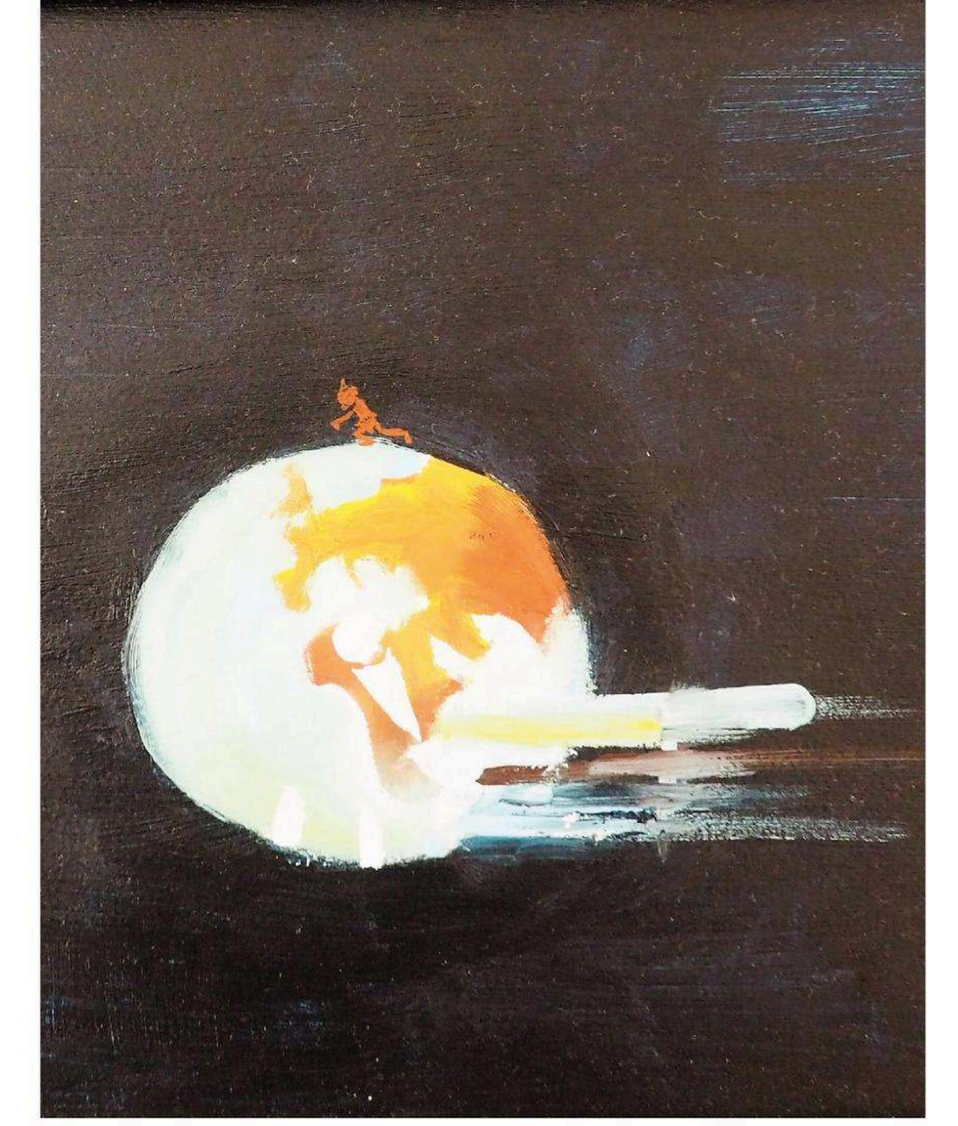
COLLECTION
interdisciplinaire



BERNARD BILLAUDOT

SOCIÉTÉ, ÉCONOMIE ET CIVILISATION

VERS UNE SECONDE MODERNITÉ ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ?





Éditions des maisons des sciences de l’homme associées

Société, économie et civilisation

Vers une seconde modernité écologique et solidaire ?

Society, Economy and Civilization. Towards an ecological and solidarity-based second modernity?

Bernard Billaudot

DOI : 10.4000/books.emsha.422
Éditeur : Éditions des maisons des sciences de l’homme associées
Lieu d’édition : La Plaine Saint-Denis
Année d’édition : 2021
Date de mise en ligne : 2 mars 2021
Collection : Collection interdisciplinaire EMSHA
ISBN numérique : 979-10-365-6854-1



RÉSUMÉS

Explosion des inégalités partout dans le monde, impuissance des États face à la mondialisation économique et montée des nationalismes d’une part, dérèglement climatique d’origine humaine et épuisement des ressources naturelles non reproductibles de l’autre, l’entrée dans le XXIe siècle a tout de *la fin d'un monde*. Mais qu’est-ce qu’un monde et quel est ce monde

qui prend fin ? C'est la question à laquelle ce traité de sciences sociales et humaines se propose de répondre.

Divers mondes se sont succédé dans l'histoire. Celui qui prend fin sous nos yeux n'est pas « le monde moderne », mais seulement celui d'une *première modernité*. Il repose sur le couplage d'une cosmologie particulière et d'un idéal de justice qui l'est tout autant. La cosmologie est dualiste : elle sépare l'homme de la Nature, alors conçue comme une réserve dont il peut disposer à sa guise. Quant à l'idéal de justice, il se limite à chaque Nation. Il énonce les conditions requises pour que les normes sociales instituées à cette échelle soient considérées comme de « bonnes » normes : elles doivent être favorables à la croissance économique et assurer une répartition équitable de ses fruits entre tous les membres de la population. Si ce monde est présentement en crise, il ne signe pas la fin de l'histoire.

Cet ouvrage présente *deux projets* dits de *seconde modernité* : l'un réformiste, l'autre révolutionnaire. Le projet réformiste, qui a notre préférence, conserve une place à chaque Nation. Il imprime une nouvelle orientation à la « construction européenne », susceptible de faire bouger sa frontière géographique actuelle. Ce projet de refondation de la social-démocratie se veut une réponse aux impasses du néolibéralisme de gauche, qui justifie la mondialisation économique sans mondialisation politique. Sa réalisation future ne dépend ni du hasard ni de la nécessité, mais d'une *action collective* qui devra procéder d'en bas comme d'en haut. Cet ouvrage voudrait y contribuer en forgeant une vision capable de combler le vide né de l'échec du socialisme révolutionnaire et de l'épuisement du socialisme réformiste.

The end of the world – that's what heading into the twenty-first century looks like with on the one hand, increasing inequalities, states powerless against economic globalization, and an upsurge in forms of nationalism; and on the other hand, man-induced climate change and the depletion of non-reproducible natural resources. But just what is a world and which world is it that is coming to an end? This is the question this essay on social and human sciences sets out to answer.

Various worlds have come and gone throughout history. The one that is ending right now is not 'the modern world' but merely a "*first modernity*" world. It rests on the pairing of a particular cosmology and an equally particular ideal of justice. That cosmology is dualistic, separating humankind from Nature which is looked upon as resources to be drawn on at will. The ideal of justice, consists in a mode of justification of the 'right' social norms for each nation, retaining those that are favorable to economic growth and in distributing the output of this growth to the population. Although the world is currently in crisis, it is not the end of history.

This book sets out two blueprints – one reformist, one revolutionary – for what can be termed *second modernity*. The reformist blueprint, to which the author's preference goes, saves a place for each Nation. It imparts a new direction to European construction that might shift its current geographical borders. This ground plan for re-founding social democracy is meant as an alternative to the dead-ends of left-wing neoliberalism, which vindicates economic globalization without political globalization. The future materialization of that plan is dependent neither on chance nor on necessity but on a *collective action* that must be both bottom-up and top-down. The hope is that this book will contribute to that action by forging a vision that can fill the void that has arisen with the failure of revolutionary socialism and the exhaustion of reformist socialism.

BERNARD BILLAUDOT

Ancien polytechnicien, Bernard Billaudot a travaillé comme économiste au ministère des Finances, avant de devenir professeur à l'université de Grenoble. Son travail de recherche a porté sur la régulation, la croissance ponctuée de crises et la dynamique industrielle propres à l'ordre économique de la société moderne. Auteur de nombreuses publications, dont plusieurs chapitres

de l’ouvrage *Made in Maroc, Made in Monde* (Économie critique, 2019), il s’est progressivement ouvert à l’histoire longue ainsi qu'aux autres sciences sociales et humaines, trop souvent ignorées des économistes et sans lesquelles il n’y a pas de compréhension des sociétés. Cela lui a permis d’aborder des problématiques contemporaines de portée universelle relevant de la philosophie politique.

Bernard Billaudot was educated at France’s École polytechnique *and worked as an economist at the Ministry of Finance before taking up a position as professor at the University of Grenoble. His work has ranged over economic regulation, growth punctuated by crises, and industrial dynamics specific to the economic order of modern society. He is the author of numerous publications including several chapters in* Made in Maroc, Made in Monde *(Économie critique, 2019). His interests have gradually turned towards both the* longue durée *in history and to the social and human sciences which are all too often overlooked by economists and without which there is no understanding societies. This has enabled him to address contemporary issues of universal scope pertaining to political philosophy.*

TABLE DES MATIÈRES

Tome 3

Conclusion générale

Remerciements et dédicace

Mes remerciements vont d'abord à tous les *auteurs* auxquels je me réfère dans cet ouvrage, à commencer par Emmanuel Mounier, qui m'a permis de trouver une assise dans ma jeunesse. Sans leurs apports respectifs, je ne serais pas parvenu aux propositions qui y sont défendues, même si je n'ai pu me les approprier qu'après les avoir soumis à la critique afin de les rendre compatibles entre eux. Ils vont ensuite aux *collègues et amis* qui m'ont soutenu à des moments cruciaux du long cheminement solitaire qui m'a conduit à ces propositions (par ordre d'entrée en scène) : André Gauron, Pascal Petit, Pierre-André Julien, Martino Nieddu, Gabriel Colletis, Noureddine El Aoufi, Ghislaine Destais et Roland Pérez.

Je ne dois pas oublier mes *lecteurs*, attentifs et attentionnés au cours de la rédaction, qui ont joué les cobayes pour apprécier la clarté du propos : Annie Abella et Philippe Coquart. Et surtout Cécilia Monteiro et Margaux Jacques qui ont assuré, pour les Éditions des maisons des sciences de l'homme associées (EMSHA), la finalisation de cet ouvrage pour publication et qui, dans ce cadre, m'ont suggéré un certain nombre de modifications afin d'améliorer la lisibilité du texte.

Enfin, je remercie tout particulièrement les *doctorants* Yvan Renou, Damien Rousselière et Arnaud Buchs, qui m'ont fait confiance pour assurer l'encadrement de leurs thèses en prenant le risque d'adopter la problématique historique, institutionnaliste et pragmatiste que j'ai progressivement élaborée à partir de la fin des années 1990 et qui est le parti pris épistémologique retenu dans cet ouvrage. Ils ont dû me suivre dans le cours de son élaboration et y ont contribué par leur exigence.

Cet ouvrage est *dédié* à tous ceux à qui j'ai tenté de faire comprendre ce qu'est l'économique moderne : les stagiaires du Centre de culture ouvrière et ceux de la fédération CFDT-Hacuitex, les membres des comités d'entreprise dont j'ai expertisé les comptes en tant que membre de la société Syndex, et tous les étudiants à qui j'ai eu le plaisir d'enseigner, à l'École polytechnique (1970-1971), puis à l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble (après 1971).

Épigraphe

Quel est donc cet infime carré de mosaïque manquant
dont je poursuis la recherche,
ou bien qui me poursuit, comment savoir ?
Il s'agit de peu, certes, un simple pétale de fleur froissé,
dans le tumulte du terrifiant pandémonium
qu'offre le spectacle de notre humanité en ce début de
*XXI*e *siècle.*

Gaëlle JOSSE
Un été à quatre mains

Avant-propos

Cet ouvrage a été rédigé entre 2010 et 2016. Les évènements de portée mondiale qui ont eu lieu depuis n'ont pas été pris en compte.

Il s'agit avant tout de la diffusion mondiale du virus « SARS-CoV-2 » à partir du foyer chinois au début de l'année 2020 et de ses conséquences dramatiques dans tous les domaines (sanitaire, économique, etc.). Certains considèrent cet évènement comme une composante de la crise écologique actuelle en l'attribuant ainsi au modèle de développement suivi de longue date par les nations du Nord et adopté par les pays émergents (Chine, Corée du Sud, etc.), même s'ils nuancent leur propos en affirmant qu'elle n'était pas inéluctable. La façon dont les causes et les conséquences de ce modèle de développement sont analysées dans cet ouvrage ne permet pas cette affirmation. Nous nous contentons de postuler l'entrée en crise de ce mode de développement au tournant du XXIe siècle. S'il est évident que l'avènement de cette pandémie et ses conséquences renforcent cette crise, il n'en reste pas moins que l'analyse de ce renforcement reste à faire parce qu'elle est spécifique. Le seul élément qui peut être pris en compte dans cette analyse est le fait que tant l'avènement de la pandémie que son déroulement et ses conséquences relèvent de cette *incertitude radicale* à laquelle une place majeure est faite dans cet ouvrage.

Cet évènement n'est pas le seul à ne pas avoir été pris en compte. Ce sont aussi l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis d'Amérique et la montée en puissance de ce qu'il est convenu d'appeler les « populismes » (au Brésil, en Hongrie et en Autriche, en France avec le Rassemblement national, si ce n'est la France insoumise, etc.). Ces évènements trouvent, sans problème, leur place dans la thèse qui y est défendue, celle d'une crise de ce que j'appelle la première modernité – le modèle des sociétés nationales dites modernes, industrialisées ou développées que les nations en développement sont appelées à adopter.

Cette crise se manifeste notamment par l'apparition d'une nouvelle forme (ou d'un nouveau type historique) de polarité droite/gauche. Cette dernière voit le jour au début du troisième millénaire. Elle oppose les partisans de la nation comme horizon indépassable du « vivre-ensemble » des humains à ceux qui considèrent que l'exigence de justice entre les humains doit être portée à l'échelle de tous les habitants du monde et se traduire par une citoyenneté mondiale dont l'instrument est un Droit mondial. Cette forme située est encore virtuelle. Ce n'est pas celle qui est interne au néolibéralisme, puisque, selon l'analyse qui en est faite dans cet ouvrage, cette nouvelle

philosophie politique libérale prône la « mondialisation économique sans mondialisation politique » (plus précisément, celle du marché économique sans celle du marché politique). Si le programme défendu par la candidate démocrate, Hillary Clinton, était néolibéral de centre gauche, celui de Trump n'en était pas la version de droite. La politique qu'il conduit depuis son élection relève plutôt de la composante de droite de ce nouveau type historique dont la virtualité est rendue manifeste par l'absence de sa composante de gauche sur la scène politique. Quant aux « populismes », ils sont, plus nettement que la posture adoptée par Trump, à classer dans sa composante de droite.

À ce titre, la façon dont le modèle de première modernité est caractérisé dans cet ouvrage conduit à donner un sens précis à cette doctrine politique en justifiant qu'elle soit qualifiée de « populiste ». En effet, l'une des principales propositions défendues dans cet ouvrage est que les inégalités sociales prises en compte en première modernité sont celles qui sont relatives à la disposition de trois types de biens : 1/ les biens de la *richesse* (ceux dont chacun peut disposer sans que les autres en disposent), 2/ les biens de la *puissance* (la santé, l'instruction et la sécurité : biens dont chacun ne peut disposer que si les autres en disposent) et 3/ la *reconnaissance* (ce bien que seuls les autres membres du « nous » d'appartenance de chacun peuvent lui apporter). Dès lors, le « peuple » acquiert un nouveau sens : il regroupe ceux qui sont qualifiés de « petits » parce qu'ils disposent de peu de ces biens. Le « populisme » se définit alors sans problème : il s'agit de la philosophie politique de première modernité qui postule que l'opposition politique structurante au sein de cette sorte de « vivre-ensemble » est celle entre le « peuple » et les « grands » (en richesse, en puissance et/ou en reconnaissance) ; autrement dit, les élites. Cette opposition se substitue à la polarité droite/gauche entendue, en toute généralité, comme étant celle qui oppose les partisans d'une réduction des inégalités sociales considérées comme injustes à ceux qui entendent les conserver parce que, selon eux, les « petits » auraient moins si l'on venait à réduire ces injustices, en considérant finalement que celles-ci sont justes. De fait, cette conception n'interdit pas à un « grand » d'être de gauche ni à un « petit » de se situer à droite.

De plus, le projet de transformation sociale qui est défendu à la fin de cet ouvrage, celui qui a pour but d'actualiser une seconde modernité dite « réformiste », n'y est pas qualifié autrement. Je ne me suis posé la question d'une meilleure qualification de ce projet qu'après avoir terminé la rédaction de *Société, économie et civilisation*, et j'ai mis un certain temps à lui trouver une réponse qui me satisfasse. Ce qui apparaît clairement à la lecture de cet ouvrage, c'est que la perspective d'actualiser une seconde modernité se substitue au projet socialiste qui avait vu le jour au cours de la seconde moitié du XIX[e] siècle et se scindait entre un projet révolutionnaire de rupture avec le capitalisme et un projet réformiste, couramment qualifié de social-démocrate, visant à organiser le capitalisme au profit des travailleurs salariés. De fait, un double constat s'impose : 1/ le socialisme révolutionnaire a échoué dans son entreprise et 2/ le projet réformiste a atteint, pour l'essentiel, son but dans les pays du Nord, au cours des trente années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Comme pour le socialisme, la vision de l'histoire de l'humanité que j'ai construite est logiquement porteuse de deux projets distincts de seconde modernité, un projet révolutionnaire et un projet réformiste, sans que l'une ou l'autre de ces transformations s'impose nécessairement. La réponse dont je peux faire état dans cet avant-propos est contenue dans le sous-titre de forme interrogative finalement retenu : ***Vers une seconde modernité écologique et solidaire*** ?

Cette réponse est donc la suivante : 1/ pour ces deux modèles, l'enjeu de la transformation à actualiser est une forme de vivre-ensemble « écologique » et « solidaire » ; et 2/ le projet que je défends personnellement est celui que je qualifie de « réformiste », parce qu'il ne fait pas table rase du passé (ce n'est pas une alternative à la première modernité) et qu'il exclut de faire usage de la « violence révolutionnaire » pour l'actualiser.

Il va de soi que l'expression « écologique et solidaire », je ne la tire pas de mon chapeau, c'est-à-dire de la vision de l'histoire passée que je propose dans cet ouvrage. Elle est d'usage courant dans les propos de ceux qui prennent au sérieux la question écologique – la détérioration du climat d'origine anthropique, la disparition de nombreuses espèces animales et végétales, l'épuisement des ressources non reproductibles, c'est-à-dire tout ce qu'on peut considérer comme des dégâts résultant du progrès porté par le modèle de première modernité – et qui, pour cette raison, se disent « écologistes ». Cet ouvrage entend doter cette expression d'une charge conceptuelle précise. Le vivre-ensemble ici visé est :

- « **écologique** » parce qu'il repose sur l'abandon de la cosmologie dualiste (celle qui s'est imposée à la suite de la Renaissance et qui sépare la Nature de la Culture) au profit d'une cosmologie écologique dans laquelle l'humain est vu comme étant ontologiquement de même nature que les autres existants de la Terre ;
- « **solidaire** » parce que la façon de justifier les normes-règles sociétales dont il procède fait une place à la justice commutative et s'accorde à une méta-morale publique (une méta-conception du bien) pour laquelle cela a un sens de parler de solidarité intergénérationnelle.

Dans ce projet, l'« écologique » et le « solidaire » sont couplés de façon cohérente, sans que l'un ne soit ramené à l'autre (comme cela est le cas dans beaucoup des projets qui ont cours en vue de remplacer le projet socialiste, tout particulièrement celui de l'écologie politique) ou qu'ils ne soient opposés (comme on peut le constater dans les propos de ceux qui s'en tiennent à la cosmologie dualiste et à la seule exigence de justice distributive excluant toute préoccupation morale de solidarité intergénérationnelle). Comme tel, ce projet est présenté comme la base d'une refondation de la social-démocratie, aussi bien pour les pays du Sud que pour ceux du Nord. J'invite mon lecteur à se demander si, comme je le pense, ce projet rassemble au lieu de diviser. Si certains jugent que cette exigence impose de laisser de côté cette étiquette trop galvaudée, je suis prêt à m'y résoudre. Pour moi, c'est le « et » qui compte.

Grenoble, septembre 2020

Introduction générale

Malaise dans la modernité

1 Ce nouvel épisode de l'histoire de l'humanité, qui advient au tournant du IIIe millénaire, provoque chez beaucoup « ce sentiment pénible et irraisonné dont on ne peut se défendre » qu'on appelle un malaise[1]. Ce malaise n'est pas propre aux pays du Nord. Il est tout aussi répandu dans les pays du Sud. Il tient à la nouveauté de cet épisode et, en conséquence, à la profonde incertitude qui entoure ce que nous réserve le XXIe siècle. L'objet de cet ouvrage est à la fois de comprendre l'origine de ce malaise et les raisons de cette profonde incertitude. Cela implique de ne se focaliser ni sur un aspect particulier du vivre-ensemble des humains, ni sur certains pays ou régions du globe. Le propos est celui d'un chercheur en sciences sociales pour qui une telle réponse repose nécessairement sur une analyse raisonnée du présent et de l'histoire qui y a conduit.

2 La simple observation nous apprend que la nouveauté de cet épisode tient tout particulièrement à trois phénomènes relativement distincts les uns des autres. Le premier est la mondialisation (ou la globalisation, si l'on préfère), qui s'accompagne d'une perte relative du pouvoir des États de peser sur le cours des choses à l'intérieur de chaque nation, si ce n'est au plan international. Dès lors, on ne peut plus s'en tenir à l'idée que la « société », à l'échelle de laquelle il y a lieu de mettre en place une organisation respectant un certain nombre de principes comme l'ordre, l'égalité ou la justice, est un État-nation. De fait, beaucoup de ceux qui cherchent à comprendre cet épisode se demandent : « Où est passée la société[2] ? ». La philosophie politique ne peut plus, comme ce fut le cas avec les Lumières, au XVIIIe siècle, et chez beaucoup des socialistes de la fin du XIXe siècle, circonscrire son champ de réflexion à une nation. Le malaise pratique vécu par chacun se double donc d'un malaise théorique. D'ailleurs, au Sud comme au Nord, il ne manque pas de voix, parmi ceux qui n'ont pas passé par-dessus bord de tels principes, en profitant notamment de l'existence des paradis fiscaux, pour dire que l'on ne peut plus limiter à une fraction de l'humanité l'exigence de les respecter. Pour eux, ce sont les inégalités entre tous les habitants du monde qui sont profondément injustes et qu'il faut réduire au nom de cette exigence. Le second phénomène se rattache au point de vue, de plus en plus partagé, selon lequel les humains doivent reconsidérer totalement leur rapport à la terre en tant qu'elle est pour eux à la fois un réservoir de ressources et un milieu de vie. En effet, la façon dont ils ont puisé dans ce réservoir et continuent à le faire conduit à l'épuisement de certaines ressources, tandis que leurs activités dégradent irrémédiablement ce milieu

de vie. En particulier, il est maintenant prouvé que le dérèglement climatique observé, dont la principale manifestation est le réchauffement, a pour principale origine les émissions de CO_2 provoquées par les activités associées à la forme de vie moderne qui s'est imposée dans les pays du Nord et qui se diffuse dans ceux du Sud (ainsi que par la déforestation), et qu'un tel réchauffement aura des conséquences dramatiques pour certains pays ou régions du monde s'il dépasse deux degrés[3]. Manifestement, le mode de développement qui prévaut encore dans les pays du Nord, auquel accèdent les pays émergents et auquel aspirent les autres pays du Sud, doit être changé pour espérer échapper à cette crise écologique. Est-ce possible tout en poursuivant l'effort de réduction de la pauvreté indispensable à une nette inflexion, si ce n'est un arrêt, de l'augmentation de la population mondiale ? On retrouve alors le premier phénomène : est-ce possible sans la mise en place d'une gouvernance mondiale qui l'emporte sur l'intérêt supérieur de chaque nation ? Le troisième phénomène est d'un autre ordre que les deux précédents, puisqu'il s'agit de l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dont certains attendent des merveilles, en y voyant notamment la clé de la résolution de la crise écologique, tandis que d'autres les perçoivent comme les outils de la mise en place d'un avenir à la « 1984 » de George Orwell[4].

3 La compréhension de ces phénomènes nécessite de mettre en perspective l'époque actuelle, de la situer dans l'histoire longue de l'humanité. Pour ce faire, on doit disposer d'un « *cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité*[5] ». Un tel cadre doit fournir une grille d'analyse du vivre-ensemble des humains à même de ressaisir les changements que ce dernier a connus, des premières communautés de chasseurs-cueilleurs à cette forme dite moderne, qui s'impose progressivement en Europe occidentale à partir du XVIIe siècle et qui se diffuse ensuite au reste du monde. Le malaise présent laisse entendre qu'on ne peut se contenter des grilles d'analyse existantes. Il appelle la construction d'une nouvelle grille.

4 Une fois construite, cette nouvelle grille permet d'abord de mettre en évidence que le processus de mondialisation réellement existant du début du IIIe millénaire est l'actualisation d'un projet néolibéral porteur d'une nouvelle structuration de la polarité droite/gauche dans laquelle, à la différence de ce qu'il en a été au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la droite est au poste de commande ; et de montrer que ce projet ne peut à la fois rimer avec justice et assurer une sortie de la crise écologique, même dans sa version de gauche. Elle va surtout servir à élaborer d'autres projets de transformation ; en l'occurrence, des projets qui répondent à la fois à l'exigence de justice et à celle de durabilité (ou de soutenabilité, si l'on préfère cet anglicisme) en donnant un sens précis à chacune de ces deux exigences. D'ailleurs, le lien ainsi postulé entre la construction de projets pour l'avenir et la compréhension du présent, en tant qu'il s'inscrit dans une histoire, est la condition générale à respecter pour que l'un de ces projets puisse être une utopie réaliste[6]. L'objectif visé par cet ouvrage est donc très ambitieux[7].

Le malaise

5 Ce malaise ne peut avoir, pour chaque membre de l'humanité, la même origine, puisqu'il dépend des évènements vécus (parce que perçus) et que ces événements diffèrent d'un membre à l'autre, notamment au sein d'un même pays. La liste des

causes possibles est longue : la peur de perdre son emploi ou de rester au chômage dans un contexte de sous-emploi élevé, la perte de repères transmis de génération en génération concernant la façon de mener sa vie, les conséquences déjà constatées ou prévisibles du dérèglement climatique, la montée de l'insécurité telle qu'elle est subjectivement vécue avec le développement des actes terroristes de l'islamisme radical et le gonflement des flux d'immigration du Sud vers le Nord, l'absence de toute régularité assurant une prévision de l'avenir, le constat qu'une partie des élites des divers pays foulent aux pieds les principes affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations unies et s'enrichissent de façon outrancière et, plus généralement, celui d'un monde où, comme nous le dit Yasmina Khadra pour l'Algérie d'aujourd'hui, « le Mal et le Bien se sentent à l'étroit dans la diablerie naturelle de l'homme[8] ». Sans oublier ce que provoque en chacun le sort de l'autre, à commencer par sa misère (au Bangladesh ou ailleurs).

Faut-il reprendre pour les temps présents ce que Sigmund Freud nous dit de la situation qui prévalait à la fin des années 1920 et parler d'un *malaise dans la civilisation*[9] ? Voici comment il caractérisait alors ce malaise :

> Les hommes sont arrivés maintenant à un tel degré de maîtrise des forces de la nature qu'avec l'aide de celles-ci il leur est facile de s'exterminer les uns les autres jusqu'au dernier. Ils le savent, d'où une bonne part de leur inquiétude actuelle, de leur malheur, de leur angoisse. Il faut espérer que l'autre des "puissances célestes", l'éros éternel, fera un effort pour l'emporter dans le combat contre son non moins immortel adversaire. Mais qui peut prédire le succès et l'issue[10] ?

6 Ce propos paraît tout à la fois trop général pour capter les spécificités respectives de la période 1920-1929 et de celle du début du XXIe siècle, et trop borné par la référence primordiale aux deux pulsions « révélées » par la psychanalyse. Il est également trop marqué par l'esprit du temps concernant la façon de définir la civilisation en opposant les peuples civilisés aux peuples primitifs.

7 De l'eau a coulé sous les ponts depuis. Les événements de l'entre-deux-guerres avaient pu conduire Joseph Schumpeter, dans *Capitalisme, socialisme et démocratie*[11], à prévoir que le capitalisme ne pouvait survivre. Mais il s'est trompé. D'un côté, la révolution de 1917, visant l'édification du socialisme à l'échelle d'un seul pays (la Russie) comme une étape vers son avènement à l'échelle mondiale, accouche du totalitarisme (la dictature du parti communiste) et débouche finalement sur l'écroulement du mur de Berlin. De l'autre, un nouveau régime, celui du fordisme et des États sociaux-redistributeurs, se met en place comme « forme de résolution efficace des problèmes sociaux de l'époque[12] ». Cette réponse réformiste, apportée finalement à la question sociale qui se pose dans les pays industrialisés à la fin du XIXe siècle, procède d'une exigence de justice sociale à l'échelle de chaque nation. Si elle est portée par les sociaux-démocrates, les forces conservatrices s'y rallient en majorité de gré ou de force. Ce régime, celui de l'époque dite des Trente Glorieuses, a vécu[13]. La mondialisation économique, organisée, acceptée ou subie par les nations, est la nouvelle donne qui s'impose à la suite de cet effondrement et de la crise de ce régime. Ce n'est pas la simple poursuite de l'internationalisation antérieure ou une « seconde » mondialisation équivalente à la « première » de la fin du XIXe siècle, celle qui accompagne le partage du monde auquel se livrent les puissances coloniales et qui débouche sur le premier conflit mondial. Ce phénomène est nouveau. Il contribue massivement au malaise actuel. La thèse qui va être défendue dans cet ouvrage est qu'il s'agit d'un **malaise dans la modernité**.

8 Comme tous ceux qui ont vu le jour par le passé, lors d'époques charnières, le malaise actuel s'accompagne pour certains d'une remise en cause du renoncement à la violence qui est constitutif de l'institution de tout ordre social (notamment pour rétablir un ordre du passé), tandis qu'il est accentué chez beaucoup de ceux qui sont convaincus que l'usage de la violence contredit l'exigence démocratique à laquelle ils sont profondément attachés. Même si, nous le verrons, on ne doit pas réduire l'instauration d'un ordre social à la nécessité de conjurer la violence. Ce malaise est donc indissociable de la contestation, implicite ou explicite, du mode pratiqué pour justifier l'ordre existant, ordre qui est alors perçu par les contestataires comme ce « désordre établi » dont parle Emmanuel Mounier.

9 Le « désordre établi » dans lequel le malaise actuel voit le jour est porteur d'une montée des extrêmes. On sait ce qui est advenu à ce titre durant l'entre-deux-guerres. Rien n'interdit que ce malaise ne conduise à l'installation de nationalismes totalitaires débouchant sur un nouveau conflit généralisé. Mais l'histoire « ne repasse jamais exactement les mêmes plats ». Et, en tout état de cause, le pire n'est pas l'éventualité dont l'histoire passée nous permettrait de dire qu'elle est la plus probable. Pour la bonne et simple raison que, comme le retient Henri Bergson, il n'existe pas, à quelque moment que ce soit, une « armoire des possibles ». Ce dernier qualifie comme telle une armoire dans laquelle se trouveraient rangés tous les états ou dynamiques possibles dans l'avenir avec une probabilité d'avènement attachée à chacun d'eux, ce qui permet de les classer. Si l'on admet l'existence d'une telle armoire, le débat concernant le futur ne porte que sur l'appréciation des probabilités respectives des divers possibles. Or, le propre de la vie des humains sur Terre est de relever d'une **incertitude** qui ne se réduit pas à du risque et que, pour cette raison, on doit qualifier de **radicale**. Cela était déjà le cas avant l'avènement de la conscience réflexive sous l'égide de la sélection naturelle théorisée par Darwin, *a fortiori* lorsque cette sélection devient artificielle en raison de cet avènement. Nous verrons que la solution trouvée par l'être humain pour réduire cette incertitude radicale et s'assurer ainsi un minimum de sécurité ontologique est de s'en remettre à des conventions.

10 Mais en quel sens comprendre qu'il s'agirait d'un malaise dans la modernité ? Pour les postmodernes, la principale caractéristique de la modernité est l'idéologie du progrès[14]. En conséquence, la source essentielle du malaise actuel est, selon eux, l'altération et l'invalidation de cette idéologie en de nombreux domaines. À partir du moment où la modernité est associée à l'idéologie du progrès et où cette idéologie entre en crise, la thèse qui en découle est celle de la fin de la modernité. Le type « moderne » de vivre-ensemble, celui qui a supplanté le type « ancien » ou « traditionnel » dans beaucoup de régions du monde, est donc derrière nous et l'époque qui commence au tournant du XXIe siècle est nécessairement postmoderne[15]. La grille d'analyse conceptuelle qui va être construite dans cet ouvrage est porteuse d'une autre proposition. Sa déclinaison est la suivante :

- la modernité « en général » laisse logiquement place à une pluralité de modèles ; on ne doit pas la réduire à un modèle particulier de celle-ci ;
- les sociétés modernes réellement existantes au XIXe et XXe siècle relèvent d'un modèle particulier, d'une forme particulière de modernité ;
- comme cette forme est la seule qui ait été actualisée dans l'histoire, la solution la plus neutre est de la qualifier de **première modernité**[16] ;

- aux autres modèles correspondent d'autres modernités. Elles relèvent d'une **seconde modernité plurielle**. Comme elle n'a pas encore été actualisée dans l'histoire, elle est virtuelle.

11 Cela conduit à dire qu'en assimilant la modernité à la forme (ou au modèle) de première modernité, les postmodernes se trompent et nous trompent[17]. D'ailleurs, cette réduction ne leur est pas propre, tant s'en faut. Elle est quasi unanimement partagée. Notamment par tous ceux qui font encore confiance aux progrès des connaissances scientifiques et techniques pour nous sortir des difficultés présentes, qu'elles soient écologiques ou sociales. Contrairement à ces derniers, les postmodernes ne se trompent pas lorsqu'ils considèrent que cette idéologie du progrès est en crise. La disjonction entre la modernité « en général » et la seule première modernité ne conduit pas à contester cette crise, mais au contraire, à se donner les moyens de la comprendre, en « sortant du cadre[18] ». La thèse défendue est donc différente de celle des postmodernes. En faisant état d'un **malaise dans la modernité**, elle postule que ce dernier est la conséquence d'une arrivée aux limites du modèle de première modernité au sein de la modernité. D'ailleurs, cette disjonction s'applique aussi à la civilisation : ce que tout le monde appelle la civilisation moderne, sans concevoir qu'elle puisse être plurielle, n'est que la civilisation de première modernité.

12 Il va de soi que cette thèse n'a la capacité de se substituer à la thèse postmoderne que si cette disjonction n'est pas une simple hypothèse. L'affirmation selon laquelle il est logiquement possible de distinguer la « société moderne » en général et la « société de première modernité » (et de faire une place à une ou plusieurs secondes modernités quand bien même celles-ci sont virtuelles) doit être théoriquement démontrée. On ne peut le faire qu'en ayant recours à un « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » et cela implique que cette grille d'analyse ne puisse être prise en défaut. Le premier enjeu de cet ouvrage est de se doter d'une telle grille et d'en déduire une telle vision de la modernité. Pour beaucoup, une vision est une façon de voir l'avenir. Or, si l'on s'en remet à Henri Bergson, on ne peut « voir » l'avenir. Il ne peut y avoir, dans le présent, que des projets pour le futur. Dans cet ouvrage, cette proposition de Bergson est adoptée et, par conséquent, le terme « vision » désigne avant tout une façon de voir le passé et le présent. En ce sens, une vision est nécessaire pour dire quelque chose concernant l'avenir. Celle qui est construite dans cet ouvrage va nous permettre de comprendre le XXIe siècle en tant qu'il sera fondamentalement le cadre d'un conflit entre ceux qui entendent défendre la première modernité et ceux dont le projet sera de faire advenir une seconde modernité. Si l'on considère que toute polarité droite/gauche se construit à propos de « ce qui devrait être » et non à propos de « ce qui est », ce conflit est constitutif d'une telle polarité[19]. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une polarité totalement virtuelle. En effet, ce conflit est déjà quelque peu actualisé, comme le manifeste l'intrusion de l'éthique dans l'espace public – en matière de procréation, mais aussi avec le *care* ou avec la problématique de la responsabilité sociale de l'entreprise, ou encore celle de la production/consommation collaborative. Mais cette opposition est masquée par d'autres, notamment celles qui se manifestent dans le débat qui se noue à propos de la mondialisation. Le pluriel s'impose parce que, chacun peut le constater, ce débat ne se réduit pas à l'affrontement entre deux camps bien identifiés : les « pour » et les « contre ». En effet, certains sont pour la mondialisation, tout en étant contre la façon dont elle est actuellement organisée – tout particulièrement les altermondialistes.

13 Trois conflits binaires s'entrecroisent. Le premier oppose ceux pour qui la mondialisation est à la fois nécessaire et souhaitable, ainsi que ceux qui la considèrent comme un fait incontournable, à ceux qui défendent la nation en s'opposant à toute forme de mondialisation qui porterait atteinte à sa souveraineté. Le second et le troisième sont internes à ceux qui, dans le premier débat, ne s'opposent pas à toute forme de mondialisation et dont font partie, le plus souvent, les membres des élites des divers pays, qui seront qualifiés de « grands » dans cet ouvrage pour rendre manifeste qu'ils ne se réduisent pas aux riches ou aux dominants. Le second conflit est le moins médiatisé des deux. Il oppose ceux qui s'entendent sur cette option, qualifiée ici de néolibérale, qui consiste à mondialiser l'économique sans mondialisation du politique, à ceux pour qui cette forme de mondialisation ne peut conduire qu'à un accroissement des inégalités, donc à davantage d'injustice entre tous les habitants du monde, et à un enfermement dans la crise écologique. Dans ce second débat, les deux camps en présence sont à l'image du pot de fer et du pot de terre : les élites pèsent de tout leur poids en faveur de l'option néolibérale tandis que leurs opposants se recrutent avant tout chez les altermondialistes. Dès lors, le troisième débat est celui qui occupe le devant de la scène médiatique. Il est interne à l'option néolibérale. Il oppose ceux qui s'en remettent à la thèse de l'inefficacité de toute réglementation de l'économique par des normes publiquement instituées, à ceux qui se fondent sur celle de l'efficacité d'une réglementation incitative pour appeler à la mise en place d'une réglementation mondiale de l'économique à laquelle participent les États sans en être nécessairement les initiateurs[20]. Il s'agit donc d'une nouvelle mouture de la polarité droite/gauche, celle qui est propre à l'option néolibérale.

14 L'un des objectifs de cet ouvrage est de comprendre en quoi cette option à deux visages est nouvelle, c'est-à-dire en quoi elle est en rupture avec le libéralisme classique (comprenant un libéralisme économique et un libéralisme politique dont la compatibilité est problématique), en donnant alors un sens précis à ce néolibéralisme dont tout le monde parle sans paraître s'entendre sur la nouveauté en question. En retenant que cette option de la « mondialisation économique sans mondialisation politique » définit le néolibéralisme en tant que nouvelle philosophie politique distincte du libéralisme historique, la proposition qui va être défendue à son sujet est qu'elle est portée par une nouvelle vision de la modernité, vision qui est encore en construction. Pour autant, la nouveauté ainsi mise en évidence ne nous fait pas sortir de la première modernité, parce que cette nouvelle vision postclassique reste enfermée dans cette dernière.

Malaise pratique et malaise théorique

15 Cette nouvelle polarité droite/gauche occupant le devant de la scène rend manifeste que le malaise pratiquement vécu se double d'un malaise théorique. En effet, comment peut-on parvenir à deux thèses opposées l'une à l'autre à partir d'une même vision ? Le malaise théorique est toutefois plus fondamental. Il tient à la difficulté qu'éprouve la science sociale (dans ses diverses composantes disciplinaires) à expliquer les faits observables au début du XXIe siècle. Parler malaise dans la modernité conduit à faire état d'une relation systémique amplificatrice entre ce malaise théorique et le malaise pratique, puisque la source de cette difficulté est alors localisée dans le fait d'enfermer la modernité dans la première modernité. De fait, cela vient d'être dit, cette « réduction

postmoderne » est quasi unanimement partagée. La raison en est que les diverses visions de la société moderne auxquelles les chercheurs en sciences sociales peuvent se référer en sont toutes porteuses. Elle est d'abord commune aux deux visions traditionnelles, la vision classique la concevant comme le couplage du Marché et de l'État de Droit et la vision marxienne selon laquelle elle procède de l'avènement d'un nouveau mode de production, le mode de production capitaliste. Mais elle est aussi conservée dans la nouvelle vision postclassique (se substituant à la vision classique) dont procède l'option néolibérale. Cette nouvelle vision est en construction. Cela signifie à la fois qu'il faut se référer à un ensemble de travaux disjoints et disciplinairement éparpillés pour parvenir à la construire et qu'elle influence encore peu la formation des représentations individuelles de tous ceux qui n'ont pas connaissance de ces travaux. Nous verrons que cette vision postclassique consiste à associer la société moderne au recours à **un seul** mode général de coordination – le Marché – et à distinguer par la suite trois marchés, le marché économique (le marché faiseur de prix de la vision classique), qui présuppose à la fois la monnaie et des droits de propriété fermement établis, le marché politique, qui repose sur des élections libres, et le marché matrimonial. D'ailleurs, de façon plus ou moins explicite, chacune de ces visions de la société moderne s'inscrit dans une vision plus générale des formes de vivre-ensemble des humains qui sont successivement advenues dans l'histoire de l'humanité depuis l'*Homo sapiens* ; de l'une à l'autre, le cadre conceptuel permettant d'interpréter cette histoire diffère.

Les trois tomes de l'ouvrage : déconstruire les visions existantes, reconstruire une nouvelle vision et comprendre le XXIe siècle

16 Il convient donc de commencer par analyser ces visions de la « société moderne » (la vision classique, la vision marxienne et la nouvelle vision postclassique) en adoptant cette démarche critique pratiquée par Aristote qui consiste à mettre en évidence leurs limites ou impasses respectives. L'enjeu d'une telle analyse est de faire apparaître ce que ces visions ont en commun, par-delà leurs différences évidentes. Ces points communs sont des bases ou des hypothèses communes, dont certaines ne sont pas spécifiques à la modernité, mais portent sur la façon d'appréhender, en toute généralité, l'être humain en tant qu'animal grégaire. Nous verrons que ces points communs sont à l'origine des limites et impasses en question. On s'en tiendra à trois : les deux premiers sont d'ordre général et le troisième est spécifique à la forme moderne de vivre-ensemble. Ce sont les points communs suivants :

- considérer que, dans toutes les sortes de groupement humain ayant existé dans l'histoire, on peut identifier une économie (un domaine économique), c'est-à-dire des activités dites économiques parce qu'elles sont distinctes d'autres activités qui ne le sont pas, et appréhender, en conséquence, l'économie de la société moderne comme étant une forme particulière de cette économie « en général » (étant entendu que chaque vision a sa propre façon de fonder une telle délimitation[21]) ;
- privilégier un aspect ou un domaine particulier de la socialisation – l'économique, le politique, le domestique (aimer, procréer et élever des enfants jusqu'à l'âge adulte) ou le symbolique, ou encore un couplage des deux premiers – pour concevoir la fondation d'un ordre social ou encore d'une « société » (étant entendu

que d'une vision à l'autre la délimitation des domaines, leurs définitions et le choix du domaine constitutif change[22]) ;

- concevoir la rationalité pratique dont font preuve les membres d'une société moderne comme une propriété en opposant la raison aux émotions (étant entendu que le débat porte alors seulement sur le point de savoir si cette propriété est de première ou de seconde nature).

17 Ces points communs doivent être abandonnés pour espérer pouvoir construire une nouvelle vision, lever ainsi le malaise théorique et réduire en conséquence le malaise pratique. Pour le dire en d'autres termes, ils constituent la « boîte[23] » dont il faut sortir pour espérer résoudre les problèmes auxquels l'humanité est confrontée au début du IIIe millénaire. Ces propositions seront remplacées dans cet ouvrage par trois autres propositions.

- On peut parler d'économie dans tous les groupements humains actualisés dans l'histoire, mais il ne s'agit que d'un **registre de socialisation**. Objectivement, toute occupation humaine relève de tous les registres naturels de socialisation (économique, politique, domestique, écologique) sans préséance de l'un sur l'autre, même s'il arrive que, subjectivement, un aspect soit plus particulièrement mis en avant dans la signification que tel agent/acteur donne de telle de ses activités. Le registre de socialisation de nature économique est la mise en rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports aux ressources techniques naturelles ou artificielles. Comme toute occupation mobilise une ou plusieurs ressources techniques, ce registre ne permet pas de délimiter des occupations économiques. Toute occupation a un aspect économique. Ce registre n'est donc pas un domaine.
- Toute forme de vivre-ensemble (ordre social) repose sur quelque chose qui est commun à tous les membres de cette collectivité. Ce « quelque chose » est le **couplage** d'une **cosmologie** et d'un **mode de justification**. L'une et l'autre sont communément acceptés et pratiqués. Une cosmologie est une façon particulière de concevoir la différence entre l'humain et les autres existants de l'Univers (les animaux, les plantes, etc.), les cosmologies se distinguant alors les unes des autres à propos de la question de savoir s'il s'agit d'une différence de degré au sein d'une même nature ou d'une différence de nature. Un mode de justification est une façon de s'y prendre, ou encore une procédure pour justifier l'institution d'une norme-règle (tacite ou codifiée) qui participe à l'existence d'un ordre social – une telle justification d'une norme-règle est une justification en termes de justice (elle repose sur une conception de ce qui est juste), tandis que la justification par un membre du groupement de l'une de ses occupations est une justification en termes moraux (elle repose sur une certaine conception de ce qu'il est bien, pour un être humain, de faire dans sa vie et, plus généralement, de sa vie). D'ailleurs, ce n'est pas nécessairement le mode pratiqué pour formuler les premières qui est retenu pour les secondes, même s'il existe un lien intime entre les deux, puisque toute occupation est tout à la fois habilitée et contrainte par des normes-règles. Tout couplage cohérent d'une cosmologie et d'un mode de justification est constitutif d'un **monde** auquel est associée une civilisation. Ainsi, deux formes de vivre-ensemble se distinguent fondamentalement l'une de l'autre lorsqu'elles ne relèvent pas du même monde. La première modernité est fondée sur un monde particulier. En retenant qu'une espèce de vivre-ensemble est dotée d'une structure qui lui est particulière, plusieurs mondes peuvent relever de la même espèce.

- La rationalité, en tant que caractère de ce qui est rationnel, n'est pas une propriété. Ce caractère est celui qui est attribué à une certaine façon, pour un être humain, de communiquer aux autres le sens de ses occupations, de donner à chacune d'elles une signification. Ainsi, on parle d'occupation à signification rationnelle, par opposition à une occupation à signification traditionnelle[24]. Cette rationalité est, comme pour la cosmologie et le mode de justification générale, une **rationalité pratiquée**. Elle ne peut être comprise indépendamment de l'idée que se fait la personne qui s'exprime de ce qui est juste[25]. Elle est un produit de l'histoire humaine (si ce n'est du monde considéré). Cette conception, qualifiée de rationalité théorique, fait une place à la conscience pratique, à l'inconscient et au déni. Elle ne conduit pas à opposer la raison aux émotions. S'il y a des comportements ou actes à signification émotionnelle, il n'y a pas d'occupations à signification émotionnelle. Toute occupation humaine procède d'une ou plusieurs affections (ou « affects », si l'on préfère retenir le terme employé par Spinoza) s'accompagnant d'émotions. Cela vaut tout autant pour les occupations à signification traditionnelle que pour les occupations à signification rationnelle. Les secondes procèdent d'une rationalisation des affections.

18 En conséquence, cet ouvrage comprend trois tomes qui se succèdent logiquement. Le premier a pour objet la **déconstruction** des visions existantes. Le second est celui de la **reconstruction** d'une nouvelle vision. Quant au troisième, il vise à **comprendre le XXIe siècle** en mobilisant cette nouvelle vision.

19 Dans le premier tome, la déconstruction opérée est d'abord celle des deux visions traditionnelles (Partie I), puis celle de la nouvelle vision postclassique en termes de société de marchés dite néolibérale, ainsi que celle des apports de Max Weber, John Commons et Karl Polanyi qui invitent à rechercher dans d'autres directions (Partie II).

20 Dans le second tome, les composantes successives de la reconstruction réalisée sont le cadre conceptuel servant à interpréter l'histoire de l'humanité et la fresque historique qui en découle (Partie III), une vision de la société moderne en général (Partie IV), une vision du modèle de première modernité (Partie V) et les « visions » respectives des deux modèles virtuels de seconde modernité (Partie VI). Les principales propositions établies pour le passé sont présentées dans la conclusion de ce tome.

21 Le troisième tome défend la thèse selon laquelle le début du XXIe siècle se caractérise par l'arrivée aux limites du modèle de première modernité et que, par conséquent, son déroulement sera celui de l'approfondissement de cette crise dont on ne peut être assuré qu'elle débouchera sur une seconde modernité (au XXIe siècle ou même après). L'analyse porte sur trois « faits » qui sont révélateurs de cette entrée en crise : la « crise de 2008 », la montée en puissance des problématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale de l'entreprise et la crise de la social-démocratie historique (Partie VII).

22 La conclusion de ce tome vient inscrire les « faits » analysés au long de cette septième partie dans leur appartenance commune à ce « fait » global qu'est le processus de mondialisation engagé depuis les années 1980. Il s'agit, à ce titre, du principal révélateur de l'entrée en crise de la première modernité. On y aborde les projets politiques qui s'affrontent déjà, ou qui ne manqueront pas de le faire, à mesure que la crise s'approfondit. Les avatars de la « construction européenne » sont saisis à la

lumière de cette mondialisation réellement existante et qui est venue la percuter de plein fouet.

23 La conclusion générale s'attachera à décrire les projets progressistes ainsi mis en évidence et à confronter, en particulier, deux de ces projets : le projet néolibéral « de gauche » et l'un des projets visant à instaurer une seconde modernité (celui pour lequel la rupture avec la première modernité n'est pas complète). La comparaison des visions qui les portent conduit à détecter les limites et les impasses du premier. Quant au second, il assure une refondation de la social-démocratie. Cette refondation implique une réorientation complète du projet européen, en considérant que ce dernier est la première tentative historique de dépassement de la nation en tant qu'elle s'est imposée historiquement comme le cadre d'un vivre-ensemble des humains qui ne reposait plus sur une conception commune du bien.

Une analyse positive à la fois historique, institutionnaliste et pragmatiste

24 Quel est le statut de l'analyse qui est ainsi développée dans les trois tomes ? Pour pouvoir répondre à cette question, il faut revenir à cette évidence qui vient d'être pointée : le malaise **vécu** qui a motivé cet ouvrage est indissociable de la difficulté que les chercheurs en sciences sociales ont à l'expliquer. Pour le dire en d'autres termes, « malaise pratique » et « malaise théorique » se conjuguent et se renforcent l'un l'autre. En ce qui concerne le malaise théorique, l'une de ses composantes est l'incapacité de la théorie économique dominante – celle qui relève de la théorie du choix rationnel et qui défend l'idée d'une efficience du marché (de premier ou de second ordre) – à expliquer la crise de 2008, sauf à faire appel à une irrationalité des acteurs étrangère à la théorie[26]. Il est d'ailleurs renforcé par le déni, chez beaucoup des économistes concernés, de cette incapacité et des implications de celle-ci, la principale étant le fait que ladite théorie devrait être mise à l'index ou pour le moins réexaminée en profondeur. Or, chacun peut constater que, l'onde de choc s'estompant, tout cela est oublié. La discipline économique n'est pas la seule concernée. Il en va de même au sein de la science politique, face à ce qu'il est convenu d'appeler la « crise de la démocratie », dès lors que le point de vue dominant au sein de cette discipline est de penser la démocratie sous l'égide du concept de souveraineté et d'en induire qu'elle est pratiquement réalisable dans l'histoire. Certes, les cosmopolitistes contestent le bien-fondé logique de ce point de vue, mais ils sont bien isolés[27].

25 L'une des raisons de fond du malaise théorique, nous le verrons, est d'ordre épistémologique. Elle tient à ce qu'ont en commun les diverses façons de construire un savoir scientifique que les chercheurs pratiquent. Ce socle commun repose sur le couplage de deux moments d'analyse : le moment empirique et le moment théorique. Le premier s'en tient à construire des « faits » à partir de données d'observation (des phénomènes observés) et le second, à construire une « théorie » (une prédiction des phénomènes observables à partir d'hypothèses *a priori* qualifiées d'axiomes). Quant au couplage, il consiste à voir si les phénomènes observés font partie des phénomènes observables prédits par la théorie, c'est-à-dire si l'on peut observer ce que la théorie prédit. *In fine*, la théorie est dite pertinente (ou significative) lorsque tel est le cas. Ainsi ce fond commun épistémologique est dual : le couple « **faits/théorie** ». Les épistémologies pratiquées s'opposent seulement sur la nature du lien entre ces deux

composantes : certains s'emploient à construire une théorie de faits préalablement observés et d'autres, à élaborer *a priori* une théorie générale et à établir ensuite des faits stylisés ou expérimentaux qui sont alors confrontés à la théorie afin de tester sa capacité explicative. Cela vaut pour toutes les disciplines des sciences sociales et humaines.

26 La solution de dépassement de ce socle commun est le recours à une épistémologie triadique « **faits/vision/théorie** ». Un espace d'analyse est ajouté, qui a pour objet de construire une « vision ». Se situer dans cet espace consiste à appréhender le **structurel**, dont la caractéristique essentielle est d'être détaché de toute inscription précise dans l'espace et le temps. Ainsi tout phénomène social s'inscrit dans une structure. Le moment empirique et le moment théorique sont impactés par cet ajout. Les « faits » sont nécessairement appréhendés et construits en relation avec la vision que l'on s'est déjà faite du contexte structurel dans lequel ils sont observés, quitte à constater qu'ils le débordent. Quant au moment théorique, il est alors défini de façon plus précise : élaborer une « théorie » consiste à expliquer des phénomènes (observés) qui sont précisément situés en considérant que ces phénomènes relèvent d'une structure dont on s'est donné une vision, la théorie étant alors construite **dans le cadre de cette vision**. Conformément à cette épistémologie, ce sont les visions propres à cette forme dite moderne de vivre-ensemble des humains qu'il s'agit de déconstruire dans le premier tome. Et ce que l'on se propose de reconstruire dans le tome 2 est une nouvelle vision de celui-ci (incluse dans une vision générale de tout vivre-ensemble). *A contrario*, la compréhension du XXIe siècle proposée dans le tome 3 sera d'ordre théorique. **Dans cet ouvrage**, **le moment empirique est absent**. On ne se préoccupe pas de produire des « faits », même dans le troisième tome[28].

27 En se conformant à cette épistémologie triadique, une analyse **positive-descriptive** de **science sociale** est développée dans cet ouvrage. Dire que cette analyse relève de **la** science sociale devrait suffire si celle-ci existait et était considérée comme faisant partie de « la science ». Or, il n'existe que des sciences sociales et humaines, ensemble dont il est d'ailleurs courant de considérer qu'il se compose de deux blocs distincts (les sciences sociales et les sciences humaines). Quant à la définition qui est couramment donnée de « la science » dans les sociétés modernes réellement existantes, elle procède de l'idée que la nature est soumise à des lois et que ces lois sont connaissables : la science a pour objet de les découvrir. Cette définition en limite le champ aux sciences de la matière et de la vie. Les sciences sociales et humaines en sont exclues ou sont qualifiées de sciences molles. Cette proposition n'est pas contradictoire avec le fait que l'on parle pour les unes et les autres de « sciences ». En effet, le terme « science » est alors entendu au sens général d'un savoir rationnellement établi, ce qui s'accorde avec l'inclusion de la philosophie dans les sciences humaines. Ce sens général est antérieur à la distinction moderne entre philosophie et science. Selon la nouvelle définition de la science qui procède de cette distinction, un savoir scientifique n'est plus seulement un savoir rationnellement établi, mais aussi un savoir qui prend le risque **empirique** d'être contredit – dans la problématique épistémologique « faits/théorie », les faits, quand bien même ceux-ci sont construits (notamment en procédant à des expériences), sont les juges de paix et il en va de même dans la problématique « faits/vision/théorie ». Ce savoir doit être pertinent[29]. La confusion entre modernité et première modernité se manifeste tout particulièrement en ce domaine. La définition convenue de la science – les phénomènes sont soumis à des lois, la science a pour objet de les

découvrir – n'est qu'une version particulière de cette définition générale. La première est spécifique à la première modernité, tandis que la seconde est celle qui s'impose pour la société moderne « en général[30] ».

L'analyse qui est développée dans cet ouvrage est scientifique en ce second sens moderne. Par conséquent, à la différence de ce qu'il en est pour un essai de philosophie politique, la forme impersonnelle est celle qui convient pour l'exposer[31].

28 Cette analyse est dite « de science sociale » parce que les phénomènes à expliquer sont relatifs au vivre-ensemble des humains. Cette exigence scientifique impose alors de commencer par la caractérisation de l'humain au sein de tous les existants (et non de partir de l'idée que l'on sait déjà ce qu'est un être humain). Certes, son développement comprend une focalisation plus poussée sur l'économique, alors entendu comme un ordre particulier de pratiques au sein de la société moderne ; en l'occurrence, celles qui sont conduites en monnaie (on ne peut donner une signification à ces pratiques sans le recours à la monnaie). Mais cela n'en fait pas pour autant une analyse « économique » au sens d'une analyse qui procéderait d'hypothèses propres à la science économique ou qui partirait du principe que l'on peut traiter de l'économique en soi, sans le considérer comme une composante d'un tout social. En effet, la plupart de ceux qui n'ont pas cette définition de l'économique propre à la société moderne (parce qu'ils postulent l'existence d'une économie dans toute forme de vivre-ensemble des humains en parlant alors, à propos de l'économie de la société moderne, d'économie de marché ou d'économie capitaliste) développent une telle analyse dite « économique ». Cela les conduit logiquement à défendre la proposition selon laquelle l'efficacité économique peut être définie indépendamment de toute référence à la justice sociale et à mettre ainsi en scène un débat concernant le point de savoir si l'une et l'autre sont conciliables[32]. Or, cette distinction n'est pas présente dans l'analyse de « l'ordre économique de la société moderne » qui sera développée dans cet ouvrage. Cette analyse nous dit, au contraire, qu'il y a autant de définitions de l'efficacité économique que de conceptions de la justice sociale. Une approche qui tient seulement au fait que, de par sa formation et son expérience professionnelle, l'auteur de ces lignes connaît beaucoup mieux l'économique que les autres domaines[33]. C'est là sa principale justification. On peut toutefois y ajouter le constat de la place centrale prise par l'économique dans les préoccupations humaines au début du XXIe siècle[34].

29 Chacun peut constater que la balkanisation des sciences sociales a pour effet de laisser aux philosophes le champ de **la** science sociale, et que cette occupation du terrain va de pair avec le développement d'une philosophie analytique. Considérer que cette analyse relève de la philosophie politique n'est donc pas un propos erroné. Il est toutefois préférable de ne pas l'envisager comme telle et de dire seulement qu'en tant qu'analyse de science sociale, **il ne s'agit pas d'une analyse normative**. Une analyse normative traite de « ce qui devrait être ». Celle qui est développée dans cet ouvrage, si l'on exclut la conclusion générale dans laquelle un projet de refondation de la social-démocratie est défendu, a pour objet d'expliquer « ce qui est[35] ». Il s'agit donc d'une **analyse positive**, certains parlant à ce propos d'analyse descriptive[36]. Une analyse positive s'oppose à une analyse normative et non à une analyse négative, expression dont on ne voit pas quel pourrait être son sens. Expliquer les phénomènes sociaux ne fait qu'exceptionnellement partie de la vie d'un habitant du monde dont ce n'est pas le métier. Il suffit d'écouter les propos tenus au comptoir d'un café ou en famille, de lire beaucoup des essais qui sont publiés, ou de prendre connaissance des échanges sur les

forums pour s'en convaincre. La pratique courante est de porter un jugement sur « ce qui est » à partir d'une idée, le plus souvent implicite et confuse, de « ce qui devrait être ». Pour certains, cet idéal correspond à un passé qu'il faudrait conserver ou faire revivre et pour d'autres, à un avenir inventé[37]. Le point commun entre les deux est que cet état est alors considéré par le locuteur comme une référence qui a du sens pour juger « ce qui est » – souvent, notamment si l'on est français, le dénigrer parce qu'il s'en écarte. Or, rien ne garantit que ce soit le cas. Bien au contraire, cet état de référence n'est pas autre chose qu'un état contrefactuel : un passé mythifié ou un avenir détaché de toutes les pesanteurs du monde ! D'ailleurs, il est rare que celui qui se contente d'expliquer « ce qui est » soit écouté ou compris par ceux qui jugent sans expliquer, parce que ces derniers considèrent qu'un tel travail d'explication revient à justifier « ce qui est[38] ». Pour expliquer, il faut se mettre en marge de la vie, car, nous dit Patrick Modiano, « Si vous êtes plongé en elle – dans l'action – vous en avez une image confuse. [...] C'est le rôle du poète et du romancier, et du peintre aussi, de dévoiler ce mystère et cette phosphorescence qui se trouvent au fond de chaque personne [...]. Son imagination, loin de déformer la réalité, doit la pénétrer en profondeur et révéler cette réalité à elle-même avec la force des infrarouges et des ultraviolets pour détecter ce qui se cache derrière les apparences[39] ». Ce qu'il nous dit concernant ce rôle s'applique tout à fait au chercheur en science sociale, non plus pour ce qui concerne chaque personne, mais au sujet du vivre-ensemble qu'il cherche à expliquer.

30 Pour expliquer, il faut pratiquer ce que la philosophie grecque appelle l'*épochè*, cette posture qui consiste à **suspendre son jugement** et dont nous verrons qu'elle est tout particulièrement indispensable pour appréhender la conscience humaine. D'ailleurs, quand on a commencé par expliquer en suspendant son jugement, on ne juge plus ensuite de la même façon ! « Ce qui est » est ce qui a été actualisé dans l'histoire. L'exigence à laquelle l'analyse positive doit se soumettre est alors une exigence de pertinence. Il y a lieu toutefois d'étendre le champ de ce qui entre dans l'analyse positive en y incluant le virtuel, bien que cela n'ait pas de sens de parler de pertinence pour ce dernier. La définition qu'Henri Bergson donne du virtuel est contenue dans son idée que l'on doit substituer le couple « virtuel/actuel » au couple « possible/réalisé » d'usage courant, couple pour lequel le possible est un avenir qui serait rangé dans une « armoire des possibles », tandis que le réalisé serait simplement le résultat du passage du temps consistant à sélectionner l'un des possibles figurant dans cette armoire. Pour lui, cette substitution s'impose parce que, comme cela a déjà été dit ci-avant, une telle armoire n'existe pas et que cette vision du passage du temps est illusoire. Conformément à ce sens du mot virtuel, qui va de pair avec l'idée que l'avenir relève d'une incertitude radicale, une définition plus précise est retenue dans cet ouvrage : le virtuel est ce qui est logiquement envisageable dans l'avenir, *via* la mobilisation d'une grille conceptuelle à même d'expliquer de façon pertinente le passé sans pouvoir attribuer quelque probabilité d'avènement que ce soit à ce virtuel[40]. Les deux modèles de seconde modernité qui sont construits dans la dernière partie du tome 2 sont virtuels en ce sens précis. C'est à cette condition que l'on se permettra de parler de vision pour l'un et l'autre.

31 Pour autant, cette analyse positive **n'est pas positiviste**. Une analyse positiviste est construite en conformité avec la doctrine positiviste qui a cours au XIXe siècle. Cette doctrine repose sur l'idée que les seuls contenus de connaissance nous sont donnés par

les impressions sensibles. En conséquence, un savoir sur un phénomène est constitué lorsque, « au moyen d'une hypothèse, on a lié tous les faits qui lui servent de base » (Auguste Comte). La démarche consiste alors à induire, par généralisation et abstraction, une explication générale d'un ensemble de faits (impressions sensibles). La posture scientifique adoptée ici n'est plus positiviste. Elle consiste à considérer que les faits ne sont pas porteurs de leur explication. Toute explication est d'ordre théorique. Une théorie est un véritable *a priori*, même si elle se présente comme l'élaboration théorique d'une conjecture induite de l'observation des faits[41] et que cette élaboration est réalisée dans le cadre d'une vision. L'exigence est qu'elle soit pertinente[42]. Mais plusieurs théories concurrentes peuvent l'être lorsqu'il s'agit d'expliquer tel ou tel phénomène[43]. Une théorie n'est pas la vérité. Elle ne peut prétendre être une analyse objective (comme cela est dit d'une analyse positiviste). Elle est essentiellement contestable. Le chercheur qui a élaboré une théorie (ou une vision) n'est un « vrai » scientifique que s'il est convaincu que celle-ci doit être critiquée, qu'elle le sera et qu'une autre théorie la supplantera dans l'avenir. La vision construite dans cet ouvrage n'échappe pas à ce principe. Il en va d'ailleurs de même pour les deux théories présentées dans le tome 3 – une théorie de la « crise de 2008 » et une théorie de la crise de la social-démocratie historique.

32 Enfin, **il ne s'agit pas d'une analyse critique**, autrement dit d'une analyse conforme au paradigme critique prôné par Pierre Bourdieu. Ce paradigme, Nancy Fraser le résume parfaitement avec la définition suivante : « une théorie critique de la société [est] normativement orientée, empiriquement fondée, et guidée par l'intention pratique de vaincre l'injustice[44] ». Pour le paradigme critique, l'objet de la critique est la société existante. Son analyse positive doit en révéler les aspects négatifs et surtout les contradictions : elle n'est pas ce qu'elle prétend être, les arguments avancés pour justifier que les institutions dont elle se compose sont justes sont fallacieux, ils relèvent de la pure rhétorique en faisant alors usage de la violence symbolique. Une telle analyse appelle donc une transformation sociale ; elle arme ceux qui luttent politiquement pour une telle transformation. Sans nul doute, l'origine de ce paradigme tient au constat que les analyses positives, qui occupent le devant de la scène dans les sociétés modernes réellement existantes et qui y sont qualifiées de dominantes pour cette raison, se présentent comme des justifications de l'ordre existant et des inégalités qui y sont observées. Ces analyses ne respectent donc en aucune façon la guillotine de Hume. L'image convient parce que le point de vue défendu par ce philosophe du XVIIIe siècle consiste à couper radicalement « ce qui devrait être » de « ce qui est ». En d'autres termes, il est de considérer que l'on ne peut déduire d'une analyse positive de l'existant une position politique particulière, normative par définition, concernant ce qui devrait être conservé de l'existant ou ce qui devrait être réformé/transformé. Pour autant, les partisans du paradigme critique rejettent aussi la guillotine de Hume. Pour eux, tout diagnostic porté sur une situation à partir d'une analyse positive a **nécessairement** des implications normatives **précises**.

33 En conséquence, une analyse qui prend ses distances avec le paradigme « critique » doit être conforme au point de vue de Hume. Il y a toutefois lieu de préciser que ce dernier ne consiste pas à dire que l'on pourrait imaginer « ce qui devrait (doit) être » sans s'appuyer sur une analyse de « ce qui est (a été) ». En la comprenant de cette façon, cette conformité impose que la théorie positive (ou la vision) qui est élaborée soit capable d'expliquer pourquoi, dans une société moderne, il existe une **diversité** de

positions politiques. Et qu'elle le permette **sans en privilégier aucune**, sauf à pointer celles qui ne respectent pas certains critères qui sont au fondement de cette espèce de société. Cette exigence va être satisfaite dans cet ouvrage grâce à la prise en compte du mode de justification pratiqué en première modernité dans l'espace public. En effet, ce mode comprend une pluralité de grammaires de justification dont aucune ne permet de dire qu'en tel domaine précis, une norme-règle sociale justifiée en mobilisant une grammaire particulière serait plus juste qu'une norme-règle alternative justifiée en en mobilisant une autre (ex. : en matière d'impôts prélevés par l'État, certains se sont longtemps opposés en France, et avec succès, à l'institution d'un impôt sur le revenu, en faisant valoir que le revenu perçu par chacun est le résultat de l'exercice de sa liberté et qu'il n'est pas alors juste que l'État ait connaissance de ce revenu et en prélève une partie, soit une argumentation dont on peut dire qu'elle relève d'une grammaire de justification fondée sur l'idée que la valeur suprême est la liberté ; au contraire, ceux qui étaient favorables à la mise en place d'un tel impôt faisaient valoir que tous les citoyens doivent participer au financement des dépenses publiques en fonction de leur revenu, soit une argumentation mobilisant une grammaire de justification plaçant la collectivité nationale au-dessus de la liberté). D'ailleurs, nous verrons que le propre des normes-règles de Droit est de procéder de compromis entre plusieurs justifications et qu'en conséquence, chacun interprète telle ou telle de ces normes-règles à sa façon. Les positions politiques à pointer du doigt sont alors celles pour lesquelles les seules normes-règles justes sont « celles que je défends », en déniant à un autre le droit de dire que d'autres que « celles que je défends » pourraient être tout aussi justes. Ce sont des positions totalitaires. Le fait que deux modèles virtuels de seconde modernité soient construits dans la sixième partie du tome 2, un modèle de l'alternative qualifié de révolutionnaire et un modèle de la conjonction qualifié de réformiste, est révélateur du statut d'une telle analyse positive, en tant qu'elle n'est ni positiviste ni « critique » au sens où elle impliquerait une seule position politique (normative).

34 Le **passage du positif au normatif** n'est effectué que dans la **conclusion générale**. Le projet politique d'actualisation du modèle virtuel de seconde modernité qualifié de « réformiste », qui sera alors défendu comme base de refondation de la social-démocratie n'est pas « celui que l'analyse positive réalisée imposerait de retenir ». Ce n'est qu'un projet parmi d'autres. S'il répond à la « nécessité » d'une telle refondation, cette nécessité n'est en rien objective puisqu'elle ne s'impose qu'à ceux qui entendent rester fidèles à l'esprit de la social-démocratie historique en reconnaissant qu'elle a fait son temps. Et pour cause, le choix de se focaliser sur la crise de la social-démocratie et sur la « nécessité » d'une refondation de cette dernière, en laissant de côté le projet « révolutionnaire » d'une seconde modernité de l'alternative, dont celui de la « Décroissance » est une modalité extrême, qui, en écartant que la composante de gauche du néolibéralisme puisse prétendre constituer une refondation, n'a aucune justification « scientifique ». Il relève de l'intime conviction de l'auteur.

35 En bref, la mise en évidence des limites des visions existantes à l'étape de la déconstruction va conduire à préconiser une sorte d'analyse qui sera ensuite mise en œuvre dans le tome 2 et dans le tome 3. Elle est à la fois **historique, institutionnaliste et pragmatiste**. C'est en conciliant ces trois caractéristiques épistémologiques que la seconde modernité virtuelle plurielle pourra être construite à la fin du tome 2 en faisant une place à l'éthique, sans pour autant contrevenir à l'exigence moderne de

laïcité de l'espace public, c'est-à-dire au respect de la séparation entre le temporel et le spirituel, ce dernier étant réservé aux espaces privés.

36 Ce type d'analyse répond au souci de faire en sorte que le lecteur ressorte de la lecture de cet ouvrage en citoyen plus libre. Certes la position politique personnelle de l'auteur en tant que citoyen n'est pas masquée, puisqu'il s'agit de celle qui justifie le choix de se concentrer sur la crise de la social-démocratie et son issue. Mais à aucun moment, il n'en sera question. Au lecteur, il n'est pas demandé, et encore moins imposé au nom d'une nécessité objective, d'adhérer à cette position. D'ailleurs, cette dernière ne compte pas plus que celle de tout lecteur, ou celle d'autres « citoyens du monde ». En faire part n'ajoute rien à ce que le chercheur en science sociale peut lui apporter « à la troisième personne », pour forger ou étayer sa propre position.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Voir la définition du terme « malaise » dans *Le Petit Robert*, éd. 1986.

2. Voir le dossier du numéro 165 (novembre 2015) de la revue *Sciences humaines*, dont c'est le titre. Selon ceux qui ont établi ce dossier, « deux raisons font douter les sociologues : d'une part la mondialisation, d'autre part la décomposition des institutions qui encadraient naguère les conduites et les représentations individuelles » (p. 30). L'un des enjeux de cet ouvrage est d'établir les liens entre ces deux raisons.

3. D'ailleurs, ces deux dimensions du rapport à la planète Terre ne sont pas indépendantes l'une de l'autre, puisque les activités en question sont, pour une part, celles qui produisent de l'énergie, et que cette production se fait à partir de ressources non reproductibles (pétrole, gaz, charbon), et *via* des activités de transport qui mobilisent ces mêmes ressources.

4. Ou à la « Globalia » de Jean-Christophe Ruffin.

5. Tel est le sous-titre retenu par Douglass C. North, John Joseph Wallis et Barry R. Weingast pour leur ouvrage *Violence et ordres sociaux*, ainsi que le titre du premier chapitre de cet ouvrage (Norh *et al.*, 2010). Ce texte sera considéré, dans le présent ouvrage, comme un texte **fondamental**, dans la mesure où il fournit la perspective historique dans laquelle s'inscrit la nouvelle vision néolibérale de la société moderne en construction, celle qui conduit à prôner la mondialisation économique sans mondialisation politique (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3 et Conclusion générale).

6. De nombreux ouvrages visant à caractériser le temps présent et à éclairer l'avenir sont parus récemment. Peu d'entre eux répondent à cette exigence méthodologique. Tel est notamment le cas des ouvrages qui nous **prédisent** l'avènement d'une civilisation de l'empathie, de l'autonomie et/ou de la convivialité, en fondant cette possibilité sur les nouvelles technologies, en tant qu'elles permettent à la fois l'abaissement du coût marginal de production des objets à presque rien et l'auto organisation en réseau. En effet, selon ces auteurs, cette nouveauté conduirait l'être humain à quitter ses habits passés d'individu qui se méfie de la coopération, qui présente un fort risque pour la satisfaction de son intérêt personnel, pour ceux d'un être capable d'empathie, cette capacité à comprendre l'autre de l'intérieur qui ne se limite pas à la sympathie. Il s'agit entre autres des deux ouvrages de Jeremy Rifkin (2011 ; 2014), qui prédit « l'éclipse du capitalisme », ou encore de celui de Jérôme Baschet (2014), selon lequel nous allons faire nos *Adieux au capitalisme*. À noter qu'il y a lieu d'exclure les « manifestes » qui se situent

explicitement sur le terrain normatif, tel le *Manifeste convivialiste* (2014). L'ouvrage de David Graeber, *Possibilities. Essays on Hierarchy, Rebellion and Desire* (2007), traduit en français sous le titre *Des fins du capitalisme. Possibilités I* en 2014, échappe en partie à un manque d'ancrage conséquent dans une vision de l'histoire longue de l'humanité. Pour autant, il traite encore des « *Possibilities* », en ignorant la critique d'Henri Bergson pour qui il n'y a pas d'« armoire des possibles », seulement des projets virtuels que seule l'action humaine peut actualiser et dont aucun ne le sera, même approximativement, parce qu'il n'y en a jamais un seul en présence (voir *infra*). À noter qu'*Utopie réaliste* (Mousel, 1978) est le titre d'un ouvrage publié à la fin des années 1970, ouvrage écrit par les membres de la commission économique du PSU (Parti socialiste unifié), dont l'auteur de ces lignes était membre en ayant la charge de son animation. Cet ouvrage présentait un projet politique pour l'avenir, élaboré en tentant de respecter la condition justifiant ce titre.

7. Il y a toujours de la subjectivité au départ d'un travail dit « scientifique » : cet ouvrage est le point d'aboutissement d'une trajectoire de recherche qui a été commandée par les deux problèmes auxquels j'ai été confronté au cours du premier temps de mon activité professionnelle, à l'Insee puis à la Direction de la Prévision (ministère de l'Économie et des Finances). À la sortie de l'École polytechnique, j'ai décidé d'acquérir une capacité d'expertise en économie et, pour ce faire, j'ai choisi de rejoindre le Service des études économiques et financières (SEEF) constitué et dirigé par Claude Gruson, service au sein duquel étaient construits à l'époque les comptes nationaux. J'ai suivi la formation délivrée par le CEPE. Dans le même temps, les activités du SEEF ont été réparties entre l'Insee et la nouvelle Direction de la Prévision. Le premier problème est celui auquel j'ai été confronté à l'Insee, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle série des comptes nationaux (en base 1962, en conformité avec les principes proprement français de l'époque selon lesquels le PIB se limitait à ce qu'on a appelé ultérieurement le PIB marchand). Il a été de comprendre pourquoi l'évaluation du PIB à prix courants, issue des données comptables des entreprises, conduisait à faire état d'une progression nettement plus rapide que celle qui était obtenue en cumulant l'évolution du PIB dite « en volume » (à prix constants), obtenue à partir des données disponibles sur les quantités produites et consommées et son évolution « en prix » obtenue à partir des données portant sur les évolutions des prix. Ce problème est celui de l'existence d'un effet qualité tenant (i) au fait que tous les produits réalisés dans une même branche d'activité ne sont pas de même qualité et (ii) au fait que leur qualité change dans le temps. Comment définir et mesurer cet effet qualité ? Doit-on retenir par exemple que la qualité d'un article relevant d'un type de produit est plus élevée que celle d'un autre article parce qu'il est moins polluant ou que son contenu en ressources naturelles est plus faible ? Ce problème a été en grande partie ignoré dans le cadre du débat qui a fini par se nouer dans l'espace public au début du XXIe siècle concernant la capacité du PIB à mesurer la richesse (entendue comme le bien-être apporté par les biens et services disponibles) – voir les travaux de la commission présidée par Jean-Paul Fitoussi, Amartya Sen et Joseph Stiglitz en France (2009). Il l'a été pour deux raisons : 1/ il ne se pose que lorsqu'on se préoccupe de la capacité de l'évolution « en volume » (à prix constants) du PIB à mesurer la croissance de cette richesse ; 2/ l'idée que le PIB mesure, même partiellement, le bien-être n'a pas été remise en cause. Il m'a fallu un long « détour de production » pour parvenir à proposer une solution satisfaisante à ce problème. Elle est exposée dans cet ouvrage et en constitue, pour ceux qui s'intéressent à cette question, l'un des apports significatifs. Elle procède de l'abandon de toute théorie substantive de la valeur (valeur-utilité ou valeur-travail) au profit d'une définition de la valeur économique des produits à partir de la monnaie et du recours au concept de « convention de qualité » dont découle celui de « monde de production » : à chaque monde de production son mode d'évaluation de l'effet qualité. Elle consiste avant tout à distinguer la **richesse d'ordre économique** (mesurée par le PIB marchand) et **la richesse en termes de biens**, en retenant que cette dernière n'est que l'une des composantes du bien-être dont dispose une population en raison des occupations auxquelles

elle se livre (voir Tome 2, Partie IV, Chapitre 10). Nous verrons que cela permet de comprendre pourquoi la façon de considérer la croissance d'ordre économique – comme un but ou comme un moyen – se trouve de plus en plus au centre des débats concernant ce qu'on peut attendre du XXI[e] siècle. Le second problème qui a déterminé ma trajectoire de recherche est celui auquel j'ai été confronté à la DP comme membre, puis comme chef de la division des « budgets économiques ». Il a été soulevé par le constat que le modèle macroéconomique de prévision DECA (Billaudot, 1971), que j'avais élaboré à partir du modèle ZOGOL en me fondant sur l'existence des régularités enregistrées depuis le début des années 1950 et qui était utilisé à la fin des années 1960 par la division en question, divergeait. Un modèle apte à enchaîner les prévisions de plusieurs années successives – ce qui était le cas de ce modèle – diverge lorsque ce qu'il permet de prévoir pour les années postérieures à celles qui ont été retenues pour son estimation s'écarte de plus en plus de l'évolution effectivement constatée pour ces années. Il s'agissait donc de comprendre pourquoi l'évolution constatée en France à partir de la fin des années 1960 ne s'opérait plus conformément aux régularités passées. L'exigence de répondre à cette interrogation m'a décidé à quitter la DP pour l'Université. Cela m'a permis de réaliser une thèse ayant pour titre « L'accumulation intensive du capital. Introduction à l'étude de la croissance économique d'après-guerre et de la crise actuelle » (Billaudot, 1976). Cette thèse est considérée comme l'un des travaux fondateurs de l'École de la régulation (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3). La poursuite de ma recherche à ce sujet m'a conduit, en relation avec la recherche d'une solution au premier problème, à détacher l'explication donnée dans cette thèse de son ancrage marxiste. Dans le présent ouvrage, elle se trouve approfondie et resituée dans une vision historique de très long terme (voir Tome 3, Chapitre 17).

8. Khadra, 2014, 4[e] de couverture.

9. *Le malaise dans la civilisation* est publié en 1930 (Freud, 2010). Nous aurons l'occasion de revenir sur la thèse que Freud défend dans cet ouvrage. En l'occurrence, il retient que « les hommes [...] aspirent au bonheur » (p. 63) et qu'il y a « trois sources de notre souffrance : l'écrasante puissance de la nature, la fragilité de notre propre corps et l'insuffisance des dispositions qui règlent les rapports des hommes entre eux au sein de la famille, de l'État et de la société » (p. 79). Il prend alors à son compte l'affirmation selon laquelle « pour une grande part, c'est notre prétendue civilisation qui est responsable de notre détresse » (p. 80), en lui donnant un contenu précis qui ne relève pas de la condamnation de la civilisation qui nourrit l'illusion que « nous serions plus heureux si nous y renoncions et retrouvions le chemin de modes de vie primitifs » (p. 80). Pour le dire dans les termes de Clotilde Leguil dans sa présentation de cet ouvrage, cette thèse est que le malaise en question, le fait que « l'être humain se sent rongé de l'intérieur par les exigences de la civilisation sans saisir ce qui le conduit à s'éprouver comme angoissé », a fondamentalement pour origine « une compulsion de répétition [qui porte] sur le traumatisme que produit en l'homme le processus même du renoncement à la pulsion d'agressivité, l'opération même de la genèse de la conscience morale [qui] est pulsionnelle » (2010, p. 32). Le sens que Freud donne au mot « civilisation », ainsi que la réponse d'ordre éthique qu'il propose au dépassement de ce malaise seront précisés et discutés dans la troisième partie de cet ouvrage. À noter qu'à la lecture de cet ouvrage, on a bien du mal à retrouver cette « affabulation freudienne » que Michel Onfray (Onfray, 2010) pense avoir justement dénoncée. On est en droit de discuter de son épistémologie, en tant qu'elle ne serait pas « scientifique ». Cela sera fait dans la suite de ce travail, sans adopter pour autant le point de vue d'Onfray concernant l'herméneutique freudienne. Mais il paraît difficile de parler, à propos de l'œuvre de Freud, d'une « révolution conservatrice » (cinquième partie de l'ouvrage cité). En effet, le malaise que Freud met en évidence n'est en rien une défense de cette civilisation historiquement construite dont il parle, celle qui se traduit par une « autorité de la société » et dans laquelle, « par l'instauration d'un Surmoi, l'autorité est intériorisée » (p. 141) en étant à l'origine de ce « sentiment de culpabilité » que le membre de la société civilisée éprouve lorsqu'il se laisse aller à ses désirs.

D'autant que, pour Freud, « la tâche consistant à éviter la souffrance repousse à l'arrière-plan celle d'obtenir du plaisir » (p. 65) et que la religion y est dénoncée comme étant porteuse de cette autorité, parce qu'elle « impose à tous identiquement sa propre voie vers l'obtention du bonheur et la protection contre la souffrance » (p. 77).

10. Freud, 2010, p. 173.

11. Schumpeter, 1951 [1942].

12. Rosanvallon, 2011, p. 21.

13. Voir notamment Granou, Barou et Billaudot (1979).

14. On traite du postmodernisme au début de la deuxième partie de cet ouvrage.

15. C'est la raison pour laquelle ceux qui défendent cette thèse sont qualifiés de postmodernes.

16. On justifie (Tome 2, Partie IV) de ne pas parler à son propos de modernité occidentale.

17. L'erreur est du même type que celle qui consiste à réduire le capitalisme à sa forme concurrentielle qui a prévalu au XIXe siècle et qui se caractérise, selon l'analyse développée par Karl Marx dans *Le Capital*, par la loi de suraccumulation (à moyen terme) et la loi de baisse tendancielle du taux de profit (à long terme). Si l'on s'en tient à une telle réduction, les mutations qui s'opèrent durant l'entre-deux-guerres, notamment avec l'avènement de la grande entreprise managériale, sont incompréhensibles (Billaudot, 2001).

18. Cette disjonction a tout d'une disruption au sens que l'on peut donner à ce terme en se référant au changement de type 2 dont parle Paul Watzlawick, celui qui provient de « l'extérieur du cadre » et qui a, de ce fait, un caractère paradoxal, en le distinguant du changement de type 1 qui a lieu à « l'intérieur du cadre », le cadre en question étant celui qui préside à la construction de nos représentations de la réalité (Watzlawick P. *et al.*, 2014). Le terme de disruption n'est pas alors entendu au sens qu'il revêt pour les physiciens. Quant au sens que les gestionnaires lui donnent en marketing, en ce qui concerne la « communication » de l'entreprise avec ses clients potentiels, il relève de ce sens associé à un changement de type 2.

19. On doit cette distinction entre « ce qui est » et « ce qui devrait être » à John Neville Keynes, le père de John Maynard Keynes, dans *The Scope and Method of Political Economy* (1890). Dans cet article, celui-ci se préoccupe de fonder la distinction entre une analyse dite « positive » et une analyse dite « normative », en défendant la proposition que la première est relative à « ce qui est » et la seconde, à « ce qui devrait être ».

20. Il sera précisé dans la suite (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4) que ces deux thèses sont défendues en s'en tenant à une analyse ne distinguant pas une multiplicité des espaces d'institution. Elles s'appliquent donc aussi bien à une réglementation nationale de l'économique qu'à une réglementation d'un économique mondialisé par des normes convenues à cette échelle (avec ou sans la participation des États-nations).

21. Ainsi, on parle d'économie de marché ou d'économie capitaliste à propos de l'économique moderne ; et aussi d'économie domestique, d'économie publique, d'économie sociale et solidaire, etc.

22. Ainsi, l'analyse des visions en question rendra manifeste que l'économie peut être vue comme étant le registre des relations des hommes aux choses (ou aux ressources rares à usage alternatif) ou celui relatif aux activités de production. Et la politique, comme le registre des relations des hommes entre eux – l'exercice du pouvoir – ou celui relatif à l'occupation de l'espace.

23. Au sens où l'entend Paul Watzlawick (voir note *supra*).

24. Le « on » en question doit être personnalisé : comme nous le verrons à la fin du premier tome, Max Weber a été le premier à penser la rationalité de cette façon. Mais il n'introduit pas la justification.

25. Comme le retient Alasdair MacIntyre (1993) [1988], on ne peut répondre à la question « Qu'est-ce que la rationalité ? » sans se préoccuper de la question « Qu'est-ce que la justice ? ».

L'apport essentiel de ce philosophe sera mobilisé dans le deuxième tome de l'ouvrage (troisième partie), en mettant en évidence ses limites.

26. Aux États-Unis, la « Grande dépression » est le nom que l'on donne au phénomène économique qui a débuté en 2007, en mettant un terme à la « Grande modération » observée depuis 1990 (fort déclin du niveau et de la volatilité à la fois du chômage et de l'inflation). Dès lors qu'on n'a pas une appréhension « domestique » (c'est-à-dire focalisée sur la nation américaine) des évènements qui se déroulent en 2007 et 2008, mais une appréhension mondiale de ceux-là, l'expression « crise de 2008 », qui fait écho à celle de « crise de 1929 », est préférable (voir Tome 3, Chapitre 17).

27. Pour Gérard Mairet, « la souveraineté, qui définit la *res publica*, repose sur une ontologie de la puissance qui doit être entendue comme une *ordination du multiple à l'un* ». Ce concept est « élaboré pour ainsi dire dans le but d'exclure la démocratie même », puisque cette dernière est définie comme le pouvoir du peuple, c'est-à-dire celui du multiple (le grand nombre nous dit Aristote). En conséquence, « la liaison souveraineté-démocratie est contradictoire – à tout le moins hautement problématique » (Mairet, 1996, p. 5-6). La plupart des analystes contemporains ne voient pas ce paradoxe, notamment Pierre Manent dans *Les métamorphoses de la cité. Essai sur la dynamique de l'Occident* (2010). Nous aurons l'occasion de revenir longuement sur ce point. Une définition originale de la démocratie sera proposée. Elle peut être vue comme le résultat d'une appropriation critique à la fois de l'apport des cosmopolitistes et du fond commun de l'opposition entre « la démocratie comme régime » et « la démocratie comme forme de société » que retient Pierre Rosanvallon en parlant alors, pour le début du XXI[e] siècle, d'un « déchirement de la démocratie » (2011, p. 11). En effet, la démocratie, en tant que caractéristique de la modernité (en général), est alors définie à l'amont de la seule démocratie (d'ordre) politique et de la seule démocratie politique de première modernité, dite représentative.

28. Le lecteur est invité à se reporter à des ouvrages dont c'est le seul ou le principal objet. À ce titre, le présent ouvrage se distingue nettement de celui de Thomas Piketty, *Le capital au XXI[e] siècle*. À propos de sa position épistémologique, ce dernier commence par nous dire : « c'est d'abord en établissant patiemment des faits et des régularités, et en confrontant les expériences des différents pays que nous pouvons espérer mieux cerner les mécanismes en jeu et nous éclairer pour l'avenir » (Piketty, 2013, p. 39). Puis, il ajoute : « je fais parfois appel à la théorie, aux modèles et aux concepts abstraits, mais je tente de le faire avec parcimonie, c'est-à-dire uniquement dans la mesure où la théorie permet une meilleure compréhension des évolutions étudiées [...]. Ce cadre théorique minimal permet de mieux comprendre des évolutions historiques importantes » (p. 65). Et de conclure que : « dans le fond, l'unique objectif de ce livre, qui, en toute logique, aurait dû s'intituler *Le capital à l'aube du XXI[e] siècle*, [est de] tenter de tirer de l'expérience des siècles passés quelques modestes clés pour l'avenir, sans illusion excessive sur leur utilité réelle, car l'histoire invente toujours ses propres voies » (p. 68). En première analyse, la position épistémologique qui est retenue dans le présent ouvrage ne s'en démarque que sur un point, mais qui touche à l'essentiel. En effet, cette position n'est pas que la théorie donne une « meilleure explication » que la simple analyse empirique des faits construits, mais qu'elle en donne une explication et qu'elle est **la seule à pouvoir en donner une**. L'analyse empirique débouche seulement sur l'établissement d'une conjecture, une telle conjecture étant une explication dont l'élaboration théorique reste à faire (voir *infra*). Il y a par contre un accord concernant l'avenir : puisque l'explication théorique n'est pas prédictive, la seule chose qui peut être faite est de produire des entités virtuelles fondant des projets de transformation (pour Piketty, l'instauration d'un impôt mondial sur le capital). En fin de compte, la différence essentielle est que l'ouvrage de cet auteur comprend à la fois une production empirique de faits (à partir de données d'observation) concernant certaines évolutions historiques importantes (dans le domaine qui est le sien) et une compréhension théorique de ces évolutions (sans d'ailleurs bien faire le partage entre l'utilisation de relations comptables toujours vérifiées quelle

que soit la théorie mobilisée pour expliquer et la mobilisation de modèles proprement théoriques), tandis que, dans le présent ouvrage, les faits (évolutions historiques) sont supposés connus, notamment ceux qui sont consignés dans l'ouvrage de Piketty concernant l'économique de première modernité. Le présent ouvrage se limite à construire une vision servant de matrice à des théories (situées) à même de les expliquer. On laisse donc au lecteur le soin de vérifier lui-même la pertinence de cette vision pour tout ce qui concerne le passé (antérieur au tournant du XXIe siècle), quand bien même cela est montré, à l'occasion, au regard de certains faits qui sont alors rappelés. L'exigence qui a présidé à ce choix est de ne pas courir le risque de « franchir la ligne jaune » qui sépare le moment d'analyse théorique et le moment d'analyse empirique. En d'autres termes, au lieu qu'il y soit fait appel « avec parcimonie [...] aux concepts abstraits », le présent ouvrage se limite à la production logique de concepts qui se déduisent les uns des autres !

29. Il est ici jugé préférable de dire « pertinent » plutôt que « significatif ». Plus précisément, le savoir en question doit être **logique**, **pertinent** et **réaliste**. « Logique » signifie que les propositions théoriques observables doivent être logiquement établies (sans contradictions) à partir des hypothèses-axiomes de départ. Quant au « réalisme », question particulièrement discutée en science économique, on en traite au fond dans le chapitre 6 consacré à l'épistémologie triadique.

30. Nous verrons que la définition restrictive qui s'est imposée en première modernité, définition qui est notamment remise en cause par les recherches en neurosciences, s'accorde à la cosmologie dualiste du monde qui se trouve au fondement de cette première modernité. L'autonomisation moderne, en général, de la démarche scientifique, qui consiste à trouver une explication aux phénomènes observés ou expérimentaux, a résulté de l'abandon de « l'idée d'une matière animée par une cause finale qui lui serait inhérente [...] pour concevoir la matière comme inerte et agie exclusivement par des causes externes » (Kupiec, 2008, p. 101). Cette démarche est, en conséquence, celle qui consiste à « éliminer le finalisme d'Aristote et de la scolastique médiévale, le reléguer au domaine de la théologie et mettre l'accent, comme le fit Descartes, sur la seule cause efficiente » (*Id.*) ; ou encore, à rejeter « l'illusion d'une nature intentionnelle » (*Id.*) en laissant au philosophe le soin de répondre à la question du « Pourquoi ? » pour se limiter à celle du « Comment ? ». Cette définition générale est celle qui est retenue dans cet ouvrage, choix qui impose de considérer que la science ne peut en aucun cas remplacer la philosophie. Cette dernière est indispensable à la compréhension du monde (des mondes) et de l'Univers. Pour le dire en d'autres termes, toute vision a un amont philosophique. En cela, toute vision et toute théorie construite dans le cadre de cette vision ne peuvent prétendre être vraies (en pertinence). Elle est essentiellement discutable (voir *infra*).

31. Sauf exception justifiée, l'emploi du « je » est donc écarté. De même que le « nous » en lieu et place du « je ». Au contraire, le « nous » signifie ici « l'auteur et son lecteur ».

32. Ce débat oppose alors ceux pour qui elles sont totalement contradictoires à ceux qui considèrent qu'elles le sont en économie de marché pleinement concurrentielle, la position « centriste » étant de retenir qu'elles sont conciliables à certaines conditions. Les exemples de propos mobilisant cette distinction sont légion. D'ailleurs, la référence à une raison économique propre à une analyse « économique » se retrouve même chez certains de ceux qui font appel à une analyse « sociologique » pour expliquer ce qui se passe dans l'ordre économique moderne. C'est notamment le cas de Pierre Rosenvallon lorsqu'il traite, dans *La société des égaux*, de ce qu'il appelle « la société de concurrence généralisée » en constatant « l'impossibilité de justifier sur la base de ses principes les écarts existants [au début du XXIe siècle] de revenus et de patrimoines » (2011, p. 329). À propos des rémunérations des PDG des grandes firmes qui ont été multipliées par au moins dix en peu d'années, il nous dit que « les données du *marché du travail* peuvent expliquer la hiérarchie des salaires qui existe entre un ouvrier et un ingénieur ou un cadre supérieur [...]. [Par contre], outre une dimension morale et culturelle (la plus grande acceptabilité sociale de l'enrichissement), ce sont en fait des considérations sociologiques, *et non pas économiques*, qui ont

joué un rôle déterminant dans cet accroissement spectaculaire » (*Id.*, je souligne). Et, à propos des rémunérations des artistes et des sportifs les mieux payés, il avance que « l'explosion [de ces rémunérations] est également loin de correspondre à ce qui serait une *vérité de marché* [...]. [Elle] n'obéit plus à une *raison économique*, mais davantage à l'existence d'un mécanisme quasi religieux de constitution d'idoles planétaires et à la concentration de l'offre » (*Ibid.*, p. 330, je souligne).

33. Par ailleurs, l'auteur partage le point de vue de Friedrich Hayek selon lequel « personne ne peut être un grand économiste qui n'est qu'un économiste – et je suis même tenté d'ajouter qu'un économiste qui n'est qu'un économiste est susceptible d'être un fléau si ce n'est un réel danger », Hayek, 2010, p. 123.

34. À certains égards, le présent ouvrage présente des points communs avec celui de Steve Keen (2014). Dans cet ouvrage, celui-ci dénonce *L'imposture économique* que constitue le savoir économique établi par les économistes qui ont pignon sur rue, le savoir économique mainstream, qu'il qualifie de néoclassique et que l'on préfère qualifier, pour des raisons qui seront exposées dans le tome 1, de savoir économique procédant de la problématique du choix rationnel. L'objectif est fondamentalement le même : « l'élimination de l'économie néoclassique, et son remplacement par une approche dynamique et empiriquement fondée de l'économie » (Keen, 2014, p. 20). Mais la démarche retenue pour atteindre cet objectif n'est pas du tout la même. Et ce pour la simple raison que Steve Keen reste prisonnier de la première proposition énoncée *supra* relative à l'existence d'une économie dans tout genre de groupement humain. L'élimination visée passe donc par l'abandon de cette proposition et tout ce qu'elle implique (à commencer par toute théorie substantielle de la valeur économique). Il ne suffit pas de montrer, ce que fait très bien Steve Keen, que les théories de base de « l'économie néoclassique » ne sont pas « vraies » (au sens d'exemptes de contradictions, de failles logiques) ou ne sont recevables que sous des conditions restrictives irréalistes (des conditions telles qu'elles ne peuvent être à la base de théories pertinentes) – ce que d'ailleurs, le présent ouvrage, fera à l'occasion – il faut remonter à la nouvelle problématique du choix rationnel qui opère dans toutes les sciences sociales et qui d'ailleurs n'est plus « néoclassique », en faire voir les limites et dégager les impasses sur lesquelles elle débouche. Et, surtout, proposer une approche alternative et produire un autre savoir positif. Un tel savoir n'est pas construit par Steve Keen. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. Dès lors l'adage « critique critique, si tu n'as rien mis à la place il ne reste finalement que ce que tu as critiqué » se vérifie une fois de plus.

35. Voir note *supra* portant sur l'apport du père de Keynes à ce sujet.

36. Il me paraît préférable de réserver le qualificatif « descriptif » à l'observation empirique de « ce qui est », en s'interdisant alors de parler de théorie descriptive. En ce sens, « décrire » n'est pas « dessiner ». Comme nous le dit René Magritte dans son tableau *La trahison des images*, le dessin d'une pipe n'est pas une pipe. Comme cela sera vu en détail dans le sixième chapitre, le passage de l'épistémologie « faits/théorie » à l'épistémologie « faits/vision/théorie » permet de fonder cette distinction en retenant qu'un dessin procède d'une vision. À noter que certains emploient le terme « positif » dans un sens non pas scientifique, mais normatif, en l'opposant au négatif. C'est le cas non seulement d'une certaine enseigne commerciale : « avec *********, je positive », mais aussi du rapport *Pour une économie positive* (2013), établi par un groupe de réflexion présidé par Jacques Attali, à qui la responsabilité d'établir ce rapport avait été confiée en 2012 par le Président de la République, François Hollande. Dans le présent ouvrage, les deux modèles virtuels de seconde modernité qui sont construits dans la sixième partie n'ont rien de positif en ce sens. Il appartient à chaque lecteur de se faire sa propre opinion à leur sujet.

37. Il s'agit d'une utopie qui est dite irréaliste parce qu'elle ne répond pas à la définition qui a été donnée ci-dessus d'une utopie réaliste.

38. L'explication de cette incompréhension est donc autre que celle qui consisterait à la faire découler de l'idée que « chacun n'entend et ne comprend que le propos de ceux qui ont le même point de vue que le sien ».

39. Citation tirée de son discours de réception du prix Nobel de littérature, prononcé le 7 décembre 2014 à Stockholm – voir *Le Monde* du 9 décembre, p. 14.
40. Nous reviendrons par la suite sur cette appropriation de l'apport de Bergson, en faisant valoir que le couple « virtuel/actuel » s'accorde à l'hypothèse d'une incertitude radicale concernant l'avenir, laquelle est constitutive du « cadre d'analyse pour comprendre l'histoire de l'humanité » qui sera construit dans le tome 2, tandis que le couple « possible/réalisé » s'accorde à l'hypothèse d'un avenir incertain, au sens où il existe un risque (probabilisable) de se tromper dans une prévision de l'avènement d'un possible, ce risque étant différent d'un possible à l'autre.
41. En termes simples, une conjecture est un propos du type : « au regard des faits, il n'est pas idiot de penser que... ». En ce sens, une conjecture est une proposition théorique dont l'explication reste à faire. Ex. : en voyant les pommes qui se détachent d'un arbre tomber vers la terre et non pas s'élever vers le ciel, on peut en induire la conjecture que la terre attire les pommes, mais c'est Newton qui a donné une première explication de cette attraction. On sait que cette théorie a été « remise à sa place » par la théorie de la relativité d'Einstein. Autre exemple : en observant que les entreprises ayant adopté les principes tayloriens d'organisation et de division du travail dans les années 1950 en France sont celles qui augmentent rapidement leurs ventes, on peut formuler la conjecture que le passage à ce mode de produire est la « cause » de l'augmentation de la demande qui permet à ces entreprises de rentabiliser leur production de masse, mais la démonstration de ce lien reste à faire ; la théorie de la régulation (voir Chapitre 3) est une élaboration théorique parmi d'autres de cette conjecture.
42. Elle doit aussi être réaliste, ce qu'elle est nécessairement, nous le verrons dans le chapitre 6, si elle est construite dans le cadre d'une vision, les hypothèses qui sont au point de départ de la théorie étant alors déduites de la vision en question. L'analyse développée dans cet ouvrage n'est donc pas positive au sens que Milton Friedman donne à ce terme en retenant qu'une théorie est un simple instrument de prédiction. D'ailleurs, le problème que pose le débat entre ceux qui jugent indispensable le caractère réaliste des postulats de départ d'une théorie et ceux qui ne le considèrent pas indispensable est que le réalisme en question reste un concept mystérieux (voir Chapitre 6).
43. Il s'agit de ce qu'Henri Atlan appelle « la sous-détermination des théories par les faits ».
44. Fraser, 2011, p. 57.

Tome 1

Introduction

Déconstruction

1 Le malaise vécu par un grand nombre des habitants du monde en ce début du XXI[e] siècle, même si c'est en le refoulant, est un malaise pratique. Cette façon de le qualifier permet de bien le distinguer du malaise théorique qui naît de la difficulté qu'éprouvent les sciences sociales à comprendre ce moment particulier de l'histoire humaine. Ce malaise théorique n'est pas à l'origine du malaise vécu. En effet, ce dernier est avant tout créé par la situation qui prévaut à ce moment. Ainsi, la clé de compréhension du malaise vécu est celle de cette situation particulière. L'hypothèse-conjecture qui est à la base de cet ouvrage, celle qui conduit à établir un lien *roll over* entre malaise pratique et malaise théorique, est que les visions convenues de la société moderne, pour diverses qu'elles soient, ne permettent pas de caractériser cette situation de façon pertinente. La déconstruction de ces visions doit permettre d'établir le bien-fondé de cette proposition. Pour chacune d'elles, cette opération consiste à remonter aux « pièces » de diverses natures – factuelles, anthropologiques, philosophiques, épistémologiques – qui ont servi à les élaborer. L'enjeu est alors de mettre en évidence que certaines de ces « pièces » présentent des défauts. Il est préférable de parler de limites, parce que ces défauts affectent la possibilité de parvenir à une vision pertinente ou, plus précisément, de permettre une vision porteuse de théories pertinentes.

2 Dans ce tome 1, on entend « vision » au sens de Joseph Schumpeter, comme ce qui est au point de départ de toute théorie positive, c'est-à-dire de toute analyse ordonnée de phénomènes observés dans un domaine. Cette assise d'une théorie, ses prolégomènes, est une **vision** de ce domaine. Le domaine en question ici est le plus vaste qui puisse être envisagé en science sociale puisqu'il s'agit du vivre-ensemble des humains. Toutefois, les visions qui vont être déconstruites sont celles d'un type particulier de vivre-ensemble, celui qu'il est convenu de qualifier de « moderne », ou encore de nommer « société moderne ». Même si, nous allons le voir, chacune de ces visions procède plus ou moins explicitement d'une vision générale de tout vivre-ensemble. Cette « société moderne » – que chacune de ces visions conçoit à sa façon – est ce que les différentes sociétés modernes réellement existantes ont en commun par-delà les changements qui affectent chacune d'elles au XIX[e] et XX[e] siècles. Il s'agit donc d'une entité actualisée dans l'histoire.

3 Dans un premier temps, deux visions sont prises en compte. Elles peuvent être qualifiées de « traditionnelles » parce qu'elles ont été construites au XIX[e] siècle. Ce sont, dans l'ordre historique, la **vision classique** et la **vision marxienne** (Partie I). Ces deux visions ont été discutées et critiquées au XX[e] siècle, surtout à partir des années 1970. Il en est résulté un profond **renouvellement** des approches de la modernité, avec en particulier l'avènement d'une nouvelle vision néolibérale se substituant à la vision classique. Le bilan critique de ce renouvellement, qui comprend aussi les apports de Max Weber, John Commons et Karl Polanyi à l'élaboration d'une « autre » vision, sera dressé dans un second temps (Partie II).

Première partie

Les visions traditionnelles de la société moderne et leurs limites

1 Il faut attendre le XVIII[e] siècle pour que la « société moderne » soit véritablement actualisée en Grande-Bretagne, le milieu du XIX[e] siècle pour l'Europe continentale. C'est à cette époque que sont proposées, par divers auteurs, de premières théories positives de tout ou partie de cette sorte de vivre-ensemble des humains. Toutes ou presque procèdent d'une même vision de cette nouvelle forme de vie, vision qui donne un sens à l'adjectif « moderne », parce que ces théories ont en commun (i) de considérer que les membres de cette société sont des individus libres et égaux ; (ii) de distinguer nettement une composante économique pour laquelle ces derniers se coordonnent en ayant recours au Marché, d'une composante politique pour laquelle ils se coordonnent en ayant recours à l'État de Droit et sont ainsi les citoyens d'une même Nation. Cette première vision est qualifiée ici de **vision classique**. Les théories en question sont critiquées au XIX[e] siècle pour leur manque de pertinence au regard des conséquences de la première révolution industrielle et de l'avènement du prolétariat qui l'accompagne. La principale critique est celle que développe Karl Marx en avançant sa propre théorie du passage de la société féodale à la société bourgeoise moderne. Cette théorie marxiste, exposée dans *Le Capital*, procède d'une vision historique et matérialiste qui, pour la distinguer de ladite théorie, est qualifiée ici de **vision marxienne** de la société moderne. Cette seconde vision s'oppose à la vision classique.

2 Ces deux visions sont successivement déconstruites, d'abord la vision classique (Chapitre 1), puis la vision marxienne (Chapitre 2). Cette déconstruction se limite à la mise en évidence des matériaux qui ont été mobilisés pour construire chacune d'elles, en laissant de côté la dimension critique de toute déconstruction au sens donné à ce terme en philosophie, tout particulièrement par Jacques Derrida. Cette dimension critique n'est traitée qu'en conclusion de cette première partie, à partir de la mise en évidence des différences et des points communs entre ces deux visions, que révèle cette double déconstruction. La proposition qui sera alors défendue est que ce sont ces points communs qui sont principalement à l'origine du manque de pertinence aussi bien des théories construites à partir de la vision classique que de celles qui le sont à partir de la

vision marxienne, même s'il y a d'un côté comme de l'autre des causes spécifiques à chacune d'elles.

Chapitre 1

La vision classique : le couplage du Marché et de l'État de Droit

1 Dès la Renaissance, en Europe, il n'a pas manqué d'auteurs pour appeler de leurs vœux l'avènement d'une nouvelle forme de vie en rupture avec la société médiévale en proposant des modèles normatifs à caractère virtuel. Les meilleurs exemples en sont *Les six livres de la République* de Jean Bodin (1576), puis le *Léviathan* de Thomas Hobbes (1651) et *Les deux traités du gouvernement civil* de John Locke (1690) ; enfin, concernant l'économie, *La fable des abeilles* de Bernard Mandeville (1714) et, la politique, *L'esprit des lois* de Charles de Montesquieu (1748) et *Du contrat social* de Jean-Jacques Rousseau (1762). Tous ces auteurs considèrent que la société qu'ils ont sous les yeux, celle que Norbert Elias qualifie de société de cour[1], n'est pas celle qu'ils entendent voir advenir, même si elle se distingue déjà nettement de la société médiévale. D'ailleurs, cette nouvelle société diffère d'un auteur à l'autre. La vision classique dont on traite dans ce chapitre est celle d'une forme de société déjà actualisée. Comme une vision est ce qui se situe à l'amont d'une théorie, les écrits à prendre en compte pour appréhender cette vision sont ceux qui, à partir de la fin du XVIII[e] siècle, visent à expliquer « ce qui est ». Ces écrits ne s'attachent le plus souvent qu'à l'une des deux composantes qui sont couplées dans cette vision en laissant l'autre dans l'ombre sans pour autant l'ignorer. Certains portent sur l'économie (ou l'économique, si l'on préfère), à commencer par l'*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations* d'Adam Smith (1776) et le *Traité d'économie politique* de Jean-Baptiste Say (1803), si ce n'est les *Principes d'économie politique* de John Stuart Mill (1873 [1848]), et d'autres, sur la politique (ou le politique, si l'on préfère), le plus connu étant *De la démocratie en Amérique* d'Alexis de Tocqueville (1835). Par conséquent, cette vision n'est exposée comme telle dans aucun de ces ouvrages. Il en va d'ailleurs de même pour ceux du XX[e] siècle que l'on peut rattacher à cette vision. Il importe donc en quelque sorte de la construire tout en la déconstruisant[2].

2 On rencontre alors un sérieux problème : il paraît difficile de parler d'**une** vision. En effet, lorsqu'on passe en revue tous les écrits qui ont participé à la construction de la vision classique de la société moderne en se focalisant sur la question de sa consistance, laquelle est posée par la dissociation de l'économique et du politique, un constat

s'impose : 1/ il y a deux contributions initiales qui s'opposent sur certains points, celle de John Locke et celle de Thomas Hobbes, et 2/ les suivantes se classent en distinguant celles qui adoptent le point de vue de Locke et celles qui adoptent celui de Hobbes[3]. Pour ce dernier et ceux qui retiennent son point de vue, l'État de Droit est primordial. La consistance de la société moderne tient à son existence, le Marché n'étant qu'une institution subalterne nécessairement comprise dans l'État de Droit (le Marché est dans l'État de Droit). Ce n'est pas ce que Locke et ceux qui s'y rattachent retiennent. Pour autant la thèse qu'ils défendent n'est pas la thèse opposée, soit celle selon laquelle l'État de Droit serait dans le Marché. Ils considèrent que l'on est en présence de deux entités pensées distinctement l'une de l'autre et dont la coexistence est problématique. Faut-il alors retenir que l'on est en présence de deux visions, en réservant le qualificatif de « vision classique » à la seule version lockéenne, ou considérer que l'on a une vision classique se décomposant en deux versions tout à fait différentes l'une de l'autre ? La seconde solution est adoptée, parce qu'elle permet de bien mettre en évidence ce qui distingue ces deux versions. D'ailleurs, cette solution autorise de dire que la vision classique est une méta-vision laissant place à deux visions. En tout état de cause, le constat qui s'impose est que la (méta)vision classique est souvent réduite à la vision/version lockéenne.

3 Les deux composantes, le Marché puis l'État de Droit, sont d'abord présentées indépendamment l'une de l'autre. On traite ensuite de leur couplage, qui est problématique. Il s'avère en effet, que la façon de penser ce couplage dépend crucialement du point de vue philosophique retenu concernant la disposition de l'Homme (homme/femme) à s'entendre avec les autres s'il y trouve son intérêt. On est en présence d'une alternative à ce sujet et, par conséquent, de deux versions qui sont au fondement de doctrines politiques tout à fait distinctes, le libéralisme et l'étatisme républicain (le républicanisme, si l'on préfère). Il est question, enfin, de l'épistémologie des théories qui sont construites en reposant sur cette vision – en économie, ces théories sont aussi bien la théorie économique classique (Smith, Ricardo) que la théorie économique néoclassique (Walras, Menger, Jevons, Arrow-Debreu). Cette vision est dite classique parce qu'il s'agit de celle qui commande le plus souvent les représentations de l'homme de la rue d'une société moderne, au XXe siècle et encore au tournant du XXIe siècle à un moment où la nouvelle vision postclassique s'est déjà imposée dans le monde de la recherche en se substituant à la vision classique. Elle n'est donc pas qualifiée comme telle parce que ce serait seulement celle qui est à l'amont de la théorie économique classique. Ce point de vue n'est pas courant, parce qu'à première vue la théorie néoclassique ignore le politique (l'État de Droit) et la politique (l'existence d'une diversité de positions politiques). Une lecture particulière du passage de l'économie politique classique à la science économique néoclassique s'impose pour justifier ce point de vue.

Le Marché

Le marché est vu comme un mode de coordination qui est propre aux relations entre les humains et les choses. Sa déconstruction consiste à mettre en évidence ce qu'est une chose et quelle est la rationalité postulée du comportement de tout individu lorsqu'il a recours à ce mode de coordination.

Un mode de coordination propre aux relations entre les humains et les choses

4 Les humains entretiennent des relations de deux sortes : des relations avec les choses et des relations avec d'autres humains. Les choses en question sont celles qu'ils jugent utiles à leur vie, qu'elles se trouvent dans la nature ou qu'elles aient été produites. Font aussi partie des choses, celles qui servent de moyens de production ; à savoir, le travail, le capital nécessaire au départ pour faire cette production (semences ou machines) et les terres. Pour les choses qui se trouvent à profusion dans la nature, aucune coordination entre les humains n'est nécessaire. Pour les autres, c'est-à-dire celles qui sont rares, une coordination s'impose. Le Marché est la solution moderne de coordination à propos des choses rares[4]. Ainsi le sous-ensemble des relations des hommes aux choses rares est vu comme étant un **registre de coordination** et le Marché comme le **mode de coordination** propre à ce registre. En quoi consiste ce mode ? Le Marché en question se décompose en un ensemble de marchés, un par sorte de chose rare (ressource naturelle, produit ou facteur de production). Sur chaque marché se déclarent une offre et une demande ; la coordination entre les offreurs et les demandeurs est assurée par la flexibilité des prix des choses échangées dans la mesure où le prix qui se forme sur chaque marché est celui qui équilibre la quantité offerte et la quantité demandée. Ce prix est celui qui s'impose à tous les offreurs et tous les demandeurs d'une chose particulière. Le Marché en question est donc le « marché faiseur de prix[5] ». La monnaie est alors conçue comme étant un adjuvant du Marché. Elle facilite les échanges en permettant que l'échange contre monnaie se substitue au troc (l'échange entre deux choses) – celui qui vend contre monnaie n'est plus dans l'obligation, comme avec le troc, de devoir trouver quelqu'un qui, tout à la fois, recherche la chose qu'il est disposé à céder et dispose de la chose qu'il entend acquérir (ou procéder à un grand nombre d'opérations successives de troc pour atteindre son but), puisqu'il vend à quelqu'un et peut ensuite, avec l'argent qu'il retire de cette vente, acheter la chose qu'il désire à quelqu'un d'autre.

5 La première caractéristique de ce mode est que, si les humains se rencontrent au marché et s'ils y établissent des relations, ces dernières ne sont pas constitutives de ce mode. Elles sont comme un écran qu'il faut lever pour « voir » ce mode. Tous les membres de la société sont « en rapport avec le Marché » en y exprimant des offres et des demandes. D'ailleurs il existe des marchés sur lesquels il n'y a pas de rencontres. Adam Smith nous dit qu'il s'agit d'une main invisible : « l'individu est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'est pas dans ses intentions[6] ». Le but qu'il poursuit lorsqu'il se rend au Marché n'est pas de participer à la mise en place d'une coordination efficace ou de veiller à ce que les règles qui assurent qu'elle le sera soient respectées ; son but est d'y réaliser les échanges qu'il juge intéressant pour lui. Ainsi, le sous-ensemble des relations des humains avec les choses se trouve dissocié du sous-ensemble des relations entre humains et il s'en trouve autonomisé (voir *infra*, concernant le rapport entre le Marché et l'État de Droit). La seconde caractéristique de ce mode est qu'il respecte le principe moderne selon lequel les membres de la société sont libres et égaux. En effet, chacun est à la fois libre de choisir les choses rares dont il veut disposer en y formulant des demandes et libre de choisir ce qu'il y offre, à commencer par du travail en une quantité dont il a le choix s'il ne dispose pas de capital physique ou de ressources naturelles rares. Ce n'est pas à une instance

extérieure d'en décider. Et tous sont égaux devant le Marché puisque le prix d'une chose rare (en monnaie) est le même pour tous. Il n'y a pas de subordination hiérarchique de certains (les supérieurs) vis-à-vis d'autres (les subordonnés) qui conduise à ce que les supérieurs aient la possibilité de faire leurs choix en premier (pour les biens produits) ou d'imposer leurs choix (pour le travail), en ne laissant aux subordonnés que le choix entre ce qui reste (pour les biens produits) ou celui de se soumettre (pour le travail).

6 Le Marché en question est celui dont traitent l'économie politique classique puis la science économique néoclassique. Cette vision du Marché est donc aussi bien celle qui est au point de départ de la théorie classique de la valeur travail – les choses produites tirent leur valeur d'échange du fait qu'elles sont le produit du travail humain – que celle qui est au point de départ de la théorie néoclassique de la valeur utilité – les choses produites tirent leur valeur d'échange de l'utilité qu'elles présentent pour l'acheteur[7]. Pour l'une comme pour l'autre, la valeur d'échange d'une chose ne doit rien à la monnaie. Elle lui préexiste. La monnaie ne sert qu'à la mesurer de façon simple, c'est-à-dire « au singulier » (alors que, s'il y a au total n biens, il y a $n-1$ mesures possibles de la valeur d'échange de l'un d'eux). Les prix qui se forment sur le marché sont alors des prix en monnaie. L'idée couramment retenue, en théorie, est qu'un bien rare particulier fait office de monnaie. Il est souvent qualifié de numéraire (exemple : le blé).

7 La déconstruction de cette vision du Marché consiste à remonter aux hypothèses ontologiques qui la sous-tendent. Il est courant de retenir que celles-ci se résument en fin de compte à une seule, celle dite de l'*Homo œconomicus* doté d'une rationalité individuelle utilitariste-égoïste. Or, cette dernière repose sur le concept de bien (une chose utile). C'est par là qu'il faut commencer, avant de voir si l'*Homo œconomicus* néoclassique se distingue de l'*Homo œconomicus* classique.

La déconstruction. 1 : les concepts de chose et de bien

8 La première catégorie de la vision classique est celle de chose. Une **chose** est tout ce qui est de la Nature – ce qu'on y trouve ou ce que les humains en tirent en produisant, y compris les animaux domestiques. La Nature est alors opposée à la Culture. Cette séparation entre ce qui est de la Nature et ce qui est de la Culture, Bruno Latour la qualifie de Constitution moderne[8] (voir Tableau 1).

Tableau 1. Ce que la Constitution moderne sépare, dissocie, oppose

Premier pôle	**Second pôle**
Nature (éternelle) « Ce ne sont pas les hommes qui font la nature, elle existe depuis toujours et fut toujours déjà là, nous ne faisons qu'en découvrir les secrets » (p. 47)	Culture ou Sujet/Société (agitée par l'histoire) « Ce sont les hommes et uniquement les hommes qui construisent la société et qui décident librement de leur destin » (p. 47)
Non-humain(s)	Humain(s)
Chose-en-soi	Hommes-entre-eux

Les lois universelles des choses	Les droits imprescriptibles des sujets
Objet de la science	Sujet du droit
Le pur mécanisme naturel	La pure force sociale
La représentation des choses par l'intermédiaire du laboratoire	La représentation des citoyens par l'intermédiaire du contrat social
La vérité scientifique	Les besoins de la société
La connaissance	Le pouvoir

Source : auteur, à partir de Latour B., *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire », 1991, p. 43-67

9 Il considère que le sens commun de l'expression « être moderne » est associé à une façon particulière de se représenter cette séparation ; à savoir, celle qui consiste à la voir comme un point de départ[9]. La composante économique de la vision classique est moderne en ce sens : avec la notion de chose, cette séparation y est prise comme un point de départ. Ceci est possible parce que les relations des humains avec les choses y sont considérées comme étant dissociables des relations entre humains – on peut penser les unes sans prendre en compte les autres dans la société moderne (la question de savoir si cela ne vaut que pour la société moderne ou pour tout type de vivre-ensemble ne se pose pas à cette étape ; elle est laissée ouverte). On est bien en présence d'une vision cohérente du Marché puisque cette proposition est celle qui fonde son autonomisation vis-à-vis des relations de pouvoir.

10 Un *bien* est une chose qui apporte de la satisfaction à celui qui en dispose (ou la consomme). Il s'agit donc d'une chose qui, pour lui, a une valeur d'usage[10]. Il n'en reste pas moins que les seuls biens qui sont pris en compte dans la vision classique du Marché sont les biens rares (les biens librement disponibles sans limite ne peuvent donner lieu à l'expression d'une offre et d'une demande sur le Marché). Comme tels, ils peuvent faire l'objet d'une appropriation privée[11].

La déconstruction. 2 : la rationalité individuelle utilitariste d'*Homo œconomicus*

11 L'hypothèse ontologique centrale de la vision du Marché, dont se compose la vision classique, est que l'individu marchand est un *Homo œconomicus*. Les actions que ce dernier réalise dans le cadre du Marché sont guidées par l'intérêt qui est un intérêt personnel tout à la fois utilitariste et égoïste. Le passage le plus cité de la *Richesse des nations*, est éclairant à ce sujet :

> Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme ; et ce n'est jamais de nos besoins que nous leur parlons, c'est toujours de leur avantage[12].

12 Ainsi, *Homo œconomicus* se préoccupe uniquement de procéder aux échanges qui lui permettent de maximiser la satisfaction qu'il retire du panier de biens dont il dispose après échanges, cette satisfaction étant alors supérieure à celle qu'il tire du panier de

biens qu'il peut obtenir en produisant pour lui avec le travail, le capital et la terre dont il dispose, sans procéder à des échanges. Dans ce domaine du « vivre ensemble », les individus se coordonnent parce qu'ils y ont intérêt. Ils ont à ce titre un but commun : parvenir à ce que la satisfaction que chacun retire des biens dont il dispose finalement après échanges soit supérieure à celle dont il disposerait s'il vivait seul. Ce but commun n'implique pas que ce soit une idée commune du bien, ce qu'on appelle à la suite d'Aristote le bien commun[13]. Au contraire, ce but commun repose sur **l'absence de bien commun**. En quel sens comprendre cette absence ? Il s'agit certes de l'absence d'une idée commune de ce qui est bien pour l'Homme (homme/femme) de faire de et dans sa vie, puisque le propre de l'individu moderne est d'être libre de choisir celle qui lui convient (Rawls, nous le verrons, parle à ce propos du « fait du pluralisme »). Mais ce n'est pas cette compréhension qu'il faut retenir. En effet, le bien dont il est question dans cette expression n'est pas le bien, opposé au mal ; ce terme y a le sens qui vient d'être défini. Cette proposition exprime seulement l'idée que l'intérêt général ne se confond pas avec l'intérêt personnel. Sous cette hypothèse, le mode de coordination qui s'impose est le Marché parce qu'il garantit le libre choix de tout membre de la population en faveur des biens qui ont sa préférence.

13 *Homo œconomicus* est ainsi doté d'une rationalité individuelle utilitariste. Cela ne veut pas dire que cette vision est utilitariste au sens de la philosophie politique utilitariste de Jeremy Bentham (dont les prémisses se trouvent chez David Hume et que John Stuart Mill a approfondie). Selon cette philosophie, la bonne organisation sociale est celle qui conduit à l'utilité collective maximale. Certes, les deux propositions sont présentes chez Bentham – l'hypothèse de la rationalité individuelle utilitariste et la philosophie politique utilitariste – et il est courant de considérer que la seconde découle de la première. Or, pour Philippe Van Parijs, c'est l'inverse qui est logiquement vrai : la seconde (la philosophie politique utilitariste en termes de bien-être collectif) « présuppose la négation » de la première. Son argumentation n'est toutefois acceptable (sans faille logique) que si la rationalité d'*Homo œconomicus* est sa version néoclassique[14].

La déconstruction. 3 : de l'*Homo œconomicus* classique à l'*Homo œconomicus* néoclassique

14 Comme cela vient d'être rappelé, on assiste au cours de la seconde partie du XIX[e] siècle à la formation d'une nouvelle théorie économique dite néoclassique qui tend à se substituer à la théorie classique. L'aspect principal de ce passage de « l'économie politique » (classique) à la « science économique » (néoclassique) est que, de l'une à l'autre, la théorie de la valeur (des biens rares) n'est plus la même. S'il y a une vision à l'amont de toute théorie et que la démarche permettant de mettre en évidence cette vision consiste à remonter de la théorie à la vision, la question cruciale qui se pose est celle de savoir si ces deux théories procèdent de la même vision du Marché ou de deux visions différentes. La proposition qui a été explicitement avancée il y a peu à ce propos est la première de ces deux options : la théorie économique classique du marché (ou encore de l'économie de marché) d'Adam Smith et David Ricardo et la théorie économique néoclassique du même objet finalement mise au point par Kenneth Arrow et Gérard Debreu (en généralisant la Théorie de l'équilibre général de Léon Walras) reposent sur la même vision du Marché. Cette proposition est tout sauf une évidence,

même si elle s'accorde à l'idée que, si l'on ne confond pas une vision avec une théorie, il est tout à fait possible qu'une même vision soit au point de départ de deux théories différentes. On touche ici à l'une des questions les plus controversées entre économistes (ou sociologues de l'économie).

Le point de vue selon lequel le passage d'une théorie à l'autre n'aurait pas été à certains égards une rupture, n'est défendu par personne. Si ce n'était pas été le cas, on ne parlerait pas de théorie néoclassique, seulement d'une version de la théorie classique. Les principales ruptures sont connues, mais il n'est pas inutile de les rappeler (voir Tableau 2).

Tableau 2. De la théorie classique à la théorie néoclassique

	Théorie classique	**Théorie néoclassique**
Individu	L'individu qui va au marché a de la sympathie pour l'autre et il est capable de se mettre à sa place	Pour l'*Homo œconomicus* néoclassique, l'autre est un instrument
Marché/État	Le marché n'est pas conçu sans l'État de Droit (d'où l'expression d'économie politique)	Le marché « ne fait pas commerce avec la *res publica* » [Fitoussi, 2014, p. 13] (d'où l'expression de science économique)
Délimitation précise de l'économie en général	L'économie relève du sous-ensemble des relations des humains avec les choses	
	Délimitation substantielle : le domaine des activités de production en vue de la satisfaction des besoins humains	Délimitation formelle : le domaine dans lequel on se préoccupe d'économiser les ressources rares à usage alternatif
Valeur d'une richesse	Les richesses sont les biens matériels tirés de la nature par le travail de l'homme – une richesse est ce qui a de la valeur et ce qui a de la valeur est un produit du travail (théorie de la valeur travail) ; par conséquent, la valeur d'échange d'un produit (contre un autre) est déterminée par les coûts en travail respectifs des produits concernés ; certes, la valeur d'usage entre en ligne de compte dans les échanges puisque quelqu'un ne demande un produit sur le marché que s'il a pour lui une valeur d'usage, mais cette dernière n'entre pas dans la détermination de la valeur d'échange du produit qu'il se propose d'acheter	Tout ce qui est jugé utile est une richesse ; une richesse a une valeur qui est déterminée par la satisfaction qu'elle apporte (théorie de la valeur-utilité) ; la valeur d'échange d'un bien (contre un autre) est déterminée par les utilités marginales relatives des biens concernés ; c'est donc la valeur d'usage qui est au fondement de la valeur d'échange et qui fait de cette dernière une catégorie subjective

Source : auteur

15 La différence portant sur la valeur d'une richesse[15] a déjà été présentée. On traite sous peu de la différence relative au couplage du Marché et de l'État de Droit et on revient alors sur la façon différente de délimiter précisément l'économie en général. Celle qui nous intéresse maintenant est la première : l'*Homo œconomicus* néoclassique n'est pas exactement le même que l'*Homo œconomicus* classique. Quelle est cette différence ? Pour le comprendre, il faut partir de ce qu'il est convenu d'appeler à la suite de Schumpeter *The Adam Smith Problem.* Ce problème est celui qui est posé par la contradiction apparente entre en tant qu'être moral faisant preuve de sympathie envers les autres dont Smith brosse le portrait dans sa *Théorie des sentiments moraux*, en liant cette vertu à la capacité de chacun à se mettre à la place de l'autre, et l'égoïste dont il parle dans l'*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Face à ce problème, le débat oppose ceux qui retiennent que la contradiction est bien réelle et qui en concluent que le Smith de la *Richesse des nations* a rompu avec le Smith de la *Théorie des sentiments moraux* et ceux pour qui elle n'est qu'apparente et qui, par conséquent, considèrent qu'il est resté lui-même. À la différence de beaucoup d'autres économistes, Amartya

Sen se range dans ce débat du côté des défenseurs de l'unité de la pensée de Smith. Dans le regard qu'il porte sur l'histoire de la pensée économique, il retient une continuité de l'analyse d'Aristote à celle de Smith et une rupture de cette dernière à celle qu'il appelle « la science économique moderne ». Pour lui, les deux premières relèveraient toutes deux de la « tradition éthique » et la troisième, de la « conception mécaniste ». En effet, il considère que « la pensée économique moderne a essayé de développer son autonomie épistémologique en s'émancipant de l'autorité de l'éthique[16] ». Elle a pu donner l'impression d'y parvenir parce qu'elle a respecté la condition d'une telle émancipation, cette condition étant que « dans ses modèles économiques, les motivations des êtres humains restent pures, simples et pratiques, vierges des méfaits de sentiments tels que la bienveillance ou le sens moral[17] ». Ainsi, la science néoclassique serait une analyse dans laquelle « est négligée l'influence des considérations éthiques dans la caractérisation du comportement humain réel[18] ». Si Sen ne traite pas explicitement de la vision du Marché (chez Smith et dans la « science économique moderne »), son point de vue à ce propos n'est pas discutable. En effet, pour justifier sa position à propos de *The Adam Smith Problem*, son argument est le suivant : dans l'*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Smith se préoccupe seulement « d'expliquer pourquoi les transactions normales s'effectuent sur le marché et pourquoi et comment la division du travail fonctionne[19] ».

16 On ne peut se contenter de cet argument pour contester l'idée qu'il est impossible de postuler à la fois que la vision du marché est la même pour les deux théories et que le Smith scientifique n'a pas rompu avec le Smith philosophe. La démonstration que la continuité postulée en ce qui concerne la vision du Marché s'accorde tout autant à une continuité de cette pensée doit être plus affinée. Cette solution originale à *The Adam Smith Problem* est la suivante. Dans l'*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Smith traite du comportement que l'individu marchand adopte lorsqu'il est « dans le Marché » ; il y fait preuve d'égoïsme parce que ce comportement est lié à la place sociale qu'il occupe alors, celle d'acheteur ou de vendeur sur tel marché particulier. Or, il est essentiel de ne pas confondre ce que fait l'individu lorsqu'il est « dans le Marché » avec l'action qui consiste pour lui à « aller au Marché » en acceptant d'en respecter les règles. Cette action ne relève pas de cet égoïsme ; elle ne peut être comprise sans prendre en compte la sympathie dont Smith traite dans la *Théorie des sentiments moraux*. Par conséquent, la différence entre l'*Homo œconomicus* néoclassique et l'*Homo œconomicus* classique n'est pas relative au comportement que l'individu adopte lorsqu'il est « dans le Marché », c'est-à-dire lorsqu'il est un individu marchand. En effet, si l'on s'en tient à l'hypothèse relative à la rationalité postulée pour cet individu (et non pour l'être humain dans tous ses actes), cette hypothèse est la même des deux côtés[20]. La différence porte sur la démarche consistant à « aller au Marché » : l'individu classique qui va au Marché a de la sympathie pour les autres, tandis que l'individu néoclassique considère l'autre comme un simple instrument. Il ne se pose pas de questions d'ordre moral concernant les moyens qu'il utilise pour parvenir à sa fin en y allant, dès lors qu'il respecte les droits de propriété privée des autres. Comme le retient Nicolas Postel, la rationalité dont fait alors preuve cet individu est *instrumentale*[21].

Finalement, la vision du Marché qui est à la base de la théorie économique néoclassique est la même que celle dont procède la théorie économique classique parce qu'elles ont en commun.

- Une même pré-délimitation de l'économie en général – le sous-ensemble des relations entre les humains et les choses utiles pensé comme un domaine distinct de celui des relations entre humains – et une même caractérisation de l'économie moderne en tant qu'économie de marché – le Marché comme mode de coordination dans le domaine économique.
- Une même hypothèse ontologique pour l'individu marchand, c'est-à-dire pour chaque être humain lorsqu'il est dans le Marché pour acheter (y faire état d'une demande) ou vendre (y faire état d'une offre). Et pour cause, celui qui achète a les yeux fixés sur la chose qu'il peut acheter et le prix qu'il devra payer et celui qui vend n'a d'yeux que pour ce regard. Il n'y a pas de relation entre deux personnes : même si l'acheteur et le vendeur se rencontrent, pour le premier comme pour le second l'autre ne compte pas. La différence entre l'*Homo œconomicus* classique et l'*Homo œconomicus* néoclassique porte sur la façon dont chacun considère les autres qui, comme lui, vont au Marché.

Cette façon de comprendre en quoi consiste le passage de la théorie classique à la théorie néoclassique s'accorde avec l'idée, argumentée sous peu, que la raison pour laquelle cette substitution a eu lieu est d'ordre épistémologique.

L'État de Droit

Comme le Marché, l'État de Droit est vu comme un mode de coordination, mais il est alors propre aux relations entre les humains. Sa déconstruction consiste à mettre en évidence quelle est la rationalité postulée pour le citoyen et quel est le sens de la proposition qui consiste à dire que ce mode de coordination démocratique.

Un mode de coordination propre aux relations entre humains

17 La dissociation effectuée entre le sous-ensemble des relations des humains aux choses et celui des relations des humains entre eux permet de voir séparément, d'un côté le Marché, de l'autre l'État de Droit. Ce dernier est (vu comme étant) le mode de coordination propre au sous-ensemble des relations des hommes entre eux dans la société moderne[22]. Ce sous-ensemble ne peut pas ne pas être exempt de relations relevant d'un exercice du pouvoir. Ce dernier est alors entendu en un sens précis[23]. Il s'agit de la forme que prend la relation entre deux ou plusieurs êtres humains lorsqu'un ou plusieurs de ceux qui sont parties prenantes de la relation ont la capacité de se faire obéir des autres. Ce pouvoir-autorité peut être exercé en contraignant les autres à agir dans le propre intérêt de celui ou de ceux qui ont le pouvoir. Il peut être aussi exercé en ayant pour but l'intérêt général de toutes les parties prenantes à la relation (ou de telle sorte que les actions de ceux qui ont le pouvoir aillent dans le sens de cet intérêt général, si l'on préfère). L'**État**, et non pas telle ou telle forme d'État, est alors la délimitation d'un regroupement d'humains tel qu'il n'y a pas de personne extérieure à ce regroupement qui exerce un pouvoir sur tout ou partie des membres de ce regroupement. Avec l'avènement de la civilisation, une seconde caractéristique s'ajoute à la délimitation précédente : l'État est une entité au sein de laquelle des lois ont été instituées, notamment celle qui interdit à quiconque d'avoir recours à la violence

physique pour exercer le pouvoir sur certains membres du regroupement. Le **pouvoir d'État** en découle. Il s'agit du pouvoir exercé à l'échelle d'un territoire par l'État vis-à-vis de ceux qui vivent dans ce territoire. Ce pouvoir comprend notamment le monopole de l'exercice de la violence légitime vis-à-vis de ceux d'entre eux qui contreviennent aux lois en vigueur. Ce pouvoir d'État peut être exercé par une personne, un petit nombre de personnes ou le plus grand nombre[24]. L'**État de Droit** est la forme particulière d'État pour laquelle le pouvoir d'État est exercé en respectant des règles de Droit à l'institution desquelles tous les membres de la collectivité concernée participent. Cette collectivité est alors une Nation dont tous les membres sont des citoyens – on parle alors d'État-nation. Quant à l'exercice du pouvoir d'État, il est qualifié de **démocratique**. La constitution de l'État de Droit est ainsi le fait d'une relation entre des êtres humains qui se considèrent **égaux** entre eux et **libres** d'entrer dans cette relation, relation d'association que Jean-Jacques Rousseau appelle de ses vœux en la qualifiant de pacte ou de contrat social[25]. Égalité et liberté vont ainsi de pair. La première implique que les lois à même d'être instituées procèdent d'un suffrage universel reposant sur le principe « un homme, une voix » et qu'elles soient conformes à cette constitution, c'est-à-dire qu'elles soient légitimées au nom de l'égalité entre les citoyens[26]. Quant à la seconde, elle implique que chacun soit libre du choix de ceux qu'il juge apte à exercer le pouvoir d'État en son nom, c'est-à-dire que le choix des représentants des citoyens se fasse par des élections ouvertes. Doit-on considérer que l'État de Droit se caractérise par le fait que sa constitution met en place un régime de démocratie représentative ? L'histoire nous apprend que cette forme s'est imposée assez systématiquement, mais on sait avec Karl Popper que « ce n'est pas parce qu'on n'a jamais vu de cygnes noirs que l'on peut affirmer que tous les cygnes sont blancs ». Je laisse cette question ouverte. Par contre, ce dont on est assuré est que le régime démocratique en place doit respecter le principe de l'*indépendance* des trois domaines de l'exercice du pouvoir d'État, le pouvoir législatif (celui de faire les lois), le pouvoir exécutif (celui de prendre les décisions et de mettre en œuvre les actions qui permettent aux citoyens de disposer des droits qui leur ont été attribués par la loi, ainsi que celles qui visent au respect de leurs devoirs légaux) et le pouvoir judiciaire (celui de sanctionner, au nom du peuple, les manquements aux lois).

La déconstruction. 1 : la rationalité du citoyen

18 Cette vision de l'État de Droit repose nécessairement sur une hypothèse ontologique concernant la rationalité de l'individu-citoyen. Quelle est-elle ? Lorsqu'il occupe la place de citoyen, c'est-à-dire lorsqu'il se trouve « dans l'État de Droit », l'individu moderne est un *Homo politicus*. Il fait preuve d'une rationalité pratique qui n'est pas égoïste. Il se préoccupe de la vie de la cité, des conditions requises pour qu'elle se déroule en paix et sans (trop de) violence. Il est convaincu que la principale de ces conditions est que des lois justes soient instituées, justes en ce sens qu'elles se conforment à l'exigence d'égalité entre tous les citoyens. Il accepte que l'État (le gouvernement élu) procède à des prélèvements sous forme d'impôts et qu'en contrepartie il réalise des dépenses assurant à tous la mise à disposition de biens publics ou une redistribution de revenus à certains au nom de la solidarité (ou de la fraternité, si l'on préfère) entre citoyens. Il se préoccupe notamment que le marché (pour la disposition des biens privés) opère en conformité avec ce qu'il est censé permettre (l'exercice par chacun de sa liberté, sans être soumis au pouvoir-autorité

d'un autre). Doit-on retenir qu'*Homo politicus* est capable de réciprocité, au sens de la triade « donner-recevoir-rendre » mise en évidence par Marcel Mauss[27] et qui pouvait être seulement bilatérale ou se boucler en cercle à l'échelle d'une collectivité plus ou moins étendue ? L'extension de ce type de relation au-delà des sociétés dites archaïques est discutée. On doit seulement s'en tenir à l'idée qu'*Homo politicus* n'est pas égoïste comme l'est *Homo œconomicus*. On ne peut dire qu'il est altruiste, si l'on définit l'altruisme comme la capacité à satisfaire le désir de l'autre en faisant passer le sien au second plan, puisqu'il participe au pacte social dans son propre intérêt.

La déconstruction. 2 : démocratie et souveraineté

19 Dans la vision classique de l'État de Droit, la démocratie est la souveraineté du peuple. Comme le relève à juste titre Gérard Mairet, « la liaison de la démocratie à la souveraineté caractérise spécifiquement l'entendement politique des Modernes[28] ». Elle est donc pensée dans le cadre du Droit politique – celui qui règle l'exercice du pouvoir d'État dans un État de Droit – selon une démarche qui commence par le fondement de l'État et qui passe ensuite au gouvernement de l'État[29]. Cette souveraineté du peuple n'est pas celle de la multitude, en ce sens que chaque citoyen serait un petit souverain. L'intérêt général qui préside à la constitution de l'État fait du pouvoir d'État l'expression d'une volonté générale, celle d'un moi moral collectif. Ce dernier est le peuple dont il est question dans la définition de la démocratie comme souveraineté du peuple : « ce n'est pas la multitude, c'est l'un. Le peuple en corps est l'un, il a une seule volonté et, partant, sa souveraineté est indivisible[30] ». Ainsi, se trouve respectée la proposition de Jean Bodin selon laquelle « la souveraineté qui définit la *res publica*, repose sur une ontologie de la puissance qui doit être entendue comme ordination du multiple à l'un[31] ». Du même coup, les tenants de la vision classique de l'État de Droit considèrent que sont écartées les raisons avancées par cet auteur de rejeter ce qu'il appelle l'« État populaire » (l'État de droit démocratique, en fait), la principale étant que la souveraineté s'y trouve atomisée en une multitude de « petits rois ». Mais, en pratique, c'est la majorité qui gouverne, ou décide de qui va gouverner. Ainsi la majorité se substitue à la totalité constituée en un. Cette substitution est pour le moins « un passage délicat » pour cette conception de la démocratie[32].

Le couplage du Marché et de l'État de Droit : deux versions

20 Ainsi le Marché et l'État de Droit sont (vus comme) deux modes de coordination globaux tout à fait distincts l'un de l'autre. Chacun est-il constitutif d'une « société humaine » ? Autrement dit, chacun est-il une entité autocéphale ? Apparemment, ce serait le cas, notamment si l'on assimile la vision du Marché avec la théorie économique néoclassique de ce dernier. Mais le propre de la vision classique est de considérer que l'un ne va pas sans l'autre. Sinon, ce ne serait pas la vision d'une société humaine comprenant à la fois des relations des humains aux choses et des relations des humains entre eux La société moderne se caractérise par la **coexistence** de ces deux modes de coordination. Comment peuvent-ils cohabiter ?

21 La consistance de la vision classique n'est assurée que si celle-ci contient la façon de réaliser leur couplage. Or, la solution de ce couplage n'est contenue ni dans la vision du

Marché ni dans la celle de l'État de Droit, puisque les deux sous-ensembles concernés, d'une part, les relations des humains aux choses et, de l'autre, les relations des humains entre eux, sont considérés comme étant analytiquement dissociables. De fait, le Marché est pensé sans avoir recours à l'État de Droit et ce dernier, sans avoir recours au Marché. Mais, à l'inverse, ces deux domaines sont vus comme deux parties de la société moderne. Ni l'un ni l'autre ne peut faire société à lui seul (ils ne sont pas dissociables en termes d'existence). La solution du couplage est donc une **troisième** composante de la vision classique, celle qui donne la vision du **lien** qui existe entre le Marché et l'État de Droit, ou encore entre *Homo œconomicus* et *Homo politicus*. Elle a nécessairement pour fondement ce que la vision du Marché et la vision de l'État de Droit ont en commun. Cette solution ne peut être que l'introduction d'une hiérarchie entre les deux composantes, mais son extériorité interdit qu'elle soit unique puisqu'il y a deux entités à coupler. Il n'y a logiquement que deux solutions : soit l'État de Droit préexiste au Marché (seul l'État de Droit est à la base de la société moderne en contenant alors le Marché), soit le Marché est premier (l'État de Droit est alors compris dans le Marché). S'en tenir à l'idée que l'État de Droit ne préexiste pas au Marché n'est pas une solution. Ces considérations logiques conduisent *a priori* à trois visions relevant de la méta-vision classique, deux dans lesquelles un lien donnant une solution au couplage est postulé et une autre dans laquelle le problème de la nature du couplage reste entier. Or, l'histoire nous apprend que seules deux philosophies politiques ont vu le jour et se sont affrontées, l'étatisme républicain (le républicanisme, si l'on préfère) et le libéralisme, chacune d'elles procédant d'une vision différente du couplage en question. La vision qui porte l'étatisme républicain est celle qui apporte une solution en postulant que l'État de Droit comprend le Marché et la vision qui porte le libéralisme, celle qui n'apporte pas de solution puisqu'elle retient qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux. On comprend, sans difficulté la réduction de trois à deux, c'est-à-dire l'exclusion de l'idée que l'État de Droit pourrait être dans le Marché, en remontant aux points communs entre le Marché et l'État de Droit. Ces points communs relèvent de ce qui est commun aux écrits de Thomas Hobbes et de John Locke qui sont à juste titre considérés comme les fondateurs de ces deux doctrines.

Les points communs entre la vision du Marché et la vision de l'État de Droit

22 Les analyses qui ont contribué à construire la vision classique de la société moderne, celles qui ont été développées par les penseurs qu'on appelle les Modernes par opposition aux Anciens, ont un fond commun. Pour tous ces penseurs, l'avènement du monde Moderne marque une totale rupture : il y a l'avant et l'après. L'après ne peut être compris en se référant à l'avant. Cette rupture est celle de l'autonomie de la volonté humaine par rapport à la volonté divine (ou plus généralement de celle d'une puissance extérieure relevant du sacré). Il n'y a donc pas de continuité entre les sociétés du passé gouvernées par le sacré et la société moderne procédant seulement de la volonté humaine. Cela ne veut pas dire que la compréhension du vivre ensemble en Modernité n'a rien à tirer de la connaissance des conditions du vivre ensemble de l'avant pré moderne, seulement que cette connaissance n'est pas indispensable à cette compréhension. Dans les écrits de ces penseurs, il est souvent difficile de faire le partage entre l'analyse positive-descriptive de la nouvelle société moderne qui se met en place sous leurs yeux (ils perçoivent bien qu'elle est en cours d'avènement) et une

analyse normative *a priori* consistant à réfléchir à ce en quoi peut consister le vivre ensemble des humains lorsque celui-ci est le produit de la volonté humaine (rien ne s'impose aux hommes de l'extérieur). D'ailleurs, comme cela est précisé sous peu en étudiant l'épistémologie de la vision classique, rien ne distingue ces deux types de théories lorsque la théorie positive-descriptive est construite selon le mode empirico-formel (elles procèdent l'une et l'autre d'hypothèses) si ce n'est leur objet/usage. L'hypothèse commune est que les êtres humains qui ont à vivre ensemble sont des individus libres et égaux. Pour certains, le point de départ de cette réflexion est un état de nature (un état avant toute solution de mise en ordre du vivre ensemble) comme chez Hobbes et Rousseau, ou la cité antique comme chez Montesquieu, mais ces deux démarches qui consistent à opposer la société moderne à ce point de départ, sont particulières[33]. Le second point commun entre toutes les analyses est, cela vient d'être rappelé, de distinguer deux côtés de ce vivre ensemble, celui des relations des hommes avec les choses utiles, pour lequel le problème à régler est celui du conflit entre les hommes tenant au fait que ces choses utiles sont rares, et celui des relations entre humains, pour lequel le problème à régler est celui de l'exercice de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire celui de l'ordination du multiple (les citoyens) à l'un (la puissance publique), exercice qui est rendu nécessaire par l'existence d'un intérêt général (de buts communs) et qui a donc pour objet de constituer la collectivité des citoyens pour qu'elle puisse atteindre ces buts et assurer sa pérennité. Le premier est le côté **économique** et le second le côté **politique**. La solution du côté économique est le Marché – une procédure de coordination qui permet aux individus de régler leurs rapports aux choses utiles et rares sans mettre en jeu la souveraineté (il n'y a pas un opérateur sur le Marché qui aurait autorité sur les autres, autorité qui procéderait d'une ordination du multiple à l'un). Du côté politique, la solution est l'État de Droit – une solution de coordination qui permet aux individus de régler leurs rapports entre eux sans mettre en jeu les choses. Ainsi, d'un côté le Marché peut être pensé sans faire intervenir l'État de Droit et de l'autre, l'État de Droit peut être pensé sans prendre en compte le Marché. La dissociation de l'économique moderne du politique moderne est la conséquence de ce constat. Ce n'est pas une dissociation *a priori*, qui vaudrait en toute généralité pour les deux sous-ensembles, le premier étant appelé l'économie et le second, la politique. D'ailleurs, la vision classique de la société moderne ne procède pas d'une vision générale de toute solution de vivre-ensemble. Pour tous ceux qui s'en remettent à cette vision, la dissociation en question est donc propre à la société moderne.

23 Autre point commun : *Homo œconomicus* et *Homo politicus* sont tous deux dotés d'une rationalité. Celle-ci ne consiste pas à « satisfaite ses passions particulières[34] ». Elle renvoie à l'existence d'un intérêt personnel qui n'est pas dissocié de l'intérêt général (cela est implicite avec l'*Homo œconomicus* néoclassique). Leur liberté est entendue au sens de la Liberté des Modernes, et non plus au sens de la Liberté des Anciens[35]. Au sens ancien, l'être humain (le citoyen, en l'occurrence) est libre de faire le bien ou le mal (de se conformer ou non aux lois, de pratiquer la vertu ou le vice), mais non pas de ne pas accepter l'idée que le bien commun est la cité (la capacité de vivre ensemble pacifiquement dans une entité civilisée dont les lois sont ordonnées à l'obtention de ce bien commun) ; la liberté s'accorde alors à l'idée que l'intérêt général est un intérêt commun, qui **transcende** les intérêts personnels. La Liberté des Modernes inclut la liberté de choisir quel peut être le bien commun, ce qui a pour conséquence que l'intérêt général ne peut être qu'une **conciliation** des intérêts personnels (ce n'est

qu'un intérêt collectif, et non plus un intérêt commun). Cette liberté est indissociable de l'égalité. Cette liberté n'est donc pas la capacité de faire n'importe quoi et cette égalité, une stricte égalité quantitative en droits (et devoirs), car ces deux façons de définir la liberté et l'égalité sont incompatibles. Cette liberté est respectueuse de celles des autres et cette égalité est une égalité en Droit assurant, en principe une égalité des chances, notamment des chances égales d'exercer sa liberté. Comme dans la cité antique, ce qui est juste est ce qui est égal. Mais dans la première, l'égalité entre les membres de la cité exclut les femmes, les serviteurs et les esclaves. Avec l'avènement de la société moderne, c'est une égalité entre tous ses membres.

24 Ainsi le couple « liberté-égalité » n'est pas propre au politique ou à l'économique[36]. Il est commun aux deux. Du côté politique, l'égalité est le « une personne une voix » du suffrage universel et la liberté, celle de participer ou non à l'élaboration des choix soumis au suffrage universel et celle de son choix lors d'un vote, notamment celle de choisir ses représentants chargés d'exercer le pouvoir d'État si tel est le cas. Du côté économique, l'égalité est « un prix égal pour tous pour un bien donné », à la fois les vendeurs et les acheteurs de ce bien, et la liberté, celle de choisir ce que l'on achète et ce que l'on vend sur le marché. Dans un cas comme dans l'autre, le juste fondé sur l'égal est une justice distributive (et non pas commutative[37]).

25 Le dernier point commun n'est pas le moins important. Le Marché et l'État de Droit ont le **même espace géographique d'existence**. Dans la théorie économique classique du Marché, cette correspondance est tout à fait explicite[38] – ceci se traduit par le fait que l'expression retenue pour dénommer le savoir économique est celle d'économie politique. Avec la version néoclassique, cette correspondance disparaît et avec elle cette dénomination – « l'économie politique » laisse place à la « science économique ». Dans *La démocratie et le marché*, Jean-Paul Fitoussi rapporte un échange qu'il a eu avec Kenneth Arrow. En réponse à la question « Le marché est-il compatible avec la démocratie ? », ce dernier répond : « le marché n'est, en théorie, compatible avec aucun régime politique, aucune forme de gouvernement, ni la démocratie, ni l'oligarchie, ni la dictature[39] ». Fitoussi constate que cette réponse est cohérente avec ce qui est couramment enseigné ; à savoir, que « dans la théorie des marchés parfaits, toute intervention de l'État ne peut que réduire l'efficacité de l'économie[40] ». Et il en conclut « qu'il ne peut exister que des formes incomplètes et imparfaites de marché. Car il est impossible d'imaginer un territoire peuplé sans un gouvernement, sans un espace public[41] ». Il paraît préférable de dire que le Marché de la théorie économique néoclassique est conçu explicitement sans l'État[42]. Cela implique que l'espace d'existence du Marché est celui qui s'impose pour l'État-nation. Mais il ne peut s'agir que d'une version, puisqu'il en existe logiquement une autre : l'espace d'existence de l'État de Droit est celui qui s'impose pour le Marché. En tout état de cause, cet espace est celui qui permet au Marché d'exister comme marché national, au lieu qu'on ait la conjugaison de marchés locaux et de marchés au long cours.

La base de la distinction de deux versions

26 Il a été dit dans l'introduction de ce chapitre que, lorsqu'on passe en revue tous les écrits qui ont participé à la construction de la vision classique de la société moderne, un constat assez largement partagé est que ces écrits se classent en prenant en compte deux contributions initiales, celle de John Locke et celle de Thomas Hobbes. Les

philosophies politiques de ces deux penseurs s'opposent sur cette troisième composante dont il vient d'être dit qu'elle doit permettre de penser le lien entre le Marché et l'État de Droit, parce qu'elle relève de ce qui est commun aux visions respectives de l'un et de l'autre. La question commune à propos de laquelle ces deux philosophies s'opposent a comme base un accord sur le fait que le propre de l'individu de la « société moderne » est d'être souverain, c'est-à-dire qu'il est « capable de se mouvoir de lui-même et non pas sous l'effet d'une puissance extérieure et supérieure à la sienne[43] ». Cette question est la suivante : l'Homme (homme/femme) est-il doté d'une disposition à s'entendre avec les autres s'il y trouve son intérêt ? Locke considère que tel est le cas, sans d'ailleurs se prononcer précisément sur le point de savoir si cette disposition est naturelle (de première nature), c'est-à-dire que l'être humain serait doté d'une telle disposition depuis les prémices de l'histoire humaine en permettant cet « esprit de corps » qu'Ibn Khaldoun voit au fondement des tribus de ceux qu'il appelle les Bédouins et qui, pour lui, « sont à l'origine de la civilisation[44] », ou si elle est acquise historiquement par les individus à l'aube de l'époque moderne (seconde nature). Sur la base de cette disposition, un ordre social est à même de se former **spontanément**[45]. Au contraire, l'hypothèse ontologique de Hobbes est que « l'homme est un loup pour l'homme ». Plus précisément, sa thèse est la suivante :

> Il apparaît qu'aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tient tous en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre et cette guerre est guerre de chacun contre chacun […] qui a une autre conséquence ; à savoir que rien ne peut être injuste. Les notions de légitime et d'illégitime, de justice et d'injustice, n'ont pas ici leur place. Là où il n'y a pas de pouvoir commun, il n'est pas de loi ; là où il n'est pas de loi, il n'est pas d'injustice[46].

27 De par sa nature, l'être humain n'est donc aucunement disposé à s'entendre avec les autres. Il a au contraire recours à la violence et à la ruse. Dès lors, un ordre social moderne ne peut voir le jour que si l'exercice de la violence est confié à un État de Droit qui en a le monopole. En conséquence, si un ordre social moderne a pu exister, il s'agit d'un ordre **construit**. On doit donc faire état de l'existence de **deux versions** de la vision classique : la version lockéenne en termes d'ordre spontané et la version hobbesienne en termes d'ordre construit. Il s'agit donc de deux versions opposées pour lesquelles on peut comprendre que beaucoup les considèrent comme deux visions sans réel fond commun. La version en termes d'ordre construit offre une solution au couplage du Marché et de l'État de Droit : s'il n'est pas compris dans l'État de Droit, c'est-à-dire s'il n'est pas organisé par ce dernier, le Marché ne peut exister en tant que mode d'organisation pacifique. Ce n'est pas le cas pour la version en termes d'ordre spontané puisqu'elle s'oppose à la précédente en postulant seulement qu'on ne peut établir de hiérarchie entre le Marché et l'État de Droit. D'ailleurs, la vision classique est assez systématiquement confondue avec cette seule version (ou réduite à cette dernière, si l'on préfère).

La version en termes d'ordre spontané (ce à quoi la vision classique est souvent réduite)

28 Dans la version lockéenne en termes d'ordre spontané, la rationalité d'*Homo œconomicus* et celle d'*Homo politicus* ont donc un même fondement : l'être humain est rationnel en ce sens qu'il est doté d'une disposition à s'entendre avec les autres parce qu'il croit que les intérêts de chacun (les intérêts personnels qui sont particuliers parce que les êtres

humains sont naturellement différents les uns des autres) seront ainsi mieux protégés (ils ne le seront pas s'il ne s'entend pas avec les autres). Qu'elle soit conçue comme étant « le propre de tout être humain » ou une « seconde nature », cette propriété est donc une façon de définir l'individu humain par-delà les différences physiques (ou corporelles, si l'on préfère). Reste que cette définition n'implique pas que cette entente soit un consensus parce que tous auraient une même idée du bien (opposé au mal), c'est-à-dire de ce qui est bien de faire de/dans sa vie. Au contraire, la modernité se caractérise par « le fait du pluralisme » (Rawls) en la matière. L'entente sur telle ou telle loi sera un compromis. Deux modes de coordination distincts sont à même de se former spontanément, le Marché et l'État de Droit. Il n'y a pas d'antériorité de la formation de l'un sur celle de l'autre, ou même de primauté. La façon dont Catherine Audard résume la pensée de Locke sur le politique, nous donne la clé de la nature du lien entre les deux composantes : « nous pouvons dire que le politique [l'État de Droit en modernité] est constitué pour protéger la sphère beaucoup plus vaste du non-politique, du privé[47] ». On ne doit pas dire que l'État de Droit est au service du Marché (ce qui traduirait l'idée que le Marché l'emporte sur l'État de Droit). Seulement qu'il doit, entre autres, protéger le Marché. Le concept de politique comme lutte est ainsi rejeté. L'émergence de l'État de Droit est le fruit de la rationalité individuelle. Elle n'est pas issue de la force ou de la violence, comme dans la version en termes d'ordre construit.

La version en termes d'ordre construit

29 La problématique hobbesienne du couplage du Marché et de l'État de Droit est que tout ordre social est construit. Chacun de ces modes de coordination est donc une construction. Le Marché est tout sauf un ordre spontané. Si l'homme est un loup pour l'homme, il ne naît pas rationnel. Même s'il le devient dans la société moderne (une association proprement politique, et non pas pré-politique, pour reprendre les termes de Rousseau), les intérêts de chacun ne peuvent être harmonisés spontanément. En conséquence, la constitution du politique procède de la violence et de la domination et a pour objet d'interdire l'exercice de l'une et de l'autre entre les citoyens. Le pouvoir d'État est nécessaire à la protection de la propriété et de la liberté[48]. Dans cette version, l'État de Droit est l'entité (ou le mode de coordination, si l'on préfère) qui est constitutive de la société moderne, l'institution fondatrice, le Marché n'étant alors qu'une entité subalterne. Par conséquent, l'espace géographique du Marché est l'espace d'existence de l'État de Droit. Le Marché n'existe pas sans ce dernier parce que tout un pan des lois porte sur son fonctionnement. Pour autant, si l'on peut dire que le Marché est dans l'État de Droit, il ne l'est pas comme, dans les sociétés traditionnelles, le marché était dans l'État, cette inclusion tenant alors au fait que ce dernier a le monopole de l'émission de la monnaie. Son autonomisation tient au fait que l'État est devenu un État de Droit ; ceux à qui est confié le monopole de l'exercice de la violence font partie d'un État de Droit ; ils doivent l'exercer en respectant les règles de Droit qui en fondent la légitimité.

30 Doit-on retenir que la philosophie politique de Rousseau est constitutive de cette seconde version ? Cette dernière est, avec celle de Mill, l'exemple type d'analyse théorique qui fusionne le positif et le normatif. Il n'y a aucun problème à retenir que celle de Mill est une contribution à la construction de la version en termes d'ordre spontané et que ce ne peut être le cas pour celle de Rousseau, puisque, pour lui, le

politique est primordial dans la formation de la société moderne. Mais de là à retenir que ses écrits sont une contribution à la construction de la version en termes d'ordre construit, il y a un pas qu'il paraît difficile de faire. En effet, la place que, dans le *Contrat social*, Rousseau attribue au Droit public, fondé sur l'égal, revient à penser ce Droit en amont de la formation du pouvoir d'État parce qu'il est l'opérateur de l'ordination du multiple à l'un et à en conclure que la genèse de ce dernier ne relève pas alors de la violence et de la domination. Pour autant, on ne peut trancher en ce sens parce que l'auteur du *Contrat social* est aussi celui du *Discours sur l'origine des inégalités*.

31 Le propos tenu dans cet autre ouvrage, Rousseau le présente dans les termes suivants : « De quoi s'agit-il donc précisément dans ce discours ? De marquer dans le progrès des choses le moment où le droit succédant à la violence, la nature fut soumise à la loi ; d'expliquer par quel enchaînement de prodiges le fort put se résoudre à servir le faible[49] [...] ». Comme pour lui, le fort est le « riche » opposé au « pauvre », Rousseau traite donc du rôle des riches dans le passage du pré-politique (l'état de nature) au politique. Il fait d'abord état des raisons pour lesquelles sont apparus des riches et des pauvres, puis des usurpations de beaucoup des premiers qu'il compare à des loups avides de viande fraîche et des brigandages de ceux des seconds qui n'acceptent pas d'être asservis aux riches, afin de disposer de quoi subsister, et enfin de l'état de guerre perpétuelle qui prévaut finalement. Il considère ensuite que le passage au politique est né du constat des riches qu'une telle détérioration de l'état de nature ne leur est pas favorable. Elle ne leur permet plus de justifier vis-à-vis des pauvres leurs propriétés, dès lors qu'elles sont à juste titre vues par ces derniers comme ayant été acquises par la force et non pas en vertu du droit du premier occupant. La solution trouvée est la suivante :

> Le riche, pressé par la nécessité, conçut enfin le projet le plus réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit humain ; ce fut d'employer en sa faveur les forces mêmes de ceux qui l'attaquaient, de faire ses défenseurs de ses adversaires, de leur inspirer d'autres maximes, et de leur donner d'autres institutions qui lui fussent aussi favorables que le droit naturel lui était contraire [...]. Il inventa aisément des raisons spécieuses pour les amener à son but. « Unissons-nous », leur dit-il, « pour garantir de l'oppression les faibles, contenir les ambitieux, et assurer à chacun la possession de ce qui lui appartient. Instituons des règlements de justice et de paix auxquels tous soient obligés de se conformer [...] ».
> Tous coururent au-devant de leurs fers croyant assurer leur liberté [...].

Il en conclut que :

> Telle fut, ou dut être, l'origine de la société et des lois, qui donnèrent de nouvelles entraves au faible et de nouvelles forces au riche, détruisirent sans retour la liberté naturelle, fixèrent pour jamais la loi de la propriété et de l'inégalité, d'une adroite usurpation firent un droit irrévocable, et pour le profit de quelques ambitieux assujettirent désormais tout le genre humain au travail, à la servitude et à la misère[50].

32 Ainsi, Rousseau « accorde au "petit nombre" [une partie] un rôle décisif et central non seulement dans la formation du corps politique mais dans sa définition[51] ». Faut-il en conclure que, pour Rousseau, « la raison civique est en somme l'invention des riches[52] » et non pas celle de tous qui, dotés de raison, arrivent à la conclusion qu'ils doivent mettre un terme à leur affrontement ? Cette lecture est celle que nous propose Pierre Manent : « Rousseau ne fait pas dériver la raison politique, la justice et le droit, d'une réflexion générale sur une situation générale, de la prise de conscience s'étendant de proche en proche, d'une situation calamiteuse pour tous. Il la fait naître d'une réflexion particulière sur une situation particulière à l'intérieur de la situation générale

calamiteuse [...]. Donc la raison publique suppose pour naître un groupe particulier préalablement existant, un groupe que sa situation particulière distingue et sépare de tous les autres, un groupe dont la situation est particulièrement problématique. Ce groupe est celui des riches[53] ». Il en conclut que, pour Rousseau, « la cité naît du petit nombre auquel s'agrège le grand nombre [...] et ne saurait jamais échapper complètement à la partialité de sa genèse : elle résulte d'une domination sociale qu'elle recouvre et dont elle ne cesse de vivre[54] ». Pour autant, Manent considère que cette thèse pose problème, notamment parce qu'elle est contradictoire à celle qui est défendue par Rousseau dans *Le Contrat social,* ouvrage dans lequel, en raison de son objet, Rousseau opère « une exclusion délibérée et principielle du petit nombre[55] ».

33 C'est la raison pour laquelle il juge nécessaire « d'inverser la démarche de Rousseau[56] ». Il ne faut pas partir de la situation particulière des riches, mais de l'idée que « la raison ne se réduit pas à l'activité de rationalisation par la même cause que la citoyenneté ne se réduit pas à la propriété ou à la protection de la propriété[57] ». En retenant cette idée, on considère que la raison « tire les uns et les autres hors de leur nature sociale pour les engager dans l'aventure proprement politique[58] ». On retrouve alors la conception du couple raison/rationalité qui est à la base de la version en termes d'ordre spontané. Ce problème soulevé par l'analyse de Rousseau révèle un manque essentiel de consistance de la vision classique (dès lors que l'on n'opte pas pour sa version en termes d'ordre construit). On voit sous peu la solution que lui apporte Marx en optant pour le rôle d'une classe dans l'avènement de la société moderne-bourgeoise et pour une conception de l'État comme instrument au service de cette classe. Nous verrons dans la deuxième partie la façon dont ce problème est résolu dans la nouvelle vision néolibérale lorsqu'on abandonne la référence à un état contrefactuel – l'état naturel ou stade pré-politique – qui ne doit rien aux formes actualisées de vivre-ensemble antérieures à la société moderne[59].

34 En fin de compte, la principale différence entre les deux versions est que le couple « liberté-égalité » n'y est pas pensé de la même façon. Dans l'une et l'autre, le ciment qui fait tenir ensemble le Marché et l'État de Droit est avant tout ce couple. Mais, dans la version en termes d'ordre spontané, la liberté impose l'égalité tandis que, dans la version en termes d'ordre construit, l'égalité est la condition de la liberté.

Les philosophies politiques associées à la vision classique : le libéralisme et l'étatisme républicain

35 Les deux versions de la vision classique viennent d'être distinguées sans introduire le normatif, c'est-à-dire sans retenir comme base de leur distinction le fait que ces deux versions « portent » des philosophies politiques différentes, le libéralisme pour la première et l'étatisme républicain, qui s'oppose au libéralisme, pour la seconde. Cela s'avère indispensable si l'on considère qu'une vision est au point de départ de toute théorie positive de (tel ou tel aspect de) la société moderne (ou de tel ou tel des phénomènes qui s'y observent) et que toute théorie positive doit être pertinente, en se donnant ainsi les moyens d'en rejeter certaines sans considérer pour autant que les théories pertinentes nous diraient « la » vérité. Si une vision relevait du normatif, on serait seulement en présence de points de vue éthiques ou politiques relevant du « fait du pluralisme ». C'est la raison pour laquelle la version en termes d'ordre spontané n'a pas été qualifiée de version libérale.

36 Ces deux versions ne se sont distinguées et opposées tout au cours des deux siècles de l'histoire des sociétés modernes réellement existantes que parce qu'elles viennent à l'appui de philosophies ou doctrines politiques différentes. L'expression « philosophie politique » a été inventée par les Grecs, dans le cadre de la forme de vivre-ensemble de l'époque – la cité antique. Comme le « politique » est alors ce qui a trait à la vie de la cité, la « philosophie politique » est le domaine de la philosophie dans lequel on traite de la bonne façon d'organiser la cité. Elle se décline en préconisations normatives. Or, la cité antique est une forme de vivre-ensemble qui n'est pas la « société moderne[60] ». Peut-on continuer à employer l'expression en question pour cette dernière ? Le constat que l'on peut faire est que ceci est d'usage courant, sans d'ailleurs qu'une distinction soit faite entre philosophie politique et doctrine politique. Nous verrons dans le tome 2 qu'il y a lieu de retenir qu'une doctrine politique est la version de droite ou de gauche d'une philosophie politique moderne et qu'il serait préférable de parler de « philosophie sociale » plutôt que de « philosophie politique ». Comme l'usage de cette expression est partagé aussi bien par ceux qui adoptent la vision classique, même si c'est de façon implicite, que par ceux qui s'en remettent à la vision marxienne, il y a tout lieu de ne pas contrevenir, dans cette première partie à cet usage.

37 Le sens de cette expression dépend alors de la vision de la société moderne que l'on retient pour donner sens à « ce qui est politique » Si l'on s'inscrit dans la vision classique, une philosophie politique est un *corpus* doctrinal portant sur l'État de Droit, son organisation interne et ses interventions dans la société, en tant qu'il ne se réduit pas au politique, à commencer par ses interventions dans l'économique ou encore le Marché (pour le reste voir *infra*). Puisqu'un tel *corpus* dit « ce qu'il faut faire », une philosophie politique moderne ne peut pas ne pas s'appuyer sur une théorie positive (ou au moins une conjecture théorique positive) qui nous garantit que si l'on fait cela, on aura tel résultat jugé favorable en termes d'intérêt général. Et, comme toute théorie positive propre à la société moderne repose sur une vision de cette sorte de vivre-ensemble, **il n'y a pas de philosophie politique moderne qui ne repose pas sur une vision de la société moderne**. Le caractère problématique de la vision classique, celui qui se manifeste par l'existence de deux versions contradictoires (sur des points essentiels), permet d'expliquer simplement pourquoi il n'y a pas un seul *corpus* doctrinal « porté » par cette vision.

38 Le **libéralisme** est la philosophie politique qui repose sur la version en termes d'ordre spontané. Pour la seconde, aucune étiquette ne s'est imposée parce qu'il n'y en a pas eu une seule (on revient dans le chapitre 19 sur la conception d'une philosophie politique, en mettant en évidence qu'une vision ne suffit pas à sa formation). Le seul point commun est que ces autres *corpus* doctrinaux s'opposent au libéralisme, qu'il s'agisse du républicanisme français ou de la doctrine sociale-démocrate après la rupture de ce courant avec la vision marxienne (Tome 3, Chapitre 19[61]). Catherine Audard, lorsqu'elle tente de répondre à la question *Qu'est-ce que le libéralisme ?*, s'en tient à deux doctrines : le libéralisme et le dirigisme (ce qu'on appelle aussi l'étatisme). Elle nous dit, à juste titre, que « ces deux concepts politiques [...] sont essentiellement contestables[62] ». Ce que James Coleman appelle la « réflexivité » de la science sociale se manifeste ici clairement. Retenir la vision classique impose de choisir entre l'une ou l'autre des appréhensions de l'homme qui sont à la base de ses deux versions. Il paraît peu discutable que la version en termes d'ordre spontané, celle qui porte le libéralisme, a été la version dominante. Pour la version en termes d'ordre construit, l'expression qui

paraît préférable de retenir pour désigner la principale philosophie politique qui en relève est celle d'étatisme républicain (de préférence à « dirigisme »). À cette étape, on ne traite pas de cette dernière.

39 Comme tel, le libéralisme se décompose en un **libéralisme économique** et un **libéralisme politique**. Le premier est relatif aux interventions de l'État de Droit dans l'économique et le second, à son organisation interne, en ayant présent à l'esprit la définition qui en a été donnée ci-dessus (ce n'est pas le système des organismes dits de puissance publique). Le libéralisme économique est la doctrine qui prescrit de ne pas recourir au pouvoir d'État pour intervenir dans le fonctionnement du Marché en tant qu'ordre spontané. Quant au libéralisme politique, il s'agit de la doctrine qui prescrit à l'État d'avoir pour mission de garantir la liberté des citoyens et, par conséquent, de ne pas recourir au pouvoir d'État pour intervenir dans le fonctionnement de l'État de Droit. D'un côté, le libéralisme économique et le libéralisme politique vont ensemble, puisque l'un et l'autre relèvent du libéralisme. De l'autre, ils ne font pas bon ménage, parce que le Marché n'a pas les vertus que lui prête la théorie néoclassique. Il conduit le plus souvent à une répartition des revenus entre les citoyens qui ne garantit pas l'égalité des chances, pierre angulaire du libéralisme politique. Le pouvoir d'État doit donc s'exercer sur l'économie de marché pour garantir cette égalité des chances. On comprend, dans ces conditions, que les partis politiques qui se réfèrent au libéralisme politique se situent au centre de l'échiquier politique, tandis que les partisans du libéralisme économique se situent plutôt à droite. La décomposition du libéralisme en un libéralisme économique et un libéralisme politique n'est pas une dualité, mais un dualisme porteur d'oppositions entre les deux. Ce dualisme est la manifestation évidente que la version en termes d'ordre spontané n'a pas apporté de solution à la question de la nature du lien entre le Marché et l'État de Droit. Cette tare est congénitale. Nous verrons dans la partie suivante qu'une nouvelle vision de la société moderne dite « en termes de société de marchés » est en cours de construction au tournant du XXIe siècle à partir d'une reconnaissance plus ou moins explicitée de cette tare et de la nécessité d'y remédier.

Une vision dans laquelle le Marché et l'État de Droit ne sont pas les seules solutions de coordination : la place du domestique et du social

40 Voir la société moderne comme le couplage de deux modes de coordination tels que chacun d'eux délimite un domaine, l'économique pour le Marché et le politique pour l'État de Droit, n'implique pas de considérer que tout le vivre-ensemble se réduit à l'addition de ces deux domaines. Par conséquent, il y a des relations entre humains qui sont établies à propos de relations avec des choses et dont la solution de coordination n'est ni l'État de Droit ni le Marché. Ce **reste** est donc tout autant le sous-ensemble des relations avec les choses qui ne sont pas séparées (au sens d'analytiquement séparables) de relations entre humains que les relations entre humains qui ne sont pas séparées (en ce sens) de relations des humains aux choses. Il regroupe tout ce qui ne relève pas de l'économique ou du politique. Ce reste comprend le social (en un sens large[63]) ou le domestique et le social (en un sens strict), si l'on préfère. Il y a deux façons de définir ce reste, soit comme le sous-ensemble de toutes les relations des humains avec les choses qui ne sont pas réglées par le Marché soit comme celui de toutes les

relations entre humains qui ne sont pas réglées par l'État de Droit. Mais il s'agit d'une seule et même délimitation. En effet, la dissociation de l'économie (le registre des relations entre les humains et les choses) et de la politique (le registre des relations entre humains) n'existe qu'en modernité et que pour l'économique et le politique ; en conséquence, toute relation entre humains qui n'est pas réglée par l'État de Droit est une relation qui est établie à propos d'une relation avec des choses et toute relation d'un humain avec une chose qui n'est pas réglée par le Marché est une relation qui procède d'une relation entre l'être humain concerné et d'autres. Ce reste est donc tout autant le sous-ensemble des relations avec les choses qui ne sont pas séparées de relations entre humains que les relations entre humains qui ne sont pas séparées de relations des humains aux choses. Il comprend d'abord le **domestique**, entendu comme le domaine de la vie privée inscrite dans le cadre de la cellule familiale. Il comprend aussi cet autre domaine qu'on appelle couramment le **social** en un sens qui est propre à la vision classique. Les principales entités dans lequel ce sens opère sont les relations sociales dans l'entreprise, la sécurité sociale (en tant qu'elle n'est pas étatique) avec les cotisations et les prestations sociales, si ce n'est les assistantes sociales, etc. Le propre de cet autre domaine est qu'il n'est pas réservé à certains membres de la société nationale et qu'à ce titre, il est compris dans ce qui est public[64]. Il comprend l'économie sociale qui est alors vue comme un tiers-secteur distinct à la fois du secteur privé et du secteur public-étatique. Mais quels sont alors précisément ces deux secteurs de base ? Faut-il retenir que le secteur privé est le groupement de l'économie de marché et de l'économie domestique ? Et que le secteur public-étatique est l'économie étatique ? Le premier est alors une entité qui manque totalement de consistance et le second, une entité qui n'existe pas dans la vision classique. Le problème qui est ainsi soulevé de part et d'autre est que ce découpage n'a de sens que si l'économie (à ne pas confondre avec l'économique moderne ou économie de marché) est définie en général comme étant le domaine de la production pour satisfaire les besoins humains. Or dans la vision classique, il s'agit du domaine des relations des humains aux choses.

L'épistémologie de la vision classique

41 Au XXe siècle, le débat qui occupe le devant de la scène dans toutes les sciences sociales concernant la façon d'établir un savoir vrai (au sens de logiquement construit et donc acceptable par tout être humain doté de raison) est celui qui oppose les partisans de l'individualisme méthodologique (IM dans la suite) et les partisans du holisme méthodologique (HM dans la suite). Il s'agit, pour l'un comme pour l'autre, d'un principe auquel doit se conformer la méthode retenue pour construire un savoir sur le vivre-ensemble des humains :

- le principe de l'IM « affirme que l'on ne peut considérer comme adéquates les explications des phénomènes sociaux, politiques et économiques que si elles sont formulées en termes de croyances, d'attitudes et de décisions individuelles[65] » ;
- le principe de l'HM est que « les ensembles sociaux sont censés avoir des finalités et des fonctions qui ne peuvent pas être réduites aux croyances, attitudes et actions des individus qui les composent[66] ».

42 Ce débat épistémologique est propre aux sciences sociales. Il ne se noue toutefois qu'à partir du moment où les tenants de l'IM ont adopté le mode hypothético-déductif pour construire une théorie (positive ou normative) et le mode empirico-formel pour établir

un savoir positif. L'épistémologie des théories construites à partir de la vision classique est alors conforme à l'IM. Mais la vision classique prend consistance avant cette adoption, c'est-à-dire à une époque où le mode d'établissement d'un savoir positif (reconnu valide dans toutes les sciences) relève de la doctrine positiviste. Il faut donc commencer par traiter du processus historique qu'a été le passage du mode positiviste au mode empirico-formel, avant d'analyser en quoi consiste l'IM en tant qu'il va de pair avec l'adoption de ce dernier en sciences sociales.

Du mode positiviste au mode empirico-formel : un processus historique qui comprend deux étapes distinctes

43 Le mode positiviste s'est imposé dans un premier temps parce qu'il procédait de l'idée moderne que la science n'est pas la philosophie. Ce n'est pas un savoir purement spéculatif puisque ce sont les « faits » qui sont le juge de paix et non pas le respect des principes d'un raisonnement « vrai » établis par Aristote, tout particulièrement le second, qualifié de principe de non-contradiction, selon lequel « on ne peut dire à la fois une chose et son contraire ». Les phénomènes observés s'imposent alors comme le point de départ obligé. La définition qu'Auguste Comte donne de l'épistémologie positiviste est conforme à ce point de départ :

> S'il est vrai qu'une science ne devient positive qu'en se fondant exclusivement sur des faits observés et dont l'exactitude est généralement reconnue, il est également incontestable (d'après l'histoire de l'esprit humain dans toutes les directions positives) qu'une branche quelconque de nos connaissances ne devient science qu'à l'époque où, au moyen d'une hypothèse, on a lié tous les faits qui lui servent de base[67].

44 Cette hypothèse est qualifiée de théorie. Il s'agit de la théorie qui explique les faits observés. Ces derniers ont été nombreux, chacun étant observé en un moment de l'espace-temps différent. Les trois actes de la pensée dans la méthode scientifique ainsi définie sont donc : **observer**, **supposer**, **vérifier**. Observer : rassembler des faits de base particuliers. Supposer : formuler une hypothèse les reliant entre eux. Vérifier : vérifier que les observations passées et à venir sont conformes à la théorie. Exemple : pour un grand nombre de ménages, on observe le total des achats de consommation de chacun d'eux et on cherche à expliquer pourquoi ce total diffère de l'un à l'autre. Parallèlement, on observe le revenu disponible de chacun des ménages pris en compte. Le phénomène observé est alors « la façon dont un ménage dépense son revenu ». De l'observation de tous les ménages à propos de ce phénomène, le chercheur induit l'hypothèse que la consommation est fonction du revenu (C = c.R). Le paramètre « c » est la propension à consommer le revenu. Certes la propension à consommer de chaque ménage n'est pas exactement celle-ci : la loi en question est ainsi établie en faisant abstraction de ces différences. La vérification de la théorie consiste alors à prendre en compte d'autres ménages (en d'autres lieux et en des temps différents) et à vérifier que, pour eux aussi, la loi établie s'applique. À l'idée qu'il faut partir des phénomènes observés s'en ajoute donc une autre : les phénomènes observés (physiques, biologiques ou sociaux) sont porteurs de leur explication. Tel est le fond de la doctrine positiviste.

45 La première critique formulée à l'encontre de cette épistémologie a été d'avancer qu'il fallait « démontrer » le bien-fondé de la proposition théorique explicative induite de l'observation en mettant en œuvre une méthode hypothético-déductive[68]. On qualifie alors cette proposition conjecture, ou encore de façon plus précise d'hypothèse-

conjecture (voir Introduction), tandis que les hypothèses dont on part pour en démontrer logiquement le bien-fondé sont des hypothèses-axiomes. À l'époque, dans le domaine des sciences sociales, ces hypothèses-axiomes sont issues d'une philosophie politique. La question de leur réalisme ne sera posée que plus tard. En tout état de cause, puisque ce sont des axiomes, il n'y a pas à remonter à cet amont pour justifier leur choix. Le terme « théorie » change alors de sens, puisqu'il est attribué au corpus hypothético-déductif, alors établi indépendamment du phénomène observé (aucune des hypothèses-axiomes n'est fondée sur l'expérience de ce phénomène). En conséquence, rien ne distingue plus alors une théorie scientifique d'une théorie philosophique, si ce n'est que chacune a un objet différent. Pour une théorie scientifique, la proposition qui est démontrée à la sortie est la conjecture induite de l'observation (exemples : démontrer que la coordination marchande conduit à la formation d'un système de prix d'équilibre, qualifié d'équilibre économique général ; démontrer que l'État de Droit moderne, fondé sur la liberté et l'égalité de ses membres, est un système politique viable qui peut cohabiter sans problème avec le Marché). Pour une théorie philosophique, il s'agit d'une proposition qui met en évidence que telle solution concernant « ce qui devrait être » conduit à un résultat satisfaisant (exemples : démontrer que la coordination marchande conduit à un résultat conforme à l'intérêt personnel de chacun et à la justice sociale si la concurrence est pure et parfaite ; démontrer que la solution de l'État de Droit permet de concilier la liberté et l'égalité). On parle alors de théorie positive pour la première et de théorie normative pour la seconde[69]. On comprend ainsi que certaines théories (exemple : la théorie néoclassique en économie, comme on l'a vu précédemment) puissent être vues tantôt comme des théories positives, tantôt comme des théories normatives.

46 L'épistémologie positiviste a été critiquée d'un autre point de vue. Au XIXe siècle, Emmanuel Kant est celui qui a initié cette critique en donnant les bases philosophiques du mode d'établissement d'un savoir scientifique, le mode empirico-formel, qui va prendre très progressivement la place du mode positiviste et ne le supplante qu'au XXe siècle, au moins dans les sciences « dures » (voir *infra* pour les sciences sociales et humaines). Karl Popper en a alors donné une définition rigoureuse.

47 Les propositions de Kant prennent dans une large mesure le contre-pied de celles de la doctrine positiviste[70]. La première d'entre elles, si ce n'est la principale, est de distinguer l'objet en soi (le réel) et les **représentations** que l'homme s'en donne, qu'il qualifie de phénomènes. Ce sont seulement ces derniers qui sont observés (le réel en soi nous restera toujours inconnu). Ce sont des constructions. Pour lui, la relation de connaissance n'est pas issue de l'objet ; cette relation s'élabore pour l'essentiel dans l'esprit du sujet. L'idée que toute connaissance commence par l'expérience ou encore l'**intuition** sensible est conservée, mais est ajoutée une autre source de la connaissance, l'**entendement**. Kant nous dit en effet que « notre connaissance découle dans l'esprit de deux sources principales, dont la première est la capacité de recevoir des représentations (la réceptivité des impressions), et la seconde la faculté de connaître un objet au moyen de ces représentations (la spontanéité des concepts). Par la première un objet nous est donné ; par la seconde il est pensé dans son rapport à cette représentation… Intuition et concept, tels sont donc les éléments de toute notre connaissance, de telle sorte que ni les concepts sans une intuition qui leur corresponde de quelque manière, ni une intuition sans les concepts ne peuvent fournir une connaissance[71] ». Ainsi l'intuition sensible d'une table est la représentation, dans mon

esprit, de la table que je suis en train de regarder, en étant situé dans l'espace et le temps. En conséquence, l'espace et le temps sont les « cadres *a priori* » de notre expérience. Quant au concept de table, il ne peut provenir d'une série de représentations, aussi longue soit-elle. Pour pouvoir penser cette série, il faut avoir recours à l'entendement, qui est donc la faculté de penser les objets de l'intuition. C'est alors une autre source de la connaissance qui fonctionne à partir de catégories *a priori*. Ces catégories sont des structures logiques (logico-mathématiques) qui nous permettent de raisonner. La seconde proposition antipositiviste de Kant est donc que les lois ne sont pas déjà présentes dans la nature et seulement découvertes par le chercheur. Ce sont aussi des constructions *a priori*. Ainsi « les lois n'existent pas plus dans les phénomènes que les phénomènes n'existent en soi, et les premières ne sont que relativement au sujet auquel les phénomènes sont inhérents, en tant qu'il est doué d'entendement, comme les seconds ne sont que relativement au même sujet, en tant qu'il est doué de sens[72] ». Autrement dit, les lois ne sont que celles de notre entendement. On en est venu à considérer, au-delà de Kant, que les cadres spatio-temporels qui président à la lecture des phénomènes sont tout autant que les catégories (structures logiques) grâce auxquelles l'entendement élabore des concepts (théories ou lois) des constructions (ce ne sont pas des données naturelles ou des *a priori*). C'est la raison pour laquelle la doctrine correspondante, qui a remplacé la doctrine positiviste, est dite constructiviste.

48 Le mode empirico-formel codifié par Karl Popper relève de cette nouvelle doctrine[73]. Comme son nom l'indique, ce mode d'établissement d'un savoir scientifique (pour lequel l'observé est le juge de paix) couple une composante empirique dont l'objet est de construire des propositions d'observation et une composante formelle, ou encore théorique, dont l'objet est de construire des propositions théoriques observables. Ces deux composantes sont établies **distinctement** l'une de l'autre[74]. Elles doivent être établies comme telles pour que les propositions qui le sont de part et d'autre puissent ensuite être confrontées. Il s'agit d'expliquer un phénomène particulier. Les propositions d'observation disent : « voici ce que l'observation conduit à dire concernant le phénomène observé », avec la méthode d'observation mise en œuvre. Surtout lorsque cette méthode fait appel à l'expérimentation, ces constructions reposent sur l'état actuel des connaissances théoriques, en excluant celles qui portent sur le phénomène sélectionné (exemple : on procède à une expérimentation consistant à « observer » que lorsqu'on met un produit chimiquement pur en contact avec un autre, le premier se transforme en un nouveau produit chimique ; cette expérience repose avant tout sur le savoir acquis concernant un produit « chimiquement pur » et un produit « différent d'un autre », en termes de composition moléculaire). Les propositions théoriques observables sont établies en conformité avec le mode hypothético-déductif. Elles disent « ce que l'on devrait observer » selon la théorie qui a été construite en partant d'hypothèses-axiomes. En principe, ces dernières ne doivent rien au phénomène local que l'on cherche à expliquer[75]. La confrontation a pour objet de tester la pertinence de la théorie, c'est-à-dire de s'assurer que la proposition théorique dit la même chose que la proposition d'observation. Popper propose de parler, dans ce cas, d'une théorie corroborée. Si non, la théorie est invalidée : elle doit être mise de côté (sauf à refaire l'expérience en considérant qu'elle a été mal faite et en espérant constater que la nouvelle proposition d'observation conduit à corroborer la théorie). Il n'y a donc aucune symétrie, ce qui serait le cas si la théorie était dite « validée ». Une théorie corroborée est destinée à être invalidée dans l'avenir, en étant

remplacée par une théorie plus performante. La principale caractéristique de ce mode est qu'il n'impose aucun ordre dans l'établissement des deux composantes. On peut commencer par l'observation et chercher ensuite à construire une théorie à même d'expliquer l'observé. Mais on peut tout autant commencer par produire une théorie et tester ensuite sa pertinence (on est à même d'observer ce qu'elle prédit).

49 L'épistémologie de la théorie économique classique est le positivisme (la théorie à l'ancienne), tandis que celle de la théorie économique néoclassique est le mode empirico-formel. On doit considérer que le passage de l'une à l'autre a été principalement commandé par la nécessité, perçue par les économistes, d'adopter l'épistémologie qui tend à s'imposer dans les sciences de la matière, à commencer par la physique, pour que leur savoir puisse être considéré comme « scientifique ». Et non pour des raisons de réalisme ou de pertinence. D'ailleurs, cette substitution accroît le caractère problématique de la vision classique dans sa version en termes d'ordre spontané au lieu de le réduire.

Le mode empirico-formel impose l'IM en sciences sociales

50 Le principe de l'IM n'a de sens que dans le cadre du mode empirico-formel. En effet, il n'en a que si l'établissement d'un savoir scientifique en sciences sociales comprend une théorie construite de façon hypothético-déductive, ce qui élimine le mode positiviste, et si cette théorie l'est comme un *a priori* vis-à-vis des phénomènes à expliquer (ou comprendre), ce qui élimine les autres modes[76] (voir *infra*). Il s'applique alors à la composante théorique du mode en question en s'imposant pour le choix des hypothèses-axiomes. Ces dernières portent sur les propriétés des individus, en tant qu'elles président à leurs comportements, actes ou actions, en reposant s'il y a lieu sur des croyances. Dans la vision classique, les individus sont considérés comme des êtres rationnels. Dès lors, toute théorie fondée sur cette vision se conforme à l'IM – toute proposition théorique observable est établie en partant de cette propriété commune à tous les individus. En termes simples, cette vision est que « les individus font la société ». En ce sens, cette vision est individualiste. À partir du moment où il s'agit d'une vision au sens de Schumpeter, cette vision est une représentation. Et comme une représentation relève de l'idéologie selon Louis Dumont, il revient au même de dire, en suivant ce dernier, que cette vision relève d'une idéologie individualiste. D'ailleurs, pour cet auteur, « les éléments de base de l'idéologie restent le plus souvent implicites. Les idées fondamentales sont si évidentes et omniprésentes qu'elles n'ont pas besoin d'être exprimées : l'essentiel va sans dire, c'est ce qu'on appelle "la tradition[77]" ». Ce « paradoxe » vaut tout particulièrement pour la version en termes d'ordre spontané de la vision classique, dans la mesure où ce qui n'est pas dit est le point de savoir si la propriété commune de rationalité incluant la disposition à s'entendre avec les autres est de première ou de seconde nature (est-elle l'une des caractéristiques d'une nature humaine immuable ou est-elle propre à l'individu moderne ?).

51 Il n'en reste pas moins que l'identification de l'IM au mode empirico-formel qui s'est imposé en physique (avec le recours aux mathématiques pour mettre en forme la composante théorique) reste discutée au sein de ceux qui s'en remettent à la vision classique dans sa version en termes d'ordre spontané. Ainsi Friedrich Hayek considère que :

> Dans la première moitié du XIXe siècle, une nouvelle attitude se fit jour. Le terme de « science » fut de plus en plus restreint aux disciplines physiques et biologiques qui

> commencèrent au même moment à prétendre à une rigueur et à une certitude particulière qui les distingueraient de toutes les autres. Leur succès fut tel qu'elles en vinrent bientôt à exercer une extraordinaire fascination sur ceux qui travaillaient dans d'autres domaines ; ils se mirent rapidement à imiter leur enseignement et leur vocabulaire. Ainsi débuta la tyrannie que les méthodes et les techniques de la science au sens étroit du terme n'ont jamais cessé d'exercer sur les autres disciplines. Celles-ci se soucièrent de plus en plus de revendiquer leur égalité de statut en montrant qu'elles adoptaient les mêmes méthodes que leurs sœurs dont la réussite était si brillante, au lieu d'adapter davantage leurs méthodes à leurs problèmes. Cette ambition d'imiter la Science dans ses méthodes plus que dans son esprit allait, pendant quelque cent vingt ans, dominer l'étude de l'homme, mais elle a dans le même temps à peine contribué à la connaissance des phénomènes sociaux[78].

52 Cette position va, en effet, de pair avec l'idée que, si tout ordre social est un ordre spontané, on ne peut formaliser sa formation comme s'il s'agissait d'un ordre construit. Or, tel était le cas lorsqu'on avait recours au mode hypothético-déductif mobilisant les mathématiques, avant que la théorie des jeux non coopératifs ne voie le jour avec le concept d'équilibre de Nash [79].

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Elias, 1985.

2. On prend la mesure de la prégnance de cette vision lorsqu'on constate que même les penseurs les plus critiques de la modernité, tel David Graeber, la retiennent en fin de compte. Ce dernier nous dit, en effet : « C'est un grand piège du XX[e] siècle. D'un côté il y a la logique du marché, où nous nous plaisons à imaginer que nous sommes tous des individus qui ne doivent rien aux autres. De l'autre, il y a la logique de l'État, où nous commençons tous avec une dette que nous ne pourrons jamais véritablement rembourser. On nous dit couramment que le marché et l'État sont des contraires, et qu'à eux deux ils représentent les seules vraies possibilités de l'humanité. Mais c'est une fausse dichotomie. L'État a créé le marché. Le marché a besoin de l'État. Aucun ne pourrait se perpétuer sans l'autre, du moins sous des formes qui ressembleraient, même de loi, à celles d'aujourd'hui. », Graeber, 2013, p. 90.

3. Dans son introduction à *Justice et démocratie* de John Rawls, Catherine Audard retient l'existence de ces deux pôles, en s'en tenant toutefois au politique. À ce sujet, elle précise qu'« entre ces deux pôles, on sait que pour des raisons complexes, c'est la conception hégélienne, puis wébérienne, du politique qui a eu le plus d'influence en France et comment, participant d'une fascination pour l'Allemagne, elle a, en effet, rendu bien fades les idées de Locke ou de Mill. Mais cela ne doit pas empêcher de reconnaître que ces deux pôles existent et qu'on ne peut réduire le politique exclusivement à l'une ou l'autre de ces deux dimensions », Rawls, 1993, p. 17. Le point de vue défendu dans le présent ouvrage est que l'analyse de Max Weber ne relève pas de ce pôle (voir Partie II, Chapitre 5).

4. Historiquement, le marché est apparu bien avant la société moderne. Le terme désigne un lieu, puis le lien qui se forme en ce lieu. En ce lieu, ce sont de nombreux produits, divers quant à leur usage, qui sont le plus souvent échangés (contre de l'argent ou une autre chose). Le lien en ce lieu est l'échange marchand. Les marchands sont ceux qui se sont spécialisés dans

l'établissement de ce lien (sans être le producteur des choses qui circulent). Ce dont on traite ici est du sens moderne du terme, ce que l'on rend manifeste en l'écrivant avec une majuscule. Il en est question en termes de vision, et non pas en termes de théorie dont il vient d'être rappelé qu'il y en a eu deux qui se sont succédé dans l'histoire. On prend en compte l'amont de ces théories (on revient dans la suite de ce chapitre sur ce qui les distingue). Peut-on dire avec Pierre Rosanvallon, que « c'est dès le dix-huitième siècle [...] que le concept de marché a eu une dimension sociologique et politique. Loin d'être réduit à une modalité technique de régulation de l'activité économique par un système de prix librement formés, il a alors été compris comme une forme générale d'organisation sociale. L'idée de marché telle qu'elle est apparue chez les pères fondateurs de l'économie politique, et chez Adam Smith au premier chef, a été indissoluble de celle de société civile. Le marché était pour Smith la forme d'auto-organisation de cette société civile émergente qui cherchait à s'émanciper des autorités traditionnelles » (2011, p. 322) ? Certes, le marché faiseur de prix n'est pas vu par Smith comme un simple mécanisme technique de formation des prix, mais au contraire comme une forme de coordination ayant « une dimension sociologique ». Pour autant, il ne s'agit pas d'une « forme générale d'organisation sociale », puisqu'elle est propre à l'économie (ou l'économique si l'on préfère) comprise comme étant le sous-ensemble des relations entre les humains et les choses rares (cette définition est réexaminée *infra* à la lumière de l'analyse de Louis Dumont). Nous verrons que, dans la vision postclassique, le Marché a le statut d'une « forme générale d'organisation sociale », mais ce n'est plus le marché faiseur de prix de la vision classique.

5. Expression empruntée à Karl Polanyi (voir *infra* Chapitre 5).

6. Smith, 1995, IV. 2.

7. À la suite d'Aristote, les économistes considèrent communément (sauf exception, voir *infra*, Partie II Chapitre 3) que toute chose rare produite a une valeur d'usage et une valeur d'échange. La seconde est la quantité d'une autre chose qu'on peut obtenir en échangeant une unité de cette chose contre cette autre chose, par exemple un mètre de drap contre dix mesures de blé. Le débat porte alors sur la façon de comprendre la formation des valeurs d'échange (ou prix réels) des choses produites. La première théorie qui a vu le jour est celle des économistes classiques pour qui cette valeur d'échange procède du fait que le produit nécessite de mobiliser du travail (théorie de la valeur-travail) et a en conséquence un prix de production fondé sur le salaire, point de vue qui sera pour l'essentiel conservé par Marx. Ainsi, les valeurs d'échange ne doivent rien aux valeurs d'usage des choses échangées. S'agissant des ressources naturelles rares du sous-sol, comme elles ne sont disponibles que si l'on se livre à une activité d'extraction, elles ont une valeur d'échange et celle-ci ne tient qu'à l'existence de ce coût d'extraction. La théorie classique a été ensuite supplantée par la théorie néoclassique pour qui la valeur d'échange procède de l'utilité, plus précisément des utilités marginales respectives des divers biens entre lesquels le consommateur a le choix. L'utilité marginale est, pour tous les acheteurs, celle de la « dernière » unité consommée. Ainsi, l'offre et la demande relatives à un bien particulier s'égalisent-elles pour un niveau de prix, en sorte que ce dernier est égal à cette unité marginale.

8. Latour, 1991.

9. Nous verrons dans le tome 2 (Partie III, Chapitre 8) que, pour Bruno Latour, cette séparation est le point d'aboutissement d'un processus, le résultat d'un travail de purification, et que, par conséquent, la façon convenue de penser « ce qui est moderne » en la considérant comme un point de départ est, pour lui, illusoire. C'est la raison pour laquelle il nous dit que « nous n'avons jamais été modernes » (le titre de son ouvrage de 1991). Cette analyse de Latour sera critiquée dans le tome 2 de cet ouvrage, pour retenir finalement que cette séparation entre la Nature et la Culture est la principale caractéristique de la cosmologie qui est au fondement de la première modernité.

10. Pour Carl Menger, « un bien est une chose reconnue apte à la satisfaction d'un besoin humain et disponible pour cette fonction ; [...] pour qu'une chose devienne un bien, ou en

d'autres termes, pour qu'elle acquière la qualité de bien, il faut que les quatre conditions suivantes soient réunies : 1/ un besoin humain ; 2/ telles qualités de la chose, qui rendent possible de la faire rentrer dans une connexion causale avec la satisfaction de ce besoin ; 3/ la connaissance de cette connexion causale de la part de l'homme ; 4/ la disposition de cette chose, de telle sorte qu'elle puisse être effectivement employée pour la satisfaction de ce besoin » (Menger, 1923, p. 3), cité et traduit par Mardellat (2007, p. 312). Ce dernier précise « qu'il manque encore la notion de rareté pour qu'il puisse être question de biens économiques » (2005, p. 312). Carl Menger est considéré, avec Jevons et Walras, comme l'un des pères de la théorie économique néoclassique. Pour autant, sa définition de l'économie ne laisse pas de côté le sens substantiel du terme « économie » au profit de son seul sens formel, contrairement à ce qui s'imposera après lui avec la définition de Robbins pour qui l'objet de la science économique est l'allocation optimale des ressources rares à usage alternatif.

11. C'est la raison pour laquelle – on le verra dans le chapitre 4 de la partie II, consacré à la nouvelle vision postclassique – ils seront qualifiés par Paul Samuelson de biens privés, alors distingués des biens publics. Il sera alors mis en évidence que la nécessité de lever cette limite de la vision classique consistant à s'en tenir aux biens rares est l'une des principales causes des recherches qui ont conduit au remplacement, dans le monde de la recherche, de la vision classique, dans sa version en termes d'ordre spontané, par la vision postclassique.

12. Smith, 1776, p. 105.

13. On revient en détail sur la pensée d'Aristote dans le tome 2.

14. Son argumentation est la suivante. Il considère que la problématique utilitariste individualiste consiste à « affirmer qu'invariablement l'intérêt personnel de chaque individu, tel qu'il s'exprime dans sa fonction d'utilité, prend le pas sur toute considération normative » (Van Parijs, 1991, p. 33). Or, la philosophie politique utilitariste « n'a de sens que si l'on distingue entre les "préférences personnelles" d'un individu (exprimées dans sa fonction d'utilité) et ses "préférences morales" et si l'on reconnaît à celles-ci la capacité d'orienter, fût-ce sporadiquement, le comportement humain » (*Id.*). Il en conclut logiquement que « l'utilitarisme comme théorie politique normative présuppose la fausseté de l'"utilitarisme" comme théorie explicative du comportement individuel » (*Id.*). Pour le dire autrement, la philosophie politique dite utilitariste de Bentham ou de Mill présuppose de la part de chacun une attention à l'autre et au collectif qui déborde ce que Philippe Van Parijs retient comme étant la rationalité d'*Homo œconomicus* telle qu'elle est définie dans la théorie néoclassique.

15. Contrairement à ce qu'il en est dans la théorie classique, notons que la valeur d'usage n'est pas purement qualitative. Elle est quantifiable, si ce n'est cardinalement, du moins ordinalement. L'individu peut dire : « tel bien a pour moi une valeur utilité supérieure à celle de tel autre bien » ; ou dire : « une unité de plus de tel bien m'apporte autant d'utilité qu'une unité supplémentaire de tel autre ». Dire qu'elle est subjective signifie qu'elle ne met en jeu aucun opérateur social.

16. « *I would argue that the nature of modern economics has been substantially impoverished by the distance that has grown between economics and ethics* », Sen, 1987, p. 7. La traduction est reprise du texte d'appel à communication pour les *Journées 2011 de l'association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée économique*, Université de Toulouse, 1, 16-17 juin 2011, ayant pour thème « Économie et Justice ».

17. Sen, 2009 [1987], p. 5

18. *Ibid.*, p. 10.

19. *Ibid.*, p. 25.

20. D'ailleurs, il s'agit des deux côtés d'une rationalité *pratique*, puisqu'on se situe au niveau de la vision. La rationalité pratique se distingue de la rationalité théorique. Elle est dite pratique parce qu'elle est liée à une action. La rationalité théorique est une conception qu'en propose un philosophe ou un chercheur en science sociale au point d'aboutissement d'une investigation

théorique. Dans la théorie néoclassique, la rationalité théorique est celle qui a été définie par Savage et qui est couramment qualifiée de rationalité parfaite. Cette conception s'accorde au cadre d'analyse retenu pour cette théorie (absence d'incertitude radicale, d'informations limitées ou d'asymétries d'information, de capacités cognitives limitées, etc.). En effet, dans ce cadre d'analyse, la rationalité pratique opère parfaitement : l'*Homo œconomicus* est capable d'atteindre son but, qui est de maximiser sa satisfaction en procédant à des échanges. D'où l'hypothèse d'une rationalité théorique parfaite. On peut même dire que cette conception est la conséquence de ce cadre d'analyse.

21. Dans Postel (2003), on trouve la définition précise suivante : « Par rationalité instrumentale, on entend [...] désigner un mode de rationalité ne concernant que l'efficacité des moyens choisis relativement aux fins poursuivies. Ce mode de rationalité ne se prononce pas sur la validité des moyens eux-mêmes, relativement par exemple à leur dimension éthique ou politique. Le mode de rationalité instrumentale nécessite que la fin et les moyens de l'action puissent être parfaitement séparés. En effet, dans une perspective instrumentale, la fin est donnée, et la rationalité ne s'applique qu'au choix des moyens relativement à leur efficacité. C'est le cadre marchand, en isolant l'individu, qui impose ce mode de rationalité. Si l'acteur était en permanence confronté aux autres, en tant que détenteurs de biens, son rapport aux biens serait nécessairement pollué ou biaisé par la médiation que constituerait alors le rapport aux autres. Mais dans l'univers Arrow-Debreu, l'individu n'est jamais en rapport direct avec les autres. L'interdépendance des acteurs est "gérée" par un système de marché qui permet à chacun de l'oublier. L'individu est donc situé dans un univers qui est, de son point de vue, purement matériel et quantitatif. Cet univers "technicise" la question de l'obtention dotation de biens possible. C'est parce que le problème devient technique que l'individu peut être instrumentalement rationnel » (2003, p. 29). Dans cette définition, le sens de la dissociation entre le sous-ensemble des relations des humains aux choses et le sous-ensemble des relations entre humains est bien explicité, et le premier est qualifié de « technique », ce qui sera repris dans le tome 2.

22. Ce qui a été dit pour le marché vaut encore plus pour l'État. Celui-ci est apparu bien avant la société moderne (l'antériorité de l'apparition de l'État sur celle du marché est par contre discutée) et, dans les formes antérieures de vivre-ensemble avec État, des droits étaient institués et garantis par l'État. Pour rendre manifeste que l'on se préoccupe ici de l'État au sens moderne du terme, on parlera d'« État de Droit » (le droit avec une majuscule).

23. Le Pouvoir de Michel Foucault est une façon de conceptualiser ce sens. Nous verrons que ce sens est aussi celui auquel s'en tient Jean Baechler (1995). Par contre, Anthony Giddens retient un autre sens, incluant le précédent : « la capacité de produire des résultats » (Giddens, 1987 [1984], p. 318).

24. On verra, dans la suite de l'ouvrage, (troisième et quatrième parties du tome 2) que l'on doit cette distinction à Aristote et que celle-ci est centrale dans son analyse du politique (la cité). Afin de la généraliser au-delà du seul domaine du régime politique, il sera alors jugé préférable de retenir « l'un, une partie et le tout ». La principale proposition qui sera construite en mobilisant cette distinction est que le propre des communautés est de ne connaître que l'un et le tout, tandis que les sociétés comprennent des parties.

25. La définition qu'il en donne est la suivante : « "Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et pour laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant". Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution », Rousseau, 1996 [1762], p. 53. En ce sens, l'État de Droit n'est pas l'ensemble des administrations de puissance publique et *a fortiori* le seul sous ensemble des administrations centrales (l'État des comptables nationaux).

26. « Le suffrage universel instaure [...] un ordre dont la cohésion ne tient ni au ciment de la division du travail, ni au gage d'une croyance collective, ni à l'assignation à chacun d'une place dans un tout organisé. Un ordre qui n'est donc ni une société de marché, ni celui d'un monde

hiérarchique traditionnel. Ce suffrage universel inscrit l'imaginaire collectif dans un nouvel horizon : celui d'une équivalence à la fois immatérielle et radicale entre les hommes » (Rosanvallon, 2011, p. 57).

27. Mauss (1966). Pour Alain Caillé, « le mérite impérissable de Marcel Mauss [est] d'avoir surmonté la multiplicité des observations ethnographiques, toujours particulières, pour dégager la thèse générale que la réciprocité constitue la loi des échanges archaïques. Réciprocité détaillée en trois obligations, celles de donner, de recevoir et de rendre. Au fondement de la réciprocité – ou comme on voudra, du don ou de l'échange symbolique – règnent deux principes essentiels qui forment l'exacte image inversée de l'échange marchand : la logique du prestige et la règle de la non-équivalence » (2005, p. 60). La généralisation de cette triade au-delà des groupements humains auxquels s'attache Marcel Mauss a été réalisée par les chercheurs réunis dans le M.A.U.S.S. (Mouvement anti-utilitariste en sciences sociales). Voir notamment Caillé (1994). La notion de réciprocité est réexaminée dans la suite à partir de l'apport de Karl Polanyi (voir Partie II, Chapitre 5).

28. Mairet, 1996, p. 5.

29. Dans son commentaire du *Contrat social ou Principes du droit politique*, Gérard Mairet souligne la parenté de la conception rousseauiste du droit politique avec la conceptualisation bodinienne de la souveraineté. Jean Bodin expose sa conception de la souveraineté dans *Les six livres de la République*, ouvrage publié en 1576. Il s'agit, dans un premier temps, d'analyser ce qui est au fondement de l'État puis, ceci étant acquis, de traiter du gouvernement de celui-ci. Toujours selon Gérard Mairet, Bodin y défend le point de vue selon lequel la souveraineté est au fondement de l'État et qu'elle est humaine. Cette dernière consiste en « l'articulation de la puissance (*potestas* perpétuelle) et du pouvoir (*auctoritas* temporelle) [...]. Elle exprime la nature de la puissance telle qu'elle s'exerce comme fondement profane et forme de l'État historique » (Mairet, 1996, P. 6-10). Cette conception est d'ailleurs ce qui explique le refus de Bodin de se joindre aux partisans de l'avènement de « l'État populaire » (l'État de droit démocratique) – sa préférence allant à la « Monarchie royale » –, jugé par lui comme un régime « absolument non désirable », car synonyme d'atomisation de la souveraineté.

30. Mairet, 1996, p. 14.

31. *Ibid.*, p. 6.

32. L'expression « passage délicat » est empruntée à Pierre Manent (2010, P. 85). L'analyse de Gérard Mairet à ce sujet est prise en compte dans le tome 2.

33. Elles sont d'ailleurs opposées l'une à l'autre, dans la mesure où Rousseau voit beaucoup de points communs entre la cité antique et la société moderne telle qu'il la pense – la vertu civique leur est commune – tandis que le propos de Montesquieu est « d'éloigner de nous la cité antique, de nous la rendre antipathique comme la vie monastique était antipathique aux hommes des Lumières afin de préparer les voies de la liberté moderne » (Manent, 2010, p. 98). Dans cet ouvrage qui a pour titre *Les métamorphoses de la cité. Essai sur la dynamique de l'Occident*, Pierre Manent explique cette différence par le fait que Rousseau se préoccupe de la genèse de la société, entendue comme association humaine pouvant prendre diverses formes dites politiques et dans laquelle ne règne plus cet « horrible état de guerre » régit par « le droit du plus fort » ou « le droit du premier occupant ». Au contraire, pour Montesquieu, la société est déjà là, son propos étant seulement de traiter de la transformation de la forme politique de la cité antique à la société moderne. Il est précisé dans la suite que l'état de nature dont part Rousseau doit se comprendre comme un état contrefactuel, ce qui est d'ailleurs aussi le cas de la situation dont part Giambattista Vico (voir Vico, 2001 [1744]), soit avant l'institution du commun ou du général.

34. Montesquieu, 1951 [1748], V, 2. Sur ce point, Montesquieu et Rousseau ne développent pas la même analyse : ils ne conçoivent pas la vertu civique de la même façon. Pour Montesquieu : « L'amour de la patrie conduit à la bonté des mœurs, et la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie. Moins nous pouvons satisfaire nos passions particulières, plus nous nous livrons aux

générales. Pourquoi les moines aiment-ils tant leur ordre ? C'est justement par l'endroit qu'il leur est insupportable. Leur règle les prive de toutes les choses sur lesquelles les passions ordinaires s'appuient : reste donc cette passion pour la règle même qui les afflige. Plus elle est austère, c'est-à-dire plus elle retranche à leurs penchants, plus elle donne de force à ceux qu'elle leur laisse », (1951) [1748], V, 2. Au contraire, Rousseau nous dit : « Voulez-vous que la volonté générale soit accomplie ? Faites que toutes les volontés particulières s'y rapportent ; et comme la vertu n'est que cette conformité de la volonté particulière à la générale, pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu », Rousseau, 1964 [1755]. En rapprochant ces deux textes, Pierre Manent considère à juste titre que « la comparaison [...] nous jette dans la perplexité. Il semble que Rousseau dise la même chose que Montesquieu [en identifiant "passion" et "volonté"] et aussi tout le contraire. La même chose : la vertu civique résulte d'une modification de l'économie passionnelle ordinaire. Tout le contraire : tandis que Montesquieu faisait naître la vertu civique de la frustration, ou répression, ou négation, des passions particulières, la vertu que dessine Rousseau semble un apogée des passions particulières puisqu'elle consiste en l'identification du particulier au général, ou de l'individu au tout », Manent, 2010, p. 100. Pour pouvoir faire état d'une vision classique (au singulier) il faut lever cette contradiction. Le recours à l'opposition entre la Liberté des Anciens et la Liberté des Modernes le permet (voir *infra*).

35. Concernant cette transformation du sens de « la liberté », voir Audard (2009).

36. Par contre, la fraternité est propre au politique.

37. On reviendra en détail dans la suite de l'ouvrage sur cette distinction que l'on doit à Aristote.

38. Ex. : le dernier chapitre de l'*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations* est consacré à l'État.

39. Fitoussi, 2004, p. 12. Rappel : Kenneth Arrow est celui qui a, avec Gérard Debreu, construit la version considérée comme aboutie de la théorie néoclassique de l'économie de marché, couramment qualifiée de théorie de l'équilibre général (Arrow et Debreu, 1954).

40. *Ibid.*, p. 12.

41. *Ibid.*, p. 13.

42. Certains néoclassiques en concluent qu'il peut exister sans l'État de Droit (la théorie serait une théorie positive). D'autres considèrent que cette conclusion n'est pas logiquement fondée. Ils retiennent que l'homme n'est pas qu'un *Homo œconomicus*, mais que l'on peut faire « comme si » l'individu se comportait comme tel dans l'économique. Dès lors, la conception du marché qui en résulte n'est qu'un modèle idéal dont il conviendrait de rapprocher l'économie de marché réelle (la théorie néoclassique n'est pas une théorie positive ; c'est uniquement une théorie normative). Tel est le point de vue de Léon Walras (voir *infra*, conclusion de la Partie I). Il faut rappeler, à ce sujet, que Walras était socialiste en défendant la libre association des travailleurs dans la forme coopérative d'entreprise contre l'entreprise salariale-capitaliste, ainsi que la propriété collective des sols contre leur appropriation privée.

43. Audard, 2009, p. 44. Cette auteure note à juste titre que, chez Hobbes, comme chez Locke, on a du mal à savoir si cette proposition est normative (il s'agit de « ce qui devrait être » dans une « société moderne » (modèle) ou positive-descriptive (il s'agit de « ce qui est » dans toutes les sociétés modernes réellement existantes).

44. Khaldoun, 1967-1968 [1377-1382], 1, p. 214. Ibn Khaldoun écrit *Al-Muqaddima* [Discours sur l'Histoire universelle] à Tunis entre 1377 et 1382. Il est considéré comme le premier historien « moderne ».

45. Au XXe siècle, cette proposition est tout particulièrement développée par Friedrich Hayek dans *Droit, législation et liberté* (1981) [1973]. L'expression « ordre spontané » est empruntée à cet auteur.

46. Hobbes (2000, chap. 13), cité par Audard (2009, p. 44).

47. Introduction à Rawls, 1993, p. 16.

48. Chez Hobbes, il est conçu avant tout comme le protecteur de la vie. Comme le note Pierre Manent, la propriété commune à tous les êtres humains est pour lui « la peur de la mort violente aux mains des autres », qui est « une passion de l'âme ». En conséquence, « pour Hobbes, la vie, la vraie vie ne consiste pas à affronter héroïquement, ou même simplement avec courage, la mort. Elle est au contraire une fuite de la mort, ou une course contre la mort, et la bonne institution politique, la bonne cité, si l'on veut, est celle qui reconnaît et non seulement préserve cette vraie nature de la vie, mais encore la capacité de la vie à trouver elle-même les meilleurs moyens de se protéger » (Manent, 2010, p. 65).
49. Rousseau, 1755, in *Œuvres complètes*, p. 102, cité par Manent (2010, p. 104).
50. Rousseau J.-J., *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, introduction, chronologie et bibliographie par J. Roger, Paris, © Flammarion, coll. « GF » [1re éd. 1755], 2008, p. 126-127.
51. Manent, 2010, p. 104.
52. *Ibid.*, p. 106.
53. *Ibid.* p. 107.
54. *Ibid.* p. 110.
55. *Ibid.* p. 103. En effet, « le Contrat social est [...] plutôt un ouvrage de jurisconsulte, ou de théoricien du droit public, que de philosophie politique » (p. 104).
56. *Ibid.*, p. 116.
57. *Id.*
58. *Ibid.*, p. 117.
59. La notion d'état contrefactuel est propre à une façon particulière d'établir un savoir vrai (au sens de logiquement construit). Il s'agit d'un état (physique ou social) qui est associé à une théorie (positive ou normative) : il diffère de l'état pris en compte dans cette théorie ; il est introduit dans l'analyse en raison du fait que l'on peut démontrer que telle proposition établie dans cette théorie n'y est pas vérifiée. Ce n'est donc pas un état (ou encore une situation) actualisée dans l'histoire ou un état virtuel fondant un projet de transformation sociale.
60. Nous aurons l'occasion de développer l'argumentation en faveur de cette proposition dans le tome 2.
61. Ce n'est pas le cas pour l'ordo-libéralisme allemand qui, nous le verrons dans ce chapitre du tome 3, se rattache au libéralisme.
62. Audard, 2009, p. 20.
63. Ce n'est pas le « social » au sens de « ce qui a trait à la société ». Ce premier sens est celui qui prévaut dans le monde de la recherche, tout particulièrement chez les sociologues. À noter que la confusion entre ces deux sens est courante. Elle est notamment pointée du doigt par Friedrich Hayek dans sa critique de la justice sociale (Hayek, 1981 [1973], vol. 2). On revient dans la suite de l'ouvrage sur cette distinction.
64. Cela est une évidence pour la sécurité sociale. On le comprend aussi pour les relations sociales dans l'entreprise, qui sont ainsi séparées des relations privées qui s'y nouent quotidiennement, dans la mesure où celles qui sont dites « sociales » sont établies par des organismes de représentation des salariés institués dans l'espace public.
65. Blaug, 1994, p. 44. La formulation de Karl Popper est très proche : « les sciences sociales ont pour tâche la construction de l'analyse soigneuse de modèles sociologiques en termes nominalistes ou descriptifs, c'est-à-dire en termes d'individus, de leurs attitudes, de leurs espérances, de leurs relations, etc. », 1957, p. 130. De même que celle de Raymond Boudon : « pour expliquer un phénomène social quelconque, [...] il est indispensable de reconstruire les motivations des individus concernés par le phénomène en question et d'appréhender ce phénomène comme le résultat de l'agrégation des comportements individuels dictés par ces motivations », 1985, p. 644.
66. Blaug, 1994, p. 44.

67. Comte, 1971 [1798-1857], note 33, p. 54.

68. En économie, on doit à John Stuart Mill cette avancée.

69. Toutefois, cette convention de langage n'est pas systématiquement adoptée. Ainsi, Pierre Manent nous dit : « on peut distinguer deux grandes versions de la science politique moderne, celle qui accentue la science et celle qui accentue l'expérience » (2010, p. 30), en précisant que la science politique de Hobbes, Spinoza et Locke relève de la « pure science démonstrative », tandis que le principal représentant de « la science fondée sur l'expérience » est Montesquieu. Pour lui, ces deux versions procèdent d'une critique de la science politique des Anciens ; mais de l'une à l'autre, la critique n'est pas la même : d'une part, la critique est qu'elle n'est pas démonstrative, de l'autre, qu'elle n'est pas générale (elle est propre à la cité antique). Le problème que pose cette façon de voir est qu'elle ne fait pas le partage (i) pour « la science politique moderne qui accentue l'expérience », entre celle qui relève du positivisme et celle qui relève de son dépassement par l'ajout d'une théorie axiomatique et (ii) pour « celle qui accentue la science », entre celle qu'il a en vue – celle qui « par le moyen, de l'État de droit [...], transforme l'état de nature, c'est-à-dire l'état où les risques sont égaux, l'état de l'égalité des risques, si j'ose dire, en société de l'égalité des chances » (*Ibid.*, p. 33) – et celle qui entend démontrer que l'État de Droit est un système politique viable.

70. Ce qui suit s'inspire de la présentation qu'en fait Claude Mouchot (1996, p. 26 et suiv.).

71. Kant, 2004 [1781], p. 109.

72. *Ibid.*, p. 172-173.

73. . Le premier problème fondamental de la connaissance auquel il s'attaque (Popper, 1979 [1930-1933]) est celui de l'induction. À ce titre, l'exemple qu'il retient pour bien faire comprendre que l'on ne peut induire un savoir « scientifique » de l'observation est le suivant : ce n'est pas parce que l'on n'a vu jusqu'à présent que des cygnes blancs, donc pas de cygnes noirs, que l'on peut en induire que tous les cygnes sont blancs. Voir ses ouvrages de référence en épistémologie des sciences : Popper (1973) [1934] et Popper (1985) [1963].

74. « Distinctement » veut dire que l'on ne doit pas d'une façon ou d'une autre se servir de la théorie que l'on élabore dans la production des faits d'observation (notamment dans l'expérience). Il n'en reste pas moins que la « production des faits d'observation » n'est pas indépendante de toute théorie, le protocole présidant à cette production (notamment le protocole d'expérimentation) repose sur tout le savoir accumulé antérieurement à la « nouvelle théorie » qui est proposée pour expliquer l'observé **local** en question.

75. La question dite du **réalisme des hypothèses** concerne ces hypothèses-axiomes. En s'en tenant au champ des sciences sociales, cette question soulève le débat suivant. Certains, dont Milton Friedman en économie est le principal représentant, considèrent que l'on peut partir de n'importe quelles hypothèses pourvu qu'à partir de celles-ci l'on ait pu établir des propositions pertinentes. Il n'y a pas à se poser la question de savoir si telle hypothèse est, ou non, réaliste (ex. : on peut faire comme si [*as if*] le chef d'entreprise cherchait à maximiser le profit). Les autres considèrent que l'on ne peut pas faire « comme si », mais ils ne parviennent pas à donner une définition en compréhension d'une hypothèse réaliste (ils arrivent seulement à dire pourquoi telle hypothèse particulière ne l'est pas). La seule solution pour lever cette limite est de distinguer deux types d'hypothèses : les hypothèses relatives au cadre d'analyse de la théorie (ex. : on ignore les entrepreneurs indépendants, patrons, artisans et professions libérales, qui tirent un revenu de leur activité professionnelle) et les hypothèses relatives aux propriétés attribuées aux entités délimitées dans ce cadre d'analyse (ex. : la logique de l'entrepreneur capitaliste consiste à maximiser le profit). La question du réalisme des hypothèses n'a de sens que pour les premières (pour les autres, Friedman a raison) : une hypothèse irréaliste consiste à introduire dans le cadre d'analyse quelque chose qui n'existe pas dans la réalité (ex. : dans la théorie néoclassique du Marché, l'introduction d'un commissaire-priseur qui annonce les prix est une hypothèse irréaliste). Par contre, on ne contrevient pas au réalisme d'une théorie en faisant

abstraction, dans son cadre d'analyse, de nombre d'éléments qui se trouvent dans la réalité (ex. : l'absence d'une bonne connaissance par les acheteurs des caractéristiques des produits mis à la vente). Cela s'avère même toujours nécessaire. Mais on rencontre alors un problème lors de la confrontation. Les propositions d'observation ne sont pas « de même niveau » que les propositions théoriques établies dans le cadre d'analyse abstrait retenu. La seule solution permettant de résoudre ce problème est d'amener les propositions d'observation au niveau d'abstraction des propositions théoriques. Telle est la principale fonction des expériences en laboratoire (l'expérimentation sous protocole) (voir Billaudot, 2005).

76. D'ailleurs, Popper préconise l'IM.

77. Dumont L., 1985 [1977], *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », p. 28. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.** Louis Dumont se réfère à ce sujet à David Hume, Karl Marx et Marcel Mauss qui tous trois ont mis en évidence ce « paradoxe ». Ainsi, le point de vue de Hume est le suivant : « les idées qui nous sont les plus familières sont susceptibles, pour cette raison même, de nous échapper » (1875, t. IV, p. 199) cité par Dumont L., 1985 [1977], *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », p. 28. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.**

78. Hayek, 1953, p. 8, cité dans la Rubrique « Hayek » de Wikipédia.

79. Voir Giraud (2000). Nous verrons dans la partie suivante que cet outil est à la base de la « révolution » qui a conduit à la remise en cause de la vision classique et à la construction (en cours) de la nouvelle vision postclassique.

Chapitre 2

La vision marxienne : le mode de production capitaliste comme infrastructure de la société moderne

1 À la différence de ce qu'il en est pour la vision classique, il n'est pas nécessaire de conjuguer les écrits d'un grand nombre de penseurs pour cerner la vision marxienne. Il s'agit, pour l'essentiel, de celle qui est au fondement de la théorie du mode de production capitaliste présentée par Marx dans *Le capital*[1]. Elle procède d'une critique de la vision classique dans sa version en termes d'ordre spontané. La présentation de cette critique est un préalable. Elle permet de comprendre pourquoi l'exigence qui s'impose à Marx est celle de proposer une vision de la société moderne qui trouve place dans une vision générale de tout vivre-ensemble permettant de rendre compte des types qui se sont succédé dans l'histoire. La société moderne, qu'il qualifie de société bourgeoise, se trouve être la dernière de cette fresque sans marquer pour autant la fin de l'histoire de l'humanité.

La critique de la version en termes d'ordre spontané de la vision classique

2 Comme cela a été vu dans le chapitre précédent, il n'existe pas, comme telle, de vision classique ou même de version en termes d'ordre spontané de la vision classique que Marx aurait pu prendre pour objet de sa critique. Celle-ci porte sur la composante la plus aboutie à son époque de cette vision dans cette version ; à savoir, l'économie politique (Smith, Ricardo) qui sera ultérieurement qualifiée de classique et qui prend en compte l'État[2]. Sa critique porte à la fois sur l'économie politique en tant qu'objet d'étude (un domaine particulier de la forme de vivre-ensemble de l'époque moderne) et sur l'économie politique en tant que savoir sur cet objet (un savoir qui consiste en premier lieu à délimiter et caractériser ce domaine). Il est illusoire de vouloir séparer ces deux critiques dans la mesure où toute critique est un dévoilement de ce qu'un savoir sur un objet nous empêche de comprendre de cet objet en nous laissant entendre

qu'il a de bonnes raisons d'exister et de perdurer. Il est seulement possible de les distinguer. Toutes deux reposent sur un constat : la révolution industrielle (fin XVIII-début XIX[e]) s'accompagne d'un processus de prolétarisation dont la principale caractéristique observable est l'explosion du nombre de ceux qui, dépossédés de tout moyen de production, sont contraints pour vivre et subvenir aux besoins de leur famille, de vendre leur force de travail pour un salaire de misère et qui se retrouvent sans travail lorsqu'une crise de surproduction a lieu. La critique de l'économie politique comme objet en découle : l'aliénation et l'exploitation du prolétariat qui caractérisent cette économie sont en contradiction avec les principes de liberté et d'égalité qui ont présidé à son institution. La critique qui nous intéresse est la seconde : l'économie politique comme savoir est incapable d'expliquer ce processus. Pour Marx, cette incapacité tient aux fondements de ce savoir. Ce sont eux qu'il faut critiquer. Ces fondements sont à la fois économiques et philosophiques.

La critique des fondements économiques : une absence d'historicité

3 Les fondements économiques concernent la vision du domaine sur lequel porte le savoir, sans se soucier alors de la façon dont sont vus les êtres humains qui s'activent dans ce domaine. La critique essentielle de Marx, celle dont toutes les autres découlent à ce sujet, est que les catégories qui servent aux économistes à le décrire – la production, le travail, l'échange – ne sont pas, comme ils le supposent, des catégories naturelles, communes à toute l'histoire de l'humanité. Ces catégories ne peuvent être dites économiques que parce qu'elles sont propres à ce domaine (l'économie politique comme objet[3]). C'est pour cette raison qu'elles peuvent être définies indépendamment de toute détermination particulière tenant, pour la production à la chose qui est produite, pour le travail à la personne qui travaille et pour l'échange à la substance de ce qui est échangé. Pour marquer cette indépendance, Marx parle à leur propos de catégories « en général » – le sens de cette expression diffère donc de celui qui a déjà été mobilisé et qui le sera systématiquement dans le tome 2, celui qui consiste à parler de catégorie « en général » pour une catégorie qui est présente dans toute sorte de vivre-ensemble des humains en s'y spécifiant d'une façon particulière. Ainsi, il considère que la production « en général » est une catégorie propre à la production pour la vente, le travail « en général » est propre au travail salarié et l'échange « en général », propre à l'échange marchand. Antérieurement à l'économie politique (comme objet), il n'était question que de production particulière (la production de telle chose), de travail particulier et d'échange particulier, sans qu'il soit possible de rassembler toutes les productions particulières, tous les travaux particuliers ou tous les échanges particuliers sous un même chapeau[4]. La critique de Marx ne consiste donc pas à dire que l'on ne pourrait pas parler de production, de travail et d'échange avant l'avènement de l'économie politique, ou encore que cela n'aurait de sens de parler de production, de travail et d'échange que pour l'économie politique comme objet. Elle ne porte pas sur le fait que, dans ce cadre, ces catégories seraient inadaptées. Bien au contraire, il considère qu'elles sont pertinentes pour caractériser ce cadre.

4 Ce qu'il critique est le fait d'étendre ce « en général », d'une part, à tout le sous-ensemble des relations des hommes aux choses dans la société bourgeoise – la production qui n'y est pas destinée à la vente, le travail qui n'est pas salarié, les échanges qui ne sont pas marchands – et, d'autre part, à tous les contextes sociaux

antérieurs à (l'autonomisation de) l'économie politique comme objet. Pour le dire en d'autres termes, sa critique est de dire que l'économie politique comme savoir confond « en général » au sens de « indépendamment de toute détermination de substance » et « en général » au sens de « indépendamment de toute détermination de forme »[5]. Ou encore, que son erreur est d'étendre le premier sens au second. Pour Marx, la conséquence de cette extension est de véhiculer l'illusion que le sous-ensemble des relations des humains aux choses est par nature séparé du sous-ensemble des relations entre humains, qu'on peut établir un savoir à propos du premier sans prendre en compte les formes que prennent les relations du second. Or, si ce sont des catégories propres à l'économie politique et non pas des catégories propres au sous-ensemble des relations des humains aux choses, elles sont donc relatives aux relations entre les humains qui président à l'existence de l'économie politique. La façon dont l'économie politique (comme savoir) délimite l'économie « en général » – au sens de « indépendamment de toute détermination de forme » – est donc à rejeter au profit d'une délimitation qui met en jeu les deux sous-ensembles. Leur distinction ne peut être qu'analytique. L'implicite de cette critique est que cela vaut aussi pour la délimitation de la politique en général (indépendamment de toute détermination de forme), puisque, dans la vision classique, celle-ci est le sous-ensemble des relations entre êtres humains. Pour Marx, l'économie **et** la politique sont constitués par des rapports sociaux quel que soit le genre de groupement humain (voir *infra*).

5 Cette critique d'ensemble se décline à propos de deux aspects particuliers de l'économie politique comme objet. L'aspect dont il faut d'abord traiter est la présence dans celle-ci à la fois d'une petite production marchande et d'une production capitaliste. La première est le fait de paysans, d'artisans et de professions libérales qui vendent le produit de leur travail. La seconde est réalisée par des entrepreneurs qui, disposant d'un capital en argent, ont pu acquérir la propriété de moyens de production et se trouver ainsi en capacité d'employer comme salariés ceux qui n'en disposent pas. Dans un cas comme dans l'autre, la production est vendue (contre argent). Ce point commun permet de dire que ce sont deux cas de production en général (indépendamment de toute détermination de substance). Mais ces deux productions se distinguent parce qu'elles sont déterminées par des formes différentes. Dans l'économie politique comme savoir qui est critiquée, la petite production marchande et la production capitaliste ne sont pas distinguées et elles ne peuvent l'être puisque les produits vendus sont en substance les mêmes. Ainsi, le producteur indépendant est vu comme étant à la fois un salarié et un capitaliste, son revenu comprenant un salaire pour son travail et un profit pour le capital qu'il a avancé. Le fait qu'il soit son propre employeur ne change rien au fonctionnement de l'économie – ce dernier est le même, que la production soit une petite production marchande ou une production capitaliste. Il suffit d'un exemple pour constater que ce savoir n'est pas pertinent : lorsque le prix de vente du produit sur le marché baisse, le petit producteur pousse sa production pour tenter de conserver le même revenu, tandis que l'entrepreneur capitaliste réduit sa production en licenciant ou en réduisant la durée du travail de ses salariés.

6 La seconde dimension concerne les classes sociales qui sont prises en compte par les économistes classiques. Dès lors que la petite production marchande n'est pas identifiée comme telle, ces classes sont celle des entrepreneurs capitalistes et celle des salariés (ainsi que celle des propriétaires fonciers qui perçoivent la rente). Elles sont alors considérées comme des entités naturelles. Et, puisqu'elles sont envisagées comme telles dans la vision classique, elles sont prises comme des données au point de départ

de toute théorie du fonctionnement de l'économie politique fondée sur cette vision. L'application de sa critique d'ensemble à cette dimension particulière conduit Marx à dire que ces classes n'ont rien de naturel et qu'en conséquence une vision digne de ce nom doit **inclure une compréhension de leur formation**.

7 On ne trouve pas explicitement chez Marx de critique de la façon dont le Marché et l'État de Droit sont couplés dans la version en termes d'ordre spontané de la vision classique. Ce dont on est assuré est que, pour lui, il est tout à fait illusoire de penser qu'il pourrait y avoir deux communautés, d'une part, la communauté des sujets marchands qui procèdent entre eux à des échanges et, d'autre part, une communauté des citoyens qui s'entendent pour conférer à l'État le pouvoir de légiférer au nom de l'intérêt général. Pour lui, « l'échange fait l'argent avec la marchandise qui y convient le mieux » et, avec la multiplication des échanges marchands, « l'argent devient la communauté », en éliminant toutes les autres[6]. La proposition, selon laquelle l'État serait une entité extérieure au Marché et devant protéger ce dernier, est donc dénuée de toute pertinence. La seule qui puisse l'être est que l'État est une émanation de l'argent en tant que communauté – il en est un produit. Et comme cette communauté est celle de ceux qui en possèdent et peuvent le transformer en capital, il ne peut être que l'instrument de cette classe. Certes les prolétaires ne sont pas exclus de cette communauté puisqu'ils perçoivent un salaire en argent, mais ils se situent dans ses marges.

La critique des fondements philosophiques : une analyse positive abstraite-idéaliste

8 Marx reconnaît la nouveauté de l'ancrage philosophique de l'Économie politique[7]. Il considère que cet ancrage relève de « la critique positive en général » de l'ancienne philosophie spéculative puisque c'est l'homme qui y est pris en compte sans se référer en amont à une puissance céleste à laquelle sa destinée est soumise, notamment le Dieu créateur des religions monothéistes – cette critique positive a été développée par la philosophie allemande de son époque, tout particulièrement par Georg W. F. Hegel dont la philosophie dialectique est la formulation la plus avancée. Il en reconnaît donc la modernité. Ce que Marx critique est la problématique de l'homme qui est au fondement de l'Économie politique, sur la base de son assimilation à celle qui est proposée par cette philosophie allemande[8]. Cette problématique est idéaliste. L'homme y est pensé comme une entité qui, séparée de la nature, se définit par la « conscience de soi » – l'Esprit[9]. Non pas que l'homme réel, concret, sensible, soit ignoré. Mais il n'est qu'une négation de l'homme, une aliénation de la conscience de soi. Pour parvenir à être vraiment homme et retrouver la conscience de soi, il doit procéder à la négation de cette négation. Marx en conclut que l'homme y est ainsi conçu comme un être « non objectif » ; toute sa vie se déroule dans la pensée abstraite ; l'homme réel, sensible, n'y a pas sa place. Cette objectivité de l'homme dans l'individu isolé doté d'une conscience « pure » est une abstraction illusoire. L'objectivité est dans le rapport de l'homme à l'homme.

Une vision matérialiste et historique

9 La nouvelle vision de la société moderne que Marx rebâtit en conformité avec cette critique est matérialiste et historique. Il est plus exact de dire que son ancrage philosophique est un matérialisme historique. Le renversement philosophique qui est opéré est de passer d'une problématique idéaliste (l'homme-esprit) à une problématique matérialiste (l'homme-objet). Mais ce reversement est aussi un déplacement. En effet, le matérialisme historique de Marx s'écarte des diverses versions de la philosophie matérialiste qui voient le jour au XVIIIe siècle et au début du XIXe (voir Feuerbach) et qui sont encore très présentes dans les représentations de l'homme de la rue à l'époque de la consommation de masse, celui dont se compose la foule solitaire décrite par David Riesman[10]. Ainsi, il s'écarte tout autant de l'idée que l'homme est déterminé par les circonstances et l'éducation, que de celle qu'il est un être de besoins naturels-matériels donnés *a priori* ou encore de celle que le monde matériel (la nature) est premier et la pensée, un reflet de cette réalité. Le déplacement consiste à abandonner l'homme-objet comme point de départ de la compréhension du vivre-ensemble des humains pour **l'activité pratique de l'homme social**. Cette activité est une activité de production matérielle consistant à entrer en rapport avec la nature en la transformant, une activité sans laquelle la vie de l'homme sur Terre ne pourrait exister, une activité telle que l'homme se transforme lui-même en la réalisant tout en transformant en même temps la nature. Dès lors, les circonstances et l'éducation sont tout autant déterminées par les activités humaines que les déterminants de ces dernières[11] ; les besoins (matériels) n'ont rien de naturel puisqu'ils sont un produit des activités pratiques ; quant à l'objet de pensée, il n'est pas qu'une représentation, un reflet passif de l'objet réel, puisque la connaissance du monde est à la base de sa transformation. Pour autant, « ce n'est pas la conscience qui détermine la vie, mais la vie qui détermine la conscience. [...] Ce n'est pas la critique, mais la révolution qui est la force motrice de l'histoire, de la religion, de la philosophie et de toute autre théorie[12] ». Ainsi, on ne peut séparer l'action de la théorie, l'unité des deux étant ce que Marx appelle la *praxis*[13]. En résumé, le déplacement opéré consiste en l'abandon du problème de l'Être au profit de celui de la *praxis*, c'est-à-dire à retenir que l'homme est « producteur de lui-même dans l'histoire, producteur en quelque sorte de sa propre essence, d'une essence qui ne serait donc pas donnée *a priori*[14] ». Dès lors, la vision marxienne de la société moderne s'inscrit dans une vision globale de l'histoire humaine.

La vision générale : une succession de modes de production

10 Pour Marx, « on peut distinguer les hommes des animaux par la conscience, par la religion, par tout ce que l'on voudra. Eux-mêmes commencent à se distinguer des animaux dès qu'ils commencent à produire leurs moyens d'existence, pas en avant qui est la conséquence même de leur organisation corporelle. En produisant leurs moyens d'existence, les hommes produisent indirectement leur vie matérielle elle-même[15] ». Cette façon dont les hommes produisent leurs moyens d'existence est qualifiée par Marx de « mode de production », plus précisément de « mode de production et d'échange » dès lors que la production relève d'une division du travail et qu'en conséquence les produits doivent circuler du producteur à l'utilisateur. Un mode de

production ne se réduit pas à assurer la reproduction de l'existence physique des individus, « il représente plutôt déjà un mode déterminé de l'activité des individus, une façon déterminée de manifester leur vie, un mode de vie déterminé[16] ». Cette production suppose des « relations des individus entre eux », la forme de ces relations étant elle-même « conditionnée par la production[17] ». Un mode de production se caractérise donc par des forces productives et des rapports de production qui constituent une unité dialectique : non seulement on ne peut penser les premières sans les seconds (et réciproquement), mais ce sont des entités contradictoires. En effet, les rapports de production existant contraignent et limitent le développement des forces productives. Le changement est commandé par le développement de cette contradiction : tout mode de production qui a vu le jour dans l'histoire est condamné à disparaître sous l'effet de cette contradiction, à laisser la place à un nouveau mode. Tel est du moins le cas tant que, dans le mode de production considéré, ceux qui travaillent sont aliénés, au sens d'une coupure du lien entre leur travail et le produit de leur travail. Autrement dit, tant que la pratique révolutionnaire des travailleurs aliénés n'aura pas rétabli la coïncidence entre l'activité humaine et ses circonstances, contexte que Marx appelle le communisme. Tout ceci est résumé dans le passage le plus cité de son œuvre :

> Dans la production sociale de leur existence, les hommes nouent des rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté ; ces rapports de production correspondent à un degré donné du développement de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports forme la structure économique de la société, la fondation réelle sur laquelle s'élève un édifice juridique et politique et à quoi répondent des formes déterminées de la conscience sociale[18].

11 L'homme n'est pas et ne peut être un Robinson Crusoé. Une division du travail existe dès que l'espèce humaine se détache des animaux en produisant ses moyens d'existence. Cette division du travail dépend du niveau de développement des forces productives. Elle s'approfondit avec ce développement. Cela se manifeste dans l'histoire par l'apparition du travail agricole sédentaire à côté de l'élevage nomade ou sédentaire, puis par l'autonomisation du travail artisanal du travail agricole dont naît la séparation entre la ville et la campagne, etc. La révolution que constitue l'avènement de l'économie politique est de dé-spécifier le travail en en faisant du travail « en général » (voir *supra*) dès lors que celui-ci est un travail salarié. Tous les modes de production ont en commun d'être le cadre de la formation d'un **surplus**. Pour un produit donné, un surplus est réalisé si la quantité produite dépasse ce qui est consommé de ce produit pour réaliser la production globale[19]. Cette consommation productive comprend à la fois celle des produits qui servent de moyens de production (ex. : la semence en agriculture) et celle des produits qui sont nécessaires à la reproduction des travailleurs (ex. : le pain consommé par les travailleurs et leurs familles, à l'exclusion de celui qui l'est à l'occasion de fêtes). Ainsi, le surplus en blé est la différence entre la production de blé et le total de sa consommation productive en semences et en blé consommé pour réaliser les aliments qui entrent dans la consommation nécessaire des travailleurs[20]. Le surplus global est l'agrégat de tous les surplus produit par produit. En toute généralité (dans l'histoire), ce surplus est donc un ensemble de quantités physiques que l'on ne peut agréger entre elles[21]. Ce qui change d'un mode de production à l'autre est la façon dont ce surplus est approprié et dont, en conséquence, il est utilisé. En effet, la formation et l'utilisation du surplus dépendent des formes de propriété qui sont l'une des principales caractéristiques des rapports de production en place. Qui est

propriétaire du produit du travail ? Est-ce une entité collective ou une entité particulière, dite privée ? Comment le produit circule-t-il du producteur à l'utilisateur ? Que fait le propriétaire du produit de ce qu'il a obtenu de sa session à un autre ? Comment le travailleur dispose-t-il de quoi assurer sa consommation productive ?

12 L'histoire des modes de production qui se sont succédé dans l'histoire (sans que l'apparition d'un nouveau mode fasse nécessairement disparaître les anciens, là où elle a lieu et ailleurs) est donc celle des formes de propriété. Certes, la base économique de tout vivre-ensemble est le plus souvent une composition de plusieurs modes de production (et formes de propriété). Mais l'un d'entre eux est dominant. Cette domination signifie que les formes d'existence des autres modes de production ne peuvent être comprises sans prendre en compte cette domination (si l'un d'eux a existé antérieurement, il s'en trouve profondément altéré). Quant à la superstructure politique et idéologique qui s'édifie sur cette base, il s'agit de celle qui « correspond » au mode de production dominant[22].

La fresque historique proposée par Marx (en collaboration avec Engels) distingue quatre formes successives de propriété[23].

- La « **propriété de la tribu** » qui est à la base du **communisme primitif**, soit « un stade rudimentaire de la production où un peuple se nourrit de la chasse et de la pêche, de l'élevage du bétail et, à la rigueur de l'agriculture, [stade dans lequel la division du travail est une simple] extension de la division du travail naturel qu'offre la famille ».
- La « **propriété antique, la propriété communale et la propriété d'État** » par « réunion de plusieurs tribus en une seule ville par contrat ou conquête », forme composite qui conduit à ce que se côtoient ou se combinent le **mode de production esclavagiste** et le **mode de production étatique**. Les travailleurs sont des esclaves ou des artisans-serviteurs qui travaillent pour leur maître, ce dernier étant pour certains l'État. Le maître est le propriétaire des produits de leur travail. L'échange marchand, médiatisé par l'argent, fait alors son apparition – le propriétaire vend le produit et achète ensuite avec l'argent qu'il a reçu de la vente.
- La « **propriété féodale ou par ordres** » à laquelle est associée le **mode de production féodal**. Elle voit le jour en Europe à la suite de l'effondrement de l'empire romain. Elle se distingue nettement des deux précédentes parce qu'elle procède d'un « changement de point de départ » : elle part de la campagne et non plus de la ville. Le servage prend alors la place de l'esclavage : le serf est « un petit paysan asservi » au propriétaire de la terre. À cette structure sociale propre aux campagnes, correspond dans les villes une propriété corporative, qualifiée par Marx « d'organisation féodale du métier ».
- La « **propriété bourgeoise** » qui est à la base du **mode de production capitaliste**, forme qui se développe à la fin du Moyen Âge.

Le mode de production capitaliste en tant qu'infrastructure de la société bourgeoise-moderne

13 Le mode de production capitaliste (MPC dans la suite) se caractérise, au-delà de sa période d'installation qui suit la transition du mode de production féodal à ce nouveau mode, par un couplage entre des forces productives qui lui sont propres et deux rapports de production particuliers, le **rapport Capital/Travail** et le **rapport de**

concurrence entre fractions du Capital séparées les unes des autres. Commençons par les rapports de production. La vision marxienne du rapport Capital/Travail se résume en une proposition : dans ce rapport, le Travail est la valeur d'usage du Capital. Ces deux catégories sont propres à ce mode de production. Certes, il y a eu du côté du capital, des formes primitives au sein de la société féodale, le capital commercial des commerçants, qui achètent pour vendre et qui ont donc besoin au départ d'une avance d'argent pour acheter les marchandises qu'ils revendront ensuite, et le capital financier des banquiers qui prêtent aux nobles et aux commerçants à partir d'un capital propre. Il y a donc eu une accumulation primitive de capital dans les mains des commerçants et des banquiers, accumulation primitive sans laquelle le MPC n'aurait pas pu voir le jour. Mais ces formes ne sont pas encore du Capital, dans la mesure où ce dernier n'existe qu'avec le Travail, qui est un **travail salarié** ; en l'occurrence, il s'agit du travail « en général » (détaché de toute détermination particulière) dont il a été question dans la section précédente. Le Capital n'existe pas sans le Travail et ce dernier n'existe pas sans le Capital.

14 Ce rapport ne laisse voir que sa face visible (exotérique) : la relation salariale. Sa face cachée (ésotérique) est l'activité de travail qui se passe dans l'antre qu'est l'entreprise capitaliste. La relation salariale est celle qui s'établit à l'embauche entre le salarié et l'employeur capitaliste, relation abstraite dont relève toute relation concrète entre un salarié et un employeur capitaliste. Elle est dite abstraite parce qu'elle est pensée abstraction faite des caractéristiques particulières du salarié (sa qualification, son sexe, son âge, son expérience professionnelle, etc.) et de l'employeur capitaliste (la branche d'activité, les techniques mobilisées, etc.). Cette relation exotérique constitue deux places sociales, celle de **salarié** et celle d'**employeur capitaliste**, l'une n'existant pas sans l'autre. Le salarié n'est ni un esclave, ni un serviteur (ou serf) ou encore un fonctionnaire. L'employeur capitaliste n'est donc pas simplement un employeur comme peut l'être l'État employant des fonctionnaires qui sont à son service ou un ménage employant du personnel de maison. Ce qui le caractérise est qu'il vend le produit du travail des salariés qu'il a embauché afin d'en tirer un profit et de faire croître ainsi son capital. Bien plus, tous ceux que l'employeur capitaliste emploie ne sont pas des salariés, puisque certains le sont en vue d'être à son service, notamment les cadres que Marx qualifie de « fonctionnaires du Capital ». Les fonctionnaires, et autres serviteurs, reçoivent de l'employeur une rémunération (encore qualifiée d'appointement) ; ils réalisent un travail particulier qui ne relève pas du travail « en général » des salariés, le plus souvent qualifiés par Marx de prolétaires ou d'ouvriers.

15 La relation salariale présuppose la **marchandise** et la **monnaie**. Pour Marx, ces deux catégories sont déjà présentes dans les modes de production antérieurs au MPC (esclavagiste, étatique et féodal). D'ailleurs, elles ne vont pas l'une sans l'autre, dans la mesure où l'échange simple de produits (le troc) demeure une relation particulière (les produits échangés ne sont pas des marchandises). Un produit échangé devient une marchandise lorsqu'il est vendu contre argent[24]. Et c'est alors l'échange qui fait l'argent (l'instrument monétaire) avec la marchandise qui y convient le mieux (l'or ou le métal argent). Que des billets aient remplacé dans le temps les pièces d'or ou d'argent comme instrument monétaire ne change rien à l'affaire ; à savoir, que s'est instauré un nouveau rapport d'échange : le **rapport marchand** (formalisé par M-A-M). Dans l'échange simple, chacun des deux protagonistes cède et reçoit : il cède le produit de son travail particulier et il reçoit le produit du travail particulier de l'autre. L'échange

ne peut avoir lieu que si chacun exprime le besoin du produit de l'autre. Avec le rapport marchand, l'échange est dissocié en deux opérations distinctes, en ce sens qu'elles n'ont pas lieu en même temps et que celui qui porte un produit au marché recherche seulement un acheteur, libre à lui d'utiliser ensuite son argent comme il l'entend en achetant à un autre qu'à celui à qui il a vendu. Dans le rapport marchand, l'argent fonctionne comme simple moyen d'échange, ou encore de circulation, des marchandises. Toute opération d'achat/vente (M-A ou A-M) n'est pas à proprement parler un échange, ce n'est qu'un moment dans un échange. La petite production marchande existe sur la base de ce rapport, dont le principe est que l'échange finalement réalisé est un échange d'équivalent (ce que l'un vend vaut ce qu'il peut acheter avec l'argent qu'il retire de la vente), mais il ne suffit pas à la constitution d'un mode de production.

16 La question cruciale concernant la vision marxienne du MPC est alors la suivante : qu'est-ce que le salarié vend et qu'achète l'employeur capitaliste ? Réponse de Marx : sa **force de travail**, qui n'est pas son travail. Cette proposition est d'abord cohérente avec le fait que le salarié est séparé du produit de son travail – il est la propriété de l'employeur, qui le porte au marché et s'y présente comme en étant le producteur – alors que ce produit ne peut être séparé du travail du salarié. L'employeur n'achète donc pas le travail (et encore moins le produit de ce travail). Elle l'est aussi avec l'idée que le rapport Capital/Travail ne se réduit pas à la relation salariale, qualifiée alors de relation d'achat/vente de la force de travail. Pour le salarié-prolétaire, la vente de sa force de travail s'inscrit dans un échange relevant de la circulation simple des marchandises : dans la formule générale M-A-M, le premier *M* est la marchandise « force de travail » qu'il vend contre un salaire en argent *A*, argent qu'il dépense ensuite en achetant des marchandises qui servent à la reproduction de sa force de travail (y compris dans le temps long *via* ses enfants), soit le second *M*. Pour l'employeur capitaliste, il n'en va pas de même, contrairement à la symétrie qui caractérise la petite production marchande. Si l'achat de la force de travail (A-M) relève de la circulation simple, il s'inscrit pour l'entrepreneur capitaliste dans le cycle du capital. Il s'agit du premier moment de ce cycle qui se clôt par la vente des marchandises produites par le salarié (en coopération avec d'autres). Cette vente rapporte une somme d'argent *A'* qui n'est pas la somme d'argent *A* dépensée au départ pour acheter les moyens de production (Mp) et les forces de travail (Mf). En notant *P* la production et *M'* les marchandises produites, la formalisation de ce cycle est :

$$A - M \left\{ \begin{matrix} Mp \\ Mf \end{matrix} \right. \ldots P \ldots M' - A'$$

Pour le salarié, l'argent est un simple moyen de circulation. Dans les mains de l'employeur capitaliste, **l'argent se transforme en Capital**. En règle générale, la somme d'argent qui revient (A') est supérieure à la somme d'argent engagée au départ (A) : l'employeur-entrepreneur capitaliste réalise un profit. La vision marxienne s'en tient là.

17 Cette vision est à la base de la théorie marxiste qui se propose d'expliquer pourquoi *A'* est supérieur à *A* sans contrevenir au principe d'équivalence qui préside à la circulation simple des marchandises. Cette théorie retient comme explication que la valeur créée par le travail (au sens du travail « en général » propre au salariat) est supérieure à la valeur de la force de travail[25], plus-value qui est à l'origine du profit. Elle conduit à dire que le salarié est objectivement exploité. Cette théorie, dont l'assise est la théorie marxiste de la valeur-travail, n'est pas constitutive de la vision marxienne analysée dans ce chapitre.

18 Dans cette vision, seule l'origine du profit est ciblée : la dissociation entre la force de travail (qui est achetée) et le travail qui fait le produit (P). Cette dissociation signifie que le salarié ne cède pas à l'employeur sa « conscience de soi » ou encore son esprit. Seulement l'exercice de son corps – la force de travail – qui est ainsi assimilé à une chose. Cet exercice se présente donc comme une marchandise à même d'être achetée/vendue. Pour autant, cette dissociation n'est pas une séparation (en vendant une marchandise, un petit producteur ou un employeur capitaliste se sépare du produit qu'il vend, tandis que le salarié ne se sépare pas de la force de travail qu'il vend). La relation salariale n'est donc absolument pas vue par Marx comme une opération ordinaire d'achat/vente d'une marchandise. La rationalité du salarié – les bonnes raisons personnelles qu'il a d'établir une relation salariale – est de l'ordre de la nécessité : il y est contraint parce qu'il est dépossédé de tout moyen de production. Celle de l'employeur capitaliste est la recherche d'un enrichissement en argent. Mais il est pris dans le **rapport de concurrence**, qui tient au fait que le Capital est divisé en autant d'unités autonomes qu'il y a d'employeurs-entrepreneurs capitalistes. Ce second rapport est contradictoire au premier. En effet, dans le rapport Capital/Travail, « les capitalistes, tout en se comportant en faux frères lorsqu'ils se font concurrence, forment cependant une véritable franc-maçonnerie en face de l'ensemble de la classe ouvrière[26] » ; ils sont unis par leur intérêt commun face aux salariés-prolétaires, cet intérêt commun étant de payer la force de travail à un prix tel que, au regard des prix des produits vendus, cela garantisse à tous le profit le plus élevé possible. Ils forment une classe sociale dont l'intérêt est opposé à celui que les salariés-prolétaires ont en commun et qui les constitue aussi en classe. En ce sens, une classe n'existe donc que dans son rapport à une autre. Mais dans le même temps les diverses unités capitalistes sont, parce qu'elles sont séparées les unes des autres, en concurrence les unes avec les autres. Elles le sont à la fois sur le marché des produits dès lors que la demande solvable globale est limitée, sur le « marché du travail » qui est celui de l'achat/vente des forces de travail et sur le marché des capitaux sur lequel certaines unités ont la possibilité d'emprunter à d'autres une partie du capital engagé dans l'unité. Dans ce rapport, les intérêts des parties prenantes sont opposés. Chaque capitaliste est donc soumis à la « loi coercitive de la concurrence » qui l'oblige à réinvestir tout ou partie du profit en argent qu'il a réalisé, à le transformer de nouveau en Capital s'il entend rester dans son statut de capitaliste, loi qui est donc à l'origine de l'accumulation du Capital. Si une unité capitaliste n'est pas le cadre d'une accumulation et si cette accumulation ne s'accompagne pas d'un changement des forces productives mises en œuvre, elle va prendre du retard et ne plus être compétitive. Le rapport de concurrence est la face visible (exotérique) des rapports de production du MPC, tandis que le rapport Capital/Travail en est la face cachée (ésotérique) : l'union de classe des capitalistes dans ce rapport est masquée par le rapport de concurrence qui tient le devant de la scène.

Quant au travail, ce que réalise la force de travail en activité sous les ordres de l'employeur capitaliste, il est constitutif des forces productives.

19 Les forces productives du MPC ne sont plus celles des modes de production antérieurs ou de la petite production marchande. L'instauration du rapport Capital/Travail les a révolutionnées, tandis que cette révolution a grandement favorisé l'extension de ce rapport en rendant la production capitaliste beaucoup plus compétitive sur le marché que la production paysanne ou artisanale. Les principales caractéristiques de cette révolution sont connues et ne sont pas propres à la vision marxienne. Ce qui est précisé dans celle-ci à leur propos concerne le lien qui unit la mécanisation (et plus généralement l'industrie) au salariat et la différence qu'il y a lieu de bien cerner entre la coopération de divers corps de métiers (relevant de diverses corporations) à la réalisation d'un produit (ex. : un carrosse) et la division du travail (salarié) qui est pratiquée par l'employeur-entrepreneur capitaliste. Cette dernière est cette division des tâches interne à la manufacture puis à la fabrique qui est qualifiée alors de technique puisqu'elle forme un tout avec les procédés techniques mobilisés. Elle se distingue de la division sociale du travail, celle qui tient au fait que tous les producteurs ne vendent pas le même produit et qui n'est pas différente dans le MPC que ce qu'elle est en petite production marchande. La question de la contradiction entre le développement des forces productives et les rapports de production au sein desquels ce développement a lieu est traitée dans la section suivante, relative à l'épistémologie de la vision marxienne.

La superstructure politique et idéologique : les apports d'Antonio Gramsci et Nicos Poulantzas

20 Il n'a été question jusqu'à présent que d'une partie de la vision marxienne de la société bourgeoise-moderne, celle qui porte sur son infrastructure économique en retenant que sa spécificité au regard des formes antérieures de vivre-ensemble est que le MPC y est le mode de production dominant. Cette partie est le correspondant du Marché de la vision classique. Qu'en est-il de son insertion dans la société globale ? Le rapport marchand présuppose l'argent (ou encore la monnaie, en retenant le terme couramment utilisé par les économistes). Il n'est pas propre à ce nouveau mode de production. Mais ce dernier fait exploser la taille du champ dans lequel ce rapport opère dans la société. Ainsi, le MPC donne lieu à « une immense accumulation de marchandises ». Il produit une autonomisation de ce rapport marchand vis-à-vis du reste de la société, c'est-à-dire de l'État et des structures du quotidien. En conséquence, le rapport marchand constitue, avec le rapport Capital/Travail et le rapport de concurrence qui en procèdent, l'**économique moderne** : ce dernier est capitaliste et le capitalisme (expression résumée pour désigner le MPC) est marchand[27]. L'autonomisation en question est toutefois relative. En effet, à lui seul, l'économique ne fait pas (une) société. Il va de pair avec une superstructure politique, juridique et idéologie.

21 Doit-on dire que, sans cette superstructure, il n'existerait pas ? Comme la logique qui est constitutive de l'épistémologie de Marx n'est pas la logique simple de cause à effet mais est dialectique (voir *infra*), la réponse à cette question est à la fois que, sans cette superstructure, l'économique n'existerait pas et que, pour autant, l'existence des rapports de production du MPC ne tient pas aux formes juridiques que la

superstructure en place leur donne, formes qui changent dans l'histoire du capitalisme. On comprend ainsi pourquoi Marx nous dit que l'économique moderne-capitaliste est « la fondation réelle sur laquelle s'élève » l'édifice juridique et politique propre à la société bourgeoise-moderne et « à quoi répondent des formes déterminées de la conscience sociale », sans qu'il s'agisse pour autant d'une détermination simple (à sens unique) de cette superstructure par l'économique.

22 Cette interaction dialectique ainsi précisée entre l'économique et l'ensemble constitué par le politique, le juridique et l'idéologique, est telle que le Droit est vu comme un instrument de mise en forme de lois et jurisprudences qui **sanctionnent** un certain état du rapport de force entre le Capital et le Travail, ou encore entre la classe bourgeoise-capitaliste composée de tous ceux qui occupent la place sociale d'employeur capitaliste et la classe salariale-prolétaire-ouvrière composée de tous ceux qui occupent la place sociale de salarié-prolétaire-ouvrier. Quant à l'État, il est vu comme étant **au service** du Capital. Les règles de Droit et les interventions de l'État ne sont donc pas soumises à une exigence qui serait de répondre à un intérêt général et de respecter des principes de justice sociale. Si cela a cours, ce ne peut être que pour une forme particulière de capitalisme.

23 Il est d'usage de dire que, dans *Le capital*, la superstructure est seulement présente « en creux ». Il faut faire appel à des auteurs postérieurs à Marx pour préciser la vision marxienne de la superstructure. Pendant tout un temps, le point de vue développé par Lénine dans *L'État et la révolution* a été la référence en la matière. On doit à Antonio Gramsci et Nicos Poulantzas un réexamen critique de cette vulgate marxiste-léniniste. Gramsci distingue la « société politique » et la « société civile ». La première est l'ensemble des organes de la superstructure qui remplissent une fonction de **coercition**, de domination directe (juridique ou pénale, policière, militaire…). Quant à la « société civile », elle est le lieu de la superstructure où s'élaborent les idéologies, l'ensemble des organismes vulgairement dits « privés » qui assurent une fonction d'**hégémonie.** L'une et l'autre sont au service de la classe progressiste constituée dans l'économique – la classe capitaliste comprenant les fonctionnaires du capital – parce que celle-ci est « dirigeante ». L'État, entendu comme « pouvoir d'État », est l'union organique de ces deux fonctions. Il exerce ainsi « une hégémonie cuirassée de coercition[28] ». Une crise sociale voit le jour lorsque la classe progressiste a perdu le consensus. Elle n'est plus alors « dirigeante », mais uniquement « dominante », seulement détentrice de la pure force coercitive.

24 Le propos de Nicos Poulantzas dans *Pouvoir politique et classes sociales*[29] a pour principal objet de rendre compte de l'autonomie spécifique de l'instance juridico-politique du MPC ; ou encore, de l'autonomie relative de l'État dans la société dont ce mode de production est la matrice. L'enjeu n'est plus de se placer du point de vue de l'économique, en partant de son analyse, pour comprendre l'autonomisation de l'économique vis-à-vis du politique, mais au contraire de se placer du point de vie du politique pour comprendre celle du politique vis-à-vis de l'économique. Il s'agit, pour lui, d'expliquer pourquoi, à la différence de ce que l'on constate notamment dans la société féodale, l'institution des agents de la production en tant que sujets juridico-politiques ne se réfère pas à leur détermination économique, à leur appartenance de classe ; pourquoi, bien que l'État moderne soit un État de classe, la domination politique de classe est constamment absente de ses institutions. La raison donnée est que l'avènement du « travailleur libre », louant sa force de travail au capital, passe par sa

constitution en sujet-citoyen isolé. Cela imprime au procès de travail une structure déterminée : les salariés n'ont pas à organiser au préalable leur coopération. La séparation entre l'économique et le politique est donc le reflet de la séparation du producteur direct (celui qui travaille) de ses moyens de production, dans la relation d'appropriation réelle. L'État en tire d'abord sa légitimité : il peut se présenter comme « l'unité politique d'agents privés, livrés à des antagonismes économiques », antagonismes qu'il « se donne pour mission de surmonter » au nom de l'intérêt général ; autrement dit, apparaître comme une entité située au-dessus des classes. Il en tire aussi sa capacité à prendre en charge l'intérêt politique de la bourgeoisie, incapable de s'organiser par elle-même en raison de l'effet d'isolement créé par la concurrence entre les capitalistes propriétaires privés. L'État moderne n'est donc pas extérieur au capitalisme. Mais son autonomie relative, qui crée l'illusion qu'il le serait, est telle que chacune de ses interventions n'est pas immédiatement ordonnée au bon fonctionnement de l'économique, c'est-à-dire à la reproduction du Capital. Cette détermination opère *via* des médiations diverses.

L'épistémologie de la vision marxienne

25 À l'époque de Marx, la seule science sociale qui s'est quelque peu détachée de la philosophie est l'Économie politique. La psychologie, la sociologie, les sciences politiques n'existent pas encore. Comme pour Adam Smith (voir *supra*), il s'est agi pour Marx de procéder à ce détachement, de passer du jeune Marx philosophe au Marx du matérialisme dialectique comme science. Telle est la coupure épistémologique dont parle Louis Althusser. En la considérant comme acquise, l'analyse se limite au mode de production d'un savoir positif sur « l'homme et la société » pratiqué par Marx, celui qui va de pair avec sa vision de la société bourgeoise-moderne et qui devrait selon lui s'imposer pour construire toute théorie fondée sur cette vision. Ce mode résulte de sa critique de l'épistémologie de la vision classique dans sa forme positiviste initiale, critique qui est inséparable de sa critique de cette vision. Ce résultat procède ainsi d'un renversement et d'un déplacement. Le renversement consiste à passer d'un mode positiviste à un mode herméneutique et le déplacement, à substituer la logique dialectique à la logique formelle. Cette épistémologie est holiste, mais elle ne relève pas du structuralisme (opposé au rationalisme).

La critique de l'épistémologie de la vision classique

26 La critique du positivisme qui transparaît de la critique de l'Économie politique développée par Marx n'est pas celle de Kant. Certes, elle partage avec cette dernière l'idée que la réalité n'existe que par les représentations qu'on s'en donne. Mais elle va plus loin en retenant que toute représentation est inséparable de la pratique – toute activité humaine ne peut être exercée sans que celui qui s'y livre ait une représentation du contexte dans lequel il va agir et des conséquences possibles de son activité en tant qu'elles dépendent de ce contexte. Dès lors, la connaissance de la réalité n'est jamais une activité objective, menée de façon extérieure à toute pratique et à toute visée de conservation ou de transformation sociale. C'est une pratique théorique. La critique en question n'est donc pas simplement celle qui a conduit les tenants de la vision classique à abandonner le mode positiviste pour le mode empirico-formel. Il s'agit d'une critique

avant l'heure de ce dernier. En effet, le propos de Marx n'est pas simplement que l'on ne peut déduire une explication des phénomènes observés par le chercheur en les rassemblant et en produisant une loi par abstraction des différences entre les phénomènes relevant de cette loi. Pour lui, l'observation à la troisième personne détachée de toute théorie de ce qui est observé est une illusion. On ne peut donc, d'un côté, construire une proposition d'observation et, de l'autre, une proposition théorique observable et procéder ensuite à leur confrontation, puisque la première repose implicitement sur une théorie et que la corroboration est assurée si cette théorie est celle dont on teste la pertinence. Les « faits sociaux » sont toujours des faits vécus par ceux qui en ont été les acteurs ou qui ont été en état de les observer au moment de leur réalisation. Ils sont subjectifs. Cela n'interdit pas de procéder à une construction scientifique de « faits sociaux ». Mais celle-ci est toujours théorique. **La séparation entre l'empirique et le théorique est une illusion**, non pas seulement globalement comme le retiennent les partisans du mode empirico-formel, mais aussi localement. Joint à l'idée que l'on doit remonter à l'ésotérique qui est masqué par l'exotérique, ce constructivisme total est ce qu'il est convenu d'appeler le **mode herméneutique**. Celui que pratique Marx en est une version particulière.

27 La critique de ce dernier ne se limite pas à une contestation avant l'heure du bien-fondé du mode empirico-formel en matière de science du vivre-ensemble des humains. Elle contient aussi une contestation de l'individualisme méthodologique, ce qui sera ensuite explicité au XX[e] siècle par les tenants de la problématique marxiste (ou marxienne) en sciences sociales. L'IM est alors réduit à sa formulation standard selon laquelle « on doit partir des individus » pour comprendre les phénomènes sociaux. En effet, le déplacement opéré par Marx – de l'homme-objet (de la nature) à l'activité productive de l'homme social – impose de ne pas partir de propriétés attribuées à l'homme indépendamment de la société dans laquelle il vit et qu'il s'agit justement de comprendre (dans la construction d'une théorie, on ne peut partir de ce qu'on entend expliquer).

Une production scientifique conforme au mode herméneutique

28 La dénomination « mode herméneutique » découle du fait que la réalité, les faits subjectivement vécus par chaque être humain, s'apparente à un Livre sacré pour lequel on doit rechercher le sens caché du texte écrit, le message qui ne se laisse pas appréhender à sa simple lecture. Ce travail d'interprétation du texte vaut tout autant pour les maladies mentales que pour les faits sociaux. L'analyse freudienne et l'analyse marxienne relèvent l'une et l'autre d'une telle herméneutique. L'une et l'autre ont, dans leurs domaines respectifs, comme objectif de ressaisir le sens, les significations des phénomènes qui sont analysés. La théorie psychanalytique qui fait appel à l'inconscient doit révéler ce qui se cache derrière ce qui se laisse voir dans les actes et discours des malades mentaux et ainsi les comprendre. Le psychanalyste, doté de ce savoir, est alors à même d'aider l'analysé à le réaliser à propos de sa proche expérience de vie douloureuse.

29 Pour le chercheur en sciences sociales, « ressaisir les significations » ne veut donc pas du tout dire « prendre ces significations que les êtres humains donnent à ce qu'ils font comme des discours auxquels il doit donner du crédit en considérant qu'il ne peut rien construire pour comprendre les faits sociaux sans les prendre en compte », comme le

fait Max Weber (voir *infra*). Ces significations sont considérées comme illusoires par le partisan du mode herméneutique. Il s'agit pour lui de construire les faits sociaux en même temps qu'il les explique en laissant au départ de côté les significations. En résumé, « produire le concret pensé en remontant de l'abstrait au concret ». Il en dévoile ainsi le sens pour celui qui les a subjectivement vécus. Ce dévoilement est nécessaire parce que l'individu social ordinaire ne peut s'en tenir qu'à l'exotérique et que ce dernier fétichise les objets et les rapports sociaux à la connaissance desquels il est nécessaire qu'il ait accès pour disposer d'une représentation exacte du contexte de ses activités. Cette exactitude signifie que ces activités répondent alors à la poursuite de son propre intérêt (et non pas à d'autres, comme c'est le cas avec une représentation fétichisée). On retrouve alors la *praxis*. Un tel savoir sur les « faits sociaux » ne peut être extérieur à la différentiation des intérêts au sein de la société. D'où la proposition qu'il y a une science bourgeoise et une science prolétarienne. La vision marxienne relève de la seconde, la vulgate marxiste-léniniste prétendant qu'elle est la seule qui soit scientifique. Il s'agit du savoir dont le salarié-prolétaire a besoin pour comprendre ce qu'il vit et agir dans son intérêt. Pour Marx, cet intérêt est de participer à la lutte révolutionnaire pour le passage du capitalisme au socialisme (à chacun selon son travail), puis au communisme (à chacun selon ses besoins) en mettant ainsi un terme à son aliénation – à la perte du lien entre son travail et le produit de celui-ci.

La spécificité de l'herméneutique marxienne : le traitement des transformations historiques par la logique dialectique

30 La logique formelle simple est celle qui est associée à la troisième des quatre causes de tout existant (chose ou phénomène) délimitées par Aristote. Pour ce dernier, ces quatre causes sont sa cause matérielle, sa cause formelle, sa cause efficiente et sa cause finale (sa finalité)[30]. La cause efficiente est celle qui a immédiatement provoqué l'existence de la chose ou du phénomène. Ce dernier se présente alors comme l'effet immédiat de cette cause. La logique formelle simple est celle qui consiste à prendre en compte dans un raisonnement une relation de cause à effet[31]. Elle est dite formelle parce qu'elle opère indépendamment de la substance de l'effet comme d'ailleurs de la cause. Si l'on s'en tient à la logique formelle simple, on ne peut expliquer que le passage du non existant à l'existant, en tant qu'entité participant d'un ordre qui est un équilibre. Le changement/transformation de l'existant en question n'est pas explicable, sauf à ajouter une nouvelle cause efficiente qui conduit à modifier l'équilibre. Mais un tel ajout vient de l'extérieur (on dit qu'il est exogène à ce que l'on cherche à expliquer[32]). Marx entend lever cette limite en considérant que tout changement a des causes endogènes. Le déplacement qu'il opère consiste à passer de la logique formelle simple à la **logique dialectique**. En résumé, tout existant (une unité) se divise en deux composantes contradictoires ; elles sont en interaction dialectique ; c'est le jeu de cette contradiction qui provoque le changement de l'unité. Une telle logique dialectique est appliquée en premier lieu au MPC. Celui-ci est vu comme l'unité contradictoire de forces productives et de rapports de production (voir *supra*). La contradiction fondamentale tient au fait que le rapport Capital/Travail est porteur d'une aliénation du travail salarié, alors que ce dernier est la principale composante des forces productives. L'une des principales manifestations de cette contradiction fondamentale est la mise au chômage récurrente de nombreux salariés ou l'absence tout aussi récurrente, si ce n'est permanente, d'une offre d'emplois salariés suffisante pour que

toute la main-d'œuvre disponible trouve à s'employer, ce qui est un gâchis de forces productives. C'est le jeu de cette contradiction qui provoque les changements qui affectent dans le temps le MPC, à la fois du côté des forces productives et du côté des formes que prennent les rapports de production, et qui doit conduire à son dépassement par le socialisme. Une telle logique dialectique est aussi à l'œuvre à l'échelle de la société entre la base économique capitaliste et sa superstructure politique, juridique et idéologique, en expliquant ainsi le changement de la société bourgeoise-moderne.

31 En raison de ce recours à la logique dialectique, l'épistémologie marxienne est manifestement holiste. En effet, les explications qu'elle conduit à donner aux phénomènes sociaux, politiques et économiques ne sont pas formulées en termes de croyances, d'attitudes et de décisions individuelles. Certes, ces explications prennent en compte à un moment du raisonnement ces croyances, attitudes et décisions individuelles. Si ces dernières se présentent alors comme des causes en termes de logique formelle simple, le recours à la logique dialectique conduit à les considérer comme des effets du tout dans lesquelles elles s'inscrivent. Or, le propre d'une vision holiste est de considérer que les éléments d'un tout ne peuvent être compris sans prendre en compte ce statut d'élément. Doit-on en conclure que cette épistémologie doit être classée comme structuraliste ? Tout dépend du sens que l'on donne à cette classe (voir *infra*). Si l'on s'en tient à une délimitation stricte consistant à dire qu'une épistémologie est structuraliste si les croyances, attitudes et décisions individuelles y sont considérées comme étant totalement déterminées par la structure de la société, les individus qui vivent dans cette société agissant à la façon d'automates programmés en ne disposant d'aucune marge de manœuvre, l'épistémologie marxienne mobilisant la logique dialectique ne l'est pas.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Il n'en reste pas moins que, pour appréhender cette vision, il faut se référer aux écrits de Marx qui sont antérieurs à la rédaction de cette œuvre maîtresse. Ce sont, dans l'ordre, les *Manuscrits*, les *Thèses sur Feuerbach*, *L'idéologie allemande*, les *Fondements de la critique de l'économie politique*, *La sainte famille*, *Introduction générale à la critique de l'économie politique*, la *Critique de l'économie politique*, ainsi que *Sur la religion*, écrit avec Engels, et *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, écrit par Engels à partir des notes de Marx sur les études anthropologiques des sociétés archaïques de Lewis Henry Morgan. La thèse dominante chez les marxistes, thèse tout particulièrement défendue par Louis Althusser, est que la pensée de Marx a évolué en passant d'une métaphysique à une théorie scientifique. Ce renversement, datant des *Thèses sur Feuerbach*, est alors qualifié de coupure épistémologique. Il en est question dans la section du présent chapitre traitant de l'épistémologie de la vision marxienne.

2. En sont alors exclus des auteurs tels que Jean de Sismondi, si ce n'est Thomas Malthus.

3. Dans la suite de ce chapitre, on parlera d'économie politique pour désigner l'objet du savoir et d'Économie politique pour le savoir de l'époque sur l'économie politique. Ce que Marx critique est avant tout l'Économie politique.

4. Concernant le travail, le propos de Marx dans l'*Introduction générale à la critique de l'économie politique* est le suivant : « Ce fut un immense progrès lorsqu'Adam Smith rejeta toute détermination de l'activité créatrice de richesse et ne considéra que le travail tout court ; autrement dit, ni le travail manufacturier, ni le travail commercial, ni l'agriculture, mais toutes les activités sans distinction [...]. Or il pourrait sembler que l'on ait trouvé là, simplement, l'expression abstraite du rapport le plus simple et le plus ancien de l'activité productrice des hommes, quelle que fût la forme de la société. C'est juste à certains égards et faux à d'autres. L'indifférence à l'égard d'un genre déterminé de travail suppose une totalité très développée de genres de travaux réels dont aucun n'est plus seul à prédominer. Ainsi les abstractions les plus générales ne surgissent qu'avec les développements concrets les plus riches où un caractère est commun à beaucoup, à tous. C'est alors qu'on ne peut plus le penser sous une forme particulière seulement. D'autre part, cette abstraction du travail en général n'est pas seulement le résultat mental d'une totalité concrète de travaux. L'indifférence à l'égard du travail particulier correspond à une forme de société dans laquelle les individus passent avec facilité d'un travail à un autre, et dans laquelle le genre déterminé du travail leur paraît fortuit et par conséquent indifférent. Le travail est alors devenu, non seulement en tant que catégorie, mais dans la réalité même, un moyen de produire la richesse en général, et il a cessé de se confondre avec l'individu en tant que destination particulière de celui-ci. Cet état de choses s'est le mieux développé dans le type le plus moderne de la société bourgeoise, aux États-Unis. C'est là que la catégorie abstraite, “travail”, “travail en général”, travail *sans phrase* [en fr.], le point de départ de l'économie politique, devient pratiquement vraie. Ainsi l'abstraction la plus simple que l'économie moderne place au premier rang et qui exprime un phénomène ancestral, valable pour toutes les formes de société n'apparaît pourtant comme pratiquement vrai, dans cette abstraction, qu'en tant que catégorie de la société la plus moderne », Marx K., « Introduction générale à la critique de l'économie politique », *Œuvres*, t. 1, *Économie*, Préface par François Perroux. Édition établie par Maximilien Rubel, traduction de Maximilien Rubel, Louis Evrard et Joseph Roy, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », 1963 [1857], p. 258-259. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.**

5. La distinction entre substance et forme, reprise d'Aristote, est analysée en détail dans le tome 2.

6. Marx, 1969 [1857-1858], tome 1, p. 163.

7. Ce qui est dit ici et dans la suite concernant la dimension philosophique de l'œuvre de Marx doit beaucoup au travail de Jean Guichard (1968), notamment pour le choix des citations. Pour alléger la présentation, cette référence n'est pas citée à chaque fois, sauf exception.

8. Il ne peut être question ici de discuter du bien-fondé de cette assimilation en analysant notamment les similitudes et les différences entre la philosophie écossaise (Hutcheson, Hume, Smith) et la philosophie allemande à propos « du lien des principes aux passions et aux intérêts » (MacIntyre, (1993) [1988], p. 232). Cet ouvrage contient une analyse fouillée de ce lien en ce qui concerne la philosophie écossaise ; l'auteur distingue alors nettement la philosophie de Hume de celles d'Hutcheson et de Smith. Cette assimilation ne serait donc envisageable, en première analyse, que pour ces derniers, mais non pour Hume.

9. Un être de raison « maître de lui-même et de l'Univers » pour René Descartes. Selon Hegel, la raison n'est qu'une composante de l'Esprit si ce n'est l'esprit lui-même. En effet, ses manuscrits rassemblés dans *La raison dans l'histoire* ont pour objet une histoire philosophique dont « le point de vue général n'est pas abstraitement général, mais concret et éminemment actuel parce qu'il est l'Esprit qui demeure éternellement auprès de lui-même et ignore le passé. Semblable à Mercure, le conducteur des âmes, l'Idée est en vérité ce qui mène le monde, et c'est l'Esprit, sa volonté raisonnable et nécessaire, qui a guidé et continue de guider les évènements du monde.

Apprendre à connaître l'Esprit dans son rôle de guide : tel est le but que nous poursuivons » (Hegel, 1965 [1822], p. 39).

10. Riesman, 1964.

11. « Ce sont les hommes qui transforment les circonstances et l'éducateur a lui-même besoin d'être éduqué » (Marx, 1960 [1845], p. 70).

12. Marx et Engels, 1953 (1845-1846), p. 17.

13. « La coïncidence du changement des circonstances et de l'activité humaine ne peut être considérée et comprise rationnellement qu'en tant que pratique révolutionnaire » (*Id.*).

14. Guichard, 1968, p. 109.

15. Marx et Engels, 1953 (1845-1846), p. 11.

16. *Ibid.*, p. 12. Ainsi, « la façon dont les individus manifestent leur vie reflète exactement ce qu'ils sont. Ce qu'ils sont coïncide donc avec leur production, aussi bien avec ce qu'ils produisent qu'avec la façon dont ils le produisent. Ce que sont les individus dépend donc des conditions matérielles de leur production » (*Id.*).

17. *Id.*

18. Marx, 1963c (1859), p. 272.

19. Si on laisse de côté les biens de capital fixe et l'existence de stocks sur lesquels on peut tirer, cette différence ne peut être négative : on ne peut consommer plus que ce que l'on a produit.

20. En retenant que les travailleurs ne consomment pas de blé, seulement des aliments nécessitant du blé comme consommation intermédiaire. Sinon, il faut ajouter la consommation finale de blé par les travailleurs pour établir le total de la « consommation productive ».

21. D'ailleurs, pour certaines années, le surplus en certains produits peut être négatif (la consommation s'est faite en tirant sur le stock, sans renouveler ce dernier). Cela se constate pour les denrées agricoles en cas de mauvaise récolte, mais aussi pour les moyens de production fixes (les machines, les bâtiments et autres équipements dont la durée de vie est supérieure à l'année) lorsque les investissements nouveaux ne compensent pas la consommation par usure du stock installé.

22. Ex. : la petite production marchande et la production capitaliste coexistent dans la société bourgeoise-moderne, mais le mode de production capitaliste y est le mode dominant. La forme de l'État propre à cette société correspond à ce dernier.

23. Marx et Engels, 1953 [1845-1846], p. 53-56.

24. Le débat interne à la pensée marxiste concernant le point de savoir si la monnaie et l'argent (instrument monétaire) sont deux termes alternativement utilisés pour parler, au fond, de la même chose ou s'il s'agit de deux concepts distincts n'est pas traité ici.

25. Cette valeur est celle des produits qui sont constitutifs de la norme de consommation nécessaire à la reproduction de cette force, norme qui dépasse le « minimum de subsistance » pour des raisons historiques et morales.

26. Marx, 1968b [1864-1875], p. 989.

27. Cette vision n'est donc porteuse d'aucune distinction conceptuelle forte entre marché et capitalisme. À noter que cette proposition est conservée dans Caillé (2005).

28. Repris pour l'essentiel de Billaudot (1996, p. 52-53). Pour une analyse approfondie de l'apport de Gramsci, voir Grisoni et Maggiori (1973).

29. Poulantzas, 1968.

30. La présentation résumée suivante de ces quatre causes est une adaptation de (Kupiec, 2008, p. 281). La cause matérielle est associée à la matière, ou encore à la substance de l'existant. Sans cette substance, il n'existerait pas. Mais celle-ci est informe par elle-même, incapable de créer quoi que ce soit d'ordonné. Il faut lui adjoindre une forme. La cause formelle est celle qui est attachée à cette forme de l'existant. Cette forme procède de l'essence de l'existant. Ces deux causes sont insuffisantes parce qu'elles ne peuvent être celles du mouvement de l'existant – son début (naissance), sa reproduction qui n'est jamais invariance et sa fin (mort). La cause efficiente

est la cause motrice immédiate, celle qui provoque ce mouvement à chacun de ses trois moments (pour un phénomène, cette cause efficiente est avant tout celle qui le provoque). La cause finale est la cause profonde de ce mouvement qui est un processus, celle qui est attachée à la finalité de l'existant ; autrement dit, à son essence. Pour Aristote, dont la philosophie est essentialiste et non pas existentialiste, chaque existant a une cause finale et la forme est indépendante de la substance. Il n'est pas nécessaire de se ranger à ce point de vue philosophique particulier pour mobiliser cette typologie des causes en éliminant la dernière.

31. Exemple : s'agissant d'expliquer pourquoi les votes des Alsaciens sont majoritairement des votes de droite, le raisonnement tenu est de dire que les Alsaciens sont, beaucoup plus que dans les autres régions, attachés à une religion (chrétienne avant tout). La cause est l'attachement à une religion et l'effet, le vote. Il s'agit bien d'une cause immédiate, puisque la cause est elle-même à expliquer par une autre cause en devenant ainsi un effet, par exemple en retenant que les Alsaciens sont plus qu'ailleurs attachés à une religion parce qu'ils ont été souvent occupés par des étrangers et que la religion a beaucoup compté pour les souder et traverser cette épreuve.

32. Exemple (suite du précédent) : pour expliquer pourquoi les Bretons ont basculé d'un vote majoritairement à droite à un vote majoritairement à gauche dans les années 1980-1990, il faut ajouter à la cause alsacienne qui s'appliquait aux Bretons une nouvelle cause : le poids de l'agriculture et la présence forte chez les agriculteurs du CNJA (Centre national des jeunes agriculteurs) lié à la JAC (Jeunesse agricole chrétienne).

Conclusion de la première partie

Un bilan des limites communes aux deux visions traditionnelles

1 Nous allons voir dans la partie suivante que de nombreuses recherches développées à partir des années 1970 ont conduit à une remise en cause des deux visions traditionnelles de la société moderne en contribuant à l'élaboration de nouvelles visions, tout particulièrement les recherches qui ont été motivées par le constat du dualisme de la version de la vision classique en termes d'ordre spontané, en considérant alors que les deux versions que nous avons distinguées sont deux visions distinctes. Ce qu'il est possible et utile de faire en conclusion de cette première partie est un bilan strictement logique des limites communes aux deux visions traditionnelles.

2 Le principe d'un tel bilan est simple. Dès lors qu'une vision *B* a été construite à partir de la critique d'une vision *A*, l'éventualité de limites communes tient nécessairement à l'existence de points communs entre les deux. En effet, si certaines limites de la vision *A* ont échappé à celui qui a construit la vision *B*, les points non critiqués se retrouvent dans la vision qu'il a construite. Et si la vision *B* présente des limites, elles ne sont pas levées dans la vision *A* et sont donc, au moins pour certaines, communes aux deux. S'agissant de la vision classique (vision *A*) et de la vision marxienne (vision *B*), la mise en œuvre de ce principe se heurte à une difficulté : le dualisme de la vision classique, auquel est associé le fait que la critique de Marx porte avant tout sur la version en termes d'ordre spontané de cette vision. Il faut donc commencer par le bilan des points communs entre cette version et la vision marxienne. Puis tenir compte de la version en termes d'ordre construit pour réviser s'il y a lieu ce premier bilan. Par ailleurs, une seconde difficulté doit être surmontée : la critique de Marx se limite à celle de l'Économie politique, alors que la vision classique qui a cours au XXe siècle est celle qui a résulté de la substitution de cette dernière par la science économique néoclassique. Nous allons voir que ce second problème est surmontable. Il n'en reste pas moins que la mise en œuvre de ce principe ne vaut que s'il y a des points communs entre les deux visions. Que peut-il y avoir de commun entre une vision **horizontale**, la vision classique qui postule le voisinage de deux composantes (le Marché et l'État de Droit) dont la coexistence est problématique, et une vision **verticale**, la vision marxienne retenant que la superstructure politique et idéologique s'édifie sur

l'infrastructure économique dans laquelle le mode de production dominant est le MPC ? Les points communs sont à rechercher en ce qui concerne la prise en compte de l'histoire, les composantes de la société moderne, la délimitation de l'économie en général et l'être humain (pour l'épistémologie, voir *infra*).

La prise en compte de l'histoire

3 Dans les deux visions qui sont confrontées dans un premier temps, la version en termes d'ordre spontané de la vision classique et la vision marxienne, l'histoire est prise en compte. Toutefois, pour la vision classique, cette histoire se limite à ce qui est connu à l'époque où elle se construit, c'est-à-dire à celle qui débute avec la civilisation gréco-romaine. Pour tout ce qui est avant celle-ci, nous avons vu que ce qui est postulé – un état de nature (Rousseau) ou une société primitive régie par le troc[1] (Smith) – est un état contrefactuel. Mais cette prise en compte n'est pas du tout la même. Cette opposition est bien captée par la distinction que Michel Foucault fait, dans *L'Archéologie du savoir,* entre une conception globale de l'histoire et une histoire générale. La première est une histoire de la continuité et de la cohérence. Dans cet ouvrage, Foucault énonce et explicite à son sujet la proposition suivante : « faire de l'analyse historique le discours du continu et faire de la conscience humaine le sujet originaire de tout devenir et de toute pratique, ce sont les deux faces d'un même système de pensée[2]. ». Tel est bien le système de pensée dont procèdent les deux versions de la vision classique, ou pour le moins la version en termes d'ordre spontané. À l'inverse, la conception de l'histoire comme « histoire générale[3] » consiste à reconnaître et théoriser le constat qu'elle est faite de discontinuités et d'absence de cohérence globale entre tous les phénomènes observés à un moment donné du temps dans une société concrète. Elle relève d'un système de pensée qui exclut l'existence d'une nature humaine immuable dont on pourrait partir pour penser l'histoire. La conception marxienne de l'histoire est de ce type. Chez Marx, les discontinuités ne sont pas seulement celles qui se manifestent avec le passage d'un mode de production à un autre. Elles existent aussi au sein d'une société formée sur la base d'un mode de production dominant inchangé, en raison du développement de la contradiction, interne à ce mode, entre les forces productives et les rapports de production. Ces discontinuités se manifestent par des changements de substance des premières et de forme des seconds. La société bourgeoise-moderne n'y fait pas exception. Quant à l'absence de cohérence globale, elle est inhérente au fait que l'exigence de cohérence entre la base économique et la superstructure politique, juridique et idéologique ne produit ses effets que dans le long terme, avec de forts décalages à court terme. De même, d'ailleurs, au sein de la base économique ainsi qu'entre les diverses instances de la superstructure. De plus, la base économique d'une société comprend toujours plusieurs modes de production différents. Pour la société bourgeoise, les autres modes qui coexistent avec le MPC sont la petite production marchande, la production domestique (ou familiale, si l'on préfère) et la production étatique. La domination du MPC leur imprime des formes particulières soumises à l'exigence de cohérence, ce qui est tout particulièrement le cas pour la production domestique des familles prolétaires. Mais, comme pour l'interne du MPC, cette exigence opère dans le long terme. Et ces autres modes contribuent aussi à l'édification de la superstructure.

4 Il paraît difficile de faire état d'une différence de mode de prise en compte de l'histoire entre la version de la vision classique en termes d'ordre construit et sa version en termes d'ordre spontané. Ces deux versions ont en commun cette inscription dans la façon globale de penser l'histoire qui les oppose à la vision marxienne. Il n'y a donc pas de point commun concernant la prise en compte de l'histoire.

Les composantes de la société moderne

5 Dans les deux versions de la vision classique, les composantes de la société moderne sont l'économique (l'économie de marché), le politique (l'État de Droit) et le social (le reste). Ces deux versions ne se distinguent que par la façon d'articuler l'économique et le politique. Dans la vision marxienne, ces composantes sont seulement la base économique et la superstructure, l'une et l'autre se composant d'entités distinctement identifiées, les modes de production pour la base économique et les instances politique, juridique et idéologique pour la superstructure. L'idée qu'il pourrait y avoir entre les deux décompositions des points communs parce que les mêmes termes – l'économique, le politique et le social – sont employés ici et là est une pure illusion. Ces termes n'y ont pas du tout le même sens. De même, s'il est question ici et là d'une autonomie relative de l'économique et du politique, celle-ci n'est pas du tout conçue de la même façon. D'une part, ce n'est pas parce que, dans la version en termes d'ordre spontané de la vision classique, l'État protège le Marché et, dans la vision marxienne, il fait partie de la superstructure qui s'édifie sur l'économique, qu'il s'agirait d'un point commun, puisque le couplage du Marché et de l'État de Droit est pensé dans la vision classique comme la réunion de deux composantes disjointes au départ tandis que, chez Marx, il s'agit d'un tout qui se décompose, en retenant alors une vision holistique à la fois de la base économique et de la superstructure. D'autre part, ce n'est pas parce que, dans la version en termes d'ordre construit de la vision classique, l'État de Droit organise le Marché (l'économie de marché) et, dans la vision marxienne, il met en forme l'économique, qu'il s'agirait aussi d'un point commun, puisque, pour la version en termes d'ordre construit de la vision classique, l'État de Droit est premier dans la constitution de la société tandis qu'il s'édifie sur la base économique chez Marx.

6 Il y a toutefois un point commun. Ce que Fernand Braudel appelle « les structures du quotidien » et Jürgen Habermas, « le monde de la vie », est relégué d'un côté comme de l'autre dans une composante – ici, dans le social et là, dans les modes de production dominés – qui regroupe des entités disparates. Toutes ces activités de la vie quotidienne menées en famille, avec ses amis ou dans son quartier y sont donc vues comme secondaires et résiduelles, même si ce n'est pas le cas pour la structure familiale, comme telle, chez Marx. On est en présence d'une première limite commune à ressaisir ces activités.

La délimitation de l'économie en général

7 Nous avons vu que la vision marxienne de la société moderne s'inscrit dans une fresque historique fondée sur l'idée qu'il existe dans tout genre de vivre-ensemble des humains une base économique. On dispose avec cette vision d'une délimitation explicite de l'économie en général. Celle-ci est un domaine regroupant certaines activités dites économiques. Ces activités sont celles qui concourent à la production des conditions

matérielles d'existence des membres de la société humaine prise en compte. Il s'agit tout autant de celles qui permettent aux êtres humains de satisfaire leurs besoins matériels puisque, pour Marx, toute production implique une consommation et que, réciproquement, toute consommation est en même temps production[4]. Ou encore, en retenant qu'un produit doté d'une valeur d'usage est une richesse, il s'agit de toutes les activités impliquées par la production et la répartition des richesses. Doit-on dire que la délimitation marxienne de l'économie en général est substantielle, en ce sens qu'elle est attachée à la substance du phénomène, ou encore de l'existant, qui est pris en compte, et non pas à sa forme ? Cela impliquerait que la distinction/séparation aristotélicienne entre substance et forme soit conforme à l'épistémologie marxienne. Or, tel n'est pas le cas. En effet, si l'on prend au sérieux la logique dialectique, tout existant est contradictoire. On ne peut donc dire « il est ceci » et « il n'est pas cela », puisqu'il est les deux à la fois. On ne peut donc séparer la substance de la forme de l'économie en général, au même titre où l'on ne peut le faire pour la base économique spécifique à un mode de production, sa substance étant les forces productives et sa forme, les rapports de production. Pour la vision classique, il n'en va pas de même. On ne peut faire état d'une délimitation générale. La pré-délimitation comme sous-ensemble des relations des humains aux choses est propre à la société moderne et la délimitation précise conforme à cette pré-délimitation change avec le passage de l'économie politique classique à la science économique néoclassique.

Un changement au sein de la vision classique : d'une délimitation substantielle à une délimitation formelle

8 Nous avons vu que l'économie politique classique et la science économique néoclassique traitent toutes deux de la richesse, mais que la conception de cette dernière change en passant de l'une à l'autre. La conception « classique » est celle que Marx a reprise : une richesse est un produit du travail doté d'une valeur d'usage[5]. L'économie politique, ce domaine propre à la société moderne dont traitent les économistes « classiques », est alors circonscrite aux produits qui présentent aussi une valeur d'échange, parce qu'ils sont mis sur le marché et échangés. Ce n'est pas le cas des produits de l'économie domestique. L'économie de l'époque moderne ne se réduit donc pas à l'économie politique. Il s'agit du domaine de la production et de la répartition des richesses ; ou encore, du sous-ensemble des relations des humains aux choses produites par leur travail. Si l'on se préoccupe de mettre en évidence la délimitation implicite de l'économie en général que l'on peut induire de cette définition de l'économie à l'époque moderne, ce dont on est assuré est qu'elle doit se spécifier de cette façon à cette époque. Le sous-ensemble des relations des humains aux choses est une délimitation qui répond à cette exigence. Pour autant, elle n'implique pas que ce sous-ensemble soit « en général » séparé du sous-ensemble des relations entre humains, comme c'est le cas avec l'économie politique. Ainsi, dans les autres formes de vivre-ensemble que la société moderne, l'économie peut se trouver encastrée dans l'État ou les structures du quotidien. Cette délimitation générale implicite est substantielle. Le passage de l'économie politique classique à la science économique néoclassique s'explique pour partie par la nécessité perçue de lever cet implicite qui contredit quelque part les exigences de la science. Elle consiste à passer d'une délimitation substantielle à une délimitation formelle (voir *supra*, Chapitre 1, Tableau 2).

9 La conception « néoclassique » de la richesse n'est pas la même. Elle est associée au concept de bien. Un bien est une chose utile, que cette chose se trouve dans la nature ou qu'elle soit produite par l'homme, qu'elle soit matérielle ou immatérielle (un service). On est riche lorsqu'on dispose de biens. Certains biens ne sont pas rares. Ce sont les ressources que l'on trouve à profusion dans la nature (l'air, les rayons du soleil, etc.). Pour les économistes néoclassiques, le domaine d'investigation de la science économique se limite aux biens rares. Dans ce cadre, le point de vue particulier de Léon Walras est que cette science doit distinguer trois niveaux d'analyse. En effet, son point de départ est la proposition suivante :

> Les faits qui se produisent dans le monde peuvent être considérés de deux sortes : les uns ont leur origine dans le jeu des forces de la nature, qui sont des forces aveugles et fatales ; les autres prennent leur source dans l'exercice de la volonté de l'homme, qui est une force clairvoyante et libre[6].

10 Les premiers sont les faits naturels ; les seconds, les faits humanitaires. La distinction de trois niveaux d'analyse scientifique en résulte : la science pure des faits naturels, la science appliquée des faits humanitaires relatifs à l'action des hommes sur la nature (l'industrie) et la science sociale qui traite des relations entre les hommes (les mœurs) (voir Tableau 3).

Tableau 3. Faits et sciences chez Walras

Faits	naturels		Science pure
	humanitaires	Relation homme-nature (industrie)	Science appliquée
		Relation homme-homme (mœurs)	Science sociale

Source : auteur

11 Cela s'applique à la science économique. Ainsi, la science économique se décompose en une **économie pure**, une **économie appliquée** et une **économie sociale**. La première traite des relations des choses entre elles, en tant que ces choses sont des biens rares ; elle traite donc de la formation d'un système de taux d'échange d'équilibre à préférences et fonctions de production données[7]. La science économique « appliquée » est celle des faits qui dépendent des stratégies que les hommes déploient dans l'exploitation de la nature pour obtenir des biens ; elle porte donc sur les techniques de production et leur mise en œuvre dans des processus industriels ou artisanaux ; autrement dit, de la formation des fonctions de production qui sont des données en économie pure[8]. Quant à la science économique « sociale », elle est celle des faits relatifs aux stratégies des hommes concernant l'organisation de leurs relations dans la production et la répartition des biens[9].

12 Par définition, l'économie pure, en tant que savoir, est anhistorique. Par contre, l'économie appliquée et l'économie sociale sont nécessairement historiques, en ce sens que la matière de l'une et l'autre change dans l'histoire. Doit-on en conclure que l'économie pure, en tant qu'objet, serait une délimitation de l'économie en général ? Ce ne peut être le cas parce que la proposition théorique qui est établie à ce niveau d'analyse est que le Marché est la solution efficiente de coordination. En l'occurrence, cette démonstration est faite en se donnant au départ les fonctions de production des

divers biens qui résultent de l'action des hommes sur la nature et les préférences des individus pour les biens. Le Marché est ainsi conçu de façon purement normative, en excluant que quiconque puisse développer une stratégie lui donnant le pouvoir d'agir sur la formation « naturelle » des taux d'échange entre les biens, ce qu'on appelle un pouvoir de marché. La proposition n'est pas qu'il doit exister. Il s'agit pour Walras d'un idéal. Les humains peuvent se donner pour objectif de rapprocher l'économie réelle (sociale) de cet idéal, mais il est hors de question qu'ils y parviennent. Walras considère qu'ils doivent se fixer cet objectif, sans pour autant retenir que la solution « sociale » de mise en œuvre des fonctions de production devrait être la solution capitaliste. Au contraire, en la matière, il est socialiste, en ce sens qu'il est pour la solution coopérative fondée sur l'association des travailleurs. Cette problématique walrasienne de la délimitation de l'économie demeure une délimitation propre à la société moderne. Il n'en reste pas moins que ce n'est plus celle des économistes classiques. Pour autant, ce changement n'est pas une rupture radicale. En effet, il ne fait pas basculer d'une délimitation substantielle à une délimitation formelle. Le même constat peut d'ailleurs être fait à propos de « la thèse de Carl Menger que l'objet propre de la science économique était l'allocation de moyens rares en vue d'assurer la subsistance de l'homme[10] ». En effet, cette prémisse dont parle Karl Polanyi, en considérant que « l'économie néoclassique s'est édifiée sur elle[11] », est une délimitation de l'économie conjuguant une composante formelle et une composante substantielle. Comme celle de Walras, elle n'est pas générale[12]. Elle en diffère, dans la mesure où le point de départ de Menger, l'un des fondateurs de l'École néoclassique avec ce dernier, est qu'il y a lieu de distinguer « les deux directions que peut suivre l'économie humaine – directions technique et économisante », en ayant à l'esprit que ces deux directions, qui « apparaissent régulièrement ensemble » dans l'économie actuelle, « proviennent néanmoins de **sources essentiellement différentes et mutuellement indépendantes**[13] ».

13 Le basculement est acquis au cours du premier XXe siècle. La délimitation purement formelle est celle de l'économie pure qui dérive de l'hypothèse de rationalité utilitariste et instrumentale. Sa formulation la plus connue est celle de Lionel Robbins : l'économie est « la science qui étudie le comportement humain en tant que relation entre les fins et les moyens rares à usage alternatif[14]. » Les moyens rares en question sont le capital et le travail – ce sont des concepts génériques recouvrant, pour le capital, une grande diversité de moyens physiques de production (ce n'est pas le capital dont parle Marx, parce qu'il n'implique en aucune façon l'existence de l'argent) et, pour le travail, une grande diversité de services productifs du travail (ce n'est pas le travail « en général » dont parle Marx, puisqu'il recouvre aussi bien le travail non salarié que le travail salarié). Ils sont à usage alternatif parce que tous les biens sont produits à partir de travail et de capital. Comme il se doit dès lors qu'il n'est question que d'économie pure, cette délimitation est anhistorique. Mais ce n'est qu'une apparence si l'on s'entend pour reconnaître que ledit « comportement humain » n'a rien de « général ».

Le point commun entre la délimitation marxienne et la délimitation formelle de la vision classique dans sa formulation néoclassique

14 À partir du moment où la vision classique dans sa formulation en termes d'économie politique est moins éloignée de la vision marxienne que dans sa formulation en termes d'économie pure, la recherche d'un point commun entre la vision classique et la vision

marxienne concernant la délimitation « en général » de l'économie doit être faite en prenant en compte la version de la vision classique en termes d'économie pure. La définition de l'économie pure finalement retenue pour la société moderne est celle d'un domaine de pratiques rationnelles (en ce sens qu'elles sont à la fois utilitaristes et instrumentales). Ces dernières sont dites économiques. Une partie seulement de toutes les pratiques humaines sont économiques. Puisque l'économie de marché n'est que l'une des composantes de la société moderne, il existe aussi des pratiques politiques et d'autres dites sociales, les unes et les autres n'allant pas au-devant d'un désir de biens. Toujours est-il que la délimitation de l'économie est alors celle d'un **domaine** particulier. On est en droit de considérer que l'implicite d'une telle délimitation est que cela est le cas « en général », c'est-à-dire que, dans toute sorte de vivre-ensemble des humains, il y a des pratiques économiques et d'autres qui ne le sont pas. Sinon, on ne parlerait pas d'économie de marché ou d'économie d'échange à propos de ce qu'il en est dans la société moderne. Il en va de même avec la délimitation marxienne. Tel est le point commun recherché. La seule façon logiquement possible de rompre avec ce point commun est de retenir que l'économie en général ne peut être qu'un aspect présent dans toutes les activités ou pratiques. Il n'en reste pas moins que, en raison du caractère implicite de cette proposition pour la vision classique, ce point commun est masqué[15].

L'Homme (homme/femme)

15 La vision de l'être humain qui est au fondement de la vision classique et celle que retient Marx sont à l'opposé l'une de l'autre. Dans la vision classique, cet être est doté d'une nature qui, bien qu'elle ne soit pas explicitée comme étant « générale », préexiste *de facto* au vivre-ensemble – telle est du moins le point commun aux deux versions, puisque cette nature diffère nettement de l'une à l'autre. Dans la vision marxienne, c'est un être social, c'est-à-dire un être dont on ne peut rien dire de précis « en général » puisque ses caractéristiques changent avec la forme du vivre-ensemble. Il se construit et se transforme par son activité pratique, qui est une activité contextuelle et dont le contexte change dans l'histoire.

16 Pour autant, ces deux représentations-constructions ont un point commun. Le couple formé par l'être humain et le vivre-ensemble des humains, couple dont la constitution est envisagée différemment ici et là, est pris comme une donnée. Ce qui est commun est donc de considérer que ce couple est **déjà identifié** au sein de tous les existants de la Terre ou plus généralement de l'Univers. Peu importe que cette identification, qui est aussi une distinction, ne soit pas faite de la même façon. Pour le dire dans les termes de Bruno Latour, les deux visions ont en commun de ne pas avoir « changé de société », en s'en tenant à la société des humains au lieu de prendre en compte au départ la « société des étants », ceux qui ont qualifiés dans cet ouvrage d'« existants »[16]. Il revient au même de dire que ces deux visions procèdent de la **même cosmologie** : la façon de penser l'homme dans cette société est de le considérer comme un existant dont la nature diffère qualitativement de celle des autres existants. Cette cosmologie commune y a le statut d'un présupposé indiscuté, comme si elle s'imposait de façon évidente parce qu'elle serait la seule défendable en raison. Elle ne participe pas à la compréhension de la constitution du couple en question en modernité, c'est-à-dire à l'explication de la spécificité du vivre-ensemble des humains à cette époque.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. D'ailleurs, comme cela est indiqué dans une note *supra*, les avis divergent concernant la cité antique dotée de son empire.

2. Foucault, 1969, p. 22. À ce titre beaucoup des analyses du Printemps arabe du début de l'année 2011 relèvent de ce point de vue « global », en s'avérant alors incapables de comprendre pourquoi beaucoup de ceux qui ont participé à ce Printemps ont voté pour les candidats de partis islamistes (au sens où ils affichent leur référence à l'islam).

3. *Ibid.*, p. 17.

4. Marx, 1963a [1857], p. 243-248.

5. Marx ajoute que le travail peut être un travail particulier ou du travail « en général ».

6. Walras, 1874, 2e leçon, p. 17.

7. Walras, 1874.

8. Walras, 1898.

9. Walras, 1896.

10. Polanyi, 2011 [1977], p. 58. On revient en détail dans le dernier chapitre de la deuxième partie (Chapitre 5) sur l'analyse qui est développée par Polanyi dans cet ouvrage à propos de la délimitation de l'économie en général.

11. *Id.*

12. Pour Karl Polanyi, « Menger voulut compléter ses *Principes* afin de ne pas laisser croire qu'il ignorait les sociétés primitives, archaïques ou autres sociétés anciennes que les sciences sociales commençaient à étudier. L'anthropologie culturelle avait révélé diverses motivations non orientées vers le profit, qui poussaient l'homme à produire ; la sociologie avait réfuté le mythe d'une tendance utilitariste universelle ; l'histoire ancienne faisait le récit de hautes cultures accompagnées de grandes richesses qui ignoraient les systèmes de marché. Menger lui-même semble avoir pensé que les comportements économisateurs ne se manifestent que dans une échelle de valeurs utilitariste, en un sens que nous trouverions aujourd'hui exagérément restrictif au regard du rapport entre les moyens et les fins. C'est sans doute l'une des raisons de son hésitation à s'engager dans la construction d'une théorie pour d'autres pays que les pays « avancés », où l'on peut considérer une telle échelle de valeurs comme acquise. Menger devint très soucieux de limiter strictement l'application de ses *Principes* à l'économie d'échange moderne (*Verkehrwirtschaft*) », 2011 [1977], p. 59.

13. Menger, 1923 [1871], p. 77, souligné par l'auteur.

14. Robbins, 1935, trad. fr., 1947.

15. On revient dans le premier chapitre de la partie II (Chapitre 3) sur les diverses façons de délimiter l'économie « en général » au sein de la discipline économique.

16. Latour, 2006.

Deuxième partie

Le renouvellement des approches de la modernité du XIXe au XXIe siècle : une nouvelle vision postclassique et rien d'autre que des contributions

1 Les deux visions traditionnelles de la société moderne ont été critiquées au cours de la seconde partie du XXe siècle, notamment à partir des années 1970. En ce qui concerne la vision marxienne, une grande partie des critiques ont porté sur la théorie marxiste construite sur la base de cette vision et non pas spécifiquement sur cette dernière. Il faut donc se livrer à une analyse pour savoir si ladite vision est ou non remise en question par ces critiques. On peut alors comprendre pourquoi la vision marxienne n'a pas subi le même déclin que le marxisme à la fin de ce siècle. De fait, elle y est encore très présente dans la formation des représentations individuelles. Il n'en reste pas moins que de nouvelles façons d'appréhender la modernité, corrigeant ces visions traditionnelles ou s'y substituant, ont vu le jour. L'objet de cette deuxième partie est de faire le bilan de ce renouvellement, afin de savoir s'il a débouché sur une ou plusieurs nouvelles visions et d'apprécier dans quelle mesure les limites communes qui viennent d'être listées ont été dépassées.

2 La réalisation d'un tel bilan pose deux problèmes. Le premier : les travaux qui traitent globalement de la vision de la société moderne sont très peu nombreux[1] ; le seul courant de pensée qui se situe à ce niveau est celui des postmodernes lorsqu'on s'en tient à leur problématique commune, mais on ne peut considérer que cette dernière a le statut d'une vision. Le second est une conséquence du premier : les travaux qui sont porteurs d'un renouvellement sont des recherches qui ont pour résultat de remplacer ou d'amender substantiellement des théories fondées sur les visions traditionnelles et qui portent sur des aspects particuliers de la vie sociale. En conséquence, on doit remonter en amont de ces nouvelles théories pour expliciter la vision dont chacune relève et apprécier alors s'il y a eu ou non un renouvellement au niveau de la « vision ». Or, il ne peut être question de passer en revue tout ce qui a été réalisé dans toutes les

disciplines relevant des sciences sociales et humaines, ou même des seules sciences sociales. On doit faire le choix d'un champ de recherche et se focaliser sur un objet social particulier. Celui qui est retenu est l'entreprise.

La problématique postmoderne se limite aux prolégomènes d'une nouvelle vision

3 Il a été dit dans l'introduction que la problématique du courant postmoderne concernant la société moderne est de considérer qu'elle est fondée sur l'idéologie du progrès. Ce progrès est d'abord technique et permet à sa suite un progrès social. Il donne sens – direction et signification – à la société moderne. La perte de sens qui est constatée à la fin du XXe siècle dans les sociétés occidentales, bien au-delà de ce courant de pensée, signifie pour ce dernier que nous sommes entrés dans une époque postmoderne. Les principaux représentants de ce courant sont Fredric Jameson aux États-Unis, Jean Baudrillard et Jean-François Lyotard en France. Le contexte qui préside à leurs écrits (à partir de la fin des années 1960) se caractérise, à l'Ouest, par l'installation, comme point d'aboutissement d'une longue période de croissance rapide[2], d'une société de consommation dans laquelle la recherche du bonheur de chacun se réduit à la « petite joie » d'acheter et, à l'Est, par l'échec patent du socialisme réellement existant à avoir libéré les potentialités de la révolution bourgeoise. Cette « panne de sens[3] » interpelle à la fois la vision classique et la vision marxienne, dès lors qu'il s'avère impossible de l'expliquer à partir de l'une ou de l'autre.

4 L'ensemble des travaux relevant de la problématique postmoderne « est issu de fertilisations croisées autant que de jachères, entre l'Europe et l'Amérique. Les premières apparitions de la postmodernité remontent aux années 1960 sous la plume de critiques littéraires américains. L'usage du terme pour désigner une littérature en rupture avec le mouvement moderniste se répand rapidement dans les sphères culturelles de l'architecture, la danse, le théâtre, etc. À l'issue d'un premier voyage transatlantique, le terme est réapproprié en France et trouvera une expression fondatrice en science sociale dans les écrits de Jean-François Lyotard. La réflexion que livre ce dernier, dans un rapport sur le savoir remis au Gouvernement du Québec pose les principales lignes directrices des analyses de la postmodernité : critique de la modernité, tournant linguistique, fin des récits et scepticisme à l'égard de la rationalité scientifique. C'est au croisement du post-structuralisme, de la phénoménologie, de l'existentialisme, du dé-constructionnisme, du marxisme et de l'herméneutique que le mouvement postmoderne va trouver en France un champ de croissance. Pour autant, il est difficile de considérer qu'une "école" française de la postmodernité voit ainsi le jour. Ce sont les écrits individuels de Lyotard, Derrida, Baudrillard, Deleuze, Foucault, Maffesoli, Lipovetsky, et quelques autres, qui vont former la base référentielle du mouvement postmoderne lorsqu'il se développera comme tel dans l'espace intellectuel anglo-saxon. Et c'est bien là un des tout premiers paradoxes du mouvement postmoderne : il demeure largement sous-développé ici [en France], alors qu'il a connu un écho large au sein de la communauté scientifique nord-américaine et anglaise qui revendique en cela un rattachement fondateur à la pensée de ces auteurs hexagonaux[4] ».

5 À s'en tenir aux fondamentaux, « le premier d'entre eux revient naturellement à Jean-François Lyotard : "En simplifiant à l'extrême, on tient pour postmoderne l'incrédulité

à l'égard des méta-récits". Ce fondamental tient au fait que l'organisation sociale et notre façon de la percevoir sont largement tributaires des représentations individuelles et collectives, de leur objectivation dans le langage et de la légitimation qu'elles opèrent sur les structures et les pratiques sociales. Le paradigme postmoderne relève ainsi d'un régime de sens qui postule, au fond, le rôle structurant des significations dans l'organisation des communautés humaines. La déstabilisation des représentations stabilisées dans et pour une configuration sociale donnée – la société moderne en l'occurrence – provoque une crise de sens généralisée. Les principaux récits sur lesquels se fonde la modernité sont relatifs au rôle de la rationalité scientifique, d'une vision eschatologique du progrès et de l'incarnation du politique [l'exercice du pouvoir] dans un État-nation[5] ». En l'occurrence, ces récits, ou méta-récits, relèvent de l'histoire globale que critique Michel Foucault (voir *supra*).

6 Cette problématique postmoderne de la société moderne, ou ce paradigme la concernant si l'on préfère, ne doit rien à la science économique[6]. C'est au contraire la culture qui y apparaît comme le moteur du changement social. Au regard de la vision classique et *a fortiori* de la vision marxienne, il s'agit là d'un retournement complet. Pour autant, on ne dispose ainsi que des prolégomènes d'une vision alternative. De plus, se pose d'emblée un problème de taille : on ne peut s'en tenir aux significations, dès lors que toute légitimation d'une norme ou d'un système de normes sociales met en jeu la justification et que cette dernière n'est pas contenue dans la signification. En tout état de cause, ce paradigme est l'une des composantes du bilan visé dans cette partie. S'il n'est pas « exotique », il doit se trouver en amont de nouvelles théories.

Le choix de se focaliser sur l'entreprise

7 Pour le sociologue américain James Coleman, « ce sont les entreprises, tirant leur pouvoir des individus et employant ce pouvoir à satisfaire leurs objectifs, qui sont les principaux acteurs dans la structure sociale des sociétés modernes[7] ». Ce constat invite à retenir l'entreprise comme objet particulier, c'est-à-dire à prendre en compte le renouvellement des théories de l'entreprise comme révélateur de la remise en cause des visions traditionnelles et de l'apparition de nouvelles façons d'appréhender la modernité. Il a été renforcé par le renouvellement, tout aussi important, des théories de l'entreprise à partir des années 1970, lequel a procédé en partie d'une ouverture pluridisciplinaire. De nouvelles approches institutionnalistes ont en effet vu le jour à cette période. Elles ont irradié le reste de l'analyse économique et les autres sciences sociales, ou, pour le moins, sont entrées en résonance avec celles qui sont apparues dans d'autres disciplines. En d'autres termes, il s'est avéré que ces nouvelles approches n'étaient pas spécifiques à l'objet retenu – l'entreprise. Elles étaient transversales à toutes les disciplines.

Un bilan comprenant trois chapitres

8 Cette deuxième partie comprend trois chapitres. Le premier porte sur ce que révèlent les nouvelles théories de l'entreprise concernant la façon de voir la société moderne. Le bilan tiré de ce chapitre insiste sur le profond renouvellement des recherches relevant de la problématique du choix rationnel, un renouvellement constitutif d'un institutionnalisme du choix rationnel porteur d'une nouvelle vision dite postclassique

ou néolibérale se substituant à la version libérale de la vision classique et plus globalement à la vision classique. Certes, d'autres recherches, qui prennent aussi leur distance vis-à-vis des visions traditionnelles, ne participent pas de cet institutionnalisme, mais elles ne convergent pas vers la construction d'une nouvelle vision ; l'image qui s'impose est celle d'un patchwork (Chapitre 3). Le chapitre suivant traite de la nouvelle vision postclassique en construction en défendant la thèse qu'elle trouve place dans l'interprétation de l'histoire de l'humanité proposée par Douglass North et en mettant en évidence à ce titre ses limites (Chapitre 4). Dans le dernier chapitre, il est procédé à un retour sur des apports qui sont insuffisamment mobilisés dans les travaux qui font patchwork, ceux des grands chercheurs en science sociale que furent Max Weber, John Commons et Karl Polanyi. De fait, ils sont porteurs d'un dépassement des deux visions traditionnelles, mais ils comprennent des contradictions internes qui expliquent tout à la fois pourquoi chacun de ces auteurs n'a pas fait école et pourquoi on ne peut sans problème conjuguer leurs analyses (Chapitre 5). La conclusion de cette deuxième partie, qui a le statut de conclusion du tome 1, est que le bilan critique réalisé est insatisfaisant. Ce bilan permet de dessiner les voies qui doivent être empruntées pour reconstruire une « autre » nouvelle vision. Comme la principale insatisfaction porte sur la vision postclassique, l'exigence première est de se situer à l'écart de l'institutionnalisme du choix rationnel.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. En raison de la période durant laquelle le présent ouvrage a été écrit, l'apport de Yuval Noah Harari, qui est présenté dans *Sapiens. Une brève histoire de l'humanité* (Harari, 2015), n'a pas été pris en compte, si ce n'est à l'occasion, dans des notes de bas de page. Il n'y est donc pas répondu à la question de savoir si cet apport (celui d'un historien, quant à son statut épistémologique) est porteur, ou non, d'un renouvellement de la vision de la « société moderne ». Après avoir lu l'ouvrage indiqué, on se contentera de dire que cette question appelle une réponse nuancée, mais que la tonalité générale du propos d'Harari n'est pas la même que celle de l'analyse qui est développée dans le second tome du présent ouvrage. En effet, cet auteur met en avant la place que tient la « fiction », définie comme étant « la croyance en des mythes communs » (p. 39), dans la constitution des sociétés de grande taille, en l'opposant à la « réalité », d'ailleurs souvent réduite au biologique. De plus, il considère qu'« il n'y a pas de justice dans l'histoire » (chap. 8, p. 163-191). Dans le présent ouvrage, la « réalité » est laissée de côté pour s'en tenir à la distinction faite par Bergson entre le virtuel et l'actuel (le réalisé pensé comme du virtuel actualisé). Quant à la proposition selon laquelle il n'y a pas une conception générale de la justice qui traverse l'histoire humaine, elle est aussi défendue dans le présent ouvrage en faisant état de la succession de modes de justification différents (sans exclure la légitimation par la force). Mais, quel qu'il soit, le mode de justification pratiqué fait partie de la « réalité » (l'actuel) et non de la fiction.

2. Cette longue phase prend fin dès le milieu des années 1960 aux États-Unis, et en 1974 en Europe et au Japon. On revient sur son analyse dans le tome 3, chapitre 17.

3. « Panne de sens ? » est le titre que retient Thierry Berthet pour le Mémoire qu'il a présenté en vue de d'obtenir son l'Habilitation à diriger des recherches (en science politique), mémoire dans

lequel il considère que les analyses postmodernes, en raison de propositions communes, ouvrent une voie de recherche (Berthet, 2004). L'essentiel du cadrage qui suit se rattache à ce travail.

4. Berthet, 2004, p. 24-25.

5. *Ibid.*, p. 27.

6. Les écrits des auteurs postmodernes (re)connus portent sur divers aspects de la société, à commencer par la culture (la littérature, les arts), mais aucun n'est consacré à l'économie en tant que telle. Aucun n'a par ailleurs pour objet la société moderne dans sa globalité.

7. Coleman, 1974, p. 49 (cité dans North *et al.*, 2010, p. 17).

Chapitre 3

Un premier bilan à partir des nouvelles théories de l'entreprise

1 Les théories qui vont être prises en compte dans ce chapitre portent sur cette « unité élémentaire de production pour la vente détachée de la famille » dont on est à même d'observer qu'elle est l'unité de base de l'économie d'une société humaine dite moderne et que l'on appelle une entreprise. Cette entité observable est le plus souvent une organisation regroupant plusieurs individus (humains). On peut d'ailleurs réserver l'emploi du terme « entreprise » aux seules organisations, mais il est d'usage courant de faire état d'entreprises unipersonnelles. De plus, certaines des théories qui vont être passées en revue ne sont pas spécifiques à l'entreprise comme organisation, même si beaucoup le sont. Toutes les analyses de l'entreprise, qui ont été élaborées depuis que ce type d'entité a vu le jour avec l'avènement du monde moderne, ont plus ou moins explicitement en commun de considérer qu'on ne peut comprendre l'entreprise sans prendre en compte l'économie dans laquelle elle trouve place et qu'on ne peut comprendre cette dernière qu'en tant que domaine particulier au sein d'une société d'humains (nationale ou mondiale). Il y a donc toujours une vision de la société moderne en amont de toute théorie de l'entreprise. Cela vaut en particulier pour les nouvelles théories qui ont vu le jour dans le dernier tiers du XXe siècle. Au regard du passé, il s'agit d'un véritable foisonnement. Ce profond renouvellement a été l'œuvre d'économistes, mais aussi de gestionnaires et de sociologues de l'économie. Le choix fait dans ce chapitre est de se limiter, sauf exception, aux théories élaborées par des économistes.

2 Ce choix aurait posé un sérieux problème pour une période antérieure à celle qui est prise en compte. En effet, le travail qui doit être réalisé pour chacune des théories en question est de remonter à la vision de la société moderne qui la sous-tend. Cela impose donc de « monter » au niveau de la science sociale, entendue comme celle qui traite du vivre-ensemble des humains dans sa globalité et non pas d'un aspect ou d'un domaine de ce dernier, alors qu'on est en présence d'une division entre diverses disciplines, l'économie n'étant que l'une d'entre elles. Jusqu'aux années 1970, la science sociale portant sur les phénomènes observés dans les sociétés modernes réellement existantes était balkanisée ; les disciplines ne communiquaient pas entre elles ; chacune avait

construit son objet à sa façon et était le cadre de débats internes qui lui étaient propres, ce qui était surtout le cas pour le couple économie/sociologie. Une telle donne interdisait toute montée en généralité. Mais au-delà, une véritable révolution s'est opérée avec la montée en puissance, dans **toutes** les disciplines, d'une part, de la **problématique** dite **du choix rationnel**, d'autre part, de la **problématique institutionnaliste**. Cette double révolution tend à résoudre le problème soulevé puisque ces nouvelles problématiques ou approches sont « de science sociale » (ou transdisciplinaires, si l'on préfère). Elle permet une communication et une conjugaison-jonction des analyses menées, dans les diverses disciplines, sur la base d'une même approche transversale, ainsi qu'une montée en généralité qui n'est plus disciplinaire, mais au contraire diverse au sein de chaque discipline. Cela vaut tout particulièrement pour la discipline économique, même si la problématique du choix rationnel y est largement dominante. Les théories des économistes, qui sont prises en compte au titre du bilan visé, n'ont donc plus le statut de théories propres à la science économique. Elles se distinguent fondamentalement par l'approche transversale-transdisciplinaire dont chacune relève.

3 Dans ce nouveau contexte, la première question qui se pose est celle de savoir quelle est la grille de classement de ces approches qu'il convient de retenir. Les théories récentes de l'entreprise sont ensuite présentées successivement conformément à cette grille de classement en remontant à la vision qui sous-tend chacune d'elles. Cette remontée n'est jamais aisée à réaliser en raison de ce que note à juste titre Ronald Coase en commençant son article, longtemps ignoré et désormais célèbre, sur « La nature de la firme » :

> La théorie économique a souffert de n'avoir pas toujours su, dans le passé, poser clairement ses hypothèses. En construisant une théorie, les économistes ont souvent omis d'examiner les fondements qui la soutenaient. Un tel examen est pourtant essentiel, non seulement pour prévenir les incompréhensions et les controverses inutiles susceptibles d'être provoquées par une connaissance insuffisante des hypothèses de base d'une théorie, mais aussi de l'extrême importance que revêt, pour l'économie, le choix qui est opéré entre des hypothèses rivales[1].

4 Le bilan visé est établi de façon synthétique, après cette présentation. Ce bilan se limite à détecter la présence de nouvelles façons d'appréhender la société moderne. Il n'a pas pour objet de porter un jugement sur la pertinence des théories passées en revue, c'est-à-dire leurs capacités respectives à comprendre ce qui est propre à l'entreprise dans le malaise dans la modernité dont il a été fait état dans l'introduction.

Une grille de classement institutionnaliste

5 La révolution qui s'opère en sciences sociales à partir des années 1970 se caractérise à la fois par l'extension à toutes les disciplines de la problématique couramment qualifiée de **théorie du choix rationnel**, jusque-là cantonnée à l'économie, et par la nécessité, reconnue et pratiquée dans toutes les disciplines, de prendre en compte les **institutions**. Ces deux composantes ne sont pas du tout indépendantes l'une de l'autre. La théorie du choix rationnel se présente comme une composante de l'institutionnalisme entendu en un sens large. Cette inclusion rend possible l'adoption d'une grille de classement transdisciplinaire. Cette grille n'est pas celle des délimitations de l'économie « en général » qui ont cours en science économique.

La problématique du choix rationnel

6 Constituée initialement au sein de la seule science économique, la « théorie du choix rationnel » (ou des choix rationnels) s'est étendue à partir des années 1970, tout particulièrement aux États-Unis, au Droit (Richard Posner, George Stigler), à la sociologie (James Coleman, Raymond Boudon) et à la science politique (James Buchanan, Gordon Tullock). Dans le même temps où cette extension se produit, la façon d'envisager cette problématique théorique au sein même de la science économique évolue profondément. On doit donc faire état d'une nouvelle problématique du choix rationnel commandant des travaux dans toutes les disciplines, la place qu'elle prend variant d'une discipline à l'autre et d'un pays à l'autre. Cette nouvelle problématique va être précisément caractérisée dans la suite de ce chapitre en la dégageant de certaines des nouvelles théories de l'entreprise. À cette étape, il suffit de s'en tenir au cadrage suivant de la nouveauté en question. Nous avons vu que la rationalité qui est constitutive de la vision classique dans sa version libérale prenant en compte la science économique pure est à la fois utilitariste et instrumentale (voir *supra*). La théorie de l'économie pure fondée sur cette vision part de l'hypothèse que cette rationalité est parfaite : l'individu est à même d'atteindre sans problème la fin qu'il vise, c'est-à-dire la plus grande satisfaction retirée des biens dont il disposera après échanges sur le marché. La nouveauté consiste à abandonner l'idée qu'elle pourrait être parfaite. Elle ne peut plus l'être dès lors que sont prises en compte les capacités cognitives limitées des individus, les incomplétudes et les asymétries d'information, le fait que les échanges réels entre biens ou entre biens et services productifs passent par des échanges de droits de propriété, les problèmes que pose l'attribution de droits de propriété privés pour certains biens, etc. Nous allons voir que cette nouvelle problématique permet de capter l'entreprise.

L'institutionnalisme

7 La place faite aux institutions dans presque toutes les recherches en sciences sociales est la seconde composante de la révolution qui s'affirme dans le cours des années 1970. Ce que désigne précisément le terme d'**institution** parmi toutes les entités observables ne fait pas l'objet d'un accord[2]. La notion empirique assez largement partagée est qu'il s'agit d'un ensemble d'entités diversement qualifiées – loi, règle, norme, coutume, convention, routine ou encore habitude, croyance et même valeur – qui présentent alors une certaine cohérence, ou même seulement une seule[3]. Aucun des termes listés ne s'est imposé comme générique. La solution retenue dans la suite de ce chapitre est de choisir celui de **norme***. Certains réservent toutefois le terme d'institution aux seuls ensembles de normes* qui opèrent à l'échelle sociétale ou encore macro-sociale, en parlant d'organisation aux niveaux locaux, intermédiaires ou encore méso et micro-sociaux (un territoire local, un secteur d'activité, une entreprise, un ménage, etc.). Ainsi, Douglass North retient que « les institutions sont les règles du jeu, les organisations sont les joueurs[4] ». D'autres le réservent aux seules normes* qui se présentent comme extérieures aux individus parce qu'elles sont codifiées, en excluant alors les normes* dont on ne peut détecter l'existence qu'en observant les pratiques des individus parce qu'elles sont tacites. Ainsi, pour Pierre Bourdieu, l'adhésion aux normes* (le terme qu'il emploie est celui de règle) est « l'effet historique de l'accord

entre deux réalisations du social, dans les choses par l'institution et dans les corps par l'incorporation (l'*habitus*)[5] ». Il prend alors ses distances vis-à-vis d'Émile Durkheim pour qui « si une manière d'agir, de se conduire, qui existe extérieurement aux consciences individuelles, se généralise, ce ne peut être qu'en s'imposant[6] ». Pour autant, il ne rejoint pas le point de vue de Gabriel de Tarde selon lequel l'adoption d'une même pratique procède de l'imitation, point de vue auquel Durkheim s'est opposé pour fonder la sociologie comme science distincte de la psychologie en avançant que l'on ne peut fonder le social sur l'imitation.

8 Cette révolution ne doit pas être vue, uniquement ou principalement, comme une solution trouvée aux limites du structuralisme. La problématique structuraliste était celle dans laquelle s'inscrivaient un certain nombre de recherches au cours des années 1950 et 1960, tout particulièrement en sociologie et en anthropologie mais aussi en économie et en science politique[7]. À l'époque, les chercheurs en sciences sociales, toutes disciplines et écoles confondues, s'entendaient sur une proposition triviale (ou d'évidence, si l'on préfère) : les phénomènes sociaux, qu'ils se proposent d'expliquer (ou de comprendre), n'existent pas sans les comportements des individus, ils en sont les effets immédiats. Mais ils divergeaient sur la façon d'expliquer ces comportements. Deux solutions opposées étaient retenues en la matière, celle qui consistait à en rechercher les déterminants **dans les individus** eux-mêmes et celle qui consistait à les rechercher **dans la situation** dans laquelle ils sont placés[8]. La problématique structuraliste était la seconde. Elle était d'ailleurs diverse, notamment lorsqu'on l'entend en ce sens large incluant l'approche marxienne. Les limites de cette problématique ont été progressivement bien perçues :

- on ne peut ignorer que la détermination des comportements par la place que l'individu concerné occupe dans la structure sociale passe par l'existence et le suivi de normes tacites ou codifiées, attachées à cette place et opérant comme des médiations, et ignorer le fait qu'une norme codifiée s'interprète, d'où la nécessité de prendre en compte une structuration de l'individu permettant d'expliquer pourquoi les normes peuvent être suivies ;
- on a bien du mal à comprendre le changement, enfermé que l'on est dans la structure, lorsqu'on ne prend pas en compte ces médiations et cette capacité des individus à contester le bien-fondé de certaines de celles qui sont en place et à agir pour les changer[9].

9 L'institutionnalisme se présente bien comme une solution de dépassement de ces limites. Mais, dans le même temps, les limites de la première solution – cette problématique qui consiste à rechercher les déterminants des comportements dans les individus eux-mêmes et qui est qualifiée de naturaliste, de rationaliste ou de subjectiviste – ont été aussi perçues : on ne peut ignorer l'incertitude, les asymétries d'information, les capacités cognitives limitées des individus, etc., alors que cette ignorance est nécessaire pour que cette problématique soit opérationnelle. L'idée qui est à la base de l'émergence de l'institutionnalisme de la fin du XXe siècle – les institutions comptent – a donc des sources diverses.

10 Faut-il parler à propos de cette idée d'une nouveauté ou d'une redécouverte ? Un institutionnalisme avait vu le jour aux États-Unis au début du XXe siècle à la jonction de l'économie, du Droit et de la sociologie, les principaux représentants de ce courant étant Thorstein Veblen et John Rogers Commons[10]. Cet *Old Institutionnalism* y a occupé une place importante dans les débats intellectuels sans pour autant faire école et

perdurer au-delà de la Seconde Guerre mondiale. Il ne peut être considéré comme la matrice de l'institutionnalisme, très divers, de la fin du XXe siècle. Certaines composantes de ce dernier se réclament d'une telle filiation et entendent s'approprier l'étiquette. Mais d'autres la refusent en raison de leur volonté de s'en démarquer nettement. Pour bien marquer cette prise de distance, les personnes concernées, ou celles qui se sont donné pour objet d'étude la diversité des institutionnalismes de la fin du XXe siècle, parlent d'ailleurs à leur propos de néo-institutionnalisme(s)[11].

11 Le sens retenu ci-dessus en considérant qu'une institution est un ensemble de normes* (normes, règles, coutumes, etc.) doté d'une certaine cohérence, et en qualifiant alors d'institutionnaliste toute analyse dans laquelle (i) les institutions (ainsi entendues) sont prises en compte pour comprendre les pratiques individuelles et (ii) leur formation est expliquée dans ce cadre, conduit à y inclure ceux qui se livrent à une telle analyse tout en refusant l'étiquette. En effet, les institutions ainsi délimitées ne sont pas seulement celles désignées comme telles par North au niveau macro-social, mais aussi les systèmes de normes* qui sont constitutifs des organisations particulières observées au niveau méso-social, systèmes de normes* dont font partie les arrangements contractuels. Les deux questions auxquelles la recherche institutionnaliste doit répondre sont alors les suivantes[12]. Comment les normes* sont-elles construites par les humains ? Pourquoi sont-elles suivies ou adoptées (au moins un temps) ? Comment articuler la genèse et la fonction d'une institution ?

La nouvelle problématique du choix rationnel comme composante de l'institutionnalisme

12 En ce sens large, la problématique transdisciplinaire du choix rationnel qui s'affirme au-delà des années 1970 est institutionnaliste. Elle délimite l'**institutionnalisme rationnel** (IR dans la suite[13]). Le propre de toutes les analyses relevant de l'IR est que la rationalité individuelle y est une **donnée de départ**. C'est une propriété de l'individu moderne, si ce n'est une propriété ontologique (de l'être humain en général[14]). En conséquence, la thèse défendue dans ces analyses est que la fonction d'une institution explique sa genèse (elle a été créée par les individus concernés pour assurer telle fonction et la fonction effective constatée après coup n'est pas autre). On quitte l'IR pour d'autres institutionnalismes lorsque l'hypothèse faite est que la rationalité des agents se forme **dans** leur recherche de solutions de coordination par des systèmes de normes*, c'est-à-dire dans le cadre des processus d'institution non concertés ou concertés de ces normes*. Ce sont alors d'autres façons d'envisager la relation entre genèse et fonction qui s'imposent.

13 Cette classification simple est à la base de celle qui est retenue dans la suite de ce chapitre[15]. Elle s'écarte de la façon dont l'institutionnalisme est couramment délimité[16]. En effet, cette délimitation courante consiste à en exclure certaines des analyses qui traitent de modalités intermédiaires de coordination en choix rationnel ; ce sont, en l'occurrence, les plus simples : celles qui en traitent à environnement institutionnel donné (elles ne prennent pas en compte une interaction entre ces modalités intermédiaires et l'environnement institutionnel sociétal) et à ressources données (elles n'intègrent pas le processus irréversible de création de nouvelles ressources). Au contraire, ces analyses sont ici considérées comme institutionnalistes, en étant incluses dans l'IR. Cela rend indispensable de distinguer diverses approches au sein de l'IR :

d'une part, le regroupement de ces analyses exclues de la délimitation courante qui constituent **l'IR de base** et, d'autre part, les autres analyses relevant de l'IR. Ce sont ainsi trois classes d'institutionnalisme qui sont retenues. On constatera sans problème que ce n'est pas une grille de classement de nouvelles visions de la société moderne. Ce n'est donc pas la réalisation avant l'heure du bilan visé. L'important est que cette grille réponde à l'exigence fixée au départ, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas colorée par une discipline particulière. Comme elle va servir à classer les nouvelles théories de l'entreprise qui sont toutes institutionnalistes (au sens large qui vient d'être fixé), ce que l'on doit vérifier est qu'elle n'est pas colorée par la discipline économique. Ce serait le cas, si cette typologie correspondait poste par poste à la typologie des façons diverses de délimiter l'économie « en général » au sein de cette discipline. Or, une telle correspondance ne peut être établie.

Une grille de classement qui n'est pas propre à la discipline économique

14 Nous avons vu que les deux visions traditionnelles de la société moderne ne comprenaient pas une façon commune d'appréhender l'économique moderne et que seule la vision marxienne reposait sur une délimitation explicite de l'économie « en général » (au sens de « indépendamment de la sorte de vivre-ensemble des humains », qui est le sens retenu dans la suite). Si l'objet de ce chapitre est d'étudier dans quelle mesure le renouvellement des théories de l'entreprise (en science économique) contient un renouvellement de ces visions traditionnelles au profit de nouvelles visions de la société moderne, un cadrage des façons de délimiter l'économie en général, qui ont cours au sein de cette discipline avant que ce renouvellement de la théorie de l'entreprise n'intervienne, s'avère nécessaire.

15 Les ouvrages sur l'histoire de la pensée ou de l'analyse économique ne manquent pas. Ils font état de la diversité des positionnements théoriques à une époque donnée et du renouvellement de cette diversité dans l'histoire. Mais un certain flou se manifeste dans ces ouvrages concernant le point de savoir si l'analyse économique en question est seulement celle de l'économie moderne ou celle de l'économie en général. Le propos de Louis Dumont à ce sujet est éclairant, d'autant qu'il est celui d'une personne extérieure à la discipline concernée :

> On commence par observer qu'il n'est apparemment pas facile de définir l'économique. Dans sa monumentale *Histoire de l'analyse économique*, Schumpeter ne donne pas de définition : il définit l'*analyse* économique, mais il admet comme donnés d'emblée ce qu'il appelle les « phénomènes économiques » (1954). Il est difficile de proposer une définition qui soit universellement acceptée, surtout si on veut pouvoir l'imputer aussi bien aux économistes du passé qu'aux contemporains [...]. C'est peut-être une raison du silence de Schumpeter. Du reste, nous avons ici un cas particulier d'un phénomène plus répandu : non seulement la chose est sans doute vraie des sciences en général, mais on peut dire de l'homme moderne qu'il sait ce qu'il fait (l'analyse), mais non de quoi il s'agit réellement (l'économique). [...]. La difficulté de la définition est encore accrue d'un point de vue comparatif lorsqu'on quitte la discipline économique [...]. Ainsi, les anthropologues ont une forte tendance à identifier dans toutes les sociétés un aspect économique, mais où commence-t-il et où finit-il ? Dans le passé récent, deux tendances se sont affrontées. La tendance « formaliste » définit l'économique par son concept [ce que la science économique néoclassique définit comme étant son objet] et prétend appliquer aux sociétés non modernes ses propres conceptions des

> usages alternatifs des ressources rares, de la maximisation du gain, etc. La tendance « substantive » proteste qu'une telle attitude détruit ce qui est réellement l'économie comme donnée objective universelle, soit en gros les manières et les moyens de la subsistance des hommes. Situation exemplaire puisque le divorce entre le concept et la chose démontre à l'évidence l'inapplicabilité du point de vue : ce qui a un sens dans le monde moderne n'en a pas là. Karl Polanyi prit la seconde position, et rejeta l'économique dans sa version contemporaine pour retenir « l'économie ». Le langage est incommode, mais surtout la décision représente un regrettable pas en arrière de la part d'un auteur à qui nous devons tant. Il est vrai que Polanyi se hâte d'ajouter, en conformité avec la thèse fondamentale de son livre *The Great Transformation*, que par opposition à nous les autres sociétés n'ont pas ségrégé les aspects économiques, qu'on les y trouve seulement mélangés ou encastrés (*embeded*) dans le tissu social (voir Polanyi, 1975 [1957], p. 243 et suiv.).
>
> S'il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que pour isoler les « phénomènes économiques » l'anthropologue doit les détacher du tissu où ils sont pris. Or il est permis de penser que c'est là une tâche hasardeuse, voire destructrice. Il est particulièrement difficile – et j'ajouterais il est vain – de séparer les aspects économiques et politiques [...]. C'est seulement céder à la tendance moderne à une compartimentation et une spécialisation croissante, alors que l'inspiration anthropologique consiste au contraire à relier, à *ré-unir*. Il devrait être évident qu'il n'y a rien qui ressemble à une économie dans la réalité extérieure, jusqu'au moment où nous construisons un tel objet[17].

16 Cette argumentation interdit d'abord de prêter à Dumont l'idée selon laquelle le sous-ensemble des relations entre les humains et les choses serait l'économie en général et que le sous-ensemble des relations des humains entre eux serait la politique en général. Dumont se contente de dire que :

> Dans la plupart des sociétés, et en premier lieu dans les civilisations supérieures ou, comme je dirai le plus souvent, les sociétés traditionnelles, les relations entre hommes sont plus importantes, plus hautement valorisées que les relations entre hommes et choses. Cette primauté est renversée dans le type moderne de société, où les relations entre hommes sont au contraire subordonnées aux relations entre les hommes et les choses. Marx a dit cela à sa manière [...][18].

Et celui-ci d'ajouter :

> Nous touchons ici à la forte démonstration par Karl Polanyi du caractère exceptionnel de l'ère moderne dans l'histoire (*The Great Transformation*, 1957a). Le « libéralisme » qui a dominé le XIXe siècle et les premières décades du XXe, c'est-à-dire la doctrine du rôle sacro-saint du marché et de ses concomitants, repose sur une innovation sans précédent : la séparation radicale des aspects économiques du tissu social et leur construction en un domaine autonome[19].

17 Elle rend aussi manifeste que les « deux tendances » qui se sont affrontées « dans le passé récent » ne sont plus la thèse attribuée à l'économie politique classique (selon laquelle l'économie en général serait le sous-ensemble des relations des hommes aux choses) et la thèse marxienne, mais la délimitation formelle de l'économie néoclassique et la délimitation substantielle dont Karl Polanyi a donné une caractérisation[20]. La première a déjà été présentée dans la conclusion de la première partie. Il s'agit bien d'une délimitation formelle. L'idée d'économiser (*economizing*) est constitutive de cette définition puisqu'il s'agit d'utiliser au mieux des moyens rares à usage alternatif. Elle est donc relative à une forme de comportement de l'être humain quelle que soit la substance (ou encore la matière) de l'activité dans laquelle se manifeste ce comportement. Une telle forme de comportement procède, pour Arnaud Berthoud, d'« une disposition de l'esprit qui nous pousse à ne pas gaspiller nos ressources et à

vouloir obtenir un résultat au moindre coût[21] ». Quant à la seconde délimitation. Quant à la seconde, ce qu'en dit Louis Dumont suffit à cette étape[22]. D'autant que son point de vue critique à son égard n'est défendu par aucun économiste reconnu au-delà des années 1970[23]. En principe, le débat concernant l'économie en général est alors circonscrit en science économique à l'opposition entre la délimitation formelle et la délimitation substantielle. Mais, en pratique, ce débat y est très rarement activé à la différence de ce qu'il en est en anthropologie ou même en sociologie à ce sujet. Tout se passe comme s'il suffisait aux membres de cette discipline scientifique d'être d'accord sur le fait que cet objet existe pour « faire communauté », en évitant soigneusement de remettre en cause cette communauté par la réactivation du débat relatif à la caractérisation de cet objet.

18 Certains pensent pouvoir dépasser ce débat en retenant que « les phénomènes strictement économiques n'existent pas[24] ». Dès lors, il ne peut être question de donner une définition de l'objet « en général » de l'analyse économique, c'est-à-dire des phénomènes propres au vivre-ensemble des humains que l'économie, en tant que savoir, aurait pour objet d'étudier. Il est par contre possible de définir ce savoir en tant qu'il ne porte pas sur un objet d'étude particulier. Ce savoir est un **point de vue** sur ce vivre-ensemble des humains, sur les comportements qui s'y manifestent, ce point de vue étant alors qualifié « d'économique ». Dans son *Introduction à l'économie*, Jacques Généreux donne de ce point de vue la définition suivante :

> L'économie étudie la façon dont les individus et les sociétés utilisent les ressources rares en vue de satisfaire au mieux leurs besoins[25].

19 Selon ce point de vue, l'économiste se caractérise seulement par « la façon dont il mène son étude[26] ». Il est aisé de constater que ce détachement du savoir économique de tout objet est une illusion. En effet, la définition de l'économie comme savoir qui est donnée est le couplage de deux composantes distinctes, d'une part, une composante associée à la délimitation substantielle puisqu'il y est question de « satisfaire des besoins » et, d'autre part, une composante associée à la délimitation formelle puisqu'il y est question de « ressources rares » qui doivent être utilisées « au mieux ». Le débat ne serait surmonté que si ce couplage pouvait être considéré comme une fusion. Or, l'histoire nous apprend qu'une telle fusion « en général » n'est pas une hypothèse pertinente, notamment lorsqu'on voit le peu de soucis des maîtres d'économiser leurs esclaves. D'ailleurs, le fait qu'il s'agisse de deux composantes distinctes se traduit, nous l'avons vu dans la première partie, par des méthodes différentes de production du savoir.

20 L'accord entre économistes est seulement le suivant :

- Il existe dans toute forme de vivre-ensemble des humains des activités économiques délimitant un champ d'analyse propre à l'économiste, quand bien même elles ne sont pas « strictement » économiques. Mais il n'y a pas d'accord sur la définition de ce champ (domaine ou registre).
- L'économique moderne est une sorte particulière d'économie, une spécification particulière de l'économie en général. Cet accord permet de conserver le terme *oikonomia* qui signifie chez les Grecs « bien gérer son *oikos* » – l'*oikos* est l'ensemble des possessions d'un homme libre, son domaine dont il est le maître et dont font partie esclaves, serviteurs, femme(s) et enfants[27]. Autrement dit, l'accord est que le passage de l'*oikonomia* de la cité athénienne à l'économie politique moderne tiendrait à un simple changement de champ par extension de celui-ci de l'*oikos* à la nation[28].

- La discipline économique est la science de la richesse, accord qui implique de ne pas soulever le voile qui cache l'existence de diverses conceptions de celle-ci[29].

21 Ce débat se réinvestit dans la nouvelle problématique institutionnaliste parce que la délimitation formelle s'accorde, on le voit sous peu, à l'IR de base et que la délimitation substantielle de Polanyi fait état d'un processus institué (voir *infra*). Mais il n'y a pas de correspondance simple entre la grille d'analyse des institutionnalismes qui sépare l'IR des autres institutionnalismes et la distinction de deux délimitations de l'économie en général, ou encore de deux points de vue économiques. En effet, en accord avec la proposition de Polanyi selon laquelle, dans la société moderne à économie de marché, « le concept habituel d'*économique* est un amalgame de deux significations [formelle et substantielle] distinctes[30] », nous allons voir que certains des travaux relevant de l'IR (hors IR de base), paraissent fondés sur un tel amalgame et il en va de même pour des travaux hors IR, notamment ceux de l'économie des conventions. L'un des enjeux du bilan qui va être réalisé à partir des nouvelles théories de l'entreprise est de voir si les termes de ce débat ont ou non changé, notamment en raison de l'extension à l'économie industrielle de l'approche macroéconomique de John Maynard Keynes selon laquelle la monnaie est au fondement de l'économique moderne et qui est institutionnaliste par la place qu'y tiennent les conventions[31].

L'institutionnalisme rationnel de base : l'organisation « entreprise » est un nœud de contrats marchands

22 Les nouvelles théories de l'entreprise qui relèvent de l'institutionnalisme rationnel de base ont été pour l'essentiel motivées par le fait que la théorie néoclassique de l'économie pure est incapable de comprendre l'entreprise en tant qu'organisation (intermédiaire). Et pour cause, une fonction de production n'est pas une organisation. Ce n'est ni la formule productive qu'apporte un entrepreneur en créant une entreprise employant des salariés, ni une personne morale au sein de laquelle cette fonction de production est mise en œuvre, quitte à ce que ce soit en la spécifiant. Par définition, une organisation relève du sous-ensemble des relations entre les humains. Elle ne peut donc trouver place dans une théorie pour laquelle l'économique relève seulement du sous-ensemble des relations des humains aux choses.

23 Plusieurs façons de résoudre cette limite en s'écartant le moins possible de l'hypothèse d'une rationalité utilitariste et instrumentale parfaite ont vu le jour. Toutes reposent sur une **théorie du contrat** librement convenu entre deux agents économiques en considérant que, comme tel, il est marchand. Sur cette base, elles conduisent à conceptualiser l'entreprise comme étant **un nœud de contrats marchands**. Cette conceptualisation conduit à parler de firme, plutôt que d'entreprise. Les contrats en question sont ceux qui sont établis par le « propriétaire » de la firme avec les autres parties prenantes que sont les salariés, les clients et les fournisseurs. Ils ne se limitent pas à leur composante juridique, dans la mesure où certaines clauses peuvent être privées et d'autres implicites. Ces contrats sont dits marchands pour trois raisons : 1/ chacun des contractants est libre de s'engager ; il n'y est pas contraint par une entité collective qui les englobe ; 2/ les conditions du contrat sont discutées (« marchandées ») entre les contractants ; 3/ ce marchandage comprend la fixation d'un prix en monnaie, fixation qui s'inscrit dans un processus de concurrence (chaque contractant à la possibilité de passer contrat avec un autre). L'entité qualifiée de

« propriétaire » est alors définie par la conjonction de deux droits qui lui sont acquis : le droit de contrôle résiduel et le droit de créancier résiduel.

- Le **droit de contrôle résiduel** est le pouvoir de décider dans toutes les circonstances qui n'ont pas été définies *ex ante* dans chacun des contrats établis avec telle ou telle partie prenante ; en effet, tout n'a pu être défini parce que ces contrats sont, d'une part, établis dans le cadre d'une asymétrie d'information entre les deux personnes concernées (exemple : le salarié connaît l'effort qu'il fournit au travail, ce qui n'est pas le cas de son employeur) et, d'autre part, nécessairement incomplets (exemple : dans un contexte de recul de la demande adressée à une entreprise, sa direction est conduite à changer d'affectation un salarié, aucune indication précise concernant cette affectation ne figurant dans le contrat lorsque cette éventualité se présente).
- Le **créancier résiduel** est celui à qui échoit le profit propre de l'entreprise, profit propre qui est la différence entre ce qu'apportent les ventes et ce que coûte au total l'exécution de tous les contrats (y compris avec des prêteurs ordinaires) ; si cette différence est une perte, c'est à lui de la couvrir.

24 Toutes les théories qui relèvent de l'IR de base démontrent que la solution efficiente (en termes d'utilité) est que le « propriétaire », ainsi défini, soit celui qui apporte le Capital, Le capital en question est l'argent apporté à l'entreprise sans limitation de durée et sans rémunération convenue à l'avance. Il est apporté par l'entrepreneur pour la firme capitaliste classique ou par les actionnaires pour la société de capitaux. Pour la firme capitaliste classique, l'entrepreneur est le patron ; il est tout à la fois apporteur du Capital, employeur et vendeur ; il travaille dans l'entreprise, avec comme fonction de la diriger. Pour la société de capitaux, l'association des actionnaires constitue le « propriétaire ». Ce dernier est propriétaire de droits sans qu'on puisse en conclure qu'il serait propriétaire de l'entreprise. La firme est donc conçue comme une entité qui n'a pas d'attache nationale – pour traduire cette idée qu'elle est libre de toute attache territoriale, l'expression imagée qui s'est imposée en anglo-américain est de dire qu'elle est *foot loose*.

25 Plusieurs théories conduisant à cette proposition ont vu le jour. Toutes ont recours à la théorie des jeux non coopératifs pour la démontrer « mathématiquement[32] ». Il ne peut être question de traiter en détail de son application au cas de la coordination entre des humains, tout particulièrement à celui d'un contrat marchand. On s'en tient à un encadré (voir ci-contre) et à faire état du travail de Mancur Olson qui justifie cet emploi[33].

Théorie des jeux, équilibre de Nash et dilemme du prisonnier

26 La théorie des jeux est un outil purement formel (mathématique) qui traite de l'interaction entre des entités dotées de propriétés. Il est appliqué à l'analyse des solutions de coordination entre humains. Cette théorie comprend deux théories distinctes, celle des jeux coopératifs et celle des jeux non coopératifs – voir notamment le remarquable ouvrage sur le sujet de Gaël Giraud (Giraud, 2000). La composante qui est mobilisée sous l'hypothèse d'une rationalité utilitariste et instrumentale est la seconde. Le principal théorème de cette théorie est celui qui porte sur l'équilibre d'un jeu non répété en information parfaite, alors qualifié d'équilibre de Nash. Le paradigme des jeux de ce type est le dilemme du prisonnier, qui « démontre » qu'il est impossible à

des créatures dotées d'une rationalité utilitariste et instrumentale de coopérer, au sens de s'entendre pour agir de concert. Ce jeu particulier permet de comprendre ce qu'est un équilibre de Nash.

27 La structure générale du jeu est la suivante. Il s'agit d'un jeu à deux joueurs. Chacun a le choix entre deux « stratégies ». Pour chaque couple de stratégies, les joueurs savent ce qui en résulte pour chacun d'eux. La question que se pose chaque joueur est : quelle stratégie retenir ? Comme chacun ne sait pas ce que va faire l'autre en interaction avec sa propre action (pas de coopération *a priori*), il n'y a de solution au jeu que si chaque joueur a une stratégie dominante : quel que soit le choix de l'autre, cette stratégie est la plus intéressante pour lui. Un équilibre de Nash est le couple formé par le croisement de deux stratégies dominantes. Dans le cas du dilemme du prisonnier, les joueurs sont des personnes qui ont commis ensemble un délit et qui ont chacune le choix entre « avouer » (première stratégie) et « dénier » (seconde stratégie), les résultats connus étant les suivants :

		Prisonnier 2	
		Aveu	***Déni***
Prisonnier 1	***Aveu***	1 an de prison chacun	10 ans pour le prisonnier 1 3 mois pour le prisonnier 2
	Déni	3 mois pour le prisonnier 1 10 ans pour le prisonnier 2	8 ans chacun

28 Il est aisé de constater que, pour chacun des joueurs, la stratégie « Déni » est une stratégie dominante (elle domine la stratégie « Aveu »). En effet, si le prisonnier 1 choisit « Aveu », le prisonnier 2 a intérêt à choisir « Déni » (la peine de 3 mois est préférable à celle d'un an) et si *P1* choisit « Déni », *P2* a intérêt à choisir encore « Déni » (une peine de 8 ans est préférable à une peine de 10 ans). Comme le jeu est symétrique, il en va de même pour *P1* : sa stratégie dominante est aussi « Déni ». Le couple D/D est donc un équilibre (de Nash).
Il est aisé de constater que ce couple n'est pas l'optimum du jeu (optimum de Pareto).
Ce dernier est A/A pour lequel chacun des joueurs n'écope que de 1 an (contre 8 ans pour la solution d'équilibre de Nash). Si chacun se concertait avec l'autre et pouvait lui faire confiance en étant assuré qu'il ne fera pas preuve d'opportunisme, l'optimum de Pareto serait atteint. Ce serait une solution de coordination dite « coopérative » (au sein de la théorie des jeux non coopératifs) (le terme n'a pas le même sens des deux côtés). Mais elle ne peut être sélectionnée par des joueurs dotés d'une rationalité utilitariste et instrumentale. À noter que la répétition dans le temps du jeu (jusqu'à l'infini) modifie les données du problème.

29 En effet, cet auteur traite de la possibilité d'une action collective reposant sur la coopération, lorsque les personnes concernées sont dotées d'une rationalité utilitariste et instrumentale[34]. Il met en évidence le problème alors posé par la possibilité que chacun joue le *free rider* (le cavalier libre ou passager clandestin), c'est-à-dire qu'il bénéficie des résultats d'une telle action sans y participer (ou en ne réalisant pas sa part du travail si l'action collective est une activité de production). Il en conclut que :

> À moins que le nombre d'individus soit assez réduit ou qu'une forme de contrainte ou tout autre dispositif particulier destiné à faire en sorte que les individus agissent en vue d'atteindre l'objectif commun existe, des individus rationnels et intéressés n'agiront pas de manière à réaliser leurs intérêts communs ou collectifs[35].

30 La principale de ces diverses théories est la Théorie mobilisant le modèle de la relation d'agence de Michael C. Jensen et William H. Meckling[36]. Elle a finalement supplanté la théorie des équipes d'Armen Alchian et Harold Demsetz[37].

La firme dans la théorie positive de l'agence

31 Dans la première, le modèle de base de chaque contrat est une **relation d'agence** : un principal confie à un agent le soin de réaliser une tâche pour son compte[38]. Plus précisément, Jensen et Meckling nous disent : « nous définissons une relation d'agence comme un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une certaine délégation de pouvoir de décision à l'agent[39] ». Ce modèle est la solution trouvée par ces auteurs pour lever l'incertitude radicale dans laquelle se trouve le principal, mais aussi l'agent, concernant ce que l'autre va faire en interaction avec lui (la notion d'incertitude radicale est précisée dans la suite à propos des analyses relevant de l'économie des conventions). De plus, dans ce modèle, le principal est doté d'une rationalité instrumentale, ce que Swami Prajnanpad appelle « l'intérêt pour soi[40] ». Ce dernier considère, en effet, que, si la rationalité consiste à agir dans son propre intérêt, « l'intérêt pour soi » n'en est qu'une forme égoïste ; il la qualifie d'infantile[41]. Dans la relation qui est établie avec un autre que soi, cela consiste à « nier son existence même comme personne humaine ». Dès lors, le seul désir du principal est d'entraîner l'agent vers lui en pratiquant cette négation. Et, comme l'agent est aussi doté de cet « intérêt pour soi », son seul désir est de gagner de l'argent en faisant ce qui est juste nécessaire pour que le principal ne puisse rompre le contrat conformément à ce qui y a été convenu à ce sujet (par écrit ou de façon tacite), c'est-à-dire en niant le principal comme personne humaine. Le cadre d'analyse de la théorie de l'agence est donc de supposer que l'on peut se préserver des risques tenant à l'existence de l'autre.

32 Ce modèle de la relation d'agence s'applique sans problème à la relation entre un employeur (le principal) et l'un de ses salariés (l'agent), à la relation entre un actionnaire (le principal) et le dirigeant de la société dont il est l'un des actionnaires (l'agent), tous les actionnaires étant alors identiques et en conséquence identifiés à un actionnaire représentatif. Il s'applique aussi à la relation entre un client (le principal) qui passe commande à un fournisseur (l'agent) d'un objet (bien matériel ou service) si cette relation commerciale s'inscrit dans la durée avec des engagements réciproques, ce qui est notamment le cas lorsque le client achète un produit qui lui est dédié. Tel n'est pas le cas si la relation est ponctuelle : il n'y a pas alors, en principe, de contrôle résiduel à exercer (le Droit commercial suffit). Dans la relation d'agence, le principal est confronté à une **sélection adverse** et/ou à un **aléa moral**. La sélection adverse : un évènement imprévu se produit, dont l'agent connaît les conséquences, mais pas le principal (exemple : la machine qui délimite le poste de travail d'un ouvrier se met à mal fonctionner, ce qui a pour conséquence que le principal, représenté par le chef d'atelier, ne sait pas si le fait que cet ouvrier n'a pas réalisé le nombre de pièces exigé provient de ce mauvais fonctionnement ou du manque d'intensité au travail de l'ouvrier). L'aléa moral : l'agent ne respecte pas les clauses du contrat sans que le

principal puisse en faire la preuve (exemple : un *trader* maquille l'état de ses engagements financiers). On comprend dans ces conditions que, pour chaque contrat, ce soit le principal qui détienne le droit de contrôle résiduel. Pour l'entreprise capitaliste classique, celui-ci est le patron. La théorie démontre que la bonne solution est qu'il soit aussi détenteur du droit de créancier résiduel. Pour la société de capitaux, c'est à l'actionnaire représentatif que les deux droits doivent être attribués.

33 Ainsi, en tant que « nœud de contrats » (*nexus of contracts*), la firme est une « fiction légale ». Benjamin Coriat et Olivier Weinstein en tirent à juste titre la conclusion que, selon cette théorie :

> La firme n'a pas d'existence véritable. Contrairement au traitement de la microéconomie standard [néoclassique], la firme n'est pas un individu ayant des motivations propres. Cela n'a donc aucun sens de s'interroger sur les objectifs de la firme ou de se demander ce que la firme maximise, et si elle a un comportement de maximisation. De même, il n'y a pas à se demander qui est propriétaire d'une firme (Fama, 1980). Il n'existe que des propriétaires de facteurs qui entrent dans des rapports contractuels[42].

La théorie des équipes

34 La théorie des équipes est très différente. Elle s'inscrit dans le cadre de la nouvelle théorie des droits de propriété qui se construit aux États-Unis dans les années 1960 et dont la principale proposition est la suivante : un contrat marchand ne règle pas un échange de biens (sous l'hypothèse que la monnaie serait un bien), mais un **échange de droits de propriété** sur des biens (ou plus généralement sur des actifs, en incluant les services productifs du travail et du capital dans les actifs[43]). Le problème pris en compte au départ est le suivant. Dès lors que la production pour la vente n'est plus le fait d'un petit producteur qui travaille seul, le travail est réalisé « en équipe » par plusieurs personnes, tandis qu'on doit attribuer à chacun des membres de l'équipe une rémunération pour son propre travail. L'effort que chacun fournit est difficile à observer et mesurer. Le risque est que l'un des membres adopte le comportement du passager clandestin (*free rider*[44]). La solution pour résoudre ce problème est qu'un « moniteur » soit chargé de contrôler le travail des membres de l'équipe, droit qui lui est attribué dans le cadre d'un contrat (marchand) qu'il passe avec chaque membre de l'équipe. Cela implique que le « moniteur » soit celui qui bénéficie du droit de contrôle résiduel. Mais il reste deux problèmes à résoudre. Le premier : comme l'équipe mobilise des moyens de production et que la production doit être vendue, la question qui appelle une réponse est de savoir qui passe les contrats marchands concernés (l'achat des moyens de production et la vente des produits) ? Le second : comme le moniteur est un individu doté d'une rationalité utilitariste et instrumentale, il peut jouer le passager clandestin en ne fournissant pas l'effort nécessaire pour assurer convenablement la fonction qui lui est attribuée. La théorie démontre que la solution efficiente (relativement à d'autres) est celle dans laquelle le « moniteur » est en même temps (i) celui qui établit les autres contrats (avec les fournisseurs et les clients, ainsi qu'avec les prêteurs ordinaires), (ii) celui qui est le créancier résiduel, ce qui l'incite à assurer le mieux possible sa fonction et (iii) celui qui apporte le Capital. La solution consistant à ce que ce soit les membres de l'équipe qui s'auto-organisent pour choisir et contrôler collectivement le « moniteur », sans distribution du bénéfice résiduel, est exclue parce qu'elle implique que les membres de l'équipe coopèrent en contradiction avec le caractère instrumental de la rationalité dont chacun est doté. Le « moniteur » est donc

celui que l'on appelle couramment le patron d'une firme capitaliste classique : il emploie les membres de l'équipe comme salariés en dirigeant leur travail, il achète les moyens de production et vend le produit de l'équipe, il apporte le Capital dont toute entreprise a besoin pour exister et il a droit au profit réalisé (ce bénéfice résiduel qui reste comme argent après règlement de tous les contrats dont l'entreprise est le nœud et qui peut être une perte). Cette théorie est donc aussi une explication du processus de naissance dans l'histoire de cette nouvelle entité qu'est la firme capitaliste classique.

35 Le principal problème que pose cette théorie est qu'elle ne peut être étendue au cas d'une société de capitaux, dès lors que cette forme se caractérise par la séparation entre la direction confiée à un manager et les actionnaires qui apportent le capital propre et que le contrôle du manager par les actionnaires ne relève pas d'une fonction de moniteur (il ne fait pas partie d'une équipe). Il semble bien que ce problème soit la principale raison pour laquelle la théorie de l'agence a pris le dessus sur cette théorie des équipes. Mais cela n'a été possible que dans une nouvelle version intégrant la proposition de la théorie des droits de propriété. Une autre raison est que la théorie des équipes ne traite pas des relations horizontales entre les membres de l'équipe qui coopèrent, seulement de la relation de contrôle du dirigé par le dirigeant, que l'on peut qualifier de relation d'autorité ou encore de relation donnant lieu à une aliénation de pouvoir de la part du dirigé, et qu'à ce titre elle n'apporte pas une nouveauté au regard du modèle principal-agent. Certes ce modèle ne s'applique pas (ou mal) au travail en équipe. Mais, *a contrario*, il s'applique en principe à toutes les relations contractuelles, dont celles d'autorité, en ne traitant pas à part les contrats salariaux. Ces derniers n'y sont pas formellement conceptualisés distinctement des autres contrats. Or, la théorie des équipes sort de ce cadre sans le dire. On en a une preuve lorsqu'Alchian et Demsetz prennent l'exemple de la relation d'un consommateur avec son épicier. Ils considèrent que le premier dispose d'une « autorité » sur le second, celle de le « licencier » si les produits qu'il vend ne lui conviennent pas, en choisissant un autre épicier. Mais il est difficile alors de parler d'une aliénation de pouvoir de la part de l'épicier, au même titre où n'importe quel membre de l'équipe aliène au « moniteur » le pouvoir de faire son travail à sa façon (pas de contrôle sans direction). Autrement dit, si l'on prend comme modèle d'un contrat marchand une relation d'achat/vente d'un produit identifié en asymétrie d'information, il paraît difficile d'assimiler le contrat du moniteur avec un membre de l'équipe à ce modèle. On est plutôt du côté de l'opposition entre marché et firme postulée, on va le voir, par la théorie néo-institutionnaliste des coûts de transaction qui traite distinctement de la relation salariale. Ce serait alors, non pas la théorie de l'agence qui aurait pris le pas sur la théorie des équipes, mais cette autre théorie.

Une conception porteuse d'une rupture vis-à-vis de la vision classique

36 Que dire de la vision de la société moderne qui est au fondement de ces théories en IR de base ? Comme ces théories partent de l'hypothèse d'une rationalité utilitariste et instrumentale, cette question est plus précisément celle de savoir si cette vision, qui n'est pas explicitée, est encore la vision classique dans sa version libérale en termes d'économie pure ou une autre ? La conception de l'entreprise en tant que nœud de contrats marchands se résume en cinq points. 1/ Le marché qui donne sens au

caractère marchand des contrats présuppose l'existence d'un instrument monétaire. 2/ Aucune place n'est faite à la confiance en l'autre, donc à la coopération qui ne paraît pas possible sans cette dernière. 3/ Trois formes d'entreprise sont distinguées : l'entreprise unipersonnelle, la firme capitaliste classique et la société de capitaux « actionnariale » ; le point commun entre ces trois formes est que le propriétaire de l'entreprise est celui (ceux) qui apporte(nt) le capital et que cette propriété lui donne le pouvoir de la diriger – il décide que produire, en quel lieu et comment le faire – quitte à déléguer ce pouvoir à un manager qui doit lui rendre des comptes. 4/ L'existence de l'entreprise, quelle qu'en soit la forme, repose sur l'institution à l'échelle sociétale de droits de propriété. 5/ L'entreprise produit et vend des biens **privés**, c'est-à-dire des produits pouvant faire l'objet d'une appropriation privée. L'entreprise se présente donc comme étant l'organisation propre à l'économique, un économique dont l'existence est liée à l'établissement de droits de propriété et à l'institution de la monnaie.

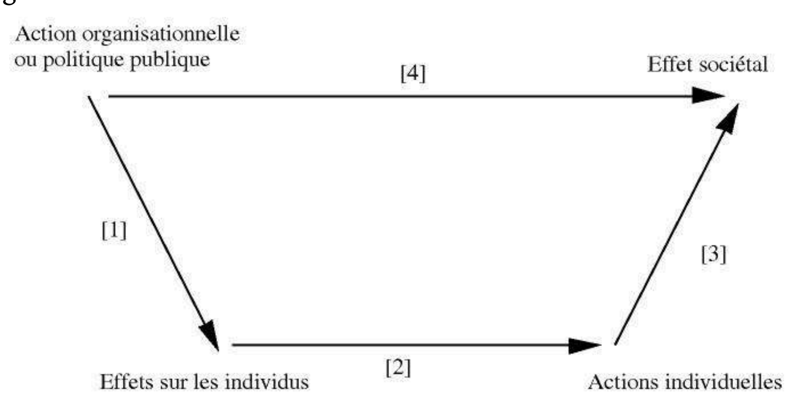
37 La seconde et la troisième caractéristique s'accordent à la vision classique. Elles ne sont donc porteuses d'aucun renouvellement de cette vision. Par contre, la première, la quatrième et la cinquième introduisent une **rupture**. En effet, comme la monnaie et les droits de propriété ne tombent pas du ciel, ce sont des institutions qui relèvent du sous-ensemble des relations entre humains. Dès lors, contrairement à ce qu'il en est dans la vision classique, l'économique ne procède pas du seul sous-ensemble des relations des humains aux choses, mais des deux. Ce qui est à la base de la distinction-séparation entre l'économique et le politique dans la vision classique est donc abandonné. Par voie de conséquence, le politique ne peut relever du seul sous-ensemble des relations entre humains, sans lien avec les biens. Logiquement, la seule solution de distinction se trouve du côté des biens. De fait, l'économique est associé aux biens privés. Il existe donc d'autres biens que les biens privés. Ce sont nécessairement ceux qui ne peuvent pas faire l'objet d'une attribution de droits de propriété privée. Cette solution s'accorde avec la rupture portée par la cinquième proposition : les biens privés ont pris la place des biens rares de l'économie pure. Reste que ces théories ne traitent pas de cette question en amont. Les travaux qui ont conduit à distinguer diverses catégories de biens sont pris en compte dans le chapitre 4. La seule proposition qui est établie à cette étape concerne l'économique : la coordination y est assurée par un marché qui doit être qualifié d'économique, puisqu'il repose sur l'institution d'un instrument monétaire, au lieu d'être considéré, dans la vision classique, comme la matrice de la monnaie. Cela laisse place à l'idée que le marché, en tant que mode de coordination général, ne se réduit pas à ce marché économique faiseur de prix en monnaie. Ce premier champ de théories de l'entreprise induit donc un complet renouvellement de la vision classique, renouvellement qui est fondé sur la distinction de divers types de biens en termes de droits de propriété.

Les autres analyses relevant de l'IR

38 Les nouvelles théories de l'entreprise qui relèvent de l'institutionnalisme rationnel tout en s'écartant de l'IR de base ont en commun de ne pas considérer les institutions sociétales ou les ressources comme des données. Elles doivent être rapprochées des nombreuses analyses qui sont développées au même moment en sociologie et en science politique sous l'égide de l'hypothèse du choix rationnel et qui ne relèvent pas de l'IR de base. Toutes ont en effet en commun de participer de programmes de

recherche qui se préoccupent de la formation de **toutes** les institutions à partir des individus. On ne peut le dire, par contre, pour la formation des ressources. S'agissant de la formation des institutions, certaines analyses s'en tiennent à une explication à partir des individus, tandis que d'autres considèrent que ce n'est qu'un moment d'une analyse plus globale, en jugeant toutefois que ce moment est essentiel à prendre en compte et qu'en conséquence les autres peuvent être laissés un temps en jachère. Il s'agit du moment *bottom up* du *Coleman's boat*. Cette expression imagée désigne le schéma que l'on doit à James Coleman et qui comprend les divers moments d'une analyse sociale d'ensemble, l'expression retenue tenant au fait que ce schéma a la forme d'un bateau (voir **Figure 1**[45]).

Figure 1. Le *Coleman's boat*



Note : Titre original : *Le schéma micro-macro selon Coleman*
Source : tiré de Steiner P., « Les *Foundations* de James S. Coleman : une introduction », © *Revue française de sociologie*, vol. 44, n° 2, 2003, p. 208

39 Ce schéma est construit en distinguant deux niveaux d'analyse, le niveau macro-social des institutions au sens large (le pont du bateau) et le niveau micro-social des individus (le fond du bateau) et quatre pôles – au niveau macro-social, le pôle « action organisationnelle et politiques publiques » ainsi que le pôle « effet sociétal », et au niveau micro-social, le pôle « effets sur les individus » et le pôle « actions individuelles ». Cela délimite quatre moments dans l'analyse sociale complète. Pour Coleman, les deux moments principaux sont le [1], le moment *top down* de l'effet sur les individus du contexte institutionnel, et le [3], le moment *bottom up* de la création par les individus des arrangements contractuels et des normes sociales. Il fait remarquer que le moment *top down* est celui auquel se sont longtemps limités les sociologues à la suite d'Émile Durkheim, alors que, selon lui, le plus important et aussi le plus difficile à comprendre, est le moment *bottom up*. Tous les travaux de ceux qui se focalisent sur ce moment sans considérer l'ensemble du « bateau » doivent être classés en IR.

40 Ce schéma présente toutefois une limite : laisser de côté les organisations intermédiaires (les organisations au sens de North). Cette limite peut être formulée autrement en faisant état d'une confusion au niveau supérieur (le pont du bateau) entre les organisations intermédiaires et les institutions sociétales (les institutions au sens de North). Or, il y a lieu de bien distinguer au sein des analyses relevant du moment [3], d'une part celles qui ont pour objet de comprendre la formation, à partir des individus d'une organisation intermédiaire et, d'autre part, celles qui traitent de la formation à partir des individus d'une norme* ou institution sociétale. Les analyses de

l'entreprise prises en compte dans la section précédente traitent exclusivement de la formation d'une organisation intermédiaire. Les analyses de l'entreprise dont on traite dans cette section, sont celles qui font clairement cette distinction en postulant une **interaction** entre ces deux niveaux.

41 On doit alors distinguer deux groupes de travaux. Le premier inclut ceux qui sont établis à ressources données. Il comprend principalement les analyses qui s'inscrivent dans la théorie néo-institutionnaliste des coûts de transactions, le programme de recherche initié par Ronald Coase et Olivier Williamson, et celles qui sont développées par des chercheurs dont l'objet est de comprendre (en IR) les sortes particulières d'entreprises que sont les coopératives et les mutuelles – ce qu'on appelle en France l'Économie sociale. Pour le second groupe, les ressources ne sont plus des données. Les théories, qui en font partie, traitent, à partir de l'hypothèse d'une rationalité individuelle utilitariste et instrumentale, de la production entendue comme la réalisation d'activités mobilisant des compétences et créant de nouvelles ressources (l'*industrial dynamics*). Les plus récentes d'entre elles sont qualifiées d'évolutionnistes parce qu'elles se réfèrent explicitement à la théorie de l'évolution des espèces de Darwin[46].

La théorie néo-institutionnaliste des coûts de transaction : le Marché et la Hiérarchie (la firme)

42 La théorie des coûts de transaction (TCT dans la suite) a été développée par Oliver Williamson en prolongeant l'article fondateur de Ronald Coase[47] sur la nature de la firme publié en 1937. Les initiateurs de ce programme de recherche le qualifient de néo-institutionnaliste, parce que certaines des propositions de l'*Old institutionalism* y sont reprises. Le domaine de la société globale qui est l'objet de cette théorie est l'économie industrielle entendue comme l'ensemble des activités de production. Dans ce champ, l'organisation prise en compte est, comme pour les théories précédentes, l'organisation de la production pour la vente qui se situe à un niveau intermédiaire entre le niveau macro-économique (le système productif de la société qui comprend ces organisations) et le niveau micro-économique (les individus qui s'activent dans ce système[48]). Williamson suit Commons pour qui la transaction est l'unité de base de l'analyse économique sans en conserver pour autant la conception (voir *infra*). Dans le domaine pris en compte, il part des transactions qui ont lieu au sein du système productif. Selon lui, « il y a **transaction** lorsqu'un bien ou un service est transféré à travers une interface technologiquement séparable. Une étape de l'activité économique se termine et une autre commence[49] ». Ce qui est propre à la nouvelle problématique est de prendre en compte l'existence de coûts associés à l'établissement d'une transaction.

43 La théorie élaborée sur la base de cette notion de transaction postule d'abord qu'il existe deux formes pures de coordination en matière de production pour la vente au niveau méso-économique : le **Marché** et la **Hiérarchie**. Chacune de ces formes est une **structure de gouvernance** de transactions. Une telle structure se situe au niveau intermédiaire délimité ci-dessus, mais ce n'est pas une firme. Une firme, comme organisation disposant d'une frontière, n'est clairement définie que par référence à la Hiérarchie. Il s'agit nécessairement d'une entreprise dans laquelle plusieurs personnes travaillent puisqu'il y a des transactions au sein de la firme. La frontière de la firme est

franchie lorsque la transaction d'interface est, en tout ou partie, réglée par le Marché. Si seule la Hiérarchie opérait dans tout le système productif, il n'y aurait qu'une seule très grande firme. À l'inverse, le cas où le Marché opère seul est celui où il n'y a pas de firmes : toute la production est faite par des entreprises unipersonnelles qui sont à égalité de pouvoir dans l'établissement des transactions d'achat/vente ayant lieu entre elles. En effet, il n'y a pas d'autres transactions et toutes ces transactions entre petits producteurs sont gouvernées par le Marché. Le Marché et la Hiérarchie sont alors définis en tant que formes polaires[50]. Il existe donc des formes hybrides combinant de la Hiérarchie et du Marché. Une forme hybride ne désigne pas un système productif dans lequel on rencontre à la fois ici de la Hiérarchie (c'est-à-dire des firmes) et là, du Marché (c'est-à-dire des transactions entre firmes qui sont gouvernées par la Marché), ce qui est le cas courant. C'est une forme de structure de gouvernance qui gouverne des relations entre firmes au sein du système productif. En l'occurrence, elle gouverne des relations *B to B* (entre client et fournisseur) qui ne se réduisent pas à de simples relations gouvernées par le Marché. Cette forme de gouvernance est à même de comprendre ce qu'il est convenu d'appeler en France la sous-traitance et, en Allemagne notamment, la production dédiée (*Zulieferung*), expression qui présente l'avantage de comprendre la co-traitance que l'on observe dans un réseau d'entreprises[51]. La seconde proposition de la TCT est que la modalité de coordination qui s'imposera ici ou là au sein du système productif global est fonction des caractéristiques des transactions. Les caractéristiques en question sont sa fréquence, l'ampleur des aléas qui lui sont associés et le degré de spécificité des actifs qu'elle met en jeu en amont et en aval. Ce sont ces caractéristiques qui interviennent parce que l'ampleur des coûts associés à l'établissement d'une transaction en dépend. De plus, comme la rationalité dont sont dotés les agents (ou acteurs) économiques consiste à gagner le plus d'argent possible ou à en dépenser le moins possible dans chaque transaction, ceux qui ont le pouvoir de choisir la structure de gouvernance retiennent la modalité qui, de leur point de vue limité par les informations dont ils disposent, minimise les coûts de transaction[52]. Les transactions d'interface qui sont à la frontière de la firme n'ont donc pas les mêmes caractéristiques que les transactions internes à la firme. Et les transactions d'interface qui sont gouvernées par telle ou telle forme hybride n'ont pas les mêmes caractéristiques que celles qui sont purement gouvernées par le Marché. Enfin, la théorie postule que la concurrence entre firmes conduit à sélectionner la modalité la plus efficace en termes de coûts de transaction (efficacité dite transactionnelle), parce que les firmes qui ont fait au départ le mauvais choix en matière de frontière peuvent remédier dans le temps à cette erreur et adopter la solution efficiente.

44 Pour pouvoir remonter à la vision de l'économique moderne et plus généralement à la vision de la société moderne qui sous-tend cette théorie, il y a lieu d'apporter des précisions à ce premier cadrage à propos de trois sujets : le processus historique conduisant à la firme qui est imaginé par cette théorie, la façon dont le salariat y est compris et la comparaison entre le concept de marché de l'IR de base et le concept de marché de la TCT.

La parabole de la TCT concernant la naissance de la firme salariale-capitaliste

45 Un processus historique conduisant à la firme est imaginé par cette théorie. Ce processus a le statut d'une parabole au même titre que celui imaginé par Alchian et Demsetz (voir *supra*). Au début, il n'y a que le marché, en ce sens que l'économie ne

comprend que des petits producteurs indépendants, chacun d'eux mettant en œuvre son propre travail avec son propre capital (sans salariés et sans emprunts) en ayant constitué une entreprise unipersonnelle. Chaque producteur n'a de relation avec d'autres producteurs que dans le cadre du marché. En conséquence, l'affectation des facteurs de production à l'échelle de l'ensemble du système productif est uniquement guidée par les prix qui se forment sur le marché, étant entendu que cette affectation dépend aussi du nombre de producteurs qui vont se positionner dans chaque branche d'activité réalisant un produit donné et de la technique de production nécessitant tels moyens de production que ces producteurs vont retenir. Mais le recours au marché entraîne des coûts qui s'ajoutent au coût d'acquisition proprement dit pour l'acheteur. Ces coûts sont ceux qui sont occasionnés par l'établissement de transactions marchandes (achat/vente de produits) puisque cela prend du temps et coûte de l'argent au petit producteur qui achète de faire le tour du marché et de négocier avec le vendeur qu'il a retenu. Ces coûts ne sont pas seulement supportés par l'acheteur, puisque, pour le petit producteur qui vend, cela prend aussi du temps et coûte de l'argent d'attendre ou de rechercher des clients et de négocier avec l'acheteur. Si le petit producteur *B* achète régulièrement au petit producteur *A* un produit assez spécifique (les produits des autres petits producteurs de la même branche d'activité que *A* lui conviennent moins bien), la somme des coûts de transaction de ces transactions répétées est alors élevée pour *B*. Ce dernier en conclut qu'il a tout intérêt à proposer à *A* de travailler pour lui, sous sa direction, comme salarié. Puisque *A* est, comme *B*, doté d'une rationalité telle que la seule chose qui compte pour lui est aussi l'argent qu'il gagne, il est dans son intérêt d'accepter. Ainsi, la structure de gouvernance de la transaction entre *A* et *B* est passée du Marché à la Hiérarchie. La firme salariale capitaliste en résulte. Il s'agit bien d'une parabole différente de celle que raconte la théorie des équipes. Une autre différence est que, pour la parabole de la TCT, l'histoire ne s'arrête pas là. Elle se prolonge à partir de cette forme d'organisation initiale relevant de la Hiérarchie. En effet, la question stratégique qui se pose ultérieurement à la direction de la firme est de savoir si elle doit produire en interne ou acheter à l'extérieur. Plus précisément, cette question stratégique peut être soit de décider de produire en interne en abandonnant l'achat à l'extérieur (processus d'internalisation), soit d'abandonner en tout ou partie la production en interne en choisissant d'acheter à l'extérieur (processus d'externalisation) quitte à mettre alors en place une relation de sous-traitance relevant d'une forme hybride combinant du marché et de la hiérarchie.

La relation salariale dans la TCT : une relation de subordination

46 Dans l'histoire qui vient d'être racontée, la relation salariale entre l'employeur (B) et le salarié (A) se distingue nettement d'une relation commerciale d'achat/vente (la relation entre *B* et *A* avant que ce dernier ne devienne salarié de *B*[53]). En effet, non seulement l'employeur n'achète pas le produit du travail du salarié, mais la relation salariale n'est pas gouvernée par le marché (au sens de la TCT). Conformément à l'analyse qu'en fait Herbert Simon[54], cette relation est conçue dans la TCT comme une relation de subordination (hiérarchique) : l'employeur donne des ordres, fixe des objectifs et contrôle l'exécution du travail. Dans cette théorie, Hiérarchie et salariat ne font qu'un.

Le marché de la TCT n'est pas le marché (économique) de l'IR de base

47 La TCT relève, comme les théories analysées dans la section précédente, de la problématique dite du choix rationnel, en incluant la possibilité pour l'agent rationnel de ne pas tenir les engagements qu'il a pris dans un contrat initial si la situation le lui permet, ce que Williamson appelle l'opportunisme. Et, comme dans ces théories, les relations entre agents rationnels sont des contrats librement consentis (y compris la relation salariale). Pour autant, la forme Marché n'y a pas le même sens[55]. Le Marché (au sens de Coase et Williamson) est **l'affectation des facteurs de production dictée par les prix en monnaie**. Tel est bien le cas lorsque seul le Marché opère dans tout le système productif. À l'inverse, nous avons vu que la Hiérarchie s'oppose au Marché et que la firme procède de la Hiérarchie. Dans la firme, les transactions ont donc lieu « hors marché » et l'affectation des facteurs de production y relève de décisions de la direction de la firme[56]. Au contraire, le Marché (au sens de l'IR de base) est le **mode unique de coordination** dont relèvent tous les contrats, y compris les contrats salariaux. Le contrat salarial est un contrat marchand comme les autres – le salarié vend un service que l'employeur achète. Autrement dit, l'entreprise, qu'il s'agisse d'une entreprise unipersonnelle, d'une firme capitaliste classique ou d'une société de capitaux, est contenue dans le Marché (au sens de l'IR de base) en tant que nœud de contrats marchands sans qu'il existe au sein de l'entreprise une procédure de coordination qui ne soit pas le Marché. Au regard de cette confusion entre marché et nœud de contrats marchands qui est inhérente à la conception de l'entreprise en IR de base, le principal intérêt de la TCT est de distinguer clairement la firme du marché. À ce titre, sa pertinence est indiscutablement supérieure. Il n'en reste pas moins que cette théorie pose un problème. À s'en tenir au champ de l'économie industrielle, elle ne paraît pas apte à rendre compte de la diversité observable des formes d'entreprise, qui est avant tout une diversité de formes juridiques liées aux modalités d'apport du capital dont toute entreprise doit disposer. Manifestement, il paraît difficile de classer ces formes juridiques sur un seul axe (celui allant du marché à la hiérarchie).

La matrice de la TCT est-elle différente de celle de l'IR de base ?

48 À la lecture des travaux constitutifs de la TCT, il apparaît évident que celle-ci n'est pas explicitement rattachée à une vision précise de la société moderne. On est en présence d'un vide que Williamson et d'autres tentent de combler quelque peu, mais sans que l'on puisse parler d'une vision. La seule question à laquelle il est possible de répondre est celle de savoir si la TCT contribue ou non à modifier le renouvellement de la vision classique dont il a été fait état à partir des théories en IR de base. Deux points de vue sont défendables.

49 Le premier part de l'idée que la nouveauté de la TCT tient pour l'essentiel à la prise en compte de l'existence de coûts de transaction. Cette idée commande les nombreux travaux sur la firme et les relations entre firmes qui combinent les apports de la TCT, de la théorie des droits de propriété (dont procède la théorie des équipes) et de la mobilisation du modèle de l'agence, puisqu'ils laissent entendre qu'il n'y a pas d'oppositions insurmontables entre eux[57]. Cela conduit le plus souvent à effacer la différence qui vient d'être explicitée entre le Marché (au sens de l'IR de base) et le Marché (au sens de la TCT). Comme telle, la Hiérarchie perd son H majuscule qui en fait l'égal du Marché pour devenir la hiérarchie qui se manifeste dans l'exercice du droit de

contrôle résiduel. Une autre différence est aussi gommée. Elle porte sur la rationalité individuelle. Dans les théories en IR de base, celle-ci est strictement utilitariste, en ce sens que toute décision d'un agent est appréciée au regard de sa capacité à maximiser l'utilité retirée du panier de biens dont cet agent disposera finalement. Comme chacune de ces décisions est partielle et qu'elle conduit à un gain ou un coût en monnaie, ce calcul de maximisation nécessite de disposer d'un « indice de valeur » (À quel montant de valeur en termes d'utilité correspond une unité de monnaie ?) ou encore d'une « valeur équivalente en monnaie » (Quelle est la quantité de monnaie qui correspond à une unité de valeur en termes d'utilité[58] ?). Au contraire, dans la TCT, il semble bien que la seule rationalité individuelle prise en compte soit celle d'un acteur de l'économique et qu'elle soit alors définie à partir de la monnaie – maximiser un gain en monnaie ou minimiser un coût en monnaie.

50 Le second point de vue est de considérer que, en raison de ces différences qui sont gommées dans le premier point de vue, la TCT ne relève pas exactement de la même vision que les théories en IR de base. Les amendements dont la TCT est porteuse sont donc que la vision doit permettre de faire une place à la spécificité de la relation salariale et de présider à une théorie de la monnaie qui ne soit pas utilitariste[59].

Coopératives et mutuelles : une diversité de solutions d'attribution du droit de contrôle résiduel (Hansmann)

51 Tout le monde est à même d'observer qu'à côté des firmes capitalistes classiques (le patron qui dirige l'entreprise est celui qui a apporté le Capital) et des firmes capitalistes ayant le statut de sociétés de capitaux (dissociation entre les actionnaires et le ou les dirigeants de la firme), il existe des coopératives et des mutuelles. Ce constat contredit aussi bien la proposition des théories en IR de base, selon laquelle le droit de contrôle résiduel est attribué à celui (ou ceux) qui apporte (ou apportent) le capital, que celle de la TCT, selon laquelle l'entreprise unipersonnelle ne peut laisser la place qu'à la firme capitaliste. Des chercheurs ont tenté une élaboration théorique de cette conjecture dans le cadre de l'IR, avant tout en Amérique du Nord[60]. Le travail théorique le plus abouti en la matière est celui de Henry Hansmann[61]. Ce dernier considère que, sur le long terme, « les entreprises qui survivent sur le marché ne sont pas seulement celles qui minimisent simplement les coûts pécuniaires, mais celles qui sont efficientes au sens large[62] ». Pour aboutir à un tel résultat, Hansmann propose une synthèse de la théorie des droits de propriété (la seconde version, celle des contrats incomplets suivant Grossman et Hart) et de la TCT[63]. Ce travail participe donc du premier point de vue sur la TCT (voir *supra*). De ce fait, sa théorie conserve la proposition selon laquelle le propriétaire d'une entreprise est celui qui détient les droits de contrôle résiduel et de créancier résiduel (voir définitions *supra*). Dans ces conditions, la diversité des formes d'entreprise renvoie à la diversité des solutions d'attribution du droit de contrôle résiduel. Hansmann démontre que, dans certaines conditions de formation des coûts de propriété (les coûts liés à telle forme d'attribution) et des coûts de marché (les coûts liés au recours au marché), les entreprises efficientes ne sont pas celles pour lesquelles le droit de contrôle résiduel est attribué aux « investisseurs » qui apportent le capital[64]. Il peut s'agir d'une autre partie prenante que ces derniers : les consommateurs, les travailleurs, les donateurs ou les pouvoirs publics. Le point commun entre toutes ces solutions est que les membres de la partie prenante concernée ont ce droit en commun. Pour autant, cette théorie ne permet pas de faire état d'une troisième forme polaire,

distincte du marché et de la hiérarchie, parce que, quelle que soit la partie prenante qui dispose du droit de contrôle résiduel, on est assuré qu'il y a de la Hiérarchie (au sens de la TCT). En effet, les contrats marchands étant incomplets, certaines décisions de la partie prenante, qui dispose de ce droit et l'exerce, consisteront à affecter des facteurs de production « hors marché ». En conséquence, cette théorie ne conduit pas à ajouter quelque chose au renouvellement de la vision classique déjà circonscrit.

La problématique évolutionniste : la firme comme processeur de connaissances et conteneur de compétences foncières

52 Toutes les théories passées en revue jusqu'à présent sont construites en considérant que les connaissances techniques mobilisées dans la production et les ressources qui leur correspondent – les produits qui servent de ressources dans d'autres activités comme consommations intermédiaires (l'acier pour fabriquer le moteur d'une automobile, le tissu pour faire un vêtement, etc.) ou comme biens de capital fixe (machines, installations, bâtiments, etc.) – sont données au départ de l'analyse. Les tenants du courant d'analyse, qui est maintenant pris en compte, rejettent ce type de démarche : en procédant de cette façon, la raison d'être de la firme nous échappe. Pour eux, cette raison d'être tient à la capacité de **créer** en interne des **connaissances** ; ces dernières sont constitutives de **compétences foncières** *;* au moins un temps, elles lui sont propres : cette spécificité temporaire fait de chaque firme une entité unique ; elles lui permettent de « tenir la route » dans la concurrence entre firmes et ainsi de durer au sein du processus de destruction créatrice dont parle Joseph Schumpeter (si elle ne réalisait pas cette création, en conservant alors les mêmes techniques de production et les mêmes produits, elle serait balayée par la concurrence). La reconnaissance officielle de ce courant d'analyse dit « évolutionniste » a lieu avec la publication au début des années 1980 de l'ouvrage de Richard Nelson et Sidney Winter[65]. Cette idée, selon laquelle la compréhension de la raison d'être de l'entreprise pluripersonnelle, et plus particulièrement de la grande entreprise qui voit le jour au XXe siècle, n'est pas nouvelle. Edith Penrose la défend dès les années 1950 dans sa théorie de la croissance de la firme et elle se trouve même déjà en filigrane dans l'ouvrage d'Adolf Berle et Gardiner Means qui porte sur l'émergence de la grande entreprise et qui date du début des années 1930[66]. Mais ce n'est alors qu'une conjecture dont la démonstration reste (en grande partie) à faire. La réalisation de cette démonstration par les auteurs évolutionnistes fait passer d'une théorie de la croissance de la firme à une théorie de la firme.

Une théorie de la firme mobilisant la problématique évolutionniste de Darwin

53 Cette théorie est élaborée en mobilisant dans le champ de l'économie industrielle la problématique évolutionniste dont Charles Darwin a été l'initiateur à propos de l'évolution des espèces et qui a été systématisée ensuite. Selon cette problématique, la vie dans le temps d'une population (un ensemble d'entités distinctes ayant des caractéristiques communes) repose sur des **routines** acquises par chaque entité et porteuses comme telles de permanence. Mais ce n'est jamais une simple reproduction à l'identique. Une évolution a toujours lieu. Cette évolution au sein d'une population résulte de l'**interaction** entre des mécanismes générateurs de **diversité** et des mécanismes de **sélection**. Toute théorie évolutionniste combine donc trois principes :

un principe de permanence (les routines), un principe de variation ou de mutation si l'on préfère (le *searching*, la recherche, la quête) et un principe de sélection. Ce dernier met en jeu l'environnement de la population (son milieu de vie) qui opère comme un filtre de l'évolution en agissant sur les gênes (routines) et les mutations (*searching*). On est donc en présence d'une tension permanente entre l'exploitation des routines existantes et l'exploration de nouvelles routines. Comme celle de Darwin relative à l'évolution des espèces, le propre de toute théorie de ce type est de ne pas être capable de prédire ce qui sortira du processus de sélection : elle donne seulement une compréhension après coup de l'évolution constatée. Pour le dire autrement, toute évolution analysée de cette façon est comprise comme un processus **irréversible** et **non déterminé**. L'irréversibilité signifie que le chemin emprunté compte pour la suite – on ne peut revenir en arrière, des bifurcations ont été prises, etc. Quant à l'absence de détermination, elle signifie, non seulement que l'évolution ne peut pas être prédite avec certitude, mais aussi qu'elle ne peut l'être en probabilité – l'incertitude concernant l'avenir ne se réduit pas à du risque relevant du calcul des probabilités, elle est radicale[67].

54 En économie industrielle, la population est celle des firmes, les routines sont les techniques de production à l'œuvre (à ne pas confondre avec les savoirs codifiés dont ces techniques procèdent), les comportements de *searching* tiennent à la mise en place d'activités de recherche et développement qui sont porteuses d'innovations de procédés et de produits, et le principal mécanisme de sélection est le marché. Ce dernier sélectionne les firmes dont les innovations s'accordent à la demande qui s'y manifeste en termes de caractéristiques d'usage des produits recherchés et de consentement à payer ces derniers. Pour certains économistes évolutionnistes, il s'agit du seul mécanisme de sélection. Pour d'autres, la recherche scientifique, en tranchant des controverses, et les politiques publiques, en distribuant des aides conditionnelles, se conjuguent au marché pour sélectionner telle innovation plutôt que telle autre.

Une théorie qui ne met pas sur le même plan le marché et la firme

55 Dans la TCT, la firme (la hiérarchie) et le marché sont considérés comme des structures de gouvernance (de transactions) différentes et elles sont de ce fait mises sur le même plan. Tel n'est plus le cas avec la théorie évolutionniste de la firme : d'un côté, la firme est un processeur de connaissances, de l'autre, le marché est un mécanisme de sélection. Du côté de la firme, un rôle essentiel est alors accordé aux mécanismes ou processus cognitifs pour comprendre l'innovation technologique et, du côté du marché, l'accent est mis sur le rôle qu'il joue dans la diffusion de cette innovation. On est ainsi passé d'une théorie contractuelle de la firme prenant en compte les caractéristiques des transactions de circulation des produits à une théorie dans laquelle l'attribut essentiel de la firme est constitué par ses compétences (son patrimoine, selon la définition qui en sera donnée dans le tome 2). Dès lors qu'elles sont bien distinguées des connaissances codifiées à l'échelle publique auxquelles le personnel de la firme a accès et qui sont constitutives des fonctions de production de la théorie néoclassique de l'économie pure, ces compétences propres sont avant tout des compétences organisationnelles. La firme est vue comme une **organisation productive**, un lieu de résolution de problèmes productifs par l'apprentissage de solutions stabilisées à ces problèmes (les routines) et d'innovation de nouvelles solutions sur la base des anciennes. Ainsi les compétences de la firme sont clairement distinguées des

compétences des personnes qui s'activent dans la firme. C'est en ce sens qu'est comprise la fonction d'entrepreneur, fonction qui est alors **détachée** de la fonction d'apporteur de capital quand bien même la première ne peut être exercée sans la présence de la seconde. En principe, la frontière de la firme est celle de l'espace des activités productives au sein desquelles ces compétences opèrent. Toutefois, cette définition manifeste ses limites lorsque la conception d'un nouveau produit passe par la mise en place d'un plateau de conception sur lequel se retrouvent, en plus des membres de l'entité qui fabriquera et vendra le nouveau produit, des ingénieurs et techniciens des principaux fournisseurs de composantes et aussi des représentants du client (ou des clients), comme cela s'observe à partir des années 1980 (on parle à ce propos d'ingénierie concourante). En effet, la définition retenue conduit à dire que l'on est en présence aussi bien d'une pluralité de firmes qui coopèrent que d'une seule firme. Toujours est-il que la personne morale, qui est la coquille dans laquelle trouve place l'organisation productive, n'est pas appréhendée par cette théorie.

Dans quelle vision s'inscrit la théorie évolutionniste de la firme ?

56 Aucun de ceux qui ont élaboré cette théorie de la firme n'a fait état de la vision d'ensemble de la société moderne à laquelle celle-ci se rattache[68]. La référence au marché (faiseur de prix) et à la concurrence par les prix, qui est inhérente à ce mode de coordination, invite à penser qu'il s'agit de la nouvelle vision qui a commencé à être dessinée dans ce chapitre à partir des théories en IR de base (en excluant alors les amendements apportés à partir de la TCT). Mais deux considérations conduisent à contester le bien-fondé d'une telle inclusion :

- Ce n'est pas par la formation de prix équilibrant l'offre et la demande pour chaque produit (en l'état des informations des uns et des autres) que le marché opère comme mécanisme de sélection, puisque l'ordre engendré par cette sélection se présente comme un moment au sein d'une marche fluctuante loin de l'équilibre.
- L'incertitude radicale ne fait pas bon ménage avec cette nouvelle vision en construction qui s'inscrit dans une appréhension déterministe (en probabilité) de l'histoire humaine. Au contraire, à partir du moment où la théorie évolutionniste de la firme défend l'idée selon laquelle, « c'est en produisant que l'on apprend à mieux produire », on ne peut manquer de rapprocher cette idée de la problématique postmoderne de la société moderne en constatant qu'elle s'y accorde. L'entreprise est l'un des lieux (avec les institutions publiques de recherche) où se crée le progrès technique et le lieu où s'opère la conversion du progrès technique en progrès social. Il est indiscutable que la « firme évolutionniste » comme lieu de création de nouvelles ressources trouve sens dans cette problématique. Mais cette inscription pose deux problèmes. Le premier conduit à l'exclure : la théorie évolutionniste de la firme ne défend pas la proposition postmoderne d'une perte de sens, proposition qui implique que la firme serait en crise. Au contraire, rien dans cette théorie ne conduit à penser que le progrès scientifique et technique pourrait se perdre dans les sables. D'ailleurs, bien qu'elle doive beaucoup à l'analyse en termes de « destruction créatrice » de Schumpeter, elle a tout d'une critique de la thèse que ce dernier défend dans *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Le second problème est plus fondamental. La problématique postmoderne n'est pas individualiste – l'hypothèse d'une rationalité utilitariste et instrumentale comme source des motivations et

comportements humains est rejetée par ce courant de pensée. Toutefois, cette contradiction peut être levée en considérant que cette hypothèse n'est pas au point de départ de la théorie évolutionniste de la firme parce qu'on ne peut expliquer à partir d'une telle hypothèse une production **collective** de connaissances – des connaissances qui permettent de réaliser des produits qui se vendent, de dégager ainsi une valeur ajoutée et d'assurer aux parties prenantes directes de la firme, les salariés et les apporteurs de capitaux, un revenu par répartition de cette valeur ajoutée. Autrement dit, la conception de la rationalité individuelle qui est implicitement à la base de cette nouvelle théorie serait plus ouverte. Mais on ne pourrait trancher en faveur de cette façon de surmonter cette contradiction que si cette théorie comprenait une analyse de la répartition de revenus qui a lieu à partir de la firme. Or, tel n'est pas le cas.

57 Une autre de ses limites est qu'elle laisse de côté l'interaction entre les institutions sociétales et la firme, c'est-à-dire l'action de cette dernière sur lesdites institutions, à commencer par le marché, si ce n'est dans le champ de la production des connaissances. Ces limites ne permettent pas de se prononcer sur la vision d'ancrage. Il n'est donc pas interdit de retenir que la théorie évolutionniste de la firme ne relève pas de l'IR, en la rapprochant ainsi de celles qui sont maintenant passées en revue.

Les théories institutionnalistes ne relevant pas de l'IR

58 La délimitation entre les travaux qui comprennent une composante théorique relevant de l'IR et les autres est assez floue. Sans doute peut-on expliquer ce flou par le fait que certains chercheurs choisissent d'adopter une posture académique plutôt que l'affirmation claire d'un choix « scientifique » qui pourrait conduire à ce qu'ils soient rejetés de leur communauté scientifique d'appartenance lorsque le paradigme y est l'IR[69]. Mais la principale raison est ce manque récurrent d'explicitation des hypothèses que pointe Ronald Coase (voir *supra*), manque dont il considère, à juste titre, qu'il conduit à « des incompréhensions et des controverses inutiles ».

59 Deux théories sont tout particulièrement sujettes à ces incompréhensions ou controverses inutiles dont il parle. Il s'agit, d'une part, de la *Stakeholder Approach* qui a pour origine le travail de R. Edward Freeman[70] et, d'autre part, de la nouvelle approche des ressources naturelles que propose l'école de Bloomington, ayant pour chef de file Elinor Ostrom[71]. Dans les deux cas, la controverse porte sur le point de savoir si ces analyses reposent ou non sur l'hypothèse d'une rationalité individuelle utilitariste et instrumentale. Nous allons voir que ce n'est pas le cas, sans qu'il soit pour autant possible de formuler clairement ce qui est retenu d'un côté comme de l'autre. Ces théories sont traitées en dernier, après les théories institutionnalistes dont on est assurée qu'elles ont mis à l'écart cette hypothèse parce que la rationalité individuelle y est explicitement endogène aux institutions. Pour cette raison, ces théories tranchent nettement avec les précédentes. Il en est d'abord question de façon générale, puis en se focalisant plus particulièrement sur deux écoles d'origine française, l'École de l'économie des conventions (EC) et celle de la théorie de la régulation (TR).

Le point commun entre ces analyses : une rationalité individuelle située

60 Nous venons de voir que la caractéristique foncière des analyses relevant de l'institutionnalisme rationnel est de prendre la rationalité individuelle comme une donnée de départ – on dit alors qu'elle est exogène à l'analyse. Les travaux qui sont maintenant pris en compte ne peuvent pas ne pas avoir comme point commun de rejeter cette façon de voir. Et comme l'institutionnalisme a pris ses distances vis-à-vis du structuralisme en jugeant nécessaire de comprendre pourquoi les individus se conforment à des normes* et qu'en conséquence la rationalité individuelle doit être ressaisie en lui donnant un sens précis, ce point commun est d'opter pour l'hypothèse inverse : elle est endogène à l'analyse. Cela signifie que la rationalité individuelle est une entité dont il faut expliquer la formation. Cette formation occupe une place centrale dans les travaux qui mettent en œuvre une méthode holindividualiste et une place secondaire dans ceux qui s'en tiennent à l'holisme méthodologique. Dans tous les cas, cette rationalité individuelle est une rationalité pratique puisqu'il s'agit de celle qui est pratiquée dans une action quelconque. Par conséquent, puisqu'elle n'est pas exogène, sa formation dépend de la situation dans laquelle se trouve l'individu (agent ou acteur) lorsqu'il se livre à cette action. La rationalité est donc **située**. On ne peut en donner une définition générale, si ce n'est sous la forme d'un pseudo-concept (ou d'un méta-concept, si l'on préfère) flou et vague. Au sein de cette problématique commune d'une rationalité située, les différences se manifestent à un double titre, la situation prise en compte et la façon de penser ce pseudo-concept.

61 S'agissant de la situation, trois optiques ont cours :

- Cette situation est le réseau social d'appartenance de l'individu concerné. Le programme de recherche impulsé par Mark Granovetter procède de cette hypothèse[72].
- Cette situation est le positionnement de l'individu dans les rapports sociaux constitutifs de la société globale ; autrement dit, la rationalité est fonction de la place sociale occupée telle qu'elle est instituée par les formes de codification des rapports qui délimitent cette place. Comme ces formes de codification changent dans l'histoire et diffèrent d'un pays à l'autre, la rationalité située est façonnée par ces formes institutionnelles en changeant avec elles. Tel est le signe distinctif du programme de recherche de la théorie de la régulation.
- La situation prise en compte n'est pas l'appartenance à un groupe social (réseau, classe sociale, communauté religieuse, etc.) ou l'occupation d'une place sociale, mais chacun des contextes dans lesquels un individu se trouve dans l'obligation de rechercher une solution locale de coordination avec d'autres ; en conséquence, la rationalité d'un même individu n'est pas la même ici et là dès lors que les contextes n'étaient pas les mêmes au moment où les normes* opérantes ont été instituées. Le programme de recherche de l'économie des conventions relève de cette troisième option.

62 Concernant la façon de penser le pseudo-concept de rationalité individuelle, deux problématiques ont cours :

- Certains conservent l'idée que la rationalité « en général » est une propriété qui se manifeste pour toutes les actions dans toutes les situations ; la situation prise en

compte conduit seulement à la spécifier, à lever le flou et le vague qui caractérise sa définition méta-conceptuelle[73].

- D'autres retiennent au contraire qu'il s'agit d'une capacité qui ne se manifeste que dans certaines situations et qui, en conséquence, doit être considérée comme une façon de qualifier l'activité menée par l'individu concerné dans cette situation. Cela consiste à adopter, le plus souvent implicitement, l'approche de Max Weber en termes de signification ; en l'occurrence, on est en présence d'une activité à signification rationnelle lorsque cette capacité se manifeste, et non pas d'une activité à signification émotionnelle ou d'une activité à signification traditionnelle (voir *infra,* Chapitre 5).

63 Ce second critère de différenciation ne permet pas toutefois de distinguer les programmes de recherche pris en compte, parce que les deux positions en question sont le plus souvent présentes au sein d'un même programme (ou d'une même école, si l'on préfère). On doit s'en tenir au premier. Il n'en reste pas moins que la rationalité située, qu'elle soit entendue comme une propriété ou comme l'attribut d'une activité, est considérée par tous comme quelque chose qui n'a pas existé de tout temps, sans pour autant la réduire à être spécifique à la société moderne. D'ailleurs, comme les analyses en question traitent le plus souvent de phénomènes observés en modernité, le point de vue des uns et des autres en la matière est rarement explicite. Il ne l'est que pour ceux qui inscrivent leur travail dans une perspective historique longue, en se référant alors assez souvent à Norbert Elias qui distingue nettement la rationalité du bourgeois professionnel de celle de l'aristocrate homme de cour ou de celle du patricien romain[74].

64 Comme propriété ou comme attribut de certaines activités, cette rationalité pratique située n'est pas nécessairement utilitariste (exemple : l'intérêt personnel peut être de satisfaire le désir de l'autre) et elle n'est instrumentale que dans certains cas (exemple : elle ne l'est pas lorsque la rencontre avec l'autre compte ou lorsqu'une préoccupation d'ordre éthique ou moral intervient dans le choix des moyens). Il est ainsi possible de comprendre la présence dans le temps et dans l'espace d'une diversité de formes d'entreprises, quand bien même l'explication de cette diversité n'est pas la même selon le programme de recherche de référence. La diversité au sein d'une même société à une époque donnée est plus particulièrement analysée dans le cadre du programme de recherche conventionnaliste alors que la diversité entre économies nationales et la diversité dans l'histoire le sont par le programme de recherche régulationniste[75].

L'économie des conventions

65 L'objet premier du programme de recherche de l'économie des conventions (EC, dans la suite) n'est pas l'entreprise, comme c'est le cas pour la théorie évolutionniste, mais la convention en économie, plus particulièrement en matière de travail et d'emploi. Il n'en reste pas moins que, comme l'analyse de l'emploi et du travail est une composante de celle de l'entreprise lorsque l'emploi et le travail pris en compte sont ceux qui sont exercés en entreprise, cette dernière fait partie des principaux objets analysés par cette école. Autrement dit, l'économie industrielle (en un sens large comprenant l'économie du travail) est le principal champ dans lequel les chercheurs font « travailler » la proposition théorique d'ordre général qui identifie ce programme et que, par définition, ils partagent.

La question de départ et la réponse apportée : toute solution de coordination repose sur une convention constitutive

66 Un programme de recherche se caractérise au départ par la conjonction de trois éléments[76] : 1/ une question à laquelle le programme entend répondre, 2/ une théorie de référence qui n'y répond pas de façon satisfaisante et 3/ un ensemble d'hypothèses retenues pour répondre à cette question[77]. La question initiale à laquelle l'EC entend répondre est celle de la coordination dans une société démocratique, c'est-à-dire une société dans laquelle les individus ne sont pas des sujets d'un prince, d'un roi ou d'un État qui a autorité sur eux et auquel ils sont donc soumis. Cette question est alors : **comment des acteurs autonomes peuvent-ils se coordonner** ? La théorie de référence qui n'y répond pas de façon satisfaisante est l'analyse stratégique de l'émergence des règles fondée sur la théorie des jeux, que l'on doit aux travaux de David Lewis et de Thomas Schelling[78]. Pour ces derniers, la coordination procède de l'émergence d'une convention, entendue comme standard ou régularité de comportement[79]. Telle est du moins la posture académique de l'EC dans la discipline économique. En effet, pour beaucoup des fondateurs, la théorie de référence dont ils ne sont pas satisfaits est aussi la théorie de la domination de Pierre Bourdieu qui fait appel à la violence symbolique pour expliquer la soumission des dominés, ainsi que celle de Marx pour qui le Capital domine le Travail et la concurrence est une loi « coercitive ». La raison pour laquelle l'une et l'autre ne sont pas considérées comme acceptables est la même : « les sociétés gouvernées par les seuls rapports de force sont instables[80] ». Elles ignorent donc que les dominants doivent, pour obtenir l'engagement des dominés, encadrer leurs relations par des règles considérées par les dominés comme justes[81]. À s'en tenir à la posture académique en économie, l'EC reconnaît l'apport de l'analyse stratégique : elle permet de mettre en évidence les défauts de coordination (multiplicité des équilibres, sous-optimalité de l'équilibre) et fait voir à la fois l'intérêt pour des individus à se coordonner et la nécessité, pour surmonter ces défauts, d'une institution mettant en jeu une « croyance commune » – un accord collectif sur l'adoption d'une règle de comportement commune. Il s'agit d'une règle tacite qui est de connaissance commune (*common knowledge*), telle celle qui consiste à se retrouver à la gare du lieu lorsqu'on s'est perdu dans une ville étrangère. Mais elle échoue à rendre compte de l'émergence de la convention : la question du **sens** des règles demeure inaccessible à l'analyse stratégique. La conjecture des fondateurs de l'EC est que l'émergence de la convention ne peut être comprise qu'en abandonnant l'hypothèse d'une rationalité individuelle donnée pour celle selon laquelle celle-ci se forme **dans** la recherche d'une solution de coordination et en partant de l'idée que chacune des parties prenantes potentielles à cette coordination est dans l'incertitude radicale concernant ce que l'autre va faire en interaction avec sa propre action[82].

67 La réponse apportée est la suivante : **toute solution de coordination repose sur une convention constitutive** et elle se traduit par l'institution de **règles-conventions** conformes à cette convention constitutive[83]. L'incertitude radicale (humaine) est levée. En effet, dès lors qu'une règle-convention est une façon d'agir ou de se comporter dans telle situation et que cette règle-convention est commune à toutes les personnes qui sont coordonnées, chacune est en droit d'attendre d'une autre qu'elle s'y conforme. La polarisation mimétique de toutes sur une même convention constitutive a pour conséquence que chacune perçoit sa conformité à une règle-convention comme le

résultat d'un choix répondant à son intérêt personnel et non comme une contrainte née d'une action collective concertée qui s'est menée au-dessus d'elle. Une telle règle-convention est donc différente d'une règle de Droit ou d'une règle instituée dans le cadre d'une convention collective, l'un et l'autre étant le fruit d'une action collective concertée. D'ailleurs, cette perception est la même ; que la personne en question ait participé à cette action collective ou non, puisque toute convention collective ou règle de Droit a le statut d'un compromis entre des intérêts personnels (ou de classe) divergents. On aura compris que les institutions sociétales qui procèdent de compromis échappent *a priori* à ce type d'analyse. Son champ d'application est le niveau méso-social et plus précisément des situations localisées à ce niveau, le niveau micro-social étant celui d'un individu.

68 Le principal intérêt de cette proposition est de pouvoir comprendre la **diversité** des formes observables de certaines entités (exemple : le ménage) ou de certains phénomènes (exemple : l'organisation du travail au sein de l'entreprise) dans une société donnée à tel moment du temps ou dans le temps. L'explication est simple : cette diversité tient à la **pluralité** des conventions constitutives qui existent dans le genre de société dont relève celle où les observations sont faites. Deux problématiques assez distinctes sont mobilisées et affinées au sein de l'EC concernant l'origine de cette pluralité[84]. Pour la première, cette pluralité est pensée dans les termes amoraux de Lewis et de Knight. Et pour la seconde, elle découle de l'existence de plusieurs façons de justifier. Cette seconde problématique est de loin la plus mobilisée, le travail fondateur de son affinement propre à l'EC étant *De la justification* de Luc Boltanski et Laurent Thévenot[85]. C'est la raison pour laquelle elle est d'abord présentée, ainsi que la théorie de l'entreprise qu'elle commande. Une place est faite ensuite à la théorie des mondes de production de Robert Salais et Michael Storper qui relève principalement de la première problématique de compréhension de la pluralité des conventions constitutives. On termine par la mise à jour de l'apport de l'EC à la construction d'une nouvelle vision de la société moderne.

La problématique pragmatiste (en termes de justification) de la pluralité des conventions constitutives

69 La composante dominante de l'EC s'inscrit dans le tournant pragmatique dont François Dosse, dans *L'empire du sens*, constate l'affirmation dans toutes les sciences sociales et en philosophie à la fin du XX[e] siècle. Pour cet historien des idées, ce tournant est celui qui, afin d'éviter les impasses du déterminisme des comportements par la structure, « accorde une position centrale à l'action dotée de sens, réhabilite l'intentionnalité et les justifications des acteurs dans une détermination réciproque du faire et du dire[86] ». Il ne s'agit donc pas, ou pas seulement, d'un retour au pragmatisme américain, ce courant philosophique qui a inspiré l'ancien institutionnalisme[87]. Certes, l'expérience et l'inférence sont, pour les membres de ce courant, les éléments à prendre en compte pour comprendre les actions humaines ; ils en tirent la proposition que les seules fins, dont on puisse parler en science sociale comme étant celles qui sont visées par ces actions, sont « les conséquences prévues qui apparaissent au cours de l'activité et qui sont employées pour accroître sa signification et diriger son cours ultérieur[88] ». Mais une question demeure sans réponse satisfaisante. Comment distinguer une routine d'une règle-convention qui met en jeu un idéal moral, si les seuls idéaux qui peuvent être pris en compte dans une démarche « scientifique » sont les idéaux concrets

procédant de l'expérience ? Pour la composante de l'EC qui s'inscrit dans le tournant pragmatique en question, cette distinction ne peut être faite qu'en ayant recours à la **justification** : une routine s'impose seulement par l'expérience, tandis qu'une règle-convention doit être justifiée[89].

70 Toute justification par un individu de ce qu'il a fait ou va faire dans telle situation est un propos tenu devant les autres, qui en explicite les raisons et qui indique qu'il s'agit, pour lui, de bonnes raisons en termes d'intérêt personnel (puisqu'il est rationnel). Elle repose donc sur la référence à un principe éthique ou moral, ce que Boltanski et Thévenot appellent un **principe de bien supérieur commun**[90]. Ce principe n'est que l'un de ceux qui définissent ce qu'ils appellent une cité (cet apport est précisé sous peu et il est analysé en globalité dans le cadre de la présentation de la vision de la société moderne portée par l'EC). Toutefois, beaucoup de conventionnalistes qui s'inscrivent dans la composante interprétative de l'EC ne considèrent la théorie de Boltanski et Thévenot que comme un apport particulier au sein de leur École. Ils en retiennent seulement deux propositions[91] : 1/ tout discours de justification mobilise une certaine **grammaire de justification** qui découle d'une idée concernant ce qu'est le bien commun et 2/ il existe une **multiplicité** de grammaires de justification dans une société démocratique, sans s'enfermer dans la liste des principes de bien supérieur commun figurant dans *De la justification* (voir *infra*). Pour que la coordination puisse se faire, il faut que la justification de l'un vaille pour un autre lorsqu'il se trouve dans la même situation ; cet autre doit donc se référer à la même idée du bien ; cette référence à un bien commun est la convention constitutive de la coordination.

71 Telle est la condition pour que l'intérêt général de tous se confonde avec l'intérêt personnel de chacun : autrement dit, pour que la justification générale d'une règle-convention s'accorde avec la justification personnelle de cette dernière par chacune des parties prenantes à la coordination. En d'autres termes, chacun se dit qu'il est justifié pour lui, dans son propre intérêt, de se conformer à telle convention et, puisque tous pensent de même, leur intérêt général se confond avec l'intérêt personnel de chacun. Ainsi, la justification générale d'une règle-convention ne se distingue pas de sa justification personnelle. D'ailleurs, la distinction analytique entre justification personnelle (en termes d'intérêt personnel) et justification générale (en termes d'intérêt général) est rarement faite en raison de cette confusion même[92]. Comme il y a plusieurs idées possibles du bien commun, donc plusieurs grammaires de justification, il n'y a aucune raison pour que toutes les personnes devant se coordonner soient au départ d'accord entre elles sur le bien commun à retenir parmi tous ceux qui ont droit de cité. D'ailleurs, elles ne se concertent pas. C'est la raison pour laquelle on doit parler d'un processus mimétique qui débouche sur la **sélection** implicite d'une idée particulière du bien commun. Cela est imposé par la nécessité de trouver une solution et il n'y a pas de coordination si cela s'avère impossible. Une telle sélection ne peut donc s'envisager, sans problème, qu'au niveau méso-social. Les institutions sociétales que sont la monnaie et le Droit ne sont pas des coordinations locales relevant d'un tel processus. Cela ne veut pas dire que les conventionnalistes qui s'inscrivent dans la composante interprétative de l'EC les ignorent. Mais ils considèrent qu'elles ne peuvent être comprises dans les mêmes termes. À quelques exceptions près[93], les travaux qui les prennent en compte se limitent à l'analyse de l'interaction entre les règles-conventions qui sont instituées au niveau méso-social et les institutions macro-sociales. Ou bien ces dernières laissent place au niveau méso-social à l'adoption de règles-conventions

conformes au principe retenu et ces institutions ne sont pas contestées, ou bien cet accord entre les deux niveaux n'existe pas, et ce sont alors les institutions sociétales qui doivent, ou plutôt devraient parce qu'elles résistent, être adaptées à la nouvelle donne qui a vu le jour au niveau méso-social. Telle est notamment la façon dont Christian Bessy analyse l'interaction entre les règles-conventions et les règles de Droit en matière de travail et d'emploi[94].

72 La théorie pragmatiste en question fait donc une place aux jugements des personnes. On ne doit pas toutefois en conclure qu'elle ferait porter le poids de la coordination des conduites seulement sur des croyances et des représentations. Au contraire, la convergence sur une certaine vision du bien commun dans telle situation passe par la réalisation d'**épreuves** qui mettent en jeu des **objets**. La situation se caractérise donc aussi par des outils, qui sont constitutifs de la solution de coordination retenue et qui sont ainsi qualifiés[95]. L'accent est alors mis sur le fait qu'il s'agit tout à la fois de qualifier des personnes et des objets. Cette notion de qualification « désigne l'opération consistant à classer, dans une hiérarchie, une personne ou un bien. Une institution instaure donc un principe de qualification. *Nous désignons par convention constitutive l'accord préalable sur le principe de qualification*[96] ». Un déplacement est ainsi opéré concernant le sens de « convention constitutive », puisqu'on passe de « principe de bien supérieur commun » à « échelle de grandeur ». Ce déplacement n'est pas aisé à comprendre. On y parvient en conjuguant les quatre propositions suivantes : 1/ toute solution de coordination (par des règles) crée des droits et des devoirs (y compris interdits) inégaux entre les personnes coordonnées, du moins si on laisse de côté les règles qui instituent les personnes concernées comme semblables ; 2/ ces inégalités doivent être justifiées pour être acceptées : 3/ ces inégalités sont des inégalités de grandeur (un tel est plus grand qu'un autre en tel ou tel domaine en ayant des droits que l'autre n'a pas ou en bénéficiant de plus de droits) et, en conséquence, cette justification est celle d'une échelle de grandeur ; 4/ une telle échelle n'est justifiable que si les « grands » concourent plus que les « petits » à la réalisation du bien commun. D'un bien commun à l'autre, l'échelle de grandeur ne sera pas la même.

73 Boltanski et Thévenot désignent du terme de « cité » le système social associé à un principe de bien supérieur commun particulier, système qui se caractérise par des positions sociales de « grand » et de « petit » qui lui sont propres. Et ils parlent de « monde », pour une cité dotée de ses objets, tout particulièrement ceux qui opèrent dans les épreuves de grandeur. En reprenant les écrits de grands auteurs, ils mettent en évidence six principes de bien supérieur commun dont découlent six cités (voir Tableau 4).

Tableau 4. Principes de bien supérieur commun et cités

Auteur	**Principe de bien supérieur commun**	**Cité associée**
Smith	La concurrence	Cité marchande
Bossuet	La tradition	Cité domestique
Rousseau	Le collectif	Cité civique
Saint-Simon	L'efficacité	Cité industrielle

Augustin	L'inspiration	Cité inspirée
Hobbes	Le renom	Cité du renom

Source : auteur, à partir de Boltanski L. et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais », 1991, p. 107-160

74 On comprend sans difficulté que, selon le principe de bien supérieur auquel on se réfère, ce n'est pas la même règle qui est justifiée. Prenons l'exemple de la coordination entre un parent et son enfant au sein d'une famille, la question étant de savoir à quelle heure l'enfant doit se coucher : « c'est au parent de décider de l'heure » procède de la tradition ; « l'heure du coucher est marchandée entre le parent et l'enfant (j'accepte de me coucher à telle heure en échange de…) » procède de la concurrence ; « l'heure de coucher est imposée par le temps de sommeil nécessaire pour que l'enfant soit frais et dispos pour l'école le lendemain » procède de l'efficacité. Il en va de même pour les épreuves de grandeur qui servent à classer les personnes. Par exemple, l'épreuve de grandeur de type « concours à épreuves anonymes pour l'évaluateur et sans limitation des reçus », est justifiée pour le recrutement des fonctionnaires par référence au « collectif » (si on limite le nombre de places le principe « concurrence » s'y combine) ; elle repose sur l'existence d'une liste de connaissances supposées acquises par les candidats.

75 La liste des principes de bien supérieur commun, comme celle des cités qui leur sont associées, n'est pas acquise une fois pour toutes. En se focalisant sur la justification de l'engagement d'un salarié dans une entreprise capitaliste, Luc Boltanski et Ève Chiapello font état dans *Le nouvel esprit du capitalisme*, de l'apparition, à partir des années 1990, d'une nouvelle cité, la « cité par projets », associée à un nouveau principe de bien supérieur commun, « l'activité et la prolifération du réseau ». Pour ces auteurs, l'établissement théorique de cette nouvelle cité est rendu nécessaire pour décrire « le résidu ininterprétable dans le langage des cités déjà existantes[97] ». En effet, les pratiques observées dans le champ des entreprises capitalistes se comprennent en principe en considérant que diverses cités **coexistent** dans ce champ ; or, le constat qui s'impose est qu'au-delà des années 1980 de nouvelles pratiques apparaissent (sans pour autant éliminer toutes celles que l'on pouvait comprendre en se référant aux cités répertoriées dans *De la justification*) et que cette nouveauté échappe à ces cités déjà existantes.

La théorie conventionnaliste-pragmatiste de l'entreprise et de la diversité de ses formes

76 Même si ce n'est pas toujours explicité, l'entité empiriquement observée dont les conventionnalistes-pragmatistes se préoccupent de faire la théorie est l'entreprise capitaliste ayant pris la forme d'une société et même, plus précisément, la firme managériale qui repose sur une « société d'actionnaires » et dans laquelle tous ceux qui travaillent sont des salariés hiérarchiquement organisés, quand bien même les cadres dirigeants ne sont pas à ce titre des salariés ordinaires. Ainsi, sont mises de côté, si ce n'est les entreprises capitalistes patronales (les firmes capitalistes classiques), du moins les formes non capitalistes ou non salariales d'entreprise. En conformité avec la théorie générale de la coordination qui vient d'être présentée, ce qui est visé par la recherche

concernant la firme managériale n'est ni de comprendre quelles sont les institutions sociétales qui ont été à même de lui donner droit de cité, ni d'étudier comment ces institutions sont justifiées en termes d'intérêt général. La question traitée est celle de savoir si des individus vont accepter d'y être employés comme salariés ordinaires en coopérant à sa bonne marche et à quelles conditions.

77 Au lieu de « considérer le cadre des acteurs comme donné » ou d'en produire une compréhension indépendamment des acteurs effectifs, la démarche qui s'impose alors consiste à « analyser les opérations qui permettent de le construire[98] ». Cette construction n'est pas seulement la coordination dans l'entreprise dont traite la théorie évolutionniste de « l'entreprise intelligente » en considérant que l'individu salarié est formé par l'entreprise. Il s'agit, plus fondamentalement, de la construction d'une coopération, en entendant alors ce terme en un sens particulier (ce n'est pas notamment celui que retient Marx lorsqu'il parle du passage de la coopération à la manufacture) ; selon ce sens particulier, « *la coopération consiste à rendre communes les finalités*[99] ». Cet objectif ne peut être atteint en se situant dans la problématique interprétative de l'EC (dite encore pragmatiste ou en termes de justification) que si une convention constitutive préside à l'institution de l'entreprise. Cette dernière est alors un principe de qualification associé à l'accord unanime sur un bien commun. Ainsi, « l'entreprise est un lieu essentiel de fabrication de tels biens communs[100] ». Ce principe de qualification, ou d'évaluation si l'on préfère, vaut tout à la fois pour les personnes et pour les objets. Il n'y a pas *a priori* un seul principe.

78 Trois principes d'évaluation sont d'abord distingués, sans qu'une mise en perspective historique précise soit faite à leur propos. Ce sont, en reprenant la terminologie des cités de Boltanski et Thévenot, la convention domestique, la convention marchande et la convention industrielle. Une quatrième, la convention de réseau, est ensuite ajoutée en se référant plus ou moins explicitement à la cité par projets de Boltanski et Chiapello. Quatre formes d'entreprise sont ainsi spécifiées : l'entreprise **domestique**, l'entreprise **marchande**, l'entreprise **industrielle** et l'entreprise **réseau**. S'agissant de l'évaluation du produit de l'entreprise, ces quatre formes s'explicitent comme indiqué dans le tableau suivant (voir Tableau 5).

Tableau 5. Quatre formes d'évaluation du produit d'une entreprise

	Évaluation d'un bien	*Évaluation d'un service*
Évaluation par le producteur	Convention industrielle	Convention domestique
Évaluation par le consommateur	Convention marchande	Convention de réseau

Source : tiré d'Eymard-Duvernay F., *Économie politique de l'entreprise*, Paris, © Éditions La Découverte, coll. « Repères », 2004, p. 86

79 Il faut d'abord comprendre la distinction qui est faite entre l'évaluation d'un bien et l'évaluation d'un service ; plus précisément, entre l'évaluation d'un produit « comme un bien » et l'évaluation d'un produit « comme un service[101] », étant entendu qu'il n'y a que deux façons d'évaluer et qu'en conséquence « comme un service » ne se comprend que par opposition à « comme un bien ». Un produit est évalué « comme un bien » lorsqu'une seule fonction à caractère général, assurée par le produit pour son

utilisateur, est prise en compte (exemple : une automobile sert à se déplacer). *A contrario*, un produit est évalué « comme un service » lorsque cette évaluation prend en compte une diversité de fonctions sans que soient pour autant fixées, quel que soit l'utilisateur, la pondération à retenir entre les différentes fonctions pour parvenir à une évaluation globale (exemple : la vitesse, le confort, la puissance, la tenue de route, etc., pour un véhicule automobile de tourisme). On constate sans difficulté que, dans un cas (évaluation d'un bien) comme dans l'autre (évaluation d'un service), l'évaluation peut être « faite par le producteur » ou « faite par le consommateur ». Comment comprendre cette seconde distinction ? Il nous est dit que, à la différence de ce qu'il en est dans le système marchand, « le prix établi sur le marché n'est plus, dans le système industriel, l'indicateur qui doit fonder le calcul des agents[102] ». Le système marchand en question est celui dont nous parle la théorie néoclassique, puisque, dans cette théorie, ce sont les consentements à payer des consommateurs qui règlent la formation des prix des biens (théorie de la valeur-utilité) et qu'il s'agit donc d'une évaluation « faite par le consommateur ». Dès lors, une évaluation « faite par le producteur » s'en distingue parce qu'elle repose sur le coût de production du produit (bien ou service). Autrement dit, les producteurs ne se réfèrent plus aux prix qui se forment sur le marché pour prendre leurs décisions concernant les types de produit à réaliser et la façon de les produire, ils se réfèrent aux coûts de production. Comme les caractéristiques d'un produit, qu'un consommateur prend en compte pour évaluer son consentement à payer ce produit, ne sont pas les mêmes selon que le produit est un bien ou un service, la convention de réseau n'est pas la convention marchande et comme les caractéristiques d'un produit qu'un producteur prend en compte pour évaluer son coût de production ne sont pas les mêmes selon que le produit est un bien ou un service, la convention domestique n'est pas la convention industrielle.

80 Ce sont les mêmes conventions constitutives qui opèrent pour l'évaluation des travailleurs salariés. La même convention constitutive préside à la définition des principes d'évaluation du travail et à celle des principes d'évaluation des produits. Cette **correspondance** s'impose « naturellement » parce que les premiers doivent être « cohérents » avec les seconds : cette exigence tient à la nécessaire cohérence de la firme[103]. Pour autant, « la pluralité des conventions [constitutives] traverse souvent chaque entreprise – ce qui fait la complexité de son fonctionnement[104] ». Mais, dans cette analyse conventionnaliste de la firme, cette coexistence est alors seulement constatée. Sa possibilité et les conditions de sa réalisation ne sont pas analysées, alors que son absence induit un manque de cohérence de la firme, dont les conséquences ne sont pas non plus étudiées. Comment passe-t-on d'un consensus sur un bien commun (une finalité commune) à un compromis entre divers points de vue sur la finalité de l'entreprise, un compromis tel que chacun est en droit de considérer que l'idée qu'il se fait de cette finalité y est prise en compte ? La question demeure posée. On est seulement assuré que l'entreprise dont on parle est l'organisation qui produit pour vendre, cette « société » dont font partie tous ceux qui travaillent pour produire et vendre (y compris sa direction managériale) en excluant alors les actionnaires. Ce n'est pas la « société des actionnaires ». Cette dernière est la seule à avoir une existence juridique. L'entreprise comme unité productive n'en a pas. D'ailleurs on ne peut dire que la « société des actionnaires » en serait l'enveloppe, puisque, si les actionnaires en font partie, les salariés ordinaires y sont considérés comme des tiers et sont donc « extérieurs » à cette personne morale[105].

81 Il n’en reste pas moins que, selon cette théorie, quelle que soit la forme de l’entreprise (forme simple à un seul principe de cohérence ou forme complexe relevant de la coexistence de plusieurs principes), « les entreprises sont immergées dans un marché qui demeure le cadre général de valorisation[106] ». Ainsi, la théorie conventionnaliste de l’entreprise (la firme) prétend avoir établi en même temps la proposition expliquant la dualité « entreprise/marché » et celle qui postule l’existence de quatre formes simples d’entreprise. Pour le dire autrement, la compréhension qui est donnée de la distinction entre l’entreprise et le marché comprendrait celle des raisons pour lesquelles il n’y a pas une seule forme simple d’entreprise. Cette prétention repose toutefois sur le fait que « le marché sur lequel les prix se forment », celui dans lequel « les entreprises sont immergées » et qui « demeure le cadre général de valorisation » n’est pas distingué du « système marchand » associé à la convention de qualification marchande. Or, le premier est une situation locale pour laquelle se pose la question de trouver une solution de coordination entre les offreurs et les demandeurs d’un produit particulier et le second, une convention constitutive de coordination particulière à même d’être retenue pour n’importe quel marché (au premier sens). La théorie conventionnaliste-pragmatiste de l’entreprise ne peut donc se présenter comme le résultat d’une appropriation critique conjointe de la théorie des coûts de transaction postulant la dualité Marché/Hiérarchie et de la théorie évolutionniste de l’entreprise intelligente, une appropriation critique faite en considérant que la rationalité (exogène) qui opère dans ces deux théories doit être considérée comme étant endogène au processus de construction de l’entreprise (en tant qu’entité distincte du marché) et comme une rationalité pratique dont on ne peut rien dire sans prendre en compte la justification par les acteurs de ce qu’ils font. En effet, si on lève la confusion qui vient d’être mise en évidence, cette appropriation critique ne porte en fin de compte que sur le pôle Hiérarchie de la dualité Hiérarchie/Marché de la TCT et non pas sur le pôle Marché, dès lors que ce dernier est une forme polaire de coordination, alors que le « marché qui préside à la formation des prix » de l’EC pragmatiste est un ensemble de coordinations locales. Par contre, ce dernier est le marché de la théorie évolutionniste qui sélectionne les firmes compétitives, l’apport propre de l’EC étant de dire qu’une firme ne peut être compétitive que si elle est cohérente.

82 Pour autant, cette limite n’affecte pas l’apport principal de cette théorie : concevoir la firme comme une « société » qui ne durcit qu’en raison du fait que les parties prenantes recherchent un même bien commun (ou ont trouvé un compromis à ce sujet), une « société » qui est bien distinguée de la seule « société des actionnaires », celle qui a une existence juridique. La question sur laquelle débouche cette analyse, sans pouvoir y répondre, porte sur l’articulation entre la justice de l’organisation interne (l’entreprise intelligente) et la justice de cette entité juridique, en tant qu’elle a droit de cité dans une société globale qui est territorialisée.

La théorie des mondes de production

83 La théorie de l’entreprise qui vient d’être présentée a pris en compte l’incertitude radicale qui est constitutive de toute relation entre humains préalablement à toute solution de coordination par des règles, mais elle n’a pas mobilisé pour ce faire l’apport de Knight. Pour ce dernier, toute solution permettant de surmonter (sans la nier) l’incertitude radicale s’inscrit nécessairement dans l’une ou l’autre de deux modalités

logiques : la consolidation et la spécialisation. La consolidation consiste à postuler que toutes les entités qui sont face à une autre et dont les actions déterminent le contexte futur de son action, donc son résultat, sont semblables. En tant qu'elle est l'opposé de la consolidation, la spécialisation (la spécification, si l'on préfère cette traduction du terme anglais utilisé par Knight) consiste à postuler l'irréductibilité des différences entre les entités en question.

84 La théorie des mondes de production de Robert Salais et Michael Storper fait preuve d'une grande originalité au sein de l'EC dans la mesure où cette proposition de Franck Knight en est une composante essentielle. Ces auteurs parviennent ainsi à distinguer ce qu'ils appellent des **mondes de production**. À chacun de ces mondes correspond une forme simple d'entreprise. Il y a lieu de présenter très succinctement comment sont construits ces mondes avant de voir en quoi les quatre formes simples d'entreprise ainsi distinguées sont autres que les quatre formes simples procédant du concept de convention de qualification (voir *supra*).

85 Tout produit réalisé par une entreprise est envisagé selon deux critères. Le premier tient au fait que le produit doit rencontrer une demande ; il est donc relatif à la **coordination entre l'offre et la demande**. Le second tient au fait que tout produit résulte d'une activité productive ; il est donc relatif à **l'élaboration de l'action productive** qui met en jeu le travail et son organisation. Pour chacun de ces critères, les deux principes de traitement de l'incertitude de Knight se traduisent par deux conventions constitutives distinctes. S'agissant de la coordination entre l'offre et la demande, la convention en question est celle qui construit le marché. Avec la consolidation, cette convention est celle du **produit générique**. En effet, les demandes sont consolidées (une seule classe d'équivalence des demandes individuelles) et, en conséquence, le produit est défini par le producteur sans considération des individus singuliers auxquels il peut s'adresser. Avec la spécialisation, la convention de construction du marché est celle du **produit dédié.** En effet, toute demande d'un consommateur est unique et, en conséquence, le produit est défini par le consommateur[107]. S'agissant de l'élaboration productive (ou encore du travail), les deux principes de Knight se traduisent de nouveau par deux conventions constitutives distinctes. La première, associée à la consolidation, est celle de la **standardisation** : les personnes qui réalisent l'action productive sont consolidées (élimination du caractère idiosyncrasique des savoirs des personnes) et, en conséquence, les produits sont des produits standardisés (ils sont considérés comme étant de même qualité de production quelle que soit l'entreprise) ; le principe technologique mis en œuvre est alors celui des économies d'échelle. La seconde convention constitutive, associée à la spécialisation, est celle de la **spécialisation** : chacune des personnes qui participe à l'action productive est unique dans son domaine d'action ainsi que dans la qualité des actions qu'elle déploie et, en conséquence, les produits sont des produits spécialisés (ils ne sont pas dissociables des entreprises qui les ont réalisés ; ils n'ont pas la même qualité de production) ; le principe technologique mis en œuvre est alors celui des économies de variété[108]. Pour nos auteurs, rien n'interdit de croiser ces deux critères. Ils parviennent ainsi à distinguer quatre mondes de production : les mondes de production **industriel**, **marchand**, **immatériel** et **interpersonnel** (voir Tableau 6).

Tableau 6. Quatre mondes de production

		<u>Production</u> (convention qui élabore le travail)	
		Produits spécialisés (économies de variété)	Produits standardisés (économies d'échelle)
<u>Demande</u> (convention qui construit le marché)	Produit dédié	*Monde de production* interpersonnel	*Monde de production* marchand
	Produit générique	*Monde de production* immatériel	*Monde de production* industriel

Source : auteur, à partir de Salais R. et M. Storper, *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, © Éditions de l'Ehess, coll. « Civilisations et sociétés », 1993, schéma 1 « Les mondes possibles de production », p. 43 et schéma 4 « Conventions du travail et mondes de production », p. 83

86 Cette typologie ainsi construite en compréhension délimite quatre mondes de production et donc quatre classes d'entreprises cohérentes. Plusieurs mondes de production coexistent souvent dans une branche d'activité de tout système productif existant, mais l'un de ces mondes est toujours prépondérant, hors situation de crise[109]. Cette grille théorique permet ainsi de rendre compte de la dynamique d'un système productif, dynamique qui se caractérise par des changements en la matière. Elle permet aussi de comprendre que, pour trouver sa place au sein d'un système productif et y durer, une entreprise doit, pour chacune de ses activités, accorder son rapport au marché et son organisation du travail au monde dominant existant dans cette activité. Elle doit donc s'adapter au cas où ce monde change. Ainsi, Salais et Storper mobilisent cette grille pour analyser les transformations qui affectent le système productif français dans les années 1980 en faisant état du basculement dans de nombreuses branches d'une domination du monde « industriel » à une domination du monde « marchand », couplé à un déplacement vers le monde « interpersonnel » ou le monde « immatériel » et en expliquant le manque de compétitivité de nombreuses entreprises incluses dans ces branches par leur manque d'adaptation à ce basculement/ déplacement.

87 Pour nos auteurs, les deux grandes institutions sociétales qui encadrent les mondes de production sont le Marché et l'État. Elles se situent aux deux extrêmes d'un arc sur lequel va se positionner un monde selon la place que prennent dans sa constitution les interventions de l'État et la logique concurrentielle marchande. À la différence de ce qu'il en est dans la théorie conventionnaliste-pragmatiste de la firme, le Marché en question est nettement distingué du monde de production « marchand », dans la mesure où cette logique concurrentielle n'est pas propre à ce monde. Le Marché, en tant que processus concurrentiel dont résulte la formation des prix, est partie prenante dans la constitution de tous les mondes. La façon dont cela se réalise est analysée dans le cadre de la prise en compte du premier critère : d'un monde à l'autre les modalités de la concurrence et la formation des prix ne sont pas les mêmes. Pour l'État, l'analyse est

toute différente, puisqu'on doit alors parler de son intervention dans la constitution d'un monde, ce qui rend manifeste l'extériorité de l'État vis-à-vis des activités de production pour la vente, à la différence de ce qu'il en est pour le Marché. Trois formes d'intervention de l'État sont alors distinguées : l'État « absent » (l'État laisse jouer le Marché), l'État « extérieur » (l'État intervient dans l'organisation du Marché, la formation professionnelle, la recherche technologique, etc., de façon transversale aux mondes de production, c'est-à-dire sans adapter à chaque fois son intervention aux spécificités de chacun) et l'État « situé » (ses interventions diffèrent d'un monde à l'autre ; elles sont adaptées au contexte). Salais et Storper ne se contentent pas de ce cadrage théorique concernant l'État. Ils appliquent cette grille de lecture au cas de la France : ils analysent l'État français comme étant avant tout de la forme « État extérieur » et ils considèrent, en conséquence, que dans le contexte des années 1980-1990 qui nécessiteraient un « État situé », il y aurait lieu de réformer profondément ses modes d'intervention pour répondre aux problèmes qui se posent à l'industrie française. Le couple Marché/État qui est pris en compte ici a tout du couple qui est constitutif de la vision classique. Ce n'est pas le couple Marché/Hiérarchie de la TCT qui est relatif au niveau méso-social des structures de gouvernance des transactions économiques.

88 Dans la présentation qui vient d'être faite de cette théorie, toute considération concernant le point de savoir si les conventions qui opèrent dans un monde répondent à une certaine idée du juste est absente. Cela apparaît comme une lacune au regard de la composante dominante de l'EC et l'on comprend alors pourquoi elle ne reprend pas à son compte le concept de monde de production. Dans un travail ultérieur, Robert Salais a remédié à ce manque, en associant aux quatre mondes de production quatre conceptions différentes du juste, conceptions qu'il construit en mobilisant la théorie de la justice comme équité de John Rawls, ainsi que les réflexions d'Amartya Sen concernant la place qu'occupent les préoccupations de justice dans le choix social[110]. Mais la mise en rapport entre ces conceptions et les cités ou grammaires de justification de la composante dominante de l'EC n'est pas réalisée dans ce travail[111].

89 Que tirer de la comparaison entre la typologie des formes d'entreprise de la théorie des mondes de production et celle qui a été produite au sein de la même école en définissant une convention constitutive comme une grammaire de justification ou encore une échelle de grandeur équitable (les inégalités qu'elle instaure sont justes) ? Elle rend d'abord manifeste que, si l'une et l'autre sont des typologies théoriques construites en compréhension, ce ne sont pas deux versions d'une même typologie. Certes, le premier critère retenu ici et là pour les construire – la forme de la coordination entre l'offre et la demande – est *grosso modo* le même. Mais ce n'est pas le cas pour le second. L'enjeu de cette comparaison ne peut donc être que de savoir si la seconde complète la première ou si elle l'évince. L'option de la complémentarité paraît s'imposer en raison de la proximité d'une part entre le monde de production industriel et l'entreprise industrielle, d'autre part entre le monde de production marchand et l'entreprise marchande, non pas parce que les mêmes termes sont employés dans chaque cas ici et là, mais pour des raisons de fond. Par contre, aucune proximité ne se manifeste, si ce n'est entre le monde de production interpersonnel et l'entreprise réseau, du moins entre le monde de production immatériel et l'entreprise domestique. En effet, l'entreprise du monde de production immatériel est, chez Salais et Storper, de création récente, tandis que l'entreprise domestique est une forme ancienne dont les principales caractéristiques sont le paternalisme des relations entre le patron et ses

employés salariés et la référence à la tradition en matière de procédés et processus de production. Et pourtant, ces deux formes d'entreprise (théoriquement construites) sont l'une et l'autre indispensables pour comprendre les formes observées dans le passé et aujourd'hui. Ces deux grilles d'analyse seraient donc à la fois complémentaires et contradictoires, ce qui n'est pas logiquement possible. On pointe ainsi l'une des limites de l'EC. La conjecture que le constat de cette limite conduit à formuler est que l'on doit pouvoir construire une typologie qui, à partir d'une critique de l'une et de l'autre, intègre ce qui peut l'être de ces deux apports.

La vision conventionnaliste de la société moderne. 1 : une prise de distance vis-à-vis de la vision classique

90 Tous les membres de l'école de l'économie des conventions s'entendent pour dire qu'ils traitent de phénomènes qui sont de la société moderne. Mais ils ne s'attardent pas sur le sens de cette proposition. En conséquence, ces phénomènes ne sont pas resitués dans une perspective historique de très longue période qui la déborderait. De plus, comme cette école traite de coordinations intermédiaires, son apport ne porte pas sur le niveau macro-social (la question de savoir si la théorie des cités de Boltanski et Thévenot a, ou non, une portée sociétale est traitée dans le paragraphe suivant). Ce dont on est assuré est que les analyses que les membres de cette École développent à ce niveau intermédiaire relèvent d'une vision qui n'est ni la vision marxienne, ni la vision classique. Ce n'est pas la première, parce que l'EC adopte une démarche relevant de l'individualisme méthodologique. D'ailleurs, la posture académique de cette école consiste à prendre ses distances par rapport à des théories qui reposent sur la vision classique. Cette prise de distance se manifeste par le recours à un individualisme méthodologique complexe que certains qualifient d'holindividualisme[112]. De fait, tous les conventionnalistes ont laissé sur le bord du chemin l'*Homo œconomicus* de l'IR. Mais par qui a-t-il été remplacé ? La réponse à cette question cruciale est celle qui divise les conventionnalistes selon les deux composantes qui ont été distinguées. Les pragmatistes lui ont substitué un *Homo interpretans*, se référant à une représentation sociale, c'est-à-dire quelqu'un qui interprète la situation dans laquelle il se trouve à l'aide de cette représentation et qui se comporte alors comme un « animal politique » ayant des préoccupations éthiques (qui peuvent être tout autant qualifiées de morales[113]). Cela consiste à retenir que l'homme est doté d'un **sens moral** (ou d'une conscience morale, si l'on préfère) se manifestant par une prédisposition à s'entendre avec les autres. Il paraît toutefois difficile de trancher le point de savoir si ce point de vue humaniste relève de la sympathie d'Adam Smith, de l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant[114], du désir d'accomplissement de Paul Ricœur[115] ou du raisonnable de John Rawls[116]. L'autre réponse – l'homme n'est pas prédisposé à s'entendre avec les autres – est conforme à l'idée qu'une convention est amorale. Ce point de vue réaliste est notamment celui d'André Orléan, dont les travaux conduisent à le rattacher aussi bien à l'EC qu'à la TR[117] (voir *infra*). Mais il n'y a pas vraiment de débat ouvert à ce sujet au sein de l'EC et, *a fortiori*, de point de vue commun.

91 Nicolas Postel et Richard Sobel nous en donnent une raison : la question qui réunit les conventionnalistes, la coordination, est « un problème qui exclut absolument tout conflit et abolit toute différence de nature entre les différents accords envisageables[118] ». Pour le dire en d'autres termes, l'approche de l'EC, toutes tendances

confondues, relève de ce que Vincent Descombes appelle un « holisme collectiviste[119] ». Nous avons vu qu'en toute généralité l'approche holiste d'un phénomène consiste à l'envisager comme une partie d'un tout qui est plus que la somme des parties dont il se compose. Ainsi, une conception holiste du cerveau procède d'une analyse qui l'envisage comme une partie du corps humain et qui en comprend la structure et le fonctionnement à partir de ce « tout ». L'apport de Descombes est de préciser qu'une approche holiste peut être « collectiviste » ou « structuraliste ». Dans la première sorte, on se représente simplement la totalité « sous la forme d'une collection d'individus, c'est-à-dire d'une réunion physique ou mentale d'éléments simples, sans autre principe de composition entre eux que celui d'une commune appartenance à l'ensemble sur la base d'une identité individuelle partagée[120] ». Au contraire, avec l'holisme « structuraliste », le tout est structuré par des rapports intermédiaires entre les éléments de ce tout. L'épistémologie de l'EC relève sans discussion de la version « collectiviste » puisque (i) la rationalité de chaque partie prenante à une coordination locale est déterminée par la solution de coordination retenue et (ii) chacune de ces parties prenantes est vierge de toute appartenance à un groupe social-sociétal particulier, de toute histoire à laquelle il a participé et qui aurait déjà formé ses dispositions ou ses préférences.

92 La prise de distance vis-à-vis de la vision classique (dans sa version en termes d'ordre spontané) se manifeste aussi au sujet du seul économique moderne, dans la mesure où les formes de coordination « économiques » sont considérées comme des institutions (au sens large délimité *supra*), et qu'en conséquence, elles relèvent des relations des hommes entre eux. Pour autant, au regard de la rupture équivalente réalisée par la nouvelle approche en institutionnalisme rationnel, il n'y a pas d'apport significatif de l'EC. L'économique moderne est envisagé sans déroger à l'idée quasi unanime des économistes selon laquelle il s'agit d'une forme instituée particulière de l'économie en général et en adoptant implicitement le point de vue de Polanyi selon lequel on est en présence, avec cette forme, d'une fusion de la délimitation substantielle et de la délimitation formelle. Ainsi, Olivier Favereau nous dit que « grâce à l'institutionnalisme, la discipline économique pourrait redevenir un art du jugement sur les aspects *matériels* de la vie en société[121] », tandis que, pour Robert Salais, « l'optimalité de la relation entre les moyens et la fin selon un principe d'économie définit le domaine de l'économie en tant que science sociale », en considérant alors « l'action économique comme une action qui vise, dans la situation dans laquelle elle est prise, à s'ouvrir des possibilités » et en se demandant « quel principe d'économie la possibilité noue-t-elle dans l'action entre la fin et les moyens[122] ? ».

La vision conventionnaliste de la société moderne. 2 : la théorie des cités a-t-elle une portée sociétale ?

93 Le concept de cité-monde de Boltanski et Thévenot permet d'aller beaucoup plus loin dans l'appréhension de la façon dont l'EC renouvelle la vision classique de la société moderne dans sa version en termes d'ordre spontané. En effet, leur cité-monde n'est pas réduite à n'être qu'une grammaire de justification à même d'opérer dans la recherche d'une coordination locale. Il est donc permis de considérer que ce concept a une portée sociétale. De plus, et ceci est essentiel, leur théorie n'est pas propre à l'économique. Envisagée sous cet angle, chaque **cité-monde** serait un **modèle particulier de société moderne**. En conséquence, la société moderne se caractérisait

par la coexistence en son sein de plusieurs cités. Cette interprétation de la théorie des cités est toutefois problématique parce qu'une telle coexistence est la source de tensions qui ne peuvent disparaître que si cette collectivité devient une communauté en adoptant un seul modèle.

94 À supposer que la théorie soit à portée sociétale, la « société moderne » est alors définie par les trois premiers principes de définition d'une cité (il y en a six, mais le sixième est celui qui a trait à l'existence de plusieurs cités ; quant au quatrième et au cinquième, la raison pour laquelle ils doivent être laissés de côté dans un premier temps se comprend sous peu[123]). Ces trois principes sont :

- *P1*, le **principe de commune humanité** selon lequel « (i) une partition du monde est établie entre personnes humaines et êtres non humains ; (ii) seules les personnes humaines ont le statut de sujets ; (iii) les membres de la société se reconnaissent mutuellement comme tels (position symétrique de base) ». Ainsi, dans le genre considéré, la « purification » dont parle Bruno Latour (voir *supra*) et qui conduit à séparer la Nature (les non-humains, les choses en soi) et la Culture (les hommes entre eux) est acquise et les membres de la société sont des semblables.
- *P2*, le **principe de différence** selon lequel « il existe plusieurs positions sociales différenciées à distribuer entre les membres de la société ».
- *P3*, le **principe de commune dignité** selon lequel « chaque membre bénéficie formellement d'un égal potentiel d'accès aux différentes positions sociales, sans discrimination liée à la naissance ou au sexe ». Pour le dire autrement, le genre moderne est une société sans privilèges, ces privilèges que la révolution française a, en principe, abolis en instituant l'égalité des chances, ce qui implique en premier lieu qu'aucune charge ne soit attachée à une personne avec le droit pour elle de la transmettre à ses enfants.

95 Ainsi envisagée, la vision de la société moderne en termes de cité-monde ne se distingue pas de la vision classique dans sa version en termes d'ordre spontané. En effet, ces trois principes sont bien ceux qui définissent l'individualité moderne, celle à partir de laquelle la société moderne est classiquement vue comme le résultat d'une coordination d'êtres humains dotés de cette individualité. On peut aussi parler de personnalité, au sens où l'entend Emmanuel Mounier[124].

96 Les trois principes suivants apportent des compléments qui ne se trouvent pas dans cette dernière. Ce sont :

- *P4*, le **principe d'ordre** selon lequel « les différences de positions sociales sont classées selon une hiérarchie de grandeur ».
- *P5*, le **principe de sacrifice (ou formule d'investissement)** selon lequel « l'accès aux positions sociales supérieures a un coût qui implique un sacrifice de la part des postulants ».
- *P6*, le **principe (de bien) supérieur commun** selon lequel « au-delà de leur propre satisfaction, ceux qui occupent une position de grandeur produisent un bien commun dont profitent tous les membres ».

97 Ces compléments font **éclater** la vision classique. Il n'en reste que sa fondation en termes d'individualité moderne. Cela se comprend sans difficulté. À partir du moment où, pour l'EC, il y a nécessairement une convention constitutive au fondement de toute institution et où le Marché et l'État de Droit de la vision classique sont manifestement des institutions humaines, le premier ne peut être envisagé que par référence à la cité

marchande (la concurrence) et le second, par référence à la cité civique (le collectif). Or cela n'est aucunement envisageable puisque ces deux institutions peuvent, en conformité avec la théorie des cités, prendre diverses formes selon le principe de bien supérieur commun de référence. Le Marché de la vision classique ne peut donc être que la forme que prend « le Marché » dans la cité marchande et l'État de Droit de la vision classique, celle que prend « l'État de Droit » dans la cité civique. Ce couplage n'a pas de sens dans la théorie des cités puisque ces deux formes ne relèvent pas du même principe de bien supérieur commun. La vision classique éclate parce que le couplage en question est celui dont elle est constituée. Pour autant, cet élargissement ne débouche sur aucune vision du Marché (en général, au sens de « indépendamment de toute forme particulière d'institution ») et de l'État de Droit (en général). Telle est sa principale limite. Ce que l'on peut inférer de cet apport est de formuler l'hypothèse qu'il y a lieu de mettre au fondement de la société moderne un **mode de justification particulier** défini par des principes et à postuler, en conformité avec celui de la théorie des cités, que ce mode comprend une pluralité de grammaires de justification incompatibles entre elles.

98 Il est possible d'affiner notre compréhension de la théorie des cités en la confrontant à la théorie de la justice de Rawls, pour laquelle nous pouvons, à cette étape, nous contenter d'une brève synthèse[125]. Pour le dire vite, Rawls se demande si les citoyens d'une société composée d'individus ayant chacun leurs convictions morales propres et supposés libres et égaux entre eux sont en mesure de s'entendre sur des principes de justice communs. À cette question, il répond par la positive, mais à condition de placer ces citoyens « sous le voile d'ignorance » (encore qualifié de « position originelle[126] »).

99 Il existe donc un fond commun à ces deux théories dont l'objet est la société moderne dite « démocratique » : l'une et l'autre renouvellent profondément la vision classique et, pour l'une comme pour l'autre, la nouveauté réside dans la reconnaissance, au fondement de la société moderne, d'un mode de justification défini par des principes. Cependant, de l'une à l'autre de ces théories, ces principes ne sont pas les mêmes (tout en montrant certains points communs[127]).

100 La réponse qu'il y apporte repose sur « nos convictions bien pesées les plus solides sur la nature d'une société démocratique[128] telles qu'elles sont à même de s'exprimer « sous le voile d'ignorance » (encore qualifié par Rawls de « position originelle »). Il parvient de cette façon à la proposition centrale de sa théorie, celle selon laquelle des individus qui n'ont pas les mêmes convictions morales peuvent tomber d'accord sur des principes de justice[129]. Il existe donc un fond commun à ces deux théories dont l'objet est la société moderne en tant qu'elle réunit des individus libres et égaux : l'une et l'autre renouvellent profondément la vision classique et, pour l'une comme pour l'autre, la nouveauté est de voir au fondement de la société moderne un mode de justification défini par des principes. Mais, de l'une à l'autre, ces principes ne sont pas les mêmes (tout en ayant certains points communs). En effet, la théorie des cités retient que les individus qui ont à se coordonner, et qui doivent donc arriver à se mettre d'accord sur des conventions communes, sont « en situation ». Comme tels, ils ne sont donc pas « sous le voile d'ignorance ». Le pluralisme des cités et le « fait du pluralisme » de Rawls sont deux façons de rendre compte du fait que la « société démocratique » se caractérise par l'absence d'une conception commune de ce qu'il est bien pour un individu de faire dans sa vie, l'une en faisant état d'une pluralité de « principes de bien commun » et l'autre d'une pluralité de « doctrines compréhensives » (une pluralité de

convictions morales et religieuses). Mais l'individu de la théorie des cités n'est pas doté d'une doctrine particulière lorsqu'il est « en situation » puisque l'accord sur une convention repose sur la polarisation des individus qui ont à se coordonner sur un « principe de bien commun » particulier, tandis que l'individu de la théorie de la justice de Rawls qui est placé « sous le voile de l'ignorance » est doté de sa propre « doctrine compréhensive » (c'est seulement sa propre position sociale qu'il ignore).

101 À ce titre, le premier principe de la théorie de la justice comprend la liberté de croyance. Les principes d'une société juste qui sont adoptés sous le voile d'ignorance ne sont pas ceux que telle ou telle conviction ou telle ou telle croyance imposerait. C'est en ce sens qu'elle est dite « priorité du juste ». Au contraire, dans la théorie des cités, il n'y a pas de « priorité du juste ». Certes la pluralité des cités est en quelque sorte une conséquence du « fait du pluralisme » de Rawls. Mais, pour Boltanski et Thévenot, cette pluralité est avant tout la conséquence de l'existence d'une pluralité de principes de biens supérieurs communs, existence qui est coextensive au fait que les membres de la société ne sont pas sous le voile d'ignorance lorsqu'ils justifient de pouvoir réaliser telle pratique sous certaines conditions (ou contestent qu'elle puisse l'être en tout état de cause ou de cette façon). Cette hypothèse du « voile d'ignorance », nos auteurs considèrent qu'elle est irréaliste. Elle ne fait pas partie de l'axiomatique de leur théorie. « En situation », les acteurs qui ont à se coordonner ne s'entendent pas *a priori* sur un seul principe dans la mesure où le choix de retenir tel ou tel dépend de la situation. Un exemple permet de saisir cette différence essentielle. Pour Rawls, les inégalités dans la disponibilité des biens que l'on achète sont justes si les inégalités de revenus le sont. Au contraire, l'hypothèse d'un pluralisme des cités conduit à une autre proposition : dans la cité marchande, pour laquelle le principe de bien supérieur commun est la concurrence, on justifie que celui qui, pour l'achat d'un produit donné, a un consentement à payer plus élevé que celui d'un autre soit celui qui puisse disposer du bien ou en disposer en plus grande quantité, et ceci vaut tout autant dans le cas où ce consentement plus élevé à payer tient à une plus forte attirance pour le bien considéré à même revenu que dans le cas où il résulte d'un revenu plus élevé. Or, cela n'est pas justifiable avec la grammaire de la cité civique[130].

102 Il reste un point à élucider : d'où viennent les cités, c'est-à-dire les divers principes de bien supérieur commun ? Pour nos auteurs, « les cités sont constituées au cours de l'histoire. Leur nombre ne peut être défini *a priori.* Les grandeurs mises en œuvre pour agencer aujourd'hui des situations justes ont été stabilisées à des époques très différentes[131] ». En principe, dès lors que les cités opèrent dans la société moderne, l'exigence découlant d'une telle proposition est que toute cité doit s'être stabilisée après l'avènement de cette espèce de société, et non pas dans des sortes de sociétés antérieurement existantes et qualifiées pour cette raison d'anciennes ou de traditionnelles. Or cette exigence n'est pas satisfaite pour deux de leurs cités : la cité inspirée, tirée de la philosophie politique d'Augustin, et la cité domestique, tirée de celle de Bossuet. En effet, ces penseurs se sont exprimés dans des sociétés « anciennes ». Faut-il en conclure que ces cités seraient en fait des versions modernisées de ces « anciennes » cités ? Poser cette question tout en constatant qu'il ne lui est pas donné de réponse dans la théorie étudiée revient à mettre en évidence une limite de celle-ci. Son historicité demeure dans un angle mort.

103 Il ne s'agit pas, toutefois, du principal problème que pose la théorie des cités en tant qu'elle aurait une portée sociétale. Nous avons vu qu'une règle-convention ne peut être

instituée que si les parties prenantes s'entendent sur un même principe de bien supérieur commun (une même grammaire de justification), puisque le recours à des grammaires différentes conduit à retenir des règles-conventions différentes. À l'échelle d'une coordination locale (par exemple, au sein d'une famille), un tel accord peut advenir si chacun ne « pousse pas à bout » les exigences portées par la grammaire à laquelle il se réfère lorsqu'il doit se coordonner avec une ou plusieurs personnes qui en retiennent d'autres. Si chacun s'en tient à « sa » grammaire, cela conduit à un affrontement. La nécessité de trouver une solution de coordination conduit certains à « mettre de l'eau dans leur vin » en se ralliant à la grammaire qui peut faire consensus. Un terme est ainsi mis à cet affrontement. D'ailleurs, cela s'avère possible parce que le débat porte sur la règle-convention à instituer et non sur la convention constitutive à adopter, ce débat en amont étant le plus souvent implicite. Par contre, comme le notent Boltanski et Thévenot, cela est difficilement envisageable à l'échelle sociétale. Et pour cause, il n'existe pas de super-cité à laquelle se référer pour construire des compromis[132]. Autant dire que les institutions sociétales, celles qui sont constituées avant tout par des normes-règles de Droit ayant le statut de compromis, échappent à ladite théorie. Elle n'aurait donc pas une portée sociétale. Cette limite est pour beaucoup dans le cheminement de Luc Boltanski qui a consisté à prendre ses distances vis-à-vis de la proposition selon laquelle le concept de cité-monde serait apte à caractériser de façon critique la société moderne[133].

La théorie de la régulation

104 La théorie de la régulation a été élaborée par un courant de l'analyse économique qui a pris naissance en France au milieu des années 1970 en se préoccupant d'expliquer la nouveauté de la dynamique économique qui se constate au cours des trente années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale (en France et dans les autres pays industrialisés de l'époque) – une croissance rapide et quasi continue s'opposant au cours antérieur marqué par des crises de surproduction récurrentes – et en le faisant d'une façon qui comprenne son épuisement dans la stagflation[134]. Le terme « régulation » n'est pas alors réduit à la signification du terme anglais formellement identique, terme désignant seulement l'action d'une réglementation publique-politique-étatique (ce qu'elle produit et à quoi elle conduit). Il est entendu au sens d'un ajustement réciproque assuré par l'existence de règles instituées[135]. La prise en compte de cette théorie a sa place dans ce chapitre parce que, selon cette théorie, le nouveau système d'institutions qui porte la croissance observée est mis en rapport avec l'avènement de la grande entreprise managériale qui prend la place de l'entreprise capitaliste classique comme forme dominante d'entreprise et qui perdure dans une certaine forme tout au cours de cette période[136]. Cette explication n'a pas le statut d'une prédiction. Elle ne nous dit ni que l'on devait voir advenir une telle forme de grande entreprise et un tel régime de croissance ni que l'entrée en crise de cette forme d'entreprise associée à l'épuisement de ce régime aurait lieu au cours des années 1970. C'est une explication *post-factum*, même si la théorie affirme qu'un tel régime ne pouvait manquer de prendre fin en raison des changements structurels endogènes qu'il impulsait. La théorie ainsi construite est connue sous le nom de **théorie du fordisme**. Tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette théorie macroéconomique ont fait explicitement état de son ancrage dans la vision marxienne de la société moderne tout en montrant en quoi elle ne relevait pas en tout point de la théorie marxiste du capitalisme et de l'État.

105 Afin d'appréhender le nouveau cours de l'évolution économique au-delà de la « rupture de 1974 », nouveau cours dont l'une des composantes est l'avènement de la firme actionnariale, une compréhension plus générale des conditions de cette évolution sous domination du mode de production capitaliste est ensuite élaborée par ce courant. Il ne s'agit pas d'une théorie générale, au sens d'une théorie qui pourrait expliquer n'importe quelle évolution macroéconomique et n'importe quel changement de forme de l'entreprise capitaliste indépendamment du contexte. Le statut de cette **théorie de la régulation** (TR dans la suite) est d'être une matrice pour la construction de théories situées dans l'espace et le temps concernant l'évolution macroéconomique, ainsi que les phénomènes plus particuliers qui y trouvent place : cette matrice dit ce qu'il faut prendre en compte, et comment, pour réaliser une telle construction. C'est de cette méta-théorie dont il y a lieu de rendre compte en se préoccupant de savoir de quel renouvellement de la vision marxienne elle est porteuse. Comme c'est toujours le cas au sein d'un courant de pensée, son élaboration laisse place à un affinement dans le temps et à des variantes selon l'auteur. Il ne peut être question ni de revenir en détail sur les étapes de cette élaboration, la principale ayant été d'inscrire cette méta-théorie dans la nouvelle problématique institutionnaliste en y affirmant un positionnement tout à la fois historique et holiste-structuraliste en termes de méthode, ni d'exposer ses variantes (seules certaines sont évoquées à l'occasion). La présentation qui suit s'attache avant tout à leur fond commun tel qu'il est stabilisé au tournant du XXIe siècle[137]. Ce dernier se caractérise par une prise de distance vis-à-vis de la vision marxienne, par la définition d'une institution comme médiation entre la structure sociale et les comportements des individus, et par une conceptualisation originale de l'entreprise capitaliste dont la principale proposition est que, quelle qu'en soit la forme, elle n'appartient pas aux actionnaires. Pour autant, l'assise de ce fond commun ne peut prétendre au statut de nouvelle vision de la société moderne à même de se substituer à la vision marxienne.

Une prise de distance vis-à-vis de la théorie marxiste du capitalisme et de la vision marxienne

106 L'économique sur lequel porte l'analyse est un ensemble d'économies nationales dont chacune est délimitée par un État-nation, les États en question ayant établi, de façon bilatérale, multilatérale ou globale à l'échelle internationale, des accords permettant que se réalisent, entre leurs économies, des transferts de marchandises, de capitaux ou de travailleurs. Ces transferts procèdent du fait que, dans chacune de ces économies, le mode de production dominant est le mode de production capitaliste (au sens marxien). D'ailleurs, s'agissant du tronc commun auquel on s'en tient, l'analyse se limite à l'économique capitaliste. Toute économie nationale de ce type se caractérise à un moment donné du temps par **cinq formes institutionnelles** (FI dans la suite). Ce sont la forme de la monnaie, la forme du rapport salarial, les formes de la concurrence, la forme de l'intervention de l'État dans l'économique et la forme de l'adhésion au régime des relations économiques internationales en place. Les trois premières sont « la codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux[138] ». Il revient au même de dire que chacune d'elles institue, sous une certaine forme à l'échelle d'un État-nation, tout ou partie d'un ou plusieurs des rapports sociaux par lesquels le mode de production capitaliste est constitué selon la vision marxienne. Cette proposition inscrit

donc la TR dans cette vision de la société moderne. Mais cette inscription révèle une prise de distance vis-à-vis de cette vision.

107 Cette prise de distance met en jeu la façon dont les trois premières formes institutionnelles sont rattachées à cette vision, présentée au chapitre 2. La FI « monnaie » est la codification de l'argent du rapport marchand (M-A-M). Mais elle en est **détachée** en excluant que l'échange ait fait l'argent avec la marchandise qui y convenait le mieux. L'explication de cette première prise de distance est la suivante : les sujets marchands n'ont pas la possibilité d'instituer une monnaie à travers leurs seules interactions décentralisées. En conséquence, « la monnaie précède l'économie de marché et la fonde, et non l'inverse[139] ». Autrement dit, « si la monnaie institue l'économie marchande, elle ne peut en être la conséquence [...]. C'est clairement la monnaie qui [en] est l'institution de base[140] ». Cela impose d'abandonner la théorie de la valeur-travail, y compris le subterfuge consistant à séparer substance et grandeur[141]. En conséquence, lorsqu'on considère qu'une chose produite possède à la fois une valeur d'échange et une valeur d'usage et que l'on parle de valeur économique à propos de la valeur d'échange, cette valeur économique ne peut être que sa valeur monétaire. Cette valeur **ne préexiste pas** à la monnaie. Cette proposition ne préjuge en rien de la façon dont la formation de cette valeur économique peut être expliquée, l'une de ces explications étant qu'elle procède des consentements à payer des demandeurs et que ces consentements à payer prennent en compte la valeur d'usage. Elle est donc porteuse d'une critique qui s'adresse tout autant à la théorie de la valeur-travail de Marx qu'à la théorie de la valeur-utilité subjective de la science économique normale. Cette proposition primordiale est tout particulièrement défendue par André Orléan dans *L'empire de la valeur*[142]. Elle n'impose pas, pour autant, d'abandonner l'idée que la force de travail est une chose et de parler de la valeur de la force de travail. Ce qui change est de dire que le salaire en monnaie est cette valeur et non, comme le retient Marx, l'expression de la valeur de la force de travail (pensée comme une quantité de travail liée à un panier de marchandises). Sous le MPC, l'instrument monétaire n'est plus la pièce d'or (ou d'argent) ou le papier-monnaie d'État dont l'existence a été éphémère ; cet instrument est la monnaie bancaire, encore qualifiée de monnaie de crédit parce qu'elle est créée lorsqu'une banque accorde un crédit et détruite lorsque ce crédit est remboursé. Elle n'est donc pas extérieure à la finance. Pour cette raison, les régulationnistes élargissent le champ de cette FI à l'ensemble des opérations qui consistent pour une personne à mettre de l'argent à la disposition d'une autre contre rémunération, c'est-à-dire à la finance. Il est donc préférable de parler à son propos de la FI « monnaie-finance ». Cette FI est codifiée à l'échelle de chaque État-nation.

108 La FI « rapport salarial » est la codification d'une partie du rapport Capital/travail et d'une partie du rapport de concurrence. Au titre de ce dernier, il s'agit de la codification du marché du travail sur lequel, du côté de la « demande de forces de travail », les employeurs capitalistes sont en concurrence. Pour le rapport Capital/travail, la part qui ne se retrouve pas codifiée dans le rapport salarial est le bouclage macroéconomique qui tient au fait que les salariés achètent une partie des marchandises produites par le Capital. Ainsi le rapport salarial recouvre les **conditions d'usage et de rémunération de la force de travail** mobilisée par le Capital[143]. Deux idées fondamentales de Marx sont donc conservées : 1/ le salarié est séparé du produit de son travail (ce produit appartient à l'employeur) et, en conséquence, l'employeur ne paye pas au salarié le travail qu'il fournit ; le salaire est détaché du produit ; il prend en

compte des caractéristiques de la personne concernant son adéquation au travail qui va lui être demandé dans l'entreprise (qualification, compétence, etc.) et des exigences morales concernant les conditions de vie de cette personne hors de l'entreprise ; 2/ le salaire est le prix de la « chose » que le salarié met à la disposition de l'employeur capitaliste, c'est-à-dire sa force de travail. Il s'agit toujours d'un rapport macro-social entre deux classes – seuls les salariés ordinaires des firmes capitalistes sont pris dans ce rapport, et non pas les salariés de l'État (au sens large) ou des ménages. Comme la monnaie-finance, ce rapport est codifié à l'échelle sociétale (un État-nation) à la fois par des lois (exemples : l'État fixe un salaire minimum, une durée légale du travail, etc.) et par des conventions collectives établies entre des représentants des employeurs capitalistes et des représentants des salariés et étendues par la puissance publique, ces conventions collectives étant le plus souvent propres à une branche industrielle.

109 La FI « formes de la concurrence » est la codification de la part du rapport de concurrence qui concerne la concurrence entre entreprises capitalistes sur le marché des produits (biens ou services). Cette codification sociétale est donc celle qui porte sur la formation des prix (exemples : encadrement des prix, prix administrés, interdiction de vendre à perte, etc.) et l'organisation de la concurrence (exemples : interdiction des cartels, interdiction d'une fusion entre deux entreprises parce qu'elle conduirait à une situation de monopole, etc.). Comme pour les autres FI, cette codification est nationale et « la sphère politique est directement mobilisée dans ce processus [d'institution des FI] [144] ». Mais, comme pour les autres, cette codification nationale tient compte des accords internationaux qui engagent l'État en lui imposant ses contraintes (exemples : les règles de la CEE puis de l'UE, celles de l'OMC à partir des années 1990, etc.). On comprend dans ces conditions pourquoi les trois premières FI forment un système avec la quatrième et la cinquième.

110 La seconde prise de distance de la TR vis-à-vis de la vision marxienne concerne justement l'État. Ce n'est plus une prise de distance vis-à-vis de la conception marxienne du capitalisme, mais une prise de distance vis-à-vis de la vision marxienne globale de la société moderne. Elle porte sur la relation entre l'économique et le politique, donc sur la façon de concevoir l'État, qu'on envisage celui-ci comme un rapport social – la mise en rapport des citoyens avec les organismes de puissance publique – ou comme l'ensemble de ces derniers. La TR abandonne l'idée d'une formation économique de la société moderne, idée qui conduit à voir l'État comme une superstructure qui en serait le produit et qui, en conséquence, implique qu'il soit « l'État du Capital », ou encore qu'il soit « au service du Capital », y compris aux sens que Gramsci et Poulantzas donnent à cette expression (voir *supra*, Chapitre 2). Pour la TR, l'autonomie de l'État vis-à-vis de l'économique n'est pas qu'une apparence. L'argumentation en faveur de cette rupture conjugue deux raisons :

- Les règles, en lesquelles se décline chacune des FI et dont le non-suivi peut être sanctionné par les institutions juridiques puisque ce sont des règles de Droit (et non des conventions communes), ne sont pas un simple habillage de rapports économiques préexistants ; au contraire, comme le retiennent à l'époque certains juristes, elles « leur permettent d'être conçus et de se développer[145] ».
- L'analyse historique de longue période fait apparaître que la période de l'entre-deux-guerres doit être analysée comme une période de crise (comprenant les deux guerres mondiales) parce qu'elle a été le cadre de profonds changements de l'organisation sociale des sociétés dans lesquelles le capitalisme domine[146]. Or, si

l'on en reste à l'idée que les instances politiques et juridiques ne seraient qu'une superstructure, on ne peut comprendre qu'une même infrastructure économique capitaliste puisse donner naissance à (ou se traduire par) des solutions juridiques très différentes[147]. Cela n'est possible que si l'on fait une place explicite à l'État (au sens large, y compris le juridique) en considérant qu'il ne s'édifie plus sur l'économique en étant un simple agent du Capital, mais au contraire qu'il dispose d'une relative autonomie vis-à-vis de ce dernier en étant un vecteur de compromis institutionnalisés. C'est au-delà de ce point d'accord que des variations se font jour au sein de l'école de la régulation[148].

La genèse d'une forme institutionnelle : un compromis institutionnalisé

111 En ce qui concerne sa genèse, une FI est, pour les régulationnistes, un **compromis** entre des classes sociales dont les intérêts respectifs sont contradictoires. Ce compromis traduit un certain état du rapport des forces entre celles-ci. La définition retenue d'une classe sociale est alors celle de Pierre Bourdieu pour qui c'est « un groupe mobilisé en vue d'objectifs communs et en particulier contre une autre classe[149] ». Cette définition laisse entendre que l'on peut disjoindre les conflits de classe des luttes de classement des individus[150]. Ces dernières sont les rivalités interindividuelles qui se manifestent à propos de l'accès à telle ou telle position sociale, c'est-à-dire celles qui conduisent à positionner chaque individu dans tel ou tel groupe social. Cette disjonction permet de mettre entre parenthèses les individus qui sont les acteurs des luttes de classement, en ne prenant en compte que les acteurs collectifs qui expriment des intérêts de classe[151]. Chacun de ces compromis est « lié à la configuration des attentes sociales et des rapports de force en présence[152] ». Les conflits sont surmontés sans être niés[153]. Pour autant, ces compromis ne sont pas seulement le point d'aboutissement d'un processus interne à la sphère économique : « la sphère politique est directement mobilisée dans ce processus[154] ». En effet, on se trouve alors dans une situation où les déséquilibres et les conflits qui se manifestent dans la sphère économique ne sont plus convenablement régulés ; ils appellent une redéfinition des règles du jeu ; or les stratégies et les conceptions contradictoires qui s'affrontent à ce sujet « ne trouvent leur aboutissement qu'à travers l'intervention du politique et la codification *juridique* de nouvelles formes institutionnelles[155] ». Ces compromis ne sont donc pas de simples conventions collectives conclues entre « partenaires sociaux ». Ils comprennent une codification en Droit. Ils sont donc tout sauf des consensus traduisant l'existence de finalités qui seraient communes. Il n'en reste pas moins que certaines des règles constitutives d'une nouvelle FI sont implicites (informelles) et ce sont souvent les plus importantes[156]. Pour la plupart des régulationnistes, les cinq FI sont de la sphère économique. Par contre, Bruno Amable et Stephano Palombarini retiennent qu'elles sont de la société dans son ensemble. Ils parlent d'une validation politique des structures sociales, validation qu'ils opposent à leur justification comme le postule l'économie des conventions[157].

La fonction d'une FI : une médiation entre la structure et les comportements des agents économiques

112 La genèse d'une forme institutionnelle répond ainsi à une certaine logique dans un contexte particulier. Sa fonction répond à une autre logique. En effet, la logique qui préside à la genèse est de trouver un compromis dans un domaine particulier ; elle n'est pas d'assurer une certaine fonction de régulation dans le déroulement de l'activité

économique globale. Pour autant, ce compromis n'est à même de s'inscrire dans la durée que s'il entre en résonance avec les compromis qui se nouent dans les autres domaines. Autrement dit, il faut que les diverses FI forment un système. En conséquence, c'est la place de telle FI dans ce système qui permet de comprendre sa fonction. Ce système a deux caractéristiques : 1/ les FI sont complémentaires ; 2/ elles sont hiérarchisées. La **complémentarité** est une autre façon de dire que les cinq FI forment un système ; leurs fonctions doivent être cohérentes entre elles. Ainsi, sous le fordisme, la monnaie bancaire à création endogène à l'activité économique dans le cadre d'un système bancaire national (forme de la monnaie) est en cohérence avec la négociation récurrente de hausses salariales (forme du rapport salarial), puisque ces hausses peuvent être financées par l'appel au crédit bancaire. La **hiérarchisation** est interne à ce système : toutes les FI se sont formées en relation les unes avec les autres, mais l'une d'elles, située en haut de la hiérarchie, a joué un rôle majeur dans la formation du système. Ainsi, pour le système fordien, la forme du rapport salarial est la FI dominante. Ceci étant, la caractéristique primordiale est qu'il s'agit d'une mise en forme au niveau macro-social (national), ces FI sociétales étant le cadre qui préside à la fois à l'établissement des relations et à la formation des organisations particulières au niveau méso-social (au même titre où, dans la problématique du choix rationnel, les contrats marchands s'établissent dans le cadre du Marché). Cela est précisé sous peu à propos de l'entreprise.

113 Cette façon d'envisager la fonction d'une FI en la dissociant de sa genèse conduit à dire que, du point de vue de sa fonction, une FI est une **médiation** entre la structure économique (les rapports sociaux constitutifs de l'économique) et les comportements individuels de ceux qui s'activent dans cette structure[158]. La diversité des règles en lesquelles se décline une FI se manifeste par la façon dont s'opère cette médiation. Robert Boyer parle à ce propos de « principe d'action », et en distingue trois : « d'abord la loi, la règle ou le règlement, soit un principe de contrainte ; ensuite le compromis, soit un principe de négociation ; enfin la communauté d'un système de valeurs ou de représentations, soit un principe de routine[159] ». Mais la règle ne suffit pas à engendrer d'adhésion. Pour le comprendre, les régulationnistes se réfèrent principalement à l'*habitus* de Bourdieu. Pour ce dernier, on l'a vu, l'inclination à agir s'engendre dans la relation entre un champ et un *habitus*[160]. Sans un accord entre la structure du champ et les *habitus* qui s'y forment, les règles instituées ne pourraient canaliser les comportements individuels. Certains se réfèrent plutôt à l'idée de Commons selon laquelle les règles instituées qui « travaillent » effectivement (les *working rules*) sont tout à la fois habilitantes et contraignantes, ce qui revient à dire qu'elles ne seraient pas suivies si elles étaient seulement contraignantes (voir *infra*). Mais ces deux références ne sont pas contradictoires.

114 Des chercheurs extérieurs à la TR considèrent que ce point de vue sur la fonction des FI ne serait qu'un retour au fonctionnalisme de Parsons, cette problématique systémique qui analyse la fonction des règles en tant qu'elles participent à la formation d'un équilibre du système, équilibre alors qualifié d'homéostatique. Trois raisons invitent à contester le bien-fondé d'une telle critique : 1/ l'adoption d'une règle ne procède pas d'une finalité commune ou de la référence à une valeur partagée ; 2/ le compromis dont elle résulte ne nie pas le conflit ; ce dernier est à même de resurgir à tout moment (la TR parle alors de petite crise conduisant à un aménagement du compromis… si elle ne se transforme pas en grande crise) ; 3/ en raison du changement structurel endogène

au régime de régulation porté par les FI qui ont durci, la « fonction » de la règle se renverse et, si cela se constate plus généralement, les pratiques s'écartent des règles en vigueur en conduisant à une crise du système de FI antérieurement stabilisé (une grande crise s'ouvre). Ainsi, l'une des conventions fordiennes en matière de rapport salarial est qu'« il est bon pour l'emploi que des augmentations régulières des salaires aient lieu à l'échelle de la nation » (ce compromis est accepté par les grandes firmes parce que cela augmente la demande de produits de consommation de masse qui leur est adressée) ; cette convention est précarisée par le fait que les marchés à l'exportation de la grande firme prennent une importance croissante et qu'en conséquence c'est la convention inverse qui tend à s'imposer, cette autre convention étant qu'« il est bon pour l'emploi que les salaires augmentent moins vite dans la nation qu'à l'extérieur pour que cette dernière soit plus compétitive à l'exportation ».

La conception de l'entreprise capitaliste dans la TR

115 L'entreprise dont se préoccupe la TR est seulement l'entreprise capitaliste. La distance prise vis-à-vis de la vision marxienne en ce qui concerne la monnaie, l'État et la codification instituée des rapports sociaux ne conduit pas à abandonner la façon dont elle est appréhendée dans cette vision. Elle y est donc définie comme étant une fraction du Capital promue à l'autonomie qui est prise dans un rapport de concurrence. Ou encore, le lieu fractionné de l'accumulation du Capital, puisque l'entreprise capitaliste ne perdure dans la concurrence que si une telle accumulation s'y réalise. À partir du moment où l'entreprise est distincte de la famille (quand bien même cette distinction n'est pas construite en Droit par la création d'une personne morale), toute entreprise a besoin au départ d'un capital avancé en argent (le total de tout ce qu'elle doit payer avant d'avoir commencé à vendre), mais ce capital ne relève pas nécessairement du Capital dont il est question dans cette définition. En effet, (i) ce dernier est une avance d'argent sans limitation de durée et sans rémunération fixée à l'avance, (ii) cette avance ouvre à ceux qui l'apportent un droit sur le profit réalisé par l'entreprise, (iii) cette modalité de mise à disposition d'argent est le fait de personnes physiques ou morales qui visent un enrichissement en argent (chacun « investit » dans la firme la somme *A* et entend en retirer une somme *A'* supérieure à *A* en raison d'une distribution du profit comme ayant droit ou parce qu'il peut céder ce droit à quelqu'un d'autre pour une somme supérieure à *A* en raison de l'accumulation de bénéfices non distribués) et (iv) le profit en question a pour origine le fait que ceux qui travaillent dans l'entreprise sont des salariés ordinaires (voir *supra* la dissociation entre le salaire et la valeur ajoutée). Il faut que ces conditions soient réunies pour qu'il s'agisse d'une entreprise capitaliste. Ainsi, une entreprise publique, dont l'État détient l'essentiel du capital (avancé sans limitation de durée et donnant un droit sur le profit), n'est pas une entreprise capitaliste à partir du moment où cette détention ne vise pas un enrichissement, mais au contraire la mise à disposition des citoyens d'un service public.

116 Il ne peut être question de doter cette entité d'une logique d'action particulière. Par « logique d'action », on entend alors, pas simplement l'exigence de faire du profit, mais une certaine façon d'en faire. Cette logique est celle qui préside aux décisions de celui qui assure la direction de cette entité (ou de ceux qui font partie de son directoire). La raison de cet interdit est simple : cette logique dépend de la forme d'institution de l'entreprise capitaliste, c'est-à-dire des formes d'institution des rapports sociaux auxquels elle doit son existence : la forme de la monnaie-finance, la forme du rapport

salarial et la forme de la concurrence entre firmes sur le marché des biens et services. Elle en dépend d'abord parce que ces formes déterminent le mode de nomination de cette direction ainsi que la façon dont elle est contrôlée (À qui doit-elle rendre compte de ses choix et de leurs résultats ? Sous quelle forme ?). Elle en dépend aussi parce que l'entreprise capitaliste ne se résume pas à une coquille juridique. Il s'agit avant tout d'une organisation intermédiaire de production pour la vente dont le management est assuré par sa direction ; cette dernière ne peut faire ce qu'elle veut en la matière ; elle doit tenir compte de la forme du rapport salarial. Ainsi, il y a lieu de ressaisir la firme « sous sa double dimension d'organisation et d'institution[161] ». La définition qu'en donnent Benjamin Coriat et Olivier Weinstein est la suivante :

> [La firme est] un ensemble de compétences organisationnelles, mais qui présentent cette particularité d'être construites au sein d'une institution particulière où s'affrontent suivant des règles qui leur sont en partie imposées des agents et acteurs sociaux dont les intérêts divergent.

On ne peut donc se contenter d'une représentation de la firme comme organisation. Il convient d'y associer une représentation de la firme comme institution : une coalition de groupes qui s'affrontent et coopèrent dans des rapports et selon des règles déterminées à l'extérieur de la firme.

> Dans les deux cas, les agents « satisfont », non seulement du fait des limites cognitives qui entravent leurs actions (et interactions) mais aussi du fait des jeux d'intérêts et de compromis qui nécessairement les animent[162].

117 On est en présence d'une définition qui déborde celle des évolutionnistes comme celle des conventionnalistes parce qu'elle procède de l'idée que toute institution est un **compromis** entre des intérêts qui n'ont rien en commun – ce n'est pas le cas d'une organisation, en tant qu'elle est constituée de compétences. La distinction faite entre institution et organisation n'est plus la même que celle de North (voir *supra*), puisque l'institutionnel comprend ici l'institutionnel sociétal des FI qui encadre la constitution de l'entreprise capitaliste et l'institutionnel propre à cette dernière en tant qu'entité distincte des autres entreprises capitalistes, cadre d'un rapport de force entre intérêts locaux contradictoires et lieu, en conséquence, de compromis institutionnalisés particuliers. Mais le terrain sur lequel est construite cette autre distinction reste le même : celui des règles. L'apport de l'analyse de Boltanski et Thévenot, qui prend en compte les objets associés à une « cité » en distinguant alors un monde d'une cité, n'est pas mobilisé. Il en va de même concernant l'apport de Giddens, dès lors que, pour ce dernier, toute organisation qualifiée « d'ensemble structurel » est « formée par la convertibilité réciproque des règles et des ressources engagées dans la reproduction sociale [de cette entité[163]] ». La mobilisation de ce second apport ne poserait d'ailleurs aucun problème de mise en cohérence avec la problématique du compromis institutionnalisé de la TR puisque Giddens fait une place à la domination, en considérant que « sur le plan analytique, les structures peuvent se distinguer selon chacune des trois dimensions de la structuration, à savoir la signification, la légitimation et la domination[164] ».

Un amendement de la vision marxienne ou une contribution à une nouvelle vision ?

118 Ce cadrage général de l'entreprise capitaliste n'est pas le résultat auquel conduit une théorie construire à partir d'un *a priori* sur l'être humain, qu'il soit considéré comme un *Homo œconomicus* préoccupé d'économiser les moyens rares à usage alternatif (IR) ou

comme un *Homo interpretans* préoccupé de trouver une solution de coordination avec les autres et qui interprète ce que disent les autres pour parvenir à une telle solution (EC). En effet, l'approche en termes de régulation procède d'une épistémologie qui est à la fois **historique** et **holiste**[165]. Elle est historique parce que le cadrage général en question est construit après avoir observé les modèles d'entreprise capitaliste actualisés dans l'histoire ; il s'agit de ce qu'il apparaît pertinent de retenir *a posteriori* comme étant ce qui est commun à ces divers modèles (on peut tout autant parler de modèle que de forme puisque la substance tenant à la branche d'activité de l'entreprise ne rentre pas en ligne de compte). L'analyse porte sur ce processus historique : caractériser chacun de ces modèles et comprendre pourquoi chacun n'a qu'une durée de vie limitée. Bien évidemment, il y a toujours, dans une nation, à un moment donné, une diversité de formes d'entreprises capitalistes, mais l'une d'elles est dominante. La TR se limite à cette forme dominante, qui n'est pas propre à un secteur ou à un pays. S'agissant du caractère holiste de la démarche de production du savoir, l'approche régulationniste de l'entreprise capitaliste relève de l'holisme « structuraliste » défini par Vincent Descombes (voir *supra*). Le « tout » est l'économie nationale. La structure dont elle est dotée est le système des FI en place. L'analyse consiste d'abord à comprendre que le modèle dominant d'entreprise qui lui correspond historiquement s'accorde à ce cadre. Mais elle ne s'arrête pas là. Elle vise aussi à comprendre comment se sont formés en interaction réciproque les FI ainsi que ce modèle en prenant alors en compte les initiatives prises par des individus pour trouver une réponse à la crise de la forme dominante antérieure. Et elle a enfin pour enjeu de comprendre pourquoi le modèle qui s'est finalement imposé et qui perdure un certain temps connaît aussi une « grande crise ».

119 Cette analyse est d'abord faite pour la grande entreprise fordienne qui prend la place de la firme patronale (l'entreprise capitaliste classique) dans laquelle une même personne physique est à la fois l'industriel préoccupé par l'exigence que l'organisation productive soit compétitive et le financier préoccupé de la rentabilité et de la solvabilité[166] (disposer de l'argent nécessaire au moment où il faut payer les factures et les salaires). La façon la plus courante de décrire le passage de la firme patronale à la grande entreprise (la *Corporation* aux États-Unis) est de faire état d'une séparation entre la propriété du Capital détenue par les actionnaires et sa gestion assurée par le manager qui la dirige. Il est jugé préférable au sein de la TR de caractériser ce passage par la disjonction des deux préoccupations dont il vient d'être fait état, toute la question étant alors de savoir si c'est la préoccupation industrielle ou la préoccupation financière qui l'emporte. Une façon simplifiée de parler de ce conflit est de dire que le manager (le P.-D.G.) peut être un industriel ou un financier[167]. Avec la grande entreprise fordienne, **l'industriel domine le financier** : la logique financière est mise au service de la logique industrielle, c'est-à-dire au service du développement et de la croissance à long terme de l'entreprise. Pour les régulationnistes, ce modèle de grande entreprise est entré en crise à partir des années 1970 et, après une période de recherche assez ouverte de solutions à cette crise, un nouveau modèle s'est imposé, au moins en ce qui concerne le conflit entre la logique industrielle et la logique financière. Dans ce nouveau modèle, **le financier domine l'industriel** : la recherche du développement et de la croissance à long terme a cédé la place à celle de la meilleure rentabilité possible à court terme – ce qu'il est convenu d'appeler « la création de valeur pour l'actionnaire ». Ce basculement va de pair avec les transformations qui affectent la FI « monnaie-finance ». La principale est le passage d'une finance d'intermédiation, dans laquelle la

confiance dans la capacité de la firme à rentabiliser les fonds qui sont mis à sa disposition est construite dans le cadre d'une relation durable entre un intermédiaire financier (banque ou autre) et la firme, à une finance de marché dans laquelle l'évolution du cours en bourse est le critère pris en compte par les divers prêteurs (fonds de pension, banque, etc.) pour anticiper la rentabilité à venir. En ce qui concerne l'organisation productive, la firme fordienne intègre les divers stades de fabrication. Les analyses développées au sein de la TR du changement qui va de pair avec le renversement du rapport entre l'industriel et le financier prennent en compte le recentrage sur le corps de métier parce que, dans une économie dans laquelle la maîtrise des connaissances tend à s'affirmer comme le facteur déterminant de la compétitivité de la firme, il s'avère difficile de maîtriser plusieurs blocs de savoirs distincts[168]. Cela s'accompagne de la formation de nouvelles relations dites « partenariales » ou de « co-traitance » avec les principaux fournisseurs en constituant ainsi des réseaux verticaux d'entreprise dont la grande firme est la tête. Pour autant, la thèse défendue par la TR n'est pas celle d'une convergence vers un modèle unique. Tant en matière de FI que de forme de firme capitaliste, la thèse avancée est celle de la **reproduction dans le long terme de différences nationales**, donc celle de l'existence d'une variété de capitalismes[169]. D'ailleurs, la période fordienne est aussi revisitée en ce sens. De plus, une question reste en débat, celle de savoir si le régime d'accumulation financiarisé et mondialisé (les réseaux d'entreprises sont le plus souvent mondiaux) qui s'affirme au cours des années 1990 et qui débouche sur la crise de 2008, doit être mis sur le même plan que le régime fordien ou s'il doit plutôt être analysé comme un régime de crise, expression qui traduit l'idée que l'on ne serait pas sorti de la grande crise du régime fordien qui s'est mis en place après la Seconde Guerre mondiale.

120 En tant qu'elle est historique et holiste, l'épistémologie de la TR conserve des points communs avec celle de Marx. Il n'en reste pas moins qu'elle s'en distingue nettement parce qu'elle ne relève pas de l'herméneutique. Elle reconnaît la distinction entre l'analyse empirique qui permet de formuler des conjectures et l'analyse théorique qui vise à les comprendre. Mais elle n'adopte pas toutefois le mode empirico-formel en rejetant l'idée que la théorie serait un *a priori* vis-à-vis des « faits » (une construction qui part d'hypothèses-axiomes qui ne doivent rien à l'observation). Pour la TR, l'analyse empirique est **comparative** (dans le temps ou dans l'espace) et elle **précède** l'analyse théorique qui est seulement **compréhensive**[170] (et non pas prédictive).

121 La conclusion qui s'impose est donc que les éléments de vision de la société moderne qui sont au fondement de la TR et l'épistémologie qui s'y accordent ne relèvent plus de la vision et de l'épistémologie de Marx. La prise de distance consiste, d'un côté, à ne plus voir l'État de Droit comme une superstructure du capitalisme et, en conséquence, à abandonner l'idée que ce mode de production serait à lui seul à même de générer un système social global incluant le politique, et, de l'autre, à redonner ses lettres de noblesse à l'analyse empirique comparative. À s'en tenir à l'abandon de la détermination en dernière instance par l'économique, cette rupture est d'une importante telle que l'on ne peut dire que ces éléments seraient seulement constitutifs d'une vision néo-marxienne. Mais, dans le même temps, cette rupture n'est porteuse d'aucun rapprochement avec la vision classique et l'épistémologie qu'elle commande. Le positionnement de la TR apparaît tout à fait **original.** Il n'en reste pas moins que l'on ne peut dégager de l'analyse des travaux de cette école au titre de leurs attendus

fondamentaux une nouvelle vision de la société moderne et de l'histoire qui y a conduit. Il s'agit seulement d'un apport en ce sens.

La *Stakeholder Approach* : la firme partenariale

122 La théorie qui est maintenant prise en compte est une théorie dont le seul objet est la firme. Le travail fondateur en la matière a été celui de R. Edward Freeman[171]. Cette théorie doit son nom au fait que l'actionnaire (*shareholder* en anglais) n'y est pas considéré comme le seul détenteur (*holder* en anglais) de droits sur la firme, mais comme l'un de ceux dont l'intérêt (*stake* en anglais) est lié à son existence. Ainsi la *Stakeholder Approach* (approche en termes de parties prenantes multiples) procède d'un jeu de mots choisi pour rendre manifeste qu'elle s'oppose à la *Shareholder Approach*, (approche actionnariale de la firme). Cette dernière est celle que Milton Friedman a défendue en son temps : la logique de gestion de la firme consiste à viser le profit maximum pour l'actionnaire, à l'exclusion de toute autre préoccupation ; cette logique est celle qui permet d'atteindre la plus grande efficience économique globale[172] (en termes d'utilité). Les nouvelles théories de la firme relevant de l'IR en ont confirmé le bien-fondé sur de nouvelles bases : la solution qui répond au mieux à l'efficience économique est d'instituer le collectif des actionnaires comme créancier résiduel et de lui attribuer le droit de contrôle résiduel, mais « au mieux » n'est plus ce nirvana inaccessible auquel se réfère encore Milton Friedman (voir *supra*).

123 Le point de départ de cette théorie est de considérer que toute entreprise a des **parties prenantes**. Une partie prenante est définie comme « tout individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise[173] ». La liste des parties prenantes ne s'arrête donc pas aux personnes qui ont établi avec l'entreprise une transaction donnant lieu à un transfert de monnaie – actionnaire, manager, salarié (employé, ouvrier, technicien, ingénieur, cadre administratif ou commercial), fournisseur, client, autorité locale – et qui se retrouvent d'une façon ou d'une autre à ce titre dans les comptes de l'entreprise, puisqu'elle peut aussi comprendre les riverains des lieux de production, des ONG qui mettent en cause la pollution provoquée par l'activité de l'entreprise, etc. Pour cette raison, l'expression la plus souvent retenue en français pour qualifier cette approche est celle d'approche en termes de parties prenantes. Comme c'est le cas pour l'EC et la TR, l'entreprise dont traite cette approche est celle qui est empiriquement délimitée comme étant à la fois salariale (ceux qui y travaillent sont des salariés) et capitaliste (ceux qui ont apporté le capital, entendu comme les apports en argent – ou équivalent – sans limitation de durée et sans rémunération fixée *a priori*, en sont les actionnaires disposant d'un droit sur le profit). Il a déjà été indiqué que la compréhension de cette théorie de la firme donnait lieu à des controverses. La présentation qui suit est celle qui paraît la plus conforme aux autres travaux de Freeman. L'idée qui consiste à concevoir la firme comme un nœud de contrats est conservée. Mais les contrats en question ne sont pas considérés comme des contrats marchands au sens de la théorie positive de l'agence (ou des autres théories qui relèvent de l'IR de base). Dans ces théories, un contrat marchand est un contrat qui est établi dans le cadre du marché (au sens classique du marché faiseur de prix en monnaie). La première différence est que, dans la *Stakeholder Approach*, les parties prenantes qui interagissent avec la firme et qui sont à même de régler cette interaction par l'établissement d'un contrat avec la firme ne se limitent pas au sous-ensemble de celles pour lesquelles ce contrat sera établi dans le cadre du

marché, c'est-à-dire un contrat mettant en jeu la fixation d'un prix en argent dont le montant se réfère aux prix convenus dans d'autres contrats équivalents ; les « partenaires » qui établissent des contrats pour régler l'interaction comprennent ceux pour lesquels ledit contrat sera établi dans le cadre de ce que les tenants de la théorie du choix rationnel en sciences politiques appellent le marché politique, lesdits partenaires étant le plus souvent des organismes de puissance publique (exemple : une région intéressée par l'implantation d'une unité de production de la firme dans son territoire). Il n'en reste pas moins que la différence essentielle est que les contrats en question codifient des relations partenariales. Que faut-il entendre par « relation partenariale » ? L'idée générale est la suivante :

> De la valeur peut être créée, vendue et maintenue dans le temps, parce que (1) des *stakeholders* peuvent joindre de manière satisfaisante leurs besoins et leurs désirs en passant des accords volontaires entre eux qui sont pour la plupart tenus, (2) parce que toutes les transactions impliquent des clients, des fournisseurs, des employés et des financiers, (3) parce que les *stakeholders* acceptent leur responsabilité, (4) parce que les humains ont des motivations et des valeurs différentes, (5) parce que les *stakeholders* sont motivés par leur valeur[174].

Plus précisément, la relation en question a les caractéristiques suivantes :

- Chaque contrat est du type « gagnant-gagnant » parce que la qualité de la relation établie contribue à la bonne marche de la firme.
- Chaque contrat comprend des engagements réciproques dans la durée. Pour la partie prenante, cet engagement est de contribuer à cette bonne marche et pour la direction de la firme, de faire bénéficier d'une façon ou d'une autre la partie prenante de cette bonne marche en tenant compte de son apport à celle-ci. Pour les parties prenantes avec lesquelles la firme convient d'un prix (client, fournisseur) ou d'une rémunération (salarié, actionnaire), l'engagement de la direction de la firme est de distribuer à chacune une part du surplus de valeur (en monnaie) créée en dynamique par la firme sous la forme pour un client d'une baisse de prix de vente, pour un fournisseur d'une hausse du prix d'achat et pour un salarié ou un actionnaire d'une hausse du taux de rémunération ; ce qui est distribué à chacune doit être proportionné à son apport, c'est-à-dire à la façon dont elle a contribué à la création de ce surplus[175].
- Chaque catégorie de parties prenantes se voit attribuer dans le cadre du contrat un droit de contrôle sur les décisions de l'entreprise qui l'affectent.

124 La firme partenariale se présente alors comme une forme de firme à gestion par les parties prenantes. Il va de soi que la rationalité des individus qui établissent de telles relations partenariales n'est plus instrumentale ; elle ne relève plus de cette logique des intérêts dont part Adam Smith pour expliquer le fonctionnement du marché économique et en conclure que cette logique concourt à l'intérêt général, quand bien même ce n'est pas un but visé par chacun. Quelle est la nature de cette rationalité qui conduit à dire que « les *stakeholders* sont motivés par leur valeur » ?

La rationalité d'une partie prenante

125 Pour les tenants de cette conception de la firme, une partie prenante est un **sujet moral** (ou un agent responsable, si l'on préfère). « Cette affirmation trouve sa source dans le fait que la plupart du temps la plupart des hommes se tiennent pour responsables des effets de leurs actes sur autrui. Si cela n'était pas le cas, ce que nous appelons éthique, morale ou moralité n'aurait aucun sens[176] ». La question que pose

cette hypothèse n'est pas de savoir ce qu'est un sujet moral, mais ce qu'implique le fait d'attribuer cette qualité aux parties prenantes d'une firme. À cette question, Arnaud Berthoud offre une réponse très argumentée. Il part du constat que, dans le capitalisme des parties prenantes, rien de précis n'est dit au sujet de l'entité qui réunit tous les acteurs, hormis le fait que cette entité est instituée, c'est-à-dire régie par des règles. Elle est le cadre d'une « autorégulation éthique » censée permettre « de se passer de l'arbitrage de l'État et de la menace que tout pouvoir politique fait peser sur les relations humaines ». Il en tire la conclusion suivante :

> Cette forme d'autorégulation éthique permet tout autant de se passer de la question de la richesse et d'éviter la menace que fait peser sur les relations humaines l'éventualité d'une illusion du désir. Il n'y a en fait dans cette société à sujets moraux ni pouvoir ni avoir et aucune des passions menaçantes qu'ils suscitent au cœur des hommes. Or le mieux qu'on puisse faire sans doute à propos d'une société mise ainsi à l'abri de la violence du pouvoir et de l'illusion de l'avoir est précisément de la comparer à un jeu[177].

Ce jeu est alors pratiqué indéfiniment par des joueurs qui y trouvent le sens de leur vie et qui apprennent à se comporter de façon morale – se tenir pour responsables des conséquences de leurs actes sur autrui – et qui sont donc disposés à tenir les engagements qu'ils prennent sans faire preuve d'opportunisme (au sens de Williamson). On est en droit de douter de la pertinence d'une théorie qui repose sur une telle fiction. Cela invite à considérer que cette théorie n'est pas une théorie positive, mais une théorie normative. Un détour pour mieux en comprendre le socle s'avère un préalable nécessaire. Ce détour consiste à prendre en compte ce qu'il est convenu d'appeler le « théorème de Coase ».

L'inutilité de la régulation publique : une utilisation discutable du « théorème de Coase »

126 Freeman, avec les co-auteurs de *Skateholder capitalism*, nous dit : « le théorème de Coase est important pour une théorie de la firme[178] ». Que dit ce théorème ? Coase indique qu'il n'est pas à l'origine de cette expression « ni même d'ailleurs de sa formulation précise que l'on doit toutes deux à Stigler[179] ». Résumé à l'extrême par ce dernier, ce théorème est que « dans l'hypothèse d'une concurrence parfaite, les coûts privés et sociaux sont égaux ». Avant de chercher à en comprendre le sens, cette formulation exige au moins une correction pour être en conformité avec la problématique de Coase. En effet, celui-ci considère la « concurrence parfaite » des économistes néoclassiques comme un cas particulier d'une hypothèse plus générale, celle de l'absence de coûts de transaction (voir *supra*). Il est donc préférable de dire : « s'il n'y a pas de coûts de transaction, les coûts privés et sociaux sont égaux ». Ceci étant, il faut passer par les exemples que donne Coase pour arriver à comprendre ce que veut dire cette proposition totalement hermétique pour le commun des mortels. La question à laquelle Coase cherche à donner une réponse est celle de savoir si la négociation contractuelle volontaire entre des entités qui ne prennent en compte que leurs recettes et leurs coûts privés permet de résoudre les problèmes que posent, d'une part, le fait que certaines activités ont des effets négatifs sur d'autres en portant préjudice à ceux qui les réalisent (exemple : « une usine dont la fumée a des conséquences néfastes pour les habitants des propriétés voisines », « un médecin dérangé par les bruits et les vibrations provenant du fonctionnement des machines d'un confiseur »), d'autre part, l'existence de biens initialement communs (exemple : « une grotte qui est découverte »).

127 Plus précisément, la question est de savoir si cette négociation contractuelle permet de résoudre ces problèmes sans intervention étatique (taxes) ou juridique (procès) et de façon efficiente (en termes d'utilité), c'est-à-dire en donnant lieu à l'établissement d'un accord qui « maximise la richesse ». La réponse apportée par Coase est la suivante : l'accord contractuel suffit lorsque les coûts de transaction sont nuls (ou très limités). Si tel n'est pas le cas, une intervention publique s'avère nécessaire. S'agissant des externalités négatives de certaines activités, les personnes concernées (exemples : le pollueur et les pollués par la fumée de l'usine, le médecin et le confiseur), si elles sont informées, trouveront un terrain d'entente qui passe par la négociation de droits (exemples : droit à polluer, droit à faire du bruit) dont la valeur dépendra de l'utilité de l'activité qui dérange. Du moins, si les coûts de la transaction sont nuls ou très faibles. Quant au problème posé par l'existence de biens initialement communs, la solution commence par la distribution d'un droit de propriété privé (à celui qui a découvert la grotte ou à celui qui possède le terrain où elle se trouve, etc.) et se poursuit par la négociation de ce droit avec celui qui entend utiliser le bien en question en développant une activité lucrative qui lui permet de payer le droit d'usage (exemples pour la grotte : « dépôt pour des archives bancaires » ou « réservoir de gaz naturel » ou encore « lieu de culture de champignons »). Il est alors démontré que l'activité qui l'emportera ne dépend pas de la façon dont les droits de propriété ont été initialement distribués (modalité qui dépend des textes juridiques relatifs au droit de propriété), mais uniquement des utilités respectives des activités en concurrence, le prix de vente de la production réalisée en mobilisant le facteur en question (la grotte) étant la mesure de cette utilité sociale, qui est la somme des utilités privées de ceux qui achètent en consentant à payer le prix. Du moins, si les coûts de transactions sont nuls ou très faibles. Une autre formulation du théorème en question est de dire que toute intervention de l'État causera plus de mal que de bien (en termes d'utilité) parce que l'État ignore les fonctions d'utilité des personnes concernées (exemples : il ignore la somme d'argent qu'un propriétaire proche de l'usine qui pollue est prêt à accepter pour subir la fumée et ce que la direction de l'entreprise est prête à payer ; de même, pour le médecin et le confiseur : de même pour les consentements respectifs à payer des trois candidats à la location de la grotte). Du moins, si les coûts de transaction ne sont pas très élevés. À ce titre, le nombre de personnes concernées entre en ligne de compte : les coûts de transaction pour la négociation d'un contrat privé sont élevés lorsque ce nombre est important (exemple : pour l'usine qui dégage de la fumée, le nombre de riverains incommodés) ; le recours à une telle négociation ne s'avère pas possible en raison de ces coûts élevés. Dans la théorie de la firme partenariale, ce théorème est appliqué en considérant que les coûts de transaction sont faibles parce que le sens moral dont chacun est doté le conduit à porter attention à celui à qui il porte préjudice ou à accepter de payer pour quelque chose qu'il reçoit de l'autre.

La firme partenariale : la forme que devrait ou pourrait prendre la firme si… ?

128 Comme théorie positive, la théorie en question est donc construite en retenant au départ l'hypothèse que l'être humain agit de façon responsable. Elle conduit à la proposition selon laquelle la firme partenariale est **la** forme que doit prendre la firme salariale-capitaliste, selon cette théorie. La pertinence de cette proposition théorique observable est tout à fait discutable. En effet, on est à même d'observer tous les jours que beaucoup de parties prenantes font preuve d'opportunisme sans pour autant

enfreindre la loi ou la jurisprudence et, surtout, sans se faire mettre au ban de la collectivité à laquelle elles se rattachent, c'est-à-dire celle des parties prenantes de même type (exemple : celle des employeurs).

129 Ce manque évident de pertinence conduit à exclure que cette théorie puisse être une théorie positive. Par contre, il n'interdit pas de l'envisager comme une théorie normative. Cette théorie énonce alors « ce qui devrait être » si les hommes étaient des sujets moraux. Ce n'est pas le cas aujourd'hui (du moins pour tous), mais cela pourrait l'être demain. Elle nous dit que, dans un tel contexte sociétal, la bonne stratégie managériale, celle qui permettra à la firme de bien s'en sortir dans la concurrence, est de construire une telle firme partenariale. Cette stratégie réussit parce qu'elle concilie les intérêts respectifs des diverses parties prenantes en les traitant comme des partenaires. Manifestement, il s'agit d'une forme **virtuelle**[180] (au sens où elle n'a pas encore été actualisée dans l'histoire humaine). Dès lors, le problème que pose cette théorie est qu'elle ne nous dit rien sur la forme de société globale qui ferait de chacun de ses membres un être responsable (il prend des engagements qui satisfont autrui et il les tient parce que, sinon, il se ferait tort à lui-même). Elle ne nous dit rien sur les actions à même de rendre actuel ce genre de société, et, ce faisant, la firme partenariale. Pour le dire autrement et en adoptant alors le point de vue de la TR sur les institutions sociétales, on ne sait pas quelles formes d'institutions seraient à même de porter la firme partenariale. *A contrario*, on comprend sans problème pourquoi la *Stakeholder Approach* est considérée par tous ceux qui s'en remettent à la négociation contractuelle entre individus pour « faire société » (en faisant implicitement confiance au « théorème de Coase ») comme celle qui donne un sens aux pratiques relevant de la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) en les justifiant[181].

L'école de Bloomington (Elinor Ostrom) : la triade « gestion centralisée-privatisation-régulation par les parties concernées »

130 L'école de Bloomington (EB dans la suite) regroupe des chercheurs et chercheuses de diverses disciplines de science sociale, la plus connue étant Elinor Ostrom. Les travaux de cette école ne portent pas sur la firme salariale-capitaliste. Ils ont eu pour objet premier, et ont encore comme principal objet, la « gestion des ressources naturelles utilisées en commun par plusieurs individus[182] ». Pour cette école, trois solutions de gestion ont cours ou sont défendues au tournant du XXIe siècle : « la gestion centralisée, la privatisation et la régulation par les parties concernées[183] ». Ils ne se cantonnent pas à l'analyse positive de ces trois solutions en se focalisant sur la troisième. Ils se préoccupent aussi, sur le plan normatif, de « trouver le meilleur moyen de limiter l'utilisation des ressources naturelles, de façon à assurer leur viabilité économique à long terme[184] ». Ces travaux arrivent à la conclusion que, si certaines conditions sont réunies, la troisième solution est la meilleure au regard de ce critère. En cela, ils s'opposent au point de vue dominant selon lequel le caractère inefficace de la troisième solution a été empiriquement mis en évidence par la tragédie des communs (au XIXe siècle[185]) et théoriquement démontré par l'analyse de Mancur Olson confortée par certains des résultats de la théorie des jeux (voir *supra*). D'autres raisons conduisent à exclure, par manque d'efficacité, le contrôle par l'État des ressources naturelles, notamment celles qui sont avancées par Coase et par tous ceux qui ont repris et précisé son « théorème » (voir *supra*). Finalement, ce point de vue dominant consiste à

préconiser la privatisation – l'attribution au plus offrant du droit de disposer d'une ressource naturelle (avec ou sans la possibilité de céder ultérieurement ce droit acquis contre argent) et la vente sur le marché du produit de l'exploitation de cette dernière, par les entreprises qui disposent de ce droit, à ceux qui ont préféré ne pas acquérir de droit (ou qui ont une consommation supérieure à ce que le droit dont ils disposent initialement leur permet de couvrir).

Un apport principalement empirique

131 Le principal apport de l'EB est empirique. Il est constitué de toutes les études de cas qui ont permis à cette école de mettre au point une méthode pour délimiter l'ensemble des caractéristiques observationnelles de cette modalité de « gestion d'une ressource naturelle utilisée en commun par plusieurs individus », qualifiée de *self-governance* et/ ou de *self organizing*. En considérant que *self-governance* est une précision apportée à *self-organizing*[186], on peut d'ailleurs tout autant traduire *self organizing* par gestion associative ou auto-organisation que par « régulation par les parties concernées ». À l'observation, une « ressource commune » (*common-pool-ressource*) n'est pas une notion évidente à délimiter en tant que fait stylisé[187]. Ce n'est le cas que pour une ressource naturelle. En effet, puisque diverses modalités de gestion de cette ressource sont envisageables, on ne se préoccupe que de l'aspect matériel de la chose : quelque chose que l'on trouve dans la nature, dont plusieurs individus ont besoin et qu'ils utilisent dans la réalisation d'une production ou comme consommation finale. Le fait stylisé « ressource commune » est donc, pour cette école, indissociable de celui d'auto-organisation. Pour l'EB, deux marqueurs sont associés à ce mode de gestion (si on les constate, on dit que l'on est en présence d'une auto-organisation) :

- La propriété de la ressource naturelle fait l'objet, entre les parties concernées, d'un partage codifié dans des termes tels que le droit de chacun, décidé pour le futur, se limite à un droit d'usage de cette ressource, en excluant que l'une ou l'autre en fasse la base d'une entreprise d'extraction vendant la ressource produite, qu'elle puisse céder ce droit d'usage contre monnaie et qu'elle puisse *a fortiori* en abuser.
- La définition de telles normes-règles de partage et le contrôle de leur application relèvent des seuls individus (ou entités collectives) auxquelles elles s'appliquent, étant entendu que ces règles ne peuvent entrer en contradiction avec les règles publiques qui ont cours dans la société dans laquelle cette communauté d'usagers a droit de cité et qui, par définition, ne s'appliquent pas qu'aux membres de ce groupement humain particulier.

132 Ces deux marqueurs sont aussi ceux qui permettent de délimiter une ressource commune, dès lors que le caractère « commun » de la ressource implique nécessairement une auto-organisation de la communauté en question. On ne doit pas confondre une « ressource commune » et une « ressource utilisée en commun ». Cette confusion n'est pas levée dans les travaux de l'EB, mais elle s'explique par le fait que les cas qu'elle étudie sont ceux pour lesquels la « ressource utilisée en commun » est une « ressource commune ». En tout état de cause, ce n'est pas l'observation qui permet de concevoir cette distinction. Il faut se tourner du côté de l'apport théorique de l'EB pour se faire une idée de la conception qu'elle propose d'une ressource commune et de l'auto-organisation.

La conjecture d'une triade de modes de gouvernance des ressources naturelles

133 Le premier apport d'ordre théorique est la **conjecture** que l'EB induit de l'analyse empirique des cas observés[188]. Cette conjecture est qu'en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles, il existe une troisième modalité de coordination au niveau méso-social et pas seulement deux. Cette troisième solution est la « régulation par les parties concernées », alors opposée à la « gestion centralisée » et à la « privatisation ». En principe, ces trois modalités sont spécifiques aux ressources naturelles. On ne peut donc assimiler purement et simplement les deux premières modalités, qui sont les plus courantes, aux deux « structures de gouvernance » qui sont distinguées par la TCT (voir *supra*). Toutefois, Elinor Ostrom ne juge pas nécessaire de réexaminer la « gestion centralisée » et la « privatisation », en laissant entendre qu'elles sont connues. Et elle ne se préoccupe pas non plus de voir ce qui différencie d'un côté la « gestion centralisée » de la Hiérarchie (au sens de la TCT) et de l'autre la « privatisation » du Marché (au sens de la TCT). Mais cela ne pose pas vraiment de problème s'agissant de la formulation d'une conjecture. Par contre, l'élaboration théorique de cette dernière doit lever ce flou.

134 Ce n'est pas la seule conjecture qui est formulée de façon plus ou moins explicite dans les travaux de l'EB. Mais toutes les autres lui sont associées. Il s'agit d'abord de celle qui stipule qu'un certain nombre de conditions doivent être garanties pour que cette troisième solution de coordination fonctionne sans trop de problèmes, qu'elle ne conduise pas à ce que prévoient les partisans de la privatisation ; à savoir, le gaspillage et la dégradation de la ressource naturelle[189]. D'autres conjectures concernent d'ailleurs la dernière de ces conditions selon laquelle le droit à s'auto-organiser du groupe d'acteurs n'est pas remis en question par une entité institutionnelle de niveau supérieur : elles portent sur l'imbrication et la cohérence des règles de divers niveaux, la nécessaire distinction entre l'État qui relève du niveau macro et la communauté d'ordre méso, etc.

L'élaboration théorique de cette conjecture : une ou deux triades ?

135 Qu'en est-il de l'élaboration théorique de la conjecture primordiale ? On est en droit de se demander s'il y a à chercher une réponse à cette question dans les travaux de l'EB à partir du moment où celle-ci entend avant tout produire « un outil de diagnostic et d'analyse des dynamiques institutionnelles [...qui] serve à fonder la construction d'une théorie plus riche du changement et de l'évolution institutionnelle[190] » et non construire une telle théorie. La posture de recherche ainsi affirmée a quelque chose à voir avec celle de l'École de la régulation, puisqu'elle consiste à donner une grande importance à la production de faits d'observation stylisés sur une base comparative et à juger que, tant que ce travail n'est pas fait, il n'y a pas lieu de passer à l'explication théorique. Ce dont on est assuré est que les travaux de l'EB relèvent d'une analyse institutionnaliste qui ne s'inscrit pas dans l'IR. Cela se manifeste d'abord sur le plan des résultats : la proposition selon laquelle la « régulation par les parties concernées » est non seulement viable, mais aussi la plus efficiente en termes de viabilité économique à long terme de l'usage des ressources naturelles, est celle que défend l'EB ; elle est contradictoire à celle qui est établie dans le cadre de l'IR, puisque cette dernière est qu'une telle solution ne peut conduire qu'à la dégradation et au gaspillage de la « ressource naturelle utilisée en commun ». On le constate aussi sur le plan

épistémologique : le mode d'établissement du savoir retenu par l'EB n'est pas le mode empirico-formel poppérien, puisque l'EB commence par observer, élabore des conjectures et tente ensuite d'en réaliser une élaboration théorique. Cette dernière n'est donc pas soumise à la contrainte de l'individualisme méthodologique, c'est-à-dire à la nécessité de formuler au départ une hypothèse (axiome) sur la nature de la rationalité individuelle. Cette dernière n'est pas alors formulée en termes individualistes, mais en termes relationnels ; non pas comme une hypothèse-axiome, mais comme un résultat[191]. On comprend alors pourquoi certains travaux de l'EB se réfèrent à l'institutionnalisme de Commons, dans lequel l'unité élémentaire d'analyse est, non pas l'individu, mais la transaction et qui revient donc à considérer que la rationalité de l'individu se forme dans sa relation avec les autres.

136 Le point d'accord des chercheurs de l'EB à ce sujet est le suivant[192] :

- « Les individus manifestent leur rationalité en suivant des normes ou règles répondant à certains critères » parce que l'être humain ne préexiste pas ontologiquement au vivre-ensemble dans lequel il s'inscrit.
- Une société humaine fait partie des « systèmes adaptatifs complexes et enchevêtrés [...]. Ces systèmes comprennent des institutions qui sont "des configurations de règles façonnant les interactions humaines" et qui changent dans le temps[193] ».
- Il y a lieu de lier la genèse et la fonction d'une institution en dynamique historique[194] et de prendre en compte l'ensemble des *working rules* (et pas seulement celles qui sont codifiées, d'autant que ces dernières ne sont pas nécessairement celles qui sont suivies).

137 Pour eux, une règle (*rule*) est alors nettement distinguée d'une norme : « par "règles", nous entendons des compréhensions partagées par les acteurs ayant trait à des prescriptions *effectives*, définissant quelles actions ou quels résultats [*outcomes*] sont *requis*, *interdits* ou *permis* », tandis que « les *normes* sont des prescriptions concernant des actions ou des résultats qui ne visent pas principalement un gain matériel et personnel à court terme[195] ». Ainsi, les normes et les règles ont en commun de « contenir des prescriptions ». Mais, à la différence de ce qu'il en est pour les normes, « les règles sont en outre porteuses de l'attribution d'une sanction lorsque des actions prohibées sont commises et constatées par un surveillant [...]. En effet, les règles sont le résultat d'efforts – implicites ou explicites – pour générer de l'ordre et de la prédictibilité dans la société. Elles procèdent en créant des catégories de personnes (des postes/rôles) qui, selon le cas, doivent, ont l'autorisation de, ou ont l'interdiction de procéder à certaines catégories d'actions selon que tel résultat est requis, autorisé ou prohibé, et qui sont confrontées à la probabilité d'être surveillés et sanctionnés de manière prédictible[196] (voir Ostrom, 1991) ». En résumé, la distinction introduite entre « norme » et « règle », est de considérer qu'une norme ne donne pas lieu à une sanction prévue parce que le suivi d'une norme ne répond pas avant tout à un but exprimable en termes de gain matériel et personnel à court terme. C'est en mobilisant cette grille d'analyse conceptuelle que l'auto-organisation est comprise par l'EB en tant qu'elle se présente comme le couplage d'un ensemble de normes et de règles dont l'institution est réalisée par la communauté de ceux qui en font partie.

138 Dispose-t-on pour autant d'une conceptualisation robuste ? Il faut d'abord s'attacher au fait que certains des cas étudiés par l'EB peuvent accréditer l'idée que l'auto-organisation ainsi définie serait une forme ancienne qui perdure un temps dans une

société qui est devenue majoritairement moderne, c'est-à-dire une solution associée à une « forme de vie » traditionnelle. Cette idée doit être abandonnée parce que, dans ces cas, les droits d'usage ne sont plus comme tels les anciens droits traditionnels, mais le produit d'une transformation en Droit moderne de ces derniers. Et aussi parce que d'autres cas étudiés n'ont rien de traditionnel. D'ailleurs, cette solution de gestion spécifique est mise sur le même plan que la privatisation qui est manifestement une solution « moderne » – ce qui, en revanche, n'est pas le cas pour la gestion centralisée. On est bien en présence d'une triade. Il n'en reste pas moins que la théorisation ne porte que sur la troisième solution, en laissant entendre que les deux premières sont bien connues et expliquées. Or, une élaboration théorique conséquente impose de ressaisir les trois solutions de la triade « privatisation-gestion centralisée-auto organisation » sous l'égide d'une **même** approche. Cela n'est pas fait par l'EB. Cela ne peut d'ailleurs être fait parce que l'énoncé de la conjecture, dont il s'agit de démontrer le bien-fondé, pose un sérieux problème. Dans cette conjecture, la triade postulée procède d'une observation portant sur le niveau méso-social. Cette triade doit donc être en principe définie à ce niveau. Or, le critère institutionnel retenu pour la construire est avant tout d'ordre macro-social. Il s'agit de la modalité sociétale d'attribution de droits de propriété sur la ressource ; en l'occurrence, de l'attribution à une personne privée pour la privatisation, à l'État pour la gestion centralisée et à un collectif d'individus pour la gestion par les parties concernées. Or, dans le cadre de cette troisième modalité, les individus concernés peuvent adopter diverses solutions de gestion de leur droit commun. L'auto-organisation ne peut être que l'une d'entre elles, les deux autres étant pour les membres de ce collectif d'individus soit de confier à l'un d'entre eux la tâche d'organiser comme il l'entend la mise à disposition de la ressource à chacun, soit d'organiser entre eux un marché des droits de disposition en autorisant celui qui a acquis un paquet de droits en les payant à exploiter la part de la ressource dont il dispose et à vendre aux autres le produit de cette exploitation. Le critère qui est à la base de la triade de l'EB est donc manifestement insuffisant. Le problème ainsi mis en évidence est que cette triade ne peut être **à la fois** la déclinaison des trois modalités sociétales d'attribution de droits de propriété sur la ressource et celle de trois formes possibles de gestion de la ressource au niveau méso-social dans le cadre de la troisième solution sociétale. Les termes qui s'imposent pour la seconde ne sont pas ceux que retient Elinor Ostrom, puisque ces derniers conviennent seulement pour la première[197].

139 À cette limite de l'analyse de l'EB s'en ajoute une autre. Elle concerne la distinction qui y est faite entre une règle et une norme. Retenir que ce qu'il y a de commun entre les deux est de contenir des prescriptions n'est pas en cause dès lors que l'on ne confond pas la prescription avec la décision de se livrer à telle action ou de viser tel résultat, qui est catégorique[198]. Mais cette composante commune est **insuffisante**. En effet, la façon dont elle est définie – « concerner des actions ou résultats » – ne nous dit rien de précis sur ce qui doit être mobilisé pour réaliser ces actions (occupations ou activités, peu importe le terme retenu) et sur la situation dans laquelle se trouve celui qui agit. Ainsi, les objets dont se servent les êtres humains dans leurs actions ou occupations sont absents de l'analyse et les actions qui sont réalisées en tant que sujet (au sens d'assujetti aux ordres d'un autre à qui il doit obéir) ne sont pas distinguées de celles qui sont menées de façon autonome.

140 Il n'en reste pas moins que l'apport de l'EB est tout à fait remarquable : (i) il n'est pas propre à l'économie, que l'on entende celle-ci comme un savoir sur l'économie comme objet (l'économie en général ou l'économique moderne) ou comme un point de vue

particulier sur la vie des humains en société ; il est donc transdisciplinaire ou même a-disciplinaire, si l'on préfère, (ii) il conduit à abandonner le dualisme « Hiérarchie/Marché » de la TCT ou la dualité « firme/marché » commune à la théorie évolutionniste, l'EC et la TR, au profit d'une vision triadique faisant sa place à l'auto-organisation et (iii) il invite à comprendre pourquoi l'auto-organisation se présente comme une exception dans les sociétés modernes réellement existantes jusqu'au tournant du XXI[e] siècle.

Le bilan

141 Le panorama du renouvellement des théories de l'entreprise depuis les années 1970 qui vient d'être présenté a été réalisé en faisant ressortir quelle était la vision de la forme moderne de vivre-ensemble des humains sur laquelle chacune était fondée plus ou moins explicitement. Le bilan qu'il s'agit de tirer de ce panorama n'est pas le bilan de la pertinence de ces diverses théories. Celui qui nous intéresse porte sur cet ancrage : le renouvellement des analyses de l'entreprise qui a eu lieu pour l'essentiel dans le champ de l'économie, a-t-il contribué à un renouvellement des visions traditionnelles de cette forme de vie, la vision classique et la vision marxienne ?

142 Ce bilan se décline en six propositions. 1/ Toutes les nouvelles théories de l'entreprise (ou de la firme) mobilisent une vision plus ou moins explicite de la société dans laquelle cette unité intermédiaire trouve place. 2/ Cette vision n'est plus l'une ou l'autre des deux visions traditionnelles. Il y a eu, en la matière, un profond renouvellement. 3/ Ce dernier n'est pas le même ici et là. 4/ Un premier sous-ensemble de théories, délimité par leur inscription dans l'institutionnalisme rationnel, est porteur d'une nouvelle vision qui se démarque nettement de la vision classique ; en l'occurrence, de sa version en termes d'ordre spontané. 5/ Pour un second sous-ensemble de théories, le renouvellement ne permet pas de cerner ce qui se présenterait comme une nouvelle vision alternative à la précédente ; le seul point commun entre toutes ces contributions est que l'opposition entre la vision classique et la vision marxienne est en quelque sorte disqualifiée pour différencier leurs ancrages respectifs. Chacun d'eux emprunte de façon critique des éléments à chacune de ces visions. On est en présence d'un patchwork. 6/ Le fond commun de la vision classique et de la vision marxienne n'a pas été touché. Les trois premières conclusions s'imposent sans problème. Les trois suivantes doivent être quelque peu explicitées et argumentées.

Une nouvelle vision postclassique en construction

143 Pour la vision classique de la société moderne, cette dernière est formée par le couplage de deux composantes, l'économique pour lequel le mode de coordination entre les individus est le Marché et le politique pour lequel le mode de coordination est l'État de Droit, le propre de la version en termes d'ordre spontané de cette vision étant de considérer que ces deux composantes sont extérieures l'une à l'autre. S'agissant de l'économique, la façon de le comprendre qui est à prendre en compte pour savoir si un renouvellement est intervenu est celle que propose l'économie pure néoclassique en tant qu'elle s'est substituée à l'économie politique des économistes classiques. Au regard des nouvelles théories de la firme relevant de l'institutionnalisme rationnel, cette vision néoclassique de l'économique moderne procède d'une problématique du

choix rationnel qui doit être qualifiée d'ancienne. En effet, ces nouvelles théories ont en commun de reposer sur des hypothèses qui s'écartent de celles de l'économie pure. Cette prise de distance doit être bien cernée avant de voir dans quelle mesure elle est porteuse d'une rupture concernant l'ensemble constitué par le couplage de l'économique et du politique.

144 En toute généralité, la problématique du choix rationnel consiste à comprendre la formation d'une société humaine en partant de l'hypothèse que chaque individu humain est doté d'une rationalité utilitariste, propriété consistant pour lui à maximiser l'utilité apportée par les biens dont il peut disposer en se coordonnant avec les autres. L'ancienne problématique a trois caractéristiques supplémentaires : (i) elle est **propre à la science de l'économique** ; (ii) les biens pris en compte sont seulement les biens **produits**, qualifiés pour cette raison de **rares** ; (iii) la rationalité utilitariste opère **parfaitement**. On constate d'ailleurs que les deux premières forment un système. En effet, un bien rare est par définition un bien dont la production mobilise des moyens rares à usage alternatif[199]. Comme les moyens qui servent à leur production, ces biens donnent lieu à des échanges à des prix qui ne sont pas nuls[200]. Au contraire, les biens qui ne sont pas rares ont des prix nuls puisqu'il suffit d'être un humain vivant sur Terre pour en disposer (exemples : l'air que l'on respire, l'eau qui tombe en pluie et arrose les cultures, etc.). Or, le bilan qui s'impose est que les auteurs de ces nouvelles théories en IR ont pris leur distance vis-à-vis de cette ancienne problématique à un titre ou à un autre.

- La rationalité utilitariste ne peut opérer parfaitement en raison de la nature des informations disponibles (asymétries d'information, informations incomplètes, etc.).
- Elle ne peut opérer parfaitement en raison de capacités cognitives limitées des individus (tout individu ne peut se livrer à tous les calculs nécessaires pour être assuré qu'il a bien retenu la solution qui conduit à maximiser sa satisfaction, la solution retenue ne pouvant alors être qualifiée que de satisfaisante).
- Le recours au marché est coûteux (coûts de transaction).

De plus, dans le champ de la théorie de la firme et aussi au-delà, les économistes qui s'en remettaient à l'ancienne problématique du choix rationnel ont été confrontés à divers problèmes posés par l'économie pure.

- Certains des biens rares qui sont produits en mobilisant une fonction de production combinant du travail et du capital physique ne peuvent l'être par l'initiative privée parce que tout le monde en dispose dès lors qu'ils sont produits (exemple : le service de sécurité des personnes et des biens qui est assuré par une équipe effectuant une ronde dans un quartier) et qu'en conséquence, personne n'est prêt à payer le prix exigé par le coût marginal de production du bien en question.
- La production de certains biens rares mobilise, en plus des moyens rares à usage alternatif (le travail et le capital physique), des ressources naturelles.
- La problématique du choix rationnel impose, en principe, de prendre en compte tout ce qui peut être considéré comme un bien apportant de la satisfaction, non seulement les biens rares, mais aussi les ressources naturelles qui sont finalement consommées (exemple : les lieux de loisirs, tels que les rivières pour pêcher ou les forêts pour s'y promener) et d'autres biens tels que vivre en couple, avoir des enfants, être le membre d'une société bien ordonnée sans violence, maîtriser une langue étrangère, etc.

145 Au total, tout ceci provoque un brouillage complet des anciennes frontières entre les disciplines et débouche sur le remplacement de l'ancienne problématique du choix rationnel par une nouvelle qui est à la fois institutionnaliste et transdisciplinaire. La première frontière qui est brouillée est celle entre l'économie et la sociologie, dans la mesure où les économistes sont conduits à prendre en compte les organisations, les normes*, qui étaient les objets exclusifs des sociologues, tandis que les sociologues s'interrogent sur la rationalité de quelqu'un qui se conforme à une norme*. Le brouillage est aussi celui entre la science économique et le Droit avec la prise en compte par les premiers des droits de propriété, ainsi que celui entre la science économique et la science politique puisque rien n'interdit de mobiliser la nouvelle problématique du choix rationnel pour comprendre la formation de l'État.

146 Le domaine propre de l'économiste devient alors celui de la production par des firmes privées des biens pour lesquels l'attribution initiale d'un droit de propriété privé au producteur ne pose pas de problème, de même que la possibilité de transférer ce droit à une autre personne *via* l'établissement d'un contrat marchand qui a le statut d'un échange contre argent à un certain prix en monnaie. Le lieu de réalisation de ces contrats est ce qui est désormais appelé le **marché économique**. Ce dernier n'est plus le « marché faiseur de prix réels » de l'économie pure néoclassique puisqu'il **présuppose l'institution de droits de propriété et de la monnaie**. On est bien en présence d'une nouvelle façon de voir l'économique moderne. Et puisque le marché, en tant que mode de coordination entre individus libres et égaux en droit, ne se réduit plus au marché néoclassique, il y a place pour d'autres marchés que ce marché économique. À commencer par un **marché politique** procédant du nouvel *Homo œconomicus* tirant satisfaction de biens publics, marché qui se substitue à l'État dès lors que l'*Homo politicus* a disparu. Le prochain chapitre est consacré à la présentation d'ensemble de cette nouvelle vision de la société moderne en termes de couplage d'un marché économique pour les biens privés et d'un marché politique pour les biens publics (ainsi que d'un marché matrimonial). Cette vision postclassique de la société moderne va être qualifiée de vision en termes de société de marchés, ou encore, de vision néolibérale en raison de la nouvelle philosophie politique qu'elle porte.

Un patchwork de contributions à la construction d'une nouvelle vision distincte de la vision postclassique

147 Le moins que l'on puisse dire est que la frontière entre les théories de la firme qui concourent à la construction de cette nouvelle vision portée par la problématique du choix rationnel et celles qui se présentent comme des contributions disparates à la construction d'une autre vision sur les décombres conjoints de la vision classique et de la vision marxienne est difficile à tracer. Faut-il réduire le premier sous-ensemble aux théories qui relèvent de l'IR de base ou l'étendre à la TCT et à la théorie évolutionniste ? On est en présence d'une diversité sans unité. Ces analyses ne s'emboîtent pas les unes dans les autres en ce sens que, de l'une à l'autre, on assisterait à une complexification de la conception de l'entreprise qui ne retire rien de ce que les analyses précédentes ont apporté, et ceci à partir de la conception de l'IR de base. Si ces diverses analyses donnent l'impression, à juste titre, qu'elles sont complémentaires, elles n'en sont pas moins contradictoires dans leurs formulations actuelles. Quelques exemples le font voir. La TCT rejette l'idée défendue par l'IR de base selon laquelle la firme serait un

nœud de contrats marchands, puisqu'elle l'associe à la Hiérarchie. On pourrait alors penser que la TR surmonte cette opposition en retenant que la firme est à la fois une institution (un nœud de relations marchandes établies au niveau méso-social dans le cadre des formes institutionnelles sociétales qui encadrent ces relations) et une organisation (une organisation gouvernée par la hiérarchie) ; mais une relation salariale, au sens de la TR, n'est pas un contrat au sens de l'IR de base puisque ce dernier est « librement consenti » tandis que la relation salariale de la TR est « contrainte par le rapport salarial » (pour la hiérarchie, la conciliation est moins problématique puisque la TCT adopte le point de vue selon lequel la relation salariale n'est pas une relation marchande comme les autres, si ce n'est que l'histoire – au sens de conte – de son avènement qui est racontée ici et là n'est pas du tout la même). De même, on pourrait penser que l'EC et la TR sont complémentaires, l'EC traitant de la coordination par la Convention conçue comme une auto-organisation à partir du bas et la TR, de la coordination par le Droit conçue comme la solution requise au niveau sociétal pour régler des conflits d'intérêts. Or, cette complémentarité est contredite par le fait que la référence à un même bien commun (ou encore un même principe d'ordre éthique) est constitutive de la solution de la Convention pour la composante pragmatique de l'EC, tandis que, pour la TR, le Droit est l'instrument de mise en forme instituée de compromis entre des groupes sociaux dont les intérêts sont contradictoires, donc sans qu'il y ait entre eux un intérêt commun fondé sur une référence éthique[201]. Pour le dire autrement, la problématique amorale de la TR interdit de pouvoir établir un lien entre Convention et Droit, à la différence de ce que tentent Weber et Commons (voir *infra*). Ainsi les diverses analyses dites « hétérodoxes » ne font que dessiner divers aspects de l'entreprise en nous livrant au total une conception de celle-ci qui a tout d'un patchwork sans consistance.

148 La conjecture qui s'impose est que ces diverses analyses ne peuvent être fondées sur une même vision de la société moderne ayant pris la place à la fois de la vision classique et de la vision marxienne, une vision se distinguant nettement de la nouvelle vision en termes de société de marchés en construction. À ce niveau fondamental, l'image qui convient est celle d'un vaste chantier dans lequel les déconstructions l'emportent sur les reconstructions en constituant autant de petits chantiers disjoints les uns des autres. Comment mettre à ce sujet un peu d'ordre dans ce patchwork ? Trois axes de différenciation paraissent s'imposer. Le premier oppose les analyses qui se préoccupent plutôt de compléter ou amender la nouvelle vision postclassique (la théorie de l'entreprise en termes d'économie des coûts de transaction, la théorie évolutionniste de la firme et la théorie freemanienne de la firme partenariale) et les analyses qui procèdent d'une déconstruction/reconstruction à partir de visions antérieures, la vision classique (la théorie conventionnaliste, l'école de Bloomington) ou la vision marxienne (la théorie régulationniste). Le second éloigne les analyses qui laissent de côté toute référence éthique ou morale (TCT, AE, TR) à celles qui font une place aux fondements moraux des pratiques humaines ou plus généralement aux croyances partagées (EC, Freeman, EB). Le troisième met d'un côté les analyses historiques en termes d'histoire générale (TR) et de l'autre presque toutes les autres, y compris celles qui développent une analyse historique en termes d'histoire globale (théorie évolutionniste). Manifestement ces trois axes sont bien distincts.

L’absence de remise en cause du fond commun de la vision classique et de la vision marxienne

149 La dernière composante du bilan visé est sans doute la plus importante : les fondations des nouvelles théories de l’entreprise/la firme, pour diverses qu’elles soient, ne débordent pas du fond commun de la vision classique et de la vision marxienne. Il a été vu, en conclusion de la première partie, que ce fond commun comprenait quatre éléments, dont un sur le plan épistémologique :

- le couple « l’humain-la société des humains » est le point de départ, sans remonter à la société des existants de la Terre (ou de l’Univers) ;
- dans toutes les sortes de vivre-ensemble des humains, il existe une économie, c’est-à-dire un domaine qualifié comme tel et regroupant un ensemble d’actes, activités ou pratiques dits « économiques » tandis que d’autres ne le sont pas ;
- les structures du quotidien sont mal ressaisies ;
- l’épistémologie retenue est à deux composantes : « la théorie » et « les faits ».

150 Pour chacun d’eux, les deux visions s’opposent dans la façon de mettre en musique ce fond commun. Ces oppositions ont été cernées dans la partie précédente : « les individus font la société/la société façonne l’individu » pour le premier, « délimitation formelle/délimitation substantielle » pour le second, « le social/les autres modes de production » pour le troisième et « la théorie est un *a priori* vis-à-vis des faits à expliquer/la construction des faits (à la troisième personne) est le produit visé par la théorie » pour le quatrième[202]. Comme ces oppositions sont couramment mises en avant en occupant le devant de la scène, ceux qui ne se préoccupent pas de rechercher ces points communs sont légion. Il n’est donc pas étonnant de constater que le même fond commun demeure par-delà le renouvellement qui se réalise au-delà des années 1970.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Coase, 2005a, p. 51 [traduit de 1937]. Ce constat vaut tout autant pour les autres disciplines de sciences sociales.

2. Il y a lieu de bien distinguer ce que l’on a en vu ici, à savoir ce que désigne le terme « institution » lorsqu’on prend en compte les entités observables, et la façon dont est conçue une « institution ». Nous allons voir qu’il y a une grande diversité de conceptions. Cela ne peut pas ne pas avoir d’effet sur la façon de délimiter empiriquement une institution.

3. Ex. : la Sécurité sociale française (le régime général), la peine de mort (dans les pays qui l’ont conservée), l’ensemble des conventions de comportements de l’aristocratie sous Louis XIV, etc.

4. North, 2005, p. 86.

5. Bourdieu, 1980. Pierre Bourdieu précise dans cet ouvrage que « le collectif est déposé en chaque individu sous forme de dispositions durables, comme de structures mentales » (p. 29). L’*habitus* est donc ce sens pratique de ce qui est à faire dans une situation donnée dont tout individu social est doté. C’est « un système acquis de préférences, de principes de vision et de division (ce qu’on appelle d’ordinaire un goût), de structures cognitives durables (qui sont pour

l'essentiel le produit de l'incorporation des structures objectives) et de schémas d'actions qui orientent la perception de la situation et la réponse adaptée » (1994, p. 45).

6. Durkheim, 1988, p. 104. Plus généralement, la principale proposition épistémologique de Durkheim est la suivante : « la première règle et la plus fondamentale est de considérer les faits sociaux comme des choses » (*Ibid.*, p. 108), parce que les faits sociaux ne sont pas des phénomènes psychiques, « lesquels n'ont d'existence que dans la conscience individuelle et par elle » (*Ibid.*, p. 97), mais au contraire des faits qui procèdent « de manières d'agir, de penser et de sentir qui présentent cette remarquable propriété qu'elles existent *en dehors* des consciences individuelles » (*Ibid.*, p. 96, je souligne) et démontrent ainsi une objectivité.

7. Et aussi en psychologie avec Jean Piaget, auteur du *Que sais-je ?* sur le structuralisme (1968). Pour la sociologie, voir la citation *supra* de Durkheim.

8. Concernant cette opposition, voir Livet et Thévenot (1994).

9. Anthony Giddens a été l'un des principaux artisans de la perception de ces limites, qu'il expose notamment dans *La constitution de la société* (1987). Il y met non seulement en évidence les écueils de l'approche structuraliste d'Émile Durkheim, mais y critique également la sociologie structurelle de Peter M. Blau, le structuro-fonctionnalisme de Talcott E. Parsons ainsi que les approches de Pierre Bourdieu et Michel Foucault, soit un ensemble de travaux ayant pris leur distance avec le structuralisme strict par la prise en compte de l'action individuelle. Selon Giddens, tous ces auteurs ont pour point commun de faire reposer leur théorie du social sur un dualisme entre la société et l'individu. Dualisme dont nous avons pu voir qu'il nous enfermait dans un choix entre deux approches irréductibles, les auteurs discutés par Giddens ayant, quant à eux, choisi la seconde. Chez Pierre Bourdieu, ce dualisme s'exprime, selon Giddens, par une position de surplomb de la science sociale sur l'homme ordinaire, lequel serait incapable de se représenter la structure du champ dans lequel il agit sans le concours de cette science. À ce dualisme, Giddens oppose une dualité, faisant appel à la *compétence* des acteurs individuels. Comme le soutient Judith Lazar (1992) et ainsi que nous le verrons plus loin, ce concept de compétence est au cœur de la théorie de la structuration de Giddens, exposée dans *La constitution de la société*.

L'apport de Giddens comptera, avec celui de Max Weber, de John R. Commons et de Karl Polanyi, parmi les principaux mobilisés dans la construction d'une « autre » vision de la société moderne telle que nous la proposons dans le deuxième tome de cet ouvrage, même s'il n'y fera pas, à la différence des autres, l'objet d'une analyse particulière. C'est que l'appropriation critique de cet apport essentiel à notre trajectoire de recherche s'exprime en fait tout au long de ce deuxième tome et se trouve mobilisée à propos de la crise de la social-démocratie dans le troisième.

10. Ce courant d'analyse a repris à son compte la problématique philosophique pragmatiste nord-américaine de la fin du XIXe-début du XXe siècle de Charles S. Pearce, William James et John Deway, problématique qui défend une conception expérimentale des significations et qui, dans le domaine qui nous occupe, considère les **dispositions** humaines (donc la rationalité) comme un produit des expériences de la vie en commun des hommes dans l'histoire. L'apport de Commons est présenté et critiqué dans le dernier chapitre de cette deuxième partie ; le pragmatisme, réexaminé dans les parties suivantes. Concernant cet *Old institutionnalism*, voir Pirou (1939a) et Corei (1995).

11. Tel est notamment le cas d'une part de Di Maggio et Powel (1991) et, d'autre part, de Hall et Taylor (1996).

12. Même lorsque les institutions en place sont analysées, en institutionnalisme historique, comme l'actualisation particulière dans l'espace et le temps de formes structurelles (voir *infra*), le chercheur ne peut s'en tenir à l'idée que les institutions gouverneraient les comportements individuels comme les rails guident un train – ce qu'Olivier Favereau appelle la conception ferroviaire des normes* (il parle de règles). Le chercheur doit se préoccuper de comprendre le

changement institutionnel qui part du bas (*bottom up*) – voir Billaudot (2009a) pour la théorie de la régulation.

13. Billaudot, 2004.

14. Dans beaucoup de recherches menées en IR, on ne précise pas le statut de cette hypothèse de départ au regard de cette alternative. Ceux qui se préoccupent de clarifier ce point retiennent le plus souvent que ce n'est pas une propriété ontologique, mais une propriété de seconde nature. Par contre, le caractère transdisciplinaire de l'IR impose que l'individu moderne ne soit pas doté à la fois de cette propriété et d'une autre qui serait à la base du politique. Cela est explicité dans la première partie du bilan, dressé à la fin de ce chapitre, lorsqu'il est fait état de l'élaboration en cours d'une nouvelle vision dite postclassique (ou néolibérale, si l'on préfère).

15. Une typologie plus fine des institutionnalismes est présentée ultérieurement, en faisant une place à un type qui articule en dynamique la genèse et la fonction sous l'égide de la justification, sur la base d'une critique des types d'institutionnalisme qui n'expliquent pas la genèse par la fonction, et en distinguant la fonction visée et la fonction effective (voir Chapitre 6).

16. Voir notamment Di Maggio et Powell (1991), Hall et Taylor (1996), Chavance (2007), Favereau (2011).

17. Dumont L., *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1985 [1977], p. 32-33, souligné par l'auteur. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits**.

L'analyse développée dans le tome 2 (troisième partie) de cet ouvrage concernant tout genre de groupement humain s'accorde à ce cadrage général de Dumont. Toutefois, la compréhension de l'économique moderne qui sera proposée dans le tome 2 (quatrième partie) s'en écarte sur des points importants.

18. Dumont L., *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1985 [1977], p. 13. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits**.

19. Dumont L., *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1985 [1977], p. 14-15. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits**.

20. Dans le texte cité *supra*, Dumont la qualifie de « substantive » en conformité avec les premières traductions en français de citations du chapitre de *The Livelihood of Man* (publié en 1977), ouvrage dans lequel Polanyi fait état des deux délimitations en question (une traduction de ce chapitre est parue en 1986 dans la *Revue du M.A.U.S.S.*, texte dans lequel le terme employé est encore « substantive »). Comme cette délimitation se réfère à la substance de l'économie en général, elle doit être qualifiée de « substantielle ». C'est d'ailleurs ce que retient Bernard Chavance dans sa traduction de cet ouvrage, parue en 2011.

21. Berthoud, 2002, p. 9. Il nous dit, à juste titre, que cette définition simple « ouvre les trois quarts des manuels d'économie » (*Id.*).

22. Sa critique est exposée dans le dernier chapitre de cette deuxième partie, lorsque toutes les composantes de l'apport de Polanyi sont prises en compte et discutées. La version polanyenne de la délimitation substantielle de l'économie en général est la plus affinée. D'autres « définitions » existent, dont celle d'Arnaud Berthoud, pour qui l'économie est « un aspect de la vie sociale marquée par la lutte contre la pauvreté et l'enchaînement d'actes de production, de distribution et de consommation d'objets considérés comme des biens ou des richesses » (2002, p. 9), ou encore celle de René Passet selon lequel « l'économie se définit comme une activité de transformation de la nature destinée à la satisfaction des besoins humains » (2004).

23. Il s'agit par contre de celle qui, à quelques nuances près, sera construite dans le tome 2.

24. Généreux, 2001, p. 8.

25. *Ibid.*, p. 9.

26. *Ibid.*, p. 8.

27. L'*oikonomia* relève entre autres d'une logique qui consiste, pour le propriétaire d'un *oikos*, à vendre pour acheter – vendre une partie de la production des domaines constitutifs de l'*oikos*, pour acheter ce qui n'y est pas produit. Pour autant, la richesse n'est pas la fin du citoyen propriétaire. Pour Aristote, cette fin est « le bien de l'homme » qui trouve son sens dans la *polis*, c'est-à-dire la participation à la vie de la cité ; en effet, « la richesse n'est évidemment pas le bien que nous cherchons : c'est seulement une chose utile, un moyen en vue d'une autre chose », *Éthique à Nicomaque* I, 1-I, 5c (traduction française de J. Tricot, Paris, Vrin, 1959), cité par Sen (1993, p. 7). Se trouvent ainsi exclues de l'*oikonomia* les activités des marchands qui achètent pour vendre en visant un gain en argent, ces activités relevant de ce qu'Aristote appelle la chrématistique.

28. Ce point de vue sera critiqué dans le tome 2. On peut déjà constater qu'il pose problème à partir du moment où la chrématistique est exclue de l'*oikonomia* (voir note précédente). En effet, avec notre regard et nos mots d'homme moderne, nous pouvons faire état de l'existence d'une « économie politique » à l'échelle de la cité athénienne (y compris son empire), champ qui se caractérise par une division du travail et par des échanges marchands à cette échelle (cette division du travail étant différente de celle qui existe au sein de l'*oikos*). Mais cette « vie économique » n'est pas délimitée et désignée comme telle. On peut parler d'une vie X qui n'est pas, d'une façon ou d'une autre, identifiée au sein de la vie de la cité. Cette vie X comprend l'*oikonomia* et la chrématistique. De plus, on ne peut retenir l'idée qu'il y aurait une continuité entre l'*oikonomia* et ce que certains appellent l'économie domestique en modernité, par opposition à l'économie politique. En effet, le propriétaire d'une *oikos* vend une partie de la production de ses domaines. À ce sujet, voir notamment (pour l'aspect descriptif, si ce n'est théorique) l'ouvrage de Christophe Pébarthe (2008).

29. Il semblerait que ce terme ne fasse pas partie de la langue des premières communautés humaines. De plus, après son apparition, on peut remarquer qu'il change de sens au cours de l'histoire. Chez les Grecs, la richesse est associée à l'*oikos*, l'ensemble des possessions d'un homme libre. Avec l'avènement de l'économie politique classique, elle est ensuite associée à tout ce qui est produit à l'échelle d'une nation et dont la valeur trouve sa source dans le travail dépensé – nous avons vu que le principal ouvrage d'Adam Smith a pour titre *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.* Puis, sans que soit pour autant éliminée la conception précédente, la pensée néoclassique lie la richesse à la disposition finale de biens évalués en termes d'utilité. Enfin, sans que cette délimitation soit encore clairement acquise, la problématique néolibérale inviterait à la limiter aux biens privés (voir *infra*).

30. Polanyi, 2011 [1977], p. 55.

31. Il sera précisé dans la suite que les deux principales conventions keynésiennes sont celles qui président, d'une part, à la formation de l'investissement fixe des entreprises – s'en remettre à l'état du marché financier – et, d'autre part, à la formation de la consommation finale des ménages – modifier sa consommation à la suite du constat que son revenu disponible a changé. L'une et l'autre procèdent de l'existence d'une incertitude radicale que seul le recours à une convention permet de lever, l'incertitude radicale portant ici sur le profit futur tiré de tel investissement, et là sur le revenu futur. Pour une présentation synthétique de la macroéconomie de Keynes, qui a peu à voir avec la théorie keynésienne que l'on trouve exposée dans les manuels de macroéconomie destinés aux étudiants de première année – le premier en la matière a été *Economics, an Introductory of Analysis* de Paul Samuelson paru en 1948 – voir Billaudot (2001, chap. V).

32. Cela consiste à utiliser un langage relevant du régime de l'objectivité : chacun est à même de vérifier que la démonstration est logiquement établie sans l'obstacle que constitue l'utilisation des mots du langage courant qui donnent lieu à interprétation. Ce problème ne se pose qu'au niveau de l'énoncé des hypothèses-axiomes.

33. Olson, 1978 [1965].

34. On ne doit pas confondre la simple coordination, la concertation et la coopération proprement dite. La concertation est plus qu'une simple coordination, parce que les actions individuelles sont alors accordées les unes aux autres à la suite d'échanges ou de réunions. Mais ce n'est pas nécessairement une coopération (au sens strict), cas où les personnes qui ont accordé leurs actions les mènent ensemble. Les jeux dits « non coopératifs » en termes de théorie des jeux sont des jeux sans concertation.

35. Olson, 1978 [1965], p. 2, trad. fr. reprise de Ostrom (2010, p. 18).

36. Jensen et Meckling, 1976.

37. Alchian et Demsetz, 1972. Pour une présentation générale des diverses théories de la firme, voir notamment Coriat et Weinstein (1995).

38. Concernant cette théorie, la présentation qui suit s'appuie sur ce qu'en dit Gérard Charreaux (1999) en distinguant la théorie normative et la théorie positive de l'agence (TPA, dans la suite). Celle dont il est question ici est la seconde. Contrairement à ce qui est souvent retenu en se limitant au modèle de l'article séminal de Jensen et Meckling (1976), cet auteur fait clairement voir que la TPA s'est alignée sur la théorie néo-institutionnaliste des coûts de transaction en matière d'hypothèses de logique d'action des individus – rationalité limitée et opportunisme – comme de définition et de mise en œuvre du critère d'efficience – remédiabilité et sélection (voir *infra*).

39. Jensen et Meckling, 1976, p. 308.

40. Les propos de ce penseur indien, qui s'est approprié la psychanalyse freudienne, n'ont été que des propos oraux. Certains ont été consignés par écrit par l'un de ses analysés dans l'ouvrage de Srinivasan (1984). C'est à cet ouvrage qu'il est fait référence ici.

41. Ce « soi » n'est pas alors le « soi-même comme un autre » de Paul Ricœur (voir *infra*).

42. Coriat et Weinstein, 1995, p. 97. C'est avec cette façon de voir l'entreprise-organisation que l'on doit comprendre le changement qui a consisté, en France, à passer du Conseil national du patronat français (CNPF) au Mouvement des entreprises de France (MEDEF). Il en va de même du propos du Premier ministre socialiste de l'époque, Manuel Valls, aux assises annuelles de ce mouvement début septembre 2014 : son « j'aime l'entreprise » ne signifie pas nécessairement « j'aime les patrons » ou « j'aime les actionnaires » !

43. Nous verrons dans la suite (Chapitre 5) que cette proposition était déjà celle de Commons, mais elle était alors formulée dans le cadre d'une vision d'ensemble différente. D'ailleurs, les tenants de cette nouvelle théorie ne se réfèrent pas à Commons, en considérant sans doute qu'il ne s'agit, chez lui, que d'une proposition d'observation tenant à un regard porté sur la dimension juridique des contrats et non pas d'une proposition théorique logiquement établie au sein d'une axiomatique. Par ailleurs, différents types de propriété sont conçus dans cette théorie. Ici, il n'est question que de droits de propriété privée.

44. Il semble bien qu'Alchian et Demsetz en restent à l'idée néoclassique selon laquelle cela à un sens de parler de la productivité d'un travailleur particulier au sein d'une équipe, ne retenant alors que la difficulté d'observer et de mesurer cette productivité. Dans cet ouvrage, l'analyse qui sera développée ultérieurement à ce propos est que la productivité est une catégorie fractale : que l'on considère la production physique ou la valeur ajoutée en monnaie retirée de la vente de la production (ventes moins achats de moyens de production), l'une et l'autre sont le résultat du travail de l'équipe et non pas l'addition d'apports individuels pensés distinctement les uns des autres. Le salariat est alors compris tout à fait différemment, c'est-à-dire comme séparation entre le produit du travail et le salaire.

45. Il est fait référence ici à la façon dont ce schéma est présenté par Philippe Steiner (2003) en prenant en compte les versions successives de Coleman. Dans cet article, Steiner rappelle que ce schéma est utilisé par Coleman dès avant les *Foundations* (Coleman, 1974, p. 1321-1324). Il est présenté dans le chapitre 23 de cet ouvrage (1990, fig. 23-6), puis de nouveau dans un article

ultérieur (1994, p. 167). La seconde version, que retient Steiner, est plus complète que la troisième. Cette dernière, en effet, s'en tient aux trois liaisons conduisant à la forme d'un bateau, sans désignation des pôles articulés par ces liaisons. Ce schéma simple est celui que mobilise Charreaux à l'appui de son analyse de la théorie positive de l'agence, en confondant d'ailleurs deux éléments de la liaison macro-micro qui ne sont pas de même nature ; à savoir, la détermination sociale des préférences et des croyances des individus d'une part et l'utilisation par ces derniers d'informations d'autre part (1999, p. 66). Dans le schéma retenu (voir Figure 1), la liaison notée [4] est la solution « des approches fonctionnalistes et culturalistes cherchant à rattacher directement les niveaux macro entre eux » (Steiner, 2003, p. 207), solution que récuse Coleman. La séquence qui correspond à la démarche de ce dernier est l'enchaînement des trois temps [1], [2] et [3]. Le troisième, le moment interactionniste, est, de son point de vue, le plus important à analyser. Coleman s'oppose, à ce titre, « à la sociologie de Durkheim ou à celle de Parsons qui ont tendance à examiner seulement la liaison macro-micro [1] au travers du processus de socialisation, c'est-à-dire de l'inculcation des normes (Coleman, 1990, p. 241), délaissant ainsi la liaison [3] » (*Ibid.*, p. 208). Toutefois, comme l'ajoute en note Steiner, « Coleman reconnaît cependant que sa théorie a du mal à rendre compte de l'internalisation des normes, mais il juge cette limite moins dommageable que celle des théories qu'il critique (Coleman, 1990, p. 292) » (*Ibid.*, note p. 208).

46. Nous verrons dans la suite de cette deuxième partie que la problématique de Douglass North se situe à la jonction des deux axes de différentiation de l'IR, à partir de l'IR de base, qui viennent d'être distingués – l'interaction en dynamique entre les institutions sociétales et les organisations intermédiaires et la création en dynamique de nouvelles ressources. Elle n'a pas sa place dans ce chapitre parce qu'elle ne contient pas de théorie explicite de l'entreprise.

47. On se réfère ici à la traduction française dans Coase (2005a [1937]). Concernant les travaux de cet auteur portant sur le « problème du coût social » et ce qu'il est convenu d'appeler le « Théorème de Coase », d'abord établi par Stigler, on y revient à la fin de ce chapitre à propos de la typologie des biens et des formes de production/utilisation qui leur sont associées.

48. En économie industrielle, il est courant de retenir que le niveau méso-économique serait celui d'une branche d'activité industrielle (ou d'un secteur), tandis que le niveau qualifié de microéconomique serait celui des unités de production. Il s'agit d'un **effet collatéral désastreux** de l'ancienne théorie néoclassique dans laquelle l'entreprise n'existe pas (voir *supra*).

49. . Cette traduction française de Williamson (1994 [1985], p. 1) figure dans Williamson (*Ibid.*, p. 19, souligné par l'auteur). Ces transactions particulières sont donc celles qui assurent les transferts de biens et services entre activités complémentaires au sens de Richardson (1972). Plus précisément, ce sont celles qui assurent non seulement les transferts entre activités mais aussi les transferts d'un poste de travail à l'autre au sein d'une activité lorsque le travail y est divisé. En ce sens, la relation salariale n'est pas qualifiable de transaction.

50. Ce ne sont pas des formes idéales typiques au sens de Max Weber (voir *infra*, Chapitre 5) dans la mesure où elles conceptualisent des structures de gouvernance qui sont couramment observables, alors que chez Weber, il y a presque toujours lieu de combiner plusieurs idéaux types pour comprendre un existant observable.

51. Sur l'entreprise-réseau, ou réseau vertical d'entreprises, voir notamment Julien (2003).

52. La structure unifiée (hiérarchie ou firme) s'impose dans le cas « Fréquence forte – Actifs spécifiques (idiosyncrasiques) – Aléas élevés » et le marché, dans le cas « Fréquence faible à forte – Actifs non spécifiques – Aléas faibles ». Quant aux deux structures hybrides spécifiées par Williamson, la structure trilatérale (avec médiateur) correspond au cas « Fréquence faible – Actifs mixtes ou spécifiques – Aléas moyens » et la structure bilatérale (production dédiée), au cas « Fréquence forte – Actifs mixtes – Aléas moyens ».

53. D'ailleurs, si l'on s'en tient à la définition d'une transaction chez Williamson (voir *supra*), les seules transactions (en ce sens) sont la transaction commerciale entre *A* et *B* avant et la relation

entre *A* et *B* après, au sein de la firme qui a été constituée, si chacun continue à faire le même travail.

54. Simon, 1951.

55. Cette différence a été mise en évidence dans Demsetz (1997). Cette différence ne porte pas sur la formation des prix convenus dans les contrats (y compris contrats salariaux). En effet, dans un cas comme dans l'autre, les prix qui sont convenus dans ces contrats ne sont plus les prix d'équilibre de la théorie néoclassique de l'économie pure (ceux qui équilibreraient, pour chaque produit ou service productif particulier, l'offre et la demande à l'échelle du système productif dans son ensemble et qui relèvent d'un nirvana inaccessible), mais ils restent pensés en se référant à ces prix d'équilibre. Ces derniers sont constitutifs du Marché (au sens de l'IR de base ou de la TCT). Toute attache à la théorie néoclassique de l'économie pure n'a donc pas été rompue.

56. Pour Coase, « la marque distinctive de l'entreprise est la suppression du mécanisme des prix » (2005c [1974], p. 54).

57. L'ouvrage le plus exemplaire en la matière est celui de Paul Milgrom et John Roberts (1997).

58. *Ibid.*, p. 49. Cela implique de supposer qu'il n'y a pas d'effet de richesse, c'est-à-dire un effet de la valeur totale de tout ce dont dispose un individu avant de procéder à des échanges sur le panier de biens qu'il va choisir de posséder après échanges. Pour De Vroey (1999), ce procédé n'est qu'un subterfuge qui est dévoilé lorsqu'on passe de l'équilibre général à l'équilibre partiel. Il s'agit de l'une des critiques internes fondamentales de la théorie de la valeur-utilité qui diffère de celle que développe André Orléan (voir *infra*, dans ce chapitre).

59. Cela est le cas de la théorie transactionnelle de la monnaie (Lavigne et Pollin, 1997).

60. Pour un *survey* sur la question, voir Fecher et Levesque (2008).

61. Hansmann, 1980 ; 1996 ; 1999.

62. Hansmann, 1999, p. 23, cité et traduit par Damien Rousselière (2006, p. 257).

63. Grossman et Hart, 1986. Cette proposition est reprise de Rousselière.

64. La domination de la problématique néoclassique au sein de la discipline économique conduit à dire que ceux qui apportent de l'argent à une firme sont des « investisseurs ». Au contraire, l'investissement chez Keynes, comme chez Marx d'ailleurs, est l'action qui consiste à transformer de l'argent en moyens de production (fixes ou circulants). C'est alors le dirigeant de la firme qui investit et non pas l'actionnaire.

65. Nelson et Winter, 1982.

66. Penrose, 1959 ; Berle et Means, 1932.

67. Longtemps, la distinction que l'on doit à Aristote entre le **certain** et l'**incertain** a prévalu. Avec l'invention par Blaise Pascal de la branche des mathématiques portant sur les probabilités, la distinction qui s'impose est celle entre le **déterminé** et l'**indéterminé**, le déterminé couvrant le certain d'Aristote et la partie de son incertain qui est probabilisable. On doit à Frank Knight (1921) la mise en forme de cette distinction en parlant de risque pour cette partie et d'incertitude proprement dite pour ce qui ne répond à aucune détermination. Pour éviter toute confusion avec l'incertitude au sens d'Aristote, il paraît préférable, comme le font certains membres de l'École de l'économie des conventions (voir *infra*), de parler à propos de l'incertitude de Knight d'incertitude radicale. On revient dans le tome 2 sur la distinction entre risque et incertitude radicale et sur la façon de surmonter la seconde en la réduisant à du risque.

68. Cela n'exclut pas que certains aient un point de vue personnel à ce propos, mais il n'est pas « officiellement » défendu (dans un article). Tel est le cas en particulier pour Patrick Cohendet et Paolo Saviotti, avec qui j'ai eu l'occasion de discuter en privé de cette question.

69. Les expressions de « paradigme » et de « science normale » sont reprises de Thomas Kuhn. Pour ce dernier, il existe toujours, à une époque donnée, dans une discipline donnée, une science normale fondée sur un paradigme. Une science révolutionnaire peut se faire jour en étant construite sur d'autres bases que le paradigme dominant antérieur. Cet avènement intervient

lorsque la science normale s'avère manquer sérieusement de pertinence face à de nouveaux phénomènes.

70. Freeman, 1984.

71. Ostrom, 2010 [1990].

72. Comme ce programme de recherche, principalement présent en sociologie, n'a pas conduit à élaborer une théorie de l'entreprise, il n'en est pas question dans la suite. Cela n'enlève rien à son intérêt.

73. Étant donné que, en IR, la rationalité est conçue comme une propriété de l'individu moderne, c'est en se référant à cette conception que l'on parle d'idée « conservée », en ajoutant toutefois « en général » pour rendre manifeste que cette propriété est seulement un métaconcept lorsqu'elle est dite située alors que c'est un concept en IR.

74. Pour Elias (1985), un être humain se montre rationnel lorsqu'il soumet ses activités à la poursuite d'un **projet de vie personnel** ; il est à même de se projeter dans l'avenir et il agit dans son propre intérêt.

75. Concernant ces deux programmes et leur comparaison, ce qui suit reprend en partie ce qui figure dans Billaudot (2006).

76. L'expression « programme de recherche » est attachée au nom d'Imre Lakatos. Pour ce dernier, un programme de recherche procède d'hypothèses qui se décomposent en deux groupes, celles qui constituent le « noyau dur » du programme et celles qu'il qualifie d'« auxiliaires ». Ces dernières en sont la « ceinture de protection », parce qu'elles seules sont soumises à réfutation. La façon de caractériser un programme de recherche retenu ici procède d'une appropriation critique de cette définition de Lakatos. Il n'est pas fait état de cette appropriation critique.

77. Concernant ces hypothèses, certaines font partie de celles qui sont constitutives de la théorie de référence en question ; elles relèvent ainsi de la continuité. D'autres au contraire sont nouvelles ; elles marquent une **rupture**. Le travail réalisé sur la base de ces hypothèses débouche sur une première réponse, relativement consistante, à la question posée, la nouveauté de cette réponse étant la conséquence de cette rupture. Cela ne veut pas dire que tous les travaux réalisés au sein du programme de recherche s'entendent sur tout, seulement qu'ils convergent sur un résultat partagé : une réponse « commune » à la question posée au départ. Il s'agit de la première étape de tout programme de recherche digne de ce nom.

78. En amont, la théorie de référence est la théorie de l'équilibre général (modèle Arrow-Debreu). Mais, comme cela a déjà été indiqué, il est acquis que cette théorie standard du marché pose problème. Elle a été critiquée de l'intérieur, à commencer par Arrow (1973 ; 1976). La prise en compte de l'**incertitude** oblige à se préoccuper de la coordination des individus concernant leurs **croyances**. De nouvelles théories voient le jour, relevant de ce qu'Olivier Favereau qualifie de « théorie standard étendue » (TSE) (Favereau, 1989). La problématique de cette TSE est de traiter de la coordination, marchande ou non marchande, en conservant l'hypothèse néoclassique en matière de rationalité (rationalité instrumentale-calculatoire, dite substantielle). L'EC considère que ce groupe de théories échoue (ou va échouer) à comprendre la coordination, donc à fournir une théorie expliquant l'émergence et la dynamique des règles à partir de l'action d'individus libres. L'analyse stratégique de l'émergence des règles fondée sur la théorie des jeux fait partie de ce groupe de théories. C'est elle qui est retenue par l'EC comme étant la théorie de référence, qui n'apporte pas une réponse satisfaisante à la question. On peut se référer à Postel (2003) pour une présentation synthétique de l'apport critique de Arrow ainsi que des analyses positives développées dans la brèche qu'il a ouverte, les deux principales étant pour cet auteur la théorie des coûts de transaction (Williamson) et l'analyse stratégique de l'émergence des règles mobilisant la théorie des jeux.

79. Lewis (1969) et Schelling (1960). André Orléan en fait l'analyse suivante : « Si D. Lewis et T. Schelling s'intéressent tous deux aux jeux de pure coordination, leur perspective diffère cependant radicalement. Alors que, dans *The Strategy of Conflict*, T. Schelling consacre de longs

développements aux processus cognitifs qui conduisent à l'émergence d'un point focal, D. Lewis, comme l'a montré J.-P. Dupuy (1989), "traite l'ordre collectif comme toujours déjà constitué" (p. 375) pour en étudier les propriétés. Les difficiles questions concernant l'identification, par chacun, des anticipations des autres et du contexte d'interaction, sont supposées résolues. D. Lewis suppose que l'équilibre a été obtenu et l'indétermination, levée : une régularité *R* a émergé qui permet, sans ambiguïté, la coordination entre les membres de la population *P*. Ce qui caractérise alors la réussite de la coordination, est précisément la disparition de toute ambiguïté : dans la situation *S* considérée, chacun sait ce qu'il doit faire (C1) et sait, aussi sûrement, ce que les autres vont faire (C2). L'évidence de *R* est, pour les individus, si fortement établie, si peu entachée du moindre doute, que c'est la notion d'objectivité et celle, corrélative, d'extériorité, qui ici s'imposent pour qualifier la nature de cette régularité. Cette réification des règles de comportement, qui deviennent "une seconde nature", est ce par quoi un ordre social stable et incontestable se caractérise. La force de la pensée de D. Lewis est de proposer un concept analytique permettant de comprendre ce processus d'objectivation des règles : la connaissance commune (C6) [une régression à l'infini : chacun sait que l'autre sait que l'autre sait...]. » (Orléan, 2004 [1994], p. 24). Il y a lieu d'ajouter que D. Lewis considère qu'une autre régularité *R'* ferait tout autant l'affaire, mais c'est la régularité *R* qui s'est imposée. À ce titre, l'exemple paradigmatique est celui de la conduite à droite (R) ou de la conduite à gauche (R').

80. Eymard-Duvernay, 2004, p. 94. Lorsqu'il énonce cette proposition, l'auteur a en vue la seule théorie de Marx. Il précise alors que cette théorie n'est pas acceptable parce que « les capitalistes doivent, pour obtenir l'engagement des salariés, encadrer l'accumulation du capital par des règles considérées par les salariés comme justes » (*Id.*). Mais elle a un caractère général.

81. Concernant la critique de Bourdieu, voir notamment Favereau (2001).

82. Ceci est « l'entrée économique » dans l'EC. Comme cela vient d'être dit, il existe aussi une « entrée sociologique ». Cette entrée sociologique consiste à pointer l'incapacité de la sociologie – telle que définie par Durkheim (1988) – à rendre compte des défauts de la reproduction sociale. Pour Patrick Livet et Laurent Thévenot, « [Cette sociologie] met en scène une société dont les membres partagent des représentations collectives et sont tenus de prendre en compte des normes sociales et des règles de conduite dans leurs agissements [...] en sorte que la notion d'action ne peut être préservée que par le recours à des mécanismes d'intériorisation » (Livet et Thévenot, 1994, p. 140). On le voit notamment avec l'*habitus* de Bourdieu. Or, les règles ne sont que « des procédures de traitement des conflits d'interprétation [...], non des déterminants de l'action immédiate » (*Ibid.*, p. 145) et, s'agissant de comprendre cette interprétation des règles par l'individu, on ne peut faire comme si « les justifications des acteurs [étaient] tenues pour des illusions trompeuses quant à la nature véritable de leurs actes » (*Ibid.*, p. 141). Concernant le dialogue et la convergence des deux entrées, voir notamment Orléan (2004, la seconde édition revue et augmentée de 1994) ainsi que Bessy et Favereau (2003).

83. Ainsi, dans l'acte fondateur – l'introduction du numéro spécial de la *Revue économique* de mars 1989 –, il est dit que « les recherches réunies dans ce numéro ont en commun de développer l'hypothèse inverse [de celle de l'analyse néoclassique] en considérant que l'accord entre des individus, même lorsqu'il se limite au contrat d'un échange marchand, *n'est pas possible sans un cadre commun, sans une convention constitutive* » (Dupuy *et al.*, 1989, p. 142, je souligne). Et, plus loin, que « l'extension du champ couvert par la théorie économique suppose qu'elle puisse rendre compte de crises et de rapports critiques entre acteurs, tout en analysant les possibilités de coordination et d'équilibre. Une convention est une régularité qui a sa source dans les interactions sociales mais qui se présente aux acteurs *sous une forme objectivée*. [...] Comme le suggère bien le champ sémantique du terme « convention », qui désigne le dispositif constituant un accord de volontés *tout comme* son produit, doté d'une force normative obligatoire, la convention doit être appréhendée à la fois comme le résultat d'actions individuelles et comme *un cadre contraignant* les sujets » (*Ibid.*, p. 145, je souligne). Olivier Favereau (2004) parle de

convention 1 pour la convention constitutive et de convention 2 pour les règles-conventions. Ainsi, dans le texte qui vient d'être cité, le « dispositif constituant » est la convention 1 et « son produit », la convention 2. Pour éviter toute confusion, il est jugé ici préférable de parler de convention constitutive pour le premier type et de règle-convention, ou plus simplement de convention pour le second type, qui correspond au sens courant du terme. Concernant la réponse apportée à la question initiale, une autre formulation est « qu'il n'y a pas de coordination possible sans coordination des représentations » (Favereau, 2004, p. 131). Par ailleurs, pour André Orléan, le concept de convention a pour objet de « comprendre comment se constitue une logique collective et quelles ressources elle doit mobiliser pour se stabiliser » (Orléan, 2004 [1994], p. 56).

84. Pour Pascal Ughetto : « les auteurs se référant à la perspective conventionnaliste laissent entendre que celle-ci est désormais susceptible de suivre deux cours assez distincts (Batifoulier, 2001) : soit l'exploitation du sens de la notion de convention dans la théorie des jeux et donc une conception des conventions comme émanant fondamentalement des enjeux stratégiques de la coordination, soit le développement d'une idée que l'on trouvait formulée depuis longtemps par Olivier Favereau, celle de l'interprétation dans l'application des règles et donc de la coordination comme reposant fondamentalement sur la capacité des acteurs à se comprendre » (Ughetto, 2003, p. 4).

85. Boltanski et Thévenot, 1987 ; 1991.

86. Dosse, 1995, p. 12. Autrement dit, il consiste à accorder « une plus grande attention à la part explicite, réfléchie de l'action [en procédant] à un rééquilibrage, un changement d'échelle qui permet de s'interroger au niveau de l'individu sur ce qui fonde l'être-ensemble, le lien social » (*Id.*). Voir aussi Gauchet (1989).

87. À ce sujet, voir Pirou (1939b).

88. Rubrique « Pragmatisme » de l'*Encyclopædia Universalis*.

89. Telle est du moins la proposition que l'on peut avancer au titre d'une analyse extérieure à l'EC. En effet, la philosophie pragmatiste américaine n'est pas une référence mobilisée par les chercheurs situés dans la composante de l'EC s'inscrivant dans le tournant « pragmatique » dont parle François Dosse et la proposition énoncée ne se trouve explicitée dans aucun de leurs textes. Elle a été exposée dans (Billaudot, 2008b) et elle est approfondie dans le tome 2, en traitant de la distinction entre justesse et justice.

90. Boltanski et Thévenot, 1991.

91. Bessy et Favereau, 2003.

92. En particulier, elle n'est pas faite dans *De la justification*, et pas davantage dans Bessy et Favereau (2003). Elle est tout juste évoquée au sein d'une note dans *Le nouvel esprit du capitalisme*, ouvrage écrit par Luc Boltanski et Ève Chiapello, en retenant que « les travaux de Weber insistaient sur la nécessité pour le capitalisme de donner des raisons individuelles, tandis que ceux d'Hirschman mettent en lumière les justifications en termes de bien commun. Nous reprenons quant à nous ces deux dimensions en comprenant le terme de justification dans une acception permettant *d'embrasser à la fois* les justifications individuelles (en quoi une personne trouve des raisons à s'engager dans l'entreprise capitaliste) et les justifications générales (en quoi l'engagement dans l'entreprise capitaliste sert le bien commun) » (Boltanski et Chiapello, 1999, p. 45, je souligne). Nous verrons dans le tome 2 que la distinction entre justification personnelle et justification générale est essentielle à faire à propos de l'institution des normes-règles sociétales, la transposition de l'analyse de l'EC à ce niveau étant problématique.

93. Bessy et Favereau, 2003.

94. Voir notamment Bessy, Delpeuch et Pelisse, 2011.

95. « L'attention aux liens entre les raisons et les objets engagés à l'appui [...] permet de ne pas faire porter le poids de la coordination des conduites, ni exclusivement sur des croyances et des

représentations unifiées, ni sur des systèmes ou des lois qui mettraient toutes les potentialités d'ordre du côté de la régularité des choses », Boltanski et Thévenot, 1991, p. 30.
96. Eymard-Duvernay, 2004, p. 74, souligné par l'auteur.
97. Boltanski et Chiapello, 1999, p. 64. Pour construire cette nouvelle cité, ces auteurs ne s'appuient pas, comme c'est le cas pour les six cités exposées dans *De la justification* (1991) sur un grand penseur, mais sur les nouveaux manuels de gestion. Son degré de généralité a été mis à l'épreuve en l'appliquant, au-delà du monde de l'entreprise, à la famille et au projet parental (le projet d'enfant) (Boltanski, 2004).
98. Eymard-Duvernay, 2004, p. 73.
99. *Ibid.*, p. 66.
100. *Ibid.*, p. 71. L'auteur précise juste avant que, par institutions, « nous désignons ainsi des environnements structurés par des finalités communes, des biens communs ».
101. Ce n'est pas celle que font les comptables nationaux entre les biens et les services, puisqu'un bien (au sens de la CN) peut être évalué « comme un bien » ou « comme un service ». Celle des comptables nationaux repose sur la prise en compte de la substance (matière) du produit (un bien est matériel/un service est immatériel). Nous verrons dans le tome 2 que ce type de distinction est à rejeter au même titre que les autres types qui procèdent de la même façon (ex. : un bien est consommé après sa production/un service est consommé en même temps qu'il est produit) parce que toute séparation est institutionnelle et qu'en conséquence, elle se réfère à la forme – ici, la forme du droit de disposer du produit. On retient alors que ce droit est sans limitation de durée pour un produit-bien et avec limitation de durée pour un produit-service (sans pour autant retenir comme Aristote que la forme serait totalement indépendante de la substance). Ce n'est pas ce principe de distinction qui opère dans la théorie conventionnaliste qui est présentée. Une analyse extérieure – ce n'est pas le propos d'Eymard-Duvernay – conduit à dire qu'il s'agit de celui que propose Knight en considérant qu'il y a deux façons de lever l'incertitude radicale dans laquelle se trouvent à la fois un producteur et un utilisateur, la consolidation et la spécialisation (voir *infra*).
102. *Ibid.*, p. 78.
103. *Ibid.*, p. 90.
104. *Ibid.*, p. 103.
105. Cet aspect n'est abordé que dans la conclusion de l'ouvrage cité (Eymard-Duvernay, 2004). Il y est dit que « la société des actionnaires en a une [une existence juridique], mais elle ne doit pas être confondue avec l'entreprise » (p. 107). Cet aspect occupe, par contre, une place centrale dans l'ouvrage réalisé en commun par Michel Aglietta et Antoine Rébérioux (2004), le premier étant l'un des fondateurs de la théorie de la régulation et le second se rattachant à l'EC. C'est aussi le cas dans les contributions des membres de l'EC à l'ouvrage dirigé par Roger Baudoin (2012) comme point d'aboutissement d'un programme de recherche suscité par le Collège des Bernardins et auquel ils ont participé activement.
106. Eymard-Duvernay, 2004, p. 82.
107. Nous verrons dans le tome 2 que cette analyse est insuffisante parce qu'elle ne distingue pas l'incertitude radicale dans laquelle se trouve tout offreur et celle dans laquelle se trouve tout demandeur. Il y a donc quatre solutions de construction du marché, et non seulement deux.
108. Nous verrons dans le tome 2 que cette analyse est insuffisante pour la même raison que celle mise en évidence au sujet de la construction du marché (voir note *supra*). En effet, on doit d'abord nettement distinguer le travail et l'emploi salarié. L'incertitude porte sur la relation d'emploi entre un employeur et un salarié. On est de nouveau en présence d'une double incertitude radicale, pour l'employeur et pour le salarié. La qualification du produit et la qualification de l'emploi sont donc deux questions distinctes, leur couplage mettant en jeu comme médiation la qualité du travail. D'ailleurs, il n'y a pas d'incertitude pour le travailleur indépendant.

109. Nous verrons dans le tome 2 que cette proposition doit être rejetée parce qu'elle suppose que l'on sait déjà ce qu'est une branche d'activité, alors que la construction du concept de branche (ou de secteur pur d'activité) ne peut être réalisée qu'en partant de l'idée que toute séparation est institutionnelle et donc seulement en prenant en compte la qualification du marché et la qualification de l'action productive.
110. Salais, 1998. On traite dans le tome 2, partie III, chapitre 8 de la théorie de Rawls et de la problématique dite du choix social.
111. Il sera fait état dans le tome 2 de la façon dont l'approche amorale en termes de réduction de l'incertitude radicale peut être conjuguée à l'approche éthique en termes de justification, sur la base d'une critique à la fois de Rawls et de Sen.
112. Devalfard, 1992.
113. Favereau, 2004, p. 143.
114. La traduction la plus courante, en français, de l'énoncé de ce principe est la suivante : « Agis de telle façon que la maxime de ta volonté puisse servir en chaque cas comme principe d'une législation universelle ».
115. Voir tome 2, chapitre 8.
116. *Id.*
117. Dans son travail sur la monnaie et les conventions financières, André Orléan repart des conventions de Keynes – la convention de continuité, selon laquelle demain sera comme aujourd'hui à moins qu'on ait des raisons déterminées d'attendre un changement, et la convention financière, qui consiste à s'en remettre aux cours qui se forment sur le marché financier pour savoir si cela vaut la peine d'investir (au sens financier du terme) dans telle ou telle firme. Il mobilise la crise mimétique de René Girard (1978) et la peur de la sanction pour expliquer leur formation. On n'est pas en présence ici et là de la même façon de définir une convention constitutive : l'arbitraire de la convention « à la Keynes » ou « à la Lewis » est antinomique à la justification.
118. Postel et Sobel, 2001, p. 336.
119. Descombes, 1996.
120. Cette citation est reprise de Théret (2003a, p. 7), qui résume, en le citant, Descombes (1996, p. 138). Si ce dernier parle d'holisme collectiviste, on juge préférable, dans le tome 2, de parler à ce sujet d'holisme ensembliste. Comme on l'a vu, l'holisme de l'EC, le moment holiste dans l'approche holindividualiste que ce courant retient pour comprendre le couple « règle/rationalité », est ensembliste.
121. Favereau, 2011, p. 19, je souligne.
122. Citations tirées de la Présentation de l'ouvrage *Institutions et conventions* (1998) dont Robert Salais a assuré la direction, p. 11 et p. 7.
123. Concernant ces principes, voir Boltanski et Thévenot (1991, p. 96-103). Leurs formulations synthétiques retenues dans la suite sont celles proposées par Damien Rousselière (2006, p. 327).
124. « L'explication psychologique ne s'achève pas, comme l'explication physique, dans la liaison causale, dans l'établissement de rapports objectifs constatés de dehors entre des éléments ou des fonctions. Elle est essentiellement une *compréhension*, l'interprétation personnelle par l'observateur d'une signification personnelle » (Mounier, 1961, p. 45, souligné par l'auteur).
125. Comme cela vient d'être indiqué, cette théorie est prise en compte et analysée en détail dans le tome 2 du présent ouvrage. Rawls a modifié au cours du temps certains aspects de sa théorie afin de remédier aux mésinterprétations auxquelles, selon lui, elle aurait donné lieu chez certains de ceux qui l'ont critiquée, notamment celle consistant à dire qu'elle retenait en fin de compte la rationalité utilitariste des économistes. La formulation des principes de cette théorie, telle qu'elle figure au départ dans *Théorie de la justice*, a notamment été revue, et nous retenons ici la reformulation qu'il en propose dans Rawls (2001 ; trad. fr., 2003).

126. Ce voile d'ignorance « implique que les gens soient représentés uniquement comme des personnes morales et non comme des personnes avantagées ou désavantagées par les contingences de leur position sociale, par la répartition des aptitudes naturelles ou par les chances et les accidents de l'histoire durant le déroulement de leur vie » (Rawls, 1993, p. 92).
127. Ces principes sont présentés dans le chapitre 8 (Tome 2, Partie III) traitant des modes de justification pratiqués dans l'histoire. Si le troisième principe de définition d'une cité (P3) est l'équivalent de la première partie du second principe de définition d'une société juste chez Rawls, les principes *P4*, *P5* et *P6* se distinguent nettement du principe de différence (la deuxième partie du second principe). En effet, le principe de différence porte sur « les inégalités économiques et sociales » en reposant sur un accord unanime concernant le premier principe, alors que le principe *P6* de définition d'une cité exclut que cela puisse être le cas.
128. *Ibid.*, p. 69.
129. Cet apport de Rawls constitue un renouvellement majeur de la vision classique, puisqu'il donne une base commune à la fois à l'économique (le Marché) et au politique (l'État de Droit) et permet ainsi de lever le principal problème que pose cette vision, à savoir son manque de consistance tenant à la simple juxtaposition de deux composantes extérieures l'une à l'autre. Cet apport se présente comme la « colle » qui permet de les faire tenir ensemble sans les soumettre l'une à l'autre. Du même coup, l'opposition irréductible entre deux versions est gommée. Cela autorise à être à la fois libéral et partisan d'une intervention de l'État dans l'économique. On comprend que cet apport ait été enrôlé au service du combat des vrais libéraux contre les tenants du seul libéralisme économique, comme le fait Catherine Audard dans sa réponse à la question *Qu'est-ce que le libéralisme* ?
130. Le renouvellement de la vision classique découlant de l'apport propre de la théorie des cités est tout aussi majeur que celui de Rawls, puisqu'il résout le même problème. Mais il le résout différemment. La pertinence de l'apport de Boltanski et Thévenot est sans commune mesure avec celle de l'apport rawlsien si l'on apprécie l'un et l'autre à l'aune de cet exemple ou, plus généralement, de ce qui concerne les oppositions qui se font jour dans le débat qui précède l'institution d'une règle de Droit. Cela ne conduit pas à préférer cet apport en le considérant comme une alternative à celui de Rawls, mais à mettre en évidence les limites de chacune des théories en présence et de tenter de les surmonter en construisant une théorie qui fasse une place à la diversité des « valeurs » de référence pour justifier l'institution de règles sociales, et qui ne confonde pas cette justification « en termes de justice » avec la justification par un individu de l'une de ses pratiques, qui constitue alors une justification « en termes moraux » (voir tome 2).
131. Boltanski et Thévenot, 1991, p. 93. Il a déjà été indiqué que les six cités retenues par les auteurs ont été « trouvées » dans les œuvres de grands penseurs : Smith pour la cité marchande, Saint-Simon pour la cité industrielle, Rousseau pour la cité civique, Bossuet pour la cité domestique, (Saint) Augustin pour la cité inspirée et Hobbes pour la cité du renom. En conformité avec cette proposition, Luc Boltanski et Ève Chiapello (1999) considèrent qu'une nouvelle cité a vu le jour au tournant du XXIe siècle (voir *supra*).
132. Le problème soulevé par le fait que la cité civique ne recouvre pas le politique et ne peut donc être une super-cité est bien posé dans l'ouvrage de Ricœur (1995).
133. Voir Boltanski (2009) et Boltanski (2012).
134. Cette croissance est conçue comme un régime d'accumulation du capital reposant sur de nouvelles formes d'organisation de la monnaie, du rapport salarial, des formes de la concurrence, de l'intervention de l'État dans l'économique et des relations économiques internationales, *via* le fait que ces nouvelles formes donnent naissance à de nouvelles modalités de régulation à l'échelle d'une économie nationale (ajustement réciproque en dynamique de la production et de la demande, de l'emploi et de la population active disponible, de l'investissement et de l'épargne, etc.) et à l'échelle internationale (ajustement réciproque en dynamique entre les croissances

nationales). Son épuisement est expliqué (i) par les limites rencontrées dans l'obtention de gains de productivité en poursuivant la recherche de tels gains selon les lignes de force qui ont prévalu au cours des trois décennies antérieures, (ii) par la part prise par les exportations dans la demande satisfaite par les grandes entreprises nationales et (iii) par le rattrapage des États-Unis par les autres pays industrialisés, à commencer par la République Fédérale Allemande et le Japon, rattrapage qui conduit à la remise en cause des règles du système monétaire international institué par les accords de Bretton Woods au sortir de la Seconde Guerre mondiale. À ce sujet, voir notamment Aglietta (1974 et 1976), Billaudot (1976 et 2001), Cepremap-Cordes (1977), Boyer et Mistral (1978), Granou *et al.* (1979). Une analyse de ce régime de croissance conforme à la vision construite dans le tome 2 est présentée dans le tome 3 (Chapitre 17).

135. Ces règles s'apparentent à un thermostat qui régule la force de chauffe d'un corps afin de le maintenir à température constante, si ce n'est que cette image peut conduire à l'erreur consistant à supposer que ces règles sont suivies de façon mécanique.

136. Les trois principales caractéristiques de cette forme sont (i) qu'elle consacre la prééminence de l'industriel (la direction managériale préoccupée de la croissance de la firme) sur le financier (les actionnaires recherchant une rentabilisation de leur apport en capital), (ii) qu'elle est le cadre de la réalisation d'économies d'échelle fondées sur l'application des principes tayloriens (séparation entre conception et exécution, parcellisation du travail d'exécution) et fordiens (chaîne de montage) d'organisation et de division du travail, la forte élévation de la productivité apparente du travail (valeur ajoutée par heure de travail) venant alors pour une part de l'augmentation de l'intensité du travail, et (iii) que s'organise en son sein ce que Peter Doeringer et Michael Piore appellent un « marché interne du travail » pour le travail qualifié, en déconnectant ainsi l'évolution des salaires de l'état du marché du travail externe à la firme. Ultérieurement, à la suite des travaux de Benjamin Coriat portant sur le cas japonais, cette conception sera « portée » à un niveau plus abstrait (en la détachant des aspects propres aux conditions qui ont prévalu principalement aux États-Unis et en Europe) afin de l'élargir à ce cas particulier.

137. Je suis moi-même l'un des membres fondateurs de ce courant et je continue à participer aux activités qu'il organise. Ma propre trajectoire de recherche m'a conduit à une variante quelque peu éloignée du tronc commun. Comme je rends compte du point actuel d'aboutissement de cette démarche propre dans le tome 2 de cet ouvrage, je n'en fais pas état ici. Le tronc commun en question est celui dont parle Robert Boyer lorsqu'il dit : « Pour ma part, je continue à utiliser la grammaire des cinq formes institutionnelles (rapport salarial, forme de la concurrence, régime monétaire, relations État/économie, insertion internationale), sans introduction de nouvelle, comme le proposerait par exemple Bernard Billaudot (*L'ordre économique de la société moderne*, 1996). Il me semble important de continuer à cumuler les résultats qui peuvent être obtenus à partir *des concepts fondateurs de la TR1* dont le pouvoir explicatif ne s'est pas complètement érodé. Par contre, au niveau théorique, les travaux portant sur la monnaie et la finance ou encore l'État et la couverture sociale, ont suscité une généralisation des fondements des formes institutionnelles, comme en témoignent par exemple les travaux de Bruno Théret (*Régimes économiques de l'ordre politique*) ou encore ceux qui résultent de la collaboration d'André Orléan et Michel Aglietta (*La monnaie souveraine*) » (Boyer, 2005, p. 6).

138. Boyer, 1986, p. 48.

139. Aglietta et Orlean, 1982. L'abandon de la théorie marxiste de la valeur-travail par ces deux auteurs est la conséquence de cette thèse, qui se trouve développée dans *La violence de la monnaie*. Dans cet ouvrage, Aglietta et Orléan mobilisent la problématique de René Girard, pur lequel on est en présence d'une incomplétude radicale de l'être humain, se manifestant par le fait que ses désirs ne lui sont pas propres ; ses désirs sont toujours dictés par le désir d'imiter le désir de l'autre ; le désir porte toujours sur un objet (un bien, une femme, etc.) ; l'être humain escompte donc combler son incomplétude en s'appropriant cet objet. Or si l'un (le sujet) désire ce que

l'autre désire, l'autre devient un rival. Ce système « sujet-objet-rival », qui repose sur une mimêsis d'appropriation, est donc porteur de violence (tuer le rival ou lui voler l'objet qu'il possède). La monnaie est alors conçue comme une institution qui contient cette violence : le désir se porte sur la monnaie, qui permet d'avoir tout ce que l'on désire. La place tenue par cette problématique dans leur conception de la monnaie se trouvera relativisée dans leurs écrits ultérieurs – voir Aglietta et Orléan (1998 et 2002). À ce sujet, voir aussi Guibert (1986) et Billaudot (1996).

140. Boyer, 2004a, p. 14 et p. 27.

141. Précision : l'intérêt de la distinction faite entre la vision marxienne du MPC et la théorie marxiste de celui-ci se manifeste tout particulièrement à ce sujet. En effet, le principal problème que pose la théorie de la valeur-travail de Marx est que celle-ci bute sur la question dite de la « transformation des valeurs (en travail) en prix de production (en monnaie) ». Dans le Livre III du *Capital*, Marx défend à juste titre le point de vue selon lequel les prix qui tendent à se former sont des prix de production relevant de l'application de la règle « à Capital égal, profit égal ». Il en résulte que, si la composition organique du capital (le rapport entre le capital avancé et la masse salariale) n'est pas la même dans toutes les branches d'activité (ce qui est le cas courant), le prix de production d'une marchandise diffère de sa valeur (en quantité de travail simple). Tel est le sens de ladite « transformation ». Marx laisse alors entendre que cette transformation a une solution quantitative, solution qui s'avère indispensable pour que l'on puisse concevoir la formation des prix et des salaires à partir de la valeur-travail. Or, les travaux qui se focalisent au sein du courant marxien sur la résolution de ce problème débouchent sur la conclusion qu'une telle solution n'existe pas (Billaudot, 1976). Certains, à commencer par Alain Lipietz, ont cru possible de se sortir de ce problème par le subterfuge consistant à distinguer « substance » et « grandeur » (la transformation n'est pas possible en grandeur, mais elle l'est en substance). Ce subterfuge n'a été abandonné par l'auteur de cet ouvrage qu'après avoir « digéré » la lecture de *La violence de la monnaie* de Michel Aglietta et André Orléan publié en 1982 (voir *infra*). La théorie marxiste de la valeur, ainsi que celle de l'exploitation qui en découle ont donc été, dès le départ pour certains (Robert Boyer et Jacques Mistral) et progressivement pour la majorité, mises de côté dans la construction de la TR au profit du seul recours aux prix en monnaie (y compris salaires). Il est intéressant de noter (i) que la critique de la théorie néoclassique de l'équilibre général, selon laquelle on ne peut démontrer que cet équilibre est stable, et la critique de la théorie marxiste, selon laquelle la transformation des valeurs en prix de production est impossible en grandeur, ont été émises simultanément ; (ii) que ces deux critiques portent ici et là sur la logique interne de la construction de la théorie et (iii) qu'elles ont été, ici et là, à la base d'un profond renouvellement. Il ne peut être question de tenter d'expliquer ici cette simultanéité et ce parallélisme, sauf à mettre en évidence que cette double invalidation des deux théories de référence a créé un appel d'air conduisant un certain nombre de chercheurs à sortir de la structuration du débat au sein de la discipline économique en deux camps « retranchés » que tout sépare et à retenir que l'une et l'autre relèvent de l'air du temps.

142. Orléan, 2011. Nous revenons dans le tome 2 sur cet apport en mettant en évidence ses limites.

143. Dans la postface de la réédition, qui paraît en 1997, de son ouvrage fondateur de 1976, Michel Aglietta donne du rapport salarial une définition conforme à sa conception de la monnaie. Selon lui, la monnaie est « la forme sous laquelle les sociétés dans lesquelles l'économie s'est autonomisée traitent la participation de chacun à la reconstitution de la division du travail ». Le rapport salarial est donc le clivage « entre ceux qui ont l'initiative de créer la monnaie pour la transformer en moyen de financement et ceux qui n'ont accès à la monnaie qu'en vendant leur force de travail ». Ainsi « le pouvoir d'une classe sociale sur une autre que le rapport salarial établit, c'est le pouvoir de l'argent ».

144. Boyer, 2004a, p. 26.

145. Jeammaud et Lyon-Caen, 1986, p. 9, repris dans Boyer (1995, p. 25). Ainsi, le statut des FI est d'être des catégories **intermédiaires**. Elles sont intermédiaires entre les catégories les plus abstraites – les rapports sociaux qui sont constitutifs du capitalisme pensé comme structure – et les « variables observées » (Boyer, 2004a, p. 36). La définition d'une structure qui est alors mobilisée est celle que retient Vincent Descombes (1996) : « les relations qui sont au fondement d'un système en sont la structure ». De plus, selon Jean Piaget (1968), une structure est une pure construction de l'esprit ; seuls des *modèles* de cette structure possèdent une existence. On passe d'un modèle à l'autre par un processus de transformation. Les FI relèvent du niveau des modèles.

146. Voir à ce sujet la thèse de Michel Aglietta (1974) pour les États-Unis et le travail collectif du Cepremap (1977) pour la France.

147. Ni d'ailleurs que celles-ci soient différentes, d'un pays à l'autre, à état donné du développement des forces productives.

148. Une analyse de ces variations figure dans un article publié dans la *Revue de la régulation* ayant pour titre « Les institutions dans la théorie de la régulation : une actualisation » (Billaudot, 2009a) [URL : https://journals.openedition.org/regulation/7632]. Au titre du tronc commun pris en compte, les différentes positions sont (i) « De la sphère politique à la sphère économique : une interdépendance incluant la distinction de quatre niveaux » (Boyer, 2004) ; (ii) « La validation politique des structures sociales » (Amable et Palombarini, 2005) ; (iii) « L'autonomisation de l'économique (le capitalisme) sous l'égide de la monnaie » (Aglietta, 1997) ; et (iiii) « La coexistence de deux ordres de pratiques finalisées : l'économique (le capitalisme) et le politique (l'État) qui communiquent par l'intermédiaire de la monnaie et du droit » (Théret, 1992 et 1999). La dispersion de ces analyses va donc de « l'extériorité de l'économique vis-à-vis du politique » (Aglietta) à « l'englobement de l'économique dans le politique » (Amable et Palombarini) en passant par « l'interaction hiérarchisée entre l'économique et le politique » (Boyer) ou « l'exclusion/dépendance entre les deux » (Théret).

149. Bourdieu, 1994, p. 26.

150. Selon Robert Boyer, l'approche en termes de régulation « vise à se substituer à la théorie des choix individuels et au concept d'équilibre général comme point de départ de l'étude des phénomènes macroéconomiques. En effet, tout mode de régulation décrit comment la conjonction de formes institutionnelles façonne, canalise et, dans certains cas, contraint les comportements individuels et prédétermine les mécanismes d'ajustement sur les marchés [...]. Pour autant ne sont niés ni une certaine autonomie des stratégies individuelles ni l'hétérogénéité des comportements au sein d'un même ensemble de formes institutionnelles. Mais pour faire image, on pourrait dire que les *luttes de classement* dans une hiérarchie donnée ne sauraient être assimilées aux *conflits de classe*, ou plus exactement aux affrontements dont l'enjeu est un bouleversement des rapports de pouvoir et des règles du jeu » (1986, p. 55, je souligne).

151. Ainsi des groupes sociaux sont déjà là lors de la genèse d'une FI particulière les concernant. Ce sont ceux qui se sont constitués antérieurement dans le cadre d'un ancien système de FI qui est « en crise ». Cette crise signifie que certains de ces groupes sont quelque peu déstructurés. Dès lors, la recherche d'une issue à cette crise s'accompagne d'une certaine recomposition. Pour autant, si cette crise n'est pas la crise finale du capitalisme. La recomposition s'effectue au sein des mêmes rapports sociaux fondamentaux, Ainsi, il s'agit à chaque fois de changer la codification d'une entité qui traverse la crise (ex. : le rapport salarial).

152. Boyer, 1986, p. 54.

153. Ils le sont au sens de Georg W. F. Hegel qui utilise le terme allemand *aufhebung* pour exprimer cette idée.

154. Boyer, 2004a, p. 26.

155. Boyer, 2003a, p. 5.

156. Deux exemples, tirés de l'architecture fordienne : 1/ dans la forme de la monnaie-finance, la règle selon laquelle la banque centrale est le prêteur en dernier ressort des banques de second

rang et 2/ dans la forme du rapport salarial, la règle selon laquelle le droit d'organiser le travail appartient à la direction (en remettant ainsi en cause les prérogatives antérieures de l'ouvrier de métier).

157. Pour ces auteurs, « la logique politique est [...] une logique spécifique et autonome ». Le politique ne se réduit pas à l'État ou au système politique. En effet, « le problème ne peut être posé en termes de consensus, même si le système politique a besoin de soutien pour se reproduire. [...] Au sens large, le politique est un mode d'interaction social, caractérisé par la tentative des acteurs de faire prévaloir une organisation sociale conforme à leurs intérêts tels qu'ils les conçoivent ; ils essayent alors d'acquérir et faire valoir une capacité d'influence sur les choix publics. Cette influence et ce pouvoir découlent principalement du rôle que les différents acteurs peuvent jouer dans la production de soutien au système politique » (2005, p. 48). On passe ainsi de la **régulation de l'économie** (par des FI de la sphère économique) à la **régulation du conflit social**. Il n'y a alors aucune raison de considérer que la crise d'un mode de régulation serait un problème pour tous les acteurs sociaux. Se préoccuper de la régulation du conflit social consiste seulement à « rendre compte des mécanismes spécifiques qui permettent aux systèmes sociaux de ne pas vivre dans une condition de crise permanente » (p. 56). Il n'est pas nécessaire qu'un régime de croissance se mette en place. Il suffit que la contestation des structures sociales par ceux qui ne font pas partie du « bloc social dominant » demeure à un niveau politiquement maîtrisable.

158. Cette proposition est explicitée pour la première fois en ces termes dans Théret (2000a).

159. Boyer et Saillard, 1995, p. 64 ; résumant Boyer (1986, p. 55-56).

160. Voir *supra*, première section du présent chapitre.

161. Coriat et Weinstein, 1995, p. 191.

162. Coriat B. et O. Weinstein, *Les nouvelles théories de l'entreprise*, Paris, © Librairie générale française – Le Livre de Poche, coll. « Références », 1995, p. 143. À noter que la forme verbale « satisfont » se réfère à la rationalité limitée de Simon, selon laquelle un choix rationnel est celui d'une solution « satisfaisante » (et non pas le choix de la solution optimale, qui n'est accessible que si l'agent est doté de capacités cognitives illimitées).

163. Giddens, 1987 [1984], p. 244. Cette proposition est conforme à sa théorie de la dualité du structurel (voir note *supra*).

164. *Ibid.*, p. 244.

165. De plus, cette analyse est purement dynamique, en laissant de côté le concept d'équilibre.

166. Cette analyse mobilise les travaux déjà cités de Berle et Means (1932), ainsi que ceux d'Henri Ford (1927 ; 1930), de Frédérick W. Taylor (1911), d'Alfred Chandler (1977), de Harry Braverman (1976) et de John K. Galbraith (1989). Cette analyse de la « grande entreprise fordienne » a connu une évolution dictée par la nécessité de passer d'une caractérisation qui se limitait à ce que Masahiko Aoki appelle la firme *A* (pour américaine), associée aux méthodes tayloriennes, à une caractérisation plus générale incluant la firme *J* (pour japonaise), associée aux principes énoncés par Ohno et adoptés tout particulièrement par la firme automobile Toyota – voir notamment Coriat (1994).

167. Cette opposition est déjà au centre de la *Théorie générale* de Keynes. Au sein de la TR, elle est principalement mise en avant par Michel Aglietta, pour lequel Keynes a « planté le décor de l'enlacement infernal de l'industriel et du financier » qui sont « liés par le maillage des engagements financiers » (1997). On y revient en détail dans la suite (tome 2), en précisant les raisons pour lesquelles l'idée selon laquelle ce conflit concernerait le manager (assimilé à l'industriel) et l'actionnaire (assimilé au financier) doit être rejetée.

168. Voir l'ouvrage de Michel Delapierre, Philippe Moati et El Mouhoub Mouhoud (2000).

169. Boyer (2008) et Amable (2005).

170. Il a été dit que la simple analyse empirique débouchait sur des propositions d'observation du type « voici ce qui est observé en tel lieu et à telle époque ». Pour l'analyse empirique

comparative dans l'espace, il s'agit de « voici les similitudes et les différences que l'on observe entre ici et là » et pour l'analyse empirique comparative dans le temps, « voici les permanences et les nouveautés que l'on observe entre telle période et telle autre ». On a simplement à dire comment on a fait la comparaison et non pas pourquoi on l'a faite de telle façon.

171. Freeman, 1984. Pour la compréhension de cette théorie, j'ai notamment mobilisé les analyses d'Arnaud Berthoud (2009), de Roland Pérez (2005) ainsi que celle de Nicolas Postel et Richard Sobel (2011). La présentation qui en est faite dans cet ouvrage m'est propre.

172. Friedman, 1970, « A Friedman doctrine: the social responsibility of business is to increase profits », *The New York Times Magazine*, 13 septembre.

173. Freeman, 1984, p. 46. Une définition plus restreinte est celle que propose le Stanford Research institute : « tout groupe identifiable dont l'organisation [l'entreprise, la firme] dépend pour sa survie à long terme ».

174. Freeman, Martin et Parmar, 2007, p. 311, cité et traduit par Postel et Sobel (2011, p. 386).

175. Pour une analyse détaillée de ce concept de surplus de valeur créée et une critique de l'idée selon laquelle chaque contribution serait mesurable, voir Billaudot et Dupuis (2008).

176. Freeman et Philipps, 2002, p. 336. La communication d'Arnaud Berthoud au quatrième congrès annuel du RIODD (Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable) à Lille en juin 2009 est éclairante sur ce point. Il considère, avec Freeman, Martin et Parmar (2007), que « les théories antérieures du capitalisme auraient commis l'erreur de séparer l'économie de l'éthique faute d'avoir été assez attentives au bon sens et à la réalité de ce que le langage courant indique le plus souvent. Lorsque nous parlons de nos actes, nous ne négligeons pas leurs effets sur autrui. Les philosophies cyniques de l'égoïsme et de l'intérêt ont voulu le faire croire. Les économistes ont longtemps suivi cette idée pour justifier une approche naturaliste ou physico-mathématique des relations entre grandeurs économiques et une idéologie de la compétition et de la lutte sociale en appelant à l'arbitrage de l'État. La réalité économique est toute autre. Elle porte en elle une *autorégulation* éthique ou morale. Cela ne veut évidemment pas dire que les formes économiques des sociétés empiriques sont toutes justes. Mais cela veut dire qu'elles pourraient l'être. Le capitalisme qui est leur forme commune est le nom d'une économie éthique ou morale dont les défaillances réelles peuvent trouver leur remède dans l'éducation morale sans intervention de l'État » (Berthoud, 2009, p. 1, je souligne).

177. Berthoud, 2009, p. 3.

178. Freeman, Martin et Parmar, 2007, p. 352.

179. Coase, 2005b [1960], p. 181. Il ajoute : « néanmoins, il faut bien reconnaître que l'énoncé du théorème qu'il formule est fondé sur mes travaux, dans lesquels on retrouve une communauté de pensée, bien qu'exprimée de façon assez différente ». Le travail initial de Coase est un article publié en 1960 et ayant pour titre « le problème du coût social » (trad. fr., 2005, chap. 5, p. 117-180). Concernant George Stigler, qui a de son côté développé la théorie de la « captation (ou capture) de la réglementation », il en sera question dans le chapitre suivant (Chapitre 4).

180. Le virtuel est alors entendu au sens que lui donne Henri Bergson, qui le distingue de l'actuel à partir d'une critique de la distinction courante entre le possible et le réalisé. Pour Bergson, cette dernière laisse entendre que le passage de l'un (le possible) à l'autre (le réalisé) n'est que l'effet du déroulement du temps. Or, l'actualisation du virtuel met en jeu une action au sens défini par Hannah Arendt (1983 [1958]), c'est-à-dire une création collective imprédictible et aux effets irréversibles. Cela est repris et explicité dans le tome 2.

181. Cette question est traitée dans l'avant dernier chapitre de cet ouvrage (Chapitre 18). Il sera alors précisé que la *Stakeholder Approach* s'accorde à la vision anglo-saxonne de la RSE. Il y a lieu, en effet, de distinguer une vision anglo-saxonne et une vision européenne de la RSE. Si, dans les deux cas, la RSE est considérée comme une démarche **volontaire**, elle n'est d'aucune façon contrainte par des règles de Droit codifiées à l'échelle sociétale (nationale ou mondiale) dans sa version anglo-saxonne, tandis que dans sa version européenne elle consiste à « aller au-delà de la

législation en vigueur » (Livre vert de la Commission européenne de 2001, confirmé par sa communication de 2006).

182. Ostrom, 2010 [1990], p. 13. Faire état d'un objet « principal » signifie que les travaux de cette école se sont étendus à d'autres objets. Il en est question notamment dans *Working Together* (Poteete, Janssen et Ostrom, 2010). On se focalise ici sur la partie centrale, la plus élaborée sur le plan empirique si ce n'est théorique (voir *infra*) de l'apport de l'école de Bloomington. Concernant cette école, voir notamment Pérez (2010).

183. Ostrom, 2010 [1990], p. 13.

184. *Id.*

185. *The Tragedy of the Commons* (Hardin, 1968).

186. Il s'agit bien d'une gouvernance et non pas d'un gouvernement, puisqu'il n'y a pas de relation de subordination hiérarchique entre les parties prenantes auxquelles a été attribué en commun le droit de disposer de la ressource.

187. Dans la traduction française (2010) de *Governing the Commons* d'Elinor Ostrom (1990), le terme anglais « *commun* » est traduit par « bien commun ». La traduction retenue ici est « ressource commune ». De fait, Ostrom ne parle pas de « *commun good* ». De plus, ce qu'elle appelle un « *commun* » ne relève pas de la catégorie de biens qualifiée de « bien commun » construite dans le cadre de la théorie du choix rationnel (voir *infra*).

188. Rappel : une conjecture est une proposition d'ordre théorique qu'il apparaît tout à fait sensé de formuler au regard des faits observés ; elle est induite des faits, mais d'autres conjectures sont possibles ; son élaboration théorique reste à faire.

189. Si l'on s'en tient à l'ouvrage de 1990 d'Elinor Ostrom, ces critères sont au nombre de sept : 1/ le système possède des frontières clairement définies : la ressource à gérer tout comme le groupe gestionnaire sont clairement délimités ; 2/ les règles d'accès aux ressources, comme celles gouvernant leurs usages, sont adaptées au contexte écologique et socio-historique ; 3/ les utilisateurs directement concernés par les règles opérationnelles de gestion peuvent participer au processus de formulation de ces règles ; 4/ il existe un système de suivi et de surveillance des utilisateurs ; 5/ les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits ; 6/ il existe des mécanismes de résolution des conflits ; 7/ le droit à s'auto-organiser du groupe d'acteur n'est pas remis en question par une entité institutionnelle de niveau supérieur (voir la contribution de Catherine Baron, Olivier Petit et Bruno Romagny, préparatoire à la Journée organisée à Paris en juin 2011 à l'occasion de la venue d'Elinor Ostrom).

190. Basurto et Ostrom, 2011-2013.

191. Il n'en reste pas moins que, lorsqu'Elinor Ostrom traite de ce qu'elle appelle « le choix institutionnel ou constitutionnel » (2010 [1990], p. 230-232), l'analyse qu'elle propose de ce choix exclut toute considération éthique ou incertitude radicale au profit d'un simple calcul « coût-bénéfice » par chaque partie prenante.

192. Comme dans la théorie de la régulation.

193. Basurto et Ostrom, 2013, en faisant explicitement référence à North (2005) et Ostrom (2010) [1990].

194. On s'écarte ainsi des types de liens déjà évoqués ; à savoir, 1/ déduire la genèse de la fonction comme dans la problématique institutionnaliste du choix rationnel ; 2/ déduire la fonction de la genèse comme dans la problématique de l'économie des conventions et 3/ dissocier la fonction de la genèse comme cela paraît le cas dans la théorie de la régulation.

195. Basurto et Ostrom, 2013, p. 16, souligné par les auteurs.

196. *Ibid.*, p. 17.

197. Nous verrons dans le tome 2 que la proposition théorique qui s'impose pour surmonter ce problème est la suivante : (i) il existe trois modalités sociétales d'attribution de droits de disposer d'une ressource naturelle localisée, l'attribution à une personne privée, l'attribution à l'État ou l'attribution à un collectif d'individus pour lesquels il s'agit alors d'une ressource commune ;

(ii) toute organisation concrète constituée au niveau méso-social pour gérer une ressource commune doit s'analyser comme une combinaison de trois formes pures, le Marché, la Hiérarchie, et l'Auto-organisation ; (iii) ces deux triades sont distinctes, mais on ne peut pas concevoir l'une sans l'autre. Le Marché et la Hiérarchie se présenteront alors comme le résultat d'une appropriation critique des catégories de la TCT.

198. Voir Bénédicte Reynaud (1992), pour qui une règle est une prescription « hypothétique, abstraite et permanente » qui ne doit pas être confondue avec le comportement ou la décision concrète qu'elle commande chez telle personne en situation. Pour cette auteure, d'ailleurs, « la règle n'est pas nécessairement assortie d'une sanction » (p. 45).

199. Rappel : ces moyens sont le Travail et le Capital, chacun d'eux étant envisagé comme un ensemble d'éléments physiques ou matériels préalablement à toute solution d'agrégation de ces éléments.

200. La théorie qui est construite en conformité avec cette problématique au niveau de l'économie pure stipule que le marché est la solution de coordination efficiente, en ce sens que le système de prix d'équilibre qui se forme est tel qu'aucun individu ne peut espérer améliorer sa satisfaction sans que cela ne passe par la réduction de celle d'un autre – elle est donc conforme à l'intérêt et comme tous ceux qui acquièrent un bien le payent au même prix, cette solution est aussi conforme à la justice. De plus, le marché en question n'est pas une institution parce qu'il fait écran aux relations entre les hommes.

201. D'ailleurs, les critiques en ce sens venant de la TR à l'encontre de l'EC ne manquent pas. Voir notamment Lipietz (1995).

202. Telle est du moins la façon dont s'exprime l'opposition après l'abandon de la théorie à l'ancienne pour le mode empirico-formel, s'agissant du premier terme de l'opposition (la théorie est un *a priori* vis-à-vis des faits à expliquer).

Chapitre 4

La nouvelle vision de la société moderne en termes de société de marchés et son inscription dans l'histoire de l'humanité

La description de la vision classique proposée dans le premier chapitre a mis en évidence le fait que cette vision posait deux problèmes et que ceux-ci ne se trouvaient pas résolus dans la principale version en laquelle elle se décline, à savoir la vision classique en termes d'ordre spontané qui est à la base du libéralisme historique. Ces deux problèmes sont les suivants :

1. il s'agit d'une vision dualiste concernant les propriétés dont est doté l'individu moderne, puisqu'il est vu, du côté économique, comme un *Homo œconomicus* et, du côté politique, comme un *Homo politicus* et que le couplage de ces deux identités est problématique. Ce dualisme laisse ouverte la question de savoir comment le couplage du Marché et de l'État de Droit est assuré. Il n'y a pas une seule façon de penser ce lien ;
2. cette vision ne s'inscrit pas dans une fresque d'ensemble de toute l'histoire de l'humanité, la seule référence au passé pré moderne étant d'opposer la société moderne à un état de nature qui a un statut contrefactuel.

Ces deux problèmes ne sont pas indépendants l'un de l'autre, puisque le second a pour conséquence que l'on ne sait pas si les deux propriétés, qui sont couplées dans la vision classique, sont propres à l'individu moderne ou à tout être humain quelle que soit l'époque considérée, tandis que le premier tient au caractère problématique de ce couplage.

1 Avec le renouvellement qui s'est opéré à la fin du XXe siècle, ces deux problèmes sont en voie de résolution. « En voie de » est l'expression qui convient parce que la vision issue de ce renouvellement est encore **en cours de construction**. Toutes les pièces du puzzle n'ont pas encore été agencées les unes aux autres. D'ailleurs, nombreux sont ceux qui n'ont pas perçu que la rupture avec la vision classique dominante était consommée sur le plan académique, notamment ceux qui, en économie, qualifient encore de

néoclassiques les travaux qui participent à la construction de cette nouvelle vision[1]. Pour une raison qui se comprendra bien après qu'ait été présentée la façon dont le premier problème est surmonté, cette nouvelle vision doit être qualifiée de « **vision en termes de société de marchés** » (de préférence à « vision en termes de société marchande » ou « vision en termes de société contractuelle »). Le pluriel est de mise, parce qu'une telle vision postule que la structure de base de ce genre de vivre-ensemble des humains se compose de trois marchés – le marché économique, le marché politique et le marché matrimonial[2]. La dénomination retenue s'impose lorsqu'on la considère pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une construction positive (relative à « ce qui est[3] »). Plus simplement, elle est qualifiée de **vision postclassique**.

2 Le manque d'agencement des pièces du puzzle concerne au premier chef l'inscription de cette nouvelle vision de la société moderne dans une fresque historique distinguant les divers genres ou espèces de vivre-ensemble qui se sont succédé depuis l'avènement de l'*Homo sapiens* (en se chevauchant puisque l'apparition d'une nouvelle forme de vie ne fait pas disparaître les anciennes à la surface de la Terre). Une proposition est défendue dans ce chapitre : le « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » construit par Douglass C. North, John Joseph Wallis et Barry R. Weingast dans *Violence et ordres sociaux* est cette fresque historique[4]. Cette proposition est de considérer que le point d'aboutissement du processus de construction de la nouvelle vision s'accorde parfaitement à la société ouverte dont font état ces auteurs comme modèle des sociétés modernes réellement existantes. Cette proposition ne va pas de soi. En effet, ce cadre conceptuel relève d'une approche de science sociale qui est la pointe la plus avancée de l'institutionnalisme rationnel, dans la mesure où elle prend en compte, d'une part, l'interaction entre les individus, les organisations et les institutions sociétales, d'autre part, le processus irréversible de création de nouvelles ressources, ce qui en fait une approche historique[5]. Or, beaucoup des contributions qui sont porteuses de l'abandon de la méta-vision classique et qui participent à la construction de la nouvelle vision en termes de société de marchés ne relèvent pas d'une telle approche. De fait, les auteurs concernés ont beaucoup de mal à reconnaître que les contrats volontaires dont ils traitent sont d'ordre institutionnel et, du même coup, ils hésitent à franchir le pas qui consiste à abandonner l'idée que toute institution de normes* perturbe le bon fonctionnement des marchés au profit de cette autre idée selon laquelle des normes* instituées sont à la base de l'existence de ces marchés, à commencer par celles qui instituent l'instrument monétaire sans lequel le marché économique n'existerait pas. Il n'en reste pas moins que la société ouverte de North, Wallis et Weingast est formée par des individus qui sont dotés de la rationalité de la nouvelle problématique du choix rationnel, ce nouvel *Homo* dont il a été dit qu'il ne peut plus être qualifié d'*œconomicus* puisque cette propriété préside à toutes les interactions/coordinations entre les individus de la société moderne/ouverte et qu'en conséquence, l'économique, le politique et le domestique sont compris à partir de cette unique propriété. Ainsi, la vision de la société moderne qui est donnée par la société ouverte n'est plus dualiste. Tout se passe comme si l'*Homo politicus* avait été absorbé par cet « humain rationnel » en disparaissant de la scène corps et biens. En conséquence, le premier problème posé par la vision classique en termes d'ordre spontané est résolu. Quant au second problème, il l'est par le recours au cadre conceptuel de North.

3 Cette modalité de résolution ne peut conduire à considérer que la nouvelle vision en construction se substitue seulement à la vision classique en termes d'ordre spontané et

non à la vision classique prise globalement (y compris la vision en termes d'ordre construit). En effet, cette dernière est tout autant mise à l'écart parce que le renouvellement porte sur les fondements de la vision classique, pas seulement sur la façon d'ordonner son dualisme. Il n'en reste pas moins que la nouvelle vision est en lien de filiation avec la vision en termes d'ordre spontané en raison de la disparition de l'*Homo politicus*, c'est-à-dire celle d'une coordination proprement politique qui, dans la vision classique en termes d'ordre construit, comprend la coordination marchande.

4 L'objet de ce chapitre est avant tout de présenter cette nouvelle vision de la société moderne. Puisque cette vision est en construction, il ne s'agit pas de déconstruire une vision connue, mais de faire état, en mobilisant les travaux de ceux qui ont apporté en ordre dispersé leur pierre à l'édifice, de ce qu'elle pourrait être au point d'aboutissement de son processus actuel de construction[6]. Ceci est réalisé en trois temps. Un premier cadrage est d'abord proposé en prenant comme une donnée la propriété de rationalité dont est doté d'individu humain au point de départ de cette vision, sans se soucier de savoir si cette propriété est propre à l'individu moderne ou si elle a un caractère général. Ce premier cadrage est donc sans arrière-plan historique. Il conduit à mettre en évidence qu'il existe deux versions de la vision en question. Elles se distinguent l'une de l'autre à propos de la capacité du politique (des entrepreneurs politiques élus dans le cadre du marché politique) à réduire les failles du marché économique par l'institution d'une réglementation. La première procède de la proposition selon laquelle le remède est pire que le mal et doit être qualifiée, pour cette raison de version à réglementation inefficace et la seconde, de celle selon laquelle une réglementation est à même d'atteindre le but visé pourvu qu'elle soit incitative. Le second temps porte sur l'arrière-plan historique en mobilisant pour ce faire la problématique de North. Il est fait état du « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » qui procède de cette problématique et de la société ouverte qui est considérée dans ce cadre comme la dernière étape de cette histoire. On met en évidence qu'en prenant en compte les croyances, ce cadre est porteur d'une réponse très subtile à l'interrogation qui n'est pas levée dans la première section et on montre que ce modèle s'accorde parfaitement au cadrage de la vision de la société moderne en termes de société de marchés présentée dans cette première section. Le troisième temps est critique. Une critique interne de la vision postclassique ainsi insérée dans une vision d'ensemble est effectuée. Les deux composantes de toute critique de ce type sont de se demander (i) si la vision en question comprend des failles logiques et (ii) si elle est invalidée par des faits qu'elle ne permet pas d'expliquer. Le constat qui s'imposera, à ce double titre, est que la vision postclassique présente de sérieuses limites, qui justifient de ne pouvoir s'en contenter. La principale d'entre elles est que l'on est en présence de deux versions différentes. Or, ceci ne peut provenir que d'une faille logique dans la construction de la vision. Cette faille logique est décelable à cette étape : les externalités (positives et négatives) qui sont la cause des défauts du marché économique sont prises comme des données qui ne sont pas expliquées dans la vision. Mais on ne peut qu'en situer l'origine. On ne peut expliquer cette dernière. Cette explication sera donnée, dans la conclusion générale de cet ouvrage, en se fondant sur une critique externe mobilisant comme point de comparaison la vision construite dans le tome 2.

5 Il n'en reste pas moins que le principal intérêt d'une vision positive de la « société moderne » réside dans ce qu'elle implique sur le plan normatif. Puisque la nouvelle vision postclassique consacre l'abandon de la vision classique en termes d'ordre

spontané qui est au fondement du libéralisme historique, on est assuré qu'une philosophie politique différente de ce dernier est portée par cette nouvelle vision. Le néolibéralisme dont tout le monde parle, en considérant le plus souvent qu'il s'agit seulement d'une nouvelle mouture du libéralisme historique tenant au changement du contexte, doit être compris de cette façon. Il n'entretient donc avec le libéralisme historique qu'un lien de filiation et non un simple lien d'insertion. La défense de cette thèse est présentée dans une dernière section. En s'en tenant à cette définition du néolibéralisme, la principale proposition qui sera défendue est que sa nouveauté tient primordialement à sa capacité à résoudre le dualisme de la doctrine libérale, c'est-à-dire sa déclinaison en un libéralisme économique et un libéralisme politique qui sont pour partie contradictoires. Et pour cause, cette distinction doctrinale est effacée. Pour autant, l'existence de deux versions de la vision postclassique a pour conséquence inévitable qu'il y a deux versions du néolibéralisme. Ainsi, le néolibéralisme porté par cette vision comprend une polarité opposant une doctrine politique non interventionniste portée par la version en termes de réglementation inefficace et une doctrine politique interventionniste portée par la version en termes de réglementation efficace. À partir du moment où la critique interne ne permet que de situer l'origine de la faille logique dont découle l'existence de ces deux versions et où son explication passe par la critique externe qui sera réalisée dans la conclusion de cet ouvrage, le statut de cette polarité ne pourra être dévoilé dans ce chapitre.

La vision postclassique de la société moderne en termes de société de marchés : ce que devrait être le point d'aboutissement de son processus de construction encore en cours au début du XXIe siècle

6 Il est fait état du résultat synthétique auquel conduisent la collecte, l'analyse et la mise en rapport entre elles des recherches qui, réalisées dans les diverses sciences sociales depuis les années 1970, peuvent être considérées comme des contributions à la construction de la nouvelle vision postclassique[7]. La conformité avec l'exigence énoncée par Ronald Coase implique d'être clair sur la démarche adoptée et, en conséquence, sur le point de départ retenu pour construire cette vision postclassique. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas présentée à partir de la vision classique, c'est-à-dire en passant en revue les points sur lesquels elle s'en distingue. Le seul point de comparaison qui s'impose est d'ordre épistémologique. Comme la vision classique, cette vision relève de ce qu'il est convenu d'appeler l'individualisme méthodologique, c'est-à-dire une façon de produire un savoir sur la société moderne en considérant que les individus humains font cette société à partir d'une propriété dont chaque individu est doté[8]. Cette propriété est une rationalité utilitariste précisément définie : l'individu moderne conduit sa vie en visant la plus grande satisfaction possible tirée des biens dont il peut disposer. Ce n'est pas une hypothèse ontologique. En effet, il n'est pas dit que l'*Homo sapiens* était déjà doté de cette propriété. Sinon il n'existerait depuis la nuit des temps qu'une sorte de vivre-ensemble – la société moderne. Cette propriété est donc indissociable du concept de bien, entendu comme quelque chose d'utile, comme quelque chose qui apporte de la satisfaction à celui qui en dispose et en fait usage. La solution de coordination qui permet à l'individu (doté de cette rationalité utilitariste) de disposer de biens dans la société moderne est le Marché. En prenant en compte

l'existence d'une diversité des biens, un premier cadrage de la « structure de base » de la société moderne comme société fondée sur la coordination marchande en découle. Les trois marchés primaires dont elle se compose sont le marché politique, le marché économique et le marché matrimonial. Ces marchés ont des défauts (ou présentent des failles, si l'on préfère), notamment le marché économique en raison de l'existence d'externalités. La façon d'envisager le partage entre le domaine des activités, dont la coordination à d'autres domaines relève du marché économique, et de celui des activités, dont la coordination à d'autres domaines relève du marché politique, dépend essentiellement du point de vue adopté concernant ces failles. Cela laisse place à deux versions de la vision en construction, une version en termes de réglementation inefficace et une version en termes de réglementation efficace (si elle est incitative).

Ce qu'est un bien

7 Si l'« humain moderne » conduit sa vie en visant la plus grande satisfaction possible tirée des biens dont il peut disposer, il se socialise dès lors que les démarches qu'il adopte, les procédures qu'il suit et les relations qu'il établit avec d'autres humains lui permettent de parvenir à une satisfaction plus élevée qu'en vivant seul, notamment en ayant accès à des biens dont il ne pourrait disposer s'il ne se coordonnait pas avec ses semblables. La question cruciale que pose cette hypothèse de départ est alors celle de savoir ce qu'est un **bien**. Un bien n'est pas le bien (opposé au mal)[9]. Ce n'est donc pas un idéal moral auquel l'individu chercherait à se conformer dans tous les actes de sa vie en considérant qu'il fait le bien lorsque tel est le cas, – cet idéal lui vient alors nécessairement de l'extérieur, qu'il ait été déposé en lui par un Dieu créateur, qu'il tienne à son essence humaine ou qu'il découle d'un « horizon commun de signification[10] ». Un bien est quelque chose que l'individu juge utile pour lui. C'est une catégorie **subjective**. Que cette utilité ait à voir avec la propre conception de l'individu en question concernant ce qu'est **le** bien pour lui n'est pas à prendre en considération pour comprendre ce qu'est **un** bien : il suffit que ce quelque chose lui apporte une satisfaction en raison de ses caractéristiques substantielles. Ce quelque chose n'est pas nécessairement une chose que l'on trouve dans la Nature ou qui est produite par l'Homme (homme/femme). Il n'en reste pas moins que l'ampleur de l'extension du champ des biens au-delà des seuls biens naturels ou produits n'est pas encore stabilisée. C'est un des points en débat dans le cours du processus de construction de la nouvelle vision. Certains s'en tiennent à l'idée que la rationalité de l'individu moderne est instrumentale, ce qui exclut que l'on puisse tirer une satisfaction d'avoir porté attention à l'autre et *a fortiori* d'avoir satisfait un de ses désirs (même s'il est illusoire de penser que ce pourrait être d'une façon purement désintéressée), tandis que d'autres franchissent cette frontière en prenant en compte, dans la fonction de satisfaction de chaque individu, de biens dont l'existence tient seulement aux relations entre humains, ce qu'il est convenu d'appeler des biens relationnels[11].

8 Dans la conduite de sa vie, l'individu moderne fait donc des choix. Ce qu'il choisit de faire est soumis à la condition que ce soit intéressant pour lui en termes de satisfaction. Cela implique, en principe, qu'il fasse un **bilan coût/avantage** de ce qu'il envisage de faire et que ce bilan lui paraisse satisfaisant au regard de ceux relatifs à d'autres choix. En pratique, c'est autre chose (voir *infra*). Dans ce bilan, l'avantage est évalué en gain de satisfaction et le coût en perte de satisfaction[12]. Cela vaut tout autant pour un choix qui ne met pas en jeu la nécessité qu'il se coordonne avec d'autres (un choix à la Robinson

Crusoé, sans la présence de Vendredi) que pour un choix qui relève de sa socialisation. Dans le second cas, le coût à prendre en compte comprend les coûts de transactions. Il se socialise parce que son intérêt personnel le lui commande. Il est alors **libre** et **responsable**. Parmi l'ensemble des démarches, procédures et relations avec d'autres, qui lui permettent de disposer de biens, il est libre du choix de celles qu'il juge intéressantes au regard de sa propre appréciation utilitariste de ce qu'il considère comme des biens. Tous ne désirent pas disposer des mêmes biens (exemples : certains aiment la bière et d'autres le vin ; certains l'armée et d'autres l'éducation ; certains le célibat et d'autres le fait d'avoir un conjoint et des enfants). Mais tous ont en commun de **vouloir disposer de biens**. Cette idée commune ne peut pas être qualifiée de bien commun. Ce n'est ni un bien commun, au sens de quelque chose que tous considéreraient comme un bien, ni le bien commun, au sens où en parle Aristote lorsqu'il dit que la Cité antique est le bien commun de ses citoyens. Il s'agit seulement d'un but commun, qui repose sur l'absence *a priori* de bien commun. Tous acceptent de « faire société », parce qu'ils y ont intérêt et ce vivre-ensemble est possible parce qu'ils ont en commun ce but. Il s'agit, en l'occurrence, d'une version particulière de l'idée selon laquelle, en l'absence de quelque chose de commun, aucun vivre-ensemble des humains ne serait possible, comme de celle selon laquelle l'intérêt général des membres de toute société humaine est distinct de l'intérêt personnel de chacun, deux idées qui ne sont pas propres au néolibéralisme.

Le Marché comme unique mode de coordination sociétal

9 Les démarches, procédures et relations qui permettent à chaque membre de la société moderne d'obtenir un bien particulier relèvent toutes d'un même mode de coordination. Ce mode est le Marché. Toutes, en conséquence, sont dites marchandes. Les caractéristiques de ce mode sont les suivantes :

- pour chaque bien, on est en présence d'une offre et d'une demande : certains offrent ce bien et d'autres (ou les mêmes) le demandent ;
- tous ceux qui offrent sont en concurrence entre eux, en ce sens que seuls certains trouveront en face d'eux une demande pour le bien en question ;
- tous ceux qui demandent sont aussi en concurrence entre eux, en ce sens que la demande de certains peut ne pas être satisfaite si le bien demandé n'est pas offert ou si son offre est limitée ;
- un ajustement entre les offres et les demandes a lieu ;
- la rencontre d'une offre et d'une demande donne lieu à un échange, mais celui-ci n'est pas un échange entre deux biens différents. Il met en jeu un instrument institué à l'échelle sociétale ;
- ceux qui offrent et dont l'offre rencontre une demande en retirent quelque chose qui leur permet de faire état d'une demande.

10 Ceci vaut tout autant pour les moyens de produire des biens que pour les biens. Ce mode de coordination garantit le libre choix de tout membre de la population en faveur des biens qui ont sa préférence et il est le seul à le garantir, ce qui n'est pas le cas lorsque l'État, conçu comme l'expression de la souveraineté du peuple selon la vision classique, décide d'une façon ou d'une autre des besoins qui doivent être satisfaits. En tant que mode de coordination abstrait, le Marché est à la fois un **lieu** – celui où se rencontrent ceux qui offrent et ceux qui demandent quelque chose[13] – et un **lien** – les offreurs et les demandeurs sont liés. Plus précisément, il s'agit d'un lien unique sans

liens particuliers puisqu'il coordonne les humains entre eux sans qu'ils aient nécessairement à établir entre eux des relations (exemple : les opérations sur un marché financier ; le dépôt d'un bulletin de vote dans une urne) ; lorsqu'ils entrent en relation en établissant un contrat implicite ou explicite, ce contrat ne fait pas partie du marché à proprement parler ; il est qualifié de contrat marchand, parce qu'il est établi **dans le cadre** du Marché. Pour le dire comme Friedrich Hayek, ce mode de coordination correspond à une organisation **spontanée** – elle n'est pas imposée de l'extérieur en contraignant la liberté de chacun. Ainsi envisagé, le Marché de la vision en termes de société de marchés n'est pas le Marché faiseur de prix de la vision classique, cette coordination pour laquelle aussi bien les économistes classiques (Adam Smith en premier lieu) que les économistes néoclassiques (Jevons, Menger, Walras, Arrow-Debreu) ont proposé une théorie. Mais tout ce qui se passe « dans le cadre du marché » ne relève pas d'une organisation spontanée. Le plus souvent, des institutions sont constitutives de ce cadre. Le terme « institution » est alors employé en un sens particulier, qui est propre à la nouvelle vision postclassique. En l'occurrence, il s'agit du sens retenu par North : une institution se compose de règles (lois, réglementations, arrêts des tribunaux faisant jurisprudence, conventions prises en compte par les tribunaux) qui ont le statut de règles du jeu à l'échelle de la société dans son ensemble. Chacun est libre de se conformer ou de ne pas se conformer à ces règles. S'il ne s'y conforme pas et que ce non-respect conduit à porter atteinte à la satisfaction d'un autre, il est jugé responsable de cette atteinte si elle peut être établie par une instance juridique dont c'est l'objet. C'est de cette responsabilité dont il est question lorsqu'on dit que l'individu moderne est responsable de ses actes.

Du Marché aux marchés

11 Ainsi défini, le Marché est un mode de coordination abstrait laissant place à une diversité de marchés qui ne sont pas institués de la même façon. Ces marchés concrets constituent la structure de base de la société moderne. La proposition centrale de la nouvelle vision postclassique est de postuler que cette diffraction du Marché en marchés résulte de la **diversité des biens** selon leur substance. À chaque type de bien son marché. Dans l'état dans lequel se trouve l'avancée de la construction de la vision décrite dans ce chapitre au moment de la rédaction du présent ouvrage, on ne dispose pas des éléments permettant de présenter une solution synthétique concernant le passage de la diversité des biens à la différenciation du Marché en marchés. Le processus en cours bute sur une difficulté dont on ne peut pas prédire qu'elle sera surmontée. Ce problème a déjà été évoqué. Il tient à l'extension du champ des biens aux biens relationnels. Les travaux qui ont conduit à l'élaboration d'une typologie des biens distinguant quatre classes de biens n'ont pas encore été conjugués de façon satisfaisante à ceux qui traitent du marché matrimonial. Quelques compléments doivent être apportés à ce qui précède avant de traiter de la diversité des biens et de la diversité des marchés qui en résulte.

Limites de l'individu moderne et défauts des marchés

12 Il vient d'être dit qu'en principe les choix de l'individu moderne procèdent de bilans coût/avantage. En pratique, ses capacités cognitives limitées ne lui permettent pas de passer en revue tous les choix qu'il peut faire et il s'en remet souvent à des croyances pour parvenir à une décision en raison du fait qu'il ne dispose pas de toutes les

informations nécessaires pour faire le bilan en question (voir section suivante). On est donc en présence d'une **nouvelle problématique du choix rationnel**.

13 Ces limites doivent être nettement distinguées des défauts des marchés, défauts qui interdisent qu'ils puissent être considérés comme parfaits. Peu importe de parler alors de failles, de défauts ou d'imperfections de tel ou tel marché. Ou encore de manques de transparence (les informations réservées à certains qui permettent les délits d'initiés, l'incapacité à réunir des preuves pour condamner juridiquement des pratiques qui le sont en principe, etc.). En toute généralité, un **défaut de marché** a pour conséquence que chaque membre de la société ne supporte pas tous les coûts ou ne bénéficie pas de tous les avantages impliqués par ses choix. Il est donc conduit à faire des choix qui, s'ils sont jugés avantageux pour lui, ne conduisent pas à une efficience sociétale au sens de Pareto – si tous les coûts et tous les avantages avaient pu être pris en compte par chacun, on serait parvenu à un état sociétal tel que la satisfaction de certains au moins aurait été plus élevée, sans que celle d'autres ait été pour autant plus faible. Une telle conséquence se manifeste notamment si une interaction entre des membres de la société ne passe pas par le Marché. Il y a lieu de bien comprendre que ce n'est pas « le Marché » qui présente des défauts, puisque « le Marché » est un lien abstrait et que, comme tel, cela n'a pas de sens de parler de défauts à son propos. Seuls les marchés – le marché économique, le marché politique et marché matrimonial, ainsi que les autres marchés – présentent des défauts. Comme on le voit sous peu, chaque marché a ses propres défauts.

De la diversité des biens

14 On doit à Paul A. Samuelson une première typologie des biens construite en compréhension dans le cadre de l'ancienne problématique du choix rationnel qui s'en tient aux biens produits-rares[14]. Cette typologie distingue les biens publics (ou collectifs, si l'on préfère cette traduction) et les biens privés. Ces derniers sont ceux qui peuvent être produits et mis sur le marché sans problème par des entreprises privées (ce sont ceux dont la théorie néoclassique de l'équilibre de marché traite). Les biens publics sont ceux qui doivent être produits par l'État. Il s'agit donc d'une typologie théorique de nature institutionnelle. Pour autant, cet apport est déjà une porte ouverte sur la nouvelle problématique du choix rationnel dans la mesure où, pour comprendre pourquoi certains biens ne sont pas des biens privés, Samuelson prend en compte un critère tenant à la substance des biens ; à savoir, la présence ou l'absence de rivalité. Un bien rival est un bien dont l'usage par un individu retire quelque chose à l'usage qui peut en être fait par un autre, que cet usage le détruise en le rendant alors indisponible pour quelque autre utilisateur que ce soit ou qu'il en altère la substance. Au contraire, un bien non rival est quelque chose dont la substance est telle que son usage par Paul n'affecte en rien son usage par Pierre (exemple : une connaissance codifiée). Il va de soi qu'un bien non rival ne peut être un bien privé – il ne peut être, sans problème, produit et mis sur le marché par l'initiative privée en raison du comportement de *free rider* (passager clandestin) de ceux qui attendent qu'il soit produit et acheté par certains pour en disposer (exemple : un service de sécurité assuré par une ronde régulière devant les maisons de ceux qui ont acheté ce service et qui bénéficie aussi à ceux qui ont des maisons se situant sur le trajet de la ronde). Il n'en reste pas moins que tous les biens publics, au sens de cette ancienne nomenclature, ne sont pas des biens non rivaux, puisqu'en font partie les biens rivaux qui relèvent du monopole naturel ou dont

la production implique des coûts fixes très élevés (voir *infra*). Samuelson utilise aussi un second critère, qui met en jeu la capacité ou non d'exclure certains de l'usage d'un bien produit-rare. Mais la distinction entre une exclusion instituée (exemple : interdire l'entrée d'un parc de loisir à ceux qui ne sont pas des membres de l'association à qui appartient le parc ou à qui sa gestion a été confiée par une administration publique relevant de l'État qui en est propriétaire) et la capacité d'exclure tenant à la substance du bien, ce qu'on doit appeler l'excludabilité, n'est pas clairement faite. Un bien public « pur » est alors défini, en croisant ces deux critères, comme étant à la fois non rival et non excludable, un bien public « impur » étant alors tout autre bien qui n'est pas privé[15].

Une typologie matricielle des biens selon leur substance

15 Les limites de la typologie de Samuelson sont levées par l'adoption de la nouvelle problématique du choix rationnel. En effet, cette dernière se distingue de l'ancienne par le fait que le champ des biens est étendu au-delà des seuls biens produits-rares et cette extension implique que l'initiative privée et l'État ne peuvent être définis qu'après avoir distingué divers types de biens. En d'autres termes, ces limites sont levées en laissant de côté toute considération institutionnelle pour ne s'attacher qu'aux différences **substantielles** entre les biens. Deux critères de différenciation sont alors retenus avec pour chacun deux modalités :

- la rivalité *vs* la non-rivalité pour le premier critère ;
- l'excludabilité *vs* la non-excludabilité, pour le second Cette dernière est alors précisément définie comme étant la propriété substantielle d'un bien qui interdit que ce bien puisse faire *a priori* l'objet d'une exclusion instituée.

16 L'idée selon laquelle la Nature est extérieure à la société des humains, qu'elle en est l'environnement, est conservée lors du passage de l'ancienne à la nouvelle problématique du choix rationnel. Par conséquent, toutes les ressources naturelles font partie des biens non excludables. Mais, à l'inverse, tous les biens de cette catégorie ne sont pas des biens naturels. Certains biens produits en font partie, telles les connaissances codifiées. Comme ces deux critères sont indépendants l'un de l'autre et que chacun comprend deux modalités, leur croisement conduit à une typologie matricielle comprenant quatre postes (un poste par case). Peu importent alors les termes employés, en anglais ou en français, pour désigner chacun de ces postes puisque cette typologie est construite en compréhension. La terminologie qui a cours en français est celle qui consiste à parler de **bien public** pour un bien qui est à la fois non rival et non excludable (exemples : l'air, la paix, la police nationale, un phare), de **bien commun** pour un bien qui est à la fois rival et non excludable (exemples : les terres, une source d'eau), de **bien de club** pour un bien qui est à la fois non rival et excludable (exemple : un terrain de golf) et de **bien privé** pour un bien qui est à la fois rival et excludable (exemples : une automobile, un service de surveillance branché sur une installation privée de détection d'une intrusion, etc.) (voir Tableau 7).

Tableau 7. La typologie des biens selon leur substance dans la nouvelle problématique du choix rationnel

	Bien rival	**Bien non rival**

Bien excludable	Bien privé (une automobile)	Bien de club (un terrain de golf)
Bien non excludable	Bien commun (une source d'eau)	Bien public (l'air)

Source : auteur

17 La complexité de la société moderne, dont les deux principaux aspects observables sont l'autonomisation relative en son sein d'un domaine économique et d'un domaine politique et la présence de nombreuses organisations (au sens de North), est vue comme la conséquence de cette diversité des biens. Toutefois, cette typologie des biens selon leur substance n'est pas celle de la diversité des biens selon la modalité institutionnelle marchande qui assure leur mise à disposition. La seconde se construit à partir de la première, après avoir procédé à un affinement de celle-ci[16]. Cet affinement concerne d'un côté les biens privés et, de l'autre, les biens publics.

De la typologie des biens selon leur substance à une typologie institutionnelle 1 : biens privés ordinaires et biens privés relationnels

18 S'agissant des biens privés, on vient de voir qu'une ressource naturelle ne peut être un bien privé. Pour autant, tous les biens privés ne sont pas des choses produites. En effet, ce qui est apporté par la présence d'un autre être humain (un conjoint ou compagnon de vie, un ami[17]) et que l'on peut qualifier de bien relationnel fait partie des biens privés. Ces deux sortes de biens privés, ceux qui sont des choses produites et ceux qui relèvent des biens relationnels, ont en commun d'être excludables : leur propriété peut être attribuée à certains membres de la société et pas à d'autres. Ce qui les distingue est que cette attribution ne peut être la même. Pour une chose produite, la règle instituée qui s'impose logiquement est d'en attribuer la propriété à la personne qui a pris l'initiative de la produire, que cette personne soit une personne physique ou une personne morale[18]. Seule la personne à qui a été attribué le droit de propriété personnelle peut disposer du bien en question ou céder ce droit à une autre personne. Pour un bien relationnel, la disposition du bien tient à la relation qui a été établie, sans qu'il y ait besoin de fixer une règle sociale d'attribution. Cela ne s'impose que pour certaines relations visant un bien relationnel (voir *infra*). Comme tous les membres de la société sont libres et égaux entre eux, chacun est libre d'entrer en relation avec qui il veut. En établissant cette relation, il rend le bien relationnel disponible pour l'autre, mais il ne le cède pas. Il en garde la propriété et peut la retirer en rompant la relation. La solution institutionnelle pour les biens privés ordinaires que sont les biens privés produits est le marché économique. Par contre, ce n'est pas celle qui convient pour les biens privés relationnels. L'amour ou l'amitié d'un autre ne s'achète pas comme s'achète le droit de disposer d'une maison, d'une automobile, d'une consultation médicale ou des services d'une femme ou d'un homme qui se prostitue. La solution retenue par les tenants de la problématique du choix rationnel qui traitent de cette question est encore marchande, mais ce n'est pas le marché économique. Comme cela vient d'être dit, une solution institutionnelle ne s'impose que pour certaines relations. Ce sont, avant tout, celles qui visent à constituer une famille. La solution

institutionnelle est alors le marché matrimonial. Les biens privés qui ne sont pas des biens relationnels sont qualifiés dans la suite de **biens privés ordinaires**.

De la typologie des biens selon leur substance à une typologie institutionnelle 2 : biens publics sociétaux et biens publics locaux

19 Pour les biens publics, la distinction qui doit être introduite pour parvenir à une typologie institutionnelle des biens a trait à la dimension du groupe de ceux pour qui telle chose, à la fois non excludable et non rivale, est un bien. Il peut s'agir d'un petit nombre ou d'un grand nombre de membres de la société[19] (moderne). Le bien public est à dimension locale pour le petit nombre, l'exemple paradigmatique étant à ce titre un phare construit en tel lieu d'une côte, et un bien public est sociétal pour le grand nombre. Conformément au théorème de Coase tel qu'il a été formulé par Georges Stigler (voir *supra*[20]), un arrangement privé entre les membres du petit groupe pour construire et entretenir le **bien public local** qui est constitutif de ce petit groupe est tout à fait possible sans l'intervention d'une instance représentative du grand nombre[21]. Il s'agit alors d'une solution institutionnelle particulière, qui est encore marchande (au sens défini ci-dessus, qui est constitutif de la vision postclassique) puisque chacun est libre de procéder à l'arrangement et que ce dernier consiste à organiser la rencontre d'une offre et d'une demande du bien en question. Mais cette solution n'est pas celle qui s'impose pour les biens publics pour lesquels, en raison de coûts de transaction élevés, l'arrangement privé n'est pas intéressant. Tel est couramment le cas pour les **biens publics sociétaux**, ceux pour lesquels un grand nombre des membres de la société considère que la chose en question est un bien.

Le marché économique

20 Pour les biens privés ordinaires, la solution institutionnelle marchande est le **marché économique**. Comme ces biens sont rivaux, l'individu moderne ne peut acquérir la disposition de l'un d'entre eux que s'il peut le produire lui-même avec les moyens dont il dispose (y compris en faisant appel au service du travail d'autres personnes) ou en procédant à un échange avec quelqu'un qui en a la propriété et qui est prêt à céder ce droit contre de l'argent, le quelqu'un en question ne pouvant être que l'un des producteurs du bien ou un commerçant qui a acheté le bien pour le revendre ensuite. Sa rationalité lui impose de choisir l'échange lorsqu'il ne peut produire le bien à un coût en argent inférieur au prix auquel il peut l'acheter sur le marché. Tous ces échanges, conduits en monnaie, sont des transactions marchandes réalisées dans le cadre du marché économique.

Les présupposés du marché économique : la monnaie et les droits de propriété

21 Les deux institutions sur lesquelles repose cette procédure de coordination sont donc des **droits de propriété** personnalisés fermement établis en Droit et la **monnaie**[22]. À la différence de ce qu'il en est dans la vision du Marché de la vision classique, cette dernière n'est plus considérée à la fois comme un adjuvant de ce Marché et comme un bien. Elle reste toutefois conçue seulement comme un instrument institué au service du Marché (abstrait). Il s'agit **d'un instrument auquel le marché économique doit son existence (et non l'inverse)**, puisqu'il est indispensable pour procéder à ces

transactions économiques. Il a le statut de bien public sociétal (il procède du marché politique, voir infra) et non celui d'un bien privé ordinaire – sa possession n'apporte aucune satisfaction à prendre en compte dans la fonction de satisfaction de chaque individu[23]. Pour autant, la nécessité de l'existence d'un instrument monétaire institué n'est pas qu'il y ait un seul instrument ; autrement dit, le besoin préalable de la monnaie n'implique pas que ce soit la même monnaie qui opère dans tous les compartiments du marché économique. Il suffit que les diverses monnaies qui sont utilisées soient convertibles entre elles sur des marchés des changes. Il en va de même pour les droits de propriété. L'existence du marché économique ne tient pas à celle d'un seul Droit ayant, comme l'instrument monétaire, le statut de bien public sociétal procédant du marché politique. Elle s'accorde à la présence de plusieurs droits nationaux pourvu que ces droits soient « convertibles » entre eux[24].

22 Comme la production des biens privés ordinaires vendus sur le marché économique mobilise des moyens rares à usage alternatif, l'acquisition de droits de disposer de tels moyens passe aussi par ce marché. Le marché du travail et le marché des capitaux sont donc, avec le marché des biens et services (au sens des comptables nationaux[25]), des compartiments du marché économique. Les entités qui vendent des biens privés ordinaires sur le marché économique sont des entreprises qui achètent les services du travail et du capital en argent. Nous avons vu dans le chapitre précédent, que la vision de la firme, en tant qu'organisation productive qui est propre à l'économique (ainsi défini), n'est pas unifiée : certains l'envisagent comme un nœud de contrats établis dans le cadre du marché économique, d'autres comme une entité relevant de la Hiérarchie (un mode de coordination différent du Marché) et d'autres encore comme une organisation disposant de compétences propres dont elle est le lieu de création et qui sont sélectionnées par le marché des biens et services. L'unification devrait se faire par une conjugaison de ces trois apports sous l'égide de la théorie du salaire d'efficience[26].

23 Dans l'économique, les calculs se font en monnaie. Tout individu, qui entend acquérir pour son propre usage final tel bien privé en l'achetant sur le marché économique, traduit sa préférence utilitariste pour ce bien par un **consentement à payer** (le prix maximum qu'il est prêt à payer à l'achat). Les firmes qui vendent ce bien entendent être rentables. Elles ne produisent ce bien que si le prix auquel elles peuvent le vendre, étant donné les consentements à payer des consommateurs finals, est supérieur à son coût de production. Cela détermine leurs consentements à payer les moyens de production qu'elles achètent sur le marché des biens et services (et qui ne sont pas alors des biens, au sens utilitariste néolibéral), ainsi que les services productifs du travail et des capitaux en argent. Pour autant, les prix qui se forment sur le marché économique (prix des biens et services, salaires, taux de rémunération des capitaux) ne sont plus des prix d'équilibre (au sens de l'économie pure néoclassique). En effet, le marché économique a des défauts.

Les imperfections et les failles du marché économique

24 Certains défauts du marché économique sont responsables du fait que les divers marchés dont il se compose ne sont pas équilibrés. Ce sont les **défauts-imperfections**. Les causes déjà répertoriées de tels défauts avant le renouvellement qui a conduit à la remise en cause de la théorie néoclassique du Marché autorégulateur sont l'existence d'un monopole naturel ou la présence de coûts fixes très élevés[27]. Les nouveaux

défauts-imperfections qui sont pris en compte dans le cadre de ce renouvellement sont ceux qui tiennent à l'existence d'asymétries d'information (le vendeur a des informations que n'a pas l'acheteur), d'informations imparfaites (parce qu'incertaines) ou incomplètes (manque d'information sur ce que sera la demande dans l'avenir se traduisant par une rigidité des prix à la hausse ou à la baisse). Le principal déséquilibre en question est celui qui est constaté sur le marché du travail – l'existence d'un **chômage involontaire**. Des personnes qui recherchent un emploi et sont disposées à accepter les salaires proposés ne trouvent pas à vendre le service de leur travail[28].

25 La seconde catégorie de défauts est celle des **défauts-failles** – certaines des interactions, qui sont la conséquence de l'activité de production des firmes, échappent au marché économique, en ce sens qu'elles ne se traduisent pas par des coûts en argent supportés par la firme (cas des interactions qui affectent négativement d'autres agents) ou par des produits en argent enregistrés par elle (cas des interactions qui affectent positivement d'autres agents). Cela signifie que les coûts privés sont différents des coûts sociaux et qu'en conséquence les choix effectués sont sous-efficients. Ces interactions sont qualifiées d'**externalités**. Une externalité négative est, par exemple, la pollution générée par une cimenterie et une externalité positive, par exemple, l'avantage dont bénéficie un commerçant implanté à proximité d'un autre commerce.

Le marché politique

26 Pour les biens publics pour lesquels les coûts de transactions d'un arrangement privé sont très élevés, la solution institutionnelle marchande est le **marché politique**. Comme cela a été indiqué au début du chapitre 3, on doit principalement le concept de marché politique, résultant de l'adoption de la nouvelle problématique du choix rationnel en sciences politiques, aux travaux de James Buchanan et Gordon Tullock. La théorie qu'ils ont développée dans les années 1960 est connue sous le nom de *Public Choice Theory*[29] (théorie du choix public) et postule qu'il faut abandonner l'idée selon laquelle les individus décrivent un comportement différent sur les marchés (au sens de la théorie néoclassique) et dans la vie politique. Au contraire, les hommes politiques, les hauts fonctionnaires ainsi que les électeurs ne se réfèrent pas, dans leurs pratiques, à un intérêt public (ou général, si l'on préfère). C'est leur propre intérêt qui motive celles-ci. Ainsi formulée, cette thèse ne fait pas encore état d'un marché politique. Elle demeure inscrite dans la vision classique puisqu'elle conserve la distinction entre d'un côté « les marchés » et de l'autre « la vie politique ». Parler d'un marché politique implique qu'il y ait d'un côté des offreurs et de l'autre des demandeurs.

Offreurs et demandeurs : entrepreneurs politiques et électeurs

27 Les offreurs sont des **entrepreneurs politiques** qui se présentent aux suffrages de ceux qui désirent disposer de biens publics. Ils se différencient les uns des autres (i) par le contenu du panel de biens publics qu'ils se proposent de mettre à la disposition de tous, en les faisant produire par des administrations publiques qu'ils créent et dirigent à cet effet et (ii) par les modalités de financement qu'ils proposent pour le paiement des dépenses que cette production implique (prélèvements obligatoires, emprunts). Chacun de ces entrepreneurs est libre de briguer cette fonction et chaque électeur est libre de voter pour celui qui propose le panel de biens publics et les modalités de financement qui le satisfont au mieux. Les demandeurs sont donc les électeurs, en tant qu'ils

aspirent à disposer de biens publics. À ce titre, le candidat à l'élection présidentielle américaine de 2016 que le parti républicain a choisi de présenter à la suite de primaires, Donald Trump, est le type même de l'entrepreneur politique à cent lieues de l'homme politique associé à la vision classique de l'État (celui qui va être capable de conduire la nation dans l'avenir, dans le sens du programme politique qui est celui de son parti).

28 Cette solution marchande est tout à fait différente de celle qui s'avère efficace pour les biens privés ordinaires. En effet, l'institution qui en est au fondement est un système de démocratie représentative qui procède de la souveraineté du peuple composé de citoyens libres et égaux et dont la règle est, en conséquence, que chaque citoyen dispose d'une voix. Ce système est démocratique si ce principe est respecté et si les entrepreneurs politiques qui se présentent aux élections sont en concurrence entre eux parce qu'ils expriment des choix politiques différents, ce qui exclut le cas du parti unique. La distinction faite entre les biens publics sociétaux et les biens publics locaux explique l'existence de plusieurs niveaux d'organisation du marché politique.

Les imperfections et les failles du marché politique

29 Comme le marché économique, le marché politique présente des défauts, qui sont également de deux types. Les défauts-imperfections sont liées aux manques ou aux asymétries d'information internes au fonctionnement du marché politique. Quant aux défauts-failles, ce sont ceux qui tiennent au fait que certaines interactions entre les entrepreneurs politiques et les demandeurs de biens publics ne passent pas par le marché politique, à commencer par la **corruption** d'entrepreneurs politiques par certains demandeurs – individu ou groupement particulier – en vue d'obtenir des premiers que leurs décisions, une fois élus, aillent dans le sens de la satisfaction de leurs intérêts, ou des pratiques de **clientélisme** de la part d'entrepreneurs politiques « achetant » les voix de certains électeurs. La bonne gouvernance politique est celle qui comprend un ensemble de règles visant à réduire le plus possible ces imperfections et ces failles.

Une nouvelle façon de définir la distinction entre l'économique et le politique

30 Le passage de la vision classique à la nouvelle vision postclassique donne donc lieu à un profond changement dans la façon d'appréhender la distinction entre l'économique et le politique. Certes, la société moderne demeure vue au départ comme une société d'individus dans laquelle « les relations entre hommes sont [...] subordonnées aux relations entre les hommes et les choses[30] » Et non comme le propose Norbert Elias pour qui il s'agit de *La société des individus*, expression qui signifie que la nouveauté de la société moderne est de constituer ses membres en individus[31]. Mais, cette subordination du premier sous-ensemble de relations (les relations entre hommes) au second (les relations entre les hommes et les choses) n'est plus comprise comme celle de deux sous-ensembles qui pourraient être analytiquement séparés l'un de l'autre, en retenant que le politique est le premier et l'économique, le second. Au contraire, le marché économique et le marché politique sont l'un et l'autre le cadre de relations entre les hommes (parce que l'un et l'autre sont des formes instituées du Marché) à propos de leurs relations à des choses : on ne peut penser les secondes sans se soucier des premières. La subordination en question est la même des deux côtés. Ce qui les

distingue est que ces choses ne sont pas les mêmes – leurs caractéristiques intrinsèques (ou encore « naturelles ») ne sont pas les mêmes, puisque le marché économique est la forme d'institution du Marché relative aux biens privés ordinaires et le marché politique, celle qui est relative aux biens publics (sociétaux ou locaux).

Biens relationnels et marché matrimonial

31 Par définition, un bien privé relationnel ne peut être acquis qu'en se coordonnant avec un autre être humain. Si le Marché est le seul mode de coordination, cette coordination relève nécessairement d'un marché, mais l'institution de ce marché ne s'impose que pour certaines des relations visant un bien relationnel. Pour ces dernières, ce ne peut être le marché économique. Il s'agit nécessairement d'un autre marché. Le principal d'entre eux est le **marché matrimonial**, celui qui préside à la formation des couples qui entendent avoir des enfants, c'est-à-dire celui qui préside à la formation des familles. Ce marché est tout à fait particulier puisque toute personne qui « va à ce marché » est à la fois offreur et demandeur du bien recherché, sans distinction possible entre les deux (contrairement à ce qu'il en est sur le marché financier sur lequel se réalisent des opérations d'achat/vente d'actions, d'obligations et d'autres titres déjà émis, marché sur lequel les intervenants sont tantôt en position d'offreur, tantôt en position de demandeur, mais jamais les deux à la fois pour un même titre). De plus, le choix de rechercher un partenaire pour vivre avec lui n'implique pas nécessairement d'officialiser le couple ainsi formé par le mariage et surtout celui de vouloir avoir des enfants avec cette personne (ou faire appel à une aide extérieure pour en avoir si les deux partenaires sont du même sexe). Il n'en reste pas moins que la recherche d'un bien relationnel privé ne se réduit pas à celle d'une compagne ou d'un compagnon de vie, puisqu'il peut s'agir de celle d'un ami ou d'une amie. On ne peut donc s'en tenir au seul marché matrimonial comme solution de coordination pour les biens en question. Par conséquent, ce dernier ne peut être mis sur le même plan que le marché politique et le marché économique. Dire que, dans la nouvelle vision postclassique, la structure de base de la société moderne comprend trois marchés relève donc d'une simplification discutable.

Les solutions marchandes pour les biens communs et les biens de club

32 Si on laisse de côté les biens privés relationnels et les biens publics susceptibles d'arrangements privés, il reste à traiter des solutions institutionnelles pour les biens communs et les biens de club. Les **biens communs** ne peuvent être offerts sur le marché économique parce qu'ils sont non excludables et ils ne peuvent l'être sur le marché politique parce qu'ils sont rivaux. Ce sont des ressources naturelles localisées qui figurent dans la fonction de satisfaction de certains individus puisque ce sont des biens. Pour autant, toutes les ressources naturelles rivales ne sont pas des biens, à commencer par celles dont certaines firmes sont disposées à acquérir le droit de les exploiter parce que cette exploitation leur permettra de produire et de vendre avec profit des biens privés ordinaires et qu'elles ont, en conséquence, un consentement à payer pour acquérir ce droit (exemple : le droit d'exploiter une source d'eau ou une grotte). D'ailleurs, une même ressource naturelle rivale peut être à la fois un bien (commun) ou une chose désirée comme moyen de production par une firme (exemple :

l'eau d'une source). Comme elles sont non excludables, ces ressources naturelles sont au départ la propriété collective des citoyens. La solution institutionnelle qui consiste à s'en tenir là en laissant chacun libre de les utiliser comme il l'entend n'en est pas une puisqu'elle conduit à l'affrontement violent entre les candidats à leur utilisation. L'une de celle qui a vu le jour dans l'histoire est la règle de l'attribution de la propriété de la ressource naturelle à celui qui l'a découverte ou, pour la terre, celle de l'attribution au premier occupant, associée à la règle selon laquelle tout ce qui se trouve sur le sol ou dans le sous-sol d'un terrain est la propriété de celui qui possède le terrain. Comme ces solutions ne sont pas marchandes, l'individu moderne ne peut s'en contenter. La solution institutionnelle efficiente est d'organiser un marché pour attribuer le droit d'exploitation, ce droit allant au plus offrant[32]. Un tel marché repose sur l'institution de la monnaie, mais ce n'est pas un compartiment du marché économique parce qu'il ne présuppose pas des droits de propriété personnelle préalablement établis. Il appartient à l'État, dont la constitution procède du marché politique, d'organiser chacun de ces marchés en encaissant alors le prix payé par le plus offrant. Cette solution est préférable à la distribution d'un droit de propriété personnelle sur une part de la ressource à chacun de ceux qui en font la demande lorsqu'elle est divisible, cette part étant la même pour tous (exemple : les terres), parce que certains lots attribués de cette façon seront laissés à l'abandon. Ce ne sont donc pas, comme telles, des considérations de justice qui président au choix de la solution institutionnelle de mise à disposition d'une ressource naturelle rivale, comme bien ou moyen de produire. Le critère est l'efficience sociale en termes de satisfaction apportée par les biens disponibles. D'ailleurs, ce critère déborde le seul critère parétien puisqu'il n'exclut pas que la perte de satisfaction que certains peuvent subir en raison de tel choix institutionnel soit compensée par autre chose, y compris le versement d'une somme d'argent[33] (exemple : comme l'attribution par un État des EUA à une firme privée du droit d'exploiter une réserve de gaz de schiste en procédant à la fragmentation hydraulique porte atteinte aux réserves d'eau potable dont disposent les riverains du forage, cette perte de satisfaction est compensée par l'installation aux frais de la firme gazière de procédés de filtration de l'eau polluée ou de réservoirs qu'elle remplit régulièrement… ce qu'elle ne fait bien souvent qu'à la suite des plaintes des riverains !).

33 Les **biens de club** sont l'inverse des biens communs puisqu'ils sont, en raison de leur substance, excludables et non rivaux. Ils se distinguent des biens privés ordinaires parce qu'ils sont non rivaux. Toutefois, il s'agit le plus souvent d'une non-rivalité limitée en raison de l'encombrement qui se produit lorsque beaucoup de monde entend disposer du bien en même temps. À s'en tenir aux produits, ce qui vient d'être dit pour une ressource naturelle vaut tout autant pour un produit. En effet, un produit n'est pas un bien lorsqu'il est utilisé comme moyen de produire des biens. Ainsi, un produit excludable et non rival n'est pas un bien lorsqu'une firme l'achète comme moyen nécessaire à la production d'un « bien ou service » (au sens des comptables nationaux) vendu avec profit puisque, dans ce cas, c'est ce « bien ou service » qui est un bien (au sens de la problématique du choix rationnel) pour celui qui l'achète et ce « bien ou service » est alors un bien privé. D'ailleurs, ce « bien ou service » est le plus souvent un service (exemple : l'achat par un particulier du droit d'usage pendant un certain temps d'une piscine qu'une firme privée a fait construire en escomptant tirer profit de la vente de ce droit d'usage, qui est un service au sens des comptables nationaux). Encore faut-il que le prix d'achat du produit en question ne soit pas tel que l'on se trouve dans les cas où la production du service vendu entre dans la catégorie des productions à coût

fixe élevé pour lesquelles l'initiative privée va faire défaut (voir *supra*). Cette éventualité a pour conséquence de rendre floue la frontière entre bien commun et bien public. À supposer que ce flou ait été levé, c'est-à-dire que le produit considéré soit un bien commun, le risque d'encombrement a pour conséquence de rendre floue une autre frontière ; en l'occurrence, celle entre « bien privé ordinaire » et « bien de club ». En effet, le produit en question est un bien privé lorsqu'il est acheté par un individu qui a les moyens de se le payer pour son usage personnel en évitant ainsi le risque d'encombrement (exemple : une piscine privée) et d'un bien de club, lorsque plusieurs membres de la société créent une association qui va acheter le produit et gérer sa mise à disposition aux membres de l'association, les personnes extérieures en étant exclues. La solution du bien de club s'impose en raison du coût d'achat élevé du produit en question. Il n'en reste pas moins que cela peut aussi poser un problème pour la constitution d'une association sans but lucratif. En raison de cette éventualité, la frontière entre « bien de club » et « bien public » devient floue, puisque la question se pose de savoir s'il appartient ou non aux entrepreneurs politiques de prendre en charge l'acquisition du produit en question, quitte à confier la gestion de son utilisation comme bien à une association ou à une firme privée sélectionnée par le même processus marchand que celui mis en place pour concéder le droit d'exploitation d'une ressource naturelle rivale.

De la diversité des marchés à celle des organisations intermédiaires

34 L'analyse qui vient d'être faite du passage de la typologie des biens selon leur substance à la typologie des biens selon la modalité institutionnelle de leur mise à disposition conduit bien à ce qui a été indiqué au départ : la seconde diffère de la première. De plus, cette analyse révèle que les sous-ensembles délimités par la première sont des sous-ensembles flous. Cela permet de comprendre pourquoi les débats concernant ce qu'il faut entendre par « bien public », « bien privé », « bien commun » et « bien de club » sont le plus souvent très confus. La principale source de confusion vient du fait que ces expressions peuvent être utilisées pour désigner certains postes de la nomenclature institutionnelle, en l'occurrence la seconde qui se déduit de la première, et non ceux de cette nomenclature substantielle de départ aux frontières floues. Si l'on retient la typologie institutionnelle (la seconde), un « bien public » est alors défini comme étant un bien dont la mise à disposition passe par le marché politique et un « bien privé », un bien dont la mise à disposition passe par le marché économique.

35 Le changement de vision de la société moderne qu'apporte la nouvelle vision en termes de société de marchés, au regard de la vision classique, se mesure à la diversité des solutions institutionnelles appréhendées par la seconde. Certes, cela a été dit il y a peu, la société moderne demeure vue au départ comme une société d'individus. Mais elle comprend de nombreuses organisations (au sens de North), des regroupements particuliers aux formes institutionnelles les plus diverses, à commencer par des associations dont les principales sont les **associations d'actionnaires** à l'origine des firmes et les **partis politiques**, chacun de ces partis regroupant les entrepreneurs politiques qui partagent des points de vue proches concernant les biens publics souhaitables. Sans oublier, bien évidemment, les **familles**.

36 Cette diversité des marchés et des organisations procède d'une **diversité des individus**. Dans la vision en construction, ils ne sont pas seulement différents les uns

des autres parce qu'ils n'ont pas les mêmes fonctions de préférence pour les biens (y compris pour les biens publics et pour les biens relationnels). Pour autant, la seule autre différence prise en compte dans cette vision est qu'ils n'ont **pas la même attitude face au risque**[34]. L'incertitude est le lot de la vie de l'être humain puisqu'il n'a aucune certitude concernant ce qui va arriver dans le futur, tout particulièrement à propos de ce que les autres vont faire en réaction à ses propres actes. Ce qui est supposé dans cette vision (avant toute inscription dans le cadre conceptuel de North) est que cette incertitude se réduit à du risque[35]. Certains aiment prendre des risques tandis que d'autres ont de l'aversion pour le risque[36]. Les entrepreneurs, aussi bien économiques que politiques, font partie du premier groupe. Au contraire, les individus qui ont de l'aversion pour le risque sont ceux qui vont choisir d'être des salariés et de laisser à d'autres le soin de se préoccuper de la mise à disposition des biens publics sociétaux en étant entrepreneur politique à l'échelle de la société dans son ensemble, si ce n'est à l'échelle locale.

37 Ces caractéristiques distinctives sont prises comme des données, tant que cette vision de la société moderne n'est pas inscrite dans une fresque historique. Nous allons voir que l'inscription proposée par North (*et al.*) consiste à situer l'origine de ces différences dans des croyances qui changent dans l'histoire et qui ne peuvent être les mêmes pour tous dans une société ouverte.

Les territorialisations respectives du marché économique et du marché politique

38 Dans la vision classique, l'espace géographique d'existence du Marché et celui de l'État de Droit sont nécessairement les mêmes, ce couple constituant l'espace d'existence d'une Nation, ou d'un État-nation si l'on préfère[37]. Cela tient au dualisme de départ de cette vision et à la nécessité de joindre les deux composantes. Et l'on peut parler de territoire à propos de cet espace d'existence si l'on retient qu'un territoire est un espace géographique délimité par des institutions (même si beaucoup de chercheurs limitent l'emploi du terme territoire au cas d'un petit espace géographique interne à un territoire national). Avec la vision postclassique, il n'en va plus de même parce qu'elle est moniste au départ – l'hypothèse de l'individu moderne – et qu'en conséquence, la distinction d'un marché économique et d'un marché politique est conçue à partir de ce point de départ unique. On ne doit parler de **territorialisation** qu'à propos de **chacun** des processus de formation de ces deux espaces d'existence, puisque cette distinction est d'ordre institutionnel (au sens de l'IR). Ainsi, la territorialisation du marché économique **n'est pas nécessairement la même** que celle du marché politique. Le principe d'efficience sociétale qui préside à l'une et à l'autre ne conduit pas ici et là à la même solution et rien n'interdit que celle-ci change dans le temps. Celle pour laquelle la territorialisation est la même n'est qu'un cas particulier. Et pour cause, l'institution du marché économique à une échelle plus vaste que l'entité institutionnellement référée au marché politique qu'est la Nation peut procéder d'accords entre Nations, cet espace plus vaste pouvant être continental ou mondial. L'inverse – un espace du politique plus vaste que celui de l'économique – n'est pas envisageable parce que les coûts de transaction pour la constitution d'une association d'actionnaires dépendent beaucoup moins des distances entre les lieux de vie des associés que pour un parti politique et sont donc nettement moins élevés.

39 La possibilité logique d'une disjonction entre l'espace d'institution du marché économique et l'espace d'institution du marché politique telle que le territoire économique englobe plusieurs territoires politiques nationaux tient à ce qui a été dit précédemment des deux prérequis du marché économique que sont la monnaie et un système de droits de propriété, l'une et l'autre étant des biens publics sociétaux procédant du marché politique – il n'est pas nécessaire que ce soit un seul instrument monétaire et un seul Droit. Il faut seulement que les monnaies nationales soient convertibles entre elles sur des marchés des changes et que les droits nationaux soient aussi convertibles entre eux.

40 La nouvelle vision en termes de société marchande fait donc preuve d'une certaine pertinence en donnant un cadre explicatif au processus de mondialisation de l'économique qui s'engage dans le cours des années 1980 sous l'égide des règles libérales de l'OMC[38]. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont pour beaucoup dans cette explication dans la mesure où elles permettent de réduire fortement la partie des coûts des transactions économiques – celles qui sont établies dans le cadre du marché économique – tenant à la distance entre les parties prenantes à ces transactions. On est d'ailleurs en présence d'un enchaînement relevant de la réflexivité de la science sociale. En effet, la montée en puissance de la vision postclassique, tout particulièrement dans la communauté des économistes, a pesé de tout son poids en faveur de cette mondialisation réellement existante. Bien plus, la nouvelle vision postclassique en donne une compréhension qui la justifie indépendamment de tout point de vue politique : elle conduit à la concevoir comme étant **une mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique**[39].

Les deux versions de la vision postclassique : la version à réglementation politique inefficace et la version à réglementation politique efficace

41 La raison pour laquelle la vision classique ne pouvait que laisser place à deux versions contradictoires sur le plan positif – le caractère dualiste de cette vision – disparaît avec l'avènement de la vision en termes de société de marchés. Pour autant, toute interrogation concernant l'articulation entre l'économique et le politique n'a pas été éliminée. Celles qui demeurent sont avant tout les deux suivantes.

- Les entrepreneurs politiques doivent-ils se soucier des défauts du marché économique et chercher à en réduire les conséquences par des dispositifs institutionnels dont la mise en place est de leur responsabilité ? En effet, certaines de ces conséquences sont de porter atteinte à la capacité de certains citoyens, ou même de tous, à disposer de certains biens publics (exemple : pollution de l'air) ; d'autres conséquences peuvent être l'existence de rentes générant des inégalités, ces inégalités étant considérées par tout ou partie des citoyens comme injustes.
- Étant donné le flou de la frontière entre les biens privés et les biens publics, comment lever ce flou et trancher tout particulièrement le point de savoir si les services d'éducation et les services de santé doivent être considérés comme des biens publics ?

42 Ces deux questions n'en font qu'une dès lors que les défauts du marché économique en ce qui concerne l'instruction et la santé en tant que biens privés (ou plus généralement

de biens « flous ») sont importants, surtout les défauts-failles. La question unique qui se pose est donc plus simplement la suivante : le politique doit-il réguler, au sens d'instituer des réglementations, l'économique ? Sur la base de la nouvelle vision telle qu'elle vient d'être cadrée, il n'y a pas une seule réponse à cette question (nous revenons dans la dernière section de ce chapitre sur le fait que ce constat révèle une limite fondamentale de cette vision). En effet, si l'on se réfère aux travaux s'inscrivant dans la nouvelle problématique du choix rationnel, deux réponses opposées ont été avancées et démontrées théoriquement. On est donc en présence de **deux versions** de la vision en termes de société de marchés.

La version associée au théorème de la capture de toute réglementation

43 La première version est celle qui procède d'une réponse négative à cette question. Elle est fondée sur la théorie dite de la captation (ou capture) de toute réglementation, une théorie positive que l'on doit à George Stigler[40]. Selon cette théorie, toute solution de réglementation est une réponse des politiques – les entrepreneurs politiques qui offrent sur le marché politique – à une demande. Elle ne relève donc pas de leur propre initiative. Cette demande est exprimée par un groupe d'acteurs économiques – des intervenants sur le marché économique – ou un groupe de citoyens qui mettent en avant les conséquences néfastes de tel ou tel défaut du marché économique (exemples : la pollution, l'existence de rentes injustes). Il s'agit toujours d'un arrangement entre les premiers et les seconds. Toute réglementation publique se fait donc toujours au service d'intérêts particuliers, même si elle est présentée et défendue comme répondant à l'intérêt général puisqu'elle vise à garantir la disposition, par définition pour tous les citoyens, d'un bien public. Cela vaut notamment pour les réglementations qui répondent aux défauts du marché économique. Or, la théorie en question démontre que ceux que la réglementation vise sont capables de la détourner à leur profit ou pour le moins de faire en sorte que l'efficience sociale soit moindre que sans réglementation (ou encore qu'elle serait améliorée en la supprimant) parce qu'elle réduit la concurrence. Ainsi, le remède est pire que le mal. Les défauts du marché économique sont inévitables : on ne peut qu'en accepter les conséquences. Cela vaut en particulier pour le compartiment « marché du travail » – le chômage a pour cause principale les défauts de ce marché et il est d'autant plus élevé que ces défauts sont nombreux. Dans cette première version, les services d'éducation et de santé sont vus, en conséquence, comme des biens privés – des produits que des firmes privées vont mettre à la vente sur le marché économique – si ce n'est comme des biens de club – des produits réalisés par une association (de parents ou de malades) et mis à la disposition de ses membres.

La version à réglementation incitative

44 La seconde version repose sur des analyses qui montrent que certaines réglementations sont à même d'améliorer l'efficience sociale, en ce sens que, lors de leur mise en place, certains membres de la nation bénéficient d'une augmentation de leur satisfaction sans que celle des autres soit diminuée[41]. Il y a donc moyen de faire face à certains défauts du marché économique, à des défauts-imperfections comme à des défauts-failles. La condition requise pour qu'une réglementation soit efficiente est qu'elle soit **incitative**, c'est-à-dire qu'elle ne prenne pas « à rebrousse-poil » l'individu moderne, mais s'appuie sur ce qu'il est pour l'inciter à faire ce que celui qui réglemente vise comme but. Ainsi, des réglementations permettent de réduire certaines externalités négatives ou

d'augmenter certaines externalités positives en les internalisant. Pour les externalités négatives (exemple : la pollution), une telle internalisation signifie que, d'une façon ou d'une autre, toute firme qui est à l'origine d'une externalité négative doit se retrouver avec un poste de coût tenant au fait qu'elle pollue (exemple : émission de gaz à effet de serre). Le principe selon lequel le marché constitue la solution relativement la plus efficiente conduit alors à préférer la mise en place d'un marché de « droits à être la source d'externalités négatives » (exemple : marché des droits à émettre des gaz à effet de serre) à la taxation proportionnelle au niveau des externalités négatives. Pour les externalités positives, l'internalisation signifie que, d'une façon ou d'une autre, l'auteur de l'externalité perçoit un produit en argent en proportion des externalités dont il est à l'origine et dont d'autres bénéficient. Un effet boule de neige en résulte. La santé est l'un des domaines dans lequel il existe d'importantes externalités positives, puisque, si chacun fait ce qu'il faut pour être en bonne santé en achetant des services de santé, tout le monde va en bénéficier pour sa santé. Le cas inverse est celui où l'incapacité dans laquelle se trouvent certains de se faire soigner, parce que les services de santé qu'ils doivent acheter sont trop chers pour eux, a des répercussions négatives sur la santé de tous (exemple : épidémie). La santé est alors vue comme un bien public. De même pour l'instruction. Dans cette seconde version, le champ des biens publics (considérés comme tels) est beaucoup plus étendu que dans la première.

45 Comment qualifier ces deux versions ? Une évidence saute aux yeux : ces deux versions se forment à propos d'une question normative – à savoir, « ce que doit être » l'action des entrepreneurs politiques. En restant sur le terrain positif sur lequel cette distinction entre les deux versions est pensée, la solution qui s'impose est de parler de la version « **à réglementation politique inefficace** » pour la première et de la version « **à réglementation politique efficace** » pour la seconde. Mais il va de soi que la mise en évidence de ces deux versions n'a d'intérêt qu'en raison de leurs implications normatives différentes. Comme ce dualisme procède de la nouvelle vision qui a pris la place de la vision classique, ce ne peut être logiquement une nouvelle mouture de l'opposition entre le libéralisme économique et le libéralisme politique, opposition dont on a vu qu'elle procède de la vision classique dans sa version en termes d'ordre spontané. Il nous faut donc d'abord comprendre que cette distinction doctrinale est effacée par la nouvelle vision. Puis mettre en évidence que cet effacement est révélateur du fait que cette nouvelle vision est porteuse d'une nouvelle philosophie politique – on doit la qualifier de néolibérale, en donnant alors un sens précis à cette nouvelle doctrine. Enfin, tenter de donner le statut de la nouvelle distinction doctrinale qui procède de l'existence de deux versions de la nouvelle vision.

Le néolibéralisme : la philosophie politique portée par la vision en termes de société de marchés

46 L'idée selon laquelle, au début du XXI[e] siècle, une nouvelle philosophie politique libérale tend à s'imposer en disqualifiant le libéralisme qui s'est construit au XIX[e] siècle, et que l'on doit alors qualifier de libéralisme historique, est loin d'être partagée. Certes, elle paraît s'imposer si l'on s'en tient au constat que le terme de « néolibéralisme » est d'utilisation courante dans les débats qui se nouent dans l'espace public à propos de la nouveauté de la période. Mais beaucoup de ceux qui l'emploient n'ont bien souvent qu'une appréhension floue et vague de la nouveauté en question et, quand ce n'est pas

le cas, on ne peut faire état d'un accord sur une façon de le définir. D'ailleurs, de nouvelles étiquettes voient aussi le jour, celles d'ultralibéralisme, de néo-conservatisme et de social-libéralisme – il en sera question dans le tome 3 lorsqu'on traitera de la crise de la social-démocratie historique.

Le point de vue partagé : le néolibéralisme comme nouvelle forme du libéralisme historique

47 À s'en tenir au néolibéralisme, le principal sens qui a cours est celui pour lequel ce terme désigne, non pas une nouvelle philosophie politique distincte du libéralisme classique, mais une variante du seul libéralisme économique dont la nouveauté tient à celle de l'époque dans laquelle il s'agit de l'appliquer. Cette nouveauté de l'époque est qu'elle se situe après que les enseignements de Keynes, contredisant ceux du libéralisme économique du moment, aient présidé à l'institution de cette société salariale fordienne dont parlent les régulationnistes. En l'occurrence, cette variante est celle qui propose de **démanteler l'État social** propre à cette forme de société[42]. Sauf à réduire le libéralisme au seul libéralisme économique, ce qui est assez courant en France, on ne peut parler, en toute rigueur de néolibéralisme pour cette variante, seulement de « néolibéralisme économique ». De plus, la vision qui porte cette doctrine particulière est encore la vision classique, puisqu'elle dit ce que ceux qui entendent exercer le pouvoir d'État doivent faire vis-à-vis du Marché. Ce n'est pas la nouvelle vision en termes de société de marchés dans laquelle le Marché de la vision classique est qualifié de marché économique. Et ce, pour au moins une raison : une telle dérégulation procède de la version « à réglementation politique inefficace », tandis que la solution qui s'impose en se fondant sur la version « à réglementation politique efficace » est de supprimer les réglementations qui ne répondent pas à l'exigence d'efficience en les remplaçant par des réglementations incitatives (exemple : supprimer la solution de l'octroi d'une licence pour exercer le métier de chauffeur de taxi est commune aux deux, la polarité en question ne se manifestant qu'à propos de la question de savoir s'il faut se contenter de cette suppression en autorisant quiconque à « faire le taxi » ou s'il faut une réglementation incitative de la solution d'« auto-entrepreneurs » liés entre eux par une plate-forme de réservation informatisée). D'ailleurs, l'adaptation d'une doctrine à un nouveau contexte ne donne lieu, en principe, qu'à un changement de programme politique. Ce sens particulier relève donc du postulat selon lequel il n'y a pas de rupture : le néolibéralisme est compris dans le libéralisme historique, en tant que philosophie politique fondée sur la vision classique dans sa version en termes d'ordre spontané. Ce postulat est explicitement défendu par Catherine Audard, dans son ouvrage dont l'objet est de répondre à la question « Qu'est-ce que le libéralisme ? ». Elle nous dit, en effet :

> La révolution néolibérale [est celle qui] a tenté de mettre fin, au nom de la liberté, à trente ans de dirigisme économique et d'intervention de l'État dans la vie économique. [Elle a] représenté une *radicalisation* de la pensée libérale difficilement compréhensible en dehors de ce contexte[43].

48 Il est plus difficile d'affirmer que cette thèse est aussi celle que défend Serge Audier dans *Néo-libéralisme(s). Une archéologie intellectuelle.* En effet, il s'écarte de l'idée d'une succession de variantes au profit de celle selon laquelle, pas plus aujourd'hui qu'hier, le libéralisme n'est une doctrine unifiée en justifiant ainsi de parler des néolibéralismes plutôt que du néolibéralisme et en considérant que la crise de 1929, en invalidant la

doctrine du « laisser faire », a conduit à un premier néolibéralisme, dont relève notamment l'ordo-libéralisme allemand qui préconise un État fort au service de la concurrence[44]. Il critique les disciples de Michel Foucault qui assimilent le néolibéralisme du tournant du XXIe siècle à ce premier néolibéralisme qui commande des pratiques politiques au sortir de la Seconde Guerre mondiale, celui dont Michel Foucault traite dans son Cours au Collège de France de 1978-1979 consacré à la *Naissance de la biopolitique*[45]. Ce dont on est assuré est que, pour Serge Audier, il n'y a pas de continuité du premier au second. Ce point de vue largement partagé implique de retenir une définition la plus générale possible du libéralisme, sans la réduire à celle du libéralisme classique. Celle qui intègre l'apport d'Isaiah Berlin consistant à distinguer la liberté négative (*liberty from*) relative aux droits et la liberté positive (*liberty to*) concernant son exercice[46], paraît convenir : un libéral est celui pour lequel la liberté (sa défense et sa promotion) est le guide de toute action politique.

L'implication de la nouvelle vision postclassique : le néolibéralisme comme nouvelle philosophie politique différente du libéralisme historique fondé sur la vision classique en termes d'ordre spontané

49 Ce dont on est assuré est que ce postulat, cette thèse ou ce point de vue partagé consistant à dire que le néolibéralisme est la doctrine qui propose de démanteler l'État social, revient à ignorer qu'une nouvelle vision postclassique de la société moderne est en voie de s'imposer. On peut le comprendre puisqu'il n'en existe que des fragments dans les travaux académiques et que beaucoup d'entre eux ne font pas encore partie des connaissances communes dans le monde de la recherche, et encore moins dans celui des politiques qui briguent les suffrages des citoyens et dans celui des journalistes qui commentent l'actualité politique. À partir du moment où cette nouvelle vision, telle qu'elle vient d'être présentée, est prise en compte, une autre thèse s'impose : cette nouvelle vision est porteuse d'une nouvelle philosophie politique qui n'est plus le libéralisme, entendu comme étant la philosophie portée par la version en termes d'ordre spontané de la vision classique. On doit dire qu'il s'agit du **néolibéralisme** en en donnant alors une définition précise.

50 La nouveauté est que **le dualisme du libéralisme classique est effacé**. En effet, ce dualisme a pour origine le dualisme de la vision classique, le fait que le Marché et l'État sont pensés indépendamment l'un de l'autre. Il disparaît avec le passage à la vision en termes de société de marchés, dès lors que le Marché, alors défini de façon plus abstraite parce qu'il l'est pour tout type de bien, est considéré dans cette vision comme le seul mode de coordination dont procède la société moderne. Il n'en reste pas moins que le lien de filiation entre le néolibéralisme (la philosophie politique portée par la nouvelle vision de la société moderne en termes de société de marchés) et le libéralisme (la philosophie politique portée par la version en termes d'ordre spontané de la vision classique) ne peut être pleinement compris sans disposer d'une conception générale du libéralisme en tant que méta-philosophie politique proprement moderne. La définition qui vient d'être donnée en mobilisant l'apport de Berlin ne répond pas à cette exigence parce qu'elle ne permet pas de savoir à quel moment on quitte le libéralisme pour une autre philosophie politique, à commencer par celle de la social-démocratie. Cette conception sera élaborée dans le tome 2 à partir d'une hypothèse pluraliste concernant la fondation de la société moderne. Dès lors, le libéralisme (au sens général recherché) sera compris comme étant le point de vue normatif pour lequel la valeur suprême est la

liberté et qui, par conséquent, consiste à justifier les règles sociales en se référant à cette valeur. En cela, il se distingue du collectivisme (la valeur suprême est le collectif) et du technicisme (la valeur suprême est l'efficacité technique). Cette définition comprend celle qui mobilise l'apport de Berlin, en levant ce qu'elle a de vague, puisque le propre de la doctrine social-démocrate, nous le verrons au tome 3, est de mettre les trois valeurs à égalité. Cette grille d'analyse conduira à une compréhension du néolibéralisme beaucoup plus affinée que celle qu'on en a à partir de la seule vision postclassique, à justifier qu'elle puisse contenir deux versions différentes et à retenir que le dualisme doctrinal qui en résulte a le statut d'une polarité droite/gauche (puisque, comme tel, le néolibéralisme n'est ni de gauche, ni de droite). Que penser de ce dualisme lorsqu'on en reste à l'apport de cette nouvelle vision ? Peut-on défendre l'idée qu'il est interne au néolibéralisme ?

Le néolibéralisme (au sens de la vision postclassique) comme philosophie politique comprenant une polarité : l'hypothèse d'une faille dans la construction de cette vision

51 Si l'on s'attache sans parti pris idéologique à observer la diversité des propositions politiques qui s'expriment au début du XXIe siècle dans les pays dits « occidentaux » (ceux qui se sont modernisés de longue date ou qui ont été colonisés par des émigrés venant de tels pays en éliminant l'essentiel des populations autochtones), on ne peut manquer de parvenir au constat que certaines de ces propositions relèvent de l'idée positive selon laquelle toute réglementation est inefficace et d'autres, de celle qu'il y a place pour des réglementations efficaces. D'ailleurs, dans beaucoup de ces pays, cette opposition couvre une part importante du spectre des positions défendues sur l'échiquier politique. Mais on constate aussi que, même si on laisse de côté les positions qui sont extérieures à cette polarité, cette diversité ne se réduit pas, loin de là, à cette dernière, en raison des oppositions qui se manifestent à propos de ce qu'il est convenu d'appeler les « problèmes de société » (exemples : le droit ou l'interdiction de l'avortement ; le droit ou l'interdiction de la gestation pour autrui ; le mariage pour tous, etc.). La polarité en question est donc partielle. En principe, la nouvelle vision devrait être à même de capter ces autres oppositions, puisqu'en faisant sa place au marché matrimonial, elle évite de cantonner les marchés aux deux entités que sont le marché économique et le marché politique. Mais nous venons de voir qu'elle n'est pas unifiée à ce titre.

52 Pour autant, le principal problème que pose cette vision ne tient pas à ce manque d'unification. Ce problème est le suivant : **le fondement positif de cette polarité doctrinale est faux** (au sens de contraire à la logique). En effet, il n'est pas logiquement possible qu'une vision reposant sur une hypothèse moniste concernant les déterminants des pratiques du membre de base de la société (l'hypothèse utilitariste) puisse être la matrice de deux théories contradictoires concernant les effets à attendre d'une action institutionnelle des entrepreneurs politiques sur l'organisation du marché économique. Ce problème est le signe que cette vision comprend une faille logique qui porte atteinte à sa pertinence. On est tout autant conduit à induire la présence d'une telle faille logique du constat que la polarité doctrinale en question a quelque chose à voir avec la polarité qui est propre à la vision classique, celle entre le libéralisme (Locke) et l'étatisme (Hobbes). Nous avons vu que cette dernière a pour origine une faille logique dans la construction de la vision classique. La nouvelle polarité doctrinale

portée par la nouvelle vision a donc aussi pour origine une faille logique dans sa construction. Mais puisque la nouvelle polarité doctrinale est manifestement interne au néolibéralisme (et non celle entre deux philosophies politiques), la faille en question est nécessairement d'une autre nature que celle qui est propre à la vision classique. On ne pourra le comprendre qu'en procédant à la critique externe de la vision postclassique à l'aide de la vision construite dans le tome 2 du présent ouvrage et en conclure qu'il s'agit d'une polarité droite/gauche.

53 La présentation qui vient d'être faite de cette nouvelle vision postclassique justifie que l'on parle à son propos de vision néolibérale. On laisse ouverte la question de savoir si elle permet de situer cette faille. Cela sera fait après avoir ressaisi la nature de cette hypothèse moniste retenue au point de départ de sa construction en l'insérant dans l'histoire longue de l'humanité, c'est-à-dire en mobilisant l'apport de North.

La trajectoire de recherche de North jusqu'à *Violence et ordres sociaux*

54 Dans le premier chapitre de *Violence et ordres sociaux*, Douglass North (avec ses co-auteurs) expose *Un cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité*. Ce cadre traite des formes, en nombre limité, que peut prendre l'interaction humaine en se situant à l'amont de toute distinction entre l'économique, le politique et le social[47]. Il n'a pas été découvert comme s'il était tombé du ciel. Il est le point d'aboutissement de la trajectoire de recherche de cet historien du développement économique. Quelques indications concernant cette trajectoire sont utiles pour comprendre ce cadre.

55 Douglass North est, avec Oliver Williamson et Ronald Coase, l'un des fondateurs de la nouvelle économie institutionnaliste[48]. Sa contribution porte sur l'analyse des conditions concrètes du développement économique. Il se préoccupe de comprendre la diversité dans l'histoire et d'un pays à l'autre de ce processus. Sa problématique est à la fois institutionnelle et historique. Elle consiste (i) à traiter de l'interaction entre ce qu'il appelle les organisations (les regroupements intermédiaires qui font partie, avec les individus qui en sont des membres, des acteurs du jeu sociétal) et ce qu'il appelle les institutions (les règles du jeu sociétales) et (ii) à développer une analyse purement dynamique qui tout à la fois prend en compte l'incertitude (radicale) dans laquelle se trouve placé l'être humain lorsqu'il doit prendre une décision et intègre la création de ressources en dépendance de chemin (analyse dite en temps irréversible, comme l'est l'approche évolutionniste). Sa recherche se situe à la frontière de l'IR puisqu'elle conjugue les deux axes d'extension au-delà de l'institutionnalisme rationnel de base.

De l'analyse de l'impact des institutions sur l'évolution de l'activité économique à celle de l'émergence des institutions

56 Dans tous ses ouvrages antérieurs à celui qu'il publie en 2005 et qui a pour titre *Understanding the Process of Economic Change*[49], Douglass North reprend à son compte la théorie des coûts de transaction pour traiter en très longue période de l'impact des institutions sur l'évolution de l'activité économique. Selon Claude Ménard, la thèse qu'il défend est que « l'émergence d'institutions capables de réduire ces coûts [les coûts tenant à l'établissement de transactions au sein de la société] favorise le

développement des échanges et permet de tirer pleinement parti de la spécialisation et de la division du travail, tandis que les bifurcations vers des institutions plus rigides, trop bureaucratiques ou trop instables, conduisent inévitablement à la régression économique et sociale[50] ». Le marché économique, comme mode de coordination minimisant les coûts de transactions, est ainsi mis en perspective. Il se présente comme le point d'aboutissement d'une longue histoire : il commence par se mettre en place à la périphérie des communautés et des premières sociétés pour y pénétrer ensuite en y restant une modalité encastrée dans l'État (le royaume, l'empire, la cité) à l'époque de la société traditionnelle (notamment médiévale) et il s'impose enfin, avec l'avènement de la société moderne, comme le mode dominant parce qu'il est efficace (le plus efficace, étant donné ses failles). North ne s'écarte pas ainsi de la thèse selon laquelle la forme moderne est la fin de l'histoire, thèse tout particulièrement défendue par Francis Fukuyama[51].

57 Dans son ouvrage de 2005, la question à laquelle il cherche finalement à répondre demeure fondamentalement la même : quel est l'impact sur l'évolution de l'activité économique de tel ou tel type d'institutions ? Mais, au lieu de se focaliser sur l'analyse de cet impact en retenant pour les types en question ceux que l'histoire passée nous donne à observer, sa préoccupation essentielle devient celle d'expliquer l'**émergence** des institutions. Il est donc passé du comment – comment tel type d'institutions impacte-t-il l'évolution de l'activité économique ? – au pourquoi – pourquoi tel type d'institutions émerge-t-il plutôt que tel autre ? Cela lui permet de comprendre le processus du changement économique en mettant en évidence les forces sous-jacentes qui le déterminent. En tant qu'elle relève toujours d'une problématique historique et institutionnelle à la frontière de l'IR, cette seconde étape s'inscrit dans le prolongement de la première[52]. Faut-il parler, comme le retient Claude Ménard, d'un changement de cap ? Cela ne convient pas, parce que ce changement a le statut d'une remontée en théorie : expliquer à la seconde étape ce qui est pris comme une donnée à la première. D'ailleurs, cette remontée s'accompagne d'un élargissement de l'analyse à l'ensemble de la vie sociale, avec la prise en compte des marchés politiques.

La Thèse cognitiviste de North : les institutions sont des systèmes de règles visant à une prévisibilité accrue

58 North défend alors la thèse cognitiviste selon laquelle les institutions résultent de l'effort des hommes de contrôler l'imprévisibilité de l'environnement en le structurant. À juste titre, Ménard considère que cette thèse « marque une évolution notable et, sur certains points, assez provocatrice[53] ». Les institutions sont vues comme une structure que les humains s'imposent à eux-mêmes et sans laquelle ils ne pourraient agir[54]. Celles qui sont mises en place en tel pays et à telle époque procèdent de « modèles mentaux » liés à la lutte des humains contre l'incertain et reposent sur un mélange d'apprentissages et de croyances. Pendant tout un temps de l'histoire humaine, il s'est agi avant tout pour les humains de lutter contre les incertitudes liées au monde physique. À partir de la fin du Moyen Âge, l'enjeu principal devient la maîtrise de l'environnement humain. En effet, la science se substitue aux croyances comme solution pour lever l'incertitude concernant les phénomènes naturels, dans la mesure où la principale caractéristique de cette science nouvelle est qu'elle est conçue comme déterministe (la nature est soumise à des lois et ces lois sont connaissables ; tel est

l'objet de la science). De plus, le développement des relations impersonnelles, c'est-à-dire de celles qui ne sont pas circonscrites à des personnes qui se connaissent parce qu'elles partagent un même milieu de vie, conduit à augmenter l'incertitude relative à ce que l'autre va faire en interaction avec sa propre action.

59 L'incertitude est alors entendue comme étant l'absence de tout déterminisme – l'incertitude radicale dont il a été question à propos de la théorie évolutionniste (voir *supra*). Pour North, réduire l'incertitude ne se limite pas toutefois, comme le retient Franck Knight, à la réduire à du risque. Cela consiste à réduire « l'écart entre la compétence de l'agent [qui a à prendre une décision en totale incertitude concernant l'environnement futur] et la difficulté du problème décisionnel », c'est-à-dire à « restreindre l'éventail des choix possibles »[55]. Si l'on adopte cette thèse, la proposition selon laquelle les règles instituées seraient toujours celles qui minimisent les coûts de transaction (TCT) et *a fortiori* celles qui sont efficientes (relativement au contexte informationnel) en termes d'utilité, est abandonnée. La problématique en la matière rejoint celle de l'approche évolutionniste en dépendance de chemin. Autant dire que ces règles sont sujettes à l'arbitraire.

Objectifs des acteurs, résultats recherchés et résultats constatés

60 North s'en tient à la proposition utilitariste selon laquelle les acteurs économiques cherchent à améliorer leur bien-être matériel – par l'achat, grâce à leurs revenus, de biens disponibles sur le marché économique, mais aussi par l'activité économique hors marché. Dès lors, « le changement économique consiste en une modification du bien-être des humains [ainsi entendu] », soit une définition générale qui traverse les différences de systèmes de croyances (et de structures institutionnelles associées) qui s'observent dans l'histoire et la géographie. Pour lui, « l'augmentation du stock de connaissances est le déterminant fondamental du bond en avant du bien-être humain [...], mais ce qui façonne le changement économique est le jeu complexe entre le stock de connaissances, les institutions et les facteurs démographiques[56] ». Dans ce jeu complexe, le changement institutionnel est celui que les humains imposent à leurs propres relations dans l'intention de produire cette amélioration du bien-être. Ce dernier est le résultat attendu de ce changement. Mais nombreux sont les facteurs qui peuvent conduire à ce que ce résultat attendu ne soit pas constaté : une mauvaise appréciation de la situation, des croyances erronées, un changement institutionnel qui n'altère pas les comportements dans le sens souhaité, etc. À ce titre, North considère que le cadre institutionnel dans lequel les choix politiques s'inscrivent est générateur de discordance entre les intentions d'une part et les résultats de l'autre. Il en conclut que « quand les humains voient leur environnement comme leurs croyances le représentent et qu'ils construisent un cadre institutionnel tel qu'ils puissent mettre en œuvre leurs objectifs, alors il y a cohérence entre les objectifs des acteurs qui sont en mesure d'orienter leur destin et les résultats recherchés[57] ».

La vision de l'avènement du monde moderne

61 À cette étape de sa trajectoire de recherche, North a recours aux notions de marché économique et de marché politique, ainsi qu'à celles d'entrepreneur économique et d'entrepreneur politique[58]. Cela accrédite l'idée que son analyse concernant la société moderne s'accorde à la vision de la société moderne en termes de société de marchés en

construction tout en participant à cette construction en l'enrichissant par sa mise en perspective historique et par la prise en compte des croyances. L'enrichissement apporté tient surtout aux changements qui lui paraissent les plus significatifs pour caractériser l'avènement du monde moderne dans l'Occident européen. Ce sont le passage des échanges personnels aux échanges impersonnels, l'abandon des croyances au bénéfice de la science comme solution de réduction de l'incertitude en matière de phénomènes physiques, la réunion des connaissances réparties au sein de la firme (l'avènement de la Hiérarchie), la création de marchés relativement efficients du côté économique par l'établissement de droits de propriété négociables se substituant aux obligations et droits coutumiers et, du côté politique, par celui d'élections libres des entrepreneurs politiques par les citoyens, enfin l'unification du Droit qui est au fondement des deux précédents changements institutionnels. À tout cela s'ajoute l'existence (en Europe) de corps politiques fragmentés et en concurrence (les États-nations qui se forment au XVIIe et XVIIIe siècle), ce qui constitue un environnement spécialement créatif dès lors que cette fragmentation va de pair avec un socle de croyances communes hérité de la chrétienté[59] ; on est ainsi en présence d'une interaction positive entre l'organisation économique et l'organisation politique reposant sur une diversité politique (continent européen) qui, au regard d'une politique unifiée, augmente les chances de croissance économique. S'interrogeant sur l'avenir, il conclut son analyse sur une note assez pessimiste : « le caractère général du déclin économique des civilisations du passé donne à penser que l'efficience adaptative [porté par la concurrence entre États-nations dans un contexte de croyances communes] pourrait avoir ses limites[60] ». Ce propos inviterait à inscrire la façon dont North caractérise la société moderne dans la vision postmoderne de cette dernière (voir *supra*, introduction de la Partie II), mais cela ne peut être retenu dans la mesure où il ne rompt pas avec l'idée que la société moderne est la fin de l'histoire (il n'y a pas de place pour une postmodernité).

Le cadre conceptuel de *Violence et ordres sociaux* : un nouvel approfondissement

62 Avec l'ouvrage de 2009, on est en présence d'un nouvel approfondissement de l'analyse : on passe d'une explication générale de l'émergence des institutions à une vision générale de tout vivre-ensemble des humains, vision à laquelle est associée une fresque historique des grandes formes de ce vivre-ensemble. La nouveauté ne se limite pas toutefois à un simple approfondissement. Il y a aussi une inflexion. Cette dernière concerne ce qui est avancé comme étant la raison d'être primordiale des institutions : ce n'est plus qu'elles permettent aux humains de ne plus « tourner en rond », mais qu'elles permettent de **contrôler la violence**. Certes la première raison n'est pas abandonnée, mais elle est mise au second plan. On passe ainsi d'une explication générale cognitiviste à une explication générale sociologique qui rapproche la thèse de North (*et al.*) de celle de Marx.

63 Cette explication générale est constitutive du **cadre conceptuel** qui nous intéresse ici. Ce cadre comprend la construction logique (hypothético-déductive) de modèles des formes de société humaine qui se sont succédé dans l'histoire en tant que ces modèles relèvent tous d'un méta-modèle général[61]. La présentation résumée qui en est faite dans cette section s'en tient strictement à ce cadre, en laissant donc de côté tous les

exemples historiques qui sont ajoutés par les auteurs à l'exposé conceptuel pour témoigner de la réalité de ces modèles construits en compréhension. Les trois composantes de ce cadre – le méta-modèle général, la fresque historique des modèles et le modèle de la société moderne qualifié de modèle d'accès ouvert – sont présentées distinctement les unes des autres dans cet ordre, alors que, dans leur ouvrage, les auteurs enchevêtrent leurs constructions. Mais il est vrai qu'elles forment un tout.

Le méta-modèle général : le concept d'ordre social

64 Le méta-modèle général est celui de ce que les auteurs appellent un **ordre social**. La proposition avancée est que tout ordre social réalise un contrôle de la violence :

> Les moyens mis en œuvre par les sociétés pour écarter la menace omniprésente de violence façonnent et restreignent les formes que peut prendre l'interaction humaine, notamment dans les systèmes politiques et économiques [...]. Toute société est confrontée au problème de la violence. Quelle que soit la prédisposition génétique des hommes, l'éventualité que certains aient recours à la violence pose un problème majeur au groupe. Aucune société ne résout ce problème en éliminant purement et simplement la violence : au mieux la violence pourra être endiguée et gérée. Ses manifestations sont diverses. Elle peut s'exprimer soit par un passage à l'acte soit par des menaces. Les actes et les menaces relèvent tous deux de la violence et impliquent un système de croyances quant aux actions d'autrui. Notre propos consistera à déterminer si les menaces sont crédibles et à quelles conditions le recours à la violence physique entraîne une réaction de la part de l'État ou d'autrui[62].

65 Sans un tel contrôle, aucun vivre-ensemble des humains n'est possible dans la durée. Cela vaut pour tous les genres ou espèces d'ordres sociaux qu'il est possible de construire afin d'appréhender les sociétés observables dans l'histoire humaine en rattachant chacune à l'un d'eux en tant qu'il y est dominant. Pour autant, cela est précisé au paragraphe suivant, nos auteurs se focalisent principalement sur les formes de société des dix derniers millénaires ayant vu le jour avec la révolution néolithique (agricole et urbaine), laquelle constitue une mutation sociale majeure caractérisée par la constitution d'importantes communautés sédentaires[63]. La violence dont il est question est la violence physique (actes ou menaces), principalement la **violence organisée**[64]. À quoi tient cette violence ? Pour nos auteurs, « les individus peuvent toujours faire le choix d'*entrer en compétition* pour s'approprier par la violence des ressources ou un statut social. Si l'on veut limiter le recours à la violence dans un groupe social, il est donc nécessaire d'imposer des limites à la compétition[65] ». Ainsi, tout ordre social est soumis à la compétition, mais dans chaque type elle est régulée d'une façon spécifique.

66 North, Wallis et Weingast ne reprennent pas la proposition de Commons selon laquelle la rareté est au fondement des institutions (voir *infra*[66]). Deux raisons s'y opposent. D'une part, ils prennent en compte non seulement les ressources, mais aussi les statuts sociaux (ce qui montre bien qu'ils englobent tout à la fois l'économique, le politique et le social, au lieu de s'en tenir comme Commons à la seule « société économique »). D'autre part, ils caractérisent la compétition comme un processus qui vise à produire des **rentes**. Ce ne sont donc pas, comme tels, les ressources et les statuts sociaux qui sont recherchés, étant entendu que les unes et les autres sont rares, mais ce qu'il y a de commun entre les deux, à savoir que leur détention peut procurer une rente. En tant que catégorie tout à fait générale, « une *rente* désigne un rendement sur actif qui

excède le rendement que pourrait générer un autre meilleur placement[67] ». La compréhension de cette définition impose d'avoir à l'esprit que ce dernier (cet autre meilleur placement) est une **croyance** et non un fait observable. Les concepts de violence organisée, de compétition, de rente et de croyance sont donc liés entre eux sans qu'il soit possible de penser l'un sans les autres. L'enjeu de la compétition est donc de créer des situations de rente et, pour ceux qui s'y livrent, de bénéficier directement de cette rente ou d'une redistribution. Dans tout ordre social, il y a des « élites » ou encore des « puissants » dont l'existence tient aux rentes qui y sont instituées d'une façon ou d'une autre. La violence est contenue parce que et tant que « elles [ces élites] sont conscientes que [le recours à] la violence risque d'entamer leurs propres rentes[68] ». L'intérêt, personnel ou de groupe, qui est constitutif de cette compétition est donc considéré par nos auteurs, au même titre que la rente, comme une catégorie générale. Cela consiste à donner, même si c'est de façon implicite, un sens précis à leur proposition ontologique selon laquelle l'homme est possède une conscience intentionnelle. Cette conscience intentionnelle relève de la raison. Elle est rationnelle au sens de la rationalité procédurale d'Herbert Simon. À ce titre, cette vision générale relève de l'institutionnalisme rationnel. Mais celui de nos auteurs est complexe dans la mesure où il est aussi historique et quelque peu pragmatiste. Historique, dès lors que « toute société est exposée à des changements aléatoires et imprévisibles, tant dans son environnement que dans son espace propre[69] ». Et quelque peu pragmatiste dans la mesure où « les deux principaux vecteurs des croyances sont l'expérience individuelle et l'éducation[70] ».

67 Pour nos auteurs, « les modes de gestion de la violence sont inscrits dans les *institutions* et les *organisations*[71] ». Cette proposition centrale ne limite donc pas la formation d'un ordre social aux institutions qui fixent les « règles du jeu » à l'échelle de toute la société[72]. Elle fait une place tout aussi importante aux organisations. Ces dernières « ont une fonction instrumentale : les individus s'en servent pour accroître la productivité de leur activité, pour établir des contacts et nouer des relations, pour coordonner les actions de plusieurs individus et groupes et pour dominer et contraindre autrui[73] ». À ce sujet, la distinction entre institution et organisation caractérisant les ouvrages antérieurs (voir *supra*) se trouve, si ce n'est abandonnée, du moins amandée. En effet, les institutions sont désormais définies comme des « modèles d'interaction qui régissent et canalisent les relations entre individus[74] ». Les institutions ne sont donc pas seulement sociétales. Presque toutes les organisations sont des institutions, dans la mesure où chacune d'elles est structurée par un système de règles qui lui est propre. Un ordre social se caractérise donc par une certaine cohérence, non seulement entre institutions, croyances et comportements individuels, mais aussi entre institutions (sociétales) et organisations[75]. Ce sont donc à la fois les institutions sociétales et les institutions organisationnelles qui, d'une part, contraignent les comportements des individus et, de l'autre, participent à la formation de leurs croyances, ainsi qu'à celle des jugements de valeur qu'ils portent les uns sur les autres. Au sein des organisations, les individus poursuivent des objectifs collectifs aussi bien qu'individuels *via* l'adoption de « règles, normes et croyances partagées[76] ». North, Wallis et Weingast en concluent que « notre cadre conceptuel ne postule pas un équilibre social statique, mais [qu'] il nous permet d'appréhender des sociétés sans cesse confrontées à des contraintes et des opportunités nouvelles. L'ordre social est porté par une dynamique de changement, et non de progrès[77] ».

La fresque historique : ordre premier sans organisations, modèle d’accès limité à organisations adhérentes et modèle d’accès ouvert à organisations contractuelles

68 Comme il se doit, les divers types d’ordre sociaux produits par nos auteurs ne sont pas induits de l’observation des faits. La fresque historique qu’ils proposent découle logiquement de leur cadre conceptuel général, quand bien même elle repose au départ sur une conjecture. En effet, ce cadre conceptuel conduit logiquement nos auteurs à distinguer d’abord un **ordre social premier** (l’ordre de prédation des sociétés de chasseurs-cueilleurs) qui se caractérise par l’absence d’organisations, puis deux types d’ordre social avec organisations, l’ordre social à organisations adhérentes qualifié de **modèle d’accès limité**, ou encore d’État naturel, et l’ordre social à organisations contractuelles qualifié de **modèle d’accès ouvert**. Le constat, fait par nos auteurs, que la transition d’un ordre à un autre s’amorce toujours dans celui qui est antérieur à l’autre, les conduit à retenir que cette transition est « forcément compatible avec la logique de celui-ci[78] ». Cela permet de comprendre l’enchaînement retenu. En effet, si la transition vers un ordre sans organisation n’est pas logiquement envisageable à partir d’un ordre comprenant des organisations, il s’avère surtout que la transition de l’ordre premier au modèle d’accès ouvert n’est pas compatible avec la logique de l’ordre premier, alors que (i) la transition de l’ordre premier au modèle d’accès limité l’est et que (ii) la transition de l’État naturel au modèle d’accès ouvert est compatible avec la logique de l’État naturel[79]. D’ailleurs, pour nos auteurs, l’histoire de l’humanité « commence véritablement il y a cinq à dix millénaires avec la première révolution sociale[80] », c’est-à-dire avec l’avènement d’un ordre social doté d’organisations.

69 Le point de départ de leur analyse conceptuelle est la distinction entre les organisations adhérentes et les organisations contractuelles. Les premières procèdent d’accords entre leurs membres qui sont dits « auto-exécutoires » – il n’y a pas d’entité extérieure à laquelle telle ou telle partie prenante de ces accords puisse faire appel pour faire en sorte qu’ils soient effectivement appliqués ; de plus, les règles adoptées doivent être « incitatives », en ce sens qu’elles ne doivent pas être vécues comme des contraintes – l’intérêt personnel de chacun est de s’y conformer. Au contraire, les organisations contractuelles doivent leur existence à un contrôle par une tierce partie de l’exécution des contrats ; sans ce contrôle, ces organisations ne pourraient exister parce que beaucoup de leurs membres ne s’engageraient pas à y participer. La différence essentielle entre les deux modèles est donc la suivante : dans le modèle d’accès limité, on est en présence d’un contrôle diffus de la violence et d’un rôle central des menaces dans l’obtention de la paix sociale tandis que dans le modèle d’accès ouvert le contrôle de la violence est centralisé, en permettant que la plupart des relations sociales échappent à la menace de violence. Ainsi, l’État naturel se caractérise par « des régimes politiques sans consentement généralisé des administrés, un État […] réduit et centralisé et une prédominance des relations sociales organisées sur un mode personnel reposant sur des privilèges, une hiérarchie sociale, des lois appliquées au cas par cas, des droits de propriété fragiles et le présupposé que tous les individus ne sont pas égaux[81] ». Un grand nombre des nations qui sont représentées à l’ONU au tournant du XXI[e] siècle relèvent encore primordialement de ce modèle.

La société moderne comme modèle d'accès ouvert

70 Seul un nombre limité de ces nations relèvent primordialement du modèle d'accès ouvert. Ce sont celles que l'on qualifie couramment de modernes (ou encore de développées). Pour ces sociétés, la transition du modèle d'accès limité au modèle d'accès ouvert (comme modèle dominant) s'achève seulement au XIXe siècle. Ce modèle se caractérise par :

- « une société civile diversifiée et vigoureuse, dotée d'un grand nombre d'organisations, un État plus étendu et plus décentralisé » ;
- « un tissu de relations sociales impersonnelles, incluant État de Droit, droits de propriété sécurisés, justice et égalité, dans lequel tous les individus sont traités de la même façon[82] ».

71 Le modèle d'ordre social que retient la vision néolibérale pour caractériser une société moderne, celui de la coordination des membres de la société par le Marché, n'est pas autre chose que ce modèle d'accès ouvert. En effet, dans un cadre économique et politique, le Marché est une forme particulière d'interaction humaine. L'accès aux marchés est ouvert à tous. De plus, ce mode de coordination est impersonnel. Dans cet ordre social, il y a encore des puissants (ou des élites, si l'on préfère). Certes ils ne disposent plus, comme tels, des moyens de l'exercice de la violence – plus précisément, ils ne font plus partie d'une coalition dans laquelle l'une des composantes de cette coalition en dispose – puisque c'est l'État de Droit issu du marché politique qui a le monopole de l'exercice de la violence légitime. Certes, tous les membres de la société, parce qu'ils sont des citoyens égaux en Droit, disposent en principe d'une égalité des chances d'accès aux diverses ressources et aux divers statuts sociaux. Mais, comme dans tous les ordres sociaux, les puissants doivent cette position **à des rentes et non à des droits particuliers**. De fait, cette absence de pouvoir à exercer la violence et ce principe d'égalité des chances n'interdisent pas l'existence de rentes. Il y a donc place pour des puissants dans le modèle d'accès ouvert. Les rentes en question sont spécifiques à ce modèle.

72 Comment se spécifie le méta-concept de rente dans le modèle d'accès ouvert ? North, Wallis et Weingast ne donnent pas de réponse explicite à cette question. On y parvient en prenant en compte les organisations propres au modèle d'accès ouvert, qui sont pour eux des organisations contractuelles[83]. Cela signifie avant tout que les citoyens ont le droit de former de telles organisations. Pour nos auteurs, le propre de ces organisations est qu'elles sont impersonnelles[84]. Elles sont indépendantes de l'identité propre de leurs membres et donc de la survie de ces derniers. Ce sont certaines de ces deux entités qui, en prenant de l'avance dans la compétition, sont à même de capter des rentes dont la spécificité moderne est qu'elles sont en permanence remises en cause. Les puissants sont, parmi les membres de ces organisations, ceux qui sont les principaux bénéficiaires de ces rentes.

Conclusion : une vision d'ensemble qui présente des limites telles qu'on ne peut s'en contenter

Il n'y a pas de problème majeur à considérer que la vision postclassique de la société moderne s'intègre dans le cadre conceptuel proposé par North, c'est-à-dire que cette société y est bien vue comme étant une société d'accès ouvert. On dispose ainsi d'une

vision d'ensemble. Au regard de la vision classique (couplée à l'état de nature rousseauiste[85]), cette vision d'ensemble a de quoi séduire. Elle présente toutefois de sérieuses limites.

L'intégration de la vision postclassique de la société moderne dans le cadre conceptuel de North : une vision d'ensemble

73 La condition requise pour que la vision postclassique, présentée dans la première section sans arrière-plan historique, puisse s'intégrer dans le cadre conceptuel de North (*et al.*) n'est pas seulement que la société moderne soit décrite dans cette vision comme étant une société d'accès ouvert. Elle est avant tout que la mise en rapport entre les deux soit possible d'un point de vue épistémologique. S'agissant de la société d'accès ouvert, l'approche retenue par North (*et al.*) pour la concevoir est celle qui préside à l'élaboration du cadre dont cette sorte d'ordre social fait partie. Elle est exorbitante à l'approche qualifiée d'institutionnalisme rationnel de base (voir Chapitre 3). Elle l'est aussi à la TCT qui se contente d'introduire l'opportunisme et les coûts de transactions. Cette prise de distance très nette se manifeste tout particulièrement par l'analyse de l'interaction entre l'ordre social global (les institutions sociétales) et les organisations. Une telle analyse est rendue possible par le fait que ce cadre relève d'une problématique qui conduit à substituer au couple « comportements/institutions » la triade « comportements/croyances/ institutions » et à traiter du changement comme étant un processus imprédictible et irréversible. Ainsi, un choix rationnel n'est plus envisagé de la même façon. Pour autant, l'analyse reste inscrite dans l'institutionnalisme rationnel[86]. On en a la preuve manifeste en constatant qu'une rente y est définie en tant que catégorie générale et qu'en conséquence, l'intérêt personnel visant la disposition d'une rente serait une caractéristique permanente de l'histoire de l'humanité. En cela, cette analyse « historique » se distingue nettement de celle de Norbert Elias, pour qui le comportement rationnel n'apparaît qu'à une certaine étape du processus d'individuation dans l'histoire humaine, bien que sur des points essentiels, ces analyses se rejoignent[87]. On en a aussi la preuve avec la proposition selon laquelle tout ordre social **incite** les élites à ne pas avoir recours à la violence. Certes, comme chez Commons (voir chapitre suivant), l'accent est d'abord mis sur le caractère contraignant des institutions. Mais nos auteurs ajoutent, on l'a vu, que l'ordre social en place distille des croyances qui conduisent les élites à penser que les avantages qu'elles tireront d'un recours à la violence seront inférieurs aux rentes dont elles disposent en se conformant aux règles instituées, ce qui est la définition de règles incitatives. Cette façon de concevoir les institutions comme étant porteuses de croyances confère à ce caractère incitatif une coloration tout à fait différente de celle qu'il a dans l'institutionnalisme rationnel de base pour lequel celui qui se conforme à une règle anticipe que le résultat auquel il parviendra en termes de satisfaction utilitariste est supérieur à celui qu'il obtiendrait s'il ne s'y conformait pas sur la base d'informations et non pas de croyances.

74 Il n'en reste pas moins que le fond de sauce reste le même. Il n'y a pas de basculement en faveur d'une conception des institutions comme étant à la fois contraignantes et habilitantes – celle de Commons qui signifie qu'elles sont constitutives de la capacité de l'être humain à exister par ses occupations, en lui apportant tout particulièrement une sécurité ontologique (et pas seulement des croyances lui permettant de surmonter l'incertitude radicale). L'inscription de ce cadre dans l'institutionnalisme rationnel

explique l'absence d'un tel basculement. Il autorise à mettre en rapport ce cadre avec la vision de la société moderne en termes de société de marchés, telle qu'elle a été construite dans la première section. Cette mise en rapport conduit au constat que la façon dont la société moderne est appréhendée dans cette vision s'accorde en tout point avec le modèle d'accès ouvert. La fresque historique construite par North (*et al.*) est donc l'arrière-plan historique de la vision postclassique. Cette proposition permet de lever l'interrogation concernant le statut de la propriété qui a été prise comme une donnée au point de départ de la construction de cette vision dans la première section : cette propriété de rationalité n'est pas spécifiquement moderne ; elle a un caractère général. Le couple formé par cette fresque et la vision de la société moderne en termes de société de marchés est une **vision d'ensemble**. Bien que les passages successifs que sont celui de l'ordre premier à l'État naturel, puis celui de l'État naturel à la société d'accès ouvert soient traités comme des ruptures, cette vision d'ensemble ne relève pas moins de cette histoire globale dont parle Foucault en raison de cette continuité, cette histoire globale à laquelle s'oppose l'histoire générale qu'il préconise.

Les limites de cette vision d'ensemble en termes de pertinence

75 On mesure le chemin parcouru lorsqu'on compare cette vision d'ensemble à la vision classique en tant que cette dernière est opposée à l'état de nature (celui dont parle Jean-Jacques Rousseau et non l'État naturel de North). Pour autant, on ne peut s'en remettre sans problème à cette vision d'ensemble. En effet, elle présente des limites. Les principales sont les suivantes :

- l'absence de toute analyse de ce que North et ses coauteurs appellent l'ordre premier ;
- l'incapacité d'appréhender, sur la base de cet ensemble, tant les sociétés du socialisme réellement existant du XXe siècle que la société chinoise du début du XXIe siècle ;
- le manque de consistance du type d'explication qu'elle invite à retenir pour rendre compte du malaise actuel.

Ces limites ne peuvent être levées en ayant recours à de simples amendements.

L'absence de toute analyse de l'ordre premier

76 Tel qu'il est défini en creux par North (*et al.*), l'ordre premier est un ordre social sans organisations. Puisqu'il s'agit d'un ordre social, il y existe des rentes et des puissants (ou élites) bénéficiant de ces rentes. Dans les modèles historiquement postérieurs (le modèle d'accès limité et le modèle d'accès ouvert), les puissants n'existent pas sans organisation. Il n'y aurait donc, dans l'ordre premier, qu'un seul puissant ; en l'occurrence, le chef de la tribu ou du clan. Si « une *rente* désigne un rendement sur actif qui excède le rendement que pourrait générer un autre meilleur placement », cet actif est son corps doté de capacités physiques particulières et cet autre meilleur placement ne peut être que de rentrer dans le rang en considérant que la charge est trop lourde à assumer pour lui. Or, si l'on se tourne du côté des études anthropologiques, notamment celles de Claude Lévi-Strauss et de Philippe Descola, portant sur des formes de vivre-ensemble (encore observables au XXe siècle) dont on est en droit de penser qu'elles relèvent de cet ordre premier, il semble bien que le chef ne soit pas libre d'accepter ou de refuser la charge qui lui est confiée, surtout si elle est

devenue transmissible de père en fils. D'ailleurs, comme cela est précisé dans le chapitre suivant, cette absence de liberté est ce que retient Max Weber dans sa façon de théoriser le type de « relation sociale » qui est commune aux premières formes de vivre ensemble des humains et qu'il appelle la « communalisation » : l'intérêt personnel n'y a pas sa place[88]. Pour cet auteur, ce dernier n'apparaît qu'avec la « sociation », type de relation sociale qui voit le jour à la suite de ce que North (*et al.*) appelle la première révolution sociale. Il en va d'ailleurs de même chez Ibn Khaldoun traitant des Bédouins qui sont antérieurs aux Sédentaires[89] (voir *infra*, Tome 2). On est donc plutôt incité à conclure que le « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » qui est proposé n'a pas la généralité voulue. Il ne vaudrait que pour les ordres sociaux postérieurs aux premières communautés.

L'incapacité à appréhender les sociétés du socialisme réellement existant au XXe siècle et la société chinoise du début du XXIe siècle

77 À partir du moment où le modèle d'accès ouvert comprend un marché politique, la société russe d'après la révolution de 1917, les nations d'Europe de l'Est à « démocratie populaire » d'après la Seconde Guerre mondiale ainsi que la société chinoise d'après Teng Hsiao-Ping ne relèvent pas principalement de ce modèle. Autrement dit, **ce ne sont pas des sociétés modernes** au sens du modèle d'accès ouvert ou de la vision postclassique. Il faut faire appel, principalement, au modèle d'accès limité (État naturel) pour les comprendre. Or, ce modèle est celui qui permet d'appréhender ce qu'on appelle couramment les sociétés traditionnelles, à commencer par les sociétés féodales (les exemples pris par nos auteurs sont pour l'essentiel relatifs à ces dernières). Faut-il en conclure que chacune des sociétés en question se trouverait, à l'époque considérée, dans une phase de transition entre la société traditionnelle et la société moderne ? On peut sans doute le retenir au tournant du XXIe siècle pour beaucoup des nations qui ont vu le jour dans le cadre du processus de décolonisation des années 1950 et 1960, tout particulièrement au Moyen-Orient, au Maghreb et en Afrique subsaharienne[90]. Et sans doute aussi pour les premiers temps de la Russie soviétique. Par contre, lorsque les nations de l'Est européen ont basculé dans le « camp du socialisme », ce processus de transition y avait déjà eu lieu pour l'essentiel (avant la Première Guerre mondiale, si ce n'est la seconde). Quant à ce qui concerne la Chine, les politologues et autres intellectuels chinois s'entendent pour considérer que leur société, caractérisée par le couplage du marché économique et du parti unique, est une société moderne, tout en relevant d'un modèle différent du modèle « occidental » à marché politique[91]. D'ailleurs, tout Américain ou Européen qui voyage en Chine est à même de constater que les habitudes de vie des Chinois, au moins dans les grandes métropoles, sont à bien des égards les mêmes que les leurs. Plus fondamentalement, l'idéologie marxiste qui commande la solution politique du parti unique est un produit de la modernité, et non pas de la société traditionnelle. Pour intégrer ce type particulier à la forme « moderne » de vivre-ensemble, et plus généralement les expériences socialistes, il faut disposer d'une autre vision que la vision postclassique.

Le manque de consistance du type d'explication du contexte actuel

78 Une vision, on l'a dit, n'est pas une théorie dont l'objet est d'expliquer des phénomènes observés. Ce n'en est que le fondement. On ne peut donc apprécier directement la

pertinence d'une vision. Mais une vision ne laisse place qu'à certains types d'explication[92]. Cela s'applique aux phénomènes observés au début du XXIe siècle. Toutes les théories de la firme qui ont contribué à la construction de la nouvelle vision postclassique, y compris la TCT et la théorie évolutionniste, ont en commun d'être à la base des espoirs de ceux qui misent sur la firme capitaliste pour assurer la croissance et l'emploi. Elles sont donc dans l'incapacité d'expliquer pourquoi ces espoirs ont été en partie déçus en participant ainsi au malaise cerné dans l'introduction de cet ouvrage. Certes, ce malaise n'est pas unanimement considéré comme un fait d'observation bien établi. Mais le manque d'emplois créés au regard de la population active disponible est un fait avéré dans de nombreux pays, notamment parce que la crise financière de 2008 s'est diffusée à l'économie non financière. Si l'on s'en remet à la vision postclassique, la cause générale de ce contexte ne peut être qu'une augmentation des défauts du marché économique. Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse explicative dont le bien-fondé reste à démontrer. Or, la vision de départ n'offre pas de quoi réaliser cette démonstration. Elle ne permet pas de montrer que la mondialisation de l'économique, dans un contexte où la territorialisation du politique reste nationale, s'accompagnerait d'un renforcement des défauts-imperfections du marché économique (et aussi du marché politique). En effet, on ne dispose pas, dans cette vision, d'une analyse des raisons pour lesquelles l'espace de constitution du marché économique serait plutôt le monde que la nation. Quant à la question de la territorialisation du modèle d'accès ouvert, comme de celle du modèle de l'État naturel, elle se situe dans l'angle mort du cadre conceptuel de North (*et al.*). De plus, les externalités, qui sont la manifestation de certaines failles du marché économique ou du marché politique, qu'elles soient positives ou négatives, sont prises comme des données. Elles ne sont pas expliquées. Elles sont exorbitantes à ce qui est expliqué, c'est-à-dire à tout ce qui relève de la coordination par le Marché.

La principale limite propre à la vision de la société moderne : une faille logique de construction

79 Un problème de logique (ou encore de vérité) de la vision en cours de construction a déjà été cerné : il n'est pas possible de défendre, à partir des mêmes axiomes, à la fois la thèse de l'inefficacité de toute réglementation et celle de son efficacité sous certaines conditions. Il faut nécessairement que le point de départ soit quelque peu différent ici et là. Doit-on considérer que cette différence est que, à la base de la vision « à réglementation inefficace », l'individu moderne est seulement rationnel alors que, à la base de la version « à réglementation efficace », il serait à la fois rationnel et raisonnable (au sens de Rawls), l'ajout de la seconde qualité à la première signifiant que cet individu accepte de contraindre sa rationalité pour qu'un vivre-ensemble sans (trop de) violence soit possible ? Cette solution doit être écartée, surtout si l'on se réfère à l'analyse de North (*et al.*) dans laquelle (i) il n'est fait aucune place au « raisonnable » de Rawls et (ii) la rationalité y est définie en tant que propriété générale. D'ailleurs, si tel était le cas, on serait en présence de deux visions distinctes et non d'une seule. D'ailleurs, la façon dont North et ses co-auteurs définissent leur modèle d'accès ouvert ne peut les conduire à en distinguer deux versions, contrairement à ce qu'il en est pour la vision postclassique qui est décrite beaucoup plus finement. On doit en rester à l'existence d'une faille logique de construction, expression qui paraît préférable à celle de contradiction interne. Cette faille est facile à situer puisque l'opposition entre deux

versions de la vision postclassique se constitue à partir de l'existence de failles du marché économique et que, à titre principal, ces failles tiennent à la présence d'externalités. La faille est que ces externalités sont prises comme des données. Elles ne sont pas autrement ressaisies que comme des phénomènes qui **ne** sont **pas** solubles dans le Marché. Mais cette désignation ne peut satisfaire l'exigence de leur compréhension. Seule une autre vision, dans laquelle elles sont définies à l'intérieur – à partir des catégories qui sont constitutives de sa construction – et non pas importées de l'extérieur en étant définies en négatif, est à même d'apporter cette compréhension et, par conséquent, de comprendre cette faille.

80 Cette limite n'est pas la seule. En traitant du marché matrimonial, la remarque a été faite que ce marché était spécifique et qu'à ce titre, il ne pouvait être considéré sans problème comme étant de même nature que le marché économique et le marché politique. On a surtout fait le constat que tous les biens relationnels ne pouvaient se réduire au bien que constitue la vie commune avec un époux ou une épouse et que ce bien ne pouvait être confondu avec celui d'avoir des enfants. Le marché matrimonial ne peut donc être considéré comme étant au même niveau que le marché économique et le marché politique, c'est-à-dire un marché primaire. D'ailleurs, on voit mal comment des problèmes du vivre-ensemble des humains comme la procréation (avec l'avortement qui en fait partie), le mariage entre des humains de même sexe ou ce qui a trait à ce que les parents doivent ou peuvent céder à leurs enfants, etc. pourraient être primordialement réglés par le recours à la solution du Marché et l'octroi de droits de propriété. Il paraît en effet difficile de défendre le point de vue selon lequel des humains mariés (ou ayant décidé de vivre ensemble) seraient mutuellement la propriété de l'autre ou que les enfants seraient la propriété des parents. Il y a manifestement une incapacité de la vision en question à saisir tout un pan de la vie sociale moderne.

Des amendements ne peuvent suffire à lever ces limites : elles appellent une autre vision

81 Pour chacune des trois limites de la vision générale en termes de pertinence, le changement qui doit être opéré pour la lever est tout sauf un simple amendement :

- Pour parvenir à un méta-modèle de tout vivre-ensemble des humains qui intègre l'ordre premier, il faut abandonner l'idée que l'être humain est un individu qui fait des choix personnels – satisfaire plutôt tel désir ou besoin que tel autre ou satisfaire l'un d'entre eux de telle façon plutôt que de telle autre – et, plus généralement, celle qu'il serait naturellement rationnel. On doit considérer, avec Ibn Khaldoun, que « l'homme est l'enfant de ses habitudes et non le produit de sa nature et de son tempérament[93] ».
- Pour disposer d'un modèle de la société moderne à même de capter les sociétés « collectivistes » du XXe siècle ainsi que la Chine du début du XXIe, il faut abandonner l'idée que le Marché serait l'institution fondamentale de ce modèle. On doit envisager le marchandage concurrentiel comme une modalité idéal-typique de coordination se conjuguant à d'autres dans la formation de ce modèle, ce qui revient à considérer que le collectif est, tout autant que la liberté, une valeur constitutive de la modernité à même d'être retenue comme valeur suprême.

- Pour comprendre que la mondialisation de l'économique, sans mondialisation parallèle du politique, s'accompagne nécessairement d'une explosion des défauts-imperfections du marché économique, il faut abandonner l'idée que les territorialisations respectives du marché économique et du marché politique ont des causes propres à chacun. On doit considérer, avec Ulrich Beck que la mondialisation de l'économique appelle une fermeture politique à l'échelle mondiale pour éviter une telle explosion[94]. Des accords entre États, quand bien même ils seraient multilatéraux à grande échelle, ne suffisent pas à assurer une telle fermeture.

82 Ces trois déplacements sont porteurs d'une autre vision des révolutions qui se sont opérées dans la façon pour les êtres humains d'organiser leur vie commune depuis l'apparition des premières communautés (à cette époque dite préhistorique parce qu'elle échappe pour l'essentiel à une analyse conforme aux canons de la discipline historique). On devrait ainsi pouvoir disposer d'une vision de la société moderne qui laisse place à un large spectre d'options politiques, les deux options propres à la vision en termes de société de marchés n'étant alors que des composantes particulières de ce spectre. La vision à construire, vision que ces déplacements dessinent en creux, devrait donc intégrer une version apte à capter la vision postclassique en faisant apparaître que cette dernière en est une mauvaise copie. On devrait ainsi comprendre les raisons des limites qui viennent d'être passées en revue, tout particulièrement la faille logique interne à sa construction (voir la conclusion du tome 3). La vision à construire est donc « autre » et non pas « alternative » à celle qui a été construite/déconstruite dans ce chapitre.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Tel est notamment le cas de Steve Keen dans l'*imposture économique* (Keen, 2014 [2011]) et de David Graeber dans *Dette, 5 000 ans d'histoire* (Graeber, 2013).

2. L'expression « structure de base » est reprise de Rawls (Rawls, 1993). Pour autant, la recherche de ce dernier n'est pas considérée ici comme une contribution à la vision postclassique, parce que cette dernière ne fait pas de place à la question de la justice de cette structure de base. Par contre, on verra que l'« autre vision », construite dans le cadre du tome 2, repose, pour une part, sur une appropriation critique de l'apport de Rawls.

3. Au même titre que la vision classique en termes d'ordre spontané, aussi qualifiée de vision libérale, elle pourra être qualifiée de vision néolibérale lorsqu'on aura montré qu'elle procède d'un *a priori* normatif particulier.

4. North, Wallis et Weingast, 2010.

5. Ce processus est dit « en dépendance de chemin » (*pass dépendency* en anglais).

6. Par conséquent, la synthèse réalisée m'est propre.

7. Certains pourront considérer à juste titre que j'ai fait la part belle aux travaux relevant de la discipline économique, parce que, en tant qu'économiste, je les connais mieux que ceux développés dans d'autres disciplines. Il n'en reste pas moins que la discipline économique a été le principal foyer de la remise en cause de la vision classique dominante. Ceci s'est manifesté,

comme on l'a vu dans l'introduction de la deuxième partie dans laquelle prend place le présent chapitre, par l'adoption de la nouvelle problématique du choix rationnel qui y est élaborée dans toutes les disciplines des sciences sociales et même son extension aux sciences humaines, alors que l'ancienne problématique était propre à la discipline économique (même si elle n'y était que dominante).

8. Cette proposition n'est donc pas : « toute solution de vivre-ensemble est faite par les humains à partir d'une propriété préexistante dont chacun est doté ». En effet, cette formulation ne convient que dans les cas où elle relève à la fois de l'individualisme méthodologique et de l'individualisme ontologique. Cette proposition appelle une vision générale qui donne le sens d'« individu » en tant qu'être humain d'une société moderne (voir la problématique de North, seconde section *infra*). L'individualisme ontologique est d'ordre philosophique : considérer que l'on peut parler de l'être humain, indépendamment de toute détermination particulière, c'est-à-dire indépendamment de la société humaine dans laquelle il vit. L'individualisme méthodologique est d'ordre épistémologique. Il a déjà été défini (voir Partie I). La définition la plus complète du principe de l'IM est celle que propose J. W. N. Watkins : « Selon ce principe, les éléments constitutifs ultimes du monde social sont les personnes individuelles qui agissent de manière plus ou moins appropriée, à la lumière de leurs dispositions et de la compréhension qu'elles ont de leur situation. Chaque situation sociale complexe, chaque institution ou évènement résulte d'une configuration particulière de personnes, de leurs dispositions, de leur situation, de leurs croyances, des ressources physiques et de l'environnement. Des explications incomplètes ou des demi-explications de phénomènes sociaux de grande taille (comme l'inflation) peuvent s'élaborer à partir d'autres phénomènes de grande taille (comme le plein-emploi), mais nous ne devons pas penser avoir atteint le stade des explications ultimes de ces phénomènes de grande taille avant d'avoir déduit leurs explications à partir d'énoncés relatifs aux dispositions, aux croyances et aux ressources des personnes ainsi qu'aux relations que ces dernières entretiennent entre elles. (Les personnes peuvent demeurer anonymes et, dans un tel cas, on leur attribue uniquement des dispositions typiques.) » (Watkins, 1959, cité par Giddens, 1987 [1984], p. 274 et 275).

9. En anglais comme en français, le même terme est employé pour désigner un bien (ce qui est avantageux, agréable) et le bien (opposé au mal), le terme anglais étant *Good*. En allemand, il n'en va pas tout à fait de même, puisqu'un bien se dit *Gut* ou *Wohl* (*das*) et le bien, *Gute* (*das*).

10. Taylor, 1992.

11. Voir notamment les travaux de Robert Axelrod, dont le plus connu est Axelrod (1984). Comme cela est indiqué plus loin, une telle extension s'avère nécessaire pour ressaisir le marché matrimonial.

12. Le terme « coût » est alors entendu en un sens large. Le coût en question peut comprendre ou se réduire à un coût monétaire (évalué en monnaie, ou en argent si l'on préfère). Mais ce n'est pas nécessairement le cas. Il peut s'agir seulement de qualifier le coût en termes de temps passé. Le caractère subjectif de ce bilan se manifeste ici : chacun agrège comme il l'entend ces éléments dont se compose le « coût » en question.

13. Ce peut être un lieu dématérialisé, tel un site internet.

14. Samuelson, 1954.

15. Pour un bien public pur, il faut ajouter l'obligation d'usage (exemple : les matériels militaires de l'armée) et l'absence d'effet d'encombrement (exemple : l'usage d'une route). En ce sens ainsi précisé, le service de sécurité publique assuré par la gendarmerie ou la police nationale est un bien public pur. Par contre, un phare, pour lequel il n'y a pas d'obligation d'usage, n'en est pas un.

16. Il y a lieu de noter que l'expression « bien de club », comme nom donné à l'une des classes de la typologie des biens selon leur substance, pose problème parce qu'elle consiste à qualifier cette classe en se référant à la solution institutionnelle courante convenant pour ce type de bien ; à

savoir, la constitution d'un club (exemple : un club de sport, constitué par des pratiquants qui s'associent et gèrent ensemble le terrain aménagé acquis par l'association, loué ou mis à sa disposition) alors que la typologie construite est antérieure à toute considération institutionnelle. Cette expression relève donc d'une confusion entre les deux nomenclatures en question.

17. S'agissant du bien tenant au fait d'avoir un enfant, une analyse spécifique est nécessaire, étant entendu qu'un enfant n'est pas une chose produite. Cette analyse n'est pas faite ici.

18. La proposition retenue n'est donc pas : « il est *juste* d'en attribuer la propriété à la personne qui a pris l'initiative de la produire ». Il n'y a aucune théorie de la justice en jeu dans le choix de cette règle sociale. Elle s'impose « en raison », que le bien en question soit produit pour que la personne qui a pris l'initiative de le produire en fasse usage ou qu'il le soit pour être vendu ou donné (avec transfert du droit d'en disposer à une autre personne). Cette proposition sera critiquée dans le tome 2.

19. Il a déjà été dit que l'on doit la distinction entre l'un, le petit nombre et le grand nombre à Aristote. Il s'avère en effet préférable de retenir « un grand nombre de membres de la société » plutôt que « tous ses membres », puisque le cas considéré comprend celui où un petit nombre de membres ne considèrent pas la chose en question comme un bien.

20. Partie II, Chapitre 3, section portant sur la théorie de l'entreprise en termes de parties prenantes.

21. Il n'est pas nécessaire que ce petit groupe cherche à se doter de moyens de rétorsion vis-à-vis de ceux qui refuseraient de participer à l'arrangement en jouant les passagers clandestins, une fois que le bien en question a été produit (ex. : une fois que le phare est en service). En effet, chacun des membres du groupe évalue que sa participation à l'arrangement n'est pas rendue insatisfaisante par un tel comportement.

22. Telle est notamment l'analyse développée en France par Roger Guesnerie (2006). À ce sujet, le point d'aboutissement qui est présenté ici est encore partiellement virtuel, dans la mesure où cette analyse est loin d'être partagée par tous les contributeurs à la construction de la vision en question. La principale raison en est que cela revient à abandonner la délimitation formelle de l'économie pour une délimitation institutionnelle – l'économique moderne est le domaine des activités qui sont liées à l'existence du marché économique.

23. Cette conception de la monnaie est qualifiée de théorie transactionnelle de la monnaie. Cette dernière a pris la place de la théorie patrimoniale – la monnaie est un bien – qui est celle de Milton Friedman. Voir à ce sujet Lavigne et Pollin (1997).

24. Cette « conversion » a la signification suivante : tel droit défini dans le système juridique d'un pays est mis en relation avec un droit défini dans le système d'un autre pays et il est convenu que ces deux droits sont équivalents. Nous verrons dans la suite que la question cruciale à ce propos est celle de savoir si cette conversion peut être une affaire privée ou, au contraire, impliquer les États.

25. À l'époque où les premiers comptes nationaux ont été élaborés selon des méthodes codifiées (les années 1950), la théorie macroéconomique dominante de l'époque avait intégré une partie de l'apport de Keynes pour lequel la relation d'emploi salarié et la relation financière de mise à disposition d'argent sont traitées distinctement de la relation commerciale de vente d'un produit. Pour Keynes, la production pour la vente est faite par des entreprises qui réalisent un « produit » – les comptables nationaux qualifieront ce « produit » de valeur ajoutée – qui est à l'origine des revenus primaires qu'elle distribue (salaires, revenu d'entreprise). Le salaire n'est donc pas considéré comme le prix de vente d'un service du travail. Les termes de « bien » et de « service » sont alors utilisés par les comptables nationaux en des sens différents de ceux qu'ils ont dans la théorie de l'économie pure néoclassique. Ce sont deux catégories de choses produites, la distinction entre les deux étant substantielle. Comme cela a déjà été indiqué, les biens sont les produits matériels (ou ayant un support matériel comme c'est le cas pour un livre) et les services

sont immatériels (exemple : transport, télécommunications, éducation, commerce). On peut alors parler d'un marché des biens et services.

26. Joseph Stiglitz est, avec Carl Shapiro, l'auteur de la *Théorie du salaire d'efficience* qui a révolutionné la façon d'analyser la formation des salaires au sein du mainstream en économie (Shapiro et Stiglitz, 1984). Dans la théorie néoclassique, le salaire s'ajuste à la productivité marginale du travail. Renversement complet avec Shapiro et Stiglitz : la productivité du salarié dépend du salaire. Il existe, en effet, une asymétrie d'information entre l'employeur et le salarié au bénéfice de ce dernier : l'employeur ignore l'effort effectivement fourni par le salarié. En proposant un salaire que le salarié accepte ou refuse (en allant chercher, ailleurs, un autre employeur), l'employeur en tient compte. La théorie montre que, étant donné le salaire minimum (le salaire de « réservation ») que le salarié peut escompter, il existe un choix efficient (de second ordre) pour l'employeur, appelé le *salaire d'efficience* (il est supérieur au salaire « théorique » qui se formerait selon la théorie néoclassique en l'absence d'asymétrie d'information). Une réglementation assurant l'existence d'un salaire de « réservation », comme l'est l'instauration d'un salaire minimum, est donc une « bonne » chose. Reste que, comme cela est indiqué sous peu, l'existence de l'asymétrie explique qu'il y ait toujours un sous-emploi (du chômage), le chômage étant alors compris comme un appareil de discipline du travailleur (salarié) – *a worker discipline device* – comme cela est dit dans le titre de l'article en question.

27. Il y a monopole naturel sur un marché lorsque, pour tout niveau de production, le coût de production est minimal lorsque la production est réalisée par une seule entreprise. Tel est le cas lorsqu'on est en présence de rendements d'échelle croissants, puisque si une firme qui a pris de l'avance sur les autres en termes de part de marché dispose d'un avantage de compétitivité qui s'accentue à mesure que croissent sa production et sa part de marché ; à terme, elle reste seule sur le marché. Le cas des coûts fixes très élevés (au regard de la demande) est un peu différent puisqu'il implique que deux firmes ne peuvent pas amortir ces coûts fixes.

28. L'analyse commandée par cette vision du chômage distingue alors deux composantes : une composante provenant des imperfections structurelles du marché du travail – le chômage structurel – et une composante conjoncturelle tenant aux effets à court terme des imperfections du marché des biens et services, composante qualifiée de « keynésienne » puisqu'elle tient à une insuffisance de la demande.

29. L'ouvrage fondateur de cette théorie est celui de Buchanan et Tullock (1962), dont le titre (traduit en français) est *L'analyse du consentement. Fondations logiques de la démocratie constitutionnelle.* À noter que Buchanan est un économiste qui a reçu le prix Nobel d'économie en 1986, ce qui rend manifeste le brouillage des frontières entre disciplines dont il a été fait état *supra*.

30. Dumont, 1985 [1977], p. 13.

31. Elias, 1991. Voir aussi Taylor (1998) [1989].

32. Il est aussi possible de partager la ressource en divers lots, avec un appel d'offres pour chaque lot.

33. Ceci est la définition de l'efficience sociale donnée par Pareto. Un autre critère peut aussi être retenu. Cet autre critère, que l'on doit à Hicks et Kaldor, est celui que les économistes cambridgiens, fidèles à Keynes dans les années 1950 et 1960, ont opposé au critère de Pareto de l'économie néoclassique. Il postule qu'un changement peut être efficient même s'il pénalise certains (baisse de leur satisfaction), si cette baisse est compensée par le versement d'une prestation financée par un prélèvement effectué sur ceux dont la satisfaction augmente, à condition que ce prélèvement ne réduise pas à néant le gain initial.

34. Ce qui est laissé de côté est notamment le fait qu'ils n'ont pas le même « univers relationnel » (Magaud et Sujita, 1992).

35. Les Anciens ne distinguent que le certain et l'incertain. Depuis Pascal, qui a inventé la branche mathématique des probabilités, on distingue, au sein de l'incertain, le *risque* (l'incertain

probabilisable) et l'*incertain radical*. Les deux principaux penseurs de l'incertain radical sont Knight et Keynes.

36. Ils sont dits « averses au risque », en retenant une traduction littérale de l'anglais.

37. Rappel : comme le pouvoir politique est dépersonnalisé, ce couple n'a pas *a priori* d'attache localisée à la surface de la Terre. Cette délocalisation préalable vaut pour le marché économique et pour le marché politique de la vision en termes de société marchande.

38. On revient sur cette proposition dans le tome 3 et la conclusion générale.

39. Au tournant du XXIe siècle, la très grande majorité des économistes reconnus comme tels par les instances universitaires aux EUA et en GB, mais aussi en France et dans le reste du monde, développent des analyses relevant de l'IR. Quant aux théories économiques qui sont enseignées, ce sont de plus en plus des théories relevant de la nouvelle problématique du choix rationnel, plus ou moins rattachée à la théorie de l'économie pure néoclassique, et très rarement les autres (Ricardo, Marx, Keynes). Il suffit de prendre connaissance des programmes de licence et des manuels qui se vendent pour s'en convaincre.

40. Stigler, 1968 ; 1975. Rappel : on doit à ce chercheur l'énoncé du « théorème de Coase » (voir *supra*).

41. Nous avons vu, il y a peu, que le critère d'efficience, pour lequel se trouve prise en compte la possibilité d'un prélèvement sur les bénéficiaires servant à redistribuer aux perdants pour qu'ils ne le soient plus, diffère quelque peu du strict critère de Pareto.

42. Comme beaucoup de ceux qui n'ont pas jeté par-dessus bord les enseignements de Smith et de Keynes, James K. Galbraith retient ce sens, puisqu'il nous dit que : « L'idée dite "néolibérale" est [...] de faire confiance au "libre marché" en démantelant les protections de l'État-providence, les assurances sociales et les services publics [...] » (Galbraith, 2015). C'est aussi le cas de presque tous ceux qui continuent à s'en remettre à la vision marxienne.

43. Audard, 2009, p. 336-337, souligné par l'auteure. En conformité avec ce postulat, celle-ci défend aussi l'idée qu'à la fin du XIXe siècle, au moment où le libéralisme perd sa position politique dominante, puisque « la seule idéologie politique porteuse d'avenir semble être dorénavant le socialisme » (*Ibid.*, p. 257), « le libéralisme va pourtant se réinventer de manière remarquable comme un mouvement d'idées, comme un libéralisme "social" rival du socialisme, mais capable de l'influencer » (*Ibid.*, p. 257). Pour elle, « ce "nouveau" libéralisme met donc en place les éléments de ce qu'on appellera au XXe siècle la social-démocratie » (*Ibid.*, p. 260). « Mais, ne manque-t-elle pas de se demander, une telle évolution vers le socialisme ne remet-elle pas en question les fondements même du libéralisme ? » *(Id.)*.

44. Dans son magistral travail (Audier, 2012), Serge Audier rattache donc l'apparition du terme « néolibéralisme » à la crise de 1929 qui marquerait la fin de ce qu'il appelle le libéralisme classique, puisqu'elle invalide l'idée d'un marché autorégulateur et le point de vue normatif qui en découle, celui qui consiste à être en faveur de la liberté économique contre l'État, et qu'elle met ainsi à l'ordre du jour la nécessité d'un renouveau du libéralisme. Dès son apparition, qui précède sa mise en œuvre effective après la Seconde Guerre mondiale, ce premier néolibéralisme est pluriel, même si tous ceux qui défendent cette nouvelle mouture ont en commun de s'opposer au libéralisme classique tel qu'il est encore défendu par Ludwig von Miles et Friedrich Hayek lors du Colloque Lippman qui se tient à Paris en 1938 et qui est ensuite porté par les membres de la Société du Mont Pèlerin (créée en 1947). Ce premier néolibéralisme est notamment analysé par Gaétan Pirou (1939a). Audier défend principalement la thèse que le nouveau néolibéralisme qui nous occupe dans cette section n'est pas un réaménagement du premier tenant au changement du contexte, mais il a du mal à en dessiner les contours dès lors que, pour lui, il est aussi divers que le premier, le néo-conservatisme n'en étant qu'une composante. On doit en retenir avant tout la proposition selon laquelle les quatre conceptions du nouveau néolibéralisme qui occupent le devant de la scène – « le néolibéralisme comme ultra-libéralisme guerrier », « la grille néo-foucaldienne », « la grille néo-bourdieusienne » et « la grille individualiste et anti-68 de la fin du

politique » – échouent à le comprendre parce qu'elles reposent sur de fausses archéologies. Ces quatre conceptions ne sont que des versions particulières de ce qui vient d'être énoncé comme étant « un point de vue largement partagé », chacune procédant d'une idéologie particulière.

45. Foucault, 2004. Toutefois, Foucault capte déjà certains aspects de ce qui advient au tournant du troisième millénaire en percevant bien les implications de travaux de l'époque (les années 1970) qui initient la construction de la vision postclassique, en particulier la substitution de la concurrence à la marchandise dans la compréhension libérale du Marché et celle de la gouvernance (Foucault préfère parler de « gouvernementalité ») s'opposant au « laisser-faire » ou au gouvernement, s'agissant du rapport entre la société et l'État.

46. Berlin, 1958.

47. Dans l'avant-propos de *Violence et ordres sociaux*, les auteurs considèrent à juste titre qu'il faut, pour expliquer les changements sociétaux, avoir recours à la fois à une théorie économique et une théorie politique. Ils constatent toutefois que, sauf exception (le matérialisme de Marx), la théorie économique et la théorie politique sont indépendantes l'une de l'autre. En effet, « malgré ses efforts, la sociologie n'a pu établir de lien entre le développement économique et le développement politique à travers les âges et dans le monde d'aujourd'hui. L'absence d'une théorie politico-économique viable tient au manque de réflexion systématique sur ce problème central qu'est la violence dans les sociétés humaines » (North, Wallis et Weingast, 2010, p. 13).

48. Il a créé avec eux la Société internationale pour la nouvelle économie institutionnelle.

49. North, 2005.

50. Claude Ménard, dans sa présentation de la traduction française de North (2005), p. 8-9.

51. Fukuyama, 1992.

52. North nous dit, dans l'avant-propos de l'ouvrage en question, que « cette étude est un prolongement – très substantiel – de la nouvelle économie institutionnelle » (2005, p. 14). Pour lui, « le paradigme économique – la théorie néoclassique – ne prétend pas expliquer le processus du changement économique [...]. Pour tenter de comprendre le changement économique, le changement politique et le changement social (car ils sont indissociables), nous devons refondre totalement nos manières de penser » (*Ibid.*, p. 13).

53. Claude Ménard, *in* North (*Ibid.*, p. 10).

54. « Une structure institutionnelle évite de tourner en rond », *Ibid.*, p. 111.

55. *Ibid.*, p. 32-33. North reprend alors à son compte l'analyse de Heiner.

56. *Ibid.*, p. 110.

57. *Ibid.*, p. 151.

58. Voir notamment North (*Ibid.*, p. 111-112).

59. Par ailleurs, dans le chapitre 10 consacré à *L'essor du monde occidental*, dans lequel sont passés en revue ces changements significatifs, North discute la thèse de Max Weber selon laquelle les valeurs contenues dans l'éthique religieuse du protestantisme ont été un facteur déterminant de l'essor du capitalisme. Si l'éthique protestante joue bien un rôle selon lui, elle n'est pas aux sources du capitalisme.

60. *Ibid.*, p. 217.

61. Dans l'avant-propos, North, Willis et Weingast indiquent : « Nous ne présentons pas un modèle formel s'appuyant sur une validation empirique ou des prédictions déterministes, mais plutôt un cadre conceptuel qui intègre des modèles de comportement social, économique, politique, militaire, religieux et éducatif explicitement endogènes » (2010, p. 15). Ce cadre est plus qu'une vision au sens de Schumpeter (voir *supra*). Il relève de ce troisième espace d'analyse qui, s'articulant à l'espace d'analyse empirique des phénomènes et à l'espace d'analyse théorique de ces derniers, sera présenté au début du tome 2 et qualifié d'espace d'analyse structurel, tout *output* construit dans cet espace étant qualifié de vision.

62. *Ibid.*, p. 13 et 35.

63. North, Wallis et Weingast ne donnent en effet que peu d'indications sur « l'ordre social premier », cet « ordre de la prédation » à travers lequel ils font référence aux sociétés de chasseurs-cueilleurs.
64. La violence est le fait non pas d'un individu isolé, mais d'un groupe organisé (bande ou armée).
65. *Ibid.*, p. 37, je souligne.
66. Il y a lieu de noter que ni Commons ni Veblen ne sont cités comme références par North, Wallis et Weingast.
67. North, Wallis et Weingast, p. 43. L'actif en question peut être un capital technique (une ressource, telle la terre) ou un capital social (celui qui est donné par un statut).
68. *Ibid.*, p. 42. Cette proposition est énoncée par les auteurs à propos des élites de l'ordre social qualifié d'État naturel (voir *infra*), en ajoutant alors qu'« elles ont tout intérêt à ne pas se battre ». Mais elle vaut pour tout ordre social, l'intérêt se manifestant différemment dans chacun (dans l'ordre social d'accès ouvert, il ne s'agit plus de « ne pas se battre »).
69. *Ibid.*, p. 33. Il y a lieu de noter que l'emploi du terme « environnement » laisse entendre que les objets dits naturels sont extérieurs à la société, point de vue qui sera qualifié dans la suite (Tome 2) de vision relevant d'une cosmologie dualiste.
70. *Ibid.*, p. 57. À ce titre, l'éducation relève d'une expérience collective.
71. *Ibid.*, p. 37.
72. North, 1990, p. 3-4.
73. North, Wallis et Weingast, 2010, p. 26.
74. *Ibid.*, p. 37.
75. Le triptyque « institutions-comportements individuels-croyances » est celui qu'analyse Avner Greif (2006) en s'en tenant à l'économie moderne. North, Wallis et Weingast l'étendent donc à tout ordre social en distinguant l'institutionnel sociétal et celui des organisations.
76. *Ibid.*, p. 38. À noter que nos auteurs parlent tout autant d'« objectif commun » que d'objectifs collectifs.
77. *Ibid.*, p. 33.
78. *Ibid.*, p. 53. Cette proposition est énoncée à propos de la transition de l'État naturel au modèle d'accès ouvert, mais elle s'applique tout autant à la transition de l'ordre social premier à l'État naturel.
79. On revient sous peu sur le point de savoir si cette histoire relève de l'histoire globale ou de l'histoire générale dont parle Foucault, en retenant l'option de l'histoire globale.
80. *Ibid.*, p. 17.
81. *Ibid.*, p. 32-33.
82. *Ibid.*, p. 32. De plus, « l'impersonnalité suppose que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité. Sans impersonnalité, pas d'égalité » (*Ibid.*, p. 49).
83. En effet, « l'ouverture de l'accès aux organisations constitue une différence majeure et trop souvent négligée entre États naturels et ordres d'accès ouvert » (*Ibid.*, p. 27) et « notre cadre conceptuel insiste sur le fait que l'impersonnalité dépend de la structure des organisations » (*Ibid.*, p. 49).
84. Nous avons vu que les deux principales sortes d'organisation moderne à prendre en compte sont les entreprises, qui sont en compétition comme offreurs sur le marché économique, et les partis politiques, qui sont en compétition comme entrepreneurs offrant des biens publics sur le marché politique. Elles ne sont pas citées comme telles par nos auteurs, si ce n'est les entreprises pour lesquelles ils font état du propos de James Coleman repris dans l'introduction de la partie II de cet ouvrage. On pourrait ajouter les administrations. Mais les seules entreprises pour lesquelles leur analyse convient sont les « sociétés commerciales », celles que nous qualifieront dans la suite d'entreprises managériales. En effet, les entreprises individuelles (au sens juridique du terme) ne sont pas impersonnelles. Cette limite de leur analyse n'est pas reprise dans la suite.

85. Il s'agit de celui dont parle notamment Jean-Jacques Rousseau. Cet état de nature n'a rien à voir avec l'État naturel de la fresque de North.
86. Lorsque nous reviendrons, au début du tome 2, sur la typologie des institutionnalismes, nous verrons que son positionnement se situe en ce point particulier qui, à l'image du Mont Dolent dont le sommet est tout à la fois en Italie, en Suisse et en France, jouxte l'institutionnalisme historique et l'institutionnalisme pragmatiste.
87. Elias, 1985. En effet, pour Elias, celui qui se comporte de façon rationnelle est celui qui contrôle son propre comportement en le soumettant à la poursuite de projets à long terme, au lieu qu'il soit le fruit de réactions affectives immédiates. On le constate déjà dans la société de cour sous l'Ancien Régime, puis dans la société bourgeoise. Les conventions par lesquelles se manifeste le contrôle en question – les bonnes manières de la société de cour par exemple – sont propres à la formation sociale considérée ; elles découlent de ses structures ; elles deviennent pour ses membres une sorte de seconde nature. Ainsi, la rationalité du bourgeois-professionnel se distingue de la rationalité de l'homme de cour. L'un comme l'autre règle son comportement en fonction des chances de puissance qu'il espère s'assurer dans la compétition. Mais pour le bourgeois-professionnel « le calcul des gains et pertes de chances monétaires joue un rôle primordial » (*Ibid.*, p. 81), tandis que pour l'homme de cour, ces chances s'apprécient en termes de statut et de prestige – cela lui impose de consommer pour garder son rang au risque de se ruiner. Autrement dit, chacun interprète à sa manière son propre intérêt conformément à son statut social. L'un et l'autre sont rationnels, mais ce qui est rationnel pour l'un ne l'est pas pour l'autre. Cette façon de concevoir la rationalité met en jeu deux idées : (i) dans chaque cas, il y a interdépendance des valeurs – « aucun être humain normalement constitué n'accepte que l'idée qu'il se fait de sa propre valeur et des valeurs vers lesquelles il tend, ne se trouve pas confirmée par le comportement des autres » (*Ibid.*, p. 59-60) ; et (ii) cette interdépendance se joue entre ceux qui partagent le même projet à long terme et font à ce titre partie du même monde (ce monde est la façon dont on comprend, du point de vue des stratégies déployées par les individus, la constitution d'un groupe social). Reste que cela ne s'observe que dans « une formation sociale à l'intérieur de laquelle on assiste à une transformation relativement fréquente de contraintes extérieures en contraintes internes » (*Ibid.*, p. 81).
88. Weber, 1995 [1921]. La « relation sociale » de Weber ne désigne pas autre chose que l'« ordre social » de North (*et al.*), mais la conception qu'il en propose est différente.
89. Khaldoun, 1967-1968 [1377-1382].
90. D'ailleurs, les élites de ces pays sont souvent de chauds partisans de la modernisation entendue comme l'abandon du traditionnel en matière de production et d'échanges, si ce n'est en ce qui concerne l'organisation du pouvoir politique. On comprend ainsi pourquoi ceux qui se préoccupent de construire une base de données institutionnelles couvrant tous les pays du monde actuel sont séduits par ce cadre d'analyse, à commencer par Nicolas Meisel et Jacques Ould Aoudia, qui ont écrit la postface de l'édition française de *Violence et ordres sociaux*.
91. Leonard, 2008.
92. De plus, si l'on s'en remet à la thèse de Duhem-Quine, le manque de pertinence d'une théorie se reporte sur la vision qui la commande. Plus précisément, cette thèse est que, si une expérience qui a pour objet de tester la pertinence d'une proposition théorique prise isolément conduit à invalider cette proposition, ce n'est pas seulement la théorie locale qui a établi cette proposition qui est invalidée, mais l'ensemble des théories qui ont présidé à son élaboration (celles qui justifient les hypothèses-axiomes retenues au point de départ de cette théorie locale), sans que l'on puisse attribuer le manque de pertinence de la théorie locale à telle ou telle de ces théories d'amont.
93. Khaldoun, 1967-1968 [1377-1382], tome 1, p. 250. Ou encore, que « [...] les habitudes déterminent la nature humaine et le caractère » (p. 275).
94. Beck, 2003.

Chapitre 5

Les apports de Max Weber, John Commons et Karl Polanyi (et leurs contradictions)

1 Max Weber, John Commons et Karl Polanyi font partie des plus grands chercheurs en science sociale du XXe siècle. Ils ont développé des analyses qui ont de nombreux points communs. 1/ Elles ne sont pas ancrées dans une discipline particulière, même s'il est courant de classer Weber comme sociologue, Commons comme économiste et Polanyi comme historien. Ce sont des analyses qui relèvent de la science sociale (au singulier). 2/ Elles portent essentiellement sur l'économie dans la société, en général et plus spécifiquement pour la société moderne, en considérant alors que l'éthique et le Droit sont indispensables à prendre en compte pour comprendre l'économique moderne. 3/ Elles ont été menées à l'écart aussi bien de la vision classique que de la vision marxienne. 4/ Elles ne sont pas mobilisées à l'appui de la construction de la nouvelle vision postclassique, parce qu'elles ne sont pas mobilisables à une telle fin. 5/ Elles le sont peu dans les travaux ne relevant pas de l'institutionnalisme rationnel[1] qui ont été passés en revue dans le chapitre 3, alors qu'ils contiennent des **déplacements** par lesquels il faut passer pour espérer construire une « autre » vision que celle en termes de société de marchés. Ces points communs, qui forment système, justifient de considérer que ces trois apports sont incontournables pour ce faire[2].

2 L'apport de John Maynard Keynes n'a pas ce statut, même s'il partage deux des quatre points communs qui viennent d'être listés ; en l'occurrence, le troisième et le quatrième. En effet, il porte exclusivement sur l'économique moderne, et non sur « l'économie dans la société », en se limitant à la société moderne. De plus, cet apport a été pour l'essentiel repris et intégré dans la TR en tant que théorie macroéconomique, tout particulièrement l'idée que la monnaie est au fondement de l'économique moderne. En se référant à *Perspectives économiques pour nos petits-enfants*, il est tout à fait possible de considérer cet apport comme étant postmoderne avant l'heure, puisque Keynes y défend l'idée que l'humanité ne devra plus s'en remettre aux « esprits animaux des capitalistes » dès lors que la croissance qui en résulte lui aura permis de « résoudre son problème économique » (au sens d'assurer ses conditions matérielles

d'existence). Et pour cause, elle ne servira plus alors qu'à la satisfaction de besoins relevant du superflu en perdant ainsi ce qui lui donnait un sens ; à savoir, être le but partagé du vivre-ensemble[3]. Mais il va de soi que l'autre vision qu'il s'agit de construire doit déboucher sur cette idée dès lors qu'elle doit être au fondement d'une théorie pertinente de la nouvelle ère qui s'ouvre au tournant du XXIe siècle, sans qu'il s'agisse nécessairement d'une vision postmoderne puisque cette idée n'implique pas de réduire la société moderne au modèle des sociétés modernes réellement existantes jusqu'à ce moment et de qualifier de « postmoderne » le modèle d'une sorte de société qui n'est plus soumise à l'impératif de la croissance économique. Il n'y a donc pas lieu de reconsidérer cet apport à cette étape, comme cela s'impose pour ceux de Weber, Commons et Polanyi.

3 Il n'en reste pas moins que l'on est en présence de trois apports distincts et disjoints. Leur disjonction, qui tient pour partie à des épistémologies différentes, interdit de pouvoir les combiner. De plus, aucun de ces auteurs n'a fait école, même si chacun d'eux a ses « fans » parmi les chercheurs qui publient au-delà des années 1970. Or, il paraît difficile d'expliquer seulement cet autre point commun par la difficulté rencontrée à s'approprier la pensée de l'auteur en raison de son originalité et sa complexité. L'hypothèse qui s'impose est que cette difficulté tiendrait à des débats d'interprétation impossibles à trancher parce qu'ils renvoient, plus fondamentalement, à des contradictions internes à chacun.

4 L'objet de ce chapitre est avant tout d'analyser successivement chacun de ces apports. Pour chacun d'eux, l'enjeu est de cerner le déplacement opéré avec le nouveau regard dont il est porteur, de mettre en évidence, à partir du constat de débats non résolus d'interprétation, l'existence d'une **contradiction interne majeure** et d'avancer une solution possible de résolution de cette dernière. L'ordre de présentation retenu est l'ordre chronologique de publication des principaux ouvrages pris en compte, en traitant d'abord de l'apport de Weber (1921), puis de celui de Commons (1934) et enfin de celui de Polanyi[4] (1977). On pourra alors conclure à une conjugaison possible de ces solutions qui font, pour une part au moins, sortir du fond commun des deux visions traditionnelles.

L'apport de Weber

5 Ce qui est le plus souvent retenu de l'œuvre de Weber est sa thèse concernant le rôle du protestantisme dans l'avènement du capitalisme. Ce n'est pas, comme telle, cette thèse qui nous intéresse ici. D'ailleurs, celle qui sera défendue dans la suite est différente, tout en l'intégrant partiellement. L'apport qui est pris en compte se situe en amont de cette thèse, à commencer par l'épistémologie tout à fait originale à laquelle elle se conforme. Cette dernière est dite compréhensive : l'activité sociale dont il s'agit d'expliquer causalement le déroulement et les effets est comprise par interprétation. Ce qui est interprété est la **signification** de cette activité, signification qui est communiquée aux autres êtres humains par celui qui la réalise. Ainsi, la production du savoir en science sociale n'est pas équivalente à celle des sciences de la matière et de la vie, parce que les hommes parlent de ce qu'ils font et que ce qu'ils disent est la matière de départ pour comprendre les phénomènes sociaux[5]. L'interprétation de la signification d'une activité fait appel à des types idéaux (ou idéal-types) qui ont le statut de formes polaires de signification, toute signification concrète étant comprise

en combinant en diverses proportions plusieurs idéal-types. Ainsi, chacun d'entre eux n'est pas une classe de significations exclusive d'autres, si ce n'est que l'on peut associer à chacun d'eux les significations qui sont principalement de ce type. Il n'en reste pas moins que la combinaison est essentielle à une compréhension complète. Ainsi, l'idéologie économique qui ressort des significations données à leur activité par les hommes d'affaires des XVIIe et XVIIIe siècles ne se réduit pas à l'idéologie qui préside à l'énoncé de celles des entrepreneurs protestants de cette époque, idéologie qui est propre à la religion protestante et qui diffère d'ailleurs selon qu'elle est calviniste ou luthérienne (tout particulièrement pour ce qui a trait à la prédestination).

6 Le déplacement primordial opéré par Weber, au regard de la nouvelle problématique du choix rationnel, découle immédiatement de cette épistémologie. Il est de **prendre l'activité humaine comme unité de base de l'analyse** et non l'individu humain. Dès lors, la rationalité n'est plus pensée en tant qu'attribut de l'être humain, mais en tant qu'attribut d'une activité, en parlant alors d'une activité à signification rationnelle. S'il se limitait à cela, ce déplacement serait seulement de l'ordre d'un amendement. Ce qui lui donne toute son importance est qu'il inclut la proposition qu'il existe **divers types idéaux de signification**, y compris pour la signification rationnelle. De la sorte, l'analyse de Weber s'inscrit dans la lignée ouverte par Ibn Khaldoun : selon les époques, les significations des « habitudes » ne relèvent pas des mêmes idéal-types. Les autres déplacements contenus dans l'apport de Weber découlent de ce déplacement primordial. Il s'agit avant tout de la production de deux concepts transhistoriques :

- le concept de « relation sociale » pour laquelle les deux grands types idéaux retenus sont la **communalisation** et la **sociation** ; l'intérêt personnel est alors une catégorie propre au second type, donc absente du premier ;
- le concept de **droit de disposition d'orientation essentiellement économique** qui est à la base de la délimitation wébérienne de l'économie dans la société.

La principale contradiction interne tient à l'articulation entre ces deux concepts.

Activité, signification et orientation : une typologie des types idéaux

Le point de départ Max Weber est le suivant :

> Nous entendons par « activité » [*handeln*] tout comportement humain (peu importe qu'il s'agisse d'un acte extérieur ou intime, d'une omission ou d'une tolérance) quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un **sens** subjectif. Et par activité “sociale”, l'activité qui, d'après son sens visé par l'agent ou les agents, se rapporte au comportement d'**autrui**, par rapport auquel s'oriente son déroulement[6].

7 À partir du moment où la définition proposée par Weber est telle qu'une activité est aussi bien un acte (ou comportement) isolé qu'une occupation qui en comprend plusieurs et dont chacun n'a de signification qu'en tant que moment de cette occupation, il existe des activités sans signification. Elles sont qualifiées de réactionnelles par Weber. Ce dernier considère à juste titre que les seules activités que le « sociologue » doit prendre en compte sont les activités sociales significatives[7]. Comme le savoir élaboré par le « sociologue » relève de la « science empirique », et non pas de la « science dogmatique », il n'a pas à se préoccuper de savoir si ce sens visé est « juste » ou « vrai ». Toute activité sociale significative a des motifs. La compréhension de cette activité consiste à saisir cette motivation. Cette compréhension devient une

« explication [*Erklären*[8]] » lorsque la signification a été objectivée en la rattachant à un ou plusieurs types idéals. Elle est ainsi dotée d'une « orientation[9] », chaque idéal-type objectivant la façon dont l'activité est essentiellement déterminée. Quatre types sont distingués.

a. L'orientation **rationnelle en finalité**[10]
b. L'orientation **rationnelle en valeur**[11]
c. L'orientation **affectuelle**[12] (émotionnelle)
d. L'orientation **traditionnelle**[13]

8 Deux remarques s'imposent à ce sujet. D'une part, Weber ne donne pas de définition générale de l'activité à signification rationnelle. Et, dans le cas où l'interprétation de la signification conduit à dire que l'activité est essentiellement ou principalement à orientation rationnelle en finalité, il ne se pose pas la question de savoir si les bonnes raisons qui sont alors données par celui qui s'active ont quelque chose à voir avec ce que cette personne considère comme juste d'avoir comme finalités[14]. D'autre part, il ne distingue pas plusieurs types de signification/orientation traditionnelle.

Relation sociale et ordre social légitime : communalisation et sociation

9 L'activité sociale est une entité individuelle. La relation sociale est collective. Elle délimite un groupe humain. Weber désigne par là le fait pour plusieurs individus d'aligner leur comportement les uns sur les autres[15]. Selon cette définition, il n'y a aucune raison pour que les activités significatives (dotées d'une orientation), qui sont constitutives d'une relation sociale, relèvent toutes essentiellement ou principalement du même type d'orientation. Ce n'est le cas que pour certaines d'entre elles, celles dans lesquelles on est en présence d'une « réciprocité ». En conséquence, la typologie des formes de relation sociale est tout à fait distincte de la typologie des orientations. Celle que Weber construit distingue deux types idéaux, la communalisation et la sociation :

10 Une relation sociale est, purement ou principalement, une « communalisation » lorsque, et tant que, la disposition des participants à s'activer dans ce cadre est fondée sur le sentiment d'*appartenir à une même communauté*. Une relation sociale est, purement ou principalement, une « sociation » lorsque, et tant que, la disposition en question se fonde sur un *compromis* d'intérêts motivé rationnellement ou sur une *coordination* d'intérêts motivés de la même manière.

11 Comme cela est précisé sous peu, il s'agit d'une typologie des relations sociales qui ont le statut d'ordre légitime. Weber s'en tient donc, comme Henry S. Maine et Ferdinand Tönnies, à deux grands types d'ordre. Bien que la terminologie de Weber rappelle la distinction que Tönnies a établie entre la *Gemeinschaft* (communauté) fondée sur le statut et la *Gesellschaft* (société) fondée sur le contrat, la conceptualisation de Weber est quelque peu différente[16]. En effet, la sociation de Weber procède de compromis entre des intérêts différents, ces derniers tenant au fait que les activités dont relève l'ordre social en question sont à orientation rationnelle (en valeur ou en finalité) et non pas seulement à orientation rationnelle en finalité. Il est tout à fait logique que la conceptualisation ne soit pas la même puisque la typologie de Weber est construite, en compréhension, à partir du concept d'activité. Il importe de comprendre comment est réalisée cette déduction. Puis de voir si elle ne pose pas de problème.

Une distinction déduite du concept d'activité

12 Weber procède par étapes. En partant du constat que toute relation sociale durable se traduit par une disposition de l'activité sociale régulière et en se préoccupant de la probabilité réelle qu'elle persiste au sein d'un groupe d'hommes, la première étape consiste à distinguer deux cas. Soit cette probabilité « est donnée *purement et simplement* par une pratique effective [...] qui devient *coutume* lorsque la pratique effective repose sur une *routine ancienne*[17] ». Soit elle « est conditionnée *purement et simplement* par une orientation purement rationnelle en finalité de l'activité des divers individus d'après des *expectations* similaires », ce que Weber appelle une régularité « conditionnée par l'intérêt »[18]. La seconde étape fait passer de la relation sociale à l'« ordre légitime » doté d'une « validité ». Une relation sociale est un ordre légitime lorsque les parties prenantes à la relation se la représentent comme telle[19]. À cette seconde étape, la question cruciale devient alors celle de savoir comment la légitimité d'un ordre est à même d'être garantie. La distinction entre « routine ancienne » et « régularité conditionnée par l'intérêt » est alors mobilisée en conduisant à deux sortes d'ordre légitime. Pour la première sorte, la légitimité est garantie « de façon purement intime et dans ce cas : (1) de façon purement affective [...], (2) de façon rationnelle en valeur, (3) de façon religieuse, par la croyance dans le fait que la possession des biens du salut dépend de l'observation de l'ordre[20] ». Pour la seconde, elle l'est « par les expectations de certaines conséquences spécifiques externes, par exemple l'intérêt[21] ». Weber distingue alors deux espèces d'ordre de cette sorte, celui qu'il qualifie de *Convention*[22] [Konvention] et celui qu'il qualifie de *Droit* [Recht].

13 Les précisions apportées sont (i) que la « routine ancienne » a une légitimité garantie de façon purement intime (en y incluant la rationalité en valeur, distinguée de la croyance religieuse) et (ii) qu'il y a deux espèces de « régularité conditionnée par l'intérêt », la Convention et le Droit. Ce dernier est défini par le lien établi avec l'existence d'une instance spécialement instituée pour châtier tout individu qui fait quelque chose qu'il n'a pas le droit de faire ou qui porte atteinte aux droits dont les autres disposent, instance dont l'une des formes historiques d'existence est l'instance juridique moderne qui rend la Justice en Droit. L'**intérêt**, entendu comme intérêt personnel de l'individu, est donc **une catégorie propre à la seconde sorte de légitimité**. Quant à la « validité » d'un ordre légitime – la probabilité que ceux dont les activités participent à une relation sociale se représentent l'existence d'un tel ordre –, elle peut procéder « de la *tradition* [...], d'une croyance d'ordre *affectif* [...], d'une croyance *rationnelle en valeur* [...] ou d'une disposition positive, à la *légalité* de laquelle on croit[23] ».

14 La dernière étape est celle qui conduit à définir la communalisation et la sociation. La communalisation est le type d'ordre auquel les agents accordent une validité légitime en vertu de la tradition ou de l'affectif, tandis que la sociation est celui qui procède de la rationalité (en valeur ou en finalité). Il y a lieu de remarquer que ces types idéaux ne sont pas les deux sortes d'ordre définis à l'étape antérieure, l'ordre à garantie intérieure pour lequel les règles en vigueur sont des coutumes (se conformer à une routine ancienne ou encore traditionnelle) et l'ordre à garantie extérieure dans lequel l'intérêt de l'acteur a des chances non négligeables d'être affecté par le fait de ne pas se conformer à une règle et pour lequel ces règles sont des conventions ou des règles de Droit. En effet, les activités à orientation rationnelle en valeur participent à la

constitution de la sociation, tandis qu'elles s'accordent à une garantie intérieure. Toujours est-il que les deux types idéaux finalement caractérisés ont un caractère général. Ils ne sont pas propres à un niveau particulier de constitution d'un groupe humain, au caractère ouvert ou fermé (selon les règlements en vigueur) de la relation qui préside à cette constitution ou à une période particulière de la préhistoire ou de l'histoire humaine. Cela implique que tout groupe humain concret, à commencer par les tribus préhistoriques, se comprend en combinant ces deux types idéaux.

Une conceptualisation problématique

15 À s'en tenir à la logique interne de la conceptualisation proposée, le problème que l'on rencontre est que Weber ne nous dit pas pourquoi il a opéré le changement signalé, de la seconde à la troisième étape. Serait-ce qu'il y a lieu de considérer qu'il n'y a pas qu'un seul type de rationalité en valeur ? De plus, ce problème est en relation directe avec le fait, déjà noté, qu'il n'a pas défini quelles sont les caractéristiques d'une signification rationnelle (en général) au regard de celle d'une signification traditionnelle. On est donc en droit de formuler l'hypothèse que l'intérêt personnel est une catégorie qui n'est pas propre à l'orientation rationnelle en finalité et qu'en conséquence elle est constitutive de l'orientation rationnelle (en général). Par ailleurs, une contradiction interne se manifeste lorsqu'on prend en compte le fait que cette conceptualisation comprend le concept de « lutte », dont la lutte pacifique qualifiée de « concurrence », étant alors entendu que « toute lutte ou concurrence qui se déroule de façon typique ou en masse conduit malgré tout à la longue [...] à une "sélection" de ceux qui possèdent à un degré plus élevé les qualités personnelles qui sont en moyenne importantes pour assurer le triomphe au cours de la lutte[24] ». En effet, on ne peut dire en même temps que « la communalisation est normalement, d'après le sens visé, l'antithèse de la lutte », ce qui s'accorde avec l'idée que la sociation se caractérise par la concurrence des intérêts, et que « même à l'intérieur des communalisations les plus intimes, des violences de toutes sortes [sont] exercées [...], la "sélection" des types y a lieu comme partout ailleurs et elle conduit à une diversité dans les chances de vie et de survie qu'elle suscite[25] », proposition qui parait incontestable au regard de sa pertinence.

16 Ceci étant, la mobilisation de cette conceptualisation pose aussi un problème. Si l'on s'en tient à la constitution d'un groupement humain au niveau global, elle ne permet pas de construire une distinction équivalente à celle que North fait en opposant le modèle d'accès ouvert au modèle de l'État naturel. En effet, cette mobilisation laisse place à une alternative. Soit toutes les sociétés humaines concrètes observées depuis l'antiquité sont comprises comme étant des groupements humains à dominante de sociation et on ne dispose alors d'aucun élément pour distinguer les sociétés dites traditionnelles dont certaines perdurent après la Renaissance et les sociétés dites modernes qui voient le jour après cette dernière. Soit seules les sociétés modernes relèvent de façon dominante de la sociation et on ne peut alors distinguer les sociétés traditionnelles des premières formes de vivre ensemble, couramment qualifiées de communautés (tribus, clans). Tout se passe comme si Weber mettait à notre disposition certaines pièces d'un puzzle et qu'il nous en manque pour procéder à un assemblage de ces pièces. Le principal manque conceptuel qui est ainsi révélé est, au-delà de l'absence de définition de l'orientation rationnelle (en général), l'absence d'une analyse spécifique de la constitution d'un ordre légitime pour les groupements humains

comprenant plusieurs relations sociales distinctes quant à leur objet (ou leur contenu), au regard des groupements constitué par une seule relation.

L'économie de/dans la société : le concept d'activité économique

17 L'apport de Weber qui est pris en compte est ce dont il traite dans *Économie et société* [*Wirtschaft und Gesellschaft*]. Ce titre indique clairement que la question primordiale à laquelle celui-ci tente de répondre est celle de la place de l'économie dans la société. Beaucoup interprètent la réponse qu'il apporte à cette question en retenant que les activités économiques seraient celles dont la signification manifeste qu'elles vont au-devant d'un désir d'utilité. Ainsi, Weber reprendrait à son compte la conception utilitariste de l'économie, celle qui est à la base de la théorie néoclassique et de la délimitation formelle de l'économie en général. Cette interprétation doit être rejetée. En effet, pour lui :

> La définition de l'économie doit être aussi générale que possible, elle doit mettre en évidence que tous les processus et objets « économiques » se signalent comme tels par le sens que leur confère l'activité humaine – comme but, moyen, frein, succès accessoire [...]. La définition de l'économie devra se faire de telle sorte qu'elle englobe aussi l'entreprise moderne à but lucratif, qu'elle ne prenne pas comme *point de départ* les « besoins du consommateur » et leur « satisfaction[26] » [...].

18 En effet, Weber s'emploie à définir l'activité économique en veillant à la distinguer d'une action ayant une *orientation économique*, dans la mesure où elle cherche à aller au-devant d'un désir d'utilité. Pour lui, la substance commune aux activités économiques est « l'exercice *pacifique* d'un **droit de disposition** d'orientation *essentiellement* économique[27] ». Cette définition repose sur l'idéal-type « action à orientation économique », dont la définition vient d'être donnée. Mais il y a lieu de bien comprendre que, dans cette définition, c'est l'action « exercice pacifique » qui est d'« orientation économique ». Autrement dit, la signification que la personne concernée (ou les personnes si elles coopèrent) donne de cet exercice pacifique d'un droit de disposition fait apparaître qu'on doit comprendre cette action en se référant essentiellement à l'idéal type en question, c'est-à-dire qu'elle va au-devant d'un désir d'utilité. Pour Weber, les utilités font l'objet d'un désir que l'homme tente de combler *via* des initiatives (en ce sens, le désir englobe le besoin), étant entendu que ce désir peut être celui de la personne qui exerce le droit de disposition ou d'une autre. Une activité économique (au sens de Weber) n'est donc pas une activité dont la finalité serait économique, mais une activité qui donne lieu à l'exercice pacifique d'un droit de disposition. La principale façon dont la distinction opérée se manifeste est qu'une « activité économique rationnelle » – « une activité économique rationnelle en finalité, donc planifiée » – est une sorte particulière d'activité économique, contrairement à ce que retient l'ancienne problématique du choix rationnel pour laquelle toute activité économique est rationnelle. Ce n'est donc pas une activité relevant de la disposition d'esprit consistant à « économiser » (délimitation formelle), activité qui relève pour lui de la catégorie générale d'« activité rationnelle en finalité au plan des moyens » (voir *supra*). La définition que propose Weber ne relève donc pas de la problématique formelle de la délimitation de l'économie. Mais elle ne relève pas non plus de la problématique substantielle théorisée par Polanyi (voir *supra*).

Une définition problématique

19 Peut-on s'en remettre à une telle définition pour le moins complexe ? Elle pose d'abord trois problèmes. Weber ne nous dit pas sur quoi portent ces droits de disposition. Il ne nous dit pas non plus si toutes les actions (activités), ou seulement certaines lorsqu'elles sont intentionnelles, visent à aller au-devant d'un désir. Et il ne nous dit pas enfin si tout désir est, ou non, un désir d'utilité. Toutefois, ces manques ne portent pas directement sur le cœur de cette définition. Ce n'est pas le cas pour un autre problème qui apparaît lorsqu'on rapporte cette définition reposant sur le concept de droit de disposition à sa conceptualisation préalable d'un droit. Il va de soi qu'un droit de disposition est un droit. Or le Droit est, avec la Convention, une catégorie propre à la sociation. Dès lors, la définition retenue ne vaudrait que pour ce type d'ordre légitime. Autrement dit, il n'y aurait d'économique dans un groupement humain global qu'en raison du fait que ce dernier comprend une part de sociation, majoritaire ou minoritaire. Ce n'est donc pas une définition générale. Ce problème a le statut d'une contradiction interne puisque l'on ne peut affirmer en même temps que l'on donne une définition générale de ce qu'est une activité économique (aucune référence à la distinction entre la communalisation et la sociation n'intervient dans cette définition) et que le droit est une catégorie propre à la sociation.

20 Il y a deux façons de surmonter cette contradiction : 1/ considérer que la catégorie « droit » (donc celle de « droit de disposition » comme type particulier de droit) est générale, en dissociant un droit de l'existence d'une instance spécialisée procédant du Droit, ou 2/ abandonner l'idée que l'on pourrait parler d'économie pour toute forme de vivre-ensemble des humains. L'appropriation critique de l'apport de Weber qui sera retenue dans la suite (Tome 2) sera la première, choix qui va de pair avec la proposition que l'économie de tout groupement humain global est seulement un aspect présent dans toute activité, et non un domaine (ou champ).

L'apport de Commons

21 De Commons, il a déjà été dit que ce fut l'un des membres de l'école institutionnaliste américaine de la première moitié du XXe siècle et que Williamson a repris de lui l'idée que la transaction est l'unité de base de l'analyse économique[28]. Son apport a été, dans un premier temps, moins bien considéré que celui de Veblen et il est ensuite tombé dans l'oubli. Ce n'est plus le cas depuis la fin des années 1980[29]. À son époque, les économistes néoclassiques considèrent que les institutions sont à exclure du domaine légitime de l'économie. Au contraire, Commons soutient que l'incertitude et la rareté sont la cause des institutions qui tout à la fois habilitent et contraignent les actions des individus. Elles permettent de surmonter le fait que « le futur est entièrement incertain[30] » et de régler les conflits qui naissent de la rareté. Elles doivent être placées au cœur de l'analyse. En conséquence, cette dernière implique nécessairement la corrélation de l'économie, du Droit et de l'éthique. Il traite donc de ce qu'il appelle la **société économique** qui est propre à l'économie moderne, celle que les économistes classiques appellent l'économie politique en l'opposant à l'économie domestique[31] (voir *supra*). La méthode qu'il pratique est un continuel aller et retour entre l'observation des faits qu'il a sous les yeux aux États-Unis au début du XXe siècle et la conceptualisation qu'il en propose en prenant alors en compte des formes anciennes d'économie et de

société[32]. Ce faisant, il s'écarte tout à la fois de la théorisation *a priori* de la science économique néoclassique et de la « production du concret, pensé à partir des catégories les plus abstraites » préconisée par Marx. Ce continuel aller et retour rend difficile d'extraire son apport proprement théorique. Ce dernier est maintenant assez bien identifié. Ses principales composantes sont le concept de transaction associé à celui de droit de disposition d'une chose (*property right*), la distinction de trois types de transaction, la formule de toute organisation (*going concern*), les formes de l'action collective et les rangs d'institution. Toutefois, cet apport très riche n'est pas exempt de contradictions internes et il présente des limites qui demeurent après avoir retenu certaines solutions pour les lever.

La transaction et sa formule

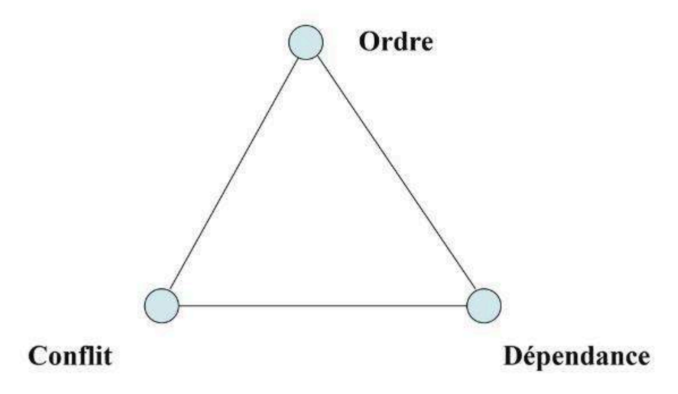
22 Il vient d'être dit que Commons ne développe pas une analyse économique, au sens où cette analyse procéderait d'une définition préalable de la science économique qui en exclurait le Droit et l'éthique, mais une analyse de la « société économique » de son temps, c'est-à-dire de la façon dont la production de la richesse et sa distribution sont organisées dans la société de son époque. Cette richesse est ce qu'il appelle la richesse matérielle. D'un point de vue institutionnaliste, il s'intéresse aux droits de disposer dans le futur des éléments dont se compose cette richesse matérielle et des moyens de la produire. Il déconstruit l'idée que l'analyse économique doit commencer par celle de l'échange des choses (en considérant le travail ou la force de travail comme une chose). Selon lui, l'échange est « un transfert des droits sur les choses, transfert actuel du contrôle légal futur de ces choses, et non plus transfert des choses elles-mêmes[33] ». Ce droit transféré, il le qualifie de *property right,* expression qui peut être traduite en français par « droit de propriété » ou par « droit de disposition ». Ce déplacement le conduit à constater que l'échange marchand – une opération d'achat/vente d'une chose sur un marché – n'est pas le seul moment dans la production et la distribution des richesses au cours duquel s'effectue une aliénation/acquisition de droits de propriété. Il qualifie un tel moment de **transaction**. Il considère donc qu'une transaction est « l'unité ultime de la théorie économique[34] », « la plus petite unité de l'économie institutionnelle[35] ». Puisque Commons ne s'intéresse qu'à la société économique, on peut comprendre que l'élément dont il faut partir pour analyser cette « société » ne soit pas, pour lui, l'activité, comme le retient Weber en envisageant la société dans son ensemble. Mais on doit constater une grande proximité entre les deux puisque l'activité sociale, chez Weber, met en jeu le rapport à l'autre et qu'une transaction est le couplage de deux activités relationnelles. Étant donné la façon dont Commons définit une transaction, l'échange marchand n'est qu'un type particulier de transaction, type qu'il appelle la transaction de marchandage (*bargaining transaction*) (voir *infra*).

23 Pour Commons, l'une des caractéristiques essentielles de la transaction est qu'elle est la source d'une relation d'endettement entre ses protagonistes. En effet, un lien intime existe entre dette et droit. Ce lien se constate aussi bien lorsqu'on se focalise sur l'attribution d'un droit que si l'on s'attache à son aliénation. Ainsi, l'attribution d'un droit à une personne implique toujours des devoirs envers cette personne[36]. Quant à l'aliénation d'un droit par une personne à une autre, elle donne lieu à la naissance d'une dette de la personne qui bénéficie de l'aliénation du droit à celle qui aliène ce droit, une dette dont elle a le devoir de se libérer[37]. Ainsi envisagée, la transaction est une catégorie économique – une catégorie propre à la société économique que notre

auteur analyse –, parce que la dette qui naît de l'aliénation d'un droit pour la personne qui en bénéficie est évaluée en monnaie et que cette dernière s'en libère lorsqu'elle règle la somme d'argent convenue. La monnaie est donc conçue comme la condition de possibilité de la transaction : cette institution est « constituée par l'ensemble des règles permettant le règlement des droits de propriété et l'estimation de leurs valeurs[38] ».

24 Pour bien nous faire comprendre ce qu'est une transaction, Commons écrit *trans-action*, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une action entre individus (deux ou plus de deux), une activité finalisée de parties prenantes qui s'entendent sur l'aliénation par certaines et l'acquisition par d'autres de droits de propriété future. Ce ne sont pas les parties prenantes qui définissent ces droits : ils le sont par les règles opérantes collectives de la société ; de même, en ce qui concerne les conditions du transfert[39]. Cette action ou cette activité « met en rapport la loi, l'économie et l'éthique, et [...] contient en elle-même les trois principes de **conflit**, de **dépendance** et d'**ordre**[40] ». Ces trois principes constituent la « formule » de toute transaction. Il y a à la fois conflit et dépendance entre les entités qui cherchent à se coordonner. Le conflit : il y a un conflit de prétentions entre les protagonistes puisqu'on est en présence d'intérêts contradictoires. La dépendance : aucun ne peut se passer de l'autre avec lequel il est en conflit ; pour parvenir à ses fins, chacun doit passer par une transaction. Comme le note Bruno Théret, cette dépendance est réciproque : les personnes sont dépendantes en ce sens que telle activité de l'une ne peut avoir lieu ou se conclure qu'en fonction de la réalisation d'une activité de l'autre ou d'autres[41]. Cette dépendance réciproque implique un **intérêt commun** à arriver à un accord. La solution de règlement trouvée est une mise en ordre du couple « conflit-dépendance ». Cette mise en ordre relève d'une action collective puisque les parties prenantes à la transaction n'inventent pas de toutes pièces les droits et devoirs qu'ils conviennent entre eux ; ils établissent la trans-action dans le cadre des institutions sociétales ou de celles d'un *going concern* s'il s'agit d'une transaction interne à ce dernier. Ainsi, l'ordre occupe une position de surplomb dans la formule (voir Figure 2[42]).

Figure 2. La formule de toute transaction



Source : tiré de Théret B. (2005), « Économie, éthique et droit. La contribution de l'économie institutionnelle de John R. Commons à la compréhension de leurs (co) relations », *in* Batifoulier P. et M. Gadreau (dir.), *Éthique médicale et politique de santé*, Paris, © Economica, p. 63-91

L'ordre qui fait tenir ensemble le conflit et la dépendance, et qui fait de la transaction une « unité d'intérêts autour de la propriété », a un sens précis :

> Cette unité ultime, non seulement doit être continuellement en train de se reproduire elle-même, avec variations, mais doit aussi être telle que les formes de sa reproduction dans le futur soient anticipées par les participants comme substantiellement similaires à ce qu'elles sont dans le présent et ont été dans le passé. **L'unité doit contenir une sécurité des attentes.** Cette espèce d'attente nous la nommons Ordre[43].

25 La conclusion d'une transaction est ainsi une façon de surmonter l'incertitude concernant l'avenir, en tant qu'elle contient la méta-convention de continuité que Keynes prend en compte à la même époque lorsqu'il traite dans sa théorie générale de l'état de la prévision à long terme qui commande l'investissement[44].

Les trois types de transaction : marchandage, direction et répartition

26 Commons constate que, dans la société économique, il existe une diversité d'activités relevant de son concept de transaction. Afin d'analyser cette diversité, il distingue trois types de transaction : la transaction de marchandage (*bargaining transaction*) qui porte sur le transfert de la propriété d'un bien, la transaction de direction (*managerial transaction*) qui porte sur l'organisation de la production et la transaction de répartition (*rationing transaction*) qui vise à répartir les charges et les avantages de la création de la richesse. Ces types théoriques sont des outils pour comprendre et non pas des catégories observables. Pour autant, ce ne sont pas des *types purs* (des idéal-types au sens de Weber) parce que ces trois sortes de transaction se distinguent selon la substance de la transaction et non pas selon la forme de règlement du couple « conflit-dépendance ». Il ne peut donc être question de les combiner pour rendre compte des relations observées, comme si ces dernières se réduisaient à une seule transaction. L'exemple de la relation salariale entre un employeur et un salarié est révélateur à ce titre : l'analyse de cette relation nécessite de mobiliser les trois types, parce qu'elle comprend plusieurs transactions.

27 Plus fondamentalement, chacun de ces types est associé à un principe :

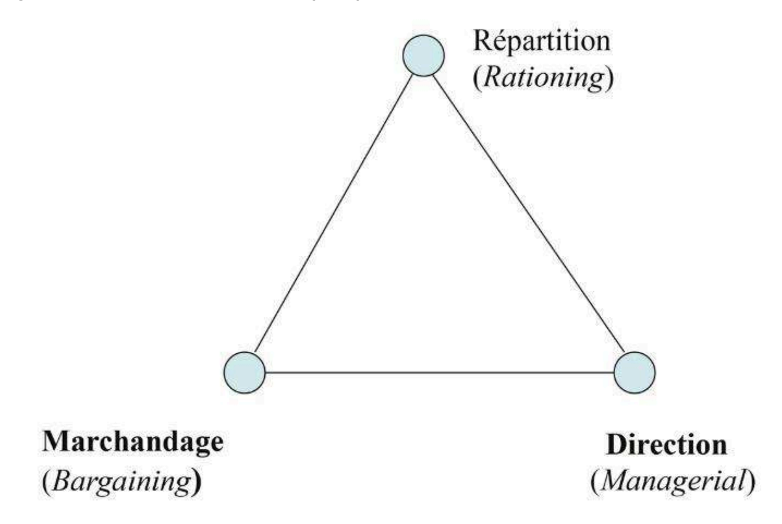
- Le principe de la rareté [*scarcity*] en tant que « pouvoir sur les autres » pour la transaction de marchandage, qui met en relation quatre parties (deux acheteurs et deux vendeurs) à même de s'en remettre à un tribunal[45].
- Le principe de l'efficacité ou efficience [*efficiency*] en tant que « pouvoir sur la nature » pour la transaction de direction, qui est bilatérale (un supérieur et un subordonné).
- Le principe d'autorité (qui ne va pas sans le principe de soumission) [*command and obedience*] pour la transaction de répartition, dans laquelle l'autorité est détenue par un collectif et va de pair avec la soumission d'un ensemble d'individus[46].

La formule de tout *going concern*

28 Pour faire apparaître que tout groupe humain, ou organisation, est une entité dont l'existence tient à sa reproduction dans la durée, Commons emploie l'expression *going concern* pour désigner une telle entité. À certains égards le *going concern* de Commons à quelque chose à voir avec la relation sociale de Weber. Tout *going concern* est le cadre de **transactions internes** qui mettent en jeu des droits de propriété définis, à l'échelle de ce *going concern,* par une action collective instituante circonscrite à ce dernier. Comme ces transactions peuvent relever, en toute généralité, des trois types qui viennent

d'être définis, tout *going concern* se caractérise par une combinaison de ces trois types en certaines proportions. Commons en déduit ce qu'il appelle la formule de tout *going concern* (voir Figure 3).

Figure 3. La formule de tout *going concern*



Source : auteur, à partir de la figure de Théret B. (2005), *supra*

29 Cette formule diffère de la formule de toute transaction dans la mesure où la surface triangulaire délimitée par ses trois pôles est un espace plein (et non pas un espace vide), une organisation particulière se positionnant en un point de ce triangle. Il n'en reste pas moins qu'elle redouble celle de la transaction[47]. En effet, le pôle marchandage s'accorde au pôle conflit [on est en présence dans tout *going concern* de conflits de prétention qui se traduisent en interne par des transactions de marchandage], le pôle direction au pôle dépendance [il y a dans tout *going concern* des dépendances qui se traduisent en interne par des transactions de direction] et le pôle répartition, au pôle ordre [il y a dans tout *going concern* des mises en ordre qui se traduisent en interne par des transactions de répartition]. De plus, au même titre où l'ordre est en position de surplomb dans la formule de toute transaction, la répartition est en position de surplomb dans la formule de tout *going concern*. Cette position de surplomb tient au fait que :

> La répartition est la caractéristique particulière de l'action concertée qui édicte des règles pour les transactions de management et de marchandage[48].

30 D'un *going concern* à l'autre, les poids respectifs de ces trois pôles ainsi revisités ne sont pas les mêmes. Dans certains, la répartition pèse peu parce qu'elle laisse beaucoup de place au marchandage ou à la direction, tandis que dans d'autres beaucoup est réglé d'en haut. Celles dans lesquelles la compétition est valorisée penchent du côté du marchandage, tandis que celles dans laquelle l'efficacité, qui implique la coopération, est valorisée penchent du côté de la direction.

Formes de l'action collective instituante : Éthique et Droit

31 En tant qu'il est le cadre de transactions, un *going concern* fait partie de la société économique. L'action collective instituante qui s'y réalise ne peut pas ne pas être

conforme aux règles opérantes sociétales, qui sont elles-mêmes le résultat d'une action collective menée à ce niveau sociétal. Cette conformité est logiquement permise par le fait que les formes que peut prendre cette action sont les mêmes à ces deux niveaux. Pour Commons, il en existe deux formes, selon le registre qui est mobilisé. La première forme d'action collective mobilise l'**Éthique** et la seconde, le **Droit**. L'Éthique est alors entendue au sens de la référence à des valeurs partagées, sans distinction alors entre l'éthique et la morale. Il revient au même de dire que, quel que soit le contenu d'une pratique humaine, il existe deux modes d'autorisation d'une telle pratique en tant que pratique sociale. Le premier mode mobilise l'éthique en instituant des « *règles de conduite qui émergent du conflit des intérêts et qui sont imposées par les sanctions morales de l'opinion collective*[49] » – des sanctions qui privent la personne qui ne s'y conforme pas de certaines ressources et qui peuvent aller jusqu'à la remise en cause de l'appartenance au groupe. Le second mobilise le Droit en instituant des règles de conduite dont la caractéristique est d'être imposées *via* des sanctions qui découlent de la *force physique* – celui qui contrevient à la règle peut être arrêté par une police constituée à cet effet, déféré devant un juge, jugé et condamné par un tribunal.

32 Il y a manifestement une grande proximité entre ces deux modes et les deux espèces que distingue Weber, lorsqu'il traite de la façon dont la validité d'un ordre légitime peut être garantie et qu'il considère le cas où la validité est garantie extérieurement, ces deux espèces étant la Convention et le Droit[50]. Chez Commons, il s'agit de formes de l'action collective instituante ; elles sont donc relatives au processus d'institution. Chez Weber, ce sont des formes de garantie qu'une règle (tacite ou codifiée) sera suivie dans une sociation ; elles sont donc relatives à la pérennité des règles instituées en tant que ces règles sont ce que Commons appelle des *working rules*. On est donc en présence de deux analyses qui concernent le même objet vu de deux angles différents et qui conduisent toutes deux à distinguer deux types de règles, les conventions communes et les règles de Droit. La mise en relation est alors possible avec l'EC dont l'objet est la règle de type convention, plus précisément la convention commune procédant d'une valeur partagée. Nous avons vu que l'apport fondamental de cette école est d'introduire la justification, alors qu'elle est explicitement absente dans les analyses de Weber et Commons (même si l'on peut retenir qu'elle y est implicitement présente). La convention de l'EC a en commun avec Commons de mettre en jeu l'éthique et avec Weber de tirer sa validité de la Convention et non pas du Droit. Une conjugaison de ces trois apports est donc en principe possible. Le principal élément de cette conjugaison est la proposition selon laquelle le Droit est une procédure qui n'a pas de fondement éthique (ou moral si l'on préfère). Il n'en reste pas moins que cette conjugaison n'est envisageable que si on a levé les limites respectives de l'apport de Weber et de l'apport de l'EC, en historicisant la Convention en tant que principe et la convention commune en tant que règle, ainsi que le Droit et la règle de Droit. Et si l'on a tranché le point de savoir si la transaction de Commons est une catégorie spécifiquement moderne (voir *infra*).

Les rangs d'institution

33 Dans l'économie institutionnaliste de Commons, l'analyse de la façon dont ces deux modes d'action collective instituante s'articulent est complexe[51]. Ce que l'on peut en retenir est que cette articulation n'est pas la même selon le niveau de l'action collective instituante pris en compte parce que cette dernière n'est pas substantiellement la

même à ces divers niveaux. Ces derniers, Commons les qualifie de rangs d'institution. Il en distingue quatre. En partant « du bas », c'est-à-dire des individus, ce sont les suivants :

- le premier est celui des transactions entre individus au sein des organisations (*going concern's*) ;
- le second est celui de la constitution interne de ces organisations intermédiaires, c'est-à-dire celui de l'institution des règles qui gouvernent les transactions au premier niveau ;
- le troisième est celui des transactions entre organisations ;
- le quatrième est celui de la constitution de la société économique, c'est-à-dire celui de l'institution des règles qui gouvernent les transactions entre les organisations de la société économique (rang sociétal).

34 Le premier et le troisième sont bien des rangs d'institution parce que toutes les transactions entre individus au sein des organisations et toutes les transactions entre organisations ne sont pas de pures transactions de répartition. Il s'agit donc d'une analyse beaucoup plus riche que celle de Williamson qui, comme on l'a vu, réduit le champ des transactions au seul cas du règlement des transferts d'objets au sein de la production et qui ne distingue que deux rangs d'institution – le niveau intermédiaire des structures de gouvernance des transactions, au sens qu'il donne à ce terme, et le niveau des institutions sociétales. Ainsi, en confondant le rang 1 et le rang 3 de Commons, les néo-institutionnalistes de la TCT s'interdisent d'appréhender d'autres aspects de la diversité des formes d'entreprise que celles qui s'inscrivent sur l'axe Marché-Hiérarchie. À ce titre, cette analyse a tout d'une régression au regard de celle de Commons. Il faut donc qu'il y ait, pour eux et plus généralement, des raisons sérieuses de ne pouvoir « prendre avec soi » l'intégralité de son apport dans sa complexité. Ces raisons ne tiennent pas simplement au fait que la compréhension de la pensée de Commons « soulève quelques difficultés[52] ». Ces dernières sont inhérentes à son apport parce qu'il n'est pas exempt de contradictions.

Les contradictions internes à l'apport de Commons et les choix retenus pour les lever

35 On ne doit pas confondre une contradiction interne à une analyse avec une limite de celle-ci. Une limite relève du manque : l'analyse manque de précision ou de pertinence[53]. Une analyse ne peut pas ne pas comprendre des limites. Par contre, une contradiction interne invalide en tout ou partie une analyse. Il est rare qu'un apport très riche et très novateur soit exempt de contradictions[54]. L'apport de Commons en comprend trois. Les deux premières concernent les types de transaction et la troisième, la société économique. Toute son analyse n'est pas invalidée, seulement les parties qui traitent de ces sujets précis.

Les contradictions relatives aux trois types de transaction

36 Les deux premières contradictions sont les suivantes :

1. on ne peut à la fois dire que la transaction de marchandage procède du principe de la rareté en tant que « pouvoir sur les autres », tandis que les autres types

procèdent d'autres principes, et dire que toute institution procède de la rareté, ce qui s'applique notamment aux trois types de transaction ;

2. on ne peut à la fois dire que les trois types de transactions se distinguent selon leur objet ou substance (le transfert de la propriété d'un bien/l'organisation de la production/la répartition de charges ou bénéfices) et dire que ces trois types procèdent de trois principes distincts, principes qui sont relatifs à la forme de la mise en ordre de toute transaction.

37 S'agissant de la première, ce n'est une contradiction que si la rareté dont procède toute institution est cette « rareté en tant que pouvoir sur les autres » qui définit la transaction de marchandage. Cette dernière relève du registre des relations des humains entre eux (exemple : tout le monde ne peut pas être pharmacien). Ce n'est pas la rareté prise en compte dans la théorie néoclassique lorsqu'il y est question des « moyens rares à usages alternatifs », puisque cette dernière est une simple rareté des choses tenant au registre des relations entre les humains et les choses (exemple : les gisements de cuivre sont rares). Ceci étant, cette première contradiction n'est pas indépendante de la seconde. En effet, elle se formule autrement si la solution de résolution de la seconde conduit à adopter une autre définition de la transaction de marchandage. Il convient donc de traiter d'abord de la seconde.

38 Pour lever une contradiction, on doit choisir l'une ou l'autre des deux affirmations qui ne sont pas compatibles. S'agissant de la seconde contradiction, on constate sans difficulté que l'affirmation « les trois types de transaction sont des sortes de transactions selon leur objet » doit être rejetée. En effet, cela exclut qu'il puisse s'agir de types reposant sur ce que toutes les transactions ont en commun (voir la formule de toute transaction). On élimine alors la référence aux trois principes. Mais il n'y a alors aucune raison pour que tout *going concern* comprenne des transactions des trois types. Et, surtout, la proposition selon laquelle « la répartition est la caractéristique particulière de l'action concertée qui édicte des règles pour les transactions de management et de marchandage » n'est en rien défendable puisque les trois sortes en question sont alors indépendantes les unes des autres. La solution qui s'accorde à l'ensemble de la pensée de Commons est donc de retenir l'autre branche de l'alternative : les trois types se distinguent en considérant la forme que peut prendre la mise en ordre de la transaction[55]. Il s'agit alors de types idéaux qui peuvent se combiner dans la mise en ordre d'une transaction particulière dès lors qu'il y a plusieurs choses à régler dans celle-ci (exemple : pour une transaction commerciale d'achat/vente d'un produit, il y a à régler le « qui avec qui », le prix, le délai de livraison, le contrôle de la qualité et sa garantie, etc.).

39 Pour autant, on ne peut s'en tenir aux trois principes de Commons. En effet, si les principes retenus pour la *managerial transaction* et la *rationing transaction* – l'efficacité et l'autorité d'un collectif – sont de l'ordre de la forme de mise en ordre, ce n'est pas le cas pour celui qui l'est pour la *bargaining transaction* – le principe de rareté. Il faut donc rechercher un critère qui laisse place à une déclinaison en trois modalités et que cette déclinaison comprenne l'efficacité et l'autorité d'un collectif. Une hypothèse logiquement envisageable à ce stade est de retenir que ce critère est ce à quoi on se réfère pour retenir telle mise en ordre plutôt que telle autre. Il laisse bien place à une déclinaison en trois modalités puisque l'efficacité et l'autorité d'un collectif ont respectivement ce statut pour la transaction de direction et la transaction de répartition et que la liberté s'impose alors comme valeur de référence pour la

transaction de marchandage. Nous verrons dans le tome 2 comment cette solution est conceptualisée en ayant recours à la justification.

40 Ainsi précisée, la solution retenue pour lever la seconde contradiction doit être encore affinée. En effet, le qualificatif *rationing* (traduit par répartition) ne convient pas pour la forme de mise en ordre qui procède de l'autorité d'un collectif. Celui qui sera retenu est « planification » : le collectif en question planifie la transaction sans laisser de place, pour régler tel ou tel point de celle-ci, au marchandage entre les parties prenantes ou à la direction de l'une d'entre elles. Dans la mesure où la « répartition » est un terme proprement économique (au sens de Commons), ce changement s'impose *a fortiori* si l'on retient que le concept de transaction ainsi approprié n'est pas propre à la société économique, mais s'étend à toute la société moderne (voir la troisième contradiction *infra*). À partir du moment où la seconde contradiction a été levée de la façon indiquée, la caractérisation de la transaction de marchandage par le principe de rareté « en tant que pouvoir sur les autres » a été mise de côté. En conséquence, la première contradiction disparaît. Reste la troisième.

La contradiction concernant la société économique

41 La contradiction concernant la société économique est la suivante : on ne peut pas à la fois dire que la société économique moderne est une forme particulière d'institution de l'économie en général comme domaine de la production et de la distribution de la richesse matérielle et dire que cette société économique est un construit institutionnel qui est identifié au sein de la société dans son ensemble à partir de l'institution de la monnaie comme instrument d'apurement de certaines dettes.

42 Nous avons vu que Commons traite de la société économique sans s'attarder sur le sens d'« économique » : il adopte simplement la délimitation substantielle de l'économie « en général » – le domaine de la production et de la distribution des richesses – dont il a été dit qu'elle réunit les économistes dès lors qu'ils ne discutent pas de ce qu'il faut entendre par « richesses ». L'une des raisons de cette unanimité de façade est qu'elle capte le passage historique de l'économie domestique antique (la production et la répartition des richesses à l'échelle du *domus*) à l'économie politique (la production et la répartition des richesses à l'échelle de la nation). La monnaie est présente aux deux époques, même si elle n'opère pas au sein du *domus* tandis qu'elle devient essentielle à l'existence de l'économie politique. Il n'y a donc aucune contradiction à retenir que la société économique repose sur la monnaie tout en considérant qu'elle est la forme instituée propre à la société moderne de l'économie en général (en tant que domaine de la production et de la répartition des richesses). Cette proposition n'est toutefois acceptable que si l'on oublie de préciser que, selon cette définition générale de l'économie, la richesse en question est ce que Commons appelle à juste titre la richesse matérielle. Autrement dit, la contradiction en question ne se manifeste pas si on laisse de côté cette précision. Or, elle est incontournable. En effet, beaucoup des catégories qui sont partie prenante de la société économique, à commencer par les actifs financiers, ne font pas partie de la richesse matérielle. D'ailleurs, certaines des dettes qui sont réglées en monnaie ne naissent pas dans le cadre de la production et la répartition de la richesse matérielle, notamment les dettes d'honneur ou celles qui procèdent d'un préjudice que l'on a causé à quelqu'un. Plus généralement, Commons considère que « toute l'histoire de la civilisation peut se résumer au développement historique de dettes dont on peut se libérer aux dépens de dettes dont on ne peut pas

s'affranchir[56] [sociétés primitives] ». Selon lui, un grand changement est intervenu dans l'histoire humaine concernant les dettes. Quelles que soient les conditions de son institution, c'est l'instauration de la monnaie qui a rendu possible ce changement civilisationnel :

> La monnaie devient un type privilégié d'actif. Elle seule paye impôts et dettes. C'est pourquoi tous tentent de se l'approprier. On ne peut même pas la reprendre au bénéfice de son propriétaire légitime dans la mesure où le vendeur l'a accepté de bonne foi, même si c'est de la part d'un escroc qui l'a volé[57].

43 À ce titre, Commons distingue parmi les dettes évaluées et réglées en monnaie, les dettes d'autorité (les impôts dont le citoyen est redevable) qui ne s'éteignent pas (le paiement d'un impôt une année ne dispense pas de le payer les années suivantes) et les dettes autorisées interindividuelles, qu'il qualifie aussi de volontaires parce qu'elles sont le résultat, non pas d'un commandement, mais de la persuasion, et que le règlement en monnaie permet d'éteindre. De plus, il prend bien soin de distinguer la richesse matérielle (*Welth*) et les droits sur la richesse évalués en monnaie (*Assets*).

44 Dès lors que la contradiction est reconnue, il y a deux façons de la lever :

- s'en tenir à une définition de la société économique en tant que domaine de la production et de la répartition de la richesse matérielle sans faire jouer à la monnaie un rôle fondateur dans sa constitution ;
- définir la société économique à partir de la monnaie (instituée à l'échelle d'une nation par le pouvoir politique) et abandonner l'idée que ce serait une forme particulière d'existence de l'économie en général (conçue comme domaine de la production et de la répartition de la richesse matérielle).

45 La première solution pose problème parce qu'elle impose de considérer les actifs monétaires et financiers comme des droits de disposer de tel ou tel des éléments dont se compose la richesse matérielle, alors que la monnaie a le pouvoir de tout acheter (se libérer d'une dette née du transfert d'un droit de disposer de l'un de ces éléments, quel qu'il soit) et que la détention d'un actif financier n'est qu'un droit sur le profit réalisé par la firme qui a émis les titres considérés. La seconde ne pose pas le même problème. Il s'agit de celle qui sera retenue dans le tome 2. Elle est conforme à la proposition de Commons selon laquelle l'économie institutionnelle relève de « l'économie des relations » et non pas de « l'économie des grandeurs » comme c'est le cas de l'économie pure néoclassique de son époque.

La transaction n'est pas une catégorie « économique »

46 Cette solution conduit à abandonner l'idée que la transaction, telle qu'elle est définie par la formule qu'en donne Commons, serait une catégorie économique (quel que soit le sens retenu). Cette formule définit toute transaction dans la société moderne ; seules certaines transactions sont économiques (au sens choisi qui est la référence à la monnaie). Quant aux trois formes pures définies dans la solution retenue pour lever les contradictions relatives aux trois types de transactions, ce sont bien les formes que peut prendre cette catégorie puisque tout rapport à la richesse matérielle ou à la monnaie a été éliminé de leurs définitions respectives. Ainsi, on peut parler sans problème de transactions au sein de tout *going concern* (entreprise, famille, association, administration). Dès lors, il est préférable de parler de l'existence d'un ordre économique de/dans la société moderne plutôt que d'une société économique.

Les limites qui restent à surmonter

47 Puisque l'apport de Commons est une façon tout à fait originale de conceptualiser l'économique moderne (la société économique, selon ses propres termes), des limites de cet apport se manifestent lorsque cette « boîte à outils conceptuels » ne permet pas de capter certains des phénomènes observés dans ce domaine. Ces limites ne tiennent pas aux contradictions internes, même si elles peuvent être réduites lorsqu'on lève telle ou telle de ces dernières.

48 La plus importante est que Commons ne nous donne pas les moyens de comprendre pourquoi l'institution de la monnaie n'a pas suffi à l'existence d'un ordre économique. Nous allons voir que l'apport de Polanyi apporte des éléments pour lever cette limite, sans qu'il soit toutefois suffisant pour ce faire. La seconde limite porte sur la trans-action. Une question se pose, en effet, à son propos : doit-on conserver l'idée qu'il s'agit de l'unité de base de l'analyse du vivre-ensemble des humains dans la forme « société moderne » ; autrement dit, celle que toute action ou activité humaine est une trans-action ? Commons retient cela parce que, selon lui, tout comportement procède de règles (coutumes, etc.) et que ces règles procèdent elles-mêmes d'une action collective instituée par ou *via* des transactions. Pour autant, la définition de la transaction par sa formule conduit à retenir qu'une transaction est le couplage de plusieurs activités relationnelles de personnes, ou encore une relation entre deux ou plus de deux personnes qui entrent en relation dans un but qui n'est pas (avant tout) de partager un moment ensemble, mais de s'entendre sur l'aliénation de droits de propriété future – une mise en ordre qui relève du marchandage, de la direction et/ou de la planification. Or, beaucoup d'activités humaines ne sont pas des activités relationnelles, quand bien même elles sont menées en actualisant des règles propres au *going concern* dans lequel ces activités sont accomplies et/ou des règles sociétales. L'unité de base de l'analyse ne peut donc être la transaction. Il faut au moins remonter à l'activité.

49 La troisième limite porte sur les rangs d'institution. Ce qui vient d'être indiqué l'éclaire. À partir du moment où, chez Commons, l'unité de base est la trans-action, les rangs d'institution sont en même temps des niveaux d'analyse. Si l'on remonte à l'activité, la distinction s'impose. Nous avons vu que Coleman et l'EC (dans un premier temps) considèrent deux niveaux d'analyse et un rang d'institution – le second niveau d'analyse. Dans la TCT, ce sont trois niveaux d'analyse (l'individu, les structures de gouvernance, la société globale) et deux rangs d'institution (le second et le troisième niveau d'analyse) qui sont pris en compte. De même dans la TR (seules les conceptualisations changent). Le point commun entre toutes ces théories est que le niveau d'analyse à la base est celui des actions, activités ou comportements des individus et ce n'est pas un rang d'institution. Ce correctif de l'apport de Commons invite à considérer qu'il y a quatre niveaux d'analyse et trois rangs d'institution et que ces derniers sont ceux qu'il retient. Pour autant, ce ne peut être le cas pour au moins une raison : les rangs d'institution qu'il distingue ne font pas de place aux transactions entre un individu (une personne physique, en tant qu'entité juridique) et un *going concern* (une personne morale). Or, la transaction salariale est de ce type. En effet, on ne peut la considérer comme une transaction entre deux organisations, c'est-à-dire l'entreprise et le ménage du salarié. Il s'agit d'une transaction qui relève de l'espace public, à la différence des transactions que le salarié établit au sein de l'entreprise avec d'autres de ses membres, même si ces dernières sont comprises, au sens fort du terme,

dans la transaction salariale. La distinction à faire n'est donc pas entre « les transactions entre individus au sein des organisations » (rang 1 d'institution de Commons) et « les transactions entre organisations » (rang 3 de Commons), mais celle entre les transactions privées au sein des *going concern* et les transactions publiques entre personnes physiques ou morales. De plus, ces deux rangs ne sont pas des niveaux d'analyse. La proposition, qui sera défendue dans le tome 2 pour la société moderne, consistera à distinguer trois niveaux d'analyse (individus/organisations intermédiaires/société globale) et quatre rangs d'institution.

50 La dernière limite n'est pas la moins importante. Elle porte sur l'articulation entre l'éthique et le Droit. Ces deux modes d'habilitation des pratiques sociales opèrent à tous les rangs d'institution. Nous avons vu que, chez Commons, ils sont mis sur le même plan en étant pensés comme extérieurs l'un à l'autre. La difficulté qu'il éprouve à les articuler tient à cette extériorité. Lever cette limite impose d'établir un lien entre les deux, un lien qui aille de pair avec le fait que ces deux modes ne se situent pas sur le même plan. En partant du point de vue de Commons selon lequel le Droit est « une convention humaine évolutive dont la fonction n'est pas de mettre la réalité en cohérence avec des lois naturelles mais de contribuer à la continuité de la communauté[58] », la piste à suivre pour établir ce lien est de mettre en relation la pluralité des valeurs – la pluralité du côté de l'éthique – et l'unicité du Droit, unicité qui laisse pourtant place à une variété dans l'espace et dans le temps de solutions juridiques de codification et de garantie de tel ou tel droit. La question est alors de savoir si le Droit, dont l'unicité à l'échelle d'un État-nation est proprement moderne, procède de l'État ou de la citoyenneté. Ce qui semble ressortir du propos de Commons à ce sujet est que, pour lui, l'ordre juridique ne se confond pas avec l'ordre politique-étatique. La place qu'il accorde au Droit relativement à l'État dans son analyse ne tiendrait donc pas seulement, ou même principalement, au fait qu'elle serait spécifique aux États-Unis, pays de *Common law* dans lequel les arrêts de la Cour suprême fondés sur l'interprétation de la Constitution jouent un rôle essentiel (au regard des pays à Droit codifié dans lesquels ce sont les lois votées par les représentants du peuple et les réglementations édictées par l'État).

L'apport de Polanyi

51 Cette partie d'une société moderne que Commons appelle la société économique, Karl Polanyi la qualifie d'**économie de marché**. Pour l'un comme pour l'autre, il s'agit d'une nouvelle forme d'organisation de l'économie « en général », qui naît avec l'avènement de l'économie politique. À la différence de Commons, Polanyi ne limite pas son analyse à celle de cette composante. Certes, une partie de son œuvre, la plus connue, porte sur la façon dont s'est transformée, du début du XIXe siècle au milieu de XXe, l'insertion de cette composante dans la société globale. Ce n'est pas cet apport qui est à prendre en compte ici, mais l'autre versant de son œuvre, celui qui traite de l'économie dans l'histoire longue de l'humanité – en intégrant la préhistoire dans cette « histoire ». Ce qui nous intéresse tout particulièrement dans cette histoire est la très grande transformation que fut l'avènement de l'économie de marché[59]. La thèse de Polanyi à ce sujet, celle dont Louis Dumont reconnaît la grande richesse et qu'il reprend à son compte (voir *supra*), est de concevoir cet avènement comme le résultat d'un **désencastrement** de quelque chose qui était antérieurement encastré. On serait ainsi

passé d'une économie avec des marchés encastrés dans l'organisation socio-politique à une économie de marché, c'est-à-dire « une économie dotée d'un *système de marchés faiseurs de prix, structure institutionnelle* qui n'est en aucun cas engendrée par de simples actes fortuits d'échange[60] ».

52 L'élaboration de cette thèse comprend trois moments essentiels : la conceptualisation de l'économie en général, la distinction de trois formes, ou principes, d'intégration de celle-ci (la répartition, la réciprocité et l'échange) et la caractérisation du désencastrement dont procède l'économie de marché (avec la marchandisation du travail, de la terre et de l'argent). Ces trois composantes de l'apport de Polanyi sont liées entre elles : la seconde est une conséquence de la première et la troisième, des deux premières. Elles sont présentées dans cet ordre. On montre ensuite que la première comprend une contradiction interne dont la solution s'impose sans problème. Il s'avère que cette solution conduit à réexaminer à la fois le statut des trois principes et la caractérisation du désencastrement.

La place de l'économie dans les sociétés

53 Polanyi parle de « l'économie humaine » à propos de l'économie en général. Il la définit « en tant que *procès institutionnalisé* d'interaction, qui a pour finalité de fournir les moyens matériels de la société[61] ». Cette proposition a d'abord été exposée dans *Trade and Market in the Early Empires, Economics in History and Theory*[62]. Elle a été ensuite précisée dans *The Livelihood of Man* [La subsistance de l'Homme], ouvrage qui a pour objet « la place de l'économie dans l'histoire et dans la société[63] ». Le préambule de Polanyi, dans la défense de cette proposition, est le suivant : la théorie économique représente, selon lui, un effort de définition visant à résoudre les ambiguïtés attachées au terme « économique ». Elle permet d'en préciser la signification dans le temps, en réservant son usage pertinent aux seules sociétés dominées par le marché[64].

Son point de départ en découle :

> Toute tentative visant à expliquer la place qu'occupe l'économie dans la société doit partir de l'idée que le terme *économique*, habituellement employé pour décrire un certain type d'activité humaine, combine deux significations. Leurs origines, différentes et indépendantes, ne sont pas difficiles à identifier, même si l'on dispose d'un certain nombre de mots à peu près synonymes pour chacune d'entre elles[65].

54 La première est *formelle* : elle est attachée à la pratique qui consiste à économiser (*economizing*) lorsqu'on se livre à une activité et que l'on se préoccupe d'ajuster au mieux entre eux la fin et les moyens. La seconde est *substantielle* : elle a trait à la substance de l'économie. Cette acception rappelle l'appartenance des hommes aux êtres vivants et leur besoin fondamental de s'inscrire dans un environnement physique d'où ils puissent tirer leur subsistance pour vivre durablement. À partir de cette distinction, Polanyi élabore sa proposition suivant cinq étapes.

1. Le sens habituel d'économique depuis l'avènement de la modernité est un amalgame de ces deux significations distinctes, la signification fondée sur la rareté qui est formelle et la signification liée à la subsistance de l'homme qui est substantielle[66].
2. Avec le développement de la théorie économique néoclassique, le sens formel a pris le dessus au point de chasser le sens substantiel, ce qui consiste à conférer au terme « économique » une signification restreinte. Autrement dit, la nouvelle

acception « néoclassique » du terme, bien que reposant sur la fusion de ces deux sens, ne met en exergue que le sens formel, en abandonnant à ce titre « la prémisse de Carl Menger que l'économie devait étudier l'allocation de moyens rares permettant l'existence matérielle de l'homme[67] ».

3. Cette théorie est celle des économies organisées selon le marché, entendu comme le marché faiseur de prix par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, soit une forme d'organisation dans laquelle « le commerce et la monnaie se présentent comme de simples fonctions du marché[68] ». Cette forme est particulière puisque « le commerce extérieur et certains usages de la monnaie sont aussi vieux que l'humanité, tandis que les marchés faiseurs de prix représentent une innovation comparativement récente[69] ». En conséquence, la signification restreinte qui est alors donnée au terme économique (le sens formel conjuguant l'*economizing* à la rareté) n'a pas de valeur hors de cette forme particulière.
4. Cependant, ce sens formel est couramment considéré comme une bonne façon de délimiter l'économie en général, extension dont on oublie souvent de dire qu'elle ne tient que « si on reconnaît une validité générale au concept composite de “moyens matériels rares plus *economizing*[70]” ». Cette extension est fallacieuse parce que cette hypothèse se résume à confondre l'économie humaine et sa forme de marché. On est en présence d'un sophisme, un « sophisme économiste » qu'il s'avère difficile de « déloger de la position stratégique qu'il occupe dans notre pensée[71] ».
5. En conséquence, seul le sens substantiel convient pour délimiter l'économie en général : il s'agit « du processus institué d'interactions visant à satisfaire les besoins matériels[72] ». Ainsi envisagée, « l'économie [...] constitue une part essentielle de chaque communauté humaine. Sans une telle économie, aucune société ne pourrait exister[73] ».

55 L'idée centrale est donc qu'il existe dans toute société un procès (au sens de marche, de processus) que l'on peut appeler l'économie et que ce procès change de forme dans l'histoire d'un genre de société à l'autre, sans que ce soit pour autant, comme le retient Marx, la forme de l'économie (les rapports de production) qui donne sa forme à la société dont elle est une composante.

56 On doit abandonner l'idée courante selon laquelle les humains auraient toujours été conscients de l'existence de pratiques particulières, celles qui seront qualifiées ultérieurement comme étant de nature économique, parce que ces pratiques ont été, pendant tout un temps, encastrées dans des situations qui n'étaient pas elles-mêmes de cette nature.

57 Pour Polanyi, la grande rupture entre les sociétés archaïques ou traditionnelles et la société moderne libérale du XIXe siècle est un renversement du rapport entre la société et l'économie en raison du désencastrement de cette dernière. Avant cette rupture, c'est la forme de la société qui façonne celle de l'économie, cette dernière étant alors encastrée. Après, la société devient une société de marché, parce que l'économie de marché façonne l'ensemble de la société[74]. Ce procès n'est donc pas un procès naturel que l'on pourrait caractériser comme tel à l'aide de concepts qui traverseraient l'histoire sans changer fondamentalement de sens[75] (la production, le travail, les besoins, etc.). Il s'agit d'un *procès institutionnalisé* :

> L'homme doit sa survie à une interaction *institutionnelle* avec son environnement naturel. Ce processus, c'est l'*économie* qui lui offre les moyens de pourvoir à ses besoins matériels. [...] Ce sont les moyens, et non les besoins, qui sont matériels. Peu importe que les objets utiles servent à prévenir la famine ou aient des fins éducatives, militaires ou religieuses. Tant que la satisfaction des besoins dépend d'objets matériels, la référence est économique[76].

58 En bref, l'économie regroupe tout ce qui a trait à la production et la répartition de biens matériels. C'est le mode d'institutionnalisation de l'économie qui permet d'apprécier sa place dans une société humaine et d'en comprendre le fonctionnement. L'institution centrale de l'économie de la société moderne est le marché faiseur de prix. Comme le note Louis Dumont dans sa préface à l'édition française de *La grande transformation*, « on voit la nature sociologique du marché changer du tout au tout par une triple transformation : unification, extension, émancipation[77] ».

Les trois principes d'intégration de l'économie

59 Pour Polanyi, la meilleure façon de distinguer diverses sortes d'économie n'est donc pas de se focaliser sur « les relations entre le processus économique et les sphères politique et culturelle de la société en général[78] ». Il faut considérer la façon dont l'économie est institutionnalisée et « d'abord s'attacher à la façon dont l'économie acquiert unité et stabilité, c'est-à-dire à l'interdépendance et à la récurrence de ses éléments[79] » ; autrement dit, à la façon dont ces éléments sont intégrés. Ainsi, une économie se distingue d'une autre par la **forme d'intégration** qui y prédomine[80]. L'observation empirique portant sur les sociétés tribales et archaïques, les cités antiques, les sociétés médiévales et les sociétés modernes rendent manifeste que les formes d'intégration n'y sont pas les mêmes. La conjecture de Polanyi est qu'il existe un nombre limité de formes d'intégration dont la combinaison variée permet de comprendre cette diversité observée. Pour autant, Polanyi ne nous dit pas qu'il s'agirait de types idéaux au sens de Weber, ou encore de formes pures ou polaires qui ne sont pas, le plus souvent, observables comme telles dans une société concrète.

Réciprocité, redistribution et échange

60 Ces formes ou principes d'intégration qu'il construit théoriquement sont la **réciprocité**, la **redistribution** (ou la répartition, si l'on préfère cette traduction) et l'**échange**. Puisqu'il s'agit précisément de formes d'intégration de l'économie à caractère général, elles doivent être définies indépendamment de tout ce qui est propre à une société particulière et qui provient de celle-ci à son échelle. En l'occurrence, ce qui change de l'une à l'autre, ce sont à la fois les motivations personnelles de ceux qui pratiquent l'une ou l'autre et les structures d'appui dont l'existence est nécessaire pour que l'effet intégrateur se produise et qui ne peuvent être le résultat d'actions individuelles (on retrouve l'action collective instituante de Commons). Ainsi :

- la redistribution repose sur l'existence d'un centre reconnu comme tel qui prélève et redistribue, « que les objets soient déplacés physiquement ou que leur disposition soit simplement modifiée[81] » ;
- La réciprocité suppose l'existence d'une *symétrie* entre deux groupes (ou davantage). Ce principe ne se limite pas au cas où cette symétrie se réduit à une dualité ; à savoir, celui où un groupe, ou le membre d'un groupe, donne à un autre groupe, ou à un autre membre du groupe, et cet autre, qui est redevable, réalise

ensuite un contre-don à l'égard du premier[82]. Ainsi, le don/contre-don n'est qu'une autre façon de parler du principe de réciprocité. Toutefois, ceux qui préfèrent parler de don/contre-don à la suite de Marcel Mauss, tout particulièrement Alain Caillé et les membres du MAUSS en France, en proposent une conceptualisation dans laquelle les « attitudes personnelles » dont parle Polanyi tiennent une place essentielle ; en l'occurrence, la proposition de ce courant est de considérer que la réciprocité repose sur la valeur de solidarité[83]. Il n'en reste pas moins que ces derniers s'entendent avec Polanyi pour dire que, dans cette forme d'intégration, « les dons et contre-dons sont effectués à des occasions différentes, sous une forme cérémonielle telle que *toute notion d'équivalence est bannie*[84] ».

- L'échange résulte d'un flux bilatéral de biens entre des individus qui cherchent chacun à réaliser un gain. En tant que forme d'intégration, cet échange dépend du système de marché qui détermine les prix. En effet, ce dernier ne se limite pas à la dimension du désir ou de l'intention qu'ont les individus d'échanger (troc, trafic…), mais engendre les prix (du marché) et permet à cette intention de se réaliser.

Équivalence, disposition et appropriation

61 Les définitions de ces trois principes mobilisent des notions que Polanyi conceptualise d'une façon qu'il est essentiel de comprendre, celles d'équivalence, de disposition et d'appropriation. S'agissant du terme d'**équivalence,** il nous dit qu'il « indique le nombre d'unités d'un type d'objet qui, lorsqu'il remplace un certain nombre d'unités d'un autre type d'objet, n'affecte pas le résultat au regard d'une opération déterminée : accomplir un acte de réciprocité, opérer une redistribution ou effectuer un échange, par exemple[85] ». Ainsi, l'équivalence n'est pas, pour lui, propre à l'échange. Ce parti pris va de pair avec l'absence d'une position claire dans le débat sur « la question de la valeur » en économie. Certes Polanyi ne retient ni la théorie néoclassique selon laquelle la valeur d'un bien tient à son utilité, ni la théorie marxiste selon laquelle la valeur d'un produit est déterminée par le travail socialement nécessaire pour le produire. Mais, s'il considère la monnaie comme une institution, il ne défend pas la position selon laquelle la valeur économique d'un objet serait sa valeur en monnaie, c'est-à-dire que l'expression « valeur économique » présuppose la monnaie. D'ailleurs, il ne retient pas que la monnaie serait la structure support de l'échange, puisqu'il s'agit pour lui du système de marché. En d'autres termes, l'échange par le biais de la monnaie, qui est donc indirect, n'est pour lui qu'une forme particulière de l'échange au même titre que le troc (l'échange simple de Marx). Il ajoute d'ailleurs que certaines formes de commerce et d'utilisation de la monnaie se sont révélés essentiels à la vie économique en dehors des marchés, dont ils ont précédé l'existence.

62 Qu'en est-il du concept de **disposition** ? Il est lié au concept d'**appropriation** que Polanyi reprend de Weber. Nous avons vu que, pour ce dernier, l'appropriation ne se limite pas à la seule acquisition légale de la propriété – ce qu'il appelle la « libre propriété individuelle » – mais désigne la disposition de toute chose présentant une valeur, qu'il s'agisse de jouir de la possession d'un objet matériel ou immatériel (droit, prestige, opportunité). Sur cette base, Polanyi distingue deux sortes de mouvements appropriationnels : les mouvements transactionnels et dispositionnels, qui sont respectivement bilatéraux et unilatéraux et se produisent entre des ou une « main(s) »,

les seconds ayant des effets légaux déterminés provenant de la coutume ou de la loi. Pour autant, il ne nous dit pas comment cette distinction s'articule aux formes d'intégration, par exemple en faisant l'hypothèse que les seconds (les mouvements dispositionnels) relèveraient de la redistribution, tandis que les premiers relèveraient de la réciprocité ou de l'échange. D'ailleurs, l'emploi du couple disposition-dispositionnel, aussi bien pour tous les mouvements que pour certains, pose problème. Dans ces conditions, on a du mal à comprendre le rapport qui est établi entre les transactions économiques qui apparaissent dans les « sociétés archaïques » et les formes d'intégration. Et comme Polanyi ne se réfère pas à Commons, il est difficile de se prononcer sur le point de savoir si ces transactions économiques relèvent ou non de la formule que propose ce dernier pour comprendre tout type de transaction. La seule remarque que l'on peut faire à ce propos est que la transaction de Commons, dans laquelle il y a toujours un conflit d'intérêts entre les parties prenantes, ne semble aller de pair qu'avec l'échange et le système de marché de Polanyi, ce qui confirmerait l'idée que la transaction de Commons est une catégorie moderne.

Le désencastrement de l'économie : le travail, la terre et l'argent en tant que marchandises fictives

63 Pour Polanyi, le désencastrement de l'économie signifie que cette dernière dispose de ses propres institutions et qu'en conséquence elle s'autonomise du reste de la société. Les changements qui ont lieu au XXe siècle dans l'entre-deux-guerres, principalement aux États-Unis, sont alors analysés par lui comme un ré-encastrement. Il en parle comme d'une grande transformation dans son ouvrage dont c'est le titre. Le désencastrement résulte de la mise en place de ce système de marché qui est la structure d'appui de l'échange en tant que forme d'intégration. La principale caractéristique des économies encastrées, dont l'existence est antérieure à l'économie de marché, est que trois ingrédients majeurs de la vie économique, le **travail**, la **terre** et l'**argent**, sont institués à l'échelle sociétale. Cela signifie que les mouvements d'appropriation qui les concernent y sont réglés en dehors de l'économie (à la différence de ce qu'il en est pour les produits dont le transfert de propriété s'effectue progressivement par des transactions commerciales intégrées dans des marchés, sans toutefois que cela soit porteur d'un désencastrement). La thèse de Polanyi est que le passage d'une économie encastrée avec des marchés à une économie de marché désencastrée tient essentiellement à l'inclusion de ces trois ingrédients dans le marché. Cette marchandisation signifie que les mouvements appropriationnels les concernant sont seulement transactionnels et qu'ils relèvent de l'échange. Le travail, la terre et l'argent sont transformés en marchandises qui s'achètent et se vendent. Mais, pour Polanyi, ce ne sont pas, comme les produits mis sur le marché, des marchandises ordinaires. En effet, elles n'ont pas été « produites » pour être vendues. Il les qualifie en conséquence de **marchandises fictives**[86]. Les mécanismes du marché – la loi du prix unique et celle de l'offre et de la demande – suffisent à les rendre pratiquement disponibles à ceux qui entendent acquérir le droit d'en disposer et à déterminer les équivalences. De fait, la terre comme terrain agricole ou constructible ou comme réceptacle de gisements exploitables, le travail salarié et la monnaie se monnayent. Les prix en question sont respectivement le prix de vente (ou de location) pour la terre, le salaire pour le travail et le taux d'intérêt pour la monnaie. Dans chaque cas, un marché est en place : un marché des terres, un marché du travail et un marché de l'argent

entendu comme le marché sur lequel se rencontrent ceux qui prêtent de l'argent (y compris les banques) et ceux qui veulent en emprunter[87]. À l'inverse, le ré-encastrement signifie que les mécanismes du marché sont **complétés** ou **supplantés** par l'institution de règles non marchandes procédant d'une action collective essentiellement politique (exemple : l'instauration d'un salaire minimum pour le marché du travail[88]).

64 L'idéologie du marché autorégulateur qui justifie la mise en place de l'économie de marché désencastrée conduit Polanyi à dire que l'économie façonne alors la société et que l'on peut parler d'une **Société de marché**[89]. Il n'en reste pas moins que, pour lui, cette expression est une contradiction dans les termes. En effet, il considère qu'il est tout à fait **illusoire** de penser que les conditions de l'appropriation de ces trois entités puissent être réglées par le marché sans conduire à la destruction de la société. Cela relève d'un film de fiction. La grande crise de l'entre-deux-guerres, qui atteint tous les pays industrialisés, est, pour Polanyi, le résultat de cette illusion sur laquelle a vécu la société moderne libérale du XIXe siècle, la crise finale de la Société de marché. Quant aux changements institutionnels qui ont alors lieu, il les voit comme l'institution de règles non marchandes dans le fonctionnement des marchés de la terre, du travail et de l'argent, c'est-à-dire comme un ré-encastrement qui fait sortir de l'économie de marché (au sens illusoire ou mythique du terme). À ce titre, on est en droit de penser que, s'il était encore vivant, Polanyi analyserait la contre-révolution néolibérale engagée par le couple Reagan-Thatcher au cours des années 1980 comme un nouveau désencastrement et la période de crise ouverte par la « crise de 2008 » comme ayant la même cause fondamentale que la grande crise de l'entre-deux-guerres.

La contradiction interne à l'apport de Polanyi

65 Nous avons vu que Louis Dumont rejette, comme Polanyi et pour les mêmes raisons, la délimitation formelle de l'économie en général. Mais il nous dit aussi qu'en adoptant la délimitation substantielle, Polanyi effectue un « regrettable pas en arrière ». Son argumentation est somme toute assez simple. Comme l'économique moderne, l'économie en général ne peut être qu'un objet construit (il n'a pas d'existence, dans une société, sans cette construction qui vise à isoler un domaine d'activité). Or, il s'agit chez Polanyi d'un point de départ et non pas d'une construction faite à partir d'un point de départ situé en amont. En fin de compte, on ne peut parler en général que d'« aspects économiques », sans être pour autant capable de préciser ce que sont ces aspects. Cette argumentation n'est pas recevable parce que, comme on vient de le voir, le point de départ de Polanyi est seulement l'existence de deux sens d'« économique ». Sa délimitation substantielle est une construction. Pour autant, Louis Dumont a raison de critiquer Polanyi. Mais cette critique doit relever d'une autre argumentation.

66 Le problème que pose cette construction est qu'il n'est pas possible de défendre à la fois les deux propositions suivantes :

- proposition 1 : l'économie en général est un **domaine** (ou champ) particulier du vivre-ensemble des humains que l'on peut identifier, même s'il n'est pas reconnu et nommé comme tel ;
- proposition 2 : l'économie est un procès **institutionnalisé**.

67 En effet, la proposition 2 est conforme à la problématique institutionnaliste du vivre-ensemble des humains selon laquelle toute séparation y est institutionnelle. Dans

quelque groupement humain que ce soit, on ne peut donc identifier une économie, en tant que domaine (ou champ) particulier, sans prendre en compte un dispositif institutionnel. Cela vaut tout autant pour des pratiques identifiées comme relevant de la politique, de la culture, etc. En conséquence, on ne peut parler de l'économie en général que si un même dispositif institutionnel existe dans toutes les sortes de groupement humain. La proposition 1 n'est donc cohérente avec la seconde que si tel est le cas. Or, Polanyi propose une théorie de l'économie dans l'histoire qui fait état d'une pluralité des structures d'appui des formes d'intégration parce qu'il existe, au moins, trois formes générales d'intégration (et pas seulement une). Dès lors, la proposition qui s'impose est qu'il n'existe pas nécessairement d'économie (en tant que domaine) dans toute solution de vivre-ensemble des humains et que, si une structure institutionnelle porte une économie, celle-ci change d'une structure à l'autre. **Il n'y a donc pas d'économie en général** et, en particulier, de délimitation substantielle de celle-ci. La proposition 1 est donc contradictoire à la proposition 2[90]. Elle doit être abandonnée, dès lors qu'on retient la seconde. Et, en conséquence, la production et le travail ne doivent plus être considérés comme des catégories générales.

68 Pour autant, cela n'exclut pas que l'on puisse donner un sens à une entité générale qualifiée d'économique, en permettant de comprendre pourquoi le même terme a été conservé pour désigner des domaines aussi différents que l'*œconomia* des Grecs, dont la structure d'appui est l'*oikos* (laquelle ne comprend pas la chrématistique dont parle Aristote à propos des activités lucratives auxquelles se livrent les marchands ou ceux qui prêtent de l'argent contre intérêt) et l'économique moderne dont la structure d'appui est discutée – s'agit-il du marché ou de la monnaie ? Ce qui s'impose est que cette entité ne soit pas un domaine, mais un **aspect** présent dans **toutes** les activités humaines, en interdisant alors de pouvoir dire que certaines activités seraient économiques et d'autres ne le seraient pas. Nous verrons dans la prochaine partie (la première du tome 2) qu'il est possible de définir un tel aspect, en confirmant alors l'intuition largement partagée selon laquelle il y a de l'économie, ou de l'économique, dans tout vivre-ensemble et en se rangeant du côté de l'intuition de Polanyi selon laquelle cet aspect a quelque chose à voir avec la subsistance des humains.

Le réexamen de la triade « réciprocité-répartition-échange » et du désencastrement de l'économique moderne

Comme toute l'analyse de Polanyi repose sur la proposition qui doit être abandonnée, il y a lieu de voir comment sa triade « réciprocité-répartition-échange » et sa conception du désencastrement de l'économique moderne se trouvent transformées par cet abandon.

69 Pour Polanyi, la triade en question est celle de formes d'intégration de l'économie en général. S'il n'y a plus que des économies particulières, le concept de forme d'intégration perd sa base de construction, en tant qu'entité analytiquement distincte de toute structure institutionnelle d'appui. Il ne faut pas toutefois « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Si ce n'est pas une triade de formes d'intégration, il y a lieu de conserver l'idée que c'est au moins une triade qui a un caractère général et qui a quelque chose à voir avec l'appropriation ou la disposition. Et puisqu'elle a un caractère général, elle vaut pour tous les aspects du vivre-ensemble. Ce qui sera proposé dans le tome 2 répond à cette triple exigence : la reconversion de cette triade en triade de

formes d'acquisition de droits de disposition, en distinguant alors les modalités d'attribution et les formes d'acquisition. Ainsi redéfinie, cette triade apparaîtra comme étant tout à fait distincte de la triade des formes de transaction obtenue à partir de celle de Commons, à la fois parce qu'une forme d'attribution n'est pas une modalité de mise en ordre d'une transaction et parce que la transaction et ses formes de mise en ordre sont des catégories spécifiquement modernes.

70 Nous venons de voir que l'explication que donne Polanyi de l'avènement, par désencastrement, de ce qu'il appelle l'économie de marché procède de la domination de la forme d'intégration « échange ». Cette explication repose donc sur le concept de forme d'intégration. À partir du moment où ce dernier doit être mis de côté, ladite explication tombe. Elle perd toute consistance. Il en va donc de même pour la façon dont Polanyi pense avoir bien caractérisé la marchandisation du travail de la terre et de l'argent sous l'égide du système de marché en tant que ce n'est pas ce qui avait lieu avant qu'intervienne le désencastrement ; à savoir, du travail rémunéré en argent, des opérations d'achat et de vente de terres et des prêts en argent contre intérêt dont le règlement était encadré avant tout par des institutions ne devant rien au marché. Autrement dit, on doit abandonner l'idée que le basculement de l'encastrement au désencastrement tiendrait avant tout à la marchandisation de ces trois éléments.

Un désencastrement de la monnaie vis-à-vis de l'État

71 Comment comprendre alors, dans l'histoire de Europe occidentale, ce bouleversement entre le XVIIe et le XIXe siècle dont l'ampleur est telle que Polanyi le compare davantage à la métamorphose de la chenille en papillon qu'au résultat d'un processus de croissance économique continu ? Certes, cette dernière se manifeste à l'observation, dans le domaine qui nous occupe, comme étant le passage d'une société dans laquelle les producteurs vendent pour acheter ce qu'ils ne produisent pas eux-mêmes à une société dans laquelle ceux-ci achètent pour vendre – ils achètent à la fois le travail, la terre et la monnaie, pour pouvoir ensuite produire et vendre. D'ailleurs, la terre n'est plus seulement ou principalement achetée pour réaliser une production agricole ou pratiquer l'élevage, mais pour les ressources naturelles contenues dans le sous-sol. Mais, avec la mise en évidence de la contradiction interne à l'apport de Polanyi et la solution qui a été proposée pour la lever, on ne peut plus dire que ce qui perdure entre l'avant et l'après serait l'économie en général. Une conjecture possible concernant ce qui perdure est la suivante : il s'agit d'un domaine particulier. Ce dernier est institué, avant, dans une forme qui interdit qu'il puisse être identifié comme tel au sein de la société – disons le domaine X puisque ce n'est pas l'économie domestique (l'*œconomia* de la Grèce antique) et qu'il ne se réduit pas à la chrématistique dont parle Aristote – et il n'est institué qu'après, dans une forme telle qu'il est identifié comme étant le domaine économique, cette économie politique qui sera qualifiée dans le tome 2 d'ordre économique de la société moderne. L'institution constitutive de ce domaine ne peut être que la monnaie puisque cette institution existe avant et après et qu'il n'y a pas d'échange marchand (au sens de Marx) sans monnaie. La conjecture en question est donc que la transformation du domaine X en ordre économique est le résultat du **désencastrement** de **la monnaie vis-à-vis de l'État**. Cette proposition sera défendue dans le tome 2 en comprenant comment, d'une institution suitée en position subalterne dans la structure institutionnelle de base de la société, elle en devient l'une des institutions fondamentales. Le fait que ce désencastrement de la monnaie

s'accompagne de la domination de l'idéologie du marché autorégulateur, qu'il conduise à ce que le domaine économique qui procède du désencastrement de la monnaie soit avant tout une économie de marché au sens fort que Polanyi donne à cette expression, s'analyse alors comme l'institution dans une forme particulière de ce domaine économique. Dès lors, le ré-encastrement qui intervient au cours du XXe siècle ne se situe pas sur le même plan que le désencastrement antérieur puisqu'il s'agit alors d'un changement de la forme d'institution du domaine économique qui n'affecte pas son identification au sein de la société – il ne redevient pas ce domaine X, puisque la monnaie demeure de-encastrée.

Un réexamen du concept polanyien de marchandise

72 Reste une question : doit-on conserver l'idée que le travail, la terre et l'argent ont en commun d'être des marchandises fictives ? L'abandon de toute référence substantielle dans la délimitation aussi bien du domaine X que du domaine économique propre à la société moderne invite à reconsidérer complètement le concept polanyien de marchandise. Polanyi considère que le travail, la terre et la monnaie sont des marchandises fictives parce que ce sont des entités qui ne relèvent pas de l'économie (au sens substantiel qu'il retient) mais de la société, alors que les marchandises réelles, tout ce qui est produit pour être (re)distribué, donné ou vendu, sont proprement économiques (au sens substantiel général). Dès lors, une marchandise est pour lui réelle lorsque la valeur économique (la valeur en monnaie) de la chose échangée tient au fait que cette dernière est spécifiquement économique (au sens général substantiel), c'est-à-dire que cette valeur économique a un fondement substantiel et qu'elle préexiste en conséquence à la monnaie ; cette valeur économique est seulement mesurée en monnaie et elle peut sans problème être évaluée par le marché[91]. Au contraire, une marchandise est "fictive" lorsque la chose échangée n'a pas de valeur économique au sens ci-dessus parce qu'elle n'est pas de l'économie en général ; cette valeur ne préexiste pas à la monnaie et elle ne peut donc être laissée à une évaluation par le marché sans que la société dans son ensemble soit atteinte. Que reste-t-il de cette distinction entre marchandise réelle et marchandise fictive, lorsqu'on élimine la référence à l'économie substantielle en général ? Cette distinction disparaît. Il ne reste plus que des choses dont la valeur économique est l'évaluation en monnaie du droit d'en disposer, un point c'est tout. Sans cette évaluation, il n'est pas possible qu'acquérir ce droit par un échange. Du même coup, ce qui conduisait Polanyi à « mettre dans le même sac » le travail, la terre et la monnaie disparaît. Par contre, l'idée selon laquelle ces trois entités sont issues de processus qui ne relèvent pas du domaine économique moderne (ou même du domaine X), c'est-à-dire la proposition stipulant que ces trois entités n'ont pas été produites pour être vendues, doit être conservée. Ce serait bien pour cette raison que leur insertion dans l'ordre économique – la formation de leurs valeurs économiques respectives – ne peut être institutionnellement réglée par le marché. L'hypothèse-conjecture concernant le travail est alors la suivante : le droit de disposer de la capacité d'un être humain à travailler est le droit de disposer d'un sujet humain ; on ne peut l'assimiler à un droit de disposer d'un objet ou encore d'une chose appelée force de travail, d'où la nécessité d'un Droit du travail qui ne peut être qu'exorbitant au Droit commercial. Cette proposition sera défendue dans la suite, ainsi que celles du même type concernant la terre et la monnaie. Il ne s'agit à cette étape que d'une piste de travail répondant au cahier des charges auquel conduit finalement le

bilan réalisé, après avoir inclus dans ce dernier les apports de Weber, de Commons et de Polanyi.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Deux remarques à ce titre. 1/ On est en droit de s'étonner que l'EC ne se réfère pas explicitement à Weber, bien que celui-ci accorde au « dire » des acteurs une place centrale dans son analyse ; 2/ la TR ne se revendique pas au départ de Commons, tout en constatant après coup beaucoup de points communs avec ce dernier (Baslé, 2002). Et elle ne retient de Polanyi que la thèse qu'il développe dans *La grande transformation* (1944 ; trad. fr., 1983), thèse selon laquelle cette transformation qui s'opère dans l'entre-deux-guerres est « un enchâssement de la sphère économique dans un espace plus large » (Boyer et Saillard, 2002, p. 64). Ce sont ainsi la triade « répartition-réciprocité-échange » et le concept de marchandise fictive concernant la terre, le travail et l'argent qui sont laissés de côté (voir *infra*) en s'en tenant aux rapports sociaux marxiens.

2. D'autres apports, tout aussi incontournables, seront mobilisés dans le tome 2 (Reconstruction). Ils feront l'objet, comme cela est le cas pour l'apport de ces trois auteurs, d'une appropriation critique. La raison pour laquelle un chapitre particulier est consacré à ces trois analyses dans cette deuxième partie ne tient pas seulement au fait qu'elles ont en commun le point 2. Cette raison est avant tout que l'enjeu est de pouvoir combiner ces apports, ce qui est impossible en l'état. Il faut mettre en évidence la(les) contradiction(s) interne(s) à chacun. Cela nécessite une analyse en soi, qui prend du temps dans la mesure où elle n'a pas été déjà faite par d'autres auteurs (en grande partie).

3. Le texte de Keynes (1930) – voir la traduction française dans Keynes (1971) – autorise cette inscription.

4. Pour autant, cet ordre ne s'impose pas à tous égards dans la mesure où il semble bien que Commons ait développé sa propre analyse en ignorant l'apport de Weber et où Polanyi ne fait à aucun moment référence aux travaux de Commons dans ses principaux ouvrages. Par contre, Polanyi se réfère aux travaux de Weber, ainsi qu'à ceux de Richard Thurnwald, qui fut un élève de Weber.

5. Cette épistémologie « compréhensive » se distingue d'abord de celle d'Émile Durkheim. En effet, pour ce dernier, « la première règle et la plus fondamentale est de considérer les faits sociaux comme des choses » (1988, p. 108), parce que les faits sociaux ne sont pas des phénomènes psychiques, « lesquels n'ont d'existence que dans la conscience individuelle et par elle » (*Ibid.*, p. 97), mais au contraire des faits qui procèdent « de manières d'agir, de penser et de sentir qui présentent cette remarquable propriété qu'elles existent *en dehors* des consciences individuelles » (*Ibid.*, p. 96, je souligne). Ce sont des faits dont l'objectivité résulte du fait que « si une manière de se conduire, qui existe extérieurement aux consciences individuelles, se généralise, ce ne peut être qu'en s'imposant » (*Ibid.*, p. 104). L'épistémologie de Weber se distingue aussi de celle de Georg Simmel, qui considère un acte humain comme un fait objectif dont il s'agit de déterminer l'orientation pour l'expliquer (Simmel, 1987). En effet, dès le début d'*Économie et société*, Weber nous dit qu'il « s'éloigne de la méthode de Simmel » (Weber, 1995 [1921], p. 28), en indiquant que le « sens *objectivement* valable » est nettement différent du « sens *visé* », dont il fait état pour sa part (voir *infra*). Cette épistémologie se distingue enfin du mode

herméneutique (voir *supra*, Chapitre 2), pour lequel l'enjeu du savoir théorique produit est de ressaisir « à la sortie » le sens caché de ce que les êtres humains disent concernant leurs actions, puisque, chez Weber, les significations sont « à l'entrée » de la production du savoir sur les phénomènes sociaux.

6. Weber, 1995 [1921], p. 28, souligné par l'auteur. Toute activité est le fait d'une personne singulière. Quant à « autrui », Weber nous dit qu'« il faut entendre ou bien des personnes singulières et connues, ou bien une multitude indéterminée et totalement inconnue » (*Ibid.*, p. 52).

7. Comme l'activité réactionnelle est un type idéal, la distinction entre une activité significative et un comportement réactionnel est difficile à établir.

8. Weber, 1995 [1921], p. 35. À noter que *Erklären* s'oppose à la fois à *Verstehen* (la compréhension de **l'intérieur** par empathie) et à *Begreifen* (l'explication de l'**extérieur** de faits objectivement construits à la troisième personne en tenant compte, bien sûr, de ce que les gens disent – voir l'utilisation d'enquêtes –, mais sans se préoccuper du sens de ce qu'ils disent). Le mode herméneutique (Marx, Freud) et le mode compréhensif de Weber relèvent tous les deux de l'*Erklären*, mais ils se distinguent comme indiqué ci-dessus (voir note *supra*).

9. *Ibid.*, p. 54. On revient dans le tome 2 (Partie III) sur la proximité et les différences entre ce concept d'orientation de Max Weber et celui de Georg Simmel, qui distingue l'orientation causale et l'orientation téléologique.

10. Dans ce cas de figure, la personne qui s'active a des fins propres auxquelles elle entend parvenir en se livrant à cette activité et elle dispose pour ce faire de moyens. Par ailleurs, l'activité a des conséquences subsidiaires. La personne en question « *confronte* en même temps rationnellement les moyens et la fin, la fin et les conséquences subsidiaires et enfin les diverses fins possibles entre elles (*Ibid.*, p. 57, souligné par l'auteur) ». La décision entre fins et conséquences concurrentes ou antagoniques peut, de son côté, être orientée de façon rationnelle en valeur : « dans ce cas l'activité n'est rationnelle en finalité qu'au plan des moyens » (*Id.*, souligné par l'auteur).

11. L'activité y a pour la personne une valeur intrinsèque. Elle est commandée par « le devoir, la dignité, la beauté, les directives religieuses, la piété ou la grandeur d'une "cause" quelle qu'en soit la nature » (*Ibid.*, p. 56). Autrement dit, la personne qui agit d'une façon purement rationnelle en valeur ne tient pas compte des conséquences prévisibles de ses actes.

12. L'activité est alors déterminée « par des passions et des sentiments actuels » (*Ibid.*, p. 55).

13. L'activité est déterminée dans ce cas « par coutume invétérée » (*Id.*).

14. D'ailleurs, on est en droit de se demander si l'emploi de l'expression « en finalité » convient pour l'idéal-type en question, dans la mesure où celui-ci se caractérise par l'extériorité du résultat visé par l'activité et non par l'existence d'un résultat visé. Nous verrons dans le tome 2 (Partie III) qu'en abandonnant la « finalité » de Weber, on résout l'absence de définition de la signification rationnelle en considérant que le propre de toute activité sociale significativement rationnelle est d'avoir une finalité, que le résultat visé soit interne (« rationalité dite en valeur » par Weber) ou externe (« rationalité dite en finalité » par Weber). Cette finalité se comprend alors comme le pendant, du côté du faire, de la motivation qui se situe du côté du dire, une activité à signification rationnelle étant alors une activité à orientation téléologique au sens de Simmel.

15. À noter que le fait que le comportement de plusieurs individus s'adapte en fonction de celui des autres ne veut pas dire que la relation sociale résulterait d'une simple imitation réciproque, comme le retient Gabriel de Tarde, Weber rejoignant alors Durkheim dans sa critique de ce dernier.

16. Cette différence n'est pas perçue par Polanyi (2011 [1977], p. 93).

17. Weber, 1995 [1921], p. 61, souligné par l'auteur.

18. *Ibid.*, p. 62, souligné par l'auteur.

19. En l'occurrence, « [...] une relation sociale peut s'orienter, du côté de ceux qui y participent, d'après la *représentation* de l'existence d'un *ordre légitime* [...]. La chance que les choses se passent réellement ainsi, nous l'appelons "validité" de l'ordre en question » (*Ibid.*, p. 64, souligné par l'auteur).
20. *Ibid.*, p. 68.
21. *Id.*
22. Le premier ordre est celui pour lequel « la validité est garantie extérieurement par la chance que, si on s'en écarte à l'intérieur d'un groupe d'hommes déterminé, on s'expose à une réprobation (relativement) générale et pratiquement perceptible » (*Ibid.*, p. 68). Le second est celui pour lequel « la validité est garantie extérieurement par la chance d'une contrainte (physique ou psychique), grâce à l'activité d'une instance humaine spécialement instituée à cet effet, qui force au respect de l'ordre et châtie la violation » (*Id.*).
23. *Ibid.*, p. 72, souligné par l'auteur.
24. *Ibid.*, p. 75.
25. *Ibid.*, p. 80.
26. *Ibid.*, p. 102, souligné par l'auteur.
27. *Id.*, souligné par l'auteur pour « pacifique » et « essentiellement » ; souligné par moi pour « droit de disposition ».
28. La conceptualisation de Commons (voir *infra*) conduit d'ailleurs au constat que la transaction de Williamson est à la transaction de Commons ce que le whiskey marocain (le thé à la menthe) ou le Canada Dry est au vrai whiskey.
29. Son œuvre maîtresse (Commons, 2005 [1934]) n'est toutefois pas encore traduite et publiée en français Un groupe de chercheurs a engagé et quasiment bouclé la traduction, mais le projet n'a pas encore débouché au niveau de l'édition. Pour certaines des références à cet ouvrage, la traduction retenue dans ce qui suit est celle qui figure dans ce projet, auquel j'ai eu la chance d'avoir accès. Par ailleurs, je suis redevable à Laure Bazzoli (1999), Thierry Kirat (1999), Arnaud Buchs (2012), Lucien Gillard (2001), Jean-Jacques Gislain (2002), Sylvie Morel (2003), Jérôme Maucourant (2001), Jean Saglio (2001), et Bruno Théret (2001 ; 2003) pour les analyses de l'apport de Commons qu'ils ont réalisées – ils ne sont pas systématiquement cités dans la suite. Toutefois, la critique de cet apport m'est propre.
30. « La signification de cet ordre [celui que créent les institutions] est déduite de ce que le futur est entièrement incertain, sauf quand il est établi sur des inférences fiables tirées des expériences du passé », Commons, 1934, p. 57-58, cité et traduit par Maucourant (2001, p. 255).
31. Le titre de son principal ouvrage – *Institutional Economics. Its Place in Political Economy* – témoigne du fait que l'économie institutionnaliste qu'il élabore est traitée comme une composante de l'économie politique en tant que savoir portant sur cette économie politique comme objet.
32. Concernant cette méthode, voir Théret (2001).
33. Théret, 2001, p. 56, reprenant Commons (1934, p. 55).
34. Commons, 2005 [1934], p. 4.
35. *Ibid.*, p. 58.
36. Ex. : un pharmacien se voit attribué par le ministère de la Santé le droit de créer une officine dans un quartier ; sa dette (devoir) est qu'il doit assurer un service public de santé pour les habitants de celui-ci.
37. Ex. : une entreprise vend à l'un de ses clients une machine. Étant le producteur de cette machine, cette entreprise (personne morale) a le droit de propriété de cette machine ; elle cède ce droit à ce client – ce droit cédé n'est pas seulement celui d'en faire usage, puisqu'il s'agit d'une vente et non d'une location. Le client est endetté vis-à-vis de son fournisseur. Cette dette est évaluée en monnaie puisqu'il s'agit du prix de la machine. Il s'en libère en payant la facture qui

fait état de ce prix. La contrepartie pour le fournisseur est qu'il doit livrer la machine à son client.

38. Maucourant, 2001, p. 265.

39. « Les transactions [...] ne sont pas un “échange de marchandises” au sens physique de “distribution”, mais sont l'aliénation et l'acquisition, entre les individus, des droits de propriété future sur les objets physiques, tels que définis par les règles opérantes collectives de la société. Le transfert de ces droits doit en outre être négocié entre les parties concernées, tel que prévu par les règles opérantes de la société, avant même que le travail ne produise, que les consommateurs ne consomment ou que les marchandises ne soient physiquement échangées », Commons, 2005 [1934], p. 58.

40. *Id.*, je souligne.

41. Théret, 2003.

42. Tiré de Théret (2005, p. 68).

43. Commons, 1934, p. 57, je souligne.

44. « Dans la pratique, nous sommes tacitement convenus, en règle générale, d'avoir recours à une méthode qui repose à vrai dire sur une pure *convention*. Cette convention réside essentiellement – encore que bien entendu elle ne joue pas toujours sous une forme aussi simple – dans l'hypothèse que l'état actuel des affaires continuera indéfiniment à moins qu'on ait des raisons définies d'attendre un changement », Keynes, 1966 [1936], p. 167. Ceci est repris dans la suite (voir Tome 2, Partie IV).

45. Pour plus de détail, voir Commons (2001 [1931], p. 291-292).

46. Commons, 1931, p. 654 (trad. fr., 2001, p. 292-293) et Commons, 2005 [1934], p. 387. De plus, les types de transactions sont liés à la forme de psychologie sociale dite « négotiationnelle » à l'œuvre. Ainsi : « La psychologie négotiationnelle prend trois formes différentes selon les trois types de transactions : la psychologie de la persuasion, de la coercition économique et de la contrainte physique dans les transactions de marchandage ; celle du commandement et de l'obéissance dans les transactions de management ; et celle de la plaidoirie et de l'argumentation dans les transactions de répartition », Commons, 2005 [1934], p. 106, traduction reprise de Théret (2001, p. 89).

47. Ce redoublement a été mis en évidence par Bruno Théret (2003).

48. Traduction dans Théret (2003) de Commons (1934, p. 761).

49. « [...] *ethics deals with the rules of conduct arising from conflict of interests and enforced by the moral sanctions of collective opinion.* », Commons, 2005 [1934], p. 71.

50. Une première version d'une telle mise en relation a été réalisée dans Billaudot (2011a).

51. Bruno Théret traite de cette analyse dans Théret (2005). Elle n'est pas reprise ici parce qu'elle apporte peu à la construction d'une autre vision de l'économique moderne. En effet, dans cette analyse, l'Éthique et le Droit sont pensés indépendamment l'un de l'autre. D'autres apports pris en compte dans le tome 2, tout particulièrement celui d'Alasdair MacIntyre, invitent au contraire à considérer le Droit comme un outil procédural permettant de mettre en forme des compromis entre des personnes ou des groupes sociaux qui ne se réfèrent pas aux mêmes valeurs pour justifier l'institution de règles dans tel ou tel domaine de la vie sociale.

52. Pour Jérôme Maucourant, « la pensée de Commons sur la monnaie et la politique monétaire soulève quelques difficultés qui expliquent la mise entre parenthèses de ses travaux » (2001, p. 254).

53. Exemple de manque de précision déjà indiqué dans cet ouvrage : Weber ne nous dit rien de précis concernant le droit de disposition qui conduit à parler d'une activité économique. Exemple de manque de pertinence déjà rencontré : l'incapacité de la vision postclassique à comprendre la société chinoise du début du XXIe siècle en tant que sorte de société moderne.

54. Cet apport fait école à la condition que les contradictions soient levées.

55. Nous verrons dans la suite que l'on peut adopter la distinction d'Aristote entre substance et forme (deux des quatre causes de tout existant) sans pour autant considérer, comme lui, que la forme est indépendante de la substance. Mais, dans le cas présent, cette indépendance est de mise pour que toute transaction concrète puisse être comprise en combinant les trois types (ex. : une transaction au sein d'une firme entre un supérieur et l'un de ses subordonnés peut contenir du marchandage).

56. Commons, 1934, p. 458, cité par Théret (2001, p. 90).

57. Commons, 1950, p. 44-45, cité par Maucourant (2001, p. 275).

58. Bazzoli et Kirat, 1999, p. 92.

59. Cette grande transformation n'est pas celle qui est ciblée par le titre de son ouvrage le plus connu – *The Great Transformation* –, publié en 1944, même s'il en traite longuement dans la première partie. En l'occurrence, la « grande transformation » en question est celle qui s'opère pendant l'entre-deux-guerres au sein des pays industrialisés (voir *infra*).

60. Polanyi, 1975 [1957], p. 245, je souligne.

61. Polanyi, 2011 [1977], p. 76.

62. Le titre du chapitre 13 de cet ouvrage, écrit par Polanyi, est « L'économie en tant que procès institutionnalisé ». Publié en 1957, cet ouvrage est réalisé avec Conrad Arensberg. Il a été traduit en français et édité en 1977, avec pour titre *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie.* Louis Dumont, dans la préface à l'édition française de *La grande transformation*, fait à juste titre remarquer que ce titre est très mal choisi. En effet, même si Polanyi emploie l'expression « système économique », elle ne convient vraiment que pour qualifier l'économie désencastrée qu'est l'économie de marché. De plus, elle fait disparaître la distinction tracée par Polanyi entre le commerce (*Trade*) et le marché (*Market*). Mais il est vrai que, s'agissant de ce second point, les termes de commerce et de marché ne permettent pas de saisir cette distinction dans la mesure où, en français, ils sont couramment considérés comme substituables. Dans le chapitre 12, écrit par Polanyi, Arensberg et Pearson, qui a pour titre « Place de l'économie dans les sociétés », les auteurs prennent acte du fait que : « la conception naïve du siècle des Lumières concernant l'homme primitif » (1975 [1957], p. 235-236) n'est plus acceptée. De fait, le point de vue selon lequel « le procès social est un tissu de relations entre l'homme en tant qu'entité biologique et la structure unique des symboles et des techniques qui permet à son existence de se maintenir », s'est imposé. Leur apport à cette nouvelle vision est d'être passé « à propos du terme "économique", de sa signification d'"économie de moyens" à celle d'"économie substantive" (ou "de substance") » (*Ibid.*, p. 235-237, je souligne).

63. Il s'agit du sous-titre retenu pour la traduction française de l'ouvrage de Polanyi (2011).

64. Polanyi, 2011 [1977], p. 12.

65. Polanyi K., *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*, trad. fr. B. Chavance, Paris, © Flammarion, coll. « Bibliothèque des savoirs » [de l'américain : *The Livelihood of Man*, New York, Academic Press, coll. « Studies in social discontinuity », 1977], 2011, p. 55, souligné par l'auteur.

66. Nous avons déjà constaté que, dans toutes les définitions de l'économie qui identifient comme il se doit l'économie comme savoir particulier sur la vie sociale, ces deux sens sont présents (voir *supra*, Chapitre 3).

67. *Ibid.*, p. 23.

68. *Ibid.*, p. 12.

69. *Id.*

70. *Ibid.*, p. 57.

71. *Id.* Rappelons qu'un sophisme est cette sorte d'argumentation qui articule des propositions logiques mais qui conduit à un résultat manifestement faux. Ici, le résultat manifestement faux est que toute économie serait une économie de marché, et la proposition erronée qui y conduit,

l'idée que le concept composite « moyens matériels rares plus *economizing* » aurait une validité générale.

72. *Ibid.*, p. 72.

73. *Id.*

74. Voir la première partie de Polanyi (1983) [1944].

75. La conception de l'histoire de Polanyi relève donc de l'histoire générale, et non de l'histoire globale (au sens de Foucault).

76. Polanyi, 2011, p. 56.

77. Dumont, "Préface", *in* Polanyi, 1983 [1944], p. 14. Et Dumont d'ajouter : « La société moderne n'a pas créé de toutes pièces le marché : sinon toujours, du moins souvent il y avait des marchés dans d'autres sociétés, toutes sortes de marchés : des marchés locaux et des marchés extérieurs, sans relations les uns avec les autres, et avec des développements très différents ici et là. Or voilà que tout cela fusionne et qu'il n'y a plus qu'un marché, un grand marché abstrait dont les divers marchés particuliers sont des manifestations particulières, un marché unifié, national d'abord, mondial ensuite ».

78. *Ibid.*, p. 77.

79. Polanyi, Arensberg et Pearson, 1975 [1957], p. 244.

80. « Les formes d'intégration désignent donc les mouvements institutionnalisés par lesquels sont reliés les éléments du processus économique – des ressources matérielles et du travail jusqu'au transport, au stockage et à la répartition des biens » (Polanyi, 2011 [1977], p. 77).

81. *Ibid.*, p. 78. On revient par la suite sur le sens de cette « disposition ».

82. S'il y a plus de deux groupes, *A* (le groupe ou l'un de ses membres) donne à *B*, pour lequel la réciprocité consiste à donner à *C*, etc. et, en raison de la circularité des groupes symétriques, *A* finira par bénéficier d'un contre-don.

83. Voir Partie I, Chapitre 1, note 29. Nous avons vu que la réciprocité est alors « détaillé[e] en trois obligations, celles de donner, de recevoir et de rendre », qu'« au fondement de cette réciprocité, règnent deux principes [...] : la logique du prestige et la règle de la non-équivalence » et que « l'échange symbolique est un échange entre sujets qui entretiennent, grâce à lui, des relations de personne à personne » (Caillé, 2005, p. 60-61). Il y a lieu de préciser ce que sont ces deux logiques. La logique du prestige : celui qui donne le fait en considération du prestige qui lui est reconnu dans le groupe par ce geste. La règle de la non-équivalence : le contre-don n'a pas à être équivalent au don, ce qui veut dire que le contre-don ne doit pas être celui d'une chose qui aurait la même valeur que la chose donnée, quelle que soit la façon dont la valeur de toutes choses est envisagée.

84. Polanyi, 2011 [1977], p. 82, je souligne. Cette citation est tirée du passage dans lequel Polanyi fait référence au travail de Bronislaw Malinowski sur la *kula* aux îles Trobriand. Il fait aussi état de l'échange « poisson contre ignames » entre les villages côtiers et ceux de l'intérieur que Malinowski y a aussi observé, en notant qu'alors les actes d'échange ne sont pas séparés. Il parle d'échange. Pour autant, il considère que ce double mouvement, à la fois physique et dispositionnel, relève de la « réciprocité » et non pas de l'« échange ». Cela est cohérent avec le fait qu'il associe cette forme d'intégration à un système de marché (au singulier). Toutefois, si l'on retient une définition plus large de l'échange, on peut tout autant considérer que la transaction « poisson contre ignames » relève à la fois de la réciprocité et de l'échange (voir Tome 2).

85. *Ibid.*, p. 114.

86. À ce sujet, le propos de Polanyi mérite d'être cité : « Le point fondamental est le suivant : le travail, la terre et l'argent sont des éléments essentiels de l'industrie ; ils doivent aussi être organisés en marchés ; ces marchés forment en fait une partie absolument essentielle du système économique. Mais il est évident que travail, terre et monnaie ne sont pas des marchandises ; en ce qui les concerne, le postulat selon lequel tout ce qui est acheté et vendu doit avoir été produit

pour la vente est carrément faux » (Polanyi, 1983 [1944], p. 122, souligné par l'auteur). En effet, le travail est une activité, la terre est une ressource naturelle et la monnaie une institution humaine. Polanyi en conclut que « lorsqu'on les décrit comme des marchandises, c'est entièrement fictif. C'est néanmoins à l'aide de cette fiction que s'organisent dans la réalité les marchés du travail, de la terre et de la monnaie [...]. Permettre au mécanisme du marché de diriger seul le sort des êtres humains et de leur milieu naturel, et même, en fait, du montant et de l'utilisation du pouvoir d'achat, cela aurait pour résultat de détruire la société » (*Ibid.*, p. 123, souligné par l'auteur).

87. Depuis l'école classique de la fin du XVIII-début du XIX[e] siècle (Adam Smith, David Ricardo, Thomas Malthus, Jean-Baptiste Say, Jean de Sismondi), les économistes distinguent deux marchés. D'une part le marché de la monnaie sur lequel se rencontrent ceux qui demandent de la monnaie parce qu'ils en ont besoin pour faire des transactions et ceux qui offrent de la monnaie (les entités qui l'émettent) [les guillemets sont mis pour rendre manifeste que c'est un marché sans lieu d'existence et sans rencontres]. D'autre part, le marché des capitaux (ou marché des fonds prêtables) sur lequel se rencontrent ceux qui cherchent à prêter de l'argent contre rémunération et ceux qui cherchent à en emprunter pour investir (acheter des biens de capital fixe ou faire l'avance des sommes d'argent nécessaires pour payer les achats de moyens de production circulants et les salaires avant d'avoir pu commencer à vendre). Le seul de ces deux marchés sur lequel se forme un prix de la chose échangée est le second. C'est de celui-ci dont parle Polanyi. Mais on doit noter qu'à partir du moment où l'instrument monétaire, qui est institué comme légal, est la monnaie de crédit émise par les banques, l'offre de monnaie (premier marché) se fait sur le second par l'octroi de crédits par les banques (c'est de cette façon que de nouveaux signes monétaires sont créés) et que la « demande de monnaie » est ainsi satisfaite puisque les détenteurs de billets et de dépôts expriment cette demande en décidant de conserver sous cette forme leur épargne financière accumulée ou l'argent qu'ils ont emprunté (voir *infra*, Tome 2, Partie IV)

88. Dans *La grande transformation*, lorsqu'il traite de la fabrique de l'économie de marché en la qualifiant de « fabrique du diable », Polanyi consacre un chapitre à la loi de Speenhamland. Relevant de « l'édifice traditionnel de la société », cette loi a permis d'empêcher la création d'un marché du travail en Angleterre de 1795 – date de l'entrée en vigueur de cette loi –, à 1835, date de son abrogation. Cette loi organisait un « système des secours » qui consistait à apporter un complément au salaire tel qu'au total « chaque pauvre et industrieuse personne » puisse disposer d'une somme liée selon un barème au prix du pain (voir Polanyi, 1983 [1944], chap. 7, p. 128 et suiv.).

89. « C'est en fin de compte, la raison pour laquelle la maîtrise du système économique par le marché a des effets irrésistibles sur l'organisation tout entière de la société [...]. Au lieu que l'économie soit encastrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encastrées dans le système économique » (Polanyi, 1983 [1944], p. 104).

90. Pendant tout un temps, j'avais adopté l'analyse de Polanyi sans percevoir du tout la contradiction que je mets désormais en évidence (Billaudot, 1996, p. 59 ; Billaudot, 2001, p. 145). Je n'y suis parvenu qu'en me disant qu'il devait y avoir, dans mon analyse, une contradiction dès lors qu'elle n'était pas comprise. Le premier texte publié dans lequel j'expose les raisons pour lesquelles on doit mettre de côté la délimitation de l'économie en général de Polanyi est Billaudot (2009b).

91. Notons qu'il en va de même avec la délimitation formelle de l'économie en général, à la différence qu'avec cette dernière, la valeur économique substantielle des choses tient à leur utilité (la théorie de la valeur-utilité), tandis qu'avec la délimitation substantielle, qui est celle des économistes classiques et de Marx, la valeur économique des produits tient au travail dépensé pour les produire (théorie de la valeur-travail). Cette mise à l'écart de ces deux théories de la valeur dites substantielles est, nous l'avons vu à propos de l'apport de la TR, la thèse

défendue par André Orléan (2011). Toutefois, ce dernier laisse entendre que la monnaie aurait existé dès la formation des premières communautés humaines, en proposant alors une théorie « générale » (au sens d'indépendante de toutes considérations historiques particulières) de la valeur économique fondée sur la monnaie. La vision de la valeur économique à fondement monétaire proposée dans le tome 2 sera différente.

Conclusion de la deuxième partie

De la nécessité de reconstruire une autre vision que la vision postclassique

1 Cette deuxième partie avait pour but de faire le bilan du renouvellement de la façon d'envisager la société moderne qui a eu lieu depuis les années 1970 au regard des deux visions traditionnelles acquises au XIX[e] siècle, la vision classique et la vision marxienne. Un large tour d'horizon a été réalisé. Il a été élargi à des auteurs plus anciens – Weber, Commons et Polanyi –, qui avaient développé leurs recherches à l'écart de ce couple de visions avant que cela devienne courant. D'ailleurs, la mise en évidence des contradictions internes à ces apports permet de comprendre pourquoi ils n'ont pas été à la base de ce renouvellement, malgré leur richesse. Bien que ce dernier ait été très profond, la conclusion que l'on peut en tirer est celle d'un bilan globalement insatisfaisant. Cette insatisfaction appelle la construction d'une « autre vision » que la vision postclassique issue de la critique de la vision classique. L'appréciation critique des apports des trois « anciens » et de ceux qui, après eux, ont développé leurs recherches à l'extérieur de la problématique du choix rationnel (l'ancienne et la nouvelle) permet de fixer le cahier des charges de cette construction.

Un bilan globalement insatisfaisant

2 Le renouvellement a été très profond. Le panorama intellectuel n'est plus du tout le même. Certes, les deux visions traditionnelles participent encore beaucoup à la formation des représentations, non seulement celle de l'homme de la rue, mais aussi celles des citoyens dits « éclairés » et des « hommes politiques » (ceux qui font carrière dans la politique). Mais ce n'est plus le cas lorsqu'on prend en compte le champ des savoirs produisant ou mobilisant une vision de la société moderne. Les deux visions traditionnelles ont été critiquées à juste titre (au regard de leurs limites respectives). Elles sont en voie d'être remplacées par d'autres. On a pu le constater en analysant les visions qui sont au fondement des nouvelles théories de l'entreprise capitaliste (la

firme). Le premier constat qui s'impose est qu'une **nouvelle vision** se substituant à la vision classique peut être dégagée d'un ensemble de travaux partiels. Peu importe alors qu'elle soit qualifiée de vision postclassique, de vision en termes de société de marchés ou de vision néolibérale, en prenant en compte le fait qu'elle est porteuse d'une nouvelle doctrine politique, le néolibéralisme. C'est principalement à ce titre que cette nouveauté est incontournable. En effet, le néolibéralisme, ainsi compris, n'est pas une nouvelle variante du libéralisme économique. Cette nouvelle doctrine a vocation à se substituer au libéralisme classique parce qu'elle résout la contradiction interne à ce dernier en effaçant la distinction entre le libéralisme économique et le libéralisme politique. À côté de cette nouvelle vision, il n'y a rien d'autre que des contributions.

On ne peut toutefois s'en tenir à ce premier constat, qui peut laisser entendre que la nouvelle vision postclassique conviendrait (en termes de logique de sa construction et de pertinence des théories dont elle est la matrice). Il y a lieu d'ajouter quatre autres constats.

- Bien que les promoteurs de la problématique postmoderne soient quasiment les seuls à proposer une compréhension de la profondeur du malaise vécu au tournant du XXI[e] siècle en développant la thèse de la fin de la société moderne, leurs réflexions n'ont pas fait école en sciences sociales, de telle sorte qu'aucun approfondissement conséquent de cette problématique débouchant sur une vision n'a été réalisé.
- La nouvelle vision, qui se fonde sur une nouvelle problématique du choix rationnel (utilitariste) comprend une faille logique. Quant au « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » proposé par North (en collaboration avec Wallis et Weingast), beaucoup de ceux qui participent à l'élaboration de cette nouvelle vision sont encore loin de considérer qu'il s'agirait du socle permettant de la situer dans cette histoire.
- Tous les programmes de recherche qui ne s'inscrivent pas dans la nouvelle problématique du choix rationnel avancent des propositions qui peuvent contribuer à la construction d'une « autre » vision, mais elles sont avancées en ordre dispersé et elles sont souvent contradictoires entre elles (on ne peut donc les conjuguer sans problème).
- Les apports antérieurs de Weber, Commons et Polanyi paraissent incontournables pour espérer pouvoir construire une « autre » vision que la vision néolibérale. En effet, chacun d'eux est porteur d'un déplacement qu'il faut emprunter pour ce faire : (i) adopter une méthode compréhensive faisant leur place aux significations, aux motivations et aux justifications, (ii) intégrer le fait que les transactions portent sur des droits d'usage (exemple : on n'achète pas un objet ; on acquiert le droit d'en disposer) et (iii) considérer la répartition, la réciprocité et l'échange comme trois modalités de quelque chose qui existe dans toutes sortes de vivre-ensemble des humains. Mais ces trois apports ne peuvent être conjugués qu'à la condition de surmonter leurs contradictions internes.

Insatisfaction à l'égard de la vision postclassique-néolibérale en termes de société de marchés

3 Les raisons de l'insatisfaction à l'égard de la nouvelle vision postclassique ont été énoncées à la fin du chapitre consacré à sa présentation. Cette vision pose d'abord un problème interne qui s'apparente à celui inhérent à la vision classique dans sa version

en termes d'ordre spontané : elle ne contient aucun élément permettant de comprendre pourquoi il s'avère possible d'établir, en la retenant au départ, d'un côté, une théorie qui explique que la solution consistant à tenter de réduire les failles du marché économique (comme d'ailleurs celles du marché politique) par une réglementation issue du pouvoir politique ne fait qu'aggraver le mal qu'elle prétend combattre et, de l'autre, une théorie qui explique que, sous certaines conditions, une telle réglementation peut s'avérer efficiente. Elle présente ensuite des limites qui se manifestent par le manque de pertinence des théories qui sont, en tout ou partie, fondées sur elle (on le constatera dans le premier chapitre du tome 3 pour les théories macroéconomiques de ce type visant à expliquer la « crise de 2008 » et ses suites). La principale de ces limites est de penser séparément la territorialisation du marché économique et celle du marché politique et de le faire en des termes qui ne permettent pas de comprendre pourquoi celle du marché économique pourrait passer du niveau de la nation au niveau mondial – ce qui est observé au tournant du XXI[e] siècle –, si ce n'est en faisant appel à des raisons qui ne sont pas explicables dans le cadre de la vision en question. Sans oublier la difficulté que l'on a, à partir de cette vision, à comprendre les limites écologiques sur lesquelles la poursuite de la croissance économique pour tous vient buter.

Insatisfaction à l'égard des analyses hétérodoxes

4 L'insatisfaction à l'égard des analyses dites hétérodoxes de la fin du XX[e] siècle, ainsi que de celles, plus anciennes, de Weber, Commons et Polanyi, qui ont été insuffisamment mobilisées pour les élaborer, est d'abord motivée par l'aspect kaléidoscopique de ces analyses, par le « chacun pour soi » qui les caractérise. Mais pourrait-il en être autrement ? Cette insatisfaction existe aussi, et même surtout, par leur capacité limitée, parce que partielle, à comprendre le malaise actuel.

5 L'EC l'explique par la crise de la cité, du monde de production ou du principe de qualification, qui avait présidé antérieurement à la formation du modèle dominant de firme. Les « épreuves de grandeur » associées à cette matrice unique ne sont plus considérées comme de bonnes épreuves pour classer les grands et les petits. On entre, en conséquence, dans une période où la critique de « ce qui est » l'emporte sur sa justification. D'ailleurs, on dispose ainsi d'une grille d'analyse qui s'applique à l'ensemble des manifestations, pas seulement à celles qui concernent l'économique. Pour autant, on doit faire appel, comme facteurs déclencheurs de cette entrée en crise, à des événements que la théorie ne ressaisit pas – des innovations techniques majeures comme celles qui ont affecté les techniques d'information et de communication (TIC), des dérèglements écologiques ou une révolution morale. Or, comme pour les théories macroéconomiques fondées sur la vision postclassique, cette façon d'expliquer pourquoi ce qui a bien fonctionné un temps ne « marche » plus ne peut prétendre à ce statut, tant que ces facteurs déclencheurs restent extérieurs à la théorie.

6 Cette limite n'est pas celle de la compréhension que donne la TR, puisque le renversement en question est, pour cette approche théorique, constitutif de tout régime établi sur la base d'un système de formes institutionnelles. Le malaise actuel résulterait en effet de l'arrivée aux limites d'un régime d'accumulation. Mais, comme le malaise ne date pas de la « crise de 2008 », ce régime ne peut être (seulement) le régime financiarisé, théorisé par cette école, dont l'installation s'opère dans les années 1980.

Une partie du mauvais fonctionnement en question tiendrait donc au fait que ce régime n'est qu'un régime de crise, un régime qui est interne à la crise du fordisme et qui ne peut donc en avoir été une issue. Toutefois, la principale limite de cette compréhension *post-factum* est de laisser de côté certaines manifestations, à commencer par les dérèglements écologiques et l'émergence de nouvelles aspirations humaines à fondement éthique.

7 L'EC n'est pas dépourvue en la matière, notamment pour expliquer pourquoi ces nouvelles aspirations se manifestent en particulier à propos des solutions à mettre en œuvre pour résoudre ces dérèglements, puisque, selon cette école, ces solutions ne peuvent être justifiées qu'en ayant recours à une référence éthique. Faut-il alors faire appel à une « septième cité » dite écologique, comme le pense Bruno Latour[1], ou considérer, avec Olivier Godard[2], que chacun des principes de bien supérieur commun des six cités de Boltanski et Thévenot est porteur d'une certaine attitude vis-à-vis de la Nature ? Selon Olivier Godard, il est illusoire de penser une cité écologique parce que, par définition, le principe de bien supérieur commun, qui est constitutif d'une cité, est commun aux seuls humains. Cette argumentation est logiquement incontestable. En effet, un « autre » monde qui reposerait sur le principe selon lequel les humains n'ont pas le droit de faire ce qu'ils veulent des non-humains, ne peut être pensé qu'en sortant du cadre fixé par le modèle de cité défini par ses six principes (voir *supra*). Autrement dit, cela n'est possible qu'à la condition de ne pas rester enfermé dans ce point commun des visions traditionnelles qui consiste à partir des humains, problématique dont il est aisé de constater qu'elle n'a pas été transgressée par les diverses composantes du renouvellement analysé, l'apport de Bruno Latour étant demeuré très isolé.

Le cahier des charges d'une « autre » vision

8 L'élaboration d'une « autre » vision est un travail qui reste à faire. Il est au moins possible, en synthétisant tout ce qui a été dit précédemment concernant les apports mobilisables, leurs contradictions internes et leurs limites, d'en établir le cahier des charges. Ce dernier se décline en sept points.

9 1/ L'objectif n'est pas de construire une vision alternative à la vision postclassique, mais une vision qui la déborde de toutes parts en faisant voir son caractère profondément réducteur (il n'est alors question que de la dimension positive de cette vision, sans prendre en compte ses implications normatives, d'ailleurs diverses comme on l'a vu).

10 2/ Une vision conséquente de la société moderne ne peut être construite par morceaux, à charge pour l'économiste de traiter de sa composante économique, pour le politologue de sa composante politique, etc. De plus, cette vision d'ensemble ne peut elle-même être construite sans situer ce genre dans l'histoire de l'humanité en le comparant à ceux qui l'ont précédé, afin de donner un sens à l'expression à la fois si courante et si controversée de « société moderne ». On doit considérer, avec Lévi-Strauss, que « c'est l'histoire qui sert de point de départ pour toute quête de l'intelligibilité [...], elle mène à tout mais à condition d'en sortir[3] ». Dans cette histoire, le moment du désencastrement de l'institution de la monnaie de l'État doit occuper une place primordiale.

11 3/ Pour ce faire, il n'y a pas lieu de choisir l'une des problématiques hétérodoxes, anciennes ou nouvelles, qui sont disponibles en mettant les autres de côté, mais de conjuguer un certain nombre d'apports. Comme certains d'entre eux comprennent des contradictions internes et qu'ils sont souvent contradictoires entre eux, une simple synthèse est à exclure[4]. Ce sont des **apports appropriés** qui peuvent l'être, en entendant une telle appropriation au sens de « faire le ménage » que les Belges donnent à ce terme. Ces appropriations critiques s'apparentent alors aux diverses pièces d'un puzzle. Les pièces à mobiliser et à agencer les unes avec les autres sont tout particulièrement les suivantes :

- les deux modes d'habilitation des pratiques sociales de Commons, qui correspondent, d'une part, aux compromis de la TR et, de l'autre, aux consensus de l'EC, les premiers relevant d'une action collective concertée visant à contenir les conflits sociaux au sein d'un certain ordre par l'institution de règles de Droit sans référence apparente à quelque idée morale de justice que ce soit et les seconds, d'une action collective non concertée visant à rendre possible la coordination d'acteurs en situation et leur coopération par l'institution de conventions à fondement éthique partagé ;
- la triade « répartition-réciprocité-échange » tirée de l'apport de Polanyi, en tant que modes généraux d'acquisition de droits de disposition sur des objets ou des sujets ;
- la triade « planification-direction-marchandage » tirée de l'apport de Commons, en tant que modes purs de règlement de tel ou tel aspect d'une transaction en modernité ;
- la triade « hiérarchie-auto organisation-marché », tirée de l'apport d'Ostrom, en tant que modes purs de gouvernance d'une organisation intermédiaire moderne ;
- la proposition de Bruno Latour selon laquelle on ne peut comprendre la société moderne, en tant que sorte de vivre-ensemble des humains, si l'on considère que la séparation entre la Nature et la Culture est une donnée commune à toute l'histoire humaine ; autrement dit, sa proposition qui consiste à partir de l'ensemble des existants de l'univers (sans pour autant considérer qu'il s'agirait d'une société).

12 4/ Cette conjugaison ne peut être réalisée que si, en amont, sont existentiellement liées et analytiquement dissociées les normes-procédures qui sont à l'œuvre dans les rapports des humains aux objets et que l'on appelle souvent des routines et les normes-règles qui le sont dans les rapports entre les humains, en distinguant alors les conventions communes et les règles de Droit. Cela doit permettre de comprendre que, d'un côté comme de l'autre, ces normes sont les solutions trouvées pour surmonter, sans la nier, l'incertitude radicale, tandis que ce qui les différencie est que, d'un côté, l'institution des normes-règles (conventions communes et règles de Droit) met en jeu un débat concernant ce qui est juste (le juste opposé à l'injuste) dans un contexte sociétal dans lequel il existe une pluralité de grammaires de justification et, de l'autre, l'institution des normes-procédures ne met en jeu que leur justesse (le juste opposé au faux).

13 5/ S'agissant des organisations intermédiaires au sein de la société moderne, organisations dont l'existence pérenne repose sur l'actualisation au moins un temps par les parties prenantes de routines et de règles instituées, il y a lieu de faire le partage entre, d'un côté, les normes qui constituent en creux la place que chacune de ces organisations est à même d'occuper dans la société globale et qui sont des normes

publiques et, de l'autre, celles qui constituent l'organisation et qui sont des normes privées propres à cette organisation, les normes codifiées n'étant des deux côtés que la partie émergée de l'iceberg institutionnel. Cela s'applique tout particulièrement à l'entreprise.

14 6/ Ce partage est essentiel pour comprendre comment de nouvelles formes peuvent être actualisées par la conjonction d'un processus d'institution venant du bas (*bottum up*) et d'un processus descendant d'en haut (*top down*), étant entendu qu'une certaine forme d'institution de la place, qui comprend celle des transactions qui ont lieu entre l'organisation intermédiaire et ses parties prenantes, ne peut contenir n'importe quelle organisation interne et qu'inversement une organisation interne particulière (notamment productive pour l'entreprise) ne peut se couler, tel un coucou, dans n'importe quelle place sociétale.

15 7/ Pour répondre aux exigences précédentes, il convient d'adopter une démarche scientifique positive (comprendre ce qui est) qui fait la place aux débats concernant ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui est juste et ce qui est injuste. Cela consiste à s'écarter de la démarche prétendument amorale pratiquée dans la production de la vision postclassique, sans pour autant produire une analyse humaniste reposant sur des choix en ces deux domaines en les justifiant par le fait qu'ils se trouveraient au cœur de tout homme. Cela impose de retenir un présupposé philosophique qui laisse ouverte la réponse à la question de savoir ce qui est bien et ce qui est mal de faire pour l'homme. Nous verrons que la proposition de Spinoza selon laquelle tout existant de l'Univers est doté d'un effort pour persévérer dans son être, ce qu'il appelle le *conatus*, a ce statut. De plus, cette proposition s'accorde à l'exigence de ne pas prendre comme une donnée la séparation entre les non-humains et les humains puisque cette disposition n'est pas propre à l'être humain[5].

De la nécessité de traiter de toute la société, donc du politique

16 Dans ce cahier des charges, le second point délimite une exigence cruciale : ne pas se cantonner à l'analyse de l'ordre économique de la société moderne, ce papillon multicolore issu de ce domaine *X* encastré dans la société traditionnelle, dont l'acteur majeur est l'entreprise et qui s'avère être le seul objet de la science économique qui s'autonomise de la philosophie politique au cours du XVIIIe siècle. Il faut prendre en compte la société dans son ensemble, en comprenant d'ailleurs pourquoi l'un des signes du malaise dans la modernité, ciblé dans l'introduction en termes de connaissance, si ce n'est de vécu, est que l'on ne sait plus trop ce qu'est « la société » dans le contexte actuel de mondialisation. Et il faut alors éviter de tomber dans le piège qui consiste à ne traiter que de l'insertion de l'ordre économique dans la société en laissant quasiment sur la touche l'ordre politique et l'État pour s'en tenir seulement au Droit, piège dans lequel tombent à la fois l'analyse de Commons et celle que développe Weber dans *Économie et société*. C'est d'une vision d'ensemble de la société moderne dont on a besoin, une vision qui fait toute sa place à l'ordre politique. Pour autant, il ne peut être question, pour l'économiste que je suis, de proposer une analyse de l'ordre politique comparable en finesse à celle de l'ordre économique ; de même, d'ailleurs, pour l'ordre domestique. L'exigence énoncée ne peut être une égalité de traitement.

17 D'ailleurs la capacité de la vision postclassique à s'imposer – ce qui fait sa force – est qu'elle est globale. Nous avons vu qu'elle est née tout à la fois d'une dissociation de la

monnaie du marché et de la révolution qu'a provoquée l'intrusion de la problématique du choix rationnel en sciences politiques, ce couplage ayant conduit au concept de marché politique se substituant à l'État. Dans cette vision, le marché est **souverain**. La question de la souveraineté a donc été détachée de celle de l'État ou plus généralement du politique. Le slogan est alors : « la démocratie, le pouvoir du peuple, la souveraineté du peuple tout entier ne faisant qu'un, c'est le marché ». Certes, cette révolution est loin d'avoir encore produit tous ses effets dans le façonnage des représentations des citoyens, non seulement celles des citoyens visibles comme tels par leurs pratiques (à commencer par celle qui consiste à aller voter), mais aussi celles qu'il est convenu depuis peu de qualifier d'invisibles. Mais ce travail s'opère. Il s'opère d'autant plus facilement que la vision classique et la vision marxienne sont en crise. Et surtout parce que la vision postclassique a réalisé ce tour de force consistant à résoudre, sans avoir pour autant explicité cette résolution, la contradiction interne au corpus central de la science politique issu des travaux de Bodin, Rousseau, Montesquieu et Tocqueville. Cette contradiction est, nous l'avons vu, celle qu'explicitent les politistes qui se réclament du cosmopolitisme, en premier lieu Gérard Maret lorsqu'il retient que la souveraineté « repose sur une ontologie de la puissance qui doit être entendue comme *ordination du multiple à l'un*[6] » et que, en conséquence, il nous dit qu'il est impossible d'établir logiquement « la liaison que les Modernes établissent entre souveraineté et démocratie[7] » ou encore de « penser la démocratie au sein du Droit politique[8] ».

18 À ce titre, ce qui a été avancé pour l'économie en général vaut tout autant pour la politique en général : ce ne peut pas être un domaine, ou un champ d'activités dites politiques, mais seulement un aspect présent dans toute activité. Par voie de conséquence, l'existence d'un domaine ou d'un champ politique dans un groupement humain tient à la présence d'une institution et cette institution peut changer dans l'histoire. De plus, le désencastrement de la monnaie ne peut avoir eu lieu que si une transformation de même ampleur s'est produite au plan politique. Deux hypothèses-conjectures peuvent être formulées à ce stade : 1/ la souveraineté est un concept qui vaut tout autant pour la société traditionnelle que pour la société moderne ; 2/ le politique de la société traditionnelle est le domaine lié à l'institution « État » dont le caractère « traditionnel » est qu'il a à sa tête une personne physique dotée des attributs de la souveraineté. La conséquence logique de ces deux conjectures est que cette transformation concerne la souveraineté (et non pas l'État comme ensemble d'organismes exerçant la puissance publique), laquelle, selon la proposition qui sera défendue à son propos, se caractérise par la formation d'un rapport de citoyenneté dont l'instrument est le Droit. La monnaie et la citoyenneté sont alors toutes deux considérées comme des institutions souveraines. C'est à partir de cette transformation qu'il devrait être en principe possible de comprendre ce qu'est l'État moderne, qualifié à juste titre d'État de Droit. D'ailleurs, en première modernité (le modèle dont relèvent les sociétés modernes réellement existantes jusqu'au tournant du XXIe siècle), l'institution de la citoyenneté n'est pas dissociée de celle de l'État, cette unité d'institution étant la *constitution* de l'État-nation. Cette incursion transdisciplinaire sera rendue possible par le fait que les appropriations critiques respectives des triades de Commons et de Polanyi, ainsi que de celle d'Ostrom, consistent à les détacher de tout ancrage « économique », permettant ainsi qu'elles s'appliquent tout autant à l'ordre politique de la société moderne qu'à son ordre économique (et aussi à l'ordre domestique). Puisque la triade tirée de Commons comprend le marchandage comme l'une des formes de mise en ordre, cette solution n'est pas propre à l'économique et

peut opérer dans les transactions des deux autres ordres que l'on vient de mentionner. Pour autant, il nous faudra voir si ce point commun avec la vision postclassique conduit, ou non, à parler de marché politique. En tout état de cause, l'exigence est de comprendre la démocratie indépendamment du Droit politique, en permettant ainsi de donner un sens à cette idée récurrente qu'il faudrait introduire la démocratie dans l'entreprise.

Le cahier des charges d'une autre vision qui n'est pas « postmoderne »

19 Si l'on fait l'hypothèse que la « société moderne » se réduit au modèle dont relèvent les sociétés qui ont été qualifiées de modernes depuis le XIXe siècle jusqu'au tournant du XXIe, le cahier des charges qui vient d'être établi s'apparente à celui qu'il faudrait respecter pour construire une vision roborative s'inscrivant dans la problématique des postmodernes. Mais cette hypothèse n'est en rien une conjecture que l'on pourrait induire de l'observation. D'ailleurs, elle n'a de sens que si l'on ne limite pas le champ des sociétés dites « modernes » à celles dans lesquelles la concurrence en économie (entre les entreprises) et en politique (entre les partis) est la règle, puisque les postmodernes ne sont des adeptes ni de la vision classique ni de la vision marxienne, en donnant un fondement idéologique au concept de société moderne et que ce fondement – un genre de vivre-ensemble dans lequel s'impose l'idée de progrès, un progrès social généré par celui des sciences et des techniques – est présent dans les sociétés « socialistes » du XXe siècle et dans la Chine du début du XXIe. De plus, elle repose sur une confusion entre cette idée et une autre, celle du passage d'une conception circulaire du temps (il est rythmé par la reproduction des saisons) à une conception dans laquelle son déroulement s'effectuerait selon un axe traversant les années, en ajoutant que le sens de cet axe serait celui du progrès. Or, cette confusion n'a pas lieu d'être, dès lors que cette seconde idée ne dit rien concernant le « progrès ». Elle est donc tout à fait compatible avec l'hypothèse selon laquelle le modèle des sociétés dans lesquelles le progrès est assimilé à l'amélioration des conditions matérielles d'existence des humains n'est pas l'alpha et l'oméga de la « société moderne ». Cette « autre » hypothèse, qui complète le cahier des charges, distingue nettement la vision à construire de la problématique des postmodernes.

20 Par contre, on ne peut, *a priori*, inclure dans le cahier des charges l'exigence de coupler la verticalité de la vision marxienne (l'existence d'une infrastructure), le « côte à côte » de la vision classique (l'économique et le politique mis sur le même plan) et la place fondatrice donnée à l'idéologie dans l'approche postmoderne de tout vivre ensemble des humains (les changements de l'ordre des représentations, des significations et des symboles ne sont pas que des effets induits par d'autres changements d'ordre matériel ou encore technique, y compris ceux concernant l'organisation du vivre-ensemble dans l'espace-temps). Ce ne peut être qu'un souhait.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Latour, 1995.

2. Godard, 2004.

3. Dans *La pensée sauvage*, cité par Piaget (1968, p. 91).

4. Cela vaut en particulier pour le couplage de l'apport de l'EC et de celui de la TR. Ils se présentent paradoxalement comme étant à la fois concurrents et complémentaires. Pour Nicolas Postel et Richard Sobel, ce constat tient au fait que « ces deux théories traitent du même objet en occupant deux versants opposés. [...] Le point obscur de ces deux écoles de recherche, si proches en réalité, c'est de ne pas parvenir à se représenter l'acteur en conflit. L'une favorise l'individu acteur mais ne pense pas le conflit, l'autre se représente le conflit sans parvenir à identifier d'acteurs. Elles sont complémentaires dans leur mode d'approche et pareillement démunies quand il s'agit de modéliser ce qui sans doute ne peut pas l'être : l'action » (2001, p. 340). Une complémentarité à ce sujet paraît tout à fait problématique si on prend en compte les bases sur lesquelles une théorie de l'action individuelle est en cours d'élaboration de part et d'autre. En effet, ces bases sont opposées. Cette opposition se cristallise à propos de l'apport de Bourdieu, qui fait l'objet d'une critique sans appel de la part de Favereau (2001) et dont Boyer (2003b) et Amable-Palombarini (2005) prennent la défense. Lordon reconnaît toutefois que « le thème du changement n'est pas celui où la sociologie de Bourdieu est à son meilleur » (2003a, p. 114).

5. Le recours au *conatus* de Spinoza est une voie qui a été empruntée par Frédéric Lordon pour disposer d'un amont philosophique permettant de faire front à ce qu'il appelle « le point de vue humaniste néo-kantien de l'EC ». Le *conatus* exprime le fait que l'homme est un être de désir. Cela vide de sens le concept de libre arbitre. Il s'agit de la seule hypothèse générale que l'on puisse faire concernant ce qui anime l'homme à l'exclusion de tout sens moral préexistant. L'actualisation de ce *conatus* essentiel dans des désirs particuliers et des formes de coopération sociale particulières est toujours contingente (Lordon, 2003b ; 2006 ; 2013). Cet apport a été déterminant dans le recours à ce concept au point de départ de la reconstruction réalisée dans le tome 2. On y a toutefois recours tel que défini par Spinoza, c'est-à-dire en tant que disposition de tout existant, tandis que Lordon se limite à en analyser les implications pour l'être humain (voir *infra*, Chapitre 7).

6. *Ibid.*, p. 6, souligné par moi. Maret nous dit que ce concept est déjà bien élaboré par Bodin. Par ailleurs, le sens de cette « ordination du multiple à l'un » est précisé dans la suite.

7. Maret, 1996, p. 6. Ce courant d'analyse en tire la conclusion que « pour être utile et absolument désirable, la démocratie est par essence transnationale, ou cosmopolitique » (*Ibid.*, p. 17). Cette contradiction est réexaminée dans la suite. La solution qui sera alors proposée est différente. Cela invite à penser que la solution cosmopolitiste n'en est pas une.

8. *Id.*

Tome 2

Introduction

Reconstruction

1 L'objet de ce second tome est de reconstruire une vision de la société moderne conforme au cahier des charges qui a été établi en conclusion du premier tome, à partir du travail de déconstruction des visions existantes (ou des éléments de vision). L'enjeu est de disposer d'une grille d'analyse conceptuelle apte à comprendre le malaise dans la modernité observable au tournant du XXIe siècle, et à ouvrir des pistes pour en sortir. En principe, cette vision doit être « autre » que les visions traditionnelles (classique et marxienne) – et surtout que la nouvelle vision postclassique qui tend à remplacer la vision classique –, sans leur être extérieure et donc en intégrant ce qu'elles apportent.

2 Tout chercheur est un nain juché sur les épaules d'un géant. Au regard de ses prédécesseurs, il voit autrement les mêmes phénomènes parce que le géant a grandi et qu'il en voit de nouveaux. Il ne faut surtout pas ignorer ce qu'une recherche doit aux savoirs accumulés, à commencer par ceux qui l'ont été récemment. Pour autant, il ne peut être question de reprendre les divers processus conjoints d'appropriation critique des apports des nombreux auteurs qui ont permis de réaliser cette Reconstruction. Au-delà de ce qui a déjà été présenté concernant Karl Marx, Max Weber, John R. Commons et Karl Polanyi, cela sera fait à l'occasion – en note ou exceptionnellement dans le corps du texte –, au cours de la présentation de la grille d'analyse construite à partir de ces apports. Ces apports seront principalement ceux des auteurs suivants : Aristote, Baruch Spinoza, Georg Simmel, Hannah Arendt, Norbert Elias, Erich Fromm, Anthony Giddens, John Rawls, Philippe Descola, Bruno Latour, Alasdair MacIntyre, Luc Boltanski, Laurent Thévenot, Michel Bitbol, Charles Taylor et David Graeber – ainsi qu'à un moindre degré ceux de Sigmund Freud, Claude Lévi-Strauss et Michel Foucault[1].

3 Tout chercheur sait aussi que le compte rendu qu'il fait à un moment donné des résultats de son travail a un caractère provisoire. Non seulement les propositions qui y sont défendues seront critiquées, complétées et amandées par d'autres dans l'avenir ; mais lui-même sera conduit à les réviser quelque peu ou plus radicalement[2]. Et pour cause, comme le retient Karl Popper, la démarche scientifique est celle qui consiste, non à dire le vrai sur les phénomènes que l'on se propose d'expliquer ou de comprendre, mais à tenter de le faire par une théorie qui, tout en levant certaines limites propres aux théories précédentes, et révélées par leur manque de pertinence,

en contient nécessairement. Cela vaut, bien évidemment, pour cette Reconstruction. Le propos tenu dans ce tome ne peut être exempt de contradictions. Il y a lieu d'espérer que celles qui seront mises en évidence à l'avenir ne portent que sur des aspects particuliers de l'analyse, sans invalider son tronc central.

4 Les visions de la société moderne qui ont été présentées et critiquées dans le tome 1 ont en commun de reposer sur une démarche de production d'un savoir scientifique ayant pour base le couple « théorie-faits ». L'exigence d'altérité qui s'impose pour (re)construire une nouvelle vision demande donc de rompre avec ce fond commun. De fait, une analyse intellectuelle et la démarche épistémique (ou méthodologique, si l'on préfère) dont elle procède forment un tout indissociable. La rupture opérée consiste à passer du couple « théorie-faits » à la triade « vision-théorie-faits ». En allant au-delà de la définition schumpetérienne retenue dans le tome 1, une vision est alors considérée comme une entité tout à fait distincte d'une théorie. C'est une construction à part entière, qui est d'ordre structurel. Lorsque l'objet de l'analyse est une sorte de vivre-ensemble des humains observé dans l'histoire, une vision de celui-ci procède (i) d'une vision générale de tout vivre-ensemble, dont la composante essentielle est une structure de base, et (ii) d'une fresque historique des formes actualisées de cette structure, fresque dans laquelle cette sorte particulière trouve place. Elle se comprend alors comme le résultat de transformations successives au sein de cette structure de base.

5 Conformément à cette définition d'une vision, la Reconstruction visée fera l'objet d'un développement en quatre parties successives. Après un chapitre préliminaire dans lequel on analysera en détail ce qu'est une vision[3], un premier temps portera sur la vision générale et la fresque historique (Partie III). On se focalisera ensuite sur l'espèce « société moderne » qui se présente comme la dernière étape de cette fresque, sans encore se préoccuper des divers modèles suivant lesquels cette espèce est à même de se décliner (Partie IV). En tenant compte de cette diversité, l'analyse spécifie ensuite le modèle qualifié de « société de première modernité », le seul qui ait été actualisé dans l'histoire (Partie V). Comme ce modèle n'est pas le seul qui soit logiquement envisageable, l'investigation portera enfin sur l'avenir de l'humanité, en passant ainsi de l'actuel au virtuel *via* l'analyse des modèles virtuels relevant d'une « seconde modernité » (Partie VI). Les principales caractéristiques de la reconstruction ainsi réalisée sont présentées en conclusion de ce deuxième tome.

Les définitions des principaux termes qui sont associés au « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » dans ce tome sont reprises au sein d'un glossaire figurant en fin d'ouvrage.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Je dois ajouter à cette liste mes collègues de l'École de la régulation, mentionnés lorsqu'il a été question de cette école dans la deuxième partie du tome 1, dont le principal apport a été d'entamer la déconstruction de la vision marxienne. Il n'en reste pas moins que la synthèse critique de ces apports m'est propre.

2. Voir notamment ce qu'il en a été pour Rawls et sa *Théorie de la justice*.
3. Le lecteur qui n'a pas d'attirance pour l'épistémologie peut passer directement à la suite de la partie III, quitte à revenir ensuite à ce chapitre lorsqu'il se posera des questions sur la méthode mise en œuvre pour produire le savoir établi dans ce tome.

Troisième partie

Une vision générale et historique du vivre-ensemble des humains

1 Comme cela vient d'être indiqué, le premier chapitre de cette partie expose le mode de production du savoir qui sera mis en œuvre dans cette partie et les suivantes. Il présente la transformation qui consiste à passer du mode « théorie-faits » au mode triadique « faits-vision-théorie » – ou « vision-faits-théorie » ou encore « vision-théorie-faits » en raison de la circularité de ce mode (Chapitre 6). Cela permet de donner une définition précise de ce qu'est une vision, dans le prolongement de celle de Joseph Schumpeter que nous avons mobilisée dans le tome 1 : à la différence des faits et des théories, une vision, en tant que connaissance construite dans l'espace structurel, est détachée de toute inscription précise dans l'espace et le temps. Or, cette solution méthodologique s'applique en premier lieu à la construction de la vision d'ensemble qui comprend celle de tout vivre-ensemble des humains et celle de la fresque des genres, espèces et modèles qui ont été actualisés dans l'histoire humaine. En principe, cette vision d'ensemble est élaborée selon deux étapes successives. La première va du particulier au général. Elle consiste à observer les divers groupements humains concrets qui ont existé dans l'histoire et pour lesquels on dispose d'informations concernant les modalités et les conditions du vivre-ensemble propres à chacun, puis à les comparer à ce double titre en constituant alors « en extension » des classes d'équivalence (modèles, espèces, genres), et enfin à formuler une conjecture relative tout à la fois à ce qui les distingue les uns des autres et à ce qui est commun à tous. La seconde étape va du général au particulier. Elle vise à conceptualiser ce qui est commun à tous et à en déduire la déclinaison qui s'impose en genres, espèces et modèles. Chacune de ces classes est alors délimitée « en compréhension » et distinguée des autres en termes structurels. Dans cette troisième partie (comme dans les suivantes), **on ne réalise pas la première étape**. On suppose acquis au moins des éléments de celle-ci[1]. Seule la seconde étape est traitée. La branche de l'arborescence qui est concernée par notre travail est celle qui va de la structure générale de tout vivre-ensemble au modèle « société de première modernité », chemin qui nous fait passer par le genre « société » et l'espèce « société moderne ».

2 Ceci est présenté en deux chapitres. Dans le premier, l'élaboration conceptuelle réalisée est celle d'une **vision générale de tout vivre-ensemble des humains** ; autrement dit, de la structure générale, sans institutions, de tout groupement humain global. Au-delà de la définition d'un tel groupement, la principale proposition qui est alors avancée est la suivante : le point commun entre toutes les sortes de groupement humain global, celui qui est essentiel parce qu'il commande la compréhension de la diversité en la matière, est que chacun repose sur le couplage d'une cosmologie et d'un mode de justification (Chapitre 7). Dans le second, l'élaboration opérée en faisant travailler cette proposition générale est celle de la **fresque historique** des genres, espèces et modèles (au titre de la branche sur laquelle on se focalise). La construction de cette fresque repose donc sur la construction en compréhension d'une typologie des cosmologies d'une part, d'une typologie des modes de justification d'autre part et sur le couplage de ces deux typologies (Chapitre 8).

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Il ne peut être question de faire état de l'ensemble des travaux d'historiens (ou d'anthropologues) qui sont à même d'être mobilisés pour réaliser cette première étape. D'ailleurs, les classes d'équivalence qui sont alors construites « en extension » sont floues et ont des frontières vagues. L'objet de la seconde étape est de lever ce flou et ce vague. Aussi, il est fait appel aux connaissances propres du lecteur, sans qu'il soit nécessaire que le découpage qui ressort de ces connaissances corresponde aux classes de la typologie « en compréhension » qui va être construite dans le chapitre 8.

Chapitre 6

Qu'est-ce qu'une vision ?

1 Même si beaucoup ne veulent pas le voir ou le reconnaître, parce que l'épistémologie est une matière aride, cette dernière est l'arrière-plan de tous les débats puisqu'elle a pour objet de répondre à la question : Qu'est-ce qui est vrai ? Puis-je « prendre » ce que me dit l'autre, l'accepter comme une vérité ? Nous avons vu que la façon de construire un savoir positif-scientifique qui s'est imposée dans les sociétés modernes réellement existantes consiste à distinguer et articuler le théorique et l'empirique. Ce couple « théorie-faits » a pour origine la critique du positivisme par Kant, pour qui les deux sources de la connaissance sont l'intuition sensible, qui préside à l'observation des faits, et l'entendement, dont procède la théorie. Ainsi, la construction des phénomènes dits observés (l'empirique) et la compréhension de ces phénomènes (le théorique) sont deux moments distincts, en ce sens que l'explication ne peut être induite de l'observation. Dans ce cadre, le débat porte sur la façon d'articuler la théorie et les faits qu'elle a pour objet d'expliquer. La théorie peut-elle être un a priori vis-à-vis des faits à expliquer, faits qui ont été construits sans mobiliser d'une façon ou d'une autre cette théorie en rendant la confrontation entre les deux possibles, comme le postulent Popper et les tenants de la problématique du choix rationnel ? Ce couple est-il au contraire une dualité, c'est-à-dire un système tel que chacune de ses composantes ne peut être pensée sans l'autre, comme le retiennent Marx et les structuralistes ? Si les partisans du mode empirico-formel sont largement majoritaires en sciences de la matière et de la vie, ce n'est pas le cas en sciences sociales et humaines. Le débat y reste largement ouvert, certains s'en tenant encore à l'induction. D'ailleurs, il ne doit pas être confondu avec celui qui porte sur le point de savoir si ce que disent les humains à propos de ce qu'ils font est, ou non, un matériau indispensable à mobiliser dans l'espace théorique ou encore avec celui de savoir si la théorie a, ou non, pour principal objet de « ressaisir » ces significations, c'est-à-dire d'éclairer les acteurs sur ce qu'ils vivent ensemble. Dans cette épistémologie à deux espaces, le terme de vision, au sens spécifié par Schumpeter, relève de l'espace théorique : toute théorie portant sur un domaine repose sur une vision de ce domaine. Cette dernière est alors identifiée aux prolégomènes de cette théorie, au fond dont sont tirées les hypothèses-axiomes qui sont le point de départ de celle-ci, plusieurs théories pouvant ainsi avoir pour fondement une même vision.

2 Comme nous l'avons expliqué, il s'agit d'avoir recours à une autre épistémologie pour (re)construire une autre vision de la société moderne. Cette autre épistémologie consiste à élever la vision au rang de catégorie propre à un espace distinct de l'espace théorique, sans faire pour autant de celui-ci un sous-produit de l'espace empirique. Ce troisième espace est **l'espace structurel**. Une **vision** est **une connaissance construite dans cet espace**. La principale caractéristique de cet espace est, à la différence de ce qu'il en est à la fois pour l'espace empirique et pour l'espace théorique, d'être **détaché de toute inscription spatiale et temporelle particulière**. Cette épistémologie triadique n'est pas propre aux sciences sociales. Elle constitue une façon particulière de se situer dans le débat qui s'est poursuivi au-delà de Kant en épistémologie des sciences de la nature et qui a conduit à distinguer nettement le réalisme scientifique et l'empirisme logique. Il y a lieu, dans un premier temps, de revenir sur ce débat. On s'en tiendra ensuite aux sciences sociales, en définissant précisément ce en quoi consiste une vision dans ce cadre. Cela sera fait en partant de l'idée qu'une méthode va de pair avec une problématique d'appréhension du vivre-ensemble des humains. La problématique, qui forme système avec l'épistémologie triadique « vision-théorie-faits », est à la fois historique, institutionnaliste et pragmatiste. Une vision s'apparente au dessin, sans cesse revu au fur et à mesure que le temps passe, des ombres portées des phénomènes observés. Sa construction relève à la fois de l'intuition sensible et de l'entendement. Ce couple « problématique-méthode » délimite une position particulière dans le champ des institutionnalismes.

Le débat épistémologique après Kant

Pourquoi, après Kant, le débat en épistémologie des sciences n'a-t-il pas pris la même tournure en sciences de la nature et en sciences sociales ? Il y a deux raisons principales à ce constat[1].

Une définition de la science « moderne » qui pose problème pour les sciences sociales

3 La première raison a déjà été évoquée : la définition de la science moderne, qui s'est imposée, ne convient sans problème que pour les sciences de la nature (matière et vie). On peut s'en remettre à la définition qu'en donne Michael Esfeld :

> La science moderne se caractérise par trois traits principaux : 1/ La *systématicité* : la nature nous présente des phénomènes divers. On essaie de réunir autant de phénomènes divers que possible sous une même explication simple en utilisant la notion de loi de la nature. [...]. 2/ L'*objectivité* : les théories scientifiques ne dépendent pas d'un point de vue particulier. Dans le domaine scientifique on essaie de faire abstraction de tout point de vue particulier, l'objectivité consistant en un point de vue « de nulle part ». 3/ La *méthode expérimentale* : une théorie scientifique ne se borne pas à classifier les phénomènes. En vertu de son caractère systématique, elle permet de déduire des prédictions sur le comportement des phénomènes. Ces prédictions sont soumises à des tests systématiques sous la forme d'expériences scientifiques[2].

4 L'extension de cette définition aux sciences sociales soulève des questions telles que beaucoup de chercheurs s'y refusent. Ce sont, en l'occurrence, les propositions 2/ et 3/ qui sont discutées. Pour certains, le chercheur en sciences sociales ne peut adopter ce point de vue « de nulle part », ce que Hannah Arendt appelle « l'aliénation par rapport

à la Terre » consistant à l'observer « du point de vue d'Archimède[3] ». Il ne peut se couper de la philosophie, s'extraire de la caverne de Platon, échapper à la question augustinienne – *quaestio mihi factus sum*, qui se traduit par : « je suis devenu question pour moi-même[4] ». Pour les mêmes chercheurs ou pour d'autres encore, il ne peut avoir recours à la méthode expérimentale parce que celui qui organise l'expérience doit parler à ceux qui ont été sélectionnés pour en être les acteurs, ce qui introduit la médiation du langage en révélant ainsi que ces derniers ne sont pas simplement des agents totalement guidés par un protocole expérimental, comme peuvent l'être par exemple les particules qui circulent dans le synchrotron grenoblois.

Une difficulté des chercheurs en sciences sociales à s'inscrire dans le débat du réalisme scientifique

5 La seconde raison procède de la première. Après Kant, le point de référence dans le débat épistémique au sein des sciences de la nature est ce qu'il est convenu d'appeler le **réalisme scientifique** :

> On souscrit au réalisme scientifique si et seulement si l'on accepte les trois propositions suivantes : 1/ *Proposition métaphysique* : l'existence et la constitution de la nature sont indépendantes des théories scientifiques. L'indépendance est à la fois ontologique et causale : l'existence de la nature ou sa constitution ne dépendent pas du fait qu'il y ait ou non des personnes qui développent des théories scientifiques [...]. 2/ *Proposition sémantique* : l'existence ou la constitution de la nature déterminent lesquelles de nos théories scientifiques sont vraies (et lesquelles ne sont pas vraies). Par conséquent, si une théorie scientifique est vraie, les objets que pose cette théorie existent et leur constitution rend vraie les théories en question. Autrement dit, leur constitution est le vérificateur (*truth-maker* en anglais) de la théorie en question. 3/ *Proposition épistémique* : les sciences sont, en principe, capables de nous donner un accès cognitif à la constitution de la nature. En particulier, nous avons à notre disposition des méthodes d'évaluation rationnelle applicables à des théories scientifiques concurrentes – ou des interprétations concurrentes de la même théorie scientifique – qui sont capables d'établir, au moins de façon hypothétique, laquelle de ces théories ou interprétations concurrentes est la meilleure au niveau de la connaissance[5].

6 Il s'agit d'un point de référence parce que certains s'en remettent à ce réalisme scientifique et d'autres le mettent en cause. Il y a lieu de noter que, pendant tout un temps, ce point de vue dans le débat épistémique a été confondu avec l'**empirisme logique** défendu par le courant du « néopositivisme ». Rudolf Carnap est le philosophe le plus important de ce courant[6]. En résumé, son point de vue est le suivant :

> L'expérience sensorielle est le fondement des connaissances. La connaissance commence par des propositions empiriques élémentaires. [...]. Prenant ces propositions comme point de départ, on emploie la méthode d'induction pour construire une théorie scientifique, [...] qui est un système logique de propositions générales. [...] Les théories scientifiques permettent de concevoir des expériences scientifiques et d'en déduire des propositions élémentaires prédisant les résultats de telles expériences. Ces propositions élémentaires sont confirmées ou réfutées par l'observation des résultats des expériences, et elles confirment de manière inductive les théories scientifiques[7].

7 Comme cela était déjà le cas pour le positivisme, les maîtres mots de l'empirisme logique sont donc induction et vérification. On doit y ajouter réduction, puisque, pour l'empirisme logique, « toutes les propositions des théories scientifiques peuvent être

réduites à des constructions logico-mathématiques à partir de propositions élémentaires[8] ». Cet empirisme logique est une version particulière du réalisme scientifique. Il n'y a pas de discussion à ce propos. Cette version particulière a été critiquée. D'abord, comme on l'a vu, par Karl Popper dont on réduit souvent l'apport critique au remplacement de la vérification inductive par le critère de réfutabilité conduisant à ne parler que de théorie corroborée. Puis par Willard Quine pour qui (i) une réfutation de propositions prises isolément n'est pas possible et (ii) on ne peut séparer des propositions empiriques et des propositions de la logique et des mathématiques, en prônant alors l'holisme de la confirmation et l'holisme sémantique[9]. Enfin, par Wilfrid Sellars qui réfute le mythe du donné de l'empirisme, c'est-à-dire deux idées relatives à l'expérience sensorielle : (i) celle-ci nous est donnée immédiatement (elle est simplement causée par des stimulations de nos organes des sens qui proviennent d'objets physiques) et (ii) elle provoque l'acquisition de croyances et les justifie[10]. Sellars défend donc la thèse que « toute connaissance – dans la mesure où elle peut entrer dans des relations de justification – est conceptuelle[11] ». Cette thèse est une reformulation de celle de l'holisme sémantique défendue par Quine. Elle donne tout son sens à l'idée que **les concepts de la théorie sont porteurs de leur propre contenu de signification** (critique de la réduction néopositiviste) et met clairement en avant le fait que, dans le mode empirico-formel d'établissement du savoir, une théorie locale établie selon ce mode est un ***a priori*** vis-à-vis des propositions empiriques qu'elle a pour objet d'expliquer (rejet de l'induction).

8 Le résultat conjoint de ces critiques est avant tout un affinement de la proposition dite sémantique du réalisme scientifique. Cette dernière s'en trouve reformulée dans des termes qui excluent toute connotation avec le néopositivisme[12]. Quant à la troisième proposition du réalisme scientifique, celle dite épistémique, elle a pu être conservée en la dissociant nettement de sa version empiriste. Cette dernière postule qu'il y a toujours une meilleure théorie que les autres en termes de pertinence. Or, cette idée est remise en question par ce qu'on appelle « la sous-détermination des théories par les faits » – on ne peut départager, par confrontation avec les faits, deux théories contradictoires, l'une et l'autre disant que « ce que l'on doit observer » est bien « ce qui est observé ». Cette dissociation est réalisée en retenant (i) la thèse de l'incommensurabilité locale et (ii) celle selon laquelle il est possible de reconstruire les concepts d'une ancienne théorie à partir des concepts de la nouvelle théorie[13]. Pour autant, le débat n'est pas clos au sein des sciences de la nature en faveur du réalisme scientifique ainsi revisité, si ce n'est qu'il ne porte pas sur la première proposition, dite métaphysique, à quelques exceptions près jusqu'au tournant du XXI[e] siècle[14].

9 Dès l'origine, beaucoup de chercheurs en sciences sociales ont éprouvé des difficultés à s'inscrire dans le débat du réalisme scientifique. Certains ont d'ailleurs considéré qu'il ne les concernait pas. Cette difficulté et ce rejet ont une même cause : ce ne peut être un point de référence indiscutable en sciences sociales dès lors que la « proposition métaphysique » n'y est pas acceptable. En effet, (presque) tout le monde s'accorde pour retenir que nos descriptions du social deviennent, aussitôt formulées, partie intégrante de ce qu'elles tendent à décrire, ce qu'on appelle la **réflexivité** de la science sociale. Certains défendent d'ailleurs l'idée de l'impossibilité des sciences sociales, si l'on entend par « science » un savoir conforme à cette proposition. La démarche « scientifique » en ce sens est de retenir que les évènements (ou phénomènes) à expliquer ont des causes et à doter les entités qui produisent ces évènements de

propriétés. S'agissant des évènements sociaux, les entités en question sont les actes humains. Ils ont certes des causes, mais ce sont des causes mentales qui ressortent des significations ; autrement dit, des raisons. Et comme l'enjeu n'est pas de comprendre l'autre, mais d'expliquer « de l'extérieur » les phénomènes sociaux que l'on observe, les propriétés à attribuer aux humains sont des désirs et des croyances. L'impossibilité des « sciences » sociales se manifeste si l'on retient une circularité entre désirs et croyances, ce que postule notamment Donald Davidson : pour attribuer des désirs, il faut attribuer des croyances et réciproquement[15] (cercle herméneutique). On ne sort de cette impossibilité que si l'on affaiblit le concept de science. Cela implique d'abandonner la circularité pour une montée en spirale – l'interprétation est guidée par des conventions qui la facilitent, et elle est corrigible. D'où le choix d'une conception correctionniste en science sociale, comme celle qui semble s'être imposée en physique.

10 Il est aisé de constater que ce point de référence qu'est le réalisme scientifique (ainsi précisé) relève de ce tronc commun épistémologique qui consiste à s'en tenir au couple « théorie-faits ». Toutefois, on ne traite pas, dans ce chapitre, de la proposition selon laquelle le choix d'une épistémologie triadique conduit, en sciences de la nature, à abandonner ce point de référence. Cela sera réalisé dans la partie VI, traitant de la seconde modernité virtuelle, seconde modernité qui implique une rupture avec la « science moderne » telle que Hannah Arendt l'a définie (voir *supra*) et qui sera qualifiée de science de la première modernité. On s'en tient à mettre en évidence que l'adoption d'une épistémologie triadique permet de surmonter – au sens du *aufhebung* hégélien qui inclut un dépassement, une abolition – des oppositions qui sont propres aux sciences sociales ou qui y sont particulièrement marquées, comme celle qui se manifeste à propos du réalisme des hypothèses.

Une vision : le troisième pôle d'une épistémologie triadique

11 Le concept schumpetérien de vision – un préalable indispensable à toute théorie visant à expliquer des phénomènes observés – revient à confondre une problématique et une vision. Une problématique est une façon d'entrer dans la quête de la réponse à une question. Ainsi, comme cela a été dit dans le tome 1, une problématique de science sociale est une façon d'entrer dans la réponse à la question de savoir comment comprendre les phénomènes observés dans toute solution de vivre-ensemble des humains. Toute problématique est porteuse de sa propre vision (au sens de Schumpeter), que ce soit la problématique classique de l'économie politique en termes de partage du produit entre classes sociales, la problématique marxienne du fondement économique de toute société humaine ou la problématique du choix rationnel (ancienne ou nouvelle). Puisque le terme de vision relève de la **méthode** retenue pour construire un savoir conformément à une certaine problématique, le changement opéré en autonomisant un troisième espace consiste à lever cette confusion, sans pour autant proposer une définition qui soit contradictoire avec celle de Schumpeter. Il n'en reste pas moins que toute problématique de science sociale ne conduit pas à donner une place à une telle catégorie d'analyse, *via* la méthode qu'elle implique. Ce ne peut être le cas que si la problématique est à la fois **historique**, **institutionnaliste** et **pragmatiste**. La méthode, qui forme système avec cette problématique, ne peut être que triadique.

Une problématique historique, institutionnaliste et pragmatiste

Qu'est-ce qu'une problématique de science sociale qui est à la fois historique, institutionnaliste et pragmatiste ?

Une problématique historique

12 Adopter une problématique historique consiste, en science sociale (positive), à considérer que le déroulement du temps est irréversible et qu'en conséquence il y a toujours, dans l'explication des faits sociaux, une part irréductible à la démarche hypothético-déductive[16]. Pour le dire autrement, aucun fait qui intervient à un certain moment n'est semblable à un fait antérieur et, en conséquence, la science sociale ne peut être prédictive (les seules prévisions possibles sont celles qui sont établies en reproduisant les régularités passées). L'analyse porte sur des processus, des dynamiques, sans théorisation possible d'une scène originelle ou d'un futur probable (donc possible). Les formes, changeantes dans le temps, de la vie des Hommes (hommes/femmes) entre eux ne sont pas vues comme des moments au sein d'une « histoire globale » sans ruptures ou discontinuités, mais comme relevant d'une « histoire générale[17] ». Les catégories générales d'analyse, celles d'occupation, de besoin, de bien, etc., qui traversent les sortes de vivre-ensemble des humains, ne peuvent être construites *in abstracto*. Ce sont des pseudo-concepts (flous et vagues) que l'on dégage de la comparaison entre des ensembles sociaux différents situés dans l'espace et le temps et dans lesquels ces mots ont un sens particulier. Comme le retient Ludwig Wittgenstein, ils ont un sens particulier parce qu'ils relèvent d'un « jeu de langage » qui fait partie d'une « forme de vie »[18]. On remonte donc toujours du particulier, situé dans l'espace et le temps et conceptualisé comme tel, au général.

Une problématique institutionnaliste

13 Une institution (et non pas telle institution observée en tel lieu à telle époque) est l'exemple parfait de la catégorie générale floue et vague. Il s'agit toujours d'une entité qui a été le produit d'un processus d'institution, qui perdure au moins un temps et qui organise les humains, en ce sens qu'elle rend la vie sociale possible en réglant des conflits et en assurant une certaine prévisibilité des comportements. Comme nous l'avons vu, elle est rendue manifeste par des normes codifiées ou tacites auxquelles se conforment assez systématiquement (au moins un temps) les membres de l'organisation sociale considérée. Comme cela est précisé dans le prochain chapitre, le terme de **norme** est alors utilisé comme générique recouvrant aussi bien une coutume, un usage, une routine, une procédure, une convention, une règle qu'une valeur ou une définition. Adopter une problématique institutionnaliste consiste à la fois à postuler que les faits sociaux ne peuvent être expliqués sans prendre en compte les institutions et à inclure dans les faits à expliquer (ou comprendre, si l'on préfère) la production institutionnelle elle-même. Ainsi définie, la problématique institutionnaliste a tout d'une auberge espagnole. Elle est à même de contenir une diversité d'institutionnalismes, à commencer par l'institutionnalisme rationnel qui est tout à la fois anhistorique et a pragmatiste (voir la typologie présentée à la fin de ce chapitre).

Une problématique pragmatiste

14 Nous avons vu que le pragmatisme est la doctrine défendue par un courant philosophique américain de la fin du XIXe et du début XXe siècle dont les principaux membres sont Charles Sanders Peirce, William James et John Dewey et dont s'est inspiré John R. Commons[19]. Selon cette doctrine, « l'idée que nous avons d'un phénomène, d'un objet n'est que la somme des idées que nous pouvons avoir au sujet des conséquences pratiques de ce phénomène, des actions possibles de cet objet[20] ». Cela consiste donc à accorder une place centrale à l'**expérience** et à l'**inférence** pour comprendre les actions humaines et à considérer en conséquence que les seules fins, dont on puisse parler en science sociale comme étant celles qui sont visées par ces actions, sont « les conséquences prévues qui apparaissent au cours de l'activité et qui sont employées pour accroître sa signification et diriger son cours ultérieur[21] ». Si l'on intègre à cette composante pragmatiste les autres caractéristiques de la problématique – elle est aussi institutionnaliste et historique – la signification d'une activité particulière ne se comprend qu'en rapport avec le contexte institutionnel (ou la « forme de vie », si l'on préfère) dans lequel elle est exprimée et elle est à même de changer dans l'histoire. Cette problématique consiste donc à retenir l'idée que les êtres humains sont **disposés** à suivre les normes dont se composent les institutions si l'expérience leur apprend que ce suivi conduit au résultat qui en est attendu et à les contester en vue de leur changement si ce n'est plus le cas. Cela vaut aussi bien pour les normes qui disent comment faire que pour celles qui désignent qui a le droit de faire. On se donne ainsi le moyen de comprendre tout changement institutionnel, sans pour autant disposer ainsi de la raison générale pour laquelle les résultats constatés peuvent être conformes aux résultats attendus pendant un certain temps et ne plus l'être ensuite.

La méthode qui va de pair avec la problématique historique, institutionnaliste et pragmatiste : une méthode qui distingue trois espaces d'analyse

15 Si une problématique de science sociale positive désigne une façon d'appréhender les phénomènes relatifs au vivre-ensemble des humains, une **méthode** est la façon dont on procède pour établir un savoir sur ces phénomènes. À toute problématique particulière est nécessairement associée une méthode particulière, celle qui permet de produire un savoir en conformité avec cette problématique.

16 Nous venons de rappeler que le point commun entre les méthodes couramment mises en œuvre, toutes disciplines scientifiques confondues, est la distinction de deux espaces d'analyse, l'empirique et le théorique. Et que la plus pratiquée en science sociale à partir de la fin du XXe siècle avec la généralisation de la nouvelle problématique du choix rationnel est le mode empirico-formel[22]. Or, cette méthode pose un problème que Damien Rousselière a bien mis en évidence en retravaillant le débat concernant l'utilisation de l'économétrie, celui entre les partisans de l'approche dite d'équations structurelles et les partisans de l'approche statistique[23]. Le cas simple où le phénomène observé est un lien quantitatif ou qualitatif entre deux phénomènes suffit à appréhender ce problème (exemples : le lien positif constaté dans un pays entre l'évolution annuelle du niveau général des salaires et l'évolution annuelle du niveau

général des prix à la consommation est quantitatif, tandis que le lien constaté dans tous les pays européens entre l'appartenance à l'Église catholique et un vote de droite est qualitatif). La seule analyse empirique ne permet pas de dire quelque chose concernant la nature de ce lien (s'agit-il d'une causalité univoque ou d'une causalité systémique avec action et rétroaction ?), son degré de complexité (s'agit-il d'un lien direct ou d'un lien passant par d'autres variables ?) et son sens (quel phénomène est la cause de l'autre en cas de lien univoque ou quelle est l'action et quelle est la rétroaction en cas de lien systémique ?). Elle permet seulement de faire état d'une **corrélation**. Et chacun sait que « corrélation n'est pas raison ». Il y a donc toujours un *a priori* théorique dans la construction d'un fait de type lien[24]. En l'occurrence, les méthodes économétriques plus ou moins sophistiquées qui permettent de tester les caractéristiques d'un lien (nature, degré de complexité et sens) reposent nécessairement sur la définition d'une situation contrefactuelle – une situation dans laquelle ce lien n'existe pas – et cette définition fait appel à quelque chose qui tout à la fois n'est pas d'ordre empirique et n'est pas non plus la théorie qui est proposée pour expliquer le lien[25]. La solution de ce problème consiste à dire que ce quelque chose auquel on fait appel est une **vision**. Dans cette vision, le lien en question n'existe pas comme tel ; sinon la vision se confondrait avec la théorie. Mais on est assuré que, si le lien est observé dans un contexte qui relève de cette vision, il est de tel type (et non d'un autre type[26]).

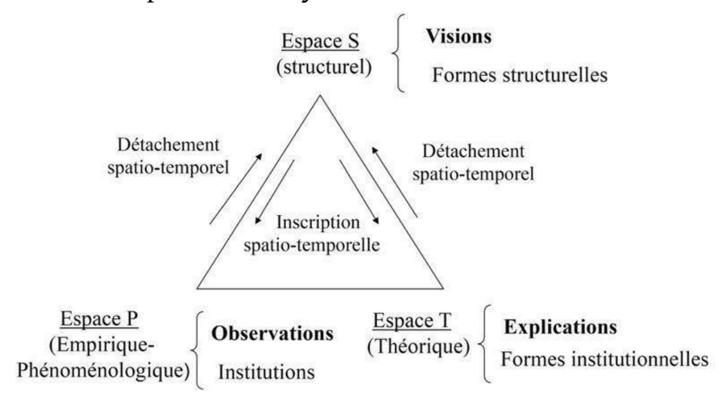
Trois espaces d'analyse

17 Quel que soit le domaine scientifique considéré, une vision de quelque chose est un cadrage d'**ordre structurel** de ce quelque chose. Une vision se distingue ainsi d'une observation (empirique) et d'une explication (théorique). Lorsqu'on adopte une problématique a historique, on postule que le structurel est immuable. Il n'y a donc pas lieu de lui faire une place comme espace d'analyse. En effet, puisqu'il est supposé que tous les phénomènes relèvent d'une seule et même structure, cette dernière est seulement présente au point de départ de la construction de l'explication théorique ; les hypothèses-axiomes retenues pour la construire en sont issues et on retrouve alors la confusion entre vision et problématique. Il n'en va plus de même avec une problématique historique, institutionnaliste et pragmatiste, puisqu'on postule alors que le structurel n'est pas immuable. Il ne peut donc être ignoré comme espace d'analyse[27]. La méthode qui s'accorde à cette problématique implique donc de faire une place **explicite** au structurel en le dissociant du théorique. On passe ainsi des deux espaces classiques d'analyse que sont d'un côté celui des phénomènes (le factuel) et de l'autre celui de la théorie (le formel), à trois. Cette proposition fondamentale est le fruit d'une appropriation critique de la thèse de Denis Duperthuy[28]. Ces trois espaces sont (voir Figure 4) :

- l'espace *P* des phénomènes observables, situés dans l'espace (géographique) et le temps (historique), espace qualifié d'empirique ou encore de phénoménologique dans lequel l'analyse consiste à construire des **observations** (à la troisième personne) ;
- l'espace *S* des structures dont relèvent tout à la fois les phénomènes observés et les théories qui permettent de comprendre ces derniers, espace structurel dans lequel l'analyse a pour objet de construire des **visions** détachées de toute inscription précise dans l'espace et le temps[29] ;

- l'espace *T* des conceptualisations de ces phénomènes prenant la forme de théories qui permettent de les comprendre en situation, espace théorique dans lequel l'analyse a pour objet de produire des **explications**.

Figure 4. Trois « espaces » d'analyse



Source : auteur

18 Cette méthode triadique conserve quelque chose du mode empirico-formel. En effet, (i) les faits sont des constructions ; (ii) ils ne sont pas porteurs de leur propre explication ou compréhension ; (iii) la théorie a cet objet, elle relève de l'entendement ; (iv) toute théorie n'est pas « la vérité », c'est une explication qui pourra être détrônée par une autre. Mais elle s'en écarte en retenant qu'il y a **trois** temps dans la production d'un savoir positif concernant « ce qui est » : 1/ **observer** (construire des propositions d'observation) ; 2/ **caractériser** ce qui a été observé dans l'espace structurel (en mobilisant ce que tout le savoir antérieur conduit à dire concernant la structure dans laquelle le phénomène observé trouve place) et 3/ **comprendre** théoriquement ce phénomène en tant qu'il est situé dans l'espace et le temps. Ces trois temps s'enchaînent **en spirale**. Aucun d'eux n'est donc premier.

19 En ce qui concerne l'institutionnel, l'observation est celle d'institutions, la caractérisation consiste à faire état de la forme structurelle dont chacune relève et la compréhension est celle de l'avènement d'une nouvelle forme institutionnelle relevant de cette forme structurelle, celle de sa stabilisation pendant une certaine durée ou encore celle de son entrée en crise, ou même celle de l'avènement de formes institutionnelles procédant d'un changement structurel (voir **Tableau 8**).

Tableau 8. Les trois espaces appliqués à l'institutionnel

« Espace empirique » Observer Fait (phénomène)	« Espace structurel » Caractériser Vision	« Espace théorique » Comprendre Théorie
Institutions	Formes structurelles	Formes institutionnelles

Source : auteur

Les débats épistémologiques revisités par le passage de deux à trois espaces d'analyse

20 Le passage à une épistémologie triadique permet d'abord de « réconcilier » la position de Kuhn et celle de Lakatos. Pour le premier, **un** paradigme théorique s'impose à chaque époque, tandis que pour le second, **plusieurs** programmes de recherche peuvent coexister, sans que l'on puisse dire que leurs noyaux durs respectifs relèveraient du même paradigme (au sens de Kuhn). Cette opposition est levée lorsqu'on retient que le paradigme de Kuhn est une vision, et non une théorie. Ainsi, plusieurs programmes de recherche, relevant de l'espace théorique, peuvent voir le jour à la même époque, au sein de la vision dominante qui est celle de cette époque (ou d'ailleurs de visions différentes, surtout en période de crise de la vision dominante).

21 Le changement proposé permet aussi de comprendre pourquoi la proposition de Kuhn a été réfutée par les faits, tout particulièrement en sciences sociales. Le détachement du structurel (vision) du théorique (situé) permet de dire, non seulement que plusieurs visions peuvent durablement coexister quand bien même l'une d'entre elles est dominante (domination n'est pas exclusion), mais encore que la vision dominante n'est pas nécessairement la même ici et là à un moment donné ou hier et aujourd'hui en un lieu donné.

22 L'adoption d'une épistémologie ternaire à la place de l'épistémologie binaire du face-à-face entre la théorie et les faits permet surtout de comprendre pourquoi le débat épistémologique en sciences sociales est un débat sans fin lorsqu'il reste enfermé dans ce face-à-face. Les développements de la première section de ce chapitre ont permis de clarifier les termes de ce débat en faisant apparaître qu'il se décompose en quatre débats qui s'enchaînent.

- Le premier est le débat de base entre les tenants de l'empirisme logique – la théorie à l'ancienne induite des faits – et les tenants de la rupture introduite par Kant (les faits sont une construction).
- Le second débat se noue entre ceux qui, dans le débat de base, se rangent au point de vue kantien. Ce débat oppose les tenants du réalisme scientifique (reformulé dans des termes qui excluent toute connotation avec le néopositivisme) pour qui le couple « théorie-faits » est un dualisme – la théorie et les faits sont deux composantes construites indépendamment l'une de l'autre – et les tenants de la dualité – ces deux composantes ne peuvent être construites indépendamment l'une de l'autre. Présenté en des termes quelque peu différents, ce débat oppose ceux qui s'en remettent au mode empirico-formel, en considérant que cela a un sens de construire des propositions d'observation (dites empiriques et objectives) et de tenter de les expliquer par une théorie qui n'est pas induite de ces observations, et ceux qui excluent le recours à ce mode parce que les seuls « faits sociaux » envisageables sont ceux qui sont subjectivement vécus, toute tentative d'en construire « à la troisième personne » étant une théorie qui avance masquée (les partisans de l'herméneutique se rangent dans cette classe).
- Le troisième débat se développe à partir de l'accord, dans le second débat, sur le point de vue du dualisme, c'est-à-dire entre ceux qui s'en remettent au mode empirico-formel. Il oppose les tenants de la priorité de la théorie (certains parlent d'ailleurs de primauté ou même d'antériorité) – on commence par la théorie et l'on construit ensuite les faits qui sont relatifs au champ de la théorie et qui vont permettre d'en tester la pertinence – et les tenants de la priorité de l'empirique –

on commence par observer et l'on se préoccupe ensuite d'expliquer ce qui a été observé.

- Le quatrième débat se développe, comme le troisième, entre les partisans du mode empirico-formel. Il porte sur le **réalisme des hypothèses**, en opposant ceux pour qui la seule exigence à laquelle est soumise une théorie pour être acceptée est, au-delà de la nécessité qu'elle soit logique, sa pertinence à ceux pour qui elle doit aussi reposer sur des hypothèses, ou postulats de départ, réalistes[30].

23 Force est de constater que tous ces débats sont encore d'actualité au début du IIIe millénaire. Même le premier l'est encore tel qu'il a été délimité, c'est-à-dire en ne confondant pas la position en faveur de l'empirisme logique – les faits sont porteurs de leur compréhension théorique – avec celle des tenants de la « priorité de l'empirique » dans le troisième des débats listés. Il est encore présent parce que ceux qui en restent à la position positiviste (ou néopositiviste au sens de Rudolf Carnap) ne peuvent accepter l'idée que les faits soient une construction. En effet, pour eux, une construction est nécessairement théorique et elle ne peut alors être faite qu'en mobilisant la théorie qui a pour objet de les expliquer. Celui qui a occupé le devant de la scène, au moins chez les économistes à la fin du XXe siècle, est le quatrième débat, en tant que façon particulière de poser le troisième.

24 L'adoption d'une épistémologie ternaire permet de résoudre ces divers débats récurrents. Elle le permet pour le premier parce qu'elle conduit à dire que la construction des faits (ou celle des phénomènes observés, si l'on préfère), est alors faite en mobilisant une vision, et non une théorie (étant entendu que, si l'on devait mobiliser une théorie, ce ne pourrait être que celle qui a pour objet d'expliquer les faits ainsi construits). Ce sont donc les deux positions en présence qui sont disqualifiées par cette adoption Cela signifie, à l'inverse, que chacune de ces positions met à juste titre le doigt sur un problème que pose la position adverse. Ainsi, les partisans du néopositivisme (au sens de Carnap) ont raison de dire que l'on doit mobiliser quelque chose qui ne relève pas de l'empirique pour construire des faits, tandis que les partisans de la rupture introduite par Kant ont raison de dire que la construction en question ne nécessite pas de mobiliser la théorie qui a pour objet d'expliquer ces faits.

25 Cette adoption permet aussi de surmonter le second débat. En effet, si l'on retient sa première formulation, l'argumentation est la même que celle qui précède. Si l'on s'attache à son autre formulation, on constate que la construction de faits à partir d'une vision met en question le caractère « objectif » des faits ainsi construits, dès lors que toute vision est suprasubjective (au sens de Georg Simmel, voir *infra*) et qu'*a contrario*, une même théorie ne peut révéler le sens caché des faits subjectivement vécus que si les représentations qui sont implicitement mobilisées par chacun pour construire subjectivement ces faits relèvent de la même vision (suprasubjective). Il y a d'ailleurs une autre façon de présenter le second débat :

- première position : la théorie se présente comme un *a priori* vis-à-vis des faits lorsqu'on adopte le point de vue selon lequel les faits particuliers à expliquer peuvent être construits indépendamment de la théorie qui vise à donner cette explication (en autorisant la confrontation qui donne un sens au critère de pertinence commun à Popper et à ceux qui, après lui, ont quelque peu corrigé sa radicalité sans remettre en cause la possibilité de la confrontation tels Lakatos et les correctionnistes) ;

- seconde position : la théorie se présente comme un résultat lorsqu'on adopte la démarche constructiviste consistant à produire de façon unitaire à la fois les faits et la théorie par un aller et retour en spirale des uns aux autres, sans que l'on puisse pour autant définir précisément le statut du point de départ de cette spirale[31].

26 Ainsi formulées, ces deux positions sont encore relatives au face-à-face entre théorie et faits. La prise en compte de trois espaces d'analyse permet d'en sortir, puisque la mise en rapport entre une théorie et les phénomènes qu'elle a pour objet d'expliquer (ou de comprendre, si l'on préfère) se réalise toujours sous l'égide d'une vision : on ne peut construire les faits sans mobiliser une vision – le protocole qui est suivi pour les construire procède d'une vision du contexte structurel dans lequel ils sont observés – et on ne peut construire une théorie compréhensive de ces derniers sans mobiliser au point de départ de cette théorie la **même** vision – les hypothèses-axiomes de la théorie sont tirées de cette vision. Plus précisément, en introduisant la vision, le face-à-face fait place à deux circularités. En retenant de partir des faits, la première est l'enchaînement « faits → vision → théorie → faits ». Elle comprend les trois liens orientés suivants :

1 (1) Les faits participent à la construction de la vision.
2 (1) La vision commande la théorie.
3 (1) La théorie explique les faits. La seconde circularité est en sens inverse de la précédente. Il s'agit de l'enchaînement « faits → théorie → vision → faits », qui comprend d'autres liens :
1 (2) Les faits sélectionnent la théorie (celle qui les explique).
2 (2) La théorie sélectionne la vision.
3 (2) La vision commande la construction des faits.

27 Envisagé isolément à un moment donné du temps, le couple « théorie-faits » se présente comme un dualisme : les faits apparaissent construits indépendamment de la théorie qu'ils sélectionnent parmi toutes celles qui sont construites en tant qu'a priori vis-à-vis de ces faits (sous réserve du problème posé par la sous-détermination des théories par les faits). Par contre, tel n'est plus le cas lorsqu'on l'envisage au sein des deux circularités qui viennent d'être présentées. En effet, selon la première, ce sont les faits qui participent à la construction de la théorie, tandis que, selon la seconde, c'est la théorie qui participe à la construction des faits. Il n'en reste pas moins que ces circularités s'inscrivent dans le temps long : l'une et l'autre sont des montées en spirale. En conséquence :

1. Ce ne sont jamais les faits situés à expliquer qui participent à la construction de la théorie qui vise à les expliquer, mais des faits antérieurs, ceux qui ont conduit à améliorer la vision qui commande la théorie.
2. Ce n'est jamais la théorie à portée explicative qui participe à la construction des faits qu'elle a pour objet d'expliquer, mais des théories antérieures, celles qui ont conduit à sélectionner la vision au sein de celles qui étaient disponibles[32].

28 On comprend ainsi pourquoi les deux positions, celle des partisans du dualisme et celle des partisans de la dualité, sont défendables. Elles ne peuvent être « scientifiquement » départagées puisque le recours à notre épistémologie triadique conduit à faire état du dualisme à court terme et de la dualité à long terme.

29 Le même constat s'impose pour le troisième débat : l'opposition entre les partisans de la « priorité de la théorie » et les partisans de la « priorité de l'empirique » disparaît parce que chacune de ces positions s'interprète en faisant appel à l'une des deux

circularités – la « priorité de la théorie » à la première et la « priorité de l'empirique » à la seconde – et qu'il n'y a aucun ordre de priorité entre ces deux circularités.

30 Reste le quatrième débat portant sur le réalisme des hypothèses. Quelle que soit la position en présence, le sens donné à « hypothèse réaliste » pose problème. En effet, si la définition qu'on se donne d'une hypothèse irréaliste est qu'il s'agit d'une hypothèse qui est « contredite par les faits », on bute sur la difficulté suivante : puisque la seule mise en rapport que l'on peut faire entre le côté théorique et le côté empirique est celui entre les propositions relatives à l'observable produites par la théorie et les propositions d'observation et que, par définition, une hypothèse-axiome posée au point de départ de la construction d'une théorie ne fait pas partie des propositions théoriquement observables sur laquelle débouche la théorie, on ne peut disposer que du critère de pertinence pour tester le « réalisme » ainsi défini. Le philosophe Alan Musgrave a fait avancer le débat à ce sujet en mettant en évidence trois types d'hypothèses : les hypothèses d'exclusion, les hypothèses essentielles et les hypothèses heuristiques[33]. Pour chacune d'elles, le réalisme/irréalisme en question n'a pas le même sens. Pour une hypothèse d'exclusion (tel aspect de la réalité n'est pas pris en compte dans la théorie), une hypothèse réaliste est une hypothèse qui est justifiée parce qu'on peut montrer que l'aspect ignoré n'a que très peu d'effet sur le phénomène à expliquer (exemple : on peut négliger la résistance de l'air dans la théorie de l'attraction terrestre et faire « comme si » la pomme tombe dans le vide[34]). Pour une hypothèse heuristique, une hypothèse irréaliste est une hypothèse dont on dit qu'elle est fausse (la théorie reposant sur cette hypothèse ne peut être explicative), mais qu'il est utile de faire dans un premier temps pour avancer ensuite vers une théorie plus générale (à même d'expliquer le phénomène étudié) (exemple : la présence d'un commissaire-priseur dans la théorie walrasienne de l'équilibre général). Enfin, pour une hypothèse essentielle (exemple : ignorer l'incertitude radicale en la réduisant à du risque), une hypothèse irréaliste n'est ni justifiable ni fausse et, dans ce cas, le test du réalisme se confond avec le test de la pertinence : on ne peut que tester les pertinences respectives de la théorie qui retient telle hypothèse essentielle et d'une une théorie qui ne la retient pas (en conservant toutes les autres[35]). On avance encore lorsqu'on distingue, au sein des hypothèses essentielles, les hypothèses relatives au cadre d'analyse de la théorie (exemple : réduire l'incertitude radicale à du risque) et les hypothèses relatives aux logiques d'action (les propriétés) dont sont dotées les entités agissantes retenues dans le cadre d'analyse (exemple : le consommateur cherche à maximiser son utilité, dans la théorie néoclassique du consommateur). En effet, on ne peut parler de « réalisme » que pour les hypothèses de cadre d'analyse. Pour les hypothèses de propriété, on ne peut dire qu'elles seraient contredites par les faits qu'en faisant appel à la pertinence. Pour ces hypothèses, le débat en question débouche donc sur une impasse.

31 L'impasse ainsi mise en évidence est levée par le recours à notre épistémologie triadique. En effet, à partir du moment où toute théorie est construite dans le cadre d'une vision, toutes les hypothèses qui sont retenues au point de départ d'une théorie sont tirées de cette vision, les hypothèses de cadre d'analyse dérivant de la structure constitutive de la vision et les hypothèses de logique d'action étant celles qui forment système avec cette structure (exemple : le système que forment la structure moderne comprenant un « marché de biens et services » et les logiques d'action de ceux qui interviennent sur ce marché en position de vendeur ou d'acheteur). Une hypothèse « **réaliste** » est alors une hypothèse qui est **déduite de la vision**, tandis qu'une

hypothèse « irréaliste » est une hypothèse que l'on ne peut déduire de la vision. Dès lors seules les théories reposant sur des hypothèses réalistes (en ce sens) peuvent être pertinentes. De plus, le recours à une vision garantit, en principe, que les hypothèses retenues au point de départ de la théorie ne sont pas contradictoires entre elles.

32 Comme un fait ou une théorie, une vision est une **construction**. Au regard du couple « faits-théorie », la vision paraît être un préalable. Pour autant, sa construction se nourrit à la fois de l'observation et de la mobilisation d'une version déjà construite pour comprendre l'observé situé dans l'espace et le temps.

Une vision : le dessin des ombres portées, dans l'espace structurel, des phénomènes observés

33 Il vient d'être dit qu'à la triade « observation-vision-explication » se trouve associée la triade « institutions-formes structurelles-formes institutionnelles » : on observe une **institution** en tant qu'elle est dotée d'une substance et d'une forme, on en caractérise la forme en considérant qu'il s'agit d'une actualisation particulière d'une **forme structurelle** (constitutive d'une structure), et enfin on explique théoriquement l'avènement, la stabilisation ou l'entrée en crise de cette forme alors qualifiée de **forme institutionnelle**. Pour bien comprendre cette triade, il faut apporter deux précisions formant un tout :

- la substance des institutions est une donnée d'observation ; elle est irréductible à la démarche de caractérisation relevant de l'espace *S*, ainsi qu'à la démarche hypothético-déductive qui opère dans l'espace *T*, l'une et l'autre étant seulement à même de traiter des formes des institutions ;
- une structure est un ensemble de formes structurelles sans substance.

34 Ainsi, le terme de forme convient des deux côtés (*S* et *T*). Cela se comprend sans difficulté en considérant un lit à barreaux, lit qui convient pour un petit enfant afin qu'il ne tombe pas par terre dans son sommeil. Qu'il soit en bois ou en fer, sa forme a le statut d'une frontière dont la substance du lit ne peut pas sortir et à l'intérieur de laquelle l'enfant doit rester pour que le lit assure sa fonction (il se cogne contre cette forme quand il cherche à en sortir). D'un lit à barreaux à l'autre, la forme du lit n'est pas exactement la même, mais il s'agit toujours d'une barrière (forme structurelle). Il en va de même pour une institution : la forme d'une institution est ce contre quoi des humains se « cognent » et cette forme institutionnelle est la spécification particulière d'une forme structurelle[36]. Exemple : la règle selon laquelle, dans la France du début du XXIe siècle, le salaire d'un salarié quelconque ne peut être inférieur au salaire minimum convenu nationalement, est un obstacle contre lequel se « cogne » tout employeur et cette forme institutionnelle est la spécification particulière d'une forme structurelle qui a pour nom le rapport salarial, rapport dont nous allons voir dans la quatrième partie qu'il est constitutif de la structure de base de la société moderne. La conclusion qui s'impose est qu'une structure n'est pas observable. Seules sont visibles, à l'image de ce qu'il en est dans la caverne de Platon, les ombres portées dans l'espace structurel des phénomènes observés.

35 Se représenter dans un premier temps une structure comme une ombre portée, floue et vague, permet d'en comprendre les principales caractéristiques :

- une structure est détachée des particularités de telle ou telle des formes concrètes de vivre-ensemble des humains qui ont la même ombre portée sur le mur de la

caverne (au même titre que, dans une caverne des temps préhistoriques, ce qui y est dessiné est l'ombre portée d'un cheval ou d'un humain, et non pas celle de tel cheval ou de tel être humain, homme ou femme) ;
- à mesure que l'histoire avance, c'est-à-dire que du nouveau se manifeste, une structure n'est plus vue exactement de la même façon ; son image se précise ;
- une période de crise structurelle se manifeste par un « floutage » complet de l'ombre portée, avec la formation d'une nouvelle ombre portée qui n'est pas la copie conforme de la précédente mais qui a des points communs avec elle, de sorte que l'on est conduit à dire que, pendant tout un temps, une image se cachait derrière celle qu'on voyait, mais on ne pouvait distinguer l'une de l'autre.

36 Une structure repérée dans l'espace *S* a donc un certain degré de généralité, degré qui correspond à une certaine inscription dans l'espace et le temps – ce ne sont que certains phénomènes observés dans l'histoire et la géographie qui relèvent de cette structure. Ainsi, les structures particulières à tel ou tel segment de l'espace et du temps dans l'histoire humaine s'emboîtent dans une structure générale, celle de tout groupement humain. C'est seulement à cette dernière que s'applique la définition que Jean Piaget donne d'une structure, à savoir que l'on n'en sort pas, que tout ce qui advient ne peut être qu'une **transformation** au sein de cette structure, une transformation qui fait passer d'une forme à l'autre de la structure – Piaget qualifie chacune de ces formes de modèle. La reconstruction à réaliser relève de cette logique d'emboîtement de structures. Mais elle ne peut s'en tenir à deux niveaux, celui de la structure générale et celui de ses modèles. En matière de vivre-ensemble des humains, ce sont (au moins) **quatre** niveaux qui doivent être envisagés : 1/ la structure générale de tout vivre-ensemble, 2/ les grands genres, 3/ au sein de chaque genre, les espèces qui en relèvent et 4/ au sein de chaque espèce, les modèles en laquelle elle se décline (on ajoutera les versions au sein d'un modèle).

Représentation et vision

37 Si une vision s'apparente à ce que l'intuition sensible voit d'un ensemble d'ombres portées qui ont la même forme, elle ne s'y réduit pas. Il s'agit du dessin que réalise celui qui voit cela. Ce dessin procède de l'entendement. C'est une construction réalisée en sens inverse. Ce que l'on voit avec l'intuition aux divers niveaux emboîtés qui viennent d'être distingués relève d'une démarche qui part du particulier pour remonter au général. L'ordre est le suivant : modèle → espèce (le commun de modèles) → genre (le commun d'espèces) → structure générale (le commun des genres). Il s'agit de la première étape de la construction d'une vision dont on a parlé dans l'introduction du tome 2 (celle qui n'est pas faite dans cet ouvrage). La seconde, celle qui relève de l'entendement, consiste à faire le dessin des modèles. L'ordre est alors l'inverse du précédent. On part du dessin de la structure générale pour arriver à celui d'un modèle. Il s'agit, comme pour une théorie, d'une démarche hypothético-déductive : on déduit d'abord de la structure générale l'existence logiquement possible de plusieurs genres, puis de tel genre celle de plusieurs espèces, etc. Il importe que le modèle pensé s'accorde bien à l'ensemble des ombres portées qu'il représente. Pour autant, une vision n'est pas une représentation, si l'on s'entend pour dire qu'une représentation est subjective lorsqu'elle est propre à un être humain ou suprasubjective (au sens de Georg Simmel, voir *infra*) lorsqu'elle est partagée par un groupe d'êtres humains. Sans représentation du contexte dans lequel il mène ses activités, aucun être humain ne

pourrait s'activer. Chacun se forge sa propre représentation à partir de ce qu'il connaît des visions scientifiques qui ont été élaborées. Ce processus relève de la conscience pratique ou même de l'inconscient et non de la conscience discursive (voir *infra*). Une vision est une construction qui relève de la science. Pour qu'elle soit acceptable, elle doit répondre à certaines exigences.

Le caractère « scientifique » d'une vision

38 Pour qu'un fait – une proposition d'observation expérimentale ou non – soit scientifiquement acceptable, il doit avoir été produit en se conformant à un protocole. Au regard de la façon dont un protocole est défini dans le mode empirico-formel, la précision qui est apportée avec le passage à une épistémologie triadique est qu'en toute généralité, ce protocole procède d'une vision préalablement construite. Comme celle-ci se précise avec le temps, un fait n'est jamais acquis. Pour qu'une théorie soit scientifiquement acceptable, elle doit être tout à la fois logique, réaliste et pertinente. Le recours à une épistémologie triadique ne modifie pas le sens de l'exigence de logique – les propositions théoriques observables doivent être logiquement déduites d'hypothèses-axiomes – et celui de l'exigence de pertinence – les propositions théoriques observables doivent dire la même chose que les propositions d'observation. Ce recours permet, par contre, de clarifier le débat relatif au réalisme, qui porte sur les hypothèses-axiomes. Ce réalisme signifie que ces dernières, qu'il s'agisse des hypothèses de logique d'action ou des hypothèses de cadre d'analyse, doivent provenir d'une vision et, en l'occurrence, de la **même** vision que celle qui préside à l'établissement du protocole. Puisque cette dernière se précise avec le temps, aucune théorie n'est acquise. Qu'en est-il pour une vision ?

39 Comme une structure ne s'observe pas, le critère d'acceptabilité scientifique d'une vision ne peut être celui qui s'impose pour un fait (le respect d'un certain protocole). Et on ne peut non plus s'en remettre aux trois critères d'acceptabilité d'une théorie. En effet, deux critères sont à exclure : la pertinence et le réalisme. La pertinence, parce qu'une vision n'a pas pour objet d'expliquer (ou comprendre) des faits et le réalisme, parce qu'une vision ne peut pas être son propre juge de paix. Pour autant, la logique ne suffit pas. On retrouve alors la thèse de Duhem-Quine (voir *supra*). À partir du moment où une vision est la matrice d'un ensemble de savoirs constitués chacun par le couplage de faits et d'une théorie capable de les expliquer, l'exigence qui s'impose pour une vision est qu'elle soit **la matrice de faits acceptables et de théories pertinentes**[37].

Une vision échappe au principe de non-contradiction

40 Cette image consistant à assimiler une vision au dessin d'ombres portées permet aussi de comprendre qu'une structure se rattache à l'**imaginaire**. La caractéristique essentielle de ce dernier est d'être hors temps et hors sol, comme c'est d'ailleurs aussi le cas pour l'inconscient[38]. Une structure est le produit de l'imagination de l'être humain parce qu'il est dans la caverne de Platon. Il ne peut faire comme s'il avait la possibilité d'en sortir et de se situer au point d'Archimède à partir duquel la « science moderne », celle qui sera caractérisée dans la suite comme étant celle du monde de première modernité, prétend pouvoir analyser « de l'extérieur »[39] (voir *supra*). L'espace *S* échappe à cette science qui exclut l'imaginaire et s'en tient à la logique déterministe « cause-effet », quitte à l'inclure dans un système[40]. Pour le ressaisir, il ne

faut pas revenir à l'animisme ou au finalisme, pour qui la matière est « animée d'une cause finale, dotée d'un but qui lui serait inhérent[41] », c'est-à-dire abandonner l'idée « rationnelle » qu'elle est inanimée et n'est mue uniquement que par des causes externes. Ce qu'il s'agit d'abandonner est le « principe de l'ordre par l'ordre » (ou de l'ordre à partir de l'ordre) sans lui substituer celui de l'auto-organisation, qui n'est somme toute qu'un retour au finalisme. Il faut accepter d'être confronté à l'irréversibilité des phénomènes, à l'incertitude radicale et au fait que toute organisation est une « hétéro-organisation[42] » – elle est toujours contrainte de l'extérieur par une organisation de niveau supérieur avec laquelle elle est en interaction.

41 Si une structure (sociale en l'occurrence) est le produit de l'imagination de l'Homme, à la différence de ce qu'il en est d'un phénomène ou d'une théorie de ce dernier, son dessin en termes de vision n'est pas soumis à l'exigence de non-contradiction (le second principe d'Aristote). Il faut bien comprendre que cette proposition ne veut pas dire qu'il y aurait lieu d'abandonner l'investigation en raison et de faire retour à la pensée magique. D'abord, au même titre que les fresques sur les murs de la grotte de Lascaux seraient les dessins d'ombres portées, une vision est bien un dessin. Ce n'est pas une copie, puisque l'ombre bouge et change quelque peu de forme. Comme cela vient d'être dit, ce dessin relève bien de l'entendement – la construction d'une vision procède d'hypothèses-axiomes dont l'ancrage est nécessairement philosophique. Ceci étant, si l'investigation en raison implique de respecter le principe de non-contradiction, l'espace *S* est **au-delà** de cette investigation. On peut dire de toute entité qu'elle est à la fois une chose – une entité qui a durci et qui se reproduit dans le temps – et son contraire – une entité qui ne peut que se déliter, qui est en permanence en crise latente. En conséquence, on ne peut prédire logiquement l'avenir d'une structure. La seule certitude est qu'elle entrera en crise ouverte pour des raisons qui, pour autant, ne lui sont pas extérieures. On peut comprendre après coup cette crise, mais non pas la prédire (dans sa forme) et a fortiori prédire la structure qui prendra sa place. On peut, par contre, imaginer une ou plusieurs structures virtuelles (voir Partie VI).

42 Toute démarche historique implique de prendre en compte les trois espaces. En adoptant une telle démarche, on se donne les moyens de comprendre que la vie sociale n'est pas enfermée dans une structure dont elle ne pourrait sortir. La structure en question n'est pas une structure sans formes. Il s'agit nécessairement d'une structure dotée de formes dites structurelles pour cette raison, sinon cela n'aurait pas de sens de parler d'enfermement. Une forme structurelle, cela vient d'être dit, est l'ombre portée d'un ensemble d'institutions observées. Tout groupement humain relève donc d'une structure formée. La vision générale d'un groupement humain, le dessin par lequel il y a lieu de commencer, est celui d'une **structure sans formes**, c'est-à-dire **la vision d'un groupement sans institutions**. Toutes les analyses développées dans le tome 2 sont strictement inscrites dans l'espace *S*. Elles se limitent à dessiner les structures qui se sont succédé dans l'histoire jusqu'à la société moderne et à caractériser les changements structurels qui ont eu lieu, sans pousser l'analyse jusqu'à la compréhension de ces changements. Cela vaut tout particulièrement pour celui dont est issue la société moderne. En effet, cette compréhension repose nécessairement sur les théories des changements observés. Le pluriel s'impose. Le singulier serait de mise si l'on se limitait à la théorie du premier avènement de la société moderne, celui qui a eu lieu en Europe occidentale à la suite de la Renaissance – nous allons d'ailleurs voir

que ce terme convient parfaitement dès lors que, à certains égards, la cité ancienne est déjà moderne à certains égards. On passe du singulier au pluriel en prenant en compte la théorie de la modernisation du Japon, celle de la modernisation de la Chine, etc. Ces théories sont hors du champ labouré dans cet ouvrage.

Une typologie des institutionnalismes

43 Le recul du structuralisme à la fin du XXe siècle, ce structuralisme du déterminisme par la structure qui n'est autre qu'une structure particulière (au sens défini *supra*) et dans laquelle l'analyste est enfermée, est la conséquence d'une montée en puissance d'analyses qui renouent avec le pragmatisme originel et la problématique compréhensive de Max Weber. Il ne s'agit pas pour autant d'un simple recopiage. Ces analyses relèvent, nous l'avons vu, de ce que François Dosse appelle l'*Empire du sens*. Elles ne supplantent pas seulement celles du « déterminisme par la structure ». Elles supplantent aussi, tout particulièrement en économie, celles qui relèvent du « déterminisme par le calcul rationnel » – celui auquel procède l'individu doté d'une rationalité substantielle parfaite.

Le nouveau sens de l'étiquette « pragmatiste » au tournant du XXIe siècle

44 Nous avons vu que l'étiquette « pragmatiste » acquiert alors un nouveau sens : une recherche en science sociale est telle si elle « accorde une position centrale à l'action dotée de sens, réhabilite l'intentionnalité et les **justifications** des acteurs dans une détermination réciproque du faire et du dire[43] ». Ainsi, on ne peut dire quelque chose sur l'orientation objective d'une activité humaine que si l'on prend en compte non seulement la signification que la personne concernée donne à celle-ci, si on lui demande, mais aussi la justification qui lui est associée – le discours qui énonce que les raisons avancées dans la signification sont de bonnes raisons pour l'auteur de l'activité[44]. Comme telles, ces justifications sont des justifications de pratiques individuelles et, en modernité, elles sont personnelles, en ce sens qu'elles manifestent l'existence d'un intérêt propre de celui qui réalise la pratique, intérêt qui ne se confond pas avec un intérêt général. Pour autant, on ne peut les dissocier des justifications, énoncées à l'occasion par tel ou tel membre de la communauté ou de la société, des normes qui tout à la fois habilitent et contraignent les activités au sein de celle-ci. D'ailleurs, les justifications personnelles n'ont pas toujours existé, les justifications associées aux significations proprement traditionnelles des pratiques ne mettant en jeu aucun intérêt personnel (voir *infra*). Au sens précis retenu ici, une problématique pragmatiste du vivre-ensemble des humains accorde une place centrale à l'articulation entre les justifications des pratiques et les justifications des normes en tant qu'elles légitiment les institutions. À ce titre, il va être établi dans la suite que seules les normes qui désignent qui a le droit de faire doivent être justifiées en termes de justice parce qu'elles créent des inégalités entre les humains. Ce n'est pas le cas des normes qui disent comment faire, normes pour lesquelles la disposition à les suivre procède seulement de l'expérience de leur efficacité – elles permettent d'atteindre de façon satisfaisante le but de ce « faire ». Si, comme c'est le cas dans cet ouvrage, la problématique adoptée est aussi historique, les justifications (y compris les

justifications personnelles lorsqu'elles existent) ne se comprennent qu'en rapport avec le contexte institutionnel (ou la forme de vie, si l'on préfère) dans lequel elles sont exprimées. S'agissant des justifications des normes, elles mettent toujours en avant les résultats qui sont attendus de celles qu'il s'agit d'instituer (qu'elles soient nouvelles ou en remplacent d'autres), tandis qu'a contrario, la contestation de normes instituées est toujours un discours qui stipule que le résultat constaté diverge du résultat attendu ayant justifié leur institution. Il n'en reste pas moins qu'un institutionnalisme simplement pragmatiste est un choix envisageable, en s'en tenant alors à la définition de François Dosse.

Différences synchroniques et changements diachroniques : quatre institutionnalismes

45 Cette nouvelle définition du pragmatisme ne suffit pas à construire une typologie pertinente des institutionnalismes. On doit y ajouter l'idée que la complexité de la vie sociale tient à la différence et au changement[45]. Cela conduit à prendre en compte, d'un côté, la capacité à ressaisir les **différences synchroniques** de toutes sortes, à commencer par celles qui peuvent exister entre les comportements des membres d'un groupement humain, sans réduire ces différences à la survivance de comportements passés, et, de l'autre, la capacité à ressaisir les **changements diachroniques** sans les réduire à des différences synchroniques. On débouche ainsi sur la distinction entre quatre institutionnalismes[46] (voir Tableau 9).

Tableau 9. Une typologie des institutionnalismes

		Les changements diachroniques	
		...ne sont pas expliqués (sans réduction)	...sont expliqués
Les différences synchroniques	...ne sont pas expliquées (sans réduction)	Institutionnalisme rationnel (IR)	Institutionnalisme historique (IH)
	...sont expliquées	Institutionnalisme pragmatiste (IP)	Institutionnalisme historique et pragmatiste (IHP)

Source : auteur

46 Cette typologie permet de bien comprendre la différence qui existe entre l'institutionnalisme historique (IH) et l'institutionnalisme historique et pragmatiste. Ainsi la théorie de la régulation relève de l'IH, même si, comme nous l'avons vu, certains régulationnistes entendent prolonger les analyses de Commons qui se rattachent au pragmatisme, mais c'est au sens ancien de cette étiquette, celle qui ne fait pas explicitement une place à la justification. De même l'« institutionnalisme juridique » de Geoffrey Hodgson relève de l'IH[47].

47 La place centrale accordée dans l'IHP aux justifications des normes et aux critiques qu'elles soulèvent ne doit pas conduire à une vision angélique de tout vivre-ensemble des humains en ignorant la position sociale de ceux qui s'expriment. En effet, certains acteurs ou groupes d'acteurs peuvent faire usage de la violence pour obliger les autres à adopter certaines normes. Mais il va être précisé dans la suite que l'on doit alors bien distinguer l'exercice de la violence physique et celui de la violence symbolique. L'usage de la violence physique, c'est-à-dire de la force, ne relève pas d'une justification mettant en jeu d'une façon ou d'une autre une certaine conception de ce qui est bien pour l'être humain, quand bien même les normes en tirent leur légalité. On parlera à ce titre de justification en antériorité du juste. Pour sa part, la violence symbolique consiste à utiliser sa position sociale acquise et sa capacité de conviction (rhétorique) lorsqu'il s'agit de justifier telle ou telle norme relative à la question de qui a le droit de faire. Elle participe de tout débat de justification mettant en jeu une idée du bien. Cette problématique s'écarte donc aussi bien de celle qui postule que tout ordre social (constitué par des normes) est le produit de la violence exercée par les dominants à l'encontre des dominés (Marx, Foucault, Bourdieu) que de celle pour qui l'enjeu de tout ordre social est de conjurer la violence qui naît du désir rationnel de possession de l'être humain (North, Wallis et Weingast, 2010).

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Pour la caractérisation de ces catégories, je suis redevable à Abdelali Attioui, qui en a traité dans sa thèse (Attioui, 2014). Leur articulation m'est propre.

2. Esfeld M., *Philosophie des sciences. Une introduction*, Lausanne, © Presses polytechniques et universitaires romandes, 2006, p. 4.

3. « L'aliénation par rapport à la Terre est devenue, est restée la caractéristique de la science moderne », Arendt, 1992, p. 334. « Nous manions la nature d'un point de l'Univers situé hors du globe. Sans nous tenir réellement en ce point dont rêvait Archimède (*dos moi pou stô*), liés encore à la Terre par la condition humaine, nous avons trouvé moyen d'agir sur la Terre et dans la nature terrestre comme si nous en disposions de l'extérieur, du point d'Archimède », *Ibid.*, p. 332.

4. Arendt, 1992, p. 45, à propos des *Confessions* d'Augustin d'Hippone, Livre X, p. 33.

5. Esfeld M., *Philosophie des sciences. Une introduction*, Lausanne, © Presses polytechniques et universitaires romandes, 2006, p. 8.

6. Carnap, 2002 [1928].

7. Esfeld M., *Philosophie des sciences. Une introduction*, Lausanne, © Presses polytechniques et universitaires romandes, 2006, p. 13-14. À noter que l'on doit parler de néopositivisme parce qu'il n'y a pas de rupture avec le positivisme lorsqu'on retient des propositions empiriques élémentaires comme point de départ. Ce qui est retenu de la critique de Kant, en conduisant à parler de nouveau positivisme, est le fait que ces propositions sont désormais considérées comme des constructions.

8. *Ibid.*, p. 15.

9. Ce philosophe était proche des pragmatistes américains Peirce, James et Dewey. Il s'est fait connaître par un article ayant pour titre *Les deux dogmes de l'empirisme*, publié en 1951. Il est courant d'associer Quine à Duhem. Une façon simple d'exprimer leur point de vue

épistémologique commun est la suivante : l'idée que le couple « théorie-faits » serait localement un dualisme est illusoire. En effet, le protocole qui préside à la production de faits locaux est fonction d'un ensemble de théories qui comprend la théorie locale élaborée, en ce sens que certaines des hypothèses-axiomes dont elle part sont communes à cet ensemble ; resitué dans cet environnement plus large, le couple local « théorie-faits » se présente pour ce qu'il est, c'est-à-dire une dualité, et non un dualisme.

10. Il s'est fait connaître par un papier présenté à l'université de Londres (Sellars, 1956).

11. Esfeld, 2006, p. 33.

12. Dans mon cours « Problématiques et méthodes de l'économie » de l'École doctorale d'économie de Grenoble (version polycopiée de 2005), la reformulation retenue était la suivante : une théorie est reconnue comme « scientifique » si elle est à la fois **logique** (sa construction ne doit pas comprendre de failles logiques), **réaliste** (son cadre d'analyse peut être mis en relation avec des entités qui sont l'objet immédiat de la connaissance empirique, étant entendu qu'il n'y a pas d'impressions sensorielles sous forme de représentations mentales qui soient l'objet immédiat de nos connaissances empiriques) et **pertinente** (elle doit être corroborée, c'est-à-dire capable d'expliquer). Ce cours n'incluait pas encore le passage à l'épistémologie triadique présentée dans le présent chapitre. Voir la première publication dans laquelle elle est présentée (Billaudot, 2009a).

13. Repris de Esfeld (2006, p. 49-78). Cette reconstruction des concepts d'une ancienne théorie à partir de ceux d'une nouvelle théorie sera d'abord réalisée dans la partie IV de cet ouvrage, à propos de la formation des prix. La nouvelle conception qui en sera proposée permettra de reconstruire les deux « anciennes » conceptions, d'une part la théorie des prix de production et de l'autre la théorie des prix fondée sur les utilités qui sont incommensurables entre elles, tout en prédisant l'une et l'autre que le marché est faiseur de prix. Nous y reviendrons dans la conclusion générale, en analysant avec la vision construite en termes de société marchande, pour laquelle ce marché est le marché économique.

14. À propos de ce débat qui se poursuit au-delà de ce qui vient d'être présenté, voir notamment (Robert, 2005).

15. Voir l'ouvrage de Davidson (1980).

16. D'ailleurs, cela vaut tout autant pour la philosophie analytique.

17. Comme cela a déjà été dit, ces deux expressions sont reprises de Michel Foucault (1969, p. 17) qui, comme Karl Marx, retient une problématique historique.

18. Wittgenstein, 1976 [1949-1951], p. 131. Pour ce dernier, le parler du langage, ses mots, ses concepts font partie d'une activité et ce n'est que dans cette activité que les mots acquièrent leur sens. Il n'y a donc pas place pour une théorie unifiante de la connaissance. Il n'y a pas de référent abstrait par l'intermédiaire duquel une correspondance pourrait être établie entre les mots d'un jeu de langage particulier et les mêmes mots d'un autre jeu de langage. En conséquence, tous les concepts généraux sont **flous**. Expliquer un tel concept, ce ne peut être que **montrer les exemples de son utilisation, décrire les situations où il est en fonction** – voir à ce sujet Lecourt (1982) et Di Ruzza (1988). Il revient au même de dire que toute signification exprimée par un acteur ne peut être comprise sans se référer à la situation de la personne qui s'exprime, c'est-à-dire au système des institutions sociales qui encadrent son activité. Sur cette question, voir Vincent Descombes (1996) étant entendu que *Les Institutions du sens* dont il traite ne sont pas celles dont il vient d'être question ; c'est du rapport entre les deux registres dont cet auteur parle.

19. Voir Pirou (1939).

20. *Le Petit Robert*, 1986, p. 1505.

21. Citation de Dewey figurant dans la rubrique « Pragmatisme » de l'*Encyclopédie Universalis*.

22. Voir Tome 1, Partie I, Chapitre 1 et Partie II, Chapitre 4.

23. Rousselière, 2012, p. 37-99. Ce dernier traite « de la manière dont on peut établir un fait stylisé *via* une procédure économétrique » (*Ibid.*, p. 46) en étudiant tout particulièrement « la place de *l'a priori* théorique » dans cette construction (*Ibid.*, p. 48, souligné par l'auteur). Il part du constat que l'économétrie a connu un fort développement afin de « prendre en compte le caractère fondamentalement systémique des phénomènes sociaux, caractère habituellement maltraité par l'économétrie classique (fondée sur la distinction nette entre variables explicatives et variables expliquées) » (*Id.*). Ce développement donne lieu à un débat virulent entre **l'approche dite d'équations structurelles** défendue par James J. Heckman (2005) et **l'approche statistique** défendue par Michael E. Sobel (2005). La première vise à tester une théorie qui est présente dans la forme structurelle (*a priori* théorique explicite). La seconde est sans *a priori* sur les idées économiques parce qu'elle vise à « mettre en concurrence différentes approches par rapport à un fait stylisé à construire » (*Ibid.*, p. 49). L'analyse de ce débat, avec la tentative de dépassement de l'opposition entre les deux approches faite dans Heckman (2010), le conduit à mettre en évidence que le recours à une théorie scientifique dans toute analyse économétrique de causalité (simple ou systémique) n'intervient que dans la première des trois tâches que distingue Heckman ; à savoir, définir l'ensemble des hypothèses de la situation contrefactuelle – « la situation qu'on observerait si l'effet qui nous intéresse n'avait pas lieu » (*Ibid.*, p. 50). Il en conclut que (i) « on peut laisser une place à la subjectivité du chercheur dans ce "qu'il cherche dans les données", en retenant diverses situations contrefactuelles correspondant à diverses approches » (*Ibid.*, p. 51) et (ii) « ces méthodes peuvent être utilisées couramment en sciences sociales pour permettre aux faits ainsi construits d'aboutir à une certaine forme d'objectivité » (*Id.*). Ainsi, on évite le piège qui consiste à enfermer une méthode dans une approche et on échappe à ces débats entre théories relevant des « rhétoriques de l'intransigeance » (*Ibid.*, p. 65).

24. D'ailleurs, ce fait construit est toujours un **fait stylisé**, en ce sens qu'il est construit en sélectionnant certaines variables (observables ou inobservables), c'est-à-dire en faisant abstraction de tout un pan du réel duquel ledit fait a été extrait.

25. Voir note 26. C'est ce que Damien Rousselière (2012) a montré en reprenant à son compte une proposition de James Heckman (2010).

26. S'agissant d'un lien simple, on est seulement en présence de deux types : le lien peut être dans un sens (ex. : la cause de l'augmentation des salaires est la hausse des prix ; l'appartenance à l'Église catholique est la cause d'un vote majoritairement à droite) ou dans l'autre (ex. : la cause de l'augmentation des prix est la hausse des salaires ; la cause de l'appartenance à l'Église catholique est un positionnement politique à droite). Les types sont plus nombreux en cas de lien systémique, dès lors que plusieurs variables peuvent être retenues comme variables d'action sur le système (ex. : pour la relation entre la hausse des salaires et la hausse des prix, ces autres variables peuvent être le niveau ou l'évolution du taux de chômage, le niveau ou l'évolution de la rentabilité des entreprises, etc.).

27. Nous avons vu dans la deuxième partie que certaines analyses, en s'en tenant toujours à deux espaces d'analyse, prenaient toutefois leur distance avec le mode empirico-formel poppérien en retenant un ordre – d'abord observer, puis expliquer. C'est le cas pour l'école de Bloomington et aussi pour la TR. De plus, la particularité de cette dernière est aussi de faire, sur le plan théorique, une distinction entre le structurel et l'institutionnel. Passer de deux à trois espaces donne tout son sens à cette distinction. Ce changement de paradigme est une nécessité dès lors qu'on abandonne le mode poppérien.

28. Duperthuy, 2009. Dans cette thèse de très haute volée, celui-ci a tout particulièrement mobilisé le travail de René Thom sur la morphogenèse. L'appropriation critique de cette thèse a consisté pour l'essentiel à revoir sa proposition à la lumière de la problématique historique, institutionnaliste et pragmatiste. Une première présentation de cette appropriation critique se trouve dans Billaudot (2009a).

29. Pour la suite, il est utile de préciser que ce détachement, relatif ou total selon la vision considérée, vis-à-vis de l'espace et du temps, est tout à fait distinct de la **distanciation spatio-temporelle** dont parle Anthony Giddens, concept qui est mobilisé dans la construction de la fresque historique des sortes de groupement humain (Chapitre 8). La définition qu'en donne ce dernier est « extension des systèmes sociaux à travers l'espace-temps à partir de mécanismes d'intégration sociale et d'intégration systémique » (1987, p. 441). Quant à l'espace-temps (concept qu'il reprend du géographe Hägerstrand), il s'agit de la situation de toute activité routinière quotidienne : cette dernière est pensée dans l'espace-temps et ce dernier fait corps avec la vie quotidienne. La difficulté de compréhension de ce concept de distanciation vient du fait qu'il ne doit pas être confondu avec le passage dans l'histoire de processus d'institution qui relèvent essentiellement de l'intégration sociale – « réciprocité de pratiques entre acteurs dans des circonstances de co-présence conçues comme des rencontres qui se font et se défont » – à des processus qui relèvent de l'intégration systémique – « réciprocité entre acteurs ou collectivités dans un espace-temps étendu, hors des conditions de co-présence » (glossaire de 2007). En effet, ces deux types d'intégration que Giddens distingue sont à l'œuvre dans la distanciation. Cette dernière est une extension **à travers** l'espace-temps, c'est-à-dire à travers des situations différentes de vie quotidienne ; autrement dit, un système social relevant d'une telle distanciation englobe des situations différentes de vie quotidienne et se reproduit bien que les conditions de la vie quotidienne changent. Le détachement dont il est question ici n'est pas une extension. Ce n'est donc pas un détachement de l'espace-temps de Giddens, mais un détachement vis-à-vis d'un système social concret situé dans l'espace et le temps. Pour autant, c'est bien de structure, au sens tout à fait général qu'en donne Descombes (voir *supra*), dont il s'agit des deux côtés.

30. En sciences économiques, la position épistémologique la plus extrême dans ce quatrième débat est celle de Milton Friedman qui, en défendant le point de vue qu'une théorie doit être jugée uniquement par la justesse de ses prédictions, et non par le réalisme de ses hypothèses, ajoute que l'irréalisme des hypothèses s'accorde avec un degré élevé de pertinence. La théorie est alors considérée comme un simple instrument de prévision. Cela explique pourquoi on parle couramment d'**instrumentalisme** à propos de cette posture épistémologique. Voir Friedman (1953 ; trad. fr., 1995).

31. Voir notamment De Bernis (1987).

32. Autrement dit, toute théorie de science sociale est historique. Sa durée de pertinence est nécessairement limitée.

33. Musgrave, 1981. Une présentation de cet éclaircissement se trouve dans l'ouvrage de Steve Keen. Ce dernier retient que « les hypothèses d'exclusion énoncent que certains aspects de la réalité n'ont pas d'effet, ou très peu, sur le phénomène étudié », « une hypothèse essentielle définit les conditions sous lesquelles une théorie particulière s'applique » et « une hypothèse euristique est une hypothèse dont on sait qu'elle est fausse, mais que l'on formule dans un premier temps, avant d'aller vers une théorie plus générale » (Keen, 2014, p. 198-201).

34. Ce n'est pas le cas pour une plume. Mais il ne dit pas en quoi cet éclaircissement conduit à distinguer divers sens pour « réaliste ».

35. Si l'on considère l'hypothèse essentielle citée en exemple, en s'attachant à la recherche d'une explication de ce qui se passe sur le marché financier d'échange des titres déjà émis, une théorie construite en réduisant l'incertitude radicale à du risque ne prédit pas la formation de bulles financières qui finissent par éclater, tandis qu'une théorie construite en incertitude radicale, telle celle de Keynes, prédit la formation de bulles – et leur nécessaire éclatement en raison de la précarité de la convention retenue pour surmonter l'incertitude radicale (voir *infra*).

36. Je me permets à ce sujet une note d'ordre personnel. J'ai eu au début des années 2000 à assurer au Maroc la direction d'un projet financé par l'UE et ayant pour objet d'aider l'administration marocaine à se doter d'instruments modélisés pour apprécier les conséquences

sur l'économie marocaine de l'adhésion du Maroc à la zone de libre-échange euro-méditerranéenne. J'étais de ce fait intégré dans les structures de l'administration marocaine. Je me suis douloureusement « cogné » contre ses formes et j'ai mis du temps à comprendre quelle était l'origine de cette douleur ; à savoir, que ces formes étaient différentes de celles de « ma » société, formes que je connaissais et pour lesquelles j'avais appris à ne pas me cogner contre elles. Je suis profondément reconnaissant à mes amis marocains de m'avoir aidé à surmonter cette douleur et à en situer l'origine. Je suis convaincu que, sans cette expérience durable, je ne serais jamais parvenu à exprimer tout ce qui est consigné dans cet ouvrage, dans la mesure où je me suis trouvé dans l'obligation de comprendre, de l'extérieur, la société moderne pour expliquer pourquoi la « modernisation » de la société marocaine est si problématique. L'hypothèse-conjecture qui sera avancée à ce propos à la fin de cet ouvrage est que l'islam n'est pas « soluble » dans la première modernité. Son élaboration théorique n'est pas faite dans cet ouvrage.

37. Concernant les faits, l'exigence est que le protocole déduit de la vision soit fiable, c'est-à-dire que l'on obtienne à chaque fois le même résultat quand on applique ce protocole (tous les chercheurs doivent parvenir au même).

38. L'avancée des neurosciences, à condition qu'elles s'extirpent du paradigme de la science de première modernité (voir *infra*), devrait permettre de comprendre le rapport qui existe entre l'imaginaire et l'inconscient. À ce sujet, Jean-François Dortier nous dit, dans *L'Homme, cet étrange animal*, qu'au sein des sciences cognitives « ce n'est que depuis peu que l'imagination est en phase de réhabilitation » et plus généralement que « depuis peu, les sciences humaines redécouvrent de rôle essentiel de l'imagination créative » (Dortier, 2012, p. 11). Selon lui, « au sens courant, l'imagination est le fait de se transposer en pensée dans un monde qui n'existe pas encore, qui n'existe plus ou n'existera jamais. Imaginer, c'est ce que l'on fait toute la journée quand on s'évade en pensée hors de l'ici et maintenant, pour plonger dans ses souvenirs, penser à ce que l'on va faire demain [...] » (*Id.*).

39. À ce titre, ce n'est pas en envoyant des engins d'observation dans l'espace ou en allant marcher sur la lune qu'il sort de la caverne en question.

40. Voir la critique qu'en fait Jean-Jacques Kupiec (2008), auteur dont l'apport est pris en compte dans le chapitre suivant.

41. Kupiec, 2008, p. 103.

42. *Ibid.*, p. 102.

43. François Dosse, 1995, p. 12, je souligne.

44. Cela n'implique pas, pour autant, de prendre ce discours pour argent comptant sans le soumettre à des épreuves de vérité. Nous avons vu que Weber se limite à la signification. Nous allons voir dans le prochain chapitre que c'est aussi le cas pour Anthony Giddens.

45. « La première grande vérité à laquelle nous sommes confrontés est celle de la différence. [...] La deuxième grande vérité qui saute aux yeux, c'est le changement. [...] Ce qui ajoute une nouvelle dimension au déploiement des différences. [...] Différence et changement. Ce sont les deux pierres sur lesquelles vous pouvez construire votre citadelle de la connaissance », nous dit le penseur indien Svami Prajnanpad (Srinivasan, 1984, p. 19-24).

46. Une première présentation de cette typologie se trouve dans Billaudot (2006). Les travaux antérieurs sur cette question, ceux de Paul DiMaggio et Walter Powell (1991), de Peter Hall et Rosemary Taylor (1996), de Paul DiMaggio (1998), de Bruno Théret, (2000a et 2000b) et de Klaus Nielsen (2001) distinguent trois (néo)institutionnalismes : l'institutionnalisme du choix rationnel propre aux économistes (Williamson), l'institutionnalisme sociologique, qualifié comme tel parce qu'il est courant en sociologie des organisations (DiMaggio et Powell, s'y rattachent) et l'institutionnalisme historique (Hall, en science politique en est l'un des principaux promoteurs, avec les membres de l'École de la régulation en économie). Dans Billaudot (2004), il est fait état d'une typologie à trois positions, qui est produite à partir d'une appropriation critique de ces

travaux. Ces trois positions sont l'IR, l'IP et l'IH de la nomenclature à quatre postes finalement construite. À cette étape, les définitions suivantes sont retenues. L'IR couple le calcul et la coordination, soit une vision fonctionnaliste des institutions (la fonction explique la genèse) ; l'IP couple la culture et la coordination, ce qui revient à concevoir les institutions comme des modèles moraux ou cognitifs permettant l'interprétation et l'action individuelle, le cadre de référence faisant l'objet d'un choix entre plusieurs possibles (la fonction découle de la genèse) ; enfin, l'IH articule calcul et culture et fait reposer la genèse des institutions sur la résolution de conflits dans un institutionnel en crise, la fonction d'une forme institutionnelle particulière ne se comprenant qu'après coup en raison du système institutionnel dans lequel elle s'inscrit (dissociation entre genèse et fonction). Au regard de cette typologie construite en compréhension, l'économie des conventions relève de l'IP et la théorie de la régulation, de l'IH.

47. Hodgson, 2015.

Chapitre 7

La vision générale d'un groupement humain global

1 L'objet de ce chapitre est de construire une vision de ce qu'est, en toute généralité, un groupement humain global, ce qu'on appelle couramment une société en y incluant les premières communautés tribales de chasseurs-cueilleurs. Une telle vision n'est pas autre chose qu'un cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité. Comme il se doit, celui qui va être construit diffère du cadre proposé par North (*et al.*), qui a été présenté et critiqué dans le tome 1, le seul point commun entre ces cadres conceptuels étant qu'ils sont tous deux le produit d'une approche institutionnaliste. Même si la vision élaborée dans ce chapitre fait une place à la violence, elle ne part pas de l'idée que l'intérêt personnel serait une catégorie générale et en y ajoutant celle qu'il serait nécessairement porteur de violence s'il n'est pas encadré par des institutions constitutives d'un ordre social. De fait, le danger qui guette celui qui s'engage dans cette aventure est de prendre pour générale telle ou telle catégorie d'analyse qui n'apparaît qu'à une certaine étape de l'histoire humaine (exemple : la production, le travail, la monnaie, l'État, les lois, l'intérêt personnel, etc.) et *a fortiori* de projeter sur tous les groupements quelque chose qui est propre à la société moderne (exemple : l'individualité[1]). En conformité avec le cahier des charges fixé en conclusion du tome 1, ainsi qu'avec la problématique qu'il invite à retenir et la définition d'une vision qui s'y accorde (Chapitre 6), deux exigences s'imposent.

1. On ne peut considérer l'existence de l'humain comme une donnée. La démarche qui convient est celle qui consiste à prendre d'abord en compte l'ensemble des existants de la Terre et plus généralement de l'Univers et à produire le concept d'humain.
2. Ceci étant acquis, on ne peut partir, pour réaliser la construction visée, ni du groupement humain pris comme un tout ni de l'être humain pris comme l'élément de base de ce tout. Il faut partir de quelque chose qui se situe entre les deux. Ce quelque chose est une occupation humaine.

2 Comme une occupation n'est pas un attribut propre à l'être humain, la jonction de ces deux exigences est possible. Le premier moment de l'analyse consiste donc à voir

chaque existant comme une entité qui a des occupations, chacune de ces occupations étant envisagée, d'un côté, comme celle d'une entité particulière qui ne peut s'y livrer sans entrer en relation avec d'autres existants et, de l'autre, comme celle qu'ont aussi d'autres existants qui lui ressemblent ontologiquement. Le moment suivant est de parvenir à distinguer les humains des non humains. Il sera alors possible de faire le dessin d'un groupement humain global et d'en déduire *in fine* ce qui en est le ciment. La proposition centrale qui sera alors établie est que ce ciment est le couple formé par une cosmologie et un mode de justification des droits, devoirs et interdits qui tout à la fois habilitent et contraignent les occupations humaines. Dans ce chapitre, les rapports entre groupements globaux qui président aux relations entre membres de groupements globaux différents sont laissés dans un angle mort. Cet artifice analytique n'est levé que dans le chapitre suivant.

La détermination causale de toute occupation d'un existant à partir de l'effort de persévérance dans l'être de chacun d'eux

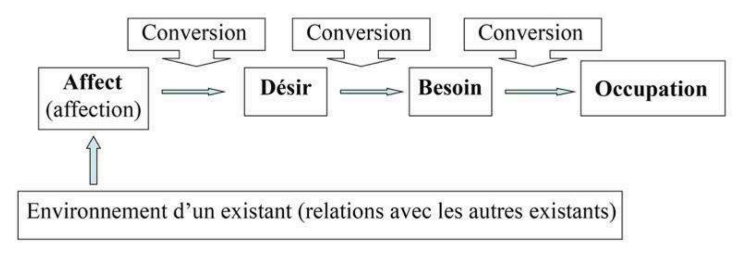
3 Le point de départ retenu est l'**occupation** d'un existant, que celui-ci soit un minéral, un végétal, un animal, un être humain ou bien un élément constitutif de ces diverses entités couramment distinguées (un atome, une cellule, un organe, etc.). Comme son nom l'indique, une occupation est une façon pour un existant d'occuper son temps seul ou avec d'autres. D'une certaine durée, elle s'effectue en un lieu donné (ou comprend un déplacement). L'occupation se situe dans cet entre-deux entre l'acteur (l'entité ou l'élément qui se livre à l'occupation) et le système dans lequel cette occupation a lieu, puisqu'elle n'est pas seulement l'occupation d'un acteur particulier, mais une occupation que d'autres réalisent aussi[2].

Du *conatus* à la détermination causale de toute occupation d'un existant

4 L'hypothèse-axiome à son propos est d'ordre philosophique. Toute occupation d'un existant est à **détermination causale** : elle a pour origine les affects (affections ou émotions) que l'environnement de l'existant en question provoque sur lui, c'est-à-dire tous ceux qui proviennent des relations, ou communications, qu'il a avec les autres existants. Cette hypothèse procède de celle que retient Baruch Spinoza en considérant que chaque existant « **s'efforce de persévérer dans son être** », effort qu'il appelle le *conatus* et dont l'actualisation est ouverte[3]. Ces affects sont perçus par le corps de l'existant, celui que l'on peut situer dans ce que Spinoza appelle le plan de l'étendue puisque les relations ou communications entre existants sont identifiables dans ce plan. Pour les existants dont le corps comprend de nombreux éléments, notamment ceux qui sont dotés d'un système nerveux, l'environnement à prendre en compte ne se réduit pas à ce qui est extérieur à cette entité. Les affects en question comprennent aussi ceux qui proviennent de son corps en tant qu'émetteur de signaux perçus (exemple : le manque de nourriture ou de sommeil). La détermination causale est alors la suivante. Toute **occupation** d'un existant procède d'un **affect** selon un processus de **conversions successives** ; l'affect se convertit en **désir,** puis le désir en **besoin** et enfin

le besoin en **occupation** ; cette dernière conversion a pour effet immédiat ou médiat de satisfaire le besoin, donc le désir qui lui préexiste (voir Figure 5).

Figure 5. La détermination causale d'une occupation d'un existant



Source : auteur

5 Dans la mesure où les termes de désir et de besoin sont tout autant attribués à des existants non-vivants (des étoiles, des pierres, des molécules, etc.) qu'aux plantes, aux animaux et aux êtres humains ainsi qu'aux éléments dont se composent leurs corps, ils sont alors employés en un sens large. On pourrait parler, comme Aristote, d'appétit pour le désir en distinguant alors le désir insensible et le désir sensible qui fait agir l'animal en fonction du plaisir et de la peine. Mais pourquoi retenir qu'une plante serait insensible, puisqu'elle réagit à la présence ou l'absence des rayons du soleil ? De même pour la pierre qui fond si on la chauffe. Et l'on ne peut non plus considérer que le désir procède d'une « connaissance » (une accumulation d'informations stockées dans des conteneurs). Celle-ci intervient dans la conversion du désir en besoin. En ce sens, une pierre ou une plante éprouve des besoins. Et elle agit en raison de ce besoin (la pierre fond, la plante croît). Pour le dire en d'autres termes, même lorsque l'existant est doté d'une conscience se manifestant d'abord par sa capacité à se faire une « idée de son corps » (voir *infra*), cette dernière n'intervient pas dans cette détermination causale. Ce n'est pas une explication, puisque rien n'est dit des trois conversions en jeu dans cette détermination. Ce sont ces conversions qui l'actualisent d'une certaine façon, le propre de ces conversions étant de ne pas être en tous points spécifiques à l'existant affecté. Ce sont des constructions de/dans la société des existants. L'occupation ainsi déterminée peut être elle-même une réponse au désir (de répétition ou d'évitement) ou être le point de départ d'une série d'occupations qui débouche sur la satisfaction de ce désir. Ceci sera précisé sous peu pour une occupation humaine. On comprend sans difficulté cette détermination causale pour un animal lorsqu'on prend comme exemple du premier type un chat qui se dore au soleil (ou qui se réfugie sous un abri quand il se met à pleuvoir) et pour le second type, un lion qui part chasser lorsqu'il a faim. Pour les existants vivants, cette détermination causale n'est pas, le plus souvent, immédiate. Elle est médiatisée par des dispositions et des représentations acquises dans le temps dans le cadre de cette détermination causale. Et elle opère dans le temps long : le plus souvent, ce ne sont pas les affections d'aujourd'hui qui déterminent causalement les occupations d'aujourd'hui. Bien plus, cette détermination traverse les générations. Même si les auteurs pragmatistes, Peirce, James et Dewey, se focalisent sur les humains, cette hypothèse semble au fondement de leur problématique selon laquelle les dispositions qui président aux occupations sont le produit d'une expérience accumulée par inférence, cette activité cognitive qui consiste à associer une action à une perception par mémorisation[4]. Pour le dire en d'autres termes, ce qui est retenu en réponse à un affect est ce qui s'avère « marcher », sans considérations déontologiques

(éthiques, morales) *a priori*. Cette analyse exclut l'existence d'une nature dont découlerait une idée précise de ce qui est bien pour l'existant considéré – ce « ce qui est bien » est alors compris comme étant « ce qui lui fait du bien ».

La détermination causale en tant que composante de l'ontophylogenèse

6 La proposition selon laquelle cette détermination causale met en jeu des conversions qui sont avant tout propres à chaque sorte d'existant (même si elles comprennent une dimension spécifiquement individuelle) ne peut être défendue que si elle vaut à la fois pour chaque existant et pour l'espèce dont il fait partie. De même pour celle selon laquelle elle traverse les générations. Tel est le cas si l'on s'en remet à la théorie dite de l'**ontophylogenèse** (darwinisme cellulaire) de Jean-Jacques Kupiec, quand bien même cette théorie se limite au vivant. En effet, cette dernière consiste à assurer la jonction entre la théorie darwinienne de l'évolution des espèces et le développement des organismes en comprenant la genèse de l'espèce (phylogenèse) et celle de chaque être ou individu d'une même espèce (ontogenèse) avec une seule et même théorie, qui est alors celle de leur fusion en un phénomène unique[5]. Ainsi, selon cette théorie, « l'autre est présent dans les fondements biologiques de notre identité[6] ». La référence à cette théorie est tout à fait centrale, parce qu'elle permet de comprendre que la détermination causale précédemment définie ne relève pas du déterminisme au sens précis qu'en donne Kupiec. Pour ce dernier, l'analyse d'un processus relève du déterminisme si le point d'aboutissement du processus y est considéré comme certain ou comme incertain en probabilité (on connaît les divers points d'aboutissement et la probabilité d'avènement de chacun). À l'inverse, une analyse intrinsèquement non probabiliste, comme l'est la théorie darwinienne de l'évolution, ne relève pas du déterminisme : le point d'aboutissement est **radicalement incertain**. Toute la question est alors de savoir si cette incertitude radicale se comprend de la même façon pour le non-humain et pour l'humain, en fondant ainsi la distinction entre sélection naturelle et sélection artificielle. En toute généralité, elle permet au moins de comprendre qu'au niveau de l'individu comme au niveau de l'espèce, cette détermination causale comprend des expériences contradictoires. Et elle permet aussi de surmonter l'opposition que certains jugent irréductible entre l'essentialisme et l'existentialisme : elle n'exclut pas la référence à une nature (ontologique) *via* l'hypothèse du *conatus*, mais celle-ci demeure floue et vague, en ce sens qu'elle ne détermine aucune occupation particulière.

7 Si, pour tous les existants, une occupation se présente comme une actualisation du *conatus*, ce dernier ne se réduit pas à l'instinct de vie, ou encore à la pulsion de vie de Freud. Il est contradictoire. L'effort de persévérance dans l'être comprend à la fois la pulsion de vie et la pulsion de mort (puisque cette actualisation peut être la vengeance par la mort de l'autre) ; à la fois la régénérescence et la mort cellulaire[7]. En conséquence, les conversions qui sont constitutives de la détermination causale ne sont pas des programmes écrits une fois pour toutes. Ils sont progressivement construits par chaque individu en fonction de son histoire personnelle, sur la base d'un acquis génétique propre, et révisés par l'expérience acquise et par l'échange à ce propos avec les autres (ces programmes sont donc essentiellement contingents à la structure dans laquelle se passe la vie propre de l'individu-existant).

Qu'est-ce qu'un affect ?

8 Cette détermination causale tenant au *conatus* repose sur l'existence d'affects. Spinoza en donne plusieurs définitions. Le problème que l'on rencontre est que toutes portent sur les affects d'un existant disposant d'un esprit, en se limitant en fait à l'être humain. Cela vaut déjà pour celle qu'il énonce en prologue d'*Éthique III* :

> J'entends par affects les affections du corps par lesquelles la puissance d'agir de ce corps est accrue ou diminuée, favorisée ou contrariée, et en même temps les idées de ces affections[8].

9 Toute idée d'une affection relève de ce que Michel Bitbol appelle « l'expérience de la conscience[9] ». Il retient cette expression pour bien nous faire comprendre que ce dont on se préoccupe alors, comme c'est le cas pour ce que l'on désigne par le terme de sensation, n'est pas « quelque chose que l'on puisse distinguer d'autre chose[10] ». En effet, il note à juste titre que « l'expérience n'est pas un objet[11] ». Cette expérience relève de ce que Spinoza appelle le plan de la *mens*, ou plan de l'esprit. Ce dernier est ainsi distingué du plan de l'étendue, ou plan du corps. Il en est le plan reflet puisque, pour lui, la *mens* est « l'idée du corps ». Il n'y a donc pas d'interaction entre ces deux plans[12]. En conséquence, la définition générale d'un affect, en tant qu'elle convient pour tout existant, ne doit pas comprendre la dernière partie de la définition ci-dessus ; à savoir : « et en même temps les idées de ces affections ». Un affect est donc ce qui altère la puissance d'agir du corps de l'existant[13]. En ce sens, un affect n'est pas une passion de l'âme[14].

10 Le problème que l'on rencontre chez Spinoza concernant la définition d'un affect se retrouve nécessairement à propos de la distinction entre divers affects. Il semble bien que ce problème soit alors à l'origine de lectures différentes de son propos à ce sujet. Ainsi, pour Yves Citton, Spinoza distinguerait trois affects primaires : le désir, la joie et la tristesse. Au contraire, pour Antonio Negri, la joie et la tristesse sont deux expressions du désir[15]. Si on exclut de la définition du *conatus* et de ses implications, tout ce qui « se rapporte à l'esprit », le désir est seulement, soit celui de prolonger ou de retrouver un affect positif (qui augmente la puissance d'agir), soit celui de mettre fin ou d'éviter un affect négatif (qui réduit la puissance d'agir). Ce désir se convertit en besoin et ce besoin en occupation (exemple : un chat se fait mouiller par la pluie ; il a le désir de ne plus être affecté de cette façon ; il éprouve le besoin de trouver un lieu où s'abriter ; il va se mettre à l'abri sous un toit).

De l'occupation d'un existant à l'occupation humaine

11 Comment distinguer l'occupation humaine au sein des occupations des existants ? Il s'agit bien de distinguer. Comme toute séparation (ou dissociation) est institutionnelle et que l'objet de ce chapitre implique de se situer en amont de tout processus d'institution, la distinction en question n'est pas une séparation. À partir du moment où le point de départ de l'analyse est l'occupation en tant qu'elle ne se réduit pas à celle d'un individu-existant particulier et où la problématique de l'ontophylogenèse est retenue, cette question se ramène à celle de savoir ce qui distingue l'humain d'un non-humain. La réponse donnée à cette question permet ensuite de spécifier la

détermination causale d'une occupation humaine et d'en déduire que cette dernière a deux versants.

La distinction de l'humain : communication entre humains et objet pour un être humain

12 Si tous les existants sont dotés d'un *conatus* et d'une capacité d'inférence, comment distinguer l'humain des autres ? L'homme est différent de l'animal (et des autres existants) à bien des égards – l'être humain pris en compte est *Homo sapiens*[16]. La science, en tant que savoir qui ne se limite pas à traiter des principes et des causes de « ce qui est » (définition pré moderne) mais qui prend le risque empirique d'être contredit, analyse ces différences. Mais il est une question à laquelle elle ne peut répondre : est-ce que ce sont des différences de **degré** au sein d'une même nature ou des différences de **nature** (des différences tenant au fait que la nature de l'homme n'est pas la même que celle de l'animal) ? Une cosmologie est une réponse à cette question puisque c'est, au sens ancien du terme, une façon de se représenter l'homme dans l'univers. Nous verrons dans le chapitre suivant qu'il y a eu dans l'histoire humaine une diversité de cosmologies et que cette histoire n'est pas terminée. Il y a eu notamment des cosmologies dans lesquelles les différences sont considérées comme des différences de degré, ce qui signifie que la distinction dont il va être fait état n'est pas alors perçue comme une séparation. Au point où nous en sommes, la question posée se situe en amont des cosmologies. Elle doit recevoir une réponse qui laisse place à une diversité en la matière. Puisque le *conatus* opère à partir d'une communication avec les autres existants, c'est **en termes de communication qu'une distinction peut être construite**[17]. La communication entre humains, telle qu'elle s'est progressivement construite dans le cours de l'évolution qui a conduit à *Homo sapiens*, a la spécificité suivante : non seulement l'humain communique aux autres humains un sens à ce qu'il fait, mais il communique aussi avec les autres à propos des raisons avancées dans cette signification en **justifiant** ce qu'il fait, c'est-à-dire lorsqu'il leur dit que ces raisons sont bonnes. Une telle justification met en jeu une **idée de ce qui est bien** (opposé à ce qui est mal[18]). De même que la signification est construite dans et par la communication entre humains, cette idée n'est pas propre à chacun avant communication ; elle se construit dans et par la communication. Pour autant, il y a lieu de préciser avec Claude Lévi-Strauss que « si les hommes peuvent parvenir à coexister à condition de se reconnaître tous *autant* hommes, mais *autrement*, ils le peuvent aussi en se refusant les uns aux autres un degré comparable d'humanité, et donc en se subordonnant[19] » Certains humains sont alors considérés, pas simplement comme qualitativement différents (ils n'ont pas la même couleur de peau, la même taille, etc.), mais comme moins humains que d'autres[20] (exemple : les esclaves). Reste que cela repose sur des institutions particulières. Il ne peut être question de retenir que la subordination serait constitutive de tout groupement humain.

Une distinction relevant du retour du pragmatisme

13 Ce n'est pas le moment de prendre en compte les différentes thèses métaphysiques au sujet de la conscience, à commencer par les deux principales : celle que l'on doit à René Descartes selon laquelle la nature comprend deux types d'êtres intrinsèquement distincts, le type physique et le type mental, et celle selon laquelle il n'y en a qu'un, le

type physique-matériel. En effet, ces thèses relèvent du débat relatif à l'origine de la conscience, qui est d'ordre philosophique. Il en sera question au prochain chapitre lorsqu'on étudiera la diversité des cosmologies. Nous verrons d'ailleurs à ce moment que l'opposition entre le point de vue dualiste et le point de vue physicaliste est interne à une cosmologie particulière ; en l'occurrence, la cosmologie dualiste propre au modèle de première modernité. D'ailleurs, l'exigence que l'on s'est donnée concernant la mobilisation de l'apport de Spinoza a été d'exclure, autant que faire se peut, tout ce qui a trait à sa position dans ce débat. On doit se limiter aux façons de distinguer l'humain du non-humain qui ne sont pas des positions en termes de cosmologie.

14 Pendant tout un temps, l'humain a été distingué de l'animal en considérant qu'il était doté d'une raison, d'un esprit ou encore d'une **conscience réflexive**. Disposant de cette dernière, « l'homme est celui qui s'aperçoit de ce qu'il est, et peut à partir de là projeter ce qu'il a à être[21] ». La nécessité d'affiner cette solution de distinction s'est imposée lorsque les études sur les comportements des animaux ont conduit à montrer que certains d'entre eux au moins, parmi les plus évolués, paraissaient dotés d'une telle capacité dans la mesure où ils se montraient capables d'inférence, cette activité cognitive qui consiste à associer une action à une perception par mémorisation. De fait, l'inférence n'est plus alors conçue comme un raisonnement au sens qui est donné à ce terme par Platon lorsqu'il parle d'investigation en raison, mais comme une activité cognitive à même d'être ressaisie par la conscience. Le retour du pragmatisme que François Dosse décrit dans l'*Empire du sens* (voir Tome 1), doit beaucoup à cette nécessité d'affinement. Pour certains de ceux qui s'y inscrivent, cet affinement est de dire que « l'être humain agit fondamentalement en fonction du **sens** qu'il donne aux choses, qu'il est un être de représentations[22] » – cela revient à dire que ce n'est pas le cas pour les existants non-humains. Mais il s'avère que quelques-unes des études dont on vient de faire état avancent la proposition que des animaux donnent aussi un sens aux choses[23]. Le nouvel affinement consiste alors à retenir, comme signe distinctif de l'humain, que l'inférence fait l'objet pour lui d'une communication aux autres, en posant alors le problème de l'interprétation par l'autre de ce discours. Ce qui est acquis jusque-là est que l'Homme (homme/femme) n'est pas seulement un être qui agit dans le temps chronologique (historique), il a la capacité à se déplacer dans le temps par la pensée à un moment donné du temps chronologique. Ce temps, Charles Sanders Peirce l'a qualifié de futurité[24] ; sa prise en compte le conduit à dire que « les hommes vivent dans le futur et agissent dans le présent[25] ». Certains associent d'ailleurs cette capacité à la conscience de l'inéluctabilité de la mort[26]. Ainsi, l'être humain pense à ce qu'il va faire, ou à ce qu'il a fait, et il est capable de communiquer à l'autre un sens à ce sujet. La nouveauté est donc de dire que le sens qui importe n'est plus celui que l'homme donne aux choses en les nommant, mais celui qu'il donne à ce qu'il fait. Le signe distinctif qui est retenu ici se présente alors comme un nouvel affinement : ce n'est pas la signification des occupations humaines qui compte, mais leur **justification** en tant qu'elle procède plus ou moins explicitement d'une conception de ce qui est bien ou mal de faire pour l'humain de et dans sa vie.

La définition d'un objet

15 Puisque quelque chose se comprend toujours par opposition à autre chose[27] (le bien opposé au mal, le juste à l'injuste, etc.), quel terme retenir pour ce qui s'oppose à l'être humain au sein des existants ? Les psychologues qualifient d'objectivation le processus

qui consiste pour un être humain à se détacher de tout ce qui lui est extérieur (ce qui prend du temps au petit enfant vis-à-vis de sa mère), en considérant que « sans objectivation, ou avant qu'elle ait atteint un certain degré d'accomplissement, il ne saurait y avoir d'individu, de sujet, ou de personne pleinement constitués[28] ». Le couple sujet/objet en résulte, le second terme servant alors à désigner quelque élément que ce soit de l'extérieur en question. Ainsi, le processus d'objectivation conduit à considérer un autre être humain comme « un objet pour un sujet ». Avec ce sens, ce terme ne convient pas pour désigner un non-humain, puisque ce sens présuppose l'être humain sans l'avoir préalablement caractérisé comme existant particulier. De plus, il ne prend pas en compte la distinction spinoziste entre l'attribut « corps » et l'attribut « pensée ». Ainsi, rien n'est dit de la façon dont le sujet en question considère son corps. Fait-il partie du sujet ou est-ce un objet ? Toutefois, il n'y a pas d'autre solution que de retenir le même terme en le chargeant d'un contenu conceptuel différent. Cette différence est rendue manifeste lorsqu'on parle d'un « **objet pour les humains**[29] ». Un tel objet est **un existant avec lequel l'humain communique, mais pas à propos de la justification de ce qu'il fait**. Selon cette définition, le corps d'un être humain est un objet. Cette proposition répond à l'exigence de généralité : elle n'implique pas que cette différence soit considérée comme une différence de nature ; elle peut l'être comme une différence de degré au sein d'une même nature. Et cela vaut tout autant pour la différence observable au titre de l'aspect ontologique. Si la justification est le propre des humains entre eux, il ne peut donc être question de justice entre les humains et les non humains, seulement de justice entre les humains à propos de leurs rapports aux objets.

La détermination causale d'une occupation humaine

16 Nous disposons maintenant des éléments nécessaires pour traiter de la détermination causale d'une occupation humaine[30]. Une occupation humaine est toute façon pour un être humain d'occuper son temps en étant capable, si on lui demande, de donner un sens et une justification à cette occupation. Quand une occupation cesse, une autre commence. Chacune comprend le plus souvent un certain nombre d'actes ou de comportements. Si certains d'entre eux peuvent être à signification émotionnelle, ce n'est pas le cas pour le tout : une occupation est intentionnelle[31]. Cela signifie que sa détermination causale met en jeu la conscience, en un sens qu'il faut préciser. Il y a lieu de commencer par spécifier pour l'humain ce qui a été dit à propos de cette détermination pour tout existant ; à savoir, qu'elle exclut la référence à une nature ou à une propriété naturelle dont serait doté chaque existant (au-delà du *conatus*, c'est-à-dire toute solution précise d'actualisation de ce dernier). Pour l'humain, cette exclusion est le rejet de toute philosophie essentialiste conduisant à parler d'une morale naturelle ou d'un Droit naturel. Cette proposition doit être clairement distinguée de la proposition empirique selon laquelle un certain sens du bien et du mal s'est construit dans l'Histoire, par-delà des différences importantes d'un genre de groupement à l'autre. Elle ne consiste donc pas à nier que beaucoup d'êtres humains naissent et acquièrent par leur éducation une boussole qui donne le sens du bien et du mal (cette boussole est tout à la fois innée et acquise[32]). Elle s'oppose seulement à l'idée qu'une telle boussole serait là de toute éternité, en donnant à tout être humain le sens intime de ce qui est humain et de ce qui est inhumain[33]. Au contraire, cette boussole change dans le temps long d'une génération à l'autre et n'est pas la même ici et là, même si l'on peut constater certaines permanences à propos de ce qui est considéré comme

inhumain (exemple : l'inceste) et chacun est à même de la modifier quelque peu. Et, surtout, cette proposition ne s'oppose pas à l'idée que les occupations humaines doivent être justifiées.

17 La spécification de la détermination causale d'une occupation humaine consiste à prendre en compte la capacité de l'être humain à avoir des « idées de ses affections[34] ». Ces idées relèvent du « plan de l'esprit ». Un affect positif se manifeste alors par la joie et un affect négatif, par la tristesse. Autrement dit, cela consiste à retenir que, pour l'être humain au moins, l'effort de persévérer dans son être (le *conatus*) « se rapporte à la fois à l'Esprit et au Corps[35] ». Il s'agit donc de comprendre les conversions en jeu dans cette détermination à la lumière de cette dualité (qui n'est pas un dualisme). Cette détermination fait passer d'un effort de persévérer dans son être qui fait désirer « ce qui fait du bien » et éviter « ce qui fait du mal » sans autre intervention que « l'idée du corps » à des occupations qui sont soumises à l'exigence de « faire le bien » et d'« éviter le mal » en faisant intervenir la conscience morale. Comprendre cette détermination consiste donc à analyser comment « ce qui fait du bien » est passé au filtre de « ce qui est bien » (exemple : comprendre qu'un moine du Moyen Âge se livre à la flagellation pour son bien alors que cela lui fait mal[36]). Il faut bien avoir à l'esprit que le point d'aboutissement de ce processus, comprenant une succession de conversions, est le choix d'occupations et non celui d'objets (pour les humains) ou encore de ce que la grande majorité des économistes appellent des « biens[37] » (voir Tome 1). Ce processus n'est donc pas celui de la formation de préférences individuelles pour les « biens » (les fonctions de satisfaction de la problématique du choix rationnel, ancienne ou nouvelle), même si toute occupation nécessite de mobiliser des objets[38]. Il ne s'agit pas non plus du processus de formation des préférences morales d'un individu, même si toute occupation doit pouvoir être justifiée. Lorsque l'on s'en tient à l'idée que les membres d'un groupement humain sont à la recherche de « biens », on est conduit à confondre les désirs et les besoins, en postulant que les désirs-besoins procèdent d'un manque ressenti. La distinction entre désirs et besoins s'impose ici parce que le postulat de départ n'est pas le même. Elle met en jeu l'existence de divers niveaux de conscience. Chaque conversion correspond à une élévation du niveau en la matière. Mais toutes ont en commun que la formation de ce que chacune détermine (désirs, besoins, occupations) relève du mimétisme. Pour pouvoir dire quelque chose de précis concernant chaque conversion et le système qu'elles forment, il faut donc commencer par traiter de cette hypothèse du mimétisme, puis de l'expérience de la conscience en tant qu'elle comprend une montée en puissance à quatre niveaux.

L'hypothèse du mimétisme

18 Pour Spinoza, la formation des désirs à partir des affects relève du mimétisme, c'est-à-dire de l'imitation réciproque entre les humains. Il n'en reste pas moins que ce qu'il nous en dit s'applique tout autant à la conversion des désirs en besoins qu'à celle des besoins en occupations. Son analyse du mimétisme consiste à enchaîner une succession de principes ou concepts : le principe de mimétisme affectif, le principe de contagion mimétique, la précondition d'identification par similitude, l'émulation, la commisération, le principe de conformisme, le principe de confirmation et enfin la tendance au prosélytisme unanimiste[39]. Le résultat du processus mimétique se présente donc comme le produit de la « puissance de la multitude ». Pour autant, cela ne consiste

pas à « réduire les humains au statut de caméléons affectifs[40] », parce que cette puissance de la multitude produit aussi des **inventions** et des **conflits**. Et pour cause :

> Chacun cherche par nature à ce que les autres vivent selon sa propre logique ; comme tous cherchent à faire de même, se faisant obstacle les uns aux autres, et comme tous veulent être loués et aimés de tous, ils se prennent en haine les uns les autres[41].

19 D'ailleurs, ces conflits ne sont pas seulement des conflits entre individus, ce sont aussi « des oppositions entre des affects contraires à l'intérieur d'un même esprit[42] ». En effet, la diversité des affects et leur simultanéité provoquent des désirs contradictoires chez un être humain particulier. Doit-on s'en tenir à cette conception du mimétisme pour comprendre chacune des conversions de notre détermination causale ?

20 L'idée que les désirs d'un être humain ne lui sont pas propres, qu'ils procèdent du mimétisme, a été défendue par Gabriel Tarde à la fin du XIXe siècle et par René Girard à la fin du XXe siècle[43]. La raison d'être du mimétisme est à chaque fois différente. Pour le second, l'être humain serait radicalement incomplet, une incomplétude qu'il ressent au plus profond de son être et qui se traduit par un manque, celui de ne pouvoir être assuré de ce qu'il désire. En pensant que ce n'est pas le cas pour quelqu'un d'autre, il acquiert cette assurance en cherchant à être cet autre (le « désir ontologique »), et pour ce faire il imite le désir de l'autre (le « désir mimétique »[44]). Mais cela est vrai pour chaque être humain. Dès lors, tous les membres d'un groupe « sont à ce point mimétiques qu'à chaque évolution l'ensemble des désirs tend à s'agglutiner pour n'en former qu'un seul[45] ». Et, si l'autre que chacun désire être n'est pas extérieur au groupe, ce processus d'imitations réciproques est **autoréférentiel**[46]. Ce désir unique est donc a priori indéterminé. Le désir se porte toujours sur un objet, au sens existentiel (phénoménal) – le sens « objet pour un sujet » rappelé *supra* – qui est relatif au point de vue d'un être humain particulier et pour lequel un objet est tout ce qui est extérieur au sujet, l'objet en question pouvant être un autre être humain, notamment une femme (ou un homme) pour un homme. Le désir est d'avoir cet objet pour lui. On est ainsi en présence d'une « *mimêsis* d'appropriation[47] ». Or, si l'un (le sujet) désire ce que l'autre désire, l'autre devient un rival ; ce système « sujet-objet-rival » est donc porteur de **violence** (tuer le rival ou lui voler l'objet qu'il possède). Cette violence n'est donc pas la conséquence d'une rareté préalable de l'objet désiré. Au contraire, « **c'est bien la rivalité qui est première et c'est elle qui est au fondement de la rareté**[48] ». Cette dernière est ainsi considérée, non pas comme une insuffisance physique qui ne doit rien à l'humain/aux humains, mais comme une caractéristique de la dépendance des humains aux objets. Il n'est pas faux de dire, comme on l'a vu pour Commons (voir Chapitre 5), que toutes les institutions ont comme fondement la rareté ainsi entendue. Mais la proposition qui s'impose est qu'elles ont pour origine la rivalité et la violence qu'elle produit. Les institutions ont pour objet de conjurer et de canaliser cette violence[49]. Elles la contiennent aux deux sens du terme contenir, comme le note à juste titre Jean-Pierre Dupuy. Mais ce serait une illusion qu'elles puissent y parvenir en permanence, quelle qu'en soit la nature. Lorsque la violence reprend le dessus dans un groupement humain, elle se dirige contre un bouc émissaire qui a comme caractéristique d'être un peu extérieur au groupe à tel ou tel titre ; elle se polarise sur lui en le rendant responsable du désordre qui règne dans le groupement et sa mise à mort doit permettre de rétablir l'ordre. D'où l'hypothèse défendue par Girard selon laquelle le premier roi a été un bouc émissaire qui, par miracle, a échappé à la mort à laquelle il était destiné. Cette hypothèse est discutable, Il n'en reste pas moins que cette

problématique du bouc émissaire est en totale cohérence avec celle du désir mimétique qui se polarise en interne sur n'importe quoi.

21 Cette analyse du désir mimétique diffère de celle de Spinoza. En effet, pour ce dernier, le désir n'est pas premier. Il s'agit du *conatus*, et non du désir ontologique. Comme le *conatus* est le point de départ de notre détermination causale, cette analyse n'est pas, telle quelle, mobilisable. Pour autant, une appropriation critique s'avère possible. La façon dont Spinoza pense le mimétisme s'en trouve complétée. L'appropriation porte sur ce que des chercheurs en science sociale ont analysé en ayant recours à la vision girardienne du mimétisme. Ce ne peut être la compréhension des rapports des hommes aux objets, comme le fait André Orléan, puisque le désir mimétique est alors l'hypothèse primordiale, désir qui est d'ailleurs réduit au désir d'avoir ce que l'autre possède ou désire posséder[50]. Comme le point d'aboutissement de notre détermination causale est une occupation, l'aspect de ce « désir d'être un autre » à considérer est celui de faire ce que l'autre fait, c'est-à-dire se livrer aux mêmes occupations. Il s'agit de la compréhension du processus de formation d'une norme, ou plus largement d'une institution. Il va être précisé sous peu qu'il existe une diversité de normes, notamment des normes-procédures qui disent comment faire (exemple : comment faire pour reproduire un affect positif apportant de la joie ou éviter un nouvel affect négatif se manifestant par de la tristesse ?) et d'autres qui disent qui a le droit de faire (exemple : ai-je le droit de voler de l'argent pour pouvoir m'acheter une voiture et satisfaire ainsi mon besoin de voyager par mes propres moyens ?). Les conversions en question, si on laisse de côté les déclinaisons individuelles[51], sont des processus de formation non concertés de normes. Cette formation relève du mimétisme : les façons de convertir un affect en désir, un désir en besoin et un besoin en occupation, tendent à s'agglutiner pour n'en former qu'une seule.

L'expérience consciente : une montée en puissance à quatre niveaux

22 Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, l'acception courante de la conscience dans les langues vernaculaires est morale : « une certaine capacité à juger le bien et le mal[52] ». Telle est notamment la façon dont elle est « définie en français par Jean Calvin[53] ». Puis un usage psycho-phénoménologique du mot voit le jour dans le vocabulaire philosophique et impose une nouvelle acception qui diverge de l'ancienne. Cela consiste à se situer en amont de la conscience morale. Donc dans l'*épochè*, la suspension temporaire du jugement, le « c'est un fait » de Svami Prajnanpad ; d'ailleurs, cette suspension n'est pas seulement celle du jugement moral, mais aussi celle du jugement scientifique qui consiste à classer, définir et expliquer d'une façon, et non d'une autre, ce fait. Ainsi, pour John Locke : « La conscience [*consciousness*] est la perception de ce qui se passe dans le propre esprit d'un Homme[54] ». Au début du XXIe siècle, la tentative de Michel Bitbol de « débroussailler un peu l'écheveau d'usages attaché à ce mot » tel qu'il se manifeste « dans la science et la philosophie de la conscience[55] », conduit à la proposition suivante :

> En mettant à part le cas de la conscience morale [...], la conscience peut être entendue (au moins) de trois manières :
> 1) comme *pure expérience* (on l'appelle aussi conscience primaire [...]) ;
> 2) comme expérience en retour de l'expérience, ou plus pragmatiquement comme savoir *quelle* expérience il y a (on l'appellera « conscience réflexive ») ;

3) comme appréhension de soi-même en tant que sujet durable de ses actes et centre de perspective de sa propre expérience (on l'appellera « conscience de soi »[56]).

23 On peut considérer ces trois manières comme trois niveaux dont l'étagement relève à la fois d'une montée en puissance et d'une focalisation accentuée sur ce que permet l'expérience de la conscience. En tant que quatrième niveau, la « conscience morale » est à la fois plus puissante que la « conscience de soi » et focalisée sur la seule pensée du bien et du mal à la première personne (exemple : est-ce qu'il est bien que je me livre à telle occupation qui répond à tel de mes besoins) comme à la troisième personne (exemple : en quoi consiste « faire le bien » pour l'être humain ?). La « conscience primaire » se limite à la désignation des vécus et du « tissu des vécus » dans l'unité de leur flux[57]. Ces vécus comprennent avant tout les affects de Spinoza. La « conscience primaire » ne se limite donc pas à « l'idée du corps ». Certes, il s'agit de l'expérience primaire : voir son corps dans l'espace de l'étendue et voir qu'il est affecté par ceux des autres existants. Elle comprend l'idée de cette sensation rapportée à d'autres. La mémoire est donc en jeu dès la conscience primaire. Avec la « conscience réflexive », on est en présence d'un jeu de double miroir : on se voit voir ce qui se passe dans le plan de l'étendue. On réfléchit à ce propos (on passe de la perception des affects à la réflexion sur cette perception, à ce que signifie le fait que j'ai ressenti telle affection, ce qu'elle a provoqué en moi). Il s'agit donc de la conscience de la conscience primaire[58]. La définition que donne Locke de la conscience (voir *supra*) est celle de ce second niveau de conscience. On peut aussi la définir par « la concomitance, pour ne pas dire l'intrication, de la pensée et de la pensée sur la pensée[59] ». La « conscience de soi » relève de la communication avec les autres à propos de l'expérience de la conscience réflexive. Cette communication conduit au constat que l'autre est semblable à moi, en un sens fort qui ne relève pas de la comparaison, mais de l'implication et que Paul Ricœur appelle l'ipséité[60]. Alors, « le rapport conscient que j'ai à moi-même ne revient pas seulement à ressentir un poids, une fatalité d'essence, un passé inaltérable ; il consiste aussi en un "avoir à être" ce que je voudrais être[61] ». Reste la « conscience morale ».

24 Ce panorama n'est pas suffisant. On doit le préciser en mobilisant les apports de Sigmund Freud et d'Anthony Giddens. L'un et l'autre se situent au méta-niveau conjoint de la conscience réflexive et de la conscience de soi. Au regard de la tradition ouverte par Locke, l'apport de Freud est de considérer que tout évènement mental n'est pas automatiquement accompagné de conscience, parce que certaines expériences traumatisantes sont refoulées dans une mémoire à laquelle la conscience réflexive n'a pas accès sans un travail d'analyse, ce qu'il appelle l'inconscient[62]. Concernant la « conscience de soi », Freud introduit la distinction entre le « moi » et le « surmoi ». Le « moi » freudien renvoie à quelque chose qui est propre à l'individu en tant qu'il est différent des autres, c'est-à-dire à l'individualité (ou encore, à la personnalité, voir *supra*), tandis que le « surmoi » est ce qui a été construit en provenance de l'extérieur (*via* l'éducation tout particulièrement) et qui entre en conflit avec le « moi ». La démarche thérapeutique de l'analyse (ou de la psychothérapie) a pour objet de mettre à distance le « surmoi » en permettant l'expression du « moi » *via* un travail sur le ça (l'inconscient).

25 À cette triade « le moi, le surmoi et l'inconscient (le ça) », il y a lieu de préférer la triade « **conscience discursive-conscience pratique-inconscient** » de Giddens[63]. Cette autre triade est au point d'aboutissement de son analyse de la structuration de l'individu,

structuration qu'il réalise en retenant que le contrôle réflexif, la rationalisation et la motivation de l'action sont trois procès qui vont ensemble. Quant à cette structuration, elle prend place dans sa théorie dite de la *dualité du structurel* selon laquelle le structurel n'a pas d'existence propre : il est en permanence actualisé par les actions des individus dès lors que ces dernières s'y conforment (l'image qui permet de percevoir le sens de cette dualité est celle de la trame et la chaîne d'un tissu[64]). Il est donc dépendant des connaissances des agents sur leurs activités quotidiennes, selon Giddens. Sur ces bases, ce dernier définit sa triade de la façon suivante :

> La conscience discursive et la conscience pratique renvoient à des *mécanismes psychologiques de rappel* utilisés dans des contextes d'action. La conscience discursive fait référence à ces formes de rappel que l'acteur est capable d'exprimer de façon verbale. Quant à la conscience pratique, elle fait référence aux rappels qui sont accessibles à l'agent pendant la durée de l'action, mais qu'il est incapable d'exprimer verbalement : dans ces situations, l'agent ne peut formuler de façon discursive ce qu'il « sait ». L'inconscient fait référence à des modes de rappel auxquels l'agent n'a pas accès[65].

26 Ce savoir en jeu dans la conscience pratique et la conscience discursive tient au fait que « les êtres humains sont des agents **compétents**[66] ». Ainsi, le fond commun de la conscience pratique et de la conscience discursive relève bien du méta niveau que l'on vient d'évoquer. Quant à l'inconscient, il est défini d'une façon qui n'est pas en dissonance avec ce que nous en dit Freud.

27 En principe, cet apport de Giddens peut être mobilisé parce qu'il a un caractère général (il ne présuppose pas des formes institutionnelles particulières). Certes, Giddens parle de rationalisation. Mais il l'entend en un sens tout à fait général et non pas seulement à propos d'activités à signification rationnelle (voir Chapitre 5 et *infra*). Distincte à la fois du contrôle réflexif et de la motivation, cette rationalisation de toute occupation n'est pas autre chose que sa signification dès lors qu'une occupation n'est pas simplement un acte ou une action qui peut être à signification émotionnelle, et par là non intentionnelle, mais est toujours intentionnelle. Le seul problème que pose cet apport est que, si l'on adopte le concept de compétence de Giddens, on est conduit à retenir que le saut qualitatif qu'est l'avènement d'*Homo sapiens* dans le processus d'évolution du primate effectuant ses occupations en position verticale serait l'acquisition de cette compétence. Ce n'est pas le signe distinctif qui a été retenu. On ne doit donc pas considérer, comme il semble le retenir, qu'il s'agit d'une caractéristique propre à l'être humain. De plus, on doit préciser – ce qu'il ne fait pas – qu'elle relève de la communication, et non pas de l'ontologie. Comme retenu à la suite de Max Weber, le sens de ce que fait l'être humain est un sens **communiqué** aux autres. C'est le sens communiqué qui compte en science sociale, quand bien même ce que la personne se dit en son for intérieur est différent.

28 Il convient de prendre la mesure de ce que signifie le fait de prendre au sérieux ce couple de discours – la signification et la justification – qui sont au cœur de l'institution du langage humain en tant qu'instrument de communication. Certains considèrent en effet que ce que les hommes disent aux autres à propos de ce qu'ils font est sans apport pour expliquer ces actions, soit parce que la structure sociale produit de l'**aliénation** comme le retient Marx pour le salarié au service du Capital, soit parce que, en raison du poids de l'**inconscient**, l'homme ne peut remonter aux « vrais » raisons de ses occupations, comme le retiennent beaucoup de disciples de Freud, soit enfin parce que ce qui est dit relève souvent de la **rhétorique** ou du **mensonge**, ce qui est dit n'étant

pas ce que pense l'individu concerné, mais ce qu'il pense bon pour lui de dire aux autres sans se mettre à nu. Or l'enjeu n'est pas de dire le vrai sur les actions humaines, mais de proposer une analyse de la façon dont les occupations humaines sont déterminées et peuvent être objectivement expliquées. C'est alors ce qui est dit aux autres qui compte.

Les conversions successives au regard des niveaux de conscience

29 Un tableau résume la façon dont sont appréhendées les conversions que comprend notre détermination causale pour l'être humain, lorsqu'on prend en compte les quatre niveaux de conscience qui viennent d'être délimités (voir Tableau 10).

Tableau 10. La compréhension des trois conversions

		Niveau de conscience mis en jeu
Conversion des affects en désirs		Conscience primaire
Conversion des désirs en besoins	Détermination commune	Conscience réflexive
	Déclinaisons individuelles	Conscience de soi
Conversion des besoins en occupations		Conscience morale

Source : auteur

30 Il y a lieu d'apporter quelques précisions pour chacune d'elles, notamment en ce qui concerne la façon dont y opère l'hypothèse mimétique. La conversion des affects en désirs ne met en jeu que la conscience primaire. Comme aussi bien Spinoza que Girard traite de la formation des désirs, il n'y a pas lieu de revenir sur la façon dont le mimétisme opère à ce niveau. Les différences individuelles proviennent du fait que d'un individu à l'autre les affects ne sont pas les mêmes.

31 La compréhension de la conversion des désirs en besoins met en jeu quelque chose qui n'a pas été pris en compte jusqu'à présent. À la différence de ce qu'il en est pour la conversion des affects en désirs, la liste des besoins est la même que la liste des désirs (exemple : on dit à la fois « j'ai le désir de rencontrer telle personne » et « j'éprouve le besoin de rencontrer telle personne »). Il faut faire appel à l'apport de Tibor Scitovsky pour saisir pourquoi un besoin se distingue d'un désir, étant entendu qu'il s'agit du désir et du besoin de quelque chose qui ne change pas lorsqu'on passe de l'un à l'autre. Celui-ci traite de la consommation finale des ménages[67]. Il critique la façon dont la théorie néoclassique la conceptualise en mettant en évidence que les individus ne recherchent pas simplement la disposition de « biens ». Ils recherchent soit le **confort**, soit le **plaisir**. Or, on ne peut avoir les deux à la fois : les « biens » que l'on consomme pour avoir du plaisir ne sont pas ceux que l'on consomme pour avoir du confort, du moins en ce qui concerne les quantités consommées. En effet, le plaisir est obtenu d'un changement d'état qui ne dure qu'un moment, alors que le confort consiste à être dans un certain état, la recherche du confort consistant alors à le garder ou le retrouver. Rechercher le plaisir conduit donc toujours à aller au-delà du confort (exemple : le besoin de se nourrir procède d'un manque qui rend manifeste que l'on ne se trouve pas dans un état de confort. La recherche du confort pousse à manger juste ce qu'il faut. Par

contre, la recherche du plaisir tiré d'un bon repas mène au-delà). Comme telle, cette analyse ne s'applique pas à notre objet puisque la détermination causale ne débouche pas sur le choix de « biens ». De plus, à partir du moment où les désirs sont à la fois des désirs qui procèdent d'affects positifs et des désirs qui procèdent d'affects négatifs, on ne peut s'en tenir au couple « plaisir/confort ». On doit aussi prendre en compte le couple « douleur (peine)/inconfort » : les occupations à même de supprimer (ou de réduire) l'inconfort ne sont pas les mêmes que celles qui permettent de supprimer ou de réduire la douleur (ou la peine) (exemple : on boit pour noyer sa peine en créant un inconfort puisque le confort implique un très faible taux d'alcool dans le sang, même si l'on ne va pas jusqu'à l'ébriété et la « gueule de bois » le lendemain). La transposition de la problématique de Scitovsky à notre détermination causale consiste à **différencier les besoins associés à un même désir**, selon qu'on entend satisfaire ce désir en termes de confort (conserver un certain confort ou retrouver l'état de confort) ou de plaisir (obtenir un certain plaisir ou réduire une douleur, ou encore une peine). Cette différenciation des désirs en besoins relève de la **conscience réflexive** pour ce qui a trait à la conversion **commune** aux membres du groupe au sein duquel s'opère le processus mimétique et de la **conscience de soi** pour ce qui a trait aux **déclinaisons individuelles** relatives à ce « commun ».

32 La troisième conversion, celle des **besoins en occupations**, relève de la **conscience morale**. La question en jeu dans cette dernière conversion est, en effet, celle de savoir si cela est bien ou mal de satisfaire tel besoin par telle occupation ou telle série d'occupations. Ainsi, la **justification** est inhérente à la conversion des besoins en occupations. Tout besoin que l'être humain entend satisfaire (par la réalisation d'une occupation ou d'une série d'occupations) doit être justifié en termes moraux – d'ailleurs, si cette satisfaction est recherchée, elle n'est pas nécessairement acquise. Le sens de cette expression va être précisé sous peu. Elle pose *a priori* un problème puisque le sens général du terme « justification » a nécessairement quelque chose à voir avec « ce qui est juste » et que « en termes moraux » met en jeu « ce qui est bien » (en tant qu'opposé à « ce qui est mal »). Cette contradiction apparente va être levée 1/ en introduisant la distinction entre la justification en termes de justesse pour laquelle le juste s'oppose au faux et qui ne met pas en jeu la morale et la justification en termes de justice pour laquelle le juste s'oppose à l'injuste et 2/ en défendant le point de vue selon lequel le juste (au sens qui l'oppose à l'injuste) ne peut être pensé sans le bien. Cette justification n'est donc pas un produit du passage de l'état de nature à la « société » qui contraindrait la nature humaine comme le postule Jean-Jacques Rousseau. Ou encore, une exigence que les autres imposeraient à chacun et qui serait satisfaite par le seul recours à la rhétorique. Si, comme le retient Freud, « on est fondé à nier l'existence d'une faculté originelle [...] de distinguer le bien et le mal[68] », on ne peut toutefois s'en remettre à ce qu'est pour lui « l'opération même de la genèse de la conscience morale » ; à savoir, « le traumatisme que produit en l'homme le processus même du renoncement à la pulsion d'agression[69] ». La conscience morale se comprend à la suite des trois niveaux précédents. Elle est tout autant associée au renoncement à des désirs qu'à l'idée que « ce qui est bien » est « ce qui fait du bien ». C'est encore l'hypothèse du mimétisme, celle de la puissance de la multitude laissant place à des déclinaisons individuelles, qui doit être mobilisée pour comprendre la formation des consciences morales. L'essentiel des développements ultérieurs sur la justification auront pour objet de montrer que cela n'implique pas que le point d'aboutissement du mimétisme soit une conception commune du bien. Les déclinaisons individuelles peuvent s'étendre

à ce niveau, celui de la formation des consciences morales, et porter en conséquence sur la conception du bien, sans remettre en cause la polarisation sur quelque chose de commun. Nous allons voir que ce « commun » est un mode de justification en justice des normes-règles qui tout à la fois habilitent et contraignent les occupations au sein d'un groupement humain.

Une analyse qui n'est pas une description

33 L'analyse qui vient d'être faite de la détermination causale des occupations humaines à partir des affects en distinguant diverses étapes n'est pas la description de ce processus. Elle est seulement celle de sa compréhension, alors qualifiée d'analytique. En effet, en tant qu'expérience vécue, l'expérience consciente ne se découpe pas en rondelles. En ce qui concerne sa description, le processus en question est complexe[70]. Il comprend des allers et retours, des connexions multiples ayant le statut de rétroactions (*feed-back*) dès lors que la mémoire est une « constitution temporelle de la conscience » (Giddens) et que chacune des conversions fait appel à un rappel de ce qui est stocké en mémoire. Ainsi, les expériences filtrées par la conscience morale ont été mémorisées : elles interviennent dès la conversion des affects en désirs.

34 Enfin, il y a lieu de rappeler que cette détermination n'est pas celle d'**une** occupation humaine particulière, mais celle **des** occupations humaines, c'est-à-dire de ce qui est commun à toutes. Et pour cause, comme cela a été indiqué il y a peu, un besoin peut être satisfait immédiatement par une occupation ou au point d'aboutissement d'une série d'occupations. Le second cas est le plus courant parce que, pour pouvoir se livrer à une occupation qui ne se limite pas à penser ou contempler (ou encore lire), type d'occupation qui va être qualifié sous peu d'activité, il faut disposer de ressources (dont le corps de celui qui s'active). Dès lors, la satisfaction du besoin passe par la réalisation préalable d'activités permettant de disposer de ces ressources (exemple : effectuer un travail salarié ou indépendant pour gagner de l'argent et s'acheter (ou louer) une automobile, lorsque le besoin en question est de se déplacer par ses propres moyens).

35 La distinction introduite par Giddens entre la conscience pratique et la conscience discursive est orthogonale à celle des niveaux de conscience (au-delà de la conscience primaire). Cela signifie que « les » occupations humaines relevant de notre détermination causale se décomposent en occupations relevant de la conscience pratique et occupations relevant de la conscience discursive. Les premières sont de loin les plus nombreuses.

Les deux versants d'une occupation humaine

36 Les occupations qui relèvent de la conscience discursive sont celles qui sont précédées d'une réflexion : que vais-je faire ? Comment le faire ? Mais dans un cas comme dans l'autre, l'acteur/agent qui s'occupe est capable de communiquer aux autres le sens de cette occupation. Toute occupation humaine a en conséquence deux versants. Ces deux versants sont d'un côté celui du penser (ou encore du dire) à caractère **subjectif** et de l'autre celui de l'agir (ou encore du faire) à caractère **objectif** (voir Tableau 11[71]).

Tableau 11. Les deux versants d'une occupation humaine

Le versant subjectif du « dire » (ou encore du penser) : l'acteur	*Le versant objectif du « faire » (ou encore de l'agir) : l'agent*
Temps futur (comme temps pris en compte) : le déplacement dans le temps par la pensée à un moment du temps chronologique	**Temps chronologique** (comme temps pris en compte) : l'occupation est observée de l'extérieur à tel moment de ce temps
Signification : l'acteur communique aux autres les raisons pour lesquelles il a réalisé ou va réaliser l'occupation ; la signification d'une occupation manifeste une intention (sens visé) ; une occupation ne peut donc être à signification affectuelle (émotionnelle)	**Orientation** : ce que retient une personne extérieure (notamment le chercheur en science sociale) concernant la façon dont cette occupation a été déterminée pour l'expliquer (une objectivation des raisons données dans la signification)
Motivation : l'acteur remonte en amont des raisons, aux motifs de son occupation ; la motivation d'une occupation est consciente : elle peut relever de la conscience pratique ou de la conscience discursive	**Destination** : l'effet de l'occupation choisi de l'extérieur parmi ses effets pour caractériser l'insertion de cette dernière dans la vie sociale au regard de l'institution (l'effet objectif visé immédiatement)
Justification : l'acteur précise ou complète la signification en indiquant que les raisons avancées dans celle-ci sont de bonnes raisons	**Institution** : les normes-règles qui tout à la fois habilitent et contraignent l'occupation en tant qu'occupation réalisable au sein d'un groupement humain global*

* Voir *infra*

Source : auteur

37 Le principal apport de ce diptyque est de mettre en rapport la signification et l'orientation en les distinguant nettement[72]. L'orientation de l'occupation est la façon dont elle est expliquée de l'extérieur. Ce n'est pas le cas pour la signification que l'on ne peut donc prendre pour une explication « scientifique ». De plus, cette explication de l'occupation qu'est l'orientation se distingue de sa détermination causale fondamentale. Sur la base de cette dernière, on comprend l'occupation par sa signification et on l'explique par son orientation. En toute généralité, on peut seulement dire que l'orientation est l'objectivation, par une personne extérieure, des raisons données dans la signification et que, comme il est rare qu'il n'y ait qu'une seule raison subjective, il s'agit toujours d'un choix : c'est une objectivation possible parmi d'autres. Pour Georg Simmel, il peut s'agir d'une **orientation causale** ou d'une **orientation téléologique**[73]. Pour le premier de ces deux types, l'occupation est « déterminée par des causes » qui lui préexistent ; ces causes tiennent à l'environnement de l'occupation ; elles sont extérieures à la personne (corps et esprit) qui agit. Au contraire, l'occupation à orientation téléologique est « tirée par le désir d'un résultat qui en est attendu » ; ce résultat peut être directement atteint par l'occupation, mais il l'est le plus souvent au point d'aboutissement d'une « série téléologique[74] ». Cette conception de l'objectivation est reprise ici, en étant précisée sur un point : ces deux types d'orientation sont des idéals-types ; une occupation peut être

principalement à orientation téléologique tout en étant aussi secondairement à orientation causale, et inversement.

38 Il y a lieu de revenir à la proposition selon laquelle l'orientation, qu'elle soit (essentiellement ou principalement) causale ou téléologique, ne se substitue absolument pas à la détermination causale. C'en est un habillage. Mais cet habillage est opérant parce que les conversions de la détermination causale ne peuvent être comparées aux rails qui guident un train. Il y a toujours de la part de l'individu concerné à procéder à une interprétation de la situation dans laquelle il se trouve pour savoir quelle est la (ou les) norme(s) qui s'applique(nt) dans cette situation et il lui est toujours possible de dévier de celle(s)-ci. Il est précisé dans le chapitre suivant que, dans l'histoire, les occupations ont d'abord été des occupations à signification traditionnelle et à orientation causale[75] et que, dans l'espèce « société moderne », les occupations sont principalement à signification rationnelle et pour partie à orientation téléologique. En accord avec Platon, Aristote et MacIntyre, la rationalité est alors définie comme une rationalité pratique qui consiste à mettre en avant son propre intérêt pour justifier ses occupations et non plus, ou plus seulement, la tradition ; elle est ainsi comprise comme une disposition acquise dans le cours de l'histoire humaine, une actualisation particulière du *conatus* et non pas une propriété naturelle de l'humain. Telle est d'ailleurs, comme cela a été dit dans le chapitre 5, l'analyse qu'en fait le sociologue allemand Norbert Elias. À la différence de l'orientation qui est une objectivation de la signification, la destination ne procède pas de la motivation. Elle se déduit de l'institution, terme dont le sens général est donné sous peu.

39 À la suite d'Aristote et d'Hannah Arendt, il y a lieu de distinguer les occupations de la ***vita contemplativa*** de celles de la ***vita activa*** en considérant que cette distinction a un caractère général (elle est de tout groupement). Les occupations de la *vita contemplativa* sont celles qui consistent à **contempler** ou **penser** (y compris lire) ; les autres sont les **activités**. Encore convient-il de préciser que cette distinction est analytique et non pas existentielle, non seulement parce qu'il arrive souvent à l'acteur/agent d'une activité de penser dans le cours de sa réalisation mais aussi parce que les membres d'un groupement humain global ne se représentent pas nécessairement cette distinction – elle n'y est pas instituée, d'une façon ou d'une autre, en séparation. Pour le dire autrement, une activité est un type idéal d'occupation. Pour autant, il existe dans certains groupements de pures occupations contemplatives (la contemplation d'un paysage ou d'une œuvre d'art) ou cognitives (penser à celle ou celui qu'on aime).

40 Est-il possible de faire état en toute généralité d'une distinction entre diverses sortes d'activités ? Nous verrons, dans le chapitre suivant, comment la distinction institutionnelle d'activités de production au sein de l'ensemble des activités a été une composante essentielle du passage de la communauté à la société. Et aussi, dans le chapitre 10 en se limitant alors au cas de la société moderne, que certaines activités sont des activités relationnelles (idéal-type), c'est-à-dire des activités dont la finalité, la contrepartie de la motivation du côté du faire, est de communiquer avec un ou d'autres humains pour telle ou telle raison, une relation humaine étant ainsi le couplage réussi de plusieurs activités relationnelles. En toute généralité, on est seulement assuré que toute activité est sociale parce qu'elle s'inscrit dans un groupement humain et qu'elle est à ce titre habilitée, encadrée, contrainte par une institution (celui qui s'active doit se conformer, en principe, à certaines normes). Par conséquent, la distinction entre diverses activités repose nécessairement sur la prise en compte de la destination dont il

vient d'être dit qu'elle se déduit de l'institution. De plus la distinction courante entre une activité de production et une activité de consommation pose problème puisque, comme Marx s'est employé à nous l'expliquer[76], toute production est en même temps consommation (on consomme des produits pour réaliser un nouveau produit). Cette distinction ne peut donc procéder que de l'existence d'une séparation entre le produit qui est consommé et le producteur du produit – ce dernier est soit un individu (ou un groupe d'individus) réalisant le produit en toute autonomie, soit celui qui commande le travail de celui ou ceux qui le réalisent en situation de sujétion. Une telle séparation est nécessairement instituée. Elle consiste à détacher le produit du producteur et à le convertir en ressource pour un consommateur[77] (intermédiaire ou final). La proposition qui s'impose, en réponse à la question ci-dessus, est donc que la distinction entre activités relationnelles, activités de production et activités de consommation finale n'est pas de tout groupement (d'ailleurs, ce ne peut être le cas que si ces termes font partie de la langue du groupement). À cette étape, le plus important à retenir de cette proposition est que **la production n'est pas une catégorie générale** et cela vaut aussi pour le **travail** si, comme le retiennent tout à la fois les économistes classiques et Marx, ce terme est le nom qui est donné à ce que fait celui qui s'active lorsque son activité est une activité de production (une définition plus générale du travail sera donnée dans le chapitre 9 et précisée dans le chapitre 10 : le travail comme forme particulière d'activité en modernité). Cette proposition suffit à invalider la problématique marxienne consistant à distinguer diverses sortes de groupements humains selon le mode de production qui est dominant dans ce groupement. *A fortiori*, il n'est pas possible de distinguer en toute généralité divers types d'activité du point de vue subjectif de l'acteur en partant de la motivation. Cela ne sera fait dans la suite (Chapitre 9) que pour les activités à signification rationnelle

Le dessin d'un groupement humain global : formation et structure de base

Il s'agit maintenant de dessiner un groupement humain global : le définir, comprendre sa formation, analyser sa structure de base, c'est-à-dire ce qui est à la base de la structuration de tout groupement humain global. Des méta-concepts (ou pseudo-concepts) participent à la construction de ce dessin, ceux de norme, de bien, de patrimoine et de droit de disposition (d'un objet ou d'un sujet).

La formation d'un groupement humain global

41 La façon dont a été construite la distinction entre un être humain et un objet (pour les humains) conduit à retrouver les deux sous-ensembles de relations dont il a été question dans le tome 1 en prenant en compte l'apport de Louis Dumont. Mais ils ne sont plus définis de la même façon. La nouveauté est d'abord qu'il n'est plus fait référence à des choses, mais à des objets (en sachant de quoi il est alors question). Mais ce n'est pas la plus importante. La seconde nouveauté a le statut d'une rupture. Elle consiste à abandonner l'idée qu'il s'agirait de deux aspects du vivre-ensemble des humains et que le débat porterait seulement sur le point de savoir si ces deux aspects sont ou non dissociables (nous avons vu que la vision classique de la société moderne procède de leur dissociation, tandis que la vision marxienne repose sur l'impossibilité de les dissocier). D'ailleurs, certains chercheurs limitent l'analyse du vivre-ensemble au

sous-ensemble des relations entre humains, en considérant alors les choses comme « un simple décor du social[78] », tandis que d'autres ne mettent en avant que le sous-ensemble des relations des humains aux objets, notamment Karl Polanyi, Conrad M. Arensberg et Harry W. Pearson pour qui « le procès social est un tissu de relations entre l'homme en tant qu'entité biologique et la structure unique des symboles et des techniques qui permet à son existence de se maintenir[79] ».

42 Ces deux sous-ensembles sont maintenant définis, à l'échelle de tous les existants, dans l'ensemble des relations entre existants. Ce sont « les relations entre les humains et les objets » et « les relations entre humains ». Il s'agit seulement de **registres de coordination**. La rupture consiste donc à retenir que le vivre-ensemble des humains est la jonction des deux. Pour le dire dans les termes de la géométrie, ces sous-ensembles ont le statut de plans dans l'espace des existants. Dès lors, le vivre-ensemble des humains est l'**intersection** de ces deux plans ; il se situe à leur intersection. Il n'y a pas de relations entre les humains et les objets sans relations entre humains et il n'y a pas de relation entre humains qui n'ait pas pour raison d'être ou support une relation d'humains avec un ou des objets. Le premier plan est le registre de coordination **technique** et le second, le registre de coordination **social.** On ne peut penser le « technique » sans le « social » et réciproquement. Ainsi, tout groupement humain est une combinaison de technique et de social. Indissociables en termes d'existence, ces deux composantes ne sont distinguables qu'analytiquement. Cela signifie que toute institution sera sociotechnique. Mais quelle est précisément l'entité définie par cette intersection ?

Groupement humain et groupement humain global

43 Un groupement humain est plus qu'un simple regroupement d'humains. D'abord, ce n'est pas une foule, c'est-à-dire un regroupement non finalisé[80]. Ensuite, ce n'est pas une masse, c'est-à-dire un regroupement finalisé sans structuration[81]. Mais ce n'est pas non plus un simple collectif d'individus coordonnés, c'est-à-dire un regroupement finalisé à structuration ensembliste – un regroupement qui se limite à une simple mise en relation de chaque membre du groupement avec le tout, souvent qualifié de coordination ou de contrat social[82] (unique). C'est un **regroupement doté d'une structure**. Cette proposition a la signification suivante : tout groupement humain (une famille, une tribu, un peuple, une entreprise, une nation, etc.) existe en raison de **rapports** qui lient ses membres. Il s'agit d'un système qui comprend une **pluralité** de mises en rapport, « ces mises en rapport en étant la structure[83] ». Nous savons déjà que chacun de ces rapports combine du technique (relations des humains aux objets) et du social (relations des humains entre eux) – ce ne sont pas de simples rapports sociaux comme le sont les rapports de production de Marx. Cela est précisé sous peu.

44 Une question préjudicielle doit être posée dès maintenant : pourquoi parler de rapport(s) et non pas de relation(s) ? Le point de vue sémantique qui est à la base de ce choix est qu'une relation met toujours en jeu la différence entre les entités qui entrent en relation, que cette relation passe ou non par une coprésence, tandis qu'un rapport s'établit toujours entre des entités qui, au moins pour certaines d'entre elles, y sont mises en rapport comme semblables. En matière sociale (relation entre humains/rapport entre humains), cela signifie qu'une relation s'établit entre des individus qui occupent des places sociales différentes, tandis qu'un rapport comprend un lien entre des semblables (dans ce rapport, certains occupent la même place sociale) ou se réduit à

un tel lien (ce rapport est constitutif d'une seule place[84]). Nous verrons que certains rapports sociotechniques sont une mise en rapport des humains comme semblables dans leur mise en relation avec tel ou tel objet (exemple : la monnaie, la citoyenneté et le nom dans l'espèce « société moderne »).

45 Un groupement humain est **global** si les membres du groupement ne sont pas pris dans des rapports qui débordent le groupement. On est en présence d'une fermeture. Mais fermeture n'est pas autarcie. Cette fermeture n'interdit pas des relations entre membres de groupements globaux différents ; seulement, ces relations sont médiatisées par des rapports entre ces groupements (exemple : les relations entre membres de tribus différentes en Amazonie jusqu'au milieu du XXe siècle ou les relations entre personnes de Nations différentes en première modernité). Un groupement global peut être l'humanité tout entière, mais cette éventualité actuellement en jeu avec la mondialisation est virtuelle : tous les groupements humains globaux n'ont compris dans l'histoire passée qu'une fraction des humains vivants. Inversement, un groupement humain qui n'est pas global fait partie d'un groupement humain global, il est englobé dans ce dernier. C'est un groupement **intermédiaire**. Comme tout groupement humain, il est constitué de rapports qui lui sont propres et qui forment sa structure, mais ces rapports prennent place dans les rapports du groupement humain global dont il fait partie, ces derniers habilitant et contraignant tout à la fois son existence[85].

46 Pourquoi des groupements humains se sont-ils formés ? La problématique historique retenue ici invite à refuser de faire la théorie d'une scène originelle, comme le fait Jean-Jacques Rousseau pour son contrat social à partir d'un état de nature. Sous l'hypothèse de la détermination causale, des réponses au « pourquoi ? » sont au moins que l'effort de persévérance dans l'être se manifeste dans le désir d'avoir des enfants, ce qui implique des rencontres *in vivo* entre humains de sexes différents ou *in vitro* entre un spermatozoïde et un ovule, que le plaisir sexuel fait partie de ceux que l'être humain cherche à retrouver, que le plaisir retiré d'une rencontre ou d'une vie partagée ne se limite pas au plaisir tiré de l'acte sexuel, que des conflits concernant l'occupation des lieux doivent être réglés d'une façon ou d'une autre pour éviter les tueries, que la disposition de ressources techniques (voir *infra*) est facilitée par la division des occupations (on ne peut encore parler de division du travail) ou la coopération (exemple : la chasse), etc. Mais aucune de ces raisons prises isolement ne suffit à expliquer la formation d'un groupement. L'erreur, commune à Marx et Freud, est de sélectionner un registre de socialisation particulier pour penser la structuration d'un groupement humain (ce concept de registre de socialisation est défini sous peu). Ce qui compte est le **deuxième** jour : comprendre la reproduction du groupement dans la durée[86].

La définition d'un rapport sociotechnique

47 La question du « pourquoi ? » cède alors la place à la question du « comment ? ». Comment les humains font-ils société ? La réponse vient d'être donnée. Ils font société par **l'institution de rapports**. Nous savons déjà que chacun d'eux est la mise en rapport entre eux de tout ou partie des membres du groupement dans leur mise en rapport avec tel ou tel objet (ou groupe d'objets). Qu'en dire de plus, en toute généralité ? Dès lors qu'il y a groupement, certaines des occupations des membres du groupement, si ce n'est toutes, sont coordonnées à d'autres. Cela vaut au moins pour les

occupations qui sont des activités (*vita activa*). Cette coordination passe par l'institution de normes – ce terme est retenu comme générique de préférence à celui de règle qui va servir à désigner un type de norme. Un **rapport** est donc un **conteneur de normes et d'objets**. Ces normes sont partagées par ceux qui sont mis en rapport, ou pris dans ce rapport si l'on préfère, et ces objets sont ceux qui justifient cette mise en rapport sociale. Ces normes peuvent avoir été instituées au point d'aboutissement d'un processus ayant le statut d'une action collective non concertée, ces normes étant alors tacites – elles ne se manifestent pour un regard extérieur que par des régularités de comportements. Elles peuvent aussi être le résultat d'une action collective concertée, certaines normes étant alors tacites et d'autres codifiées, en ce sens qu'elles sont écrites dans des textes que l'on peut consulter. Nous verrons dans le chapitre suivant que, dans les communautés des premiers temps de l'Humanité, les normes sont uniquement tacites (exemple : les normes d'une activité de chasse, qui est une activité menée en coopération par les hommes de la communauté, à commencer par celles qui fixent les tâches de chacun, les armes dont chacun dispose et la façon dont est réparti le résultat de la chasse), tandis que le passage à la société, dont les manifestations sont l'urbanisation et la séparation ville/campagne, s'est accompagné de l'institution de normes codifiées (exemple : les premières lois des Assyriens ou, bien plus tard, le règlement d'un atelier d'une usine d'un constructeur automobile à l'époque du taylorisme florissant). Il n'en reste pas moins que le pseudo-concept de norme ne se comprend que si l'on en décline divers types.

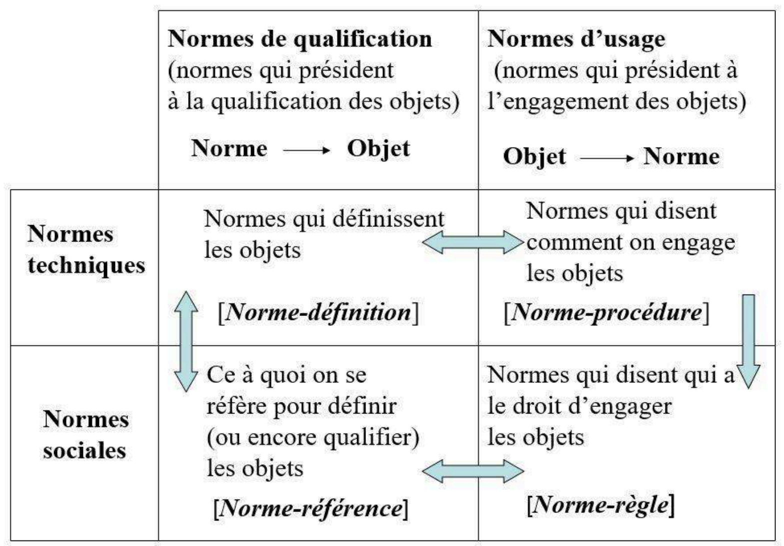
Le méta-concept de norme

48 Le choix de retenir le terme de norme comme générique, recouvrant tout à la fois ceux de coutume, usage, règle, convention, routine, définition, valeur, référence éthique, semble le moins mauvais. Dès lors que les relations entre humains ne sont pas dissociables des relations des humains aux objets, toute norme est attachée à un objet et tout objet se caractérise par les normes qui lui sont associées. La question qui se pose est de savoir s'il est possible de distinguer divers types de normes quel que soit l'objet.

Quatre formes de normes associées à un objet

49 Une première distinction est déjà acquise : il y a des normes dites techniques parce qu'elles codifient des rapports des humains à des objets et des normes dites sociales parce qu'elles codifient des rapports entre humains. Pour un objet particulier, les premières sont directement associées à cet objet, tandis que les secondes le sont indirectement, puisqu'elles codifient les rapports entre humains relatifs à cet objet. Une seconde distinction part de la prise en compte des objets. Chaque objet particulier n'existe pas « comme ça ». D'une part, il ne peut être mobilisé dans une occupation humaine que si celui qui le mobilise sait ce dont il s'agit ; d'autre part, il ne peut l'être que si l'être humain en question sait s'en servir et peut s'en servir (il en a le droit). À chaque objet se trouvent donc associées d'une part, des normes qui président à sa qualification et, d'autre part, des normes qui président à son usage. Les premières sont des normes de qualification et les secondes, des normes d'usage. Ces deux distinctions sont indépendantes l'une de l'autre. Il est donc possible de les croiser. Ce croisement conduit à mettre en évidence quatre formes de norme associées à un objet (voir Figure 6).

Figure 6. Quatre formes de normes (elles font système pour un objet particulier)[*]



Source : auteur

50 Le terme de forme convient parce que deux normes de même forme n'ont pas, le plus souvent et surtout nécessairement, la même matière (exemple : les normes-procédures de l'usage d'un couteau ne sont pas celles de l'usage d'une fourchette ou de l'instrument monétaire). Cette matière est relative à l'objet considéré, qu'il soit simple (exemple : un marteau) ou complexe[87] (exemple : la responsabilité sociale des entreprises). S'agissant des normes-règles qui disent « qui a le droit » d'user de l'objet, beaucoup de termes ont été ou sont employés à leur propos : usage, coutume, routine, convention, loi, règle de Droit, etc. D'ailleurs les quatre premiers servent aussi à désigner une norme-procédure. Il s'avère, en effet, que beaucoup de ceux qui traitent des normes d'usage ne font pas la distinction entre les deux[88]. Dans la suite, le terme de convention sert à désigner une sorte de norme-règle et celui de routine, toute norme-procédure. Un objet est stabilisé si toutes les normes relatives à cet objet forment un système cohérent. Cette cohérence signifie que la norme-référence qui préside à la définition de l'objet est la même que celle qui préside au choix des normes-règles. Cette cohérence ne sera pleinement compréhensible que lorsqu'aura été expliqué dans la suite pourquoi une norme-règle doit être justifiée et pourquoi cette justification implique la prise en compte d'une norme-référence. Un premier cadrage est toutefois possible à ce moment de l'analyse.

Justesse et justice des normes

51 En toute généralité, une norme doit être juste. Les deux sens de « juste », dont il a déjà été fait état, interviennent alors. Au premier sens, le **juste** s'oppose au **faux**. Il s'agit du juste en termes de **justesse**. Tel est le sens mobilisé en mathématiques lorsqu'on dit qu'une addition est juste : celui qui l'a réalisée a appliqué sans se tromper les normes-procédures associées à la norme-définition de l'addition, qui est un objet particulier. On ne peut comprendre, au fond, pourquoi il est dit que, dans ce cas, l'addition est juste (ou encore, qu'elle n'est pas fausse) sans prendre en compte la norme-référence qui préside à la norme-définition. Cette norme est l'efficacité de l'outil mathématique. Ce

n'est ni la tradition (on s'en remet à la façon dont l'addition a été conceptualisée dans le passé), ni la liberté (à chacun sa définition et sa façon de faire une addition), ni le collectif (tout le monde doit faire l'addition de la même façon pour que les humains puissent vivre ensemble en utilisant l'addition, peu importe cette façon). Ainsi, quel que soit l'objet considéré, les normes-procédures qui président à son engagement – sa mobilisation comme objet naturel ou sa réalisation comme objet artificiel, puis son usage – sont dites justes en termes de justesse : elles conduisent à un résultat qui n'est pas faux (ou mauvais) au regard de la norme-référence retenue. Ainsi, des normes-procédures différentes peuvent être considérées également comme justes en termes de justesse pour un objet dont on pense en première analyse que c'est le même (exemple : le blé n'est pas cultivé de la même façon par un gros exploitant de la Beauce ou des grandes plaines d'Amérique du Nord et par un paysan andin avant l'arrivée des Espagnols ou par un agriculteur bio, la définition du blé n'étant pas la même dans chaque cas). Si la norme-référence qui préside à l'évaluation de la justesse est différente, l'idée que l'objet serait le même ne tient pas.

52 Au second sens, le **juste** s'oppose à l'**injuste**. Il s'agit du juste en termes de **justice**. Ce sens est celui qui convient pour une norme-règle. En effet, les normes-règles fixent les droits, les devoirs et les interdits en matière d'engagement des objets. Cela vaut en particulier pour l'objet « addition » qui, dans les sociétés modernes réellement existantes est un objet qui est à la fois public – il est convenu que tous les membres de la société doivent disposer d'une instruction comprenant l'enseignement de l'addition et en permettant la maîtrise – et à droit de disposition commun – le droit de faire des additions n'est pas réservé à certains. C'est en termes de justice que la question de savoir si telle norme-règle est juste se pose. Comme pour la justification en justesse, la justification d'une norme-règle (en termes de justice) repose toujours sur une norme-référence. En résumé, la justification en termes de justesse est une justification technique, tandis que la justification en termes de justice est une justification sociale. Nous verrons, dans la suite de ce chapitre, pourquoi la justification en termes moraux d'une occupation humaine doit être rapportée à la justification en justice (et non à la justification en justesse) : ce n'est pas, à proprement parler, une justification en justice, mais elle relève des mêmes modes de justification que cette dernière.

53 La cohérence d'un objet est acquise lorsque la norme-référence qui permet de justifier la norme-définition et les normes-procédures en termes de justesse (justification technique) est la même que la norme-référence qui permet de justifier les normes-règles en termes de justice (justification sociale). À l'inverse, on est en présence d'un objet qui n'est pas stabilisé lorsque la norme-référence n'est pas la même pour les deux. Dans la longue durée et pour un objet donné, ces normes changent de concert. L'exemple du blé comme objet permet de le comprendre. On a, du côté des normes d'usage (ou encore d'engagement), les normes-procédures qui disent comment on fait pousser le blé et les normes-règles qui disent qui a le droit de disposer d'une terre et de semences pour faire pousser du blé, et, du côté des normes de qualification, la norme définition qui dit ce qu'est le blé et la norme-référence qui dit à quoi on se réfère pour définir le blé de telle façon. Par ailleurs, une ou plusieurs normes-références sont aussi mobilisées pour justifier les mornes-règles concernant sa production comme objet artificiel. Dans l'histoire, la définition du blé, la façon de le produire et les règles fixant les droits de disposition (de la terre, etc.) nécessaires à sa production ont changé avec la norme-référence. D'une définition comme objet que l'on trouve sur des épis, on est

passé à une définition comme produit de l'agriculture ou comme richesse périssable, la première découlant de la référence à la fécondité de la Terre comme puissance extérieure à laquelle l'humain est soumis et les deux autres dans leur version moderne, respectivement à l'efficacité technique et à la liberté (voir *infra*). Cette pluralité possible de définitions dans la société moderne se comprend aussi en prenant l'exemple d'un stradivarius. En effet, il y est défini par certains comme étant un violon d'une très grande qualité au regard du son émis et par d'autres comme étant un violon de très grande valeur économique (en monnaie), c'est-à-dire un produit pouvant faire l'objet d'une appropriation privée par celui qui l'achète et dont le prix est très élevé.

À partir de la définition d'un rapport sociotechnique : le méta-concept de développement d'un groupement humain

54 Cette matrice des normes permet un cadrage plus précis de ce qu'est un rapport sociotechnique : un tel rapport est formé par la convertibilité réciproque d'objets engagés dans certaines occupations humaines et des normes associées à ces objets. Cette convertibilité réciproque signifie que d'un côté les normes de qualification se convertissent en un objet et que, de l'autre, l'objet se convertit en normes d'usage. En conséquence, un groupement humain global est **formé par la convertibilité réciproque entre les normes (techniques et sociales) qui président aux occupations de ses membres et les objets qui sont mobilisés dans ces occupations**[89]. Les occupations sont l'expression des conditions d'existence du groupement, tandis que ces normes et ces objets sont le « milieu » d'existence du groupement[90]. Cette définition vaut tout autant pour un groupement intermédiaire à condition de préciser qu'il s'agit de sa formation en interne (voir *infra*).

55 Avec les normes et les objets, ces conditions d'existence changent dans le temps. En conséquence, le **développement** d'un groupement humain est le **changement dans le temps des conditions d'existence, sous tous leurs aspects, des membres de ce groupement tel qu'il résulte des changements indissociables des normes et des objets.** Le sens ainsi donné à ce terme présente un triple avantage, au regard des sens dans lesquels il est couramment employé : 1/ il ne met pas en jeu le jugement (normatif) que l'on peut porter, en tant que membre d'un groupement ou en tant qu'observateur « extérieur », sur ce changement ; cette définition se distingue donc nettement de celle selon laquelle le développement est un changement qui est considéré comme un progrès (et non d'une régression) ; 2/ il n'est pas associé à un type particulier de changement, ce qui est le cas lorsqu'on parle des sociétés « en développement » par opposition aux sociétés « développées » puisque le développement en question est alors un processus de modernisation ; 3/ il n'ouvre pas la porte à une assimilation du développement à la croissance économique. Ce méta-concept sera tout particulièrement mobilisé dans le chapitre 10 du tome 3 qui traite du développement durable. Cette définition générale présente l'immense avantage de permettre de discuter de ce qu'est un « bon » développement. Elle ne prend tout son sens que si l'on est capable de décliner les divers aspects en question, ceux-là même à partir desquels peuvent être déclinés les critères d'un « bon » développement.

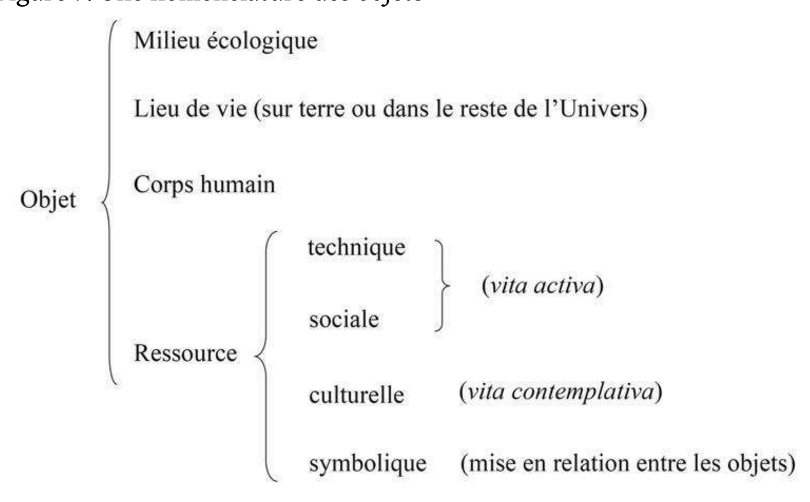
La structure de base d'un groupement humain global

56 Quels sont les divers aspects du développement d'un groupement humain ? Une réponse à cette question repose sur la différenciation des objets en diverses catégories, c'est-à-dire sur la construction d'une nomenclature des objets. Chaque catégorie (ou classe) d'objets répertoriée dans cette nomenclature permet de délimiter un registre de socialisation auquel est associé un aspect du vivre-ensemble, ou encore un aspect des conditions d'existence d'un groupement humain global. Il reste alors à mettre en évidence le ciment qui fait tenir ensemble cette collection de registres ou d'aspects en permettant alors de parler d'un système qui est à la base de la structuration de tout groupement humain global, ou plus simplement d'une structure de base.

Une nomenclature des objets

57 La typologie néolibérale des « biens » présentée dans le chapitre 4, même en considérant que les « biens » en question sont des objets, doit être mise de côté, non seulement parce qu'elle n'a pas la généralité voulue (nous verrons que la distinction public/privé n'apparaît qu'avec les sociétés), mais encore parce que les caractéristiques des objets prises en compte pour la construire – rival/non rival et excludable/non excludable – n'ont rien de « naturel » (voir *infra*). Pour autant, il s'agit bien de construire une nomenclature des objets selon leur substance et non pas selon leur forme. Comme cette nomenclature doit être établie en compréhension, elle doit être déduite de ce qui a déjà été dessiné. Il convient donc de partir de l'idée que tout objet est mobilisé dans une ou plusieurs occupations. Or, toute occupation humaine met en jeu quatre sortes d'objet : un **milieu écologique**, un **lieu**, un **corps humain** (celui de l'humain qui s'occupe) et des **ressources**. On ne peut toutefois s'en tenir à ces quatre postes. Pour parvenir à une nomenclature pertinente, il y a lieu de distinguer diverses sortes de ressources[91]. On y parvient en les différenciant selon le type idéal d'occupation dans lesquelles elles sont mobilisées. Sont ainsi distinguées, en toute généralité, les ressources **techniques**, les ressources **sociales** et les ressources **culturelles**. Il y a lieu d'y ajouter les ressources **symboliques**, dont la délimitation est donnée sous peu (voir Figure 7).

Figure 7. Une nomenclature des objets



Source : auteur

58 Les ressources techniques et sociales sont associées à la *vita activa*. Conformément au sens retenu pour ce qui est technique, les ressources techniques sont les objets de type « ressource » qui, mobilisés dans quelque activité concrète que ce soit, ne relèvent que des relations entre les humains et les objets (elles ne relèvent pas des relations entre les humains). Ces ressources sont soit des objets dont l'existence ne doit rien aux humains, celles qu'il est convenu d'appeler des **ressources naturelles**, soit des objets qui n'existeraient pas sans la réalisation d'occupations humaines, celles qu'il faut appeler des **ressources artificielles** et non des ressources « produites » comme cela est courant dès lors qu'on considère qu'il y a des activités de production (distinctes d'autres activités) dans tout groupement humain. Quant aux ressources sociales, ce sont celles qui sont mobilisées dans les activités au titre des relations entre les humains. Les institutions (constituées de normes) sont de ce type. La plus éminente d'entre elles est le langage. Les ressources qui sont associées à l'idéal-type « occupation de la *vita contemplativa* (contempler, penser) », sont qualifiées de ressources culturelles. Il n'y a pas d'objet-ressource qui soit par nature culturel. Au contraire, ce sont certaines ressources techniques ou sociales qui sont séparées des autres par leur institution comme ressources culturelles ; cette délimitation institutionnelle implique que les ressources élues comme « culturelles » changent d'un genre de groupement à l'autre (exemple : en modernité, les œuvres anciennes, telles que des poteries ou des miroirs, qui sont exposées dans les musées, sont des ressources culturelles alors qu'il s'agissait à l'époque de leur usage de ressources techniques).

59 En laissant de côté les objets symboliques, il s'agit d'une nomenclature des objets simples. Or, certains objets sont complexes. Ainsi l'eau n'est pas seulement une ressource (technique) ; elle est aussi une partie prenante essentielle d'un milieu écologique, d'un lieu et d'un corps humain. Selon la définition qu'en donne Claude Lévi-Strauss, le symbolique est cet aspect du vivre-ensemble des existants de l'Univers qui met en rapport les existants entre eux, donc en premier lieu les objets. Dès lors, les objets complexes sont ceux qui ont vocation à être considérés dans tel ou tel groupement comme des objets symboliques, à commencer par ceux qui sont de toutes les catégories (avant décomposition du poste « ressource »). Ces derniers sont avant tout l'eau, la terre, l'air et le feu.

Les registres de socialisation et les aspects du vivre-ensemble

60 Rien n'invite à penser que telle classe d'objets (hors objets symboliques) serait plus importante que telle autre. Dans toute occupation, on mobilise un milieu, un lieu, un corps et une ou plusieurs ressources. Pour qu'une occupation quelconque puisse être réalisée dans un groupement humain global, il faut qu'y existe une socialisation fixant d'une façon ou d'une autre, par les rapports qui y sont institués, les conditions de mobilisation de ces divers objets. À chaque classe se trouve ainsi associé un **registre de socialisation**. Le statut de cette catégorie est de préexister à tout processus d'institution. Doit-on retenir que quatre registres de socialisation seraient d'abord distinguables ; en l'occurrence, ceux qui sont associés aux quatre classes que sont les milieux, les lieux, les corps humains et les ressources naturelles, parce qu'ils pourraient être qualifiés de naturels ? Comme les autres ressources tiennent à l'existence d'une certaine socialisation et n'ont, par conséquent, rien de naturel, les registres associés aux autres classes d'objet (les ressources autres que les ressources naturelles) pourraient être mis de côté dans un premier temps. Cependant, les milieux, les lieux et

les corps effectivement mobilisables ne sont pas des objets bruts de toute influence du vivre-ensemble des humains, ou encore vierges au sens où l'on parle d'une forêt vierge. De plus, les milieux – cette classe d'objets dont procède le registre écologique – sont ceux de tous les existants, humains compris. Les quatre registres en question n'ont donc pas comme point commun, relativement aux autres, de procéder de ressources qui seraient « naturelles » au sens moderne du terme[92]. Tous les registres doivent être mis sur le même plan, à l'exception du registre symbolique. Il y en a donc six. Dès lors, un groupement humain global se présente comme une addition de ces six registres de socialisation (voir Tableau 12[93]).

Tableau 12. Les registres de socialisation d'un groupement global

Registre	**Définition du registre de socialisation**	**Occupations concrètes concernées**
Registre écologique	Mise en rapport des humains entre eux à propos des milieux de vie qui sont communs aux humains et aux non humains	Toutes
Registre politique	Mise en rapport des humains entre eux à propos des lieux d'exercice des occupations (les espaces disponibles à la surface de la Terre, ceux dans lesquels se réalisent ou peuvent se réaliser les occupations humaines – s'activer, penser, contempler)	Toutes
Registre domestique*	Mise en rapport des humains entre eux à propos des corps de ceux qui s'occupent (les corps humains sexués en tant qu'ils opèrent dans les occupations humaines et qu'ils sont à l'origine de la reproduction de l'espèce)	Toutes
Registre économique	Mise en rapport des humains entre eux à propos des ressources techniques allouées aux, ou mobilisées dans, les occupations – elles sont extérieures aux personnes humaines qui s'occupent, que ces ressources soient des ressources naturelles ou des ressources artificielles	Toutes les occupations dans lesquelles on mobilise une ou plusieurs ressources techniques, à commencer par les occupations qui sont principalement des activités (*vita activa*)
Registre social	Mise en rapport des humains entre eux à propos des ressources sociales	Toutes les occupations dans lesquelles on mobilise des ressources sociales, à commencer par les occupations qui sont principalement des activités
Registre culturel	Mise en rapport des humains entre eux à propos des ressources culturelles	Toutes les occupations dans lesquelles on mobilise des ressources culturelles, à commencer par les occupations relevant principalement de la *vita contemplativa*

* On peut aussi qualifier ce registre d'anthroponomique – au sens que lui donne Denis Bertaux (1993), l'anthroponomique a trait à la production de l'humain (corps) dans la succession des générations –, de familial ou de sexuel.
Source : auteur

61 Les registres en question ne sont pas des domaines d'occupations particulières (voir la colonne de droite du tableau). Pour le registre économique, on retrouve ainsi l'hypothèse formulée dans le chapitre 5 suite à l'appréciation critique de l'apport de Polanyi concernant la délimitation de l'économie en général. Ce registre n'est pas le domaine des activités de production et de consommation finale, puisque ces catégories ne sont pas générales. Ce n'est pas non plus cette base économique dont parle Marx – « la production sociale [par les humains] de leur existence[94] ». D'ailleurs, une activité de production (si elle existe) n'est pas nécessairement une activité dont le produit est une ressource technique : ce peut être une ressource sociale (la production institutionnelle) ou une ressource culturelle (un artiste n'est pas un artisan). Comme il se doit, chacun de ces registres est défini dans l'espace des existants par le couplage des

deux registres de coordination délimités dans cet espace à propos d'une classe d'objets, avant toute forme de justification et toute conception particulière de la nature des objets au regard de celle des humains. La socialisation est ainsi distinguée de la coordination. Reste que le plus important à dire est que, étant donné leur statut, **ce ne sont pas des registres d'institution** et encore moins des rapports puisque ces derniers sont institués. D'ailleurs, nous allons voir que beaucoup d'institutions ne sont pas d'un seul registre de socialisation ; chacune d'elles est alors transversale à tout ou partie des registres. On en comprend la raison sous peu.

62 Il n'en reste pas moins qu'un groupement humain global ne peut se réduire à une collection de registres de socialisation. Il doit former un tout. Il revient au même de dire qu'une addition de registres n'est pas un tout dont on peut dire qu'il présente divers aspects. Pour que l'on puisse associer un aspect à chaque registre de socialisation, il faut que ce tout en soit un, c'est-à-dire qu'il soit constitué par un ciment qui fait tenir ensemble les six registres. Quel est ce ciment ? En toute généralité, il y a deux façons de faire tenir ensemble des éléments. La première s'apparente à la tige, en métal ou en bois, dont on se sert pour faire des brochettes à partir de divers morceaux de viande (ou autre aliment). S'agissant des registres de socialisation, cela implique que quelque chose traverse tous les registres parce que ce quelque chose opère dans tous. Pour une raison qui va être exposée dans la section suivante, ce quelque chose est un **mode de justification**. La seconde façon de faire tenir ensemble des éléments est de les englober dans un tout tel que chaque élément peut être vu comme un aspect de ce tout. Ce tout est le symbolique qui repose sur une **cosmologie**. Le ciment recherché est donc le couple formé par un mode de justification et une cosmologie. La prise en compte de ce ciment permet de passer d'une collection de six registres à un système de registres. Ce système n'est pas doté d'une structure puisque les registres de socialisation ne sont pas des rapports sociotechniques. On doit faire état d'une pré-structure. Elle relève de la structure de base dont il a été question au chapitre 5 en mobilisant la définition générale d'une structure de Jean Piaget, celle dont toute mise en forme ne peut sortir. Parler à propos d'un groupement humain global de structure de base signifie seulement que ce système est à la base de la structuration de tout groupement humain global. La représentation schématique de cette structure de base est la suivante (voir Tableau 13).

Tableau 13. La structure générale d'un groupement humain global

	Registres naturels de socialisation						
	économique	**politique**	**domestique**	**écologique**	**social**	**culturel**	
Plan social ⇕ Plan technique	Mise en rapport des humains entre eux à propos des ressources techniques (naturelles ou artificielles)	Mise en rapport des humains entre eux à propos des lieux (ou espaces disponibles à la surface de la terre)	Mise en rapport des humains entre eux à propos des corps sexués	Mise en rapport des humains entre eux à propos des milieux de vie	Mise en rapport des humains entre eux à propos des ressources sociales	Mise en rapport des humains entre eux à propos des ressources culturelles	⇐ **Mode de justification**
Symbolique	*Aspect économique*	*Aspect politique*	*Aspect domestique*	*Aspect écologique*	*Aspect social*	*Aspect culturel*	
	Cosmologie						

Source : auteur

63 On passe ainsi des registres aux aspects de tout vivre-ensemble des humains. Ces aspects sont au nombre de sept, puisqu'on doit prendre en compte l'aspect symbolique

qui est englobant. Si on peut dire que chacun des six registres de socialisation est un registre « naturel » en ce sens que chacun n'est pas spécifiquement humain, on ne peut le dire d'un aspect puisque chacun d'eux est associé à un registre par la médiation du symbolique et que ce dernier est tout sauf naturel puisqu'il met en jeu la façon dont l'humain conçoit sa différence avec les autres existants. Faut-il retenir que le symbolique est « surnaturel » ? On est confronté au fait que les religions monothéistes se sont approprié ce qualificatif en lui conférant un sens qui n'a pas la généralité requise pour pouvoir qualifier sans problème le symbolique de cette façon.

64 Toute occupation présente ces divers aspects. L'aspect **symbolique** d'une occupation est sa **signification**. Dans le propos qui l'énonce, tous les aspects sont mis en relation, même si l'un d'entre eux y occupe souvent plus de place que d'autres. D'ailleurs, si l'on s'entend pour dire qu'un aspect n'existe dans un groupement humain que s'il est nommé, il n'y a pas lieu de retenir que tous ces aspects existeraient dans tout groupement humain. Le seul qui existe en tout état de cause est l'aspect symbolique qui ne forme qu'un avec la cosmologie. Ce qui ressort de cette représentation est que « mode de justification » et « cosmologie » sont au fondement de la constitution de tout groupement humain global. Il reste à montrer que ces deux entités forment un système. Pour pouvoir y parvenir (voir la section suivante), il s'avère nécessaire de disposer d'autres méta-concepts à caractère général que ceux qui ont déjà été présentés. Ce sont ceux de patrimoine, auquel est associé celui de rente, de bien, de droit de disposition et de dette (en tant qu'obligation morale de rendre).

Les méta-concepts de patrimoine et de rente

65 Qu'il s'agisse d'un groupement global ou d'un groupement intermédiaire, le patrimoine tient une place centrale dans la constitution d'un groupement humain et dans la formation d'une différenciation des membres de ce groupement entre des « grands » (des élites ou encore des puissants selon North *et al.*) et des « petits ». Tel est le cas, en particulier, pour le genre « société moderne » et pour les organisations intermédiaires de ce genre, à commencer par l'entreprise : ses compétences foncières, dont il est question dans la théorie évolutionniste de la firme, encore qualifiée de conception de la firme basée sur les ressources (voir le Chapitre 3 de la Partie II) constituent l'essentiel de son patrimoine. L'accès effectif des membres du groupement à son patrimoine n'est pas le même pour tous. Le méta-concept de rente est associé à cet accès différencié.

Le patrimoine d'un groupement humain

66 Les objets auxquels l'existence de ce groupement tient, au sens où celui qui descend d'une échelle la tient pour ne pas tomber, sont les objets patrimoniaux. Ils constituent le **patrimoine** du groupement. Ce sont des objets de toutes sortes qui ont fait l'objet d'un processus de patrimonialisation explicite ou implicite. En raison d'un tel processus, ces objets seront qualifiés dans la suite de l'ouvrage d'objets communs (pour les communautés) ou d'objets publics-communs (pour les sociétés). Le patrimoine est une catégorie qui traverse les divers genres de groupement humain. Le capital, au contraire, est une catégorie propre à l'espèce « société moderne » : dans cette espèce, (i) un patrimoine se transmet tandis qu'un capital se met en valeur et (ii) un patrimoine est l'attribut d'une collectivité, tandis qu'un capital est la propriété d'une personne physique ou morale. Les objets patrimoniaux sont spécifiques au groupement. Ce sont

les **marqueurs de l'identité** du groupement : chaque membre est reconnu comme faisant partie de ce « nous » lorsqu'il manifeste qu'il a eu effectivement accès à ces objets[95].

67 Pour un groupement humain global, son patrimoine se compose d'un patrimoine de milieux écologiques, d'un patrimoine de lieux, d'un patrimoine anthroponomique, d'un patrimoine technique, d'un patrimoine social, d'un patrimoine culturel et d'un patrimoine symbolique (pour un groupement intermédiaire, voir *infra*). Un groupement qui a perdu son patrimoine n'en est plus vraiment un. Il est en survie : il n'a pas encore disparu, mais il disparaîtra s'il ne réussit pas à en reconstituer un. « Faire société » a donc fondamentalement la signification suivante : disposer ensemble d'un patrimoine commun et, en conséquence, partager les normes-références qui ont présidé à la qualification des objets patrimoniaux. Le commun en question a un sens précis. Ce qui est commun ne se confond pas avec ce qui est collectif. Une communauté est plus qu'une collectivité. Certaines normes-références peuvent être reconnues comme telles dans une collectivité et, pour autant, ne pas être communes dans la mesure où certains membres de la collectivité retiennent une norme-référence particulière et d'autres, une autre norme-référence. Ainsi tout ce qui est commun est collectif, mais tout ce qui est collectif n'est pas commun.

Le concept de rente comme facilité d'accès au patrimoine commun et l'échelle de grandeur sociale au sein d'un groupement humain

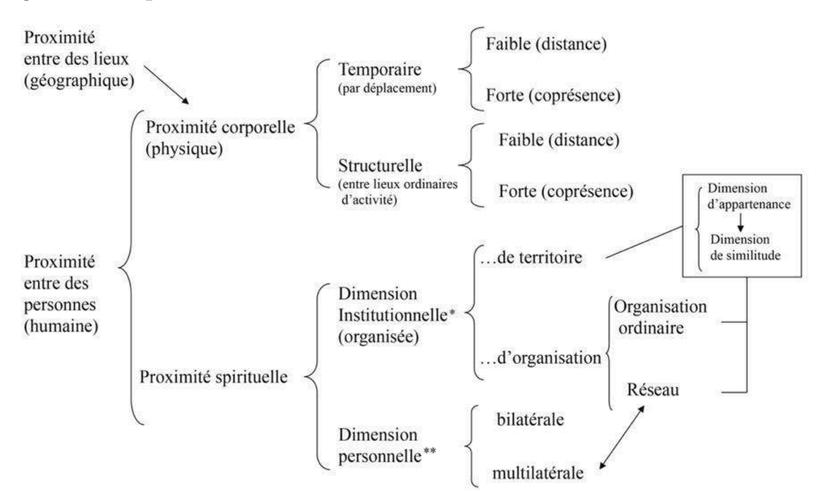
68 Dire que le patrimoine d'un groupement (global ou intermédiaire) est commun à ses membres signifie que le droit d'user des objets qui constituent ce patrimoine est commun, qu'il n'est pas attribué en particulier à certains et pas à d'autres. Toutefois, ce n'est pas parce qu'on a le droit de disposer de ce patrimoine que l'on y a effectivement accès. Il se peut très bien que certains y accèdent effectivement sans aucune difficulté et que d'autres se trouvent pour une raison ou une autre dans l'incapacité d'activer facilement le droit dont ils disposent[96]. Cela est le cas dans toutes les sortes de groupement. Les premiers sont les « grands » de ce groupement et les autres, les « petits ». Dans tout groupement humain, on est en présence d'une **échelle de grandeur sociale**. Cette expression est préférable à celle de hiérarchisation sociale, dans la mesure où le terme de « hiérarchie » implique un supérieur et un subordonné, le supérieur ayant autorité sur le subordonné (voir *supra*). Or, la présence de grands et de petits n'implique aucunement que les petits soient subordonnés aux grands. Les grands sont toujours une minorité[97]. Ce dont les grands disposent, et dont les petits ne disposent pas, cette facilité d'accès au patrimoine commun, est une **rente**.

69 L'échelle de grandeur sociale la plus importante à prendre en compte est celle qui se forme au niveau d'un groupement humain global. Envisagée à ce niveau, une rente est une catégorie générale. Nous avons vu qu'il en allait de même pour la rente telle qu'elle est définie par North *et al.* (même s'ils ne disent pas explicitement que des rentes existent dans les premières communautés). Mais la conceptualisation qui vient d'être avancée n'est pas du tout la même que la leur. L'une et l'autre ont toutefois deux points communs : 1/ toute échelle de grandeur sociale procède d'une rente et 2/ une rente ne résulte pas de l'attribution à certains d'un droit d'usage particulier. On ne doit pas confondre l'explication de la formation d'une différenciation entre grands et petits dans toute sorte de groupement humain *via* le concept de rente avec la consolidation de cette différenciation par l'attribution aux grands de droits particuliers. La position de

grand préexiste à cette attribution. Cette dernière n'intervient qu'**ultérieurement** en tant que **consolidation** de la position de grand.

70 Pour défendre les propositions essentielles qui viennent d'être énoncées, on ne peut se contenter du constat « empirique » qu'il n'a pas existé de groupement concret dans lequel on aurait observé une absence d'échelle de grandeur sociale (ou celle d'une combinaison d'échelles étant donné que le patrimoine comprend le plus souvent diverses sortes d'objets patrimoniaux[98]). Il faut démontrer que l'accès effectif au patrimoine d'un groupement humain global est nécessairement inégal à partir de ce qui a déjà été dit concernant ce dernier. La première explication est que les capacités corporelles propres d'accès de chacun ne sont pas les mêmes (exemple : tel membre du groupement sait mieux parler la langue commune qu'un autre). La seconde est que, pour des raisons qui changent d'un genre de groupement global à l'autre et d'une sorte d'objets patrimoniaux à une autre, la **proximité** de chacun des membres du groupement avec le patrimoine n'est pas, et ne peut pas être, la même. Cette proximité est technique puisqu'il s'agit de celle entre un être humain et un objet. Elle met en jeu deux autres proximités, la proximité géographique entre deux lieux et la proximité humaine entre deux êtres humains[99] (voir Figure 8).

Figure 8. Les proximités



* Socialité secondaire abstraite ** Socialité primaire

Source : auteur

71 D'une part, tous les membres du groupement ne peuvent vivre et s'activer en un lieu proche de celui où tel ou tel objet patrimonial se trouve entreposé (s'il s'agit d'un objet matériel) ; c'est alors la proximité géographique qui est déterminante de la proximité d'un membre quelconque du groupement à tel ou tel objet patrimonial. D'autre part, beaucoup d'objets patrimoniaux immatériels résultent d'effets non visés d'activités sur d'autres, c'est-à-dire d'externalités positives qui sont converties en ressources communes[100]. On y accède si l'on est proche des personnes dont les activités créent ces externalités positives ou de celles qui ont un accès facile au patrimoine du groupement. C'est alors la proximité humaine qui est déterminante, avec ses deux composantes (voir Figure 8).

Le patrimoine d'un groupement intermédiaire : groupement intermédiaire ordinaire et réseau social

72 Tout groupement humain intermédiaire procède d'un double processus d'institution. Le premier doit être qualifié de processus d'institution externe puisqu'il s'effectue à l'échelle du groupement global d'appartenance en constituant une place à même d'être occupée par le groupement intermédiaire – cette place est dessinée par un ou plusieurs rapports institués à cette échelle. Le second est un processus interne. Il est constitutif de l'**organisation** proprement dite de ce groupement [101]. Le patrimoine d'un groupement intermédiaire est un attribut de cette organisation, et non de la place occupée. Dès lors, il y existe aussi une échelle de grandeur sociale, les grands étant ceux qui disposent d'une rente tenant aux conditions d'accès à ce patrimoine particulier. Ce dernier comprend, dans une plus grande proportion que pour un groupement global, des externalités converties tacitement en ressources communes (le processus de patrimonialisation est souvent non concerté). La composition de ce patrimoine dépend de la raison d'être de ce groupement (exemple : le patrimoine d'une entreprise a une composition différente de celle du patrimoine d'un couvent de moines bénédictins ; le premier comprend avant tout des ressources techniques et sociales, tandis que le second comprend essentiellement des ressources culturelles). Deux grandes catégories de groupement intermédiaire peuvent être distinguées selon le contenu du patrimoine (sa substance). La première catégorie est celle des groupements intermédiaires **ordinaires** ; ces groupements se caractérisent par le fait que leur patrimoine comprend à la fois des ressources techniques et des ressources sociales. La seconde catégorie est celle des **réseaux sociaux** : un réseau social est un groupement intermédiaire dont le patrimoine ne comprend que des ressources sociales, c'est-à-dire des ressources qui sont mobilisées pour réaliser une activité relationnelle (établir une relation). Cette distinction générale sera tout particulièrement mobilisée dans la construction de la vision de la sorte de groupement global qu'est la société moderne, espèce dont l'une des caractéristiques apparentes est de comprendre de nombreux groupements intermédiaires de diverses sortes[102].

73 À ce titre, une lignée, constituée par des liens de parenté, est un réseau social, tandis qu'une famille, procédant de l'union d'un homme et d'une femme qui vivent ensemble et comprenant leurs enfants, est un groupement ordinaire. La lignée est une catégorie générale. Tant que la naissance d'un nouveau-né humain n'est pas attribuée à l'union sexuelle d'un homme et d'une femme, une lignée est nécessairement matriarcale. Elle est à même de devenir patriarcale lorsque l'homme prend conscience du lien qui existe entre la naissance d'un petit humain engendré par une femme et une telle union. L'histoire nous apprend qu'elle le devient effectivement, la lignée patriarcale jouant alors un rôle déterminant dans le passage de la communauté tribale à la société, dotée d'un souverain (roi, empereur, etc.) qui transmet son pouvoir à son premier enfant (en excluant le plus souvent que ce puisse être une fille). Par contre, **la famille n'est pas une catégorie générale** selon la définition qui vient d'en être donnée[103]. De même que la proposition selon laquelle la production n'est pas une catégorie générale conduit à disqualifier la base retenue par Marx pour distinguer différentes sortes de groupement humain global (le mode de production dominant), cette proposition selon laquelle la famille n'est pas une catégorie générale disqualifie la base retenue pour se faire par Emmanuel Todd[104].

Le méta-concept de bien

74 On ne peut s'en tenir aux objets pour comprendre la place de la justification au sein de la structure de base de tout groupement humain global. Et pour cause, les droits, devoirs et interdits qu'il s'agit de justifier portent avant tout sur des occupations. Ils ne portent sur les objets qu'en raison du fait que toute occupation, qui n'est pas interdite, nécessite de disposer d'objets. D'ailleurs la détermination causale qui a été prise en compte au départ de ce chapitre est celle d'une occupation. Ce n'est pas celle du choix d'un objet. Cette détermination causale prise en compte dans cette reconstruction débouche sur une occupation (ou un ensemble d'occupations liées) parce que cette occupation répond au besoin qui en est à l'origine et donc au désir qui s'est converti en ce besoin. Autrement dit, l'effet visé de l'occupation, immédiatement ou à terme *via* d'autres occupations, est de satisfaire ce besoin et, en amont de ce dernier, ce désir. Cet **effet visé** est un **bien**. Il se peut d'ailleurs que cet effet soit joint à un autre. En tout état de cause, ce n'est pas un objet. À la question « qu'est-ce qu'un bien ? », il faut donc d'abord répondre : ce n'est pas un objet.

Un bien n'est pas un objet utile

75 Nous avons vu que la façon courante de définir un bien est qu'il s'agirait d'une chose utile (en ce sens, il a été convenu d'écrire que c'est un « bien »). Pour tous ceux qui la retiennent, cette définition relève de l'évidence : puisque le propre d'une chose utile est que sa disposition apporte de la satisfaction à celui qui en bénéficie, puisque cette disposition lui fait du bien, il paraît logique de dire que cette chose est un « bien ». Nous avons vu que cette définition est encore constitutive de la vision postclassique associée à la nouvelle problématique du choix rationnel[105]. Dans la reconstruction entreprise ici, on ne parle plus de chose, mais d'objet. La transposition de cette définition devient : un « bien » serait un objet utile. Il y a lieu d'abandonner cette définition[106]. D'ailleurs, retenir qu'un objet utile serait un bien, implique que les objets mobilisés dans une occupation soient des biens. Or, on ne doit pas confondre les moyens et la fin.

76 Il faut commencer par comprendre ce qu'est un objet utile. Tout objet n'est pas un objet utile, même s'il est courant de dire qu'un objet inutile est sans objet ! Un objet utile est un **objet institué**. Nous venons de voir que l'institution d'un objet consistait à lui associer un ensemble de normes, des normes techniques et des normes sociales qui forment un système commandé par une norme-référence lorsque l'objet est stabilisé. Sous l'égide de l'investigation en raison, nous allons voir qu'une norme-référence est une valeur. À la suite d'Aristote, on dit alors qu'un objet utile a une valeur d'usage. Tous les économistes ont repris cette expression, sans pour autant retenir la façon qui vient d'être indiquée de comprendre pourquoi l'emploi du terme « valeur » est justifié. Leur débat porte seulement sur le point de savoir si cette valeur d'usage d'un objet est, ou non, pour quelque chose dans la formation de sa valeur d'échange, qui est la quantité d'un autre objet que l'on peut obtenir en échange d'une unité de cet objet[107]. Nous avons déjà indiqué que, pour les classiques (y compris Marx), la valeur d'usage est purement qualitative et ne détermine en rien la valeur d'échange, tandis que, pour les néoclassiques, elle est à la base de la formation de la valeur d'échange[108]. Pour le dire dans des termes conformes à l'analyse développée par André Orléan selon laquelle il y a lieu de rejeter toute conception substantielle de la valeur d'échange en considérant au contraire que cette dernière ne préexiste pas à la monnaie, ce débat porte en fait sur le

point de savoir si la valeur économique de l'objet (son prix en monnaie), lorsqu'il en a une, est une grandeur qui dépend ou non de sa valeur d'usage[109]. À cette étape, ce débat ne nous intéresse pas dès lors qu'un objet utile n'est pas un bien. Si la confusion entre un objet utile et un bien ne doit pas être faite, qu'est-ce alors qu'un bien en tant qu'effet visé ?

77 Un bien est tout sauf une catégorie simple à définir positivement. Ce qui attire en premier lieu l'attention est le terme employé. Certes un bien n'est pas le bien (opposé au mal). Pour autant, le fait que le même terme soit employé pour désigner l'un et l'autre invite à retenir que le processus qui conduit à considérer quelque chose comme étant un bien met en jeu une idée du bien (opposé au mal). L'opérateur de ce processus est une norme-référence qui est d'une façon ou d'une autre rattachée à une idée du bien (une idée de ce que signifie « faire le bien et éviter le mal » pour l'être humain). Ce processus, parce qu'il implique de prendre en compte une norme-référence, a le statut d'une justification : il est justifié de considérer ce quelque chose comme un bien ; autrement dit, « il est bien de vouloir disposer de ce quelque chose ou le conserver ». Puisque ce processus est social, il faut dire plus précisément : « ceci est bien pour un membre quelconque du groupement humain global ». Qu'ensuite tel membre préfère disposer ou conserver tel bien plutôt que tel autre est un phénomène observable d'une autre nature ! La norme-référence qui est retenue pour identifier certains biens n'est pas subjective. Elle est sociale. En d'autres termes, au même titre qu'un objet institué, un bien est une catégorie **suprasubjective**[110]. Ce suprasubjectif renvoie à l'idée de Charles Taylor selon laquelle une norme-référence est dotée d'un « horizon commun de signification[111] ». Cet horizon est relatif à un groupement humain (global). D'ailleurs, cette analyse s'applique aussi à un groupement intermédiaire.

La définition d'un bien

78 Ce lien établi entre un bien et le bien, *via* une norme-référence, conduit à définir précisément un bien de la façon suivante. Un **bien** est **quelque chose dont on dispose ou que l'on conserve en se livrant à une occupation** (ou une série d'occupations) **et dont il est considéré que vouloir en disposer ou le conserver est bien en se référant à une norme sociale qualifiée pour cette raison de norme-référence**. Un bien est donc une entité distincte des objets qui sont mobilisés dans cette occupation. Ainsi, à la différence de ce qu'il en est pour un objet, on ne peut distribuer, donner/recevoir ou échanger un bien. La distinction ainsi faite entre un bien et un objet utile se comprend sans difficulté en prenant un exemple tiré du contexte moderne. Dans ce contexte, la santé est communément considérée comme un bien – au sens qui vient d'être défini – il semble d'ailleurs que ce soit le cas dans toutes les sortes de vivre-ensemble. L'occupation qui consiste à se rendre chez son médecin traitant ou à l'hôpital pour bénéficier d'un soin médical a, pour la personne qui se livre à cette occupation, comme effet visé, immédiat ou à terme, de conserver la santé. L'objet utile mobilisé dans cette occupation est un service de soin médical. Ce n'est pas, comme tel, la santé. Si une valeur d'usage est attribuée à cet objet, c'est en raison de cette contribution. En toute généralité, le lien qu'il y a lieu de faire entre un objet utile et un bien tient à l'existence d'une norme-référence en amont de l'un et l'autre. **Les objets sont institués parce qu'ils sont utiles pour disposer de biens ou les conserver**.

79 Les catégories d'objets qui sont à la base des différents registres de socialisation comprennent tous des objets utiles en raison du fait que leur mobilisation est

nécessaire pour disposer de biens ou les conserver. Nous verrons que, dans les contextes sociétaux dans lesquels le mode de justification pratiqué est la justification en raison, les normes-références dont découle l'identification de biens sont des valeurs. Nous aurons l'occasion de dire à ce moment que la liberté est une valeur, et non un bien comme le retient John Rawls, tandis que la beauté et l'ordre ne sont pas des valeurs. Plus généralement, la beauté et l'ordre ne sont ni des objets ni des biens (la sécurité est un bien et non l'ordre).

80 En critiquant ainsi l'usage courant du terme « bien » pour désigner un objet utile, usage qui est soutenu par la problématique utilitariste du choix rationnel ancienne ou nouvelle (voir Tome 1), on évite le piège qui consiste à qualifier de « valeur » ce qu'on ne peut alors appeler sans problème un « bien ». Cela vaut notamment pour la santé. Dire que la santé est une « valeur » parce que ce n'est pas un objet utile (la santé n'est pas un service de santé) est exact si l'on s'en tient à l'idée qu'un « bien » est un objet utile. Mais on tombe alors dans un piège parce qu'on englobe dans le terme « valeur », tout et son contraire !

Bien ordinaire et bien supérieur

81 Lorsque, dans un groupement, il n'y a qu'une seule norme-référence, il n'y a pas de différenciation possible des biens qui découle de la définition d'un bien. Par contre, lorsqu'il y en a une pluralité (nous verrons que c'est le cas en modernité), il est alors possible de distinguer diverses classes de biens. Une classe comprend tous les biens qui sont considérés comme tels à partir de la même norme-référence. Ces classes sont institutionnelles. Elles sont de pure forme. Elles n'ont rien à voir avec la substance des biens. Une classe de biens ordinaires est un **bien supérieur** (exemples : la renommée, la puissance, la richesse, etc.). Pour le dire autrement, un bien supérieur se décline en biens ordinaires. Ce pseudo-concept de bien supérieur est une catégorie générale qui est indispensable à l'analyse des modalités du vivre-ensemble de n'importe quelle sorte de groupement humain global, parce que **les inégalités entre les membres de ce groupement sont relatives aux biens supérieurs** qui sont institués dans le groupement. Lorsqu'il y a plusieurs biens supérieurs institués dans un groupement, il n'y a aucune raison non contingente pour qu'une hiérarchie existe entre ces biens. On ne peut donc pas faire état en toute généralité d'un bien supérieur qui regrouperait des biens premiers, expression qui laisse entendre qu'il y aurait des biens seconds[112].

82 Si les objets ne sont pas des biens (relevant de tel ou tel bien supérieur), il n'en reste pas moins que la question de savoir comment le membre d'un groupement est à même d'obtenir ou de conserver un bien renvoie à celle de savoir comment il peut disposer des objets qui servent à obtenir ce bien, à commencer par les objets patrimoniaux. Et l'on ne doit pas oublier que l'obtention de biens passe aussi, pour certains d'entre eux, par la disposition de sujets (esclaves, serfs ou salariés).

Le méta-concept de droit de disposition

83 Pour le membre d'un groupement qui entend avoir un bien, ce qui importe est de disposer des objets mobilisés dans l'occupation qui le permet. Une nouvelle catégorie générale doit donc être introduite, celle de droit de disposition d'un objet. Plus généralement, celle de **droit de disposition**, puisque, cela est vu sous peu, il peut s'agir du droit de disposer d'un objet ou de celui de disposer d'un sujet. D'ailleurs, cette

disposition d'un sujet peut participer à l'obtention de certains biens (exemple : l'emploi d'un salarié jardinier qui s'active dans la propriété de son employeur et qui permet à ce dernier de disposer du bien « vivre dans un environnement agréable »). L'expression « droit de disposition » est préférée à celle de « droit de propriété », parce que les termes des langues anciennes que l'on traduit en français par « propriété » n'auraient vu le jour qu'avec l'apparition des premières sociétés et surtout parce qu'en français, la propriété s'entend couramment en un sens qui déborde le seul usage (l'*usus* du Droit romain) en comprenant aussi le *fructus*, si ce n'est l'*abusus*, ainsi que la possibilité de transférer ce droit à une autre personne[113]. De plus, cette expression présente le double intérêt d'être d'application générale et de ne rien présupposer concernant ce que peut faire précisément une entité qui se voit attribuer un tel droit. Il va de soi qu'un droit de disposition est d'ordre institutionnel.

84 Peut-on faire état du droit de disposer d'un bien ? Si tel était le cas, cela aurait un sens de parler du droit de disposer de la santé, de la sécurité ou de l'instruction, du droit de disposer du déplacement que permet l'usage d'une automobile qui vous appartient, du droit de tirer plaisir de la contemplation d'une œuvre d'art, etc. En première analyse, ces propositions ne heurtent pas le bon sens, celui qui est aussi qualifié de commun. Mais à y regarder de plus près, toutes ces expressions sont des raccourcis. Ainsi, s'agissant du droit de disposer du déplacement que permet l'usage de son automobile, ce « droit » est la contraction de deux droits : 1/ le droit de se déplacer (l'absence de l'interdit de se déplacer) et 2/ le droit de se livrer à l'occupation qui consiste à se déplacer en utilisant sa voiture (l'absence de l'interdit de se servir d'une automobile). Ce dont on peut parler sans problème, ce sont des droits, devoirs et interdits relatifs à des occupations. Mais le droit de réaliser telle occupation, par exemple celui de se déplacer à pied, à cheval ou en voiture, n'est que la contrepartie de l'absence d'un interdit et ce n'est pas un droit de disposition. Dans cette section, il n'est question que du méta-concept général de droit de disposition. On traite des droits, devoirs et interdits dans la section suivante portant sur la justification. D'ailleurs, la proposition qui y sera défendue est que l'existence de tout droit se manifeste par celle d'un ou plusieurs droits de disposition.

85 En toute rigueur, on ne peut parler de droit de disposition que pour les objets et les sujets. Faut-il considérer que le **droit de disposer d'un sujet** (un esclave, un péon[114], un serf, un salarié) est assimilable au droit de disposer d'un objet, comme cela est courant (voir notamment le concept de force de travail chez Marx) ? Faut-il, au contraire, en faire une catégorie tout à fait distincte ? Puisque le sujet en question est un être humain et que la définition d'un objet stipule qu'un autre être humain n'est pas un objet pour un être humain, l'assimilation est exclue. Il se peut que, dans telle ou telle sorte de groupement global, certains membres du groupement soient considérés comme n'ayant pas au regard des autres « un degré comparable d'humanité » et que, pour cette raison, ils soient subordonnés à ceux qui n'ont pas cette infériorité. Tel est bien le propos d'Aristote lorsqu'il justifie l'esclavage[115]. Mais, même dans ce cas, l'assimilation n'est pas de mise. *A fortiori*, dans les groupements globaux dans lesquels l'institution du droit de disposer d'un sujet n'est pas fondée, ou justifiée, par une infériorité « naturelle ». Une telle institution est constitutive d'un inférieur et d'un supérieur. L'inférieur est subordonné au supérieur. En ce sens, c'est un sujet. Ce n'est pas seulement du corps de ce dernier dont dispose le détenteur du droit, mais de ce dernier en tant que sujet. De façon permanente (exemple : esclave) ou sur des périodes

de temps convenues (exemple : serf ou salarié). Dans tout groupement humain, il peut donc y avoir, à côté des droits de disposer d'objets, des droits de disposer de sujets.

86 Ceci étant, il est essentiel de bien faire la distinction entre les diverses façons dont un droit de disposition peut être **attribué** et les diverses modalités selon lesquelles un droit de disposition peut être **acquis**. Les unes et les autres valent tout autant pour le droit de disposer d'un sujet que pour celui de disposer d'un objet. De plus, en chacun de ces deux domaines, on doit s'en tenir à cette étape aux modalités générales, c'est-à-dire à celles qui ne sont pas spécifiques à certaines sortes de groupements globaux.

Les modalités institutionnelles d'attribution

87 Il n'y a pas, même en toute généralité, une seule modalité institutionnelle d'attribution d'un droit de disposition. Il peut d'abord s'agir d'un droit de disposition **dans le présent** ou **dans le futur**. Dans le présent, il est attribué ici et maintenant pour telle occupation. Dans le futur, il l'est pour une durée déterminée ou sans limitation de durée et l'attribution n'est plus alors liée à une occupation précise. De plus, lorsque ce droit de disposition dans le futur est acquis par un individu particulier, l'attribution peut se limiter à la durée de sa vie ou être transmissible à ses enfants (exemple : l'attribution d'une charge, qui est un objet social). Le second critère de différenciation en matière d'attribution est relatif à la question : à qui le droit est-il attribué ? En toute généralité, deux solutions coexistent : soit le droit est **commun** à tous les membres du groupement (global), soit il est **particulier** (particularisé, si l'on préfère). Et dans ce second cas, il est attribué soit à un groupement humain intermédiaire soit à un individu (droit individualisé). Que la disposition soit dans le présent ou dans le futur, ces deux solutions sont possibles, mais elles concernent avant tout la disposition dans le futur (voir Tableau 14).

Tableau 14. Les modalités institutionnelles d'attribution de droits de disposition*

Droit commun	Droit particulier	
	à un groupement humain intermédiaire	à un individu (droit individualisé)

* À l'échelle d'un groupement humain global
Source : auteur

88 En toute généralité, on doit s'en tenir là. Certes on ne peut affirmer que la distinction entre « droit transmissible » et « droit non transmissible » n'a vu le jour que dans les sociétés puisque le droit d'être le chef d'une tribu est devenu transmissible chez les Indiens d'Amérique. Par contre, cela semble assuré pour la déclinaison *usus*, *fructus*, *abusus*. Il en va d'ailleurs de même pour la distinction entre ce qui est public et ce qui est privé (voir chapitre suivant). Cette typologie n'est pas spécifique aux objets. À s'en tenir à ces derniers, la prise en compte de ces deux grandes modalités d'attribution que sont l'attribution commune et l'attribution particularisée permet de définir en toute généralité ce qu'est un **objet commun** à l'échelle d'un groupement global. Ce n'est pas seulement un objet qui est communément considéré comme ayant une valeur d'usage. Il s'agit d'un objet pour lequel le droit d'en disposer est commun à tous les membres du groupement. D'ailleurs, les modalités d'attribution délimitées sont à même d'opérer au

sein d'un groupement intermédiaire, si ce n'est qu'elles sont contraintes par la façon dont, à l'échelle globale, l'objet en question a été institué. Ainsi, un objet à attribution individualisée à un membre d'un groupement intermédiaire à l'échelle sociétale ne peut faire l'objet, au sein de ce groupement, d'une attribution commune à tous ses membres. Par contre, une attribution particularisée à ce groupement à l'échelle globale peut se coupler à une attribution commune au sein de ce groupement, étant entendu que les deux autres modalités sont aussi possibles.

89 La comparaison entre cette typologie et la matrice à fondement substantiel qui est postulée au point de départ de la vision postclassique (voir Chapitre 4, Tableau 7) est *a priori* possible puisque l'une et l'autre ne sont pas spécifiques à une forme de vie humaine particulière. Le rapprochement qui s'impose alors est celui entre la catégorie « objet à droit de disposition commun », qualifiée plus simplement « objet commun », de la première et la catégorie « bien commun » de la seconde. On pourrait se dire que le « commun » a le même sens ici et là et qu'en conséquence, si l'on met de côté le fait qu'on parle ici d'objet et là de « bien », il s'agit de la même catégorie. Il n'en est rien. La conceptualisation n'est pas la même. Ici, un objet commun est un objet pour lequel le droit d'en disposer est commun à un ensemble d'individus humains quelle que soit sa substance et là, un bien commun est un objet dont la substance fait qu'il est à la fois rival et non excludable et qui, en conséquence, va faire l'objet d'une attribution commune. Cette confrontation conduit à poser une question : le choix de la modalité d'attribution dite du droit commun dépend-il de la substance de l'objet ? Ou encore : la solution du droit particulier n'est-elle envisageable que pour certains objets ? Le fait qu'un « même » objet (exemple : l'eau d'une source) ait fait l'objet, à certaines époques, d'une attribution commune et à d'autres d'une attribution particularisée, invite à rejeter la solution déterministe. Dès lors, les modalités listées sont des formes au sens d'Aristote. Cette proposition n'exclut pas que, pour certains objets, toutes les formes ne soient pas possibles dans tel ou tel contexte (on y revient dans la suite).

Les trois modalités institutionnelles d'acquisition : répartition, réciprocité et échange

90 Les **modalités d'acquisition** d'un droit de disposer d'un objet ou d'un sujet sont distinctes des modalités d'attribution. Comme pour les modalités d'attribution, les modalités d'acquisition sont les mêmes pour un objet et un sujet. L'analyse critique, présentée dans le chapitre 5, des trois modèles purs de constitution de toute économie que distingue Karl Polanyi – la redistribution, la réciprocité et l'échange – a conduit à reconsidérer ces modèles. L'idée qu'ils seraient proprement économiques a été abandonnée avec celle que l'on pourrait délimiter en général des activités économiques (au sens substantiel que retient cet auteur) ou encore celle que la production est une catégorie générale. Ce sont donc aussi toutes les analyses qui, sans introduire la notion de droit de disposition, traitent de la réciprocité et de l'échange comme de modalités de circulation des produits entre les membres d'un groupement humain ou entre groupements, que ce soit en retenant que la réciprocité relève de l'échange ou en considérant qu'il s'agit de modalités de circulation tout à fait distinctes l'une de l'autre[116]. On ne retient donc plus que ce seraient diverses façons « dont l'économie acquiert unité et stabilité[117] » ou encore divers modèles qui président « à l'indépendance et à la récurrence de ses éléments[118] ». Ce qui a été conservé est l'idée qu'il s'agit de « formes » à caractère général en conservant alors leurs dénominations

respectives, si ce n'est pour la forme couramment traduite par redistribution, forme pour laquelle mieux vaut parler de répartition[119]. Le changement dans la façon de les conceptualiser consiste à considérer que ce sont **trois formes d'acquisition de droits de disposition sur des objets ou des sujets**. Ces modalités sont transversales parce qu'elles valent pour des droits de disposer de tout type d'objet ou d'humain et qu'elles ne sont donc pas spécifiques au registre de socialisation économique. Les trois formes ainsi distinguées sont la **répartition**, la **réciprocité** et l'**échange**.

91 Ce sont des formes tout à fait générales, en ce sens qu'elles sont à même d'exister dans tout type de groupement humain. Elles y coexistent le plus souvent : chacune a besoin des autres pour acquérir le statut de forme à l'échelle de tout le groupement et surtout « gagner en efficacité[120] » (concernant le point de savoir si chacune a besoin des autres pour exister, voir *infra*). Comme chez Polanyi, ce ne sont pas « de simples agrégats des diverses formes de comportement individuel » parce que ces simples agrégats « n'engendrent pas par eux-mêmes les agencements institutionnels sans lesquels les pratiques personnelles de répartition, de réciprocité et d'échange demeurent localisées[121] ». Quelles sont leurs caractéristiques respectives ? On s'en tient, dans un premier temps, à répondre à cette question pour un groupement humain global, sans traiter du point de savoir si cette triade a un sens pour un groupement intermédiaire. Elle est donnée en se plaçant du point de vue de l'entité qui acquiert un droit de disposition, cette entité pouvant être l'un des membres du groupement global ou un groupement intermédiaire. Les trois modalités en question sont les suivantes.

- L'acquisition procède de la **répartition** quand elle résulte de l'existence et de la décision d'un centre, qui est une instance représentative de la collectivité. Le plus souvent, l'entité bénéficiaire n'est pas la seule à acquérir le droit en question. Nous verrons notamment que, dans les sociétés, le droit pour un producteur de disposer du produit de son activité est un droit acquis par répartition à tous les producteurs et non à certains en particulier. Il s'agit en l'occurrence d'une institution tacite dont la principale caractéristique est que le « producteur » en question est le Maître, le Seigneur ou l'employeur lorsque la production est réalisée par des esclaves, des serfs ou des salariés (y compris serviteurs) qui s'activent en tant que subordonnés. Ainsi, la répartition est verticale et sans contrepartie.
- L'acquisition procède de la **réciprocité** quand elle résulte d'un don fait par une autre entité, un membre du groupement global ou un groupement intermédiaire. L'entité acquéreuse accepte ce don et se reconnaît en dette vis-à-vis de celle qui donne, dette qui implique de rendre par un contre-don. On ne doit pas réduire l'acquisition par réciprocité ainsi définie à l'une de ses formes historiques ; en l'occurrence, la première connue. Il s'agit de celle que les anthropologues, à commencer par Marcel Mauss, observent dans les groupements tribaux qui relèvent encore, au xxe siècle, du premier genre de groupement humain qualifié dans la suite de communauté et qui existe encore dans les sociétés traditionnelles ou même modernes. Dans cette réciprocité communautaire, le contre-don est aussi la cession d'un droit de disposition particulier (exemple : un paysan fait don de sa capacité de s'activer un temps à un autre paysan en aidant ce dernier à moissonner son champ, le contre-don prenant alors la forme d'une aide en sens inverse)[122]. À partir du moment où la monnaie a été instituée, le contre-don peut être un contre-don en argent (en monnaie, si l'on préfère). De plus, il est précisé sous peu que l'on ne doit confondre ce qu'est précisément une relation humaine dont l'objet est une acquisition en réciprocité avec une relation humaine dite « en réciprocité », c'est-

à-dire une relation dans laquelle chacun donne et reçoit. La forme d'acquisition « réciprocité » est une modalité horizontale, en ce sens qu'elle s'oppose à la répartition qui est dite verticale parce qu'elle est faite par un centre. Par contre, l'acquisition par réciprocité peut aller de pair avec la subordination (lorsque l'entité qui reçoit le don est un sujet, le fait de donner étant l'un des devoirs de l'entité à laquelle celle qui reçoit est assujettie). Il n'y a aucune obligation de simultanéité entre le moment où le don a lieu et le moment où est décidé du contre-don. Et, surtout, il n'y a **aucune exigence d'équivalence** entre le don et le contre-don. Non seulement le contre-don n'est pas une dette d'une certaine somme, mais il n'éteint pas la dette, en ce sens qu'il ne met pas fin à la relation (voir *infra*). Lorsque le contre-don est réalisé en monnaie, cela ne transforme pas la réciprocité en échange.

- L'acquisition procède de l'**échange** quand celui qui acquiert un droit en cède un autre à la même personne. Les droits échangés sont considérés par les deux parties comme **équivalents** ; la contrepartie, jugée équivalente entre celui qui obtient un droit de disposer d'un objet ou d'un sujet par échange et celui qui cède ce droit, est convenue simultanément à la cession du droit, le règlement de ce qui est dû pouvant intervenir après. Comme la réciprocité, l'échange est donc horizontal. Il en diffère parce qu'il est sous contrainte d'équivalence et de simultanéité. En tant que relation particulière au sein d'un groupement, l'échange peut être un échange simple, couramment qualifié de troc. Par contre, en tant que forme participant à la constitution d'un groupement humain global, l'échange repose sur l'institution de normes-règles d'équivalence à l'échelle de ce groupement. Comme cela est précisé sous-peu, l'**histoire nous apprend qu'il n'y a pas eu de société de troc :** l'acquisition par l'échange n'a pu se développer à cette échelle qu'avec l'institution de la **monnaie** comme rapport sociotechnique [123]. La démonstration de cette conjecture théorique sera faite ultérieurement lorsqu'on traitera de l'institution de ce rapport qui comprend celle d'un instrument monétaire. Nous verrons que ce rapport est la mise en rapport entre eux des membres du groupement dans leur relation à un instrument monétaire. Son institution fixe la nature et les conditions d'usage de cet instrument. Lorsque ce que cède celui qui réalise un échange en acquérant un droit de disposition sur un objet (il l'achète) ou un sujet (il en devient l'employeur) est une certaine somme d'argent, l'échange est un **échange monétaire**. L'entité en question cède le droit de disposer de cette somme d'argent. Cette somme, il doit préalablement en disposer d'une façon ou d'une autre pour régler ce qu'il doit (exemple : un paysan se rend sur un marché pour y vendre sa production de salades – ce qu'il a réalisé pour d'autres que lui et sa famille et dont il a le droit de disposition ; il y rencontre un acheteur avec lequel il convient du prix que celui-ci doit payer pour l'achat d'une salade ; ce dernier échange la salade contre cette somme d'argent ; dans cet échange monétaire le prix de la salade est jugé équivalent au droit cédé[124]). À la différence de ce qu'il en est pour une acquisition par réciprocité avec un contre-don ultérieur en argent, le règlement en monnaie, par l'acquéreur du droit, de sa dette vis-à-vis de celui qui cède ce droit éteint cette dette parce que l'échange est soumis à la condition d'équivalence et que la satisfaction de cette condition met fin à la relation lorsque le prix convenu a été payé, c'est-à-dire lorsque la dette en monnaie due par l'acquéreur, qui est une dette d'une certaine somme, est réglée. Ce règlement met fin à la relation. Il n'en reste pas moins (i) que l'acquisition d'un droit par l'échange n'implique pas la

monnaie et (ii) que lorsque l'échange est un échange monétaire, l'instrument monétaire n'est alors qu'une médiation : son existence ne suffit pas à régler l'équivalence (voir *infra*).

92 Concernant la coexistence de ces trois formes d'acquisition, la proposition qui s'impose est simple : on ne peut faire don d'un droit de disposition ou l'échanger contre un autre que si l'on a préalablement acquis ce droit ; cette acquisition antérieure procède nécessairement de la répartition. Ainsi, **la réciprocité et l'échange présupposent une répartition préalable.** Une conclusion importante en découle : la constitution d'un groupement humain global à partir de la réciprocité ou de l'échange est une chimère[125]. S'agissant de l'articulation entre acquisition et attribution à l'échelle d'un groupement global, la seule proposition qui peut être énoncée en toute généralité est la suivante : un droit à attribution commune (à cette échelle) ne peut être acquis que par la répartition. Autrement dit, seuls les droits à attribution particulière peuvent être acquis par la réciprocité ou l'échange.

93 Reste la question cruciale : cette triade ainsi hiérarchisée vaut-elle en toute généralité pour un groupement intermédiaire ? Ainsi que celle qui en résulte lorsque cette extension est envisageable : comment s'articulent les formes d'acquisition au sein du groupement intermédiaire avec les formes définies à l'échelle du groupement global ? Pour que l'application de la triade à un groupement intermédiaire soit envisageable, il faudrait que chaque groupement intermédiaire soit doté d'un centre à même d'opérer une répartition, au sein du groupement, de droits de disposition propres à ce groupement, droits pouvant ou non faire ensuite l'objet de transferts internes par réciprocité ou échange. Or, les groupements intermédiaires sont pour partie des réseaux sociaux qui, par définition, ne sont pas dotés d'un centre. L'extension en question n'est donc envisageable que pour certains groupements. Quant à l'articulation entre les formes d'acquisition à l'échelle du groupement intermédiaire et les formes d'acquisition à l'échelle du groupement global comprenant ce groupement intermédiaire, ce que l'on peut seulement dire en toute généralité est que les modalités internes ne peuvent contredire celles qui ont été instituées à l'échelle globale ; ainsi, la répartition au sein d'un groupement intermédiaire doté d'un centre ne peut être que celle de droits acquis par le groupement en question à l'échelle globale ou par une personne qui, en raison du droit individualisé qu'elle a acquis à cette échelle, a la capacité de constituer une organisation intermédiaire dont elle est le centre[126] (exemple : le fief constitué par un Seigneur et les paysans dépendent de lui, dans la société féodale). Cette extension, ainsi que l'articulation qui va de pair avec elle, ne sera analysée en détail que pour la société moderne.

Dette et monnaie : la monnaie n'est pas un rapport présent dès les premiers temps de l'humanité

94 Au regard de l'analyse qui vient d'être faite des modalités d'acquisition des droits de disposition, une question se pose : la monnaie est-elle un rapport qui, d'une façon ou d'une autre, existe dans tout type de groupement humain global ou un rapport qui n'a vu le jour qu'à une certaine étape de l'histoire humaine, quitte à ce que ce soit dans un premier temps sous une forme primitive. La façon classique de concevoir la monnaie dont la première version a été donnée par Adam Smith – l'institution de la monnaie facilite les échanges au regard du troc – revient à retenir la seconde solution de réponse

à cette question, puisqu'elle postule que les premières communautés de chasseurs-cueilleurs étaient des groupements fondés sur le troc. Il n'y avait donc pas de monnaie dans cette sorte de groupement humain[127]. Qu'en est-il cependant si l'on considère qu'il n'y a pas eu de groupement humain pratiquant couramment le troc en interne ? Parmi les chercheurs qui défendent ce point de vue, David Graeber est celui dont l'apport en réponse à cette question, dans *Dette 5 000 ans d'histoire*, est le plus affiné. L'appropriation critique de cet apport permet de parvenir à une réponse un peu différente de la sienne puisqu'il retient que la monnaie était déjà présente dans cette première sorte sous une forme primitive[128].

95 En conformité avec la délimitation substantielle de l'économie en général, Graeber qualifie d'économiques les relations qui assurent la circulation des moyens de subsistance des humains du producteur au consommateur. Selon ce que nous avons vu dans ce qui précède, il a tort à ce sujet. Mais peu importe à ce moment. En effet, ce qu'il y a lieu de prendre en compte est sa proposition relative au lien couramment postulé entre la monnaie et le troc : il n'a jamais existé de pays dans lequel ces relations étaient des échanges simples couramment qualifiés de trocs et, par conséquent, l'histoire que nous raconte Adam Smith dans *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations* est un mythe. À l'appui de la dénonciation de ce mythe, il fait état des travaux d'ethnologues qui permettent d'affirmer que le troc n'a « pratiquement jamais existé entre des habitants d'un même village. Généralement il a lieu entre des étrangers, voire des ennemis[129] ». Ainsi, une société fondée sur le troc « ne pourrait être qu'une société où chacun est à deux doigts de prendre à la gorge tous les autres[130] ». Autrement dit, « le troc est ce que l'on fait avec ceux auxquels on n'est pas uni par des liens d'hospitalité (ni de parenté ni d'autre chose[131]) ». En matière de circulation des biens entre individus au sein d'une tribu ou d'un village[132], la forme courante est le don impliquant une dette de celui qui reçoit vis-à-vis de celui qui a donné. Alors, « chacun se contente de garder en tête qui doit quoi à qui[133] ». Si la monnaie ne procède pas d'un troc interne à un groupement d'humains, c'est-à-dire d'échanges simples de biens de subsistance entre ses membres, la conclusion logique de cette proposition est que la monnaie procède d'autre chose. Mais de quoi ?

Le rejet du lien entre la monnaie et la dette de vie

96 L'une des propositions alternatives au mythe classique est, en réponse à cette nouvelle question, de considérer que la monnaie procède d'une dette primordiale, qualifiée de dette de vie. Cette dernière est ce que chaque être humain doit à l'entité, unique ou plurielle, à qui il reconnaît devoir la vie. Cette dette de vie est, à l'évidence, un élément commun à toutes les sortes de groupement humain, même si, de l'une à l'autre, la nature de cette entité change. Les anthropologues et les historiens nous apprennent en effet que l'on est passé de la terre-mère à Dieu ou aux ancêtres et enfin aux seuls parents. Pour cette raison, la dette de vie n'y a pas la même place dans les genres et espèces qui seront délimités dans la fresque historique construite dans le chapitre suivant. Nous verrons que cette place est centrale dans le premier genre, le genre « communauté », en étant alors un élément essentiel du sentiment d'appartenance qui caractérise ce genre (comme le retient Weber pour ce qu'il appelle la communalisation). Et que cette place n'est plus la même dans l'espèce « société traditionnelle » (la première forme historique du genre « société »), avec l'apparition de la dualité entre le terrestre, dont relèvent les États et les souverains, et le céleste

dont relèvent les temples, les prêtres et les offrandes, et où sont situés tout ou partie des humains qui nous ont quittés. Cette autre façon de concevoir la monnaie consiste à opter pour la première solution de réponse à notre question initiale.

97 Cette thèse qui consiste à rattacher la monnaie à la dette de vie (ou dette primordiale) est celle qui est défendue en France par les chercheurs (économistes, anthropologues, historiens) réunis autour de Michel Aglietta et André Orléan, puis de Bruno Théret[134]. Graeber cite notamment ce dernier : « À l'origine de la monnaie, il y a une "relation de représentation" […], représentation qui fait de la naissance à la vie un endettement originel de tout homme à l'égard des puissances du tout cosmique dont l'humanité est issue […]. On a assisté à l'émergence de pouvoirs temporels souverains dont la légitimité réside dans leur capacité à représenter le tout cosmique originel. Et ce sont ces pouvoirs qui inventent la monnaie comme moyen de règlement des dettes[135] ». Il a raison de dire qu'on est en présence d'une théorie étatique de la monnaie dès lors que « *ces pouvoirs sont* "*l'État*[136]" ».

98 On doit reconnaître, comme le fait Graeber, « qu'il y a dans cette approche quelque chose de très convaincant[137] », puisqu'elle exclut que la monnaie puisse avoir une origine économique (au sens substantiel auquel se réfèrent à la fois Graeber et les auteurs français en question). Mais il n'en reste pas moins que Graeber a raison de dire que ces auteurs, les théoriciens de la dette primordiale, ont « inventé un mythe », un mythe inverse de celui du troc, dans la mesure où la monnaie est alors conçue comme un adjuvant de l'État et non plus du marché. Or, il y a lieu d'exclure que les impôts dus à l'État par les membres de ce dernier soient à l'origine de la monnaie, puisque les premiers impôts ont été des tributs payés par les cités sujettes ou encore les habitants des provinces conquises, les impôts en question dans la théorie de la dette primordiale n'étant apparus que bien après (dans l'antiquité, il n'y en a pas en Perse et à Rome).

De la distinction entre la dette comme obligation morale de rendre et la dette comme obligation, justifiée en justice, de rendre une certaine somme

99 Pour comprendre la raison fondamentale du rejet de cet autre mythe, il faut faire appel au principal apport que l'on trouve dans l'ouvrage de David Graeber, celui qui consiste à ne pas confondre la dette comme obligation morale de rendre et la dette comme obligation de rendre une certaine somme. Encore convient-il de s'approprier cet apport en ne limitant pas l'emploi du terme « dette » pour celle qui est « d'une certaine somme » et en précisant que cette dernière est une obligation justifiée en justice.

100 En toute généralité, la dette de vie relève de l'**obligation morale de rendre**. Ce dont on est assuré est que la dette de vie n'est pas une obligation de rendre à d'autres êtres humains vivants. Ce n'est donc pas une **dette entre humains** (une dette terrestre dans la société traditionnelle). Dès lors, la question primordiale qui se pose est celle de savoir si l'obligation de rendre entre humains est, ou non, une catégorie générale. En effet, le rattachement éventuel de toute dette entre humains à la dette de vie ne peut être envisagé que si la réponse à cette question est positive. D'ailleurs, si l'obligation de rendre entre humains est considérée comme une catégorie générale, il s'agit nécessairement d'une obligation morale, puisque le type particulier d'obligation qu'est l'obligation légale n'apparaît qu'avec la société traditionnelle.

101 David Graeber prend à son compte dans un premier temps la proposition très souvent admise, notamment par « toutes les grandes traditions religieuses », que « toutes les

relations humaines impliquent une dette[138] ». La dette dont il est question dans cette proposition est une obligation morale de rendre. Ce n'est pas celle dont cet auteur fait l'histoire, puisqu'il ne se préoccupe que de la dette qui est précisément « **l'obligation de rendre une certaine somme**[139] ». Il ne se prononce donc pas sur le bien-fondé de cette proposition. Si on s'en tient à l'obligation morale de rendre, comment apprécier cette dernière selon laquelle toutes les relations humaines impliqueraient une dette ? Il y a lieu de la rejeter. Mais pour ce faire, il faut ajouter quelque chose à tout ce qui a déjà été dit jusqu'à présent dans ce chapitre concernant la vision de tout groupement humain global. En effet, seuls les points suivants sont acquis.

- Toute relation humaine est prise dans un rapport.
- L'obligation morale de rendre est constitutive de toute relation ayant pour objet, ou comprenant, l'acquisition d'un droit de disposition par réciprocité. À l'inverse, l'échange simple (le troc), la seule forme d'échange possible avant l'institution de la monnaie, ne donne pas lieu à la naissance d'une dette. Ce n'est qu'avec l'échange monétaire qu'une dette se forme.
- Il n'y a pas besoin de quantification de cette dette puisqu'il n'y a pas d'exigence d'équivalence entre le contre-don et le don. À l'inverse, l'exigence d'équivalence qui est propre à l'acquisition par échange interdit que l'échange simple puisse être une modalité normale d'acquisition d'un droit de disposer d'un objet ou d'un sujet au sein d'un groupement humain global avant l'institution de la monnaie.
- Il n'y a pas à prendre en compte l'acquisition par répartition parce que cette dernière ne passe pas nécessairement par l'établissement d'une relation. De plus, il n'a pas été dit que le centre procédait à une répartition en raison d'une dette qu'il avait vis-à-vis de ceux qui bénéficient de cette répartition (tous les membres du groupement ou certains seulement). Il se peut que ce soit le cas, comme avec la répartition de droits de tirage sur les réserves de nourriture constituées par le centre par prélèvements sur les productions de tout ou partie des membres, le centre étant en dette vis-à-vis de ceux qui ont subi ce prélèvement (voir *infra*). Mais cela suppose que la production existe déjà (c'est-à-dire que le droit de disposer des effets de ses activités qui sont des objets utiles est acquis au producteur).

102 Ce qui doit être ajouté est (i) que toutes les relations humaines ne sont pas des relations « en réciprocité » et (ii) que toutes les relations « en réciprocité » ne sont pas des relations mettant en jeu une acquisition par réciprocité. Il suffit de prendre l'exemple d'une relation vieille comme le monde, celle d'un homme et d'une femme qui ont une relation sexuelle, pour s'en convaincre. Une relation « en réciprocité » est une relation dans laquelle chacun donne et reçoit[140]. La femme qui fait son devoir conjugal sans amour établit bien une relation avec son mari, mais ce n'est pas une relation « en réciprocité » (pas plus d'ailleurs pour le mari). Et quand le mari et la femme, ou deux amants, s'aiment en établissant une relation « en réciprocité », ils ne se cèdent pas mutuellement un droit de disposition, puisque pour eux l'acte d'amour qu'ils réalisent ne consiste pas, comme pour la péripatéticienne, à « faire don de son corps ». Plus généralement, ce que chacun donne dans une relation « en réciprocité » n'est pas nécessairement un droit de disposition sur un objet ou un sujet. Pour le dire en d'autres termes, toute relation « en réciprocité » ne comprend pas nécessairement l'obligation morale de rendre. L'obligation morale de rendre n'est donc pas constitutive de toute relation humaine. Cela exclut que l'on puisse parvenir de cette façon à la conclusion que la dette, comme obligation morale de rendre, serait une catégorie générale.

103 Peut-on y parvenir d'une autre façon ? Une dette ne naît que dans certaines relations, notamment celles qui contiennent l'acquisition d'un droit de disposition par réciprocité. Et dans ce cas, il s'agit d'une obligation morale qui n'est pas une obligation de rendre une certaine somme. Puisque l'acquisition par réciprocité d'un droit de disposition est une catégorie générale, la dette qu'elle comprend en est aussi une. Il n'en reste pas moins que la question posée suppose implicitement qu'il y aurait d'autres dettes que des dettes de ce type particulier dans toute sorte de groupement humain global. En tant que dettes entre humains, ces autres dettes ne peuvent comprendre la dette d'un membre du groupement à ce dernier pris comme un tout ; en l'occurrence, ce qu'il pourrait devoir parce qu'il a porté atteinte à un droit commun. Les autres dettes, qui sont apparues avant l'institution de la monnaie, sont au moins les suivantes :

- dette résultant du fait que l'on a fait du tort à quelqu'un en portant atteinte à l'un de ses droits, catégorie de dettes dont font partie les dettes de sang et les dettes d'honneur ;
- dette née d'un prélèvement par le (ou un) centre, en vue d'une répartition ultérieure ;
- dette aux prêtres liée aux offrandes ou sacrifices exigées par le sacré ;
- dette de guerre due par le vaincu au vainqueur ;
- dette à propos des femmes (entre communautés, puis au sein d'une société), que celui qui dispose d'une femme soit en dette vis-à-vis de sa communauté ou de son père ou qu'au contraire, ce soit ce dernier qui soit en dette vis-à-vis de celui qui prend sa fille pour épouse.

104 Or, le point commun entre toutes ces dettes est que, de par la nature de l'origine de la dette, ce sont (i) des obligations de rendre qui sont justifiées en termes de justice (elles sont instituées comme telles) et (ii) des obligations de **rendre une certaine somme**[141] (de quelque chose). Ces deux caractéristiques sont indissociables l'une de l'autre. La naissance de la dette, qui inclut l'obligation de rendre, procède d'une norme-règle justifiée (il est juste que la personne ait une dette à honorer et qu'elle l'honore). Ce ne sont donc pas, comme telles, des obligations morales (il est bien que la personne honore sa dette). On ne peut rien dire de plus, à ce sujet, en toute généralité, puisque la question alors posée est celle de savoir quelle est la nature du lien qui existe, dans telle forme particulière de groupement humain global, entre le juste et le bien et que ce lien, si tant est qu'il existe, est à même de changer d'une forme à l'autre (voir *infra*). Puisqu'il s'agit dans chaque cas d'une dette d'une certaine somme, il y a une exigence d'étalonnage (exemple : une offrande imposée par le sacré diffère selon la situation, l'évènement passé ou l'évènement désiré pour l'avenir qui la justifie). De plus, à s'en tenir à ce que l'on peut induire de la connaissance des us et coutumes des groupements qui, au XIXe et XXe siècle, relèvent encore du genre « communauté », on ne peut affirmer que tout ou partie de ces dettes existaient déjà dans ce genre. La seule dette à caractère général est donc la dette comprise dans l'acquisition en réciprocité d'un droit de disposition, dette qui n'est pas « d'une certaine somme ». D'ailleurs, cette dette a été définie sans faire appel à la dette de vie. Ce dont on est assuré est que les autres dettes qui viennent d'être listées ne peuvent être rattachées à la dette de vie. Comme il y a tout lieu de retenir la thèse de Graeber pour qui la monnaie a pour origine ces autres dettes, qu'elle en est indissociable (voir *infra*), on doit donc rejeter celle selon laquelle la monnaie pourrait être comprise à partir de la dette de vie[142].

105 Cela accrédite l'hypothèse que la monnaie n'est pas une catégorie générale. Cette hypothèse n'aura toutefois le statut de proposition pleinement établie que lorsqu'on aura montré que ce que les anthropologues observent dans des groupements humains relevant de la communauté et qu'ils qualifient de « monnaies primitives » ne sont pas des ancêtres de la monnaie, en tant que cette dernière est rattachée aux dettes d'une certaine somme.

Le fondement d'un groupement humain global : mode de justification et cosmologie

106 La proposition à laquelle nous sommes parvenus dans la section précédente stipule qu'un mode de justification et une cosmologie sont au fondement de tout groupement humain global. L'objet de cette dernière section est de préciser cette proposition en mettant en évidence qu'un mode de justification forme système avec une cosmologie, qu'il en procède et réciproquement. Cela implique, dans un premier temps, de bien comprendre ce qu'est un mode de justification.

Le méta-concept de mode de justification pratique en termes de justice

107 La justification a déjà trouvé place dans la (re)construction acquise à cette étape. Celle qui a d'abord été prise en considération est la justification d'une occupation humaine. La capacité de justifier en ce sens a été retenue comme étant le signe distinctif des humains au regard des autres existants ; en conséquence, ce type de justification est une composante de la détermination causale de toute occupation humaine avec l'intervention de la conscience et se retrouve dans la caractérisation de toute occupation humaine du côté subjectif (voir Tableau 11). Cette justification d'une occupation humaine est subjective. De plus, comme la conversion des besoins en occupations est passée par le filtre de la conscience morale, il s'agit d'une justification morale, encore qualifiée de justification en termes moraux, c'est-à-dire d'une justification qui repose sur une conception du bien (opposé au mal). C'est d'un autre type de justification dont il a été question ensuite, celui de la justification d'une norme. La distinction entre la justification (technique) en termes de justesse d'une norme-procédure et la justification (sociale) en termes de justice d'une norme-règle a alors été introduite. Comme un registre de socialisation n'est pas un domaine d'occupations, le mode de justification qui lie entre eux les registres en question n'est pas celui qui préside à l'énoncé de toute justification subjective d'une occupation en termes moraux, mais celui dont relève toute justification d'une norme-règle en termes de justice. Pour autant, il est utile de partir de la justification en termes moraux d'une occupation. En effet, la question préjudicielle à laquelle il faut répondre est de comprendre pourquoi le même terme « justification » est employé pour les deux. On y parvient en établissant le lien intime qui existe entre la justification en termes moraux d'une occupation et la justification en termes de justice d'une norme-règle et en tirant comme conclusion de l'existence de ce lien qu'il n'y a pas, en toute généralité, des modes de justification pour les normes-règles et d'autres pour les occupations.

De la justification en termes moraux d'une occupation à la justification en termes de justice d'une norme-règle

108 La justification d'une occupation, exprimée le plus souvent après que l'occupation ait eu lieu, consiste, pour l'agent/acteur de cette occupation, à dire qu'il était bien de la réaliser, qu'il a fait le bien et évité le mal en agissant de cette façon. Mais elle consiste aussi à dire qu'il était en droit de s'y livrer[143]. « Dire » n'est pas toutefois le verbe qui convient parce que cette partie de toute justification subjective d'une occupation est le plus souvent implicite : elle n'est pas dite. Si l'occupation en question n'est pas nouvelle, ce « j'avais le droit » renvoie à des normes-règles. Il stipule d'abord que l'occupation n'était pas interdite et ensuite que l'acteur avait le droit de disposer des objets que cette occupation impliquait de mobiliser, en respectant s'il y a lieu les devoirs associés à ces droits. Ainsi la justification subjective d'une occupation a à voir avec l'institution de normes-règles fixant des **droits**, **devoirs** et **interdits** à l'échelle du groupement. [Lorsque l'occupation est réalisée dans le cadre d'un groupement intermédiaire, les normes-règles propres à ce groupement intermédiaire doivent aussi être prises en compte ; pour simplifier, elles sont laissées de côté dans ce qui suit]. Dès lors que les droits, devoirs et interdits relatifs à la réalisation d'une occupation ont été suivis par l'acteur/agent qui s'exprime, la justification subjective en termes moraux de cette occupation est donc **en même temps** celle de ces droits, devoirs et interdits. Cette composante implicite est en correspondance avec la justification d'une norme-règle en termes de justice. Ce second type n'est donc pas séparé du premier type. Cette justification implicite est encore une justification subjective, même si elle consiste à justifier cette normalisation quel que soit celui qui se livre à l'occupation. Mais ce n'est plus une justification en termes moraux. Elle se présente comme une médiation entre la justification explicite d'une occupation et la justification explicite de l'institution d'une norme-règle à l'échelle d'un groupement humain global par l'un de ses membres. Plus fondamentalement, elle met en évidence que la justification en termes de justice, mettant en jeu une conception du juste (opposé à l'injuste) ou une conception de la justice si l'on préfère, est liée à la justification en termes moraux, mettant en jeu une conception du bien (opposé au mal). Autant dire que l'on ne peut penser le juste sans se référer au bien. Qualifiée plus simplement de justification d'une norme-règle, la seconde demeure subjective.

109 On passe à une **justification suprasubjective** lorsqu'on prend en compte celle qui a été constitutive de l'institution réalisée d'une norme-règle : cette **norme** est considérée comme **légitime** en raison de cette justification suprasubjective. Doit-on considérer que toute norme-règle instituée, qui établit un droit, fixe des conditions à l'exercice d'un droit ou promulgue un interdit, est toujours le produit d'une justification ou, au contraire, que ce n'est pas toujours le cas ? Nous verrons dans le chapitre suivant que la seconde branche de cette alternative s'impose pour faire une place au recours à la force comme source d'institution lorsque la norme-règle en question est une loi, alors qu'un tel recours n'a pas de sens pour justifier. Et nous verrons alors qu'il y a lieu de distinguer la justification et la légitimation d'une norme-règle, étant entendu que l'une et l'autre sont différentes de sa légalisation lorsqu'il s'agit d'une loi. Toujours est-il que, si l'institution d'une norme-règle a été justifiée et que plusieurs membres du groupement ont participé à ce processus d'institution, la justification suprasubjective qui se situe au point d'aboutissement de ce processus, a été précédée de l'énoncé de justifications subjectives ou de contestations subjectives de la norme-règle en question

par ces membres. Pour que ce processus débouche, il est nécessaire que ces justifications/contestations aient relevé du même mode de justification et que ce soit aussi ce mode commun qui permette de dire que la justification suprasubjective en est une. Le **mode de justification** qui participe à la constitution en système des registres de socialisation, celui auquel on s'intéresse, est ce mode **commun**. Cela ne veut pas dire que ce méta-concept serait propre à cette sorte de justification. En effet, tout énoncé d'une justification subjective d'une occupation par un individu particulier mobilise aussi un mode de justification. Mais le mode qui nous intéresse est un mode de justification en termes de justice alors que l'autre est en termes moraux. Il y a donc une différence entre les deux, même si l'on sait que les deux catégories ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. L'analyse de ce lien est laissée un temps de côté. La préoccupation immédiate est de comprendre en quoi consiste le mode de justification qui nous intéresse, celui en termes de justice. Ce que nous apprend ce « passage » de la justification d'une occupation à celle d'une norme-règle est la mise en évidence d'une composante essentielle de cette compréhension. Cette composante est la raison pour laquelle la nécessité de justifier les droits, devoirs et interdits s'impose.

De la nécessité de justifier (en termes de justice) les droits, devoirs et interdits

110 Il vient d'être établi (section précédente) que l'institution des normes-règles associées à un objet est celle de droits de disposition. Il s'agit maintenant d'expliquer pourquoi toute institution de ce type doit être non seulement légitimée mais aussi justifiée pour assurer un vivre-ensemble pacifié, en précisant alors le statut d'une telle justification dont il vient d'être dit que c'était une justification suprasubjective, ou encore sociale (en termes de justice). Certes, tout processus d'institution tacite ou explicite débouche à la fois sur des normes-procédures et des normes-règles ; toute institution qui a durci comprend ces deux types de normes ; les unes et les autres sont (ou doivent être) justifiées. Mais il n'y a pas lieu de prendre en compte les premières. En effet, les normes-règles doivent être justifiées en termes de justice parce qu'elles **créent des inégalités** entre les hommes, ce qui n'est pas le cas pour les normes-procédures. De plus, la justification sociale de l'institution en question ne se limite pas à celle de droits de disposition puisque, dans certains cas, elle comprend (ou même se limite à) des interdits. De plus, des devoirs sont le plus souvent associés aux droits. Une question préjudicielle se pose donc : quel lien existe-t-il entre « interdit », « droit » et « droit de disposition » ? On peut s'entendre pour dire qu'un interdit est un non-droit. La question devient alors : si tout droit de disposition est un droit, peut-on dire que tout droit est un droit de disposition ?

111 Un droit de disposer d'un objet ou d'un sujet relève de la catégorie « **droit** ». Il s'agit d'un droit avec un petit « d » et non pas du Droit avec un grand « D ». Ce dernier, les humains ne l'ont inventé que tout récemment au regard de l'Histoire depuis *Homo sapiens* et il n'est vraiment unifié à l'échelle d'un État-nation qu'en première modernité[144]. Le Droit n'est pas nécessaire à l'existence de droits. D'ailleurs, le Droit est un instrument qui opère de façon procédurale : on rend la justice dans les tribunaux sans se référer à une idée de ce qui est « juste et bien ». Pour le dire autrement, on ne mobilise pas un mode de justification – ce que l'on cherche à définir ici en toute généralité. On se réfère à des arrêts antérieurs qui font jurisprudence pour trancher le point de savoir si l'accusé(e) a ou non porté atteinte aux droits que la législation en vigueur accorde à la plaignante ou au plaignant, puisqu'il faut toujours prendre en

compte les circonstances dans lesquelles l'accusé(e) a agi (exemple : une femme ayant tué son mari qui l'agressait physiquement était-elle en légitime défense lorsqu'elle a réalisé cet acte ?). Une règle de Droit, qui fait partie de la législation en vigueur, est un énoncé normatif du type « si X, alors Y ». Elle est à la fois « abstraite, hypothétique et permanente[145] ». En cela elle se distingue de l'acte jugé qui est catégorique. Du point de vue de la personne en situation, elle lui cadre la solution à un problème, mais ne donne pas directement cette solution (exemple : que dois-je faire quand mon mari m'étrangle ?). Pour que ce soit simplement une maxime qu'on applique, il faudrait disposer, en amont, d'une autre règle pour réaliser cette application ; et ainsi de suite. Il va de soi qu'une telle régression à l'infini est impossible. Au contraire, cette distance de la règle à la solution fait de la première une maxime qui s'interprète. Cela est d'ailleurs le cas de toute norme-règle : la différence entre une règle de Droit et une convention (ou une coutume) ne porte, une fois qu'elle est instituée, que sur la façon dont un manquement à la règle est sanctionné (voir Chapitre 5 et partie suivante).

112 Ceci étant, peut-on dire que tout droit est un droit de disposition ? Cette proposition ne peut être retenue dans ces termes parce que, le plus souvent, la formulation d'un droit n'est pas celle d'un droit de disposition (exemples : le droit de libre circulation ; le droit de prêter de l'argent contre intérêt). À l'inverse, on ne peut se contenter de dire qu'il n'y a pas d'actualisation d'un droit sans droit(s) de disposition (exemples : il faut disposer d'un moyen de se déplacer pour actualiser le droit de libre circulation ; il faut disposer d'argent pour pouvoir le prêter). L'expression qui convient est la suivante : tout droit s'explicite en un droit de disposition (exemples : le droit de libre circulation s'explicite en droit de disposition des voies par lesquelles on peut circuler ; le droit de prêter de l'argent contre intérêt est une modalité du droit de disposer de l'argent que l'on possède[146]). À l'inverse, en tant que non-droit, un interdit s'explicite par l'absence d'un droit de disposition ou une limite mise à l'exercice d'un droit de disposition (exemple : le couvre-feu comme limite au droit de disposer des voies de circulation après telle heure du soir ; l'interdit du prêt contre intérêt comme limite à l'exercice du droit de disposition de l'argent que l'on possède).

113 Les normes-règles d'un groupement humain global fixent à la fois des droits et des interdits. Ces interdits sont des devoirs sans droits. À partir du moment où une occupation est autorisée, les normes-règles la concernant sont celles qui fixent l'attribution des droits de disposition sur les objets (et les sujets, s'il y a lieu) qu'il est nécessaire de mobiliser pour réaliser l'occupation, ainsi que les conditions dans lesquelles ces droits peuvent être exercés dans son cours. Toutes ces règles s'énoncent comme des droits ayant pour contreparties des **devoirs**. On peut parler de droits/devoirs. En cas de droit à attribution commune, le droit de chacun s'accompagne de devoirs pour les autres (exemple : le droit dont dispose l'un d'occuper l'espace où se tient son corps a pour contrepartie le devoir des autres de ne pas le bousculer pour prendre sa place). Un droit à attribution particulière s'accompagne le plus souvent de devoirs pour la personne qui en bénéficie (exemple : le droit de disposition d'un esclave s'accompagne, à Rome, du devoir de le nourrir). Nous avons vu que la dette n'était pas une catégorie générale, quand bien même il existe des dettes tenant à la réciprocité dans le premier genre de groupement humain que fût la communauté (voir *infra*). Et pour cause, une dette n'est pas un devoir, même si celui qui est en dette vis-à-vis d'un autre a le devoir de s'en acquitter. D'où une typologie des normes-règles (voir Tableau 15).

Tableau 15. Une typologie des normes-règles (en général)

	Devoirs (sans droits)	Droits (avec devoirs)
Attribution commune	Interdits	Droits avec devoirs pour tous
Attribution particulière		Droits avec devoirs pour le bénéficiaire

Source : auteur

114 Tous les éléments nécessaires pour traiter de l'exigence de justification (en termes de justice) d'une norme-règle sont maintenant disponibles. Ce dont on est assuré est que, si l'on inclut les droits de disposition dans le présent, il ne peut exister de groupement humain global dans lequel tous ses membres auraient exactement les mêmes droits. Il y a toujours des droits à attribution particulière.

Inégalités sociales et inégalités techniques (physiques)

115 Un droit commun met tous les membres du groupement sur un pied d'égalité. Il s'agit d'une attribution égalitaire. Du moins « en principe », puisque cette égalité n'est effective que si la capacité de faire valoir ce droit n'est pas difficile ou même impossible pour certains et pas pour d'autres (voir le concept de rente défini *supra*). L'expression convenue en la matière dans les sociétés modernes est de parler d'une égalité des chances[147]. Comme cela n'a aucun sens de parler d'une égalité purement qualitative, cette égalité est l'« égal » dont parle Aristote[148]. Tel n'est plus le cas pour un droit particularisé. On est alors en présence d'une différence de traitement entre tous les membres, à l'avantage de ceux qui bénéficient du droit particularisé, qu'il soit particulier à un groupement intermédiaire ou à un individu. Peut-on dire que l'on est en présence d'une inégalité de traitement, c'est-à-dire qu'une attribution particulière est inégalitaire ? En toute rigueur, cela consisterait à étendre l'emploi du qualificatif « inégal » au-delà du champ dans lequel il a un sens, puisque cette différence est entre « avoir un droit » et « ne pas avoir un droit ». Mais une objection vient à l'esprit : comme cette différence de traitement concerne des droits de disposition d'objets ou de sujets, ceux qui ont des droits particuliers que d'autres n'ont pas, disposent de plus de tel ou tel objet (ou sujet) que d'autres et en fin de compte de plus de biens et l'on peut alors parler d'inégalité. Reste que ces inégalités portent sur les biens disponibles et non, comme telles, sur les droits. En conséquence, cette objection tombe. La formulation qui convient est de dire que l'existence de droits particularisés est à l'origine d'inégalités en termes de biens. Plus précisément, comme tout bien ordinaire relève d'un bien supérieur et que les préférences pour les biens ordinaires relevant d'un même bien supérieur ne sont pas les mêmes entre les membres d'un groupement global quelle qu'en soit la sorte en raison de la présence de déclinaisons individuelles, les inégalités qui sont à prendre en compte sont les **inégalités** en termes de **biens supérieurs**. Ce sont des inégalités **sociales**. Pour autant, ces inégalités sociales n'ont pas pour seule origine l'existence de droits particuliers : elles peuvent aussi provenir d'accès différenciés aux objets à droit de disposition commun, c'est-à-dire de rentes qui n'ont pas été consolidées par l'institution de droits ou compensées par celle de devoirs. D'ailleurs, le partage entre les deux composantes est pratiquement impossible.

116 Les inégalités sociales (en termes de biens supérieurs) doivent être nettement distinguées des différences entre les membres du groupement qui tiennent au fait que chacun n'a pas le même corps, cerveau compris (exemple : l'un est plus résistant, plus beau ou plus intelligent qu'un autre). Ce sont des inégalités techniques, couramment qualifiées d'**inégalités physiques**. Mais, on l'a vu, le « technique » n'existe pas sans le « social ». Ce sont les hommes entre eux qui retiennent que certaines différences physiques seraient des inégalités… parce que ces différences pénalisent ceux qui ont « moins » et favorisent ceux qui ont « plus » en tel ou tel domaine quant à leur capacité à disposer ou conserver tel ou tel bien (exemple : la santé). De plus, les historiens nous apprennent que d'une sorte de groupement à l'autre cette conversion de différences en inégalités change. On revient longuement dans la suite (notamment dans les parties V et VI traitant des modèles de société moderne) sur le point de savoir si la conception de la justice d'un ordre social qui préside aux justifications pratiquées dans un groupement se limite à exiger que les inégalités sociales soient justes ou si elle s'étend aussi à la préoccupation de remédier aux effets des inégalités physiques-techniques.

Le statut pratique d'un mode de justification en termes de justice

117 En raison de ce qui précède, la proposition centrale concernant la justification des normes-règles est la suivante[149] : parce qu'elle crée des inégalités sociales, l'institution de la différence de traitement que représente l'attribution de droits particuliers doit être **justifiée** d'une façon ou d'une autre. Ce n'est pas parce que la personne qui en bénéficie a en contrepartie des devoirs qu'elle serait automatiquement justifiée. Au contraire, la justification d'une telle institution ne peut pas ne pas impliquer tel ou tel devoir en contrepartie (il ne peut pas y avoir d'institution justifiée d'une attribution de droits particularisés que si cette institution comprend, en contrepartie, des devoirs pour les êtres humains qui en bénéficient). Même le maître a quelques devoirs vis-à-vis de ses esclaves ! Il revient au même de dire que les inégalités en termes de biens supérieurs, qui sont attendues de cette différence de traitement, doivent être justifiées. Ou encore, que ces inégalités doivent pouvoir être considérées comme justes par ceux qui pâtissent de cette différence de traitement. Pour autant, ce ne sont pas seulement les droits à attribution particulière qui doivent être justifiés. Tous les droits/devoirs et les interdits doivent l'être pour qu'ils puissent être actualisés par des pratiques qui s'y conforment. Cette justification intervient lors de l'institution des normes-règles. Elle est réaffirmée, plus ou moins explicitement, à la suite de nombreuses pratiques non-conformes, si tant est que la contestation ne l'emporte pas en conduisant à instituer une autre norme-règle. La justification d'une norme-règle est nécessaire pour que celui qui l'actualise dans ses pratiques ne voie pas cette actualisation comme étant imposée par la force (le recours à la violence physique ou la menace crédible de son emploi). Une distinction entre légitimation et justification est introduite dans le chapitre suivant.

118 Cette justification est **pratique**, en ce sens qu'elle relève d'une certaine façon de pratiquer la justification (ou la contestation qui en est l'autre face). Un mode de justification est cette façon de pratiquer. Ce n'est pas seulement l'énoncé de principes résumant une certaine conception de la justice ou de « ce qui est juste », si l'on préfère. Il stipule les conditions qui doivent être satisfaites par le discours tenu, sans pour autant fixer une grammaire particulière, pour que les membres du groupement l'acceptent comme étant une justification (ou une contestation) (exemple : en

modernité, un discours qui met en avant l'intérêt personnel n'est pas recevable). Il est précisé dans la suite que ce discours doit comprendre des indications sur le résultat attendu de l'institution de telle norme-règle.

119 L'existence d'un mode de justification n'implique pas que tous les membres aient droit à la parole lors du processus d'institution. D'ailleurs, comme cela a déjà été dit précédemment, beaucoup de normes-règles sont instituées par une action collective non concertée relevant d'une polarisation mimétique et, dans ce cas, il se peut très bien qu'aucun discours de justification n'ait été tenu, notamment par celui ou ceux dont la pratique est imitée. Ce qui importe pour qu'une norme-règle soit justifiée est que chacun puisse se tenir un tel discours et le tenir à l'occasion devant les autres, si on lui demande. Le plus souvent la justification d'une norme-règle n'est pas un discours isolé, parce que les normes-règles sont avant tout celles qui habilitent et contraignent les occupations réalisables dans le groupement.

120 Nous avons vu que le lien intime entre la justification (en termes de justice) d'une norme-règle et la justification d'une occupation (en termes moraux) était le suivant : justifier une occupation n'est pas autre chose que justifier les normes-règles de son institution. Notons à ce sujet qu'il n'y a pas lieu, dans ce chapitre, de faire état d'une différence entre la justification personnelle d'une occupation par un acteur/agent en tant qu'elle est son occupation et la justification générale d'une occupation, en tant qu'elle est à même d'être réalisée par quelqu'un d'autre. En effet, cette distinction ne voit le jour qu'avec l'avènement des occupations à signification rationnelle ; pour les occupations à signification traditionnelle, la justification donnée par un membre du groupement à telle ou telle de ses occupations n'est pas autre que la justification que tout un chacun lui donne (voir chapitre suivant). Il n'en reste pas moins que l'institution d'une occupation n'est jamais totalement spécifique à celle-ci. En effet, elle comprend un ensemble de normes-règles transversales à un certain nombre d'occupations, à commencer par celles qui définissent les droits de disposer des objets (ou des sujets) qui sont mobilisés dans l'occupation puisqu'un même objet peut servir de ressource dans divers types d'occupation. En toute généralité, la façon de justifier qui est considérée comme légitime dans un groupement global est le mode de justification **pratiqué** à l'échelle de ce groupement. Il est **commun** à tous ses membres. À partir du moment où l'on s'interroge sur les fondations d'un groupement humain, celles-ci doivent être en rapport avec ce qui est spécifique aux humains en tant que ce ne sont pas seulement des animaux grégaires. Or nous avons vu, au début de ce chapitre, que le signe distinctif de l'humain était l'exigence de justification des occupations réalisées et, il y a peu, que cette justification ne pouvait être contradictoire à la justification des normes-règles relatives à ces occupations. De plus, un groupement ne peut exister sans que ses membres aient au moins quelque chose en commun et ce commun est alors constitutif de ses fondations. Par conséquent, le mode de justification pratiqué (pour justifier l'institution des normes-règles) fait partie des fondations d'un groupement global.

121 Il y a lieu ne pas se tromper concernant les implications de cette proposition selon laquelle tout groupement humain global a son mode de justification. Ce n'est pas parce qu'un mode de justification est mobilisé que l'ordre social institué en le mobilisant sera juste, c'est-à-dire que les inégalités sociales (en termes de biens supérieurs) résultant des pratiques des membres du groupement réalisées dans ce cadre institutionnel seront justes, même si tous les membres se conforment aux normes-règles instituées. Rien ne

permet d'affirmer que ce qui est attendu se réalisera. Comme le propose Emmanuel Mounier, un ordre social justifié qui s'avère injuste au regard des critères qui ont présidé à son institution comme ordre juste est un désordre établi. Il suffit pour s'en convaincre de prendre la mesure des conséquences dramatiques de la construction de l'URSS sous la direction de Staline, construction dont les modalités ont été justifiées en avançant qu'elles étaient retenues pour le bien du peuple soviétique. De plus, s'il est un champ dans lequel l'exercice de la violence symbolique (Pierre Bourdieu, Michel Foucault) est assez systématique, c'est bien celui de l'institution des normes-règles !

Le rapport entre le juste et le bien

122 Le lien intime qui a été établi entre la justification morale d'une occupation et la justification des normes-règles qui tout à la fois l'habilitent et la contraignent invite à retenir qu'un lien existe entre le juste et le bien. Quelle est la nature de ce lien ? Comme la justification morale a été première dans la construction déjà réalisée, cette question est plus précisément celle de savoir si l'on peut penser le juste/injuste en matière de normes-règles sans se référer au bien/mal. Pouvoir penser le juste sans se référer au bien signifie qu'il y aurait une antériorité du juste sur le bien. Nous verrons dans le chapitre suivant qu'à propos de la vertu dont il est question lorsqu'on parle d'un homme juste, Aristote distingue deux sens du juste : (i) le juste, au sens de ce qui est légal, c'est-à-dire au sens de ce au nom de quoi on rend la justice en condamnant certains membres du groupement à une peine lorsqu'ils ont transgressé une norme-règle en vigueur (un individu juste est celui qui se conforme aux lois en vigueur) et (ii) le juste, au sens de ce qui ne contrevient pas à l'égal (un individu juste est celui qui ne cherche pas à obtenir pour lui dans le partage ou l'échange plus que ce qu'exige l'égalité). Mais nous verrons aussi que le rattachement du juste à l'égalité est particulier à certains modes de justification, ceux des groupements dans lesquels « faire le bien » consiste à « respecter l'égalité ». En conséquence, la seule proposition tout à fait générale qui peut être retenue dans ce chapitre est que l'antériorité du juste sur le bien ne peut être que le cas où le **légal résulte de la force** ou encore de la contrainte physique. Il n'y a alors aucune limite posée par l'égal (cas particulier) ou par le bien (cas général) à l'institution du légal, même s'il arrive que ce dernier impose l'égalité en certains domaines. Pour le dire autrement, une norme-règle qui est défendue comme juste sans se référer à une certaine idée du bien, ne tire sa légitimité que de la force physique. Aristote, à propos du débat sur la légitimité de l'esclavage dans la cité athénienne, met en avant cette proposition comme étant l'une des deux thèses qui y sont défendues à ce sujet :

> Il existe [...] une sorte d'esclave et une manière d'être esclave selon la loi. La loi en question est une sorte d'accord général en vertu duquel les prises de guerre appartiennent aux vainqueurs. Or beaucoup de gens dans les milieux juridiques contestent que cela soit juste [...], parce qu'il leur semble monstrueux que, parce qu'on a les moyens de l'emporter par la force, on fasse esclave et on soumette la victime de cette violence. Cette thèse a ses partisans, tout comme la première, même parmi les sages[150].
>
> [D]'une certaine façon, toute excellence qui se trouve en avoir les moyens peut tout à fait employer la force et que le vainqueur l'emporte toujours par quelque bien, de sorte qu'il semble que la force ne va pas sans excellence [...]. [C]'est seulement sur la notion du juste que porte la divergence ; et ce du fait que certains sont d'avis que le juste c'est la bienveillance à l'égard d'autrui, alors que pour d'autres ce même juste c'est que le plus fort ait le pouvoir[151].

Pour sa part, Jean-Jacques Rousseau s'interroge sur la signification de l'expression « le droit du plus fort ». Il nous dit à ce propos :

> Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là **le droit du plus fort** ; droit pris ironiquement en apparence, et réellement établi en principe. Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force est une puissance physique ; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir ?
> Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause ; toute force qui surmonte la première succède à son droit. Sitôt qu'on peut désobéir impunément on le peut légitimement, et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse ? S'il faut obéir par force on n'a pas besoin d'obéir par devoir, et si l'on n'est plus forcé d'obéir on n'y est plus obligé. On voit donc que *ce mot de droit n'ajoute rien à la force ; il ne signifie ici rien du tout*[152].

123 Ce qu'il nous dit du droit peut être transposé au juste : le mot « juste » dans l'expression « antériorité du juste » ne signifie rien du tout. Autrement dit, **un mode de justification en antériorité du juste sur le bien est dénué de signification**. On ne peut penser le juste, dont il est question dans tout mode de justification en termes de justice, sans se référer d'une façon ou d'une autre au bien (opposé au mal). Nous verrons dans le chapitre suivant que cette proposition n'est pas différente de celle que retient John Rawls pour qui « la justice pose les limites, le bien indique la finalité[153] ». Toutefois, Rawls ne nous dit pas que, au sens où il parle du juste ou de la justice, il ne peut y avoir d'antériorité du juste sur le bien.

124 En toute généralité, les définitions qui s'imposent ici, d'une part, pour le bien et, d'autre part, pour le juste en tant que qualité d'un ordre social, et non en tant que vertu attribuée à un individu particulier, sont les suivantes :

- le **bien** est ce que les êtres humains disent concernant ce qui est, ou devrait être, visé dans leur vie ; faire le bien (ce qui est visé) s'oppose alors à faire le mal ;
- un **ordre social juste** ne comprend que des normes-règles qui tout à la fois habilitent et contraignent les membres du groupement à faire le bien (éviter le mal[154]).

125 Pour le bien, cette définition ne dit rien sur sa substance. Elle laisse place à une grande diversité de conceptions particulières. De même pour un ordre social juste puisque sa définition met en jeu celle du bien. De plus, la définition d'un norme-règle juste se précise lorsque celle-ci institue des droits particuliers (auxquels sont associés des devoirs) : la règle est dite juste (i) si elle permet à tous les membres du groupement de disposer de biens supérieurs (puisque par définition il est bien d'en disposer) et (ii) si les inégalités en la matière se conforment à un principe qui a à voir avec l'idée, ou les idées, que l'on se fait de ce qui est bien dans le groupement – ce principe fixe les inégalités dites justes. Ce qui est essentiel de noter à propos du rapport entre le bien et le juste qui ressort de ces définitions est qu'elles n'impliquent d'aucune façon que le juste se déduirait du bien, c'est-à-dire qu'il y aurait une antériorité du bien sur le juste. Elles laissent place à l'existence possible d'un lien systémique entre les deux : on ne peut penser le juste sans le bien et le bien, sans le juste. Nous verrons dans le chapitre suivant que telle est la caractéristique spécifique de la justification en raison moderne.

126 La définition générale d'un mode de justification pratique en termes de justice est, en conséquence, la suivante. Un mode tel mode est celui qui est pratiqué lors de l'institution de nouvelles normes-règles ou la défense d'anciennes. Il consiste à **mettre en avant que ces règles, si elles sont suivies, vont permettre d'atteindre un certain résultat impliquant le(s) bien(s) supérieur(s) considéré(s) comme tel(s) dans le groupement et que les inégalités dans la disposition de ce(s) bien(s) supérieur(s) seront justes au regard d'un principe convenu (donc commun).** Cette définition, déduite de celle d'une norme-règle juste, est celle qui va présider à l'analyse, dans le chapitre suivant, des modes de justification pratiqués dans l'histoire. Elle sera alors spécifiée pour chacun de ces modes.

Cela n'a pas de sens de parler de justice intergénérationnelle

127 La préoccupation, qui a vu le jour à la fin du XX[e] siècle, de parvenir à un développement durable a conduit certains à considérer que l'on pouvait parler de justice intergénérationnelle. Pour eux, cette exigence de justice donnait son sens à un tel développement en retenant qu'il ne devait pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins (voir Tome 3, Chapitre 18). Autrement dit, cette exigence de justice intergénérationnelle imposerait celle que le développement soit durable (en ce sens). Ce qui vient d'être dit à propos de l'exigence de justice dans un groupement humain global est que les normes-règles instituées dans ce groupement doivent avoir été justifiées en mobilisant un certain mode de justification. Cette justification est avant tout une argumentation mettant en avant que le résultat attendu répond à certains critères. Les raisons du choix de ces critères qui sont attachées à la conception de « ce qui est juste » dont relève le mode de justification en vigueur sont rarement explicitées par la personne qui s'exprime. Par définition, une norme-règle est destinée à durer. Elle n'est pas propre à une génération particulière de membres de ce groupement. Si elle est changée dans le temps, la raison en est que le résultat attendu n'a pas été au rendez-vous. Il n'y a pas, quel que soit le mode de justification en vigueur, une exigence de « justice intergénérationnelle » qui s'imposerait. Une telle expression n'a pas de sens.

128 Le souci de laisser aux générations futures de quoi vivre est une **préoccupation morale**, c'est-à-dire une préoccupation portée par une certaine conception du bien. Autrement dit, ce souci procède d'une exigence morale. S'il existe dans un groupement humain global une conception commune du bien qui comprend cette exigence (celle de laisser ce qu'il faut aux générations futures), le lien qui existe nécessairement entre le juste et le bien est alors tel que le mode de justification en vigueur dans ce groupement ne pourra pas permettre de justifier des normes-règles dont le **résultat** serait de ne pas satisfaire cette exigence. S'il s'avère que c'est le cas avec les règles instituées, celles-ci s'en trouvent délégitimées et elles vont être nécessairement changées pour parvenir à un résultat conforme à l'exigence morale commune. Par contre, si le mode de justification ne repose pas sur une conception commune du bien et si la diversité des conceptions du bien qui s'accorde avec lui est telle qu'aucune de ces conceptions ne comprend l'exigence en question, une telle correction n'aura pas lieu. Nous allons voir que, si les modes de justification pratiqués dans les communautés et dans les sociétés traditionnelles procèdent tous d'une conception commune du bien qui comprend l'exigence en question, ce n'est plus le cas pour le mode de justification qui est propre à

la première forme de société moderne qui a été actualisée dans l'histoire, celle que l'on qualifie dans cet ouvrage de société de première modernité[155].

Une cosmologie comme second fondement de tout groupement humain global

129 Si toute norme-règle préside à l'usage d'un objet, les normes-règles instituées dans un groupement global ne peuvent être indépendantes de la façon dont les objets sont considérés par les membres du groupement et l'on ne voit pas comment un groupement pourrait tenir dans la durée si cette façon de les considérer n'était pas commune. Cette façon de les considérer procède d'une cosmologie. Au sens moderne du terme (celui qui a cours depuis au moins deux siècles et encore aujourd'hui), la cosmologie est une branche de la physique : la science de l'Univers. Souvent, un même terme change de sens dans l'histoire sans renier son étymologie. C'est le cas du terme en question (on explique pourquoi dans le chapitre suivant). Avant l'époque moderne, la **cosmologie** était la façon de penser la diversité des entités dont se compose le Cosmos, l'aspect primordial étant alors le savoir relatif à la façon de **penser l'homme dans l'Univers**. Ce savoir est toujours d'actualité, même si le terme de cosmologie a changé de sens. C'est au sens ancien du terme qu'il est utilisé dans cet ouvrage. D'ailleurs, on simplifie ce sens en retenant qu'une cosmologie se limite à son aspect primordial. Cela consiste à laisser de côté ce qui a trait à la façon de penser le vivant par rapport au non vivant ou le céleste par rapport au terrestre. La façon de considérer les objets relève d'une cosmologie parce que « penser l'homme dans l'Univers » consiste à qualifier ce qui différencie les humains des autres existants (les objets) : cette différence est-elle une différence de degré au sein d'une même nature ou une différence de nature ? Dès lors, l'hypothèse qui s'impose est qu'une cosmologie fait partie, avec le mode de justification, des fondements d'un groupement humain. On est assuré du bien-fondé de cette proposition si l'on est capable de montrer qu'un mode de justification s'adosse nécessairement à une cosmologie et réciproquement. Pour le dire plus savamment, cette démonstration est qu'ils forment système.

Tout mode de justification repose sur une cosmologie

130 Nous avons vu qu'une cosmologie porte avant tout sur le point de savoir si les différences observables entre les humains et les autres existants sont des différences de degré au sein d'une même nature ou des différences de nature. Ainsi, dans certaines cosmologies, les animaux, mais aussi les pierres, sont dotés d'une âme, au même titre que l'être humain. Il n'en reste pas moins que cette cosmologie est celle d'un groupement d'humains et non pas celle de tous les existants dotés d'une âme. Il n'y a pas de cosmologie dans laquelle la confusion entre tous les existants (humains compris) serait faite. L'une des raisons pour lesquelles un mode de justification repose nécessairement sur une cosmologie est que certaines normes-règles sont relatives aux droits de disposer d'objets naturels. Ce n'est sans doute pas la seule, mais elle suffit. D'ailleurs, comme les humains vivent sur Terre et qu'avant d'avoir transformé tous les objets naturels en objets quelque peu artificiels (exemple : les paysages façonnés par la main de l'homme) ils rencontraient de tels objets, ces normes-règles sont parmi les premières qui ont été instituées. Pour celles qui donnent à l'humain le droit de disposer de tel ou tel (exemple : les poissons qu'il arrive à pêcher), elles précisent

nécessairement comment s'exerce ce droit de disposition *via* des devoirs et ces derniers ne peuvent pas ne pas dépendre de la cosmologie en vigueur (exemple : en première modernité, l'absence de devoir de ne pas polluer la Terre découle de l'aliénation à la Terre qui caractérise la cosmologie de ce modèle de société moderne – voir *infra*).

Toute cosmologie repose sur un mode de justification

131 Un lien inverse existe aussi nécessairement. L'idée que l'on se fait de la place de l'humain dans le Cosmos, qui est le cœur de toute cosmologie, a besoin d'être justifiée. En effet, l'effort de persévérance dans l'être peut être affecté par un manque de sécurité ontologique et ce manque peut même atteindre un niveau tel que l'être humain se suicide[156]. Un élément essentiel de cette sécurité est de ne pas avoir à se poser tous les matins la question de savoir quelle est la place de l'Homme (homme/femme) sur Terre. Une cosmologie est une réponse à cette question. La sécurité ontologique ne tient pas seulement à l'existence d'une telle réponse, mais aussi à la conviction pour les humains concernés que cette réponse est une bonne réponse. Ce ne peut être le cas que si cette réponse est justifiée. Et une telle justification procède nécessairement du mode de justification pratique en termes de justice.

132 Il y a aussi une autre raison, plus complexe. Si un tel lien inverse n'existait pas, la proposition qui s'imposerait ne serait pas celle selon laquelle une sorte de groupement humain repose sur le couplage d'un mode de justification et d'une cosmologie, mais celle selon laquelle il reposerait fondamentalement sur une cosmologie. Dès lors, l'avènement d'une nouvelle sorte de groupement ne pourrait être que la conséquence de l'avènement d'une nouvelle cosmologie, et cet avènement ne pourrait être expliqué autrement qu'en faisant appel à une révolution idéologique. Or, on ne peut s'en tenir à ce type d'explication purement idéaliste, qui resurgit régulièrement dans la bouche de ceux qui disent qu'il faut **commencer par** changer les mentalités pour changer la société (changer de forme de vie). Il paraît difficile de mettre de côté l'explication marxienne qui fait jouer un rôle central aux classes sociales et à leurs conflits, notamment à la bourgeoisie qui est sortie victorieuse de son conflit avec l'aristocratie en s'appuyant sur le petit peuple pour l'avènement du monde moderne. Et il paraît tout aussi impossible de mettre de côté l'explication freudienne selon laquelle tout ordre social repose sur la sublimation des pulsions, à commencer par le renoncement à la pulsion sexuelle incestueuse. Une explication conséquente se doit d'intégrer ces diverses composantes. Ce n'est possible qu'en prenant en compte « quelque chose » qui soit d'ordre idéologique (symbolique) et qui soit lié d'un côté à la différenciation de groupes ou classes sociales au sein d'un groupement et de l'autre au refoulement des pulsions. Ce « quelque chose » est un mode de justification. La différenciation sociale lui est liée puisque sa pérennisation ne peut pas provenir d'autre chose que de l'attribution à certains, et pas à d'autres, de certains droits de disposition, attribution particulière qui a été justifiée en ayant recours à un mode de justification. Certes cette différenciation s'est formée à partir de la disposition par certains de rentes (voir *supra*), mais ces dernières ne sont pas constitutives d'un groupe social si elles ne sont pas pérennes pour les personnes qui en disposent à un moment donné. Et, si d'aventure elles le sont, cette permanence signifie qu'il n'y a pas été porté remède par l'institution de devoirs pour ceux qui en bénéficient et ce silence est une justification par défaut. Quant au refoulement des pulsions, il est lié au mode de justification par le fait que ce refoulement passe par l'institution d'interdits et que l'institution de tels interdits est

justifiée par le recours à un mode de justification – les deux principaux interdits sont, d'une part, celui du meurtre (avant tout celui d'un enfant par l'un de ses parents et celui de l'un ou l'autre de ses parents par l'un de leurs enfants) et, d'autre part, celui de l'inceste en raison de la place que tient le complexe d'Œdipe (y compris l'Œdipe inversé) dans la problématique de Freud[157].

Les principales caractéristiques de la vision de tout groupement humain global ainsi construite

Une vision de tout groupement humain global a été construite dans ce chapitre. Quelques-unes des caractéristiques de cette vision méritent d'être rappelées ou mises en évidence en conclusion de ce chapitre.

Des catégories générales dont la production (et le travail) ne fait pas partie

133 Cette construction se devait de satisfaire une exigence primordiale : ne pas prendre pour « générales » des catégories qui sont spécifiques à tel genre, telle espèce ou tel modèle de groupement, quand bien même nous ne savons pas encore ce qu'est un genre, une espèce, et un modèle[158]. Les principales catégories générales sont celles d'objet (pour un être humain), d'occupation humaine, de *vita activa* (s'activer) et de *vita contemplativa* (contempler, penser), de norme (déclinée en quatre formes), de bien (ordinaire et supérieur), de patrimoine, de rente, de droit (de disposer d'un objet ou d'un sujet), de justification (en termes de justesse et en termes de justice), d'institution (processus et résultat), de mode de justification (en termes de justice) et de cosmologie. Et aussi celles de registre de coordination technique/social, de rapport sociotechnique et de registre de socialisation (six, plus le symbolique), qui sont à la base de la structure de tout groupement humain global[159]. D'autres catégories, très souvent considérées comme générales, n'en font pas partie : la production, le travail, l'intérêt, l'économie et la politique (en tant que domaines d'activités). Et aussi, la monnaie, l'État, les lois, le Droit, comme beaucoup le retiennent.

Une vision générale qui repose sur des hypothèses philosophiques discutables (essentiellement contestables)

134 La proposition épistémique selon laquelle une vision est le fruit de l'entendement, au même titre qu'une théorie, et qu'en conséquence, elle procède d'hypothèses discutables (voir Chapitre 6, définissant une vision) se vérifie. Ces hypothèses relèvent du champ commun à la philosophie et la science. La première est celle de la détermination causale de toute occupation d'un existant reprise de Spinoza. La seconde est relative à ce qui distingue l'être humain des autres existants ; ce signe distinctif ne relève pas de l'ontologie, mais de la communication : les êtres humains communiquent entre eux à propos de la justification de ce qu'ils font en inventant alors le couple bien/mal. Cela consiste à rejeter d'autres hypothèses : une hypothèse ancienne mise en forme par Aristote et une hypothèse moderne. L'hypothèse ancienne : tous les existants sont dotés d'une finalité, d'une cause finale de son existence qui s'ajoute aux trois causes que sont sa matière (sa substance), sa forme, et sa cause efficiente, hypothèse à laquelle on peut associer celle que l'homme est doté, de par sa nature, d'un sens du bien et du mal, que cette nature soit pensée comme étant terrienne ou le fruit d'une création céleste. L'hypothèse moderne place dans l'homme une disposition naturelle pour le

troc et l'échange, comme le retiennent implicitement les économistes classiques, hypothèse qui va de pair avec celle que le désir de « biens » naît de leur rareté. Certains considèrent qu'Ibn Khaldoun a été le premier à critiquer l'hypothèse ancienne et à rejeter d'avance l'hypothèse moderne, lorsqu'il retient que « les habitudes déterminent la nature humaine[160] ». Ou, plus précisément, que :

> L'homme est l'enfant de ses habitudes et non le produit de sa nature et de son tempérament. Le milieu dans lequel il vit remplace sa nature, après être devenu pour lui comme une donnée de son caractère et la matière de ses habitudes[161].

135 Le système d'hypothèses retenu ici s'accorde à cette proposition. À condition toutefois de préciser que cela ne consiste pas à substituer à un déterminisme par une nature humaine préexistante et, en conséquence, immuable, un déterminisme par le milieu, c'est-à-dire par le système institutionnel en place, quand bien même il a été justifié d'une certaine façon. L'effort pour persévérer dans son être de tout être humain ne se traduit pas seulement par une conformité aux normes-règles instituées qui sont avant tout des habitudes. Mais aussi par des **transgressions** (vols, meurtres, viols, etc.) et des **dérives** (ou déclinaisons) relevant du *clinamen* de Lucrèce. Les unes et les autres font partie de la « puissance de la multitude ». Certes, celles-ci demeurent minoritaires lorsque les résultats constatés ne s'éloignent pas trop des résultats attendus des institutions en place, ceux qui ont été pris en compte pour leur justification-légitimation en supposant que les normes instituées sont suivies. Ces transgressions et ces dérives sont alors contenues. Par contre, elles se multiplient lorsque ces résultats attendus ne sont plus au rendez-vous, notamment pour certains groupes sociaux. Au cours de ces phases, de nouvelles habitudes voient le jour.

Il ne peut exister d'ordre social juste (quel que soit le mode de justification) : domination, aliénation et exploitation sont le lot de tout groupement

136 Ce qui vient d'être dit s'accorde à l'idée que ce n'est pas parce que les institutions d'un groupement humain global ont été justifiées que l'ordre social qu'elles portent est juste et qu'il va en conséquence perdurer. Puisque nous sommes, nous les humains, dans la caverne de Platon, nous ne pouvons avoir aucune certitude concernant le point de savoir si les résultats de la mise en place de telle ou telle institution seront conformes aux résultats « justes » qui en sont attendus selon la justification qui a présidé à la légitimation de cette institution. C'est même la proposition inverse qui s'impose : il y aura toujours un écart entre le résultat constaté et le résultat attendu. Un tel écart ne tient pas au fait que des transgressions ne manqueront pas, par ailleurs, de se produire, quand bien même certaines de ces transgressions accentuent cet écart. Plus fondamentalement, un ordre est toujours quelque part un désordre établi. Un ordre effectivement juste (selon tel ou tel critère) n'existe pas et ne pourra jamais exister. Tout groupement humain global est le cadre de **domination**, d'**aliénation** et d'**exploitation**. Certains individus ou groupes sociaux partagent ces trois états, ou sont au moins les victimes de l'un d'entre eux : ils sont dominés, aliénés et/ou exploités à une dose qui peut être faible ou élevée. La construction réalisée permet de distinguer et de donner sens à chacun[162]. La domination consiste à subir une violence symbolique. Ce sont les « grands » qui exercent cette violence ; les « grands » sont ceux qui disposent d'une rente ou d'un droit que d'autres n'ont pas, droit qui porte sur un objet particulièrement valorisé dans le groupement. L'aliénation est la perte de lien d'un membre du groupement avec ce dernier ; il n'arrive pas à s'insérer dans tel ou tel des

rapports sociotechniques de la structure de base du groupement ; dans la société moderne, un chômeur est dans ce cas – il n'est pas inséré dans le rapport salarial – ainsi que quelqu'un qui se sent extérieur au rapport étatique – ce qui se passe sur la scène politique lui est étranger et il s'abstient systématiquement aux élections. L'exploitation est attachée aux résultats de la vie du groupement humain dans le cadre des institutions en place ; elle se constate lorsque ces résultats sont éloignés des résultats attendus en un sens tel que certaines inégalités sont injustes (au regard du critère mis en avant lors de l'institution des normes-règles concernées). Ainsi, un individu ou un groupe social est exploité lorsqu'il subit une inégalité injuste. Il est illusoire de penser que l'on pourrait construire une sorte de groupement humain qui serait exempt de domination, d'aliénation et même d'exploitation. Que ceci soit recherché est une chose, que ceci puisse être atteint en est une autre. S'agissant de l'exploitation, un point d'accord se dégage avec l'analyse que développe Amartya Sen dans *L'idée de justice* : pour ceux qui se préoccupent de la justice de l'ordre social, l'enjeu est d'abord de réduire les injustices existantes. Nous verrons dans la suite qu'un autre point d'accord important entre l'analyse de Sen et celle qui est développée dans cet ouvrage se dégage pour la société moderne : l'appréciation du degré d'injustice des inégalités observées en matière de biens disponibles ne peut être fournie par le travail d'experts, elle ne peut résulter que d'un débat démocratique (en un sens qui aura été précisé et qui paraît être partagé par Sen).

De la nécessité d'institutions qui ne sont pas spécifiques à tel ou tel registre de socialisation

137 Les institutions répondent à de nombreuses nécessités. Celle qui est mise en avant par North – tenter d'endiguer la violence acquisitive – en fait partie, mais on ne peut en faire la cause primordiale. L'existence d'un groupement global impose que les six registres de socialisation soient institués pour à la fois assurer les conditions matérielles d'existence, apporter la sécurité ontologique et réduire l'incertitude radicale qui fait obstacle à toute coordination (la réduire à du risque). Pour autant, il n'y a aucune nécessité que tout processus d'institution soit propre à un registre. Il est tout à fait possible que certaines institutions en couvrent partiellement plusieurs ou encore que celles qui sont vues dans le groupement comme attachées à un registre particulier règlent en même temps les besoins de mise en rapport propres à d'autres registres (exemple : les mises en rapport relatives aux lieux ou espaces à même d'être occupés par les humains assurent en même temps les mises en rapports relatives aux ressources naturelles que l'on trouve en ces lieux).

Justification (en termes de justice) et réduction de l'incertitude radicale vont de pair

138 L'une des exigences énoncées à la fin du tome 1 était de surmonter l'opposition entre les deux propositions en présence au sein de l'économie des conventions concernant la convention constitutive qui préside à tout processus d'institution en permettant de lever l'incertitude radicale, celle selon laquelle cette convention constitutive est d'ordre éthique (une grammaire de justification fondée sur un principe de bien supérieur commun dans une société « démocratique ») et celle selon laquelle il s'agit de l'une ou l'autre des deux solutions a morales de Knight, la consolidation ou la spécialisation, qui n'ont rien de spécifique à telle ou telle sorte de groupement humain

global. Cette opposition se trouve effectivement surmontée dans la vision construite en raison de la distinction faite entre norme-procédure et norme-règle. Le premier élément à prendre en compte est la généralisation de la proposition « morale » concernant la convention constitutive. Dans la vision construite, la proposition qui a été établie est que toute institution de normes-règles repose sur la mobilisation d'un mode de justification commun. Il s'agit d'une généralisation à plusieurs titres : (i) elle vaut pour tous les genres de groupement et non pour les seuls groupements « démocratiques », (ii) elle s'applique à toutes les sortes de normes-règles et pas seulement aux conventions communes et (iii) l'entité qui préside à toute institution est un mode de justification et non pas seulement une grammaire de justification, différence qui se manifeste lorsque le mode de justification pratiqué comprend plusieurs grammaires de justification (voir Partie IV).

139 Le second élément à prendre en compte est le constat que les deux « conventions » de Knight, qui paraissent détachées de toute norme-référence ayant une dimension morale, sont des normes-procédures. Elles n'ont pas à être justifiées (en termes de justice). Mais elles doivent l'être en termes de justesse. Il y a donc une norme-référence derrière la consolidation et une autre derrière la spécialisation. L'opposition est ainsi surmontée. Un exemple permet de concrétiser ce raisonnement général. Un metteur en scène cherche une jeune comédienne pour interpréter l'un des rôles de sa pièce. S'il fait appel à une comédienne qui sort du conservatoire (ou équivalent), il est assuré qu'elle a en principe intégré les conventions du métier ; de plus, si une autre comédienne qu'il a auditionnée lui demande pourquoi elle n'a pas été retenue, il pourra justifier son choix en lui répondant que celle qu'il a retenue a passé l'épreuve qui situe les unes et les autres sur une échelle de grandeur dans la profession et que ce n'est pas son cas. Dans cet exemple, la réduction de l'incertitude radicale (que va faire la comédienne dans l'interprétation du rôle qui est prévu pour elle ?) va de pair avec la justification. Mais une seule des deux solutions de réduction de l'incertitude radicale de Knight (réduction qui ne doit rien à une référence au juste en termes de justice) est alors à l'œuvre ; à savoir, la consolidation – toutes les comédiennes font partie de la catégorie « comédienne ». La seconde, la spécification – chaque comédienne est unique en son genre – est laissée de côté. Quant à la grammaire de justification retenue, ce n'est que l'une de celles qui pourraient l'être ; à savoir, la grammaire associée à l'idée que le bien supérieur est l'efficacité (la cité dite industrielle de Boltanski et Thévenot) ; ce n'est pas la grammaire de la cité inspirée pour laquelle le principe de bien supérieur commun est le jaillissement de l'inspiration et le rapport de grandeur, la valeur universelle de la singularité (alors que c'est la maîtrise du métier pour la cité industrielle). L'autre solution de résolution de l'incertitude radicale de Knight est donc tout à fait envisageable sans remettre en cause le lien avec la justification. En retenant la solution conventionnelle de la spécialisation, le metteur en scène choisit la comédienne qui lui paraît placée en haut de l'échelle selon le critère de la singularité et il justifie son choix devant la comédienne qui est sortie du conservatoire et a plus de métier, en lui disant que son interprétation est certes parfaite, mais trop classique, qu'elle manque d'inspiration[163]. Bien évidemment cet exemple n'est pas généralisable, puisqu'il comprend la mobilisation d'un mode de justification moderne. Mais d'autres exemples relevant d'autres contextes feraient apparaître le même lien entre justification et réduction de l'incertitude radicale.

Le couple formé par un mode de justification et une cosmologie est un monde

140 Dès lors que tout groupement humain global repose sur le couple formé par un mode de justification et une cosmologie et que ce couple est un système, il reste une question à régler : comment qualifier ce système ? Il est courant de retenir que le Monde est cette entité distinguée de la Terre qui réunit tout ce qui est commun aux humains en tant qu'existants sur Terre à l'exclusion de ce qui les transcende lorsqu'on croit à l'existence d'une telle transcendance[164]. Comme le système en question est une façon de concevoir et mettre en ordre le Monde, il paraît justifier de dire que le système en question est **un monde**. Un monde est une clé permettant d'accéder à une compréhension du Monde et à celle des changements de monde dans l'histoire. Ce n'est pas une clé qui se substituerait à celles de Marx, de Freud ou d'autres encore (Hobbes, Foucault…), mais une clé qui s'y conjugue en ce sens qu'elle opère comme un médiateur entre ces autres clés. Il s'agit en quelque sorte d'une clé des clés. Chacune de ces clés se présente comme partielle à la lumière de la vision construite, tout particulièrement celle de Marx qui est associée à un seul registre naturel de socialisation, le registre économique, et de même pour celle de Freud qui est associée au registre domestique-sexuel. Ce point de vue concernant le caractère partiel de chacune de ces clés n'est pas nouveau. C'est déjà celui que retient Erich Fromm pour « comprendre la base humaine de la civilisation[165] ». La nouveauté tient à la façon de caractériser cette base.

141 Concernant Marx, sa proposition selon laquelle une sorte de groupement humain repose sur un certain mode de production (une articulation entre des rapports de production et des forces productives qui s'accordent à ces derniers) ne trouve pas place dans la vision construite puisque la production n'y est pas considérée comme une catégorie générale. Pour autant, ce qui est avancé dans cette vision ne s'y substitue pas simplement. En effet, la proposition de Marx se reconsidère à la lumière de cette vision en retenant que ce qu'il appelle « production » est le résultat de toute activité. L'articulation dont il fait état s'apparente alors à la façon dont un rapport a été défini ici. Pour celui qui avait accordé quelque crédit à l'analyse marxienne et qui, face à sa pertinence limitée s'agissant d'expliquer l'échec du socialisme réellement existant, est à la recherche d'une nouvelle vision, celle qui est proposée ne l'oblige donc pas à jeter par-dessus bord ses références passées. De même à propos de Freud, pour qui toutes les relations humaines en général depuis la nuit des temps relèvent du complexe d'Œdipe. Certes, Freud considère que ce « nouveau facteur qui se dégage des recherches psychanalytiques » n'est pas le seul à prendre en compte. Pour lui, il s'ajoute « aux causes connues et non encore reconnues de la religion, de la morale et de la société ». Toutefois, « la nature du nouveau facteur que nous signalons est telle qu'il ne pourra jouer dans la future synthèse que le *rôle principal*, alors même que pour lui faire assigner ce rôle, il faudra vaincre de fortes résistances affectives »[166]. L'idée que « de fortes résistances affectives » se manifesteront n'est pas contestable, mais cela se constate en premier lieu en premier au sein des « recherches psychanalytiques » comme il est aisé de le constater encore au début du XXIe siècle. Cette raison ne paraît pas suffisante pour expliquer que ce ne soit pas devenu le principal facteur explicatif reconnu[167].

142 L'erreur est de penser qu'il pourrait y avoir **un** facteur principal, que ce soit le « désir mimétique » de René Girard auquel on peut rattacher l'analyse de North *et al.* (selon

laquelle « les caractéristiques des ordres sociaux dépendent des moyens mis en œuvre par les sociétés pour limiter et contrôler la violence »), le « complexe d'Œdipe » de Sigmund Freud, la « base économique » de Karl Marx ou encore les « machines désirantes » de Gilles Deleuze et Félix Guattari dans leur lecture psychanalytique de Marx en prétendant ainsi remettre sur ses pieds (l'ancrer dans la base économique) la théorie « bourgeoise » de Freud[168]. De même, d'ailleurs, que « les exigences écologiques ». Aucun des six registres naturels de socialisation n'est « principal ». Les raisons pour lesquelles le terme de monde a été préféré à celui de civilisation seront exposées après avoir construit une fresque de l'histoire des mondes.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Dans l'élaboration réalisée, ma préoccupation constante a été d'éviter ce piège, en étant toutefois certain de ne pas y être parvenu en tous points. D'ailleurs, l'une des faiblesses de cette vision générale est de laisser quelque peu dans l'ombre le domestique, c'est-à-dire la place que tiennent les liens de parenté dans la constitution de tout groupement humain global. Faire toute la clarté à ce sujet aurait nécessité de ma part un investissement préalable que je n'ai pu ajouter à tous ceux qui ont consisté à sortir de ma formation disciplinaire de base en sciences sociales ; en l'occurrence, l'économie.

2. À l'époque où je n'avais pas encore compris la nécessité de remonter de la société des humains à la société des existants et où, en conséquence, le système en question était le système social-humain, je me préoccupais de bien comprendre les implications d'une démarche holindividualiste. Lors d'un séminaire au Clersé (Lille) consacré à la présentation et la discussion de ce travail, Danilo Martuccelli a défendu l'idée que la principale exigence, pour sortir de la « guerre de tranchées » entre les partisans de l'IM et les partisans de l'HM, était la nécessité de se situer au départ dans cet entre-deux entre l'acteur et le système. Je lui suis redevable de cet apport. Il a été ensuite étendu à l'ensemble des existants. Par contre, l'analyse développée dans cet ouvrage se démarque nettement de sa proposition selon laquelle il y aurait lieu de choisir entre l'une ou l'autre des deux stratégies qui, de son point de vue, ont cours en ce début du XXIe siècle pour fonder la science sociale, celle qui part « des "intentions" de l'acteur » et celle qui se préoccupe « des "aventures" de l'action dans le monde », son choix se portant sur la seconde (Martuccelli, 2009, p. 265). Comme cela est fait dans la suite, il convient au contraire de les conjuguer (au sens d'une conjonction et non pas d'une simple addition).

3. Spinoza, *Éthique*, Partie III, proposition 6, selon la traduction de Robert Misrahi (1990). À noter que, dans cette traduction, le terme « chose » est utilisé alors que l'on retient ici celui d'existant. L'expression « actualisation du *conatus* » est reprise de Lordon (2003). Dans ce qui suit, on se limite à l'apport de Spinoza en matière de science sociale, thème qui est notamment traité dans l'ouvrage réalisé sous la direction d'Yves Citton et Frédéric Lordon (2008). C'est aux contributions rassemblées dans cet ouvrage auxquelles il est principalement fait référence.

4. La disposition est définie par Peirce comme « une loi de comportement portée par les individus qui s'acquiert par "inférence hypothétique" fondée sur un raisonnement abductif, c'est-à-dire par l'ajustement progressif et indéfini d'hypothèses explicatives à une série d'expériences singulières » (cité par Bourdieu, 1998). Par ailleurs, il existe certaines dissonances entre la façon dont Spinoza pense la dualité « corps/pensée » et celle que retient William James à

ce sujet (Bitbol, 2014, p. 296-297). Elles sont laissées de côté ici. Il en va de même pour celles entre le pragmatisme en question et la phénoménologie de Husserl.

5. Kupiec nous dit : « Depuis l'Antiquité, les théories biologiques cherchent à appréhender l'espèce et l'individu. Mais on a généralement considéré leurs genèses respectives comme des phénomènes distincts. De ce fait, l'évolution des espèces et le développement des organismes sont expliqués par deux théories différentes, la sélection naturelle et le programme génétique. Cette séparation pose un problème récurrent [...]. Il faut donc nécessairement qu'il y ait un point de jonction entre la théorie de l'évolution et la théorie du développement embryonnaire. Au XXe siècle, cette union a été réalisée par ce qu'on a appelé la *synthèse évolutive*. On considère que l'évolution des espèces provient de la transformation par mutations des programmes génétiques codés dans l'ADN. Si cette théorie permet logiquement de rattacher les deux processus l'un à l'autre, son coût est élevé [...] ; l'ADN devient omnipotent [...]. L'*ontophylogenèse* (ou darwinisme cellulaire) résout ce problème [...]. Elle rompt avec les théories traditionnelles en considérant le développement embryonnaire et l'évolution comme un processus unique. Elle consiste à appliquer le darwinisme à l'intérieur des organismes, non plus au niveau de l'ADN uniquement mais également au niveau du fonctionnement de la cellule. Elle conduit ainsi à une conception générale permettant d'aborder la question de l'individuation biologique sous un angle nouveau » (Kupiec, 2008, p. 17 et 19, je souligne). En reprenant le caractère intrinsèquement probabiliste du darwinisme, cette théorie « est aussi différente des théories de l'auto-organisation, qui postulent que la matière n'est pas inerte mais au contraire dotée de propriétés créatrices produisant la vie. Pour elles, l'homme ne peut donc pas provenir du hasard » (*Ibid.*, p. 26). À certains égards, la recherche de Jean Claude Ameisen sur la mort cellulaire et sa réflexion sur l'apport de Darwin figurant dans son ouvrage *Dans la lumière et les ombres. Darwin et le bouleversement du monde* (2008) s'accordent à cette théorie. Toutefois, Kupiec ne se réfère pas au travail d'Ameisen et, réciproquement, ce dernier ne parle pas de l'apport de Kupiec bien qu'ils traitent l'un et l'autre du même sujet. Par ailleurs, il est intéressant pour la suite de constater que cette théorie de l'ontophylogenèse est à même de fonder logiquement, lorsqu'elle est appliquée à l'humain, l'hypothèse avancée par Erich Fromm (1941, trad. fr. 1963) d'une relation entre le processus d'individuation dans l'histoire à l'échelle de l'espèce humaine et celui qui est propre à chaque être humain de sa naissance à l'âge adulte.

6. 2008, 4e de couverture.

7. Voir Ameisen (2007 ; 2008).

8. Spinoza, *Éthique III*, déf. 3, cité dans Citton (2008, p. 70).

9. Bitbol, 2014, p. 9.

10. *Ibid.*, p. 49.

11. *Ibid.*, p. 10. Concernant l'appropriation du concept d'objet, voir *infra*.

12. Il revient au même de parler de plan de l'étendue que de l'attribut Étendue, et de plan de l'esprit que de l'attribut Pensée. Dès lors, la proposition suivante s'impose : « L'idée du corps exprime dans l'attribut Pensée ce qu'est le corps dans l'attribut étendue (sans qu'une interaction ni causalité ne soit concevable entre les deux attributs) » (Citton, 2008, p. 70). Nous aurons l'occasion de préciser dans la suite que Michel Bitbol reprend à son compte cette idée, en la reformulant à sa façon.

13. « Si l'homme naissait avec la perfection avec laquelle il passe, il la posséderait sans éprouver d'affect » (Spinoza, *Éthique III*, cité par Citton, 2008, p. 71). Cela vaut pour tout existant, puisque la définition retenue n'implique pas la « conscience » de l'altération en question. Au même titre que ladite « conscience » n'est pas un état de conscience, mais une expérience, cette altération n'est pas le passage d'un état à un autre entendu comme un changement d'état d'équilibre (en statique comparative). Elle est purement dynamique.

14. On doit donc laisser de côté la définition d'un affect que Spinoza donne en conclusion d'*Éthique III* : « un affect, que l'on appelle Passion de l'âme, est une idée confuse par laquelle

l'esprit affirme une force d'exister de son corps, ou d'une partie de celui-ci, plus grande ou moins grande qu'auparavant, et par la présence de laquelle l'esprit lui-même est déterminé à penser à telle chose plutôt qu'à telle autre » (cité par Citton, p. 71). De même d'ailleurs que celle que ce dernier propose : « une émotion ressentie intérieurement par la *mens*, correspondant à une affection observable du corps, exprimant un différentiel dans sa puissance d'agir et conditionnant les pensées et les comportements à venir de l'individu (à commencer par sa volonté) » (*Ibid.*, p. 72). D'ailleurs, si cette définition est circonscrite par son auteur au cas d'un être humain, il n'y a aucune raison de la limiter à ce dernier (voir *infra*).

15. Il prend en compte la proposition 57 d'*Éthique III* : « Tous les affects se rapportent au Désir (*Cupiditas*), à la Joie ou à la Tristesse [...]. Or par cet effort pour persévérer dans son être, en tant qu'il se rapporte à la fois à l'esprit et au Corps, nous entendons l'Appétit et le Désir ; donc la Joie et la Tristesse, c'est le Désir ou appétit lui-même, en tant qu'il est augmenté [Joie] ou diminué [Tristesse] » (Negri, 2008, p. 250).

16. En raison de ma totale incompétence en la matière, je ne remonte pas au genre des hominidés (les êtres humains en général) qui comprend *Homo neanderthalensis*, *Homo erectus*, *Homo soloensis*, *Homo rudolfensis, Homo ergaster* et *Homo sapiens*, la seule espèce à avoir survécu au-delà de 50 000 ans avant notre ère (Harari, 2015, p. 16-17). À ce titre, il y a lieu de rappeler que, pour les biologistes, « des animaux appartiennent à la même espèce s'ils ont tendance à s'accoupler l'un avec l'autre, donnant naissance à des rejetons féconds » (Harari, 2015, p. 14). Je ne me prononce donc pas sur le point de savoir si, pour expliquer cette disparition des autres espèces d'hominidés qu'*Homo sapiens*, il faut s'en remettre à la « thèse du métissage » ou à la « thèse du remplacement ». Pour cette dernière, *Homo sapiens* a poussé les autres à l'extinction, y compris en ayant recours à la violence et au génocide.

17. Aristote ne fait pas cette distinction entre l'ontologique et le relationnel. Il n'en reste pas moins que la façon dont il analyse la différence entre l'animal et l'homme dans *Les Politiques* fait jouer un rôle déterminant à la composante communicationnelle. Il nous dit, en effet : « L'homme est par nature un animal politique. [...] Il l'est plus que n'importe quelle abeille et que n'importe quel animal grégaire. Car, comme nous le disions, la nature ne fait rien en vain ; or seul parmi les animaux l'homme a un langage. Certes la voix est le signe du douloureux et de l'agréable, aussi la rencontre-t-on chez les animaux ; leur nature, en effet, est parvenue jusqu'au point d'éprouver la sensation du douloureux et de l'agréable et de se les signifier mutuellement. Mais le langage existe en vue de manifester l'avantageux et le nuisible, et par suite aussi le juste et l'injuste. Il y a, en effet, une chose propre aux hommes par rapport aux autres animaux : le fait que seuls ils aient la perception du bien, du mal, du juste, de l'injuste et des autres notions de ce genre. Or avoir de telles notions en commun c'est ce qui fait une famille et une cité » (Aristote, 2008, p. 12). Jürgen Habermas accorde aussi une place centrale à la communication, mais il se limite à la communication entre les humains en restant de la sorte enfermé dans ce qui sera défini dans la suite comme étant, la cosmologie dualiste ; à savoir, celle qui se caractérise par la séparation entre la Nature et la Culture (voir *infra*). D'ailleurs, cet enfermement est courant, comme en témoigne notamment la sociologie dite de la dualité du structurel d'Anthony Giddens qui distingue la structure de domination de la Nature par l'homme et la structure de domination de l'homme par l'homme.

18. Comme on peut le constater à la lecture du propos d'Aristote cité dans la note précédente, cette proposition procède d'une appropriation critique de celle d'Aristote. La critique consiste à retenir que cette idée du bien ne procède d'aucune finalité de l'être humain (et plus généralement de tous les existants de la Terre). Elle ressort de l'échange entre humains et change dans l'histoire.

19. Lévi-Strauss, 1993, p. 169, souligné par l'auteur.

20. Ainsi, le racisme ne consiste pas à prendre en compte des races différentes, mais à affirmer que telle ou telle race est inférieure (ou supérieure) aux autres.

21. Bitbol, 2014, p. 62. On revient sous peu sur la catégorie de conscience réflexive, en reprenant la distinction classique que présente ce dernier entre quatre niveaux de conscience, qui sont pour lui, on l'a vu, des niveaux d'expérience consciente.
22. Mucchielli, 2005, p. 59.
23. Voir notamment Dortier (2012).
24. Peirce, 1879. À ce sujet, voir aussi Descombes (1996).
25. Commons, 1934, p. 84.
26. Voir notamment Fromm (1963).
27. Il est plus précis de dire (à propos du nom retenu pour qualifier quelque chose) : « comme tout nom, celui-ci *détermine* ; et comme toute détermination, celle-ci *nie* ce qui n'est pas recouvert par elle » (Bitbol, 2014, p. 297, souligné par l'auteur). Pour sa part, Hannah Arendt nous dit : « L'altérité, il est vrai, est un aspect important de la pluralité, c'est à cause d'elle que toutes nos définitions sont des distinctions et que nous sommes incapables de dire ce qu'est une chose sans la distinguer d'autre chose » (Arendt, 1983, p. 232). À noter que, dans cette phrase, la pluralité est entendue en un sens tout à fait général (la pluralité des mots, des choses, des hommes, etc.) ; ce n'est pas seulement de la pluralité humaine dont il sera question dans la partie IV.
28. Bitbol, 2014, p. 306.
29. Une autre formulation possible est celle d'« objet pour un être humain », en considérant alors que le « sujet » est une façon particulière de parler d'un humain. Ceci sera retenu dans la suite de ce chapitre lorsqu'il sera question, à propos de l'esclavage, du servage et du salariat, de droit de disposer d'un sujet (humain), qui n'est pas simplement le droit de disposer de son corps.
30. Seules les occupations menées au sein d'un groupement sont prises en compte, en laissant ainsi de côté ce qu'ont de spécifique les occupations menées par des membres de ce groupement à l'extérieur de ce dernier.
31. Cette définition d'une occupation humaine procède de l'appropriation critique de l'apport de Weber traité dans le chapitre 5. Puisqu'elle est intentionnelle, une occupation humaine ne peut être qu'à signification traditionnelle ou rationnelle (voir *infra*). On revient par ailleurs dans la suite de ce chapitre sur l'insertion sociale d'une occupation en considérant alors qu'une activité est une sorte d'occupation.
32. Il s'agit ici d'un exemple de proposition contradictoire acceptable dans une vision (voir Chapitre 7).
33. Quand on ne fait pas une telle hypothèse d'un sens moral « naturel », on peut admettre « l'humaine possibilité du monstrueux en chacun de nous » (Enthoven, 2009), on est capable de reconnaître la « banalité du mal » (Arendt) ou la possibilité du « mal absolu » (Primo Levi) et on se donne les moyens d'expliquer la solution finale hitlérienne ou le génocide rwandais (Sémelin, 2005).
34. Rappel : cette prise en compte ne signifie pas que cette capacité serait spécifique à l'humain. Ce n'est pas le signe distinctif retenu.
35. Spinoza, *Éthique III*, cité dans Negri (2008, p. 250).
36. Cet exemple extrême montre que « ce qui fait mal » peut être transformé en « ce qui est bien ». Par contre, « ce qui fait mal » ne peut jamais être transformé par l'esprit en « ce qui fait du bien ».
37. Le terme de bien est utilisé sous peu pour désigner autre chose qu'un objet. Lorsque ce terme est employé dans la suite au sens de la problématique du choix rationnel (le sens qu'il a pour la grande majorité des économistes) on écrit un « bien » ou les « biens ».
38. Le point d'aboutissement de ce processus s'accorde à *Une nouvelle approche de la théorie du consommateur* que Kelvin Lancaster présente dans son fameux article de 1966. En effet, celui-ci commence par dire que ce ne sont pas les « biens » de consommation qui apportent de la satisfaction aux individus, mais les activités de consommation (ex. : une partie de tennis, et non la raquette ou le court dont on se sert dans cette activité). Il établit ensuite une nomenclature des

« caractéristiques » qui sont source d'utilité, chaque activité de consommation étant ainsi dotée d'un panel particulier de niveaux de celles-ci (un vecteur, pour utiliser le langage de la formalisation mathématique du problème). Les « biens » interviennent parce qu'ils sont mobilisés dans les activités, avec pour chaque activité le panel (vecteur) des quantités consommées de divers « biens ». Lancaster rencontre alors une difficulté pour passer des « biens » achetés sur le marché aux caractéristiques des activités qui figurent dans la fonction de satisfaction du consommateur : il n'y a pas le même nombre d'activités qu'il y a de « biens » (on ne peut donc inverser la matrice qui fait passer du panel des « biens » consommés par un individu-consommateur au panel de ses activités). Pour surmonter ce problème, Lancaster adopte une **simplification** en considérant que dans chaque activité on ne consomme qu'un seul « bien ». Dès lors les caractéristiques d'utilité des activités deviennent celles des « biens » et il peut alors dire que « les caractéristiques des biens sont les mêmes pour tous les consommateurs » (1966, p. 134). Mais en adoptant cette simplification, Lancaster a désamorcé la bombe qu'il avait construite et qui pouvait faire exploser la théorie néoclassique du consommateur. On comprend pourquoi tous ceux qui se réfèrent à Lancaster s'en tiennent à sa simplification ! Kelvin Lancaster ainsi que Tibor Scitovski (voir *infra*) sont les deux auteurs qui m'ont servi de passeurs dans la déconstruction de la théorie néoclassique. Pour autant, même si l'on s'en tient à la théorie avant simplification, la problématique de Lancaster reste inscrite dans celle du choix rationnel. Dans la reconstruction qui est faite ici, on se préoccupe de comprendre les préférences individuelles pour les occupations sans les séparer des préférences morales (ou éthiques, si l'on préfère).

39. Citton, 2008, p. 77-82.

40. *Ibid.*, p. 82. Pour sa part, Michel Bitbol nous dit qu'« en l'absence de récursivité et de fixation sémantique, les actions seraient stéréotypées et suivraient immédiatement les sollicitations sensorielles », Bitbol, 2014, p. 104.

41. Spinoza, *Éthique III*, scolie 31, cité dans Citton (2008, p. 88). Ainsi « un comportement originellement réactif et imitateur peut parfaitement donner lieu à l'émergence d'inventions, dès lors que l'entre-jeu des objets, des circonstances, des affects, de leurs temporalités relatives et de leurs modes de combinaison relève d'une combinatoire assez complexe pour en devenir *imprévisible* » (*Ibid.*, p. 86, je souligne). Il s'agit d'un imprévisible radical (non probabilisable).

42. *Ibid.*, p. 88.

43. Girard, 1972 ; 1978. Son analyse a été reprise par Paul Dumouchel, en collaboration avec Jean-Pierre Dupuy (1979), et par Michel Aglietta et André Orléan (1982). Ce dernier s'en distancie en adoptant le point de vue sismondiste de la puissance de la multitude en rejoignant sur ce point Frédéric Lordon (Lordon et Orléan, 2008). Mais il reprend de nouveau à son compte le point de vue de René Girard dans Orléan (2011) – voir note suivante –, sans qu'un dépassement de la différence entre ces deux analyses soit relevé et *a fortiori* surmonté.

44. « En nous montrant en l'homme un être qui sait parfaitement ce qu'il désire, [...] les théoriciens modernes ont peut-être manqué le domaine où l'incertitude humaine est la plus flagrante. Une fois que les besoins primordiaux sont satisfaits, et parfois même avant, l'homme désire intensément, mais il ne sait pas exactement quoi, car c'est l'être qu'il désire, un être dont il se sent privé et dont quelqu'un d'autre lui paraît pourvu. Le sujet attend de l'autre qu'il lui dise ce qu'il faut désirer, pour acquérir cet être » (Girard, 1972, p. 204-205). À noter que ce propos est cité dans Orléan (2011, p. 74).

45. Girard, 1990, p. 51.

46. André Orléan parle de « médiation externe » lorsque l'autre, que tous les membres d'un groupe veulent être, est extérieur au groupe (il s'agit du représentant d'une classe supérieure, si l'on s'en tient à la Théorie de Veblen) et de « médiation interne » quand ce n'est pas le cas Orléan (2011, p. 134).

47. Mais on ne doit pas oublier que « l'envie pour l'autre précède et détermine le désir objectal, elle ne le suit pas » (Dumouchel et Dupuy, 1979, p. 47).
48. Orléan, 2011, p. 136. Ici, le propos d'André Orléan est généralisé dans la mesure où ce dernier parle seulement de « la dépendance aux objets, telle que la séparation marchande l'institue », (*Ibid.*, p. 120).
49. Nous avons vu que cette thèse est celle que défendent Aglietta et Orléan concernant l'institution de la monnaie dans Aglietta et Orléan (1982).
50. On traite alors des institutions dont relève la mise à disposition des objets (à commencer par la monnaie). L'enjeu est qu'elles permettent de contenir la violence qui procède de la *mimêsis* d'appropriation ; c'est-à-dire assurer une mise à distance des objets (au sens retenu), faire en sorte qu'ils ne soient « ni trop aisément accessibles ni trop difficilement atteignables » (Orléan, 2011, p. 122).
51. Ces déclinaisons sont alors entendues au sens du *clinamen* de Lucrèce. Ces déclinaisons tiennent au fait que les expériences de vie, avec leurs joies et leurs peines, leurs plaisirs extrêmes et leurs traumatismes, sont différentes pour chacun.
52. Bitbol, 2014, p. 62. Ex. : l'examen de conscience auquel se livre le pratiquant catholique avant de confesser ses fautes à un prêtre ou un protestant seulement en son for intérieur.
53. *Id.*
54. J. Locke, *An Essay Concerning Human Understanding*, cité dans Bitbol (2014, p. 65).
55. Bitbol, 2014, p. 54.
56. *Ibid.*, p. 55, souligné par l'auteur.
57. Pour énoncer cette proposition, Bitbol a recours à l'analyse d'Edmond Husserl qui distingue trois termes, en considérant que le troisième – « la conscience comme perception interne des vécus » – relève de la conscience réflexive (Bitbol, 2014, p. 56).
58. L'expérience de l'expérience (*the awereness of awereness*) pour le neurologue anglais A. Zeman (Bitbol, 2014, p. 61).
59. *Ibid.*, p. 71.
60. On revient sur ce concept dans la septième partie.
61. *Ibid.*, p. 91. Bitbol ajoute à la suite : « et ce que je devrais être, pour me respecter au nom de valeurs que j'ai empruntées aussi bien à un fond collectif qu'à un sens incarné de leur justesse ». Cet ajout, selon l'appropriation qui est faite ici de sa distinction de trois manières d'entendre la conscience, n'a pas lieu d'être. Il s'applique à la conscience morale et non à la conscience de soi. On ne doit pas limiter la conscience morale à ce qu'elle était avant l'*épochè* moderne à laquelle aussi bien Descartes que Husserl nous ont initiés, c'est-à-dire une conscience morale dans un contexte caractérisé par l'existence d'une idée commune du bien que partage celui qui réfléchit à ce qu'il est bien ou mal de faire pour lui (il ne la remet pas en cause, même s'il la soumet à l'exigence qu'elle soit raisonnable), ce qui sera qualifié dans le chapitre suivant de conscience morale en antériorité du bien, tandis que la conscience morale en modernité sera qualifiée de conscience morale en priorité du juste ou du bien, c'est-à-dire sans idée commune du bien.
62. À ce titre, le point de vue de Bitbol est le suivant : « Chez Freud comme chez Locke, la venue à la conscience d'un processus mental est l'analogue intérieur de la perception du monde extérieur [*Métapsychologie*, p. 73]. Prendre conscience équivaut pour Freud à percevoir un acte psychique, qui pourrait aussi bien se dérouler hors du champ auto-perceptif et demeurer alors inconscient. "La conscience, écrit Freud, ne procure à chacun d'entre nous que la connaissance de ses états psychiques [*Métapsychologie*, p. 70]". Elle éclaire ceux-ci et les extrait de leur nuit inconsciente » (Bitbol, 2014, p. 65).
63. Ce choix de s'en remettre à la triade de Giddens repose sur l'idée que celle-ci pose moins de problèmes que la triade freudienne ; en effet, cette dernière est critiquable sur des points importants, ce qui n'est pas (ou moins) le cas pour celle de Giddens. Vaste débat, qui ne peut qu'être survolé ici ! La question de savoir si la triade freudienne comporte le degré de généralité

voulu (ou si elle est propre à l'individu moderne) peut être laissée de côté. La raison prise en compte pour préférer la triade de Giddens à celle de Freud est que cette dernière confond le « moi » avec l'individualité. Tel n'est pas le cas pour la triade de Giddens, qui est détachée de toute subjectivité. Il s'agit d'une structure informe qui autorise (i) un agencement variable d'un individu à l'autre des trois composantes, tout autant que des changements de cet agencement dans le cours de la vie de chacun et (ii) un agencement différent d'un genre de groupement humain à l'autre. Le détachement de toute subjectivité se constate tout particulièrement en ce qu'il n'y a pas, *a priori*, de conflit entre la conscience discursive et la conscience pratique (ce qui n'est pas le cas entre le moi et le surmoi). En effet, les définitions qui en sont données par Giddens sont telles que leur distinction n'est pas fondée sur une idée de conflit ; il n'y a conflit entre les deux (dans le temps de la réflexivité) qu'à l'occasion, lorsque l'acteur est conduit à contester une routine acquise, à la modifier dans un sens (celui de l'alignement) ou dans un autre (celui de l'*exit*) (voir *infra*). De plus, et là est l'essentiel, cette distinction n'est pas propre à la rationalisation (aux activités à signification rationnelle) et, pour la seule rationalisation, celle-ci ne repose pas sur un quelconque choix en faveur de telle ou telle valeur (voir *infra*). Dernière raison ; on ne peut marier Girard et Freud, alors que cela s'avère possible pour le désir mimétique et la triade de Giddens.

64. Le structurel est la trame et les actions, la chaîne (Lipietz, 1988).

65. *Ibid.*, p. 97-98, souligné par l'auteur. Le « rappel » en question consiste, dans le cours d'une activité présente, à se rappeler des expériences passées qui ont été mémorisées.

66. *Ibid.*, p. 343, je souligne.

67. Scitovsky, 1978. Il se préoccupe notamment d'expliquer pourquoi la structure de la consommation des ménages américains est différente de celle de pays de même niveau de vie.

68. Freud, 2010, p. 139.

69. Tel est du moins le point de vue de Clotilde Leguil sur l'apport de Freud (Leguil, 2008, p. 32).

70. C'est ce que nous apprennent les études faites sur le cerveau humain dans le cadre du développement des neurosciences.

71. Une première version de ce tableau se trouve dans Billaudot (2004, p. 10). La lecture de (Descombes, 1996) a beaucoup aidé à le construire. Par ailleurs, Erri De Luca note que l'hébreu est une langue qui « unit sous le même terme, *davar*, aussi bien l'acte que la parole ». Il ajoute qu'« il est possible qu'aucun autre idiome n'ait chargé d'une telle responsabilité la nudité du verbe humain. Il se trouve à l'extrémité d'un bras de la balance, à l'autre bout il y a l'évènement, le fait. Pivot de cette machine infinie, la créature humaine est tenue de conserver son équilibre entre les deux plateaux et de faire en sorte qu'ils s'équivalent » (1994, p. 30).

72. Les apports mobilisés et critiqués pour y parvenir sont ceux de Georg Simmel (1987) et de Max Weber (1995). Cette distinction ne figure pas chez Simmel qui s'en tient à l'orientation et, comme cela a été pointé dans le chapitre 5, elle pose problème chez Weber. Le premier considère un acte humain comme un fait objectif dont il s'agit de déterminer l'*orientation* pour l'expliquer. Il est indiqué, dès le début d'*Économie et société*, que Weber « s'éloigne de la méthode de Simmel ». Weber parle à ce propos d'un « sens *objectivement* valable » en avançant que Simmel le « sépare nettement [du] sens *visé* » dont il fait état pour sa part. Comme cela est indiqué sous peu dans le corps du texte, Simmel distingue alors deux idéals-types : l'acte à orientation *causale* et l'acte à orientation *téléologique*. Ce que la personne peut dire de son acte est alors mis de côté. Nous avons vu que la sociologie de Max Weber est différente. La mise en rapport de ces deux analyses pose un problème qui interdit de les conjuguer en l'état : Simmel s'en tient à seulement deux orientations, tandis que Weber en retient quatre. Il y a lieu de se ranger du côté de Simmel, dès lors qu'il ne s'agit pas de classer tout acte comme relevant de l'une ou l'autre des deux orientations qu'il distingue (en supposant qu'elles sont strictement contradictoires), mais au contraire de comprendre tout acte en considérant que ces deux orientations sont des types purs, c'est-à-dire qu'un acte donné est le plus souvent, au moins dans la société moderne, à la fois à

orientation causale et à orientation téléologique. Mais la principale limite de l'analyse de Simmel est qu'elle s'en tient au « faire ». Ce n'est pas le cas de celle de Weber. En effet, celui-ci tente d'articuler la signification et l'orientation : comprendre le « dire » pour pouvoir expliquer le « faire », ce qu'il appelle l'interprétation. À ce titre, l'apport de Weber est incontournable ; sa problématique compréhensive doit être préférée à celle de Simmel [sur ce point au moins, ce dernier ne se sépare pas de Durkheim]. Nous avons vu (Chapitre 5) qu'une solution au problème posé par cette nécessaire conjugaison est de s'écarter du propos de Weber sur un point important, en considérant que les formes idéals-typiques qu'il distingue ne sont pas des formes polaires d'orientation (ou de détermination explicative), mais des *formes polaires de signification*, à charge, dans la mise en œuvre de cette solution, de « passer » des formes pures de signification – les quatre de Weber ou d'autres (voir *infra*) – aux deux orientations de Simmel. On ne peut le faire en toute généralité.

73. Voir note précédente.

74. Simmel, 1987, p. 238 et suiv.

75. Dans ce cas, la réflexion ne fait pas appel à l'investigation en raison : chacun sait ce qu'il doit faire dans telle situation, son problème étant de bien apprécier celle-ci afin de savoir ce que la tradition lui commande de faire. Cela vaut notamment pour les héros d'Homère – voir MacIntyre (1993).

76. Nous avons vu que cette proposition est déjà avancée par Marx dans l'introduction à la *Critique de l'économie politique*. On revient, dans la suite de cet ouvrage (Chapitre 11), sur la contradiction entre ce qu'il dit alors de la production en tant qu'elle ne peut être prise comme une catégorie générale bien qu'elle soit abstraite et la proposition centrale de sa vision de l'histoire des groupements humains ; à savoir, qu'ils se distinguent par le mode de production dominant.

77. On revient longuement sur ladite « conversion » dans les parties suivantes.

78. Cette expression est reprise de Bruno Latour, qui l'emploie dans la critique radicale qu'il fait de ce type d'analyse.

79. Polanyi, Arensberg et Pearson, 1975, p. 235.

80. Voir Jean-Pierre Dupuy (1992).

81. Voir Elias Canetti (1966).

82. Rappel : Vincent Descombes (1996) parle à ce propos d'holisme collectiviste en le distinguant de l'holisme structuraliste. Il paraît préférable de parler d'holisme ensembliste, en raison de la distinction faite dans la suite entre ce qui est commun et ce qui est collectif.

83. Descombes, 1996, p. 156.

84. À ce titre, la pièce de Samuel Beckett, *En attendant Godot*, est très éclairante. « Dans cette pièce, l'auteur met en scène deux couples et un enfant. Pozzo, le maître odieux, et Lucky, son esclave, forment le premier couple. C'est à l'évidence un couple d'humains occupant des places sociales différentes. Il est représenté dans toute sa pureté (il est dépersonnalisé). La corde qui lie Lucky à Pozzo leur tient lieu de communication. Le seul moment où Lucky s'exprime, il n'est plus attaché et il a même perdu son chapeau. Mais il ne s'adresse à personne. Le second couple est formé de Coco (Estragon) et Didi (Vladimir). Ce sont des « clochards ». Ils n'occupent aucune place sociale codifiée (cette absence se manifeste à l'extrême dans le fait que même leurs prénoms respectifs ne sont jamais prononcés). Ils communiquent d'égal à égal, à propos de leur commune difficulté à vivre. À la différence de ceux du couple précédent, ces personnages nous apparaissent comme de purs êtres humains (aptes à réfléchir, à symboliser, en quête du sens de leur existence). À ce titre, l'un et l'autre sont semblables. Pour autant ils ne sont pas identiques, ce qui se manifeste notamment par le fait qu'ils ne portent pas le même chapeau. Aucune corde ne les lie : ils restent ensemble parce qu'ils attendent tous les deux Godot (Dieu), qui pourtant ne vient pas. On est bien en présence d'un lien à deux places similaires. Selon la distinction sémantique convenue, ce lien est un rapport. Le tour de force de Samuel Beckett est de nous

mener jusqu'au terme de la compréhension de la différence entre les deux liens mis en scène – la relation entre Pozzo et Lucky et le rapport entre Coco et Didi – par la présence d'un cinquième personnage, l'enfant. Le second lien ne tient dans la durée qu'en raison de la présence de l'enfant servant d'intermédiaire avec Godot (ou ayant pris sa place, si l'on préfère) » (Billaudot, 1996, p. 26).

85. Rappel : l'idée selon laquelle toute institution est à la fois habilitante et contraignante est reprise de Commons (voir Chapitre 5). D'ailleurs, elle est aussi adoptée par Polanyi. Ce sens donné à « habilitation » permet de mieux apprécier la différence entre « incitation » et « habilitation » évoquée à la fin du chapitre 4 à propos des limites du cadre conceptuel de North *et al.*

86. Cette idée est reprise de Vincent Descombes, qui l'a énoncée lors d'une intervention dans l'École Thématique organisée par l'association Recherche et Régulation à La Rochelle en septembre 2005.

87. Voir Billaudot (2011b, p. 199-200).

88. Cela vaut tout particulièrement pour Lewis, Schelling, l'économie des conventions et la théorie évolutionniste de la firme (voir Partie II, Chapitre 3).

89. Cette définition procède de l'appropriation critique de l'apport de Giddens pour qui « les ensembles structurels sont formés par la convertibilité réciproque des règles et des ressources engagées dans la reproduction sociale » (1987, p. 244).

90. Ce « milieu » est ainsi défini à partir de la déconstruction du « milieu » dont traite l'écologie comme science comprise dans les sciences de la Nature. Cette déconstruction met en évidence que cette science (en l'état actuel de son développement) est inscrite dans l'idée d'une séparation entre la nature et la culture – idée qui sera qualifiée dans le chapitre suivant de cosmologie dualiste. La reconstruction repose sur l'abandon de toute référence à cette cosmologie. Michel Serres a raison de mettre en évidence le caractère, qu'il qualifie de « transdisciplinaire », de cette science qui est née à la fin du XIXe siècle. Mais il est paradoxal de constater qu'il n'en fait pas la critique dans les termes qui viennent d'être explicités. Ceci va d'ailleurs de pair avec le fait qu'il parle aussi bien du Monde que de la Terre sans faire vraiment de distinction entre les deux, c'est-à-dire sans suivre à ce sujet Hannah Arendt (voir chapitre suivant).

91. La distinction faite par Giddens entre les ressources d'allocation et les ressources d'autorité n'est pas reprise ici par ce qu'elle relève d'une cosmologie particulière, celle que l'on qualifiera de dualiste parce qu'elle conçoit la Nature et la Culture comme étant deux entités séparées.

92. À ce stade, l'analyse de Bruno Latour concernant la séparation entre Nature et Culture, analyse dont il a été fait état dans le tome 1, suffit pour comprendre ce sens « moderne ». Ce dernier est revu et précisé dans le chapitre suivant.

93. Ces registres ne sont pas proprement humains, puisque la même analyse peut être faite pour des animaux « sauvages » grégaires. Ce qui est spécifiquement humain dans chacun de ces registres a trait à la socialisation en tant qu'elle met en jeu la caractéristique distinctive des humains, c'est-à-dire la justification en termes de justice (voir *supra*).

94. Voir Chapitre 2.

95. Concernant le concept de patrimoine, voir Billaudot (2005, 2007a).

96. Ceux qui ont, en principe, le droit d'accès à ce patrimoine et qui, en pratique, n'y accèdent pas du tout, ne sont pas vraiment intégrés au « nous ». Ce sont des marginaux.

97. En considérant la *polis* athénienne, Aristote distingue « l'un », « le petit nombre » et « le grand nombre » (Aristote, 2008). Cette minorité des grands est « le petit nombre », tandis que les petits sont « le grand nombre ».

98. Popper nous dit, à juste titre, que ce n'est pas parce qu'on n'a jamais vu de cygne noir que l'on a démontré la proposition selon laquelle « tous les cygnes sont blancs ».

99. Cette conceptualisation de la proximité procède d'une appropriation critique des analyses d'une part d'Alain Rallet et André Torre et de l'autre de Bernard Pecqueur et Jean-Baptiste Zimmerman (Billaudot et Colletis-Wahl, 2006). Pour leur part, Rallet et Torre distinguent la

proximité géographique et la proximité organisée, en considérant que cette dernière a une dimension d'appartenance et une dimension de similitude (Rallet et Torre, 2004). Quant à Pecqueur et Zimmerman, ils suivent North en distinguant, au-delà de la proximité géographique, la proximité institutionnelle et la proximité organisationnelle (Pecqueur et Zimmerman, 2004).

100. Sous l'égide de la problématique du choix rationnel pour laquelle la coordination entre les membres d'un groupement humain se fait par le marché, une **externalité** (positive ou négative) est définie comme étant **une interaction qui ne passe pas par le marché**. À ce titre, la prise en compte des externalités est constitutive de la nouvelle problématique du choix rationnel qui est à la base de la vision postclassique. Si on abandonne cette problématique pour celle qui est retenue dans cet ouvrage, une externalité est définie comme étant **un effet non visé d'une activité sur une autre**. Cela est précisé dans la partie V portant sur la première modernité.

101. La distinction ainsi faite entre « groupement intermédiaire » et « organisation d'un groupement intermédiaire » – organisation intermédiaire, si l'on préfère – donne la solution au problème que pose celle qui est faite par North entre institution et organisation (voir *supra*).

102. Nous avons vu qu'il s'agissait, pour North, de l'une de ses principales caractéristiques (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4).

103. Ces propositions relatives à la lignée et à la famille mériteraient une élaboration plus consistante.

104. Voir Todd (2017).

105. Au point de départ de cette vision, il y a aussi une « détermination causale », celle qui consiste à partir de l'hypothèse d'une fonction d'utilité individuelle comprenant comme variables des « biens » et à en déduire le panier de « biens » que l'individu rationnel va choisir étant donné les ressources dont il dispose et les échanges économiques ou politiques auxquels il peut procéder. Il va de soi que cette détermination causale n'est pas celle qui est retenue ici. On discute dans la conclusion le point de savoir si ce n'en est pas une forme spécifique à la société de première modernité.

106. Rappel : cet abandon s'impose déjà suite à l'analyse de Kevin Lancaster (avant simplification).

107. Si l'objet en question (A) est vendu, par exemple, 100 Fr l'unité et que le prix d'un autre objet (B) est de 20 Fr, la valeur d'échange du premier contre le second est de 5 unités de *B* par unité de *A*.

108. Selon l'analyse, faite dans la première partie chapitre 1, du concept de valeur-utilité de la théorie néoclassique (concept repris dans la vision postclassique), cette valeur est quantifiée, même si c'est seulement de façon ordinale, et elle est subjective, même si elle a pour support une nomenclature commune des « biens ». Le propos tenu ici diffère donc quelque peu de celui d'André Orléan dans *L'empire de la valeur* (2011), dans la mesure où ce dernier considère que la valeur-utilité néoclassique est objectivée par l'existence de cette nomenclature. Ceci est revu et approfondi dans le chapitre 13.

109. Cette autre formulation est possible parce que le débat concernant le point de savoir si la valeur d'échange préexiste à la monnaie ou si elle procède de l'institution de celle-ci est un autre débat.

110. Cette catégorie d'analyse est reprise de Georg Simmel. Dans *Philosophie de l'argent* (1987), ce dernier défend l'idée que l'on ne peut s'en tenir à la dualité « objectif/subjectif » en science sociale. Il faut introduire entre les deux le **suprasubjectif**. Ce dernier est plus que l'intersubjectif entendu comme étant ce qui émerge d'une interaction entre un certain nombre d'individus, c'est-à-dire entre leurs subjectivités. Le suprasubjectif est « au-dessus » du subjectif, sans qu'il en soit détaché comme c'est le cas pour l'objectif. Il relève de cette « puissance de la multitude » dont parle Spinoza. On pourrait aussi retenir « interindividuel » (Girard, 1990).

111. Charles Taylor ne parle pas de norme-référence, comme ici, mais d'idéal moral alors entendu comme « une image de ce que serait une existence meilleure ou plus élevée, où

"meilleure" et "plus élevée" ne se définissent pas en fonction de nos désirs ou de nos besoins, mais par rapport à un idéal auquel nous devrions aspirer » (1992, p. 28). L'appropriation critique de l'apport de Taylor est traitée dans la partie VI.

112. John Rawls parle de biens premiers (voir *infra*), mais il s'agit chez lui d'entités qui ne sont pas des biens au sens défini ici. Ces biens dont il parle sont des droits de disposition. Or, cela est vu sous peu, un droit de disposition n'est pas un bien. D'ailleurs, les droits de disposition sont relatifs à des objets ou des sujets, et non à des biens.

113. L'*usus* est le seul droit d'usage, tel celui dont on dispose lorsqu'on loue un logement. Le *fructus* signifie qu'on a le droit de retirer un fruit de la disposition de l'objet (ou du sujet), notamment d'en tirer un revenu. Quant à l'*abusus*, il ajoute que le « propriétaire » est libre d'user de l'objet (ou du sujet) comme il l'entend, y compris le détruire (ou le tuer).

114. Le péon est un membre de la société, le plus souvent un paysan, qui a emprunté à un créancier (un voisin riche ou un usurier fortuné de la ville) et qui, se trouvant dans l'incapacité d'apurer son prêt (payer les intérêts et rembourser le principal), doit se mettre au service de son créancier jusqu'à ce que le travail qu'il a fourni ait été considéré comme équivalent à ce qu'il devait – voir Graeber (2013).

115. Aristote, 2008, Livre I, chap. 3-6.

116. *A fortiori*, la critique porte sur l'analyse « classique » qui s'en tient à l'échange, sans faire de place à la réciprocité – voir la fable que nous conte Adam Smith dans *La richesse des nations* selon laquelle le troc aurait été la première forme d'échange au sein d'une communauté, fable qui est longuement présentée et critiquée par David Graeber (2013, chap. 2). Paul Jorion fait partie de ceux qui corrigent quelque peu cette thèse classique en considérant que la réciprocité est une forme altérée d'échange au regard du libre-échange de marché (Jorion, 1990, 1994). Dominique Temple note à juste titre que, pour Jorion, ce serait « en fonction d'un certain quotient d'amitié ou de toute autre valeur de nature **éthique** "constituée" en **statut** que le marché de libre-échange est modifié » (Temple, 2011, p. 1, je souligne). Ce dernier fait, au contraire, partie de ceux pour qui il n'y a pas de fond commun à la réciprocité et à l'échange marchand, étant entendu qu'il n'y a jamais eu de société de troc, point de vue dont on a vu qu'il est aussi de celui des membres du M.A.U.S.S. Ainsi, pour Temple, « c'est la pratique de la réciprocité qui génère les liens d'amitié en question [dans l'analyse de Jorion] » (*Id.*). La réciprocité ne relève donc pas, comme chez ce dernier, d'un rapport de force entre statuts : « la réciprocité subordonne les rapports de force à une référence commune de nature éthique dont elle est la matrice : amitié lorsqu'elle est restreinte au face-à-face singulier, responsabilité lorsque la réciprocité est ternaire, justice lorsque celle-ci est généralisée. Cette conscience éthique devient la Loi (*nomos*) et définit entre les choses le prix juste (l'équivalent de réciprocité), elle donne son nom à la monnaie de réciprocité (*numisma*). La réciprocité généralisée conduit à un marché de réciprocité qui défie les rapports de force entre intérêts privés, fussent-ils généralisés et relativisés moyennant une réciprocité minimum (l'échange réciproque lévi-straussien) » (Temple, 2011, p. 2). En conséquence, « il existe deux systèmes : un système d'échange et un système de réciprocité, orientés en sens inverse l'un de l'autre ; l'un par l'intérêt privé, l'autre par le bien commun ; le premier définissant les rapports humains comme rapports de force, le second comme des rapports relativisant la force ; l'un engendrant la valeur d'échange dont l'accumulation conduit au pouvoir de domination des uns sur les autres, le pouvoir d'asservir, l'autre engendrant les différentes valeurs de justice, de confiance, de responsabilité et d'amitié, selon la structure de base actualisée, et conduisant au pouvoir de servir ou de se rendre utile les uns aux autres. Nous avancerons également que, dans la réciprocité, la valeur symbolique fait sens simultanément pour toutes les parties en jeu et s'impose comme référence qualitative à tous les partenaires » (*Ibid.*, p. 4). La critique de ce point de vue conduisant à sa mise à l'écart, ne tient pas seulement au fait qu'il associe la réciprocité à la circulation des choses. Certes, celle-ci n'est pas alors réduite à sa première forme historique d'actualisation, celle que prend en compte aussi

bien Claude Lévi-Strauss que Marcel Mauss, et à sa suite le M.A.U.S.S (voir *supra*, Chapitre 5). Mais on ne peut opposer une modalité qui mettrait en toute généralité en jeu un sens du juste (la réciprocité) et une autre pour laquelle ce ne serait pas le cas (l'échange). Les deux doivent être mises sur le même plan à ce titre. De même, d'ailleurs, pour la répartition, qui est alors ignorée.

117. Polanyi, 1975, p. 244.

118. *Id.*

119. On peut même encore parler de formes d'intégration en retenant que cette « intégration » consiste à rattacher entre eux les membres du groupement. Ce sont donc des formes qui participent à la constitution d'un groupement humain global.

120. *Ibid.*, p. 247.

121. *Ibid.*, p. 245.

122. Cet exemple est simple parce qu'il ne met pas en jeu un groupement intermédiaire auquel les deux paysans appartiendraient. Il n'en va plus de même avec un autre exemple : dans une société féodale du Moyen Âge, un seigneur permet aux paysans qui vivent sur son fief de venir se réfugier dans son château en cas de danger. Doit-on dire qu'il s'agit d'une cession par réciprocité du droit de disposer de son château acquis au Seigneur (sous la condition indiquée) ? Le problème que l'on rencontre est que le Seigneur et les paysans font partie du groupement intermédiaire qualifié de fief, les fiefs étant constitués à partir de la répartition aux Seigneurs, à l'échelle du groupement global, de droits de disposer de terres. Le droit acquis par les paysans de pouvoir se réfugier dans le château l'est au sein du fief, en relevant alors de la répartition (voir *infra*).

123. Voir à ce sujet Aglietta et Orléan (1982) et le chapitre *Le mythe du troc* de l'ouvrage de David Graeber traitant de *5 000 ans d'histoire de la dette* (Graeber, 2013, chap. 2). Cette proposition est reprise sous peu.

124. Autre exemple : un salarié met à la disposition d'un employeur son droit à s'activer et, avec ce dernier, le droit de disposer du résultat de cette activité ; l'employeur échange ce droit contre une somme d'argent qualifiée de salaire – il cède au salarié le droit de disposer de cette somme d'argent ; dans cet échange, le salaire est en principe équivalent à ce que cède le salarié). Pour autant, nous verrons que toute relation salariale ne relève pas nécessairement de l'échange. Cela est propre au modèle de première modernité.

125. Cette chimère « fleurit » tout particulièrement dans le cadre de ce malaise dans la modernité évoqué dans l'introduction de cet ouvrage, avec l'idée que la consommation collaborative ou la solidarité pourrait être au fondement d'une nouvelle société relevant d'un au-delà du capitalisme (voir *supra* et Tome 3).

126. Voir note *supra*.

127. Cette proposition de base ne doit pas être confondue avec celle selon laquelle la monnaie serait seulement un adjuvant du marché (au sens des économistes classiques et néoclassiques). Certes cette confusion est faite par les uns et les autres. Mais nous avons vu que les travaux réalisés depuis les années 1970 dans le cadre de la nouvelle problématique du choix rationnel (voir Tome 1, Partie II) on conduit à monter en généralité pour concevoir le Marché, comme mode général de coordination, et à en déduire que le marché économique présupposait la monnaie et des droits de propriété privée fermement établis. La proposition selon laquelle « la monnaie précède l'économie de marché et la fonde, et non l'inverse » (Aglietta et Orléan, 1982), n'est donc plus défendue seulement par des économistes hétérodoxes.

128. Graeber, 2013. Je reprends ici en la résumant l'analyse de cet apport et de ses limites que j'ai réalisée – voir Billaudot (2016) version courte et Billaudot (2017) version longue.

129. *Ibid.*, p. 40.

130. *Ibid.*, p. 44.

131. *Id.*

132. Les biens en question sont des biens et des services au sens des comptables nationaux.

133. *Ibid.* p. 48.

134. Voir Aglietta et Orléan (1998, 2002) et Théret (2008).
135. Graeber, 2013, cité p. 74.
136. *Ibid.*, p. 75.
137. *Ibid.*, p. 79.
138. *Ibid.* p. 21. Cette proposition est ensuite écartée par Graeber, en renvoyant dos à dos le mythe de la société de troc et cette autre vision alternative « dont les termes ne sont guère séduisants » (*Ibid.*, p. 255).
139. *Ibid.*, p. 22. Dans le premier chapitre de cet ouvrage, Graeber s'emploie à défendre le point de vue selon lequel on ne doit pas confondre l'obligation morale de rendre et la dette précisément définie de cette façon. Il ne dit pas à ce moment que cette somme serait une certaine somme d'argent.
140. Il semble bien que la réciprocité dont parle Aristote dans *L'éthique à Nicomaque* soit celle-ci, celle dont les citoyens de la cité font preuve dans leurs relations (voir *infra*).
141. Par exemple, un certain nombre de têtes de bétail pour un crime de sang, somme due à la famille de celui qui a été tué. La somme est moins importante si le méfait consiste seulement en une blessure.
142. Si nous devons bien à une puissance naturelle ou surnaturelle (ou encore aux autres) tout ce que nous sommes, on ne peut jamais se libérer sur Terre de cette dette primordiale, son remboursement intégral y étant hors de portée parce qu'elle est infinie.
143. On doit exclure le cas où celui-ci s'est livré à cette occupation en ne se conformant pas à tout ou partie des normes-règles en vigueur, en a été conscient et justifie cette transgression lorsqu'il énonce la justification de cette occupation. En effet, ce cas relève d'un niveau relativement élevé d'individuation dans l'histoire, ce qui exclut qu'il se rencontre « en général ».
144. Comme cela sera précisé plus avant, le Droit est un instrument qui permet de formuler l'attribution de droits dans des termes tels qu'il est possible de s'entendre sur ce que signifie un non-respect (une violation) de ces derniers et de faire juger en conséquence par une instance extérieure aux personnes concernées les conflits nés du fait que Pierre a porté atteinte aux droits de Paul en tel ou tel domaine. De plus, nous verrons à cette occasion que le Droit se conjugue à la Convention, ce qui signifie que beaucoup de normes-règles sont des conventions (communes ou collectives) et seulement certaines des règles de Droit.
145. Reynaud, 1992, p. 49. De même pour les quelques propositions, mises entre guillemets, qui suivent.
146. Un prêt en argent consiste à céder pour un temps le droit de disposer en propre de l'argent que l'on possède, ce droit d'en disposer étant acquis par l'emprunteur.
147. On revient dans la suite sur le point de savoir si cette expression est propre à cette espèce de groupement humain ou si elle a un sens général. En tout état de cause, le terme de « chance » renvoie au calcul des probabilités inventé par Pascal. Cette expression suppose donc que l'incertitude radicale a été levée, la seule incertitude étant alors le risque (ou la chance) en termes de probabilité (voir *infra*).
148. Ce sens de « l'égal » est explicité dans le chapitre suivant lorsqu'y est mobilisée la réflexion d'Aristote sur le juste qui figure dans le Livre V (1-10) de l'*Éthique à Nicomaque* (1998). Il comprend aussi bien l'égalité simple ou arithmétique – le même montant pour tous – que l'égalité proportionnée ou géométrique – chacun dispose d'un montant qui est proportionné à autre chose (ex. : la surface de terre possédée et cultivée s'agissant d'un droit commun à disposer d'eau). En matière d'égalité des chances, c'est d'égalité simple dont il s'agit. D'ailleurs, le terme qui s'est imposé pour l'égalité proportionnée est l'équité (voir *infra*).
149. Pour alléger le texte, il n'est plus précisé dans la suite, sauf lorsque cela s'avère nécessaire, que la justification en question est une justification en termes de justice. De plus, on ne parle pas encore à son propos de justification en termes d'intérêt général par opposition à une justification

en termes d'intérêt personnel parce que la catégorie « intérêt » n'est pas considérée comme une catégorie générale (voir chapitre suivant).

150. Aristote, 2008, p. 23. Rappelons que la thèse défendue par Aristote est la suivante. « au meilleur selon la vertu de commander et d'être le maître » (*Ibid.*, p. 24). Ce dernier dispose d'un avantage « naturel ». Sa conclusion est, dès lors, que « par nature les uns soient libres et les autres esclaves, c'est manifeste, et pour ceux-ci la condition d'esclave est avantageuse et juste » (*Ibid.*, p. 22).

151. *Ibid.*, p. 24.

152. Rousseau J.-J., *Du contrat social : ou principes du droit politique, et autres écrits autour du Contrat social*, Paris, © Librairie générale française – Le Livre de Poche, coll. « Classiques de la philosophie », 1996 [1re éd. 1762], p. 48, je souligne.

153. Rawls, 1993, p. 288.

154. S'agissant d'un interdit, ce dernier interdit de faire le mal.

155. Pour l'écologiste que je suis, cette proposition me paraît l'un des apports essentiels du présent ouvrage. Elle est reprise dans le tome 3 et tient une place centrale dans la conclusion générale.

156. Au sujet de la sécurité ontologique, voir Giddens (1987, p. 99 et suiv.).

157. Anzieu *et al.* (1977) et Freud (2004). Dans la préface de l'ouvrage collectif qui vient d'être cité et dans lequel est repris un extrait de *Totem et tabou*, il est rappelé que « le problème d'Œdipe est celui de la filiation » (1977, p. 37) et que « dans le mythe d'Œdipe [...] c'est bien Laïos qui a voulu tuer son fils à sa naissance ; c'est "lui qui a commencé" pourrait-on dire. Le complexe d'Œdipe comprend toute la relation de l'enfant à ses parents (Freud : *L'Homme aux loups*) et, bien entendu, *toutes les relations humaines en général* » (*Ibid.*, p. 16, je souligne). Ou encore que, pour Freud, « on retrouve dans le *complexe d'Œdipe* les commencements à la fois de la religion, de la morale, de la société et de l'art, et cela en pleine conformité avec les données de la psychanalyse qui voit dans ce complexe le noyau de toutes les névroses, pour autant que nous ayons réussi jusqu'à présent à pénétrer leur nature. N'est-il pas étonnant que même ces problèmes relatifs à la vie psychique des peuples puissent être résolus en partant d'un seul point concret : celui de l'attitude à l'égard du père ? » (Freud, 1977, p. 60).

158. Le premier temps de la démarche d'ensemble présentée en introduction du tome 2, celle qui va du particulier au général et qui n'est pas réalisée dans cet ouvrage, permet seulement de s'en faire une première idée « en extension ». Ce sont alors des notions floues et vagues.

159. Voir le Glossaire en fin d'ouvrage.

160. Ibn Khaldoun, 1988, tome 1, p. 275.

161. *Ibid.*, p. 250.

162. En se référant au chapitre 2 du tome 1, il est aisé de constater que les significations ainsi proposées diffèrent de celles que ces termes recouvrent pour un marxiste, puisque la domination, l'aliénation et l'exploitation sont conçues par Marx comme étant constitutives des rapports sociaux, notamment l'aliénation qui procède, dans la société moderne, de la séparation du salarié d'avec le produit de son travail et qui est instituée par le rapport Capital/Travail.

163. Cette autre solution a ma préférence, mais ce point de vue est sans valeur scientifique.

164. Sont ainsi conjugués le sens que Heidegger donne à ce terme lorsqu'il fait dire à l'être humain « je suis dans le monde », sens qui est plus généralement celui de la phénoménologie existentielle, et celui de la tradition chrétienne initiée par les évangélistes lorsqu'ils rapportent le propos de Jésus : « mon royaume n'est pas de ce monde ».

165. Fromm, 1963, p. 235. Dans l'ouvrage en question, *La peur de la liberté*, Fromm propose une analyse pénétrante des causes de la montée du fascisme en Europe au cours de la première moitié du XXe siècle. Le point de vue général qui préside à cette analyse est qu'il n'y a pas de facteur ayant un rôle principal. En effet, Fromm rejette à la fois « l'explication "psychologique" qui caractérise la pensée de Freud [...], la version "économiste" telle qu'elle est présentée par la

fausse application du déterminisme historique de Karl Marx [...], enfin la position “idéaliste” qui est représentée par l'étude de Max Weber, *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism* » (*Ibid.*, p. 235-236). Il affirme « que les idéologies et la culture en général sont filles du caractère social [de l'être humain] ; que ce dernier est le produit du mode d'existence social et qu'il agit sur l'évolution à son tour [...]. Le caractère social doit être interprété comme étant le résultat de l'adaptation dynamique de l'homme à la structure de la société. Des modifications se font jour en lui à la suite des bouleversements sociaux et elles engendrent de nouveaux besoins et des peurs inédites. Ceux-ci contribuent alors à l'avènement d'idées nouvelles qui, à leur tour, déterminent les actions de l'homme, justifient et durcissent son caractère social. En d'autres termes, les conditions sociales influencent le phénomène idéologique par le truchement du caractère ; et celui-ci est, par ailleurs, le résultat d'une adaptation non pas passive, mais dynamique à partir d'éléments qui sont biologiquement inhérents à la nature humaine ou le sont devenus dans le cours de l'évolution historique » (*Ibid.*, p. 238). Ce point de vue de Fromm a constitué, avec celui de Giddens concernant le lien entre la structuration de l'individu humain et la structuration sociale, un point de passage vers celui qui est défendu dans cet ouvrage. Ce dernier se présente comme un approfondissement. Il procède d'une critique du caractère unilatéral de la clé de Marx, en la distinguant nettement de la thèse pseudo-marxiste que rejette Fromm, celle qui assimile la détermination en dernière instance par l'économique à la détermination par « les motifs économiques comme l'aspiration aux gains matériels » (*Ibid.*, p. 236).

166. Freud, 1997, p. 61, je souligne.

167. De plus « en raison de l'importance qu'il accorde aux instincts et de la conviction profonde qu'il a de la faiblesse de la nature humaine, Freud est enclin à interpréter tous les motifs “idéaux” de l'homme comme la sublimation de quelque chose de “vil”. Ainsi, selon son optique, le sens de la justice traduit l'envie initiale que l'enfant porte à celui qui possède plus que lui. Nous savons bien [...] que la justice et la vérité servent souvent de paravent à des idéologies et des actes peu reluisants. Mais nous pensons qu'ils peuvent être des impulsions authentiques et que toute analyse est fausse qui ne les compte pas comme facteurs dynamiques » (Fromm, 1963, p. 234-235).

168. Thèse développée par Gilles Deleuze et Félix Guattari dans *Capitalisme et schizophrénie. L'Anti-Œdipe* (1972).

Chapitre 8

Une fresque historique

1 La représentation de l'histoire de l'humanité qui s'était imposée dans le cours de la colonisation de l'Afrique et de l'Amérique par les nations européennes consistait à délimiter trois temps successifs : celui des sauvages, puis celui des civilisations anciennes et enfin celui de la civilisation moderne qui les surpasse. C'est à partir de cette dernière que ce regard sur le passé est porté et que la colonisation est justifiée parce qu'elle permet d'apporter la civilisation aux sauvages. Les anthropologues de terrain, à commencer par Richard Thurnwald, Borislav Malinovski et Claude Lévi-Strauss, ont fortement contribué à disqualifier cette représentation en faisant valoir que les « sauvages » étaient « civilisés ». Ils y sont parvenus d'autant plus facilement que les « civilisés » du monde moderne se comportèrent comme des « sauvages » au cours de la première moitié du XXe siècle. Ce qui reste aujourd'hui de cette représentation est seulement la **rupture** qu'a constitué l'avènement de la société moderne au regard des sociétés archaïques ou traditionnelles qui l'ont précédé (en considérant alors la cité antique dotée de son empire comme une forme de groupement humain global transitoire au sein de cette rupture). L'avènement de la modernité, qui procède de cette rupture est d'ailleurs couramment présenté comme étant la « fin de l'histoire » des cosmologies. Ce n'est plus au sens ancien du terme que l'on parle de cosmologie, en considérant que ce sens véhicule une pensée magique ou religieuse conférant à toute cosmologie un fondement sacré (surnaturel). Il y aurait un avant et un après : l'investigation en raison, tant philosophique que scientifique, conduirait à une façon de se représenter l'homme dans l'Univers qui serait la seule philosophiquement et scientifiquement acceptable. En conséquence, le terme change de sens : la cosmologie devient une branche de la physique.

2 Pourtant, si une distinction binaire est présente dans les travaux de Ferdinand Tönnies et de Max Weber, ce n'est pas celle entre un avant prémoderne et un présent moderne. La question de savoir s'il s'agit d'une autre distinction ou d'une autre façon d'analyser la même distinction se pose certes pour Tönnies qui met l'accent sur la rupture qu'a été le passage des communautés fondées sur le statut aux sociétés fondées sur le contrat. Par contre, elle ne se pose pas pour Weber dans la mesure où, comme cela a été rappelé précédemment, la principale rupture a été selon lui le passage de groupements à base de « communalisation », reposant sur le sentiment subjectif des participants

d'appartenir à une même communauté, à des groupements à base de « sociation », constitués par la coordination d'intérêts particuliers et l'établissement de compromis entre eux, la communalisation et la sociation étant des idéals-types. Or, les sociétés traditionnelles qui ont vu le jour bien avant les sociétés modernes relèvent manifestement de la sociation[1].

3 La fresque historique, qui va être construite dans ce chapitre, ressaisit ces deux ruptures observables dans un cadre conceptuel unifié. Cette fresque est une vision des sortes de groupement humain global qui sont advenues dans l'histoire. Puisqu'on s'en tient dans cet ouvrage à la seconde étape (voir introduction du Tome 2), cette fresque doit être construite de façon hypothético-déductive. Elle est déduite d'une vision historique des mondes sur lesquels ces diverses sortes reposent et cette fresque des mondes est elle-même déduite de la vision générale de tout groupement humain global qui a été construite dans le chapitre précédent. Elle est donc construite en mobilisant la clé générale qui vient d'être présentée à la fin du chapitre précédent : une nouvelle forme (genre, espèce ou modèle) de groupement humain global procède de l'avènement d'un nouveau système « cosmologie-mode de justification pratique ». La première rupture est ressaisie dans cette fresque comme étant celle qui fait passer du genre « communauté » au genre « société » et la seconde, de l'espèce « société traditionnelle » à l'espèce « société moderne ». Pour autant, cette fresque n'est pas la simple addition des deux représentations binaires (retenant l'un et l'autre deux types) et encore moins le retour au découpage « colonialiste » en trois types. En effet, d'un côté, la même clé opère pour caractériser et comprendre les deux ruptures et, de l'autre, les trois types qui se succèdent n'y sont pas du tout décrits de la même façon que dans la vision colonialiste. Cette fresque permet surtout d'aller plus loin, en comprenant les sociétés modernes réellement existantes jusqu'au tournant du XXIe siècle à l'aide d'un modèle particulier de « société moderne », modèle qualifié de première modernité, et en rendant manifeste que ce modèle n'est pas la fin de l'histoire. À ce titre, cette fresque décrit ce processus d'individuation dans l'histoire dont parle Erich Fromm en le comparant au processus d'individuation propre à chaque être humain passant de la naissance à l'âge adulte[2]. Avec la clé conceptuelle retenue, ce processus se caractérise par un niveau d'individuation croissant des deux conversions associées à la conscience dans notre détermination causale des occupations humaines, c'est-à-dire par des déclinaisons individuelles plus nombreuses et plus marquées. Chaque changement se présente comme un saut qualitatif en la matière[3]. Il n'en reste pas moins que ce processus est contradictoire : « chaque pas en avant vers une individuation plus poussée menace l'équilibre. [Puisque pour chaque être humain, ce pas consiste à rejeter] les attaches qui lui procuraient sa sécurité, ce déséquilibre pèse sur sa liberté au point qu'elle devient un fardeau intolérable. Le visage de l'indépendance se montre aussi menaçant que celui du doute et la vie n'a plus de sens ni d'utilité[4] ».

4 Il va de soi que la succession en question n'est que celle des dates d'apparition des formes retenues. En effet, l'avènement d'un nouveau genre (le genre société) ou d'une nouvelle espèce (la société moderne) dans telle partie du Monde ne fait pas disparaître *ipso facto*, à l'échelle de ce dernier, les formes plus anciennes. De fait, de nombreux groupements relevant principalement de la société traditionnelle et encore beaucoup de groupements relevant de la communauté sont encore présents au début du XXe siècle à côté de quelques groupements relevant principalement du modèle de première modernité. Il va aussi de soi que la vision historique construite ne traite pas des

groupements concrets observables, mais seulement de **formes pures**, que ce soit un genre, une espèce ou un modèle. Un groupement humain (global) concret n'est jamais totalement conforme à la forme pure qu'il y a lieu de mobiliser pour en comprendre les principaux traits. Il contient toujours des restes plus ou moins importants de formes antérieures. Et il se peut qu'il contienne déjà des éléments qui relèvent d'une forme encore virtuelle. D'ailleurs, certains groupements sont des groupements de transition entre une ancienne forme et une nouvelle forme, comme ce fut le cas pour la cité antique (athénienne ou romaine) entre la société traditionnelle et la société moderne, en justifiant alors pleinement que l'on qualifie de Renaissance les débuts de l'espèce moderne en Europe occidentale – la cité athénienne est déjà moderne à certains égards et, à d'autres, elle reste une société traditionnelle[5].

5 En raison de la clé mobilisée pour la construire, cette fresque repose sur une **vision de l'histoire des cosmologies** et sur une **vision de l'histoire des modes de justification pratiqués**. Ces deux visions particulières sont d'abord déduites indépendamment l'une de l'autre. La fresque d'ensemble est obtenue *in fine* en couplant ces deux visions. On conclut par la définition d'une **civilisation** associée à celle d'un monde. Dans les deux premières sections, les rapports entre groupements globaux sont encore laissés dans un angle mort (comme dans le chapitre précédent). Il s'agit d'un artifice analytique nécessaire. Un « artifice » parce que les rapports internes ne sont pas indépendants des rapports externes : le système des rapports internes est en relation systémique avec celui des rapports externes. Et cet artifice est « nécessaire » parce que la formation d'un savoir se fait toujours par étapes. La levée de cet angle mort n'est réalisée qu'à la fin de la troisième section traitant de la formation des mondes. Elle ne l'est d'ailleurs qu'*a minima*. On se contente de montrer (i) que les rapports externes (entre groupements globaux) diffèrent d'un genre à l'autre, d'une espèce à l'autre au sein d'un genre et d'un modèle à l'autre au sein d'une espèce et (ii) qu'une analyse spécifique s'impose pour les rapports externes entre groupements qui ne sont pas du même type (exemple : les rapports entre les Indiens et les Espagnols ou les Portugais lors de la conquête de l'Amérique).

Une vision des cosmologies pratiquées dans l'histoire

6 L'idée que la cosmologie occupe une place centrale dans la compréhension des formes de vie commune ou collective qui se sont succédé dans l'histoire n'est pas nouvelle. Certains écrits l'ont tout particulièrement développé, mais sans coupler « cosmologie » et « mode de justification ». Ceux qui sont retenus ici sont *Condition de l'homme moderne* d'Hannah Arendt, *Nous n'avons jamais été modernes* de Bruno Latour et surtout *Par-delà nature et culture* de Philippe Descola[6]. Au-delà du fait que ces écrits traitent avant tout de « ce qui est (ou a été) », leur point commun est de mettre en cause la façon de concevoir la place des humains dans le cosmos qui consiste à séparer radicalement l'humain du reste de la nature. Cela consiste à contester l'argument mis en avant par tous ceux qui ont œuvré aux XVIIe et XVIIIe siècles à l'établissement de cette conception moderne, ainsi que par ceux qui ont participé ultérieurement à sa consolidation : l'**investigation en raison imposerait cette cosmologie**.

7 Il est courant de considérer, avec Descartes et d'autres après lui (Voltaire, Diderot, Kant, Renan), que les représentations ou les conceptions dites modernes, qui voient le jour dans l'Occident européen à la suite de la Renaissance, sont le fruit de la seule

investigation en raison initiée par Platon, monopole qui implique que les unes et les autres ne procèdent pas d'une conjugaison avec la référence à une croyance religieuse et *a fortiori* ne relèvent pas de la pensée magique. Encore convient-il d'ajouter que cette investigation en raison s'entend alors, non plus comme celle des Anciens (Platon, Aristote), mais comme celle des modernes (les Lumières). Le sens du bien, ce qui est bon pour l'homme, ce que sa nature l'invite à rechercher dans la vie, n'est plus simplement, comme le retiennent les Anciens, le résultat d'une démarche volontaire de connaissance qui parvient à découvrir l'essence de l'homme, celle à laquelle toute son existence est soumise et qui n'est pas l'objet d'un choix. Pour Aristote, « l'âme possède naturellement en elle un principe qui commande et un qui est commandé, lesquels ont [...] des vertus propres, à savoir celle de la partie douée de raison et celle de la partie non raisonnable[7] » ; dès lors le seul choix envisageable pour l'être humain est entre se laisser guider par sa raison ou se soumettre à ses passions ; autrement dit, entre accepter ou refuser de faire le bien.

8 Pour les modernes, ce sens du bien ne préexiste pas (complètement) à cette démarche volontaire de connaissance. La finalité raisonnée à laquelle conduit cette démarche demeure (quelque peu) ouverte au choix de l'être humain, que cette ouverture soit attribuée à la nature de l'homme, en l'occurrence à sa liberté comme le disent beaucoup en parlant de libre arbitre, ou qu'elle le soit avec le fait que l'homme serait un animal social, c'est-à-dire que l'idée qu'il peut se faire de sa nature, ou encore de son essence, est toujours le fruit d'une interaction-communication entre les hommes (homme/femme) et qu'elle est donc à même de changer dans l'histoire pour telle ou telle raison existentielle ou pragmatique. Pour les modernes comme pour les Anciens, le travail de la raison se définit à la fois par ce sur quoi il peut porter (le raisonnable) et par ce à quoi il peut parvenir (le raisonné, ou encore le rationnel si l'on préfère le terme moderne). Ce qui est spécifique aux modernes est que la vision qu'ils ont de ce travail interdit qu'il puisse déboucher sur l'existence d'une idée commune du bien et donc d'un bien commun comme bien suprême, alors que, pour les Anciens, la cité (des hommes) est le bien suprême. Ce travail ne peut conduire qu'à plusieurs idées du bien et une pluralité de biens supérieurs communs. Il appartient à l'homme de choisir celle de ces idées qui lui paraît supérieure aux autres ou de composer avec ces idées. Tel est somme toute le sens de ce que les libéraux appellent la liberté des modernes[8] et d'autres l'individualité ou l'identité moderne (le moi) – notamment Erich Fromm pour l'individualité et Charles Taylor pour l'identité moderne[9]. De fait, les philosophies qui se réclament de l'investigation en raison au sens moderne de cette expression sont diverses. Elles se renouvellent dans le temps, en s'opposant sur ce qu'est la nature humaine, y compris sur le point de savoir si cela a un sens de parler d'une telle nature. Pour autant, elles ont en commun de supprimer ce qu'il y avait encore pour les Anciens d'animal chez l'homme en matière d'intériorité ou encore d'animation ; à savoir, l'existence d'une partie non raisonnable de l'âme humaine, celle qui peut être dite animale parce que le désir sensible qui lui est associé est déjà présent chez l'animal. On est en présence d'un renouvellement de la façon de penser la distinction entre le corps et l'âme, cette dernière devenant la pensée, l'esprit ou encore la conscience.

9 Ce renouvellement conduit à considérer que l'homme et l'animal n'ont en commun que d'avoir l'un et l'autre un corps. Nous verrons que le débat concernant le point de savoir si l'âme humaine (la conscience), qui est alors la spécificité de l'homme, ne doit rien au corps, ou si elle en dérive, est interne à ce point de vue. Toujours est-il que ce dernier est manifestement une rupture. Elle est constitutive du concept moderne de Nature, en

tant que cette dernière ne comprend pas tout ce qui tient à l'esprit – la société des hommes, la culture, la civilisation. Il revient au même de dire que l'on est en présence d'un dualisme « Nature/Culture ». Un espace propre est ainsi ouvert à une science de la Nature se déclinant en diverses disciplines, dont une physique de l'Univers qualifiée de cosmologie. Le même terme ne désigne plus la même chose. La rupture ainsi introduite par l'avènement de l'investigation en raison au sens moderne du terme marque la « fin de l'histoire » des cosmologies. Cette rupture clôt cette histoire parce que ce point de vue dualiste est considéré comme la seule façon « scientifique » de penser l'insertion de l'homme dans l'Univers, celle que la raison impose. Cet argument constitue encore au tournant du XXIe siècle la ligne de défense de cette façon de voir. Seule l'adoption d'un regard distancié, *a priori* critique vis-à-vis de cet argument, rend possible de parler encore à son propos de cosmologie générique. Les trois auteurs retenus ont ce regard.

10 De l'un à l'autre toutefois, la critique diffère. Arendt considère que cette non-cosmologie moderne est aliénante, Latour qu'elle est illusoire et Descola qu'il ne s'agit somme toute que d'une cosmologie parmi d'autres. La vision des cosmologies pratiquées dans l'histoire a été élaborée à partir de ces trois apports, en soumettant chacun d'eux à une critique interne, dont l'enjeu était de résoudre les différences entre eux, de surmonter le fait que ces différences rendent manifeste que ces apports sont contradictoires. Cette vision repose finalement sur une **typologie des cosmologies construite en compréhension**. Pour comprendre son élaboration, il s'avère indispensable de présenter chacun de ces apports en relevant leurs limites et de préciser au préalable le statut épistémique d'une cosmologie.

Le statut épistémique d'une cosmologie : une conception particulière d'une notion empirique

11 Lorsqu'on parle de construire une typologie en compréhension des cosmologies, ces dernières ne sont pas comme telles observables. Le terme « cosmologie » est alors un **concept**. Ce n'est pas pour autant un pur concept – pour faire image, ce n'est pas une valise sans poignée. Si un concept est l'idée que l'on se fait de quelque chose à partir d'un raisonnement, on est en présence d'un pur concept lorsque ce quelque chose est le strict produit de l'imagination du chercheur. En ce sens, un concept est unique (exemple : le *conatus* de Spinoza, l'*habitus* de Bourdieu). Au contraire, si ce quelque chose a partie liée avec quelque chose d'observable, c'est-à-dire avec une **notion** comprise comme l'idée que l'on se fait de quelque chose à partir de l'observation, le dit concept (avec le mot ou les mots qui servent à en parler) n'est pas autre chose qu'une certaine façon de concevoir la notion en question, de lever le flou et le vague qui sont le lot de toute notion. Il n'y a alors aucune raison pour laquelle une notion ne serait conceptualisable que d'une seule façon – une théorie (ou une vision) n'est jamais qu'**une** clé de compréhension, et non pas la seule clé. À l'image de ce que certains attendent encore d'un chat qui n'est pas devenu pour eux un simple animal de compagnie, une théorie est faite pour attraper les souris que sont les phénomènes observés. Une théorie qui n'attrape rien, ou seulement de toutes petites souris, doit être abandonnée au profit d'une théorie qui, si tant est qu'on en dispose, attrape les grosses souris, c'est-à-dire les phénomènes de grande ampleur. Pour poursuivre avec cette image, une conjecture est le dessin d'un chat, on lui donne vie en procédant à son élaboration théorique.

12 Il n’est pas difficile de faire voir que « cosmologie » n’est pas un pur concept. En effet, il est possible d’observer ce que disent les gens, en tel lieu et à telle époque, lorsqu’ils se comparent à des animaux ou à d’autres existants de l’Univers, de mener des enquêtes et de les traiter avec les logiciels appropriés pour établir empiriquement que, en ce lieu et à cette époque, les propos des uns et des autres ont de nombreux points communs, et que les points communs entre les propos tenus en un autre lieu et/ou à une autre époque ne sont pas les mêmes. Une telle démarche d’analyse dite empirique conduit en particulier à un premier constat : la façon d’envisager l’insertion de l’humain dans l’Univers a changé avec l’avènement de cette époque moderne, dont on considère couramment qu’elle commence par les débuts de l’industrialisation, et cette nouvelle cosmologie a perduré jusqu’au tournant du XXIe siècle. Peu importe alors la façon dont cette nouveauté est conçue s’il y a accord, ce qui est le cas, sur le fait qu’il s’agit bien d’une nouveauté au regard du passé. Cette nouveauté apparaît clairement lorsqu’on compare le point de vue de la séparation radicale de l’humain du reste de la nature, celui dont naît la Nature posée comme extérieure au social, avec celui d’Aristote.

13 En effet, dans le Livre III au chapitre X de son *Traité de l’âme*, celui-ci fait état de ce qui, selon lui, distingue l’homme de l’animal[10]. Tous deux sont dotés d’un appétit naturel. L’un comme l’autre est mû par l’objet de cet appétit, c’est-à-dire la fin ou le bien qu’il poursuit (la cause finale de tout phénomène observable sur Terre). Tous deux sont naturellement conduits à poursuivre cette fin parce qu’elle est désirable. Mais l’animal, parce qu’il n’a pas d’âme, parce qu’il n’est pas doué de raison, n’a pas la connaissance de cette fin. Il est seulement mû par le désir sensible en agissant ainsi en fonction du plaisir et de la peine. Chez l’homme, ce désir sensible va de pair avec la volonté qui le fait agir en fonction du raisonnement[11]. Pour Aristote, l’homme n’est donc pas d’une autre nature que l’animal ; c’est au sein de cette nature commune que se fait jour ce qui l’en distingue.

14 Un second constat s’impose aussi. Des voix discordantes de plus en plus nombreuses se font entendre à partir de la fin du XXe siècle. Elles dénoncent la façon établie d’envisager l’insertion de l’homme dans l’Univers comme étant porteuse d’une exploitation sans limites de la Nature, en lui imputant l’épuisement des ressources naturelles non reproductibles, la disparition de nombreuses espèces, la pollution des nappes phréatiques, des mers, etc. (voir introduction). Elles appellent à une transition écologique. L’histoire des cosmologies n’a donc pas pris fin.

15 Ces deux constats sont pris ici comme des données de départ. Les analyses de Hannah Arendt et de Bruno Latour ont le statut de compréhensions théoriques particulières de l’un et de l’autre. L’apport de Philippe Descola est de beaucoup plus grande ampleur parce qu’il porte aussi bien sur les cosmologies des tributs des premiers temps connus de l’humanité que sur celle du monde moderne. Ce chercheur procède à la fois à la description empirique des unes et des autres et à leur analyse théorique en proposant une typologie générale des cosmologies.

L’apport d’Hannah Arendt : la cosmologie moderne est aliénante

16 Profondément marquée par l’utilisation et la dissémination de l’arme atomique, Hannah Arendt juge nécessaire, dans *Condition de l’homme moderne*, de distinguer le monde moderne (celui qui est né avec les premières explosions atomiques) de l’époque moderne, qui s’est déroulée entre le XVIIe et le début du XXe siècle. Pour elle, le monde

moderne se caractérise par une **aliénation à la Terre** (la fuite de la Terre pour l'univers) et une **aliénation au monde** (la fuite du monde pour le Moi) – l'aliénation est alors entendue au sens propre de perte de lien. En matière de cosmologie, c'est l'aliénation par rapport à la Terre qui nous intéresse. Cette philosophe se préoccupe de remonter à la source de cette double aliénation. Elle la situe dans la « nature de la société » qui voit le jour à l'époque moderne, celle qui est couramment qualifiée de moderne. Elle se range donc du côté de tous ceux pour qui l'avènement de ce nouveau type de société a imposé l'idée d'une séparation de l'humain du reste de la nature. Mais elle l'analyse à sa façon, puisqu'elle la reformule complètement en parlant d'une aliénation par rapport à la terre et que cette reformulation est porteuse d'une critique radicale de la cosmologie en question. L'intérêt de cette analyse est de lier entre elles l'aliénation par rapport à la Terre et l'aliénation par rapport au monde, sans pour autant considérer que la seconde serait la simple conséquence de la première. Elle postule l'existence d'un lien systémique et hiérarchisé entre les deux.

17 Pour Hannah Arendt, trois évènements marquent l'avènement de l'époque moderne : l'exploration du globe, l'avènement d'une science nouvelle et la Réforme. Cette dernière est, pour elle, au fondement de l'aliénation par rapport au monde. En effet, elle contribue à déplacer le champ de la réflexion métaphysique de l'appartenance de l'homme au monde à la relation entre l'homme et son moi. De fait, la philosophie moderne, depuis Descartes, a intégré ce déplacement. Il n'en reste pas moins que l'aliénation en question n'a pas cette seule source. Il y a lieu de prendre en compte son couplage à l'expropriation dès lors que « la propriété [...] est la condition politique élémentaire de l'appartenance au monde[12] ». Ce sont d'abord certaines couches de la population qui ont été ainsi aliénées du monde (la paysannerie qui se transforme en prolétariat). L'accumulation du capital, qui a conduit à une formidable augmentation de la richesse, c'est-à-dire à augmenter le pouvoir de l'homme sur ce qu'Augustin appelle « les choses de ce monde » ainsi que sa dépendance vis-à-vis d'elles, s'est construite sur ces deux piliers. La conclusion qu'en tire Arendt est que l'accumulation du capital et ce qu'elle produit fait corps avec l'aliénation par rapport au monde (elle en est à la fois la cause et la conséquence) et que la poursuite de ce processus n'est possible que si elle perdure. À ce sujet, elle s'oppose donc à Marx, pour qui ce processus repose sur l'aliénation du moi.

18 En ce qui concerne l'aliénation par rapport à la terre, Arendt la relie à l'avènement de la science moderne. Le propre de cette science est de considérer la terre comme un élément du cosmos, l'homme se situant « au point d'Archimède » pour établir les lois universelles de ce qu'elle appelle alors la Nature, cette Nature dont fait partie la terre sans les hommes. Il s'avère donc, qu'avec cette science moderne, « nous avons trouvé moyen d'agir sur la Terre et dans la nature terrestre comme si nous en disposions de l'extérieur, du point d'Archimède. Et au risque même de mettre en danger le processus de la vie nous exposons la Terre à des forces cosmiques, universelles, étrangères à l'économie de la nature[13] ». À l'ancienne séparation entre le Ciel et la Terre s'est donc substitué le dualisme de l'homme et de l'univers (entendu comme étant la Nature). Le lien que Arendt établit entre l'aliénation par rapport à la terre, ainsi comprise, et l'aliénation par rapport au monde est systémique. D'un côté, elle prend en compte le fait que la révolution philosophique qui est constitutive de la définition qu'elle donne de l'aliénation au monde a grandement participé au développement de la science moderne. De l'autre, elle associe causalement la poursuite de l'accumulation du capital

et le pouvoir accru de l'homme sur « les choses de ce monde » qu'elle génère au développement scientifique et technique. Cette articulation faite par Arendt entre l'aliénation par rapport au monde et l'aliénation par rapport à la terre est hiérarchisée : elle considère que la première est d'une « *importance secondaire*[14] ». Le capitalisme, entendu comme un mode de produire qui repose sur l'accumulation du Capital, n'est donc pas, pour Hannah Arendt, la cause primordiale du caractère non durable du développement actuel. Sont ainsi déjà réunis et articulés d'une façon originale tous les ingrédients du débat actuel portant sur les liens entre croissance économique, progrès scientifique et développement durable. Bien des propos tenus dans ce débat par les objecteurs de croissance ou les partisans de la décroissance n'en sont bien souvent que de très pâles copies. On y revient en détails dans le chapitre 18 du tome 3.

19 Doit-on se contenter de cette analyse d'une acuité impressionnante ? Au-delà de la seule référence à la cosmologie d'Aristote[15], la principale limite est que cette analyse ne débouche sur aucune perspective de dépassement de l'aliénation qu'elle dénonce. Or, même si ce pessimisme n'est pas à exclure, on ne peut éliminer *a priori* toute perspective en ce sens, étant entendu que l'irréversibilité du processus historique interdit d'envisager un strict retour à la cosmologie aristotélicienne. Il y a lieu de se tourner vers les autres analyses afin de voir si les limites ainsi mises en évidence y sont surmontées.

L'apport de Bruno Latour : la cosmologie moderne est illusoire

20 Dans son d'essai d'anthropologie symétrique *Nous n'avons jamais été modernes*, Bruno Latour propose une caractérisation de la cosmologie moderne très différente de celle de Hannah Arendt. Il considère en effet que cette cosmologie est illusoire, ce que résume parfaitement le titre de l'ouvrage en question. Il s'agit d'une **anthropologie** parce que le propre de cette discipline est de « traiter sans crise et sans critique le tissu sans couture des natures-cultures ». Et elle est **symétrique** parce qu'elle n'est pas faite du point de vue de l'homme en considérant que « le sujet fait l'objet », mais en traitant symétriquement les humains et les non humains[16]. Beaucoup considèrent qu'une telle entreprise est impossible parce que la démarche de l'anthropologue ne peut s'appliquer qu'aux groupements humains dans lesquels la césure entre la Nature (les lois de la nature) et la Culture (les conventions sociales) n'est pas présente. Bruno Latour ne rejette pas cet argument. Il en déduit au contraire qu'une anthropologie du monde moderne n'est possible que si l'on « altère » la définition établie de ce monde moderne selon laquelle ce dernier se distinguerait du prémoderne par l'avènement de cette césure. En quoi consiste cette altération ? Pourquoi conduit-elle à considérer la cosmologie dualiste-naturaliste-moderne qui procède de cette césure comme une illusion ?

21 Pour cet auteur « le mot "moderne" désigne deux ensembles de pratiques entièrement différentes [...]. Le premier crée, par "*traduction*", des mélanges entre genres d'êtres entièrement nouveaux, hybrides de nature et de culture. Le second crée, par "*purification*", deux zones ontologiques entièrement distinctes, celle des humains d'une part, celle des non-humains de l'autre[17] ». Ainsi, le point commun entre toutes les sortes de groupement humain est que chacun se caractérise par quelque chose qui « définit les humains et les non-humains, leurs propriétés et leurs relations, leurs compétences et leurs groupements[18] », ce quelque chose changeant d'une sorte de

groupement à l'autre. Pour autant, il ne donne pas de nom à ce quelque chose en général, en l'occurrence celui de cosmologie comme cela est retenu dans cet ouvrage[19]. Il ne nomme ce quelque chose que pour le genre de société qui naît à cette époque moderne dont parle Hannah Arendt en employant alors le terme de *Constitution*. Ce terme traduit bien que, selon lui, cette dernière est à la base de ce genre de société à l'exclusion de toute autre chose, étant entendu que cette constitution ne se réduit pas à la constitution politique de État-nation qui n'en est que la dimension politique. Il parle donc de l'avènement d'une Constitution moderne, toutes les autres façons d'envisager ce quelque chose relevant d'une Constitution non moderne. Cette Constitution moderne se caractérise avant tout par cette césure qui consiste à séparer, dissocier, deux pôles qui peuvent être diversement dénommés[20] (voir Tome 1, Première partie, Chapitre 1, Tableau 1).

22 En conséquence, cette **altération** que Bruno Latour juge nécessaire pour comprendre ce qu'est vraiment la modernité se comprend sans problème[21]. Elle consiste à ne pas s'en tenir, pour définir la modernité, au point d'aboutissement auquel conduit le travail de purification, c'est-à-dire à cette césure primordiale, cette dissociation, cette séparation entre deux pôles. Donc à ne pas prendre cette division comme un point de départ pour analyser les quasi-objets (notamment toutes ces machines que l'homme a fabriquées en y incorporant son savoir-faire et qui sont donc à ce titre des hybrides), mais comme un point d'aboutissement[22]. Cette altération n'est pas un dévoilement (une herméneutique), mais au contraire un **déploiement** qui « ajoute au lieu de retrancher ». En adoptant cette posture « non moderne (ou a-moderne) », « nous nous apercevons que nous n'avons jamais commencé à entrer dans l'ère moderne [au sens de la Constitution], [...] que nous n'avons jamais vraiment quitté la vieille matrice anthropologique, et qu'il ne pouvait en être autrement[23] ». Pour faire bref, cette altération consiste donc à ne pas croire ce que les modernes disent d'eux-mêmes comme le font les antimodernes[24]. Parce que ce qu'ils disent d'eux-mêmes ne permet pas de comprendre l'époque moderne.

23 C'est donc, pour Bruno Latour, une illusion de croire que le monde moderne serait désenchanté. Cette proposition s'applique à la cosmologie dualiste-naturaliste-moderne, puisque la Constitution moderne est la façon dont il propose de la comprendre (au sens où le corps comprend la main). Cette cosmologie n'est pas illusoire au sens où elle nous illusionnerait totalement sur ce qu'est la modernité et où elle ne serait d'aucune efficacité. Bien au contraire, le travail de purification existe et il est, cela a été dit plus haut, d'une grande efficacité en ayant permis jusqu'à un certain point la prolifération des hybrides avec lesquels nous vivons quotidiennement et en ayant réussi pendant un long temps à rendre invisibles les médiations[25]. Ainsi, la modernité telle qu'elle est pensée à partir de la Constitution moderne est « beaucoup plus qu'une illusion [en ce sens courant] et beaucoup moins qu'une essence », dans la mesure où « tout le travail de médiation [qui est essentiel à sa compréhension] échappe au cadre constitutionnel qui le dessine et le dénie[26] ». Mais justement, cette altération n'est possible rétrospectivement que parce que nous en sommes arrivés au point où « le monde moderne, pour son bien même, ne peut plus s'étendre sans redevenir ce qu'il n'a jamais cessé d'être *en pratique*, c'est-à-dire, comme tous les autres, un monde non moderne[27] ». Il est donc évident, « maintenant que nous sommes obligés de considérer symétriquement le travail de purification et celui de médiation », que « nous n'avons pas à continuer la modernisation en rassemblant nos forces, en ignorant les postmodernes, en serrant les dents, et en continuant malgré tout à croire aux doubles

promesses du naturalisme [la domination de la nature] et du socialisme[28] [l'émancipation des hommes] ». L'enjeu pour l'avenir est d'élaborer une Constitution qui permette de reconnaître officiellement le travail de médiation, sans mettre de côté le travail de purification[29].

24 Au regard de celle de Hannah Arendt, cette analyse nous fait progresser sur un point important : elle ouvre la perspective d'une nouvelle cosmologie pour l'avenir, alors qualifiée de Constitution non moderne[30]. Pour autant, elle présente des **limites** qui interdisent de s'en satisfaire. La plus importante concerne le rapport qui est établi entre la Constitution non moderne envisagée pour l'avenir et les prémodernes, étant entendu que Bruno Latour ne parle pas de Constitution prémoderne. Logiquement, toute cosmologie pré moderne particulière, celle des Achuar du Brésil ou celle d'une société islamique, n'est pas moderne au sens que Bruno Latour donne à ce terme. Toutes sont donc non modernes. Elles sont donc nécessairement comprises dans la Constitution non moderne de notre auteur. Or, ce dernier construit cette Constitution non moderne en indiquant ce qu'il garde des modernes, des prémodernes et des postmodernes et ce qu'il ne garde pas de chacune de ces composantes. Ainsi, toutes les cosmologies prémodernes ne sont pas comprises dans sa Constitution non moderne. On se trouve devant une contradiction logique. La solution pour sortir de cette contradiction est de distinguer, en matière de cosmologie, deux sens au « moderne », un sens général (ignoré par Latour) et un sens qui n'est qu'une spécification particulière de ce sens général (celui qu'il retient). Cette solution consiste, en effet, à dire : (i) sa Constitution moderne peut être dite moderne au sens général et au sens spécifique, (ii) sa Constitution non moderne est moderne au sens général et non moderne au sens spécifique et (iii) toutes les cosmologies pré modernes sont non modernes aux deux sens du terme. Pour le dire autrement, sa Constitution moderne est celle d'une première modernité, tandis que sa Constitution non moderne est celle d'une seconde modernité à venir (ou même en train de se construire dans le cadre de la crise de la première). Il n'en reste pas moins que cette solution n'est pas avancée par notre auteur et que rien dans la boîte à outils conceptuels qu'il mobilise ne permet de la produire. Sans doute est-ce la raison pour laquelle Bruno Latour ne nous propose pas de typologie, et *a fortiori* de topologie, des cosmologies[31].

L'apport de Philippe Descola : une cosmologie parmi d'autres

25 L'objet central de *Par-delà nature et culture* de Philippe Descola est de construire une typologie des grandes sortes de cosmologies qui soit générale. La cosmologie qualifiée de moderne par Arendt et de Constitution moderne par Latour est l'un des quatre postes de cette typologie matricielle. Il l'appelle la cosmologie **naturaliste**. Cette typologie est fondamentalement construite « en compréhension », même si la démarche « en extension » est aussi mobilisée[32] (voir encadré). En conséquence, cette cosmologie naturaliste est conçue comme une cosmologie parmi d'autres (elle n'est pas supérieure aux trois autres) et elle est caractérisée théoriquement par son positionnement dans la typologie construite. Descola ne se contente pas de cette construction qu'il qualifie d'ailleurs de typologie des ontologies. En introduisant ensuite d'autres considérations, il affine la définition de chacun des postes de sa nomenclature, ainsi que les différences entre eux. Comme la principale limite qui sera pointée concerne sa typologie matricielle de base comprenant quatre postes, il suffit de

s'en tenir à cette dernière, même si cela conduit à ne pas rendre compte de toute la richesse du travail de Descola. Mais tel n'est pas le but visé ici.

Typologie construite « en extension »/« en compréhension »

La démarche **« en extension »** part de la prise en compte d'un certain nombre de cosmologies observées dans l'espace-temps et consiste à les comparer afin de faire apparaître que certaines sont proches (elles ont un certain nombre de points communs) et d'autres sont éloignées (les oppositions sont marquées). On dégage ainsi de façon **inductive** un nombre limité de types constituant une typologie, chaque type se trouvant ainsi délimité par un certain nombre de caractéristiques observables. Lorsqu'on dispose d'un grand nombre d'entités, alors qualifiées d'individus, (ici les cosmologies concrètes) et d'un grand nombre de caractéristiques pour chacun de ces individus, la méthode « en extension » mise en œuvre est l'analyse factorielle (ACP en cas de caractères qualitatifs, AFC ou ACM pour des caractères qualitatifs). Cette méthode statistique consiste à révéler des axes de différentiation.

La démarche **« en compréhension »** procède au contraire par **déduction** : on se donne un nombre limité de critères (ou encore de caractères) qui doivent être indépendants les uns des autres et qui sont théoriquement considérés comme caractéristiques d'une cosmologie, puis un nombre limité de modalités pour chacun de ces critères. On obtient ainsi une typologie comprenant un certain nombre de types théoriques, chacun d'eux correspondant à une modalité particulière pour chaque critère. Il est courant de construire une typologie matricielle à quatre postes en retenant deux critères et deux modalités pour chacun de ces critères. Une fois la typologie construite, on se préoccupe d'y classer les cosmologies observées par ailleurs. Si l'on ne parvient pas à associer une ou plusieurs de celles-ci à un poste particulier, il y a lieu de reconsidérer la façon dont la typologie a été construite, à commencer par les caractères retenus, afin de résoudre cette absence de pertinence.

La **conjugaison** des deux démarches consiste à lier le choix des critères et des modalités de la démarche en compréhension aux conditions dans lesquelles émerge de l'observation, dans la démarche en extension, les diverses classes, c'est-à-dire ce qui les distingue les unes des autres. Cette conjugaison s'impose lorsqu'on adopte le point de vue épistémologique suivant : (i) les faits observés ne sont pas porteurs de leur compréhension ; cette dernière est nécessairement théorique, mais l'observation des faits, qui est toujours une construction, est première ; (ii) il ne peut y avoir d'élaboration a priori d'une théorie générale : une théorie, est toujours relative à des phénomènes observés et délimités dans l'espace et le temps ; (iii) on ne peut s'en tenir alors à des explications étiologiques consistant à rendre compte de ces phénomènes par leur genèse conjecturale ; il faut faire appel à un troisième espace, l'espace du structurel, en plus de l'espace empirique et de l'espace théorique ; (iv) pour autant, on ne doit pas se contenter d'une simple caractérisation structurale, mais approfondir dans ce cadre l'analyse en recherchant les causes de la genèse des faits construits en tant que phénomènes situés dans l'espace et le temps. [Ce point de vue épistémologique est celui qui est retenu dans cet ouvrage – voir sa présentation, chapitre 6.] Dans le cours du travail de recherche, cette conjugaison se fait en spirale.

Le choix de deux critères : physicalité et intériorité

26 Les deux critères (ou caractères) pris en compte par notre auteur pour différencier le plus simplement possible les cosmologies observables dans l'histoire sont la **physicalité** et l'**intériorité**. Selon lui, une cosmologie concrète est la façon dont, dans un groupement humain, il est convenu de spécifier les divers existants connus « en leur imputant ou en leur déniant une "intériorité" et une "physicalité" analogues à celles que nous nous attribuons à nous-mêmes[33] ». Cette façon de spécifier est donc celle d'une personne de ce groupement, c'est-à-dire un humain. Mais il ne s'agit pas d'un sujet concret. Il est représentatif du groupement en ce qui concerne tout particulièrement l'idée que l'on s'y fait de celui qu'on appelle un autrui. Cela implique que les membres du groupement se spécifient les uns les autres en s'imputant une intériorité et une physicalité analogues, sinon il ne peut être question de parler de groupement et de sujet abstrait. Pour le dire plus simplement, ces membres considèrent qu'ils se ressemblent, et non pas qu'ils sont différents : leurs différences de physicalité ou d'intériorité, car il y en a toujours, sont considérées comme secondaires au regard des autres existants (les non humains du groupement et tous les humains qui ne font pas partie du groupement). En revanche, cela n'implique pas que cette ressemblance soit conçue dans les mêmes termes d'un groupement humain à l'autre dans l'espace et le temps et, à ce titre, que la distinction entre physicalité et intériorité soit objectivée de la même manière ici et là. Ce n'est donc pas celle entre le corps et l'esprit (ou l'âme) qui est propre à la société moderne et qui n'est donc qu'une façon particulière de voir la distinction en question[34]. Il n'en reste pas moins que la construction en compréhension d'une typologie générale des cosmologies implique de passer des cosmologies concrètes à *la* cosmologie, c'est-à-dire à celle d'un groupement humain indéfini dans lequel il y a lieu de spécifier des « objets indéterminés », ces objets étant les existants non humains du groupement et tous les autres existants non humains (il ne peut y avoir d'existants humains extérieurs puisque le groupement est indéterminé). Avec tout à la fois cette distinction entre humains et non humains et celle entre physicalité et intériorité, on est bien en présence d'un **invariant structurel**. Ce dernier n'a pas simplement le statut d'un axiome de départ ; il se présente comme un produit détaché de toute inscription dans l'espace et le temps. Les pseudo-concepts flous et vagues d'intériorité et de physicalité se comprennent dans ce cadre :

> Par le terme vague « d'intériorité », il faut entendre une gamme de propriétés reconnues par tous les humains et recouvrant en partie ce que nous appelons d'ordinaire l'esprit, l'âme ou la conscience – intentionnalité, subjectivité, réflexivité, affects, aptitude à signifier ou à rêver. […] Par contraste, la physicalité concerne la forme extérieure, la substance, les processus physiologiques, perceptifs et sensori-moteurs[35].

27 Pour chacun de ces deux critères, Philippe Descola retient deux modalités : ressemblance (ou identité) et différence (ou distinction). Cela conduit logiquement à distinguer quatre types d'ontologie. Il s'agit bien d'une typologie construite en compréhension. Il doit être possible de rattacher chacune « des formes contrastées de cosmologies, de modèles du lien social et de théories de l'identité et de l'altérité[36] », à même d'être observée dans l'histoire à l'un ou l'autre de ces types. Descola défend donc que c'est de cette matrice de base que « procèdent les divers régimes institutionnels de l'existence humaine[37] ». On comprend ainsi pourquoi Descola nous dit qu'il s'agit de quatre ontologies et non (ou pas seulement) de quatre cosmologies[38] (voir Figure 9).

Figure 9. Les quatre ontologies (Philippe Descola)

ressemblance des intériorités différence des physicalités	*animisme*	*totémisme*	ressemblance des intériorités ressemblance des physicalités
différence des intériorités ressemblance des physicalités	*naturalisme*	*analogisme*	différence des intériorités différence des physicalités

Source : Descola P., *Par-delà nature et culture*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 2005, p. 176.

28 Il est préférable de présenter cette typologie en se conformant à ce qui s'impose normalement pour toute typologie matricielle construite « en compréhension » (présentation qui fait apparaître explicitement les deux critères retenus et, pour chacun d'eux, les deux modalités considérées) (voir Figure 9*bis*).

Figure 9*bis*. La présentation normale de la typologie de Philippe Descola

		Intériorité	
		Ressemblance (continuité)	Différence (discontinuité)
Physicalité	Ressemblance (continuité)	totémisme	naturalisme
	Différence (discontinuité)	animisme	analogisme

Source : auteur

29 Les diverses cosmologies concrètes observées dans l'histoire humaine sont ensuite positionnées dans cette grille, en commençant par l'animisme, le totémisme et l'analogisme qui sont historiquement antérieures au naturalisme[39]. La cosmologie des sociétés modernes réellement existantes est ce dernier. Ce type, qui est le pendant de l'animisme parce qu'il en inverse la formule, ne contient que l'ontologie moderne, la « nôtre » nous dit Descola. Il indique à son sujet qu'avec Darwin, la composante « physicalité » a été sortie de l'ombre en considérant qu'elle ne permet pas de différencier nettement les humains de n'importe quel autre être organisé. Il n'en reste pas moins que la composante « intériorité » – « la conscience réflexive, la subjectivité, le pouvoir de signifier, la maîtrise des symboles et le langage au moyen duquel ces facultés s'expriment[40] » – est celle qui est mise en avant. D'ailleurs, c'est aussi cette composante qui est privilégiée pour distinguer entre eux les groupes humains, selon leur usage de ces aptitudes, « en vertu d'une sorte de disposition interne que l'on a

longtemps appelé “l’esprit du peuple” et que nous préférons à présent nommer “culture[41]” ». Or, on ne peut ignorer la première composante. Philippe Descola ne rejette donc pas l’argument des partisans de la cosmologie naturaliste, qui met en avant l’opposition ente la culture et la nature (« ce domaine ontologiquement muet et impersonnel dont les contours furent tracés de façon définitive par la révolution mécaniste[42] »), mais il la fait apparaître, en mobilisant deux axes d’analyse, comme *une cosmologie parmi d’autres*. Il en conclut qu’une crise de cette cosmologie ne peut provenir que d’une remise en cause de la discontinuité du côté de l’intériorité, ce qui est déjà le cas avec la Théorie de la cognition de Varela, Thompson et Roch et plus encore avec la théorie écologique de Gibson « puisqu’elle débouche sur une élimination totale de l’esprit comme siège supposé des fonctions mentales supérieures[43] ». À ce sujet, dans l’épilogue de son ouvrage, Philippe Descola se projette dans l’avenir en se préoccupant du *Registre des possibles*. Il pose la question de savoir s’il se pourrait que voie le jour « un régime inédit de cohabitation qui récuserait à nouveau la discrimination entre humains et non-humains [du naturalisme] sans recourir pour autant à des formules déjà éprouvées auparavant[44] ». Mais il nous dit : « là n’est pas mon propos[45] ».

Les limites

30 Au regard de notre attente, cette conclusion est tout à fait insatisfaisante. Elle nous fait même régresser par rapport à Bruno Latour. On peut suivre sans problème Philippe Descola lorsqu’il nous dit que son propos s’est situé sur le terrain positif et qu’il n’est pas du ressort de sa théorie anthropologique de quitter ce dernier pour le terrain normatif (quelle réforme mettre en œuvre ?). Par contre, il confond alors ce qu’une théorie positive peut délimiter comme « possible » pour l’avenir avec les réformes institutionnelles (au sens large) qu’il conviendrait de réaliser pour que ce possible devienne réalité. Certes, cette distinction implique de ne pas envisager le « possible » comme quelque chose qui se trouverait rangé dans l’un des rayons de cette armoire des possibles dont parle Henri Bergson pour en contester l’existence. On doit parler à ce sujet d’une cosmologie générique **virtuelle**. Mais cela impliquerait que la matrice des cosmologies génériques qui est construite en compréhension comprenne un type auquel on ne peut faire correspondre aucune des cosmologies concrètes observées dans le passé. Cette « case vide » aurait bien le statut d’une cosmologie virtuelle. Or, la typologie construite par Philippe Descola **ne comprend pas** une telle « **case vide** ». Telle est sa principale limite.

31 Pour que cette limite puisse être dépassée il faut qu’une autre construction en compréhension soit envisageable. Ceci est le cas si l’on considère que les deux axes de différentiation retenus par Descola ne sont que deux aspects d’un seul axe, alors qualifié d’axe ontologique[46]. Cet axe de différentiation ne suffit pas. Il faut en ajouter un autre. Pour sa part, Claude Lévi-Strauss en reteint un qui peut être qualifié d’« institutionnel » si l’on ne réduit pas l’institutionnel aux normes qui président aux rapports des hommes entre eux. Ou plutôt de « relationnel », dès lors que le relationnel n’est pas limité aux relations entre humains mais inclut les relations d’un humain avec un non-humain. Le problème, chez cet auteur, est qu’il se focalise sur cet axe de différenciation en laissant de côté l’axe ontologique. Descola a dès lors raison de le critiquer en faisant remarquer qu’« un système de relations n’est jamais indépendant des termes qu’il unit[47] ». Mais il commet alors l’erreur symétrique, celle qui consiste à

isoler l'ontologique, comme s'il pouvait être pensé en amont du relationnel[48]. Comme nous l'a dit Bruno Latour, il convient de ne pas retrancher, mais d'ajouter.

Une typologie générale des cosmologies génériques comprenant une case vide

32 Il est maintenant possible de présenter la typologie générale construite en suivant les pistes ouvertes par la recherche de solutions aux limites respectives des trois apports mobilisés. Elle définit quatre cosmologies génériques. Il suffit ensuite de classer les cosmologies observées dans cette typologie pour disposer de cette vision des cosmologies dans l'histoire qui est visée. On constate alors qu'une case de cette typologie reste vide de toute imputation.

Le choix de deux axes de différenciation : axe « ontologie » et axe « communication »

33 Selon la vision de tout groupement humain construite dans le chapitre précédent, le point de départ est que, quelle que soit la sorte de groupement humain à une époque donnée, l'Homme (homme/femme) est confronté à une question : si je suis manifestement différent des autres existants de l'Univers, quel est le statut de cette différence ? Sa sécurité ontologique impose qu'il donne une réponse à cette question. Cette réponse est le résultat d'un échange avec les autres, qu'il considère comme ses semblables bien qu'il soit quelque peu différent d'eux. La question devient alors : si, nous les êtres humains, nous sommes différents des autres existants de l'Univers, quel est le statut de cette différence ? La réponse à cette question est suprasubjective. Nous savons que cette réponse est une cosmologie, entendue comme une façon de se représenter l'humain dans l'Univers. Dès lors, tout groupement humain global a sa cosmologie[49].

34 Deux réponses, et deux seulement, peuvent être apportées en première analyse à la question générale qui vient d'être formulée.

- L'Homme (homme/femme) est de **même nature** que les autres existants, à commencer par les animaux ; ce qui le différencie n'est qu'une affaire de degré au sein d'une même nature (exemple : le langage humain est plus évolué que celui des oiseaux) ; la vision correspondante de l'homme dans l'Univers est une vision en termes de **continuité**, d'**unité** de tous les habitants de la Terre, si ce n'est de l'Univers.
- L'Homme (homme/femme) est d'une **nature différente** ; de l'animal à l'homme, on est en présence d'une discontinuité ; l'homme a quelque chose que n'ont pas les autres existants, à commencer par les animaux (exemple : la réflexion serait le propre de l'Homme) ; la vision correspondante est alors une vision en termes de **discontinuité**, de **dualisme**.

35 Cette proposition paraît pertinente au regard des données historiques disponibles, puisqu'elle laisse place logiquement à une diversité de cosmologies. Ainsi, une cosmologie n'est pas le résultat d'une investigation scientifique, quand bien même certains tentent de justifier la cosmologie qui est la leur par des arguments dits scientifiques en confondant alors la différence entre l'animal et l'homme telle qu'elle est « scientifiquement » établie à leur époque avec un point de vue philosophique

concernant cette différence. D'ailleurs, la première n'est pas la vérité, mais une hypothèse qui a de grandes chances d'être contestée dans l'avenir.

36 Comme y invite la critique du travail de Philippe Descola, deux critères sont à prendre en compte pour caractériser une cosmologie dans l'« espace structurel » des visions (voir Chapitre 6) : un critère ontologique et un critère relationnel. Il revient au même de dire que les différences entre l'être humain et les autres existants (à commencer par les animaux) sont envisagées selon deux dimensions : une dimension « ontologie » et une dimension « communication[50] ». Pour la première, la question qui se pose est de savoir si la différence ontologique entre l'humain et les autres existants (à commencer par les animaux) est à considérer comme une différence de nature (discontinuité) ou comme une différence de degré au sein d'une même nature (continuité). Et pour la seconde, de savoir si la différence entre la communication entre humains et la communication des humains avec les autres existants est à considérer comme une différence de nature (discontinuité) ou comme une différence de degré au sein d'une même nature (continuité). Il y a donc, en première analyse, deux modalités pour chacune de ces dimensions (ou critères). Leur combinaison délimite donc quatre grands types de cosmologie logiquement envisageables (voir Figure 10).

Figure 10. Une typologie structurelle des cosmologies (stricte construction en compréhension)

		Dimension « communication »	
		Ressemblance (continuité)	Différence (discontinuité)
Dimension « ontologie »	Ressemblance (continuité)	RR	RD
	Différence (discontinuité)	DR	DD

Source : auteur

37 Les quatre types ainsi délimités sont des **types génériques**, c'est-à-dire des classes de cosmologies particulières actualisées ou non dans l'histoire. Ce ne sont pas des idéals-types. Quels noms leur attribuer ? Cela ne peut être fait *a priori*. Ce choix résulte nécessairement de la conjugaison de la démarche en compréhension dont résulte la typologie structurelle qui vient d'être construite et de la démarche en extension (voir encadré *supra*) ; autrement dit, cette attribution ne peut être réalisée qu'au cours de l'étape qui consiste à voir comment se classent dans cette typologie structurelle les cosmologies concrètes observées. Avant de procéder à cette imputation, il y a lieu toutefois de préciser le statut de cette typologie en montrant que ce n'est pas une typologie des thèses métaphysiques au sujet de la conscience humaine. Cela est indispensable pour délimiter les cosmologies concrètes qui relèvent de la cosmologie générique DD, dont il sera dit qu'il s'agit de celle du modèle de société moderne de première modernité.

Une typologie qui n’est pas celle des thèses métaphysiques au sujet de la conscience humaine

38 Pour Michel Bitbol, « classer les thèses métaphysiques sur la conscience, c’est déjà prendre parti. La classification la plus courante, en philosophie de l’esprit d’obédience analytique, distingue entre les positions monistes matérialistes (ou physicalistes) et les positions dualistes. Les positions monistes matérialistes avancent qu’il y a un seul type d’être dans la nature, le type matériel, ou physique, et que tout le reste, y compris les phénomènes mentaux et la conscience, en est un trait émergent voire un épiphénomène. Les positions dualistes héritées d’un passé cartésien, mais toujours vivaces en raison de l’inachèvement (peut-être constitutif) du programme physicaliste, consistent pour leur part à soutenir que la nature comprend deux types d’êtres intrinsèquement distincts, physique et mental[51] ». Cette mise en ordre est partisane parce que la façon dont elle est construite « exerce une sorte de censure ou de refoulement contre certaines positions tenues pour “archaïques[52]” ». En effet, ces dernières ne trouvent pas place dans la typologie en deux classes qui s’en tient à l’opposition entre la thèse moniste physicaliste (l’esprit dérive du corps) et la thèse dualiste (le corps et l’esprit sont deux pôles radicalement hétérogènes). Ce sont :

- le panpsychisme pour lequel « les objets ont eux-mêmes une expérience de leur condition ou de leur environnement[53] » ;
- le monisme « neutre » dont relève l’analyse de Spinoza ou encore celle de James[54] et qui consiste à « poser une entité, domaine, ou substance unique, une sorte d’“entre deux” ni matériel ni mental, dont les phénomènes matériels et l’expérience consciente seraient deux “aspects”, deux “attributs” ou deux “facettes[55]” » ;
- les monismes idéalistes, qui ont en commun de dériver le corps de l’esprit (à l’inverse du monisme physicaliste) et qui se déclinent en immatérialisme théo-anthropologique de Berkeley[56], idéalisme pan-théologique de Malebranche, idéalisme sans Dieu et sans sujet des écoles bouddhiques du ive siècle, idéalisme subjectif de Fichte, idéalisme critique de Kant et idéalisme absolu de Hegel[57].

39 La typologie ainsi construite, en complétant la typologie de base en deux classes par les positions qui n’y trouvent pas place, n’a pas le statut d’une typologie des cosmologies parce qu’elle est celle des diverses façons de concevoir la conscience humaine et non celle des diverses conceptions de ce qui distingue l’être humain des autres existants. Mais il y a nécessairement un lien entre les deux parce que c’est au sujet de la conscience que la principale différence entre l’être humain et les autres existants s’observe. Ainsi, la thèse du monisme physicaliste selon laquelle l’esprit dérive du corps peut être considérée comme une thèse proprement humaine – c’est de l’esprit humain dont il est question, sans considération des autres existants – ou comme une thèse s’appliquant à tous les existants, si l’on retient que l’homme (homme/femme) n’est pas le seul à avoir un esprit. Quel est ce lien ? À quelle mise en rapport entre les deux typologies doit-on procéder ?

40 La mise en rapport qui s’impose au départ est la suivante : la typologie de base (à deux postes) des thèses métaphysiques sur la conscience relève de la cosmologie DD (discontinuité ontologique et discontinuité en termes de communication). Elle est interne à cette cosmologie. En effet, dans la thèse dualiste cartésienne comme dans la thèse du monisme physicaliste, l’être humain est conçu comme étant doté d’une nature

différente des autres existants. Cela ne soulève pas débat pour la première : l'esprit, posé comme radicalement différent du corps, est l'esprit humain, soit une entité dont l'être humain est le seul à être doté. Il n'en va pas de même pour la seconde. Cette dernière a d'ailleurs été seconde historiquement ; elle n'a pris du poids qu'à la fin du XXe siècle avec le développement des neurosciences alors que la thèse cartésienne est considérée comme l'un des signes du passage à la modernité. L'argument principal développé par les tenants de la thèse physicaliste à l'encontre de la thèse dualiste est que cette dernière se heurte à un problème apparemment insurmontable : « trouver quel peut bien être le procédé de la *communication* entre ces deux pôles radicalement hétérogènes[58] [que seraient le corps et l'esprit] ». Pour autant, la thèse du monisme physicaliste n'a pas fait disparaître la thèse dualiste parce que ses partisans « se voient sommés de rendre raison de l'apparition d'une intériorité *vécue* au sein de l'extériorité universelle de l'objet-monde[59] », problème qui paraît tout aussi insurmontable que celui auquel sont confrontés les disciples de Descartes. La proposition selon laquelle ces deux thèses sont internes à la cosmologie DD se trouve confirmée par le fait que le point commun entre les deux thèses est de partir d'un schéma dualiste, celui qui « oppose l'esprit conscient et ce dont il y a conscience perceptive [l'expérience consciente], à savoir les objets matériels », pour diverger sur la façon de les mettre en rapport. À ce titre d'ailleurs, le monisme idéaliste (avec ses diverses variantes) relève aussi de ce schéma, puisqu'il consiste à dériver le corps de l'esprit. Ce dernier s'inscrirait donc aussi dans la cosmologie DD.

41 Du moins, pour les deux, cette inscription suppose que l'esprit dont il est question est considéré comme étant l'esprit humain en tant qu'il relève d'une différence de nature au regard des autres existants. Or, à ce propos, toutes les positions qui relèvent du monisme physicaliste ne s'accordent pas. Ainsi la théorie de l'identité neuropsychique, défendue en France par Jean-Pierre Changeux, même si elle ne tranche pas explicitement le débat en jeu parce qu'elle ne se situe pas sur le terrain cosmologique, penche en faveur de la non-spécificité humaine de la thèse du monisme physicaliste. Cela conduit à la positionner sur la frontière entre la cosmologie DD et la cosmologie RD. Quant aux positions qui relèvent du monisme idéaliste, il est aisé de constater que certaines s'inscrivent dans la cosmologie DD – l'idéalisme critique de Kant et l'idéalisme absolu de Hegel, si ce n'est l'idéalisme subjectif de Fichte – tandis que les autres ne s'y inscrivent pas, à commencer par l'idéalisme sans Dieu et sans objet.

42 La mise en rapport ainsi faite consiste donc à ajouter un axe de différentiation cosmologique dans l'analyse des thèses métaphysiques au sujet de la conscience humaine. Cela confirme, s'il en était besoin, que les deux typologies mises en rapport sont construites dans deux plans différents (qualifiés d'orthogonaux, en mathématiques). L'idée de Michel Bitbol selon laquelle la typologie de base des thèses métaphysiques est une mise en ordre partisane s'en trouve précisée. Nous avons vu que la thèse du « monisme neutre » n'y trouvait pas place. La précision apportée est qu'elle n'y trouve pas place parce qu'elle ne relève pas de la cosmologie DD. Elle relève de la cosmologie RD (voir *infra*). Quant au panpsychisme, son exclusion a la même cause, mais il relève de la cosmologie RR (et plus précisément, semble-t-il de l'analogisme).

Le classement des cosmologies pratiquées dans la typologie construite

43 Michel Bitbol nous invite à bien distinguer, d'un côté, les thèses **sur** l'expérience consciente et, de l'autre, l'état, à une époque donnée dans un groupement humain, **de**

l'expérience consciente telle qu'elle se vit. Les cosmologies observables dans l'histoire humaine, qu'il y a lieu de classer dans notre typologie structurelle en vérifiant que toutes peuvent l'être sans problème (quitte à en situer certaines sur une frontière), ne sont pas celles que l'on peut attacher à telle ou telle philosophie particulière. Ce sont les cosmologies pratiquées, vécues dans les groupements humains globaux dont la structuration procède de la puissance de la multitude. Il va de soi que, si toute forme d'institution d'un groupement humain global repose sur une cosmologie pratiquée, l'entrée en crise de toute forme en raison du fait que les résultats attendus ne sont plus au rendez-vous s'accompagne d'une contestation de la cosmologie pratiquée jusqu'alors, cosmologie dont on pouvait dire qu'elle était commune. Cette contestation peut s'avérer secondaire, en ce sens qu'elle ne porte pas sur la cosmologie générique dont la cosmologie pratiquée relève. Mais elle peut être aussi fondamentale : cette dernière est contestée. S'ouvre alors une période de transition d'une cosmologie générique à une autre. Certaines des cosmologies pratiquées au cours de ces périodes ne peuvent donc pas trouver place dans l'une des cases de la typologie construite. Elles s'inscrivent nécessairement sur une frontière. Ces dernières, à l'exclusion de la frontière entre la cosmologie RR et la cosmologie RD (voir *infra*), ne sont pas de simples séparations. Ce sont en quelque sorte d'autres cosmologies génériques. Ces dernières sont donc au nombre de sept. On s'en tient dans un premier temps aux cosmologies pratiquées qui se classent dans l'une des quatre classes primaires (hors cosmologies de transition). Le classement en question est le suivant.

- Le type **DD**. Relèvent de ce type les cosmologies des sociétés modernes réellement existantes jusqu'au tournant du XXIe siècle. Faut-il faire état de plusieurs cosmologies ou d'une seule ? Ce qui vient d'être dit concernant la différence entre la thèse cartésienne dite dualiste et le monisme idéaliste de Kant ou d'Hegel conduit à retenir le pluriel. Par contre, il ne paraît pas possible de faire état, avant la fin du XXe siècle, de cosmologies pratiquées relevant du monisme physicaliste qui se classeraient dans le type DD. Ce type est une nouvelle façon de comprendre le « naturalisme » de Descola, ainsi que la « cosmologie moderne » d'Arendt et la « Constitution moderne » de Latour. L'étonnement suscité par le classement des cosmologies en question (ou de la) dans la typologie de Descola ne se retrouve pas avec cette nouvelle compréhension puisque le type en question (DD) est alors défini par une double discontinuité. Quelle dénomination retenir pour ce genre ? Dans la mesure où le qualificatif « moderne » peut être envisagé en un sens général qui déborde son acception courante, ce terme ne convient pas. La dénomination « naturaliste » pose tout autant problème puisque ce qualificatif peut être compris comme se rapportant, pas seulement à la conception d'une Nature s'opposant à la Culture, mais tout autant à celle d'une nature humaine distincte de la nature animale. Or, cette cosmologie DD n'est pas la seule à postuler l'existence d'une nature humaine spécifique ; tel est aussi le cas pour le type DR au titre de la dimension « ontologie ». En fin de compte, comme ce type se caractérise à la fois par la disjonction du corps et de l'esprit (ou l'âme, mais en un sens qui n'est plus celui que ce terme a dans le type DR, comme cela est précisé sous peu) du côté « ontologie » et par celle entre la Nature et la Culture (ou toute autre distinction figurant dans le tableau établi à partir de l'apport de Bruno Latour) du côté « relationnel », il paraît judicieux de la qualifier de « dualiste ». Et comme ce n'est pas le sens gnostique de ce terme qui est alors retenu, le mieux serait de préciser qu'elle est dualiste-moderne[60]. Le type DD est la **cosmologie dualiste**.

- Le type **RR**. Se classent dans ce type les cosmologies concrètes qui relèvent chez Descola du totémisme, de l'animisme ou de l'analogisme (aux sens qu'il donne à ces termes). Aucune de ces dénominations ne convient donc pour ce type générique, sauf à en étendre par trop le sens. Comme il est courant de dire que la pensée propre à ces diverses cultures (ou civilisations) est magique, ce qualificatif pourrait convenir. Mais il peut tout autant servir à qualifier le mode de justification qui va de pair avec cette cosmologie. Mieux vaut parler d'un monde magique (voir *infra*). Comme tous les existants y sont considérés comme étant de même nature selon les deux dimensions prises en compte, on retient que cette cosmologie est moniste, de préférence à naturaliste étant donné la confusion qui peut résulter de l'appréhension de ce qualificatif en se référant au sens moderne du terme nature (voir la dénomination retenue par Descola pour la cosmologie précédente). Le type RR est la **cosmologie moniste**.
- Le type **DR**[61]. Se classe, sans problème, dans ce type la cosmologie chrétienne du Moyen Âge ainsi que la cosmologie islamique de la même époque, cosmologie qui est d'ailleurs encore pratiquée aujourd'hui dans beaucoup de pays dans lesquels la religion musulmane est la religion officielle (exemple : le Maroc), même si elle est profondément altérée par la prégnance de la cosmologie dualiste qui accompagne le processus de modernisation qui a lieu dans ces pays. Ce sont donc, plus généralement, toutes les cosmologies associées à une religion monothéiste qui se classent dans ce genre. La ressemblance en termes de communication tient au fait que tous les existants, humains et non-humains, sont vus comme étant des créatures de Yahvé, Dieu ou Allah, créatures qui toutes communiquent à ce titre avec ce dernier. Certes, la communication de l'humain est différente de celle des autres créatures, mais il ne s'agit alors que d'une différence de degré, et non pas d'une différence de nature, puisque la communication de l'humain avec autrui dérive de sa communication avec Dieu. À ce titre, l'homme est semblable aux non-humains. Quant à la différence ontologique, elle procède du fait que, contrairement à ce qu'il en est pour les autres existants, Dieu a créé l'homme à son image en lui donnant du même coup le droit de soumettre la Terre et de dominer les autres êtres vivants[62]. Ceci étant, les cosmologies monothéistes ne sont pas les seules à relever du type DR. En font partie toutes celles qui procèdent d'une compréhension du monde faisant une place à la transcendance, à l'existence d'un au-delà du monde, sans que l'on puisse pour autant dire que l'on est en présence d'une religion. Sauf à ne plus savoir de quoi on parle, il paraît préférable de retenir qu'une religion est du monde, qu'il s'agit de la manifestation dans le monde d'une croyance commune, par des rites ou des célébrations communes qui ont lieu en des lieux particuliers. D'ailleurs, cette croyance n'est pas nécessairement celle en un au-delà du monde, comme on peut le constater notamment dans la cité antique (voir *infra*). Pour ces autres cosmologies qui relèvent de DR, cet au-delà n'est plus un Dieu unique, mais le Nirvana du bouddhisme ou le Ciel (*dao*) de la Chine traditionnelle, ce « régulateur impersonnel du fonctionnement des choses » qui ne se limite pas à « faire tourner les saisons et pousser les moissons[63] ». Comme le Dieu des chrétiens, descendu sur Terre en la personne de Jésus, est monté au ciel, ce dernier terme a la généralité recherchée. Le type DR est la **cosmologie céleste**.
- Le type **RD**. Aucune des cosmologies du passé ne peut y être classée. Ce type est cette « case vide » évoquée *supra*. Cette cosmologie se présente donc comme une cosmologie **virtuelle**. Elle partage avec la cosmologie dualiste la conception selon

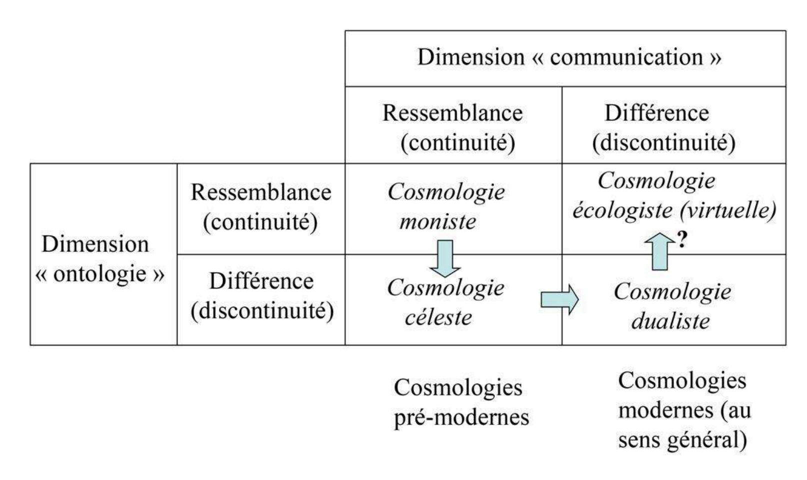
laquelle la communication entre les hommes n'est pas de même nature que la communication de l'homme avec les non-humains ou que celle des animaux grégaires entre eux. À ce titre, elle est moderne en un sens général. Par contre, elle en diffère en ce qui concerne la dimension « ontologie », puisque la conception constitutive de RD est alors celle d'une continuité des non-humains (ou au moins des animaux) aux humains. Cette différence implique un changement de sens du terme Nature. Tous les existants sont alors considérés comme étant, ou provenant, **de** la nature, en ce sens nouveau. Quelle dénomination retenir pour ce type ? Comme l'écologie se préoccupe de la coexistence de tous les existants présents dans un même milieu, une solution est de parler de cosmologie écologique. Mais on ne capte alors que le positionnement en ligne, en ignorant la modernité de DR, qui en fait une « case vide[64] ». Il est donc préférable de parler, en toute rigueur, de cosmologie écologique-rationnelle[65]. On s'en tient toutefois à dire que la case RD est la **cosmologie écologiste**.

44 Les cosmologies pratiquées (vécues), qui sont relatives à des (longues) phases de transition, se situent sur les frontières. Il n'est rien dit de celles qui se situent sur la frontière entre la cosmologie moniste et la cosmologie céleste[66] et on traite dans la partie IV du passage de la cosmologie dualiste à la cosmologie écologique. Seules les cosmologies qui se situent sur la **frontière entre la cosmologie céleste et la cosmologie dualiste** sont évoquées. Ce sont celles qui ont cours dans la **cité antique** (Athènes ou Rome). Le pluriel s'impose. À la différence de ce qu'il en est dans la Chine impériale ou dans cette civilisation chrétienne que partagent les habitants de l'ouest européen au début du second millénaire (après J.-C.), on ne peut y faire état d'une cosmologie très largement dominante. Ce pluralisme fait écho à celui qui se constate en philosophie. L'existence de religions se référant à des Dieux ne doit pas faire illusion et conduire à rattacher toutes ces cosmologies à la cosmologie céleste. En effet, ces Dieux n'ont rien à voir avec le Dieu des religions monothéistes puisque les hommes « se les représentent à leur image » en leur supposant « une vie comparable à la leur[67] ». Parmi toutes les cosmologies qui ont cours chez ceux que les modernes appellent les Anciens, la cosmologie d'Aristote est quasiment la seule à laquelle il est encore fait référence aujourd'hui. Ce n'est pas sans raison. En effet, cette cosmologie est explicitement partie prenante de sa philosophie (au sens ancien du terme comprenant la science moderne). On ne peut dissocier l'une de l'autre. Ce n'est pas la composante de cette cosmologie relative à la séparation entre le Ciel (sans la Lune qui tourne autour de la Terre) et la Terre (avec la Lune) qui justifie qu'il en soit encore question aujourd'hui, mais avant tout celle qui concerne l'humain comme animal particulier. Les deux propositions centrales de la philosophie d'Aristote en la matière, qui sont constitutives de sa cosmologie, sont bien connues : l'homme est à la fois un « animal doué de parole[68] » et « un animal politique[69] ». Comme cette philosophie est essentialiste, la première est relative à la nature de l'être humain. Certes le langage est le médium de communication entre les hommes, mais l'association de cette première proposition à la dimension ontologique plutôt qu'à la dimension relationnelle s'impose sans problème à partir du moment où les hellénistes nous disent que le texte grec en question peut être traduit aussi bien par « animal doué de parole » que par « animal doué de raison ». Nous avons déjà indiqué que, pour Aristote, « le vivant est d'abord constitué d'une âme et d'un corps[70] », c'est-à-dire que tous les animaux et, plus généralement, tous les êtres vivants sont dotés d'une âme. La spécificité de l'homme comme animal particulier réside dans le fait que son âme comprend une partie porteuse de volonté, de cette volonté qui « fait

agir l'homme en fonction du raisonnement[71] » et qui conduit à dire que s'en est la partie raisonnable. C'est en ce sens que l'on peut comprendre la première proposition. Il reste à savoir si cette spécificité est pour Aristote une simple différence de degré ou une différence de nature. Il est couramment admis qu'Aristote conçoit cette spécificité conformément à son époque, c'est-à-dire comme une différence de nature (sa cosmologie ne peut être classée dans le type qualifié ici de cosmologie moniste, relevant de la pensée magique). On ne peut toutefois trouver de passage précis dans les écrits d'Aristote qui permette de l'affirmer de manière explicite. Il n'est donc pas possible d'exclure absolument le fait que sa cosmologie puisse s'inscrire dans notre « case vide ». Le fait qu'elle soit essentialiste invite toutefois à ne pas envisager cette éventualité. Il n'en reste pas moins que ce positionnement ontologique ne permet pas de savoir si la cosmologie en question relève encore de DR ou déjà de DD. Seul son positionnement en termes de communication (la dimension relationnelle) doit permettre de trancher en la matière. La seconde proposition d'Aristote, celle selon laquelle l'homme est un animal politique, est alors à prendre en compte, puisque ce qui est en jeu dans cette proposition concerne l'organisation des relations entre les entités concernées – aussi bien les animaux grégaires que les hommes. Le positionnement recherché est en principe donné par la précision suivante qu'apporte Aristote : « l'homme est un animal politique plus que n'importe quelle abeille et que n'importe quel animal grégaire[72] ». Selon cette traduction, il existe bien une différence entre les hommes et les animaux grégaires et cette différence ne serait que de degré. Ainsi la cosmologie d'Aristote relèverait, comme beaucoup de celles qui ont cours à son époque dans d'autres régions du monde, du type DR. Mais cela signifie alors que « politique » est un terme qui a un sens pour les animaux grégaires et l'on ne voit pas ce qu'apporte le fait de parler, à propos de l'humain, d'animal politique. Il existe donc une autre option de compréhension du propos d'Aristote, celle qui consiste à dire que « politique » est spécifique à l'humain. Doit-on aller jusqu'à retenir que, pour Aristote, cette différence est « de nature » et pas seulement « de degré » ? La difficulté que l'on éprouve à se prononcer à ce sujet a pour raison principale qu'Aristote traite en même temps de deux questions, celle concernant la façon de définir toute cosmologie et celle de savoir quelle est la cosmologie qui s'accorde à sa philosophie. Et il ne distingue pas les réponses à leur apporter[73]. Cette difficulté invite à positionner la cosmologie d'Aristote sur la frontière entre DR et DD. Ce n'est plus une cosmologie céleste et ce n'est pas encore une cosmologie dualiste.

45 En fin de compte, la nouvelle typologie ainsi construite dans l'« espace » structurel est la suivante (voir **Figure 11**).

Figure 11. Une typologie générale des cosmologies (résultat final[*])



* Après conjugaison avec la démarche en extension
Source : auteur

L'évolution historique

46 Si, pour chacune des trois cosmologies génériques déjà actualisées, on prend en compte la date de son apparition, ces trois cosmologies ont la particularité de se **succéder** dans l'histoire. Quant à la quatrième, elle se présente comme une cosmologie virtuelle de l'avenir, même si certaines représentations partagées peuvent déjà y être rattachées au tournant du XXIe siècle tout en étant encore très minoritaires. L'ordre en question est la vision des cosmologies dans l'histoire dont la construction était visée dans cette section[74] (voir Figure 12).

Figure 12. Une vision des cosmologies dans l'histoire

Cosmologie moniste RR → Cosmologie céleste DR → Cosmologie dualiste DD →? [Cosmologie écologique] RD

Xe siècle avant J.-C. — XVIIe siècle après J.-C. — XXIe siècle après J.-C.

Source : auteur

47 L'objet de cet ouvrage n'est pas de comprendre le processus historique qui a fait passer d'un type de cosmologie à un autre. Il est seulement de caractériser chacune de ces transformations. Pour chacune d'elles, les caractéristiques sont les suivantes.

- **Le passage de la cosmologie moniste à la cosmologie céleste**. Ces deux cosmologies génériques partagent l'idée d'une continuité-ressemblance en « communication » (axe relationnel) : dans les deux cas, on croit à une propriété commune à tous les existants, propriété qui fonde la ressemblance de la communication entre les humains avec la communication des humains avec les autres existants. Cette propriété est que chacun, en considérant la matière de la communication, est « animé d'une cause finale, doté d'un but qui lui serait inhérent[75] ». Pour autant, cette propriété n'est pas comprise de la même façon dans les deux cosmologies génériques prises en compte. Cette différence s'avère toutefois difficile à préciser parce que cette propriété n'est pas non plus comprise de la même façon dans les diverses cosmologies concrètes qui relèvent du premier

type, tout particulièrement entre le totémisme et l'animisme, et au sein de la cosmologie céleste, entre le fond commun des cosmologies des religions monothéistes et la cosmologie chinoise traditionnelle. Certes, ces deux dernières cosmologies ont en commun qu'il y aurait « un ordre et une finalité immanents au monde[76] ». Mais cette idée n'est pas absente de certaines cosmologies monistes, si ce n'est de toutes. La transformation de la cosmologie moniste en cosmologie céleste se joue du côté de la dimension « ontologie » (axe ontologique) puisqu'on passe alors de la continuité à la discontinuité. Dans la seconde, contrairement à ce qu'il en est dans la première, l'homme est doté d'une âme, d'un esprit, d'une capacité de raisonner ou encore d'un sens du bien et du mal, en un mot d'une intériorité ontologique dont ne disposent pas les autres existants, à commencer par les animaux et les plantes. Doit-on attribuer cette transformation à l'avènement de l'investigation en raison considérée comme le propre de l'homme ? Il faut faire appel à la transformation qui affecte dans le même temps le mode de justification pratiqué pour pouvoir répondre positivement à cette question.

- **Le passage de la cosmologie céleste à la cosmologie dualiste**. Ces deux cosmologies génériques partagent d'abord l'idée que l'homme est ontologiquement différent. Plus précisément, ce point commun est que ce qui différencie les humains des autres existants selon cette dimension est une différence de nature, une discontinuité constitutive d'une extériorité de l'humain. Comme dans le cas précédent, ce point commun entre les deux cosmologies génériques est une similitude et non pas une identité. Dans la cosmologie dualiste, la conception de cette différence est celle que l'on attribue à Descartes : ce qui distingue l'être humain de l'animal est que le premier est doté d'une raison, d'une capacité réflexive, ou encore d'une conscience, sans y inclure alors la thèse du dualisme concernant le rapport entre le corps et la raison (l'esprit). Certes les cosmologies qui se rattachent au type DR sont qualifiées en utilisant déjà ces termes, mais ces derniers ne sont pas compris de la même façon dans l'une et dans l'autre (de même d'ailleurs, nous l'avons vu, au sein même de la cosmologie céleste, comme au sein même de la cosmologie dualiste). Cela vaut tout particulièrement pour l'âme, terme qui est certes plus souvent présent dans les propos qui s'accordent à telle ou telle cosmologie céleste que chez les penseurs de l'époque moderne, mais sans que l'emploie courant de ce terme à cette époque soit simplement une scorie léguée par le passé. Ce changement de sens n'est pas compréhensible si l'on s'en tient à la dimension ontologique puisqu'à ce titre l'attribution d'une âme à l'homme dans la cosmologie dualiste est en continuité de sens avec les cosmologies célestes. Dès lors que les deux dimensions, prises en compte pour caractériser une cosmologie, ne peuvent être pensées l'une sans l'autre, ce changement dans la continuité que l'on entend cerner de façon précise ne se comprend qu'en prenant en compte l'autre dimension, celle pour laquelle la transformation qui s'opère de la cosmologie céleste à la cosmologie dualiste est explicite dans la typologie construite. Du côté de l'axe relationnel, on passe en effet de la continuité à la discontinuité. À la différence de ce qu'il en est dans la cosmologie céleste, l'humain est considéré dans la cosmologie dualiste comme disposant d'une communication avec les autres humains d'une nature différente de celle qu'il a avec les autres existants. Beaucoup associent ce signe distinctif au fait que l'être humain est apte à raisonner. Mais ce n'est pas cette capacité qui est en jeu puisqu'elle est déjà reconnue dans les cosmologies célestes

comme spécifique à la nature humaine. La transformation qui s'opère tient à la façon de considérer la matière qui est commune à tous les existants : « l'idée d'une matière animée par une cause finale qui lui serait inhérente a été abandonnée pour concevoir la matière comme inerte et agit exclusivement par des causes externes[77] ». Autrement dit, cette transformation a consisté à rejeter « l'illusion d'une nature intentionnelle[78] », à « éliminer le finalisme d'Aristote et de la scolastique médiévale, le reléguer au domaine de la théologie et mettre l'accent, comme le fit Descartes, sur la seule cause efficiente[79] ». Avec l'avènement de la cosmologie dualiste, on assiste à l'invention de la Nature, cette entité dotée d'une objectivité que la science étudie, dont l'homme est extérieur et qui serait en conséquence l'opposé de la Culture. Ce sont bien les deux dimensions prises en compte qui sont à l'origine de cette invention. Et c'est aussi en prenant en compte ces deux dimensions que l'on comprend pourquoi l'âme au sens de la cosmologie dualiste – sens qui se manifeste tout particulièrement lorsqu'on dit que l'homme se compose d'un corps et d'une âme – se distingue quelque peu de l'âme au sens de la cosmologie céleste : l'âme n'est plus ce qui anime le corps, ce n'est pas la cause efficiente de sa vitalité, de sa capacité de mouvement tant qu'il est en vie. Cette façon de caractériser le passage de la cosmologie céleste à la cosmologie dualiste permet de comprendre pourquoi les cosmologies de la cité antique, à commencer par celle d'Aristote, se situent dans le cours de ce passage.

- **Le passage (virtuel) de la cosmologie dualiste à la cosmologie écologique**. Ces deux cosmologies génériques partagent l'idée que l'humain est différent des non-humains en communication (différence de nature). Mais, de nouveau, cette différence n'est pas conçue ici et là de la même façon. Et c'est de nouveau en se tournant du côté de l'autre dimension, celle pour laquelle les deux cosmologies génériques en question s'opposent dans la typologie construite, la dimension « ontologie » en l'occurrence, que ce changement dans la façon de concevoir cette spécificité humaine partagée se comprend. En effet, dans la cosmologie écologique, les humains et les non-humains sont considérés comme semblables au titre de cette dimension. Globalement, le finalisme est toujours vu comme une illusion dans la cosmologie écologique, mais la matière n'est plus considérée comme inerte. L'une des façons de comprendre cette absence d'inertie qui fonde la ressemblance en question, cette commune nature ontologique, est de faire appel à la philosophie de Spinoza (en ayant à l'esprit qu'à l'époque où il écrit, la science sociale n'est pas détachée de la philosophie). L'hypothèse « scientifique » de ce dernier, nous l'avons vu, est que chaque existant (il parle de « chose ») s'efforce de persévérer dans son être, propriété qu'il qualifie de *conatus*. Comme telle, cette hypothèse n'est pas spécifique à la cosmologie écologique, puisqu'elle ne présuppose aucune cosmologie particulière. C'est le point de vue « philosophique » de Spinoza concernant le *conatus* qui est propre à cette cosmologie. Ce point de vue est que le *conatus* n'est pas une essence qui aurait le statut de la cause finale d'Aristote. Il n'est porteur d'aucune logique spécifique de comportement. Il s'actualise différemment dans tel ou tel contexte structurel, ce qui s'applique aussi bien à l'homme qu'aux autres existants. Ainsi, le *conatus* se comprend philosophiquement comme un attribut de l'objet **et** comme se manifestant par la façon de communiquer avec les autres « choses ». Si cette manifestation diffère pour les humains de ce qu'il en est pour les non-humains, ce n'est pas parce que l'homme aurait la possibilité de soumettre ses passions à la raison et de

s'affranchir ainsi des règles qui s'appliquent aux objets inanimés (être soumis à la logique des causes externes[80]). En effet, chacun peut constater l'impuissance de l'esprit à gouverner le corps, si l'on s'entend pour dire que gouverner ne se réduit pas à contrôler. La raison en est que la communication entre humains est à même de porter sur cette impuissance et sur la façon pour chacun de la réduire sans l'ignorer, ce qui est en fin de compte le sens que Spinoza donne de l'éthique et qui justifie le titre retenu pour son principal ouvrage[81]. Pour autant, ce n'est pas la seule philosophie possible à même de s'accorder ou de supporter la cosmologie écologique, puisqu'on peut concevoir le processus de création continue qui caractérise la nature dont l'humain fait partie soit comme un processus inscrit dans une structure (ce qui est le cas chez Spinoza), c'est-à-dire comme un processus d'hétéro-organisation[82], soit comme un processus d'auto-organisation en revenant alors somme toute à une pensée animiste, si ce n'est vitaliste[83]. On comprend alors pourquoi certains défenseurs (implicites) de la cosmologie écologique ont abandonné l'âme humaine en retenant qu'elle n'existe pas, que c'est une invention du passé à laisser sur le bord du chemin sans espoir de retour, tandis que d'autres la réhabilitent dans son sens magique (tous les êtres vivants, si ce n'est les autres existants, ont une âme). Si la seconde de ces deux positions doit être écartée parce qu'elle contrevient à la discontinuité en communication qui caractérise la cosmologie écologique, il est préférable de ne pas s'en remettre à la première à partir du moment où un même terme change de sens dans l'histoire sans contrevenir pour autant à son étymologie[84]. On doit alors dire : l'âme, au sens de la cosmologie dualiste dans sa version cartésienne, n'existe pas ; il n'y a pas d'un côté le corps et de l'autre l'âme (l'esprit) ; cet esprit, qui se manifeste par l'interrogation échangée sur ce qui est bien ou mal de faire, est du corps[85]. Pour autant, à la différence de ce que postule le monisme physicaliste en tant que thèse métaphysique au sujet de la conscience humaine, l'esprit ne procède pas du corps parce que la conscience n'est pas un objet, ou encore un état, qui se laisserait « arraisonner par un compte rendu scientifique » ; elle n'est pas un phénomène physique, mais une expérience. La caractérisation tout à la fois de ce passage de la cosmologie dualiste à la cosmologie écologique et de la pluralité des sortes de cosmologies relevant de cette dernière, ne peut être poussée plus avant, tout particulièrement en matière de définition et de contenu de la démarche scientifique, que dans le cadre de la compréhension de cette transformation dès lors qu'elle est encore virtuelle (voir Partie VI).

Une vision des modes de justification pratiqués dans l'histoire

48 Ce qui vient d'être dit à propos des cosmologies rend manifeste que le propos de cet ouvrage n'est pas celui d'un historien. L'intérêt porté aux mondes passés a pour objet de mettre en perspective la crise actuelle qualifiée de malaise dans la modernité. Cela vaut en particulier pour les modes de justification, en termes de justice, pratiqués dans l'histoire. L'enjeu crucial de la construction de cette seconde vision historique est de bien caractériser celui des sociétés modernes. Des propositions concernant tout mode

de justification pratiqué à l'échelle d'un groupement humain global ont été défendues dans le précédent chapitre.

- Toutes les normes instituées dans un groupement humain global doivent être légitimées et elles doivent être justifiées pour que le vivre-ensemble qu'elles assurent soit pacifique.
- Les normes-procédures le sont en justesse et les normes-règles, en justice.
- Le mode en question est relatif à cette justification en justice.
- Cette justification est nécessaire parce que les normes-règles sont constitutives des droits, devoirs et interdits qui y ont cours, que les uns et les autres ne sont respectés que s'ils sont considérés par les membres du groupement comme légitimes, surtout s'ils créent des inégalités entre eux lorsqu'ils ne sont pas communs, et que cette légitimité repose sur le fait que les normes-règles ont été justifiées, même si cela n'exclut pas des manquements.
- Pour que cette légitimité dure, il ne suffit pas qu'il y ait eu au départ une justification conforme au mode de justification en vigueur ; il faut aussi que les résultats favorables attendus de l'institution soient au rendez-vous ; si ce n'est plus le cas, l'institution en question entre en crise latente ou patente.
- Cette justification en justice se distingue de la justification en termes moraux des occupations humaines, si ce n'est qu'un lien intime existe entre les deux sortes de justification parce que les normes-règles habilitent et contraignent les occupations et que la justification en termes moraux une occupation au cours de laquelle on respecte les conditions sociales de son exercice est en même temps, implicitement, celle des normes-règles qui fixent ces conditions.
- En raison de ce lien intime, tout mode de justification en termes de justice met en jeu une certaine idée de ce qui est bien pour l'être humain de faire de et dans sa vie. Cela interdit que ce puisse être un mode dit « en antériorité du juste sur le bien », c'est-à-dire que l'usage de la force (de la violence physique) pour imposer tel système de normes-règles puisse être considéré comme relevant d'une justification en justice.
- En toute généralité, il y a lieu de ne pas identifier « ce qui est légitime » à « ce qui est légal », parce que le légal ne voit le jour qu'au cours de l'histoire de l'humanité (nous allons voir que c'est une spécificité du genre « société »). De même, on ne peut dire que tout mode de justification inclurait l'exigence que toute justification d'une norme-règle soit énoncée en termes d'intérêt général, et non en termes d'intérêt personnel, puisque l'intérêt est, avec le légal, une catégorie propre au genre « société ». De même encore, le mode de justification pratiqué ne peut être qualifié de mode propre à l'espace public, puisque la distinction entre « ce qui est public » et « ce qui est privé » va de pair avec l'intérêt et n'apparaît donc qu'avec la « société ».

49 Dans cette section, il s'agit de caractériser les modes de justification qui se sont succédé dans l'histoire, de le faire de façon positive comme l'exige une démarche de science sociale. Pour autant, s'il est un domaine pour lequel le recouvrement entre la science sociale et la philosophie politique est patent, c'est bien celui de la justice entendue comme étant ce qui concerne le juste en amont du Droit et du judiciaire. Certes, la question à laquelle le scientifique et le philosophe cherchent à répondre n'est pas la même. Le premier se demande quels ont été les modes de justification pratiqués dans l'histoire, tandis que le second cherche à définir une société juste. Plus précisément, il cherche à savoir quelle est la conception de la justice à laquelle on doit se référer pour

pouvoir dire qu'une norme-règle est juste et, plus globalement, qu'une société est juste et il est alors logiquement conduit à se demander si cette conception est universelle ou si elle change nécessairement dans l'histoire. Mais le scientifique ne peut répondre à son interrogation sans mobiliser les réponses des philosophes à leur propre interrogation, en constatant alors qu'elles sont diverses[86]. D'ailleurs, avant que ne s'impose la distinction moderne entre philosophie et science, il s'avère toujours difficile de démêler le positif du normatif dans les écrits des philosophes qui ont traité du juste ou de la justice, à commencer par Aristote.

50 À la différence de ce qu'il en est pour une cosmologie, l'idée qu'un mode de justification en termes de justice occupe une place centrale dans la compréhension de telle ou telle forme de vie commune ou collective des humains est quasi inexistante en science sociale. Le travail de Luc Boltanski et Laurent Thévenot est l'exception qui confirme la règle (voir *supra*, Tome 1, Partie II, Chapitre 3). Quant à ce qu'il en est du débat en philosophie, il porte sur la définition du juste, les principes qui peuvent être constitutifs d'une bonne conception de la Justice, sans introduire le méta-concept de mode de justification pratique (ou pratiqué, si l'on préfère). On ne peut donc, comme pour la cosmologie, partir de travaux qui auraient développé cette idée et de leurs limites à surmonter. On doit remonter en amont, c'est-à-dire aux écrits qui traitent du juste ou de la justice en toute généralité ou dans une sorte particulière de groupement humain (et non spécifiquement de la justification en justice de l'institution de normes-règles). Le débat à ce propos a été vif au temps des Lumières puisqu'il portait sur la conception de la justice qui allait de pair avec la Liberté des modernes, c'est-à-dire dans une société dans laquelle chaque membre a sa propre idée du bien, sa propre « doctrine compréhensive » de nature religieuse, philosophique ou morale[87]. Cela implique que la conception de la justice admise respecte ce pluralisme en n'étant pas elle-même fondée sur une telle doctrine englobante. Pour des raisons sur lesquelles on reviendra à propos de l'avènement du mode de justification moderne dans l'histoire qui sera construite à la fin de cette section, ce débat n'a pas conduit à établir des principes partagés. Il en a résulté ultérieurement un cloisonnement avec d'un côté un débat au sein des libéraux à propos de la façon de défendre les inégalités économiques et sociales existantes et de l'autre un débat au sein des socialistes à propos de la lutte contre ces inégalités, le premier opposant principalement Bentham, Mill et Kant et le second, Proudhon et Marx.

51 Il faut attendre la *Théorie de la Justice* de Rawls publiée en 1971 pour que le débat initial soit rouvert. Dans cet ouvrage, cet auteur défend l'idée qu'il n'y a qu'**une seule** façon raisonnable de fixer les principes à l'aune desquels on doit apprécier si une société démocratique concrète – c'est-à-dire « un système de coopération entre citoyens libres et égaux d'une génération à la suivante[88] » – est juste ou ne l'est pas. Ces principes se formulent en termes de coopération équitable et ils sont uniques. Si cette proposition était très largement partagée, on retrouverait, à propos de la Justice, la même idée d'une « fin de l'histoire » que pour les cosmologies. Mais tel n'est pas le cas. Le débat actuel est extrêmement ouvert en philosophie politique et aussi, en conséquence, en science sociale. On ne peut donc s'en tenir, comme dans la section précédente, à prendre en compte les apports des auteurs qui critiquent un point de vue très largement partagé, en l'occurrence celui de Rawls, à mettre en évidence leurs limites et à proposer des solutions pour les surmonter. Le choix qui est retenu est de partir de ce débat actuel.

52 On commence par délimiter les termes de ce débat et par réaliser un arrêt sur image particulier portant, dans le panorama construit, sur la théorie de Rawls. On met ensuite en évidence l'impasse dans laquelle ce débat est enfermé : la confusion entre l'antériorité et la priorité concernant le rapport entre le juste et le bien. Puis, il est procédé à la construction d'une typologie « théorique » (dite en compréhension) des modes de justification en justice sur la base d'un dépassement de cet enfermement, d'une solution pour sortir de cette impasse. Enfin, les modes de justification pratiqués dans l'histoire sont rattachés aux postes de cette typologie, en parvenant ainsi à la vision historique recherchée. Une remarque relative au statut épistémologique d'un mode de justification en justice s'impose toutefois préalablement à la mise en œuvre de cette démarche.

Le statut épistémologique d'un mode de justification en justice

53 Comme une cosmologie, un mode de justification pratique (parce que pratiqué) n'est pas un pur concept. Il est tout à fait possible de prendre connaissance des discours de justification, ou de contestation, qui sont tenus en tel lieu et à telle époque par les hommes et les femmes qui habitent en ce lieu. Les discours qui nous intéressent sont ceux qui sont tenus à propos des normes qui distribuent des droits et devoirs et qui portent sur tous les aspects du vivre-ensemble (exemples : un jeune doit-il céder sa place à une veille personne dans un bus ? Est-il permis de tuer lorsqu'on est en légitime défense ? Peut-on acheter et vendre une terre, ou sa capacité de travail, comme toutes ces choses ordinaires qui ont été produites pour être vendues contre monnaie ? L'inceste doit-il être interdit ? etc.). Et l'on peut aussi se livrer à une analyse de ces discours pour faire apparaître des points communs entre eux, ou au contraire des différences, en ce qui concerne leur forme et la façon dont ils sont construits, c'est-à-dire la grammaire de justification qui est mobilisée, en donnant au terme de « grammaire » un sens plus large que celui du linguiste[89].

54 Toutefois, un mode de justification pratique n'est pas une telle grammaire. En effet, l'analyse empirique des discours de justification peut mettre en évidence la coexistence de plusieurs grammaires de justification dans un groupement humain à une époque donnée. Un mode de justification pratique est le **fond commun** de ces grammaires qui coexistent, du moins celui d'une partie d'entre elles, certaines devant être écartées en constatant qu'elles se rattachent à d'autres modes, que ce soit un mode qui était antérieurement dominant ou au contraire un nouveau mode qui « pointe le nez », en ce sens qu'il est en voie d'actualisation. De plus, il est possible de partir des normes-règles qui sont effectivement actualisées par les pratiques des membres du groupement (avec des exceptions qui ne font que confirmer la règle) et remonter à leurs justifications pour constater qu'elles relèvent, au-delà de la diversité des grammaires, d'un même mode (exemple : le passage de l'interdiction du prêt contre intérêt dans la société française au Moyen Âge à son autorisation dans cette même société à partir du XVIIIe siècle rend manifeste que le mode de justification n'est pas le même aux deux époques considérées).

55 À propos de la période historique qui nous intéresse plus particulièrement dans cet ouvrage, celle qui commence avec la Renaissance en Europe occidentale et qui débouche au tournant du XXIe siècle sur ce malaise dans la modernité à dimension

mondiale décrit dans l'introduction, une telle analyse empirique conduit à deux constats :

- la façon courante de justifier a changé avec l'avènement de l'époque moderne, le nouveau mode qui s'impose comprenant une diversité de grammaires de justification ;
- des façons de justifier, qui étaient cantonnées aux espaces privés, ont fait irruption dans l'espace public au tournant du XXIe siècle, tout particulièrement celles qui se réfèrent à l'éthique, en brouillant la frontière bien établie entre l'espace public et les espaces privés.

56 Ce sont avant tout ces deux constats qu'il faut expliquer. On pourrait s'attendre à ce que le débat actuel concernant l'idée de justice se noue à propos du second constat, étant entendu que son explication repose alors sur une façon commune de comprendre le changement dont il est question dans le premier. Nous allons voir que ce n'est que très partiellement le cas, pour une raison qui sera donnée après avoir analysé les termes de ce débat.

Le débat actuel autour de l'idée de justice

57 Il importe de prendre connaissance de ce débat « de l'extérieur » et non pas de l'un ou l'autre des points de vue qui s'y expriment[90]. Cela implique de comparer ces derniers et de les classer afin de parvenir à un panorama assez synthétique des termes du débat. La première proposition qui se dégage de la comparaison est que ce débat est circonscrit à la question de savoir si cela a un sens de procéder à l'**investigation en raison de l'idée de justice** (entendue comme celle d'une norme-règle, d'une institution ou plus généralement d'une société d'humains). À ce titre, le débat est posé en des termes tout à fait différents que ceux dans lesquels il l'était dans la cité athénienne. Dans cette dernière, il portait sur la vertu de justice et, par conséquent, sur la question de savoir ce qu'est un citoyen juste. Il est posé dans les mêmes termes que celui qui a opposé, aux XVIIe et XVIIIe et encore au début du XIXe siècle, d'un côté, les philosophes (les Lumières françaises et écossaises, Kant) qui, à la suite de Jean Bodin, contestent l'idée que l'ordre divin surnaturel puisse fonder, d'une façon ou d'une autre, l'ordre social en affirmant que ce dernier est et ne peut être que d'origine humaine, et, de l'autre, ceux qui défendent encore cette idée. Mais il est fondamentalement différent de ce débat moderne initial. En effet, le débat actuel prend pour un fait acquis que l'idée de justice ne peut plus découler d'une doctrine religieuse, que c'est à la raison humaine de s'emparer de cette question. À ce titre, un premier élément de compréhension du premier constat énoncé en préliminaire en découle : la nouvelle façon de justifier qui marque l'avènement de la société moderne est l'exclusion de la justification en religion. Mais cela ne nous dit pas ce qu'est positivement cette nouvelle façon. À ce sujet, le courant philosophique qui est sorti vainqueur du débat initial était confronté à une question **cruciale** qui, cela vient d'être dit, n'a pas vraiment été résolue à l'époque : comment des individus peuvent-ils « faire société » si chacun d'eux a sa propre conception du bien, ses propres croyances religieuses ou philosophiques, sa propre « doctrine compréhensive » pour reprendre l'expression de Rawls ? Ainsi qu'à deux autres questions qui lui sont liées : 1/ Y a-t-il une structure de base qui le permette en respectant l'individualité de chacun ? 2/ Cela implique-t-il que le juste soit détaché de

toute considération morale ? Divers points de vue normatifs étaient défendus au sein de ce courant[91].

58 Cette question, ainsi que celles qui en découlent, sont encore au centre du débat actuel, mais elles ne sont plus abordées dans les mêmes termes. En effet, à l'époque où ces questions ont commencé à être discutées, elles l'étaient d'un point de vue normatif parce que la société en question était encore à inventer. Au contraire, le débat actuel s'inscrit dans un contexte où cette société existe et où, de plus, l'hypothèse d'une société socialiste s'est écroulée avec le mur de Berlin. Sur le devant de la scène, le débat porte en conséquence sur le point de savoir ce que l'on doit penser des inégalités économiques et sociales qui s'y observent. Cela signifie que la distinction classique entre deux logiques de justification d'un choix, la logique déontologique et la logique conséquencialiste, a été dépassée. L'analyse comparative des divers points de vue sur cette question conduit à un panorama qui a le statut d'une typologie construite « en extension ». L'analyse de Rawls, qui est à l'origine de ce dépassement, occupe une place particulière dans ce panorama. Il y a lieu de faire le point sur chacune des quatre principales positions présentes dans ce panorama et de se focaliser ensuite sur la théorie de Rawls dans la mesure où cet apport est un point de passage obligé pour comprendre ensuite l'**impasse** dans laquelle est enfermé le débat actuel.

Le dépassement de la distinction classique entre « logique déontologique » et « logique conséquencialiste »

59 Au XXe siècle, une façon de traiter de la justification d'un choix, qu'il soit personnel ou d'ordre institutionnel, s'est imposée à la suite de Kant. Elle consiste à distinguer deux logiques extérieures l'une à l'autre en la matière : une logique déontologique et une logique conséquencialiste. La logique **déontologique** consiste à se référer à des **principes,** des **maximes** ou des **valeurs** (exemples : je fais un don à une association d'aide au développement en matière d'éducation des enfants parce que l'une des valeurs à laquelle je suis attaché est de me considérer solidaire des autres, surtout quand ils manquent de l'essentiel, sans distinction de nation ou de culture ; je suis opposé à l'indexation des allocations familiales sur le revenu du ménage en état de percevoir cette allocation parce que cela contrevient, à l'échelle des citoyens d'une nation, au principe d'universalité). Le fameux principe catégorique de Kant relève de cette logique. Ce dernier considère d'ailleurs que cette maxime est la seule qui a un caractère moral authentique, à la différence de celle qui « tout en produisant le même acte, est fondée avant tout sur les conséquences[92] ». Il nous dit en effet :

> Donc, pour ce que j'ai à faire afin que ma volonté soit moralement bonne, je n'ai pas précisément besoin d'une subtilité poussée très loin. [...] [Il] suffit que je demande : peux-tu vouloir aussi que ta maxime devienne une loi universelle ? Si tu ne le veux pas, la maxime est à rejeter, et cela en vérité non pas à cause d'un dommage qui peut en résulter pour toi ou même pour d'autres, mais parce qu'elle ne peut pas trouver place comme principe dans une législation universelle possible[93].

60 La **logique conséquencialiste** consiste à prendre en compte les conséquences du choix ; autrement dit, le **résultat attendu** (ou constaté) du choix, sans faire entrer en ligne de compte des considérations déontologiques (exemples : je donne à l'association envisagée ci-dessus parce que sa contribution à l'éducation dans le pays concerné va contribuer à la croissance économique de ce pays ; étant donné que les comptes de la protection sociale dans la branche « famille » sont déficitaires et qu'il ne faut pas porter

atteinte au pouvoir d'achat de tous les ménages en augmentant le taux des cotisations sociales pour la branche « famille » à la charge des salariés ainsi qu'à la compétitivité des entreprises en augmentant les cotisations sociales à la charge des employeurs, je suis favorable ici et maintenant à l'indexation des allocations familiales sur le revenu). Ce n'est pas parce que ces deux logiques sont extérieures l'une à l'autre, qu'elles seraient opposées, c'est-à-dire qu'elles conduiraient nécessairement à un choix différent[94] (on le constate avec les deux exemples précédents, puisque le choix est le même pour le premier et opposé pour le second).

61 L'observation des termes du débat actuel concernant l'idée de justice conduit au constat d'une quasi-disparition de cette distinction classique[95]. La raison en est que ce débat a été rouvert par la théorie de Rawls, en défendant une conception de la justice qui s'avère être à la fois déontologique **et** conséquencialiste. Nous allons voir, en effet, que, d'un côté, elle est déontologique, puisqu'une « société bien ordonnée » est, pour Rawls, une société dans laquelle des principes de justice doivent être respectés dans l'institution de sa « structure de base », principes fondés sur la liberté conçue à la fois comme liberté négative (le respect de la liberté de chacun de ses membres) et liberté positive[96] (la capacité de chacun à l'exercer) et que, de l'autre, elle est conséquencialiste, parce qu'un jugement sur l'institution de telle ou telle composante de la « structure de base » est porté en prenant en compte les conséquences attendues (ou constatées) concernant les inégalités dont elle est porteuse, l'institution étant considérée comme juste si ces inégalités ne sont pas la conséquence d'une altération de « l'égalité équitable des chances » et si elles « procurent le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société » (voir *infra*).

Un panorama des termes du débat

L'analyse comparative des points de vue en présence dans le débat actuel (début du XXIe siècle) conduit à dresser le panorama suivant[97] (voir Tableau 16).

Tableau 16. Un panorama des principaux points de vue relatifs à l'idée de justice (début du XXIe siècle)

<table>
<tr><td rowspan="3">[1] L'investigation en raison de l'idée de justice est sans objet. C'est une démarche qui n'a pas de sens. On ne peut apporter de réponse à la question : qu'est-ce qu'une société juste ? Cela n'a donc pas de sens de parler d'inégalités justes.</td><td colspan="3">L'investigation en raison de l'idée de justice a un sens</td></tr>
<tr><td rowspan="2">[2] Il n'est pas nécessaire de répondre à la question de savoir ce qu'est une société juste pour trouver des critères permettant de dire qu'une société est moins injuste qu'une autre (institutionnalisme comparatiste)</td><td colspan="2">On peut apporter une réponse à la question : qu'est-ce qu'une société juste ?
Cela a un sens de parler d'inégalités justes</td></tr>
<tr><td>[3] Des principes de justice peuvent être définis sans se référer à une idée commune du bien</td><td>[4] Des principes de justice ne peuvent pas être définis sans se référer à une idée commune du bien (découlant des valeurs d'une communauté)</td></tr>
</table>

L'intérêt général n'existe pas	Pas de référence à un intérêt général (il n'existe que des choix individuels)	L'intérêt général est une conciliation des intérêts particuliers	L'intérêt général ne peut être qu'un intérêt commun
Les marxistes et les marxiens Michel Foucault Pierre Bourdieu David Graeber	Amartya Sen J. C. Harsanyi	Les libéraux John Rawls Robert Nozick Forsé-Parodi Boltanski-Thévenot	Les communautariens Alasdair MacIntyre

Source : auteur

62 Ce panorama conduit à distinguer quatre positions principales. Ces positions sont relatives au contexte moderne, même si certaines ont une portée plus vaste. C'est la raison pour laquelle une conception de l'intérêt général peut être associée à chaque idée de la justice Il y a lieu d'expliciter chacune d'entre elles, en mettant notamment en évidence, s'il y a lieu, des différences internes Nous allons voir que ces quatre positions ne donnent pas la même réponse à la question cruciale délimitée ci-dessus – comment des individus peuvent-ils « faire société » si chacun d'eux a sa propre conception du bien, ses propres croyances religieuses ou philosophiques ? – et que les différences internes sont particulièrement marquées pour la troisième position (notée [3] dans le Tableau 16).

Le point de vue critique : toute institution procède de la domination (usage de violence physique ou symbolique)

63 La première position (classe notée [1] dans le Tableau 16) est celle selon laquelle cela n'a pas de sens de parler d'inégalité juste et de société juste. Le matérialisme historique et dialectique de Karl Marx lui a donné un socle théorique solide en postulant que les institutions, au sens de ce qui est légal, procèdent de la domination d'une classe sur une autre (ou d'autres), qu'elles sont le résultat d'un **rapport de forces inégales** entre classes sociales aux intérêts antagonistes, la classe dominante disposant du monopole de l'exercice de la violence physique en raison du fait que l'État, à qui ce monopole est attribué, est au service de ses intérêts. Ce rapport de force est le seul déterminant du légal. Il n'est pas médiatisé par le respect de principes communs aux classes en question. Pierre Bourdieu et Michel Foucault défendent aussi cette position en considérant que tout discours de justification est toujours celui de la force dominante dans le champ politique (Bourdieu) ou celui du Pouvoir (Foucault). Pour l'un comme pour l'autre, le propos tenu est un leurre relevant de la pure rhétorique, le moyen par excellence de l'exercice de la **violence symbolique**. La thèse défendue par David Graeber relève aussi de cette première position dans le débat, mais elle est quelque peu différente puisque, selon lui, « l'histoire nous apprend que le meilleur moyen de justifier des relations fondées sur la violence, de les faire passer pour morales, est de les encadrer en termes de dette[98] ».

64 Cette position repose implicitement sur une réponse négative à la question cruciale : dans une société dans laquelle chacun a sa propre conception du bien, le juste en politique ne peut être lié à ce dernier. Ceux qui le prétendent ne sont que des mystificateurs : tout discours de justification ne vise qu'à masquer le fait que « ce qui est légal » repose sur l'exercice effectif ou potentiel de la violence physique, la violence symbolique ne pouvant être mobilisée avec succès que par ceux qui disposent de la possibilité d'exercer la violence physique. On peut y parler de justice sociale, dénoncer les injustices au nom de cette exigence, puisqu'on affirme en même temps qu'une société de classes ne peut être juste. Cette position relève donc de ce qui a été appelé l'« antériorité du juste sur le bien » en indiquant alors que l'expression « justification en antériorité du juste sur le bien » n'avait pas de sens. Il ne peut s'agir que de légitimation. Ceux qui défendent cette position sont cohérents avec eux-mêmes : puisque toute institution résulte de l'exercice de la force, puisqu'elle se présente comme un compromis entre des forces sociales qui ont des intérêts objectifs contradictoires, cela n'a pas de sens de chercher à ce compromis un fondement en termes de justice, c'est-à-dire un fondement associé à une idée de ce qui est bien pour l'être humain. Il n'y a donc aucune contradiction interne dans l'analyse qui débouche sur cette position dans le débat[99]. La seule question qui se pose est celle de la pertinence d'une telle analyse. Cette pertinence fait défaut s'agissant d'expliquer pourquoi la façon de justifier du pouvoir en place (le tyran, le roi, les personnes placées à la tête de l'État de Droit) a changé dans l'histoire et pourquoi, à s'en tenir au dernier type de pouvoir, celui-ci a recours, selon la situation, à une diversité de grammaires de justification.

L'idée de la justice dans la problématique du choix social

65 La seconde position (classe notée [2] dans le Tableau 16) regroupe des chercheurs qui s'inscrivent dans la tradition dite du **choix social** en philosophie politique. Cette tradition a une longue histoire[100]. Son identité se structure autour de la question suivante : comment un ensemble de personnes qui ont des préférences différentes peuvent-elles décider collectivement et en toute liberté à propos de quelque chose qui les concerne toutes ? Une première réponse partielle à cette question a été apportée par Condorcet an faisant état d'un paradoxe : s'il s'agit pour un ensemble de personnes de choisir collectivement entre les options *A*, *B* et *C*, le paradoxe est que, lorsque ces personnes n'ont pas le même ordre de préférences entre les trois, le choix réalisé dépend de la procédure suivie pour voter (commencer à faire voter sur le choix entre *A* et *B* ou commencer par le choix entre *A* et *C* ou encore par le choix entre *B* et *C*). Ultérieurement, cette tradition a été vivace en science économique en constituant l'une des branches de la problématique du choix rationnel. La question est alors reformulée en des termes conformes à cette dernière : elle est de savoir si, en ne prenant en compte que les préférences individuelles en termes de « biens », il est possible de parvenir à la conclusion qu'un état social *A* est préférable à un état social *B*, les individus impliqués étant les mêmes pour les deux états. Nous avons vu que l'ancienne problématique du choix rationnel est amorale – l'*Homo œconomicus* néoclassique n'est doté d'aucune préoccupation morale – et que ceci est encore le cas pour la nouvelle dont relèvent à la fois la problématique du choix public et celle du coût social avec le théorème de Coase). Cela vaut pour chacune des branches qui s'y inscrivent. Il n'est donc pas question de justice dans la problématique du choix social, seulement de préférence pour un état social plutôt qu'un autre. Les chercheurs qui défendent la

seconde position revendiquent une inscription dans cette problématique économique, mais la position qu'ils y défendent, dès lors qu'elle fait une place à la morale et la justice, conduit à les en exclure.

66 Au milieu du XXe siècle, le travail réalisé par Kenneth Arrow est considéré par beaucoup comme celui qui, en donnant une réponse négative à la question relative au choix social, clos le débat. Ce travail est connu sous le nom de théorème d'impossibilité. Ce théorème énonce que l'on ne peut déduire des préférences individuelles, en les agrégeant, une préférence collective pour tel ou tel état social. Un dictateur (prince éclairé ou tyran) peut faire un tel choix (par exemple, entre l'état sociétal *A* et l'état sociétal *B*). Dans une société démocratique, seule la référence à une convention commune à fondement éthique (ou moral, si l'on préfère) le permet[101]. S'il existe des partisans de la seconde position, cela signifie qu'en explorant d'une façon ou d'une autre cette voie institutionnaliste de la convention commune, ces chercheurs pensent avoir réussi à contourner l'obstacle que constitue cette impossibilité. Les plus connus sont Amartya Sen et J. C. Harsanyi. Je m'en tiens au premier[102].

67 Dans *L'idée de justice*, Sen commence par dénoncer le point de vue selon lequel on pourrait se passer de l'investigation en raison pour « diagnostiquer la justice et l'injustice » et, plus généralement, « faire progresser la justice ». Disposer, pour ce faire, d'une théorie de la justice est indispensable si l'on entend « prendre des décisions défendables[103] ». Sen considère toutefois qu'en matière de théorie de la justice « deux logiques fondamentales, et divergentes, sont à l'œuvre[104] [à l'époque des Lumières comme encore aujourd'hui] ». La première de ces deux logiques « se propose de définir des dispositifs institutionnels justes pour toute société[105] ». Il la qualifie « d'institutionnalisme **transcendantal** » – cette logique est, d'après lui, celle qui préside aux travaux des classes [3] et [4] du panorama ci-dessus. L'objet de la théorie qui est élaborée est alors de définir ce qu'est un ordre social juste, les principes qui doivent guider l'institution de la structure sociale de base, sans traiter du point de savoir si les membres de la société se conformeront aux normes-règles ainsi instituées. La seconde consiste en « la comparaison des situations réelles, [avec comme préoccupation] d'éliminer certaines injustices manifestes[106] » qui résultent tout à la fois des institutions en place et des comportements réels. Cet « institutionnalisme **comparatiste** » est la version institutionnaliste de la problématique du choix social dont il vient d'être question, celle qui consiste à contourner le couperet du théorème d'impossibilité et dans laquelle s'inscrit Sen. Ce dernier rejette la première logique parce que « l'identification d'une option transcendantale n'offre aucune solution à la comparaison entre deux options non transcendantales quelles qu'elles soient[107] ». Lorsque l'on[108] adopte la seconde logique, la recherche vise alors à « trouver des critères permettant de dire qu'une option est moins injuste qu'une autre[109] ». Ainsi Sen nous dit : « l'objet de ma recherche, ce sont les consensus raisonnés auxquels nous pouvons parvenir sur les moyens de réduire l'injustice en dépit de nos visions différentes des régimes "idéaux[110]" ». Il n'exclut pas la possibilité d'une théorie qui agrégerait les deux logiques, mais il constate qu'elle n'existe pas. Et comme il est persuadé que l'on peut mener à bien la seconde voie de recherche sans disposer d'une telle théorie agrégée, il ne juge pas nécessaire de s'atteler à sa construction[111].

68 Sen affirme donc qu'on peut trouver des critères permettant de dire, sans se référer à une conception du juste par définition « transcendantale » si ce n'est générale, qu'un état sociétal réalisé *A* présente en tel domaine des inégalités plus injustes qu'un autre

état sociétal *B*. Il prétend avoir démontré cette proposition, en nous renvoyant à un ensemble d'articles dont il est l'auteur et qui portent sur le dépassement du théorème d'impossibilité d'Arrow. Mais il ne nous dit rien de précis concernant les critères en question. De plus, son propos implique que l'on soit assuré que la réduction des inégalités observées en *A* peut être obtenue en adoptant la solution institutionnelle de *B*. Or, cette seconde proposition est tout sauf évidente. Il y a manifestement un problème dans l'argumentation de Sen. On peut s'entendre pour reconnaître que les deux logiques qu'il oppose sont une distinction pertinente pour le temps de l'édification de la société moderne en mettant, d'un côté, les philosophes qui traitent de « ce qui devrait être » (Hobbes, Locke, Rousseau et Kant) et, de l'autre, ceux qui se préoccupent de comprendre « ce qui est » (Smith, Marx). Par contre, la pertinence de cette distinction est discutable pour les écrits récents. Une première raison en a déjà été donnée : la question se pose de savoir si les théories transcendantales dont il parle sont des théories normatives, ce que Sen retient, ou si ce sont des théories positives du mode de justification pratiqué dans les sociétés modernes observables. Or, nous avons vu que rien ne distingue une théorie normative d'une théorie positive dès lors que sa construction relève du mode hypothético-déductif. Tout dépend de la façon dont on se sert des propositions finales qui ont été établies : ce peut être pour expliquer « ce qui est » en les confrontant aux observations construites et l'on est alors en présence d'une théorie positive, ou pour dire « ce qui devrait être » et l'on est alors en présence d'une théorie normative. Quant au statut qu'on donne aux hypothèses de départ, il est déterminé par la nature de l'utilisation : si cette dernière est normative, ces hypothèses sont considérées comme des inventions de l'auteur et si cette utilisation est positive, comme des hypothèses qui conviennent pour établir une théorie pertinente. Cela vaut en particulier pour les théories de la justice, la première d'entre elles étant celle de Rawls (elle relève dans notre panorama de la classe [3]). Sen se range au point de vue le plus courant la concernant, en retenant qu'en s'en tenant à la façon dont elle est présentée par Rawls, il s'agit d'une théorie normative. L'analyse de cette théorie va nous conduire à retenir le contraire. Il est une autre raison qui invalide la pertinence de la distinction de Sen entre deux logiques pour la période récente. Cette théorie de la justice de Rawls, qu'il classe comme « transcendantale », ne prétend pas « définir les dispositifs institutionnels justes pour toute société », puisqu'elle ne traite que du cas d'une société de citoyens libres et égaux. Par contre, Sen a raison de dire qu'une théorie (au sens de vision) des institutions justes ne peut s'en tenir à la définition des principes à respecter dans le processus d'institution pour qu'on soit assuré qu'elles conduisent effectivement à des inégalités justes. Cette théorie doit comprendre un volet concernant le *modus operandi* des institutions en place et pouvoir ainsi expliquer l'existence d'une distance entre le résultat attendu d'une institution et le résultat constaté. Il a donc raison de dire que toute théorie transcendantale, au sens d'une théorie d'un ordre social juste qui ne répond pas à ces deux exigences, ne peut servir à comparer deux états sociaux et nous permettre de dire que le degré d'injustice des inégalités est plus élevé dans l'un que dans l'autre. Mais il va plus loin. Il tire d'un juste constat critique une proposition erronée. Cette proposition erronée est en l'occurrence celle selon laquelle on pourrait se passer d'une théorie d'un ordre social juste définissant des principes pour procéder à une telle comparaison, y compris dans le cas où ladite théorie et les états comparés sont relatifs à une même sorte de groupement humain global. L'argumentation de Sen pose, enfin, un dernier problème qui n'est pas le moindre : toute cette argumentation repose sur l'idée que l'être humain préférerait

un ordre social à un autre si le premier est moins injuste que le second, ce qui n'est pas autre chose qu'une préférence morale. Un rapport est donc implicitement établi par Sen entre le juste et le bien, sans pour autant l'expliciter. Et si cette explicitation mettait en jeu la dimension transcendantale de toute réflexion sur la Justice ?

69 Par ailleurs, Sen énonce dans le même ouvrage un certain nombre d'exigences qu'il paraît difficile de concilier avec sa posture de recherche qui vient d'être résumée et qui a tout d'une défense de la tradition du choix social, si ce n'est de sa version économique.

- L'intérêt d'une théorie de la justice est de « servir de base à nos raisonnements pratiques[112] ». Son objet ne peut, en conséquence, se limiter à déterminer dans l'absolu la bonne façon de définir une société juste et, si l'égalité des chances est un critère à retenir, on ne doit pas donner un sens à cette expression en termes de droits mais en termes de capacités (*capabilities*) des uns et des autres à mobiliser ceux dont ils disposent en principe[113].
- Pour se prononcer sur le caractère juste ou injuste d'inégalités sociales, les inégalités à prendre en compte sont celles qui sont observables et observées dans une société concrète, c'est-à-dire celles qui proviennent des capacités et des comportements effectifs des membres de cette société, y compris ceux qui ont consisté à contrevenir aux règles instituées ou à les contourner.
- On ne peut confier à un expert le soin d'établir si les inégalités observées sont justes ou injustes au regard de quelques grands principes retenus ici et maintenant comme étant ceux d'une société juste. Seul un débat démocratique permet d'y parvenir, la démocratie étant alors « définie comme gouvernement par la discussion[114] ».

70 Une façon de résumer ces trois exigences est de dire que c'est d'une **théorie de la justification pratique** dont on a besoin, et non pas d'une théorie transcendantale de la justice, même limitée au contexte de la société moderne. D'une telle théorie, Sen ne nous en livre qu'un aspect : la nécessité de prendre en compte les *capabilities* effectives. De plus, il ne nous explique pas vraiment pourquoi un expert ne peut faire l'affaire.

Le point de vue communautarien : on ne peut justifier sans se référer à un bien commun

71 À la différence de ce qu'il en est pour les deux premières, les deux dernières positions retenues dans notre panorama ont en commun de considérer que cela a un sens de parler d'une société juste et, comme il n'y a pas de société sans inégalités, que cela a aussi un sens de parler d'inégalités justes. Ces deux dernières positions sont avant tout celles qui occupent le devant de la scène du débat sur la Justice aux États-Unis. Il est courant de dire que ce débat nord-américain oppose les libertariens aux communautariens. Or, les chercheurs nord-américains qui s'opposent aux communautariens développent des analyses assez différentes les unes des autres. On ne peut les ranger sous le même étendard, sauf à dire que ce sont tous des libéraux. Il paraît préférable de considérer que les libertariens ne sont qu'une partie d'entre eux. Comme la quatrième position est très homogène, il y a lieu de commencer par celle-ci.

72 La quatrième position (classe notée [4]) regroupe les analyses qui défendent l'idée que l'intérêt général ne peut être qu'un intérêt commun. Cette proposition procède d'une idée plus fondamentale : des principes de justice ne peuvent être définis qu'en se

référant à **une idée commune du bien**, cette dernière ne pouvant être que celle d'une communauté soudée par des valeurs partagées. Comme le retient Michael Sandel, cela revient à placer la communauté au-dessus de l'individu et, par conséquent, à « ne fonder les droits que sur les seules valeurs de la communauté telles qu'elles sont[115] ». Il est courant de dire que les communautariens sont des partisans de la « priorité (ou primauté) du bien », tandis que la position libertarienne défend la position inverse, c'est-à-dire la « priorité (ou primauté) du juste ». En conséquence, l'opposition entre les deux dans le débat serait la suivante :

- la référence à des valeurs serait du côté de la « priorité (ou primauté) du bien » ;
- la « priorité du juste » pourrait conduire à des principes – des critères d'équité – communs ou consensuels, parce que « ces principes de justice peuvent définir nos droits sans recourir à une conception particulière du bien : une société juste respecte la liberté qu'a chacun de choisir son genre de vie et sa conception de la vie bonne[116] » ; autrement dit, la « priorité (ou primauté) du juste » défendrait une conception purement procédurale de la justice ;
- le corpus de valeurs, constitutif de la « priorité (ou primauté) du bien », pourrait comprendre des valeurs religieuses défendues comme telles.

73 Céline Spector précise ce dernier *item* dans son évaluation critique du dernier ouvrage de Michael Sandel[117]. Elle part du constat que, dans tous les débats de société récents (le mariage homosexuel, la recherche sur les embryons, l'avortement), « il est impossible de faire abstraction, dans le débat public, des croyances religieuses ». En effet, elle considère que « toutes ces questions ne peuvent trouver de solution si la “raison publique” relègue les croyances dans la sphère privée[118] ». Sa conclusion est alors la suivante :

> Il faut donc enrichir la vie civique en réinjectant religion et morale au cœur du débat public : ainsi pourra-t-on dépasser une conception vide et abstraite de la tolérance et du respect mutuel, au profit d'une connaissance réciproque ; ainsi pourra-t-on surmonter le défaut majeur des sociétés libérales (dissolution du lien social, désengagement politique) en cultivant le dévouement au *bien commun*. Toute autre solution, selon Sandel, relève du déni et engendre le ressentiment[119].

74 Il est unanimement reconnu que cette position fait écho à celle d'Aristote. Les premières lignes de *Les Politiques* sont en effet les suivantes : « Puisque toute cité, nous le voyons, est une certaine communauté, et que toute communauté a été constituée en vue d'un certain bien (car c'est en vue de ce qui leur semble un bien que tous les hommes font ce qu'ils font) il est clair que comme toutes les communautés visent un certain bien, et que, avant tout, c'est le *bien suprême* entre tous que vise celle qui est la plus éminente de toutes et qui contient toutes les autres. Or, c'est celle que l'on appelle la cité, c'est-à-dire la communauté politique[120] ». D'ailleurs, il précise plus loin : « puisque constitution et gouvernement signifient la même chose et qu'un gouvernement c'est ce qui est souverain dans les cités, il est nécessaire que soit souverain soit un seul individu, soit un petit nombre, soit un grand nombre de gens. Quand cet individu, ce petit nombre ou ce grand nombre gouvernent en vue de l'*avantage commun*, nécessairement ces constitutions sont droites[121] ». Cette filiation est tout particulièrement revendiquée par Alasdair MacIntyre dans *After Virtue*[122].

Un point de vue partagé par des libéraux et des non-libéraux : les principes de définition d'une société juste peuvent être établis sans se référer à une idée commune du bien

75 La troisième position (classe notée [3]) regroupe des théories très diverses. Leur seul point commun est que toutes postulent qu'on peut définir des principes de justice sans se référer à une idée commune du bien. Certains auteurs sont considérés comme des libéraux parce que leurs travaux s'inscrivent dans la tradition philosophique libérale de la souveraineté de l'individu. Certains sont des libéraux-libertariens dont le principal représentant est Robert Nozick, et d'autres, des libéraux-solidaristes, le plus connu étant John Rawls. L'inscription dans cette tradition signifie que, comme c'est le cas pour les communautariens, leurs théories relèvent de cet « institutionnalisme transcendantal » que critique Sen (elles établissent les principes d'une société juste). Tel n'est pas le cas pour d'autres, notamment en France pour Michel Forsé et Maxime Parodi et pour Luc Boltanski et Laurent Thévenot, sans doute parce que ce ne sont pas des libéraux. En effet, leurs travaux sont des théories positives, sans parti pris politique, de la façon dont on justifie dans les sociétés modernes-démocratiques.

76 La place éminente de la théorie de la justice de Rawls justifie le choix de lui consacrer une sous-section particulière. Le travail de Michael Walzer se rattache aussi à cette classe de position, mais il ne s'affronte pas, comme les autres, à la question : qu'est-ce qu'une société juste ? Il ne le fait, du moins, pas de front. En effet, il défend la thèse qu'il y a une diversité de « sphères de justice » au sein d'une même société humaine, chaque sphère ayant ses propres principes de justice[123]. Ainsi, cette thèse évacue la question primordiale, celle de savoir s'il est juste qu'il y ait diverses sphères dans la société, puisqu'il ne donne pas les principes qui permettraient d'apprécier le caractère juste des institutions qui créent ces sphères. Pour cette raison, sa théorie n'est pas reprise dans notre panorama.

77 Pour Robert Nozick, est juste tout ce qui résulte du libre exercice des droits inviolables de chacun : le droit pour chacun de faire ce qu'il veut avec son corps et les « biens » (au sens de la problématique du choix rationnel) qu'il a légitimement acquis, pour autant qu'il n'enfreigne pas les droits similaires dont jouissent les autres individus[124]. Les seuls principes de justice qui président à la définition d'une société juste sont, en conséquence, ceux qui fixent « qui est le légitime propriétaire de quoi » ; à savoir :

> 1. Chacun peut s'approprier légitimement une chose n'appartenant antérieurement à personne pourvu que le bien-être d'aucun autre individu ne se trouve limité de ce fait (principe d'appropriation originelle).
> 2. Chacun peut devenir le propriétaire légitime d'une chose en l'acquérant du fait d'une transaction volontaire avec la personne qui en était auparavant le propriétaire légitime (principe de transfert[125]).

78 Ces principes partagent deux caractéristiques : 1/ ils ne sont pas du type « À chacun selon... », type dont relèvent notamment tous les principes traditionnels de la justice distributive (exemple : à chacun selon son travail) ; 2/ il n'y a pas lieu de disposer d'informations relatives aux inégalités observées dans une société pour se prononcer sur leur réalisation. Les principes qui sont du type « À chacun... », Nozick les qualifie de principes configurationnels. Quant aux principes qui font appel à des résultats constatés, il les qualifie de principes finaux. Ses deux principes ne sont donc ni configurationnels, ni finaux. Ils ne peuvent donc conduire, comme c'est le cas aussi bien pour les premiers que pour les seconds, « soit à interdire certaines transactions

volontaires, soit à intervenir constamment (typiquement par la fiscalité) pour annuler certains résultats de ces transactions[126] ». Il est clair que de telles interdictions, corrections ou annulations contreviennent à la définition de la justice que retient l'auteur. Or, tout cela existe dans toutes les sociétés modernes observables. Dès lors, on doit en conclure que cette théorie n'est pas une théorie positive du mode de justification qui y est pratiqué, mais une théorie normative-prescriptive. Nous allons voir qu'on ne peut en dire autant de la théorie de Rawls qui s'oppose sur de nombreux points à ce point de vue libertarien. Le principal problème que pose cette théorie de Nozick est qu'elle ne dit pas si la société juste dont il est question est une fraction des humains ou toute l'humanité. Si elle s'applique à une Nation, ces principes ne règlent pas les rapports avec les « étrangers ». Ce que fait dire Philipp Meyer au chef d'une tribu indienne au milieu du XIXe siècle prend alors tout son sens : « je ne suis pas fou du tout. Ce sont les blancs qui sont fous. Ils veulent tous être riches, comme nous, mais ils ne veulent pas s'avouer qu'on ne peut s'enrichir qu'en prenant ce qui appartient à d'autres. Ils croient que si tu ne vois pas ceux que tu voles ou que tu ne les connais pas ou qu'ils *ne te ressemblent pas*, alors ce n'est pas vraiment du vol[127] ».

79 En ce qui concerne *Une théorie empirique de la justice sociale* de Michel Forsé et Maxime Parodi et *De la justification* de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, les analyses développées dans ces deux ouvrages n'ont guère d'autre point commun que celui qui vient d'être indiqué : analyser la façon de justifier qui prévaut en modernité[128]. Certes, l'une et l'autre se confrontent à la question du pluralisme des conceptions du bien, ou encore des valeurs, sans passer par le subterfuge de la position originelle comme le fait Rawls (voir *infra*) et c'est en cela qu'elles sont tout à fait intéressantes. D'ailleurs, le pluralisme qui est pris en compte d'un côté comme de l'autre n'est pas le pluralisme qui tient au fait que chacun a sa propre conception du bien, sa propre « doctrine compréhensive » (Rawls). Il s'agit d'un pluralisme qui peut être qualifié d'objectif parce qu'il **traverse** chaque membre de la société. Chez Forsé et Parodi, ce pluralisme est celui des principes de justice distributive observables et chez Boltanski et Thévenot, celui des principes (de bien) supérieur commun. Les principes retenus par les premiers sont l'équité, l'égalité et la satisfaction des besoins, tandis que ceux qui le sont par les seconds sont la concurrence sur les biens (cité marchande), l'efficacité (cité industrielle), la prééminence des collectifs (cité civique), le jaillissement de l'inspiration (cité inspirée), l'engendrement depuis la tradition (cité domestique) et la réalité de l'opinion (cité du renom). Mais les conclusions auxquelles l'une et l'autre de ces conceptions du pluralisme conduisent sont tout à fait différentes.

80 Forsé et Parodi adoptent une méthodologie qui consiste à distinguer une **objectivité positive** et une **objectivité pratique** et à les conjuguer. La première est associée au moment « où nous nous demandons si les lois que nous attribuons au réel en rendent compte de manière adéquate » [celle que considère Popper en s'y limitant] et la seconde, au moment « où nous nous demandons si les lois que nous nous donnons collectivement peuvent faire l'objet d'un accord unanime[129] ». Le recours à cette objectivité pratique consiste donc à quitter le terrain « scientifique » pour se situer sur le terrain philosophique selon un positionnement kantien. La première partie de leur ouvrage relève de ce second terrain, en raison du fait qu'il se situe en amont du premier. Se situer sur le terrain philosophique conduit à faire état d'une pluralité de valeurs de référence et, en conséquence, à juger que « l'accord unanime est clairement un idéal[130] ». Dans la seconde partie de leur ouvrage, nos auteurs tentent d'articuler ce

volet « transcendantal » (au sens de Sen) au volet de l'objectivité positive, en « passant » du pluralisme des valeurs à leurs trois principes induits de l'observation. L'idée qui préside à ce passage est que chaque citoyen est un « spectateur équitable [...]. Il n'a pas d'intérêt personnel en jeu [...]. Il a ses valeurs mais il ne cherche pas à les imposer sans autre forme de procès. Il est libéral et non perfectionniste. En cela d'ailleurs, il suit un principe déontologique et n'est pas conséquencialiste[131] ». Par conséquent, « toutes les conceptions de la vie bonne doivent être prises en compte au moment d'établir la loi ou une règle de vie commune. Autrement dit, il faut accorder *une priorité au juste sur le bien*[132] ».

81 Dès lors, pour nos auteurs, « il ne suffit pas de constater la diversité empirique des critères de justice [les principes pratiqués] pour prouver que toute combinaison est impossible. À l'inverse du relativisme, on ne peut se contenter de les mettre à plat sans se demander si les individus ne défendent pas l'idée que ces critères peuvent et doivent s'ordonner. Il y a d'ailleurs de bonnes raisons à cela puisque si plusieurs principes de justice appliquée sont légitimes, aux yeux du théoricien mais surtout des citoyens, il est clair que l'un ne peut légitimement annihiler l'autre et que par voie de conséquence ils correspondent à un *ordre de priorité à satisfaire*. Il est donc parfaitement possible de faire tenir ensemble la légitimité des différents critères de justice distributive et l'unité fondamentale de l'idée même de justice sociale[133] ». Forsé et Parodi considèrent donc que les trois critères, ou principes pratiqués, qu'ils retiennent – l'équité, l'égalité et le besoin – sont positivement corrélés entre eux et qu'ils sont hiérarchisés dans l'ordre dans lequel ils viennent d'être présentés[134]. La « conjugaison » ainsi réalisée consiste donc à passer de valeurs non hiérarchisables, dont la pluralité tient à la diversité des conceptions du bien (de ce qu'est une vie bonne) à trois principes pratiqués qui sont hiérarchisés. Que dire de cette conjugaison ? Elle relève de « la haute voltige sans filet » : l'argumentation ne présente aucune garantie de vérité (logique déductive). Les propositions logiques qui devraient s'imposer à nos auteurs sont au contraire les deux suivantes : 1/ s'il existe une diversité de critères empiriques de justice et s'ils sont effectivement hiérarchisés, ce sont alors les valeurs qui le sont ; 2/ si le critère dominant est l'équité – « faire en sorte que chacun recueille ce qu'il lui revient d'une activité collective (au sens le plus large) en proportion de ses investissements dans cette activité, [soit] une égalité relative au mérite que l'on attribue à cet investissement[135] » – la valeur située au sommet de la hiérarchie est la liberté.

82 La théorie de Boltanski et Thévenot est toute autre. Leurs principes (les six principes de définition d'une cité juste dont il a été fait état dans le chapitre 3 du tome 1) n'ont rien à voir avec les principes pratiques de Forsé et Parodi. La seule mise en rapport qui peut être faite est entre le cinquième principe des premiers (le principe de sacrifice ou formule d'investissement) et l'équité des seconds. Autrement dit, Boltanski et Thévenot considèrent qu'il n'y a qu'un seul critère de justice distributive qui s'applique à toutes les cités distinguées par leur principe (de bien) supérieur commun. Quant à ces dernières, elles ne sont pas hiérarchisées : il n'y a pas de super cité. L'existence d'une pluralité de biens supérieurs communs, d'une pluralité de grammaires de justification, a pour conséquence qu'une norme-règle justifiée en retenant telle grammaire est assez souvent contestée comme étant injuste si l'on en retient une autre. Manifestement la pertinence de cette théorie n'est pas discutable lorsqu'on observe, quel que soit le pays ou l'époque, les oppositions qui se font jour lorsque telle nouvelle norme-règle est mise en discussion au parlement, (exemple : l'introduction d'un impôt progressif sur le revenu ou d'un bouclier fiscal). D'ailleurs, Forsé et Parodi reconnaissent que le mérite

laisse place à diverses interprétations, puisque, pour eux, « les critères de perfection définissant le mérite doivent donc au préalable faire l'objet d'un accord[136] ». Il n'en reste pas moins qu'un problème n'est pas résolu par Boltanski et Thévenot : comment des règles publiques peuvent-elles être instituées lorsque cet accord est introuvable, cas le plus courant à cette échelle ? Finalement, ces deux théories ont en commun de n'ouvrir aucune perspective pour l'avenir, c'est-à-dire aucune autre conception « moderne » d'une société juste. Ce constat avait déjà été fait pour la théorie de Nozick. Il en va de même pour la théorie de Rawls.

La théorie de Rawls : une conception raisonnée de la justice en priorité du juste

83 Dans sa magistrale contribution, John Rawls apporte une réponse très bien argumentée à la question d'ordre philosophique : quelle est la conception de la justice à laquelle on doit se référer pour pouvoir dire qu'une norme-règle est juste et, plus globalement, qu'une société est juste ? Il y construit une conception de la justice qu'il appelle la « justice comme équité » ou une « conception politique de la justice », ou encore une conception raisonnée de la justice en « priorité du juste[137] ». Cette réponse n'a pas un caractère général. Rawls se préoccupe seulement « de savoir comment les termes équitables de la coopération doivent être spécifiés[138] » dans une société démocratique, une société dans laquelle chacun à sa propre idée de la vie bonne. Il énumère toutefois un certain nombre de modalités qui ont une portée plus générale :

> Doivent-ils être fixés par une autorité distincte des personnes qui coopèrent, par exemple par la loi divine ? Ces termes sont-ils reconnus par tous comme équitables en référence à un ordre moral des valeurs (un ordre tenu pour objectif), au moyen de l'intuition rationnelle, ou en rapport avec ce que certains ont qualifié de « droit naturel » ? Sont-ils fixés par un accord auquel parviennent les citoyens libres et égaux engagés dans la coopération, qu'ils passent en référence à ce qu'ils considèrent comme leur avantage, ou leur bien, réciproque[139] ?

84 En conformité avec sa proposition selon laquelle la justification publiquement admise dans une société démocratique n'est pas associée à une doctrine englobante particulière, Rawls nous dit que « la justice comme équité adopte une forme de cette dernière solution[140] », en excluant donc que ce puisse être le recours à la loi divine ou au Droit naturel. La question cruciale concernant cette théorie est celle de savoir s'il s'agit simplement d'une théorie qui relève de « l'institutionnalisme transcendantal » dont parle Sen ou d'une théorie positive de la conception de la justice qui a pratiquement cours dans la société moderne. Il faut reprendre la façon dont cette théorie est à la fois élaborée (quel est le statut des hypothèses de départ ?) et utilisée (s'agit-il d'une théorie dont l'enjeu est qu'elle soit pertinente ?) pour pouvoir répondre à cette question.

L'hypothèse de départ : l'individu moderne est à la fois rationnel et raisonnable

85 Rawls traite de l'idée de justice pour une société d'humains dotés des deux « facultés morales » que sont le fait d'être **rationnel** et celui d'être **raisonnable**. Il ne considère pas que ces deux qualités tiennent à une nature humaine intemporelle. Cette hypothèse de base est que ces qualités sont au moins (ou seulement ?) celles dont est doté tout membre d'une société moderne (« un système de coopération entre citoyens libres et égaux »). La première est le souci de chaque sujet pour la maîtrise de sa propre vie.

Cette faculté est « la capacité d'une conception du bien : celle d'avoir, de réviser et de chercher à réaliser rationnellement une conception du bien. Il s'agit d'une famille ordonnée de fins ultimes et d'objectifs qui définissent la conception qu'une personne a de ce qui fait la valeur de la vie humaine, ou de ce qui est considéré comme une vie totalement digne d'être vécue. Les éléments d'une telle conception prennent normalement place au sein de certaines doctrines englobantes de nature religieuse, philosophiques, ou morales, à la lumière desquelles les divers fins et objectifs sont ordonnés et compris[141] ». On constate sans difficulté que cette définition de la rationalité n'a pas grand-chose à voir avec la rationalité amorale de la problématique (ancienne ou nouvelle) du choix rationnel[142].

86 La seconde qualité morale est la prise de conscience de la même faculté (la rationalité) chez les autres, prise de conscience qui est la condition nécessaire à l'existence d'une coopération sociale. Le raisonnable est donc une prise en compte des contraintes de la coopération sociale. Cette prise en compte conduit chacun à accepter une certaine réduction de ses ambitions dans la poursuite de ses propres finalités, afin de permettre « la réalisation de celles des autres au sein de la **coopération sociale**[143] ». Comme le note Rawls, ces deux qualités morales sont à même d'aller de pair parce qu'elles sont l'une et l'autre d'essence kantienne, c'est-à-dire qu'elles s'accordent avec l'impératif catégorique de Kant – « agis de telle façon que la maxime de ta volonté puisse servir en chaque cas comme principe d'une législation universelle[144] ».

87 Cette seconde qualité se manifeste essentiellement dans l'espace public, alors distinct des espaces privés. Cet espace est celui dans lequel s'expriment les citoyens lorsqu'il s'agit de fixer ou de réformer la « structure de base de la société (les institutions politiques et sociales majeures et la façon dont elles forment ensemble un système de coopération[145]) ». Ces expressions, Rawls les qualifie de **justifications publiquement admises.** Il les distingue alors nettement à la fois des justifications admises dans tel ou tel espace privé pour fixer les normes-règles propres à un groupement intermédiaire et des justifications à titre personnel de telle ou telle occupation. Quand il nous dit que sa conception de la justice est « politique », c'est en ce sens que l'on doit le comprendre. Le public et le politique sont alors considérés comme une seule et même chose. À s'en tenir à la rationalité, on est en présence d'un pluralisme des doctrines compréhensives. Cette conception « politique » de la justice doit donc **respecter ce pluralisme** en n'étant pas elle-même fondée sur une telle doctrine englobante.

L'accord, sous le voile d'ignorance, sur des principes de justice

88 En partant de cette hypothèse, Rawls démontre que les membres d'une société moderne sont à même de se mettre d'accord sur des principes de justice à caractère public. Ces principes sont les suivants :

> (a) chaque personne a une même prétention indéfectible à un système pleinement adéquat de libertés de base égales, qui soit compatible avec le même système de libertés pour tous ;
> (b) les inégalités économiques et sociales doivent remplir deux conditions : elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous dans des conditions d'égalité équitable des chances ; ensuite, elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société (le principe de différence[146]).

Ces deux principes, ainsi que les deux composantes du second, ne sont pas simplement juxtaposés. Rawls postule des hiérarchies entre eux :

> Le premier principe a priorité sur le second et, au sein du second principe, l'égalité équitable des chances a priorité sur le principe de différence[147].

89 Il considère que, s'il a pu exister, dans le passé, d'autres principes de justice « pour spécifier les droits [...] et pour régir les inégalités[148] », ce sont ces principes qui valent dans une société de citoyens libres et égaux (rationnels et raisonnables). En l'occurrence, ce sont ceux qui sont requis « pour servir de guides dans la réalisation par les institutions de base des valeurs de la liberté et de l'égalité[149] ».

90 La proposition essentielle de la théorie de Rawls est que ces principes sont adoptés « sous le voile d'ignorance ». Cette situation « implique que les gens soient représentés uniquement comme des personnes morales et non comme des personnes avantagées ou désavantagées par les contingences de leur position sociale, par la répartition des aptitudes naturelles ou par les chances et les accidents de l'histoire durant le déroulement de leur vie[150] ». Rawls la qualifie aussi de « position originelle ». Le cœur du débat concernant l'interprétation de sa théorie porte sur le statut de cette proposition. Soit, il s'agit d'une hypothèse de cadre d'analyse indépendante des hypothèses de propriétés dont sont dotés les membres de la société lorsqu'ils agissent dans ce cadre (ils sont à la fois rationnels et raisonnables), soit cette situation est la conséquence de l'hypothèse qu'ils sont raisonnables – parce qu'ils sont raisonnables, tout se passe comme s'ils discutaient « sous le voile d'ignorance ». Dans le premier cas, cette hypothèse est considérée comme étant irréaliste parce que chacun peut constater que les membres en question ne perdent pas leurs caractéristiques personnelles lorsqu'ils discutent dans l'espace public ; la théorie de Rawls est alors une théorie normative ; elle définit un idéal inaccessible, parce que les citoyens ne sont pas effectivement « sous le voile d'ignorance » ; la façon dont les normes-règles sont pratiquement justifiées diffère de cet idéal. Au contraire, dans le second cas, ce n'est plus une hypothèse, seulement un point de passage dans l'élaboration de la théorie, un point de passage qui s'explique à l'intérieur de cette dernière en partant de l'hypothèse que les citoyens sont raisonnables. Une lecture attentive du propos de Rawls invite à retenir la seconde branche de cette alternative. De fait, ce dernier passe beaucoup de temps à tenter d'expliquer que cette proposition est réaliste dans une société dont les membres sont raisonnables[151]. On peut au moins s'entendre pour considérer que cette théorie se présente comme Janus, avec un premier visage comme théorie positive et un second comme théorie normative.

Une conception de la justice « en priorité du juste »

91 Ceci étant, il reste à comprendre pourquoi la conception de la justice qui est propre à sa théorie politique de la justice est qualifiée par Rawls de conception de la justice comme **équité** et de conception en **priorité du juste** (aussi traduit par priorité du droit moral[152]). L'équité se comprend sans problème puisque son principe de différence au sein du second principe (voir *supra*) ne porte que sur la justice distributive. Quels sont ceux qui, dans la société, sont « les plus défavorisés » ? Pour Rawls, ce sont ceux qui sont au bas de l'échelle dans la distribution des « biens primaires » entre les membres de la société.

92 Cinq sortes de biens primaires sont distinguées : 1/ les droits et libertés de base, 2/ la liberté de mouvement et le libre choix d'une occupation, 3/ les pouvoirs et les prérogatives attachés aux fonctions et aux positions d'autorité et de responsabilité, 4/ le revenu et la richesse et 5/ les bases sociales du respect de soi-même. À noter que

l'équité, telle qu'elle est définie par le principe de différence, n'est pas celle dont parlent Forsé et Parodi puisque cette dernière est définie par le principe de la répartition proportionnée au mérite.

Qu'en est-il pour la « priorité du juste » ? À ce propos, Rawls commence par exposer :

> Dans le cadre de la théorie de la justice comme équité, la priorité du juste implique que les principes de la justice (politique) imposent des limites aux modes de vie qui sont acceptables ; c'est pourquoi les revendications que les citoyens avancent au nom de fins qui transgressent ces limites n'ont aucun poids (du point de la vue de la conception politique en question[153]).

93 Puisque les fins qu'un citoyen poursuit sont déterminées par sa conception du bien, il y a pour Rawls un lien entre le juste et le bien. Ce lien est le suivant : « La justice pose les limites, le bien indique la finalité[154] ». Il va de soi que la « priorité du juste » est conforme à cette proposition. La caractérisation qu'il en donne en découle :

> Cette priorité veut simplement dire que, si une conception politique de la justice, pour être acceptable, doit respecter des formes de vie variées auxquelles les citoyens puissent se dévouer, il n'en demeure pas moins que les idées du bien sûr lesquelles elles s'appuient doivent respecter les limites – l'espace autorisé – qu'elle a elle-même fixées[155].

94 Ce que nous dit Rawls est donc d'abord que sa conception politique de la justice n'est pas une conception amorale, purement procédurale ; autrement dit, accorder une priorité au juste sur le bien n'est pas la même chose que de penser le juste sans se référer au bien – voir la position [1] qualifiée de légitimation en « antériorité du juste (vis-à-vis du bien) ». Et il affine cette proposition en ajoutant que cette conception ne repose sur aucune idée particulière du bien ; autrement dit, accorder une priorité au juste sur le bien s'oppose fondamentalement à l'idée que le juste se déduit du bien ; la « priorité du juste (sur le bien) » s'oppose donc fondamentalement à « l'antériorité du bien (vis-à-vis du juste[156]) ».

Les limites de l'analyse de Rawls

95 Si la théorie de Rawls se comprend comme une théorie à deux faces, sa face « positive » doit être, non seulement logique comme sa face « normative », mais aussi réaliste et pertinente. À partir du moment où le « voile d'ignorance » n'est pas considéré comme une hypothèse de cadre d'analyse, le réalisme de la théorie – on n'introduit pas dans le cadre d'analyse des éléments qui ne sont pas dans les sociétés observables auxquelles la théorie est censée s'appliquer – ne pose pas de problème. Sauf à constater que Rawls ne nous dit presque rien des institutions dont se compose la structure de base de la société moderne – la famille est la seule composante citée[157]. La question cruciale est celle qui a trait à la pertinence. En l'occurrence, cette pertinence signifie que les formes instituées effectivement observables dans les sociétés modernes réellement existantes ont été justifiées en se fondant sur les principes énoncés par Rawls. Du moins si l'on s'en tient aux discours de justification tenus qui mettent en avant les résultats attendus (et non les résultats constatés[158]). Ces principes n'imposent pas des formes institutionnelles particulières pour la structure de base. La diversité des formes observées (dans le temps et dans l'espace) est donc bien ressaisie par la théorie en question. Ils autorisent l'institution de normes-règles légitimant le « dévouement » (voir citation *supra*) et ils interdisent certains modes de vie, ce que l'on peut aussi constater. Par contre, Rawls nous dit que, non seulement « le capitalisme du laisser-faire (le système de liberté naturelle) », mais encore « le capitalisme de l'État-providence » ne satisfont pas les

principes énoncés. Le premier, parce qu'il « ne garantit que l'égalité formelle et rejette à la fois la valeur équitable des libertés politiques et l'égalité équitable des chances » et le second, parce qu'« il rejette également la valeur équitable des libertés politiques et, s'il se préoccupe de l'égalité des chances, il n'organise pas les politiques nécessaires pour la réaliser[159] ». Les seuls régimes qui satisfont ses principes sont « la démocratie de propriétaires » (la petite production marchande de Marx) et le « socialisme libéral (démocratique) »[160] (des entreprises procédant de l'association des travailleurs qui sont en concurrence entre elles). Or, les deux premiers systèmes, ceux qui ne respectent pas les principes énoncés, ont été, dans cet ordre, les deux régimes actualisés dans l'histoire des sociétés modernes réellement existantes (on revient en détail sur ces deux âges dans le tome 3). Même si l'on retient qu'il y a toujours une distance entre une société concrète et les principes qu'elle devrait satisfaire, la pertinence de la théorie (en tant que théorie positive de la conception de la justice qui prévaut en première modernité) est donc prise en défaut. Doit-on considérer que cette théorie serait celle d'un troisième âge à venir ? Toujours est-il que ce manque de pertinence invite à rejeter l'idée que la conception de la justice de Rawls serait celle qui commande le mode de justification pratiqué depuis l'époque moderne.

96 La question qui demeure est alors celle de savoir si cette théorie apporte quelque chose d'essentiel à la compréhension de ce mode. Cet apport est, sans nul doute, (i) de traiter explicitement et uniquement de la justification en justice des normes-règles de la structure de base d'une société moderne, sans séparer celle-ci de la justification morale de leurs occupations par ses membres et (ii) d'avoir mis en évidence qu'il existe une conception de la justice, celle qu'il qualifie de « priorité du juste », qui permet de surmonter l'obstacle que constitue l'existence d'une diversité de conceptions du bien dans une société de citoyens libres et égaux. En parlant de « priorité », il rend manifeste que cette conception n'est pas amorale, qu'elle n'est pas « en antériorité (du juste sur le bien) ». Mais la façon dont il caractérise cette « priorité du juste » pose manifestement un problème de logique (et non plus seulement de pertinence). En effet, si la « priorité du juste (sur le bien) » se distingue nettement de toutes les conceptions antérieures, y compris celle des Anciens de la cité antique, qui reposent sur une idée commune du bien et qui sont donc « en antériorité du bien sûr le juste », on devrait logiquement s'attendre à ce que Rawls fasse une place à une conception « en priorité du bien (sur le juste) ». Or, ce n'est manifestement pas le cas. Est-ce parce qu'il considère, comme la grande majorité des participants au débat actuel sur l'idée de justice qui acceptent de parler d'inégalités justes, qu'une telle « priorité du bien » est indistincte de « l'antériorité du bien » des Anciens ? Est-ce parce que sa définition de la « priorité du juste » n'est en fait que celle de la « priorité » s'opposant à l'antériorité (du juste ou du bien) ? La seconde éventualité doit être mise de côté parce que l'on bute toujours sur le manque de pertinence. Reste la première. On met ainsi le doigt sur l'impasse dans laquelle est enfermé le débat actuel.

L'impasse du débat actuel sur l'idée de justice : la confusion entre antériorité et priorité

97 L'impasse en question est d'abord celle du débat entre libéraux et communautariens. Mais elle s'étend à tous les participants au débat général dans la mesure où ceux qui sont extérieurs à ce débat précisément circonscrit ne voient pas cette impasse[161]. Un

problème conduit à suspecter l'existence d'une impasse : aucune des deux positions en présence ne permet d'expliquer notre second constat (celui relatif à la période actuelle de malaise), si ce n'est le premier (celui relatif à l'avènement de la société moderne). S'agissant du premier, la position libérale l'explique sans problème, tandis que la position communautarienne ne le permet qu'en considérant la cité antique comme étant déjà une société moderne (ce qui paraît difficile à défendre puisque l'esclavage y existe en étant justifié, tout particulièrement par Aristote lui-même). Pour le second, les rôles sont inversés. Il n'est pas compris par les libéraux pour qui la conception moderne de la justice qu'ils défendent est vue comme la fin d'une l'histoire caractérisée antérieurement par une pluralité de traditions en matière de justice. Par contre, il paraît l'être par les communautariens en considérant qu'il traduit la montée en puissance de leur point de vue. Mais on doit abandonner l'idée que cette explication serait sérieuse puisque « corrélation n'est pas raison ». En effet, si la position en question n'est qu'une nouvelle mouture, quelque peu modernisée (mais sans changement sur le fond) de la conception aristotélicienne de la justice, on ne voit pas comment ce retour aux sources pourrait expliquer quelque chose de nouveau. À moins que la filiation en question soit discutable. L'analyse de l'apport de Rawls a permis de situer cette impasse, sans qu'elle offre les moyens de la comprendre et *a fortiori* une solution pour en sortir[162]. On doit mobiliser le travail d'Alasdair MacIntyre pour la comprendre. Pour autant, ce dernier ne voit pas cette impasse. Dans l'expression des liens logiquement envisageables entre le juste et le bien, il confond lui-même « priorité » et « antériorité ». La mise en évidence des limites de son travail explique cette cécité et ouvre une solution de sortie.

98 Il n'en va pas de même du travail de Ronald Dworkin qui défend la doctrine du « libéralisme compréhensif », en la distinguant du « libéralisme politique » de Rawls tout en retenant, comme ce dernier, que la liberté est la valeur suprême de référence (en ignorant l'efficacité technique et le collectif). En effet, Dworkin ne rattache pas sa conception d'un ordre social juste à un courant du passé prémoderne et l'on ne peut se prononcer sur le point de savoir si cette conception relève de ce qui sera défini dans la suite comme étant la « priorité du bien » ou si elle relève encore de la « priorité du juste », telle qu'elle sera comprise dans la suite en un sens assez différent que celui que Rawls donne à cette expression.

L'objet de l'apport de MacIntyre : la mise en perspective historique du débat entre libéraux et communautariens

99 La recherche de MacIntyre qui est prise en compte est celle dont il présente les résultats dans *Quelle justice ? Quelle rationalité ?*[163]. Dans cet ouvrage, l'auteur ne fait pas état de sa propre philosophie politique au regard de celles des autres. En ayant « pris conscience du lien étroit et caractéristique qui existait entre des conceptions de la justice différentes et incompatibles et des conceptions de la rationalité pratique différentes et incompatibles », il se propose « d'examiner ce qui fait qu'il est rationnel d'avancer et de défendre telle conception de la *rationalité pratique* plutôt que telle autre[164] ». Cet examen n'est pas d'ordre logique, mais **historique**[165]. La prise en compte de cette rationalité pratique conduit MacIntyre à une nouvelle formulation du fait du pluralisme. Il est vu comme celui des critères et des méthodes de **justification rationnelle**, soit encore celui qui se manifeste par des oppositions concernant « la conception de la justice qui doit être tenue pour acceptable rationnellement[166] ». Ainsi,

« le fait d'observer les lois de la logique n'est qu'une condition nécessaire mais non suffisante de la rationalité, théorique ou pratique[167] ». Quelque chose doit être ajouté à l'observance des règles de la logique « pour justifier la reconnaissance de la rationalité chez soi-même ou chez autrui[168] ». C'est ce quelque chose à ajouter qui soulève des divergences. Le pluralisme se manifeste avant tout par ces divergences concernant l'essence de la rationalité et au-delà par l'absence de réponse (unique) à la question de savoir « quelle est la réaction rationnelle appropriée face à ces divergences[169] ». Pour MacIntyre, deux réactions sont à proscrire : d'un côté, s'en remettre à une conviction, en l'occurrence celle d'un groupe auquel la personne s'identifie, en mettant de côté la rationalité, et, de l'autre, s'en tenir à la définition de la justification rationnelle donnée par les (penseurs des) Lumières[170]. Finalement, la thèse de MacIntyre est la suivante :

> Ce à quoi les Lumières ont rendu la plupart d'entre nous aveugles, et que nous devons à présent retrouver, est une conception de l'investigation rationnelle incarnée dans une tradition et selon laquelle les critères même de la justification rationnelle émergent d'une histoire dont ils font partie et où ils sont justifiés par la façon dont ils transcendent les limites des critères précédents et remédient à leurs faiblesses à l'intérieur de l'histoire de cette même tradition[171].

Il n'est pas question de reprendre ici l'histoire de ce processus que raconte MacIntyre[172]. Nous devons nous en tenir à ce que sont selon lui les deux principaux enseignements de cette histoire.

- Toutes traditions confondues, chaque tradition est associée à un contexte social (institutionnel) spécifique – la *polis* chez Aristote, la *civitas dei* chez Thomas d'Aquin, le droit de propriété chez Hume[173], l'individu dans le libéralisme moderne. Cela a pour conséquence que la rationalité est **endogène** à ce contexte : ce n'est pas une donnée dite naturelle, ou de première nature si l'on préfère[174]. À chaque contexte, sa rationalité pratique et sa justification rationnelle des normes ou règles sociales.
- Deux sujets font principalement l'objet de discordes entre traditions. Le premier concerne le rapport entre la théologie et la philosophie ; l'opposition récurrente qui se manifeste alors est celle entre deux points de vue, celui selon lequel la théologie offre la meilleure compréhension de la morale et celui selon lequel la rationalisation des justifications (le fait que les justifications doivent être rationnelles) ne peut devoir quelque chose à la religion[175]. Le second sujet concerne la **justice** à la fois dans l'ordre social et en tant que vertu individuelle[176].

La principale proposition de MacIntyre : l'opposition récurrence entre une conception de la justice en termes d'excellence et une conception de la justice en termes de coordination efficace

100 Cette seconde opposition est centrale pour notre objet. Pour notre auteur, cette opposition récurrente est celle entre une conception de la justice **en termes d'excellence**, qui implique une primauté du bien sûr le juste, et une conception **en termes de coordination efficace**, dans laquelle le juste précède le bien. Ce sont deux conceptions « radicalement incompatibles » de la justification rationnelle[177]. Il va de soi que l'on ne peut rien en dire de plus sans prendre en compte son actualisation dans tel ou tel contexte social institué. Tenter de le faire serait adopter la problématique des Lumières (voir *supra*) et entrer ainsi en contradiction avec celle de MacIntyre. En effet, d'un contexte à l'autre, les biens de l'excellence et les biens de la coopération efficace diffèrent, quand bien même on emploie les mêmes termes pour les désigner. Pour la

comprendre, il faut reprendre l'histoire de cette opposition, telle qu'elle est construite par MacIntyre.

101 L'histoire qu'il nous raconte débute en Grèce avec la dissolution de la vision homérique. Il en rapporte l'origine aux deux dimensions distinctes de la notion d'accomplissement incarnée par l'*areté* homérique – « accomplir quelque chose signifie exceller, mais aussi gagner[178] » – en notant qu'Homère l'a perçu très clairement. Cela ne constitue toutefois pas la base d'une opposition entre deux conceptions de la justice (*diké*), parce que ce terme « présuppose un univers régi par un ordre unique et fondamental, un ordre structurant à la fois la nature et la société, de sorte que la distinction que nous faisons nous modernes en opposant le naturel et le social ne pouvait pas encore être exprimée. Être *dikaios* signifie conduire ses actions et ses affaires conformément à cet ordre[179] ». Pour les personnages des poèmes homériques, la question « que dois-je faire ? » ne se pose pas. La délibération à laquelle ils se livrent a pour objet de tirer des conclusions quant à la suite de leur action, « mais ils ne le peuvent que parce qu'ils savent déjà, *indépendamment de leur raisonnement*, quelle action il est de leur *devoir* d'accomplir[180] ». Le raisonnement – l'investigation rationnelle de Platon – n'est pas encore en jeu. Cette investigation rationnelle implique que l'agent se pose la question « que dois-je faire » et, même s'il n'y a pas une seule façon de délibérer pour répondre à cette question, la réponse est obtenue **à la suite d'un raisonnement** : l'être humain sait ce qu'il doit faire à la suite de ce raisonnement[181]. La tension latente à l'*areté* homérique – exceller/gagner – se transforme en opposition avec « la dissolution de la vision homérique en des éléments disparates et incompatibles[182] [dans la vie sociale d'Athènes au Ve siècle] ». La victoire peut ne plus être le signe de l'excellence. Deux traditions vont en naître dans le cadre de la *polis*. Leurs formulations classiques sont d'une part celle de Thucydide qui comprend le juste en termes de coordination efficace et d'autre part celle d'Aristote qui le comprend en termes d'excellence[183].

102 MacIntyre traite aussi d'autres contextes sociaux d'actualisation de cette opposition. Il analyse notamment le renouvellement de la façon de présenter et de comprendre la conception de la justice en termes d'excellence chez Augustin et Thomas d'Aquin ou encore chez Hume[184] – elle relève alors d'autres traditions en se conjuguant avec la façon de prendre position dans le premier débat (le rapport entre la théologie et la philosophie). Et il traite surtout de la conception en termes de coopération efficace dans la doctrine libérale moderne.

103 Pour MacIntyre, le libéralisme moderne est né de l'antagonisme à toute tradition, mais il s'est « transformé progressivement en ce qui est maintenant clairement reconnaissable comme une tradition supplémentaire[185] ». Son analyse de l'ambition affichée, puis des raisons pour lesquelles elle ne peut être satisfaite, est, en effet, la suivante. « À l'origine, le libéralisme avait pour ambition de proposer un cadre économique, juridique, et politique où l'accord sur un ensemble unique de principes rationnellement justifiables permettrait à des gens ayant des conceptions très différentes et incompatibles de ce qu'est le bien pour l'être humain de vivre en paix au sein d'une même société, de bénéficier du même statut politique, et de participer aux mêmes relations économiques. Tout individu doit être également libre de proposer sa conception du bien et de vivre selon cette conception [...], mais toute tentative de lui donner une dimension publique est proscrite[186] ». En conséquence, le système d'évaluation libéral est « qu'il n'existe pas de bien prépondérant [...]. C'est donc au sein de groupes distincts que chaque individu poursuit son propre bien, et les préférences

qu'il exprime reflètent la diversité des relations sociales [...]. Aucune classification générale des biens n'est possible[187] ». Ainsi, « le sujet libéral passe [...] d'un domaine à l'autre, et a des attitudes compartimentées. Il est donc important qu'il existe des règles de négociation acceptables dans tous les domaines de la vie humaine [...]. Et chaque individu, chaque groupe doit pouvoir espérer que ces règles lui permettront de satisfaire ses préférences avec le maximum d'*efficacité*[188] ». Les règles de la justice ont donc une fonction bien particulière, fonction qui est telle que « le mérite n'a rien à voir avec la justice[189] ». Par conséquent, « la conception aristotélicienne de la justice comme celle de Hume sont incompatibles avec la justice libérale » et cette dernière se présente comme une forme renouvelée de la conception de la justice en termes de coordination efficace à l'époque de l'âge d'or de la cité Athénienne.

104 MacIntyre explique ensuite que la façon de raisonner dans le contexte social institué sur ces bases est particulière, tout particulièrement lorsque l'individu s'exprime dans l'espace public[190]. Il en conclut qu'une « priorité de la rationalité est nécessaire afin de *permettre la justification des règles de la justice par l'invocation de la rationalité* » et qu'en conséquence « le fait d'être rationnel ne requiert pas en soi un souci de la justice[191] ». Cela a des conséquences sur la notion et la fonction de la justice dans un ordre social et culturel de ce type. En effet, à partir du moment où « aucune théorie générale du bien humain ne peut [y] être justifiée[192] », « il n'est pas surprenant [...] que le libéralisme requiert dans sa dimension sociale un débat philosophique et quasi philosophique permanent sur les principes de la justice[193] ». Et comme ce débat est voué à rester sans conclusion, comme il ne peut y avoir d'accord sur une quelconque formulation précise des principes de la justice, il n'y a d'accord que sur « ce que devrait être la fonction de ces principes[194] ». Cette fonction est de **justifier toute inégalité de traitement entre les individus en tant qu'individus** (notamment en ignorant les différences physiques entre eux) et en faisant alors jouer un rôle central aux règles et procédures du système juridique. En l'occurrence, « la fonction de ce système est d'imposer un ordre dans lequel la résolution des conflits peut se faire sans invoquer une théorie générale du bien humain[195] ». La conclusion tombe sans appel : « comme les autres traditions, le libéralisme possède ses propres critères de justification rationnelle[196] ». Il ne propose pas, en contradiction avec ses ambitions, de raison neutre de préférer rationnellement telle tradition à telle autre, en matière de rationalité pratique et de justice, c'est-à-dire de justification rationnelle. Pour autant, « de tous les systèmes qui sont apparus dans l'histoire, [...] il est de loin celui qui a les plus hautes prétentions à produire une raison de ce genre[197] ».

105 Les deux principaux problèmes qui font l'objet des débats internes à cette nouvelle tradition, ceux au regard desquels se joue sa réussite ou son échec, sont « celui du sujet libéral et celui du bien commun[198] ». Ils portent donc sur la façon dont s'articulent le rationnel et le raisonnable de Rawls. Cette conclusion montre que MacIntyre ne s'en remet pas au relativisme auquel peut conduire une lecture cartésienne du processus d'affrontement/renouvellement des traditions. L'histoire qu'il a construite relève d'une compréhension dialectique (au sens de Platon et Aristote) : la tradition dominante encore actuellement est celle qui résiste le mieux à la critique, ce qui implique que toutes les traditions sont encore présentes, bien que le contexte social qui a été le creuset de chacune d'entre elles ait disparu.

L’actualité de l’opposition entre ces deux conceptions et la limite de l’apport de MacIntyre

106 Par construction, une telle analyse historique ne peut prendre en compte une nouvelle forme de rationalisation encore virtuelle. Son principal apport est de dégager deux grandes conceptions raisonnées de la justice : la conception de la justice en termes de coordination efficace et la conception de la justice en termes d’excellence. Leur caractéristique commune est que les biens visés (coordination efficace) ou simplement recherchés comme moyens (excellence) sont divers. Mais d’un contexte à l’autre, ces biens ne sont pas les mêmes (ou si le même nom demeure, son sens n’est plus le même). L’actualisation dans la cité athénienne de ces deux traditions est précisément étudiée par MacIntyre. Par contre, cela n’est pas fait pour la société moderne. Seule est réalisée l’analyse de l’actualisation de la première tradition (la coordination efficace) sous la forme de ce qu’il appelle le libéralisme moderne et dans laquelle il range la théorie de la justice de Rawls. D’ailleurs, cette analyse est menée sans entrer dans le détail puisque les biens visés ne sont pas listés comme pour la cité athénienne (s’agirait-il encore du pouvoir, de la richesse et de la célébrité ?). On doit logiquement conclure de cette limitation de l’analyse de MacIntyre qu’une forme moderne de justification en termes d’excellence ne peut exister. Nous venons de voir que cette proposition est la thèse que défend Rawls. Cela confirme le bien-fondé du classement par MacIntyre de son analyse dans celles qui relèvent de la coordination efficace, et non de l’excellence. De même pour la théorie de Boltanski et Thévenot comme pour celle de Forsé et Parodi, qui s’accordent sur ce point avec celle de Rawls. Or, une telle proposition disqualifie totalement la position communautarienne comme étant « moderne », alors que MacIntyre défend cette position en considérant qu’elle n’est pas un simple retour au passé. On est en présence d’une contradiction a priori insurmontable. On doit exclure la porte de sortie consistant à dire que cette forme moderne de la conception de la justice en termes d’excellence est pour demain, qu’elle n’a pas encore été actualisée. En effet, le point de vue communautariste est déjà défendu ici et maintenant. Cette solution n’est pas donc compatible avec les termes du débat actuel.

107 L’explication de cette contradiction tient à l’ambiguïté du terme « primauté ». MacIntyre nous dit que la conception raisonnée de la justice en termes de coordination efficace affirme la primauté du juste sur le bien, et la conception raisonnée de la justice en termes d’excellence, celle du bien sur le juste. Or, la primauté peut s’entendre comme l’effet d’une antériorité ou seulement comme une priorité. On retrouve alors l’impasse du débat actuel, qui consiste pour les communautariens à identifier la « priorité du juste » à l’« antériorité du juste », et pour les libertariens et Rawls à ne pas faire de place à la « priorité du bien », la seule explication possible de ce constat étant qu’ils identifient la « priorité du bien » à l’« antériorité du bien ». En parlant de primauté sans préciser en quel sens il emploie ce terme, MacIntyre en reste à cette confusion. On comprend alors pourquoi il se limite à défendre l’idée que, contrairement à ce qu’elle visait à être, la conception de la justice portée par le courant du libéralisme moderne n’est qu’une nouvelle version de la conception de la justice en termes de coordination efficace, sans équivalent du côté de l’autre conception.

108 Cette confusion entre « priorité » et « antériorité » est manifeste dans le propos de Forsé et Parodi. Ils nous disent que, dans ses écrits, « Aristote pose le principe fondamental d’une cohésion sociale à la manière des Anciens, qui n’est autre qu’une *priorité* du bien sûr le juste […]. La justice n’est certes pas ignorée (quelle société

pourrait d'ailleurs s'en passer sous une forme ou une autre), mais elle apparaît comme un dérivé, un sous-produit si l'on préfère, de la conception du bien[199] ». Pour tous ceux qui s'inscrivent dans la classe [3], comme pour tous ceux qui s'inscrivent dans la classe [4], cette proposition énoncée par Forsé et Parodi est indiscutable si l'on s'entend pour dire que la « priorité » dont ils parlent a le sens d'« antériorité ». Il paraît aussi admis que le passage à la modernité consiste en la matière à **inverser le rapport** entre le bien et le juste, puisque ce passage est celui de la Liberté des Anciens à la Liberté des Modernes (rappel : la liberté des Anciens est fondamentalement celle pour l'être humain de pouvoir choisir entre faire le bien et faire le mal et la Liberté des Modernes, celle pour l'être humain de pouvoir choisir sa propre conception du bien). Si l'on retient, comme Forsé et Parodi, que chez Aristote le rapport en question est une « priorité du bien », l'inversion de ce rapport consiste à passer à une « priorité du juste ». Mais si « priorité » signifie « antériorité », l'inversion en question serait tout autant de passer à une « antériorité du juste ». Or, pour les libertariens et Rawls, le juste tel qu'il est pensé en modernité ne peut procéder d'un recours à la force. Pour sortir de cette impasse, il faut distinguer « antériorité » et « priorité ». Quelle distinction retenir ?

109 Un détour par le Code de la route nous donne la réponse. Ce dernier nous apprend qu'une règle de priorité s'impose lorsque deux véhicules arrivent en même temps à un carrefour, qu'il s'agisse d'un croisement ou d'un rond-point. Si l'un des véhicules arrive avant l'autre, il n'y a pas besoin d'une règle de priorité. Comme « avant » signifie « antérieurement », l**a priorité n'a donc de sens que s'il n'y a pas d'antériorité**. S'agissant de la conception aristotélicienne de la relation entre le juste et le bien (comme cela est vu sous peu, il s'agit du juste comme vertu particulière, mais peu importe ici), cette conception relève d'une philosophie essentialiste : le juste y est pensé **après** le bien (c'est effectivement ce que disent Forsé et Parodi en parlant de « dérivé » et de « sous-produit »). L'expression qui convient est de parler à son propos d'une conception en **antériorité** du bien sûr le juste. À l'inverse, cela n'a aucun sens de parler d'antériorité du juste sur le bien pour la théorie de Rawls ou pour le « libéralisme métamorphosé en tradition » dont parle MacIntyre. Comme l'une et l'autre ont en commun d'être des conceptions raisonnées de la justice en termes de coordination efficace, on doit parler, comme le retient Rawls, de **priorité** du juste sur le bien. Plus généralement, la « priorité » s'impose à partir du moment où l'on considère à la fois que l'on ne peut penser le bien sans se référer au juste et que l'on ne peut penser le juste sans se référer au bien. On fait ainsi une place à la **priorité du bien** (sur le juste). Dès lors, le passage à la modernité, tel qu'il a été historiquement réalisé, n'a pas consisté à inverser la priorité, mais à **passer de l'antériorité du bien à la priorité du juste**. Une conception raisonnée de la justice qui soit tout à la fois moderne et en termes d'excellence est en priorité du bien, quand bien même elle est virtuelle. Cette dernière a alors le même statut que la cosmologie RD (dite écologique, dans la section précédente). MacIntyre est passé à côté de cette proposition parce qu'il a réduit ce qui s'est passé dans l'histoire entre le XVIe et le XIXe siècle à l'avènement d'une nouvelle tradition. Il convient de démontrer que l'antériorité du bien, la priorité du juste et la priorité du bien sont trois postes distincts d'une typologie des modes de justification pratique construite en compréhension et que le dernier n'a pas encore été actualisé.

Une typologie générale des modes de justification pratique construite « en compréhension »

110 Comme pour les cosmologies, le statut épistémique de la typologie qu'il s'agit de construire est d'être un *a priori* vis-à-vis des modes de justification effectivement pratiqués. Ces derniers ne doivent pas intervenir dans son élaboration. On doit la déduire de la vision générale de tout groupement humain global préalablement élaborée. Au préalable, il s'avère nécessaire de préciser cette vision générale en ce qui concerne la distinction entre la justification et la légitimation. Puis de discuter la proposition selon laquelle celui qui agit bien, ou se comporte bien, est celui qui respecte l'égal : s'agit-il d'une proposition à caractère général ou d'une proposition spécifique à la cité antique, qui renaît à l'époque moderne ? La réponse qui va s'imposer est qu'elle n'est pas générale. On doit retenir comme point de départ une autre proposition.

De la distinction entre justification et légitimation de l'institution d'une norme-règle

111 Nous avons vu que, dans toutes les sortes de vivre-ensemble des humains, des normes-règles sont instituées. Ce sont soit des normes tacites, celles qu'on observe en constatant des régularités de comportement, soit des normes codifiées, celles dont on prend connaissance en consultant des écrits[200]. Telle la partie immergée d'un iceberg, les premières (habitudes, coutumes ou conventions communes) sont de loin les plus nombreuses, si ce n'est les seules comme c'est le cas dans le genre « communauté » (voir *infra*). Nous avons aussi déjà introduit l'idée qu'il ne faut pas confondre la justification de l'institution d'une norme-règle et sa légitimation. Cette distinction à préciser met en jeu celle entre ces deux sortes de normes-règles parce qu'elle est propre à celles qui sont codifiées. Pour le comprendre, il y a lieu de commencer par définir la première. Cela nous conduit à revenir sur le fait que la légalisation, même si elle est justifiée, ne doit pas être confondue avec la légitimation.

La distinction en question est la suivante :

- la **justification** est une justification en justice ; pour être acceptée comme telle, elle doit être exprimée dans des termes qui se conforment au mode de justification pratique du groupement global dans lequel l'institution a lieu ;
- la **légitimation** ne met pas directement en jeu ce mode, mais l'action instituante. Elle est acquise si cette action est légitime. Cette action est le fait d'un acteur/agent qui peut être un individu particulier, un collectif sélectionné au sein du groupement ou tous les membres de ce dernier (l'un, le petit nombre ou le grand nombre d'Aristote). Cet acteur/agent a, en principe, acquis le droit d'instituer. L'action est légitime si cette acquisition du pouvoir d'instituer a été justifiée en bonne et due forme. Le recours à la force (violence physique ou menace crédible de son emploi) ne peut être, nous l'avons vu, qu'une fausse justification de cette acquisition – une « justification » en antériorité du juste sur le bien qui n'en est pas une. Autrement dit, la légitimation n'est pas acquise lorsque l'action instituante n'est pas légitime, parce que l'acteur de cette action a acquis le pouvoir d'instituer par la force.

112 Cette distinction entre légitimation et justification ne s'impose pas pour les normes-règles **tacites.** En effet, celles-ci sont instituées au point d'aboutissement d'une action

collective non concertée à laquelle tous les membres du groupement participent, ce qui n'est pas le cas pour les normes-règles codifiées. La question de la légitimité de l'acteur/agent de cette action ne se pose pas. Elle est indiscutable puisque ce n'est pas une attribution particulière. Plus précisément, un tel processus d'institution relève de la « puissance de la multitude » : face à un problème à résoudre pour garantir le vivre-ensemble, certains membres adoptent telle pratique s'accordant implicitement avec l'adoption de telle norme-règle et d'autres, une autre pratique, tandis que beaucoup se contentent de suivre ce que fait tel ou tel individu ou petit groupe, et, à la sortie, une pratique est élue par polarisation mimétique. La norme-règle qui lui est associée (ou un système) est ainsi instituée par polarisation mimétique. Il n'y a pas eu à proprement parler de délibération, si l'on s'entend pour dire que toute délibération relève d'une action collective concertée. Mais il y a eu un débat de justification, dans la mesure où des échanges ont eu lieu entre les membres du groupement à propos du bien-fondé de telle ou telle des pratiques qui se confrontent, certains s'exprimant devant les autres pour justifier celle qu'ils ont adoptée. Ces échanges ont nécessairement mobilisé un mode de justification. La pratique sélectionnée est justifiée au regard de ce mode et de même pour la norme-règle qui commande cette régularité de comportement. Cette justification comprend la légitimation de cette dernière puisque la légitimité (de l'acteur/agent) d'une telle action collective non concertée est acquise.

113 Il n'en va pas de même pour l'institution des normes-règles **codifiées**. Cette institution est le produit de l'action d'un individu ou d'un groupe sélectionné. Le pouvoir d'instituer dont dispose cet individu ou ce petit groupe relève d'une attribution particulière. La question de la légitimité se pose. Pour que cette institution soit celle d'une norme-règle (ou d'un système) qui donne lieu sans trop de problèmes dans le futur à une actualisation récurrente par des pratiques qui s'y conforment, la première condition est que l'action en question soit considérée comme légitime. Cela implique que l'attribution de ce droit particulier ait été justifiée. Ce n'est pas le cas si ce pouvoir a été acquis par la force, notamment lorsque l'action instituante est le fait d'un tyran ou d'un dictateur. Le plus souvent, ce dernier donne une justification à une loi qu'il institue et il se peut même que cette justification soit conforme au mode de justification pratiqué avant sa prise du pouvoir. Cette justification n'a pas pour effet de légitimer la loi en question.

114 La distinction entre légitimation et légalisation se comprend donc aisément. La légalisation est relative à une norme-règle codifiée. Si son institution a été réalisée par une instance illégitime, en raison du fait que celle-ci a acquis ce droit en ayant recours à la force physique, on est en présence d'une légalisation sans légitimation. On donne ainsi un sens précis à l'idée courante selon laquelle, dans les sociétés dans lesquelles il y a des lois, **« ce qui est légal » n'est pas nécessairement légitime**.

115 Ceci étant, il n'y a pas lieu de revenir sur les propositions qui ont été défendues à propos de la justification à la fin du précédent chapitre. En résumé, ce sont les suivantes. S'agissant de justifier des normes-règles, la justification en question est une justification **en termes de justice** et, dans un cas (norme-règle tacite) comme dans l'autre (norme-règle codifiée), cette justification mobilise un certain **mode de justification**. Cette justification consiste toujours à dire que l'adoption de telle norme-règle (ou de tel système de normes-règles) conduit à un résultat favorable pour tous les membres du groupement humain considéré en termes de capacité à faire le bien et que ce résultat respecte un principe de justice. Ce principe fixe les conditions requises pour

que les inégalités de disposition du bien supérieur, ou des biens supérieurs, considéré(s) comme tel(s) dans le groupement puissent être considérées comme justes par ceux qui n'en bénéficient pas (les petits). Si ce résultat attendu n'est pas au rendez-vous, une fenêtre s'ouvre pour une contestation du bien-fondé de la norme-règle instituée et, avec elle, une période propice à un changement de cette dernière. Ainsi, les normes-règles changent dans l'histoire. Et ce changement concerne aussi le mode de justification pratiqué lorsque les normes-règles justifiées qui ne conduisent pas au résultat escompté sont très nombreuses. Un mode de justification (en termes de justice) met donc toujours en jeu, plus ou moins explicitement, une idée de « ce qui est juste » et cette idée n'est pas indépendante d'une idée de « ce qui est bien ». Et il est mortel. Cette idée de « ce qui est juste » peut-elle être, en toute généralité, qu'il s'agit de « ce qui est égal » ?

L'absence de généralité de la proposition d'Aristote selon laquelle le juste comme vertu particulière rime avec l'égal

116 Adopter cette proposition consiste à s'en remettre à la réflexion d'Aristote à propos du juste (opposé à l'injuste). Dans le Livre V (1-10) de l'*Éthique à Nicomaque*, Aristote commence par distinguer deux sens de l'injuste, en tant que défaut attribué à une personne : « il semble bien que soit injuste tant celui qui s'écarte de la loi que celui qui cherche à avoir plus et s'écarte de l'égalité[201] ». Pour le juste, ces deux sens sont donc le **légal** et l'**égal**. Puis, il affirme que « l'inégal et l'illégal ne se confondent point mais se distinguent comme la partie et le tout[202] ». Cela n'est pas discutable. Il y a donc du légal qui s'accorde avec l'égal et du légal sans égal, c'est-à-dire deux définitions d'une personne juste. D'un côté, une personne juste est celle qui se conforme à la fois à la loi et à l'égal et de l'autre, celle qui se conforme seulement à la loi (sans aucune exigence d'égalité). Si l'on en restait là, la typologie à construire prendrait en compte comme seul critère la relation entre le légal et l'égal avec, comme modalités, les deux qui viennent d'être délimitées. Toutefois, même à s'en tenir à ce seul critère, l'exigence de généralité n'est pas assurée. En effet, la conception du légal que retient Aristote est particulière à la cité athénienne et à la façon dont il l'analyse. Quelle est cette conception aristotélicienne du légal ? Pour y répondre, un détour par le concept de vertu s'avère nécessaire. En l'occurrence, notre auteur prend en compte un certain nombre de vertus (le courage, la tempérance, la justice, l'amour [amitié]). Il parle alors à leur propos de vertus particulières, par opposition à la vertu totale qui est l'exercice de toutes les vertus. Une vertu particulière est, en un certain domaine, ce qui est attribué à celui qui choisit de faire le bien. C'est une disposition qui ne fait pas partie de l'essence de l'être humain, puisque ce dernier est libre au sens ancien du terme, c'est-à-dire que ses choix peuvent être en faveur du mal. Ceci étant, la conception du légal que retient Aristote est la suivante :

> Les lois donnent des ordres sur toutes choses, visant l'utilité commune, [...] de sorte que d'une certaine façon nous appelons juste *ce qui produit et conserve le bonheur de la communauté politique* ou les constituants de celle-ci. [...]. La plupart des prescriptions légales sont, à peu de chose près, ce qui est fixé par la vertu totale, puisque la loi *ordonne de vivre selon chacune des vertus et détourne de vivre selon chacun des vices*[203].

117 En retenant cette conception du légal, Aristote n'a pas à se poser la question de savoir si les lois sont justes ou non. Elles le sont par définition. Ce dont il se préoccupe, c'est de la question du juste (ou encore de la justice) comme **vertu**. Il distingue alors la justice en tant qu'elle est toute la vertu et la justice comme vertu particulière. À propos de la

justice totale, il note à juste titre que les définitions des deux termes – justice totale et vertu totale – ne sont pas les mêmes. Certes la justice est toute la vertu. Mais, la vertu totale ne s'appelle justice (totale) « qu'en tant qu'elle est *relative à autrui*[204] ». Le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour la justice comme vertu particulière puisque, par définition, la vertu particulière de justice est, pour un être humain particulier, relative à autrui. La distinction entre la justice distributive (*dianemétikos*) et la justice commutative (*diortôticos*) concerne la justice comme vertu particulière (à noter qu'une autre traduction pour la seconde est celle de justice corrective, ce qui est le cas dans la citation qui suit). Pour Aristote, en effet, il en existe « une forme dans les *partages* d'honneur, de richesses ou des autres choses qui se partagent entre les membres de la communauté politique et une autre forme corrective dans les *échanges*[205] ». Ainsi, la justice distributive consiste à être juste dans ce qu'on exige pour soi dans les partages et la justice commutative, à être juste dans les échanges que l'on réalise, qu'ils soient volontaires ou involontaires. L'égal, pour le juste distributif, relève de l'égalité en proportion, celle que les mathématiciens appellent l'égalité géométrique ; pour le juste commutatif (ou correctif), l'égal relève de l'égalité arithmétique[206]. D'ailleurs, ce qui est retenu à notre époque de la réflexion d'Aristote se résume souvent à cette distinction sans prendre en compte qu'elle est relative à la vertu particulière de justice et non à la justice totale[207].

118 Que penser de cette analyse au regard de l'exigence de généralité ? On peut d'abord faire le constat que, si l'on est en présence d'une diversité de conceptions du « légal » dans les sociétés modernes réellement existantes, aucune d'entre elles n'est celle d'Aristote ; du moins, cette dernière – les lois sont justes, par définition – n'est pas, tant s'en faut, la plus courante. Il s'agit, en effet, d'une conception particulière à la cité antique. À ce titre, elle doit déjà être laissée de côté. De plus, les anthropologues nous apprennent qu'il n'y a pas de lois (au sens large de normes-règles procédant d'une action collective concertée) dans les premières communautés tribales (ou autres). À partir du moment où la conception particulière du légal qui préside au propos d'Aristote est mise de côté, il ne s'agit plus seulement de savoir ce qu'est la vertu particulière de justice. La question est tout autant de savoir ce qu'est une norme-règle juste. D'ailleurs, comme cela vient d'être vu, le débat actuel porte sur l'idée de justice pour une société, et non pour les pratiques d'un être humain particulier.

L'impossible transposition de la proposition d'Aristote à la justice d'un ordre social

119 La proposition tout à fait essentielle qui a déjà été établie est qu'un lien intime existe entre la justification en termes de justice des normes-règles et la justification en termes moraux des pratiques individuelles. Elle a pour conséquence qu'il n'y a pas, d'un côté, un ensemble de modes de justification pour les premières et, de l'autre, un ensemble de modes de justification pour les secondes. Cela ne veut pas dire que, dans un groupement donné, les membres de ce groupement mobilisent, pour justifier leurs pratiques, le mode de justification qui a cours pour y justifier les normes-règles ; ce peut être ou non le cas (voir *infra*). Cela implique seulement qu'il n'y a aucune spécificité propre aux pratiques ou aux normes-règles qui imposerait certains modes pour les premières et d'autres modes pour les secondes[208]. Si ce n'était pas le cas, on ne pourrait comprendre pourquoi le terme qui s'est imposé pour parler du discours tenu par une personne pour dire qu'elle avait de bonnes raisons de se livrer à telle occupation est celui de justification. Cette proposition (selon laquelle il n'y a qu'un seul

ensemble de modes de justification) invite à formuler une hypothèse : on pourrait sans problème transposer les propositions d'Aristote portant sur la vertu particulière de justice à la question de savoir ce qu'est une norme-règle juste et, plus généralement, un ordre social juste. Cette transposition hypothétique est la suivante : une règle juste serait, en toute généralité, une règle qui ne porte pas atteinte à l'égal. Il revient au même de dire que l'on pourrait étendre à la problématique d'un ordre social juste le lien entre le juste et l'égal que retient Aristote concernant la vertu de justice.

120 Le problème que pose cette transposition (ou cette extension) est que l'on ne peut plus s'en remettre aux deux sens de l'égal qui sont mobilisés ; à savoir, d'un côté, l'égalité proportionnée qui est la réponse donnée à la question « la répartition des biens qu'une personne revendique pour elle est-elle juste ? » et qui est qualifiée de justice distributive, et, de l'autre, l'égalité arithmétique qui est la réponse donnée à la question « l'échange auquel procède telle personne est-il juste ? » et qui est qualifiée de justice commutative. En effet, à l'échelle d'un groupement humain global, on est confronté à une seule question : quelle est la condition qui doit être satisfaite par les inégalités constatées dans la disposition des biens supérieurs entre ses membres pour qu'elles soient justes ? Or, la réponse à cette unique question ne peut être à la fois l'égalité proportionnée (à quoi d'ailleurs ?) et l'égalité arithmétique. De plus, on sait que ces inégalités constatées sont pour une part l'effet de l'existence de droits de disposition particularisés acquis par la répartition, la réciprocité ou l'échange. On ne peut donc plus conserver à la fois une compréhension de la justice distributive associée à la seule répartition et une compréhension de la justice commutative associée au seul échange. En s'attachant à la vertu de justice, Aristote s'en tient à la répartition (le juste distributif) et à l'échange (le juste commutatif) en laissant de côté la réciprocité dont il nous dit qu'elle « n'est en accord ni avec le droit distributif ni avec le droit correctif[209] ». Si l'on a en tête que l'expression grecque *to dikaiov* se traduit tout autant par « droit » (avec un *d* minuscule) – ce qui est retenu dans la citation qui précède – que par « ce qui est juste », Aristote a raison de son point de vue. Contrairement à l'échange, la réciprocité est une relation qui ne relève pas de l'égal (nous avons vu qu'aucune équivalence n'est exigée entre le don et le contre-don). Lorsqu'on s'attache à la justice d'un ordre social, ce n'est pas la distribution des droits de disposition acquis par les membres du groupement par la répartition et celle des droits acquis par l'échange qui doivent respecter l'égalité. Ou même la distribution des biens supérieurs qui peut être observée à un moment donné dans le groupement en raison des droits de disposition acquis par la réciprocité et l'échange. Ce sont les résultats en termes de biens supérieurs auxquels les droits de disposition acquis par les **trois** modes ont conduit. Il faut donc trouver d'autres sens pour la justice distributive et la justice commutative, des sens qui soient **transverses** à la distinction entre répartition, réciprocité et échange.

121 La conclusion qui s'impose est donc que l'on doit abandonner l'idée que le lien entre le juste et l'égal, postulé par Aristote s'agissant de la vertu de justice, serait transposable au juste en tant que qualité d'un ordre social ou d'une norme-règle et qu'à ce titre, ce lien aurait un caractère général. Nous allons voir que ce lien n'est une caractéristique que de certains modes de justification (ceux qui sont seulement « en raison ») et que

l'égalité en question a un sens qui est propre à chacun d'eux. En toute généralité, le versant positif de cette conclusion s'exprime en trois propositions.

- « Ce qui est juste » (*to dikaiov*) est une qualité à même d'être attribué à la fois à une norme-règle à instituer ou déjà instituée dans un groupement humain global et à une quelconque pratique de l'un des membres du groupement en tant qu'elle est relative à autrui. Le critère d'attribution pour l'une et pour l'autre n'est pas le même, mais les deux ont nécessairement un fond commun.
- Ce fond commun met en jeu les résultats attendus ou observés en termes de biens supérieurs disponibles. Ainsi, (i) une norme-règle à instituer est dite juste si le résultat attendu l'est et une norme-règle déjà instituée l'est si le résultat observé est conforme au résultat attendu ; (ii) une pratique est dite juste si elle ne vise pas à obtenir dans les processus d'acquisition de droits de disposition (par répartition, réciprocité ou échange) de quoi parvenir à un résultat injuste.
- Ce fond commun n'est pas l'égal. Ce dernier n'est qu'une façon particulière de concevoir « ce qui est bien ».

Les deux critères retenus pour construire la typologie

122 Le point de départ qu'il convient de retenir pour construire en compréhension une typologie des modes de justification pratique impose donc de remonter de « ce qui est égal » à « ce qui est bien ». On retrouve alors les définitions générales du bien et du juste (en tant que qualité d'une norme-règle) qui ont été avancées à la fin du chapitre précédent. Dès lors, les deux critères à prendre en compte sont la nature de « **ce à quoi on a recours** » pour justifier et la nature du **lien qui est établi entre le juste et le bien**. Pour la typologie des cosmologies, nous n'avons rencontré aucun problème pour construire une typologie matricielle parce que les deux critères retenus étaient indépendants l'un de l'autre et que, de chaque côté, les deux modalités étaient les mêmes. Il n'en va pas de même pour la typologie des modes de justification. Pour le comprendre, il y a lieu de commencer par le premier critère. *A priori*, le recours à la force fait partie de « ce à quoi on a recours » puisque nous nous situons sur le terrain d'une analyse « positive » et que l'histoire nous apprend que ce recours a été pratiqué très souvent. Or, nous savons qu'en toute généralité, la justification présuppose une légitimation qui exclut le recours à la force et que cette exclusion est celle de la « justification » en antériorité du juste sur le bien, c'est-à-dire une « justification » qui n'en est pas une parce qu'elle ne met en jeu aucune conception du bien. L'indépendance des deux critères n'est donc assurée que si l'on exclut du premier la modalité « recours à la force ». Pour autant, cette exclusion ne nous garantit d'aucune façon que cette indépendance est acquise pour le reste. Ceci étant, l'une des modalités est le recours à la raison, mais nous venons de voir que cette modalité n'avait pas la généralité voulue. Or, l'opposé du recours à la raison est le recours au sacré procédant d'une puissance extrahumaine terrestre ou céleste. Les trois modalités logiquement envisageables sont donc au nombre de trois : le **recours au sacré** (seul), le recours à la fois **au sacré et à la raison** et le **recours à la raison** (seul). Encore convient-il de montrer que la conjugaison du sacré et de la raison, qui définit la seconde modalité de recours, soit possible (voir *infra*).

123 Pour le second critère (la nature du lien entre le juste et le bien), les modalités logiquement envisageables comprennent *a priori* l'absence de lien. Or, cette absence de lien est spécifique à la modalité « recours à la force » du premier. Elle doit être exclue.

Les modalités qui restent sont donc celles qui relèvent de l'existence d'un lien. Ce sont le lien simple de cause à effet et le lien systémique. Le lien simple signifie que le juste découle du bien ; ce lien est constitutif de la justification en « **antériorité du bien** (sur le juste) ». Le lien systémique signifie que l'on ne peut penser le juste sans le bien et, inversement, que l'on ne peut penser le bien sans le juste ; ce lien est constitutif de la justification en « priorité ». Le détour par le code de la route nous a appris qu'il y a deux solutions de priorité (et seulement deux) : la priorité à droite et la priorité à gauche. La transposition au domaine de la justification consiste à retenir que le juste et le bien sont deux véhicules qui arrivent en même temps à un carrefour et qu'il y a deux solutions de priorité, soit laisser passer le juste avant le bien, soit laisser passer le bien avant le juste. La modalité de justification générique « lien systémique » en contient donc deux (et seulement deux) : la justification en « **priorité du juste** (sur le bien) » qui est celle pour laquelle le juste passe avant le bien et la justification en « **priorité du bien** (sur le juste) » qui est celle pour laquelle le bien passe avant le juste. Il n'en reste pas moins que la **conjonction de la priorité du juste et de la priorité du bien** n'est pas à exclure puisque cela consiste à ne justifier que les normes-règles qui sont justifiables des deux points de vue. Les modalités à retenir sont donc au nombre de quatre.

124 En mobilisant ce qui a été vu précédemment, on constate sans difficulté que l'indépendance qui permettrait de construire une typologie matricielle n'est pas au rendez-vous parce que toutes ces modalités ne sont pas envisageables pour chacune des modalités du premier critère ; à savoir, le recours au sacré, le recours conjoint au sacré et à la raison et le recours à la raison. Les couplages possibles sont les suivants.

- La seule modalité de lien entre le juste et le bien qui soit compatible avec le recours au sacré est la justification en « antériorité du bien ». En effet, le recours au sacré (seul) en matière de justification est ce qui permet de dire en, quoi consiste le bien dont découle le juste : « ce qui est bien », au sens de ce que les êtres humains disent concernant ce qui est visé, ou devrait l'être, dans leur vie, procède d'une puissance qui n'est pas proprement humaine (la Terre-mère, le Cosmos, les Ancêtres, un Dieu ou un système de Dieux, etc.), puissance à laquelle les membres du groupement attribuent tout ce qui se passe sur Terre et dans le reste de l'Univers. Ce sont certains humains qui l'expriment en raison de leur relation particulière avec cette puissance. Cette dernière n'est pas nécessairement extérieure aux existants, comme c'est le cas pour le Dieu des religions monothéistes qui est considéré comme leur créateur. Mais, en tout état de cause, elle les domine. Ils y sont soumis. Tout ce qui met en jeu une relation avec cette puissance est sacré.
- Comme pour le recours au sacré (seul), la seule modalité de lien entre le juste et le bien qui soit compatible avec le recours conjoint au sacré et à la raison est la justification en « antériorité du bien ». En effet, ce recours conjoint n'est praticable que s'il implique seulement que la conception du bien donnée par la puissance dont procède le sacré soit confirmée par le recours à la raison, c'est-à-dire en faisant appel à l'investigation en raison (au sens initié par Platon et Aristote, ou encore Confucius). Il s'agit alors d'une justification en raison qui ne relève pas encore de la justification en raison dont le principe est que le juste est ce qui est égal. Si non, la conjugaison n'est pas possible. On doit parler de **justification en raison traditionnelle**.

- Toutes les modalités de lien entre le juste et le bien sont compatibles avec le recours à la raison (seul). En effet, ce dernier implique un accord sur ce qui est juste ; en l'occurrence, cet accord de principe est que « le juste est ce qui est égal ». On a donc quitté la justification en raison traditionnelle. Pour autant, la justification en raison (détachée de toute référence au sacré) n'est pas nécessairement une justification en « priorité », c'est-à-dire d'une **justification en raison moderne** qui ne repose sur aucune conception commune du bien. Il peut s'agir d'une **justification en raison à l'ancienne** qui procède de l'existence d'un bien commun ; en l'occurrence, ce bien commun est la cité (voir ce qui a été dit *supra* concernant l'apport d'Aristote). Cette dernière est encore une justification en « antériorité du bien ».

La nomenclature « théorique » ainsi construite comprend donc six postes, chacun de ces postes étant un type particulier de mode de justification (voir Tableau 17).

Tableau 17. Une typologie générale « en compréhension » des modes de justification pratique*

Ce à quoi on a recours / Le rapport établi entre le juste et le bien			Le sacré (seul)	Le sacré et la raison	La raison (seule)
Un lien existe	Ce lien est un lien simple de cause à effet : le juste découle du bien. On parle d'antériorité du bien (AB)		ABs	ABsr	ABr
	Ce lien est un lien systémique : on ne peut penser l'un sans l'autre. On parle de priorité (P)	La priorité est attribuée au juste	X	X	PJ
		La priorité est attribuée au bien	X	X	PB
		Les deux priorités opèrent	X	X	PJ-PB

*Après exclusion du « recours à la force » qui correspond à « absence de lien entre le juste et le bien ».
Source : auteur

Le classement des modes de justification pratique observés dans l'histoire dans la typologie construite et leur caractérisation

125 Les six modes qui viennent d'être logiquement définis sont tout autant ceux qui sont à même d'opérer dans les justifications des normes-règles que ceux qui le sont pour les pratiques individuelles. Les modes historiquement observés qu'il s'agit de classer dans cette typologie sont seulement ceux qui ont effectivement présidé, dans un groupement humain global, à l'énoncé des justifications en termes de justice des normes-règles instituées dans ce dernier. La légitimation par le pur recours à la force (la « justification » en antériorité du juste) n'est pas alors considérée comme un mode de justification, même si de nombreux épisodes de l'histoire humaine, ici ou là, se sont caractérisés par un tel recours.

126 Il s'avère que les modes pratiqués, tels qu'ils sont empiriquement décrits en mobilisant tout ce qui a pu être observé par les anthropologues et les archéologues, trouvent place dans la typologie qui a été construite. Cette dernière s'avère pertinente, tout particulièrement parce qu'elle permet de capter le mode générique pratiqué dans la Cité antique. On constate alors que deux des types théoriques délimités sont vides de toute affectation. Ils ont donc le statut de modes **virtuels**. Il s'agit du type simple

« Priorité du bien » (PB) et du type complexe « Conjugaison de la priorité du juste et de la priorité du bien » (PJ-PB). Comme les modes observés sont très divers, chacun de nos types « théoriques » capte le plus souvent un certain nombre de modes observés (exemples pour le type « Antériorité du bien en sacralisation raisonnée » (ABsr) : les modes pratiqués en Chine, dans l'empire Khmer ayant pour capitale Angkor, dans l'Occident médiéval et dans les pays arabo-musulmans au Moyen Âge). Envisagé avec les modes concrets qui en relèvent, chacun est un **mode pratique générique**. Ces modes génériques sont alors ordonnés dans l'histoire selon leurs dates respectives d'actualisation en tel ou tel lieu. Cet ordre est : ABs – ABsr – ABr – PB. D'ailleurs, le constat qui s'impose est que tous ces modes coexistent encore au début du XX[e] siècle lorsqu'on prend en compte l'ensemble des groupements humains globaux qui vivent sur terre. Les quatre modes génériques actualisés dans l'histoire auxquels on parvient finalement ont des caractéristiques qui les distinguent nettement les uns des autres.

Le premier mode : la sacralisation magique

127 Le premier mode observé dans l'histoire humaine est celui qui est associé au type ABs (le seul recours est le sacré, sans aucune interférence avec le recours à la raison)**.** Avec le recul de l'histoire ultérieure, on peut qualifier ce mode de **sacralisation** et plus précisément de **sacralisation magique**. On ne peut encore parler à son propos de justification en religion (voir étape suivante). Avec la sacralisation, aucune contrainte de justice ne préside à l'idée du bien qui procède de la puissance tutélaire. On est en présence d'une antériorité du bien sûr le juste. « Ce qui est juste », une norme-règle ou une institution, se déduit alors de cette idée du bien. La définition générale qui a été donnée du juste se comprend alors sans avoir besoin d'être interprétée (ou précisée, si l'on préfère) : une norme-règle juste est une norme-règle qui habilite et contraint les membres du groupement à faire le bien. Comme tel, le juste n'est pas l'égal, même si en certains domaines l'idée du bien qui procède de la puissance sacrée impose l'égalité. Cette idée du bien est commune. À partir du moment où toute pratique d'un membre du groupement consistant à « faire le bien » est ordonnée à la pérennité de la communauté, cette idée du bien conduit à dire que la communauté prise comme un tout est le bien commun. C'est un bien supérieur (au sens défini dans le chapitre précédent) et le seul. La norme-référence qui conduit à dire que quelque chose est un bien ordinaire est l'idée commune du bien. On est en présence d'une fusion entre « idée commune du bien » et « bien commun ». Le sentiment d'appartenance au groupe ne fait alors qu'un avec l'existence de ce bien commun. Comme tous les objets et les sujets appartiennent à la puissance, les droits de disposition particularisés sont seulement des droits de disposition dans le présent, tandis que les droits de disposition dans le futur sont des droits à attribution commune (de même pour les interdits). On est déjà en présence de groupements humains de transition entre la « communauté » et la « société » lorsque des exceptions à cette règle des droits et interdits communs existent (exemple : l'interdiction de l'inceste ne s'applique pas aux pharaons, considérés comme des demi-dieux, dans l'Égypte ancienne).

De la sacralisation magique à la sacralisation raisonnée

128 Un nouveau mode pratiqué voit le jour avec l'avènement du recours à la raison pour justifier. Il est associé au type théorique ABsr. La conjugaison du recours au sacré et du recours à la raison est possible parce que le recours à la raison ne remet pas en cause la

principale caractéristique de la sacralisation magique ; à savoir, que ce mode est en antériorité du bien et que l'idée du bien dont se déduit ce qui est juste procède d'une puissance tutélaire. Ce n'est donc pas une simple conjugaison « à égalité ». En effet, dans ce mode, l'idée du bien qui provient du sacré est première ; elle est confirmée par la raison, et non l'inverse. Il est préférable de parler d'une conjonction sous l'égide de la sacralisation. En conséquence, ce nouveau mode est la **sacralisation raisonnée**. La transformation qui a eu lieu est donc le passage d'une sacralisation magique à une sacralisation raisonnée. La puissance tutélaire est alors extérieure à la fois aux humains et à la Terre. Il peut s'agir du Dieu des religions monothéistes ou du Ciel de la Chine traditionnelle. Comme la sacralisation magique, la sacralisation raisonnée est un méta-mode de justification pratique, en ce sens qu'il comprend une diversité de modes pratiques selon la nature de la puissance et son message.

129 La justification en religion (monothéiste) en fait partie. L'idée de ce qui est bien de faire de et dans sa vie par l'être humain a été alors révélée par Dieu aux hommes par l'intermédiaire de prophètes, d'un seul prophète ou d'un messie. Les injonctions divines (exemple : les dix commandements révélés par Yahvé à Moïse sur le mont Sinaï) sont acceptées parce que l'investigation en raison ne conduit pas à les rejeter. En effet, cette investigation ne parvient pas à la conclusion qu'elles ne seraient pas la façon dont l'être humain doit se comporter dans sa vie, étant donné qu'il est alors considéré comme étant d'essence divine et que la philosophie en question est essentialiste – ce n'est pas lui qui est le maître de la définition du bien et du mal, il ne peut que découvrir par le travail de sa raison celui qui tient à cette essence[210].

130 Doit-on retenir que le passage à la sacralisation raisonnée donne lieu à l'apparition de justifications personnelles qui se dissocient de ce que l'on doit alors appeler des justifications générales, pour les occupations et/ou pour les normes-règles ? L'observation nous apprend que cette dissociation existe dans la société moderne, en accord avec la proposition selon laquelle les occupations y sont principalement à signification rationnelle sous l'égide d'un mode de justification « général-public » qui n'est plus en antériorité du bien. Est-ce déjà le cas sous l'égide de la sacralisation raisonnée ? Lorsqu'elle existe, la dissociation relative à la justification d'une occupation est la suivante : la justification personnelle est celle qu'exprime celui qui réalise l'occupation en considérant que c'est **son** occupation, en lui donnant des raisons personnelles et en justifiant devant les autres de l'avoir réalisée dans telles conditions par un propos faisant valoir que ces raisons sont de bonnes raisons personnelles étant donné sa propre conception morale, tandis que la justification générale est celle que tout membre est à même de donner en expliquant qu'il est bien que l'occupation considérée puisse être habilitée (sous certaines conditions, s'il y a lieu) ou au contraire interdite dans le groupement humain, étant donné l'idée du bien (ou les idées du bien) qui s'accorde(nt) au mode de justification en vigueur. Quant à la dissociation concernant la justification d'une norme-règle, la justification personnelle consiste à dire que les raisons que l'on donne à l'institution de cette norme-règle (ou au refus qu'elle soit instituée, en cas de contestation) sont des raisons personnelles, des raisons qui tiennent à la propre conception du juste de la personne qui parle (en mobilisant alors tel ou tel mode de justification), tandis que la justification/contestation générale de la norme-règle en question est celle qu'un membre quelconque du groupement humain global énonce en mobilisant le mode de justification qui a cours dans ce dernier. À cela s'ajoutent les « justifications » intimes. Mais mieux vaut ne pas parler de

justification à propos de ce qu'on se dit à soi-même. En effet, si l'on retient avec Aristote que l'on ne peut parler de justice comme vertu totale « qu'en tant qu'elle est relative à autrui » (voir *supra*), ce qu'on se dit à soi-même ne relève pas de la justification. Les raisons intimes relèvent des motivations et non pas de la justification.

131 Il va de soi qu'une telle dissociation procède de l'existence d'un intérêt de la personne qui s'exprime, un **intérêt personnel** qui se distingue alors d'un **intérêt général** : les justifications personnelles sont formulées en termes d'intérêt personnel et les justifications générales, en termes d'intérêt général. On est donc en présence d'une différenciation entre divers groupes sociaux (des groupements intermédiaires de type réseau) qui n'ont pas les mêmes intérêts et qui ont chacun des habitudes qui leur sont propres (sans exclure des habitudes communes). Cette dissociation en implique aussi une autre : celle entre « ce qui est **public** » et « ce qui est **privé** ». Ainsi, les justifications générales sont des justifications publiques, tandis que les justifications personnelles sont des justifications privées. Le mode de justification des normes-règles instituées à l'échelle du groupement, celui auquel doivent se conformer les justifications générales pour qu'elles soient considérées comme telles, est celui qui nous intéresse ; en l'occurrence, il s'agit de la sacralisation raisonnée à l'étape de l'histoire prise en compte dans ce paragraphe.

132 Sous l'égide de la sacralisation raisonnée, puisque ce mode de justification est en antériorité du bien, on est assuré que **l'intérêt général est un intérêt commun qui transcende les intérêts personnels**. Dès lors, « ce qui est public » est tout ce qui relève de la prise en compte de cet intérêt commun et « tout ce qui est privé » est le reste, c'est-à-dire tout ce qui est **privé** de cette référence commune. Ceci étant, une réponse sera donnée à la question posée dans la dernière section de ce chapitre, lorsqu'on traite de la sorte de groupement humain fondé sur la sacralisation raisonnée alors qualifiée de société traditionnelle. Une réponse positive sera avancée, si ce n'est que tous les membres de la société traditionnelle ne sont pas, à ce sujet, logés à la même enseigne.

133 À la différence de ce qu'il en est avec la sacralisation magique, il n'y a plus en sacralisation raisonnée un seul bien supérieur. En effet, l'idée commune du bien laisse place à une pluralité de normes-références (exemples : le respect de son corps, l'amour porté aux autres, la compassion, etc.). Ces normes-références sont celles auxquelles on se réfère pour convenir des occupations qui apportent des biens. Elles délimitent une gamme de biens supérieurs. Mais toutes relèvent de la même conception du bien. Les **divers biens supérieurs** sont donc **mis sur le même plan**. Ils ne sont pas concurrents. Dans telle situation ou dans tel domaine de la vie sociale, c'est telle norme qui a cours et une autre dans une autre situation ou un autre domaine. Ainsi, la norme-référence du guerrier n'est pas celle du prêtre, du poète ou de l'agriculteur et celle d'une personne comme mari n'est pas la même que comme père. Puisque chacun a sa place dans la société et que tout membre du groupement n'a pas accès à toutes les places instituées, ces biens supérieurs ne sont pas communs (exemple : la sécurité dont a besoin le paysan n'est pas celle dont a besoin le maître, le seigneur ou le noble qui possède les terres que le paysan cultive). Il n'y a donc pas de hiérarchie entre ces biens supérieurs. Bien plus, ces biens supérieurs ne sont pas visés, ce qui serait le cas si le but de la vie de chacun était d'avoir le plus possible de tel ou tel d'entre eux (ceux qui le concernent aux places qu'il occupe). Ce sont simplement des moyens au service d'une

seule fin : faire le bien (exemple : gagner son salut en respectant les commandements de Dieu sous l'égide de la religion chrétienne au Moyen Âge).

134 Quant aux normes-règles fixant des droits particularisés, toutes sont justifiées en faisant valoir qu'elles ont pour résultat de permettre à tous, non seulement de « faire le bien » en les suivant, mais encore de disposer de biens supérieurs. La condition de justice requise pour chacune d'elles est que ceux qui ne bénéficient pas de ce droit particularisé disposent effectivement des biens supérieurs qui les concernent : ceux qui bénéficient du droit particularisé se doivent d'utiliser ce droit en faisant en sorte que les exclus aient ces biens supérieurs (exemple : le droit de disposer des terres qui est attribué aux seigneurs est juste si le seigneur assure la sécurité des paysans). L'égalité associée à la composante « en raison » de tout mode de justification inclus dans la sacralisation raisonnée est donc l'égalité des biens supérieurs (aucun n'est supérieur aux autres). En conséquence, l'ampleur des inégalités justes pour chacun est la même. Le critère de cette échelle unique est le degré de réalisation du bien (exemple : le degré de renommée d'un chef militaire est proportionné à sa bravoure).

La justification en raison à l'ancienne dans la cité antique

135 Comme en matière de cosmologie, la cité antique se présente comme une forme transitoire au regard du mode de justification qui a droit de cité dans l'espace public. En effet, elle se caractérise à la fois par la coexistence conflictuelle de plusieurs des six modes de justification construits et par le fait qu'il existe un point commun entre tous ces modes – point commun sans lequel on ne voit pas comment cette sorte de groupement global aurait pu durcir. Ce point commun est que **la cité est le bien commun**. Autrement dit, l'intérêt général demeure un intérêt commun. Cet intérêt est commun à tous les membres de la cité qui ont accès à l'espace public et qui, à ce titre, sont qualifiés de citoyens[211] (ces membres « contiennent » les femmes, les serviteurs et les esclaves de leurs *oikos*). Ces citoyens sont ceux qui participent aux débats de justification des normes-règles (lois) à instituer pour la cité. Les justifications générales émises sont des justifications ayant recours à la raison[212]. Dans ce champ, puisqu'une religion n'est plus là pour délimiter « ce qui est bien », un débat philosophique ouvert existe concernant ce « bien commun » qu'est la cité. À chaque philosophie sa propre idée du bien et, en conséquence, sa façon particulière d'envisager ce dernier. En conséquence, ce bien commun n'est pas l'autre face d'une idée commune du bien, comme c'est le cas avec la sacralisation raisonnée. **La fusion fait place à la dissociation**. Le bien commun qu'est la cité ne procède plus d'une idée commune du bien. Il s'agit d'un méta-bien supérieur, en ce sens qu'il en contient plusieurs. Beaucoup de ces philosophies sont essentialistes, dont celle d'Aristote, mais certaines sont déjà existentialistes. L'analyse de MacIntyre portant sur la cité athénienne conduit, nous l'avons vu, à distinguer deux grands types : la justification procédant de la conception de la justice en termes de coordination efficace et la justification procédant de la conception de la justice en termes d'excellence.

- Pour la conception en termes de coordination efficace, le méta-bien supérieur commun qu'est la cité comprend la richesse, la puissance et la célébrité. Autrement dit, ce qui est bien pour la cité est qu'elle soit riche, puissante et/ou célèbre. La coordination efficace signifie que les normes-règles justes sont celles qui conduisent à des modalités de coordination entre les membres de la cité telles que ce but à géométrie variable est atteint (une coordination est jugée socialement

plus efficace qu'une autre si elle conduit à une richesse, une puissance et/ou une célébrité plus élevée). Chaque citoyen ne vise pas **pour lui** la richesse, la puissance et/ou la célébrité. Il vise, par sa participation à la vie de la *polis*, le plus en ces trois domaines pour la cité et, comme l'**égalité** qui préside ensuite en principe au partage de ces trois biens supérieurs entre ses membres est l'équité (égalité distributive), il bénéficie finalement de « plus » pour lui.

- Pour la conception en termes d'excellence, le méta-bien supérieur commun est l'excellence de la cité. À la différence de ce qu'il en est pour les partisans de la coordination efficace, les biens supérieurs que sont la richesse, la puissance et la célébrité ne sont plus visés. Ce sont des moyens au service de l'excellence de la cité. Cette excellence est le **juste milieu** en ces trois domaines : « trop » de richesse, de puissance ou de célébrité nuit à l'excellence au même titre que « pas assez ».

136 Dès lors que l'objet de cet ouvrage n'est pas la cité antique, il ne peut être question de pousser plus avant l'analyse de cette distinction. Cela conduirait notamment à prendre la mesure d'abord des problèmes que pose la pluralité des biens supérieurs (richesse, puissance et célébrité de la cité), puis de la façon dont ces problèmes sont résolus sous l'égide de l'une et de l'autre de ces deux conceptions en raison du juste. Comme toutes les philosophies qui ont cours (en ayant des adeptes) ne sont pas essentialistes, on ne peut dire que toutes les justifications émises en se référant à l'intérêt supérieur commun que représente l'existence de la cité et sa pérennité relèvent du mode simple ABr, c'est-à-dire qu'elles sont en antériorité du bien sûr le juste. Les justifications en raison des partisans de l'excellence sont de ce type. Celles des partisans de la coordination efficace sont pour certaines, déjà « en priorité » ; en l'occurrence, en priorité du juste sur le bien[213]. Ces dernières ne relèvent plus de ce qu'on a appelé la **justification en raison à l'ancienne** lorsqu'elle est en antériorité du bien ; autrement dit, lorsque la conception de la liberté de l'homme est la Liberté des Anciens.

137 Avec l'écroulement de l'Empire romain, on assiste à un retour, en Europe occidentale, à la sacralisation raisonnée dans l'espace public sous la forme de la justification en religion chrétienne. Sur l'autre rive de la Méditerranée, la forme qui s'impose est la justification en religion musulmane. Dans le même temps, la justification en religion juive ne perdure que dans les communautés disséminées dans tout le bassin méditerranéen. L'Andalousie d'Averroès apparaît comme un lieu d'exception où ces trois formes coexistent pacifiquement.

De la justification en raison à l'ancienne à la justification en raison moderne (en priorité)

138 Une nouvelle rupture intervient en Europe occidentale à partir de la Renaissance avec l'exclusion, dans l'espace public, de la sacralisation raisonnée (en l'occurrence, la justification en religion chrétienne) au profit de la seule justification en raison « en priorité ». Le mode unique qui s'impose finalement est la « priorité du juste » (PJ). Ce passage du mode traditionnel (ABsr) à ce mode combine trois composantes analytiques à ne pas confondre : 1/ le passage d'une justification en religion à une justification en raison ; 2/ cette justification en raison est moderne, en ce sens qu'elle est « en priorité », et non plus en antériorité du bien, en relevant de la Liberté des Modernes ; 3/ la solution de « priorité » est la priorité du juste sur le bien. Ce mode est donc la **justification en raison moderne en priorité du juste**.

139 Pour comprendre en quoi consiste ce mode, il faut commencer par caractériser (théoriquement) cette grande transformation qui consiste à passer, en raison, de l'antériorité à la priorité, puis de différencier sur cette base la priorité du juste (PJ) et la priorité du bien (PB). Les principales manifestations de cette grande transformation sont le passage de la Liberté des Anciens à la Liberté des Modernes, le renforcement de la distinction entre l'espace public et les espaces privés, le déplacement du sens de l'intérêt général et l'avènement de la référence à des valeurs. Ces manifestations forment un tout parce qu'elles ont la même origine. Avant de donner une explication purement logique de cette origine, un détour par la pensée des Lumières (y compris écossaises) nous met sur la voie. Cette pensée est diverse : il y a plus que des nuances entre ce que nous disent par exemple Jean-Jacques Rousseau et David Hume. Ce qu'il convient d'en retenir ici est ce qu'il y a de commun entre toutes ces philosophies, étant entendu que toutes visent à dessiner une nouvelle forme de vie sociale encore virtuelle et que la victoire de la priorité du juste n'est pas encore acquise. Le problème que l'on rencontre est qu'il s'avère difficile de faire le partage, dans ce que les Lumières énoncent, entre ce qui porte sur la modernité en général (le passage à une justification en raison moderne) et ce qui a trait en particulier à la priorité du juste. Du moins pour ceux qui, tels Rousseau et Smith, en sont des partisans, ce qui n'est pas le cas de Hume[214].

140 Le premier constat relatif à ce fond commun contredit une idée assez courante, celle selon laquelle l'avènement du monde moderne aurait ouvert les vannes à l'avidité de l'homme. Ce serait un monde dans lequel cette avidité aurait libre cours, si ce n'est un monde dans lequel il serait juste et bien pour l'homme de l'assouvir[215]. Mais qu'est-ce que l'avidité ? Pour ce terme, on trouve dans *Le Petit Robert* : « désir ardent, immodéré de quelque chose ». Pour ceux qui défendent cette idée, ce quelque chose serait l'argent ou encore la richesse économique. Or, l'avidité n'est pas un terme qui fait partie du vocabulaire des Lumières. Cela est évident pour Rousseau. Que nous dit en effet ce dernier dans *Du contrat social*, à propos du « pacte social », qui fait de chacun un citoyen ? D'abord, que « le passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la **justice** à l'instinct, et donnant à ses actions la **moralité** qui leur manquait auparavant ». Et ensuite que « ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède[216] ». Même Adam Smith, lorsqu'il quitte sa réflexion sur *Les sentiments moraux* pour analyser positivement *Les causes de la richesse des Nations*, retient que si chacun poursuit son propre intérêt lorsqu'il achète ou vend sur le marché, il n'en reste pas moins que le marché ne « marche » que parce que chacun a pour l'autre de la sympathie en ce sens qu'il peut se mettre à sa place – l'intérêt propre n'est donc pas décrit comme l'assouvissement d'un désir immodéré, l'économie de marché comme un domaine exempt de toute « équité politique », de toute « conscience morale » et la liberté comme celle du renard dans un poulailler. D'ailleurs, il paraît difficile de considérer que les grands bourgeois protestants d'Amsterdam ou de la Ligue hanséatique au XVIIe siècle (Hambourg, Brême et Lübeck), de même que les capitaines d'industrie du XIXe, étaient des êtres amoraux assouvissant leur avidité, quand bien même ils désirent s'enrichir. Et encore..., puisque certains recherchent plutôt la puissance ou la reconnaissance des autres. Aller jusqu'à dire qu'il faut les admirer ou les vénérer comme des saints est toute autre chose !

141 Doit-on s'en remettre à l'idée que le monde réel d'hier, ou même seulement celui d'aujourd'hui, n'a pas grand-chose à voir avec ce que les Lumières avaient imaginé, au même titre que le socialisme réellement existant aurait été une caricature de l'idéal socialise de « à chacun selon son travail » dans une démocratie qui n'est plus « bourgeoise » mais « populaire » ? Certes, le réel n'est jamais la simple réplique d'un modèle. Mais ces deux affirmations sont erronées. Tel est du moins le cas pour le monde de première modernité – on laisse de côté le socialisme réellement existant. Non seulement parce qu'il s'avère difficile d'affirmer que, même aujourd'hui, tous ceux qui cherchent à accroître leur pouvoir d'achat ou à augmenter leur fortune sont « avides », mais surtout parce qu'il y a un lien entre le modèle pensé pour l'avenir par les Lumières et la façon dont le modèle a été actualisé par des actions humaines. Pour en revenir au propos de Jean-Jacques Rousseau, il est clair que la référence à un état de nature (illusoire, parce que contrefactuel) l'obscurcit quelque peu, au regard d'une comparaison avec les mondes pré modernes caractérisés par le recours à une justification en raison en antériorité du bien. Mais on ne pouvait attendre de lui une approche historique, puisque son propos était normatif avec comme but de montrer que l'organisation sociale qu'il appelle de ses vœux est la bonne. Pour autant, la rupture apparaît clairement : il n'est pas question chez les Lumières de bien commun ou d'intérêt supérieur de la cité. Il y est question de l'affirmation de l'**individualité** de chacun des participants au contrat social, individualité qui repose sur la liberté civile (l'égalité en Droit des citoyens) et la garantie juridique des droits de disposition qu'il a acquis en se conformant au légal[217]. Ce qui est mis en avant est une nouvelle conception de la liberté de l'homme, celle qui sera assez vite qualifiée de Liberté des modernes. Cette liberté consiste fondamentalement pour l'être humain à **avoir le choix de sa propre conception du bien** (dans certaines limites, on va le voir). Ce n'est donc plus la Liberté des Anciens.

142 De l'une à l'autre, l'idée qu'on se fait de l'intérêt général n'est pas la même. Sous l'égide de la Liberté des Anciens (la justification en raison à l'ancienne), nous avons vu que l'intérêt général transcende les intérêts particuliers (il se situe au-dessus d'eux) parce que cet intérêt général (ou collectif, si l'on préfère) est commun, que les membres du groupement aient une idée commune du bien – sacralisation raisonnée – ou non – justification en raison à l'ancienne se référant à un méta-bien supérieur commun. Avec la Liberté des Modernes (la justification en raison moderne), il n'y a plus d'idée commune du bien (au sens général défini à la fin du chapitre précédent), puisque chacun a sa propre idée du bien. Et il n'y a plus, non plus, de méta-bien supérieur commun, puisque les biens dont chacun entend disposer – ceux qui lui servent à mener sa vie en conformité avec sa propre idée du bien – ne sont plus la contrepartie de son implication dans la vie de la cité. Ils ne proviennent plus des biens supérieurs acquis par la cité. Si ces biens relèvent encore de biens supérieurs, chacun recherche ces derniers pour lui-même, qu'ils soient visés en tant que buts à atteindre dans sa vie ou qu'ils soient simplement considérés comme des moyens au service d'une autre fin. Dès lors, l'**intérêt général** ne peut être qu'une **conciliation** des **intérêts particuliers** (il se situe au même niveau). Une distinction essentielle est ainsi construite entre la justification des normes-règles publiques et celle des normes-règles privées. Il y a à cela deux raisons :

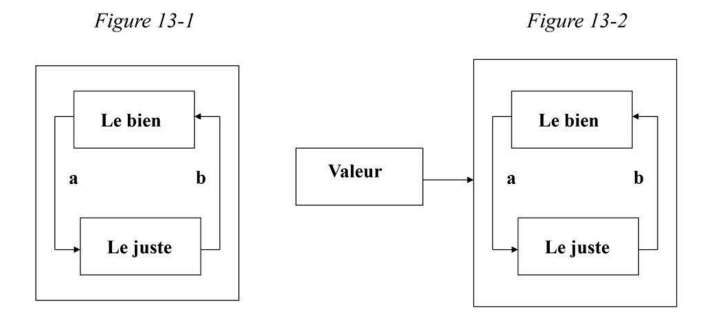
- en principe, tous les membres du groupement sont invités, en tant que citoyens, à participer au débat de justification qui préside à l'institution des règles publiques, ce qui n'est pas le cas pour les règles privées ;

- à partir du moment où chacun a sa propre conception du bien, ce n'est pas cette conception qui doit apparaître dans ce débat – ce n'est pas elle qui doit commander l'énoncé par le citoyen des justifications/contestations qu'il exprime dans ce débat – alors que c'est cette conception qui commande les justifications des règles privées qui le concerne (exemple : celles que l'on se donne dans une famille).

143 Cette distinction essentielle a pour conséquence que, assez souvent, le mode de justification qui a droit de cité dans l'espace public n'est pas celui qui prévaut dans les espaces privés pour l'énoncé des justifications personnelles, quand bien même une forte pression s'exerce dans le sens d'un tel alignement (voir *infra*). En tout état de cause, le bien a disparu de la justification générale, par le participant au contrat social, des règles publiques. La justice et la moralité, consistant à s'y conformer, ont pris sa place. On se réfère à des **valeurs**. Comme celles-ci sont diverses, un débat permanent porte sur le point de savoir si elles sont contradictoires ou si une même règle ou une même conduite peut être justifiée par référence à plusieurs d'entre elles. Cela vaut en particulier pour la liberté souvent opposée à l'égalité. On est toutefois en présence d'une absence de définition claire de ce qu'il faut entendre par « valeur ». Cette confusion est pour une part à l'origine du fait que, pour les socialistes qui prônent l'égalité et qui analysent le légal comme étant le produit de la force (l'antériorité du juste), les justifications des normes-règles émises au nom de la liberté conduisent en fait à instituer pour les grands « la liberté du renard dans le poulailler ». Il faut remonter à l'origine logique de la référence à des valeurs pour comprendre ce qu'est précisément une valeur et en déduire que cela n'a pas de sens de considérer que l'égalité en serait une, comme la liberté, et donc que cela n'a pas de sens d'opposer l'une à l'autre.

144 Avec l'abandon de l'antériorité du bien, tout se passe comme si le sol se dérobait sous nos pieds : on ne peut plus rien dire du juste et du bien. Pour penser le juste – ici le juste en tant que qualité d'un ordre social ou d'une norme-règle, mais cela vaut tout autant pour le juste en tant que qualité d'une pratique (le juste comme vertu) –, on ne dispose plus d'une idée préalable du bien et on ne peut non plus penser le juste avant le bien, puisque la raison interdit le recours à la force pour justifier le légal. Si l'on s'en tient à la logique formelle de cause à effet, on se trouve dans une impasse. Par contre, en ayant recours à l'analyse systémique, on retient que **le juste et le bien font système**. Mais on tourne en rond. On est en présence d'un système totalement fermé entre le bien et le juste : on ne peut rien dire du juste, sans se référer à une idée du bien et on ne peut rien dire du bien sans se référer à une idée du juste, quand bien même on peut s'entendre sur le fait que, comme le retient Rawls, le bien indique le sens et le juste trace la limite. Ce système fermé (voir **figure 13-1**) est le suivant : toute conception du juste repose sur telle ou telle idée du bien (flèche a) et ces idées du bien doivent respecter des limites fixées par la conception du juste (flèche b).

Figure 13. La justification en raison moderne



Source : auteur

145 Pour lever cette totale indétermination, la théorie des systèmes nous enseigne que (i) on doit ouvrir le système en faisant appel à un déterminant extérieur à ce dernier et (ii) cet élément extérieur doit être appliqué à l'un ou l'autre des éléments dont se compose le système. Le déterminant extérieur qui s'impose a déjà été délimité lors de la construction de la typologie générale des normes : il s'agit d'une **norme-référence** (voir chapitre précédent). En antériorité du bien, toute norme-référence procède d'une idée du bien. La sorte de norme-référence qui est propre à la justification en raison moderne est une **valeur**. Une valeur est donc une entité à laquelle on se réfère pour penser le système « bien-juste » (voir Figure 13-2). Elle se conçoit antérieurement à toute idée du bien comme à toute idée du juste. Mais elle est porteuse de quelque chose concernant ce système, c'est-à-dire à la fois d'une idée du bien et d'une idée du juste qui vont de pair. Au regard de la grande confusion qui a cours concernant ce qui peut être considéré comme une valeur, cela permet déjà d'exclure la beauté, l'ordre et l'amour (passion). Que dire en effet du juste en se référant à la beauté : que tout ce qui est beau est juste ? La beauté, l'ordre et l'amour (passion) transcendent le monde des valeurs. À l'inverse, les valeurs ne sont pas ces vertus dont le sens repose sur une certaine conception du système « bien-juste », comme c'est le cas pour le courage, la tempérance ou l'amour (amitié). Et bien évidemment, le juste, ou encore la justice, n'est pas une valeur au sens qui vient d'être défini. De même pour tout ce qui fait corps avec le juste sous l'égide de l'investigation en raison, à commencer par l'égal comme cela a été vu. Ainsi, l'égalité, quel que soit le sens précis qu'on lui donne, n'est pas une valeur. Cette solution – se référer à une valeur pour lever l'indétermination du système – a été **inventée** dans l'histoire[218]. Cette solution n'est pas théorisée comme telle par les Lumières. Il s'agit de la théorie, proposée dans cet ouvrage, de ce qui s'est passé. Il est fait état dans la partie suivante (Chapitre 9) des trois valeurs primaires qui se sont finalement imposées (après sélection) pour le mode public et une démonstration de ce fait d'observation est donnée en prenant en compte la triade des modes de règlement des transactions tirée de Commons. On précise alors la proposition énoncée ci-dessus selon laquelle « une valeur se conçoit antérieurement à toute idée du bien, comme à toute idée du juste », précision qui consiste à dire qu'aucune de ces valeurs fondamentales n'est la propriété d'une conception particulière du bien en termes de doctrine compréhensive. À cette étape, il suffit de retenir qu'il y a une **pluralité** de valeurs qui répondent à la définition donnée. La tradition, valeur pour laquelle le bien supérieur associé est la renommée, n'en fait pas partie. En effet, puisque « se référer à la tradition » signifie « se conformer à ce qui vient de nos ancêtres », cela implique de se conformer à ce qui a été le fruit de la sacralisation raisonnée. La rupture que

constitue le passage à la justification en raison moderne consiste donc, en particulier, à abandonner la tradition comme valeur de référence dans l'espace public.

De la nécessité d'une règle de priorité

146 La seconde exigence précise cette ouverture du système par la référence à une valeur : l'application de ce déterminant extérieur à un élément du système peut être une application au juste ou une application au bien. Cette application a le statut d'une **règle de priorité**. Autrement dit, la façon moderne de justifier en raison qui découle de la première exigence n'est pas encore un mode de justification. Il ne suffit pas d'ouvrir le système en se référant à une valeur pour résoudre le problème de circularité. On doit, pour y parvenir, ajouter une règle de priorité. Pour le comprendre, nous avons fait appel il y a peu à la circulation routière : une règle de priorité doit être fixée lorsque deux voitures arrivent en même temps à un carrefour, chacune empruntant l'une des deux routes qui s'y croisent. Deux règles sont possibles : la priorité à la voiture qui arrive de la gauche ou à celle qui arrive de la droite. La comparaison faite a consisté à dire que l'une des voitures est « le bien » (voiture *B*) et l'autre, « le juste » (voiture *J*). Quant au carrefour, il est ce « lieu » où l'on se met d'accord sur la façon de justifier les règles sociétales. Si la voiture *B* arrive à ce carrefour avant la voiture *J*, il n'y a aucun problème. La voiture *B* passe et la voiture *J* sort ensuite du carrefour en ayant un sens découlant du passage de la voiture *B*. On est en antériorité du bien. Mais que se passe-t-il s'il n'y a plus d'idée commune du bien, c'est-à-dire de voiture *B* qui arrive avant la voiture *J* ? Une solution serait que la voiture *J* arrive avant la voiture *B*, soit une « antériorité du juste sur le bien ». Mais nous avons vu qu'elle doit être éliminée parce que le recours à la force physique ne relève pas de la justification. Il faut donc fixer une règle de priorité pour que les deux voitures sortent du carrefour, c'est-à-dire pour que l'on sache à la fois ce qu'est le juste et ce qu'est le bien. Soit on donne la priorité à la voiture *J*, soit on donne la priorité à la voiture *B*. Il y a donc bien deux modes de justification distincts qui relèvent de la justification en raison moderne : accorder la priorité au juste sur le bien (PJ) et accorder la priorité au bien sûr le juste (PB). Plus simplement : la « priorité du juste » et la « priorité du bien ». Ce sont deux modes simples. Tant que cette clarification n'a pas été apportée, il est tout à fait compréhensible que l'on confonde l'antériorité du bien avec cette priorité du bien dont la possibilité logique vient d'être établie.

147 En **priorité du juste**, la valeur est appliquée au juste. Or, nous l'avons vu, le juste en raison est relatif à autrui. Il relève du plan des relations des humains entre eux qui a été qualifié de social (et non pas de politique comme cela est assez courant, notamment s'agissant de Rawls). La valeur est donc une **valeur sociale**. En **priorité du bien**, la valeur est appliquée au bien. Or, le bien est, si ce n'est en toute généralité du moins en raison, relatif à soi-même : chacun a sa propre idée du bien en modernité. La valeur en question change donc de statut lorsqu'on passe de la priorité du juste à la priorité du bien. Ce n'est plus une valeur sociale, mais au contraire une **valeur éthique**. Il n'en reste pas moins que, pour qu'une valeur éthique puisse être mobilisée pour justifier devant les autres une norme-règle qui, par définition, est sociale, un idéal moral pour « soi-même » ne peut accéder au rang de valeur que s'il est doté de ce que Charles Taylor appelle « un horizon commun de signification » (il est commun à tous ceux qui entendent se référer à cette valeur pour justifier en justice). Nous verrons que cela

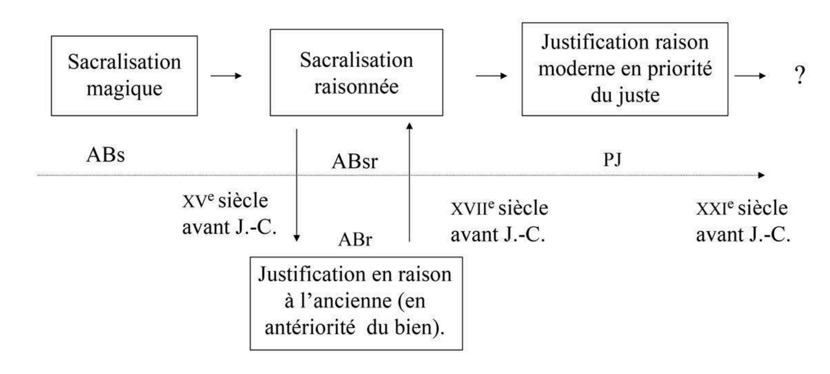
implique que « soi-même » soit considéré « comme un autre », comme le retient notamment Paul Ricœur en parlant à ce propos d'ipséité (voir Partie VI).

148 Pour la priorité du bien comme pour la priorité du juste, un bien supérieur est associé à chaque valeur de référence. Par conséquent, la justification à partir de l'une d'elles d'une norme-règle constitutive de l'institution de droits de disposition particularisés met en jeu le bien supérieur qui lui est associé : le résultat attendu de cette règle est que tous puissent disposer de ce bien et l'exigence de justice porte sur les inégalités dans l'accès effectif à ce bien. À la différence de ce qu'il en est en « antériorité du bien », les biens supérieurs en question sont à la fois concurrents et communs, concurrents parce qu'ils relèvent d'occupations différentes entre lesquelles tout membre du groupement doit choisir et communs parce que certains ne sont pas réservés à tel ou tel groupement intermédiaire. Ce qui différencie les deux modes modernes de justification est relatif, d'une part, au point de savoir si le bien supérieur en question est ou non visé et, d'autre part, au principe qui définit la condition que doivent respecter les inégalités pour qu'elles soient justes. Tout ceci, de même que les sens à donner à la justice distributive et à la justice commutative en termes d'ordre social, est analysé en détail dans les parties suivantes – la justification en raison moderne (en « priorité ») dans la partie IV (la prochaine), la priorité du juste dans la partie V et la priorité du bien dans la partie VI. Nous verrons qu'en priorité du juste, le bien supérieur associé à une valeur de référence est visé (en disposer est une fin en soi), tandis qu'en priorité du bien, il s'agit seulement d'un moyen au service d'une fin qui est la réalisation de soi dans la valeur en question. Autrement dit, l'idée que l'on se fait du bien en priorité du juste (référence à une valeur sociale) est qu'il est bien de viser tel bien supérieur (exemple : il est bien de rechercher la richesse, dont on verra qu'il s'agit du bien supérieur associé à la liberté, alors entendue comme liberté-compétition) tandis qu'en priorité du bien, cette idée du bien est qu'il est bien de conformer sa vie à cette valeur (exemple : il est bien de viser la plus grande liberté, alors entendue comme un accomplissement personnel, la richesse n'étant qu'un moyen au service de ce but). D'ailleurs, nous verrons que la richesse en question n'est pas la richesse d'ordre économique (la richesse en argent).

La fresque des modes de justification pratiques

149 Ceci étant, le constat historique est que le mode de justification qui s'est imposé dans les sociétés modernes observables jusqu'au tournant du XXI[e] siècle est le mode simple en priorité du juste (PJ). Il sera fait état, dans la cinquième partie de quelques éléments de compréhension des raisons pour lesquelles ce mode s'est imposé et non le mode simple en priorité du bien (PB) ou le mode complexe conjuguant les deux (PJ-PB). L'un et l'autre n'ont pas encore été actualisés dans l'histoire comme modes publics. Ils sont donc virtuels. La fresque historique des modes de justification pratique qui a été finalement établie est la suivante (voir Figure 14).

Figure 14. Une fresque historique des modes de justification pratique



Source : auteur

Cette fresque est utilement complétée par un tableau récapitulatif résumant tout ce qui vient d'être dit concernant la justification en raison (seule) déjà pratiquée (voir Tableau 18).

Tableau 18. La justification en raison (espace public)

Ce qui est commun à tous les modes de justification en raison	Ce qui est juste est ce qui est égal La référence à l'intérêt général (et non aux intérêts particuliers)
Ce qui est propre à la justification en raison à l'ancienne (en antériorité du bien)	Un méta-bien supérieur commun existe L'intérêt général transcende les intérêts particuliers La conception du juste peut être soit en termes de coordination efficace (le bien commun se décline en biens supérieurs visés) soit en termes d'excellence (la conception du bien est l'excellence)
Ce qui est propre à la justification en raison moderne (priorité)	Pas de conception commune du bien L'intérêt général est une conciliation des intérêts particuliers Le couple « bien-juste » est conçu en se référant à une valeur
Ce qui est propre à la priorité du juste	Les valeurs de référence sont des valeurs sociales Les idées du bien sont telles que les biens supérieurs associés aux valeurs de référence acceptées sont visés (avoir plus est un mieux)

Source : auteur

150 Ce tableau permet de ressaisir de façon critique la théorie de la justice de Rawls. Il fait voir que celle-ci met sur le même plan des caractéristiques qui relèvent des divers niveaux qui y sont distingués ; en l'occurrence, certaines relèvent de la justification en raison (l'exclusion de la référence à une croyance religieuse), d'autres de la justification en raison moderne sans être spécifiques à la priorité du juste (l'exclusion de toute doctrine compréhensive porteuse d'une conception du bien) et d'autres enfin de la priorité du juste. Ces dernières sont celles qui sont propres à sa conception dite politique de la justice (le principe de différence). Ainsi, bien que la même expression – « priorité du juste » – soit employée, elle n'a pas le même sens ici et là. Le sens qui est proposé ici prétend lever les ambiguïtés de celui que lui donne Rawls. Encore convient-

il d'ajouter que sa théorie ne fait aucune place au pluralisme des valeurs sociales de référence, sans pour autant que l'on puisse lui faire dire que la seule valeur qu'il prend en compte serait la liberté en tant que valeur sociale, ce qu'on appellera la liberté-compétition. Le principal apport de cette autre conceptualisation de la priorité du juste est de lever la confusion entre l'individualité et la liberté. Or, cette confusion est savamment entretenue, à son avantage, par la philosophie politique libérale et aussi par la nouvelle philosophie politique néolibérale. « À son avantage » est le jugement qui convient, parce que cette confusion permet de faire croire que l'on justifie au nom de la « liberté », au sens de l'individualité qui préside à la référence à une valeur sans en privilégier une en particulier, des normes-règles qui ne sont en fait justifiables qu'au nom de la liberté comme valeur particulière de référence ; en l'occurrence, au nom de la liberté-compétition.

Une fresque historique des mondes et des sortes de groupement humain globaux reposant sur ces mondes

151 Lorsqu'on met en rapport les deux fresques historiques qui viennent d'être construites, on constate que les changements qui sont intervenus d'un côté en matière de cosmologie et de l'autre en matière de mode de justification pratique se font de concert. La proposition avancée à la fin du chapitre précédent, proposition selon laquelle la cosmologie en vigueur dans un groupement humain global va de pair avec le mode de justification des normes-règles qui y est pratiqué, est donc corroborée. De même, en conséquence, pour celle selon laquelle un groupement humain global est fondé sur un système « cosmologie-mode de justification pratique ». La fresque historique des mondes actualisés que l'on obtient en couplant la fresque des cosmologies et la fresque des modes de justification pratique est la suivante[219] (voir Tableau 19).

Tableau 19. La fresque historique des mondes et des sortes de groupement humain global dont ils sont le fondement

	Mondes actualisés			**Mondes virtuels**
	Monde communautaire	***Monde traditionnel***	***Monde de première modernité***	***Monde de seconde modernité***
Mode de justification	*Sacralisation magique*	*Sacralisation raisonnée*	*Justification en raison moderne en priorité du juste*	*Justifications faisant une place à la priorité du bien*
Cosmologie générique	*Cosmologie moniste*	*Cosmologie céleste*	*Cosmologie dualiste*	*Cosmologie écologique*
	La communauté	La société traditionnelle	La société de première modernité	Les sociétés de seconde modernité

Source : auteur

152 La cité antique ne figure pas dans cette fresque parce qu'elle ne repose pas sur un monde. Ce qui lui est spécifique est seulement un mode de justification (la justification en raison à l'ancienne). L'hypothèse qui peut être formulée à son propos est que la

principale raison pour laquelle cette sorte de groupement humain global (la cité dotée de son empire) s'est effondrée tient à l'absence d'un fondement solide (un monde). À cette fresque, on peut associer la fresque qui en est la toile de fond, celle qui indique comment sont définis et se succèdent les genres et les espèces d'un même genre (voir Tableau 19*bis*).

Tableau 19*bis*. Les genres et les espèces de groupement humain global dans l'histoire

	Le genre « communauté »	Le genre « société »	
		L'espèce « société traditionnelle »	L'espèce « société moderne »
Mode de justification	Sacralisation magique	Sacralisation raisonnée	Justification en raison en « priorité »
Cosmologie générique	Cosmologie à l'ancienne (continuité en communication)		Cosmologie moderne (discontinuité en communication)
	Cosmologie moniste	Cosmologie céleste	

Source : auteur

153 En toute rigueur, un monde est constitué par le couplage d'une cosmologie précise et d'un mode de justification pratique. On ne peut retenir que le couplage d'une cosmologie générique et d'un mode de justification serait un monde. On doit prendre en compte la diversité des cosmologies qui sont incluses dans la cosmologie générique en question pour définir un monde. Pour le dire en d'autres termes, le couplage de la cosmologie moniste et de la sacralisation magique ainsi que celui de la cosmologie céleste et de la sacralisation raisonnée sont des méta-mondes. Pour la société moderne, l'analyse réalisée dans les trois parties suivantes conduira à faire état d'un monde de première modernité et d'un méta-monde de seconde modernité. Cette analyse est la cible visée dans cet ouvrage. La fresque historique construite dans ce chapitre n'a pas d'autre justification que de décrire le processus qui a conduit à la société moderne. Son analyse est hors de portée de cet ouvrage. On se contente de donner quelques repères concernant le genre « communauté » et l'espèce « société traditionnelle » en mobilisant le cadrage général d'un groupement humain global réalisé dans le chapitre précédent. Ces quelques repères ne sont, en rien, une caractérisation précise de l'un et de l'autre.

La communauté

154 Le premier genre de groupement global est la **communauté**, genre dont relèvent les tribus et les clans, si ce n'est les ethnies. Ce genre se caractérise par le couplage de la cosmologie moniste et de la sacralisation magique. Elle laisse place à diverses espèces qui n'ont été évoquées précédemment qu'au titre de la cosmologie – la cosmologie générique moniste comprend le totémisme, l'animisme et l'analogisme selon l'analyse de Philippe Descola. La diversité des espèces de communauté se manifeste en premier lieu par le fait observé que certaines relèvent du matriarcat (les grands sont des

femmes) et d'autres du patriarcat[220] (les grands sont des hommes) et aussi par celui de la diversité des rituels qui tient à l'absence ou la présence de la conscience de la mort[221]. À s'en tenir au genre, cette caractérisation contredit quelque peu celle que proposent Engels et Marx qui parlent à son propos de communisme primitif. Certes, il y a un point d'accord : l'absence de droits de disposition dans le futur à attribution particulière, aussi bien celle du droit de disposer dans le futur d'un sujet de la communauté (s'il y a des esclaves, ce sont des étrangers qui n'appartiennent pas à la communauté) que celle du droit de disposer du résultat reconnu d'une activité que l'on a réalisée ou dirigée, l'institution de droits de disposition dans le futur étant le signe d'une transition à la société. Mais, la communauté comprend des grands et des petits. L'échelle de grandeur tient à des dispositions physiques particulières (force, courage, intelligence) associées à la puissance tutélaire.

155 Par contre, cette caractérisation de la communauté ne contredit pas celle que propose Max Weber avec son idéal-type de communalisation, groupement qui selon lui est fondé sur le **sentiment d'appartenance** au groupe. Elle y ajoute quelque chose d'essentiel puisqu'elle indique ce à quoi tient ce sentiment d'appartenance : (i) être de la Terre en étant de même nature que les autres existants et (ii) être dans les mains d'une puissance à laquelle tout appartient. Il n'y a dans ce genre ni économie (au sens d'un domaine d'activité dont l'identification institutionnelle ferait l'objet d'une représentation consistant à la lier primordialement au registre de socialisation de nature économique), ni politique (au sens d'un domaine d'activité dont l'identification institutionnelle aurait partie liée avec le registre de socialisation de nature politique). Les modes d'acquisition de droits de disposition d'objets en interne sont seulement la répartition et la réciprocité. Beaucoup des activités conduisant à l'obtention d'objets sont faites en commun, ces objets étant ensuite répartis entre les membres de la communauté, chacun ayant alors le droit d'en disposer dans le présent. Si l'usage dans le présent ne détruit pas l'objet, il est dans le futur un objet commun. D'autres activités sont des activités « pour soi » ou « pour les siens ». Certaines conduisent à la réalisation d'objets artificiels. Ce ne sont pas des produits parce que l'utilisateur n'est pas institutionnellement séparé de celui qui réalise l'objet. Chacun d'eux est un objet disponible dans le présent pour celui qui le réalise (pour lui ou les siens). En principe, ce sont des activités que tout membre du groupement, ou toute unité de base que l'on peut qualifier de famille et qui donne sens à l'expression « pour les siens », a le droit et la possibilité de réaliser en disposant ainsi des objets en question. Cela permet de comprendre pourquoi l'acquisition par réciprocité a une place dans la communauté. Dans sa forme primitive, celle qui a cours avant que la production ait été instituée, le droit de disposition que *X* donne à *Y* et que *Y* accepte de recevoir est soit celui de sa capacité à s'activer, soit celui d'un objet qu'il a réalisé dans le cadre d'une activité qui n'est pas organisée à l'échelle du groupement global, c'est-à-dire de l'une de ces activités « pour soi » ou « pour les siens » dont on vient de parler. Ce don intervient le plus souvent lorsque, pour une raison ou pour une autre, *Y* n'a pas pu se livrer à l'activité qui lui permettrait de disposer, comme les autres, de tel ou tel des objets concernés (aliments, etc.) ; il manque de quelque chose dont il devrait normalement disposer. Pour surmonter ce manque, *X* s'active avec lui ou pour lui, ou lui donne un objet qu'il a réalisé pour lui. Quant au contre-don, il s'agit aussi d'un contre-don en nature. D'ailleurs, la pratique du don suivi d'un contre-don ne se limite pas à deux personnes. Il est souvent circulaire (Pierre donne à Paul qui donne à Jacques… qui donne à Pierre).

156 Les groupements intermédiaires qui existent dans une communauté sont seulement des réseaux. Quelle part prend le lignage dans la constitution d'une communauté ? Toute communauté procède-t-elle d'un seul lignage reconnu ou de plusieurs ? Ces questions sont laissées sans réponse, notamment parce qu'on ne traite pas des rapports entre communautés. En tout état de cause, il ne faut pas mythifier la communauté. Pour les grands (ou le chef), la distance entre une pratique juste et le recours à la force est ténue. On ne peut dire, comme le retient David Graeber qu'il s'agirait d'« économies humaines », non seulement parce qu'il n'y a pas d'économie dans le genre « communauté » (ou encore, une communauté n'est pas une économie), mais encore parce que ce genre n'est pas exempt de hiérarchie et de violence.

Les instruments que les anthropologues qualifient de « monnaies primitives » ne sont pas des ancêtres de la monnaie

157 Beaucoup d'anthropologues constatent, dans les groupements humains qu'ils observent et qui relèvent manifestement du genre « communauté » défini ici, la présence d'instruments qu'ils qualifient de **monnaies primitives**. De même pour les archéologues qui mettent à jour à la suite de fouilles des instruments qu'ils qualifient de même. Parler de monnaie primitive laisse entendre que ces instruments seraient les ancêtres de ceux qui sont qualifiés de monnaie dans les sociétés traditionnelles et dans les sociétés modernes. Ainsi, David Graeber nous dit que, dans les groupements qui, selon lui, sont à « *économie humaine* » :

> Ce qui paraît vraiment important au sujet des êtres humains, c'est que chacun d'eux [...] ne peut être considéré comme l'équivalent exact de quelque chose d'autre ou de quelqu'un d'autre. Dans une économie humaine, la *monnaie* n'est pas un moyen d'acheter ou d'échanger des humains, mais un moyen de dire combien c'est impossible[222].

158 La monnaie dont il parle est ce que Philippe Rospabé appelle une « monnaie primitive », soit un instrument qui, dans le contexte considéré, ne servait pas à régler des dettes. En raison de la façon dont Graeber défini l'honneur, il peut nous dire que, dans une « économie humaine », la « monnaie primitive » mesure l'honneur. On en a une confirmation dans le fait que les instruments de ces « monnaies sociales » font partie « [d]es objets essentiellement utilisés comme ornements de la personne : perles, coquillages, plumes, dents de chien ou de baleine, or et argent[223] ».

159 Pour pouvoir justifier de parler de « monnaie primitive » ou de « monnaie sociale » à propos des entités en question, et donc défendre la thèse que ces dernières sont des ancêtres de l'entité qualifiée de monnaie dans le genre « société », il faut 1/ considérer que le passage de la communauté à la société a été une transformation analysée comme un effondrement et 2/ voir l'honneur comme un supplément de dignité qui ne se comprend que comme l'opposé de l'avilissement. La première proposition est défendue par Graeber en constatant que la transformation en question a compris l'avènement de l'esclavage (faire des humains des objets d'échange) et substitué, comme fondement moral des relations économiques, l'échange au communisme (et partiellement à ce qu'il appelle la hiérarchie). À ce propos, il ajoute que « si l'esclavage officiel a été éliminé, la possibilité d'aliéner sa liberté [contre de l'argent] demeure (tous ceux qui travaillent huit heures par jour peuvent l'attester[224]) ». Cette transformation a donc sonné le glas des économies humaines. La seconde proposition s'explique par le lien que Graeber établit entre honneur et esclavage. L'avilissement est la condition de l'esclave. Il en

déduit que « si l'honneur de quelqu'un repose en dernière analyse sur sa capacité à extraire l'honneur des autres [...], la valeur d'un esclave est celle de l'honneur qu'on lui a pris[225] ». Cette transformation-effondrement est donc la suivante : « de mesure de l'honneur, la monnaie s'est donc transformée en mesure de tout ce que l'honneur n'était pas[226] ».

160 Ce que nous dit Graeber de la fonction de l'entité en question n'est pas contradictoire à la façon dont le genre « communauté » a été défini dans le présent ouvragre. Par contre, ce n'est pas le cas pour cette dernière proposition. Elle n'est pas acceptable. Si l'institution monétaire du genre « société » est celle d'un instrument qui sert à la fois à évaluer toutes les dettes d'une certaine somme et à les régler, on ne voit pas en quoi les « monnaies sociales » des « économies humaines » relèveraient d'une telle institution. On ne peut défendre à la fois l'idée qu'il y a une filiation entre la « monnaie primitive » et l'institution monétaire qui voit le jour ultérieurement et l'idée selon laquelle cette dernière a pour origine l'existence de dettes d'une certaine somme puisque celles-ci n'existent pas dans le genre « communauté ». On doit opter pour la seconde solution et en conclure que la monnaie n'est pas un rapport à statut général. Ce choix va de pair avec le rejet de l'idée que les relations au sein des groupements humains qui ont existé avant l'avènement de l'institution monétaire seraient des relations exemptes de violence à la différence des relations conduites en monnaie qui, pour Graeber, « ont en commun la violence ». Ainsi, la communauté n'est pas l'« économie humaine » de Graeber. Celle-ci a tout d'un état contrefactuel, au même titre que l'état de nature de Rousseau ou l'économie de troc de Smith.

De la communauté à la société

161 Le second genre, qui voit le jour à la suite d'une très longue période de transition, est la **société**. En toute généralité, ce genre de groupement global se caractérise d'abord par la présence de la justification en raison, qui est le produit de l'investigation en raison. D'ailleurs, cette dernière est pratiquée ici et là bien avant que Platon et Aristote lui donnent ses lettres de noblesse en en proposant une conception à prétention universelle. Elle se caractérise ensuite par le passage à une cosmologie céleste qui, à un titre ou à un autre, ne voit plus l'humain comme étant globalement de même nature que les autres existants non humains. Ces deux caractéristiques forment système en faisant franchir une étape dans le processus d'individualisation dans l'histoire : le degré d'individualisation dans la société est nettement plus élevé que celui, très faible, dans la communauté.

Droits de disposition d'objets dans le futur et production

162 La principale manifestation de ce saut qualitatif est l'institution, pour une entité individuelle ou collective qui réalise une activité, du droit de disposer du résultat de cette activité ; en l'occurrence, ce résultat est un objet ou plusieurs objets alors conçus comme artificiels. L'adoption de cette norme-règle commune ne peut se comprendre qu'en raison de l'abandon de la cosmologie moniste pour la cosmologie céleste, puisque ce passage extériorise en partie l'être humain des autres existants, dont font partie les objets artificiels. Il s'agit d'un droit de disposition dans le futur acquis par répartition sans exclusive (sauf exception). Cette institution n'ouvre pas nécessairement la possibilité de céder ce droit de disposition à une autre entité (individu humain ou

groupement intermédiaire) institutionnellement séparée de la première qui cède son droit de disposition, même dans certaines limites. Ce degré d'individualisation est encore limité lorsque ce droit ne porte que sur certaines activités et lorsque l'entité en question est avant tout collective (exemple : une famille). Lorsque l'activité est celle d'un sujet (esclave, péon, serf ou salarié) au service de celui qui organise cette activité, le droit de disposer de son résultat (son effet immédiat visé) est acquis à ce dernier. L'esclavage est antérieur à l'institution de ce droit. Tel n'est pas, par contre, le cas pour le statut de péon, de serf ou de salarié (y compris serviteur) : l'institution du droit de disposition d'un péon, d'un serf ou d'un salarié présuppose l'institution de ce droit – un individu ou un groupement intermédiaire particulier a acquis le droit de le faire s'activer en étant le propriétaire du résultat de son activité.

163 La modalité d'institution de ce droit dépend de l'espèce de société. Lorsque la possibilité de céder ce droit est ouverte et qu'une telle cession a effectivement lieu, l'activité devient une **activité de production**. Cette cession relève de la réciprocité ou de l'échange. Ce droit est donc à l'origine de la distinction d'activités de production, activités précisément définies comme étant celles dont le résultat, ou encore l'effet visé, est un **produit** qui, après cession par le producteur du droit d'en disposer, devient une **ressource** pour celui qui acquiert le droit en étant institutionnellement séparé du producteur. Ce dernier est l'entité qui dispose initialement du droit. Il arrive souvent que l'activité de production soit réalisée par des êtres humains qui sont assujettis (voir *supra*). Avant que n'advienne la production, au sens qui vient d'être défini, de tels sujets et de telles activités en situation d'assujetti existent déjà, mais le résultat de l'activité – l'effet visé par celui qui la dirige – est destiné à ce dernier. Avec la production, ce résultat n'est pas destiné au producteur (le maître, le seigneur, le créancier ou l'employeur). Ainsi, le groupement humain se **différencie**, en ce sens que tous les producteurs ne produisent pas les mêmes objets. En considérant que le **travail** est l'activité qui consiste à produire, on parle couramment à ce propos de division sociale du travail ou encore de division du travail dans la société. À partir du moment où tout produit se convertit en ressource et que les ressources comprennent, non seulement les ressources techniques matérielles (ou corporelles, si l'on préfère), mais aussi celles qui sont incorporelles, ainsi que les ressources sociales, les ressources culturelles et même les ressources symboliques, le champ de la production est très vaste. Il ne se limite pas à la production d'objets matériels (agricoles ou artisanaux). Pour autant, beaucoup d'activités ne sont pas des activités de production, même si on laisse de côté les activités proprement relationnelles. Des organisations intermédiaires de type réseau procèdent de cette différenciation productive qui ne durcie que si elles sont instituées (de façon tacite ou codifiée).

Les autres catégories propres à la société

164 En rapport avec cette différenciation, la société se caractérise par l'avènement de nouvelles catégories : l'intérêt (particulier/général), la distinction entre ce qui est public et ce qui est privé, l'État, la législation et le Droit. L'**intérêt**, en tant qu'intérêt particulier, est associé à l'existence de droits de disposition dans le futur à attribution particulière, dans la mesure où les individus ou les petits groupes auxquels ils ont été attribués se préoccupent de les défendre tandis que d'autres cherchent à en acquérir dans les limites fixées par l'existence ou non de rentes ou de castes (voir *infra*, pour la société traditionnelle). La compréhension ainsi proposée de la société, en tant que ce

n'est pas une communauté, ne conduit pas à considérer que ce genre de groupement humain global relèverait de la sociation définie par Weber, puisque, pour ce dernier, ses institutions sont motivées rationnellement[227]. Cette compréhension est aussi nettement distincte de celle que Marx et Engels retiennent pour toutes les sortes de groupement qui font suite au communisme primitif, puisque le marqueur distinctif essentiel est, pour eux, la présence d'une superstructure étatique.

La société traditionnelle

165 L'actualisation dans l'histoire de ce nouveau genre est d'abord la **société traditionnelle**. La différenciation sociale au sein de cette espèce tient avant tout au fait que le mode de justification « général-public » y est une conjugaison-fusion entre la sacralisation et la justification en raison traditionnelle. Il n'y a pas une unique échelle de grandeur distinguant les grands des petits, mais deux (en première analyse). Ces échelles sont instituées *via* des droits particuliers dont disposent les grands. L'une est sacrée (religieuse) et l'autre est profane. On est en présence d'un « enchevêtrement de hiérarchies » (Louis Dumont). Cet enchevêtrement signifie que chacune de ces hiérarchies s'appuie sur l'autre. La forme de cet enchevêtrement dépend de la nature du sacré (et en particulier de la religion, si la sacralisation raisonnée est une justification en religion). L'espèce « société traditionnelle » se décline donc en divers modèles : un modèle de société traditionnelle correspond à chacune de ces natures du sacré. Comme le couplage de la cosmologie céleste et de la sacralisation raisonnée est un méta-monde, chacun de ces modèles repose sur un monde. Ainsi, la séparation entre le religieux et le profane, qui procède d'une vision dualiste de la distinction entre le terrestre et le céleste et qui conduit à parler trivialement de l'alliance du sabre et du goupillon, paraît propre au monde-modèle chrétien pour lequel le précepte religieux est « rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Une telle séparation du divin et du temporel est étrangère à l'islam comme au judaïsme, ainsi qu'aux religions plus anciennes telle la religion sumérienne. Elle n'était pas non plus présente dans les empires chinois successifs puisque l'empereur était celui qui officiait au temple du Ciel de Pékin. À ce titre, le monde traditionnel chrétien, fondement du modèle de société traditionnelle dont relèvent les diverses sociétés (empires, royaumes) d'Europe occidentale au Moyen Âge à la suite de l'écroulement de l'empire romain, est particulier. Il intègre quelque chose de la cité antique qui l'a précédé. Comme sorte particulière de groupement, la cité antique – la *res publica* avec son empire – doit être analysée comme une forme transitoire entre la société traditionnelle et la société moderne tant du point de vue de la cosmologie que du point de vue du mode de justification. On revient dans la partie suivante sur le fait qu'on peut ainsi comprendre pourquoi l'espèce « société moderne » est née, au moins en Occident, d'une transformation du monde chrétien et non pas du monde islamiste qui est présent sur l'autre rive de la Méditerranée. Encore conviendra-t-il d'y ajouter l'inquisition puisque l'islam andalou, notamment avec Averroès, avait redécouvert Aristote et assimilé sa pensée avant les moines de la chrétienté. Et aussi le chiisme protestant.

166 Si l'on s'en tient à l'espèce « société traditionnelle » sans se préoccuper de ses divers modèles et donc des divers mondes qui leur correspondent, cette espèce se caractérise par la présence d'un pouvoir **politico-sacré** (religieux). Ce pouvoir est rendu manifeste par l'existence d'un **État** reposant sur la possession d'un espace à la surface de la Terre. Peu importe le terme employé : empire, royaume, sultanat, émirat, principauté, etc. Les

membres du groupement sont ceux qui vivent dans cet espace en étant soumis aux normes-règles en vigueur dans cet espace et qui en font un territoire. En cela, ils se distinguent de ceux qui sont des étrangers. Cet État est localisé et personnalisé parce qu'il a à sa tête un être humain particulier qui est le **souverain** (empereur, roi, sultan, émir, prince, etc.). Autrement dit, la souveraineté – cette ordination du multiple à l'un – est personnifiée.

L'État : la personnification de la souveraineté

167 L'État est un terme qui désigne à la fois un rapport sociotechnique et l'entité qui se trouve située de l'un des deux côtés de ce rapport. Le rapport en question est un rapport complexe : la mise en rapport des membres du groupement entre eux dans leur mise en rapport avec le souverain (ainsi que les organismes de puissance publique qui sont sous son autorité) à propos de la vie sur le territoire du souverain. Toutes les activités qui relèvent de ce rapport sont des activités politiques. Ce domaine politique procède ainsi de l'institution d'un tel rapport. Ce n'est pas un ordre au sein de la société traditionnelle parce que ce rapport est au fondement de cette dernière. **L'État est donc le rapport sociotechnique fondamental sur lequel s'édifie la société traditionnelle** en la délimitant vis-à-vis des autres sociétés qui l'entourent. Les anciennes communautés qui vivaient dans cet espace et qui avaient le statut de groupement humain global perdent ce statut sans toutefois disparaître. De groupements humains globaux, elles deviennent des groupements englobés (exemple : le chef de tribu fait allégeance au souverain). L'espace public et ce domaine politique ne font qu'un. Ce dernier est tout à fait distinct de l'aspect politique présent dans toute activité, parce que le rapport « État » règle beaucoup d'autres choses que les rapports des humains aux objets particuliers que sont les lieux de vie, notamment des aspects du vivre ensemble qui relèvent du registre naturel de socialisation économique ou du registre naturel de socialisation domestique. Mais l'emploi du même terme pour désigner l'un (le registre ou aspect politique) et l'autre (le domaine politique ou encore l'État) se comprend sans problème : l'institution qui est le marqueur des activités identifiées comme politiques a principalement à voir avec le registre naturel de socialisation politique (rapport aux lieux de vie). Ce rapport étatique institue les membres du groupement comme des **sujets**. Cela signifie que ces derniers sont assujettis au **souverain** en raison d'un droit de disposer d'eux attribué à ce dernier. Si l'on s'entend pour dire, en toute généralité, à la fois que « la souveraineté repose sur une ontologie de la puissance qui doit être entendue comme ordination du multiple à l'un[228] » et que « la souveraineté, idéal de domination et d'intransigeante autonomie, contredit la condition même de pluralité[229] », le terme convient : dans la société traditionnelle, la souveraineté est personnifiée. La souveraineté n'a pas sa place dans la communauté en raison de la cosmologie moniste qui en est au fondement et, en conséquence, il n'y a pas de souverain. Comment se fait-il qu'un homme puisse être souverain ? Il faut remonter au mode de justification pratiqué pour répondre à cette question.

168 Doit-on retenir que ce droit procède de la réciprocité quant à son mode d'acquisition par le souverain ou, au contraire, d'un droit acquis par le recours à la force physique ? On ne peut dire que son acquisition relève de la réciprocité puisque, on l'a vu, ce mode d'acquisition est horizontal. Par contre, il y a de la réciprocité au sein de la souveraineté : les sujets cèdent au souverain le droit de se protéger en utilisant la force physique et le contre-don du souverain est d'assurer la sécurité des membres du

groupement contre les invasions extérieures ; la dette ne s'éteint pas : les membres du groupement acceptent ce don en se reconnaissant des sujets, le contre-don de ces derniers étant des devoirs divers envers le souverain (sans équivalence). On ne peut dire non plus que ce droit a été acquis par le recours à la force, même si ce recours est pour beaucoup dans le fait que c'est lui, le souverain ou l'aïeul dont il l'a hérité, et non pas un autre qui en dispose. Ce droit n'est toutefois acquis comme tel que lorsqu'il est légitimé. En conséquence, l'acquisition de ce droit par le souverain relève de la répartition, celle à son seul profit du monopole de l'exercice de la violence physique, quitte à ce qu'il délègue ensuite à d'autres le soin de l'exercer en raison des devoirs qui vont de pair avec ce droit. Cette répartition procède de la sacralisation : ce droit est acquis au souverain parce qu'il est le représentant sur Terre de la puissance céleste. S'il ne s'agissait que d'un humain parmi d'autres, il ne pourrait y avoir de personnification de la souveraineté. Par contre, l'idée que les humains seraient égaux entre eux interdit cette personnification[230].

169 Dès lors que tous les membres de la société traditionnelle sont des sujets, ils ne sont pas mis en rapport entre eux comme semblables au sein du rapport État. Au contraire, ils y sont différenciés et doublement hiérarchisés comme cela vient d'être dit. Les uns et les autres n'ont pas les mêmes droits. Les principaux réseaux tiennent à la répartition par le souverain à certains membres du groupement de droits particularisés (exemple : disposer d'une terre ou d'une charge). La contrepartie de cette répartition est que les bénéficiaires ont à rendre un ou plusieurs devoirs impliquant une production (exemple : défendre ceux qui cultivent la terre ; assurer les services liés à la charge). Ces droits ne peuvent être cédés. Certains d'entre eux sont ou deviennent transmissibles aux enfants de celui qui a bénéficié de la répartition initiale (une telle transmission n'est pas une cession). Les lignées propres à la société traditionnelle, lignées dont on a vu qu'il s'agissait de réseaux sociaux et qui sont la principale sorte de réseau dans ce genre de société, tiennent à la disposition de terres ou territoires. Mais au sein d'un lignage, seule la famille de celui ou celle qui hérite de la « terre » en question est une organisation ordinaire dont le patrimoine comprend cette « terre ». Cela s'applique d'abord à la lignée du souverain. Toutes les positions ou fonctions sociales ne sont donc pas accessibles à tous. Ces réseaux, ainsi que les groupes qui en sont exclus, sont des classes sociales ayant le statut de castes dans certains modèles (voir l'Inde). Ces droits dont ne disposent pas ceux qui n'ont pas bénéficié de la répartition initiale ou leurs descendants (dans le cas où ils sont transmissibles) ne peuvent être acquis par la réciprocité ou l'échange. Ils sont pour une partie au moins d'entre eux institués par des règles codifiées qui ne relèvent plus de la coutume, mais du Droit. Il existe en effet des organismes qui font partie de l'État comme puissance publique et qui ont la charge de faire respecter ces droits au sein de la société (police, justice) ou vis-à-vis des étrangers (armée). Pour autant, le Droit n'est pas unifié à l'échelle du territoire de la société traditionnelle. Dans ces conditions, il revient au même de dire que les membres de cette dernière ne sont pas égaux en Droit que de dire qu'ils ne sont pas mis en rapport entre eux comme semblables au sein de l'État comme rapport sociotechnique.

170 Dans la société traditionnelle, la production est déjà présente (donc aussi le travail en tant qu'activité de production[231]). La production est avant tout agricole ou artisanale. Elle peut être communautaire, familiale ou individuelle. Encore faut-il bien préciser que les activités qui sont réalisées dans le cadre d'une communauté religieuse (temple, monastère) ou de la famille et dont l'effet visé est de subvenir à la subsistante des

membres de l'une ou de l'autre ne sont pas, selon la définition qui a été donnée de la production, des activités de production, De même d'ailleurs pour les corvées et autres devoirs tenant à la situation de sujet et qui sont réalisées pour la collectivité dans son ensemble ou l'un de ses démembrements. Lorsque la production est communautaire ou familiale, elle peut être réalisée par des esclaves ou des serviteurs qui sont la propriété du chef de communauté ou de famille. Mais ce n'est pas parce que la production existe (avec transfert du droit de disposer du produit/ressource par la réciprocité ou l'échange) qu'il y aurait pour autant une économie au sens d'un domaine économique identifié par une institution réglant certaines activités et pas d'autres, ces activités étant qualifiées d'économiques. L'argumentation en faveur de cette proposition est développée dans la partie suivante au chapitre 11 lorsqu'il sera question du *take off* de l'ordre économique de la société moderne. D'ailleurs, il a déjà été indiqué que le terme « économie » apparaît en Grèce en désignant un ensemble d'activités distinguées par l'institution de l'*oikos* et non par celle de la monnaie.

La monnaie : une seconde souveraineté encastrée dans la souveraineté politique personnifiée

171 La **monnaie** est assez systématiquement présente dans la société traditionnelle, sans que l'on puisse dire qu'elle en est constitutive[232]. En tant que notion observable, la monnaie est un instrument qui sert à la fois d'étalon et de moyen de règlement des dettes d'une certaine somme. Mais, puisque cet instrument est un objet, il ne peut être compris qu'en tant qu'il procède d'un rapport sociotechnique. Le terme « monnaie » désigne avant tout ce rapport dont découle l'existence de l'instrument monétaire, même si ce rapport est ignoré dans la quasi-totalité des théories monétaires[233]. Ce rapport est la mise en rapport des membres de la société entre eux à propos de l'usage d'un instrument monétaire. Cet instrument monétaire est **souverain en ce qui concerne les dettes d'une certaine somme**. Nous avons vu que « ce qui est souverain » est « ce qui ordonne le multiple à l'un ». Le multiple est alors la diversité des dettes (d'une certaine somme) selon leur origine. Quant à l'un, il s'agit de l'instrument monétaire. Toute « obligation de rendre une certaine somme » devient une « obligation de rendre une certaine somme de monnaie (ou d'argent, si l'on préfère) ». Cette ordination consiste à résoudre la différentiation qualitative en équivalence : deux dettes qualitativement différentes sont considérées comme équivalentes s'il est convenu que chacune est l'obligation de rendre la même somme d'argent. Cela vaut pour toutes les dettes (au sens d'obligation de rendre une certaine somme[234]).

172 Il a pu exister des sociétés dans lesquelles il y avait une diversité d'instruments monétaires, un par champ de dettes d'une certaine somme (dettes de guerre, dettes d'honneur, dettes codifiées par les prêtres dans les temples, etc.). D'ailleurs, certains de ces instruments ne servaient qu'à compter, mais non à régler. On doit les qualifier de proto-monnaie : la souveraineté n'est pas acquise. On ne peut parler de l'institution d'un rapport monétaire que lorsque l'unification des diverses monnaies qui coexistent est réalisée et lorsque l'institution de l'instrument unique comprend son usage pour le règlement des dettes.

173 De plus, on ne doit pas confondre l'origine de la monnaie avec la fonction qu'elle assure, une fois qu'elle a été instituée. Si l'on est fonctionnaliste, on explique l'origine par la fonction. Le propos tenu est alors, en toute généralité, le suivant : il était

nécessaire que telle fonction soit assurée et l'entité dont on entend expliquer l'origine a été créée pour cela[235]. Nous avons vu que l'adoption d'une problématique institutionnaliste qui soit aussi historique, implique de dissocier a priori l'origine de la fonction (ainsi que la fonction de l'origine). Dès lors, il n'y a pas nécessairement une origine (une seule) à la monnaie. De plus, on ne doit pas confondre la genèse de la monnaie, en tant que rapport qui voit le jour dans l'histoire humaine ici et là sous diverses formes dans la société traditionnelle, avec la genèse de l'instrument monétaire moderne qu'est la monnaie bancaire. Comme en d'autres domaines, le choix retenu dans cet ouvrage est de construire par touches successives une conception de la monnaie « moderne ». Ainsi, on revient sur l'origine (plurielle) de la monnaie au moment où il sera question de l'histoire des natures successives de l'instrument monétaire débouchant sur la monnaie bancaire[236] (Partie V). Ce que l'on peut dire à ce moment concernant l'origine de la monnaie est que celle-ci ne se situe pas du côté du transfert de droits de disposer d'objets. Les trois sources internes sont les trois domaines dans lesquels se constituent des proto-monnaies – l'étalonnage des offrandes (ou sacrifices), l'étalonnage des réserves constituées par prélèvements et l'étalonnage des délits – et la principale source externe, l'étalonnage des dettes de guerre[237].

174 Nous avons vu au chapitre précédent que toutes les dettes ne sont pas des dettes d'une certaine somme. Ainsi, comme cela vient d'être rappelé, la dette née de l'obligation de rendre en cas d'acquisition par réciprocité d'un droit de disposition d'un objet ou d'un sujet est un type de dette qui n'est pas une dette d'une certaine somme, parce qu'il n'y a pas l'exigence que le contre-don soit équivalent au don. Ce besoin d'équivalence est spécifique à l'acquisition par échange. Avant l'institution de la monnaie, la forme normale au sein d'un groupement humain d'acquisition horizontale d'un droit de disposer d'un objet ou de la capacité à s'activer d'un autre être humain est le don appelant un contre-don. Ce n'est pas l'échange sous la forme du troc, qui ne donne pas lieu à la naissance d'une dette. Cette forme normale n'appelle pas le besoin d'une monnaie, contrairement à ce qu'il en est pour les diverses dettes d'une certaine somme. Ces dernières préexistent à l'invention de la monnaie. Elles en sont à l'origine. La fonction initiale de la monnaie est de permettre de les évaluer et de les régler, peu importe l'instrument.

175 Mais, à partir du moment où le rapport monétaire est institué, trois nouvelles fonctions voient le jour, fonctions qui ne sont pas liées à son origine. La première nouveauté résultant de l'institution de la monnaie est le règlement du contre-don en monnaie. Cela ne change pas la nature de la forme d'acquisition du droit de disposition qui a été donné à celui qui effectue son contre-don en argent. On ne passe pas, contrairement à ce qui est souvent postulé, de la réciprocité à l'échange. La forme d'acquisition reste la réciprocité. Pour une raison simple : il n'y a pas d'exigence d'équivalence entre le contre-don (en ragent) et le don. La seconde nouveauté, tout aussi importante est l'apparition de l'échange monétaire qui exige l'équivalence entre ce que vend celui qui cède le droit et celui qui l'achète. Celui qui acquiert le droit est en dette vis-à-vis de celui qui le lui cède. Cette dette n'est pas une simple obligation morale de rendre. Il s'agit de l'obligation de rendre une certaine somme d'argent –cette obligation est légitimée dans le cadre de l'institution de l'habilitation du transfert du droit de disposition en question (celui d'un produit acquis au producteur ou celui de sa capacité à s'activer pour un esclave, un serviteur ou un salarié). On verra d'ailleurs que l'institution de la monnaie ne suffit pas à régler l'équivalence qui est exigée dans l'échange. Lorsque l'échange porte sur un produit, en étant alors en présence d'une

relation commerciale, rien ne distingue, à première vue, une relation commerciale en réciprocité et une relation commerciale en échange[238]. Sur le fond, la différence est la suivante : le contre-don en argent ne met pas fin à la relation, tandis que le règlement de la dette née du prix convenu sous condition d'équivalence dans l'échange « rétablit l'équilibre » et met ainsi fin à la relation. Ces deux nouveautés ont porté le développement de la production.

176 La troisième nouveauté que l'institution monétaire rend possible est la pratique qui consiste à « accorder un crédit en argent ». Il y a lieu de ne pas confondre « faire crédit » et « accorder un crédit ». La pratique qui consiste à faire crédit a existé antérieurement à la monnaie, puisqu'elle consiste à reporter dans le temps le moment qui a été convenu pour celui qui doit rendre une certaine somme, cette somme n'étant pas (encore) stipulée en monnaie (exemple : tant de pièces de bétail pour tel délit). Avec la présence de la monnaie, la dette est alors évaluée en une certaine quantité de l'instrument monétaire et « faire crédit » signifie reporter la date du règlement de cette somme d'argent. Cela est tout particulièrement possible pour l'échange monétaire relatif à l'acquisition du droit de disposer d'un objet dans le cadre d'une relation commerciale relevant de l'échange, le crédit étant alors un crédit commercial. « Accorder un crédit en argent » est une opération **financière**. Elle consiste à mettre à la disposition de quelqu'un d'autre une somme d'argent dont l'entité qui prête dispose (ou crée à cette occasion, comme on le verra pour les banquiers). On parle tout autant de prêt que de crédit. Un prêt est le plus souvent accordé en exigeant du débiteur qu'il paye des intérêts, calculés en appliquant un taux à la somme empruntée, en plus de l'exigence que la somme prêtée soit remboursée dans certaines conditions[239] (progressivement ou en totalité à l'échéance).

177 Que conclure de ce premier cadrage de l'institution de la monnaie ? Beaucoup mettent sur le compte de cette institution des conséquences désastreuses pour le vivre-ensemble, à commencer par David Graeber pour qui elle aurait mis fin à une « économie humaine ». Celui-ci a raison de dire que « la monnaie et la dette [en tant qu'obligation de payer une certaine somme] entrent en scène exactement au même moment[240] ». Cela est constaté historiquement et se déduit logiquement de la souveraineté de la monnaie. Il a aussi raison de dire qu'« à la différence de toutes les autres obligations [morales de rendre], une dette [comme obligation de payer une certaine somme] est précisément quantifiable ». Et d'ajouter que « c'est ce qui permet aux dettes de devenir simples, froides, impersonnelles[241] ». On peut laisser de côté le fait qu'il oublie de préciser que les dettes en question sont seulement les obligations morales de rendre qui sont instituées en tant que dettes monétisables. Par contre, on ne peut le suivre quand il nous dit que « tout cela leur permet ensuite d'être transférables[242] ». En effet, la possibilité du règlement d'une dette évaluée en argent par le transfert, à celui à qui on doit, d'une créance dont on dispose parce que quelqu'un vous doit de l'argent (il a signé une reconnaissance de dette) n'a rien d'automatique[243]. Cela fait partie de la forme d'institution du rapport monétaire. Cette critique est toutefois secondaire au regard de celles qui portent sur les deux thèses qu'il défend concernant les conséquences de l'institution de la monnaie. La première est la suivante :

> Le facteur crucial [...] est l'aptitude de la monnaie à faire de la morale une question d'arithmétique impersonnelle – et, ce faisant, à justifier des choses qui sans cela paraîtraient odieuses ou monstrueuses[244].

178 Il donne, comme exemple de l'une de ces choses, celui d'un créancier qui oblige un débiteur insolvable à mettre un temps sa fille à sa disposition bien qu'elle soit mariée, le mariage de celle-ci ayant été à l'origine de son endettement puisqu'il devait verser une dot élevée au mari. Cet exemple n'est pas empiriquement contestable. Cette première thèse doit être rejetée en tant que proposition théorique. En effet, la nature de la sanction qui est à même d'être appliquée au débiteur insolvable relève de la forme d'institution de la relation dans laquelle se forme et est évaluée la dette. D'une sorte de dette monétisable à l'autre, les sanctions habilitées ne sont pas les mêmes (notamment pour une dette née d'une mise à disposition d'argent, pour une dette d'honneur et pour une dette de guerre). Ce n'est pas l'institution du rapport monétaire qui est concernée. De plus, l'ordination du multiple à l'un que réalise ce rapport n'a pas à être justifiée en termes moraux, mais en termes de justice. Dès lors, la seconde thèse que défend Graeber n'est pas logiquement fondée. Cette autre thèse se situe en amont de la précédente. Il s'agit d'une proposition théorique induite de l'observation des faits historiques connus (ceux qui relèvent de l'histoire et non de la préhistoire), une hypothèse-conjecture. Cette thèse primordiale est la suivante :

> L'Histoire montre que le meilleur moyen de justifier des relations fondées sur la violence, de les faire passer pour morales, est de les recadrer en termes de dette – cela crée aussitôt l'illusion que c'est la victime qui commet un méfait[245].

179 Il n'y a rien à redire concernant le constat que certaines relations fondées sur la violence (physique) ont été justifiées par celui qui a exercé cette violence en avançant que l'autre a commis un méfait, qu'il est en dette vis-à-vis de lui et qu'il est dans l'obligation morale de régler sa dette. Cela relève de ce qui a été qualifié *supra* de « justification » en antériorité du juste, dont on a vu qu'elle ne mettait en jeu aucune conception du bien et que l'on ne pouvait parler à son propos de mode de justification. La critique porte sur « les recadrer en termes de dette ». Au sens où Graeber entend la dette dont il retrace l'histoire, cet encadrement est un encadrement monétaire (le recours à un instrument qui permet d'évaluer la dette de façon impersonnelle, c'est-à-dire en effaçant les caractéristiques propres à cette dette tenant au contexte de sa naissance et aux personnalités de celui qui doit et de celui à qui l'on doit). Or, ce ne sont pas les normes-règles de cet encadrement qui sont ainsi justifiées, mais celles qui portent sur les relations concernées, c'est-à-dire celles qui constituent les rapports dans lesquels elles trouvent place, que ces rapports soient des rapports internes à un groupement ou des rapports entre groupements. Cela n'exclut pas que l'origine de la monnaie ait à voir avec la violence, si l'on s'entend pour dire qu'il n'y a pas eu une seule origine[246]. Ce qui n'est pas logiquement fondé est de prétendre que le couple « monnaie-dette » a été institué **dans le but** de faire passer des relations fondées sur la violence pour des relations morales. L'obligation de rembourser les dettes que l'on a contractées est relative au mode de justification qui a présidé à l'institution des normes-règles relatives à la relation qui conduit à la reconnaissance d'une dette, c'est-à-dire celles qui constituent le rapport dont la relation en question relève[247]. Ce dernier n'est pas le rapport monétaire. Pour le dire en d'autres termes, **l'erreur est de considérer que l'institution de la monnaie imposerait l'échange** comme seul mode d'acquisition des droits de disposition transférés horizontalement entre membres d'un groupement humain global, en excluant la réciprocité. Cette dernière n'est pas exclue dans toute société dotée d'une monnaie, que ce soit une société traditionnelle ou une société moderne dès lors qu'on ne réduit pas l'acquisition en réciprocité à sa première forme dans laquelle le contre-don n'est pas une somme d'argent. Tout cela sera analysé en

détail pour la société de première modernité. Concernant la société traditionnelle, le constat que l'on peut faire est que la place faite au prêt contre intérêt est très diverse. Elle oscille entre deux extrêmes, dans l'un les prêteurs sont des prêtres et dans l'autre, ce sont des individus qui vivent aux marges de la société, tels les juifs dans les pays d'Europe occidentale au moyen âge en raison de l'interdiction du prêt contre intérêt qui y est la règle[248].

180 Ceci étant, dans la société traditionnelle, la souveraineté politique personnifiée interdit qu'il y ait deux souverainetés distinctes. En effet, le souverain perçoit la monnaie comme un concurrent. Il importe pour lui de mettre la monnaie sous sa coupe, c'est-à-dire de faire en sorte que ses sujets (qui utilisent la monnaie) pensent que la souveraineté de cette dernière **procède de sa propre souveraineté**. En conséquence, cette souveraineté de la monnaie se présente alors comme un sous-produit de la souveraineté politique[249]. Tous ceux pour qui l'histoire de la monnaie débute avec l'émission de pièces d'or ou d'argent par les souverains de l'époque, autour de la mer Égée (Lydie), dans la vallée du Gange au nord-est de l'Inde et dans la grande plaine de Chine du Nord – dans les trois cas entre 600 et 500 av. J.-C. – se trompent et nous trompent en nous interdisant de comprendre ce changement essentiel qui intervient dans le cadre de la société traditionnelle ; à savoir, **l'encastrement de la monnaie dans l'État**. À partir du moment où cette espèce de société est comprise à partir du monde qui en est au fondement et que l'une des composantes de ce monde est le mode de justification de la sacralisation raisonnée, cet encastrement ne peut être considéré comme la fin de la transition de la communauté à la société. En effet, la sacralisation raisonnée n'impose pas un tel encastrement.

181 Avant comme après cet encastrement, toutes les relations conduites en monnaie au sein d'un État – toutes les relations qui donnent lieu à la reconnaissance d'une dette monétisable, notamment celles qui sont établies pour transférer un droit de disposition et qui relèvent de l'échange ou de la réciprocité (dans sa nouvelle forme avec contre-don en monnaie) – ne sont pas constitutives d'une économie.

De la distinction entre justifications personnelles et justifications générales des occupations

182 Que dire de la signification et de la justification des occupations dans la société traditionnelle ? Beaucoup de membres d'une telle société, en l'occurrence les petits des diverses hiérarchies, ne mobilisent pas l'investigation en raison, même à la façon de Monsieur Jourdain. Les significations qu'ils donnent à leurs occupations sont strictement traditionnelles. Chacune consiste en fin de compte à dire : « je me conforme à la tradition ». Ce ne sont pas encore des significations rationnelles. Il paraît difficile de considérer que ce seraient des significations personnelles. Peut-on dire que les significations des « grands » de la société traditionnelle sont rationnelles ? L'avènement de la sacralisation raisonnée a tenu à la capacité de rationalisation dont ont fait preuve des grands. Dans la société traditionnelle, ces grands maîtrisent l'investigation en raison. Les significations qu'ils donnent à leurs occupations consistent certes à dire qu'ils se conforment à la tradition, mais ils disent aussi qu'il est dans leur propre intérêt de se conformer à la tradition (telle qu'elle est communément interprétée à l'époque). On peut donc convenir que leurs significations sont pour partie rationnelles. En tout état de cause, elles sont personnelles.

183 À ces significations personnelles des occupations des grands sont associées des **justifications personnelles**. Rappelons que ce sont des justifications en termes moraux, puisqu'il s'agit de justifications d'occupations, et non de normes-règles, et qu'elles sont émises en mobilisant un mode de justification qui est personnel, en ce sens que ce n'est pas nécessairement le mode pratiqué pour justifier à l'échelle de la société les normes-règles qui en sont constitutives. Cette proposition implique au moins de retenir que le mode de justification adopté pour énoncer ces justifications personnelles n'est plus la sacralisation magique, Si ce n'est pas le mode public (la sacralisation raisonnée), il ne peut s'agir que de la composante « en raison » de ce mode. Une telle justification doit être qualifiée à ce titre de traditionnelle, Ce n'est pas (ou pas encore, si l'on préfère) une justification en raison à l'ancienne ou moderne, parce que la tradition n'est pas alors considérée comme un pur produit de la raison et *a fortiori* une valeur (voir *supra*). Ces justifications personnelles se distinguent alors des **justifications générales** des occupations en question. Cette distinction entre justification générale et justification personnelle d'une occupation, qui n'existe pas dans le genre « communauté », n'est donc pas propre à l'espèce « société moderne ».

184 Certains des grands de la société traditionnelle sont dans cette position parce qu'ils ont, seuls ou avec d'autres grands, le monopole de l'expression dans l'espace public des justifications en justice des normes-règles sociétales. Ce droit particulier tient au fait qu'ils sont considérés comme étant qualifiés pour dire que la conception du bien issue de la puissance tutélaire est confirmée par l'investigation en raison. Les petits n'ont pas ce droit d'expression. Pour autant, cela ne les empêche pas de donner leur avis en privé (ou sous le manteau) ou de le manifester publiquement en se révoltant.

De la signification à l'orientation des occupations

185 Concernant l'orientation des occupations des uns et des autres, l'interprétation des significations qui vient d'être faite impose de retenir que les occupations des petits sont à orientation strictement causale et celles des grands, à orientation partiellement ou principalement téléologique. Une objection vient toutefois à l'esprit. La cosmologie céleste repose pour partie sur l'idée (la croyance, si l'on préfère) qu'il y a une vie après la vie sur Terre qui prend fin avec la mort, que cette dernière ne met pas fin à l'existence de l'âme. Pour la religion chrétienne, cette vie après la mort est l'enfer ou le paradis (immédiatement ou après un temps passé au purgatoire) et ce n'est guère différent pour la religion musulmane. La doctrine bouddhiste de la réincarnation et de la quête du Nirvana est autre, mais elle postule aussi un au-delà. Tout ce que l'homme fait sur Terre est donc orienté par l'existence de ce dernier. On pourrait donc être conduit à dire, en opposition avec ce qui précède, que toutes les occupations sont à orientation téléologique – elles sont toutes tirées par ce que chaque occupation donne comme chance dans l'au-delà. Toutefois, cette objection est à écarter. En effet, le concept d'orientation vise à expliquer théoriquement ce qui a lieu ici-bas et « le résultat attendu qui tire l'occupation » de l'orientation téléologique est de cet ordre, même s'il est envisagé comme une médiation sur le chemin vers l'au-delà. Comme tel, ce résultat dans l'au-delà ne répond pas à la définition qui sera donnée dans la suite de la rationalité théorique.

186 Dès lors que la société traditionnelle n'est pas l'objet de ce livre, il n'y a pas lieu de pousser plus avant l'analyse de cette espèce[250]. Deux questions ne peuvent toutefois être éludées. La première a trait aux raisons pour lesquelles la cosmologie céleste et la

sacralisation raisonnée font système. La cohérence de ce système s'explique simplement. La composante « communicationnelle » de la cosmologie céleste – une ressemblance entre l'humain et les autres existants puisque le point de vue retenu est que, pour cette composante, les uns et les autres sont de même nature – s'accorde avec la composante « en sacralisation » du mode de justification. Quant à sa composante « ontologique » – une différence entre les humains et les autres existants puisque le point de vue retenu est que, pour cette composante, les uns et les autres ne sont pas de même nature –, elle s'accorde avec la composante « en raison » de ce dernier, puisque l'investigation en raison dont elle procède est comprise comme une spécificité ontologique de l'être humain au regard des animaux et des autres existants de l'Univers. La seconde question, dont l'élucidation s'impose lorsqu'on se préoccupe de construire une vision de la société moderne, concerne l'État traditionnel. Il s'agit de comprendre à la fois pourquoi cette institution est justifiée en ayant recours à la sacralisation raisonnée et pourquoi celle-ci est l'institution fondamentale du méta-monde traditionnel (couplage de la cosmologie céleste et de la sacralisation raisonnée). À propos de la justification de l'État traditionnel, le point crucial à expliquer est la personnification de la souveraineté. Cette souveraineté est l'ordination du multiple à l'un concernant les membres de la société traditionnelle, le multiple tenant au fait que chacun est quelque peu différent d'un autre. Le souverain personnifié est alors le représentant de l'unité de tous les membres de la société en tant qu'ils sont tous ses sujets (à ce titre ils sont semblables). Mais ils ne le sont alors qu'en raison du lien établi entre la puissance tutélaire et la personne du souverain. Les membres de la société sont des sujets du souverain parce qu'ils sont d'abord des sujets de cette puissance (ses esclaves, selon certaines traductions du Coran pour l'islam). Lorsque cette puissance est le Dieu des religions monothéistes, la personnification de la souveraineté politique est le pendant de la personnification de la puissance tutélaire. On comprend ainsi pourquoi il est justifié que, tout en étant semblables comme sujets, les membres de la société ne sont pas semblables au regard du Droit. Quant à savoir pourquoi l'État est l'institution sur laquelle s'édifie toute société traditionnelle, la raison en est que, par définition, l'institution fondamentale de tout groupement humain global est celle qui règle la question de la souveraineté. Tel qu'il vient d'être défini, l'État ne procède donc pas de l'institution du monopole de l'exercice de la violence légitime comme le retient Weber. Quant au couple « public/privé » dont la définition a été donnée dans la section précédente – « ce qui est public » est tout ce qui relève de la prise en compte de l'intérêt commun et « tout ce qui est privé » est le reste, c'est-à-dire tout ce qui est **privé** de cette référence commune – il ne met pas en jeu l'État. Cette définition n'est pas : ce qui est public est ce qui est politique (étant entendu que ce qui est politique est étatique dans la société traditionnelle). Ce qui s'impose pour la société traditionnelle est de dire que le politique est public et l'englobe complètement. Cette définition est propre à la société traditionnelle.

La société moderne

187 L'espèce de société qui naît ici et là de la transformation de la société traditionnelle est la **société moderne**. Dans la fresque qui a été construite, cette espèce est spécifiée par le couplage d'une méta-cosmologie et d'un méta-mode de justification. La méta-cosmologie est dite moderne parce qu'elle est en rupture avec les deux cosmologies génériques « anciennes », la cosmologie moniste et la cosmologie céleste, qui avaient en

commun l'idée qu'en communication la différence entre l'Homme (homme/femme) et les autres existants est seulement une différence de degré au sein d'une même nature. En effet, dans cette nouvelle cosmologie, la communication humaine est conçue comme n'étant pas de même nature que celle des autres existants. On parle de méta-cosmologie générique, parce qu'elle contient deux des postes de la typologie qui a été construite. Ainsi la cosmologie moderne ne se réduit pas à la cosmologie dualiste, la seule des deux qui ait déjà été actualisée. En matière de justification dans l'espace public, il s'agit aussi d'un méta-mode, et non pas d'un mode complexe, comme pour l'espèce traditionnelle. Cette différence est la conséquence de l'absence de symétrie entre la typologie des formes de cosmologies et celle des formes de justification. Ce méta-mode est la justification en raison dite moderne parce qu'elle est « en priorité » et non plus « en antériorité du bien ». Elle comprend deux modes simples, la « priorité du juste » et la « priorité du bien ». Contrairement à ce que retiennent aussi bien Rawls que la grande majorité de ceux qui le critiquent, la « priorité du juste » n'est pas le seul mode de justification moderne. Au sens donné au terme « monde », on ne peut donc parler d'un monde moderne, seulement d'un monde de première modernité et d'autres mondes modernes virtuels. On retrouve alors une proposition analogue à celle qui a été avancée pour le genre « communauté » et l'espèce « société traditionnelle » : les groupements humains globaux relevant de cette espèce sont divers au regard du monde sur lequel chacun est fondé.

188 La partie suivante (Partie IV) est consacrée à la caractérisation de la structure de cette nouvelle espèce et à la compréhension de cette structure. Cette compréhension est à la fois logique en termes de cohérence interne et historique en ce sens qu'elle inclut une analyse compréhensive de cette transformation dans laquelle prend place la forme transitoire que fut la cité antique comme *res publica*. Cela est réalisé sans encore prendre en compte la forme dite de première modernité sous laquelle cette nouvelle espèce a été d'abord actualisée en évitant ainsi une vision « occidentalisée » de cette nouvelle espèce. On traite du monde de première modernité dans la partie V.

De la communauté à la société moderne : un progrès en culture ou en civilisation ?

189 Le processus historique de transformation du vivre-ensemble des humains qui vient d'être décrit n'a rien de linéaire. Cela se constate tout particulièrement en Europe occidentale avec la chute de l'empire romain qui conduit au retour à une forme de société relevant principalement du genre « société traditionnelle ». Certains considèrent qu'au-delà de ces méandres, cette évolution a un sens et que ce dernier est celui du progrès. Autrement dit, de la communauté à la société moderne, l'humanité aurait progressé. Il n'appartient pas au chercheur en science sociale de se prononcer à ce sujet. Un tel avis relève de la philosophie politique. D'ailleurs, quelle que soit l'époque, ceux qui œuvrent pour l'avènement d'une nouvelle forme de vivre-ensemble dans un contexte de crise relativement globale d'une ancienne forme présentent toujours ce pour quoi ils militent comme un progrès (exemple : les Lumières écossaises, anglaises et françaises au XVIIIe siècle pour l'avènement de la modernité). Par contre, il est du ressort de la science sociale de caractériser positivement (et non pas normativement) le processus historique en question et de se préoccuper ensuite de savoir **en quoi** il pourrait y avoir eu un progrès.

190 Tel qu'il est décrit par la fresque historique qui a été construite, le processus de transformation qui s'est opéré se caractérise par son ambivalence. Il se présente d'abord comme une **complexification** : le genre « société » est plus complexe que le genre « communauté » et l'espèce « société moderne » est plus complexe que l'espèce « société traditionnelle », sans que, pour autant, on puisse dire que la transformation de la société traditionnelle à la société moderne aurait été d'une plus grande ampleur que celle de la communauté à la société. Mais cette complexification est en même temps une **clarification**, puisque le couplage de la cosmologie dualiste et de la « priorité du juste » est un monde, tandis que celui de la cosmologie céleste et de la sacralisation raisonnée est un méta-monde. Au regard de cette clarification, cela n'a pas de sens de parler d'un avenir postmoderne et cela a un sens de prétendre que la modernité est la fin de l'histoire. Et pourtant, au regard de la complexification, ce sont les postmodernes qui ont raison – leur modernité, pensée ici comme étant le monde de première modernité, est en crise – et ce sont les modernistes qu'ils critiquent qui ont tort – leur modernité (le monde de première modernité) n'est pas la fin de l'histoire. De plus, on est en présence de **recouvrements**. Le principal est que l'investigation en raison n'est pas le propre de la société moderne. Cette dernière est présente dès l'avènement des premières sociétés puisqu'elle est constitutive du passage du méta-monde magique des communautés au méta-monde céleste des sociétés traditionnelles.

191 La proposition qui paraît difficilement contestable est de voir la clarification comme un **chemin vers l'universel**. Au départ, la communauté est impensable tant que la société ne s'en est pas différenciée. Il n'existe, en effet, que des communautés (espèces, modèles, versions) différentes les unes des autres. Il n'y a en la matière rien d'universel, si l'on s'entend pour ne pas confondre l'universel avec l'unique. Ensuite, la société traditionnelle est une abstraction qu'il est difficile de déceler derrière la diversité des sociétés traditionnelles, diversité qui est à la fois celle des modèles (le modèle musulman, le modèle chrétien, le modèle asiatique, etc.) ou celle des versions de ces modèles (la version shiite et la version sunnite du modèle musulman, la version hindouiste, la version chinoise et la version japonaise du modèle asiatique, etc.). Ce n'est plus le cas pour la société moderne. Ce qui est commun à toutes les sociétés modernes concrètes, ce qui conduit à dire qu'elles sont modernes, est un savoir largement partagé, les différences entre elles étant alors vues comme étant secondaires. Ainsi, la prétention à l'universel de la « société moderne » n'est pas un pur produit de la rhétorique colonialiste. Pour autant, le modèle de première modernité n'est pas le point d'arrivée du chemin vers l'universel, puisque l'exigence de justice y est limitée à la dimension d'une Nation (voir *infra*). De plus, ce modèle est nécessairement rejeté, lorsqu'il est imposé de l'extérieur par la force ou même la violence symbolique. Quant aux élites (politiques et autres) des pays concernés, elles se trouvent prises dans une contradiction. D'un côté, elles sont convaincues que leur pays doit se moderniser en considérant alors la « société moderne » (le modèle de première modernité) comme une forme universelle et, de l'autre, elles se doivent de partager le rejet en question, qui fait partie du ressenti des petits de leur pays, pour que leur position de grand soit considérée par ces derniers comme légitime et qu'elles puissent ainsi conserver le pouvoir. Il est aisé de constater que la fin du colonialisme n'a mis un terme ni à ce rejet ni à cette contradiction.

192 Certains considèrent que cette clarification, ainsi comprise comme une marche vers l'universel, est un progrès. À s'en tenir à ce que peut dire un chercheur en science

sociale, le point qu'il faut élucider est celui de savoir quels sont les aspects ou domaines d'ordre général du vivre-ensemble pour lesquels cela aurait un sens de parler d'un progrès, la marche vers l'universel n'étant qu'une des composantes de l'un ou l'autre de ces aspects ou domaines. Ceux qui sont couramment cités à ce titre sont la **culture** et la **civilisation**. D'ailleurs, la distinction entre les deux n'est pas toujours faite, tant s'en faut. Il importe de donner de l'un et l'autre de ces aspects (ou dimensions) généraux des définitions telles que l'on comprenne pourquoi ce sont ceux pour lesquels cela a un sens de se demander s'il y a eu, ou non, un progrès de la communauté à la société moderne.

Culture

193 Nous avons vu que la culture était une catégorie générale associée à l'existence d'une classe d'objets particuliers : les objets culturels. Ces derniers sont spécifiquement mobilisés dans les occupations relevant de la *vita contemplativa*, celles qui consistent à penser ou contempler. Ces objets font partie du patrimoine du groupement humain global. Les occupations dans lesquelles ils sont mobilisés visent la disposition de biens qualifiés alors de biens culturels (exemples : la contemplation d'une œuvre d'art ; ce qu'apporte la lecture d'une œuvre littéraire ou du savoir établi par un chercheur scientifique). La **culture** est le **regroupement de ces biens**. Faut-il attribuer une culture à un genre, à une espèce ou à un modèle de groupement, ou même à une version d'un modèle ? La spécificité d'une culture, son identité si l'on préfère, impose de retenir qu'il s'agit au plus de l'attribut d'un modèle, puisque le ciment d'un modèle de vivre-ensemble est un monde (on revient sur cette proposition dans la dernière partie du tome 2, portant sur les mondes virtuels de seconde modernité, en traitant du multiculturalisme et du communautarisme). Chaque monde a sa culture, ce qui vaut en particulier pour les divers modèles de société traditionnelle relevant du même méta-monde. La culture est alors considérée comme l'un des principaux marqueurs de l'identité du modèle fondé sur un monde. Il s'agit de ce qui est offert à la contemplation et disponible pour penser (réfléchir, connaître) dans ce modèle en raison des objets culturels patrimonialisés qui font l'objet d'une attribution commune et qui sont en principe accessibles à tous les membres du groupement. Cette attribution n'interdit pas de différencier une culture (exemples : la culture du monde chrétien au Moyen Âge différenciée en culture anglicane, française, etc. ; la culture du monde de première modernité au XXe siècle différenciée en culture américaine, britannique, etc.). Pour que l'on puisse parler de progrès en matière de culture, il faudrait que le patrimoine culturel de première modernité comprenne ceux de toutes les sociétés traditionnelles avec quelques objets en plus. De même pour le passage de la communauté à la société traditionnelle. Cela paraît difficile à envisager. En l'absence d'un tel recouvrement, on peut seulement faire état de cultures **différentes**, sans hiérarchie entre elles.

Civilisation

194 Une **civilisation** n'est pas une culture. Si l'on s'en tient au propos d'Ibn Khaldoun dont on a dit qu'il fut l'un des premiers historiens (au sens moderne du terme) des civilisations, une civilisation (*al-'umrân*) est ce qui est appelé ici un monde ou même un méta-monde. Il nous dit, en effet, que la civilisation est « la cohabitation des hommes dans les villes et sous les tentes pour satisfaire leur penchant pour la société et leurs besoins, car la coopération est dans la nature des hommes [...]. L'homme ne peut se

passer d'organisation sociale [...]. Le mot "civilisation" exprime la même idée[251] ». Cela vaut aussi bien pour la disposition d'un minimum vital que pour la défense. Mais comme « l'agressivité est dans la nature des êtres vivants » et qu'à ce titre les êtres humains sont des êtres vivants comme les autres, il y a besoin d'un pouvoir qui puisse « commander aux autres, sans que son contrôle sur eux vienne à rencontrer d'opposition », un pouvoir qui soit apte à créer « un état qui est le contraire de l'anarchie ». Et il ajoute : « il n'est pas besoin de prophétisme pour qu'il existe une vie humaine », en ne confondant pas alors la civilisation (en général) avec la civilisation du monde musulman[252]. Ce sens du terme « civilisation », qui permet, pour les mêmes raisons que celui de « monde », de faire état d'une diversité de civilisations dans l'histoire humaine, s'est imposé comme le sens le plus courant dans tout le Monde à la fin du XXe siècle. Quand Samuel Huntington parle d'un choc des civilisations – un choc entre la civilisation moderne occidentale et la civilisation islamiste – pour comprendre tout ou partie des évènements à dimension mondiale qui se passent au début du XXIe siècle, c'est en ce sens courant. Sigmund Freud ne s'écarte pas, au moins dans un premier temps, de ce sens courant lorsque, dans *Malaise dans la civilisation*, il discute la thèse, défendue par certains, selon laquelle « pour une grande part, c'est notre prétendue civilisation qui est responsable de notre détresse ». En effet, selon lui, « le mot "civilisation" désigne la somme des actions et des dispositifs dans lesquels notre vie s'écarte de celle de nos ancêtres animaux et qui servent deux fins : protéger l'être humain contre la nature et régler les relations des hommes ente eux[253] ». Toutefois, il note plus loin :

> Nous approuvons aussi comme ressortissant de la civilisation de voir les soins des gens se porter sur des choses qui n'ont rien d'utile, qui semblent plutôt inutiles [...]. Cette inutilité dont nous attendons de la civilisation qu'elle l'apprécie, c'est la **beauté** ; nous réclamons de l'homme civilisé qu'il vénère la beauté là où elle s'offre à lui dans la nature et qu'il la produise dans des objets autant que le peut le travail de ses mains. Nous entendons voir, en outre, les signes de la propreté et de l'**ordre**[254].

195 Cela le conduit finalement à retenir qu'on doit « caractériser la civilisation, mieux que par tout autre trait, par la considération et la pratique dont font l'objet les plus hautes activités psychiques, les réalisations intellectuelles, scientifiques et artistiques, le rôle décisif accordé aux idées dans la vie des hommes[255] ». On ne peut retenir une telle définition qui est trop marquée par son époque, puisqu'elle laisse entendre qu'il y aurait eu un long temps de l'histoire humaine sans civilisation, c'est-à-dire un premier temps de la « vie des hommes » dans lequel les « idées » ne jouaient pas un « rôle décisif ».

196 Si la civilisation n'est pas la culture tout en partageant avec cette dernière d'être une catégorie générale dont la forme est propre à un monde et de pouvoir servir à penser l'existence d'un progrès, le sens précis qui s'impose pour ce terme est de l'associer à cette composante d'inutilité dont parle Freud. Autrement dit, à ces deux caractères, la **beauté** et l'**ordre**, qui sont attribués à des objets lorsque leur perception, avant tout visuelle, provoque une émotion esthétique, un sentiment d'admiration ou encore un plaisir désintéressé. Ce sont des caractères qui ne relèvent pas de l'espace des normes parce que les objets ainsi caractérisés ne sont pas alors considérés comme étant utiles au sens où ils servent à obtenir des biens. La beauté comprend l'amour entendu comme le fait d'être attiré par un(e) autre (attirance qui ne se réduit pas à celle que Freud qualifie de sexuelle tout en la comprenant) et qui se distingue de la vertu du même nom

qui n'est pas l'amour-attirance mais l'amour-amitié. Quant à l'ordre, il comprend la propreté. La perception de ce qui est beau et celle de ce qui est en ordre n'est pas le propre de l'homme. Elles sont du *conatus*. L'effort à persévérer dans l'être de tout existant contient les affects positifs provoqués par la beauté et l'ordre que l'on trouve chez les autres existants et qui nous attirent vers eux. La définition précise recherchée est donc la suivante : **la civilisation est l'aspect d'un modèle qui tient à la place qui y est faite à la beauté et à l'ordre et à la façon d'y concevoir l'une et l'autre**. D'un monde à l'autre, cette place et ces conceptions changent. Une civilisation particulière est identifiée par ce qu'elle a de spécifique en la matière au regard des autres. Ainsi, la civilisation chrétienne est différente de la civilisation musulmane ou de celle de la Chine impériale, ou encore de la civilisation gréco-romaine. Et l'on doit parler d'une civilisation de première modernité, dès lors que les différences entre les diverses versions du modèle fondé sur ce monde sont tout à fait secondaires (la version anglo-saxonne, la version germanique, la version latine, la version japonaise, etc.). Nous avons vu que presque tous ceux qui font état d'une civilisation moderne n'ont alors en vue que cette civilisation de première modernité. Il reste, bien évidemment, à prendre en compte qu'une société réellement existante ne se réduit pas au modèle dont elle relève principalement. Ainsi, comme cela sera précisé et expliqué dans la suite, la civilisation concrète de la France au milieu du XXe siècle est encore un composé de civilisation de première modernité et de civilisation chrétienne, tandis qu'au tournant du XXIe siècle elle est devenue essentiellement « moderne » (au sens de la première modernité).

197 Pour apprécier un éventuel progrès dans l'histoire humaine en matière de civilisation, la définition retenue pose deux problèmes : 1 deux entités de l'ordre des affects entrent en ligne de compte, la beauté et l'ordre, et 2/ tant « la place » que « la conception » de chacune de ces deux entités sont d'appréciation strictement qualitative. Il n'est donc pas possible de classer les civilisations sur une échelle unique. Il faut se focaliser sur un aspect tout à fait particulier, considéré comme primordial, pour y parvenir. On ne peut donc dire, sans procéder de cette façon normative, qu'une civilisation serait supérieure à une autre.

198 Si chaque monde a sa culture et sa civilisation et si l'une et l'autre sont des attributs distincts, ce ne sont pas, pour autant, deux attributs extérieurs l'un à l'autre. En effet, les deux affects en question du côté de la civilisation font partie de ceux qui se convertissent en besoins d'objets culturels ; plus précisément, en besoins d'occupations relevant de la *vita contemplativa* mobilisant des objets culturels, puisque les besoins sont des besoins d'occupations et non pas comme tels des besoins d'objets. La beauté et l'ordre sont des traits d'union entre la culture et la civilisation. Pour autant, cette façon de conceptualiser la/une culture et la/une civilisation ne conduit pas à la conclusion que la culture serait une composante de la civilisation. On ne peut donc dire qu'une civilisation se caractériserait par la place qu'elle accorde à la culture. La place accordée à la culture dans un monde n'est pas autre chose que la situation, dans ce monde, de la *vita contemplativa* vis-à-vis de la *vita activa*. Y est-elle au service de cette dernière ou est-ce au contraire cette dernière qui est à son service ? Cette hiérarchie est fixée dans un modèle. Elle ne l'est pas dans la société moderne, dès lors que celle-ci procède d'un méta-monde.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 5.

2. « L'histoire humaine pourrait être, elle aussi, décrite comme une ascension vers une individuation et une liberté complètes » (Fromm, 1963, p. 32). Ou encore : « constatons que la marche en avant de la liberté humaine a le même caractère dialectique que celui que nous avons observé dans la croissance individuelle » (*Ibid.*, p. 35). Son analyse du processus d'individuation de chaque être humain est, en effet, que « plus l'enfant grandit et plus il étend sa recherche de liberté et d'indépendance [...]. Le premier moteur de l'individuation est la croissance de la force du Moi. Ses limites lui sont assignées, en partie par sa situation individuelle, mais surtout par les conditions sociales. Encore que, de ce point de vue, les différences entre individus apparaissent comme importantes, toute société se caractérise par un *certain niveau d'individuation* que le citoyen moyen ne peut outrepasser » (*Ibid.*, p. 31, je souligne).

3. Un tel saut est compris comme nous le propose Marx : il est le résultat d'une succession de déplacements incrémentaux dont l'accumulation au cours du temps mène à un point de basculement, ce que le recours à la théorie des jeux évolutionnaires permet d'expliquer.

4. Fromm, 1963, p. 36. À propos du niveau d'individuation atteint dans la société moderne, il parle de « la signification équivoque de la liberté qui trouble notre civilisation » (*Ibid.*, p. 37).

5. Dans le présent ouvrage, il ne peut être question de développer l'analyse de la forme « cité antique » en mobilisant tout particulièrement l'apport de Cornélius Castoriadis. Ce dernier nous dit : « Dans le cas de la Grèce, la liberté de l'individu est vue par eux – à juste titre me semble-t-il – comme non seulement n'excluant pas mais impliquant une conscience très forte de l'appartenance à une communauté politique, une conscience donc très différente de celle qui est postulée par l'individu sujet de droit, réalité abstraite qui n'aurait de lien avec les autres que par la médiation également abstraite d'une loi qui s'impose à tous de façon égale » (Castoriadis, 2008, p. 29).

6. Arendt, 1958-1983 ; Latour, 1991 ; Descola, 2005. Ce choix peut être discuté, dans la mesure où il ne procède pas d'une revue complète de la littérature sur le sujet. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de trois auteurs qui développent des approches critiques différentes et qui couvrent assez largement le champ en question. En particulier, un auteur a été laissé de côté, Hans Jonas avec *Le principe responsabilité* (1990), bien que cet ouvrage apporte des réflexions portant directement sur notre sujet. La raison de cette mise à l'écart tient au fait qu'il s'agit avant tout d'une réflexion philosophique centrée sur « ce qui devrait être », même s'il comprend pour une part une analyse de l'existant. Par ailleurs, une place sera faite à l'analyse que Michel Bitbol consacre, dans *La conscience a-t-elle une origine*, aux thèses métaphysiques au sujet de la conscience (la réponse à sa sixième question portant sur la façon de les classer).

7. Aristote, 2008, p. 48.

8. Voir notamment Catherine Audard (2009).

9. Fromm, 1963 ; Taylor, 1998.

10. Comme on l'a vu, ce propos est repris de façon succincte dans *Les politiques*.

11. Voir l'introduction de Jean Cachia à l'*Éthique à Nicomaque* (1998).

12. Cette articulation faite par Hannah Arendt entre l'aliénation par rapport à la terre et l'aliénation par rapport au monde est hiérarchisée : « comparées à l'aliénation par rapport à la terre qui accompagne tout le développement des sciences naturelles à l'époque moderne, la fuite dans l'espace terrestre provoqué par la conquête du globe et l'aliénation par rapport au monde due au double processus de l'expropriation et de l'accumulation de richesses sont d'une

importance secondaire. En tout cas si l'aliénation par rapport au monde a fixé le cours et l'évolution de la société moderne, l'aliénation par rapport à la terre est devenue, est restée, la caractéristique de la science moderne » (Arendt, 1983, p. 334, je souligne). Le capitalisme, entendu comme un mode de produire qui repose sur l'accumulation du Capital, n'est donc pas, pour Hannah Arendt, la cause primordiale du caractère non durable du développement actuel. Sont ainsi déjà réunis et articulés d'une façon originale tous les ingrédients du débat actuel portant sur les liens entre croissance économique, progrès scientifique et développement durable. Bien des propos tenus dans ce débat par les objecteurs de croissance ou les partisans de la décroissance n'en sont bien souvent que de très pâles copies. On y revient en détail dans le chapitre 18 du tome 3.

13. *Ibid.*, p. 332, je souligne.

14. *Ibid.*, p. 334, je souligne.

15. Dans les termes dans lesquels Hannah Arendt en parle, l'aliénation en question ne se comprend que par référence à la cosmologie aristotélicienne (voir note *supra*). Ce constat invite déjà à ne pas pouvoir se contenter de cette analyse parce que cette cosmologie est tout à fait particulière (voir *infra*).

16. Donc en retenant tout à la fois que « le sujet fait l'objet et l'objet fait le sujet » (1991, p. 112). On ne discute pas ici le point de savoir si « l'objet » de Latour est, ou non, le même que l'objet, tel qu'il a été défini dans le chapitre précédent.

17. *Ibid.*, p. 20. Ainsi Bruno Latour ne se contente pas de retenir que l'avènement de la science est l'une des composantes de la modernité. Il donne de cette dernière une définition précise qui tout à la fois exclut les autres composantes prises en compte par Hannah Arendt (l'exploration du globe et la Réforme) et déborde ce seul avènement. Certes il n'exclut pas Dieu de sa réflexion puisqu'il considère que « nul n'est vraiment moderne s'il n'accepte d'éloigner Dieu du jeu des lois de la nature comme de celles de la République » (*Ibid.*, p. 51) et qu'il parle à ce propos de Dieu barré. Mais il paraît difficile d'assimiler la Réforme en général à ce dernier. Concernant le travail de traduction et le travail de purification, il écrit : « Sans le premier ensemble, les pratiques de purification seraient vides ou oiseuses. Sans le second, le travail de la traduction serait ralenti, limité ou même interdit. » (*Ibid.*, p. 21). À propos du lien qui existe entre les deux, il considère que « la seconde a permis la première ; plus on s'interdit de penser les hybrides, plus leur croisement devient possible » (*Ibid.*, p. 22). C'est ce qui a lieu dans la société moderne. Dans les sociétés antérieures, l'inverse avait cours : « en s'attachant à penser les hybrides, [les membres de ces sociétés] en ont interdit la prolifération » (*Id.*).

18. *Ibid.*, p. 26.

19. Dans l'ouvrage cité, il n'utilise pas ce terme, si ce n'est une fois en retenant alors son sens courant propre à la physique.

20. Il prend aussi en compte une seconde césure, celle qui décompose le temps qui passe entre un passé et un avenir qui ne pourra jamais être comme le passé – cette révolution que constitue le passage d'une conception circulaire de la temporalité à une conception axée qui serait celle du progrès. Cette seconde césure n'est toutefois, pour Bruno Latour, qu'une conséquence de la première puisqu'avec la temporalité moderne « l'asymétrie entre la nature et la culture devient alors une asymétrie entre le passé et le futur » (*Ibid.*, p. 97). Ainsi « les modernes diffèrent bien des prémodernes en ceci qu'ils refusent de penser les quasi-objets comme [étant tout à la fois] réels, discursifs et sociaux [...] ; C'est précisément parce que la Constitution garantit que les quasi-objets seront absolument et irréversiblement transformés, soit en objets de la nature extérieure, soit en sujets de la société, que la mobilisation des quasi-objets peut prendre une ampleur inconnue jusqu'alors » (*Ibid.*, p. 151).

21. Le terme « altération » convient. En effet, Latour ne propose pas le remplacement d'une conception par une autre qui ne lui devrait rien, ou peu. Il considère que, « l'anthropologie symétrique doit rendre justice à cette particularité [cette ampleur inconnue prise par la

mobilisation des quasi-objets en modernité], sans lui rajouter aucune coupure épistémologique, aucun Grand Partage métaphysique, aucune différence entre société prélogique et société logique [...] » (*Id.*). Il ne s'agit donc pas de rejeter l'argument des partisans de la cosmologie dualiste-naturaliste-moderne (voir *supra*), mais d'en expliciter les tenants.

22. Lorsqu'on pend cette division comme un point de départ (ce qui est la façon de procéder dite « moderne »), chaque quasi-objet est pensé comme le résultat d'une certaine composition entre ces deux pôles, comme si ces derniers leur préexistaient. En effet, le discours général qui rend compte de cette composition est de dire que d'une part les hybrides sont naturels « parce qu'ils ne sont pas notre fait » et que d'autre part ils sont humains « parce qu'ils sont notre œuvre » (*Ibid.*, p. 72). Dans cette façon de procéder, un seul axe d'analyse des « existants » est retenu, celui opposant les deux pôles en question. Cet axe, Latour le qualifie de « dimension moderne ». Pour que les deux pôles soient compris comme un point d'aboutissement, il faut d'abord retenir **deux** axes, c'est-à-dire ajouter à cette dimension moderne qui est le premier axe une « dimension non moderne », soit un second axe qui va de l'existence à l'essence. Cette « seconde dimension » est définie comme « un gradient qui ferait varier continûment la stabilité des entités depuis l'évènement jusqu'à l'essence » (*Ibid.*, p. 117). Il est orthogonal au premier. En partant de l'existant (l'évènement), il aboutit à l'essence qui se situe sur le premier axe (les deux axes se rejoignent au milieu du premier). Il faut ensuite tirer toutes les implications de la prise en compte de ce second axe. Cela conduit à renverser la compréhension des hybrides : voir le travail de purification comme un travail qui opère **à partir de l'existant** et qui conduit à l'essence, c'est-à-dire à la dimension moderne dont les deux pôles sont ainsi construits à partir des hybrides (pris dans leur position initiale d'existants) et **non plus donnés au départ**. Je me permets une anecdote à ce sujet. Lors d'un séminaire organisé par le laboratoire Cristo à Grenoble au début des années 1990 dont l'intervenant invité était Michel Callon (qui faisait équipe en recherche avec Latour), une longue discussion s'est engagée concernant la différence entre un gendarme couché (ce cassis implanté sur les routes à l'entrée des villages pour obliger les automobilistes à ralentir) et un gendarme debout (un humain assurant la fonction sociale de gendarme) – le gendarme couché est un exemple paradigmatique de quasi-objet (hybride). J'avais défendu la position selon laquelle le gendarme debout était différent parce qu'il avait la possibilité de ne pas arrêter l'automobiliste qui dépassait la vitesse limite exigée, tandis que Callon défendait celle selon laquelle il s'agissait dans les deux cas d'un gendarme et qu'en conséquence, ils étaient semblables. Manifestement le point de vue que je défendais relevait de la procédure « moderne » de composition et celle de Callon, de l'altération préconisée par Latour. Cette altération, je ne l'avais pas comprise à l'époque. Du coup, je mélangeais dans mon propos deux argumentations distinctes, celle « moderne » que Callon ne pouvait pas ne pas m'attribuer, et celle relative aux limites de cette altération comme solution de compréhension de la cosmologie moderne, telles qu'elles ressortent de la typologie des cosmologies présentée *infra*.

23. *Ibid.,* p. 69.

24. Tel est aussi le cas, nous dit Bruno Latour, pour les postmodernes, même s'ils sont conscients, comme lui, de la crise de cette représentation. En effet, « les postmodernes conservent le cadre moderne, mais dispersent les éléments que les modernisateurs groupaient en un peloton bien ordonné. Les postmodernes ont raison sur la dispersion : toute assemblée contemporaine est polytemporelle – les éléments présents à une date donnée ne sont pas de cette date, mais manifestent pour beaucoup la présence d'une historicité passée –, mais ils ont tort de conserver le cadre et de croire encore à l'exigence de nouveauté continuelle dont se réclamait le modernisme » (*Ibid.*, p. 100). Ainsi, « le postmodernisme est un symptôme et non une solution » (*Id.*).

25. « La Constitution moderne existe et agit bien dans l'histoire, mais elle ne définit plus ce qui nous est arrivé » (*Ibid.*, p. 61).

26. *Ibid.,* p. 60.

27. *Ibid.*, p. 185 (je souligne).
28. *Ibid.*, p. 181.
29. Cela implique de garder « la séparation de la nature objective et de la société libre » et de rejeter celle « de la nature et de la société » ainsi que « le grand partage extérieur [entre Nous les modernes et Eux les prémodernes] » (*Ibid.*, figure 14, p. 184). Autrement dit, « garder les Lumières sans la modernité, à condition de réintégrer dans la Constitution les objets des sciences et des techniques, quasi-objets parmi beaucoup d'autres, dont la genèse ne doit plus être clandestine, mais suivie de part en part, depuis les évènements chauds qui leur donnent naissance, jusqu'à ce refroidissement progressif qui les transforment en essences de la nature ou de la société » (*Ibid.*, p. 185). Une telle Constitution non moderne ne peut voir le jour que si l'on ne considère plus l'humain comme « l'un des deux pôles de la Constitution qui s'opposerait aux non-humains » ou mieux, que s'il n'est plus « attaché à l'un ou l'autre des deux pôles », mais au contraire s'il est placé au milieu en le déplaçant sur l'axe non moderne « existence-essence ». Il devient alors « le médiateur et l'échangeur même ». Bruno Latour en conclut à la nécessité d'un Parlement des choses tout en laissant à d'autres le soin de le convoquer.
30. De plus, cette analyse est strictement positive : elle a pour objet de comprendre « ce qui est », en l'occurrence cette Constitution moderne qui contient la cosmologie dualiste-naturaliste-moderne, sans porter un jugement critique sur elle au nom de ce que devrait être une bonne Constitution. Ce qui est critiqué – le point de vue des modernes selon lequel la dissociation entre Nature et Culture s'impose en raison – résulte de cette analyse : la double césure qui caractérise cette Constitution y est pensée comme un résultat, le résultat d'un travail de purification reposant sur un travail de médiation, et non comme un point de départ qui s'imposerait. Certes cette analyse est une théorie possible parmi d'autres et, à ce titre, elle ne peut prétendre être **la** vérité, mais sa pertinence n'est pas prise en défaut en ce qui concerne sa capacité à expliquer le développement paradoxal des hybrides ou quasi-objets qui n'a pas eu lieu dans les sociétés pré modernes (l'industrialisation, pour faire bref), ainsi que celle à expliquer l'entrée en crise de la Constitution moderne – la cause mise en avant ne tombe pas du ciel ou de l'imagination des hommes exerçant leur liberté de choix ; elle est endogène au processus généré par son institution.
31. Il est précisé sous peu qu'une typologie distingue un certain nombre de types (ou genres) extérieurs les uns aux autres que l'on peut qualifier de cosmologies génériques, chaque cosmologie concrète étant alors classée dans un type particulier, tandis qu'une topologie est une carte à deux dimensions (ou plus) dans laquelle chaque cosmologie concrète est un point de cette carte. Le mode d'analyse qu'il propose en distinguant deux axes, un axe moderne allant de la nature à la société et un axe non moderne allant de l'existence à l'essence (située sur le premier axe) revient à construire un espace topologique des existants, mais cette topologie est propre à la modernité (en l'occurrence au sens général indiqué ci-dessus) puisqu'il repose sur l'existence du travail de purification (voir le premier axe). Il ne peut donc servir à l'analyse des groupements humains prémodernes. Il n'a donc pas le caractère général voulu. Se manifeste ainsi une autre limite de l'analyse de Bruno Latour. Dans sa caractérisation de la cosmologie moderne à l'aide de ses deux axes, il conserve la « dimension moderne » qui laisse entendre que cela a un sens de parler finalement de composition (il y aurait x % de naturel et (100 – x) % de social dans tel hybride). Or, son analyse conduit plutôt à retenir qu'il y a 100 % de l'un et 100 % de l'autre, proposition volontairement paradoxale qui signifie que l'on est en présence de deux aspects qui sont indissociables (l'un ne se comprend pas sans l'autre) : le quasi-objet est totalement naturel et totalement social (exemple : le « gendarme couché »). Notons que cette proposition paradoxale (100 %/100 %) s'applique aussi à la question de savoir ce qui est inné et ce qui est acquis pendant son existence chez un membre de l'espèce humaine. De même, Jean-Claude Ameisen cite le propos suivant de Frans de Waal (*Le singe et le maître de sushisuhi*) : « déterminer pour quelle part un trait [une caractéristique] est produit par les gênes ou par l'environnement est aussi inutile

que de se demander si les sons du tambour que nous entendons au loin sont produits par le percussionniste ou par son instrument. En revanche, si nous percevons un son de tambour différent, nous pouvons légitimement nous demander si la différence est due à un autre joueur ou à un autre tambour. [...]. Y a-t-il de la culture dans la nature ou y a-t-il de la nature dans la culture ? » (Ameisen, 2008, p. 426). Il nous dit alors que c'est une question à laquelle on ne peut pas répondre sans réfléchir à notre place dans la nature, « une place qui est définie par notre culture » (*Id.*).

32. Le point de vue épistémologique de Descola est celui qui justifie de conjuguer les deux démarches (voir encadré). Il n'en reste pas moins que, le plus souvent, Descola présente le résultat final de sa recherche sans en rappeler explicitement les diverses étapes. Pour notre objet, seules sont prises en compte la composante « en compréhension » de ce travail et la façon dont les cosmologies concrètes retenues sont associées aux types théoriques qu'il a construits.

33. Descola, 2005, p. 168.

34. Pour Descola, la séparation entre ce qui relève de l'intériorité et ce qui relève de la physicalité a un caractère général. Celle entre l'esprit et le corps n'en est qu'une spécification propre à ce qu'il appelle la « civilisation occidentale ».

35. *Ibid.*, p. 168-169. Il ne peut être question de discuter, ici, des similitudes et des différences entre les deux critères retenus par Descola et les deux plans de Spinoza (voir *supra*).

36. *Ibid.*, p. 176.

37. *Ibid.*, p. 180.

38. Concernant les termes utilisés pour désigner ces types théoriques, Descola a choisi de se servir de termes dont l'usage est bien établi. Mais il donne à chacun d'eux un sens qui lui est propre. Cela vaut en particulier pour le totémisme. La problématique qui préside à ces significations n'est pas celle des sociologues depuis Durkheim, ni celle de Lévi-Strauss qui, « tout en faisant dériver le social du psychique », est parti de l'étude des institutions pour remonter « vers l'intellect ». En effet, pour Descola, l'hypothèse qu'il convient de retenir est que les formes de vie des humains qui ont durci un temps, ce qu'il appelle des « systèmes relationnels stabilisés », doivent être analysées à partir des caractéristiques qui sont imputées initialement aux membres du groupement considéré en ce qui concerne leur capacité à établir des liens avec les autres, ce qu'il appelle des ontologies pensées comme des « systèmes de propriétés ». À propos de la présentation de cette typologie, Descola ne reprend pas la présentation normale d'une typologie matricielle, présentation qui conduit à opposer l'analogisme (couplage de deux différences) au totémisme (couplage de deux ressemblances). Cela s'explique par le fait que, dans le cadre de son affinement, il analyse les deux différences de l'analogisme comme relevant de « petits » écarts alors que les différences constitutives de l'animisme (en physicalité) et du naturalisme (en intériorité) sont de « grands » écarts, ces deux types étant alors mis du même côté.

39. L'**animisme** : s'y retrouvent des peuples amérindiens (Makuna, Wari, etc.), les indiens Candoshi de l'Amazonie péruvienne, les Kasua du grand plateau de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de même que les habitants de l'aire arctique et circumpolaire et des forêts de l'Asie du Sud-est (*Ibid.*, chapitre 6, « L'animisme restauré », p. 183-202). Le **totémisme** : l'Australie est la région du monde dans laquelle on observe avec le plus de netteté ses propriétés particulières, mais on trouve ailleurs des ontologies qui en relèvent, notamment en Malaisie avec les Orong Asli et en Amazonie avec les Achuard. L'**analogisme** : Il se rencontre en Afrique de l'Ouest, tout particulièrement chez les Dogon, les Bambara et les Samo. Mais pas seulement, parce que cette région n'est qu'une partie d'un « grand archipel analogique » dans lequel se retrouvent l'Inde brahmanique, la Chine ancienne, la zone andine et le Mexique précolombien. On pourrait s'étonner du terme retenu pour qualifier ce type si l'auteur ne précisait pas, dans le cadre de l'affinement de sa matrice, que les deux différences dont le couplage constitue ce type étaient des « petits écarts » comparés à la différence en intériorité du naturalisme qui est un « grand écart »

et à la différence en physicalité de l'animisme qui est aussi un « grand écart ». C'est d'ailleurs la raison que l'on peut donner au fait que la présentation adoptée par Philippe Descola de sa typologie des ontologies (figure 9) s'écarte de la présentation normale du résultat d'une démarche en compréhension, présentation dans laquelle l'analogisme et le naturalisme, sont d'un même côté de la matrice (voir figure 9*bis*) : l'auteur met l'analogisme du même côté que le totémisme parce qu'il s'agit ici et là de petits écarts ou plutôt parce que l'animisme et le naturalisme doivent être mis du même côté en raison du fait que dans les deux cas on est en présence d'une différence qui est un « grand écart ». Le « plutôt » s'impose pour la raison suivante. Il paraît difficile de parler, comme le fait Descola, de « petits écarts » pour le totémisme, puisque ce type est constitué par le couplage de deux ressemblances. À moins de considérer que ce sont de petites ressemblances (elles cachent des différences considérées comme secondaires). De plus, parler comme il le fait de « grands écarts » pour l'analogisme et le naturalisme aussi bien à propos des différences qu'à propos des ressemblances (en intériorité pour l'animisme et en physicalité pour le naturalisme) ne peut alors signifier qu'une chose : ces ressemblances sont fortes. La dénomination retenue pour le type « analogisme » convient parce que l'analogie y est systématique. Mais c'est un résultat, celui de la recomposition du système des contrastes initiaux « en un dense réseau d'analogies reliant les propriétés intrinsèques des entités distinguées » (*Ibid.*, p. 280). Ainsi, avec ce type, qui est le symétrique du totémisme, « c'est bien la différence démultipliée qui est l'état ordinaire du monde, et la ressemblance le moyen espéré de le rendre intelligible et supportable » (*Ibid.*, p. 281).

40. *Ibid.*, p. 243.

41. *Id.*

42. *Ibid.*, p. 249.

43. *Ibid.*, p. 260.

44. *Ibid.*, p. 551.

45. Pour notre auteur en effet, la visée de son propos « se limite à jeter les bases d'une façon de concevoir la diversité des principes de schématisation de l'expérience qui serait dégagée des préjugés que la modernité nous conduit à entretenir quant à l'état du monde : elle n'est pas de proposer des modèles de vie commune, de nouvelles formes d'attachement aux êtres et aux choses ou une réforme des pratiques, des mœurs et des institutions » (*Ibid.*, p. 551-552). Même s'il considère qu'une telle réforme est indispensable, que « tout l'indique autour de nous, depuis la révoltante disparité des conditions d'existence entre les pays du Sud et les pays du Nord jusqu'à la dégradation alarmante des grands équilibres de la biosphère sous l'effet de l'action humaine » (*Ibid.*, p. 552).

46. On parvient à cette conclusion en partant d'un étonnement suscité par la typologie de Descola. Dans cette typologie, la cosmologie moderne, dont il est courant de considérer qu'elle se caractérise par une extériorité de l'humain vis-à-vis de la Nature (voir Latour), est analysée comme un type qui ne se caractérise pas par une double différence. Pourtant, il n'y a aucune raison de critiquer le rattachement, retenu par Descola, de cette cosmologie au type « différence en intériorité et ressemblance en physicalité » de sa typologie théorique. Cet étonnement se transforme en une forte interrogation lorsqu'on constate que, des deux attitudes possibles concernant la façon de présenter la cosmologie moderne dont Descola fait état (voir *supra* la note explicitant la caractérisation du naturalisme), c'est la seconde qui prime dans la réalité. Et cette interrogation est renforcée par le constat que cette primauté correspond parfaitement au recouvrement des pratiques de médiation par celles de purification que met en évidence Latour. Cette interrogation est somme toute la suivante : disposons-nous vraiment d'une typologie des cosmologies avec la matrice de Descola ? On est en droit d'en douter lorsque l'on constate que ce dernier ne parle pas à son propos de quatre cosmologies, mais de quatre ontologies. Ce sont nécessairement les deux caractères retenus qui sont en cause. Certes ces deux caractères ont bien la généralité et l'indépendance voulues pour construire une typologie conséquente. Descola a

raison de dire que cette distinction n'est pas la projection de celle qui est propre à la modernité, à savoir celle entre le corps et l'esprit. Ce sont des caractères synthétiques, en ce sens que chacun d'eux est le regroupement de nombreux caractères élémentaires : ils s'apparentent à ces axes de différenciation que dégage une analyse factorielle (voir encadré *supra*). Mais alors, il est tout à fait possible que l'ensemble des caractères élémentaires qui sont au fondement de la physicalité et de l'intériorité ne soient en fin de compte que les éléments constitutifs d'un **seul** axe de différenciation des cosmologies. Ou qu'il s'agisse seulement de deux axes secondaires, et c'est alors le premier axe qui manque. Dans les deux cas, **un axe primordial manque**. La réponse qui s'impose est que la typologie de Descola n'est qu'une typologie des ontologies, parce que, pour construire une telle typologie, les deux axes retenus conviennent.

47. *Ibid.*, p. 180.

48. Certes le relationnel n'est pas ignoré par Descola, puisqu'il consacre non seulement un chapitre à « Termes, relations, catégories » (Chapitre 10) lorsqu'il affine sa topologie de base en prenant en compte les « petits écarts » et les « grands écarts », mais aussi une dernière partie (V) à l'*Écologie des relations*. Cependant, il n'est ainsi question du relationnel qu'**après** la construction de la typologie de base (les quatre ontologies), sans que cela conduise notre auteur, en conformité avec sa position épistémologique, à la revoir. Pourtant, l'analyse qu'il développe à propos des relations sort à certains moments de l'épure qu'il s'est donnée. Cela devrait le conduire sur la voie d'une profonde révision s'agissant de construire une typologie des cosmologies. La nécessité d'une telle révision ressort nettement dans l'Épilogue de son ouvrage. Ce n'est pas lorsqu'il assimile le fait pour des existants « d'entretenir le même jeu de relations » au fait « qu'ils partagent une intériorité analogue » (*Ibid.*, p. 535), puisqu'il retient un lien de causalité simple entre le second fait et le premier (une intériorité analogue entre des excitants a pour conséquence que le jeu de relations qu'ils entretiennent est le même). Cette nécessité se fait jour lorsqu'il introduit la distinction entre deux grands types de relation, les **relations réversibles** que sont la prédation, l'échange et le don et les **relations intransitives** du type production, transmission ou protection. Autant dire que le relationnel ne peut être considéré comme un simple effet de l'intériorité, c'est-à-dire en fin de compte de ce qui est d'ordre ontologique. Cette nécessité de conjuguer le relationnel à l'ontologique, en considérant que l'un ne peut être pensé sans l'autre, pour parvenir à une typologie des cosmologies n'est d'ailleurs pas extérieure au propos de Descola puisqu'il présente lui-même l'hypothèse avancée dans son ouvrage comme étant celle selon laquelle « *l'identification et la relation* constituent la chaîne et la trame des images du monde, que leurs types d'entrecroisement dessinent certaines des configurations dans lesquelles ces usages se sont institués au cours de l'histoire » ; ou encore, celle selon laquelle « *l'identification et la relation* déterminent en partie les autres schèmes de la pratique – la figuration, la temporalité ou la catégorisation » (*Ibid.*, p. 549 et 550, je souligne). Ainsi l'axe synthétique de différentiation auquel il s'en est tenu dans la construction de sa typologie, et qui n'en fait qu'une typologie des ontologies, peut être tout autant qualifié d'axe d'identification que d'axe ontologique.

49. Nous avons dit que cette cosmologie est commune aux membres du groupement (à noter que cela n'a pas de sens de dire qu'elle serait collective, si l'on distingue le collectif du commun comme indiqué précédemment). Cette proposition sera précisée à la fin de ce chapitre. En effet, elle n'est pas nécessairement commune dans les groupements dans lesquels une liberté de choix de chacun est reconnue concernant ses convictions ou ses croyances, la particularité de ces groupements étant que les justifications en termes de justice des normes-règles sont alors émises dans l'espace public en prenant la forme de justifications générales (voir *infra*). Mais, si cela autorise certains à ne pas s'en remettre à la cosmologie dominante et à en choisir une autre, cette autre cosmologie ne peut pas être mobilisée dans l'espace public à l'appui d'une justification générale. D'ailleurs, pour tous ceux pour lesquels elle est commune au sens fort du terme, ce

« commun » est très largement implicite pour beaucoup d'entre eux parce qu'il relève de la conscience pratique.

50. Comme l'autre est tout existant avec lequel un existant particulier entre en relation, la théorie de l'ontophylogenèse conduit à envisager ces deux axes de différenciation comme deux dimensions **indissociables en termes d'existence**. À première vue, cette proposition paraît relever d'une posture philosophique existentialiste (l'existence précède l'essence, comme le retient notamment Sartre), en excluant la posture essentialiste (l'existence se comprend à partir de l'essence, la proposition centrale de la philosophie d'Aristote). Elle ne serait donc pas recevable pour la raison indiquée il y a peu. Mais, à y regarder de plus près, tel n'est pas le cas. En effet, les deux postures en question, existentialiste et essentialiste, se présentent comme des postures polaires dans le champ délimité par la proposition discutée – une posture polaire (ou limite, si l'on préfère) est celle qui consiste à prendre l'un des deux aspects comme point de départ dans la compréhension analytique du système indissociable qu'ils forment, ce qui implique de ne pas exclure l'autre. Bien plus, point essentiel pour notre objet, cette théorie de l'ontophylogenèse **ne présuppose aucune cosmologie particulière**. En effet, ce qu'elle dit sur la nature humaine n'est pas propre à cette dernière puisqu'il s'agit seulement de l'application à l'humain de ce qu'elle dit de tout être vivant ; elle ne se prononce donc pas sur la façon de rapporter cette nature à celles des autres existants ; autrement dit, elle ne se prononce pas sur le point de savoir si les différences observables entre tous les existants vivants doivent être prises, ou représentées, comme des différences de degré (ou de taille pour Bruno Latour) en faisant alors état d'une ressemblance-continuité ou comme des différences de nature en faisant alors état d'une différence-discontinuité. Plus précisément, comme une espèce se caractérise nécessairement par la ressemblance-continuité entre ses membres pendant sa durée d'existence, cette théorie ne se prononce pas sur ce qu'il en est entre les humains et les animaux (ou encore les plantes), Elle est mobilisée ici parce qu'elle donne sens au « sujet abstrait » dont parle Descola (voir *supra*), concept qui est conservé dans la (re)construction qui suit en ne le limitant pas à l'humain. Le caractère indissociable des deux axes de différenciation retenus se manifeste tout particulièrement à propos de la **connaissance** dont on ne peut dire qu'elle relève de l'un ou l'autre de ces deux axes (ou dimensions), puisqu'elle est tout à la fois ontologique (l'être connaissant) et relationnelle (pas de connaissance sans communication).

51. Bitbol, 2014, p. 281. Ce dernier précise que « les thèses monistes physicalistes se subdivisent en behaviorisme, théorie de l'identité neuro-psychique, réductionnismes, éliminativisme, et fonctionnalisme. Les thèses dualistes, quant à elles, se répartissent en dualisme des substances et dualisme des propriétés » (*Ibid.*, p. 282).

52. *Id.*

53. *Id.*

54. Il n'y a pas lieu de prendre en compte, pour le sujet qui nous occupe dans cette section, la différence entre celle de James et celle de Spinoza, telle qu'elle est cadrée par Bitbol (*Ibid.*, p. 295 et suiv.).

55. *Ibid.*, p. 283. Nous avons vu que, pour Spinoza, ces deux aspects sont l'Étendue et la Pensée. Bitbol note que « le monisme neutre n'est pas toujours bien compris de nos jours lorsqu'on lit, sous la plume de neurobiologistes comme Antonio Damasio, un éloge de Spinoza en tant que précurseur du monisme matérialiste » (*Id.*).

56. « L'être des objets n'est rien d'autre que leur être perçu [et] la perception découle d'une influence immédiate de "l'esprit infini" divin sur nos esprits humains finis » (*Ibid.*, p. 285).

57. Ce dernier est alors « implicitement conçu comme hypostase de l'idéalisme critique de Kant » (*Ibid.*, p. 288).

58. *Ibid.*, p. 288, souligné par l'auteur.

59. *Ibid.*, je souligne.

60. Le sens gnostique est celui qui sert à caractériser le point de vue qui fût défendu par une communauté chrétienne dissidente des débuts du christianisme, les gnostiques, point de vue selon lequel l'âme animant le corps de l'homme n'est pas reliée à Dieu. Ce dernier lui est extérieur. Soit un dualisme entre la vie de l'homme sur terre et un Dieu transcendant.

61. À noter que ce type n'apparaît pas dans la topologie de Descola. Les cosmologies qui en relèvent sont rattachées chez lui, si tant est qu'il en parle, à l'animisme ou à l'analogisme ; ou même au naturalisme.

62. Le récit de la création au début de La Genèse, le premier livre de la Bible (I, 1, 26-31), est tout à fait explicite à ce sujet.

63. Javary, 2008. Voir la théorie classique du « mandat du Ciel », théorie selon laquelle un mandat est confié à une famille (ou dynastie impériale) de diriger la Chine pour le bien-être de tous.

64. À ce titre, certains courants écologistes, en premier lieu la *deep ecology*, soutiennent, sans le dire dans ces termes, le retour à une cosmologie magique.

65. Le mieux serait de retenir « écologique-moderne », mais le fait que le sens général de « moderne » qui est alors mobilisé n'est en rien partagé par un nombre suffisant de chercheurs en sciences sociales et, par conséquent, d'hommes de la rue, cette expression serait couramment perçue comme un oxymore.

66. Je n'ai acquis aucune compétence en la matière.

67. Aristote, 2008, p. 11.

68. *Zôon echonlogon* en grec, ce que le latin traduira par *animal rationale* (animal doué de raison). Plus précisément, Aristote nous dit : « seul parmi les animaux, l'homme a un langage. Certes la voix est le signe du douloureux et de l'agréable, aussi le rencontre-t-on chez les animaux ; leur nature en effet est parvenue jusqu'au point d'éprouver la sensation du douloureux et de l'agréable et de se les signifier mutuellement. Mais le langage existe en vue de manifester l'avantageux et le nuisible, et par suite aussi le juste et l'injuste. Il y a en effet une chose propre aux hommes par rapport aux autres animaux : le fait que seuls ils aient la perception du bien, du mal, du juste, de l'injuste et des autres notions de ce genre » (*Ibid.*, p. 12).

69. Plus précisément, « l'homme est par nature un animal politique (*zôon politikon)* » (*Id.*).

70. *Ibid.*, p. 20.

71. Aristote, 1995, Livre III, chap. 10.

72. Aristote, 2008, p. 12. Le traducteur de l'œuvre concernée d'Aristote (*Les Politiques*), Pierre Pellegrin, note que ce qu'il traduit par « plus que » pourrait aussi être traduit par « plutôt ». Il va de soi que le positionnement de la cosmologie d'Aristote dépend crucialement de la solution qui est retenue à ce sujet. Pellegrin choisit la première parce que dans d'autres textes Aristote ne réserverait pas le qualificatif « politique » aux humains.

73. Plus précisément, son propos vise en principe la définition structurelle de **la** cosmologie, entendue comme celle qui lui paraît s'imposer raisonnablement (ou rationnellement, si l'on préfère) et non pas d'**une** cosmologie particulière. De plus, il ne le fait pas en vue de caractériser la (les) cosmologie(s) de son époque en la(les) distinguant des cosmologies qui l'ont précédé. Il ne fait donc pas le partage entre la définition de toute cosmologie, c'est-à-dire celle des caractères à retenir pour les classer (analyse scientifique-positive) et la définition de la cosmologie raisonnée particulière qui découle de sa posture philosophique (analyse philosophique-normative). Pour le dire autrement, il ne donne pas l'impression de percevoir que la définition de **la** cosmologie n'impose pas de se prononcer sur les modalités des caractères à prendre en compte, mais seulement de délimiter ces caractères... tout en le manifestant pratiquement en ne se prononçant pas clairement à ce sujet, comme on vient de le voir à propos de la « politique ».

74. Comme cela a déjà été indiqué, cette succession n'efface pas toutefois le fait qu'à une même époque coexistent plusieurs types en des lieux différents ; du moins, au-delà de la date d'apparition de la cosmologie céleste (DR). Ainsi les trois premières cosmologies sont toutes

présentes au XX[e] siècle, même si c'est sous une forme dégradée pour la première (en Amazonie, en Afrique subsaharienne et en Australie).
75. Kupiec, 2008, p. 103.
76. *Ibid.*, p. 283.
77. *Ibid.*, p. 101.
78. *Id.*.
79. Descola, 2005, p. 106.
80. Spinoza nous dit : « Je considérerai les actions et les appétits humains comme s'il était question de lignes, de surfaces et de solides » (cité par Enthoven, 2009, p. 62).
81. Cet ouvrage, *Éthique*, se distingue à ce titre de son *Traité politique*.
82. Voir à ce sujet Kupiec (2008), pour qui « la sélection naturelle [étendue à l'intérieur des organismes] est une contrainte globale qui s'exerce sur l'organisme et dont l'origine lui est *extérieure* » (p. 155, je souligne).
83. Voir l'école de Palo Alto. Par ailleurs, il y aurait lieu de discuter le point de savoir si la contribution de Hans Jonas (1990) relève d'un tel retour. Je n'ai pas suffisamment analysé son propos pour pouvoir me prononcer à ce sujet. Ce qui me paraît assuré est que sa philosophie s'accorde sans problème avec cette cosmologie écologiste tout en proposant une voie différente de celle de Spinoza.
84. Tout « jeu de langage [...] fait partie d'une activité et d'une forme de vie » (Wittgenstein, 1969, p. 131). Ce point de vue s'oppose donc au nominalisme sans pour autant ne rien en conserver.
85. Voir Boris Cyrulnik pour qui « un homme sans âme n'est pas plus concevable qu'une âme sans homme » (2006, p. 15).
86. Nous allons voir que cette idée ne fait pas consensus parmi les chercheurs en science sociale et notamment que, dans *L'idée de justice* (2010), Amartya Sen défend la proposition contraire.
87. L'expression « doctrine compréhensive » est reprise de Rawls (voir *infra*).
88. Rawls, 2003, p. 27. Comme Rawls a lui-même considéré que, suite aux critiques et incompréhensions auxquelles a donné lieu cet ouvrage, il y avait un certain nombre de choses à reprendre dans ce texte, je me réfère pour l'essentiel à l'ouvrage *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice* publié en 2001 (traduction française en 2003), qui a le statut d'une synthèse finale.
89. Cette terminologie est reprise de Bessy et Favereau (2003). Elle ne figure pas dans l'ouvrage de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), dont ces auteurs s'inspirent (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3).
90. Il va de soi que, selon l'épistémologie présentée au Chapitre 6, une extériorité absolue est illusoire. Ce serait se placer au point d'Archimède dont parle Hannah Arendt ou à l'extérieur de la caverne de Platon. Cela vaut pour toutes les sciences (voir Partie VI), et pas seulement pour les sciences sociales comme ceux qui défendent l'idée que cette extériorité est illusoire le considèrent le plus souvent. Tel est notamment le cas de Polanyi, Arensberg et Pearson pour qui « se déplacer d'un cadre conceptuel à un autre dans les sciences naturelles est une chose ; y parvenir dans les sciences sociales en est une autre. C'est comme s'il fallait reconstruire une maison, fondations, murs, installations et le reste, tout en continuant de l'habiter » (1956, p. 237). Ce point de vue est prisonnier de la cosmologie dualiste. Je me permets une remarque personnelle à ce propos. Pendant un temps, j'en étais resté à l'idée que les inégalités sociales observées dans la société française des années 1960 et au-delà étaient injustes (sans trop savoir ce que cela voulait dire) et qu'il fallait donc œuvrer pour **plus de justice sociale**. La question cruciale à laquelle il fallait répondre était alors de savoir quelle était l'origine de ces inégalités afin de bien cibler ce qu'il fallait changer dans la structure de base de la société pour parvenir à les réduire, sans l'illusion qu'elles pourraient être supprimées dans une société future. La proposition défendue à la fois par Rawls et par Boltanski et Thévenot selon laquelle cela avait un

sens de parler d'**inégalités justes** m'a profondément déstabilisé. J'ai été alors convaincu que je ne pouvais échapper à une immersion prolongée dans le débat relatif à l'idée de justice afin de trouver un socle solide. Je disposais alors d'un avantage : l'aborder sans m'être forgé de point de vue déjà quelque peu structuré.

91. Nous avons vu, en analysant la vision classique, que la question non résolue était celle de l'articulation entre les deux « solutions » proposées, d'un côté le marché et de l'autre l'État de Droit. Ainsi, pour Jean-Jacques Rousseau, l'objet de son ouvrage *Du contrat social* est de « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même [...]. » (1996 [1762], p. 48), en entendant se situer alors en amont de la distinction entre ces deux solutions. À ce sujet, voir Audard (2009).

92. Kant, 1969, p. 105, note 58 de Victor Delbos, traducteur de l'ouvrage.

93. Kant, 1969, p. 105. À noter que le principe de Kant établit un lien entre la justification en termes moraux d'une activité et la justification en termes de justice d'une règle relevant de la législation. On y revient dans les Parties IV et V.

94. À noter que cette distinction a quelque chose à voir avec celle de Max Weber entre une activité à signification rationnelle en valeur et une activité à signification rationnelle en finalité, si ce n'est qu'elle porte sur la justification et qu'elle ne présuppose pas que le choix soit « rationnel ».

95. Nous verrons, par contre, dans la suite que, au sein de la logique déontologique, la distinction faite entre éthique (en tant que système de règles qu'un individu se donne personnellement en fonction de ses croyances ou encore de sa conception du bien) et morale (en tant que système de règles répondant au principe d'universalité de Kant) est très courante en débordant largement les partisans de cette logique.

96. Il a déjà été fait état, dans la partie II du tome 1, de cette distinction qui a été popularisée par Isaiah Berlin (1958). Elle est notamment reprise par Marc Saint-Upéry dans son introduction à *L'économie est une science morale* d'Amartya Sen (2003). Il entend alors liberté négative (*liberty from*) comme « absence d'interférence extérieure » et liberté positive (*liberty to*) comme « opportunité effective de réalisation personnelle » (2003, p. 34).

97. Pour construire cette grille de classement, je me suis notamment appuyé sur l'ouvrage de Philippe Van Parijs, *Qu'est-ce qu'une société juste* ? (1991). Le grand intérêt de cet ouvrage est qu'il y est fait une place, dans les théories que son auteur passe en revue, à celles qui s'inscrivent dans la seconde colonne du tableau, alors que, bien souvent, le débat est circonscrit à l'opposition entre les libéraux et les communautariens (les deux dernières colonnes). Par contre, il ignore la première en ne traitant que du marxisme analytique dont la principale caractéristique me paraît être d'avoir abandonné un positionnement dans cette première classe. Les auteurs classés dans ce tableau sont ceux dont j'ai suffisamment travaillé les écrits pour prendre le risque d'un tel classement. Michael Sandel n'y figure pas explicitement parce que je le classe sur la frontière entre les libéraux et les communautariens (voir *infra*).

98. Graeber, 2013, p. 11. Le terme « dette » est alors employé au sens précis de « devoir une certaine somme d'argent » (voir chapitre précédent).

99. En première analyse, une contradiction paraît présente. Comment expliquer que le recours du pouvoir ou des dominants à la justification soit systématique, s'il s'agit de pure rhétorique ? D'où vient que ce recours ait une portée sur les dominés ? Mais elle disparaît à partir du moment où le pouvoir est considéré comme hégémonique (au sens de Gramsci) et où les habitus des dominés se forment dans un champ déjà structuré.

100. Voir notamment Salles (2011).

101. Plus précisément, ce théorème (Arrow, 1951), établi dans le cadre de l'utilitarisme individualiste de la théorie économique néoclassique, énonce que l'on ne peut tirer des fonctions de satisfaction des individus qui composent la société une fonction d'utilité collective, cette

« fonction de bien-être social » (*social welfare fonction*) que Paul Samuelson avait cru possible de construire dans les années 1930. Une présentation extrêmement claire des tenants et aboutissants de ce théorème se trouve dans Postel (2003).

102. Pour sa part, Harsanyi (1982) contourne l'obstacle en distinguant pour chaque individu, d'un côté, des « préférences pour les biens » (celles qui constituent la fonction de satisfaction individuelle prise en compte dans la théorie néoclassique) et, de l'autre, des « préférences morales » ; le choix d'un état social par un ensemble d'individus dotés de telles préférences est alors permis par l'existence de **préférences morales communes**.

103. Sen (2010, p. 29) pour cette citation et les deux précédentes. Pour parvenir à cette proposition Sen nous dit : « on soutient parfois que la justice n'a rien à voir avec le raisonnement, que c'est une affaire de flair, de sensibilité à l'injustice. On est aisément porté à le croire. Lorsqu'une famine fait rage, il paraît naturel de s'indigner et non de se lancer dans des raisonnements subtils sur la justice et l'injustice. Néanmoins, une calamité n'est une injustice que si elle était évitable, notamment si ceux qui pouvaient la prévenir n'ont pas tenté de le faire. Pour passer du constat d'une tragédie au diagnostic d'une injustice, il faut faire intervenir le raisonnement d'une façon ou d'une autre » (*Ibid.,* p. 28).

104. *Ibid.*, p. 30.

105. *Id.*

106. *Ibid.*, p. 32.

107. *Ibid.*, p. 42. « Une théorie qui identifie une option transcendantale ne nous dit-elle pas aussi, par là même, ce que nous voulons savoir sur la justice comparative ? La réponse est non, elle ne le fait pas » (*Ibid.*, p. 41).

108. *Id.*, je souligne. L'ouvrage de Sandel en question est *Justice. What's the Right Thing to Do?* (2010).

109. *Ibid.*, p. 30.

110. *Ibid.*, note**, p. 37.

111. Selon lui, « l'identification transcendantale n'est ni nécessaire, ni suffisante pour porter des jugements comparatifs en termes de justice » (*Ibid.*, p. 138). De plus, il apporte une réponse négative à la question : « les classements comparatifs d'options différentes doivent-ils aussi être nécessairement capables d'identifier le dispositif social transcendantal juste ? Le transcendantal découle-t-il invariablement d'un usage complet du comparatif ? » (*Id.*).

112. *Ibid.*, p. 13.

113. Voir les Chapitres 11, 12 et 13.

114. *Id.*. Cette idée est développée dans les Chapitres 15 et 16.

115. Sandel, 1999, p. 20. En définissant la position communautarienne de cette façon, Sandel en conclut qu'il n'est pas communautarien en ce sens. Il se situe clairement, comme Rawls, du côté de la Liberté des modernes (la liberté de pensée et de conscience). Pour autant, son analyse porte essentiellement sur une critique de la conception de la justice défendue par le « libéralisme des droits », sans en proposer vraiment une autre à la place. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de le situer sur la frontière entre les libéraux et les communautariens. En donnant dans la suite un sens à la « priorité du bien » qui est différent de celui qui est présent dans le débat dont il est fait état ici, il sera possible de dire que Sandel est à la recherche de cette logique de justice en priorité du bien, mais qu'il ne l'a pas trouvée. L'une des raisons pour lesquelles il ne la trouve pas est que sa critique de la « priorité du juste » de Rawls pose problème (voir *infra*).

116. Spector, 2010, p. 2.

117. À noter que l'ouvrage de Sandel auquel Spector fait référence est celui de 2010.

118. Spector, 2010, p. 3.

119. *Id.*, je souligne.

120. Aristote, 2008, p. 7, je souligne.

121. *Ibid.*, p. 143, je souligne.

122. MacIntyre, 1981.

123. Walzer, 1997.

124. Pour plus de détail sur l'analyse de cette théorie, voir (Van Parijs, 1991) dont est tirée la présente présentation résumée. Il y a lieu de préciser que pour Nozick, posséder quelque chose qu'on a légitimement acquis ne signifie pas autre chose que « pouvoir en faire ce que l'on veut » (Van Parijs, 1991, p. 21).

125. Repris de Van Parijs (1991, p. 22).

126. *Ibid.*, p. 21.

127. Meyer, 2014, p. 125, je souligne.

128. Forsé et Parodi, 2010 ; Boltanski et Thévenot, 1991. La seconde a déjà été présentée dans le chapitre 3 du tome 1. L'une des différences entre ces deux théories, qui n'est pas reprise dans ce qui suit, est que la première se limite au concept de « société juste » tandis que la seconde, comme nous l'avons déjà vu, porte tout autant sur les justifications en termes moraux des occupations que sur les justifications en termes de justice des normes-règles. De plus, Boltanski et Thévenot considèrent que leurs divers principes de bien supérieur commun sont **transversaux** aux trois espaces auxquels se pose la question d'un accord ou d'un compromis sur une solution de coordination juste entre des acteurs individuels ; à savoir, l'espace public, l'espace propre à une organisation impersonnelle (exemples : une entreprise, une administration) et l'espace propre à une organisation entre personnes proches (exemple : une famille). Autrement dit, ils ne se limitent pas à traiter des justifications en termes de justice dans le seul espace public, alors que Rozick, Rawls, Forsé et Parodi et Sen s'en tiennent à ces dernières, ce qu'ils appellent la justice sociale, celle d'un ordre social en termes d'intérêt général.

129. Forsé et Parodi, 2010, p. 321.

130. *Ibid.*, p. 19. Autrement dit, il s'agit d'« une situation d'accord qui ne s'observe pas, ou du moins pas encore » (*Id.*).

131. *Ibid.*, p. 180.

132. *Ibid.*, p. 178, je souligne.

133. *Ibid.*, p. 108, je souligne.

134. Ces trois critères empiriques de justice distributive sont repris du travail de Morton Deutsch. La thèse de ce dernier est qu'il existe trois types de coopération humaine. Étant entendu que l'équité (« à chacun selon son dû ») est l'égalité proportionnée au mérite, Foré et Parodi nous disent que « sa thèse se résume alors comme suit : (i) Dans les situations où l'objectif premier de la coopération est la productivité économique, le mérite est le critère dominant de justice distributive ; (ii) Dans les situations où l'objectif premier de l'interaction humaine est la recherche ou l'entretien de relations sociales pour elles-mêmes, l'égalité est le critère dominant ; (iii) Enfin, dans les situations où l'objectif premier de la coopération est le développement personnel et le bien-être personnel, le besoin est le critère dominant (*Ibid.*, p. 207). Si nos auteurs s'en tenaient à cette prise en compte, leur théorie ne serait qu'une théorie des sphères de justice. Leur proposition selon laquelle les trois critères sont hiérarchisés leur permet de dépasser cette limite en restant fidèles à « l'unité fondamentale de l'idée même de justice sociale ».

135. *Ibid.*, p. 202. À noter que, comme cela est courant, Forsé et Parodi nous disent que l'équité en question serait l'égalité proportionnée dont parle Aristote dans *L'Éthique à Nicomaque*, Livre V, en la qualifiant alors de justice distributive. Or, nous verrons dans la section suivante de ce chapitre que cette dernière concerne la **vertu** de justice (le critère qui permet de dire que la distribution que réalise un citoyen est juste) et non la justice à l'échelle d'une société. On ne peut considérer que la participation d'un individu à la vie sociale est une « activité », sauf à vider cette catégorie d'analyse de tout sens utile.

136. *Ibid.*, p. 202.

137. Comme Rawls a lui-même considéré, à la suite des critiques et incompréhensions auxquelles a donné lieu sa théorie de la justice telle que présentée dans son ouvrage de 1973, qu'il

y avait un certain nombre de points à reprendre dans ce texte, j'ai déjà indiqué que je me réfère pour l'essentiel à l'ouvrage *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*, publié en 2001 (traduction française en 2003), qui a le statut d'une synthèse finale. En particulier, Rawls nous dit dans ce dernier que « le défaut d'explicitation de ce point [la différence entre son principe de différence et la règle du maximin (voir *infra*)] constitue un grave défaut de *Théorie de la Justice* » (Rawls, 2003, p. 136).

138. *Ibid.*, p. 34.

139. *Id.*

140. *Id.*

141. Rawls, 2003, p. 39-40. Il revient au même de dire que cette idée du bien donne sens à ce que Rawls appelle « l'avantage rationnel » de chaque membre de la société puisque ce dernier est « ce que ceux qui sont engagés dans la coopération cherchent à obtenir du point de vue de leur propre bien » (*Ibid.*, p. 24).

142. Un certain nombre de ceux qui ont critiqué Rawls lui ont reproché de reprendre à son compte la rationalité utilitariste d'*Homo œconomicus*. La définition qu'il donne finalement de la rationalité, afin de répondre à ces critiques, lève toute ambiguïté en la matière.

143. Rawls, 1993, p. 364, souligné par l'auteur. Cette présentation des deux qualités en question s'inspire en partie de Wuhl (2002, p. 70-71).

144. Autre traduction : « agis de telle sorte que tu puisses également vouloir que ta maxime devienne une loi universelle ».

145. Rawls, 2003, p. 21.

146. *Ibid.*, p. 69-70.

147. *Id.*

148. *Ibid.*, p. 68.

149. Rawls, 1993, p. 210. Plus précisément, sa théorie entend surmonter l'opposition entre deux positions internes à la pensée démocratique, celle de Locke qui met en avant la liberté (la liberté de pensée et de conscience) et celle de Rousseau pour qui c'est l'égalité (l'égalité des libertés politiques).

150. *Ibid.*, p. 92.

151. Pour Michael Sandel, cette proposition est tout à fait recevable si l'on se réfère à l'analyse développée par Rawls dans *Libéralisme politique* (Sandel, 1999, p. 38) et dans un article « Kantian constructivisme in moral theory » traduit dans *Justice et démocratie* (Rawls, 1993, p. 78). Il ne va pas toutefois jusqu'à affirmer, avec Richard Rorty, que la conception de Rawls est « entièrement historiciste et anti-universaliste » (1982, p. 262), cité par Sandel (1999, p. 280-281). En effet, Michael Sandel rejette l'idée que « la justice comme équité, qui est une conception politique de la justice, n'exigerait aucune justification morale ou philosophique en dehors de l'appel à la compréhension commune implicite dans notre culture politique » (*Ibid.*, p. 280). En effet, il nous dit, à juste raison, que « cela ne constitue pas une raison suffisante pour y adhérer et pour adopter la conception de la justice qui se fonde sur elle, [même sous le voile d'ignorance consistant à] faire la distinction entre notre identité politique et notre identité personnelle » (*Id.*). Il y a tout lieu de considérer, comme Sandel, que Rawls entend bien démontrer que, sous l'hypothèse d'individus tout à la fois rationnels et raisonnables, les principes qu'il énonce sont ceux qui seront choisis et que, **pour cette raison**, ces principes sont bons (et non pas dans l'absolu, comme lui fait dire Sen). Et aussi que la démonstration est faite. Il n'en reste pas moins que les principes en question sont flous et vagues dans la mesure où les inégalités économiques et sociales dont il parle ne sont définies qu'en extension par une liste. On ne peut donc s'en remettre à sa définition de la « priorité du juste ».

152. Dans la traduction française de l'ouvrage, *La justice comme équité, une reformulation de théorie de la justice* (2001-2003), le terme *right* est traduit par « droit moral », alors qu'il était traduit par

« juste » dans *Justice et démocratie* (1993). L'expression « priorité du juste » est toutefois conservée (voir *infra*).

153. Rawls, 1993, p. 288. Il ajoute la précision suivante : « Mais des institutions justes, ainsi que les vertus politiques correspondantes chez les citoyens, n'auraient aucune raison d'être si elles se contentaient d'autoriser certains modes de vie ; il faut également qu'elles les encouragent pour que les citoyens les défendent comme dignes de leur totale allégeance. Une conception de la justice doit être assez ouverte pour inclure des modes de vie capables d'inspirer le dévouement » (*Id.*).

154. *Id.*, je souligne.

155. *Id.* Rawls reprend cette idée en des termes un peu différents : « la principale condition semble être que les idées [du bien] en question doivent être des idées politiques. Elles doivent appartenir à une conception politique raisonnable de la justice de sorte 1/ qu'elles sont, ou peuvent être, partagées par des citoyens considérés comme des personnes libres et égales ; 2/ qu'elles ne présupposent aucune doctrine particulière parfaitement (ou partiellement) compréhensive » (*Ibid.*, p. 290). Il y a lieu de bien prendre en compte que « ce qui est politique » pour Rawls est ce qui en est dit dans la vision classique, soit ce qui a trait aux rapports des hommes entre eux (et non aux rapports des hommes aux choses). Traduite dans les termes retenus dans cet ouvrage, la proposition « ces idées doivent être des idées politiques » devient « ces idées doivent être relatives aux rapports des hommes entre eux (des idées sociales) ». L'appropriation critique de la « priorité du juste » de Rawls qui est proposée dans la partie suivante consistera à dire que les valeurs auxquelles on se réfère pour penser à la fois le juste et le bien sont des valeurs sociales (et non des valeurs éthiques).

156. Il est couramment reconnu, ce que Rawls revendique lui-même, que sa position se rattache à une tradition philosophique, celle qui « depuis Kant notamment, privilégie la recherche du Juste sur celle du Bien, l'établissement de normes consensuelles pour l'établissement de la justice sociale (dans l'ordre socio-économique notamment), prenant l'ascendant sur la soumission du corps social à des valeurs, qu'elles soient d'essence religieuse, philosophique ou compréhensive (obéissant à un déterminisme subjectif) » (Wuhl, 2002, p. 60). Certains considèrent que cette tradition s'inscrit du côté de la logique conséquencialiste, notamment ce dernier semble-t-il. Le débat à propos de cette question fait clairement apparaître que l'on est en présence de deux définitions distinctes du conséquencialisme. L'apport de Rawls permet de lever cette imprécision congénitale en changeant les termes du débat. D'ailleurs, la logique dite conséquencialiste comprend dans sa définition courante un second flou : s'agit-il de prendre en compte, au moment du choix, les résultats attendus ou de porter après coup un jugement au vu des résultats constatés ?

157. « La famille fait partie de la structure de base » (Rawls, 2003, p. 222).

158. Sur ce point, voir Rawls (2003, p. 190).

159. *Ibid.*, p. 190.

160. Ce dernier s'oppose au « socialisme d'État », pour lequel il est évident qu'il ne s'accorde pas à une conception de la Justice relevant du libéralisme politique – dans l'ouvrage de Catherine Audard (2008), le chapitre VI a pour titre *Le libéralisme démocratique de John Rawls*. Il fait suite au chapitre V qui traite de *La révolution néolibérale.* L'auteure défend alors l'idée que le travail de Rawls ne s'inscrit pas dans cette révolution – le fait que la vision qui est donnée de cette révolution n'est pas celle qui a été construite dans le tome 1 ne conduit pas à réviser cette proposition,

161. Ces partisans des positions [1] et [2] en restent à l'idée que le débat entre les libéraux et les communautariens est bien posé dans le cadre délimité par ce que leurs problématiques respectives ont en commun (voir le chapeau commun aux classes [3] et [4] dans le tableau 15).

162. Il y a toutefois lieu d'indiquer que la confusion entre « antériorité » et « priorité » est présente dans la *Théorie de la justice* (1987). À noter que cette traduction française est celle d'une

nouvelle version anglaise de l'ouvrage initial publié en 1971, version pour laquelle Rawls nous dit que « le texte original a été profondément remanié en vue de la traduction allemande parue cette même année » (Rawls, 1987, p. 9). En effet, dans le chapitre 7 qui a pour titre *Le bien comme rationalité*, il affirme d'abord que « [...] dans la théorie de la justice comme équité, le concept du juste est *antérieur* à celui du bien » (*Ibid.*, p. 438, je souligne) et, quelques lignes plus loin, il ajoute que « [...] pour établir ces principes [ceux qui définissent une société bien ordonnée], il est nécessaire de s'appuyer sur une notion du bien, car nous avons besoin de présupposés sur les motivations des partenaires dans la position originelle. Comme ces présupposés ne doivent pas mettre en danger la *priorité* du concept de juste, la théorie du bien qui est utilisée ici est limitée à l'essentiel » (*Ibid.*, p. 438, je souligne). Cette théorie du bien limitée à l'essentiel qui est en amont de la définition du juste est ce qu'il appelle une « théorie étroite du bien ». Dans le chapitre en question il présente la « théorie complète du bien » qui procède de son concept de justice (ou de « ce qui est juste », si l'on préfère), en mettant en évidence qu'il comprend la notion étroite et en montrant qu'« il y a congruence entre la justice et le bien, du moins dans le contexte d'une société bien ordonnée » (*Ibid.*, p. 437). Or, l'exigence logique de la congruence est moins forte que celle du lien systémique selon lequel on ne peut penser les deux éléments en question l'un sans l'autre. Dans ses ouvrages ultérieurs (ceux qui ont été pris en compte ci-dessus), Rawls ne parle plus ni d'antériorité, ni de congruence, Il s'en tient dire que sa théorie de la justice comme équité est « en priorité du juste ». Selon l'analyse développée dans le présent ouvrage, la raison pour laquelle Rawls ne nous donne pas de solution pour sortir de cette confusion est qu'il ne rompt pas avec le concept de bien de toutes les composantes de l'utilitarisme (de Bentham aux néoclassiques), concept qui procède de la confusion entre un objet utile (au sens défini ici) et un bien (au sens défini ici). De plus, Rawls, dans *Théorie de la justice*, ne distingue pas clairement un bien (au sens de l'utilitarisme) et le bien (opposé au mal), puisqu'il parle de « la définition du bien » (*Ibid.*, p. 441)

163. Ce titre est celui qui a été retenu pour la traduction française, publiée en 1993, de *Whose Justice? Which Rationality?* publié en 1988.

164. MacIntyre, 1993, p. V, je souligne. Cette préoccupation découle du constat auquel il était parvenu à la fin d'*After Virtue*. La **rationalité pratique** dont parle MacIntyre a trait aux raisons d'agir « considérées par autrui et par moi-même comme de bonnes raisons d'agir » (*Ibid.*, p. 47), c'est-à-dire à celles qui sont couramment avancées par l'homme ordinaire. Elle s'oppose en cela à la rationalité théorique, c'est-à-dire aux discours tenus par le philosophe ou le chercheur en science sociale au point d'aboutissement d'une investigation théorique ayant pour objet d'en proposer une conception. Nous revenons en détail dans la suite sur cette distinction entre rationalité pratique et rationalité théorique (voir Partie V).

165. Le pluralisme des références que les gens mobilisent à une époque donnée et dans un pays donné lorsqu'ils se préoccupent de rationaliser leurs pratiques doit être compris comme le résultat d'un processus historique marqué par la récurrence de traditions et le renouvellement des problématiques au sein de chacune d'elles. La nature du lien entre la justice et les règles est ainsi revisitée. Pour MacIntyre, les controverses portent sur la justice, ce qu'elle exige (ou n'exige pas) et ce qu'elle autorise (ou n'autorise pas). Celle-ci se traduit par des normes ou règles sociales dont la transgression est sanctionnée d'une façon ou d'une autre. Il n'y a pas, d'un côté, une « morale des vertus » dont la justice ferait partie et, de l'autre, une « morale des règles ». En effet, « à toute morale adéquate des vertus, doit nécessairement correspondre une "morale de lois", de sorte que le fait de savoir appliquer la loi n'est possible que pour quelqu'un qui possède la vertu de la justice » (*Ibid.*, p. VI) qui reprend (*After Virtue*, *seconde édition*, p. 150-152). Des conceptions différentes de la justice se traduiront par des idées très différentes sur ce qui constitue une bonne raison d'agir, donc par des formes de rationalité pratique différentes.

166. *Ibid.*, p. 4.

167. *Id.* MacIntyre fait référence aux lois énoncées par Aristote, dont la principale est la loi de non-contradiction. Il rappelle que, pour Aristote, quiconque « nie la validité de cette loi [...] tout en étant prêt à défendre sa position dans un débat critique, ne peut faire autrement que de s'appuyer sur la loi même qu'il entend rejeter » (*Id.*).
168. *Ibid.*, p. 4-5.
169. *Ibid.*, p. 5.
170. Pour MacIntyre, cette définition est la suivante : « la justification devait procéder selon des principes irrécusables pour tout être rationnel et par conséquent indépendants de toutes les particularités socioculturelles que les penseurs des Lumières considéraient comme de simples revêtements accidentels de la raison à des époques et en des lieux particuliers » (*Ibid.*, p. 6). Ainsi, « la raison délogerait l'autorité et la tradition » (*Id.*). La ligne de crête ainsi dessinée par MacIntyre est aussi celle sur laquelle entendent se situer Boltanski et Thévenot, mais non Rawls. Nous venons en effet de voir que la façon dont ce dernier « parvient à des conclusions pouvant être justifiées rationnellement et réalisant l'unanimité » est de s'en remettre à la seule logique en recourant au voile d'ignorance. Au contraire, le rejet par Boltanski et Thévenot de cette hypothèse les conduit au constat d'une pluralité irréductible de justifications rationnelles. Mais leur théorie n'explique pas pourquoi l'une s'imposerait plutôt qu'une autre dans telle situation en l'absence de convictions déjà formées des individus qui ont à se coordonner et elle ne propose aucune explication logique de la formation des compromis entre plusieurs justifications rationnelles. La problématique de MacIntyre a vocation à lever ces limites de l'analyse de Boltanski et Thévenot en optant pour une compréhension historique. Cette option consiste à réhabiliter la tradition, rejetée par les Lumières, parce « qu'ils la considéraient comme l'antithèse de la quête rationnelle » (MacIntyre, 1993, p. 8). Encore faut-il bien s'entendre sur le sens de ce terme. Ce n'est pas la tradition comme telle, à juste titre considérée par les Lumières comme un recours opposé à la raison, celle-là même que prend en considération Weber lorsqu'il oppose l'activité à signification rationnelle à l'activité à signification traditionnelle (voir *infra*). Ce n'est pas toute tradition en matière de justification des actions humaines, dans la mesure où « toutes les traditions n'ont pas incarné l'investigation rationnelle comme partie constitutive d'elles-mêmes » (*Id.*). Il s'agit de tradition en matière de justification rationnelle.
171. *Ibid.*, p. 8. Cette thèse consiste donc à rejeter l'idée que les investigations concernant les questions de vérité et de justification rationnelle des diverses doctrines philosophiques, qui s'affrontent et se renouvellent dans l'histoire, relèveraient d'une approche dans laquelle ces questions sont tenues pour éternelles (anhistoriques). Et à défendre « le concept d'une investigation rationnelle inséparable d'une tradition intellectuelle et sociale dans laquelle elle s'est incarnée » (*Ibid.*, p. 9). Ce concept est « historique par essence. Justifier revient à faire l'histoire de l'argument » (*Id.*). Il n'y a donc pas une seule tradition d'enquête, mais une **diversité**, chacune avec son mode spécifique de justification rationnelle. Cette diversité tient d'abord à la pluralité des traditions, mais aussi aux différenciations au sein d'une tradition. « Ainsi la rationalité elle-même, qu'elle soit théorique ou pratique, est un concept qui a une histoire [...] : il y a des rationalités plutôt d'une rationalité, tout comme il y a [...] des justices plutôt que la Justice » (*Ibid.*, p. 10). Avec ce point de vue dit « des traditions de l'investigation rationnelle » (*Id.*), le problème de la diversité « n'est pas supprimé, mais il est transformé d'une manière qui permet de lui apporter une solution » (*Id.*). On l'aura compris, en conformité avec la thèse d'Héraclite selon laquelle la justice est conflictuelle, le **conflit** est, pour MacIntyre, inhérent au processus de différenciation, de reproduction et de renouvellement des traditions, qu'il s'agisse des conflits entre traditions ou des conflits internes à chaque tradition. Car « une tradition est un débat qui s'étend dans le temps » (*Ibid.*, p. 13). Aucune ne peut parvenir à satisfaire sa prétention à l'universalité, prétention qui est tout particulièrement celle de Kant. La compréhension historique de ce processus impose de resituer « les débats conflictuels de notre temps [...] dans les contextes historiques qui les ont produits » (*Ibid.*, p. 14), c'est-à-dire de remonter aux origines

de ces débats. Dans le champ limité pris en considération par MacIntyre (voir note *infra*), ce processus prend naissance à la fois en Grèce avec Homère et au Moyen Orient avec le monothéisme (seule la filiation judéo-chrétienne faisant alors l'objet d'une investigation). Ainsi, « le conflit tel qu'il apparaît dans l'ordre social et culturel d'Athènes aux Ve et IVe siècles avant notre ère [ainsi que] ce qui s'est passé à Jérusalem au VIIe siècle sous le règne du roi Jonas – avec la redéfinition de la relation du peuple du royaume de Juda à une histoire dont l'évènement central était la révélation de la loi divine à Moïse sur le mont Sinaï – est [...] partie intégrante du passé sans lequel notre présent ne peut être compris correctement » (*Ibid.*, p. 14). MacIntyre donne toutefois plus d'importance à la première de ces deux origines.

172. MacIntyre s'en tient à quatre traditions pour illustrer « le concept d'investigation rationnelle constituée par et constitutive d'une tradition » (*Ibid.*, p. 10). Ce sont la doctrine aristotélicienne, la version augustinienne du christianisme, la tradition écossaise du XVIIe siècle « subvertie de l'intérieur » par Hume, enfin le libéralisme moderne. Chacune véhicule « à l'intérieur d'elle-même un type particulier de conception de la justice et de la rationalité pratique » (*Id.*). Pour MacIntyre, « chacune fait partie de l'arrière-plan de notre culture » (*Id.*). Il est conscient de laisser de côté tout un pan du processus global à l'échelle mondiale, d'abord la tradition judaïque, la tradition prussienne qui est le pendant continental de la tradition écossaise avec Kant, Fichte et Hegel, et la pensée islamique, mais aussi les traditions d'investigation en raison produites en Inde et en Chine. L'hypothèse est que les principaux enseignements que MacIntyre tire de son investigation historique dans le champ limité qui est le sien sont généralisables.

173. Dans la conception écossaise traditionnelle, « la justice était précisément ce que Hume considérait qu'elle ne pouvait être, c'est-à-dire antérieure à toute règle de propriété » (*Ibid.*, p. 346).

174. « Une propriété des individus indépendamment de leur intégration à des relations sociales » (*Ibid.*, p. 349), comme chez Bentham ou Kant.

175. À ce titre, le *Traité* de Hume et la conception libérale s'opposent à la « théologie rationnelle » (*Ibid.*, p. 180) de Thomas d'Aquin.

176. Étant donné son champ de recherche, MacIntyre ne peut défendre la position selon laquelle ces deux débats sont universels et non proprement occidentaux. Mais telle est au moins son hypothèse. De même que celle qu'il est toujours d'actualité (voir ce que certains appellent la « guerre des civilisations » à propos de l'opposition entre l'Occident et certaines composantes du monde islamique [ou musulman]).

177. *Ibid.*, p. 49. Ces deux débats se mêlent et s'entrechoquent à chaque époque en étant formulés dans des termes qui, parce qu'ils sont spécifiques au contexte social, changent dans le temps. Et sans que chaque tradition puisse être présentée simplement comme un couplage cohérent de deux positions (même si cela conduit à quatre arrangements possibles).

178. *Ibid.*, p. 30.

179. *Ibid.*, p. 15.

180. *Ibid.*, p. 22, je souligne. Cette proposition ne doit pas être confondue avec celle selon laquelle, dans toute société, les actes qui relèvent des structures de la normalité en place – ce que l'on fait normalement au cours d'une journée ordinaire et qui relève de la conscience pratique dont parle Giddens (voir *supra*) – ne sont pas précédés d'un raisonnement et ne donnent pas lieu à justification (il n'y a le plus souvent un raisonnement préalable et une justification qu'en cas de transgression de la normalité). À l'époque des poèmes d'Homère, les structures de la normalité sont considérées « comme dignes de respect, indépendamment de tout raisonnement et avant tout raisonnement ; et lorsqu'elles sont considérées ainsi, c'est en général parce que les structures de la vie courante sont considérées comme une expression locale de l'ordre cosmique » (*Ibid.*, p. 28). Il y a tout lieu de retenir que ce contexte social est celui de la « communalisation » de Weber, celui qui précède la « sociation ».

181. « Tout raisonnement pratique naît de la question délibérative : “que dois-je faire ?”» (*Ibid.*, p. 27).

182. *Ibid.*, p. 45.

183. L’opposition entre ces deux conceptions ne tient pas au fait qu’une personne ou un ordre social ne pourrait être en même temps juste selon ces deux sens du terme. Au contraire, on a besoin pour l’excellence dans l’exercice de telle ou telle activité (la poésie, la guerre, etc.) des biens de la coordination efficace – ces biens sont à l’époque, le pouvoir, la richesse et la célébrité, ce sont ceux qu’une coordination efficace permet d’atteindre et qui servent de critères pour juger de l’efficacité de la coordination ; et inversement.

184. Le parallèle entre Hume et Aristote est tout à fait remarquable. « Tous deux proposent une conception de la rationalité pratique selon laquelle l’individu qui raisonne juste le fait en tant que membre d’un type particulier de société politique, et *non en tant que simple individu* » (*Ibid.*, p. 345, je souligne).

185. *Ibid.*, p. 11. Pour MacIntyre, ce « clairement reconnaissable » s’impose lorsqu’on prend en compte les débats récurrents qui ont eu lieu entre les partisans de la mise en œuvre du projet de la société libérale à propos des problèmes posés par cette mise en œuvre. Pour lui, l’histoire de ces débats internes nous fournit les meilleures raisons de penser que la croyance en la possibilité d’une universalité rationnelle indépendante de toute tradition est une illusion (*Ibid.*, p. 361).

186. *Ibid.*, p. 11.

187. *Ibid.*, p. 362.

188. *Ibid.*, p. 363, je souligne.

189. *Id.* Le « mérite » dont parle MacIntyre est celui que considère Aristote, celui qui a trait au degré d’excellence de chacun dans sa vie. Ce n’est que l’une des composantes du « mérite » au sens (large) où en parlent Foré et Parodi à propos de la justice distributive. Ce n’est donc pas celui auquel se réfère la droite française au début du XXI[e] siècle lorsqu’elle dit que « celui qui travaille plus mérite de gagner plus », ou encore celui qu’on invoque lorsque l’on justifie l’enrichissement personnel par son activité propre en l’opposant à l’héritage (voir *infra*, partie VI).

190. Dans le raisonnement pratique du libéralisme moderne, « c’est l’individu en tant qu’individu qui raisonne » (*Id.*). Ce n’est plus l’individu en tant que citoyen (Aristote), l’individu en tant qu’il est engagé dans la recherche de son bien qui fait corps avec celui de sa communauté (Thomas d’Aquin) ou encore l’individu en tant que propriétaire ou non-propriétaire dans une société caractérisée par des relations particulières de réciprocité (Hume). MacIntyre note à ce sujet que le théorème d’impossibilité d’Arrow est une contribution essentielle au débat interne à la tradition en question ; cette contribution rend manifeste qu’il ne peut s’agir que d’une tradition de plus.

191. *Ibid.* p. 368, je souligne. MacIntyre précise que « de fait, il peut être nécessaire à l’occasion de se soumettre aux normes de la justice pour satisfaire ses préférences, et l’efficacité et la rationalité peuvent donc dicter ce genre de soumission » (*Id.*). Il sera précisé dans la suite qu’à ce propos, MacIntyre retient une compréhension de la rationalité pratique particulière, celle dans laquelle la personne s’est alignée sur le mode de justification qui a droit de cité dans l’espace public en ce qui concerne la justification raisonnée de ses propres pratiques et même une spécification de celle-ci propre à l’utilitarisme. En cela elle n’a donc pas la généralité voulue pour être considérée comme celle qui prévaut dans les sociétés modernes observables.

192. *Ibid.*, p. 368.

193. *Ibid.*, p. 369.

194. *Id.*

195. *Ibid.*, p. 370. Cela conduit à dire que « l’individualisme libéral a sa propre conception très générale du bien qu’il impose dans la politique, le droit, la société, et la culture partout où il en a le pouvoir » (*Ibid.*, p. 361). En l’occurrence, « le bien suprême du libéralisme n’est ni plus ni moins que la préservation de l’ordre politique et social libéral » (*Ibid.*, p. 371). En conséquence, « sa

tolérance envers les conceptions rivales du bien dans le domaine public est sévèrement limitée » (*Ibid.*, p. 361).

196. *Ibid.*, p. 370.

197. *Ibid.*, p. 372.

198. *Id.*

199. Je reprends ici la formulation de cette proposition par Forsé et Parodi (2010, p. 9, je souligne). Une autre formulation est celle que retient Simon Wuhl. Ce dernier fait état de deux traditions. La première est « [celle qui], depuis Kant notamment, privilégie la recherche du Juste sur celle du Bien ; l'élaboration de normes consensuelles pour l'établissement de la justice sociale [...] prenant l'ascendant sur la soumission du corps social à des valeurs ». La seconde est « celle qui, depuis Aristote, subordonne les conditions du bon fonctionnement de la société à l'établissement d'un consensus social autour d'une conception du bien, de la vie bonne et du corpus de valeurs qui la favorise ». Et il ajoute que « le débat théorique à dominante anglo-saxonne sur les références normatives du fonctionnement social [...] oppose les partisans de la priorité du juste et de l'individuel, d'une part, et ceux de la priorité du bien et du collectif » (2002, p. 60-61). Il revient au même de dire qu'avec la priorité du juste on aurait un primat de la liberté sur l'égalité et avec la priorité du bien, un primat de l'égalité sur la liberté. Il est montré dans la suite que cette opposition est dénuée de sens, dès lors que l'égalité ne peut être considérée comme une valeur, à la différence de ce qu'il en est pour la liberté. Pour en revenir à Forsé et Parodi, ces derniers considèrent qu'ils ne font que préciser leur proposition en ajoutant que « les sociétés anciennes ont en commun, par-delà leur diversité, d'exiger l'adhésion à une même conception du bien. Cette conception partagée est bien au cœur de leur cohésion » (2010, p. 9). Or, selon l'analyse qu'en fait MacIntyre, la conception aristotélicienne de la justice en termes d'excellence dans la cité athénienne est contradictoire à cette proposition parce que, si l'excellence est le bien comme tel, celle-ci à diverses facettes – l'excellence en pouvoir, en richesse ou en célébrité – dont la caractéristique commune est le juste milieu (voir *infra* concernant la position particulière de la cité ancienne au regard de la société traditionnelle).

200. L'un des premiers exemples connus de normes codifiées est le code d'Hammurabi, ce roi qui règne à Babylone autour de 1800 avant notre ère. Ce code est « un recueil de ses lois et décisions de justice » (Harari, 2015, p. 133).

201. Aristote, 1998, p. 10. Rappel : le juste en question est donc celui qui s'oppose à l'injuste et non celui des mathématiciens qui s'oppose au faux. Nous avons vu que ce n'est pas toutefois sans raison que le même terme est employé en français dans les deux sens. Dans un cas comme dans l'autre, une règle ou un principe doit être respecté pour que l'on puisse dire que « c'est juste ».

202. *Ibid.*, p. 10.

203. *Ibid.*, p. 10 et 12-13, je souligne. Cela revient à dire que la liberté des Anciens consiste tout particulièrement dans la capacité laissée au citoyen de pouvoir choisir de se conformer aux lois ou de ne pas s'y conformer.

204. *Ibid.*, p. 11, je souligne.

205. *Ibid.*, p. 13, je souligne.

206. Égalité **proportionnée** : si un partage se fait entre les personnes *A*, *B*, *C*, etc. avec p(A) ce que reçoit *A*, p(B) ce que reçoit *B*, etc., l'« égalité » de ces parts s'apprécie en considérant un domaine dans lequel les personnes en question diffèrent, *A* ayant r(A), *B* ayant r(B) etc. ; le critère « r » sert de référence ; les parts sont dites égales si p(A)/r(A) = p(B)/r(B) = p(C)/r(C), etc. (exemple : de l'eau est partagée entre des paysans ou maîtres de domaines : le critère « r » retenu est la surface des terres cultivées). Égalité **arithmétique** : la personne *A* échange avec *B* ; X(A) est ce que *A* cède et X(B), ce que *B* cède en échange. On doit avoir X(A) = X(B), égalité qui n'a de sens que si X(A) et X(B) sont évaluées avec la même unité de compte (voir *infra*, concernant la monnaie). Aristote distingue deux types d'échange : le règlement d'un dommage (ce qui est repris à celui qui a causé le dommage et qui est rendu à celui qui l'a subi rétablit l'équilibre) et les

échanges volontaires qui se réalisent finalement par l'intermédiaire de la monnaie (ce que cède l'un doit être égal à ce qu'il reçoit, c'est-à-dire à ce qu'il peut acheter avec la quantité de monnaie qui lui a été versée). Parler de justice corrective convient sans problème pour le premier domaine que prend en compte Aristote ; à savoir, les jugements visant à sanctionner quelqu'un pour le tort qu'il a causé à un autre. Il s'agit de corriger en rétablissant l'égalité, cette dernière étant alors l'égalité arithmétique. Par contre, cela ne convient pas pour le second domaine, celui des échanges. En ce second domaine, l'expression qui convient le mieux est celle de justice commutative. Il y a d'ailleurs un débat d'interprétation du propos d'Aristote à ce sujet. Ainsi, Maurice Godelier, dans sa préface à l'ouvrage de Polanyi et Arensberg cité *supra*, considère que « la justice corrective corrige des injustices qui ont pu être commises dans les transactions (*synallagmata*) privés, directes entre des hommes libres. Aristote ne discute donc pas de prix « juste ou injuste » mais de fraude ou de bris de contrat. Il insiste sur le fait que les échanges entre hommes libres doivent reposer sur la réciprocité » (Polanyi et Arensberg, 1975, p. 22). L'interprétation retenue ici n'est pas celle-là. On considère qu'en ce second domaine, il ne s'agit pas de « corriger une injustice », mais, pour celui qui échange, de respecter l'égalité arithmétique entre ce qu'il cède et ce qu'il reçoit, ce qui renvoie bien à la question dite du « juste prix » (en monnaie). C'est bien d'échange (au sens de Polanyi) dont il s'agit, et non de réciprocité. D'ailleurs, Aristote nous dit que « la réciprocité n'est en accord ni avec le droit distributif ni avec le droit correctif [...]. Dans les rapports d'échange, cette forme de droit contient la réciprocité selon la proportion et non selon l'égalité. Car la cité conserve son unité grâce à cette réciprocité proportionnelle » (Aristote, 1998, p. 16-17).

207. Voir notamment ce que l'on a dit à ce propos pour Forsé et Parodi.

208. Cette proposition s'impose parce que le juste ne peut être pensé sans le bien, qu'il le soit après le bien ou en même temps que le bien. Quant au recours à « l'antériorité du juste » pour justifier une pratique, il s'agit d'une expression « qui n'a pas de sens », comme nous l'avons vu, pour la justification d'une norme-règle. En effet, une telle « justification » consiste, pour la personne concernée, à dire que sa pratique est justifiée parce qu'elle s'est conformée à ce qui est légal. Or, ce n'est pas une justification en termes moraux.

209. *Ibid.*, p. 16. Comme cela a été indiqué *supra*, la traduction privilégiée ici, pour le terme grec traduit dans cette citation par « correctif », est « commutatif ».

210. Le verbe « découvrir » convient parfaitement, parce que cette définition existe antérieurement au travail de la raison. Si ce dernier conduit à une autre définition que celle qui procède de la sacralisation, celui qui émet cette idée est considéré comme un déviant. Par ailleurs, il a déjà été dit que la proposition selon laquelle le travail de la raison conduit à une idée du bien sans buter sur le juste est le propre de toute philosophie essentialiste parce qu'on suppose alors (i) que la fin de l'homme est dictée par sa nature, (ii) que celle-ci existe (elle n'est pas un objet de choix pour l'homme) et (iii) que le bien est de se conformer à cette fin. Pour le dire autrement, ce travail ne débouche pas sur une interrogation, ou encore sur un choix. La « liberté des anciens » en découle : la liberté de l'homme est seulement de pouvoir choisir entre se conformer à ce que sa nature lui indique comme fin et se laisser guider par ses passions (la partie non rationnelle de l'âme nous dit Aristote), c'est-à-dire faire le mal. Dans le cadre du couplage de la sacralisation et de la raison, la philosophie est nécessairement essentialiste. Mais l'inverse n'est pas vrai (voir *infra*).

211. Sans toutefois faire appel au concept de mode de justification, ce point de vue est celui que défend Cornélius Castoriadis (voir note *supra*).

212. Toutefois, comme, en sacralisation raisonnée, l'intérêt général est un intérêt commun, le recours à ce mode n'est pas exclu. Mais on fait alors dire aux Dieux ce que le recours à la raison commande de leur faire dire.

213. Les philosophies existentialistes qui portent cette façon, révolutionnaire à l'époque, de justifier en priorité du juste sont à Athènes celle d'Épicure, s'inspirant pour une part de Démocrite, et à Rome celle de Lucrèce qui revendique d'être un disciple d'Épicure.
214. Voir l'analyse de MacIntyre.
215. Cette idée est surtout avancée par les « humanistes » qui sont ainsi qualifiés parce qu'ils s'en remettent à une philosophie essentialiste. Tel est notamment le cas d'Harvey Cox et Daisaku Ikeda : dans leur entretien relaté dans *The Persistence of Religion* (2009 ; trad. fr., 2012), ils s'entendent pour dire que « l'avidité débridée est une caractéristique de la société moderne » (2012, p. 52).
216. Rousseau, 1996 [1762], p. 56.
217. Je préfère parler d'individualité au sens d'Erich Fromm ou encore d'*identité moderne* comme Charles Taylor et non de liberté, pour une raison qui apparaîtra clairement dans la suite (la liberté est considérée comme étant une valeur). Nous avons vu que chez Fromm, l'identité moderne est entendue comme le résultat du processus d'individuation à l'échelle de l'histoire, processus qui donne lieu à un saut qualitatif avec l'avènement de l'époque moderne, et donc comme quelque chose qui peut tout à fait aller de pair avec la peur de la liberté. Chez Taylor, l'identité moderne est bien distinguée de l'individualisme considéré par lui, dans une optique philosophique normative, comme en étant une forme dégradée. À ce titre, la *confusion* assez systématiquement faite entre l'individualité, ou l'identité propre de chacun si l'on préfère, et la liberté est tout à fait préjudiciable à une bonne compréhension de ce passage des Anciens aux modernes.
218. Cette invention est tout à fait distincte de l'invention du sacré ou d'un Dieu unique. On ne peut donc, comme le retient Yuval Noah Harari, considérer que « toute coopération humaine à grande échelle – qu'il s'agisse d'un État moderne, d'une Église médiévale, d'une cité antique ou d'une tribu archaïque – s'enracine dans des mythes communs qui n'existent que dans l'imagination collective » (Harari, 2015, p. 39). Cela revient, en effet, à confondre ces deux inventions. De plus, si l'invention des valeurs est concomitante à la « révolution scientifique » (qui, pour Harari, est la spécificité de la forme moderne de « coopération humaine ») et si l'on est manifestement en présence d'un lien systémique entre les deux, la révolution scientifique n'est pas la cause et l'invention des valeurs, le résultat.
219. À noter que les termes de communauté et de société servent tout autant à désigner un groupement humain global qu'un groupement humain intermédiaire. Ils sont utilisés dans ce tableau et dans la suite à propos d'un groupement global, sans que cela soit précisé à chaque fois, sauf exception. À propos de groupement intermédiaire, on parlera de communauté intermédiaire (exemple : une communauté religieuse) et de société intermédiaire (exemple : une société par actions).
220. L'hypothèse que l'on peut faire est que le matriarcat s'est imposé tant que la fécondation de la femme a été attribuée à la puissance tutélaire, en étant dissociée dans la conscience des humains (hommes et femmes) de l'acte et du plaisir sexuel. La découverte du lien entre les deux aurait « tué » le matriarcat. Pour autant, cette hypothèse n'implique pas que le patriarcat aurait suivi historiquement le matriarcat. Les deux ont pu coexister dans la mesure où d'autres dispositions physiques que la capacité de mettre au monde des enfants, aussi attribuées par la puissance tutélaire, sont à même de justifier la position de grand dans la communauté.
221. Voir Fromm (1963).
222. Graeber, 2013, p. 255, je souligne.
223. *Ibid.*, p. 178.
224. *Ibid.*, p. 258.
225. *Ibid.*, p. 214.
226. *Ibid.*, p. 231.

227. Rappel : « Nous appelons “sociation” une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l’activité sociale se fonde sur un compromis d’intérêts motivé rationnellement ou sur une coordination d’intérêts motivée de la même manière » (Weber, 1995 [1921], p. 78). En première analyse, la « relation sociale » de Weber est un groupement humain global et la « disposition de l’activité sociale » est l’institution du vivre-ensemble à l’échelle de ce groupement. En raison de cette motivation rationnelle, seule la société moderne relèverait pleinement de la « sociation » de Weber. La « société traditionnelle » (voir *infra*) relèverait à la fois de la « communalisation » et de la « sociation ».
228. Mairet, 1996, p. 6.
229. Arendt, 1983, p. 299. Pour Hannah Arendt, « la pluralité humaine, condition fondamentale de l’action et de la parole, a le double caractère de l’égalité et de la distinction. [...] Si les hommes n’étaient pas distincts, chaque être humain se distinguant de tout autre être présent, passé ou futur, ils n’auraient besoin ni de la parole, ni de l’action pour se faire comprendre. Il suffirait de signes et de bruits pour communiquer des désirs et des besoins immédiats et identiques entre eux » (*Ibid.*, p. 231-232). On précise dans la suite ce qu’elle entend par « action ». Pour pouvoir, comme cela est fait ici, généraliser sa définition de la souveraineté, il faut détacher la « pluralité humaine » de l’égalité, pour s’en tenir à la distinction. D’ailleurs, quand elle nous dit qu’« aucun homme ne peut être souverain, car la terre n’est pas habitée par un homme mais par des hommes » (*Ibid.*, p. 299), c’est au sens général qu’elle se réfère. Ce qu’elle nous dit ne contredit pas l’affirmation selon laquelle la société traditionnelle se caractérise par la personnification de la souveraineté : un individu particulier est le souverain. En effet, comme cela est indiqué ci-dessous, il ne l’est pas « en tant qu’homme », mais en tant que représentant de la puissance céleste (voir la cosmologie céleste). D’ailleurs, cette possibilité de la personnification de la souveraineté ne peut aller de pair avec l’égalité.
230. Voir note ci-dessus.
231. On revient sur cette définition dans la partie suivante. Il s’avère, en effet, que le terme « travail », avec ce sens qu’il a en modernité, n’a pas d’équivalent dans les langues des sociétés traditionnelles, le terme employé, en français du Moyen Âge, étant celui de labeur (le *labor* romain) – voir Baechler (1997).
232. On s’en tient à cette étape à un premier cadrage de la monnaie. Ce cadrage est approfondi dans la partie IV suivante. Quant à l’histoire de l’instrument monétaire, qui permet de comprendre pourquoi le terme « argent », qui désigne un métal, est communément utilisé pour parler de l’instrument monétaire, ou plus simplement de la monnaie, elle n’est décrite et analysée que dans la partie V.
233. Y compris celle de David Graeber (voir *infra*).
234. En réservant l’emploi du terme « dette » à une dette d’une certaine somme, c’est-à-dire en ne disant pas qu’une obligation morale de rendre est une dette, Graeber nous dit : « la différence entre une dette et une obligation, c’est qu’une dette est quantifiable avec précision. Ce qui nécessite la monnaie. Ce n’est pas seulement que la monnaie rend possible la dette : la monnaie et la dette entrent en scène exactement au même moment » (Graeber, 2013, p. 30).
235. S’agissant de l’entité « monnaie », le raisonnement fonctionnaliste est celui qui supporte la fable du passage du troc à l’échange monétaire : la fonction à assurer étant de faciliter les échanges (au regard de ce qu’il en est avec le troc), la monnaie a été créée pour assurer cette fonction.
236. À ce titre, le débat portant sur la façon de concevoir la monnaie, qui comprend celui concernant son origine, est distinct du principal débat relatif à l’histoire de l’instrument monétaire, celui de savoir si la monnaie de crédit, le fait de régler ce que l’on doit à l’aide d’une créance dont on dispose (écrite dans un livre de comptes) au lieu d’utiliser comme instrument des pièces, est intervenue après la découverte de la monnaie ou si les pièces de monnaie sont venues bien après les systèmes de crédit. La thèse de Mirchell Innes, que David Graeber reprend à

son compte, défend la seconde vision de l'histoire en question en dénonçant l'illusion qui « consiste à croire qu'à l'époque moderne, on a introduit un système, le crédit, qui permet de se passer de la monnaie et qu'avant la découverte de ce système les achats se payaient en liquide, c'est-à-dire en pièces de monnaie » (cité par Graeber, p. 53). Cette thèse, sur laquelle on reviendra dans la suite en la rejetant, ne porte que sur ce second débat.

237. On exclut donc l'étalonnage des esclaves (qui sont capturés) et des femmes.

238. Une telle relation commerciale est analysée dans la partie suivante. Il est alors expliqué pourquoi on parle de relation commerciale plutôt que de relation marchande.

239. Selon nos connaissances actuelles, la pratique du prêt à intérêt aurait été inventée en Mésopotamie et « c'est là aussi que sont apparus les premiers États du monde » (Graeber, 2013, p. 81). Par ailleurs, on laisse de côté la forme de prêt, qualifiée d'apport, qui est sans limitation de durée et sans garantie de rémunération et qui est à l'origine de la constitution des sociétés commerciales, en tant que personnes morales, qui sont apparues à l'aube de l'époque moderne.

240. Graeber, 2013, p. 30.

241. *Ibid.*, p. 22.

242. *Id.*

243. Parler à ce sujet de dette évaluée en argent et de « quelqu'un qui doit de l'argent » est alors justifié par le fait que l'argent est la matière de l'instrument monétaire (des lingots ou des pièces frappées), ce qui est notamment le cas dans les temples de la civilisation mésopotamienne (Graeber, 2013, p. 51). À notre époque, le terme « argent » est encore utilisé, bien que l'instrument monétaire soit la monnaie bancaire à cours forcé (voir *infra*).

244. *Id.*

245. *Ibid.*, p. 11.

246. D'ailleurs, le lien entre violence et monnaie que postule David Graeber diffère nettement de celui qui l'est par Michel Aglietta et André Orléan dans *La violence de la monnaie*, en se fondant sur la *mimêsis* d'appropriation de René Girard (Aglietta et Orléan, 1982).

247. C'est dans le cadre de chacun de ces rapports que la question de l'équivalence est réglée. Finalement, il semble bien que ce que n'a pas compris Graeber est que ce n'est pas la monnaie qui règle l'équivalence (ce n'est pas parce que l'on a compté en monnaie ce que l'on doit à celui à qui on achète, par exemple une bêche, que l'on a réglé le point de savoir si le prix convenu respecte la condition d'équivalence – le prix de la bêche est **juste** selon cette condition qui est une convention. Cela n'enlève rien à tout ce qu'il nous dit des effets délétères de l'introduction de la monnaie, tout particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes.

248. C'est dans le cadre de chacun de ces rapports que la question de l'équivalence est réglée. Finalement, il semble bien que ce que n'a pas compris Graeber est le fait que ce n'est pas la monnaie qui règle l'équivalence. Ce n'est pas parce que l'on a compté en monnaie ce que l'on doit à celui à qui on achète, par exemple une bêche, que l'on a réglé le point de savoir si le prix convenu respecte la condition d'équivalence – le prix de la bêche est **juste** selon cette condition qui est une convention. Cela n'enlève rien à tout ce qu'il nous dit des effets délétères de l'introduction de la monnaie, tout particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes.

249. On est en droit de penser que, lorsque Michel Aglietta parle de la souveraineté de la monnaie, il en reste à cette représentation parce qu'il n'a pas dissocié la souveraineté du Droit politique.

250. Cette espèce comprend divers modèles qui se sont succédés ou ont coexisté à certaines époques. L'un d'entre eux est celui de la Chrétienté médiévale magistralement analysé par Jacques Le Goff dans *La civilisation de l'Occident médiéval* (Le Goff, 1982, 1re éd. 1964). Il ne peut être question, dans cet ouvrage, de faire le point sur ces divers modèles qui se distinguent par la forme de la cosmologie céleste (celles des pays à religion monothéiste n'est pas la même sue celles de la Chine ou de l'Inde) et la forme de la sacralisation raisonnée qui lui correspond.

Concernant le modèle de la Chrétienté médiévale, on peut s'en remettre à la proposition de Jacques Le Goff selon laquelle le nouveau monde qui est né en Occident pendant les quatre siècles qui séparent la mort de Théodose (395) du couronnement de Charlemagne (800) « résulte de la rencontre et de la fusion de deux mondes en évolution l'un vers l'autre, d'une convergence des structures romaines et des structures barbares en train de se transformer » (Le Goff, 1982, p. 25). Ce dont on est assuré, selon cette analyse, est que ce modèle particulier procède de l'abandon de certaines des caractéristiques « modernes » de la Cité antique (ou du monde romain, si l'on préfère). En effet, « on sent ce qui se passe de décisif à l'époque carolingienne pour le monde médiéval. Chaque homme désormais va dépendre de plus en plus de son seigneur et cet horizon proche, ce joug d'autant plus lourd qu'il s'exerce dans un cercle plus étroit seront fondés en droit, la base du pouvoir sera de plus en plus la possession de la terre, et le fondement de la moralité sera la fidélité, la foi qui remplaceront pour longtemps les vertus civiques gréco-romaines. *L'homme antique devait être juste et droit, l'homme médiéval devra être fidèle* » (*Ibid.*, p. 41, je souligne). Cet abandon est significatif d'un retour à la sacralisation raisonnée, c'est-à-dire d'une appartenance du modèle en question à l'espèce « société traditionnelle ».

251. Khaldoun, 1967-1968 [1377-1382], p. 81-82 et 85.

252. *Ibid.*, p. 86 et 89.

253. Freud, 2010, p. 85.

254. *Ibid.*, p. 89, je souligne.

255. *Ibid.*, p. 91.

Quatrième partie

L’espèce « société moderne »

1 L’objet de cette partie est la société moderne, cette nouvelle espèce de société qui est issue de la transformation de la société traditionnelle. Il n’est pas encore question du premier modèle sous lequel cette espèce s’est actualisée dans l’Histoire, ce modèle de première modernité dont relèvent principalement les sociétés modernes réellement existantes jusqu’au tournant du XXI[e] siècle. L’intérêt d’une telle progressivité de la démarche est son amplitude, tout ce qui va être dit concernant l’espèce « moderne » de société vaut pour tous les modèles qui en relèvent : le modèle de première modernité (Partie V), mais aussi les modèles virtuels de seconde modernité logiquement construits (Partie VI). Pour le dire en d’autres termes, une telle démarche progressive s’impose afin de pouvoir bien discerner ce qui, dans le modèle de première modernité, tient à l’espèce moderne et ce qui lui est propre. Il s’avère en effet que les partisans du modèle de première modernité mettent en avant, pour le défendre ou en faire la promotion auprès des pays du Sud qui sont « en voie de modernisation », des caractéristiques qui relèvent de l’espèce moderne, en prétendant qu’elles seraient spécifiques à ce modèle… parce qu’ils considèrent qu’il est le seul de cette espèce. L’enjeu de cette quatrième partie est donc de caractériser cette dernière sans commettre l’erreur qui consiste à étendre à l’espèce des traits qui sont propres au modèle de première modernité (exemple : voir la transaction commerciale comme étant une relation relevant de l’échange, en excluant qu’elle puisse relever de la réciprocité).

2 La caractérisation se limite à une compréhension strictement logique (voir *supra*, Chapitre 6). La compréhension historique, qui suit la caractérisation, relève de l’espace théorique et non plus de l’espace structurel. Il ne peut donc être question de comprendre historiquement l’avènement de cette nouvelle espèce autrement qu’en comprenant les divers processus historiques situés de l’avènement de sociétés concrètes relevant de cette espèce. Tous ces processus débouchent sur des sociétés relevant du modèle de première modernité. Quelques considérations générales les concernant seront formulées dans la cinquième partie, après avoir caractérisé ce modèle. Il ne sera question des relations internationales que dans cette cinquième partie, puisque la Nation est une spécificité du modèle de première modernité, même si, nous le verrons, elle ne disparaît pas nécessairement en seconde modernité.

D'ailleurs, on peut tout autant parler de « Nation moderne » que de « société de première modernité ».

3 Cette compréhension logique découle de la proposition, défendue dans le chapitre précédent, selon laquelle cette nouvelle espèce n'est pas précisément fondée sur un monde, mais procède d'un méta-monde. Du côté de la justification, elle repose certes sur une nouvelle façon de justifier dans l'espace public, mais cette façon moderne de justifier en raison n'est pas un mode de justification. En effet, contrairement à ce que Rawls pense avoir démontré, cette façon moderne contient plusieurs modes de justification, à commencer par deux modes simples, la priorité du juste et la priorité du bien. En d'autres termes, cette nouvelle façon de justifier ne contient pas un (seul) principe de définition des inégalités justes. Certes, l'exigence d'égalité en est la principale caractéristique, mais rien de précis n'est stipulé au sujet de cette égalité au-delà de la seule égalité des chances, qui est une égalité simple ne relevant pas de l'équité, celle des chances d'accès à toutes les places, positions ou fonctions sociales, et qui est proprement moderne. Historiquement, le mode de justification qui s'est finalement imposé dans l'espace public est celui de la priorité du juste. Il caractérise d'abord la modernisation qui a eu lieu en Europe occidentale à partir de la Renaissance et qui est acquise au XIXe siècle, puis celle du Japon, qui l'est au début du XXe et enfin, celle de la Chine, qui paraît acquise à la fin du XXe siècle, et celle de l'Inde, plus lente à se réaliser. Rien n'était, cependant, joué d'avance et l'histoire de la justification moderne est loin d'être finie.

4 Il en va de même pour le versant cosmologique. Certes l'espèce moderne se caractérise par une nouvelle façon de concevoir la différence entre l'humain et l'animal en matière de communication, cette nouvelle façon consistant à l'envisager comme étant une différence de nature, alors qu'elle est conçue comme une différence de degré dans les cosmologies antérieures, aussi bien la cosmologie moniste de la communauté que la cosmologie céleste de la société traditionnelle. Pour autant, deux cosmologies génériques distinctes s'accordent avec cette nouvelle façon de concevoir la communication selon que la différence ontologique entre l'humain et les autres existants est conçue comme une différence de nature (cosmologie dualiste) ou comme une différence de degré (cosmologie écologique virtuelle). Si la cosmologie qui s'impose historiquement, en cohérence avec la priorité du juste, est la cosmologie dualiste, cette dernière n'est pas la seule qui soit moderne.

5 Il n'y a pas lieu de revenir sur cette proposition de base, selon laquelle la société moderne procède d'un méta-monde, mais de présenter toutes celles qui en découlent. Cette démarche est d'abord appliquée à la société dans son ensemble, en y incluant la formule générale dont relève l'organisation interne de tout groupement intermédiaire moderne (Chapitre 9). Puis, l'analyse porte de façon spécifique sur l'ordre économique qui existe dans cette espèce de société et sur l'entreprise comme groupement intermédiaire de cet ordre (Chapitre 10).

Chapitre 9

La caractérisation d'ensemble de la société moderne

1 Dans notre fresque historique, la société moderne a été décrite à grands traits en tant qu'espèce de société. Dans ce chapitre, on en donne une caractérisation d'ensemble en l'envisageant comme une forme particulière de groupement humain global. Quelle que soit la solution particulière de vivre-ensemble des humains que l'on considère, tout se tient : les normes qui opèrent, les acteurs qui les mobilisent, les pratiques auxquelles ces acteurs se livrent, les rapports socio-techniques qui constituent sa structure de base et la façon dont les membres du groupement s'organisent à un niveau intermédiaire. Pour voir comment les unes et les autres se spécifient dans la « société moderne », il faut partir de ce qui les fait tenir ensemble. Ce ciment est le couplage de la façon moderne de justifier et de la vision moderne en matière de cosmologie. Concernant cette dernière, il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit à son propos dans la partie précédente. Ce n'est pas le cas pour la façon moderne de justifier en raison. On traite de cette façon moderne de justifier dans la première section de ce chapitre qui en comprend six. Dans la seconde, on analyse comment, étant donné ce ciment, les catégories générales de normes, d'acteurs et de pratiques se spécifient dans la société moderne. Il est question de sa structure de base dans la troisième. La quatrième porte sur la formule générale dont relève l'organisation de tout groupement intermédiaire moderne. On étudie dans la cinquième les points de vue normatifs qui sont à même de voir le jour dans une société moderne, en traitant des philosophies politiques modernes et de la conception de la polarité droite/gauche associées à la vision de cette espèce de société qui a été construite dans les sections précédentes. En quittant la caractérisation, on termine par quelques mots à propos de la compréhension de la société moderne.

La façon moderne de justifier dans l'espace public

2 Ce qui a été dit dans la partie précédente de la façon moderne de justifier en raison se résume en quelques propositions : 1/ cette façon de procéder s'accorde à la pluralité des conceptions du bien, c'est-à-dire au fait que les membres de la société ne partagent pas une conception commune du bien ou même l'idée qu'il y aurait un méta-bien

supérieur commun comme dans la cité antique ; 2/ elle n'est donc plus en « antériorité du bien », mais en « priorité » ; 3/ cela impose de se référer à une valeur pour penser le couple que forment le bien et le juste (nous allons voir que cette référence est très souvent implicite). Cette façon moderne de justifier en se référant à une valeur n'est pas spécifique à la justification en justice des normes-règles. Elle vaut pour la justification en justesse des normes-procédures[1], mais on ne s'intéresse dans cette section qu'à la justification en justice. Cette façon moderne convient aussi pour la justification (en termes moraux) des occupations individuelles, que ce soit les justifications personnelles de ces pratiques ou leurs justifications générales. *A fortiori*, elle n'est pas spécifique à l'énoncé de justifications/contestations de normes-règles sociétales émises dans l'espace public. Elle s'applique aussi à la justification/contestation des normes-règles propres à une organisation intermédiaire. Ce qui change, de l'un de ces contextes à l'autre, ce sont les valeurs auxquelles il est possible de se référer pour que la justification/contestation puisse être écoutée par les autres comme un discours qui a ce statut.

3 L'analyse ne porte à ce moment que sur le mode de justification qui préside aux **justifications générales émises dans l'espace public**, celles des normes-règles sociétales et celles des occupations en tant qu'elles sont habilitées et contraintes pas ces normes. L'articulation entre ces justifications générales (publiques) et les justifications personnelles, qui peuvent relever d'un autre mode que le mode public, est traitée dans la section suivante. Dans ce champ ainsi délimité, les compléments à apporter concernent la déclinaison des valeurs de référence, celle des biens supérieurs qui leur sont associés et les principes de laïcité et de démocratie qui sont propres à la façon moderne de justifier, sans pour autant exclure le totalitarisme. La réunion de tous ces éléments définit l'espace public dans la société moderne. Il n'est pas vu de la même façon que dans la société traditionnelle, dans laquelle la distinction entre « ce qui est public » et « ce qui est privé » existe déjà. Il y a toutefois lieu de revenir préalablement sur la principale distinction entre une justification en antériorité du bien sur le juste et une justification en « priorité » de l'un ou l'autre.

De la justification en « antériorité » à la justification en « priorité »

4 Ce sur quoi il a lieu de revenir est le principal changement dans la façon dont on justifie une norme-règle lorsqu'on passe de l'« antériorité » à la « priorité ». L'« antériorité » prise en compte est l'antériorité du bien sur le juste. Ce ne peut être, nous l'avons vu, l'antériorité du juste sur le bien. De fait, une justification dite « en antériorité du juste sur le bien » n'en est pas une, sauf à retenir que le recours à la force serait justifié (ou encore, que ce qui est juste est ce que le recours à la force permet).

5 En « antériorité », on se pose seulement la question de savoir si la personne qui agit en conformité avec la norme-règle considérée fait le bien selon la conception commune que l'on se fait de ce dernier dans le groupement global. Si tel est le cas, on convient que la norme-règle est juste[2]. En « priorité », ce n'est pas aussi simple, en ce sens que ce n'est pas la simple inversion de la pratique en « antériorité », solution qui consisterait à se poser seulement la question de savoir si la norme-règle répond à des principes de justice conçus sans lien avec le bien. Certes, cette solution semble s'accorder parfaitement à l'absence de conception commune du bien. Mais, à y regarder de plus près, l'illusion disparaît, puisqu'elle est porteuse de la conception commune du bien

selon laquelle « faire le bien » consiste à se conformer aux normes-règles publiques, en contradiction avec l'idée d'une personnalisation de toute conception du bien en modernité dès lors qu'il s'agit du principal attribut de l'individualité. Pour le dire en d'autres termes, cette solution n'existe pas[3]. Ce n'est pas « l'antériorité du juste sur le bien ». En « priorité », on se pose à la fois la question de savoir si la norme-règle est juste et celle de savoir si celui qui suit cette norme-règle fait le bien, mais le couple « juste-bien » dépend alors de la valeur de référence retenue pour penser ce couple. Comme on le verra dans les parties suivantes, la différence entre le mode pratique de justification en priorité du juste sur le bien et le mode en priorité du bien sur le juste se comprend alors sans difficulté : en « priorité du juste » on se pose d'abord la première question et en « priorité du bien », la seconde.

Les valeurs de référence

6 Trois valeurs de référence primaires se sont finalement imposées comme étant les seules références légitimes dans l'espace public moderne. Ces trois valeurs sont la **liberté**, l'**efficacité technique** et le **collectif**. Elles sont dites primaires (de préférence à fondamentales) parce que les autres valeurs de référence (exemple : la solidarité) combinent en diverses proportions ces trois valeurs. Cette sélection ne doit rien au fait que le mode de justification qui s'est effectivement imposé dans l'histoire soit la priorité du juste. Ce qui est spécifique à cette dernière est seulement que ces valeurs sont alors (envisagées comme étant) des valeurs sociales. Ces trois valeurs sont prises en considération dans ce chapitre avant toute distinction de sens (sociale/éthique). Retenir que ces trois valeurs sont celles qui se sont imposées est d'abord une proposition factuelle (empirique) qui s'impose à partir d'une analyse des discours de justification, analyse dont on a dit qu'elle ne rentrait pas dans l'objet de cet ouvrage (voir l'introduction générale du Tome 2). Mais il s'agit avant tout d'une proposition théorique : on doit et on peut en démontrer logiquement le bien-fondé en partant de l'hypothèse que la justification est une justification en raison moderne[4]. Sans une telle démonstration, ces trois valeurs ne peuvent être définies conceptuellement, même si ces définitions ne sont que celles de pseudo-concepts. Du point de vue empirique, la valeur « collectif » consiste à se référer au « nous » que constitue l'ensemble des membres de la société prise comme un tout. La liberté est alors celle de chacun de ces membres et l'efficacité technique, celle qui se constate dans l'usage normal des divers objets qui existent dans cette société – l'efficacité est le terme qui convient ; en effet, on ne commet pas de contresens en retenant qu'il peut servir à désigner une valeur puisque son sens général est qu'on est efficace lorsqu'on atteint le but qu'on s'est fixé ; ce n'est pas le cas de l'efficience qui est le rapport entre « ce que l'on obtient » et « ce qui a été mobilisé pour l'obtenir[5] ». La démonstration théorique ne part pas de ces notions. Elle part de l'analyse de la mise en ordre d'une transaction. L'enjeu est de déboucher sur trois conceptions de ces « valeurs » qui captent ces notions en levant le flou et le vague de chacune.

7 Cette proposition contrevient à beaucoup d'idées reçues en la matière, tout particulièrement en France. En effet, la devise gravée au fronton de chaque Mairie française est « Liberté, égalité, fraternité » et il est courant de considérer qu'il s'agirait de trois valeurs. Or, nous avons vu que l'égalité doit être exclue du système des valeurs de référence, puisqu'elle est une composante de toute justification générale en raison (y compris à l'ancienne). La devise de la république française n'est pas une déclinaison

de valeurs de référence. Elle fait état de traits qui concernent tous les aspects du vivre-ensemble et qui vont ensemble[6]. De plus, il va de soi que la justice ne peut pas être une valeur de référence antérieure au couple « bien-juste ».

À partir de la mise en ordre d'une transaction

8 La démonstration en question repose sur la prise en compte de la triade des modalités polaires de mise en ordre d'une transaction tirée de façon critique de l'apport de Commons. Ce qui a été établi à partir de la mise en évidence des contradictions internes de cet apport et des solutions envisageables pour les lever (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 5) se résume comme suit.

- La transaction doit être considérée comme étant une catégorie moderne qui n'est pas spécifiquement économique (quel que soit le sens donné à « économique »).
- On doit abandonner l'idée que les trois types de transaction distingués par Commons (*bargaining*, *managérial*, *rationing*) seraient des sortes de transactions selon leur objet et, par conséquent, trois sortes fondées sur trois principes différents ; au contraire, les types à retenir se distinguent en considérant la forme que peut prendre la mise en ordre de la transaction.
- Il faut donc rechercher un critère qui laisse place à une déclinaison en trois modalités.
- Pour la transaction de direction (*managérial*), le principe de Commons est bien un principe de mise en ordre, puisqu'il s'agit de se référer à l'efficacité (technique, en l'occurrence). De même pour la transaction de répartition (*rationing*), dont le principe est l'autorité d'un collectif, ce qui se comprend en retenant que l'on se réfère à la valeur « collectif ». Par contre, la transaction de marchandage (*bargaining*) doit être définie comme telle, ce qui implique d'abandonner la proposition selon laquelle elle relèverait du principe de la rareté en tant que « pouvoir sur les autres ». L'équivalent de l'efficacité technique et de l'autorité d'un collectif ne peut être que la liberté.
- Les trois types ainsi construits sont des types idéaux (des modalités polaires).
- Ce sont trois modalités différentes de mise en ordre de tout ou partie d'une transaction.
- Dès lors que la *rationing transaction* n'est pas spécifique à l'économique, que « la répartition est la caractéristique particulière de l'action concertée qui édicte des règles pour les transactions de management et de marchandage » et qu'une transaction n'est pas un principe général d'acquisition de droits, on ne doit plus qualifier le type idéal qui lui correspond de transaction de répartition, mais de transaction de planification[7].

9 Les trois modalités de mise en ordre procédant de cette appropriation critique de Commons sont donc le **marchandage**, la **direction** et la **planification**. On ne peut qualifier une transaction effective de transaction de marchandage que si toutes les composantes de cette transaction sont réglées par le marchandage. Ce ne peut être, sauf cas extrême, qu'une dominante. De même pour la direction et la planification. Ceci étant, la proposition selon laquelle la formule retenue par Commons pour définir toute transaction en fait une catégorie proprement moderne n'est encore qu'une hypothèse. Et de même pour celle selon laquelle il n'y a que trois types de mise en forme respectivement associés aux valeurs « liberté », « efficacité technique » et « collectif ».

10 La démonstration du fait que la **transaction est une relation spécifiquement moderne** part de deux idées : 1/ la mise en ordre de tout ou partie d'une transaction est celle du couple « conflit-dépendance » qui lie les parties prenantes d'une transaction (idée reprise de Commons) et 2/ toute solution de mise en ordre doit être justifiée (idée de base de cet ouvrage). Ce sont les transactions publiques qui nous intéressent, celles qui sont encadrées par des règles publiques et non les transactions privées qui sont internes aux organisations intermédiaires modernes. Pour autant, la proposition selon laquelle la transaction est une relation spécifiquement moderne vaut pour les deux sortes, dans la mesure où les secondes n'existent que dans le cadre défini par les premières. La spécificité moderne de départ est la justification moderne. Dans ce contexte, les normes-règles publiques, qui tout à la fois habilitent et contraignent les activités relationnelles, ont été légitimées en respectant le fait que chacune des parties prenantes à la relation a sa propre idée du bien (pour lui). Les relations qui sont à prendre en compte sont le sous-ensemble des relations qui ont pour objet de fixer des droits ou des devoirs, ce qui sera qualifié dans la suite de relation à finalité externe. Ce caractère implique que chacune des parties prenantes à la relation entre dans cette dernière sans être préalablement assujetti à l'une ou l'autre des autres parties prenantes. Autrement dit, ces dernières sont **égales en Droit à l'entrée dans la relation**. Le conflit et la dépendance qui sont au fondement de toute transaction n'ont de sens que dans ce cadre. Cette égalité en Droit sera mieux comprise dans la suite lorsque la citoyenneté aura été définie en tant que rapport fondamental de la société moderne (voir section suivante). Pour l'heure cette égalité en Droit signifie seulement que chaque membre de la société moderne n'est pas assujetti à partager une idée commune du bien. La transaction est donc une relation spécifiquement moderne. *A contrario*, les relations qui ont lieu dans des organisations intermédiaires dont la constitution procède d'un accord sur une idée du bien ne sont pas de simples transactions, par exemple au sein d'une famille.

11 Il s'agit ensuite de délimiter les valeurs auxquelles on se réfère pour justifier respectivement la solution de la planification, la solution du marchandage et la solution de la direction. Le plus souvent, cela vient d'être dit, tous les aspects d'une transaction ne sont pas mis en ordre en s'en remettant à une seule et même solution. Il y a coexistence de planification, de marchandage et de direction. Ceci étant, la délimitation en question est la suivante.

- La planification est la modalité de mise en ordre du couple « conflit/dépendance » (concernant tel ou tel aspect de la transaction) qui consiste, pour les parties prenantes, à s'en remettre à une instance qui est extérieure à leur cercle et qui a la légitimité voulue pour fixer des règles s'appliquant à tout membre de la société. Cette instance est représentative de la collectivité (cette société). En conséquence, la valeur de référence est alors la valeur « collectif ».
- Le marchandage est la modalité de mise en ordre qui consiste à laisser aux parties prenantes l'entière responsabilité de fixer ensemble les règles (relatives à tel ou tel aspect) sans que l'une des parties prenantes ait plus de pouvoir qu'une autre[8]. La valeur de référence est alors, sans discussion, la valeur « liberté ».
- La direction est la modalité qui consiste à donner à l'une des parties prenantes le pouvoir de fixer les règles[9] (relatives à tel ou tel aspect). Un raisonnement s'avère nécessaire pour pouvoir dire que la valeur de référence est alors la valeur « efficacité technique ». Il faut passer par l'analyse de ce que signifie le partage des informations pour comprendre le bien-fondé de cette association entre direction

et efficacité technique. La transaction permet une coordination entre les parties prenantes. Confier la direction de la coordination à une personne consiste à faire de celle-ci celle qui rassemble les informations venant des diverses parties prenantes en les centralisant et qui dispose ainsi des moyens d'organiser efficacement la coordination dont la finalité est connue (tout particulièrement dans le cas où cette finalité est une production en coopération[10]).

12 Il reste à démontrer qu'il n'y a que trois modalités polaires de mise en ordre. Ce qui vient d'être dit concernant la façon dont chaque type de mise en forme se caractérise – la tâche est confiée à l'une des parties prenantes de la transaction (direction), à toutes à égalité de pouvoir (marchandage) ou à une instance sociétale (planification) – suffit pour ce faire. En effet, il ne peut y avoir de quatrième solution. On retrouve l'un, le petit nombre et le grand nombre d'Aristote. Comme la transaction est constitutive de la société moderne, il n'y a donc que trois valeurs de référence possibles et ces trois valeurs sont le collectif, la liberté et l'efficacité technique[11]. Certes, il en existe d'autres. Mais, soit elles sont une combinaison de deux ou trois de ces valeurs primaires, soit elles sont réservées à la justification dans des espaces privés, La solidarité et l'inspiration relèvent de la première catégorie. La solidarité est une combinaison de liberté et de collectif, en laissant ainsi place à des conceptions diverses selon les poids respectifs donnés à ces deux valeurs dans cette combinaison (on peut d'ailleurs y inclure une dose d'efficacité technique). Quant à l'inspiration, il s'agit d'une combinaison spécifique de collectif, puisque l'inspiration du poète ou de l'artiste n'a de sens que si elle touche une collectivité et contribue à son existence, de liberté, puisqu'elle ne peut voir le jour sans liberté du poète ou de l'artiste (l'individualité ne suffit pas) et d'efficacité technique, puisqu'elle porte sur des objets[12]. Par contre, la tradition entre dans la seconde catégorie.

13 Les trois valeurs ainsi définies sont bien des façons de conceptualiser les trois notions délimitées ci-dessus. Chacune de ces valeurs primaires n'est pas comprise indépendamment des autres, mais en tant qu'elle fait partie du **système** constitué par ces trois valeurs. Ainsi, le collectif ne se conçoit que comme un regroupement d'individus libres et, inversement, la liberté ne se conçoit que comme celle d'individus faisant partie d'un collectif. Autrement dit, le collectif n'est pas le clan, la liberté n'est pas « fais ce qu'il te plaît » (celle du renard dans un poulailler) et l'efficacité technique n'est pas la force. Ce système a pour base l'**individualité** reconnue à chaque membre de la société moderne. C'est bien de reconnaissance dont il s'agit. Cette individualité est, en effet, la façon dont se spécifie dans la société moderne cette reconnaissance entendue comme étant celle de l'autre dont parle Hegel et dont la particularité moderne est que l'autre est reconnu par quiconque, pas seulement comme étant son semblable, mais comme étant son égal (voir Partie III *supra*). La liberté qui figure dans ce système n'est pas cette individualité. Il a déjà été dit que la force du libéralisme – nous verrons que cette philosophie politique est celle des philosophies politiques modernes qui repose sur le choix de la liberté comme valeur suprême – tient à la confusion savamment entretenue entre les deux. On ne peut défendre l'individualisme au nom de l'individualité. L'individualisme est la façon dont on conçoit l'expression de l'individualité lorsqu'on identifie cette dernière à la liberté en tant que valeur de référence. Or, l'individualité est un fait constaté dans l'histoire et la liberté, une valeur ; ce ne sont pas deux façons de parler de la même chose, même si l'une ne va pas sans l'autre. L'individualité est à la base des trois valeurs qui se sont imposées à l'époque

moderne comme référence pour penser le bien commun qui s'appelle l'intérêt général en modernité, tandis que la liberté n'est que l'une de ces valeurs. Ces trois valeurs sont tout autant antihumanistes au sens où elles ne reposent pas sur une conception préalable de ce qui est bien de faire de et dans sa vie pour l'être humain (une croyance ou une philosophie essentialiste) qu'humanistes au sens que les Lumières donnent à ce qualificatif et que reprend Jean-Paul Sartre lorsqu'il nous dit que l'existentialisme est un humanisme.

Le collectif

14 La valeur « **collectif** » est le « nous » que forment les membres de la société en tant que groupement humain global. Se référer à cette valeur consiste donc à mettre en avant le « nous » derrière lequel s'efface chacun des « moi » ou des « je ». Ce n'est donc pas « se référer à l'intérêt général » puisque cette référence vaut quelle que soit la valeur retenue. Autrement dit, on justifie aussi une règle en termes d'intérêt général lorsqu'on se réfère à la liberté ou à l'efficacité technique. Pour autant, cette référence au « nous » ne veut pas dire que tous les « moi/je » ont la même idée du bien. Ils conservent en la matière leurs différences. Seulement, s'agissant de s'entendre simplement (sans compromis) sur une règle particulière, ils s'accordent pour ne retenir que le collectif comme valeur de référence à ce titre. Selon Boltanski et Thévenot, la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau, telle qu'elle est énoncée dans *Du contrat social*, défend cette façon de concevoir l'intérêt général. Ils ont raison[13]. Cette conception est moderne : elle consiste à **concilier** les intérêts particuliers et non pas à les transcender en raison de l'existence d'un bien commun. Ils sont conciliés parce que chaque « je » se limite alors à se voir comme étant un membre du « nous » (en d'autres circonstances ou d'autres contextes, il se référera à la liberté ou à l'efficacité technique). En analysant les choses de cette façon, on ne peut plus dire, comme Rawls, que la liberté au sens de Jean-Jacques Rousseau relèverait de la Liberté des Anciens, tandis que la Liberté des Modernes se limiterait au cas où la valeur de référence sélectionnée est la liberté[14]. Et on ne peut pas dire non plus que la conception républicaine de la justice, qui est particulièrement défendue en France, se rangerait du côté de l'antériorité du bien, en confondant alors la référence moderne au « collectif » avec l'idée aristotélicienne du bien commun qu'est la *polis*[15]. En effet, soumettre la justification de toute règle publique à l'exigence qu'elle serve le bien commun (ainsi entendu) ne doit pas être identifié à la forme moderne de justification en raison, qui consiste à se référer à une valeur à laquelle est associé un bien supérieur, la polarisation sur une valeur particulière faisant de ce bien supérieur un bien commun. Non seulement parce que ce dernier n'est pas nécessairement visé (voir la priorité du bien) mais aussi parce que cela vaut pour les trois valeurs, et non pour la seule valeur « collectif ».

15 En toute généralité, un « nous » peut être exclusif ou inclusif[16]. Si l'on considère un ensemble d'éléments dont certains sont du présent, d'autres du passé et d'autres du futur (ils sont virtuels), tout « nous » est une partition de cet ensemble. Le « nous » inclusif est celui qui comprend tous les présents en excluant les autres (du passé et du futur). À l'inverse, un « nous » exclusif comprend seulement une partie des présents (il exclut certains présents) et il comprend ceux du passé et ceux du futur qui sont associés aux présents qui n'ont pas été exclus (ils partagent la caractéristique qui est à la base de la sélection de ces derniers). S'agissant d'un « nous » d'humains qui sont les membres d'un groupement global, cette collectivité humaine est toujours un nous

exclusif parce qu'il comprend les générations passées et les générations futures associées aux membres présents de ce groupement. Mais l'exclusion peut se faire à l'échelle des seuls humains ou à celle de tous les existants. Nous verrons dans la partie suivante portant sur la première modernité que, comme valeur sociale, le collectif est un « nous » exclusif délimité dans l'ensemble des humains, soit une partie de l'humanité ; en l'occurrence, un État-nation. S'agissant de la société moderne en général, le « nous » en question peut être aussi bien une partie de l'humanité que toute celle-ci.

La liberté

16 S'il est un terme dont le sens est discuté, c'est bien celui de liberté. On vient de le voir en affirmant que la liberté dont il est question ici ne devait pas être confondue avec l'individualité, étant entendu que la compréhension de cette dernière reposait en partie sur celle de la liberté. Si l'individualité est une catégorie proprement moderne, il n'en va pas de même pour la liberté puisqu'il a été question dans la partie précédente de la Liberté des Anciens puis de la Liberté des Modernes. La valeur que l'on se préoccupe de définir en tant que composante essentielle de la justification en raison moderne est donc une spécification particulière d'une entité plus générale, celle qui englobe à la fois la liberté à l'ancienne et la liberté moderne. Doit-on considérer que la liberté est une catégorie tout à fait générale ? Certains l'envisagent comme telle. C'est le cas de Claude Lévi-Strauss lorsqu'il nous dit :

> La liberté n'est ni une invention juridique ni un trésor philosophique, propriété chérie de civilisations plus dignes que d'autres parce qu'elles seules sauraient la produire ou la préserver. Elle résulte d'une relation objective entre l'individu et l'espace qu'il occupe, entre le consommateur et les ressources dont il dispose[17].

17 Cette proposition met en exergue une détermination causale qui s'accorde avec celle qui a été prise en compte au point de départ de la reconstruction tentée dans cet ouvrage. À ce titre, il convient seulement de ne pas limiter le déterminant causal de cette conception de la liberté (en général) aux deux registres naturels de socialisation, ceux qui ont été respectivement qualifiés de registre politique (la mise en rapport des hommes entre eux à propos de l'espace) et de registre économique (la mise en rapport des hommes entre eux à propos des ressources), mais de l'étendre à la relation objective entre l'être humain et son corps (registre anthroponomique), ainsi qu'à celle entre l'être humain et son milieu de vie (registre écologique). On ne peut toutefois s'en tenir à cet élargissement. En effet, la distinction qui a été faite entre détermination et orientation conduit à retenir que cette « relation objective » dont parle Lévi-Strauss n'est pas matérielle (ou physique, si l'on préfère). Certes, le manque d'espace, le manque de ressources, la qualité des corps et celle du milieu sont des déterminants parmi d'autres de toute forme de vivre-ensemble des humains au titre de la détermination. Mais, en matière de liberté, c'est avant tout de l'exercice de la liberté dont il s'agit. Cet exercice met en jeu l'orientation. Autrement dit, la relation en question est d'ordre symbolique et elle n'a pas nécessairement pour résultat l'existence d'une orientation faisant une place à la liberté, si l'on s'entend pour dire que cette dernière n'est pas compatible avec une stricte orientation causale. On ne peut donc penser la liberté comme une catégorie générale. Elle apparaît avec la rationalité pratique et la justification en raison (on revient en détail sur ce point dans la partie V).

18 Au sens moderne du terme, la valeur « **liberté** » est la référence au « moi » en tant que chacun ne peut exister que si les autres « moi » ont le même droit à l'existence, que cela se dise « ma liberté s'arrête où commence celle de l'autre » (la liberté comme valeur sociale en priorité du juste) ou « ma liberté commence où commence celle de l'autre » (la liberté comme valeur éthique en priorité du bien). Cette référence n'a rien à voir avec la pratique qui consisterait à mettre en avant son intérêt personnel (ou l'intérêt d'une communauté particulière) pour justifier dans l'espace public (voir *infra*). Seulement, la référence à la liberté est, comme pour les autres valeurs d'ailleurs, porteuse d'une conception particulière de l'intérêt général.

L'efficacité technique

19 Quant à la valeur « **efficacité technique** », elle a trait, comme son nom l'indique, aux rapports des humains aux objets. Chaque membre de la société dit alors « je » et un autre membre dit « il » à son propos : je me sers, ou il se sert, de tel ou tel objet de façon efficace. Quelle que soit la valeur de référence, toute norme-règle fixe des droits et des devoirs concernant la disposition et l'usage d'objets ou de sujets. Lorsque la valeur de référence est l'efficacité technique, la justification du choix en faveur de telle règle est que ces droits et ces devoirs conduisent à une mobilisation efficace des objets concernés ou que les sujets-salariés mobilisent efficacement les objets qui sont à leur disposition. Cette conceptualisation de l'efficacité technique en général n'en est pas vraiment une parce qu'elle demeure floue et vague tant que l'on ne précise pas s'il s'agit d'une valeur sociale ou d'une valeur éthique. Il y a lieu de revenir sur le fait que l'efficacité n'est pas l'efficience. On est efficace lorsqu'on atteint le but qu'on s'est fixé et on apprécie le degré de cette efficacité par un écart à une norme – l'efficacité est totale si cette norme est atteinte. En matière d'efficacité technique, c'est de l'efficacité dans l'usage des objets de toutes sortes dont il s'agit – des ressources techniques ou sociales que l'on mobilise dans une occupation, son propre corps, le lieu que l'on occupe et le milieu de ce lieu (exemples : savoir planter un clou avec un marteau sans se taper sur les doigts ou enfoncer le clou de travers ; savoir s'exprimer dans sa langue afin de bien se faire comprendre des autres ; ne pas se blesser en s'activant ; connaître les particularités du lieu de l'occupation afin qu'elles ne contreviennent pas à cette dernière ; idem, pour le milieu). La norme en question est à chaque fois spécifique à l'objet et à l'occupation. Lorsque l'occupation fait partie d'une activité réalisée en coopération par un certain nombre d'individus et que les objets dont on se préoccupe de savoir s'ils donnent lieu à un usage efficace sont alors à usage collectif. Ceci est le plus souvent le cas pour une activité de production. La norme en question est alors démultipliée en autant de normes qu'il y a de tâches distinctes. Le flou de cette pseudo-conceptualisation de l'efficacité technique en général tient au fait que, tant que l'on n'a pas précisé s'il s'agit d'une valeur sociale ou d'une valeur éthique, on ne peut rien dire de précis concernant le niveau auquel on s'intéresse et la nature de la norme – s'agit-il de normes associées à une tâche ou un ensemble de tâches indépendamment des personnes qui les assurent (exemple : le nombre de mètres linéaires de tissu normalement réalisable dans une journée de 8 heures avec tel type de métier à tisser par la personne qui occupe le poste de travail correspondant dans tel atelier d'une usine textile) ou de normes associées aux personnes ?

Le concept moderne d’intérêt général

20 Quelle que soit la valeur de référence, la justification émise en se référant à l’une d’entre elles met en avant l’**intérêt général** (de tous les membres de la société). Cela vaut déjà dans la société traditionnelle pour la sacralisation raisonnée et dans la cité antique pour la justification en raison à l’ancienne. Ce qui est nouveau est que l’interdit de mettre en avant son intérêt personnel va de pair avec celui de mettre en avant une croyance ou une spiritualité particulière en tant qu’elle comprend une certaine idée du bien. Ou celle qu’il existerait un bien supérieur commun (un seul). Il est courant de rapporter l’intérêt général à l’existence d’un bien commun, sans que l’on sache alors si ce « bien commun » est une conception commune du bien ou un bien supérieur (au sens général défini ici, c’est-à-dire quelque chose dont tous les membres du groupement désirent disposer ou qu’ils désirent conserver parce que cela leur fait du bien). Or, le passage de la société traditionnelle à la société moderne se caractérise par l’abandon d’une idée commune du bien (opposé au mal) et celui de la cité antique à la société moderne, par la disparition de tout bien commun (au sens de bien supérieur commun) – la cité n’est plus considérée comme un/le bien commun. Il n’y a donc pas de « bien commun » (aux deux sens de cette expression) dans la société moderne et, par conséquent, il n’y a plus place pour une conception de l’intérêt général telle que, en raison de l’existence de ce bien commun, ce dernier transcende les intérêts particuliers. Au contraire, en modernité, l’intérêt général est une **conciliation** des intérêts particuliers. Et d’une valeur à l’autre, il n’est pas envisagé de la même façon. Il se peut que certains droits, devoirs ou interdits puissent être justifiés au regard des trois valeurs (exemple : l’interdiction de tuer un autre humain[18]). Mais c’est loin d’être l’éventualité la plus courante. Souvent, ce qui est justifié en se référant à une valeur particulière est contesté en se référant à l’une ou l’autre des deux autres (exemple : l’impôt sur le revenu est justifié en se référant au collectif, alors qu’il est contesté en se référant à la liberté).

21 La conclusion qui s’impose, dès lors que la justification « en priorité » implique de se référer à une valeur, est donc la suivante : à chaque valeur sa **grammaire de justification** – en toute rigueur, il faudrait parler de méta-grammaire puisque la façon moderne de justifier comprend plusieurs modes de justification (ce n’est pas un mode de justification). Le discours du « riche » dont Rousseau fait état, dans *Discours sur l’origine et les fondements des inégalités parmi les hommes,* est tout à fait éclairant à ce sujet (même si ce discours est pour partie spécifique à la première modernité[19]).

22 Ce que nous dit Rousseau est que le « riche » s’est trouvé contraint d’argumenter en termes d’intérêt général. Mais le discours qu’il tient en respectant cette exigence est conforme à une grammaire de justification particulière, celle qui relève de la liberté comme valeur de référence. Pour Rousseau, cette argumentation est contestable si l’on se réfère au collectif. Pour celui qui se réfère à cette autre valeur (ce qui est le cas de Rousseau), les lois justifiées en se référant exclusivement à la liberté « [donnent] de nouvelles entraves au faible et de nouvelles forces au riche[20] ». Doit-on en conclure que les intérêts particuliers avancent masqués derrière le choix d’une grammaire de justification particulière ? Cela n’est pas contestable. Dès lors que le choix entre plusieurs grammaires de justification est ouvert, la place sociale occupée dans la société par un membre de la société qui s’exprime dans l’espace public à propos des règles à y adopter intervient nécessairement dans son choix. Pour autant, le débat concernant ce

choix traverse chaque membre quelle que soit la place qu'il occupe et chacun occupe diverses places dans le temps court (exemple : celle de salarié, de mari, de consommateur, etc.). En conséquence, une même personne peut privilégier telle grammaire à propos du débat concernant une règle qui le concerne dans la mesure où il occupe telle place (exemple : celle de salarié s'agissant d'une règle s'appliquant à tout employeur) et telle autre grammaire si la règle le concerne au titre d'une autre place (exemple : celle de consommateur s'agissant de l'ouverture des grandes surfaces de bricolage le dimanche). On y revient sous peu en traitant du caractère démocratique d'un tel mode de justification laissant place à diverses grammaires de justification : ce débat ne se passe pas « sous le voile d'ignorance » (Rawls). Et l'on voit dans la section suivante que, sous l'égide d'un tel mode, toute institution d'une norme-règle relevant d'une action collective concertée est un **compromis** entre des points de vue exprimés en mobilisant des grammaires de justification différentes : une telle logique du compromis s'accorde avec la définition de l'intérêt général comme conciliation des intérêts particuliers et sa mise en œuvre repose sur la mobilisation d'un instrument purement procédural puisqu'il ne peut relever d'une grammaire de justification particulière. Cet instrument est le Droit.

23 À partir du moment où il existe une pluralité de grammaires de justification au sein d'un même mode, il se peut que l'une de ces grammaires soit plus particulièrement mobilisée dans un domaine de la vie sociale, domaine qui est alors empiriquement distingué des autres par cette caractéristique ; de même pour les autres. Cela peut conduire, comme le retient Michael Walzer, sans pour autant prendre en compte les trois grammaires qui viennent d'être définies, à faire état d'une pluralité de sphères de justice. Cependant, cela ne peut conduire à formuler la conjecture selon laquelle chaque grammaire serait propre à une sphère en opposant alors une conception de la justice en termes de sphères à une conception de l'unité des principes de justice (celle de Rawls ou une autre). La façon dont le mode de justification moderne-public vient d'être défini résout le caractère irréductible de cette opposition puisqu'elle postule à la fois une unité des principes et une pluralité de façons de les actualiser, pluralité qui laisse place à la possibilité que telle façon soit dominante dans tel ordre de pratiques (on le verra pour l'ordre économique en première modernité).

Les biens supérieurs associés aux trois valeurs de référence

24 À chacune des trois valeurs, qui sont reconnues légitimes pour fonder une justification générale dans l'espace public en modernité, un bien supérieur est associé. En toute généralité, un bien supérieur est une classe de biens ordinaires, celle qui contient tous les biens ordinaires qui ont été considérés comme tels avec une norme-référence particulière (voir Chapitre 7). Un bien supérieur est donc défini par cette dernière et non comme étant un regroupement d'éléments qui lui préexisteraient, ce qui serait le cas si un bien ordinaire était un objet auquel on accorde de la valeur. Ce pseudo-concept est une catégorie de toutes les sortes de groupement humain, une catégorie essentielle pour caractériser chacune puisque les inégalités entre les membres du groupement sont relatives aux biens supérieurs qui y sont institués. Comme il se doit, un bien supérieur a à voir avec le juste, puisqu'il est considéré dans le groupement comme étant juste et bien de vouloir disposer de ce bien supérieur ou le conserver, *via* la disposition de tel ou tel des biens ordinaires qu'il comprend. Avec la justification en raison, la norme-référence est une valeur. Cela vaut à la fois pour la justification en

raison à l'ancienne (société traditionnelle ou cité antique) et pour la justification en raison moderne[21]. En modernité, ces biens supérieurs sont la **reconnaissance** pour le collectif, la **puissance** pour l'efficacité technique et la **richesse** pour la liberté (voir Tableau 20).

Tableau 20. Les valeurs de référence de la justification en raison moderne (espace public) et les biens supérieurs associés

Valeur de référence	Bien supérieur associé	La nature de ce bien supérieur (celle qui est commune aux biens ordinaires qu'il regroupe)
Le collectif	La reconnaissance	Le bien qui est apporté par les autres (ce sont les autres membres du « nous » qui reconnaissent un individu comme étant l'un des leurs à tel ou tel titre)
L'efficacité technique	La puissance	Les biens dont on ne peut disposer que si les autres en disposent. Ce sont la santé, l'instruction et la sécurité
La liberté	La richesse	Les biens dont un membre de la collectivité peut disposer sans qu'il soit nécessaire que d'autres en disposent aussi (on les obtient en raison d'un choix personnel). Ils sont nombreux

Source : auteur

La reconnaissance

La reconnaissance est le bien supérieur associé au « nous » que constituent les membres d'un groupement humain de l'espèce moderne. Il s'agit de la reconnaissance de chacun d'eux comme membre de ce « nous ». Cette reconnaissance est apportée par les autres membres du « nous ». Ce bien supérieur se réduit à un seul bien. Ce n'est pas la renommée (associée, du côté de la justification en raison, à la valeur « tradition ») qui est propre à la société traditionnelle, ni même la célébrité de la cité antique. La renommée et la célébrité sont avant tout celle du groupement, la renommée ou la célébrité d'un membre particulier n'étant alors que la retombée sur cette personne de cette dernière lorsqu'elle en a été un artisan reconnu. La reconnaissance prend donc la place de l'une et/ou de l'autre. Cette substitution est une mutation puisque cette reconnaissance est celle de chacun des membres. À cette étape, nous ne savons pas encore si la société en question est une partition des humains – une nation, en première modernité – ou l'ensemble de l'humanité ; la reconnaissance d'une nation dans le « concert des nations » est une catégorie propre à la première modernité qui sera analysée dans la quatrième partie. Cette reconnaissance en tant que bien supérieur est donc une catégorie d'analyse proprement moderne. Cette reconnaissance de chacun comme membre d'un « nous », qui est apportée par les autres, procède de la notion générale de reconnaissance de l'autre en tant qu'autre individu humain[22]. L'individualité définie ci-dessus est la façon dont se spécifie cette notion générale en modernité et la reconnaissance en tant que bien supérieur proprement moderne est la dimension de cette individualité associée au collectif.

26 Cette reconnaissance ne doit pas être confondue avec celle à laquelle le « paradigme de la reconnaissance » doit son existence et qui est associée à une minorité au sein du « nous » sociétal. Ce paradigme a vu le jour en Amérique du Nord au carrefour de la philosophie et des sciences sociales à la fin du xxe siècle, les minorités prises en compte étant un genre, une race ou un groupe spécifié par une orientation sexuelle, si ce n'est une classe[23]. La question alors traitée est le déni de reconnaissance que subissent les membres d'une minorité en tant qu'ils sont différents, à un titre ou à un autre, de la majorité des membres du « nous ». La conceptualisation de cette notion particulière de reconnaissance met en jeu à la fois l'intersubjectivité (dont il a été vu qu'elle ne devait pas être confondue avec la suprasubjectivité de Georg Simmel) et la différence. Si l'intersubjectivité est captée par la conceptualisation de la reconnaissance de l'autre, ce ne peut être le cas pour la différence, dès lors que celle-ci n'est pas une différence individuelle, mais celle d'un groupement intermédiaire doté d'un patrimoine particulier dont la composante culturelle est primordiale. Ainsi, la différence ne peut être comprise qu'en mobilisant le concept de reconnaissance en tant que bien supérieur défini ici. [Comme l'objet de cette partie est seulement de (re)construire une vision générale de la société moderne, cette question des minorités ne fait pas partie de celles à laquelle il faudrait nécessairement apporter une réponse à cette étape. Cela vaut d'ailleurs plus globalement pour tout cet ouvrage. Toutefois, cette question sera abordée dans la partie suivante portant sur la première modernité à propos de l'ordre domestique en ce qui concerne la différence de genre (homme/femme), à propos des relations internationales en ce qui concerne les différences de race et, plus généralement, à propos de la possibilité d'une société nationale multiculturelle].

La reconnaissance est un bien dont on dispose en mobilisant des objets qui font partie du patrimoine de la société (exemple : la langue). La capacité d'accès à ce patrimoine et la manifestation aux autres qu'on y a accès sont donc les conditions essentielles pour disposer de (la) reconnaissance.

La puissance

27 Le second bien supérieur, la puissance, a trait au pouvoir au sens où en parle Giddens, soit « la capacité de produire des résultats[24] ». On sait que le pouvoir est couramment défini, si ce n'est à partir de l'existence d'un rapport social au sein duquel il y a un conflit d'intérêts entre humains, du moins « comme la capacité pour un acteur A d'obtenir ou d'empêcher qu'un acteur B accomplisse ou n'accomplisse pas une activité X[25] ». Ce sens courant est celui que retiennent ceux des politologues qui définissent leur discipline comme étant celle qui traite du pouvoir. Il ne s'agit toutefois que d'un sens particulier au sein du sens retenu par Giddens. Ce dernier est tout à fait général. Il est préférable de parler d'autorité à propos de ce sens particulier (voir *infra*). L'être humain produit des résultats en s'activant (ou plus généralement en se livrant à une occupation) et il ne peut le faire que s'il dispose des biens de la puissance. Ces biens sont ceux dont il ne peut disposer que si les autres en disposent. Ce sont la **santé**, l'**instruction** et la **sécurité**. Il y a lieu de redire que ces biens ne doivent pas être confondus avec les objets qui permettent de les obtenir ou de les conserver. Ainsi, un service de soin médical n'est pas la santé, un service d'enseignement n'est pas l'instruction et un service rendu par la police ou l'armée n'est pas la sécurité. Tous ces objets sont utiles, mais ce ne sont pas des biens. Cette distinction entre objet et bien est ici tout à fait essentielle, puisqu'elle permet de comprendre qu'un bien de la puissance

n'est pas un bien que l'on obtient simplement en consommant personnellement un objet. On ne peut avoir la santé (ou être en bonne santé, si l'on préfère) si les autres sont malades (voir les épidémies, etc.), on ne peut être instruit que si d'autres le sont et on ne peut avoir tout seul la sécurité. Ces biens sont ce qu'il est convenu d'appeler des externalités positives des activités humaines (voir Partie V). On le comprend mieux par comparaison avec les biens de la richesse.

La richesse

28 Comme pour la reconnaissance et la puissance, la richesse est celle dont chaque membre d'une société moderne peut disposer. S'il est un terme polysémique, c'est bien celui-là. À partir du moment où ce terme désigne un ensemble de biens ordinaires, cette richesse n'est pas l'ensemble des objets dont un individu a acquis le droit d'en disposer et *a fortiori* sa richesse d'ordre économique mesurée en monnaie, qui est le pouvoir d'acheter des objets que lui donne son revenu disponible (en termes de flux annuel) ou sa fortune (en termes de stock). Qu'il faille disposer d'une richesse économique pour avoir accès à cette richesse en tant que bien supérieur, *via* l'achat d'objets mobilisés pour disposer ou conserver tel ou tel bien de la richesse en termes de bien supérieur, n'autorise pas à confondre les trois. Cela permet seulement de comprendre pourquoi le même terme est employé ici et là. D'ailleurs, la disposition privée d'un objet ne fait pas *ipso facto* de celui qui le possède une personne qui dispose du bien supérieur « richesse ». Par exemple, pour un individu qui possède un tableau de maître, sa richesse économique en termes de fortune contient la valeur en monnaie de ce dernier, mais la possession de ce tableau ne fait pas de lui quelqu'un de riche en termes de bien supérieur. En effet, le bien qu'une telle possession peut apporter est le plaisir retiré de la contemplation de ce tableau. Si ce dernier est entreposé dans le coffre d'une banque, cette possession n'apporte aucun bien. De même pour d'autres objets qui permettent d'obtenir ou de conserver des biens de la richesse (exemple : une automobile qui reste dans un garage ou une résidence secondaire que l'on n'occupe jamais). De plus, un individu (ou un ménage) peut dépenser en privé pour sa santé, pour l'instruction de ses enfants ou pour sa sécurité parce qu'il dispose d'une richesse économique ; il n'en reste pas moins que les trois biens ordinaires en question sont des biens de la puissance et non pas des biens de la richesse. La distinction entre les deux ne fait intervenir ni la façon (gratuite/payante) dont tout un chacun peut acquérir les objets qui sont mobilisés dans les occupations dont l'effet visé est un bien, ni le statut (privé/public) de l'entité qui produit ces objets. Comme la puissance et la reconnaissance, la richesse est inégalement répartie entre les membres d'une société moderne, aucun d'entre eux ne disposant d'aucune richesse. Doit-on dire que les « grands » sur cette échelle sociale en termes de richesse sont les riches et les « petits » sont les pauvres ? En principe, cela s'impose dans la vision proposée, si ce n'est qu'il faut nécessairement préciser que cette hiérarchie ne doit pas être confondue par la hiérarchie couramment retenue pour distinguer les riches des pauvres, soit celle qui prend en compte la richesse (d'ordre) économique (revenu ou fortune) et à laquelle on s'en tient le plus souvent pour apprécier les inégalités[26].

L'absence de sens de la « justice intergénérationnelle » en modernité

29 Nous avons vu que cela n'avait pas de sens de parler, en toute généralité, de justice intergénérationnelle, parce que la préoccupation de transmettre aux générations

futures de quoi vivre était une préoccupation morale et que l'on était aucunement assuré que les conceptions du bien des membres du groupement humain global considéré comprennent toutes cette préoccupation, c'est-à-dire que le mode de justification pratiqué dans le groupement s'accorde à une conception commune du bien qui la dicte. Qu'en est-il, plus précisément, dans la société moderne ? Dès lors que l'égalité est le principe de base de tout mode de justification en raison, parler de justice intergénérationnelle implique que cela ait un sens de parler d'égalité intergénérationnelle, c'est-à-dire à la fois d'égalité des chances et d'inégalités justes en termes de disposition de biens. Or, ces catégories sont nécessairement relatives à un « nous » inclusif.

30 La question qu'il y a lieu de se poser est celle de savoir si la préoccupation en question est, ou non, incluse dans toutes les conceptions du bien qui vont de pair avec le méta-mode de justification en raison moderne, c'est-à-dire celle de savoir si ce dernier impose à tous les membres d'une société moderne de se référer dans leur vie à une conception du bien incluant l'exigence de se préoccuper de laisser suffisamment aux générations futures. Ce méta-mode de justification n'est plus en antériorité du bien, mais « en priorité ». Il n'y a donc pas de conception normée du bien qui s'imposerait à tous. Il y en a au moins autant que de valeurs de référence et ce ne sont pas les mêmes selon que ces valeurs sont des valeurs sociales (priorité du juste) ou des valeurs éthiques (priorité du bien). De plus, ce ne sont alors que des morales publiques. À s'en tenir à la société moderne en général, on ne peut se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Cela n'est possible que si l'on prend en compte un mode de justification précis.

Une façon laïque, pluraliste et démocratique de justifier qui peut virer au totalitarisme

La façon moderne de justifier est tout à la fois laïque, pluraliste et démocratique. Il importe de ne pas confondre ces trois caractéristiques ou encore d'oublier la seconde en considérant qu'elle serait constitutive à la fois de la définition de la laïcité et de celle de la démocratie. Mais il va de soi qu'elles forment système : non seulement elles ne sont pas contradictoires, mais encore elles vont ensemble.

Laïque

31 La façon moderne de justifier est **laïque** en ce sens qu'elle exclut la possibilité de défendre l'institution d'une norme-règle au nom d'une croyance ou d'une spiritualité particulière. La personne, qui considère que telle règle devrait être instituée parce que son suivi devrait conduire les membres de la société à faire le bien tel qu'il est conçu dans sa croyance ou sa spiritualité, ne peut la défendre de cette façon. Elle doit utiliser l'une des trois grammaires qui ont droit de cité dans l'espace public, si tant est qu'elle puisse ainsi y parvenir. Cette définition générale de la laïcité ne met en jeu ni l'État, ni l'athéisme.

32 Dans une société dans laquelle le mode pratiqué pour justifier l'institution des normes-règles sociétales est un mode en antériorité du bien sur le juste, notamment un mode pour lequel la conception du bien est celle qui est donnée par une religion, il faut commencer par **convertir** l'autre à la religion ou la spiritualité dont procède la conception du bien pour qu'il soit d'accord avec la proposition d'instituer telle norme-règle en conformité avec ce mode. Au contraire, dans la société moderne dont le mode

de justification est « en priorité », il s'agit de **convaincre** l'autre qu'il y a lieu d'instituer telle norme-règle (de réaliser telle réforme ou telle transformation) parce qu'elle est juste, c'est-à-dire d'adopter le système de pondération des trois valeurs fondamentales de référence qui conduit à justifier la norme-règle (la réforme ou la transformation) en question. Convaincre n'est pas convertir. Le principe de laïcité s'accorde à la conviction.

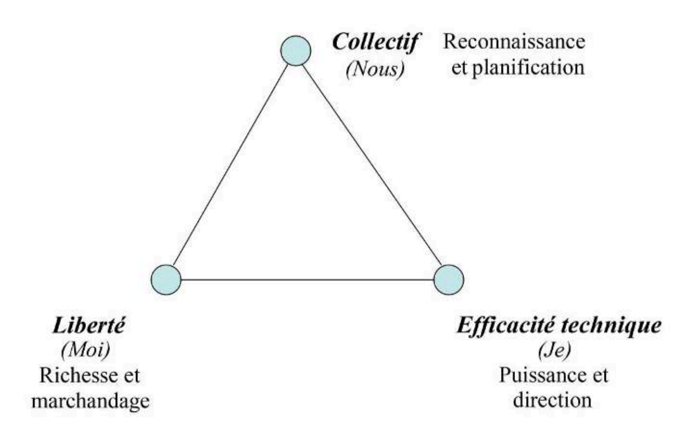
Pluraliste

33 Le pluralisme s'oppose au monisme. Le caractère **pluraliste** tient au fait que la justification en raison moderne dans l'espace public comprend trois grammaires de justification distinctes[27]. Il s'agit de trois grammaires qui ont vocation à être mobilisées quel que soit le domaine particulier au sein de l'espace public sur lequel porte la règle à justifier et qui sont pour partie contradictoires. Certes, il existe des règles qui peuvent être justifiées en mobilisant les trois grammaires – voir l'exemple donné ci-dessus de l'interdiction de tuer. Mais cela est exceptionnel. Beaucoup de règles justifiables en se référant à la liberté ne peuvent l'être en se référant à l'efficacité technique ou au collectif. En d'autres termes, on ne peut être en même temps très riche, très puissant et très reconnu tout en respectant la justice. Un exemple suffit à s'en convaincre : la règle qui fixe à quel producteur un membre de la société doit s'adresser pour disposer d'un produit est « au producteur de son choix parmi tous ceux qui le proposent à la vente » si la valeur de référence est la liberté, « à tel producteur qui en a la charge publique », si la valeur de référence est le collectif et « au producteur qui s'est imposé comme étant celui qui réalise le produit permettant à son utilisateur d'être le plus efficace » si la valeur est l'efficacité technique. Pour autant, ces grammaires ne sont pas trois modes de justification distincts. Si tel était le cas, il s'avérerait impossible de mettre en forme des **compromis** entre ces trois points de vue distincts. Autrement dit, ce serait le cas si les trois valeurs de référence étaient indépendantes les unes des autres, cette indépendance signifiant que chacune pourrait être pensée sans prendre en compte les deux autres. Or, nous venons de voir que tel n'est pas le cas. Ces trois valeurs sont les valeurs de référence d'un mode de justification (un seul, en tant que méta-mode). Et nous venons aussi de voir que, même si un membre de la société adopte souvent la grammaire de justification qui s'accorde le mieux à la défense ou la promotion de son intérêt personnel (exemple : un entrepreneur capitaliste retiendra la grammaire associée à la liberté lorsque la règle en discussion le concerne comme tel), chaque membre de la société n'est pas structurellement contraint par sa position sociale d'adopter systématiquement telle grammaire de justification plutôt que telle autre en toutes circonstances. En conséquence, beaucoup des discours tenus dans l'espace public par ceux qui participent au débat de justification de règles à instituer, conserver ou réformer, sont déjà l'énoncé d'un compromis. Enfin, comme cela sera analysé précisément sous peu, le Droit (moderne) est l'instrument de mise en forme de compromis entre des points de vue individuels ou partisans différents.

34 La société moderne se caractérise donc par une tension entre trois pôles, un pôle pour chacune des trois valeurs de référence acceptables. Lors de tout processus d'institution d'une règle publique, les poids respectifs de ces trois pôles, poids qui vont contribuer à déterminer la forme instituée, ne sont pas fixés d'avance. Commons retient qu'il y a lieu d'attribuer une formule à toute entité (transaction ou *going concern*) dont

l'institution relève d'une tension entre des pôles. En reprenant cette expression, la « formule » de la société moderne est donc triadique[28] (voir Figure 15).

Figure 15. La formule de l'espèce « Société moderne »



Source : auteur

35 Cette formule rend manifeste la **plasticité** de l'espèce « société moderne », plasticité que n'a pas l'espèce « société traditionnelle » dont la formule est moniste (la seule valeur de référence en raison est la tradition). On comprend ainsi pourquoi le changement structurel endogène à cette nouvelle espèce peut être rapide, tout particulièrement son développement (au sens général défini dans la partie précédente). D'ailleurs, cela vaut pour chacun des modèles de cette espèce qui seront analysés dans les parties suivantes, puisque ceux-ci relèvent de la même formule triadique. En effet, ces modèles ne sont pas associés aux trois pôles de la formule de l'espèce. Comme cela a été vu il y a peu, les trois valeurs forment un système qui, envisagé indépendamment de sa fonctionnalité, n'est pas hiérarchisé. Cependant, au même titre que l'ordre dans la formule « conflit-dépendance-ordre » de toute transaction, le pôle « collectif » occupe la position supérieure dans cette formule parce que c'est la planification associée à ce pôle qui donne leur place au marchandage et à la direction – y compris en ne fixant rien, puisque dans ce cas les transactions publiques seront nécessairement réglées (en tout ou partie) par l'un ou l'autre de ces deux formes de mise en ordre. Quand il est dit que la planification donne sa place à la direction, il ne faut pas comprendre que ce serait une instance représentative de la collectivité et extérieure aux parties prenantes à la transaction qui fixerait celle de ces parties prenantes qui assurera la direction. En effet, ce cas est celui où la transaction est réglée par la planification. L'expression « donne sa place à la direction » signifie seulement que c'est aux parties prenantes concernées de choisir celle d'entre elles qui va assurer la direction. Cela est précisé dans la suite à propos d'une organisation intermédiaire.

36 En prenant en compte toutes les règles publiques qui y sont actualisées par des pratiques et en analysant de quels poids respectifs des trois pôles est faite la forme instituée, toute société concrète relevant de cette espèce moderne se positionne en un certain point de ce triangle[29]. La question se pose alors de savoir si cette société concrète est encore moderne lorsque ce point se trouve sur la frontière. On répond à cette question après avoir pris en compte le caractère démocratique et en proposant alors une définition du totalitarisme.

Démocratique

37 Si l'on s'en tient à l'étymologie du terme, la démocratie – le pouvoir du peuple tout entier – s'oppose à la fois à l'aristocratie – le pouvoir du petit nombre, par exemple une classe sociale particulière – et à la dictature – le pouvoir d'un seul. Il est courant de considérer que la démocratie est une catégorie politique, en ce sens qu'elle est pensée dans le cadre du droit politique qui règle l'exercice du pouvoir d'État dans un État de Droit (il préside à sa définition et aux modalités de son exercice[30]). Or, nous avons vu dans le tome 1 que le point de vue des cosmopolitistes s'impose : cela s'avère impossible. L'enjeu est de résoudre cette impossibilité autrement que ces derniers pour qui cela doit se faire en « inventant une forme nouvelle de communauté, une autre souveraineté que celle des États et des nations[31] ». Il faut, pour ce faire, conceptualiser la démocratie, ou encore le caractère démocratique de la société moderne, de façon totalement détachée du « politique », en un sens qui n'est pas celui qui identifie le politique au registre des relations des humains entre eux puisque, en retenant ce sens, « tout est politique », sans toutefois réduire le politique à l'État. Le sens retenu sera précisément défini sous peu : il s'agit de l'attribut d'un ordre particulier au sein de la société moderne associé au rapport de citoyenneté porteur du Droit. Cela implique de retenir que « le pouvoir du peuple tout entier » ne signifie pas précisément « le pouvoir des citoyens », mais celui de tous les membres d'une société moderne ; autrement dit, celui du « grand nombre » (Aristote) ou de la « multitude » (Sismondi). Cette distinction s'impose parce que toutes les normes-règles publiques ne sont pas des règles de Droit ; beaucoup sont des conventions communes (voir *infra*). On cible ainsi la première caractéristique de la façon moderne de justifier dans l'espace public : chaque membre de la société est en droit de participer au débat qui préside à l'institution d'une règle publique, aucun n'est exclu. Et on ne confond pas la démocratie avec le pluralisme qui procède de deux autres : chacun a le choix de sa grammaire de justification lorsqu'il participe à ce débat et aucun ne peut prétendre que son argumentation fondée sur une grammaire particulière est plus juste que celle d'un autre qui mobilise une autre grammaire.

38 Cette définition résout la contradiction pointée par les cosmopolitistes puisqu'elle n'établit aucune relation entre la démocratie et la souveraineté (entendue comme l'ordination du multiple à l'un) et ne stipule *a fortiori* aucune inclusion de la démocratie dans la souveraineté politique[32]. Tous les membres de la société « moderne » ont le droit de s'exprimer dans l'espace public à propos des règles qui devraient régir le vivre-ensemble à cette échelle et ce droit est le même pour tous (aucun n'a un droit supérieur, en ce sens que son avis pèserait plus qu'un autre). En principe, la « société moderne » est une démocratie (en ce sens). Le refus de l'exercice de la violence symbolique est donc la condition du respect de la démocratie. Cette dernière est niée si cette condition n'est pas respectée. Autant dire que c'est un idéal.

Le totalitarisme

39 La façon moderne de justifier dans l'espace public est à la fois pluraliste et démocratique. Il s'agit donc, en toute généralité, d'un mode de discussion entre des personnes qui ont à se mettre d'accord sur les normes-règles devant présider à l'existence d'un groupement humain global, un mode tel que tous les membres de ce groupement y participent et dans lequel aucun ne peut prétendre qu'une grammaire de

justification, en l'occurrence celle qui correspond à la valeur de référence qu'il considère subjectivement comme étant la valeur suprême, est objectivement supérieure aux autres.

40 On dispose ainsi des éléments qui permettent de répondre à la question laissée en suspens. Une société moderne est pluraliste-démocratique si aucun des pôles n'est exclu : les trois grammaires sont « à égalité », quand bien même l'une d'entre elles peut être plus couramment retenue au détriment des deux autres, ou encore un couplage de deux d'entre elles à l'encontre de la troisième. Elle est totalitaire lorsque le positionnement est sur la frontière (et *a fortiori* à l'un des pôles).

41 L'opposé de la démocratie couplée au pluralisme est le **totalitarisme**. Ce dernier est alors défini comme étant la caractéristique d'une société « moderne » dans laquelle la démocratie pluraliste n'est pas respectée[33]. Une société moderne totalitaire est *a minima* une société dans laquelle l'un des pôles a été exclu du champ des valeurs de référence possibles. Les seules argumentations qui y sont considérées comme légitimes sont celles qui relèvent d'un compromis entre les deux autres pôles de la formule. Plus radicalement, c'est une société dans laquelle une seule grammaire a droit de cité, ceux qui mobilisent les deux autres étant considérés comme des renégats ou des dissidents qui s'excluent d'eux-mêmes. Cette valeur de référence unique qui supplante les deux autres en les disqualifiant peut être le collectif, l'efficacité technique ou la liberté. Ainsi défini, le totalitarisme ne se réduit pas au totalitarisme collectiviste (pôle collectif) ou au totalitarisme dictatorial (pôle efficacité technique). Certes, ce sont deux formes théoriques qui ont été actualisées dans l'histoire, la première avec le régime soviétique qui se met en place en Russie à la suite de la révolution de 1917 et la seconde avec le régime nazi en Allemagne sous la direction d'Adolf Hitler. D'ailleurs, ces deux formes totalitaires observées ont eu en commun l'exclusion du pôle « liberté » avec un positionnement sur le segment frontière « collectif-efficacité technique ». Il n'en reste pas moins que le totalitarisme libéral a logiquement autant de chances de voir le jour que les deux autres, de même, d'ailleurs, qu'un totalitarisme excluant le collectif avec un positionnement sur le segment « liberté-efficacité technique ».

42 Une société moderne totalitaire n'est donc pas une société dans laquelle l'organisation étatique du politique repose sur un parti unique, comme c'est encore le cas de la société chinoise au tournant du XXI[e] siècle. Pour qu'elle puisse être qualifiée comme telle, il faut que le débat au sein du parti unique ne soit pas démocratique-pluraliste au sens qui vient d'être défini. Au même titre que la démocratie ne se réduit pas à la démocratie politique, le totalitarisme ne se réduit pas au totalitarisme politique ; si une société moderne est totalitaire, elle l'est nécessairement politiquement, mais l'inverse n'est pas vrai (voir *infra*).

De la distinction moderne entre le public et le privé

43 Nous avons vu dans la partie précédente que la séparation entre le public et le privé n'est pas propre à la société moderne. Elle est déjà présente dans la société traditionnelle. Dans cette dernière, l'État est le rapport fondamental (ou l'un d'eux si l'on prend en compte le sacré et les prêtres). En conséquence, « ce qui est public » est « ce qui est politique » et « ce qui est politique » est « ce qui est étatique (met en jeu l'État) ». Il n'en va plus de même dans la société moderne parce que la façon moderne de justifier en raison ne repose plus sur l'existence d'un bien commun, dont l'État serait

le garant. Le **public s'autonomise du politique**. L'implication logique de cette autonomisation est que, comme cela sera précisé dans la section de ce chapitre traitant de la structure de base, l'État n'est plus le, ou même un, rapport fondamental de l'espèce « société moderne ». « Ce qui est public » devient « ce qui concerne tous les membres de la société ». En conséquence, « ce qui est privé » est tout ce qui est privé de ce sceau du collectif défini à l'échelle sociétale, c'est-à-dire ce qui ne concerne que certains membres de la société. Ainsi une règle publique est une règle qui s'applique à tous les membres de la société dès lors qu'ils occupent une place sociale constituée par l'un des rapports de la structure de base (exemples : la place de sujet monétaire, celle de citoyen, celle de salarié). Au contraire, une règle privée ne s'applique qu'aux membres d'un groupement intermédiaire qu'ils ont constitué à l'intérieur de cette société (exemples : une entreprise, une famille, une association, etc.), que ce groupement soit ou non doté d'une enveloppe juridique le constituant en personne morale. L'espace public est alors l'espace des relations dont la mise en ordre relève de règles publiques. C'est en ce sens que l'on peut parler de transactions publiques. « Ce qui est politique » n'est alors qu'une partie de « ce qui est public ». De plus, nous allons voir que « ce qui est politique » ne se réduit pas à « ce qui est étatique ».

Normes, acteurs et pratiques modernes

44 Ce qui est justifié (en termes de justice) dans l'espace public, ce sont des normes-règles qui s'appliquent à des acteurs se livrant à des pratiques. L'objet de cette section est de voir ce que sont les normes-règles, les acteurs et leurs pratiques dans la société moderne, de relever ce qu'elles ont de spécifique, à partir de ce qui vient d'être dit à propos de la façon moderne de justifier dans l'espace public. Pour comprendre cette spécificité, il faut repartir de deux propositions valables pour tout groupement humain global. 1/ L'une des raisons d'être des normes qui y sont instituées est de surmonter l'incertitude radicale dans laquelle se trouve tout membre du groupement, tout particulièrement celle qui est dite sociale parce qu'elle est relative à ce que va faire l'autre en interaction avec sa propre action. 2/ Toute norme-règle concernant ce que peut faire ou ne pas faire un membre du groupement procède d'une action instituante. La jonction de ces deux propositions implique que, dans un genre ou une espèce de groupement, les formes que prend l'action instituante dépendent des termes dans lesquels s'y posent la définition de l'incertitude radicale sociale et la façon de la surmonter. Cela vaut en particulier pour l'espèce « société moderne ». L'analyse de l'incertitude radicale en modernité est donc première. Vient ensuite celle des formes d'action instituante, qui sont toujours collectives et des formes de règles qui leur sont associées, puis celle des acteurs modernes (personne physique/personne morale) et des formes modernes d'attribution de droits à ces acteurs et enfin celle des pratiques de ces acteurs en chair et en os que sont les personnes physiques, dans la mesure où ces pratiques sont à signification rationnelle moderne.

L'incertitude radicale en modernité

45 Les Anciens ne connaissent que la distinction entre le certain et l'incertain. On doit à l'invention des probabilités par Pascal la catégorie de risque (ou de chance)[34]. Dès lors, l'incertain peut être seulement un **incertain risqué** (probabilisable) ou un **incertain**

radical. Un phénomène dont l'avènement relève seulement du risque est un phénomène soumis au déterminisme, comme un phénomène certain. À l'inverse, un phénomène radicalement incertain est un phénomène qui échappe à tout déterminisme. L'incertitude radicale est donc l'incertitude non probabilisable, celles dont ont traité à la fois Knight et Keynes[35] (voir Tableau 21).

Tableau 21. Le certain et l'incertain

Certain	Incertain	
	Risque (chance)	Incertitude radicale

Source : auteur

Il est aisé de constater que le couple « possible/réalisé » que Henri Bergson critique s'accorde uniquement au risque, tandis que le couple « virtuel/actuel » qu'il propose de lui substituer s'accorde totalement à l'incertitude radicale.

46 L'incertitude concernant les relations des humains aux objets est technique, tandis que celle qui tient spécifiquement aux relations entre les humains est sociale. L'enjeu de toute coordination entre humains est de lever l'incertitude radicale sociale, de la réduire à du risque (chance). On passe ainsi de l'indéterminé au déterminé (en probabilité) : on ne sait pas ce qui va arriver, mais, comme à la loterie, ou sait que l'on a tant de chances que tel évènement arrive et tant de chances que tel autre arrive, ces probabilités n'étant pas le plus souvent les mêmes[36]. Ce que nous apprennent conjointement Knight et Keynes est que la réduction de l'incertitude à du risque procède du recours à une **pure convention**. Mais de l'un à l'autre cette solution diffère. Knight en traite en toute généralité en retenant que cette solution consiste en une alternative simple : la **consolidation** ou la **spécialisation**. La consolidation : la diversité des situations, des objets ou des personnes que l'on a en face de soi et sur lesquelles on ne sait rien est éliminée en supposant que ce sont tous les mêmes. La spécialisation : chacun ou chacune est différent. Pour sa part, Keynes traite d'un cas particulier ; en l'occurrence, de d'incertitude radicale dans laquelle se trouvent les investisseurs[37] : quels seront les rendements futurs des investissements qu'ils envisagent de réaliser aujourd'hui ? Pour Keynes, la solution est le recours à une convention générale qui se spécifie dans le cas qu'il traite par une formulation particulière. La convention générale est celle qui est couramment qualifiée de « **convention de continuité** » : « l'état actuel [...] continuera indéfiniment à moins qu'on ait des raisons déterminées d'attendre un changement[38] ». Sa spécification, s'agissant de l'évaluation du rendement futur d'un investissement, est alors la suivante : « nous supposons, en vertu d'une véritable convention, que l'évaluation actuelle du marché [le marché financier dit secondaire sur lequel s'échangent les titres déjà émis], de quelque façon qu'elle ait été formée, est la seule *correcte*, eu égard à la connaissance actuelle des faits qui influeront sur le rendement de l'investissement, et que cette évaluation variera seulement dans la mesure où la connaissance actuelle de ces faits sera modifiée[39] ».

47 Manifestement, ces deux solutions (celle de Knight et celle de Keynes) ne sont pas deux formulations différentes d'un même principe. Il s'avère toutefois possible de les réunir à condition d'avoir formulé des critiques à l'encontre de l'une et de l'autre. La proposition qui en découle est alors une appropriation critique de ces deux apports. La critique faite à Keynes est la suivante : la solution qui, selon son analyse, permet de

lever l'incertitude radicale dans laquelle se trouve celui qui entend investir en achetant un titre et qui se pose la question de savoir quel titre acheter, solution qui consiste à avoir recours au marché financier comme niveau du cours d'un titre qui s'y forme donnerait une indication sur son rendement futur, est certes celle qui opère à son époque, mais ce n'est pas la seule. Une autre solution logique existe. Celle de Keynes relève de la spécialisation dont parle Knight : chaque opérateur sur le marché financier (dit secondaire) ne consolide pas les autres opérateurs ; il considère que chacun d'eux a sa propre appréciation du rendement qu'il recherche en rapport avec le risque qu'il prend et qu'en conséquence seul le marché financier peut révéler, par le cours qui se forme pour un titre, le rendement que l'on peut attendre de ce titre, rendement qui par définition est le même pour tous ceux qui achètent le titre. L'autre solution logique relève de la consolidation : chaque opérateur consolide tous les autres opérateurs et, en conséquence, tous s'en remettent à une évaluation extérieure des « qualités » respectives des divers titres, évaluation faite par des agences de notations ou des experts. Quant à la critique formulée à l'encontre de l'analyse de Knight, elle est que l'incertitude radicale ne peut être simplement surmontée par l'une ou l'autre des deux solutions alternatives qu'il propose. Il faut nécessairement y ajouter, en tant que préalable commun, la convention de continuité de Keynes. La proposition retenue est en conséquence que l'incertitude radicale est surmontée, soit en couplant à la convention de continuité la consolidation, soit en y couplant la spécialisation.

48 Ces deux « conventions » sont des normes qui disent « comment faire » pour chaque individu. Le terme de « convention » est alors utilisé pour désigner ce qui a été qualifié précédemment de norme-procédure[40]. Ce sont donc des normes-procédures, et non des normes-règles, qui permettent de lever l'incertitude radicale, de la réduire à du risque. Mais il a été vu que, pour quelque objet que ce soit, les normes-procédures et les normes-règles le concernant forment, hors période de crise, un système cohérent entre elles en raison du fait que la norme-référence qui préside à la justification (en termes de justesse) des normes-procédures est alors la même que celle qui préside à la justification (en termes de justice) des normes-règles. S'il n'y avait qu'une norme-référence pour justifier, il n'y aurait qu'une seule procédure pour lever l'incertitude radicale. Tel est le cas pour une communauté quel que soit le domaine du vivre-ensemble ou pour une société traditionnelle, domaine par domaine, le point commun entre les deux étant que les membres du groupement global partagent une idée commune du bien. Ce n'est plus le cas pour la société moderne.

49 Il est donc cohérent que l'on trouve, pour celle-ci, non pas une seule procédure pour lever l'incertitude radicale inhérente à toute coordination, mais deux. Autrement dit, la proposition selon laquelle il y a le choix entre deux procédures est cohérente avec la justification en raison moderne qui ne présuppose aucune idée préalable commune du bien et qui, en conséquence, comprend plusieurs grammaires de justification. L'objection qui vient immédiatement à l'esprit est que, dans l'espace public, il y a trois grammaires et non pas deux. Cette objection se lève facilement. En effet, s'agissant d'une coordination entre des membres de la société moderne, si la valeur de référence est le collectif, le mode de mise en ordre qui s'impose est la planification et, dans ce cas, l'incertitude radicale est levée par ce recours à la planification. Il ne reste donc que deux valeurs à prendre en compte, la liberté (avec le marchandage) et l'efficacité technique (avec la direction). La cohérence est ainsi assurée. Nous verrons d'ailleurs dans la suite que les procédures correspondant à ces deux valeurs ne sont pas les mêmes selon qu'elles sont prises en tant que valeurs sociales (priorité du juste) ou en

tant que valeurs éthiques (priorité du bien). En tout état de cause, si lever l'incertitude radicale grâce à des normes-procédures et développer une action collective pour instituer des normes-règles sont deux choses distinctes, elles sont **liées**. En modernité, toute action débouchant sur l'institution de règles justifiées en se référant à une valeur particulière va de pair avec une procédure pour lever l'incertitude radicale, celle-là même qui est justifiée (en justesse) par référence à cette valeur. Cela sera précisé plus loin, tout particulièrement à propos de l'institution du marché d'un produit (voir le dernier chapitre de cette partie et la Partie V).

Formes de l'action qui institue (collective non concertée/collective concertée) et formes de norme-règle instituée (Convention/Droit)

50 La question qui n'a pas reçu de réponse en traitant de la façon dont l'incertitude radicale peut être levée est celle de savoir quelles sont, en modernité, les formes que l'action instituante peut prendre et quelles sont les formes de normes-règles sur lesquelles ces formes d'action débouchent ? Cela vaut aussi bien au sein d'une organisation intermédiaire (espace privé) qu'à l'échelle de l'ensemble de la société (espace public). À cette étape, seul l'espace public est pris en compte. La spécificité de la « société moderne (en général) » est que cette action est collective. Ce n'est pas celle d'un individu qualifié de souverain, dont la légitimité qui tient à ce statut assure la légitimation des normes-règles que son action institue. Le caractère collectif de l'action qui institue en modernité, joint au fait que tout processus d'institution donne lieu, en principe, à un débat de justification (voir *infra*) garantit que la légitimation est acquise. La question de la légitimation indépendamment de la justification ne se pose pas. Justification et légitimation vont, en principe, de pair. Cela vaut pour tous les types de normes-règles, pas seulement pour les normes-règles tacites résultant d'une action collective non-concertée. Encore convient-il de préciser que cette proposition selon laquelle la légitimation est toujours acquise vaut pour le modèle et non pas pour les sociétés modernes concrètes qui s'écartent toujours quelque peu du modèle dont elles relèvent. Rien n'interdit que, dans une telle société, le pouvoir d'instituer des normes-règles sociétales ait été acquis en ayant recours à la force, la frontière entre l'acquisition justifiée et l'acquisition par la force étant d'ailleurs floue (exemple : le pouvoir d'instituer acquis par un empereur tel Napoléon en France au début du XIXe siècle).

51 Les trois grammaires de justification opèrent dans le cours de tous les processus conduisant à l'institution d'une norme-règle publique ou d'un système de normes-règles publiques relatives à un domaine précis du vivre-ensemble. L'analyse critique des apports de Weber et de Commons (voir Tome 1, Chapitre 5) invite à ne pas se focaliser sur le seul point de sortie d'un tel processus en juxtaposant alors deux formes de règles, d'un côté celles qui sont fondées sur l'éthique (entendue comme la référence à des valeurs partagées) et qui relèvent de la Convention et de l'autre celles qui reposent sur la force – l'exercice du monopole de la violence légitime – et qui relèvent du Droit. Il importe de voir comment ces deux formes sont liées. Dès lors que l'institution en question est en principe le point d'aboutissement d'un débat démocratique, ce processus est une action collective entendue comme la conjugaison d'un ensemble d'actions individuelles (le concept d'action individuelle est défini sous peu ; à cette étape, le sens commun suffit). La liaison recherchée implique de bien

distinguer la forme que prend cette action collective et la forme de règle à laquelle elle conduit. Il n'y a pas, en effet, de correspondance simple entre les deux. Par contre, traiter des formes de l'action collective ou traiter des modalités d'exercice de la démocratie, au sens qui vient d'être défini, est une seule et même chose.

Action collective non-concertée et convention commune

52 L'action collective qui institue peut être non concertée ou concertée. Comme cela a déjà été vu dans la partie précédente, elle est **non concertée** lorsque la règle, ou le système de règles, est instituée par une sélection relevant de l'auto-organisation. Il n'y a, à aucun moment que ce soit, une décision prise par une instance particulière. Diverses solutions étaient pratiquées et justifiées localement et, en fin de compte, l'une d'entre elles a de fait été sélectionnée par polarisation mimétique – le jeu de la « puissance de la multitude ». La règle est alors une **convention commune**. Dans ce cas, la sanction subie par celui qui ne respecte pas cette convention commune est la réprobation des autres s'accompagnant d'une façon ou d'une autre d'une mise à l'écart. La convention commune relève donc du type de règle qualifié par Weber de Convention[41]. Ainsi, le même terme sert alors à désigner à la fois la forme de la règle et toute règle de cette forme (forme et contenu). On retrouve alors le « mode d'habilitation des pratiques sociales fondé sur l'éthique » de Commons. D'ailleurs, comme cela a déjà été dit, cette référence est le plus souvent implicite. À ce titre, une convention commune est une entité suprasubjective. C'est en analysant l'argumentation en faveur d'une règle, ainsi que les contestations de cette dernière par ceux qui s'expriment en ce sens et dont certains proposent des règles alternatives, que l'on remonte à la valeur de référence. Un exemple permet de le comprendre. Il a trait à l'attribution d'un Stradivarius, un violon d'exception portant le nom de son facteur. La convention selon laquelle cet objet ne peut faire exception à la règle du commerce d'un produit d'occasion, avec pour conséquence que cette attribution doit aller à celui qui a l'argent pour le payer, est justifiée en se référant à la liberté, tandis que son attribution à un excellent violoniste est justifiée par référence à l'efficacité technique. La solution qui a cours à la fin du XXe siècle – l'attribution à celui qui peut payer et le devoir de ce dernier de le mettre à la disposition d'un excellent violoniste (et non de l'exposer dans son salon ou le garder dans un coffre-fort) – se présente comme un compromis.

53 Pour une société moderne, les conventions communes publiques sont celles qui opèrent dans l'espace public, celles qui portent sur des activités qui relèvent de cet espace, à commencer par les transactions qui sont habilitées par les rapports de la structure de base. Ces conventions ne sont pas nécessairement des conventions communes à tous les membres de la société. De fait, en adoptant la convention sémantique selon laquelle tout ce qui est commun est collectif et tout ce qui est collectif n'est pas commun, une société est une collectivité et non une communauté (ce qui vaut d'ailleurs tout autant pour un groupement intermédiaire que pour un groupement global). Étant donné la pluralité des grammaires de justification, les conventions communes à tous les membres d'une société moderne sont peu nombreuses. Elles sont le plus souvent justifiées aussi bien en se référant à la liberté qu'au collectif ou à l'efficacité technique (exemple : la convention de l'État de Droit, qui est à la base du rapport « État »). Les conventions communes y sont surtout des conventions propres à un groupement intermédiaire de type « communauté ». Ces groupements sont d'abord ceux qui sont institués par les rapports de la structure de base (exemple : les employeurs, pour le

rapport salarial). Leur particularité est qu'il ne s'agit pas d'un groupement intermédiaire privé auquel on adhère. Toute « communauté » intermédiaire repose sur des conventions communes. Pour celui qui adhère à une communauté intermédiaire privée (exemple : une église), ces conventions ne sont pas vécues comme des contraintes. Elles ne le sont que par celui qui prend ses distances avec sa communauté ou entend la faire évoluer. Il en va de même pour les « communautés publiques », si ce n'est qu'elles ne reposent pas exclusivement ou principalement sur des conventions communes. Nous verrons que ceux qui occupent une même place dans tel rapport de la structure de base partagent des conventions communes, mais que celles qui sont les plus courantes ne sont communes qu'à ceux qui occupent un segment particulier du rapport en question.

54 La modalité simple en la matière est la polarisation mimétique sur une règle justifiée par référence à l'une des trois valeurs acceptées. Se peut-il que la règle sélectionnée par une action collective non concertée ait le statut d'un compromis procédant de la référence à plus d'une valeur, la polarisation sélective portant alors sur les poids respectifs selon lesquels les deux ou trois valeurs prises en compte interviennent dans la formation du compromis ? Ce sont des conditions qu'il paraît difficile de réunir dans l'espace public. Mais cette éventualité ne peut être exclue. On y revient dans l'analyse de la première modernité en priorité du juste. Il va de soi que l'action collective non concertée ne peut conduire à une règle codifiée. Une convention commune est tout à la fois **tacite** et **implicite**. Mais l'action collective non concertée n'est pas la seule à déboucher sur des normes-règles implicites. L'action collective concertée peut aussi déboucher sur de telles règles accompagnant l'institution de règles codifiées ou explicites (exemple : la règle selon laquelle la Banque centrale s'engage à être le prêteur en dernier ressort des Banques de second rang est l'une des règles dont se compose l'institution d'un système bancaire national aux États-Unis après la crise de 1929 et en France au sortir de la Seconde Guerre mondiale, mais à la différence des autres, cette règle n'est pas écrite bien qu'il s'agisse de la plus importante).

55 Le concept de convention commune propre à l'espace public permet de donner un sens précis à cet ingrédient de toute relation que l'on appelle la **confiance**, opposée à la méfiance. Il est courant de considérer qu'un minimum de confiance est nécessaire pour qu'une relation, tout à la fois dépersonnalisée (Caillé) et relevant de l'intégration systémique (Giddens), puisse s'établir, étant entendu que celle-ci est *a priori* acquise lorsqu'elle est personnelle (les parties prenantes se connaissent personnellement) et que la coprésence, qui permet de distinguer l'intégration sociale de la simple intégration systémique, apporte beaucoup à la construction de la confiance. Ce sens précis est le suivant : la confiance que l'on a envers un membre de la société avec lequel on se propose d'établir une relation-transaction est celle qu'il suivra les conventions communes associées à la place qu'il occupe dans la relation-transaction en question. *A contrario*, on n'a pas confiance en quelqu'un quand on pense qu'il ne conformera pas ses pratiques à ces conventions communes. Pour le dire en d'autres termes, le suivi des conventions communes est, avec celui des normes-procédures analysées au point précédent, le moyen de lever l'incertitude radicale sociale ; ce double suivi est constitutif de la confiance. Cette dernière ne met pas en jeu la conformité aux règles de Droit.

Action collective concertée, convention collective et règle de Droit

56 L'action collective qui institue est **concertée** lorsque le point d'aboutissement du débat de justification est une décision. Cette décision peut être prise par des acteurs collectifs qui représentent les points de vue en présence dans le débat ou par une assemblée constituée à cet effet. Dans le premier cas, la décision est un accord sur un système de règles qui constituent une **convention collective**. Cet accord est rarement un consensus. Il s'agit le plus souvent d'un compromis. Avec un consensus, tous les acteurs collectifs qui signent l'accord considèrent finalement que toutes les règles retenues dans le texte de l'accord sont acceptables parce qu'elles sont justifiées à leurs yeux. Dans le cas d'un compromis, un acteur collectif signe l'accord parce qu'il a obtenu gain de cause concernant certaines règles – elles sont justifiées de son point de vue et il les considère comme une avancée – tout en acceptant qu'il y ait dans l'accord des règles qui ne lui paraissent pas justifiées de son point de vue, mais qu'il accepte en raison du rapport des forces en présence… en espérant qu'il sera possible d'obtenir dans l'avenir un compromis plus favorable à ce qu'il défend et qu'il n'a pu obtenir ici et maintenant. Dans le cas où l'action instituante est le fait d'une « assemblée constituée à cet effet », cette dernière est une assemblée qui a le pouvoir de légiférer, celui de dire la loi. Ceux qui en font partie ne sont pas tous les membres de la société, seulement un « petit nombre » dont la légitimité est garantie par le fait qu'ils représentent « le grand nombre » et qu'ils ont été sélectionnés par tous en prenant en compte les principes qui présideront au choix des normes-règles qu'ils auront la charge d'instituer. Les règles instituées sont alors des **lois**, auxquelles seront adjoints des décrets d'application. L'enjeu est-il, comme avec la convention collective, que les membres de l'assemblée trouvent, entre eux tous, un compromis tel qu'à la sortie tous votent pour une loi bien précise ? Nous allons voir dans les deux parties suivantes que cela dépend de la forme de la démocratie politique. Lorsque cette démocratie est dite représentative, la décision est le résultat d'un vote en faveur d'un texte obtenant une majorité qualifiée des suffrages exprimés[42]. Dans tous les cas, comme pour un accord entre « partenaires sociaux » ayant le statut d'une convention collective, le compromis résulte d'un rapport des forces en présence. Et pour cause, on ne peut faire appel à un bien supérieur commun pour régler le conflit entre des personnes qui se réfèrent à des valeurs différentes et, en conséquence, à des conceptions différentes du bien commun. Pour autant, il ne faut pas en conclure que la justification d'une institution repose sur la force – ce serait une légitimation sans justification ou une « justification » en antériorité du bien sur le juste qui n'en est pas une. En effet, tous les participants à l'élaboration du compromis respectent, en principe, le mode de justification en vigueur dans l'espace public, ce qui exclut le recours à la violence physique ou symbolique.

57 En ce qui concerne la sanction possible en cas de manquement à une loi, elle est le fait d'un tribunal devant lequel le contrevenant est assigné par celui à qui il a causé un tort (un particulier ou le ministère public). Les juges ou les jurés qui siègent au tribunal ont le pouvoir d'interpréter la loi en tenant compte des jugements qui ont déjà porté dans le passé sur des faits similaires, certains arrêts faisant alors **jurisprudence**. Les lois relèvent donc du Droit (la forme de la règle). Ce sont des règles de Droit (toute règle de cette forme). Il en va de même pour les arrêts des tribunaux qui font jurisprudence, à propos des conditions d'application de telle ou telle loi. Les lois constituent le Droit codifié et les arrêts, la *Common law*. Le **Droit** se présente donc en modernité comme **l'instrument qui permet de surmonter les tensions et conflits qui naissent de la**

pluralité des valeurs de référence dans l'espace public. Si la Convention relève directement (convention commune) ou indirectement (convention collective ayant le statut d'un compromis) de l'éthique, ce n'est pas le cas du Droit. Pour pouvoir être l'instrument en question, il ne doit avoir aucun fondement éthique ou moral particulier ou, ce qui revient au même, il ne doit découler d'aucune conception particulière de ce qui est juste au sein du mode de justification dans le cadre duquel il opère. Il doit donc être purement procédural[43]. C'est un **instrument au service de la justice**. Cette dernière n'est pas l'institution judiciaire mais l'idée qu'on se fait dans un groupement humain global de « ce qui est juste », idée qui ne peut pas ne pas faire intervenir « ce qui est bien » dès lors que l'antériorité du juste est exclue par la démocratie. Lorsqu'une convention collective est étendue par la puissance publique, elle change de statut ; elle ne relève plus de la Convention mais du Droit. La façon dont s'articulent la forme de l'action collective instituante et la forme de la règle est en fin de compte la suivante (voir Tableau 22).

Tableau 22. Forme de l'action collective et forme de la règle (en modernité)

Formes de l'action / Forme collective de la règle	Action collective non concertée	Action collective concertée
Convention	Conventions communes	Conventions collectives
Droit		Règles de Droit (lois et *Common law* jurisprudentiel)

Source : auteur

58 Il revient au même de dire que le Droit fait partie des fondations de la société moderne. En effet, chaque membre de la société est lui-même le siège du conflit qui existe entre les trois pôles de référence ; il est partagé quant à la valeur à retenir ; même si son choix personnel dépend pour une part de sa position sociale, ce choix n'est pas nécessairement celui d'une seule valeur. Cet argument est toutefois mineur au regard d'un autre : comme les positions sociales occupées par les uns et les autres sont diverses, il est exclu que tous ceux qui s'expriment à propos de l'existence ou de l'institution possible de telle norme-règle fassent le même choix. Ainsi, la pluralité des valeurs de référence dans l'espace public interdit que la société moderne puisse être mise en ordre seulement par des conventions communes ou même par des conventions collectives. Les règles de Droit **ne se situent pas au même niveau** que les conventions. Elles les dominent. Pour autant, beaucoup de conventions publiques sont partie prenante de cette mise en ordre. On ne comprend rien au fonctionnement d'une société moderne si l'on laisse de côté les conventions. [On traite dans la cinquième partie de cette nouvelle catégorie qualifiée de *Soft law* (Droit doux) qui se situe entre la convention collective et le Droit et qui fleurit en matière de Droit international dans le cours de la mondialisation.]

Les acteurs de l'espace public : personne physique et personne morale

59 La grande invention institutionnelle qui marque le passage à l'espèce moderne de société est le concept juridique de **personne morale** qui va de pair avec celui de

personne physique. La personne physique n'est pas une nouveauté au regard de la société traditionnelle, puisque de l'une à l'autre il ne s'est agi, pour le Droit, que d'une unification et d'une transformation de sa place dans la structure de base (voir section suivante). Dans la société moderne, les acteurs/agents reconnues en Droit sont les personnes physiques et les personnes morales. Une personne morale est une entité qui est équivalente en Droit à une personne physique quant à la capacité de cette dernière à établir des transactions. Autrement dit, les seules « occupations » auxquelles peut se livrer une personne morale sont celles qui consistent à participer à l'établissement de transactions en en étant alors l'une des parties prenantes. Mieux vaut alors retenir comme générique que toutes les personnes juridiques modernes réalisent des pratiques, les seules pratiques d'une personne morale étant d'établir des transactions. Comme une personne morale ne parle pas, elle est toujours représentée par une personne physique dans les transactions qu'elle établit[44]. Cette personne physique est celle qui se livre à l'activité relationnelle qui conduit à la transaction, celle qui émet la signification et la justification des activités transactionnelles auxquelles se livre la personne morale. Elle parle « au nom de » cette dernière. Toute personne morale est donc dotée d'un organe directeur comprenant une ou plusieurs personnes physiques, sa forme institutionnelle étant alors relative à la façon dont cette direction est nommée et contrôlée (voir la dernière section du présent chapitre).

Les acteurs et leurs droits : formes d'acquisition et formes d'attribution des droits de disposition

60 Par définition, tout acteur/agent d'un groupement humain global dispose de droits (accompagnés de devoirs). Nous avons vu que, si l'on laisse de côté les droits qui ne sont que la contrepartie de l'absence d'interdits, ces droits étaient des droits de disposition sur des objets ou des sujets et qu'il y avait lieu de distinguer les formes d'acquisition et les formes d'attribution de ces droits. Que sont, dans l'espèce « société moderne », les unes et les autres ? S'agit-il de simples spécifications des formes générales qui ont été analysées dans la partie précédente ou est-on en présence de nouvelles formes ? Au-delà des réponses à apporter à ces questions, il y a lieu de voir s'il existe des liens entre les formes d'attribution et les formes d'acquisition. Et surtout de préciser comment sont justifiés les choix de forme d'un côté comme de l'autre. Les formes d'acquisition et d'attribution à prendre en compte à cette étape sont celles qui sont observables à l'échelle de la société dans son ensemble, celles qui sont retenues dans l'espace public.

Les formes d'acquisition : les spécifications modernes de la répartition, de la réciprocité et de l'échange

61 Considérons d'abord les formes d'acquisition. Dès lors que l'accaparement par la force est interdit et que le principe du « premier arrivé-premier servi » n'y a cours que dans quelques cas tout à fait particuliers (exemple : la queue à l'arrêt d'un bus), ces formes sont la spécification dans l'espèce « société moderne » des trois formes générales que sont la répartition, la réciprocité et l'échange. Pour la répartition, la spécification est celle de l'entité qui répartit. Cette entité est l'État moderne. Non seulement la répartition est d'ordre politique, mais elle ne relève pas de la société civile (voir section suivante). Pour la réciprocité, le don peut provenir de n'importe quelle sorte d'acteur, une personne physique ou une personne morale, et de même pour celui qui reçoit. Ce

dernier est toujours en dette et il est soumis à ce titre à l'obligation du contre-don. Mais cette dette n'est pas une dette « d'une certaine somme ». Il peut s'agir d'un contre-don en argent qui n'est pas soumis à l'exigence d'équivalence entre de don – le droit de disposition acquis – et le contre-don – la somme d'argent versée à celui qui a fait le don (voir le chapitre suivant consacré à l'ordre économique). Lorsque le don est un don en argent, il ne s'agit pas du don d'un droit de disposition d'un objet ou d'un sujet particulier, mais le don de tout droit de disposition qui peut être acquis avec la somme d'argent reçue (ce qui était déjà le cas dans la société traditionnelle). La question de savoir si l'on peut faire état d'un pur don en argent, au sens où celui qui reçoit ne serait pas en dette vis-à-vis de celui qui donne, est aussi traitée dans le chapitre suivant[45]. Pour l'échange, ce qui vient d'être dit pour la réciprocité à propos des acteurs vaut tout autant. La forme courante de l'échange est alors l'échange monétaire : la somme de monnaie que celui qui obtient le droit de disposition doit régler à celui qui le cède est soumise à l'exigence d'équivalence ; cette condition d'équivalence assure que ce règlement éteint la dette, qui est alors une dette « d'une certaine somme ».

Les formes d'attribution : une nouvelle forme

62 S'agissant des formes d'attribution dans l'espace public, l'invention de la personne juridique (physique et morale) se traduit par une nouvelle forme institutionnelle. Cette dernière est l'**attribution à une personne juridique**. Il s'agit bien d'une nouvelle forme puisque ce n'est pas la simple spécification de l'attribution particularisée à un individu[46]. Lorsque cette personne juridique est une personne morale, cette attribution personnalisée d'un droit de disposition n'a de sens que si la personne morale est déjà constituée. L'apparition de cette nouvelle forme, pour laquelle la personne physique et la personne morale ne sont pas distinguées, ne conduit pas plus à faire disparaître l'attribution commune, ni que l'attribution particularisée à un groupement humain intermédiaire. Ce groupement est alors nécessairement informel puisque, s'il était déjà constitué en personne morale, on serait en présence d'une attribution personnalisée. Toutefois, il arrive souvent que ce groupement se dote du statut de personne juridique en raison de cette attribution. Ainsi, l'attribution en toute généralité à un individu cède la place à l'attribution à une personne juridique (morale ou physique) déjà constituée indépendamment de l'attribution en question. Comme les trois formes d'acquisition, les formes ainsi distinguées ne sont pas des formes polaires : elles ne peuvent se conjuguer pour un objet ou un sujet concret. Par contre, elles coexistent à l'échelle sociétale pour un objet ou un sujet abstrait (exemple : un terrain quelconque, un salarié quelconque).

63 De plus, quelle que soit la forme d'attribution, le droit en question n'est pas d'un seul type, même s'il n'y a plus à l'échelle sociétale d'attribution de droits de disposition dans le présent. Il peut s'agir, d'un côté, d'un droit de disposition dans le futur qui l'est pour une durée limitée ou illimitée et, de l'autre, d'un droit qui est non transférable, partiellement transférable ou totalement transférable, ce dernier cas incluant la possibilité d'un transfert partiel. Lorsque la disposition est sur une durée indéterminée et qu'elle est totalement transférable, le droit de disposition est un **droit de propriété** (exemple : le droit de disposer d'un logement que l'on a acheté est un droit de propriété ; par contre, le droit de disposer d'un logement lorsqu'on est locataire, qui est un droit de disposition dans le futur pour une durée limitée et non transférable ou partiellement transférable, n'est pas un droit de propriété). Il va de soi qu'un droit commun et un droit particularisé à un groupement informel ne peuvent être

totalement transférables. Il ne peut donc s'agir, ni pour l'un ni pour l'autre, d'un droit de propriété (au sens précis ci-dessus) – pour l'attribution à un groupement informel, il ne peut le devenir que si ce groupement se constitue en personne morale. L'attribution d'un droit de propriété est donc propre à la forme « droit personnalisé » et, en conséquence, **le droit de propriété** est une catégorie **proprement moderne**.

64 Il reste à traiter des liens éventuels entre la forme d'acquisition et la forme d'attribution, ainsi que des façons de justifier les choix en faveur de telle ou telle forme. Nous avons déjà vu qu'en toute généralité, l'attribution commune ne peut procéder que de la répartition – on ne peut acquérir un droit commun à tous les membres d'un groupement global par la réciprocité ou par l'échange. Cela s'applique, sans spécification particulière, à la société moderne. Le plus souvent, les droits personnalisés sont acquis par l'échange, mais ils peuvent l'être aussi par la répartition (exemple : le droit de construire un barrage sur un cours d'eau est une concession attribuée par l'État à une entreprise publique ou privée) ou par la réciprocité (exemple : un enfant reçoit un appartement suite à une donation-partage venant de ses parents).

65 Puisque l'analyse porte sur l'espace public, la justification du choix en faveur de telle forme d'attribution ou d'acquisition mobilise l'une ou l'autre des trois grammaires de justification en raison moderne. La référence à la liberté implique qu'il est de la responsabilité de chaque membre de la société de décider des droits de disposition qu'il souhaite acquérir. La forme d'acquisition justifiée est l'échange et la forme d'attribution, le droit personnalisé. La référence au collectif conduit, à l'inverse, à justifier la répartition comme forme d'acquisition et le droit commun comme forme d'attribution. En conséquence, la réciprocité et le droit particularisé à un groupement intermédiaire ne peuvent être justifiés qu'en référence à l'efficacité technique. Comme pour la direction s'agissant du mode de règlement de tout ou partie d'une transaction, cette dernière proposition ne relève pas, loin s'en faut, du bon sens. Elle doit même heurter beaucoup de ceux qui valorisent la réciprocité au détriment de l'échange en passant sous silence la dépendance qu'elle instaure. Ce serait pour eux la solidarité qui serait la valeur de référence du choix en faveur de la réciprocité, si ce n'est en faveur de l'attribution à un groupement particulier. Mais cela pose deux problèmes. D'une part, il ne semble pas que la solidarité puisse être considérée comme une valeur en tant qu'elle commanderait un couple de conceptions du juste et du bien. Il s'agit avant tout d'une qualité morale ou encore d'une vertu individuelle. D'autre part, la solidarité à l'échelle de la société dans son ensemble peut tout autant conduire à justifier, au même titre que le collectif, la répartition. Le lien établi entre solidarité et réciprocité ne paraît envisageable qu'à l'échelle d'un groupement intermédiaire – on verra que la solidarité doit alors être distinguée du collectif à cette échelle et qu'en fin de compte c'est l'efficacité technique qui se cache derrière la solidarité en tant que prétendue valeur. Pour comprendre que la réciprocité dans l'espace public soit justifiée en se référant à l'efficacité technique, il faut prendre en compte (i) qu'un membre du groupement (Paul) est beaucoup plus efficace quand il s'active avec un autre (Pierre) que seul, ce qui est permis par le don de la capacité à s'activer de Pierre à Paul, et (ii) que, lorsque Pierre accepte de coopérer avec Paul, cela est aussi le cas pour ce dernier en raison du contre-don obligé. On comprend de la même façon que l'attribution particularisée à un groupement informel soit la solution justifiée par référence à l'efficacité technique, puisque cette disposition privée-commune implique que les membres de ce groupement se concertent pour gérer la mobilisation de ce droit, c'est-à-dire qu'ils

coopèrent en gestion en ayant collectivement un « pouvoir de faire » qui dépasse la somme de ceux que chacun a isolement.

Une typologie institutionnelle des objets

66 La typologie des formes modernes d'attribution de droits de disposition qui vient d'être construite se transforme en une typologie des objets, lorsqu'on l'associe à la prise en compte du statut public ou privé de l'institution des objets. En effet, la séparation entre le public et le privé s'applique tout particulièrement aux objets. On distingue alors les objets publics et les objets privés. Un objet est une entité suprasubjective, donc instituée. La forme d'institution fait d'un objet un **objet public** lorsque cet objet est institué comme devant être d'une façon ou d'une autre **à la disposition de tous les membres de la société**. Si tel n'est pas le cas, l'objet est institué comme **objet privé** (par défaut). La typologie des objets à laquelle on parvient en procédant à cette association est propre à l'espèce « société moderne » (voir Tableau 23).

Tableau 23. Typologie des formes d'attribution des droits de disposition et typologie des objets selon leur forme (société moderne-échelle sociétale)

Forme d'attribution du droit de disposition / Forme d'institution de l'objet	Droit commun à tous les membres de la société	Droit particularisé à un groupement informel (un groupement englobé qui n'a pas ex ante le statut de personne morale*)	Droit personnalisé (personne physique ou personne morale déjà constituée)
Public	Objet public à droit de disposition commun		Objet public personnalisé
Privé		Objet privé commun ou de club	Objet privé personnalisé

*Si une personne morale est créée, ce n'est qu'en raison de cette attribution.
Source : auteur

67 Deux cases de cette typologie matricielle délimitent les deux catégories d'objets qui correspondent aux deux types de « biens » qui sont distinguées, de façon problématique on l'a vu, par Samuelson. Ce sont la case « public/commun à tous les membres de la société », forme d'institution à laquelle est associée la catégorie « objet public à droit de disposition commun », ce qu'on peut appeler ou plus simplement un **objet public commun** (exemple : la police nationale) et la case « privé/personnalisé », forme d'institution à laquelle est associée la catégorie « objet privé personnalisé ». L'objet public commun correspond au « bien » public de Samuelson et l'objet privé-personnalisé, à son « bien » privé. Le problème posé par la nature du fondement de cette distinction chez cet auteur – est-elle d'ordre institutionnel ou repose-t-elle sur la substance des « biens » ? – est ainsi surmonté : la solution qui lui est apportée est de considérer qu'elle est strictement d'ordre institutionnel. Elle est à l'inverse de celle sur laquelle est fondée la nouvelle vision postclassique, pour laquelle son fondement est substantiel (voir la confrontation *infra*).

68 Il n'y a aucune difficulté à comprendre que deux autres cases sont logiquement impossibles. Ce sont la case « privé/commun » et la case « public/particularisé à un groupement englobé ». Les deux dernières sont la case « public/personnalisé » et la

case « privé/particularisé à un groupement intermédiaire ». À la première est associée la catégorie « objet public personnalisé ». Relèvent notamment de cette catégorie les objets à statut public dont chaque membre de la société ne peut acquérir le droit d'en disposer qu'en établissant une transaction commerciale avec l'entreprise qui produit l'objet en question[47] (exemple : le courant électrique, pour un particulier en France depuis les années 1930). Mais aussi les objets qui sont des ressources indispensables pour produire des ressources instituées comme objet public (exemple : le cours d'un torrent ou d'un fleuve utilisé pour construire un barrage et produire de l'électricité d'origine hydraulique, dans un pays où l'électricité est considérée comme un objet public). Le droit de disposer d'un tel objet est alors attribué à une personne morale publique (État, entreprise publique) ou à une personne morale privée disposant d'une concession, la contrepartie de cette concession étant que ladite personne morale privée assure la fourniture de ce qu'elle produit (exemple : du courant électrique) en respectant les exigences associées au statut public de cet objet (les modalités d'acquisition de ce dernier doivent être telles que n'importe quel membre de la société puisse en disposer). Quant à la catégorie d'objets qui est associée à la forme d'institution couplant statut privé et attribution à un groupement particularisé, elle comprend à la fois les objets privés communs et les objets de club. Il s'agit en l'occurrence de deux appellations possibles pour une même case. On ne peut le comprendre qu'en prenant en compte la substance des objets.

La prise en compte de la substance des objets : la distinction entre objet privé commun et objet de club

69 La typologie des formes d'institution et des catégories d'objets qui leur correspondent à l'échelle globale a été construite sans avoir à faire intervenir la substance des objets, en tant qu'elle serait à même d'intervenir dans le choix de la forme d'attribution. Conformément à ce qui est explicitement retenu pour construire la typologie des « biens » dans la nouvelle problématique du choix rationnel, cette substance peut être analysée en s'en tenant à deux caractéristiques : 1/ cette substance en fait ou non un objet rival et 2/ cette substance rend ou non cet objet excludable. Nous avons vu que l'implicite de ce point de départ est que ces caractéristiques seraient naturelles. Elles ne peuvent être considérées comme telles ici. En effet, la substance en question est le plus souvent appréhendée d'une façon qui est propre à la « forme de vie » (Wittgenstein) du groupement humain global dans lequel elle est à même d'influencer la forme d'attribution. Ainsi les caractéristiques dites intrinsèques de la typologie postclassique – excludable/non excludable et rival/non rival – sont propres à la société moderne.

70 Ce ne peut donc être la substance qui impose la forme d'attribution, même dans la société moderne. Pour s'en convaincre, il suffit de le constater pour une catégorie particulière d'objets. Les objets pris en compte sont ceux dont la substance y est appréhendée d'une façon telle qu'ils sont considérés comme étant non rivaux, catégorie dont relèvent à la fois les connaissances techniques codifiées et la langue. On montre, sans difficulté, que cela n'implique pas qu'ils fassent l'objet d'une attribution commune. Ceux qui légifèrent à propos de ces objets se doivent de prendre en compte les effets de la solution d'attribution sur leur création. À ce titre, les connaissances techniques codifiées et la langue se distinguent par le fait que la langue se développe en s'enrichissant par son simple usage tandis que les connaissances techniques codifiées ne progressent que si des moyens sont mis en œuvre à cet effet. La solution du brevet,

qui procède de la règle selon laquelle un objet produit est la propriété du producteur et qui relève du droit à attribution personnalisée, peut alors être préférée à la solution du droit à attribution commune qui préside à l'usage de la langue. Objet privé personnalisé d'un côté, objet public commun de l'autre.

71 Ceci étant, la substance doit être prise en compte pour analyser en détail la catégorie d'objets associée à la forme institutionnelle d'attribution sociétale qui est intermédiaire entre l'attribution commune et l'attribution personnalisée, c'est-à-dire le droit particularisé à un groupement intermédiaire informel (au départ), forme pour laquelle le statut de l'objet ne peut être que privé. Deux exemples aident à le comprendre. Le premier : une moissonneuse-batteuse-lieuse, qu'aucun agriculteur ne peut acheter seul étant donné son prix, fait l'objet d'un achat en commun par un groupe d'agriculteurs. Le second : un terrain de loisir, dont le droit de propriété est détenu par une municipalité, fait l'objet par cette dernière d'une concession à une association créée à cet effet, cette association en assurant la gestion en en réservant l'accès à ceux qui adhèrent à cette association. Dans ces deux exemples, l'objet est non excludable à l'échelle du groupement informel (au départ), qu'il s'agisse du groupement des agriculteurs qui achètent en commun ou des adhérents potentiels de l'association (ceux qui entendent utiliser le terrain de loisir). Par contre, la moissonneuse est un objet qui est rival puisque deux agriculteurs ne peuvent s'en servir en même temps, tandis que le terrain est un objet qui est non rival puisque plusieurs peuvent l'utiliser en même temps (au moins dans certaines limites). En conséquence, la gestion du droit commun par le groupement intermédiaire qui procède de ce dernier ne se pose pas dans les mêmes termes. Pour le terrain, la solution institutionnelle courante pour ce groupement est le club et l'on comprend pourquoi l'expression d'objet privé de club est celle qui convient. En effet, cette expression rend manifeste qu'il s'agit d'une catégorie d'ordre institutionnel. Cette solution institutionnelle ne convient pas pour la moissonneuse. Nous verrons dans la dernière section de ce chapitre portant sur la formule de l'organisation de tout groupement intermédiaire moderne que la solution d'attribution en interne est l'attribution partagée, la moissonneuse devant alors être qualifiée à l'échelle sociétale d'objet privé commun. On capte ainsi ce qu'Elinor Ostrom et l'école de Bloomington appellent des « biens communs[48] ».

72 Ces deux exemples font voir que la gestion d'un droit de disposition qui est attribué à un groupement méso social informel (au départ) et qui est donc commun (non excludable) à cette échelle ne pose pas les mêmes problèmes selon qu'il est rival (exemple de la moissonneuse-batteuse-lieuse) ou non rival (exemple du terrain de loisir). Il n'en reste pas moins qu'un même objet (une machine agricole, un terrain de loisir) peut être dans un certain contexte un objet privé commun ou un objet privé de club et dans un autre un objet personnalisé privé (une machine agricole en est un lorsqu'elle est achetée par un agriculteur particulier, mais aussi un terrain de loisir lorsque la concession a été donnée à une société privée) ou un objet personnalisé public (un terrain de loisir en est un lorsque la gestion est assurée par le personnel communal). En toute généralité, l'attribution publique du type « attribution particulière à un groupement informel » d'un objet dont la substance en fait un objet rival, constitue cet objet en **objet privé commun**. Ce mode d'attribution a réglé la rivalité à l'échelle sociétale (macro-sociale), que cette attribution se soit réalisée *via* la répartition, la réciprocité ou l'échange (dans l'exemple de la moissonneuse-batteuse-

lieuse, il s'agit de l'échange puisqu'il y a un achat en commun). Cette rivalité, si elle existe au niveau macro-social, demeure à quelque niveau méso-social que ce soit.

73 Il y a lieu de remarquer que la typologie des objets qui est finalement construite, pour la société moderne, en intégrant la distinction entre « objet privé commun » et « objet de club » n'a rien à voir avec la typologie générale des « biens », qui est au point de départ de la nouvelle vision postclassique[49]. En effet, cette dernière est relative à la substance des objets indépendamment de leur forme. Elle vaut en particulier pour la société moderne. La présente est autre puisqu'il s'agit d'une typologie relative aux formes des objets indépendamment de leur substance (même pour la distinction ci-dessus). De plus, il faut redire que cette typologie des objets selon leur forme institutionnelle n'est pas transposable aux biens. En effet, puisque cela n'a pas de sens de parler du droit de disposition d'un bien, il en va de même pour la distinction entre des biens qui seraient dits publics parce qu'il serait convenu que tout membre doit pouvoir en disposer ou les conserver et des biens qui ne seraient pas publics. Cette transposition ne peut être faite qu'au prix d'une confusion inacceptable entre les biens et les objets (exemple : confondre la maîtrise de la langue de son pays avec cette langue).

De la comparaison entre cette typologie des objets et la typologie postclassique des « biens »

74 Dans l'autre vision de la société moderne qui est construite dans ce tome, cette typologie prend la place que tient, dans la vision postclassique, la typologie désormais « classique » qui distingue quatre types de « biens » et dont on a vu qu'elle était à la base de cette vision[50]. En l'occurrence, la typologie néolibérale en question est la typologie institutionnelle qui est déduite de la typologie initiale fondée sur les deux caractéristiques substantielles des « biens » – rivalité/non rivalité et excludabilité/non excludabilité[51]. Certes il est question ici d'objets et là de « biens ». Mais les « biens » de la typologie néolibérale ne sont pas des biens au sens défini dans cette reconstruction. Ce sont ce que l'on a appelé dans cette dernière des objets utiles. Il suffit pour en être convaincu de constater que les deux critères qui sont à la base de la typologie désormais classique n'ont de sens que pour les objets, et non pour les biens (exemple : une langue est un objet non rival ; par contre, se demander si la satisfaction retirée de la maîtrise d'une langue est une entité rivale ou non rivale est une question qui n'a pas de sens). Ces deux typologies sont donc deux façons tout à fait différentes de se représenter le monde des objets dans sa diversité. Les deux différences les plus importantes sont les suivantes :

- la typologie « classique » est construite en prenant en compte la substance des objets – ce qu'il est convenu d'appeler leurs caractéristiques intrinsèques en termes de rivalité et d'exclusion – tandis que la présente repose uniquement sur des distinctions de forme, en laissant ouverte la question de savoir si la substance impose ou non une forme particulière ;
- la présente repose sur la distinction entre « groupement humain global » et « groupement humain intermédiaire », tandis que cette distinction est absente de la construction de la typologie « classique ».

Les pratiques dans la société moderne 1 : l'interprétation d'une activité à signification rationnelle (moderne)

75 Dans tout groupement humain global, les membres de ce groupement se livrent à des occupations, ou plus généralement à des pratiques si l'on prend en compte les personnes morales. Ces pratiques sont habilitées et contraintes par des normes-règles instituées à cette échelle. Nous avons vu que, pour un individu (personne physique) chacune de ces occupations présente deux versants, un versant subjectif comprenant la signification, la motivation et la justification de cette occupation et un versant objectif comprenant l'orientation, la destination et l'institution de celle-ci[52]. Et nous avons vu aussi que, pour le chercheur en science sociale, l'analyse proprement dite de toute occupation consiste à articuler ces deux versants. Cette opération est l'interprétation de l'occupation : comprendre la signification pour déterminer l'orientation. La caractérisation de la société moderne implique de voir comment cette analyse générale d'une occupation individuelle se spécifie en modernité et comment elle s'étend aux personnes morales. Cette extension justifie de s'en tenir, en fin de compte, à l'interprétation d'une activité à signification rationnelle.

Le dédoublement de la justification générale d'une occupation à signification rationnelle

76 Une première définition d'une occupation à signification rationnelle a déjà été avancée. Cette définition est celle d'un idéal-type. En tant qu'attribut d'une signification, la rationalité est une rationalité pratique ; elle consiste à donner des raisons personnelles à la réalisation de l'occupation, à mettre en avant l'intérêt personnel et non plus la conformité à la tradition. La justification (en termes moraux) de l'occupation est alors une justification personnelle : elle est exprimée en termes d'intérêt personnel. Cette rationalité pratique est ainsi comprise comme une disposition acquise dans le cours de l'histoire humaine, une actualisation particulière du *conatus*, et non comme une propriété de l'humain. De plus, un premier cadrage de l'interprétation d'une telle occupation a été proposé : une occupation à signification rationnelle est en tout ou partie à orientation téléologique. Sans revenir sur ce qui a été dit de l'existence d'occupations à signification rationnelle dans la société traditionnelle, il convient à cette étape de préciser quelque peu cette définition pour la société moderne (une analyse complète de la rationalité pratique de première modernité est réalisée dans la partie suivante).

77 Les pratiques des personnes morales sont seulement l'établissement de transactions. Elles sont toujours réalisées par des individus en chair et en os qui agissent alors au nom de la personne morale. Par conséquent, les pratiques des acteurs à prendre en compte sont seulement les occupations des individus réels. Il n'en reste pas moins que toutes les occupations individuelles ne peuvent être mises sur le même plan. Trois contextes différents sont à prendre en compte :

- l'occupation est menée en nom propre (exemple : aller voir un film dans une salle de cinéma seul ou en famille) ;
- l'occupation est menée en tant que représentant d'une personne morale (exemple : la négociation d'un contrat de vente par le directeur commercial d'une firme) ;
- l'occupation est menée en situation de subordination (exemple : l'activité d'un postier dans un centre de tri).

78 Le troisième contexte se distingue des autres en raison du fait que deux personnes sont concernées. Chacune d'elles est à même de donner une signification à l'occupation : le salarié qui l'exécute et l'employeur qui la commande – son représentant dans la hiérarchie si cet employeur est une personne morale. Ces deux significations n'ont aucune raison d'être les mêmes. Toutefois, comme le champ pris en compte à ce stade est celui des pratiques encadrées par les règles publiques et puisque les occupations exécutées en situation de subordination sont internes à une organisation intermédiaire (voir *infra*), cette troisième catégorie se trouve réduite aux seules activités relationnelles consistant à établir une transaction salariale dans l'espace public, d'un côté celle du salarié et de l'autre celle de l'employeur. [Pour simplifier, les occupations qui relèvent à la fois de la seconde et de la troisième catégorie sont laissées de côté]. Par contre, lorsque l'occupation est de réaliser la transaction d'une personne morale (second contexte), il n'y a pas lieu de la traiter à part parce qu'il n'y a alors aucun dédoublement de la signification. Certes, le « représentant » de la personne morale est à même de dire quelque chose de personnel concernant l'occupation qu'il réalise en représentation. Mais ce n'est pas la signification de cette occupation. Il s'agit seulement d'un commentaire personnel à propos de la signification qu'il lui donne en tant que représentant. Cette dernière est celle pour laquelle on s'interroge sur ce que peut signifier qu'elle soit rationnelle[53]. Finalement, les significations à prendre en compte sont celles d'un individu qui réalise une occupation relevant du premier contexte, celles d'un individu qui réalise une occupation pour le compte d'une personne morale (second contexte) et celles qui sont données à l'établissement d'une transaction salariale, d'un côté, par le salarié et, de l'autre, par l'employeur (troisième contexte). De plus, pour simplifier le propos, on s'en tient aux activités, c'est-à-dire aux occupations qui relèvent de la *vita activa*, en laissant de côté les occupations propres à la *vita contemplativa*. Deux raisons justifient cette simplification : 1/ les occupations de la première catégorie, qui sont publiquement réglées, sont avant tout des activités ; 2/ les personnes morales ne pensent pas et ne contemplent pas : seules les individus qui réalisent les pratiques des personnes morales se livrent à des activités. Pour autant, comme cela est fait dans la partie suivante, l'analyse s'étend sans problème, pour les personnes physiques, aux occupations de la *vita contemplativa*.

79 À partir du moment où l'espèce « société moderne » est une entité abstraite, et non telle ou telle société concrète qui relève principalement de cette espèce, toutes les activités réalisées dans cette espèce de société sont à **signification rationnelle**. Il est rare qu'elles soient purement de ce type. Elles le sont toujours principalement. Le cas pur est celui où la signification, énoncée par celui qui s'active, ne fait état que de raisons **personnelles**. Il revient au même de dire que la motivation qui se situe en arrière-plan de la signification est personnelle. Et lorsqu'une justification personnelle est donnée explicitement en complément de la signification, cette justification rend manifeste que les raisons données dans la signification sont de bonnes raisons en termes d'intérêt personnel (peu importe alors le mode de justification qui préside à cette justification personnelle). On s'écarte de cet idéal-type lorsque la signification fait aussi état de quelques raisons qui ont le statut de causalités externes. L'acteur en est conscient (conscience pratique ou discursive) : il reconnaît que ce ne sont pas **ses** raisons. Ces causalités externes se présentent à lui comme des contraintes structurelles[54]. Ces dernières ont nécessairement pour origine l'institution de l'activité, cette composante de toute activité qui se situe sur le versant objectif. Cette institution

comprend un ensemble de normes-règles. Ces règles ont été justifiées (en termes de justice) en mobilisant le mode de justification « en priorité » pratiqué dans l'espace public. Beaucoup d'entre elles sont communes à des activités qui n'ont pas la même destination – elles sont substantiellement différentes de l'activité considérée. Seules quelques-unes sont propres à cette dernière, notamment certaines de celles qui délimitent les conditions à satisfaire dans la réalisation de l'activité (exemple : ne pas utiliser tel insecticide dans la production de fruits). La justification d'une activité, en tant qu'activité réalisable sous certaines conditions par quiconque en a les moyens, a été qualifiée de justification générale (en termes moraux) de cette activité. Elle procède de son institution : elle se déduit des justifications (en termes de justice) des diverses normes-règles dont se compose cette institution. D'ailleurs, comme cette déduction ne peut être explicitée sans problème que pour les normes-règles qui sont propres à l'activité, cette justification générale effective est **implicite**. Ce qui est explicite, c'est l'ensemble des justifications (en justice) de ces normes-règles en tant qu'habilitations ou contraintes de cette activité. En tout état de cause, elle est extérieure à l'individu qui s'active. Les contraintes structurelles perçues par ce dernier ne peuvent dès lors avoir pour origine qu'une absence de correspondance entre cette justification générale implicite qui procède de l'institution effective de l'activité et la justification générale implicite **souhaitée personnellement** par l'acteur/agent. Autrement dit, certaines des normes-règles de l'institution effective auxquelles celui-ci est invité à se conformer sont vécues par lui comme des contraintes (y compris l'interdiction de s'y livrer, quelles qu'en soient les conditions, si tel est le cas) parce qu'il considère, en se référant à sa propre conception du juste, qu'elles ne sont pas justifiées. Il vit ces règles comme des contraintes lorsqu'il s'y conforme. Un tel manque de correspondance tient à la déconnexion entre le public et le privé en matière de justification.

80 Cette déconnexion est propre à la société moderne au regard de la société traditionnelle, puisqu'elle tient à l'absence de conception commune du bien, ou même à celle de l'existence d'un bien commun. Chacun y est libre du choix de sa conception du bien (opposé au mal). Toutefois, comme la conception du bien qui nous intéresse est celle que tel membre de la société mobilise effectivement lorsqu'il s'adresse aux autres et leur fait part de justifications personnelles de telle ou telle de ses activités ou de telle norme-règle qu'il souhaiterait voir instituée, ce libre choix est borné. Toutes les conceptions du bien ne sont pas recevables par les autres. Cette conception ne doit pas être antidémocratique, ce qu'elle est si l'emploi de la violence symbolique y est considéré comme quelque chose de bien (sans parler de l'usage de la violence physique). Ceci étant, cette déconnexion peut être complète ou partielle. Elle est complète lorsque le mode de justification propre à l'acteur/agent qui vit des contraintes n'est pas le mode public (la justification en raison moderne dite « en priorité »), c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'un mode en antériorité du bien sur le juste (il vient d'être rappelé que l'antériorité du juste sur le bien est exclue) ; en l'occurrence, ce peut être la sacralisation raisonnée de la société traditionnelle ou la justification en raison à l'ancienne. Elle est seulement partielle lorsque le mode propre à l'acteur/agent est le mode public, en étant alors la conséquence de l'existence d'une pluralité de grammaires de justification tenant à une pluralité de valeurs de référence. Qu'elle soit totale ou partielle, une telle déconnexion n'a pas pour conséquence que toutes les normes-règles dont se compose l'institution effective de l'activité sont vécues comme des contraintes puisqu'une norme-règle particulière peut être justifiée de diverses façons. Mais il est rare que ce soit le cas pour toutes. Avec la déconnexion complète, la

contrainte vécue tient au fait que la conception du bien qui est propre à l'acteur/agent ne s'accorde pas à la morale publique. Avec la déconnexion partielle, elle tient au fait que celui-ci ne prend pas en considération les trois valeurs de référence de la même façon que dans le compromis qui a conduit à l'institution de la norme-règle en question (exemple : le « collectif » a pesé lourd dans ce compromis, alors que l'acteur/agent est un libéral). En raison d'une telle déconnexion, l'inverse d'une contrainte se manifeste tout aussi couramment : l'acteur/agent considère que l'institution effective de l'activité n'est pas justifiable au regard de sa propre conception du juste, qu'elle devrait être purement et simplement interdite ou que des règles conditionnelles plus strictes ou plus nombreuses devraient être instituées. Il ne vit pas le fait de se conformer aux normes-règles en vigueur comme une contrainte, tout en percevant une tension lorsqu'il réalise l'activité en se contentant de s'y conformer. Cette tension est éliminée s'il ne la réalise pas (lorsqu'il juge qu'elle devrait être interdite) ou lorsqu'il la réalise en respectant ses propres règles.

81 Pour comprendre l'origine des contraintes qui conduisent à interpréter la signification rationnelle d'une activité en faisant état, du côté objectif du faire, d'une orientation partiellement causale, et non purement téléologique, et en rendre compte, il y a donc lieu de faire état d'un dédoublement de la justification générale implicite (en termes moraux) d'une activité. La première est la justification **effective**, qui découle de l'institution de l'activité et qui est objective. La seconde est encore une justification générale implicite (en termes moraux), mais elle est **souhaitée** par l'acteur/agent et, par conséquent, **subjective**. Il s'agit de la justification générale que l'acteur ferait pour l'activité en question à partir de sa propre conception du bien : elle énonce ce qui paraîtrait justifié à cette personne de mettre comme conditions à la réalisation de cette activité à l'échelle publique. Lorsque les normes-règles qui sont constitutives de l'institution de l'activité s'accordent en tout point avec ces normes-règles souhaitées par l'acteur, c'est-à-dire lorsque la justification générale effective et la justification générale souhaitée par l'acteur s'accordent exactement, ce dernier ne ressent et ne subit aucune contrainte. La signification de son activité est purement rationnelle. Ce ne peut être qu'exceptionnellement le cas dans une société dans laquelle chaque membre a sa propre idée du bien. *A fortiori* si cette idée du bien lui est donnée par une croyance religieuse ou une philosophie essentialiste avant toute préoccupation de justice, puisqu'il y a alors une distance entre la façon moderne de justifier qui a présidé à la justification générale effective de l'institution en place et le mode de justification en antériorité du bien qui préside aussi bien à l'énoncé de la justification personnelle qu'à celui de la justification générale potentielle.

82 Le plus souvent, l'existence de telles contraintes provoque une **tension**. Cette tension est subjective. Trois choix se présentent alors à l'individu. Ils ont quelque chose à voir avec ceux qu'Albert Hirschman distingue[55]. Le premier de ces « choix » est de se livrer à l'activité, en acceptant de vivre cette tension sans manifester aux autres qu'elle existe. Ce « choix » est celui qui ne présente pour lui aucun risque. Cette acceptation objective des règles en vigueur est l'attitude qui est qualifiée par Hirschman de *loyalty*. À l'inverse, le refus de se livrer à l'activité est une défection, qualifiée par de dernier d'*exit*. Une telle défection présente toujours des risques, par exemple celui de se retrouver au chômage lorsque l'activité refusée est de conclure une transaction salariale avec un employeur. Reste le cas où, que l'activité soit ou non réalisée, l'acteur se livre à une prise de parole consistant à contester publiquement la justice des règles en vigueur, prise de parole qualifiée de *voice*. Chacun sait qu'une telle prise de parole

présente des risques. Il existe toutefois un quatrième choix, qu'il paraît difficile de classer comme variante interne au premier (*loyalty*) : se livrer à l'activité en ne suivant pas certaines des normes-règles vécues comme des contraintes ou en les contournant d'une façon ou d'une autre. D'ailleurs, la frontière entre les deux est rarement tracée avec netteté (exemple : la frontière entre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, dont fait partie ce que ceux qui s'y livrent appellent l'« optimisation fiscale »). On se trouve le plus souvent dans une période de crise de l'institution effective lorsque celui qui retient ce choix en fait état en public et le justifie. En période de régime, il se garde bien de le faire ; il se limite à en parler au sein d'un petit cercle d'amis qui font comme lui.

La finalité d'une activité à signification rationnelle

83 En cas d'activité à signification purement rationnelle (absence de toute tension), l'activité est dite à orientation purement téléologique. En présence d'une tension, elle est principalement à orientation téléologique et secondairement à orientation causale (concernant cette distinction reprise de Georg Simmel, voir *supra*). En toute généralité, l'interprétation d'une activité consiste, pour le chercheur en science sociale, à caractériser son orientation (causale/téléologique) et à sélectionner parmi les divers effets immédiats de l'activité celui qui est constitutif de sa destination, effet dont il dit qu'il est objectivement visé. Le plus souvent, cet effet fait partie des effets subjectivement visés par l'acteur (exemple : pour l'activité d'un médecin qu'un patient vient consulter, l'effet pris en compte pour déterminer la destination est la production d'un service de santé). Puisque l'interprétation retenue pour une activité à signification purement traditionnelle est de dire qu'elle est à orientation purement causale, l'interprétation d'une activité à signification rationnelle est tout à fait différente de celle d'une activité à signification traditionnelle. Cette interprétation comprend l'attribution, du côté du faire, d'une **finalité** qui est distincte de la destination. Cette finalité, attribuée de l'extérieur, est **le résultat attendu qui tire l'activité**. Il se peut que ce résultat ne soit atteint qu'à la fin d'une série d'activités, et pas immédiatement à la fin de l'activité à laquelle on se préoccupe d'attribuer une finalité. Cette série est alors une série téléologique d'activités. Ce résultat n'est pas alors un effet immédiat de l'activité, mais un effet médiat. Il faut s'attacher à la motivation pour le mettre en évidence et le sélectionner. Ainsi, la finalité est la contrepartie de la motivation du côté du faire. On ne doit donc confondre la finalité d'une activité ni avec sa destination ni avec tel ou tel but immédiat, objectivement constaté, d'une activité (premier exemple : pour un médecin qui reçoit un patient en médecine libérale, un autre effet immédiat de son activité est de gagner de l'argent de la vente du service de santé marchandé, effet qui peut être qualifié de but, mais qui n'est pas la finalité de cette activité, même dans le cas où cette finalité tient à ce que cette somme d'argent reçue permet au médecin d'acheter ; second exemple : le but immédiat de l'établissement d'une transaction salariale par un salarié est de gagner de l'argent, mais ce n'en est pas sa finalité, cette dernière pouvant tenir aussi bien à ce que le salarié fera de cette somme d'argent qu'au fait que cette transaction va lui permettre de participer à une activité de production et de réaliser une œuvre ; troisième exemple : l'effet immédiat de l'activité d'un paysan qui laboure un champ, celui auquel on s'attache pour déterminer sa destination, est que le champ soit labouré pour pouvoir ensuite être ensemencé, tandis que la finalité de cette activité peut être diverse ; celle de retirer de l'argent de la vente des céréales qu'il va produire sur ce champ afin de s'acheter des objets qui lui permettent de disposer de

biens de la richesse n'est qu'une finalité parmi d'autres possibles). Nous verrons dans la suite qu'il y a lieu de distinguer le cas où la finalité est externe et celui où elle est interne.

84 La destination d'une activité découle de son institution. Toute activité, qu'elle soit à signification traditionnelle (orientation causale) ou à signification rationnelle (orientation téléologique), a une destination. Cette destination est objective. Elle est relative à l'intégration de l'activité en question dans le système des activités humaines et elle est à ce titre associée à l'un des effets de l'activité sur quelque autre activité réalisée en même temps ou plus tard par une autre personne. Puisque la finalité d'une activité est distincte de sa destination, il se peut que la finalité d'une activité (à orientation téléologique) ne s'accorde pas nécessairement avec la destination de cette activité (exemple : le patron d'une entreprise capitaliste met en œuvre des activités de production dont la finalité est de s'enrichir (en biens), *via* le profit tiré de la vente des produits de ces activités, tandis que la destination de ces produits est de satisfaire une demande de ressources exprimée par d'autres ; la finalité n'est pas atteinte lorsque, en raison d'une faiblesse de la demande, l'entreprise vend à perte ou n'écoule pas sa production en accumulant des stocks pour ne pas vendre à perte). Une tension se manifeste donc lorsque l'accord entre la finalité et la destination n'est pas assuré. C'est une tension objective. Ce type de tension se conjugue avec le type évoqué précédemment, celui où la justification générale souhaitée ne s'accorde pas à la justification générale effective.

La mise en rapport des deux versants

La représentation schématique de l'interprétation d'une activité à signification rationnelle, représentation dans laquelle figurent les deux types de tension qui viennent d'être mis en évidence, est en fin de compte la suivante (voir Figure 16).

Figure 16. L'interprétation d'une activité à signification rationnelle

*Tension si la justification générale effective ne correspond pas à la justification générale souhaitée par la personne qui parle de son activité.
**Tension si la finalité ne peut être atteinte.
Source : auteur

85 La tension subjective (notée*) qui se manifeste éventuellement est d'une nature différente de la tension objective (notée**) qui peut apparaître entre la finalité et la destination. En effet, à partir du moment où l'activité a été réalisée en conformité avec

son institution, la finalité tient compte des contraintes subies par celui qui réalise l'activité. Elle ne peut donc, en raison de ces dernières, être contradictoire à la destination. Le désajustement éventuel entre la finalité et la destination est d'ordre macro-social. Il tient au contexte macro-social du moment. Ceci sera précisé lorsqu'il sera question des crises propres à la société moderne, notamment les crises d'ordre économique. Nous verrons alors qu'une crise conjoncturelle se caractérise seulement par une tension objective perçue par les acteurs qui se livrent au type d'activité considérée tandis qu'une crise structurelle l'est par une tension subjective partagée par ces acteurs, une telle tension (généralement perçue) résultant du constat de tensions objectives récurrentes.

86 Ceci étant, une question demeure : cette analyse d'une activité à signification rationnelle doit-elle être différenciée selon que l'on traite des occupations d'un « grand » en tel ou tel domaine du vivre-ensemble ou de celles d'un « petit » du même domaine ? Comme le cadre institutionnel de l'activité d'un « grand » n'est jamais exactement le même que celui d'un « petit », tout particulièrement en matière de conventions communes (exemple : d'un côté, les chefs d'entreprise ont entre eux des conventions communes et, de l'autre, leurs salariés en ont aussi qui leur sont propres), ce serait indispensable dans l'élaboration d'une théorie située. En termes de vision, la question qu'il faut trancher est seulement celle de savoir s'il y a un seul et même schéma d'interprétation qui s'applique à tous ou s'il faut un schéma d'interprétation pour l'activité d'un grand (alors qualifié de dominant) et un autre schéma d'interprétation pour l'activité d'un petit (alors qualifié de dominé). Toute l'analyse qui précède, étant donné notamment la place accordée à l'individualité en la distinguant de la liberté, invite à exclure la seconde voie de cette alternative.

87 En attribuant du côté du faire une finalité à toute activité à signification rationnelle, l'analyse proposée s'écarte nettement de l'analyse compréhensive de Weber. Nous avons vu que ce dernier distingue deux sortes d'activité à signification rationnelle, l'activité à signification rationnelle en finalité et l'activité à signification rationnelle en valeur. La finalité qui vient d'être définie n'est pas cette finalité dont parle Weber, dans la mesure où toute activité à signification rationnelle a, dans l'analyse présente, une finalité. On comble ainsi l'une des limites de l'apport de Weber. Cette limite, mise en évidence dans l'analyse critique de cet apport, est spécifique aux activités à signification rationnelle. Elle ne fait que redoubler l'absence en toute généralité de prise en compte de l'orientation distinctement de la signification. Weber ne nous donne pas de définition du genre « activité à signification rationnelle », c'est-à-dire une définition de l'amont commun à sa signification rationnelle en finalité et à sa signification rationnelle en valeur. Ce manque est comblé en interprétant la signification rationnelle subjective (du côté du dire) comme une orientation téléologique objective (du côté du faire) et à traduire cette dernière par l'existence d'une finalité qui est le correspondant de la motivation. En traitant ultérieurement de la première modernité, une distinction entre « finalité externe » et « finalité interne » sera introduite, cette distinction ayant le statut d'une appropriation critique de la distinction de Weber entre « en finalité » et « en valeur ». L'approfondissement de l'analyse de la rationalité individuelle moderne « en général », qui sera alors réalisé, permettra de fonder cette distinction.

L’extension aux personnes morales

88 Tout ce qui vient d’être dit à propos de l’activité individuelle s’applique, sans problème, à un individu qui agit en tant que représentant d’une personne morale. Il faut seulement bien préciser que la signification, la motivation et les justifications (la justification personnelle et la justification générale souhaitée) sont ce qu’il est à même de dire en tant que représentant, et non ce qu’il pourrait dire personnellement. Quant à la finalité, il s’agit de celle de la personne morale (voir l’exemple ci-dessus). Un troisième type de tension se manifeste alors : ce que dit le représentant ne s’accorde pas avec ce qu’il pense en son for intérieur. Soit l’individu, qui vit cette tension, ne peut la supporter et il quitte d’une façon ou d’une autre la fonction de représentant, soit il s’arrange avec elle. Dans les deux cas, on arrive à la conclusion que ceux qui occupent des fonctions de représentation sont en accord avec ce qu’ils doivent faire en tant que représentant[56] (sauf exception, qui confirme la règle).

Les pratiques individuelles 2 : les trois formes d’activité (travail, œuvre, action)

89 Nous venons de voir qu’une activité proprement moderne se caractérise par trois propriétés : c’est une activité à signification rationnelle, à ce titre elle est principalement à orientation téléologique et, comme telle, elle est dotée du côté objectif du faire d’une finalité, finalité qui correspond à la motivation personnelle du côté subjectif du dire. Il s’agit d’une nouveauté dans l’histoire, puisque l’activité à signification traditionnelle n’a pas de finalité, seulement une destination. Les activités modernes se distinguent par leur substance et par leur forme. Il vient d’être dit que toute activité a un effet visé, encore qualifiable de résultat immédiat, et que, s’agissant d’une activité à signification rationnelle, la finalité de cette activité n’est pas sa destination qui est associée à ce résultat. Ce résultat n’est donc pas ce qui est pris en compte pour penser la finalité. La distinction relative à la **substance** est fondée sur ce résultat : deux activités sont distinctes l’une de l’autre en substance si leurs résultats respectifs ne sont pas de même substance (exemple : l’activité d’un mineur de fond et celle d’un coiffeur sont toutes deux des activités dont l’effet immédiat est un produit ; ce sont des activités de production ; à ce titre, elles sont de même substance et elles se distinguent, en substance, des activités de consommation finale entendues comme celles dans lesquelles on consomme des produits sans en réaliser, activités dont font partie les activités de loisir, telle l’activité d’une personne qui se promène le dimanche en forêt. Il n’en reste pas moins que l’on peut pousser l’analyse à un niveau plus fin en distinguant alors, au sein des activités de production, l’activité d’un mineur et l’activité d’un coiffeur parce que, de l’une à l’autre, le produit n’a pas la même substance – du charbon et une coupe de cheveux ne sont pas de même substance). La première étape de la distinction des occupations selon leur substance est celle entre les occupations de la *vita activa* (les activités) et les occupations de la *vita contemplativa* (penser, contempler). La seconde est celle qui consiste à distinguer, au sein des activités, les activités relationnelles et les autres (les activités de production et les activités de consommation finale). Etc. (voir exemple ci-dessus).

90 Quant à la distinction relative à la **forme**, elle a trait à la finalité : deux activités ne sont pas de la même forme si elles n’ont pas la même finalité. Cette distinction est indépendante de la précédente : deux activités de même substance peuvent être de

formes différentes et deux activités de même forme peuvent se distinguer en substance. La proposition, qui découle logiquement de tout ce qui a été construit dans ce qui précède à propos de la société moderne, est qu'il y a trois formes d'activité (hors activités relationnelles) selon la finalité quelle qu'en soit la substance. Ces trois formes d'activité sont le **travail,** l'**œuvre** et l'**action**. En effet, la justification d'une activité par celui qui la réalise peut être donnée, en modernité, en se référant de façon dominante (si ce n'est exclusive) à la liberté, à l'efficacité technique ou au collectif (le « nous » du groupement humain d'appartenance de l'individu « en chair et en os » concerné). La triade « travail-œuvre-action » découle donc, dans le domaine des activités non relationnelles de la triade « liberté-efficacité technique-collectif ». Ces trois formes pures sont des idéal-types :

- le travail est la forme pure d'activité justifiée en se référant à la valeur « liberté », celle dont la finalité découle de cette référence à laquelle se trouve associée la richesse en tant que bien supérieur ;
- l'œuvre est la forme pure d'activité justifiée en se référant à la valeur « efficacité technique », celle dont la finalité découle de cette référence à laquelle se trouve associée la puissance en tant que bien supérieur ;
- l'action est la forme pure d'activité justifiée en se référant à la valeur « collectif », celle dont la finalité découle de cette référence à laquelle se trouve associée la reconnaissance en tant que bien supérieur.

91 Puisqu'on traite dans ce chapitre de la société moderne « en général », et non de la société de première modernité, on ne peut dire que le travail aurait pour finalité la richesse, l'œuvre, la puissance et l'action, la reconnaissance (cela est précisé sous peu). Ainsi, une même activité, en termes de substance, réalisée par deux individus distincts peut être, pour l'un, exclusivement ou de façon dominante, du travail et, pour l'autre, une œuvre. De plus, il va de soi que cette triade est proprement **moderne**, même si elle pointe le nez dans les sociétés traditionnelles et la cité antique avec la présence d'activités à signification rationnelle. Cela vaut tout particulièrement pour le travail, ainsi défini : il est pensé comme étant une catégorie moderne, et non une catégorie générale.

92 On ne peut toutefois s'en tenir à cette déduction logique. En effet, cette dernière nous dit seulement qu'il existe trois formes. Elle ne dit rien des termes qui conviennent pour les qualifier. Or, on ne peut mobiliser le terme « travail » pour qualifier la première que si la définition qu'on en donne alors est bien une façon de concevoir la notion courante de « travail », c'est-à-dire ce que les membres des sociétés modernes réellement existantes ont couramment en vue lorsqu'ils disent que telle activité est du travail[57]. De même, pour l'œuvre et l'action. Il n'en reste pas moins que c'est à propos du « travail » que ce problème se pose crucialement, dans la mesure où l'idée selon laquelle le travail est quelque chose qui existe dans tout groupement humain est le plus souvent énoncée comme une évidence, aussi bien par l'homme de la rue que par beaucoup de producteurs de savoirs sur le vivre-ensemble des humains.

93 Pour résoudre ce problème, c'est-à-dire arriver à la conclusion que la conception du travail qui est ainsi proposée capte le sens courant du terme, la démarche retenue est la suivante. On commence par mettre en évidence que ce sens courant est la fusion de deux sens distincts – le travail comme activité rémunérée et le travail comme activité de production – et qu'en conséquence, l'enjeu de toute conception du « travail » est de comprendre l'origine d'une telle fusion qui a le statut d'une confusion. On prend alors

en compte l'apport de Hannah Arendt qui fait état, dans *Condition de l'homme moderne* d'une triade « travail-œuvre-action » en proposant ainsi une certaine conceptualisation du travail ; on montre que cette dernière ne répond pas à cette exigence et on en conclut que cet apport ne peut être retenu même s'il ouvre des pistes indispensables pour la construction d'une autre triade (à commencer par celle consistant à conserver les trois termes). On se tourne alors du côté de Marx qui conçoit le travail (le travail tout court, sans phrase, celui qui n'est plus confondu avec l'individu qui l'exerce) comme une catégorie propre à la société bourgeoise-capitaliste et qui nous permet de comprendre la fusion en question ; pour autant, son propos recèle une contradiction interne qui l'invalide. On se préoccupe alors de la lever. Chemin faisant, cette démarche apporte beaucoup à la compréhension de la triade « travail-œuvre-action » (en tant que triade de formes idéal-typiques modernes) ; elle s'avère beaucoup plus riche que celle à laquelle on parvient lorsqu'on la déduit simplement de la triade « liberté-efficacité technique-collectif ». On conclut donc cette démarche par la présentation de cet enrichissement.

La notion courante de travail comme confusion de deux sens distincts

94 À la différence de ce qu'il en a été dans les sociétés du passé (anciennes ou traditionnelles), le « travail » est un terme couramment utilisé dans les sociétés modernes en un sens détaché de son étymologie qui consiste à le relier à la torture et dont découle son sens ancien d'activité pénible, quand bien même ce sens n'a pas disparu[58]. On ne peut d'ailleurs faire état d'un seul sens courant « moderne ». En effet, force est de constater qu'il y en a deux : 1/ le travail comme **activité de production**, s'opposant à l'activité de consommation ou encore au loisir et 2/ le travail comme **activité rémunérée** (celle d'un salarié, d'un travailleur indépendant ou du patron d'une entreprise personnelle ayant le statut juridique d'entreprise individuelle) s'opposant au bénévolat. On dit couramment que, dans un atelier ou un bureau, il faut se remettre au travail (premier sens) après la pause, qu'un jeune ayant terminé ses études cherche du travail (second sens) et qu'un chômeur est quelqu'un qui n'a pas trouvé de travail (coexistence des deux sens). Pour autant, ces deux sens ne se recouvrent que partiellement (l'un ne contient pas l'autre). Ainsi, les activités dites « bénévoles » dans une association sont le plus souvent des activités dont le résultat immédiat visé est quelque chose d'utile pour d'autres, ce qui est la façon courante de définir empiriquement une activité de production. Autrement dit, le bénévole d'une association effectue un travail (au premier sens), sans que son activité puisse être considérée comme un travail (au second sens). De même s'agissant de ce qu'on appelle couramment le travail domestique (premier sens), lorsque celui-ci n'est pas effectué par un salarié employé à cet effet, mais par l'un des membres de la famille, le plus souvent la femme qui n'est pas rémunérée (second sens)[59]. Il ne peut être question de fusionner ces deux sens pour n'en faire qu'un. On doit faire état d'une **confusion** courante des deux. Cette confusion se comprend sans problème dès lors qu'une bonne part des activités de production sont des activités rémunérées et que cette rémunération procède directement de la vente de cette production ou en dérive comme c'est le cas pour celle des salariés qui réalisent la production des administrations publiques. Il importe que toute conception du travail permette de capter cette confusion.

La triade d'Hannah Arendt : un apport prometteur qui pose plus de problèmes qu'il n'en résout

95 Hannah Arendt entame la construction de sa triade « travail-œuvre-action » par la prise en compte d'un propos de John Locke qui distingue « le travail de notre corps et l'œuvre de nos mains[60] », tout en constatant que ce dernier ne le reprend pas lorsqu'il propose de concevoir le travail comme le fondement de la propriété. Pour elle, cette distinction est beaucoup plus fondamentale que celle qui est faite entre le travail productif et le travail improductif par les penseurs de la société moderne que sont Locke, Smith et Marx. Elle a un caractère général : Concernant le *travail*, elle expose que c'est « l'activité qui correspond au processus biologique du corps humain, dont la croissance spontanée, le métabolisme et éventuellement la corruption, sont liés aux productions élémentaires dont le travail nourrit ce processus vital. La condition humaine du travail est la vie elle-même[61] ». Au contraire, « l'*œuvre* est l'activité qui correspond à la non-naturalité de l'existence humaine, qui n'est pas incrustée dans l'espace et dont la mortalité n'est pas compensée par l'éternel retour cyclique de l'espèce. L'œuvre fournit un monde "artificiel" d'objets, nettement différent de tout milieu naturel. C'est à l'intérieur de ses frontières que se loge chacune des vies individuelles, alors que ce monde lui-même est destiné à leur survivre et à les transcender toutes. La condition de l'œuvre est l'appartenance-au-monde[62] ». Enfin, « l'*action*, la seule activité qui mette directement en rapport les hommes, sans l'intermédiaire des objets ni de la nature, correspond à la condition humaine de la pluralité, au fait que ce sont des hommes et non pas l'homme, qui vivent sur terre et habitent le monde. Si tous les aspects de la condition humaine ont de quelque façon rapport à la politique, cette pluralité est spécifiquement la condition [...] de toute vie politique[63] ».

96 Hannah Arendt a raison de dire : « la distinction que je propose entre le travail et l'œuvre n'est pas habituelle[64] ». De fait, elle constate à juste titre que « les temps modernes en général et Marx en particulier, accablés pour ainsi dire par la productivité réelle, sans précédent, de l'humanité occidentale, tendirent presque irrésistiblement à considérer tout travail comme une œuvre et à parler de l'*animal laborans* en des termes qui eussent mieux convenu pour l'*Homo faber*, en espérant sans cesse qu'il ne restait plus qu'un pas à faire pour éliminer complètement le travail et le besoin[65] ». Pour elle, cette confusion partagée tient au fait que l'objet de l'analyse de Locke est la propriété, celui de Smith, la richesse et celui de Marx, le Capital, et non comme tel le travail, même si elle reconnaît qu'à ce sujet, ce dernier pousse l'analyse beaucoup plus loin que les deux autres (voir *infra*).

97 Que dire de cette distinction ainsi pensée ? Il n'y a pas au départ une analyse fine de l'activité tout court. Ainsi notre auteur ne se préoccupe pas de ce que les gens disent de ce qu'ils font. Elle ne fait pas de place à la signification et à la justification et, pour ce que nous avons appelé l'activité à signification rationnelle, elle ne fait pas le partage entre la finalité et la destination, Par conséquent, elle ne peut penser celle entre la substance et la forme d'une activité. De fait, elle s'en tient à la substance ; sa distinction entre l'œuvre et le travail repose sur le fait que le résultat immédiat n'a pas la même substance : réaliser un produit utile à d'autres (l'œuvre) est d'une autre substance que s'activer pour disposer de quoi vivre[66] (le travail). De plus, cela vient d'être dit, sa triade n'est pas pensée comme étant proprement moderne, bien au contraire. Son concept de travail ne répond donc pas à l'exigence de comprendre la confusion des deux sens du

« travail » en modernité. Pour autant, la façon dont elle mobilise son concept de travail (qui comprend les activités de consommation en tant qu'elles relèvent de l'entretien du processus vital) pour comprendre l'avènement, à son époque, d'une « société de consommateurs » conduit à en proposer une analyse tout à fait pertinente[67]. Elle nous dit, en effet, que « les objets du monde moderne sont devenus des produits du travail [au sens qu'elle donne à ce terme] dont le sort naturel est d'être consommés[68] », que « les loisirs de l'*animal laborans* ne sont consacrés qu'à la consommation et plus on lui laisse de temps, plus ses appétits deviennent exigeants, insatiables[69] ». Et elle en conclut que :

> Le danger est qu'une telle société, éblouie par l'abondance de sa fécondité, prise dans le fonctionnement béat d'un processus sans fin, ne soit plus capable de reconnaître sa futilité – la futilité d'une vie qui ne se fixe ni ne se réalise en un sujet permanent qui dure après que son labeur est passé[70].

98 Il y a lieu que la triade construite dans cet ouvrage permette de conserver l'essentiel de cette compréhension, étant entendu que la « société de consommation » que Hannah Arendt critique relève de la première modernité. Mais cela n'implique pas de conserver le jugement qu'elle porte sur les trois types d'activité qu'elle distingue, jugement (ou appréciation) qui consiste à établir une hiérarchie entre elles en considérant l'action comme l'activité reine et en plaçant l'œuvre au-dessus du travail.

L'apport de Marx : ambiguïtés et contradictions

99 Le travail occupe une place centrale dans l'œuvre de Marx, que l'on se tourne du côté de son analyse positive de la société bourgeoise-moderne, celle qui procède de la domination du mode de production capitaliste dans lequel le travail est « la valeur d'usage du Capital », ou que l'on prenne en compte ce qu'il nous dit des sociétés dont cette analyse le conduit à penser qu'elles s'imposeront dans l'avenir, la société socialiste fondée sur « à chacun selon son travail » puis la société communiste du « à chacun selon ses besoins ». Celle qui nous intéresse est la première, en tant qu'elle comprend, en principe, une conception du travail (la conception qui est au fondement de sa théorie de la valeur des marchandises et de l'exploitation). D'ailleurs, lorsqu'il défend l'idée que la société socialiste doit reposer sur un principe de justice qui attribue au « travail » une place centrale, ce dernier est, et ne peut être, que ce qu'il a défini préalablement dans le cadre de son analyse historique du passé.

100 À ce sujet, on bute sur un problème de taille : il existe **deux lectures** tout à fait différentes de cette analyse. La **première** est celle que retient notamment Hannah Arendt. Elle postule que le travail est « une nécessité éternelle imposée par la nature », une dépense d'énergie humaine que n'épuise pas la production de ses moyens de vivre et de subsister, qui peut au contraire produire un « surplus » c'est-à-dire plus qu'il ne faut pour sa reproduction. D'où la distinction faite par Marx entre le « travail » et la « force de travail » de celui qui s'active sous les ordres du capitaliste : cette dernière est ce qui est reproduit ; elle est payée comme telle (le salaire permet au salarié d'acheter les objets qui assurent cette reproduction) et comme le travail qu'est à même de fournir la force de travail dépasse ce qui est nécessaire à sa reproduction, le capitaliste est à même de s'approprier ce surplus sous la forme d'une plus-value (il s'approprie la valeur créée par le travail tandis qu'il paye en salaire la seule valeur de la force de travail, le profit étant alors la réalisation en argent de cette plus-value). Le travail est alors défini comme étant **une catégorie générale** (au sens d'une catégorie qui est de toute forme

de vivre-ensemble des humains). Cette définition va de pair avec la proposition philosophique d'une « création de l'homme par le travail », soit l'idée que le travail distingue l'homme de l'animal. Cette lecture conduit à ne pas introduire de coupure entre *Le Capital* et les écrits de jeunesse[71]. On est en présence d'une conception substantielle du travail et de la valeur créée par ce dernier, conception « dont la validité est par nature universelle[72] ».

101 La **seconde** lecture prend appui sur la critique du fétichisme, critique dont la proposition centrale est de « considérer la valeur comme une réalité spécifique à l'ordre marchand[73] », et sur ce que Marx nous dit de la production et du travail dans son *Introduction générale à la critique de l'économie politique* en conformité avec l'approche sociale-historique qui est désormais la sienne (en rupture avec ses écrits de jeunesse). Elle consiste à définir le travail comme une catégorie proprement moderne parce qu'elle est propre au salariat. À propos de la production, son propos est le suivant :

> Toutes les époques de la production se distinguent par certains traits communs, par certaines particularités. La production en général est une abstraction, mais une abstraction raisonnée, pour autant qu'elle met vraiment en relief les éléments communs, les fixe et nous épargne ainsi la répétition[74].

Ce qu'il nous dit de la production s'applique tout autant au travail. À propos de ce dernier, son analyse est la suivante :

> Le travail est apparemment une catégorie toute simple. De même, l'idée du travail dans cette généralité – en tant que travail tout court – est vieille comme le monde. Et pourtant saisie dans cette simplicité du point de vue économique, le « travail » est une catégorie tout aussi moderne que les rapports qui font naître cette abstraction simple [...]. Le travail est alors devenu, non seulement en tant que catégorie, mais dans la réalité même, un moyen de produire la richesse en général, et il *a cessé de se confondre avec l'individu* en tant que destination particulière de celui-ci. Cet état de choses s'est le mieux développé dans le type le plus moderne de la société bourgeoise, aux États-Unis. C'est là que la catégorie abstraite, « travail », « travail en général », travail *sans phrase* [en fr.], le point de départ de l'économie moderne, devient pratiquement vrai [...]. Cet exemple du travail montre d'une façon frappante que les catégories les plus abstraites elles-mêmes – malgré leur validité (à cause de leur abstraction) pour toutes les époques – n'en sont pas moins, dans leur détermination abstraite, tout autant le produit de conditions historiques et n'ont leur pleine validité que pour elles et dans leur limite[75].

102 Ainsi, Marx considère que la production et le travail sont des catégories générales qui captent des éléments communs à ce qu'il en est de l'une et de l'autre dans toutes les formes de vivre-ensemble des humains, le travail étant alors défini comme étant l'activité qui conduit au produit. Pour lui, la présence du travail dans tout genre de groupement humain est associée au fait que, dans tout groupement, il y a une production des conditions matérielles d'existence de ce groupement : toute forme de participation à cette production est du travail. Pour autant, ces catégories générales sont des abstractions qui sont propres à la société moderne. Jusqu'à cette dernière, le « travail tout court » n'existe pas. Si tant est que le terme soit utilisé, il n'est pas détaché de celui qui s'active. Il y a celui du paysan, celui du forgeron, etc. Le « travail tout court » voit le jour avec le salariat propre au mode de production capitaliste, c'est-à-dire avec la division capitaliste du travail et la séparation du travailleur du produit de son travail. Cette seconde lecture invalide la première et conduit à une autre façon de comprendre la théorie de la valeur-travail. C'est en définissant le travail de cette façon que l'on peut comprendre pourquoi Marx défend l'idée que la révolution socialiste doit permettre de libérer l'homme du travail, que le temps libre est la vraie richesse. Au

contraire, on doit se référer à la première pour pouvoir dire que « à chacun selon son travail » est la règle de la société socialiste en matière de justice distributive des choses produites. Toujours est-il que notre juge de paix conduit à retenir cette seconde lecture : elle est la seule à répondre à l'exigence de comprendre la confusion entre les deux sens courants du terme dans les sociétés modernes réellement existantes.

103 Mais peut-on s'en satisfaire ? Cela n'est acceptable que si l'on peut dire à la fois que le travail est une catégorie tout à fait générale (première proposition) et dire qu'il s'agit d'une catégorie propre au salariat (seconde proposition). Or, deux conditions doivent être respectées pour que ce « tout à la fois » ne soit pas une contradiction interne au propos tenu par l'auteur.

1. On ne parle pas de la même chose dans les deux cas bien qu'on utilise le même terme.
2. Le travail, en tant que catégorie propre au salariat, est une spécification du travail en tant que catégorie générale ; il est une façon particulière dont le travail, tel qu'il est défini comme activité présente dans tout genre de groupement, s'actualise dans l'histoire à l'époque moderne.

104 Le propos de Marx respecte la première condition : le sens moderne du travail – le travail tout court – n'est pas celui de la catégorie qui traverse les diverses sortes de groupement humain puisque ce sens transverse ne sépare pas le travail du produit. Par contre, il ne respecte pas la seconde : le travail tout court n'est pas compris dans le travail en ce sens transverse, parce qu'il n'y a pas, dans les types de groupement humain global antérieurs à la société moderne, de travail **non particularisé,** de travail détaché de l'individu qui l'exerce en tant qu'il est paysan, forgeron ou scribe, etc. Cette seconde condition ne serait respectée que s'il n'existait dans la société moderne que des travaux particularisés par la substance du produit à laquelle est attachée la qualité particulière de celui qui s'active (sans séparation), c'est-à-dire s'il n'y existait pas de travail salarié donnant sens au « travail tout court ». Elle ne le serait que s'il s'agissait d'une société de petits producteurs. Chacun est à même de constater qu'un tel modèle est un mythe, celui qui permet à Locke de découvrir dans le travail (au sens du travail particularisé d'un petit producteur l'exerçant librement) « la source de toute propriété[76] », avec une définition de la valeur (du produit du petit producteur) « définie comme ce qui peut se conserver et devenir propriété[77] ». On est donc en présence d'une contradiction interne au propos de Marx, une contradiction qui est un affinement de celle qui a été mise en évidence par André Orléan à propos de la valeur des choses échangées et qui le conduit à écarter la théorie de la valeur travail (voir deuxième partie *supra*). La conception marxienne du travail issue de la seconde lecture doit donc être mise de côté, tout en n'abandonnant pas la piste qui consiste à le concevoir comme une catégorie proprement moderne.

Une définition du travail comme catégorie moderne

105 La solution, qui permet de lever cette contradiction, est celle qui a été présentée et argumentée dans ce qui précède : abandonner la première proposition, c'est-à-dire l'idée selon laquelle il y aurait, dans tout groupement humain, des activités de production qui seraient identifiables au sein de l'ensemble des activités et qui seraient du travail. Une autre façon de s'en sortir serait de retenir que toutes les activités sont des activités de production parce qu'elles ont un effet principalement visé et une

destination et qu'en conséquence, toute activité serait du travail. Mais, manifestement, ce n'est pas une solution distincte de la précédente puisqu'elle s'accorde à l'idée que le travail, en tant que catégorie qui délimite certaines activités dites de travail et d'autres qui ne le sont pas, n'existe que dans la société moderne. Pour autant, le fait d'éliminer la première proposition n'implique pas qu'il faille retenir la seconde ; à savoir, que le travail, en tant que catégorie moderne, serait propre au salariat. En effet, cette seconde proposition a quelque chose à voir avec la première, puisqu'elle consiste à considérer l'activité d'un producteur indépendant en modernité (exemple : celui d'un médecin exerçant en médecine libérale) comme n'étant pas du travail au sens moderne du terme, mais seulement du travail particulier, non détaché de la personne. De même pour celle (ou celui ?) qui fait le ménage ou prépare les repas dans le cours de la vie familiale. Rejeter la première proposition implique d'abandonner cette notion de travail particulier. Il faut donc définir le travail, en tant que catégorie abstraite proprement moderne, sans l'associer biunivoquement à cette sorte d'activité dite de production qui se distingue des autres par sa substance et dont on a vu qu'elle n'était pas spécifiquement moderne, même si elle n'est pas de tout groupement humain. Tout en respectant l'exigence que les activités de production soient couramment considérées de l'extérieur (par le chercheur en science sociale et l'homme de la rue) dans les sociétés modernes réellement existantes comme du travail, aussi bien l'activité de production d'un salarié ordinaire que celle d'un salarié de l'État ou celle d'un producteur indépendant moderne qui achète et produit pour vendre.

106 En résumé, la définition à retenir pour le travail doit répondre aux deux items suivants :

- considérer le travail comme étant une catégorie proprement moderne (pour les époques antérieures, les termes qui conviennent pour distinguer certaines activités d'autres sont ceux de besogne ou de labeur[78]) ;
- détacher le travail de toute activité particulière, c'est-à-dire le détacher à la fois de l'individu qui exerce l'activité, seul ou en coopération avec d'autres, et de la destination de celle-ci.

107 Ce n'est pas ce que retient Hannah Arendt, mais ce n'est pas, tant s'en faut, contradictoire à son analyse puisque les activités de consommation (non productives) peuvent être alors considérées comme du travail. Sans prétendre que ce soit la seule logiquement envisageable, la proposition suivante est conforme à ces deux items. Elle consiste à attribuer une finalité à toute activité à signification rationnelle, puis à distinguer trois finalités modernes selon la valeur de référence qui est retenue de façon exclusive ou primordiale par la personne qui s'active pour justifier son activité lorsqu'elle adopte un mode de justification moderne « en priorité » et enfin à concevoir le travail comme la forme polaire d'activité dont la finalité est associée à la valeur « liberté »[79]. De même pour l'œuvre associée à la valeur « efficacité technique » et l'action associée à la valeur « collectif ». On débouche ainsi sur une compréhension de la triade « travail-œuvre-action » beaucoup plus riche que celle qui a été présentée au départ en s'en tenant à l'associer à la triade « liberté-efficacité technique-collectif », c'est-à-dire à la « traduction » de cette dernière en termes d'activités justifiées de façon moderne. Pour autant, il faut le redire une nouvelle fois, cette « traduction » ne veut pas dire que toutes les motivations subjectives en modernité sont justifiées en adoptant la façon moderne de justifier en raison qui s'est imposée dans l'espace public. Cette association ne vaut que pour les (trois) finalités modernes.

Les définitions du travail, de l'œuvre et de l'action comme formes idéal-typiques d'activité (hors activités relationnelles)

108 Les définitions enrichies des trois termes de la triade, qui sont conformes à cette association, reprennent des parties de celles que leur donne d'Hannah Arendt. En effet, il s'est agi seulement, après avoir introduit la distinction entre finalité et motivation, d'apurer les siennes de tout contenu substantiel. Ces définitions sont les suivantes.

- Le « **travail** » est l'activité dont la finalité est de participer à la reproduction du corps biologique ; elle s'inscrit dans le cycle sans fin de la reproduction de ce dernier et plus généralement de l'espèce, en voyant alors l'homme comme un *animal laborans*. Autrement dit, c'est une activité **sans « résultat attendu » fixé dans le temps**, c'est-à-dire sans autre fin que celle de s'inscrire dans ce cycle qui se reproduit dans le temps. Beaucoup d'activités ordinaires de consommation ou de loisir relèvent de ce type de finalité. Cette forme de finalité renvoie à une forme de motivation qui va de pair avec une justification personnelle qui se présente comme étant une justification en raison moderne procédant de la mobilisation de la grammaire de justification pour laquelle la valeur de référence est la **liberté**. La finalité du travail – la finalité de l'activité qui relève exclusivement ou principalement de la forme « travail » – est donc de réaliser ce qui est considéré comme étant « faire ce qui est bien » lorsqu'on pense le couple « bien-juste » par référence à la liberté. Ainsi entendu, le « travail » comprend le travail tout court dont parle Marx, celui qui « a cessé de se confondre avec l'individu » et dont la forme dominante est le travail salarié ordinaire en première modernité (voir *infra*). Si l'on ne confond pas la liberté avec l'individualité et si l'on l'envisage bien avec ses deux composantes (liberté négative et liberté positive) sans la réduire à la première, la « traduction » de la liberté en travail se comprend sans problème : la reproduction par chacun de son corps relève bien de la liberté, puisqu'il en est propriétaire (au sens où il lui est attribué le droit d'en disposer). Quant aux biens qui participent à cette reproduction privée, ce sont les biens de la richesse, ceux qui sont pensés comme tels en se référant à la liberté. Il n'en reste pas moins que la finalité en question n'est pas nécessairement celle qui consiste à viser la richesse, puisque la richesse peut n'être qu'un moyen au service d'une autre fin[80].
- L'« **œuvre** » (ou « l'ouvrage », si l'on préfère) est l'activité dont la finalité est de contribuer à la réalisation de quelque chose qui relève du déterminisme – celui qui se livre à une activité de cette forme sait, si ce n'est avec certitude du moins en probabilité, ce que sera ce quelque chose. L'homme est alors vu comme un *Homo faber*. En rattachant la consommation au « travail » et l'usage à « l'œuvre », le propre de l'usage est que les objets sont perçus comme **artificiels** ; à la différence de ce qu'il en est avec la consommation, l'usage « ne les fait pas disparaître[81] ». Autrement dit, l'œuvre est destinée à **durer** en participant à la constitution du « monde humain[82] ». Le résultat attendu de l'activité n'est pas radicalement incertain (il relève seulement du risque probabilisable) : l'individu qui s'active n'est pas certain d'atteindre ce résultat, mais il le connaît, parce qu'il fait partie du monde humain déjà connu. Cette forme de finalité est personnellement justifiée d'une façon telle que, à la différence de ce qu'il en est pour le travail, la valeur de référence n'est plus la liberté mais l'**efficacité technique**. La finalité de l'œuvre est donc de réaliser ce qui est considéré comme étant « faire ce qui est bien »

lorsqu'on pense le couple « bien-juste » par référence à l'efficacité technique. La « traduction » de l'efficacité technique en œuvre se comprend sans problème : les objets dont il est question dans l'efficacité technique sont vus comme les résultats d'œuvres ; ce sont des moyens distincts de la fin de l'activité, c'est-à-dire de son résultat immédiat. Cette distinction entre la fin et les moyens est « caractéristique des activités de l'*Homo faber*[83] » (alors qu'elle n'a « tout simplement aucun sens » pour l'*animal laborans*). De même que le lien ainsi établi entre l'œuvre et la **puissance**, puisqu'il faut disposer de puissance pour pouvoir réaliser une œuvre.

- L'« **action** » est l'activité dont la finalité tient à l'engagement qu'elle représente et la promesse qu'elle contient. C'est une activité que l'on réalise toujours à plusieurs et dont tout à la fois l'effet est **irréversible** et le résultat attendu, **imprévisible** (incertitude radicale[84]). Cette finalité participe d'un projet de changement social (virtuel). Ce dernier n'est pas strictement personnel. Il implique de mobiliser la collaboration de ses semblables, la coaction avec eux. En effet, l'action ne se conçoit pas sans réaction et ce couple action-réaction ne saurait se confiner entre deux partenaires. De plus, la force dont l'individu a besoin dans l'œuvre, que cette force soit intellectuelle ou purement physique, « devient parfaitement inutile lorsqu'il s'agit d'action[85] ». Contrairement à ce qu'il en est pour l'œuvre, il n'y a donc aucune finitude de l'action. La justification personnelle de la forme de motivation qui est à la base de l'action relève de la grammaire de justification moderne associée au **collectif**. La finalité de l'action est donc de réaliser ce qui est considéré comme étant « faire ce qui est bien » lorsqu'on pense le couple « bien-juste » par référence au collectif. Cette « traduction » du collectif en action se comprend aisément : on ne peut se livrer à une activité relevant exclusivement ou principalement de l'action sans prendre en compte le collectif dans lequel cette action prend sens, le « nous » en question pouvant être un groupement intermédiaire ou un groupement global. De même que le lien ainsi établi entre l'action et la **reconnaissance**, puisque cette dernière est le fait du « nous » en question.

109 Ainsi, l'acte, l'action et l'activité sont des entités distinctes. L'acte est un moment d'une activité, moment que l'on ne peut comprendre sans prendre en compte cette activité, y compris s'il est à signification émotionnelle. Quant à l'action, c'est un idéal-type d'activité. Il n'existe quasiment aucune activité qui soit purement une action. Une activité d'invention relève principalement de l'action tandis qu'une activité d'innovation relève principalement de l'œuvre, en tant qu'elle consiste à appliquer une invention. À l'inverse, il est très rare qu'une activité soit purement du travail. Une activité qui est principalement du travail contient de l'œuvre, si ce n'est de l'action. Et beaucoup d'activités à dominante d'œuvre sont aussi du travail.

110 À cette étape, le travail, l'œuvre et l'action sont des pseudo-concepts (encore flous et vagues). Il ne sera possible de leur donner des sens précis qu'en prenant en compte le monde de première modernité, monde dans lequel le résultat attendu d'une activité à motivation pure (au sens d'idéal typique), par celui qui la réalise, est de disposer de plus du bien supérieur associé à la valeur de référence qui définit cette motivation pure, c'est-à-dire de plus de richesse, de plus de puissance (pouvoir de faire) ou de plus

de reconnaissance (voir partie suivante). Il est toutefois possible d'apporter encore deux précisions.

- En conformité avec la conception aristotélicienne du politique et en tant que philosophe, Hannah Arendt hiérarchise les trois formes d'activité qu'elle distingue en considérant que l'action se trouve en haut de la hiérarchie et le travail en bas. Or, comme les trois valeurs qui sont à l'arrière-plan de cette triade, les formes d'activité selon leur finalité ne sont ni hiérarchisées ni hiérarchisables. Elles ne sont pas l'expression de degrés hiérarchisés de motivation. Autrement dit, au même titre que l'on ne peut défendre l'idée que la justification émise en se référant à telle valeur serait plus juste que celles qui le sont en se référant aux deux autres, il n'y a pas, en démocratie, une forme d'activité qui puisse être dite « meilleure » ou « plus haute » que les deux autres. Cela vaut tout particulièrement pour le travail que certains dénigrent parce que leur préférence personnelle en matière de grammaire de justification moderne est celle qui se réfère au collectif tandis que d'autres le mettent en avant comme s'il s'agissait d'une valeur (au sens défini *supra*) en confondant alors la forme de la finalité avec la valeur sous-jacente à cette forme, c'est-à-dire la liberté[86].
- Il est courant de dire que la finalité de l'activité d'un salarié ordinaire est de gagner de l'argent pour vivre (assurer sa subsistance et celle de ses enfants). D'ailleurs, certains de ceux qui attribuent à cette activité une telle finalité le justifient en faisant valoir que le salarié ne peut en avoir une autre, même si ses motivations personnelles sont diverses, parce qu'il est séparé du produit de son travail, parce qu'il réalise ce que lui demande de faire son employeur. Certes, l'attribution d'une telle finalité s'accorde au constat que « gagner de l'argent pour vivre » fait partie des motivations couramment exprimées par un salarié ordinaire en première modernité. Mais ce but n'est pas une finalité, au sens qui vient d'être défini, puisque rien n'est alors dit de précis concernant le point de savoir pourquoi il serait bien de vouloir « gagner de l'argent ». Nous verrons que l'activité du salarié ordinaire n'est pas nécessairement du travail, y compris en première modernité, même si ce fut le cas dans le premier âge de la première modernité, à cette époque qui a vu s'imposer le terme « travail » pour désigner toute activité de production et qui est, pour les marxistes comme pour les marxiens, celle du capitalisme concurrentiel. *A fortiori*, s'il s'agit d'un cadre. La forme de l'organisation intermédiaire dans laquelle s'exerce l'activité du salarié intervient. De même pour un producteur indépendant.

La structure de base de la société moderne

111 Une structure se reproduit dans le temps. S'agissant de la structure d'une espèce de groupement humain global, la proposition défendue dans cet ouvrage est que celle-ci est constituée de rapports sociotechniques, c'est-à-dire de mises en rapport des humains entre eux à propos de leur mise en rapport avec des objets, ces rapports se distinguant alors par les objets concernés. Dans sa Préface aux *Systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, Maurice Godelier nous dit à ce propos :

> La question est alors de savoir si ce qui *détermine en dernière analyse* la reproduction d'un système social *se confond ou non* avec ce qui en *domine visiblement* le fonctionnement et l'évolution ? [...] Pour tous ceux qui pensent que l'apparence des choses ne se confond pas avec leur essence, la question se pose de savoir si la

> hiérarchie visible des institutions et l'importance inégale, en apparence, qu'elles ont dans et pour la conscience des individus se confond avec la hiérarchie invisible des causes réelles ; hiérarchie réelle qui, elle, ne peut jamais apparaître comme telle à la conscience spontanée mais doit être reconstruite par la conscience scientifique[87].

112 Ce propos est celui d'un partisan du mode herméneutique d'établissement du savoir en science sociale : révéler ce qui est nécessairement caché aux yeux de l'homme de la rue et lui donner ainsi les moyens de comprendre les faits qu'il vit subjectivement. Ce n'est pas le mode adopté ici (voir Chapitre 6). La question que pose Godelier n'en reste pas moins tout à fait pertinente si l'on retire « détermination » et « essence ». En effet, avec la problématique qui commande l'adoption du mode « observer-caractériser-comprendre », ce n'est pas l'existence en tant que telle de la structure qui en détermine la reproduction. Comme cela est explicité à la fin de cette section, il faut passer par la médiation des individus pour comprendre cette reproduction. De plus, si l'on se permet de parler d'essence, ce terme ne peut s'appliquer ici qu'au couplage de la cosmologie dualiste et de la justification en raison moderne et non, comme telle, à la structure de la société moderne. Il convient donc, ce qui sera aussi étudié dans cette section, de rendre compte de la cohérence entre ce couple particulier et cette structure particulière. La pertinence de la question concerne alors seulement la caractérisation des rapports qui sont constitutifs de cette structure et surtout leur hiérarchie. Quels sont les rapports fondamentaux et quels sont ceux dont l'existence découle de ces rapports fondamentaux ? Le point d'accord entre la problématique du présent ouvrage et celle de Maurice Godelier est que ces rapports ne sont pas observables en tant que tels, seules les formes institutionnelles situées le sont, **sans aucune garantie que telle institution ne soit la codification que d'un seul rapport**. Ils doivent être construits en mobilisant l'entendement. De plus, la vision de la structure qui est alors proposée ne peut prétendre être la vérité sur son « essence », seulement une vision soumise à la sortie à l'exigence de pertinence, à la fois d'un point de vue objectif au regard des faits construits à la troisième personne **et** du point de vue subjectif de chacun quant à la compréhension de ceux qu'il vit.

113 La vision qui est maintenant présentée rend manifeste que « ce qui domine visiblement le fonctionnement » de la société moderne n'est pas ce qui doit être pris en compte pour comprendre sa reproduction. En effet, cette vision postule que les rapports sociotechniques fondamentaux de la société moderne sont la monnaie et la citoyenneté et non le marché et l'État de Droit comme dans la vision classique. D'ailleurs, ce ne sont pas non plus les rapports de production capitalistes comme dans la vision marxienne et le Marché (économique/politique) comme dans la vision postclassique encore en construction. L'élaboration de la nouvelle vision qui est poursuivie dans ce chapitre va nous faire voir que l'État est un rapport secondaire (non fondamental), que le marché n'est pas un rapport et que le rapport salarial n'est pas capitaliste par nature.

114 La structure dont il est question dans cette section est la **structure de base**, en ce sens qu'il s'agit seulement de celle qui est à la base (i) de la formation des organisations intermédiaires, codifiées ou tacites, qui trouvent place dans cette structure, celles que cette structure de base habilite, et (ii) de ce que Fernand Braudel appelle « les structures du quotidien » et Jürgen Habermas, « le monde de la vie »[88]. D'ailleurs, cette structure de base a l'apparence d'une superstructure au regard de ces dernières ou de ce dernier. En d'autres termes, les rapports pris en compte sont les rapports publics, ceux qui sont codifiés dans l'espace public, ceux qui gouvernent l'établissement des

transactions publiques, à l'exclusion de ceux qui sont propres aux organisations intermédiaires et qui, à ce titre, commandent les transactions internes à ces organisations, point qui fait l'objet de la dernière section de ce chapitre.

115 On commence par quelques brèves considérations générales concernant les rapports sociotechniques modernes-publics. Ces différents rapports sont d'abord présentés selon un ordre conforme à leur hiérarchie ; on commence par le système des trois rapports fondamentaux : la citoyenneté, la monnaie et le nom ; puis on prend en compte les rapports qui président à l'autonomisation relative de trois ordres : l'ordre politique, l'ordre économique et l'ordre domestique. On envisage ensuite cette structure de base moderne dans sa globalité en traitant notamment de l'articulation entre ces ordres et de la complexité des hiérarchies qu'elle comprend. Puis on traite de la reproduction de cette structure qui consiste à distinguer divers niveaux de crises.

De la société traditionnelle à la société moderne : dépersonnalisation et délocalisation des rapports sociotechniques publics

116 Comme cela a été vu au début de ce chapitre à propos de la transaction considérée comme une catégorie proprement moderne, l'une des principales caractéristiques de l'espèce moderne de société au regard de l'espèce traditionnelle est la **dépersonnalisation** des formes de mise en ordre des transactions publiques. Il en va de même pour les rapports qui président à ces mises en ordre. Ces rapports deviennent impersonnels[89]. Cela signifie qu'ils mettent en rapport des individus considérés comme tels, c'est-à-dire dépouillés de leurs caractéristiques sociales particulières (on peut dire que ces individus sont ceux qui opèrent, dans la théorie de Rawls, sous le voile d'ignorance). Comme toute personne humaine est toujours attachée à un lieu de vie, la dépersonnalisation des rapports sociotechniques a pour conséquence leur **délocalisation**. Ils ne sont pas ***a priori*** localisés dans un espace géographique particulier. Ce ne sont donc pas, dans leur forme générale, des rapports territorialisés. Leur localisation-territorialisation est contingente aux conditions historiques de leur actualisation ici ou là et celle-ci peut changer dans le temps.

117 À la fois dépersonnalisés et délocalisés, les rapports qui sont au fondement de la structure de base de l'espèce « société moderne » sont nécessairement des rapports dont la composante sociale est simple. Nous avons vu que la composante sociale d'un rapport sociotechnique comprend un lien entre des semblables ou se réduit à un tel lien[90]. Un rapport social **simple** est une mise en rapport entre tous les membres de la société comme **semblables** ; un tel rapport est constitutif d'une seule place sociale (exemple : la place de sujet monétaire pour le rapport monétaire). La composante sociale des autres rapports qui constituent cette structure est complexe. Un rapport **complexe** définit avant tout des places sociales **différentes** (exemple : celles d'employeur et de salarié pour le rapport salarial) même s'il comprend aussi des mises en rapport entre semblables[91]. Autrement dit, la mise en rapport s'effectue primordialement entre des entités qui sont différentes, en ce sens qu'elles n'occupent pas la même place sociale, et secondairement entre des entités qui occupent la même place (exemple : la mise en rapport des salariés entre eux, dans le rapport salarial).

Trois rapports fondamentaux

118 Les trois rapports fondamentaux de la structure moderne forment un système qui définit l'individu moderne à la fois en tant que sujette monétaire, citoyen et porteur d'un nom qui lui est propre. La monnaie est la mise en rapport des **individus adultes** qui composent la société moderne avec l'objet social « instrument monétaire », la citoyenneté est leur mise en rapport avec l'objet social « Droit » et le nom, leur mise en rapport avec l'objet social « nom ». Comme cela vient d'être dit, ce sont des rapports simples : ces individus sont mis en rapport comme semblables, sans distinction de sexe biologique, d'orientation sexuelle, de couleur de peau, etc. Et, pour chacun d'eux, l'objet institué – l'instrument monétaire, le Droit et le nom – est unique. Ces trois rapports forment un système parce qu'aucun ne peut exister sans les deux autres[92]. C'est en Droit qu'un adulte est défini, et en tant qu'adulte, se distingue des autres membres humains de la société que sont les enfants. Pour autant, la citoyenneté ne se positionne pas au sommet d'une hiérarchie qui existerait entre les trois. En effet, la citoyenneté n'a pu voir le jour qu'à partir de l'autonomisation, d'une part, de la monnaie vis-à-vis de l'État et, d'autre part, du nom attribué à chacun vis-à-vis de son lieu de vie. Il n'en reste pas moins que ces trois rapports ne peuvent pas être mis sur le même plan. En effet, le nom se distingue de la monnaie et de la citoyenneté, car il ne relève pas de la souveraineté. Telle est la raison pour laquelle il se situe en retrait vis-à-vis des deux premiers et, en conséquence, celle pour laquelle l'ordre domestique n'est pas un ordre strictement comparable aux ordres économique et politique. Sans doute est-ce aussi la raison pour laquelle le domestique est ignoré dans la vision classique et réduit au marché matrimonial dans la vision néolibérale.

La monnaie et l'instrument monétaire

119 À la différence de la citoyenneté, la monnaie n'est pas un rapport qui est propre à la société moderne. Il est déjà présent dans la première espèce de société que fut la société traditionnelle. Ce qui change de cette espèce à l'espèce moderne est la place de ce rapport dans la structure du genre « société ». Ce changement de place est un désencastrement ou encore un désenchassement – ce *disembeddedness* dont parle Polanyi. De rapport secondaire encastré dans l'État, la monnaie devient un rapport fondamental. Elle le devient en raison de l'exigence d'égalité qui est constitutive du rapport de citoyenneté. Ainsi, la coexistence de deux souverainetés devient possible. Mais l'une ne peut aller sans l'autre. Dans cette partie, il nous faut comprendre que ce désencastrement n'est pas propre au modèle de première modernité. Cela implique de revenir sur la conception de la monnaie qui a été présentée lorsqu'on a traité de son existence dans la société traditionnelle. Par contre, l'histoire de l'instrument monétaire est encore laissée de côté ; elle est précisément analysée au moment qui convient, c'est-à-dire dans le cadre de l'établissement de la vision du modèle de première modernité (partie suivante), en se préoccupant alors de savoir si l'on peut dire que la monnaie de crédit aurait précédé la monnaie fiduciaire faite de pièces d'or ou d'argent. S'agissant de la compréhension de la monnaie, il convient d'abord de prendre la mesure des deux problèmes qui rendent difficile l'appréhension conceptuelle de la monnaie pour celui qui vit dans une société dite moderne, puis de rappeler la conception retenue. On pourra alors comprendre le désencastrement de la monnaie de l'État et son positionnement en rapport fondamental de l'espèce « société moderne ».

120 Le premier problème est que, si la monnaie et le marché – le marché faiseur de prix (en monnaie) selon les fluctuations de l'offre et de la demande – ne sont pas apparus dans l'histoire humaine de façon concomitante (voir chapitre suivant), ce sont assez rapidement deux entités dont l'une ne va pas sans l'autre, avec comme conséquence d'accréditer l'idée que la monnaie n'est que l'instrument d'échanges marchands portant sur des *chremata* (des choses utiles à l'existence). Le second a déjà été évoqué : le même terme désigne tout autant le rapport sociotechnique que l'instrument institué par ce rapport, avec comme conséquence courante de ne voir et de n'analyser que l'instrument. La conjugaison de ces deux réductions conduit logiquement à retenir que les trois fonctions de la monnaie – étalon, instrument d'échange et moyen de paiement – seraient apparues en même temps et caractériseraient toute forme de monnaie dès l'origine. Cette idée simpliste a pu avoir cours tant que des études historiques sérieuses portant sur les sociétés traditionnelles à ce sujet n'avaient pas été réalisées. À partir du moment où ces études montrent que la monnaie y remplissait des fonctions différentes selon le contexte, cette idée doit être abandonnée. Celle qui s'impose en conséquence est, comme l'exprime Maurice Godelier, la suivante :

> Ce n'est que dans le cadre de l'économie moderne de marché qu'elle est devenue pleinement "une monnaie à tous usages", c'est-à-dire permettant à son possesseur d'acquérir tous les facteurs de production, la terre, le travail et les outils [...]. Dans ce cadre, les trois fonctions de la monnaie, en tant que moyen de paiement, étalon et mesure de la valeur et instrument d'échange, opèrent ensemble et sont unifiés[93].

121 Pour autant, cette mise en perspective historique ne conduit pas le plus souvent à abandonner l'idée que, dans un premier temps, « l'échange fait l'argent avec la marchandise qui y convient le mieux[94] » et qu'ensuite « la mauvaise monnaie chasse la bonne[95] ». On le comprend en notant que le constat historique ainsi formulé par Godelier n'implique pas logiquement d'abandonner ces deux propositions liées. De plus, pour la même raison, ce constat n'invite pas à penser que la double réduction en question pourrait être tout aussi contestable pour la société moderne. D'ailleurs, la proposition selon laquelle la monnaie peut être définie par la réunion de ces trois fonctions, ou même seulement par l'une d'elles, est commune à tous ceux pour qui la valeur d'échange des produits vendus préexiste à la monnaie, que son fondement soit considéré comme étant le travail ou l'utilité – André Orléan, on l'a vu dans le tome 1 partie II, parle à son sujet d'une conception substantielle de la valeur et nous dit « qu'elle débouche nécessairement sur une conception instrumentale de la monnaie[96] ». L'idée que la monnaie est un rapport social, qui ne doit pas être à la fois rattaché au domaine de l'échange des produits et confondu avec l'instrument monétaire qui y opère, est la conséquence logique de la mise à l'écart de toute conception substantielle de la valeur.

122 La conception de la monnaie, en tant que rapport instituant un instrument monétaire, ne met donc pas en jeu la nature de cet instrument. Ce qui a été avancé dans la partie précédente concernant la genèse et les fonctions de ce rapport dans la société traditionnelle se résume en quelques propositions.

- La monnaie a diverses origines internes et aussi une origine externe. L'acquisition de droits de disposition par échange n'est pas une origine interne, pas plus d'ailleurs que l'acquisition par la réciprocité. Les origines internes sont multiples en raison de la multiplicité des champs de dettes d'une certaine somme qui voient le jour avec l'attribution de droits de disposition dans le futur dont on a vu qu'ils étaient porteurs d'une première progression du degré d'individuation dans

l'histoire : le champ des dettes vis-à-vis des divinités réglées par des sacrifices ou des offrandes dans les temples et autres lieux de culte ou directement aux prêtres qui y officient ; le champ des dettes d'honneur ou de celles qui naissent de délits ; le champ des dettes de l'État vis-à-vis de ceux qui ont contribué à mettre à sa disposition certains moyens de sa puissance ou des réserves pouvant être redistribuées en cas de mauvaises récoltes. À ces origines internes s'ajoute une origine externe : le champ des dettes de guerre, chacune étant ce que le vaincu doit au vainqueur. Dans chaque champ, le besoin d'un étalonnage des diverses dettes se fait jour pour des questions de justice.

- Cette diversité des origines explique qu'il y ait eu la coexistence de plusieurs proto-monnaies et, en conséquence, celle de plusieurs instruments monétaires. On ne peut parler de l'existence d'une monnaie que lorsqu'un processus d'unification s'est opéré. Ce processus d'unification constitue la genèse de la monnaie[97]. L'institution d'un seul rapport assure alors l'évaluation et le règlement d'une grande diversité de dettes d'une certaine somme.
- La conjecture qui s'impose est de concevoir la monnaie en rapport avec la notion de dette en tant qu'obligation de devoir une certaine somme, catégorie de dette dont ne fait pas partie celle qui résulte du don d'un droit de disposition, c'est-à-dire celle qui est partie prenante d'une acquisition par réciprocité. La monnaie assure l'ordination du multiple à l'un en matière de dettes de cette catégorie. Elle est donc souveraine. Les modalités de son institution fixent le champ global des dettes qui peuvent être évaluées et réglées en monnaie. La somme en question devient alors une somme de monnaie, une certaine quantité de l'instrument monétaire (une certaine somme d'argent lorsque l'instrument monétaire est une pièce en argent-métal d'un certain poids). Pour le dire en d'autres termes, la conception retenue ici est qu'il s'agit du rapport qui institue tout ou partie des membres d'un groupement comme sujets monétaires, expression qui signifie qu'il est convenu entre eux qu'un instrument leur sert à **régler diverses sortes de dettes** contractées entre eux et qu'ils s'engagent tous à accepter cet instrument. Ainsi, la **diversité** de toutes les dettes concernées est réduite à l'**unité** : la monnaie est souveraine à l'échelle du groupe de son institution ; pour autant, ni le champ des dettes concernées, ni la substance de cet instrument ne sont compris dans cette définition. À partir du moment où une dette est un objet social, on peut dire que la monnaie est souveraine dans l'un des domaines du sous-ensemble des relations des humains aux objets.
- Il n'y a pas lieu de rattacher toutes les dettes à une dette primaire, dont la monnaie serait la symbolisation ; en l'occurrence, à cette dette que tout nouvel être humain a vis-à-vis de ceux qui l'ont précédé puisqu'il leur doit la vie et qui est qualifiée de dette de vie. Ceux qui défendent cette thèse en déduisent que, puisque la dette de vie est de tout type de groupement humain, la monnaie est présente, si ce n'est dès les premiers pas d'*Homo sapiens*, du moins dans un grand nombre de communautés. En conséquence, l'instrument monétaire serait, quelle que soit sa forme qui est relative à ses modalités d'émission, la reconnaissance, par l'entité qui l'émet, d'une dette vis-à-vis de celui qui va en détenir une certaine quantité après cette émission. Cette théorie doit être mise à l'écart parce que la dette de vie n'est pas une dette d'une certaine somme. De plus, dans cette théorie, c'est la dette de vie qui serait constituée comme entité souveraine – la diversité des dettes est ordonnée à la dette de vie – et non, comme telle, la monnaie. En tant que rapport

présent à partir d'une certaine étape de l'histoire humaine dans certains groupements humains globaux, puis dans presque tous au XXe siècle, la monnaie ne peut être conçue de cette façon.

- La personnification de la souveraineté à propos du sous-ensemble des relations des humains entre eux (celle du souverain qui est à la tête de l'État traditionnel) rend impossible la coexistence « à égalité » du souverain politique et de la monnaie. La monnaie de la société traditionnelle est encastrée dans l'État. Le souverain en a le monopole d'émission. Il ne peut donc y avoir, dans cette espèce de société, d'ordre économique. Dans la cité antique, la seule économie reconnue est l'*œconomia* des Grecs, cette entité qui doit son existence à l'*oikos*.
- Une fois instituée, la monnaie assure des fonctions qui ne sont pas liées à sa genèse : le règlement en argent du contre-don procédant d'une acquisition par réciprocité (sans que ce soit une obligation), l'échange monétaire et le prêt en argent. S'agissant de la fonction assurée par la monnaie en matière de transferts de droit de disposition par échange, il y a lieu de bien comprendre qu'elle n'est pas visée par sa genèse. Sa genèse l'impose comme instrument d'une circulation **verticale** entre l'État et des membres de la société (y compris des communautés intégrées à l'empire ou des collectivités asservies et intégrées à ce dernier après qu'elles aient été militairement défaites) ou même d'autres sociétés. La circulation **horizontale** entre membres de la société (ou entre membres de sociétés différentes) qui voit le jour avec l'échange monétaire procède d'un détournement. On le comprend notamment lorsqu'on prend en compte cette origine de la monnaie qui tient aux dettes contractées par l'État lorsqu'il procède à des prélèvements pour constituer des réserves : il remet à ceux auprès desquels ces prélèvements ont été effectués une somme d'argent qui est considérée comme équivalente à ce qui a été prélevé (les divers prélèvements sont ainsi étalonnés), en assurant à ceux qui reçoivent ces reconnaissances de dette – il n'y a pas lieu de dire quel est l'instrument utilisé (voir partie suivante) – qu'ils pourront, en cas de disette, mobiliser leur créance en tirant sur les réserves ainsi constituées. Le détournement consiste, pour un membre de la société, à mobiliser la créance avant qu'une disette arrive et à conserver les denrées en question en réserve privée pour les vendre (échange monétaire) quand une disette se manifeste, le prix auquel chacune d'elles est vendue étant alors beaucoup plus élevé que celui auxquels elles ont été acquises en raison de l'épuisement des réserves faites antérieurement par l'État et cédées à un prix administré. D'ailleurs, les échanges monétaires dits commerciaux (acquisition de droits de disposition sur des objets techniques-matériels tels les denrées alimentaires) sont activés par les marchands d'une société à l'autre : le marchand achète dans l'une et revend dans l'autre, en vendant plus cher qu'il n'achète étant donné le taux d'échange entre les monnaies qui sont instituées dans chaque société (nous verrons qu'on a là l'une des raisons pour lesquelles l'instrument monétaire qui s'est imposé ici et là, après que le souverain se soit attribué le pouvoir de battre monnaie, est une pièce d'or ou d'argent).
- Dans le cadre de l'unification, chaque sujet monétaire est soumis à une **contrainte monétaire**, celle de devoir régler ce qu'il doit en raison des dettes (non financières) qu'il a contractées, c'est-à-dire de disposer au moment voulu de l'argent nécessaire pour régler ce qu'il doit[98].

123 Le passage du couple « cosmologie céleste-sacralisation raisonnée » au couple « cosmologie moderne-justification en raison moderne » a deux conséquences

essentielles : 1/ le principe d'égalité entre les membres de la société interdit la personnification de la souveraineté politique (voir ce qui a été dit concernant la définition de la souveraineté de Hannah Arendt) ; 2/ la coexistence de deux souverainetés « à égalité » est possible dès lors que l'une ne peut exister sans l'autre. Le désencastrement de la monnaie de l'État en résulte. Mais il demeure incompréhensible sans prendre en compte la citoyenneté.

124 On peut ajouter que la souveraineté de la monnaie est à même de s'étendre en principe, à tout le sous-espace des relations des humains aux objets ; autrement dit, tous les objets sont potentiellement évaluables en monnaie ; mais cette proposition n'implique pas que l'on puisse acheter/vendre tout objet, puisque certains objets sont institués en tant qu'objets publics-communs (voir section précédente). De plus, la contrainte monétaire est mise en jeu dans toute opération monétaire incluse dans une transaction (exemple : l'obligation de payer le prix convenu dans une transaction commerciale relevant de l'échange). Cette contrainte peut conduire le sujet monétaire à s'endetter financièrement pour y satisfaire. Seuls les adultes sont des sujets monétaires. Cela n'interdit pas à un enfant d'acheter du pain chez le boulanger ou toute autre marchandise sans la présence de ses parents, mais il n'est soumis à aucune contrainte monétaire ; celle-ci porte sur ceux (celui ou celle) qui l'ont (a) reconnu comme étant leur (son) enfant (voir *infra*, le rapport de filiation). Comme cela a été vu dans la section précédente, le statut de sujet monétaire a été étendu des personnes physiques aux personnes morales. Une personne morale est donc soumise à la contrainte monétaire : disposer au moment voulu de la somme d'argent nécessaire pour régler ce qu'elle doit, dès lors que ce que l'on doit est institutionnellement évaluable et réglable en monnaie (y compris un contre-don en argent).

La citoyenneté et le Droit

125 La **citoyenneté** est la mise en rapport entre eux des membres adultes de la société dans leur mise en rapport avec le Droit. La citoyenneté est un rapport qui n'existe pas dans la société traditionnelle. Certes, il est présent dans la cité antique (grecque et romaine), au moins sous une forme restreinte puisque les femmes et les esclaves en sont exclus, ainsi que tous ceux qui vivent dans l'empire et qui ne sont pas de son centre (la cité). Mais la proposition retenue ici est que cette sorte de société – la cité dotée de son empire – doit être analysée comme une forme transitoire entre la société traditionnelle et la société moderne. La composante sociale de ce rapport institue tous les membres de la cité comme des égaux. Ils le sont en Droit et non pas en droits puisque des règles de Droit laissent place à l'attribution particulière de droits de disposition, c'est-à-dire une attribution à des personnes physiques ou morales en modernité. Comme cela a été vu, cette égalité en Droit impose une **égalité des chances d'accès** à toutes les places sociales, en premier lieu aux droits communs légaux. Il y aura lieu de préciser ce qui distingue l'égalité en Droit, l'égalité des chances et l'égalité proportionnée concernant la disposition de biens (l'équité) dans le monde de première modernité (Partie V). Le rapport de citoyenneté a mis beaucoup de temps à être actualisé sous cette forme générale, puisque le droit de vote des femmes n'a été acquis dans les Nations dites modernes qu'au XXe siècle (et même seulement en 1946 en France). Comme la monnaie, ce rapport est souverain : la diversité des membres de la société y est réduite à l'unité. Ainsi ce n'est plus, comme dans la société traditionnelle, celui qui est à la tête de l'État qui est le souverain, ou encore l'État comme rapport qui est souverain. Pour autant, la

caractéristique de la première modernité, qui sera analysée dans la partie suivante, est de confondre dans une même institution – la Constitution – la citoyenneté et l'État, en faisant de ce dernier un État de Droit. On comprend alors pourquoi le premier de ces deux rapports n'y est pas apparent. Au-delà du droit de vote, les principaux droits d'attribution commune (à tous les citoyens) sont le droit de porter un nom et de le transmettre à ses enfants en fondant une famille (voir *infra*), le droit d'entreprendre (produire pour vendre) et « le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée » (Article XIV de *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, adoptée en France le 26 août 1789).

126 L'objet institué par la citoyenneté est le **Droit**. Ce dernier est donc le correspondant de l'instrument monétaire qui est l'objet institué par la monnaie. Comme tel, cet instrument ne date pas de l'avènement de la société moderne. Au regard du Droit romain, la nouveauté est son unification, unification qui ne peut être comprise sans prendre en compte ce à quoi sert cet instrument dans la société moderne. Comme cela a été vu précédemment dans ce chapitre, le Droit permet la **mise en forme de compromis** entre des citoyens qui ne se réfèrent pas à la même valeur pour justifier l'institution de telle règle publique, tout en acceptant la même façon de justifier. Cette proposition est sous-jacente aux critiques qu'énonce Alain Supiot à l'encontre des analyses « qui prétendent aujourd'hui expliquer le Droit en se passant de l'idée de justice », ainsi que de celles qui sont défendues par « les théoriciens du Droit qui ne veulent y voir que le produit de forces politiques ou économiques » et qui ont été au fondement d'expériences historiques qui ont « toujours finalement échoué »[99]. La rupture est complète au regard de la Loi juive ou musulmane. Ainsi, Alain Supiot nous dit :

> Le Droit […] n'exprime pas une Vérité transcendante qui s'impose à l'homme […]. [Il] procède de fins qui lui sont données de l'extérieur par l'Homme […]. Il a servi à protéger l'Homme des fantasmes de toute-puissance engendrés par la puissance machinique. Outil interposé entre l'homme et ses représentations, qu'il s'agisse de ses représentations mentales (la parole) ou matérielles (les outils), le Droit remplit ainsi une fonction dogmatique – d'interposition et d'interdit[100].

127 Cette rupture qui dissocie le Droit de la Loi divine et qui consiste à transférer au Droit cette fonction anthropologique antérieurement assuré par la Loi divine, est déjà acquise pour l'essentiel avec le droit gréco-romain[101]. Elle se traduit par une dissociation entre le Droit en tant qu'instrument et les règles de Droit (à commencer par les lois). Ce qui échappe à l'analyse d'Alain Supiot est la spécificité du Droit moderne en tant qu'instrument de mise en forme de compromis dans une société dans laquelle l'intérêt général n'est plus l'intérêt supérieur de la cité, mais une conciliation des intérêts particuliers.

128 L'institution de ce nouveau rapport est la principale condition requise pour que puisse avoir lieu le désencastrement de la monnaie. Ce désencastrement signifie que, de rapport encastré dans l'État qui est le rapport fondamental de la société traditionnelle (voir la dualité politique-religieuse), le rapport « monnaie » quitte cette place pour celle de rapport fondamental. Avant, la confiance dans le souverain (personne physique) supportait la confiance nécessaire pour que l'instrument monétaire soit actualisé dans le temps – quelle que soit la substance de l'instrument monétaire, chaque membre de la société n'accepte la monnaie en règlement d'une dette que s'il a

confiance dans le fait que l'autre acceptera demain qu'il puisse utiliser les signes qu'il a perçu en règlement d'une dette qu'il aura contractée[102]. Après, cette confiance est supportée par la citoyenneté. Autrement dit, l'individu-sujet monétaire n'a pu voir le jour que parce que le sujet (du souverain) a été remplacé par l'individu-citoyen. Plus précisément, par la personnalité juridique. Cette dépendance de la monnaie vis-à-vis de la citoyenneté se combine à une dépendance inverse : l'avènement de la citoyenneté n'a pu se réaliser qu'en raison du fait que la monnaie a acquis le statut de rapport souverain. En effet, l'égalité des chances d'accès des individus-citoyens à tous les droits de disposer d'objets ou de sujets n'est pas envisageable sans que le pouvoir d'émission de l'instrument de l'équivalence des dettes qui naissent des transferts de droits entre membres de la société (organismes de puissance publique compris) ait été retiré à l'État. La monnaie et la citoyenneté forment donc bien un système équilibré. Il s'agit, en quelque sorte, de deux **langages**, celui de l'équivalence pour la monnaie (l'équivalence des dettes liées à la mise à disposition de droits d'usage particuliers d'objets ou de sujets) pour la monnaie et celui de l'égalité (l'égalité en Droit des citoyens) pour la citoyenneté. On peut qualifier ces langages de **générateurs symboliques** de la société moderne[103].

Le nom (rapport) et le nom (objet social)

129 En tant que rapport fondamental proprement moderne, le nom est la mise en rapport entre eux des membres adultes de la société dans leur mise en rapport avec le nom en tant qu'instrument d'identification de chacun d'eux. Cet instrument n'est pas une invention moderne. Dans la société traditionnelle, chacun est déjà identifié comme être humain individué par un nom. Ce nom tient au lieu de vie, y compris d'ailleurs pour les grands de cette espèce de société qui sont dotés d'un nom propre (exemples : le Roi de France ou le duc d'Anjou, dans la société féodale). Pour les petits, ce nom est un nom commun, puisqu'il est commun à tous ceux qui habitent le lieu en question. L'institution de cet instrument relève donc avant tout du registre de socialisation de nature politique. Il n'en va plus de même dans la société moderne. **Tous** les membres adultes de la société sont dotés d'un nom qui lui est propre, en laissant ouverte la façon précise d'attribuer ce nom (voir *infra*, le rapport de filiation). Les termes de « langage » et de « générateur » s'appliquent tout autant, et même mieux, au nom qu'à la monnaie et la citoyenneté. Ils aident à comprendre la formation d'ordres dans la société moderne. Il n'en reste pas moins qu'il existe une différence essentielle entre, d'une part, la monnaie et la citoyenneté et, d'autre part, le nom. En effet, ce dernier ne met pas en jeu la souveraineté. Le nom ne redouble pas l'ordination du multiple à l'un qui est assurée par la citoyenneté. En effet, à la différence du Droit, le nom n'est pas le même pour tous. Seul le principe consistant à attribuer un nom à chaque être humain est le même pour tous, principe qui est étendu aux personnes morales.

L'autonomisation relative d'ordres dans l'espace public

130 Il faut d'abord s'entendre sur ce qu'est un ordre. Il sera alors possible de définir les trois ordres publics modernes dont les générateurs symboliques sont respectivement la monnaie pour l'ordre économique, la citoyenneté pour l'ordre politique et le nom pour l'« ordre » domestique, qui se distingue toutefois des deux premiers par son absence d'autonomie relative (il ne s'agit que partiellement d'un ordre). La vision de la

structure de la société moderne ainsi construite se distingue de toutes celles qui s'en tiennent à deux ordres en considérant que ce qui y est qualifié comme étant « domestique » ou même « d'ordre domestique » ne se distingue pas de ce domaine des activités de tous les jours qui se répètent tout au cours de la vie de chacun dans son lieu d'habitation – les structures du quotidien (Braudel) et le monde de la vie ou vécu, si l'on préfère cette traduction (Habermas), comme cela a été indiqué il y a peu. Mais elle se distingue aussi fondamentalement de la vision propre à la vision postclassique de cette même structure puisque, dans cette vision, les trois espaces publics sont le marché économique, le marché politique et le marché matrimonial.

Qu'est-ce qu'un ordre ?

131 Conformément à l'étymologie de ce nom, un ordre procède d'une mise en ordre. Il est donc institué. Ce n'est donc pas un registre de socialisation puisqu'un registre est pré-institutionnel[104]. Ce n'est pas un groupement humain global, puisque ce n'en est qu'une composante. Ce n'est donc pas un système autocéphale ou encore un système seulement ouvert sur du bruit[105], mais ce n'est pas non plus un groupement humain intermédiaire, de type organisation ordinaire ou réseau, parce qu'un ordre est public. Et ce n'est pas non plus un rapport ou encore un mode de gouvernance[106]. Un ordre est doté d'une structure : il est constitué par un ou plusieurs rapports sociotechniques qui lui sont propres. En conséquence, il s'agit d'une entité institutionnellement délimitée : ce qui est d'un ordre n'est pas d'un autre ordre. Ce n'est donc pas une catégorie descriptive idéal-typique. Puisqu'un ordre est doté d'une structure, un ordre est un « tout », mais puisque ce n'est pas un groupement intermédiaire, il s'agit d'un « tout » sans « nous » (exemple : les agents d'ordre économique ne forment pas un « nous »). Un ordre regroupe des activités, ainsi que les organisations intermédiaires dont toutes les activités sont de cet ordre. Pour autant, les activités d'un même ordre n'ont pas toutes la même finalité. Les motivations de ces activités peuvent, en effet, être diverses. **Un ordre est attaché à la signification**. Les significations des activités d'un même ordre ont quelque chose en commun et ce quelque chose est commun aux rapports qui lui sont propres (ou au rapport qui lui est propre). Ces significations sont exprimées en mobilisant primordialement **un** langage. Un ordre public (institué dans l'espace public) ne peut être généré que par la monnaie, la citoyenneté ou le nom. Ces trois institutions fondamentales sont conjointement des générateurs de tout ordre. Mais, pour l'ordre économique, c'est le langage de la monnaie qui s'impose comme langage dominant dans l'expression de la signification, tandis que, pour l'ordre politique, c'est celui de la citoyenneté et pour l'ordre domestique, celui du nom. Autrement dit, pour l'ordre économique, c'est le sujet monétaire qui s'exprime, pour l'ordre politique, c'est le citoyen et, pour l'ordre domestique, le détenteur d'un nom. Comme la signification est **subjective**, la **délimitation** de chacun de ces ordres est **mouvante**. Une même activité peut être pour certains une activité d'ordre économique et pour d'autres une activité d'ordre domestique ou d'ordre politique, ou une activité privée (exemples : une partie de poker est une activité d'ordre économique lorsque la signification met en avant le gain en argent attendu ou une activité privée, si c'est le plaisir retiré d'une partie de cartes entre amis qui y est mis en avant ; un ministre des finances peut défendre une réforme de tel impôt en mettant en avant que cette réforme doit permettre de rapporter plus d'argent à l'État, ce qui revient à considérer le prélèvement de cet impôt comme une transaction d'ordre économique, et un autre, qu'elle respecte l'égalité

devant l'impôt de toutes les unités citoyennes, ce qui s'accorde avec l'idée que le prélèvement d'un impôt est une transaction d'ordre politique).

132 Cette proposition, d'une extrême importance pour la suite, doit être précisée. Avec l'avènement de la production, nous avons vu (i) que les activités se décomposaient en activités proprement dites (de production ou de consommation finale) et en activités relationnelles et (ii) que les premières étaient intégrées par des relations dont la destination est d'assurer cette intégration. Dans la société moderne, ces relations sont des transactions. S'agissant d'activités d'ordre public, ces transactions sont publiques – elles relèvent de la socialisation secondaire abstraite (Caillé) et de l'intégration systémique (Giddens). Cette intégration des activités proprement dites par de telles transactions peut être immédiate ou intervenir à la suite d'une série téléologique d'activités internes à une organisation intermédiaire. Ces transactions intégratrices sont mises en ordre selon des modalités – la planification, le marchandage et la direction – qui sont **de** la société dans son ensemble et qui sont donc **transversales** aux trois ordres en expliquant que ces derniers soient **partiels**. Ainsi, ce n'est pas le recours à la planification qui délimite l'ordre politique et le recours au marchandage, l'ordre économique. D'ailleurs ce n'est pas non plus le fait que la transaction contienne une opération monétaire, c'est-à-dire le règlement en monnaie d'une dette préalablement évaluée en mobilisant cet instrument, puisqu'un certain nombre de transactions d'ordre politique contiennent une telle opération (exemple : le versement d'une subvention ou le paiement d'un impôt). Ce qui entre en ligne de compte est la **signification conjointe** donnée à la transaction par les parties prenantes. La transaction est d'ordre politique lorsqu'elle est exprimée primordialement par des citoyens – c'est en tant que citoyens qu'ils établissent cette transaction. Elle est d'ordre économique lorsque les parties prenantes expriment que c'est en tant que sujets monétaires qu'ils agissent, même si la citoyenneté commune est un support amont (ou le fait d'être citoyens de deux sociétés qui ont passé entre elles un accord autorisant cette transaction en première modernité – voir partie suivante). Et elle est d'ordre domestique lorsque les parties prenantes s'expriment en tant que détenteurs d'un nom. L'exigence que cette signification soit conjointe est forte. On se trouve dans une situation de crise (d'indétermination) lorsque tel n'est pas le cas.

Étant donné mes compétences en tant qu'auteur de cet ouvrage, il ne peut être question de traiter de façon équivalente des trois ordres. Seul l'ordre économique y fait l'objet d'une analyse approfondie dans le chapitre suivant. Dans le présent chapitre, on se limite à son sujet à quelques considérations générales.

L'ordre économique : le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier

133 Les rapports sociotechniques qui sont propres à l'ordre économique sont le **rapport commercial**, le **rapport salarial** et le **rapport financier**. Le premier préside à l'établissement de toute transaction dont la destination est de transférer le droit de disposer d'un objet produit du producteur-vendeur à l'utilisateur-acheteur, y compris par l'intermédiaire d'un commerçant qui achète pour revendre. Le second encadre toute transaction consistant pour un individu à transférer à un autre, qualifié d'employeur, le droit de disposition de sa capacité à s'activer comme sujet-salarié. Quant au troisième, il règle toute transaction entre deux personnes qui est destinée à mettre de l'argent, détenu par la première, à la disposition de la seconde. Ces rapports

dessinent en creux une place pour le groupement intermédiaire d'ordre économique qu'est l'entreprise, ces trois rapports étant constitutifs de cette place lorsqu'il s'agit d'une personne morale à la fois acheteur de moyens de production, vendeur de produits, employeur et emprunteur.

L'institution de ces rapports comprend à la fois des conventions et des règles de Droit. À s'en tenir aux conventions, l'ordre économique apparaît autonome vis-à-vis de l'ordre politique. Cette autonomie apparente disparaît lorsqu'on prend en compte les règles de Droit. Il ne s'agit donc que d'une **autonomie relative**.

L'ordre politique : l'État et la société civile

134 Les deux rapports, qui sont propres à l'ordre politique et qui sont donc constitutifs de la structure de cet ordre, sont l'**État** et la **société civile**. Ils sont envisagés dans cette partie en toute généralité comme étant ceux de l'espèce « société moderne » et non pas ceux du modèle de première modernité pour lequel ce sont ceux d'un État-nation. Il s'agit bien de deux rapports et non pas d'un seul comme il est courant de le retenir. L'essentiel, concernant la vision de cet ordre, est de comprendre la raison pour laquelle ce qui est d'ordre politique ne se réduit pas à ce qui est étatique, c'est-à-dire comprendre pourquoi il y a lieu de distinguer le rapport « État » et le rapport « société civile ». On traite ensuite de la souveraineté et de la démocratie politique. De plus, la dernière section de ce chapitre a pour objet quelques réflexions générales sur la diversité des positions et doctrines politiques, réflexions qui seront spécifiées pour la première modernité dans les deux parties suivantes pour la première modernité et la seconde modernité (virtuelle) et qui seront approfondies dans le dernier chapitre du tome 3 portant sur la crise de la social-démocratie. L'autonomisation de cette section consiste à ne pas rattacher son objet à l'ordre politique. La raison d'être de cette autonomisation est que, nous le verrons, l'opposition droite/gauche se construit avant tout dans l'espace public, même si son expression dans l'ordre politique est la plus couramment prise en considération.

135 Le point de départ pour comprendre ces deux rapports distincts que sont l'État et la société civile est la définition qui vient d'être donnée de l'ordre politique. Cette définition a pour première implication que « ce qui est politique » n'est pas confondu avec « ce qui est public » : « ce qui est public » comprend « ce qui est d'ordre politique » sans s'y réduire puisque l'espace public comprend aussi l'ordre économique et l'ordre domestique. Cette définition rend aussi manifeste que « ce qui est d'ordre politique » comprend « ce qui est étatique » sans s'y réduire, puisque seule la citoyenneté, en tant que langage, préside à la définition en signification de « ce qui est d'ordre politique » et non pas l'État dont on est assuré par ailleurs qu'il s'agit d'une entité d'ordre politique. Le rapport « société civile » tient à cette distance. Au moins dans les pays anglo-saxons, le public et le politique sont bien distingués (en France, la confusion est courante). Par contre, tel n'est pas le cas pour le politique et l'étatique, sauf exception. Cette confusion vient du fait que l'État est couramment considéré comme une méta-personne morale ; en l'occurrence, cette entité est celle qui, dotée du monopole de l'exercice de la violence légitime, assure le gouvernement politique de la société. Cette entité comprend un certain nombre d'organismes dits de puissance publique, relevant de l'une ou l'autre des trois instances en principe séparées que sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire, à commencer par ceux qui, à l'échelle de la société prise dans son ensemble, constituent l'État central. L'État n'est donc pas alors considéré comme un

rapport. En conséquence, la société civile est définie comme le rapport de la société à l'État. Cette définition pose un problème dans la mesure où une distance, difficilement réductible, existe alors entre ce concept (abstrait) de société civile et la notion (empirique) courante selon laquelle ladite société civile est le regroupement d'un certain nombre d'organisations qui ont des préoccupations d'intérêt général, qui sont extérieures à l'État et qui ne comprennent donc pas les partis postulant à l'exercice du pouvoir politique. On échappe à cette confusion et on lève ce manque de pertinence du concept de « société civile » lorsqu'on parle de l'État-puissance publique à propos de la méta-personne morale délimitée ci-dessus et que le terme « État » est utilisé pour désigner un rapport sociotechnique.

136 **L'État est la mise en rapport des citoyens entre eux dans leur mise en rapport avec l'État-puissance publique à propos de leur mise en rapport avec les objets sociaux dont la création-institution relève de cette entité.** Ces objets sociaux sont à la fois les droits dont dispose l'État-puissance publique et les devoirs qui s'imposent à lui, les uns et les autres étant d'ordre politique (exemple de droit : prélever des impôts ; exemple de devoir : garantir la santé publique). Contrairement à ce qu'il en est dans la citoyenneté, les citoyens ne sont pas mis en rapport entre eux comme semblables dans le rapport « État ». Ils y sont différenciés. L'expression qui s'est imposée pour en rendre compte est celle de citoyenneté sociale différenciée. Ainsi, certains bénéficient de prestations « en nature » ou « en argent » que d'autres ne perçoivent pas en raison d'une législation qui a introduit des conditions (exemple : tous les citoyens ne sont pas, en France, des bénéficiaires potentiels du revenu de solidarité active qui y a été mis en place dans les années 2000 en remplacement du revenu minimum d'insertion, dans la mesure où des conditions d'activité et de ressources ont été retenues pour pouvoir le percevoir). Cette différenciation existe aussi à propos du rapport aux processus électoraux puisque, si tous les citoyens sont des électeurs, certains se situent aussi du côté des candidats à l'élection.

137 En considérant l'État comme un rapport, on est conduit à abandonner la définition classique que les politistes donnent de la société civile (définition qui vient d'être rappelée) et l'on résout du même coup le problème que cette définition soulève. Pour autant, on ne peut se contenter d'une délimitation en extension de la société civile, en retenant qu'elle est le regroupement informel d'un ensemble d'organismes à vocation citoyenne qui ont vu le jour à partir d'initiatives privées. En effet, cette notion est, par construction, floue et vague. Floue, puisque la question se pose de savoir ce qu'est un organisme à vocation citoyenne, question qui appelle une réponse en compréhension. Vague, parce que la limitation de la liste des organisations à retenir est problématique ; en effet, s'il semble y avoir un consensus pour exclure les organisations patronales et les lobbys de toutes sortes parce que ces organisations intermédiaires défendent des intérêts particuliers, les avis sont partagés concernant les syndicats de salariés. De plus, on perd l'idée qu'il s'agirait d'un rapport. Comme pour l'État, il est tout à fait compréhensible que le même terme soit utilisé pour désigner tout à la fois un rapport et l'entité organisationnelle qui est définie par ce rapport. Mais cela ne doit pas conduire à ignorer le rapport qui est premier. Une définition en compréhension de la société civile, en tant que rapport distinct de l'État et n'impliquant pas comme partie prenante à ce rapport l'État-puissance publique, est nécessaire. Il n'y a aucune raison de penser que l'État-puissance publique serait la seule organisation à se préoccuper de questions qui relèvent du rapport de citoyenneté, c'est-à-dire de l'égalité en Droit qui comprend l'égalité des chances dont l'une des conditions est la mobilisation effective

des droits (de disposition) communs à tous les citoyens (voir Partie V). Un acteur collectif privé, doté ou non d'une organisation formelle, peut tout à fait se préoccuper de rendre **effective** cette égalité et agir en ce sens. En conséquence, la **société civile** est **la mise en rapport des citoyens** (entre eux dans leur mise en rapport) **avec les organisations formelles ou informelles, procédant d'initiatives privées, qui se préoccupent de l'intérêt général et dont les domaines d'action ou d'intervention concernent l'égalité des chances** (entre tous les membres de la société en tant que ce sont des citoyens), **à propos des objets produits par ces organisations et mis à la disposition des citoyens** (de tous ou d'une catégorie subissant une inégalité des chances en tel ou tel domaine). Selon cette définition, les syndicats ouvriers font partie de la société civile au titre de certains de leurs domaines d'action ou d'intervention, mais pas de tous et même du plus important, puisqu'ils défendent avant tout des (les) salariés, qui sont alors considérés en tant que sujets monétaires et ils le font sur la base d'une argumentation en termes d'intérêt particulier (et non pas d'intérêt général). L'ensemble des organisations intermédiaires que ce rapport constitue n'est pas une organisation. Il s'agit seulement une totalité d'éléments disjoints et disparates.

138 L'État et la société civile sont des rapports qui sont à la fois **complémentaires** et **concurrents**. Complémentaires lorsque l'État-puissance publique s'entend avec telle ou telle composante de la société civile sur un certain partage des tâches et concurrents lorsque, en tel domaine, l'action de l'État-puissance publique est contestée par telle ou telle composante spécialisée dans ce domaine (exemple : l'action de l'association Droit au logement en France) ou lorsque des interventions non concertées de l'un et de l'autre se télescopent.

139 Que dire alors de la souveraineté et de la démocratie dans l'ordre politique de la société moderne, étant entendu que l'on parle alors de souveraineté politique et de démocratie politique ? Concernant la souveraineté (l'ordination du multiple à l'un), elle procède du caractère souverain du rapport de citoyenneté. Au-delà de leurs singularités et de leurs différences, l'une et l'autre relèvent de la constitution des membres de la société en citoyens en une entité qui est « le peuple tout entier ». La souveraineté est ce processus d'ordination du multiple à l'un. Quant à la démocratie politique, elle s'entend comme étant l'attribution à cette entité du pouvoir politique, celui d'instituer les règles de Droit et de sanctionner les manquements à ces règles. Elle préside à la mise en forme du rapport « État », en instituant l'État-puissance publique en tant qu'État de Droit. Cela signifie que l'exercice du pouvoir (législatif, exécutif et judiciaire) doit s'opérer en conformité avec les règles de Droit (notamment, ceux qui gouvernent ne sont pas au-dessus des lois). Deux problèmes se posent alors : 1/ celui de la représentation, à partir du moment où, les citoyens étant très nombreux, il n'est pas possible qu'ils se rassemblent tous en un même lieu (réel ou virtuel) afin de constituer une assemblée à même d'exercer ce pouvoir et 2/ celui de l'incapacité du principe majoritaire (une loi est adoptée à la majorité des votants, le gouvernement est l'expression de la majorité) à représenter « le peuple tout entier » ; autrement dit, « comment éviter que le gouvernement de la majorité ne dégénère en dictature sur les minorités ? »[107]. En toute généralité, les solutions démocratiques à ces deux problèmes sont diverses. Nous verrons dans la partie suivante ce qu'il en est dans le modèle de première modernité.

L'ordre domestique : le rapport de filiation

140 Le rapport propre à l'ordre domestique est le **rapport de filiation.** Il s'agit d'un rapport public. En d'autres termes, l'ordre domestique doit être nettement distingué de tout ce qui a trait à la vie affective et sexuelle de chacun des membres adultes de la société, quand bien même celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une famille, puisqu'elle relève de l'espace privé. Dans la société moderne, il n'y a pas lieu que des règles publiques encadrent – habilitent et contraignent – la vie amicale, affective et sexuelle de chacun de ses membres. En effet, le mode de justification pratiqué dans l'espace public est une justification en raison excluant que l'on puisse s'appuyer sur une conception commune du bien pour décider ce que serait une pratique juste en matière de relations d'ordre privé, tout particulièrement sexuelles, dès lors que ces pratiques ne portent pas atteinte à l'ordre public. Ce n'est qu'à ce titre que de telles règles publiques – règles de Droit et conventions communes – peuvent exister. En particulier, aucune règle ne peut fixer des limites à l'orientation sexuelle de chacun et aux relations amoureuses dites acceptables. Si des conventions assez largement partagées sont opérantes à ce sujet dans une société moderne concrète, elles relèvent nécessairement de la société traditionnelle dont cette société est issue. Elles ne sont pas proprement modernes.

141 Ce qu'il importe de régler à l'échelle de la société dans son ensemble, parce que cela concerne tous ses membres et relève donc de « ce qui est public », est la reproduction de la société de génération en génération, c'est-à-dire le point de savoir « qui est l'enfant de qui ? ». Cette question se pose à chaque naissance d'un nouvel être humain. Elle n'est pas réglée par le biologique, solution qui consiste à dire que l'enfant est celui de la femme qui a accouché et de l'homme qui l'a fécondé, puisque ce serait introduire le privé, dont procède cette fécondation, dans le public, en contradiction avec le principe de laïcité qui est constitutif de la modernité. Ce principe n'exclut pas le droit pour une femme qui vient d'accoucher d'abandonner son enfant et le droit pour d'autres de l'adopter. Il n'exclut pas non plus, *a priori*, le recours à une fécondation *in vitro* ou à une mère porteuse ou même à une gestation complète *in vitro*. Seulement, ces pratiques doivent s'inscrire dans le cadre du rapport de filiation. Elles ne doivent pas contrevenir aux principes qui sont constitutifs de sa définition, principes auxquels toute mise en forme de ce rapport doit se conformer. Une fois de plus, il faut rappeler que ces principes sont envisagés à cette étape de façon générale et non sous l'égide de la justification en priorité du juste qui est spécifique à la première modernité.

142 **Le rapport de filiation est la mise en rapport des membres adultes de la société avec les nouveaux êtres humains qui accèdent à la vie à propos de l'attribution à ces derniers d'un nom qui est celui de tel ou tel adulte existant.** Ce rapport est donc celui qui fixe les règles permettant de dire que tel nouveau-né est l'enfant de tel adulte ou de tel couple d'adultes, avec comme conséquence qu'il porte le nom de cet adulte ou de ce couple. Le principe de base n'est pas la reconnaissance que l'enfant est biologiquement celui de la mère qui a accouché ou du couple constitué par l'homme et la femme qui ont conjugué leurs semences respectives pour produire un ovule fécondé et mener sa vie intra- ou extra-utérine à terme. Ce principe est une reconnaissance juridique fondée sur une déclaration : telle femme ou tel couple homme/femme déclarent que ce nouveau venu est leur enfant, ce qui les engage vis-à-vis de la société à l'élever – assurer sa croissance jusqu'à l'âge adulte et son éducation. S'agissant de la déclaration d'un couple, ce principe n'impose en rien que l'homme soit le père

biologique. Par contre, il respecte de droit d'un couple homme/femme à avoir des enfants dont ils sont les parents biologiques, sans interdire pour autant qu'un couple homosexuel puisse avoir des enfants. L'enfant, « reconnu » de cette façon, porte le nom du ou des adultes concernés – savoir, s'agissant d'un couple, comment se fait le choix entre les deux noms ne fait pas partie du principe de « reconnaissance », mais relève de la mise en forme de ce rapport de filiation. Ce rapport de filiation ne présuppose donc pas le mariage entre un homme et une femme (en tant qu'êtres humains biologiquement différents en matière de reproduction sexuée et non pas en tant qu'êtres de genres différents). C'est au contraire ce rapport qui dessine en creux une place pour la constitution d'une famille au sens moderne du terme. Une telle famille couramment qualifiée de nucléaire est constituée de deux adultes qui ont fait dans l'espace public la démarche consistant à se déclarer « mariés » et des enfants qui sont les leurs conformément au rapport de filiation.

143 La caractérisation du rapport de filiation par le principe qui le définit ne tient toutefois que si l'on est capable de démontrer que le recours à la justification en raison moderne (en priorité) conduit à justifier ce principe. Ou, au contraire, que ce recours interdit l'attribution d'un enfant à plus de deux adultes s'engageant à l'élever en commun. Si plus de deux adultes peuvent « reconnaître » un enfant, cela rend problématique que seulement deux puissent le faire, en particulier les parents biologiques, puisqu'un troisième peut contester le droit d'un couple à élever l'enfant en l'excluant. Or, quelle que soit la valeur de référence, on ne peut justifier que ce droit puisse être contesté :

- en se référant à la liberté, cette contestation est exclue parce qu'elle porte atteinte au libre choix du couple d'élever ou non un enfant, étant entendu qu'il est exclu en modernité que le choix de « reconnaître » un enfant soit celui d'un seul membre du couple imposé à l'autre ;
- en se référant à l'efficacité technique, cette contestation est exclue parce qu'elle ne peut être justifiée qu'au regard d'une incapacité du couple à élever normalement l'enfant, c'est-à-dire lui permettre de devenir un adulte disposant de la santé, de l'instruction et de la sécurité nécessaires à ce qu'il puisse s'activer et que, si tel est le cas, ce n'est pas un troisième, se déclarant lui-même, qui peut prendre la place du couple jugé incapable ;
- en se référant au collectif, cette contestation est exclue parce qu'elle ne peut être justifiée que si le couple qui revendique la « reconnaissance » de l'enfant est jugé incapable de faire de lui un membre du « nous », c'est-à-dire un adulte reconnu comme tel par les autres, et qu'il appartient au « nous », dont l'expression est alors l'État, de décider à qui l'enfant sera attribué et non à un troisième autoproclamé.

144 En modernité, l'enfant n'est donc pas la propriété des parents. C'est un « pas encore adulte », qui dispose, comme tel, de droits dont les devoirs des parents sont les contreparties. Ainsi caractérisé, l'ordre domestique n'est pas disjoint de l'ordre politique. En effet, l'institution du rapport de filiation ne peut pas ne pas comprendre des règles de Droit, à commencer par des lois émanant de l'État. Ce sont notamment celle qui fixe l'âge de la majorité et celles qui délimitent les conditions requises pour qu'un enfant puisse être abandonné par sa mère biologique à la naissance ou retiré à ses parents tant qu'il n'est pas majeur. Pour autant, ces dernières ne découlent pas du principe selon lequel les enfants seraient tous à leur naissance la propriété du « nous » représenté par l'État-puissance publique et qu'il appartiendrait à ce dernier d'attribuer les enfants à certains adultes qualifiés de parents ou à des organismes d'élevage sans

parents. Un tel principe ne peut être justifié qu'en « antériorité du juste sur le bien », c'est-à-dire avec un « Droit » reposant sur la force. Une communication entre l'ordre politique et l'ordre domestique existe aussi dans l'autre sens, puisque les activités d'ordre domestique réglées par le rapport de filiation – activités qui sont menées en nom propre dans l'espace public et qui ne comprennent pas comme telles les activités internes à la famille en tant qu'organisation (exemple : reconnaître des enfants ; se marier) –, apportent à l'État-puissance publique et aux organisations de la société civile les personnes qui s'y activent.

La structure globale : articulation entre les composantes et hiérarchies

145 La structure de base de la « société moderne », celle qui délimite l'espace public, est donc complexe. Ses composantes sont diverses quant à la façon dont elles se situent les unes par rapport aux autres et s'articulent entre elles. La vision que l'on en propose combine le côte à côte de la vision classique (l'ordre économique et l'ordre politique prennent la place du Marché et de l'État de Droit), sans poser le problème de la coexistence de ces deux ordres puisque l'un et l'autre procèdent d'institutions plus fondamentales, à la verticalité de la vision marxienne avec une infrastructure (l'ordre domestique prend la place de l'économie) et une superstructure (les ordres économique et politique prennent la place du politique et de l'idéologique), sans pour autant retenir une détermination en dernière instance de la superstructure par l'infrastructure (l'ordre domestique ne détermine pas en dernière instance les ordres économiques et politiques et *a fortiori* la monnaie, la citoyenneté et le nom qui sont extérieurs à cette verticalité).

146 Nous avons vu comment chacun des ordres reposait sur les trois institutions fondamentales tout en procédant chacun de l'une d'entre elles. Puisque l'économique, le politique et le domestique sont des ordres au sein d'une même société, ils ne peuvent pas ne pas communiquer entre eux. Si ce n'était pas le cas, chacun serait un groupement humain global. Ces communications peuvent être tout autant qualifiées d'articulations. Il faut analyser en quoi consiste chacune d'elles et quelles sont ses implications, en traitant successivement des trois articulations en jeu au sein de cette structure, celle entre l'économique et le politique, celle entre l'économique et le domestique et celle entre le politique et le domestique. Cela permet de mettre, *in fine*, en évidence les diverses hiérarchies que cette structure contient.

La communication entre l'économique et le politique : les deux médiums

147 L'insertion de l'économique et du politique dans la société globale est assurée par les rapports fondamentaux qui préexistent à ces deux ordres, c'est-à-dire par la monnaie et par la citoyenneté. Et elle ne peut l'être que par ces rapports ; plus précisément, par l'instrument monétaire et par le Droit[108]. En effet, ces deux objets sont mobilisés dans ces deux ordres. C'est par leur médiation que les deux ordres communiquent entre eux. Ils communiquent sur le plan technique par la médiation de l'instrument monétaire, et sur le plan social par celle du Droit. Cette proposition a un sens parce que ces deux plans ne sont pas internes au vivre-ensemble des humains ; ils sont définis dans l'espace des existants et leur intersection délimite ce vivre-ensemble. Cette double communication signifie qu'il y a, d'une part, **des opérations monétaires contenues**

dans les activités d'ordre politique et, d'autre part, **du Droit dans l'institution des activités d'ordre économique**. Sans les premières, l'ordre politique ne peut exister et sans la présence du second, il en va de même pour l'ordre économique. Au-delà de cette similitude, il n'y a **aucune symétrie** entre ces deux communications. Le contenu de la première n'a rien à voir avec celui de la seconde.

L'articulation du politique à l'économique par l'instrument monétaire

148 Il suffit de prendre en compte l'État en tant que puissance publique pour constater que son activité repose sur des opérations d'ordre économique (le prélèvement d'impôts, l'obtention de prêts) et en implique d'autres (des achats de biens et services, des versements de rémunérations salariales, celui de prestations ou de subventions). Ces opérations donnent lieu, à l'établissement d'un budget annuel pour celles qui sont projetées pour l'année suivante et d'un compte d'exécution pour celles qui sont ensuite exécutées en conformité avec ce budget. L'exécution se solde par un excédent ou un déficit. Pour le budget, la question se pose de savoir s'il doit ou non être voté en équilibre. En tout état de cause, l'État en tant que puissance publique est un sujet monétaire soumis à la contrainte monétaire : s'il a été en déficit, il a dû emprunter pour assurer le paiement de ses dépenses qui sont alors supérieures à ses recettes[109].

149 Il faut aller au-delà de ce simple constat descriptif. En effet, la question qui se pose au sujet de cette première articulation est celle de savoir « qui commande qui ? » en tel ou tel domaine. Est-ce le politique qui est « dans les mains » de l'économique ? Ou bien est-ce l'économique qui est « au service » du politique ? Le domaine des impôts est éclairant à ce sujet. Le politique peut décider de prélever tel impôt en justifiant ce choix par des considérations d'ordre politique (l'égalité des citoyens devant l'impôt, la solidarité entre citoyens, etc.) ou par des considérations d'ordre économique (le montant qui pourra être obtenu en raison de l'assiette et du taux retenus). Le même raisonnement s'applique lorsqu'il s'agit des dépenses. Le pouvoir politique peut décider de telle ou telle dépense à partir de considérations politiques (la fourniture de tel bien public-commun, etc.) ou à partir de considérations économiques (l'impact de cette dépense sur le PIB marchand). Ce n'est donc pas l'importance des comptes de l'État (ou des organismes de la société civile) dans les comptes économiques de la société (la part des dépenses des administrations publiques et privées dans le PIB) qui donne la mesure du pouvoir du politique sur l'économique (exemple : cette part est faible aux États-Unis au début du XXIe siècle alors que le pouvoir de l'économique sur le politique y est élevé si l'on considère les arguments avancés pour y réduire les impôts ou y limiter les dépenses publiques, notamment en matière de santé).

L'articulation de l'économique au politique par le Droit

150 Dès lors que les activités d'ordre économique commencent par, ou débouchent sur, des transactions d'ordre économique et où ces dernières, qu'elles soient commerciales, salariales ou financières, ne peuvent être effectivement établies que si l'institution des rapports d'ordre économique dans certaines formes a eu lieu, cette institution est indispensable à la réalisation des activités d'ordre économique. Nous avons vu que cette institution ne pouvait se limiter à celle de conventions. Non seulement à celle de conventions communes en raison de la pluralité des grammaires de justification conformes à la justification en raison moderne, mais encore à celle de conventions

collectives, puisque le « donnant/donnant » de tout accord sur une convention collective n'est aucunement assuré. Il revient au même de dire que cette institution comprend nécessairement des règles de Droit. Ces règles émanent par définition de l'ordre politique et plus précisément de l'État, qu'elles relèvent de la législation (Droit codifié) qui est du ressort du pouvoir législatif ou des arrêts des tribunaux qui font jurisprudence (*Common Law*) et sont eux du ressort du pouvoir judiciaire. Il existe une interaction en dynamique entre conventions et règles de Droit. D'un côté, les conventions se forment au sein d'un système de règles de Droit encadrant l'économique. De l'autre, de nouvelles conventions économiques voient le jour dans les moments ou époques de crise du système des règles de Droit en vigueur en contribuant à déterminer le nouveau cadre de règles de Droit qui devrait permettre de sortir de ladite crise (voir *infra*).

151 Il n'en reste pas moins que l'étendue et la prégnance du cadre institué des règles de Droit qui encadrent l'économique ne sont pas fixées d'avance. Cela concerne en premier lieu la place faite au marchandage ou à la direction par la planification dans le règlement des transactions d'ordre économique, que cette place soit fixée en creux sans se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre ou décrétée (en plein) en faveur de l'une ou de l'autre. Le niveau macro-économique et le niveau méso-économique sont alors tous deux concernés. De même que la place qui est donnée tant aux formes possibles d'acquisition qu'aux formes possibles d'attribution des droits de disposition dans les formes effectivement instituées à ces deux niveaux des trois rapports d'ordre économique. Il s'agit, en l'occurrence, d'un côté, de la place faite à la répartition relativement à l'échange ou la réciprocité et, de l'autre, de celle faite à l'attribution commune (*via* la délimitation du champ des objets publics-communs) relativement à l'attribution personnalisée ou à l'attribution à un groupement particulier.

La communication entre l'économique et le domestique

152 La communication entre l'économique et le domestique est assurée au niveau technique par l'instrument monétaire et au niveau social par l'objet « nom ». D'un côté, les activités d'ordre domestique comprennent des opérations d'ordre économique (conduites en monnaie) et, de l'autre, les activités d'ordre économique reposent sur l'attribution d'un nom aux entités qui s'y livrent, attribution qui consiste tout particulièrement à l'étendre aux personnes morales d'ordre économique – les sociétés commerciales.

153 Lorsqu'elle est appréhendée comme se livrant à des opérations d'ordre économique, l'entité d'ordre domestique, la famille nucléaire, relève de ce que les comptables nationaux appellent un **ménage**, c'est-à-dire une unité institutionnelle dont les principales opérations d'ordre économique consistent à acheter des produits de consommation finale (y compris produits durables) avec le revenu dont dispose finalement le ménage dans le cadre de la répartition des revenus. Ces achats sont ainsi présumés être faits en commun par les membres du ménage, même si certains sont individualisés. Certains ménages ne sont pas des familles (personne vivant seule, couvent de religieux), mais le ménage ordinaire en est une. Un ménage est donc doté d'une contrainte monétaire. Comme pour l'articulation entre l'économique et le politique, on ne peut s'en tenir à cet aspect descriptif. La question qui se pose est, en effet, celle de savoir si les opérations d'ordre économique du ménage sont mises au service de la réalisation d'activités d'ordre domestique (exemple : acheter des aliments

pour un repas préparé et pris en commun par les parents et les enfants ; mettre de l'argent de côté pour payer les études des enfants) ou si le domestique est mis au service de ces opérations d'ordre économique (exemple : se marier avec une riche héritière ou un riche héritier). Dans le second cas, les activités familiales sont ordonnées à un enrichissement d'ordre économique.

Les hiérarchies au sein de la structure moderne

154 La place qui a été donnée au politique dans la structure de base de la société moderne permet d'échapper au dualisme qui prévaut en sciences politiques. Il existe en effet deux approches distinctes au sein de cette discipline : l'approche qui associe le politique au pouvoir et celle qui l'associe à l'État. La première définit ce qui est politique dans une société d'humains comme étant ce qui est relatif aux rapports des hommes entre eux à cette échelle, c'est-à-dire dans l'espace public ; cela implique que tout est politique dans cet espace et que l'on ne peut alors penser quelque rapport de pouvoir, ou de domination si l'on préfère, que ce soit entre l'économique et le politique. L'approche qui associe le politique à l'État permet de penser un tel rapport, mais elle bute sur la contradiction interne à la vision classique, sauf à la résoudre à la façon de Hobbes en oubliant Locke. La nouvelle vision de la société moderne dont on vient de construire la composante « structure de base » permet de poser la question des hiérarchies au sein de cette structure en d'autres termes. Mais que faut-il entendre par hiérarchie ?

155 Il semble bien qu'il y ait un accord pour dire qu'il existe en toute généralité une hiérarchie entre deux entités *A* et *B*, lorsque *B* dépend de *A*, quand bien même *B* rétroagit ensuite sur *A*. Si on laisse de côté les phénomènes physiques pour ne s'attacher qu'aux seuls phénomènes sociaux, l'expression « *B* dépend de *A* (en antériorité) » se décline en deux formulations distinctes :

- « *B* se conforme à *A* », lorsque *A* et *B* sont des institutions ;
- « *B* obéit à *A* », lorsque *A* et *B* sont des personnes physiques ou morales.

156 Il n'en reste pas moins qu'une même proposition s'impose dans les deux cas, même si elle n'est pas formulée de la même façon. S'il s'agit d'institutions, la formulation est la suivante : cette conformité peut être structurelle ou être pratiquement constatée. Et s'il s'agit de personnes, elle devient : cette obéissance peut être légalement instituée ou être pratiquement constatée. Le point commun est la distinction ainsi faite. Lorsqu'il est question d'obéissance, cette distinction est entre « *B* doit obéir à *A*, en raison des formes légitimées d'institutions des rapports sociaux » (ou encore : « *A* est en droit de se faire obéir par *B* ») et « *B* est pratiquement contraint d'obéir à *A* » (ou encore : « *A* obtient de se faire obéir par *B*, bien que cette autorité hiérarchique ne lui soit pas attribuée par la société »). En termes institutionnels, la distinction en question s'explicite en d'autres termes. Soit la hiérarchie est **structurelle**, en ce sens qu'elle tient à la structure institutionnelle et non aux formes d'institution de cette structure, soit la hiérarchie est **pratique**, en ce sens qu'elle s'est pratiquement constatée lors de l'instauration d'un système particulier de formes. Nous avons vu que, en parlant de hiérarchie des formes institutionnelles propres à l'économique moderne, la théorie de la régulation n'échappe pas au débat tenant à ces deux types de hiérarchie ; ainsi, certains considèrent que le rapport salarial est structurellement en haut de la hiérarchie, tandis que d'autres s'en tiennent à la proposition selon laquelle, si cela a été le cas pour le fordisme, il n'en va plus de même au début du XXI[e] siècle, le couple

monnaie-finance ayant pris la place en reléguant le rapport salarial au bas de l'échelle. D'ailleurs, en conformité avec l'apport de cette École, il convient de ne pas dissocier la hiérarchie de la cohérence (ou de la complémentarité, si l'on préfère) des composantes institutionnelles hiérarchisées. Cette cohérence s'impose aux formes d'institution des rapports qui sont constitutifs de la structure de base : ces formes doivent être cohérentes entre elles pour que l'on soit en présence d'une forme stabilisée de société moderne. Sinon, la société en question est en crise (voir *infra*). Cette cohérence n'implique pas de hiérarchie : le fait que « *A* et *B* doivent se conformer l'une à l'autre » n'implique pas que « *B* doit se conformer à *A* » (ou l'inverse). Ce dont on est assuré est qu'une certaine hiérarchie s'est pratiquement imposée, la seule permanence en la matière tenant à l'existence de hiérarchies structurelles.

157 Dans l'analyse faite jusqu'à présent de la structure de base construite, il n'est postulé que deux hiérarchies structurelles : 1/ les formes d'institution des rapports de rang 2 (les rapports propres aux trois ordres) doivent se conformer aux formes d'institution des rapports de rang 1 (les trois rapports fondamentaux, la monnaie, la citoyenneté et le nom) et 2/ dans l'ordre politique, le rapport État domine le rapport « société civile ». Aucune hiérarchie structurelle n'a été postulée au sein de l'ordre économique entre les trois rapports que sont le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier. Il ne peut s'agir en ce domaine que de hiérarchies pratiques (cela est précisé dans le chapitre suivant). Il reste à voir s'il existe une hiérarchie structurelle entre les trois rapports fondamentaux. À partir du moment où une société ne peut reposer que sur des conventions communes, que son existence même procède de règles de Droit, doit-on postuler que la citoyenneté occupe une position supérieure dans cette triade de rapports ? Si on le retient, cela implique que les formes d'institution de la monnaie et du nom sont commandées par celle de la citoyenneté. Doit-on, au contraire, s'en tenir à un « côte à côte » qualifié d'adossement réciproque, c'est-à-dire, d'une part, d'un adossement réciproque de la monnaie et de la citoyenneté et, d'autre part, d'un adossement de la citoyenneté et du nom ? Notons bien que la première voie de cette alternative n'est pas le retour au point de vue de Hobbes, puisque ce n'est pas l'État qui est positionné en haut de la hiérarchie, la forme d'institution de la monnaie s'imposant à celle de l'État. Par contre, la seconde s'accorde au point de vue de Locke, puisqu'elle consiste à ne pas établir de hiérarchie entre les conventions communes et les règles de Droit. Mon intuition est qu'il y aurait lieu de retenir la première voie, c'est-à-dire postuler **l'existence d'une hiérarchie structurelle entre les rapports de base au profit de la citoyenneté**. Mais la démonstration du bien-fondé de cette intuition reste à faire.

158 De plus, il ne faut pas se tromper sur le sens de cette proposition. Elle est relative à toute absence de crise de reproduction de la structure. On se trouve donc dans une situation de crise lorsque cette hiérarchie entre la citoyenneté et la monnaie est inversée (voir le contexte actuel de l'Euro comme monnaie unique de plusieurs nations européennes, sans citoyenneté instituée à l'échelle de l'union de ces dernières, c'est-à-dire sans Droit commun). Il en va d'ailleurs de même lorsque la forme d'institution de l'État s'impose de fait à celle de la citoyenneté, en niant la liberté et l'égalité en Droit des citoyens. Ainsi, la forme totalitaire « collectiviste » de société moderne doit être considérée comme une forme « de crise » de société moderne. La citoyenneté reste instituée comme il se doit, mais elle a le statut d'une lettre morte : ses règles ne sont pas actualisées par des pratiques des gouvernants qui les confortent. Le pouvoir n'est

pas exercé par le peuple. Il est exercé au nom du peuple. Il s'agit le plus souvent d'une crise latente sans *voice* interne (exemple : la société cubaine au-delà des premières années de la prise du pouvoir de Fidel Castro).

La reproduction de la structure moderne

159 Dans le temps, un groupement humain global ne reste pas identique à lui-même. Il est sujet à un **changement** permanent. Ce changement ne relève pas de la « table rase » : il y a à la fois **nouveauté** et **conservation**. Le changement à considérer est le changement institutionnel recouvrant à la fois celui des normes techniques et celui des normes sociales. Et il doit d'abord l'être d'un point de vue positif, c'est-à-dire sans porter un jugement sur le point de savoir si ce changement est une bonne ou une mauvaise chose. Quel que soit le changement observé, son analyse positive a pour objet de répondre à deux questions. Quelle en est la **cause** ? Quelle en est l'**ampleur** ? Il y a lieu de rappeler les premières réponses qui ont été déjà apportées à ces deux questions en toute généralité. Puis d'analyser plus finement comment elles se spécifient pour la société moderne. Ces éléments seront mobilisés dans la dernière section pour traiter des positions normatives par rapport au changement qui y ont cours, celle dite « de droite » et celle dite « de gauche ». Nous verrons que cette polarité est proprement moderne et qu'elle perdure à travers les crises.

La cause du changement en général : régime et crise

160 Concernant la cause générale du changement pour tout type de groupement humain global, la proposition avancée est pragmatiste : les institutions en place sont actualisées par des pratiques qui s'y conforment si et tant que les résultats attendus qui ont été avancés pour justifier ces institutions sont au rendez-vous, c'est-à-dire si et tant que les résultats constatés sont *grosso modo* conformes à ces résultats attendus. Pour le dire en d'autres termes, les normes changent lorsqu'elles ne répondent plus au résultat qui est attendu de leur suivi (pratiques conformes). Quelles sont les manifestations d'un tel contexte, manifestations qui permettent de repérer empiriquement son existence, et comment le qualifier ? Il faut que des voix s'élèvent en faisant état d'un écart et en en rendant responsables les normes instituées (en principe en vigueur). La première condition est insuffisante. L'écart en question peut, en effet, avoir pour origine, soit que les normes instituées n'ont pas été suivies, soit qu'elles ont été suivies sans permettre d'atteindre, immédiatement ou au bout d'un certain temps, le résultat escompté. Ces deux causes sont tout à fait distinctes. En principe, ceux qui s'expriment en mettant l'écart qu'ils dénoncent sur le compte de la première de ces deux causes ne demandent pas que l'on change telle norme ou système de normes, sauf à dire que la norme est telle qu'il est impossible de se donner les moyens de sanctionner les déviants. Quant aux voix qui s'élèvent en mettant en avant la seconde, elles sont le plus souvent minoritaires, au moins dans un premier temps. Ceux qui entendent défendre l'existant mobilisent alors des diversions pour les contester. La principale est d'expliquer que l'écart constaté à d'autres causes que la norme ou le système de normes incriminé, en l'occurrence des causes externes au groupement alors qualifiées de « chocs » (exemples : un climat défavorable ; la répercussion sur le groupement de quelque chose qui est arrivé chez un autre étant donné les relations existantes avec cet autre groupement). Les voix contestatrices prennent de l'ampleur lorsque ces diversions ne

sont plus efficaces. Du moins lorsque l'écart dénoncé prend de l'ampleur, notamment parce que le contexte favorise les pratiques déviantes. Le plus souvent, un changement de la norme ou du système de normes mis en cause se produit. Ce dont on est assuré est que le contexte en question n'est pas une crise au sens médical du terme, c'est-à-dire « le moment d'une maladie caractérisé par un changement subit et généralement décisif », ou encore une phase de crise (en ce sens), puisque, le plus souvent, l'entrée dans ce contexte n'est pas une crise (en ce sens). D'autant qu'il est durable. D'ailleurs, la peur du changement est l'une des causes de cette durée. Mais quel terme retenir si celui de crise ne convient pas ? Faire état d'une perturbation ou d'une rupture soulève le même problème. L'expression « contexte qui se caractérise par l'arrivée aux limites d'une modalité de régulation[110] » désigne bien ce dont il s'agit, mais l'enjeu est de la réduire à un terme. À défaut de trouver mieux, une solution consiste à s'en remettre au terme « crise » en lui donnant un sens plus général que son sens médical. Un système est en crise (en ce sens général) lorsque les régularités observées dans la reproduction de ce système durant un certain temps ne le sont plus. *A contrario*, un système n'est pas en crise lorsque sa reproduction dans le temps s'effectue selon des régularités observables. Il est alors en régime. Ainsi, **la crise s'oppose au régime**. Il y a donc toujours un moment où l'on passe du régime à la crise, celui où le système entre en crise. Il s'agit toujours d'un moment qui se caractérise par des évènements particuliers. Ce moment particulier est une crise (au sens médical). Ce sens général comprend donc le sens médical. Il convient tout à fait pour un système social. Une **crise sociale**, à commencer par celle de la reproduction d'un groupement global, se caractérise par la disparition de régularités qui opéraient comme des repères jalonnant le temps et apportant une sécurité ontologique aux membres du groupement ; la perte de ces repères provoque une **insécurité latente** se manifestant ouvertement de diverses façons[111].

161 Le passage du régime à la crise vaut pour les normes techniques (justesse) et pour les normes sociales (justice). Comme les unes « vont avec » les autres, le changement peut venir d'un côté ou de l'autre. Il n'y a pas, comme semble le retenir Marx, un sens qui s'impose ; à savoir que le changement technique serait premier et qu'il imposerait un changement social. L'inverse est tout à fait envisageable : ce sont les normes sociales qui ne conduisent plus aux résultats attendus (en termes de justice des inégalités constatées) et le changement de ces normes entraîne celui des normes techniques. Ce dont on est assuré est que l'on ne sort d'un contexte de crise – un contexte dans lequel les normes instituées ne répondent plus au résultat qui en est attendu – que si le changement a lieu finalement **de façon cohérente des deux côtés**.

162 Mais comment se fait-il qu'il arrive toujours un moment où le résultat constaté n'est plus conforme au résultat attendu (« ça marchait », puis « ça ne marche plus » au bout d'un temps plus ou moins long) ? Au moment de son institution (informelle ou formelle), une nouvelle norme est justifiée (en termes de justesse pour une norme technique et en termes de justice pour une norme sociale) en mettant en avant, dans un certain contexte, le résultat qui est attendu de son suivi. Or, le processus découlant de l'institution d'une nouvelle norme est **irréversible** et **imprédictible**. Il est porteur d'un changement qui est **endogène** au cadre institutionnel en place et, comme il n'y a pas de changement isolé, le contexte après l'institution d'une nouvelle norme (celui qui préside aux résultats constatés) n'est plus celui du moment de cette institution. Tant qu'il n'y a pas de crise, la structure de base du groupement humain est reproduite en

l'état de sa forme d'institution. Cela rend manifeste la dualité de cette structure puisqu'elle est vue à la fois comme le cadre des pratiques et comme l'effet de ces dernières[112].

L'ampleur du changement en général : cinq niveaux

163 Concernant l'ampleur du changement, cinq niveaux peuvent être distingués en toute généralité. D'un niveau à l'autre, ce qui est conservé au niveau précédent change au niveau supérieur.

- *Niveau 1* : un changement interne à une version au sein d'un modèle. Ce qui est conservé est cette version, c'est-à-dire la dominante qui la caractérise au sein de ce modèle.
- *Niveau 2* : un changement de version au sein d'un modèle. Ce qui est conservé est le mode de justification propre à ce modèle et tout ce qui en découle.
- *Niveau 3* : un changement de modèle au sein d'une espèce. Ce qui est conservé est le type de justification propre à cette espèce et tout ce qui en découle (la structure générale de cette espèce, etc.).
- *Niveau 4* : un changement d'espèce au sein d'un genre. Ce qui est conservé est plus fondamental puisqu'il s'agit de ce qui traverse les espèces d'un même genre, ce qui est commun à toutes (exemple : la présence de la justification en raison dans le genre société).
- *Niveau 5* : un changement de genre. Ce qui est conservé est uniquement le fondamental ; à savoir, la structure pré-institutionnelle de tout groupement, soit un ensemble de registres de socialisation – économique, politique, domestique (sexuel), écologique, social, culturel – réunis sous l'égide d'un registre de socialisation symbolique.

164 On ne doit pas confondre « ce qui est conservé » à chacun de ces niveaux avec le fait que toute société concrète observée à tel moment dans l'histoire ne se réduit pas à une version, un modèle, une espèce ou un genre de groupement humain global, c'est-à-dire qu'y sont toujours présents, au-delà du genre « communauté », des restes plus ou moins importants des formes passées ou déjà des éléments qui sont les signes avant-coureurs de l'avènement d'une nouvelle forme. Ainsi, un pays qui est engagé dans un changement de niveau 4 consistant à passer d'une société traditionnelle à une société moderne n'est pas une société moderne dans laquelle il y a des restes de société traditionnelle. À ces cinq niveaux sont associés quatre types de crise, puisque tout changement procède d'une crise. D'un niveau à l'autre, l'ampleur de la crise, sa profondeur si l'on préfère, n'est pas la même. Reste qu'à l'entrée d'une crise, on ne peut préjuger de son niveau. Ou encore : plusieurs niveaux peuvent s'y conjuguer (voir Tome 3 pour le contexte du début du XXIe siècle).

Les spécifications modernes

165 Qu'en est-il de la spécification de ces considérations générales pour la société moderne ? La spécification moderne de la proposition concernant la cause de tout changement tient au fait que, dans cette espèce de société, les pratiques sont à signification (essentiellement ou principalement) rationnelle et que les justifications générales, si ce n'est toutes les justifications personnelles, relèvent de la justification en raison moderne. On doit alors se référer à l'analyse faite dans la section précédente

concernant l'interprétation d'une activité à signification rationnelle (voir Figure 16) pour comprendre ce qui peut provoquer une crise et altérer la reproduction de la structure moderne. Nous avons vu que deux types de tensions s'y manifestent. Le premier type est la « tension objective » tenant au manque d'accord entre la destination et la finalité, ou encore au fait que la destination visée qui s'accorde à la finalité n'est pas actualisée. Comme la destination procède de l'institution des normes (techniques et sociales) qui encadrent l'activité considérée, il s'agit bien du cas où, pour un individu particulier, le résultat attendu du suivi des règles n'est pas au rendez-vous. Le second type est la « tension subjective » tenant au manque d'accord entre la justification générale qui légitime l'institution en place et la justification générale potentielle de l'individu qui s'active. Ce second type est permanent puisque c'est la structure en place (dans sa forme particulière d'institution) qui pose problème à l'individu en question. Il ne tient pas à une distance entre un résultat attendu et un résultat constaté. Toutefois, si certains sont convaincus dès le départ que le résultat attendu ne sera pas au rendez-vous, d'autres ne prennent conscience d'une tension du second type que lorsqu'une telle distance se manifeste. Il y a donc lieu de partir du premier type, le second n'intervenant que lorsque la question d'un changement institutionnel se pose. Une tension individuelle du premier type ne peut porter atteinte à la reproduction de la structure de base. Pour que cela puisse être le cas, il faut que cette tension soit vécue par un groupe de membres de la société et que ce groupe lui apporte une réponse commune (non concertée ou concertée).

166 On se situe alors sur le terrain de la spécification, pour la société moderne, de l'ampleur du changement. À partir du moment où la société moderne est (définie comme étant) une espèce de société et où la fresque historique qui a été construite en compréhension dans la troisième partie ne comprend pas, en tant qu'entité virtuelle, de nouvelle espèce postmoderne de société, seuls les niveaux 1, 2 et 3 sont impliqués. Pour simplifier, on peut s'en tenir à la distinction entre « petite crise » et « grande crise ». Il s'agit du niveau 1, lorsque la réponse commune à une tension est seulement de cesser momentanément de se livrer à l'activité dont la réalisation a provoqué la tension ou d'en réduire l'ampleur sans s'écarter des règles en vigueur (exemple : une entreprise qui ne peut vendre à un prix rémunérateur réduit sa production pour ne pas accumuler des stocks d'invendus). On se trouve en présence d'une crise localisée dont la cause peut être endogène à la société ou externe à celle-ci. Rien n'interdit d'ailleurs que tous les domaines du vivre-ensemble soient touchés, la crise étant alors globale. On passe à une crise de plus grande ampleur lorsque la réponse commune relève du *voice* et que ce dernier est suivi d'effets. Cette réponse consiste à contester telle ou telle règle considérée jusqu'alors comme publiquement légitime. Lorsque le point de sortie est une simple altération des règles en vigueur en entendant par là une altération qui reste inscrite dans la justification générale antérieure sans changement du positionnement dans la formule (voir Figure 15), on en reste à une crise dont le point de sortie relève du niveau 1. Dans ce cas comme dans le précédent, il s'agit d'une **petite crise** (considérée comme telle après coup). En tout état de cause, la fidélité à la compréhension duale du structurel, compréhension qui interdit de détacher la structure des pratiques, impose de retenir que la reproduction de la structure de la société moderne est altérée dès que l'une de ses mises en forme en tel domaine (ou plus globalement) l'est. On est en présence d'une crise débouchant sur un changement de plus grande ampleur lorsque le positionnement dans la formule est contesté dans le cours de la crise et qu'une autre justification générale préside à l'institution d'une autre règle (ou d'autres). On est en

présence d'une **grande crise**, parce que le changement qui intervient n'est plus de niveau 1. Pour autant, la sortie d'une telle crise – sortie dont il vient d'être dit, en toute généralité, qu'elle est imprédictible au départ – peut s'avérer après coup très diverse. C'est une **grande crise** relevant du **niveau 2** lorsque le mode de justification pratiqué dans l'espace public n'est pas remis en cause. Au contraire, cette crise s'avère être *a posteriori* une **grande crise** relevant **du niveau 3**, lorsque ce dernier a été contesté en conduisant à l'avènement d'un nouveau mode public. La thèse défendue dans cet ouvrage, thèse qui sera exposée dans le tome 3, est que la période qui s'ouvre avec l'entrée dans le XXI[e] siècle est l'ouverture d'une période de crise de niveau 3. Comme telle, elle déboucherait sur une seconde modernité associée à un changement de monde se caractérisant par la présence dans l'espace public de la justification en raison moderne en priorité du bien couplée à l'abandon de la cosmologie dualiste. Cette thèse est une hypothèse optimiste, puisqu'elle exclut l'éventualité que cette crise qui est au moins de niveau deux débouche sur la fin de l'humanité. Or, cette éventualité ne peut être écartée (sans que l'on puisse attribuer à cette éventualité une probabilité d'avènement).

La formule générale de l'organisation de tout groupement intermédiaire moderne

167 Comme le constatent Douglas North et ses coauteurs de *Violence et ordres sociaux*, les sociétés modernes réellement existantes comprennent de nombreux groupements intermédiaires et ceux-ci sont de diverses sortes[113]. Ce qui vient d'être vu dans la section précédente permet de comprendre cette multiplicité et cette diversité. Il est courant de limiter le champ des groupements intermédiaires à ceux qui sont d'un accès fermé, c'est-à-dire ceux dont on devient membre à la suite d'une transaction, telle une entreprise, une administration, une association, une famille, etc. (il ne suffit pas qu'une personne extérieure au départ le veuille pour que cela soit). Mais il existe aussi des groupements intermédiaires à accès ouvert (exemple : le marché d'un produit particulier). Il a été dit, en toute généralité, (i) que tout groupement intermédiaire est un groupement humain qui est compris dans un groupement global et dont l'existence se manifeste par des activités et un patrimoine qui lui sont propres et (ii) que la prise en compte de la nature de ce patrimoine conduit à distinguer les groupements intermédiaires ordinaires (le patrimoine comprend des ressources techniques et des ressources sociales) et les réseaux (le patrimoine comprend seulement des ressources sociales). Retenir que ce patrimoine lui est propre ne veut pas dire que le droit de disposer des ressources dont se compose ce patrimoine est particularisé au sein du groupement global. Tel est le cas pour un groupement intermédiaire à accès fermé. Par contre, le droit de disposer des ressources patrimoniales d'un groupement intermédiaire à accès ouvert est commun à tous les membres du groupement global. Nous avons aussi vu que tout groupement intermédiaire était une entité duale, dans la mesure où cette dernière procède d'un processus d'institution externe constitutif d'une place à l'échelle du groupement global et d'un processus d'institution interne constitutif d'une organisation, le patrimoine étant alors un attribut de l'organisation. On doit parler de dualité parce que ces deux processus ne sont pas disjoints. Dans une société moderne, certains groupements intermédiaires sont strictement privés, notamment de nombreux réseaux sociaux. Il n'en reste pas moins que la majeure partie

des groupements intermédiaires, à commencer par ceux qui sont à accès fermé, y sont des entités publiques : ce sont des groupements dont la place, occupée par l'organisation interne, est délimitée par un ou plusieurs rapports sociaux-techniques publics. Cette place est souvent formatée juridiquement en dotant ainsi le groupement intermédiaire d'un statut de personne morale (exemples : SARL, association loi 1901, établissement public d'État, etc.). Mais ce n'est pas nécessairement le cas : la place en question peut n'être dessinée qu'en creux, comme on le voit sous peu pour l'entreprise. Ces groupements se présentent alors sous deux aspects que l'on peut distinguer analytiquement : la place publique occupée et l'organisation interne, la seconde ne pouvant exister sans la première. Il importe, dans la présente section, de caractériser ce qui est **commun** à tous ces groupements, indépendamment de la place qui conduit à en distinguer diverses sortes. Ce commun est donc propre à l'organisation. Il fait d'eux des groupements intermédiaires **spécifiquement modernes**. En l'occurrence, tous sont dotés d'une organisation qui relève de la même formule[114].

168 Une **formule** est un conteneur de formes institutionnelles. Celle qui est prise en considération ici décrit toutes les formes que peut prendre, dans la société moderne, l'institution propre à un groupement intermédiaire, c'est-à-dire l'institution d'une **organisation intermédiaire**. Cette formule a une forme géométrique dont les pôles sont les formes idéal-typiques de mise en forme institutionnelle et dont tout point à l'intérieur décrit une forme complexe combinant en certaines proportions ces formes idéal-typiques. Cette formule ne nous dit rien sur la substance des normes qui sont instituées (à commencer par les normes-règles) puisque cette substance diffère d'une sorte de groupement intermédiaire à un autre. La seule contrainte structurelle sociétale est que cette formule est moderne, en ce sens que la façon de justifier les règles de l'organisation est la justification en raison moderne. Comme la formule de la société moderne dont elle découle tout en s'en démarquant (voir Figure 14), celle qui va être construite est triadique. Ses trois pôles (les formes idéal-typiques) sont la **Hiérarchie**, le **Marché** et l'**Auto-organisation**. Pour donner sens à ces trois pôles il faut combiner plusieurs critères, qui concernent les membres de l'organisation. Ces derniers sont ceux qui s'activent d'une façon ou d'une autre **dans** l'organisation, ceux qui sont partie prenante à un titre ou à un autre des activités propres de l'organisation. Les personnes (physiques ou morales) qui, à l'instar de certains des actionnaires d'une société anonyme, n'établissent avec le groupement que des transactions externes-publiques ne sont pas des membres de l'organisation. Il n'y a pas lieu de prendre en compte au départ, parmi ces critères, celui relatif à la façon dont on devient membre d'un groupement puisque les modalités de cet autre critère ne sont pas les mêmes d'une sorte de groupement à l'autre et que, de plus, on peut être membre d'un groupement sans faire partie de son organisation. Ainsi, les modalités qui consistent à établir, avec la personne morale qui contient l'organisation une transaction salariale ou une transaction financière donnant un droit de contrôler la « direction » de l'organisation (voir *infra*), ne sont pas communes à tous les groupements intermédiaires modernes, notamment pour la première (transaction salariale) aux associations qui n'emploient pas de salariés et, pour la seconde (transaction financière donnant un pouvoir de contrôle au financeur), aux administrations publiques-étatiques ainsi qu'à toutes les associations.

Les critères de différenciation formelle et leurs modalités

169 Les critères à retenir découlent de l'appropriation critique qui a été faite des apports respectifs de Commons et de Polanyi. Ils sont, en conséquence au nombre de trois : le **mode de règlement des transactions** internes à l'organisation, la **forme d'acquisition** des droits de disposer des objets et, s'il y a lieu, des sujets de/dans l'organisation et la **forme d'attribution** de ces droits. Une forme polaire d'organisation intermédiaire se définit par l'association cohérente entre un mode particulier de règlement des transactions, une forme d'acquisition particulière et une forme d'attribution particulière, cette cohérence étant assurée par une valeur de référence particulière ; en l'occurrence, cette dernière est celle qui préside à la justification du mode de règlement particulier retenu. Il importera de montrer que, comme à l'échelle sociétale, ne se trouvent associées à une valeur de référence qu'une forme pure d'acquisition et qu'une forme pure d'attribution.

Le mode de règlement des transactions internes à l'organisation

170 Concernant le premier critère, les transactions concernées sont celles qui sont internes à l'organisation. Elles sont établies entre des membres de cette dernière à son propos. Toutes les relations qui ont lieu au sein d'une organisation intermédiaire ne sont pas des transactions. Pour qu'une relation soit une transaction, il faut que son principal objet soit l'attribution de droits de disposition à tout ou partie de ceux qui nouent la relation. Les transactions internes à une organisation sont souvent diverses quant à leur contenu. Ce premier critère est relatif seulement aux formes de mise en ordre, formes qui sont transversales à cette diversité. Les modalités de ce critère sont donc les modes polaires de règlement de toute transaction. Ce sont les mêmes que pour les transactions publiques : la planification, le marchandage et la direction. Comme pour ces transactions, le choix de la première modalité est justifié en interne par la référence à la valeur « collectif », celui de la seconde par la référence à la valeur « liberté » et celui de la troisième, à la valeur « efficacité technique ». Il n'est pas étonnant que l'on retrouve au niveau d'une organisation intermédiaire moderne le système des valeurs qui est constitutif de la formule de la société moderne. En effet, le « tout » impose ses contraintes à chacune de ses parties. Cela ne veut pas dire que ces trois valeurs sont les seules qu'il soit possible de mobiliser en interne. D'autres peuvent l'être. Mais elles sont alors particulières à tel ou tel groupement intermédiaire, par exemple la tradition. Bien plus, **cela n'implique pas que la ou les valeurs retenues soient partagées par tous les membres de l'organisation**. En effet, toutes les organisations intermédiaires modernes ne sont pas démocratiques. Dans celles qui ne le sont pas, ce sont certains membres qui imposent leurs valeurs.

171 S'agissant des droits de disposition, les objets ou les sujets auxquels ils s'appliquent sont des objets et des sujets **de** l'organisation. Ces droits sont de deux sortes qu'il importe de bien distinguer. Ce sont d'abord ceux qui ont été acquis par l'organisation en raison de son inscription dans l'espace public (national, international ou mondial) et qui proviennent donc de l'extérieur de l'organisation. Ils l'ont été par répartition, réciprocité ou échange. Les objets comprennent alors les ressources qui se trouvent dans le sous-sol des terrains dont celle-ci a acquis le droit de disposition, lorsque leur droit d'usage va avec le droit de propriété du terrain. Quant aux sujets, ce sont avant tout les individus (humains) qui ont établi une transaction salariale avec la personne

juridique qui « contient » l'organisation, que cette dernière soit une personne physique (exemple : le patron d'une entreprise personnelle) ou une personne morale (exemple : une société de capitaux, une administration publique, etc.). La seconde catégorie est celle des objets et des sujets qui sont proprement internes ; à savoir, les objets qui sont les effets visés ou non visés (externalités positives) des activités de l'organisation (exemple d'effet visé : un plat préparé par le père ou la mère pour un repas pris en famille) et, s'il y a lieu, les sujets institués comme tels dans l'organisation parce qu'il s'agit de membres qui sont placés en situation de subordination vis-à-vis d'autres membres de l'organisation sans pour autant faire partie de ses salariés. Il y a lieu de distinguer pour tous la forme d'acquisition et la forme d'attribution.

Les formes d'acquisition en interne

172 Ce qui a été vu pour les formes de mise en ordre des transactions internes s'applique aux formes d'acquisition internes : elles ne sont pas spécifiques à une organisation intermédiaire. Les formes possibles sont donc, comme à l'échelle sociétale, la répartition, la réciprocité et l'échange. Pour les objets et les sujets de provenance extérieure, il n'y a pas de contrainte imposée à la forme d'acquisition retenue en interne par celle qui a présidé à leur acquisition par l'organisation. Il n'en va pas de même pour les formes d'attribution.

Les formes d'attribution en interne : l'attribution partagée comme forme spécifique à un groupement intermédiaire

173 Il ne peut être question de transposer à l'échelle d'une organisation intermédiaire moderne les formes délimitées à l'échelle de la société moderne et on doit se préoccuper de savoir si telle forme d'attribution n'impose pas telle(s) forme(s) d'acquisition. À l'échelle de la société dans son ensemble, les formes d'attribution modernes ont été délimitées dans la première section de ce chapitre en leur associant une typologie des objets (voir Tableau 23). Ce sont :

- le « droit commun à tous les membres de la société » (objet public-commun) ;
- le « droit particularisé à un groupement informel » (objet privé de club ou privé-commun) ;
- le « droit personnalisé (personne physique ou personne morale déjà constituée) » (objet public ou privé personnalisé).

174 Ces trois formes sont celles par lesquelles s'est faite l'attribution des objets et sujets en provenance de l'extérieur de l'organisation intermédiaire ; la forme d'attribution « droit commun à tous les membres de la société » va de pair avec une acquisition par répartition. Qu'en est-il pour les formes possibles d'attribution au sein d'une organisation intermédiaire ? La question se pose d'abord pour les objets et sujets extérieurs. Ce qu'il en est pour les objets et les sujets proprement internes s'en déduit sans problème.

175 Lorsque la forme publique d'attribution est la forme « commune » (ce qui exclut les sujets), cette forme s'impose en interne. En effet, on ne peut justifier de retirer en interne un droit commun (à l'échelle sociétale) à certains membres d'une organisation intermédiaire. Mieux vaut d'ailleurs dire qu'il n'y a pas, à proprement parler, de forme d'attribution interne pour ces objets. Ce n'est pas le cas pour les deux autres.

176 La forme institutionnelle d'attribution à l'échelle macro-sociale dite personnalisée ne peut exister que si le groupement intermédiaire est, au titre de sa dimension institutionnelle externe (la « place » publique qu'il occupe), une personne morale ; autrement dit, lorsque l'organisation est contenue dans une personne morale. Les objets ou sujets en question sont attribués à cette personne (exemple : achat d'une matière première par une société anonyme). Cela a pour conséquence que chacun d'eux est institutionnellement excludable en interne. S'il est rival (exemple : un salarié), l'attribution en interne ne peut être l'attribution commune. Il reste l'attribution à un sous-groupement (exemple : l'attribution d'un salarié ou d'une machine à un site de production particulier) ou l'attribution personnalisée (à une personne morale ou une personne physique). S'il est non rival, les trois modalités « publiques » sont envisageables en interne.

177 Reste à prendre en compte l'attribution particularisée à un groupement informel (au départ). Par définition, cette attribution est partie prenante de la constitution du groupement intermédiaire pour lequel on se préoccupe de savoir qu'elles peuvent être les formes d'attribution en interne. Les deux exemples pris en compte dans le chapitre portant sur la construction la typologie des formes d'attribution sociétales modernes rappelées ci-dessus, celui d'un achat en commun par des agriculteurs d'une moissonneuse et celui de la concession par une municipalité d'un terrain de loisir à une association de type club, permettent de le comprendre. On peut y ajouter l'attribution aux agriculteurs d'un village du droit d'usage d'une source d'eau pour l'irrigation de leurs champs. En raison de la forme dans laquelle l'attribution s'est faite, l'entité (objet ou sujet) venant de l'extérieur est non excludable à l'échelle du groupement informel. Mais nous avons vu que la solution d'attribution en interne ne se posait pas dans les mêmes termes selon que l'entité était rivale ou non rivale. D'où la distinction qui a été faite, pour les objets, entre objet privé commun et objet privé de club. [Comme un sujet est une entité rivale – on ne peut attribuer en même temps un salarié à tel service et à tel autre –, le problème ne se pose en fait que pour les objets, ce qui est le cas dans les trois exemples ci-dessus]. Que l'entité soit rivale ou non rivale, le mode d'attribution en interne ne peut être ni l'attribution personnalisée ni l'attribution à un sous-groupement. En effet, ces deux solutions ne sont pas justifiables dès lors que l'entité en question est non excludable en interne. Si l'entité est non rivale (exemple : le terrain de loisir), le mode d'attribution en interne qui s'impose est l'attribution commune[115]. Qu'en est-il, par contre, si l'entité est rivale (exemples : la moissonneuse ou la source d'eau) ? Le mode d'attribution pris en compte à l'échelle sociétale (l'attribution particularisée à un groupement informel) a réglé la rivalité à cette échelle, que cette attribution se soit réalisée *via* la répartition, la réciprocité ou l'échange (dans l'exemple de la moissonneuse-batteuse-lieuse, il s'agit de l'échange puisqu'il y a un achat en commun et dans le cas de la source d'eau, de la répartition). Mais cette rivalité, si elle existe au niveau macro-social, demeure à quelque niveau méso-social que ce soit. Elle doit donc être réglée d'une façon ou d'une autre à l'échelle de l'organisation intermédiaire. En interne, l'attribution commune ne convient plus puisque l'entité est rivale. La modalité d'attribution qui s'impose alors est une forme **spécifiquement intermédiaire**. Elle est qualifiée d'**attribution interne partagée** (entre tous les membres[116]). On en comprend mieux les ressorts lorsqu'on l'envisage comme partie prenante de l'Auto-organisation. Elle est analysée plus en détail pour l'entreprise.

178 Quant aux objets et aux sujets proprement internes, certains sont rivaux de par leur substance (c'est le cas notamment des sujets) et d'autres non. La rivalité doit être réglée pour les premiers *via* l'attribution personnalisée, l'attribution particulière à un sous-groupement interne ou l'attribution partagée, tandis que, pour les seconds, la solution de l'attribution commune par répartition est normalement celle qui s'impose (exemple : le patrimoine des connaissances propres à l'organisation, à commencer par celles qui ont le statut d'externalités positives). Il s'agit alors d'une attribution tacite.

En résumé, si l'on exclut l'attribution commune obligée ou tacite, les formes d'attribution en interne sont au nombre de trois :

- l'attribution personnalisée à un membre de l'organisation ;
- l'attribution à un sous-groupement ;
- l'attribution partagée.

Pour un objet ou un sujet concret, ces trois formes sont, comme les formes d'attribution à l'échelle publique, exclusives les unes des autres.

La formule : Hiérarchie – Marché – Auto-organisation

179 Pour parvenir à la formule recherchée, il reste à voir quelles sont les valeurs auxquelles on se réfère pour justifier le fait de retenir telle ou telle des trois formes d'acquisition et telle ou telle des trois formes d'attribution qui viennent d'être définies. Concernant les formes d'acquisition, ces formes sont les simples transposées au niveau intermédiaire de celles pour lesquelles l'analyse de la justification a été faite au niveau macrosocial. Nous avons vu que le choix de la répartition était justifié par la référence à la valeur « collectif », le choix de l'échange, par la référence à la valeur « liberté » et le choix de la réciprocité, par référence à la valeur « efficacité technique ». Il en va de même au niveau intermédiaire. Pour les formes d'attribution en interne, dont l'une d'elles est spécifique aux organisations intermédiaires, la référence à la liberté ne peut conduire à justifier que le choix en faveur de l'attribution personnalisée à un membre de l'organisation – ce ne peut être l'attribution particulière à un sous-groupement puisque les membres de ce dernier constituent alors un collectif ou l'attribution partagée puisque les membres de l'organisation sont alors liés entre eux par le respect d'une règle de partage (dans le temps ou en quantité utilisable). La valeur qui conduit à justifier l'attribution particulière à un sous-groupement informel est la valeur « collectif », non parce que ce sous-groupement est un collectif de personnes (physiques ou morales), mais parce que la seule modalité d'acquisition d'un tel droit de disposition sur un objet ou un sujet **de** l'organisation est la répartition – ce ne peut être l'échange ou la réciprocité puisque le droit de disposer de l'un ou l'autre d'entre eux n'est pas, avant répartition, détenu par tel ou tel membre de l'organisation (ou tel ou tel sous-groupe de membres). On arrive ainsi, par élimination, à la conclusion que le choix en faveur de l'attribution partagée ne peut être justifié qu'en se référant à l'efficacité technique. Cette façon de procéder pour parvenir à cette proposition n'est pas toutefois la seule. Il est possible d'établir directement cette proposition en mobilisant de nouveau l'argumentation qui a été avancée pour comprendre pourquoi la réciprocité est la forme d'acquisition qui se justifie à l'échelle sociétale lorsqu'on se réfère à l'efficacité technique comme valeur (voir *supra*). Cette argumentation repose sur l'idée que l'efficacité technique d'un membre d'un groupement humain est favorisée par le fait, pour ce membre, de coopérer avec d'autres dans le cadre d'une certaine division des tâches[117]. Elle s'applique tout autant et même plus au cas où le

groupement en question est une organisation intermédiaire qu'au cas où c'est un groupement global (ici une société de l'espèce moderne).

180 Trois regroupements ont été finalement réalisés : sous l'égide du collectif, le regroupement de la planification, de la répartition et de l'attribution particulière à un sous-groupement (informel avant cette attribution) ; sous l'égide de la liberté, le regroupement du marchandage, de l'échange et de l'attribution personnalisée et sous l'égide de l'efficacité technique, le regroupement de la direction, de la réciprocité et de l'attribution partagée. Chacun de ces regroupements définit une forme polaire d'organisation intermédiaire. Sans innover dans le choix des termes employés pour nommer chacun d'eux, mais en en proposant des conceptualisations en partie différentes de celles qui sont les plus courantes, la forme associée au collectif est la **Hiérarchie**, la forme associée à la liberté, le **Marché** et la forme associée à l'efficacité technique, l'**Auto-organisation** (voir Tableau 24).

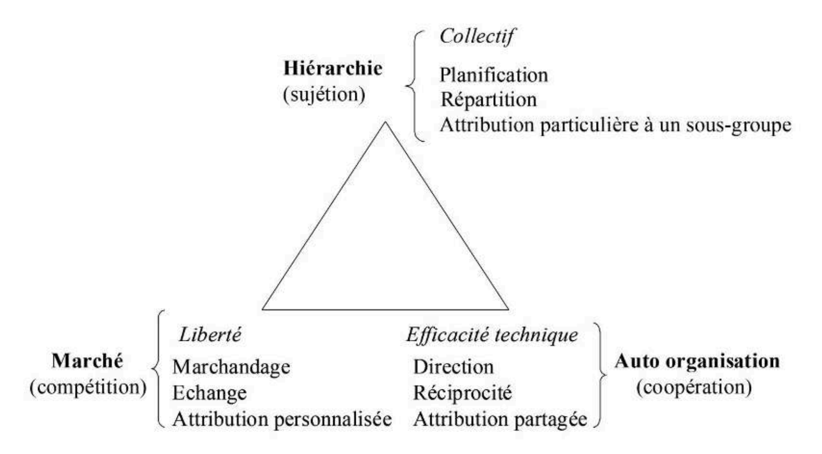
Tableau 24. La construction des trois formes pures d'organisation intermédiaire moderne

Valeur de référence pour justifier…	Le collectif	La liberté	L'efficacité technique
… le mode de règlement des transactions internes	La planification	Le marchandage	La direction
… la forme d'acquisition des droits de disposition en interne	La répartition	L'échange	La réciprocité
… la forme d'attribution des droits de disposition en interne	L'attribution à un sous-groupement informel (*ex ante*)	L'attribution personnalisée (à un membre)	L'attribution partagée
La forme pure d'organisation associée à chacun de ces regroupements	Hiérarchie	Marché	Auto-organisation

Source : auteur

181 La formule de toute organisation intermédiaire moderne est donc celle dont les pôles sont ces trois formes idéal-typiques (voir Figure 17). Toute organisation concrète relève rarement d'une seule de ces trois formes pures ; le plus souvent, elle se comprend en tant que combinaison des trois en diverses proportions. Il n'en reste pas moins que, sauf exception, l'une d'entre elles est dominante.

Figure 17. La formule de toute organisation intermédiaire moderne



Source : auteur

182 Au regard des recherches menées en économie industrielle depuis le début des années 1970 et passées en revue dans le chapitre 3 (Deuxième partie), les deux principaux apports de cette formule sont les suivants :

- elle propose une nouvelle conceptualisation du couple Marché/Hiérarchie dont il est question dans la théorie des coûts de transaction en ne réduisant pas toutes les formes possibles d'organisation à des combinaisons de Hiérarchie et de Marché puisqu'elle fait une place à un troisième pôle ;
- elle constitue une élaboration théorique conséquente de la conjecture d'Elinor Ostrom selon laquelle il y aurait trois solutions d'organisation et non pas deux. D'ailleurs, la troisième forme – l'auto-organisation – est conçue en des termes qui sont pertinents au regard des cas concrets étudiés par l'école de Bloomington, puisque ce pôle procède notamment de l'attribution partagée.

183 C'est toutefois au regard de la vision postclassique que cette formule se présente comme l'une des propositions les plus importantes de cet ouvrage. En effet, elle contient une conception tout à fait générale du Marché en tant que catégorie proprement moderne. Ce concept est comparable au concept qui est au fondement de la vision postclassique, puisque dans un cas comme dans l'autre il est antérieur à toute distinction entre l'économique et le politique – celle entre le marché économique et le marché politique pour la vision postclassique et celle entre l'ordre économique et l'ordre politique pour la nouvelle vision construite ici. D'un côté comme de l'autre, il s'agit d'une catégorie de la société dans son ensemble et non pas d'une catégorie proprement économique comme le sont, d'une part, le marché pur de Léon Walras, qui ne présuppose pas la monnaie, et, d'autre part, aussi bien le marché comme main invisible d'Adam Smith que le marché faiseur de prix de Karl Polanyi, deux marchés dont le point commun est que l'un et l'autre présupposent son existence. La principale différence est qu'ici **le Marché** n'est plus conçu comme une organisation sociétale, mais comme une **organisation intermédiaire**. Et cette dernière peut être tout autant une organisation intermédiaire à accès libre, tel le marché faiseur du prix d'un objet particulier (exemple : le marché automobile) que le modèle qui permet de comprendre certaines organisations intermédiaires à accès fermé, telle une entreprise qui, en s'écartant du modèle de la hiérarchie, a « fait entrer le marché dans l'entreprise » pour reprendre la formule en vogue chez les gestionnaires à partir des années 1980[118].

L'échelle de grandeur sociale (grands/petits) d'une organisation intermédiaire

184 Dans la troisième partie, le pouvoir a été défini en toute généralité comme un attribut de l'être humain, en le distinguant de l'autorité. Le pouvoir est sa capacité à s'activer tandis que l'autorité est sa capacité à imposer sa volonté à autrui, à le plier à l'obéissance, à faire en sorte qu'il aliène son pouvoir de s'activer pour lui, sans faire usage de la violence physique. Une relation qui comprend une telle aliénation unilatérale de pouvoir est donc une **relation d'autorité**[119]. En ce sens, l'autorité relève du pouvoir en matière sociale. Il s'avère extrêmement utile de mobiliser à ce titre l'apport de Jean Baechler, puisque ce dernier propose une définition générale d'une relation de pouvoir en matière sociale et en distingue trois modes radicalement différents[120].

> Toute relation de pouvoir entre A et B comprend quatre éléments, à la fois liés entre eux et indispensables : le moyen dont A dispose pour imposer sa volonté ; l'obéissance de B et le ressort qui l'y incline ; sa désobéissance possible, car s'il ne pouvait désobéir on aurait affaire à la relation d'une volonté avec un outil ; la punition de B par A, incluse dans le moyen dont dispose ce dernier [...]. Un premier mode conjoint la violence de A, la peur de B, la révolte de B, une lutte à mort entre A et B. Appelons « puissance » ce mode. Dans un deuxième mode, A est investi d'un charisme et d'un vicariat par un principe transcendant ; B reconnaît et le principe et le vicariat, et s'incline devant eux ; il peut cesser de le faire par dissentiment ; il est excommunié de la communauté des fidèles. Nommons "autorité" ce mode. Dans un troisième mode, A est jugé compétent par B pour les conduire ensemble vers un objectif commun ; ce calcul avisé de B peut le conduire à tricher, pour accroître encore ses gains ; il est puni par l'exclusion de l'équipe. Désignons ce dernier mode par le mot « direction[121] ».

185 Le premier mode ainsi distingué procède de la violence physique ; il ne peut s'agir d'un mode possible pour une relation d'autorité (au sens qui vient d'être défini avant d'avoir pris en compte l'apport de Baechler). Le second mode est contradictoire avec la justification en raison moderne d'une telle relation. Il doit donc être éliminé pour la société moderne – le fait que Baechler le qualifie d'« autorité » n'est pas alors en cause. Il ne resterait donc pour cette dernière que le troisième mode, celui que notre auteur appelle la « direction ». Indépendamment des termes retenus pour désigner chacun de ces modes, il n'est pas possible de s'en remettre purement et simplement à une telle analyse. Pour une raison au moins : elle ne prend pas en compte la distinction entre la société dans son ensemble et une organisation intermédiaire[122]. Or, dans la société moderne, les membres de la société sont des citoyens égaux en Droit. Une relation d'autorité ne se rencontre donc qu'**au sein de l'organisation d'un groupement intermédiaire**. La question qui se pose est de savoir si la relation d'autorité est, ou non, propre au cas où l'organisation en question relève de la forme Hiérarchie (exclusivement, principalement ou même secondairement). L'apport de la formule construite est de bien distinguer la Hiérarchie, en tant que forme pure d'organisation, et la direction en tant que mode polaire de mise en ordre d'une transaction, mode qui est constitutif de la forme Auto-organisation et non des deux autres. En conséquence, cette question n'est autre que celle de savoir comment s'articulent autorité, hiérarchie et direction (aux sens définis ici[123]). La réponse à cette question découle de l'analyse de la façon dont se forme l'échelle de grandeur sociale interne à toute organisation intermédiaire, celle entre les grands et les petits de l'organisation. [À cette étape on ne

traite pas de la relation entre l'échelle de grandeur au niveau de la société moderne prise comme un tout et l'échelle de grandeur de l'organisation d'un groupement intermédiaire moderne, dans la mesure où cette relation dépend de la substance du groupement intermédiaire, qu'il s'agisse d'un groupement ordinaire à accès fermé – elle ne se pose pas dans les mêmes termes pour une entreprise, une administration ou une famille – ou d'un groupement intermédiaire de type réseau à accès fermé ou à accès ouvert. Il n'en est question que lorsqu'on traite, dans le chapitre suivant, de l'entreprise.]

186 Il a été aussi dit dans la troisième partie que, dans tout groupement humain, il existe une échelle de grandeur sociale entre un petit nombre de grands et un grand nombre de petits, dès lors qu'il dispose d'un patrimoine qui lui est propre (s'il est en train de le perdre, ce groupement est en crise). Cette échelle dérive fondamentalement d'une rente dont disposent les grands. Cette rente est une capacité effective d'accès au patrimoine de l'organisation que n'ont pas les petits. Il se peut que la position de grand soit consolidée par l'attribution aux grands de droits de disposition particuliers en interne ou, à l'inverse, que les droits particuliers dont disposent certains leur assurent de fait un accès privilégié au patrimoine de l'organisation. Cette proposition tout à fait générale s'applique aux groupements intermédiaires modernes, qu'il s'agisse de groupements intermédiaires ordinaires ou de réseaux sociaux. Et comme le patrimoine est un attribut de l'aspect « organisation » de tout groupement intermédiaire, et non un attribut de l'aspect « place », cette échelle est propre à l'organisation. Une telle échelle existe donc aussi bien dans les organisations qui relèvent (de façon exclusive ou seulement dominante) du Marché et de l'Auto-organisation que dans celles qui relèvent de la Hiérarchie. Telle est la raison pour laquelle, au moins en modernité, il y a lieu de faire état d'une échelle de grandeur sociale et non d'une hiérarchie sociale.

L'échelle dans la Hiérarchie

187 Comme forme pure, la **Hiérarchie** s'accorde à la **sujétion** (en interne) : les membres de l'organisation sont positionnés dans un organigramme qui comprend à chaque niveau des supérieurs auxquels des subordonnés doivent obéissance. On comprend alors pourquoi l'attribution particulière à un sous-groupe est constitutive de la forme « Hiérarchie » : le sous-groupe en question est une division ou un service qui a à sa tête un supérieur et qui comprend un certain nombre de subordonnés. Dans les transactions qu'un supérieur établit avec un (ou plusieurs) de ses subordonnés à propos de ce qu'il va (ou vont) faire au sein de l'organisation, ce n'est pas lui qui décide. Il s'en remet à ce qui a été **planifié** au niveau supérieur – le mode de mise en ordre des transactions en interne est la planification, pas la direction. Les droits de disposer de ses subordonnés lui ont été attribués par **répartition** à partir d'une instance représentative de la volonté de l'organisation et non par échange ou réciprocité avec ses subordonnés. Certes les grands d'une organisation intermédiaire, tels qu'ils sont définis à partir du concept de rente, ne sont pas, comme tels, des supérieurs hiérarchiques de petits. Mais, avec la Hiérarchie, les grands sont les supérieurs hiérarchiques (cette proposition vaut aussi bien pour les grands de l'organisation prise comme un tout que pour les grands d'une composante quelconque de l'organisation ayant à sa tête un supérieur). En effet, d'une part, l'échelle de grandeur y a été consolidée par l'attribution aux grands de droits de disposer de certains membres de l'organisation et, d'autre part, les supérieurs, qui disposent de ces droits, bénéficient en

conséquence de la rente qui en fait des grands. Les relations en interne entre un supérieur et un subordonné sont des relations d'**autorité hiérarchique (**une forme particulière de relation d'autorité). Pour des raisons qui sont données sous peu, ce sont bien des relations, et non de simples transactions. Cette autorité hiérarchique ne relève pas de ce mode d'exercice de l'autorité que Baechler appelle « la direction ». En effet, il n'y a rien dans la Hiérarchie qui permette de dire qu'un supérieur serait « jugé compétent [par ses subordonnés] pour les conduire ensemble vers un objectif commun ». De plus, il s'agit d'une sujétion en interne de tous les membres à l'organe planificateur, qu'ils soient salariés ou non. Il n'est donc pas nécessaire que tous les membres de l'organisation soient des salariés de celle-ci pour que ce soit une organisation qui relève de la Hiérarchie et, à l'inverse, une organisation qui ne comprend que des salariés ne relève pas nécessairement de la Hiérarchie. Finalement, la Hiérarchie n'est pas une forme démocratique d'organisation intermédiaire.

L'échelle dans l'Auto-organisation

188 Une échelle de grandeur est aussi présente dans les organisations qui relèvent de l'**Auto-organisation**. Pour autant, cette échelle de grandeur ne tire pas son existence du fait que la direction, comme mode de mise en ordre des transactions en interne, est partie constitutive de la forme en question. Il suffit de constater que la formation du patrimoine de l'organisation ne met pas seulement en jeu le mode de règlement des transactions (ici la direction) pour arriver logiquement à cette proposition. Mais il y a lieu d'en comprendre le sens en précisant ce qu'est cette direction. Celle-ci n'est pas la Hiérarchie. La Hiérarchie s'oppose à l'Auto- organisation qui comprend la direction. Cette dernière s'oppose à la planification (et aussi au marchandage). Cela rend manifeste, contrairement aux illusions des anarchistes et autres socialistes utopistes, que l'Auto-organisation ne signifie pas une absence de direction. Pour autant, on ne peut donner de cette direction une définition qui serait contradictoire à l'idée d'auto-organisation. Puisque la direction n'est pas la planification, cette direction n'est pas celle de cette « instance représentative de la volonté de l'organisation » qui existe dans une organisation relevant de la Hiérarchie et auxquels les membres de l'organisation doivent tous obéissance (y compris celui qui est situé au sommet de la hiérarchie). Puisque cette direction est exercée dans toute transaction interne à l'organisation par l'une des parties prenantes à la transaction, cette **direction** est **personnifiée**. Elle est dans chaque cas détenue par une personne et, comme il y a le plus souvent une grande diversité de transactions au sein d'une organisation, ce n'est pas une seule et même personne pour toutes les transactions. Le droit, qui est attribué à chacune de ces personnes de décider de tout dans la transaction, n'a pas été acquis par répartition à partir d'une instance supérieure puisque le mode de règlement des transactions en interne n'est pas la planification. Et il n'a pas non plus été obtenu par un échange puisque ce n'est pas, en la matière, le marchandage qui opère. Ce droit a été acquis par la **réciprocité**. On se trouve alors dans le cas où ces autres membres jugent que la personne à laquelle est confiée la direction est compétente « pour les conduire ensemble vers un objectif commun ». La réciprocité est la suivante : les autres parties prenantes font le don de leur pouvoir de décider librement de ce qu'ils vont faire dans l'organisation et l'individu chargé de la direction fait le contre don de sa capacité à les conduire vers cet objectif commun en se mettant en quelque sorte à leur service, en assumant les responsabilités qui échoient à celui qui dirige. Cela vaut pour tous les

membres de l'organisation, pas seulement pour ceux qui ne sont pas des salariés. Cette direction peut s'exercer à une petite échelle dans l'organisation ou à son sommet. Les grands de l'organisation intermédiaire prise comme un tout sont d'abord ceux qui ont une fonction de direction au sommet, dans la mesure où ils ont un accès facilité au patrimoine de celle-ci, mais il se peut très bien que des grands n'aient dans l'organisation aucune fonction de direction. Une relation entre un dirigeant et un dirigé est une relation d'autorité puisque le dirigé obéit à celui qui dirige (tout en pouvant désobéir), mais cette autorité n'est pas hiérarchique. L'expression qui convient est celle d'**autorité démocratique**. En bref, une organisation qui relève de l'Auto organisation est démocratique.

L'échelle de grandeur du Marché

189 Une échelle de grandeur existe aussi dans les organisations qui relèvent du **Marché**. Cette proposition contredit apparemment l'idée que, si la concurrence est pleine et entière sur le marché, aucun membre de l'organisation-marché n'est plus « grand » qu'un autre[124]. Or, ce que dit cette proposition est qu'aucun membre ne dispose d'un pouvoir social sur les autres, tandis qu'un grand n'a pas été défini ici comme étant quelqu'un qui a autorité sur les (ou des) petits. Bien plus, le mode de mise en ordre des transactions internes à l'organisation-marché est le **marchandage** et ce dernier implique une **absence de relation d'autorité** entre les membres de ladite organisation. Ainsi, la contradiction apparente disparaît. Mais l'échelle de grandeur ne disparaît pas. Seulement, elle n'est en rien codifiée : la rente dont disposent les grands n'est pas activée ou consolidée par des droits de disposition particuliers, à la différence de ce qu'il en est dans les deux autres formes. En bref, la question de savoir si une organisation qui relève du Marché est, ou non, démocratique est vide de sens.

Les philosophies politiques modernes et la conception de la polarité droite/gauche associées à la vision construite

190 La simple observation des sociétés modernes réellement existantes rend manifeste l'existence dans chacune d'elles d'une pluralité de points de vue normatifs concernant la bonne façon de l'organiser et d'assurer sa gouvernance. Si ces points de vue changent quelque peu dans le temps et ont des spécificités « locales », ils sont, dans une large mesure, communs. Le premier constat à ce propos est que la diversité de ces points de vue renvoie à la présence d'une pluralité de philosophies politiques modernes. Le second constat est que ces points de vue sont assez systématiquement classés selon une polarité opposant la gauche à la droite, sans qu'une définition claire et partagée de cette polarité se soit imposée. À partir du moment où une philosophie politique moderne est un corpus de principes normatifs qui valent pour une société moderne, une proposition s'impose : **toute philosophie politique ne peut pas ne pas reposer, implicitement si ce n'est explicitement, sur une vision de cette espèce de société**. Nous avons vu, dans le premier tome, qu'il existait plusieurs visions de la société moderne. L'hypothèse qui découle de cette proposition est que la pluralité des visions doit se traduire par une diversité de philosophies politiques. Mais on ne peut, par contre, considérer que cette diversité serait la conséquence de cette pluralité des

visions… s’il y a un parti-pris normatif particulier à la base de tout ou partie d’entre elles. Et une question cruciale se pose : est-ce que ce sont les philosophies politiques qui se positionnent sur l’axe allant de l’extrême gauche à l’extrême droite ou la polarité en question est-elle transverse à ces diverses philosophies ?

191 Comme toutes les sociétés modernes concrètes relèvent, au moins jusqu’au tournant du XXIe siècle, du modèle de première modernité, les philosophies politiques modernes observables sont propres à ce modèle et aux visions qui en ont été proposées. Elles ne pourront être prises en compte que dans la partie suivante portant sur la société de première modernité. Et il en va de même pour les conceptions actualisées de la polarité droite/gauche. Ce que l’on entend montrer dans le présent chapitre portant sur la société moderne « en général » est que cette pluralité et cette polarité sont des caractéristiques de cette dernière ; elles ne sont pas propres à la société de première modernité. Nous verrons dans la partie suivante la façon particulière selon laquelle elles s’y spécifient. Les deux questions auxquelles on entend répondre dans cette section sont donc les suivantes : 1/ quelles sont les philosophies politiques modernes qui sont à même de voir le jour si l’on s’en remet à la vision qui a été construite dans les sections précédentes ? 2/ quelle est la conception de la polarité droite/gauche qui découle de cette vision ? La réponse apportée à la première va consister à déduire la pluralité des philosophies politiques de la diversité des valeurs de référence pour justifier l’institution des normes-règles publiques lorsque la façon de justifier relève du méta-mode moderne « en priorité ». Quant à la polarité droite/gauche, la conception qui s’impose en fait une entité qui est transversale à cette pluralité et, par conséquent, chacune des philosophies en question comprend une version « de droite » et une version « de gauche ». Nous verrons dans la partie suivante que cette proposition contredit les façons courantes de penser cette polarité en première modernité.

Les philosophies politiques modernes

192 La philosophie politique a été inventée par les Athéniens. Cette branche de la philosophie est dite « politique » parce qu’elle porte sur l’organisation de la « cité », cette forme de groupement humain global dont nous avons vu qu’elle se distingue nettement de la société traditionnelle sans qu’il s’agisse pour autant d’une forme primitive de société moderne. Cela ne pose pas de problème de conserver cette expression pour qualifier tout point de vue relatif à « ce qui devrait être » concernant l’organisation du vivre-ensemble des humains. Une philosophie politique relève donc du savoir normatif, qui se distingue du savoir positif ayant pour objet l’explication (ou la compréhension, si l’on préfère) de « ce qui est[125] ». À ce titre, toute philosophie politique est « essentiellement contestable[126] ».

193 Il a été possible, dans la partie précédente, de construire une vision globale, pré-institutionnelle, de tout groupement humain global *via* des catégories tout à fait générales (rapport sociotechnique, norme, mode de justification, cosmologie, etc.). Le fait que tout ce que l’on peut dire à propos de « ce qui devrait être » concernant le vivre-ensemble des humains soit relatif à un mode de justification, et plus généralement à un monde, interdit qu’il puisse en être de même pour la philosophie politique. On ne peut donc rattacher toutes les philosophies politiques qui ont été actualisées dans l’histoire, ainsi que celles qui pourraient l’être dans l’avenir, à une philosophie politique générale. À chaque sorte de groupement humain global sa (ou

ses) philosophie(s) politique(s). Nous ne nous préoccupons ici que de celles qui sont propres à l'espèce « société moderne », étant donné la vision qui en a été construite dans le présent chapitre.

La raison d'être d'une pluralité de philosophies politiques modernes

194 Nous avons vu qu'il y a un mode de justification au fondement de tout type de groupement humain global. Puisque « ce qui devrait être » se décline en institutions sociales et que ces dernières sont justifiées en conformité avec le mode de justification qui est au fondement de la sorte de vivre-ensemble que l'on entend instituer, tout ce que l'on peut dire concernant « ce qui devrait être » en matière de vivre-ensemble des humains est relatif à un mode de justification. Par conséquent, l'existence d'une pluralité de philosophies politiques à même de voir le jour dans un type donné de vivre-ensemble ne peut avoir pour origine que le mode de justification qui est au fondement de ce type. Ici le type considéré est la société moderne « en général ». La façon de justifier sur laquelle elle repose est un méta-mode qualifié de justification en raison moderne. Nous avons vu que ses caractéristiques sont les suivantes :

- ce n'est plus une justification en « antériorité » (du bien), mais une justification « en priorité » (du juste ou du bien) ;
- une telle justification met en jeu la référence à une valeur ;
- il existe une diversité de valeurs de référence ;
- cette diversité se réduit à trois valeurs primaires : la liberté, l'efficacité technique et le collectif (il revient au même de dire que l'on est alors en présence d'une pluralité de grammaires de justification dont aucune ne l'emporte sur les autres).

Dès lors, cette pluralité est la raison d'être de la pluralité des philosophies politiques modernes.

Quatre philosophies politiques primaires

195 Nous savons que l'institution de la structure de base de la société moderne comprend nécessairement des règles de Droit et que, le plus souvent, une règle de Droit est un compromis entre des points de vue différents concernant la « bonne » règle à instituer dans tel ou tel domaine, étant entendu que la diversité de ces points de vue est dictée par la diversité des valeurs de référence (le cas où tous les acteurs du processus d'institution se réfèrent à la même valeur n'est pas le plus courant, tant s'en faut). D'ailleurs, chaque membre de la société peut défendre une règle ayant le statut d'un compromis entre les trois solutions primaires procédant de la référence aux trois valeurs primaires, dès lors qu'il ne considère pas que l'une d'entre elles serait « suprême ». Pour autant, cela ne doit pas conduire à retenir que l'on aurait une infinité de philosophies politiques modernes, chacune étant attachée à un système particulier de pondérations des trois valeurs primaires. On doit s'en tenir à quatre philosophies politiques, dites primaires à ce titre. Ce sont :

- le **libéralisme** lorsqu'on retient la liberté comme valeur suprême de référence ;
- le **collectivisme**, lorsqu'on retient le collectif ;
- le **technicisme** lorsqu'on retient l'efficacité technique ;
- la **philosophie politique de l'équilibre des valeurs** lorsque les trois valeurs sont mises sur le même plan.

Par ailleurs, les formes totalitaires de société moderne sont celles pour lesquelles la valeur de référence est considérée comme étant exclusive des deux autres. Les règles de Droit ne sont plus des compromis. Ce sont l'ultra-libéralisme, l'ultra-collectivisme et l'ultra-technicisme.

196 On ne peut rien dire de plus concernant chacun de ces corpus doctrinaux sans se référer à un mode de justification précis. Pour cette raison, ce sont des méta-philosophies politiques. Chacune se spécifie d'une façon particulière sous l'égide de la « priorité du juste », c'est-à-dire en première modernité. Ainsi le libéralisme « en général » est une méta-philosophie politique et le libéralisme de première modernité une philosophie politique. Cela sera analysé dans la partie suivante. Il sera alors expliqué pourquoi, à l'exclusion du libéralisme, les principales philosophies observables sont autres, ces philosophies étant l'étatisme républicain, le socialisme et le néolibéralisme (au tournant du XXIe siècle).

La polarité droite/gauche

197 La distinction droite/gauche est unanimement considérée comme une opposition ayant le statut de polarité, étant entendu qu'une polarité est, en toute généralité, l'opposition entre seulement deux entités et que ces dernières ne se conçoivent pas l'une sans l'autre. De fait, celui qui se dit « de gauche » entend se distinguer de celui qu'il dit « de droite » (et inversement). L'analyse des positions en présence se fait en les classant de droite à gauche. D'ailleurs, le fait que certains se disent « centriste », ou que les chercheurs fassent état d'un « centre », ne contredit aucunement cette proposition, puisque les premiers nous disent qu'ils ne sont ni « de droite » ni « de gauche » et que, pour les seconds, le « centre » se situe à mi-chemin entre « la droite » et « la gauche »[127].

198 Lorsqu'on s'en remet à la vision classique dans laquelle « ce qui est politique » est identifié à « ce qui a trait aux relations des humains entre eux », ou à la vision marxienne, dans laquelle le « politique » de la société moderne relève de sa superstructure, la polarité droite/gauche est considérée comme étant une catégorie politique. Cette proposition doit être abandonnée lorsqu'on part de la vision construite dans ce chapitre pour la définir puisque, dans cette vision, « ce qui est politique » est précisément défini comme étant « ce qui est d'ordre politique » ; c'est-à-dire, « ce à quoi on ne peut donner un sens qu'en faisant appel à la citoyenneté et au Droit qui en est l'instrument ». Dès lors, « ce qui est public » n'est pas confondu avec « ce qui est politique ». Avec cette exception du terme, la proposition qui s'impose est que ladite polarité se décompose en deux polarités distinctes. La première est une catégorie attachée au groupement global dans son ensemble et plus précisément à sa seule dimension publique ; pour cette **catégorie publique-globale**, on parle de l'opposition entre deux **attitudes publiques**. Cette qualification « publique » ne veut pas dire qu'il s'agirait de l'attitude que chaque membre de la société moderne exprimerait en public, en ayant par ailleurs un point de vue personnel qu'il n'exprimerait qu'en privé. Elle signifie que cette attitude, qu'elle soit « de gauche » ou « de droite », est relative à ce qui est public dans la société ; elle n'est pas relative au changement qui affecte sa vie privée. La seconde est **l'expression politique** de la première ; on fait alors état de l'opposition entre deux **dispositions politiques** qui se déclinent dans chacun des trois ordres[128].

199 L'originalité de la définition qui va être proposée tient certes à la distinction faite entre « attitude publique » et « disposition politique », mais surtout au fait que cette définition ne se limite pas à penser l'opposition droite/gauche comme étant celle entre deux attitudes face au changement, l'attitude conservatrice (de droite) et l'attitude progressiste (de gauche). Il s'agit d'une pseudo-définition qui doit être précisée. Sa définition s'accorde à la proposition selon laquelle la société moderne repose sur une nouvelle façon de justifier l'institution des normes-règles publiques : la polarité droite/gauche en général se construit sur la base d'un accord sur cette façon de justifier ; c'est une polarité d'attitudes face à l'exigence de justice qui lui est propre. Son expression proprement politique s'en déduit.

La polarité publique comme catégorie associée au changement qui est propre à la société moderne : une première définition opposant l'attitude progressiste et l'attitude conservatrice

200 Dans tout type de vivre-ensemble, la complexité de la vie sociale tient, nous l'avons vu, à la différence et au changement[129]. **La polarité droite/gauche est attachée au changement et non à la différence**. Si elle est attachée au changement, elle n'a pas trait à l'analyse positive de ce dernier. Il y a certes diverses façons de l'analyser (positivement), mais cette diversité n'est pas une polarité. La polarité droite/gauche a trait au point de vue **normatif** que chaque membre de la société a concernant le changement qui a eu lieu, tout autant que celui qui adviendra dans l'avenir, et sa définition précise doit respecter l'exigence qu'il n'y ait que deux attitudes possibles : l'attitude « de droite » et l'attitude « de gauche ».

201 En toute généralité, le changement du vivre-ensemble des humains, celui de ses modalités comme de ses résultats, est inéluctable tout en étant imprédictible et il comprend toujours une part de nouveauté et une part de conservation. La mobilisation de cette proposition, établie dans la troisième partie, conduit à une première caractérisation de la polarité droite/gauche qui répond à l'exigence qui vient d'être énoncée :

- l'attitude « de droite » est **conservatrice** : elle consiste à considérer que le changement passé est une bonne chose lorsqu'il a permis de conserver quelque chose d'essentiel de ce qui existait en limitant la nouveauté à la portion congrue et à ne préconiser pour l'avenir que des changements de ce type ;
- l'attitude « de gauche » est **progressiste** : elle consiste à considérer que le changement passé est une bonne chose s'il a compris une nouveauté considérée comme un progrès et à préconiser pour l'avenir des changements de ce type.

202 Cette définition n'est pas que l'attitude « de gauche » face au changement, celle qui est qualifiée de progressiste, consisterait à être favorable au changement et l'attitude de droite, celle qui est qualifiée de conservatrice, à être opposé au changement. En effet, on constate sans difficulté cette autre définition s'avère incapable de comprendre les contextes dans lesquels ceux qui sont couramment classés « à droite » sont partisans de certaines réformes des institutions en place, tandis que ceux « de gauche » s'opposent à ces réformes, comme cela se constate à partir des années 1980 dans les pays du Nord. Ce n'est pas parce qu'on entend « conserver des acquis sociaux » que l'on serait « de droite » au sens qui vient d'être défini. De plus, des compromis s'avèrent possibles entre la gauche et la droite dès lors que les tenants de la position progressiste

n’entendent pas faire table rase du passé et que les tenants de la position conservatrice admettent l’inéluctabilité d’un changement comprenant de la nouveauté.

203 La question cruciale qui se pose est alors celle de savoir si cette polarité a un caractère général qui se spécifierait d’une certaine façon dans la société moderne ou bien si l’on doit la considérer comme une catégorie proprement moderne, au même titre que la citoyenneté ou la transaction. Comme le changement est une catégorie générale (même s’il est extrêmement lent à l’époque de la communauté), on ne peut exclure qu’il en irait de même pour cette polarité ainsi définie.

Une polarité proprement moderne

204 Une première argumentation conduit à l’exclure. Dans la fresque historique qui a été déduite du cadre conceptuel présenté dans la troisième partie, l’accent a été mis sur la différence entre la « société moderne » et la « société traditionnelle » en ce qui concerne la cosmologie convenue et le mode de justification pratiqué, différence qui est en même temps un changement. Ce qui n’a pas été mis en avant est que, de l’une à l’autre, la perception du changement diachronique change profondément. Or, c’est à ce dernier qu’est associée la polarité droite/gauche. Les phénomènes qui relèvent de la différence et ceux qui relèvent du changement ne sont clairement distingués qu’avec l’avènement de la conception moderne du déroulement du temps. De la société traditionnelle à la société moderne, on passe d’une conception circulaire du déroulement du temps à une conception axée, en ce sens qu’elle est orientée du passé vers l’avenir. Dans la société traditionnelle, le changement perçu est celui qui résulte du passage d’une saison à l’autre selon un cycle annuel qui se reproduit dans le temps long, répétition qui conduit à ne pas percevoir de changement à cette échelle. D’ailleurs, lorsqu’on se dote d’un regard moderne et d’instruments modernes d’appréciation, le changement que l’on observe n’est perceptible que d’une génération à l’autre. Au contraire, dans la société moderne, le changement perçu est celui qui est observable d’année en année, parce qu’il est rapide. **Avec une conception axée du temps, la différence est synchronique et le changement est diachronique**. Les différences synchroniques ne sont pas contradictoires à l’unité puisqu’elles n’ont de sens qu’au regard d’un fond commun. Quant aux changements diachroniques, ils ne sont pas contradictoires à la permanence.

205 Une autre argumentation conduit au même résultat. Admettons que le couple de positions opposées en question ne date pas de l’avènement de la « société moderne ». Quelle en est alors la spécification moderne ? Ce dont on est assuré est qu’avec le changement de perception du temps qui fait partie de cet avènement, cette polarité occupe le devant de la scène dans l’espace public lorsqu’on entend distinguer les points de vue qui s’y manifestent concernant le changement de la forme du vivre-ensemble. La raison de fond de la place alors tenue par cette polarité est le caractère démocratique de cette espèce de société, caractère dont nous avons vu dans la partie précédente qu’il tient au recours à la justification en raison moderne dans l’espace public couplé à une méta-cosmologie qui distingue les humains des autres existants en termes de communication. La spécification moderne de cette polarité découlerait de ce socle particulier. Or, les définitions apparemment générales qui ont été proposées aussi bien pour l’attitude conservatrice que pour l’attitude progressiste, présupposent ce socle, tout particulièrement la projection dans l’avenir qui est constitutive de l’idée de progrès (pour une société d’humains). On peut ajouter que le mode de justification

pratiqué dans la société traditionnelle, la sacralisation raisonnée dont la composante « en raison » procède de la référence à la valeur « tradition », ne laisse place qu'à la justification de changements conservateurs.

Le changement en question est le changement institutionnel sociétal

206 Il vient d'être dit que le changement par rapport auquel il y a place pour deux attitudes normatives constitutives d'une polarité est celui du vivre-ensemble moderne pris dans sa globalité (sa totalité, si l'on préfère). Si ce sont les résultats constatés qui comptent, il n'en reste pas moins que le changement de ces derniers découle du changement des modalités du vivre-ensemble, c'est-à-dire de celui des normes-procédures et des normes-règles qui organisent le vivre-ensemble moderne, les premières étant des normes techniques et les secondes des normes sociales (voir Partie III). De fait, le changement institutionnel est à la fois technique et social. La polarité droite/gauche n'est pas relative au changement technique puisque, si tel était le cas, l'attitude « de droite » serait « contre » le progrès technique, proposition qui est manifestement non pertinente. Le changement par rapport auquel se manifeste une polarité d'attitudes est donc le changement institutionnel social. Et puisqu'il s'agit d'attitudes publiques, ce changement est le **changement institutionnel (**en normes-règles) de **la structure de base de la société moderne**. Ce changement doit être qualifié de sociétal.

D'une pseudo-définition de la polarité droite/gauche en termes d'attitude face au changement à une définition en termes d'attitude face à l'exigence de justice

207 La définition de la polarité droite/gauche qui vient d'être proposée est une définition en termes d'attitude face au changement. On ne peut s'en tenir à cette définition parce qu'elle manque totalement de consistance. C'est une définition en trompe-l'œil. En effet, pour l'attitude « de gauche » face au changement, il faut que le changement institutionnel passé ou celui qui est visé pour l'avenir soit porteur de progrès. Or, on n'a rien dit de significatif concernant cette attitude tant qu'on n'a pas précisé de quel **progrès** il s'agit. Il en va de même pour l'attitude « de droite », celle pour laquelle il faut que le changement institutionnel passé ou celui qui est visé pour l'avenir permette de conserver l'essentiel. On n'a rien dit de significatif concernant cette attitude tant qu'on n'a pas précisé quel est cet **essentiel.** De plus, pour que l'on soit en présence d'une polarité, il faut que les deux conceptions en question, celle du progrès et celle de l'essentiel, soient de la même veine. Tel est le cas si l'une et l'autre sont pensées en termes de justice. On passe ainsi d'une définition de la polarité droite/gauche en termes d'attitude face au changement à une définition en termes d'attitude face à l'exigence de justice. À l'étape où nous en sommes, cette dernière est celle qui est propre à la conception de la justice « en priorité » dont procède la société moderne en général.

Le progrès attendu par les progressistes : une réduction des inégalités

208 Pour l'attitude face au changement institutionnel, le progrès qui entre dans la définition de l'attitude publique « de gauche », celui qui doit être constaté pour que ce changement soit jugé normativement comme quelque chose de bien, n'est pas n'importe quel progrès. Puisque la polarité en question est attachée au changement diachronique et que la pluralité des valeurs de référence de la justification « en

priorité » relève de la différence synchronique, ce progrès ne peut être associé à l'une d'entre elles en particulier. Ce ne peut donc être un progrès en richesse, un progrès en puissance ou un progrès en reconnaissance. Il doit s'agir d'un progrès global, au sens d'un progrès pour le groupement humain global concret dans lequel le changement a eu lieu ou est envisagé. Il doit donc s'agir d'un progrès en termes d'*efficience*. Encore faut-il s'entendre, nous l'avons vu, pour ne pas donner exactement le même sens à « efficacité » et « efficience » : l'efficacité (d'un système quelconque) est le fait pour ce système d'être conforme à une norme et l'efficience, le degré de cette efficacité, c'est-à-dire l'écart à cette norme[130]. Cette distinction s'applique sans problème au système « groupement humain global ». La norme en question est l'**exigence de justice**. Cette exigence, nous l'avons vu, est double : 1/ une égalité des chances d'accès au statut de grand et 2/ des inégalités équitables pour la disposition des biens supérieurs. C'est à propos de cette norme que la « priorité du juste » de première modernité est spécifique (voir *infra*). Celui qui a une attitude « de gauche » en général se préoccupe de la conformité de la société concrète dans laquelle il vit à cette norme. Il entend qu'elle soit au mieux respectée. Pour lui, le progrès est une **réduction des inégalités** dans les deux domaines en question. On est « de gauche » lorsqu'on est « pour » une réduction des inégalités, à la fois pour une meilleure conformité au principe d'égalité des chances et pour des « inégalités économiques et sociales » moins importantes[131]. L'implicite d'une telle attitude est que la norme visée n'est jamais atteinte : 1/ l'égalité des chances n'est pas respectée pour certains et 2/ les « inégalités économiques et sociales » sont plus importantes que ce qu'elles devraient être pour qu'elles soient justes.

L'essentiel à conserver pour les conservateurs : tout ce qui génère des inégalités profitables à tous

209 L'attitude publique « de droite » n'est pas une absence de préoccupation pour l'exigence de justice. En principe, le membre de la société qui a une attitude « de droite » partage avec celui qui a une attitude « de gauche » la conception de la justice qui est constitutive du mode de justification pratiqué (en l'occurrence un mode relevant de la « priorité » à cette étape, sans qu'il s'agisse encore de la « priorité du juste »). L'un et l'autre sont donc « pour » l'égalité des chances d'accès aux positions hautes dans la société (sans s'entendre nécessairement sur la façon de les définir) et « pour » que les « inégalités économiques et sociales » soient justes[132] (sans s'entendre nécessairement sur le critère de définition d'une inégalité juste). Mais celui qui a une attitude « de droite » se préoccupe de ce qui est pour lui essentiel. Il ne faut pas que l'exigence de justice tue ce sur quoi elle porte : 1/ il faut conserver ce qui est à l'origine du fait qu'il y a des grands dans la société (sinon cela n'a pas de sens de parler d'égalité des chances) et 2/ il faut conserver ce qui est à l'origine du fait qu'il y a des « inégalités économiques et sociales » (sans de telles inégalités, cela n'a pas de sens de parler d'inégalités justes). Autrement dit, l'essentiel est qu'il y ait, pour tous les membres de la société, 1/ des chances de pouvoir atteindre le but qui est le leur (il ne faut pas que la recherche d'une meilleure égalité des chances conduise à supprimer ces chances, ce qui est préjudiciable à tous) et 2/ la possibilité de disposer des « biens » sur lesquels portent les « inégalités économiques et sociales » (il ne faut pas que la recherche d'une réduction des inégalités en la matière conduise à faire disparaître ces « biens »). L'aspect implicite de cette attitude est que l'égalité des chances est respectée – l'inégalité dénoncée par ceux qui ont une attitude « de gauche » n'en est pas une parce

que les personnes concernées n'ont pas voulu ou su saisir leurs chances – et que les « inégalités économiques et sociales » sont justes – leur caractère injuste dénoncé par ceux qui ont une attitude « de gauche » ne tient pas aux normes-règles instituées, mais au fait que certains ne s'y conforment pas. Que l'égalité des chances et l'équité dans la disposition des « biens » ne soient pas respectées n'est pas ignoré par celui qui a une attitude « de droite ». Mais ces manques, si tant est qu'ils existent, sont, pour lui, un mal nécessaire, quelque chose qui est inévitable parce que ce ne sont pas les normes-règles instituées qui en sont responsables.

L'opposition entre le progrès, entendu comme la réduction des inégalités, et l'essentiel, entendu comme ce qui est à l'origine des inégalités, est constitutive d'une polarité

210 Il reste à vérifier que les définitions qui viennent d'être données pour « le progrès » et « l'essentiel » s'accordent avec l'exigence que l'opposition entre une attitude publique de droite et une attitude publique de gauche qui est construite de cette façon soit bien une polarité. Il faut donc que chacune soit définie par rapport à l'autre. Tel est bien le cas. Celui qui est « de gauche » considère que celui qui est « de droite » n'entend pas réduire les inégalités, tandis que celui qui est « de droite » considère que celui qui est « de gauche » porte atteinte à l'essentiel et donc aux « petits » de la société.

211 Pour comprendre cette polarité, il faut prendre en compte le fait, déjà mis en évidence dans la troisième partie, qu'aucun expert ne peut, de l'extérieur, informer les membres de la société moderne concrète en question de l'existence, ou non, aussi bien d'un manque d'égalité des chances que d'« inégalités économiques et sociales » injustes. Concernant le respect du principe d'égalité des chances, il n'existe pas de modèle du fonctionnement social qui permettrait de trancher le point de savoir si un tel, qui se retrouve parmi les petits, est dans cette situation parce qu'il a pâti d'un manque d'égalité des chances ou parce qu'il n'a pas fait ce qu'il fallait pour profiter des chances que la société lui donnait. Et, concernant le respect du principe des inégalités justes, il n'existe pas de modèle qui permettrait de déterminer les montants de celles-ci, c'est-à-dire un modèle qui permettrait de dire quels sont les niveaux des inégalités de richesse, de puissance ou de reconnaissance à partir desquels, si l'on descend en dessous, les petits sont moins riches, moins puissants ou moins reconnus. Il appartient à chacun de se forger une opinion à ce double sujet. La polarité en question est donc finalement une polarité d'opinions concernant la conformité de l'ordre social à ses principes de justice :

- pour celui qui a une attitude publique « de droite », il n'y a pas de manque d'égalité des chances (les petits sont ceux qui n'ont pas su saisir leur chance) et pas d'inégalités injustes dans la disposition des biens supérieurs (vouloir les réduire sera préjudiciable aux petits) ;
- pour celui qui a une attitude publique « de gauche », les petits sont victimes d'un manque d'égalité des chances et les inégalités dans la disposition des biens supérieurs sont injustes.

212 La polarité droite/gauche en général est donc pensée en termes d'attitude face à l'exigence de justice[133]. Mais ce n'est pas qu'on est « de gauche » quand on se préoccupe de la justice sociale et « de droite », quand on ne s'en préoccupe pas[134]. À partir du moment où aucun expert ne peut dire, de l'extérieur de la vie sociale (du point d'Archimède, pour reprendre l'expression d'Hannah Arendt), que l'égalité n'est pas respectée par manque d'égalité des chances ou en raison d'« inégalités économiques et

sociales » injustes, la définition de la polarité droite/gauche à laquelle on parvient finalement est la suivante :

- celui qui est « de gauche » est persuadé que si l'on réduit les inégalités on pourra améliorer la situation des petits ;
- celui qui est « de droite » est persuadé que si l'on cherche à réduire les inégalités, cela se fera au détriment des petits ;
- celui qui se situe « au centre » n'a pas d'avis tranché sur la question.

213 Il y a de plus une **extrême droite** et une **extrême gauche**. Un extrémiste est quelqu'un qui conteste le principe du monopole étatique de l'exercice de la violence légitime. Il considère qu'il est légitime d'utiliser la violence pour faire aboutir « ce qui devrait être » selon la philosophie politique qui est la sienne.

Nous verrons dans la partie suivante que cette définition générale-moderne de la polarité droite/gauche traverse les crises qui marquent l'histoire de la société moderne, y compris lorsque la crise en question est celle de l'arrivée aux limites du modèle de première modernité.

Une catégorie d'analyse transverse aux philosophies politiques modernes

214 Nous avons vu que la pluralité des valeurs de référence qui entrent en ligne de compte dans l'institution de la structure de base de la société moderne était la cause de la pluralité des philosophies politiques modernes – on néglige de parler en toute rigueur de méta-philosophies. Comme la première de ces deux pluralités relève de la différence synchronique, il en va de même pour la seconde. Telle qu'elle vient d'être définie, **la polarité droite/gauche est donc transversale à la diversité des philosophies politiques**. Pour le dire en d'autres termes, la polarité en question opère au sein de chacune de ces philosophies politiques parce qu'elle n'a rien à voir avec le fait de privilégier telle ou telle valeur (ou n'en privilégier aucune). On n'est donc pas « de droite » quand on se réfère à la liberté et « de gauche » quand on se réfère au collectif. D'ailleurs, cette mise en rapport entre la triade des valeurs modernes de référence et le binôme droite/gauche est logiquement inacceptable puisqu'elle consiste à oublier la valeur « efficacité technique ». Sauf à s'en tirer en disant qu'elle serait le marqueur d'une attitude « du centre ». Mais ce n'est qu'un subterfuge. **Le libéralisme, le technicisme, le collectivisme et la philosophie qui prône l'équilibre des valeurs ne sont donc ni de droite, ni de gauche**. Chacune comprend une version « de droite » et une version « de gauche ».

L'expression politique de la polarité droite/gauche en général : une polarité de dispositions

215 Dans la vision de la société moderne qui a été construite, « ce qui est politique » est tout ce à quoi on ne peut donner une signification sans se référer à la citoyenneté et au Droit qui en est l'instrument. Quant à la polarité droite/gauche en général, elle s'exprime en termes d'attitude face au changement institutionnel de la structure de base moderne. Par conséquent, l'expression politique de cette polarité est propre à la composante juridique de ce dernier, c'est-à-dire au **changement des règles de Droit**. On parle alors d'une polarité en termes de disposition politique. L'attitude publique-globale « de droite » implique une disposition politique « de droite » et l'attitude « de gauche », une disposition politique « de gauche ». Nous venons de voir que l'attitude de

gauche face au changement institutionnel est celle qui attend que ce changement réduise l'injustice sociale, c'est-à-dire 1/ l'absence d'égalité des chances d'accès aux positions de grand et 2/ l'existence d'« inégalités économiques et sociales » injustes (ces inégalités concernent les biens supérieurs que sont respectivement la richesse, la puissance et la reconnaissance). Quant à l'attitude de droite face au changement, il s'agit de celle qui attend de ce changement qu'il conserve l'essentiel, c'est-à-dire les institutions sociétales qui sont au fondement de la hiérarchisation sociale entre petits et grands, vouloir la réduire ou la supprimer ne pouvant conduire qu'à détériorer la situation des petits. Les dispositions politiques polaires qui s'accordent à ces attitudes publiques polaires sont relatives à la seule composante en règles de Droit du changement institutionnel sociétal global.

216 Les règles de Droit comprennent les lois (et leurs décrets d'application), les arrêts des tribunaux faisant jurisprudence et les conventions collectives étendues par la puissance publique. Une règle de Droit procède d'une action collective concertée qui est d'ordre politique et qui relève plus précisément du pouvoir d'État. L'autre composante du changement institutionnel sociétal comprend les conventions communes publiques (il ne comprend pas les conventions communes privées et les conventions collectives non étendues puisque celles-ci sont privées par définition[135]). Une convention commune procède d'une action collective non concertée : elle émerge de la « puissance de la multitude ». Les conventions communes en question sont celles qui sont publiques parce qu'elles sont associées aux rapports de la structure de base (et non pas aux organisations intermédiaires) et qu'en principe tout membre de la société a les mêmes chances d'accès que les autres à cette place. Il n'en reste pas moins que la formation d'une telle convention commune publique **ne met en jeu que ceux qui occupent effectivement cette place**[136] (exemples : celle d'employeur ou celle de salarié pour le rapport salarial, celle de vendeur ou celle d'acheteur pour le rapport commercial, celle de parent ou celle d'enfant pour le rapport de filiation, etc.). La question cruciale que pose l'institution de la structure de base est l'adéquation entre les conventions communes publiques et les règles de Droit. Cette institution est « en crise » si cette adéquation n'est pas acquise. Cette adéquation résulte d'un ajustement réciproque des unes sur les autres, en laissant place à une période « en régime » qui ne dure jamais éternellement. Tantôt, la formation de nouvelles conventions communes actionne un changement des règles de Droit, tantôt un changement de ces dernières provoque une crise des anciennes conventions communes et la formation de nouvelles qui s'y conforment.

217 On pourrait être tenté de retenir que la disposition politique « de gauche » est celle qui mise sur le changement des règles de Droit pour entraîner la formation de conventions communes qui s'y adaptent et la disposition politique « de droite », celle qui vise à adapter les règles de Droit à des conventions communes préétablies. Mais nous verrons dans la partie suivante qu'il s'agit de l'opposition entre la doctrine politique de l'étatisme républicain et celle du libéralisme historique. Ce n'est pas la façon dont s'opère le changement des règles de Droit qui est en jeu dans cette polarité, mais la nature du lien entre ce changement et l'exigence de justice, la disposition « de gauche » étant celle qui prescrit un changement porteur d'une réduction des injustices. Ce changement n'est pas donné *a priori*. Il ne consiste pas à multiplier les règles de Droit et *a fortiori* les lois. Cela dépend du contexte de départ. De même, la disposition

politique « de droite » ne consiste pas à prôner moins de règles de Droit et a fortiori moins de lois.

218 Ce que l'on peut ajouter concernant cette polarité « en général » est qu'elle **se décline dans chacun des ordres dont se compose la société moderne**, en raison du fait que chaque ordre dispose de ses propres rapports socio-techniques et que l'institution de chacun de ces rapports comprend nécessairement des règles de Droit. La disposition de gauche se décline en matière économique, en matière politique et en matière domestique ; de même pour la disposition de droite. Ce dont on est assuré est qu'en principe, on ne peut avoir une disposition politique de gauche en matière économique et une disposition politique de droite en matière domestique (ou inversement), alors qu'il est tout à fait possible d'être libéral en économique et collectiviste en domestique (exemple : être pour la liberté de licencier et contre l'avortement).

219 De plus, comme les règles de Droit sont le plus souvent des compromis entre des points de vue politiques dictés par la référence à des valeurs différentes et que la polarité politique droite/gauche ne met pas en jeu les poids respectifs qui ont présidé à chaque compromis, cette polarité est transversale aux expressions politiques des quatre méta-philosophies sociétales dont il a été question ci-dessus.

La compréhension de la société moderne

220 La compréhension, dont il est question dans cette dernière section, comprend à la fois la compréhension logique et la compréhension proprement historique. Elle est donc entendue au sens courant du terme qui ne prend pas en compte la distinction entre vision et théorie. En effet, cette distinction fait corps avec la méthodologie « observer-caractériser-comprendre », dans laquelle la « caractérisation » inclut la compréhension logique tandis que la « compréhension » se limite à la compréhension historique (voir Chapitre 6). La première consiste pour l'essentiel à mettre en évidence la cohérence entre la structure de base et la façon moderne de justifier associée au point de vue cosmologique moderne. Il a déjà été dit que la seconde ne peut être traitée au fond que pour l'avènement d'une forme concrète de société moderne. Seules quelques considérations générales sont données dans cette section à son propos.

La cohérence entre la structure de base et la façon moderne de justifier associée au point de vue cosmologique moderne

221 Nous savons que la façon moderne de justifier repose sur l'idée que chacun des membres du groupement humain global est en droit d'avoir sa propre idée du bien (opposé au mal) et de conduire sa vie en fonction de celle-ci. Et nous savons aussi que cette idée ne peut être n'importe laquelle puisqu'elle ne peut être anti-démocratique. Pour un membre quelconque de la société, il est notamment exclu que sa conception du bien justifie qu'il puisse faire usage de la violence physique ou se faire justice soi-même. De plus, les justifications générales en termes de justice des normes-règles sociétales se doivent de respecter le principe de laïcité : dans le cas où l'idée du bien de celui qui s'exprime procède d'une croyance en une puissance naturelle ou une transcendance, celui-ci ne peut mettre en avant que ce soit au nom de cette croyance qu'il défend telle ou telle règle ou qu'il s'oppose à telle autre[137]. De même pour les justifications générales en termes moraux des occupations. Dans cette espèce de société, l'un de ses membres

ne peut être institué au-dessus des autres en raison d'un lien transcendantal privilégié, ces autres étant alors ses sujets (ou des membres qui seraient institués au-dessus des autres en raison d'un tel lien, ces autres étant alors leurs sujets). Le rapport « citoyenneté » est donc cohérent avec la justification en raison moderne.

222 Il faut aussi établir que le *take off* d'ordres est cohérent avec la justification en raison moderne. On doit, pour ce faire, prendre en compte le point de vue cosmologique moderne qui forme système avec la façon moderne de justifier. Ce point de vue est que la communication entre les humains est d'une autre nature que la communication des humains avec les autres existants ou que celle de telle ou telle sorte d'autres existants entre eux, en laissant ouverte la question de savoir si, en ontologie, la différence est aussi de nature ou seulement de degré (voir Partie III). Ce point de vue s'accorde à l'idée que tous les existants ne procèdent pas d'une puissance naturelle ou céleste avec laquelle ils communiquent tous, puisque, si tel était le cas, ils seraient conçus comme « semblables » en communication. Selon ce point de vue à l'ancienne, qui est commun à la cosmologie moniste et à la cosmologie céleste, la Terre et le Monde ne sont pas fondamentalement distingués. Chacun se représente la société comme une entité formant un tout au sein duquel un ordre, au sens qui a été défini précédemment, ne peut voir le jour. Il revient au même de dire que l'autonomie relative d'un ordre au sein de la société traditionnelle n'est pas envisageable. En effet, cette autonomie relative ne peut être justifiée en sacralisation raisonnée, notamment en religion. Or, un ordre regroupe des activités dont les significations ont quelque chose en commun, ce point commun permettant de les séparer des autres. Cela n'est possible que si la signification est rationnelle. Au contraire, la signification traditionnelle ne peut se référer qu'à une seule tradition ; en l'occurrence, celle qui procède de la croyance en place.

La compréhension historique : quelques généralités

223 La « compréhension » de la méthodologie « observer-caractériser-comprendre » est toujours une compréhension *a posteriori* parce qu'elle est historique. On constate que des processus de transition à partir de la société traditionnelle ont eu lieu dans l'histoire passée en aboutissant à l'avènement de sociétés qui sont essentiellement ou principalement différentes de celle-ci et qui sont alors qualifiées de modernes. À partir du moment où la position épistémologique retenue est que tout processus historique est à la fois irréversible et imprédictible, il ne peut s'agir de démontrer logiquement que la société moderne ne pouvait que succéder à la société traditionnelle. C'est le processus observé qu'il faut comprendre en tant qu'il s'est avéré actualiser en fin de compte des projets virtuels portés par certains acteurs ayant engagé des actions en ce sens au sein même de la société traditionnelle, des acteurs qui ne lui sont pas extérieurs, mais qui ont été produits par elle dans le cours de son histoire[138].

224 Les processus en question ont été nombreux, assez divers et le plus souvent non linéaires. Certains n'ont été que partiels, tels ceux qui ont conduit à l'avènement de la cité antique à Athènes et à Rome, quand bien même leur apport a été essentiel pour certains de ceux qui ont ensuite abouti. Ces processus ont eu lieu d'abord en Europe occidentale – ce sont ceux qui ont bénéficié de l'apport de la transition à la cité antique – puis au Japon et plus récemment encore en Chine. D'autres processus sont encore en cours de réalisation. Peut-on dégager de ces expériences diverses des points communs ? La conjecture générale est que de nouvelles catégories sociales ont vu le

jour au sein de la société traditionnelle, en étant porteuses d'un projet de transformation de cette dernière, et que cette transformation s'est effectuée. En mobilisant l'appareillage conceptuel déjà élaboré dans ce qui précède (au sein du Tome 2), cette conjecture se reformule plus précisément. Des changements structurels endogènes à la société traditionnelle ont provoqué l'émergence de nouveaux grands *via* de nouvelles rentes. Non pas l'émergence d'une seule catégorie, mais de plusieurs. Les membres de ces dernières ont en commun les caractéristiques suivantes : ils vivent en ville (ils sont qualifiés de bourgeois en Europe occidentale, à commencer par les marchands et les banquiers) ; les significations qu'ils donnent à leurs occupations sont rationnelles et les justifications personnelles associées à ces significations sont exprimées en privé en mobilisant des grammaires de justification en raison qui diffèrent de celle qui, dans l'espace public, consiste à se référer à la tradition. Les valeurs de référence sont alors la liberté (pour les marchands qui vendent aux grands), l'efficacité technique (pour les savants) et le collectif (pour les hommes de loi et autres fonctionnaires étatiques de haut rang). Les changements structurels endogènes à la société traditionnelle sont entre autres la réalisation en interne de relations commerciales relevant de l'échange, le développement des techniques, qui accompagne de la recherche par certains l'efficacité technique de leurs activités de production, et le renforcement de l'État, notamment dans la fonction consistant à codifier les conditions d'exercice de la justice en ces deux matières du Droit qui seront finalement appelées le civil et le pénal. Dans chaque cas, les objets en jeu dans la formation de nouvelles rentes sont des ressources patrimoniales publiques. Cela permet de comprendre pourquoi certains parmi les petits, tels qu'ils sont délimités avant cette formation, acquièrent un accès privilégié à ces diverses ressources au détriment des autres, y compris au détriment des grands, c'est-à-dire de ceux dont la position sociale a été codifiée comme telle par l'institution de droits qui leur sont particuliers bien avant cette formation. Ces anciens petits deviennent des nouveaux grands… sans que cette position sociale soit formellement instituée. Pendant tout un temps, ces nouveaux grands « tirent leur épingle du jeu » au sein de la société à l'ancienne. Ils consolident leur position de grand, c'est-à-dire leur capacité à conserver et renforcer la rente dont ils disposent, en multipliant les obstacles à l'accession effective des autres – surtout les grands établis – au patrimoine commun et en faisant en sorte que leurs enfants puissent en bénéficier. Ils constatent donc que les résultats auxquels conduisent leurs occupations sont le plus souvent conformes à ceux qu'ils attendent du fait qu'ils suivent les règles en vigueur. La société traditionnelle se reproduit. Les révoltes récurrentes des petits ne suffisent pas à entamer cette reproduction, notamment parce que les nouveaux grands ne s'opposent pas à leur répression violente par les anciens grands. Il arrive toutefois un moment où beaucoup de nouveaux grands se « vivent à l'étroit » dans le cadre des structures de la société traditionnelle. Ils en viennent à remettre en cause son ciment, tant du côté du mode de justification que de la cosmologie. Un processus de rupture ne peut toutefois s'enclencher que si le « voice » des nouveaux grands rejoint le « voice » des petits qui dénoncent l'injustice de leur condition. Il faudra, dans la quatrième partie consacrée à la première modernité, compléter ces quelques considérations générales en vue de comprendre pourquoi le modèle de société moderne qui s'est effectivement imposé à partir de ces prémisses est le modèle de première modernité. Il s'agira encore d'une compréhension historique qui n'est pas prédictive.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Nous avons vu qu'un lien existe entre la justification en justice des normes-règles relatives à un objet et la justification en justesse des normes-procédures relatives au même objet : la cohérence de ces normes implique que la norme-référence soit la même des deux côtés. En modernité, il s'agit d'une valeur. Cela vaut d'ailleurs tout autant pour les justifications en termes de justesse (personnelles et générales) des pratiques, puisque la dissociation entre les deux est acquise en modernité – la justification personnelle en justesse d'une pratique consiste à dire : « il était dans mon intérêt personnel de me livrer à cette pratique en adoptant telles normes-procédures » et la justification générale, à dire : « l'adoption de telles normes-procédures dans telle pratique est la bonne solution pour tout le monde ».
2. D'où l'importance (et la virulence) des débats portant sur la définition du bien dans la société traditionnelle.
3. Selon l'analyse qui a été faite de la théorie de la justice de Rawls dans la partie précédente, cette solution n'en relève pas puisqu'une place y est faite au bien dans la définition des principes de justice.
4. Pour alléger le texte, il n'est pas chaque fois redit dans la suite que cette justification est une justification sociale (en termes de justice).
5. À noter que, dans beaucoup de propos, ces deux termes sont employés comme s'ils avaient le même sens. Ainsi, beaucoup de ceux qui, en France au début des années 2010, jugent nécessaire de réduire les dépenses publiques-étatiques mettent en cause l'« efficacité » de ces dépenses. Or, ce qu'ils disent avant tout est que l'on dépense trop pour le résultat atteint, ce qui relève de l'efficience. Avancer que la dépense publique-étatique n'est pas efficace consiste à dire que le résultat visé n'est pas atteint.
6. D'ailleurs, la « liberté » dont il est question est ce que nous avons appelé l'individualité. Ce n'est pas la liberté qui est conceptualisée ci-dessous et encore moins sa version comme valeur sociale de référence, celle qui sera qualifiée dans la partie suivante de liberté-compétition.
7. Ce terme m'a été proposé par Michel Capron dans le cadre d'un séminaire portant sur la RSE. Je le remercie pour ce choix judicieux.
8. Le « pouvoir » est alors entendu au sens d'« autorité » (voir *infra*).
9. Voir note ci-dessus.
10. À ce sujet, le principal apport est celui de Kenneth Arrow (1974).
11. CQFD (ce qu'il fallait démontrer), ajoutent les mathématiciens.
12. Voir à ce sujet l'analyse de Charles Taylor dans Taylor (1992).
13. L'analyse faite par Boltanski et Thévenot du propos que Jean-Jacques Rousseau développe dans *Du contrat social* permet de comprendre pourquoi il n'y a pas de contradiction entre l'analyse positive de l'origine des inégalités sociales que Rousseau développe dans *Discours sur l'origine et les fondements des inégalités parmi les hommes* (voir la longue citation reprise sous peu) et sa position normative concernant une société juste reposant sur un pacte social (ou contrat social), alors qu'il paraît évident, en première analyse, qu'il y en a une. En principe, cette absence de contradiction s'impose : le contrat social ne peut échapper à une telle analyse positive qui s'applique à toute société dans laquelle il existe des lois. La seule solution qui permet de surmonter cette contradiction apparente est de considérer que, pour Rousseau, le contrat social exclut le discours de justification qu'il prête au riche parce que le fondement du pacte social est que « chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale [le pouvoir du peuple tout entier] ; et nous recevons en corps

chaque membre comme partie indivisible du tout » (1996, p. 54). Autrement dit, Rousseau exclut que les lois puissent être justifiées autrement qu'en se référant à une valeur suprême particulière, ce « corps moral et collectif » produit par l'acte d'association, corps dans lequel se fond « la personne particulière de chaque contractant » (*Id.*). Mais ce n'est que l'une de celles qui sont constitutives du mode de justification moderne.

14. Pour Jean-Jacques Rousseau, la liberté est celle qu'il appelle la « liberté civile » ou encore « la liberté morale, qui seule rend l'homme vraiment maître de lui » (*Ibid.*, p. 57), celle dont on peut dire que « l'obéissance à la loi est liberté » (*Id.*), parce que le « problème fondamental dont le contrat social donne la solution » est de « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (*Ibid.*, p. 53).

15. Ce rattachement de la doctrine républicaine à la conception aristotélicienne de la justice est notamment fait par Simon Wuhl pour qui : « La conception républicaine française [...] appartient à une [...] tradition : celle qui depuis Aristote subordonne les conditions du bon fonctionnement de la société à l'établissement d'un consensus social autour d'une conception du bien, de la vie bonne et du corpus de valeurs qui la favorise. » (Wuhl, 2002, p. 61). D'ailleurs, cette confusion est largement présente dans *Les métamorphoses de la cité* de Pierre Manent (voir Partie IV).

16. Je suis redevable à Vincent Descombes de m'avoir fait connaître cette distinction lors d'une conférence donnée à l'École thématique CNRS organisée à La Rochelle en septembre 2005 à l'initiative de l'association Recherche et Régulation.

17. Lévi-Strauss, 1993, p. 167.

18. En référence à la liberté, parce que cela consiste à porter atteinte à la liberté d'exister de celui qui est tué ; en référence au collectif, parce que cela réduit sa taille et conduit à des représailles qui portent atteinte à la cohésion du collectif ; en référence à l'efficacité technique, parce qu'on perd quelqu'un qui était porteur de connaissances techniques et que la sécurité de chacun, l'une des bases de son efficacité avec sa santé et son instruction, en est altérée, à commencer par la sécurité de celui qui a commis l'acte et celles de tous ceux qui le justifient.

19. Voir chapitre 1 paragraphe 31.

20. Rousseau, 2008 [1755], p. 127, repris dans la longue citation du chapitre 1.

21. Dans la théorie de la justification de Boltanski et Thévenot (1991), « valeur de référence » et « bien supérieur » sont confondus, puisque ces auteurs parlent tantôt de « bien supérieur commun » et tantôt de « principe de bien supérieur commun » pour le cinquième principe constitutif d'une cité.

22. Voir notamment, comme cela a été dit *supra*, la philosophie de Hegel.

23. On est en présence d'une diversité de conceptualisations de la reconnaissance au sein de ce paradigme. Certaines, à commencer par celles d'Axel Honneth (2000) et de Charles Taylor (1992), dérivent le concept de reconnaissance de celui de reconnaissance de l'autre en associant l'individualité à la liberté. Cette diversité est analysée plus précisément dans le chapitre suivant.

24. Giddens, 1987, p. 318. La conception du pouvoir qu'il retient s'oppose donc à l'idée assez communément partagée que le pouvoir est lié au conflit, ce qui est le cas à la fois pour le marxisme et le libéralisme. Il précise que le pouvoir n'est pas un obstacle à la liberté ou à l'émancipation et qu'en conséquence son exercice ne se réduit pas à l'usage de la force ou à la menace de l'utiliser. Il note par ailleurs qu'il n'a pas du pouvoir la même conception que celles proposées par Parsons et par Foucault, même si celles-ci ont en commun avec la sienne de ne pas lier le pouvoir au conflit. Il leur reproche de ne pas être fondées sur une conception satisfaisante de l'action des individus qui font l'histoire, c'est-à-dire de ne pas faire de place à leur compétence. L'analyse développée dans cet ouvrage s'accorde à cette exigence de Giddens. Elle s'écarte toutefois de la théorie de la structuration sur deux points. 1/ Elle prend en compte l'occupation et non pas l'action. 2/ Elle ne propose pas la même conception de la génération du

pouvoir ; chez Giddens, cette génération est associée à l'existence de deux structures de domination dans la mesure où, pour lui, « l'existence du pouvoir présuppose celle des structures de domination grâce auquel il opère » (*Ibid.*, p. 319) ; or ces deux structures de domination, « l'emprise des humains sur la nature » d'une part et « l'emprise qu'ont certains acteurs sur d'autres acteurs » relèvent d'une vision du vivre-ensemble des humains qui est **enfermée dans la cosmologie dualiste de la première modernité**. En effet, cela se manifeste par l'emploi du terme « nature » au sens d'une entité extérieure aux humains et par le fait de réserver le terme « acteur » aux êtres humains (voir la seconde structure de domination) en déniant alors aux autres existants qu'ils puissent agir. Dans l'analyse présentée dans cet ouvrage, la génération du pouvoir de l'être humain est associée au *conatus* et à la compétence *via* l'institution de normes qui sont tout à la fois, comme le retient Commons, habilitantes et contraignantes. Par ailleurs, les « *capabilities* » et les « modes de fonctionnement » de Sen ont quelque chose à voir avec la puissance, au sens de bien supérieur, mais ce lien s'avère impossible à établir. Pour deux raisons. 1/ La liberté dont il parle s'entend au sens général de la capacité d'existence de l'individualité humaine, puisqu'il « considère la liberté individuelle comme une responsabilité sociale » (Sen, 2003, p. 43) et non la liberté en tant que valeur distincte de l'efficacité technique et du collectif. 2/ Sa problématique n'est pas institutionnaliste, en ce sens qu'il ne retient pas cette proposition de Commons ; cela se manifeste tout particulièrement lorsqu'il nous dit : « il y a de bonnes raisons de penser qu'il existe une pluralité de *capabilities,* parce qu'il existe une pluralité de fins et d'objectifs que les êtres humains peuvent poursuivre » (cité par Saint-Upéry dans son introduction à l'ouvrage de Sen de 2003, p. 31) ; en effet, un tel propos relève d'une approche individualiste lorsqu'on ne dit pas que le champ de ces fins est contraint par les institutions en place – la « contrainte structurelle » de Giddens.

25. Baechler J., *Le capitalisme*, t. 1, *Les origines*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Folio histoire », 1995, p. 49. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.**

26. Voir notamment Piketty (2013). On revient dans la suite sur cette question.

27. Nous avons vu dans la Partie III que la cité antique est, à ce titre, déjà pluraliste.

28. Cette formule est une représentation géométrique plane à trois axes. Le plan est celui de la justification en raison moderne. Les trois axes sont le degré de prise en compte du collectif (comme valeur de référence dans les institutions justifiées), le degré de prise en compte de la liberté et le degré de prise en compte de l'efficacité technique. Chacun de ces axes est orthogonal au côté opposé à la valeur prise en compte et passe par le pôle associé à cette valeur, le degré en question étant d'un en ce pôle et de zéro sur le côté opposé. Toute société concrète est alors représentée par un point interne à la formule (chaque point a trois coordonnées selon les trois axes). Il s'agit d'une formule simple. En effet, deux sociétés concrètes qui occupent la même position ne sont pas identiques en tout point en tant qu'elles relèvent l'une et l'autre de l'espèce moderne. Il y aurait lieu d'ajouter au moins un quatrième « axe » de différentiation, un axe qui serait orthogonal au plan de la justification (en raison moderne) pour ressaisir l'origine de ces autres différences entre sociétés concrètes (situées dans le temps et dans l'espace).

29. Voir note précédente.

30. Si l'on identifie le « politique » au « social » (au sens où il a été défini *supra* comme étant ce qui est relatif aux rapports des hommes entre eux), on en donne une définition qui ne met pas en jeu l'État (ou même ce qui sera défini sous peu comme étant l'ordre politique de la société moderne) et il va alors de soi que toute définition de la démocratie ne peut en faire qu'une catégorie politique. Mais cela n'apporte rien à la compréhension de la société moderne.

31. Mairet, 1996, p. 28.

32. Sans doute est-ce à propos du concept de démocratie que la division entre diverses disciplines prétendument indépendantes les unes des autres pour traiter du vivre-ensemble des humains a ses conséquences les plus délétères. À juste titre, les politistes sont confrontés à la

question du « pouvoir du peuple » en tant que ce n'est pas celui du tyran ou du roi. Ils proposent alors une conceptualisation de ce pouvoir dans leur champ et cette conceptualisation s'impose de fait à tous. Comme dans le même temps, les économistes, confrontés avant tout à la compréhension de la firme capitaliste vendant sur le marché, ne rencontrent pas ce problème, ils « interdisent » à l'économiste qui n'entend pas sortir de son champ de penser ce que pourrait être une entreprise « démocratique ».

33. Ainsi, le totalitarisme est nettement distingué de la tyrannie, du despotisme ou de la dictature, en précisant ainsi l'idée que « le totalitarisme est interne au monde moderne » (Dumont L., 1985 [1977], *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », p. 21. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.**)

34. Le risque (chance) implique que l'on puisse attribuer aux états futurs des probabilités d'avènement en l'évaluant alors à l'aide de la notion d'espérance mathématique (ex. : s'il y a deux états envisageables dans le futur avec une perte de 10 dans le premier cas et une perte de 20 dans le second cas et que les probabilités d'avènement de ces deux états sont respectivement de 40 % et de 60 %, l'espérance mathématique de perte est de : 10 × 0,4 + 20 × 0,6 = 16).

35. Knight, 1921 ; Keynes, 1966.

36. À ce titre, lorsqu'on parle d'une **égalité des chances** entre deux ou plusieurs individus, on se place nécessairement dans un contexte dans lequel l'incertitude radicale (technique et sociale) a été levée d'une façon ou d'une autre. L'égalité des chances est une égalité en probabilité. Dans une loterie qui consiste à parier de l'argent sur un numéro parmi x numéros et à gagner si la roue s'arrête sur le numéro que l'on a choisi, tous ceux qui participent à cette loterie en choisissant un seul numéro ont tous la même chance de gagner – égalité des chances – mais seuls quelques-uns ont gagné, ou même aucun. De même, lorsqu'on parle de l'égalité des chances s'agissant du vivre-ensemble des humains. Nous reviendrons sur le fait que cette expression n'est pas appropriée pour parler de l'égalité des capacités d'accès effectif à un patrimoine commun ou encore de l'égalité des capacités à faire valoir un droit pour lequel il y a égalité en Droit.

37. Un « investisseur » est quelqu'un qui réalise un « investissement ». Keynes prend en compte le type d'entreprise et le type de financement de son époque. Le terme « investissement » a alors deux sens distincts, même s'ils sont liés. Le premier sens est général : il ne dépend pas du type d'entreprise et du type de financement. En ce premier sens, un investissement est l'opération faite par une entreprise qui consiste à transformer du capital-argent en capital productif, c'est-à-dire acheter des biens de capital fixe (équipements, machines, installations, etc.). Tout investissement (en ce sens) nécessite un financement (un apport de capital-argent). Lorsque l'entreprise est une firme (société par actions) et que le type de finance en place est une finance de marché, les entreprises se financent par l'émission de titres (actions, obligations ou bons) sur le marché financier primaire, le propre de tous ces titres étant d'être négociables en Bourse (marché financier secondaire). Un nouveau sens du terme « investissement » voit alors le jour. Un « investissement » est la souscription de titres à l'émission ou l'achat de titres en Bourse et un « investisseur », celui qui acquiert des titres. Les « investisseurs » dont Keynes se préoccupe en retenant qu'ils se trouvent dans une situation d'incertitude radicale sont entendus en ce second sens. La critique qui sera développée dans le chapitre suivant concernant la distinction courante, reprise ici, entre marché financier primaire et marché financier secondaire n'a pas lieu d'être prise en compte ici.

38. Keynes, 1966, p. 167.

39. *Id.*, souligné par l'auteur.

40. La plupart des auteurs qui traitent des conventions, à commencer par Lewis, Schelling et l'École française qualifiée d'économie des conventions (voir deuxième partie), emploient le terme de **convention** aussi bien pour une norme-procédure que pour une norme-règle. D'ailleurs, dans la théorie évolutionniste de la firme, ce terme est remplacé par celui de routine en ne faisant pas

non plus la distinction qui est faite dans cet ouvrage. Nous avons vu que, pour sa part, Max Weber emploie le terme « Convention » en faisant état des conditions de mise en ordre d'une relation sociale, en distinguant alors « Convention » et « Droit ». Le choix effectué ici (il est précisé sous peu) consiste à suivre Weber en réservant l'emploi du terme « convention » pour désigner un type de norme-règle, en l'occurrence, toute norme-règle qui n'est pas une règle de Droit. Il y a toutefois lieu de remarquer que cette confusion est assez compréhensible, parce qu'elle est avant analytique pour certaines d'entre elles. On le constate notamment en prenant comme exemple l'objet « mosquée ». La norme qui interdit aux non musulmans d'entrer dans une mosquée est manifestement une norme-règle. Par contre, la norme selon laquelle on quitte ses chaussures avant d'entrer est tout à la fois une norme-procédure (comment faire ?) et une norme-règle (on n'a pas le droit de pénétrer dans une mosquée chaussé).

41. L'économie des conventions (EC), dont l'apport a déjà été analysé et critiqué (Tome 1, Partie II, Chapitre 4), s'en tient au plan théorique à ces conventions communes.

42. Dans cette partie, on n'entame pas la discussion concernant ce principe majoritaire selon lequel une loi est considérée comme légitime si elle a recueilli une majorité de suffrages, discussion qui consiste à analyser la compatibilité de ce principe avec le fait que le débat qui précède le vote doit être, en principe, démocratique au sens général. Bien que ce principe ne soit pas propre à la démocratie politique représentative, cette question est traitée dans la cinquième partie et reprise dans la sixième à propos de la démocratie politique participative.

43. L'apport de MacIntyre, pris en compte dans la partie précédente, est clair à ce sujet : « la fonction de ce système [le système juridique] est d'imposer un ordre dans lequel la résolution des conflits peut se faire sans invoquer une théorie générale du bien humain » (1993, p. 370). Pour autant, le Droit s'inscrit dans la conception moderne de la justification. Dire qu'il est « purement » procédural est donc un abus de langage. Il ne l'est qu'à un premier degré.

44. De plus, si la transaction consiste à céder, par réciprocité ou échange, sa capacité à s'activer, ce n'est pas elle qui, comme telle, s'active, mais des personnes physiques qui sont devenus des membres de l'organisation intermédiaire dont l'enveloppe juridique est la personne morale en question en établissant une transaction avec elle.

45. Nous verrons dans ce chapitre que, si un prêt – la mise à disposition d'argent pour un temps – n'est pas un don en ce sens moderne précis, un prêt peut relever de la réciprocité. Ces deux propositions ne sont pas contradictoires : celui qui prête fait don un temps à celui qui bénéficie du prêt de sa capacité à utiliser pour lui l'argent dont il dispose et le contre-don qui vient après n'est pas soumis à l'exigence d'équivalence.

46. Voir, troisième partie, Chapitre 7, Tableau 11.

47. Lorsqu'on analyse, dans le chapitre suivant, le rapport commercial, on traite de ce type de transaction commerciale en retenant que l'acquisition du droit de disposition relève alors de la répartition.

48. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4.

49. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4, Tableau 7.

50. « Prend la place » est une expression discutable dans la mesure où, si la typologie classique est au point de départ de la construction de la vision postclassique, ce n'est pas le cas de cette typologie dans la nouvelle vision construite.

51. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4.

52. Voir Tableau 11, Partie 3, Chapitre 7.

53. À noter que l'on ne peut se poser cette question dans le cadre de la problématique du choix rationnel, cadre dans lequel la rationalité est conçue comme une propriété de l'individu en chair et en os qui s'occupe.

54. Sur la distinction entre contrainte physique, contrainte corporelle et contrainte structurelle, voir Giddens (1987).

55. Hirschman, 1995.

56. À noter que l'on se situe, à ce sujet, sur le terrain des analyses développées dans le cadre de la nouvelle problématique du choix rationnel, d'un côté, à propos des choix publics (théorie du *public choice*, voir Chapitre 4) et, de l'autre, à propos de la gouvernance d'une société de capitaux (voir Chapitre 3).

57. Rappel : une notion est l'idée que l'on se fait de quelque chose à partir de l'observation, tandis qu'une conception (d'une notion) est l'idée que l'on se fait de la même chose à partir d'un raisonnement (d'ordre théorique).

58. On peut s'entendre pour convenir que ce sens ancien est celui qui est en jeu lorsqu'un parent dit à son enfant qui revient de l'école et a des devoirs à faire : « cesse de t'amuser ou de tapoter ton portable et mets-toi au travail ». Par ailleurs, ce sens qui fait du travail une activité pénible est plus ou moins explicitement mobilisé par Alain Caille lorsqu'il se propose de comprendre ce qu'est l'économie en retenant la définition suivante : « l'activité économique a trait aux moyens d'obtenir des biens ou des qualités désirables – appelons-les des désirables – à travers une dépense d'énergie *pénible* parce que contrainte » (Caillé, 2003, p. 228, je souligne). On revient sur ce point de vue dans le chapitre suivant de cette partie (Section 1).

59. On laisse de côté la question de savoir si la réciproque est vraie, c'est-à-dire s'il existe des activités rémunérées (second sens) qui ne seraient pas des activités de production (premier sens). Autrement dit, celle de savoir si cela a un sens de distinguer du travail (au second sens) qui serait productif et du travail (au second sens) qui serait improductif (voir *infra*, à propos de l'apport de Marx).

60. Arendt, 1983, p. 123, citation tirée de *Second Treatise of Civil Governement*, sec. 26. En revanche, Arendt ne retient pas une autre proposition de Locke, celle selon laquelle le travail serait au fondement de la propriété.

61. *Ibid.*, p. 41.

62. *Id.* Elle précise que « la marque de tout travail [est] de ne rien laisser derrière soi, de voir le résultat de l'effort presque aussitôt consommé que l'effort est dépensé » (*Ibid.*, p. 142) et que « La vie est un processus qui partout épuise la durabilité » (*Id.*).

63. *Ibid.*, p. 41-42.

64. *Ibid.*, p. 123.

65. *Ibid.*, p. 132.

66. *Mutatis mutandis*, le problème est le même que celui mis en évidence pour les trois sortes de transactions distinguées par Commons. Nous allons voir que la solution à ce problème est la même : retenir qu'il s'agit de formes polaires.

67. D'ailleurs, en raison du sens qu'elle donne au travail, une « société de consommateurs » et tout autant une « société de travailleurs » (*Ibid.*, p. 176)

68. *Ibid.*, p. 174. Elle ajoute : « [...] au lieu d'être des produits de l'œuvre destinés à servir ».

69. *Ibid.*, p. 184.

70. *Ibid.*, p. 186, le texte cité étant d'Adam Smith.

71. Elle conduit Hannah Arendt à faire état de « la contradiction fondamentale qui traverse d'un trait rouge toute la pensée de Marx et que l'on ne rencontre pas moins dans le troisième volume du Capital que dans les écrits du jeune Marx. L'attitude de Marx à l'égard du travail, c'est-à-dire à l'égard de l'objet central de sa théorie, a toujours été équivoque. Alors que le travail est "*une nécessité éternelle imposée par la nature*", la plus humaine et la plus productive des activités, la révolution selon Marx n'a pas pour tâche d'émanciper les classes laborieuses, mais d'émanciper l'homme, de le délivrer du travail ; il faudra que le travail soit aboli pour que "*le domaine de la liberté*" supplante le "*domaine de la nécessité*". Car "*le domaine de la liberté ne commence que lorsque cesse le travail déterminé par le besoin et l'utilité extérieure*" » (*Ibid.*, p. 150-151). Il semble toutefois que Arendt ne tienne pas compte de la distinction que fait Marx entre le travail en général et le travail moderne (le travail salarié). C'est de ce dernier seulement dont il parle de l'abolition du travail. Cette critique n'est donc pas recevable.

72. André Orléan nous dit, à juste titre que la validité de cette conception (ou hypothèse) est « par nature universelle » (Orléan, 2011, p. 47).
73. *Id.*
74. Marx, 1963, p. 237.
75. *Ibid.* p. 258-261, je souligne.
76. Arendt, 1983, p. 147.
77. *Ibid.*, p. 150.
78. Voir la formule célèbre du Livre de la Genèse, le premier livre de la Bible : « tu gagneras ton pain à la sueur de ton front ».
79. Je suis tout à fait convaincu que la conception du travail que je propose n'est pas une vérité qui mettrait fin au débat. Seulement, qu'elle apporte un peu de lumière en fermant des voies sans issues.
80. Le lien entre travail et richesse, qui est une composante essentielle de la vision marxienne de la société moderne, est donc conservé, mais cela n'a été possible qu'au prix d'une dissociation entre la richesse d'ordre économique et la richesse en termes de bien supérieur. Il revient donc au même de dire que la contradiction inhérente à cette vision procède de l'erreur qui consiste à s'en tenir à la seconde en confondant les deux. Cela vaut **ensuite** pour la théorie marxiste de la valeur travail. Son rejet, tel qu'il résulte de l'argumentation développée par André Orléan (2011, p. 41-52), est ainsi précisé : il tient fondamentalement à cette confusion.
81. Arendt, 1992, p. 187.
82. *Ibid.*, p. 188.
83. *Ibid.*, p. 197.
84. « Cette énorme capacité de durée que possèdent les actes plus que tout autre produit humain serait un sujet de fierté si les hommes pouvaient en porter le fardeau, ce fardeau de l'irréversible et de l'imprévisible d'où le processus de l'action tire toute sa force » (*Ibid.*, p. 298).
85. *Ibid.*, p. 247.
86. Telle est la façon dont on peut analyser le propos tenu en France par Nicolas Sarkozy dans le cours de la campagne des élections présidentielles de 2012, et déjà de 2007. On revient sur ce point dans la conclusion du tome 2 à propos des débats soulevés par les conséquences attendues de la numérisation appliquée à la production (le recours à l'intelligence artificielle matérialisée dans des robots), certains parlant à ce propos de la « fin du travail ».
87. Godelier, 1975, p. 17, souligné par l'auteur. Et il ajoute : « mais pour un empiriste – et Polanyi se réclame de l'être – cette question n'a pas de sens » (*Id.*).
88. Braudel, 1979 ; Habermas, 1987. Pour Habermas, voir aussi Vandenberghe (1998). Le lecteur est invité à ne pas confondre cette structure de base de la société moderne et la structure de base de tout type de groupement humain global. À partir du moment où les rapports institués n'ont aucune raison d'être propres aux registres dont se compose cette structure de base générale, celle-ci n'apparaît pas dans la description de la structure de base moderne, quand bien même elle lui est sous-jacente.
89. On a vu que cette caractéristique était retenue par North *et al.*, sans pour autant que ces derniers parlent de rapports sociotechniques.
90. Voir Partie III.
91. Ces mises en rapport internes entre semblables sont, nous l'avons vu, la raison pour laquelle on parle de rapport et non de relation (ex. : le terme de relation est réservé à la relation abstraite entre un salarié et un employeur, relation à laquelle il ne faut pas réduire le rapport salarial).
92. Les implications de cette proposition concernant l'euro seront analysées dans la partie VII.
93. Godelier, 1975, p. 19.
94. Cette marchandise qui convient le mieux est l'or (ou l'argent). Cette proposition est notamment celle que développe Marx dans *Grundrisse der kritik der politischen Ökonomie* (Marx, 1968a). Toutefois, Marx avance aussi dans cet ouvrage que l'argent détruit les anciennes

communautés parce qu'il est « la communauté », ce qui est pour le moins contradictoire avec l'idée que la monnaie serait essentiellement liée au développement des échanges.

95. La paternité de cette proposition est attribuée à Thomas Gresham commerçant et financier anglais du XVIe siècle. En tant que loi qui se vérifie dans l'histoire, elle consiste à dire que les pièces falsifiées (elles contiennent un poids d'or inférieur à celui des anciennes pièces non falsifiées tout en ayant la même valeur faciale) seraient une moins bonne monnaie que les pièces non falsifiées, puis que le papier-monnaie d'État serait une moins bonne monnaie que les pièces falsifiées et enfin que la monnaie de crédit émise par les banques, serait une moins bonne monnaie que le papier-monnaie d'État.

96. Orléan, 2011, p. 31-32. Il précise par ailleurs qu'elle est globale, c'est-à-dire que la valeur d'une marchandise est déterminée par un système dans lequel celle-ci dépend de celles de toutes les autres marchandises.

97. La théorie de cette genèse que proposent Frédéric Lordon et André Orléan en mobilisant l'hypothèse spinosiste de la puissance de la multitude est celle qui s'impose (Lordon et Orléan, 2008). Pour autant, le parallèle qu'ils établissent entre la genèse de la monnaie et la genèse de l'État en s'en tenant à la coexistence des deux, n'est pas recevable. En effet, dans la société traditionnelle, cette coexistence de deux souverainetés est impossible de façon durable, sans que l'une l'emporte sur l'autre (voir proposition suivante). Et, dans la société moderne, ce n'est pas de la coexistence de la monnaie et de l'État dont on doit faire état mais de la coexistence de la monnaie et de la citoyenneté (voir *infra*).

98. L'un des apports les plus intéressants de l'ouvrage de David Graeber est d'avoir montré que cette contrainte monétaire a conduit à mettre en situation de quasi-esclavage ceux qui ne pouvaient y faire face (péonage) ou les filles de ces derniers, en faisant d'ailleurs le constat que des différences importantes ont existé entre divers pays ou zones géographiques, notamment entre le Moyen Orient, la Grèce ou encore l'Irlande qui, au tout début de notre ère ne comprend pas de cités (à la différence de ce qu'il en est pour les premiers cités) mais un grand nombre de roitelets et où l'une des unités de compte est la fille esclave (*cumal*). Ce qui est critiquable, dans cet ouvrage, est la conception théorique de la monnaie que l'auteur élabore à partir de ces constats. Ainsi, le lien qu'il établit entre l'honneur et l'esclavage (voir supra chapitre 8) est pour le moins « tiré par les cheveux ». En effet, la définition qu'il retient pour l'honneur, celle qui le conduit à faire état de dettes d'honneur, c'est-à-dire de dettes attribuées à ceux qui portent atteinte à l'honneur de tel ou tel et qui sont d'autant plus élevées que ce dernier est situé haut dans la hiérarchie sociale, ne met pas directement en jeu l'esclavage. En effet, l'honneur y est défini comme un supplément de dignité qui ne se comprend, pour Graeber, que comme l'opposé de l'avilissement, ce qui est la condition de l'esclave. Il en va de même pour le lien qu'il établit entre la pénétration de la monnaie, le retrait des femmes de la vie publique et la montée du patriarcat. Certes, il a raison de mettre en évidence que l'incapacité à faire face à la contrainte monétaire pour ceux qui ont peu de moyens de satisfaire à certaines obligations, tout particulièrement celles d'offrir des sacrifices dans les temples ou de payer des amendes et des impôts, est vécue comme une perte d'honneur (et considérée comme telle par les autres) parce que cette personne, le *pater familias*, se montre incapable de protéger ses filles de la prostitution, tout en constatant que le développement de cette dernière a été permis par la monnaie. Mais on ne peut en induire une relation de cause à effet, d'autant que, si le voile s'est imposé ici, il ne s'est pas imposé là.

99. Supiot, 2005, p. 22-23, ouvrage qui a pour titre *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*. Concernant ces théories qui ont échoué, il ajoute : « tel fut d'abord le sens de la critique matérialiste, selon laquelle, le Droit n'étant qu'une technique de pouvoir au service des puissants, seules les lois révélées par la science s'imposent à l'homme (*Id.*) ». D'ailleurs, cette thèse est couramment défendue par tous ceux « qui dénient toute pertinence à l'idée même de justice dans une analyse "*scientifique*" du Droit (*Id.*) ». Mais il affirme aussi, à juste

titre, que « réduire le Droit à l'état de pur instrument au service de la force a aussi été la marque distinctive de tous les totalitarismes, qui, lorsqu'ils n'ont pas fait disparaître purement et simplement la forme juridique, l'ont privé de tout effet contraignant pour les détenteurs du pouvoir » (*Id.*). Et plus loin : « l'étude du Droit a besoin de savants et d'érudits capables de comprendre les enjeux moraux, économiques et sociaux qui donnent sens à la technique juridique » (*Ibid.*, p. 25). Pour autant, dans cet ouvrage, Alain Supiot ne défend pas la proposition en question. Il n'en reste pas moins que son élaboration doit beaucoup, conjuguée à l'apport de MacIntyre, à son analyse du Droit (voir *infra*).

100. *Ibid.*, p. 182 et 184.

101. Pour Alain Supiot, « cette fonction anthropologique a été le lot des religions, qui, en conférant un sens commun à la vie humaine, ont jugulé le risque de voir chacun *sombrer dans le délire individuel* auquel nous expose l'accès au langage. La particularité du Droit, depuis son apparition dans l'Antiquité gréco-romaine, est de s'être progressivement détaché de cette origine religieuse et d'avoir opéré ce que Louis Gernet a pu appeler une "*laïcisation de la parole*". Le Droit est ainsi devenu une technique de l'Interdit » (*Ibid.*, p. 30, je souligne).

102. Concernant les règlements de dettes entre États disposant chacun de son instrument monétaire ou entre sujets d'États distincts, le change entre les diverses monnaies met aussi en jeu cette confiance. Certes, pour les sociétés traditionnelles dans lesquelles la substance de l'instrument monétaire est l'or (ou l'argent), le change se fait pratiquement en proportion des poids respectifs des pièces en cette substance. Mais un problème se pose lorsque les unes sont en or et les autres en argent. Le taux de change du gramme d'or en gramme d'argent ne peut alors prendre en compte que le rapport des prix (en monnaie locale) de l'or et de l'argent comme métal dans l'un ou l'autre des deux États, puisque, dans chacun d'eux, la monnaie est l'opérateur de l'équivalence (il n'y a pas des valeurs de l'or et de l'argent qui préexisteraient à la monnaie). Cela rend manifeste que, lorsque la substance est la même, la référence aux contenus respectifs en or des pièces d'ici et de là n'est pas autre chose que la référence aux prix respectifs de l'or comme métal (en monnaie locale) dans les deux pays. D'ailleurs, ce sont ceux qui font le commerce des métaux précieux qui assurent le change. Les conséquences sur le change du changement de substance qui intervient avec le passage de la société traditionnelle à la société moderne (le passage au papier-monnaie d'État puis à la monnaie bancaire) sont analysées dans la partie suivante.

103. Cette dénomination m'a été suggérée par Alain Caillé.

104. La question de savoir s'il existe un lien entre le registre et l'ordre du même nom (économique/politique/domestique), un lien justifiant que le même terme ayant le statut grammatical d'adjectif qualificatif, soit employé ici et là, est traitée dans le chapitre suivant. Il y est notamment expliqué pourquoi l'expression « ordre économique » est préférée à « économie politique ».

105. En effet, en tant que composante interne à une société, un ordre présuppose des rapports qui lui sont extérieurs (la monnaie et la citoyenneté) et il communique avec le reste de la société (nous voyons au chapitre suivant que l'instrument monétaire est le médium de communication entre les trois ordres sur le plan technique, et le Droit sur le plan social).

106. L'expression « mode de gouvernance », ou plus simplement le terme « gouvernance », s'est imposée depuis les années 1990 pour désigner autre chose qu'un « mode de gouvernement » ou un « gouvernement ». Un mode de gouvernement est la façon dont les activités d'un ensemble d'agents/acteurs sont rendues compatibles entre elles lorsque tous ces agents sauf un sont soumis à une autorité supérieure, celle de cet autre agent qui gouverne. Un mode de gouvernance est relatif au cas où certains acteurs/agents au moins ne sont pas subordonnés à d'autres. L'emploi de cette expression, en ce sens, est d'utilisation courante à partir de la fin des années 2000, y compris par les partisans d'une analyse critique. Ainsi, Luc Boltanski l'utilise pour désigner « les deux forces qui, depuis le XIX[e] siècle, ont joué un rôle historique prépondérant. Soit

d'une part, celle du capitalisme et de ses évolutions récentes et, d'autre part, celle de la forme État-nation. Ces deux *modes de gouvernance* en interaction sont, à la fois, au sommet de leur puissance et, profondément en crise ». (2012, p. 5, je souligne). Le terme de « rapport » est préféré dans cet ouvrage à l'expression « mode de gouvernance ». D'ailleurs, le capitalisme ne sera pas considéré dans la suite comme un rapport ou un mode de gouvernance. Quant à parler d'interaction entre deux ordres, cela n'est pas convenable parce qu'une interaction désigne couramment une relation entre deux entités qui sont pensées indépendamment l'une de l'autre. Or, un ordre ne peut se penser indépendamment de la société dont c'est une composante ou des autres ordres, s'il y en a plusieurs.

107. Aglietta et Bai, 2012, p. 56.

108. Cette proposition est le résultat d'une appropriation critique du travail de Bruno Théret (voir Chapitre 3). Rappel : avec les conventions sémantiques qui consistent à dire que le registre des relations des hommes aux choses est l'économie et que le registre des relations entre les hommes est la politique, la proposition de ce dernier est que ce qu'il appelle l'économique (le capitalisme) et ce qu'il appelle le politique (l'État) communiquent au niveau de l'économie par l'intermédiaire de la monnaie et au niveau de la politique par le Droit.

109. Ces dépenses ne comprennent pas les remboursements d'emprunts antérieurs qui arrivent à échéance. Par contre, il y a lieu d'ajouter, s'il y a lieu, les nouveaux prêts consentis par l'État-puissance publique, en en déduisant les remboursements de prêts antérieurs.

110. Expression reprise de Robert Boyer, qui se limite à la régulation économique (au sens de la théorie de la régulation, voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3).

111. Selon cette définition, il paraît manifeste que la nation française est en crise en 2014.

112. Rappel : cette idée d'une dualité du structurel est reprise d'Anthony Giddens (1987), idée qu'Alain Lipietz a précisée en mobilisant l'image de la chaîne et de la trame d'un tissu (Lipietz, 1988).

113. L'une des critiques qui peut être faite au propos de ces chercheurs, critique qui n'a pas été formulée dans le chapitre 4, est qu'ils ne nous donnent pas les outils conceptuels pour appréhender cette diversité.

114. La mise en évidence de ce « commun » permet de comprendre l'existence d'une *Théorie des organisations* (transversale aux diverses sortes de groupements dotés d'une organisation).

115. Sous réserve qu'elle soit encadrée par un règlement, lorsqu'il y a un risque d'encombrement.

116. Par exemple, pour une machine agricole achetée en commun, c'est le temps d'utilisation de la machine qui est partagé entre les agriculteurs qui ont en commun son droit d'usage (il est compté en jours ou en heures et il est réparti sur l'année). Pour une source d'eau d'irrigation à droit d'usage commun, c'est la quantité d'eau qui est partagée.

117. Cette proposition sera précisée dans la suite selon que l'efficacité est envisagée comme une valeur sociale ou une valeur éthique. En tout état de cause, elle ne veut pas dire que toute division des tâches relèverait de la coopération. À ce titre, celle qui est instaurée dans la manufacture d'épingles dont parle Adam Smith n'en relève pas, puisque la forme d'acquisition dans cette organisation intermédiaire est la répartition et non la réciprocité (voir *infra*).

118. Cette expression n'a pas de sens si le marché dont il est question est le marché des économistes (Smith, Walras, Polanyi).

119. Cette proposition peut être rapprochée de celle de Giddens, qui qualifie les ressources associées à la structure de domination de l'homme par l'homme de ressources d'**autorité**, les ressources associées à la structure de domination de la nature par l'homme étant qualifiées de ressources d'**allocation**. Cette distinction n'a pas, toutefois, été retenue dans cet ouvrage parce qu'elle est prisonnière de la cosmologie dualiste de première modernité (voir note *supra*).

120. Bachler, 1995. À noter que ce dernier se range du côté du point de vue dominant critiqué par Giddens, dans la mesure où il ne parle que de « relation de pouvoir » à propos de ce qui est appelé ici une « relation de pouvoir en matière sociale ».

121. Baechler J., *Le capitalisme*, t. 1, *Les origines*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Folio histoire », 1995, p. 49-50. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.** Et un peu plus loin, Baechler nous dit : « la démocratie trouve son point d'ancrage dans la direction » (Baechler J., *Le capitalisme*, t. 1, *Les origines*, Paris, © Éditions Gallimard, coll. « Folio histoire », 1995, p. 51. **Toute reproduction secondaire interdite sans l'autorisation expresse du propriétaire des droits.**)

122. Il va de soi que Jean Baechler est en droit de donner aux mots « pouvoir », « puissance », « autorité » et « direction » les sens conceptuels précis qu'il retient, mais ce ne sont pas les seuls possibles. J'en retiens d'autres.

123. Cette question est traitée de façon approfondie dans le chapitre suivant dans le cas où l'organisation intermédiaire est une entreprise dont les membres sont des salariés. Nous verrons que la transaction salariale place le salarié dans une situation de sujétion vis-à-vis de son employeur puisqu'il aliène à ce dernier sa capacité à s'activer, mais cette sujétion n'est que potentielle tant que le salarié ne s'active pas dans l'organisation intermédiaire qui fait corps avec l'employeur et il ne peut s'y activer que si une relation a été établie en interne avec un autre membre de l'organisation. Cette relation en interne est une relation d'autorité, mais elle n'est pas nécessairement une relation de subordination.

124. S'agissant de l'une des composantes du marché d'Adam Smith ou du marché faiseur de prix de Karl Polanyi, les économistes parlent à ce propos de « pouvoir de marché » ou encore de capacité d'action « stratégique ».

125. Rappel : on doit cette distinction entre « ce qui est » et « ce qui devrait être » à John Neville Keynes, le père de John Maynard Keynes, dans *The Scope and Method of Political Economy* (1890). Dans cet article, il se préoccupe de fonder la distinction entre une analyse dite « positive » et une analyse dite « normative », en défendant la proposition que la première est relative à « ce qui est » et la seconde, à « ce qui devrait être ».

126. Audard, 2009, p. 20.

127. Je me suis posé la question de savoir s'il fallait parler de la polarité « droite/gauche » ou de la polarité « gauche/droite ». Dans la seconde expression, la position « de gauche » se situe à gauche, tandis qu'elle se situe à droite dans la première. En constatant que, sur une photographie d'un individu que je regarde, je vois à sa droite ce qui est sa gauche (ex. : son bras gauche), j'en ai conclu que l'expression « droite/gauche » convenait pour une analyse objective menée de l'extérieur tandis que l'expression « gauche/droite » s'imposait dans les échanges subjectifs entre personnes.

128. On entend alors « disposition » au sens de la philosophie pragmatiste américaine de la fin du XIXe siècle. Il sera retenu dans la suite qu'une **position politique** ne se réduit pas à une disposition parce qu'elle implique la référence à une doctrine politique, catégorie qui sera définie comme étant l'une des versions (de droite ou de gauche) d'une philosophie politique (voir le dernier chapitre du Tome 3).

129. Rappel : « La première grande vérité à laquelle nous sommes confrontés est celle de la différence. [...] La deuxième grande vérité qui saute aux yeux, c'est le changement. [...] Ce qui ajoute une nouvelle dimension au déploiement des différences. [...] Différence et changement. Ce sont les deux pierres sur lesquelles vous pouvez construire votre citadelle de la connaissance », nous dit le penseur indien Svami Prajnanpad (Srinivasan, 1984, p. 19-24).

130. Pour le dire en d'autres termes, on est efficace lorsqu'on atteint le but visé (la conformité à la norme) et l'on est efficient lorsqu'on améliore la performance en se rapprochant du but visé. En qualifiant la conception de la justice qui est constitutive du mode de justification en « priorité du juste » de conception en termes de coordination efficace, le sens ainsi donné à « efficace » est

respecté (on ne doit pas parler de coordination efficiente). On est en présence de la définition d'une norme.

131. On peut s'en tenir, pour cette seconde composante de l'exigence de justice, à la formulation vague de Rawls, c'est-à-dire sans parler d'inégalités en termes de disposition de biens supérieurs.

132. Le point de vue sur la « justice sociale » de Friedrich Hayek est un bon exemple d'une telle attitude publique de droite. Il considère en effet, que le concept de justice sociale mis en avant par la gauche et repris par John Stuart Mill est « vide et dénué de sens » (Hayek, 1981, vol. 2, p. 94). Pour lui, la seule exigence en la matière est que les inégalités économiques et sociales ne soient pas trop élevées. À propos de la critique de Mill par Hayek, voir Légé (2008).

133. Dans l'ouvrage qu'il publie en 1994, le penseur politique italien Roberto Bobbio propose aussi une telle conception de la polarité droite/gauche (Bobbio, 1996). Nous verrons, dans le chapitre 19 (tome 3) consacré à la crise de la sociale démocratie historique , qu'Anthony Giddens mobilise l'analyse de ce chercheur à l'appui de sa proposition de « troisième voie » qu'il défend avec Tony Blair. Le contenu précis de cette analyse est alors exposé.

134. Dans le débat télévisé qui l'a opposé à François Mitterrand lors de la campagne des élections présidentielles françaises de 1974, Valéry Giscard d'Estaing a défendu cette idée en disant que « la gauche n'a pas le monopole du cœur ».

135. Une convention collective (non étendue) procède d'une négociation entre des représentations de personnes qui sont prises dans un même rapport social en y occupant les places opposées qui sont instituées par ce rapport (ex. : les représentants des employeurs et les représentants des salariés pour le rapport salarial) ; la convention n'engage que ceux qui l'ont signée en excluant alors ceux qui, pris dans ce rapport, ne l'ont pas signé. En ce sens elle est privée. Elle devient publique si elle est étendue par la puissance publique et acquiert de ce fait le statut de règle de Droit, en restant distincte d'une loi ou d'un arrêt faisant jurisprudence (*commun law*).

136. Une convention commune n'est pas nécessairement une convention conjointe. Une telle entité est aussi attachée à un couple de places mises en rapport en étant propre à l'une de ces deux places. Elle est dite conjointe parce qu'elle va de pair avec une convention commune propre à l'autre place. Ces deux conventions vont ensemble en réglant un conflit latent. De telles conventions conjointes procèdent souvent de conventions collectives.

137. Il suffit d'entendre, aussi bien aux États-Unis qu'en France, les discours de ceux qui défendent l'interdiction de l'avortement ou qui s'opposent au mariage gay « au nom de leur croyance » pour faire le constat que ce principe de laïcité n'est pas toujours respecté. Autant dire que la société traditionnelle est encore présente dans ces sociétés modernes réellement existantes.

138. Cette proposition a quelque chose de commun avec l'idée défendue par North, Wallis et Weingast lorsqu'ils se préoccupent de savoir « comment on passe d'un État naturel à une société d'accès ouvert ». Cette idée, qui n'a pas été explicitée dans le chapitre 4, est la suivante : « Puisque la transition s'amorce à même l'État naturel, elle est forcément compatible avec la logique de l'État naturel [...]. Il faut montrer comment, au sein même d'un État naturel, se mettent en place des conditions qui, tout en étant compatibles avec la logique de cet État, incitent les élites à s'orienter vers des arrangements internes de type impersonnel » (2010, p. 52-53). Pour autant, ce n'est pas la même idée. La problématique de fond n'est pas la même, ce qui se traduit par le fait que les termes employés ne sont pas les mêmes (il est question dans cet ouvrage de la transition de la société traditionnelle à la société moderne). En effet, (i) il n'est pas attribué à chacune de ces deux espèces de société une « logique propre », seulement des conditions de reproduction qui en assurent un temps la pérennité si et tant qu'elles sont satisfaites, et (ii) la transition ne résulte pas de conditions qui « incitent les élites à s'orienter vers des arrangements internes » nouveaux, mais, comme cela est indiqué dans ce qui suit, de

changements structurels endogènes à la société traditionnelle qui s'accompagnent de la création de nouvelles rentes et donc de la montée de nouveaux grands.

Chapitre 10

L'ordre économique de la société moderne et l'entreprise

1 La reconstruction réalisée dans les chapitres précédents du tome 2 concernant ce qu'il est convenu d'appeler l'économie se résume en une proposition : la société moderne est, dans l'histoire humaine, la première sorte de groupement humain global dans laquelle il existe un domaine économique délimité à cette échelle ; en l'occurrence, un ordre économique dont le marqueur institutionnel est la monnaie. Cette proposition est tout à fait originale. Le fait de l'énoncer est suicidaire, puisqu'il est courant de considérer qu'un chercheur se tue s'il défend une proposition qui revient à scier la branche sur laquelle il est assis. Toutefois, dans le cas présent, elle consiste à faire de l'économie l'une des branches du savoir sur le vivre-ensemble des humains au lieu que ce soit un arbre qui a poussé à côté des autres. Cette proposition revient donc à scier cet arbre. Ce qui est indéniable est qu'elle est iconoclaste pour la quasi-totalité des économistes pour qui leur discipline n'est pas propre à la société moderne. Il est vrai que certains défendent l'idée que le savoir économique relatif à cette dernière lui est spécifique – il n'est pas généralisable – en s'accordant souvent pour ne pas s'isoler des autres sciences sociales. Mais tous, ou presque, en restent au fond commun de la vision classique et de la vision marxienne, qui n'a pas été remis en cause dans la nouvelle vision en termes de marchés (néolibérale) : il existe dans toute forme de vivre-ensemble des activités ou comportements économiques et la discipline économique a pour objet d'établir un savoir les concernant. Cela a été établi dans le tome 1 (Partie II, Chapitre 3). Nous avons alors constaté que la façon de délimiter ou de définir l'économie en général, ou encore ce qui est économique en général, demeure une question controversée[1]. D'ailleurs, ceux qui se risquent à remettre ce débat sur le tapis sont considérés comme des « empêcheurs de tourner en rond », parce qu'ils portent atteinte à l'existence même de **la** discipline, l'important étant que tous les économistes soient convaincus que le savoir concernant l'économie a sa place au sein du savoir portant sur le vivre-ensemble des humains[2]. La formulation la plus courante de ce consensus est que l'économie est **la science de la richesse**, celle de sa production et de sa répartition. Au-delà, chacun forge sa propre définition de la richesse. La richesse existerait donc dans tout type de vivre-ensemble, certains considérant qu'elle recouvre

la même chose dans tous les types passés ou à venir et d'autres, des choses différentes d'un genre ou d'une espèce à l'autre.

2 Pour cette raison, il est indispensable de commencer ce chapitre en revenant sur ce qui a été reconstruit afin de montrer que cela répond bien à l'exigence de « sortir » du fond commun, qui vient d'être rappelé, en s'appuyant sur l'appropriation critique des apports de Weber, Commons et Polanyi. On traite ensuite de la structure de l'ordre économique, qui comprend le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier, de la richesse d'ordre économique qui n'est pas la richesse en tant que bien supérieur et enfin de l'entreprise, ce groupement intermédiaire moderne qui est propre à l'ordre économique.

Registre de socialisation économique et ordre économique de la société moderne : une reconstruction à l'écart du fond commun des économistes

3 La reconstruction opérée comprend (i) la définition du registre de socialisation économique, (ii) le repérage, dans l'histoire humaine jusqu'à l'avènement de la société moderne, d'institutions constitutives de quelque chose qualifiée ou qualifiable d'économie (ou d'économique), (iii) la caractérisation de l'ordre économique moderne. Cette reconstruction a des implications majeures concernant les inégalités (en général et dans la société moderne) et ceux qui les subissent. Tout ceci conduit à mettre à l'écart les deux expressions couramment utilisées pour parler de l'économique de la société moderne, celle d'économie de marché et celle d'économie capitaliste ou de capitalisme.

Le registre de socialisation économique

4 Dans le tome 1, la déconstruction de la délimitation de l'économie en général en tant que domaine, celle de sa délimitation formelle comme celle de sa délimitation substantielle, a été menée à son terme, en débouchant sur la conclusion suivante : il n'y a pas une « économie » dans tout groupement humain global, une économie qui, pour certains, serait régie par les mêmes lois tout au cours de l'histoire (délimitation formelle) ou qui, pour d'autres, n'aurait pas la même forme instituée dans toutes les sortes de groupement (délimitation substantielle). La démarche retenue pour parvenir à cette conclusion n'a pas été de s'intéresser au savoir portant sur l'économie ou encore à la science de l'économie. En d'autres termes, elle n'a pas été de partir des débats relatifs à l'objet et à la portée de ce savoir disciplinaire[3]. Bien évidemment, la délimitation et la conceptualisation de l'économie moderne est un champ du savoir positif, mais pour beaucoup la science de l'économie n'a pas cet objet. Ils considèrent en effet que la portée de cette science est avant tout normative : elle doit nous dire comment gérer économiquement l'usage des ressources rares dont les humains disposent pour obtenir finalement des « biens » jugés utiles, ou encore satisfaire leurs besoins, étant entendu que ces ressources sont à usage alternatif. Si la science économique est définie comme étant ce savoir normatif, l'économie est alors le domaine de la vie sociale dans lequel s'exerce ce savoir. Ce dont on est assuré est que,

quelle que soit la porte d'entrée, la délimitation de l'économie et du savoir économique forment un tout cohérent. Mais chaque point de vue a sa propre cohérence : on ne voit pas le débat concernant ce tout cohérent de la même façon selon que l'on entre dans ce débat par la question positive concernant « la place de l'économie dans l'histoire et la société[4] » ou par la question normative relative à « ce dont la discipline économique doit traiter », c'est-à-dire celle relative au savoir économique.

Le rejet du relativisme

5 Sur la base de cette critique radicale, deux solutions sont logiquement possibles. La première est relativiste ou encore strictement historique : il n'y a rien qui puisse être qualifié d'économique dans ce qu'il y a de commun entre toutes les sortes de groupement humain qui ont existé dans l'histoire. Autrement dit, la structure de base de tout groupement ne comprend (ou ne contient) rien qui puisse de près ou de loin avoir un rapport avec ce qu'on appelle l'économie dans certaines sortes de groupement humain ; en l'occurrence, la cité antique dans laquelle on parle d'*oikonomia* – la gestion d'un *oikos* – et la société moderne dans laquelle on parle d'économie politique (ou encore d'économie de marché ou d'économie capitaliste). D'ailleurs, dans cette voie relativiste, aucune conceptualisation ne justifie de retenir le même terme dans les deux cas : l'entité « économie » qui est qualifiée ici d'économie domestique et là d'économie politique (de marché ou capitaliste) n'a aucune consistance, c'est une entité sans substance. La seconde voie est, au contraire, de penser que, si beaucoup tentent sans succès de donner une consistance, une substance, à ce générique, ce n'est pas sans raison. Ce n'est pas l'intuition qui est à rejeter, mais la solution y répondant. Ceci vaut tout particulièrement, on l'a vu, pour Weber et Polanyi. Autrement dit, si le terme *oikonomia* des Grecs a été repris ultérieurement pour désigner l'économie d'une nation, ce n'est pas non plus sans raison. D'autant que le total relativisme de la première voie interdit de comprendre cette reprise.

6 Cette seconde solution est celle qui a été finalement validée dans la troisième partie de cet ouvrage. La proposition avancée est que tout vivre-ensemble des humains comprend une diversité de registres de socialisation parce qu'il existe une diversité d'objets selon leur substance. L'un de ces registres est celui qui est associé à la classe d'objets que sont les ressources techniques. C'est le **registre de socialisation économique**. Ce registre est donc **la mise en rapport des hommes entre eux à propos de leur mise en rapport avec les ressources techniques** (naturelles ou artificielles). Certaines de ces ressources concourent à la subsistance de l'homme, mais ce n'est pas, tant s'en faut, le cas de toutes (exemple : une bombe atomique) et d'autres ressources que les ressources techniques y concourent tout autant si l'on considère que l'homme ne vit pas seulement de pain. Pour autant, l'*oikonomia* grecque et l'économie politique moderne ne sont pas des vêtements institutionnels différents pour ce registre. Et pour cause, ce registre n'est pas un corps à même de porter une diversité de vêtements. En effet, il n'existe pas d'activité humaine qui puisse être réalisée sans mobiliser au moins une ressource technique[5]. Ce registre ne délimite donc pas un domaine d'activité, seulement un aspect qui est **présent dans toute activité**. Cet aspect est relatif à la façon dont on se représente les ressources techniques. Il n'a d'existence dans une sorte de groupement que si cette représentation existe en tant qu'elle distingue ces ressources d'autres ressources (sociales, culturelles) et/ou d'autres classes d'objets (milieux, lieux, corps humains). Lorsqu'il existe en ce sens, il peut être

mis en avant dans la signification de certaines activités, comparativement à ce qu'il en est pour les autres aspects. Pour autant, ces activités ne sont pas constitutives d'une économie. Cette dernière a nécessairement un fondement institutionnel. Certes ce registre doit être, comme les autres, institué d'une façon ou d'une autre pour qu'un vivre-ensemble quelque peu pacifié puisse voir le jour. Mais toute institution est transversale à plusieurs registres parce que les normes sont instituées pour habiliter et contraindre les activités, si ce n'est toutes les occupations, et que les activités sont transversales aux registres.

Le repérage d'institutions porteuses de quelque chose qualifiable ou qualifiée d'économie (ou économique) dans l'histoire

7 Étant donné la reconstruction réalisée, peut-on parler de l'économie dans l'histoire ? Ce ne peut être au sens de la discipline économique, toutes tendances confondues, puisqu'une telle histoire est alors celle des formes successives de l'économie en général. Nous avons d'ailleurs vu qu'il existe au moins deux façons de raconter cette histoire, la façon classique qui consiste à faire état du passage de l'économie de troc (l'économie de marché reposant sur l'échange de troc) à l'économie de marché moderne (l'économie de marché reposant sur l'échange monétaire), passage assuré par l'invention de la monnaie en tant que facilitateur des échanges, et la façon marxienne en termes d'une succession de modes de production. Dans le cadre de notre reconstruction, l'expression « l'économie dans l'histoire » a deux sens distincts.

- Le premier est attaché au registre de socialisation économique. La question à laquelle on tente de répondre est celle de savoir comment, à chaque époque, les institutions en place couvrent ce registre en le débordant le plus souvent. Les époques considérées sont alors celles qui sont délimitées par la domination d'un genre ou d'une espèce, si ce n'est d'un modèle.
- Le second sens a trait au repérage, à chaque époque, de l'existence (dans un ou plusieurs pays) d'une entité qualifiée ou qualifiable d'économie (ou d'entités qualifiées ou qualifiables d'économiques). L'entité (ou les entités) en question procède(nt) alors d'une institution particulière.

8 Ces deux questions ne peuvent être abordées indépendamment l'une de l'autre dans la mesure où il nous faut comprendre pourquoi le même terme « économique » est utilisé pour qualifier, d'un côté, le registre, de l'autre, ces entités, bien qu'elles reposent à chaque fois sur une institution différente. Et aussi pourquoi il n'y a pas d'entité « économie » dans la société traditionnelle dans laquelle la monnaie est déjà là. L'entrée retenue, pour raconter l'histoire de l'économie contenue dans la fresque historique construite au chapitre 8, est de viser une réponse à la première question. On répond à la seconde dans le cours de l'histoire ainsi décrite. Puisque, dans tout groupement humain, ce qui est du registre de socialisation économique est l'institutionnel relatif à la définition des ressources techniques et aux droits de disposer de celles-ci, c'est-à-dire aux modalités d'attribution et d'acquisition de ces droits, la trame du récit est l'histoire de cet institutionnel.

9 Dans le genre **communauté**, ce que nous appelons des « ressources techniques » n'est pas défini. Celles-ci ne sont pas institutionnellement distinguées des autres ressources et surtout des autres catégories d'objets que sont les lieux, les milieux et les corps humains en raison à la fois de la cosmologie générique et de la façon de justifier qui sont au fondement de ce genre de groupement humain – la cosmologie moniste et la

sacralisation magique. Ainsi, les « ressources techniques » naturelles ne sont pas séparées des lieux où on les trouve et les « ressources techniques » artificielles ne le sont pas des corps humains (ce n'en sont que des prolongements). Une séparation a lieu avec les dons réciproques entre communautés, dons qui s'inscrivent dans un cérémonial qui, par le détachement qu'elles impliquent, a pour objet de conjurer l'affrontement guerrier ou d'y mettre fin. Cette séparation primordiale ouvre la porte à des transferts de droits de disposition sur de telles ressources par l'échange-troc entre communautés. En interne, les ressources techniques artificielles ne résultent pas seulement d'activités réalisées en commun (exemple : la chasse), les droits d'en disposer étant alors acquis par les divers membres par répartition. Il existe aussi des activités pour soi (ou sa famille, dès lors que la communauté en comprend plusieurs) dont l'effet visé est une ressource technique. Des dons suivis de contre-dons ont lieu entre membres de la communauté à leur propos, soit sous la forme d'une mise à disposition de sa capacité à s'activer d'un membre pour la réalisation de l'« activité pour soi » d'un autre, soit sous la forme d'un don d'une partie de ces ressources suivie d'un contre-don (bilatéral ou en boucle), ce qui a pour conséquence de les faire circuler horizontalement en interne. Cette institution coutumière de la réciprocité sépare l'effet d'une activité de celui qui la réalise. Peut-on déjà parler de production ? Ce dont on est assuré est que le droit de disposition reçu par don n'est pas un droit de disposition dans le futur et qu'il n'est pas transférable. De plus, beaucoup de ces opérations de don/contre-don sont des opérations qui s'effectuent en boucle à l'échelle de la communauté (et non des opérations bilatérales) ou qui sont dictées par le besoin de certains de disposer de telles ressources qu'ils n'ont pas, pour diverses raisons, la capacité de « produire » pour eux[6]. Il paraît donc préférable de lier l'avènement de la production au passage à la société traditionnelle[7]. Cette institution de la réciprocité, à côté de la répartition, est, comme cette dernière, transversale aux registres de socialisation économique et domestique, si ce n'est politique. L'introduction de l'échange, comme modalité d'acquisition horizontale au sein d'un groupement humain global, est un signe précurseur de la transition de la communauté à la société. Cette modalité implique l'institution d'une forme primitive de monnaie servant, non seulement à l'évaluation, mais aussi au règlement de dettes nées du transfert d'un droit de disposer de ressources techniques relevant de l'échange. Mais le champ des dettes que cet instrument permet de régler ne se limite jamais à cette classe particulière d'objets, puisque cet instrument n'a pas l'échange pour origine (voir *supra*). Il n'y a donc pas d'économie se constituant sur la base de l'institution de la monnaie. On comprend ainsi pourquoi tous les anthropologues, qui ont pour objet d'étude des groupements à mode d'organisation tribal ou archaïque et qui arrivent avec l'idée convenue qu'il y a de l'économique dans ces formes de vivre-ensemble[8], ont été confrontés à « la difficulté même d'identifier le processus économique dans un contexte où aucune institution spécifiquement économique n'assurait son unité et sa cohérence[9] ».

10 Les sociétés qui relèvent de l'espèce « **société traditionnelle** » sont extrêmement diverses. Qu'y a-t-il de commun, au titre de l'économie, entre la société sumérienne avec ses temples, la société organisée autour de la ville de Babylone avec ses palais et ses temples, l'empire chinois des Qing, l'Irlande paysanne sans villes, qui est contemporaine de l'Empire romain, et la société médiévale d'Europe occidentale ? La proposition selon laquelle une entité instituée, qualifiable ou qualifiée d'économie, n'existe pas dans le genre « communauté » vaut encore pour cette espèce. Que les anthropologues ou les historiens parlent de l'économie des sociétés de la Mésopotamie

ou de l'économie de l'Occident médiéval ne contredit pas cette proposition puisque ces auteurs ont alors en vue un prétendu domaine qui a pour but la subsistance des hommes. En effet, nous avons montré que ce domaine n'existait pas parce que la finalité n'apparaît qu'avec l'occupation à signification rationnelle et que, si le but en question est celui que le chercheur en science sociale attribut à certaines activités sans se fonder sur les significations que les humains d'un groupement donnent à leurs occupations, il doit donner à « subsistance » un sens qui ne peut pas ne pas reposer sur la mobilisation de ressources techniques et que, si tel est le cas, toute activité a un tel aspect économique (au sens général défini dans cet ouvrage). L'économie dont on se préoccupe, en tant qu'entité instituée, n'est pas cet aspect et, encore moins, l'illusoire économie dont ils parlent presque tous[10]. Même si l'on s'en tient aux sociétés traditionnelles dans lesquelles l'institution d'une monnaie, incluse dans l'État, existe, cela ne suffit pas à l'existence d'une économie. En effet, la signification des activités dans lesquelles la monnaie entre en ligne de compte (parce qu'il y a une évaluation en monnaie ou un règlement en monnaie d'une dette d'une certaine somme) est formulée essentiellement en des termes qui ne la comprennent pas. Et pour cause, ce sont des activités qui sont justifiées en termes moraux en mobilisant un mode de justification en antériorité du bien, c'est-à-dire d'une façon qui ne met pas en jeu le juste qui découle du bien ainsi conçu, alors que le recours à la monnaie procède d'une exigence de justice. Cette proposition s'applique aussi aux activités qui se réduisent à la réalisation d'un échange monétaire.

11 Ce qui est nouveau, dans la société traditionnelle, au regard de la communauté, en raison de la présence de la production, est que la catégorie « ressource » est identifiée distinctement des autres classes (milieux, lieux, corps humains) et qu'en son sein, les ressources techniques font l'objet d'une représentation qui les différencie des ressources sociales, culturelles et symboliques. À partir du moment où la monnaie est instituée en incluant dans son champ d'équivalence générale (l'ordination du multiple à l'un) les dettes qui résultent de la mise à disposition d'un droit de disposition sur une ressource technique relevant d'une acquisition par échange, une telle acquisition coexiste avec les acquisitions par réciprocité[11]. Pour autant, les acquisitions de la vie quotidienne des petits entre eux, si elles donnent lieu à un règlement de la dette en monnaie, ne relèvent pas de l'échange[12]. Quant aux relations entre les petits (avant tout des paysans) et les grands (empereurs, rois, seigneurs d'un côté, dignitaires du clergé de l'autre), qu'il s'agisse des redevances que les petits doivent aux grands ou des aumônes faites par les grands aux petits, elles donnent lieu à des versements en nature, le versement en argent ne se développant que tardivement. Ce sont avant tout les grands qui se livrent à des échanges monétaires : d'un côté, ils vendent à des marchands une partie de ce qui est réalisé sur leurs terres par les paysans qui doivent y consacrer une partie de leur temps ou de ce qu'ils obtiennent au titre des redevances en nature qu'ils perçoivent et, de l'autre, ils achètent à des marchands (les mêmes ou d'autres) des produits de luxe en manifestant ainsi leur puissance et leur magnificence. Une classe de relations particulières dites commerciales ou marchandes voit donc le jour, identification qui n'est pas séparée de ceux qui en ont fait leur spécialité et que l'on appelle des marchands. Ce sont des relations dont le principal objet est de transférer par l'échange des droits de disposition sur des ressources techniques artificielles qui acquièrent ainsi le statut de ressources produites ou encore de produits (voir *infra*). De telles relations se développent à la fois entre sociétés et au sein de chacune dans les villes qui se séparent de la campagne en raison de la spécialisation de

certains dans la production de ressources techniques artificielles particulières (elles ne relèvent plus de l'agriculture, mais de l'artisanat). Ces artisans qui ne sont plus des paysans vivent en ville et vendent – marchandent, commercialisent – ce qu'ils produisent. Pour autant, l'institution de la monnaie ne suffit pas à la formation d'une économie, identifiée et qualifiée comme telle, parce que cette institution est une composante de l'État.

12 La cité antique (Athènes et Rome), considérée ici comme étant une forme transitoire entre l'espèce « société traditionnelle » et l'espèce « société moderne », ne fait pas exception à cette règle. Si le terme « économie » (*oikonomia*) y voit le jour, ce n'est pas en lien avec la monnaie. L'institution sur laquelle repose cette économie est l'ensemble des propriétés du citoyen, son domaine (*oikos*, *domus*), le terme en question désignant la bonne façon de gérer ce domaine[13]. Les deux sens ultérieurs de ce terme, le sens formel (économiser) et le sens substantiel (satisfaire des besoins) que Polanyi prend en compte, en découlent : 1/ la bonne gestion du domaine est celle qui vise à ne pas gaspiller et 2/ la satisfaction des besoins de ceux qui vivent dans le domaine est assuré pour l'essentiel par les activités réalisées à son échelle. Cette science de l'enrichissement en argent qu'Aristote appelle la chrématistique et à propos de laquelle il nous dit que « tous ceux qui pratiquent la chrématistique augmentent **sans limite** leurs avoirs en argent[14] » n'en relève pas. Pour Aristote, « ce genre de richesse n'est pas l'objet de l'administration familiale [parce que cette dernière] fait plus de cas des gens que de la possession de biens inanimés, de l'excellence des premiers plus que de celle de la propriété (ce qu'on appelle la richesse), et de l'excellence des hommes libres plutôt que de celle des esclaves[15] ». L'art d'acquérir qui fait partie de l'administration familiale, celui qui est propre à l'*oikonomia*, n'est pas celui de la chrématistique parce que son but « est de tenir à la disposition de ceux qui administrent la maison, ou leur donner les moyens de se procurer les biens qu'il faut mettre en réserve, et qui sont indispensables à la vie, et avantageux à une communauté politique ou familiale. Et il semble que ce soit de ces biens-là qu'on tire la véritable richesse, car la quantité suffisante d'une telle propriété en vue d'une vie heureuse n'est pas illimitée[16] ». Cette argumentation d'Aristote justifiant que la chrématistique ne relève pas de l'*oikonomia* est conforme à la conception du bien qui est constitutive de sa philosophie – le bien est l'excellence, la richesse n'est qu'un moyen au service de l'excellence, trop de richesse nuit à l'excellence. Elle n'est donc pas partagée en ces termes par l'ensemble des citoyens de la cité. Mais nous avons vu que les débats philosophiques concernant la justice s'inscrivaient dans un cadre commun : la cité est le bien commun. Dès lors, la richesse de la cité est sans limite pour ceux qui s'opposent à Aristote, mais la richesse de chaque citoyen est limitée par l'exigence de justice entre les citoyens. Le retour à la sacralisation raisonnée en Europe occidentale renforce cette exclusion en interdisant que les activités conduites en argent puissent être qualifiées autrement que de marchandes ou commerciales.

13 Dans les sociétés traditionnelles au sein desquelles l'institution de la monnaie a conduit à l'existence de relations commerciales horizontales, notamment celles qui sont activées par des marchands et qui sont multipliées par l'institution de places de marché, il est possible de délimiter une « vie X » procédant de l'institution de la monnaie. Celle-ci ne se limite pas aux activités qui consistent à réaliser des relations commerciales. Elle comprend, non seulement tout ce qui a trait au commerce de l'argent proprement dit, mais aussi, avec le passage de l'esclavage au servage, les prélèvements de rentes en argent sur les serfs (ou les métayers) ainsi que les

prélèvements d'impôts en argent par le souverain. Cette « vie X » devient importante. La pratique consistant à parler d'activités économiques à propos des activités qui en relèvent s'instaure en conséquence. Pour autant, cette « vie X » n'est pas reconnue comme étant une « vie économique » parce qu'elle reste encastrée dans la vie sociale. Cet encastrement tient autant à l'inclusion de la monnaie dans l'institution politique (l'État au sens large) qu'au fait que sont limités à la fois la capacité d'acquérir des droits de disposition en les « achetant » en monnaie et le pouvoir libératoire de cette dernière (régler des dettes en monnaie). À cela s'ajoute le fait que la relation entre le producteur et l'utilisateur d'un produit déborde la seule relation proprement commerciale portant sur un produit – ce qu'on appelle couramment un échange marchand, bien que, comme on le voit dans la section suivante, la relation commerciale en question relève souvent de la réciprocité (avec contre-don en argent). D'ailleurs, s'il s'agit d'un échange monétaire tenant à ce qu'une place est faite à la liberté du vendeur et à celle de l'acheteur, c'est une liberté surveillée – une liberté encastrée dans la tradition. Il en va de même pour la concurrence[17]. De plus, l'« échange marchand » à l'échelle locale coexiste avec le don/contre-don traditionnel (celui pour lequel le contre-don demeure en nature) à la même échelle. Comme elles ont été d'abord réalisées par des marchands, toutes les relations, qui sont conduites horizontalement en monnaie (entre membres de la société reconnus comme ayant ce droit) et qui rendent manifeste l'existence de cette « vie X », sont appelées des relations marchandes – elles le sont même si l'on est en présence d'une relation directe entre un producteur et un utilisateur sans l'intermédiaire d'un marchand ou lorsqu'elle ne se réalise pas sur une place de marché ou même lorsqu'elle est pratiquée sans marchandage entre les protagonistes de la relation (exemple : prix administré).

14 La richesse prend alors deux sens distincts : la richesse au sens de la première « vie économique » qualifiée comme telle, qui est l'importance de l'*oikos*, et la richesse au sens de fortune en argent associée à la « vie X », richesse qui comprend principalement des créances financières. Il en va dee même pour l'enrichissement. Une fusion entre ces deux sens s'opère d'ailleurs avec la pratique consistant à évaluer les propriétés en argent. Plus généralement, le terme « économique » change progressivement de sens en incluant l'économique monétaire. Cela n'intervient toutefois qu'avec le basculement de la société traditionnelle à la société moderne, basculement qui se comprend comme une rupture, une discontinuité, un changement de la structure sociale.

15 Avec cette rupture, le terme a changé de sens. L'économie n'est plus ce domaine associé à l'*oikos*. Il s'agit de cette « vie X », qui est maintenant qualifiée de vie économique. Le marqueur institutionnel de l'économie a changé. Cet avènement d'un ordre économique ne se comprend qu'en raison du fait que la justification en raison moderne a été substituée, certes à la sacralisation raisonnée, mais aussi à la justification en raison à l'ancienne pour laquelle l'intérêt général transcende les intérêts particuliers. L'expression qui s'impose de fait pour qualifier savamment cette vie économique est celle d'économie politique.

L'ordre économique de la société moderne

16 « L'économie politique » est une expression polysémique. Le premier sens désigne le savoir élaboré par les économistes classiques (Smith, Ricardo, Malthus, etc.) au tournant du XIX[e] siècle. Il forme système avec le second sens qui désigne alors l'objet de

ce savoir particulier, celui que ce savoir délimite en conceptualisant les changements qui se sont produits dans la production et les échanges et qui ont conduit à l'avènement de ce qu'ils appellent le Marché (celui de la vision classique). Ce système particulier est celui que Marx critique[18]. Au-delà, le passage de l'économie politique classique à la science économique néoclassique laisse place à un nouveau sens tenant compte de la critique de Marx : l'expression « économie politique » désigne alors une façon de traiter de l'économique moderne qui s'oppose à la démarche néoclassique sans se réduire à la démarche des économistes classiques[19]. Ce mode de traitement consiste à prendre en compte d'une part les rapports de pouvoir et les conflits qui se nouent dans l'économique et d'autre part, l'insertion de ce dernier dans un État-nation doté d'un État qui intervient dans son fonctionnement (sa régulation, si l'on préfère). Toutefois, ce troisième sens ne rompt pas avec le fond commun de la vision classique et de la vision marxienne : cette absence de rupture se manifeste par l'adjonction du qualificatif « politique » à quelque chose – l'économie – qui est supposé avoir un sens général avant d'avoir été qualifié de cette façon.

17 Deux autres expressions sont couramment utilisées pour parler de cet économique moderne : « économie de marché » et « économie capitaliste »[20]. L'expression qui a été retenue dans le chapitre précédent est celle d'ordre économique. Nous verrons que ce choix n'est pas dicté par l'idée que le marché et l'impulsion capitaliste n'auraient une place éminente dans cet économique moderne qu'en première modernité. Pour le dire en d'autres termes, nous verrons qu'il n'est pas dicté par la référence à une seconde modernité virtuelle dans laquelle cet économique ne serait pas « de marché » ou « capitaliste ». La raison de ce choix est la même que celle conduisant à critiquer le troisième sens d'« économie politique » : en comprenant un qualificatif (marchande, capitaliste), ces expressions présupposent que l'on sait ce qu'est l'objet ainsi qualifié, c'est-à-dire l'économie[21]. Au contraire, l'ordre économique est une entité proprement moderne. Il n'y a pas eu d'ordre économique traditionnel. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter un qualificatif pour le caractériser. Cela n'est envisageable que pour tel ou tel modèle de l'espèce « société moderne ».

Rapport, groupement intermédiaire, activité et opération d'ordre économique

18 Nous avons vu, dans le chapitre précédent, qu'un ordre n'est pas une catégorie idéal-typique. Ainsi, une entité quelconque (un rapport, un groupement intermédiaire, une activité, une opération au sein d'une activité, une transaction, etc.) ne peut être à la fois d'un ordre et d'un autre. Il n'y a donc pas d'activités qui seraient essentiellement ou principalement, ou même secondairement, d'ordre économique. On est bien en présence d'une frontière séparant les activités d'ordre économique des autres activités (de même pour les groupements intermédiaires au titre des transactions qui sont au point de départ ou au point d'aboutissement des activités réalisées en leur sein), étant entendu qu'une transaction est le couplage de deux activités relationnelles (ou plus de deux). Mais cette frontière est mouvante dans la mesure où c'est le contenu de la signification donnée à une activité par celui qui la réalise qui donne l'appartenance à tel ordre (ou à aucun, comme c'est le cas de nombreuses activités du « monde de la vie »). Pour l'appartenance à l'ordre économique, ce contenu doit faire état de la monnaie d'une façon telle que cette référence est essentielle dans l'énoncé de la signification (l'activité perd son sens si l'on retire cette référence). Une même activité (identifiée objectivement par les moyens mobilisés ou ses effets) peut être pour certains

une activité d'ordre économique et pour d'autres une activité d'un autre ordre. Ou, pour une personne donnée, une même activité peut être, dans un certain contexte, une activité d'ordre économique et, dans un autre contexte, une activité d'un autre ordre. On a donné il y a peu à ce sujet l'exemple d'une partie de poker. Une partie entre amis, avec de petites mises en argent, est une activité dont la signification n'en fait pas une activité d'ordre économique ; en effet, chacun des participants à cette activité considère comme secondaire le fait que certains vont gagner de l'argent et d'autres en perdre ; résumée à l'essentiel, la signification n'en fait pas état. Il n'en va plus de même pour une partie de poker dans un casino, puisque la finalité de la partie est de jouer de l'argent. Un autre exemple : les films produits en Chine par les studios d'État. La production de ces films est une activité d'ordre économique lorsqu'il s'agit de films qui ont pour objet de concurrencer les films hollywoodiens en les copiant ; en effet, la signification donnée à cette production est de répondre à la demande des chinois qui ont un consentement à payer pour ce type de film multipliant les effets spéciaux sans porter aucun message culturel particulier. Au contraire, la production de films qui mettent en avant la grandeur de la nation chinoise est une production d'ordre politique.

19 Dans ces deux exemples, on est en présence d'opérations d'ordre économique (les mises sont comptées et réglées en argent ; le spectateur qui regarde le film a payé sa place). Ces opérations font partie de l'activité considérée. Il est donc essentiel de bien comprendre qu'une activité comprenant une opération d'ordre économique n'est pas nécessairement une activité d'ordre économique.

Sa représentation par le Tableau de l'ensemble des opérations monétaires (comptabilité nationale)

20 L'économique moderne en question est la notion empirique construite par les comptables nationaux, en enregistrant toutes les opérations qui donnent lieu à un transfert de droits compté en monnaie et en les mettant en rapport les unes avec les autres dans le Tableau économique d'ensemble (complété par un tableau des entrées et des sorties de biens et services). Comme cette comptabilité porte sur des sociétés modernes qui relèvent du modèle de première modernité, c'est-à-dire des sociétés qui sont des Nations (voir partie V), ce TEE et ce TES sont ceux d'une économie nationale[22]. Il est plus précis de dire que les comptes d'une nation enregistrent les dettes qui naissent des transferts de droits de disposition entre les agents de la nation (ou avec des agents du Reste du Monde) et qui sont évaluées, puis réglées en monnaie[23]. Il s'avère toutefois que l'idée qui a présidé, au niveau international, à la définition du cadre et des méthodes à retenir pour construire les comptes d'une nation a été de prendre en compte, dans la mesure du possible, toutes les productions réalisées, y compris celles qui ne sont pas vendues (ce que les comptables nationaux appellent la production non marchande). Elle n'a pas été de s'en tenir aux seules opérations d'ordre économique (au sens défini dans cet ouvrage). Ainsi, la production des administrations (publiques ou privées) est traitée comme une opération économique, alors qu'elle n'est pas d'ordre économique. Comme cela sera précisé dans la suite de ce chapitre, la richesse d'ordre économique est mesurée par le seul PIB marchand.

Registre de socialisation de nature économique et ordre économique

21 Il reste à expliquer pourquoi cela a un sens d'employer le même terme pour qualifier le registre qui existe dans tout groupement humain global et l'ordre qui est spécifique à la société moderne. L'explication est que le marqueur institutionnel de l'ordre économique, la monnaie, a quelque chose qui le rattache au registre économique[24]. Puisque le registre de socialisation économique désigne principalement la nécessité de l'institution de droits de disposer de ces objets que sont les ressources techniques, il faut montrer que la monnaie a quelque chose de spécifique à voir avec les droits de disposer de ces objets particuliers, quelque chose qu'elle n'a pas avec les droits de disposer des autres classes d'objets. Ce sont alors les fonctions effectives de la monnaie qui doivent être prises en compte, et non ses origines. Les dettes que la monnaie permet de régler ne sont pas seulement celles qui naissent du transfert d'un droit de disposer d'une ressource technique, puisqu'elle sert aussi à régler des dettes nées du transfert du droit de disposer d'une somme d'argent (suite à un prêt), du transfert du droit de disposer d'une terre (un terrain agricole ou constructible) et du transfert du droit de disposer de la capacité d'activité d'un salarié – sans parler du règlement de dettes vis-à-vis de l'État (impôts) ou de dettes judiciaires (suite à l'évaluation en argent d'un préjudice). Le point commun entre ces autres catégories de dette et la première est que la transaction au sein de laquelle s'opère le transfert donne lieu à la détermination de ce qui s'apparente au prix d'une ressource technique. On peut donc parler, à propos d'un taux d'intérêt, du prix d'un terrain ou d'un salaire, de prix fictif. « Fictif » veut alors dire que ce ne sont pas réellement des prix tels que ceux qui sont définis pour les ressources techniques faisant l'objet d'une transaction commerciale (une opération d'achat/vente ou de location), mais que la pratique instituée de la transaction est la même que s'il s'agissait d'un prix – dans la pratique, on fait comme si c'en était un. On constate sans difficulté qu'il n'en va pas de même pour les autres catégories d'objets (les ressources sociales et culturelles, les milieux, les lieux et les corps).

22 Pour autant, ce lien ainsi établi entre le registre de socialisation économique et l'ordre économique n'est pas essentiel à la compréhension de ce dernier. En effet, ce lien n'est pas que l'ordre économique de la société moderne serait une forme particulière d'institution du registre. Il suffit pour s'en convaincre de constater, d'une part, que de nombreuses modalités d'attribution de droits de disposition sur des ressources techniques ne sont pas d'ordre économique (exemple : le droit de disposer de la Halle des sports d'une commune pour un club sportif de celle-ci) et, d'autre part, que de nombreuses activités d'ordre économique ont une signification qui ne fait aucune place à la disposition de ressources techniques (exemples : la finance ; la prostitution). Ce lien n'est pas non plus que l'économique de la société moderne se caractériserait par une forme particulière de mise en œuvre de la production, puisque, d'un côté, la production n'est pas une catégorie générale et, de l'autre, **la production n'est pas une catégorie d'ordre économique**. Certes, comme cela est précisé dans les sections suivantes, beaucoup d'activités de production sont d'ordre économique. Mais il existe aussi des activités de production et des produits d'ordre politique (exemple : la production par des administrations publiques-étatiques de services d'éducation gratuits).

Les rapports et les transactions d'ordre économique

23 La proposition selon laquelle le lien en question n'est pas déterminant pour comprendre la structure et la reproduction de l'ordre économique s'accorde avec celle selon laquelle l'ordre économique n'est pas un ordre marchand, c'est-à-dire un domaine réduit à un seul rapport dit marchand. Une telle réduction est celle qui est faite lorsqu'on traite, en théorie, la transaction salariale et la transaction financière strictement de la même façon que la transaction commerciale (ce qui est autre chose que de faire comme si c'en était une en pratique). Autrement dit, elle est faite lorsqu'on pose que, dans les trois, il s'agirait essentiellement de l'achat/vente ou de la location d'une marchandise, le reste étant sans importance. Or, une transaction d'ordre économique ne se réduit pas à la détermination d'un prix réel ou fictif. Il y a bien trois types observables de transaction d'ordre économique dont la substance n'a rien à voir de l'une à l'autre, la transaction commerciale, la transaction salariale et la transaction financière.

24 En arrière-plan de ces transactions, trois rapports socio-techniques distincts permettent qu'elles s'établissent. Ces trois rapports sont le **rapport commercial**, le **rapport salarial** et le **rapport financier**. Ces trois rapports contiennent respectivement le marché des biens et services, le marché du travail et le marché financier, ces trois entités dont il est question presque tous les jours dans les médias. Ils en donnent ainsi, pour chacun d'eux, une certaine conception. Ces trois rapports assurent une **intégration systémique** (au sens donné par Anthony Giddens à cette expression qu'il oppose à l'intégration sociale faisant référence au travail d'Erving Goffman[25]). Il s'agit d'une intégration des individus à la société qui est détachée de toute inscription spatiale et temporelle concrète, une intégration qui ne met pas en jeu des relations de coprésence dans lesquelles les expressions corporelles jouent souvent un rôle aussi important que ce qui est dit. Cette intégration systémique comprend les deux caractéristiques qu'Alain Caillé et Douglass North mettent respectivement en avant ; à savoir, pour le premier, qu'elle relève de la socialisation secondaire abstraite de fonction à fonction (et non pas de la socialité primaire comme c'est le cas pour l'intégration sociale de Giddens) et, pour le second, qu'elle est impersonnelle. Dans ces rapports, les membres de la société sont appréhendés seulement comme des individus détachés d'un lieu et de communautés de vie. Le détachement de l'ordre économique des structures du quotidien est la conséquence du statut systémique de l'intégration qu'assurent les rapports d'ordre économique. Il en va d'ailleurs de même pour l'ordre politique et l'ordre domestique.

25 Pour chacun de ces rapports, son institution sous une certaine forme comprend à la fois des conventions (communes ou collectives) et des règles de Droit. Elle procède donc à la fois d'une action non concertée (conventions communes) et d'une action concertée (conventions collectives et règles de Droit). Sa codification se limite à la partie qui résulte d'une action concertée. Ce résultat comprend donc des règles de Droit et des conventions collectives. Il est le plus souvent dispersé entre de nombreux textes. D'ailleurs, il arrive que certains de ces textes portent sur deux rapports ou même les trois. Pour autant, ces trois rapports existent indépendamment les uns des autres. En effet, des transactions commerciales sont conclues sans présupposer le salariat et la finance : ce sont celles qui sont établies en tant que vendeur par des producteurs indépendants qui n'emploient pas de salariés et qui n'ont pas emprunté pour réaliser leur production. De même, des transactions salariales se nouent sans présupposer le

commerce et la finance : ce sont celles qui sont établies par une administration publique-étatique qui finance ses dépenses sans avoir à emprunter et qui ne vend ou ne loue rien. Ces rapports peuvent donc être analysés séparément, même si leurs formes d'institution font système en dehors des périodes de crise. [Comme cela s'impose dans cette quatrième partie, les relations internationales d'ordre économique sont laissées de côté.]

L'implication de la rupture opérée concernant les inégalités et ceux qui les subissent

26 L'une des principales implications de la déconstruction/reconstruction opérée en matière d'économie concerne la façon de délimiter les inégalités dans la société moderne et, en conséquence, celle de caractériser les groupes sociaux qui les subissent. Elle conduit à faire état d'inégalités d'ordre économique à côté des inégalités de richesse, de puissance et de reconnaissance. En effet, ces dernières ne sont d'aucun ordre ; en particulier, elles ne sont ni d'ordre économique ni d'ordre politique. Cela soulève la question de l'articulation entre les premières et les trois autres. Cette analyse des inégalités dans la société moderne se démarque nettement de celles auxquelles conduit le « fond commun » critiqué. Nous savons que ce fond commun laisse place à plusieurs versions selon la façon dont est délimitée l'économie en général.

27 Avec la délimitation formelle associée à la problématique du choix rationnel, les seules inégalités prises en compte sont les inégalités dites économiques parce qu'elles portent sur les « biens » rares ou privés. Si elles ne sont pas ignorées, elles sont aseptisées en considérant qu'elles sont naturelles ou inévitables. Par contre, les inégalités occupent une place centrale dans les analyses qui procèdent de la délimitation substantielle de l'économie, en distinguant alors les inégalités économiques et les inégalités culturelles. Mais cette distinction conduit à une impasse.

La délimitation formelle associée à la problématique du choix rationnel : des inégalités uniquement économiques aseptisées

28 Nous avons vu que, si l'on s'en remet à la problématique du choix rationnel qui commande la délimitation formelle de l'économie en général, les membres d'un groupement humain global sont à la recherche de « biens ». Les inégalités portent sur les biens disponibles. Comme on se préoccupe seulement de la façon dont ces inégalités sont traitées dans la société moderne, il n'est pas nécessaire de revenir sur le passé dont l'analyse n'est pas du tout la même (voir Tome 1) selon que l'on s'en tient à l'ancienne problématique du choix rationnel (celle qui est à la base de la théorie économique néoclassique) ou que l'on adopte la nouvelle (celle qui est à la base de la vision postclassique). Pour l'une comme pour l'autre, les « biens » à prendre en compte sont ceux que les membres de la société moderne acquièrent en les produisant avec leurs propres ressources ou en procédant à des échanges, c'est-à-dire les « biens » rares (ancienne problématique) ou privés (nouvelle problématique). Ces inégalités sont dites économiques dans les deux cas. Ce sont les seules à prendre en compte.

29 Dans l'ancienne problématique, elles sont dites « naturelles » parce qu'elles ont pour seule origine les ressources dont chaque membre dispose au départ (à commencer par les services de son travail) lorsque le marché est équilibré[26]. La nouvelle problématique

implique de prendre en compte les **rentes** qui naissent d'asymétries ou d'incomplétudes d'informations et qui se traduisent par la formation, sur le marché économique, de prix qui s'écartent de ceux auxquels on parviendrait sans ces asymétries et ces incomplétudes. Le débat politique porte alors sur le point de savoir si les entrepreneurs politiques à la tête de l'État doivent intervenir pour les réduire ou compenser celles qui restent, ou si « on n'y peut rien » parce que ces rentes sont inévitables et que toute intervention pour les réduire ou les compenser va en créer de nouvelles, plus importantes (théorie de la capture de toute réglementation).

La distinction, fondée sur la délimitation substantielle de l'économie en général, entre les inégalités économiques et les inégalités culturelles mène à une impasse

30 Si l'on retient qu'il existe une économie dans toute sorte de groupement humain global, que ce domaine est relatif à la subsistance des membres de ce groupement et que cette subsistance est assurée par des produits, on est logiquement conduit à faire état en toute généralité d'inégalités entre les membres du groupement concernant l'accès à ces produits et à parler à leur propos d'**inégalités économiques**. Ces inégalités se distinguent des inégalités qui n'ont pas ce fondement matériel (au sens de Polanyi) et qui, en conséquence, sont qualifiées d'**inégalités culturelles**. On considère alors que, comme cela s'impose dans tout groupement humain global, ces deux types d'inégalité sont ceux qu'il y a lieu de prendre en compte dans la société moderne[27]. Dans cette dernière, l'accès à beaucoup de produits « matériels » passe par leur achat ; les inégalités économiques en question sont alors analysées comme étant pour une bonne part la conséquence d'inégalités de revenus (en monnaie). Pour autant, elles ne sont pas confondues avec ces inégalités de revenu (ou de fortune), même si ces dernières sont aussi qualifiées d'inégalités économiques. Ce sont les premières – les inégalités économiques en termes de subsistance – qui sont distinguées des inégalités culturelles. Chacun peut constater que tous les chercheurs en sciences sociales qui traitent des inégalités, des groupes qui les subissent et des mouvements sociaux qui, issus de ces groupes, visent à réduire ou supprimer ces inégalités, ne font pas cette distinction[28]. Ils sont cependant nombreux à la faire, surtout si l'on élargit aux philosophes. Cela se constate surtout à la fin du XXe siècle avec la montée de ces « nouveaux mouvements sociaux » liées aux inégalités culturelles, qu'analyse notamment Alain Touraine en France, ou encore de ces luttes pour la reconnaissance menées par les noirs, les femmes et les homosexuels, tout particulièrement en Amérique du Nord, luttes qui ont motivé les diverses théories de la reconnaissance en termes de différence qui y ont vu le jour, à commencer par celles d'Axel Honneth et Nancy Fraser[29].

31 Le débat entre ceux qui s'en tiennent à cette distinction classique en matière d'inégalités sociales porte sur la nature du lien qui existe entre les inégalités économiques et les inégalités culturelles. L'analyse marxiste en la matière est de considérer que les inégalités culturelles sont la conséquence des inégalités économiques qui tiennent à la domination du mode de production capitaliste, en déniant alors aux nouveaux mouvements sociaux ou aux luttes pour la reconnaissance un rôle quelconque dans la transformation socialiste jugée nécessaire (sauf à rejoindre le combat de la classe ouvrière porté par les organisations politiques et syndicales qui en manifestent l'existence). La contestation de cette analyse marxiste est au fondement de la naissance du « paradigme de la reconnaissance ». Ceux qui s'y rattachent

partagent le constat que ces nouveaux mouvements ou ces nouvelles luttes ont leur identité propre et que cette jonction ne se fait pas.

32 Certains, à commencer par Axel Honneth, développent une analyse qui est l'opposé de l'analyse marxiste. Les inégalités culturelles sont premières. Ce sont elles qui sont à l'origine des luttes sociales, y compris pour les ouvriers. Comme telle la redistribution ne résout rien. On est alors en présence d'une théorie non utilitariste des luttes sociales :

> Les luttes sociales n'ont pas le pouvoir ou la défense d'intérêts catégoriels pour moteur, [...] elles procèdent d'expériences *morales*, qui découlent du non-respect d'attentes de reconnaissance profondément enracinées en chacun de nous. Celles-ci déçues, l'expérience du mépris s'ouvre dans la personnalité une sorte de brèche psychique, par laquelle s'introduisent des émotions négatives comme la honte ou la colère ; dès lors que celles-ci peuvent être interprétées comme une expérience commune à un groupe, la possibilité d'une lutte s'ouvre[30].

33 De son côté, Nancy Fraser « part d'une conception dualiste de la justice qu'elle place sous le principe supérieur de "parité de participation[31]" ». Ce principe se décompose ensuite en deux exigences, non seulement la reconnaissance, mais aussi la juste distribution. Ainsi, les correctifs des inégalités sont la **redistribution** pour les inégalités économiques et la **reconnaissance** pour les inégalités culturelles. Pour elle, le débat porte précisément sur la nature du lien qui existe entre les revendications de reconnaissance, visant à remédier aux injustices culturelles, et les revendications de redistribution, visant à redresser les injustices économiques. Elle conteste le renversement complet opéré par Honneth, notamment l'idée que la souffrance puisse être une cause suffisante. Elle considère que « la distinction entre les injustices économiques et leurs correctifs, d'une part, et les injustices culturelles et leurs correctifs, d'autre part, est utile[32] ». Par conséquent, la question qui se pose est celle de savoir quelles « sortes d'interférences peuvent se produire quand ces revendications surgissent simultanément[33] ». Une première façon de répondre à cette question est de partir du constat que « la politique de reconnaissance et la politique de redistribution semblent poursuivre des buts opposés. Les deux types de revendications sont donc en tension l'un par rapport à l'autre et peuvent interférer ou même se nuire mutuellement[34] ». On serait donc en présence d'un « dilemme redistribution/reconnaissance ». Toutefois, une critique plus précise du modèle identitaire (le modèle défendu par Axel Honneth) conduit à ne plus mettre en avant ce dilemme[35]. En effet, l'approche alternative au modèle identitaire que Nancy Fraser propose finalement est la suivante.

> Elle consiste à traiter de la reconnaissance comme d'une question de statut social. Dans cette perspective, ce qui doit être l'objet d'une reconnaissance n'est pas l'identité propre à un groupe mais le statut pour les membres de ce groupe de partenaires à part entière dans l'interaction sociale. Lorsque les modèles institutionnalisés de valeurs culturelles constituent certains acteurs en êtres inférieurs, en exclus, en tout autres, ou les rendent simplement invisibles, c'est-à-dire en font quelque chose de moins que des partenaires à part entière de l'interaction sociale, alors on doit parler de déni de reconnaissance et de subordination statutaire[36].

34 La compréhension qui est ainsi proposée de la lutte d'une minorité (noirs, femmes, homosexuels) change : cette lutte vise « non à valoriser une identité de groupe, mais à venir à bout de la subordination ». Le dilemme redistribution/reconnaissance a donc disparu. Mais la question relative au lien entre la désinstitutionnalisation des modèles

de valeurs culturelles qui sont un obstacle à la parité de participation et la transformation des institutions qui sont à l'origine des inégalités économiques demeure posée… et sans réponse. Serait-ce un signe révélateur du fait que le problème est mal posé au départ ?

Le remplacement de cette distinction classique par une autre

35 La reconstruction opérée dans cet ouvrage disqualifie le point de départ de ces analyses. Si on l'abandonne, on considère les débats dont il vient d'être fait état comme des débats qui sont mal posés et qui, de ce fait, ne peuvent être tranchés. Ce qui est précisément abandonné est l'idée qu'il existerait, dans toute sorte de groupement humain global, d'un côté, des inégalités dites économiques parce qu'elles auraient trait aux conditions de subsistance et, de l'autre, des inégalités dites culturelles tout à fait distinctes des premières parce que la culture ne relève pas de ce besoin de subsistances qui peut être dit naturel parce que les humains le partagent avec les animaux. Cet abandon vaut en particulier pour la société moderne. Pour autant, les luttes sociales, anciennes ou nouvelles, qui motivent ces débats ne sont pas une invention de théoriciens. L'enjeu est de les comprendre. On ne peut alors passer à la trappe le fait qu'il y a manifestement des inégalités économiques et des inégalités culturelles dans la société moderne. Seulement l'abandon en question invite à les définir **autrement**, en ne se limitant pas d'ailleurs à ces deux sortes d'inégalités. La reconstruction effectuée a répondu à cette invitation. En tant que tel, le rejet de ce qui permet de définir en toute généralité des inégalités économiques (et, en contrepoint, des inégalités culturelles) implique que, s'il existe des inégalités dans toute sorte de groupement humain global, la façon dont les membres du groupement se représentent ces inégalités et la façon dont ces représentations peuvent être théoriquement objectivées sont relatives au genre et à l'espèce dont relève ce groupement. Pour l'espèce « société moderne », la proposition que contient la caractérisation proposée dans le chapitre précédent est la suivante : les inégalités propres à cette espèce sont les inégalités de reconnaissance, de richesse et de puissance. Soit trois types, et non pas deux. On constate sans difficulté que les « inégalités en termes de reconnaissance » et les « inégalités culturelles » recouvrent *grosso modo* la même chose, dès lors que la reconnaissance (au sens des théories de la reconnaissance dans laquelle trouve place celle de Fraser) n'est pas définie différemment que la reconnaissance en tant que bien supérieur associé au collectif et qu'elle est le correctif des inégalités culturelles. [Ici, les inégalités de reconnaissance sont précisément définies comme étant des inégalités effectives d'accès au patrimoine commun, dont le patrimoine culturel (au sens défini dans la troisième partie) est l'une des composantes ; les inégalités de reconnaissance comprennent donc des inégalités culturelles ; ces dernières ne sont qu'un aspect des inégalités de reconnaissance.] C'est le concept d'inégalités économiques (au sens d'inégalités en matière de subsistance) qui disparaît au profit du couple « inégalités de richesse/inégalités de puissance (santé, instruction, sécurité) ». Par contre, la « société moderne » se caractérise, par ailleurs, par des inégalités d'ordre économique (en termes de revenu ou de fortune). La question qui demeure posée a changé au regard de celle qui reste sans réponse dans le travail de Nancy Fraser : en quoi les inégalités de reconnaissance, de richesse et de puissance sont-elles dépendantes des inégalités d'ordre économique ? L'analyse développée dans ce chapitre va permettre d'y répondre.

La mise à l'écart des appellations courantes de l'ordre économique de la société moderne

36 Nous savons que les deux expressions couramment utilisées pour désigner l'économique moderne sont celles d'**économie de marché** et d'économie capitaliste ou de **capitalisme**. D'ailleurs ceux qui utilisent la première entendent par-là s'opposer à ceux qui préfèrent la seconde. Nous verrons dans le tome 3 que la principale évolution qu'a connue la social-démocratie historique au XXe siècle a été d'abandonner la seconde pour la première, quitte à parler d'économie sociale de marché, en un sens toutefois différent de celui de l'ordo-libéralisme allemand[37]. Pour l'heure, il y a lieu de montrer que ces deux expressions ne conviennent pas. D'ailleurs, nous verrons dans la partie suivante qu'elles ne conviennent pas même pour le seul ordre économique du modèle de première modernité.

Trois raisons pour mettre à l'écart « économie de marché »

37 Cette formulation repose sur l'idée qu'il existe une économie dans toute sorte de groupement humain global et que l'« économie de marché » en est une forme particulière. Or, nous venons de voir que la nouvelle vision construite procède du rejet de cette idée, quasi unanimement partagée par les économistes. Elle ne peut donc servir à désigner l'ordre économique (propre à la société moderne). Ce n'est pas la seule raison qui justifie sa mise à l'écart. En faisant référence au marché (au singulier), elle découle de la vision classique de la société moderne, dans laquelle le Marché est, avec l'État de Droit, un mode de coordination (ou une procédure de socialisation, si l'on préfère) à l'échelle d'un groupement humain global. Or nous avons vu, dans le chapitre précédent, que le Marché n'est et ne peut être qu'une modalité polaire d'organisation d'un groupement intermédiaire. Une solution permettant de surmonter cette seconde critique serait de parler d'une « économie de marchés (au pluriel) », c'est-à-dire d'une économie dans laquelle il y a des marchés, des marchés des biens et services (au sens des comptables nationaux), des marchés du travail et des marchés financiers. Or, cette autre expression ne pourrait convenir que si ces coordinations intermédiaires (exemples : le marché automobile, le marché des ingénieurs en informatique, le marché des actions) relevaient toutes, quelle que soit la sorte particulière de société moderne, exclusivement ou principalement du Marché, et non de la Hiérarchie ou de l'Auto-organisation. À s'en tenir aux sociétés modernes réellement existantes, ce n'est déjà pas le cas (cela est précisé sous peu). Il revient au même de dire que toutes les transactions d'ordre économique ne sont pas, exclusivement ou principalement, des transactions relevant exclusivement ou principalement du marchandage. Il n'en reste pas moins que, pour beaucoup des agents/acteurs de l'économique, le sens qui est donné au terme « marché » lorsqu'ils parlent d'un marché (de ceci ou de cela) est tout sauf précis. En visant de lever le flou et le vague en la matière, nous allons mettre en évidence sous peu qu'il y a une pluralité de sens précis. Deux concepts vont être privilégiés, entre lesquels il n'y a aucune raison de préférer l'un plutôt que l'autre. Le premier est un sens large qui permet de comprendre la notion de « production marchande » des comptables nationaux. On convient de visualiser ce sens précis en faisant suivre le terme d'un astérisque. En l'occurrence, un marché* est une coordination entre des offreurs et des demandeurs de quelque chose (le droit de disposer d'un objet, d'un sujet ou d'argent) à

laquelle un membre de la société n'est pas obligé de participer et dans laquelle, d'un côté comme de l'autre, chacun est libre du choix de celui avec lequel il va établir la transaction dans ce cadre. Ainsi défini, un marché* est donc une coordination dont l'existence présuppose celle de la monnaie, mais ce n'est pas une catégorie proprement moderne. Le second concept est compris dans le premier. On le note avec deux astérisques : un marché** est un marché * dont le mode d'organisation relève exclusivement ou principalement du Marché. Chaque fois qu'il ne sera pas nécessaire de préciser ce dont on parle, on s'en tiendra au terme de marché (exemple : le marché d'un produit, le marché du travail, le marché financier).

Économie capitaliste ou capitalisme ?

38 À la différence de ce qu'il en est pour « économie de marché », l'expression « économie capitaliste » ne peut être uniquement rattachée à une vision particulière de la société moderne, en l'occurrence la vision marxienne. Il n'en reste pas moins que tous ceux qui l'emploient partagent l'idée selon laquelle cela aurait un sens de parler d'« économie de… ». Tel est bien, nous l'avons vu, le terrain commun de l'opposition entre ceux qui choisissent « économie de marché » et ceux qui optent pour « économie capitaliste ». Comme ce fond commun a été remis en cause ici, cette seconde dénomination ne convient pas plus que la première. Par contre, la pluralité des appréhensions, empiriques ou théoriques, du capitalisme laisse ouverte la question de savoir si l'ordre économique de la société moderne est toujours en tout ou partie « capitaliste ». Il sera proposé, dans la partie suivante, une définition du capitalisme qui dissocie ce dernier de cet ordre et qui permet ainsi d'ajouter à sa compréhension. Elle laisse notamment place à un modèle virtuel de seconde modernité qui a le statut d'une rupture avec le capitalisme (ainsi défini). En tout état de cause, l'analyse de l'ordre économique en général peut être réalisée sans avoir à s'en donner au départ une définition. Cette analyse est réalisée en considérant successivement les trois rapports qui sont constitutifs de cet ordre – le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier – en laissant au lecteur, si ce n'est sur des points essentiels, le soin de voir ce qui leur est commun et en quoi ils diffèrent.

Le rapport commercial

39 Le rapport commercial est institué à l'échelle de la société moderne en tant que groupement humain global. Ce rapport ne doit pas être confondu avec la transaction commerciale qui s'établit localement entre certains membres de celle-ci, deux le plus couramment. On ne peut comprendre la transaction sans considérer qu'elle est incluse dans le rapport ; autrement dit, qu'elle est permise par l'existence de ce rapport. Il y a lieu, toutefois, de commencer par traiter de la transaction en partant de la représentation que s'en fait l'homme de la rue d'une Nation moderne : le prix que paye l'acheteur est ce que vaut la marchandise qu'il achète et il se sent libéré de toute dette vis-à-vis du vendeur par ce paiement en monnaie. D'ailleurs, cette proposition résume bien ce sur quoi s'entendent les économistes, en amont de la diversité des théories des prix même s'ils ne s'accordent pas sur l'idée que la transaction commerciale doit être isolée en n'y assimilant pas une transaction salariale ou une transaction financière. Il s'agirait d'une évidence. Au regard de l'analyse développée dans la partie III concernant les formes d'acquisition d'un droit de disposition, cette proposition signifie qu'une

transaction commerciale relèverait de l'échange. Faut-il s'en remettre à cette évidence ? Nous verrons dans la partie suivante que, dans le modèle de société moderne de première modernité, la transaction commerciale est un échange. Mais on sait que toute société concrète qui relève de ce modèle ne s'y réduit pas. Il se peut donc que, dans une société de ce type, certaines transactions commerciales ne soient pas des échanges, mais, au contraire, relèvent de la réciprocité. *A fortiori* pour l'espèce « société moderne » en tant qu'elle ne se réduit pas au modèle de première modernité. La contestation de cette idée et son remplacement par une autre proposition sont nécessaires à une compréhension du rapport commercial. Cela doit permettre de distinguer une pluralité de sens pour ce qu'on appelle couramment le marché d'un produit.

D'un objet à un produit vendu sur un marché** : la place de la transaction commerciale dans cet enchaînement logique-historique

40 Pour contester l'idée selon laquelle toute transaction commerciale serait nécessairement une relation dans laquelle l'acquisition par l'acheteur du droit de disposition du produit vendu relèverait de l'échange, il y a lieu de reprendre l'enchaînement, à la fois logique et historique, qui conduit d'un objet à un produit vendu sur un marché** (en passant par un produit vendu sur un marché*) pour situer, dans cet enchaînement, le moment où apparaît la transaction commerciale et constater alors que ce n'est pas encore le moment où la transaction commerciale est un échange. Tout ce qui a été analysé jusqu'à présent conduit à faire état de l'enchaînement suivant (voir Figure 18).

Figure 18. D'un objet à un produit marchandé (vendu sur un marché**)

Source : auteur

Le point de départ est la catégorie tout à fait générale d'objet pour un être humain (voir Partie III, Chapitre 7). On passe ensuite à un objet utile, c'est-à-dire à un objet institué par un système de normes dès lors qu'il est mobilisé par les humains d'un groupement dans l'une ou l'autre de leurs occupations, puis au produit.

De l'objet utile au produit : la conversion produit/ressource

Un produit est une sorte d'objet utile. Ce passage de l'objet utile au produit conjugue trois caractéristiques.

- Il s'agit d'abord d'un objet utile artificiel, en ce sens qu'il est l'effet visé d'une activité humaine.
- Le droit de disposer de cet objet utile a été attribué par répartition au producteur de cet objet, c'est-à-dire à celui qui a réalisé cette activité (ou ceux qui l'ont réalisée en coopération) en pleine autonomie ou à celui qui a commandé cette activité lorsque l'exécutant est son sujet (ou les exécutants ses sujets) (esclave, péon, serf ou salarié) ; il s'agit donc d'une attribution particulière (à un individu ou à un groupement intermédiaire).
- Ce droit de disposition est transféré, ou encore cédé, par le producteur à **quelqu'un d'autre** qui va le mobiliser comme ressource dans l'une de ses occupations ou dans l'une de celles qu'il commande. Ce droit est cédé par le producteur à l'utilisateur selon l'une des trois modalités possibles : la répartition, la réciprocité (don suivi d'un contre-don) ou l'échange. En cas d'échange, ce peut être directement ou par l'intermédiaire d'un marchand. Quel que soit le mode d'acquisition du droit de disposer du produit par l'utilisateur, ce dernier a une dette vis-à-vis du producteur. Il se reconnaît comme tel.

41 Un produit, l'effet visé d'une activité de production, est donc un objet utile qui sert de ressource dans une autre activité ; l'utilisateur de la ressource est une entité institutionnellement séparée de l'entité dans laquelle la production a été réalisée. Nous avons vu que cette nouveauté institutionnelle marque le basculement de la communauté à la société, en lien avec le passage du nomadisme à la sédentarisation et de la chasse-cueillette à l'agriculture et l'élevage.

42 Il est préférable de parler d'un **produit/ressource**. Pour le producteur, c'est un produit qui, étant donné la façon dont il a été réalisé, présente des caractéristiques techniques de production. Pour l'utilisateur, il s'agit d'une ressource qui, au regard de l'activité dans laquelle cette ressource va être utilisée, présente des caractéristiques techniques d'usage (ou de service, si l'on préfère[38].) Ces dernières sont exigées du produit par l'utilisateur. Un produit ne peut être une ressource que si les caractéristiques de production ont été converties en caractéristiques d'usage. Et une ressource ne peut quitter le statut d'entité virtuelle et s'actualiser dans un produit que si les caractéristiques d'usage ont été converties en caractéristiques de production. Un produit/ressource ne peut donc exister sans qu'une **conversion** entre les caractéristiques de production et les caractéristiques d'usage ait été réalisée d'une façon ou d'une autre[39], notamment dans un sens ou dans l'autre (voir Figure 19).

Figure 19. La conversion produit/ressource

Source : auteur

Il n'y a pas une seule façon de réaliser la conversion. Les modalités qui ont cours dépendent de l'espèce de société dans laquelle elles voient le jour. L'analyse de ces modalités dans une « société traditionnelle » et dans une « société moderne » est réalisée dans la partie suivante portant sur le modèle de première modernité.

Du produit au produit commercialisé

43 L'étape suivante est celle qui conduit au **produit commercialisé**. Le transfert du droit de disposer de ce produit s'opère alors par l'établissement d'une **relation commerciale**. Un produit commercialisé est un produit qui est acheté/vendu contre monnaie : la dette de l'acheteur est évaluée et réglée en monnaie. À ce titre, le rôle des marchands, qui achètent à un producteur pour revendre à un utilisateur, a été fondamental dans le développement des relations commerciales dans l'histoire. Nous avons vu que cette étape est franchie en raison de l'institution d'un instrument monétaire ayant notamment pour fonction de servir à étalonner et à régler les dettes nées du transfert d'un droit de disposition sur un objet utile. Un produit commercialisé s'oppose à un produit distribué[40], à un produit cédé en réciprocité communautaire ou à un produit cédé en échange-troc[41]. Le montant en monnaie de la dette est le prix du droit de disposer du produit, ce qu'on appelle couramment le prix du produit[42]. C'est à cette étape que la question du juste prix se pose. En conformité avec la thèse défendue dans cet ouvrage, la réponse donnée à cette question dépend du mode de justification pratique.

44 Pourquoi parler à cette étape de produit commercialisé, et non de produit échangé ou de produit marchandé ? Puisque le droit de disposition peut être acquis par répartition, réciprocité ou échange, et que, dans les trois cas, on est en présence de la naissance d'une dette en contrepartie du transfert, le fait que cette dette soit réglée en monnaie n'est pas propre à l'échange. On ne peut donc parler d'un produit échangé. Et comme l'échange n'implique pas le marchandage du prix entre les deux parties prenantes de la relation qui est nouée en vue du transfert en question, on ne peut non plus parler de produit marchandé ou même de produit marchand. La solution retenue consiste à faire état d'un produit acheté/vendu contre monnaie et, de façon plus concise, d'un produit commercialisé. L'une des raisons pour lesquelles cette solution paraît convenir est qu'un produit commercialisé peut être vendu aussi bien à un commerçant qui se préoccupera de le revendre qu'à l'utilisateur du produit/ressource. Telle qu'elle vient d'être définie, la relation commerciale peut être imposée à l'acheteur. Mais cela n'est qu'une exception. Mieux vaut préciser la définition en retenant qu'une relation commerciale est une relation qui n'est pas imposée de l'extérieur aux parties prenantes à cette relation. Le produit commercialisé est couramment présent dans la société traditionnelle. Les trois contextes concernés sont (i) la vente de son produit par un producteur indépendant (artisan), (ii) la vente par un paysan de son surplus (ce qu'il ne conserve pas pour sa consommation et celle de sa famille), ce qui signifie qu'il vend pour acheter ou payer ce qu'il doit au propriétaire de la terre s'il est fermier ou métayer et (iii) la vente par un maître (ou Seigneur) d'une partie de ce qui est réalisé dans son domaine par ses esclaves, ses serviteurs ou ses serfs (on dit couramment « de ce qui est produit dans ce dernier » à partir du moment où il s'agit de la principale partie)[43]. L'acheteur et le vendeur établissent alors une relation commerciale traditionnelle (elle est caractérisée sous peu).

De la commercialisation traditionnelle à la commercialisation moderne : produit commercialisé public et produit commercialisé privé (vendu sur un marché*)

45 Dans la société moderne, dès lors que les parties prenantes à une relation visant le transfert « commercial » du droit de disposer d'un produit sont égales en Droit à l'entrée dans la relation, cette dernière est une transaction commerciale. Le montant de la dette en monnaie – le prix que paie l'acheteur – peut être fixé de l'extérieur par une instance représentative de la collectivité dans son ensemble, par l'une des parties prenantes à la relation commerciale ou être négocié entre les parties prenantes et il peut être soumis ou non à la condition d'équivalence. Ainsi une transaction commerciale (moderne) ne relève pas nécessairement de l'échange. En modernité, le mode d'attribution qui est constitutif d'une transaction commerciale est l'attribution personnalisée : c'est un droit à attribution personnalisée qui est transféré. Quant au mode d'acquisition par l'acheteur dont relève ce transfert commercial, ce peut être la répartition, la réciprocité ou l'échange.

46 S'agissant de la commercialisation moderne, la distinction à prendre en compte est alors celle qui a été faite dans le chapitre précédent entre un objet public personnalisé et un objet privé personnalisé. Cette distinction tient au statut public ou privé de l'objet, qui est ici un produit. Puisqu'un objet à statut public est un objet dont tous les membres de la société moderne doivent pouvoir disposer d'une façon ou d'une autre, ce statut implique que l'acquisition commerciale d'un produit public relève de la répartition. L'acheteur paye un prix parce qu'il entend acquérir le droit de disposition sans y être obligé (exemple : le droit d'utiliser un transport en commun), mais ce prix ne doit pas faire obstacle à un accès de tous au produit. Le juste prix est soumis à cette exigence ; il est déterminé en se référant à la valeur « collectif ». On est en présence d'une transaction qui, apparemment horizontale (entre deux personnes de la société), est essentiellement verticale, puisqu'elle implique le « centre » qui a la charge de garantir le statut public du produit (y compris en instituant des réductions ou la gratuité pour certains membres). Pour un produit à statut privé et droit de disposition personnalisé, l'acquisition par l'acheteur relève de la réciprocité ou de l'échange. Dans ce cas, la transaction commerciale est une transaction essentiellement horizontale. Les acteurs/agents qui réalisent des transactions de ce type disent couramment que le produit est vendu sur un marché, ou encore que la coordination entre les acheteurs et les vendeurs d'un type de produit est alors une coordination marchande. Cela signifie précisément que chaque membre de la société globale est libre à la fois de s'inscrire ou non dans cette coordination comme acheteur ou comme vendeur et, d'un côté comme de l'autre, de choisir celui avec lequel il va établir une transaction commerciale. Ce sens courant, ainsi précisé, n'est pas celui auquel on parvient à la fin de la déclinaison (voir *infra*). Pour le distinguer de ce dernier, qui est associé au concept de Marché entrant dans la formule de toute organisation intermédiaire moderne, il a été convenu de le noter avec un astérisque. Un produit commercialisé privé est donc un produit qui est vendu sur un marché*. Ainsi entendu, un marché* est le cadre de transactions commerciales qui peuvent relever aussi bien de la réciprocité que de l'échange.

Du produit privé commercialisé au produit privé commercialisé en échange

47 À s'en tenir au chemin qui va de l'objet au produit marchandé, l'étape suivante est celle qui fait passer du produit privé commercialisé au **produit privé commercialisé en**

échange (produit échangé contre monnaie). Si la cession du droit de disposer du produit relève de l'échange, le prix est alors soumis à la condition d'équivalence et, en conséquence, la dette de l'acheteur vis-à-vis du vendeur est éteinte par le paiement du prix convenu. Le produit échangé s'oppose donc au **produit privé commercialisé en réciprocité** (voir *infra*). Avec le produit échangé, on est en présence d'un échange. Il s'agit d'un échange monétaire et non d'un échange simple, encore qualifié de troc[44] (exemple : l'échange entre deux écoliers de dix billes contre un soldat de plomb). Le produit échangé est déjà présent dans la société traditionnelle, sans que ce soit la forme courante. Nous verrons que ce n'est la forme courante, et même exclusive, que dans une société relevant du modèle de première modernité (voir Partie V). Pour autant, on ne peut pas dire que le prix d'un produit commercialisé en échange est un prix de marché. Nous allons voir qu'il existe plusieurs modalités de réalisation d'une transaction commerciale relevant de l'échange. Tout produit échangé n'est pas nécessairement un produit marchandé (voir le « ? », dans la Figure 18).

Du produit échangé au produit marchandé (vendu sur un marché**)

48 La dernière étape fait passer du produit échangé au **produit marchandé**. C'est un produit acheté/vendu dans le cadre d'un marché**. Un marché n'est pas simplement un marché*, c'est-à-dire une libre coordination entre acheteurs et vendeurs ayant le statut de groupement intermédiaire de type réseau ouvert. C'est un marché* dont l'organisation relève exclusivement ou principalement du Marché. Peu importe alors que le marché en question soit localisé en un lieu où peuvent se rencontrer tous les acheteurs et tous les vendeurs d'un type de produit (ou de divers types, s'agissant d'une foire) ou qu'il n'ait pas de localisation particulière. Envisagé isolément et sans passé (sans un prix qui se serait déjà formé antérieurement dans une relation commerciale portant sur le même produit), le marchandage dure, en principe, indéfiniment[45]. Sauf si l'un des protagonistes « jette l'éponge » parce qu'il en a assez de marchander. La convention de continuité règle ce problème dès lors que des prix se sont déjà formés dans le passé. La question qui reste posée est celle de savoir quelles sont ces « raisons déterminées d'attendre un changement » qui sont à même d'intervenir, c'est-à-dire de justifier un changement du prix[46]. Au produit acheté/vendu sur un marché** est donc associé le concept de marché** d'un produit (ou de « marché d'un produit »**, si l'on préfère). Comme celui de « marché d'un produit »*, ce dernier ne peut être précisément défini qu'en prenant en compte le rapport commercial.

Conclusion : une première définition du rapport commercial

49 La déclinaison qui vient d'être construite permet d'abord de comprendre pourquoi ce que les acteurs de l'économique ont en vue lorsqu'ils disent que telle ou telle coordination entre des offreurs et des demandeurs est un marché est le plus souvent flou et vague[47]. Quatre catégories, ont été mises en évidence. D'amont en aval, ce sont : 1/ le cadre dans lequel se réalisent des relations commerciales (traditionnelles ou modernes) ; 2/ celui dans lequel se réalisent des transactions commerciales modernes (portant sur un produit commercialisé public ou privé) ; 3/ un marché* ; 4/ un marché**. D'ailleurs, elles ne sont pas spécifiques à la mise à disposition du droit de disposer d'un produit utile. Elles valent tout autant pour des relations salariales ou des relations financières.

50 Comme le rapport commercial est le cadre sociétal d'établissement des transactions commerciales, c'est-à-dire de relations commerciales modernes, cette déclinaison conduit à détacher ce rapport, non seulement du marché**, mais aussi du marché*. On parvient ainsi à la définition suivante de ce rapport. Le **rapport commercial** est la mise en rapport des membres de la société entre eux à propos de leurs rapports aux **droits de disposer d'objets** à **attribution personnalisée,** ces droits étant institués en tant que droits **aliénables** pouvant être acquis dans l'espace public par **l'échange, la réciprocité ou même la répartition,** avec la reconnaissance par l'acquéreur d'une **dette évaluée et réglée en monnaie,** le montant de cette dette étant le **prix** de l'objet payé par l'acquéreur**.** Ce rapport concerne tous les objets pour lesquels de tels droits (à attribution personnalisée et aliénable) existent, à l'exclusion des instruments financiers et sans considérer la capacité à s'activer d'un salarié comme un objet. Ces objets sont avant tout des produits, ceux que les comptables nationaux prennent en compte dans la production qu'ils qualifient de marchande (parce qu'elle est vendue à un prix observable) en distinguant alors les biens (matériels) et les services (immatériels ou encore ceux dont la consommation est concomitante à leur production[48]). Mais certains objets achetés/vendus ne sont pas des produits (exemple : un terrain, si ce n'est lorsqu'il a été viabilisé). Et surtout, tous les produits ne sont pas d'ordre économique (exemple : le service de sécurité assuré par la police nationale).

L'institution de la transaction commerciale abstraite

51 Ce rapport comprend d'abord l'institution de la transaction commerciale en tant que transaction abstraite (quelles que soient les parties prenantes et quel que soit l'objet non financier acheté/vendu ou loué). Cette institution ne se réduit pas à sa codification puisqu'elle comprend les conventions communes, les règles implicites des conventions collectives et le *Common Law* jurisprudentiel. À s'en tenir au Droit commercial, cette mise en rapport abstraite institue un **couple** de deux places sociales différentes : celle de vendeur (ou loueur-bailleur) et celle d'acheteur (ou loueur-locataire). Chacune de ces deux places est occupée par une personne physique ou morale. Ces deux places sont bien distinctes l'une de l'autre puisque, dans une transaction donnée, on ne peut occuper les deux en même temps. Par contre, il est possible à une même unité institutionnelle et pour un même objet d'occuper successivement ces deux places dans deux transactions distinctes. Cette unité institutionnelle assure alors la fonction spécifique de commerçant, fonction qui ne date pas de la société moderne mais dont la spécificité moderne est que les deux places successivement occupées (en achetant le produit à Paul pour le revendre ensuite à Pierre) sont instituées par le rapport commercial. Il est courant de dire que la fonction du commerçant est celle d'un intermédiaire puisqu'il n'achète pas l'objet pour l'utiliser, mais pour le revendre. Pour autant, il procède bien à des transactions commerciales. Il n'est pas un simple intermédiaire rendant à l'acheteur ou au vendeur (ou aux deux à la fois) un service consistant à lui permettre (ou à leur permettre) de réaliser (entre eux) une transaction commerciale dans laquelle, en tant qu'intermédiaire, il n'est pas impliqué comme acheteur ou vendeur (ce qui est le cas de la fonction assurée par une agence immobilière pour l'achat/vente d'un logement entre deux particuliers). Par ailleurs, les places de vendeur et d'acheteur peuvent être occupées par ceux qui achètent ou vendent un objet financier ou encore un terrain (avec les ressources naturelles qu'il contient en sous-sol, si le Droit en vigueur est tel). Il n'y a pas, pour ces deux cas, une

autre codification de ces deux places que celle qui est réalisée par l'institution du rapport commercial. Mais l'objet en question est alors traité comme si c'était un produit (il en est fictivement un). En conséquence, cette institution procède du cas où l'objet est un produit dont le droit de disposition est cédé par le producteur à l'utilisateur et elle est ensuite étendue au commerce et aux produits fictifs sans qu'il soit nécessaire d'y apporter des changements (seulement des précisions) Les deux places qui sont fondamentalement instituées sont donc celles de **producteur-vendeur** et celle d'**utilisateur-acheteur** d'un produit/ressource – il s'agit d'un produit pour le producteur et d'une ressource pour l'utilisateur. Il n'en reste pas moins que le terme « produit » est celui qui s'est imposé pour désigner cette entité duale. La fonction commerciale s'analyse alors sans problème. C'est une intermédiation entre le producteur-vendeur et l'utilisateur-acheteur, avec deux cessions successives du droit de disposition sur le produit détenu au départ par le producteur-vendeur. Lorsqu'il achète, le commerçant n'est pas utilisateur et lorsqu'il revend en l'état, il n'est pas producteur. On peut donc laisser de côté cette fonction dans la suite.

52 Ce droit, nous l'avons vu, a été attribué au producteur-vendeur en tant que producteur (et non pas spécifiquement en tant que vendeur) et il l'a acquis par répartition. Cette répartition procède de la règle très ancienne rappelée il y a peu, celle selon laquelle l'effet visé d'une activité appartient à celui qui s'y livre lorsqu'il la réalise en toute indépendance et à celui dont il est le sujet lorsqu'il la réalise en situation de sujétion (esclavage, péonage, servage ou salariat dans la société à l'ancienne). Dans la « société moderne », la seule sujétion qui perdure est le salariat : l'effet visé appartient à l'employeur (voir *infra*). Cette règle n'est écrite nulle part. Elle a le statut d'une convention commune. En modernité, elle est **implicite** dans le Droit commercial, c'est-à-dire dans le corpus des textes qui traitent de l'institution en Droit de la relation d'achat/vente. Et pour cause, puisque celui qui achète n'est pas celui qui a réalisé le produit et puisqu'il acquiert (au moins) le droit d'usage de ce produit, cela signifie que ce droit appartenait au vendeur, lequel en disposait parce qu'il en était le producteur ou avait acheté le produit antérieurement. Insérée dans le Droit commercial, cette convention commune ne fait que recevoir une coloration particulière associée à la dépersonnalisation du travail (on passe du produit associé au travail d'une personne, dont c'est le métier de réaliser ce produit, au produit issu du travail « tout court » dont parle Marx, s'agissant d'un travail salarié).

53 En contrepartie de cette cession, l'acheteur reconnaît qu'il a une dette envers le vendeur. Cette dette est évaluée en monnaie et elle devra être réglée en monnaie. Son montant est le **prix** d'achat ou de location du produit. Cette institution permet de vérifier que, ainsi définie, la transaction commerciale est bien une transaction d'ordre économique. Il s'avère en effet que la signification donnée par n'importe quel vendeur et par n'importe quel acheteur à cette transaction est que l'autre est considéré comme un sujet monétaire et qu'à ce titre l'expression de la signification par l'un comme par l'autre de leur transaction mobilise le langage de la monnaie. Peu importe que l'acquisition par l'acheteur du droit de disposition relève de l'échange, de la réciprocité ou même de la répartition. En réciprocité, la formulation précise qui s'impose est la suivante : le producteur donne son produit à l'utilisateur et ce dernier est engagé à réaliser un contre-don qui prend la forme du versement d'une somme d'argent. Mais cette somme (le prix du produit) n'est pas soumise à l'exigence d'équivalence[49]. Ce n'est plus de réciprocité communautaire dont il s'agit ou de relation commerciale

traditionnelle en réciprocité, mais de transaction commerciale (moderne) en réciprocité. Ceci étant, il y a lieu de préciser que le critère retenu pour dire que cette transaction est d'ordre économique n'est pas que le producteur chercherait à vendre pour gagner de l'argent, même si tel est souvent le cas. D'ailleurs, cette proposition ne peut convenir parce qu'elle n'a pas d'équivalent pour l'utilisateur – on ne peut dire qu'il achète pour gagner de l'argent, au moins pour un acheteur qui est un consommateur final. Quant au cas où l'acquisition par l'acheteur relève de la répartition parce que le produit commercialisé est un produit à statut public, la formulation ne diffère pas de celle qui s'impose lorsque cette acquisition relève de l'échange, sauf à préciser que le prix n'est plus soumis à l'exigence d'équivalence, mais à celle d'une accessibilité pour tous. Le rapport commercial comprend donc un segment public, celui qui règle les transactions commerciales portant sur les produits publics à droit d'attribution personnalisé et un segment privé, celui qui règle les transactions commerciales portant sur les produits privés à droit d'attribution personnalisé.

Qualification technique et qualification sociale des produits

54 L'institution de la transaction commerciale abstraite ne suffit pas. Pour qu'une telle transaction entre un producteur-vendeur et un utilisateur-acheteur puisse se nouer, il faut qu'un problème technique et un problème social aient été résolus. Le problème technique a trait à l'adéquation entre le produit réalisé par le vendeur et la ressource recherchée par l'acheteur et le problème social, à l'accord de l'un et l'autre concernant ce qu'ils considèrent comme un juste prix. Le premier problème à résoudre est celui de la **qualification technique** des produits et le second, celui de leur **qualification sociale**. Les solutions à ces deux problèmes ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. En effet, si la qualification technique relève de la justesse et la qualification sociale de la justice, nous avons vu que l'une et l'autre procédaient de la même norme-référence, dès lors que la qualification est stabilisée. Et nous avons vu qu'en modernité cette norme-référence est une valeur. Si ces deux solutions sont indissociables en termes d'existence, elles sont analytiquement distinguables. On peut commencer par traiter de la qualification technique et passer ensuite à la qualification sociale. D'ailleurs, le problème technique se pose dès l'apparition du produit (avant qu'il s'agisse d'un produit commercialisé) et le couplage des deux n'est pas spécifiquement moderne, puisque ce couplage est déjà à l'ordre du jour pour l'établissement d'une relation commerciale dans la société traditionnelle. Ces deux problèmes acquièrent seulement, en modernité, une coloration particulière tenant au fait que les valeurs de référence y sont la liberté, l'efficacité technique et le collectif, et non plus la tradition. Cette question de la qualité technique/sociale des produits ne peut être analysée en détail qu'après avoir précisément défini la « priorité du juste » en tant qu'elle se distingue de la « priorité du bien ». Cela sera fait dans la partie suivante (Partie V, portant sur la première modernité), en revenant alors sur le mode de qualification propre au recours à la tradition. On s'en tient, à cette étape, à un premier cadrage des solutions à ces deux problèmes.

55 En science économique, la qualification des produits, leur qualité si l'on préfère, a été ignorée jusqu'à tout récemment dans les théories expliquant la formation des prix, étant entendu que les produits considérés sont seulement ceux qui sont à statut privé[50].

Cette mise à l'écart tient aux trois hypothèses qui sont posées au départ de ces théories et qui portent sur le cadre d'analyse :

- la nomenclature des produits est donnée ;
- chaque produit est homogène : tous les produits relevant d'un même poste de cette nomenclature sont identiques entre eux quelle que soit l'entreprise qui les réalise (ils ne sont pas distinguables pour n'importe quel client) ;
- tous les spécimens d'un produit réalisé en nombre par quelque entreprise que ce soit sont strictement conformes au modèle (issu de l'activité de conception) dont ils relèvent.

56 En retenant ces hypothèses, on est seulement en présence d'une diversité de produits. Chacun d'eux est réalisé par les unités de production homogène (UPH) qui appartiennent à la branche d'activité associée au poste de la nomenclature des produits considéré (une UPH est soit une entreprise à activité unique soit un morceau d'entreprise à activités multiples). Il n'y a pas lieu de distinguer un « produit-poste », un « produit-article » et un « produit-spécimen ». En conséquence, chaque produit a un prix (unique), dont la théorie démontre qu'il est juste, la justification changeant d'une théorie à l'autre (voir Partie V). Pour traiter de la qualification des produits, il faut lever ces trois hypothèses simplificatrices[51] – l'extension aux produits commercialisés à statut public est laissée de côté. En levant les deux premières hypothèses, la qualité technique se présente comme une norme et en levant la troisième, elle a le statut d'un écart à une norme. La qualité dont on parle couramment dans les entreprises, lorsqu'il est question d'améliorer la qualité de fabrication ou de procéder à un contrôle de la qualité des produits réalisés, relève de ce troisième niveau. Pour beaucoup d'ailleurs, la qualité se résume à la notion qui relève de ce dernier. Ainsi, une entreprise dont il est dit qu'elle réalise des produits de bonne qualité est celle pour laquelle les divers spécimens d'un même article produit en nombre ne présentent statistiquement que peu d'écarts à la norme qui définit l'article en question ; cette notion réductrice de qualité ne relève que du risque ; elle ne procède pas de l'incertitude radicale et ne relève donc pas de conventions ; le plus simple est de parler, à propos de cette notion, de qualité de fabrication des produits-spécimens ; ce n'est pas une entreprise qui produit des articles dont les normes techniques qui les définissent conduisent à les considérer comme étant « d'une qualité différente » de celle d'autres relevant du même produit-poste et pour lesquels la norme sociale de hiérarchisation de la qualité technique conduit à dire qu'ils sont « de meilleure qualité » (exemple : une A2 de Audi est « de meilleure qualité » qu'une Golf de Volkswagen).

57 Il n'en reste pas moins que la question primordiale à laquelle le savoir sur l'ordre économique doit permettre de répondre concerne les raisons pour lesquelles deux produits relevant de deux produits-postes différents (du drap et du blé, par exemple) ne sont pas normalement vendus au même prix[52]. Pour donner une première réponse à cette question, les trois hypothèses simplificatrices qui sont couramment faites se justifient. En s'en tenant à la « société moderne » en général, on rencontre toutefois un problème : il n'y a pas de réponse qui puisse être donnée à cette question sans prendre en compte un modèle particulier de société moderne. En effet, cette réponse n'est pas la même selon que la transaction commerciale relève seulement de l'échange ou relève en tout ou partie de la réciprocité. On en traite distinctement dans les deux parties suivantes (V et VI). On se posera alors la question de savoir si cela a ou non un sens de dire, par exemple, qu'un véhicule automobile est de meilleure qualité qu'un costume.

Ce qu'il s'avère possible, et utile de faire à cette étape, est de lever ces hypothèses afin de traiter de la façon dont le rapport commercial règle la qualification technique/ sociale des produits en toute généralité.

Première étape de l'analyse de la qualification technique des produits : la formation de la nomenclature des produits

58 La première étape consiste à lever seulement l'hypothèse de nomenclature. On laisse donc de côté le fait qu'un même produit-poste se décline le plus souvent en de nombreux articles et le fait que tous les spécimens d'un article ne sont pas de même qualité (au sens d'un écart à une norme). Le rapport commercial ne se réduit pas à l'institution de la transaction commerciale abstraite. Il comprend aussi la mise en rapport des producteurs-vendeurs entre eux (dans le cadre de leur mise en rapport avec n'importe quel utilisateur-acheteur) et la mise en rapport des utilisateurs-acheteurs entre eux (dans le cadre de leur mise en rapport avec n'importe quel producteur-vendeur) à propos de leurs rapports respectifs aux produits à droits de disposition aliénables (avec règlement de la dette en monnaie). Ces mises en rapport se situent d'abord à l'échelle de l'ordre économique dans son ensemble. À cette échelle, elles ont pour principal objet la qualification technique des produits/ressources *via* l'établissement d'une **nomenclature des produits** à laquelle est associée une **nomenclature des activités** de production. D'ailleurs, ces deux nomenclatures débordent le seul ordre économique puisqu'il y a lieu d'y intégrer les produits dont la production est autorisée et qui, pour autant, ne sont pas commercialisables ou ne sont pas commercialisés parce qu'ils sont produits et distribués gratuitement dans le cadre de l'ordre politique et aussi les objets réalisés au sein des familles (ou autres groupements relevant des structures du quotidien). La nomenclature des produits – plus précisément, celle des produits/ressources – comprend un certain nombre de postes. Chaque poste est identifié distinctement des autres par une norme qualitative se déclinant en un certain nombre de caractéristiques qui ne font pas l'objet d'une quantification. Il s'agit d'une norme technique.

59 Pour comprendre la nécessité de telles normes, il faut partir de l'**incertitude radicale** dans laquelle se trouve aussi bien n'importe quel producteur-vendeur que n'importe quel utilisateur-acheteur. Chaque producteur se pose la question de savoir ce qu'il doit produire pour trouver des acheteurs et chaque utilisateur, celle de savoir quel est le produit vendu qui répond à l'usage auquel il le destine, c'est-à-dire celui qui correspond à la ressource qu'il recherche au titre de telle ou telle de ses activités. Non seulement, l'un et l'autre ne sont certains de rien. Mais de plus, cette incertitude est radicale (incertain non probabilisable). L'adoption de normes techniques (communes) est seule à même de lever cette incertitude radicale[53]. La réalisation d'une **conversion** produit/ressource (voir *supra*) consiste à fixer de telles normes. Ce qui est en jeu à cette étape est une conversion produit/ressource à l'échelle de chaque poste de la nomenclature. Tout produit présente des caractéristiques de production tenant à la façon dont il a été produit (exemple : un véhicule automobile est un véhicule qui a quatre roues dont au moins deux sont motrices) et toute ressource concrète, des caractéristiques d'usage exigées (exemple : un véhicule automobile doit permettre de se déplacer sans aide extérieure permanente). Le niveau de conversion relatif à un poste de la nomenclature est celui de la mise en rapport d'une liste de caractéristiques de production avec une liste de caractéristiques d'usage. Tel poste de la nomenclature est

alors défini par la mise en relation entre ces deux listes, c'est-à-dire par une liste de caractéristiques qualitatives couplées[54].

60 Il n'en reste pas moins que la conversion en question peut se faire de différentes manières. Nous avons vu, en effet, qu'il n'y a pas une seule façon de lever l'incertitude radicale mais deux : la consolidation et la spécialisation. Cela s'applique aussi bien à l'incertitude des producteurs qu'à celle des utilisateurs. Ainsi, d'un côté, les producteurs ont le choix entre la consolidation (C) et la spécialisation (S) des utilisateurs et, de l'autre, les utilisateurs ont le choix entre la consolidation (C) et la spécialisation (S) des producteurs. Il y a donc logiquement quatre solutions de conversion : la conversion extérieure aux utilisateurs et aux producteurs (CC), la conversion par les utilisateurs (SC), la conversion par les producteurs (CS) et la conversion conjointe par un producteur et un utilisateur (SS) (voir Figure 23, Partie V, Chapitre 13). Ce sont des formes transversales à la substance des produits/ressources. Quelle est la forme qui va s'imposer ? Cette forme est-elle la même pour tous les postes de la nomenclature ? On sait seulement que le mode de qualification technique dépend de la valeur de référence et qu'en conséquence, une solution de conversion est commandée par la référence à une valeur particulière. On ne peut donc répondre à ces questions que lorsque ces valeurs auront été précisément définies comme valeurs sociales (voir Partie V) ou comme valeurs éthiques (voir Partie VI).

61 Ce dont on est assuré est que la formation de la nomenclature des produits est déterminée par la solution de conversion retenue et que, par conséquent, une stabilisation de cette nomenclature ne peut advenir que sous l'égide de la domination d'une valeur de référence. Cette nomenclature stabilisée un temps est propre à la société moderne concrète considérée. Elle est à même de changer dans le temps avec l'ajout de nouvelles caractéristiques dans la liste définissant un poste ou l'ajout de nouveaux postes qui se détachent des anciens[55]. Si la valeur de référence change, l'ancienne nomenclature entre en crise.

Seconde étape : la qualification technique des articles au sein d'un produit-poste

62 L'hypothèse qui est maintenant levée est celle dite de l'homogénéité du produit. On prend en compte le fait qu'il existe toute une gamme d'articles qui relèvent d'un même produit-poste de la nomenclature dont on vient d'analyser la formation. La normalisation des produits/ressources *via* l'adoption d'une nomenclature conduit à associer à chaque poste de la nomenclature un groupement intermédiaire et à répartir les transactions commerciales selon leur groupement d'appartenance. Chacun de ces groupements est ce qu'on appelle couramment le « **marché d'un produit** » (exemple : le marché automobile). Chacun d'eux est doté d'une organisation qui regroupe les transactions qui portent sur les articles relevant du produit-poste considéré. Les membres de cette organisation intermédiaire sont les parties prenantes de ces transactions, avec, d'un côté, les producteurs-vendeurs et, de l'autre, les utilisateurs-acheteurs[56]. Ces membres changent au gré des transactions commerciales effectivement réalisées. Mais certains, d'un côté comme de l'autre, en sont durablement des membres. D'ailleurs, il arrive souvent que les producteurs d'un groupement intermédiaire particulier aient formé un syndicat professionnel. Il est facile de comprendre que chacun de ces marchés est un **réseau social à accès ouvert**. On pourrait qualifier à ce titre ces groupements de « publics » au sens donné à la distinction entre ce qui est public et ce qui est privé, mais un groupement

intermédiaire public relatif à un produit est aussi, en conformité avec ce sens, un groupement pour lequel ce produit est un objet public. Et ce second sens est courant (du moins en parlant de « bien » pour un objet utile). Mieux vaut éviter la confusion. Certains de ces réseaux sociaux reposent sur un réseau technique (exemple : la distribution de l'eau potable ou du courant électrique), mais il n'y a en la matière aucune nécessité.

63 Les mises en rapport, qui sont constitutives du rapport commercial au-delà de l'institution de la transaction commerciale abstraite, sont donc des mises en rapport établies à un second niveau qualifié de méso économique. Ces mises en rapport sont **sectorialisées**. Une normalisation s'effectue à ce niveau dans le cadre défini par la normalisation globale en régime, tandis que les transformations des normalisations sectorielles sont le plus souvent au poste de commande de la transformation de la normalisation globale en période de crise (lorsque la valeur de référence change et, avec elle, la forme de la conversion). Il y a donc, en dynamique longue, une interaction d'ordre systémique entre le niveau macro et le niveau méso. Cette normalisation sectorielle est rendue nécessaire par le fait que la normalisation globale est **insuffisante** à résoudre l'incertitude radicale dans laquelle se trouvent aussi bien les producteurs-vendeurs que les utilisateurs-acheteurs. En effet, tous les producteurs ne produisent pas exactement le même article (d'ailleurs chacun produit souvent une gamme d'articles différents) et tous les utilisateurs ne recherchent pas exactement la même ressource. L'incertitude pour un producteur est révélée par la question qu'il se pose : quel est l'article que je dois produire pour pouvoir le vendre sans problème ? Cette question porte sur la demande des utilisateurs-acheteurs. Pour un utilisateur-acheteur, elle est révélée par une autre question : dans quelle mesure l'article réalisé par tel producteur est-il en adéquation avec la ressource précise que je recherche ? Cette question porte sur l'offre des producteurs. Il faut encore une normalisation pour lever cette incertitude radicale. Cette normalisation met en jeu un second niveau de conversion produit/ressource. Il ne s'agit plus de faire se correspondre deux listes de caractéristiques. Pour un produit-poste, la conversion est qualitative. Pour un produit-article, la conversion, interne à la précédente, est quantitative. Elle implique d'abord que, pour chaque article, soient attribuées des **quantifications** pour les caractéristiques des deux listes qui sont converties l'une en l'autre, d'un côté, pour les caractéristiques de production et, de l'autre, pour les caractéristiques d'usage. La conversion proprement dite consiste ensuite, pour chacun des postes de la liste unifiée, à mettre en rapport les quantifications faites des deux côtés[57]. La forme de la conversion est alors nécessairement la même que celle qui a présidé à la définition du produit-poste concerné. Un article se distingue d'un autre parce que les quantifications en question ne sont pas les mêmes pour l'un et pour l'autre. Pour cette raison, on dit couramment que ces deux articles ne sont pas de même **qualité**. On ne peut toutefois faire état d'une hiérarchie ou encore d'une échelle de qualité, avec des articles de basse qualité technique et des articles de haute qualité technique, dans la mesure où la qualification technique d'un article ne se réduit pas à la quantification d'une seule caractéristique. Cela n'est possible que pour chacune d'elles. On devrait préciser que cette qualité est technique. De plus, il s'avère tout aussi indispensable de préciser que l'on ne doit pas confondre cette notion de qualité avec la troisième notion qui est maintenant prise en compte et qui a le statut d'un écart à une norme.

Troisième étape : de la qualité d'un article à la qualité d'un spécimen (la qualité technique comme écart à une norme)

64 Il reste à lever la troisième hypothèse. Selon cette hypothèse, tous les spécimens d'un même article produit en nombre sont strictement conformes au modèle défini par celui ou ceux qui ont conçu l'article en question (exemple : tel modèle d'un constructeur automobile) ; ils ont tous les caractéristiques quantifiées qui définissent cet article. Or chacun sait que, pour de nombreuses raisons, ce ne peut être le cas. La statistique entre alors en jeu : on est en présence d'une distribution des chances que ce soit le cas, avec une tendance centrale (la conformité) et un écart-type (le spécimen s'écarte de la stricte conformité avec telle probabilité). Il n'est plus question de conversion et de norme convenue à la suite de cette conversion, mais d'**écart** à la norme convenue pour l'article considéré. Des tests de cette qualité peuvent être faits chez le producteur ou chez l'utilisateur (tout particulièrement s'il est donneur d'ordre dans une relation de sous-traitance). Mais on peut aussi lier la qualité obtenue au respect de certaines exigences portant sur l'organisation de la production et convenir que la qualité visée par le producteur, ou exigée par le client, sera acquise si ces procédures sont respectées[58].

La qualité sociale d'un produit : la question du juste prix

65 La qualité technique d'un produit a trait à ce qui est considéré dans la société comme étant les caractéristiques de production et d'usage du produit. La qualité sociale met en jeu ce qui y est considéré comme étant les bonnes raisons pour lesquelles il est juste que tel produit soit vendu/acheté plus cher qu'un autre. Si ces deux aspects sont analytiquement distinguables, il a été dit qu'on ne peut penser l'un sans l'autre, en en rappelant la raison. Cela signifie qu'il y a un lien entre les bonnes raisons de caractériser un produit de telle façon – le juste en termes de justesse – et les bonnes raisons qui justifient qu'il soit vendu plus cher (ou moins cher) qu'un autre – le juste en termes de justice. En raison de ce lien, qui tient au fait que la qualification technique du produit et sa qualification sociale en termes de juste prix relèvent de la même valeur de référence hors période de crise, **la qualité sociale est la hiérarchisation de la qualité technique**.

On retrouve à ce sujet la nécessité de distinguer « produit-poste », « produit-article » et « produit-spécimen ». Cette distinction conduit, en retenant des exemples, à la déclinaison suivante.

- Premier niveau (produit-poste) : est-il juste qu'un habit soit vendu moins cher qu'une automobile ?
- Second niveau (produit-article) : est-il juste qu'une veste dont la coupe a été pensée par un grand couturier soit vendue plus cher qu'une veste ordinaire ? Est-il juste qu'une voiture de grosse cylindrée soit vendue plus cher qu'une voiture de petite cylindrée ?
- Troisième niveau (produit-spécimen) : est-il juste qu'une veste dont la qualité de fabrication est très bonne (faible écart-type) soit vendue plus cher qu'une veste dont la qualité de production est médiocre (fort écart-type), étant entendu que ces deux vestes relèvent de la même norme technique quantifiée (définie par un modèle) ?

66 D'ailleurs, la seule question qui est couramment posée est celle de savoir s'il est juste que tel article vendu par telle entreprise soit vendu/acheté plus cher que tel autre article vendu par une autre entreprise ou la même. Les trois niveaux analytiquement distingués entrent en ligne de compte dans la réponse à cette question. Ce dont on est assuré est qu'un vendeur et un acheteur ne peuvent conclure une transaction commerciale que si, non seulement ils s'en remettent (implicitement) au même mode de justification, mais encore ils adoptent la même grammaire de justification – la qualité sociale est appréciée différemment d'une valeur de référence à l'autre.

67 Cette question du juste prix permet une première approche du couple « justice distributive/justice commutative » dont il a été dit qu'elle devait être repensée au regard de ce que nous en dit Aristote. À s'en tenir au juste prix au sein d'un poste, le juste se pense aussi bien en termes de justice **distributive** qu'en termes de justice **commutative**. La première est relative à la distribution, d'un côté, entre les producteurs et, de l'autre, entre les utilisateurs. Entre les producteurs, la justice distributive porte sur la question suivante : est-il juste qu'un producteur vende plus cher l'un de ses articles que celui d'un autre producteur ? Entre les utilisateurs, la question devient : est-il juste que tel utilisateur paye plus cher tel article que tel autre ? Ou encore : est-il juste que celui qui peut mettre le prix exigé pour un article cher exclut de sa consommation celui qui ne peut pas ou ne veut pas dépenser autant ? La justice commutative, quant à elle, est relative à la relation entre un producteur et un utilisateur. La question qui met en jeu cette justice est la suivante : est-il juste que je paye ce prix à ce producteur pour cet article ? Il va d'abord de soi que hors période de crise, un prix ne peut être considéré comme étant juste en termes de justice distributive entre les producteurs et injuste en termes de justice distributive entre les utilisateurs ; l'une des deux logiques doit l'emporter sur l'autre : si la distribution entre les producteurs prime, la justice distributive entre les utilisateurs est considérée comme étant satisfaite si la première l'est ; et inversement. Il va aussi de soi qu'un prix ne peut être considéré comme juste en termes de justice distributive et injuste en termes de justice commutative ; l'une de ces deux façons d'envisager le juste doit l'emporter sur l'autre : si la justice distributive domine la justice commutative, la seconde est considérée comme étant satisfaite si la première l'est ; et inversement. Nous allons voir dans la partie suivante qu'en priorité du juste, la justice distributive domine la justice commutative – la concurrence entre producteurs et/ou entre utilisateurs l'emporte sur la relation entre producteur et utilisateur. Et nous verrons dans la sixième partie que la justice commutative domine la justice distributive en priorité du bien. Il n'est donc pas possible d'analyser à cette étape, portant sur la société moderne en général, pourquoi telle convention constitutive de la qualité va s'imposer plutôt que telle autre. Et résoudre ainsi le problème que pose le constat que l'on a, d'un côté, trois valeurs et, de l'autre, quatre formes de conversion. Dans cette partie, il reste à traiter, au titre du rapport commercial, de l'organisation intermédiaire commerciale qui vient d'être délimitée, ce qu'on appelle couramment le marché d'un produit, en comprenant alors précisément la différence entre le « marché d'un produit »* et le « marché d'un produit »**.

Des trois formes pures d'organisation intermédiaire commerciale au marché d'un produit

68 Nous avons vu que les trois formes polaires de l'organisation d'un groupement intermédiaire moderne sont la Hiérarchie, le Marché et l'Auto-organisation : l'organisation interne de tout groupement intermédiaire est analysée théoriquement comme étant un composé, en certaines proportions, de ces trois formes. Cette formule s'applique aux réseaux sociaux d'accès ouvert et, au sein de ces derniers, aux groupements intermédiaires internes au rapport commercial. Chacun de ces groupements intermédiaires correspond à un poste de la nomenclature des produits[59]. Il convient donc de spécifier ces trois formes polaires pour le type particulier d'organisation intermédiaire qu'est toute composante sectorielle ou segment du rapport commercial.

69 Le terme couramment utilisé par les médias et les acteurs de l'économique pour désigner tout segment du rapport commercial, cela a déjà été dit, est celui de marché, comme lorsqu'on parle du marché de l'automobile, du marché du blé ou du marché des composants électroniques. Chacun de ces marchés concrets comprend à la fois du Marché, de la Hiérarchie et de l'Auto-organisation. Cette utilisation est systématique, y compris dans les cas où la forme Marché n'est pas dominante. De fait, à une époque dans laquelle la vision de l'économie moderne en tant qu'« économie de marché » est d'une prégnance telle qu'elle colore toutes les représentations, ceux qui vivent à cette époque ont du mal à considérer qu'il puisse y avoir une autre forme polaire que celle-ci, c'est-à-dire avant tout à ne pas réduire la transaction commerciale à un échange. Si on abandonne cette vision pour celle qui est construite dans cet ouvrage en termes d'ordre économique, le marché d'un produit, en tant que segment du rapport commercial, s'analyse en mobilisant la formule « Marché-Hiérarchie-Auto-organisation ». En toute généralité, l'organisation du marché d'un produit peut relever principalement de la Hiérarchie, du Marché ou de l'Auto-organisation. Celle pour laquelle il s'agit exclusivement de la Hiérarchie n'est pas une forme virtuelle. Elle a été actualisée par la planification impérative du socialisme réellement existant mise en place en URSS avec l'arrivée au pouvoir de Staline, puis dans les autres démocraties populaires après la seconde guerre mondiale. D'ailleurs, cette planification socialiste est couramment analysée à l'époque comme étant l'antithèse de l'« économie (capitaliste) de marché ». Par contre, la forme spécifique relevant exclusivement, ou même principalement, de l'Auto-organisation, est virtuelle. Cela n'interdit pas de la caractériser au même titre que les deux autres dès lors que l'on s'en tient à le faire pour les trois en tant que formes modernes (en général). Les définitions du « marché d'un produit »* et du « marché d'un produit »** se déduisent de cette analyse. Le premier est un segment dans lequel rien de précis n'est dit concernant la façon dont se combinent ces trois formes polaires dans la mise en forme institutionnelle de son organisation, si ce n'est qu'elle ne relève pas exclusivement de la Hiérarchie. La planification socialiste exclut donc bien l'existence de marchés*, du moins avant la mise en œuvre des réformes qui ont eu pour objet de leur faire une petite place. Par contre, ce n'est plus le cas pour le « marché d'un produit »** : ce dernier est une coordination dont la forme d'organisation relève exclusivement ou principalement du Marché.

Un segment du rapport commercial relevant exclusivement du Marché

70 Le **Marché** a été défini par le regroupement du marchandage, de l'échange et de l'attribution personnalisée. Un segment du rapport commercial délimité par un poste de la nomenclature des produits relève donc purement du Marché lorsque les transactions commerciales qui ont lieu dans ce segment ont les caractéristiques suivantes.

- Ces transactions commerciales sont toutes et en tout point réglées par le marchandage. Aucune instance extérieure aux parties prenantes à la transaction commerciale n'intervient dans la fixation de telle ou telle des conditions ou des modalités de la transaction. Et ni l'acheteur, ni le vendeur, n'a un pouvoir de direction lui donnant autorité pour régler tel ou tel point.
- Dans ces transactions, les transferts des droits de disposition du produit/ressource du producteur à l'utilisateur se font par l'échange, et non par la réciprocité. Il revient au même de dire que l'acquisition se fait de façon horizontale en respectant la contrainte d'équivalence entre le droit de disposition acquis par l'acheteur (loueur) et les droits de disposition des autres produits qui peuvent être acquis avec la somme d'argent correspondant au prix qu'il paye.
- Dans ces transactions, la forme d'attribution de ces droits de disposition aux utilisateurs-acheteurs est l'attribution personnalisée. Un groupement humain informel ne peut donc, comme tel, acheter. Soit il se dote d'une personnalité juridique qui en fait une personne morale, soit l'achat est fait par l'un de ses membres, à charge pour eux, à l'extérieur de l'organisation intermédiaire commerciale considérée, de partager entre eux le prix et le droit d'usage. Cela ne concerne pas le vendeur.

71 Les deux premières conditions sont distinctes l'une de l'autre : l'exigence que toutes les transactions soient réglées en tout point par le marchandage n'implique pas que le mode d'acquisition du droit de disposer d'un produit/ressource soit l'échange. Pour chacune de ces exigences, des précisions doivent être apportées. S'agissant de la première, l'un des points qui doit être réglé est relatif à « qui contracte avec qui ? ». Avec le recours au marchandage, cela relève de la liberté des contractants. Le choix est ouvert des deux côtés. Cela signifie d'abord que tout acheteur retient le producteur-vendeur qui lui propose un prix qui lui convient, compte tenu des caractéristiques de l'article mis en vente par celui-ci, au regard de ce qu'il peut obtenir des autres producteurs-vendeurs. Ces derniers sont donc **mis en concurrence** par n'importe quel acheteur. Cela signifie ensuite que n'importe quel producteur-vendeur n'accepte de vendre à un utilisateur-acheteur à tel prix que si les informations dont il dispose lui laissent penser qu'il ne trouvera pas mieux étant donné le volume de production qu'il cherche à écouler. Par conséquent, l'acheteur qui « met le prix » a toutes les chances de pouvoir obtenir le produit/ressource qu'il recherche, en éliminant certains acheteurs. Les acheteurs sont donc mis en concurrence par n'importe quel producteur. Pour autant, cette double mise en concurrence n'implique pas, à elle seule, que l'on puisse dire que la coordination relève du Marché. Dans ce cas, cette coordination est seulement un marché*. Nous verrons que, pour qu'il s'agisse d'un marché**, il faut aussi que la convention de qualité soit justifiée, comme le marchandage, par la référence à la liberté. La seconde précision concerne l'exigence que toutes les transactions du segment relèvent de l'échange. Pour la transaction commerciale, cette exigence d'équivalence qui est constitutive de l'échange signifie que la somme d'argent doit être

équivalente au droit que le vendeur cède à l'acheteur, c'est-à-dire à ce qu'il est convenu d'appeler la valeur du produit/ressource. Nous avons vu que cette valeur ne tenait pas au produit lui-même, (à sa valeur d'usage ou à son contenu en travail) mais que c'était une valeur en monnaie. Cette **valeur économique** est donc ce qui est socialement reconnu comme étant le juste prix en argent de l'article produit et vendu, celui qui est gouverné par la convention constitutive de la qualité qui est en vigueur. Cette exigence d'équivalence implique que le prix payé par tel acheteur pour l'achat de tel article soit « égal » au prix payé par cet acheteur pour l'achat d'un autre article de même qualité sociale. Nous verrons dans la partie suivante qu'en première modernité, toutes les transactions commerciales sont des échanges et que, dans ce cas, les conventions de qualité sociale procèdent des solutions techniques de conversion pour lesquelles les producteurs sont consolidés par les acheteurs. Autrement dit, les conventions de qualité sont alors des conventions d'équivalence.

Un segment du rapport commercial relevant exclusivement de la Hiérarchie

72 Un segment du rapport commercial relève de la Hiérarchie lorsqu'on est en présence d'une planification impérative de la production/utilisation du produit concerné. Tout est décidé par l'instance représentative de la volonté de l'organisation intermédiaire. Cette instance est le ministère chargé du segment (ou encore de la branche d'activité) qui réalise le produit. Celui-ci décide du « qui avec qui ? », des quantités et des normes de la qualification technique, des prix, etc. Les producteurs-vendeurs et les consommateurs-acheteurs sont, pris individuellement, sous l'autorité hiérarchique de l'instance en question. Ils obéissent aux ordres. Cette organisation ne s'est pas constituée par la rencontre de tous ces acteurs, mais à l'extérieur de tous (l'État). La forme d'acquisition est bien la répartition et la forme d'attribution, l'attribution particulière à un groupement, puisque la répartition des droits d'usage du produit se fait aux différents ministères sectoriels chargés d'une production nécessitant d'utiliser ce produit comme ressource (moyen de production) ou aux différentes unités commerciales réparties sur le territoire si le produit est destiné en tout ou partie à la consommation finale. Dans ce cas, chacune de ces unités commerciales se voit attribuer une certaine quantité du produit et elle le vend à un prix fixé au niveau supérieur ; les acheteurs finals (les ménages ayant accès à cette unité commerciale) achètent à ce prix tant que le rayon est approvisionné.

Le cartel a certains traits de la planification impérative sectorielle, mais ce n'est pas la forme polaire en question. En effet, le cartel se constitue au sein du marché d'un produit, en tant que forme illégale mise en place par tout ou partie des producteurs-vendeurs, sous le manteau ou de notoriété publique en étant toléré.

Un segment du rapport commercial relevant exclusivement de l'Auto-organisation

73 Il vient d'être dit qu'aucune des organisations intermédiaires internes au rapport commercial observables dans l'histoire ne peut être caractérisée d'organisation relevant exclusivement, ou même principalement, de l'Auto-organisation. Dans ce domaine, il s'agit d'une forme virtuelle. Cela n'interdit pas de chercher à en donner une vision, en tant que cette forme repose sur le regroupement de la direction, de la réciprocité et de l'attribution partagée. Quelle que soit la forme de l'organisation intermédiaire commerciale, les objets, sur lesquels portent les transactions internes à cette organisation et pour lesquels des droits de disposition sont acquis et attribués,

sont des objets internes puisque ce sont les produits des producteurs-vendeurs qui font partie de ladite organisation (ceux qui vendent sur le marché du produit considéré). Pour la forme polaire d'organisation commerciale relevant de l'Auto-organisation, les transactions sont des transactions de direction, les droits de disposer des produits sont acquis par les utilisateurs-acheteurs par réciprocité et ils sont attribués à ces derniers en attribution partagée. Cette dernière implique que ce soit la production totale des producteurs qui soit partagée et que les utilisateurs-acheteurs conviennent entre eux des règles du partage. Pour l'application de ces règles de partage lors de chacune des transactions permettant à un utilisateur-acheteur de disposer de « sa part », la direction est assurée par celui qui alloue (et non par celui qui reçoit) et le mode d'acquisition est alors la réciprocité. Autrement dit, la transaction n'est pas un échange : la somme d'argent que l'acheteur verse n'est pas soumise à l'exigence d'équivalence. Mais ce n'est pas pour autant l'acheteur qui en décide tout seul. Ce prix est établi par celui qui dirige la transaction. Comme les autres, cette forme pure ne peut procéder que de règles faisant partie de l'institution du rapport commercial, c'est-à-dire de règles publiques, et non de règles privées convenues au sein d'une organisation à accès fermé comprenant des producteurs et des utilisateurs d'un type de produit donné. Il faudra expliquer dans la partie suivante pourquoi cette forme n'a pas vu le jour en première modernité.

Le marché d'un produit : du « marché d'un produit »* au « marché d'un produit »**

74 Il reste à savoir pourquoi telle forme va s'imposer plutôt que telle autre, Nous avons vu que, de façon générale, le Marché est la forme justifiée lorsqu'on se réfère à la liberté, la Hiérarchie lorsqu'on se réfère au collectif et l'Auto-organisation lorsqu'on se réfère à l'efficacité technique. Cela s'applique aux formes pures des organisations intermédiaires à accès ouvert internes au rapport commercial. Il n'en reste pas moins que ces trois formes modernes à caractère général demeurent floues tant qu'on n'a pas tranché le point de savoir si ces valeurs sont définies comme étant des valeurs sociales ou des valeurs éthiques.

75 En faisant appel à ces trois formes pures, le « **marché d'un produit** »* peut être défini sans ambiguïté. C'est un concept qui permet d'appréhender théoriquement chaque organisation intermédiaire interne au rapport commercial qui est couramment observable. Ainsi, ce concept est celui qui permet de comprendre, par exemple, ce qu'on appelle le marché automobile ou le marché du transport. Ce n'est donc pas une forme pure. En l'occurrence ce n'est pas la forme pure relevant du Marché. Mais ce concept lui est lié. Le « marché d'un produit » comprend des transactions commerciales qui ne sont pas réglées en tout point par le marchandage. Certaines composantes de ces transactions – la qualification technique des articles, la fixation du prix, etc. – peuvent relever de la planification ou de la direction. À ce titre, « le marché d'un produit »* est une forme complexe combinant le plus souvent du Marché, de la Hiérarchie et de l'Auto-organisation. Si l'on est en droit de parler d'un marché, c'est seulement parce que la composante « qui contracte avec qui ? » de toute transaction commerciale est réglée par le marchandage, et non par la planification (cas où le « qui avec qui ? » est fixé par une instance sociétale qui déborde les seules parties prenantes à la transaction) ou par la direction (cas où le vendeur ou l'acheteur décide du « qui avec qui ? »). Le « marché d'un produit »* n'est donc pas entendu au sens précis où la fixation du prix dans la transaction serait réglée par le marchandage, en relevant alors principalement

du Marché. Dans ce cas, un tel marché est un marché**. On revient dans la suite sur cette distinction entre « marché d'un produit »* (sens large) et « marché d'un produit »** (sens strict), dans la mesure où cette distinction n'est pleinement compréhensible qu'en prenant en compte les conventions de qualité, étant entendu que certaines sont propres à la première modernité (Partie V) et d'autres, à la seconde modernité virtuelle (Partie VI).

76 Il est acceptable de parler globalement d'un « marché des biens et services »* lorsque toutes les organisations intermédiaires internes au rapport commercial (une par produit-poste) sont de la forme « marché d'un produit »*. Mais cela n'implique pas que la convention constitutive de la qualité qui opère sur chacun de ces marchés soit unique et qu'*a fortiori*, ce soit celle qui est justifiée par le recours à la liberté. Le plus souvent, le « marché d'un produit »* est segmenté en autant de segments qu'il y a de conventions constitutives de la qualité qui y opèrent. Bien plus, en définissant le « marché d'un produit »* de cette façon, on est en présence d'une entité qui n'est pas propre à la modernité. Elle est déjà présente dans la société traditionnelle. Ainsi, nous verrons que le « marché d'un produit »* en première modernité peut être une version modernisée de la forme normale du « marché d'un produit »* dans la société traditionnelle.

Le rapport salarial

77 Le **rapport salarial** est la mise en rapport des membres de la société entre eux à propos de leurs rapports **aux droits de disposer de sujets**, ces droits étant institués en tant que droits pouvant être acquis dans l'espace public par **réciprocité ou échange** en raison de la possibilité ouverte à un membre de la société **d'aliéner sa capacité à s'activer un temps** au service d'un autre qui **dispose de l'effet visé de l'activité** du premier et qui lui verse en contrepartie **une somme d'argent** qualifiée de **salaire**[60]. Comme les sujets qui s'activent mobilisent des objets, ces droits portent aussi sur la disposition de ces objets. Cette définition permet d'abord de répondre à deux questions cruciales qui sont toutes deux relatives au champ du salariat, en faisant alors clairement apparaître qu'elle est porteuse d'une conception du salariat qui se distingue nettement des conceptions acquises. L'analyse de ce rapport est ensuite menée selon la même démarche que celle retenue pour le rapport commercial.

Une définition du salariat qui s'écarte de celle de la nouvelle vision postclassique et de celle de la vision marxienne

78 Les deux questions cruciales sont, d'une part, celle de savoir si le rapport salarial englobe la distinction entre contrat et statut et, d'autre part, celle de savoir s'il déborde le seul segment capitaliste. La première est attachée à la conception postclassique en cours d'élaboration. Cette vision de la relation salariale partage avec la conception néoclassique, à laquelle elle est en voie de se substituer, l'idée que cette relation est une relation contractuelle (entre le salarié et l'employeur), une relation contractuelle d'achat/vente d'un service ; ce dernier est qualifié de « service du travail » ; il est échangé sur un marché : le marché du travail. Mais, afin de comprendre l'existence d'un Droit du travail qui est exorbitant au Droit commercial, cette nouvelle vision de la relation salariale s'en distingue en prenant en compte la spécificité de ce service : dans

sa fourniture, le salarié dispose d'informations que l'employeur n'a pas (sélection adverse) et il peut ne pas respecter ses engagements (aléa moral). Un aspect est toutefois conservé : les personnels sous statut, à commencer par les fonctionnaires, sont exclus du salariat. Dès lors, la question posée est la suivante : la définition du rapport salarial qui a été donnée conduit-elle à dire que la transaction salariale relève seulement de l'échange contractuel ou à considérer que la distinction entre contrat et statut est une distinction secondaire parce qu'elle est interne au salariat ?

79 La seconde question est soulevée par la conception marxienne selon laquelle le salarié est un prolétaire qui vend (ou loue, si l'on préfère) sa force de travail au Capital. Le salarié est pris dans le rapport Capital/Travail. Le propre de ce rapport social, celui que l'école de la régulation qualifie de rapport salarial, est de constituer la force de travail comme une chose – un objet, au sens défini ici – qui est en quelque sorte dissociée de la personne du salarié. Cette chose est « la valeur d'usage du Capital ». Elle est alors à même de devenir une marchandise achetée/vendue pour une certaine somme d'argent[61]. Pour Marx, cette dernière est l'expression de la valeur de la force de travail, valeur qui tient aux « conditions historiques et morales de la reproduction de la force de travail » et qui préexiste donc à la monnaie. Nous avons vu qu'il y avait lieu d'abandonner cette conception substantielle de la valeur, ainsi que l'idée selon laquelle la distinction entre le salarié et l'esclave était bien appréhendée à l'aide du concept de force de travail comme objet. Au contraire, le rapport salarial doit être défini en tant qu'il institue une nouvelle forme de droit de disposition d'un sujet qui n'est ni celle de l'esclavage ni celle du servage. Cet abandon laisse toutefois sans réponse une interrogation. Elle est relative à l'idée de Marx selon laquelle le salariat est indissociable du Capital. Cette idée, on l'a vu, est que le salarié, dépossédé du produit de ce qu'il réalise, ne fait que travailler au sens où il ne peut réaliser une œuvre et *a fortiori* une action. Par conséquent, (i) le salariat ne comprendrait que ceux dont l'employeur est une entreprise capitaliste et (ii) en seraient exclus les cadres qui sont des « fonctionnaires du Capital ». La seconde interrogation est donc celle de savoir s'il faut conserver ou abandonner cette idée.

80 Ces deux questions se recoupent en partie puisque, dans les deux cas, les personnes à statut sont exclues, mais en partie seulement puisque beaucoup de cadres d'entreprises capitalistes et tout le personnel de service dont l'employeur est un ménage n'entrent pas dans la catégorie des personnes à statut. Le rapport salarial, tel que défini ici, se substitue donc à la fois au marché du travail dont il est question dans le cadre de la problématique du choix rationnel (ancienne ou nouvelle) et au rapport capital/travail de la vision marxienne. Mais cette substitution n'est pas une exclusion. En effet, l'enjeu est que la conception qui en est proposée permette de comprendre l'un et l'autre ; autrement dit, de répondre aux deux questions ciblées.

Le rapport salarial englobe la distinction entre contrat et statut

81 La distinction entre statut et contrat est celle qui permet à Ferdinand Tönnies de définir d'un côté la communauté et de l'autre la société[62]. Dans les deux cas, le groupement humain peut être aussi bien un groupement global qu'un groupement intermédiaire. La proposition de cet auteur selon laquelle les membres d'une société sont liés entre eux par des contrats convient pour la société moderne, telle qu'elle a été caractérisée dans ce qui précède, dès lors qu'on s'entend pour convenir que ce qu'il appelle un contrat est alors une transaction publique. Mais il parait à l'inverse difficile

de considérer que les groupements intermédiaires modernes, dans lesquels il existe des statuts différenciant tout ou partie des membres de l'organisation, seraient tous des communautés, à commencer par l'État-puissance publique. Autant dire que le sens moderne du terme « statut » est nettement distinct du sens ancien que retient Tönnies. Dès lors, le statut, au sens moderne du terme, est une modalité particulière d'institution du salariat. Et le contrat, au sens moderne du terme, correspond au cas où le droit de disposer d'un objet ou d'un sujet a été acquis par un échange. En conséquence, les fonctionnaires à statut (exemple : les officiers de marine) ainsi que les cadres du privé, qu'ils soient des personnels à statut (exemple : ingénieur, médecin, etc.) ou non, sont pris dans le rapport salarial, mais dans des conditions qui ne sont pas celles d'un salarié ordinaire (voir *infra*). Et, comme cela a été vu pour la transaction commerciale, la transaction salariale ne relève pas nécessairement de l'échange : le droit de disposer d'un sujet-salarié peut être acquis par la réciprocité. Par contre, comme pour un produit commercialisé, ce droit ne peut être acquis par répartition. En effet, cela impliquerait que les futurs salariés, que l'instance sociétale procédant à la répartition va répartir, soient pour elle, au départ, des sujets, et non des individus égaux en Droit à ceux qui vont bénéficier de la répartition.

Le rapport salarial ne se limite pas à son segment capitaliste

82 Il ne peut être question, à cette étape, de mobiliser le concept de capitalisme qui sera défini dans la partie suivante. Un sens assez vague suffit. La vision de la société moderne qui a été construite au chapitre précédent ne l'a pas été sur la base d'une vision de tous ces phénomènes que Marx tente de comprendre avec son concept de Capital. Les phénomènes en question sont ceux dont le regroupement délimite ce qu'on appelle couramment, faute de mieux nous dit Fernand Braudel, le capitalisme. Ces phénomènes sont connus : la souscription ou l'achat en bourse d'une action d'une société anonyme, le versement de dividendes aux actionnaires d'une telle société, les pratiques de réduction du personnel salarié dans les firmes qui entendent réduire leurs coûts pour maintenir ou améliorer la rentabilité du capital investi par les actionnaires, etc. Tous ces phénomènes sont d'ordre économique, mais il en existe beaucoup d'autres qui sont tout autant d'ordre économique sans relever du capitalisme. Comme le rapport salarial est propre à l'ordre économique pris comme un tout, il n'y a donc aucune raison pour que le rapport salarial soit spécifiquement capitaliste. Cet argument n'est pas toutefois suffisant. Celui qui paraît décisif est le suivant. Le point de départ est que la transaction salariale ne se réduit pas à la signature d'un contrat d'embauche (ou toute autre forme qui permet à un employeur d'acquérir dans l'espace public un droit de disposer d'un sujet-salarié). Elle ne s'actualise que lorsque le sujet-salarié s'active dans l'organisation qui fait corps avec l'employeur. Il s'agit bien d'une organisation (intermédiaire) puisque le salarié ne peut en être le seul membre. Au moins l'employeur, lorsque c'est une personne physique, ou celui qui le représente, lorsque c'est une personne morale, en est aussi un membre. L'objet utile, qui est l'effet visé de l'activité du salarié, ne lui appartient pas. Il est institué comme appartenant à l'employeur, ce qui est notamment le cas lorsque cet objet utile est un produit. Il n'en reste pas moins que cette aliénation par le salarié du droit de disposer de l'objet en question (il ne s'active pas pour en disposer) n'implique ni que cet objet soit un produit destiné à être vendu par l'employeur-producteur pour enrichir ceux qui ont avancé l'argent nécessaire à la mise en œuvre de la production, ni que l'autorité déployée dans

l'organisation vis-à-vis du ou des salariés de celle-ci soit une autorité hiérarchique, ce qu'elle est lorsque l'employeur est une firme capitaliste – une firme relevant du capitalisme au sens simple retenu. Il se peut que cette autorité relève de la direction. Dès lors le rapport salarial comprend autant de segments qu'il y a de types d'employeur. Le **segment capitaliste** – celui pour lequel l'employeur est une firme capitaliste – n'est que l'un de ces segments. Rien de ce qui a été dit jusqu'à présent de la constitution de la « société moderne » ne permet de retenir que ce segment serait dominant. Par contre, l'observation rend manifeste qu'il l'est en première modernité au sein du segment plus large qui est celui pour lequel l'employeur est une entreprise. Le principal signe de cette dominance est que le Droit du travail est coloré par les caractéristiques de l'emploi salarié propre à ce segment particulier. Il nous faudra comprendre pourquoi dans la partie V. Le segment pour lequel l'employeur est l'État (en tant que puissance publique) est d'ailleurs un autre segment. La spécificité de ce dernier est que les salariés en question sont déjà pris dans un rapport qui les lie à leur employeur, ce rapport étant l'État en tant que rapport social. On qualifie de **salarié ordinaire** un salarié qui n'est pas pris avec son employeur dans un autre rapport. Dès lors, les salariés de l'État ne sont pas des salariés ordinaires. La transaction salariale entre l'un de ses salariés et l'État n'en est pas moins une transaction d'ordre économique[63].

L'institution de la transaction salariale abstraite

83 La définition du rapport salarial qui a été donnée au départ répond aux deux conditions qui viennent d'être indiquées : l'activité que réalise le salarié n'est pas nécessairement une activité de production et l'autorité dont dispose l'employeur n'est pas nécessairement hiérarchique. Il s'agit maintenant d'en préciser le contenu. Comme pour le rapport commercial, l'institution de ce rapport comprend à la fois des conventions communes, des conventions collectives et des règles de Droit. Cette institution comprend d'abord celle de la **transaction salariale abstraite** – la relation entre n'importe quel employeur et n'importe quel salarié. En l'occurrence, un couple de deux places sociales distinctes, celle d'**employeur** et celle de **salarié**, est institué. À cette institution peut être attachée une fonction d'intermédiaire qui s'apparente quelque peu à celle assuré par le commerçant dans la transaction commerciale. Toutefois, cette fonction ne procède pas de la possibilité d'être, à différents moments du temps, salarié puis employeur. Elle tient à un dédoublement de la place d'employeur (voir *infra*). En l'absence d'un tel intermédiaire, le salarié cède son droit de disposer de sa capacité à s'activer à l'employeur ; ce dernier acquiert alors ce droit par échange ou réciprocité. La durée de cette mise à disposition est limitée à des plages horaires réparties sur l'année et l'employeur est soumis à des devoirs dans l'exercice de son autorité sur le salarié. La cession de ce droit implique pour le salarié le respect d'une norme-procédure de **productivité** et pour l'employeur, celui d'une norme-règle de **chômage**[64]. La première : le salarié s'engage à s'activer efficacement. La seconde : l'employeur ne peut se séparer d'un salarié qu'à certaines conditions. L'employeur est propriétaire du résultat de l'activité du salarié – il en a le droit d'usage dans le futur sans limitation de durée, il peut céder ce droit et même en abuser. L'employeur se reconnaît en dette vis-à-vis du salarié. Quelle que soit la forme d'acquisition du droit de disposer du sujet-salarié, il verse un salaire en argent au salarié. En cas d'acquisition par l'échange, le paiement du salaire (et autres charges s'il y a lieu) apure cette dette

sous la condition d'équivalence entre la somme d'argent reçue par le salarié et la valeur du droit qu'il cède. Si l'acquisition relève de la réciprocité, le salaire est le contre-don, qui n'éteint pas la dette de l'employeur (au sens de « ne met pas un terme à la relation » avec ce dernier) et qui n'est pas soumis à l'exigence d'équivalence.

84 L'activité du salarié trouve sa place dans le groupement intermédiaire qui fait corps avec l'employeur et qui est un groupement intermédiaire ordinaire à accès fermé. Les conditions de cette activité sont commandées (autorité hiérarchique), dirigées (direction) ou négociées. À ce titre, l'institution de la transaction salariale abstraite comprend les normes qui président à la mise en rapport entre l'employeur et le salarié à propos de leurs rapports aux objets que le salarié mobilise dans son activité au service de l'employeur ; du moins, les normes publiques en la matière et non les normes propres à l'organisation du groupement intermédiaire considéré. Les objets concernés sont aussi bien des ressources techniques – outils matériels ou connaissances – que des ressources sociales. L'une des questions cruciales est alors celle de savoir si le salarié a ou non le pouvoir de participer à la définition de ces ressources sociales que sont les règles organisationnelles, dont celles qui fixent dans quelles conditions ceux qui sont à la tête de l'organisation sont nommés et contrôlés. On y revient en détail dans la dernière section de ce chapitre à propos du cas d'un salarié ordinaire employé par/dans une entreprise.

85 L'intervention d'un intermédiaire conduit à un dédoublement de l'employeur : le candidat salarié établit une transaction avec un organisme public ou privé (agence d'intérim capitaliste ou coopérative) qui est un premier employeur, et celui-ci établit ensuite une transaction avec le second employeur, celui chez qui le salarié va s'activer comme tel, en occupant alors un emploi d'intérimaire ou de personnel mis à disposition. Cet intermédiaire n'est pas une entité qui se contente de rendre un service (public-gratuit ou privé-vendu) à l'employeur et/ou au salarié sans être engagé dans la transaction salariale. Le premier employeur est l'intermédiaire et le second, celui chez qui le salarié va s'activer. Cette intervention éventuelle donne place à la répartition comme mode d'acquisition par le second employeur du droit de disposer du sujet-salarié, lorsque le premier employeur est un organisme public qui répartit entre des employeurs (de type 2) des individus dont il est l'employeur (de type 1). Qu'elle soit publique ou privée, cette fonction d'intermédiaire tient sa raison d'être de l'incertitude radicale attachée à la transaction salariale abstraite. Elle en est l'une des formes polaires de résolution. Ce n'est pas parce qu'elle est très peu développée en première modernité qu'elle le serait nécessairement dans tout modèle de « société moderne ».

Qualification technique et qualification sociale de l'emploi salarié

86 L'institution de la transaction salariale abstraite ne suffit pas à la réalisation effective de transactions salariales. Comme pour la transaction commerciale, un problème technique et un problème social se posent et doivent trouver d'une façon ou d'une autre une solution. Le problème technique : une transaction salariale ne peut s'établir entre un employeur et un salarié que si une conversion a été réalisée entre la qualification acquise par le salarié et la qualification requise par l'employeur. On est encore en présence d'une incertitude radicale. La solution est le recours à une convention de conversion. Le problème social : la transaction salariale ne peut s'établir que si l'employeur et le salarié envisagent de la même façon ce qu'est un juste salaire.

Norme technique d'un côté, norme sociale de l'autre : les deux solutions relèvent nécessairement de la référence à la même norme-référence, qui est une valeur en modernité. D'ailleurs, comme pour la relation commerciale, ces problèmes se posaient déjà dans la société traditionnelle. Ce qui est nouveau est que, au regard de la relation salariale traditionnelle pour laquelle la qualification de l'emploi repose sur la référence à la tradition, la transaction salariale moderne est dépersonnalisée. Ceci est analysé en détail dans la partie suivante. On se contente, dans ce chapitre portant sur l'économique de la société moderne « en général », d'un premier cadrage de la qualification de l'emploi salarié. Ce sont encore deux niveaux de normalisation qui se conjuguent pour assurer cette qualification, un niveau global et un niveau sectoriel. La segmentation selon la nature de l'employeur ainsi que la distinction entre contrat et statut sont transversales à ces deux niveaux. À ce titre, le rapport salarial comprend la mise en rapport des employeurs entre eux (dans leur mise en rapport avec n'importe quel salarié) à propos de leur rapport au droit de disposer d'un sujet-salarié, ainsi que la mise en rapport des candidats salariés entre eux (dans leur mise en rapport avec n'importe quel employeur) à propos de leur rapport au droit d'aliéner sa capacité à s'activer, l'une et l'autre de ces mises en rapport se déployant au niveau global et au niveau sectoriel.

87 Dans les théories acquises de la formation des salaires, la différenciation des salariés selon leur qualification n'est pas prise en compte dans un premier temps. On ne parle pas alors de la formation des salaires, mais de celle du salaire (unique). Cela vaut tout particulièrement pour la théorie relevant de l'ancienne problématique du choix rationnel (la théorie néoclassique pour laquelle le salaire est égal à la productivité marginale du travail que l'employeur est censé connaître et qui est la même pour tous les employeurs puisque tous payent le même salaire), mais aussi pour celles qui relèvent de la nouvelle problématique[65] (avec sélection adverse et aléa moral). Cette hypothèse simplificatrice s'avère utile. Elle s'impose aussi, dans un premier temps, s'agissant d'analyser la formation des salaires dans l'ordre économique « moderne » selon la forme d'institution du rapport salarial. Il n'y a pas alors de différenciation de la qualification technique des salariés selon la qualification acquise comme de celles des emplois proposés aux salariés selon la qualification requise pour occuper tel emploi ; il n'y a donc pas de conversion à faire entre les deux ; elle est contenue dans l'hypothèse d'un salarié unique. Et il n'y a pas non plus de hiérarchie des salaires à justifier. Pour autant, il n'y a pas une seule forme possible d'institution du rapport salarial dès lors qu'il y a une pluralité de grammaires de justification et, par conséquent, diverses conceptions du « juste » salaire. De plus, ces conceptions changent selon que ces valeurs sont prises en tant que valeurs sociales ou en tant que valeurs éthiques. On ne peut donc pousser plus loin l'analyse de ce cas simple à cette étape (voir partie suivante portant sur le modèle de première modernité). Par contre, comme pour le rapport commercial, cela s'avère possible pour une première étape de l'analyse de la justification de la hiérarchie des salaires tenant à la diversité des qualités techniques des emplois.

Les deux niveaux de normalisation technique permettant de surmonter l'incertitude radicale attachée à la transaction salariale abstraite

88 S'agissant d'abord de la qualification technique, l'incertitude radicale à lever est, pour un employeur, de ne pas savoir si tel candidat à un emploi de salarié est en état de

réaliser l'activité qu'il attend de lui et, pour un salarié, de ne pas savoir si l'emploi que l'employeur propose est conforme à ses attentes. D'un côté, l'emploi salarié est celui d'un salarié qui a acquis une certaine qualification, **qualification acquise** qui est aussi la qualité technique du salarié. De l'autre, l'emploi salarié est l'emploi auquel le salarié est affecté dans l'organisation dans laquelle il va s'activer (entreprise, etc.), celui qu'il va occuper en y réalisant son activité et qui exige une certaine qualification. Cette **qualification requise** est la qualité technique de l'emploi occupé par le salarié en activité dans l'entreprise. Pour l'une comme pour l'autre, le terme de qualification est entendu en un sens large qui ne se réduit pas au sens qui s'est imposé dans le cours des trente glorieuses ; on peut tout autant parler de compétence[66]. On retrouve alors la conversion. En effet, une transaction salariale ne peut s'établir que si la **conversion** entre qualification acquise et qualification requise est assurée d'une façon ou d'une autre.

89 Il va de soi que cette nécessité ne se fait jour que si, pour comprendre les faits observables en la matière (la formation des salaires, le chômage, etc.), on ne se donne pas au départ la nomenclature des emplois et on ne retient pas que tous les salariés qui se rattachent à un poste de cette nomenclature sont tous identiques. Comme pour la qualification technique des produits, celle des emplois met en jeu deux niveaux distincts de conversion : le niveau global auquel se forme la nomenclature des emplois distinguant diverses classes d'emploi salarié par qualification, et le niveau relatif à une classe d'emplois. Ces deux niveaux sont indissociables : la modalité de conversion, parmi les quatre envisageables (voir *supra*), est la même à ces deux niveaux. Plus précisément, la normalisation globale prend la forme d'une **nomenclature des qualifications**, incluant une nomenclature des professions. À cette nomenclature est associée une **nomenclature des emplois**, la définition d'un poste de cette seconde nomenclature étant celle de la qualification requise pour cet emploi. À ce niveau global, le terme de qualification utilisé pour qualifier la première de ces deux nomenclatures a un sens précis qui ne comprend pas ce qui relève spécifiquement de la compétence. L'une et l'autre sont acquises par un candidat salarié ou requises pour tel emploi. Mais la qualification dont il est question à ce niveau est délimitée indépendamment de la personne et de l'activité qu'elle réalise. Ce n'est pas le cas pour la compétence. Pour le dire en d'autres termes, cette qualification est publique – il s'agit de ce qui est reconnu à la personne en question à l'échelle publique – tandis que la **compétence** est privée. Cette dernière est la capacité, en situation au sein d'une organisation, de réaliser de façon efficace telle activité, cette capacité tenant avant tout à celle de mobiliser effectivement le patrimoine propre de l'organisation au titre de l'activité réalisée. Pour sa part, la qualification publique se définit par le bloc de ressources patrimoniales publiques-communes qu'une personne ayant telle qualification est en état de mobiliser efficacement, ces ressources patrimoniales étant principalement des connaissances codifiées. D'ailleurs, ces deux nomenclatures associées débordent le seul champ de l'emploi salarié, puisque le terme « emploi » s'applique tout autant à un producteur indépendant (artisan, médecin libéral, etc.) qu'à un salarié. D'ailleurs, tous les employeurs ne sont pas des producteurs de biens ou de services (exemple : un ménage-employeur).

90 L'incertitude proprement sectorielle, celle qui est surmontée par une normalisation spécifique à chaque secteur, est la suivante. Un employeur ne sait pas si tel candidat salarié, qui a la qualification publique requise pour l'emploi qu'il cherche à pourvoir,

est en capacité de réaliser efficacement l'activité correspondant à cet emploi. Et un candidat salarié ne sait pas si la qualification publique qu'il a acquise lui permet de postuler à tel emploi, en raison de la spécificité sectorielle de ce dernier (exemple : un emploi d'ingénieur en informatique proposé par une entreprise qui produit des ordinateurs n'est pas équivalent à celui que propose une société de service informatique). À ce niveau méso-économique, on est en présence d'une organisation intermédiaire de type réseau social à accès ouvert. Il arrive que le champ du secteur en question soit celui d'un secteur d'activité (voir section précédente consacrée au rapport commercial), mais il arrive souvent que ce champ soit transversal à plusieurs secteurs d'activité. On parle couramment à son sujet du « marché du travail propre à tel créneau sectoriel ». Cette expression s'est imposée dans un contexte sociétal, celui d'une société de première modernité où l'acquisition par l'employeur du droit de disposer d'un salarié relève principalement de l'échange. Pour autant, comme pour le marché d'un produit, cette organisation intermédiaire ne relève pas nécessairement à titre exclusif ou principal du Marché (au sens défini ici). Il peut s'agir, même en première modernité, d'un réseau à accès ouvert dont la forme relève principalement de la Hiérarchie ou de l'Auto-organisation. Il y a encore marché* et marché**.

91 À cette organisation externe à n'importe quel employeur s'ajoute, au sein d'organisations ordinaires à accès fermé qui emploient un grand nombre de salariés, ce que Michael Piore et Peter Doeringer appellent un « **marché interne**[67] ». L'employeur surmonte son incertitude en ayant la possibilité de sélectionner parmi ses salariés celui qui assurera un temps telle activité, sur la base de ce qu'il a pu acquérir comme connaissances sur cette personne dans les autres activités qu'il y a antérieurement exercées. Cette personne change d'emploi, mais pas d'employeur. L'expression a été choisie par les auteurs parce qu'il s'agissait pour eux de mettre en évidence une organisation distincte du « marché externe » (celui dont il vient d'être question), mais elle pose problème parce que ce « marché interne » relève, pour les cas qu'ils étudient, de la Hiérarchie et non du Marché.

La qualification sociale de l'emploi salarié : le juste salaire

92 La qualification de l'emploi salarié, aux deux niveaux, n'est pas seulement une qualification technique. Cette dernière fait corps avec une qualification sociale qui porte sur le juste salaire. Cette qualification sociale n'est pas autre chose que la hiérarchisation de la qualification technique. Elle donne une réponse à la question générale de savoir s'il est juste que tel salarié perçoive un salaire plus (ou moins) élevé que celui perçu par un autre salarié. Au niveau global, cette question est précisément celle de savoir s'il est juste que telle qualification publique (tel poste de la nomenclature des qualifications) donne droit à percevoir un salaire plus élevé que telle autre (exemple : est-il juste qu'un ingénieur perçoive un salaire supérieur à celui d'un technicien ou d'un ouvrier qualifié ?). Au niveau méso-économique, la question diffère : est-il juste que tel salarié auquel telle qualification publique est reconnue perçoive un salaire plus (ou moins) élevé qu'un autre salarié de même qualification publique ? Comme pour les produits, l'exigence de justice peut être exprimée en termes de justice distributive ou en termes de justice commutative. Ceci est analysé en détail dans les deux parties suivantes, en lien avec les modalités de conversion entre qualification acquise et qualification requise. La question du juste salaire en niveau, d'une part, au

regard des prix des produits qui peuvent être achetés avec le salaire et, d'autre part, au regard des revenus non salariaux, sera alors traitée.

Le rapport financier

93 Le **rapport financier** est la mise en rapport des membres de la société entre eux à propos de leurs rapports aux **droits de disposer d'argent que l'on n'a pas**, ces droits étant institués en tant que droits pouvant être acquis par **l'échange ou la réciprocité**. Il n'y a pas de place pour une acquisition relevant de la répartition parce que, s'il est reconnu à chacun le droit de disposer d'argent, ce droit n'est pas garanti par un prêt à ceux des membres de la société qui manqueraient d'argent pour assurer leur subsistance, mais par une répartition secondaire de revenus réalisée par le « centre[68] ». De plus, cette mise en rapport des humains entre eux n'est pas seulement « à propos de leurs rapports aux droits de disposer de l'argent d'un autre ». En effet, à partir du moment où l'instrument monétaire est la monnaie bancaire, les banques monétaires ne prêtent pas l'argent qu'on dépose chez elles, mais créent l'argent qu'elles prêtent (voir *infra*). Pour autant, ce rapport financier n'est pas le rapport monétaire, puisque ce dernier est la mise en rapport entre eux des membres de la société à propos de leur rapport à l'instrument monétaire. L'institution du rapport financier donne lieu à la création d'autres instruments dits financiers (titres de type action, obligation ou bon, crédits, swaps, etc.) sans parler des produits dérivés de ces instruments réels. Cette définition du rapport financier permet d'appréhender la distinction, faite par les économistes classiques, entre ce qu'ils appellent le marché primaire des capitaux (ou encore le marché des fonds prêtables) et le marché secondaire – le marché primaire est le lieu (abstrait) où se rencontrent les agents non financiers qui veulent emprunter et ceux qui veulent prêter, tandis que le marché secondaire regroupe les marchés financiers concrets (marché des actions, marché des obligations, etc.) sur lesquels se réalisent des cessions portant sur des instruments financiers déjà émis[69]. Elle permet surtout de comprendre pourquoi les transactions financières (primaires et secondaires) ne sont pas nécessairement marchandes (au sens où elles relèveraient en tous points, exclusivement ou principalement, du marchandage). L'analyse détaillée de ce rapport est faite dans la partie suivante, en mettant en évidence en quoi ses formes d'institution en première modernité sont spécifiques à ce modèle. On s'en tient, dans cette partie, à un premier cadrage. On commence par apporter une réponse positive à une question préjudicielle : le financier se distingue-t-il du monétaire lorsque l'instrument monétaire est un instrument financier ? On traite ensuite de l'institution de la transaction financière abstraite. Sa réalisation effective n'implique pas seulement, comme pour la transaction commerciale et la transaction salariale, que deux problèmes aient été solutionnés, un problème technique tenant à l'incertitude radicale dans laquelle se trouvent à la fois le prêteur et l'emprunteur et un problème social à propos de la juste rémunération d'un prêt. En effet, la proposition qui va être défendue est que le prêt direct entre agents non financiers est pratiquement impossible en tant que relation dépersonnalisée, sans qu'ait été instituée la possibilité pour le prêteur de liquider son prêt. On propose enfin une conception de la rémunération en argent d'un prêt.

Le financier se distingue du monétaire, même si l'instrument monétaire est un instrument financier

94 La principale difficulté que pose la compréhension de ce rapport tient à l'imbrication du monétaire et du financier qui intervient à partir du moment où l'instrument monétaire n'est plus un objet dont l'émission est du ressort de l'État (pièces ou papier-monnaie d'État), mais où il s'agit d'un instrument financier. En traitant de l'histoire de l'instrument monétaire dans la partie suivante, nous verrons que les sociétés modernes réellement existantes sont des sociétés dans lesquelles l'instrument monétaire institué est la monnaie bancaire – cet instrument s'est d'abord limité au billet du banquier de l'État pour être étendu ensuite au dépôt à vue transférable (DAVT) auprès d'une banque habilitée à recevoir un tel dépôt et qui est alors qualifiée de banque monétaire de second rang, les billets et les DAVT étant des signes que toute banque monétaire crée lorsqu'elle accorde un crédit et qui sont donc, les uns comme les autres, des créances sur cette banque, quand bien même elles sont devenues irrécouvrables. Ce constat soulève une question, dont on devine qu'elle est essentielle dès lors que l'on a adopté la proposition selon laquelle le rapport monétaire est un rapport fondamental de la « société moderne » : la monnaie bancaire est-elle une institution propre au modèle de première modernité ou s'agit-il nécessairement de l'instrument monétaire de modèles virtuels de seconde modernité ? À cette étape, la réponse à cette question est laissée de côté. On ne préjuge d'aucune substance particulière de l'instrument monétaire dans le cadrage du rapport financier qui suit. Cela est possible parce que le financier se distingue, analytiquement si ce n'est en termes d'existence, du monétaire. Et pour cause, le droit de disposer de l'argent **d'un autre** (ou plus généralement de celui qu'on obtient d'un autre en établissant avec lui une transaction financière) n'est pas le même que le droit de disposer de **son** argent. Et cela est nécessaire parce que la mise à disposition d'argent d'un membre de la société à un autre n'est pas spécifique à la société moderne. De fait, la relation financière a vu le jour dans les sociétés traditionnelles à la suite de l'institution de la monnaie. Par ailleurs, il est rappelé que les relations financières internationales n'ont pas lieu d'être prises en compte dans cette partie, dès lors que la Nation, en tant que groupement humain global, est une entité propre au modèle de première modernité.

L'institution de la transaction financière abstraite

95 L'institution du rapport financier comprend en premier lieu celle de la transaction financière abstraite entre n'importe quel **prêteur** et n'importe quel **emprunteur**. Ce couple de places sociales est institué sans préjuger des qualités du prêteur comme de l'emprunteur ; il peut s'agir, à l'une ou l'autre de ces deux places, d'un agent non financier (entreprise, ménage, administration) ou d'un agent financier (banque monétaire ou intermédiaire financier spécialisé). En modernité, ce sont des unités citoyennes égales en Droit et l'on doit alors parler d'une transaction à propos de la relation financière qui s'établit entre le prêteur et l'emprunteur. Mais ce couple de places a existé dans la société traditionnelle, du moins à la marge de celle-ci lorsque l'usure y est interdite. Le prêteur met de l'argent à la disposition de l'emprunteur. Autrement dit, il lui consent un prêt en argent. Le terme de prêt est alors entendu en un sens large. Au-delà du fait que le prêt peut être sans rémunération, ce sens large signifie que l'on considère comme un prêt à la fois la mise à disposition d'argent pour

une durée indéterminée et sans rémunération garantie, ce qui est la modalité que revêt l'apport d'un actionnaire à une société par actions, et le dépôt à vue transférable dans une banque monétaire.

96 Au même titre où il existe des entités qui se livrent à du commerce de biens et services, il existe des **intermédiaires financiers**. Ils sont tout à la fois et simultanément emprunteur et prêteur. On voit sous peu qu'ils ont été historiquement à l'origine des relations financières parce que le prêt direct dépersonnalisé entre agents non financiers pose un énorme problème. D'un strict point de vue logique, la relation financière doit être analysée au départ en tant que prêt direct entre agents non financiers. En toute logique, la forme que peut prendre le prêt est très diverse : prêt sans limitation de durée, prêt pour un temps déterminé, prêt renouvelable, prêt sans rémunération, prêt à rémunération fixée à l'avance, prêt à rémunération indexée, prêt dont la rémunération dépend du bénéfice net dégagé par l'emprunteur, etc. La contrepartie de ce prêt en argent est la reconnaissance par l'emprunteur qu'il est endetté vis-à-vis du prêteur. Cette reconnaissance de dette peut donner lieu à l'émission d'un « papier » (réel ou informatisé), encore qualifié de titre. Ce dernier est remis par l'emprunteur au prêteur. En tant qu'entité instituée, ce papier est transférable à quelqu'un d'autre. Tel est, par exemple, le cas pour un titre obligataire. Il a été émis comme reconnaissance d'une dette contractée à l'occasion de l'émission d'un emprunt divisé en un certain nombre de coupures – le prêt est consenti par plusieurs personnes en même temps, la multiplication des souscripteurs permettant à l'emprunteur de récolter un montant important auprès de prêteurs dont chacun n'entend s'engager que pour une petite somme, c'est-à-dire quelques coupures seulement, et chacune de ces coupures est un titre. Il est possible à la personne qui a souscrit à l'émission de céder ce titre à une autre personne – on dit qu'il **liquide** le titre parce qu'il obtient de cette cession de l'argent liquide. Cette autre personne prend sa place comme prêteur sans que cela change quoique ce soit pour l'emprunteur (si ce n'est le nom de la personne à qui il va payer les intérêts et devra rembourser à l'échéance). Le prix de cession n'est pas nécessairement égal à la valeur nominale du titre (la somme prêtée au départ dont le titre est la reconnaissance[70]). Lorsque la cession se fait dans le cadre d'un marché (Bourse des valeurs), ce prix de cession est le **cours** du titre sur ce marché.

97 Le versement par l'emprunteur d'une rémunération au prêteur est normalement une caractéristique commune à toutes les relations financières. Le prêt d'une somme d'argent pour une durée fixée au départ sans intérêt ou à un taux d'intérêt négatif est une exception[71]. En laissant de côté le cas où le taux d'intérêt payé par l'emprunteur n'est pas le même que celui qui fixe les intérêts reçus par le prêteur en raison d'une bonification accordée par l'État, le point crucial est de savoir si cette rémunération est déterminée dans des conditions telles que le droit de disposer de l'argent du prêteur a été acquis par l'emprunteur par un échange soumis à la règle d'équivalence ou par la réciprocité, auquel cas cette règle ne s'applique pas et la rémunération a le statut d'un contre-don.

Finance d'intermédiation et finance de marché

98 Comme pour la transaction commerciale et la transaction salariale, l'institution de la transaction financière abstraite ne suffit pas à permettre que des transactions

financières aient effectivement lieu en modernité. Une double normalisation, l'une en termes de justesse et l'autre en termes de justice, doit être instituée. Concernant l'aspect technique, l'incertitude radicale à lever est la suivante. D'un côté, le prêteur ne sait pas si l'emprunteur pourra faire face à ses obligations qui sont, pour un prêt ordinaire, de payer les intérêts convenus et de rembourser à l'échéance prévue, et, pour un apport en capital sans limitation de durée et sans rémunération garantie (souscription à une émission de capital faite par une société par actions), de réaliser un profit permettant de verser des dividendes sans tirer sur le capital ; pour le dire en d'autres termes, le prêteur ne sait pas le risque qu'il prend en prêtant à tel ou tel emprunteur, ce qu'on peut appeler le **risque encouru**. De l'autre, l'emprunteur ne sait pas le risque qu'est prêt à prendre le prêteur, ce qu'on peut appeler le **risque requis**. La normalisation technique, apte à lever l'incertitude radicale, a pour objet de définir le contenu du risque et de l'évaluer, d'une part pour le risque encouru, d'autre part pour le risque requis, et surtout de **convertir** l'un dans l'autre pour tout prêt particulier. On est encore en présence de deux niveaux de conversion. Au niveau global, des catégories de prêt (prêt-poste) sont délimitées et ensuite, au sein de chaque catégorie, la conversion concerne chaque prêt particulier (prêt-article). Et l'on a de nouveau quatre formes de conversion logiquement possibles[72] (CC, SC, CS, et SS).

Le simple prêt direct dépersonnalisé est impossible

99 Pour autant, ces solutions théoriques ne peuvent répondre à ce pour quoi elles sont faites que s'il existe un **espace de mise en correspondance** entre le risque encouru et le risque requis. Or, tel n'est pas le cas. Du côté de l'emprunteur, qui est un agent non financier à ce stade de l'analyse, l'argent qui est mis à sa disposition doit nécessairement l'être pour une certaine durée ; il ne peut être question pour lui de le rendre à quelque moment que ce soit sur la seule demande du prêteur tant que cette durée d'engagement du prêteur n'est pas écoulée. Du côté du prêteur, qui est aussi un agent non financier à ce stade de l'analyse, le risque requis est que, d'une façon ou d'une autre, la liquidation d'un prêt soit possible à tout moment, ce qui est à l'origine de ce que Keynes appelle la préférence pour la liquidité. Il sait que la vie n'est pas exempte d'accidents tels qu'il ne pourra faire face à la contrainte monétaire à laquelle il est soumis en tant que sujet monétaire sans obtenir la liquidation du prêt qu'il a consenti. Il n'y a donc pas, au départ, de conciliation possible entre le risque encouru et le risque requis. Pour le dire autrement, **le simple prêt direct est impossible** dès lors que la relation financière en question est une transaction, c'est-à-dire une relation dépersonnalisée. Les seuls prêts directs envisageables sont ceux qui relèvent à la fois de la socialité primaire (Caillé) et de l'intégration sociale (Giddens), ou encore de l'espace du proche (Thévenot) et non de la socialité secondaire abstraite, si ce n'est de l'intégration systémique, comme c'est le cas pour une transaction. D'ailleurs, ce problème n'est pas spécifiquement moderne, mais il s'y pose différemment que dans la société traditionnelle ; il y est d'une tout autre ampleur. À ce titre, l'apport en argent qui est fait par un entrepreneur (ou des entrepreneurs associés) à son (leur) entreprise, à sa création ou après, ne relève pas du prêt direct dépersonnalisé. Certes, il s'agit d'un prêt direct puisque c'est une mise à disposition d'argent d'une entité non financière à une autre entité non financière dès lors que l'entreprise est séparée de l'entrepreneur et de sa famille, bien qu'il n'y ait pas de transaction financière (au sens juridique du terme) entre les deux (voir la dernière section de ce chapitre portant sur l'entreprise).

Mais il est évident qu'un tel prêt ne relève ni de la socialité secondaire abstraite, ni *a fortiori* de la seule intégration systémique.

Une première solution à l'impossibilité : la finance d'intermédiation

100 Ce problème a été pratiquement surmonté dans l'histoire. La première solution qui a vu le jour est la **médiation d'un intermédiaire financier**. D'un côté, celui-ci emprunte à un agent non financier en lui garantissant un risque encouru compatible avec le risque requis *via* la possibilité de liquider son prêt. De l'autre, il prête à un agent non financier parce que, pour lui, le risque requis s'avère compatible avec le risque encouru. En effet, il n'exige pas la possibilité de liquidation. Bien évidemment, l'intermédiaire financier prend un risque, puisque ceux qui lui prêtent (ses créanciers) peuvent demander la liquidation de leur prêt à tout moment tandis qu'il est durablement engagé avec ceux à qui il a prêté (ses débiteurs), mais il prend ce risque parce qu'il a de **nombreux** créanciers, la probabilité qu'ils retirent tous en même temps leur argent étant très faible. Cette solution ne préjuge en rien de la forme de la conversion entre risque encouru et risque requis, tant pour la relation entre un agent non financier qui prête et l'intermédiaire financier qui lui emprunte que pour la relation entre un intermédiaire financier et l'agent non financier à qui il prête. Nous verrons dans la partie suivante que, dans la société traditionnelle, cette fonction d'intermédiation financière est assurée par les banquiers (ou des marchands), tout particulièrement pour le financement des États. Nous verrons aussi que le changement d'instrument monétaire qui a eu lieu dans le cours de l'avènement de la société moderne, changement qui a consisté à remplacer la monnaie d'État par la monnaie bancaire, a eu pour base cette fonction assurée par les banquiers. Tout change alors puisque le banquier, dont les reconnaissances de dette sont instituées en tant qu'instrument monétaire de jure ou de facto, ne prête plus l'argent de ceux qui lui prêtent, mais crée l'argent qu'il prête.

Une seconde solution : la finance à base de titres liquidables ou finance de marché

101 L'autre solution à ce problème a vu le jour après que cette grande transformation ait eu lieu. Elle consiste à instituer toute reconnaissance de dette en instrument financier transférable, seule dès l'émission (exemples : titre-action, titre obligataire, part de fond commun de placement, etc.) ou conjointement à d'autres après (exemple : crédits bancaires divers consolidés en un titre, tel un *subprime*). Le transfert autorisé du titre d'un agent à un autre peut, en principe, être réglé par la réciprocité ou par l'échange. Il ne peut l'être par la répartition puisque la reconnaissance de dette à même d'être transférée n'est pas détenue par une instance sociétale ayant capacité à la répartir. À s'en tenir à la façon dont cette seconde solution a été actualisée dans l'histoire (première modernité), il s'est agi de l'institution de Bourses de valeur, à localisation réelle ou virtuelle. Ce sont les marchés financiers, classiquement qualifiés de secondaires. Comme cela a déjà été très rapidement esquissé avec la mise en évidence de la limite de l'analyse de Keynes concernant la convention qui permet selon lui de lever l'incertitude radicale en matière de financement, les transactions, qui ont lieu sur ces marchés assurant la liquidation des titres, relèvent alors de l'échange. De plus, diverses solutions de conversion sont possibles. Il y a donc finance de marché* et finance de marché**. Cela est analysé dans la partie suivante. Et nous verrons dans la partie VI portant sur les modèles virtuels de seconde modernité que, dans ces modèles,

les transactions financières peuvent relever de la réciprocité et que la finance de marché y a sa place.

La conjugaison des deux solutions

102 La seule proposition qui s'impose pour la société moderne en général est que l'institution du rapport financier ne peut se réduire à celle d'un système de financement ne comprenant que des prêts directs entre agents non financiers sans liquidation possible – des prêts de ceux qui épargnent à ceux qui investissent, comme le postulent les théories normalement enseignées dans toutes les facultés de sciences économiques et de gestion du monde[73]. Cette institution comprend l'une ou l'autre des deux solutions que sont l'intermédiation financière et l'institution d'une coordination marchande assurant la liquidation des titres déjà émis. Ces deux solutions peuvent logiquement avoir conjointement cours. Cette proposition théorique est pertinente puisque le constat historique en la matière est que tel a toujours été le cas. Mais l'une domine nécessairement l'autre, hors période de crise. Il faudra voir quelles sont les justifications respectives de l'une et de l'autre. Ce dont on est assuré est que la représentation classique selon laquelle les marchés financiers sur lesquels se négocient les titres déjà émis seraient « secondaires » par rapport au marché « primaire » (celui des prêts directs entre agents non financiers) doit être abandonnée. En effet, ce marché « primaire » ne peut exister qu'en raison de l'existence des marchés « secondaire » et ce qui a lieu sur le premier est déterminé par ce qui se passe sur le second. De plus, les intermédiaires financiers sont des opérateurs importants sur le marché « primaire », en procédant à des émissions de titres et en souscrivant à des émissions pour compte propre ou pour celui de leurs clients *via* des organismes collectifs de placement qu'ils ont créés.

Une conception de la rémunération d'un prêt

103 Un prêt ordinaire, c'est-à-dire une mise à disposition d'argent par un prêteur à un emprunteur pour une durée définie au départ (y compris tirage au sort), donne lieu normalement au versement d'intérêts par l'emprunteur au prêteur. Cette rémunération est calculée en appliquant à la somme empruntée un certain taux d'intérêt[74]. Il est courant de dire que ce dernier est le prix de l'argent. Il va de soi que cette expression n'a de sens que si l'on définit, en toute généralité, le prix de quelque chose autrement que comme une certaine somme de monnaie (ou d'argent, si l'on préfère). Les économistes qui s'en remettent à la problématique du choix rationnel procèdent de cette façon : le taux d'intérêt est le « prix de l'argent ». Pour eux, ce dernier est la manifestation d'une préférence de l'être humain pour le présent. Il préfère disposer de « biens » tout de suite plutôt que plus tard. Comme « épargner » signifie pour lui « ne pas consommer tout de suite », il exige de celui à qui il met son épargne à disposition le versement d'une « rémunération de son abstinence d'utilité immédiate ». Le taux d'intérêt est alors conçu comme le taux de cette **préférence pour le présent en termes d'utilité**[75]. Cette conception s'avère problématique en raison de son manque de pertinence. En effet, celui qui se contente de conserver de l'argent sans le prêter ne perçoit pas d'intérêts, alors que cette thésaurisation est un report de consommation dans le temps. On ne peut alors l'expliquer.

104 La théorie de Keynes lève cette contradiction en donnant trois raisons à la thésaurisation, dont le motif de spéculation. Il propose de concevoir le taux d'intérêt (appliqué à une somme d'argent) comme la manifestation d'une **préférence** de l'être humain **pour la liquidité** : ce dernier préfère disposer d'argent liquide plutôt que d'un titre représentatif d'une créance dont la liquidation (grâce à l'existence d'un marché financier) présente un risque (celui de ne pas retrouver la somme dépensée pour acquérir le titre si son cours a baissé[76]). Il n'accepte donc d'acquérir un titre que si son prêt est rémunéré à un certain taux d'intérêt, ce qu'il appelle « le taux d'intérêt de la monnaie[77] ». Il n'en reste pas moins que Keynes conserve l'idée que « pour toute espèce de richesse nous avons un taux d'intérêt mesuré au moyen de cette richesse elle-même prise comme étalon – un taux d'intérêt du blé, un taux d'intérêt du cuivre, un taux d'intérêt des maisons et même un taux d'intérêt des aciéries[78] ». Bien que sa théorie invite à abandonner l'idée qu'il existerait une économie réelle tenant nécessairement à une théorie substantielle de la valeur des choses utiles, il continue à s'y référer. Il ne nous donne donc pas une conception conforme à la vision de l'ordre économique construite ici. On ne peut comprendre le taux d'intérêt monétaire en faisant appel à un taux d'intérêt qui serait pensé sans s'y référer et, comme tel, qualifiée de réel.

105 Proposer une conception conforme à la conception de la monnaie construite ici implique que le seul taux d'intérêt que l'on peut penser est le « taux d'intérêt monétaire » de Keynes. On ne peut le comprendre qu'à partir de la monnaie. Ce n'est pas le prix de l'argent, mais le prix (en monnaie) du **droit de disposer d'une unité de monnaie que l'on n'a pas**. Et, comme tel, ce prix **diffère** selon la qualité de l'emprunt/prêt en question. Envisagé en faisant abstraction de cette différentiation, ce taux est en lien systémique avec un autre taux, aussi envisagé en faisant abstraction de sa différenciation. Cet autre taux est le taux de rentabilisation du capital en argent investi dans une activité d'ordre économique. L'un dépend de l'autre, et réciproquement. Mais quelle est la nature de ce lien ? Nous verrons dans la suite qu'il dépend essentiellement de la forme d'institution du rapport financier, selon que cette forme est, de façon dominante, une finance d'intermédiation ou une finance de marché.

La richesse d'ordre économique

106 Si on demande à l'individu ordinaire d'une société moderne ce qu'est pour lui la richesse, il répondra le plus souvent à cette question sans juger bon de préciser s'il parle de la richesse d'un individu ou de celle d'un groupement d'humains (exemple : une Nation) et sa réponse sera qu'elle consiste à disposer soit d'un revenu ou d'une fortune élevé, soit de beaucoup de biens (en un sens flou et vague qui recouvre à la fois les « biens » de la problématique du choix rationnel et les biens tels que définis dans cet ouvrage). Et, si on lui demande de préciser, il répondra qu'en tout état de cause, on ne peut être riche en « biens » sans être riche en argent. [On ne revient pas ici sur le sens du terme « richesse » qui apparaît dans des sociétés traditionnelles ou celui qui est propre à la cité antique.] On peut en inférer que la richesse est couramment entendue en un sens tel que c'est, en fin de compte, la richesse en « biens » qui compte sans qu'elle soit pour autant bien distinguée de la richesse en argent (revenu ou fortune). Le débat philosophique récurrent est alors de savoir quels sont les « biens » qui sont vraiment utiles et ceux qui le sont moins. Cela conduit à se poser la question de la définition de la richesse, à reconsidérer la richesse telle qu'elle est couramment

envisagée à partir des économistes classiques ou à se demander quelle est la véritable richesse[79]. S'y ajoute un débat technique concernant la mesure de la richesse d'une Nation[80]. D'ailleurs, nous avons vu que, si les économistes s'entendent pour dire que l'économie est la science de la richesse, ils ne s'entendent pas sur son contenu et sa mesure.

107 Dans ce qui précède, la richesse en termes de biens a été précisément définie au point d'aboutissement d'une démarche comprenant les étapes suivantes :

- distinguer nettement un bien d'un objet utile ;
- considérer que, dans tout type de groupement humain global, il peut exister diverses catégories de biens selon la norme-référence permettant d'établir un lien entre tel bien et le bien (opposé au mal), chacune de ces catégories étant qualifiée de bien supérieur ;
- se situer dans un contexte sociétal dans lequel une norme-référence est une valeur ;
- retenir le contexte moderne dans lequel il y a plusieurs valeurs de référence pour penser le couple « bien-juste », ces valeurs étant la liberté, le collectif et l'efficacité technique ;
- associer la richesse en termes de biens à la référence à la liberté, la richesse étant alors un bien supérieur particulier, celui qui regroupe tous les biens dont on peut disposer sans que d'autres en disposent aussi.

108 La richesse ainsi définie est donc une catégorie proprement moderne. Comme telle, elle est distinguée de la puissance (le bien supérieur associé à l'efficacité technique) et de la reconnaissance (le bien supérieur associé au collectif). L'existence de plusieurs biens supérieurs conduit donc à rejeter le point de vue selon lequel la richesse prendrait en compte tous les biens et encore tous les « biens » comme cela est le cas lorsqu'on s'en remet au sens commun rappelé ci-dessus qui consiste à confondre les deux. Il n'en reste pas moins que ce qui est aussi rejeté est l'idée que l'on pourrait assimiler la richesse en biens à la richesse en argent. La **richesse** en tant que **bien supérieur** est une chose et la richesse en argent (revenu ou fortune), une autre chose. Cette richesse en argent est la **richesse d'ordre économique**. Il est tout à fait essentiel de bien distinguer l'une de l'autre. Cela implique d'analyser dans quelle mesure la richesse d'ordre économique est nécessaire, si ce n'est suffisante, pour disposer de la richesse en tant que bien supérieur, mais aussi de la puissance et de la reconnaissance, pour un individu ou une famille comme pour l'ensemble des membres d'une société (nationale ou mondiale). Enfin, il est indispensable de bien comprendre que les opérations économiques de l'État-puissance publique (le montant des prélèvements obligatoires et le montant total des dépenses en argent) dépendent crucialement du niveau de la richesse d'ordre économique globale.

La richesse individuelle d'ordre économique : revenu, fortune et inégalités d'ordre économique

109 Dans la société moderne, la seule façon de gagner par soi-même de l'argent, c'est-à-dire de percevoir un **revenu** (en monnaie), est de s'inscrire dans l'un des rapports d'ordre économique – comme vendeur dans le rapport commercial en percevant un revenu d'entrepreneur individuel, comme salarié dans le rapport salarial en percevant un revenu salarial ou comme prêteur dans le rapport financier en percevant un revenu

financier (intérêts, dividendes ou revenus de parts sociales). Ces trois sortes de revenus sont des revenus primaires[81]. Comme l'une de ces inscriptions n'est pas exclusive des deux autres, le revenu primaire global d'un individu en tant que sujet monétaire est à même de se composer de plusieurs sortes de revenus primaires[82]. Il n'en reste pas moins que certains membres de la société ne perçoivent aucun revenu primaire : les chômeurs et les femmes (hommes ?) au foyer sans fortune personnelle. Mais chaque individu est aussi un citoyen. Il est à ce titre partie prenante du rapport d'ordre politique « État » et peut percevoir de la part de l'État-puissance publique une ou plusieurs prestations « en nature » ou « en argent ». La prestation est dite « en nature » lorsque le citoyen concerné bénéficie d'un service qu'il ne paye pas lui-même ou dont le prix qu'il a payé lui est ensuite remboursé (exemple : une opération dans un hôpital public qui est prise en charge par la sécurité sociale). Elle est dite « en argent » lorsque le bénéficiaire perçoit une somme d'argent qui n'a pas d'affectation particulière (exemples : une prestation de retraite ; une prestation d'assistance telle que le revenu de solidarité active en France). Ces revenus sont qualifiés de secondaires, ou encore de revenus de redistribution. Certains ne sont pas individualisés, en étant attribués à un ménage (exemple : les allocations familiales). Ainsi chaque ménage perçoit normalement un revenu (primaire plus secondaire). Reste que l'État-puissance publique procède à des prélèvements obligatoires ayant pour assiette tel ou tel revenu. Déduction faite de ces prélèvements (impôts directs, cotisations ou contributions sociales), il reste à chaque ménage un **revenu disponible**.

110 Le revenu disponible est la richesse (individuelle ou familiale) d'ordre économique en flux sur une période (une année, par exemple), tandis que la **fortune** est la richesse d'ordre économique en stock à une date donnée (exemple : le premier janvier à zéro heure). Comme le revenu disponible, la fortune est évaluée en argent. Elle comprend des objets de toutes sortes : des « biens » durables (meuble, œuvre d'art, bijoux), des actifs immobiliers (machine, matériel de transport, terre, local d'habitation ou commercial) et des actifs financiers (action, part, créance) ; ils sont alors évalués en monnaie à leur valeur vénale (le prix qui peut en être obtenu à la vente). Tous les objets dont la valeur économique entre dans l'évaluation de la fortune, l'individu concerné en a le **droit de propriété**[83] (droit de disposition dans le futur à attribution personnelle et à aliénation autorisée). Par ailleurs, la fortune s'entend déduction faite de l'encours des dettes qui restent à rembourser. La fortune d'un individu (ou d'un ménage) ne provient pas seulement du **cumul des flux d'épargne** antérieurs de celui-ci – le flux d'épargne d'une année est la différence entre son revenu disponible et le total de ses achats de consommation finale (y compris achats de « biens » durables), différence qui peut être négative[84]. Elle peut aussi avoir pour origine un **héritage**, du moins pour ceux des droits de propriété qui sont transmissibles des parents aux enfants ou autres ayants droit, ou des opérations spéculatives apportant des **plus-values** (on achète un actif pour le revendre, et il est revendu plus cher).

111 Les seules inégalités qui peuvent être qualifiées d'**inégalités économiques** sont les inégalités de richesse (d'ordre) économique. Elles peuvent être appréciées en se fondant sur le revenu ou sur la fortune. La question de la justice de ces inégalités économiques ne se pose pas comme telle. Certes, il est courant d'entendre dire qu'il n'est pas juste que certains ménages aient un revenu disponible très élevé au regard de celui de beaucoup d'autres. Mais ce qui est alors sous-entendu est que les premiers peuvent disposer de beaucoup de biens (au sens défini ici) tandis que les seconds ont

« tout juste de quoi vivre ». En d'autres termes, le fait que, dans une société moderne, on soit en présence d'une distribution des revenus et d'une distribution des fortunes n'implique pas que l'on puisse parler de justice distributive à propos de l'une ou l'autre de ces distributions. Nous avons vu que, dans chaque rapport d'ordre économique, un problème de justice se posait et y est réglé, qu'il s'agisse du juste prix de vente d'un produit pour le rapport commercial, du juste salaire pour le rapport salarial et du juste taux de rémunération pour le rapport financier, en précisant d'ailleurs que le règlement en question pouvait se faire aussi bien en termes de justice distributive que de justice commutative. Mais c'est à chaque fois un type de revenu primaire qui est concerné. Le point qui restera à traiter à ce sujet est la justice entre les types de revenu primaire (voir parties suivantes). Dès lors que la réponse apportée à ce sujet est prise en compte, la question de la justice de la répartition des revenus primaires ne se pose plus. Il en va de même pour les revenus secondaires et les prélèvements obligatoires. La question de la justice de la répartition des revenus disponibles est réglée par la façon dont elle l'est pour les trois éléments qui entrent dans la formation de tout revenu disponible. Elle ne se pose donc pas à ce niveau du revenu disponible global. Cela se comprend aisément. Comme la conception moderne de la justice est une conception en termes d'égalité, c'est d'égalité proportionnée dont il est nécessairement question ; or on ne voit pas à quelle autre catégorie pourrait être rapporté le revenu disponible, dès lors qu'une telle catégorie de référence doit être quelque chose dont chaque membre de la société dispose. Finalement, la conclusion qui s'impose est la suivante : les **inégalités économiques ne peuvent être appréciées en termes de justice qu'en prenant en compte ce qu'elles ont comme conséquences sur la richesse, la puissance et la reconnaissance de chacun**.

Richesse individuelle d'ordre économique et biens supérieurs (richesse, puissance, reconnaissance)

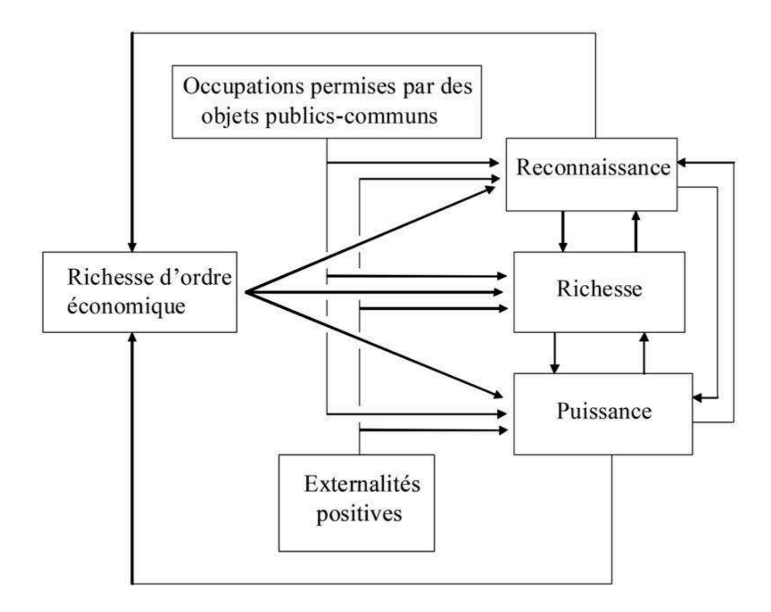
112 Quel lien existe, pour un individu, entre les biens supérieurs dont il dispose et sa richesse d'ordre économique ? Si un tel lien existe, il tient d'abord au cumul de trois conditions : 1/ l'obtention de biens provient pour une part d'occupations que doit réaliser la personne qui vise cette obtention ; 2/ ces occupations ne peuvent être réalisées qu'en disposant de certains objets ; 3/ les droits de disposition de certains de ces objets ne peuvent être acquis que par l'établissement d'une transaction commerciale en qualité d'acheteur, ce qui implique de disposer d'un revenu[85]. À cela s'ajoute le fait que la disposition d'un revenu permet d'employer un ou plusieurs salariés affectés à la réalisation d'activités apportant à l'employeur un bien (exemple : le bien consistant à disposer d'un logement propre, grâce aux services d'une femme de ménage). Ces biens provenant de l'usage d'un revenu sont le plus souvent des biens de la richesse, mais, pas uniquement. La richesse d'ordre économique d'un individu (ou d'un ménage) lui permet aussi de disposer de biens de la puissance et de biens de la reconnaissance. Nous avons vu que les biens de la puissance sont la santé, l'instruction et la sécurité, soit des biens que l'on ne peut avoir sans que tous les autres membres de la société en disposent aussi. Or rien n'interdit, en principe, à certains membres de la société de chercher à avoir plus que ce dont tout un chacun est à même de disposer en raison des services publics en place, en faisant alors appel à des services privés qui doivent être achetés avec un revenu (ou obtenu de salariés auxquels il faut verser un salaire), que ce soit des services de santé, d'instruction ou de sécurité. Quant aux biens

de la reconnaissance, ceux qui sont apportés par tous les autres membres de la société, il s'avère que l'accès à ces biens patrimoniaux est facilité par la disposition de certains objets que l'on doit acheter (exemple : le bien « plaisir retiré de la contemplation de la chaîne du Mont-Blanc » ne peut être obtenu qu'en se rendant dans la vallée de Chamonix, ce qui nécessite l'usage d'un moyen de transport pour celui qui n'a pas la chance d'habiter dans cette vallée et ce service de transport doit couramment être payé par celui qui entend en disposer ; sans parler de l'obtention de ce plaisir lorsqu'on dispose d'un chalet situé face à cette chaîne).

113 Pour autant, l'acquisition de biens ne passe pas nécessairement par la disposition d'une richesse d'ordre économique. Les biens en question sont d'abord tous ceux que l'on obtient par des occupations dont la réalisation ne nécessite aucun achat individuel, notamment parce que les objets qui doivent être mobilisés pour la réalisation de ces occupations sont des objets publics-communs (exemple : la sécurité acquise par la présence d'une police publique gratuite). Ce sont aussi tous ceux que l'on obtient en raison d'**externalités positives**[86] (exemples : le plaisir retiré de la contemplation de la maison d'architecte que s'est fait construire son voisin, plaisir qui fait partie des biens de la richesse si cette maison n'a pas fait l'objet d'un processus de patrimonialisation ; l'instruction que l'on acquiert en échangeant avec les autres, lorsque ce n'est pas l'effet visé de l'échange).

114 D'ailleurs, un lien inverse existe. Ainsi, la reconnaissance dont dispose un individu est un atout pour acquérir une certaine richesse d'ordre économique (exemple : on trouve plus facilement à se faire embaucher comme salarié lorsqu'on est reconnu comme étant un expert en tel domaine de connaissances) et de même pour la puissance (exemple : il faut disposer d'une certaine sécurité pour pouvoir se livrer à une activité commerciale impliquant une ouverture au public), si ce pour la richesse. De plus, des bouclages systémiques amplificateurs entre les trois biens supérieurs sont aussi à l'œuvre, amplifications qui jouent aussi bien à la hausse qu'à la baisse (exemple : celui qui subit un déni de reconnaissance a peu de chances de s'intégrer à un club de foot et de tirer plaisir de faire un match de foot avec d'autres). Au total, la représentation schématique des liens ainsi mis en évidence est la suivante (voir Figure 20).

Figure 20. Le lien entre la richesse d'ordre économique et la disposition de reconnaissance, de richesse et de puissance (pour un individu)



Source : auteur

La richesse d'ordre économique d'une société et sa mesure

115 À cette étape, la société dont il est question n'est pas ce qu'elle est précisément en première modernité, c'est-à-dire une Nation. Il peut s'agir de la société de tous les humains (voir Partie VI portant sur les mondes virtuels de seconde modernité). Il n'en reste pas moins que l'on peut parler de la richesse (d'ordre) économique d'une société moderne. Une première approche de cette richesse est de l'envisager comme la somme des richesses individuelles de ses membres. Cette approche s'applique tout particulièrement à la fortune. Pour la richesse en termes de revenu (flux annuel), une approche **macroéconomique** s'impose. Chaque revenu individuel se présente alors comme le résultat d'une répartition de la richesse d'ordre économique globale. Puisqu'elle est d'ordre économique, celle-ci ne peut provenir que des activités d'ordre économique, celles qui consistent à **produire pour vendre**. Ainsi, les activités réalisées au sein des administrations et celles qui le sont au sein des ménages, celles dont il est dit couramment que ce sont des activités de « production », ne sont pas créatrices de richesse d'ordre économique. Seule la production commercialisée l'est. Il s'agit de celle qui est couramment qualifiée (notamment par les comptables nationaux) de production marchande.

116 La catégorie qui rend compte de cette création de richesse d'ordre économique est la **valeur ajoutée**. Pour une unité institutionnelle de production pour la vente, cette « valeur ajoutée » est la différence entre la valeur économique (en monnaie) de la production vendue et la valeur économique (en monnaie) des moyens de production consommés pour réaliser cette production vendue, cette consommation productive comprenant le coût d'achat des moyens de production circulant (durée de vie inférieure à l'année) et l'imputation annuelle du coût d'acquisition des « biens » de capital fixe[87]. Cette valeur ajoutée est à l'origine des revenus issus de cette unité institutionnelle. La richesse d'ordre économique de la société est donc la somme des valeurs ajoutées des unités institutionnelles de production commercialisée. Ces unités sont principalement des entreprises.

Richesse d'ordre économique et opérations économiques de l'État-puissance publique : la contrainte qui pèse sur ses dépenses

117 Dans une société moderne, l'État-puissance publique ne se réduit pas à l'État central. Il comprend toutes les administrations qui opèrent des prélèvements obligatoires (collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale). Cette entité globale réalise des opérations d'ordre économique consistant, d'un côté, à opérer des prélèvements obligatoires de diverses sortes et, de l'autre, à effectuer des dépenses en argent (salaires, achats de biens et services, prestations sociales, subventions) ; de plus, elle doit aussi réaliser des emprunts financiers lorsqu'elle a un besoin de financement, c'est-à-dire lorsque les dépenses non financières dépassent les recettes non financières[88]. Comme telle, la production des administrations ne crée aucune richesse d'ordre économique puisque cette production n'est pas vendue. Il en résulte que l'État ne vit pas sa vie de son côté sans se soucier du niveau de la richesse d'ordre économique de la société. Bien au contraire, il est lié à cette dernière. Ce lien est porteur d'une **contrainte** qui pèse sur le niveau des dépenses globales. On est en présence d'un bouclage qui peut s'avérer vertueux ou vicieux.

Le total des prélèvements obligatoires est une proportion de la richesse d'ordre économique sociétale

118 Quelle que soit la façon dont le prélèvement s'opère (sur les ventes, sur le revenu, sur l'emploi de salariés, sur la possession d'un patrimoine au sens juridique du terme, etc.), tout prélèvement est tiré de la valeur ajoutée globale de la production pour la vente. Le total des prélèvements est donc un certain pourcentage du PIB (dit marchand). Le niveau de ce taux global donne la mesure de la part de la richesse d'ordre économique qui est dérivée vers l'État. Les recettes de l'État-puissance publique sont donc à même d'augmenter de deux façons : soit en raison d'une croissance de la richesse d'ordre économique à taux global de prélèvement donné, soit en raison d'une augmentation de ce taux à laquelle il procède *via* celle de tel ou tel taux de prélèvement particulier ou la création d'un nouvel impôt.

La contrainte pesant sur le total des dépenses

119 Les dépenses, quelle qu'en soit la nature, nécessitent que l'État dispose de l'argent nécessaire pour les payer. Il peut emprunter pour ce faire (ou seulement émettre de la monnaie si l'instrument monétaire est étatique, ce qui n'est plus le cas lorsque l'organisme qui a le monopole de l'émission des signes monétaires est son banquier). Si le total des prélèvements obligatoires, qu'il obtient en raison du niveau du PIB (marchand) et du taux global de prélèvement, dépasse le total des dépenses, il s'avère qu'il a un besoin de financement (flux sur une période) : il a dû augmenter l'encours de son endettement. La question est alors celle de savoir s'il existe une contrainte qui pèse sur le niveau de cet endettement public-étatique. Le plus simple pour comprendre que la dépendance de l'État vis-à-vis de la richesse d'ordre économique crée une telle contrainte est de s'en tenir au cas à la société moderne en question est soit mondiale, soit une société nationale qui est isolée du Reste du Monde (on affine cette démonstration dans la partie suivante en traitant d'une société nationale ouverte).

120 Puisqu'il s'agit d'une société isolée, il y a un équilibre comptable entre des opérations d'ordre économique qui s'opèrent au sein d'une telle société sur une période donnée (exemple : une année). Cet équilibre nous assure que, si l'État a eu un besoin de financement et qu'il a pu le couvrir, il y a eu nécessaire d'autres agents économiques qui ont eu une capacité de financement et ont, de fait, prêté à l'État. Un régime budgétaire étatique s'opérant avec une progression régulière des dépenses, un dépassement régulier des dépenses sur les recettes et un taux global de prélèvements constant est tout à fait envisageable si la richesse d'ordre économique augmente. Dans ce cas, le total des dépenses augmente comme cette dernière et le taux d'endettement public-étatique (l'encours rapporté aux PIB marchand) demeure stable. Autrement dit, le total des dépenses ne peut croître plus rapidement que le PIB marchand sans une augmentation en permanence le taux global de prélèvement ou, en l'absence d'une telle hausse, sans accroissement en permanence le taux d'endettement. Or, une augmentation permanente dans le long terme du taux de prélèvement est socialement quasi impossible (même si une partie des dépenses consiste à redistribuer des revenus aux autres agents économiques, étant entendu que ceux qui bénéficient de la redistribution ne sont pas ceux sur lesquels ont été effectués les prélèvements). Quant au taux d'endettement, il ne peut non plus croître sans limite dans le long terme. Mais la raison n'est pas la même que pour le taux global de prélèvements : comment contraindre les (ou des) agents économiques d'augmenter en permanence leur taux d'épargne financière en prêtant à l'État dès lors que ceux qui bénéficient de l'augmentation des dépenses de l'État consacrent l'essentiel de leur revenu disponible à des dépenses de consommation ? Certains prétendent que cela s'avère possible si le financement de l'État se fait par création monétaire. Ils se trompent parce que la masse totale des signes monétaires détenus et conservés par les agents non monétaires devrait augmenter à un rythme plus rapide que leur revenu disponible pour que le régime déséquilibré envisagé puisse se poursuivre sans une forte accélération de la hausse des prix (une forte inflation). La contrainte en question est donc que, dans le long terme, les dépenses de l'État ne peuvent augmenter plus rapidement que la richesse d'ordre économique globale (le PIB marchand).

121 Le lien qui vient d'être mis en évidence est porteur d'un cercle vertueux lorsque la richesse d'ordre économique augmente, puisque l'État peut alors augmenter ses dépenses sans « augmenter les impôts » (élever le taux global de prélèvements). Ce cercle devient vicieux lorsque la croissance de la richesse d'ordre économique s'annule (ou devient très faible), puisque cela oblige l'État à ne pas dépenser plus (ou peu en plus) s'il se refuse à augmenter les prélèvements obligatoires ou à s'engager dans un processus inflationniste cumulatif. Il y a lieu de bien avoir à l'esprit que la contrainte en question est une contrainte qui joue **dans le long terme**. À court terme, l'État peut dépenser plus qu'il ne gagne (notamment pour relancer la croissance d'ordre économique), mais il ne peut pas le faire durablement.

L'entreprise en tant que groupement intermédiaire d'ordre économique

122 La vision de la société moderne qui a été construite débouche sur la définition conceptuelle suivante d'une entreprise. L'entreprise est **le groupement humain intermédiaire à accès fermé propre à l'ordre économique**. Ce que nous dit cette

définition est qu'il s'agit d'une entité proprement moderne, détachée des structures du quotidien, distincte de la famille qui procède du rapport de filiation propre à l'ordre domestique, dont l'objet n'est pas de faire vivre la citoyenneté puisqu'elle n'est pas d'ordre politique et qui est nécessairement en relation avec ces autres groupements intermédiaires d'ordre économique que sont les réseaux sociaux à accès ouvert internes aux rapports de cet ordre qualifiés de marchés. De plus, puisqu'il s'agit d'un groupement humain, l'entreprise est dotée d'une organisation comprenant nécessairement plusieurs individus.

123 Il va de soi que ce n'est pas un pur concept, mais la façon de concevoir une entité observable, une notion particulière en permettant de lever le flou et le vague qui la caractérise. De quelle notion s'agit-il ? Si on se réfère aux emplois courants du terme, certains doivent être éliminés. Il est courant de considérer qu'une entreprise est « le résultat de l'action de quelqu'un qui entreprend et que l'on appelle alors un entrepreneur ». Cette notion ne convient pas parce qu'elle exclut qu'un groupement intermédiaire d'ordre économique ait pu être créé à l'initiative du petit nombre (exemples : les coopératives et les mutuelles) ou même du grand nombre (exemple : certaines sociétés anonymes). Il en va de même pour toute notion délimitée par le regroupement d'entités dont le statut juridique stipule qu'elles sont « à but lucratif », que ce soit seulement le regroupement de tous les statuts que peut prendre une société commerciale ou celui qui consiste à ajouter au précédent le statut d'entreprise individuelle, puisqu'une activité d'ordre économique n'est pas nécessairement une activité à but lucratif. En principe, la notion qui a été retenue au point de départ du chapitre du tome 1 consacré aux théories de l'entreprise, celle selon laquelle l'entité observable à laquelle s'attachaient ces diverses théories était « une unité élémentaire de production pour la vente détachée de la famille », devrait convenir puisqu'elle n'est pas spécifique à telle ou telle théorie. On constate sans difficulté que notre concept comprend (au double sens de « contient » et de « permet de concevoir ») cette notion en ce qui concerne « unité », « élémentaire », « production pour la vente » et « détachée de la famille ».

- L'unité en question est une unité institutionnelle, constituée comme telle à l'échelle de la société (le groupement humain global dans lequel elle trouve place).
- Cette unité institutionnelle est élémentaire, parce qu'elle ne comprend pas une entité de production pour la vente qui aurait ce statut d'unité instituée (toutes les décompositions de l'entreprise qui peuvent être faites, notamment celle entre diverses unités de production homogène, sont strictement analytiques).
- Dire qu'il s'agit d'une unité de production pour la vente signifie qu'elle est le cadre d'une production qui est destinée à être vendue. Telle est sa finalité. Cette dernière n'est donc pas d'être lucrative, au sens de « vendre ce qui est produit plus cher que ce que coûte en argent sa réalisation en dégageant alors un profit ».
- Son détachement vis-à-vis de la famille signifie que cette unité n'est pas d'ordre domestique. Elle est instituée à l'échelle sociétale en tant qu'organisation d'ordre économique. Ce détachement met nécessairement en jeu le Droit. Il n'est pas seulement d'ordre analytique.

124 Par contre, deux problèmes portant sur le contenu se manifestent à propos de cette correspondance entre la notion et le concept. Le premier : nous avons vu que les groupements intermédiaires d'ordre économique à accès fermé comprennent les unités institutionnelles spécialisées dans les fonctions d'intermédiation propres aux trois

rapports d'ordre économique – le commerce de biens et services, la fourniture de personnel salarié et l'intermédiation financière – alors que la conceptualisation qui a été faite de la « production pour la vente » conduit à retenir qu'elles ne produisent pas. Autrement dit, la définition conceptuelle retenue conduit à dire qu'il existe, à côté des entreprises de production pour la vente, des entreprises commerciales, des entreprises d'intérim et des entreprises financières, alors que la délimitation empirique qui est constitutive de la notion limite le monde des entreprises à la première catégorie. On touche ici à une question récurrente en science économique : doit-on attribuer une production à ces autres entreprises ? La solution à ce problème ne peut être trouvée dans cette direction, sauf à dénaturer le concept de production. On doit partir du constat que ces fonctions n'existent dans leurs formes modernes qu'en raison de la présence d'entreprises de production. En conséquence, le concept d'entreprise doit être d'abord élaboré pour une entreprise de production et ensuite étendu aux autres sortes d'entreprise[89]. On lève ainsi une bonne partie du flou et du vague de la notion de départ. Reste le second problème : notre concept impose de ne pas considérer comme une entreprise toute unité institutionnelle d'ordre économique qui n'est pas un groupement humain intermédiaire, c'est-à-dire une unité ne comprenant qu'un seul individu humain (une unité se réduisant à une seule personne physique, au sens juridique du terme), alors que la délimitation constitutive de la notion prise en compte ne comprend pas cette exclusion. Ces personnes qui produisent pour vendre sont avant tout des artisans et des professions libérales. Réalisée sans division des tâches, cette production relève bien d'une activité d'ordre économique puisqu'elle est vendue et que la signification donnée à cette activité par celui qui l'exerce ne peut pas ne pas citer le revenu en argent qu'il retire de cette activité. Ces personnes participent, comme les entreprises, à la création de la richesse d'ordre économique. Il ne s'agit plus d'extension, comme avec les entreprises commerciales, d'intérim ou financières, mais de places particulières délimitées dans le cadre du seul rapport commercial. On revient sur cette extension et ces places particulières à la fin de cette section.

125 La clarification essentielle qui est apportée par le concept proposé tient à la mobilisation du concept préalable de groupement intermédiaire à accès fermé. Lorsqu'on s'en tient à l'unité institutionnelle, on voit l'entreprise comme une personne, au sens juridique du terme, soit une personne physique en identifiant l'entreprise individuelle (qui n'est pas le plus souvent unipersonnelle) à l'entrepreneur, soit une personne morale en réduisant l'entreprise à la société commerciale. Et l'on considère alors l'entreprise comme une entité que l'on peut acheter ou vendre : celui ou ceux qui la mettent en vente est l'entrepreneur individuel (au sens juridique) ou les actionnaires de la société commerciale, dont il est dit qu'ils en seraient les propriétaires. Or, nous avons vu qu'un groupement intermédiaire moderne d'accès fermé était une **entité duale** couplant une **place** délimitée par un ou plusieurs rapports sociotechniques sociétaux (ou publics, si l'on préfère) et une **organisation** occupant cette place. S'agissant de l'entreprise, les rapports qui délimitent la place sont les trois rapports d'ordre économique qui viennent d'être définis (et pas seulement l'un d'entre eux) et cette place est alors dessinée **en creux**. Les différents statuts juridiques ne sont que diverses façons de façonner tel ou tel aspect de cette place (jamais toute la place). Telle est la raison de fond pour laquelle l'entrée par les statuts juridiques est vouée à l'échec pour comprendre l'entreprise. L'organisation occupe cette place. Sans cette occupation, cette place n'a pas d'existence (c'est en ce sens que l'on doit comprendre la proposition selon laquelle l'entreprise est une entité duale, et non dualiste). L'entreprise est un

groupement intermédiaire d'ordre économique au titre de la place occupée par l'organisation ; la comptabilité de l'entreprise et son capital sont des attributs de cette dernière. Par contre, le patrimoine de l'entreprise est un attribut de la composante « organisation » et celle-ci n'est pas d'ordre économique. Mais comme elle n'existe pas sans occuper la place, sa caractérisation comme organisation intermédiaire particulière tient à cette inclusion – c'est parce qu'elle est d'ordre économique que l'organisation est telle qu'on l'observe et qu'elle est gérée de telle façon. Comme convenu, l'entité « entreprise » qu'il s'agit d'abord de comprendre est celle pour laquelle l'organisation est une organisation productive. Ses deux composantes sont donc l'**entreprise comme place** et l'**entreprise comme organisation productive**. Elles sont analytiquement distinguables. C'est par la première de ces deux composantes qu'il faut commencer puisque la seconde est contrainte par la première.

L'entreprise comme place construite en creux par les rapports d'ordre économique dans l'espace public

126 Un constat paradoxal s'impose d'entrée de jeu : l'entreprise est une entité dont tout le monde parle, alors qu'elle est comme telle absente des textes qui instituent la société moderne, y compris ceux qui énoncent le Droit social (ou Droit du travail). Ce constat est celui que font notamment Blanche Segrestin et Armand Hatchuel lorsqu'ils nous disent, en prenant en compte le cas français, que « le droit continue d'ignorer l'entreprise[90] ». La place qu'est à même d'occuper cette dernière dans l'espace public et que construisent les rapports sociotechniques d'ordre économique ne l'est donc pas en plein, au même titre que celle de vendeur (ou d'acheteur) par le rapport commercial, celle d'employeur (ou de salarié) par le rapport salarial ou encore celle d'emprunteur (ou de prêteur) par le rapport financier. Elle est construite **en creux**. Il convient de lever ce paradoxe en expliquant ce silence du Droit avant de traiter de cette place.

Pour nos auteurs, le silence du Droit sur l'entreprise a une explication simple :

> Elle tient au code du commerce. Si l'entreprise a besoin de règles, le code du commerce y pourvoit. L'introduction de la « législation industrielle » a en effet laissé parfaitement intact le *code du commerce*. Celui-ci est resté, malgré la révolution que représente la naissance de l'entreprise moderne, la référence pour la réglementation industrielle [...]. Ainsi, le droit ne consacre jamais la notion d'intérêt de l'entreprise. Mais pour cause, la notion d'intérêt social existe déjà dans le code du commerce. C'est l'intérêt de la personne morale qu'est la société, c'est-à-dire l'intérêt supérieur de la société par rapport aux intérêts des associés. La société n'est certes pas l'entreprise, mais dans la mesure où la volonté et les aspirations d'une personne morale sont par nature bien insondables, le concept d'intérêt social permet sans trop de mal de couvrir celui de l'entreprise. Le statut du chef d'entreprise n'est pas précisé ? Les statuts d'une société commerciale prévoient déjà la nomination d'un directeur général. Si le droit ignore l'entreprise, c'est qu'il peut fonctionner avec le contrat de société. Et paradoxalement, alors que les entreprises rompent avec l'ordre marchand, les sociétés commerciales vont devenir le dispositif juridique central de leur organisation[91].

127 Il n'y a rien à redire à cette explication en tant qu'elle porte sur un aspect tout à fait important[92]. Mais il y a lieu de la préciser et de la compléter en prenant en compte les rapports d'ordre économique. Nous avons vu que ces rapports instituent dans l'espace public les places de producteur-vendeur, d'employeur et d'emprunteur. Ces trois places

sont toutes les trois indispensables à l'existence de l'entreprise dès lors que celle-ci est séparée de la famille. En effet, il s'avère que :

- une entreprise se distingue d'une administration ou d'un ménage parce qu'elle vend sa production ;
- ceux qui s'y activent sont pour une part au moins des salariés, puisque la production n'est pas réalisée seulement par le chef d'entreprise ou les administrateurs (d'une société), quand bien même certains des salariés ne sont pas des salariés ordinaires, qu'il s'agisse des « mandataires » choisis par les administrateurs (cas d'une société) ou des coopérateurs[93] (cas d'une coopérative de production) ;
- l'argent nécessaire à l'achat des équipements fixes et au financement du fonds de roulement doit être nécessairement emprunté, tout ou partie de cette somme étant apportée au départ par le chef d'entreprise, les actionnaires ou les coopérateurs.

128 Mais la simple réunion de ces trois places ne fait pas une place instituée en plein. Cette réunion ne fait que construire une place en creux. Autrement dit, cette réunion n'est pas instituée, tout particulièrement par des règles de Droit. Telle est la raison qu'il y a lieu de donner, en fin de compte, au silence du Droit sur l'entreprise. Ce silence est plus précisément celui du Droit sur la place faite à l'entreprise dans l'espace public, que celle-ci ait vu le jour par l'initiative individuelle d'une chef d'entreprise, par la réunion de personnes qui ont constitué une société commerciale (au sens du code du commerce) pour qu'une production pour la vente soit organisée dans ce cadre ou par celle de coopérateurs ou de participants à la création d'une SCOP. Cette précision est essentielle à apporter parce que l'entreprise comme place ne se réduit pas à sa codification juridique lui donnant droit de cité dans l'espace public, c'est-à-dire au statut juridique de l'entreprise. Chaque statut met en jeu un ou plusieurs aspects d'un ou plusieurs des trois rapports, jamais tous les aspects de tous les rapports. Ainsi, nous verrons dans la partie suivante que les statuts qui ont vu le jour en première modernité (et même avant sous des formes primitives au sein même de la société traditionnelle), aussi bien le statut « entreprise individuelle » que le méta-statut « société de capitaux » (personne morale), ne mettent pas en jeu le rapport salarial, bien que l'entreprise comme place ayant l'un ou l'autre de ces statuts emploie le plus souvent des salariés, tandis que certains statuts se présentent comme des exceptions au regard de la place telle qu'elle est normalement dessinée. La personne juridique (physique ou morale) est celle qui établit les transactions publiques avec d'autres entités, que ces transactions soient salariales, commerciales ou financières. Lorsqu'on considère l'entreprise comme place, l'apport d'argent fait par le patron d'une entreprise, ayant le statut d'entreprise individuelle, à son entreprise doit être considéré comme une transaction financière entre cette unité d'ordre économique et lui-même ou sa famille en tant qu'unité d'ordre domestique. Quant à la mise à disposition à l'unité d'ordre domestique de produits de l'entreprise pour sa consommation finale, elle doit être considérée comme étant passée par une transaction commerciale. La comptabilité qui enregistre toutes ces transactions (y compris ces quasi-transactions) est celle de l'entreprise comme place. Comme telle, l'entreprise comme place est une entité qui doit disposer d'un capital. Elle est nécessairement endettée. Ce capital est de l'argent transformé en capital productif, puisqu'il sert à l'acquisition des droits de disposition des ressources techniques de production (fixes et circulantes) et des droits de disposition de sujets-salariés. Il sera précisé dans la partie suivante comment ce capital tourne dans l'entreprise. Ainsi

l'entreprise comme place est le cadre d'une accumulation de capital. Une partie de ce capital doit être acquise à l'entreprise de façon permanente. Il ne peut donc provenir seulement de prêts à durée limitée dans le temps. Cette partie procède nécessairement, au moins au départ, d'un ou plusieurs prêts sans limitation de durée et sans garantie de rémunération, type de prêt qu'il est convenu d'appeler un apport. Pour la société moderne en général, on ne peut rien dire de précis concernant la façon dont cette exigence est instituée puisque cela dépend des formes d'institution des rapports d'ordre économique et que ces formes changent d'un modèle de société moderne à l'autre.

L'entreprise comme organisation productive

129 En tant que composante d'un groupement humain fermé, l'entreprise comme organisation est un collectif, une collectivité délimitée de personnes physiques. Ces dernières s'y activent. N'importe quel individu de la société moderne (groupement humain global) qui comprend cette collectivité particulière ne peut en devenir membre de sa seule initiative. La qualité de membre s'acquiert par l'établissement d'une transaction faisant intervenir l'une ou l'autre des trois places sociales dont le regroupement délimite la place occupée par l'entreprise comme organisation. On retrouve ainsi la proposition selon laquelle l'entreprise comme organisation n'existe pas sans l'entreprise comme place (le caractère dual de l'entreprise). Il se peut d'ailleurs que certains membres aient une double qualité (exemple : le coopérateur d'une SCOP est tout à la fois prêteur et salarié). Pour autant, toutes les entités qui établissent une transaction avec l'entreprise comme place ne sont pas des membres de l'entreprise comme organisation. Par définition, celles qui établissent une transaction salariale et qui sont des personnes physiques, deviennent des membres de l'entreprise comme organisation. Par contre, ce n'est pas le cas pour celles qui établissent une transaction commerciale[94]. Pour les transactions financières, cela dépend de la nature du prêt (au sens large, y compris apport) : le patron d'une « entreprise individuelle » ou d'une « société » en fait partie puisqu'il y travaille, tandis que les actionnaires d'une « société » dirigée par un manager n'en font pas partie.

130 Indépendamment des formes particulières d'institution des rapports d'ordre économique qui constituent l'entreprise comme place, cette dernière ne détermine aucune forme particulière pour l'entreprise comme organisation productive. Toutes les formes délimitées par la formule générale d'une organisation intermédiaire moderne sont *a priori* envisageables. Cette organisation relève de façon dominante de la Hiérarchie, du Marché ou de l'Auto-organisation. Bien plus, au même titre que « ce n'est pas l'habit qui fait le moine », ce n'est pas le statut juridique retenu pour occuper cette place construite en creux qui détermine la forme de l'organisation. Ainsi, l'organisation d'une SCOP peut relever principalement de la Hiérarchie, et non de l'Auto organisation et celle d'une entreprise créée à l'initiative d'un chef d'entreprise qui en est le patron ou celle d'une société commerciale (au sens juridique) peut relever de l'Auto organisation et non de la Hiérarchie ou du Marché. Mais cela n'exclut pas des affinités.

131 L'entreprise comme organisation est le cadre d'une coopération de ses membres à la réalisation des articles produits par l'entreprise. Les ressources mobilisées pour assurer cette coopération sont en premier lieu les ressources patrimoniales de l'entreprise, ce

patrimoine se composant de ressources techniques et de ressources sociales. La question cruciale concernant l'existence d'une entreprise est donc celle de la constitution initiale et de la reproduction dans le temps de son patrimoine propre. La forme classique de constitution de ce patrimoine observée dans l'histoire est l'apport d'une **formule productive** par un entrepreneur, qui apporte aussi tout ou partie du capital (en argent) nécessaire. Son statut de chef d'entreprise (patron) est justifié par cet apport tout autant que par l'apport d'argent. Il peut pratiquer en interne une autorité hiérarchique, une direction ou le marchandage avec les autres membres de l'organisation qui sont les salariés qu'il a embauchés. Cette formule productive est constituée par des connaissances spécifiques, en ce sens qu'elles ne font pas partie des connaissances publiques[95]. Ces connaissances peuvent porter exclusivement sur le produit (sa conception et/ou les procédés de sa fabrication), exclusivement sur le processus de production de ce produit (la mise en œuvre sociotechnique des procédés de sa fabrication) ou sur les deux à la fois. Une formule productive n'est pas une fonction de production au sens de la théorie économique néoclassique standard. En effet, une formule productive est propre à l'entreprise tandis qu'une fonction de production est publique, puisqu'elle est à la disposition de tous les entrepreneurs potentiels (dans cette théorie, il est courant de dire que cette fonction « tombe du ciel »). Rien ne s'oppose toutefois à ce qu'une entreprise voit le jour sans reposer sur une formule productive personnalisée. Des connaissances publiques suffisent. Mais l'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces connaissances donne lieu à la création de savoir-faire ayant un caractère idiosyncrasique. Leur accumulation est constitutive du patrimoine propre de l'entreprise. On retrouve alors la proposition centrale de la théorie évolutionniste de la firme selon laquelle la firme est un processeur de connaissances ou encore une entité « basée sur les ressources[96] ». Il y a toujours une création de connaissances dans l'entreprise. Celle-ci est collective.

La productivité comme attribut de l'entreprise comme organisation

132 La comptabilité générale d'une entreprise est, avec le capital en argent avancé dans l'entreprise, un attribut de l'entreprise comme place[97]. Elle permet d'évaluer la valeur ajoutée, la profitabilité et la rentabilité de l'entreprise. Une entreprise est le cadre d'une création de revenus (distribués ou non) si elle réalise une valeur ajoutée positive, c'est-à-dire si la valeur de vente des droits de disposition des produits qu'elle réalise (aux prix de vente effectivement pratiqués) est supérieure à la valeur d'acquisition des droits de disposition des moyens techniques de production (aux prix d'achat effectifs de ces moyens[98]). La « production pour la vente » de l'entreprise est profitable si cette valeur ajoutée (nette de consommation de capital fixe) est supérieure à la somme d'argent dépensée pour acquérir les droits de disposer des sujets-salariés[99]. Cette différence est le profit d'entreprise (net du coût de consommation du capital fixe). On ne peut rien dire de son attribution sans avoir précisé quelle est la forme de l'entreprise comme place. Une entreprise est rentable lorsque la part du profit d'entreprise qui est attribué à la rémunération du capital avancé en argent est positive, le taux de rentabilité étant alors le rapport entre ce profit affecté à cette fin et le capital avancé.

133 Deux autres termes sont couramment utilisés pour parler des performances d'une entreprise, ceux de productivité et de compétitivité. Il existe, en pratique, de nombreux indicateurs pour chacune de ces catégories. Chacun est une notion qui peut être

effectivement quantifiée, tout en étant choisies en se référant plus ou moins explicitement à une vision ou théorie de l'entreprise[100]. On s'en tient ici aux concepts de productivité et de compétitivité qui découlent de la vision de l'entreprise qui vient d'être construite. La productivité d'une entreprise est, avec le patrimoine sur laquelle elle repose, un attribut de l'entreprise comme organisation productive. Par contre, la compétitivité est un attribut de l'entité duale.

134 La **productivité** est une efficience collective qui est à la fois d'ordre économique et fractale. En tant qu'efficience collective, il s'agit du rapport entre ce qui a été produit et ce qui a été mobilisé comme moyens pour obtenir cette production. C'est une catégorie d'ordre économique parce que « ce qui est produit » et « ce qui est mobilisé pour obtenir cette production » sont des grandeurs économiques (des montants monétaires). Elles sont évaluées à l'aide de prix (au sens large). Pour « ce qui a été produit » (le numérateur), ces prix sont les prix de cession à ses clients des droits de disposition des produits qu'elle réalise et pour « ce qui a été mobilisé », les prix payés pour acquérir les droits de disposer de tous les moyens mobilisés, c'est-à-dire les prix d'achat des objets techniques de production fixes et circulants, les taux de salaires versés pour acquérir les droits de disposition des sujets que sont les salariés et les taux de rémunération (ou d'intérêt au sens large) pour l'acquisition des droits de disposition du capital en argent avancé dans l'entreprise Ces prix ne sont pas propres à l'entreprise. Ce sont des prix « normaux ». Ils sont définis à l'échelle de chaque branche d'activité délimitée par un type de produit (un produit-poste, voir *supra*). Comme cela sera précisé dans la suite (Partie IV), chaque branche d'activité est une entité homogène en termes de qualification des produits et des emplois ; elle relève d'un seul monde de production. Ainsi, ces prix tiennent compte de la hiérarchisation de la qualité technique des produits et des emplois qui a cours dans cette branche. Les branches concernées sont celles dans lesquelles l'activité productive de l'entreprise s'inscrit. La raison pour laquelle la productivité, ainsi définie, est un attribut de l'entreprise comme organisation productive tient au fait que l'on retient de tels prix « normaux[101] » et non les prix effectivement convenus dans les transactions établies par l'entreprise comme place. Il s'agit d'ailleurs d'une catégorie indiciaire. Pour l'ensemble de la branche, cet indicateur est, par définition des prix « normaux », de niveau un[102]. Une entreprise plus productive que la moyenne dans une branche a une productivité supérieure à l'unité (et inversement). Enfin, cette catégorie est fractale. Cela signifie qu'elle ne peut être pensée (et *a fortiori* calculée) comme la somme d'apports attribuables soit aux différents postes de production, soit aux diverses catégories de moyens mobilisés (pour simplifier, les moyens de production et le travail des membres de l'organisation productive[103]). La seule décomposition/recomposition qui est possible pour une entreprise (comme organisation productive) est celle qui tient au cas où l'entreprise est à activités multiples, c'est-à-dire lorsqu'elle s'inscrit dans plusieurs branches d'activité ; à chacune de ces branches est associée une unité de production homogène, partition analytique de l'entreprise dont l'existence peut se matérialiser dans un seul site de production ou dans plusieurs unités géographiquement situées en des lieux différents ; une productivité est associée à chacune de ces unités et la productivité de l'entreprise est la somme de ces productivités[104]. Aux niveaux inférieurs (site, atelier, poste de travail), on ne peut faire état que de **rendements techniques particuliers** (exemples : le nombre de mètre linéaire de tissu qui peut être normalement réalisé par tel type de métier à tisser ou celui que réalise telle ouvrière sur tel métier). Comme les prix de vente « normaux » qui sont retenus pour évaluer « ce qui est produit » tiennent compte de la

qualité des produits-articles réalisés par l'entreprise au regard de la convention de qualité instituée, cette qualité est un déterminant essentiel de la productivité.

La compétitivité comme attribut de l'entreprise comme entité duale

135 La **compétitivité** est encore une efficience collective d'ordre économique, mais c'est un attribut de l'entreprise comme entité duale parce qu'elle met en jeu les prix effectifs auxquels l'entreprise acquiert les droits de disposition des moyens mobilisés. Ces prix sont ceux qui sont déterminés dans le cadre des transactions qui permettent à l'entreprise comme place de disposer des moyens en question. Il s'agit de la productivité corrigée de l'écart entre les prix effectifs et les prix « normaux » retenus dans l'évaluation du dénominateur du ratio de productivité. Comme cette dernière, il s'agit d'une grandeur indiciaire propre à chaque unité de production homogène dont se compose l'entreprise lorsqu'elle est à activités multiples, la compétitivité moyenne dans une branche étant de niveau un (ou cent). Une compétitivité supérieure à un (ou cent) signifie que l'entreprise est plus compétitive que la moyenne (dans la branche considérée). Ainsi une entreprise qui, dans une branche donnée, est plus productive que ses concurrentes et qui achète (ou rémunère) les moyens qu'elle mobilise à des prix normaux sera plus compétitive. Mais si elle achète plus cher les ressources techniques qu'elle consomme, paye plus cher ses salariés (charges sociales assises sur les salaires comprises), supporte des impôts plus élevés ou emprunte le capital en argent avancé à un taux d'intérêt plus élevé, son avantage de productivité ne se traduit pas par un avantage de compétitivité équivalent. D'ailleurs, si les prix considérés sont nettement plus élevés, cet avantage peut se transformer en désavantage de compétitivité (exemple : tant que les entreprises implantées en Chine avaient une productivité faible au regard de celle des entreprises implantées aux États-Unis, en Europe ou au Japon, ces dernières étaient plus compétitives que les premières, bien qu'elles versent des rémunérations salariales beaucoup plus élevées ; mais, à partir du moment où les premières ont réussi à augmenter fortement leur productivité sans que les rémunérations salariales suivent, elles sont devenues nettement plus compétitives que les secondes, la Chine devenant ainsi « l'usine du monde »). On ne doit donc pas confondre la compétitivité d'une entreprise avec sa productivité.

De l'entreprise de production aux autres unités institutionnelles d'ordre économique

136 Nous avons vu que l'entreprise de production qui vient d'être analysée n'était pas la seule unité institutionnelle d'ordre économique. Parmi les unités qui ne relèvent pas de cette catégorie, il y a lieu de distinguer, d'une part, celles auxquelles on peut étendre cette analyse en retenant que ce sont aussi des entreprises et, d'autre part, celles pour lesquelles cette extension n'est pas envisageable parce qu'elles ne sont pas dotées d'une organisation. Les premières sont des entités duales. Pas les secondes.

Les unités institutionnelles assurant une fonction d'intermédiaire en matière commerciale, salariale et financière

137 On ne doit pas confondre une entreprise qui assure une fonction d'intermédiation avec une entreprise qui vend un service de conseil à une autre entreprise en matière

commerciale, salariale ou financière, puisqu'une telle entreprise est une entreprise de production. Certes, il arrive souvent qu'une entreprise financière vende des services (exemple : tenue de compte, conseil en matière de placement comme de rachat d'une entreprise de production ou de rapprochement entre entreprises de production), mais on s'intéresse ici à sa fonction d'intermédiaire financier. La distinction qui a été faite, pour les entreprises qui produisent pour vendre, entre la place construite en creux par les rapports sociaux d'ordre économique et l'entreprise comme organisation intermédiaire, se transpose à ces entreprises qui assurent une fonction d'intermédiaire. S'agissant de la place occupée par chacune d'elles, elle est dessinée en creux par le rapport commercial pour l'entreprise commerciale, par le rapport salarial pour l'entreprise d'intérim et par le rapport financier pour l'entreprise financière. Quant à l'organisation occupée par cette place, il s'agit d'une organisation qui a certes des caractéristiques spécifiques tenant au fait que la fonction assurée n'est pas la même pour chacun des trois types en question (notamment la nature du patrimoine n'est pas la même), mais dont la forme (le positionnement dans la formule de l'organisation de tout groupement intermédiaire moderne dont les pôles sont la Hiérarchie, le Marché et l'Auto-organisation) n'est pas déterminée par cette fonction, puisqu'elle tient aux valeurs qui président à l'institution des règles internes. Ces autres entreprises, bien qu'elles ne produisent pas, participent à la création de la richesse d'ordre économique parce que ce sont des unités institutionnelles d'ordre économiques. L'activité d'intermédiation, qu'elles assurent en étant engagées dans la réalisation de cette activité (une entreprise commerciale achète, une agence d'intérim embauche, une entreprise financière emprunte), donne lieu à la formation d'une marge brute (commerciale, salariale ou financière) qui est l'équivalent de la production d'une entreprise de production[105]. Déduction faite des coûts supportés pour acquérir les ressources techniques consommées dans la réalisation de cette activité, chacune de ces entreprises réalise une valeur ajoutée. Le profit d'entreprise est alors, comme pour une entreprise de production, ce qui reste de la valeur ajoutée après déduction des rémunérations versées aux salariés. En termes comptables, ce profit se présente comme un solde. Mais il est tout à fait possible que la direction de l'entreprise se fixe un objectif en matière de profit d'entreprise et parvienne à cet objectif en ajustant à cette fin la masse salariale (*via* les rémunérations salariales ou le niveau de l'emploi) ou les prix de vente, la masse salarial ou le prix de vente devant être alors envisagé comme le « solde » : la comptabilité est une chose, le processus de régulation (ajustements réciproques) qui a conduit aux montants qu'elle enregistre en est une autre. Nous verrons que ce processus de régulation dépend essentiellement des formes d'institution des rapports d'ordre économique et que l'on ne peut être en présence d'un régime de régulation que si ces formes sont cohérentes entre elles.

Les unités institutionnelles d'ordre économique sans organisation

138 À la différence des précédentes, les unités institutionnelles d'ordre économique sans organisation, type qui regroupe, pour l'essentiel, les artisans et les membres de professions libérales exerçant seuls, ne sont pas des entreprises, mais ce sont des unités de production. Ce ne sont pas seulement des survivances en modernité d'unités de la société traditionnelle. Comme les précédentes, elles sont détachées de la famille. Elles occupent une place qui est dessinée en creux, en amont de la différenciation des statuts juridiques, par les formes d'institution des rapports d'ordre économique. En tant que

places modernes, on ne peut s'en tenir à l'idée que seul le rapport commercial est concerné. Certes, il est le seul à l'être directement, puisque ces unités n'emploient pas de salariés et que, si elles ont besoin comme toute unité de production d'une avance d'argent pour acheter certains des moyens techniques de production avant d'avoir retiré de l'argent de la vente des produits, cette avance n'implique pas nécessairement l'établissement d'une transaction financière en bonne et due forme, la somme d'argent en question étant apportée par la personne qui exerce l'activité (on a parlé à ce propos de quasi-transaction financière). De plus, à la différence de ce qu'il en est pour une entreprise individuelle (au sens juridique du terme) employant des salariés, cette somme n'est pas du capital parce qu'il n'y a pas d'avance d'argent à faire pour payer des salaires avant la vente et, par conséquent, pas de profit. La valeur ajoutée de l'unité est le revenu de la personne qui s'active, après déduction s'il y a lieu d'impôts indirects. Ce revenu n'est pas une rémunération salariale. Il n'est disponible qu'après la vente et il découle directement du (ou des) prix de vente du (des) produit(s). Il n'en reste pas moins que les personnes concernées exercent leur capacité à s'activer de façon indépendante en disposant d'une qualification technique et sont, comme telles, comparables à des salariés. Comme pour un salarié, leur revenu est une « rémunération du travail » ; celle-ci est comparable à une rémunération salariale. Les règles qui président à la constitution de la place et à la formation de ce revenu prennent en compte cette comparaison. Le rapport salarial participe donc indirectement à cette constitution. Il l'encadre.

Pour conclure sur l'entreprise

139 En résumé, l'entreprise est une entité duale d'ordre économique proprement moderne. Comme telle, son existence tient à la fois à la disposition d'un patrimoine et à l'avance d'un capital en argent. Une partie de ce capital doit être avancée sans limitation de durée et sans rémunération garantie. Elle est qualifiée de capital propre de l'entreprise. Toute entreprise réalise un revenu ou un profit. La rémunération de ce capital propre dépend de ce dernier.

140 Marx distingue à juste titre le capital industriel, le capital commercial et le capital financier, en constatant que l'accumulation de capital commercial et financier a précédé celle de capital industriel. Dans la vision de la société moderne qui a été construite dans cette partie, le capital industriel est celui qui est accumulé dans les entreprises de production. Ce qui est « industriel » s'oppose alors à ce qui est « artisanal ». Une production artisanale est une production pour laquelle la conception des produits n'est pas séparée de leur fabrication, Une production industrielle est le cadre d'une division des tâches dont l'aspect principal est une telle séparation. Les entreprises de production, en tant qu'entreprises industrielles (en ce sens), se situent aussi bien dans l'agriculture et les services que dans l'industrie (proprement dite). La raison pour laquelle le même terme est employé tient au fait que cette séparation a d'abord été introduite dans l'industrie stricto sensu, puis dans l'agriculture et les services. Le capital commercial est celui qui est accumulé dans les entreprises commerciales et le capital financier, celui qui l'est dans les entreprises financières. Les unités institutionnelles de production d'ordre économique unipersonnelles ne sont pas des entreprises, parce qu'elles n'en ont pas les attributs (patrimoine, profit et capital).

141 On ne peut pas parler d'un intérêt de l'entreprise puisqu'une collectivité n'est pas une communauté. Tous ses membres n'ont pas le même intérêt et tous n'ont pas le pouvoir de contrôler l'instance qui assure la gestion de l'entreprise. Cela dépend de la façon dont est instituée en creux l'entreprise comme place. À ce titre, l'entreprise capitaliste n'est qu'une sorte particulière d'entreprise. Cette sorte est analysée dans la partie V suivante portant sur le modèle de société moderne qualifié de première modernité, modèle dans lequel cette sorte d'entreprise est dominante. L'objet principal de cette analyse sera d'expliquer pourquoi elle y est dominante. Dans la partie VI portant sur les mondes virtuels de seconde modernité, on se demandera si cette sorte y a encore sa place.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Il en va d'ailleurs de même pour le politique. En effet, la proposition défendue dans cet ouvrage à ce sujet ne peut être perçue que comme iconoclaste par les politistes puisqu'elle consiste à dire que l'objet de la science politique n'est ni le pouvoir (délimitation formelle) ni l'État (délimitation substantielle, en considérant alors le chef de tribu comme en étant une forme primitive).

2. On comprend ainsi pourquoi ce sujet soit avant tout abordé par des sociologues ou des anthropologues, et non par des économistes. À s'en tenir aux auteurs récents qui osent s'aventurer sur ce terrain dangereux, Alain Caillé est l'un des principaux contributeurs. En se préoccupant de savoir en quoi consiste ou pourrait consister l'économie solidaire, celui-ci nous dit : « Encore faudrait-il savoir ce qu'est l'économie tout court. Qu'est ce qui est « économique » ? Or, nul ne l'ignore, sur ce point il n'existe aucun accord et, disons-le sans fard, aucune définition satisfaisante malgré des siècles de discussion et deux ou trois dizaines de définitions » (Caillé, 2003, p. 219-220). La réponse qu'il propose à cette question dans la suite de cet article repose, comme celle qui est réexposée dans ce qui suit, sur le travail de Karl Polanyi. Mais il ne procède pas à la critique qui a été faite ici de ce travail (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 5). Il conserve pour l'essentiel la définition de l'économie « en général » que cet auteur retient parce qu'il conserve l'idée que la répartition, la réciprocité et l'échange sont des principes attachés à l'économie. D'ailleurs, à la différence de ce qui est retenu dans cet ouvrage, cela le conduit logiquement à associer le monétaire-marchand à l'échange.

3. Si cette porte d'entrée avait été retenue, l'un des points essentiels à traiter aurait été de mettre en évidence les limites de la délimitation de l'économie (moderne) par le marché, solution qui consiste à faire disparaître la monnaie derrière le marché, comme si ce n'en était qu'un adjuvant. Ce procédé montre ses limites lorsqu'on passe de l'équilibre général à l'équilibre partiel (De Vroey, 1999). Il a tout d'un subterfuge puisqu'il est alors nécessaire de réintroduire, de fait, la monnaie en faisant l'hypothèse d'une absence d'effet de richesse, c'est-à-dire en passant de l'utilité à une « valeur équivalente en monnaie » ou « indice de valeur » (Milgrom et Roberts, 1997, p. 49). C'est cet indice qui est pris en compte dans tout calcul de maximisation relatif à toute décision partielle. Ce calcul utilise le langage de la monnaie.

4. On a vu qu'il s'agit du sous-titre donné par Karl Polanyi à son ouvrage déjà cité, *La subsistance de l'homme*.

5. Le point de savoir si cette proposition peut être, ou non, étendue aux occupations de la *vita contemplativa* (contempler, penser) est laissé ici dans un angle mort.

6. Les guillemets entourant « produire » sont justifiés par le fait que l'expression que j'utilise « produire pour eux » est celle qui est couramment utilisée, sans s'accorder au propos qui suit.

7. Donc, de ne pas utiliser le terme « produire » dans la phrase précédente, en s'en tenant au verbe « réaliser ».

8. À commencer par Franz Boas, Bronislaw Malinowski et Richard Thurnwald – voir Polanyi (2011).

9. Polanyi, 2011, p. 105.

10. Notamment, David Graeber.

11. Il est mis en évidence, dans la partie suivante, en traitant de l'histoire des instruments monétaires, que l'institution d'un instrument servant seulement d'étalon (la tête de bétail, telle quantité de blé ou d'une autre denrée, une fille-esclave, etc.) n'est pas encore l'institution d'une monnaie. Ainsi, ce qui est comptabilisé au titre des activités réalisées dans un temple sumérien sous la forme de crédits et débits des participants à la vie du temple, comptes figurant sur les tablettes que les archéologues ont retrouvé et dont ils nous disent qu'elles étaient « détruites » à échéances plus ou moins éloignées (annulation du solde de ceux pour lesquels il s'agissait d'une dette, dont la contrepartie était l'annulation du solde de ceux pour lesquels il s'agissait d'une créance), ne peut être qualifié d'économie. D'ailleurs, ces créances et ces dettes procèdent de relations **verticales** entre les hauts dignitaires qui gèrent le temple et les participants aux activités qui s'y réalisent, relations qui relèvent de la répartition. L'absence de monnaie, servant à régler les dettes, permet de comprendre que les comptes en question ne puissent être apurés.

12. Quelques denrées font exception, parce qu'elles viennent de l'extérieur, à commencer par le sel dans la société féodale.

13. Voir notamment l'ouvrage de Christophe Pébarthe, *Monnaie et marché à Athènes à l'époque classique*, Belin, Paris, 2008.

14. Aristote, 2008, p. 36, je souligne.

15. *Ibid.*, p. 47.

16. *Ibid.*, p. 31. Aristote ajoute qu'il s'oppose alors à Solon qui, dans l'un de ses poèmes, dit : « Pour la richesse, aucun terme n'a été donné aux hommes ».

17. En revenant sur cette question dans la suite, il sera précisé que, dans la société traditionnelle, la question du juste prix est posée en termes de justice commutative (de justice entre le producteur et l'utilisateur, sans l'intermédiaire d'un marchand) et non pas de justice distributive. En ce sens, la relation compte : la dimension proprement marchande de l'échange (ce à quoi se réduit la transaction moderne, c'est-à-dire, pour chaque partie, à une activité relationnelle à finalité externe consistant à transférer un droit de disposition) n'est pas la seule dimension qui compte. La relation, en tant que ce n'est pas seulement un échange marchand, est aussi pour chacune des parties une activité relationnelle à finalité interne. Il faut même aller jusqu'à dire que la relation marchande n'est autorisée que parce qu'elle n'est pas que ceci ou d'abord ceci. Elle est encastrée dans la relation comme couplage d'activités relationnelles relevant de ce qu'Alain Caillé appelle la socialité primaire (relation de personne à personne) et non de la socialité secondaire abstraite (relation de fonction à fonction – ici, de producteur à utilisateur) ou encore de ce qu'Anthony Giddens appelle l'intégration sociale (avec rencontre, au sens de Goffman) et non de la seule intégration systémique dont relève la transaction moderne.

18. La continuité de la pensée de Marx à ce sujet n'est pas discutable. En effet, dans la préface à la première édition du *Capital*, il nous dit que ce nouvel ouvrage « forme la suite d'un écrit publié en 1859 sous le titre de *Critique de l'économie politique* » (Marx, 1963, p. 547).

19. Ce nouveau sens est celui qui a présidé à la constitution en 2010, en France, de *l'Association française d'économie politique* (AFEP).

20. À noter que l'expression « économie de marché » n'est pas uniquement employée par les tenants de la délimitation formelle de l'économie (ex. : Polanyi emploie cette expression) et « économie capitaliste », seulement par ceux qui s'en remettent à la vision marxienne (ex. : des néoclassiques l'emploient parce que leur théorie fait une place éminente au Capital à côté du Travail).

21. Le lecteur est en droit de se demander si le fait de parler d'économique moderne (ou d'économie moderne), à propos de la notion construite par les comptables nationaux, ne consiste pas à tomber sous le coup de cette critique. Ce n'est pas le cas parce que cette expression veut dire « l'économique tel qu'il est observé dans une Nation moderne par les comptables nationaux » ; ce qui est ainsi désigné est une notion (empirique) ; le qualificatif « moderne » n'est porteur d'aucun contenu conceptuel particulier concernant cet objet, puisqu'il a trait uniquement à l'inscription historique de l'observation.

22. La comptabilité nationale est un cadre descriptif-empirique des opérations économiques qui ont lieu au sein d'une Nation et entre cette Nation et le Reste du Monde. Ces opérations sont conventionnellement délimitées comme étant celles qui consistent en des transferts de droits comptés en monnaie. Les opérations en question sont classées en opérations non financières – elles comprennent les opérations de production, les opérations de répartition de revenus, les opérations d'utilisation du revenu et les opérations en capital –, et en opérations financières. Toutes ces opérations interviennent entre des agents économiques qui appartiennent à divers secteurs (les sociétés non financières, les ménages, les administrations, les institutions financières, plus le Reste du Monde). Un *tableau économique d'ensemble* est ainsi établi : il retrace les opérations d'une année (ce sont des flux). Le champ des opérations à prendre effectivement en compte, comme la façon de les prendre en compte, a suscité des débats. Ex. : doit-on considérer la production des administrations publiques comme une opération économique, bien que cette production ne soit pas vendue ? Comment traiter les intérêts perçus par les institutions financières, comme la vente d'un service ou comme une opération de répartition de revenus ? etc. Ces débats ont été tranchés dans le système de comptabilité nationale de l'ONU, ainsi que dans le système européen (SECN) qui en est une adaptation particulière. Pour certaines des questions à résoudre ; c'est le pragmatisme qui l'a emporté (on ne prend pas en compte ce qu'on ne sait pas évaluer) ; cela a notamment conduit à exclure la production domestique sauf celle des jardins familiaux. Pour d'autres, le point de vue néoclassique l'a emporté sur le point de vue keynésien selon lequel on ne peut comptabiliser que des flux réels ; cela a tout particulièrement conduit à compter une production des administrations et une production des institutions financières. Il n'en reste pas moins que, pour la structure de base, c'est le point de vue keynésien qui a pesé le plus lourd ; sa principale implication a été de considérer les salaires comme une opération de répartition de revenus issue de la valeur ajoutée réalisée par les unités qui produisent et non comme un coût de production à mettre sur le même plan que la consommation de moyens de production. La conclusion qui s'impose est donc que la comptabilité nationale est une délimitation **empirique** de l'économie moderne, mais celle-ci est un compromis entre des points de vue différents concernant la bonne délimitation conceptuelle (voir sa critique *infra*).

23. La comptabilisation est faite « au droit constaté » et non pas « à la naissance du droit » ou seulement « au règlement ». Ainsi, la vente d'un produit d'une société non financière à un ménage est comptée au moment de la facturation (en ressources de la société et en emplois du ménage), et ultérieurement, lors du règlement de la facture, le transfert d'argent est enregistré.

24. Comme cela vaut aussi pour l'*oikonomia*, la proposition plus générale est que les marqueurs institutionnels de l'*oikonomia* et de l'ordre économique – l'*oikos* et la monnaie –, ont en commun quelque chose qui les rattache au registre économique. Pour l'*oikonomia* de la cité antique, l'*oikos*, en tant qu'ensemble d'éléments dont le maître a le droit de disposer, ne se réduit pas à des ressources techniques, puisque cet ensemble contient des terres et des esclaves. Mais les unes et les autres sont institutionnellement traitées comme des ressources techniques.

25. Voir *supra*.
26. On laisse de côté l'économie sociale de Léon Walras et de ceux qui ont prolongé son analyse en ce sens, à commencer par Charles Gide.
27. Si l'on retient, non plus la délimitation substantielle de l'économie en général, mais sa délimitation formelle, les inégalités économiques sont les inégalités dans l'accès aux « biens ».
28. D'ailleurs, beaucoup s'en remettent implicitement à l'idée de Polanyi d'une fusion du sens formel et du sens substantiel (d'« économie » ou « économique ») avec l'avènement de l'économie de marché, en restant dans le flou complet concernant ce qu'ils appellent l'économie.
29. Voir chapitre précédent.
30. Ferrarese, 2011, p. 5-6. Cette citation est tirée de l'Introduction par cette dernière de l'ouvrage de Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. Il s'agit, pour cette auteure d'un résumé du point de vue d'Axel Honneth, exposé dans *La lutte pour la reconnaissance* (2000).
31. Ferrarese, 2011, p. 7.
32. Fraser, 2011, p. 20.
33. *Id.* Pour cette auteure, ce surgissement simultané se constate pour les groupes « mixtes » que sont le genre (les femmes, en l'occurrence) et la race (les noirs en l'occurrence), si ce n'est pour les groupes « purs » que sont d'un côté la classe ouvrière, dont « l'existence est le produit de l'économie » (*Ibid.*, p. 21), et de l'autre le groupe des sexualités méprisées, « qui est le produit de la structure d'évaluation culturelle de la société » (*Ibid.*, p. 24).
34. *Ibid.*, p. 21.
35. Son analyse est que « le modèle identitaire présente de graves défauts. À la fois déficient théoriquement et problématique politiquement, il identifie politique de reconnaissance et politique de l'identité, et, ce faisant, encourage à la fois la réification des identités de groupe et l'évincement de la politique de redistribution » (*Ibid.*, p. 79).
36. *Ibid.*, p. 79-80.
37. L'ordo-libéralisme est une doctrine politique qui voit le jour dans les années 1930 en Allemagne et qui inspire la démocratie chrétienne après la seconde guerre mondiale, notamment lorsque Conrad Adenauer est à la tête du gouvernement de la RFA. Cette doctrine, opposée au laisser-faire prôné par les partisans du libéralisme économique, repose toutefois sur l'idée que la liberté est la valeur suprême de référence, sans nier les autres. Au contraire, la social-démocratie allemande, après Bade Godesberg, donne à chacune des trois valeurs la même importance. L'accord entre les deux portes sur le recours au marché** pour le règlement du « qui avec qui ? » dans les transactions d'ordre économique et sur la nécessité d'un cadre juridique, mis en place par l'État, ordonnant la concurrence qui naît de ce recours. Sur l'ordo-libéralisme, voir notamment Commun (2016).
38. Le terme de « services » (services rendus par la mobilisation d'un produit/ressource dans une activité) est repris de Kelvin Lancaster. Dans « A new approach of consumer theory » (1966), celui-ci considère que ce ne sont pas les biens (au sens néoclassique, soit des objets, au sens donné ici à ce terme), en tant que tels, qui apportent de la satisfaction, mais les **activités** dans lesquelles les biens (qui figurent dans la fonction de satisfaction standard) sont consommés. Il conserve l'hypothèse d'une fonction de satisfaction ; mais les arguments de cette fonction ne sont plus les biens ; ce sont des « services » dont la nomenclature est donnée, étant entendu que l'on peut associer à toute activité de consommation finale une liste des quantités de services rendus par cette activité (pour un niveau unitaire de fonctionnement de celle-ci). En notant $\{i\}$ la nomenclature des services, $\{j\}$ la nomenclature des produits achetés (consommés) et $\{k\}$ la nomenclature des activités de consommation, on retient d'abord que a_{jk} est la quantité du produit j consommée dans l'activité k pour un niveau unité de fonctionnement de cette activité et que b_{ik} est la quantité du service i rendu par une unité de l'activité k. On retient ensuite que, pour un consommateur, y_k est le niveau de l'activité k, x_j est la quantité consommée du bien j et z_i la

quantité de service *i* dont il dispose (quantité qui entre comme l'un des arguments dans sa fonction de satisfaction). On a, alors : x = A.y et z = B.y. Sauf dans le cas simple où la matrice *A* est diagonale (il y a autant d'activités de consommation que de produits et chaque produit est consommé dans une seule activité), on ne peut associer à un produit un ensemble de caractéristiques de services ; en effet, ce qu'apporte ce bien dépend de l'activité dans laquelle il est consommé. On réduit souvent la proposition générale de Lancaster au cas simple dont il développe les implications dans son article, simplification qui consiste à partir d'une nomenclature générale des « services » et à attribuer à chaque bien des services. Si on lève l'hypothèse de nomenclature, on est confronté au problème suivant : chaque utilisateur attend de la ressource qu'il recherche (s'il ne la produit pas lui-même) des services qui dépendent de l'activité dans laquelle la ressource est mobilisée. Ces services ne sont pas attachés au produit.

39. Ex. : la puissance du moteur d'un véhicule automobile caractéristique technique de production se convertit en vitesse de dépassement (caractéristique technique d'usage). Quant au risque associé à cette caractéristique de production, il est que cette puissance « ne soit pas au rendez-vous » lorsque le conducteur voudra la mobiliser (défaut de bougie, saleté dans l'essence, etc.).

40. La distribution peut être commune ou particularisée (à un groupement ou même un individu).

41. Rappel de la Partie III : la réciprocité communautaire est le cas où le contre-don est la cession d'un droit de disposition (et non une somme d'argent) et l'échange-troc, le cas où la contrepartie de la cession du produit est aussi un droit de disposition (on ne discute pas ici du point de savoir s'il y a eu du troc au sein des communautés ou des sociétés traditionnelles ; ce dont on est assuré est qu'il existe des cas d'échange-troc dans les sociétés modernes réellement existantes). Pour simplifier, le cas du troc n'a pas été indiqué dans la Figure 18.

42. Cette expression concise n'est pas sans poser un problème lorsqu'il existe plusieurs formes du droit de disposition. Ex. : le prix d'un logement n'est pas le même à la location et à l'achat en pleine propriété.

43. La question du juste prix dans la société traditionnelle n'est pas traitée au fond. Il en est dit quelques mots dans la partie suivante.

44. La prise de distance avec la vision marxienne apparaît alors clairement. Nous avons vu que Marx distingue l'échange simple (M–M) et l'échange marchand (M–A–M), alors entendu comme un échange médiatisé par la monnaie, en considérant que l'échange a fait l'argent avec la marchandise qui convenait le mieux. En conséquence M–A (dont la vision inversée est A–M) n'est pas un échange : cela n'a pas de sens de parler d'un échange monétaire. Ici, dès lors que l'échange est conçu comme un mode d'acquisition de droits de disposition, on peut parler d'échange monétaire, comme d'échange simple. Dans ce qui vient d'être dit de la vision marxienne, la théorie marxiste de la valeur-travail n'a pas été prise en compte. La prise de distance vis-à-vis de cette théorie a déjà été traitée à partir de l'apport d'André Orléan, apport qui a été critiqué concernant la conception de la monnaie. Il est possible de la préciser avec ce passage du produit commercialisé au produit échangé. Avec le produit échangé, la question de l'équivalence est posée, donc celle de la valeur du produit. En partant de l'idée que la production est une catégorie générale et que la production de marchandises est propre au capitalisme (et à la production marchande à petite échelle), Marx retient que l'équivalence est « entre les produits », ce qui implique de supposer que ces derniers ont une substance commune, en l'occurrence « être le produit du travail ». Dès lors, le prix en monnaie d'une marchandise est l'expression de sa valeur, son expression « en quantité » – expression qui achoppe sur le problème insoluble de la transformation des valeurs en prix de production (voir Chapitre 3 *supra*). Ici l'équivalence ne se réduit pas à une équivalence « entre les produits ». Elle ne fait qu'un avec la souveraineté de la monnaie, avec l'ordination du multiple à l'un qu'elle assure. Elle est comprise dans la question du

juste prix (en monnaie). Elle ne peut recevoir qu'une réponse conventionnelle au sein d'un mode de justification (voir *infra*).

45. Voir Bernard Guibert (1986), repris dans Billaudot (1996).

46. À propos de cette convention de continuité dont la conceptualisation initiale se trouve chez Keynes, voir ce qui est dit de l'incertitude radicale en modernité au début de la Partie IV.

47. S'agissant du sens de ce terme dans les théories, voir Tome 1 et *infra* Partie V.

48. Cette façon de nommer la production vendue (ou louée), qui consiste à parler de production marchande, se comprend parfaitement dans le monde dans lequel elle a été retenue. Elle pose toutefois un problème puisqu'elle laisse entendre que le marché est constitutif de toute production achetée/vendue, alors que, comme cela vient d'être vu, la transaction commerciale, comme catégorie moderne en toute généralité, ne relève pas nécessairement de l'échange et n'est donc pas nécessairement « marchande » au sens précis alors retenu.

49. Par ailleurs, il y a des relations qui donnent lieu au transfert d'un droit de disposition sur un objet commercialisable et au paiement d'une somme d'argent par celui qui reçoit le droit de disposition et qui pourtant ne sont pas d'ordre économique. Tel est le cas lorsqu'il s'agit d'une relation dans laquelle les deux personnes qui établissent la relation se considèrent réciproquement, non comme de simples sujets monétaires, mais comme des amis. Cela transparaît dans les deux significations. La relation n'est pas alors réglée comme une transaction commerciale.

50. Cette ignorance ne se constate pas seulement dans la théorie néoclassique de l'équilibre général (économie pure), mais déjà dans la théorie classique des prix naturels et dans la théorie marxiste des prix de production, et de nouveau dans la théorie cambridgienne des prix de production en termes de prix par unité de salaire (Sraffa-Pasinetti) qui est élaborée au milieu du XXe siècle (voir *infra*, partie V).

51. Les travaux récents qui ont eu pour objet de lever une ou plusieurs d'entre elles ne sont pas présentés. Ce sont notamment ceux de George Akerlof (1970) qui lève la troisième hypothèse, de Joseph Stiglitz (1987) qui lève la seconde et de Lucien Karpik (1987, 1989) et André Orléan (1991) qui lèvent la première.

52. Dans la première section du Livre I du *Capital*, Marx commence par exposer sa réponse à cette question en retenant cet exemple (première section du Livre I du *Capital*).

53. En l'absence de telles normes techniques, l'un et l'autre ne disposent pas de quoi attribuer des probabilités concernant l'adéquation en question et choisir (pour un producteur, choisir de réaliser tel type de produit et, pour un utilisateur, choisir d'acheter tel type de produit) en retenant le choix qui conduit à l'espérance mathématique la plus élevée.

54. En pratique, la définition retenue donne une place plus ou moins importante à la production ou à l'usage. D'ailleurs le nom retenu pour l'activité associée au produit renvoie le plus souvent à l'une (textile, sidérurgie, chimie, etc., pour la production) ou à l'autre (habillement, alimentation, transport, etc., pour l'usage).

55. Voir Billaudot (1991).

56. Il n'est pas exclu qu'il n'y ait qu'un seul producteur ou un seul utilisateur (voir *infra*).

57. Ex. : quel est le degré d'adhérence à la route de tel pneumatique dont la gomme a été produite de telle façon précise (les ingrédients, la façon de les agglomérer, etc.). Autre ex. : la puissance du moteur d'un véhicule automobile (caractéristique technique de production en tendance centrale) se convertit en vitesse de dépassement (caractéristique technique d'usage en tendance centrale) et le risque associé à la tendance centrale de production (défaut de bougie, saleté dans l'essence, etc.) se convertit en risque que cette puissance « ne soit pas au rendez-vous » lorsque le conducteur voudra la mobiliser et, en conséquence, en risque que ce dernier ait un problème de dépassement.

58. Voir la certification « qualité » délivrée par l'ISO en retenant la norme ISO 9000.

59. Cette définition n'est pas suffisante parce que cette nomenclature est dite « à tiroirs » ; elle comprend des grands postes, qui se décomposent en un certain nombre de plus petits postes (jusqu'à dix positions pour les nomenclatures utilisées pour enregistrer les flux de marchandises exportées ou importées). À quel niveau d'une telle nomenclature doit-on associer la nomenclature des segments du rapport commercial ? Chaque segment est un champ de concurrence entre producteurs et/ou entre utilisateurs. Il faut donc qu'il existe un noyau d'entreprises qui soient spécialisées dans ce segment pour qu'il ait une existence. Des produits élémentaires dont les productions sont systématiquement associées dans les entreprises sont donc regroupés pour constituer un segment, que l'on peut qualifier de « branche d'activité » ou de « secteur d'activité » (pour les entreprises qui font partie du noyau, la branche et le secteur sont confondus).
60. Il n'y a pas place pour une acquisition par répartition du droit de disposer d'un salarié parce que ce droit ne peut être à statut public. En effet, contrairement à ce qu'il en est pour certains produits, il n'est pas reconnu à tous les membres de la société le droit de disposer effectivement d'un salarié, le « centre » ayant à charge de faire en sorte que cette possibilité soit ouverte à tous.
61. Comme pour les marchandises ordinaires, elle relève du rapport marchand M-A-M. Le premier *M* désigne la force de travail et le second, les marchandises qui sont (historiquement et moralement) nécessaires à la reproduction de la force de travail. Cette reproduction va au-delà de son simple entretien au jour le jour puisqu'elle inclut la capacité pour la classe des détenteurs d'une force de travail d'avoir des enfants qui prennent leur place.
62. Voir notamment Polanyi (2011, p. 91 et suiv.).
63. Ce n'est pas une transaction d'ordre politique parce que le salarié n'est pas considéré dans cette transaction en tant que citoyen. Pour qu'elle soit d'ordre politique, il faudrait que les salariés de l'État soient institués dans le rapport « État » d'une façon spécifique, qui les différencierait des autres citoyens. Tel n'est pas le cas.
64. Ces deux conventions sont mises en évidence par Robert Salais (1989). Sa proposition fait ici l'objet d'une appropriation critique.
65. L'une d'entre elles (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3) est la théorie du salaire d'efficience de Shapiro et Stiglitz (1984), qui renverse la proposition néoclassique (la productivité marginale du travail est égale au salaire).
66. Nous verrons dans la suite (voir Partie V) que le sens précis du terme « qualification » qui s'est imposé dans le cours des trente glorieuses est associé à la forme « industrielle » de l'emploi salarié. Beaucoup de ceux qui considèrent à juste titre que la forme de l'emploi n'est plus la même au-delà des années 1980 préfèrent parler de « compétence ». Le terme a alors un sens précis puisqu'il serait propre à la forme « marchande » de l'emploi salarié qui sera définie distinctement de la forme « industrielle », forme pour laquelle nous verrons que c'est l'employeur qui fait la conversion en prenant en compte des aspects de la qualification requise qui sont spécifiques à l'entreprise en raison des connaissances tacites qui y sont mobilisées. Mais comme pour le terme qualification, on peut aussi utiliser celui de compétence en un sens large. Pour surmonter le problème posé par l'existence inévitable de termes qui ont un sens large et un sens précis (ex. : « homme » comme humain et « homme » en tant que distinct d'une femme), une solution est de parler de qualification publique pour le sens précis du terme « qualification » qui ne comprend pas la « compétence » (voir *infra*).
67. Doeringer et Piore, 1971.
68. À ce titre, l'analyse qui est développée dans cet ouvrage diffère nettement de celle de Bruno Théret à propos de ce qu'il appelle la « dette sociale » de l'État qu'il oppose à sa « dette marchande » (Théret, 1998, 2008).
69. La théorie dite classique du marché des capitaux ne traite donc que de « la mise à disposition de l'argent d'un autre ». Il faudra attendre la théorie de Keynes pour disposer d'une théorie dans laquelle la monnaie ne « tombe pas du ciel ». Dans cette théorie, elle est créée par les banques

monétaires lorsqu'elles souscrivent des titres sur le marché primaire ou achètent des titres sur le marché secondaire (voir Billaudot, 2001).

70. La personne qui cède le titre fait une plus-value si le prix de cession est supérieur à la valeur nominale et une moins-value dans le cas contraire.

71. Pour que l'on soit en présence d'un taux d'intérêt négatif il faut que le prêteur anticipe une appréciation de la monnaie dans laquelle il prête vis-à-vis des autres monnaies, avec de très faibles taux d'intérêt des placements en ces autres monnaies, ou qu'il considère que l'entité à qui il prête pourra rembourser sans problème, alors que ce n'est pas le cas pour les autres placements envisageables par le prêteur et que les taux d'intérêt retirés de ces autres placements sont très faibles. Pour ces deux raisons, des taux d'intérêt négatifs se constatent en Europe au cours de la décennie 2010. Par ailleurs, il ne faut pas confondre le versement d'une subvention, qui ne donne lieu à aucune reconnaissance de dette, d'une part, avec un prêt à taux d'intérêt zéro qui doit être remboursé et, d'autre part, avec un don en argent qui ne donne pas lieu à une reconnaissance de dette conforme à l'exigence d'équivalence et qui appelle un contre-don pouvant prendre la forme du versement d'une somme d'argent qui n'a pas le statut d'une « rémunération » ou d'un don inverse ultérieurement sans exigence qu'il soit du même montant que le don initial.

72. D'un côté, la consolidation des prêteurs par les emprunteurs signifie que quelque emprunteur que ce soit considère que tous les prêteurs ont le même point de vue sur le risque requis (la façon de le définir et de l'évaluer) et, à l'inverse, la spécialisation des prêteurs par les emprunteurs signifie que tout emprunteur considère que chaque prêteur est différent en ce qui concerne le risque requis. De l'autre, la consolidation des emprunteurs par les prêteurs signifie que quelque prêteur que ce soit considère que tous les emprunteurs ont le même point de vue sur le risque encouru et, à l'inverse, la spécialisation des emprunteurs par les prêteurs signifie que tout prêteur considère que chaque emprunteur a sa propre façon d'appréhender le risque encouru.

73. Cela vaut, *a fortiori*, pour la théorie néoclassique standard de l'équilibre réel (sans monnaie). En effet, dans cette théorie, l'épargne consiste à acheter des « biens » de capital fixe qui sont apportés aux producteurs ; il est ainsi postulé que l'épargne n'est pas une catégorie distincte de l'investissement, c'est-à-dire qu'elle est identique à l'investissement. Au contraire, la théorie monétaire de Keynes défend l'idée que, si l'épargne et l'investissement finissent par s'égaliser, cette égalité n'est aucunement assurée au départ (c'est-à-dire pour n'importe quel niveau de la production et de l'emploi). Cette théorie nous dit que, si les ménages cherchent à épargner plus que ce que les entreprises sont prêtes à investir, en augmentant leur taux d'épargne, l'épargne globale des ménages sera plus faible, à salaire nominal et masse monétaire donnée.

74. Nous laissons à cette étape de côté l'apport pour une durée indéfinie et sans garantie de rémunération. Il en est question dans la dernière section de ce chapitre portant sur l'entreprise.

75. Dans ses *Principes of Economics*, Alfred Marshall se préoccupe à un moment d'expliquer pourquoi l'accumulation du capital est tenue en échec, c'est-à-dire par quoi elle l'est, en rendant responsable le niveau élevé du taux d'intérêt. Il nous dit alors : « le taux d'intérêt est maintenu aussi élevé par la préférence que la grande masse de l'humanité donne aux satisfactions immédiates sur les satisfactions différées, ou, en d'autres termes, sur sa répugnance à attendre » – cité par Keynes lorsqu'il explique que sa conception n'est pas celle-ci.

76. Ou plus généralement, celui d'avoir mal spéculé sur le marché à terme, dans un sens ou dans l'autre.

77. Keynes, 1966, p. 238.

78. *Ibid.*, p. 238.

79. Voir notamment, pour les publications en langue française : Méda (2000), Viveret (2003) et Schor (2013).

80. Ce débat technique redouble le débat philosophique. En effet, le débat concernant la méthode de mesure de la richesse présuppose que l'on se soit mis d'accord sur le contenu de ce qui doit être mesuré, ce contenu étant le point discuté dans le débat philosophique. Voir notamment Fitoussi, Sen et Stiglitz (2009).
81. Les opérations d'assurance sont laissées de côté dans la présente analyse.
82. Toutefois, comme certains ménages sont propriétaires de leur logement, les comptables nationaux considèrent qu'il convient d'ajouter au revenu primaire réel d'un ménage un revenu fictif représentant les loyers que le ménage percevrait s'il louait le logement et d'ajouter aux dépenses réelles de consommation dudit ménage ces loyers fictifs, ce qui est sans effet final sur son épargne (la différence entre son revenu disponible et ses dépenses de consommation). De même pour les produits des jardins familiaux.
83. Le terme juridique employé à ce titre est celui de patrimoine et non celui de fortune. Il est préférable de réserver le terme de patrimoine pour désigner, non pas la valeur en argent d'un stock d'objets, mais un stock d'objets particuliers, ceux qui ont été qualifiés d'objets patrimoniaux propres à une organisation intermédiaire, cette organisation étant ici une famille (ménage). Ainsi la fortune est celle d'une personne, au sens juridique du terme, tandis que le patrimoine est celui d'une organisation intermédiaire.
84. Si ce solde est négatif, cela signifie que le ménage a tiré sur son stock d'épargne antérieur ou a emprunté pour financer sa consommation finale.
85. Certes on pourrait emprunter, mais cela implique de rembourser et on ne peut le faire sans disposer d'un revenu.
86. Rappel : on traite en détail des externalités dans la Partie V.
87. Soit : VA = P – CP, avec *P* la valeur de la production vendue et *CP* la valeur des consommations productives, telle que CP = CI + CKF. Comme on peut aussi écrire que P = CP + VA, on comprend pourquoi l'expression « valeur ajoutée » est utilisée pour désigner cette catégorie comptable : la valeur ajoutée est la valeur monétaire qui est **ajoutée** à la valeur des consommations productives pour parvenir à la valeur de la production vendue.
88. Pour simplifier, les prêts qu'il est à même d'accorder sont laissés de côté.
89. On revient sur cette extension à la fin de cette section.
90. Ce point de vue est exposé dans l'un des chapitres d'un ouvrage collectif, *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*, qui rend compte des résultats d'un programme de recherche lancé en 2009 en France par le département de recherche *Économie, Homme et Société* du collège des Bernardins et dirigé par Olivier Favereau et Armand Hatchuel (voir Baudoin, 2012). Les auteurs poursuivent en ces termes : « Du reste, le contrat de travail n'est pas défini en droit : il reste une notion jurisprudentielle. Le statut du chef d'entreprise, lui non plus, n'est jamais explicité : la jurisprudence reconnaît, dans les années trente, que l'employeur a besoin de latitude dans l'exercice de ses fonctions. Il est, dit un arrêt célèbre de 1932, "seul juge de la façon dont il doit organiser les services de son entreprise... libre du choix des personnes auxquelles il convient d'en confier la direction". Et "seul juge des moyens propres à sauvegarder les intérêts de son entreprise". Néanmoins, l'intérêt de l'entreprise n'est pas plus défini que le contrat de travail ou le chef d'entreprise. Le droit du travail encadre les nouvelles relations de travail mais sans jamais consacrer la notion d'entreprise » (*Ibid.*, p. 233). Un point de vue proche est défendu par Jean-Philippe Robé – voir notamment Robé (2014).
91. Hatchuel A. et B. Segrestin, « L'entreprise comme dispositif de création collective : vers un nouveau type de contrat collectif », *in* R. Baudoin (dir.), *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*, Collège des Bernardins, 29-30 avril 2011, Lethielleux, © Collège des Bernardins, 2012, p. 233 et 234, je souligne. À propos de la nomination d'un directeur général, les auteurs précisent en note que « la loi de 1867 sur les sociétés anonymes indique que les administrateurs de la société "peuvent choisir parmi eux un directeur, ou, si les statuts le

permettent, se substituer un mandataire étranger à la société et dont ils sont responsables envers elle" » (*Id.*).

92. Il y a, par contre, lieu de discuter du sens de l'assertion selon laquelle « l'entreprise rompt avec l'ordre marchand ». Ce dont on est assuré est que « l'ordre marchand » en question n'est pas notre « ordre économique ». Nos auteurs se réfèrent-ils, implicitement, à l'opposition faite entre le Marché et la Hiérarchie dans la problématique en termes de coûts de transaction à la suite de Coase, en considérant alors que l'entreprise relève de la Hiérarchie ?

93. La proposition, selon laquelle les coopérateurs d'une SCOP – sigle de « société coopérative et participative », remplaçant celui de « société coopérative ouvrière de production », dans le Droit français – sont pour une part des salariés de la SCOP (au sens de la définition donnée ici de la transaction salariale), est défendue dans la partie suivante.

94. Toutefois, les transactions commerciales établies avec une autre entreprise au titre de personnel détaché de cette dernière pour s'activer dans l'entreprise concernée ou avec une agence d'intérim, conduisent à ce qu'aussi bien le personnel détaché que le salarié intérimaire devient de cette façon un membre de l'entreprise comme organisation sans être un salarié de l'entreprise comme place. On traite de l'entreprise-réseau dans la Partie VI.

95. Je dois à Bernard Ruffieux l'expression de « formule productive ».

96. Voir Tome 1 ; Partie II, Chapitre 3.

97. Cela vaut aussi pour la comptabilité analytique, qui est laissée de côté ici.

98. S'agissant de la valeur ajoutée d'une année, on ne compte, pour les moyens de production dits fixes parce que leur durée d'utilisation est supérieure à l'année, qu'une consommation de capital fixe. Cette dernière est un certain pourcentage du coût d'acquisition, pourcentage qui fonction de la durée de vie normale (les comptables appellent cette consommation l'amortissement des immobilisations). Cette valeur ajoutée est donc **nette** de consommation de capital fixe. Les autres moyens de production sont dits circulants.

99. Pour simplifier, on ignore les prélèvements obligatoires et on s'en tient au cas où tous les membres de l'entreprise comme organisation productive sont des salariés.

100. D'ailleurs une même notion peut être interprétée diversement selon la vision à laquelle on se réfère. Cela est notamment de cas du ratio « valeur ajoutée par emploi (ou par heure de travail) » qualifié de productivité du travail.

101. Si l'on retenait les prix effectivement pratiqués par l'entreprise comme place, le ratio considéré serait égal à un. En effet, le taux de rémunération du capital avancé en argent que l'on retient alors est le taux effectivement constaté, c'est-à-dire celui qui est tel que le coût complet de la production vendue (y compris le coût de la rémunération du capital avancé en argent) est égal à la valeur de vente de la production vendue.

102. En effet, les prix normaux sont tels que la valeur de la production vendue est égale au coût complet de production de cette production (« complet » voulant dire qu'on inclut dans ce coût le coût d'acquisition des droits de disposer du capital avancé en argent). Il s'agit d'une égalité comptable toujours vérifiée. Elle ne nous dit pas dans quel sens elle opère : est-ce le coût complet de production qui détermine la valeur de vente ou la valeur de vente qui détermine le coût complet, et, dans ce cas, s'agit-il de la détermination de toutes ses composantes ou seulement de l'une d'entre elles (la masse salariale ou le profit d'entreprise) ? Nous verrons que cela dépend du monde de production institué.

103. Il est bien évidemment possible d'évaluer, pour chacun de ces moyens, un ratio de productivité, en particulier une « productivité du travail » obtenue en rapportant la valeur ajoutée (évaluée à prix normaux) au nombre d'heures de travail (ou au nombre de personnes employées) et une « productivité du capital » obtenue en rapportant la valeur ajoutée à la valeur du capital fixe (évaluée à des prix normaux). Mais ces deux « productivités » sont strictement **apparentes**, en ce sens que, pour ces deux ratios, sa valeur résulte de la façon dont le travail et le capital fixe sont organisés et combinés dans l'organisation productive. La première n'est pas la

contribution du travail et la seconde, la contribution du capital. La conceptualisation en termes de contributions est celle qui procède de la théorie néoclassique pour laquelle les productivités sont considérées comme des catégories techniques. La confrontation entre ces deux conceptualisations de la productivité permet de faire apparaître la totale inconséquence de la conceptualisation néoclassique, ce que les économistes de l'école de Cambridge fondée par Keynes, Joan Robinson et Nicholas Kaldor, avaient déjà mis en évidence en dénonçant l'illusion que le capital puisse être considéré comme une grandeur physique. Cette totale inconséquence signifie que la théorie de l'évolution de la productivité qui en découle est à la fois logiquement fausse (elle repose sur la confusion entre les outils techniques fixes de production et le capital avancé en argent), irréaliste et non pertinente. On revient dans la suite sur cette critique lorsqu'il sera question de la productivité macroéconomique d'une économie nationale (voir partie suivante).

104. Lorsque certains services, notamment celui de la recherche et développement, sont communs à plusieurs unités de production homogène, la productivité n'a de sens qu'à l'échelle de leur regroupement. Ce peut être alors l'entreprise-organisation dans son ensemble.

105. Pour une entreprise commerciale, cette marge est la marge commerciale globale réalisée sur la revente des produits achetés, c'est-à-dire la différence entre la valeur totale de vente des produits vendus et le coût total d'achat de ces produits. Pour une entreprise d'intermédiation salariale, la marge est la différence entre ce qu'elle retire de la mise à disposition de salariés à ses clients et les rémunérations salariales qu'elle verse. Pour une entreprise financière (hors vente de services), la marge est la différence entre les rémunérations (intérêts et dividendes) reçues des prêts consentis et les rémunérations versées au titre des fonds collectés.

Cinquième partie

Une vision de la première modernité

1 La partie précédente a porté sur l'espèce « société moderne » et les rapports sociotechniques qui constituent la structure de cette espèce. Il n'y a pas été question de la justification de ces rapports, pour une raison simple : cette espèce n'est pas associée à un mode de justification pratique, c'est-à-dire praticable et pratiqué parce que précis, seulement à un méta-mode. Ce n'est envisageable que pour un modèle de cette espèce. Ce dernier, qui est analysé dans cette cinquième partie, est qualifié de **première modernité**. Le monde qui en est le fondement est le couplage de la cosmologie dualiste et de la justification en raison moderne en priorité du juste. Cette façon de nommer ce modèle, qui s'applique aussi à ce monde, a été retenue parce qu'il s'agit du premier modèle de société moderne à avoir été actualisé dans l'histoire et que ce n'est pas le seul logiquement envisageable pour cette espèce telle qu'elle vient d'être caractérisée – les autres modèles relèvent d'une seconde modernité nécessairement virtuelle puisqu'elle n'a pas encore été actualisée au début du XXIe siècle[1]. Serait-il préférable de parler à propos de ce premier modèle de modernité occidentale ? Certes, ce modèle a d'abord vu le jour en Europe occidentale, mais les raisons qui conduisent à ne pas retenir cette autre appellation sont nombreuses. 1/ Elle laisse entendre qu'à côté de cette modernité occidentale et en opposition avec elle sur l'essentiel, une modernité orientale aurait déjà été actualisée dans l'histoire ou pourrait l'être dans l'avenir, alors que la modernisation du Japon à la fin du XIXe siècle, celle plus tardive de la Chine comme celles encore en cours de l'Inde, de la Turquie, etc., relèvent du modèle en question. 2/ Ce qui est considéré par beaucoup comme étant la principale caractéristique des sociétés modernes occidentales (Europe de l'Ouest et du Nord, États-Unis, Canada) est la présence d'un système politique reposant sur des élections libres opposant divers partis – à ce titre, il est dit démocratique –, tandis que le modèle de première modernité qui va être défini ne se réduit pas en ce domaine à cette forme (c'est d'ailleurs ce qui permet de dire que la Chine du début du XXIe siècle en relève). 3/ La référence à l'Occident est porteuse tout à la fois de magnificences et de détestations, de remerciements et de ressentiments, d'attirance et de répulsion, d'amour et de haine, de l'image d'un eldorado pour tous et de celle d'un enfer sur terre

pour les pauvres ; or les unes et les autres débordent de ce seul modèle dans la mesure où ils trouvent leurs racines historiques avant son avènement. Au contraire, la formulation retenue présente l'avantage d'être neutre, ce qui s'avère indispensable pour une analyse (positive) qui relève de l'*époché* et qui ne consiste donc pas à porter un jugement moral sur la première modernité[2]. En fin de compte, l'argument décisif est le suivant : le modèle de vivre-ensemble en question, nous allons le voir, est **universel**, en ce sens qu'il ne tient pas à une territorialisation particulière, mais il n'est pas mondial. Il vaut pour un groupement humain qui est une partie des humains, un « nous » exclusif délimité au sein des seuls humains et non pour l'ensemble des humains en tant que « nous » exclusif délimité au sein de l'ensemble des existants du cosmos. Ce groupement est qualifié de Nation, en donnant alors un sens nouveau à ce terme déjà inventé et utilisé dans la société traditionnelle pour désigner une ethnie ou un peuple en opposition à un empire ou un royaume. À ce titre, on peut qualifier la première modernité de modernité nationale, alors que la seconde, si elle s'actualise, sera mondiale.

2 En tout état de cause, il paraît utile de rappeler qu'un modèle de société n'est qu'un modèle. Ce n'est pas une société concrète, puisque celle-ci est un être vivant qui est plus complexe que le modèle qui permet d'en expliquer les principaux traits permanents. Cette distance au modèle tient d'abord au fait qu'il y a toujours certains aspects d'une société concrète dont l'existence tient des sociétés du passé, c'est-à-dire des sociétés relevant soit d'un modèle de la même espèce qui a vu le jour antérieurement à celui qui sert à expliquer principalement la société concrète considérée, soit d'un modèle d'une espèce antérieure ou même d'un genre antérieur. Ces aspects se présentent comme des « restes » ou des « survivances » de ces modèles anciens. Ils sont souvent non négligeables (exemples : la présence de rois dans certaines démocraties occidentales, la référence à Dieu inscrite sur le billet vert d'un dollar aux États-Unis, le recours au droit du sang dans l'attribution de la citoyenneté dans certaines nations, etc.). Ainsi, toutes les sociétés modernes réellement existantes ne peuvent se comprendre sans avoir recours à la fois au modèle de première modernité et à tel ou tel modèle de la société traditionnelle. C'est d'ailleurs principalement à ce titre qu'elles se différencient les unes des autres, tout particulièrement celles de l'extrême orient vis-à-vis de celles de l'occident (exemple : la place que tient encore la tradition au Japon). D'ailleurs, les « restes » de la société traditionnelle sont plus importants dans les sociétés modernes récentes que dans celles qui ont été les premières à se moderniser. La proposition, qui va être défendue concernant cette présence du passé dans les sociétés modernes concrètes, est l'importance du rôle de cette dernière dans leur stabilité. Sa disparition progressive rapproche toujours plus ces sociétés du modèle, en les purifiant, en quelque sorte. La « société de première modernité » est mise à nu. Cette disparition serait ainsi l'une des raisons pour lesquelles le modèle de première modernité entre en crise au tournant du XXIe siècle. Cette présence stabilisatrice se manifeste notamment par le fait qu'un certain nombre de membres de la société ne réalisent que les occupations qu'ils peuvent justifier personnellement en termes moraux en ayant recours à un mode de justification ancien en « antériorité du bien », c'est-à-dire en ne se livrant pas à certaines de celles qui le sont « en priorité du juste ». Cela s'accorde au principe de base de la société moderne selon lequel chacun y est libre du choix de sa propre conception du bien, à la condition qu'il ne contrevienne pas aux règles publiques. Toutefois, une forte pression s'exerce dans le sens d'un alignement des idées du bien qui ont cours en privé sur le fonds commun de celles qui

forment système avec la priorité du juste, celles qui s'accordent aux justifications générales (en termes de justice) des normes-règles publiques. Cette pression est à l'origine de la disparition progressive des restes du passé. Cela permettra de lever le caractère paradoxal de la proposition selon laquelle c'est au moment où le modèle de première modernité paraît avoir définitivement triomphé qu'il entre en crise (voir Tome 3). De plus, certains aspects d'une société existante peuvent aussi être les premières manifestations d'un nouveau modèle encore virtuel, surtout dans le cadre de l'entrée en crise du modèle dominant (exemple : la préoccupation de ne pas épuiser les ressources naturelles non reproductibles pour en laisser aux générations futures). Enfin, des modèles transitoires ont existé dans le passé, tel le modèle de la cité antique, ce modèle de transition entre la société traditionnelle et la société moderne. Par ailleurs, un modèle peut laisser place à plusieurs versions. Nous allons voir que le modèle de première modernité en comprend trois.

3 L'analyse porte d'abord sur le monde particulier auquel le modèle de première modernité doit sa consistance (Chapitre 11). Une vision d'ensemble de la société de première modernité est ensuite construite (Chapitre 12). Le dernier chapitre se focalise sur la façon dont se spécifient, en première modernité, l'institution de l'ordre économique et sa justification, en mettant notamment l'accent sur la place prééminente qui y est tenue par la richesse d'ordre économique de la Nation et sur les raisons pour lesquelles l'entreprise capitaliste y est la forme dominante d'entreprise (Chapitre 13).

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Comme cela a déjà été indiqué, l'expression « seconde modernité » est reprise d'Ulrich Beck. Pour autant, ce dernier ne nous dit pas en quoi cette seconde modernité se distingue de la première, si ce n'est qu'elle a quelque chose à voir avec la mondialisation et la nécessité d'une « fermeture politique » à l'échelle mondiale qui complète ou se substitue à la fermeture nationale en la matière. Nous verrons que telle est bien l'une des caractéristiques de la seconde modernité virtuelle qui sera présentée dans la partie VI, en distinguant alors deux modèles distincts de seconde modernité dont le premier s'accorde à « complète » et le second à « se substitue ». En revanche, ce n'en est que l'une des caractéristiques et elle n'est pas « de base ».

2. Ce jugement ne peut provenir de l'auteur de l'analyse. Il appartient au lecteur.

Chapitre 11

Le monde de première modernité

1 Il est courant de dire que certains changements dans le vivre-ensemble des humains passent par un changement des mentalités. Ces mentalités, toujours diverses au sein d'une société, ont en commun de s'être forgées dans un monde (au sens qui a été défini précédemment). Le monde qui est le moule commun des mentalités dans le modèle de première modernité, procède du couplage d'une justification en raison moderne particulière, la priorité du juste, et d'une cosmologie moderne particulière, la cosmologie dualiste. C'est par l'analyse de ce monde qu'il faut commencer pour comprendre ce modèle. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce qui a été dit de la cosmologie dualiste dans la partie III. Par contre, le mode de justification en raison moderne en priorité du juste n'a pas encore fait l'objet d'une caractérisation digne de ce nom. Ce mode n'est pleinement compréhensible que lorsqu'on prend en compte qu'il fait système avec la cosmologie dualiste. Il s'avère toutefois possible d'en proposer une première analyse sans faire intervenir ce couplage et de traiter ensuite de la cohérence de ce couplage. Comme cela a déjà été dit, la compréhension historique de l'avènement de ce monde passe par l'analyse de l'ensemble des processus situés dans le temps et dans l'espace dont cet avènement est le résultat, en sortant alors du champ « structurel » de cet ouvrage. Quelques considérations générales sur les raisons pour lesquelles ce monde s'est imposé comme point de sortie définitif de la crise du monde traditionnel peuvent toutefois être avancées sans sortir de ce champ.

Le mode de justification en raison moderne en priorité du juste (en termes de coordination efficace)

2 Un certain nombre de propositions ont été établies dans ce qui précède à propos de la justification en raison moderne, puis à propos de la priorité du juste en tant que forme particulière de celle-ci (dans la section du chapitre 8 portant sur la fresque historique des modes de justification, puis dans la première section du chapitre 9 traitant de la caractérisation de la société moderne en général). Il y a lieu de faire un résumé de ces propositions, puis de préciser certaines d'entre elles et enfin de montrer que, lorsque la priorité du juste est le seul mode de justification qui a droit de cité dans l'espace public,

la justice est conçue en tant que justice distributive – la justice distributive commande la justice commutative. Les précisions qu'il y a lieu d'apporter sont celles qui conduisent à caractériser la « priorité du juste » comme mode praticable. Elles portent sur les valeurs de référence qui sont alors des valeurs sociales et sur le statut des biens supérieurs qui leur sont associées, sur le concept de coordination efficace et celui d'inégalité juste qui s'en déduit et enfin sur la particularité de la justification en termes moraux d'une occupation lorsque la conception du bien qui est alors mobilisée est celle qui se forme en priorité du juste.

La justification en raison moderne en priorité du juste : un résumé des propositions déjà établies

3 Nous savons qu'il n'y a pas des modes de justification pour énoncer les justifications/contestations en termes de justice des normes-règles et des modes de justification pour énoncer les justifications/contestations en termes moraux des occupations, distinction qui est de tout groupement humain. Nous savons qu'il n'y a pas des modes pour énoncer les justifications générales (en termes d'intérêt général) et des modes pour énoncer les justifications personnelles (en termes d'intérêt personnel), distinction qui est déjà présente dans la société traditionnelle, mais qui prend une autre dimension dans la société moderne parce qu'elle concerne tous les membres de la société. Nous savons qu'il n'y a pas des modes pour l'espace public et des modes pour les espaces privés, distinction qui repose sur celle entre les normes-règles qui sont constitutives de la structure de base de la société et les normes-règles qui sont instituées à l'échelle de chaque groupement intermédiaire (ou encore sur celle entre les occupations humaines en tant qu'elles sont habilitées et contraintes par les règles publiques (ou sociétales, si on préfère) et les occupations humaines réalisées au sein des organisations intermédiaires en tant qu'elles sont soumises aux règles particulières de chacune). Le mode de justification en raison moderne en priorité du juste est donc à même d'être mobilisé dans la société de première modernité pour énoncer toutes ces sortes de justification, ainsi que les contestations qui sont des refus de justification. On ne doit pas toutefois induire de cette proposition que toutes les justifications ou contestations émises dans ce modèle le sont en mobilisant ce mode. En effet, seules les justifications générales publiques, celles des normes-règles sociétales en termes de justice ou celles des occupations publiques en termes moraux, le sont nécessairement puisqu'il s'agit du mode pratique qui est au fondement de ce modèle. Pour les autres, il peut s'agir d'un autre mode. À partir du moment où la justification en raison moderne s'accorde avec la reconnaissance de l'individualité de chacun des membres de la société et où cette individualité s'exprime avant tout par le caractère personnel du choix par chacun de sa doctrine compréhensive concernant ce qui est bien et ce qui est mal de faire de et dans la vie, il n'y a aucune exigence de correspondance. Pour autant, comme cela a déjà été dit, ce manque de correspondance est à l'origine de tensions telles qu'une forte pression s'exerce dans le sens d'un alignement des modes effectivement pratiqués (pour énoncer les justifications personnelles dans les espaces privés) sur le mode public. Cette pression sera analysée dans le prochain chapitre.

4 Les propositions qui ont déjà été établies sont les suivantes. Les trois premières sont relatives à la justification en raison moderne en général ; elles sont donc communes à la priorité du juste et à la priorité du bien. Ces deux modes sont différenciés dans les

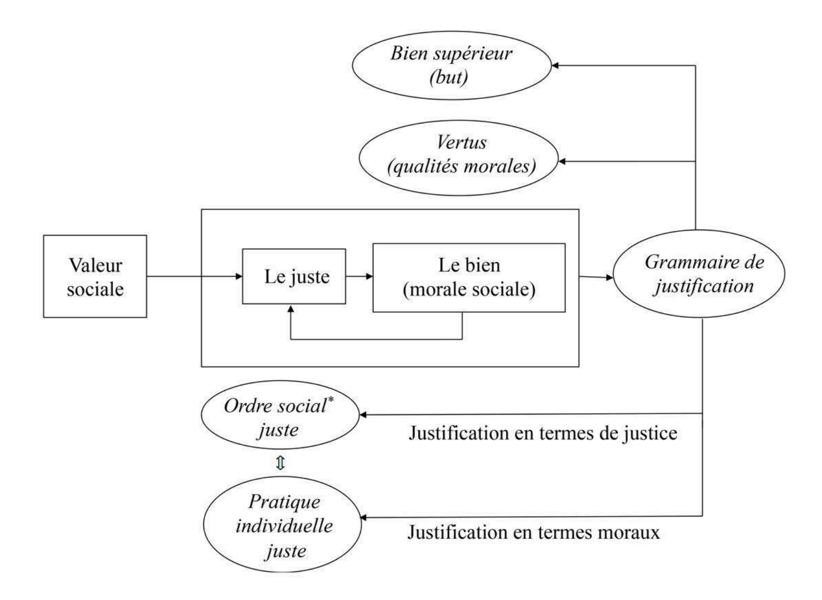
suivantes (les propositions 4 à 10). Au sein de celles-ci, les trois dernières sont propres à la justification en justice des normes-règles (les propositions 8, 9 et 10).

1. La justification en raison moderne ne repose pas sur une idée préalable du bien. Ce n'est plus la justification en raison à l'ancienne, ce mode simple de justification pratiqué dans la cité antique qui est en antériorité du bien. *A fortiori*, ce n'est pas la justification en raison traditionnelle qui fusionnait avec la sacralisation pour constituer le mode de justification complexe de la société traditionnelle.
2. En l'absence d'antériorité du bien, la justification en raison moderne bute sur une circularité. Certes, on ne peut toujours pas penser le juste sans se référer au bien, puisque l'antériorité du juste sur le bien signifie que le juste serait fondé sur la force lors même que le recours à la force est tout sauf une justification démocratique. Mais on ne peut non plus penser le bien sans le juste.
3. Pour sortir de cette circularité, il faut se référer, en amont au système « bien-juste », à une valeur, puis fixer une règle de priorité consistant à appliquer cette valeur au juste ou au bien. Il y a donc deux modalités simples de justification moderne en raison, la priorité du juste et la priorité du bien.
4. Appliquer une valeur au juste n'a de sens que si cette valeur est une valeur sociale (une valeur relative aux rapports des humains entre eux) et l'appliquer au bien, que si c'est une valeur éthique (une valeur relative à soi-même). En priorité du juste, les valeurs de référence sont donc appréhendées comme étant des valeurs sociales.
5. Dans un cas comme dans l'autre, il y a une pluralité de valeurs de référence possibles. Pour autant, trois valeurs sont primordiales. Elles ont le statut de valeurs primaires. Ce sont le collectif (le « nous » des membres de la société), la liberté et l'efficacité technique. Cette proposition ne relève pas seulement d'un constat historique, parce que, si tel était le cas, elle ne s'appliquerait qu'à la priorité du juste. Elle s'explique en constatant que (i) il n'y a que trois façons de mettre en ordre une transaction entre des individus égaux en Droit à l'entrée dans la transaction, (ii) ces trois modes sont la planification, le marchandage et la direction et (iii) la justification en raison moderne de chacun de ces trois modes procède de la référence à une valeur – le collectif pour la planification, la liberté pour le marchandage et l'efficacité technique pour la direction. Dire que ces trois valeurs sont primaires a la signification suivante : à condition que ce ne soit pas en fait une vertu, toute autre valeur moderne à même de présider à une certaine compréhension du couple « bien-juste » est réductible à une composition de ces trois valeurs. Ce sont trois valeurs de base.
6. À chacune de ces valeurs est associé un bien supérieur, c'est-à-dire une catégorie de biens ordinaires. Ce bien supérieur est la reconnaissance pour le collectif, la richesse pour la liberté et la puissance pour l'efficacité technique. Les inégalités sociales s'apprécient donc en termes de reconnaissance, de richesse et de puissance, sans qu'il soit possible d'agréger les trois.
7. En priorité du juste, l'idée que l'on se fait du bien est de disposer d'un bien supérieur. Autrement dit, les biens supérieurs sont visés. Ce sont des buts dans la vie. Lorsqu'on se réfère au collectif, le bien visé est la reconnaissance, etc. [Par contre, les biens supérieurs sont considérés seulement comme des moyens (au service de la réalisation de soi) en priorité du bien].

8. En priorité du juste comme en priorité du bien, le critère retenu pour pouvoir dire qu'une norme-règle est juste est le même quelle que soit la valeur de référence et il en va de même pour le critère permettant de dire qu'une inégalité est juste. Mais ces critères ne sont pas les mêmes pour la priorité du juste et la priorité du bien.
9. En priorité du juste, le critère mobilisé pour dire qu'une norme-règle est juste est l'**efficacité de la coordination** assurée par la norme-règle que l'on justifie. On parle de mode de justification en termes de coordination socialement efficace. Ce qui est visé par l'adoption de telle règle est le bien supérieur associé à la valeur de référence (voir proposition 7). L'intérêt général n'est plus, comme dans la justification en raison à l'ancienne, celui de la cité qui transcende les intérêts particuliers des citoyens, mais une **conciliation** de ces intérêts particuliers. Étant entendu, comme cela est précisé sous peu, que la société de première modernité est une Nation, ce n'est pas, comme telle, la reconnaissance de la Nation (sa reconnaissance à l'échelle des relations entre Nations), la richesse de la Nation ou la puissance de la Nation qui est visée, mais la reconnaissance, la richesse ou la puissance de tous les membres de la Nation. La règle instituée est considérée comme juste si elle permet d'**avoir plus pour tous** (plus de reconnaissance, plus de richesse ou plus de puissance) en dynamique.
10. L'existence d'inégalités (de richesse, de puissance et de reconnaissance) tient au premier critère. En effet, tous les membres de la société ne font pas la même chose. Certains participent plus activement que d'autres à l'efficacité de la coordination (au sens qui vient d'être défini). Il est donc juste que, dans chacun des trois domaines considérés, ils aient plus que les autres du bien supérieur relatif au domaine dans lequel leur investissement particulier s'effectue. Pour autant, ces inégalités ne doivent pas être excessives. Le second critère est celui qui permet de dire d'une inégalité qu'elle n'est pas excessive, c'est-à-dire qu'elle est juste ; il est relatif au cadre défini par le premier ; comme chez Rawls, il lui est contingent. Une inégalité est juste si ceux qui sont au bas de l'échelle (les petits en termes de reconnaissance, de richesse ou de puissance) profitent de cette inégalité, si elle est à leur avantage. Plus précisément, une inégalité est injuste si le fait de la réduire permet d'améliorer la situation des petits (ils sont plus reconnus, plus riches ou plus puissants) tandis qu'elle est juste si la situation des petits se détériore lorsqu'on la réduit. Il s'agit donc, d'un critère en dynamique.

Une représentation schématique visualise l'ensemble de ces propositions (voir Figure 21).

Figure 21. La justification en raison moderne en priorité du juste



* Normes-règles justes
Source : auteur

5 L'application de la valeur au juste rend manifeste la priorité retenue. Nous avons vu que le mode de justification pratique « en priorité » consiste à se poser à la fois la question de savoir si la norme-règle à justifier est juste selon tels ou tels critères déontologiques et/ou conséquencialistes et celle de savoir si celui qui suit cette norme-règles fait le bien. En « priorité du juste », on se pose d'abord la première. L'application de la valeur au juste a cette signification et, puisque les critères en question sont relatifs aux rapports des hommes entre eux, la valeur de référence est nécessairement une valeur sociale.

6 Cette représentation fait d'abord ressortir qu'à chacune des valeurs de référence est associée une **grammaire de justification**. Mais ceci n'est pas propre à la priorité du juste. La spécificité en la matière est rendue manifeste par le fait que le juste figure **en premier** dans le couple « bien-juste » dont procède la grammaire de justification. Cet ordre est inversé dans le schéma relatif à la priorité du bien (voir Partie VI, Figure 28). Dès lors, la compréhension du bien, qui forme système avec celle du juste, a le statut d'une **morale sociale** : faire le bien consiste à se conformer aux normes-règles publiques (et, au sein d'une organisation intermédiaire, aux normes-règles propres à cette organisation). Il est ensuite fait état, dans cette représentation schématique, de tout ce qu'une grammaire de justification commande. Du côté du bien, il s'agit en premier lieu du bien supérieur qui est associé à cette grammaire et qui, en priorité du juste, est un but. Puis des définitions des vertus (ou qualités morales) telles que le courage, la tempérance, la persévérance, l'amour (au sens d'amitié), la justice, qui, pour MacIntyre reprenant Aristote, « sont des dispositions à agir d'une certaine manière pour des raisons bien précises[1] ». Ces définitions sont spécifiques à la priorité du juste et reçoivent une coloration particulière par la grammaire de justification prise en compte. Plus généralement, tous les termes de la langue dans laquelle s'expriment les membres de la société considérée et qui ne sont pas propres au monde de première modernité y ont des sens qui sont **colorés** par ce dernier. Plus précisément, ils le sont par la grammaire de justification qui intervient dans leur compréhension. Surtout si, à

la suite de Kant, on considère qu'il y a toujours une distance entre le mot et la chose qu'il désigne et que toute locution comprend le vouloir dire du locuteur.

7 Du côté du juste, ce que la grammaire de justification commande, ce sont d'une part les normes-règles justifiées en termes de justice en mobilisant cette grammaire et d'autre part les pratiques individuelles justifiées en termes moraux en mobilisant cette grammaire – elles sont alors dites justes au sens de la vertu de justice totale dont parle Aristote, celle qui regroupe toutes les vertus. On retrouve la proposition selon laquelle l'idée du bien, en priorité du juste, est une morale sociale : l'individu qui fait preuve de cette vertu totale dans sa vie (ses pratiques) est celui qui se conforme aux règles en vigueur[2].

En priorité du juste, les valeurs de référence sont des valeurs sociales

8 La première précision à apporter aux propositions qui viennent d'être rappelées, celle dont découlent les autres, concerne les valeurs de référence. Le flou et le vague, qui sont le lot des pseudo-concepts de collectif, de liberté et d'efficacité technique lorsqu'on envisage la justification en raison moderne en général, sont levés d'une façon particulière lorsque ces trois valeurs sont appréhendées en tant que valeurs sociales.

Le collectif-nation

9 Comme les deux autres valeurs primaires, la valeur « collectif » n'est pas spécifique au groupement humain global qu'est une société moderne prise comme un tout et, comme valeur sociale, à une société de première modernité. En effet, il s'agit d'une valeur à même d'être aussi retenue comme référence à l'échelle d'une organisation intermédiaire, par exemple lorsqu'on justifie l'existence d'un entraîneur pour une équipe de football en faisant valoir qu'il est seul à même de faire en sorte que les membres de l'équipe jouent collectif. Par contre, le « nous » que forment les membres du collectif en question n'est pas délimité de la même façon selon qu'il s'agit du « nous » des membres d'une société moderne et du « nous » de ceux d'un groupement englobé dans cette dernière. En traitant de la délimitation en toute généralité d'un groupement humain global (Tome 2, Partie III, Chapitre 7), nous avons vu qu'un « nous » pouvait être un nous inclusif (celui des présents) ou un nous exclusif (certains présents sont exclus). Pour délimiter une collectivité dont la structure perdure malgré la mort de certains de ses membres et n'est pas affectée par la naissance de nouveaux, seule la solution du nous exclusif convient. Le « nous » comprend alors les générations passées et les générations futures qui ont été ou seront parties prenantes de cette collectivité au même titre institutionnel que les générations présentes (en vie). En modernité, ce sont les humains qui ont été ou seront inclus dans le rapport de citoyenneté. En tant que valeur sociale, le « nous » en question est nécessairement défini **à l'échelle des humains**, et non à celle de l'ensemble des existants – à cette étape, cette proposition est discutable ; elle ne se comprend qu'en prenant en compte le couplage avec la cosmologie dualiste, conformément à l'idée que l'on ne peut penser le mode de justification en priorité du juste sans cette dernière (voir *infra*). À l'échelle des seuls humains, la raison pour laquelle la solution du nous inclusif doit être écartée se comprend sans difficulté puisqu'elle consiste à retenir que le collectif serait toute l'humanité présente (les humains en vie) à un moment donné, ce qui exclut de fait les

générations passées et les générations futures. Dès lors que la solution du nous exclusif s'impose, le collectif, en tant que valeur sociale, est donc une **partition** des humains, un ensemble d'humains dont une partie de l'humanité est exclue[3]. Cette partition est une **Nation**. Il est courant de parler à ce sujet d'État-nation, mais comme cette dénomination est attachée à la vision classique d'une société moderne mieux vaut la laisser de côté. Pour le dire autrement, un groupement humain global relevant du monde de première modernité est une société moderne dotée d'une structure qui est conforme à celle qui a été définie de façon générale dans la partie précédente et dont l'inscription spatiale à la surface de la Terre est une fraction de cette dernière[4] (cette structure nationale est spécifiée dans le chapitre suivant).

10 Cela n'en fixe pas pour autant la délimitation précise. Dans la partie précédente, il a été dit à ce propos que les rapports sociotechniques organisent une intégration systémique sans ancrage territorial particulier et qu'en conséquence, cette délimitation spatiale est *a priori* indéterminée. Cette proposition s'applique en particulier au modèle de première modernité. En conséquence, la délimitation spatiale d'une Nation est contingente à l'histoire antérieure à sa constitution comme telle. Cette contingence conduit à rattacher beaucoup des nations réellement existantes à un passé pré moderne, à toute une histoire qui charge ladite nation de composantes qui sont exorbitantes au concept de Nation qui vient d'être défini. Tel est notamment le cas lorsque la forme d'institution du rapport de citoyenneté comprend des restes de cette histoire passée, c'est-à-dire lorsqu'est institué le droit du sang – je suis citoyen de telle nation parce que je suis né de parents qui le sont – et non le droit du sol – je le suis parce que je suis né en un lieu qui est du territoire de la Nation – qui est la forme d'institution proprement moderne.

11 Cette délimitation du collectif a une conséquence extrêmement importante : **en première modernité, la question de la justice entre les humains ne se pose qu'à l'échelle de chaque Nation**. Le mode de justification en priorité du juste opère à ce niveau. Et pour cause, il n'y a pas de rapports sociotechniques à instituer au niveau mondial, puisque les relations entre membres de Nations différentes sont médiatisées par des rapports entre Nations. À l'échelle de l'ensemble de l'humanité, il n'y a donc place que pour des accords internationaux (au sens d'inter-nations) et pour des organisations internationales qui sont le fruit de tels accords lorsqu'ils sont multilatéraux en engageant beaucoup de Nations – la Société des Nations dans l'entre-deux-guerres, puis l'Organisation des Nations unies, avec ses diverses dépendances (BIT, Unesco, etc.), après la Seconde Guerre mondiale. Ces accords sont gouvernés par la référence, pour chacune des Nations qui le signe, à « l'intérêt supérieur de la Nation ». Il ne peut y avoir d'intérêt général international. Autant dire que les accords internationaux sont le produit des rapports de force entre les Nations. Ainsi, dans le tome 3, l'avènement du droit d'ingérence à la fin du XXe siècle sera considéré comme un signe de l'entrée en crise du modèle de première modernité. La valeur « collectif » en tant que valeur sociale est qualifiée dans la suite de **collectif-nation**.

La liberté-compétition

12 Nous avons vu que, comme catégorie moderne en général, la liberté devait être distinguée de l'individualité. Cette dernière est une propriété qui est reconnue à tout membre d'une société moderne et qui est constitutive de l'individu au sens moderne du terme. Cette propriété est, en principe, garantie par des droits qui assurent à chacun la

capacité d'en faire preuve. Ce n'est pas une valeur, au même titre que le collectif, la liberté et l'efficacité technique. D'ailleurs, la garantie de cette capacité (pour chacun) n'est pas justifiée en se référant seulement à la liberté. Elle l'est par le système que forment les trois valeurs de base. En conséquence, la liberté comme valeur sociale n'est pas l'individualité quand bien même cette dernière est une propriété-capacité sociale, c'est-à-dire une propriété-capacité qui met en jeu les rapports de l'individu moderne avec les autres (les autres lui reconnaissent cette individualité). L'impératif catégorique d'Emmanuel Kant – « agis seulement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle[5] » – s'adresse à chaque individu doté d'une telle individualité. Cet impératif est dit catégorique parce qu'il ne fait pas dépendre des conséquences de l'acte la conformité au bien de ce dernier. Il s'agit d'une façon déontologique de justifier personnellement un acte (action ou activité) en termes moraux qui est en même temps une justification en termes de justice de la maxime qui le commande, comme étant une règle sociale juste. Cet impératif ne doit pas être compris comme s'il mettait en jeu l'exercice de sa liberté par un individu au risque d'accréditer l'idée, qualifiée d'illusoire et de fallacieuse, que la liberté et la justice seraient deux valeurs concurrentes à même d'être retenues comme valeurs suprêmes. Il s'accorde à un mode de justification en raison moderne « en priorité », sans postuler que la valeur de référence doit être la liberté. La question qui se pose alors est celle de savoir si cet impératif est propre au monde de première modernité, c'est-à-dire s'il est propre à la « priorité du juste », ou s'il a une portée plus générale (voir Partie VI). Toujours est-il que cet impératif ne définit pas la liberté en tant que valeur sociale.

La liberté en tant que valeur sociale se décline en droits (la liberté négative) et se comprend en exercice[6] (la liberté positive). En termes d'exercice, la liberté entendue de cette façon est celle dont on dit qu'elle s'arrête où commence celle de l'autre. Elle met en jeu tout à la fois :

- la capacité pour chacun de faire des choix concernant ce qu'il désire avoir ou faire ;
- le fait que ce choix rencontre celui de l'autre puisque cet autre peut vouloir avoir la même chose, dans un contexte où la quantité disponible de cette même chose est limitée, ou s'opposer à ce que le premier désire faire parce que cela le dérange ;
- la reconnaissance que l'autre a la même liberté.

13 Cette liberté est donc indissociable de l'existence d'une **compétition** entre les membres de la société ou du fait qu'ils sont en concurrence, si l'on préfère. C'est la raison pour laquelle elle est qualifiée dans la suite de **liberté-compétition**. [La liberté en tant que valeur éthique sera au contraire qualifiée de liberté-accomplissement personnel.] Plus précisément, cette liberté-compétition est, pour un individu doté d'une individualité, celle de pouvoir décider lui-même des biens ordinaires dont il entend disposer, donc de décider lui-même des objets à institution privée et attribution personnalisée dont il doit acquérir les droits d'en disposer, parce que ces objets sont nécessaires à la réalisation des occupations dont ces biens ordinaires sont des effets immédiats ou médiats. Et il se trouve, dans cette recherche, en compétition avec les autres. Ces biens ordinaires sont ceux qui ont été définis comme étant les biens ordinaires relevant de la richesse. Il est précisé dans la suite que le mode d'acquisition des droits en question est l'échange.

L’efficacité technique instrumentale et collective

14 L’efficacité technique en tant que valeur sociale est sans doute la valeur dont la définition est la plus difficile à cerner. Cette difficulté se rencontre déjà avant toute précision apportée par le fait qu’il s’agirait d’une valeur sociale. Il nous faut repartir de ce qui a été déjà dit dans la partie précédente à ce sujet. Si l’efficacité consiste en toute généralité à atteindre le but qu’on s’est fixé, ce but concerne ici le rapport des humains aux objets puisqu’elle est technique. Ce but se caractérise par une norme qui change avec l’objet et l’occupation dans laquelle il est mobilisé. Être efficace dans l’usage des objets se pose à la fois pour un individu qui s’active seul et pour un ensemble d’individus qui coopèrent, mais aussi pour l’un des individus qui coopèrent. La définition de la valeur « efficacité technique » doit valoir pour les trois contextes. Le but, ou encore la norme, ne se définit pas de la même façon selon que l’efficacité est envisagée comme étant une valeur sociale ou une valeur éthique. Dans le cas où cette valeur est relative aux rapports entre les humains, le but (atteindre telle norme) et la norme sont des catégories sociales, des catégories qui mettent en jeu la façon dont les humains s’organisent entre eux dans leurs rapports aux objets. Cela implique d’abord que les objets soient perçus comme leur étant extérieurs. Autrement dit, ils sont considérés comme des **instruments** – cette proposition ne sera pleinement justifiée que lors de l’analyse de la cohérence entre le mode de justification en priorité du juste et la cosmologie dualiste. Ensuite, la norme n’est pas une norme que chaque individu se fixe personnellement, ce qui est le cas lorsque l’efficacité technique est envisagée comme étant une valeur éthique. Cette norme est fixée, en contenu et en niveau, à une échelle collective. En cas de coopération, la norme s’applique au collectif concerné. Son niveau dépend toujours du mode de division des tâches entre ceux qui coopèrent. Dans ces conditions, le mode de division des tâches qui est justifié en se référant à l’efficacité technique en tant que valeur sociale est celui qui conduit à l’efficacité **collective** la plus élevée, même si cette division des tâches consiste à confier à certains des tâches de simple exécution, en attendant d’eux qu’ils soient seulement des « gorilles intelligents » comme le dit Frederick Winslow Taylor en présentant ses principes de division des tâches. Cette efficacité technique en tant que valeur sociale est, en conséquence, **instrumentale et collective**.

Les biens supérieurs associés à ces valeurs sociales

15 On sait qu’un bien supérieur est la catégorie de biens ordinaires dont on considère qu’il est bien d’en disposer en se référant à l’une des trois valeurs de base. La reconnaissance, la richesse et la puissance sont alors les biens supérieurs associés respectivement au collectif, à la liberté et à l’efficacité technique (voir Tableau 20, Partie IV). Comment sont-ils précisément définis lorsque ces trois valeurs sont des valeurs sociales ? Cette question est distincte de celle qui a trait au statut de ces biens en priorité du juste, c’est-à-dire, comme cela a été rappelé dans la proposition 7 ci-dessus et sera repris sous peu, au fait qu’ils soient alors considérés comme des buts. Ou encore des idées du bien, puisque les considérer comme des buts signifie qu’il est bien de soumettre la conduite de sa vie à l’acquisition sans limite de la reconnaissance, de la richesse ou de la puissance. La réponse à apporter à cette question ne met pas en jeu ce statut particulier de ces biens en priorité du juste.

La reconnaissance

16 Les biens ordinaires qui constituent la **reconnaissance** sont ceux dont la disposition vient des autres membres de la société puisqu'ils sont reconnus comme des biens sur la base d'une référence commune au collectif. Lorsque le collectif est le collectif-nation, ces biens sont les marqueurs de l'identité nationale considérée en tant qu'elle se distingue des autres identités nationales. Chaque membre de la collectivité nationale est reconnu par les autres comme membre de cette collectivité. Les exemples paradigmatiques de la reconnaissance sont les diverses remises de décorations à certains citoyens pour les services rendus à la Nation, qu'elles soient militaires ou civiles. Ces citoyens sont les grands en reconnaissance.

La disposition de la reconnaissance présente deux aspects :

- disposer de cette reconnaissance ou la conserver passe par la réalisation d'occupations dont la caractéristique commune est qu'elles consistent à accéder à des objets patrimoniaux nationaux ; ces objets sont des sites naturels, des œuvres d'art et autres monuments, des institutions propres à la Nation dans leur forme (exemples : la langue ; la laïcité à la française), des connaissances tacites auxquelles on n'a accès que si l'on est « de la Nation » parce qu'on y vit et qui sont le plus souvent des externalités positives instituées en ressources ;
- chaque membre de la collectivité nationale vérifie qu'il dispose d'une telle reconnaissance dans diverses occupations, à commencer par celles qui, réalisées dans l'espace public national, consistent à participer aux votations, à la fête nationale, etc.

17 Ces deux aspects ressortent clairement lorsqu'on prend en considération l'un des principaux biens de la reconnaissance : pouvoir s'exprimer et bien se faire comprendre dans la langue nationale. Pour pouvoir disposer de ce bien, il faut avoir eu accès à la connaissance de cette langue et on vérifie tous les jours la disposition effective de ce bien dans les divers échanges que l'on réalise. Certes un étranger peut être reconnu comme ayant ce pouvoir, mais ce n'est pas quelque chose qui est exigé de lui, contrairement à ce qu'il en est pour un membre de la Nation. D'ailleurs, l'étranger a le droit d'avoir un accent et de faire des fautes ! Plus généralement, la façon dont un étranger est considéré est ambivalente, même quand il s'agit du membre d'une autre Nation (moderne). Il ne l'est pas nécessairement avec sympathie. Quand le contexte se caractérise par un sentiment de perte des repères identitaires, cela provoque chez certains, des petits en reconnaissance mais aussi des grands, la peur de l'étranger vivant dans le pays et son rejet. L'adhésion à la Nation se transforme en nationalisme. À s'en tenir au modèle de première modernité, il ne peut y avoir un pluralisme des identités. À partir du moment où les objets culturels sont ceux qui ont fait l'objet d'un processus (tacite ou codifié) de patrimonialisation à l'échelle de la Nation[7] et où ces objets sont ceux qu'il faut mobiliser pour accéder à la reconnaissance telle qu'elle est définie en priorité du juste, il revient au même de dire qu'il ne peut y avoir de pluralisme culturel (à égalité) au sein d'une Nation strictement conforme au modèle de première modernité.

18 Cela ne veut pas dire qu'aucune place n'est faite au sein de la Nation à une **diversité des identités** et notamment à une diversité culturelle. Seulement, une telle diversité ne peut être que **secondaire**, en trouvant place au sein de l'identité nationale et du patrimoine culturel national, ou à côté sans revendication de parité. Encore convient-il

de bien avoir à l'esprit que la reconnaissance n'est que l'un des biens supérieurs qui peuvent être visés. Si la primauté est donnée à la liberté-compétition et/ou à l'efficacité technique instrumentale et collective au détriment du collectif-nation, le multiculturalisme est toléré (voir *infra*, lorsqu'il sera question des trois versions du modèle de première modernité). Par ailleurs, les revendications des minorités qui entendent être reconnues en tant qu'êtres humains autant que d'autres (les noirs, les femmes, les homosexuels) ne mettent pas directement en jeu cette reconnaissance. Elles n'en sont pas moins posées au niveau national. D'ailleurs, certaines revendications peuvent être émises au nom de la liberté (exemple : le mariage pour les homosexuels).

La richesse

19 En toute généralité, la **richesse** regroupe les biens ordinaires dont on peut disposer sans que les autres en disposent aussi. Ils sont considérés comme tels en se référant à la liberté. Il n'y a pas « naturellement » des biens qui en feraient partie et d'autres qui n'en feraient pas partie ; en particulier, la santé, la sécurité et l'instruction. Tout dépend de la façon dont sont institués les objets qui permettent de les obtenir. Ainsi, certains services de santé, d'instruction ou de sécurité sont, de par leur forme d'institution, des objets publics-communs et d'autres, des objets privés à attribution personnalisée. Il en va de même pour le partage entre les biens de la richesse et ceux de la reconnaissance. Quelle est la spécification de ce méta-concept de richesse qui est portée par le fait que la valeur de référence qui conduit à identifier ces biens est la liberté-compétition ? Les membres de la Nation sont en compétition entre eux pour disposer des biens de la richesse. Encore faut-il s'entendre sur le sens de cette proposition. En effet, tous les membres de la Nation ont le droit de viser tel ou tel bien de la richesse puisqu'il n'y a pas de droit de disposition attaché à un bien (donc à ces biens en particulier). La compétition porte sur la disposition des objets ou des sujets qui doivent être mobilisés pour disposer de ces biens ou en conserver la disponibilité (exemples : disposer d'une automobile pour se déplacer ; disposer d'une chaîne hi-fi ou d'un ordinateur pour écouter de la musique ; disposer d'une bonne bouteille pour partager un repas avec des amis ; disposer des services d'un jardinier pour avoir un jardin qu'on a plaisir à contempler et dans lequel il est agréable de se promener ; etc.). La compétition porte sur l'acquisition de ces droits. La forme d'acquisition est alors l'échange.

La puissance

20 Les biens de la **puissance** ont été définis comme étant ceux dont on ne peut disposer que si les autres membres de la collectivité en disposent. Ils sont considérés comme tels en se référant à l'efficacité technique. Dès lors que l'efficacité technique concerne l'usage des objets et que toute activité mobilise des objets (y compris le corps de la personne qui s'active), il revient au même de dire que les biens de la puissance sont ceux dont il faut disposer pour pouvoir s'activer. On comprend alors sans problème qu'il s'agit de la santé, de l'instruction et de la sécurité ; à condition de préciser qu'il s'agit de ce qui est considéré dans la Nation comme étant la santé, l'instruction et la sécurité dont tout membre de la collectivité nationale doit pouvoir disposer en termes d'égalité des chances étant donnée les inégalités physiques. Autrement dit, il s'agit de la santé, de l'instruction et de la sécurité auxquelles tout citoyen a des chances d'accéder en raison de la répartition à tous de droits de disposer de certains objets publics-

communs ; en l'occurrence, des services publics de santé, des services publics d'instruction et des services publics de sécurité. Par contraction, on parle couramment à leurs propos de santé publique, d'instruction publique et de sécurité publique. La façon dont se spécifient ces biens de la puissance lorsqu'ils sont considérés comme tels en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective ne peut se comprendre qu'en prenant en compte une caractéristique qui leur est commune. Des **externalités positives** sont associées à ces trois biens avant que soient prises en compte les modalités institutionnelles qui conduisent à les classer en biens de la richesse ou en biens de la puissance. En effet, (i) le fait qu'un membre de la Nation soit en bonne santé contribue à la santé de tous, tout particulièrement parce que certaines maladies sont contagieuses, (ii) le niveau d'instruction d'un membre de la société ne dépend pas seulement des services d'instruction auxquels il a eu accès, mais aussi du niveau général d'instruction dans la Nation et (iii) tout service de sécurité à attribution personnalisée bénéficie à d'autres que ceux qui ont fait le nécessaire pour en disposer. Les modalités institutionnelles qui président à la définition de la santé publique, de l'instruction publique et de la sécurité publique tiennent compte de l'existence de ces externalités. Ces dernières sont envisagées d'une certaine façon lorsque l'efficacité technique est instrumentale et collective. Pour la santé, la dimension instrumentale conduit à voir le corps humain comme un objet extérieur qui doit être « en état de marche » au même titre qu'une machine et les externalités, comme étant l'effet de l'état de marche de l'un sur les états de marche des autres. Quant à la dimension collective de l'efficacité technique en tant que valeur sociale, elle conduit à ne considérer la santé d'un individu qu'au regard de ses effets externes sur celle des autres si cet individu n'apporte rien à l'efficacité technique collective (exemple : un SDF). Plus fondamentalement, la spécificité de l'efficacité technique en première modernité conduit à considérer la santé d'un individu **étant donnée sa constitution physique**, c'est-à-dire à envisager les inégalités de santé – car en fin de compte c'est bien cela qui est en jeu – comme étant avant tout des inégalités physiques et à réduire ainsi le champ des inégalités proprement sociales dont il importe qu'elles soient justes (toutes les différences tenant à des constitutions physiques différentes sont exclues). Une analyse analogue peut être faite pour l'instruction et la sécurité. Nous verrons qu'il n'en va pas de même lorsque l'efficacité technique est une valeur éthique (seconde modernité virtuelle) : la justice impose de compenser les différences physiques conçues comme des inégalités.

21 Il y a lieu de revenir sur le fait que, dans cette analyse, les entités « santé publique », « instruction publique », « sécurité publique » ne sont pas spécifiques à la première modernité. D'ailleurs, les externalités associées à ces catégories ne le sont pas non plus. Elles existent dans tout groupement humain. Le caractère public a alors une double raison d'être. Il tient d'abord aux externalités : la santé, l'instruction ou la sécurité de chacun a une dimension publique en raison de ces externalités. La seconde est associée à la proposition selon laquelle il appartient à la collectivité (qui est nationale, en première modernité) de se préoccuper de la santé, de l'instruction et de la sécurité de chacun en faisant en sorte que certains des objets qui permettent de disposer ou de conserver la santé, l'instruction ou la sécurité soient des objets publics. La première raison d'être sert souvent à justifier une telle institution. Ainsi, la présence des externalités de santé est un argument utilisé pour justifier que des services de soins médicaux soient institués en tant qu'objets publics (et non pas privés) ou encore que certaines activités soient interdites (exemple : fumer dans un lieu public). Pour autant,

il n'y a aucune nécessité en la matière. D'autres peuvent justifier le contraire en se référant à la liberté ou, pour le moins, justifier que les services publics se réduisent à peu de chose. Il s'avère donc que la proposition énoncée il y a peu selon laquelle « les modalités institutionnelles qui président à la définition de la santé publique, de l'instruction publique et de la sécurité publique tiennent compte de l'existence de ces externalités » ne contient aucune indication concernant l'ampleur de cette prise en compte[8]. D'ailleurs, cette proposition n'est pas propre à l'espace national, puisqu'elle peut tout autant s'envisager à une plus grande échelle et même pour l'humanité tout entière. Cela confirme qu'elle n'est pas propre à la première modernité.

Cette spécification des biens supérieurs en première modernité n'a pas fait intervenir le statut de ces biens dans ce monde, c'est-à-dire le fait qu'ils sont visés. Il serait toutefois possible de faire ressortir qu'elle s'y accorde. Pour sa part, le concept de coordination socialement efficace met directement en jeu ce statut.

Le concept de coordination socialement efficace

22 Le point que l'on traite maintenant, concernant la compréhension précise de la « priorité du juste », a trait à la **conception de la justice** qui est propre à ce mode. Cela implique que l'on se focalise sur la seule justification en termes de justice des normes-règles publiques, celles qui sont instituées à l'échelle de la société nationale. Nous savons que, dans le système que forment le bien et le juste, « le juste trace la limite, le bien indique le sens[9] ». Ce sens et cette limite ne sont pas les mêmes en priorité du juste et en priorité du bien, mais dans les deux cas le sens dépend de la limite et la limite dépend du sens. S'agissant de justifier une norme-règle, le sens a trait au résultat attendu de son institution et la limite à l'exigence qui s'impose pour ce résultat attendu. Dès lors qu'en priorité du juste on se réfère à une valeur sociale pour penser ce sens et cette limite, l'un et l'autre sont relatifs aux rapports des humains entre eux. Le résultat attendu ne peut être un résultat « pour soi-même ». Il s'agit d'un résultat concernant la coordination entre les membres de la société nationale. Ce résultat est que cette **coordination** soit **efficace**, qu'elle permette d'atteindre le but fixé, ce but changeant avec la valeur de référence.

23 Ce but est alors commun. Non pas que tous les citoyens ne prennent en compte qu'une seule valeur et que ce soit la même. Ce but est la façon de penser l'intérêt général comme conciliation des intérêts particuliers sous l'hypothèse que tous les citoyens se réfèrent à la même valeur. Pour le collectif-nation, ce but ne peut être que la reconnaissance ; pour la liberté-compétition, que la richesse ; pour l'efficacité technique instrumentale et collective, que la puissance. Cela signifie qu'en priorité du juste les biens supérieurs ont le statut d'idées du bien. Pour chacun de ces biens, cette idée est qu'**il est bien de soumettre la conduite de sa vie à l'acquisition sans limite de ce bien supérieur** (la reconnaissance, la richesse ou la puissance). En d'autres termes, les biens supérieurs sont visés. Pour chacun d'eux, la coordination efficace est celle qui permet à chacun d'avoir la disposition la plus élevée possible de ce bien. Dès lors, on comprend qu'en première modernité, on s'en tienne à l'expression « bien commun » sans juger bon de préciser si ce dernier est une conception commune du bien ou un bien supérieur commun. Il n'en reste pas moins que, en première modernité comme dans toute société moderne, il n'y a pas de bien commun (unique). N'en déplaise aux nombreux humanistes qui le prétendent ! Il y a trois conceptions différentes du bien (opposé au mal) strictement associées à trois biens supérieurs communs, dès lors

que ce qui est considéré comme étant ce qui est bien de faire dans sa vie est de viser tel bien supérieur commun, et ce dernier change d'une valeur de référence à l'autre.

Le résultat attendu de l'institution d'une norme-règle : une amélioration de…

24 Toutefois, l'institution d'une règle ne se fait jamais dans un vide institutionnel. On justifie toujours une règle en proposant de la substituer à une autre (ou de remplacer un système de règles par un autre système) ou de l'ajouter à l'existant. L'argumentation est donc de faire état d'un résultat attendu en termes d'**amélioration** et non de niveau. Cette amélioration au regard du contexte antérieur est une augmentation de reconnaissance, de richesse ou de puissance pour tous[10]. Ainsi, lorsqu'on se réfère à la liberté-compétition pour justifier l'institution de telle norme-règle sociétale, le discours que l'on tient est de dire que cette règle va permettre à chacun d'être plus riche. Lorsqu'on se réfère au collectif-nation, le résultat attendu de la règle est qu'elle va permettre à chacun d'être plus reconnu ; et, pour l'efficacité instrumentale et collective, d'être plus puissant (en meilleure santé, plus instruit ou plus en sécurité). Comme ce résultat est un résultat attendu, il est virtuel. Rien ne garantit qu'il sera actualisé dans l'avenir. Ceux qui parlent à ce propos d'une prévision se trompent et nous trompent, puisque les seules prévisions dignes de ce nom sont celles qui sont établies à cadre institutionnel donné, en reproduisant les régularités passées associées à ce cadre. Il ne peut donc s'agir d'un résultat scientifiquement établi, sinon il n'y aurait jamais de place pour la contestation sérieuse d'une nouvelle règle – toute contestation serait toujours considérée comme étant de mauvaise foi, ce qui est manifestement faux puisque le même argument s'applique aussi aux propos de ceux qui justifient son institution. La contestation est un fait avéré. De plus, lorsqu'en se référant à la même valeur deux règles distinctes sont proposées, la justification de ceux qui défendent la première contre la seconde est qu'elle doit conduire pour tous, en quantification ordinale, à un meilleur « plus » du bien supérieur considéré que l'autre ; et inversement pour ceux qui défendent la seconde.

Le débat : une amélioration pour tous de la reconnaissance de la puissance ou de la richesse ?

25 Ceci étant, le débat interne à une Nation porte, en principe, sur le point de savoir s'il faut un « plus » en reconnaissance, en richesse, ou en puissance. Mais ce n'est pas toujours pratiquement le cas. En effet, il se peut que la valeur de référence soit primordialement pour tous les membres de la collectivité nationale l'une des trois valeurs. Alors, l'idée selon laquelle le bien supérieur qui doit être augmenté est celui qui est associé à cette valeur, par exemple la richesse si la valeur sélectionnée est la liberté-compétition, s'impose sans problème ; les deux autres biens supérieurs sont mis au second plan, si ce n'est ignorés, dans le débat. À l'extrême, la polarisation sur une seule valeur signifie que les seuls biens ordinaires pris en compte sont ceux qui sont considérés comme tels au regard de cette valeur. Il revient au même de dire que tous les biens ordinaires sont considérés comme des biens d'une **seule** catégorie – des biens de la reconnaissance, des biens de la richesse ou des biens de la puissance. Ainsi, pour une polarisation sur la liberté-compétition, la santé, l'instruction et la sécurité sont considérés comme des biens de la richesse, les objets qui permettent de les acquérir ou de les conserver étant des objets privés dont chacun ne peut acquérir le droit d'en

disposer qu'en compétition avec les autres (exemple : la position défendue par les extrémistes du *Tee Party* aux États-Unis au tournant des années 2010).

L'occultation du débat : l'amélioration de la richesse d'ordre économique comme seul résultat attendu

26 Le lien qui a été établi à la fin de la partie précédente entre la richesse d'ordre économique et les trois biens supérieurs (voir Figure 20) conduit à la conclusion que l'amélioration de la richesse d'ordre économique nationale peut contribuer à une amélioration pour tous dans les trois domaines, même s'il fait aussi apparaître que d'autres sources d'une telle amélioration existent et que, en raison d'externalités négatives, l'amélioration du niveau de la richesse d'ordre économique peut porter atteinte à la disposition de certains biens (dans les trois catégories[11]). Cela sera précisé dans le chapitre 13, en mettant alors en évidence les conditions qui doivent être requises pour qu'une telle contribution ait lieu. Si on laisse de côté les autres sources et si l'on ne dit rien de ces conditions en laissant entendre qu'elles sont toujours satisfaites, le résultat attendu se résume à l'amélioration de la richesse d'ordre économique. Autrement dit, il suffit que l'institution d'une nouvelle norme-règle participant à changer quelque peu le système des normes-règles en place permette d'augmenter la richesse d'ordre économique de la nation pour qu'elle soit justifiée. Le débat portant sur le point de savoir s'il convient d'améliorer la richesse, la puissance ou la reconnaissance est gommé, il passe à la trappe. Quant à l'exigence que ce soit une amélioration pour tous, elle l'est tout autant en étant remplacée par la seule exigence d'une amélioration de **la** richesse d'ordre économique de la Nation. Cette réduction est fallacieuse. Chacun est à même de constater qu'elle est courante dans les sociétés modernes réellement existantes. On revient en détail sur ce point dans le dernier des trois chapitres de cette partie V, celui qui porte sur l'ordre économique.

27 Pendant un premier âge de la première modernité, cette amélioration a été pensée **en termes d'équilibre** : on attend du changement institutionnel qu'il se traduise par un niveau plus élevé de l'équilibre économique à long terme (au-delà des fluctuations cycliques) – « plus élevé » signifie que la richesse d'ordre économique de la Nation correspondant au nouvel équilibre est plus importante que celle relative à l'ancien équilibre. La condition exigée est alors que tous bénéficient de ce changement du niveau d'équilibre. À cette approche en termes d'équilibre s'est substituée, dans un second âge, une approche **en termes de croissance** : on attend du changement qu'il permette une croissance économique, c'est-à-dire une augmentation de la richesse d'ordre économique (une croissance continue). La condition exigée est alors une participation de tous aux « fruits de la croissance ». Ce second âge est postérieur à la seconde guerre mondiale (voir Tome 3, Chapitre 17).

Le concept d'inégalité juste de la priorité du juste : une amélioration qui bénéficie aux petits

28 Qu'en est-il pour la limite fixée par le juste ? Nous avons vu que, dans toute société moderne, les inégalités pour lesquelles on se pose la question de savoir si elles sont justes ou injustes sont celles qui existent entre ses membres en matière de reconnaissance, de richesse et de puissance. On est en présence de trois échelles distinctes. Pour parvenir à une seule échelle de l'inégalité sociale, il faudrait disposer

d’un système de pondérations de ces trois échelles. Un accord sur un tel système, ayant le statut d’un compromis, ne fait pas partie des institutions d’une société moderne. Il n’en reste pas moins que le concept d’inégalité juste est le même pour les trois. Cette proposition n’est pas propre à la première modernité. Par contre, ce concept n’est pas le même dans le cadre de la conception moderne de la justice en priorité du juste et dans le cadre de la conception moderne de la justice en priorité du bien.

Un principe qui ne tient pas compte des inégalités physiques

29 La première différence, à ce titre, entre ces deux modes de justification, concerne **la façon d’envisager les différences dites physiques**, ou encore techniques, entre les membres de la société en tant qu’elles ont pu contribuer à l’existence des inégalités sociales en termes de reconnaissance, de richesse et de puissance. Il n’est pas question, sous l’égide de l’un comme de l’autre de ces deux modes, de nier le fait que les inégalités sociales constatées sont pour une part le résultat de ces différences[12]. Et, à l’inverse, de nier le fait qu’elles ne sont pas seulement le résultat de ces différences[13]. L’opposition entre la priorité du juste et la priorité du bien n’est pas celle entre le point de vue qui consiste à considérer que chacun est responsable de sa place dans la hiérarchie et le point de vue selon lequel la place d’un individu serait déterminée par sa position dans les rapports sociaux, deux points de vue opposés qui sont retenus par certains comme une façon de penser la polarité droite/gauche. Cette opposition se retrouve tout autant sous l’égide de la priorité du juste que sous celle de la priorité du bien. La spécificité de la priorité du juste est autre : le principe conduisant à la définition d’une inégalité juste **ne tient pas compte** des inégalités physiques. Ce critère définit dans l’abstrait à quelle condition une inégalité sociale est juste. « Dans l’abstrait » signifie que les positions « justes » de petit et de grand sur chacune des trois échelles de grandeur (les positions telles que l’inégalité entre un grand et un petit soit juste) sont celles d’un petit et d’un grand « normaux » en termes de constitution physique. Quand bien même on sait que les individus qui ont de moindres capacités physiques que d’autres ont plus de chances de se retrouver dans la catégorie des petits en tel ou tel de ces trois domaines (exemple : dans la catégorie des petits en instruction pour ceux qui ont des capacités intellectuelles limitées). Pour le dire d’une autre façon, l’exigence de justice en priorité du juste ne vise pas à corriger les effets des différences physiques sur les inégalités sociales en appréciant le mérite de chacun à l’aune de sa dotation en capacités physiques. L’avantage d’une telle solution est de ne pas avoir à se poser la question de savoir si ces capacités physiques sont innées ou acquises (y compris à la suite d’accidents de la vie[14]), ainsi que celle de savoir ce que les inégalités sociales constatées leur doivent. Tout se passe comme si les dotations physiques de chacun étaient tirées à la loterie indépendamment des positions sociales des uns et des autres ; les membres de la collectivité nationale n’ont pas à tenir compte de cette loterie lorsqu’ils ont à retenir le principe d’une inégalité sociale juste ; ils n’ont pas à se préoccuper de compenser certains des écarts résultant du fait que certains ont gagné à la loterie et d’autres ont perdu. Encore doit-on remarquer que la hiérarchisation des différences de capacités physiques n’a aucune raison d’être unique. Au contraire, elle est différente selon que l’on s’intéresse à la reconnaissance, à la richesse ou à la puissance.

Une conception de la justice en termes de coordination efficace qui justifie l’existence d’inégalités

30 En priorité du juste, la seconde particularité du principe qui permet de dire que, dans l’un des trois domaines, une inégalité (entre les grands et les petits) est juste, tient au fait que le but visé est une coordination efficace. L’existence d’inégalités est justifiée par le fait qu’« on n’a rien sans rien ». L’argumentation est donc la suivante : plus de reconnaissance, plus de richesse ou plus de puissance pour tous implique un **investissement** de la part de certains membres de la société, si ce n’est de tous. Un investissement s’entend alors en un sens large qui ne se réduit pas au sens d’ordre économique consistant à acheter des objets qui sont du capital fixe mobilisé dans les activités de production. Un investissement est un effort volontairement consenti consistant à se priver de quelque chose qu’on pourrait avoir tout de suite, ce quelque chose étant des biens. Boltanski et Thévenot parlent à ce propos de **sacrifice**. En priorité du juste, on considère qu’**il est juste que cet effort soit récompensé puisqu’il permet d’avoir « plus » pour tous**. Les grands sont ceux qui font cet effort, ou qui consentent ce sacrifice, tandis que les petits sont ceux qui ne le font pas, tout en profitant, tels des passagers clandestins, de celui des grands. L’investissement nécessaire pour augmenter la richesse n’est pas le même que celui qui l’est pour augmenter la reconnaissance ou la puissance puisqu’il dépend à chaque fois des biens pour lesquels une augmentation du volume disponible est recherchée. La question de savoir si une inégalité observée est juste est alors relative au domaine dans lequel l’investissement est réalisé. Si, en tel domaine, il est justifié qu’un membre particulier de la société bénéficie de l’investissement qu’il réalise sous la forme d’une inégalité à son avantage au regard d’un autre membre qui n’investit pas, ou moins, l’inégalité justifiée ne peut l’être que si l’investissement en question profite à tous. Cette inégalité ne peut être considérée comme juste si l’investissement en question ne bénéficie qu’à celui qui l’a réalisé. L’exigence d’égalité est assurée s’il profite à tous. Mais de quelle égalité s’agit-il alors ?

L’égalité en tant qu’équité

31 Ce dont dispose chacun doit être **en proportion** de ce dont il disposait initialement. Il s’agit d’une égalité en proportion, couramment qualifiée d’**équité**. En effet, en s’en tenant à deux catégories (les grands et les petits) et en partant d’une situation d’inégalités justes entre les deux, l’inégalité constatée en tel domaine demeure juste si l’échelle reste la même. La reconnaissance, la richesse ou la puissance des petits augmente alors dans la même proportion que celle des grands. Si l’avoir en tel bien supérieur des grands progresse plus que celui des petits, on se trouve dans le cas où les premiers sont les principaux bénéficiaires de leur investissement : d’une inégalité juste, on est passé à une inégalité injuste. À l’inverse, si les grands ne sont que faiblement récompensés de leur investissement – l’avoir des petits en tel bien supérieur augmente plus que celui des grands – l’investissement des grands va fléchir en entraînant une réduction absolue de l’avoir des petits. Ce sont alors ces derniers qui subissent les conséquences de l’insuffisance de la récompense des grands au regard de ce qui est juste en équité. Le **principe** de définition d’une inégalité juste en priorité du juste auquel on parvient est donc une reformulation du principe de différence de Rawls, reformulation tenant compte du fait qu’il s’applique à chacune des trois catégories de biens, qu’il opère à l’échelle d’une Nation et qu’il est exprimé en dynamique. Ce

principe est le suivant : **l'inégalité dans la distribution entre les membres de la Nation de la reconnaissance, de la richesse ou de la puissance est juste si elle est à l'avantage des petits en reconnaissance, en richesse ou en puissance**, c'est-à-dire si les petits voient leur situation se dégrader dans l'absolu avec une réduction de l'inégalité effective (exemple : en prenant aux riches pour donner aux pauvres, les pauvres seront plus pauvres). À l'inverse, l'inégalité en tel domaine est injuste si la situation des petits s'améliore, ou pour le moins ne se dégrade pas, lorsqu'on en réduit l'ampleur[15].

32 La question cruciale qui se pose est alors celle de savoir si l'ampleur de la hiérarchie juste en un domaine peut être établie objectivement. Tel n'est pas le cas. En effet, pour pouvoir mesurer ce niveau, il faudrait disposer d'un modèle du fonctionnement de la société à même de dire si la situation des petits s'améliore ou se dégrade lorsqu'on réduit l'inégalité en tel domaine entre les grands et les petits. Or, même à supposer que les concepteurs d'un tel modèle ont des capacités cognitives suffisantes pour le construire, la réduction initiale de l'inégalité prise en compte (en reconnaissance, en richesse ou en puissance) passe par un changement institutionnel qui interdit que l'on puisse dire que ce modèle est un simple modèle de prévision du niveau de l'avoir des petits qui sera atteint dans le domaine considéré à la suite de ce changement. En fin de compte, la conclusion qui s'impose est celle qu'avance Amartya Sen : seul un **débat démocratique** peut conduire à dégager une opinion collective concernant le point de savoir si les inégalités actuelles en matière de reconnaissance, de richesse ou de puissance sont justes ou injustes. Il n'y a donc pas besoin d'un accord sur une pondération. En principe, l'injustice peut être, soit que l'avoir des grands au regard de celui des petits en tel ou tel domaine est trop élevé (ce sont les petits qui subissent une injustice), soit qu'il est trop faible (ce sont les grands qui subissent une injustice). Mais la capacité des grands à utiliser la violence symbolique est telle que la seconde éventualité a peu de chances d'être actualisée. D'ailleurs, l'idée selon laquelle la question de savoir si les inégalités de richesse, de puissance et de reconnaissance sont ou non injustes pourrait être réglée par un débat démocratique est un idéal dont la réalisation est contredite par cet usage de la violence symbolique. Ce sont avant tout certains membres de la société qui, en tant que sujets monétaires dans l'ordre économique ou en tant que citoyens dans l'ordre politique, font savoir que, pour eux, les inégalités sont injustes. Ils agissent collectivement pour les réduire (sans pour autant se référer au critère défini ci-dessus et, donc, s'en remettre au point de vue selon lequel il y aurait des inégalités justes). Des luttes syndicales et politiques de plus ou moins grande ampleur ont lieu et débouchent sur des compromis. Cela accrédite pour certains l'idée que la justification en termes d'intérêt général est une invention des grands sans réel fondement, que l'on ne peut donner de légitimation à l'action collective définissant « ce qui est légal », ce dernier procédant de l'état du rapport des forces en présence (voir Chapitre 8). Cela ne doit pas toutefois conduire à la conclusion que les inégalités sont toujours injustes... en ce sens qu'il conviendrait toujours de les réduire sans rencontrer une limite. La cohérence du modèle de première modernité se révèle ainsi : le principe de justice va de pair avec le principe démocratique (au sens défini *supra*).

La justice en première modernité : une justice distributive

33 Nous avons vu que « le juste est l'égal » est l'expression qu'utilise Aristote, en traitant de la justice comme vertu particulière d'un citoyen dans le cadre de la cité athénienne, pour distinguer ce sens du juste de celui délimité par l'expression « le juste est le légal ». Il parle alors de justice distributive pour l'égalité proportionnée et de justice corrective, ou commutative, pour l'égalité arithmétique[16]. D'un côté, un citoyen juste répartit justement (exemple : un maître répartit quelque chose entre ses serviteurs selon leurs mérites respectifs, ou entre les responsables des divers secteurs de son domaine selon leurs besoins respectifs) et de l'autre, le même citoyen est juste dans les échanges qu'il réalise. Il n'y a pas alors à se préoccuper d'un quelconque rapport entre la justice distributive et la justice commutative. Il a été établi dans ce qui précède (Partie III) que ce principe selon lequel « le juste est l'égal » s'appliquait à toute justification en raison, aussi bien à la justification en raison moderne qu'à la justification en raison à l'ancienne, et que la transposition de l'analyse d'Aristote à la justice d'un ordre social nécessitait de reconsidérer la distinction entre justice distributive et justice commutative – définir ce que l'une et l'autre peuvent signifier pour la justification en raison moderne dans l'espace public et mettre en évidence, s'il y a lieu, le rapport qui existe entre l'une et l'autre.

34 Nous venons de voir que le principe de définition d'une inégalité juste en priorité du juste relevait de l'égalité proportionnée, c'est-à-dire de l'**équité**. Il ne s'agit pas d'une égalité des chances puisqu'on s'attache aux résultats observés, même si leur équité ne peut faire l'objet d'une mesure objective. Comme chez Rawls, l'égalité des chances préside à ce principe d'équité. Ce dernier conduit à dire que la conception de la justice qui est constitutive du mode de justification pratique en priorité du juste est une conception distributive ; ou encore, que la justice dont il est question avec ce mode est une **justice distributive**. Une conception distributive de la justice est celle qui prend en compte la distribution effective entre les membres d'un groupement humain quelconque des biens dont ils disposent et qui définit ce qu'est une distribution juste. Dans toute société moderne, les distributions constatées après coup des biens sont le résultat de répartitions (verticales) de droits de disposition sur des objets ou des sujets ou de transferts (horizontaux) de tels droits par l'établissement d'une transaction, la modalité d'acquisition relevant alors de l'échange ou de la répartition. On ne se préoccupe pas que ces transactions soient justes, mais qu'elles conduisent à une distribution juste. Ce ne peut être le cas que si le principe d'équivalence est respecté dans ces transactions horizontales et, comme le principe d'équivalence est celui qui est constitutif de l'échange, on est assuré qu'une conception distribution de la justice va de pair avec la justification de l'échange dont la contrepartie est l'exclusion de la réciprocité. L'autre façon de concevoir la justice en modernité est celle qui prend en compte les transactions que les membres d'un groupement quelconque établissent entre eux et qui se préoccupe de définir ce qu'est une transaction juste. Cette autre façon est la **justice commutative**. Le choix en faveur de cette autre conception, dont on verra dans la partie VI qu'il est constitutif de la « priorité du bien », a pour conséquence de justifier la réciprocité et d'exclure l'échange.

35 Il n'en reste pas moins qu'on ne peut avoir, d'un côté, une justice distributive qui serait garantie et, de l'autre, une justice commutative qui ne le serait pas. Ou inversement. À la différence de ce qu'il en est pour la vertu de justice analysée par Aristote, la justice

distributive et la justice commutative relatives à un groupement humain global ne sont pas extérieures l'une à l'autre. Mais cette cohérence entre la justice distributive et la justice commutative est assurée d'une façon qui dépend du mode de justification en vigueur dans l'espace public. En première modernité, le mode de justification est la « priorité du juste » ; il est en termes de justice distributive. Par conséquent, cette dernière **commande** la justice commutative. Cette « commande » signifie que les transactions sont considérées comme justes si les distributions auxquelles elles conduisent sont justes. Et inversement, pour la « priorité du bien ».

La justification en termes moraux d'une occupation en priorité du juste

36 Dans tout ce qui précède, nous nous en sommes tenus, à propos de la justification en priorité du juste, à ce que ce mode signifie pour la justification en termes de justice des normes-règles. Qu'en est-il pour la justification en termes moraux d'une occupation ? Il n'y a pas lieu, à ce sujet, de distinguer les justifications générales et les justifications personnelles dès lors que, dans les deux cas, l'idée du bien qui est la référence obligée de toute justification en termes moraux est celle qui procède du recours à la priorité du juste.

37 Lorsque le mode de justification retenu est l'antériorité du bien, la conception du juste qui est portée par ce mode n'intervient pas dans l'énoncé d'une justification en termes moraux d'une occupation. En effet, puisqu'une occupation justifiée est celle qui consiste (ou conduit) à faire le bien, l'idée du bien qui sert alors de référence ne doit rien à la conception du juste qui en découle. On l'a vu avec le sens donné à la conscience morale avant l'avènement de la modernité (Partie III, Chapitre 7). Cette idée du bien se traduit par une morale se déclinant en règles de comportement pour chaque membre de la société. Cette morale est moniste, du moins si l'on s'en tient à la société traditionnelle en laissant de côté la cité antique pour laquelle les choses sont plus complexes. C'est à la fois une morale sociale et une morale personnelle, la distinction entre éthique et morale n'ayant pas alors lieu d'être envisagée. Au contraire, lorsque le mode de justification retenu est « en priorité », la justification en termes moraux d'une occupation procède d'une référence à une idée du bien qui dépend de la conception du juste qui forme système avec elle. Dans un cas comme dans l'autre, on fait le bien quand on suit les normes-règles justifiables. Mais en « antériorité du bien », cette dernière proposition est superfétatoire (elle n'est qu'une conséquence) alors qu'en « priorité », elle est au fondement de la justification de l'occupation. Et lorsque le mode est en priorité du juste, cette idée du bien a le statut d'une **morale sociale**, exclusivement sociale[17]. Comme il existe diverses grammaires de justification, les normes-règles justifiables ne sont pas les mêmes selon les poids attribués aux trois valeurs dans les compromis qui conduisent à leur institution et, en conséquence, la morale sociale en question n'est pas moniste – elle ne se décline pas en un ensemble unique de règles de comportement. Elle est plurielle. On doit parler à son propos d'une **méta-morale**.

38 Nous avons vu que la justification générale (en termes d'intérêt général) d'une occupation était implicite, qu'il s'agisse de la justification générale effective d'une occupation (étant donné la façon dont elle est habilitée et contrainte par les normes-règles qui sont constitutives de son institution) ou de la justification souhaitée par tel ou tel acteur/agent. La seconde procède de la morale sociale qui est relative à la façon

de combiner les trois valeurs qui est propre à cet individu. D'un membre de la société à l'autre, cette justification n'est donc pas la même, bien que toutes soient exprimées en termes d'intérêt général. Sinon, c'est-à-dire si la morale sociale prise en compte était celle qui s'accorde aux normes-règles effectivement instituées et que chacun en ait la même définition, il n'y aurait pas de débat concernant les « bonnes » règles à instituer. De plus, il ne peut y avoir de dissonance entre la justification personnelle d'une occupation par un membre de la société, justification qui est explicite, et la justification générale implicite souhaitée de cette occupation, dès lors qu'il énonce cette justification personnelle en adoptant la priorité du juste. Il ne peut y avoir de dissonance que lorsque le mode de justification qui est le sien n'est pas le mode public. Pour ceux qui retiennent le mode public, il y a toutefois deux attitudes possibles : affirmer son individualité en ayant sa propre pondération des trois valeurs ou chercher à rejoindre ce qui devrait émerger de la confrontation des divers points de vue affirmés en adoptant comme pondération propre celle que l'on considère être la pondération moyenne. Telle est la donnée de base de la « puissance de la multitude » propre à la société de première modernité.

39 Ce n'est pas toutefois la seule. En effet, un même individu ne retient pas nécessairement la même valeur primordiale de référence (ou encore le même système de pondérations des trois valeurs) pour toutes ses occupations envisageables. Il se peut très bien que cette valeur (ou ces pondérations) change(nt) avec le type d'occupation ; en particulier, selon que l'occupation est d'ordre économique, d'ordre politique ou d'ordre domestique (exemple : la morale qu'un individu a en tant que patron ou dirigeant d'une entreprise managériale n'est pas la même que celle qu'il a en tant que membre d'une famille, même si l'une et l'autre sont des morales sociales incluses dans celles qui relèvent de la priorité du juste). La méta-morale sociale en question est donc à la fois plurielle et à géométrie variable pour chacun.

La méta-morale sociale de première modernité ne comprend pas l'obligation de se préoccuper des générations futures

40 Nous avons vu que cela n'avait pas de sens de parler de justice intergénérationnelle dans la mesure où la préoccupation de transmettre aux générations futures de quoi assurer leurs conditions d'existence était une préoccupation morale. On doit donc prendre en compte la méta-morale sociale de première modernité et se demander si cette dernière comprend, ou non, la préoccupation en question. Il est aisé de constater qu'elle ne la comprend pas, quelle que soit la morale sociale particulière qui relève de cette méta-morale, en particulier pour les trois morales sociales simples associées aux trois valeurs primaires de référence. En effet, toutes les idées du bien qui sont à la base de cette méta-morale sociale ont en commun de retenir que « ce qui est bien » est de viser l'acquisition de biens. Or le propre d'un bien, selon la définition qui en a été donnée, est qu'il s'agit de quelque chose « pour soi ». On ne peut acquérir un bien qui en soit un pour les générations futures. Un bien est une catégorie du présent. On peut transmettre des objets, pas des biens. Ainsi, l'apparition sur la scène publique de cette préoccupation avec la montée en puissance de la problématique du développement durable sera analysée dans le tome 3 comme l'une des manifestations de l'entrée en crise du modèle de première modernité.

La cohérence du monde de première modernité : priorité du juste et cosmologie dualiste

41 La justification en raison moderne donnant la priorité au juste sur le bien relève d'une conception de la justice en termes de coordination efficace et de justice distributive. Comme telle, elle forme système avec la cosmologie dualiste. Pour défendre cette idée, il faut mettre en évidence ce que la priorité du juste doit à la cosmologie dualiste et, inversement, ce que la cosmologie dualiste doit à la priorité du juste.

Ce que la priorité du juste doit à la cosmologie dualiste

42 Nous avons vu que la cosmologie dualiste est un genre de cosmologie se caractérisant par une représentation selon laquelle il y aurait une différence de nature entre les humains et les autres existants, ce que l'on peut aussi formuler en faisant état d'une *extériorité* de la Nature vis-à-vis du monde des humains. Cette extériorité, Georg W. F. Hegel a été l'un des premiers à la défendre an tant que philosophe[18]. Nous avons vu qu'Hannah Arendt l'analyse comme une aliénation par rapport à la Terre et Bruno Latour comme une illusion. Cette conception particulière de la place de l'humain dans l'Univers a été caractérisée en considérant qu'elle postulait une **double** différence de nature, une différence de nature ontologique et une différence de nature communicationnelle, alors que les autres genres de cosmologie retiennent que, pour au moins l'un de ces deux critères, la différence entre l'humain et l'animal (et plus généralement les autres existants) n'est qu'une différence de degré. Une différenciation au sein de ce genre de cosmologie a été mise en évidence, mais elle conduit à retenir que c'est ce genre, comme tel, qui forme système avec le mode de justification en priorité du juste.

43 Il faut d'abord revenir sur ce que la justification en raison moderne doit à l'abandon de la conception cosmologique dite céleste, celle selon laquelle la différence entre l'humain et les autres existants en termes de communication est seulement une différence de degré. Cet abandon ne s'est pas réalisé d'un coup ou même progressivement. L'avènement de la cité antique, dans laquelle les dieux symbolisent les humains, a été une étape dans cet abandon sans toutefois y parvenir. En effet, le fondement des cosmologies prémodernes est l'idée que les humains sont, comme les autres existants, dans les mains de l'Unique dont ils procèdent tous. Cet Unique avec lequel tous sont en communication, qu'il s'agisse de la Terre nourricière, du Ciel ou du Dieu des religions monothéistes, n'est pas le fruit de la pensée de l'homme. Les cosmologies de la cité antique, dont celle d'Aristote est la plus connue, ont abandonné ce fondement. Mais elles ne retiennent pas, pour autant, que le monde des humains serait extérieur à la terre. Elles ont le statut de cosmologies de transition. D'ailleurs, avec l'écroulement de l'empire romain, on assiste en Occident à un retour à une cosmologie fondée sur la croyance en un Dieu créateur de tous les existants. La chronologie qui se constate du côté de la justification, avec l'abandon de la sacralisation raisonnée pour la justification en raison moderne *via* l'autonomisation de la justification en raison à l'ancienne vis-à-vis de la sacralisation, est assez similaire. L'avènement de la justification en raison, isolée de la sacralisation, doit beaucoup à l'abandon de l'Unique préexistant aux existants. Et le passage d'une justification en raison à l'ancienne à une justification moderne, à l'abandon de l'idée que tous les

existants auraient une finalité dont découle ce qui est bien pour eux de faire dans et de leur vie, proposition cosmologique qui interdit de penser que ce qu'est le bien pour l'Homme (homme ou femme) relèverait de son choix.

44 Ceci étant, qu'en est-il pour la version en priorité du juste de la justification en raison moderne ? Celle-ci ne peut voir le jour que dans le cadre de la cosmologie dualiste. En effet, elle postule une extériorité qui conduit à poser la question de ce qui est juste comme étant une question « entre humains » à tous égards. Cela exclut de se préoccuper de savoir s'il est juste ou non d'exploiter la Nature. Et comme une telle question ne peut être écartée lorsqu'on est face à soi-même, cela exclut que les valeurs de référence modernes soient des valeurs éthiques. Ce sont nécessairement des valeurs sociales. Cela s'applique à chacune de ces valeurs. Pour le collectif, l'extériorité des autres existants invite à penser le nous exclusif comme étant délimité à l'échelle des seuls humains. La collectivité en jeu dans la priorité du juste ne peut donc être qu'une fraction de l'humanité, une Nation puisque tel est le terme qui s'est imposé pour parler d'une telle fraction. Ce que doit le sens de l'efficacité technique comme valeur sociale à la cosmologie dualiste est plus évident : les humains traitent les entités qui leur sont extérieures comme de simples instruments à leur service. Pour le dire autrement, le but qui donne son sens à l'efficacité technique est nécessairement un but « entre humains ». Les humains ne peuvent pas avoir de devoirs vis-à-vis d'instruments en contrepartie du droit d'en user. La seule question qui se pose est de savoir comment cet usage est réglé entre humains.

La science de première modernité : une forme particulière de la science moderne

45 Le développement des sciences et des techniques a été tout particulièrement impulsé par la recherche de cette efficacité instrumentale promue au rang de valeur suprême (à côté du collectif-nation et de la liberté-compétition). Mais il s'agit d'une forme particulière de science fondamentale et d'une forme particulière de science appliquée débouchant sur des techniques. En effet, la mise à distance de la Nature impose l'idée qu'elle est soumise à des lois immuables et que ces lois sont connaissables – l'objet de la science fondamentale est de les découvrir –, tandis qu'à l'opposé il appartient aux hommes de fixer entre eux les lois qui doivent les gouverner. Quant à la science appliquée, elle est l'application de cette science en considérant alors que les lois physiques ou biologiques qui ont été découvertes sont des instruments au service de l'efficacité technique collective. Les seules limites qui peuvent être mises à l'utilisation des découvertes scientifiques sont celles qui sont imposées par leurs conséquences sociales en termes d'inefficacité sociale (moins de reconnaissance, de richesse ou de puissance pour tous). Elles ne peuvent l'être d'aucune façon par la Nature elle-même, c'est-à-dire, avec le langage mobilisé dans cet ouvrage, par leurs conséquences techniques (exemple : la disparition accélérée de nombreuses espèces animales au cours des années 1980-2010).

46 Ainsi, la **science de la première modernité n'est qu'une forme particulière de la science moderne**, telle qu'elle se constitue distinctement de la philosophie en ayant pour juge de paix la pertinence – la capacité d'expliquer des faits construits à la troisième personne – et non pas l'adhésion à une pensée qui apporte à l'être humain de quoi donner un sens à sa vie[19]. En effet, ce qu'on appelle « la science » en première modernité ne contient pas les sciences sociales et humaines, ces dernières étant rangées du même côté que la philosophie. Cette coupure, on peut tout autant la

qualifier de césure que de séparation dualiste parce qu'elle consiste à disjoindre des composantes en laissant entendre que l'on peut penser chacune d'elles indépendamment de l'autre et non comme relevant d'une entité duale qui est ici le savoir. Cette coupure entre la science et les autres savoirs n'est d'ailleurs pas la seule à laquelle conduit la cosmologie dualiste extériorisant la Nature. On doit aussi y rattacher la coupure entre la théorie et la pratique (le savoir et l'action) ou encore entre le spécialiste et le profane, celle entre le médecin qui soigne le corps et le psy qui soigne l'âme, celle entre le savoir et l'art, celle entre le naturel et l'artificiel, celle enfin entre un Occident modernisé qui serait porteur de solutions universelles fondées sur le Livre et l'individualité et un Orient enfermé dans ses traditions porteuses d'une morale du collectif s'imposant à l'individu. Nous verrons dans la partie VI que ces coupures sont effacées lorsqu'on passe à la cosmologie écologique et, dans le tome 3, qu'elles sont en crise au tournant du XXIe siècle.

Une coloration particulière de l'individualité et, en conséquence, de la liberté

47 Reste la liberté. Puisqu'en modernité la liberté n'est pas l'individualité, il faut d'abord apprécier comment le sens que prend l'individualité en première modernité est coloré par la cosmologie dualiste. Cette coloration découle de l'idée, accréditée par cette cosmologie, selon laquelle cette individualité se conçoit seulement au regard des autres humains, et non au regard de n'importe quel existant en tant qu'il serait doté d'une individualité qui est de même nature que celle de l'Homme (homme/femme). En toute généralité, la reconnaissance de l'individualité de chaque être humain impose que ce dernier ne soit pas seulement un élément du « nous » dans lequel chacun se fond en la perdant ou seulement un élément dans les mains d'une direction à qui a été confiée la recherche d'une efficacité technique. Elle impose qu'une place soit faite à la liberté. La coloration particulière de l'individualité en première modernité se traduit par le fait que cette liberté est la liberté-compétition. Cette dernière n'est ni l'acceptation volontaire de se fondre dans le « nous », ni celle d'obéir à une direction que l'on a choisie.

Une exclusion de la « priorité du bien »

48 Une dernière considération s'impose. Historiquement, cela est analysé dans la section suivante, la justification en raison moderne en priorité du juste s'est imposée dans l'espace public contre toute forme de justification en antériorité du bien. Il n'en reste pas moins que, logiquement, elle s'est imposée contre la priorité du bien. Si l'avènement du monopole de la justification en priorité du juste dans l'espace public doit quelque chose à la cosmologie dualiste, cette influence déterminante doit avoir été de barrer la voie à une actualisation de la priorité du bien. Tel est bien le cas. La cosmologie dualiste exclut que les valeurs de référence puissent être des valeurs éthiques.

Ce que la cosmologie dualiste doit à la priorité du juste

49 Cette dernière considération peut être inversée. À l'époque où le débat est encore ouvert, la confusion entre la priorité du bien et l'antériorité du bien est commune aux progressistes qui sont partisans de l'avènement de la priorité du juste et aux

conservateurs qui défendent le mode de justification traditionnel en antériorité du bien. Cette confusion est bien ancrée dans les esprits[20]. En conséquence, toute justification en raison en termes d'excellence ou de réalisation de soi est hors du champ du débat dans l'espace public en tant qu'il pourrait y avoir un mode spécifiquement moderne de ce type. Le seul mode « moderne » envisagé est la priorité du juste en termes de coordination efficace. Dès lors, le genre de cosmologie qui trouve place dans ce cocon est une cosmologie qui identifie « les humains » distinctement des autres existants à tous points de vue et qui est telle que cette distinction soit une disjonction. Il ne peut alors s'agir que d'une différence de nature et non pas d'une différence de degré au sein d'une même nature.

La compréhension historique de l'avènement du monde de première modernité

50 Au-delà de ces considérations logiques relevant de la caractérisation du monde de première modernité, la compréhension historique de son avènement comme point de sortie définitif de la crise du méta-monde traditionnel ne peut être éludée. Quelques généralités concernant cet avènement ont déjà été avancées dans la partie précédente (voir Chapitre 9), mais sans se préoccuper de comprendre pourquoi cette sortie définitive s'est faite avec l'avènement du modèle de première modernité. Cette caractéristique essentielle de l'avènement historique de l'espèce « société moderne » est celle qu'il nous faut comprendre dans cette cinquième partie. L'enjeu de cette compréhension n'est pas de démontrer que le monde de première modernité devait advenir, en considérant alors cette compréhension comme étant tout à la fois explicative et prédictive. Il s'agit d'une rationalisation *a posteriori*. De plus, cela a déjà été dit, il ne peut s'agir que d'une introduction à une telle compréhension dans la mesure où une analyse conséquente impose de traiter de tous les processus de modernisation qui ont eu lieu dans le monde et d'en dégager ensuite les points communs. Une telle analyse historique comparative est hors du champ de cet ouvrage. Des points communs sont retenus dans l'introduction qui suit, mais ils ne sont pas explicitement construits. De plus, **le général n'existe pas avant le particulier**. Il ne peut donc être question de comprendre d'abord l'avènement historique de la modernité en général, puis d'expliquer pourquoi le monde qui s'est effectivement imposé est le monde de première modernité. D'ailleurs, le détachement de l'espèce du modèle ne peut être pensé qu'à partir du moment où ce dernier entre en crise (cette proposition sera au point de départ du tome 3 pour comprendre le XXIe siècle).

51 Il s'agit de mobiliser ce qui a été dit précédemment concernant la compréhension du changement dans l'histoire. Une proposition tout à fait générale a d'abord été avancée : les deux composantes de la vie des existants de l'Univers sont le changement et la différence. À partir du moment où l'analyse historique comparative des processus de modernisation observés dans l'histoire est laissée de côté, la différence l'est aussi. Reste le changement. Selon l'analyse générale qui en a été faite dans la troisième partie, ce dernier est permanent, tout à la fois non linéaire, irréversible et imprédictible. En matière de vivre-ensemble des humains, l'idée d'une espèce ou d'un modèle qui perdure ne contredit pas celle d'une permanence du changement. La structure perdure tout en incluant des transformations internes, des transformations qui lui sont endogènes. L'entrée en crise d'une espèce ou d'un modèle est le produit de ces

transformations. Ici l'espèce dont on part est la société traditionnelle, ayant pour fondement le méta-monde traditionnel. Sa crise se clôt finalement par l'avènement du monde de première modernité. Dans la typologie des niveaux de changement construite, ce changement est de niveau 3.

52 Deux raisons principales peuvent être données au fait que le monde de première modernité s'est imposé comme point de sortie définitif de la crise du monde traditionnel. La première est que le changement n'est jamais une rupture totale. Il comprend toujours un élément de continuité, ce qui conduit à parler d'un changement par **hybridation**. Par définition, cela vaut au sein d'une espèce puisque l'élément de continuité est la structure propre à cette espèce. Mais cela vaut aussi, et surtout, lors du passage d'une espèce à une autre. Le modèle de la nouvelle espèce qui voit le jour est alors la représentation que l'on se fait de cette dernière, sans prise de distance vis-à-vis de ce modèle (une prise de distance conduisant logiquement à envisager que cette nouvelle espèce ne se réduit pas à ce modèle). Du côté du mode de justification, la continuité est la présence de la justification en raison et l'exclusion de l'antériorité du juste en tant qu'elle consacre la légitimation par la force (l'usage de la violence physique). Du côté de la cosmologie, nous avons vu que le passage de la cosmologie céleste à la cosmologie dualiste conservait l'idée que l'être humain est ontologiquement différent des autres existants. Cette différence, parce qu'elle est exprimée en termes généraux, est nécessairement une différence de nature, quand bien même l'origine de cette différence n'est pas attribuée à la même cause dans ces deux cosmologies parce qu'il y a discontinuité entre elles en ce qui concerne la communication. La seconde raison trouve place dans celle qui a été mise en avant dans les quelques généralités énoncées dans la partie précédente : des changements structurels endogènes à la société traditionnelle ont provoqué l'émergence de nouveaux grands *via* de nouvelles rentes. En l'occurrence, cette seconde raison est la suivante : il s'agit, pour ces nouveaux grands de faire en sorte que **leurs** valeurs trouvent leur place dans l'espace public (à côté ou en remplacement de la tradition). Le fait que ces nouveaux grands soient de diverses sortes – marchands, savants, administrateurs de l'État – explique le pluriel en la matière. Ils savent pertinemment que l'on ne peut légitimer une règle en mettant en avant son intérêt personnel. Mais, à l'inverse, le changement qu'ils préconisent ne doit pas aller à l'encontre du **but** qu'ils poursuivent dans leur propre vie ; à savoir, la richesse, la puissance ou la reconnaissance (aux sens modernes que commencent à prendre ces termes à l'époque). Ces biens supérieurs tendent à supplanter celui qui était visé par les anciens grands ; à savoir, la renommée, associée à la tradition. D'ailleurs, il existait divers chemins pour atteindre ce bien supérieur, y compris pour le roi, le prince ou l'empereur. Le mode de justification en priorité du juste répond à cette double exigence.

53 Dans la phase des prises de parole (*voice*), celles-ci s'expriment en particulier sur le terrain philosophique, au sens ancien du terme concentrant tous les savoirs. Les « modernes » s'attaquent aux conservateurs du moment. Ils dénoncent la sacralisation raisonnée – en Europe, la justification en religion – comme étant contradictoire à la justification en raison, dès lors qu'est abandonnée l'idée que la société pourrait reposer sur une conception commune du bien. Les conservateurs la défendent parce qu'ils ne voient pas d'autre solution pour que les membres d'un pays aient quelque chose en commun concernant le bien, ce qui paraît indispensable à l'existence d'une société pacifiée. En effet, ce n'est pas parce que l'on défend une philosophie essentialiste détachée de toute idée de transcendance que cette philosophie est unique et peut donc

sans difficulté devenir commune sans l'appui de la religion. D'ailleurs, le point commun entre les Modernes et les Anciens est que tous confondent l'antériorité et la priorité du bien. Cette confusion durable, qui consiste à réunir l'antériorité et la priorité sous le vocable unique de primauté du bien (voir *supra*), se comprend aisément : non seulement il y a quelque chose de commun entre l'antériorité du bien et la priorité du bien, mais encore il faut que le monde constitué avec la priorité du juste entre en crise pour que l'on puisse envisager ce qu'est la priorité du bien – ceci n'a lieu qu'au tournant du XXI[e] siècle (voir Tome 3). Il revient au même de dire qu'en raison de cette confusion tout à fait compréhensible, le seul mode de justification en raison moderne qui puisse voir le jour est la priorité du juste. Même s'il n'est pas conceptualisé de façon précise, il est à même de s'imposer de façon non concertée dans l'espace public parce qu'au regard de la primauté du bien, il est sans parti pris philosophique et qu'il respecte en conséquence l'individualité de chacun – il n'est pas discutable qu'il ne repose sur aucune conception partagée du bien en laissant à chacun sa capacité à décider par lui-même de ce qu'il considère comme étant le bien commandant son projet de vie. Quant à la pluralité des grammaires de justification qui caractérise ce mode, elle se manifeste par la diversité des propos philosophiques en faveur de l'avènement d'une société moderne, moderne parce que laïque et laïque parce que moderne. La principale opposition, prise en compte dans le premier chapitre portant sur la vision classique, est celle, en Occident, entre Locke et Hobbes. Cela ne veut pas dire que tous les philosophes qui défendent ici et là la construction d'une société moderne sont explicitement des partisans de la priorité du juste et de la cosmologie dualiste qui va de pair avec elle. La confusion partagée dont il vient d'être question interdit une telle explicitation. Ainsi, il est tout à fait possible de considérer, comme le retient Alasdair MacIntyre, que, chez les Lumières écossaises, David Hume défend une philosophie qui ne trouve pas sa place dans la priorité du juste à la différence de ce qu'il en est pour celles de Francis Hutcheson et d'Adam Smith. Mais leur commune modernité prend le dessus sur cette différence constatée et cependant incomprise dans les termes retenus dans le présent ouvrage.

54 Au-delà de ces points communs, les processus de modernisation qui ont été menés à leur terme du XVIII[e] au XX[e] siècle se différencient par la façon dont se règle le conflit entre les anciens grands et les nouveaux grands de la société traditionnelle et à la façon dont les petits interviennent dans ce conflit. À ce titre, la différence la plus remarquable est celle entre le processus anglais qui voit se réaliser un compromis entre grands ayant pour base la mutation d'anciens grands en nouveaux grands – des aristocrates deviennent des fermiers ou des industriels – et le processus français dont le moment critique est la révolution de 1789-1793 qui conduit à la fuite des anciens grands et à la mort du roi sur l'échafaud avec l'instauration de la république par l'alliance qui se réalise au sein du tiers état entre les nouveaux grands et les petits (le peuple).

NOTES DE BAS DE PAGE

1. MacIntyre, 1993, p. 118.

2. Tel est, on l'a vu, le point de vue de Rousseau, qui parle de conduites morales. Pour ce dernier en effet, la **justice** et la **moralité** sont au cœur des conduites du participant au contrat social, c'est-à-dire de l'homme qui vit dans le monde moderne et se conforme aux règles en vigueur. Ceux qui n'y participent pas sont ceux qui contreviennent à ces règles. Il y en a toujours, mais en très petit nombre ; ils ne peuvent être nombreux que si rien n'est fait pour les désigner et les punir d'une façon ou d'une autre (par le jugement d'un tribunal si c'est une règle de Droit qui est transgressée ou par l'exclusion du groupe si c'est une convention commune) ou que si ces règles ne sont que des lettres mortes, d'autres règles étant opératoires. On se trouve alors dans une situation de crise sociale, qui peut être durable. La philosophie de Rousseau relève bien de la priorité du juste. Pour autant, nous avons vu que Rousseau défend une conception particulière de cette dernière puisqu'il considère le « collectif » comme étant la valeur supérieure de référence, celle dont procède la liberté *via* le contrat social. De plus, son analyse repose sur l'hypothèse que les justifications personnelles sont émises en pratiquant, non seulement le mode de justification public, mais encore la grammaire associée à cette valeur particulière.

3. Au contraire, nous verrons que le collectif en tant que valeur éthique est un « nous » exclusif défini à l'échelle de l'ensemble des existants, ce « nous » étant alors l'humanité toute entière, passée, présente et à venir (voir Partie VI).

4. Le concept de Nation ainsi défini n'est pas celui que mobilisent certains analystes qui associent une nation à l'histoire d'un groupement humain doté d'une langue et de coutumes qui lui sont propres et qui revendique un espace géographique d'existence (ex. : la nation kurde). Ce qui distingue alors une nation et un peuple tient à cette revendication d'un espace propre de vie sur terre. Au sens de ces analyses, une nation n'est pas une catégorie moderne. De l'une à l'autre de ces deux façons d'envisager ce qu'est une nation, on se trouve en présence, non de conceptions différentes pour un même objet empiriquement délimité, mais d'objets différents auxquels le même nom est donné. Ces deux sens ne sont donc pas exclusifs l'un de l'autre. À noter que le fédéralisme, qui peut se définir comme la constitution d'une nation en fédérant plusieurs (ex. : le Canada) est interne au concept de Nation défini ici. Il en est question à propos de la forme de l'ordre politique en première modernité (voir chapitre suivant).

5. Kant, 1994, p. 97. Cet impératif est énoncé la première fois par Kant dans *Fondements de la métaphysique des mœurs* (publié en 1785) en considérant que « la bonne volonté paraît constituer la condition indispensable même de ce qui nous rend digne d'être heureux » (Kant, 1969, p. 88) et en retenant que « pour ce que j'ai à faire afin que ma volonté soit généralement bonne […], il suffit que je demande : peux-tu vouloir aussi que ta maxime devienne une loi universelle ? » (*Ibid.*, p. 105). La formulation retenue ici est l'une de celles qui figurent dans *Premiers principes métaphysiques de la doctrine du Droit* (publié en 1797 avec *Premiers principes métaphysiques de la doctrine de la vertu* sous le titre commun de *[Fondation de la] métaphysique des mœurs*).

6. Rappel : cette distinction entre la liberté négative et la liberté positive est reprise d'Isaiah Berlin (1958) en l'adaptant à la problématique de la liberté construite dans cet ouvrage.

7. Concernant la définition générale des objets culturels, voir *supra*, Partie III, Chapitre 7.

8. La pertinence de cette remarque n'est pas discutable : d'une société relevant du modèle de première modernité à l'autre, à une époque donnée, l'ampleur en question est très différente et elle change dans le temps, pour chacune d'entre elles.

9. Rawls, 2003, p. 194.

10. Ce résultat attendu en termes d'augmentation n'est pas que la reconnaissance globale, la richesse globale ou la puissance globale augmente. En effet, une augmentation de la reconnaissance globale (ou de la richesse globale, etc.) peut avoir lieu avec une augmentation pour certains et une diminution pour d'autres. De plus, à partir du moment où chacun des membres de la collectivité nationale a sa propre appréciation de sa reconnaissance, de sa richesse et de sa puissance, aucune agrégation conduisant à un montant global quantifié n'est possible. La seule proposition dont on a l'assurance qu'elle est juste (au sens d'opposé au faux) est que si la reconnaissance (la richesse, etc.) de chacun augmente, la reconnaissance globale augmente sans qu'il soit possible de chiffrer cette augmentation – on dit que cette augmentation relève d'une évaluation ordinale, alors que l'évaluation est cardinale lorsqu'elle est chiffrée. Cette question sera réexaminée lorsqu'on traitera de la mesure de (l'amélioration de) la richesse d'ordre économique (voir Chapitre 13).
11. Ex. : la santé, avec la pollution qui est produite par l'activité économique.
12. Par exemple, nier le fait que les inégalités d'instruction tiennent pour une part aux différences de capacités intellectuelles ou de persévérance dans l'effort. Ou encore, nier le fait que les inégalités de richesse tiennent pour une part aux degrés inégaux de peur d'exercer sa liberté, le degré propre à chacun étant entendu comme une « dotation initiale ».
13. Par exemple, nier qu'à égalité de capacité computationnelle du cerveau, les enfants de parents analphabètes ont beaucoup moins de chances que les enfants de professeurs d'atteindre un niveau élevé d'instruction. Ou encore, nier le fait que, à égalité de peur d'exercer sa liberté (ou encore d'aversion au risque), deux individus qui ne sont pas nés dans le même berceau n'auront pas les mêmes chances d'occuper la même position sur l'échelle de la richesse.
14. En laissant de côté les accidents de la vie, il est courant de considérer que les capacités physiques sont, pour une part, innées et, pour une part, acquises après la naissance, en ayant alors en tête un système de pondérations (ex. : 60 % innées et 40 % acquises). Or, tout ce qui est acquis l'est sur la base de ce qui est inné et rien de ce qui est constaté ne peut être détaché de ce qui est acquis. Il est donc préférable de retenir que toute capacité physique est 100 % innée et 100 % acquise, même si cette formulation est paradoxale au regard de l'analyse formelle de cause à effet.
15. Comme ce principe est formulé en termes d'évolution, il repose nécessairement sur la convention de continuité (voir Partie III, Chapitre 7) : si la distribution est juste/injuste, elle demeurera juste/injuste en l'absence de raisons déterminées d'attendre un changement en la matière, c'est-à-dire si le contexte institutionnel demeure inchangé en maintenant inchangées les conditions qui président aux investissements (ou sacrifices) des uns et des autres.
16. Dans le premier cas, ce dont dispose l'individu *I*, noté A(I), est égal « en proportion » à ce dont dispose l'individu *J*, noté A(J), si, pour un critère de proportionnalité dont la valeur est C(I) pour *I* et C(J) pour *J*, on a : A(J)/C(J) = A(I)/C(I) (ex. : une rémunération salariale proportionnée à l'effort fourni). Dans le second cas, il y a égalité « arithmétique » entre *I* et *J* si A(J) = A(I).
17. Cette morale sociale n'est donc pas une morale personnelle, au sens qui sera défini dans la partie VI pour la « priorité du bien », morale personnelle qu'il devient courant d'appeler une éthique.
18. Pour Hegel, « l'homme est un être pensant ; c'est ce qui le distingue de l'animal » (1965, p. 43). « L'*être originaire* de l'homme consiste seulement en *dispositions* sur lesquelles il peut beaucoup ou qui ont besoin de conditions favorables pour se développer ; c'est-à-dire qu'un *être originaire* de l'esprit doit être aussi bien énoncé comme quelque chose qui n'existe pas comme être [...], l'être négatif qui *est* uniquement dans la mesure où il supprime l'Être » (1939, p. 279-281, souligné par l'auteur). Hegel parle à ce propos de « négativité infinie ». Dans l'introduction à *La raison dans l'histoire*, Kostas Papaïoannou nous dit que celle-ci « se dresse à la fois contre la nature matérielle et la naturalité même de l'homme. L'homme doit transfigurer, mobiliser la matière inerte : la première définition de l'homme c'est qu'il est essentiellement travailleur et technicien.

De cette négativité, le désir animal était comme la première lueur. Mais précisément parce qu'il est naturel, le désir reste prisonnier de la choséité ; si la satisfaction signifie la destruction de l'objet, la réapparition du désir perpétue l'altérité : seul l'être supra-naturel qu'est l'homme peut nier adéquatement l'objet [...]. Parce qu'il *est* le Concept, l'homme doit par son essence même nier la nature, supprimer (*aufheben*) la matière, la fixité et la finitude jusqu'à ce qu'elles cessent de résister à l'Esprit » (1965, p. 12, souligné par l'auteur).

19. Plus précisément, cette dualité du savoir qui est l'une des caractéristiques de la modernité en général sanctionne la reconnaissance que l'investigation en raison initiée par Platon laisse place à **deux démarches de connaissance différentes** : la **démarche scientifique** et la **démarche philosophique**. La différence tient au fait que le « juge de paix » de la « vérité » de ce qui est avancé dans l'une ou l'autre n'est pas le même. Le scientifique vise à expliquer « ce qui est » en prenant le risque **empirique** d'être contredit ; on se réfère à des observations pour apprécier un énoncé scientifique, savoir si l'on doit le retenir comme une connaissance ou le rejeter. Le philosophe traite de la vie humaine en se préoccupant de savoir comment elle peut être vécue. Quel sens l'être humain (homme ou femme) peut-il donner à sa vie ? Comment peut-il supporter la souffrance ? Qu'est ce qui a de la valeur ? Qu'est-ce qui est bon pour lui ? Où se trouvent le bien et le mal ? Quelles sont les valeurs éthiques ou morales auxquelles se référer pour définir ce qu'est une bonne vie personnelle et une bonne organisation du vivre-ensemble ; ou encore, concevoir ce qu'est un être humain juste et un ordre social juste ? Le « juge de paix » de son propos est l'**adhésion** de celui qui l'écoute ou le lit, adhésion qui n'est acquise que si ce propos lui apporte quelque chose pour donner sens à sa vie, que s'il entre en résonance avec sa propre expérience intime. En ce sens, la philosophie dite analytique déborde sur le terrain de la science. Elle est le produit de la conception de cette dernière en première modernité (voir *infra*).

20. D'ailleurs, nous avons vu qu'elle l'est encore aujourd'hui !

Chapitre 12

Une vision d'ensemble de la société de première modernité

1 La société de première modernité a pour fondement le monde qui vient d'être analysé. Sa caractérisation se déduit de la vision générale de toute société moderne en tenant compte de la spécificité de ce monde. Cette dernière se manifeste principalement dans quatre domaines : les pratiques des acteurs, la structure de base, la formule de toute organisation intermédiaire et les points de vue normatifs (philosophies politiques et polarité droite/gauche) à même de voir le jour en première modernité. On en conclut que cette spécificité se traduit par l'existence de trois versions de base de la société de première modernité : la version collectiviste-nationale (de préférence à étatique), la version libérale et la version techniciste (ou industrieuse, si l'on préfère). De plus, comme le groupement humain global propre à la première modernité est la Nation, il y a lieu de traiter des relations internationales. Ces relations mettent principalement en jeu la spécificité de la structure de base de la société de première modernité. C'est la raison pour laquelle il n'en est question dans ce chapitre qu'après avoir analysé cette spécificité.

Les pratiques des acteurs

2 Il n'y a aucune spécificité particulière à la première modernité pour les formes de l'action collective et les formes de règles qui leur sont associées, pour les acteurs et leurs droits et pour les formes d'attribution et d'acquisition des droits de disposition d'objets ou de sujets. Cette spécificité n'existe que pour les pratiques des acteurs. Sont alors concernés : (i) le concept d'occupation à signification rationnelle, (ii) les tensions subjectives qui se manifestent dans la vie courante et (iii) les sens précis que prennent le travail, l'œuvre et l'action. Un affinement de la compréhension proposée de la rationalité individuelle s'avère un préalable nécessaire à l'analyse de cette spécificité en ces trois domaines, parce que cette analyse nécessite que l'on sache précisément en quoi la rationalité individuelle moderne (en général) se distingue de la rationalité individuelle à l'ancienne.

La rationalité individuelle moderne en général : un affinement de l'analyse

3 L'affinement de l'analyse de la rationalité individuelle moderne qui s'avère nécessaire est réalisé dans cette sous-section sans se préoccuper de la façon dont cette rationalité se spécifie en première modernité. Il comprend son extension aux occupations de la *vita contemplativa* (contempler, penser). Dans la partie précédente portant sur la modernité en général, cette rationalité individuelle moderne a été définie dans le cadre de l'interprétation d'une activité. Elle l'a été d'une part en tant que rationalité pratique du côté du dire, d'autre part en tant que rationalité théorique du côté du faire. La **rationalité pratique** est le substantif associé à la façon de qualifier la signification qu'un membre de la société donne de l'une de ses occupations lorsque ce propos rend manifeste que la motivation de cette occupation est personnelle. On parle alors d'occupation à signification rationnelle – ce qui est couramment le cas en modernité. Quant à la **rationalité théorique**, il s'agit de la propriété qui est attribuée par le chercheur en science sociale à tout membre de la société qui réalise une occupation à signification rationnelle lorsqu'il se préoccupe de l'expliquer ; cette dernière est alors une occupation à orientation téléologique dotée en conséquence d'une finalité ; cette finalité est, du côté du faire, la contrepartie de la motivation personnelle. En tant qu'hypothèse retenue au point de départ de la construction d'une théorie visant à expliquer les occupations observées dans une société moderne située (dans le temps et dans l'espace), cette rationalité théorique, qui va de pair avec la rationalité pratique, relève d'une vision. C'est à ce titre qu'elle est analysée ici de façon plus fine que dans la partie précédente. Puisque la rationalité théorique est définie **à partir de** la rationalité pratique, la logique impose de commencer par la rationalité pratique.

La rationalité pratique en général

4 En matière de signification d'une occupation, la signification rationnelle s'oppose à la signification traditionnelle[1]. L'une et l'autre chargent de sens les conversions qui sont constitutives de la détermination causale de toute occupation humaine[2]. Il s'agit dans les deux cas d'un discours raisonné. Ce discours est le résultat d'une délibération que MacIntyre qualifie à juste titre de « raisonnement pratique[3] ». Lorsque l'occupation relève de la conscience pratique, cette délibération n'a pas lieu avant qu'elle soit réalisée. Elle est totalement implicite à ce moment. Elle est explicitée après coup si cela s'avère nécessaire, c'est-à-dire si l'individu concerné doit répondre à la demande des autres. Elle n'a lieu au préalable que si l'occupation relève de la conscience discursive et il se peut alors que cette délibération conduise à préconiser une occupation qui, pour autant, ne sera pas réalisée parce que celle-ci relève d'une institution qui l'encadre (y compris interdiction) et qu'à ce titre, comme cela a déjà été indiqué, une tension subjective peut se manifester. On y revient sous peu en spécifiant les tensions qui se manifestent en première modernité. Toujours est-il que la structure de cette délibération est la même, que l'occupation relève de la conscience pratique ou de la conscience discursive et, dans le second cas, qu'elle soit réalisée ou ne le soit pas. Par contre, **la structure de cette délibération n'est pas la même pour une occupation à signification traditionnelle et pour une occupation à signification rationnelle.** En conséquence, la nature des raisons données diffère.

5 Avec la signification traditionnelle, ces raisons renvoient à la tradition : le membre du groupement dit aux autres qu'il est de tradition de traduire tel désir en tel besoin et de se livrer à telle occupation pour satisfaire ce besoin. La délibération qui conduit à cette formulation a la particularité suivante : il ne s'agit pas, pour l'individu en question, de choisir la façon dont il va satisfaire tel désir relié à tel affect, seulement d'interpréter ce dernier en tenant compte du contexte dans lequel il se trouve et de faire ce que la tradition commande étant donné cette interprétation. Ainsi, la motivation est sociale. C'est la raison pour laquelle l'analyse objective d'une occupation à signification purement traditionnelle consiste à dire qu'elle est à orientation strictement causale.

6 Avec la signification rationnelle, les raisons données se rapportent à l'intérêt propre de la personne qui s'exprime. Dans ce cas, « nous faisons référence à nous-mêmes avec la même impersonnalité que celle avec laquelle nous parlons d'autrui[4] ». La délibération qui conduit à une expression de cette nature n'implique pas, comme dans le cas de la signification traditionnelle, une seule étape. Elle en comprend **deux**. Cette proposition s'applique tout autant à l'exercice de la rationalité pratique à l'ancienne en antériorité du bien (Aristote, Thomas d'Aquin) qu'à l'exercice de la rationalité pratique moderne visée ici, qui n'est pas en antériorité du bien. Il est possible de présenter ces deux étapes d'une façon qui convient à la fois pour la version à l'ancienne et pour la version moderne, dans la mesure où la différence entre les deux ne porte que sur la façon de conduire la première étape[5]. Ce qui est spécifique à la rationalité pratique moderne est ensuite précisé. Cela impose de commencer par la seconde étape. Cette seconde étape est celle qui précède immédiatement l'occupation et qui la déclenche, du moins si telle est la décision prise en cas d'occupation relevant de la conscience discursive. Il s'agit de la forme de raisonnement déductif qui est couramment qualifié de « syllogisme pratique ». Ce syllogisme est constitué de deux prémisses ou ensemble de prémisses. La première est une prémisse introductive (prémisse dite majeure). Celui qui donne sens à son occupation y expose quel est le bien qu'il vise, celui qui est en jeu dans le fait de se livrer ou de ne pas se livrer à cette occupation. La prémisse secondaire (prémisse dite mineure) est celle dans laquelle il expose la situation dans laquelle, étant donné le bien qui est en jeu, l'occupation est requise. La conclusion tirée de ces prémisses est de se livrer à cette dernière (exemple : le bien que je vise est la puissance, dans sa composante santé ; la situation est une activité sportive qui me conduit, si je ne bois pas, à être déshydraté en portant atteinte à ma santé ; la conclusion est que « je dois boire » ou mieux, que « l'occupation consistant à trouver à boire et boire s'impose à moi »[6]). Cette étape est la seconde parce qu'elle consiste seulement à l'énonciation du syllogisme pratique. Or, « avant même que les prémisses d'un syllogisme pratique puissent être énoncées par un agent doué de rationalité pratique, il faut construire le syllogisme pratique. La première étape dans l'exercice de la rationalité pratique, qui précède l'énonciation du syllogisme pratique, est celle de la construction du syllogisme[7] ». Cette première étape est absente du raisonnement pratique qui est constitutif de la signification essentiellement traditionnelle (exemple : « je bois quand j'ai soif » est ce qui est fait traditionnellement, mais cela n'implique pas de rationalité parce que la question n'a pas été posée de savoir s'il est légitime de céder au stimulus en question).

De la rationalité pratique à l'ancienne à la rationalité pratique moderne

7 Dans l'exercice de la rationalité pratique **moderne**, cette construction n'est pas la même que dans l'exercice de la rationalité pratique à l'ancienne. Dans l'exercice à l'ancienne, puisque celui qui s'exprime et ceux à qui il parle sont du même monde et que ce dernier comprend un mode de justification en antériorité du bien, le bien visé est celui de ce monde ; il est extérieur à l'acteur/agent rationnel. Ainsi « dans le raisonnement pratique aristotélicien, c'est l'individu en tant que citoyen qui raisonne [le bien visé est celui de la *polis*] ; dans le raisonnement pratique thomiste, c'est l'individu en tant qu'il est engagé dans la recherche de son bien et de celui de sa communauté[8] ». En modernité, cette construction n'est pas la même parce que chacun a sa propre idée du bien. L'exercice de la rationalité pratique moderne est un exercice dans lequel « c'est l'individu en tant qu'individu qui raisonne[9] » et pour lequel « le fait d'être rationnel ne requiert pas en soi un souci de justice[10] ». De plus, et là est l'essentiel, il n'y a pas un seul bien visé, puisque toute idée du bien découle de la référence à une valeur et qu'il y a plusieurs valeurs de référence possibles pour quelque membre de la société que ce soit. La structure du raisonnement pratique est donc différente. Il faut une prémisse supplémentaire. On ne peut rien dire de précis concernant cette dernière tant que l'on ne précise pas le monde dans lequel s'exprime la signification rationnelle ou dans lequel se manifeste la motivation personnelle, si l'on préfère. On peut seulement déduire de la nature de cette délibération que l'occupation en question est une occupation à orientation téléologique – elle est tirée par le résultat qui en est attendu immédiatement ou au point d'aboutissement d'une série téléologique d'occupations, ce résultat étant le bien visé. Mais cela vaut tout autant pour la rationalité à l'ancienne que pour la rationalité moderne. D'ailleurs, et cela vaut aussi pour les deux, l'occupation n'est pas à orientation purement téléologique puisqu'elle fait l'objet d'un cadrage institutionnel constitutif d'une orientation causale. Mais cette dernière est secondaire parce que ce n'est pas en raison du fait qu'une occupation est institutionnellement habilitée qu'elle est réalisée par tel ou tel membre de la société.

Rationalité pratique et incertitude radicale : la rationalité théorique moderne est procédurale

8 Pour autant, le type de délibération qui est constitutif de l'exercice de la rationalité pratique rencontre l'obstacle de l'incertitude radicale. Il a été dit que cet obstacle était démultiplié en modernité. En effet, l'individu concerné n'est pas certain que l'occupation qu'il justifie va conduire à atteindre, immédiatement ou au bout d'une série téléologique d'occupations, le bien visé et cette incertitude est radicale. Nous avons vu qu'il doit nécessairement faire appel à des normes techniques – des normes-définitions et surtout des normes-procédures – pour réduire cette incertitude radicale à du risque. Ces normes sont constitutives de l'exercice de la rationalité pratique. Et comme ces normes sont sociales – elles ne sont pas propres à l'individu qui justifie rationnellement son occupation – cet exercice n'est pas individualiste. Une proposition en découle. Elle concerne la rationalité théorique qui est associée à cet exercice individuel de la rationalité pratique : **la rationalité individuelle théorique moderne est procédurale**[11]. Cette conclusion s'avère d'une grande importance pour comprendre en quoi la vision construite se distingue de la vision postclassique lorsqu'on prend en

compte la forme spécifique de rationalité théorique qui est propre à la première modernité.

Le concept d'occupation à finalité externe

9 Toute occupation à motivation personnelle a une finalité. À propos des pratiques (ou occupations), la première spécificité de la première modernité a trait à cette finalité. Une finalité est propre au monde de première modernité : la finalité externe. Comme la finalité d'une occupation se situe du côté du faire, c'est-à-dire du même côté que la rationalité théorique, cette finalité spécifique est relative à la forme de la rationalité théorique qui est propre à ce monde. Et comme cette dernière se déduit de la rationalité pratique qui est propre à ce monde, la finalité en question est celle d'une occupation dont la justification est énoncée en mobilisant à titre personnel le mode de justification qui est constitutif de ce monde, c'est-à-dire la priorité du juste. La rationalité théorique qui correspond à cette finalité externe est alors **utilitariste**. Donc **égoïste**. Pourquoi ?

Finalité externe et rationalité théorique utilitariste

10 Nous avons vu que la conception que l'on se fait du bien, lorsque le mode de justification retenu est la justification en raison moderne en priorité du juste, s'exprime en une morale sociale qui est à la fois plurielle et à géométrie variable. À s'en tenir à une seule valeur de référence, cette morale se décline en un ensemble de règles qui s'accordent à l'idée que le but de la vie est de disposer du bien supérieur associé à cette valeur. À ce moment de l'analyse, il ne s'agit plus de justifier l'institution d'une règle sociétale en faisant valoir que, si tous les membres de la société l'actualisent dans leurs pratiques, elle permet d'atteindre le but visé, c'est-à-dire que tous disposent au mieux du bien supérieur en question dans le respect de l'équité concernant sa répartition. Il s'agit de spécifier la rationalité pratique (en exercice) portée par cette morale (celle qui correspond à la valeur de référence, en s'en tenant encore à une seule). Il s'agit d'une justification personnelle en termes moraux. L'individu en question vise un bien supérieur ; il dit aux autres que l'occupation à laquelle il s'est livré permet d'atteindre ce but. Ce bien supérieur est la reconnaissance s'il se réfère au collectif-nation (il vise à être reconnu à l'échelle de la Nation), la richesse s'il se réfère à la liberté-compétition ou la puissance s'il se réfère à l'efficacité technique instrumentale et collective. Il s'agit de **sa** reconnaissance, de **sa** richesse et/ou de **sa** puissance. Ce n'est pas, comme telle, la réalisation de l'occupation qui compte pour la personne. En effet, le résultat attendu qui tire l'occupation est le bien supérieur visé. Ce résultat est extérieur à l'occupation. Les occupations à signification rationnelle en première modernité sont donc des occupations à **finalité externe**. La rationalité théorique qui s'accorde à cette finalité externe est **utilitariste**, en un sens large qui va être précisé sous peu. Priorité du juste et rationalité utilitariste vont donc de pair. Cette rationalité utilitariste est **égoïste** puisqu'elle exclut que le but visé soit de satisfaire le désir de l'autre. Mais elle n'est pas instrumentale, en ce sens que l'autre serait un simple instrument. Elle implique une attention à l'autre. [Nous verrons dans la partie VI que, sous l'égide de la priorité du bien, les occupations sont à finalité interne : c'est la réalisation de l'occupation qui, comme telle, compte pour l'individu qui s'y livre, cette

occupation contribuant à la réalisation de soi[12]. Dès lors la rationalité théorique n'est plus utilitariste-égoïste, sans être pour autant nécessairement altruiste].

11 Il a été avancé il y a peu que l'exercice de la rationalité pratique moderne impliquait une prémisse supplémentaire, que cet exercice reposait sur des normes permettant de lever l'incertitude radicale et que, pour cette raison, la rationalité théorique correspondante était procédurale. En première modernité, la prémisse supplémentaire est au moins qu'il n'y a pas, ici et maintenant, une autre occupation qui permettrait de parvenir, tout compte fait, à disposer de plus du bien supérieur visé. Les normes-procédures qui lèvent l'incertitude radicale portent avant tout sur ce point : en procédant de telle façon, c'est-à-dire en se livrant à telle occupation dans tel contexte plutôt qu'à telle autre, on est assuré d'atteindre au mieux le but visé. Quelques exemples aident à le comprendre :

- lorsque le but visé est la reconnaissance, il faut se livrer à une occupation qui apporte quelque chose à la pérennité ou au renforcement du patrimoine national ; si le contexte est celui d'une guerre déclarée par une autre nation, l'occupation requise est de s'engager comme soldat et, s'il y a lieu, de donner sa vie pour la patrie ;
- lorsque le but visé est la puissance au titre de l'instruction, il faut suivre une activité de formation ; si le contexte est celui d'un jeune bachelier qui dispose des moyens de poursuivre des études (ou qui fera le nécessaire pour qu'il en soit ainsi en ayant une activité salariée, « petits boulots » compris), l'occupation qui s'impose est de s'inscrire à l'Université (ou toute autre formation de l'enseignement supérieur) ;
- lorsque le but visé est la richesse au titre de tel bien particulier, il faut, selon la situation, se livrer à une occupation qui permette de gagner l'argent nécessaire pour acheter l'objet (ou les objets) qu'il faut mobiliser dans l'occupation apportant ce bien (exemple : acheter du vin pour un repas partagé en famille ou entre amis) ou s'activer en propre pour produire ces objets si l'on a le temps et les compétences requises (exemple : réaliser soi-même les mets servis durant un tel repas), ou encore employer un salarié qui les produit (personnel de service) si l'on a l'argent nécessaire.

12 Les normes-procédures en question n'ont à être justifiées qu'en termes de justesse (et non pas en termes de justice). Elles sont constitutives de la rationalité théorique utilitariste de première modernité, mais elles ne conduisent pas à intégrer à cette dernière des considérations de justice. Ces considérations n'entrent en ligne de compte que par les normes-règles qui habilitent et contraignent l'occupation requise, ce dont il n'est question que dans le paragraphe suivant portant sur les tensions vécues. De plus, indépendamment de tensions éventuelles, ce n'est pas parce qu'une norme-procédure a cours qu'elle est nécessairement suivie. Dans le cas où la délibération qui débouche sur l'occupation requise relève de la conscience discursive et où elle a donc lieu avant cette dernière, **cette délibération n'est pas décisionnelle**. Il reste à l'individu concerné à **décider** s'il se livre ou non à l'occupation requise. S'il ne vise dans sa vie qu'un seul bien supérieur, on ne voit pas pourquoi il ne prendrait pas cette décision. Mais ce ne peut être qu'un cas exceptionnel. S'il en vise plusieurs dans sa vie, il peut donc reporter la décision en privilégiant d'abord un autre bien supérieur[13].

Confrontation à la rationalité théorique de la problématique du choix rationnel

13 La rationalité théorique utilitariste et procédurale qui vient d'être définie se distingue de la rationalité théorique propre à la problématique du choix rationnel. Elle ne se distingue pas seulement de la rationalité parfaite de l'ancienne problématique (celle de l'*Homo œconomicus* de la théorie néoclassique) qui a été précisément définie par Leonard Savage. Elle se distingue aussi de la rationalité utilitariste et instrumentale propre à la nouvelle problématique qui est à la base de la vision postclassique. Les travaux qui ont conduit à partir des années 1950 à l'abandon de la rationalité parfaite au profit de la rationalité constitutive de la vision libérale dans sa version la plus complexe (voir Partie II, Chapitre 3) sont ceux d'Herbert Simon. Ce dernier avance au début des années 1950 le concept de rationalité **limitée** et introduit au cours des années 1970 la distinction entre la rationalité substantielle (limitée) et la rationalité **procédurale**[14]. Ces travaux, qui partent de la rationalité parfaite, consistent à lever certaines simplifications qui sont constitutives de sa définition. La rationalité est dite parfaite lorsqu'elle opère parfaitement, c'est-à-dire lorsque le but visé est bien défini et lorsqu'il peut être atteint par un ensemble de choix précis, définis au sein de l'ensemble de tous les choix possibles. Avec la rationalité parfaite de Savage, le but visé par l'individu est utilitariste. Il est de maximiser la satisfaction qu'il retire des « biens » (objets utiles) dont il peut finalement disposer en procédant à des échanges à partir d'une dotation initiale de ressources. La solution optimale est le résultat d'un **calcul** dit de maximisation sous contrainte. Le choix qui maximise la satisfaction est un ensemble d'opérations d'achats de « biens » et de ventes de ressources sur les divers marchés à des prix qui s'imposent à l'individu concerné. Pour que cette rationalité opère parfaitement, il faut donc que l'individu, auquel cette propriété est attribuée, dispose de capacités cognitives illimitées, d'une information complète et parfaite à commencer par une description complète de la situation dans laquelle les « biens » dont il va finalement disposer après échanges lui serviront (exemple : fera-t-il beau ou pleuvra-t-il, s'agissant de la disposition d'un parapluie ?) et que le seul moyen pour lui d'acquérir ces « biens » est l'échange (en excluant la répartition et la réciprocité). Cette rationalité est substantielle parce que la fin visée est atteignable en principe. Elle est dite limitée lorsque, tout en restant substantielle, les capacités cognitives limitées et les informations incomplètes et imparfaites des acteurs ne leur permettent pas de passer en revue tous les choix possibles, d'évaluer la satisfaction associée à chacun d'eux et de choisir le meilleur. Seules certaines voies font l'objet d'une investigation et on ne pousse pas au-delà d'une solution apportant une satisfaction suffisante – Simon la qualifie de satisfaisante. On quitte la rationalité substantielle limitée pour la rationalité procédurale lorsque la décision, tout en restant un processus cognitif, se déroule dans un contexte tel que l'individu ne choisit pas entre des solutions déjà là (comme on tire une boule dans un sac qui en contient déjà) ; il construit progressivement la solution qu'il va retenir, c'est-à-dire l'occupation qu'il va décider de réaliser.

14 Ces travaux servent ici à parcourir le chemin inverse, c'est-à-dire celui des simplifications successives qu'il faut introduire pour aller de la rationalité externe (utilitariste-procédurale) qui a été définie avant de prendre en compte ces travaux à la rationalité parfaite, en passant par la rationalité néolibérale et la rationalité limitée. Une représentation schématique décrit cette série de simplifications, en s'en tenant à ces trois moments principaux (voir Figure 22).

Figure 22. La déclinaison du concept de rationalité utilitariste (finalité externe)

Rationalité instrumentale

Rationalité externe → 1 → Rationalité néolibérale → 2 → Rationalité limitée → 3 → Rationalité parfaite

Rationalité procédurale

Rationalité substantielle

Source : auteur

15 Dans cette série, toutes les rationalités considérées sont utilitaristes. Le premier moment de cette série (noté 1) fait passer de la rationalité utilitariste, telle qu'elle a été définie ci-dessus en tant que forme spécifique à la première modernité, à la rationalité de la vision postclassique dans sa version la plus complexe. Cette « rationalité néolibérale » reste procédurale, mais elle devient instrumentale. Comme cela a été vu dans la première partie, cela signifie que « la fin et les moyens de l'action sont parfaitement **séparés** » et qu'il n'y a « **aucune considération morale ou politique** concernant la **validité des moyens** eux-mêmes »[15] – plus simplement, tel ou tel moyen ne détermine pas d'une façon ou d'une autre la fin et la fin justifie les moyens. Dès lors, l'autre devient un **instrument** au service du résultat attendu qui tire l'occupation[16]. La principale simplification qui est introduite à ce premier moment consiste à passer d'une rationalité théorique plurielle (il y a plusieurs biens supérieurs visés) à une rationalité moniste dans laquelle la seule valeur de référence est la liberté-compétition. Tous les objets qui doivent être mobilisés pour disposer des biens recherchés sont acquis par l'échange sur le marché économique ou sur le marché politique (le vote pour tel entrepreneur politique est échangé contre tels « biens publics »). Il n'y a plus de place pour la répartition ou la réciprocité. Le second moment (noté 2) conduit de la rationalité procédurale de Simon (la rationalité dite néolibérale) à la rationalité substantielle limitée. La principale simplification opérée à ce moment consiste à passer d'une finalité médiate atteinte par une série téléologique d'occupations en incertitude radicale à une finalité atteinte immédiatement par la seule disposition des objets achetés sur le marché économique en avenir risqué (la confusion entre objets et biens est faite à cette étape). Il n'y a plus alors le recours nécessaire à des normes-procédures à caractère social pour assurer le lien entre l'occupation immédiatement réalisée et la finalité médiate visée (le résultat attendu à terme). Le choix devient un **calcul individualiste**. La rationalité substantielle n'en reste pas moins encore limitée par les capacités cognitives et l'absence d'une information complète et parfaite. Le dernier moment (noté 3) conduit à la rationalité parfaite.

16 À chacun de ces moments, il y a une réduction du champ des normes-règles, qui sont vécues comme étant contraignantes parmi toutes celles qui s'avèrent nécessaires pour permettre le vivre-ensemble. La dernière étape mène à ce contexte irréaliste dans lequel opère la rationalité parfaite, ce nirvana qui ne contient plus aucune norme-règle contraignante. Il revient au même de dire que la composante causale de l'orientation de toute occupation, qui tient à la présence de normes-règles perçues comme étant contraignantes, se réduit. Ainsi, la composante d'orientation causale qui est supprimée

à la première étape est tout ce qui tient à l'existence et aux attentes de l'autre. Le point de vue défendu ici est que la seule hypothèse réaliste en matière de rationalité théorique en première modernité n'est même pas celle qui est au point de départ de cette série, dans la mesure où le monde de première modernité n'impose pas à chacun de ceux qui vivent dans ce monde d'adopter comme mode de justification personnel la priorité du juste.

Les tensions subjectives en première modernité

17 Deux sortes de tensions ont été prises en considération dans la partie précédente traitant de la modernité en général. L'une a pour origine, du côté objectif du faire, un manque d'adéquation entre la destination et la finalité d'une occupation à laquelle une personne physique ou morale s'est livrée. Ce type de tension n'est pas spécifique aux occupations à finalité externe, même si les cas les plus couramment évoqués sont de ce type (exemple : une entreprise vend des produits qui ne sont pas fabriqués à la commande et qui sont destinés à la consommation finale des ménages avec pour finalité la réalisation d'un profit ; une tension se manifeste lorsque la demande solvable des ménages ne permet pas d'écouler normalement la production réalisée à un prix assurant le profit recherché). Ce type de tension se rencontre en première modernité, mais il ne revêt pas alors une forme qui serait spécifique à ce contexte.

18 Ce n'est pas le cas pour l'autre type, celui pour lequel on parle de tension subjective parce que cette tension se situe du côté subjectif du dire. Cet autre type a pour origine un manque de correspondance entre les normes-règles sociétales souhaitées par une personne et les normes-règles effectivement instituées, ces normes-règles étant d'un côté comme de l'autre celles qui habilitent et contraignent à l'échelle sociétale une occupation que ladite personne réalise (ou envisage de réaliser[17]). Les normes-règles souhaitées sont celles que cette personne particulière considère comme étant celles qui devraient être instituées, pour cette occupation, en conformité avec sa conception du bien, que cette conception soit dictée par une croyance telle que le bien y est pensé avant le juste ou qu'elle procède d'une appréhension du couple « bien-juste » dictée par la référence à une valeur (ou plusieurs en compromis). En d'autres termes, ces normes-règles sont celles qu'elle est disposée à suivre afin de réaliser cette occupation en conformité avec ses motivations, celles pour laquelle la justification personnelle et la justification générale souhaitée s'accordent parfaitement. Si ce manque de correspondance se constate, il rend manifeste l'existence d'une différence entre la justification générale souhaitée et la justification générale effective. En première modernité, la justification générale effective est le plus souvent implicite et elle relève rarement d'une seule grammaire de justification. Comme telle, elle procède d'une traduction du compromis issu des justifications (en termes de justice) qui ont présidé à l'institution des normes-règles qui encadrent l'occupation en question. Que cette justification procède d'une seule grammaire de justification ou qu'elle ait le statut d'un compromis, elle relève du mode de justification pratiqué dans l'espace public qui, en l'occurrence, est la priorité du juste. Cette institution comprend le plus souvent à la fois des conventions communes et des règles de Droit. Ces dernières sont celles qui peuvent avoir le statut de compromis entre les trois grammaires de justification propres à la priorité du juste, ce compromis se traduisant par un système particulier de pondérations (le plus souvent implicite) entre les trois valeurs dont ces grammaires découlent. Pour sa part, la justification générale souhaitée par la personne peut relever

du mode de justification qui a cours dans l'espace public ou d'un autre. Tout manque de correspondance ne provoque pas nécessairement une tension puisqu'il se peut que le suivi des règles instituées ne contrevienne pas aux règles souhaitées (les premières sont comprises dans les secondes). Une tension se fait jour lorsqu'une règle instituée est contredite par une règle souhaitée, lors même qu'il est attendu de la personne qu'elle se conforme à la règle instituée (exemple : acheter un article d'habillement à un prix dont on sait qu'il est faible en raison des conditions de travail et de rémunération auxquelles sont soumis les salariés qui l'ont réalisé, lorsque l'acheteur considère que ces conditions sont « inhumaines » – au sens de profondément injustes). Ceci étant, un manque de correspondance provoquant une tension ne se manifeste pas seulement lorsque le mode de justification est autre. En effet, pour les règles de Droit, la personne peut souhaiter un autre compromis parce que la façon dont elle pondère les trois valeurs n'est pas celle qui a présidé à leur institution. Et pour les conventions communes, la valeur de référence qu'il privilégie dans la situation considérée pour telle ou telle d'entre elles peut être différente de celle qui a présidé (tacitement) à la convention instituée.

19 Que le mode de justification mobilisé pour énoncer la justification personnelle soit autre n'est pas en contradiction avec le fait que la personne en question vit dans une société de première modernité. En effet, ce modèle laisse à chacun le choix de sa propre conception du bien et, par conséquent, il ne peut imposer que les membres de la société adoptent le mode de justification en priorité du juste pour justifier devant les autres leurs pratiques ou leurs façons de penser. Il impose seulement que ces justifications personnelles soient bien distinguées des justifications générales acceptables. Pour le dire en d'autres termes, la justification générale souhaitée n'est pas soumise à cette contrainte d'acceptabilité, entendue comme étant sa conformité avec le mode de justification pratiqué dans l'espace public. Cette justification peut donc relever d'un mode de justification qui n'est pas la justification en raison moderne en priorité du juste. Cet autre mode mobilisé peut être la sacralisation raisonnée, dont fait partie la justification en religion, ou la justification en raison à l'ancienne en antériorité du bien, ou même la justification en raison moderne en priorité du bien. On distingue ainsi deux niveaux de tensions subjectives, sans qu'il soit possible d'affirmer que les tensions du premier niveau, celles qui sont internes à la priorité du juste, soient moins fortes que les tensions du second niveau, tenant à la mobilisation d'un mode de justification différent. Par contre, la récurrence des tensions relevant du second niveau induit une **pression à l'alignement** des modes de justification personnels sur le mode public. En conséquence, ces tensions devraient être progressivement moins courantes que les tensions internes à ce dernier (la priorité du juste). On désigne ainsi un changement structurel interne (endogène) au modèle, qui est l'un des principaux facteurs explicatifs du changement institutionnel interne aux sociétés qui relèvent de ce modèle.

20 Il n'y a pas lieu de revenir sur les attitudes qui peuvent être adoptées lorsque de telles tensions se manifestent, attitudes dont on a vu qu'elles se comprenaient en mobilisant l'analyse d'Hirschman qui distingue « loyalty », « exit » et « voice ». Il s'agit, en l'occurrence, d'une appropriation critique de cette analyse puisque chacune de ces attitudes doit être différenciée selon que la perception initiale a lieu après coup ou

avant, lorsque l'exercice de la rationalité pratique intervient antérieurement à la réalisation éventuelle de l'occupation. Ces attitudes, ou solutions, sont les suivantes :

- continuer à réaliser l'occupation (exercice après coup) ou la réaliser malgré la tension (exercice préalable) en se conformant aux règles en vigueur ;
- continuer à se livrer à l'occupation (exercice après coup) ou s'y livrer (exercice préalable) en appliquant les règles souhaitées, c'est-à-dire en contrevenant aux règles en vigueur qui sont contestées (*loyalty*) ;
- ne plus exercer l'occupation dans l'avenir (exercice après coup) ou ne pas l'exercer (exercice préalable), solution qui laisse place à une alternative puisque la personne peut la retenir sans rien en dire aux autres en public (*exit*) ou, au contraire, en le faisant savoir (*voice*).

21 Pour que la seconde solution soit retenue, il faut que le risque pris en contrevenant aux règles en vigueur soit limité – le manquement n'est pas facilement détectable ou les sanctions à un tel manquement, lorsqu'il est détecté, sont limitées. Quant à la troisième solution, elle pose de sérieux problèmes à la personne qui entend l'adopter lorsqu'il est difficile de vivre sans se livrer à l'occupation en question. Ces tensions et ces manquements augmentent en nombre et en intensité lorsque le mode de justification public entre en crise (voir Tome 3).

22 Ces tensions se manifestent d'abord dans les sociétés qui se sont déjà modernisées (en relevant alors principalement du modèle de première modernité), notamment chez ceux des membres de ces sociétés dont la conception du bien est dictée par leur croyance religieuse (antériorité du bien sur le juste). À ce titre, une analyse plus fine devrait porter sur le point de savoir ce qui différencie les tensions vécues selon la religion ; en particulier, dans les pays dans lesquels ces religions sont présentes, de savoir si les tensions vécues par un chrétien sont les mêmes que celles qui sont vécues par un juif ou par un musulman. Des tensions se manifestent aussi, et même surtout, dans les nombreux pays qui sont engagés dans un processus de modernisation gouverné par le modèle de première modernité, pays dans lesquels la modernisation consiste, jusqu'à preuve du contraire, à ce qu'y soient instituées des normes-règles justifiées en se conformant à ce modèle (en priorité du juste). Comme on peut le constater depuis la fin du XXe siècle, les réactions que provoquent ces tensions ne se limitent pas au « voice » dans les pays où la religion musulmane est la religion d'État, puisque certains islamistes ne s'en tiennent pas à une action politique interne visant une accession au pouvoir par la voie électorale, mais appellent à la guerre sainte contre l'Occident en pratiquant le terrorisme. D'ailleurs, on ne peut faire état, pour chaque religion, d'une seule morale, puisque cette dernière varie avec la façon d'interpréter les textes sacrés propres à chacune.

23 À partir du moment où la société de première modernité comprend divers ordres, il est tout à fait possible qu'un membre particulier de la société ne mobilise pas le même mode de justification, ou ne se réfère pas primordialement à la même valeur s'il retient comme mode de justification la priorité du juste, selon l'ordre dont relève l'activité qu'il justifie. Cela vaut tout particulièrement pour l'ordre économique et pour l'ordre domestique (exemple : un chef d'entreprise justifie la façon dont il se comporte avec ses salariés en ayant recours à un mode ou une grammaire de justification qui n'est pas celui ou celle à laquelle il recourt pour justifier la façon dont il se comporte avec ses enfants). Pour autant, on ne peut considérer que les ordres seraient des « sphères de justice », c'est-à-dire des domaines dans lesquels s'imposerait une forme particulière de

justification[18] (mode ou grammaire). Ce que l'on doit retenir est seulement que chacun s'adapte à la situation dans laquelle il se trouve sans être « raide dans ses bottes », c'est-à-dire sans adopter systématiquement la même forme de justification quelle que soit la situation.

Le travail, l'œuvre et l'action en première modernité

24 L'analyse réalisée dans la partie précédente a conduit à distinguer trois formes modernes d'activité (hors activités relationnelles) selon la finalité de celle-ci : le travail, l'œuvre et l'action. Elle a débouché sur deux conclusions. 1/ Il n'y a aucune hiérarchie entre ces trois formes, puisqu'une telle hiérarchie ne pourrait provenir que d'une hiérarchie postulée entre les trois valeurs de référence dont découlent ces trois formes – pour le travail la liberté, pour l'œuvre l'efficacité technique et pour l'action le collectif. 2/ Ces trois formes se spécifient différemment selon que les trois valeurs de référence dont découlent ces trois formes sont conçues en tant que valeurs sociales (priorité du juste) ou en tant que valeurs éthiques (priorité du bien). En première modernité, ce sont des valeurs sociales. Quelle est alors la spécification de ces trois formes ?

25 Nous avons vu qu'à partir du moment où ces trois valeurs sont des valeurs sociales, les biens supérieurs associés à ces trois valeurs sont visés (les règles justes sont celles qui permettent à tous de disposer équitablement de ce bien et les pratiques justes, celles qui consistent à viser ce bien) et que, quelle que soit la valeur, la finalité d'une activité justifiée en priorité du juste est une finalité externe. Par conséquent, la caractéristique commune au travail, à l'œuvre et à l'action en première modernité est que ce sont **trois formes d'activité à finalité externe**. Le **travail** est la forme polaire d'activité dont la finalité externe est de se préoccuper de son corps comme **machine désirante**, c'est-à-dire de satisfaire au mieux les désirs de cette machine par des biens de la richesse, étant entendu que les autres membres de la collectivité mettent des limites à cette quête **sans fin** de biens de la richesse parce qu'ils ont aussi cette préoccupation et que les objets dont il faut disposer pour avoir des biens de la richesse sont rares. L'**œuvre** est la forme polaire d'activité dont la finalité externe est de réaliser quelque chose qui participe à l'**existence** et à la **durée du monde humain** en considérant que les objets mobilisés pour cette réalisation (y compris la terre) sont de simples instruments extérieurs à l'être humain et que, dans le cas où cette réalisation est faite en coopération avec d'autres, seul le résultat collectif est pris en compte. Quant à l'**action**, cette forme polaire d'activité est celle pour laquelle la finalité externe est de participer à la **réalisation d'une bonne société nationale** (au sens d'une société dotée d'institutions conduisant à une coordination efficace).

26 Une activité justifiée en priorité du juste n'est rarement que du travail, qu'une œuvre ou qu'une action. Elle est principalement l'une ou l'autre de ces trois formes. Si le point de vue est que l'une des trois valeurs est la valeur suprême (les autres ne sont pas ignorées, mais elles sont considérées comme secondaires), une hiérarchie entre les trois types idéaux d'activité en résulte. Ainsi, lorsque la liberté-compétition est retenue comme valeur suprême, le travail est situé en haut de la hiérarchie et lorsque c'est le collectif-nation, il s'agit de l'action. Doit-on en conclure que la hiérarchie que retient Hannah Arendt – action > œuvre > travail – est dictée par un parti pris de philosophie politique particulier concernant la hiérarchie entre les trois valeurs ? Quelle que soit la

réponse apportée, il ne peut s'agir que d'une interprétation « extérieure » à la vision construite ici puisque la philosophie politique d'Arendt s'accorde à celle d'Aristote et non à la grille d'analyse conceptuelle à laquelle il est fait référence pour formuler cette question. Selon sa philosophie politique, sa hiérarchie se comprend parfaitement puisque la cité y est le bien commun. En associant le collectif à la cité, une réponse positive s'impose. Toutefois, on ne peut classer cette philosophie politique du côté de la priorité du juste. Puisque la priorité du bien ne se distingue pas nettement de l'antériorité du bien, on ne voit pas, logiquement, pourquoi une réponse positive pourrait être donnée à cette question lorsque les trois valeurs sont conçues comme des valeurs éthiques (voir Partie VI).

27 Une autre question cruciale se pose : les activités qui ont pour objet de réaliser des produits, notamment celles qui sont réalisées par les membres d'une entreprise, doivent-elles être objectivement considérées comme du travail en première modernité en raison de leur finalité ? On traite de cette question dans le chapitre portant sur l'ordre économique de première modernité, tout particulièrement à propos de la justification de la transaction salariale (Chapitre 13). La réponse apportée sera que l'activité d'un salarié n'est pas nécessairement du travail. Ce peut être une œuvre, mais pas une action.

La *vita contemplativa* au service de la *vita activa*

28 Lorsqu'on prend en compte les occupations des individus, la conclusion qui s'impose est qu'en première modernité, la *vita contemplativa* est mise au service de la *vita activa*. Pour le dire autrement, la pensée est tournée vers le travail, l'œuvre ou l'action. La contemplation n'est pas valorisée. Cela est la conséquence directe du fait que les valeurs de référence sont des valeurs sociales et que les biens supérieurs sont visés. Certes la pensée est nécessaire à l'obtention de la reconnaissance, de la richesse et de la puissance, mais elle ne l'est que dans la mesure où elle est requise pour réaliser les activités qui y donnent accès. Quant à la contemplation, elle ne contribue d'aucune façon à les obtenir. Elle est une perte de temps. Et si un certain nombre de ceux qui vivent dans une société relevant du monde de première modernité s'occupent de temps en temps à contempler des paysages, des œuvres d'art ou la beauté d'un visage, cela rend simplement manifeste que ce monde n'a pas pris toute la place dans la justification des occupations privées.

La structure de base du modèle de première modernité

29 Relevant de l'espèce « société moderne », le modèle de première modernité est doté d'une structure de base comprenant les trois rapports fondamentaux que sont la monnaie, la citoyenneté et le nom, puis un ordre économique, un ordre politique et un ordre domestique détachés des structures du quotidien, chacun de ces trois ordres étant constitué d'un ou de plusieurs rapports propres à cet ordre. Tous ces rapports se spécifient en première modernité. La spécificité primordiale est relative à la localisation spatiale de cette structure. Cette localisation a le statut d'une territorialisation puisqu'elle constitue l'espace considéré en territoire. Ce territoire est national. La structure en question est donc celle d'une **Nation**. Une Nation entretient alors des relations avec d'autres sociétés. Ce sont ses relations extérieures. On les

qualifie couramment de relations internationales, bien que seulement certaines soient des relations entre Nations. Ainsi, la colonisation est une forme particulière de relation extérieure qui ne relève pas de l'inter-nations. Si les trois rapports fondamentaux d'une société moderne sont la monnaie, la citoyenneté et le nom, ces trois rapports sont au fondement d'une nation. On peut toutefois s'en tenir au couple « monnaie-citoyenneté » dans la mesure où ces deux rapports se spécifient d'une façon particulière en première modernité, ce qui ne paraît pas le cas pour le nom en première analyse[19]. Bien évidemment, cette spécificité ne contrevient pas à l'idée qu'il s'agit de deux rapports distincts qui toutefois ne tiennent pas l'un sans l'autre. Ce qui est spécifique au modèle de première modernité concernant cette proposition est relatif à ce qu'elle implique dès lors que la « société moderne » en question est une Nation particulière. Les deux implications essentielles sont les suivantes : 1/ instituer une monnaie unique à l'échelle de plusieurs Nations sans instituer à la même échelle un rapport de citoyenneté qui surplombe les anciennes citoyennetés nationales est une opération vouée à l'échec et 2/ penser que l'on peut organiser l'ordre économique à l'échelle mondiale sans monnaie commune et sans Droit mondial procédant d'un rapport de citoyenneté mondial ne peut conduire qu'à la montée des inégalités et au désastre. Ces deux implications ne sont pas analysées dans cette partie. La première s'applique tout particulièrement à l'euro. Il en est longuement question dans le tome 3. La seconde est au centre de la partie suivante portant sur les mondes de seconde modernité et elle constitue l'argument essentiel à l'encontre de la vision postclassique dont la lecture critique permise par la nouvelle vision construite dans cet ouvrage est présentée dans la conclusion du tome 3.

La monnaie nationale

30 Nous avons vu que la monnaie est un rapport, une mise en rapport entre eux des membres d'un groupement dans leur mise en rapport avec un objet qui sert à évaluer et régler un ensemble de dettes d'origines diverses, objet qualifié d'instrument monétaire. Cette définition vaut pour tout groupement humain, qu'il soit intermédiaire ou global. Il a pu exister dans les sociétés traditionnelles et il peut exister dans une société moderne des monnaies propres à un groupement intermédiaire, c'est-à-dire des monnaies privées. Le plus souvent, l'instrument monétaire ainsi institué dans un cadre privé est rattaché d'une façon ou d'une autre à l'instrument monétaire public, celui qui procède du rapport monétaire institué à l'échelle du groupement humain global dans lequel le groupement intermédiaire en question trouve place. Ce rattachement signifie que la monnaie privée est convertible, à certaines conditions, en monnaie publique. Le rapport auquel on s'intéresse ici est celui qui est institué à l'échelle d'un groupement humain global et, dans cette partie, ce dernier est une Nation. L'avènement de la modernité tient fondamentalement à l'autonomisation de ce rapport vis-à-vis de l'État en tant que rapport. Ce dernier est Institué à l'échelle d'une Nation. Il est le produit de la transformation du rapport du même nom de la société traditionnelle, rapport alors inclus dans le rapport étatique qui est au fondement de sa structure de base. Cette autonomisation implique notamment que l'instrument monétaire ne soit plus émis par l'État-puissance publique institué par le rapport étatique. Chaque Nation a sa monnaie. L'histoire nous apprend : (i) que le nouvel instrument monétaire qui a vu le jour est un signe représentatif d'une dette du banquier de l'État vis-à-vis de celui qui le détient, signe qui peut être matérialisé par un billet de ce banquier ou par une écriture dans ses

livres de compte et (ii) que le pouvoir de création monétaire alors détenu par ce banquier (la Banque de France, en France) a ensuite été étendu à toutes les banques dites monétaires, ces dernières faisant alors partie d'un système bancaire national ayant à sa tête le banquier de l'État alors qualifié de Banque centrale. Dès la première étape, l'instrument monétaire est une sorte de monnaie de crédit que l'on doit appeler la **monnaie bancaire**. Pour comprendre la nature de cet instrument, il est indispensable de revenir sur l'histoire de l'instrument monétaire depuis l'apparition dans des sociétés traditionnelles d'un rapport monétaire (au sens défini *supra*) jusqu'à la fin du XXe siècle et d'analyser ce processus. La question de savoir si cet instrument est spécifique à la première modernité ou s'il devrait logiquement s'imposer aussi en seconde modernité, quel que soit le modèle projeté, n'est discutée que dans la prochaine partie.

31 Faut-il raconter cette histoire, comme le propose David Graeber, en la faisant reposer sur la distinction entre crédit et lingot, c'est-à-dire entre deux types de monnaie, la monnaie virtuelle de crédit et la monnaie métallique (en or ou en argent) ? Lorsqu'on adopte cette grille de lecture, qui est cohérente avec la conception de la monnaie que retient Graeber on est conduit à faire état d'un processus cyclique : à une période durant laquelle la monnaie est principalement une monnaie virtuelle de crédit succède une période pour laquelle il s'agit de la monnaie métallique[20]. Les âges successifs auraient été les suivants :

- un premier âge à monnaie virtuelle de crédit ;
- l' « Âge axial » (de 800 av. J.-C. à 600 apr. J.-C.) avec l'invention et la diffusion de la monnaie métallique[21] (les pièces de monnaie) ;
- le « Moyen Âge » (600-1450) qui se caractérise, dans toute l'Eurasie, par un retour à la domination de la monnaie de crédit ;
- l'« Âge des grands empires capitalistes » (1450-1971) qui, selon le processus cyclique qui se poursuit, est un âge à monnaie métallique ;
- le « Début d'une ère encore indéterminée » (1971-?), période qui débute le 15 août 1971, date à laquelle Richard Nixon, alors président des États-Unis, mis fin à la possibilité, pour les banques centrales des autres pays, de demander à la FED de convertir en or leurs dépôts en dollars détenus chez elle, en supprimant ainsi le principal pilier du système monétaire international mis en place à la sortie de la Seconde Guerre mondiale.

32 Cette façon de raconter l'histoire de la monnaie n'est pas acceptable parce qu'elle repose sur une conception de la monnaie qui fait l'impasse sur deux distinctions, celle entre la monnaie en tant que rapport et l'instrument monétaire institué par ce rapport et celle entre l'instrument et les trois fonctions qui lui sont attribuées – unité de compte, moyen de paiement et réserve de valeur. La première distinction est primordiale. Elle conduit à retenir que l'histoire de l'instrument monétaire est déterminée par celle du rapport monétaire. Les deux moments essentiels de rupture dans cette histoire sont donc celui où ce rapport est encastré dans le rapport étatique, puis celui où il en est désencastré. Pour l'une comme pour l'autre de ces deux ruptures, il y a l'avant et l'après, notamment en matière d'instrument. La seconde distinction est secondaire ; elle doit toutefois être prise en compte pour bien saisir des moments importants de cette histoire. Comme l'instrument est le côté exotérique de la monnaie, il convient de commencer par là.

De la distinction entre instrument et fonctions de l'instrument au sein du rapport monétaire

Les trois fonctions en question sont couramment qualifiées de « fonctions de la monnaie[22] ». Avec la prise en compte de la distinction entre le rapport monétaire et l'instrument monétaire, le flou de cette expression est levé : ces fonctions sont des attributs de l'instrument monétaire.

33 L'analyse n'est pas la même pour chacune d'elles. Nous avons vu que l'institution d'un rapport monétaire était celle d'une unité de compte unique des dettes d'une certaine somme à l'échelle d'un groupement humain global, mais que cette institution ne limitait pas l'instrument monétaire à la seule fonction « unité de compte ». La seconde fonction « moyen de paiement (d'une dette) » est constitutive de l'instrument. Il s'avère toutefois qu'un même instrument-unité de compte (exemple : l'euro) peut laisser place à une diversité de moyens de paiement (exemple : pièces, billets, chèque, virement, carte de crédit, pour l'euro), et même plus si l'on prend en compte les moyens de paiement privés qui peuvent servir à la place des moyens publics. D'ailleurs, cette diversité des moyens publics de paiement est réduite à deux types lorsqu'on distingue la monnaie fiduciaire (pièces et billets) et la monnaie scripturale (dépôts à vue transférables par chèque, virement ou carte bancaire). Ce que l'on peut alors constater est que cette distinction n'a de sens que pour les moyens de paiement. Elle n'en a pas pour l'unité de compte. De même lorsqu'on parle d'émission de monnaie : l'émission ne concerne qu'un moyen de paiement (exemple : pièces, billets ou dépôts). De plus, l'expression « monnaie virtuelle » peut s'appliquer à l'unité de compte ou à tel moyen de paiement.

34 Quant à la fonction « réserve de valeur », elle ne peut s'appliquer qu'à un moyen de paiement. Pour bien comprendre le sens que cette fonction, il faut d'abord faire le constat que les objets qui sont considérés à telle ou telle époque comme des « réserves de valeur » ne se réduisent pas à tel ou tel moyen de paiement. À notre époque, les œuvres d'art assurent pour certains cette fonction. Un objet qui a le statut de « réserve de valeur » n'est pas un objet qui a de la valeur (au sens des théories substantielles de la valeur). Il s'agit nécessairement d'un objet qui a couramment une valeur économique, c'est-à-dire un objet dont le droit de disposition se négocie couramment à un certain prix (en monnaie). Pour que ce soit une « réserve de valeur », il faut que celui qui garde cet objet ait pour but de pouvoir le revendre plus tard en disposant alors de monnaie pour régler des dettes, que ce soit parce qu'il sait déjà qu'il devra le faire ou parce qu'il entend pouvoir faire face aux aléas de la vie (en incertitude radicale) et pense, à juste titre sous l'égide de la convention de continuité, que le prix futur de l'objet sera au moins égal au niveau général des prix qu'il devra alors payer pour acquérir tel ou tel droit de disposition. Des moyens de paiement publics peuvent-ils avoir le statut d'objet pouvant servir de réserve de valeur ? Ce qu'apporte ce type d'objet est qu'il n'est pas nécessaire de le vendre pour disposer de monnaie, puisqu'il est l'une des formes de l'instrument monétaire, sous réserve que le moyen de paiement en question ait encore cours. Mais on est aussi assuré de ne pas avoir réalisé l'objectif poursuivi si le niveau général des prix monte. Ainsi, quand les billets ont remplacé les pièces en or ou en argent, la pratique courante de ceux qui ont les moyens de se préoccuper de trouver une « réserve de valeur » est d'acheter de l'or, plutôt que de conserver des billets (ou un dépôt à vue transférable dans une banque monétaire).

Brève histoire de l'instrument monétaire jusqu'au désencastrement

35 L'objet de cet ouvrage n'est pas de traiter au fond des diverses étapes de l'histoire de l'instrument monétaire. Ce n'est donc pas le lieu de discuter le point de savoir si l'institution d'une unité de compte dans les temples sumériens n'est encore qu'une proto-monnaie parce que ce n'est pas encore un moyen de règlement des dettes ou déjà un instrument monétaire assurant au moins les deux premières fonctions. Aussi, sans remonter plus avant, le point de départ retenu est ce moment de l'histoire des sociétés traditionnelles où a été inventé, en divers royaumes ou cités dotés d'un rapport étatique (en Chine, en Inde du Nord et en mer Égée), un rapport monétaire à monnaie métallique inclus dans le rapport étatique[23]. La forme d'institution de l'instrument monétaire est alors la suivante : l'or, l'argent ou un alliage des deux[24] est pris comme substance de l'unité de compte et des pièces faites en ce métal sont les moyens de paiement publics. Ces dernières sont frappées d'un sceau rendant manifeste qu'elles sont émises par l'État en tant que puissance publique ; en l'occurrence, par le souverain qui en est la tête. Chaque pièce a une valeur nominale qui correspond au poids de métal qu'elle contient (exemple : si le nom de l'unité monétaire est la drachme, si la substance métallique retenue est un alliage d'or et d'argent et si une drachme est un certain poids de cet alliage, la pièce sur laquelle il est écrit « une drachme » – sa valeur nominale ou faciale – contient ce poids d'alliage). Ce point de départ se situe après qu'ait eu lieu l'unification du rapport et de l'instrument : seules ces pièces ont cours au sein de la société traditionnelle considérée (en ce qui concerne les relations monétaires extérieures, voir *infra*). Peu importe alors le champ des dettes qu'il est possible de régler en monnaie.

36 Pour fabriquer des pièces, il faut nécessairement de l'or, de l'argent ou l'alliage convenu. Ce métal est produit ou pillé. Ce qu'il importe de comprendre est l'émission et la circulation de ces pièces. Les pièces fabriquées sont émises lorsque l'État dépense ; plus précisément, lorsqu'il règle ses dettes nées de ses dépenses dans un contexte où ses recettes ne couvrent pas ses dépenses. En effet, l'État prélève des impôts ou des tributs réglés en monnaie. Des pièces reviennent donc dans ses caisses. Il n'émet de nouvelles pièces – on dit qu'elles sont mises en circulation – que si ces rentrées sont insuffisantes pour régler ce que doit l'État au titre de ses dépenses. La nouvelle monnaie émise est alors venue gonfler la masse monétaire en circulation (à l'extérieur de l'État), masse qui est détenue par tout ou partie des sujets de l'État. Si les recettes de l'État viennent à dépasser ses dépenses, ce dernier engrange un trésor qu'il pourra mobiliser lorsque la situation des finances publiques s'inversera[25]. Dans des situations où l'État a besoin d'argent, ce qui est le cas lorsqu'il doit financer des opérations de guerre offensives ou défensives, l'idée est venue à certains souverains de mettre en circulation des pièces falsifiées[26] : le poids de métal que contient l'une d'elles est nettement inférieur à celui qui était de mise jusqu'alors, sans que soit pour autant modifiée la valeur faciale. Dans les opérations de conversion entre pièces de pays différents, le taux de change tient compte de la quantité réelle de métal précieux que contient la pièce falsifiée. Mais, dans la sphère de circulation interne au pays, les nouvelles pièces falsifiées assurent exactement la même fonction de moyen de paiement que les anciennes pièces non falsifiées. Ce qu'y gagne l'État est d'avoir besoin de moins de métal précieux pour la même somme de dépenses. De plus, il est possible à l'État de frapper des pièces faites en un métal ordinaire (cuivre, etc.) dont la valeur

faciale est une fraction de celle des pièces en métal précieux, ces pièces servant couramment de moyen de paiement pour le règlement des dettes d'un petit montant.

37 La seconde étape à prendre en compte est celle qui permet de comprendre la place prise au sein des moyens de paiement par des reconnaissances de dettes ; autrement dit, par des signes de crédit. En toute généralité, celui qui doit de l'argent à quelqu'un d'autre pour une raison quelconque (il a bénéficié de la part de ce dernier de la cession d'un droit de disposition par échange monétaire, il lui a emprunté de l'argent, il lui a causé du tort et il lui doit réparation en argent pour une certaine somme, etc.) a pu rédiger un papier sur lequel il est écrit qu'il s'engage à régler sa dette à telle date. Il remet ce papier au créancier. Ce dernier peut s'en servir pour régler lui-même l'une de ses dettes à un tiers, du moins si ce dernier connaît le débiteur initial et lui fait confiance. Il est alors écrit sur le papier que le débiteur initial devra régler ce qu'il doit à tiers et non au créancier initial. On dit que le papier est endossé par le tiers ; il le présentera à celui qui a émis le papier pour que ce dernier le règle en argent, ce qu'il fera immédiatement s'il s'agit d'une dette qui doit être réglée au vu du papier ou au terme convenu s'il s'agit d'une dette à terme. Si le débiteur initial rembourse ce qu'il doit, le papier initialement émis est détruit ; il sort alors de la circulation. Il se peut toutefois qu'il règle ce qu'il doit, non en argent (moyen de paiement public), mais avec une reconnaissance de dette qu'il détient lui-même. D'ailleurs, avant d'être détruit, le papier peut circuler avec un grand nombre d'endossements.

38 À l'époque considérée, ceux dont les activités les conduisent à la fois à signer des reconnaissances de dette et à utiliser des moyens de paiement sont les marchands et les banquiers qui « travaillent » avec les marchands, les grands de la société (nobles, etc.) et les États. Considérons d'abord le « travail » des banquiers avec les marchands[27], en commençant par ceux qui opèrent à distance. Chacun de ces marchands achète en un lieu éloigné de celui où il vend. S'il se déplace avec la somme d'argent nécessaire au paiement de ses achats, il prend le risque de se faire détrousser sur son chemin par des brigands ou des pirates. Un banquier lui offre un service : lui éviter d'avoir à transporter des fonds. Le marchand dépose la somme correspondant à ce qu'il devra payer pour ses achats auprès du banquier et ce dernier lui remet un papier sur lequel il écrit que la personne qui recevra le papier en règlement des marchandises qu'il a livré au marchand pourra se faire payer auprès d'un banquier local qui est le **correspondant** du premier. Ce papier est un billet à ordre ou une lettre de change (pour des paiements extérieurs, voir *infra*). Comme les deux banquiers en question opèrent chacun avec de nombreux marchands qui réalisent des opérations commerciales dans les deux sens, ils n'auront à régler entre eux que le solde de toutes les opérations (ou même ne pas procéder à un déplacement de pièces en se faisant crédit). Un billet émis par un banquier remplace les pièces comme moyen de paiement, mais il n'est pas institué comme tel. C'est une reconnaissance de dette du banquier qui a un statut privé. À ce stade, le billet de banque a été émis en contrepartie d'un dépôt de pièces pour un même montant dans les coffres du banquier.

39 Les banquiers proposent aussi aux marchands, notamment à ceux qui opèrent localement, un autre service : se charger de tout ou partie de leurs paiements. Le marchand qui fait appel à ce service dépose une certaine somme d'argent (en instrument monétaire public, c'est-à-dire en pièces de métal précieux) chez le banquier et ce dernier règle ses dépenses, en établissant pour chaque client un compte dont le solde représente l'avoir du marchand chez/sur le banquier. Chaque banquier se trouve

ainsi disposer d'argent qui dort dans ses coffres. Il arrive que l'un des marchands à qui il assure ce service se trouve en difficulté et doit régler des achats sans disposer chez lui ou en dépôt à la banque de suffisamment d'argent (en instrument monétaire légal). Le banquier prend le risque de lui prêter au-delà des fonds propres qu'il a lui-même mis dans sa banque. Ce prêt se fait contre intérêt. Plutôt que de remettre à l'emprunteur des pièces, le banquier crédite le dépôt du marchand du montant du prêt accordé. Il s'agit d'une simple écriture. Il n'y a alors aucune circulation de pièces. Comme le marchand emprunteur a des dettes à apurer (sinon il n'aurait pas emprunté), son banquier s'en charge en débitant le dépôt du marchand et en créditant celui du créancier de ce dernier (pour simplifier, il est supposé que l'un et l'autre sont clients du même banquier). Une autre solution est que le crédit consenti par le banquier au marchand soit octroyé avec l'émission d'un billet émis par le banquier. Dans ce cas, cette émission diffère de celle qui a été décrite ci-dessus puisqu'il n'y a aucun dépôt (en instrument monétaire = pièces) dont cette émission serait la contrepartie[28]. Sur un billet émis, il est écrit : « je dois à vue au porteur de ce billet la somme de x unités de l'instrument monétaire (par exemple x francs) ». Lorsqu'après son émission et sa circulation de mains en mains, le billet est présenté au banquier, ce dernier doit honorer son engagement et remettre de l'argent sonnant et trébuchant à celui qui présente cette créance à vue sur le banquier. Il se peut toutefois que ce soit un client du banquier et dans ce cas, la « destruction » du billet donne lieu à une écriture consistant à augmenter d'autant le dépôt du client en question.

40 Les banquiers « travaillent » aussi avec les grands, qui bénéficient de rentes instituées, et avec l'État (le souverain). Les premiers comme le second ont des besoins d'argent, pour faire la guerre, entretenir des forces armées nécessaires à la protection de leurs sujets ou seulement tenir leur rang. Un banquier va leur prêter (en pièces ou en billets) en tablant sur le fait que ceux qui lui prêtent (les détenteurs de dépôts et les détenteurs des billets qu'il a émis et qui circulent à l'extérieur de la banque) ne viendront pas tous en même temps tirer sur leur dépôt pour un paiement, tirer sur leur dépôt pour retirer de l'argent (pièces) ou présenter un billet au guichet de la banque en demandant de se faire régler en argent (pièces). D'ailleurs, si un banquier est en difficulté, il peut obtenir lui-même un prêt d'un autre banquier (puisque si, lui, est en difficulté, cela signifie qu'un autre au moins, dans le pays ou à l'extérieur, bénéficie de rentrées supérieures). Ainsi, les banquiers sont en permanence en correspondance entre eux.

41 Les billets émis par les banquiers ne sont pas les seules reconnaissances de dette qui, de statut privé, sont couramment utilisées comme moyen de paiement. Des traites commerciales, à même d'être endossées, font tout autant l'affaire. Il n'en reste pas moins qu'elles « ne font pas le poids » au regard des billets de banque parce que l'acheteur qui a émis une telle traite n'a pas la surface d'un banquier (le cercle privé au sein duquel la traite peut opérer comme moyen de paiement est réduit). On doit ajouter que dans certains pays, notamment en Chine au début du premier millénaire et en Europe occidentale beaucoup plus tard, l'État procède à l'émission de papier-monnaie d'État. Ce dernier est une reconnaissance de dette de l'État (comme un billet de banque, c'est un signe de crédit). Ce papier-monnaie d'État, émis en tant que moyen de paiement public, assure en principe les mêmes fonctions que les pièces. Toutefois, ceux qui sont payés en papier-monnaie d'État ne conservent pas cet instrument, en préférant le convertir en pièces (ou même en billets de banque). En Europe occidentale,

les émissions de papier-monnaie d'État se sont souvent soldées par des échecs (exemple : le système de Law en France au début du XVIIIe siècle).

Le grand compromis historique qui consacre le désencastrement et sa suite

42 Dans l'histoire de l'instrument monétaire, le contexte dans lequel va s'opérer la rupture que constitue le désencastrement du rapport monétaire vis-à-vis du rapport étatique (et non de la Nation) est le suivant : les billets émis par les banquiers assurent une part toujours plus importante des règlements des dettes, que celles-ci soient nées d'opérations commerciales ou d'opérations financières (prêts consentis). L'État y participe en ayant un banquier particulier. Les billets de ce dernier servent en premier lieu à l'État à régler ses dépenses ; ils sont considérés comme étant plus sûrs à conserver que les billets d'autres banques. La masse (évaluée en unités de l'instrument monétaire) de tous les billets en circulation devient de plus en plus importante, dépassant même la masse (évaluée de même) des pièces en circulation[29]. La monnaie bancaire (les billets émis par les banques à l'époque considérée) a de fait pris en grande partie la place de l'instrument monétaire officiellement institué.

43 Pour des raisons qui ne sont pas principalement financières (voir la montée des nouveaux grands), un **grand compromis historique** a lieu entre l'État, émetteur de la monnaie d'État (publique), et les banquiers, émetteurs de la monnaie bancaire (privée). Ce compromis est le suivant. Les **billets du banquier de l'État** sont institués comme **instrument monétaire** (à côté des pièces émises par le Trésor public, qui ne sont plus que de la menue monnaie). Les autres banques conservent le droit d'accorder des crédits, mais elles n'ont plus le droit d'émettre des billets. Elles n'ont plus que le droit de gérer des dépôts. Ces dépôts sont comptés en monnaie légale, mais ce ne sont pas, légalement, des moyens de paiement (le pouvoir d'apurer une dette en tirant sur un dépôt n'est pas universel, il est limité à des cercles privés). La masse monétaire proprement dite est la masse des billets du Banquier de l'État en circulation (y compris dans les caisses des autres banques dites de dépôts). Comme cela vient d'être dit, un billet du banquier de l'État est, comme tout billet de banque, une créance à vue sur ce banquier. Tout détenteur d'un billet peut se faire remettre en pièces d'or, au guichet de cette banque, la somme écrite sur ce billet quand il le désire. Cela signifie que le billet est convertible en or à un taux fixé par l'État et garanti par l'existence de réserves en or dans les coffres du banquier de l'État. Il n'en reste pas moins que les agents non financiers ont besoin de billets pour assurer leurs divers règlements. En conséquence, ces demandes de conversion sont quasi inexistantes, sauf si la « confiance » est atteinte. Ce basculement a lieu en France au début du XIXe siècle, le banquier de l'État y étant la Banque de France – cette dernière a le statut de société de capitaux dont une partie du capital-actions est détenue par l'État. L'autre partie est détenue par les banques (de dépôts) qui ont reçu ces actions en contrepartie du versement, à la Banque qui a le monopole de l'émission des billets, de tout ou partie de leurs avoirs en or sous forme de pièces ou de lingots. Apparemment, rien n'a changé concernant l'unité de compte, puisqu'une unité de la monnaie nationale est toujours rattachée à l'or (un certain poids). Mais on a vu que l'instrument monétaire ne se réduit pas à l'aspect « unité de compte ». En fait, tout a changé. La principale conséquence de ce compromis historique, qui entérine le désencastrement, est d'**effacer la séparation entre monnaie et finance**[30]. La finance est le domaine des opérations qui consistent à mettre de l'argent à la disposition de quelqu'un d'autre (à vue, pour une durée définie ou pour

une durée indéfinie). Avant, il y avait d'un côté les opérations monétaires consistant à régler une dette comptée en monnaie en utilisant comme instrument monétaire la monnaie émise par l'État et de l'autre la finance, dont les banquiers étaient les principaux acteurs. Après, la séparation a disparu puisque l'instrument monétaire est une créance sur la banque émettrice (la Banque de France, en France). Quand un agent non financier fait une opération monétaire de règlement, il réalise une opération financière qui consiste à transférer sa créance sur cette banque à une autre personne.

44 Qu'en est-il de l'histoire du cours de l'instrument monétaire après cette rupture ? Le premier changement significatif porte sur la conversion en or des billets du banquier de l'État : l'introduction du cours forcé. Cela signifie que la Banque qui émet les billets ne garantit plus au détenteur de billets la possibilité de convertir ces billets en or[31]. Ce billet devient une créance irrécouvrable. Il ne reste à cette personne que la possibilité d'acheter de l'or sur le marché de l'or (ou toute autre chose). Cela a lieu en France lors de la guerre de 1914-1918, c'est-à-dire à un moment où les dépenses de l'État dépassent nettement ses recettes[32].

45 La dernière étape importante sanctionne une évolution antérieure qui était irréversible : les paiements par chèque ou virement à partir de la disposition d'un dépôt à vue transférable (DAVT) dans une banque prennent une place de plus en plus importante dans la masse des règlements de toutes sortes au regard de celle prise par les billets. Cet état de fait est ainsi légalisé avec la mise en place du **système bancaire national**. Cette étape consiste à instituer les DAVT dans les banques comme instruments monétaires ayant le même pouvoir libératoire que les billets. Il s'agit d'un système à deux étages. Au sommet se trouve l'émetteur des billets qui prend le nom de **Banque centrale** et, au second niveau, se situent les banques qui sont dotées du droit de gérer des dépôts à vue transférables (DAVT), banques qui sont qualifiées de **Banques monétaires de second rang**. À noter que toutes les banques n'ont pas ce pouvoir. Certaines ne sont pas des banques monétaires. Cette étape est franchie dans les années 1930 aux États-Unis et au sortir de la Seconde Guerre mondiale en France. Le banquier de l'État n'est plus le seul à disposer du droit de créer des instruments monétaires en accordant des crédits. Les banques de second rang partagent ce pouvoir avec la Banque centrale. En contrepartie, elles sont obligées de détenir des « réserves » à la Banque centrale, c'est-à-dire pour chacune d'elles un dépôt dont le montant minimal est une certaine proportion de l'encours des crédits qu'elle a accordé et qui n'ont pas encore été remboursés. Ce dépôt n'est pas rémunéré (ou même exceptionnellement à un taux négatif). Avec les billets en circulation, ces dépôts constituent la « monnaie centrale ». Les banques de second rang se règlent entre elles en monnaie centrale[33]. Une règle-convention (non écrite) est à la base de ce système : la Banque centrale s'engage à être le **prêteur en dernier recours** des banques de second rang, en offrant ainsi aux clients de ces dernières (ceux qui y ont un DAV) l'assurance de ne pas perdre cet argent si leur banque fait faillite. La mise en place d'une monnaie unique entre plusieurs nations nous fait « sortir de l'épure » (le modèle de première modernité) si l'on n'a pas dans le même temps un déplacement à la même échelle de la Nation ; donc de la citoyenneté (voir Partie VI et Tome 3).

46 Avec cette nouvelle étape, l'autonomisation de la monnaie (en tant que rapport) vis-à-vis de l'État (en tant que rapport), qui est indissociable de l'instauration de la monnaie bancaire comme instrument monétaire, est à la fois consolidée et accentuée. Dès cette instauration et dans le cours de son approfondissement, le **pouvoir libératoire** de cet

instrument – la capacité de se libérer d'une dette en réglant cette dette en monnaie – est étendu à presque toutes les dettes (exemple d'exception : le don d'organe, au moins en France). Cette extension vaut tout particulièrement pour les règlements de certains litiges juridiques et pour les transferts de charges à attribution publique-étatique (exemples : pharmacien, notaire, chauffeur de taxi, etc.).

Il n'y a pas lieu de poursuivre plus avant, puisque l'objet visé était de comprendre le rapport monétaire de première modernité. Les évènements ultérieurs participent de l'entrée en crise de ce modèle, crise dont l'abandon d'une base nationale de financement de l'État est l'une des manifestations[34].

La citoyenneté nationale

47 En toute généralité, nous avons vu que le rapport de citoyenneté met en rapport les membres adultes de la Nation entre eux dans leurs rapports avec le Droit. Ils le sont comme semblables : ils sont égaux en Droit, c'est-à-dire qu'ils sont traités par le Droit sans être distingués d'une façon ou d'une autre les uns des autres. Ainsi le Droit est un instrument, celui qui permet de mettre en forme des compromis entre citoyens qui n'ont pas la même grammaire de justification dans le débat citoyen portant sur l'institution de telle ou telle norme-règle. Le Droit ne doit donc pas être confondu avec les règles de Droit, celles qui sont établies à l'aide de cet instrument. La façon dont cette proposition générale se spécifie dans le monde de première modernité est que la citoyenneté et le Droit sont nationaux. Il n'y a pas de Droit mondial, seulement un Droit international (voir *infra*). En tant qu'instrument, ou ensemble de procédures si l'on préfère, le Droit n'est pas le même dans les diverses Nations. C'est l'une des raisons pour lesquelles les règles de Droit ne sont pas les mêmes ici et là. Mais cette cause est tout à fait secondaire au regard de la cause primordiale de cette différence : les compromis à mettre en forme ne sont pas les mêmes. Cela tient tout particulièrement au fait qu'il existe une distance entre chaque société moderne réellement existante et le modèle (de première modernité) dont elle relève principalement. Or, beaucoup de conventions communes – conventions qui en principe ne s'imposent dans le modèle que si les membres de la société s'entendent sur une valeur de référence particulière – sont en fait des normes-règles qui étaient déjà présentes dans la forme de société traditionnelle dont est issue la société concrète en question et qui ont été conservées en en faisant des conventions communes justifiables en priorité du juste (sans que leur institution procède pour autant d'une telle justification). On comprend alors qu'il y ait, dans toute société « moderne », un poids important des conventions communes, relativement aux règles de Droit, bien que l'entente sur une même valeur de référence soit problématique. Et surtout que ce poids diffère sensiblement d'une nation à l'autre. Ainsi, dans les nations dans lesquelles le rejet du passé « traditionnel » a été particulièrement marqué et qui, de ce fait, sont plus proches du modèle que les autres, le poids des conventions communes est plus faible et celui des règles de Droit plus élevé. Tel est tout particulièrement le cas de la France. De plus, on comprend que, dans le temps, ces conventions communes particulières issues du passé soient de moins en moins suivies en raison du rapprochement au modèle issu de la pression à l'alignement des morales personnelles sur l'une ou l'autre des morales sociales propres à la priorité du juste. Le Droit prend alors de plus en plus d'importance, qu'il s'agisse ici du Droit codifié par des lois ou là du *Common Law* jurisprudentiel issu des tribunaux.

48 En tant qu'instrument, le Droit impose, dans l'institution des lois et dans la formulation des arrêts des tribunaux, le respect d'une hiérarchie des textes : une règle de niveau inférieur doit être conforme à ce qui a déjà été institué au niveau supérieur. À ce titre, le texte situé au sommet de la hiérarchie est la **Constitution** de la Nation. Cette loi supérieure est un ensemble de règles de Droit. On comprend alors pourquoi le rapport de citoyenneté est, en quelque sorte, invisible en première modernité : son institution dans une certaine forme est contenue dans la Constitution au même titre que celle de l'État en tant que rapport. Cela est possible parce qu'à l'échelle de l'humanité tout entière, il n'y a qu'un niveau d'institution de la citoyenneté ; en l'occurrence, la Nation. Du moins, si l'on ne considère pas comme des Nations au sens moderne du terme les composantes dites nationales d'une Nation, notamment lorsque celle-ci est à État fédéral (exemples : l'Écosse pour la Grande Bretagne, le Québec pour le Canada). Cela a aussi pour conséquence une confusion entre la Nation et l'État en tant que rapport, confusion qui est rendue manifeste par l'usage courant de l'expression d'État-nation. [L'objet de cette partie étant seulement de construire une vision du modèle de première modernité, il n'y a pas lieu de traiter de la diversité des Constitutions, s'agissant en particulier de la façon dont on devient citoyen d'une Nation, ou de la différence entre les pays à *Common Law* et les pays à Droit codifié].

Les ordres et leurs rapports

49 Nous avons vu que la structure de base de la société moderne se caractérise, à un second niveau, par l'institution de rapports relevant de trois ordres distincts, un ordre économique, un ordre politique et un ordre domestique. En première modernité, ces ordres sont tous trois nationaux. Les trois rapports fondamentaux, situés au premier niveau, ne comprennent pas l'institution de ces rapports qui sont, pour l'ordre économique, le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier, pour l'ordre politique, l'État et la société civile, et pour l'ordre domestique, le rapport de filiation. En effet, la monnaie n'institue que l'instrument monétaire, pas son usage dans tous ces rapports, la citoyenneté n'institue que le Droit, pas les règles de Droit qui sont constitutives de chacun de ces rapports, et le rapport de dénomination des membres de la Nation n'institue que le nom en tant qu'instrument, pas son usage dans tous ces rapports.

50 Ce qui est spécifique à l'ordre économique en première modernité, ainsi qu'à son articulation avec l'ordre politique et l'ordre domestique, est analysé en détail dans le chapitre suivant. Concernant l'ordre domestique, cette spécificité est traitée dans la partie suivante en opposant la seconde modernité à la première à ce sujet. Pour l'ordre politique, cette spécificité est, d'une part, que la société civile n'y occupe qu'une place résiduelle au regard de l'État et, d'autre part, que l'institution du pouvoir politique, au sein de l'État en tant que rapport, procède d'une démocratie politique représentative. Ces deux caractéristiques doivent être explicitées. Elles dotent la vision du modèle de première modernité ainsi construite de tout ce qu'il faut pour faire clairement apparaître que les deux visions traditionnelles présentées dans la première partie sont, l'une et l'autre, des visions de la première modernité (et non de la modernité en général). Cette comparaison met aussi en évidence leurs limites respectives, tout en permettant de comprendre pourquoi elles ne sont pas sans pertinence. On ne peut trancher aussi facilement en ce sens pour la nouvelle vision postclassique en

construction, dans la mesure où elle laisse ouverte, nous l'avons vu, la possibilité d'une mondialisation économique sans mondialisation politique. On ne pourra se prononcer à son propos qu'en conclusion du tome 3.

L'ordre politique 1 : la prééminence de l'État (la place résiduelle de la société civile)

51 Comme cela vient d'être rappelé, les deux rapports qui constituent l'ordre politique au sein de la société moderne sont l'État et la société civile[35]. La place résiduelle qu'occupe dans les sociétés modernes réellement existantes, du moins jusqu'à la fin du XXe siècle, le second de ces rapports est un fait d'observation d'une telle évidence qu'il n'est pas nécessaire de s'y attarder. Cette place résiduelle, dont le corollaire est la réduction du politique à l'étatique que l'on constate tout particulièrement en France, ne doit pas conduire à ignorer ce second rapport en considérant que la définition classique de la société civile des politistes – la société dans son rapport à l'État en tant que puissance publique – serait pertinente pour la première modernité. En effet, ce sens classiquement retenu pour la société civile est déjà pris en compte lorsqu'on distingue l'État en tant que rapport et l'État en tant que puissance publique. En effet, l'État dont il est question dans la définition classique de la société civile est l'État en tant que puissance publique. Dès lors, la, société civile des politistes n'est pas autre chose que l'une des deux composantes qui sont mises en rapport dans l'État en tant que rapport ; à savoir, les citoyens ou « la société des citoyens ». D'ailleurs, lorsqu'il est fait état du rôle de la société civile dans les Printemps arabes de 2012 en Tunisie ou en Égypte, c'est avant tout à cette notion qu'il est fait référence dans un contexte de crise de la structuration de cette « société des citoyens » en partis politiques représentatifs, et non à une entité comprenant des organisations qui se préoccupent de faire vivre la citoyenneté en complétant ou en se substituant à l'État-puissance publique, même si l'on peut faire le constat qu'en Égypte, les frères musulmans jouent sur ces deux tableaux.

52 Quelle explication donner à ce fait d'observation qu'est la place résiduelle du rapport « société civile » ? La première tient au caractère strictement national de l'ordre politique en première modernité, c'est-à-dire à l'absence de toute fermeture politique à l'échelle mondiale. En effet, à partir du moment où les relations entre les habitants du monde qui ne sont pas des citoyens de la même Nation sont nécessairement médiatisées par des relations établies entre Nations, ces relations ne peuvent l'être pour chaque Nation que par une entité représentative du « peuple tout entier » (le peuple des citoyens d'une Nation) et cette entité ne peut donc être que l'État-puissance publique. Une telle entité n'existe pas dans le rapport « société civile », puisque, dans ce rapport, les organisations privées qui sont mises en rapport avec les citoyens sont multiples. La seconde explication est interne au modèle de première modernité. Dans ce modèle, les valeurs de référence pour justifier dans l'espace public l'institution de telle ou telle règle sont des valeurs sociales et les biens supérieurs sont visés. Cela s'applique en premier lieu aux règles de Droit qui ont pour raison d'être la préoccupation de rendre effective la citoyenneté. Ces règles de Droit sont parties prenantes de l'institution de tous les rapports du second niveau. En conséquence, de telles règles ne peuvent être instituées par l'intermédiaire des organisations privées du rapport « société civile ». Ce ne pourrait être le cas que si les valeurs de référence étaient des valeurs éthiques et les biens supérieurs, que des moyens au service d'autres fins, la pluralité des valeurs se reflétant alors dans la pluralité des organisations privées

(voir Partie VI). Il est courant de dire que ces règles sont instituées par l'État ou encore par le pouvoir politique. On ne peut se contenter de telles formulations. Il faut préciser que l'État en question est l'État-puissance publique et que le pouvoir politique est alors le pouvoir politique étatique, soit le regroupement du législatif (l'organe qui fait les lois), de l'exécutif (l'organe qui fait exécuter les lois) et du judiciaire (l'organe qui rend la justice, au bénéfice de ceux qui ont subi des préjudices quant aux respects de leurs droits qui sont reconnus par la loi et au détriment de ceux qui l'ont enfreint). Il paraît en fin de compte préférable de dire que les règles en question sont instituées « dans le cade de » l'État en tant que rapport social puisqu'elles comprennent le *Common Law* jurisprudentiel. D'ailleurs, l'organisation interne de l'État-puissance publique ainsi que le mode d'exercice du pouvoir politique varient avec le régime politique en place. À ce titre, la différence entre État moniste et État fédéral est laissée ici dans un angle mort.

L'ordre politique 2 : la démocratie politique représentative

53 Doit-on considérer que la séparation des pouvoirs – législatif, exécutif, judiciaire – est l'une des caractéristiques du modèle de première modernité ? Il semble que cette séparation soit la forme normale d'organisation du pouvoir politique au sein de l'État dans ce modèle. Ce qui paraît indiscutable est que l'État-rapport qui fonde l'État-puissance publique procède, en principe, d'une institution démocratique (au sens général défini *supra*, c'est-à-dire d'une justification non totalitaire) et que l'organisation du pouvoir politique (étatique) au sein de l'État-puissance publique est celle d'une **démocratie politique représentative**. Cela signifie que les citoyens élisent des représentants et que ce sont ces représentants qui ont la charge de fixer les lois et de former le gouvernement de la Nation. La diversité des régimes politiques est interne à ce cadrage. Une telle démocratie politique n'implique pas que l'élection de ces représentants se réalise dans le cadre d'un pluripartisme. Nous avons vu, en traitant de la société moderne en général, que cette dernière était à la fois démocratique et pluraliste, en faisant alors remarquer que la confusion entre ces deux caractéristiques est courante. Cela vaut tout particulièrement pour leur déclinaison dans l'ordre politique : la démocratie politique et le pluralisme politique. S'agissant de ce dernier, parler de déclinaison signifie que la diversité des positions politiques qui s'expriment (forum) et s'affrontent (le forum se transforme en arène) lors de la sélection des représentants tient à la pluralité des valeurs de référence dans le méta-mode moderne de justification « en priorité[36] ». La norme de première modernité est que ce pluralisme se traduise par une diversité de partis politiques ; chacun d'eux regroupe des citoyens qui défendent les mêmes positions politiques et qui s'organisent pour que ces dernières soient prises en compte par la sélection de représentants qui les défendent, chaque parti aspirant ainsi à l'exercice du pouvoir politique. Cette norme est donc que le pluralisme politique se traduise par un pluripartisme, le cas du parti unique étant une solution extrême. Cette dernière signifie que la sélection des représentants a lieu au sein du parti unique : les citoyens qui veulent participer au débat politique et, en particulier, ceux qui veulent accéder à cette fonction doivent prendre leur carte au parti. Cela n'implique pas nécessairement une absence de démocratie politique. On ne peut parler d'une telle absence que lorsque la société dans son ensemble est totalitaire, c'est-à-dire lorsque l'une des trois valeurs de référence « modernes » y est mise sur la touche et, surtout, lorsqu'une seule d'entre elles est considérée comme légitime. Le totalitarisme global se traduit nécessairement par un totalitarisme politique couplant

une absence de pluripartisme et une absence de démocratie politique. Il n'y a pas alors de pluralisme au sein du parti unique.

Une lecture des deux visions traditionnelles : des visions de la première modernité

54 Dans les deux visions traditionnelles de la société moderne, la vision classique et la vision marxienne, deux composantes sont mises en rapport, d'un côté le Marché et l'État de Droit pour la vision classique, de l'autre l'infrastructure économique capitaliste et la superstructure politique constituée par un État à démocratie bourgeoise pour la vision marxienne. Au regard de la vision construite, cela rend d'abord manifeste que ces deux visions n'appréhendent que le second niveau de la structure de base d'une société moderne. D'ailleurs, ceci est fait de façon réductrice puisque, dans l'une comme dans l'autre, l'ordre domestique y est laissé dans un angle mort. En effet, la vision se réduit dans les deux cas à une représentation particulière du couplage de l'ordre économique (le Marché/l'infrastructure économique capitaliste) et de l'ordre politique (l'État de Droit/l'État bourgeois). Dans l'une comme dans l'autre, les rapports dits fondamentaux du premier niveau sont, comme tels, ignorés. D'ailleurs, l'ignorance du nom va de pair avec celle de l'ordre domestique. S'agissant de la monnaie et de la citoyenneté, cette ignorance est celle des rapports, pas celle les instruments qu'ils instituent, puisque la monnaie en tant qu'instrument et le Droit y sont appréhendés en considérant qu'ils sont compris dans les entités du second niveau (la monnaie dans le Marché/l'infrastructure économique et la citoyenneté dans l'État de Droit/la superstructure politique). Ce que révèle cette comparaison permet de comprendre l'impasse commune sur laquelle débouchent l'une et l'autre. Cette impasse, nous l'avons vu, est que chacune de ces visions procède du couplage de deux composantes qui y sont pensées indépendamment l'une de l'autre, lors même que leur analyse « conjointe » serait nécessaire. Du moins, cela vaut pour les deux dans la vision classique et pour le capitalisme dans la vision marxienne. C'est cette impasse qui avait justifié de les rejeter toutes deux et de rechercher une autre vision. D'ailleurs, cette impasse demeure dans la vision néo-marxienne, qui consiste à faire état d'un couplage du capitalisme et de l'État-nation, en conservant la compréhension marxienne du capitalisme tout en rompant avec l'idée que l'État n'en serait qu'une superstructure, même si cette impasse est perçue par ceux qui retiennent cette vision, en jugeant alors nécessaire de la surmonter. Nous avons vu dans la deuxième partie que l'École française de la régulation a contribué à la construction d'une telle vision, en ayant à son sujet ce point de vue. De même pour Luc Boltanski, qui nous dit, à propos de la démarche qui devrait être celle « des chercheurs et des analystes soucieux d'accompagner les projets critiques », qu'« une démarche de ce type ne peut aboutir que si elle se donne pour objet l'analyse critique conjointe des deux forces qui, depuis le XIXe siècle, ont joué un rôle historique prépondérant. Soit, d'une part, celle du capitalisme et de ses évolutions récentes et, d'autre part, celle de la forme État-nation »[37]. Dans la vision construite dans cet ouvrage, le problème en question ne se pose pas au second niveau parce qu'il est reporté au premier niveau – le couplage de la monnaie et de la citoyenneté – et il y est surmonté parce que l'analyse **conjointe** de la monnaie et de la citoyenneté est permise par leur commune inclusion dans un monde.

55 Or, il n'y a pas un monde au fondement de la société moderne, seulement un méta-monde. La proposition qui s'impose est donc que les deux visions traditionnelles sont deux visions du seul modèle de première modernité. Pour défendre cette proposition, il

ne suffit pas toutefois de constater que, dans ces deux visions, l'État est celui d'une Nation particulière. Du côté économique, la raison déterminante pour la vision classique est que la vision de l'ordre économique comme Marché (au sens de la vision classique) n'est acceptable que si les transactions d'ordre économique (commerciales, salariales et financières) sont des transactions dans lesquelles le transfert du droit de disposition (celui d'un produit, d'un être humain ou d'argent) relève de l'échange. Tel est bien le cas dans le modèle de première modernité[38]. Pour la vision marxienne, cette raison déterminante est que la domination du MPC dans l'ordre économique est une caractéristique propre au modèle de première modernité (voir *infra*). Quant à la raison déterminante du côté politique, elle est la même pour les deux visions : la réduction du politique à l'étatique et l'identification de l'État de Droit à la démocratie politique représentative. Il n'en reste pas moins que ces deux visions n'ont pu s'imposer, en s'opposant, que parce qu'elles ont toutes deux un minimum de pertinence en rendant compte de l'existence de deux composantes relativement autonomes l'une de l'autre, sans toutefois les concevoir comme des ordres.

La formule de l'organisation d'un groupement intermédiaire de première modernité

56 Nous avons vu que l'organisation de tout groupement intermédiaire moderne relevait d'une formule triadique, formule dont les trois formes polaires sont le Marché, la Hiérarchie et l'Auto-organisation. Il a alors été dit que cette organisation ne devait pas être confondue avec le groupement intermédiaire en tant qu'unité institutionnelle occupant une place construite ou dessinée en creux à l'échelle de la société moderne dans son ensemble et que la forme de cette organisation (son positionnement dans la formule) ne pouvait être pensée indépendamment de la façon dont est constituée cette place. Qu'en est-il de cette détermination en première modernité, c'est-à-dire lorsque les institutions sociétales sont justifiées en priorité du juste ? Dépend-elle de la nature du groupement ?

La détermination de la forme d'organisation par l'institution normale de la place en priorité du juste

57 Cette détermination, cette contrainte que la place occupée par le groupement intermédiaire fait normalement peser sur la position de son organisation dans la formule, est une limitation du champ des formes de coordination ouvertes par cette formule. La réponse qui va être apportée à cette question est la suivante : ce champ normal se limite, en dominante, au couple « Hiérarchie-Marché » lorsque le groupement est à accès ouvert ou lorsque, s'agissant de l'organisation d'un groupement intermédiaire à accès fermée, la transaction qui fait d'un individu un membre de cette organisation est impersonnelle[39] (elle ne relève pas de la socialité primaire au sens d'Alain Caillé). Cela signifie, *a contrario*, que l'Auto-organisation ne peut être, exclusivement ou principalement, la forme retenue que pour un groupement intermédiaire à accès fermé qui se constitue sur la base de relations personnelles ou dont l'existence sociétale est rendue possible par l'institution de places hors norme lorsque la transaction publique qui fait d'un individu un membre de l'organisation est normalement impersonnelle.

58 Le point de départ de la démonstration du bien-fondé de cette réponse est la proposition générale selon laquelle la forme institutionnelle de l'organisation d'un groupement intermédiaire dépend du mode de justification qui a été mobilisé en interne pour légitimer les normes-règles que cet institutionnel comprend. D'ailleurs, la reproduction sans crise de l'organisation dans la durée signifie que ce mode n'a pas été remis en cause. Ce sont les transactions internes à l'organisation qui sont régies par ces normes-règles. Comme pour les justifications personnelles d'un individu, ce mode interne n'est pas nécessairement le mode public, si ce n'est pour les organismes de puissance publique. Par contre, la contrainte en question porte nécessairement sur le mode interne. Si ce mode interne est le même que le mode qui préside normalement à la légitimation de la place occupée par le groupement intermédiaire, il n'y a aucune autre contrainte que celle qui procède de ce mode. En première modernité, ce mode est la priorité du juste. Nous savons qu'en recourant à ce mode particulier, les seules modalités d'acquisition de droits de disposition qui sont légitimées sont la répartition et l'échange, en excluant que ce puisse être la réciprocité. Or, la réciprocité fait partie des composantes de l'Auto-organisation[40]. Cette dernière est donc exclue comme forme exclusive ou primordiale lorsque le mode interne est la priorité du juste. Pour que cette contrainte soit levée, il faut donc que le mode interne soit autre que la priorité du juste, en justifiant la réciprocité. Cela n'est envisageable qu'à deux conditions : 1/ les membres de l'organisation s'entendent à ce sujet et 2/ les transactions au sein de l'organisation ne se réduisent pas à des transactions impersonnelles (exemptes de toute socialité primaire, si ce n'est de toute intégration sociale). Il est aisé de constater que la première de ces deux conditions ne peut être assurée pour un groupement intermédiaire à accès ouvert. Pour un groupement à accès fermé, un ensemble de règles publiques dessinent en creux la place que le groupement va occuper, ensemble qui dépend du type de groupement. Ainsi, la place qui est dessinée pour une famille moderne n'est pas la même que la place qui l'est pour une entreprise ou une association. Deux cas se présentent alors. En effet, cette place dessinée dépend de la nature de la transaction qui fait d'une personne un membre de l'organisation. Soit il s'agit d'une transaction strictement **impersonnelle** comme le sont les transactions d'ordre économique ou d'ordre politique, soit cette transaction est en tout ou partie **personnelle**, comme pour la formation d'un couple, en étant alors reconnue comme légitime par la société. Dans le second cas, le mode de justification retenu en interne peut ne pas être le mode public, en permettant ainsi qu'une place soit faite exclusivement ou primordialement à l'Auto-organisation. Au contraire, dans le premier cas, le mode public s'impose normalement et le champ dans la formule est réduit au couple « Hiérarchie-Marché ». En d'autres termes, la forme d'institution de l'organisation ne peut relever exclusivement ou principalement de l'Auto-organisation que si une place particulière, ayant le statut d'une « exception qui confirme la règle », a été instituée à l'échelle sociétale pour le permettre en réponse à la demande de certains citoyens. Cette proposition sera approfondie dans le chapitre suivant pour la sorte particulière de groupement intermédiaire à accès fermé qu'est l'entreprise.

Une typologie des groupements intermédiaires selon leur substance

59 On parvient ainsi à une typologie des groupements intermédiaires selon leur substance en termes de droit de cité dans l'espace public. Cette typologie peut être mise en rapport avec la distinction faite par Laurent Thévenot entre trois espaces, l'espace

public, l'espace du plan et l'espace du proche[41]. En effet, la typologie en question comprend trois types et chacun d'eux est relatif à l'un de ces espaces. Ce sont :

- les groupements intermédiaires de l'espace public pour lesquels l'organisation interne est instituée en mobilisant le mode de justification public, parce que ce sont des groupements à accès ouvert ou des groupements à accès fermé placés sous la dépendance de la puissance publique-étatique ;
- les groupements intermédiaires du plan qui sont des groupements privés à accès fermé et pour lesquels le mode de justification interne est aussi le mode public, parce que la transaction, qui permet de devenir membre de l'organisation dont chacun de ces groupements est doté, est impersonnelle (des transactions d'ordre économique ou d'ordre politique), à l'exclusion de ceux pour lesquels un statut spécial a été institué au niveau sociétal ;
- les groupements intermédiaires de l'espace du proche qui sont, comme les précédents, des groupements privés à accès fermé, mais pour lesquels le mode de justification interne peut être différent du mode public parce que la transaction qui permet de devenir membre de l'organisation a une dimension personnelle.

60 Pour la première et la seconde catégorie (hors exceptions), on retrouve le même type de tension subjective que celui qui a été analysé pour les pratiques individuelles qui sont réalisées dans l'espace public et pour lesquelles la justification personnelle souhaitée n'est pas la justification générale effective : le membre d'un groupement relevant de ce champ est mal à l'aise lorsqu'il lui est demandé de faire dans l'organisation quelque chose qui n'est pas justifié à ses yeux. Cela ne se produit pas, en principe, au sein des groupements intermédiaires de l'espace du proche (et pour les exceptions à la règle de l'espace du plan). Par contre, une pression à l'alignement du mode de justification interne sur le mode public s'y exerce en permanence. Un changement structurel endogène au modèle de première modernité en résulte. Cette proposition s'avère pertinente au regard de l'évolution constatée, en France à partir des années 1960, dans les organisations internes des groupements intermédiaires relevant de l'Économie sociale (coopératives et mutuelles), tout particulièrement les coopératives agricoles de transformation des produits des coopérateurs (coopératives laitières, etc.) et les banques coopératives ou mutualistes (Crédit Agricole, Banque Populaire, etc.). En effet, l'auto-organisation a quasiment disparu en faveur du seul couple « Hiérarchie-Marché ».

Philosophies politiques et polarité droite/gauche en première modernité

61 En raison de la façon dont a été définie une vision, nous savons qu'une philosophie politique ne peut pas ne pas reposer sur une vision de la sorte de groupement humain global sur laquelle elle porte. Cela vaut tout particulièrement pour la « société moderne ». Il y a peu (à la fin de la section du présent chapitre portant sur la structure de base), nous avons vu que les deux visions traditionnelles de cette dernière ne sont pas des visions de cette espèce « en général », seulement des visions de la société nationale de première modernité. Les philosophies politiques qui ont vu le jour dans ce cadre sont donc nécessairement portées par ces visions convenues, de même que les conceptions de la polarité droite/gauche. Il y a lieu de revenir dans un premier temps sur ce qui a été dit dans la première partie du tome 1 concernant les implications

normatives de chacune de ces visions. On analyse ensuite comment se spécifient en première modernité les méta-philosophies politiques modernes « en général » délimitées dans la partie précédente, ainsi que la définition « en général » de la polarité droite/gauche. En principe, si cette spécification est pertinente, elle doit permettre de ressaisir les philosophies politiques observables et les conceptions observables de la polarité droite/gauche qui ont été passées en revue dans le premier temps, de les comprendre. Tel est le cas. Cela est démontré dans un troisième temps. Une question importante n'est pas traitée : comment comprendre que certaines personnes adoptent une attitude ou disposition de droite et d'autres, une attitude ou disposition de gauche ? On est seulement assuré, au vu de toutes les enquêtes sur le sujet, que le déterminisme social, familial ou religieux en la matière ne suffit pas. L'histoire propre de chacun entre en ligne de compte[42].

Les philosophies politiques et les conceptions de la polarité droite/gauche associées aux visions traditionnelles de la modernité

62 À partir du moment où la vision classique se décompose en deux versions tout à fait distinctes, on doit partir de trois visions, la vision classique en termes d'ordre spontané, la vision classique en termes d'ordre construit et la vision marxienne. Les implications normatives de ces trois visions en matière de philosophie politique et de conception de la polarité droite/gauche sont différentes parce que ces visions sont différentes. Pour chacune, ces implications sont monistes (une philosophie politique et une conception droite/gauche pour chacune). Elles ont toutefois des points communs :

- l'avènement de la « société moderne » a été un progrès ;
- la polarité droite/gauche est considérée comme une catégorie « moderne » : l'opposition entre ceux qui sont « pour » la société moderne et ceux qui sont « contre » (ceux qui voudraient conserver la société traditionnelle) n'en relève pas ;
- cette polarité oppose les conservateurs (de droite) aux progressistes (de gauche).

63 Les différences se manifestent au-delà, tout particulièrement à propos du « progrès » à prendre en compte pour donner un sens précis à la polarité droite/gauche. La conception de cette dernière qui est portée par la vision classique en termes d'ordre spontané est la plus difficile à cerner. On la comprend mieux en voyant comment elle se distingue des conceptions portées par les deux autres visions. Ce tour de table conduit à mettre en évidence un autre point commun tout à fait essentiel qui est porteur d'une proposition partagée concernant la différence entre la droite et la gauche en matière économique.

Les implications normatives de la vision marxienne : le socialisme

64 Nous avons vu dans le tome 1 que la philosophie politique qui est portée par la vision marxienne est le socialisme. Le but de cette philosophie politique est la rupture avec le capitalisme et la construction d'une société fondée sur un mode de production dit « socialiste » parce qu'il procède d'une propriété sociale (associative ou étatique) des moyens de production. Il n'y a pas lieu de prendre en compte à ce moment le fait que cette philosophie a laissé place au tournant du XXe siècle à deux versions, le socialisme révolutionnaire et le socialisme réformiste, pour lesquelles second s'oppose au premier

concernant l'emploi de la violence pour atteindre ce but – le socialisme révolutionnaire est d'extrême gauche, tandis que le socialisme réformiste ne l'est pas parce qu'il préconise la voie légale (la victoire électorale). À plus forte raison, on peut laisser de côté le fait que la grande majorité des partisans du socialisme réformiste ont abandonné la référence à la vision marxienne au cours de ce siècle, en défendant alors une philosophie politique dite sociale-démocrate (voir *infra* et Tome 3). La conception de la polarité droite/gauche qui est propre à la vision marxienne est facile à comprendre. À partir du moment où cette vision retient que la « société moderne » procède du mode de production capitaliste, les « conservateurs » sont ceux qui entendent conserver ce mode de production et les « progressistes », ceux qui entendent rompre avec ce dernier, en étant des partisans de l'édification d'une société « socialiste », puis « communiste ». Dès lors, les « socialistes » sont « de gauche » et les autres (les libéraux et les étatistes républicains) sont « de droite ». Cette conception n'est pas, tant s'en faut, la conception dominante parmi les sociétés nationales qui, au XXe siècle, ne faisaient pas partie du « camp du socialisme ».

Les implications normatives de la vision classique en termes d'ordre construit : l'étatisme républicain

65 Nous avons vu que la philosophie politique portée par la vision classique en termes d'ordre construit était l'étatisme républicain. Certes, toutes les sociétés nationales modernes ne sont pas des républiques puisque le régime politique en place dans certaines d'entre elles est une monarchie constitutionnelle procédant de la citoyenneté, mais celles dans lesquelles ce corpus doctrinal a été actualisé par des partis politiques le prônant et par l'exercice du pouvoir d'État par ces derniers ont été, sauf exception, des républiques. Cela se comprend sans difficulté. En effet, la conception du progrès portée par la vision en termes d'ordre construit est qu'il consiste en un renforcement de l'État de Droit *via* l'institution de règles de Droit conduisant à la disparition de toutes les pratiques qui, relevant de coutumes anciennes, ne s'y conforment pas. À ce titre, la monarchie est considérée par un étatiste républicain comme une « scorie », une survivance de la société traditionnelle qu'il faut faire disparaître. Selon cette vision, on est « de gauche » lorsqu'on est favorable à un renforcement des interventions de l'État et « de droite » lorsqu'on s'y oppose. Ainsi, un étatiste républicain se dit « de gauche » en rejetant les libéraux parmi les « conservateurs » et en acceptant qu'il y ait une autre gauche (la gauche socialiste) que la leur. Quant aux analystes, ils classent les étatistes républicains « à gauche » en retenant que les libéraux se situent le plus souvent « au centre » en ne les confondant pas avec les conservateurs.

Les implications normatives de la vision classique en termes d'ordre spontané : le libéralisme historique

66 Nous avons vu que la philosophie politique qui est portée par la vision classique en termes d'ordre spontané est ce qu'il est convenu d'appeler le libéralisme. À partir du moment où il s'agit d'une philosophie actualisée dans l'histoire et de ce fait observable, elle doit être qualifiée de **libéralisme historique**. On doit à Locke la première forme d'expression et d'existence de ce corpus doctrinal, alors qualifié de libéralisme classique[43]. Il n'y a pas lieu de revenir sur sa décomposition en un libéralisme économique et un libéralisme politique qui sont loin de coexister sans contradiction,

décomposition qui conduit à faire état d'un dualisme du libéralisme historique (voir ce qui a été dit dans le chapitre de la deuxième partie du tome 1 traitant de la vision postclassique, dite néolibérale, quant à la façon dont cette vision résout cette contradiction). La précision à apporter concerne la conception de la polarité droite/gauche qui, si elle existe, est portée par la vision en question.

67 Ce que l'on peut dire au départ est qu'une conception libérale de la polarité droite/gauche a quelque chose à voir avec la conception de l'étatisme républicain dans la mesure où, pour un libéral, le progrès consiste aussi à rapprocher la société concrète du modèle de la société moderne idéale et où cela passe notamment par un abandon de toutes les contraintes héritées du passé traditionnel qui s'opposent à l'émancipation de l'individu souverain. Mais elle en diffère parce que le modèle idéal n'est pas le même. Ce n'est plus par un renforcement de l'appareil législatif (en Droit codifié) que ce progrès peut être obtenu, sans que ce soit pour autant un effacement de ce dernier qui s'impose, puisque, pour un libéral, il s'agit que le Droit moderne lève les interdits hérités de la société traditionnelle (exemple : l'interdiction de procéder à un avortement) et consiste en l'institution de règles de Droit qui actionnent la formation de conventions communes modernes (étant entendu que celles qui sont justifiées sont celles dont le résultat attendu est une augmentation de la richesse de tous). Ce cadrage ne débouche sur aucune définition précise d'une conception de la polarité droite/gauche qui soit propre au libéralisme (historique). On se trouve en présence d'un effet du dualisme qui caractérise ce dernier. Si l'on se réfère à la conception dominante au XXe siècle (celle de l'étatisme républicain), ce dualisme se traduit par le fait qu'un libéral est « de droite » en matière économique (le libéralisme économique est « de droite ») et « de gauche » en matière de mœurs (ou de questions de société, si l'on préfère) (le libéralisme politique est « de gauche »). Même s'il est courant, en se référant à cette conception, d'en déduire qu'un libéral n'est ni « de gauche », ni « de droite » et qu'il doit être positionné « au centre », cela n'a guère de sens. La conclusion qui s'impose est que le libéralisme n'est pas porteur d'une définition de la polarité droite/gauche à même de faire pièce à celle qu'en donne l'étatiste républicaine et qu'en conséquence, un libéral a tendance à nier la pertinence analytique de cette polarité[44].

Une proposition consensuelle partielle : la droite donne la priorité à l'efficacité économique et la gauche à la justice sociale

68 En principe, la polarité droite/gauche n'est pas propre à un domaine particulier de la vie sociale. Il n'en reste pas moins que cette opposition se manifeste principalement en ce qui concerne « ce qui devrait être » en matière économique. L'autre point commun en question est relatif à ce domaine. Le fait que ce dernier ne soit pas circonscrit d'une façon commune – cela dépend, nous l'avons vu dans la première partie, de la vision à laquelle on se réfère – n'entre pas en ligne de compte.

69 Ce point commun tient à l'effacement de la justification dans les trois visions en question, mais aussi dans la vision postclassique. Cette absence a pour conséquence que l'**efficacité économique** et la **justice sociale** sont déconnectées. Dès lors, la question de la compatibilité entre les deux se pose. Toutes les philosophies politiques observables en première modernité s'entendent pour dire que cette compatibilité est problématique. Dans la vision qui a été construite dans ce chapitre, nous y revenons sous peu, cette question ne se pose pas dès lors que l'efficacité ne peut être pensée sans prendre en compte la justice, l'efficacité en question étant celle de la coordination

sociale organisée par les règles de Droit et l'efficacité économique, celle qui est relative à l'organisation de l'ordre économique. D'une philosophie à l'autre, l'explication n'est pas la même parce que l'« efficacité économique » et la « justice sociale » n'y sont pas conçues de la même façon. Mais le résultat est le même et c'est cela qui compte. Voyons ce qu'il en est pour chacune d'elles de cette déconnexion avant d'en déduire une façon particulière de caractériser l'opposition entre la droite et la gauche qui est à même de faire consensus.

70 Dans les termes qui sont ceux de la vision classique en termes d'ordre spontané, l'efficacité économique est l'efficacité relative aux « biens » disponibles en ayant recours au Marché. La norme par rapport à laquelle s'apprécie cette efficacité est que l'économie fonctionne à la frontière des possibles, c'est-à-dire que l'on ne puisse augmenter la disponibilité d'un « bien » pour certains individus sans réduire celle d'un autre « bien » pour d'autres (ou pour les mêmes). Quant à la justice sociale, il s'agit de l'égalité des chances, puisque, si celle-ci est garantie et si la concurrence joue à plein sur le Marché, les inégalités dans la disposition des biens sont la conséquence de différences d'un individu à l'autre qui ne doivent rien à l'organisation sociale ; elles ont une origine privée (qualités intrinsèques, choix personnels, famille, etc.). Le caractère problématique de la compatibilité entre les deux tient au fait que la concurrence parfaite est un idéal qui n'est jamais atteint[45].

71 Si l'on s'en remet à la vision classique en termes d'ordre construit, l'efficacité économique et la justice sociale ne sont pas pensées différemment, mais l'idée que le Marché, livré à lui-même, pourrait générer des inégalités justes dans la disposition des « biens » est rejetée. C'est à l'État d'organiser le Marché pour que cela puisse être le cas, en faisant en sorte qu'il n'y ait pas des personnes qui bénéficient d'avantages qu'ils n'ont pas mérités (sans accord toutefois sur la conception de l'ampleur d'une inégalité juste fondée sur le mérite). Comme les lois ne sont pas suivies ou sont contournées par certains, la compatibilité en question est problématique. De plus, les inégalités à prendre en compte ne sont pas seulement les inégalités économiques (celles qui sont relatives aux « biens » marchands disponibles).

72 Avec la vision marxienne, l'efficacité économique n'est plus pensée de la même façon puisqu'elle est spécifique au mode de production en place (le mode de production capitaliste). La norme par rapport à laquelle elle s'apprécie est le profit. Un fonctionnement économique efficace est celui pour lequel il n'est pas possible de dégager plus de profit. Quant à la justice sociale, celui qui s'en remet à la vision marxiste qui inclut la théorie de la valeur-travail et la théorie de l'exploitation qui en découle, elle n'est jamais assurée puisque l'appropriation privée du profit qui procède de la propriété privée des moyens de production est injuste (elle est le produit de l'exploitation des travailleurs salariés par le Capital). Si l'on s'en tient à la vision marxienne, la proposition selon laquelle il pourrait y avoir des inégalités justes est rejetée au profit de celle selon laquelle les « inégalités économiques et sociales » observées sont le résultat d'un rapport de force et que la logique capitaliste visant l'efficacité économique tend à les augmenter. L'exigence de justice est donc que les inégalités économiques et sociales générées par le MPC soient réduites.

73 Ainsi, la proposition partagée n'est pas que la satisfaction de l'exigence de justice sociale doit nécessairement se payer d'une moindre efficacité économique mais que la porte est étroite pour y parvenir et que si l'on n'y prend pas garde ce sera le cas. Si

l'efficacité économique et la justice sociale sont logiquement déconnectées, une alternative se fait jour :

- soit on donne la priorité à la recherche de l'efficacité économique : on soumet l'exigence de justice sociale à la condition que cela ne porte pas atteinte à l'efficacité économique ;
- soit on donne la priorité à la justice sociale : on fait ce qu'il faut pour parvenir à plus de justice sociale même si l'on doit le payer d'une moindre efficacité économique.

Il s'agit bien d'une façon particulière de caractériser la polarité droite/gauche, la droite privilégiant l'efficacité économique et la gauche, la justice sociale.

Des catégories générales modernes à celles qui sont spécifiques à la première modernité. 1 : les philosophies politiques

74 Quatre méta-philosophies politiques modernes dites primaires ont été mises en évidence dans la partie précédente portant sur la société moderne « en général » : le méta-libéralisme, le méta-collectivisme, le méta-technicisme et la méta-philosophie prônant un équilibre des valeurs. En première modernité, les valeurs en question sont des valeurs sociales et les biens supérieurs associés à ces valeurs sont visés en ce sens que le résultat attendu d'institutions justes est l'augmentation pour tous de la richesse (si l'on est libéral), de la puissance (si l'on est techniciste), de la reconnaissance (si l'on est collectiviste) et des trois à égalité (si l'on est un partisan de la philosophie procédant de l'équilibre des valeurs). De plus, le groupement humain global pris en compte est une Nation. La façon dont les quatre méta-philosophies politiques primaires se spécifient en première modernité en découle. Toutes ont en commun de s'appliquer à une société nationale et de considérer que le critère qui permet de dire que cette dernière est bien organisée et gouvernée est qu'elle assure la disposition pour tous de biens supérieurs. Ce qui change de l'une à l'autre est le bien supérieur pris en compte (celui qui est considéré comme le bien suprême), y compris la solution consistant à mettre les trois à égalité. Pour chacune d'elles, il s'agit d'une première forme d'actualisation dans l'histoire et l'on doit en conséquence qualifier ces modalités d'historiques. Il n'y a pas lieu d'en dire plus concernant ces formes historiques si l'enjeu est avant tout de mettre en évidence que cet appareillage conceptuel permet de capter les philosophies observables (voir *infra*).

75 Ce que l'on sait est que chacune des méta-philosophies primaires, dont ces formes historiques sont des spécifications, comprend une version de droite et une version de gauche. Cette proposition de transversalité de la polarité droite/gauche vis-à-vis des méta-philosophies politiques modernes s'applique à ces formes. À partir du moment où il est tout à fait possible que certaines des philosophies politiques ou corpus doctrinaux observables soient captées à partir de l'une des versions de telle ou telle des quatre formes historiques primaires, il s'avère indispensable de compléter cet appareillage conceptuel par la façon dont se spécifie en première modernité la polarité droite/gauche. Commençons par analyser comment se spécifie la polarité publique-globale en première modernité avant de voir ce qu'il en est pour son expression politique.

Des catégories générales modernes à celles qui sont spécifiques à la première modernité. 2 : la polarité droite/gauche en termes d'attitude publique

76 La spécification en question tient avant tout à la spécificité du mode de justification en raison moderne en priorité du juste au regard du méta-mode en raison moderne « en priorité ». Les principales spécificités, nous l'avons vu dans ce qui précède, sont les suivantes.

- L'égalité des chances s'entend pour des individus sans qualité. Cela signifie qu'elle est pensée en faisant abstraction du fait que les membres de la société sont différents les uns des autres en ce qui concerne leurs qualités intrinsèques. Certaines de ces différences ont une influence déterminante sur les chances d'accéder à une position de grand, mais cette inégalité ne porte pas atteinte à l'égalité des chances telle qu'elle est définie en première modernité. Pour le dire en d'autres termes, l'exigence portée par ce principe est que deux individus qui ont la même qualité intrinsèque doivent avoir les mêmes chances d'accès.
- Les positions de grand en jeu dans l'égalité des chances sont celles d'individu riche, d'individu puissant et d'individu reconnu[46].
- La conception de la justice est une conception en termes de coordination socialement efficace. Cela signifie que le résultat attendu d'un changement institutionnel est un accroissement justement réparti des biens supérieurs disponibles. Ainsi, le principe d'égalité des chances s'accorde avec le principe d'équité dans l'accès aux biens supérieurs. La question de l'efficacité (globale ou dans tel ordre) n'est pas dissociée de l'exigence de justice.

77 L'ensemble de ces caractéristiques sont celles d'une justice distributive : l'exigence de justice porte sur la distribution des biens supérieurs entre les membres de la société. Au titre de la troisième caractéristique, le résultat attendu de tout changement institutionnel est un progrès. Mais ce progrès n'est pas celui qui entre en ligne de compte dans la définition générale de l'attitude de gauche. En effet, ce progrès est visé aussi bien par ceux qui ont une attitude publique de droite face au changement que ceux qui ont une attitude publique de gauche. Nous verrons dans le chapitre suivant qu'en résumé, ce progrès est une croissance de la richesse d'ordre économique. Il y a consensus sur ce point. **Que l'on soit de droite ou de gauche, on est pour la croissance d'ordre économique**. Ce qui différencie ces deux attitudes en première modernité est que, pour l'attitude de gauche, ce progrès doit s'accompagner d'une réduction des inégalités tandis que, pour l'attitude de droite, ce progrès tient à des institutions essentielles qu'il faut conserver sans viser à réduire les inégalités parce que cette visée ne peut conduire, *via* le changement institutionnel qu'elle implique, qu'à y porter atteinte (porter atteinte à la croissance d'ordre économique).

Des catégories générales modernes à celles qui sont spécifiques à la première modernité. 3 : la polarité droite/gauche en termes de disposition politique

78 Nous avons vu que la polarité politique en général était relative au seul changement des règles de Droit et qu'elle ne consistait pas à dire que la disposition politique de gauche serait celle qui est pour multiplier les lois (ainsi que l'extension des conventions

collectives) et la disposition de droite, celle qui préconise le contraire. Cette opposition est celle qui est propre à la conception que l'on a de ladite polarité sous l'égide de l'étatisme républicain et donc celle entre ce dernier et le libéralisme historique dès lors que, selon cette conception, un partisan du libéralisme est « de droite ». Or, ces deux philosophies politiques de première modernité ne sont ni de gauche ni de droite puisqu'elles relèvent de la différence synchronique et pas du changement diachronique. D'ailleurs, nous verrons sous peu que la définition qui a été donnée de l'étatisme républicain à partir de la vision classique en termes d'ordre construit ne peut être captée, à partir de l'« autre » vision de la société de première modernité qui a été construite, ni comme la première forme d'actualisation du collectivisme en général, ni comme celle du technicisme en général. Puisque l'étatisme républicain s'oppose au libéralisme historique, il ne peut s'agir que d'une combinaison des deux.

79 Une chose est de dire ce que n'est pas la spécification de la polarité politique droite/gauche « en général » telle qu'elle a été définie dans la partie précédente, une autre est d'en donner une définition précise allant au-delà du simple énoncé que la disposition de gauche est celle qui est favorable à un changement des règles de Droit qui permette de réduire les inégalités (qui satisfasse mieux à l'exigence de justice qui est propre à la première modernité) et celle de droite, celle qui est favorable à un changement des règles de Droit qui ne porte pas atteinte aux inégalités existantes parce que celles-ci permettent à tous de disposer de biens supérieurs. À partir du moment où, en matière de polarité politique, ce qui est spécifique à la première modernité est d'ordre historique, il n'y a aucune raison pour laquelle la façon de penser cette polarité resterait inchangée tout au cours de l'histoire de la première modernité. De fait, cette définition a une histoire.

L'histoire de la polarité politique droite/gauche de première modernité : trois types historiques dominants

80 Le changement historique en question est celui de la forme sous laquelle s'actualise de façon dominante la définition simple de la polarité politique droite/gauche qui vient d'être donnée en constatant qu'elle est floue et vague. On parle à ce propos de **types historiques dominants**, plutôt que de versions ou de modalités. D'une époque à l'autre, le type dominant n'est pas le même en raison des caractéristiques propres à chacune d'elles. Le premier type est dominant tout au cours de l'époque de l'installation et de la consolidation de la première modernité, soit celle qui va jusqu'à la fin du XIX[e] siècle pour les sociétés dont la forme d'organisation relève principalement de ce modèle au XIX[e] siècle. Le second type, que l'on doit qualifier de type interne, est déjà présent au XIX[e] siècle. De dominé à cette époque, il devient dominant au XX[e] siècle. Cette domination signifie que le premier type n'a pas disparu, tout particulièrement en matière politique (voir l'opposition concernant le droit de vote accordé aux femmes) et en matière domestique (voir l'opposition concernant la levée de l'interdiction de l'avortement). Le troisième type est associé à l'entrée en crise du modèle de première modernité au début du XXI[e] siècle. Il coexiste avec le second qui est « en crise » et encore avec le premier en certains domaines.

81 Pour comprendre ces trois types historiques et la raison pour laquelle ils sont à même de coexister, notamment le premier avec le second et même avec le troisième, il faut en revenir à l'articulation entre conventions communes et règles de Droit. Il faut avoir à

l'esprit que les conventions communes, parce que leur formation ne met en jeu que les individus qui occupent une place sociale particulière[47], n'ont aucune raison de conduire au respect de l'exigence de justice telle qu'elle est définie par le mode de justification public propre à la première modernité. Comme tel, ce mode ne s'impose que pour l'institution des règles de Droit. Par conséquent, cette articulation ne se pose pas dans les mêmes termes à chacune des trois époques.

Le premier type relatif à l'installation et la consolidation de la première modernité

82 Tout au cours de la première phase, l'opposition droite/gauche dominante est celle qui existe entre ceux qui entendent instituer des règles de Droit qui contreviennent aux conventions communes en vigueur dans la mesure où ces dernières viennent de la société traditionnelle et sont justifiées par référence à la tradition (elles contreviennent à l'exigence de justice moderne) et ceux qui entendent que ces règles consolident ces conventions communes en vigueur. La disposition « de gauche » est donc celle qui est pour l'institution de règles de Droit qui sanctionnent ces dernières en actionnant la formation de nouvelles conventions communes à même de se substituer aux anciennes et la disposition « de droite », celle qui défend le point de vue selon lequel ce sont ces dernières qui doivent actionner l'institution des règles de Droit. Il s'agit bien d'une première forme d'opposition entre le progressisme et le conservatisme. Comme cela vient d'être dit, ce premier type historique ne disparaît pas au XXe siècle et il est encore présent au début du XXIe.

Le second type interne à la première modernité

83 Le type interne à la première modernité est le sens que prend la polarité droite/gauche lorsque les conventions communes se forment sous l'égide du mode de justification moderne en « priorité du juste » et qu'à ce titre elles sont, en principe, conformes aux exigences de justice (déontologiques et conséquencialistes) propres à ce mode. Elles ne sont donc pas contradictoires aux règles de Droit instituées en conformité avec ce mode. Ainsi, toutes les dispositions politiques relatives à ce second type relèvent de la disposition « de gauche » du premier type. Il s'agit bien d'une nouvelle expression de la polarité droite/gauche. Ce type interne devient dominant à partir de la fin du XIXe siècle. En effet, le processus consistant à substituer aux règles de Droit traditionnelles des règles modernes (au sens du modèle de première modernité) est en grande partie réalisé à ce moment dans le domaine économique, celui qui est relatif à l'institution des trois rapports d'ordre économique (le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier). Par contre, il est encore à l'ordre du jour dans les deux autres domaines, le domaine politique à propos de la forme d'institution de l'État et le domaine domestique à propos de la forme d'institution du rapport de filiation. Ce sont tout particulièrement les droits respectifs accordés aux hommes et aux femmes qui sont concernés. Ceux qui agissent pour que les règles de Droit répondent à l'exigence de l'égalité en Droit et à celle de l'égalité des chances entre hommes et femmes (ou entre femmes s'agissant du recours à l'avortement), ceux qui sont « de gauche » au sens du premier type historique, sont tout autant des gens qui sont « de droite » au sens du second type historique que des gens qui sont « de gauche » en ce sens.

84 La spécification particulière de ce second type historique ne se comprend qu'en prenant en compte la forme d'institution dominante qui prévaut dans les pays

considérés à la fin du XIXe siècle. Cette forme tient au fait que le libéralisme (le libéralisme défini à partir de notre vision qui capte bien la philosophie politique portée par la vision classique en termes d'ordre spontané) a été dominant au XIXe siècle, même si les trois autres philosophies politiques renforcent leur influence dans l'institution des règles de Droit, notamment le technicisme (voir l'influence de Saint-Simon et des scientistes). On est « de gauche » au sens de ce second type lorsqu'on lie l'exigence de justice sociale à un renforcement du Droit impliquant une extension de l'intervention de l'État et « de droite » lorsqu'on s'y oppose. Cette extension porte sur la mise à disposition à tous de la santé, de l'instruction et de la sécurité (biens de la puissance) ainsi que de la reconnaissance (elle n'est plus liée à la propriété). Il s'avère, en effet, que le *la* est alors donné par la gauche[48], au moins après la Seconde Guerre mondiale. Ce type interne est celui de la philosophie politique qui prône l'équilibre des valeurs. Mais il se décline dans chacune des autres philosophies. Ainsi, le libéralisme économique de l'époque est la version de droite (en ce sens) du libéralisme historique et le libéralisme social, sa version de gauche.

Le troisième type associé à l'entrée en crise de la première modernité au tournant du XXIe siècle

85 Le tome 3 de cet ouvrage a pour objet de défendre la thèse de l'entrée en crise du modèle de première modernité au tournant du XXIe siècle, en passant en revue les principaux phénomènes observables qui en sont des révélateurs. Le principal est la mondialisation réellement existante au début du troisième millénaire, celle qui est qualifiée de mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique en référence à la vision postclassique-néolibérale et de mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique si l'on se fonde sur l'« autre » vision de la société moderne construite dans la partie précédente. Le troisième type est propre à ce nouveau contexte. Il est interne aux partisans de cette mondialisation qui en attendent une croissance économique dans tous les pays du monde. Il s'agit encore d'une spécification particulière de celle selon laquelle on est alors de gauche si l'on se préoccupe qu'elle réponde à l'exigence de justice de première modernité (propre à chaque Nation) et de droite si l'on entend préserver les inégalités, internes à chacune d'elles, parce que ce sont elles qui impulsent la croissance pour tous des biens supérieurs disponibles. Cette polarité se manifeste tout particulièrement à propos de la participation des États à l'institution de la mondialisation économique. Ce type de polarité est propre au libéralisme en général dans cette période de crise du libéralisme historique. Il s'agit donc de la polarité qui est **interne au néolibéralisme**, cette nouvelle philosophie politique qui repose sur la nouvelle vision postclassique et qui, comme il se doit, elle est « pour » la mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique. Elle ne se décline pas dans les autres philosophies politiques, parce que ce but n'est pas compatible avec elles. Cette absence de déclinaison vaut tout particulièrement pour la philosophie de l'équilibre des valeurs.

86 Ce troisième type historique ne doit pas être confondu avec un quatrième type qui nous fait sortir de la première modernité et qui est encore virtuel même s'il « pointe le nez » au début du XXIe siècle. Ce quatrième type est celui qui devrait logiquement prévaloir dans la période d'installation et de consolidation d'une seconde modernité si un tel processus s'actualise. Ce type est celui pour lequel on est « de droite » si l'on entend conserver la première modernité (et en particulier la Nation de première modernité et

les relations internationales gouvernées par l'intérêt supérieur de la Nation) et « de gauche » si l'on entend développer ce processus afin qu'il arrive à son terme. Dès lors que le projet néolibéral reste inscrit dans la première modernité, en considérant qu'il consiste à instituer un troisième âge de cette dernière qui ne soit pas un troisième âge de crise, ce quatrième type est tout à fait différent du troisième. En effet, quelqu'un qui se positionne à gauche au sens du troisième type se retrouve à droite au sens du quatrième[49]. Ce quatrième type se décline dans toutes les méta-philosophies politiques modernes. On ne pourra toutefois le comprendre que lorsqu'on aura traité des modèles virtuels de seconde modernité (voir Partie VI).

87 Ce dont on est assuré est qu'à l'époque considérée, le second type historique est en crise. Cela est confirmé par le constat que beaucoup d'analystes s'entendent pour faire état d'un brouillage, si ce n'est d'une disparition, de la polarité droite/gauche et celui que les néolibéraux se disent ni « de gauche » ni « de droite » (en se référant, sans le dire à ce second type), comme d'ailleurs certains écologistes. Puisqu'il est en crise, il ne peut plus être dominant, sans que l'on puisse pour autant affirmer que le troisième type est dominant dans la mesure où il ne se décline pas comme le second.

Une compréhension des catégories observables

88 La vision de la société moderne, dont découlent ce cadrage des philosophies politiques modernes de première modernité et cette conception de la polarité droite/gauche, n'est pas celle qui préside aux représentations des membres d'une société de première modernité réellement existante. Il n'y a donc aucune chance que les points de vue sur « ce qui devrait être » soient exprimés de cette façon. Par contre, puisque cette vision a la prétention d'être pertinente, elle doit permettre de capter les expressions observables de ces points de vue, de les ressaisir ou encore de les comprendre, les catégories conceptuelles construites se situant en quelque sorte en amont de ces dernières. Pour le dire en d'autres termes, on se trouve en présence d'un problème de traduction : les catégories observables sont la **traduction** dans le(s) langage(s) courant(s) de première modernité de ces catégories.

89 Nous avons vu qu'en matière de philosophies politiques, le libéralisme (observé) se comprenait sans problème comme spécification de première modernité du libéralisme « en général » alors qualifié de libéralisme historique. Il nous reste à comprendre l'étatisme républicain, le socialisme et les doctrines qui sont la traduction de la philosophie politique de l'équilibre des valeurs[50]. Pour la polarité droite/gauche, on s'en tient à la compréhension de la proposition consensuelle. On ne développe pas l'approche historique cadrée il y a peu. Cette dernière ne sera mobilisée qu'à propos de la doctrine sociale-démocrate dans le dernier chapitre du tome 3 portant sur la crise de la social-démocratie historique, doctrine qui, nous le voyons maintenant, est la version de gauche de la spécification, en première modernité, de la méta-philosophie politique de l'équilibre des valeurs.

L'étatisme républicain

90 Cette philosophie politique que nous avons qualifiée d'étatisme républicain voit le jour au XIXe siècle en s'opposant au libéralisme (observé) et elle perdure au XXe siècle. Elle est la traduction d'une composition de collectivisme (de première modernité) et de technicisme (de première modernité), ces deux composantes pesant à égalité dans sa

constitution. Comme telle, elle a, à toutes les époques, une version de droite et une version de gauche. On trouve des étatistes de droite au sein du parti républicain des États-Unis qui est globalement conservateur (de droite), en y côtoyant des libéraux « de droite », c'est-à-dire des partisans du libéralisme économique. Il y a des étatistes d'extrême droite (au sens défini *supra*).

Le socialisme

91 Le socialisme, en tant que philosophie ou doctrine politique, est un produit de la domination du libéralisme « de droite » au cours du XIXe siècle. Les socialistes dénoncent l'absence d'égalité des chances et le caractère profondément injuste des « inégalités économiques et sociales » auxquelles cette domination conduit, en en rendant responsable le « capitalisme » (Marx) ou la « propriété » (Proudhon). Nous pouvons nous en tenir à la doctrine socialiste qui est portée par la vision marxienne, ce socialisme qui se divise au début du XXe siècle en un socialisme révolutionnaire et un socialisme réformiste. Les deux sont « de gauche » en raison de leur position concernant l'exigence de justice sociale, le socialisme révolutionnaire qui est défendu par les « communistes » relevant de l'extrême gauche. La fracture au sein de cette philosophie politique porte principalement sur la question de l'exercice de la violence légitime.

92 Or, le monopole de l'exercice de cette violence dévolu à l'État-puissance publique est indissociable du méta-mode de justification moderne « en priorité » et, en particulier, de la « priorité du juste ». On ne peut donc rattacher le socialisme révolutionnaire à telle ou telle des philosophies politiques modernes fondées sur ce dernier. Il est extérieur à ce champ car il procède de la vision marxienne et que cette dernière s'en tient à ce que nous avons appelé « l'antériorité du juste ». Quant au socialisme réformiste, il est en porte à faux tant qu'il conserve comme fondement la vision marxienne. On expliquera ainsi, dans le tome 3, sa mutation en doctrine sociale-démocrate (au sens que cette étiquette prend au-delà de cette mutation opérée en Allemagne et dans les pays du nord de l'Europe, ainsi qu'en Grande-Bretagne où l'on parle plutôt de travaillisme).

La traduction de la philosophie de l'équilibre des valeurs de première modernité

93 À la différence de ce qu'il en est pour les trois philosophies modernes monistes, la philosophie de l'équilibre des valeurs n'a pas, comme telle, de traduction (y compris par composition comme pour l'étatisme républicain). Seules ses versions « de gauche » et « de droite » en ont. Ces doctrines font partie des doctrines observables au XXe siècle. Pour la version « de gauche », il s'agit de la doctrine sociale-démocrate (ce que devient le socialisme réformiste après l'abandon de la vision marxienne). On revient en détail sur cette compréhension de la social-démocratie dans le tome 3. Pour la version « de droite », il s'agit principalement du corpus doctrinal de la démocratie chrétienne qui fait suite au fascisme mussolinien en Italie et au fascisme hitlérien en République Fédérale d'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. En France, une partie du parti gaulliste en relève. Ainsi le « conservatisme » du XXe siècle comprend des libéraux de droite, des étatistes de droite et des partisans de l'équilibre des valeurs de droite.

La traduction de la conception de la polarité droite/gauche

94 La proposition consensuelle observable concernant la polarité droite/gauche, nous l'avons vu, est celle selon laquelle la droite privilégie l'efficacité économique et la gauche, la justice sociale. Cette proposition est la traduction de la conception construite dans ce qui précède – « la position politique de gauche est celle qui est favorable à un changement des règles de Droit qui permette de réduire les inégalités (qui satisfasse mieux à l'exigence de justice qui est propre à la première modernité) et celle de droite, celle qui est favorable à un changement des règles de Droit qui ne porte pas atteinte aux inégalités existantes parce que celles-ci permettent à tous de disposer de biens supérieurs » (voir *supra*). Comme cette « traduction » consiste à s'exprimer dans un espace linguistique qui ignore la distinction entre attitude publique et disposition politique, elle vaut avant tout pour l'expression politique de la polarité publique-globale et, plus précisément pour sa seule composante d'ordre économique, en laissant de côté ses composantes d'ordre domestique et d'ordre politique.

95 Cette « traduction » fait passer d'un espace conceptuel dans lequel l'efficacité est pensée comme étant celle de la coordination sociale et, par conséquent, comme étant indissociable de la conception de « ce qui est juste » en première modernité (en se déclinant selon la valeur sociale de référence), à un espace multi-conceptuel (en raison de la pluralité des visions) dans lequel il y a consensus pour penser l'efficacité économique indépendamment de la justice sociale. La pertinence de la conception établie dans ce qui précède tient avant tout à sa capacité à capter le consensus observable.

Trois versions du modèle de première modernité

96 Les Nations modernes réellement existantes présentent de nombreuses différences lorsqu'on les compare à un moment donné du temps. Et lorsqu'on suit l'évolution historique de l'une d'entre elles, on observe des changements dans la continuité, c'est-à-dire des différences qui n'effacent pas des permanences. Une vision conséquente du modèle de première modernité doit permettre de comprendre de telles différences synchroniques et diachroniques. Cela implique de mettre en évidence que ce modèle laisse place à diverses **versions**. On y parvient en partant de la formule de toute société moderne qui a été établie dans la partie IV, formule triadique qui a été construite à partir de trois formes idéal-typiques[51]. Pour le modèle de première modernité, ces trois pôles sont relatifs à des valeurs sociales. Chacune de ces formes idéal-typiques est porteuse d'une version du modèle en question. En l'occurrence, chaque version se caractérise par une **dominante** de l'un des pôles vis-à-vis des autres. L'une des valeurs de référence est considérée comme la valeur suprême. Ces trois versions sont donc la version **collectiviste-nationale** lorsque le pôle dominant est le collectif-nation, la version **libérale** lorsque ce pôle est la liberté-compétition et la version **techniciste** (industrialiste-scientiste**)**, lorsque ce pôle est l'efficacité technique instrumentale et collective. Ces trois versions sont celles que peut prendre une société nationale, puisqu'en première modernité la société globale considérée est une Nation inscrite dans le concert des nations. Ces trois versions sont tout à fait distinctes des solutions totalitaires. En effet, une forme totalitaire repose, nous l'avons vu, sur l'exclusion de l'une des trois valeurs tandis qu'une version procède de la dominante de l'une d'elles,

sans que les deux autres soient pour autant exclues. Certes, la solution totalitaire qui est associée à une valeur et pour laquelle les deux autres valeurs sont exclues est à rapprocher de la version relative à cette même valeur (exemple : le totalitarisme libéral et la version libérale). Mais ce rapprochement rend manifeste une différence essentielle entre les deux : la version est en principe démocratique. Il va de soi qu'un groupement humain global n'est pas institué d'un bloc. Pour autant, la domination de l'une des valeurs sur les deux autres est à même de se manifester quel que soit le domaine, ou champ, d'institution. À ce titre, cette domination particulière relève bien de la définition générale de la domination qui a été donnée dans la partie III. Il n'en reste pas moins que, au même titre que le modèle lui-même, une version de ce dernier n'est pas une entité figée. Elle est ouverte à une diversité de mises en forme institutionnelles concrètes. Pour le dire en d'autres termes, la domination en question ne signifie pas que, pour toute institution, la valeur primordiale de référence soit celle qui définit la version. Seulement, ce cas est le plus courant. On doit parler d'une domination globale, mais non générale.

Chacune de ces versions, en tant que sous-modèle théorique, a des caractéristiques particulières qu'il importe de mettre en évidence. Sur cette base, les divers pays, peuvent être positionnés à un moment donné dans la formule. De même pour leurs trajectoires de déplacement sur une période longue donnée.

La version collectiviste-nationale

97 Pour la première version, il faut parler de version collectiviste et non de version étatique-nationale, en raison de ce qui vient d'être dit de la doctrine politique du même nom puisque cette version découle de la prise en compte du collectif-nation (le « nous » des membres d'une Nation) comme valeur sociale de référence. Toutefois, comme il est courant de parler d'État-Nation pour désigner ce « nous », l'expression « étatique-nationale » serait à ce titre justifiée. Pour cette version, le poids nettement prépondérant de la référence au collectif-nation signifie que le bien supérieur principalement visé, celui qui est pris en compte dans la justification des normes-règles sociétales, est la reconnaissance de chacun en tant que membre de la Nation. En conséquence, toute personne qui est originaire d'un autre pays, qui a émigré dans le pays concerné et qui demande à devenir un citoyen à part entière, est invité à s'**intégrer** en acceptant que sa culture d'origine ne puisse s'exprimer dans l'espace public puisque cette intégration signifie qu'il fait sienne la culture du pays d'accueil. Doit-on retenir que cette version se caractérise par une domination de l'ordre politique sur l'ordre économique ? En fait, cette question ne peut recevoir de réponse parce que, conformément à la façon dont la domination a été définie en toute généralité, celle-ci est nécessairement associée à un champ, champ dans lequel des grands – ceux que Pierre Bourdieu appelle les dominants – utilisent la violence symbolique à l'égard des petits – les dominés. Or, pour que l'on puisse parler d'une domination de l'ordre politique sur l'ordre économique, il faudrait que la société nationale dans son ensemble soit un champ. Or, même un ordre n'est pas un champ (voir *supra*). À ne considérer que ces deux ordres, la question de la domination ne peut se poser **qu'un sein d'un ordre** et seulement pour une partie de ce dernier[52]. Ce dont il est possible de faire état à ce niveau concernant cette version est d'une tendance forte à la **réduction du public au politique** et **du politique à l'étatique**. Le caractère global de la domination de la valeur « collectif-nation » se manifeste principalement dans la façon dont la polarité

droite/gauche est principalement appréhendée. Nous avons vu que cette dernière n'est pas proprement d'ordre politique, puisqu'une attitude de gauche consiste à préconiser un changement de telle ou telle institution en mettant en avant que ce changement sera un progrès tandis qu'une position de droite consiste à conserver l'existant ou, lorsqu'un changement s'impose parce que l'institution en question est en crise et qu'elle ne peut plus être conservée telle quelle, le changement préconisé est défendu en faisant valoir qu'il permet de conserver l'essentiel[53]. Dans la version étatique-nationale, le progrès et la conservation sont mesurés, à l'échelle sociétale, à l'aune de la reconnaissance. Au-delà du seul espace public, il se manifeste aussi par le fait que la forme d'institution de l'organisation d'un groupement intermédiaire relève normalement de la **Hiérarchie,** et non du Marché, non seulement pour un groupement de l'espace du plan, mais aussi pour un groupement de l'espace du proche.

La version libérale

98 Avec cette version, la référence à la liberté-compétition l'emporte sur la référence au collectif-nation et à l'efficacité technique instrumentale et collective. Le bien supérieur dont la quête est privilégiée est donc la richesse. Il n'est plus exigé de l'immigré qu'il s'intègre en acceptant d'abandonner sa culture ou du moins de réserver son expression aux espaces du proche, seulement de se conformer (au sens de *loyalty*) au modèle dominant consistant à viser la richesse dans le cadre d'une compétition entre tous les résidents. Ainsi, la version libérale laisse place au **multiculturalisme**, si tant est que la culture d'origine n'interdise pas une telle orientation, c'est-à-dire la coexistence d'une culture particulière avec celle du pays d'accueil. Quant à l'opposition entre la gauche et la droite, elle est principalement appréhendée en termes de richesse : une position dite de gauche est celle qui met en exergue que tel changement institutionnel permettra de réduire les inégalités de richesse tandis qu'une position de droite s'y oppose parce que ces inégalités sont considérées comme le juste fruit de l'exercice par chacun de sa liberté (liberté positive) sur la base d'une même liberté négative. La distinction classique entre le libéralisme économique et le libéralisme politique est propre à cette version. Cela permet de comprendre pourquoi cette distinction n'est pas comprise par ceux qui identifient le modèle de première modernité à sa version étatique-nationale (ou sont des partisans de cette version). « Ce qui est public » n'est pas alors confondu avec « ce qui est d'ordre politique » et la société civile n'est pas réduite à la portion congrue, même si ce rapport est mineur par rapport au rapport étatique. Dans cette version, la forme de l'État est souvent fédérale (une fédération de nations, chacune d'elles étant incluse dans la grande Nation qu'est la fédération, comme c'est le cas pour la Grande-Bretagne[54]). Quant à la forme institutionnelle de l'organisation d'un groupement intermédiaire, elle relève normalement, de façon dominante, du Marché, même pour un groupement intermédiaire relevant de l'espace du proche (exemple : la place du marchandage entre époux et entre parents et enfants dans la famille aux États-Unis).

La version techniciste-industrialiste

99 La troisième version procède d'une référence dominante à l'efficacité technique (instrumentale et collective) avec la puissance comme bien supérieur principalement visé. Dans cette version, on ne demande pas à un immigré d'abandonner sa citoyenneté

et sa culture, pourvu qu'elle ne s'oppose pas à la recherche de la puissance. Il est seulement exigé de lui, si ce n'est qu'il fasse sienne cette finalité externe particulière de ses activités, du moins qu'il se conforme sans les contester aux normes-règles qui les encadrent, ce que font de façon dominante les autochtones. L'opposition droite/gauche est appréhendée différemment de ce qu'il en est dans la version collectiviste-nationale et la version libérale : les inégalités que la gauche entend réduire sont primordialement les inégalités de puissance, lors même que la droite entend les conserver parce qu'elles sont le gage d'une bonne efficacité technique, étant entendu que cette efficacité concerne toutes les sortes d'objets, notamment les corps humains, et pas seulement les ressources techniques. Comme dans les deux autres versions, l'Auto-organisation est une forme d'institution de l'organisation d'un groupement intermédiaire qui ne peut être dominante pour un groupement intermédiaire relevant de l'espace du plan. Cette forme relève alors, en dominante, d'un couplage du Marché et de la Hiérarchie. Ce qui est particulier à cette version est qu'une place non résiduelle y est faite à des particularités institutionnelles relevant de particularités qui se présentent alors comme des anomalies au regard des deux autres versions (exemple : la cogestion allemande). Et pour les groupements à accès fermé qui relèvent de l'espace du proche, cette forme institutionnelle est normalement à dominante d'Auto-organisation.

À quelle version rattacher telle société concrète ?

100 On retrouve ici la question posée, en toute généralité à l'échelle de l'Univers ou seulement de la Terre, par la conjugaison de la différence et du changement. À un moment donné de leur histoire, les sociétés concrètes, qui relèvent du modèle de première modernité, sont différentes et chacune change au cours du temps. Doit-on considérer qu'à l'image d'un projectile suivant une trajectoire principalement déterminée par les modalités de son lancement, toute société concrète ne peut transiter d'une version à l'autre dans le cours de son histoire, c'est-à-dire que, pour des raisons qui tiennent au contexte de son avènement en tant que société de première modernité, elle relève en permanence de la version de ce modèle qui s'est imposée lors de cet avènement ? À l'inverse, doit-on retenir que le processus de changement propre à une Nation particulière enchaîne des trajectoires distinctes dont les origines respectives tiennent à des moments de crise ayant donné lieu à des ruptures faisant passer d'une version à l'autre ? L'observation des processus passés ne permet pas de trancher en faveur de l'une ou l'autre de ces deux conjectures. D'ailleurs, l'explication théorique du bien-fondé de la première paraît impossible, tout autant que celle de la seconde. De plus, l'histoire nous apprend que le processus irréversible suivi par certains pays a compris une ou plusieurs phases relevant du totalitarisme.

101 Pour positionner telle ou telle société concrète à un moment donné ou pour qualifier le déplacement de cette position dans le temps long, la grille de lecture théorique qui vient d'être présentée doit donc être complétée par la spécification, en première modernité, des formes totalitaires telles qu'elles ont été situées au titre de la modernité en général[55]. Cette spécification tient à deux des principales caractéristiques de la première modernité : 1/ le groupement humain global considéré est une Nation ; 2/ les valeurs de référence qui fondent les solutions totalitaires extrêmes pour lesquelles une seule valeur a droit de cité sont des valeurs sociales. Ainsi complétée, cette grille de lecture s'avère nettement plus pertinente que les grilles couramment mobilisées (la vision classique « Marché/État de Droit » ou la vision marxienne) dans la mesure elle

s'applique à des contextes – l'Allemagne hitlérienne, l'URSS et la Chine communiste – qui sont exorbitants à ces grilles[56].

102 On est ainsi conduit à rattacher en permanence les États-Unis à la version libérale, la France à la version collectiviste et l'Allemagne (à l'exception de la période nazie) à la version industrialiste. Comme cela vient d'être dit, ce rattachement permanent n'implique pas une absence de changement. On le constate notamment pour la France. En considérant la révolution de 1789-93 comme étant le moment du basculement de la société française dans la première modernité, l'une des permanences qui se manifestent au-delà est que l'opposition droite/gauche se focalise sur le plan politique et porte alors avant tout sur l'institution de l'État. Pour autant, cette opposition change de substance. Jusqu'à la chute du second empire, la droite est monarchiste et la gauche, républicaine – les deux phases impériales se comprennent comme des compromis entre ces positions incompatibles. Au-delà, la droite se convertit, bon gré mal gré, à la république, l'opposition droite/gauche se focalisant alors, dans ce cadre, sur la question du rapport entre le pouvoir du parlement et celui du gouvernement.

103 L'URSS, de Lénine à Gorbatchev, est une société de première modernité relevant du totalitarisme collectiviste, qui est alors national. Elle en relève globalement puisque, aussi bien dans l'ordre politique et dans l'ordre domestique que dans l'ordre économique, la seule valeur sociale de référence acceptée pour justifier les institutions mises en place est le collectif (le collectif-nation dans l'espace public), à l'exclusion de la liberté-compétition et de l'efficacité technique instrumentale et collective. Ainsi, la Hiérarchie est la forme exclusive dont relèvent les organisations des groupements intermédiaires à accès ouvert (à commencer par les coordinations impliquant la monnaie au sein des trois rapports d'ordre économique) ainsi que celles des groupements à accès fermé relevant de l'espace du plan (entreprise et administration), si ce n'est pour celles des groupements intermédiaires relevant de l'espace du proche (la famille). Cette exclusivité, qui a pour nom le centralisme démocratique dans l'espace public, explique l'absence d'efficacité industrielle (au regard des objectifs affichés). Les changements qui sont intervenus de Lénine à Staline, puis de ce dernier à Gorbatchev en passant par Khrouchtchev et Brejnev, ne sont que des modulations de cette forme totalitaire. Cette dernière est tout à fait distincte du totalitarisme hitlérien.

104 L'Allemagne nazi est une société de première modernité relevant du totalitarisme dictatorial, qui est en l'occurrence national. Cette forme s'accorde avec la version dominante « industrielle » de ce pays, puisque ç'en est le correspondant totalitaire. On est en présence d'une direction totale, qui est fondée sur une relation fusionnelle entre la masse et son chef. C'est alors la masse, s'opposant au collectif, qui est à la base de la puissance[57]. Si l'on s'entend pour considérer que la masse (ou encore la foule) est un regroupement d'individus qui ont mis entre parenthèses leur propre capacité réflexive en se réduisant à leurs corps, on est bien du côté exclusif de l'efficacité technique.

105 La Chine de Deng Xiaoping est très différente de la Chine maoïste. En effet, le changement qui est intervenu de l'une à l'autre est l'abandon du monopole de la référence au collectif dans l'institution de l'ordre économique. Ce changement consacre une disjonction entre le mode de légitimation pratiqué dans l'ordre économique et celui qui reste pratiqué dans l'ordre politique et dont la principale caractéristique est de justifier le parti unique. Sur le plan politique, la Chine demeure totalitaire. Par contre, elle ne l'est plus sur le plan économique (rappelons que l'institution de la monnaie ne relève pas de cet ordre). La liberté et l'efficacité technique deviennent des

valeurs de référence, non seulement autorisées, mais largement mobilisées pour justifier les réformes engagées. Comme cela sera analysé dans le chapitre suivant, cela signifie qu'une place importante est faite aux entreprises à impulsion capitaliste à côté du secteur public-étatique. Les intellectuels chinois considèrent qu'il s'agit d'un modèle de modernité tout à fait différent du modèle dont relèvent les sociétés occidentales et qu'ils qualifient, en conséquence d'« occidental[58] ». La thèse qui est défendue ici est qu'il s'agit d'une version tout à fait particulière du modèle de première modernité, version qui s'explique en partie par la forme impériale de la société traditionnelle chinoise.

106 S'agissant des déplacements qui ont lieu dans le temps, la « grande transformation » analysée par Karl Polanyi, celle qui intervient dans l'entre-deux-guerres et l'immédiat après-guerre, se traduit par un déplacement de tous les pays vers une position qui accorde moins de place à la liberté, du moins si l'on compare seulement le point de sortie au point d'entrée en laissant de côté la trajectoire suivie puisque les pays de l'axe – Allemagne, Italie, Japon – basculent dans le totalitarisme dans l'entre-deux-guerres pour revenir après la défaite à une forme démocratique d'institution de l'État en tant que rapport. Au-delà des années 1970, on assiste au contraire à un déplacement inverse des positionnements de la plupart des Nations modernes. Aller au-delà de ces quelques considérations générales impliquerait de passer d'une analyse menée dans l'espace structurel (vision) à une analyse relevant de l'espace théorique[59].

Les relations internationales

107 À l'époque moderne (de première modernité), l'expression « relations internationales » désigne à la fois les relations entre personnes (physiques ou morales) qui sont membres de Nations différentes et les relations entre Nations. Elle s'est imposée de préférence à celle, plus générale, de « système des relations extérieures des sociétés dont se compose l'humanité », bien que toutes les sociétés en question, à l'époque considérée, ne soient pas des sociétés de type Nation. Certaines d'entre elles sont encore, à bien des égards, non seulement au XIXe siècle mais encore au XXe siècle, des sociétés traditionnelles, même si elles sont travaillées par un processus de modernisation. De plus, certaines relations extérieures ont été des relations relevant de la colonisation, tout particulièrement à l'époque de la formation des Nations modernes et jusqu'au XIXe siècle. On ne traite pas du colonialisme dans cette section, en considérant que le processus de modernisation implique l'abolition de l'esclavage et la reconnaissance des autres sociétés comme des Nations indépendantes. Cette exclusion des relations coloniales (entre la Nation colonisatrice et ses colonies) doit-elle être étendue aux relations entre une Nation moderne et une société qui est demeurée une société traditionnelle ? Comme l'immense majorité des sociétés traditionnelles sont « en voie de modernisation » en ayant le statut de Nations membres de l'ONU, au moins depuis les années 1960, on ne peut procéder à cette exclusion. Pour autant, les relations internationales au Nord (à l'échelle des Nations dites développées) ne sont pas identiques aux relations internationales entre le Nord et le Sud (à l'échelle mondiale), ainsi qu'aux relations internationales au Sud (à l'échelle des Nations dites en développement). La problématique historique retenue invite à considérer que les secondes et les troisièmes se calquent sur le modèle des premières. Pour simplifier, l'analyse qui suit porte seulement sur ce modèle[60].

L’ordre international n’est pas fondé sur le Droit et la justice

108 Selon une formule très usitée, les relations entre personnes (physiques ou morales) au sein d’une Nation de première modernité sont, en principe, fondées « sur le Droit et la justice ». Dans les termes savants définis dans cet ouvrage, cette formule signifie que ces relations sont tout à la fois habilitées et contraintes par des normes-règles publiques qui ont été instituées en se conformant à un certain mode de justification faisant sa place au Droit en tant qu’instrument permettant de mettre en forme les compromis qui ne peuvent manquer de s’imposer en raison de l’absence d’une idée commune du bien, ou encore du pluralisme des valeurs qui est constitutif de ce mode de justification. Comme une Nation est un groupement humain global, les relations entre personnes à l’échelle internationale n’ont pas ce fondement.

109 Ces relations sont **médiatisées par des relations entre les Nations**, c’est-à-dire par des relations établies par les États-puissances publiques représentés par leurs gouvernements (l’exécutif qui est à la tête de chacun d’eux). Ces dernières sont pacifiques ou guerrières. Des relations entre personnes privées ne peuvent s’établir normalement à l’échelle internationale qu’en temps de paix. La paix résulte toujours de traités entre États. Ces traités ont conduit à certaines époques à mettre en place un « ordre international », *via* des **accords** bi- ou multi-latéraux. Un tel ordre n’est pas fondé « sur le Droit et la justice ». Il est fondé sur la **force**. Il revient au même de dire que la conception de la justice qui préside aux relations internationales est la justification en raison en « antériorité du juste », si tant est que cette expression ait un sens ! L’une des caractéristiques essentielles du modèle de première modernité à l’échelle mondiale est donc que la question de la justice des inégalités est **une affaire propre à chaque Nation**.

110 Si l’on se limite à l’analyse des relations entre Nations qui ont pour objet de permettre l’établissement de transactions entre personnes (physiques ou morales) qui sont membres de Nations différentes, les trois types de transactions à prendre en compte sont les transactions économiques, les transactions politiques et les transactions domestiques. Cela a un sens de parler de telles transactions à l’échelle internationale parce que la structure de base est la même dans chaque Nation – les trois ordres existent dans chacune d’elles en raison de la présence des trois rapports fondamentaux que sont la monnaie, la citoyenneté et le nom. On est seulement en présence de **dénivellations institutionnelles** tenant au fait que ces rapports fondamentaux, ainsi que les rapports propres à chacun des trois ordres, ne sont pas institués dans la même forme ici et là.

111 Dès lors que des États s’entendent pour permettre l’établissement de telles transactions entre leurs membres respectifs, l’enjeu des accords entre Nations est de surmonter ces dénivellations. On y parvient par l’établissement de **conversions**. En laissant de côté le nom, ces conversions sont, en premier lieu, celles qui permettent de surmonter les dénivellations institutionnelles concernant la citoyenneté et la monnaie. Les conversions en question sont celles, d’un côté, entre les Droits nationaux et, de l’autre, entre les instruments monétaires nationaux.

La conversion entre les Droits nationaux

Dans son introduction à L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total, Alain Supiot nous dit :

> C'est à Philadelphie, le 10 mai 1944, qu'a été proclamée la première Déclaration internationale des droits à vocation universelle. Adoptée quelques jours à peine après le débarquement allié en Normandie, cette déclaration fut aussi la première expression de la volonté d'édifier au sortir de la Seconde Guerre mondiale un nouvel ordre international qui ne soit plus fondé sur la force, mais sur le Droit et la justice[61].

112 Ce propos est, au premier abord, contradictoire à ce qui vient d'être dit concernant tout « ordre international » en première modernité ; à savoir, qu'il n'est pas fondé sur le Droit et la justice. On ne se trouve toutefois en présence d'une contradiction que si la volonté ou l'intention affichée dans la déclaration de Philadelphie a été suivie d'effets. Or, tout conduit à dire que l'ordre international (et sa composante juridique en particulier) qui préside aux destinées du monde après la Seconde Guerre mondiale n'est pas sorti du cadre de la première modernité. Ce que la Déclaration en question « entendait faire » ne l'a pas été. Il n'est resté que « texte dont devrait s'inspirer la politique de ses membres ». À chaque Nation, le soin de mettre en place des règles de Droit. Certes, la Déclaration invite les Nations qui sont membres de l'OIT (ou plus généralement de l'ONU) à faire en sorte que ces règles se conforment à certains principes ; mais les Nations qui ne se conforment pas à ces principes ne sont pas sanctionnées. Ce ne sont pas des règles de Droit mondiales qui sont instituées sur la base d'une citoyenneté mondiale, des règles-cadres que les règles nationales ne feraient que décliner de façon spécifique. Pour autant, cette déclaration, ainsi que celles qui l'ont suivie, ouvre une perspective de dépassement du monde de première modernité, le tout début d'une transition à un autre monde (voir Partie VI).

113 Bien évidemment, il y a un « ordre juridique mondial ». Sans lui, il n'y aurait aucune relation internationale privée autre que violente (faisant usage de la violence physique). Mais cet ordre consiste le plus souvent, tout particulièrement en matière économique, à retenir d'inscrire la transaction dans le cadre d'un Droit national particulier et de respecter en plus quelques règles convenues dans l'accord inter-nations (bi ou multilatéral) qui spécifie le Droit national qui s'applique, en respectant la souveraineté de chaque Nation.

La conversion entre les instruments monétaires nationaux

114 À partir du moment où l'instrument monétaire institué dans chaque Nation est de la monnaie bancaire à cours forcé, la conversion d'une monnaie nationale en une autre ne peut se faire comme cela se faisait antérieurement. À l'époque des pièces d'or frappées, la conversion se faisait en comparant les poids respectifs des pièces d'or représentatives d'une unité monétaire ici et là. Cette conversion était la spécialité de ceux qui étaient à même de vérifier que le métal était ici et là de même qualité, en l'occurrence les orfèvres qui travaillaient les métaux précieux. À l'époque de la libre convertibilité en or des billets de la Banque de l'État (Banque d'Angleterre, Banque de France, etc.) à ses guichets, la conversion se faisait en rapportant l'une à l'autre les équivalences respectives en poids d'or établies ici et là pour une unité monétaire. L'institution du cours forcé supprime tout lien entre l'instrument monétaire et tel objet

particulier, en faisant apparaître l'instrument monétaire pour ce qu'il a toujours été ; à savoir, une convention d'usage qui ne doit rien à sa substance. La conversion se pose alors en termes simples, c'est-à-dire en des termes qui ne font pas intervenir une médiation : quel rapport établir entre les instruments monétaires nationaux ?

Monnaie seulement convertible en interne et monnaie convertible à l'échelle internationale

115 L'instrument monétaire d'une Nation n'a jamais été inconvertible, parce qu'une Nation n'a jamais pu exister en étant économiquement isolée du Reste du Monde. En principe, chaque Nation est maîtresse des conditions de l'établissement du rapport en question. La première alternative qui se pose pour un État est entre la convertibilité strictement interne et la convertibilité internationale assurée par la participation à un système monétaire international. La première solution n'implique aucun accord entre États. Chaque État gère la conversion à sa façon. Il décide de qui a le droit de demander une conversion de la monnaie nationale en telle autre monnaie nationale et du taux auquel se fait, si elle est acceptée, cette conversion. De même s'agissant des ressortissants nationaux qui, pour une raison ou pour une autre, ont été réglés dans la monnaie d'une autre Nation et qui entendent convertir cette détention de monnaie étrangère en monnaie nationale. Il ne s'agit donc pas d'une impossibilité de conversion, mais de l'absence de convertibilité à l'échelle internationale. Plus précisément, chaque Nation est totalement maîtresse de la convertibilité de son instrument monétaire, parce que ce dernier n'est pas convertible ailleurs qu'en son sein. Les banques monétaires domestiques autres que la Banque Centrale n'ont pas de relation de correspondance avec des banques étrangères. Pour pouvoir acheter à l'étranger, un agent intérieur doit s'adresser à la Banque Centrale qui est la seule à disposer de dépôts dans les banques centrales étrangères suite aux rentrées de devises résultant des exportations réalisées par le pays (par des agents privés ou par l'État-puissance publique). C'est ce dernier qui décide du système des taux de change que la Banque Centrale pratique vis-à-vis des monnaies des Nations avec lesquelles des opérations d'ordre économique ont lieu. Ces taux doivent permettre que les rentrées de devises provenant des exportations (et autres opérations) réglées en devises à des agents intérieurs équilibrent les sorties de devises liées aux importations (et autres opérations) réglées en devises par des agents intérieurs. Pour parvenir à cet équilibre, l'État peut, soit limiter les droits des agents intérieurs à importer tout en fixant les taux de change à des niveaux élevés pour obtenir un bon apport des exportations, soit fixer un bas niveau du système des taux de change pour favoriser les exportations et peser sur les importations des agents privés auxquels le droit d'exporter et d'importer est assuré (voir la Chine au tournant du XXIe siècle).

116 La solution de la monnaie internationalement convertible passe par l'établissement d'un accord entre États sur les conditions de la conversion. Cet accord garantit la possibilité de conversion à tout agent qui est un membre de l'une des Nations impliquées dans l'accord. On est en présence d'un Système monétaire international (SMI). Cette expression n'est toutefois utilisée que pour les accords qui ne sont pas englobés dans un SMI à plus grande échelle (exemple : on a parlé dans les années 1980 d'un Système monétaire européen, compris dans le système monétaire « international » de l'époque). À ce titre, l'accord conclu au sortir de la Seconde Guerre mondiale à Bretton Woods a consisté à mettre en place un SMI à dimension mondiale.

En toute généralité, un SMI implique pour chaque État d'accepter que la conversion de sa monnaie dans les autres puisse se faire ailleurs que dans le pays.

Convertibilité internationale et marché des changes

117 On ne doit pas confondre la solution de la monnaie convertible à l'échelle internationale avec l'une de ses formes particulières ; à savoir, la libre convertibilité assurée par la mise en place, dans chaque nation, d'un marché des changes interbancaires. En effet, le SMI peut instituer la solution du change strictement politique ou, à l'opposé, la solution du pur marché des changes, ou encore une solution intermédiaire comprenant à la fois des changes politiquement fixés et un marché des changes. Le SMI mis en place à Bretton Woods relève de la solution intermédiaire, tandis que le SMI qui prend sa suite après son entrée en crise au début des années 1970 consacre la solution marchande. Il est convenu de dire que ce changement a consisté à passer d'un système **à changes fixés** à un système **à changes flottants**. Il paraît préférable de retenir la typologie suivante (voir Tableau 25).

Tableau 25. Les solutions de conversion entre monnaies nationales

Monnaie non convertible à l'échelle internationale (pas de SMI ou de participation au SMI en place)	Monnaie convertible à l'échelle internationale (SMI)		
	Changes décidés politiquement		Changes relevant de la mise en place de marchés des changes interbancaires sans interventions obligées des Banques Centrales sur ces marchés (exemple : le SMI après l'abandon du système de Bretton Woods)
	Pas de marchés des changes interbancaires	Avec des marchés des changes interbancaires et des interventions des Banques Centrales pour garantir sur ces marchés les parités politiquement fixées (avec des marges) (exemple : le SMI de Bretton Woods)	

Source : auteur

118 Un marché des changes interbancaires est un marché qui met en relation, dans un pays, les banques monétaires de ce pays (la Banque centrale et les banques de second rang) à propos des opérations de conversion de l'instrument monétaire national en d'autres instruments monétaires nationaux. Il existe sur ce marché un compartiment pour chaque monnaie étrangère. Si on laisse de côté les opérations pour compte propre des banques (y compris opérations spéculatives), ces opérations sont lancées par les clients des banques de second rang. Sur l'un de ces compartiments (celui de la monnaie nationale *A* contre la monnaie étrangère *B*), les banques qui demandent de la monnaie *B* sont celles dont les clients doivent disposer de monnaie *B* pour régler une dette convenue en cette monnaie et qui demandent à leur banque de convertir une partie de leur dépôt (évalué en monnaie *A*) en monnaie *B* pour pouvoir régler cette dette. Quant aux banques qui offrent de la monnaie *B*, ce sont celles dont les clients ont été réglés au titre de telle ou telle créance qu'ils détenaient, en monnaie *B* et ont demandé à leur banque de convertir cet avoir en monnaie *A*, parce qu'ils ont couramment des dettes à régler en cette monnaie, puisque cette dernière est la monnaie du pays dans lequel ils

effectuent tout ou partie leur activité d'ordre économique. Les écritures qui sont passées (si on laisse de côté les conversions en billets) mettent en jeu les relations de correspondance entre chaque banque de *A* et son correspondant dans le pays *B*[62]. Des opérations d'achat/vente ont donc lieu en permanence entre banques sans centralisation. Sur chaque compartiment, le taux de change convenu est un taux de marché, en ce sens qu'il fluctue selon les mouvements respectifs dans le temps de l'offre et de la demande. À noter que, dans le pays *B*, il existe aussi un marché des changes interbancaires comprenant un compartiment pour le change de la monnaie *B* contre la monnaie *A*, marché sur lequel se forme aussi un taux de change. Il s'avère que les deux taux de change (en *A* et en *B*) ne peuvent diverger parce que les banques se livrent à des opérations d'arbitrage dès qu'un écart se forme entre les deux, opérations qui conduisent à égaliser ces deux taux. Quand on parle de parité entre deux monnaies, c'est de cette égalisation dont il s'agit (ce n'est en rien que, par exemple, un euro s'échange contre un dollar).

119 La principale différence concernant le SMI qui est institué avec la présence de marchés des changes est entre un SMI à changes fixés politiquement et un SMI à changes fixés par le marché. Dans le premier cas, la Banque Centrale a l'obligation d'intervenir sur son marché des changes pour faire en sorte que les taux de change qui s'y forment ne s'écartent pas (avec une marge convenue de fluctuation) des taux de changes convenus entre États. Pour un SMI à changes fixés par le marché, il n'y a aucune obligation d'intervention de la Banque Centrale. Cette dernière laisse fluctuer le taux qui se forme. Si elle intervient, c'est de sa propre initiative (ceci ne figure pas dans les règles convenues lors de l'institution du SMI). On parle de dévaluation lorsque le taux de change politiquement fixé est modifié à la baisse, à la suite d'une crise tenant au fait que la Banque Centrale ne dispose plus d'assez de réserves en monnaie *B* pour intervenir à un moment où le taux de marché fléchit de façon importante. Par contre, on doit faire état d'une dépréciation lorsque, dans un SMI à changes fixés par le marché, ces derniers (ou la plupart d'entre eux) chutent. Et de même, dans l'autre sens : réévaluation dans un SMI à changes politiquement fixés et appréciation dans un SMI à changes fixés par le marché.

120 Quelle qu'en soit la forme, un SMI de première modernité ne comprend pas l'institution d'une monnaie mondiale. Dès lors, les opérations de règlement monétaire à l'échelle internationale sont réalisées de façon convenue par l'intermédiaire d'une ou plusieurs monnaies nationales. La Nation dont la monnaie assure cette fonction dispose d'un avantage particulier sur les autres Nations : elle n'est plus soumise à la contrainte d'équilibrer sa balance des paiements courants, puisqu'un déficit de celle-ci est nécessaire pour accroître la masse monétaire mise à la disposition de tous les agents économiques du monde pour le règlement des opérations internationales d'ordre économique. Depuis la Première Guerre mondiale, et surtout après la seconde, ce sont les États-Unis qui ont ce privilège : le dollar américain est l'instrument monétaire national qui sert, quasi exclusivement ou principalement, à évaluer et à régler les dettes nées d'opérations d'ordre économiques internationales.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Rappel : la signification émotionnelle vaut pour des actes compris dans une occupation et non, comme telle, pour une occupation qui est intentionnelle.

2. Voir Partie III, Chapitre 7. Rappel : cette détermination causale d'une occupation humaine est une catégorie qui a été construite antérieurement à celle d'orientation d'une occupation. Il s'agit donc de deux catégories distinctes, L'orientation, telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'interprétation d'une occupation, est causale en cas de signification traditionnelle et principalement téléologique en cas de signification rationnelle.

3. MacIntyre, 1993, p. 365. Pour autant, le recours à cette expression est étendu ici au-delà du champ que cet auteur prend en compte et qui est celui de l'« exercice de la rationalité pratique ». Il analyse à ce titre deux façons tout à fait distinctes de définir un tel exercice, celle d'Aristote (*Ibid.*, p. 140-145) et celle qu'il attribue au « Libéralisme transformé en tradition » (*Ibid.*, p. 363-366). Pour des raisons qui ont déjà été indiquées, la distinction retenue ici est celle entre la rationalité pratique à l'ancienne qui est en antériorité du bien et la rationalité pratique moderne qui n'est pas en antériorité du bien (voir *infra*).

4. *Ibid.*, p. 365.

5. Cette façon de présenter ces deux étapes doit beaucoup à celle de MacIntyre (*Ibid.*, p. 140-148). Pour autant, elle s'en écarte sur certains points, notamment parce qu'elle s'en tient aux occupations sans remonter aux actions dont elles se composent et parce qu'elle mobilise la distinction entre l'antériorité du bien et la priorité du bien. C'est la raison pour laquelle il n'est pas fait état de citations, sauf exception.

6. Si cette activité se déroule dans le cadre d'une compétition dont le règlement fixe des modalités de ravitaillement, la signification donnée comprendra en plus la référence au respect de ce règlement. On se trouve alors en présence d'une occupation à orientation secondairement causale, tout en étant principalement téléologique (voir *infra*).

7. *Ibid.*, p. 141.

8. *Ibid.*, p. 365. MacIntyre souligne le fait que, selon que l'on se réfère au raisonnement pratique de Hume ou au « libéralisme moderne », on ne parle en fait pas du même individu. Chez Hume, l'individu est envisagé en fonction de son rapport à la propriété privée au sein d'une société caractérisée par des relations de réciprocité ; l'individu du libéralisme moderne est, quant à lui, « l'individu en tant qu'individu qui raisonne » (*Id.*).

Je ne retiens pas ce propos pour deux raisons : 1/ la confusion entre l'antériorité du bien et la priorité du bien conduit MacIntyre à ranger Hume du côté d'Aristote et de Thomas d'Aquin alors que je le considère comme l'un des seuls modernes de son époque dont le propos s'écarte de la « priorité du juste » sans pour autant donner une compréhension acceptable de la priorité du bien ; 2/ la proposition selon laquelle l'individu du libéralisme moderne « c'est l'individu en tant qu'individu qui raisonne » s'applique en général à tous les mondes modernes (voir *infra*).

9. *Ibid.*, p. 365.

10. *Ibid.*, p. 368. MacIntyre précise ensuite que, dans la version d'Aristote, cette étape est celle à laquelle celui-ci donne le nom de *boulé* et d'*euboulia* (*Éthique* 1112*a* 18-1113*b* 14).

11. Cette proposition s'applique aussi à la rationalité théorique à l'ancienne, si ce n'est que l'on ne peut parler de cette dernière au singulier. Il suffit de constater que ce n'est pas la même pour Aristote, Sénèque, Augustin et Thomas d'Aquin pour s'en convaincre. Ce point n'est toutefois pas analysé.

12. La finalité externe et la finalité interne sont, dans l'analyse qui est développée dans cet ouvrage, les catégories qui remplacent la rationalité en finalité et la rationalité en valeur de Max Weber.
13. Par ailleurs, l'objet de cette partie est seulement de construire une vision du modèle de première modernité en définissant la rationalité individuelle qui lui correspond. Il n'est pas de construire une théorie des occupations auxquelles les membres d'une société de première modernité vont se livrer, en se donnant au départ les normes-procédures en vigueur.
14. Voir Simon (1951) et Simon (1976).
15. Postel, 2003, p. 29, je souligne.
16. On retrouve alors l'action (ou agir) stratégique de Jürgen Habermas (1987), lorsque l'occupation est une activité relationnelle (notamment une transaction). Quant à son « agir communicationnel », il peut être rapproché, toujours dans le cas où l'occupation est une activité relationnelle, de la rationalité externe de départ, puisque Habermas en parle comme d'une « entente prise au sens d'un procès coopératif d'interprétation » (1987, p. 117) dans le cadre général de la recherche d'une solution de coordination – voir Vandenberghe (1998, p. 252 et suiv.).
17. On ne traite pas ici des tensions vécues au sein d'une organisation intermédiaire en raison des règles qui sont propres à cette dernière.
18. L'expression « sphère de justice » est reprise de Michael Walzer (Walzer, 1997), mais en lui donnant un sens quelque peu différent parce que ce dernier ne fait pas appel au concept de mode de justification et à la déclinaison des modes de justification construite dans le présent ouvrage.
19. Une analyse approfondie à ce sujet reste à faire.
20. La proposition plus générale que Graeber induit de l'observation des faits connus sur la période de 4 000 ans prise en compte par lui est que « le passé a une structure » (2013, p. 260) : quel que soit l'espace considéré, l'évolution qui y est observée est cyclique, cycle qui comprend un moment pendant lequel des changements ont lieu.
21. On doit l'expression « Âge axial » au philosophe allemand Karl Jaspers. Toutes les religions et les philosophies qui ont cours au XX[e] siècle ont pris naissance durant cet âge. Ce fut principalement le cas dans trois régions du monde : les bords du Huang-He en Chine, la vallée du Grange en Inde du Nord et les rives de la mer Égée. Ces trois régions sont celles dans lesquelles la monnaie métallique (les pièces frappées à l'effigie du souverain) a été inventée.
22. Voir *supra*.
23. Voir note *supra* concernant l'apport de David Graeber.
24. En Lydie, qui est considérée comme le premier lieu d'invention de cette forme d'instrument monétaire dans la mer Égée, cet alliage est alliage qualifié d'électrum.
25. Telle est l'origine de l'appellation de la Direction du ministère (de l'économie et) des finances chargée du financement des dépenses publiques, la Direction du Trésor.
26. Philippe le Bel, en France.
27. Certains sont d'ailleurs les deux à la fois, tel Jacques Cœur en France lors de la guerre de Cent Ans.
28. Le banquier tient ses comptes en partie double. Toute opération d'encaissement ou de décaissement, toute émission d'un billet ou octroi d'un crédit donne lieu à deux écritures (ex. : l'émission d'un billet à l'occasion de l'octroi d'un crédit donne lieu à une première écriture dans le compte « billets émis » et à une seconde écriture dans le compte « crédits accordés »). L'ensemble de ces comptes est réuni dans un bilan qui, en raison du principe de double écriture, est toujours équilibré. Au passif se trouvent les engagements du banquier à la date d'établissement du bilan (ses dettes plus son apport propre y compris le bénéfice de son activité, les dettes comprenant en premier lieu les dépôts des clients et la masse des billets émis) et à l'actif ses avoirs (l'encours des crédits qu'il a accordé plus la masse d'instruments monétaires publics qu'il a en caisse).

29. À noter que ces pièces sont dites « en circulation », même si elles sont entassées dans un coffre ou cachées dans la terre !

30. Il semble bien que ce soit le point essentiel que David Graeber n'a pas compris.

31. Un changement mineur entre le cours légal des billets et leur cours forcé a eu lieu. Il a consisté à supprimer la possibilité d'obtenir de l'or en échange de billets au cours fixé au guichet de la BdF (en France). Un marché du change « or contre billet, ou inversement » se met alors en place. En principe, la BdF doit intervenir sur ce marché pour garantir que le cours du billet en or qui se forme sur ce marché soit la parité-or fixée au départ (ex. : vendre de l'or quand le cours descend en dessous de cette parité-or). Mais l'histoire nous apprend que le cours s'est durablement écarté de cette parité-or initiale. D'où le passage au cours forcé.

32. Ce déficit est financé pour une part par des crédits de la Banque de France (donc par l'émission de billets à cette époque, dès lors que l'État paye ses dépenses en billets, notamment les salaires des fonctionnaires) – on dit que l'État « fait marcher la planche à billets ». Mais cette expression ne convient plus puisque c'est la Banque de France qui fait marcher cette « planche » et non pas l'État, comme c'était le cas avec le papier-monnaie d'État.

33. Chaque jour, les banquiers monétaires se réunissent dans une « chambre de compensation » : ils font les comptes des chèques et virements de Banque à Banque, ce qui fait apparaître pour chaque banque (y compris la banque centrale) un solde. Ce solde peut être positif (les autres banques doivent de l'argent) ou négatif (la banque doit de l'argent aux autres). Le règlement de ces soldes se fait en monnaie centrale. Une banque en négatif doit emprunter (à la banque centrale où à une autre banque) si son dépôt à la Banque centrale est insuffisant (elle est « en manque de liquidité »). Une banque en positif et dont le dépôt à la Banque centrale est suffisant va choisir de souscrire des Bons du Trésor (ou d'en acheter sur le marché secondaire) ou de prêter à une autre banque (voir l'analyse du rapport financier, *infra*).

34. À l'occasion de la « crise de l'euro » (suite à la « crise de 2008 »), certains analystes ont mis en avant que l'instauration d'une règle interdisant à la Banque centrale de prêter à l'État, règle instituée en France en 1973 à l'initiative du ministre des Finances de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, avait été une étape très importante, en laissant entendre que, durant la période dite des Trente Glorieuses, c'était la banque centrale qui finançait l'État au jour le jour. Il sera précisé dans le tome 3 que, dans le cadre du système bancaire national, ce sont les banques de second rang qui financent l'État lorsqu'il est en déficit (*via* la souscription de bons du trésor en compte courant) – il s'agit d'une nécessité logique en économie coupée du reste du monde. En conséquence, la règle en question n'est en rien une étape importante (elle ne fait que sanctionner un état de fait). Le changement essentiel, analysé dans la suite, est l'abandon d'un financement national de l'État.

35. Rappel relatif à la définition générale du rapport « société civile » : la dimension proprement sociale de ce rapport est « la mise en rapport des citoyens (entre eux dans leur mise en rapport) avec les organisations formelles ou informelles, procédant d'initiatives privées, qui se préoccupent de l'intérêt général et dont les domaines d'action ou d'intervention concernent l'égalité des chances entre tous les membres de la société en tant que ce sont des citoyens » ; quant à sa dimension proprement technique, elle stipule que cette mise en rapport est faite « à propos des objets produits par ces organisations et mis à la disposition des citoyens (de tous ou d'une catégorie subissant une inégalité des chances) ».

36. Un approfondissement de cette proposition est réalisé dans le **tome 3**, dans le cadre de l'analyse de la crise de la social-démocratie au tournant du XXIe siècle (Partie VII, Chapitre 19).

37. Boltanski, 2012, p. 5. Au titre du moment particulier où il s'exprime, il ajoute : « ces deux modes de gouvernance en interaction sont, à la fois, au sommet de leur puissance et profondément en crise » (*Id.*).

38. Nous avons vu que le Marché de la vision classique n'est pas le Marché défini dans la vision construite dans cet ouvrage. Le seul lien entre les deux est que le Marché de la vision classique se

décompose en marchés* qui sont des groupements intermédiaires à accès ouvert dotés d'une organisation relevant pour partie du Marché (au sens de la vision construite).

39. À noter que la théorie des coûts de transaction (Coase, Williamson) ressaisit le binôme « Hiérarchie-Marché », de façon strictement exclusive, c'est-à-dire sans aucune place pour l'Auto organisation – voir le Chapitre 3 de la Partie II.

40. La direction, comme mode de règlement des transactions, en est aussi une. Mais le recours à la priorité du juste laisse ouvert le choix entre la planification, le marchandage et la direction.

41. Thévenot, 2006. Dans cet ouvrage, cet auteur retient comme dénominations de ces trois espaces : l'espace de la justification, l'espace du plan et l'espace de la familiarité. On s'en est tenu ici aux dénominations qu'il avait proposées dans un premier temps.

42. C'est au moins ce que mon expérience personnelle me conduit à retenir.

43. Rappel : ce libéralisme historique est celui dont traite Catherine Audard dans son ouvrage *Qu'est-ce que le libéralisme ?* en retenant alors que le néolibéralisme du tournant du XXIe siècle en relève (Audard, 2009). La thèse qui a été défendue au sujet de ce corpus doctrinal dans le chapitre de la deuxième partie portant sur la nouvelle vision postclassique en construction est qu'il n'en relève pas. On y revient sous peu et dans la conclusion générale. Par contre, le libéralisme social de l'après Seconde Guerre mondiale, l'ordo-libéralisme allemand et le « néolibéralisme » dont parle Michel Foucault en relèvent.

44. Un constat vient à l'appui de cette proposition : dans l'ouvrage qu'elle consacre au libéralisme, Catherine Audard ne mobilise à aucun moment la polarité en question.

45. La problématique change quelque peu avec le passage de la vision classique à la vision postclassique. En effet, si le Marché (au sens de la vision postclassique) était parfait, le recours à ce mode de coordination pour faire société garantirait la compatibilité de l'efficacité économique et de la justice sociale. Mais le Marché a ses propres limites (qui sont distinctes de la possibilité pour le membre d'une société régie par le Marché de faire preuve d'opportunisme, même si elles augmentent les chances que certains fraudent ou ne tiennent pas leurs promesses). Cela a deux conséquences : 1/ Ni la pleine efficacité, ni la pleine justice ne peuvent être atteintes – ce à quoi conduit le Marché est un *second best*, ne serait-ce qu'en raison de la présence de rentes. 2/ La compatibilité entre l'efficacité et la justice devient problématique. On revient sur ce point dans la conclusion générale.

46. En « priorité du bien », ces positions sont celles qui consistent en une haute réalisation de soi en liberté-accomplissement personnel (un accomplissement personnel particulièrement réussi), celle qui consiste en une haute réalisation de soi en efficacité technique non instrumentale et personnelle et celle qui consiste en une haute réalisation de soi en collectif-humanité. L'égalité des chances est alors celle des chances d'accès à ces positions élevées.

47. À l'exception des places de « sujet monétaire », de « citoyen » et de « porteur d'un nom » qui sont instituées par les trois rapports fondamentaux qui sont, on l'a vu, des rapports simples (à une place).

48. Ce point de vue selon lequel toute opposition droite/gauche historique particulière a un pôle dominant est aussi celui de Bobbio (on y revient dans le dernier chapitre du tome 3).

49. On ne peut donc dire que l'opposition entre ceux qui sont « pour » la mondialisation et ceux qui sont « contre » serait une opposition relevant de la polarité droite/gauche telle qu'elle a été définie ici « en général ». Elle se présente comme une synthèse de la troisième et de la quatrième lors même qu'une telle synthèse s'avère illusoire (voir conclusion du Tome 3).

50. On laisse de côté les doctrines « de droite » qui, comme le socialisme, ne reposent pas sur une vision de tout vivre-ensemble dans laquelle un mode de justification en est au fondement : autrement dit, celles qui reposent sur une vision de la société moderne dans laquelle la légitimation des règles de Droit repose sur la force (une pseudo-justification dite en « antériorité du juste sur le bien »), à commencer par les doctrines fascistes du milieu du XXe siècle.

51. Voir Figure 15.

52. Certes, il est courant de parler du champ politique, mais ce qui est alors en vue n'est qu'un domaine au sein de l'ordre politique, celui dans lequel s'activent les hommes politiques exerçant le pouvoir d'État ou cherchant à l'exercer – ceux qui sont élus ou qui aspirent à l'être si l'on exclut les formes limites totalitaires. S'agissant de l'ordre économique, cette question de la domination est traitée dans le prochain chapitre.

53. À noter que l'affirmation selon laquelle cette polarité n'est pas d'ordre politique ne contredit pas ceux qui disent qu'elle est « politique » dès lors que ces derniers entendent ce terme au sens de ce qui a trait aux relations entre humains (voir *supra*).

54. Rappel : l'analyse détaillée de l'ordre politique moderne n'est pas faite dans cet ouvrage.

55. Voir Partie III.

56. S'agissant de l'URSS, cela est tout particulièrement le cas avec la grille de lecture marxienne en termes de mode de production dominant. De fait, toutes les thèses possibles ont été défendues à ce sujet par ceux qui se réfèrent à cette grille, de celle du Capitalisme d'État à celle d'une dérive totalitaire du socialisme, en raison de la domination mondiale du capitalisme.

57. Voir *Masse et puissance* d'Elias Canetti déjà cité (Canetti, 1966), qui permet de comprendre ce qui se passe dans les « grand-messes » nazis qui réunissent une « foule ».

58. Leonard, 2008.

59. Voir Chapitre 6.

60. Comme ce n'est pas la spécialité de l'auteur de ces lignes, cette analyse est extrêmement succincte.

61. Supiot, 2010, p. 9.

62. Si la banque *B1*(A) achète de la monnaie *B* à la banque *B2*(A), et si *B1*(B) et *B2*(B) sont les correspondants respectifs en *B* de *B1*(A) et *B2*(A), cet achat se traduit par un virement de *B2*(B) à *B1*(B) au titre de leurs clients – le dépôt de *B1*(A) auprès de *B1*(B) est augmenté du montant dont le dépôt de *B2*(A) auprès de *B2*(B) est réduit.

Chapitre 13

L'ordre économique et l'entreprise en première modernité : quel sens donner au capitalisme ?

1 En se focalisant sur l'ordre économique, l'analyse développée dans ce chapitre traite de la spécificité d'une société nationale de première modernité. Le premier domaine dans lequel cette spécificité se manifeste est le champ des formes justifiées d'institution des trois rapports – le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier – qui sont constitutifs de cet ordre. On traite ensuite de l'exigence que ce système soit cohérent et du sens de cette cohérence, en introduisant alors le concept de monde de production. Puis il est question de la richesse d'ordre économique et des raisons pour lesquelles, en première modernité, cette richesse occupe une place centrale. Enfin, on s'intéresse à l'entreprise, en distinguant l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale. On disposera ainsi de tous les éléments permettant de proposer, dans une dernière section, des conceptions précises des trois catégories manifestement liées entre elles, qui sont couramment utilisées, en des sens différents, pour décrire ou comprendre l'économique moderne réellement existant : celles de capital, d'accumulation du capital et de capitalisme.

Le rapport commercial en première modernité : conventions de qualité des produits en justice distributive et justification de la transaction commerciale comme relation d'échange

2 Dans la partie précédente, le concept moderne de transaction commerciale a été construit à partir de celui de produit commercialisé. Un produit commercialisé est un produit dont le droit d'en disposer est transféré du producteur à l'utilisateur dans le cadre d'une relation horizontale entre eux, l'utilisateur qui est le bénéficiaire du transfert réglant sa dette au producteur en monnaie. Une telle relation est une relation commerciale. Une transaction commerciale, en tant que catégorie proprement

moderne, est une relation commerciale pour laquelle l'acheteur et le vendeur sont égaux en Droit à l'entrée dans la transaction et qui est dépersonnalisée[1]. Le rapport commercial est le rapport d'ordre économique qui institue le domaine des transactions commerciales dont la diversité tient à celle des produits selon leur substance. L'analyse de la spécificité du rapport commercial de première modernité implique d'explorer la séquence qui va du produit commercialisé au produit marchandé en passant par le produit échangé[2]. Il va être établi que cette spécificité n'est pas que les seules transactions commerciales justifiées seraient des transactions portant sur des produits marchandés, c'est-à-dire des transactions commerciales réalisées dans le cadre d'un marché** – un marché * dont le mode d'organisation relève exclusivement ou principalement du Marché (au sens défini dans cet ouvrage). La spécificité du champ des formes justifiées d'institution du rapport commercial dans le cadre du monde de première modernité est seulement que le transfert du droit de disposer du produit de l'acheteur au vendeur relève d'une acquisition par l'**échange**, en excluant la réciprocité. En d'autres termes, la transaction commerciale en réciprocité n'est pas justifiée.

3 Il a déjà été démontré dans le chapitre précédent que la réciprocité est exclue lorsque le mode de justification pratiqué dans l'espace public est la « priorité du juste », parce que tout mode de justification, même si cela n'est pas apparent, ne peut pas ne pas reposer sur une certaine conception de la justice (ou en contenir une, si l'on préfère) et que celle qui est propre à ce mode particulier est une conception distributive – la justice distributive commande la justice commutative. Cette démonstration générale s'applique notamment à chacune des transactions commerciales qui ont lieu dans le cadre de la coordination entre les acheteurs et les vendeurs d'un produit privé commercialisé particulier. On pourrait donc se contenter de prendre acte de l'application à la transaction commerciale de cette démonstration générale et en tirer les conséquences qui s'imposent en matière de forme de la concurrence sur « le marché des biens et services » et de formation des prix des produits. Il paraît préférable d'adopter une démarche qui ne prend pas pour acquis cette démonstration, mais qui, au contraire, aboutit à la conclusion que la spécificité du rapport commercial de première modernité est d'exclure la réciprocité en laissant place à **deux conventions pour l'équivalence exigée dans l'échange**.

4 Après un rappel des principales propositions qui ont été établies dans la partie précédente concernant l'établissement de relations commerciales, l'une d'entre elles est prise en compte. Il s'agit de celle qui s'applique à tout groupement humain global dans lequel existent des produits et qui stipule qu'il y a logiquement quatre solutions de conversion produit/ressource. On traite alors au fond de la façon dont le recours au mode de justification pratiqué dans l'espace public délimite les solutions de conversion propres à ce mode, en mettant alors en évidence les deux modalités de première modernité et les conventions de qualité qui leur sont associées. Ce sont la **convention de qualité industrielle** lorsque la valeur de référence est l'efficacité technique instrumentale et collective et la **convention de qualité marchande** lorsque cette valeur est la liberté-compétition. Les implications de ces deux conventions en matière de forme de la concurrence et de formation des prix ne sont pas les mêmes, tout en ayant des points communs. Ce sont en fin de compte deux conventions d'équivalence. On dispose ainsi de tous les éléments nécessaires pour traiter de la justification en première modernité de la transaction commerciale.

La relation commerciale en général et le rapport commercial moderne en particulier

5 Les propositions en question ont été établies d'abord à propos des relations commerciales dans toute société où des produits existent, aussi bien la société traditionnelle que la société moderne, puis à propos du rapport commercial qui est propre à cette dernière puisqu'il comprend l'institution de la transaction commerciale en tant que forme moderne de la relation commerciale. Il y a lieu de rappeler ces propositions, puis de faire retour sur les quatre modalités de conversion produit/ressource et la convention de qualité traditionnelle.

Rappel des propositions

Les premières sont les suivantes.

- Des produits existent dans une société dès qu'une séparation entre le producteur et l'utilisateur d'un objet utile a été instituée. Cette institution ne peut être comprise sans prendre en compte la qualité des produits. Il y a lieu de distinguer deux aspects de la qualité d'un produit (cette distinction vaut à la fois pour un produit-poste et un produit-article) : la qualité **technique** et la qualité **sociale**[3]. La qualité technique concerne ce que les humains considèrent (entre eux) comme étant les caractéristiques du produit, tandis que la qualité sociale est relative à ce que les humains considèrent (entre eux) comme étant les bonnes raisons pour lesquelles il est juste que tel produit soit vendu/acheté plus cher qu'un autre. Ces deux aspects sont analytiquement distinguables, mais indissociables en termes d'existence (on ne peut penser l'un sans l'autre). Cela signifie qu'il y a un lien entre les bonnes raisons qui justifient qu'un produit soit vendu plus cher, ou moins cher, qu'un autre (le juste en termes de justice) et les bonnes raisons de le caractériser de telle façon (le juste en termes de justesse).
- Un produit est, d'un côté, un objet qui est issu d'un processus de production et qui a, à ce titre, des caractéristiques de production et, de l'autre, un objet qui sert de ressource dans une autre activité et qui a, à ce titre, des caractéristiques d'usage. Dès que la séparation entre le producteur et l'utilisateur a été instituée, la nécessité d'une conversion produit/ressource s'impose. Il s'agit de la conversion réciproque entre les caractéristiques de production et les caractéristiques d'usage : d'une part, un produit ne peut être une ressource que si les caractéristiques de production ont été converties en caractéristiques d'usage et, d'autre part, une ressource ne peut quitter le statut d'entité virtuelle et s'actualiser dans un produit que si les caractéristiques d'usage ont été converties en caractéristiques de production. Ce domaine d'institution est d'ordre technique. On ne peut donc parler, à propos de la qualification technique d'un produit de valeur d'usage. Au sens donné au terme de valeur (valeur en monnaie) en matière de commercialisation des produits, la valeur d'usage est le consentement à payer d'un utilisateur-acheteur. C'est une catégorie sociale.
- Sans prendre en compte les relations entre des agents/acteurs de sociétés différentes, cette conversion met en jeu deux niveaux : le niveau sociétal et un niveau intermédiaire. Le niveau sociétal couvre tous les produits, la conversion y est qualitative et elle se traduit par l'institution d'une nomenclature des produits à

laquelle est associée une nomenclature des activités productives. Le niveau intermédiaire est propre à chaque poste de cette nomenclature ; tous les articles relevant de ce produit-poste sont alors couverts et la conversion y est quantitative (les niveaux des caractéristiques sont mesurés en tendance centrale et en dispersion lorsqu'il s'agit de produits qui sont conçus avant d'être réalisés[4]).

- La conversion (technique) est indispensable pour lever l'incertitude radicale dans laquelle se trouve, d'un côté, tout producteur concernant la question de savoir si son produit répond au besoin d'un utilisateur et, de l'autre, tout utilisateur concernant le point de savoir si tel ou tel des produits qu'il peut trouver auprès des producteurs est la ressource qu'il recherche. Puisqu'il existe deux procédures pour surmonter l'incertitude radicale, la consolidation et la spécialisation, il existe donc, logiquement, quatre solutions de conversion.
- Le transfert du droit de disposer d'un produit du producteur à l'utilisateur s'effectue par l'établissement d'une relation commerciale entre le producteur et l'utilisateur (ou par l'intermédiaire d'un marchand-commerçant qui achète à l'un pour revendre à l'autre) lorsque (i) ce transfert n'est pas imposé de l'extérieur, (ii) celui qui bénéficie du transfert se reconnaît en dette vis-à-vis de celui qui cède le droit de disposition et (iii) cette dette est réglée en monnaie, la somme d'argent versée étant le prix du produit. Ce prix est la valeur économique (en monnaie) du produit.
- À partir du moment où la relation commerciale a été instituée dans ces termes, une question primordiale se pose. Elle est relative à la façon dont se forment les prix des produits, à la fois l'échelle des prix au sein d'un même produit-poste et celle entre postes. Cette formation répond à une exigence de justice (sociale) : quel est le juste prix de tel produit ? À la qualification technique d'un produit est donc couplée une qualification sociale. Cette dernière est une hiérarchisation de la qualification technique. Cette hiérarchisation procède d'une convention de qualité des produits. Les conventions de qualité qui sont à même d'opérer dans une société globale sont donc celles qui découlent du mode de justification pratiqué dans l'espace public dans cette société.
- La coordination entre les producteurs-vendeurs et les utilisateurs-acheteurs d'un type de produit-poste relève d'un groupement intermédiaire à accès ouvert doté d'une organisation dont la forme institutionnelle dépend du mode de justification pratiqué. Il est courant de dire que ce groupement intermédiaire est un marché (aussi bien dans la société traditionnelle que dans une société de première modernité), c'est-à-dire un segment du « marché des biens et services ».

Les propositions propres à la société moderne sont des spécifications des précédentes, principalement de la dernière.

- Dans une société moderne, les relations commerciales sont des transactions. Leur mise en ordre à l'échelle sociétale combine de la planification, du marchandage et de la direction. Ces transactions ne sont pas imposées de l'extérieur, mais cette liberté dont disposent les contractants n'implique pas qu'elles seraient exclusivement ou principalement réglées par le recours au marchandage ou à la direction, en excluant la planification. Cela vaut tout particulièrement pour les deux composantes de toute transaction commerciale que sont la mise en ordre du « qui avec qui ? » et celle de la détermination du prix.
- Il existe deux segments du rapport commercial, un segment relatif aux produits commercialisés à statut public pour lequel l'acquisition relève de la répartition et

un segment relatif aux produits commercialisés à statut privé pour lequel l'acquisition relève de l'échange ou de la réciprocité.

- L'organisation intermédiaire qui assure la coordination des producteurs-vendeurs avec les utilisateurs-acheteurs d'un produit-poste particulier est un couplage en certaines proportions de Hiérarchie, de Marché et d'Auto organisation. Qualifier cette organisation intermédiaire de « marché de ce produit » pose un problème, puisque cela consiste à employer, pour désigner toute forme de cette organisation, l'expression qui sert aussi à désigner une forme particulière, celle qui relève exclusivement ou principalement du Marché. Pour autant, comme il est d'usage courant de parler du « marché d'un produit » en tant que segment du « marché des biens et services », il paraît préférable de dire qu'il y a deux définitions distinctes de cette expression, une définition large et une définition précise (le sens large est visualisé par l'emploi d'un * et le sens précis par **).

Retour sur les quatre solutions techniques de conversion produit/ressource

6 Dans le premier groupe de propositions, la quatrième fait état de quatre solutions de conversion[5]. Chacune d'elles est le couplage entre une façon pour les vendeurs de lever l'incertitude radicale concernant les attentes des utilisateurs et une façon pour les acheteurs de lever l'incertitude radicale concernant la capacité des produits mis à la vente par les producteurs à satisfaire leurs attentes en matière de ressource. Comme les deux modalités de lever l'incertitude radicale sont, sur la base de la convention de continuité, la consolidation et la spécialisation, il y a bien quatre solutions logiquement possibles : la qualification extérieure (CC), la qualification par les utilisateurs (SC), la qualification par les producteurs (CS) et la qualification conjointe par un producteur et un utilisateur (SS) (voir Figure 23[6]).

Figure 23. Les quatre formes de conversion produit/ressource (qualification technique du produit)

		Producteurs (offre)	
		Consolidation Cu(P)	Spécialisation Su(P)
Utilisateurs (demande)	Consolidation Cp(U)	**CC** [Conversion extérieure à chaque producteur et chaque utilisateur = à l'échelle du marché] ***Qualification extérieure***	**CS** [Conversion par chaque producteur dans le sens produit vers ressource] ***Qualification par les producteurs***
	Spécialisation Sp(U)	**SC** [Conversion par chaque utilisateur dans le sens ressource vers produit] ***Qualification par les utilisateurs***	**SS** [Conversion conjointe par un producteur et un utilisateur] ***Qualification conjointe***

Source : auteur

7 Puisque la conversion est indispensable à l'établissement d'une relation commerciale et que la relation commerciale voit le jour avec la société traditionnelle, ces quatre

modalités de conversion ne sont pas spécifiques à la société moderne, et, à plus forte raison, à la première modernité. Quant au choix d'une solution de conversion, il relève de la justesse dont l'appréciation procède d'une norme-référence. Les solutions qui prévalent dans telle sorte de société dépendent donc des normes-références qui y sont mobilisées (il peut alors s'agir d'une seule solution). De plus, la sixième proposition énoncée ci-dessus stipule qu'une solution de qualification technique forme système avec une solution de qualification sociale (une convention dite de qualité concernant le juste prix d'un produit). Par conséquent, une solution de conversion ne s'impose, seule ou avec d'autres, dans une sorte de société que si elle s'accorde au mode de justification qui y est pratiqué dans l'espace public. Comme ce mode n'est pas le même dans la société traditionnelle et dans la société de première modernité, les solutions de conversion ne sont pas les mêmes pour l'une et pour l'autre. Il n'en reste pas moins que la transformation qui conduit de la société traditionnelle à la société de première modernité relève pour partie de l'hybridation, de sorte que les solutions de conversion présentes en première modernité ne se limitent pas à celles qui sont spécifiquement modernes. Elles comprennent une solution qui est une forme modernisée de la solution qui prévaut dans la société traditionnelle. Un retour sur cette modalité de conversion et la convention de qualité qui s'y accorde, est donc nécessaire avant de traiter des conventions de qualité de la première modernité.

Retour sur la qualité des produits dans la société traditionnelle : la convention de qualité traditionnelle

8 Dans la société traditionnelle, le mode de justification pratiqué est la sacralisation raisonnée. La norme-référence mobilisée pour instituer la normalisation de quelque objet que ce soit est alors unique. Il s'agit de la tradition[7]. Tel est donc le cas pour la normalisation des produits. La principale caractéristique observable est que chaque produit est associé à un métier. Il n'y a donc pas d'un côté une nomenclature des produits et de l'autre une nomenclature des métiers (agriculteur, éleveur, ferronnier, orfèvre, etc.). À chaque métier est associé un savoir-faire traditionnel. Cette nomenclature unique procède d'un processus historique qui débute bien avant l'apparition du produit commercialisé et même avant celle des produits, puisqu'elle se forme au sein des temples ou des palais entre ceux qui sont au service des prêtres ou des souverains. À s'en tenir aux produits commercialisés, la formation de cette nomenclature a mis en jeu les quatre solutions de conversion à des degrés divers selon que le produit est domestique de très longue date (SC) ou a été importé en provenance d'un autre pays (CS). Une fois établie, cette nomenclature se présente comme le produit d'une qualification extérieure (CC) imposée par la tradition. La qualification technique qualitative des produits-postes qui découle de cette modalité de conversion est d'associer à chaque produit, d'un côté une liste des conditions de production qui sont exigées pour respecter la tradition en la matière (la mise en œuvre du savoir-faire du métier) et, de l'autre, une liste des conditions d'usage qui relèvent de la même exigence en matière d'usage, avec une mise en correspondance entre les deux. Par contre, au sein de chaque poste de cette nomenclature, la solution de conversion qui prévaut est la qualification conjointe (SS). Les divers articles sont qualifiés en quantifiant, des deux côtés, le degré d'adéquation de tel article à ces conditions traditionnelles. Cette conversion est effectuée par chaque couple producteur/utilisateur. On peut parler de qualification technique **interpersonnelle**[8]. La qualification est celle de chaque article

réalisé puisqu'il n'y a pas deux étapes dans sa réalisation – sa conception, puis son exécution selon le modèle conçu. Cette qualification est celle de l'artisan. La hiérarchisation sociale de cette qualification technique interne à chaque métier est simple : un article est reconnu comme ayant une qualité sociale d'autant plus élevée que sa qualité technique est proche des conditions traditionnelles exigées. Autrement dit, il est justifié qu'un article respectant bien les exigences de la tradition soit acheté/vendu plus cher qu'un article pour lequel ce respect est moindre. Au niveau sociétal, la qualification technique des divers métiers, en tant qu'elle se présente comme une qualification extérieure s'imposant aux producteurs et aux utilisateurs, se décline en items objectifs dont certains font l'objet d'une mesure cardinale (exemple : le temps passé pour acquérir le savoir-faire). Il en résulte une hiérarchie des métiers fixant le juste revenu de chaque métier et, ce faisant, le juste prix du produit de tel métier (étant donné les moyens de production mobilisés dans ce métier). On est ainsi en présence d'une **convention de qualité traditionnelle**[9]. Il s'agit de la seule convention qui préside à l'organisation du « marché des biens et services ».

9 Cela se comprend lorsqu'on prend en compte le fait que le mode de justification pratiqué implique une domination de la justice commutative sur la justice distributive. Le point de départ de l'argumentation en ce sens est que la relation commerciale ne se réduit pas à une simple transaction à finalité externe, comme ce sera le cas en modernité. Pour le dire autrement, la dimension proprement commerciale de la relation – acheter ou vendre à quelqu'un d'autre le droit de disposer d'un produit en soldant la dette née de ce transfert en monnaie à un certain prix – trouve place dans une relation dont la finalité est avant tout, pour les deux personnes concernées, une activité relationnelle à finalité interne en raison du mode de justification en antériorité du bien pratiqué en matière de justifications personnelles. La relation compte. C'est dans le cadre de cette relation que se fait la conversion et que se fixe le prix selon la qualification technique convenue : le juste prix est celui qui comprend le coût des moyens mobilisés par l'artisan et une juste rémunération du travail de ce dernier (et de ceux qu'il forme) reconnue comme telle par l'acheteur, c'est-à-dire d'un revenu conforme à la qualité de son travail. On peut aller jusqu'à dire que la transaction proprement commerciale n'est permise qu'en raison du fait qu'elle est encastrée dans une relation qui la dépasse[10]. Cet encastrement ne se limite donc pas au fait que l'instrument monétaire est émis par l'État, même si les deux vont de pair.

10 Ainsi, la justice du prix s'exprime en termes de justice **commutative**. Le transfert relève de la réciprocité. La justice commutative commande alors la justice distributive. Ainsi, un producteur *Pi* considérera comme juste que ce qu'il vend soit payé moins cher que ce que vend un autre producteur *Pj* du même métier dans la mesure où le client de ce dernier paye un prix plus élevé parce qu'il reconnaît que le produit que *Pj* réalise est de meilleure qualité (en termes de qualité traditionnelle) – ce client n'établit pas de relation avec lui (*Pi*), pour répondre à son attente de qualité. De même, l'utilisateur qui n'arrive pas à obtenir le service d'un artisan considère comme juste qu'un autre utilisateur ait ce droit parce que ce dernier exige une meilleure qualité en y mettant le prix, ce qu'il n'est pas prêt à faire ou ne peut faire pour diverses raisons.

Toute présence de la convention de qualité traditionnelle n'a pas disparu dans une société relevant du modèle de première modernité. Mais elle n'y existe pas comme telle parce qu'elle est dominée par les deux conventions qui sont propres à ce modèle. On y observe une forme hybride, la convention de qualité domestique (voir *infra*).

Les conventions de qualité en première modernité pour les produits privés

11 Ce qui ressort de l'analyse des relations commerciales dans la société traditionnelle est que la différenciation des quatre solutions de conversion n'est pas primordialement opérationnelle dans ce contexte, même si elle s'avère utile. Et pour cause, il n'y a pas dans ce genre de société une pluralité des valeurs de référence. Doit-on en conclure que cette différenciation matricielle est propre à la modernité ? Toujours est-il qu'en modernité, il y a trois valeurs de référence possibles. On se heurte donc, au départ, à un problème : comment faire correspondre quatre solutions de coordination à trois valeurs ?

De trois valeurs de référence à deux conventions de qualité par exclusion de la référence au collectif

12 Ce problème commence à trouver une solution lorsqu'on fait le constat que la valeur « collectif » ne peut être une référence dès lors que les produits commercialisés sont des produits à statut privé. La cause de cette exclusion n'est pas qu'un recours exclusif à cette valeur ne s'accorde pas avec le fait que, dans une transaction commerciale, le transfert du droit de disposition du produit n'est pas imposé de l'extérieur. Sa raison d'être est la suivante : les objets qui sont considérés comme étant utiles en se référant à la valeur « collectif » sont, par définition, des objets à statut public, étant entendu que ce statut n'est pas réservé aux objets dont le droit de disposition est à attribution commune (objets publics-communs) puisqu'il peut aussi être institué pour des produits à attribution personnalisée. Par définition, la qualification technique d'un produit à statut public relève de la consolidation des utilisateurs et aussi de la consolidation des producteurs. En effet, la production de ces produits ne relève pas de l'initiative privée ; elle est réalisée par des entreprises publiques ou par des entreprises privées auxquelles a été attribuée une concession de service public. Cette qualification relève donc de la conversion CC. Quant à la qualification sociale d'un tel produit, elle consiste, nous l'avons vu, à fixer le juste prix de telle sorte qu'il soit accessible à tous, quitte à le différentier ou même l'annuler pour certains. Cela consiste à le détacher des deux conventions propres au segment des produits privés sur lesquels porte l'analyse qui suit. Cette analyse va mettre en évidence que ces deux conventions sont la convention selon laquelle le juste prix d'un produit est son « prix de production » et celle selon laquelle il s'agit de son « prix de marché » tel qu'il résulte des consentements à payer des utilisateurs-acheteurs (le « marché du produit » est alors un marché**).

13 À s'en tenir au segment des produits à statut privé, la valeur « collectif » ne peut intervenir que dans la délimitation du champ de la conversion proprement dite, en interdisant, d'un côté, que telles conditions de production puissent être mobilisées pour réaliser tel produit (exemple : utiliser de l'amiante) et, de l'autre, que tel produit puisse être commercialisé[11] (exemple : les drogues). Les **seules** valeurs de référence possibles pour penser la justesse de la qualification technique d'un produit privé commercialisé et son juste prix sont donc la **liberté** et l'**efficacité technique**. Il reste alors quatre solutions pour deux valeurs. Mais comme les deux valeurs en question peuvent être des valeurs sociales (priorité du juste) ou des valeurs éthiques (priorité du

bien), on arrive à une bonne correspondance globale : quatre valeurs et quatre solutions de conversion. Quelle est la correspondance terme à terme ?

14 Le point de départ de la réponse à cette question est le constat que la matrice des quatre formes de qualification technique du produit contient deux grandes catégories : 1/ les formes de conversion qui procèdent de la consolidation des producteurs par les usagers (CC et SC) et 2/ les formes de conversion qui procèdent de la spécialisation des producteurs par les usagers (SS et CS). En matière de justification, la consolidation des producteurs par les usagers signifie que la préoccupation de ces derniers n'est pas celle du caractère juste ou non de la transaction conclue avec tel producteur (justice commutative), mais le fait que l'organisation du « marché du produit » soit telle que les règles qui y président conduisent à une distribution juste entre les producteurs qui offrent sur ce marché* (justice distributive). Cette première grande forme est donc celle qui est associée à un mode de justification pour lequel la justice distributive commande la justice commutative. Il s'agit en l'occurrence, comme cela a été vu précédemment, du mode de justification en priorité du juste pratiqué en première modernité. À l'inverse, la seconde grande forme (CS + SS) est celle pour laquelle c'est la relation entre le producteur et l'utilisateur qui entre en ligne de compte en termes de justice commutative, la justice distributive étant alors commandée par la justice commutative. Nous verrons que ce groupe de solutions s'accorde au mode de justification en raison moderne en priorité du bien (voir Partie VI). À partir du moment où la justice distributive commande la justice commutative, la concurrence entre producteurs et/ou entre utilisateurs préside au règlement de la transaction commerciale. Cela **exclut** tout à la fois la **coopération** entre un producteur et un utilisateur et la possibilité que l'acquisition du droit de disposition du produit par l'acheteur relève de la **réciprocité**. Il faut bien s'entendre à ce sujet : il s'agit d'une exclusion dans le modèle, et non pas d'une exclusion dans une société relevant principalement de ce modèle. Dans une telle société concrète, la coopération et la réciprocité sont alors des choix « privés » commandés par un mode de justification des pratiques personnelles qui n'est pas la priorité du juste.

15 Il y a donc **deux conventions de qualité** propres au monde de première modernité (si on laisse de côté les produits commercialisés à statut public). La première est la convention de qualité qui procède de la conversion extérieure (CC) et qui, pour cette raison, doit être qualifiée d'**industrielle**. La seconde est la convention de qualité qui procède de la conversion par les utilisateurs (SC) et qui, pour cette raison, est dite **marchande**[12]. S'y ajoute une convention qui est une version modernisée de la convention de qualité traditionnelle, la convention de qualité **domestique**. Cette dernière est une forme complexe, ou composite si l'on préfère, couplant de l'industriel et du marchand à du traditionnel qui reste dominant, soit une convention dont il a été dit que la formation historique se comprend en raison d'une hybridation moderne de la forme traditionnelle[13]. Il y a lieu d'analyser en détail ces trois conventions de qualité.

Celles qui sont proprement de première modernité ont deux points communs :

- la concurrence, d'un côté, entre les producteurs et, de l'autre, entre les utilisateurs, prime ; la relation entre un producteur et un utilisateur passe au second plan ;
- la qualification est celle de produits industriels, au sens de produits qui ne sont plus artisanaux – l'étape de la fabrication est institutionnellement séparée de l'étape de la conception en raison de l'application des connaissances scientifiques

et techniques à la production. La qualité industrielle n'est donc pas propre aux produits dits industriels en ce sens et, à plus forte raison, au sens courant du terme, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni des produits de l'agriculture de l'élevage et de la pêche, ni des services (hors commerce et finance).

16 Le processus de modernisation qui a eu lieu historiquement avec le passage de la société traditionnelle à la société de première modernité a donc consisté à réduire la relation commerciale à une simple transaction (lorsque les pratiques personnelles des producteurs-vendeurs et des utilisateurs-acheteurs sont justifiées en priorité du juste) en accord avec le passage de produits artisanaux à des produits industriels. D'une concurrence encastrée et soumise aux exigences primordiales de la justice dans les relations, on est passé à une concurrence dominatrice.

La qualité domestique

17 La convention de qualité domestique est une forme hybride, en ce sens qu'elle ne relève pas exclusivement ou principalement de la référence à une valeur moderne (la liberté-compétition ou l'efficacité technique instrumentale et collective). L'hybridation en question est celle de la convention de qualité traditionnelle propre à la société traditionnelle. En conséquence, la tradition intervient comme valeur de référence pour définir la qualité technique d'un produit et le juste prix associé à cette qualité. La solution de conversion est un mixte de conversion conjointe (interpersonnelle), de conversion extérieure et de conversion par les utilisateurs. Quant au juste prix, c'est un mixte entre le degré de conformité à la tradition, le « prix de production » et le « prix de marché ». Ceci est repris lors de l'analyse du monde de production domestique (voir *infra*).

La qualité industrielle

La valeur de référence qui préside à l'institution de la convention de qualité industrielle est l'efficacité technique instrumentale et collective.

La qualification technique extérieure au marché

18 Sur le plan technique, cette convention est de retenir la solution de conversion dite de la qualification extérieure (CC) et sur le plan social, elle est de considérer que ce sont les conditions de production qui commandent la formation des prix justes. Dans cette forme idéal-typique, la conversion est dite extérieure, parce qu'elle n'est pas faite par l'acheteur et/ou le vendeur qui réalise(nt) la transaction. Pourquoi cette solution technique est-elle dictée par la référence à l'efficacité technique instrumentale et collective ? Il faut expliquer à la fois que la consolidation des utilisateurs par n'importe quel producteur est retenue lorsqu'on se réfère à cette valeur et qu'il en va de même pour la consolidation des producteurs par n'importe quel utilisateur. L'explication de la première correspondance : comme la valeur en question est sociale, il importe, pour un producteur, que n'importe quel utilisateur puisse avoir une utilisation efficace du produit qu'il réalise. L'explication de la seconde : comme l'efficacité en question est instrumentale, le produit que l'utilisateur achète est, pour lui, un instrument ; la seule chose qui compte, pour lui, est qu'il puisse l'utiliser de façon efficace dans l'activité à laquelle il le destine ; peu importe le producteur qui l'a réalisé, pourvu qu'il ait les caractéristiques permettant cet usage efficace. Dès lors, chaque poste de la

nomenclature des produits est défini par une norme fixée **extérieurement** à quelque producteur et quelque utilisateur particulier que ce soit. Elle est donc fixée extérieurement au « marché du produit » qui correspond à ce poste. Par conséquent, ce marché (un marché*) n'existe qu'en raison de l'existence préalable de cette norme. La qualité technique d'un produit-article relevant de ce poste est alors décrite en se référant à cette norme ; en l'occurrence, elle l'est par une distribution des niveaux des caractéristiques qualitatives (quantifiables) dont cette norme est faite, niveaux qui sont propres à l'article-modèle tel qu'il a été conçu. Quant à la qualité technique d'un produit-spécimen, elle est appréciée au regard de cet article-modèle, par des indicateurs qui, pour chaque item de la norme, donnent le risque que le spécimen considéré s'écarte du niveau prescrit[14]. Chaque producteur communique à ce propos, par écrit ou par oral, en se limitant le plus souvent à un certain nombre de tendances centrales. Chaque utilisateur fait son choix en prenant en compte toutes ces annonces. Pour les produits de consommation finale, la forme de la publicité découle de la nature de cette information.

19 Ceci étant, la connaissance de la qualité technique ne résout pas la question du juste prix. La convention de qualité industrielle ne se réduit pas à une façon de pouvoir dire qu'un article est d'une qualité technique différente de celle d'un autre. Sa dimension sociale règle la question de savoir comment on passe de « ce produit est d'une qualité technique **différente** » à « ce produit est de **meilleure** qualité qu'un autre », étant entendu qu'il s'agit alors de qualité sociale[15]. Elle consiste à hiérarchiser les différences de qualité technique. Puisque la conversion est extérieure au « marché des biens et services », les prix constatés sur ce marché n'entrent pas en ligne de compte dans cette hiérarchisation conduisant à définir le juste prix d'un produit. Ce juste prix ne met donc pas en jeu les consentements à payer des acheteurs, c'est-à-dire en fin de compte ceux des utilisateurs puisque le consentement à payer d'un commerçant dépend des consentements à payer de ceux à qui il revend ensuite. Ce juste prix dépend seulement de ce qu'il en coûte normalement d'obtenir la qualité technique. La convention est donc de considérer qu'un produit est de meilleure qualité qu'un autre si le coût normal d'obtention des caractéristiques constitutives de sa qualité technique est supérieur[16]. Comme cela est exigé d'une telle convention, cela permet de parvenir à une hiérarchisation cardinale (et non simplement ordinale). Le **juste prix** est donc un prix évalué en ne prenant en compte que les conditions de production du produit concerné, ce que les économistes appellent un **prix de production**. Un produit dont le « prix de production » est plus élevé que celui d'un autre produit est considéré selon cette convention industrielle comme étant de meilleure qualité. Cette convention s'applique tout autant au sein d'un produit-poste (entre les articles qui relèvent de ce produit-poste) qu'entre produits-postes. Mais qu'est-ce que le « prix de production » d'un produit ? On ne peut le comprendre tout à fait qu'après avoir analysé les trois rapports, dans la mesure où cette notion fait intervenir les salaires et la rémunération du capital avancé en argent. En effet, la notion de « prix de production » est propre à une entreprise salariale, c'est-à-dire une entreprise dans laquelle toutes les personnes, qui s'activent en son sein pour produire, sont des salariés. Elle peut toutefois être étendue à toute production commercialisée[17]. Un premier cadrage est possible à cette étape, en commençant par définir le « prix de production » d'un produit sous l'hypothèse que tous les produits-articles au sein d'une produit-poste sont de même qualité technique (un seul article par poste) et en prenant ensuite en compte l'existence d'une diversité d'articles au sein de chaque produit-poste.

La qualité industrielle au sein d'un produit-poste. 1 : le concept de « prix de production » dans le cas simple d'un seul article par poste

20 On se trouve dans le cas où un certain nombre d'entreprises produisent un seul article relevant d'un poste donné de la nomenclature « industrielle » des produits et où cet article est le même pour toutes (il est de même qualité technique). Toutes ces entreprises n'ont pas nécessairement mis en œuvre le même processus de production et elles ne payent pas nécessairement, d'une part, leurs salariés aux mêmes taux de rémunération et, d'autre part, leurs achats de moyens de production aux mêmes prix. Chacune a donc un coût unitaire de production (y compris imputation du coût d'utilisation des biens de capital fixe) qui lui est propre. On déduit sans problème de ce coût unitaire de production un coût complet unitaire en ajoutant au premier une rémunération normale du capital argent avancé pour la production, rémunération calculée en appliquant au montant du capital avancé par unité produite un taux normal de rémunération. Dans ces conditions, si le prix de vente d'un article réalisé par l'entreprise (en supposant qu'il est vendu à tous les clients au même prix) est supérieur à son coût complet de production, l'entreprise réalise un taux de profit supérieur à cette norme et elle réalise un taux moindre si le prix de vente est inférieur au coût complet. Le « **prix de production** » de l'article considéré est la moyenne, en tendance de longue période, des coûts complets de production par article des diverses entreprises de la branche d'activité considérée. Il est donc relatif à un niveau normal de productivité et à des niveaux normaux des salaires et des prix des moyens de production. Il s'agit donc d'un **coût complet de production totalement normé**. Ce coût complet est celui qui serait constaté si la productivité de l'entreprise était la productivité normalement réalisée dans le type d'activité productive considéré (celle que réalise un producteur moyen) et si les coûts effectifs d'acquisition (prix des moyens de production, salaires, taux de rémunération du capital argent) des divers ingrédients de la production étaient les coûts normalement supportés dans ce type d'activité[18]. Certaines entreprises ont un coût complet effectif inférieur et d'autres, un coût complet supérieur à ce prix de production. Les premières sont plus compétitives que la moyenne et les autres moins compétitives.

21 Ce concept s'étend sans problème particulier au contexte réel qui se caractérise par le fait que l'on a une diversité d'articles produits dans la branche considérée (y compris par une même entreprise). On peut associer à chacun de ces articles un « prix de production » qui est relatif à un niveau normal de productivité et à des coûts d'acquisition normaux (prix des moyens de production, salaires et taux de rémunération du capital avancé en argent). Le « prix de production » d'un article est une notion dont l'évaluation pose d'énormes problèmes[19]. Dans la pratique, elle n'est pas réalisée. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de la notion qui est prise en compte par une entreprise lorsqu'elle se préoccupe d'apprécier sa compétitivité par rapport à ses concurrents dans la même branche pour l'article considéré.

La qualité industrielle au sein d'un produit-poste. 2 : le « prix de production » d'un article

22 Au sein d'un produit-poste, la convention de qualité industrielle a la signification suivante. Si le « prix de production » d'un produit-article est supérieur à celui d'un autre, cela résulte du fait que, de façon synthétique, la qualité technique du premier

coûte plus cher à être obtenue que celle de l'autre, étant entendu que, dans les deux cas, cette qualité technique est décrite par un ensemble de niveaux des caractéristiques qualitatives de la norme qui définit le produit-poste en question, norme dont relèvent donc les deux articles comparés. Convenir que le premier est d'une meilleure qualité sociale que le second parce que son « prix de production » est plus élevé consiste donc à détacher le juste prix d'un article, non seulement des consentements à payer des acheteurs, mais encore des conditions particulières de production du producteur de l'article en question. Cette seconde extériorité implique que le « prix de production » d'un article ne doit pas être confondu avec son coût effectif complet de production. La convention de qualité industrielle des produits consiste donc à penser les prix de ventes à partir des salaires de ceux qui réalisent ces produits (ceux des salariées qui produisent directement le produit, ceux des salariés qui produisent les moyens de production utilisés par les précédents, etc.) : il est juste qu'un article soit vendu plus cher qu'un autre si sa production fait appel à une main-d'œuvre mieux rémunérée. On est alors renvoyé à la question du « juste » salaire en relation avec le fait que l'on est en présence d'une diversité de qualifications de l'emploi salarié (voir *infra*).

23 Un segment du « marché des biens et services » qui est organisé sur la base de cette convention de qualité est une **organisation industrielle du « marché d'un produit »**. Pour tout producteur qui vend sur un tel marché*, la première règle qui s'impose est d'abord de proposer à la vente un article à un **prix d'offre** qui est le même pour tous les clients éventuels (si ce n'est que ce prix est à même d'être modulé en fonction de la quantité achetée par tel client dans la mesure où la productivité dépend de la quantité produite et vendue). Pour autant, ce n'est pas lui qui fixe ce prix d'offre – les transactions commerciales qu'il réalise avec des clients ne relèvent pas de la direction au titre de la composante « détermination du prix ». En effet, la seconde règle constitutive de cette forme d'organisation est que l'entreprise doit vendre un article à son « prix de production » si elle entend conserver sa part de marché, ce prix de production étant fixé à l'extérieur de toute transaction commerciale passée par le producteur. Plus précisément, cette règle générale s'accorde à celle qui consiste, pour l'entreprise, à vendre moins cher en augmentant sa part de marché si elle a une avance de compétitivité ou, à l'inverse, à celle qui consiste à vendre plus cher si elle manque de compétitivité en acceptant une réduction de sa part de marché pour ne pas subir une baisse de sa rentabilité. Cette forme d'organisation délimite un champ de stratégies possibles selon la position de compétitivité de l'entreprise telle qu'elle est définie sous l'égide de la convention de qualité industrielle. La composante « formation du prix » des transactions commerciales qu'une entreprise établit avec ses clients relève donc de la planification et, comme il en va de même pour la composante « évaluation de la qualité de l'article », le « marché du produit » en question relève **principalement de la Hiérarchie**. La raison pour laquelle, même dans ce cas, on peut parler, en un sens large, d'un marché* est que la composante relative au « qui avec qui ? » relève du marchandage.

24 Pour ce type polaire d'organisation du « marché d'un produit », la concurrence entre les producteurs est une **concurrence par les coûts de production** : il est juste qu'un producteur dont le coût complet de production d'un article est inférieur au prix de production de cet article le vende moins cher que ce dernier ou le vende au même prix en réalisant une marge de profit supérieure, étant entendu que « moins cher » ne veut pas dire « moins cher dans l'absolu », mais « moins cher que ce que justifie la qualité

industrielle de l'article ». Quant à la concurrence entre les utilisateurs, c'est une **concurrence par la capacité de dépenser** : il est juste qu'un acheteur puisse acheter un article qu'un autre ne peut acheter dans la mesure où il a la capacité de payer le prix de production de cet article ; celui qui n'a pas cette capacité ne peut alors s'acheter qu'un article de moins bonne qualité industrielle ou être exclu de l'achat s'il ne peut même pas payer le prix de production de l'article de base (celui dont la qualité industrielle est la plus faible). Quelle que soit la convention de qualité en vigueur sur un segment du « marché des biens et services », l'enjeu pour une entreprise qui vend sur ce segment est de satisfaire aux contraintes qu'impose la concurrence entre producteurs (ou d'y échapper en trichant). Avec une organisation industrielle, la bonne façon d'y satisfaire est d'abaisser le coût unitaire de production, notamment en augmentant la quantité produite (économies d'échelle), ou de choisir de produire les articles pour lesquels le prix de production est tel que la demande des utilisateurs à ce prix est élevée, c'est-à-dire soit des articles de faible qualité (hiérarchique) lorsque la demande de ceux qui ne peuvent payer qu'un prix faible est forte (ou encore en forte augmentation), soit des articles de qualité élevée lorsque la demande qui progresse est celle des riches.

La qualification industrielle entre produits-postes : le juste prix est le « prix de production » (comme au sein d'un produit-poste)

25 La convention de qualité industrielle des produits ne s'applique pas seulement à la hiérarchisation de la qualité technique au sein de chaque produit-poste de la nomenclature « industrielle » des produits (la nomenclature des produits qui procède de la solution de conversion extérieure dite industrielle). Elle s'applique aussi à la hiérarchisation des différences de qualité technique entre produits-postes. En matière de prix, la question n'est pas seulement de comprendre pourquoi tel article peut être vendu à un prix différent d'un autre relevant du même poste de la nomenclature (exemple : pourquoi une Mercedes classe C est-elle vendue plus cher qu'une Renault Clio ou une Nissan Micra ?). Elle est avant tout de comprendre pourquoi tel produit-poste peut être vendu en moyenne à un prix différent de ce qu'il en est en moyenne pour un autre produit-poste. La seconde hiérarchisation est donc celle qui donne la réponse, par exemple, à la question : est-il juste qu'une automobile se vende plus cher qu'une veste ou un costume ? Cette question est d'ailleurs la **seule** qui se pose lorsqu'on fait l'hypothèse simplificatrice que tous les produits-articles relevant d'un produit-poste sont identiques entre eux (hypothèse dite de l'homogénéité du produit[20]). Il s'agit bien de la question primordiale. Nous avons dit dans la partie précédente que l'on ne pouvait lui apporter une réponse pour la société moderne « en général », que cette réponse est spécifique au mode de justification pratiqué dans tel ou tel modèle de cette dernière. Qu'en est-il avec la « priorité du juste » qui est au fondement du modèle de première modernité ?

26 Le recours à une convention de qualité sociale des produits est le point de passage obligé pour donner une réponse à cette question et, par conséquent, l'explication procède du principe de justice qui est propre à la priorité du juste. Le recours à la convention industrielle donne la réponse suivante : une automobile se vend plus cher qu'un habit parce que le « prix de production » d'une automobile est plus élevé que le « prix de production » d'un habit. Le « prix de production » d'un produit-poste se déduit sans problème des « prix de production » des différents articles relevant de ce

poste. Nous venons de voir qu'au sein d'un produit-poste, tous les articles n'avaient pas le même « prix de production » parce que leur qualité technique n'était pas la même. Le « prix de production » associé à un produit poste est une moyenne, celui de l'article de qualité technique moyenne. Doit-on en conclure qu'une automobile serait de meilleure qualité d'un habit ? Cela n'a pas de sens pour la qualité technique. Et comme la qualité technique et la qualité sociale forment un tout, mieux vaut ne pas le dire. L'expression qui convient est la suivante : il est juste qu'une automobile se vende plus cher qu'un habit parce que son « prix de production » est plus élevé.

La proposition selon laquelle la convention de qualité industrielle est une convention d'équivalence, au sens de l'équivalence exigée dans un échange, est défendue après avoir analysé la qualification marchande des produits, parce que cette proposition est commune à ces deux conventions de première modernité.

La qualité marchande

27 La valeur de référence qui préside à l'institution de la convention de qualité marchande des produits est la liberté-compétition. Sur le plan technique, cette convention procède de la solution de conversion dite de la qualification par les utilisateurs (SC) et sur le plan social, elle est de considérer que ce sont les consentements à payer des utilisateurs qui commandent la formation des prix justes. La solution de la qualification par les utilisateurs s'impose d'abord parce qu'en se référant à la liberté-compétition, les utilisateurs retiennent, comme pour la convention industrielle, la solution de la consolidation des producteurs En effet, comme n'importe quel utilisateur se réfère à la liberté-compétition (il considère qu'il s'agit de la valeur de référence de tout producteur puisque la convention en question est une convention commune) et que cette valeur est une valeur sociale, n'importe quel utilisateur met en compétition un producteur avec les autres en considérant, qu'à ce titre, il n'est pas différent des autres. Elle s'impose ensuite parce que les producteurs choisissent la spécialisation des utilisateurs et non, comme c'est le cas pour la convention industrielle, leur consolidation. En effet, comme n'importe quel producteur se réfère à la liberté-compétition, il considère que chaque utilisateur est libre d'avoir son point de vue sur la ressource qu'il recherche. Comme pour la qualification industrielle, la cohérence entre justesse et justice implique que la qualification sociale des produits sous l'égide de la référence à la liberté-compétition soit la hiérarchisation de la qualification technique procédant de cette valeur. Mais, la qualification technique des produits à l'échelle de la société, c'est-à-dire la formation de la nomenclature des produits (et de celle des activités qui en découle), ne se pose plus du tout dans les mêmes termes que sur la base de la conversion extérieure.

La qualification technique marchande des produits à l'échelle sociétale

28 Puisque les producteurs spécialisent les utilisateurs et que les utilisateurs mettent en concurrence les producteurs, il est convenu que chaque utilisateur a sa propre appréciation de la qualité technique d'un produit/ressource. Le point de départ est la multiplicité des activités qui conduisent un utilisateur donné à rechercher des ressources à acheter sur le « marché des biens et services ». Pour chacune de ces activités, il est rare qu'il n'ait besoin de se procurer qu'une seule ressource. Pour chacune d'elles, il est, en principe, à même de qualifier celle-ci par une norme se

déclinant en caractéristiques d'usage. Puisque les producteurs sont consolidés par les utilisateurs, chaque utilisateur considère qu'il n'y a pas un producteur qui aurait la possibilité de répondre mieux que les autres à sa demande de telle ressource ainsi qualifiée. Le produit, en tant qu'entité issue d'un processus de production, à même d'être cette ressource, n'est donc pas spécifique à tel producteur. Chaque utilisateur ne peut le définir, mais il peut considérer qu'il en existe un quand bien même il est virtuel (s'il est à même d'exister, il ne le sait pas). Chaque utilisateur a donc sa propre nomenclature des produits, qui est subjective. Si l'on s'en tient à cette analyse strictement logique, on ne voit pas comment on pourrait parvenir à une nomenclature suprasubjective. Pour surmonter cette impossibilité, il faut, d'une part, faire appel à l'hypothèse générale de la *mimêsis* – la puissance de la multitude, pour reprendre l'expression de Spinoza – et, d'autre part, prendre en compte le fait que la normalisation des produits sous l'égide de la référence à la liberté-compétition ne se réalise jamais dans un vide institutionnel. Les implications de ces deux arguments sont en effet les suivantes.

- Les activités auxquelles se livrent les utilisateurs et dont procède leur demande de ressources ne sont pas spécifiques à chaque utilisateur. Des processus d'imitation réciproque ont lieu à l'échelle de groupes particuliers de membres de la société quant au choix des activités à réaliser ou à la façon de les réaliser. Cela vaut tout autant pour les activités de production pour lesquelles les ressources demandées sont des moyens de production que pour les activités domestiques pour lesquelles ce sont des produits de consommation finale. Pour cette dernière, les groupes qui se constituent ainsi ont pour base des classes sociales ou des classes d'âge, etc. À l'échelle de chacun de ces groupes d'utilisateurs, se réalise la qualification technique intersubjective d'une ressource (ou de plusieurs jointes) : la norme de qualification de la ressource est qualitativement la même, sans que pour autant les quantifications recherchées le soient puisqu'on est toujours en présence de déclinaisons individualisées. D'ailleurs ces déclinaisons peuvent aller jusqu'au choix par certains d'une ressource différente de la ressource couramment recherchée dans leur groupe d'appartenance (exemple : une classe sociale) au titre d'une même activité.
- La formation d'une nomenclature des produits commandée par la référence à la liberté-compétition relève nécessairement de la transformation d'une nomenclature déjà existante, soit une nomenclature « traditionnelle », soit une nomenclature « industrielle ». La liberté, dont font preuve les utilisateurs et qui est attendue par les producteurs, consiste alors à différencier chacun des postes de l'ancienne nomenclature, ce qui conduit à l'éclatement de certains postes et à la recomposition de nouveaux postes sous l'effet de la puissance de la multitude.

29 Au regard d'une nomenclature traditionnelle par métiers, la principale caractéristique de la transformation qui débouche sur une nomenclature « marchande » est, non seulement de casser le lien entre produit et métier (ce qui est aussi le cas pour une transformation conduisant à une nomenclature « industrielle »), mais encore à réunir dans un même poste des produits issus de métiers différents. Quant à la transformation qui fait passer d'une nomenclature « industrielle » à une nomenclature « marchande », sa caractéristique est que tout ou partie des postes comprend des produits issus d'industries différentes (exemple : du charbon, du gaz ou du pétrole pour le poste « combustible utilisé pour produire de l'électricité »). Autrement dit, les anciennes industries ne sont plus les sphères de concurrence pertinentes. Nous verrons dans le

tome 3, en revenant sur l'histoire économique des sociétés relevant du modèle de première modernité pour comprendre la crise de 2008, que trois âges se sont succédés et que la présente analyse s'avère tout à fait pertinente pour les distinguer dans la mesure où le premier âge se caractérise par une domination de la convention de qualité marchande, le second (qui prend naissance aux États-Unis et est définitivement installé après la Seconde Guerre mondiale) par le passage à la convention industrielle (qui s'accorde à la consommation dite de masse) et le troisième (après les années 1980) par un retour en force de la convention marchande. Par conséquent, toutes les nomenclatures qui ont été construites dans les années 1950-1960 et qui ont encore cours au tournant du XXIe siècle sont des nomenclatures « industrielles » qui ne s'avèrent plus opératoires pour analyser les conditions de la concurrence dans le troisième âge.

30 À partir du moment où le processus ainsi décrit ne procède pas de connaissances objectives sur les procédés de production auxquels sont associés, d'un côté, les produits issus de ces procédés et, de l'autre, les ressources mobilisées dans ces procédés, la nomenclature qui se forme est **révélée par le marché** (marché* qui est alors un marché**). C'est en constatant « qui entre en concurrence avec qui » – quel est le groupe de producteurs qu'un groupe d'utilisateurs mettent en concurrence – que se dégage chaque produit-poste.

La qualification technique marchande au sein d'un produit-poste

31 Nous venons de voir que chaque produit-poste d'une nomenclature « marchande » des activités procédait d'un groupe d'utilisateurs qui, sans nécessairement effectuer la même activité, ont convergé par polarisation mimétique sur la définition qualitative d'une ressource pour laquelle un groupe de producteur s'est spécialisé dans la réalisation d'un produit répondant aux exigences d'usage ainsi définies. Cela n'implique pas que tous ces utilisateurs recherchent exactement la même ressource et que tous les producteurs réalisent un seul et même produit-article. Cela signifie seulement que les produits-articles qui relèvent d'un même produit-poste sont **substituables** entre eux pour n'importe quel membre du groupe d'utilisateur en question. Une différenciation des produits-articles au sein d'un même produit-poste est courante. La référence à la liberté-compétition, d'un côté comme de l'autre, l'explique puisqu'elle est porteuse de déclinaisons secondaires. On est donc en présence d'un second niveau de qualification technique, celui des divers articles relevant d'un même produit-poste. La solution de conversion dont cette qualification procède est encore la solution SC. Un article n'est pas de même qualité technique qu'un autre parce qu'il ne répond pas à la même demande, celle des utilisateurs étant différentiée.

La qualification sociale marchande : le juste prix est le « prix de marché » (échelle révélée par le marché)

32 Comme avec la convention industrielle, la qualité sociale marchande d'un produit est la hiérarchisation de la qualité technique marchande. Et cela s'applique aux deux niveaux qui viennent d'être distingués. La proposition selon laquelle « un produit de meilleure qualité se vend plus cher » est encore celle qui s'impose. Mais ce n'est plus parce qu'il est d'une meilleure qualité convenue avant sa mise sur le marché, c'est-à-dire parce qu'il a un « prix de production » objectivement plus élevé, qu'un produit se vend plus

cher. Ce n'est plus le « prix de production » qui commande le juste prix. Ce sont les consentements à payer des utilisateurs qui entrent en ligne de compte ; autrement dit, la façon dont ces consentements à payer s'agrègent sachant qu'il n'y a aucune raison pour que tous les utilisateurs aient le même consentement à payer pour l'acquisition d'un produit donné (produit-article et produit-poste). L'échelle est révélée par le marché. **C'est parce qu'un produit se vend plus cher**, en raison des divers consentements à payer, **qu'il est socialement considéré comme étant de meilleure qualité**. Le juste prix est un « **prix de marché** ». Il s'agit, plus précisément, d'un « prix de marché » **de longue période**, et non d'un « prix de marché » de courte période. Quelle que soit la convention de qualité des produits en vigueur, les prix de marché qui se forment au jour le jour évoluent en raison des écarts qui se manifestent entre la quantité offerte et la quantité demandée. Sous l'égide de la convention de qualité marchande, chacun d'eux est vu comme étant un indicateur à la fois de l'utilité (les consentements à payer) et du degré de désajustement de la quantité offerte à la quantité demandée[21]. En longue période, les prix de marché de courte période oscillent autour des prix de marché de longue période dont la formation ne tient qu'aux consentements à payer des utilisateurs (au-delà de leurs oscillations de court terme). Le processus de régulation en question est de même nature que celui dont on a fait état pour l'ajustement en longue période des coûts complets de production sur les « prix de production », qui ont le statut de « prix de production » de longue période. Ce qui différencie fondamentalement la convention marchande de la convention industrielle est qu'avec la convention marchande on pense la formation des « justes » prix à partir des consentements à payer des acheteurs du produit et non à partir des « justes » salaires payés à ceux qui produisent les produits. Nous verrons dans la section suivante que la convention marchande de qualification des emplois salariés est de faire dépendre les « justes » salaires des consentements à payer des employeurs, qui sont eux-mêmes déterminés par les justes prix marchands des produits qu'ils vendent.

33 On pourrait tout autant qualifier ce prix de « prix d'usage », mais dans la controverse au sein de la science économique entre la théorie des prix de production et la théorie des prix fondés sur l'utilité, l'expression « prix de marché » s'est imposée pour la seconde et ce n'est pas sans raison (voir *infra*). Au même titre que le « prix de production » d'un produit n'est pas son coût de production pour telle ou telle entreprise qui le réalise, ce « prix de marché » d'un produit n'est pas le prix effectivement payé par tel ou tel acheteur sur le « marché du produit » considéré. Il a un statut « théorique ». Il ne fait pas l'objet d'une évaluation en retenant la définition qui vient d'en être donnée. Pour que ce soit possible, il faudrait, en effet, connaître tous les consentements à payer de tous les clients potentiels pour tous les articles mis sur le marché par les divers producteurs. Cette information échappe à quiconque (un producteur, un acheteur ou un chercheur extérieur au marché). Ce « prix de marché » est estimé indirectement à partir des prix qui se pratiquent effectivement sur « le marché des biens et services »[22].

34 À chaque produit-poste de la nomenclature marchande correspond un segment du « marché des biens et services ». Puisqu'il est organisé sur la base de la convention de qualité marchande, il s'agit d'une **organisation marchande du « marché du produit »**. Pour tout producteur et pour tout utilisateur, la règle sur un tel marché est de négocier (ou encore marchander) le prix en sachant que tout article a un « prix de marché ». Pour tout producteur, la règle est que, s'il vend un article plus cher que son

« prix de marché » en étant en concurrence avec de nombreux producteurs qui offrent des articles de même qualité marchande, il ne vendra rien et que, s'il le vend moins cher, il ne pourra pas faire face à la demande. Pour tout utilisateur, la règle sur un tel marché est d'abord de ne pas acheter un article dont le « prix de marché » est supérieur à son consentement à payer pour cet article et ensuite d'aller au plus offrant étant donné son consentement à payer pour la ressource qu'il recherche.

35 La concurrence ne s'exerce pas du tout de la même façon que sur un marché à organisation industrielle (un marché*). En effet, il n'y a aucune raison pour que, pour chaque article, son « prix de marché » (notion dont l'existence tient au recours à la convention de qualité marchande) soit égal à son « prix de production » (notion dont l'existence tient aux coûts de production et qui n'est donc pas éliminée lorsque ce n'est pas la convention de qualité industrielle qui est à l'œuvre). Il se peut très bien que le premier soit nettement inférieur au second, avec pour conséquence que les entreprises qui n'ont pas un coût effectif de production nettement inférieur au « prix de production » vont vendre à perte et disparaître, seules les entreprises, très compétitives en termes industriels, s'en sortant tout juste. À l'inverse, il se peut très bien que le « prix de marché » d'un article soit nettement plus élevé que son « prix de production », la conséquence étant alors que les entreprises dont le coût complet de production est proche du « prix de production » dégagent une rentabilité très élevée (à salaires donnés). On peut être tenté de dire que ce n'est plus la règle « à capital égal, profit égal » qui opère comme c'est le cas avec la convention industrielle ; mais, en fait, nous verrons dans la suite (dans la section portant sur la cohérence des trois rapports) qu'elle opère différemment. En tout état de cause, la compétitivité marchande d'une entreprise n'a pas grand-chose à voir avec sa compétitivité industrielle.

36 Sous l'égide de la convention de qualité marchande, les transactions commerciales propres à un segment du « marché des biens et services » sont telles que le mode de règlement des trois principales composantes – le « qui avec qui ? », la fixation du prix et celle de la qualité technique – est le marchandage. Par conséquent, l'organisation intermédiaire ouverte qu'est le « marché du produit » relève principalement du **Marché**[23]. Ce marché* est alors un marché**. Pour ce type, la concurrence entre producteurs n'est plus une concurrence par les coûts de production, mais une **concurrence par les produits**. Sur un tel marché, la bonne façon pour une entreprise qui vend sur ce marché de satisfaire aux exigences de la concurrence est de proposer à la vente des articles qui bénéficient d'un consentement à payer élevé au regard de leur coût de production, pour un nombre relativement important de clients. Tout particulièrement des articles qui présentent des caractéristiques d'usage particulières (peu courantes) qui sont très valorisées par des clients. Ce ne sont pas nécessairement des articles pour lesquels le consentement à payer est élevé, c'est-à-dire des articles considérés comme étant de qualité élevée. Ce cas est plutôt l'exception. En effet, puisque dans le modèle de première modernité, les transactions commerciales relèvent de l'échange et que ce mode d'acquisition de droits de disposition de produits impose l'équivalence, la convention de qualité marchande, en tant qu'elle est transversale à tous les produits, règle cette équivalence.

Deux conventions d'équivalence distinctes

37 En laissant de côté la convention de qualité domestique, on peut constater qu'il y a à la fois des points communs et des différences entre les deux formes d'organisation du segment privé du rapport commercial, ou du « marché des biens et services » si l'on préfère, qui viennent d'être analysées, la forme industrielle et la forme marchande. Qu'en est-il d'abord pour un sous-segment particulier, étant entendu que les formes existantes sont le plus souvent une combinaison de ces deux formes polaires avec la domination de l'une d'entre elles (hors convention domestique). Deux points communs se manifestent immédiatement :

- pour la façon dont l'utilisateur acquiert le droit de disposer d'un article, la transaction commerciale relève de l'**échange** ;
- le coût effectif de production d'un article intervient dans la capacité de l'entreprise, qui réalise cet article, à faire face aux contraintes qu'impose la concurrence (entre producteurs et entre utilisateurs).

Quant aux différences, deux ressortent également.

- Avec la convention industrielle, ce sont les conditions de production qui commandent la formation des prix des articles, tandis qu'avec la convention marchande ce sont les consentements à payer des utilisateurs.
- La concurrence ne s'exerce pas de la même façon. Avec une organisation industrielle du « marché d'un produit », les prix des articles sont des prix d'offre qui ne sont pas différenciés selon le client. Tout client prend les prix affichés comme étant des données et il choisit en conséquence ce qu'il achète à ces prix. De deux articles qui sont affichés comme étant de même qualité (industrielle), il choisit celui qui est proposé au prix le plus bas. Au contraire, lorsqu'on est en présence d'une organisation marchande du « marché d'un produit », il n'y a pas de point de vue objectif sur les qualités techniques respectives des divers articles. Chaque client a la sienne. Il négocie le prix en tenant compte de la qualité qu'il attribue aux divers articles entre lesquels il a un choix à faire et il achète à l'entreprise qui lui consent le prix le plus faible (à même qualité marchande).

38 Ces points communs et ces différences sont propres au « marché d'un produit » particulier sur lequel sont vendus divers articles. Or, en matière de juste prix, comme cela a été dit il y a peu en traitant de la convention industrielle, la question cruciale est de comprendre pourquoi tel produit-poste peut être vendu en moyenne à un prix différent de ce qu'il en est en moyenne pour un autre produit-poste (exemple : est-il juste qu'une automobile se vende plus cher qu'une veste ou un costume[24] ?). Un point commun essentiel se dégage alors : la convention de qualité industrielle et la convention de qualité marchande sont **transversales** à l'ensemble des produits. Cette transversalité signifie qu'avec l'une ou l'autre de ces deux conventions, ce qui vaut pour un produit-article au sein d'un produit-poste vaut entre produits-postes, c'est-à-dire entre produits-articles relevant de produits-postes différents. Cette transversalité ne vaut pas pour la qualité technique puisque, d'un produit-poste à l'autre, la norme est différente. Cela n'a pas de sens, par exemple, de comparer la qualité technique d'une automobile et celle d'une veste. Cela vaut pour la qualité sociale, c'est-à-dire pour la hiérarchisation des différences de qualité technique. Dans ce domaine, la différence entre les deux conventions est que le juste prix de n'importe quel article n'est pas défini de la même façon. Avec la convention de qualité industrielle, le juste prix d'un article quelconque est son « prix de production », tandis qu'avec la convention de

qualité marchande, ce juste prix est son « prix de marché » (d'usage), les deux étant des catégories de longue période. À niveau général des prix donné, ce prix n'est pas le même. En considérant l'exemple d'une automobile et d'une veste, il s'avère possible d'estimer d'une part des « prix de production » et d'autre part des « prix de marché », même s'il ne s'agit que d'ordres de grandeurs. On fait alors le constat qu'aussi bien le « prix de production » d'une automobile que son « prix de marché », quel que soit l'article considéré (une Mercedes série C ou une Logan de Renault Dacia), sont nettement plus élevés que ceux d'une veste quelle que soit sa facture (une veste Hugo Boss ou une veste sans marque vendue dans une grande surface). La proposition selon laquelle il est juste qu'une automobile se vende plus cher qu'une veste est donc vraie aussi bien avec la convention industrielle qu'avec la convention marchande. Mais la compréhension de cette proposition qualitative n'est pas la même. Cela se manifeste quantitativement par le fait que l'échelle de prix juste entre telle automobile et telle veste n'est pas la même selon la convention en vigueur. Plus généralement, à salaires, taux de rémunération du capital avancé en argent et consentements à payer donnés, la formation des prix des produits n'est pas réglée de la même façon.

39 On doit conclure de la proposition de transversalité des deux conventions de qualité propres au modèle de première modernité que, dans ce modèle, deux logiques polaires président à la formation des prix des produits ; ou encore, que la vision de la valeur économique des produits propre à ce modèle est une **vision dualiste**. Pour autant, il n'est pas possible de le démontrer à cette étape parce que les salaires ne se forment pas indépendamment des prix des produits et parce que les consentements à payer sont liés aux revenus reçus par les acheteurs, c'est-à-dire aux salaires, aux revenus des producteurs indépendants et aux revenus issus de la propriété d'un capital mis en valeur. On ne pourra conclure à une théorie dualiste de la valeur – une vision dualiste de la valeur économique permettant de comprendre pourquoi il existe une opposition récurrente au sein des économistes entre deux théories de la valeur – qu'après avoir analysé le rapport salarial et le rapport financier.

40 Toujours est-il que, puisque les transactions commerciales de première modernité sont des transactions relevant de l'échange et que ce dernier est soumis à la condition d'équivalence, les deux conventions qui viennent d'être définies sont deux **conventions d'équivalence**. Elles ont ce statut parce que (i) elles sont transversales aux produits en accord avec le fait que l'équivalence en question est générale (au sens où elle concerne n'importe quel produit) et (ii) chacune règle à sa façon la question de savoir ce que vaut chaque produit au regard des autres – la somme d'argent reçue de la vente d'un produit permet d'acheter un produit de même valeur lorsque les prix des produits sont leurs « prix de production » (convention industrielle) ou leurs « prix de marché » (convention marchande). À partir du moment où les transactions commerciales en première modernité relèvent de l'échange et sont donc soumises à l'exigence d'équivalence, il n'y a donc pas un seul principe d'équivalence des produits, mais deux. Et il est de nature conventionnelle. Ces deux conventions sont la convention d'équivalence industrielle et la convention d'équivalence marchande. Pour l'heure, l'analyse qui précède permet seulement de dire que ce sont des conventions réglant les prix relatifs des produits, c'est-à-dire les prix des produits les uns par rapport aux autres. Rien n'y est dit du niveau général des prix des produits.

De la cohérence du rapport commercial d'ensemble (ses deux segments)

41 Puisque le rapport commercial comprend deux segments, un segment public et un segment privé, la question de la coexistence de ces deux segments se pose. Une différence essentielle entre la solution industrielle et la solution marchande d'institution du segment privé est que la première s'accorde à l'existence du segment public tandis que la seconde est en contradiction avec elle. En effet, la solution de conversion extérieure dont procède la qualification « industrielle » est aussi celle qui préside à la qualification technique des produits dans le segment public. On peut ainsi parvenir à une nomenclature unique des produits, sans qu'il y ait lieu à ce niveau de distinguer les produits publics et les produits privés. De plus, la convention du juste prix des produits publics se comprend comme une démarcation vis-à-vis de la convention du « prix de production ». On peut en effet définir le « prix de production » d'un produit public et penser son juste prix à partir de ce dernier. Le segment public se présente alors comme un segment qui est partiellement détaché d'une logique générale d'institution qui s'applique au départ aux deux segments. On est en présence d'une cohérence globale du rapport commercial.

42 Au contraire, la solution de conversion qui est constitutive de l'institution « marchande » du segment privé du rapport commercial n'est pas celle qui opère dans le segment public. On ne peut donc avoir une nomenclature unique quant à son principe de construction. De plus, la convention du juste prix du segment public ne peut se penser par rapport à la convention du « prix de marché » parce qu'un produit public n'a pas, par définition, de « prix de marché ». Certes, des enquêtes peuvent porter sur les consentements à payer de certains produits à statut public, mais il faudrait qu'elles conduisent au constat que le consentement à payer est le même pour tous pour que l'on puisse en déduire le « prix de marché », ce dernier étant alors ce niveau unique. Or, elles révèlent une assez grande dispersion de ces derniers ce qui interdit d'en déduire le « prix de marché ». D'ailleurs, ce dernier fait toujours intervenir l'offre – celle-ci fait le partage entre ceux qui sont servis et ceux qui ne le sont pas, ces derniers étant ceux dont le consentement à payer est le plus faible. Pour le dire en d'autres termes, il n'y a aucun juste prix révélé par le marché. Cette absence totale de cohérence entre la logique d'institution du segment public et celle du segment privé traduit une situation de crise dont la principale conséquence est de pousser à un alignement sur la logique « marchande », c'est-à-dire à faire disparaître la spécificité des produits publics, à les faire « rentrer dans le rang »[25]. Cette proposition rend bien compte de la cohérence de la doctrine du libéralisme économique selon laquelle le recours à la convention marchande va de pair avec le « démantèlement » ou la « privatisation » des services publics (en donnant un sens précis à ladite privatisation).

La justification de la transaction commerciale dans le monde de première modernité

43 Il reste à traiter de la justification de la transaction commerciale dans le monde de première modernité, en tant que transaction habilitée au sein d'une nation. Cette justification ne peut être analysée sur le plan strictement logique, puisque toute justification n'est jamais exprimée dans un vide institutionnel. **Toute justification a**

un aspect historique. Dans le cas présent, la justification en question est celle du passage de la relation commerciale traditionnelle à la transaction commerciale moderne en raison du fait que la justification en raison moderne en priorité du juste se substitue à la sacralisation raisonnée. La justification générale d'une institution n'est jamais l'habilitation pure et simple d'une activité (non relationnelle ou relationnelle). Elle comprend toujours l'énoncé de conditions qui en restreignent le champ d'application : certaines activités relevant de cette institution sont interdites ou interdites sous telles conditions. Cela vaut tout particulièrement pour la transaction commerciale, puisque la transformation institutionnelle qui est justifiée pose la question plus générale de savoir si tout peut s'acheter ou se vendre et celle encore plus générale de savoir si l'on peut régler en argent n'importe quelle dette[26].

44 Le domaine concerné est au départ celui du transfert d'un droit de disposition (sur un objet ou un être humain) avec le règlement en argent de la dette née de ce transfert. On comprend alors pourquoi la question de savoir si la transaction salariale est, ou non, une transaction commerciale se pose. La vision construite dans cet ouvrage vise à comprendre la spécificité des conditions mises au transfert d'un droit de disposer d'un être humain en tant que salarié comme la manifestation que la transaction salariale est une sorte de transaction à part entière et qu'elle ne rentre pas dans le champ de la transaction commerciale. La justification de la transaction salariale est donc traitée dans la section suivante. Par contre, l'interdiction d'acheter les services d'un tueur à gage ou d'une mère porteuse (gestation pour autrui) entre dans celle de la relation commerciale. La seconde limitation concerne le transfert du droit de disposer de son argent : dans la vision retenue, la transaction financière est considérée comme une autre sorte de transaction à part entière. Sa justification est traitée dans la suite.

45 Si on laisse de côté les produits à statut public dont l'existence est justifiée en se référant au collectif ou à l'efficacité technique et s'avère problématique lorsque la convention à l'œuvre dans le segment privé est la convention « marchande », seules deux valeurs peuvent présider à la justification de la transaction commerciale ordinaire (portant sur un produit privé) dans le contexte historique pris en compte : la liberté-compétition et l'efficacité technique instrumentale et collective, à l'exclusion du collectif-nation. Puisqu'il y a deux grammaires de justification distinctes, la justification n'est pas la même. Mais il convient de démontrer que, dans les deux cas, l'habilitation est acquise. Cette démonstration doit porter à la fois sur la justification générale en termes de justice de la transformation institutionnelle en jeu et sur les justifications personnelles en termes moraux des parties prenantes à la transaction. En effet, puisque les seules institutions qui comptent dans une société sont celles dont les normes sont activées par des pratiques qui s'y conforment (les *working rules* de Commons), l'institution de la transaction commerciale ne peut répondre à cette exigence que si les membres de la société ont de « bonnes raisons » personnelles de s'engager dans une telle transaction comme acheteur ou comme vendeur, étant entendu que le « membre représentatif » pris en compte est quelqu'un qui évalue ces « bonnes raisons » en retenant le mode de justification qui a droit de cité dans l'espace public, c'est-à-dire celui qui a présidé à la justification générale de l'institution en question. Cette distinction entre justification générale et justifications personnelles s'ajoute à celle entre l'habilitation proprement dite et l'énoncé des conditions contraignantes. Il est logique de commencer par l'habilitation.

L'habilitation de la transaction commerciale ordinaire

46 En se référant à la liberté-compétition, le bien supérieur visé est la richesse. L'habilitation de la transaction commerciale est défendue parce qu'elle permet d'atteindre un niveau de richesse (pour tous, avec en principe le maximum possible pour les petits) plus élevé que celui permis par l'encastrement du transfert contre monnaie du droit de disposer d'un produit dans une relation inscrite dans les structures du quotidien et, à ce titre, interpersonnelle (la relation commerciale traditionnelle). En effet, comme la disposition de biens de la richesse relève de décisions privées et qu'elle implique d'avoir pu acquérir les objets qui servent de ressources dans les activités apportant ces biens, l'habilitation de la transaction commerciale facilite l'acquisition de ces objets, directement pour l'utilisateur et indirectement *via* le fait que cette habilitation démultiplie la production pour la vente de ces objets. Telle est la justification en termes d'intérêt général. Quelles sont les justifications personnelles (en termes moraux, avec la morale sociale relevant de la même grammaire de justification) de s'engager dans une transaction commerciale, pour le producteur-vendeur et pour l'utilisateur-acheteur ? De la relation commerciale traditionnelle à la transaction commerciale de première modernité, le producteur-vendeur gagne en facilité de vente (il devient l'égal d'un marchand qui vend à distance) et il accroît ainsi sa richesse d'ordre économique, pouvoir d'achat qu'il peut affecter à l'achat des objets considérés ci-dessus (ceux qui servent de ressources dans les activités apportant les biens de la richesse). C'est du moins le cas pour un producteur-entrepreneur. Il n'en va pas nécessairement de même pour un petit producteur indépendant (voir *infra*). Quant à la justification personnelle de l'utilisateur-acheteur, elle est qu'il peut acquérir beaucoup plus facilement les objets en question qu'il recherche. À condition toutefois qu'il ait le pouvoir d'achat nécessaire pour payer le prix exigé, prix dont la formation est alors réglée par la concurrence sans prendre en compte les pouvoirs d'achat respectifs des acheteurs. Autrement dit, pour ceux des membres de la société qui bénéficiaient dans la société traditionnelle de prix qui procédaient d'une prise en compte par le vendeur de leur situation personnelle ou dont le revenu en argent tenait compte des prix auxquels ils devaient acheter de quoi (sur)vivre, la seule « bonne raison » qu'ils peuvent donner l'engagement dans la transaction est qu'ils n'ont plus la possibilité d'établir une relation commerciale traditionnelle. S'ils n'ont plus cette possibilité, ils n'ont plus le choix. L'engagement dans la transaction est « justifié » par cette nécessité. Cela vaut pour le salarié. Mais aussi pour un producteur indépendant dont l'activité de production pour la vente n'apporte plus du tout le même revenu qu'avant l'avènement de la transaction commerciale, parce que celle-ci a permis l'apparition de producteurs-entrepreneurs plus productifs et qu'en conséquence, les prix des produits qu'ils vendent ont fortement baissé[27] (relativement aux prix des autres produits). On comprend, dans ces conditions, que l'habilitation n'ait pas été défendue par tous les membres de la nation. Cette opposition n'est pas seulement apparue lorsque le constat a été fait que tous n'avaient pas bénéficié d'une augmentation de leur richesse[28].

47 En se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, le bien supérieur visé est la puissance. Ceux qui sont favorables à l'habilitation de la transaction commerciale et donc à la disqualification de la relation commerciale traditionnelle développent alors l'argumentation suivante : cette habilitation permet d'augmenter la puissance de tous, avec en principe le maximum possible pour les petits en puissance. Au regard de ce

qu'il en est pour les biens de la richesse, ce propos ne peut être défendu de la même façon pour deux raisons : 1/ si la disposition de ces biens (santé, instruction, sécurité) procède de la réalisation d'activités, ces dernières sont pour une part des activités réalisées par d'autres que celui qui vise la puissance *via* la présence d'externalités (voir *supra*) et 2/ les objets qui servent de ressources dans les activités mettant directement ces biens à disposition (activités auxquelles celui qui vise la puissance se livre, par exemple en se faisant soigner ou en suivant une formation) peuvent être des objets publics-communs ou privés-communs que l'on n'a pas à acheter ; ou encore, des objets publics à droit de disposition personnalisé dont le prix d'achat est artificiellement bas en raison de subventions versées au producteur ou pour lesquels l'utilisateur-acheteur bénéficie d'une prestation sociale dite « en nature » – ce n'est pas une somme d'argent qu'il peut dépenser comme il l'entend, mais le remboursement en tout ou partie de ce qu'il a dû dépenser pour acquérir l'objet en question (exemple : le remboursement par la sécurité sociale ou une mutuelle d'une consultation auprès d'un médecin exerçant en libéral). L'argumentation en faveur de l'habilitation de la relation commerciale dans sa forme ordinaire de première modernité est alors, d'une part, que son invention démultiplie les externalités en jeu *via* celle des activités qui les génèrent et, d'autre part, que la taxation généralisée des transactions commerciales, qui est à même d'accompagner cette invention, procure à l'État les recettes monétaires aptes à financer la production des services dont l'effet médiat est tel ou tel bien de la puissance (exemple : l'école publique gratuite et obligatoire) ou permettre à tout citoyen d'accéder à ces services lorsqu'ils sont payants. En en restant à la justification générale, on peut faire état de deux arguments complémentaires : 1/ chacun ne prend la mesure de sa puissance qu'en se livrant à des activités, à commencer par des activités de production ; or, l'invention de la transaction commerciale (de première modernité) démultiplie ces activités et 2/ le champ des produits qui peuvent faire l'objet d'une transaction est élargi aux connaissances techniques qui vont ainsi circuler au-delà des localités ou des régions. En ce qui concerne les justifications personnelles, on retrouve la différence entre le producteur-entrepreneur, le petit producteur indépendant et le salarié (le rentier est laissé de côté, pour simplifier). Pour celui qui occupe la place de producteur-vendeur en tant que producteur-entrepreneur, son engagement dans la transaction commerciale est justifié à ses yeux parce qu'il lui permet, au regard de ce qu'il en était dans le contexte de la société traditionnelle, d'accroître sa puissance ; en effet, il peut ainsi augmenter son volume de production et sa puissance dépend de ce volume. Il n'en va pas de même pour le petit producteur dont l'activité est disqualifiée par la concurrence des produits des producteurs-entrepreneurs. Quant à la justification de l'utilisateur-acheteur, elle non plus n'est pas la même selon que celui-ci est un producteur-entrepreneur, un petit producteur indépendant ou un consommateur final, le propre d'un salarié étant qu'il ne peut occuper que cette dernière place. Pour celui qui occupe dans la transaction commerciale la place d'utilisateur-acheteur parce qu'il est producteur-entrepreneur, la justification est que son achat est l'une des conditions de la réalisation de son activité de producteur qui lui apporte sa puissance, puisque cet achat met à sa disposition tel ou tel des moyens de cette production. Et s'il l'occupe en tant que consommateur final, il justifie cet engagement parce que le revenu qui lui donne le pouvoir de dépenser en occupant cette place tient à l'engagement à occuper celle-ci de tous ceux à qui il vend par ailleurs. Cet argumentaire ne vaut pour un producteur indépendant que si l'habilitation de la transaction commerciale moderne n'a pas pour conséquence de rendre impossible son activité ou si la poursuite de cette

activité lui impose de passer par une transaction moderne pour acquérir ses moyens de production. Pour celui qui occupe la place d'utilisateur-acheteur sans occuper par ailleurs celle de producteur-vendeur, c'est-à-dire pour un salarié (hors rentiers), l'engagement dans une transaction commerciale moderne n'est pas plus personnellement justifiable en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective qu'en se référant à la liberté-compétition. La seule « justification » est qu'**il n'a pas le choix** dès lors qu'il ne peut plus acquérir des objets par une relation commerciale traditionnelle.

48 La transformation de la relation commerciale traditionnelle en transaction moderne (de première modernité), même si elle n'a pas été totalement poussée à son terme en laissant une place à cette forme hybride qualifiée de transaction commerciale domestique, a procédé de la convergence de ces deux justifications. Il n'est pas certain, bien qu'on ne puisse réécrire l'histoire, qu'une seule aurait suffi. Pour autant, ce n'est pas une transformation qui a été souhaitée au départ par tous les membres de la nation en constitution. Il n'y a pas eu une justification commune de cette transformation. Mais sa contestation, au départ ou plus tard au vu des résultats auxquels elle a conduit, ne porte pas sur la transaction commerciale en tant que telle, lorsqu'elle est développée dans le cadre de la justification en raison moderne en priorité du juste[29]. L'argument critique qui est mis en avant est que, dans la transaction commerciale (de première modernité), l'acheteur est réduit à un « individu disposant d'argent », c'est-à-dire une personne juridique détachée de tout ce qui la différencie des autres quant à la façon dont elle a acquis l'argent qu'elle peut dépenser. Pour le dire en d'autres termes, la contestation en question met en avant que la seule demande, qui peut être satisfaite par le recours à la transaction commerciale ordinaire, est une demande **solvable**. On comprend, dans ces conditions, que cette contestation ait conduit, non à s'opposer par tous les moyens possibles à cette transformation, mais à revendiquer que la disposition de certains objets échappe à l'échange au profit de la répartition (objets publics-communs gratuits ou objets publics personnalisés) ou de la réciprocité et que les salaires soient fixés en tenant compte des prix auxquels les produits de première nécessité sont vendus. Ces exigences ne relèvent pas des contraintes qui limitent le champ de ce qui est habilité.

Les conditions mises à l'habilitation

49 Il paraît difficile de lister les contraintes qui peuvent être logiquement déduites du recours à la justification en priorité du juste. D'ailleurs, ce ne sont pas les mêmes qui s'imposent par référence à la liberté-compétition et par référence à l'efficacité technique instrumentale et collective, et aussi par référence au collectif-nation puisqu'en matière de limitations cette référence peut être retenue. Les contraintes effectivement instituées changent dans le temps au sein d'une nation et ce ne sont pas les mêmes d'une nation à l'autre à un moment donné. Cela est tout particulièrement le cas s'agissant des contraintes tenant aux conséquences de la production ou de la consommation de certains produits sur la santé, même si, comme cela a déjà été dit, cette préoccupation est justifiée en priorité du juste. Il est un autre domaine qui fait l'objet de débats récurrents et de compromis divers, celui des transactions commerciales pour lesquelles l'objet, dont le droit de disposition est transféré si la transaction est autorisée, fait partie du corps humain (exemples : la mise à la

disposition par un être humain d'un organe de son corps à un autre ; la gestation pour autrui, etc.).

Les relations commerciales internationales

50 S'agissant des relations commerciales qui ont lieu entre des unités institutionnelles de groupements globaux distincts, trois types doivent être distingués d'entrée de jeu : 1/ la relation a lieu entre des entités qui sont l'une et l'autre une unité citoyenne d'une nation moderne ; 2/ elle a lieu entre une unité citoyenne d'une nation moderne et une entité qui a été créée dans une société traditionnelle (ou même, un pays dans lequel la communauté prime encore) par une unité institutionnelle d'une nation moderne – dans le cadre d'un processus de colonisation ou dans un contexte postcolonial ; 3/ elle a lieu entre une unité institutionnelle d'une nation moderne et l'une des entités autochtones d'une société traditionnelle. Pour le premier type, le seul problème à régler pour que de telles relations aient lieu est de surmonter la dénivellation institutionnelle qui existe entre les deux nations en matière de rapport commercial, puisqu'un tel rapport est institué dans les deux ; les relations sont alors des transactions. Il n'en va plus de même pour le troisième type, puisqu'un tel rapport n'est pas institué (ou seulement en voie de constitution) dans le second groupement global. Quant au second type, il se situe en position intermédiaire puisque la relation peut être réglée dans le cadre du rapport commercial de la nation dont est issue l'entité implantée dans l'autre groupement global non-moderne, tout en impliquant que la commercialisation d'un produit réalisé dans le pays puisse l'être avec un acheteur extérieur, possibilité qui relève de l'institutionnel propre à ce groupement. À ce titre, cette possibilité ne se pose pas dans les mêmes termes en colonisation ou dans un contexte caractérisé par la reconnaissance de ce groupement global à l'échelle internationale comme nation, bien que ce n'en soit pas (encore) une à bien des égards.

51 Même en termes de vision, il ne peut être question de traiter de ces trois types de relation commerciale internationale. On se contente de quelques considérations générales relatives au premier type. Surmonter une dénivellation institutionnelle se résout toujours par des processus de traduction pouvant déboucher sur une harmonisation. En matière commerciale, la traduction primordiale est celle qui consiste à établir la grille de passage entre la nomenclature des produits de l'une des nations et celle de l'autre, la seconde étape étant de réaliser une harmonisation entre les nomenclatures de nombreuses nations sous l'égide d'une organisation internationale à laquelle cette tâche est confiée. Il n'en reste pas moins qu'au-delà de ce préalable, les règles des deux rapports ne peuvent pas conjointement opérer lorsque la traduction a fait ressortir qu'elles étaient différentes. Tant qu'une harmonisation de ces règles n'a pas été réalisée, ce sont les règles propres à l'un des rapports qui s'imposent, à commencer par les règles de Droit. L'harmonisation concerne avant tout la convention de qualité, encore qualifiée de convention d'équivalence. Si une nation conserve une mise en ordre du « marché des biens et services » relevant de la convention industrielle alors qu'ailleurs c'est la convention marchande qui opère, cette nation risque d'être confrontée à un manque de compétitivité à l'échelle internationale. Ce risque est élevé lorsque les articles mis sur le marché sont déclassés lorsqu'on passe de l'évaluation de leur qualité en termes de convention industrielle à celle de leur qualité selon la convention marchande.

52 Dans le monde de première modernité, la compétitivité est une catégorie qui s'applique, non seulement à une entreprise, mais aussi à une nation en rapport avec les autres. Comme pour une entreprise au sein d'une nation, la compétitivité est relative : elle s'exprime en termes d'avantage ou de manque au regard d'une autre nation ou d'une nation représentative de la moyenne des autres nations existantes. Ce qui différencie essentiellement la compétitivité intérieure d'une entreprise et la compétitivité d'une nation est que la seconde est médiatisée par le taux de change entre les monnaies des deux nations. Toute modification de ce taux de change affecte la compétitivité de la nation. Elle l'améliore lorsque la monnaie nationale est dévaluée ou se déprécie ; elle se dégrade lorsqu'elle est réévaluée ou s'apprécie. Mais on doit aussi prendre en compte la question de savoir qui fait les prix (*price maker*) dans telle ou telle activité et qui les subit (*price taker*) à l'échelle internationale. Dans telle activité productive à produits commercialisés, telle nation est *price maker* lorsque la qualification des produits propre à cette nation dans cette activité est celle qui s'impose aux autres nations, le juste prix étant alors exprimé dans la monnaie de ce pays. Dans ces conditions, un pays *price maker* dans nombre d'activités n'est pas affecté de la même façon qu'un pays *price taker* par une réévaluation ou une appréciation de sa monnaie (exemple : l'Allemagne, relativement à la France, dans les années 2000).

Le rapport salarial en première modernité

53 Ce que toute transaction salariale entre un employeur et un salarié doit régler sont en premier lieu les conditions d'usage et de rémunération de ce salarié. Mais l'institution de cette transaction ne se limite pas à cela. La question du pouvoir du salarié en relève aussi. Le pouvoir en question n'est pas celui dont il est à même de disposer dans l'organisation dans laquelle il va s'activer concernant la façon de réaliser son activité, puisque ce pouvoir relève des conditions d'usage. Il s'agit de son pouvoir **sur** le groupement intermédiaire qui contient cette organisation ; autrement dit, de son pouvoir sur le groupement-place (le groupement intermédiaire qui l'emploie, en tant que ce groupement occupe une place) et non de son pouvoir dans le groupement-organisation. En ces trois domaines, les termes de la transaction se réfèrent à des formules codifiées dans des textes qui s'appliquent à tout ou partie des salariés en donnant un cadre pour tout ce qui ne peut être fixé d'avance. D'ailleurs, on le sait, ces formules et ce cadre ne sont que la partie émergée d'un iceberg qui comprend aussi un ensemble de conventions communes : d'un côté, des conventions communes aux employeurs et, de l'autre, des conventions communes aux salariés, les unes et les autres se faisant écho[30]. Dans tous les cas, un lien existe entre la façon de déterminer la rémunération et les conditions d'usage convenues[31]. Ce qu'il en est à ce propos dans une transaction particulière n'est pas indépendant de ce qu'il en est dans d'autres, *via* l'existence de normes instituées à divers niveaux situés au-dessus de celui auquel s'établissent les transactions. Il faut prendre en compte ces normes, qui sont constitutives de rapports, pour comprendre les tenants et aboutissants d'une transaction particulière. Le rapport englobant est le rapport salarial qui relève du niveau sociétal (institution dans l'espace public). En première modernité, le rapport salarial est national. Cette spécificité n'est pas la seule.

54 Comme cela se constate pour le caractère national, la spécification du rapport salarial de première modernité est dans une large mesure une « copie conforme » de celle du

rapport commercial. Ainsi, le lien entre la formation des salaires et la qualification des emplois est le simple transposé du lien entre la formation des prix des produits et leur qualification. En effet, nous venons de voir que la spécification de ce lien tient avant tout au fait que la justice distributive domine la justice commutative sous l'égide de la justification en raison moderne en priorité du juste et que cette caractéristique est générale (elle n'est pas propre à la transaction commerciale et s'applique tout autant à la transaction salariale). De nombreuses propositions établies pour le rapport commercial sont donc transposables au rapport salarial, sans qu'il soit nécessaire de revenir sur l'argumentation. Il y a seulement lieu d'expliciter cette transposition dont le principe général est que le salarié prend la place du producteur-vendeur et l'employeur, celle de l'utilisateur-acheteur. Bien évidemment, cela n'annule pas le fait que la transaction salariale n'est pas une transaction commerciale. La différence essentielle entre les deux est connue : la transaction salariale donne lieu à l'attribution à l'employeur d'un droit de disposer d'un sujet humain, tandis que, dans la transaction commerciale, il s'agit pour l'acheteur du droit de disposer d'un objet utile. Cette différence essentielle a pour conséquence que la transaction salariale fixe les conditions d'usage du salarié par l'employeur, et plus généralement, les droits et les devoirs respectifs de l'employeur et du salarié concernant cet usage, ainsi que le pouvoir du salarié sur le groupement intermédiaire qui l'emploie. Certes, cela n'est pas faux de dire que la transaction commerciale fixe les conditions d'usage du producteur par l'utilisateur, mais cet « usage » se réduit à obtenir de lui un objet utile[32]. D'ailleurs, ceux qui réduisent la relation salariale à une transaction commerciale sont dans l'incapacité d'expliquer l'existence d'un Droit du travail exorbitant au Droit commercial (ils ont recours à des subterfuges pour y parvenir ou contestent la nécessité du Droit du travail). Il va de soi que rien n'est transposable dans les domaines qui sont propres au rapport salarial. La principale transposition est relative à la façon dont le droit de disposition est acquis. Nous avons vu qu'en première modernité, le mode d'acquisition par l'acheteur du droit de disposer d'un produit est l'échange. Il en va de même pour la transaction salariale. En première modernité, le mode d'acquisition par l'employeur du droit de disposer, un temps et sous certaines conditions, de la capacité de s'activer d'un salarié relève de **l'échange** (et non de la réciprocité).

55 Il y a lieu de traiter d'abord du domaine dans lequel la transposition est possible, celui relatif à la qualification (technique et sociale) de l'emploi salarié. Puis de ce qui est propre au rapport salarial et ne peut donc relever de cette transposition : la spécification des conditions d'usage du salarié (y compris le pouvoir du salarié dans l'organisation de son activité) et la question cruciale du pouvoir du salarié sur le groupement-place qui l'emploie. L'analyse de cette question impliquera de remonter à la justification de l'habilitation de la transaction salariale, qui est celle de la transformation historique de la relation d'emploi traditionnelle (hors esclavage et servage), en se donnant ainsi les moyens de comprendre la forme composite de transaction salariale qualifiée de domestique par l'économie des conventions. Par contre, l'analyse du segment capitaliste du rapport salarial, celui pour lequel l'employeur est capitaliste, ne pourra être menée à cette étape parce que la seule prise en compte du rapport salarial ne suffit pas à donner une définition pertinente du capitalisme (ou de ce qui est capitaliste).

Un premier cadrage simple des deux conventions du juste salaire sous l'hypothèse d'un seul type de qualification technique

56 La plupart des théories de la formation des salaires sont construites en s'en tenant à l'hypothèse simple selon laquelle il n'y a pas une diversité de qualifications techniques des salariés employés ou employables. On est alors en présence d'un salaire unique. La théorie traite de la formation de ce dernier. Il n'y a pas lieu à se soucier d'incertitude radicale puisque tout salarié « fait l'affaire » pour tout employeur, tandis que, tout emploi faisant appel au même type de travail, le salarié « sait ce qui l'attend ». Le seul problème porte sur ce qu'est un juste salaire. Un premier cadrage des deux conventions propres au modèle de première modernité en la matière s'avère possible en retenant cette hypothèse simple. Elle est ensuite levée.

57 Pour penser le salaire juste en « priorité du juste », trois solutions sont logiquement envisageables puisqu'on a trois valeurs de référence[33]. La référence au collectif-nation conduit à dire que le juste salaire est fixé par le politique, étant entendu que l'institution d'un tel salaire unique ne doit pas être confondue avec celle d'un salaire minimum. Cette solution doit être laissée de côté dès lors qu'on prend en compte le secteur marchand. Il reste deux valeurs, donc deux conventions de détermination du juste salaire : la convention industrielle, si l'on se réfère à l'efficacité technique instrumentale et collective et la convention marchande si l'on se réfère à la liberté-compétition. Avec la convention « **industrielle** », le juste salaire est défini **à l'extérieur** du « marché du travail » (qu'il serait préférable de dénommer le « marché des emplois salariés »). Il s'agit du montant de monnaie dont doit disposer le salarié pour assurer sa subsistance et celle de ses enfants ; cette exigence ne se réduit pas à la possibilité pour le salarié d'acheter les produits qui lui assurent un « minimum de subsistance ». Une « dimension historique et morale » entre en ligne de compte dans l'appréciation de ce que le salarié doit pouvoir acheter pour subsister[34]. Une norme de consommation est donc à la base de la détermination de ce salaire juste : ce dernier est le montant de monnaie qui permet d'acheter les biens et services contenus dans cette norme étant donné les prix auxquels le salarié doit les acheter (il s'agit de « prix de production » de long terme). On revient dans la suite sur le bouclage que cela implique entre la formation du salaire et la formation des prix dans le monde de production industriel. Ce qu'il importe de bien comprendre à cette étape est que le juste salaire ne dépend pas, pour chaque employeur (chef d'entreprise), des prix auxquels il vend lui-même ses produits (plus, précisément, ceux auxquels il peut les vendre étant donné leurs « prix de production »). Il n'en va plus de même avec la convention « **marchande** ». Le recours à cette convention consiste à considérer que le juste salaire est **déterminé par le marché du travail** en raison des consentements à payer des employeurs qui s'y manifestent (au regard de la transaction commerciale, l'employeur prend la place de l'utilisateur-acheteur). Il s'agit encore d'une détermination de longue période. Cela signifie que le juste salaire dépend des justes prix auxquels les employeurs peuvent vendre leurs produits, puisque leurs consentements à payer les salariés qu'ils emploient dépendent de ces prix de vente de longue période. La subsistance du salarié en découle. Elle est soumise à la loi du marché (qui ne se réduit pas à la loi de l'offre et de la demande qui fait bouger le salaire). Comme pour le « marché d'un produit », il y a donc un sens large et un sens strict pour le « marché du travail » (le marché du travail* et le marché du travail**). Les partisans de la convention

marchande de formation du (juste) salaire nous trompent lorsqu'ils défendent le second au nom des performances du premier. Reste que leur argumentation fallacieuse concerne la formation des justes salaires et non celle d'un juste salaire. Il y a lieu de passer de la fiction à la réalité, en abandonnant l'hypothèse simplificatrice d'un seul type d'emploi.

La qualification technique de l'emploi salarié en première modernité : les deux modalités de conversion entre la qualification acquise et la qualification requise

58 Nous avons vu dans la partie IV que, comme pour la transaction commerciale, l'établissement d'une transaction salariale ne pouvait avoir lieu que si deux problèmes avaient été résolus, un problème technique, résolu par la qualification technique de l'emploi salarié, et un problème social, résolu par une convention commune concernant le juste salaire. Comme dans la section précédente, on traite d'abord de la qualification technique de l'emploi salarié, en mettant en évidence qu'elle procède de l'une ou l'autre des deux solutions de conversion qui sont spécifiques à la première modernité.

Qualité du travail et qualité de l'emploi

59 De façon générale, la qualification technique de l'emploi salarié n'est pas la qualification du travail fourni par le salarié, expression dans laquelle le « travail » en question est alors entendu au sens courant de « s'activer dans une activité de production ». D'ailleurs, pour l'emploi comme pour le travail, la qualification et la qualité sont des termes interchangeables, même s'il est plus courant de parler de qualité du travail que de qualification du travail (et inversement, pour l'emploi) : la qualité est ce qui résulte de la qualification. La qualité du travail d'un salarié doit être comprise comme étant l'opérateur de **médiation** entre la **qualité de l'emploi** occupé par le salarié qui s'active avec d'autres pour produire et la **qualité du produit** qui est issu de cette activité de production[35]. Il est question de cette médiation dans le cadre de l'analyse de l'interdépendance entre les formes d'institution du rapport commercial, du rapport salarial et du rapport financier, en mettant alors en évidence l'exigence d'une cohérence entre la convention qui préside, dans une branche d'activité, à la qualification de l'emploi et celle qui y préside à la qualification du produit, ainsi qu'une cohérence plus globale impliquant le rapport financier. Nous verrons alors qu'un monde de production est défini par une telle cohérence.

De la conversion

L'analyse développée dans la quatrième partie à propos de la qualification technique de l'emploi salarié se résume en quelques propositions.

- L'incertitude radicale rend problématique l'établissement d'une transaction salariale. Pour un employeur, elle est de ne pas savoir si tel candidat à un emploi est en état de réaliser l'activité qu'il attend de lui et, pour un salarié, de ne pas savoir si l'emploi que l'employeur propose est conforme à ses attentes.
- Tout salarié potentiel a acquis une certaine qualification et tout emploi occupé par un salarié en activité dans une entreprise requiert une certaine qualification. Pour lever l'incertitude radicale, une conversion réciproque doit être construite, celle

entre la qualification acquise et la qualification requise. Pour l'une comme pour l'autre, il s'agit d'une qualification au sens large : elle ne se réduit pas à la qualification publique, en incluant la compétence.

- Il y a deux niveaux de conversion, le niveau sociétal qui conduit à l'établissement d'une nomenclature des classes d'emploi salarié par qualification et un niveau sectoriel qui est propre à une qualification particulière de cette grille. Au premier niveau, chaque poste de la nomenclature est défini par une liste de caractéristiques dont le contenu dépend de la solution de conversion en vigueur. À niveau sectoriel, les divers emplois relevant de la classe considérée sont différenciés selon les valeurs de ces caractéristiques, l'enjeu étant d'attribuer une qualification précise à un salarié occupant tel emploi.
- Il y a logiquement quatre modalités de conversion possibles. La même solution opère aux deux niveaux.

Les quatre modalités de conversion logiquement possibles découlent, comme pour la conversion produit/ressource, de la combinaison de la consolidation et de la spécialisation (voir **Figure 24**[36]).

Figure 24. La qualification de l'emploi salarié : quatre formes de conversion

		Salariés potentiels (offre d'emploi)	
		Consolidation Ce(S)	Spécialisation Se(S)
Employeurs (demande d'emploi)	Consolidation Cs(E)	**CC** [Conversion extérieure à chaque employeur et chaque salarié] ***Qualification extérieure***	**CS** [Conversion par chaque salarié dans le sens Q. acquise vers Q. requise] ***Qualification par les salariés***
	Spécialisation Ss(E)	**SC** [Conversion par chaque employeur dans le sens qualification requise vers Q. acquise] ***Qualification par les employeurs***	**SS** [Conversion conjointe par un salarié et un employeur] ***Qualification conjointe***

Source : auteur

60 Ce qui a été vu pour le rapport commercial se transpose sans problème au rapport salarial. Les deux modalités qui correspondent au cas où les employeurs consolident les salariés (CC et SC) sont propres au monde de première modernité, parce que la consolidation des salariés par les employeurs s'impose dans un monde dans lequel la préoccupation de justice ne porte pas sur la relation entre l'employeur et le salarié (justice commutative), mais sur les salariés entre eux en tant qu'ils ont ou sont à la recherche d'un employeur (justice distributive). En effet, ce qui est alors juste est que les salariés soient considérés par les employeurs comme interchangeables pourvu qu'ils aient la même qualification (non seulement qualitative à l'échelle sociétale mais aussi quantitative, en termes de niveau et en termes de dispersion, à l'échelle d'un secteur[37]). Les valeurs auxquelles on se réfère pour penser la justesse de la qualification technique

sont alors des valeurs sociales. La modalité de la « qualification extérieure » (CC) est celle qui est commandée par référence à l'efficacité technique instrumentale et collective, tandis que la modalité de la « qualification par les employeurs » (au sens de par chacun) (SC) est celle qui est commandée par référence à la liberté-compétition. Ceux qui parlent de qualification se réfèrent le plus souvent implicitement à l'efficacité technique instrumentale et ceux qui préfèrent parler de compétence, à la liberté-compétition[38]. En raison du couplage cohérent entre la convention de qualité relative aux produits et la convention de qualité relative aux emplois salariés qui est constitutif d'un monde de production (voir *infra*), la terminologie qui convient est la même. Il y a donc lieu de parler de qualification **industrielle** pour la première et de qualification **marchande** pour la seconde (la « compétence » au sens courant des années 2000).

La qualification technique industrielle

61 La référence à l'efficacité technique implique que chaque employeur se réfère à une batterie de critères objectifs qui s'imposent à lui de l'extérieur, batterie qui n'est pas non plus propre à un salarié puisqu'elle est la même pour tous les employeurs qui offrent un emploi et pour tous les salariés qui demandent un emploi. Un certain nombre de classes d'emploi sont ainsi distinguées. Le principal de ces critères objectifs est le nombre d'années d'études. À chaque classe se trouve donc associée une norme. Cette dernière conserve quelque chose de la distinction traditionnelle entre métiers, sans qu'il y ait pour autant une correspondance quelconque entre la nomenclature des emplois et la nomenclature industrielle des activités : les emplois d'une même classe se retrouvent dans diverses activités (exemple : un ingénieur informaticien). Dans ces conditions la qualification industrielle de l'emploi est une qualification publique (la qualification au sens courant des années 1960).

La qualification technique marchande

62 La proposition selon laquelle la référence à la liberté-compétition impose la solution de conversion SC se comprend sans difficulté : en compétition avec les autres, chaque employeur est libre de faire la conversion qu'il juge juste en termes de justesse. Cette conversion par l'employeur signifie que celui-ci tient compte des compétences foncières (idiosyncratiques) de l'organisation productive (entreprise, administration, etc.) dans laquelle la qualification requise est appréciée. À la différence de la qualification publique (la qualification au sens précis de la qualification procédant de la conversion extérieure), la compétence (la qualification au sens précis de la qualification procédant de la conversion par l'employeur) prend en compte la capacité du salarié à accéder au **patrimoine propre** de l'organisation et à le mobiliser.

63 La formation d'une nomenclature des emplois est alors problématique puisque chaque employeur a la sienne. Du moins, tel est le cas si l'on ne prend pas en compte le fait que cette formation se réalise par transformation de quelque chose qui existait déjà et que des processus d'imitation réciproque ont lieu. La nomenclature qui est transformée est, soit la nomenclature des métiers propre à la société traditionnelle (ce qui se constate pour le premier âge du modèle de première modernité se caractérisant par une domination de la qualification marchande des emplois), soit une nomenclature industrielle (ce qui se constate dans les années 1980, avec le basculement d'une qualification de l'emploi à dominante industrielle à une qualification à dominante

marchande). Quant aux processus d'imitation réciproque, ils opèrent à l'échelle de groupes qui sont souvent les mêmes que ceux qui sont délimités par les branches d'activité associées à la nomenclature « marchande » des produits. Au sein de chaque poste, les emplois sont différenciés par les niveaux quantitatifs des critères qualitatifs qui définissent la norme propre à cette classe.

Deux logiques distinctes de formation de l'échelle des salaires : la convention d'équivalence industrielle et la convention d'équivalence marchande

64 À chaque solution de qualification technique de l'emploi salarié correspond une qualification sociale qui n'est pas autre chose que la hiérarchisation de la qualification technique. Cette hiérarchisation consiste à attribuer à chaque qualification technique particulière un positionnement dans cette hiérarchie, étant entendu qu'il est juste qu'un salarié plus qualifié qu'un autre perçoive un salaire plus élevé. Cette proposition est commune à la convention de qualité procédant de la référence à l'efficacité technique instrumentale et collective et à la convention de qualité procédant de la référence à la liberté-compétition. Il n'en reste pas moins que, de l'une à l'autre, cette hiérarchisation n'est pas la même. Il revient au même de dire qu'à chacune de ces conventions correspond une logique particulière de formation des salaires. À ce stade, cette formation s'entend comme étant celle des salaires les uns par rapport aux autres. La formation du « niveau général des salaires » est analysée plus loin en termes de justice entre les salaires et les prix des produits, ainsi que les autres revenus qui sont appréciés au regard des prix des produits qu'ils permettent d'acheter. Il n'est donc question dans ce qui suit que de l'existence de deux logiques distinctes de formation de l'échelle, ou de la hiérarchie, des salaires. Puisque la justice distributive domine la justice commutative en première modernité, chacune de ces deux logiques de hiérarchisation est **transversale** à tous les segments du « marché du travail ». La même convention opère aux deux niveaux, entre classes et au sein de chacune en particulier. Ces deux logiques sont les suivantes.

- La logique découlant de la référence à l'efficacité technique instrumentale et collective est dite « industrielle ». Elle va de pair avec la qualification technique procédant de la conversion extérieure. Elle consiste à normaliser les niveaux de rémunération des emplois salariés par classes en fonction des efforts respectifs qu'il faut fournir pour acquérir les qualifications techniques des diverses classes, le principal critère étant alors le nombre d'années d'étude ou la durée de formation. Quant aux niveaux de rémunération au sein d'une classe, ils sont normalisés en retenant des **critères de différenciation objectifs** (extérieurs à tel salarié et tel employeur) du fait que tous les salariés d'une même classe n'ont pas précisément la même qualification. Ces critères sont l'ancienneté, l'assiduité, le rendement, etc. Pour cette forme industrielle, il n'y a pas d'individualisation des salaires[39].
- La logique découlant de la référence à la liberté-compétition est dite « marchande ». Elle va de pair avec la qualification technique procédant de la conversion par les employeurs. La qualité sociale de l'emploi salarié d'une classe est révélée par le « marché du travail » puisque le salaire (moyen), qui se forme sur ce dernier, est l'expression de ce que les employeurs agrégés sont disposés à payer

pour un emploi de cette classe. De même au sein d'une classe, en laissant place à une **individualisation des salaires**[40].

65 Il revient au même de dire qu'il y a deux principes distincts qui règlent l'exigence d'équivalence propre à toute transaction salariale dès lors que cette dernière relève de l'échange en première modernité et que ces deux principes sont conventionnels. Ce sont la convention d'équivalence industrielle des salaires et la convention d'équivalence marchande des salaires. Pour l'heure, elles ne sont envisagées qu'en relatif *(i. e.* : convention d'équivalence des salaires les uns par rapport aux autres).

66 Sous l'égide de la convention industrielle de qualification des produits, la branche d'activité est construite de façon objective, extérieurement aux employeurs qui en relèvent. Cette convention l'institue comme étant le niveau auquel se négocient les grilles de classification et les justes salaires entre les représentants des employeurs et les représentant des salariés. Ces négociations conduisent à des **conventions collectives** de branche. Cette proposition s'avère pertinente pour comprendre le second âge du modèle de première modernité. Par contre, le retour à une domination de la convention marchande a pour conséquence de disqualifier la branche et les conventions collectives de branche. C'est au contraire l'entreprise, en tant qu'employeur, qui est instituée comme niveau normal de négociation des classifications et des salaires. Cette proposition s'avère tout aussi pertinente que la précédente au regard de ce qui est observable dans les sociétés modernes réellement existantes avec le passage au troisième âge, qui se caractérise par un tel retour[41]. On est en présence d'une situation de crise de la transaction salariale lorsque les salariés (dans leur majorité et/ou *via* leurs organisations syndicales) en restent à la convention « industrielle » des justes salaires tandis que les employeurs ont basculé en faveur de la convention marchande[42].

Les conditions d'usage du salarié (droits et devoirs de l'employeur et du salarié) : deux conventions de productivité et deux conventions de chômage

67 Il y a deux champs distincts de normalisation de l'usage du salarié. Le premier a trait aux conditions effectives de l'activité du salarié dans le groupement intermédiaire dans lequel il réalise cette activité. Elle est propre à l'organisation dont est doté ce groupement. Ce champ est celui de la normalisation de l'activité dans l'emploi. Le second champ a trait au lien établi entre le salarié et son employeur. Ce lien ne met plus en jeu le groupement intermédiaire en tant qu'organisation, mais ce groupement intermédiaire en tant qu'il occupe une place (le groupement-place). L'objet de la normalisation est alors de fixer à quelles conditions et dans quelles conditions ce lien peut être rompu par l'employeur ou par le salarié. Cette double normalisation effective doit, en principe, être conforme à ce qui a été institué dans le rapport salarial, non seulement pour la normalisation de la rupture du lien, mais aussi pour celle de l'activité dans l'emploi. Une question se pose alors : peut-on faire état d'une normalisation qui soit commune à tous les segments du rapport salarial et à toutes les positions d'un salarié dans l'organisation (du cadre à l'exécutant) ? L'observation des faits induit la conjecture selon laquelle ce n'est pas possible. Et cela se comprend sans problème. Il faut donc se limiter à la normalisation des conditions d'usage d'un salarié **ordinaire**, c'est-à-dire d'une personne qui n'est pas prise, avec son employeur, dans un autre

rapport que le rapport salarial, si ce n'est de façon ponctuelle (exemple : un salarié achète un produit de son entreprise) ou d'une façon qui résulte du fait qu'il est salarié (exemple : un salarié qui est actionnaire de la société anonyme qui contient l'organisation dans laquelle il travaille parce qu'en tant que salarié il a bénéficié d'une distribution d'actions au titre de la participation des salariés aux bénéfices de ladite société). Un salarié-fonctionnaire de l'État, un membre d'une coopérative de production doté de la double compétence (salarié et détenteur d'une part sociale lui donnant le pouvoir de nommer et contrôler la direction) ou un cadre dirigeant d'une société commerciale (président-directeur général, directeur exécutif, membre du directoire, etc.) qui reçoit mandat du conseil d'administration d'agir en tant qu'employeur, n'est pas un salarié ordinaire. D'ailleurs, le fait qu'un salarié-fonctionnaire de l'État (ce qui exclut les contractuels) ne puisse être licencié et donc mis au chômage, norme qui fait partie de son statut, est le signe que ce n'est pas un salarié ordinaire.

68 La normalisation ainsi circonscrite existe dans toute société moderne. Les caractéristiques de celle qui est propre au modèle de première modernité tiennent au fait que les normes-règles instituées sont justifiées (en termes de justice) en priorité du juste. Pour des raisons déjà passées en revue à propos du rapport commercial, la valeur « collectif » ne peut être une référence. Restent la liberté-compétition et l'efficacité technique instrumentale et collective. Robert Salais parle, pour le premier champ, d'une convention de **productivité** (que peut faire l'employeur pour obtenir des salariés la productivité qu'il vise ?) et, pour le second, d'une convention de **chômage**[43] (qu'est-ce qui peut permettre à un employeur de licencier un salarié ?). S'il y a deux valeurs possibles de référence pour choisir une « bonne » normalisation (bonne parce que juste), le singulier ne convient ni pour la productivité ni pour le chômage. Il y a en première modernité, **deux** conventions de productivité et **deux** conventions de chômage. Les conventions justifiées à partir de la liberté-compétition sont marchandes et celles qui le sont à partir de l'efficacité technique instrumentale et collective, sont industrielles. Cette terminologie s'impose en raison de la nécessaire cohérence (complémentarité systémique) entre la normalisation de la rémunération et celle de l'usage du salarié. Dans la pratique, la normalisation est une combinaison de marchand et d'industriel. Elle est avant tout tacite.

Deux conventions de productivité

69 Il a déjà été dit que la productivité est une catégorie fractale : elle ne peut être envisagée comme étant l'addition de productivités élémentaires des salariés. La productivité n'est pas un rendement technique associé à une machine ou un poste de travail. C'est une catégorie associée à un processus de production débouchant sur des produits finis. Elle a pour objet d'apprécier l'efficience de ce processus. Lorsque la production est une production d'ordre économique, la productivité est une catégorie d'ordre économique associée au fait que ce processus débouche sur la vente des produits réalisés. En tout état de cause, il faut, pour pouvoir l'apprécier, évaluer, d'un côté, la production et, de l'autre, les moyens mobilisés pour la réaliser. Avec le passage de l'artisanat à l'industrie, ce processus est toujours collectif, en ce sens qu'il est le cadre d'une division des tâches. Ainsi, la productivité est celle d'un collectif de salariés. Chacun d'eux y contribue, sans qu'il soit possible de mesurer la contribution de chacun. Cela s'accorde d'ailleurs avec le caractère collectif de l'efficacité technique entendue en

tant que valeur sociale. Pour autant, cet accord n'implique pas que la convention de productivité de première modernité soit nécessairement industrielle.

70 La **convention de productivité** est **marchande** lorsque les conditions de l'activité dans l'emploi sont justifiées en se référant à la liberté-compétition. Le salarié est alors libre d'organiser son activité comme il l'entend en compétition avec les autres. Il est incité par l'employeur à réaliser des objectifs qui expriment sa contribution à la productivité. Ces objectifs sont négociés avec le représentant de l'employeur. L'**incitation** consiste à faire dépendre la rémunération du salarié, ou sa trajectoire dans l'organisation, de sa capacité à atteindre ces objectifs. Des salariés qui assurent des tâches techniquement semblables sont ainsi mis en concurrence. La référence à la liberté-compétition justifie aussi que chaque employeur ait le droit de fixer la durée et l'amplitude du « travail » sans législation en la matière. Pour la **convention de productivité industrielle**, la référence est l'efficacité technique instrumentale et collective. Une division des tâches dans laquelle certains exécutent leur activité selon des prescriptions fixées par d'autres (une absence de liberté du salarié) est alors justifiée. Il est convenu que c'est de cette façon que la productivité visée sera atteinte. Pour ce faire, il importe aussi que des normes collectives s'imposent à l'échelle nationale en matière de durée et d'amplitude du « travail » (exemple : les congés ont lieu en même temps pour tout le monde).

Deux conventions de chômage

71 Qu'en est-il du lien entre le salarié et le groupement-place qui l'emploie ? Un salarié ordinaire peut être licencié ou quitter son employeur. Cette proposition n'est pas propre au modèle de première modernité, mais ces deux modalités de rupture du lien conclut dans la transaction sont normalisées de façon spécifique lorsque les deux valeurs de référence sont conçues comme étant des valeurs sociales (première modernité) et elles le sont alors différemment selon la grammaire de justification mobilisée. À s'en tenir au licenciement, la **convention de chômage marchande** est que l'employeur a le droit de se séparer d'un salarié dès qu'il juge qu'il n'en a plus besoin, la contrepartie pour le salarié étant qu'il est libre de quitter le groupement-place quand il veut. Au contraire, **la convention de chômage industrielle** est que tout départ est une perte pour l'efficience de l'organisation (sa productivité) et qu'il convient donc de restreindre la liberté de licenciement de l'employeur ainsi que la liberté de départ du salarié en y mettant à chaque fois des conditions.

La justification de la transaction salariale en première modernité : pas de pouvoir du salarié sur le groupement-place

72 Dans l'analyse du rapport salarial développée dans la partie précédente, la question relative au pouvoir du salarié sur le groupement intermédiaire qui l'emploie – emploi qui consiste à s'activer dans l'organisation qui est constitutive de ce groupement – n'a pas été soulevée. Un tel pouvoir « sur » le groupement-place existe si le salarié est doté, en tant que salarié, de la capacité d'intervenir à propos de la gestion du groupement-organisation (autrement que par *voice*), notamment celle de participer à la nomination de son (ou ses) dirigeants et de le (ou les) contrôler. Cette question cruciale n'a pas été alors soulevée parce qu'elle ne pouvait recevoir de réponse en toute généralité. En effet, la question posée est celle de savoir si l'habilitation de la transaction salariale doit ou non s'accompagner de la condition qu'un tel pouvoir soit attribué au salarié. Comme

pour la transaction commerciale, la logique commande de traiter de l'habilitation avant de se préoccuper des contraintes mises à cette habilitation.

73 La justification de la transaction salariale repose, comme toute justification, sur la mobilisation d'un mode de justification. Ce mode est, dans le cas présent, la priorité du juste. De plus, on vient de voir que seules deux grammaires de justification propres à ce mode peuvent être mobilisées, la grammaire procédant de la valeur « collectif » étant exclue. La proposition qui va être démontrée est que, aussi bien en se référant à la liberté-compétition qu'en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, la transaction salariale est habilitée en « priorité du juste » et que, avec l'une et l'autre de ces deux grammaires de justification, il n'est pas mis comme condition à cette habilitation que le pouvoir en question soit attribué au salarié. Cela vaut pour tout salarié, pas seulement pour un salarié ordinaire, quel que soit le type de groupement intermédiaire. Que ce dernier soit une entreprise, une administration, une association ou un ménage, l'observation des faits en la matière induit une conjecture qui ne dit pas autre chose. Les quelques cas observables où, en tant que salariés, les salariés ont un tel pouvoir (exemple : la présence de représentants des salariés avec droit de vote dans le conseil d'administration d'une société anonyme) se présentent comme des exceptions qui confirment la règle. Mais, puisque Popper a raison de nous dire que le seul fait de n'avoir vu que des cygnes blancs ne suffit pas à établir le bien-fondé de la proposition selon laquelle tous les cygnes sont blancs, il est nécessaire de démontrer théoriquement cette proposition.

74 Il n'en reste pas moins que, comme pour la transaction commerciale, cette démonstration ne peut être purement logique, puisque la transaction salariale n'est pas instituée dans un vide institutionnel. La justification de la transaction salariale porte sur une **transformation historique**. En l'occurrence, il s'agit de la justification du passage de la relation d'emploi traditionnelle à la transaction salariale sous l'égide de la « priorité du juste ». Il faut donc commencer par revenir sur la relation d'emploi traditionnelle et prendre en compte le contexte dans lequel s'effectue ce passage, celui du passage de l'artisanat à l'industrie. De fait, l'un ne se comprend pas sans l'autre. Cela permet de dégager l'existence, en première modernité, d'une forme hybride de relation salariale, une forme domestique qui se distingue nettement des deux formes de transaction de première modernité, la transaction qui procède de la convention de qualité marchande de l'emploi salarié et celle qui procède de la convention industrielle.

La relation d'emploi traditionnelle

La possibilité d'acquérir le droit de disposer d'un être humain dans des conditions qui ne sont pas, ou plus, celles de l'esclavage, du servage ou du péonage ne date pas, tant s'en faut, de la société moderne. Ces conditions sont alors les suivantes :

- ce droit de disposition ne porte que sur une partie des activités de l'individu qui le cède (contrairement à l'esclave, cet individu conserve le droit d'exercer des activités qui lui sont propres) ;
- ce droit n'est pas acquis parce que l'individu qui le cède vit sur les terres de celui qui acquiert ce droit (cet individu n'est pas un serf) ;
- celui qui cède ce droit n'est pas contraint de le faire parce qu'il est en dette vis-à-vis de celui qui l'acquiert et qu'il ne peut rembourser cette dette (cet individu n'est pas un péon) ;

- la contrepartie de la cession est la perception d'une somme d'argent à laquelle peuvent s'ajouter des avantages en nature (logement, repas, etc.).

75 Si l'on retient que ces conditions sont celles qui définissent le salariat en général, le salariat existe dans la société traditionnelle. L'emploi en question est divers puisque les individus concernés sont tout autant ceux qui sont apprentis chez des artisans, ceux qui sont au service de familles qui en ont les moyens, ceux qui participent à la gestion des domaines des grands (ou à celle d'activités marchandes) que ceux qui sont au service de l'État. Trois caractéristiques communes à ces types d'emploi permettent de parler d'une forme d'emploi traditionnelle distincte de la forme moderne.

- La nomenclature des emplois n'est pas dissociée de la nomenclature des métiers artisanaux (cette forme d'emploi est antérieure au passage de l'artisanat à l'industrie).
- La solution de conversion dite conjointe (SS) est celle qui est retenue pour lever l'incertitude radicale à laquelle se heurte l'établissement d'une relation d'emploi, solution qui doit être alors précisément qualifiée d'interpersonnelle. L'employeur connaît, d'une façon ou d'une autre, celui qu'il va employer, notamment parce qu'il appartient à sa famille (élargie) ou à celle de personnes qu'il connaît.
- À cette solution technique est associé le fait que l'acquisition du droit relève de la réciprocité. Ce n'est pas l'employeur qui ferait don au salarié d'un emploi, mais le salarié qui fait don de sa capacité à s'activer, le contre-don de l'employeur étant le versement d'une somme d'argent dont le nom varie avec le type d'emploi[44] (gage, solde, etc.).

De la relation d'emploi traditionnelle à la transaction salariale de première modernité, on passe donc de la réciprocité à l'échange et d'une relation personnelle à une transaction impersonnelle.

Le lien avec le passage de l'artisanat à l'industrie

76 Le contexte historique particulier qui préside à la justification de la transaction salariale en remplacement de la relation d'emploi traditionnelle est celui du passage de l'artisanat à l'industrie. À partir du moment où ce passage est précisément défini comme l'avènement d'une division des tâches entre la conception et la réalisation-fabrication d'un produit qui est la conséquence de l'application des connaissances scientifiques à la production *via* les connaissances techniques qui sont déduites des connaissances scientifiques, la conjecture qui s'impose est que ce remplacement et ce passage font système. Ainsi, la justification en termes de justice du remplacement de la relation d'emploi traditionnelle par la transaction salariale va de pair avec la justification en termes de justesse du passage de l'artisanat à l'industrie. L'un ne va pas sans l'autre. Karl Marx a bien vu cette correspondance, mais on ne peut s'en tenir à la façon dont il la conceptualise puisqu'il en propose une compréhension moniste reposant sur sa théorie substantielle de la valeur s'appliquant à la fois aux produits et aux forces de travail. La compréhension qui est proposée ici n'est pas la même parce que la correspondance en question tient à la référence à une valeur – la justice et la justesse ne forment un système qu'en se référant des deux côtés à la même valeur – et qu'il y a deux valeurs de référence logiquement possibles et historiquement retenues plus ou moins explicitement. En conséquence, cette compréhension est duelle (et non dualiste, puisque l'une et l'autre ont un fonds commun). Cette dualité est au fondement de la force de la proposition unique qu'il s'agit de démontrer.

L'habilitation de la transaction salariale par référence à la liberté-compétition

77 On ne doit pas confondre la justification de la transaction salariale en termes d'intérêt général avec la justification, pour un salarié ordinaire, d'établir une transaction salariale et de se livrer, en tant que salarié, à une activité de production ; ou avec la justification personnelle de l'employeur de s'engager dans une transaction salariale (voir *infra*). En retenant comme valeur de référence la liberté-compétition, l'argumentation en faveur de l'habilitation de la transaction salariale à la place de la relation d'emploi traditionnelle est la suivante en termes d'intérêt général. Le but commun visé à l'échelle de la nation est alors la richesse. Non pas la richesse d'ordre économique, mais la richesse en tant que bien supérieur. Dans ce cadre, chacun est libre de décider quels sont les biens de la richesse qu'il vise. Mais en tout état de cause, ces derniers sont rendus disponibles par des activités qui sont des activités privées pour lesquelles les ressources dont il faut disposer pour réaliser l'une ou l'autre de ces activités sont des objets privés à attribution personnalisée. Le passage de l'artisanat à l'industrie doit permettre de démultiplier ces objets, donc la richesse. Et rien ne s'oppose en principe à ce que tout le monde en profite en respectant l'exigence que les petits en richesse aient le maximum possible (ce dernier est alors supérieur à ce qu'ils avaient avant la transformation envisagée). Or, une condition essentielle de ce passage de l'artisanat à l'industrie est l'abandon de la relation d'emploi traditionnelle au profit de la transaction salariale. Il convient donc d'habiliter cette dernière. L'argumentation est complétée par la prise en compte du caractère contractuel de la transaction, c'est-à-dire du fait que l'acquisition du droit par l'employeur relève de l'échange, ce en quoi elle se distingue de la relation d'emploi traditionnelle. Comme, pour tous les membres de la collectivité nationale, l'acquisition des objets (privés à attribution personnalisée) en question se fait couramment par leur achat (ce qui n'exclut pas leur « production » propre), l'un quelconque d'entre eux ne peut parvenir à disposer d'un minimum de richesse sans gagner de l'argent. Chacun est libre, en compétition avec les autres, de choisir la façon dont il va gagner de l'argent. Mettre sa capacité à s'activer à la disposition d'un employeur en percevant en contrepartie un salaire en argent est une solution parmi d'autres. Le salarié (ordinaire) n'aliène pas sa liberté en choisissant cette solution. De plus, il est libre de choisir l'employeur avec lequel il va s'engager et libre de mettre fin à la relation (du moins si la convention de chômage est la forme marchande caractérisée ci-dessus, ce qui est le cas puisque la valeur de référence est la liberté-compétition).

L'habilitation de la transaction salariale par référence à l'efficacité technique instrumentale et collective

78 Dans le monde de première modernité, les justifications générales (en termes de justice) qui sont le plus souvent entendues à propos de la transaction salariale, sont, pour une bonne part, de la tonalité libérale qui vient d'être présentée. Mais, dans les débats récurrents à propos du caractère légitime, ou non, de cette transaction, les défenseurs de sa légitimité mettent aussi en avant un argumentaire relevant de la tonalité « efficacité » pour contrer les arguments de ceux qui contestent sa légitimité telle qu'elle est fondée selon la tonalité libérale. Cet autre argumentaire a été développé à l'époque où il s'est agi de transformer la relation d'emploi traditionnelle en transaction salariale, puis pour répondre à la critique de Marx selon laquelle la

transaction salariale est le cadre de l'extraction d'une plus-value – le salarié est exploité –, critique qui s'inscrit dans le champ délimité par l'argumentation libérale (voir Partie I, Chapitre 2). De fait, la justification générale de l'habilitation de la transaction salariale (en tant qu'elle n'est plus la relation d'emploi traditionnelle) peut être exprimée en se référant à l'efficacité technique. Le bien supérieur visé est alors la puissance (le pouvoir de faire), qui se compose de la santé, l'instruction et la sécurité. Le passage de l'artisanat à l'industrie doit permettre de démultiplier la disponibilité de chacun de ces trois biens et de faire en sorte que tous les membres de la nation en profitent dans le respect de l'exigence que les petits (en puissance) aient le maximum possible pour eux (à noter que la comparaison ne peut se faire pour un petit producteur qui n'était pas un petit en puissance dans la société traditionnelle et qui disparaît). Or, l'avènement de la transaction salariale est indispensable à celui de l'industrie. De plus, quelque membre de la collectivité nationale que ce soit ne peut percevoir et évaluer sa propre puissance qu'en se livrant à des activités qui ne sont pas seulement des activités de consommation finale, la seule position sociale qui ne permet pas d'actualiser sa puissance étant celle du rentier oisif (il dispose d'une fortune dont il tire ses revenus lui permettant d'acheter des biens et services dits de consommation finale et d'autres que lui se chargent de la gestion de cette fortune). Il importe donc que tout un chacun puisse se livrer à des activités de production. Cela impose de remettre en cause les restrictions mises à l'accès à certaines professions qui ne sont pas conformes à l'égalité en Droit (qui est à la base de l'égalité des chances). Le passage de la relation d'emploi traditionnelle à la transaction salariale va de pair avec la remise en cause de ces restrictions en ce qui concerne l'employeur.

Le pouvoir « sur » ne fait pas partie des conditions mises à l'habilitation

79 Le principal aspect de l'habilitation de la transaction salariale sous l'égide de la « priorité du juste » par transformation de la relation d'emploi traditionnelle est de dépersonnaliser cette dernière. Les conditions mises à cette habilitation sont en rapport avec cette dépersonnalisation. Elles se limitent à l'exigence que le salarié soit traité par l'employeur en qualité de membre de la collectivité nationale disposant de droits communs à l'une et à l'autre de ces deux dimensions de son identité collective que sont le sujet monétaire et le citoyen. Et réciproquement, s'agissant de la façon dont l'employeur doit être traité par le salarié. Cette condition générale est justifiée indépendamment de la grammaire de justification mobilisée. L'attribution au salarié d'un pouvoir sur le groupement-place ne fait pas partie des conditions d'habilitation. [Nous verrons dans la sixième partie que le mode de justification en priorité du bien conduit à exiger l'attribution au salarié d'un tel pouvoir « sur » l'entreprise-place]. L'absence de cette condition est justifiée aussi bien en se référant à la liberté-compétition qu'à l'efficacité technique instrumentale et collective. Mais le contenu de cette justification n'est pas le même.

- En se référant à la liberté-compétition, l'argumentaire est le suivant. En établissant une transaction salariale, le salarié exerce sa liberté (au sens d'une liberté-compétition), si ce n'est en choisissant cette façon de gagner de l'argent, du moins en ayant le choix de son employeur pour gagner de l'argent, ce but immédiat découlant de la finalité médiate de disposer de biens de la richesse. Il n'a pas d'autre finalité. Il n'a pas exercé cette liberté avec cette finalité en étant un petit producteur indépendant, en créant une entreprise personnelle employant

des salariés ou en participant à l'existence d'une société commerciale (au sens juridique). Il n'y a donc aucune raison pour que lui soit attribué un pouvoir sur le groupement intermédiaire qui l'emploie.

- En se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, l'argumentation change. La finalité médiate du salarié est d'actualiser sa puissance par la participation à une activité de production dans laquelle il constate qu'il peut avoir une certaine efficacité technique (mobiliser des objets et s'en servir efficacement). Il n'a pas d'autre finalité. Il n'a pas comme finalité d'exercer une autorité sur ceux qui assurent la gestion générale de l'organisation, parce que cette gestion détermine le cadre de cette actualisation. Tel est du moins, au même titre que pour le propos de tonalité libérale, ce que peut dire un salarié qui a fait sien le mode de justification en priorité du juste en mobilisant la grammaire de justification procédant de la référence à l'efficacité technique.

80 À partir du moment où le propre de la transaction salariale de première modernité est qu'aucun pouvoir n'est attribué au salarié sur le groupement intermédiaire qui comprend l'organisation dans laquelle il exerce son activité de salarié, on peut comprendre que le terme de « salarié » soit souvent réservé dans le langage courant à désigner ceux qui établissent une transaction salariale sans disposer par ailleurs d'un tel pouvoir. De fait, ceux qui établissent une transaction salariale les conduisant à exercer leur activité dans une organisation intermédiaire et qui disposent par ailleurs, c'est-à-dire indépendamment de cette transaction salariale, d'un pouvoir sur le groupement intermédiaire qui comprend cette organisation sont souvent appelés autrement. Cela se constate d'abord pour ceux qui « travaillent » dans une administration publique-étatique ; aucun pouvoir sur l'État (la puissance publique comprenant cette organisation) ne leur est attribué en tant que salariés ; par contre, il leur en est attribué un en tant que citoyens ; ils sont qualifiés de fonctionnaires ; les particularités de leur statut tiennent à cette spécificité. De même, dans une société coopérative ouvrière de production, les membres de cette sorte d'organisation qui sont dotés de la double compétence ne sont pas qualifiés de salariés. Enfin, les cadres dirigeants des entreprises privées sont souvent appelés des managers ou des collaborateurs. En fin de compte, le terme de « salarié » est couramment réservé à désigner un salarié ordinaire. Ce qui n'était dans ce qui précède qu'une notion observationnelle est ainsi conceptualisée. Pour autant, nous verrons qu'on ne peut définir de façon pertinente un employeur capitaliste en retenant qu'il s'agirait de quelqu'un qui emploie avant tout des salariés ordinaires. Ce n'est que l'une des composantes de cette définition.

Une forme hybride de transaction salariale : la forme domestique

81 Cette façon historique d'analyser la justification de la transaction salariale de première modernité par transformation de la relation d'emploi traditionnelle permet de comprendre pourquoi une forme de transaction salariale, conservant certains traits de la relation d'emploi traditionnelle, a perduré dans les sociétés qui se sont modernisées selon le modèle de première modernité. Il s'agit d'une forme hybride. L'hybridation a consisté à insuffler de l'industriel et du marchand dans la relation d'emploi traditionnelle. Cette forme peut être qualifiée de **domestique**, parce que le salarié a avec son employeur une relation qui a des points communs avec celle d'un père de famille avec ses enfants. La transaction salariale proprement moderne (de première

modernité) est celle pour laquelle la dépersonnalisation est acquise, que la qualification de l'emploi relève de la convention industrielle ou de la convention marchande. Nous allons voir, sous peu, que le couplage de cette forme d'emploi salarié à la forme de transaction commerciale procédant de la qualité domestique est constitutif d'un monde de production qui coexiste avec le monde de production marchand ou le monde de production industriel.

De la légitimation de la transaction salariale aux justifications personnelles de s'engager dans une transaction salariale

82 Il ne suffit pas que la transaction salariale soit justifiée (dans les conditions propres à la première modernité) pour que des transactions salariales soient établies. Pour ce faire, il faut qu'il y ait des personnes qui s'engagent à occuper, d'un côté, la place d'employeur et, de l'autre, la place de salarié. Ce double engagement est indispensable. Il doit être acquis, pour le salarié, sans que l'employeur fasse usage de la force. En principe, l'usage de la violence symbolique, de la part d'un employeur ou d'une association d'employeurs, est aussi exclu pour que la transaction puisse être considérée comme juste. Mais on sait que toute domination n'est jamais absente de quelque vivre-ensemble des humains que ce soit. Cet engagement ne se pose pas dans les mêmes termes pour l'employeur et pour le salarié. De plus, celui de l'employeur comme celui du salarié dépendent de la nature du groupement intermédiaire dans lequel le salarié va s'activer. À ce titre, l'employeur est une personne morale pour certains de ces groupements (une administration publique, une société commerciale, une association). En toute rigueur, on ne peut parler de la justification personnelle de l'engagement dans la fonction d'employeur d'une personne morale, dès lors que cette dernière ne pense pas et ne s'exprime pas. Une ou plusieurs personnes physiques la représentent dans cette fonction (exemple : le directeur des ressources humaines d'une société commerciale ayant le statut de société anonyme) et s'expriment en son nom. Il faut donc que des personnes physiques acceptent de s'engager dans l'exercice de cette fonction de représentation pour qu'une transaction salariale puisse se nouer entre un salarié et un employeur-personne morale.

83 Comme les justifications personnelles en question dépendent de la nature du groupement, on ne peut se contenter de traiter de celles-ci « en général ». Ainsi, pour un fonctionnaire dont l'activité consiste à mettre à la disposition de tout ou partie des citoyens un produit public-commun dont le droit de disposition est acquis par répartition, tel un professeur des écoles, les « bonnes raisons » qu'il a de s'engager à occuper cette place ne sont pas normalement les mêmes que celles d'un salarié ordinaire d'une entreprise, même si l'un et l'autre se réfèrent principalement à la même valeur pour penser ces « bonnes » raisons à titre personnel ; de même pour un directeur d'administration publique et un manager de société commerciale privée. Le débat en science économique porte avant tout sur la rationalité du salarié d'une entreprise privée, notamment avec les nouvelles théories qui ont vu le jour en la matière depuis les années 1970 (voir Chapitre 3). De fait, en première modernité, les justifications personnelles des engagements de ceux qui s'activent dans une entreprise sont celles dont l'analyse s'avère primordiale. On y revient dans l'avant-dernière section de ce chapitre portant sur l'entreprise.

84 On ne peut rien dire de « général » concernant l'engagement de l'employeur. Par contre, cela est possible pour celui du salarié (à l'exclusion de ceux qui assurent la

fonction d'employeur). Il est courant de dire que cet engagement aurait pour finalité de « gagner de l'argent pour vivre par ses propres moyens » en s'appuyant sur le constat que ce but fait partie des motivations couramment exprimées par un salarié ordinaire en première modernité. Or, ce but n'est pas une finalité, au sens défini dans la partie précédente ; en l'occurrence, une finalité externe, puisqu'en première modernité la finalité est de cette sorte. En effet, ce but n'est pas propre à la référence à une valeur particulière ; il n'est pas spécifique à la valeur « liberté-compétition ». Avec cette référence particulière, la finalité de l'activité qui consiste à établir une transaction salariale en position de salarié est la richesse en termes de bien, l'argent n'étant alors qu'un moyen pour y parvenir. De plus, ce but est tout autant celui d'un entrepreneur (le patron d'une entreprise personnelle), d'un petit producteur individuel ou d'un actionnaire. Ce n'est donc pas un but qui est spécifique au salarié. Doit-on alors retenir que ce qui le caractérise objectivement, au regard des autres, est qu'il n'a pas d'autre solution que de s'engager dans une transaction salariale pour atteindre ce but ? Ce point de vue est celui de Marx, dès lors qu'on assimile le salarié au prolétaire qui a été dépossédé de tout moyen de production : il ne dispose que de sa « force de travail » ; il ne peut donc envisager de gagner de l'argent en étant un petit producteur indépendant et à plus forte raison en créant son entreprise ou en étant rentier ; il est contraint de vendre cette force de travail. L'assimilation faite par Marx peut se comprendre à son époque. Mais, en tout état de cause, elle est alors spécifique au premier âge de la première modernité et n'a donc pas la généralité voulue. Le manque de pertinence de cette proposition, qui a pour contrepartie la mise en porte à faux de la critique marxiste de l'argumentation libérale en faveur de l'habilitation de la transaction salariale, se constate sans difficulté avec le développement des « cols blancs » au XXe siècle. On ne peut pas dire, par exemple, qu'un ingénieur « n'a pas le choix » entre créer (ou reprendre) une entreprise et être salarié, même s'il n'est pas né dans une famille qui lui permet de disposer sans problème de quoi assurer l'apport en argent indispensable à une telle création (ou reprise). Puisque la finalité procède de la motivation, que cette finalité est externe parce que la motivation personnelle du salarié est celle d'un individu de première modernité (il a une morale personnelle qui relève de la méta-morale sociale de la priorité du juste) et que cette morale peut alors relever, exclusivement ou principalement, de la référence à la liberté-compétition, à l'efficacité instrumentale et collective ou au collectif-nation, la seule proposition « générale » que l'on peut retenir est que la finalité de l'engagement du salarié à établir une transaction salariale ne peut pas être que son activité de salarié, dans l'organisation intermédiaire dans laquelle il l'exerce, soit une action, puisqu'il n'est doté d'aucun pouvoir « sur » cette organisation en tant que salarié. Ce ne peut être que du travail ou une œuvre. Le bien-fondé de cette proposition sera précisément analysé pour le salarié ordinaire d'une entreprise privée. Elle vaut tout autant pour ce dernier que pour le salarié de l'une des administrations dont se compose l'État-puissance publique, à partir du moment où l'action en question est définie par référence au collectif que constitue ladite organisation intermédiaire. Ce n'est pas le collectif-nation, valeur à laquelle peut se référer un individu qui choisit d'être employé par l'une de ces administrations (ou une entreprise publique). Si l'activité qui consiste à établir une transaction salariale ne doit pas être confondue avec l'activité de production réalisée par le salarié dans l'organisation dont est doté le groupement avec lequel la transaction a été établie, la justification de la première ne peut être détachée de celle de la seconde. Dès lors, celui qui établit une transaction salariale avec pour motivation de pouvoir vivre son activité

dans l'organisation comme une action ne pourra que constater qu'il était dans l'illusion, si son employeur est un employeur normal de première modernité !

Le rapport financier : finance d'intermédiation et finance de marché en première modernité

85 La principale proposition qui a été défendue dans la quatrième partie au sujet du rapport financier est que, à la différence de ce qu'il en est pour la transaction commerciale et la transaction salariale, la transaction financière directe est problématique. Par transaction financière directe, on entend la relation qui s'établit entre deux agents non financiers, les agents non financiers étant ceux qui se livrent à des opérations d'ordre économique à l'exclusion des intermédiaires financiers dont l'activité consiste, d'un côté, à prêter et, de l'autre, à emprunter. Cette transaction consiste pour le premier à mettre à la disposition du second, pour une durée définie ou indéfinie, de l'argent qu'il détient et, comme il s'agit d'une relation moderne, les deux agents en question sont égaux en Droit à l'entrée dans la transaction, Le prêt direct est problématique en raison du fait que l'espace de mise en correspondance entre le risque encouru par le prêteur direct et le risque requis par ce dernier est, si ce n'est inexistant, du moins très restreint. En effet, le prêteur direct est dans l'incertitude radicale concernant le point de savoir s'il aura ou non besoin dans l'avenir de l'argent dont il dispose présentement. Cela implique que le « risque requis » comprenne la possibilité pour lui de récupérer, d'une façon ou d'une autre, son argent – liquider son prêt – alors que le « risque encouru » interdit cette possibilité puisque l'emprunteur a dépensé cet argent – il est immobilisé ou ne peut être récupéré qu'en vendant des produits en stock, si l'emprunteur est une entreprise (voir *infra*). Le couplage de la convention de continuité et de la consolidation/spécialisation ne permet pas de lever cette incertitude puisqu'elle a trait à l'activité future du prêteur (et non à la relation entre le prêteur et l'emprunteur).

86 Nous avons vu que ce caractère problématique de la transaction financière directe a été pratiquement résolu de deux façons polaires tout à fait distinctes, même si elles sont toujours conjuguées lorsque l'instrument monétaire est la monnaie bancaire (elles sont toutes deux présentes dans les sociétés modernes observables). La première solution est la mise en place d'une **finance d'intermédiation**. Des intermédiaires financiers (banques monétaires ou autres), d'un côté, empruntent à des agents non financiers en leur assurant la liquidité de leurs placements et, de l'autre, accordent des crédits à plus ou moins long terme à des agents non financiers sans exiger de pouvoir récupérer l'argent prêté avant l'échéance de remboursement convenue au départ. On dit que les intermédiaires financiers procèdent à une **transformation** de placements liquides en prêts à terme. La particularité des banques monétaires au regard des intermédiaires financiers non monétaires est de créer l'argent qu'elles prêtent. La seconde solution est la **finance de marché**. Elle passe par la **titrisation** des prêts et la mise en place d'un marché sur lequel les titres font l'objet d'opérations d'achat/vente ; cela permet à un prêteur qui a besoin d'argent de vendre les titres représentatifs du prêt qu'il a consenti antérieurement en trouvant un remplaçant (celui qui rachète les titres). Ces deux formes polaires d'institution du rapport financier ont seulement été présentées dans la partie IV. Rien n'a été dit concernant les modalités de qualification des créances (crédits ou titres) et la formation des taux de rémunération des prêteurs par les

emprunteurs dans l'une et dans l'autre, ainsi que des raisons pour lesquelles telle forme serait jugée préférable à l'autre. Pour la forme de l'instrument monétaire, il a été dit qu'il s'agit de la monnaie bancaire en première modernité en laissant ouverte la question de savoir si cet instrument est aussi celui des modèles virtuels de seconde modernité logiquement envisageables. De même, on laisse ouverte la question de savoir si ces modalités et ces raisons sont, ou non, propres au modèle de première modernité. Concernant ce qui est spécifique à ce dernier, il faut commencer par la proposition que, dans l'une comme dans l'autre solution, les transactions financières qui sont établies relèvent de l'**échange**. On traite ensuite de ces deux formes polaires. À ce titre, la finance d'intermédiation doit être analysée en premier pour deux raisons : elle est historiquement antérieure à la finance de marché et cette dernière n'existe pas en première modernité sans les intermédiaires financiers que sont les banques monétaires. Puis il sera question du couplage de ces deux formes polaires dont toute institution du rapport financier national relève pratiquement. Et enfin, des relations financières internationales.

En première modernité, les transactions financières relèvent de l'échange

87 Ce qui a été dit de la transaction financière en général laisse entendre que cette transaction peut tout autant relever de la réciprocité que de l'échange. Autrement dit, le mode d'acquisition du droit de disposer de l'argent d'un autre, qui échoit à celui qui emprunte dans toute transaction financière, peut tout autant être la réciprocité que l'échange. Comme pour la transaction commerciale et la transaction salariale, ce n'est pas l'observation empirique de l'extérieur qui permet de savoir si c'est l'une ou l'autre, puisque dans les deux cas il y a comme contrepartie de la cession du droit de disposition la remise d'une certaine somme d'argent (la rémunération du prêt, s'agissant d'une transaction financière). On ne peut se prononcer qu'en remontant au mode de justification qui préside à l'institution du rapport financier. Comme ce mode ne lui est pas spécifique, l'argumentation en la matière est la même que pour la transaction commerciale et la transaction salariale : en première modernité, la justice distributive domine la justice commutative en imposant l'équivalence. Par conséquent, comme la transaction commerciale et la transaction salariale, la transaction financière relève de l'échange en première modernité. Cette proposition s'applique tout autant aux transactions financières établies en finance d'intermédiation qu'à celles qui le sont en finance de marché. Il nous faudra voir dans la sixième partie comment le problème posé par la quasi-impossibilité de la transaction financière directe entre agents non-financiers peut être résolu sous l'égide de la justice commutative justifiant la réciprocité.

88 Au-delà de ce point commun, les modalités de mise en œuvre et les raisons justificatrices ne sont pas du tout les mêmes. Certes, il y a aussi des termes communs aux deux formes polaires en question, ce sont ceux de créance et de dette : à la suite d'une transaction financière consistant en une mise à disposition d'argent par l'agent *A* à l'agent *B*, l'agent *A* détient une créance sur *B* et *B* a une dette vis-à-vis de *A*. Il en va de même pour le couple « prêt/emprunt » puisque pour une mise à disposition d'argent par *A* à *B*, on dit d'un côté que *A* a consenti un prêt à *B* et de l'autre que *B* a fait un emprunt à *A*, si ce n'est que ce couple de termes est avant tout employé lorsque la mise

à disposition en question est pour une durée définie. Mais ces termes se déclinent dans chaque solution en mobilisant un vocabulaire propre à chacune.

La finance d'intermédiation : justification et organisation en première modernité

89 Le vocabulaire propre à la finance d'intermédiation comprend avant tout les termes de **crédit** et de **dépôt.** Un crédit est le terme particulier qui sert à désigner un prêt accordé par un intermédiaire financier à un agent non financier (il lui accorde un crédit), mais ce terme particulier sert aussi à désigner l'emprunt effectué par cet agent (un crédit lui est accordé). Un dépôt est le terme particulier qui sert à désigner une somme d'argent mise à la disposition d'un intermédiaire financier par un agent non financier (un emprunt du premier), terme qui désigne aussi le prêt de l'agent non financier à l'intermédiaire financier[45]. Ce vocabulaire, nous l'avons vu, a pris naissance dans la société traditionnelle avec les opérations des banquiers. Cela invite à commencer l'analyse de cette forme polaire en remontant avant le grand compromis historique entre l'État et les banquiers qui a consisté en l'institution des billets du banquier de l'État comme instrument monétaire. Dans la société traditionnelle, et tout particulièrement dans sa forme féodale ou d'ancien régime, les agents non financiers qui éprouvent le besoin d'emprunter sont les rois (et les seigneurs à qui ils ont concédé des terres et qui leur doivent allégeance) pour faire la guerre. Certes, ils peuvent attendre d'avoir prélevé des impôts en argent (ou vendus des prélèvements forcés en nature, s'agissant des seigneurs) pour engager les dépenses impliquées par des opérations militaires. Mais certaines sont commandées par l'urgence. De plus, s'ils ont le monopole de la frappe de l'instrument monétaire, encore faut-il qu'ils aient la matière (or ou argent) pour fondre des pièces et les mettre ensuite en circulation en dépensant. Ceux qui leur prêtent sont des banquiers, qui sont quelques fois aussi des marchands et qui, en tout état de cause, assurent les règlements de ces derniers. Souvent d'ailleurs, les prêts qu'ils consentent ne sont pas réglés en monnaie sonnante (pièces) mais sous la forme de billets à ordre qui sont émis à cette occasion et qui sont acceptés par ceux auprès desquels les emprunteurs achètent (voir *supra*). Le banquier n'a pas la possibilité de récupérer ce qu'il a prêté avant l'échéance de remboursement convenue. Aux rois ou seigneurs, s'ajoutent comme emprunteurs des marchands puisque ces derniers doivent acheter avant de vendre et financer l'affrètement des navires qui emportent les marchandises qu'ils entendent vendre en des lieux éloignés de ceux où ils les ont achetés parce qu'elles y sont produites, et/ou qui rapportent celles qu'ils achètent en des lieux éloignés pour les revendre dans leur pays[46]. Le prêt consenti par un banquier à un marchand est alors remboursé, en y ajoutant les intérêts, lorsque l'opération commerciale est terminée, c'est-à-dire lorsque les marchandises achetées ont été revendues par le marchand[47]. Ainsi, ceux qui opèrent avec des banquiers ont des dépôts chez ces derniers et des crédits leur sont accordés par eux.

90 La nouveauté proprement moderne est le financement d'entreprises, qui produisent pour vendre. Nous avons vu que le propre de l'activité d'un producteur, dès lors qu'elle n'est plus confondue avec celle du ménage du producteur (de fait, si ce n'est légalement), est de nécessiter une **avance de capital en argent** comprenant le capital fixe immobilisé pour l'achat des biens de capital fixe (machines, équipements, bâtiments, etc.) et le capital circulant pour l'achat des biens et services intermédiaires

et le paiement des salaires avant que la production qui a impliqué ces dépenses ne soit vendue[48] (ou réglée, si le producteur consent un délai de paiement à un client). Cette avance de capital peut être faite par l'entrepreneur qui met en œuvre, seul ou avec des associés, une formule productive, en étant alors un homme d'affaires combinant la fonction de financeur et celle d'industriel. Cette mise en œuvre implique souvent un montant de capital qui dépasse ses propres moyens et il fait appel à un financement. Celui qui finance est un financier. Ce n'est pas un industriel. Le financier fait de l'argent avec de l'argent en mettant de l'argent à la disposition d'un industriel-producteur et en exigeant un retour. Ce dernier tient au fait qu'en principe, l'activité de production va permettre de dégager un revenu brut d'entreprise (valeur ajoutée brute moins masse salariale), un profit brut si l'on préfère, qui permet à l'entrepreneur de rembourser le financier et de lui verser une rémunération. En finance d'intermédiation, cet apport d'argent est un prêt rémunéré ; plus précisément, un crédit rémunéré accordé par le financier qui est un intermédiaire financier. En principe, il n'est pas exclu que cet apport puisse être consenti sans limitation de durée, avec une rémunération qui dépend du profit réalisé par l'industriel. Mais en pratique, l'invention de la finance de marché a occupé ce terrain avec le titre négociable de type « action » (voir *infra*). Pour la finance d'intermédiation liée au financement des entreprises, le profit d'entreprise permet à la fois le remboursement et la rémunération du capital avancé en argent. Il s'agit d'un constat objectif. Ce dernier ne met pas en jeu les motivations respectives de l'industriel et du financier, notamment le point de savoir si l'un ou l'autre est un capitaliste (ou les deux). Il ne permet pas non plus de trancher celui de savoir si, en finance d'intermédiation, ce serait l'industriel qui domine le financier ou le financier qui domine l'industriel. Nous allons voir que cela dépend de la forme de qualification des crédits.

91 Il existe deux types d'intermédiaires financiers, les intermédiaires financiers monétaires (les banques de second rang dans le système bancaire national qui se met en place après la Seconde Guerre mondiale) et les intermédiaires financiers non monétaires. Les premiers sont ceux qui sont habilités à collecter des dépôts à vue transférables (DAV) qui ont le statut d'instrument monétaire. La spécificité d'un crédit accordé par un intermédiaire financier monétaire (une banque monétaire) est que la mise à disposition d'argent par le banquier n'est ni une mise à disposition de son argent, ni une mise à disposition de l'argent de ceux qui ont des DAV chez lui. De fait, cette spécificité est qu'une banque monétaire crée l'argent qu'elle prête (lorsqu'elle accorde un crédit[49]). Les intermédiaires financiers non monétaires n'ont pas ce pouvoir : ils prêtent l'argent qu'ils empruntent (sous forme de dépôts à terme d'agents non financiers). Mais ils peuvent aussi se faire financer par les intermédiaires financiers monétaires[50].

La justification de la finance d'intermédiation par référence à l'efficacité technique

92 Comment la finance d'intermédiation est-elle justifiée ? Ce qui a été dit à propos de la justification de la transaction commerciale et qui a été transposé à la transaction salariale s'applique aussi en matière financière : 1/ une justification ne peut être émise qu'en ayant recours à un mode de justification pratique, ce qui vaut aussi bien pour les justifications générales que pour les justifications personnelles ; 2/ en première modernité, ce mode est la justification en raison moderne en priorité du juste, mode pour lequel les valeurs de référence sont des valeurs sociales ; 3/ la justification est

toujours émise en se référant à une ou plusieurs valeurs, mais elle diffère selon la valeur retenue (plus ou moins explicitement) ; 4/ s'agissant de justifier une transaction (et pas encore d'en mettre en ordre les modalités), les seules valeurs de référence possibles sont la liberté-compétition et l'efficacité instrumentale et collective. La proposition qui est à même d'être défendue est que **la finance d'intermédiation est justifiée en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective**. Pour autant, la justification n'est pas exactement la même selon la sorte d'agent non financier à financer (une entreprise, l'État, un ménage, une association). La justification primordiale concerne le financement des entreprises.

93 À partir du moment où la valeur de référence est l'efficacité technique (en tant que valeur sociale), la justification **générale** en termes de justice de la finance d'intermédiation en direction des entreprises (privées ou publiques) est la suivante. Le bien supérieur visé est la puissance. La production industrielle assurée par des entreprises est le moyen d'y parvenir. Cette production commercialisée nécessite un financement. Les initiatives personnelles (y compris prêt direct relevant de l'espace du proche) ne peuvent y suffire. Des intermédiaires financiers, habilités à accorder des crédits aux entreprises, s'avèrent indispensables. Ces crédits sont à la fois des crédits à long terme pour le financement du capital fixe et des crédits à court terme pour celui du capital circulant. Cette capacité à accorder des crédits est assurée par l'habilitation faite à ces intermédiaires financiers de collecter l'épargne financière des particuliers (ménages) en assurant à ces derniers la liquidité de leurs prêts alors qualifiés de dépôts[51]. Les premiers intermédiaires concernés sont les banques monétaires. Cette transformation est soumise à certaines conditions afin d'éviter qu'un intermédiaire financier ne puisse plus faire face à l'exigence de liquidité de l'épargne qu'il collecte. Or, cela risque de se produire si ce dernier a pris des risques élevés en prêtant sans garantie que les crédits accordés ne soient pas remboursés, et qu'il se trouve dans l'impossibilité de faire face aux demandes de retraits des épargnants. Certaines conditions particulières sont souvent instituées pour les banques monétaires. En effet, comme cela vient d'être rappelé, chacune « crée l'argent qu'elle prête », avec le risque que le dépôt supplémentaire qui a été obtenu par l'emprunteur ne se retrouve pas chez elle, mais auprès d'une autre banque monétaire. Ce pouvoir est contrôlé.

94 En ce qui concerne le financement de l'État, la justification ne peut être la même dans la mesure où, même s'il a perdu le pouvoir de création monétaire, les prélèvements obligatoires sont à même, en principe, de couvrir ses dépenses. Il n'y a donc pas d'obligation d'endettement, comme pour une entreprise (en tant qu'elle se distingue du ménage de l'entrepreneur). Le fond est toutefois le même à partir du moment où, le bien visé étant la puissance, l'État est en première ligne dans la garantie de la puissance de tous, ne serait-ce qu'en matière de sécurité. Il est donc pratiquement amené, pour remplir cette fonction, à procéder à des dépenses dont il est dit qu'il est justifié qu'elles soient financées par un endettement en attendant des recettes permettant de faire face aux implications de cet endettement (intérêts et remboursements) dans l'avenir. Le principe général de l'intermédiation financière est alors le même, avec des modalités diverses selon que le financeur est la banque centrale, les banques monétaires ou d'autres intermédiaires financiers.

95 Ce principe est aussi le même pour le financement d'intermédiation des ménages. La demande de crédits est alors motivée par le financement de la construction d'un logement ou celui de dépenses de consommation (à commencer par les achats de biens

durables[52]). C'est encore le « pouvoir de faire » des membres du ménage pris comme un tout ou individuellement qui est mis en avant pour justifier l'habilitation d'intermédiaires financiers à accorder des crédits aux ménages. Des contraintes peuvent être mises dont certaines peuvent d'ailleurs être justifiées par référence à la liberté-compétition.

96 Avec la finance d'intermédiation, les justifications **personnelles** en termes moraux à prendre en compte ne sont pas seulement celle de l'emprunteur et celle de l'intermédiaire financier qui prête. Ce sont aussi celle de l'agent non financier qui dépose son épargne financière (y compris son avoir monétaire) auprès d'un intermédiaire financier et celle de ce dernier en tant qu'offrant des formules de dépôt rémunéré. Pour chacune d'elles, la justification par la personne concernée de s'engager dans la transaction, s'accorde à la justification générale. La valeur de référence est l'efficacité technique instrumentale et collective. Cela se constate en particulier pour l'agent qui dépose auprès d'un intermédiaire financier. Ce qu'il recherche est la sécurité, et non pas le gain en argent.

La qualification des crédits

97 Dans le cas où le rapport financier est institué en finance d'intermédiation, le rapport financier comprend deux côtés : le premier côté est la coordination qui y est organisée entre les agents non financiers emprunteurs et les intermédiaires financiers et le second, celle qui l'est entre les intermédiaires financiers qui collectent l'épargne financière et les agents non financiers qui réalisent cette épargne nécessairement déposée auprès d'intermédiaires financiers[53]. Il est courant de qualifier le premier côté de **marché du crédit**[54] (les emprunteurs y demandent des crédits et les intermédiaires financiers en offrent). Ce « marché du crédit » s'apparente au « marché des biens et services » propre au rapport commercial, ainsi qu'au « marché du travail » propre au rapport salarial, si ce n'est qu'il ne concerne que l'un des côtés du rapport financier et qu'il est propre à la finance d'intermédiation. Au même titre qu'une qualification des produits ou une qualification des emplois s'avère nécessaire pour que des transactions commerciales ou des transactions salariales puissent s'établir, une qualification des crédits est tout aussi indispensable à l'octroi de crédits. Comme les deux « marchés » traités dans les deux sections précédentes, ce « marché du crédit » est aussi segmenté, ou compartimenté si l'on préfère. Cette segmentation dépend de la convention qui préside à la **qualification des crédits**. Cette dernière s'effectue donc à deux niveaux : à un niveau global par classe de crédit et à un niveau intermédiaire interne à chaque classe.

98 L'habilitation de la transaction financière entre un emprunteur (agent non financier) et un intermédiaire financier qui lui accorde un crédit ne permet pas, comme telle, de surmonter l'incertitude radicale dans laquelle se trouve l'intermédiaire financier concernant la solvabilité future de celui à qui il peut accorder un crédit, ainsi que celle de l'emprunteur concernant la capacité de l'intermédiaire financier d'apprécier sa solvabilité (sa compétence d'industriel, s'agissant d'une entreprise). La solution est ici celle de la qualification technique d'un crédit, en tant qu'il s'agit, d'un côté, d'une **créance sur** un emprunteur dont la qualité est fonction de l'activité productive que ce dernier entend financer et, de l'autre, d'une **créance portée par** un intermédiaire financier dont la qualité est décrite par les exigences de ce dernier. La question de l'intermédiaire financier qui prête est la transposée de celle que se pose l'utilisateur-

acheteur d'un produit, ou l'employeur qui cherche à embaucher un salarié, et l'on peut alors parler, à propos de la « créance portée par », d'un **crédit requis**. Quant à celle de l'emprunteur, elle est la transposée de celle que se pose le producteur-vendeur d'un produit, ou le salarié qui recherche un emploi, et l'on peut alors parler, à propos de la « créance sur » d'un **crédit acquis**. Il y a, en principe quatre solutions permettant de réduire cette double incertitude radicale à du risque, chacune d'entre elles étant une modalité particulière de conversion entre « la créance sur » et « la créance portée par » ou encore entre « crédit requis » et « crédit acquis », si l'on préfère (voir Figure 25[55]).

Figure 25. La qualification d'un crédit (finance d'intermédiation)

		Emprunteurs (offre)	
		Consolidation Cif(E)	Spécialisation Sif(E)
Intermédiaires financiers (demande)	Consolidation Ce(IF)	**CC** [Conversion extérieure à chaque emprunteur et chaque intermédiaire financier] ***Qualification extérieure***	**CS** [Conversion par chaque emprunteur dans le sens du crédit acquis au crédit requis] ***Qualification par les emprunteurs***
	Spécialisation Se(IF)	**SC** [Conversion par chaque intermédiaire dans le sens du crédit requis au crédit acquis] ***Qualification par les intermédiaires fin***	**SS** [Conversion conjointe par un emprunteur et un intermédiaire financier] ***Qualification conjointe***

Source : auteur

99 Dans le monde de première modernité, la consolidation des emprunteurs par les institutions financières est la modalité qui est justifiée (en termes de justice) parce que les intermédiaires financiers ne se préoccupent pas que la relation avec tel emprunteur soit juste (justice commutative), mais que l'organisation du « marché du crédit » dans le segment considéré soit telle que les règles qui y président conduisent à une distribution juste entre eux (justice distributive). Les deux solutions techniques de conversion propres à ce monde sont donc la qualification extérieure (CC) et la qualification par les intermédiaires financiers (SC). La première est justifiée (en termes de justesse) en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, en parlant alors de qualification industrielle, et la seconde, par référence à la liberté-compétition, en parlant alors d'une qualification marchande. Si la finance d'intermédiation existait isolément c'est-à-dire sans être couplée à la finance de marché, la seule solution de qualification technique des crédits serait la solution CC, puisque la finance d'intermédiation se justifie par référence à l'efficacité technique. Mais comme il y a toujours couplage et que ce couplage peut être à dominante de finance de marché, la convention marchande de qualification des crédits est envisageable ; il s'agit en l'occurrence de celle qui s'impose dans ce cas (voir *infra*).

La qualification industrielle

100 La conversion extérieure implique une délimitation objective des classes de crédit. Deux critères entrent alors en ligne de compte : la nature de l'emprunteur (non financier) et la durée du crédit. Pour les entreprises comme pour les États, les trois durées distinguées sont le court terme (moins d'un an), le moyen terme (trois à sept ans) et le long terme (au-delà de dix ans). Pour les ménages, la distinction primordiale est entre le crédit à la consommation (court terme) et le crédit au logement (long terme). Au sein de chacune de ces classes, les critères de différenciation sont encore objectifs ; ils portent avant tout sur l'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur, dans la mesure où les exigences de l'intermédiaire financier accordant le crédit (exigences qui ne lui sont pas propres en conversion extérieure) tiennent à cette appréciation. Ils sont communs à la profession. L'existence d'agences de notations n'est donc pas nécessaire.

101 La hiérarchisation de cette qualification technique extérieure au « marché du crédit », ou qualification sociale, est celle qui consiste à classer les emprunteurs selon le risque qu'ils présentent. Ceux qui présentent le risque le plus élevé sont ceux à qui l'intermédiaire financier demandera le taux d'intérêt le plus élevé[56]. Dans son principe, la convention de qualité industrielle des crédits est que, quel que soit l'emprunteur, un crédit à long terme présente plus de risque qu'un crédit à court terme. On est donc en présence d'une pente des taux selon la durée dans chacun des compartiments relatifs à la nature de l'emprunteur.

102 Avec cette convention de qualité des crédits dans le domaine des crédits aux entreprises, **l'industriel domine le financier**. Cette expression peut s'entendre dans trois sens différents : 1/ le dirigeant de l'entreprise domine l'intermédiaire financier qui accorde le crédit ; 2/ la préoccupation primordiale du patron ou du manager qui est à la tête de l'entreprise est « industrielle », celle de faire en sorte que l'organisation productive soit compétitive *via* un avantage de productivité, et non pas « financière », celle de faire de l'argent avec de l'argent ; 3/ ce qui est au poste de commande de l'octroi des crédits, *via* les critères objectifs retenus (au sein de chaque compartiment par durée), est la performance industrielle de l'entreprise dans la mesure où ces critères reviennent à considérer que sa solvabilité dépend essentiellement de sa productivité. En fait, le second et le troisième sens n'en font qu'un. C'est en ce sens que l'expression doit être comprise, parce que le premier signifie que le dirigeant de l'entreprise pourrait contraindre un banquier à lui prêter, même si ce dernier considère que son intérêt est de ne pas prendre ce risque (ou à lui prêter à un taux d'intérêt plus faible que celui que le banquier considère comme normal au regard des critères de la profession). Certes, de tels cas existent, mais ils relèvent du fait qu'une société concrète n'est jamais exempte de domination (en cela elle s'écarte du modèle que l'on tente de caractériser).

La qualification marchande

103 Justifiée par référence à la liberté-compétition, la conversion SC est porteuse d'une qualification technique des crédits tout à fait différente. En effet, cette solution comprend une spécialisation des intermédiaires financiers, qui accordent les crédits, par les emprunteurs : chaque emprunteur considère que les intermédiaires financiers n'ont pas tous la même façon d'apprécier le risque qu'ils prennent en accordant un

crédit, c'est-à-dire la même définition du risque requis. Chaque intermédiaire financier a donc sa propre nomenclature des crédits, nomenclature qui ne dépend pas de l'emprunteur puisque ceux-ci sont consolidés par tout intermédiaire. Une nomenclature des crédits ne peut alors qu'**émaner du marché**, en tant que phénomène émergent procédant de processus d'imitation propres à certains groupes d'intermédiaires financiers. Il en va de même, au sein de chaque classe de crédits.

104 Comme avec la convention de qualification industrielle, le crédit de moins bonne qualité technique qu'un autre est accordé à un taux d'intérêt supérieur au taux fixé pour le crédit de meilleure qualité. Mais ce n'est plus parce qu'il est d'une moins bonne qualité convenue avant que l'emprunteur aille sur le marché du crédit, c'est-à-dire parce que lui prêter présente objectivement un risque plus élevé, qu'il bénéficiera d'un taux d'intérêt plus faible. Ce n'est plus le « risque objectif » qui commande le juste taux d'intérêt. Ce sont les consentements à prêter des intermédiaires financiers qui entrent en ligne de compte ; autrement dit, la façon dont ces consentements s'agrègent sachant qu'il n'y a aucune raison pour que tous les intermédiaires financiers aient le même consentement à prêter pour l'octroi d'un crédit donné (crédit-article et crédit-poste). L'échelle est révélée par le marché. C'est parce qu'un crédit est accordé à un taux moins élevé, en raison des divers consentements à prêter, qu'il est socialement considéré comme étant de meilleure qualité. Le juste taux d'intérêt est un **taux de marché** (un prix de marché, si le taux d'intérêt est qualifié de prix). Il n'y a plus, en principe, de pente des taux. Comme pour la convention industrielle, cette convention marchande est une convention d'équivalence, de cette équivalence qui est exigée dès lors que toute transaction financière est une acquisition de disposer d'argent qui relève de l'échange en première modernité.

105 Avec la convention de qualification marchande des crédits (aux entreprises), c'est le **financier qui domine l'industriel**. En effet, l'intermédiaire financier n'est plus « au service de l'industriel ». Le directeur financier d'une entreprise ne sait plus « à quel saint se vouer ». Il n'est plus assuré, comme avec la convention industrielle, d'obtenir sans problème un crédit s'il présente de bons résultats venant de l'activité de production. Il doit sentir le « marché du crédit » et se retourner vers l'industriel (celui qui se préoccupe de la compétitivité dont découle la rentabilité de l'entreprise) pour lui indiquer quelle est la rentabilité qu'il doit obtenir pour que le financement de l'entreprise soit assuré.

106 On ne traite ni du « marché des dépôts », ni de la façon dont les conditions du crédit entre intermédiaires financiers influencent la formation des taux d'intérêt sur le « marché des crédits » entre intermédiaires financiers et agents non financiers. La seule indication à ce sujet est que le taux auquel la Banque centrale refinance les banques monétaires est le taux directeur.

107 Cette analyse s'avère tout à fait pertinente pour expliquer les changements qui sont intervenus dans la gestion des entreprises, d'une part, avec le passage de la convention marchande à la convention industrielle du premier au second âge de l'économique de première modernité et, d'autre part, avec le retour à la domination de la convention marchande qui caractérise le passage au troisième âge. Ce second changement n'a donc pas seulement tenu à un basculement au profit de la finance de marché.

La finance de marché : justification et organisation en première modernité

108 Avec la finance de marché, les termes employés changent. Il est question de **titre**, d'**investissement financier**, de **placement.** Si l'on ignore les intermédiaires financiers, tout titre est représentatif d'un prêt (au sens général de créance) à un agent non financier qui se livre à une activité non financière impliquant des opérations d'ordre économique donnant lieu à des dépenses et qui ne dispose pas de l'argent nécessaire pour régler ces dépenses. Cet agent peut être un État, qui tient un compte de budget, ou une entreprise, qui tient un compte de capital[57]. Un titre représentatif d'un prêt à une entreprise est, selon l'expression proposée par Rudolf Hilferding, du capital fictif[58]. Un investissement financier est l'acquisition de titres représentatifs d'un apport en capital social à une société commerciale (des actions) et un placement est l'acquisition de toute sorte de titre. Toutefois, il ne peut exister de pure finance de marché, c'est-à-dire un système de financement national qui ne comprenne pas d'intermédiaires financiers ; autrement dit, un système qui ne comprendrait ni crédits ni dépôts. En effet, historiquement et logiquement, les banques monétaires sont déjà là. En tant que forme idéal-typique, l'institution du rapport financier en finance de marché comprend des intermédiaires financiers, à commencer par les banques monétaires. Mais tous les crédits accordés par ces intermédiaires sont **titrisés.** De plus, les intermédiaires financiers procèdent à des émissions de titres qui sont souscrits par les agents non financiers qui disposent d'une épargne financière – placements qui sont distincts des dépôts de toute sorte (dépôt à vue transférable ou autre) que ces agents ont chez ces intermédiaires[59] – et procèdent aussi pour compte propre à des acquisitions de titres. Les intermédiaires financiers jouent donc un rôle actif dans la finance de marché. Il s'avère toutefois que la justification de ce type d'institution du rapport financier, contradictoirement à la justification de son institution en finance d'intermédiation, ne met pas en jeu les intermédiaires financiers. C'est la raison pour laquelle les opérations réalisées par ces derniers sont traitées dans le paragraphe suivant, qui porte sur la conjugaison de la finance d'intermédiation et de la finance de marché.

La justification de la finance de marché par référence à la liberté-compétition

109 Tout ce qui vient d'être dit au sujet de la forme de la justification générale de la finance d'intermédiation vaut pour celle de la finance de marché. Seule la substance de cette justification change, parce que **la valeur de référence** est alors **la liberté-compétition.** S'il s'agit d'assurer la liquidité des prêts de toutes sortes consentis par des agents non financiers à d'autres agents non financiers tout en respectant la liberté de chacun de choisir celui à qui il entend prêter, en compétition avec les autres, la solution qui est justifiée est de créer un marché des titres représentatifs de ces prêts ; en l'occurrence, un marché **public** sur lequel ces titres s'achètent et se vendent. Sur ce marché, la liberté de celui qui entend liquider un titre en le vendant rencontre la liberté de celui qui est prêt à acheter un titre. On ne parle plus d'un « marché du crédit » mais d'un « marché des titres » ou plus simplement d'un « **marché financier** ». Il y a lieu de rappeler ce qui a été dit à son sujet dans la partie précédente : il s'avère fallacieux de faire état, comme pour le marché automobile, d'une décomposition de ce marché en un marché primaire, ou « marché du neuf », et un marché secondaire, ou « marché de l'occasion ». Selon cette représentation, le premier serait celui sur lequel

se rencontreraient les emprunteurs qui offrent de nouveaux titres à souscrire et ceux qui sont prêts à les souscrire et le second, celui sur lequel se rencontreraient ceux qui veulent liquider des titres émis/souscrits antérieurement et ceux qui veulent en acheter. Cette distinction entre un marché primaire et un marché secondaire convient s'agissant des automobiles, parce qu'un véhicule d'occasion n'a pas la qualité d'un véhicule neuf et que ce sont les prix des véhicules neufs qui commandent la formation des prix sur le marché d'occasion. Par contre, s'agissant des titres, la première caractéristique est que la qualité d'un titre nouvellement émis par un agent non financier est la même que celle d'un titre émis antérieurement, telle qu'elle peut être appréciée au moment où intervient cette nouvelle émission, puisque cette qualité tient à la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations. D'ailleurs, ces obligations diffèrent selon la sorte de titre émis. La seconde est que les taux effectifs de rémunération des titres déjà émis au jour de l'émission commandent ceux des titres nouvellement émis à cette date. Cette seconde caractéristique est la conséquence logique de la première, dès lors que le taux de rémunération d'un titre dépend de sa qualité. La seule coordination qui peut être qualifiée de « marché », au sens d'un marché faiseur de prix, est donc celle entre les acheteurs et les vendeurs de titre (le marché dit secondaire). Celle entre les émetteurs et les souscripteurs de nouveaux titres n'en est pas un. Pour bien comprendre cette proposition qui contredit la théorie économique classique du « marché des capitaux » ou encore du « marché des fonds prêtables », il faut commencer par distinguer deux sortes de titres, les actions et les autres, et analyser ensuite la qualification des titres de chacune de ces espèces.

De la distinction entre deux espèces de titre. 1 :les actions

110 Si on laisse de côté les opérations en titres des intermédiaires financiers, tout titre est un instrument financier qui est représentatif d'un prêt d'un agent non financier à un autre agent non financier. Le terme « prêt » est alors entendu au sens large : une mise à disposition d'argent pour une durée non définie assortie d'une rémunération dont le montant n'est pas fixé par une formule définie à l'avance est considérée comme un prêt. La spécificité de ce genre de prêt a conduit à le désigner par un terme particulier, celui d'apport. Ce sont les entreprises qui font appel à de tels apports. Le titre représentatif d'un apport est une **action**.

111 Le titre « action » est propre au financement des entreprises pour une raison historique et une raison logique. La raison historique : il fait son apparition avec le passage de l'entreprise personnelle à l'entreprise managériale pour laquelle l'entreprise-place est une personne morale ayant le statut d'une société par actions. Cette dimension historique est traitée dans l'avant-dernière section de ce chapitre portant sur l'entreprise, en faisant alors état des étapes qui ont conduit à l'action, en tant que titre négociable sur un marché public en prenant en compte le problème posé par la pérennité d'une entreprise personnelle dès lors que l'entrepreneur ne peut que décéder à un moment ou un autre. La raison logique : la détention d'une action donne à l'actionnaire un pouvoir sur l'entreprise-place, ce qui ne peut être envisagé pour l'État ou pour un ménage (ou encore une association). L'analyse de la justification de l'habilitation du titre « action » et des conditions mises à cette habilitation relève de la dimension logique. Elle doit être menée en partant du constat empirique que cette habilitation a été instituée en accordant des droits au détenteur d'une action, qu'il l'ait acquise en souscrivant à une émission d'actions, par un achat en Bourse (marché des

titres cotés déjà émis) ou suite à une distribution d'actions gratuites. C'est de cette dimension logique dont on traite maintenant, en passant en revue ces droits et leur justification.

112 Le premier droit qui est accordé au détenteur d'une action est celui de pouvoir la céder contre argent à une autre personne (physique ou morale) sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer. Pour que ce droit soit actualisable sans problème, la solution qui s'est imposée est la cotation en Bourse des actions, soit l'organisation d'un marché public des titres des sociétés qui y sont cotés. La justification de ce droit est connue : sans ce droit, l'apport impersonnel serait impossible étant donné l'exigence de liquidité de celui qui place l'argent dont il dispose en actions.

113 Comme cela est le cas pour tout titre, le second de ces droits est le droit à une rémunération. Pour une action, ce droit est de disposer du bénéfice net de l'entreprise-place dont la mise en forme juridique est une personne morale qualifiée de société (commerciale) par actions. On a vu que l'un des attributs de cette entité, qui contient l'entreprise-organisation, était une comptabilité générale. Cette dernière est faite **pour** les actionnaires. Elle a pour objet de déterminer ce bénéfice net[60]. « En disposer » signifie qu'il appartient à l'AG des actionnaires de décider de l'affectation de ce bénéfice : le distribuer en tout ou partie aux actionnaires sous la forme de dividendes ou le conserver dans la société en étant alors mis en réserve (cette mise en réserve accroît le montant des capitaux propres). À ce droit particulier concernant la rémunération s'en ajoute un autre : le droit de participer à l'élection des administrateurs qui vont nommer et contrôler le manager-salarié placé à la tête de l'entreprise. Il est donc faux de dire que les actionnaires seraient les propriétaires de la société (commerciale), donc de l'entreprise, puisqu'ils se voient seulement attribuer **des** droits et non un « droit de propriété » comme cela est le cas lorsqu'on achète un objet produit (exemple : une maison).

114 La justification générale en termes de justice de ces modalités d'institution du titre « action » s'accorde avec la justification générale de la finance de marché : elle procède de la référence à la liberté-compétition. Cette justification générale est, en effet, la suivante. Concernant le droit de disposer du bénéfice net, la justification est d'abord celle, générale, de la rémunération de tout prêt. Cette justification est acquise pour les trois grammaires de justification. L'argumentation consiste à dire que personne ne prêtera sans percevoir une rémunération dès lors que tout membre de la nation vise la richesse (en tant que bien supérieur), la puissance ou la reconnaissance, que la richesse d'ordre économique est le moyen par lequel il faut passer pour atteindre ce but et que sans entreprises, il n'y a pas de richesse d'ordre économique (cela est précisé *infra*). Pour ce qui est spécifique à la rémunération de l'action, la justification ne peut être indépendante de celle qui est avancée dans le même temps pour la rémunération du salarié. En effet, le prêt de l'actionnaire ne peut être rémunéré que si la société (commerciale) réalise un bénéfice net (un résultat net positif) et, si l'on s'en tient au cas simple pour lequel ladite société n'a pas effectué des emprunts ordinaires (à rémunération indépendante du résultat), ce résultat net est, en termes comptables, ce qui reste de la valeur ajoutée nette après déduction de ce qui est dû aux salariés[61]. Que l'État prélève un impôt sur le résultat ne change rien au lien en question puisqu'il n'est prélevé que si ce résultat est positif. Nous avons vu que, dans le modèle de première modernité, la transaction salariale relevait de l'échange et que le caractère juste de la rémunération du salarié était pensé en justice distributive. En conséquence, cette

rémunération juste n'a pas nécessairement à contenir, au-delà d'une partie fixe à partir de laquelle est évalué le bénéfice net de la société par actions, une partie mobile qui dépendrait de ce bénéfice, modalité qui reviendrait à faire participer les salariés au résultat de la société en réduisant d'autant ce qui reviendrait en droit aux actionnaires. Pris globalement, ces derniers ont donc droit, comme rémunération de leur apport, à tout le bénéfice, chacun disposant d'un droit au prorata du nombre d'actions qu'il détient dans le nombre total d'actions dont se compose le capital social de la société. Cette proposition concerne le modèle pur. Le constat qu'une telle participation a été instituée dans certains pays[62] s'explique par le recours à une justification domestique pour laquelle la relation salariale est pour une part considérée comme une relation en réciprocité à l'ancienne (celle entre le Maître et ses serviteurs) ou une justification en priorité du bien (voir Partie VI).

115 Reste la justification de l'attribution au simple détenteur d'un titre « action » (négociable sur un marché financier qui est organisé par des règles publiques) d'un pouvoir **sur** l'entreprise-place, celui de participer avec les autres actionnaires, au prorata du nombre d'actions détenu, à l'élection des administrateurs. Comme pour la rémunération, la justification de cette règle ne peut être dissociée de celle convenue à ce sujet pour un salarié. Ce qui a été vu en la matière est que la justification de la transaction salariale n'avait pas pour condition que ce dernier ait un pouvoir « sur » lorsqu'il était un salarié ordinaire. Or, les salariés d'une société par actions sont des salariés ordinaires à l'exclusion du ou des cadres dirigeants qui sont nommés par les actionnaires. En conséquence, l'attribution de ce droit aux seuls actionnaires est la règle qui va de pair avec cette codification de la transaction salariale. Cette attribution se trouve ainsi justifiée quelle que soit la grammaire de justification retenue. L'argumentaire le plus courant est celui qui relève, en termes de justice distributive, de la grammaire libérale (référence à la liberté-compétition) : puisque l'actionnaire est libre de réaliser ou non l'investissement financier consistant à acquérir une action et que, sans cet investissement, l'entreprise n'existerait pas, il est justifié que celui qui est placé à la tête de l'entreprise ait l'obligation de rendre des comptes de sa gestion aux actionnaires (il ne peut être libre de faire ce qu'ils veulent) et que si les actionnaires ne sont pas satisfaits de cette gestion, parce qu'elle ne permet pas de dégager un bénéfice net suffisant, ils aient le pouvoir de le remercier et d'en choisir un autre.

116 Quelle que soit la justification particulière de cette règle, c'est alors **le financier** qui **domine l'industriel**. Beaucoup interprètent cette proposition en retenant que le dirigeant-salarié de l'entreprise serait l'industriel et qu'il serait dominé par l'actionnaire. Comme cela a été dit à propos de la finance d'intermédiation, cette interprétation est erronée. La compréhension adéquate est la suivante : la préoccupation de faire de l'argent avec de l'argent (la logique du financier) domine la logique consistant à mettre en œuvre le projet industriel d'une entreprise techniquement efficace et qui, parce qu'elle l'est, est rentable (la logique de l'industriel). Cette domination se traduit normalement par la nomination à la tête de l'entreprise d'un dirigeant-salarié (ou d'un directoire) qui gère l'entreprise selon la logique du financier – créer de la valeur pour l'actionnaire.

De la distinction entre deux espèces de titre. 2 : les autres titres (obligations, bons)

117 Il n'y a pas de dénomination qui s'est imposée pour la seconde espèce de titres. Ce sont tous les autres titres qui se déclinent en obligations, bons, etc. Chacun de ces titres est un instrument financier négociable qui est représentatif d'un prêt au sens ordinaire du terme. Pour une obligation, il s'agit d'un prêt à long terme et pour un bon, d'un prêt à court terme. Chacun de ces titres fait partie d'une émission, pour laquelle tous les titres émis sont identiques. Chaque titre a une valeur nominale qui est la somme d'argent que le souscripteur doit verser (prêter). L'émission se fait à un certain taux d'intérêt : celui qui souscrit un titre recevra chaque année, de l'émetteur, un montant d'intérêts connu d'avance (ou un montant dont la formule de calcul est connue d'avance lorsque le taux est indexé sur un autre taux ou sur la hausse des prix). Les conditions de remboursement sont fixées (même échéance pour tous les titres ou tirage au sort). Le montant remboursé est la valeur nominale. S'il le juge nécessaire ou intéressant pour lui, le souscripteur revend sur le marché financier (au sens qui vient d'être précisément défini) le titre à un cours qui varie dans le temps (voir encadré).

Un titre ordinaire : cours, taux d'intérêt implicite et taux d'émission

Soit VN la valeur nominale du titre et i(e) le taux d'intérêt convenu à l'émission/souscription. Le montant d'intérêts *I* qui sera versé chaque année par l'émetteur est alors (sans indexation) :

$I = i(e) \times VN$

Soit C(t) le cours du titre considéré à la date *t*, c'est-à-dire le prix auquel s'achète/vend ce titre sur le marché financier. On déduit le **taux d'intérêt implicite**

i(t) auquel est rémunéré celui qui achète le titre à ce cours. On a :

$i(t) = I/C(t) = i(e) \times VN/C(t)$

Ainsi, le taux implicite est supérieur au taux d'émission si le cours est inférieur à la valeur nominale (et inversement). Et le taux implicite monte lorsque le cours baisse (et inversement).

Exemple : VN est de 100 € et i(e) a été fixé à 4 %. On a :

$I = 0{,}04 \times 100 = 4$ €.

Si le cours à la date *t* est descendu à 40 €, le taux d'intérêt implicite est :

$i(t) = 4 \times 100/40$, soit 10 %

La qualification des titres

118 En ce qui concerne la qualification des titres, le plus simple est de commencer par la seconde espèce. Tous les titres de cette sorte ne sont pas de même qualité technique et la question sociale qui se pose est celle de savoir s'il est justifié que tel titre rapporte plus que tel autre au détenteur du titre. On retrouve de nouveau l'incertitude radicale.

Pour autant, le contexte de la coordination n'est plus du tout le même que celui rencontré en cas de finance d'intermédiation (et plus généralement de « marché d'un produit » ou de « marché d'un type d'emploi »). En effet, celui qui emprunte ne s'adresse pas à un souscripteur en particulier. Il s'adresse à l'ensemble des souscripteurs potentiels et ce collectif n'est autre que la « communauté » des intervenants sur le marché financier. Ce qu'il doit fixer est le taux d'intérêt de l'émission, en se posant la question de savoir s'il trouvera des souscripteurs à ce taux (peu importent les caractéristiques du souscripteur qui peut rester anonyme). Il ne se pose pas la question de savoir à quel souscripteur il va s'adresser. Pour le dire en d'autres termes, tous les prêteurs éventuels sont consolidés. De plus, il a l'essentiel de la réponse à la question qu'il se pose en se tournant du côté du marché financier. En effet, les membres de la communauté des intervenants sur ce marché (à l'achat ou à la vente) opèrent de façon rationnelle au sens de la grammaire de justification en « priorité du juste » procédant de la référence à la liberté-compétition[63]. Il s'agit pour chacun de gagner le maximum d'argent. Dès lors, tous sont à même de constater quel est le taux d'intérêt implicite qu'ils obtiennent de l'achat sur le marché d'un titre déjà émis par l'émetteur (voir encadré ci-dessus). Si ce dernier propose sa nouvelle émission à un taux inférieur à ce taux implicite, il ne va trouver aucun souscripteur puisque chacun d'eux a intérêt à acheter un de ses titres anciens qui rapporte plus (au cours du jour). Ainsi, la seule incertitude radicale à réduire à du risque est celle devant laquelle se trouve tout membre de la « communauté » : est-ce que l'emprunteur qui se trouve derrière tel titre ordinaire pourra, comme convenu, payer les intérêts et rembourser ? D'ailleurs, sa question est tout autant : quelle sera dans l'avenir l'évolution du cours du titre qu'il envisage d'acheter (ou de souscrire) ? De nouveau, deux solutions sont possibles : la consolidation ou la spécialisation. On débouche ainsi sur **deux conventions de qualification technique d'un titre ordinaire** : la qualification extérieure des émetteurs et la qualification de ces derniers par chaque membre de la « communauté ». La qualification extérieure signifie qu'il est convenu entre tous les membres de cette communauté que la capacité d'un émetteur à faire face dans l'avenir à ses obligations tient à un ensemble de caractéristiques. Une nomenclature des titres en résulte, dans la mesure où les caractéristiques prises en compte sont relatives à la nature de l'emprunteur (entreprise ou État), puis, pour chacune de ces deux classes, à la durée du prêt dont le titre est représentatif (obligation ou bon). La liste des caractéristiques est la même pour tous les émetteurs d'un certain type, mais les niveaux de ces caractéristiques « objectives » diffèrent d'un émetteur à l'autre. Ainsi, chaque émetteur est à même de se voir attribuer une note synthétique qui lui est propre (*A*, *B* ou *C*, en première analyse). Chaque membre de la « communauté » ne peut faire ce travail. Tous **s'en remettent à des agences de notation** (ou des experts en la matière).

119 L'autre convention de qualification technique signifie qu'il est convenu que chaque membre de la communauté détient un bout de ce qui permettrait l'appréciation de l'émetteur et que, par conséquent, c'est **le marché** qui, par le jeu de toutes les opérations des membres de la communauté, va **révéler la qualité des titres** émis par un emprunteur particulier. Cette seconde modalité de qualification est justifiée (en termes de justesse) par référence à la liberté-compétition. On le comprend sans difficulté dès lors que cette modalité technique forme système avec la convention « sociale » relative au « juste cours » d'un titre (ordinaire) et, en conséquence, au « juste taux d'intérêt » d'une nouvelle émission. Quelle que soit la modalité technique,

la qualification sociale est la hiérarchisation de la qualification technique : il est juste que, dans un segment particulier, un titre (emprunteur) de meilleure qualité technique qu'un autre s'achète/se vende à un prix plus élevé, c'est-à-dire que le ratio, obtenu en rapportant le cours à la valeur nominale, d'un titre de meilleure qualité soit plus élevé. En fin de compte, cette hiérarchisation consiste à retenir qu'il est juste qu'un émetteur de **bonne qualité** puise emprunter à un taux d'intérêt **plus faible** qu'un émetteur de moins bonne qualité. La qualification technique par chaque membre de la « communauté » s'accorde à une justification sociale se référant à la liberté-compétition, parce qu'il est considéré comme « juste et bien » que chaque opérateur exerce sa liberté en se construisant sa propre appréciation de la qualité de tel émetteur, et non pas que celle-ci lui soit dictée par un expert. Bien évidemment, chacun sait qu'il ne détient qu'un tout petit peu de l'information nécessaire pour construire une telle appréciation. Il considère que c'est la « communauté » dans son ensemble qui en détient la clé. Dès lors, il s'en remet pour ses opérations à ce que révèle le marché. Pour cette raison, cette convention « libérale » est dite marchande. Le marché assurant la liquidation des titres est alors un marché**. Lorsque les journalistes traitent de ce qu'ils appellent « les marchés » en les faisant parler, ils ont en vue, pour un pays, le marché des titres et le marché des changes interbancaires. Il serait préférable qu'ils fassent explicitement état de la « communauté » qui opère sur ces marchés et qu'ils ne fassent pas comme si ces marchés* étaient toujours des marchés**.

120 Au contraire, la qualification technique extérieure (par des agences de notation ou des experts) est justifiée (en termes de justesse) par référence à l'efficacité technique instrumentale et collective et elle forme système avec la qualification sociale industrielle consistant, pour un membre de la « communauté », à se conformer aux indications des agences de notation dans les opérations qu'il effectue : acheter un titre dont la notation est améliorée, ce qui fait monter son cours et baisser le taux d'intérêt auquel l'émetteur concerné va pouvoir emprunter ; et vendre un titre dont la notation est abaissée, ce qui fait baisser son cours et monter le taux d'intérêt auquel l'émetteur concerné va pouvoir emprunter. Si la convention « libérale » a pris le dessus sur la convention « efficacité », on comprend alors que la dégradation de la note attribuée à un emprunteur (à commencer par un État) puisse n'avoir aucun effet sur les cours des titres qui sont des créances sur cet emprunteur et que ce dernier continue à émettre des titres qui sont entièrement souscrits sans avoir besoin d'élever le taux d'intérêt d'émission[64]. Puisque cette autre convention d'organisation du « marché » de liquidation des titres est justifiée en se référant à l'efficacité technique, elle ne peut pas s'imposer que si la finance de marché est dominée par la finance d'intermédiation (voir *infra*).

121 Concernant les titres de type « action », l'analyse de la qualité des actions est à la fois plus simple, parce qu'il n'y a pas de différence entre une action émise lors de telle émission et une action émise lors d'une autre émission (il n'y a pas un taux de rémunération propre à chaque émission) et plus complexe, parce que la rémunération n'est pas fixée. Il y a donc à la fois des similitudes et des différences. La principale similitude est que l'on est aussi en présence de deux conventions de qualité des actions, une convention libérale-marchande et une convention efficacité-industrielle. La première conjugue une qualification technique par chaque membre de la « communauté » des opérateurs sur le marché financier et une qualification sociale révélée par le marché – une action de bonne qualité est celle d'une société qui est bien évaluée par cette « communauté ». Pour la seconde, il s'agit d'une qualification

technique extérieure et d'une qualification sociale telle qu'il est convenu qu'une société bien notée selon une liste de critères objectifs auxquels serait lié le profit attendu dans l'avenir est une société dont l'action est de bonne qualité et qu'il est, en conséquence, juste de payer cette action plus chère qu'une autre de moins bonne qualité.

122 La différence entre « action » et « autre titre » tient à la rémunération. Pour l'action, celle-ci prend trois formes : le versement de dividendes en cas de bénéfice net positif (ou par prélèvement sur les réserves, en cas de perte ou de faible bénéfice), la distribution d'actions gratuites par incorporation de réserves au capital social ou la montée du cours à moyen terme (montée qui intervient normalement en raison de la constitution de réserves lorsque tout le bénéfice n'est pas distribué en dividendes). D'un côté, un taux de rentabilité financière propre peut être évalué pour la société en rapportant le bénéfice net aux capitaux propres (capital social plus réserves) et, de l'autre, un taux de rendement du titre, en rapportant le bénéfice net par action au cours[65]. Le second est plus faible que le premier quand le cours d'une action est supérieur à sa valeur intrinsèque[66] (capitaux propres/nombre d'actions). On est alors en présence de ce qu'on appelle un *good will*. Ce dernier n'est pas spécifique à une qualification libérale-marchande. La seule explication possible est que le taux de rentabilité des capitaux investis dans la société est supérieur au taux d'intérêt que supporte la société pour les prêts ordinaires qui lui ont été accordés, taux qui n'est pas fondamentalement différent du taux d'intérêt que rapporte un placement en Bourse en titre ordinaire (obligation ou bon). D'un côté, les actionnaires, qui ont le droit de disposition du bénéfice net, bénéficient d'un effet de levier[67] (le taux de rentabilité financière propre est supérieur au taux de rentabilité financière global, après impôt sur les sociétés) et, de l'autre, celui qui effectue un simple placement en titre « action » achète à un cours tel que le rendement financier soit au moins le taux d'intérêt. On comprend alors que toute nouvelle émission d'actions se fasse en exigeant d'un nouvel actionnaire qu'il paye un droit d'entrée, c'est-à-dire qu'il débourse plus pour la souscription d'une action que sa valeur nominale – cela passe soit par l'exigence d'une prime démission, soit par l'attribution aux anciens actionnaires d'un droit à souscrire qu'ils peuvent revendre à un nouvel actionnaire. Ainsi le nouvel actionnaire est mis à égalité avec un ancien. Une société dont la rentabilité financière globale est élevée est donc une société dont l'action a un cours qui se tient bien (il est nettement supérieur à la valeur nominale de l'action) et qui, en conséquence, peut lever des fonds par émission de nouveaux titres « actions » en faisant payer à un nouvel actionnaire une somme tout juste inférieure au cours du moment[68]. On retrouve ainsi une proposition similaire à ce qui a été vu pour un titre ordinaire. De même qu'un cours élevé des titres déjà émis (au regard de leur valeur nominale) permet d'emprunter à un taux d'intérêt faible, le cours élevé d'une action permet à la société par actions concernée d'obtenir plus d'argent d'une nouvelle émission.

Finance de marché et spéculation

123 L'une des différences essentielles entre la finance de marché et la finance d'intermédiation est que la première laisse place à la **spéculation**. Dans la vision de la finance de marché qui vient d'être exposée, les opérateurs sur le « marché financier » ont été considérés en tant qu'agents réalisant des placements. En priorité du juste, cette pratique est motivée par la perspective de bénéficier d'une rémunération (la somme d'argent *A'* finalement retirée après rémunération est supérieure à la somme *A*

placée au départ[69]). Elle implique de changer de support en revendant un titre pour en acheter un autre lorsque la rémunération attendue du titre détenu s'avère moins bonne que celle du titre acheté. Il n'y est mis un terme avant l'échéance convenue (qui est infinie pour une action) que si cet agent a besoin d'argent. Un agent qui réalise un placement ne spécule pas, même s'il est à même de bénéficier d'une plus-value s'il revend son titre à un cours supérieur à ce qu'il a prêté au départ (par achat sur le marché ou par souscription à une nouvelle émission).

124 Une opération de spéculation consiste à acheter en escomptant que le cours du titre acheté monte dans les jours ou les moins suivants et en revendant alors pour encaisser une plus-value. Le gain recherché est cette dernière, et non pas l'encaissement de coupons (intérêts ou dividendes). Les membres de la « communauté » peuvent être simplement des placeurs ou aussi des spéculateurs. S'il n'existait qu'un marché au comptant (des opérations d'achat et de vente bouclées le jour même) seule la spéculation à la hausse serait possible. L'institution d'un compartiment d'opérations **à terme** sur titres laisse place à la spéculation à la baisse[70].

Le couplage pratique de la finance d'intermédiation et de la finance de marché

125 Nous savons que le rapport financier d'une nation en première modernité ne peut être institué en pure finance de marché parce que l'instrument monétaire est émis par des intermédiaires financiers (les banques monétaires) et qu'en conséquence, cette institution comprend une composante de finance d'intermédiation. À l'inverse, la nécessité de l'existence d'apports pour les entreprises (ce qui ne peut, sans problème, relever du crédit bancaire) permet de comprendre pourquoi le rapport financier national n'a jamais été institué en pure finance d'intermédiation. Toute institution de ce rapport couple donc de la finance d'intermédiation et de la finance de marché. Mieux vaut d'ailleurs parler d'une imbrication de la finance de marché dans la finance d'intermédiation.

Deux solutions pratiques

126 Mais tous les couplages ne sont pas possibles. En effet, si une valeur de référence est dominante, elle l'est pour toutes les conventions en jeu. Cela exclut que, dans le cadre d'une domination globale de la finance de marché, la convention industrielle de qualification des crédits se soit imposée et, inversement, que, dans le cadre d'une domination de la finance d'intermédiation, la qualification des titres puisse relever de la convention marchande. Il n'y a donc que deux solutions pratiques, celle qui est commandée par la référence dominante à la liberté-compétition et celle qui l'est par la référence dominante à l'efficacité technique instrumentale et collective.

- La première, dite marchande, combine une finance de marché dominante dans laquelle la qualification des titres est marchande et une finance d'intermédiation dominée dans laquelle, en raison de cette domination, la qualification des crédits est aussi marchande et s'accompagne d'une titrisation des crédits. La finance de marché est alors une finance de marché**.
- La seconde, dite industrielle, combine une finance d'intermédiation dominante dans laquelle la qualification des crédits est industrielle, sans titrisation des

crédits, et une finance de marché dominée dans laquelle, en raison de cette domination, la qualification des titres fait appel aux agences de notations. La finance de marché est alors une finance de marché*.

127 Dans chacune de ces deux formes pratiques d'institution du système de financement national, le financement des entreprises et le financement de l'État ne se posent pas dans les mêmes termes. Pour le comprendre, il faut commencer par prendre en compte les opérations financières qui sont propres au couplage, opérations qui ont été laissées de côté jusqu'à présent et qui sont toutes réalisées par les intermédiaires financiers.

Les opérations financières propres au couplage

128 Comme une entreprise, un intermédiaire financier est un groupement intermédiaire d'ordre économique. Même s'il est créé par l'État-puissance publique, son statut implique qu'il dispose de capitaux propres. Les intermédiaires, qui sont des sociétés commerciales, procèdent, en conséquence, à des émissions d'actions qui sont négociables en Bourse. Pour les autres, l'apport est une forme particulière de dépôt. Sauf exceptions, toutes ont la possibilité de procéder à des émissions d'obligations. Au-delà, les opérations propres au couplage sont d'une part des opérations entre un intermédiaire financier et un agent non financier et d'autre part des opérations entre intermédiaires financiers. Elles revêtent une forme qui est dans une large mesure spécifique à la solution de couplage instituée. Comme dans ce qui précède, on s'en tient aux premières.

129 Dans la solution industrielle, le couplage permet l'existence de Banques d'affaires (ou d'activités d'affaires réalisées par des banques « universelles »). Cette activité consiste à être à l'origine de la création d'entreprises en procédant à l'apport initial et à revendre ensuite en Bourse une partie des actions souscrites au départ, en conservant un pourcentage de participation qui permet à la banque de contrôler la nomination des administrateurs, ou à acquérir, par souscription à une nouvelle émission d'action ou des achats en Bourse, une participation dans le capital d'une entreprise. Ainsi, la banque constitue un groupe d'entreprises à base financière[71]. Comme une banque monétaire crée l'argent avec lequel elle souscrit ou achète un titre « action », on comprend que la réglementation qui a été retenue dans certains pays (en France notamment, à la fin du XIXe siècle) ait été de séparer les banques d'affaires des banques de dépôt. Ainsi, pour financer leurs acquisitions, les banques d'affaires doivent collecter des fonds (émissions d'actions, émissions d'obligations, dépôts à terme) : elles prêtent alors l'argent qu'on leur a prêté.

130 Dans la solution marchande, le couplage laisse place à deux types d'opérations qui impliquent la création, au sein des banques monétaires, d'un compartiment de marché. Le premier type consiste à proposer au client qui a un dépôt de convertir une partie de ce qu'il détient auprès de la banque en souscription de parts d'un **fonds commun de placement** (OPCVM) créé par la banque. Avec l'argent ainsi collecté, la banque acquiert des titres (actions, obligations, bons, etc.) en répartissant le risque. Le second type consiste à se livrer, pour compte propre, à des opérations d'achat et de vente sur le marché financier (le marché national ou ceux des autres pays). Les opérations de ceux qui gèrent le fonds en achetant et vendant pour obtenir le meilleur rendement, ainsi que celles de ceux qui réalisent des opérations de marché pour compte propre relèvent de la spéculation. Il n'en reste pas moins une différence importante : les acquisitions

pour compte propre se font par création de monnaie[72]. L'activité de marché d'une banque, dans ce cadre, est donc tout à fait différente de l'activité d'affaires d'une banque, dans le cadre de la solution industrielle.

Le financement des entreprises et le financement de l'État : des différences fondamentales

131 Dans la solution de couplage dite industrielle, le financement de marché des entreprises se limite, pour l'essentiel, à des émissions d'actions et d'obligations pour le long terme. Comme cela est précisé sous peu, cela s'accorde à un recours privilégié à l'autofinancement (solution qui consiste à ne distribuer en dividendes qu'une part limitée du bénéfice net). Pour le moyen terme et le court terme, leur financement est assuré par des crédits des banques monétaires ou d'institutions spécialisées (exemple : le Crédit national en France pendant les Trente Glorieuses). Dans ce cadre institutionnel, l'industriel domine le financier. Au contraire, dans la forme dite marchande d'institution du système de financement national, les grandes entreprises ont recours à l'émission de bons négociables plutôt qu'au crédit bancaire pour leur financement à court terme. Quant aux émissions d'actions et d'obligations qu'elles réalisent pour couvrir leur besoin de capitaux longs, elles ne sont pas soumises aux mêmes conventions, puisque la qualification du risque encouru par le prêteur est alors révélée par le marché. La tenue du cours en bourse des actions est déterminante (de même pour les obligations). C'est alors le financier qui domine l'industriel, avec un versement de dividendes qui absorbe tout le bénéfice net.

132 Pour le financement de l'État, la forme d'institution dite industrielle du système de financement national conduit à une nette séparation entre les conventions qui président au financement de l'État et celles qui président au financement des entreprises, quel que soit le terme. Cela tient à l'extériorité de la conversion qui préside d'un côté à la qualification des crédits, de l'autre à la qualification des titres. Pour le court terme, le financement de l'État est assuré par la souscription par les banques monétaires ordinaires (hors Banque centrale) de bons du Trésor non négociables, bons qui sont émis à un taux qui est commandé par le taux auquel ces banques monétaires peuvent se refinancer auprès de la Banque centrale[73]. Au contraire, dans la forme dite marchande, tous les titres et tous les crédits sont traités indistinctement, qu'il s'agisse d'instruments propres au financement de l'État ou à celui des entreprises. La convention est celle d'une qualification révélée par le marché. La distinction entre financement public et financement privé est effacée. Le financier domine l'État.

133 Finalement, l'imbrication de la finance de marché dans la finance d'intermédiation diffère fondamentalement d'une forme pratique à l'autre. Sous l'égide d'une référence dominante à la valeur « efficacité technique instrumentale et collective », cette imbrication consiste à cantonner la place de la finance de marché à certains segments du système global de financement et à exclure que la convention de qualification à l'œuvre dans chacun d'eux soit la convention marchande – la finance de marché est seulement une finance de marché[*]. Au contraire, lorsque l'institution du système de financement national est commandée par la référence dominante à la valeur « liberté-compétition », l'imbrication en place transforme profondément la finance d'intermédiation, notamment parce que les banques monétaires développent une activité de marché qui entre en compétition avec l'activité classique qui consiste à

accorder des crédits (ou l'activité d'affaires) et qu'elles procèdent à une titrisation de certains crédits.

134 À ce sujet, la Théorie générale de Keynes est celle d'une économie nationale dont le système de financement est à finance de marché[74]. Cette théorie met en évidence les limites de ce type d'institution, puisqu'il rend possible un effondrement sans limite de la production en raison de la précarité de la convention marchande de qualification des titres[75]. La principale conclusion que Keynes en tire est qu'il y a lieu d'instituer une finance à dominante d'intermédiation dans laquelle les institutions financières accordant des prêts sont soumises à des directives publiques-étatiques quant à l'orientation et l'ampleur des financements qu'elles accordent.

Les relations financières internationales

135 Les opérations financières qui ont lieu à l'échelle internationale sont celles qui sont habilitées. Cette habilitation est nécessairement institutionnelle. Mais cela n'exclut pas que des opérations non habilitées aient lieu, puisqu'une règle peut être transgressée ou contournée (exemple : passer la frontière suisse avec une valise de billets de la Banque de France que l'on dépose dans une banque helvétique en lui demandant de les convertir en Francs suisses, à l'époque où existait en France un contrôle des changes – années 1960 et 1970). Au-delà des opérations de règlement en monnaie qui dépendent de ce qui a été convenu en matière commerciale (et aussi salariale), chaque État est libre de décider des opérations qui sont habilitées, y compris sous conditions, et de celles qui ne le sont pas. Les deux formes classiquement distinguées sont la « liberté des mouvements de capitaux » et le « contrôle des mouvements de capitaux », ce contrôle s'exerçant *via* de nombreuses conditions restrictives et quelques interdictions. Le choix en faveur de la liberté peut être dicté par le souci interne de trouver des financements à long terme venant du reste du monde pour des investissements publics ou des investissements directs contribuant à développer la production marchande nationale ou par celui de trouver des financements à court terme dans une situation de déficit de la balance des paiements courants afin d'éviter un épuisement des réserves en devises de la Banque centrale lorsque les agents intérieurs n'assurent pas ce financement à la hauteur exigée. Il peut aussi l'être par le souci d'étendre la sphère d'influence de la nation *via* des investissements directs à l'étranger ou des prêts à des États en difficulté. Il n'en reste pas moins que le choix ne peut être indépendant de ce que les autres États décident en la matière. Comme cela a été dit, les rapports inter-nations ne relèvent pas de la justice, mais du rapport entre des intérêts nationaux. Il paraît difficile pour un État d'obtenir d'un autre État qu'il autorise les entrées de capitaux sans que ce dernier exige en contrepartie que le premier procède de même. C'est la raison pour laquelle les réglementations en matière d'opérations financières internationales procèdent principalement d'accords internationaux bi ou multilatéraux. La réglementation en question porte avant tout sur les mouvements internationaux de capitaux à l'initiative d'agents privés.

De la justification de la liberté (ouverture) ou du contrôle (fermeture)

136 Comme les rapports entre nations ne relèvent pas de la justice, la justification de la liberté (ouverture) ou du contrôle (fermeture) ne se pose pas sur le plan international. Cette justification ne met en jeu que les conséquences intérieures de la liberté ou du

contrôle, sachant que l'intérêt général qui commande le choix est une conciliation des intérêts personnels. Les trois valeurs qui sont constitutives de la justification en raison moderne sont à même d'être retenues comme valeurs de référence. Doit-on considérer que la liberté des mouvements internationaux de capitaux est la solution qui est justifiée lorsque la valeur de référence est la liberté-compétition et que le contrôle de ces mouvements est justifié par référence à l'efficacité technique instrumentale et collective ? Cela implique de postuler que la valeur « collectif », avec la reconnaissance comme bien supérieur visé, n'entre pas en ligne de compte. Nous avons vu qu'en première modernité, quelle que soit la valeur de référence, une définition réductrice du résultat attendu qui justifie de retenir telle norme-règle sociétale-publique était qu'il s'agit du niveau d'équilibre de la richesse d'ordre économique ou de sa croissance. Est-ce la liberté ou le contrôle qui permet d'atteindre ce résultat ? Il ne peut y avoir de réponse logique à une telle question. Pour le dire en d'autres termes, la réponse dépend du contexte historique au titre de ce que les membres de l'École de la régulation appellent la complémentarité des formes institutionnelles, proposition qui est reprise ici. La forme institutionnelle qui est considérée à cette étape est celle qui est relative à la façon dont est réglée l'insertion internationale de l'économie nationale en matière d'opérations financières. Cette forme doit d'abord être complémentaire à ce qu'il en est du règlement de cette insertion pour le commerce et le salariat. Mais elle doit surtout l'être aux formes d'institution des rapports intérieurs (commercial, salarial et surtout financier). Le processus historique de longue période sera analysé en ces termes dans le tome 3. Nous verrons qu'il commence par une dominante d'ouverture (premier âge), enregistre ensuite un basculement vers la fermeture à la suite de la crise de 1929 en laissant place après la Seconde Guerre mondiale à un régime à contrôle dominant (second âge) et se caractérise enfin par un nouveau basculement vers l'ouverture dans les années 1980, c'est-à-dire le retour à une liberté des mouvements de capitaux dans le cadre de la crise du régime antérieure, ce nouveau basculement marquant l'ouverture d'une nouvelle époque (troisième âge).

Une mise en rapport internationale des rapports financiers nationaux

137 En tout état de cause, il s'agit de mettre en rapport deux ou plusieurs rapports financiers nationaux. Dès lors, le choix de la forme de cette mise en rapport (liberté ou contrôle) ne se pose pas dans les mêmes termes selon que les rapports nationaux sont institués de façon dominante en finance de marché ou en finance d'intermédiation. Et cette mise en rapport est problématique si ce n'est pas la même forme d'imbrication qui est en place ici et là[76].

138 En finance d'intermédiation, le financement national de l'État est normalement assuré par des crédits des intermédiaires financiers nationaux, selon des modalités qui dépendent de la forme d'institution de l'instrument monétaire. D'ailleurs, nous avons vu que, dans le cadre d'un système monétaire avec Banque centrale et banques de second rang, le financement de l'État est porté par ces dernières dès lors que les billets de la banque centrale sont de moins en moins utilisés et que ceux qui bénéficient des paiements qu'effectue l'État (salariés, fournisseurs) ont des dépôts dans les banques de second rang. Un État peut se faire financer par un autre État (ou par un organisme international). À ce sujet, il y a lieu de ne pas confondre un financement de la nation par le reste du monde et un financement de l'État de cette nation par des agents d'une autre nationalité. Il est, en effet, tout à fait possible qu'une nation ait un besoin de se

faire financer par le reste du monde couplé à une capacité de financement de l'État (ou inversement). En pure finance d'intermédiation, il n'est pas normal qu'un État se fasse financer par des crédits accordés par des intermédiaires financiers d'autres pays, puisque la convention de qualification « industrielle » des crédits opère en interne, ne serait-ce qu'en raison du risque de change qui entre en ligne de compte pour les crédits accordés par des agents d'un autre pays. Il n'en va plus de même en finance de marché. En effet, nous avons vu que la convention de qualification marchande des titres impliquait seulement l'existence d'une « communauté », celle dont il est question lorsqu'on fait parler le marché financier (exemple : « les marchés ont réagi » à telle annonce du directeur de la FED ou de la BCE). Il n'y a pas de frontière qui délimite cette « communauté ». À partir du moment où les accords internationaux autorisent l'acquisition (à la souscription ou sur le marché) par des agents non-résidents (agents non financiers ou intermédiaires financiers) de titres émis par l'État, ladite « communauté » comprend tous les opérateurs sur le marché financier concerné (celui sur lequel les titres de l'État sont cotés). On est alors en présence d'un financement internationalisé (ou mondialisé, si l'on préfère[77]) de l'État.

139 S'agissant du financement des entreprises, les opérations financières internationales normalement autorisées en pure finance d'intermédiation sont des crédits accordés par des agents extérieurs à des entreprises résidentes qu'elles contrôlent (exemple : prêt accordé à sa filiale française par une société-mère américaine), ainsi que l'équivalent en sens inverse. Il faut y ajouter les apports en capital à des entreprises qui ont été ou sont créées dans le pays par des non-résidents et qui sont nécessairement constituées juridiquement en personne morale, apports qui sont qualifiés d'investissements directs en provenance de l'étranger, ainsi que l'équivalent en sens inverse. Dans un contexte pratique de couplage, ces apports peuvent être des prises de participation par acquisition d'un paquet d'action (ou même un rachat si tout le capital social change de mains), mais ils ne contiennent pas normalement les acquisitions (par souscription publique ou par achat en Bourse) d'actions négociables d'entreprises domestiques, et inversement. En finance de marché, les opérations internationales qui sont normalement habilitées sont, d'une part, les émissions d'actions ou d'obligations à l'échelle internationale et, d'autre part, les achats et les ventes sur les marchés financiers nationaux effectués par des agents non-résidents.

De l'équilibre global de la balance des paiements d'une économie nationale

140 Au total, des flux financiers (y compris règlements monétaires) ont lieu dans les deux sens entre une nation et le reste du monde. Quel que soit le degré de libération des mouvements de capitaux (y compris financement des États) ayant été institué et quelles que soient les formes d'institution du rapport financier national ici et là, ces flux se soldent par un montant qui est la stricte contrepartie du solde des opérations non financières. Ce solde est une **capacité de la nation à financer le reste du monde** s'il est positif et un **besoin de la nation de se faire financer par le reste du monde** s'il est négatif. Comme les opérations non financières qui ont lieu entre un ensemble d'agents économiques sont quantitativement équilibrées, cette règle générale s'applique à l'ensemble constitué par les agents d'une économie nationale et les agents du reste du monde avec lesquels ils réalisent des opérations non financières (achats de biens et services et versements de revenus). Pour chacun des agents de l'économie nationale ses opérations non financières ne sont pas équilibrées. Certains ont un besoin

de financement – ce sont assez généralement les sociétés non financières, voir les administrations publiques – et d'autres une capacité de financement encore qualifiée d'épargne financière – ce sont assez généralement les sociétés financières et les ménages. En conséquence, la nation a une capacité à financer le reste du monde lorsque le total des capacités de financement des agents résidents à capacité de financement est supérieur au total des besoins de financement des agents résidents à besoin de financement. Et inversement, la nation a un besoin de se faire financer par le reste du monde, lorsque le total des besoins de financement dépasse le total des capacités de financement des agents résidents[78]. En conséquence, il se peut très bien qu'une nation ait une capacité de financement vis-à-vis du reste du monde et que son État ait dans le même temps un besoin de financement, mais que l'État en question ne trouve pas à se financer sur une base domestique et doive faire appel aux placements d'agents non-résidents, les agents résidents préférant des investissements financiers directs ou des placements à l'extérieur[79].

La nécessaire mise en cohérence des formes d'institution des trois rapports : le concept de monde de production et ses implications en matière de concurrence et de formation des revenus

141 Les trois rapports qui sont constitutifs de l'ordre économique d'une société moderne ne sont pas institués indépendamment les uns des autres. Cette interdépendance signifie que les formes respectives d'institution de ces trois rapports ne peuvent être indépendantes les unes des autres : elles doivent être **cohérentes** entre elles. Ou complémentaires, si l'on préfère. De plus, cette mise en cohérence est un processus qui se déroule dans le temps (pour sortir d'une crise interne au monde de première modernité). Le point d'aboutissement de ce processus se caractérise alors nécessairement par une **hiérarchie** entre les trois rapports, le rapport situé en haut de la hiérarchie étant celui dont la forme instituée a imposé ses contraintes aux autres parce qu'elle a été la première à durcir. Nous avons déjà vu qu'il n'est pas possible de défendre la proposition que cette hiérarchie serait un invariant, notamment celle selon laquelle le rapport salarial serait toujours au sommet de la hiérarchie. D'ailleurs, comme cela semble en particulier le cas à partir des années 1980 pour la France, il se peut que le haut de la hiérarchie soit tenu par l'insertion de l'économie nationale dans le régime dominant à l'échelle internationale, insertion qui impose une mise en cohérence entre le système des formes nationales et celles qui durcissent dans les autres nations de façon dominante. Puisqu'il n'est pas question dans cet ouvrage d'aller au-delà de la construction de visions, de passer à celle de théories situées des périodes de régime et des périodes de crises qui se sont succédé dans l'histoire, les propositions qui vont être défendues dans cette section portent seulement sur la cohérence-complémentarité en général, sur le sens de cette dernière et les raisons qui l'exigent.

142 Cette cohérence signifie que la même logique conventionnelle de qualité prévaut en matière commerciale, salariale et financière. Elle conduit à définir le concept de **monde de production**. Ce concept s'avère indispensable pour analyser la concurrence entre entreprises, dans la mesure où la cohérence, lorsqu'elle est acquise, est constitutive, à l'échelle de chaque branche d'activité d'un **régime de concurrence**. Le second

domaine dans lequel cette exigence de cohérence se manifeste et, par conséquent, le concept de monde de production s'avère opérationnel, est la **formation des revenus** au niveau macroéconomique. Quant au troisième, il s'agit de la place faite en creux à l'entreprise par ces trois rapports – il est pris en compte ultérieurement dans ce chapitre (voir l'avant-dernière section).

Monde de production et régime de concurrence

143 Dans le premier domaine pris en compte, la nécessaire cohérence-complémentarité des formes d'institution du rapport commercial, du rapport salarial et du rapport financier est appréhendée en se focalisant sur la concurrence entre les entreprises. Toutes les entreprises d'une nation sont en concurrence simple entre elles. À partir du moment où des relations commerciales, salariales et financières internationales sont habilitées, elles sont aussi en concurrence avec toutes les entreprises des pays concernés par cette habilitation, à la fois sur le marché intérieur qui est ouvert à ces entreprises (sous certaines conditions) et sur les marchés intérieurs de ces pays (sous des conditions quelque peu différentes). Mais il ne s'agit pas d'une concurrence directe parce qu'elle est médiatisée par les taux de changes de la monnaie nationale en monnaies de ces pays et par les dénivellations institutionnelles entre les rapports d'ordre économique institués ici et ailleurs. On doit alors parler d'une concurrence médiatisée. Les entreprises implantées dans la nation sont en concurrence simple dans trois domaines : la vente de leurs produits respectifs sur le « marché des biens et services », l'embauche de salariés sur le « marché du travail » et la recherche de capitaux[80]. Comme cela est fait par beaucoup d'économistes, il y a lieu de distinguer deux niveaux de concurrence : la concurrence directe au sein d'une branche d'activité couramment qualifiée de concurrence entre les producteurs au niveau méso économique et la concurrence indirecte entre toutes les entreprises au niveau macroéconomique, couramment qualifiée de concurrence des capitaux.

144 Dans chacun des trois domaines considérés (commercial, salarial et financier), une segmentation conventionnelle s'est formée, processus qui a conduit à une nomenclature. Les trois nomenclatures en question sont distinctes les unes des autres : une nomenclature des produits, une nomenclature des emplois et une nomenclature des crédits et/ou des titres. Nous avons vu que, dans chacun de ces domaines, le processus en question ne débouchait sur la construction d'une nomenclature que si la même convention de qualification opérait dans toute l'économie nationale. Et que ce processus n'était pas du tout le même selon que la convention commune était la convention dite industrielle ou la convention dite marchande. La cohérence-complémentarité que l'on se préoccupe d'appréhender dans cette section est la suivante : la structuration du système productif d'une économie nationale ne peut se stabiliser et durer un certain temps que si la convention à l'œuvre dans les trois rapports est la même, soit la convention industrielle, soit la convention marchande. Telle est la condition requise pour que les trois nomenclatures puissent conduire à la définition de segments du système productif national tels que la segmentation soit la même des trois côtés. Chacun de ces segments est une **branche d'activités productives**. Cela signifie que la qualification des emplois est telle qu'elle différencie ces derniers selon les diverses activités distinguées du côté de la qualification des produits ainsi que de la qualification des crédits et/ou des titres. Et inversement. On comprend, dans ces conditions, que la nomenclature des activités productives ne soit

pas seulement déduite de la nomenclature des produits[81]. Une telle structuration est constitutive d'un monde de production[82]. Comme toutes les entreprises relèvent alors, de façon dominante, du même monde, cette structuration est porteuse d'un **régime de concurrence** à deux niveaux. Le régime de concurrence directe au sein d'une branche d'activité (la concurrence des producteurs) met principalement en jeu la cohérence entre la forme d'institution du rapport commercial et la forme d'institution du rapport salarial, tandis que le régime de concurrence indirecte à l'échelle macroéconomique (la concurrence des capitaux) met principalement en jeu la cohérence entre la forme d'institution du rapport financier et celle du couplage précédent. Sous l'égide de la convention « marchande », nous avons vu que le financier domine l'industriel. En conséquence, la concurrence des capitaux domine la concurrence des producteurs. C'est l'inverse sous l'égide de la convention « industrielle ».

145 En première modernité, deux mondes de production peuvent donc logiquement exister, **le monde de production marchand** et le **monde de production industriel**. Il y a lieu d'en ajouter un troisième qui, à la différence des deux précédents, ne peut se comprendre qu'historiquement puisqu'il s'agit d'un monde de production procédant d'une hybridation moderne de la production commercialisée traditionnelle : **le monde de production domestique**. À la différence des deux mondes propres à la première modernité, ce monde de production ne peut être globalement dominant dans une société moderne. Il y est présent dans certaines activités. Par contre, il n'en va pas de même dans les pays du Sud « en voie de modernisation[83] ».

146 À chacun de ces mondes est associé un régime de concurrence. La concurrence des capitaux est traitée dans le cadre de la formation des revenus. De plus, on y revient à la fin de ce chapitre lorsqu'on traite du capitalisme et de l'accumulation du capital. On s'en tient dans ce qui suit au régime de concurrence directe au sein d'une branche d'activité, en se focalisant sur la cohérence entre le rapport commercial et le rapport salarial. Un premier cadrage des trois mondes de production propres au modèle de première modernité est ainsi proposé. Quelques remarques préalables concernant l'apport de la cohérence en question dans la constitution d'un monde de production et ce qui est l'objet de la cohérence entre la qualification des produits et celle des emplois s'avèrent nécessaires avant de caractériser nos trois mondes de production[84]. Par ailleurs, on ne traite pas des formes de production dédiée associées au monde de production industriel (on parle alors de sous-traitance) et au monde de production marchand. Il en sera question dans la partie suivante. En effet, c'est dans cette dernière qu'il est fait état des deux autres mondes de production proprement « modernes », le monde de production partenarial et le monde de production inventif, qui « pointent le nez » au tournant du XXIe siècle. On procédera, alors à la comparaison entre les formes de production dédiée associées à ces quatre mondes de production proprement « modernes » logiquement construits, en compréhension, dans cet ouvrage. Cela nous permettra de cadrer les principales différences entre eux. Ce sont ceux qu'il faut prendre en compte pour saisir les formes concrètes de production d'ordre économique observables à l'échelle mondiale au début du troisième millénaire, tout particulièrement dans les pays du Sud.

L'apport de la cohérence : la construction d'horizons de prévisibilité

147 Pourquoi la cohérence s'avère-t-elle préférable à l'incohérence ? La cohérence n'est pas indispensable. Le fait qu'elle ne soit pas acquise n'empêche pas l'activité économique

considérée de se reproduire. Mais, à l'image d'un moteur qui tourne mal, cette reproduction ne présente pas les régularités nécessaires pour assurer un **horizon de prévisibilité** aux entreprises, à la fois un horizon à moyen terme pour les décisions concernant l'investissement productif et un horizon à court terme pour les décisions concernant l'emploi en lien avec le volume de production[85]. Plus précisément, cette cohérence est nécessaire pour qu'il s'agisse dans les deux cas de décisions relevant seulement du risque, c'est-à-dire d'un avenir probabilisable. Aux deux horizons, la prévision porte en premier lieu sur le niveau de la demande à l'échelle de la branche[86]. L'existence, à cette échelle, d'un horizon de prévisibilité signifie que la demande prévue à court terme ou à moyen terme peut être dotée d'une probabilité de réalisation[87]. En effet, toute prévision repose sur la prolongation dans l'avenir des régularités constatées dans le passé. Ces régularités sont donc constitutives d'horizons de prévisibilité[88]. Or, elles ne peuvent se constater que lorsque l'économie est en régime. En l'absence de cette cohérence-complémentarité, la branche se reproduit « en crise » et non pas « en régime »[89]. Les choix à court terme consistent à ajuster l'emploi à la demande prévue (en quantité et en qualité) à cet horizon, l'emploi en question étant celui qui est exigé par la production répondant à cette demande. Quant aux choix à moyen terme, ils consistent à ajuster la capacité de production à la demande prévue à cet horizon, c'est-à-dire à déterminer les investissements fixes permettant d'obtenir cette capacité de production (compte tenu des équipements arrivés en fin de vie pour des raisons d'usure ou d'obsolescence). En l'absence d'horizons de prévisibilité, ces choix sont assez systématiquement invalidés par la demande effectivement constatée, puisque celle-ci est imprévisible. Cela conduit beaucoup d'entreprises à ne pas embaucher et peu investir.

148 Une absence de cohérence signifie soit que coexistent dans la branche plusieurs mondes de production, soit que pour tout ou partie des entreprises de la branche on soit en présence d'un manque de cohérence. Encore convient-il de prendre en compte une troisième éventualité : la branche en question n'a plus d'existence, suite à une remise en cause de la convention de qualification des produits qui avait présidé à sa constitution, sans qu'une nouvelle nomenclature associée à la nouvelle convention ait déjà durci. D'ailleurs, l'histoire nous apprend que les périodes « de crise » (celles pour lesquelles on ne constate pas de régularités ou des régularités de mauvaise qualité) durent plus longtemps que les périodes « de régime » (celles pour lesquelles on constate des régularités de bonne qualité).

De la mise en cohérence entre le rapport commercial et le rapport salarial : la qualité du travail

149 À propos de la cohérence entre la forme d'institution du rapport commercial et la forme d'institution du rapport salarial, ce qui a été dit précédemment concernant la qualité du travail permet une première approche de ce que signifie une telle cohérence[90]. Il a été dit que la qualité du travail devait se comprendre comme une **médiation** entre la qualité de l'emploi du salarié qui s'active pour produire et la qualité du produit qui est issu de l'activité de production. Or, une médiation ne peut se faire qu'entre deux entités qui ont quelque chose en commun. Ce point commun est ici que, d'un côté comme de l'autre, la valeur de référence est la même. En conséquence, l'ajustement exigé ne peut se faire sans problème que si la convention de qualification est de la même forme des deux côtés, que ce soit la forme « marchande » ou la forme

« industrielle ». En l'absence d'une telle cohérence, la qualité visée des produits ne sera pas atteinte.

150 On peut ajouter que cette qualité du travail n'est pas autre chose que la contribution de l'emploi considéré à la productivité du processus de production dans lequel le salarié (occupant cet emploi) s'inscrit et qui débouche sur le produit. Cela conduit certains à qualifier cette qualité de « productivité du salarié », mais cela n'est pas acceptable parce qu'une telle notion est en contradiction avec ce qui a été dit précédemment concernant la productivité ; à savoir, qu'il s'agit d'une catégorie fractale (elle ne peut être définie qu'à l'échelle d'un processus de production et non pour chaque poste de travail) et qu'elle ne peut être attribuée distinctement aux différents ingrédients de la production[91].

Le monde de production marchand

151 Le **monde de production marchand** est défini par la logique conventionnelle marchande, c'est-à-dire par le couplage de la convention marchande de qualification des produits et de la convention marchande de la qualification des emplois couplage auquel se combine la logique conventionnelle marchande en matière financière (finance à dominante de marché, avec qualification marchande des titres et qualification marchande des crédits). Dans ce monde de production, les justes prix des produits-articles au sein d'une branche sont des « prix de marché » (ou des « prix de demande », si l'on préfère), c'est-à-dire des prix fixés par les consentements à payer des utilisateurs. Ils sont révélés par le marché. Ils sont indépendants des salaires versés par les entreprises qui opèrent dans cette branche. Au contraire, ce sont les justes salaires, en termes de hiérarchie, qui dépendent de ces justes prix. En effet, il est convenu que les justes salaires sont révélés par le marché des emplois. Or, ce que ce dernier révèle sont les consentements à payer des producteurs-employeurs pour les divers types d'emplois, consentements qui tiennent à la qualité du travail de chacun emploi ; cette qualité du travail est appréciée au regard de la qualité des produits réalisés et cette dernière est elle-même révélée par le marché des produits (un exemple très représentatif de ce type est la formation des salaires des footballeurs au début du XXIe siècle). Une entreprise qui a une avance de compétitivité est une entreprise qui peut vendre à un prix inférieur au juste prix de demande sans altérer sa rentabilité (le niveau de rentabilité exigée n'est pas propre à la branche, voir *infra*). Cette avance peut avoir pour origine des prix d'acquisition des moyens de production inférieurs aux justes prix, des rémunérations versées aux salariés inférieures aux justes salaires ou une avance de productivité globale. Cette dernière est alors une **productivité de produit**, en ce sens que cet avantage résulte d'une meilleure valorisation par le marché des produits que l'entreprise réalise, et non pas une productivité de processus.

152 Tel qu'elle est analysée à cette étape, la mise en place d'un régime de concurrence à l'échelle d'une branche repose sur le couplage d'une concurrence sur le « marché des biens et services » et d'une concurrence sur le « marché du travail ». Pour le régime de concurrence associé au monde de production marchand, la concurrence sur le « marché des biens et services » est dite **par les prix** – en tant qu'elle se distingue d'une concurrence dite « par les coûts », elle doit être comprise comme étant une concurrence par les produits. Quant à la concurrence sur le « marché du travail », elle a lieu entre des entreprises dont chacune cherche à trouver à employer des salariés qui

seront aptes à fournir une qualité du travail en accord avec la qualité exigée des produits qui se vendent cher.

Le monde de production industriel

153 Le **monde de production industriel**, est défini par la logique conventionnelle industrielle, c'est-à-dire par le couplage de la convention industrielle de qualification des produits et de la convention industrielle de la qualification des emplois couplage auquel se combine la logique conventionnelle industrielle en matière financière (finance à dominante d'intermédiation, avec qualification industrielle des crédits et qualification industrielle des titres). Dans ce monde de production, les justes prix au sein d'une branche sont des « prix de production ». Leurs modalités de formation sont partagées par les entreprises qui y interviennent et cette formation prend en compte, pour une part, des salaires dont la juste hiérarchie est fondée sur des critères qui sont aussi partagés (la norme de rentabilité et le niveau général des salaires ne sont pas propres à la branche, il en est question dans le paragraphe suivant). Si on laisse de côté le cas où une entreprise parvient à embaucher des salariés à des salaires inférieurs aux justes salaires, ainsi qu'à acquérir ses moyens de production à des prix inférieurs aux justes prix, l'entreprise qui a une avance de compétitivité est celle qui peut vendre moins cher que le prix de production parce qu'elle est plus productive. Cette avance de productivité est une **productivité de processus**, en ce sens qu'elle résulte de la mise en œuvre de processus de production plus performants et non pas de produits mieux adaptés à la demande (à partir du moment où un produit-article de meilleure qualité est celui qui a un prix de production plus élevé, on ne peut obtenir un avantage de productivité d'un changement des articles produits). Le régime de concurrence qui est propre à ce monde de production industriel est le couplage d'une concurrence sur le « marché des biens et services » qui est dite **par les coûts**, c'est-à-dire par les processus, et d'une concurrence sur le « marché du travail » qui s'exerce encore entre des entreprises qui cherchent à employer des salariés qui sont aptes à fournir la qualité du travail alors exigée, mais ce n'est pas la même qualité que celle qui est exigée dans le cadre du monde de production marchand.

Le monde de production domestique

154 Le **monde de production domestique** n'est pas la simple survivance dans une société de première modernité de la production traditionnelle pour laquelle la valeur de référence (en raison) fondant la qualification des produits (artisanaux) est la tradition. Il s'agit d'un monde « moderne » en ce sens que la vente des produits se réalise par des transactions commerciales et l'emploi des salariés, par des transactions salariales. Plus précisément, il s'agit d'un monde propre à la première modernité, en ce sens que, d'un côté comme de l'autre, les justes prix et les justes salaires relèvent de la domination de la justice distributive sur la justice commutative, c'est-à-dire de la domination de la concurrence sur la coopération. Dans ce monde de production, comme dans le monde marchand et le monde industriel, les entreprises sont en concurrence entre elles. Mais la concurrence sur le « marché des biens et services » procède d'une qualification des produits qui demeure fondée sur le respect de la tradition (le produit de meilleure qualité est celui qui est réalisé en respectant au mieux la façon traditionnelle de le produire dans le cadre d'une division industrielle du travail[92]). Quant à la concurrence sur le « marché du travail » (le marché des emplois), elle se caractérise par le fait que

chaque producteur-employeur cherche à embaucher des salariés qui seront aptes à avoir la qualité du travail exigée de cette qualification des produits, en considérant alors l'entreprise comme une famille (traditionnelle) dans laquelle l'autorité appartient au père et doit être respectée parce que ce dernier est le dépositaire de la tradition.

Les enjeux de la cohérence d'ensemble en matière de formation et d'utilisation des revenus à l'échelle macroéconomique

155 La nécessité, au sens précis qui vient d'être défini, de la cohérence-complémentarité des formes d'institution des trois rapports d'ordre économique se manifeste lorsqu'on quitte le domaine de la branche pour celui de la formation et de l'utilisation des revenus à l'échelle macroéconomique. En effet, la répartition des revenus résulte de la conjonction des trois rapports, tandis que leur utilisation est à l'origine de la demande qui s'exprime sous la forme d'achats de produits commercialisés, demande qui détermine les valeurs ajoutées effectivement réalisées dont découlent tous les revenus. L'analyse doit commencer par celle de ce bouclage macroéconomique qui préside à la formation des divers revenus. Dès lors que cette formation est bien comprise, la nécessité en question en découle sans problème.

Un cadre simplifié

156 Pour appréhender, en termes de vision, la façon dont se forment les divers revenus disponibles dans le cadre délimité par la conjonction des trois rapports d'ordre économique, il convient de se focaliser sur l'essentiel. Autrement dit, ces opérations doivent être ignorées. Ce sont d'abord celles qui ont lieu avec le reste du monde, en faisant alors comme si l'économie nationale vivait en autarcie. Sur le plan intérieur, ce sont celles qui tiennent à l'existence (i) des administrations publiques ou privées, (ii) des sociétés financières (y compris assurances), (iii) des unités institutionnelles qui réalisent une production commercialisée sur une base individuelle ou strictement familiale (ce ne sont pas des entreprises en tant qu'organisation ou ce sont des entreprises qui ne peuvent pas être assimilées à des entreprises salariales de type société[93]), (iv) de la location par des ménages de locaux commerciaux ou de logements et (v) du personnel salarié employé par les ménages pour leurs besoins domestiques. Toutes ces simplifications sont constitutives du cadre d'analyse simplifié retenu dans un premier temps. Elles seront levées ensuite.

157 En matière de formation des revenus, la notion « finale » est, pour chacune des unités institutionnelles dont se compose une nation, son **revenu disponible** – il est disponible pour la consommation finale, l'investissement non financier ou des dépôts et placements financiers. Dans le cadre simplifié retenu, il n'y a que deux catégories d'unités institutionnelles : des entreprises (des sociétés non financières ou assimilées) et des ménages qui ne produisent pas. Tous les revenus ont alors pour origine la production des entreprises. Plus précisément leur **valeur ajoutée**[94]. Pour une entreprise, cette valeur ajoutée se répartit en revenus primaires : les rémunérations salariales versées aux salariés de l'entreprise (tous ses membres sont des salariés, y compris assimilés) et l'excédent d'exploitation. Une partie de ce dernier est affectée en intérêts et dividendes à ceux qui ont apporté des capitaux à l'entreprise, le solde étant le revenu disponible de l'entreprise, ce qu'on appelle plus couramment son autofinancement. Pour un ménage, les revenus qu'il perçoit procèdent de l'affectation

des revenus primaires issus des entreprises (salaires, intérêts, dividendes). Son revenu disponible est la somme de ces revenus. On constate sans difficulté que la somme des revenus disponibles de toutes les unités institutionnelles (entreprises et ménages) est égale à la valeur ajoutée totale des entreprises[95]. Cette somme est le revenu disponible de la nation. Pour des raisons qui tiennent avant tout au cycle annuel de la production des principales denrées agricoles, ce revenu est un flux qui est mesuré sur une année. La richesse d'ordre économique de la nation (créée chaque année en termes de flux) est donc aussi bien la somme des revenus disponibles des agents de l'économie nationale – le revenu national net – que la valeur ajoutée totale des entreprises – le produit national net[96]. Cette dernière est une **pure somme d'argent** (ce n'est pas la valeur d'un agrégat de biens et services, comme la production vendue ou la consommation finale des ménages). Il s'agit donc, par excellence, d'une grandeur d'ordre économique.

Cette description de la formation des revenus disponibles étant acquise, le bouclage macroéconomique qui conduit des revenus disponibles aux valeurs ajoutées tirées de la vente de la production commercialisée *via* la demande finale est simple à appréhender dans notre contexte simplifié.

- Un ménage utilise son revenu disponible en achats de consommation (on ignore les achats de logement dans ce contexte simple) et réalise une épargne financière si le total de ces achats est moins élevé que le revenu disponible (sinon, ces achats ont été, pour une part, financés par un prélèvement sur l'épargne financière antérieurement accumulée ou par un appel au crédit). Cette épargne financière est la capacité de financement du ménage (si elle est négative, il a eu un besoin de financement pour l'année considérée). Tous ménages confondus, le secteur des ménages a, sauf exception, une capacité de financement.
- Une entreprise n'a pas de consommation finale. Son revenu disponible brut est son épargne brute. Elle l'utilise à l'achat de biens de capital fixe en empruntant si ce revenu-épargne est inférieur à sa FBC (sinon, une partie du revenu-épargne est placée). Toutes entreprises confondues, la formation brute de capital des entreprises est, sauf exception, supérieure à leur épargne, ce qui signifie qu'elles ont une épargne financière négative ; autrement dit, elles ont un besoin de financement.

158 Au total, les achats de biens et services des entreprises et des ménages permettent aux ventes des entreprises de se réaliser et, en conséquence, à la valeur ajoutée totale des entreprises de se former[97]. Quant au besoin de financement des entreprises, il est égal à la capacité de financement des ménages (leur épargne financière). Cette égalité se constate quelles que soient les modalités de régulation (ajustements réciproques) qui ont eu lieu.

159 Dans ce cadre d'analyse, il existe des ménages qui ne perçoivent que des profits distribués (intérêts et dividendes versés par les entreprises). Mais la part la plus importante des profits distribués échoit à des ménages qui perçoivent un ou plusieurs salaires (y compris salaire fictif pour les patrons d'entreprises individuelles au sens juridique du terme). Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, etc.) sont ignorés. La valeur ajoutée totale des entreprises se répartit donc entre « salaires » et « profits » et ces derniers entre « profits distribués » et « profits non distribués ». La masse salariale globale dépend en premier lieu du niveau général des salaires et la valeur ajoutée globale des entreprises, du niveau général des prix des produits. Dans tout ce qui précède, nous avons laissé

dans l'ombre les formations respectives de ces deux niveaux généraux en nous focalisant sur la formation de l'échelle des salaires et de l'échelle des prix des produits au sein d'une branche, puis entre branches pour l'économie dans son ensemble. La seule proposition qui a été avancée est que l'on ne peut penser la formation des salaires sans prendre en compte celle des prix des produits (et inversement). Il importe de traiter dans un premier temps de ce lien en « fixant » le taux de profit et ensuite du partage entre les salaires et les profits.

Le lien entre le niveau général des salaires et le niveau général des prix des produits

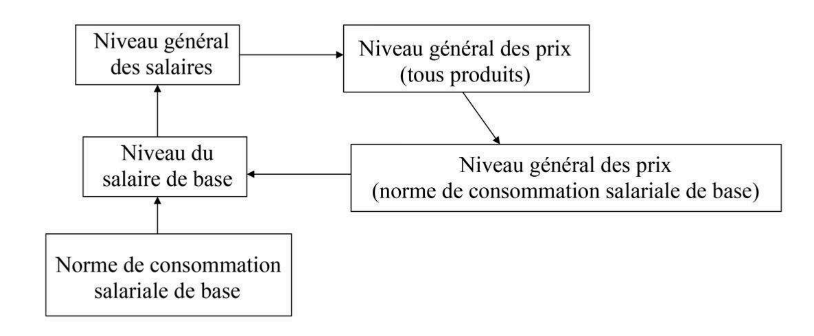
160 Nous avons vu que l'échelle des salaires et l'échelle des prix des produits ne se formaient pas du tout de la même façon dans le monde de production industriel et dans le monde de production marchand et, par conséquent, dans un économique « en régime » dans lequel le premier de ces deux mondes est dominant et dans un économique dans lequel c'est au contraire le second qui l'est. Il en va de même pour le lien entre le niveau général des salaires et le niveau général des prix des produits. Pour le niveau général des salaires, on a le choix entre l'un des indicateurs de tendance centrale de la distribution hiérarchique des salaires (le salaire moyen ou le salaire médian) ou encore, s'il existe, le salaire du bas de l'échelle, alors qualifié de salaire de base ou salaire minimum interprofessionnel. Quant au niveau général des prix des produits, il y en a autant que de paniers de produits retenus pour l'évaluer. Il peut s'agir du panier de tous les produits réalisés dans l'économie considérée ou du panier des seuls produits de consommation des ménages dont le revenu se compose principalement d'un salaire ou encore d'un panier relatif à une norme de consommation que le salaire de base doit permettre d'acheter étant donné les habitudes de consommation en vigueur. Qu'en est-il du lien entre les deux dans chacun des deux mondes de production de première modernité (le monde de production domestique est laissé de côté parce qu'il ne peut être globalement dominant à partir d'un certain degré de modernisation des sociétés antérieurement traditionnelles) ? On décrit alors ce qu'il en est dans deux modèles polaires (purs, idéal-typiques), chacun de ces modèles permettant de saisir l'aspect principal de tout contexte observable pour lequel on est en présence d'un mélange de ces deux modèles, mais avec une dominante marquée de l'un d'entre eux si l'on est « en régime », c'est-à-dire « en cohérence ».

161 Dans le **monde de production industriel**, le point de vue partagé par les acteurs (acheteurs, vendeurs, employeurs, personnes ayant un emploi salarié ou à la recherche d'un tel emploi) est que les prix et les salaires qui se forment au jour le jour, pour les premiers sur le marché des biens et services et pour les seconds sur le marché du travail, oscillent autour de niveaux « de long terme » dont la formation préexiste à ces marchés (elle leur est extérieure). La proposition qui a été avancée est que ce point de vue commun procède d'une convention mettant en jeu ce qui est considéré comme étant socialement juste. Ce fondement demeure le plus souvent implicite pour les acteurs – cela se manifeste notamment par le fait que les niveaux en question sont qualifiés de « naturels » (Smith, Ricardo), de « socialement nécessaires » (Marx) ou de « normaux » (Sraffa, Pasinetti) par ceux qui analysent leur formation, et non pas de « justes » comme cela est retenu ici. S'agissant des prix des produits, le niveau en question pour le produit est son « prix de production » qui dépend des salaires des salariés qui sont normalement employés pour le produire. Un premier lien, en

dynamique de longue période, entre le niveau général des prix (de tous les produits) et le niveau général des salaires (de tous les salariés) en résulte : « Niveau général des salaires » → « niveau général des prix (de tous les produits) ».

162 S'agissant des salaires, ce principe s'applique tout autant à l'échelle des salaires qu'à leur niveau général. Pour ce dernier, comme on l'a vu, ce principe est que son salaire doit permettre au salarié de base d'assurer sa subsistance ; il doit lui permettre d'acheter un panel de produits de consommation, avoir accès à une norme de consommation qui ne relève pas seulement d'exigences physiques, mais aussi de considérations historiques et morales. Ce salaire de base « juste » est alors qualifié de SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) ou de SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) lorsque la convention en vigueur est que ce salaire minimum doit procéder d'une juste répartition des fruits de la croissance économique (voir *infra*). Le salaire de base est donc d'un montant monétaire d'autant plus important que le niveau général des prix retenu (la moyenne pondérée des prix des produits contenus dans la norme en question) est élevé. Un second lien, en dynamique de longue période, est ainsi mis en évidence : « Niveau général des prix (des produits consommés normalement par le salarié de base) » → « Niveau du salaire de base ». Comme le niveau général des salaires (de tous les salariés) est un multiple du salaire de base et que, à taux de profit fixé et productivité fixée, le niveau général des prix (de tous les produits) évolue comme le niveau général des prix (des produits consommés normalement par le salarié de base), ces deux liens sont constitutifs d'un bouclage qui est propre au monde de production « industriel » (voir Figure 26)

Figure 26. Le lien entre le niveau général des prix et le niveau général des salaires (monde de production industriel)



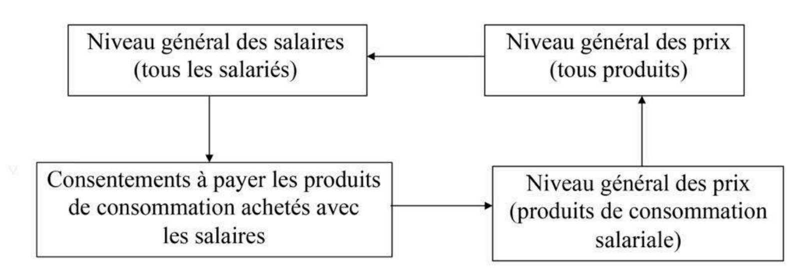
Source : auteur

163 Ce bouclage est amplificateur. L'exigence de la garantie d'une norme de consommation pour les salariés au bas de l'échelle des salaires interdit que ce bouclage conduise à une dynamique déflationniste (baisse continue des prix et des salaires). Par contre, la présence d'un SMIC (une exigence de hausse de la norme de consommation avec l'amélioration de la productivité) conduit à un régime d'inflation. Tel fut le cas dans la période d'après la Seconde Guerre mondiale[98].

164 Dans le **monde de production marchand**, la formation des salaires et des prix des produits est réglée de façon tout à fait différente dès lors que les salaires justes et les prix justes sont révélés par le marché[**]. Comme dans le monde de production industriel, la loi de l'offre et de la demande préside à la formation des prix et des salaires au jour le jour. Mais, de plus, le point de vue partagé par les acteurs est que, en

dynamique de longue période, c'est encore « le marché** » qui préside à cette formation. Puisque c'est sur ce dernier que se révèlent les consentements à payer qui sont les seuls déterminants, à cette échelle de temps, des prix et des salaires de marché. Il s'agit, d'un côté, des consentements en payer des acheteurs pour les produits vendus sur le marché des biens et services et, de l'autre, des consentements à payer des employeurs pour les salariés auxquels ils font appel sur le marché du travail. Un premier lien, déjà mis en évidence, en résulte. Il prend en compte le fait que, à taux de profit fixé, les consentements à payer d'un employeur quelconque découlent des prix auxquels il peut vendre ses produits, prix qui sont eux-mêmes déterminés par les consentements à payer des acheteurs pour ces derniers. Il s'agit, on le sait, d'un lien en dynamique de longue période. Ce lien est donc le suivant à l'échelle de l'ensemble de l'économie : « Niveau général des prix (de tous les produits) » → « Niveau général des salaires (de tous les salariés) ». Un second lien procède du fait que les consentements à payer des acheteurs contiennent ceux des ménages qui dépensent en consommation tout ou partie des salaires qu'ils perçoivent. Ce second lien est donc le suivant : « Niveau général des salaires » → « Niveau général des prix (des produits consommés avec les salaires) ». Étant entendu que le niveau général des prix (de tous les produits) évolue comme celui des prix des produits consommés avec les salaires, ces deux liens sont constitutifs, comme pour le monde de production industriel, d'un bouclage (voir Figure 27).

Figure 27. Le lien entre le niveau général des prix et le niveau général des salaires (monde de production marchand)



Source : auteur

165 On est de nouveau en présence d'un bouclage amplificateur, mais son sens est inverse de celui qui est propre au monde de production industriel. Il n'y a plus d'indexation des salaires sur les prix tenant à un ancrage « extérieur » à ce bouclage : la présence d'une norme de consommation à garantir. On ne peut aller jusqu'à dire que ce sont les prix qui font les salaires puisque ce sont tout autant les salaires qui font les prix, mais il n'y a plus de régime d'inflation. Au contraire, l'enclenchement d'une dynamique déflationniste provoquée par une baisse à court terme des prix des produits s'avère tout à fait possible. De plus, toute notion de salaire de base a disparu. Il n'y a plus de limite inférieure à la hiérarchie des salaires, ni d'ailleurs de limite supérieure autre que celle qu'impose le respect de l'exigence de justice distributive en richesse. On ressaisit ainsi certaines des caractéristiques de ce qui est observable dans les pays développés au début du troisième millénaire, au moins dans ceux dans lequel le basculement de dominante au profit du monde de production marchand est nettement acquis (États-Unis et Grande Bretagne).

166 Ces deux modèles ne sont toutefois qu'une première étape dans l'analyse du partage des revenus à l'échelle de l'économie dans son ensemble dans la mesure où l'on doit lever l'hypothèse d'un taux de profit fixé et prendre en compte l'amélioration dans le temps de la productivité qui joue un rôle essentiel dans la formation en dynamique du partage entre les salaires et les profits.

Le partage entre les salaires et les profits

167 Dans notre contexte simple, les deux principales notions qui permettent d'appréhender la **répartition** macroéconomique des revenus sont le **partage entre les salaires et les profits** et le **partage entre le profit distribué et le profit non distribué**. Pour la première, l'indicateur retenu est soit la part des salaires dans la valeur ajoutée, soit la part des profits dans la valeur ajoutée. Pour la seconde, on retient la part des profits distribués dans le profit total[99]. Il y a lieu de préciser que ce dernier n'est pas celui dont ont le droit de disposer ceux qui ont apporté le capital en argent sous la forme d'un apport sans limitation de durée et sans assurance d'une rémunération puisqu'il s'agit du solde entre la valeur ajoutée et les salaires avant déduction des intérêts versés aux prêteurs ordinaires ; le profit distribué comprend les intérêts et les dividendes[100]. Le premier partage met en jeu le rapport commercial et le rapport salarial. Toutefois, on ne peut considérer que, dans ce premier partage, le profit serait un simple solde, c'est-à-dire un résultat subi par les dirigeants des entreprises. En effet :

- sous l'égide de la convention industrielle de formation des prix des produits, nous avons vu que les justes prix étaient des prix de production tenant compte d'un taux normal de profit, ou de rentabilité d'exploitation si l'on préfère ; or, ce dernier ne peut pas ne pas être déterminé par le rapport financier ;
- sous l'égide de la convention marchande de formation des prix des produits, les justes prix découlent des consentements à payer des acheteurs. Ils ne semblent pas dépendre des conditions de financement des entreprises. Mais les acheteurs sont à la fois des entreprises dont les consentements à payer dépendent de leurs contraintes de financement et des ménages dont certains tirent leurs revenus des intérêts et dividendes qu'ils perçoivent (sans parler de revenus fonciers, qui sont ignorés pour simplifier).

168 Le premier taux de partage met donc en jeu les trois rapports. Quant au second taux, s'il met en jeu le rapport financier, il met aussi en jeu les deux autres rapports dans la mesure où ceux-ci président à la formation du profit total qui est réparti (plus le profit total est faible en raison d'un certain couplage du rapport commercial et du rapport salarial, plus la part du profit distribué est élevée à taux de rémunération du capital fixé par le rapport financier). Le profit non distribué appartient aux actionnaires. Nous avons vu qu'il devait être compté comme étant une composante, avec les dividendes, de leur rémunération. Les prêts ordinaires et les apports en capital social ne sont pas rémunérés de la même façon. On peut toutefois s'en tenir à une analyse qui prend uniquement en compte que le total du capital avancé (prêts plus apports) et ne considère que la rentabilité globale obtenue en rapportant le profit total à ce capital total. Ce taux général de rémunération du capital avancé en argent correspond alors au rapport entre le profit total et le total du capital avancé. En prenant en compte le premier ratio de partage, on parvient à une relation qui lie le taux global de rémunération du capital au niveau général des salaires (voir encadré[101]).

La relation entre le taux général de rémunération du capital avancé et le niveau général des salaires

On note VAe la valeur ajoutée à prix courants des entreprises, VKe la valeur du capital en argent avancé dans les entreprises, PFe leur profit net total, Ne le nombre total de salariés employés par les entreprises, MSe la masse des rémunérations salariales versées par les entreprises.

On détermine ensuite les ratios qui découlent de ces grandeurs :

– *r*, le taux général de profit ($r = PFe/VKe$)

– *w* le salaire moyen par salarié dans l'ensemble de l'économie ($w = MSe/Ne$) ou niveau général des salaires

– *π*, la productivité apparente du travail macroéconomique (par tête) en valeur à prix courants ($\pi = VAe/Ne$)

– *κ*, le coefficient de capital ($\kappa = VKe/VAe$).

– *x*, le ratio de partage de la valeur ajoutée entre les salaires et les profits, mesuré par la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée ($x = MSe/VAe$)

On a d'une part : $x = MSe/VAe = (MSe/Ne)/(VAe/Ne) = w/\pi$ (1)

Et, d'autre part : $x = MSe/VAe = (VAe - PFe)/VAe = 1 - PFe/VAe$ (2)

avec : $PFe/VAe = (PFe/VKe) . (VKe/VAe) = r . \kappa$ (3)

Soit, en reportant (3) dans (2) : $x = 1 - r . \kappa$ (4)

En conséquence, en reportant (4) dans (1), on parvient à la relation recherchée.

Cette relation comptable peut s'écrire :

soit $r = (1 - w/\pi)/\kappa$ (5a)

soit $w = \pi. (1 - r . \kappa)$ (5b)

169 Il s'agit d'une relation comptable : elle est toujours vérifiée dans la mesure où elle l'est quelle que soit la façon dont les variables concernées se sont ajusté les unes aux autres. Ces variables sont, outre le niveau général des salaires et le taux général de profit, la productivité du travail (à prix courants) et le coefficient de capital[102] (à prix courants). Elle montre l'existence d'un **lien inverse entre le niveau général des salaires et le taux général de profit** (ou encore, le taux général de rémunération du capital y compris le profit non distribué, si l'on préfère) : le premier est d'autant plus élevé que le second est plus faible. On est donc en présence d'une **opposition d'intérêts** entre ceux qui vivent essentiellement de leur salaire et ceux qui vivent essentiellement des revenus du capital (la rémunération de leur fortune en dépôts rémunérés ou en titres y compris plus-values, dans notre cas simple). Mais ce lien est médiatisé par la productivité apparente du travail et le coefficient de capital. Ce qu'apporte cette double

médiation se comprend bien lorsqu'on raisonne en dynamique. On constate, en effet, que :

- une amélioration de la productivité (apparente du travail) permet une augmentation du niveau général des salaires sans baisse du taux de rémunération du capital ;
- une baisse du coefficient de capital permet un relèvement du taux de rémunération du capital sans baisse des salaires[103] (et inversement, une hausse implique une baisse des salaires pour maintenir le taux de profit).

170 Comme il s'agit d'une relation comptable, les propositions qui s'en déduisent ne dépendent pas des conventions de qualification qui ont cours dans la forme d'institution des trois rapports. Mais ces propositions ne s'interprètent pas de la même façon selon ces conventions. Cette relation permet donc de comprendre ce que signifie l'exigence de cohérence-complémentarité globale.

171 Dans le **monde de production industriel**, défini par une articulation cohérente du rapport commercial et rapport salarial et du rapport financier sous l'égide de la logique conventionnelle industrielle, le ratio entre le niveau général des salaires et la productivité se présente comme un résultat du seul couplage du rapport commercial et du rapport financier. La relation en question se lit alors dans le sens d'une détermination du taux global de profit à partir de ce ratio – l'expression (5a) de l'encadré. Comme il se doit, ceci n'est compatible qu'avec une institution du rapport financier en **finance d'intermédiation**, c'est-à-dire une institution justifiée en prenant comme référence la valeur « efficacité technique », soit celle qui préside à la mise en cohérence du rapport commercial et du rapport salarial. En effet, avec cette forme d'institution du rapport financier, la formation du niveau général du taux d'intérêt des prêts ordinaires est commandée par le taux auquel les banques de second rang peuvent se refinancer auprès de la banque centrale. Quant au taux de rémunération des apports en capital sans limitation de durée et sans rémunération garantie, sa normalisation procède de ce taux *via* une prime de risque plus ou moins élevée. Il importe donc que le taux de rémunération globale du capital qui découle de l'adaptation du niveau général des salaires à la productivité (voir 5a) ne soit pas inférieur au taux que la forme d'institution du rapport financier impose, étant entendu que ce taux dépend du taux d'intervention de la banque centrale. Ce dernier est alors un instrument essentiel de la politique économique. À taux d'intervention donné, cette contrainte fixe une limite haute au niveau général des salaires[104]. Si cette condition est satisfaite, c'est alors le ratio entre le profit distribué et le profit total qui se présente comme un **solde**. Or, le profit non distribué est l'autofinancement des entreprises. Dans le monde industriel couplé de façon cohérente à la finance d'intermédiation, l'autofinancement occupe donc une place centrale dans le financement des entreprises. Il n'en reste pas moins que cet autofinancement appartient au(x) détenteur(s) du capital social (l'entrepreneur personnel ou les actionnaires d'une entreprise managériale, voir *infra*).

172 Au contraire, dans le monde de production marchand, qui est défini par l'articulation cohérente entre le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier sous l'égide de la logique conventionnelle marchande de qualification, le niveau général des salaires n'est plus lié à la productivité. La relation comptable qui a été établie s'interprète en sens inverse : le niveau général des salaires se déduit du taux de rentabilisation global du capital restant avancé – l'expression (5b) dans l'encadré. Comme il se doit, cette forme d'ajustement s'accorde avec une institution du rapport

financier en **finance de marché**, c'est-à-dire à une institution qui est justifiée en se référant à la même valeur que celle qui préside au couplage cohérent du rapport commercial et du rapport salarial ; à savoir, la liberté-compétition. En effet, si la normalisation du taux de rentabilisation du capital que les entreprises doivent assurer à ceux qui apportent le capital, sous la forme de prêts ordinaires ou sous la forme d'un apport en capital social, est encore interne au rapport financier, ce taux se présente alors comme un taux **exigé** par les opérateurs sur le marché financier (il est révélé par ce dernier) – il n'est plus commandé par le taux d'intervention de la banque centrale. C'est ce taux exigé qui commande le niveau général des salaires relativement à la productivité. Tout le profit, net des intérêts versés aux prêteurs ordinaires, est alors distribué en dividendes et l'autofinancement est négligeable[105].

173 Qu'en est-il si cette cohérence globale n'est pas assurée ? Lorsque ce manque d'ajustement réciproque est le cas où l'on a ici une logique industrielle à l'œuvre et là une logique marchande, le problème qui se pose est le suivant : le taux global de profit, que la première fixe (en tant que résultat), a peu de chances d'être le taux exigé. Et lorsque ce manque d'ajustement est le cas où la logique industrielle est à l'œuvre au niveau du rapport financier alors que la cohérence entre le rapport commercial et le rapport salarial est assurée sous l'égide de conventions de qualification marchandes, le problème est qu'une indétermination du niveau général des salaires va de pair avec une indétermination du taux de rentabilité des seuls placements en titres « actions », en interdisant la formation de quelques régularités que ce soit en ces deux domaines.

174 En termes de vision, on retrouve donc les deux propositions qui sont la déclinaison de celle qui préside à la définition d'un monde de production :

- lorsque le couplage du rapport commercial et du rapport salarial est assuré de façon cohérente par l'adoption ici et là d'une convention de qualité industrielle, le rapport financier doit être institué de façon dominante en finance d'intermédiation et, pour la partie relevant de la finance de marché (le « marché financier » des actions), ce doit être la qualification extérieure qui opère ;
- lorsque le rapport financier est institué de façon dominante en finance de marché (avec la convention de qualification marchande des titres), la cohérence d'ensemble exige que le couplage du rapport commercial et du rapport salarial soit assuré de façon cohérente par l'adoption ici et là de la convention de qualité marchande[106].

Deux autres propositions en découlent :

- dans le monde de production industriel, le rapport salarial est au sommet de la hiérarchie des formes institutionnelles ;
- dans le monde de production marchand, le rapport financier est au sommet de cette hiérarchie.

Ces deux dernières propositions sont toutefois relatives au cadre simplifié dans lequel elles ont été établies. Il y a lieu de voir comment elles sont révisées lorsqu'on prend en compte l'insertion internationale de l'économie nationale.

La prise en compte des administrations publiques

175 La présence des administrations publiques est celle qui apporte le plus de nouveauté au regard de notre cadre simplifié[107]. En premier lieu, ces administrations réalisent une production qui implique, comme pour une société non financière, des achats de biens et services (consommations intermédiaires et formation brute de capital fixe) et le

versement de rémunérations salariales à leurs salariés, ainsi que le versement d'intérêts si elles ont emprunté pour financer leurs dépenses. Mais cette production est distribuée (elle n'est pas commercialisée). Ce n'est donc pas une production d'ordre économique. Elle n'entre pas en ligne de compte dans la formation du revenu disponible des administrations publiques En effet, celles-ci procèdent à des prélèvements obligatoires pour financer leurs dépenses. Ces prélèvements d'impôts sont des opérations d'ordre économique. Les impôts en question sont soit des impôts indirects sur la production commercialisée (TVA, taxes sur les produits pétroliers, etc.), soit des impôts directs sur les revenus ou le patrimoine (impôt sur les bénéfices des sociétés, impôt sur les revenus des personnes physiques, taxe foncière et taxe d'habitation, impôt sur la fortune, etc.). Cela rend manifeste qu'une administration n'est pas une organisation intermédiaire d'ordre économique[108]. On ne peut donc attribuer aux administrations une valeur ajoutée et considérer que les rémunérations salariales qu'elles versent à leurs salariés proviendraient, comme pour les sociétés non financières, d'une répartition en revenus de cette valeur ajoutée. Les opérations d'ordre économique impliquées par leur production - leurs achats de biens et services et les rémunérations salariales qu'elles versent – doivent être traitées de façon spécifique : leurs achats de biens et services, au même titre que ceux d'un ménage, sont une façon d'utiliser leur revenu disponible (en consommation finale ou en investissement non financier) et les rémunérations salariales qu'elles versent sont une répartition de revenus relevant indirectement de la répartition primaire. De plus, lorsqu'un système de protection sociale est en place, les administrations publiques versent des prestations sociales (prestations maladie, allocations familiales, retraites) et financent ces prestations par le prélèvement de cotisations sociales assises sur les salaires ou une autre assiette (exemple : la CSG en France). Pour les retraites, il s'agit d'un système « par répartition » puisque les prestations versées aux retraités sont financées par les cotisations prélevées au même moment sur les actifs, sous contrainte de principe d'un équilibre entre les deux. Enfin, les administrations publiques versent des subventions[109]. La présence des administrations publiques introduit donc, en plus de leurs opérations relevant de la répartition primaire des revenus (les impôts sur la production qu'elles prélèvent et qui proviennent donc d'une répartition de la valeur ajoutée des entreprises non financières[110] et les rémunérations salariales qu'elles versent), une **répartition secondaire**, ou redistribution de revenus. Cette répartition secondaire comprend d'un côté des prélèvements (cotisations sociales, impôts directs) de l'autre des prestations. Le revenu disponible d'une administration publique est le solde des opérations de répartition de revenus qui lui sont propres. Ainsi, toutes les dépenses des administrations publiques sont financées par les prélèvements obligatoires ou par des emprunts qui entraînent le paiement d'intérêts. Comme dans le cas simple, on constate sans difficulté que la somme des revenus disponibles des agents nationaux est égale à la valeur ajoutée totale des entreprises[111]. S'agissant de la prise en compte des administrations totalement privées, la seule différence avec les administrations publiques est que les revenus qui sont leurs ressources non financières ne sont pas des prélèvements obligatoires mais des contributions volontaires de certains ménages.

La levée des autres simplifications internes à la nation

176 Reste à lever les autres simplifications. En laissant un temps encore de côté les relations avec le Reste du Monde, il s'agit de prendre en compte toutes les opérations d'ordre économique réalisées par des unités institutionnelles qui ne sont pas des entreprises ou des administrations, d'une part celles des unités d'ordre économique en position d'intermédiaire (commerce, intérim, finance) et d'autre part celles de ménages qui commercialisent une production ou emploient du personnel de service. La question cruciale est de savoir dans quelle mesure ces unités participent, ou non, à la formation de la richesse d'ordre économique[112]. Pour les sociétés financières, à partir du moment où une transaction financière n'est pas traitée comme s'il s'agissait d'une transaction commerciale, la seule production commercialisée des institutions financières qui s'ajoute à celle des entreprises est celle des services qu'elles facturent à leurs clients (hors paiement des intérêts dus par ceux qui leur empruntent), production qui dégage une valeur ajoutée. Il n'y a donc pas de richesse d'ordre économique créée par l'activité proprement financière (voir *infra*). Pour les ménages, les activités de production commercialisée qui sont réalisées par un membre du ménage sans employer de salariés – artisan, profession libérale – sont à intégrer à celles des entreprises proprement dites ; le membre concerné du ménage tire un revenu de son activité, revenu qui est la valeur ajoutée nette réalisée par son « entreprise[113] ». On doit aussi compter dans la production d'ordre économique, les locations de locaux ou de logements faites par des ménages qui ne les utilisent pas pour leur propre compte, activité qui dégage une valeur ajoutée. Le revenu net d'activité ou de location entre dans la formation du revenu disponible du ménage concerné. Par contre, l'emploi de personnel domestique ne donne lieu à aucune production d'ordre économique. Au total, la valeur ajoutée nette à prendre en compte pour évaluer la richesse d'ordre économique d'une nation (en flux sur une année) cumule celle de toutes les unités institutionnelles (ou assimilées) d'ordre économique qui réalisent une production commercialisée – les entreprises (y compris commerciales), les institutions financières (pour les services qu'elles facturent) et les autres unités en tant qu'elles sont détachées des ménages.

La prise en compte des relations avec le reste du monde

177 En termes comptables, la prise en compte des opérations avec le reste du monde conduit à introduire une différence entre le produit national net (la valeur ajoutée totale des entreprises) et le revenu national (la somme des revenus disponibles des unités institutionnelles résidentes) en raison des revenus qui sont, d'un côté, versés au reste du monde ou, de l'autre, perçus par le reste du monde[114]. Le principal apport de la levée de cette simplification est de faire disparaître tout ce qui pourrait laisser croire que le produit national brut ou net (au sens défini ici) serait la valeur d'un agrégat de produits commercialisés[115].

178 Il n'en reste pas moins que le changement essentiel qui est introduit par la prise en compte de l'insertion internationale de l'économie nationale concerne la régulation, au sens de l'ajustement en dynamique des variables économiques les unes sur les autres. La question de la cohérence devient alors celle entre la forme d'institution de l'ordre économique national et la forme qui est dominante dans le reste du monde, ou pour le moins dans les principaux pays avec lesquels ont lieu les échanges économiques internationaux de la nation considérée. Sans cette cohérence, la compétitivité de cette

dernière est problématique à garantir lorsqu'une liberté des relations commerciales et des mouvements de capitaux a été instituée à l'échelle internationale.

Pour conclure : la raison d'être de la coexistence de deux théories de la formation des prix en science économique

179 Nous venons de boucler la présentation de la vision de la formation des prix des produits commercialisés qui procède de la vision de l'ordre économique de première modernité construite précédemment, en lien avec celle de la formation des salaires et des taux de rémunération de l'argent prêté (y compris sous la forme d'un apport). Cette vision conduit à faire état de deux logiques conventionnelles distinctes. Or, deux théories de la formation des prix coexistent en science économique : la théorie des prix de production et la théorie des prix de marché. Ces deux théories sont des théories de la formation des prix avec des marchés[116] (au sens noté par *). En conclusion de cette section, il y a lieu de mettre en évidence que cette vision duale permet de comprendre ce dualisme et conduit à invalider les deux théories.

180 Pendant tout un temps, ces deux théories étaient fondées sur deux théories substantielles de la valeur économique des produits commercialisés, la théorie de la valeur fondée sur le travail (la valeur-travail) et la théorie de la valeur fondée sur l'utilité (la valeur-utilité) – ces théories sont dites substantielles parce que l'une et l'autre prennent en compte la première « cause » d'Aristote (la matière ou substance) et qu'elles considèrent, en conséquence, que la prise en compte de la monnaie n'est pas nécessaire pour penser la valeur économique[117]. Nous avons vu que tel n'est plus le cas des théories actuelles, au moins pour la monnaie, sans que cette révolution soit bien comprise. Aussi bien pour les anciennes que pour les nouvelles, il s'agit de théories qui traitent de la formation des prix des produits en lien avec la formation des salaires et celle des taux de rémunération de l'argent prêté.

Des théories classique et marxiste de la valeur-travail à la théorie néoclassique de la valeur-utilité

181 Dans la cité antique, Aristote distingue déjà la valeur d'usage et la valeur d'échange d'un produit qui est échangé contre un autre ou contre monnaie. Tout le débat à partir de la naissance de la discipline économique jusqu'à nos jours porte sur la compréhension de la valeur d'échange, celle qui vient d'être qualifiée de valeur économique lorsqu'il s'agit d'un échange contre argent. Pendant tout un temps, l'idée que la valeur d'échange ne doit pas son existence à la monnaie est quasi unanimement retenue. Le débat va opposer ceux pour qui la valeur d'échange ne doit rien à la valeur d'usage à ceux qui défendent la position inverse. Les premiers imposent d'abord leur point de vue. Ce sont les économistes classiques et Marx qui défendent la théorie de la valeur-travail : le travail est la substance de la valeur économique. Ils sont ensuite supplantés par les tenants de la seconde position. Ce sont les économistes néoclassiques qui défendent la théorie de la valeur-utilité : la valeur d'usage (l'utilité marginale attribuée par l'acheteur au produit) est la substance de la valeur économique[118]. Ce basculement est pour une part la conséquence d'un problème que pose la théorie de la valeur-travail : les prix se forment en longue période à partir des prix de production (voir *supra*) et non à partir des valeurs en travail. Ce problème est celui de la « transformation des valeurs en prix de production ». Ricardo a mis en évidence ce

problème. Marx explique pourquoi il se pose ; cela tient au caractère capitaliste de la mise en œuvre de la production ; cette forme capitaliste se traduit par deux lois distinctes : 1/ « à travail égal salaire égal » qui règle la formation des salaires et 2/ « à capital égal profit égal » qui règle la formation des profits. Il pense l'avoir résolu. Mais aucune solution faisant consensus ne voit le jour[119]. La théorie de la valeur-travail n'est plus défendue que par des marxistes encore convaincus que Marx a résolu le problème ou conservée par certains chercheurs dans leur vision en abandonnant l'idée qu'elle servirait à comprendre « en grandeur » la formation des prix. La théorie de la valeur-utilité est adoptée par la quasi-totalité des économistes, même par Joseph Schumpeter.

Des théories substantielles aux théories pseudo-monétaires de la valeur économique

182 Dans l'entre-deux-guerres et l'immédiat après-guerre, Piero Sraffa et Luigi Pasinetti défendent la thèse selon laquelle la théorie de la valeur-travail ne vaut que pour la petite production marchande. Avec la production par des salariés employés par des entrepreneurs qui avancent le capital, on est en présence d'une production de marchandises avec des marchandises[120]. Dès lors, les prix de production sont les régulateurs des prix de marché. Le pivot dans la formation des prix est le salaire de base **en monnaie**. On ne peut toutefois affirmer que l'on est en présence d'une théorie monétaire des prix, parce que les prix que prend en compte Sraffa sont les prix par unité de salaire – ce dernier est celui qui permet d'acheter une norme de subsistance étant donné les prix de production des produits qui entrent dans cette norme. Les deux lois de Ricardo et Marx sont conservées. Cette théorie dite cambridgienne de la valeur économique est celle que retient Keynes dans sa théorie générale, en cohérence avec sa proposition selon laquelle la science économique est celle de l'économie monétaire de production.

183 Avec l'avènement de la stagflation (la conjugaison de la stagnation et de l'inflation) dans les années 1970, la pharmacopée dite keynésienne, qui préconise de « relancer » en cas de stagnation et de « freiner » en cas d'inflation, entre en crise. La théorie néoclassique reprend le dessus et, avec elle, la théorie de la valeur-utilité. Ce retour s'accompagne toutefois du renouvellement qui a été étudié dans le tome 1 (Deuxième partie, Chapitres 3 et 4) et dont on a vu qu'il conduisait à substituer au marché d'Adam Smith et de Léon Walras un marché économique procédant de l'institution de la monnaie[121]. Ce point de sortie n'est toutefois acquis que pour une minorité des économistes qui s'en remettent à la problématique du choix rationnel. Le changement que cela implique est de parler de consentements à payer et non plus d'utilités. Mais les consentements à payer sont compris à partir des utilités. La théorie de la valeur-utilité est fondamentalement conservée et avec elle l'idée que, si la concurrence jouait à plein, les prix, les salaires et les taux de rémunération du capital qui se forment en tendance sur le marché économique seraient conformes à la justice, puisqu'aucun acteur du marché n'a alors le pouvoir de développer une stratégie lui permettant d'agir sur cette formation dans un sens qui lui soit favorable. Les failles du marché interdisent que l'on parvienne à cet état idyllique. Elles conduisent à des rentes. Seules ces dernières contreviennent à l'idée selon laquelle le marché économique révèle les prix justes, les salaires justes et les justes taux de rémunération de l'argent prêté. Cette nouvelle théorie qui fait sa place à la monnaie doit être qualifiée de théorie pseudo-monétaire de la valeur économique parce qu'elle conserve la proposition selon laquelle la monnaie

est pensée avant le Marché (en tant que procédure générale de coordination) et ne rompt pas, pour cette raison, avec la théorie de la valeur-utilité.

La vision construite : une base de référence pour invalider les deux théories

184 La vision de l'ordre économique qui a été construite dans ce qui précède est porteuse d'une vision monétaire de la valeur économique. Adopter une telle vision (ou conception) consiste à retenir que (i) la monnaie est une institution fondamentale de la société moderne (elle n'est pas d'ordre économique), (ii) le Marché n'est pas un mode de coordination sociétal, seulement un mode polaire d'organisation intermédiaire et (iii) les prix, les salaires et les taux de rémunérations du capital qui se forment dans l'ordre économique dépendent de la convention qui s'impose pour surmonter l'incertitude radicale dans laquelle se trouvent ceux qui entendent établir une transaction commerciale, une transaction salariale ou une transaction financière. Cette vision monétaire n'est pas spécifique au modèle de première modernité. Pour ce modèle, ces transactions relèvent de l'échange. Deux conventions distinctes en découlent : la convention industrielle et la convention marchande. Deux théories monétaires de la valeur économique sont donc logiquement possibles. Cela permet de comprendre pourquoi l'histoire nous apprend que deux théories se sont affrontées sans que l'une l'emporte définitivement sur l'autre pour des raisons « rationnelles » (ou « scientifiques », si l'on préfère). Cette vision rend compte de cette impossibilité. À la question « comment comprendre la formation des prix ? », la réponse portée par cette vision est « ça dépend de la convention en vigueur à l'époque et pour le pays considéré ».

Cette vision permet surtout de servir de base de référence pour une critique externe des deux théories qui ne se sont pas départagées (la victoire actuelle de la théorie néolibérale n'a rien de définitif). La comparaison nous apprend deux choses :

- la théorie reposant sur la convention « marchande » (la domination du monde de production « marchand ») défend des propositions qui s'apparentent, en première analyse, à celles de la théorie reposant sur la vision néolibérale et plus fondamentalement à celles de la théorie de la valeur-utilité ;
- la théorie reposant sur la convention « industrielle » (la domination du monde de production « industriel ») conduit à des propositions qui s'apparentent, en première analyse à celles qui sont défendues par la théorie cambridgienne des prix de production.

185 Il va de soi que l'on ne peut retenir à la fois l'une et l'autre en tant que théories dites générales en ce sens qu'elles s'appliqueraient à toute époque et en tout lieu où l'on se trouve en présence d'une économie avec des marchés. Or, la théorie des prix de production et la théorie des prix de marché ont ce statut. Puisque l'une est corroborée (au sens de Popper) à certaines périodes, celle pour lesquelles l'autre ne l'est pas, et inversement ; l'une et l'autre sont donc **invalidées** en tant qu'elles prétendent être des théories générales – comme telles, elles ne sont pas pertinentes. Dans leur confrontation permanente aucune ne peut gagner. D'ailleurs, les rebondissements qui viennent d'être rappelés succinctement correspondent aux changements de dominance en la matière. Ainsi, le renouveau de la théorie des prix de production, porté par les cambridgiens (UK), va de pair avec le renversement de dominance qui conduit à substituer au primat des conventions marchandes celui des conventions industrielles après la Seconde Guerre mondiale, tandis que le retour en force de la théorie des prix

de marché s'accorde avec celui du système des conventions marchandes à partir des années 1980. Cette capacité explicative est l'un des principaux domaines dans lesquels la vision construite manifeste sa pertinence : ce sont bien les pratiques des acteurs de l'économique, celles qu'il faut expliquer, qui ont changé[122].

186 Comme les représentations des praticiens – ceux qui prennent les décisions ayant un impact sur la reproduction de l'ordre économique national – sont formatées par les théories construites dans le monde académique et que ce formatage relève de la longue durée, il s'avère qu'à toutes les époques les représentations de certains sont implicitement inspirées par la théorie des prix de marché et celles d'autres le sont par la théorie des prix de production et que, par conséquent, on est le plus souvent en présence de controverses qui ne peuvent pas être tranchées. Cela se constate tout particulièrement à l'occasion des **conflits sociaux** qui ont pour origine le lien inverse entre le niveau général des salaires et le taux de rentabilisation des capitaux en argent investis dans les entreprises. Ces conflits inévitables ne peuvent donner lieu à des négociations débouchant sur des accords mettant provisoirement un terme au conflit que si les représentations des parties en présence sont inspirées par la même vision/théorie. Il suffit de prendre l'exemple simple d'une revendication d'augmentation des salaires (augmentation générale) pour le comprendre. Celui dont la représentation est formatée par la théorie des prix de production considère que cette hausse va conduire à une augmentation générale des prix si elle n'est pas assise sur une augmentation de la productivité (à prix constants) et qu'en fin de compte, ce sont les consommateurs qui vont « payer » (au sens de supporter) cette hausse des salaires en l'absence d'une augmentation suffisante de cette dernière. Au contraire, celui dont la représentation est à base de théorie des prix de marché considère que cette hausse n'a pas d'effet sur les prix de marché. Elle ne peut conduire qu'à une baisse du taux de profit en l'absence d'une augmentation significative des consentements à payer. D'ailleurs, nous avons vu que le lieu primordial de négociation n'est pas le même : il s'agit de la branche sous l'égide du système des conventions industrielles et de l'entreprise, avec le système des conventions marchandes.

La richesse d'ordre économique de la nation

187 Nous avons vu que la richesse d'ordre économique occupe une place centrale dans la justification des règles sociétales en première modernité parce qu'un principe simple s'est imposé à ce propos, même s'il est réducteur. En toute généralité, quel que soit le mode de justification pratiqué, l'adoption d'une norme-règle est défendue comme juste en mettant en avant que cette adoption conduit à un résultat favorable. En priorité du juste, la mise en œuvre de ce principe général est complexe parce que ce résultat attendu dépend de la valeur à laquelle on se réfère et qu'il y a une pluralité de valeurs de référence. Le principe simple en question consiste à réduire cette pluralité des résultats attendus (la richesse en termes de biens, la puissance ou la reconnaissance pour tous les membres de la nation) à un seul : ne prendre en compte que la richesse d'ordre économique de la nation. La formulation de ce principe a évolué dans le temps. Dans un premier temps marqué par la récurrence de situations de déséquilibre donnant lieu à une chute brutale du niveau de l'activité économique globale, la formulation qui s'est imposée fut de se référer au niveau de la richesse d'ordre économique de la nation : une règle juste est une règle qui conduit à un niveau d'équilibre élevé de cette

richesse. Après la Seconde Guerre mondiale, le résultat attendu est exprimé en termes de croissance de cette richesse : une règle juste est une règle qui conduit à une croissance de la richesse d'ordre économique nationale. Dès lors, la diversité des buts visés en termes de biens supérieurs, qui est la conséquence du pluralisme des valeurs sociales de référence avec les oppositions qui en résultent, est occultée. Elle ne se manifeste plus qu'à propos du contenu de cette richesse (en termes de niveau) ou de son orientation (en termes de croissance). Ce principe simple est partagé. D'ailleurs, beaucoup de ceux qui s'en remettent à ce principe ne jugent pas nécessaire d'ajouter que le résultat attendu est un niveau d'équilibre ou une croissance de la richesse d'ordre économique nationale dont les fruits soient équitablement répartis, parce que, selon la théorie économique dominante, le recours à la coordination marchande, pourvu que la concurrence soit pleine et entière (absence de pouvoir de marché), nous assure que cette exigence d'équité est nécessairement satisfaite.

188 Ce principe simple, précisé ou non par l'exigence d'équité, ne s'est toutefois imposé qu'en n'explicitant pas que la richesse prise en compte était la richesse d'ordre économique, au sens défini dans cette vision. De fait, un tel point de vue commun n'a pu voir le jour que parce qu'il a pu être accepté à la fois par ceux pour lesquels, en s'en remettant à la problématique du choix rationnel, la richesse est la satisfaction apportée par les « biens » dont la population dispose et par ceux pour lesquels la richesse est ce qui est finalement produit, quelle que soit la forme sociale de réalisation de cette production. De plus, on a pu y avoir pratiquement recours après la Seconde Guerre mondiale, selon sa formulation en termes de croissance, en raison d'une mesure convenue de la richesse en question. Cette mesure convenue est ce que les comptables nationaux appellent **le produit intérieur de la nation** – en principe, il s'agit du produit intérieur net (PIN) mais, en pratique, on se contente du produit intérieur brut (PIB). En effet, les deux principales conceptions de la richesse qui viennent d'être rappelées s'entendent pour considérer que cet agrégat en est une bonne mesure parce qu'il prend en compte, d'un côté, tous les biens et services finalement disponibles, qu'ils soient commercialisés ou distribués gratuitement, et de l'autre, toute la production, qu'elle soit marchande ou non marchande.

189 La vision construite a permis de mettre en évidence les impasses respectives auxquelles conduisent ces deux conceptions de la richesse. Il n'y a pas lieu d'y revenir. Il importe, par contre, de bien expliciter que l'adoption de ce principe simple ne se comprend, en mobilisant cette vision, que parce que la richesse dont il est question dans ce principe est alors la richesse d'ordre économique. Cela nécessite de revenir sur sa définition, en montrant que le PIN marchand des comptables nationaux, et non le PIN global, en est une mesure recevable en première analyse, de comprendre pourquoi ce principe s'est imposé tout en étant réducteur et de prendre la mesure des problèmes que pose l'évaluation de la croissance de cette richesse. On pourra alors préciser, si ce n'est le lien qui existe entre les dépenses de l'État-puissance publique et la richesse d'ordre économique (voir Partie IV), du moins la nature de la contrainte qui résulte de ce lien dans le cas d'une société nationale ouverte sur le reste du monde.

Définition et mesure

190 Selon la vision construite, la richesse d'ordre économique d'une nation est ce dont traite effectivement la science économique, quand bien même presque tous les

économistes prétendent, et nous font croire, qu'elle traite de la richesse en termes de biens (au sens défini dans cet ouvrage) ou de la production à même de satisfaire les besoins des humains. En tant que discipline particulière au sein de la science sociale, elle ne peut traiter que de la richesse d'ordre économique. Nous venons de voir que la richesse d'ordre économique de la nation tenait à l'existence d'activités de production d'ordre économique intérieures à son territoire, c'est-à-dire d'activités réalisées par des entreprises résidentes dont les produits sont commercialisés, que chacune de ces activités dégageait une valeur ajoutée et que la richesse en question était la somme des valeurs ajoutées de ces entreprises résidentes. Ainsi définie cette richesse est la richesse d'ordre économique **créée à l'intérieur** de la nation (en flux sur une période de temps donnée). La période couramment retenue est l'année[123].

191 Les conceptions de la richesse qui ont présidé au choix du cadre et des méthodes retenues pour établir les comptes d'une nation ont finalement conduit à définir un périmètre des activités participant à la création de cette richesse en distinguant les activités dites marchandes et les activités dites non marchandes. Ce périmètre inclut donc les institutions financières[124] (au titre des activités marchandes) et les administrations[125] (au titre des activités non marchandes). Le produit intérieur (brut ou net) global évalué en retenant ce périmètre n'est donc en rien une mesure adéquate de la richesse d'ordre économique telle qu'elle vient d'être précisément définie. Par contre, si on laisse dans l'ombre le traitement réservé aux institutions financières, le seul produit intérieur marchand en est une mesure acceptable, à quelques détails près[126].

192 En tout état de cause, il faut avoir à l'esprit que la richesse d'ordre économique créée dans une nation n'est en rien un indicateur du niveau de vie dans cette nation et, à plus forte raison, du bien-être ou du bonheur des membres de la nation[127]. La richesse d'ordre économique est seulement la **taille**, mesurée comme il se doit en quantité de monnaie, de l'ordre économique de cette nation. Comme pour un arbre ou un enfant, cela a un sens de parler de la **croissance de l'ordre économique**, puisqu'il s'agit de celle de sa taille[128].

La croissance de la richesse d'ordre économique de la nation. 1 : un but commun

193 En première modernité, les trois biens supérieurs que sont la reconnaissance, la richesse et la puissance sont visés, mais on ne peut dire qu'ils sont conjointement visés. En effet, si le collectif-nation est considéré comme étant la valeur suprême, le bien supérieur visé est seulement la reconnaissance, etc. La conjonction ne peut être qu'un résultat de compromis assez équilibrés. Dans l'analyse générale qui a été faite dans la quatrième partie, les liens qui unissent la richesse, la puissance et la reconnaissance liée à la richesse d'ordre économique ont été mis en évidence[129]. Ils valent tout autant en dynamique qu'en niveau. Il ne pouvait être question à cette étape de traiter de justification. En première modernité, les justifications sont exprimables. Celles qui nous intéressent sont les justifications en termes d'intérêt général du niveau ou de la croissance de la richesse d'ordre économique de la nation. Comme la problématique en termes de niveau d'équilibre a été supplantée par la problématique en termes de croissance après la Seconde Guerre mondiale, on s'en tient à la seconde. On constate

sans difficulté que la croissance d'ordre économique est un but justifiable quelle que soit la valeur de référence.

- En se référant au collectif-nation comme valeur suprême, la « croissance » est un objectif parce que cette croissance permet de financer la production, la promotion ou la sauvegarde des objets patrimoniaux (publics-communs) qui participent à la reconnaissance de la nation dans le concert des nations, reconnaissance qui rejaillit sur chaque citoyen, quand bien même cela se fait de façon inégale. Cela implique, bien évidemment, que la croissance économique de la nation soit utilisée en ce sens, *via* des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques adaptées.
- En se référant à la liberté-compétition comme valeur suprême, la « croissance » est un objectif parce que celle-ci permet de mettre à la disposition des membres de la nation les objets privés qui sont indispensables pour disposer d'une certaine richesse (en tant que bien supérieur). Cette justification ne vaut toutefois que si la croissance de la richesse d'ordre économique s'accompagne, à prélèvements obligatoires et redistribution constante, d'une progression des revenus disponibles privés, et d'abord de ceux des ménages qui disposeront ainsi d'une augmentation de leur pouvoir d'acheter en attribuant cette dernière aux objets qui servent dans les activités qui procurent les biens de la richesse qu'ils visent (exemples : acheter une bonne bouteille de vin pour un dîner entre amis ; se payer les services d'une femme de ménage pour disposer d'un logement propre ; etc.).
- En se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective comme valeur suprême, la « croissance » est un objectif parce que celle-ci permet de mettre à la disposition des membres de la nation les objets publics qui sont générateurs de puissance (santé, instruction, sécurité). En effet, ces objets permettent, *via* les activités dans lesquelles ils sont consommés, d'acquérir ou de conserver ces biens. Lorsque les objets en question sont « gratuits » (des objets publics-communs), cela implique des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques adaptées.

194 Ainsi, les trois objectifs distincts que sont la croissance de la reconnaissance, celle de la richesse et celle de la puissance ont un point commun : la croissance de la richesse d'ordre économique. Quelle que soit la grammaire de justification utilisée, la recherche de la « croissance » est un objectif justifié ; on est en présence d'une **unanimité** à ce sujet. La croissance est donc un objectif commun – ce qu'on peut appeler le bien commun – et les divergences à son sujet ne portent que sur son orientation : doit-elle servir à augmenter primordialement la reconnaissance, la richesse ou la puissance ? On comprend aussi que, pour des raisons personnelles appréciées en priorité du juste, il est justifié pour les membres de la nation de s'engager dans des activités qui visent la richesse d'ordre économique de la nation, si ce n'est la leur propre (cas où la grammaire mobilisée est la grammaire libérale). Pour autant, nous avons aussi vu que la reconnaissance, la richesse et la puissance n'avaient pas pour seule origine la richesse d'ordre économique. Se fixer comme seul objectif la croissance d'ordre économique est donc **réducteur**. De plus, il y a lieu de tenir compte des conséquences écologiques de cette croissance (y compris l'épuisement des ressources naturelles non reproductibles) puisque ces conséquences ne relèvent pas de cette réduction (voir Partie VI et Tome 3).

195 Ceci étant, de quelle exigence de justice peut-on faire état dans la répartition des fruits de la croissance ? Nous savons que la condition de justice mise à la recherche par chacun de la reconnaissance, de la richesse ou de la puissance porte sur les inégalités

dans la disposition de ces trois biens supérieurs, que la distinction entre les grands et les petits de la société n'est pas moniste puisqu'elle tient à ces trois sortes d'inégalités et que la condition en question stipule que ces inégalités ne doivent pas aller au-delà de celles qui sont au bénéfice des petits. Cette condition n'est **pas transposable** aux inégalités de richesse d'ordre économique, c'est-à-dire aux inégalités de revenu disponible entre les ménages résidents. En effet, lorsque la valeur de référence est le collectif-nation ou l'efficacité instrumentale et collective, les inégalités d'ordre économique ne sont pas déterminantes des inégalités de reconnaissance ou de puissance, même si certains achats permis par le revenu disponible sont nécessaires pour disposer de biens de la reconnaissance (exemples : le transport pour se rendre à un musée ou les services d'un professeur pour parfaire sa connaissance de la langue nationale) ou de biens de la puissance (exemple : le loyer payé par un étudiant qui suit des études dans une ville universitaire qui n'est pas proche du lieu d'habitation de ses parents). C'est aussi le cas lorsque la valeur de référence exclusive est la liberté-compétition ; certes, la richesse d'ordre économique de chaque membre de la nation lui permet d'acheter en privé les objets qui sont les ressources nécessaires à des activités procurant des biens de la richesse ou de se payer le droit de disposer d'un salarié dont l'activité lui procure un bien de la richesse, mais ce ne sont pas les seules solutions pour être riche (en biens de la richesse) ; de plus, un ménage économiquement riche peut décider de ne pas dépenser son revenu disponible en épargnant une bonne part de ce dernier ou en faisant des dons. On ne peut donc retenir que les inégalités d'ordre économique doivent être au bénéfice des petits (en revenu disponible) pour qu'on puisse dire qu'elles sont justes. **Les fruits de la croissance d'ordre économique** à prendre en compte ne sont pas les revenus disponibles des ménages ou même l'ensemble des revenus disponibles**,** mais ce à quoi elle conduit s en termes de reconnaissance, de richesse ou de puissance. **Le principe de justice est que ces fruits soient justement répartis.** En l'occurrence, ces fruits sont divers selon son orientation (produire du beurre ou des canons ?), selon la façon dont s'effectue la répartition macroéconomique des revenus (au profit des revenus disponibles des ménages, de ceux des administrations, de ceux des entreprises, de ceux des institutions financières ou de ceux des autres unités de production commercialisée ?) et selon la façon dont se réalise la répartition des revenus disponibles entre les ménages (au profit des ménages de salariés ordinaires, des ménages d'artisans ou de professions libérales ou au profit de ménages disposant d'une fortune d'actifs de rapport, financiers ou non financiers ?).

196 L'analyse qui précède révèle l'un des principaux paradoxes propres aux sociétés relevant du modèle de première modernité : lorsqu'on y parle, sans plus de précision, des inégalités qui existent dans une telle société, ceux qui s'expriment n'ont très souvent à l'esprit que les seules inégalités de richesse d'ordre économique, notamment parce que ce sont celles qui peuvent être évaluées sans trop de problèmes. Or, l'exigence de justice ne porte qu'indirectement sur ces inégalités puisque tout ce qui permet de disposer de biens ne s'achète pas avec le revenu dont on dispose. D'ailleurs, certaines inégalités en termes de biens relèvent de ce qui est laissé dans un angle mort lorsqu'on s'en tient, comme but commun, à la croissance de la richesse d'ordre économique (exemple : les externalités négatives liées à la pollution, au bruit, etc. sont très inégalement subies par les diverses catégories de la population).

La croissance de la richesse d'ordre économique de la nation. 2 : sa mesure

197 Si le principe simple qui s'est imposé pour porter un jugement sur un changement institutionnel est de retenir que ce changement est juste lorsque le résultat qui en est attendu est une croissance de la richesse d'ordre économique, la mesure de cette croissance ne peut être considérée comme une simple affaire de spécialistes[130]. Surtout si, comme nous allons le voir, cette mesure pose des problèmes qui ont à voir avec le débat démocratique.

L'instrument de mesure : le PIB marchand à prix constants

198 Considérons d'abord une activité de production commercialisée particulière dont la valeur ajoutée est sa contribution à la richesse d'ordre économique d'une nation. Dans le temps, l'évolution de cette valeur ajoutée provient d'un changement de la valeur de vente de la production et/ou d'un changement de la valeur d'achat des moyens de production consommés pour faire cette production. L'une et l'autre de ces deux valeurs évoluent pour deux raisons distinctes : le changement des quantités (vendues *vs* consommées) ou celui des prix (de vente *vs* d'achat). Les seuls mouvements dans le temps des prix ne peuvent conduire à dire que l'on a eu une croissance (positive ou négative) à l'échelle de l'unité de production considérée. Par conséquent, l'évolution dans le temps du montant monétaire qui est à même de mesurer la croissance de cette activité particulière est le montant de sa valeur ajoutée évaluée « à prix constants » de vente et d'achat (et non « aux prix courants » comme sont établis les comptes de cette unité). Ce qui vaut pour une unité de production commercialisée vaut pour leur total. La **croissance d'ordre économique** d'une nation est donc l'évolution dans le temps (d'une année à l'autre ou d'un trimestre à l'autre) du **produit intérieur marchand évalué « à prix constants**[131] **»** (voir exemple simple en encadré).

La mesure de la croissance d'ordre économique (cas simple)

199 Prenons le cas simple d'un pays qui est isolé du reste du monde et dans lequel on produit pour la vente seulement du blé et du pain, le blé étant acheté-consommé en partie par les boulangeries qui vendent du pain et en partie par les ménages qui font leur pain à la maison (on ignore les autres moyens de production). L'année *t* et l'année t +1, les réalisations sont les suivantes :

	Année t	Année t+1
Quantité de blé produite et vendue (qualité unique) aux boulangeries aux ménages	6 000 tonnes 4 000 tonnes 2 000 tonnes	6 600 tonnes 4 500 tonnes 2 100 tonnes
Prix de vente à la tonne (prix unique quel que soit le client)	5 slotis la tonne	5,2 slotis la tonne
Valeur de la production de blé « à prix courants » Valeur courante des achats des boulangeries Valeur courante des achats des ménages	30 000 slotis 20 000 slotis 10 000 slotis	34 320 slotis 23 500 slotis 10 820 slotis
Valeur ajoutée des producteurs de blé (pas de moyens de production consommés)	30 000 slotis	34 320 slotis
Quantité de pain produite et vendue (qualité unique)	30 000 unités	34 000 unités
Prix de vente à l'unité (prix unique)	1,5 slotis l'unité	1,6 slotis l'unité
Valeur de vente de la production de pain « à prix courants » (= valeur de la consommation des ménages en pain)	45 000 slotis	54 400 slotis
Valeur courante des achats de blé par les boulangeries	20 000 slotis	23 500 slotis
Valeur ajoutée « à prix courants » de la branche « fabrication de pain »	45 000 – 20 000 = 25 000 slotis	54 400 – 23 500 = 30 900 slotis
Richesse d'ordre économique « à prix courants » (= valeur de la consommation finale totale des ménages)	30 000 + 25 000 = **55 000 slotis** (10 000 + 45 000)	34320 + 30 900 = **65 220 slotis** (10 820 + 54 400)

200 Le calcul des valeurs de l'année t +1 « à prix constants » (prix de l'année *t*) conduit au tableau suivant (la valeur ajoutée à prix constants de la branche « fabrication de pain » est égale à la différence entre la valeur à prix constants de la production et la valeur à prix constants des consommations productives en blé).

	Valeurs année t à prix courants	Évolution en volume	Valeurs année t+1 à prix constants	Évolution en prix	Valeur année t+1 à prix courants
VP (blé)	30 000	110,0	33 000*	104,0	34 300
VA (blé)	30 000	110, 0	33 000	103,9	34 300
VP (pain)	45 000	113,3	51 000**	106,7	54 400
VCi (blé)	20 000		22 500***		23 500
VA (pain)	25 000	114,0	28 500****	108,4	30 900
VA totale VCf (ménages)	55 000 (10 000 + 45 000)	**111,8**	61 500 (10500 + 51000)	106, 0	65 220 (10 820 + 54400)

* 6 600 × 5,0 **34 000 × 1,5 ***4 500 × 5,0 ****51 000 – 22500

201 De l'année *t* à l'année t +1, la croissance de la richesse d'ordre économique dans ce pays a donc été de + 11,8 %. Cette évolution « à prix constants » est dite « en volume ». Cette croissance est une moyenne entre l'augmentation de la valeur ajoutée de la branche « production de blé » qui est de 10 % et celle de la branche « fabrication de pain » qui est de + 14 %. En raison des mouvements de prix (+ 4 % pour le blé et + 6,7 % pour le pain), l'évolution en prix de la richesse d'ordre économique est de + 6 % (soit une moyenne entre l'évolution en prix de la valeur ajoutée de la branche « production de blé » qui est de + 4 % et l'évolution en prix de la valeur ajoutée de la branche « production de pain » qui est de 8,4 %). Cette évolution en prix est le taux d'inflation dans le pays.

Deux composantes : effet quantité et effet qualité

202 S'il suffisait de collecter des données sur les quantités produites et/ou les prix de vente unitaires de chaque produit-poste de la nomenclature des produits pour mesurer la croissance de la richesse d'ordre économique, cette mesure serait un jeu d'enfant pour

un statisticien chevronné. Or, ce n'est pas le cas, parce que la richesse d'ordre économique tient compte, en principe, de la qualité des produits-articles contenus dans les divers postes de cette nomenclature. En conséquence, la croissance dans le temps de cette richesse comprend un « **effet quantité** » et un « **effet qualité** ». L'un et l'autre peuvent être positif ou négatif (dans l'exemple en encadré, la croissance se résume à l'effet quantité parce que les deux produits sont considérés comme étant homogènes et inchangés dans le temps). Le problème de mesure est d'autant plus ardu que l'« effet qualité » en comprend trois, tout à fait distincts les uns des autres.

- Le premier tient au fait que chaque produit-poste comprend une diversité d'articles qui ne sont pas de même qualité (au regard de la convention de qualité en vigueur, à supposer qu'il n'y en ait qu'une par poste). Un « effet qualité n° 1 » se manifeste à ce titre lorsque la structure de la production vendue par articles change dans le temps. Cet effet est positif lorsque cette structure se déforme au profit des articles de meilleure qualité (exemples sous l'égide de la convention de qualité industrielle : la part des pâtes aux œufs augmente dans le total des pâtes ; la part des grosses cylindrées augmente dans le total des véhicules de tourisme vendus) et il est négatif dans le cas inverse. Pour évaluer cet effet qualité n° 1, il faut procéder à une collecte statistique plus fine, ce qui est réalisé par les offices statistiques qui en ont les moyens. Ce premier effet est assez systématiquement pris en compte dans la mesure de la croissance « en volume » du PIB par les comptables nationaux. La mesure de cet effet ne met pas en jeu la diversité des conventions de qualité parce que, quelle que soit cette convention, le point commun entre elles est qu'un prix de vente en moyenne supérieur pour tel type d'article signifie que cet article est de meilleure qualité et que cet écart de prix est la bonne mesure de la différence de qualité.
- Le second effet qualité tient à l'apparition de nouveaux articles et même de nouveaux produits-postes : les articles vendus en t +1 ne l'étaient pas en *t* et, en conséquence, on ne dispose pas du « prix de base » pour évaluer la valeur commerciale à « prix constants » de l'année t +1 comprenant de nouveaux articles. Diverses méthodes ont été mises au point pour attribuer aux nouveaux produits un prix fictif de base, sans pour autant reposer explicitement sur le concept de convention de qualité défini ici. La plus courante est celle qui mobilise implicitement la convention de qualité marchande.
- La troisième composante de l'effet qualité global tient au **changement longitudinal de qualité des articles permanents**. Il est assez systématiquement ignoré parce qu'il ne peut être évalué en s'en tenant à la collecte de données quantitatives (sur les prix et les quantités). Or, toutes les analyses qualitatives réalisées, notamment par des associations de consommateurs pour les produits de consommation finale, rendent manifeste que les changements de qualité longitudinaux sont loin d'être négligeables. D'ailleurs, ceux qui vendent ces produits mettent en avant ceux qui sont visibles (exemple : l'ajout d'une fonctionnalité, telle des freins munis de l'ABS, pour un modèle automobile particulier) en justifiant de cette façon que l'article en question soit vendu plus cher en t +1 qu'en t et se gardent bien de faire état de ceux qui sont invisibles (exemple : la baisse de la durée de vie, *via* le coût de certaines réparations).

Le principal problème de mesure : le changement longitudinal de la qualité des articles permanents

203 Le principal problème que pose la mesure de la croissance d'ordre économique tient à cet effet qualité nº 3, parce qu'il met crucialement en jeu la convention de qualification technique au sein d'un poste. Deux exemples d'actualité au début du XXIe siècle sont très éclairants à ce sujet. Premier exemple : le changement de la qualité technique d'usage d'un article (agricole ou industriel) qui tient au fait qu'il ne contient plus telle substance dont il a été scientifiquement prouvé qu'elle avait des effets indésirables sur la santé de celui qui « consomme » un objet contenant cette substance (qui se nourrit avec ou qui l'utilise dans l'une de ses activités). Second exemple : le changement de la qualité technique de production d'un article qui tient au fait que la façon de le produire a été modifiée afin qu'elle soit moins polluante en termes d'émission de gaz à effet de serre, tout particulièrement de CO_2. Sous l'égide de la convention de qualité industrielle, le prix de production est seulement affecté, dans un cas comme dans l'autre, par l'effet coût du changement des conditions de production (qui peut s'avérer négatif dans le premier cas). Mais on doit prendre en compte la norme qualitative convenue « de l'extérieur » pour le produit-poste, norme qui peut exiger que les articles ne contiennent plus telle substance (premier exemple) ou ne soient plus produits en provoquant de la pollution (second exemple). Ces interdits ont le plus souvent le statut de règles de Droit lorsque le prix de production est augmenté. Sous l'égide de la convention de qualité marchande, le prix d'usage résulte de consentements à payer qui sont nettement différents pour un utilisateur qui néglige les effets possibles sur sa santé (cas 1) ou qui n'accorde pas d'importance à la pollution (cas 2) et pour un utilisateur qui tient compte de l'un et de l'autre et qui considère en conséquence que les articles dont les conditions de production ont été modifiées sont de meilleure qualité (ce qui ne veut pas dire qu'il va les acheter puisque cela nécessite qu'il ait une demande solvable suffisante). Tant que la polarisation mimétique n'a pas opéré dans un sens ou dans l'autre, le prix de marché (prix d'usage) des articles après changement au regard du prix avant changement est bimodal. Certains producteurs s'ajustent sur l'un (ils font le changement en vendant plus cher leur produit à ceux qui sont disposés à y mettre le prix en ayant la demande solvable suffisante) et d'autres sur l'autre (ils ne font pas le changement en continuant à vendre au même prix). Quel « prix de base » faut-il alors retenir, étant entendu qu'il s'agit d'un prix « à qualité constante » ? On est en présence d'une segmentation du « marché du produit » : le prix de vente en t +1 est différent ici et là, ce qui se répercute sur le « prix de base » (à qualité constante de *t* à t +1). Lorsque le changement longitudinal de qualité affecte tous les articles de façon négative (exemple : durée de vie plus faible, *via* l'impossibilité de procéder à des réparations parce qu'on est passé, en matière d'assemblage, du boulonnage au rivetage), l'absence de prise en compte de cet effet qualité nº 3 dans la mesure de la croissance majore cette dernière. En effet, s'il était pris en compte, les « prix de base » des divers articles n'auraient plus été les prix constatés en t, mais au contraire des prix plus faibles que ces derniers, avec pour conséquence de majorer l'évolution « en prix » de la production vendue et de réduire d'autant l'évolution « en volume »[132]. Cette baisse des prix de base n'est pas du tout la même sous l'égide de la convention industrielle et sous celle de la convention marchande puisque cette baisse est, avec la première, celle du « prix de production » (exemple : cela coûte moins cher de réaliser un produit moins durable ou moins facilement réparable) et, avec la

seconde, celle du « prix de marché », baisse qui peut être quasi nulle si l'utilisateur ne se soucie pas de la durée de vie ou de la possibilité de réparer (il a envie de changer souvent et il jette).

Une mesure qui n'est pas possible en période de crise des conventions de qualité des produits

204 La conclusion qui s'impose est que la croissance d'ordre économique, en raison des effets qualité n° 2 et n° 3, ne peut, en principe, faire l'objet d'une mesure commune que si les conventions de qualité qui opèrent sur les divers « marchés des produits » sont stabilisées en étant alors communes. Cette mesure devient tout à fait problématique en période de crise de ces conventions, tout particulièrement lorsque cette crise affecte le fonds commun des conventions de première modernité (voir Partie VI et Tome 3). On ne doit donc pas confondre deux questions : 1/ celle qui tient au fait que la croissance n'est pas mesurée selon le principe d'inclusion de l'effet qualité global et 2/ celle qui interdit, en principe, une mesure commune en période de crise des conventions de qualité. Et l'on ne doit pas surtout réduire la croissance au seul « effet quantité », en retenant alors que toute croissance positive s'accompagne nécessairement d'une augmentation quantitative des prélèvements sur les réserves de ressources naturelles non reproductibles ou encore que, au même titre que les arbres ne peuvent pas monter jusqu'au ciel, la croissance ne pourrait pas durer indéfiniment. Or, cela sera étudié en détail dans le tome 3, une telle réduction est courante dans l'argumentation de ceux qui défendent la décroissance, en s'opposant à ceux qui sont pour la croissance (quitte à parler d'une autre croissance ou d'une croissance verte). Cela montre au moins que la compréhension de ce qui est en jeu dans la mesure de la croissance d'ordre économique est au centre du débat démocratique concernant l'avenir du monde.

205 Un constat s'impose alors. Les enjeux de ce débat sont tous autres que ceux qui occupent le devant de la scène lorsqu'on pense que le PIB mesure le « bonheur » ou le niveau de vie d'un pays, en prenant alors en compte le PIB global (et non le seul PIB marchand). Cette conception du PIB est notamment celle qui a présidé en France aux travaux de la *Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, présidée par Joseph Stiglitz, Amartya Sen et qui a remis son rapport au gouvernement en 2009[133].

La contrainte qui pèse sur les dépenses de l'État-puissance publique

206 Nous avons vu, dans la partie précédente que, quel que soit le modèle de société moderne considéré, les dépenses d'ordre économique de l'État-puissance publique étaient contraintes de s'ajuster dans le long terme à la richesse d'ordre économique dès lors que les recettes de cette entité ne peuvent provenir que de cette richesse. Cela s'applique en particulier au modèle de première modernité. Il convient donc de préciser la contrainte en question pour ce modèle, c'est-à-dire lorsque l'État est celui d'une nation dont l'économie est ouverte sur le reste du monde avec des formes d'institutions des relations économiques internationales plus ou moins soumises à des restrictions.

Les deux spécificités à prendre en compte sont les suivantes.

- La nécessité que la production intérieure pour la vente soit compétitive (tant vis-à-vis des produits importés que sur les marchés extérieurs pour les produits visant

l'exportation) interdit d'augmenter le taux de prélèvements obligatoires *via* les prélèvements qui affectent cette compétitivité (ce qui n'est pas le cas de la TVA).

- Le recours cumulatif de l'État à l'endettement pour couvrir son besoin de financement lorsque les dépenses dépassent les recettes ne peut s'opérer sans l'appel à un financement par le reste du monde que sous certaines conditions particulières d'organisation du système de crédit dont les deux principales sont une organisation de la finance en finance d'intermédiation (en dominante) et une forte restriction mise aux mouvements internationaux de capitaux. Si une telle restriction n'existe pas et si la finance est principalement organisée en finance de marché, la contrainte qui pèse sur le niveau d'endettement public-étatique tient au coût de ce financement de marché mondialisé ; en effet, nous avons vu que le taux d'intérêt auquel les emprunts de l'État sont émis est alors déterminé par le taux d'intérêt implicite qui découle des niveaux des cours des titres déjà émis ; or ces derniers ont de grandes chances de baisser (donc le taux d'intérêt implicite s'élever) lorsque le taux d'endettement de l'État atteint des niveaux élevés et que la confiance de ceux qui prêtent dans la capacité de l'État de rembourser dans l'avenir s'en trouve détériorée.

207 L'une et l'autre renforcent la contrainte en question qui est, on l'a vu, une contrainte qui se fait sentir en dynamique de long terme. On doit ajouter qu'à court terme, une relance de la croissance d'ordre économique par l'État *via* un accroissement de ses dépenses (à taux de prélèvements inchangés) ou une réduction de certains prélèvements (par baisse de taux ou réduction de l'assiette) a un effet multiplicateur qui est fortement réduit pas la présence des importations. En effet, une part de la demande supplémentaire qui est générée par la politique économique mise en œuvre est satisfaite par l'importation, la baisse du multiplicateur que cela implique étant d'autant plus forte que l'on est en présence d'une économie de petite taille (à taux de pénétration des importations élevé pour beaucoup de produits) et que le taux d'utilisation des capacités de production est élevé au moment considéré.

L'entreprise en première modernité

208 Nous avons vu, dans la quatrième partie, que l'entreprise est un groupement intermédiaire moderne et que ce groupement est d'ordre économique même si ce n'est pas le seul puisque les intermédiaires commerciaux, salariaux et financiers sont des groupements intermédiaires d'ordre économique qui ne sont pas à proprement parler des entreprises. Comme telle, l'entreprise est une entité duale couplant l'entreprise-place et l'entreprise-organisation. La première est la façon dont ce groupement se présente lorsqu'on considère qu'il occupe la place publique dessinée en creux par les rapports d'ordre économique. La seconde est ce qu'on voit lorsqu'on s'intéresse à ce qui se passe dans l'entreprise. En effet, si l'entreprise-place n'est pas une coquille vide, toute entreprise est dotée d'une organisation interne dont la forme d'institution ne peut, sans de sérieux problèmes, déborder de la place. Cette place publique est seulement une institution. Ce n'est pas une organisation, dotée d'un patrimoine en convertibilité réciproque avec un système de normes techniques et sociales qui lui sont propres. L'entreprise procède donc de la conjonction de deux processus d'institution, celui de la place qui lui est faite en creux et celui de ces normes organisationnelles internes. À partir du moment où ces dernières ne peuvent être contradictoires avec

celles qui sont constitutives de la place, l'analyse de ce que l'entreprise de première modernité a de spécifique doit porter d'abord sur l'entreprise-place, puis sur l'entreprise-organisation.

L'entreprise-place : entreprise personnelle et entreprise managériale

209 Puisque la place occupée par l'entreprise est dessinée en creux par les rapports d'ordre économique, on retrouve à son propos ce qui a été dit concernant la nécessaire cohérence-complémentarité entre les formes d'institution de ces trois rapports. Il importe en effet que la conjonction de ces trois formes dessine une **place habitable**. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une seule place, mais d'un ensemble de places différentes qui ont ensemble des points communs. L'existence de cette diversité se manifeste par celle d'une multitude de statuts juridiques. Mais cette manifestation est indirecte parce que la seconde – la diversité des statuts juridiques – n'est pas l'expression de la première. En effet, la cause de la différenciation des places se situe en amont de la différentiation des statuts juridiques. Certaines places font toutefois exception à la règle commune selon laquelle ce domaine du juridique procède des règles de Droit que comprennent les trois rapports, donc du Droit commercial. Ces autres places (coopératives, mutuelles, sociétés participatives) ne sont pas dessinées en creux par les rapports d'ordre économique. La diversité qui nous intéresse au premier chef est propre à celles qui sont « dans la norme ». Deux places sont alors distinguées et, en conséquence, deux entreprises-places : l'**entreprise personnelle** (une entité créée par une personne physique qui en est le patron) et l'**entreprise managériale** (une entité dont le manager est un salarié placé à sa tête par les actionnaires[134]). Cette distinction repose sur le fait que le couplage du rapport commercial et du rapport salarial suffit à l'existence de l'entreprise personnelle tandis que le rapport financier préside nécessairement à la constitution d'une entreprise managériale.

210 Dès lors que la vision de l'entreprise du modèle de première modernité que l'on entend construire relève méthodologiquement d'une approche historique, on ne peut s'en tenir à cette façon logique de comprendre cette distinction. L'entreprise managériale doit aussi s'analyser comme le point d'aboutissement d'un processus de transformation historique à partir de l'entreprise personnelle[135]. Toutefois, il n'y a pas d'antériorité historique de l'entreprise personnelle comme place sur l'entreprise managériale comme place, c'est-à-dire la société commerciale pour faire bref. Ces deux sortes de place ont coexisté dès l'avènement de l'ordre économique de première modernité même si le nombre de sociétés commerciales était très limité au départ (et elles se rencontraient surtout dans le commerce et la finance). D'ailleurs, la forte augmentation de ce nombre n'a pas fait disparaître l'entreprise personnelle. Par contre, l'analyse de la place « entreprise personnelle » s'impose logiquement comme primordiale puisqu'elle ne met pas en jeu le rapport financier. Il importe, pour l'une et pour l'autre, de voir à quelles conditions la place est habitable.

La place « entreprise personnelle »

211 S'agissant de désigner seulement une place, la dénomination « entreprise personnelle » s'impose plutôt que celle d'« entreprise individuelle ». En effet, la seconde désigne couramment un statut juridique particulier qui ne délimite pas un type particulier

d'unité institutionnelle de production pour la vente. De fait, les unités de ce type qui ont ce statut sont diverses. On y trouve :

- des unités qui ne sont pas des entreprises (au sens retenu ici) parce qu'elles sont unipersonnelles ;
- des entreprises qui ne sont pas proprement modernes ; ce sont des entreprises dites familiales parce que s'y activent les membres d'une même famille ou des entreprises qui emploient des salariés dans des conditions qui relèvent de la relation traditionnelle de serviteur d'une Maison ;
- des entreprises qui sont proprement modernes parce que la place sociétale qu'elles occupent est construite en creux par le couplage du rapport commercial et du rapport salarial (pour les deux premières catégories, l'institution de la relation commerciale suffit).

212 Seules ces dernières font partie des entités qui occupent la place « entreprise personnelle ». Les autres entreprises qui occupent cette place relèvent d'un statut juridique qui dissocie l'entreprise de la personne physique qui en est le patron (voir *infra*) ou de sa famille, en ce sens que c'est la personne morale contenant l'entreprise-organisation qui porte les dettes (et non le patron ou sa famille). Dans les deux cas, l'entreprise-place est une entité qui est à la fois commerciale (elle tire les revenus qu'elle distribue de la réalisation de transactions commerciales de vente de ses produits) et salariale (elle comprend plusieurs membres qui sont tous, ou tous sauf un, des salariés et non des esclaves, des péons ou des serfs). Cette place est proprement moderne parce que sa constitution met en jeu le rapport salarial. Cette place et l'entrepreneur – la personne physique qui a créé l'entreprise ou celle qui l'a remplacée – ne font qu'un. L'entrepreneur est à la fois producteur-vendeur (il a le droit de disposer du produit qu'il vend et il cède ce droit à l'acheteur) et employeur. Le rapport financier ne préside pas à l'existence d'une telle entreprise-place parce que le capital en argent nécessaire à la marche de l'entreprise est avancé par cette personne physique (on verra que cette somme d'argent figure en apport propre dans le compte en capital de l'entreprise). Il est le **patron** qui **apporte une formule productive**. Le revenu d'entreprise – la valeur ajoutée moins la masse salariale globale – lui appartient en raison de la forme d'institution du rapport salarial en première modernité[136]. On doit rattacher le statut juridique de société à responsabilité limitée (SARL) à cette place, la particularité qu'apporte ce statut étant que l'entrepreneur, alors qualifié de gérant de la SARL, n'est engagé vis-à-vis des créanciers de l'entreprise qu'à hauteur des fonds qu'il a mis dans la société. Et l'on doit aussi élargir cette place au cas où l'entrepreneur-patron est un couple de personnes dont l'une apporte la formule productive et l'autre l'argent, ces deux personnes se répartissant les tâches du patron. Dans tous les cas, la place en question n'est habitable sans problème par une entreprise-organisation que si les formes d'institution des deux rapports concernés, le rapport commercial et le rapport salarial, sont cohérentes entre elles. Comme à propos de l'institution d'une branche d'activité, cette cohérence signifie que le patron n'est pas écartelé entre une fonction de producteur-vendeur dans laquelle il doit se conformer à une convention marchande procédant d'une référence à la liberté-compétition et une fonction de producteur-employeur dans laquelle il doit se conformer à une convention industrielle procédant d'une référence à l'efficacité technique instrumentale et collective (ou inversement), c'est-à-dire faire preuve, ici et là, d'une rationalité de première modernité qui n'a pas la même finalité. Toutefois, l'analyse de la place ne comprend pas celle des raisons qui peuvent justifier, en termes de justification personnelle, de

s'activer comme entrepreneur personnel (voir *infra*). Et il faut de nouveau rappeler que les périodes de cohérence, qui laissent place à la mise en place de régimes, ne durent pas éternellement et qu'elles sont moins longues que les périodes de crise !

La place « entreprise managériale »

213 À s'en tenir aux formes juridiques, une transformation historique a conduit de l'entreprise individuelle à la société anonyme. La place « entreprise managériale » est principalement délimitée par ce statut juridique. Une société commerciale de ce type est une personne morale qui est dotée d'un capital social apporté par des actionnaires, les titres « action » représentatifs de ces apports étant négociables sur le « marché financier » national. La transaction d'acquisition d'une action (par souscription ou achat sur le « marché financier ») étant anonyme, ce qualificatif est appliqué à la société. Reste que les actionnaires se font connaître, avec le pourcentage du capital social qu'ils détiennent, lorsqu'ils interviennent dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires qui entérine l'arrêté des comptes de la société, décide de l'affectation du bénéfice et nomme les membres du conseil d'administration (ou du directoire). Juridiquement, tous les actionnaires ont les mêmes droits, mais c'est une égalité par action. Il y a donc lieu de faire la différence entre un petit actionnaire pour lequel la détention d'actions est un simple placement motivé (en rationalité de première modernité) par le rendement et qui ne dispose que de quelques actions parce qu'il diversifie son portefeuille de titres et un actionnaire qui détient un paquet d'actions lui permettant de peser dans le choix des administrateurs et autres directeurs-managers et *a fortiori* d'être élu ou représenté au conseil d'administration, en participant alors à la définition de la stratégie industrielle de l'entreprise. Il n'en reste pas moins que ce statut juridique n'est pas, comme tel, la place en question. Rien n'interdit, en effet, que ce statut soit celui qui a été choisi pour une entreprise dont le dirigeant est le principal actionnaire ou, plus généralement, quelqu'un qui occupe cette fonction parce qu'il est actionnaire. La place en question se distingue fondamentalement de la première, l'entreprise personnelle, parce que l'entreprise occupant cette place est dirigée par un **manager salarié** (ou plusieurs en cas de directoire), et non plus par un patron. En termes de vision, la principale caractéristique de cette place ne lui est pas spécifique : en raison de la spécificité du rapport salarial de première modernité, les salariés ordinaires de l'entreprise n'ont pas de pouvoir sur l'entreprise. La différence entre les deux est que tous ceux qui s'activent dans l'entreprise-organisation sont des salariés, l'un ou quelques-uns d'entre eux ayant été choisis **par les actionnaires** pour être placés à la tête de l'organisation en assumant vis-à-vis des autres salariés la fonction d'employeur.

214 Pour les raisons qui ont été mises en évidence à propos de la formation macroéconomique des revenus, la place en question n'est habitable sans problème que si les formes des trois rapports sont cohérentes entre elles (au sens qui a été alors défini). Cette cohérence ne se résume pas à la possibilité de rendre compatibles une logique industrielle et une logique financière. En effet, ce sont **trois** domaines distincts – le commercial, le salarial et le financier - qui sont concernés. Ce dont on est assuré est que, lorsque les conventions à l'œuvre dans ces trois domaines changent, on va nécessairement assister à des restructurations des entreprises qui occupent cette place[137].

Le fondement de la distinction entre les deux places

215 Comment comprendre cette distinction de deux places, si son fondement n'est pas juridique ? Il est courant pour ce faire de recourir à la taille en considérant que la première est la place qui est habitable par une **petite** entreprise et la seconde, par une **grande** entreprise – la taille est alors appréhendée par le chiffre d'affaires, le nombre d'emplois ou le montant du capital avancé en argent. Autrement dit, la seconde place aurait vu le jour parce que la première ne convenait plus pour une entreprise dont la taille avait fortement augmenté. Mais pourquoi devrait-il nécessairement y avoir des petites entreprises et des grandes entreprises ? Pourquoi un entrepreneur personnel ne peut-il monter une grande entreprise ? Cette compréhension ne peut être qu'historique (en termes de processus irréversible). Elle tient fondamentalement au fait qu'une personne physique meurt, tandis qu'une société anonyme n'est pas affectée par le décès d'un actionnaire (personne physique) puisque le titre devient la propriété d'un ayant droit à sa succession. La pérennité d'une entreprise personnelle est donc problématique. L'entrepreneur du début doit être remplacé pour qu'elle perdure. Ce n'est pas une question de taille. Ce remplaçant peut être une personne qui fait partie de la famille de l'entrepreneur, c'est-à-dire des ayants droit à sa succession, ou une personne qui lui est extérieure. Le « droit d'être patron » est alors cédé par l'entrepreneur initial à celui qui prend sa place contre une certaine somme d'argent dont on dit qu'elle représente la valeur économique de l'entreprise personnelle (ce ne sont pas des actions qui sont vendues). Souvent, l'entrepreneur entend qu'un de ses enfants « reprenne l'affaire », en lui attribuant dans sa succession le « droit d'être patron ». Mais il n'a aucune assurance que l'un de ses enfants (ou l'un de ses gendres ou l'une de ses belles-filles) ait les compétences nécessaires pour être un patron. De plus, si l'entrepreneur a plusieurs enfants, il ne dispose pas nécessairement de quoi accorder à chaque enfant une part égale à la valeur de session du « droit d'être patron » qu'il accorde à l'un d'entre eux et, même si cette compensation est possible, il peut choisir de répartir ce droit entre tout ou partie de ses enfants. Cette répartition signifie que l'entreprise quitte la place d'entreprise personnelle pour une forme transitoire de « société commerciale », dont le capital social est détenu par les membres d'une même famille. On parle alors d'une société familiale. Le statut juridique peut être une société en commandite simple ou par actions (non négociables). Avec la succession des générations, une partie du capital social a de grandes chances de changer de mains en conduisant à une situation dans laquelle un actionnaire extérieur à la famille détient une part lui assurant le contrôle de la société. D'une société commerciale familiale on passe ainsi à une société commerciale qui ne l'est plus. Puis, avec la dispersion de la détention du capital social entre de nombreuses mains, aucun actionnaire ne peut revendiquer pour lui seul la fonction de dirigeant de l'entreprise. On débouche ainsi sur l'entreprise managériale.

216 Dans une nation dans laquelle la finance de marché est florissante, une autre solution de transformation de l'entreprise personnelle en entreprise managériale existe. L'entrepreneur introduit son entreprise en Bourse en divisant le capital social en actions et en proposant aux opérateurs sur le « marché financier » de souscrire ces actions à un cours que l'entrepreneur fixe. Si son entreprise a été assez rentable (ou promet de l'être), il peut proposer un cours qui est le double, ou même beaucoup plus, que la valeur par action du capital social qu'il a apporté. En effet, celui qui place sur le « marché financier » a en vue un rendement qui se compare au taux d'intérêt d'un

placement en titre ordinaire (obligation) – il doit être un peu plus élevé en raison du risque, en rationalité de première modernité. Si la rentabilité passée, et anticipée pour l'avenir sur cette base (convention de continuité), est plus élevée que le taux d'intérêt auquel l'entreprise peut normalement emprunter, l'entrepreneur réalise ce que Rudolf Hilferding appelle le **bénéfice de fondateur** ; en l'occurrence, il réalise une forte plus-value. Il peut rester à la tête de l'entreprise comme manager salarié, se retirer pour créer une nouvelle entreprise ou vivre de ses rentes en plaçant l'argent qu'il a retiré de la « vente de son entreprise ». De plus, dans une telle économie, il est tout à fait possible à un entrepreneur de se constituer durant sa propre vie un empire de sociétés commerciales managériales qu'il contrôle (exemple : François Pinault, en France au début du XXIe siècle).

L'apport nécessaire : il est différent d'une place à l'autre

217 Nous avons vu qu'une entreprise ne pouvait être créée sans un apport initial constitutif des capitaux propres de l'entreprise, cet apport ayant pour caractéristiques d'être sans limitation de durée (autres que celle de la vie de l'entreprise) et sans rémunération fixée à l'avance. Au cours de sa vie, le montant total des capitaux propres évolue, en augmentant lorsqu'une partie du bénéfice est conservée ou lorsqu'il est procédé à un nouvel apport en provenance de l'extérieur et en diminuant en cas de perte (ou d'un versement d'une rémunération aux apporteurs qui est supérieure au bénéfice). Ce montant doit rester positif et être adapté au niveau de l'activité de l'entreprise, la norme en la matière étant affaire de convention. Tout ceci est commun à l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale. Ce qui les distingue est que l'apport n'est pas de même forme pour l'une et pour l'autre, ainsi que sa rémunération. Pour l'entreprise personnelle, l'apport initial, ainsi que ceux qui peuvent avoir lieu ultérieurement en cas de perte ou lorsque ce que la taille de l'entreprise exige ne peut être couvert par le bénéfice conservé, est fait par l'entrepreneur (ou les associés). Quant à sa rémunération, elle n'est pas distinguable au sein du revenu d'entreprise. En effet, ce dernier échoit en Droit (en première modernité) à l'entrepreneur en tant que tel, c'est-à-dire aussi bien pour son travail que pour son apport en argent. On ne peut dire de l'activité de l'entreprise personnelle qu'elle est profitable ou rentable (puisque le revenu d'entreprise n'est pas un profit). Il est toutefois envisageable de déduire du revenu d'entreprise une rémunération salariale fictive de l'entrepreneur en se référant pour son montant aux salaires perçus par les cadres dirigeants des entreprises managériales, et de parvenir à un reste qualifié de profit fictif réalisé par l'entreprise. L'activité de cette dernière est profitable si ce profit fictif est positif. Pour l'entreprise managériale, les apports sont réalisés par les actionnaires. Contrairement à ce qu'il en est pour l'entreprise personnelle à statut juridique d'entreprise individuelle, les actionnaires ne sont pas obligés de procéder à un nouvel apport an cas de cessation de paiements de la société commerciale dont ils sont actionnaires. Celle-ci est mise en liquidation judiciaire, si un repreneur ne se présente pas.

218 Ce qui est commun aux deux places est que, dans la comptabilité de l'entreprise, on parle de capitaux **propres** tandis que les salariés sont considérés comme des **tiers** (au même titre que les prêteurs ordinaires, les clients et les fournisseurs). On a là l'une des caractéristiques essentielles de l'entreprise de première modernité, telle qu'elle est normalement instituée. Cela signifie que celui ou ceux vis-à-vis desquels l'entreprise est engagée au titre des capitaux propres, ceux dont les droits tiennent à un apport, sont

des membres de l'entreprise comme place, alors que les salariés ne sont que des membres de l'entreprise comme organisation. Les autres places sont « hors norme » à ce titre.

Les places hors normes : coopératives et mutuelles

219 Les places hors normes, celles qui ne sont pas dessinées en creux par les rapports d'ordre économique, tiennent à l'institution de statuts juridiques ad hoc. Ces derniers sont tels parce qu'ils sont institués en s'écartant des règles de Droit dont ces rapports se composent pour une part. De fait, la coquille juridique de ces places est une personne morale qui n'a pas le statut de société commerciale[138]. On parle couramment à leur propos de **coopératives** ou de **mutuelles** ou encore de sociétés participatives. Elles répondent à des initiatives entrepreneuriales collectives et coopératives, et pas seulement associatives. La particularité de ces formes est donc qu'elles ne se déduisent pas logiquement de la structure de l'ordre économique qui est justifiée en première modernité, sans pour autant avoir été interdites. On ne peut les comprendre sans partir des motivations de ceux qui ont été à l'initiative de ces entreprises et qui ont agi pour obtenir un statut juridique *ad hoc* leur permettant d'exister.

L'entreprise-organisation

220 On passe maintenant de la place publique, qui est normalement dessinée pour l'entreprise par les rapports d'ordre économique, à l'organisation qui occupe cette place, en traitant de la forme que peut prendre cette organisation en première modernité en tant qu'elle se voit imposer d'occuper cette place. Comme cela vient d'être indiqué, cette contrainte tolère quelques exceptions, dites « hors norme ». Elles sont prises en compte in fine, l'analyse réalisée pour l'entreprise normale apportant les éléments qui permettent de comprendre pourquoi ce sont des exceptions.

221 Nous avons vu, dans la quatrième partie, que toute organisation intermédiaire moderne relevait d'une formule triadique « Hiérarchie-Marché-Auto organisation » et il a été précisé dans la cinquième (chapitre précédent) que la spécification de cette formule en première modernité était normalement une exclusion de l'Auto-organisation comme forme dominante. Le cas de l'entreprise permet de revenir sur les raisons de cette exclusion (y compris en traitant des exceptions à cette normalité). Pour ce faire, il faut repartir de l'idée que toute organisation humaine s'apparente à un être vivant qui, selon la vision qu'en propose Jean-Jacques Kupiec, n'existe et ne perdure que par les activités des cellules dont il se compose et leurs interactions (entre elles et avec l'extérieur) sans que l'on puisse pour autant considérer qu'il s'agirait d'une pure auto-organisation[139]. Sa reproduction dans le temps, sous contrainte de la structure sociétale dans laquelle elle s'inscrit, est l'effet des engagements des personnes physiques qui en sont les parties prenantes parce que leurs activités sont indispensables à l'existence de l'entreprise. Sans ces **engagements** dans ces activités, il n'y aurait **pas d'entreprise**[140]. L'entreprise, qu'elle occupe la place d'entreprise personnelle ou celle d'entreprise managériale, est un groupement intermédiaire fermé dont les parties prenantes sont, pour une part, extérieures à l'entreprise (exemple : les fournisseurs) et pour une part internes à cette dernière. Parmi ces parties prenantes internes, on distingue celles qui sont seulement des membres de l'entreprise-place (exemple : les actionnaires d'une entreprise managériale) de celles qui sont des membres de l'organisation (exemple : les

salariés qui s'y activent). L'analyse de la forme d'institution normale, en première modernité, de l'entreprise-organisation doit donc commencer par celle de ces engagements, étant entendu que ces engagements à justifier sont seulement ceux des membres de l'organisation en tant que leurs activités sont réglées par l'institutionnel qui lui est propre et elle doit être réalisée en retenant dans un premier temps que ces justifications personnelles (en termes moraux) sont celles d'individus qui se réfèrent à une morale relevant de la méta-morale sociale de la priorité du juste. Les deux places à prendre en compte sont l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale. En étudiant ces engagements de cette façon, on apporte une réponse à la question de savoir si l'une et l'autre de ces deux places sont habitables, puisqu'elles le sont si les engagements en question sont justifiables en « priorité du juste ».

L'entreprise personnelle comme organisation. 1 : l'engagement de l'entrepreneur

222 Pour l'entreprise personnelle, les engagements à justifier sont, d'un côté, celui de l'entrepreneur qui en est le patron et, de l'autre, celui d'un salarié. Nous avons vu que, pour l'entrepreneur comme pour un salarié, on ne devait pas confondre la finalité de l'activité relationnelle qui consiste à établir une transaction salariale et celle de l'activité déployée dans l'organisation, même s'il est évident que ces deux finalités sont liées. Commençons par l'analyse de l'engagement de l'entrepreneur qui crée une entreprise personnelle et y assure son rôle de patron, engagement qui est primordial pour l'existence de l'entreprise personnelle comme organisation. Analyser cet engagement consiste à voir comment il peut être personnellement justifié par un entrepreneur normal de première modernité et, pour chaque justification, à mettre en évidence sa motivation (subjective) et sa finalité (objective).

223 Comme pour un salarié, le but immédiat de l'entrepreneur est de gagner de l'argent. L'argent qu'il gagne est le revenu propre d'entreprise personnelle, c'est-à-dire le revenu d'entreprise déduction faite des intérêts versés à ceux qui ont prêté (pour une durée et une rémunération toutes deux fixées à l'avance) une partie du capital avancé dans l'entreprise. Ce revenu appartient, en droit, à l'entrepreneur. La part de ce revenu qu'il se distribue participe à la formation du revenu disponible du ménage de l'entrepreneur. La représentation courante que l'homme de la rue a de l'entrepreneur personnel s'en tient à ce but d'ordre économique. On peut d'ailleurs comprendre pourquoi cette réduction du champ des motivations/finalités possibles au seul enrichissement personnel ou familial d'ordre économique est si courante : la théorie économique dominante et la théorie marxiste s'entendent pour s'en tenir à cette finalité[141]. Selon ces théories, l'entrepreneur gère l'entreprise en visant le revenu propre d'entreprise **maximal** sous la contrainte de la concurrence. Certes un tel objectif s'accorde à la raison commune à l'entrepreneur et au salarié de s'engager à s'activer dans l'entreprise, celle de « gagner de l'argent ». Mais on ne peut assimiler « gagner de l'argent » et « gagner le plus d'argent possible ». La distinction qui a été faite ici entre le travail associé à la liberté, l'œuvre associée à la puissance et l'action associée au collectif, avec les sens précis qu'ont ces trois idéal-types d'activité en première modernité, permet de mettre de côté l'impasse à laquelle conduit cette assimilation en dégageant trois motivations polaires distinctes derrière celle de « gagner de l'argent ».

224 De façon plus précise, il faut à la fois analyser la justification du premier jour (décider de créer une entreprise) et la justification du second jour (continuer d'être

entrepreneur-patron). Les deux ne sont pas identiques : les « bonnes » raisons de la justification du second jour ne sont pas nécessairement celles du premier parce que certaines d'entre elles peuvent s'être avérées illusoires. Par contre, on est assuré que celles du second jour font partie des « bonnes » raisons qui peuvent être données le premier jour. D'ailleurs, la finalité que le chercheur en science sociale attribue à l'engagement de l'entrepreneur est relative à la justification du second jour. S'agissant de la décision de devenir entrepreneur, la place sociale en question existe lorsque cette décision est prise. Pour autant, tout membre de la société ne peut pas envisager d'être entrepreneur puisqu'il faut maîtriser une formule productive et disposer d'argent, même si une partie de cet argent peut être empruntée (au sens ordinaire du terme). De plus, il y a une prise de risque que certains refusent d'assumer bien qu'ils disposent des deux. Quelles sont les motivations possibles de cette décision, motivations qui sont aussi celles du second jour, si les « bonnes » raisons illusoires sont laissées de côté ? Puisque l'entrepreneur est normalement doté d'une rationalité de première modernité, le bien supérieur qu'il vise peut être la richesse (en termes de biens) en se référant à la liberté-compétition. Il vit alors son activité comme du travail. La richesse en question est sa richesse (en termes de biens) dont ou sait qu'elle passe par l'acquisition d'un revenu disponible privé – il s'agit alors de son revenu disponible (celui de son ménage en l'occurrence) et non celui de l'entreprise qui est la part du revenu propre d'entreprise qu'il ne se distribue pas. La façon courante d'exprimer la motivation de l'entrepreneur, qui vient d'être rappelée, n'est donc qu'une façon simpliste de capter cette motivation. Mais ce n'est pas la seule. Le bien visé par l'entrepreneur peut être la puissance, en vivant son travail comme une œuvre, ou la reconnaissance, en vivant son travail comme une action. Comme pour la richesse, il s'agit de sa puissance et de sa reconnaissance. Dès lors que la valeur de référence qui commande la quête de la puissance comme bien supérieur visé est l'efficacité technique instrumentale et collective (valeur sociale) et que cette dernière n'est pas sa propre efficacité technique (valeur éthique), l'œuvre considérée est celle de « son » entreprise. Cette motivation est liée à l'apport par l'entrepreneur de la formule productive que l'entreprise-organisation va mettre en œuvre. Pour la quête de reconnaissance, elle est attendue par l'entrepreneur en tant qu'il participe à la création de la richesse d'ordre économique de la nation (*via* la valeur ajoutée de « son » entreprise), qu'il est capable de produire des biens ou des services qui se vendent. Lorsqu'on dit d'un entrepreneur qu'il est un « capitaine d'industrie », et non un « homme d'affaires », on entend le plus souvent mettre en évidence que sa motivation conjugue principalement la recherche de la reconnaissance et de la puissance.

225 Ces trois motivations polaires ont bien évidemment quelque chose à voir avec la distinction qui a été faite dans l'analyse du rapport financier entre la logique financière et la logique industrielle. Mais le lien en question n'est pas que la première motivation serait « financière » et les deux autres « industrielles ». En effet, il s'agit, d'un côté, de motivations personnelles dont la pluralité tient à l'ouverture de la méta-morale sociale portée par la « priorité du juste » et, de l'autre, de logiques tenant à la forme d'institution du rapport financier. Le lien en question ne peut donc être que l'effet de la contrainte structurelle que fait peser la logique dominante dans le domaine financier sur la formation de la motivation de l'entrepreneur. Ce lien tient certes au fait qu'il est souvent conduit à faire appel à un financement extérieur, mais surtout au fait que celui qui a une motivation qui ne s'accorde pas au monde de production dominant vit de

fortes tensions et que le monde de production qui s'est imposé sélectionne les entrepreneurs qui y sont bien adaptés.

226 Ceci étant, l'entrepreneur (potentiel ou réel) doté de la méta-morale sociale de la « priorité du juste » peut vivre son activité de patron comme une action en étant motivé par la reconnaissance qu'il attend en interne de « ses » salariés, c'est-à-dire d'être considéré par eux comme un bon patron. Ceci n'est pas exclu. Il n'en reste pas moins qu'il considère comme normal que les salariés qu'il embauche ne soient pas dotés d'un pouvoir sur « son » entreprise. Et il ne juge pas nécessaire qu'il leur accorde lui-même un tel pouvoir puisqu'il est doté d'une rationalité de première modernité. L'organisation qu'il met en place est d'une forme qui combine de la Hiérarchie et du Marché. L'Auto-organisation est exclue. Elle ne l'est plus si l'entrepreneur agit en se conformant à une morale qui s'écarte de la méta-morale sociale de la « priorité du juste ». Ce peut être une morale relevant d'une conception du bien qui ne doit rien au juste, c'est-à-dire d'une conception de la justice en « antériorité du bien » à fondement religieux ou philosophique. L'entrepreneur agit alors selon une rationalité à l'ancienne. Il est courant de parler de paternalisme dans ce cas, notamment lorsque l'entrepreneur entend mettre en pratique la doctrine sociale de l'Église catholique[142]. Il peut aussi s'agir, notamment à partir des années 1970, d'une morale relevant de la conception de la justice en « priorité du bien ». Ce n'est plus une morale sociale, mais au contraire une éthique, l'entrepreneur faisant alors preuve d'une rationalité moderne (voir Partie VI et Tome 3, concernant la RSE). Il n'en reste pas moins que les contraintes tenant à la place occupée par l'entreprise pèsent sur les choix de l'entrepreneur. Ainsi, l'entrepreneur paternaliste va, de sa propre initiative, faire plus vis-à-vis de ses salariés que ce que la codification du rapport salarial lui impose. Il peut rechercher avec eux une relation telle que ceux-ci le considèrent comme un directeur (au sens précis, défini antérieurement, de quelqu'un qui est capable de mener tous les membres de l'organisation vers un but commun), c'est-à-dire introduire une forte dose d'Auto organisation. Mais la concurrence limite sa marge de manœuvre et conduit dans certains cas à faire voler en éclats ses bonnes intentions.

L'entreprise personnelle comme organisation. 2 : l'engagement d'un salarié

227 Comme pour l'entrepreneur, on ne voit pas comment un salarié pourrait accepter d'établir une transaction salariale avec tel entrepreneur et refuser ensuite de s'engager à s'activer sous ses ordres dans l'entreprise-organisation. Faut-il s'en tenir à l'idée que la finalité de l'activité de production (de coproduction avec d'autres) est celle qui commande la finalité de l'activité relationnelle, pour laquelle on ne peut faire état que d'un but immédiat, celui de gagner de l'argent, qui n'est d'ailleurs en rien spécifique à l'individu qui établit une transaction salariale avec un employeur ? Toujours est-il que la justification personnelle par un salarié ordinaire de son engagement dans une entreprise personnelle, celle de se placer sous l'autorité d'un patron, doit être analysée dans un premier temps en retenant qu'il est doté d'une morale sociale de première modernité (et non d'une éthique personnelle). *A priori*, cette activité peut être du travail, une œuvre ou une action, aux sens spécifiques à la première modernité. Comme la transaction que le salarié établit avec l'entreprise-place est conforme au rapport salarial de première modernité et qu'il n'est donc doté d'aucun pouvoir « sur » l'entreprise-organisation, il n'a pas le pouvoir de participer à la définition du but de cette dernière en tant que collectivité productive et, en conséquence, son activité ne

peut pas être une action[143]. Il reste donc le travail et l'œuvre. À la différence de ce qu'il en est pour l'entrepreneur, on ne peut faire comme si le salarié avait le choix entre les deux. Pour l'entrepreneur, nous venons de voir qu'il s'agit d'un choix sous contrainte puisqu'il va vivre une tension lorsque sa motivation ne s'accorde pas bien au monde de production dominant dans la branche d'activité dont relève « son » entreprise. Le salarié n'a pas le choix. La finalité de son activité est déterminée par la forme de l'organisation dans laquelle il s'active. Certes, ce n'est pas parce qu'il ne dispose d'aucun pouvoir « sur » cette organisation et que la forme de cette dernière ne relève pas de l'Auto organisation, qu'il n'en a pas « dans » celle-ci. Mais ce type de pouvoir dépend essentiellement de sa forme. Lorsque cette dernière relève exclusivement ou principalement de la Hiérarchie, le pouvoir « dans », qui est attribué au salarié ordinaire, dépend de la place qu'il occupe dans le processus de planification de la production. Ce processus vise la réalisation d'une œuvre collective. Le salarié ordinaire est à même de vivre son activité comme une participation à la réalisation de cette œuvre. Dictée par la référence à l'efficacité instrumentale et collective, sa motivation conduit à retenir que la finalité de cette activité est celle d'une œuvre. Lorsque la forme d'institution en interne relève du Marché (exclusivement ou principalement), le pouvoir qui lui est attribué « dans » l'organisation n'est plus du tout de même nature. Les objectifs négociés qu'il doit atteindre sont spécifiques à la tâche qu'il réalise. Il a alors bien du mal à vivre son activité comme une œuvre. Il est contraint à la vivre comme du travail, c'est-à-dire comme du travail en général au sens de Marx, sans restes du travail particulier des temps antérieurs. Peu importe alors la « profession » à laquelle il se rattache (magasinier, ouvrier spécialisé, aide-soignant(e), etc.). Celui qui se coule dans ce moule a pour valeur de référence la liberté-compétition, celle-là même qui justifie le recours au Marché. Commandée par cette référence, la finalité de son engagement est la richesse (en termes de biens). Lorsque la forme d'institution interne relève du Marché, ce n'est pas simplement une tension que vit celui qui veut se réaliser dans son activité professionnelle en coproduisant une œuvre, mais une impossibilité. Par contre, lorsque cette forme relève de la Hiérarchie, il est tout à fait possible à un salarié d'avoir un engagement motivé par la richesse, la contrainte qu'il perçoit étant que sa rémunération ne tient pas compte de sa compétence, en ce qu'elle diffère de celle d'un autre qui a la même qualification publique que lui.

228 Un salarié dont la morale ne relève pas de la méta-morale sociale de la « priorité du juste », qu'elle soit en antériorité du bien ou en priorité du bien, et qui, de ce fait, aimerait que l'organisation interne de l'entreprise personnelle dans laquelle il s'active relève principalement de l'Auto organisation (avec des relations internes en réciprocité), peut trouver un employeur qui partage ses convictions, mais ce dernier n'est pas, comme on l'a vu, un entrepreneur normal. Il ne peut s'agir que d'une exception. S'il ne trouve pas « chaussure à son pied », il n'a pas d'autre solution que de considérer son souhait comme illusoire.

L'entreprise personnelle comme organisation. 3 : la forme de l'organisation

229 À s'en tenir à une entreprise personnelle dont le patron est un entrepreneur normal, la forme de l'organisation relève d'une combinaison de Marché et de Hiérarchie. Ce que l'on vient de voir est que cette combinaison ne relève pas seulement du choix de l'entrepreneur. Ce choix est fortement contraint par la nature du monde de production qui est dominant dans la branche d'activité dans laquelle s'inscrit « son » entreprise. La

proposition retenue à ce sujet est que le Marché est la forme d'organisation qui s'accorde avec une insertion dans un monde de production marchand, et la Hiérarchie, avec une insertion dans un monde de production industriel. On le comprend sans problème pour le couplage du Marché (en interne) et du monde de production marchand, puisque, d'un côté comme de l'autre, la valeur de référence est la liberté-compétition. Pour le couplage de la Hiérarchie et du monde de production industriel, il n'en va pas de même : d'un côté, la Hiérarchie est justifiée en se référant au collectif, et de l'autre, les conventions de qualification industrielle (des produits, des emplois et des crédits) sont justifiées en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective. La cohérence en question ne se comprend qu'en constatant que le collectif dont il s'agit est alors l'entreprise-organisation prise comme un tout (ce n'est pas le collectif-nation) et que la solution de conversion extérieure relève de la planification au même titre que la Hiérarchie – le domaine dans lequel opère la planification au titre de la conversion externe est celui des transactions externes (commerciales, salariales et financières) de l'entreprise-place et le domaine dans lequel elle opère au titre de la Hiérarchie est celui des transactions internes à l'entreprise-organisation.

L'entreprise managériale comme organisation

230 Au regard de l'entreprise personnelle, la nouveauté qui se fait jour avec l'entreprise managériale tient au remplacement de l'entrepreneur par **deux** personnes distinctes, celle du manager salarié (personne physique) et celle d'un actionnaire (personne physique ou morale). Le premier est un membre de l'organisation, tandis que le second lui est extérieur, bien qu'il fasse partie des parties prenantes internes de l'entreprise-place. D'ailleurs, la seconde personne qu'il faut prendre compte n'est pas, comme tel, l'actionnaire, qui peut être une personne morale, mais la personne physique qui représente un/des actionnaires – comme pour l'actionnariat, il y en a plusieurs, la forme courante étant que chacune d'elles est un membre du conseil d'administration. Doit-on considérer que cette personne physique ne fait que représenter un/des actionnaires et qu'à ce titre, elle ne fait pas partie de l'entreprise-organisation ? Il paraît difficile de trancher en ce sens dès lors que la dualité de l'entreprise n'est pas un dualisme. En tout état de cause, on est en présence, pour ces deux personnes, de motivations/finalités distinctes de s'activer. Le manager gère l'entreprise et un administrateur contrôle la gestion du premier, en ayant le pouvoir de le démettre de sa fonction et de nommer une autre personne à sa place.

231 La justification personnelle du manager de s'activer dans cette fonction a beaucoup de points communs avec celle de l'entrepreneur personnel. La différence est qu'il n'est pas détenteur d'un droit sur le profit de l'entreprise-société, profit qui est évalué déduction faite de la rémunération salariale qu'il perçoit (celle-ci fait partie de la masse des rémunérations salariales versées par l'entreprise). Mais cette rémunération salariale n'est pas ordinaire, dès lors qu'elle est convenue avec les représentants des actionnaires. La source possible, hors malversations, de l'enrichissement (d'ordre économique) du manager est cette rémunération. Si sa motivation est un tel enrichissement, parce qu'il est pour lui le point de passage à la richesse (en termes de bien supérieur), il négocie cette rémunération en conséquence. Mais, comme pour l'entrepreneur personnel, sa motivation peut être aussi, pour partie ou uniquement, la puissance ou la reconnaissance. Autrement dit, il peut vivre son activité de manager tout autant comme une œuvre ou une action, que comme du travail. D'ailleurs, comme

pour l'entrepreneur personnel, il y a lieu de distinguer deux niveaux de reconnaissance, la reconnaissance publique à l'échelle de la nation et la reconnaissance privée en interne par les membres de l'entreprise-organisation, la nouveauté au regard de l'entreprise personnelle étant qu'il est lui-même un salarié. Mais le manager a-t-il vraiment le choix, dès lors que ce n'est pas lui qui se nomme à la tête de « son » entreprise ?

232 Pour répondre à cette question, retenons dans un premier temps que le manager et ceux qui le nomment sont tous dotés de la méta-morale sociale de la « priorité du juste ». Le manager et l'administrateur forment un couple dont les motivations personnelles dépendent alors essentiellement de la forme d'institution du rapport financier. La contrainte structurelle que cette forme impose est telle que les managers et les administrateurs qui sont sélectionnés y sont adaptés. Ce ne sont pas les mêmes, en termes de motivations, lorsque la finance d'intermédiation domine la finance de marché que dans la situation inverse. En finance de marché, le manager est choisi en raison de son engagement et de son aptitude à gérer l'entreprise en vue de « créer de la valeur pour l'actionnaire ». Les managers normalement sélectionnés sont ceux qui ont comme motivation primordiale l'enrichissement. Il n'en va plus de même en finance d'intermédiation. Le manager gère l'entreprise avec l'objectif de réaliser une rentabilité de l'ensemble du capital engagé au moins égale au taux d'intérêt auquel il peut emprunter, quant à l'administrateur, il veille à ce que cet objectif soit atteint sans exiger plus. Inutile de revenir sur ce qui a été dit concernant la cohérence, d'un côté, entre la finance de marché et le monde de production marchand et, de l'autre, entre la finance d'intermédiation et le monde de production industriel. Ce sont bien deux mondes très différents, au regard des contraintes structurelles que chacun fait peser sur la gestion d'une entreprise managériale qui tente d'y adapter son organisation « au sommet » pour être tout à la fois compétitive et rentable. Si l'on est un manager ayant une motivation industrielle, il faut être doté d'une forte personnalité pour, dans un contexte à finance de marché dominante, se maintenir dans la fonction sans que cette motivation soit contrariée. Reste que ces cas particuliers sortent le plus souvent de notre épure parce que l'éthique personnelle du manager ne relève pas de la méta-morale sociale de la priorité du juste, mais d'une conception du juste en « antériorité du bien » (voir en « priorité du bien »).

233 Pour un salarié, tout ce qui a été vu pour le salarié d'une entreprise personnelle s'applique à celui d'une entreprise managériale. La seule différence appréciable est qu'il n'a aucune garantie que le manager qui occupe la fonction au moment de son embauche reste en place. Si, visant la puissance et souhaitant donc vivre son activité comme une œuvre, le manager en question lui permettait de satisfaire cette motivation, cela ne sera plus possible si celui-ci est remplacé par un nouveau manager partisan du Marché.

234 Comme pour l'entreprise personnelle, l'organisation de l'entreprise managériale relève d'une conjonction de Hiérarchie et de Marché, sans place pour l'Auto organisation. La Hiérarchie tend à être dominante dans un monde de production industriel (avec finance d'intermédiation) tandis qu'il s'agit du Marché dans un monde de production marchand (avec finance de marché). Seul le couplage d'un manager et d'administrateurs dotés d'une rationalité à l'ancienne ou d'une rationalité en « priorité du bien » peut introduire une dose d'Auto-organisation.

L’entreprise des places « hors norme » comme organisation

235 Au-delà de ce qui peut advenir de la présence d’entrepreneurs personnels paternalistes ou de managers dotés d’une éthique personnelle qu’ils parviennent à faire partager aux administrateurs, la présence, en première modernité, d’entreprises qui échappent au seul couplage de la Hiérarchie et du Marché en faisant une place à l’Auto organisation tient à l’institution de statuts juridiques d’exception à la suite d’actions collectives visant à donner un droit de cité à des initiatives entrepreneuriales particulières. Certaines de ces initiatives relèvent de la coopération : coopérer en production (y compris dans l’exploitation d’une ressource naturelle), coopérer dans l’achat des moyens de production, coopérer dans la vente des produits, y compris en procédant à une transformation collectivement organisée de ces produits. D’autres de la mutualisation : mutualiser des risques ou de l’épargne transformée en crédits. Dans tous les cas, l’organisation qui est constituée dans la coquille offerte par le statut juridique particulier qui a été instituée pour ce faire est une entreprise. Comme telle, elle a nécessité l’avance d’un capital sans limitation et sans rémunération fixée à l’avance, ce dernier étant apporté par les coopérateurs ou les adhérents de la mutuelle. À l’exception des coopératives de production, ceux qui s’activent dans l’entreprise coopérative ne sont pas les coopérateurs ; ces derniers ont une activité extérieure qui les prend à temps plein – celle qui les a conduits à coopérer. Ils font appel à des salariés, y compris comme managers (exemple : une coopérative de transformation de produits laitiers). Il en va de même pour les entreprises mutualistes. Le principe des statuts particuliers en question est celui de la « double qualité ». Ainsi, le coopérateur d’une SCOP (société coopérative et participative) de production n’est pas un salarié ordinaire puisqu’il a participé à l’apport de capital (sous la forme de parts) et qu’il détient à ce titre un **pouvoir sur** le groupement intermédiaire dans lequel il s’active ; le coopérateur d’une coopération à la vente est à la fois un fournisseur de la coopérative (il lui vend sa production) et un apporteur de capital, etc. De même, l’adhérant à une mutuelle est à la fois détenteur de parts sociales et assuré ou emprunteur.

236 Faut-il en déduire que l’organisation de la coopérative ou de la mutuelle sera nécessairement à dominante d’Auto-organisation ? Ces organisations ne sont pas isolées de la société dans laquelle elles existent. Leur statut n’est pas une « muraille de Chine ». Cette inclusion se manifeste tout particulièrement par le fait que la rationalité des divers acteurs, surtout s’il s’agit de personnes qui ne sont pas des coopérateurs ou des mutualisés (si ce n’est pour la forme), tend à être une rationalité de première modernité, rationalité qui conduit à justifier la Hiérarchie et/ou le Marché. La proposition qui en découle logiquement est que l’organisation d’une entité à statut particulier de grande taille a de grandes chances de ressembler progressivement à celle d’une entreprise managériale.

Capital, accumulation du capital et capitalisme

237 Il a été beaucoup question du **capital** dans l’analyse de l’ordre économique qui vient d’être réalisée. Il s’agit d’une catégorie d’ordre économique propre à l’entreprise : le nom que prend l’argent lorsqu’il est investi dans une entreprise. En ce sens, cette catégorie n’est pas spécifique au modèle de première modernité. On en comprend précisément le sens lorsqu’on distingue la comptabilité de ce type de groupement

intermédiaire moderne de celles des autres groupements intermédiaires : En effet, elle relève d'un **compte de capital** et non d'un compte de budget. L'**accumulation du capital** se présente alors comme le processus sans lequel il ne peut y avoir de croissance de la richesse d'ordre économique. À partir du moment où, en première modernité, cette croissance est le résultat attendu des règles sociétales instituées, ces règles sont justifiées si elles permettent une accumulation du capital. On ne peut pour autant en conclure que toute entreprise est capitaliste parce qu'elle est le cadre d'une accumulation de capital. Jusqu'à présent la vision de la société moderne a été construite sans avoir éprouvé le besoin de mobiliser le qualificatif « capitaliste », si ce n'est pour dire que le rapport salarial n'était pas propre au segment capitaliste de ce rapport. Pour donner un sens précis à ce qualificatif et, en conséquence, délimiter ce segment, on doit prendre en compte la motivation de celui (ou de ceux) qui procède à l'accumulation du capital et le pouvoir que peut avoir le salarié ordinaire sur ce processus. Une conception particulière du **capitalisme** en découle. Elle n'interdit pas de dire que c'est un mode de production, mais en s'écartant des divers sens convenus de cette expression. Mieux vaut retenir qu'il s'agit d'une **force d'impulsion de l'accumulation du capital** qui n'est pas la seule. On comprend qu'elle puisse être dominante dans le modèle de première modernité, sans que ce soit nécessairement toujours le cas. On ne peut, à cette étape, trancher le point de savoir si elle est propre à ce modèle ou si elle ne peut manquer d'exister dans toute société moderne dotée d'un ordre économique.

De l'argent au capital : le concept de compte de capital

238 Toute entité qui se livre à des opérations d'ordre économique tient, en principe, une comptabilité de ces opérations[144]. Par définition, chacune de ces opérations se traduit, s'il s'agit d'une dépense, par la formation d'une dette évaluée en monnaie et par le règlement de cette dette en monnaie, immédiatement ou à un terme défini ou non défini au départ. Et par la formation d'une créance, s'il s'agit d'une recette. Cette entité est le plus souvent dotée de la personnalité juridique, mais ce n'est pas nécessairement le cas comme on le constate notamment pour une entreprise personnelle qui n'est pas juridiquement détachée de l'entrepreneur ou pour un ménage en union libre qui fait en tout ou partie bourse commune. On doit à Max Weber de nous avoir appris que cette comptabilité peut relever du **compte de budget** ou du **compte de capital**[145]. La première forme de comptabilité, la forme budgétaire, ne se limite pas au cas étroit où le principe qui préside à la reproduction dans le temps de l'entité est d'équilibrer ses recettes et ses dépenses, selon une procédure qui consiste à se doter pour l'avenir d'un budget équilibré entre les recettes prévues et les dépenses programmées, budget qui est ensuite exécuté quitte à constater que le résultat de l'exécution est un excédent ou une perte en raison du fait que les recettes se sont écartées de ce qui avait été prévu. Tel est le cas pour les administrations publiques ou privées (y compris associations). Ce principe peut être de réaliser un bénéfice augmentant la fortune de l'entité qui tient une comptabilité de ce type, comme c'était le cas pour une *oikos* (voir *supra*). La forme « **compte de capital** » tient au principe que l'organisation dispose d'un capital (avancé en argent) et que le résultat est déterminé **pour** être rapporté à ce capital en évaluant ainsi un taux de rentabilité. « Le critère est donc non pas le **fait empirique**, mais la possibilité, de principe, du compte de capital »[146].

239 Selon la définition qui en a été donnée dans la vision construite, une entreprise est une entité qui tient un compte en capital et seul ce type d'entité en tient un de cette forme,

toutes les autres tenant un compte de budget. Il s'avère, en effet, que toutes les entités qui tiennent un compte de budget ne procèdent pas de l'avance d'un capital et ne réalisent pas une valeur ajoutée en employant des salariés (et non des esclaves ou des serfs). Pour ces autres entités, le solde des dépenses et des recettes d'une année est un excédent ou un déficit : l'excédent s'ajoute aux avoirs monétaires et financiers de l'entité, tandis qu'un déficit signifie que l'entité a dû tirer sur ces avoirs pour pouvoir régler l'ensemble de ses dépenses ou même emprunter s'ils n'étaient pas suffisants. D'ailleurs, rien n'interdit que d'année en année l'encours de l'endettement de l'entité augmente en raison de comptes en déficit, si elle trouve des créanciers. Il n'en va pas de même pour une entité qui réalise une production commercialisée en employant des salariés et qui tient alors un compte de capital. En effet, le principe est que le salaire est **dissocié** du prix de vente du produit (déduction faite du coût des moyens de production qui ont servi à faire le produit). Dès lors, la valeur ajoutée nette retirée de la vente de la production est, non seulement qualitativement, mais aussi quantitativement, différente de la masse salariale liée à cette production. La comptabilité des produits et des charges d'une année se solde alors par un résultat qui est normalement positif – il s'agit de la différence entre la valeur ajoutée nette et la masse des rémunérations salariales (en laissant de côté les impôts et les subventions). Ce résultat d'entreprise est un bénéfice ou une perte. Il a été vu que l'on devait, à ce titre, analyser distinctement l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale. Pour la première, le résultat d'entreprise appartient au patron, en constituant la rémunération à la fois de son activité de patron et du capital qu'il a avancé (ou emprunté, si ce résultat est compté avant paiement des intérêts aux prêteurs ordinaires). Pour une entreprise managériale, ce revenu est net de la rémunération du top-management (qui a pris la place du patron en termes d'activités). On doit alors parler d'un **profit** (lorsqu'il est positif) ; ce profit va d'une façon (intérêts versés aux prêteurs ordinaires) ou d'une autre (dividendes versés aux actionnaires ou bénéfice conservé leur appartenant) à la rémunération du capital en argent avancé. Peu importent alors les poids respectifs de l'endettement et des capitaux propres[147]. L'exigence qui préside à la pérennité de l'entreprise, dans les deux cas, n'est pas seulement que le résultat d'entreprise soit positif. Cette exigence est qu'il soit suffisamment élevé au regard du capital en argent avancé. À s'en tenir à l'entreprise managériale, cette exigence n'est pas seulement que l'activité de l'entreprise soit profitable. Elle est qu'elle soit suffisamment rentable, la rentabilité étant le rapport entre le profit et le capital avancé en argent. Le sens fondamental d'un compte de capital est de rendre possible l'**évaluation** de cette **rentabilité**.

240 Le capital est donc le nom que prend l'argent lorsqu'il est investi dans une entreprise, ce groupement intermédiaire moderne qui procède de cette avance initiale d'argent et dont la reproduction dans le temps permet normalement de retrouver l'argent avancé, augmenté d'un profit permettant de rémunérer le capital. Cette récupération est différente pour la partie de l'argent investi qui finance le capital circulant et pour la partie qui finance le capital fixe. Pour le premier, l'avance d'argent tient au fait qu'il faut payer les achats des moyens de production intermédiaires (exemple : l'acier qui sert à fabriquer des tuyaux) et les salaires avant d'avoir vendu les produits réalisés avec ces moyens de production et le travail des salariés. Il est récupéré avec la vente des produits, mais il faut le réinvestir pour poursuivre la production. C'est la raison pour laquelle on dit qu'il circule. Pour l'argent ayant servi à l'achat des « biens » de capital fixe, il est récupéré progressivement tout au long de la durée de vie des « biens » en

question. Comme le capital circulant, il est réinvesti le plus souvent pour maintenir la capacité de production de l'entreprise. Comme on l'a vu, ce concept de capital s'étend aux intermédiaires d'ordre économique commerciaux, salariaux et financiers. Par définition, tous les groupements intermédiaires d'ordre économique à accès fermé tiennent un compte de capital. Sans argent transformé en capital, ils n'existeraient pas. Plus précisément, sans engagements vis-à-vis de créanciers (apport de l'entrepreneur ou des actionnaires, emprunts auprès d'agents non financiers ou financiers, crédits commerciaux), ces groupements ne disposeraient pas des avoirs (actifs immobilisés, stocks, créances commerciales, avoirs monétaires) qui sont nécessaires à leur activité.

241 Le capital est donc une catégorie tout à fait distincte du patrimoine, quand bien même tout ou partie des objets dont se compose le patrimoine d'un groupement intermédiaire a une valeur vénale (une valeur économique, selon le sens donné ici à cette expression) en conduisant à une évaluation totale ou partielle du patrimoine en argent. Si l'on exclut les activités de production commercialisée des ménages, à commencer par celles qui consistent à louer des locaux commerciaux ou d'habitation, un ménage n'est pas doté d'un capital, tout comme une administration et une association. De plus, il va de soi que cette définition wébérienne du capital n'a pas grand-chose à voir avec toutes celles qui retiennent que l'on peut penser le capital avant la monnaie (ou l'argent, si l'on préfère). Tel est tout particulièrement le cas de celle qui est constitutive de la compréhension du vivre-ensemble des humains selon la problématique du choix rationnel et pour laquelle le capital est une ressource à usage alternatif servant à la production de n'importe quel « bien ». D'ailleurs, la nouvelle problématique (néolibérale) se distingue nettement de l'ancienne (néoclassique) à ce titre, puisque les tenants de l'ancienne considèrent que le capital est l'une des deux ressources « réelles » à usage alternatif, l'autre étant le travail, tandis que ceux qui ont adopté la nouvelle (en participant à son invention) retiennent que le capital est la seule ressource, ce capital global se décomposant alors en capital matériel, capital humain et capital immatériel (connaissances).

242 Ceci étant, ce n'est pas parce qu'il y a lieu de retenir cette définition du capital que l'on doit du même coup adopter la définition wébérienne du capitalisme. Nous avons vu que Weber ne rompt pas avec l'idée qu'il y a une économie (ou des activités économiques identifiées comme telles distinctement d'autres, si l'on préfère) dans toute forme de vivre-ensemble des humains[148]. Selon lui, le capitalisme est le type d'économie dans laquelle la production est réalisée par des unités qui tiennent un compte de capital. À partir du moment où cette idée est abandonnée et où la définition de l'ordre économique de la société moderne procède de cet abandon, cette conception du capitalisme doit être mise de côté. En effet, ce qui est d'ordre économique ne se réduit pas à la production d'ordre économique réalisée par des entreprises ; ainsi, la transaction salariale entre l'État et l'un de ses salariés est une transaction d'ordre économique ; or, le « capitalisme » de Weber ne conduit pas à dire que cette transaction serait « capitaliste » ; au contraire, elle est selon lui « étatique ». Pour parvenir à une définition du capitalisme qui s'accorde au concept d'ordre économique, il faut passer par l'accumulation du capital. Cela permet de comprendre en quoi cette définition recherchée s'écarte de celle de Marx[149].

Accumulation du capital et croissance de la richesse d'ordre économique

243 L'accumulation du capital est un processus. Il consiste à transformer en permanence de l'argent en capital de telle sorte que le total du capital restant avancé augmente dans le temps. Ce processus est contradictoire, parce qu'il consiste, comme nous le dit Joseph Schumpeter, en une « destruction créatrice[150] » : le nouveau capital accumulé détruit l'ancien, de deux façons.

- À l'échelle de chaque branche d'activité, les conditions techniques de réalisation des activités des entreprises changent dans le temps. Il est tout à fait possible que de nouvelles modalités s'avèrent beaucoup plus productives que celles qui sont à l'œuvre dans les unités de production en place. Il devient alors intéressant de fermer des unités dites obsolètes ou d'en moderniser d'autres, en mettant au rebut des équipements fixes (machines, bâtiments, installations, véhicules) qui peuvent encore servir.
- À l'échelle de l'ensemble du système productif le capital se déplace de branches qui périclitent vers de nouvelles branches en développement.

Dans les deux cas, il y a des pertes en capital : le capital avancé pour l'achat des équipements mis au rebut n'est que partiellement récupéré[151]. De plus, des pertes importantes ont lieu pendant les guerres.

244 L'accumulation du capital est la condition de la croissance de la richesse d'ordre économique. On ne doit pas se tromper sur le sens de cette proposition. Ce sens n'est pas que cette accumulation entraîne nécessairement cette croissance. Seulement que, sans accumulation, une telle croissance ne peut avoir lieu. On le comprend en prenant en compte la demande (solvable) qui est générée par l'accumulation. Cette dernière comprend deux composantes[152]. La première composante totalise la demande de moyens de production fixes (la FBCF des comptables nationaux) et la demande de moyens de production intermédiaires au titre de l'accroissement des stocks de ces objets. Elle est en augmentation s'il y a accumulation (y compris avec de fortes destructions). La seconde composante est la demande d'objets de consommation venant des salariés en raison du nombre d'emplois généré par l'accumulation. Cette seconde composante n'est pas nécessairement en augmentation. Elle peut même diminuer si les investissements réalisés sont avant tout des investissements de productivité, et non des investissements de capacité, et si ces investissements s'accompagnent de fermetures. En effet, le nombre total d'emplois salariés régresse alors. Ce qui est en jeu est ce qu'il est convenu d'appeler la « richesse en emplois de la croissance » – mieux vaudrait d'ailleurs la qualifier de richesse en emplois de l'accumulation du capital[153]. La demande générée par l'accumulation peut donc baisser. De plus, cette demande est disproportionnée si l'amélioration de la productivité du système productif ne s'accompagne pas d'une augmentation des salaires. Même si la demande croit, la croissance est déséquilibrée.

245 Pour Marx, l'accumulation du capital est en tout ou partie une accumulation **intensive**, en ce sens que les changements qui sont apportés aux processus de production ont pour objet d'économiser l'emploi. On assiste donc à une élévation de l'intensité capitalistique – le rapport entre le capital avancé (évalué à prix constants) et l'emploi normalement exigé par les processus installés[154]. Cette augmentation signifie que l'accumulation est pour partie intensive et elle l'est d'autant plus que l'augmentation

de l'intensité capitalistique est importante[155]. Il s'agit pour Marx, d'une loi du capitalisme (au sens de la vision marxienne). Le constat empirique qui s'impose, lorsqu'on mobilise les données disponibles sur l'évolution de l'intensité capitalistique dans les principaux pays relevant du modèle de première modernité, est que cette loi est systématiquement vérifiée[156]. Doit-on considérer qu'elle est inhérente à l'accumulation du capital, qu'elle est propre au modèle de première modernité ou qu'elle est spécifique à un segment particulier d'entreprises ? Ce que nous avons vu est que, chez Marx, cette loi est déduite de l'idée que l'accumulation du capital est motivée par la recherche du profit, tout en étant imposée à chaque capitaliste par la « loi coercitive de la concurrence ».

De l'accumulation du capital au capitalisme

246 Au point où nous en sommes, qu'avons-nous comme éléments pour cerner une définition du capitalisme interne à la vision construite ? Ce sont les suivants.

1. Puisque l'ordre économique se présente comme un système doté d'une structure (les trois rapports) et que l'entité « capitalisme » ne peut être assimilée purement et simplement à l'ordre économique, cette entité n'est pas, comme le retient Marx, un système. On ne peut donc parler de système capitaliste.
2. Comme il s'agit d'une entité qui a à voir avec l'accumulation du capital, elle est nécessairement d'ordre économique.
3. Elle n'est pas consubstantielle au capital (tel qu'il a été défini en mobilisant l'apport de Weber), puisque, comme nous y invite Marx, il y a lieu de prendre en compte la motivation de son accumulation, ou sa finalité du côté objectif, pour pouvoir dire que, dans certaines conditions à préciser, cette accumulation relève du capitalisme.
4. Toutes les entreprises qui sont le cadre de l'accumulation du capital ne sont donc pas toutes des entreprises capitalistes et ceux qui les gèrent ou apportent le capital, des capitalistes.

247 Certains des chercheurs dont il a été question dans le tome 1 (Chapitre 3) en faisant valoir qu'ils avaient pris leur distance avec la vision marxienne, n'ont pas « jeté le bébé avec l'eau du bain ». Ils ont tenté de donner du capitalisme une définition qui répond à peu près à ces quatre exigences, même si elles ne sont pas exprimées par eux dans ces termes. Ce sont les auteurs du *Nouvel esprit du capitalisme* (Boltanski et Chiapello, 1999) et des *Métamorphoses de la société salariale* (Aglietta et Brender, 1984). Ces apports sont à même de nous mettre sur la voie d'une conception adéquate du capitalisme, ou de ce qui est capitaliste puisque le qualificatif est consubstantiel au substantif[157].

Une définition minimale

248 La « définition minimale du capitalisme » que retiennent Luc Boltanski et Ève Chiapello, consiste à « mettre l'accent sur une exigence d'accumulation illimitée du capital par des moyens formellement pacifiques »[158]. Selon cette définition minimale, le capitalisme se distingue nettement de l'économie de marché dans la mesure où l'accumulation du capital ne passe pas nécessairement par la régulation marchande (le marché faiseur d'un prix unique) et a fortiori par la présence d'une concurrence pure et parfaite. On est en présence d'une définition plus précise que celle de Weber puisqu'elle

nous dit que l'accumulation du capital relève d'une « exigence » dont la caractéristique est qu'elle soit « illimitée ».

249 Nos auteurs ajoutent que « le capitaliste est en théorie quiconque possède un surplus et l'investit pour tirer un profit qui viendra augmenter le surplus initial [...]. Le petit porteur, l'épargnant qui ne veut pas que "l'argent dorme" mais "fasse des petits" [...] appartient donc au groupe des capitalistes au même titre que les grands propriétaires que l'on imagine plus volontiers sous cette appellation[159] ». Cette autre proposition doit être écartée parce qu'elle est contradictoire à la définition qui a été donnée ci-dessus du capital et de son accumulation. En effet, « transformer de l'argent en capital dans le cadre d'une entreprise » n'est pas équivalent à « faire de l'argent avec de l'argent ». Certes, le flux global d'épargne et le flux global de formation brute de capital sont toujours égaux quelle que soit la durée prise en compte (un jour, un trimestre, une année). Mais toute la FBC ne relève pas de l'accumulation du capital, puisque ce flux est réalisé par d'autres unités que les entreprises (ou les ménages qui acquièrent des locaux ou des logements pour les louer), à commencer par les administrations publiques et privées et les ménages qui acquièrent un logement pour l'occuper. Cela implique qu'une partie de l'épargne financière de ceux qui réalisent des dépôts rémunérés auprès des intermédiaires financiers, qui acquièrent des parts de fonds communs de placement, qui souscrivent à des émissions de titres ordinaires ou qui en achètent en Bourse, est la contrepartie de ces investissements ne relevant pas de l'accumulation du capital[160]. De plus, la question se pose de savoir si l'on peut qualifier de « capitaliste » un petit porteur d'actions d'une entreprise managériale.

Le capitalisme comme force d'impulsion de l'accumulation du capital

250 Pour Michel Aglietta et Anton Brender, le capitalisme tient à l'existence, dans la société bourgeoise puis dans la société salariale, d'une **impulsion capitaliste**[161]. Cette impulsion opère lorsque la transformation d'argent en capital productif (mais aussi commercial ou financier) est dictée par la motivation d'un enrichissement privé d'ordre économique. La concurrence auquel se livrent ceux qui ont cette motivation les incite à poursuivre (sans fin) une telle transformation au risque de tout perdre s'ils s'arrêtent[162]. On progresse de nouveau puisque cette définition du capitalisme consiste à affiner la « définition minimale » du point précédent. Il revient alors au même de dire que le capitalisme est une force d'impulsion de l'accumulation du capital ou que ceux qui sont à l'origine de cette force sont des capitalistes. Ces derniers font partie de ceux qui ont le pouvoir de décider de l'accumulation du capital, de son ampleur et de son orientation, ce qui exclut le petit épargnant. Pour chacun de ces capitalistes, sa décision de procéder à une accumulation de capital, qu'il soit le seul à la prendre ou qu'il mette à la disposition de celui qui réalise un investissement (non financier) l'argent sans lequel cet investissement n'aurait pas lieu, en ayant le pouvoir de le nommer et de contrôler sa gestion, est motivée par le profit attendu de l'activité d'ordre économique qui procède de cette accumulation – ce profit s'entend déduction faite des intérêts versés au titre des prêts ordinaires qui ne donnent pas ce pouvoir à celui qui prête. Cette **motivation** est de faire de l'argent avec de l'argent à partir du profit de l'entreprise qui est le cadre de l'accumulation de capital. Seuls certains des entrepreneurs personnels, certains des managers d'entreprises managériales et certains des actionnaires de ces dernières qui disposent du pouvoir en question sont donc des capitalistes. Comme nous avons vu qu'à une motivation subjective correspond

une finalité objective, la définition du capitalisme ainsi proposée est tout autant celle qui consiste à dire que l'impulsion de l'accumulation est capitaliste lorsque la **finalité** de cette accumulation est le profit. Cette finalité n'est donc pas la croissance de la richesse d'ordre économique et encore moins une croissance d'ordre économique assurant le plein-emploi. Le fait que l'accumulation du capital, quelle qu'en soit la force d'impulsion, ne suffit pas à générer une telle croissance suffit à s'en convaincre.

251 On ne peut toutefois s'en tenir à cette définition. En effet, elle pose deux problèmes :

- elle n'est acceptable que s'il existe d'autres forces d'impulsion que cette force capitaliste et si ces autres forces ont été délimitées tout à fait distinctement de cette dernière[163] ;
- dès lors que le couple « motivation/finalité » n'est pas rattaché à la structure dans laquelle il est supposé exister, on se trouve en présence d'une délimitation totalement subjective et mouvante.

252 D'ailleurs, ces deux problèmes ne sont pas indépendants l'un de l'autre, puisque la motivation de l'entrepreneur personnel ou du manager d'une entreprise managériale peut être composite, à la fois celle de capitaine d'industrie et celle de capitaliste. Et, comme chacun adapte ses pratiques aux circonstances, la dominante peut se renverser du jour au lendemain, comme c'est le cas pour un patron à motivation sociale dominante lorsque les affaires marchent bien et qui change de catégorie en redevenant un capitaliste qui licencie pour conserver son profit lorsque ce n'est plus le cas. Ce dont on est assuré est que ce n'est pas cette force d'impulsion qui préside à l'accumulation du capital dans les entreprises publiques, c'est-à-dire celles qui ont été créées (ou nationalisées) pour produire des objets publics ou assurer les bases nationales d'une croissance d'ordre économique, entreprises dont l'État est l'actionnaire lorsqu'elle a le statut de société commerciale. De même, en principe, pour les SCOP. On ne peut donc retenir cette définition du capitalisme sans prendre en compte la justification personnelle de la motivation en question et la façon dont elle s'accorde aux formes instituées des rapports d'ordre économique.

De la justification du capitalisme comme force d'impulsion de l'accumulation

253 La justification personnelle (en termes moraux) de la pratique capitaliste consistant à participer aux décisions qui président à l'accumulation du capital en visant un enrichissement personnel (d'ordre économique) *via* l'acquisition du droit de disposer de tout ou partie du profit d'entreprise (nets d'intérêts) est logiquement conforme à la justification en raison moderne, puisque chacun est censé avoir dans ce cadre sa propre conception du bien. Encore faut-il que cette pratique ainsi motivée soit **habilitée** dans la société moderne. Certes, nous avons vu qu'il n'y a pas nécessairement une cohérence entre les deux. Certains acteurs/agents qui ont des justifications personnelles contradictoires aux justifications générales des institutions en place peuvent contournent ces dernières et même, s'ils sont assez nombreux, les mettre en crise. Mais, on ne passe pas ainsi de la subjectivité à une suprasubjectivité englobant tous les membres de la société, celle-là même qui fonde la légitimité des pratiques personnelles dans une société moderne.

254 En première modernité, cette pratique est habilitée. Nous avons vu que, quelle que soit la valeur de référence, (i) l'initiative privée pouvait s'exercer dans la production commercialisée, (ii) le salarié ordinaire ne disposait d'aucun pouvoir « sur » la gestion

de l'entreprise qui l'emploie, en particulier sur l'accumulation du capital et (iii) l'entrepreneur personnel disposait légitimement du revenu net d'entreprise en ayant les pleins pouvoirs concernant l'accumulation du capital réalisée dans son entreprise et l'actionnaire d'une entreprise managériale, du droit de disposer du profit net au prorata du nombre d'actions qu'il détient dans le total du capital social de la firme et de celui de nommer et contrôler le manager qui prend les décisions d'investissement (non financier, par définition). Telles sont bien les conditions requises pour que la motivation capitaliste soit considérée comme légitime et puisse normalement s'exercer dans une société relevant du modèle de première modernité. On comprend donc pourquoi, comme cela est couramment constaté quelle que soit la période historique prise en compte, le capitalisme a sa place dans ce genre de société. Il n'a plus sa place que dans les formes totalitaires relevant du segment « collectif-efficacité technique » dans la formule de toute société moderne. À l'inverse, il prend toute la place, comme force d'impulsion de l'accumulation du capital dans la forme totalitaire relevant du pôle « liberté » de cette formule. Lorsque les règles de Droit sont des compromis, cette place, à côté des autres impulsions (étatique, industrielle, sociale), est déterminée par les formes d'institution des trois rapports d'ordre économique. Lorsqu'on ne prend pas en compte cette structure, on est en présence d'une délimitation mouvante de cette place puisque cette dernière ne relève alors que de la seule subjectivité des acteurs. Ce problème est surmonté lorsqu'elle est prise en compte.

255 Il n'en reste pas moins que, pour le capitaliste, la finalité de sa pratique ainsi justifiée à l'échelle sociétale n'englobe pas l'exigence de justice du mode de justification qui est constitutif du monde qui est au fondement du modèle de première modernité. À s'en tenir à son expression réductrice, cette exigence est que la croissance d'ordre économique profite à tous. Or, rien ne garantit que le seul jeu de la force d'impulsion capitaliste de l'accumulation du capital conduise à un tel résultat, alors que ce dernier est celui qui est attendu des institutions en place. Pour le dire en d'autres termes, la logique capitaliste d'accumulation du capital génère des inégalités de richesse d'ordre économique dont on est aucunement assuré qu'elles conduisent à des inégalités justes en termes de biens disponibles, même si les capitalistes ne contournent pas les règles en place. On retrouve alors l'idée assez partagée par tous ceux qui critiquent le capitalisme (sans pour autant en avoir une conception précise ou en partager une) selon laquelle « le capitalisme rime avec injustice[164] ». La proposition qui est défendue ici n'est pas que les inégalités générées par l'impulsion capitaliste de l'accumulation du capital seraient automatiquement injustes au regard de l'exigence de justice propre à la « priorité du juste ». Celle qui est défendue en est toutefois assez proche puisqu'elle consiste à dire (i) que cette impulsion ne peut générer des inégalités justes que si elle est encadrée par des formes d'institution des rapports d'ordre économique qui conduisent effectivement à des résultats conformes aux résultats attendus de leur institution et (ii) que cet encadrement est le fruit de **luttes sociales** sans lesquelles le capitalisme ne génèrerait que des injustices.

Capitalisme, inégalités injustes et luttes sociales

256 Nous avons vu que les inégalités sur lesquelles porte l'exigence de justice en priorité du juste, celle dite d'inégalités équitables, sont les inégalités de richesse (en termes de biens), de puissance et de reconnaissance. Ce ne sont pas les inégalités entre les

revenus disponibles privés, même si de fortes inégalités en la matière s'accompagnent le plus souvent de fortes inégalités de richesse (en termes de biens), mais aussi de puissance et même de reconnaissance. D'ailleurs, il n'est pas interdit à ceux qui se situent tout en haut de la distribution des revenus disponibles d'utiliser leur revenu à d'autres fins que l'acquisition ou la disposition de biens pour eux, en créant notamment des fondations dont ils sont les principaux donateurs (voir Bill Gates ou le roi du Maroc) ou en pratiquant cette éthique protestante qui consiste, pour un capitaliste, à ne dépenser en consommation personnelle ou familiale qu'une part infime du profit tiré de sa position sociale de capitaliste (presque tout est accumulé). Pour autant, les inégalités mesurables (si ce n'est mesurées) sont les inégalités de revenus et, le plus souvent, ceux qui dénoncent le caractère injuste des inégalités s'en remettent aux inégalités d'ordre économique[165]. Mais ce qui est vrai pour les inégalités en termes de biens vaut, à plus forte raison, pour les inégalités de revenus : l'équité n'est pas objectivement mesurable. La perception d'inégalités injustes, même si elle bénéficie de la connaissance de la distribution des revenus et de sa déformation dans le temps au sein d'une nation, est toujours subjective. Les « petits », qui sont avant tout des salariés ordinaires ayant un emploi faiblement qualifié (au regard de la convention de qualification en vigueur) ou à la recherche d'un emploi, sont en principe les premiers à ressentir une injustice, même si cette perception est possible pour tout membre de la société nationale. De subjective, cette perception peut devenir suprasubjective par le partage des opinions et la réalisation d'actions collectives visant à combattre cette injustice.

257 L'action syndicale pour une augmentation des salaires en est la principale forme historiquement observable. Il en va de même pour les injustices perçues en puissance et en reconnaissance. En ces deux autres domaines, la répartition des biens concernés entre les membres de la nation dépend en premier lieu des dépenses des administrations et donc, en amont, de la répartition des fruits de la croissance (en termes de revenus) entre les revenus primaires privés nets d'impôts et les prélèvements obligatoires des administrations publiques. Mais elle dépend aussi des conditions d'usage du salariat ordinaire. Cela ouvre d'autres champs de revendications et d'actions collectives. Et comme les inégalités générées par le capitalisme (en tant que force d'impulsion particulière de l'accumulation du capital) sont d'une ampleur qui dépend des formes des rapports d'ordre économique qui l'encadre et que ces formes comprennent des règles de Droit relevant de l'ordre politique, l'action syndicale se conjugue à une action politique visant à un changement de ces règles en faveur de règles censées conduire à de plus faibles inégalités.

258 En première modernité, à partir du moment où les salariés ordinaires n'ont pas normalement de pouvoir « sur » l'entreprise dans laquelle ils s'activent, ils n'ont pas de pouvoir, par en haut, sur le partage entre les salaires et les profits dans leur entreprise comme sur le niveau des salaires du top-management. Ils ne peuvent avoir qu'un pouvoir **par le bas** en faisant état de revendications et en se donnant les moyens de les faire aboutir. À partir du moment où les machines n'expriment pas de revendications et ne font pas grève pour les faire aboutir, la loi marxienne selon laquelle l'accumulation du capital est nécessairement intensive (elle vise à économiser l'emploi de salariés) vaut pour le cas où l'impulsion de cette accumulation est capitaliste, au sens qui a été finalement défini. D'ailleurs, cette loi s'explique aussi par le fait que de telles revendications et de tels mouvements sont favorisés dans une situation dans laquelle il

s'avère difficile aux chefs d'entreprise de trouver à embaucher à la hauteur de l'accumulation réalisée et qu'inversement, elles sont contraintes par un taux de chômage élevé.

Un concept performant

259 Le concept de capitalisme qui vient d'être élaboré est finalement le suivant. Le capitalisme tient à l'existence d'une impulsion particulière de l'accumulation du capital, c'est-à-dire de la transformation d'argent en moyens nécessaires à la réalisation d'une activité d'ordre économique (productive, commerciale ou financière). Cette impulsion est capitaliste lorsque trois conditions sont réunies : 1/ ceux qui décident de cette accumulation sont ceux qui apportent le capital sans limitation de durée et dont la rémunération dépend du profit réalisé dans les entreprises dans lesquelles cette accumulation a lieu ou les managers à qui les précédents ont confié le pouvoir de gérer l'entreprise ; 2/ le but de cette accumulation est l'enrichissement d'ordre économique des individus (personnes physiques) qui occupent ces places (entrepreneur personnel, actionnaire, manager) ; 3/ la finalité de cet enrichissement est la richesse en termes de biens, quitte à reporter dans le temps le moment où la richesse en termes de biens potentiellement permise par cet enrichissement d'ordre économique sera actualisée (pour soi ou ses enfants). Une telle impulsion donne lieu à une accumulation visant à économiser l'emploi. Elle ne peut générer des inégalités justes que si elle est encadrée par des formes d'institution des rapports d'ordre économique qui conduisent effectivement à des résultats conformes aux résultats attendus de leur institution. Cet encadrement est le fruit de luttes sociales sans lesquelles le capitalisme ne générerait que des injustices. *A contrario*, l'impulsion de l'accumulation du capital n'est pas capitaliste lorsqu'elle est étatique ou sociale ou lorsque les salariés ordinaires des entreprises privées (hors « double qualité ») disposent d'un pouvoir sur celles-ci, un pouvoir leur permettant de peser par en haut sur les décisions concernant l'accumulation du capital (son montant, son orientation, son effet sur l'emploi) et le partage entre les salaires et le profit.

260 Ce concept complète utilement la vision de l'ordre économique de première modernité. Il s'agit à l'évidence d'un ajout indispensable à sa caractérisation. On comprend ainsi pourquoi tout chercheur ou praticien qui entend appréhender les sociétés modernes réellement existantes, ou en voie de modernisation, ne peut échapper au « capitalisme », lorsqu'il entend ne pas s'en remettre pas à la totale imprécision de la notion simple d'économie de marché – imprécision qui tient au fait qu'elle recouvre aussi bien une économie de petits producteurs indépendants qu'une économie dont les entreprises sont des entreprises salariales – sans pour autant adopter la vision marxiste ou même la vision marxienne. Ce fut tout particulièrement le cas de tous ceux qui, au XIX[e] et au XX[e] siècle, ont opposé le capitalisme au socialisme en défendant ou critiquant le premier. Un concept se juge à sa performance. Trois objectifs, ou mots d'ordre, se sont côtoyés tout au cours de la période historique dominée par cette opposition : « moraliser le capitalisme », « organiser le capitalisme » et « rompre avec le capitalisme ». Notre concept s'avère performant s'il permet de donner un sens précis à chacun d'eux.

261 L'objectif « **moraliser le capitalisme** » a été, et est encore, celui de nombreux humanistes libéraux ou chrétiens pour qui « l'économie doit être mise au service de

l'homme » et qui constatent que tel n'est pas le cas lorsqu'on laisse libre cours au capitalisme, comme le prônent les tenants du libéralisme économique. Quel sens prend-il à la lumière de la vision finalement construite ? Le présupposé plus ou moins explicite de cet objectif est qu'aucune morale ne préside à la justification de ce dernier ; ou encore, que les règles de Droit, qui habilitent les pratiques des acteurs du capitalisme, ne relèvent d'aucune morale. Or, ce présupposé est totalement contredit par la vision construite, même si la « priorité du juste » peut créer cette illusion d'un Droit détaché de toute idée du bien en masquant le bien derrière le juste. En effet, la « priorité du juste » est tout autre chose que l'« antériorité du juste ». Le capitaliste, au sens défini ici, se conforme à une morale qui est comprise dans la méta-morale sociale de la « priorité du juste », méta-morale selon laquelle il est bien de viser la disposition de biens, donc de viser un enrichissement d'ordre économique permettant une telle disposition. « Moraliser le capitalisme » est alors un objectif vide de sens. En effet, s'il s'agit de parvenir à convaincre les capitalistes qu'ils adoptent une autre morale que celle qui justifie d'être ce qu'ils sont, la réalisation de cet objectif n'est pas autre chose que la disparition du capitalisme. On ne peut toutefois se contenter de « renvoyer dans les cordes » de cette façon les tenants de cet objectif. Puisque ces derniers ne sont pas pour la disparition du capitalisme tel que défini ici, leur objectif doit être reformulé. Au regard de la vision construite, il est de « moraliser autrement le capitalisme », mais comment y parvenir sans quitter la modernité, c'est-à-dire sans revenir à un mode de justification en antériorité du bien ? On se trouve alors dans une impasse, celle à laquelle conduit toute problématique qui pense les institutions à partir du bien, et non en termes de justice.

262 « **Organiser le capitalisme** » est l'objectif qui a présidé à la constitution de la social-démocratie et qui a été conservé tout au cours de son histoire – cela sera analysé en détail dans le dernier chapitre du tome 3 portant sur la crise de la social-démocratie au tournant du XXIe siècle. Il se distingue nettement du précédent, y compris dans la reformulation qui vient d'être indiquée, puisque toute organisation passe par l'institution de règles justifiées en termes de justice. L'objectif en question est fondamentalement de résoudre la question sociale qui se pose avec force à la fin du XIXe siècle, celle d'un capitalisme qui conduit à la prolétarisation d'une part toujours croissante de la population dans les nouvelles nations industrielles. Selon la vision construite, la formulation adéquate à cet objectif serait : « encadrer autrement le capitalisme ». L'encadrer par d'autres règles que celles qui ont présidé à son installation dans le premier âge de la première modernité, l'encadrer par des formes d'institution du rapport commercial, du rapport salarial et du rapport financier mettant l'impulsion capitaliste de l'accumulation au service d'une croissance équilibrée de la richesse l'ordre économique. Un tel « équilibre », nous l'avons vu il y a peu, signifie que la consommation des ménages croit sensiblement au même rythme que l'investissement des entreprises dans le cadre d'une accumulation à impulsion capitaliste économisant l'emploi. La condition requise est donc une hausse en pouvoir d'achat des salaires indexée sur l'amélioration de la productivité et allant de pair avec une stabilité du taux de profit, le profit net augmentant alors avec la masse du capital accumulé. Cette forme de reproduction de l'ordre économique est celle qui a été constatée dans le second âge du modèle de première modernité en conformité avec une dominante de la finance d'intermédiation. Nous reviendrons dans le tome 3 sur les raisons pour lesquelles ce second âge n'a duré qu'un temps. Avec l'entrée en crise de ce

second âge et l'avènement d'un troisième âge, l'encadrement change fondamentalement.

263 Avec la vision construite, « **rompre avec le capitalisme** » a un sens précis : supprimer l'habilitation de la pratique qui est à l'origine de l'impulsion capitaliste de l'accumulation du capital ; autrement dit, n'habiliter que les impulsions étatiques, industrielles et sociales. Le socialisme réellement existant, qui a été institué en Russie à la suite de la révolution de 1917 et dont l'espace d'existence a été étendu à toute l'Europe de l'Est après la Seconde Guerre mondiale, a bien relevé d'une telle rupture, même s'il s'est limité à ne faire de place qu'à l'impulsion étatique. Cette vision conduit donc à disqualifier l'idée assez couramment défendue selon laquelle il se serait agi d'un capitalisme d'État. Indépendamment de cette expérience de rupture qui a échoué, le sens que notre vision donne à cet objectif ne signifie pas la fin du salariat ou celle de la production commercialisée et encore moins celle de la monnaie. Une question cruciale se pose alors : le capitalisme est-il une force d'impulsion propre à la première modernité, de sorte que le passage de la première modernité à une seconde modernité (pour l'heure virtuelle) serait nécessairement une rupture avec le capitalisme ? Ce qui a été dit dans ce chapitre permet seulement de la poser. En principe, il doit être possible d'y répondre dans la prochaine partie qui traite de ce dépassement.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Rappel : elle relève à la fois de la socialité secondaire abstraite de fonction à fonction (Caillé) et de l'intégration systémique (Giddens).

2. Voir Figure 18.

3. Rappel : cette distinction procède de celle, plus générale, entre « ce qui est technique » et « ce qui est social » : le « technique » est ce qui a trait aux relations des humains aux objets (ou aux choses, si l'on préfère) et le « social », à ce qui a trait aux relations des humains entre eux. D'ailleurs, nous avons vu que certains qualifient en toute généralité d'« économique » ce qui a trait aux relations des humains aux choses et de « politique » ce qui a trait aux relations entre humains. Quant aux raisons pour lesquelles il y a lieu de refuser ce choix sémantique, elles ont été longuement explicitées.

4. Ce ne sont plus des produits artisanaux, c'est-à-dire des produits qui sont réalisés par un artisan (seul ou avec l'aide de compagnons). Ce sont des produits industriels. La conceptualisation du passage de l'artisanat à l'industrie a déjà été présentée. Il s'avère utile de la rappeler. Une production artisanale est une production pour laquelle il n'y a pas une division des tâches entre des personnes qui conçoivent le produit et des personnes qui le fabriquent ensuite conformément à cette conception. La production industrielle repose sur une telle séparation. L'industrie est alors définie en un sens qui ne réduit pas l'industrie au secteur, dit secondaire, le premier dans lequel ce passage de l'artisanat à l'industrie s'est historiquement réalisé. On doit alors parler de produits industriels. Il importe de ne pas confondre un tel produit « industriel » avec ce qui va être maintenant précisément défini ; à savoir, un produit dont la qualité technique relève de la convention de qualité industrielle. En effet, la qualité d'un tel produit peut tout

autant relever de la convention de qualité marchande. De fait, ces deux conventions de qualité sont propres aux produits industriels.

5. Cette proposition élargie et généralise celle que développe Lucien Karpik dans *L'économie des singularités* (Karpik, 2007) à propos de ce qu'il appelle des produits singuliers. Les régimes dont il traite sont conceptualisés ici (en termes de convention de qualité) d'une façon différente de ce qu'il propose puisque la qualification technique est associée ici à la qualification sociale (en termes de justice). Ainsi, la distinction qu'il fait entre des régimes à dispositifs impersonnels et des régimes à dispositifs personnalisés est appréhendée à partir de la distinction entre justice distributive et justice commutative.

6. Dans cette figure, Cp(U) est la consolidation des utilisateurs par les producteurs et Cu(P) est la consolidation des producteurs par les utilisateurs, etc.

7. Cette norme-référence est commune aux deux modes simples de justification qui fusionnent pour constituer le mode complexe « sacralisation raisonnée », mais elle n'est pas conçue de la même façon dans chacun d'eux. Pour le mode de justification en raison à l'ancienne, il s'agit d'une valeur.

8. Ce qualificatif est repris de Salais et Storper (1993). Rappelons que leur théorie ne permet pas de distinguer ce monde interpersonnel du monde partenarial dont il est question dans la suite, en tant que monde de production moderne (de seconde modernité).

9. Il y a lieu de ne pas parler de qualité « domestique », en empruntant ce terme à la terminologie de la Théorie des cités de Boltanski et Thévenot, dans la mesure où ce qualificatif est approprié ici pour désigner une forme complexe de qualification moderne (voir *infra*).

10. Rappel : cette dernière est un couplage d'activités relationnelles relevant de ce qu'Alain Caillé appelle la **socialité primaire** (relation de personne à personne) et non pas de la socialité secondaire abstraite (relation de fonction à fonction – ici, de producteur à utilisateur) et aussi de ce qu'Anthony Giddens appelle **l'intégration sociale** (avec rencontre, au sens de Goffman) et non pas de la seule intégration systémique dont relève la transaction moderne.

11. Il paraît utile de rappeler que cette valeur surplombe tout « marché d'un produit » puisque toute transaction commerciale est une transaction relevant du domaine public, un vendeur ne pouvant s'opposer à vendre à un acheteur en portant atteinte à l'égalité en Droit de tous les acheteurs potentiels, c'est-à-dire notamment à pratiquer une discrimination selon le faciès, le sexe, etc.

12. Ces deux dénominations sont reprises du travail de Robert Salais et Michael Storper (voir Chapitre 3), dans la mesure où la présente conceptualisation procède d'une appropriation critique de ce travail. À noter que ces derniers empruntent les termes employés aux deux cités concernées de Luc Boltanski et Laurent Thévenot.

13. Telle est la façon dont, dans la conceptualisation élaborée ici, la convention associée à la cité domestique de Boltanski et Thévenot, celle dont parle notamment Eymard-Duvernay, est appropriée. Je dois à Noureddine El Aoufi, dans le cadre de la réalisation d'un programme de recherche « Made in Morocco » relevant de l'Académie des sciences du Maroc, de m'avoir invité à ne pas retenir l'existence de deux conventions supplémentaires, une convention traditionnelle-marchande et une convention traditionnelle-industrielle, mais cette convention domestique, forme complexe qui est encore très présente au Maroc au tournant du XXI[e] siècle.

14. Bien souvent, lorsqu'il est question de la « qualité » dans une entreprise – « il faut améliorer la qualité » – c'est de cette seule qualité comme écart à la norme prescrite dont on se préoccupe : un article dit de « bonne qualité » est celui pour lequel le risque qu'il existe un écart important est très faible, tandis qu'un article dit de « mauvaise qualité » est un article pour lequel ce risque est élevé.

15. À partir du moment où la norme qui définit le produit-poste comprend plusieurs items et que pour chacun d'eux il existe différents niveaux quantitatifs (ex. : une petite cylindrée ou une grosse cylindrée pour le moteur d'un véhicule automobile), on ne peut traduire une différence de

qualité technique en hiérarchie, sauf, pour deux articles, dans le cas où, pour tous les items, le niveau pour le premier est toujours supérieur au niveau pour le second.

16. À partir du moment où la valeur d'usage d'un produit est le consentement à payer d'un acheteur, on ne peut dire qu'il s'agirait du coût de production de la valeur d'usage, comme le font ceux qui pensent le « prix de production » à partir d'une théorie substantielle de la valeur, aussi bien les marxistes que les cambridgiens qui s'en remettent au travail de Sraffa et qui, prenant en compte les prix de production par unité de salaire, se réfèrent, en amont, à la théorie de la valeur-travail d'Adam Smith. Ici, l'expression « coût de production de la valeur d'usage » est vide de sens. Ce dont on peut parler est du « coût d'obtention de la qualité technique ».

17. On se ramène au cas d'une entreprise salariale en attribuant au patron d'une entreprise ayant le statut juridique d'entreprise individuelle, ou au producteur d'une entreprise unipersonnelle, un salaire fictif auquel sont associées s'il y a lieu, des charges sociales fictives.

18. Concernant la productivité, voir Partie IV, Chapitre 10.

19. Le principal problème tient à l'application de la norme de productivité, en raison du fait que l'article en question est propre à l'entreprise, c'est-à-dire qu'il n'est pas de même qualité que celui de l'entreprise représentative des conditions normales de productivité de l'activité associée au produit-poste (de la nomenclature des produits) considéré.

20. Nous voyons sous peu que cette hypothèse est systématiquement faite dans toutes les théories des économistes visant à donner une réponse à cette question.

21. Cette proposition ne doit pas être confondue avec celle qui est défendue dans la théorie néoclassique de la formation des prix, celle selon laquelle les prix de marché sont des indicateurs d'utilité et de rareté, proposition qui ne distingue pas la courte période et la longue période. Or, ladite « rareté » n'a pas le même sens à ces deux horizons d'analyse ; à court terme, elle signifie qu'il n'y a pas assez (ou trop) d'offre par rapport à la demande et, à long terme, que la production du produit fait appel à l'usage de ressources rares à usage alternatif et qu'en conséquence les produits « rares » ont un prix (différent de zéro).

22. Dans ces conditions, on comprend que l'on ne peut savoir si un mouvement général des prix à la hausse (ou à la baisse) à court terme à l'échelle du « marché d'un produit » particulier a pour cause un désajustement entre la quantité demandée et la quantité offerte du produit en question ou un changement du « prix de marché » moyen des articles vendu sur ce marché* tenant à des changements dans les consentements à payer. C'est ce que Joseph Stiglitz a démontré (Stiglitz, 1987) en participant ainsi à l'édification de la nouvelle problématique du choix rationnel tout en conservant ce qu'elle a de commun avec l'ancienne. Ce point commun, mis en évidence en se référant à la présente analyse, est de s'en tenir à la convention de qualification marchande en gommant son statut de convention puisqu'elle est alors conçue comme une propriété « naturelle » de l'être humain. À noter que ce constat fait par Joseph Stiglitz est **dévastateur** pour tous ceux qui, se fondant sur la théorie néoclassique de l'équilibre sur un marché (sous l'hypothèse de nomenclature et en ignorant la qualité), considèrent que le marché donne une bonne information sur l'état de l'offre et de la demande. D'ailleurs, la formulation qui s'impose est que ce constat « devrait être dévastateur », puisque cette théorie continue à être enseignée, comme si de rien n'était, dans toutes les facultés de sciences économiques du monde, y compris en Chine !

23. Comme cela est indiqué sous peu, on traite dans la partie suivante ce qu'il en est à ce sujet pour la **production dédiée** (la sous-traitance dans le monde de production industriel) pour laquelle l'entreprise à laquelle est destinée cette production dédiée (le Donneur d'ordre dans la relation de sous-traitance du monde de production industriel) organise un marché pour sélectionner l'entreprise qui va produire ce produit (le sous-traitant dans le monde de production industriel).

24. Notons qu'une telle question n'a de sens général que si ces deux produits-postes sont communs aux deux nomenclatures, l'industrielle et la marchande. D'ailleurs, sa formulation relève plutôt de la convention industrielle.
25. Voir, en France, les réformes inscrites dans la loi soumise par le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, au vote des députés en 2015 visant les professions réglementées (notaires, huissiers, etc.).
26. Un aspect important de cette question n'est pas traité, celui qui concerne le lien entre les carences affectives subies par une personne – le manque de cette affection que les parents doivent à leur enfant – et son rapport à l'argent dont traite la psychanalyse, notamment Ilana Reiss-Schimmel (1993). Il y a toutefois lieu de retenir de ces travaux que l'on ne peut espérer régler une dette d'amour avec de l'argent ou compenser un manque d'affection par de l'argent. L'amour (l'amour-passion comme l'amour-amitié) ne s'achète pas.
27. Il a lieu de rappeler que la productivité en question n'est pas un rendement physique, mais une catégorie d'ordre économique mettant en jeu la qualité des produits. Elle est donc relative à la convention de qualité des produits en vigueur. Il s'agit, dans le contexte retenu, de la convention marchande.
28. Historiquement, ce constat a été fait au cours du XIXe siècle, en étant à l'origine de ce qu'il est convenu d'appeler la question sociale. On revient sur de point dans le premier chapitre du tome 3.
29. Il en va par contre différemment pour ceux qui contestent la transformation réalisée en continuant à mobiliser la sacralisation raisonnée.
30. Cette diversité de règles ne doit pas être confondue avec la diversité des règles internes à l'organisation, diversité qui est appréhendée par Jean-Daniel Reynaud (1989) en distinguant la régulation de contrôle (les règles édictées par la direction), la régulation autonome (les conventions communes entre salariés) et la régulation conjointe (les règles procédant de négociations conclues par des accords internes).
31. Ex. : le « salaire aux pièces » implique que l'organisation de la production, avec la division des tâches qui lui correspond, laisse place à ces « postes de travail » individualisés où des pièces sont réalisées en une quantité mesurable.
32. Certains économistes qui n'assimilent pas le contrat salarial à un simple contrat marchand, en suivant la voie ouverte par Herbert Simon (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3), considèrent qu'une relation de sous-traitance s'apparente à une relation d'emploi salarié parce qu'il y a dans les deux cas l'exercice d'une autorité (par le donneur d'ordre d'un côté et par l'employeur de l'autre) – voir notamment (Baudry, 2003). Il va de soi que cette assimilation n'est possible que dans le cas où la relation de sous-traitance est la forme classique dans laquelle le donneur d'ordre (acheteur-client-utilisateur) a en charge la conception des produits que le sous-traitant (vendeur-fournisseur-producteur) va fabriquer, Ceci étant, ce n'est pas ce qui est retenu ici. La relation de sous-traitance est traitée comme étant une transaction commerciale d'une forme particulière – voir Partie VI.
33. Rappel : on en a six « en priorité » puisqu'il peut s'agir de valeurs sociales ou de valeurs éthiques.
34. Ces termes, nous l'avons vu, sont ceux qu'emploie Marx lorsqu'il traite de la formation de ce qu'il appelle la valeur de la force de travail (le temps de travail socialement nécessaire pour reproduire la force de travail). Ils sont encore justifiés lorsqu'on abandonne sa théorie substantielle de la valeur-travail.
35. À ce titre, on ne peut mettre sur le même plan ce qu'il en est pour un salarié et ce qu'il en est pour un producteur indépendant. Certes, on peut parler aussi bien de la qualité du travail d'un producteur indépendant que de la qualité du travail d'un salarié, mais la première n'est pas autre chose que la qualité du produit qu'il réalise seul. Et si l'on peut parler de la qualification de l'emploi du producteur indépendant en distinguant, comme pour le salarié, une qualification

acquise et une qualification requise et en les réunissant par une conversion, il n'y a aucune nécessité d'une convention de conversion pour le producteur indépendant qui n'a pas eu à se poser la question de savoir s'il pouvait s'employer, seulement celle de savoir s'il pouvait réaliser des produits vendables avec la qualification qu'il avait acquise. Cela s'applique tout particulièrement aux « auto-entrepreneurs » qui font le taxi dans le cadre de la plate-forme d'interface entre offreurs et demandeurs de ce service de transport mis en place par la société Uber. Ces « auto-entrepreneurs » n'en sont pas : ce sont des salariés d'Uber, mais des salariés relevant d'une nouvelle forme au regard de celle qui s'est imposée pendant les Trente Glorieuses.

36. Dans cette figure, Cs(E) est la consolidation des employeurs par les salariés et Ce(S) est la consolidation des salariés par les employeurs.

37. Un salarié très qualifié (ou compétent si l'on préfère) en niveau (tendance centrale) peut s'avérer être étourdi, ce qui signifie que sa qualité en dispersion est faible.

38. Ce changement de vocabulaire est notamment intervenu dans les pays dits développés parallèlement au basculement de dominante en matière de convention de qualité des produits de la période fordienne des trente glorieuses à celle qui débute au cours des années 1980 (voir note *supra*).

39. Certes le salaire de *X* n'est pas le même que le salaire de *Y*, même s'ils sont dans la même classe puisque ce salaire dépend du rendement, de l'ancienneté, etc. et que les niveaux de ces critères ne sont pas les mêmes pour *X* et *Y*. Mais cette fixation du salaire de chacun est objective. « Individualisation » veut dire que le salaire de chacun est fixé soit par l'employeur (son représentant) sur la base d'une appréciation subjective de la qualité du travail du salarié soit dans la relation conduisant à une appréciation conjointe (intersubjective). Les grilles de rémunérations des conventions collectives de branche des années 1960-1970, en France et ailleurs, relèvent de cette forme industrielle, ainsi que les grilles internes aux grandes entreprises au titre de ce que Doeringer et Piore (1971) appellent un « marché interne » (voir Partie IV).

40. Le salarié qui demande une augmentation de sa rémunération ne fait plus valoir, comme c'était le cas avec la forme industrielle, le fait d'avoir acquis (par formation ou sur le tas) une meilleure qualification « industrielle », mais le fait d'avoir trouvé ou de pouvoir trouver des employeurs prêts à le payer plus cher, lui et pas un autre de même niveau de qualification « industrielle ».

41. De plus, nous verrons dans la suite que de nouvelles conventions « pointent le nez » dans ce troisième âge.

42. Une telle crise peut durer longtemps, comme cela se constate en France depuis les années 1980, cette crise n'ayant pas encore été surmontée au milieu des années 2010. Parler de « blocage » ne convient que pour ceux qui s'en remettent à la convention marchande.

43. Salais, 1989.

44. Pour l'apprenti qui travaille chez un artisan, le contre-don de ce dernier comprend avant tout la formation au métier dont bénéficie l'apprenti.

45. Puisqu'on traite de la forme polaire d'intermédiation financière il n'y a pas lieu de prendre en compte les prêts des agents non financiers aux intermédiaires financiers qui prennent la forme de souscriptions de titres émis par ces derniers ; pas plus que les acquisitions par des intermédiaires financiers de titres émis par des agents non financiers. Par contre, il y a aussi des crédits et des dépôts entre intermédiaires financiers, le crédit accordé par *X* à *Y* étant un dépôt de *X* auprès de *Y* (il est compté comme un crédit à l'actif du bilan de *X* et comme un dépôt au passif du Bilan de *Y*).

46. Par exemple Jacques Cœur en France sous Charles VII (Ruffin, 2012).

47. L'aspect « assurance » n'est pas traité. De même, plus généralement, dans la suite.

48. Il arrive que le règlement de la vente ait lieu avant que les fournisseurs de moyens de production circulant et les salariés ne soient payés (ex. : le commerce de grande distribution), mais ceci est l'exception.

49. Quand une banque monétaire accorde un crédit, elle augmente le dépôt du bénéficiaire du montant de ce crédit. La masse des DAVT a augmenté. Que ce bénéficiaire tire ensuite sur ce dépôt pour régler les dépenses que sa demande de crédit a justifiées ne change rien à l'affaire : certes son dépôt baisse, mais celui d'un autre augmente du même montant. La masse monétaire ne diminue que lorsque le crédit est remboursé. D'ailleurs, toute dépense non financière d'une banque monétaire donne lieu aussi à création monétaire et toute recette non financière, à une réduction de la masse monétaire. Ce pouvoir est le plus souvent contrôlé en obligeant les banques à disposer d'un montant de capitaux propres suffisant au regard du volume global de leur activité.

50. Ceci est courant pour les organismes spécialisés dans le crédit à la consommation ou le crédit au logement.

51. Les intermédiaires financiers offrent une diversité de formules de dépôt, selon les pays ou les époques, qui s'ajoutent au dépôt à vue transférable pour les banques monétaires. Ce sont alors des dépôts rémunérés (ex. : dépôt dans une caisse d'épargne).

52. Des « biens » au sens des comptables nationaux.

53. Celui qui conserve des billets (émis par la banque centrale) chez lui, ou dans un coffre, peut penser que cette épargne accumulée (stock) n'est pas prêtée, mais c'est une illusion. La détention d'un billet est un prêt à la banque centrale !

54. De l'autre côté, on peut faire état d'un « marché des dépôts », mais cette expression n'est pas courante.

55. Dans cette figure, Ce(IF) est la consolidation des institutions financières par les emprunteurs et Cif(E), la consolidation des emprunteurs par les institutions financières, etc.

56. Le taux de base bancaire est le taux qui est retenu pour le client qui présente le risque le plus faible (pour les crédits à court terme, dits de trésorerie, pour les entreprises).

57. Cette distinction entre compte de budget et compte de capital, qui est reprise de Max Weber, est explicitée dans la dernière section de ce chapitre portant sur la définition du capitalisme.

58. Hilferding, 1970. Le capital réel est l'argent transformé en capital productif dans l'entreprise.

59. Hors situation de crise dans laquelle des titres font office d'instrument monétaire.

60. Ce point n'est pas développé. Une remarque seulement : les règles de cette comptabilité sont relatives à cet objet et elles dépendent de la valeur qui commande la forme dominante de l'organisation d'ensemble du rapport financier. Ainsi, les changements qui ont été introduits dans les années 1990 concernant l'évaluation des actifs financiers – évaluer les titres détenus aux cours actuels et non, comme par le passé, aux prix d'acquisition corrigés de provisions pour dépréciation ou d'opérations ponctuelles de réévaluation, a été dicté par le renversement de dominante consécutif à la primauté de la référence à la liberté-compétition (la principale caractéristique du troisième âge) On verra dans le premier chapitre du tome 3 portant sur la « Crise de 2008 » que ce changement a participé à la formation de la bulle financière qui a éclaté en 2008.

61. Y compris cadres dirigeants.

62. Notamment en France à partir du milieu des années 1960 sous la présidence du général de Gaulle, à l'initiative des « gaullistes de gauche », participation qui se limitait au bénéfice, sans inclure une participation au pouvoir, comme avec la cogestion à l'allemande.

63. Il se peut que certains intervenants aient une autre rationalité, mais ils sont alors l'exception qui confirme la règle. On ne peut les prendre en compte.

64. La pertinence de cette proposition logiquement établie sera constatée lorsque la crise financière de 2008 et ses suites seront analysées dans le tome 3, en donnant comme exemple

l'absence d'effet, sur le taux d'intérêt implicite des bons du trésor américain, de la dégradation de la note des États-Unis en juin 2011.

65. Les analystes financiers retiennent l'inverse de ce ratio, c'est-à-dire le niveau du cours rapporté au bénéfice net par action, ce qu'ils appellent le *Price Earning Ratio*. La dimension du cours étant un montant d'argent et celle du bénéfice net un montant d'argent par an, la dimension de ce ratio est un nombre d'années. Ce ratio donne le nombre d'années de bénéfice net par action qui permet de retrouver en cumulé la somme financièrement investie sans limitation de durée.

66. En l'absence de réserves, cela signifie que le cours est supérieur à la valeur nominale de l'action.

67. La notion d'effet de levier est présentée dans un encadré dans la dernière section de ce chapitre.

68. La notion de bénéfice de fondateur, réalisé lors de l'introduction en Bourse, est analysée dans la dernière section de ce chapitre. En tout état de cause, ce qui est développé ici est seulement une vision du financement par actions, et non pas une théorie située du *good will*. Au cours du second âge, le nouvel actionnaire ne rachète pas le droit de souscription d'un ancien actionnaire ; il verse en plus de la valeur nominale une prime d'émission.

69. Le problème que pose une hausse générale des prix est laissé de côté, un placement n'étant alors réellement rentable que si *A''* (*A'*, déduction faite de l'inflation) dépasse *A*.

70. Un agent s'engage à vendre à terme au cours présent un titre qu'il ne possède pas et, pour conclure le marché à la date convenue, il achète au comptant le titre qu'il s'est engagé à vendre. Cette pratique lui rapporte une plus-value si le cours a baissé. L'autre partie prenante à une telle transaction d'achat/vente à terme s'est engagée dans cette transaction par le souci de se **couvrir** : il est assuré du prix qu'il devra payer à terme pour l'achat du titre que le premier s'est engagé à lui vendre. Bien évidemment il aurait payé moins cher dans le cas où le cours baisse, mais il s'est couvert contre une hausse du cours.

71. Une entreprise, en créant des filiales ou en prenant des participations dans d'autres entreprises, est aussi à même de constituer un groupe, mais il s'agit alors d'un groupe « industriel » et non d'un groupe « financier ».

72. Du moins si le titre acquis par la banque monétaire (pour compte propre) a été émis (ou vendu en Bourse) par un agent non financier. En effet, le dépôt de ce dernier se trouve augmenté du montant de l'argent qu'il reçoit, la contrepartie à l'actif de la banque monétaire étant une augmentation du portefeuille de titres détenus. À noter que lorsque la Banque centrale rachète des titres (en Bourse), il n'y a d'augmentation de la masse monétaire en circulation à l'extérieur du système des banques monétaires (la masse monétaire détenue par les agents non financiers, si l'on ignore les autres intermédiaires financiers) que si les titres rachetés sont vendus par des agents non financiers. Si ce sont des banques monétaires qui revendent, seule la masse de monnaie centrale (la masse des billets en circulation et le total des dépôts des banques de second rang au passif du bilan de la Banque centrale) augmente, au titre de ces dépôts.

73. D'ailleurs, lorsque l'État est en déficit, les banques monétaires ordinaires prises globalement voient leurs dépôts à la banque centrale augmenter (c'est le montant du dépôt de l'État qui a diminué) et elles souscrivent nécessairement ces bons plutôt que de conserver à la Banque Centrale un dépôt qui ne rapporte rien. Tel est du moins ce qui advient lorsque les relations financières avec le reste du monde sont strictement contrôlées. Tout change avec la libéralisation des mouvements de capitaux à l'échelle internationale puisque les banques monétaires de second rang peuvent placer leur excédent à l'étranger au lieu de souscrire des bons du trésor en compte courant. Il est donc tout à fait faux de dire que le financement de l'État est assuré par la Banque centrale et, a fortiori, qu'elle « fait marcher la planche à billets ». Cela n'intervient que si le seul instrument monétaire utilisé par les agents non financiers pour régler leurs dettes est l'instrument « billet de Banque (de l'État) », puisque, dans ce cas, le déficit de l'État se retrouve

en avoirs monétaires en billets (et non en dépôts auprès des banques de second rang, dont la contrepartie est un accroissement des dépôts de ces banques auprès de la Banque centrale).

74. Keynes retient un cadre d'analyse simplifié dans lequel il n'y a pas de crédit des banques aux ménages et aux entreprises. La modalité de création de la masse monétaire détenue par les agents non financiers est alors la souscription ou l'achat en Bourse de titres par les banques monétaires. De plus, il n'y a pas de prise en compte d'opérations économiques de l'État et de relations avec le reste du monde. À noter que la théorie keynésienne couramment présentée dans les manuels de macroéconomie des années 1960 à 1990 – elle est souvent ignorée ensuite – n'est qu'une version simplifiée qui laisse échapper l'essentiel de cette théorie générale.

75. Voir Billaudot (2001).

76. Cela permet de comprendre pourquoi, lorsque, de façon assez générale dans les autres pays, la finance de marché devient largement dominante, il soit très difficile pour une nation de conserver un système de financement national à dominante d'intermédiation (et inversement).

77. Voir le dernier chapitre de la Partie VI.

78. Dans la comptabilité économique d'une nation, seuls les capacités et besoins de financement des sous-ensembles d'agents qui y sont pris en compte (sociétés non financières, ménages, administrations et sociétés financières) font l'objet d'une évaluation. Pour chaque sous-ensemble, il s'agit donc d'un solde net (ex. : si un groupe a une capacité de financement, cela signifie que les membres de ce groupe qui ont une capacité de financement l'emportent sur ceux qui ont un besoin de financement).

79. Telle fut notamment la situation en France à la fin des années 1980, lorsque Pierre Bérégovoy, alors ministre de l'Économie et des finances, a organisé le financement international de l'État en finance de marché.

80. Rappel : il n'est pas question à cette étape de la concurrence à l'échelle internationale, seulement de concurrence intérieure à la nation.

81. La nomenclature des produits qui a cours dans une nation est une nomenclature très détaillée. La nomenclature des activités productives est moins détaillée, dans la mesure où une activité productive est associée à un regroupement de produits élémentaires. Les organismes qui ont construit ces nomenclatures donnent de ces regroupements diverses raisons. La principale est que les produits regroupés sont assez systématiquement réalisés par une même entreprise. Il s'agit, en l'occurrence, d'une raison qui relève de la convention de qualification « industrielle » des produits. Dans chaque cas, un poste est défini par une norme qualitative. C'est cette conceptualisation d'une **activité productive** qui est retenue. Une branche d'activité ainsi délimitée a pour base un noyau d'entreprises à activité unique, les principes qui président à la constitution de la nomenclature des activités conduisant à ce que ce noyau soit consistant. Mais elle comprend aussi les entreprises dont une partie seulement de la production relève de l'activité considérée. Ce sont ces entreprises (celles du noyau plus les autres) qui sont en concurrence directe sur le marché associé à cette activité. En termes de contenu, la branche ne contient que les parties des entreprises qui sont à activités multiples, chacune de ces parties étant une **unité de production homogène.** On peut tout autant parler de branche d'activité que de secteur d'activité lorsqu'on s'en tient au noyau et/ou que l'on n'a en vue que le processus de concurrence. Toutefois, en termes de contenu, un secteur d'activité se distingue d'une branche d'activité, dans la mesure où le secteur d'entreprises est le regroupement de toutes les entreprises qui ont l'activité considérée comme activité principale. Le secteur contient donc les activités secondaires des entreprises à activités multiples et il ne contient pas les activités des entreprises pour lesquelles l'activité considérée est secondaire. Autrement dit, en termes de contenu, la branche et le secteur, qui sont associés à un poste de la nomenclature des activités, sont des entités distinctes : une branche est un regroupement d'unités de production homogène et un secteur, un regroupement d'entreprises (ou d'établissements, pour la notion de secteur d'établissements). La construction systématique de nomenclatures d'activités a été de pair avec

l'élaboration de comptabilités nationales, soit à une époque où la convention dominante est la convention industrielle. Celles qui ont cours au début du XXI[e] siècle sont encore ces nomenclatures « industrielles », alors que la convention dominante est « marchande » (souvent hybridée de nouvelles conventions associées aux deux modalités de conversion (SS et CS) qui ont pour l'heure été laissées de côté – voir Partie VI). Cela conduit à rendre caduques ces nomenclatures. Elles ne permettent plus l'analyse empirique de la concurrence directe.

82. L'expression « monde de production » est reprise de Robert Salais et Michael Storper (1993), en en proposant une conceptualisation qui prétend lever les limites de la leur (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3). Quant à celle de « régime de concurrence », elle est aussi utilisée par des économistes régulationnistes, notamment Philippe Moati (2003) et Bernard Jullien (2009), mais elle n'a trait chez eux qu'au niveau méso économique et le contenu qui lui est donné à ce niveau est sensiblement différent de ce qui est proposé ici.

83. Voir le site http://www.programmemadeinmorocco.ma.

84. Voir le site http://www.programmemadeinmorocco.ma.

85. Ces deux horizons de prévision sont ceux que Keynes distingue dans sa théorie générale. Contrairement à la lecture qu'en a proposée John Hicks en 1937 et que Alvin Hansen a complétée – c'est cette lecture qui est reprise dans tous les manuels présentant la théorie de Keynes –, cette dernière ne relève pas d'une approche en termes d'équilibre. Une telle approche interdit de comprendre quoi que ce soit aux phénomènes macroéconomiques observables parce qu'elle suppose la synchronie des ajustements réciproques, alors que ceux-ci sont diachroniques. Ce n'est pas seulement, comme l'a relevé à juste titre Hyman Minsky, parce que cette lecture fait l'impasse sur l'incertitude.

86. Il appartient ensuite à l'entreprise (ou à ceux qui envisagent de lui apporter de l'argent) de voir ce que pourra être sa part de marché, en raison de sa compétitivité.

87. L'hypothèse faite est que la distribution des probabilités est normale. Rappel : une distribution normale est une distribution qui est à un seul mode – le niveau de la demande prévue pour laquelle la probabilité de réalisation est la plus élevée – et pour laquelle la probabilité baisse fortement lorsqu'on s'écarte beaucoup de ce mode et baisse également des deux côtés.

88. Cette prolongation donne la tendance centrale de la distribution des probabilités d'avènement et la qualité de la régularité dans le passé donne l'importance de la dispersion autour de cette tendance centrale (plus la qualité est bonne plus est élevée la probabilité que ce soit la tendance centrale qui se réalise).

89. Voir les définitions générales données dans la partie IV. Une reproduction « en crise » n'est donc pas une reproduction qui passe par un moment ponctuel de crise, c'est-à-dire par un retournement suivi d'une chute de la production, moment qui fait partie d'une régularité cyclique.

90. Le « travail » est alors entendu au sens courant de « s'activer dans une activité de production ».

91. À ce titre d'ailleurs, on doit distinguer les moyens de production dits fixes qui donnent lieu à une consommation de capital fixe et le capital en argent avancé qui appelle une rémunération. De plus, nous avons vu qu'il était possible d'évaluer, à l'échelle d'un processus débouchant sur la vente de produits dans une branche donnée, une « productivité du travail » – la valeur ajoutée nette par emploi (ou par heure de travail) à prix normés – et une « productivité du capital (avancé en argent) » – la valeur ajoutée nette rapportée au capital avancé – mais que l'une et l'autre étaient des productivités apparentes (*i. e.* : apparemment attribuées à l'ingrédient pris en compte).

92. Il est conçu de la façon dont l'artisan le concevait et il est réalisé de la façon dont l'artisan le réalisait.

93. Concernant cette assimilation, il a été dit qu'elle consistait à attribuer aux non-salariés (les patrons et autres associés d'entreprises ayant le statut juridique d'entreprise individuelle) une rémunération salariale fictive. Comme il se doit, l'analyse qui est faite prend en compte les catégories construites dans ce qui précède. Ce ne sont pas nécessairement celles des comptables nationaux (voir *infra*).

94. Rappel : la **valeur ajoutée** (sur ventes) d'une entreprise est la différence entre la valeur de sa production vendue et la somme des valeurs des moyens de production consommés pour réaliser la production vendue. La valeur ajoutée est dite **brute**, lorsque seules les consommations intermédiaires sont déduites ; elle est dite **nette**, lorsqu'on déduit aussi la consommation de capital fixe. On est en droit de s'interroger sur les raisons pour lesquelles on parle de valeur « ajoutée » alors que cette valeur économique (en monnaie) est obtenue par différence. Cette expression a été inventée, dans les années 1950, par les comptables nationaux à une époque où la convention industrielle devenait dominante et où, en conséquence, la valeur de la production était pensée en termes de prix de production, prix qui se forme en **ajoutant** aux prix des moyens de production consommés une valeur (en monnaie) conduisant à la valeur de la production (aux prix de vente). L'expression ne convient pas avec la convention de qualification marchande, mais elle a été conservée. Cette valeur est une pure grandeur monétaire et, s'agissant d'une notion empirique, il n'y a aucune raison tenant à sa définition comptable pour la concevoir comme étant une valeur ajoutée par le travail, même si ce fut le cas pour certains comptables nationaux se référant à la théorie marxiste de la valeur (en France, notamment).

95. En notant VAe la valeur ajoutée nette des entreprises, MSe les rémunérations salariales versées par les entreprises, ENEe l'excédent net d'exploitation des entreprises (ENEe = VAe – MSe), INTe et DIV les intérêts et les dividendes versés par les entreprises, RDe (= AUT) le revenu disponible des entreprises (autofinancement net) et RDm le revenu disponible des ménages, on a ce qui suit. Distribution primaire : VAe = MSe + ENEe. Affectation de l'excédent d'entreprise : ENEe = INTe + DIV + AUT. Formation du revenu disponible des ménages : RDm = MSe + INTe + DIV. Finalement : RDe + RDm = VAe.

96. En ignorant les relations avec le reste du monde, le produit national et le produit intérieur sont une seule et même notion. De même pour le produit national et le revenu national.

97. On a, en laissant de côté les variations de stocks de produits : total des ventes des entreprises = total des achats des ménages (en consommation finale) plus total des achats des entreprises (en moyens de production intermédiaires et en biens de capital fixe). Et, comme la valeur ajoutée brute totale des entreprises est égale à la différence entre la valeur de la production vendue et la valeur des consommations intermédiaires nécessitées par cette production, on a finalement : PIB = Consommation finale des ménages + FBCF des entreprises. Ou encore, en net : PIN = Consommation finale des ménages + Investissement non financier net des entreprises.

98. Pour une étude détaillée de ce régime, voir Billaudot (2001).

99. En principe, les indicateurs à retenir sont ceux qui sont construits à partir de la valeur ajoutée nette. Mais on s'en tient souvent aux taux en brut (avant déduction de la consommation de capital fixe).

100. Une analyse plus fine implique de prendre en compte le partage du capital avancé entre les capitaux propres et les emprunts ordinaires et de déterminer un profit propre (profit moins intérêts versés aux prêteurs ordinaires) et un taux de rentabilité propre (profit propre/capitaux propres) et enfin, le partage du profit propre entre les dividendes et le profit (propre) non distribué.

101. Dans cet encadré, on n'aborde pas la question posée par la définition précise du taux de rémunération du capital avancé en argent. On s'en tient à une mesure simple en laissant de plus dans le flou le point de savoir si le capital avancé doit être compté en brut (capital initialement avancé) ou en net (capital restant avancé).

102. La relation (4) est ce que Thomas Piketty (2013) appelle la première « loi du capitalisme ». La relation (5) retenue en est seulement une expression plus détaillée. On ne parle pas ici de « loi du capitalisme » parce que, comme cela est vu à la fin de ce chapitre, on réserve le terme « capitalisme » à certaines entreprises privées. Par ailleurs, on ne retient pas sa seconde « loi » parce que, contrairement à ce qu'il laisse entendre, ce n'est pas, comme les relations (4) ou (5), une relation comptable. Elle procède d'une théorie de la croissance particulière (un mélange de théorie néoclassique – modèle de Solow avec progrès technique – et de théorie de la croissance endogène – rôle de l'accumulation des connaissances) et même la relation de court terme dont il part pour établir cette seconde « loi », celle relative à l'évolution du coefficient de capital, ne peut être retenue parce qu'elle ignore le capital circulant qui fait partie du capital argent avancé et que, s'agissant de l'argent avancé pour acquérir les moyens de production fixes, elle confond les sorties physiques avec la récupération progressive du capital avancé (en argent) tant que les moyens en question n'ont pas été sortis du stock. Il ne peut être question de développer cette critique ici.
103. Une telle baisse peut notamment résulter de sorties importantes liées à des destructions (voir l'effet des guerres) ou à des crises de surcapacité. C'est alors le taux de profit du capital qui reste avancé qui se relève, soit sans compter les pertes occasionnées par les sorties d'équipements fixes dont la valeur d'acquisition n'avait pas encore été totalement récupérée en amortissement. Inversement, une hausse du coefficient de capital peut être la conséquence de surcapacités installées croissantes dans le cadre d'une faible croissance.
104. Cette limite est d'autant plus élevée que le taux d'intervention est plus bas.
105. La montée de la part des dividendes dans le total des bénéfices nets des sociétés non-financières qui s'observe dans tous les pays disposant d'un ordre économique important à partir des années 1980 s'explique, selon cette analyse, par le basculement d'une cohérence « industrielle » à une cohérence « marchande ».
106. Certains parlent à ce propos d'une « financiarisation » de l'économie. Or, cette expression ne convient pas dès lors qu'il n'existe pas d'économique sans composante financière et que ladite « financiarisation » ne peut être comprise comme étant une composante financière instituée de façon dominante en finance de marché. Pour le dire en d'autres termes, cette expression est employée par des analystes qui mobilisent une boîte à outils conceptuels qui ne comprend pas la distinction entre « finance d'intermédiation » et « finance de marché » dont on a vu qu'elle reposait sur le rejet de l'idée largement partagée par les économistes selon laquelle il y a un « marché des capitaux » (encore qualifié de marché des fonds prêtables) qui n'est pas le marché financier d'échange des titres déjà émis alors considéré comme un marché secondaire (le marché des capitaux est le marché primaire).
107. À la différence des entreprises, les administrations sont des groupements intermédiaires dont la production est distribuée. Certaines sont des administrations publiques et d'autres des administrations privées. Les premières sont avant tout des administrations publiques relevant de l'État. Les autres administrations sont soit des administrations non étatiques à statut privé qui assurent un service public principalement financé par des prélèvements obligatoires (et non par des cotisations volontaires), soit des administrations totalement privées à cotisations volontaires.
108. Il est indiqué sous peu que, dans le Système de comptabilité nationale proposé par les Nations unies et appliqué en Europe (SCEN), le principe retenu est que le produit national doit prendre en compte tout ce qui est produit et, en conséquence, cette production est évaluée fictivement en monnaie en attribuant ainsi aux administrations une valeur ajoutée fictive, qualifiée de **produit non marchand**. Nous verrons alors que ce principe procède d'une confusion entre la « richesse » apportée par la disposition finale de « biens et services » et la richesse d'ordre économique. Il est à l'origine de presque toutes les incompréhensions de l'homme de la rue concernant l'économie. Il doit être abandonné. Cette production des administrations **ne contribue pas** à la richesse d'ordre économique de la nation.

109. Les subventions sont de natures diverses, puisque certaines sont internes aux administrations et d'autres sont versées à des entreprises qui vendent des biens ou services, considérés comme étant publics (au sens défini *supra*), pour leur permettre de les vendre moins cher que leur prix de production.
110. Dès lors qu'elle est comptée taxes (TVA) comprises.
111. On note MSa les rémunérations salariales versées par les administrations, PS les prestations sociales versées par les administrations (et reçues par les ménages), INTa les intérêts versés par les administrations, IP les impôts (taxes) sur la production, IRe les impôts directs sur les revenus des sociétés, IRm les impôts directs sur les revenus des ménages, CS les cotisations sociales reçues par les administrations, qui comprennent CSe les cotisations sociales prélevées sur les salaires bruts versés par les entreprises et CSm, les cotisations sociales prélevées sur les salaires bruts versés par les administrations, S le total des salaires nets reçus par les ménages, qui se compose de ceux qui viennent des entreprises (Se = MSe – CSe) et de ceux qui viennent des administrations (Sa = MSa – CSa). On a (en ignorant les subventions et en considérant que tous les intérêts et dividendes versés vont aux ménages), pour la répartition primaire du produit national net : VAe = IP + MSe + ENEe ; pour la formation du revenu disponible des entreprises : RDe = ENEe – INTe – DIV – IRe ; pour la formation du revenu disponible des ménages : RDm = S (MS – CS) + INT (INTe + INTa) + DIV + PS – IRm ; pour la formation du revenu disponible des administrations : RDa = IP + IR (IRe + IRm) + CS – MSa – PS – INTa. Le revenu national (la somme des revenus disponible) est bien égal à la valeur ajoutée des entreprises : RDe + Rda + RDm = [VAe – IP – (Se + CSe) – INTe - DIV – IRe] + [IP + IRe + IRm + CS – (Sa + Csa) – PS – INTa] + [Sa + Se + INTe + INTa + DIV + PS – IRm] = VAe = PNN (produit national net d'ordre économique)
112. Pour les intermédiaires commerciaux, leur fonction consiste à vendre plus cher à un client-utilisateur que le prix qu'ils ont payé à l'entreprise qui a réalisé le produit revendu en l'état. Ils prélèvent à ce titre une marge commerciale. On doit la considérer comme un prélèvement sur la valeur économique retirée de la vente des produits réalisés par les entreprises – un prélèvement sur la valeur économique de la production commercialisée (marges commerciales comprises). Il revient au même de dire qu'une entreprise commerciale réalise une valeur ajoutée qui est la différence entre sa marge commerciale et ses achats de biens et services.
113. Rappel : les activités de production réalisées dans le cadre du statut juridique d'entreprise individuelle avec l'emploi de salariés sont incluses dans celles des entreprises.
114. Je laisse de côté la différence entre le produit intérieur et le produit national qui met en jeu la façon de comptabiliser les opérations de transport liées aux exportations et aux importations.
115. On sait que la valeur ajoutée brute totale est égale à la différence entre la valeur de la production commercialisée et la valeur des consommations intermédiaires de biens et services impliquées par cette production. En économie isolée du reste du monde, la production brute est utilisée en interne en consommations intermédiaires, consommation finale des ménages et des administrations et en investissements non financiers (FBFC) des entreprises, des ménages et des administrations (pour simplifier, les variations des stocks chez les producteurs, les commerçants et les utilisateurs sont laissées de côté). Le produit brut est donc égal à la somme de deux agrégats de marchandises. Mais si l'on introduit les exportations et les importations de biens et services, il n'en va plus de même. En effet, les importations s'ajoutent à la production intérieure pour satisfaire la demande intérieure et une partie de la production est exportée. Le produit brut est donc égal à la somme de la valeur de la consommation finale et de la FBCF plus le solde entre la valeur des exportations et la valeur des importations. On ne peut plus dire qu'il s'agirait d'un agrégat de marchandises. De plus, la richesse d'ordre économique (en flux) est le produit national net. Or, même en économie isolée, ce produit net ne peut être considéré comme la valeur d'un agrégat de produits commercialisés puisque les « biens » de capital fixe dont se compose la FBCF ne sont pas comparables en qualité aux « biens » déjà installés qui sont progressivement consommés dans le cours de leur usage dans la production.

116. La pratique qui consiste à défendre le marché** en mettant en avant ce qui conduit à défendre le recours au marché* est le strict correspondant de celle qui consiste à défendre la référence à la liberté-compétition au nom de la défense du respect de l'individualité. L'une et l'autre sont fallacieuses. On ne peut mettre en évidence ce mensonge qu'en distinguant le marché** du marché*. Cette distinction n'est faite ni par Amartya Sen ni par Steve Keen, pour ne citer qu'eux !

117. Rappel : je reprends à mon compte le qualificatif proposé par André Orléan pour qui ces deux théories ont en commun « une conception substantielle de la valeur [économique] » (Orléan, 2011, p. 31).

118. La valeur d'échange d'un produit relative à un autre produit (le taux d'échange entre ces deux produits ou le rapport entre leur prix en monnaie) est égale (au-delà des fluctuations à court terme) au rapport des utilités marginales des deux produits.

119. Le problème est que l'on ne peut exprimer quantitativement les prix de production à partir des valeurs (en temps de travail). La raison en est que la composition organique du capital (le rapport entre le capital avancé et la masse des salaires, si on l'exprime en prix de production) n'est pas la même dans toutes les branches. Le dernier qui, à ma connaissance, pense avoir trouvé une solution à ce problème est Jean-Guy Loranger (1999). Or, sa solution ne tient pas parce que la norme de consommation à prendre en compte pour la définition du salaire (en prix de production) doit être la même que pour la définition de la valeur de la force de travail (exprimée en temps de travail). Ce n'est pas le cas dans la « solution » qu'il propose. La démonstration que le problème n'a pas de solution « en grandeur » se trouve dans Billaudot (1976) : même si l'on s'en tient à une seule qualité de force de travail, on ne peut trouver une structure des branches telle que l'on ait à la fois une égalité entre le taux de profit du système des prix de production (il est le même dans toutes les branches) et celui du système des valeurs (Plus-value globale/capital global en valeur) et une égalité entre le taux de partage (total des profits/total des salaires) du système des prix de production et le degré d'exploitation du système des valeurs (Plus-value globale/valeur de la force de travail globale) qui est le même dans toutes les branches. Pour obtenir la première égalité, la structure adéquate est celle qui permet une reproduction élargie sans consommation de luxe ; pour obtenir la seconde, la structure adéquate est celle qui permet une reproduction simple sans consommation de luxe (« sans consommation de luxe » signifie « la consommation finale ne comprend que celle des salariés » ou encore « tout le profit est accumulé »). Comme Alain Lipietz, j'ai un temps défendu le point de vue que si le problème était insoluble « en grandeur », on pouvait conserver « en substance » la théorie de la valeur-travail et celle de l'exploitation qui en découle. J'ai abandonné cette porte de sortie illusoire lorsque j'ai basculé en faveur d'une vision monétaire de la valeur économique, en abandonnant la proposition de Marx selon laquelle « l'échange fait l'argent avec la marchandise qui y convient le mieux » (en l'occurrence l'or ou l'argent). Cette vision monétaire est celle qui est exposée dans cet ouvrage.

120. Voir notamment Sraffa (1960) et Pasinetti (1975). L'apport de Sraffa est fondateur. Il est repris et complété par Pasinetti. Dans les cursus universitaires proposés en sciences économiques au début du XXIe siècle, ces travaux ne sont plus abordés que dans les cours d'Histoire de la pensée économique, si tant est que de tels cours existent !

121. Rappel 1 : Adam Smith n'est pas un défenseur du marché**, seulement un défenseur du marché*. Cette précision est essentielle. Elle permet de comprendre sans difficulté pourquoi la thèse d'une continuité entre le Smith de la théorie des sentiments moraux et le Smith de *L'Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations* (la solution au *Adam Smith's Problem*) est celle qui a été défendue dans la partie 1 du tome 1. Rappel 2 : les critiques portant sur les failles logiques de la construction de l'équilibre général walrassien, notamment l'impossibilité de démontrer que cet équilibre général est stable et même qu'un tel équilibre peut exister sans retenir des formes particulières des fonctions de satisfaction (Keen, 2014), sont pour beaucoup

dans ce renouvellement (voir Tome 1, Partie II). On peut finalement établir un parallélisme entre l'abandon de la théorie marxiste en raison de l'impossibilité de résoudre le problème de la transformation des valeurs en prix de production et l'abandon de la théorie de la valeur-utilité sans monnaie en raison de cette impossibilité et de cette restriction.

122. Il ne s'agit pas d'une nouvelle théorie pour expliquer les mêmes pratiques observées.

123. Pour passer à la richesse de la nation, celle dont disposent (en flux) l'ensemble des unités institutionnelles qui résident dans la nation et qui est couramment qualifiée de revenu national, il faut tenir compte des transferts de revenus avec le reste du monde. Logiquement, le produit intérieur précède le revenu national.

124. L'activité purement financière est traitée comme la production d'un service dont la valeur ajoutée est le produit net bancaire (voir *supra*).

125. Comme la production des administrations n'est pas vendue, cela implique d'imputer aux administrations une valeur ajoutée fictive. Cette valeur ajoutée fictive est évaluée en net par les revenus versés, c'est-à-dire seulement par les rémunérations salariales versées en considérant que la production est « vendue » à un prix tel qu'aucun excédent net d'exploitation n'est réalisé.

126. Ces détails sont la valeur ajoutée attribuée à la production des jardins familiaux des ménages (production consommée en propre par le ménage producteur) et celle qui est attribuée à la location fictive par un ménage à lui-même du logement dont il est l'occupant lorsqu'il en est lui-même le propriétaire.

127. On règle ainsi tous les débats portant sur la façon dont il faudrait corriger la mesure du PIB pour qu'il soit un « meilleur » indicateur de la richesse. En effet, selon notre proposition, cette recherche est dénuée de sens. Dans leur ouvrage qui a pour titre *Un nouveau monde économique. Mesurer le bien-être et la soutenabilité au XXI*[e] *siècle*, Éloi Laurent et Jacques Le Cacheux (2015) défendent aussi le point de vue selon lequel le PIB est un indicateur dénué de sens s'il s'agit de mesurer le bien-être et qu'il ne dit rien du défi écologique. Mais, pour eux, il « ne dit rien du bien-être (il en est déconnecté) », parce que « le calcul en moyenne n'a aucun sens ». Donc, parce qu'il ne dit rien des inégalités. Tout en intégrant la leur, la critique développée ici est plus radicale, parce qu'elle repose sur la remise en cause du concept de « bien » des économistes. On règle aussi les débats sans fin qui ont eu lieu au sein du courant marxiste à propos du travail productif et du travail non productif, même si l'on précise qu'il s'agit du travail productif de plus-value. Le règlement est alors tout différent puisque la proposition établie ici fait voir que cette question n'est pas sans objet. Elle est seulement mal posée, parce qu'elle l'est dans le cadre de la théorie substantielle de la valeur de Marx. Ce qu'il faut dire est que les activités commerciales et financières sont des activités d'ordre économique qui ne créent pas de richesse d'ordre économique, tout en étant indispensables à cette création. Leur développement autonome (détaché de celui des entreprises) n'ajoute rien à cette richesse. Il constitue un prélèvement qui pèse sur le développement des entreprises. À certains égards, il en va de même pour les activités de production administrative. Certes celles-ci ne sont pas des activités d'ordre économique. C'est pour cette raison qu'elles ne créent pas de richesse d'ordre économique, bien qu'il s'agisse d'activités de production. Mais leur développement autonome pèse aussi sur celui des entreprises. Même lorsqu'il est financé par un gonflement de l'endettement de l'État-puissance publique !

128. À l'inverse, cela n'a pas de sens de parler de la croissance d'une société nationale, sauf à s'en tenir à celle du montant de sa population. La seule différence avec un arbre ou un enfant est que la taille de l'ordre économique peut se réduire, ce qui oblige à parler d'une « croissance négative » (un oxymore).

129. Voir Partie IV, Chapitre 9.

130. Rappel : le changement institutionnel en question ne se limite pas au changement de la législation (ou plus généralement à celui des règles de Droit) ou même à celui des normes-règles,

puisqu'il est tout à la fois technique et social. Par ailleurs, toute décision de l'État-puissance publique est un changement institutionnel.

131. Ces prix peuvent être ceux d'une année de base ou ceux de l'année ou du trimestre précédent.

132. Pour comprendre les conséquences d'une non prise en compte du changement de qualité des articles permanents, on peut prendre l'exemple de deux pays dans lesquels les boulangeries ne vendent qu'un type de pain (le même dans les deux pays). Les conditions de production sont modifiées de la même façon dans les deux pays de t à t +1 en conduisant à la fois à un pain plus croustillant et qui durcit plus vite, le prix de vente à l'unité ne changeant pas. Dans les deux pays, la convention de qualité est la convention marchande. Dans le pays *A*, tous les consommateurs aiment le pain croustillant et ne se soucient pas qu'il durcisse plus vite : le changement introduit se traduit par un effet qualité n° 3 qui est positif. Pour eux, le fait que le prix unitaire soit resté le même est apprécié comme étant une baisse de prix (à qualité inchangée) – au regard du pain vendu l'année *t*, leur consentement à payer est plus élevé. Au contraire, dans le pays *B*, tous les consommateurs sont insensibles au fait que le pain est plus croustillant, tandis qu'ils le sont au fait qu'on puisse le garder plusieurs jours sans qu'il perde de sa souplesse et de sa saveur : le changement introduit se traduit alors par un effet qualité n° 3 qui est négatif. Pour eux, le fait que le prix unitaire soit resté inchangé est apprécié comme étant une hausse de prix (à qualité inchangée) – au regard du pain acheté en *t*, leur consentement à payer est plus faible. Si cet effet qualité était pris en compte, la croissance mesurée en *A* serait plus forte et celle mesurée en *B* serait plus faible.

133. Fitoussi, Sen et Stiglitz, 2009.

134. Ou dont le top management est constitué de salariés, s'il s'agit d'un directoire.

135. Ce type d'analyse permet notamment de rendre compte de statuts juridiques particuliers se situant entre la SARL et la société anonyme.

136. On a vu que cette institution ne comprend pas l'attribution d'un pouvoir du salarié sur l'entreprise-place. C'est en ce sens qu'il faut comprendre le terme « patron ». Pour autant, cette place dessinée en creux n'interdit pas l'institution, par ce patron, d'une organisation interne qui donne un certain pouvoir aux salariés en faisant dudit patron un directeur, ainsi qu'une détermination du salaire incluant une participation au résultat (voir *infra*).

137. Cette vision structurale triadique est celle qui devrait présider à une explication théorique (à dimension historique) des restructurations des grandes entreprises de la période fordienne qui ont eu lieu au cours des années 1980-1990, restructurations dont les maîtres mots ont été le « recentrage sur le métier » et l'« externalisation » des activités annexes. On ne peut se contenter de les comprendre en raison d'un basculement d'une finance d'intermédiation à une finance de marché.

138. Ainsi, dans une société coopérative (de production, d'achat ou de vente sans ou après transformation), chaque coopérateur dispose d'une voix indépendamment du nombre de parts sociales dont il dispose en raison de l'argent qu'il a mis dans la coopérative.

139. Voir Partie III, Chapitre 7.

140. Voir l'image déjà évoquée de la chaîne et la trame d'Alain Lipietz (1988), reprenant à son compte la théorie de la dualité du structurel d'Anthony Giddens (1987).

141. Nous avons vu que, sur le fond, elles ne s'entendent pas à ce sujet puisqu'elles ne donnent pas de l'enrichissement la même définition, mais elles peuvent contribuer conjointement à la formation d'une telle représentation en raison du flou et du caractère vague de l'enrichissement en question dans cette représentation.

142. Ce paternalisme est celui que défend Albert de Mun en France à la fin du XIXe siècle. Sur ce sujet, voir l'ouvrage de Françoise de Bry et Jérôme Ballet (2001). Concernant le « nouveau paternalisme » dont feraient preuve les chefs d'entreprise défendant, au tournant du XXIe siècle,

l'adoption d'une pratique RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) au nom d'une éthique personnelle, voir tome 3.

143. La participation du salarié à une action collective, syndicale en l'occurrence, dans l'entreprise personnelle n'est pas traitée ici. En termes de vision, la proposition qui sera défendue à ce sujet dans la dernière section, sans alors s'en tenir à l'entreprise personnelle, est qu'une telle action est motivée, à l'intérieur de la première modernité, par l'absence de justice tenant à la répartition des revenus, au regard de l'exigence propre à la « priorité du juste » qui est à la base de la légitimité du salariat dans ce cadre.

144. Il est courant de considérer que l'économique « informel » – ce secteur informel dont parlent ceux qui observent des pays dans lesquels l'institution d'un ordre économique bien établi n'est pas encore acquise, notamment en Afrique – comprend les activités de production commercialisée exercées sans comptabilité. Il est plus exact de dire que ces activités échappent à l'investigation de l'administration fiscale ou sociale du pays.

145. Weber, 1995 [1921], p. 220 et suiv. Les distinctions qui sont enseignées dans les cours de comptabilité portent sur la façon d'enregistrer les opérations en question. Il peut s'agir d'un simple enregistrement des règlements. Comme telles les créances et les dettes ne sont pas enregistrées. On ne compte que les entrées et les sorties d'argent, les entrées étant les recettes et les sorties, les dépenses. Ce sont des flux sur un mois, un trimestre ou une année. Le compte de recettes et de dépenses ainsi tenu fait apparaître un solde positif ou négatif. Beaucoup de ménages tiennent ce type de comptabilité dite « en partie simple ». Le second type consiste à enregistrer les créances et les dettes au moment où elles sont constatées (solution dite « au droit constaté »), puis leurs apurements (entrées ou sorties d'argent). Les flux constatés sont alors qualifiés de produits et de charges et se soldent par un résultat qui est un bénéfice ou une perte (compte de résultats). Par ailleurs, la comptabilité comprend alors l'évaluation des stocks d'avoirs et d'engagements qui restent à une date donnée (Bilan). La comptabilité est alors tenue « en partie double ». La distinction théorique de Weber se situe en amont de ces considérations techniques.

146. *Ibid.*, p. 221, souligné par l'auteur.

147. L'entreprise managériale a besoin, comme l'entreprise personnelle, qu'une partie du capital avancé en argent (ou en équipements comptés en argent) le soit sans limitation de durée et sans garantie de rémunération (les capitaux propres) en tant qu'il s'agit d'une garantie indispensable à donner aux prêteurs ordinaires. Il n'en reste pas moins qu'en toute généralité, cet apport peut revêtir d'autres formes que l'apport propre d'un entrepreneur personnel, l'apport d'actionnaires ou celui de coopérateurs (voir Partie VI).

148. Voir Tome 1, Deuxième partie, Chapitre 5, Première section.

149. Voir Tome 1, Partie I, Chapitre 2. Rappel : la définition « marxienne » du capitalisme qui a été donnée dans ce chapitre est celle qui relève de la vision marxienne telle qu'on peut la caractériser en laissant de côté la théorie de la valeur-travail. La définition du capital est alors comprise dans celle de Weber, en prenant en compte la finalité de l'accumulation du capital : les unités de production dites capitalistes tiennent certes un compte de capital, mais l'accumulation du capital réalisée dans ces unités a pour finalité le profit. La raison de fond pour laquelle cette conception du capitalisme doit être abandonnée est la même que celle qui vient d'être donnée pour celle de Weber.

150. « L'impulsion fondamentale qui met et maintient en mouvement la machine capitaliste est imprimée par les nouveaux objets de consommation, les nouvelles méthodes de production et de transport, les nouveaux marchés, les nouveaux types d'organisation industrielle – tous éléments créés par l'initiative capitaliste [...]. Ce processus de **destruction créatrice** constitue la donnée fondamentale du capitalisme : c'est en elle que consiste, en dernière analyse, le capitalisme et toute entreprise capitaliste doit, bon gré mal gré, s'y adapter » (Schumpeter, 1951 [1942], p. 128).

À noter que cette définition du capitalisme précise celle de Weber. Ce n'est pas celle qui est retenue *in fine* ici.

151. La solution qui consiste à amortir sur une durée qui tient compte de l'obsolescence (une durée plus courte que la durée physique) n'en est pas une puisque cela consiste à gonfler les dotations aux amortissements et, en conséquence, à réduire le profit net.

152. On ne doit pas assimiler la demande globale qui comprend la demande de consommation permise par les profits distribués (intérêts, dividendes et revenus distribués d'entreprise personnelle qui échoient à des ménages), et la demande générée par l'accumulation du capital.

153. Lorsque les investissements nouveaux sont d'une intensité capitalistique élevée au regard de l'intensité capitalistique moyenne des unités de production en place, l'intensité moyenne augmente sensiblement. Il se peut donc que, même si le montant total du capital (le numérateur du ratio en question) augmente, l'emploi (le dénominateur du ratio) n'augmente pas ou même diminue (ex. : l'intensité capitalistique augmente de 4 %, tandis que le capital accumulé augmente de 3 % : alors, l'emploi total baisse de 1 %). À noter que l'augmentation du capital accumulé prise en compte est une augmentation dite « en volume » (à prix constants).

154. Avec la théorie de la valeur-travail, Marx prend en compte ce qu'il appelle la composition organique du capital, qui est le rapport entre la valeur du capital avancé et la valeur totale de l'ensemble des forces de travail mobilisées (à pouvoir d'achat inchangé). En évolution, la composition organique et l'intensité capitalistique augmentent de concert et au même rythme.

155. Cette catégorie d'analyse, notée $k = K/N$, est liée au coefficient de capital, $c = VK/VY$, par une relation comptable. On a en effet $VK = pk. K$ où *pk* est l'indice de prix du capital fixe et $VY = py. Y$ où *py* est l'indice de prix du produit (le rythme général d'inflation/déflation) et $p^* = Y/N = p/py$, la productivité apparente du travail en « volume » (à prix constants). On en déduit que : $c = (k/p^*). (pk/py)$. Ainsi, le coefficient de capital peut rester stable ou même baisser lorsque l'intensité capitalistique augmente. Il baisse lorsque la progression de la productivité induite par le changement des processus de production qui a donné lieu à une augmentation de l'intensité capitalistique est supérieure à cette dernière (à variation uniforme des prix). Elle est accentuée si le prix relatif des « biens de capital fixe » baisse.

156. Voir Mazier, Basle et Vidal (1984), repris dans Billaudot (2001).

157. Le travail de Geoffrey Hodgson sur le sujet (Hodgson, 2015) n'est pas pris en compte. Certes, je partage l'idée qu'il y défend selon laquelle « le mauvais usage des concepts clés nous empêche de comprendre les économies modernes ». Outre le fait qu'il a une lecture discutable de la façon dont le capitalisme est défini par Marx, la raison principale est que son analyse relève d'un « institutionnalisme juridique » qui ne fait pas de place aux raisons que donnent de leurs pratiques ceux qui créent des entreprises. Il n'a donc pas une conception du Droit qui le comprend en raison de la pluralité des grammaires de justification et de la nécessité de mettre en forme des compromis entre des justifications contradictoires. S'il a raison de rechercher une réponse en s'attachant aux transformations institutionnelles qui ont concerné les droits de propriété, il me semble qu'il arrive à une compréhension « juridique » du capitalisme qui exclut qu'une entreprise personnelle dont l'existence ne doit rien au rapport financier puisse être une entreprise capitaliste.

158. Boltanski et Chiapello, 1999, p. 37. Ces auteurs se réfèrent en partie à Heilbroner (1986).

159. *Ibid.*, p. 39.

160. Il est courant de dire que l'épargne « sert à » financer les investissements. En termes comptables, ce n'est pas faux. Mais cette formulation est discutable parce qu'elle laisse entendre que s'il y avait peu d'épargne il y aurait peu d'investissements. Or, la présence des intermédiaires financiers qui ont le statut de banques monétaires (ou qui se font financer par des banques monétaires) permet que des investissements aient lieu sans épargne préalable (ils sont financés par création monétaire, l'épargne financière correspondante étant constituée par les dépôts supplémentaires qui résultent de cette création). Même si les ménages ne veulent pas épargner,

ils sont contraints de le faire, l'ajustement de l'épargne à l'investissement passant alors le plus souvent par une hausse des prix.

161. Aglietta et Brender, 1984.

162. D'ailleurs, si tous les détenteurs de titres cherchent à liquider leurs titres, les cours de ces titres s'effondrent jusqu'à ne plus rien valoir, en l'absence d'acheteurs. Bien évidemment, les cotations peuvent être arrêtées avant d'en arriver là, Mais cela ne change rien puisque ces titres deviennent non négociables.

163. Ce n'est le cas, ni dans l'ouvrage cité, ni dans les autres écrits de Michel Aglietta, notamment sa postface à la réédition de son ouvrage de 1974 (Aglietta, 1997) ou celui réalisé avec Antoine Rebérioux (Aglietta et Rebérioux, 2004).

164. C'est d'ailleurs ce que retient Rawls.

165. Selon ce qui a été vu à propos de la formation de la répartition macroéconomique des revenus, l'inégalité des revenus disponibles a pour origine la répartition **primaire** des revenus (avant tout effet de la redistribution dont la raison d'être est, en principe de réduire l'inégalité de la répartition primaire). L'ampleur, jugée excessive de l'inégalité de la répartition primaire résulte alors soit d'un partage de la valeur ajouté (nette après impôts sur la production) entre les salaires et les profits qui est trop favorable aux profits, soit de salaires trop élevés des dirigeants et cadres supérieurs des entreprises managériales, donc, dans les deux cas, de salaires ordinaires trop faibles au regard de la valeur ajoutée.

Sixième Partie

La vision d'une seconde modernité : deux modèles virtuels

1 Dans cette sixième partie, la dernière du tome 2, nous quittons le passé pour l'avenir. Il ne s'agit plus de construire la vision d'un modèle de société moderne qui a été actualisé dans l'histoire, mais de réaliser celle de modèles **virtuels**[1]. Comme le modèle actualisé a été qualifié de façon neutre de première modernité, ces modèles sont de **seconde modernité** – ils sont « postmodernes » pour ceux qui réduisent la modernité au premier modèle historique. Pour autant, le mode de construction est le même : un modèle repose sur un monde. Le pluriel s'impose à ce titre. Certes, la possibilité de penser une seconde modernité tient à la construction logique d'une autre cosmologie moderne que la cosmologie dualiste, la cosmologie écologique, et d'un autre mode simple de justification en raison moderne que la priorité du juste, la priorité du bien. Cependant, nous avons vu dans la partie III, d'une part, que la cosmologie écologique était une cosmologie générique pouvant en contenir plusieurs (comme c'est le cas pour la cosmologie moniste ou la cosmologie céleste) et, d'autre part, que deux modes de justification pratique découlent logiquement de la prise en compte de la priorité du bien ; en l'occurrence, ce mode simple et le mode complexe constitué par la conjonction du mode simple en priorité du juste et du mode simple en priorité du bien – la complexité de ce second mode pratique s'apparente alors à celle de la sacralisation raisonnée qui est la conjonction de la sacralisation et de la justification en raison à l'ancienne et qui est le mode pratiqué dans les sociétés traditionnelles. Il y a donc place pour **deux** mondes de seconde modernité au sein d'un méta-monde constitué par le couplage de la cosmologie écologique et de la justification en raison moderne et donc, pour deux modèles de seconde modernité tout aussi virtuels l'un que l'autre[2]. Le modèle, qui repose sur le couplage du mode simple « en priorité du bien » et de la version de la cosmologie écologique qui s'y accorde, est celui de l'**alternative**. Ce qualificatif s'impose parce qu'il procède du remplacement de la priorité du juste par la priorité du bien. Comme tel, il est révolutionnaire : la « révolution » consiste à substituer de nouvelles règles (justifiées en priorité du bien) aux anciennes (justifiées en priorité du juste), quitte à constater que, dans tel ou tel domaine, les nouvelles règles sont pour une partie d'entre elles les mêmes que certaines règles anciennes. Le

modèle qui repose sur le couplage du mode complexe de justification et de la version de la cosmologie écologique qui s'y accorde est qualifié de modèle de la **conjonction** parce qu'il procède de la réunion de la priorité du juste et de la priorité du bien. Puisque la priorité du juste n'y a pas été mise de côté, comme dans le modèle de l'alternative, il est réformiste : la « réforme » consiste à éliminer les règles antérieures qui ne sont pas aussi justifiables en priorité du bien. En quel sens comprendre le fait que ces deux modèles sont virtuels ? En toute généralité, un modèle virtuel est d'abord le modèle de quelque chose dont au moins un modèle a déjà été actualisé dans l'histoire. Ce n'est donc pas le pur produit de l'imagination d'un penseur, une utopie. Ici, ce quelque chose est la « société moderne », une espèce de société dont la vision est déjà disponible et pour laquelle un modèle (dit de première modernité) a déjà été actualisé. Comme cela vient d'être dit, un modèle virtuel est alors construit comme l'a été ce modèle actualisé. Il s'inscrit dans une histoire. Peut-on affirmer qu'il va « marcher », c'est-à-dire que les pratiques des humains actualiseront les institutions légitimées conformément au mode de justification qui est constitutif du modèle et à la cosmologie qui forme système avec ce mode ? La seule garantie dont on dispose en la matière est la pertinence du modèle déjà actualisé[3]. En ce sens, un modèle virtuel est réaliste. La seule différence entre un modèle virtuel et un modèle actualisé est que l'on ne peut rien dire de sa pertinence, parce qu'il n'a pas été actualisé dans l'histoire. Cette actualisation n'est pas la réalisation d'un modèle possible, c'est-à-dire celle d'un état pour l'avenir qui figurerait dans une armoire des possibles et que le passage du temps conduirait à sélectionner, parmi tous ceux qui y sont rangés, en rendant manifeste l'avènement des hypothèses et des circonstances sur lesquelles cet état possible pour l'avenir est fondé. Une telle réalisation tient au hasard ou à la nécessité ; elle est le résultat d'une sélection naturelle. Au contraire, l'actualisation d'un modèle procède d'une sélection artificielle. En effet, il n'a de chances de l'être que s'il est, plus ou moins explicitement, à la base d'un **projet collectif** d'êtres humains qui agissent en ce sens. Il a alors été sélectionné parmi un ensemble de projets. Pour autant, un projet n'est pas un modèle. Un projet est ce qui motive des actions. Un projet est le propre des humains. Le *conatus*, cet effort à persévérer dans son être dont tout existant est doté, n'est pas un projet. En matière de vivre-ensemble des humains, un projet réaliste est un projet collectif visant à l'actualisation d'un modèle virtuel de groupement humain global. Comme il n'y a jamais un seul projet motivant des actions dans une société concrète, ne serait-ce qu'en raison de la présence du projet visant à conserver le modèle existant, ce qui adviendra dans l'histoire future ne sera jamais exactement le modèle virtuel qui fait corps avec le projet qui s'est imposé (si tel est le cas). À ce titre, les deux modèles virtuels de seconde modernité ne peuvent être logiquement mis sur le même plan, ce qu'ils seraient s'ils étaient rangés, l'un à côté de l'autre, dans l'armoire des possibles dont il vient d'être question. En effet, au sein d'une première modernité en crise (voir Tome 3), le projet de certains peut être d'agir pour actualiser le modèle réformiste en ayant comme projet à beaucoup plus long terme d'actualiser le modèle alternatif-révolutionnaire[4].

2 Cette partie comprend trois chapitres. Elle commence par l'analyse du méta-monde de seconde modernité et des deux mondes qu'il contient et par celle des implications du passage du monde de première modernité à ce méta-monde qui sont communes à ces deux mondes (Chapitre 14). Elle se poursuit par la caractérisation des deux modèles virtuels de seconde modernité associés aux deux mondes, en focalisant alors l'analyse sur ce qui est spécifique à chacun d'eux, d'abord pour le modèle de l'alternative (Chapitre 15), puis pour le modèle de la conjonction (Chapitre 16). Dans ces trois

chapitres, on s'en tient à une pure construction logique. Cela signifie que le propos ne repose pas sur la prise en compte de faits qui rendent manifeste que le monde de première modernité est entré en crise au tournant du XXIe siècle et que la transition vers une seconde modernité (laquelle ?) est déjà engagée, ce qui implique que des éléments épars en sont déjà actualisés. Certes, quelle que soit l'époque, les questions que se posent les chercheurs en science sociale et auxquelles ils cherchent à apporter une réponse sont **déterminées** par le contexte propre à cette époque. Si la question de la nécessité de distinguer la modernité en général et une première modernité se pose au tournant du XXIe siècle, et non dans le cadre du régime qui se met en place après la Seconde Guerre mondiale, c'est parce que des faits nouveaux se sont produits, à commencer par la mondialisation économique et la crise écologique, et parce que la conjecture que l'on peut induire de ces faits est que cette distinction est nécessaire. L'observation est donc toujours première (voir Chapitre 6). Il est vrai qu'accompagner le propos théorique (au sens large, visions comprises) de l'exposé de faits qui le corrobore apporte à la compréhension de ce propos et permet de soutenir l'attention du lecteur rebuté par l'aridité de tout discours relevant d'une stricte logique hypothético-déductive. Le parti pris retenu dans cet ouvrage est toutefois de séparer le théorique de l'empirique afin de bien identifier le premier, qui est essentiellement discutable, avant de tester sa pertinence – le critère scientifique déterminant qui invite à ne pas rejeter une théorie, dès lors que la logique de sa construction est acquise. Ce parti pris invite à laisser de côté un tel accompagnement (dans le corps du texte, si ce n'est en note). Les faits en question sont présentés et expliqués dans le tome 3. Le parti pris général a, dans cette partie, une autre justification : il permet de construire les deux modèles de seconde modernité sans se préoccuper de la façon dont la transition du modèle de première modernité à l'un ou l'autre de ces deux modèles encore virtuels pourrait se faire. En conséquence, cela est réalisé, d'une part, sans se soucier des forces sociopolitiques, présentes ou à venir (en raison de l'approfondissement de la crise de la première modernité) à même de peser dans le sens du modèle de l'alternative ou du modèle de la conjonction et, d'autre part, sans faire état des problèmes que posent l'une et l'autre de ces transitions. Ces deux types de considérations sont traités dans le dernier chapitre du tome 3.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Rappel : ce sens a pour base celui que propose Henri Bergson, en substituant au couple « possible/réalisé », qui est courant, le couple « virtuel/actuel » ; il est complété et précisé par son inscription dans le cadre de l'épistémologie triadique retenue ici (Chapitre 6) et par la mise en rapport entre l'action qui, chez Bergson, est seule à même d'actualiser le virtuel et l'action telle qu'elle est conçue à partir de la pensée d'Hannah Arendt (Chapitre 9).

2. Il n'y en a pas un qui serait déjà en partie actualisé et un autre qui serait strictement virtuel.

3. Selon cette problématique, l'échec du modèle « révolutionnaire » de société socialiste pour le futur, celui qui a pris naissance au XIXe siècle et dont l'échec est rendu manifeste par la chute du mur de Berlin à la fin du XXe, s'expliquerait par le manque de pertinence de l'analyse marxiste (ou

marxienne) retenue pour comprendre la société bourgeoise-capitaliste à laquelle la société socialiste doit se substituer.

4. On retrouve alors, *mutatis mutandis*, le réformisme révolutionnaire prôné notamment par André Gorz au cours des années 1960, une voie intermédiaire entre le réformisme des sociaux-démocrates de l'époque et la révolution socialiste immédiate prônée par ceux qui la pensent sur le modèle de celle qui a eu lieu en 1917 en Russie.

Chapitre 14

Le méta-monde de seconde modernité et ses implications

1 Deux typologies en compréhension ont été construites dans la troisième partie consacrée au vivre-ensemble des humains en général, une pour les cosmologies et une pour les modes de justification pratique (simples ou complexes). Pour la première, l'un des quatre postes n'a pas encore été actualisé dans l'histoire humaine. Il s'agit de la cosmologie générique, qui est définie par une appréhension de l'être humain pour laquelle il est ontologiquement de même nature que les autres existants et, en communication, d'une autre nature – elle a été qualifiée pour cette raison de cosmologie écologique. Pour la seconde, deux postes, qui relèvent de la justification en raison moderne, n'ont pas été actualisés : la priorité du bien et la conjugaison de la priorité du juste et de la priorité du bien. Si ces deux typologies avaient été du même type (une typologie matricielle comprenant quatre postes), on ne rencontrerait aucune difficulté pour construire un monde virtuel moderne de seconde modernité. Pour la première modernité, le couplage n'a posé aucun problème parce que la cosmologie dualiste ne s'accordait qu'au mode de justification en raison moderne en priorité du juste. Il en irait de même pour la seconde si la cosmologie écologique s'accordait seulement au mode de justification en priorité du bien, en excluant que cela puisse être le cas pour le mode complexe conjuguant la priorité du juste et la priorité du bien. L'objet principal de ce chapitre est de montrer que les deux couplages sont possibles, en délimitant alors deux versions distinctes de la cosmologie écologique. L'entité qui contient ces deux couplages est un **méta-monde**.

2 Pour construire ce méta-monde virtuel de seconde modernité et les deux mondes qu'il contient, il faut commencer par caractériser le mode de justification en raison moderne en priorité du bien en précisant ce qui a déjà été dit à son propos, puis prendre en compte la cosmologie écologique en étudiant à quels modes de justification moderne elle est à même de se coupler. Cela implique de revenir sur les raisons pour lesquelles la conjugaison de la priorité du juste et de la priorité du bien est un mode de justification praticable. Il est ensuite question des implications générales de ce méta-monde. Les domaines retenus sont les rapports aux objets naturels, la rationalité individuelle, le rapport entre la *vita contemplativa* (la vie intérieure) et la *vita activa*, la science et la

structure de la société. On ne traite ni des implications d'ordre politique, ni des implications d'ordre économique, parce qu'elles sont, dans une large mesure, propres à chacun des deux modèles de seconde modernité (voir Chapitre 16 et Chapitre 17). Comme dans la partie précédente portant sur la société de première modernité, on en reste à la vision de ces deux modèles, sans aller jusqu'à traiter des formes diverses que la société relevant de l'un *versus* l'autre peut prendre, si ce n'est à l'occasion. De même, s'agissant des régimes de reproduction de l'ordre économique à même de voir le jour dans chacun d'eux sur la base de formes institutionnelles stabilisées des rapports d'ordre économique.

Le mode de justification moderne en raison en priorité du bien

3 Nous avons vu que la conception de la justice en termes de priorité du bien sur le juste est la grande absente des débats actuels sur l'idée de justice. Il est vrai que, si l'on s'en remet à la théorie de Rawls, la cause est entendue. En effet, selon cette théorie, il n'y a qu'une seule conception défendable de la justice dans une société humaine dans laquelle chacun a sa propre idée du bien, c'est-à-dire dans laquelle il n'y a pas de point de vue partagé, ou encore commun, concernant ce qui est bien pour l'être humain de faire de et dans sa vie. Cette conception est qualifiée par son auteur de « conception de la justice en termes d'équité », de « conception politique de la justice » ou encore de « conception de la justice en priorité du juste ». Mais tous les philosophes ou les chercheurs en science sociale qui participent par leurs travaux à ce débat ne s'en sont pas remis à la théorie de Rawls. Il n'en reste pas moins que ceux d'entre eux qui prennent au sérieux les discours de justification, en tant qu'ils participent à la formation d'un vivre-ensemble viable (sans violence physique), et qui excluent le retour à une conception communautariste de la justice – notamment Michael Sandel et Charles Taylor, si ce n'est Paul Ricœur et Alasdair MacIntyre – n'ont pas réussi à élaborer une conception qui soit tout à la fois alternative à celle de Rawls et nettement distincte de la conception aristotélicienne qui procède d'une philosophie essentialiste et, plus généralement, de la conception en raison à l'ancienne en antériorité du bien pour laquelle le bien commun est la cité. Nous avons vu que la principale raison de cette absence est que la définition rawlsienne de la « priorité du juste » est problématique. La priorité qu'il conceptualise n'est pas autre chose qu'une primauté qui ne permet pas de distinguer la « priorité » de l'« antériorité ». Certes, il nous dit que « le bien indique le sens et le juste fixe la limite ». Mais cette proposition laisse place à deux lectures : 1/ l'idée du juste délimite les conceptions du bien qui sont compatibles avec elle, lecture qui soutient le point de vue de la « priorité » puisqu'elle stipule que l'on ne peut penser le bien sans le juste et 2/ étant donné le sens indiqué par le bien, le juste fixe une limite à ce qui peut être obtenu dans ce sens, lecture qui soutient l'« antériorité » puisque l'idée du bien est donnée avant que le juste intervienne. Cela interdit qu'on puisse lui trouver une alternative. Il a fallu ici reconstruire une conceptualisation moderne de la justice (sans bien commun préexistant) pour donner à « priorité » un sens distinct d'« antériorité » et proposer pour la justice en termes de priorité du juste sur le bien une définition qui autorise une alternative[1]. Étant entendu qu'on ne peut penser ce qui est juste sans prendre en compte une idée du bien puisque l'antériorité du juste est indissociable du recours à la violence physique, le point

commun entre les deux est que, en l'absence d'antériorité du bien, on ne peut penser ce dernier sans prendre en compte une idée du juste et qu'en conséquence, on doit se référer à une valeur pour penser le couple formé par le bien et le juste. Ce qui distingue la priorité du bien de la priorité du juste est 1/ que cette valeur est une **valeur éthique** (il s'agit d'une valeur sociale en priorité du juste) et 2/ que cette valeur **s'applique au bien (**elle s'applique au juste en priorité du juste).

4 En d'autres termes, au lieu de se poser d'abord la question de savoir si telle norme-règle sociétale que l'on envisage d'instituer répond à un certain nombre de critères de justice et ensuite celle de savoir si celui qui suit la norme-règle en question fait le bien, on se pose d'abord la seconde et ensuite la première. Cette règle de priorité implique que la valeur de référence s'applique au bien et que ce soit une valeur éthique. La priorité du bien est ainsi caractérisée en contrepoint de la priorité du juste. Pour autant, afin de lever la confusion qui vient d'être rappelée, une première approche de la « priorité du bien » consiste à voir en quoi ce mode moderne de justification est différent de tout mode en antériorité du bien. Cela permet de définir ce qu'est une valeur éthique.

La justification en raison moderne en priorité du bien n'est pas une justification en antériorité du bien : la définition d'une valeur éthique

5 Un discours de justification relevant du mode en priorité du bien n'est pas un discours relevant de n'importe quel mode en antériorité du bien (la sacralisation magique, la sacralisation raisonnée ou la justification en raison à l'ancienne) parce qu'**une valeur éthique n'est pas une conception du bien**. On comprend sans difficulté qu'une valeur sociale, c'est-à-dire une valeur relative aux relations entre humains, ne soit pas une conception du bien, puisque toute conception du bien est relative à ce qui est bien pour l'être humain de faire et qu'il s'agit donc d'une certaine éthique de vie. Autrement dit, on comprend sans difficulté qu'une valeur sociale aille avec le juste (au sens de la justice entre les humains) et qu'en conséquence elle puisse s'y appliquer. Mais il est beaucoup moins évident de distinguer une valeur éthique d'une conception du bien, en induisant alors de cette distance qu'une valeur éthique ne peut commander une conception du bien qui soit indépendante de toute idée de justice entre les humains alors que beaucoup de conceptions du bien le sont, à commencer par celles qui sont proposées par les spiritualités célestes. Pour comprendre ce qu'est une valeur éthique et parvenir à la conclusion qu'en se référant à une valeur éthique on délimite un couple formé par une conception du bien et une conception du juste, il faut associer trois propositions. Proposition 1 : une conception du bien peut être pensée sans se référer à une idée de ce qui est juste (en termes de justice) ; ce n'est pas le cas de toutes, mais au moins de certaines, les conceptions religieuses du bien mais aussi les conceptions en raison qui postulent une finalité de l'être humain[2]. Proposition 2 : une valeur éthique n'est pas l'éthique, entendue comme une morale personnelle et non une morale sociale. Proposition 3 : en raison de cette distance entre une valeur éthique et l'éthique, la référence à une valeur éthique ne peut commander une conception du bien qui soit indépendante de toute idée de justice entre les humains. La première de ces trois propositions a été établie précédemment. Il n'est pas nécessaire d'y revenir. Par contre, la seconde est nouvelle. Et aussi la troisième, même si ce n'est que l'explicitation pour une valeur éthique de la proposition plus générale, déjà démontrée, selon laquelle la référence à une valeur (éthique ou sociale) ne peut commander, séparément l'une de

l'autre, une conception du juste et une conception du bien. D'ailleurs, la troisième repose sur la seconde.

Une valeur éthique

6 Tout le monde s'accorde pour dire qu'une éthique ou une morale se décline en un certain nombre de normes-règles telles que celui qui s'y conforme « fait le bien ». Pour l'homme de la rue, l'éthique et la morale sont une seule et même chose[3]. Certains philosophes introduisent une distinction entre les deux : l'éthique serait la science de la morale ou, plus simplement, ce qui concerne la morale. Mais cette conception savante de l'éthique partage avec le point de vue simple de l'identité l'idée que l'éthique est analytiquement indissociable de la morale. Parler d'une valeur éthique pose alors un sérieux problème. En effet, l'expression « valeur éthique » se comprend nécessairement comme étant une valeur relative à l'éthique. Or, pour qu'elle puisse commander un certain couple « juste-bien » lorsqu'on s'y réfère, une valeur éthique doit avoir été pensée avant toute idée du bien. Cette façon commune ou savante de penser l'éthique relativement à la morale doit donc être mise à l'écart. Mais par quoi la remplacer ?

7 En matière de justification des pratiques en termes moraux (justification qui peut tout autant être qualifiée de justification en termes éthiques, puisqu'elle ne met en jeu aucune distinction entre l'éthique et la morale) comme de justification des normes-règles en termes de justice, nous avons vu que (i) il y avait deux logiques possibles à l'œuvre, la logique déontologique et la logique conséquencialiste (voir Partie III, Chapitre 7), (ii) dans sa *Théorie de la justice*, Rawls avait contesté l'idée que ces deux logiques étaient antinomiques et (iii) la théorie générale de la justification construite dans cet ouvrage s'inscrivait, à ce titre, dans la voie ouverte par Rawls. Cette voie ne consiste pas à exclure la logique déontologique. Dans la théorie construite, elle se manifeste par la référence à une valeur pour la justification en raison moderne. Il s'avère qu'une distinction entre l'éthique et la morale a vu le jour dans le cadre des problèmes posés par la définition de cette logique. Dès lors que cette logique consiste à se référer à des principes, des maximes ou des valeurs, cette distinction tient à la définition précise que Kant a donnée du principe qu'il délimite comme étant le seul qui soit conforme à l'investigation en raison[4]. Cette distinction est la suivante :

- l'ensemble des normes-règles en question est une **morale** lorsqu'il relève du principe d'universalité de Kant ;
- cet ensemble est une **éthique** lorsqu'un individu se le donne personnellement en fonction de ses propres croyances (ou de sa propre conception du bien, si l'on préfère).

8 Il va de soi que cette distinction n'a de sens que si l'on est capable de dire précisément ce qu'ont de spécifique les normes-règles conformes au principe de Kant. La solution classique en la matière est de dire que ces dernières intègrent une préoccupation de justice à l'échelle sociétale et doivent pouvoir faire partie de la législation instituée, ce qui n'est pas le cas pour les normes-règles constitutives d'une éthique. Peut-on se fonder sur cette solution pour penser la distinction entre « valeur éthique » et « valeur morale » qui est postulée dans la vision construite dans cet ouvrage ? Cette solution ne répond à son objet que lorsque les individus ont une conception du bien dite « en antériorité du bien sur le juste ». Or, ce n'est plus le cas en modernité, contexte dans lequel les justifications des règles qui font partie de la législation (ou qui pourraient en faire partie) sont justifiées « en priorité ». Puisque ce contexte est celui qui préside

notre recherche, la conclusion qui s'impose est que, dans la vision construite, la distinction associée au principe de Kant ne convient pas. En l'occurrence, elle s'y exprime dans les termes suivants : les normes-règles dites « morales » selon cette distinction sont celles qui peuvent être justifiées en mobilisant le mode de justification pratiqué dans l'espace public lorsque ce dernier relève d'une justification en raison moderne. La distinction en question a donc déjà été prise en compte, ou ressaisie si l'on préfère, en tant qu'il s'agit de celle ente « justification personnelle » et « justification générale » en modernité. Or, s'agissant de justifier une pratique, l'une et l'autre ont été qualifiées de justification en termes moraux, sans plus de précision sur la morale en question. Puisque cette distinction a déjà été ressaisie, elle ne peut nous permettre de comprendre ce qu'il faut entendre par « valeur éthique ». En fin de compte, l'argument déterminant est le suivant : cette façon de distinguer l'éthique et la morale va de pair avec l'idée que le seul mode de justification en raison qui soit compatible avec l'individualité (la pluralité des croyances ou des doctrines compréhensives au sens de Rawls) est la « priorité du juste » De la sorte, la « priorité du bien » est exclue en éliminant la question de savoir ce que peut être une valeur éthique. On retrouve la confusion quasi systématique entre « antériorité du bien » et « priorité du bien ». À partir du moment où on lève cette confusion, la question se pose.

9 Deux penseurs, Paul Ricœur et Charles Taylor, nous mettent sur la voie d'une réponse lorsqu'ils nous disent que l'éthique est « relative à soi-même », tandis que la morale est « relative aux autres ». Pour autant, nous venons de voir que l'on doit aussi abandonner l'idée que l'éthique serait une morale personnelle, un ensemble de règles de conduites que l'on se donne personnellement pour mener sa vie sans se les faire dicter par la société, la classe sociale ou la communauté à laquelle on appartient. Leurs apports respectifs aident à comprendre ce qu'est une valeur éthique, mais ils ne nous en donnent pas la clef. D'ailleurs, cela impliquerait que ces deux apports n'en fassent finalement qu'un. Or, ce n'est pas le cas.

10 Paul Ricœur distingue l'éthique de la morale : l'éthique est l'idée que l'on se fait **personnellement** du bien, tandis que la morale est un certain nombre de règles qu'il convient de respecter en raison de cette éthique dans son rapport à l'autre (ou aux autres). Cette distinction procède de l'idée que l'éthique précède la morale, qu'elle est antérieure à la morale. Ce passage de l'éthique à la morale se comprend sans difficulté dès lors que l'on adopte la dialectique du « soi » et de « l'autre que soi » que retient Ricœur. En effet, cette dialectique lui fait dire que « **soi-même** » est « **comme un autre** ». Elle postule une antériorité de la communication sur l'affirmation du « je » (au sens du « je pense, je suis » de Descartes), c'est-à-dire une dissociation du « soi » et du « je »[5]. Son propos précis à ce sujet mobilise le concept d'ipséité du « soi-même », qui se distingue de l'identité du « je ». Il nous dit, en effet :

> « Soi-même comme un autre » suggère d'entrée de jeu que l'ipséité du soi-même implique l'altérité à un degré si intime que l'une ne se laisse pas penser sans l'autre, que l'une passe plutôt dans l'autre comme on dirait en langage hégélien. Au « comme » nous voudrions attacher la signification forte, non pas seulement d'une comparaison – soi-même semblable à un autre – mais bien d'une implication : soi-même en tant que... autre[6].

11 Retenir une antériorité de l'éthique sur la morale n'est pas autre chose que de retenir une antériorité du bien sur le juste. La philosophie de Paul Ricœur est donc, comme celle d'Aristote, une philosophie essentialiste (ou finaliste, si l'on préfère). Il ne peut être question de la retenir pour penser la « priorité du bien ». Mais elle nous conduit à

comprendre une valeur éthique comme étant une entité suprasubjective (et non pas seulement subjective comme l'est une éthique personnelle).

12 L'expression employée par Charles Taylor pour exprimer la même idée est de faire état, dans *The Malaise of Modernity,* d'un « **horizon commun de signification**[7] ». Dans cet ouvrage, ce penseur distingue très nettement « la culture de l'épanouissement personnel » et « l'idéal de l'épanouissement de soi »[8]. La première est une forme « dégradée » et « travestie » du second. Cette dégradation tient au fait que la culture de l'épanouissement personnel procède d'un relativisme pour lequel « chacun possède ses propres "valeurs" dont il est impossible de discuter [...]. On ne doit pas contester les valeurs d'autrui »[9]. Or, pour Taylor, « ce relativisme si répandu aujourd'hui est une erreur profonde et même, à certains égards absurde[10] ». Cette erreur est d'ignorer « le caractère **dialogique** fondamental de l'existence humaine[11] », ainsi que la façon dont ce caractère général s'exprime dans la culture moderne ; en l'occurrence, sous la forme d'une « voie intérieure » en raison d'un « déplacement de l'accent moral ». Ce déplacement « se manifeste lorsque le contact avec ses propres sentiments prend une signification morale autonome et en vient à définir ce à quoi nous devons parvenir pour être vrais et nous accomplir pleinement »[12]. Pour autant, il y a lieu de prendre en compte que :

> Lorsque nous cherchons à comprendre ce qu'est se définir soi-même et à déterminer ce en quoi consiste notre originalité, nous comprenons aussitôt que nous ne pouvons le faire que par rapport à ce qui est significatif. Me définir consiste à chercher ce qui est significatif dans ma différence avec les autres[13].

13 Cela paraît apporter de l'eau au moulin du subjectivisme, dont « la présomption générale en ce qui concerne les valeurs [est que] les choses n'ont pas de signification en elles-mêmes mais parce que les gens leur en attribuent une[14] ». Or, pour Taylor, cette présomption « est absurde [puisqu'elle consiste à faire] comme si l'on pouvait déterminer ce qui est significatif, soit volontairement, soit involontairement ou inconsciemment[15] ». En effet, il considère que :

> Nos sentiments, d'une certaine façon, ne sont jamais un principe suffisant pour faire respecter notre position, parce qu'ils ne peuvent pas déterminer ce qui est significatif [...]. Les choses prennent de l'importance quand on les situe sur un **arrière-plan d'intelligibilité**. Appelons cela un horizon. Il s'ensuit que nous devons éviter, si nous voulons nous définir de façon significative, de supprimer ou de refuser **les horizons** par rapport auxquels les choses prennent **une signification pour nous**[16].

14 À la différence de la culture de l'épanouissement personnel, Taylor considère donc que l'idéal de l'épanouissement de soi, encore appelé éthique de l'épanouissement personnel, est un **idéal moral**. La définition qu'il en donne est la suivante :

> Un idéal moral est une image de ce que serait une existence meilleure ou plus élevée, où « meilleure » et « plus élevée » ne se définissent pas en fonction de nos désirs ou de nos besoins, mais par rapport à un idéal auquel nous devrions aspirer[17].

15 Cet idéal est donc doté d'un horizon commun de signification, un horizon qui en fait une catégorie suprasubjective, comme l'est l'éthique pour Ricœur. Le problème que l'on rencontre pour mobiliser cet apport est toutefois le même : il s'agit d'un idéal moral, c'est-à-dire de quelque chose qui met en jeu la dialectique du bien et du mal. Et non pas de quelque chose qui serait pensé antérieurement au bien, comme cela s'avère nécessaire pour construire toute justification « en priorité » et notamment celle qui nous intéresse à cette étape ; à savoir, la justification en « priorité du bien sur le juste ».

16 Pour une raison donnée sous peu, on retient « réalisation de soi » plutôt qu'« épanouissement personnel ». Une valeur éthique n'est pas l'idéal moral de la réalisation de soi, puisqu'il s'agit d'une valeur, mais c'est en se référant à cet idéal que l'on parvient à comprendre ce que c'est. Cette valeur est d'abord une valeur **relative à soi-même**, et non une valeur relative aux rapports d'une personne avec les autres, c'est-à-dire une valeur sociale. Il s'agit ensuite d'une valeur qui est **dotée d'un horizon de signification** tel qu'on peut en discuter. Il s'agit enfin d'une valeur qui, lorsqu'on s'y réfère, s'applique au bien (et non au juste), c'est-à-dire qui conduit à sélectionner l'aspect de l'idéal moral de la **réalisation de soi** auquel on attache de la valeur. Ces trois propositions vont de pair puisqu'à la fois la valeur éthique et l'idéal moral en question sont dotés d'un horizon commun de signification qui fait de l'une et de l'autre une catégorie suprasubjective et que cet idéal est relatif à soi-même (au sens de l'ipséité de Ricœur). Une valeur éthique est donc une catégorie **proprement moderne**. Sa définition permet qu'il puisse y avoir une pluralité de valeurs éthiques, chacune sélectionnant un aspect particulier de la réalisation de soi, celui qui est considéré comme « suprême », sans pour autant exclure les autres.

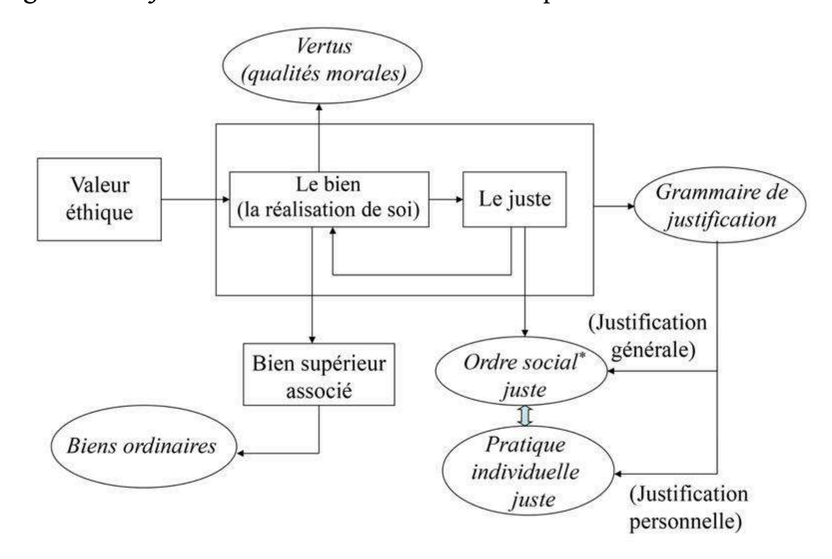
Les implications de la référence à une valeur éthique pour penser le couple formé par le bien et le juste

17 Il reste à argumenter en faveur de la troisième proposition, celle selon laquelle, en se référant à une valeur éthique, étant entendu qu'il y en a nécessairement plusieurs, on délimite une certaine conception du bien nécessairement couplée à une certaine conception du juste. Comme tel, l'idéal moral de la réalisation de soi n'est pas une conception du bien. Cet idéal est une méta-conception du bien, puisqu'il en comprend plusieurs. Chacune d'elles est une morale personnelle, ce qu'il n'est pas interdit d'appeler une éthique (le sens alors donné à ce terme dérive de celui de valeur éthique, puisque chacune de ces morales personnelles procède de la référence à une valeur éthique particulière). Puisqu'une valeur éthique est discutable, elle émerge d'une communication entre les humains et puisque cette communication est menée sans idée préconçue concernant le bien (opposé au mal), seule la prise en compte du juste est à même que se dégage de cette communication un horizon commun de signification. Autrement dit, parmi toutes les conceptions du bien qui peuvent être associées à l'idéal moral de la réalisation de soi, seules sont recevables, en tant qu'elles sont suprasubjectives, les conceptions qui respectent l'exigence de justice qui en découle. L'interprétation de la proposition de Rawls – « le bien indique le sens et le juste fixe la limite » – est bien alors celle qui s'accorde avec la « priorité » (en retenant la première interprétation indiquée ci-dessus). Comme en priorité du juste, cette exigence est celle d'une égalité des chances, à commencer par le pouvoir d'accéder à toutes les places sociales, mais il s'agit alors une égalité des chances de réalisation de soi. La limite en question est que la réalisation de soi que vise un membre de la société ne porte pas atteinte à la possibilité pour un autre de viser une telle réalisation. En conséquence, le principe commun aux grammaires de justification de la priorité du bien n'est plus le même qu'en priorité du juste.

La priorité du bien opposée à la priorité du juste. 1 : le collectif, la liberté et l'efficacité technique en tant que valeurs éthiques

18 Si la justification en raison moderne en priorité du bien est autre chose que la justification en antériorité du bien, on ne comprend toutefois ce qu'est précisément ce mode virtuel de justification qu'en analysant en quoi il s'oppose à la priorité du juste. Le point de départ de cette opposition, cela a déjà été dit, est qu'en priorité du bien (i) les valeurs de référence qui permettent de penser le couple « bien-juste » sont des valeurs éthiques (au sens qui vient d'être défini) et non plus des valeurs sociales et (ii) ces valeurs s'appliquent au bien, et non plus au juste (voir Figure 28, qui est le contrepoint de la Figure 21).

Figure 28. La justification en raison moderne en priorité du bien



Source : auteur

19 Sur cette base, la caractérisation de la priorité du bien en opposition à la priorité du juste porte d'abord sur les sens respectifs des trois valeurs de référence en tant que valeurs éthiques. Ces sens ne peuvent toutefois être saisis sans un premier cadrage de ce qui se substitue à la proposition selon laquelle la justification en priorité du juste relève d'une conception de la justice en termes de coordination efficace. Cette substitution est ensuite analysée en détail.

20 Nous avons vu que MacIntyre repère dans l'histoire, en confondant « priorité » et « antériorité », une opposition récurrente entre deux conceptions de la justice, une conception en termes de coordination efficace et une conception en termes d'excellence. Il analyse plus particulièrement cette opposition au sein de la cité athénienne, en classant la conception d'Aristote du côté de l'excellence. D'ailleurs, cette dénomination est reprise d'Aristote puisque, pour ce dernier, pratiquer la vertu de justice consiste à être excellent dans la fonction sociale qu'on exerce dans la cité. Comme la priorité du bien se distingue nettement de l'antériorité du bien, il s'avère préférable de ne pas retenir cette expression, contrairement à ce qui a été fait pour « coordination efficace ». Pour la même raison, parler de conception éthique de la justice, comme nous y invite Paul Ricœur, doit être écarté. En suivant Charles Taylor, on devrait faire état d'une conception en termes d'épanouissement personnel. Le

problème que l'on rencontre alors est que, si l'analyse de cet auteur est « moderne » en ce sens que son point de départ est qu'il n'y a pas de conception partagée du bien, cette analyse s'en tient à une seule valeur (dotée d'un horizon commun de signification) ; en l'occurrence, la liberté pensée comme valeur éthique (voir *infra*). L'épanouissement personnel est alors l'idée que l'on se fait de ce qui est bien, lorsqu'on se réfère à cette valeur. Quant aux règles sociales considérées comme justes en s'y référant, ce sont celles qui incitent ou contraignent les êtres humains à viser l'épanouissement personnel. D'ailleurs, on peut parler tout autant d'accomplissement personnel que d'épanouissement personnel. L'expression retenue est que la conception de la justice qui est constitutive de la priorité du bien est une conception en termes de **réalisation de soi**. En « priorité du juste », les pratiques justes et les règles justes sont celles qui permettent d'atteindre quelque chose qui a trait aux relations des hommes entre eux – la coordination efficace – et en « priorité du bien », quelque chose qui a trait au rapport à soi-même – la réalisation de soi. Cette expression n'est pas contradictoire avec l'idée que cette réalisation de soi assure un certain bien-être comme avec celle que viser une telle réalisation relève de la quête du bonheur. Mais elle permet de marquer une nette distance vis-à-vis de la recherche de biens supérieurs, alors même que l'atteinte de ce but est souvent considérée comme apportant le bien-être ou le bonheur.

21 En toute généralité, les valeurs de référence fondamentales en modernité, celles dont se déduisent les autres, sont le collectif, la liberté et l'efficacité technique. Elles sont définies en tant que valeurs sociales en priorité du juste (première modernité). Ce sont le collectif-nation, la liberté-compétition et l'efficacité technique instrumentale et collective. Quelles sont ces trois valeurs lorsque ce sont des valeurs éthiques et qu'en est-il du problème posé par la nécessité d'un horizon commun de signification pour chacune d'elles ?

Le collectif-humanité

22 Nous avons vu que la valeur « **collectif** » est le « nous » que forment les membres de la société en tant que groupement humain global et que ce « nous » est un « nous » exclusif puisqu'il comprend les absents que sont à la fois les générations passées et les générations futures des membres présents de ce « nous ». En priorité du juste, cette exclusion opère à l'échelle de l'ensemble des humains. Un « nous » exclusif est alors une fraction de l'humanité ; en l'occurrence, les membres d'une Nation. En priorité du bien, cette valeur est relative au rapport à soi-même, « soi-même » étant considéré « comme un autre ». Or, **tout membre de l'humanité est un humain comme un autre**. Le « nous » en question est donc l'humanité toute entière et la valeur associée à ce « nous », le **collectif-humanité**. Il s'agit d'un « nous » défini à l'échelle de tous les existants en excluant les non-humains. Il comprend donc toute l'humanité passée et toute l'humanité future. Comme cela est précisé sous peu, le couplage avec la cosmologie écologique, pour laquelle les humains sont considérés comme étant ontologiquement de même nature que les autres existants non-humains, permet de bien comprendre pourquoi l'ensemble qu'il s'agit de prendre en compte initialement est l'ensemble des existants (et non pas les seuls humains). Ainsi, en « priorité du bien », la question de la justice entre les humains se pose à l'échelle de l'ensemble de l'humanité et doit trouver une réponse à cette échelle. Se référer à cette valeur consiste à considérer l'humanité, prise comme un tout, comme étant la valeur suprême. L'intérêt général qui préside à la justification de telle ou telle règle est celui de tous les

humains. Dès lors, comme le mode de justification pratique sur lequel repose le modèle de l'alternative est le mode simple en « priorité du bien », le groupement humain global propre à ce modèle est uniquement mondial, en ce sens que l'échelle mondiale de sa constitution se substitue à l'échelle nationale propre à la première modernité. Dans le modèle de la conjonction, il ne peut s'agir d'une simple substitution puisque ce modèle repose sur ce mode de justification complexe qui conjugue la priorité du bien et la priorité du juste. La nation n'a donc pas purement et simplement disparu, mais il ne peut s'agir que d'un groupement intermédiaire, le groupement humain global étant encore unique parce que mondial. La société qui procède du méta-monde de seconde modernité est donc **mondiale**. Du monde de première modernité au méta-monde de seconde modernité, on change **de** société[18]. Nous verrons sous peu que ce changement d'échelle se manifeste très concrètement dans les débats soulevés par les émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère : dans le monde de première modernité, on les mesure par Nation en mettant alors en avant que les Chinois sont ceux qui polluent le plus et, dans les deux mondes de seconde modernité, on les mesure par habitant, les Américains des EUA étant alors ceux qui sont désignés du doigt en tant que principaux responsables des conséquences de ces émissions. Beaucoup d'humanistes universalistes considèrent que l'horizon commun de signification de cette valeur est déjà construit par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée après la Seconde Guerre mondiale[19]. Or, affirmer ce que sont les droits fondamentaux que toute constitution nationale se doit d'assurer à chaque citoyen n'est qu'une avancée au sein de l'histoire de la première modernité. Préciser en quoi l'humanité toute entière vaut quelque chose est autre.

La liberté-accomplissement (personnel)

23 En tant que valeur éthique, la liberté n'est plus la liberté-compétition. Cette liberté est celle de parvenir à l'accomplissement d'une personnalité qui est unique, celle pour chacun de disposer des droits permettant de se livrer à des occupations qui contribuent à son épanouissement. On doit alors parler de **liberté-accomplissement**. Si la liberté-compétition s'arrête là où commence celle de l'autre, il n'en va plus de même pour la liberté-accomplissement puisqu'aucun accomplissement personnel ne peut être envisagé sans que celui d'un autre soit possible. Ainsi la liberté-accomplissement commence là où commence celle de l'autre[20]. Au-delà, l'horizon commun de signification de cette valeur est à construire. L'enjeu de cette construction est de parvenir à une idée commune de ce que signifie un tel accomplissement. Les diverses spiritualités ont chacune leur point de vue à ce sujet. Toutefois, seules celles qui contiennent l'idée que les autres ont autant de valeur que la leur, c'est-à-dire autant le droit que la leur à participer à cette construction d'un horizon commun de signification, peuvent y contribuer. Les spiritualités qui ne satisfont pas à cette condition nous ramènent nécessairement à l'antériorité du bien. Quant au problème posé par la confusion récurrente entre « individualité » et « liberté », il ne disparaît pas parce qu'il n'est pas propre à la première modernité (voir Partie IV).

L'efficacité technique non instrumentale et personnelle

24 Le fait de considérer l'usage efficace des objets techniques ou sociaux comme une valeur éthique conduit à une définition de cette valeur telle que les objets ne sont plus vus comme de simples instruments et l'efficacité prise en compte n'est plus celle du

collectif qui s'active lorsque l'activité dans laquelle cet usage a lieu est réalisée par plusieurs en coopération, c'est-à-dire avec une division des tâches entre les humains qui sont parties prenantes de cette activité. Cette **efficacité technique** est à la fois **non instrumentale** et **personnelle**. On ne peut comprendre pourquoi un objet n'est plus considéré comme un instrument sans prendre en compte la cosmologie écologique (voir *infra*). Par contre, la proposition selon laquelle l'efficacité technique en tant que valeur éthique est personnelle, alors qu'elle est collective en tant que valeur sociale, ne découle pas de cette cosmologie. En effet, la nature de la différence entre les humains et les objets n'entre pas alors en ligne de compte. Si une valeur éthique est relative à soi-même et si être efficace consiste à parvenir au mieux au but qu'on s'est fixé, l'efficacité technique en question est nécessairement personnelle. Lorsque l'efficacité technique a été définie en tant que valeur moderne « en général » dans la **partie IV**, il a été dit que le degré de cette efficacité était apprécié au regard d'une norme, que cette norme était démultipliée lorsque les activités redevables de cette norme donnaient lieu à un usage commun des objets mobilisés pour les réaliser dans le cadre d'une division des tâches et que la question cruciale était alors celle de savoir la nature impersonnelle ou personnelle des normes. En termes de coordination socialement efficace, seul compte le résultat des activités en question. Aucune contrainte de justice ne s'impose à la forme de la division des tâches et, au niveau des diverses tâches, les normes sont impersonnelles. Ainsi, le travail d'exécution de la division des tâches conforme aux principes énoncés par l'ingénieur américain Frederick Taylor est justifiable si la mise en œuvre de ces principes conduit à accroître la richesse d'ordre économique, l'exigence de justice portant seulement sur la répartition des fruits de cette croissance. En termes de réalisation de soi, il n'en va plus de même. Les normes, à partir desquelles s'apprécie le degré d'efficacité, sont alors les normes démultipliées et elles se doivent d'être personnalisées. En effet, chacun n'a pas les mêmes capacités physiques et sa propre réalisation de soi en termes d'efficacité technique est relative à ces capacités. L'exigence de justice s'impose donc à la forme de division des tâches, la division taylorienne n'étant alors justifiable que si les capacités physiques de ceux à qui sont confiées les tâches d'exécution ne leur permettent pas d'être autre chose que des « gorilles intelligents » (quelle que soit l'instruction dont ils pourraient bénéficier). Comme pour le collectif-humanité et la liberté-accomplissement, l'horizon commun de signification de cette valeur est à construire. Les débats concernant les droits, devoirs et interdits que les humains se fixent au titre de l'usage des ressources naturelles et de leur insertion dans les milieux de vie sont au centre de cette construction.

La priorité du bien opposée à la priorité du juste. 2 : le couple « bien-juste » associé à chaque valeur éthique

25 Que les valeurs modernes de référence soient définies comme valeurs sociales ou comme valeurs éthiques, un bien supérieur est associé à chacune d'elles – la reconnaissance au collectif, la richesse à la liberté et la puissance à l'efficacité technique. En priorité du juste, la conception du bien qui procède de la référence à l'une d'elles est que le but de chacun de et dans la vie est de disposer du bien supérieur qui lui est associé et la conception du juste, qui fait système avec cette conception du bien, fixe des limites aux inégalités dans la répartition de ce bien supérieur. En priorité du bien, chaque bien supérieur n'est plus qu'un **moyen** au service d'un méta-but qui est la réalisation de soi.

26 En se référant au collectif-humanité, la conception du bien qui procède de cette valeur est que le but visé par chaque être humain dans sa vie est de se réaliser en tant que membre de l'humanité ; autrement dit, faire le bien consiste à mettre sa vie au service de la pérennité de cette dernière, de sa reproduction dans la paix et la justice. L'horizon commun de signification de cette valeur se construit dans la recherche des raisons pour lesquelles cette pérennité et ce type de reproduction s'imposent. La reconnaissance dont chacun bénéficie (en tant que membre de ce « nous » à l'échelle mondiale) est un moyen au service de ce but. En tant qu'elle fixe une limite, la conception du juste, qui forme système avec cette conception du bien, est qu'il est juste qu'un individu qui s'investit beaucoup en ce sens bénéficie d'une reconnaissance supérieure à celle dont bénéficie un individu qui s'y investit peu. Il le mérite. Mais le degré de cette inégalité ne doit pas porter atteinte à la réalisation de soi. Trop de reconnaissance va nuire à cette dernière. La démonstration de cette proposition, qui vaut tout autant pour la richesse et la puissance, est donnée sous peu. Une activité qui a comme finalité exclusive ou principale cette réalisation de soi en tant que membre de l'humanité est une action. La finalité de cette dernière n'est plus, comme en première modernité, la reconnaissance. Cette dernière est alors un moyen nécessaire de l'action.

27 En se référant à la liberté-accomplissement, la réalisation de soi visée est cet accomplissement. Ce dernier est personnel parce que les capacités corporelles de chacun sont uniques. Faire le bien consiste à se livrer aux occupations qui concourent à cet accomplissement (ou encore à son épanouissement personnel). La richesse dont chacun dispose, en tant que résultat immédiat ou médiat de ces occupations, est un moyen au service de ce but. Quant à la conception du juste, elle s'apparente à celle qui procède de la référence à la valeur collectif-humanité : il est juste que celui qui s'investit beaucoup en ce sens bénéficie d'une richesse supérieure, mais trop de richesse nuit à cette forme de réalisation de soi. Une activité qui a comme finalité exclusive ou principale l'accomplissement personnel est du travail. La finalité de ce dernier n'est plus, comme en première modernité, la richesse (en termes de bien). Cette dernière est un moyen nécessaire du travail.

28 Enfin, en se référant à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle, ce qui est bien pour chacun de réaliser dans sa vie est de viser une telle efficacité, une efficacité qui est nécessairement à la mesure de ses propres capacités corporelles. Les occupations qui correspondent à ce but procurent la puissance, c'est-à-dire la santé, l'instruction ou la sécurité. Comme pour les deux autres valeurs de référence, la conception du juste couplée à cette conception du bien est qu'il est juste que celui qui s'investit beaucoup en ce sens bénéficie d'une puissance supérieure. Mais trop de puissance nuit à la réalisation de soi. Une activité qui a comme finalité exclusive ou principale la réalisation de soi en efficacité technique (non instrumentale et personnelle) est une œuvre. La finalité de cette dernière n'est plus, comme en première modernité, la puissance. Cette dernière est un moyen nécessaire de l'œuvre.

La priorité du bien opposée à la priorité du juste. 3 : de la justice distributive à la justice commutative

Lorsqu'on se réfère à une valeur éthique, les façons d'envisager ce qui est juste ont donc en commun, comme lorsqu'on se réfère à une valeur sociale, de justifier des inégalités dans la disposition des biens supérieurs. Mais ces inégalités ne sont plus

justifiées en termes de coordination efficace et de justice distributive. En conséquence, la limite mise à l'ampleur de ces inégalités est appréhendée (i) en tenant compte des inégalités physiques et (ii) en termes de justice commutative.

La raison de la prise en compte des inégalités physiques

29 Pourquoi, dans la façon de concevoir et pratiquer la justice entre les membres d'un groupement humain global, la référence à une valeur éthique implique-t-elle que l'on tienne compte des inégalités physiques (ou techniques ou encore corporelles, si l'on préfère) ? L'intérêt général qui est mis en avant pour justifier l'institution de telle règle sociale n'est plus que tout le monde sera plus reconnu, plus riche ou plus puissant qu'en l'absence d'une telle institution. La coordination socialement efficace a été remplacée par une coordination en termes de réalisation de soi. Cet intérêt général est que la règle permette à chacun de parvenir à une meilleure réalisation de soi en collectif-humanité, en liberté-accomplissement ou en efficacité technique non instrumentale et personnelle. Cette réalisation de soi est relative aux capacités physiques de chacun, aux caractéristiques de sa corporéité que l'on doit qualifier d'**intrinsèques** parce qu'elles sont acquises à la naissance ou ont été le résultat d'évènements de sa vie dont il le peut être tenu pour responsable. Elle ne peut être la même pour une personne qui a une santé de fer et pour une autre dont la santé est fragile, pour une personne dotée d'un cerveau qui fonctionne vite et pour une autre portée à la rêverie, etc. Comme chacun voit l'autre comme il se voit lui-même, il le reconnaît comme un être en quête de réalisation de soi. Et comme cette dernière est relative à ces caractéristiques intrinsèques, cette reconnaissance est celle d'un **individu** doté d'une **qualité intrinsèque**. Ce n'est plus l'individu du monde de première modernité dont la façon de le définir, qui a été donnée dans la partie précédente, conduit à dire qu'il s'agit d'un homme sans qualité[21].

30 Dès lors, la question de la justice ne peut porter sur l'ampleur de cette réalisation de soi, qui est d'ailleurs une ampleur en qualité et non pas en quantité. Elle porte encore sur les biens supérieurs dont chacun dispose, étant entendu que ce sont alors des moyens. Pour autant, il ne s'agit plus, comme en priorité du juste, d'assurer une juste distribution de ces biens entre des individus dont chacun est vu comme un individu sans qualité. L'égalité des chances, qui est le principe de la justification en raison moderne et qui est donc commun à la priorité du juste et à la priorité du bien, est, sous l'égide de la priorité du bien, une égalité entre des individus dotés d'une qualité qui est propre à chacun, qui est donc unique et dont il n'est pas responsable. Le critère de définition des inégalités justes en termes de biens supérieurs n'est plus le même. À partir du moment où l'on ne peut se réaliser en collectif sans un minimum de reconnaissance, en liberté sans un minimum de richesse et en efficacité technique sans un minimum de puissance et où les chances pour chacun d'accéder à un certain niveau de reconnaissance, de richesse et de puissance dépendent de sa qualité intrinsèque, le principe de l'égalité des chances impose de compenser le handicap que subissent ceux qui sont dotés d'une faible qualité intrinsèque, étant donné les préjugés qui conduisent à hiérarchiser les différences de qualité intrinsèque. Cette exigence, certains nous disent qu'elle doit se traduire par la mise en place d'une discrimination positive. Il paraît préférable de parler de **compensation**. Cette compensation n'a pas le même statut que la redistribution de première modernité ou que les pratiques de discrimination positives qui en relèvent (exemple : imposer des quotas pour le

recrutement dans la fonction publique pour certaines catégories de membres de la collectivité nationale, telles les femmes, les gens de couleur, etc.). S'agissant de la redistribution de revenus, nous l'avons vu dans la partie précédente qu'elle consiste à remédier au fait que la répartition primaire des revenus conduit à des inégalités injustes en termes de disposition des biens supérieurs parce qu'elle est très inégale. Dans la justification qui en est donnée, il est courant de dire qu'elle a pour objet de faire en sorte que la répartition des revenus disponibles soit moins injuste qu'elle le serait en son absence. Selon la vision construite, il s'agit d'un raccourci, dans la mesure où l'on ne peut parler d'injustice que pour les distributions en termes de biens disponibles (non seulement en richesse, mais aussi en puissance et en reconnaissance) entre les membres de la Nation. Sa justification est donc de faire en sorte de parvenir finalement, en termes de biens disponibles, à une juste distribution (au sens de la priorité du juste). Cette répartition secondaire passe par l'économique et relève en conséquence d'un couplage de la répartition et de l'échange, puisque la répartition sélective de droits est alors celle de droits à disposer de certains services commercialisés (prestations en nature) ou celle d'un droit à acheter (prestations en argent, à l'exemple des pensions de retraite). Au contraire, la compensation qui est propre à la « priorité du bien » relève du couplage de la répartition et de la réciprocité. Elle se réalise encore, au départ, par une attribution sélective de droits relevant de la répartition, mais ces droits sont alors des droits à disposer d'objets dont l'actualisation passe par l'établissement de transactions relevant de la réciprocité (voir *infra*). Comme cette compensation n'est pas d'ordre économique, son niveau dans les divers domaines concernés de handicap ne peut être évalué en monnaie. Dans chacun d'eux, la détermination de ce niveau relève d'un débat démocratique localisé, débat qui ne peut être séparé (au sens fort de dissocié) de celui qui a trait au niveau à partir duquel « trop » nuit à la réalisation de soi.

La définition des inégalités justes : la justice commutative

31 Comme la justification en priorité du juste, le mode de justification en priorité du bien est un mode de justification pratique qui ne se réduit pas à une conception de la justice. Il est à la fois déontologique et conséquencialiste. Il fixe **comment** on justifie étant donné les principes déontologiques qui sont au fondement de ce mode et le fait que toute justification met en jeu un résultat attendu. La pratique consistant à argumenter en faveur de l'institution de telle nouvelle norme-règle en mettant en avant qu'elle conduira à un résultat favorable, de même que celle consistant à contester le bien-fondé de telle règle parce qu'elle n'a pas répondu à cette attente, est commune à tout mode de justification pratique. Ce qui est spécifique à chaque mode est le principe de justice sous-jacent qui donne la compréhension du caractère « favorable » du résultat attendu. Nous avons vu qu'en priorité du juste, le résultat attendu était, au-delà du premier âge pour lequel il s'exprime en termes de niveau d'équilibre de la richesse d'ordre économique, une croissance de cette richesse aux fruits justement répartis. Cette argumentation ne dévoile qu'en partie le principe de justice qui la fonde, principe selon lequel une règle juste est une règle qui permet à chacun d'être plus reconnu, plus riche ou plus puissant, tout en assurant aux petits en reconnaissance, en richesse ou en puissance le maximum qu'ils peuvent espérer – c'est en cela que la règle assure une coordination efficace. En priorité du bien, le résultat attendu est, en principe, une meilleure réalisation de soi pour tous en collectif, en liberté ou en efficacité technique.

Pour autant, il n'est pas pratiquement exprimé en ces termes. Il l'est en termes de **moyens nécessaires** pour atteindre ce but, c'est-à-dire en termes de biens de la reconnaissance, de la richesse ou de la puissance (exemple : le résultat attendu est que chacun puisse mieux maîtriser la langue du pays, se déplacer plus facilement, atteindre un niveau plus élevé d'instruction, etc.). L'implicite est qu'il appartient à chacun de se servir efficacement de ces moyens pour sa propre réalisation.

32 Mais quelle est alors la limite que fixe le juste ? Quel est l'équivalent, en « priorité du bien », de l'exigence de justice en matière de distribution des biens supérieurs qui est le propre de la priorité du juste ? Autrement dit, quel est l'équivalent de l'exigence distributive que les inégalités soient au bénéfice des petits ? Un premier élément de réponse à cette question a déjà été donné : trop de reconnaissance, de richesse ou de puissance nuit à la réalisation de soi en collectif, en liberté ou en efficacité technique. Ce n'est qu'un élément, par définition insuffisant, parce que rien n'est dit du niveau de la limite-plafond en question. De plus, on ne voit pas en quoi cette proposition diffère du principe de juste milieu d'Aristote, principe selon lequel on ne peut être un excellent citoyen si l'on est trop riche, trop célèbre ou trop puissant, alors que la justification en priorité du bien se distingue nettement de toute justification en antériorité du bien et, en particulier, d'une justification en raison procédant d'une philosophie essentialiste comme l'est celle d'Aristote. De plus, il s'est agi d'une simple affirmation. En donnant une démonstration de son bien-fondé, on doit pouvoir comprendre la raison d'être de cette limite-plafond, en déterminer le niveau et situer la distance qui existe entre le principe qui préside à la définition des inégalités justes en « priorité du bien » et celui d'Aristote. Et aussi comprendre pourquoi l'ampleur des inégalités justes correspondant à ce principe est différente de celle qui prévaut en « priorité du juste ». Nous allons voir que, comme en « priorité du juste », ce principe est relatif à l'échelle des inégalités entre les riches et les pauvres, les plus reconnus et ceux qui le sont le moins, les plus puissants et les moins puissants. La limite-plafond en question n'est donc pas un niveau absolu. Ainsi, elle est le pendant de l'exigence d'un minimum de moyens pour parvenir à la réalisation de soi, celle qui justifie la compensation. L'une ne peut pas être pensée et discutée sans l'autre. Le « minimum » est relatif au « maximum » et réciproquement. Quelle que soit la valeur éthique de référence, cette démonstration est le résultat de la conjugaison de deux propositions.

- La première vaut pour toute société moderne. Dans cette espèce de société, on acquiert des objets ou des humains (qui sont alors des sujets) par l'établissement de transactions horizontales, l'acquisition *via* une répartition directe par le centre dont est dotée cette société (son État) étant l'exception qui confirme la règle. Quel que soit le principe de justice, l'acquisition sera considérée comme injuste si la dette de celui qui acquiert un droit est jugée « trop faible » au regard de ce principe[22]. *A contrario*, cela signifie que celui qui règle une dette « trop faible » obtient « trop » d'objets ou de temps d'activité de sujets. Et, puisqu'il faut mobiliser des objets ou des sujets pour réaliser les occupations qui apportent les biens, quelqu'un qui a « trop » d'objets ou de sujets a « trop » de biens (sauf s'il ne se sert pas d'une partie de ces objets ou de ces sujets). Si les transactions sont justes, personne ne peut donc avoir « trop » de biens au regard de ce qui est considéré comme juste. Et puisqu'il est question de justice et que celle-ci concerne les relations entre les hommes, si certains ont « trop », d'autres n'ont « pas assez ». Ce « trop » est relatif. Il ne tient pas au fait qu'au moins certaines des ressources

qui sont mobilisées dans les occupations qui apportent les biens ne sont disponibles qu'en quantités limitées à l'échelle de l'histoire de l'humanité.

- La seconde proposition est propre à la « priorité du bien ». Elle porte sur la forme d'acquisition de droits de disposition (par des transactions horizontales) qui est justifiée en priorité du bien. Chacune des parties prenantes à la transaction reconnaît en l'autre quelqu'un qui, comme lui, est en quête d'une réalisation de soi (ou qui représente un ensemble de personnes qui ont cette quête). Cette transaction ayant pour objet un transfert de droit de disposition, la partie prenante qui demande à disposer d'un droit exprime une demande qui est perçue par celle qui dispose du droit comme étant motivée par cette quête, tandis que, pour sa part, sa propre réalisation n'exige pas qu'il conserve ce droit. Ce qui est justifié est alors que cette dernière fasse don du droit à la première, qui accepte ce don, se reconnaît redevable d'une dette vis-à-vis d'elle et réalise un contre-don sans lequel la personne qui a donné ne pourrait elle-même satisfaire sa quête de réalisation de soi. La forme d'acquisition justifiée est donc la **réciprocité**. Ce n'est plus l'échange, comme en priorité du juste. Il a déjà été dit qu'au regard de leurs caractéristiques objectivement observables à la troisième personne, une transaction en réciprocité et une transaction en échange n'apparaissent pas différentes l'une de l'autre tout particulièrement lorsque la première donne lieu à un contre-don en argent et que la seconde est un échange monétaire. C'est la façon dont la transaction est vécue par les parties prenantes qui change et, puisque la réalisation par ces dernières implique normalement d'actualiser les règles qui l'habilitent et la contraignent, ce qui change aussi sont ces règles, ces deux transformations allant de pair.

33 La conjugaison de ces deux propositions est la suivante : si les transactions en réciprocité sont justes, personne ne peut avoir « trop » de biens. Ainsi, cette conjugaison donne la clé de la compréhension de ce que sont les inégalités dites justes en matière de biens supérieurs en priorité du bien : cette clé est le principe qui préside à la définition d'une transaction juste en réciprocité, qu'elle soit ou non d'ordre économique. Beaucoup de ceux qui défendent l'idée que la réciprocité analysée par Marcel Mauss est encore présente en modernité et/ou qui ont pour projet de construire une société conviviale fondée sur la réciprocité, retiennent, le plus souvent implicitement, que ce principe serait le principe de justice de la relation traditionnelle en réciprocité[23]. Au contraire, ce principe est propre au méta-monde virtuel de seconde modernité. Dans une transaction en réciprocité, celui qui a « trop » au regard de ce principe est la partie prenante qui reçoit le don et qui réalise le contre-don. Il a donc « trop » si le contre don est trop faible. Il vient d'être indiqué que chacune des parties prenantes est vue comme **une personne dotée d'une qualité** (intrinsèque). Le contre-don est donc alors trop faible au regard de la qualité du donneur ou de celle du bénéficiaire du don[24]. Le principe de justice est donc relatif à la **relation**. Il relève de la **justice commutative**. Telle est la définition de la justice commutative qui était recherchée dès lors que celle que donne Aristote à propos de la vertu de justice n'était pas transposable à la justice d'un ordre social. Il y a, dans la relation, une reconnaissance réciproque de la qualité de chacun. L'appréciation de part et d'autre de cette qualité ne relève pas de la seule intersubjectivité des parties prenantes. Elle procède de conventions qui, par définition, sont suprasubjectives. Tout ceci est précisé dans la suite à propos des transactions d'ordre économique.

34 Ce qu'il est possible d'en conclure à cette étape est que **l'ampleur des inégalités justes est plus faible en priorité du bien qu'en priorité du juste**. En effet, en priorité du juste, le principe est que l'ampleur des inégalités en tel ou tel bien supérieur dépasse le seuil au-delà duquel elles deviennent injustes si elles ne sont pas « au bénéfice des petits », c'est-à-dire si leur réduction jusqu'à ce seuil permet d'améliorer ce dont disposent les petits (en richesse, en reconnaissance ou en puissance) tandis qu'une poursuite de cette réduction au-delà de ce seuil réduit absolument ce dont disposent ces derniers. Aucune compensation tenant aux qualités intrinsèques respectives des membres de la société n'intervient. En conséquence, les petits en priorité du juste font partie de ceux qui sont dotés de la plus faible qualité. En priorité du bien, dès lors que les qualités intrinsèques entrent en ligne de compte et qu'une compensation intervient, ceux qui sont dotés de la plus faible qualité bénéficient d'une compensation. En conséquence, les petits en seconde modernité ont plus qu'en première modernité au regard des grands.

Conventions communes et règles de Droit : de la priorité du juste à la priorité du bien

35 Nous savons que la société moderne procède du méta-mode de justification « en priorité » et que, dans tous les modèles de cette espèce de société (modèles qui sont par définition purs de tout reste du passé), il existe deux sortes de normes-règles : des conventions communes et des règles de Droit ; les secondes se présentent, en régime, comme le cadre dans lequel se forment les premières, même si le durcissement de nouvelles conventions communes est, en période de crise, à l'origine de la transformation de ce cadre. Cela vaut tout autant pour les modèles de seconde modernité que pour le modèle de première modernité. Concernant ce modèle particulier, nous avons vu que l'adoption de conventions communes était problématique en raison de la pluralité des valeurs de référence et qu'en conséquence le recours au Droit s'imposait normalement. En prenant ensuite en compte une société concrète relevant de ce modèle, nous avons noté que la distance à ce dernier se manifestait par la permanence dans le très long terme de coutumes issues du passé traditionnel ou du moins de formes hybridées de ces coutumes ayant le statut de conventions communes et que le poids des conventions communes y était de ce fait important. Mais nous avons aussi mis en évidence que la pression à l'alignement des morales particulières des membres de la société en question sur la méta-morale sociale qui en est l'une des principales caractéristiques conduisait inexorablement à une « purification » de chaque société, c'est-à-dire par une remise en cause de ces conventions communes issues du passé et un recours croissant au Droit (lois ou *Common Law*). En passant de la « priorité du juste » à la « priorité du bien », le problème que pose la pluralité des valeurs de référence à l'adoption de contentions communes demeure, mais il ne se pose plus dans les mêmes termes. En effet, le terrain du débat n'est plus le même s'agissant du résultat attendu : ce dernier n'est plus l'obtention d'une plus grande richesse (en termes de biens), d'une plus grande puissance ou d'une plus grande reconnaissance pour tous dans une société constituée d'individus sans qualité, mais celle d'une plus grande réalisation de soi pour tous en liberté, en efficacité technique ou en collectif d'individus variés selon leur qualité intrinsèque. Le débat porte alors tout autant sur la construction d'horizons communs de signification pour chacune de ces valeurs que sur le choix de l'une ou l'autre d'entre elles. Or, le recours

au Droit n'apporte rien à la construction en question. On assiste nécessairement à une **différenciation des conventions communes** par sous-groupes, ce qui accentue le caractère pluraliste de la société moderne.

Dès lors, si le recours croissant au Droit est le signe d'une arrivée aux limites du modèle de première modernité fondé sur la justification en priorité du juste, la rupture que constitue le passage à un mode de justification intégrant la « priorité du bien » change la donne et se présente comme une solution à cette crise.

La cosmologie écologique et son couplage à la justification en raison moderne

Telle qu'elle est envisagée dans cette partie, la cosmologie écologique est une cosmologie virtuelle, même si l'on observe des prolégomènes de son actualisation dès la fin du XX[e] siècle (voir Tome 3). Quelques rappels et précisions la concernant s'imposent avant de voir comment elle se couple à la justification en raison moderne en laissant place à deux mondes distincts de seconde modernité.

La cosmologie écologique

36 Nous avons vu que la façon moderne d'appréhender philosophiquement les différences constatées entre les humains et les autres existants de l'Univers (à commencer par les animaux) est de considérer que celles qui sont relatives à la communication ne sont pas de simples différences de degré au sein d'une même nature : en communication, l'humain est d'une autre nature que les autres existants. Comme la cosmologie dualiste, la cosmologie écologique est moderne, C'est à propos de l'autre dimension, la dimension proprement ontologique, que ces deux cosmologies modernes se distinguent l'une de l'autre. Dans la cosmologie écologique, on se représente l'être humain comme étant de même nature que les autres existants, alors qu'il est doté d'une nature différente dans la représentation dualiste. Ce changement est celui qu'il faut analyser pour comprendre cette cosmologie en contrepoint de la cosmologie dualiste[25]. Le concept de Nature, en tant qu'entité extérieure aux humains, est apparu avec l'avènement de la société moderne, dont l'une des composantes a été le basculement vers une cosmologie moderne. La prise en compte de la cosmologie écologique comme cosmologie virtuelle rend manifeste que ce concept est propre au monde de première modernité. En effet, si l'on se représente l'être humain comme étant ontologiquement semblable aux autres existants, ce concept perd toute consistance. Il doit être abandonné au profit d'un autre sens du terme « nature », si tant est que l'usage de ce terme présente encore quelque intérêt. Or, tel est le cas, puisqu'il faut bien trouver un nom pour cette entité qu'est l'ensemble des existants et que les termes « Cosmos », « Univers » ou même « Terre » ne conviennent pas. Le terme « nature » est celui qui s'impose puisque tous sont ontologiquement de même nature et que l'existence de tous, humains comme non-humains, ne doit rien aux humains. Il s'avère toutefois nécessaire de préciser le nouveau sens qu'on lui donne tant que ce déplacement de sens n'aura pas été intégré aux conventions sémantiques. Ainsi, tous les existants de la Terre ou de l'Univers sont de la nature (au sens de la cosmologie écologique). Ce changement n'altère en rien la proposition selon laquelle, envisagée isolément, une cosmologie n'est porteuse d'aucune conception du bien et du mal. Ce n'est pas en observant la Nature (au sens de la cosmologie dualiste) ou la nature (au sens de la cosmologie écologique)

que l'on peut s'en faire une idée. D'ailleurs, tel est aussi le cas avec la cosmologie moniste et ses diverses versions. En particulier, une cosmologie ne donne pas de réponse à la question de savoir s'il est bien ou mal pour l'homme de tuer des animaux pour se nourrir. Tout ce qui a trait à ce que les humains se permettent de faire vis-à-vis des autres existants relève du mode de justification pratique. Mais ce dernier va de pair avec une cosmologie.

37 Il n'est pas inutile de revenir sur ce qui a été dit dans la troisième partie concernant les fondements philosophiques de cette cosmologie virtuelle. L'hypothèse du *conatus*, qui est reprise de Spinoza, vaut pour tout élément de la nature, en ce nouveau sens. Pour autant, le *conatus* n'est pas une catégorie propre à la cosmologie écologique. Ce n'est pas parce que tous les existants sont dits naturels (au nouveau sens) qu'ils sont dotés d'un *conatus*. Cette hypothèse est scientifique, et non philosophique (aux sens modernes de ces deux termes). Elle ne dicte pas le choix d'une cosmologie générique particulière (ou ne s'accorde pas seulement avec l'une d'entre elles, si l'on préfère). Elle est prise comme une catégorie relevant de la composante scientifique de l'apport de Spinoza et non de sa composante philosophique. Par contre, cette dernière s'analyse comme une argumentation en faveur de la cosmologie écologique. La réflexion philosophique de Hans Jonas est aussi une argumentation en ce sens, mais elle est différente[26]. En effet, le processus de création continue qui caractérise la nature (au nouveau sens) peut être conçu soit comme un processus inscrit dans une structure, c'est-à-dire un processus d'hétéro-organisation (Spinoza), soit comme un processus d'auto-organisation en revenant alors à une pensée animiste, si ce n'est vitaliste (Jonas). Cela rend manifeste que la cosmologie écologique est une cosmologie générique à même d'en contenir plusieurs, pluralité qui peut être construite en entrant dans le critère ontologique, sans pour autant reprendre la distinction de Philippe Descola entre physicalité et intériorité puisque ce dernier aspect n'y est pas clairement séparé de la dimension « communication » qu'il ignore. Nous allons voir que deux versions se distinguent à partir de l'analyse du couplage de cette cosmologie générique avec la façon, tout aussi générique, de justifier en raison sans se fonder sur une idée préalable du bien.

38 Ce dont on est assuré est que la cosmologie dualiste et la cosmologie écologique sont exclusives l'une de l'autre. On ne peut les conjuguer. Cela donne sa consistance au méta-monde de seconde modernité au regard du monde de première modernité. C'est d'abord à ce titre qu'il est autre. Par contre, dans la mesure où il n'y a pas de symétrie entre la typologie des modes de justification pratique et celle des cosmologies, cette distinction n'est pas aussi simple lorsqu'on se tourne du côté de la seconde composante de ce méta-monde, celle qui a trait à la façon de justifier. On ne peut dire que ce méta-monde procède de l'exclusion du mode de justification en priorité du juste ; il procède seulement, de la mise à l'écart de ce qui est exclusivement justifié en priorité du juste. Pour le comprendre, le mieux est de commencer par l'analyse du couplage de la cosmologie écologique et du mode simple de justification en priorité du bien, puis de faire voir que le couplage de cette cosmologie avec le mode complexe conjuguant la priorité du juste et la priorité du bien est tout aussi envisageable.

Le couplage de la cosmologie écologique et du mode simple de justification en priorité du bien : le monde virtuel de l'alternative

39 Le point commun entre la cosmologie écologique et la cosmologie dualiste est qu'on se représente les humains comme étant, en communication, d'une nature différente des autres existants. On pense donc, avec l'une comme avec l'autre, l'existence d'un groupement humain global indépendamment de son espace effectif de vie à la surface de la Terre[27]. Comme la spécificité de la cosmologie écologique est, dans le même temps, de se représenter tous les existants comme étant ontologiquement de même nature, le « nous » constitué par tous les membres d'un groupement humain global ne peut alors être pensé qu'à l'échelle de tous les existants[28]. Et puisqu'il s'agit d'un « nous » exclusif, les exclus présents ne peuvent être que les existants non-humains. Si l'on adopte la cosmologie écologique, on ne peut donc, dans le même temps, envisager que l'humanité comprenne plus d'un groupement humain global. Cette adoption en impose un seul : l'humanité toute entière. Tous les autres groupements sont intermédiaires. Or, avec le mode de justification en priorité du bien, le « nous » de ceux qui doivent s'entendre sur des règles justes est aussi, cela vient d'être dit, l'humanité toute entière parce que ce mode repose sur la référence à des valeurs relatives au rapport à « soi-même comme un autre » et que tout être humain est un humain comme un autre en modernité. En conséquence, ce mode de justification s'accorde à ce titre à la cosmologie écologique. Pour autant, cette cosmologie n'impose pas le mode simple de la priorité du bien (voir *infra*). Ce qu'elle impose est seulement de penser pratiquement ce qui est juste entre les humains à l'échelle de l'humanité tout entière, et non plus seulement à l'échelle de chaque Nation en laissant aux rapports de force entre Nations le « soin » de régler les relations internationales.

40 La façon de comprendre l'accord en question n'est donc pas que l'on pourrait déduire le mode de justification en priorité du bien de la cosmologie écologique, étant entendu qu'à l'inverse elle n'est pas que l'on peut coupler le mode de justification en priorité du bien à la cosmologie écologique en tant qu'il s'agirait de deux entités extérieures l'une à l'autre. Sa signification est que la cosmologie écologique participe à la définition de la priorité du bien. La réciproque se vérifie tout autant : l'abandon de la priorité du juste (la prise en compte partielle ou unique de la priorité du bien) impose la cosmologie écologique. On part alors du mode de justification. Nous avons vu que, quel que soit ce mode, une norme-référence présidait à la définition des objets, ou encore à leur qualification technique, et qu'en modernité, ces normes-références étaient des valeurs. À partir du moment où, en priorité du bien, ces valeurs de référence sont des valeurs éthiques, les objets sont définis en des termes qui ne sont pas les mêmes que ceux avec lesquels on les définit en se référant à une valeur sociale. Se référer à une valeur sociale conduit à une définition d'un objet qui n'accorde aucune place à la qualité de la personne qui va l'utiliser, ce qui est la définition d'un instrument. Cela vaut en particulier pour les objets naturels. Un objet naturel est donc considéré comme quelque chose dont la qualité n'a aucun rapport avec celle de l'utilisateur, c'est-à-dire quelque chose qui est d'une nature différente de celle de ce dernier. On comprend ainsi que le mode de justification en priorité du juste impose la cosmologie dualiste. Au contraire, en se référant à une valeur éthique, **la qualification d'un objet est pensée en relation avec la qualité de la personne qui va s'en servir**, c'est-à-dire en tant qu'il intervient dans la réalisation de soi de cette personne en ce qu'elle a de spécifique. La définition

d'un objet n'est plus alors celle d'un instrument. Une mise en rapport des qualités respectives de l'objet et de la personne est donc considérée comme ayant un sens. Et comme cette proposition s'applique aux objets naturels, la représentation que cette proposition impose est que ces derniers et les humains qui les mobilisent soient ontologiquement de même nature. Ainsi, le mode de justification en priorité du bien impose la cosmologie écologique. Pour autant, on ne peut en déduire que la priorité du bien serait le seul mode de justification à imposer cette cosmologie. On est seulement assuré que le couplage en question a le statut d'un système, système qui a été qualifié de monde. Ce couplage est un monde virtuel de seconde modernité. Comme il procède d'un double remplacement, celui de la cosmologie dualiste par la cosmologie écologique et celui de la priorité du juste par la priorité du bien, la dénomination qui s'impose pour ce monde est celle de **monde de l'alternative**.

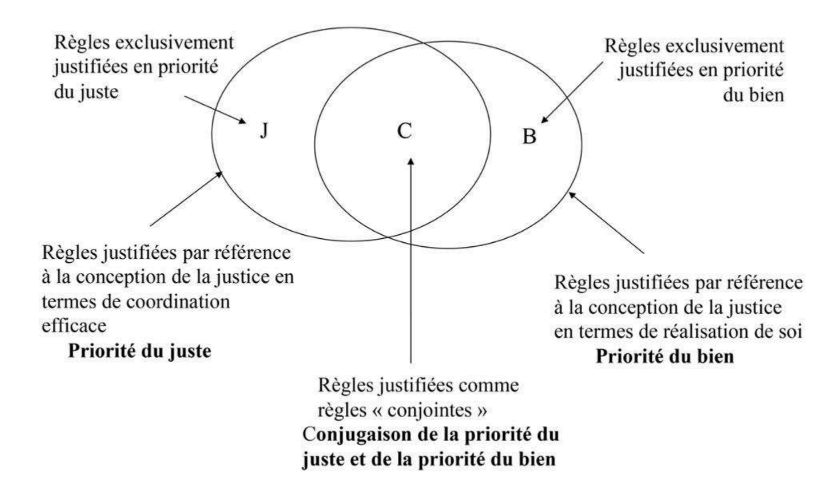
Le couplage de la cosmologie écologique et du mode de justification complexe conjuguant la priorité du juste et la priorité du bien : le monde virtuel de la conjonction

41 Ce qui vient d'être démontré n'est pas que le seul mode de justification qui forme système avec la cosmologie écologique serait la priorité du bien. Ce sont deux propositions distinctes qui l'ont été : 1/ la prise en compte de la priorité du bien impose l'exclusion de la cosmologie dualiste et 2/ la cosmologie écologique impose cette prise en compte, c'est-à-dire l'exclusion de justifications relevant exclusivement du mode de justification en priorité du juste. Ces deux propositions définissent le méta-monde de seconde modernité. Le monde de l'alternative relève de ce dernier. Mais ce n'est pas nécessairement le seul. En effet, si le mode de justification moderne complexe conjuguant la priorité du juste et la priorité du bien est un mode praticable, un second couplage est envisageable.

La conjugaison de la priorité du juste et de la priorité du bien définit un mode de justification praticable

42 Il a été supposé jusqu'à maintenant que cela avait un sens de faire état d'un mode de justification moderne complexe. Or, on doit s'assurer que cette hypothèse n'est pas une simple vue de l'esprit reposant sur la transposition au contexte moderne de la conjugaison dont procède le mode de justification pratique de l'espèce « société traditionnelle », la sacralisation raisonnée. On ne peut l'exclure étant donné que l'analyse de cette conjugaison du passé a conduit à dire qu'elle avait le statut d'une fusion, alors qu'aucune fusion de la priorité du juste et de la priorité du bien n'est envisageable. Puisque cette conjugaison n'est pas une fusion, sa signification est la suivante : les règles sociales à même d'être instituées doivent pouvoir être justifiées à la fois en priorité du juste et en priorité du bien. Ce monde complexe est praticable si l'ensemble des règles ainsi délimité n'est pas vide (ou ne se réduit pas à la portion congrue). Au regard des règles qui sont justifiées en mobilisant la priorité du juste, cet ensemble exclut les règles qui ne sont pas justifiables en priorité du bien et, au regard des règles qui sont justifiées en priorité du bien, cet ensemble ne comprend pas les règles qui ne sont pas justifiables en priorité du juste (voir Figure 29).

Figure 29. La conjugaison de la priorité du juste et de la priorité du bien



Source : auteur

43 Une telle conjugaison est praticable parce que les valeurs de référence sont fondamentalement les mêmes d'un côté et de l'autre. Dans ces conditions, une **règle conjointe** – une règle qui appartient à l'espace d'intersection (*C*, dans la Figure 29) – ne peut exister que si la valeur de référence est la même d'un côté et de l'autre. [La démonstration du bien-fondé de cette proposition est donnée dans le chapitre 16 portant sur le modèle de la conjonction. On analyse alors précisément les raisons pour lesquelles il existe des règles conjointes, ainsi que le contenu précis de chacun des deux champs de règles exclues. On se limite ici à quelques indications sommaires]. Ainsi, par exemple, une règle conjointe ne peut résulter d'une justification procédant de la référence à la liberté en priorité du juste et d'une justification procédant de l'efficacité technique ou du collectif en priorité du bien. Cela vaut du moins pour les conventions communes. Et aussi pour les règles des conventions collectives dont il a été dit qu'elles ne relevaient pas toutes de la référence à la même valeur puisqu'elles sont instituées comme résultat d'un accord qui a le statut d'un compromis et que tout compromis, en priorité du juste comme en priorité du bien, tient au fait que les parties prenantes ne prennent pas en compte les mêmes valeurs (ou avec les mêmes pondérations). Pour les règles de Droit, qui ont généralement le statut de compromis, ce dernier doit être du même type des deux côtés quant à la façon dont les trois valeurs sont pondérées.

44 Les règles conjointes sont nombreuses. Un exemple de règle de Droit conjointe, de type interdit, est : « Ne pas utiliser dans la production d'un produit de consommation finale des ingrédients qui porteraient atteinte à la santé du consommateur ». Cette règle est justifiable sous l'égide de la conception de la justice en termes de coordination efficace en se référant implicitement à la valeur « efficacité technique instrumentale », valeur pour laquelle le bien visé est entre autres « avoir la santé ». La justification de cette règle est alors que le consommateur doit pouvoir exploiter efficacement son corps[29]. Cette règle est aussi justifiable sous l'égide de la conception de la justice en termes de réalisation de soi. La valeur de référence implicite est encore l'efficacité technique[30] (mais entendue comme valeur éthique). L'argumentation est différente puisque le but visé n'est plus d'avoir la santé, mais de se réaliser en efficacité technique. Cette argumentation est, en l'occurrence, la suivante : cette réalisation de soi du consommateur implique qu'il soit en bonne santé, donc que ce qu'il consomme ne porte pas atteinte à sa santé. Deux argumentations différentes conduisent donc au même

résultat : il est juste que cette règle soit instituée. Un grand nombre d'autres exemples peuvent être donnés : l'interdit de tuer un autre être humain, l'habilitation de l'attribution du droit à disposer de l'effet de son activité à celui qui s'active de façon autonome ou à celui qui commande l'activité lorsque celui qui s'active opère en situation de subordination salariale, le devoir de réserve d'un fonctionnaire, etc.

45 Les règles qui ne font pas partie de l'intersection sont aussi nombreuses, aussi bien celles qui sont exclusivement justifiées en priorité du juste (*J*, dans la Figure 27) que celles qui le sont exclusivement en priorité du bien (*B*, dans la Figure 27). Un exemple de règle relevant de l'ensemble *J* est celle qui, dans le Droit commercial, attribue aux seuls actionnaires le droit de nommer et contrôler le dirigeant d'une société par actions, règle dont on a vu qu'elle était justifiée non seulement en se référant à la liberté-compétition, mais aussi à l'efficacité technique instrumentale et collective et au collectif-nation et pour laquelle il existe des exceptions qui la confirme (exemple : la cogestion allemande). Nous verrons, en effet, que, quelle que soit la valeur de référence, cette règle n'est pas justifiable en priorité du bien : la réalisation de soi du salarié implique qu'il ait « voix au chapitre » dans la marche de l'entreprise qui l'emploie. Un exemple de règle relevant de l'ensemble *B* est celle qui interdit de tuer les animaux afin de manger leur viande (voir *infra*).

Le monde de seconde modernité de la conjonction

Le mode de justification complexe, dont il vient d'être démontré qu'il est praticable, est construit en « prenant en compte » la priorité du bien. Le couplage de ce mode et de la cosmologie écologique est donc conforme aux deux propositions qui définissent le méta-monde de seconde modernité. Ce couplage est un système et ce système est un monde qui relève aussi de ce dernier. Il s'agit du **monde de la conjonction**.

Les implications générales du méta-monde de seconde modernité

46 Nous venons de voir que le méta-monde de seconde modernité comprend deux mondes virtuels différents, chacun de ces mondes étant le soubassement d'un modèle de société moderne. Ces deux modèles sont analysés dans les deux chapitres suivants en mettant alors en évidence leurs différences. Leurs points communs tiennent au fait qu'ils procèdent l'un et l'autre du méta-monde qui vient d'être défini. Ces points communs sont donc des implications de ce dernier en tant qu'il se distingue du monde de première modernité. En d'autres termes, ils tiennent à ce que ce méta-monde impose d'**exclure** du modèle de première modernité. Deux exclusions, qui font partie des caractéristiques fondamentales du méta-monde de seconde modernité ont déjà été mises en évidence dans ce chapitre : l'**exclusion du concept « moderne » de Nation** et l'**exclusion du concept « moderne » de Nature**, c'est-à-dire l'exclusion de la façon dont on conçoit, d'une part, la Nation et, d'autre part, la Nature dans le monde de première modernité. À propos de la Nation, ce qui est exclu est qu'il pourrait encore s'agir d'un groupement humain global[31]. Et à propos de la Nature, qu'il s'agit de ce que les existants non-humains ont ontologiquement en commun, l'être humain étant d'une autre nature. Ces deux exclusions forment un système. Elles ne vont pas l'une sans l'autre parce que le passage de la Nation à l'humanité toute entière comme groupement humain global ne se justifie que si l'identification d'un groupement humain global est

envisagée à l'échelle de l'ensemble des existants et une telle identification repose nécessairement sur une représentation cosmologique dans laquelle tous les existants sont ontologiquement de même nature.

47 Toutes les implications communes à analyser dans cette section découlent de ce couple fondateur du méta-monde de seconde modernité. Comme cela a été indiqué dans l'introduction de ce chapitre, on s'en tient aux implications dites générales parce qu'elles ne sont pas spécifiques à l'un ou l'autre des trois ordres (politique, économique, domestique). Les domaines retenus sont le rapport aux générations futures, les rapports aux objets naturels, la rationalité individuelle incluant la responsabilité personnelle, les tensions vécues, le rapport entre la *vita activa* et la *vita contemplativa,* la science, la polarité droite/gauche et la question de savoir si le revenu d'existence universel est de seconde modernité. On termine par les implications structurelles.

Le rapport aux générations futures

48 Nous savons que cela n'a pas de sens de parler de justice intergénérationnelle. Sauf à confondre « ce qui est juste » et « ce qui est bien », puisque le souci de laisser de quoi vivre aux générations futures ne peut résulter que d'une exigence morale. Et nous savons aussi que la méta-morale sociale-publique de première modernité qui est constitutive de la « priorité du juste » n'impose pas aux générations présentes d'avoir une telle préoccupation. La question est donc celle de savoir si le changement de mode de justification pratiqué dans l'espace public qui est constitutif du passage de la première modernité à une seconde modernité a pour conséquence d'être porteur d'une telle exigence morale (ou éthique). Ce dont on est déjà assuré est que, si tel est le cas, cette préoccupation est alors partagée par tous les habitants du monde, sans distinction de race, de religion ou de nation. La préoccupation en question est relative à l'ensemble de l'humanité, et non à telle ou telle fraction d'humains dotée de ses générations futures particulières. Il ne peut être question qu'un groupement d'humains particulier, notamment celui regroupant les membres d'une ancienne Nation ou ceux qui viennent dans une région particulière, assure de quoi vivre à ses générations futures au détriment de celles d'autres groupements. Ce qui est fondamentalement en jeu est la façon dont se construisent les horizons de signification des trois valeurs éthiques, pour la liberté-accomplissement personnel et pour l'efficacité technique non instrumentale et personnelle, comme pour le collectif-humanité. La montée en puissance de la problématique du développement durable laisse penser que cette construction va dans le sens d'une inclusion de cette préoccupation (voir Tome 3).

Les rapports aux objets naturels

49 Les objets naturels sont les milieux, les lieux, les corps humains et les ressources non artificielles. Certains sont d'ailleurs des objets complexes. La représentation que l'on a de ces objets dans la conception de la Nature propre au modèle de première modernité, conception qui est couramment qualifiée de « moderne », est que ce sont des instruments au service des humains. L'exclusion de cette conception a pour conséquence de les voir autrement. Cela a nécessairement une répercussion sur les droits, devoirs et interdits qui sont institués à propos des rapports des humains à ces objets en conduisant à ce que, parmi ces droits devoirs ou interdits qui sont justifiés en

première modernité, certains ne le soient plus. Pour autant, cet impact de l'exclusion du concept « moderne » de Nature n'est pas le seul à prendre en compte. L'exclusion du concept de Nation a aussi un impact et ce dernier n'est pas moindre. D'ailleurs, il vient d'être dit qu'il est existentiellement indissociable du premier. Cet impact global est quelque peu différent d'une sorte d'objet naturel à l'autre. Comme les règles qui sont à même de se substituer à celles qui sont exclues ne sont pas nécessairement les mêmes dans les deux modèles de seconde modernité, il n'en est question que dans les chapitres suivants. Le point commun entre tous ces objets est que l'idée selon laquelle les objets « vraiment » naturels sont ceux qui sont vierges de tout impact des activités humaines (exemple : une forêt vierge), idée qu'impose la conception « moderne » de la Nature, est abandonnée.

Les milieux de vie

50 Les milieux de vie sont ceux qui sont communs à tous les existants vivants. Ce sont les écosystèmes dont traite la science écologique. Bien que le terme « environnement » soit d'utilisation courante en ce domaine (on parle de ministère de l'environnement, d'économie de l'environnement, de dégradation et d'appauvrissement de l'environnement, d'associations de défense de l'environnement, etc.), ce terme ne peut servir à la place de « milieu de vie ». En effet, conformément à son étymologie, ce terme est à même d'être employé en deux sens distincts : 1/ l'environnement d'un existant qui est le sens mobilisé lors de la présentation de la détermination causale qui découle de l'hypothèse du *conatus* (début du Chapitre 7) et 2/ l'environnement des humains, qui est le sens interne au concept « moderne » de Nature. Cela n'a donc pas de sens de parler de l'environnement de tout ou partie des existants. Les milieux de vie se distinguent par leur spatialisation, en s'étageant du local à la Terre tout entière (on laisse dans l'ombre l'Univers et son occupation par les humains). Au niveau local, régional ou continental, ils sont différents ici et là. Dans le monde de première modernité, les droits, devoirs et interdits portant sur les activités humaines sont institués à l'échelle de chaque Nation en ignorant les effets de ces activités sur ces milieux de vie dès lors qu'ils n'affectent pas les membres d'une Nation dans leur recherche de plus de reconnaissance, de richesse ou de puissance. Certes, des accords internationaux peuvent avoir pour objet d'harmoniser ces droits, devoirs et interdits ou d'inviter les parties prenantes à l'accord à instituer de nouveaux devoirs ou interdits. Mais chaque Nation ne prend alors en compte que l'intérêt commun de ses membres[32]. Il n'y a pas lieu de se préoccuper de la disparition de nombreuses espèces vivantes tenant à la pollution des mers, des terres ou de l'atmosphère, dès lors qu'il ne s'agit pas de ressources nationales (voir *infra*).

51 Le passage du mode de première modernité au méta-monde de seconde modernité implique une exclusion de cette absence de prise en compte. Cela ne consiste pas à accorder des droits à tous les êtres vivants non-humains et à faire en sorte qu'ils soient représentés dans un « Parlement des étants[33] », mais à ne plus justifier l'attribution entre les humains de droits à s'activer sans tenir compte des conséquences des activités humaines sur les milieux de vie parce que l'être humain est de la nature (au nouveau sens du terme porté par la cosmologie écologique, cette nature qui est le commun ontologique de tous les existants) et qu'il ne peut plus faire comme si sa vie sur Terre n'était pas, d'une façon ou d'une autre, affectée par la remise en cause des fragiles équilibres écologiques. Il ne s'agit pas de « Sauver la Planète », mais de garantir la

pérennité d'une vie vivable sur Terre de tous les existants, dont les humains font partie. Cela implique bien évidemment qu'une telle pérennité fait partie de l'horizon commun de signification de la « réalisation de soi ». Tel est le cas, puisque l'on ne peut le vouloir pour soi en le refusant aux générations futures.

L'autre changement que ce passage introduit tient au fait que les milieux de vie sont différents d'une région de la Terre à l'autre : doit-on en tenir compte dans la façon d'instituer les règles à l'échelle mondiale ? Il y a lieu d'en traiter à propos des autres objets naturels dans la mesure où ils sont affectés par les milieux.

Les lieux

52 Les lieux sont ceux que les humains occupent au cours de leur vie, à commencer par ceux de leur vie quotidienne. Les droits, devoirs et interdits concernant les lieux en tant qu'objets naturels ne se réduisent pas à ceux qui portent sur l'occupation elle-même et dont l'institution est impactée par l'exclusion du concept « moderne » de Nature – acquérir le droit de disposer d'un terrain pour y construire une maison où habiter, y installer un moment sa caravane ou encore y construire des logements loués à d'autres. Il en va de même pour les terres cultivables ou les lieux d'implantation d'usines ou de bureaux. Ils incluent aussi ceux qui portent sur la possibilité de changer de lieu de vie, ou de résidence si l'on préfère. Dans le monde de première modernité, il appartient à chaque Nation d'instituer les droits, devoirs et interdits en ces deux domaines pour l'espace de lieux délimité par son territoire.

53 Dans le premier domaine, celui relatif à l'occupation elle-même, la règle consistant à ce que le premier arrivant ait le droit de disposition d'un lieu ne peut plus avoir cours en première modernité lorsque tout l'espace terrestre est occupé par des Nations. Les règles instituées diffèrent d'une Nation à l'autre selon les poids respectifs accordés aux trois valeurs de référence dans les compromis dont elles procèdent (de la propriété acquise par l'échange sans aucune restriction à la municipalisation ou l'étatisation des sols donnant lieu à une acquisition par répartition d'un simple droit d'usage). L'avènement de la seconde modernité ne change rien d'essentiel, si ce n'est ce qui tient au fait que tout lieu se trouve dans un milieu dont la non-préservation a des conséquences sur toute l'humanité (exemple : l'occupation de la forêt amazonienne s'accompagnant nécessairement d'une déforestation, alors que celle-ci absorbe le CO_2 émis par les activités humaines de tout le monde).

54 Dans le second domaine, le recours à la priorité du juste impose d'attribuer à chaque citoyen d'une Nation le droit de se déplacer comme il l'entend, ainsi que celui de choisir son lieu de résidence – ceci n'est pas seulement justifié en se référant à la liberté-compétition. À l'échelle internationale, des accords bi- ou multilatéraux sont à même de le permettre sous certaines conditions. Ainsi, les flux d'émigration/immigration sont fortement contraints par les législations propres à chaque Nation. Le passage au méta-monde de seconde modernité n'implique pas la levée des limitations strictes en question. L'exclusion porte sur le droit d'une Nation d'interdire l'entrée d'étrangers sur son territoire en vue d'y résider, ou d'y mettre des conditions très restrictives, en toute liberté, c'est-à-dire sans ingérence d'une instance mondiale dont l'existence tient à l'institution de règles mondiales à portée universelle en ce domaine. Ces règles ne peuvent pas ne pas prendre en compte le fait que chaque lieu se trouve dans un milieu qui diffère d'une région du monde à l'autre. Comment ? Doit-on considérer que certains milieux rendent extrêmement difficile ou même impossible la résidence d'humains en

certains lieux au-delà d'un seuil et qu'en conséquence le droit pour l'excédent de population – quasiment toute celle-ci si le lieu est durablement inondé en raison de changements climatiques – à aller s'installer ailleurs doit faire partie de ces normes-règles universelles ? Le caractère pour une part artificiel de la définition des besoins qui doivent être satisfaits pour permettre à un être humain de vivre et de se reproduire laisse place à une diversité de réponses à cette question. Nous allons voir que c'est notamment à ce sujet que les deux modèles virtuels de seconde modernité se distinguent (voir chapitres suivants).

Les corps humains

55 Les droits devoirs et interdits relatifs à la classe « corps humains » des objets naturels portent sur la façon de s'en servir. Peut-on procéder à des expériences sur les humains dans des conditions qui ne diffèrent pas de celles qui sont instituées pour les animaux ? Quelles limitations mettre à la conception *in vitro* ? Faut-il interdire la prostitution ? Faut-il autoriser les mères porteuses ? Les enfants ont-ils, comme tels, des droits que les parents doivent respecter ? Fidélité dans le mariage ou liberté sexuelle ? etc. Toutes ces questions se posent en première modernité. Elles ne sont en rien spécifiques à la seconde. L'avènement de cette dernière impacte la façon d'y répondre. Comme en première modernité, la réponse apportée dépend avant tout de la valeur à laquelle on se réfère, primordialement si ce n'est exclusivement (exemple : la référence à la liberté-compétition conduit à justifier la prostitution en première modernité et aussi en seconde modernité si l'horizon commun de signification convenu pour la liberté-accomplissement personnel inclut l'idée que la réalisation de soi est possible en exerçant ce métier). Le changement de l'échelle de formation du groupement humain global ne pose pas de problème spécifique à cette classe d'objets. Le changement de cosmologie a par contre un impact puisque le fait que la communication entre les humains est considérée comme étant d'une nature différente que celle entre les humains et les autres existants est le seul à même de conduire à distinguer ce que l'on autorise ou interdit pour les êtres vivants de ce qu'il en est pour les animaux (exemple : l'être humain sur lequel ou avec lequel une expérience peut être faite est à même de communiquer avec ceux qui font, ou vont faire, l'expérience, à propos des raisons de cette dernière). Il ne peut s'agir d'un retour aux règles qui s'accordent à la cosmologie moniste (exemple : l'interdit de tuer son totem sous l'égide du totémisme) ou à la cosmologie céleste[34] (exemple : les règles qui concernent les vaches sacrées en Inde).

Les ressources naturelles (non artificielles)

56 Même les ressources naturelles ne sont pas vierges de tout impact des activités humaines, ne serait-ce qu'en raison de recherches scientifiques conduisant à considérer que tel existant non humain est utile à l'homme (homme/femme). Ces ressources se trouvent sur le sol (exemple : la terre en tant que ressource agricole) ou dans le sous-sol (exemples : les gisements de pétrole, de gaz ou de minerais). En première modernité, ces ressources sont acquises aux Nations : chacune dispose de celles qui se trouvent incluses dans son territoire. Ces ressources sont donc « nationales ». Les règles de mises à disposition de ces ressources sont alors instituées à l'échelle de chaque Nation, y compris celle qui accorde à une personne étrangère le droit d'exploitation de telle ou telle ressource naturelle « nationale » sous certaines conditions. Les modalités retenues diffèrent en raison de la pluralité des valeurs de

référence. Le droit d'exploitation attribué à une entité étrangère ainsi que la vente à l'extérieur de ce qui est obtenu de cette exploitation se justifient quelle que soit la valeur de référence, puisque cela va participer à la croissance d'ordre économique de la Nation. L'avènement de la seconde modernité change fondamentalement la donne en la matière. En effet, l'exclusion du concept « moderne » de Nation s'accompagne de la **remise en cause du concept « moderne » de ressource naturelle nationale**. Pour autant, cette remise en cause ne donne pas nécessairement lieu à un basculement complet d'attribution consistant à remplacer l'attribution à chaque Nation s'accompagnant d'une répartition à cette échelle par une répartition à l'échelle mondiale. Nous verrons que ce basculement complet est l'une des principales caractéristiques du modèle révolutionnaire de seconde modernité (voir chapitre suivant).

La rationalité individuelle et la responsabilité personnelle

57 La rationalité individuelle ne peut pas ne pas être impactée par le passage du monde de première modernité au méta-monde de seconde modernité. Cette rationalité est alors celle qui procède du mode de justification pratiqué dans l'espace public, c'est-à-dire celle qui se manifeste dans l'expression de justifications personnelles commandées par le recours à ce mode. Comme en première modernité, les justifications personnelles peuvent être commandées en seconde modernité par un autre mode que le mode pratiqué dans l'espace public et des tensions se font jour lorsque ce n'est pas le même mode, y compris pour des personnes qui justifient en priorité du bien dans le modèle réformiste de seconde modernité (voir *infra*). Le changement auquel on s'intéresse met en jeu la distinction qui a été faite entre une occupation à signification rationnelle externe et une occupation à signification rationnelle interne. Nous avons vu qu'en première modernité, la rationalité en question relève d'une rationalité théorique à finalité externe. Ce changement ouvre la possibilité que la rationalité individuelle relève d'une rationalité théorique à finalité interne. En conséquence, la conception que l'on se fait de la responsabilité personnelle change.

L'ouverture d'une place pour une rationalité à finalité interne

58 Dans la partie précédente, nous avons d'abord vu que la signification rationnelle d'une occupation est externe lorsque la finalité de cette occupation – le résultat attendu qui tire l'occupation – est en rapport avec les conséquences attendues de l'occupation en tant que ces dernières sont extérieures à l'occupation. Elle est interne lorsque la finalité de l'occupation est sa réalisation, c'est-à-dire lorsque c'est, comme telle, la réalisation de l'occupation qui compte pour la personne. Puis il a été dit que la rationalité théorique, qui s'accorde à la finalité externe, est celle du monde de première modernité dans la mesure où la finalité de toute occupation est, pour la personne qui s'y livre, de conserver ou d'accroître sa reconnaissance, sa richesse ou sa puissance. Il nous faut maintenant montrer que, sous l'égide du mode de justification en priorité du bien, la rationalité individuelle est à finalité interne et que, si aucune considération de justice sociale n'entre encore en ligne de compte, cette rationalité interne n'est plus utilitariste et égoïste.

59 En priorité du bien, des raisons qui sont mises en avant dans la justification personnelle d'une occupation révèlent que la motivation de cette dernière (du côté subjectif) est de

participer à la réalisation de soi de la personne qui s'exprime et que sa finalité (du côté objectif) est celle-ci. Cette motivation peut être explicitement exprimée. Le plus souvent, elle est implicite, en ce sens que l'on parvient à cette conclusion en interprétant le discours tenu, la seule interprétation possible étant qu'il trouve son sens à partir de cette motivation. Or, la réalisation de soi est quelque chose qui n'a pas de lien avec l'un ou l'autre des effets externes de l'occupation. Elle est apportée par la réalisation de l'occupation. La finalité est donc une **finalité interne**[35] et, en conséquence, la rationalité théorique, qui va de pair avec le mode de justification en priorité du bien, n'est plus utilitariste, comme elle l'est lorsque la finalité est externe. Elle n'est donc plus égoïste, au sens précis donné à ce terme dans la partie précédente selon lequel l'égoïsme exclut que le but visé par une occupation quelconque soit de satisfaire le désir de l'autre. Pour autant, **on ne peut dire qu'elle est altruiste**, puisque seules certaines façons de concevoir la réalisation de soi incluent la nécessité de satisfaire le désir de l'autre et que les horizons communs de signification des trois valeurs de référence (en tant que valeurs éthiques) n'ont logiquement aucune raison de se former seulement en ce sens particulier. On retrouve la proposition selon laquelle l'intérêt personnel est une catégorie qui ne doit pas être confondue avec l'égoïsme en s'opposant alors à l'altruisme. Une possible hypothèse, dont le bien-fondé sera discuté dans le prochain chapitre, est qu'une rationalité altruiste est celle qui conduit, sans ressentir une contrainte, à se conformer aux règles qui sont spécifiquement justifiées en priorité du bien (elles ne peuvent l'être en priorité du juste).

60 Comme le méta-monde de seconde modernité ne se réduit pas au monde qui repose, côté mode de justification pratique, sur la seule priorité du bien, la rationalité individuelle de seconde modernité n'est pas nécessairement à finalité interne. La proposition est seulement qu'une place est faite à des occupations qui ont cette finalité. Il revient au même de dire que, dans de nombreux cas, une occupation particulière, dont la signification émise par telle personne qui s'y livre conduit à la classer objectivement comme étant une occupation à finalité externe, peut être aussi réalisée par une autre personne qui en donne une signification telle qu'elle est alors classée comme étant une occupation à finalité interne.

La responsabilité personnelle

61 La responsabilité est une qualité morale (ou encore une vertu) attribuée à une personne. En toute généralité, on doit s'en tenir à une personne physique – son attribution à une personne morale (au sens juridique) est traitée dans le chapitre suivant à propos de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise). Cette qualité consiste à « accepter et subir les conséquences de ses actes, en répondre[36] ». Elle est tout particulièrement engagée lorsque ces actes sont considérés comme mauvais ou injustes. Le sens de cette qualité change avec le contexte social, dans la mesure où, d'un contexte à l'autre, la façon d'envisager ce qui est bien et ce qui est juste, ainsi que le lien entre les deux, change. Le sens de cette qualité est donc strictement associé à celui de la vertu de justice. En modernité, deux conceptions distinctes de cette dernière découlent de l'existence de deux modes simples de justification en raison moderne.

- En priorité du juste, la personne injuste est celle qui **fait tort aux autres**. Or, celui qui enfreint les règles de la justice – ces règles de droit auxquelles on peut se référer pour acter devant les tribunaux – fait essentiellement tort à autrui. La

responsabilité sociale n'est donc pas autre chose que la **responsabilité** dite **juridique**.

- En priorité du bien, la personne injuste est celle qui **se fait tort à elle-même** (se priver d'une manière spécifique de la possibilité de se réaliser soi-même). La responsabilité n'est plus la responsabilité juridique. En effet, la législation en vigueur n'est pas nécessairement considérée par la personne qui se réfère à cette conception comme un ensemble de règles justes, puisque celles qu'elle juge justes sont considérées comme telles en se référant à des valeurs éthiques alors que ce n'est pas nécessairement le cas pour l'institution des règles sociétales dans la société dans laquelle elle vit ou à un système de pondérations de ces valeurs différent de celui qui a présidé à l'institution de la législation en vigueur, lorsque c'est le cas.

L'exclusion qu'implique le méta-monde de seconde modernité est donc celle de l'idée que la responsabilité personnelle se réduit à la responsabilité juridique.

Les tensions vécues

62 Nous avons vu que deux sortes de tension sont vécues par les individus lorsqu'ils se livrent ou envisagent de se livrer à des occupations. Les premières sont perçues après coup. Elles tiennent au manque d'accord entre la finalité et la destination de l'occupation. Les secondes sont subjectives. Elles mettent en jeu le fait que la personne justifie personnellement ses pratiques en ne mobilisant pas le mode pratiqué dans l'espace public ou en n'accordant pas aux trois valeurs les mêmes poids que ceux qui ont présidé au compromis passé lors de l'institution des normes-règles à l'origine de la tension.

L'absence d'accord entre finalité et destination

63 La destination d'une occupation est constitutive de son institution : elle est instituée de telle façon parce qu'elle a telle destination, elle l'aurait été autrement si elle avait eu une autre destination. La destination n'est pas la finalité. Une tension se manifeste lorsque la finalité et la destination ne s'accordent pas (exemple : un auteur ne trouve pas d'éditeur pour son premier roman, la finalité de l'occupation de l'auteur à écrire son roman étant la richesse ou la renommée, tandis que sa destination est que le roman soit publié). Même une occupation de la *vita contemplativa* (contempler, penser) est quelque peu instituée (en conventions, si ce n'est en règles de Droit) et a donc une destination. La question de l'adéquation entre finalité et destination se pose aussi pour ce type d'occupation (voir *infra*). Les implications, sur la finalité, du passage du monde de première modernité au méta-monde de seconde modernité viennent d'être étudiées. Que dire de ses implications sur la destination ? Cette dernière a trait à la façon dont l'occupation prend place dans l'ensemble des occupations, c'est-à-dire au fait que, si ce n'est pas une occupation purement isolée, elle implique une coordination avec d'autres – cette destination est simple à voir lorsqu'il s'agit d'une activité de production, puisque l'effet immédiatement visé est de réaliser un produit servant de ressource dans une autre occupation. Ce n'est pas parce que les biens supérieurs ne sont plus considérés uniquement comme des buts que les occupations ne débouchent pas finalement sur la disposition de biens. La destination se pense donc dans le méta-monde de seconde modernité comme dans le monde de première modernité (exemple :

si la finalité de l'occupation d'un auteur qui écrit un roman est la réalisation de soi en tant qu'artiste littéraire et non plus la richesse ou la renommée, cela ne change rien à sa destination qui est que le roman soit publié). Comme la finalité est impactée, les tensions à même d'être ressenties lorsqu'il n'y a pas d'accord entre les deux le sont aussi.

Les tensions subjectives

64 Pour chaque occupation qu'un individu réalise ou envisage de réaliser, il y a lieu, cela a été analysé dans la partie IV, de distinguer les règles sociétales qui y président (y compris l'interdiction) et celles qui seraient souhaitées par l'individu en question étant donné le mode de justification qui lui est propre et la grammaire de justification qui a sa préférence, si le mode qu'il mobilise implicitement en comprend plusieurs. Une tension se manifeste lorsque l'institution en place et l'institution souhaitée s'écartent l'une de l'autre. Autrement dit, lorsque les règles en vigueur entrent en contradiction avec les pratiques considérées personnellement comme justes. Ces tensions peuvent conduire à l'*exit*, au *voice* ou à la *loyalty*. Dans le cadre du méta-monde de seconde modernité, certaines tensions sont formellement les mêmes que celles qui sont vécues en première modernité. Ce sont d'abord celles qui tiennent au manque de concordance entre la grammaire de justification qui a été exclusivement ou principalement mobilisée pour justifier telle règle instituée et celle qui l'est personnellement par l'individu pris en compte, lorsque ce dernier s'en remet au mode de justification pratiqué dans l'espace public. Ce sont aussi celles qui sont vécues par ceux qui mettent en avant leur propre conception du bien pour justifier ce qu'ils font ou envisagent de faire. La nouvelle forme de tension qui est spécifique aux deux modèles virtuels de seconde modernité tient au fait que certains individus sont parfaitement en droit de justifier leurs pratiques en priorité du juste.

Le rapport entre la *vita activa* et la *vita contemplativa*

65 Dans le monde de première modernité, les occupations de la *vita contemplativa* ont, comme celles de la *vita activa*, une finalité externe lorsqu'elles sont conformes à ce monde : cette finalité est de maintenir ou accroître la reconnaissance, la richesse ou la puissance de l'individu qui la réalise. Elles ne sont donc justifiées que parce qu'elles sont au point de départ de séries téléologiques d'occupations dont les suivantes sont des activités. La *vita contemplativa* est donc au service de la *vita activa* (exemple : un moment de contemplation se justifie parce qu'il permet de se détendre et d'être ensuite plus efficient dans les activités que l'on réalise ; une pensée est tournée vers l'action). Dans le méta-monde de seconde modernité, le basculement complet tel que la *vita activa* soit au service de la *vita contemplativa* n'a lieu que pour la version révolutionnaire, celle qui procède de la seule priorité du bien et pour laquelle l'horizon commun de signification de la réalisation de soi est que cette dernière passe exclusivement par la vie intérieure. Le passage du monde de première modernité au méta-monde de seconde modernité a donc pour seule implication d'exclure la domination de la *vita activa*. Autrement dit, **une place est faite aux occupations qui consistent à contempler et penser sans objectif utilitariste** : leur finalité est interne ; l'occupation est justifiée pour elle-même, en tant qu'elle apporte à la réalisation de soi. Cela ne supprime pas les occupations de ce type dont la finalité est

externe. Sauf dans le cas particulier du basculement complet, les unes et les autres coexistent chez un même individu.

La science

66 La définition qui a été donnée de la science de première modernité est qu'elle repose sur une conception particulière de la démarche scientifique moderne, cette démarche de connaissance qui voit le jour en se distinguant de la démarche philosophique. Cette conception particulière consiste à retenir que les phénomènes sont soumis à des lois et que ces lois sont scientifiquement connaissables. Elle conduit à exclure du domaine de la science les sciences sociales et humaines, à les cantonner dans ce *no man's land* des sciences « molles », dans la mesure où, d'un côté, ce sont des sciences parce que le juge de paix de la pertinence du propos visant à expliquer théoriquement les faits observés est sa capacité à les ressaisir et, de l'autre, ce n'en sont pas – ce ne sont pas des sciences « dures » – parce que les lois auxquelles sont soumis les phénomènes sociaux ou humains changent dans le temps long. Ainsi, la science de première modernité est à la fois déterministe (un déterminisme en probabilité) et construite en temps réversible[37]. Elle exclut l'incertitude radicale et l'irréversibilité[38]. La science de seconde modernité fait une place à l'une et à l'autre, sans qu'il s'agisse pour autant d'un basculement complet. Ainsi, les sciences « dures » deviennent « molles », à l'égal des sciences sociales et humaines. Si tous les phénomènes à expliquer par la science sont irréversibles, toutes les sciences sont confrontées à la question du **changement** et du **sens de ce changement** (du sens comme direction et du sens comme signification). Ainsi, l'objet de la science n'est plus de découvrir les lois qui gouvernent les phénomènes, des lois qui seraient anhistoriques et, en conséquence, à même de prédire ce qui se passera dans le futur, mais de comprendre le processus de changement, extrêmement lent ou très rapide, qui a eu lieu dans le passé et qui se poursuivra dans l'avenir. Cette rupture avec l'hypothèse de lois anhistoriques va de pair avec une rupture dans le rapport entre « philosophie » et « science », l'une et l'autre étant portées par le passage à la cosmologie écologique. En effet, sous l'égide de cette dernière, on ne se représente pas l'être humain comme extérieur aux autres existants, même si une nature différente lui est attribuée en communication ; les phénomènes ne sont plus analysés scientifiquement de l'extérieur (du point d'Archimède) ; quant aux changements qui affectent les phénomènes observables dans l'Univers, sur Terre ou dans le monde (des humains), les activités humaines y sont pour quelque chose ; en conséquence, la science rejoint la philosophie en étant confrontée à la question de savoir ce que l'on doit penser de cette action. La séparation entre la science et la philosophie demeure, mais ce n'est plus une disjonction, seulement une distinction telle que chacune de ces deux démarches ne peut être pensée sans l'autre. La remise en cause de la disjonction entre la philosophie et la science, qui est propre à la première modernité, ne se limite donc pas à la prise en compte de la question dite « éthique », celle de savoir si la recherche scientifique doit être, ou non, encadrée, bornée dans son développement, par des considérations éthiques ou morales, celles-là même dont traite le philosophe. D'ailleurs, la recherche scientifique, au moins fondamentale, est vue comme une activité qui relève de l'action au sens défini *supra* : elle crée l'irréversible et ses effets sont imprédictibles. Elle n'est pas justifiable par ses résultats puisqu'ils sont imprédictibles, mais par la nature de ses motivations. Si le mode de justification change, ce que sont de justes motivations change aussi.

Les philosophies politiques et la polarité droite/gauche

67 Les méta-philosophies politiques modernes se spécifient différemment sous l'égide du méta-monde de seconde modernité qu'en première modernité. En effet, les buts visés respectivement par chacune d'elles ne sont plus la richesse (en termes de biens) pour le libéralisme, la puissance pour le technicisme, la reconnaissance pour le collectivisme et les trois à égalité pour la philosophie politique de l'équilibre. Ces buts comprennent ou se limitent à la réalisation de soi en liberté pour le libéralisme de seconde modernité, à la réalisation de soi en efficacité technique non instrumentale et personnelle pour le technicisme de seconde modernité, la réalisation de soi en collectif-humanité pour le collectivisme de seconde modernité et ces trois formes de réalisation de soi à égalité pour la philosophie de l'équilibre des valeurs de seconde modernité.

68 Quant à la polarité droite/gauche, elle ne se spécifie pas non plus de la même façon parce que la conception du progrès ne s'exprime plus, ou plus seulement, en termes de disponibilité des biens supérieurs que sont la richesse, la puissance et la reconnaissance. En effet, une place (ou toute la place) est faite au progrès en matière de réalisation de soi des membres du groupement global, ce dernier étant alors celui de tous les humains vivant sur Terre. Cela est la conséquence de la place faite à la « priorité du bien » dans le méta-monde de seconde modernité, place qui consiste à se substituer ou à se conjuguer à la « priorité du juste ». À s'en tenir à la seconde exigence en laissant de côté l'égalité des chances, la disposition « de droite » demeure celle qui consiste à considérer que les inégalités en matière de richesse, de puissance et de reconnaissance sont justes et la disposition « de gauche », celle pour laquelle ces inégalités sont vues comme étant injustes. Ce qui change est que le juste/injuste en question n'est plus le même : il prend en compte la qualité intrinsèque des personnes. En première modernité, les inégalités considérées découlent de qualités intrinsèques différentes dans la mesure où celles qui sont valorisées (exemple : un QI élevé) sont celles qui contribuent à la croissance d'ordre économique. Ainsi, l'égalité des chances exige que deux individus qui ont le même QI puissent accéder au même niveau dans la hiérarchie sociale, mais il est considéré comme juste que celui qui a réussi à atteindre un certain niveau dans cette hiérarchie en mobilisant pleinement son QI atteigne un niveau supérieur s'il dispose d'un QI supérieur, cette position supérieure impliquant qu'il dispose de plus de richesse, de plus de puissance et/ou de plus de reconnaissance que l'autre (en probabilité). Il n'en va plus de même en seconde modernité.

69 À s'en tenir au modèle virtuel de l'alternative, le progrès s'apprécie uniquement en plus grande capacité de réalisation de soi. Quant aux positions de grand auxquelles le principe de l'égalité des chances s'applique, ce ne sont plus celles de riche, de puissant et de personne hautement reconnue, mais celles de personne de grande réalisation de soi en liberté-accomplissement personnel, en efficacité technique non instrumentale et personnelle et en collectif-humanité, Or, cette réalisation de soi dépend, pour chacun, de sa qualité intrinsèque ; à ce titre, elle ne sera pas la même pour celui qui a ce qu'on appelle l'intelligence du cœur et pour celui qui a l'intelligence définie par un QI élevé. La seconde n'est plus valorisée au détriment de la première. À partir du moment où la richesse, la puissance et la reconnaissance sont des moyens au service de la réalisation de soi, il ne peut plus être question de justifier des inégalités en ces matières par le fait que certains disposeraient d'une qualité intrinsèque considérée comme étant

supérieure à celles des autres en tel domaine d'un point de vue suprasubjectif, c'est-à-dire de justifier qu'ils aient plus que les autres. Les inégalités justifiées sont seulement celles qui procèdent d'efforts différenciés en vue d'une réalisation de soi à qualité intrinsèque donnée (en matière de richesse, le principe de l'inégalité juste est donc « à chacun selon son travail[39] »). La contrepartie est, nous l'avons vu, la nécessité d'une compensation.

Le revenu universel est-il de seconde modernité ?

70 Un tel revenu est un montant en argent qui est versé annuellement (ou mensuellement) à chaque membre d'une société de citoyens. Cela justifie qu'il soit qualifié d'universel. Il est aussi inconditionnel : ce revenu est du même montant pour tous (si ce n'est entre adultes et enfants), sa perception n'est pas soumise à des conditions particulières telles que le sexe, l'âge, ou le fait de ne pas disposer d'un revenu primaire (salaire, revenu du travail indépendant, revenus du patrimoine) parce qu'on est chômeur, retraité, invalide, etc. ou encore le fait de disposer d'un revenu direct insuffisant ; il est donc versé aussi bien à ceux qui perçoivent un revenu primaire qu'à ceux qui n'en perçoivent pas ; le montant de ce revenu inconditionnel ne dépend pas du niveau du revenu primaire perçu si tel est le cas et il n'est lié à la réalisation d'aucune activité particulière. Cette proposition a été défendue dès les débuts de la société de première modernité, tout particulièrement par Thomas Paine en 1797. Elle est toutefois restée jusqu'à la fin du XXe siècle une proposition portée par des individus dont les propos étaient largement ignorés du grand public et le plus souvent considérés comme utopiques, dès lors que l'institution d'un tel revenu s'accordait pour eux à l'avènement dans l'avenir d'une société en rupture avec la société présente, dans laquelle les prestations sociales sont conditionnelles. Par contre, on assiste à un changement complet au début du XXIe siècle : cette proposition est défendue, tout particulièrement en France, par des personnes qui ont des fonctions de représentation et se situent aussi bien à gauche qu'à droite. Elles la jugent tout à fait réalisable ici et maintenant. De fait, elle est intégrée à certains programmes politiques soumis au vote des électeurs. Le débat entre les personnes « pour » et les personnes « contre » s'impose dans l'espace public comme l'un de ceux qui a du sens, non seulement parce qu'il est en phase avec le contexte particulier du moment – celui d'un chômage élevé couplé à la perspective pour l'avenir, avec la robotisation permise par la numérisation, d'une forte réduction de l'emploi (à production et durée du travail données) – mais aussi parce qu'il touche aux fondements de notre forme de vivre-ensemble. Nous reviendrons dans le tome 3 sur ce contexte, à travers notamment la question de savoir si ce contexte appelle l'institution du RU (revenu universel) ou la réduction du temps de travail salarié moyen. À cette étape, la question qui nous intéresse est la suivante : de quel mode de justification relève cette institution ? Autrement dit, s'agit-il d'un ajout interne au modèle de première modernité ou d'une nouveauté constitutive d'une seconde modernité ? Pour y répondre, il y a lieu de commencer par mettre en évidence la diversité des arguments de ceux qui sont « pour » cette institution. On se préoccupe ensuite de dissocier le vrai du faux concernant le statut du revenu universel en question (est-ce un revenu primaire ou un revenu de redistribution ?), sa prétendue inconditionnalité et ses effets de redistribution. On analyse enfin les grammaires de justification auxquelles se rattachent, d'une part, les arguments des individus qui sont « pour », d'autre part, ceux des individus qui sont « contre ». La conclusion qui

s'imposera est que toutes les justifications et contestations de l'institution d'un RU sont contradictoires au regard des deux modes de justification modernes. Dans la mesure où cette institution est pensée pour une Nation et prend en compte un « individu sans qualité », elle se rattache à la « priorité du juste », le mode pratiqué en première modernité. Mais elle n'est alors justifiée que dans une société nationale dans laquelle les inégalités sont assez généralement considérées comme injustes, parce qu'elle a un effet redistributif. Elle se présente finalement comme une « roue de secours » d'une première modernité en crise.

Une diversité d'arguments « pour » l'institution d'un RU

71 Si tous ceux qui défendent la proposition d'instituer un revenu universel s'entendent sur cette notion, leurs justifications diffèrent très nettement[40]. Pour certains, « il s'agit de **remplacer** un enchevêtrement extrêmement compliqué de dispositifs par un seul outil redistributif intégré », de sortir d'un système de prestations conditionnelles qui place ceux qui les perçoivent dans une position d'assistés soumis au contrôle de l'État et donc de faire du RU le pilier du contrat social – tout citoyen, d'un côté, perçoit ce revenu et, l'autre, contribue en proportion de son revenu total (RU plus autres revenus) à ce que le RU puisse être versé en rendant ainsi au citoyen sa liberté vis-à-vis de l'État[41]. Pour d'autres, le RU est l'une des composantes incontournables d'une société conviviale, une étape sur le chemin de la société d'abondance pensée par Thomas More dans *Utopia*[42]. Pour d'autres encore, il s'impose comme une nécessité parce que « le salariat ne parvient plus à remplir sa fonction d'intégration [...]. L'emploi est relativement rare alors que le travail est abondant[43] ». Les premiers se différencient tout particulièrement en excluant un argument avancé aussi bien par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght que par Bernard Maris, en passant David Djaïz et Julien Dourgnon, etc. En effet, tous les autres reprennent à leur compte l'idée défendue par l'économiste James Meade selon laquelle « la Société est un facteur de production. Elle doit être rémunérée au même titre que le Travail et le Capital[44] », en estimant que ce troisième facteur contribue pour 15 % à la création de richesse (c'est-à-dire 15 % du PIB). En le qualifiant de capital humain ou de capital culturel, ce troisième facteur est alors vu comme celui qui a été accumulé dans le passé et dont tout le monde dispose présentement. Il est fait de savoirs et de savoir-faire créés par d'autres que ceux qui les mobilisent. Ainsi, le RU serait une « rente culturelle[45] », le loyer ou le dividende social de cet autre facteur, « la rémunération de la part sociale de la richesse produite, [celle de] l'individu en tant que partie d'un tout appelé Société[46] ». L'institution d'un tel revenu serait ainsi « une manière de récupérer cette richesse publique produite dans l'entreprise[47] », « le partage entre tous d'une rente aujourd'hui appropriée de manière disproportionnée par les détenteurs du capital et d'emplois bien rémunérés, [en faisant ainsi du RU] le cœur d'une version émancipatrice de l'état social actif[48] ». Le point commun entre tous ces propos est finalement de concevoir le RU comme **un revenu primaire**, du même type qu'un salaire ou le dividende perçu par un actionnaire et non un revenu secondaire, dit de redistribution, relevant de l'assurance (les prestations de la sécurité sociale) ou de l'assistance (le RSA en France). On est ainsi en présence d'un **nouveau pilier de la protection sociale**, un pilier qui s'ajoute aux prestations sociales conditionnelles. Certes cette logique de l'« ajout » n'exclut pas la disparition de certaines prestations (exemple : en France, le RSA versé sous certaines conditions), mais la raison donnée à l'institution du RU ne relève pas pour autant de la logique de la

« substitution ». D'ailleurs, cette dernière n'exclut pas le maintien de nombreuses prestations conditionnelles (retraites, chômage, santé[49]) ou des compléments pour certaines catégories (personnes âgées, handicapés).

72 Ces différences se retrouvent à propos du financement du RU. Les premiers, ceux qui prônent la logique de la substitution, associent son institution à celle d'un impôt sur le revenu totalement nouveau, puisqu'il aurait pour assiette l'addition de tous les revenus perçus, qu'ils soient d'activité, du patrimoine ou de remplacement, et se substituerait à l'actuel impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et aux diverses contributions sociales (cotisations sociales contributives et non contributives, dont la CSG en France) : ce nouvel impôt est une taxation à un taux unique du revenu global du ménage quel que soit le niveau de ce dernier. Ce taux unique se décompose en deux : un taux pour le financement du RU et un taux pour le financement des prestations sociales qui sont maintenues et ne sont pas mises à la charge des employeurs (pour l'essentiel, l'assurance maladie). Comme le RU est un droit acquis à tous, chaque ménage ne paye au titre de l'application du premier taux que la différence entre l'impôt dû et le RU total dû à la famille qui paye l'impôt, les ménages pour lesquels cette différence est négative percevant effectivement un chèque d'un montant égal à cette dernière. Le coût pour l'État de l'institution du RU est alors le total des crédits d'impôts. Par contre, ceux pour lesquels il s'agit d'ajouter un nouveau pilier, proposent de financer le RU par l'impôt sans plus de précision (impôt sur la fortune, impôt sur le capital physique, impôt sur le revenu ou impôt sur la valeur ajoutée). Le RU est alors versé à tous et son coût pour l'État est la somme totale versée.

Séparer le vrai du faux. 1 : le RU ne peut être un revenu primaire

73 Nous savons qu'à propos de « ce qui devrait être », il ne peut être question de séparer le vrai du faux, seulement d'apprécier si la proposition avancée s'accorde au mode de justification pratiqué et de la déclarer « injustifiable » si tel n'est pas le cas. Et nous savons aussi que, pour les modes de justification en raison modernes, la pluralité des grammaires de justification laisse souvent place à des arguments « pour » et des arguments « contre » les propositions justifiables. Il n'en va pas de même concernant « ce qui est ». Or, la question de savoir si le RU est un revenu primaire ou un revenu secondaire relève de ce champ, parce que l'une de ces deux propositions est nécessairement fausse et l'autre vraie. En l'occurrence, il y a lieu de démontrer que la première est fausse, c'est-à-dire que le RU ne peut être qu'un revenu de redistribution. L'argumentation qui fait appel au « troisième facteur de production » et qui conduit à penser le RU comme revenu primaire doit donc être rejetée. Qu'est-ce qui est vrai et qu'est-ce qui est faux dans cette argumentation ?

74 Il est tout à fait exact d'affirmer que, dans le cadre de leurs activités contemporaines, les individus mobilisent des ressources consistant en des savoirs et des savoir-faire produits par les générations précédentes. Toutefois ces ressources, couramment qualifiées de « biens communs[50] », ont pour particularités (i) d'avoir le statut d'objets publics et (ii) d'être accessibles suivant une attribution commune. Ainsi, elles sont mises gratuitement à la disposition de tous. D'ailleurs elles ne sont pas seulement mobilisées dans les activités d'ordre économique (la production pour la vente contre argent). De plus, ce sont alors les salariés, et non l'entreprise en tant que place, qui en font usage. La **valeur ajoutée** qui est réalisée dans ces activités (le fait que la valeur de vente des produits soit normalement supérieure à la valeur d'achat des moyens de

production consommés) est justifiée par le fait que les droits à percevoir un revenu tiré de cette valeur ajoutée (droits détenus par les salariés, le patron et les apporteurs d'argent) sont **des droits de disposition à attribution personnalisée**. Seuls ces derniers sont donc à l'origine d'un revenu primaire. Ce ne peut être le cas des ressources publiques à attribution commune. Cela n'a strictement aucun sens d'attribuer, comme le propose James Meade, une partie de la valeur ajoutée à l'existence de ce « capital humain » légué par les générations passées. D'ailleurs, il s'agit d'un patrimoine et non d'un capital, si l'on s'entend pour qualifier de capital la valeur en argent de ressources à droits de disposition personnalisés. Par conséquent, tout autre revenu est un revenu secondaire issu d'un prélèvement obligatoire ayant pour assiette la valeur ajoutée ou un revenu primaire. **Le RU ne peut donc avoir que le statut de prestation sociale versée par l'État**. De plus, on ne voit pas comment une dette de tous vis-à-vis des anciens, qui n'est pas une dette d'une certaine somme, pourrait se « transformer » en son contraire, c'est-à-dire une créance, justifiant le versement à chacun une certaine somme d'argent. Et si, en retenant que cette somme d'argent est un revenu de redistribution, on considère qu'il s'agit d'une dette de chacun vis-à-vis de l'État, on ne peut de cette façon justifier (en modernité) que les prélèvements obligatoires. Faut-il alors en conclure qu'une partie de ces derniers doivent être proportionnés aux « prélèvements » effectués par chacun sur ce patrimoine en retenant que le revenu disponible de chacun est d'autant plus élevé que ce « prélèvement » a été important et taxer ce revenu ? On bute sur la même impossibilité : comme les ressources en question sont des ressources publiques-communes, en faire payer à chacun le fait qu'il en bénéficie dans ses activités consiste à nier ce statut, d'autant qu'il ne s'agit en aucun cas d'un « prélèvement » qui retirerait à d'autres (ces ressources sont non-rivales). D'ailleurs, chacun contribue aussi à renouveler ce patrimoine et l'on ne voit pas comment les générations futures pourraient rémunérer cet apport au présent.

La question que pose ce patrimoine, on l'a vu, est celle de la capacité à y accéder : le plus souvent, la capacité d'accès n'est pas la même pour tous les membres de la société considérée.

75 On doit donc associer des rentes à l'existence de ressources publiques à attribution commune. Mais elles ne relèvent pas de la notion de rente financière, celle qui est versée au détenteur d'une obligation émise par l'État ou tout autre agent. Il faut remonter au concept général de rente qui a été défini dans la partie III : une rente est une capacité particulière d'accès à un patrimoine de ressources communes, une capacité supérieure à celles des autres que l'on doit à sa position particulière dans le groupement humain (sans disposer pour autant de droits en la matière puisqu'il s'agit de ressources patrimoniales). Il est tout à fait exact de dire que l'accès à ce patrimoine laisse place à l'existence de rentes injustifiables. Pour autant, ceux qui associent le RU à l'existence du patrimoine en question se trompent et nous trompent parce que ce n'est pas, avant tout, la perception d'un revenu qui est le moyen de favoriser l'accès à celui-ci, de remédier aux difficultés d'accès de certains. Ce moyen est avant tout une instruction publique assurant au mieux l'égalité des chances. Et, même si la perception d'un revenu y contribue, ils se trompent et nous trompent parce que ce revenu devrait alors être versé à ceux qui ont une difficulté d'accès. Cela implique qu'il soit tout sauf universel.

Séparer le vrai du faux. 2 : une prestation sociale ne peut être inconditionnelle

76 Les partisans de la substitution, pour qui le RU assure la liberté de chacun vis-à-vis de l'État et qui qualifient pour cette raison le RU de Liber, ne confèrent pas à ce dernier le statut de revenu primaire au même titre qu'un salaire ou un dividende. Mais ils ne retiennent pas non plus qu'il s'agirait d'une prestation sociale versée par l'État. Comme cela vient d'être dit, ils considèrent que le Liber est indissociable de la Libertaxe qui permet de le financer ; ce couple relèverait d'un rapport entre citoyens qui serait dissocié de l'État et qui, par conséquent, permettrait à celui qui perçoit le RU de ne pas se vivre ou être vu par les autres comme un assisté. Il s'agit encore de séparer le vrai du faux dans ce propos.

77 On doit d'abord s'interroger sur le statut des revenus de redistribution qui relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler l'« assistance » (exemples : le RMI, puis le RSA en France ; l'allocation aux adultes handicapés ; etc.). À partir du moment où le versement de ces prestations sociales a été justifié, en conformité avec la justification en raison moderne, par l'incapacité temporaire ou définitive dans laquelle se trouve le bénéficiaire à trouver un emploi rémunéré sans en être responsable, la prestation en question est **un droit qui relève du Droit**. Il appartient à l'État, en tant que représentant du « nous » qui reconnaît le droit à certains de ses membres, de percevoir cette prestation qui n'est la contrepartie d'aucune contribution du bénéficiaire. Ce droit est toujours conditionnel. C'est à l'État, c'est-à-dire à l'administration qui en a la charge, de vérifier que les conditions requises sont satisfaites. Chacun sait que le principal sujet en débat à ce propos est l'appréciation de l'incapacité et l'absence de responsabilité. D'ailleurs, le même problème se pose pour certaines prestations tenant à des cotisations contributives (exemple : l'allocation chômage).

78 Le Liber est la reconnaissance d'un droit et ce droit relève nécessairement du Droit, même s'il n'est pas associé à une incapacité et ne relève pas de l « assistance » puisqu'il est indissociable de la Libertaxe. Comme tel, il est **nécessairement conditionnel**. L'État a la charge d'actualiser ce droit en vérifiant que les conditions en question sont satisfaites. En l'occurrence, l'administration doit s'assurer que le bénéficiaire potentiel d'un crédit d'impôt a le statut de résident, qu'il a rempli sa déclaration de revenus sans frauder et que son revenu déclaré ouvre droit à tout ou partie du RU (voir *supra*). Comme pour les prestations relevant de l'« assistance », les fonctionnaires exerçant cette fonction doivent le faire en considérant qu'il s'agit d'un droit et non d'une faveur (et à plus forte raison d'une faveur indue).

Des effets redistributifs qui dépendent du montant du RU

79 Pour que le RU puisse être qualifié de revenu d'existence, il doit, en principe, permettre d'acheter le panier d'objets marchandés dont un citoyen quelconque doit disposer pour « vivre » et qu'il ne peut lui-même réaliser. Il va de soi que la composition d'un tel panier est conventionnelle et qu'elle ne peut résulter du niveau du RU qui peut être financé. De plus, il y a lieu de tenir compte des biens et services (aux sens des comptes nationaux) dont chacun dispose gratuitement, c'est-à-dire des prestations sociales qui ne sont pas supprimées avec l'institution du RU. Si l'on prend le cas de la France au milieu des années 2010, un accord semble se dégager pour dire que, sans suppression des prestations de santé et de l'allocation logement, le RU ne peut pas être inférieur à 500 euros par mois et qu'il serait bien qu'il s'élève au moins à 800 euros (si l'on prend

en compte une personne vivant seule) pour qu'il s'agisse vraiment d'un revenu d'existence[51].

80 Pour apprécier l'**effet redistributif** du RU, il faut comparer la distribution des revenus par ménages après la mise en place du RU à celle qui existait avant. Cette dernière n'est pas la distribution des revenus avant redistribution puisqu'il faut tenir compte du fait qu'avant l'institution du RU il y avait déjà des revenus de redistribution dont certains sont supprimés et d'autres, maintenus (à moins de considérer que cette redistribution, quelle qu'en soit la substance, n'avait aucun effet redistributif[52]). Même si le RU est à son minimum (500 euros en France en 2015), on est en présence d'un effet redistributif au profit des ménages situés au bas de l'échelle des revenus sans que ce soit pour autant ceux qui se situent tout en haut de cette échelle qui y contribuent principalement. Mais cet effet est très limité. Il s'accroît à mesure que l'on élève de RU et n'est appréciable que si son montant est assez élevé (au moins 800 euros). Or, le coût de l'institution d'un RU de ce niveau est très élevé ; son coût total, en logique de l'ajout, est de l'ordre de 450 milliards d'euros par an en France, alors que le total des prestations sociales hors prestations en nature versées aux ménages s'élève au même moment à 477 milliards d'euros (retraites, allocations chômage, indemnités journalières, allocations familiales, RSA) ; quant à son coût net, déduction faite des prestations supprimées, il est estimé pour la France à 96 milliards par le promoteur du couplage du Liber et de la Libertaxe, ce qui représente nettement plus que le montant de l'Impôt sur le revenu perçu par l'État[53]. La conclusion est donc la suivante : pour qu'il s'agisse d'un « vrai » revenu d'existence, le RU doit être d'un montant élevé et ce montant est tel qu'il ne peut être financé qu'au prix d'une forte augmentation de la pression fiscale[54] (100 milliards d'euros représentent 4,5 % du PIB).

Les grammaires de justification dont relèvent les argumentations « pour » et « contre » le RU

81 Les argumentations de ceux qui sont « pour » l'institution d'un RU, comme celles de ceux qui sont « contre » une telle institution, ne sont pas exprimées en se référant explicitement aux modes de justification en raison modernes qui ont été définis dans cet ouvrage, ainsi qu'aux diverses grammaires de justification qui sont propres à chacun d'eux[55]. On doit se livrer à une analyse du discours tenu pour rattacher, si possible, chacune de ces argumentations à l'une d'elles.

82 Qu'en est-il d'abord des argumentations de ceux qui sont « contre » ? Au-delà des rejets qui sont motivés pour certains par ce qu'ils appellent l'« irréalisme » de la proposition au regard des problèmes que pose son financement, la principale argumentation de fond est celle qui consiste à défendre la « valeur-travail », c'est-à-dire l'idée que seule la participation à une activité de production socialisée (une activité de travail au sens courant du terme) justifie la perception d'un revenu d'activité et que, par conséquent, seules des prestations sociales conditionnelles sont défendables[56]. Il s'agit d'une contestation qui s'accorde tout à fait à la « priorité du juste » de première modernité puisqu'elle consiste alors à mettre en avant le fait que le résultat attendu de l'institution d'un RU ne sera pas une plus importante richesse d'ordre économique, mais au contraire une richesse moindre puisque cette institution porte atteinte à l'incitation au travail. Pour autant, certains de ceux qui sont « contre » en mettant en avant la « valeur-travail » n'associent pas le travail à la contrainte auquel Dieu condamne Adam lorsqu'il le chasse du paradis terrestre, c'est-à-dire à « gagner son

pain à la sueur de son front », mais à la réalisation d'une œuvre, tout en considérant, comme Marx, que « la vraie richesse est le temps disponible ». Soit un propos qui se rattache plutôt à la « priorité du bien ». On ne peut donc faire état d'un rattachement des arguments de ceux qui sont « contre » à seulement l'un des deux modes simples de justification en raison modernes.

83 Il en va de même pour les argumentations de ceux qui sont « pour ». Ceux qui se déclarent « pour », en tant que libéraux, mobilisent la grammaire de justification associée à la référence primordiale à la valeur « liberté ». De plus, on est plutôt enclin à retenir qu'il s'agit, pour eux, de la liberté au sens de la « priorité du bien », puisque le résultat attendu de l'institution du RU n'est pas plus de richesse pour tous, mais un meilleur accomplissement personnel (notamment pour le surfeur de la plage de Malibu) – la richesse d'ordre économique acquise par le RU n'est alors qu'un moyen au service de cette fin. Pour autant, l'universalité du RU s'accorde parfaitement à « l'individu sans qualité » de première modernité, puisqu'il est versé quelles que soient les qualités intrinsèques de chacun. De plus, il est pensé à l'échelle d'une Nation : il est réservé aux résidents reconnus comme tels à cette échelle, en excluant les « sans-papiers » venus d'ailleurs. À ce titre au moins, la proposition ne peut donc relever ni du modèle de seconde modernité de l'alternative puisqu'il est mondial, ni du modèle de la conjugaison, puisque rien n'est dit de ce qu'il conviendrait d'instituer aussi à l'échelle mondiale. On est donc en présence d'une justification libérale contradictoire. On parvient à une conclusion similaire pour la justification portée par les convivialistes. À supposer qu'elle soit moderne, il est clair que cette dernière n'est ni « libérale » (référence dominante à la liberté), ni « techniciste » (référence dominante à l'efficacité technique). Elle est donc « collectiviste » ou « communiste » si l'on préfère (référence au collectif). Puisqu'il ne s'agit en rien du collectif-nation, le rattachement du propos à la « priorité du bien » s'impose, avec un « nous » qui est celui de tous les membres de l'humanité[57]. Le projet de « société convivialiste » incluant le RU serait celui d'une société convivialiste mondiale. Le problème que l'on rencontre alors est que ce projet n'est pas présenté comme tel par ses partisans. À cela s'ajoute, comme pour l'argumentation libérale, le fait que la proposition du RU est ancrée en première modernité dès lors qu'« universalité » rime avec « individu sans qualité ». Que dire enfin de l'argumentaire « pour » de ceux qui associent l'institution d'un RU à la forte réduction du nombre d'emplois à attendre de la numérisation des activités de production socialisées, ce que d'aucuns appellent la « fin du travail », mouvement qu'il conviendrait de soutenir et d'accompagner par cette institution ? L'histoire passée nous apprend que l'effet négatif sur le nombre d'emplois offerts de gains de productivité élevés a été compensé à la fois par la croissance d'ordre économique et par la réduction généralisée du temps de travail (sur la semaine, l'année et la vie). On est donc assuré, même si cela n'est pas toujours explicité, que cette argumentation met de côté la solution de la croissance, que cette solution soit alors considérée comme inenvisageable en raison des contraintes écologiques ou comme non souhaitable parce qu'au-delà d'un certain seuil, la richesse d'ordre économique ne contribue plus au bonheur de l'homme. Le classement de la justification en question ne peut donc être de dire qu'il s'agit d'une justification de première modernité (le résultat attendu n'est pas un surcroît de richesse d'ordre économique). Bien au contraire. S'agirait-il alors d'une justification techniciste relevant de la « priorité du bien » ? La référence dominante à l'efficacité technique paraît s'imposer puisque la numérisation des activités de production est alors considérée comme une bonne chose, qu'il convient d'accompagner. Quant à la

possibilité offerte à chacun par le RU de choisir l'activité qui lui convient, sans être soumis à la contrainte de trouver un emploi rémunéré à plein temps, elle relève bien, comme but, d'une réalisation de soi en efficacité technique non instrumentale et personnelle. Mais on bute alors sur la même contradiction que pour la justification des convivialistes : le RU n'est pensé qu'à l'échelle d'une Nation et, qui plus est, d'une Nation qui est moderne de longue date et qui, en conséquence, a atteint un niveau élevé de richesse d'ordre économique. De plus, ce propos ne tient que s'il n'existe pas de solution permettant d'offrir un emploi rémunéré à tout un chacun dans le cadre d'une dynamique nationale conjuguant des gains élevés de productivité et une croissance économique faible. Nous verrons dans le tome 3 qu'une telle solution existe : une baisse de la durée annuelle **moyenne** du travail qui ne passe pas, comme par le passé, par une réduction uniforme pour tous.

Conclusion : une mesure de première modernité en crise

84 La conclusion qui s'impose est qu'aussi bien les justifications que les contestations de l'institution d'un RU ne s'accordent pas à l'un ou l'autre des deux modes modernes de justification. Le caractère « universel » de ce revenu et le fait que son institution soit proposée pour une nation riche, invitent à apprécier les unes et les autres à l'aune de la « priorité du juste », le mode pratiqué en première modernité. Mais la contradiction en jeu est alors la suivante : ce n'est pas une institution juste selon ce mode parce qu'elle n'a pas pour résultat d'accroître pour tous les biens disponibles. La seule justification qui s'y accorde repose sur un présupposé : la nation en question est un groupement global dans lequel les inégalités sont profondément injustes. Dans ces conditions, la mise en place d'un RU est juste **parce qu'elle a un effet redistributif** auquel personne n'échappe ; il n'y a pas de pauvres en revenu primaire qui passent à travers les mailles du filet. Autrement dit, la seule exigence justifiée est qu'il soit universel pour eux, étant donné la situation de départ qui ne répond pas à l'exigence du mode de justification pratiqué[58]. C'est une mesure pour une société de première modernité en crise. Or, une telle crise a pour origine des institutions injustes. Ce sont ces institutions porteuses des injustices constatées qui doivent être transformées au lieu de s'en remettre à une « roue de secours » qui prend ce qui ne va pas pour acquis. Tel est bien le contexte du début du XXIe siècle (voir Tome 3).

Les implications structurelles

85 L'analyse qui a été faite de la structure de la société moderne dans la quatrième partie vaut à la fois pour le monde de première modernité et pour le méta-monde de seconde modernité. Nous avons vu dans la cinquième partie que la structure propre au modèle de première modernité est une spécification particulière de cette structure générale. Les deux principales caractéristiques de cette dernière sont les suivantes :

- les trois rapports fondamentaux sont la monnaie, la citoyenneté et le nom, le premier instituant l'instrument monétaire, le second le Droit et le troisième le nom ;
- sur cette base, trois ordres dotés de leurs propres rapports se forment, un ordre économique mobilisant le « langage » de la monnaie, un ordre politique mobilisant celui de la citoyenneté et un ordre domestique mobilisant celui du nom.

86 Ces caractéristiques sont bien évidemment communes aux deux modèles de seconde modernité. Ces deux modèles ne nous font pas sortir de la « société moderne ». On ne se préoccupe pas dans cet ouvrage de la question de savoir s'il pourrait y avoir un après, c'est-à-dire une nouvelle espèce de société à la suite de l'espèce « moderne », et ce que cette nouvelle espèce pourrait être, même si les deux typologies qui ont été construites invitent à exclure que ce puisse être le cas. Il n'en reste pas moins que le changement de la première à la seconde modernité est un changement de société qui tient à l'exclusion du concept « moderne » de Nation. Il porte sur le niveau spatial de formation du groupement humain global et donc des trois ordres qu'il comprend : ce niveau devient mondial. Autrement dit, la **société moderne de seconde modernité** est **mondiale** et les **trois ordres qu'elle contient** sont **mondiaux.** Toutefois, la structure de cette société mondiale n'est pas la même dans le modèle de l'alternative et dans le modèle de la conjonction. Cette différence est particulièrement marquée en ce qui concerne l'ordre politique. Dans cet ordre, il y a très peu de caractéristiques communes à ces deux modèles, si ce n'est la remise en cause de l'exclusion du monopole de la démocratie dite représentative. Cette remise en cause consiste à faire une place à la démocratie participative dans l'ordre politique ; elle se traduit avant tout par l'importance prise par le rapport « société civile » au regard du rapport « État » et, par conséquent, par le fait que la question de l'articulation entre ces deux rapports occupe alors le devant de la scène. C'est la raison pour laquelle les implications d'ordre politique (ou dans l'ordre politique, si l'on préfère) du passage de la première modernité à la/une seconde modernité sont analysées distinctement dans les deux chapitres suivants. Bien que les points communs soient plus nombreux pour les implications d'ordre économique et pour celles d'ordre domestique, on procède de la même façon pour ces dernières, ainsi que pour l'articulation entre les ordres.

87 Le modèle le plus simple à construire est le modèle révolutionnaire de l'alternative. De plus, un certain nombre des éléments qui entrent dans cette construction sont mobilisés pour réaliser celle du modèle réformiste de la conjonction. En conséquence, on traite d'abord du modèle fondé, en termes de mode de justification, sur la seule priorité du bien (Chapitre 15), puis du modèle fondé sur la conjonction de la priorité du juste et de la priorité du bien en mettant alors en évidence les points communs et les différences entre ces deux modèles (Chapitre 16).

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Voir Partie III, Chapitre 9, seconde section. Un résumé imagé de ce qui a été vu dans cette section est le suivant. Deux camps bien établis sont en guerre, les partisans de l'antériorité du bien sur le juste et les partisans de l'antériorité du juste sur le bien (les discours de justification sont de la poudre aux yeux ; le légal est le produit de rapports de force violents). Certains ont construit des petits bastions dans le *no man's land* qui se situe entre ces deux camps, mais il suffit qu'ils lèvent la tête pour se faire allumer par les deux. Cela est le cas pour Rawls qui a construit le bastion de la priorité du juste. Trouver une place pour la priorité du bien s'avère une entreprise encore plus difficile.

2. Rappel : le juste est alors pensé après le bien. Les pratiques justes sont celles qui consistent à faire le bien et les règles justes, celles qui conduisent (contraignent ou incitent) l'être humain à faire le bien.
3. On le constate aussi bien en se reportant à la définition de l'éthique dans *Le Petit Robert* qu'à la rubrique « Morale » de l'*Encyclopédie Universalis* (il n'y a pas de rubrique « Éthique » distincte de la rubrique « Morale »).
4. Concernant ce principe, qualifié d'impératif catégorique, voir Tome 2, Partie V, Chapitre 9.
5. À noter que cette antériorité est celle qui est postulée au point de départ de la construction de notre vision (voir Tome 2, Partie III, chapitre 7) et qu'elle s'accorde avec la « puissance de la multitude » de Spinoza.
6. Ricœur, 1990, p. 14.
7. Taylor, 1992, p. 53. Il s'agit de la traduction en français, sous le titre *Grandeur et misère de la modernité,* de cet ouvrage publié initialement en anglais en 1991.
8. *Ibid.*, p. 26-34.
9. *Ibid.*, p. 25. Taylor précise que ce relativisme est « une forme d'individualisme : chacun a le droit d'organiser sa propre vie en fonction de ce qu'il juge vraiment important et valable. Il faut être sincère envers soi-même et chercher en soi-même son propre épanouissement. En quoi consiste cet épanouissement ? En dernière analyse, c'est à chacun de le déterminer par soi-même. Personne d'autre ne peut et ne doit lui dicter quoi que ce soit » (p. 26).
10. *Ibid.*, p. 27.
11. *Ibid.*, p. 48. Cela signifie que (i) « La formation de l'esprit humain ne se fait pas de façon "monologique", c'est-à-dire de façon indépendante, mais dans la rencontre avec l'autre » (*Id.*), (ii) « Nous nous définissons toujours dans un dialogue, parfois par opposition, avec les identités que "les autres qui comptent" (George Herbert Mead, *Mind, Self and Society*, Chicago, Chicago University Press, 1934) veulent reconnaître en nous » (*Ibid.*, p. 49) et (iii) « Nous avons besoin des autres pour nous accomplir, mais pas pour nous définir. Voilà un idéal répandu, mais je pense qu'il sous-estime considérablement le rôle dialogique dans la vie humaine en cherchant à le confiner autant que possible à la formation » (*Ibid.*, p. 50).
12. *Ibid.*, p. 40. Taylor précise que ce déplacement s'opère par rapport aux « anciennes morales dans lesquelles le contact avec une source extérieure – Dieu ou l'idée de bien – était considéré comme essentiel. Désormais la source qu'il nous faut atteindre est en nous. Cela s'inscrit dans le tournant subjectif global de la culture moderne : une forme nouvelle d'intériorité nous amène à nous concevoir comme des êtres doués de profondeurs intimes » (*Id.*). Cette idée résume l'analyse détaillée qui a été faite par l'auteur dans son ouvrage fondamental ayant pour titre *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*, publié en 1989 et traduit ultérieurement en français (Taylor, 1998).
13. *Ibid.*, p. 50.
14. *Ibid.*, p. 53.
15. *Id.*
16. *Id.*, je souligne. Taylor ajoute : « Ce n'est pas moi qui détermine quelles questions comptent. Si c'était vrai, aucune alors n'importerait et l'idée même du libre choix comme *idéal moral* perdrait toute consistance [...]. L'idée même du libre choix suppose donc qu'il y ait d'*autres* critères de sens au-delà du simple fait de choisir » (*Ibid.*, p. 57, souligné par l'auteur). Et encore : « Je ne peux définir mon identité qu'en me situant par rapport à des questions qui comptent. Éliminer l'histoire, la nature, la société, les exigences de la solidarité, tout sauf ce que je trouve en moi, revient à éliminer tout ce qui pourrait compter [...]. Il y a donc quelque chose d'autodestructeur dans un idéal de l'épanouissement qui refuse tout lien avec autrui » (*Ibid.*, p. 58).
17. *Ibid.*, p. 28.

18. Mais ce changement n'est pas celui que préconise Bruno Latour, puisque ce n'est pas l'abandon d'une société d'humains pour une société d'existants. La façon dont les humains ont été distingués des non humains en termes de communication en considérant que la justification est propre aux humains (voir **Partie III**) n'est pas affectée par ce changement. Tout ce qui a été dit, en toute généralité, pour un groupement humain global demeure ; en particulier, l'idée qu'il ne peut être question de justice qu'entre les humains et qu'en conséquence l'attribution de droits n'a de sens que pour les humains.

19. Cette déclaration, qui s'inspire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la révolution française de 1789, est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris. Elle fait suite à la Déclaration internationale des droits à vocation universelle adoptée en 1944 à Philadelphie (voir *supra*).

20. Cette proposition est aussi défendue par Paul Ariès dans (Ariès, 2005), mais dans le cadre d'une autre argumentation.

21. Utiliser le singulier plutôt que le pluriel n'a pas pour objet de marquer une distance avec le roman de Robert Musil, *L'homme sans qualités* (2004), qui retrace les aspirations et les tourments d'« un homme du XXe siècle » dans le contexte des années qui précèdent la première guerre mondiale. En effet, le héros de Musil a des motivations que l'on peut analyser à l'aune de la justification en priorité du juste. Le singulier s'impose parce qu'il rend bien compte de l'absence de prise en compte de la qualité intrinsèque et que cette dernière se compose à la fois de caractéristiques qui sont considérées comme des qualités (avantages) et d'autres comme des défauts (handicaps), le classement de ces caractéristiques étant toujours le fruit des **préjugés** d'une époque. Par ailleurs, la sympathie dont Adam Smith dote l'être humain au point de départ de sa théorie du marché (le marché économique faiseur de prix) est celle de chacun pour l'autre en tant qu'individu sans qualité. Certes cette dernière n'est pas ignorée par Smith dans ses écrits philosophiques ; seulement, elle est mise de côté pour comprendre la main invisible.

22. Rappel : dans une transaction d'ordre économique, cette dette est le prix payé par l'acheteur (transaction commerciale), le salaire versé par l'employeur (transaction commerciale) ou le taux de rémunération (le taux d'intérêt pour un emprunt ordinaire) payé par l'emprunteur (transaction financière).

23. Nous avons vu qu'en France, et plus largement dans le monde francophone, les principaux représentants de ce courant sont les chercheurs regroupés dans le M.A.U.S.S. Comme la justification ne fait pas partie des catégories d'analyse mobilisées par ces chercheurs, l'appréciation ainsi portée doit être qualifiée d'« implicite » ; elle est propre à l'auteur de ces lignes. Concernant l'avenir, le projet d'une société conviviale initié par ce courant est présenté dans (Caillé *et al.*, 2010) et avec d'autres dans (Les convivialistes, 2013). Le principal problème que pose un tel projet n'est pas qu'il est normatif, contrairement aux deux modèles virtuels qui sont analysés dans la présente partie, mais qu'il ne repose pas sur une analyse positive explicite et pertinente du passé qui permettrait de considérer qu'il s'agit d'une utopie réaliste. À certains égards, ce projet a quelque chose à voir avec celui qui consiste à se fixer comme objectif d'actualiser le modèle virtuel de l'alternative. Il n'en reste pas moins assez différent sur de nombreux points (voir *infra*).

24. Le « ou » n'exclut pas le « et ».

25. Une façon de caractériser en comparatif la cosmologie écologique virtuelle est de se situer sur le terrain des implications du passage de la cosmologie dualiste à cette autre cosmologie moderne. En effet, les débats se situent sur ce terrain (ex. : doit-on attribuer des droits aux non-humains ? À qui doit-on attribuer le droit de disposer des ressources naturelles ?). L'arrière-plan relatif aux cosmologies en jeu dans ces débats reste dans l'ombre ou même dans un angle mort. La démarche consiste alors à remonter des propositions avancées dans ces débats aux cosmologies qui les sous-tendent, remontée qui fait voir ces propositions comme des implications. Cette démarche sera adoptée dans le tome 3, puisqu'il s'agira, dans un premier

temps, de montrer que le méta-monde de seconde modernité a fait irruption dans l'espace public au tournant de ce siècle. Elle ne convient pas ici, non seulement parce que le problème que l'on rencontre alors est que les propositions diverses se rattachent à des mondes et pas seulement à des cosmologies, c'est-à-dire à tel ou tel couple que forment une cosmologie et le mode de justification pratique qui lui est indissociable, mais parce que la construction réalisée procède de la déduction et que l'on doit commencer par caractériser un monde et en déduire **ensuite** ses implications.

26. Jonas, 1990.

27. À l'inverse, cet espace de vie est constitutif du concept de groupement humain global. Tel est donc le cas pour les groupements relevant du genre « communauté » ou de l'espèce « société traditionnelle », puisque ces groupements reposent sur une cosmologie traditionnelle (moniste ou céleste).

28. À l'inverse, ce « nous » est pensé à l'échelle des seuls humains, comme c'est le cas pour les groupements relevant du modèle de première modernité.

29. Elle est aussi justifiable en se référant au collectif (le « nous » des membres d'un État-nation, dans ce cas) selon l'argumentaire suivant : la reproduction du « nous » est mise en cause si les produits que ses membres consomment portent atteinte à leur santé. Par contre, la référence à la liberté (ici la liberté-compétition) conduit à contester toute réglementation en la matière : le consommateur est libre de consommer ce qu'il veut, s'il choisit d'acheter des produits qui portent atteinte à sa santé, c'est qu'il n'accorde qu'une importance limitée à ce critère au regard d'autres. C'est à la concurrence entre producteurs de régler le problème (si tous les consommateurs désirent des produits qui ne portent pas atteinte à leur santé, les producteurs qui offrent des produits de mauvaise qualité à ce titre sont sanctionnés).

30. Ou encore le collectif, mais non la liberté.

31. Sachant qu'un groupement humain global ne comprenant qu'une fraction de l'humanité est ce que les sociologues appellent couramment une société, certains d'entre eux font à juste titre, au tournant du XXIe siècle le constat de la « disparition de la société » – voir le dossier « Où est passée la société ? » de la revue *Sciences Humaines*, n° 165, nov. 2005. En mobilisant la vision de la société moderne construite dans cet ouvrage, cette disparition rend manifeste que cette exclusion du concept « moderne » de Nation est déjà à l'œuvre.

32. Concernant les accords qui, au tournant du XXIe siècle, mettent en avant l'intérêt général de tous les humains, voir le Tome 3.

33. Voir Bruno Latour.

34. Nous verrons dans le tome 3 que certains courants écologistes, ceux qui défendent une « écologie profonde », prônent un retour à la cosmologie moniste.

35. Il a déjà été dit que cette finalité interne a quelque chose à voir avec la rationalité en valeur de Weber. Le point commun entre les eux est que la motivation procède d'une éthique personnelle. Rappel : Weber ne distingue pas la motivation et la finalité et il ne parle de finalité qu'à propos d'une activité dont la signification révèle une finalité externe (au sens défini ici).

36. Repris du dictionnaire *Le Petit Robert.*

37. Certes, les « conditions initiales » participent au résultat que l'on prédit avec la théorie. Mais, au temps t + x comme au temps *t*, c'est la même loi qui opère.

38. À ce double titre, la théorie de la relativité en physique reste inscrite dans cette science de première modernité.

39. Telle est du moins la façon dont on peut donner un sens précis à ce principe mis en avant par Marx comme étant celui qui devait présider à la société socialiste se substituant à la société bourgeoise (le principe propre à la société communiste étant pour lui « à chacun selon ses besoins »), dès lors qu'on a de la richesse et du travail ; les conceptions proposées dans cet ouvrage (voir Partie IV).

40. Cette diversité des justifications explique que, si la dénomination la plus courante d'un tel revenu est celle de revenu universel (RU), certains préfèrent parler de revenu de base, de revenu d'existence ou encore de Liber (revenu de liberté pour tous).

41. Cette justification « libérale » est celle qui est avancée par Marc de Basquiat et Gaspard Koenig (Basquiat et Koenig, 2014). Leur proposition est notamment discutée par Denis Clerc (Clerc, 2015).

42. Voir notamment Alain Caillé, l'un des principaux auteurs du Manifeste convivialiste (Caillé, 2016). Le propos de Thomas More est le suivant : « Chaque père de famille vient chercher tout ce dont il a besoin et l'emporte sans paiement, sans compensation d'aucune sorte. Pourquoi refuser quelque chose à quelqu'un puisque tout existe en abondance et que personne ne craint que le voisin demande plus qu'il ne lui faut ».

43. Dourgnon, 2016. Le « travail » dont il est alors question est pour l'auteur « l'activité de l'esprit qui contribue à fabriquer de la richesse » (*Id.*), ladite richesse étant alors nécessairement comprise comme l'entendent les économistes néoclassiques, c'est-à-dire des choses utiles, puisque l'auteur ne s'en tient pas, comme les économistes classiques, aux choses qui ont une valeur d'échange. À noter que l'on retrouve, une fois de plus, la question de savoir ce qu'est le « travail ».

44. Dourgnon, 2017.

45. Maris, 2013.

46. *Id.*

47. *Id.*

48. Van Parijs, 2017.

49. Il s'agit à la fois de prestations assises sur des cotisations sociales dites « contributives » parce qu'elles donnent droit à un revenu différé (retraite, chômage) et de prestations assises sur des cotisations sociales (et autres prélèvements sociaux) dites « non contributives » (maladie-maternité-invalidité, allocations familiales, etc.).

50. Il y a lieu de rappeler que ce sens de « bien commun » est distinct de celui que cette expression a dans la matrice des « biens » qui est à la base de la nouvelle vision postclassique et qu'elle est sujette à critique dans cet ouvrage parce qu'elle repose sur deux confusions, d'une part, celle entre « objet utile » et « bien » et, d'autre part, celle entre « ce qui est public » et « ce qui est commun », puisque, pour nous, il s'agit d'un objet public-commun.

51. Pour un ménage avec deux enfants, un RU de 500 euros conduit à 1 500 euros et un RU de 800 euros à 2 400 euros (pour un RU par enfant de la moitié de celui d'un adulte). Si le taux d'imposition uniforme est de 25 %, le ménage paye 375 euros d'impôt pour un RU de 500 euros (il lui reste 1 125 euros par mois) et 600 euros d'impôt pour un RU de 800 euros (il lui reste 1 800 euros par mois). Une personne vivant seule et ne percevant que le RU ne paye pas d'impôt.

52. Telle est l'hypothèse que font Marc de Bastait et Gaspard Koenig dans l'estimation qu'ils ont réalisé de l'effet redistributif du Liber (Clerc, 2015, p. 24-27).

53. Pour un RU de 480 euros mensuels par adulte. Voir l'article de Marc de Bastiat dans le numéro 366 du mensuel *Alternatives économiques*, mars 2017, p. 75.

54. Le risque est donc que l'institution du RU, même à un niveau minimum, impose de supprimer certaines prestations sociales en nature (ex. : dépenses de santé payées par le patient ou par une assurance payante) ou même en argent (ex. : allocation logement). De plus, on doit se poser la question de savoir quel peut être l'effet de cette institution sur la formation des salaires.

55. Certains disent qu'ils développent une argumentation dont la source, ou l'une des principales, est la théorie de la justice de Rawls (notamment Van Parijs et Vanderborght). On ne peut pour autant en déduire que le mode de justification qu'ils mobilisent est la « priorité du juste » telle que définie dans le présent ouvrage, puisque ce mode est tout à fait distinct de la « priorité du juste » de Rawls, notamment parce que cette dernière ne se décline pas en trois

grammaires de justification distinctes, même si l'apport de cet auteur a été un point de passage obligé pour y parvenir.

56. Le propos de Seth Ackerman, Mateo Alaluf, Jean-Marie Harribey et Daniel Zamora en relève, même si ces auteurs mettent surtout l'accent sur le fait que cette proposition voit le jour quand le « droit au travail » est bafoué par la montée du chômage consécutive à ce qu'ils appellent « les politiques néolibérales » (Ackerman *et al.*, 2017).

57. D'ailleurs, le rattachement à la justification en raison à l'ancienne, qui est en antériorité du bien, est tout aussi envisageable.

58. On comprend alors que certains des défenseurs du RU se réfèrent au second principe de justice de Rawls, le principe de différence qui se retrouve dans la définition de la « priorité du juste » telle que définie dans cet ouvrage. Voir notamment (Gamel, 2016).

Chapitre 15

Le modèle virtuel de l'alternative

1 Le premier monde que comprend le méta-monde de seconde modernité est celui qui est constitué par le couplage du mode de justification en raison moderne en priorité du bien et la cosmologie écologique. Un modèle virtuel de société moderne procède logiquement de ce monde. Au regard du modèle de première modernité, il a été qualifié de modèle de l'alternative parce qu'il est logiquement construit en substituant, d'une part, la « priorité du bien » à la « priorité du juste » et, d'autre part, la cosmologie écologique à la cosmologie dualiste. Cette caractéristique positive conduit à parler à son propos, en se situant sur le plan normatif de la philosophie politique, de modèle révolutionnaire. Le choix de cette étiquette est tout aussi justifié que celui qui a conduit, dans le passé, à qualifier comme tel l'un des deux modèles virtuels « socialistes » qui ont vu le jour au tournant du XXe siècle, celui qui reposait sur la substitution du socialisme au capitalisme en matière de propriété des moyens de production et qui a été actualisé à la suite de la révolution d'octobre 1917 en Russie. En effet, les partisans d'un tel modèle étaient les socialistes révolutionnaires, tandis que les socialistes réformistes, auxquels ils s'opposaient, défendaient le modèle de l'organisation du capitalisme (on revient en détail sur cette opposition dans le dernier chapitre du tome 3). Ce parallèle invite à soulever une question : une classe sociale (ou plusieurs) propre au monde de première modernité a-t-elle un intérêt objectif à l'avènement de ce modèle alternatif, parce qu'il permettrait à ses membres de consolider certaines rentes dont ils disposent en première modernité en remettant en question celles qui font les grands de ce modèle en raison des institutions qui lui sont propres ou sont même plus anciennes ? Cette question est traitée en conclusion de cette sixième partie après avoir construit le modèle de la conjonction. En effet, si tant est qu'une telle classe existe, c'est en son sein que s'effectue la fracture entre des révolutionnaires et des réformistes et, en conséquence, cette classe est nécessairement la même pour les deux modèles. La question portant sur ce qu'il en est du capitalisme en seconde modernité est aussi prise en compte après avoir traité des deux modèles. Par contre, comme cela a déjà été indiqué *supra*, on ne traite pas de la transition du modèle de première modernité à ce modèle virtuel de l'alternative (voir le dernier chapitre du Tome 3).

2 Il vient d'être dit que, dans les deux modèles, la société de seconde modernité, en tant que groupement humain global, est mondiale. La structure de base du modèle de l'alternative est la transposition à l'échelle mondiale de celle de la société nationale (modèle de première modernité). La citoyenneté, la monnaie et le nom sont des rapports mondiaux et, en conséquence, l'ordre politique, l'ordre économique et l'ordre domestique sont aussi mondiaux. Il ne reste rien de la société nationale. Il n'y a donc plus de rapports internationaux médiatisant les transactions à l'échelle mondiale. Quant aux groupements intermédiaires de ce modèle, ce sont ceux qui existent dans une société nationale de première modernité, même si leurs formes d'institutions diffèrent. Ainsi, on passe de l'entreprise comme entité dont la place dans la société est construite en creux dans l'ordre économique par des rapports économiques nationaux, à l'entreprise dont la place publique est construite par des rapports mondiaux. De même pour la famille, l'administration ou l'association. Il n'y a pas de groupements intermédiaires d'un nouveau type ; en l'occurrence, un type qui serait le produit de la transformation de la société nationale de première modernité en quelque chose qui n'est plus un groupement humain global, mais qui en conserve la structure. Ces propositions sont étayées en traitant successivement des rapports fondamentaux (y compris la formule de toute organisation intermédiaire), de l'ordre économique (les trois rapports propres à cet ordre, l'entreprise qui en procède et leur mise en cohérence), de l'ordre politique, comme tel et en relation avec l'ordre économique et enfin de l'ordre domestique.

Les rapports fondamentaux et la formule de toute organisation intermédiaire

3 À partir du moment où les rapports fondamentaux – la monnaie, la citoyenneté et le nom – sont institués à l'échelle mondiale, il y a, pour toute l'humanité, un seul instrument monétaire, un seul Droit et un seul principe d'identification de chaque adulte par un nom propre. Cet instrument, ce Droit et ce principe sont-ils les simples transposés de ceux qui ont été définis pour une Nation en première modernité ?

Monnaie et instrument monétaire

4 En tant que rapport mondial, la monnaie du modèle de l'alternative est la mise en rapport de tous les humains entre eux à propos de leur rapport à un instrument monétaire servant à évaluer et régler un grand nombre des dettes qui naissent des transactions dont le vivre-ensemble à cette échelle se compose. L'unicité de ce rapport se traduit par un instrument unique. Si l'on ne distingue pas le rapport et l'instrument on doit parler de **monnaie unique**. La question qui se pose porte sur la nature de cet instrument. En première modernité, cet instrument monétaire est la monnaie bancaire émise lors de l'octroi d'un crédit à un agent non financier, d'abord par le banquier de l'État puis par un système bancaire national hiérarchisé comprenant une banque centrale et des banques monétaires de second rang. Ce type d'instrument prend donc la forme, d'une part, de billets de la banque centrale et, d'autre part, de dépôts auprès des banques de second rang. La convention commune qui préside à l'usage de cet instrument est que, pour toutes les dettes qui peuvent être réglées en monnaie, le créancier accepte ce type de règlement. Cette convention est consolidée, dans le cadre

d’un système bancaire national, par celle que le banquier central s’engage à être le prêteur en dernier recours des banques monétaires. Le changement qui consiste à passer du modèle de première modernité au modèle de l’alternative est, en la matière, un simple changement d’échelle spatiale si la nature de l’instrument (la monnaie bancaire) n’est pas impactée par ce changement indépendamment de ce qu’il en est pour la forme du crédit bancaire. Tel est le cas. Par contre, le rapport lui-même est impacté par le changement du statut du règlement. En effet, en première modernité, ce statut du règlement est d’éteindre la dette, en ce sens que le règlement de la dette met fin à la relation entre les parties prenantes à la transaction, parce que les transactions relèvent normalement de l’échange. Ce n’est plus une extinction sous l’égide de la réciprocité dont on vient de voir qu’il s’agit, en priorité du bien, du mode normal d’acquisition, horizontalement entre membres du groupement global, des droits de disposer d’objets ou de sujets : **le règlement de la dette ne met pas fin à la relation**.

Pas de remise en cause du grand compromis historique faisant de la monnaie bancaire l’instrument monétaire

5 En tant qu’il a été acté dans un cadre national, le grand compromis historique qui a présidé à l’institution de la monnaie bancaire comme instrument monétaire est spécifique au monde de première modernité. D’ailleurs, la transformation qui a eu lieu avec l’avènement du système bancaire est interne à ce monde. Elle s’est opérée dans ce cadre, en confirmant ainsi l’idée que la permanence d’un modèle dans le temps long n’est pas l’immobilisme ; il comprend un changement structurel endogène qui reste interne à ce modèle. On est assuré qu’un changement de la dimension spatiale de ce cadre n’affecte pas les termes de ce compromis si ce dernier ne repose pas spécifiquement sur la mobilisation du mode de justification en priorité du juste avec pour conséquence qu’il serait illégitime sous l’égide de la priorité du bien. Historiquement, ce compromis a été conclu entre des parties prenantes qui se référaient toutes, au moins implicitement, à la priorité du juste : le résultat attendu du remplacement des pièces d’or ou d’argent émises par l’État par les signes de crédit du banquier de l’État, puis par ceux d’un système bancaire national, est de permettre d’accroître la richesse d’ordre économique – ce résultat est attendu à la première étape en raison du fait que la croissance est bridée par la disponibilité des métaux précieux et du constat que la solution consistant à lever cette contrainte par l’émission de papier-monnaie d’État a montré ses limites et il est attendu à la seconde parce que l’économie qui a résulté du passage de la monnaie fiduciaire (les billets) à la monnaie scripturale (les dépôts) comme instrument mobilisé dans de nombreux règlements devait être confortée par une légalisation de l’usage de la monnaie scripturale. Sous l’égide de la priorité du bien, ce qu’il faut démonter est que le recours à un autre instrument monétaire ne permet en rien de créer des conditions plus favorables à la réalisation de soi, bien au contraire. Quel pourrait être cet autre instrument monétaire ? Si l’on exclut le retour aux pièces d’or ou d’argent ou toute autre monnaie-marchandise et si l’on a en tête (i) que les instruments monétaires à espace de circulation local sont nécessairement rattachés à un instrument supérieur (si ce local ne vit pas en autarcie) et (ii) qu’il en va de même pour un instrument comme le *bitcoin* dont la création (la mise sur le marché) est réglée par un algorithme (le marché en question est celui de l’échange du *bitcoin* contre cet instrument supérieur), ce ne peut être que du papier-monnaie d’État. L’État en question est celui de la société mondiale dans le modèle de

l'alternative. On sait que l'émission de tels signes a lieu lorsque l'État dépense au-delà des prélèvements obligatoires qu'il effectue ou lorsqu'il accorde des prêts. Ce choix peut s'accompagner de conditions restrictives mises à cette émission. Il n'en reste pas moins que l'on ne voit pas en quoi cela pourrait concourir à la réalisation de soi de tous les humains, d'autant que cette dernière ne passe pas par une décroissance économique générale – nous avons vu que ce qui y est préjudiciable est, pour certains humains ou certains groupes d'humains à l'échelle de notre planète, de disposer d'une richesse d'ordre économique trop élevée *vs* trop faible **relativement** à celle dont d'autres disposent. Quant aux limites qui peuvent être imposées par la disponibilité de ressources naturelles ou les exigences de la justice intergénérationnelle concernant tous les objets naturels, elles sont totalement indépendantes de la forme de l'instrument monétaire. Le basculement de la priorité du juste à la priorité du bien ne conduit donc pas à une remise en cause du compromis historique en question. L'instrument monétaire du modèle de l'alternative reste la monnaie bancaire. La forme d'institution du système bancaire, quant à elle, dépend, comme en première modernité, des poids respectifs des valeurs auxquelles on se réfère pour justifier telle ou telle forme particulière (exemple : l'indépendance de la Banque centrale vis-à-vis de l'État est justifiée en se référant à la liberté). Par contre, nous allons voir que le crédit bancaire, au même titre que tout crédit accordé par un intermédiaire financier, n'a plus le même statut. **Ce n'est pas l'instrument qui change, mais les conditions de sa création, c'est-à-dire le rapport**[1].

La restriction du champ des dettes qui peuvent être réglées en monnaie

6 Contrairement à ce qu'il en est pour la nature de l'instrument monétaire, le champ des dettes qui peuvent être réglées en monnaie est impacté par l'avènement du modèle de l'alternative. Cet impact tient à l'exclusion de l'échange au profit de la réciprocité. En effet, la délimitation de ce champ découle fondamentalement des bonnes raisons qui peuvent être données au recours au règlement monétaire et ces bonnes raisons ne sont pas les mêmes si elles sont appréciées au regard de l'efficacité de la coordination en termes de reconnaissance, de richesse (en termes de biens) ou de puissance ou au regard de la réalisation de soi du créancier et du débiteur. L'impact en question restreint ce champ. Cette restriction concerne d'abord l'usage du règlement en monnaie pour solder un préjudice juridiquement constaté, règlement qui relève de l'échange puisque la somme d'argent versée est jugée équivalente au préjudice subi, condition requise pour que le règlement éteigne la dette. En effet, sous l'égide de la conception de la justice en termes de coordination efficace, la somme d'argent dont dispose celui qui a subi le préjudice améliore sa richesse d'ordre économique et répond donc à son intérêt personnel tel qu'il est conçu en priorité du juste. Mais sous l'égide de la conception de la justice en termes de réalisation de soi, la disposition d'une plus grande richesse d'ordre économique n'en est pas la condition nécessaire. D'autres solutions de règlement de la dette liée au préjudice causé sont jugées préférables, quitte à ce qu'elles sortent de la seule relation bilatérale pour s'inscrire dans un système de don/contre-don circulaire (je dois à Pierre ; pour régler ma dette, je donne à Jean, qui donne à Paul qui donne à Pierre).

La citoyenneté mondiale et le Droit

7 En tant que rapport mondial, la citoyenneté est la mise en rapport entre eux de tous les habitants du monde dans leur mise en rapport avec le Droit entendu comme une procédure qui garantit à la fois l'égalité des citoyens devant la loi et l'institution judiciaire et l'égalité des chances de ces derniers – si les lois votées et les jugements rendus dans les tribunaux sont conformes à cette procédure, cette égalité est garantie – égalité qui est au fondement de l'égalité des chances entre eux. Rappel : la première signifie que la loi s'applique à tous et que le même fonctionnement de l'institution judiciaire s'impose à tous ; quant à la seconde, elle comprend la possibilité offerte à tous d'accéder à toutes les places sociales, mais ne s'y réduit pas. Le changement d'échelle dans l'institution de ce rapport n'a pas, comme tel, d'impact sur sa forme.

Un changement dans la façon dont est conçue l'égalité des chances (au regard de la première modernité)

8 Par contre, comme cela a déjà été évoqué dans le chapitre précédent, **la façon dont est conçue l'égalité des chances n'est plus la même** qu'en première modernité, en raison du remplacement de la priorité du juste par la priorité du bien. En effet, les individus qui sont mis en rapport comme citoyens ne sont plus des individus au sens de la première modernité, c'est-à-dire des Hommes (hommes/femmes) sans qualité. Ils sont pris en compte en tant qu'ils n'ont pas tous la même qualité intrinsèque. L'égalité des chances n'est plus celle d'avoir les mêmes chances d'accéder à la reconnaissance, la richesse (en termes de biens) ou la puissance indépendamment des différences de qualité intrinsèque. Ce n'est plus une égalité des chances dépersonnalisée, purement sociale. **Cette égalité des chances est celle d'avoir les mêmes chances d'accéder aux moyens de la réalisation de soi étant donné le propre potentiel de capacités intrinsèques de chacun**. Elle implique une compensation (voir *supra*).

9 Dans le monde de première modernité, l'individu sans qualité est doté d'une conscience. Lorsqu'il commet tel acte, il en a conscience. Il en est responsable. Sa responsabilité personnelle se confond avec sa responsabilité juridique, celle qui est appréciée dans un tribunal quand l'acte a causé un préjudice à d'autres qui ont porté plainte, ces autres pouvant être des « parties civiles » particulières ou l'ensemble des citoyens représenté par « le ministère public ». Certains ne sont pas considérés comme des individus en ce sens. Ils sont moins humains que d'autres, parce que, en permanence ou occasionnellement, ils sont jugés comme n'étant pas conscients de leurs actes. Ils sont « fous », terme qui signifie qu'ils ne peuvent être jugés juridiquement responsables d'actes commis sans conscience et qu'ils relèvent, non pas de la prison, mais de l'hôpital psychiatrique. Ils agiraient donc uniquement sous l'effet de la détermination causale, qui est l'hypothèse de départ de la vision de tout groupement humain construite dans cet ouvrage, sans médiation de la conscience. En ce sens, un fou n'est pas un individu et être fou n'est pas une qualité de l'individu, au sens donné à cette qualité lorsqu'on parle de la prise en compte de la qualité intrinsèque d'un individu humain. La folie ou l'irresponsabilité juridique sont alors traitées comme des exceptions. Au contraire, la qualité est la règle dans le monde de l'alternative, cette qualité incluant alors l'état psychique. On change de monde.

10 La nouvelle façon de concevoir l'égalité des chances ne se réduit pas à son impact sur le fonctionnement du système judiciaire. Les facteurs techniques qui affectent l'égalité

des chances entre tous les habitants du monde comprennent à la fois les capacités naturelles-intrinsèques des personnes et les différences géographiques à la surface du globe des dotations des diverses régions. En effet, ces dotations physiques-intrinsèques sont relatives à des choses qui ne peuvent donner lieu à une attribution de droit d'en disposer par une instance humaine comme c'est le cas pour les ressources naturelles, par exemple les caractéristiques climatiques. En première modernité, le respect de l'égalité des chances entre les citoyens d'une Nation dans laquelle de telles différences entre régions existent est assuré par l'octroi à chacun du Droit de se déplacer et de résider où il l'entend. Dans le monde de l'alternative, il en va en principe de même, étant entendu que ce droit est alors assuré à tous les citoyens du monde et que les régions en question sont toutes celles du globe. En se référant exclusivement à la liberté-accomplissement, aucune restriction à ce droit n'est justifiable. De telles restrictions le sont en se référant au collectif-humanité, en mettant en avant que d'importants flux de populations migrant d'une région du globe à l'autre provoquent, dans les régions d'immigration, des tensions qui portent atteinte à la paix dans le monde. Et aussi en se référant à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle, l'argumentation étant alors que de tels flux conduisent à porter atteinte aux milieux de vie des régions de destination (donc à l'efficacité des rapports des humains à ces milieux). Il y a lieu de compenser ces restrictions : ces compensations vont aux régions de départ des flux d'émigration puisque ce sont nécessairement celles dont les capacités physiques-intrinsèques sont faibles.

Égalité des chances et ressources naturelles

11 Il n'en reste pas moins que c'est à propos des ressources naturelles que le changement de monde modifie complètement la donne. À la répartition, pour chaque Nation, des ressources qui se trouvent sur le sol ou dans le sous-sol de son territoire, se substitue, dans le modèle de l'alternative, une répartition de toutes les ressources que l'on trouve sur Terre, ressources dont il est convenu au départ qu'elles appartiennent à tout le monde (l'Univers est laissé de côté pour simplifier). Certes, dans le modèle de l'alternative, il y a place, comme pour les régions au sein d'une Nation en première modernité, à l'existence d'entités régionales. Une attribution de droits de disposition sur ces ressources aux diverses régions est logiquement justifiable, en relevant de l'attribution personnalisée (à une personne morale). Mais cette répartition doit être juste. Or, en priorité du bien comme en priorité du juste, la règle de répartition qui consisterait à attribuer à une région (du Monde ou d'une Nation) déjà constituée en personne morale les ressources internes à son territoire n'est pas considérée comme étant juste parce qu'elle contrevient à l'égalité des chances. La question qui se pose est alors celle de savoir comment chaque individu est à même d'activer son droit de principe à disposer d'une fraction de toutes les ressources naturelles du monde. La solution justifiée dépend de la valeur de référence[2]. Ainsi :

- par référence au collectif, des entreprises publiques-étatiques sont créées en vue d'exploiter la ressource naturelle qui est affectée à chacune de ces entreprises et de distribuer le produit de cette exploitation à ceux qui en font la demande, chacun ayant préalablement reçu un droit de tirage ;
- par référence à la liberté, l'État mondial organise l'attribution personnalisée à des entreprises privées par adjudication au plus offrant avec une obligation de service public prenant la forme d'un contre-don consistant à distribuer une partie des

produits tirés de l'exploitation de la ressource à des ayants droit (voir *supra*), l'autre partie étant vendue ;

- par référence à l'efficacité technique, les habitants du monde sont invités à constituer des groupements intermédiaires auxquels seront attribuées les ressources (attribution à un groupement intermédiaire constitué pour ce faire), à charge pour chacun de procéder en interne à une attribution partagée du produit tiré de l'exploitation de la ressource.

12 Ceci étant, il ne faut pas oublier qu'un mode de justification pratique ne se réduit pas à une conception déontologique de la justice ; il combine le respect de principes déontologiques et la référence à des attendus conséquencialistes. Dans les trois cas, le résultat attendu est une juste disposition des produits tirés de ces ressources par tous les habitants du monde. Comme le résultat constaté en la matière dépend des pratiques effectives, il n'est pas nécessairement le même que ce résultat attendu. La forme institutionnelle qui s'imposera tiendra compte du résultat constaté. Une autre façon de dire la même chose est de relever que le principe déontologique qui est constitutif du mode de justification n'impose aucune solution précise.

L'identité individuelle et le nom

13 Le principe d'attribution d'un nom propre qui permet à chaque adulte d'être identifié en tant qu'individu particulier n'est affecté ni par le changement d'échelle de l'institution de ce rapport, ni par la substitution de la priorité du bien à la priorité du juste. De fait, la cosmologie écologique conduit encore à considérer que l'être humain est d'une nature différente, en communication, des animaux et autres existants. Il ne peut donc être question de revenir à un principe qui consisterait à rapporter l'identité d'un être humain particulier à celle d'un autre existant comme ce fut le cas avec la cosmologie moniste. La dénomination se fait encore entre êtres humains.

La formule de l'organisation de tout groupement intermédiaire : l'exclusion du Marché

14 Nous avons vu que tous les groupements intermédiaires d'une société moderne étaient dotés d'une organisation relevant d'une formule dont les trois pôles sont le Marché, la Hiérarchie et l'Auto-organisation et que la forme de cette organisation (le positionnement dans la formule) ne pouvait être pensée indépendamment de la façon dont est constituée la place publique occupée par le groupement en question. Qu'en est-il de cette détermination dans le modèle de l'alternative, c'est-à-dire lorsque les institutions sociétales sont justifiées en priorité du bien ? Une démonstration a été faite dans la partie précédente : pour que l'organisation puisse relever en tout ou partie de l'Auto-organisation (le couplage de la direction et de la réciprocité), le mode de justification retenu en interne devait être autre que la priorité du juste. La priorité du bien fait partie des autres modes qui le permettent. On peut en conclure que le champ délimité dans la formule pour le modèle de l'alternative se réduit au segment « Hiérarchie – Auto-organisation », la Hiérarchie (la répartition couplée à la planification) pour les transactions verticales et l'Auto-organisation (la réciprocité couplée à la direction) pour les transactions horizontales. Le pôle Marché est donc exclu.

Comme cela est vu dans les trois sections suivantes portant sur l'ordre économique, cela s'applique au groupement d'accès ouvert qu'est un marché* (d'un type de produit, d'un type d'emploi salarié, d'un type de crédit ou d'un type de titre), ainsi qu'au groupement d'accès fermé qu'est l'entreprise.

Les trois rapports d'ordre économique : le champ des formes possibles

15 Puisque le modèle de l'alternative relève de l'espèce « société moderne », il comprend un ordre économique. S'y réalisent donc des transactions d'ordre économique (commerciales, salariales, financières) dont le règlement relève de rapports d'ordre économique (rapport commercial, rapport salarial, rapport financier). L'objet de cette section est d'analyser comment sont justifiées ces trois sortes de transaction (différentes selon leur substance) dans ce modèle et quelles sont les formes de ces rapports qui lui sont spécifiques. Comme dans les parties précédentes, les trois domaines concernés sont appréhendés successivement. Un champ des formes d'institution possibles propre à chacun est ainsi délimité. Le point commun, qui est au fondement de la cohérence d'ensemble entre ces délimitations, est celui qui vient d'être indiqué : le couple de modes d'acquisition de droits de disposition qui est justifié sous l'égide de la seule priorité du bien est le couple « répartition-réciprocité », qui est alternatif au couple « répartition-échange » de la première modernité. Ainsi tous les groupements d'accès ouvert que sont le « marché d'un produit », un segment du « marché du travail » ou un segment du « marché financier » et qui sont tous des marchés*, ne sont pas des marchés**. On peut encore parler de marchés* parce que le marchandage, en tant que mode de règlement de tel ou tel aspect d'une transaction, n'est pas spécifique à l'échange et que le « qui avec qui ? » des transactions commerciales, salariales et financières en réciprocité qui s'opèrent dans le cadre de ces coordinations relève du marchandage.

La transaction commerciale et le rapport commercial

16 En toute généralité, la transaction commerciale n'a pas été définie comme étant un échange, c'est-à-dire une transaction dans laquelle l'acquisition du droit de disposition du produit d'une activité par l'acheteur de ce produit est un échange. Cela est spécifique à la transaction commerciale de première modernité. La justification de cette sorte de transaction n'est plus la même dans le modèle de l'alternative : elle n'est justifiée que si elle relève de la réciprocité. On ne revient pas sur le fait que ce basculement se répercute sur le champ des transactions commerciales autorisées. Il a surtout un impact sur la forme du rapport commercial en substituant aux conventions de qualité dites industrielle et marchande deux nouvelles conventions.

De nouvelles modalités de conversion produit/ressource

17 Nous avons vu dans les deux parties précédentes qu'aucune transaction commerciale ne pouvait s'établir sans qu'ait été levée l'incertitude radicale dans laquelle se trouve aussi bien l'acheteur-utilisateur que le vendeur-producteur, que cela passait par la réalisation d'une conversion produit/ressource, qu'il y avait quatre modalités logiquement possibles de conversion en modernité et que deux d'entre elles étaient

justifiées en première modernité[3]. Ces deux modalités ont en commun de reposer sur la consolidation des producteurs par les utilisateurs. En conformité avec l'idée que l'on ne voit bien quelque chose que lorsqu'on peut comparer ce quelque chose à autre chose, la raison pour laquelle la consolidation des producteurs s'impose sous l'égide de la priorité du juste est à même d'être mieux comprise à cette étape. En effet, cette consolidation s'impose lorsque les producteurs sont vus comme des personnes sans qualité. Ce sont seulement les produits qu'ils réalisent qui ont une qualité technique, qualité qui diffère de l'un à l'autre de ces produits. Une relation qui s'établit en réciprocité, cela a été vu dans le chapitre précédent, est une relation entre des personnes qualifiées de part et d'autre. La qualité d'un producteur est alors la qualité de l'entreprise qui réalise le produit vendu et, puisque cette qualité est distincte de la qualité technique de ce produit (et d'ailleurs de celle de n'importe quel produit qu'elle réalise), il s'agit d'une qualité technique intrinsèque attachée au collectif des personnes qui s'activent dans l'entreprise et qui est l'aspect proprement tacite de son patrimoine propre (celui qui est ignoré lorsqu'on s'en tient à ses compétences foncières explicites). Telle est la façon dont s'étend à une entité collective le concept de qualité d'un individu liée à ses capacités physiques-intrinsèques. Les modalités de conversion qui s'imposent dans le modèle de l'alternative sont donc celles qui ont en commun de procéder de la **spécialisation des producteurs par les usagers**. Ce sont la qualification conjointe (SS) et la qualification par les producteurs (CS). La qualité sociale relève dans les deux cas de la **justice commutative**. Et l'organisation du « marché du produit » est dans les deux cas une organisation en **réseau**.

La convention de qualité partenariale

18 Avec la **qualification conjointe** (faite en coopération par le producteur et l'utilisateur), on doit parler de qualité technique partenariale. De même pour la hiérarchisation de cette qualité technique qu'est la qualité sociale. Il s'agit donc d'une **convention de qualité partenariale** (ou collaborative, si l'on préfère). La solution de conversion partenariale (SS) est l'opposé de la solution extérieure (CC). Doit-on en conclure qu'il n'y a plus place pour des produits-postes et qu'il n'existe donc que des produits-articles ? Ce dont on est assuré est que la qualité technique d'un article est celle de la coopération entre le producteur et l'utilisateur pour concevoir cet article et contrôler la conformité des articles réalisés au modèle défini au sortir de la phase de conception. La qualité sociale est donc fonction du degré de la performance du partenariat, un article de meilleure qualité, en ce sens, étant payé plus cher par l'utilisateur au producteur, comme avec n'importe quelle autre convention. Cette qualité est appréciée, dans la relation, par les parties prenantes. Mais comment son degré est-il fixé ? On doit prendre en compte le fait que l'utilisateur a le choix entre certains producteurs et non pas entre tous les producteurs. Ce sous-ensemble de producteurs, dont la formation procède du mimétisme comme avec la solution de conversion qui est à la base de la convention de qualité marchande (SC), est constitutif du produit-poste dont relève l'article considéré. Ainsi, en retenant que cet ensemble comprend les producteurs *A*, *B*, *C*, etc., un utilisateur-acheteur accepte de payer plus cher un produit réalisé par le producteur *A* plutôt que par le producteur *B* (ou *C*, etc.) en raison d'une meilleure qualité de la coopération-communication qui s'établit avec le producteur *A*, qualité qui tient à la fois à la capacité du producteur à comprendre sa demande et à sa propre capacité à apprécier les compétences foncières du producteur. Il a fait cette

expérience en connaissant ce qu'il en est pour les autres. Quant au producteur, il attend que l'utilisateur propose un prix à la hauteur de cette qualité, telle qu'elle peut être appréciée par l'utilisateur en raison de la façon dont il s'est investi dans la conception conjointe. Le producteur-vendeur n'entre dans la transaction que si c'est le cas. Le prix proposé par l'utilisateur-acheteur (c'est un contre-don) n'est un prix effectif que si le producteur-vendeur l'accepte. Ainsi, le mode de détermination du prix relève, comme le « qui avec qui ? », du marchandage. Pour autant, le « marché du produit » relatif au produit-poste n'est pas un marché**, comme cela est le cas avec la convention de qualité marchande. Pour le dire en d'autres termes, la qualité sociale (la hiérarchisation de la qualité technique) n'est plus révélée par le marché comme cela est le cas avec la convention marchande. Le marché en question est réduit à des participants qui se connaissent réciproquement.

19 Le point commun entre cette convention de qualité partenariale et la convention marchande est que l'une et l'autre sont justifiées en se référant à la liberté. Mais cette dernière n'est plus envisagée de la même façon. On est passé de la liberté-compétition à la **liberté-accomplissement personnel**. La référence à cette valeur est celle qui conduit à dire tout à la fois qu'il y a de bonnes raisons de retenir ce mode de qualification technique du produit plutôt qu'un autre (le juste en termes de justesse) et qu'il y a de bonnes raisons de considérer que la hiérarchisation de cette qualité relève de ce type de marché particulier qui vient d'être délimité. En effet, ce qui est visé du côté du producteur comme de l'utilisateur est, pour les membres de chacune des entités collectives concernées, une réalisation de soi en accomplissement personnel, ce dernier étant d'autant plus important que la qualité de la coopération réalisée est bonne. Les qualités intrinsèques respectives des deux entités entrent en ligne de compte parce que la coopération ne peut se réaliser de façon satisfaisante lorsque ces deux qualités ne s'accordent pas et que l'accomplissement personnel d'une personne est relatif à sa propre qualité intrinsèque.

20 Dans ces conditions, le « marché du produit » n'est plus, comme sous l'égide de la convention de qualité marchande, un marché (au sens d'une organisation intermédiaire ouverte relevant essentiellement ou principalement du Marché), mais une organisation en **réseau partenarial**. À ce stade de l'analyse, il y a lieu de distinguer, non pas le *B to B* (le producteur et l'utilisateur sont tous deux des entreprises) et le *B to C* (l'utilisateur est un consommateur final), mais la production dédiée à un utilisateur particulier et la production non dédiée. On ne peut, en effet, s'en tenir à l'idée que la convention de qualité partenariale n'est à même d'opérer que pour la production dédiée, le réseau partenarial de base en question se réduisant alors à celui qui est constitué par un utilisateur (en position de tête de réseau) et les producteurs avec lesquels il est à même de coopérer pour disposer de telle ou telle des composantes d'un de ses produits qu'il ne produit pas lui-même ou pour réaliser le produit final dont il exprime le besoin et qui doit répondre à des exigences qui lui sont spécifiques (exemple : un avion commandé par une compagnie aérienne). On revient à la fin de la présente section sur ce cas particulier en traitant de la production dédiée dans les divers mondes de production proprement modernes. Ce n'en est un que si l'on ne réduit pas « l'utilisateur » qui entre en ligne de compte dans la convention de qualité partenariale à un acheteur particulier. Cet « utilisateur » peut être un réseau d'acheteurs. Ce dernier est alors une organisation intermédiaire relevant de l'Auto-organisation qui peut être ouverte (la conversion conjointe est le produit de la

« puissance de la multitude ») ou fermée (coopérative d'achat pour laquelle c'est un représentant du réseau qui coopère avec le producteur). Un réseau spécifique au « marché du produit » considéré est alors constitué par un acheteur-utilisateur et le sous-ensemble des producteurs-vendeurs-fournisseurs qu'il a sélectionné comme partenaires potentiels à la suite d'expériences de coopération avec eux et c'est à l'un d'entre eux qu'un utilisateur unique (ou une coopérative d'acheteurs représentée) passe commande ou que l'un des membres d'un réseau ouvert d'acheteurs achète. À l'échelle du « marché du produit », chaque acheteur a son réseau (qui peut se réduire à un seul fournisseur), tandis qu'un producteur-vendeur particulier est à même de faire partie de plusieurs réseaux (ce qu'il produit est adapté à chacun d'eux). À l'échelle de l'ensemble du « marché des biens et services », un acheteur-utilisateur a son réseau de fournisseurs sélectionnés, ce réseau comprenant tous les réseaux sélectifs associés aux produits qu'il achète. Il se trouve à la tête de ce réseau[4]. Ainsi, la branche d'activité, au sens de la convention industrielle, a totalement disparu, en conformité avec le fait que la solution de conversion SS est l'opposé de la solution CC.

La convention de qualité inventive

21 Avec la conversion par les producteurs (elle est faite par chaque producteur pour l'un des articles qu'il réalise), on parle de **qualité inventive**. En effet, son fondement est l'invention d'un producteur qui dispose d'une base de connaissances et des compétences requises pour inventer et ensuite transformer son invention en innovation de produit sans viser un utilisateur particulier (cet utilisateur peut être un réseau) puisque la levée de l'incertitude radicale est dans ce cas la consolidation des utilisateurs par n'importe quel producteur[5]. Le mode de mise en ordre de la transaction en ce qui concerne la qualification du produit-article (y compris la détermination du prix) est la direction. C'est le producteur qui a le pouvoir de décision, c'est lui qui innove sans viser un utilisateur particulier et c'est à lui qu'appartient l'innovation qui est ensuite sélectionnée par un utilisateur comme étant celle qui lui convient (y compris avec production dédiée, comme cela est analysé *infra*). La hiérarchisation de cette qualité technique est la **convention de qualité inventive**. Elle met en jeu le **degré de nouveauté de l'invention**. Un utilisateur accepte de faire en réciprocité un contre-don en argent supérieur à celui qu'il consentirait à un autre producteur lorsqu'il considère que le degré de nouveauté de l'invention du producteur qu'il retient est plus important et, dans le même temps, le producteur entend bénéficier d'un prix de vente à la hauteur du degré de nouveauté de son invention. En termes de justesse comme en termes de justice, cette convention de qualité inventive est celle qui s'impose en se référant à l'**efficacité technique non instrumentale et personnelle**. En effet, la réalisation de soi du producteur – celle des membres du collectif lorsque ce producteur est une organisation – est alors envisagée en efficacité technique personnelle et c'est aussi le cas de celle de l'utilisateur puisque sa propre efficacité technique est à la hauteur de l'invention dont il bénéficie. Les raisons pour lesquelles les qualités intrinsèques respectives du producteur et de l'utilisateur entrent en ligne de compte sont *mutatis mutandis* les mêmes que pour la convention partenariale : la réalisation de soi en efficacité technique est, pour les personnes qui réalisent le produit comme pour celle (ou celles) qui l'utilise(nt), est relative à la qualité intrinsèque et, en conséquence, l'appréciation conjointe d'un degré élevé de nouveauté implique une proximité des qualités intrinsèques en question. La logique de formation de la nomenclature des

produits n'est plus la même qu'avec la solution de conversion industrielle (CC), la solution marchande (SC) ou la solution partenariale (SS). Elle n'est plus « extérieure » comme c'est le cas avec CC et, si elle relève de la « puissance de la multitude » comme avec SS et SC, elle relève de processus de polarisation mimétique entre producteurs, sans intervention des utilisateurs-acheteurs. Avec la convention de qualité inventive, le mode de règlement de la transaction entre le producteur-acheteur et l'utilisateur-vendeur est encore le marchandage pour le « qui avec qui ? », mais il s'agit de la direction pour la fixation du prix, le détenteur de la direction étant le producteur-vendeur.

22 On est encore en présence d'une coordination commerciale en réseau, ou encore d'un « marché du produit » organisé en réseau. Mais il ne s'agit plus de réseau partenarial, comme en cas d'institution tacite de la convention de qualité partenariale. C'est de **réseau inventif** dont il s'agit. Chaque producteur est distingué des autres par les clients en raison de sa capacité inventive. Cette capacité inventive est appréciée par un client au regard de la façon dont elle s'accorde avec le sens qu'il donne à la réalisation de soi en efficacité technique permise (ou apportée) par l'usage de tel ou tel article mis sur le marché par le producteur pris en compte. Et comme cet article réalisé procède, pour son producteur, d'une recherche de la réalisation de soi en efficacité technique, un client retient comme fournisseur le producteur (ou les producteurs) pour lequel (lesquels) l'horizon de signification de cette « réalisation de soi en efficacité dans l'usage des objets » est commun. Ainsi, un réseau ouvert se constitue. Ce réseau comprend le plus souvent un certain nombre d'acheteurs qui partagent cette signification particulière. Ainsi, chaque producteur-vendeur a son réseau d'acheteurs-utilisateurs, réseau qui est alors spécifique au produit-poste considéré. À l'échelle du « marché des biens et services », le réseau de clients d'un producteur comprend tous les réseaux spécifiques aux divers produits qu'il propose à la vente. L'intégration horizontale qui va de pair avec cette forme dite du réseau inventif est celle pour laquelle d'un produit à l'autre le réseau des clients est en grande partie le même[6]. Cela conduit à une nomenclature des activités telle que ces divers produits relèvent d'une même activité.

De la transversalité de ces nouvelles conventions : ce ne sont plus des conventions d'équivalence

23 En première modernité, le « marché d'un produit » a le statut d'organisation intermédiaire couplant, en proportions diverses, Marché et Hiérarchie. Chacune des conventions de qualité est une convention d'équivalence qui est transversale aux divers marchés[*]. Chacune d'elles est porteuse d'une logique concurrentielle de formation des prix, celle du « prix de production » avec la convention industrielle et celle du « prix de marché (d'usage) », avec la convention marchande. En seconde modernité de l'alternative, l'organisation intermédiaire primordiale en matière de coordination commerciale est le réseau[7] (partenarial ou inventif). Pour autant, le « marché d'un produit » n'a pas disparu avec l'échange. Comme on vient de le voir, il a encore sa place. En effet, sous l'égide de la convention de qualité partenariale, les fournisseurs qu'un client-utilisateur sélectionne font partie de ceux qui sont présents en tant qu'offreurs sur le dit « marché » et, sous l'égide de la convention de qualité inventive, les clients qui font partie du réseau d'un producteur sont une partie des demandeurs sur ce

« marché ». Ce dont on est assuré est que la formation des prix (de tous les produits) ne relève plus d'une logique concurrentielle en termes d'équivalence.

24 Pour autant, la transversalité des conventions est encore assurée. Les deux conventions ont en commun de relever d'une logique de réciprocité et de ne pas être relatives à tel ou tel type de produit selon sa substance. Pour le dire en d'autres termes, le partenariat et l'invention sont à même d'opérer dans toutes les activités. Mais de l'une des conventions à l'autre, la logique de formation des prix, transversale à tous les produits-postes n'est pas la même. La logique de réciprocité propre à la convention partenariale s'analyse comme une transformation de la logique du « prix de marché » propre à la convention marchande de première modernité et la logique propre à la convention inventive, comme une transformation de la logique du « prix de production » propre à la convention industrielle. La première transformation consiste à détacher la formation des prix des seuls consentements à payer des clients-utilisateurs – le juste prix est celui que le client est prêt à payer en situation de concurrence avec les autres, sans considération pour les revenus de ceux qui réalisent la production – en l'attachant à la relation entre deux personnes qui, dotées de qualités intrinsèques, sont libres, l'une et l'autre, du choix du partenaire. Le consentement à payer du client dépend alors de ce qu'il est juste que le producteur perçoive en raison de la qualité de la coopération entre eux et de la possibilité, pour ceux qui tirent leur revenu de la valeur ajoutée réalisée par le producteur, de disposer des moyens de leur accomplissement personnel. Quant à seconde transformation conduisant à la logique de formation des prix associée à la convention de qualité inventive, elle n'affecte pas comme telle la logique du « prix de production » : le régulateur du prix d'offre d'un produit par un producteur-inventeur est son prix de production assurant une juste rémunération des membres de cette entité (lorsqu'elle est collective) en rapport avec le degré de qualité de l'invention ; la transformation n'affecte que la définition de ce qu'est une rémunération juste (voir *infra*). Dans les deux cas, la formation des prix met en jeu celle des rémunérations et, comme les producteurs sont avant tout des entreprises salariales qui nécessitent une avance de capital en argent, ces deux logiques ne peuvent être globalement comprises qu'après avoir intégré ce qu'apportent l'analyse du rapport salarial et celle du rapport financier.

La transaction salariale et le rapport salarial

25 Comme la transaction commerciale, la transaction salariale est encore justifiée dans le modèle de l'alternative. Ce dernier n'actualise donc pas la fin du salariat (au sens tout à fait général qui a été donné dans la partie IV). La nouveauté est que cette transaction ne relève plus de l'échange, mais de la réciprocité : le salarié fait don de sa capacité à s'activer à l'employeur et le contre-don de ce dernier est le versement d'un salaire en argent[8]. Les droits et devoirs respectifs de l'employeur et du salarié sont ceux qui sont contenus dans la forme instituée du rapport salarial. Les deux domaines pour lesquels il convient d'analyser en quoi le passage de la priorité du juste à la priorité du bien impacte cette institution sont les droits qu'il serait injuste de ne pas accorder au salarié ordinaire et la qualification de l'emploi salarié dont découle le concept de « juste salaire ».

Les conditions de la justification de la transaction salariale (ordinaire)

26 Le devoir primordial du salarié ordinaire est de participer activement à la réalisation d'une certaine productivité (convention de productivité) et le droit primordial de l'employeur est le celui de le licencier (convention de chômage). Ces deux conventions demeurent lorsqu'on passe du modèle de première modernité au modèle virtuel de l'alternative. Ce qui change est le champ des formes possibles de ces deux conventions. Considérons d'abord la convention de productivité. À procédés techniques et qualité des produits donnés, la productivité d'une entreprise (le volume de valeur ajoutée par heure de travail, en première analyse) dépend de l'intensité du travail des salariés. La convention de productivité porte sur cette dernière. L'exigence qu'elle soit suffisante pour permettre à l'entreprise d'être compétitivité ne disparaît pas avec le changement de mode de justification. Ce qui est impacté par ce changement est la façon dont cette exigence est gérée dans l'entreprise – la détermination de son niveau et la façon de contrôler que ce niveau est respecté – *via* la codification du rapport salarial qui cadre les modalités de cette gestion (voir *infra*). S'agissant de la convention de chômage, le risque qu'une entreprise ne parvienne plus à écouler la production potentiellement permise par l'emploi en place et à redresser une telle situation en passant par une réduction passagère de la durée du travail ou des salaires n'a pas disparu. Mais la « garantie de l'emploi » ne se réduit pas, pour un salarié ordinaire, à celle de conserver l'emploi qu'il a dans telle entreprise. En effet, des formes d'intermédiation, publiques, coopératives ou mutualistes, peuvent être instituées en garantissant au salarié (i) une continuité de son parcours professionnel en restant « salarié » de cette agence d'intermédiation opérant avec un réseau d'entreprises et (ii) la possibilité de retrouver un emploi dans l'une de ces entreprises. De plus, la situation dans laquelle se trouve une entreprise lorsque sa pérennité impose des licenciements est toujours le résultat de la façon dont elle a été gérée et cette gestion dépend, comme pour la productivité, du cadre défini par la forme d'institution du rapport salarial.

27 Nous avons vu que, sous l'égide de la priorité du juste (première modernité), les droits acquis au salarié ordinaire ne comprennent pas le droit de contrôler la direction de l'organisation intermédiaire dans laquelle il s'active. Quelle que soit la valeur de référence, l'attribution d'un tel droit ne peut être justifiée. Lorsque cette organisation est une entreprise, la règle justifiée est que le patron d'une entreprise personnelle ait le droit de gérer « son » entreprise comme il l'entend, sans contrôle des salariés qu'il emploie et que, pour une firme, un tel droit de contrôle soit attribué aux actionnaires. Par contre, dès lors que le but visé par le salarié ordinaire – celui qui est pris en compte pour énoncer des justifications générales dans l'espace public concernant ses droits et devoirs et non celui qu'il poursuit personnellement – n'est plus l'acquisition de biens mais la « réalisation de soi », il est considéré comme injuste de ne pas lui attribuer un droit de contrôle sur les décisions qui le concernent dans la marche de l'organisation intermédiaire qui l'emploie. En effet, cette réalisation de soi ne peut advenir si le salarié ordinaire est assujetti à une autorité hiérarchique sur laquelle il n'a pas de prise. Ceci s'impose quelle que soit la valeur éthique de référence.

- Lorsque la valeur de référence est la liberté-accomplissement personnel, l'argumentation est la suivante : au regard de ce but d'accomplissement personnel réalisé en toute liberté, le droit attribué au salarié ne peut se réduire à celui de choisir son employeur, au sens qu'a cette expression en première modernité. À partir du moment où il a été embauché, ce choix ne s'éteint pas ; si l'employeur est

une personne morale et qu'en conséquence, la personne qui a la charge de diriger l'organisation contenue dans cette personne morale peut être changée sans que la personne morale disparaisse, le « choix de l'employeur » doit s'étendre au choix de la personne en question.

- Lorsque la valeur de référence est le collectif-humanité, l'argumentation diffère quelque peu : le salarié doit être assuré que son activité, comme salarié d'une organisation intermédiaire, répond à un but qui est alors la réalisation de soi en tant que citoyen du monde. Cela implique que cette activité ne porte pas atteinte au vivre-ensemble de tous les humains. Le salarié doit donc avoir le droit de s'exprimer à ce sujet dans l'organisation qui l'emploie et de disposer du pouvoir d'infléchir sa gestion dans le sens souhaité.
- Lorsque la valeur de référence est l'efficacité technique, l'argumentation change encore : puisque l'efficacité technique en question est personnelle, la place que le salarié va occuper dans la division des tâches mise en place par son employeur ne peut plus relever du pouvoir unilatéral de ce dernier ; le salarié doit avoir le droit de s'exprimer à ce propos et de participer aux décisions qui portent sur la division des tâches.

Nous voyons précisément, dans la section suivante traitant de l'entreprise, en quoi peut consister ce droit de contrôle lorsque cette organisation est une entreprise, la principale conséquence de l'attribution d'un tel droit étant d'interdire (en principe) l'entreprise capitaliste.

De nouvelles conventions de qualité de l'emploi salarié présidant à la détermination du juste salaire

28 En première modernité, la qualification technique de l'emploi salarié et sa hiérarchisation en termes de juste salaire relèvent de la convention de qualité industrielle lorsque la valeur de référence est l'efficacité technique instrumentale et collective et de la convention de qualité marchande lorsque la valeur de référence est la liberté-compétition. La modalité de conversion entre la qualification acquise et la qualification requise repose, pour l'une comme pour l'autre, sur l'idée que les salariés sont des individus sans qualité. Lorsqu'ils sont vus de cette façon, la qualification d'un emploi est définie indépendamment de la qualité intrinsèque de l'individu occupant cet emploi et un employeur considère que deux salariés sont interchangeables pourvu qu'ils aient la même qualification. Dans le modèle de l'alternative, le remplacement de la justice distributive par la justice commutative a pour conséquence que les modalités de conversion ne sont plus celles qui reposent sur la consolidation des salariés par les employeurs (CC et SC, voir Figure 24). Au contraire, le salarié est doté d'une qualité intrinsèque personnelle qui s'apprécie en prenant en compte un certain nombre de caractéristiques, dont certaines ont à voir avec ce « savoir-être » dont parlent ceux qui sont spécialisés dans ce qu'il est convenu d'appeler la « gestion des ressources humaines » en le distinguant du « savoir-faire »[9]. Ces caractéristiques sont prises en compte dans la définition de la qualification d'un emploi. En conséquence, c'est la spécialisation des salariés par les employeurs qui s'impose. Deux solutions de conversion sont alors possibles : la **qualification conjointe** (SS) et la **qualification par les salariés** (CS). Il s'agit encore de deux procédures de définition de la qualification technique de l'emploi salarié (rappel : la qualification en question s'entend en un sens qui intègre à la fois la qualification au sens des années 1960 et la compétence au sens des années 2000). Pour chacune d'elles, l'analyse a d'abord pour objet de voir en quoi

consiste cette qualification, en distinguant, comme il se doit, deux niveaux : le niveau sociétal pour lequel une nomenclature des emplois par qualification est à construire et le niveau sectoriel, celui qui est propre à chacun des postes de cette nomenclature et pour lequel une différenciation interne reposant sur certains critères l'est aussi. Puis de spécifier ce qu'il en est de sa hiérarchisation consistant à passer de la qualification technique à la qualification sociale.

29 S'agissant de la dimension proprement technique de la qualification de l'emploi (salarié), deux considérations sont transversales aux deux procédures en question, en ce sens qu'elles ne tiennent pas à la valeur particulière à laquelle on se réfère, même si elles sont implicites en relevant alors de ce qu'on peut appeler un inconscient commun, pour apprécier la justesse de la procédure.

- L'enjeu pour l'employeur n'est plus de trouver un salarié à même d'occuper tel emploi relevant d'une division des tâches qu'il a mise en place indépendamment des personnes qui les réaliseront ; il est d'organiser l'activité de ses salariés à partir de ce que chacun est à même d'**apporter** personnellement en raison de la qualification publique et de la compétence qu'il a acquises, mais aussi de sa qualité intrinsèque.
- L'**existence** d'une **diversité d'emplois** selon leur qualification, diversité qui se traduit par l'existence d'une nomenclature des emplois au niveau global, tient à l'**existence** d'une **diversité de qualités intrinsèques**. Pour autant, on n'est en présence ni d'une correspondance biunivoque entre la nomenclature des emplois et la nomenclature des qualités intrinsèques, ni d'une indépendance entre les deux nomenclatures. La correspondance entre les deux est telle que chaque poste de la nomenclature intrinsèque se trouve associé à un certain nombre de postes de la nomenclature des emplois, liste qui est différente d'un poste à l'autre. Ainsi, pour avoir des chances d'accéder à tel type d'emploi, il faut disposer d'une qualification intrinsèque comprenant certaines caractéristiques à un niveau suffisant (exemple : pour devenir un chercheur en mathématiques, il faut certaines dispositions tenant au cerveau dont on est doté, même si la qualification acquise tient aussi à la façon dont ces dispositions ont été mobilisées, entraînées). Mais une personne qui a ces dispositions ne deviendra pas nécessairement, pour des tas de raisons dont certaines sont de sa responsabilité, un mathématicien (ou autre qualification reposant sur la même base en termes de qualité intrinsèque), parce que ces raisons ont conduit à ce qu'il ait acquis une qualification que l'on peut atteindre avec un niveau inférieur de la caractéristique en question. Ce qui change d'une convention à l'autre est la nature de ces caractéristiques distinctives et la façon de les étalonner (de façon ordinale, si ce n'est cardinale), c'est-à-dire ce qui donne un sens à « niveau suffisant ». Ce niveau n'est pas d'ordre technique (ou encore physique ou naturel).

30 Ces deux propositions ont des implications concernant la dimension sociale de la qualification de l'emploi, c'est-à-dire la hiérarchisation de la qualification technique. Le constat de départ qui s'impose est que, si l'on ne prend pas en compte la place que tient la qualité intrinsèque dans la construction de la nomenclature des emplois, la convention de hiérarchisation propre à un poste de cette nomenclature n'est pas transversale aux diverses catégories d'emplois, c'est-à-dire aux divers segments du « marché du travail ». En effet, chacune d'elles est d'une nature spécifique : la façon dont elle est caractérisée prend en compte des caractéristiques qui ne sont pas

communes à d'autres (exemple : on ne peut dire que l'apport d'un médecin serait supérieur à celui d'une infirmière au sein du service d'un hôpital puisque la façon de définir le poste « infirmière » est qualitativement différente de celle de définir le poste « médecin »). Mais la seconde proposition transversale résout ce problème. En effet, si le fait d'acquérir telle qualification-poste tenait uniquement à la qualification intrinsèque de la personne en question, il serait injuste, en priorité du bien, que tel type d'emploi soit en moyenne mieux rémunéré que tel autre type, ou encore que le meilleur en tel type d'emploi soit mieux rémunéré que le meilleur en tel autre type d'emploi (exemple : qu'un très bon médecin soit mieux rémunéré qu'une très bonne infirmière, ou un très bon ingénieur qu'un très bon technicien ou encore un très bon conducteur de benne à ordure qu'un très bon manœuvrier des poubelles). La règle juste serait que les niveaux de salaire des divers postes soient les mêmes, en raison de l'exigence de compensation. Mais tel n'est pas le cas. Dans ces conditions, **une hiérarchie des rémunérations salariales entre postes est justifiée**. Il est juste qu'un salarié qui a acquis la qualification *A* soit en moyenne mieux rémunéré que celui qui a acquis la qualification *B* parce qu'il est convenu que l'apport d'un *A* est plus important que celui d'un *B* et que l'intérêt général de tous les membres du groupement humain global (l'humanité toute entière) est qu'il y ait le plus possible de personnes qui atteignent la catégorie *A* parce que cela conduit à une richesse d'ordre économique plus élevée et que cela donne à tous plus de moyens de réalisation de soi. Comme en première modernité, il ne s'agit toutefois que d'une hiérarchie ordinale. L'ampleur de cette juste hiérarchie dépend de la façon dont tout un chacun dispose, dans ce groupement, des biens. D'ailleurs, à partir du moment où c'est dans l'enfance que l'on acquiert les bases permettant d'atteindre tel ou tel niveau de qualification, cette disposition est pour partie celle des parents. Comme au sein d'un poste, la **juste hiérarchie** entre postes est celle qui tient **uniquement** à **la responsabilité personnelle**, puisque l'exigence de compensation interdit qu'elle soit justifiée autrement. Tel est le sens que prend le **mérite** dans ce monde virtuel de l'alternative[10].

31 Ceci étant, les deux solutions de conversion ne conduisent pas à la même nomenclature des emplois et à la même appréciation du mérite. Avec la modalité (SS), la conversion est faite par le salarié et l'employeur en coopération l'un avec l'autre (conjonction des deux sens dans lesquels la conversion peut se faire). On comprend sans difficulté que cette solution soit considérée comme juste, en termes de justesse, par référence à la liberté-accomplissement personnel. Ce n'est plus la qualification technique marchande de première modernité qui est une qualification par l'employeur (la qualification acquise par le salarié que recherche l'employeur se déduit de la qualification requise au poste de travail spécifique que celui-ci devra occuper), solution dont la justesse s'impose par référence à la liberté-compétition. Ce qui est alors apprécié est la capacité du salarié à faire en sorte que son activité personnelle fasse système avec l'activité collective comprenant une division des tâches, activité dans laquelle la sienne va s'inscrire à une certaine place. Certes, ni l'une ni l'autre ne sont fixées antérieurement à l'appréciation de la qualification des salariés. Mais elles ne le sont pas non plus après. Cette capacité du salarié est d'une part celle de s'adapter au patrimoine spécifique de l'organisation (contenue dans l'employeur) et d'autre part celle de participer au renouvellement de ce patrimoine, en prenant alors en compte exclusivement ou principalement la composante sociale de ce patrimoine. L'enjeu est, en effet, que la qualité des relations dans l'organisation assure à chacun à la fois une bonne capacité d'accès au patrimoine technique et une bonne socialisation de ce que chacun apporte à

son renouvellement[11]. C'est donc une **qualification technique partenariale**. Cette capacité du salarié est celle qui intervient dans la qualification des produits qu'il contribue à réaliser, puisque celle-ci est construite dans la relation entre le producteur et l'utilisateur en étant fonction de la qualité de la coopération entre les deux et que cette qualité met en jeu la réalisation d'une communication entre les patrimoines techniques respectifs des deux entités en relation, celle qui produit et celle qui utilise. Un lien est ainsi établi entre la qualification partenariale des emplois et la qualification partenariale des produits. Cette cohérence est constitutive d'un autre monde de production (voir *infra*). La hiérarchisation de cette qualification technique partenariale est la convention selon laquelle le juste salaire d'un salarié particulier est fonction de cette qualification partenariale. C'est une **convention de qualité partenariale** de l'emploi. Cette dernière opère d'abord au sein d'un poste de la nomenclature des emplois. Et elle opère aussi entre les postes de celle-ci puisqu'elle est, en fin de compte, transversale aux divers postes de cette nomenclature. Les biens concernés sont ceux qui constituent la richesse, puisque ce bien supérieur est le moyen dont on doit disposer pour l'accomplissement personnel. Comme pour les biens de la puissance, la façon dont on acquiert les biens de la richesse intervient dans la formation de la juste ampleur de la hiérarchie des salaires au sein d'un poste et de celle entre postes.

32 Avec la modalité (CS), la conversion est faite par chaque salarié dans le sens de la qualification acquise vers la qualification requise. Cette solution est celle qui s'impose par référence, en termes de justesse, à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle. L'apport, dont il est question dans la première proposition transversale *supra*, est le **potentiel inventif** du salarié. Chacun est porteur d'un potentiel inventif, dont va dépendre l'efficacité technique de l'organisation (sa productivité, pour une entreprise). La nomenclature des emplois par qualification (au niveau global) est alors construite à partir de l'idée qu'une qualification-poste est d'une nature différente d'une autre en termes d'apport inventif (exemple : le poste « sage-femme » est défini différemment du poste « médecin gynécologue »). Quant à la qualification spécifique d'un salarié relevant de l'un de ces postes, elle prend en compte son potentiel personnel en la matière qui est délimité par le poste en question. La hiérarchisation de cette qualité technique est la **convention de qualité inventive** de l'emploi. S'agissant de la hiérarchisation au sein d'un poste de qualification, cette convention est la suivante : il est juste que tel salarié ait un salaire plus élevé qu'un autre si son apport inventif est synthétiquement plus élevé. Comme cet apport est propre à l'organisation dans laquelle s'inscrit l'activité du salarié, il est apprécié dans la relation entre le salarié et l'employeur (celui qui le représente, s'il s'agit d'une personne morale). C'est à ce titre qu'un lien s'établit entre la qualité des produits et la qualité des emplois de ceux qui réalisent les produits. Ce lien est spécifié dans la section suivante portant sur le monde de production inventif comme forme de mise en cohérence des trois rapports d'ordre économique. Dès lors que cette convention est transversale au sens précisé ci-dessus, elle opère entre les postes de la nomenclature des emplois par qualification, nomenclature qui a été construite en tout ou partie sous l'égide de cette convention (en partie, si la convention partenariale intervient aussi). Il est juste que tel type d'emploi soit mieux rémunéré que tel autre, si l'apport inventif du premier est considéré comme supérieur à celui du second. Les biens pris en compte sont alors ceux de la puissance, en tant que ce sont les moyens d'une réalisation de soi en efficacité technique. L'ampleur de la hiérarchie transversale justifiée, comme d'ailleurs celle qui l'est au sein de chaque poste, est alors essentiellement fonction de la façon dont on acquiert la disposition de

ces biens de la puissance que sont la santé, l'instruction et la sécurité, le « on » en question comprenant à la fois les parents et les enfants. Plus la part qui est acquise par répartition ou par les parents est importante, moins cette juste hiérarchie est importante.

La transaction financière et le rapport financier

33 Nous avons vu que la transaction financière était une catégorie propre à la société moderne et qu'elle pouvait relever aussi bien de la réciprocité que de l'échange, c'est-à-dire que le mode d'acquisition par l'emprunteur du droit de disposer de l'argent qu'il reçoit du prêteur pouvait être l'une ou l'autre. Le prêt contre rémunération (intérêt ou dividende, s'il s'agit d'un apport) est donc justifié dans tous les modèles de société moderne. Cette justification n'est pas toutefois la même dans le modèle de l'alternative de seconde modernité que dans le modèle de première modernité. Quant aux formes possibles du rapport financier, qui président notamment à la détermination de ce qui est juste en matière de rémunération du prêt en argent, ce ne sont pas non plus les mêmes.

La justification de la transaction financière donnant lieu à rémunération

34 En première modernité, la transaction financière relève de l'échange. Si le versement par l'emprunteur d'une rémunération au prêteur avait été justifié en prenant en compte ce fait, on serait assuré que l'on ne pourrait avoir une rémunération du prêteur lorsque la transaction financière relève de la réciprocité. Or, tel n'est pas le cas. En effet, l'argumentation a été la suivante : 1/ l'entreprise, en tant qu'entité distincte d'un ménage ou d'une administration, ne peut exister sans un apport en argent, 2/ il n'y a pas de croissance d'ordre économique sans investissement des entreprises, 3/ cette croissance est visée quelle que soit la valeur de référence, 4/ la rémunération du prêteur est une juste participation du prêteur à la richesse d'ordre économique à la création de laquelle il contribue, 5/ il ne serait pas juste que certains prêts (aux administrations, aux ménages) ne soient pas rémunérés tandis que les prêts aux entreprises le sont. Le fait que la transaction financière relève de l'échange n'intervient pas. Il doit donc s'avérer possible de justifier cette rémunération pour le modèle de l'alternative, mais avec une autre argumentation. Celle de première modernité ne convient plus parce que la croissance d'ordre économique n'est pas (plus) le but visé, seulement un moyen au service de la réalisation de soi. Une autre prend sa place : 1/ l'agent non financier qui dispose d'une capacité à financer d'autres agents l'a acquise en épargnant une partie des revenus qu'il a perçus, 2/ en principe, ces revenus ont été justement acquis, 3/ si un agent non financier emprunte, c'est qu'il juge que cet emprunt va contribuer à sa réalisation personnelle, 4/ le don que lui fait celui qui lui prête l'oblige à un contre-don, puisqu'il ne peut avoir pour lui seul (la réalisation de soi) ce que l'autre vise aussi – le contre-don est juste, 5/ le contre-don sous la forme d'un versement en argent est tout aussi justifié que s'il prend une autre forme, 6/ les intermédiaires financiers qui prêtent et empruntent ne peuvent être logés qu'à la même enseigne. Les modalités de normalisation de la rémunération (contre-don) changent en conséquence.

Les formes possibles du rapport financier et la rémunération financière juste en finance d'intermédiation

35 Nous avons vu que la transaction financière était problématique tant que la liquidité d'un prêt n'était pas assurée et que deux solutions permettant de surmonter ce problème ont été inventées dans l'histoire : l'intermédiation financière, conduisant à parler de finance d'intermédiation, et la titrisation des prêts couplée à l'institution de « marchés » des titres, ce qu'on a appelé la finance de marché. Ce problème et ces solutions ne sont pas propres au modèle de première modernité, dès lors que la finance de marché n'est pas réduite à celle qui repose sur l'échange et qui est donc propre à la première modernité. Ce problème demeure dans le modèle de l'alternative et ces solutions président encore à l'institution du rapport financier dans ce modèle. La mise en place d'une finance de marché est donc tout autant justifiée que celle d'une finance d'intermédiation. Comme dans le modèle de première modernité, cela dépend de la valeur de référence, étant entendu que l'on ne peut avoir de pure finance de marché (sauf à sortir d'un système à monnaie bancaire). La finance d'intermédiation dans le modèle de l'alternative est la solution justifiée en référence à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle et la finance de marché, en référence à la liberté-accomplissement personnel. Mais, dans l'une comme dans l'autre, les modalités de conversion ne sont plus les mêmes que dans le modèle de première modernité. Quant aux conventions de qualité des crédits et des titres qui sont associées à ces modalités de conversion et qui règlent la formation des justes rémunérations financières, elles sont aussi autres.

36 En finance d'intermédiation, ce qui a été vu dans la partie précédente, en se focalisant sur le financement des entreprises, est que la conversion à réaliser pour lever l'incertitude radicale dans laquelle se trouve à la fois l'intermédiaire financier qui accorde un crédit à une entreprise et cette dernière était celle entre « crédit requis » et « crédit acquis » (ou encore entre « créance sur… » et « créance portée par… »). En première modernité, les modalités qui s'imposent au niveau de chaque segment du marché du crédit sont celles qui procèdent de la consolidation des entreprises par les intermédiaires financiers. En effet, l'enjeu des règles instituées, en justice distributive, est qu'elles conduisent à une juste distribution entre les intermédiaires financiers – le même taux d'intérêt pour une « créance sur » de même qualité quelle que soit l'entreprise. Sous l'égide d'un mode de justification en termes de justice commutative, c'est la relation qui compte (les conditions de sa réalisation doivent être justes au regard des deux protagonistes) et, en conséquence, les modalités de conversion qui s'imposent sont celles qui procèdent de la spécialisation des entreprises (et plus généralement des emprunteurs non financiers). Ce n'est pas seulement la qualité de la créance qui entre en ligne de compte, mais aussi la qualité intrinsèque de l'entreprise (de l'emprunteur). Les deux modalités de conversion sont alors la **qualification par les emprunteurs** (CS) et **la qualification conjointe** (SS) (voir Figure 25).

37 À chacune de ces deux modalités de conversion sont associés un mode de qualification technique des crédits et une convention de qualité sociale. Ces modes et les conventions qui s'y accordent sont différents. Toutefois, les deux modes de qualification technique ont un point commun : l'enjeu pour chaque intermédiaire financier n'est plus de consentir des crédits, dans tel segment du marché, en se fixant une répartition de ceux-ci par classes de risque sans se soucier des qualités intrinsèques des entreprises à qui il peut prêter, mais de tenir compte de cette

dimension spécifique à chaque entreprise. Quant aux deux conventions de qualité sociale, comme en matière de coordination commerciale et de coordination salariale, il s'avère finalement qu'elles sont toutes deux transversales aux divers segments (court/moyen/long) du marché du crédit. En effet, cette segmentation ne met en jeu que la durée du crédit. Cette transversalité se traduit comme en première modernité, par une pente (de la droite) des taux : le taux moyen des crédits à long terme est en principe supérieur au taux moyen des crédits à court terme.

38 Avec la qualification conjointe (SS), la conversion est réalisée en coopération en conjuguant les connaissances de l'entreprise et celles de l'intermédiaire financier. En termes de justification générale, cette solution est justifiée parce qu'elle respecte la liberté-accomplissement personnel de l'une et de l'autre, accomplissement qui prend son sens dans l'activité que chacune réalise. Et cette solution est actualisée par l'une et l'autre si chacune se réfère à cette valeur pour justifier ses pratiques personnelles. Le risque encouru est ainsi apprécié en partenariat. La convention de qualité sociale est alors que le juste taux d'intérêt s'élève avec le risque ainsi apprécié. On parle alors de **convention partenariale de qualité des crédits**.

39 Avec la qualification par les emprunteurs (CS), la conversion est faite par chaque emprunteur dans le sens allant du crédit acquis au crédit requis. Cette solution de qualification technique est justifiée en termes de justesse par référence à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle. En effet, ce qui est spécifiquement pris en compte pour chaque entreprise est alors indépendant de l'institution financière, en ce sens qu'aucune n'est à même d'apprécier différemment d'une autre le risque encouru en prêtant à cette entreprise, parce que le financement est celui d'une entreprise inventive en interdisant qu'il puisse s'agir d'une qualification technique extérieure. L'intermédiaire financier s'en remet à ce que lui dit l'entreprise concernant le risque et il adapte sa nomenclature des classes de risques à ce qu'il constate venant des entreprises (ou plus généralement des emprunteurs). La convention de qualité sociale, qui est la hiérarchisation de cette qualification technique, est que le taux d'intérêt juste est d'autant plus élevé que la qualité est plus faible (le risque encouru plus élevé). Comme toute convention, celle-ci est précaire. Elle ne peut durcir que si les entreprises jouent le jeu sans tromperie, c'est-à-dire si le résultat constaté par les intermédiaires financiers ne s'écarte pas trop du résultat attendu (celui qui découle des annonces des entreprises inventives). On parle alors de **convention inventive de la qualité des crédits**.

40 Comme en première modernité, les parties s'accordent dans les deux cas sur le fait que, toutes choses égales d'ailleurs, le risque encouru est plus élevé lorsque la durée du crédit est plus longue. Ce qui est spécifique au modèle de l'alternative en matière de finance d'intermédiation n'est donc pas que l'emprunteur non financier n'aurait plus à devoir quelque chose à l'intermédiaire financier qui lui accorde un crédit ou que la pente de la droite des taux n'existerait plus. Cette spécificité est, au fond, que la « réalisation de soi » de l'intermédiaire financier (celle des personnes qui s'activent dans l'organisation dont cet intermédiaire est doté et qui gère l'octroi des crédits) met en jeu le type d'entreprise qu'il est disposé à financer en raison de la nature de l'activité de celle-ci et des conditions dans laquelle cette dernière est réalisée. Cette activité et ces conditions sont envisagées différemment selon que la valeur de référence est la liberté-accomplissement (référence qui exclut la solution inventive dans laquelle le mode de règlement de la fixation du niveau de risque est la direction de l'emprunteur)

ou l'efficacité technique non instrumentale et personnelle[12]. Il en va de même en matière de finance de marché.

La finance de marché dans le modèle de l'alternative

41 En finance de marché, il ne s'agit plus de qualifier techniquement des crédits et de justifier le taux d'intérêt convenu dans chaque transaction financière d'octroi d'un crédit. Ce qui doit être techniquement qualifié, ce sont des titres (des créances titrisées) et ce qu'il faut justifier, ce sont les niveaux des cours, qui se forment sur les marchés d'achat/vente des titres et dont se déduisent des taux d'intérêt implicites. Comme en première modernité, la finance de marché est justifiée en se référant à la liberté. Mais cette valeur est maintenant une valeur éthique. Cela a pour conséquence que le contexte de la coordination n'est plus le même. La finance de marché n'est plus une finance de marché**. Dans la finance de marché de première modernité, celui qui emprunte en émettant un titre ne s'adresse pas à un souscripteur en particulier, mais à la communauté des intervenants sur le « marché financier » en les consolidant. La coordination relève du Marché. Les intervenants sur le marché financier n'ont pas de préférences personnelles pour tel ou tel emprunteur : l'enjeu est seulement pour chacun d'eux de faire le bon choix en termes de rendement. Cela change du tout au tout lorsque la transaction financière de souscription d'un titre ou son achat en Bourse relève de la réciprocité. Dire que la relation compte, signifie que le prêteur a ses propres préférences concernant le type d'agent auquel il est disposé à prêter. La coordination ne relève donc plus du Marché. La finance de marché est une finance de marché en réciprocité et **le marché financier relève de l'Auto-organisation**.

42 Ceci étant, il convient de distinguer le titre action et les autres titres. Pour le segment du marché financier relatif au titre action, la question préjudicielle qui se pose est de savoir si l'existence d'un tel segment est justifiée dans le modèle de l'alternative. Comme l'action est un titre propre aux entreprises managériales, il est répondu sous peu à cette question en analysant quelles sont les formes possibles d'entreprise dans ce modèle. S'agissant des autres titres, leur existence est justifiée dès lors que la transaction financière l'est et que la finance de marché l'est aussi par référence à la liberté. Pour celui qui émet une obligation (ou tout autre titre à rémunération fixée), le problème à résoudre est seulement de savoir à quel taux il doit faire l'émission en sachant que les souscripteurs éventuels opèrent de façon rationnelle au sens de la priorité du bien. Ce qui change, au regard de la première modernité, est que le souscripteur n'est plus indifférent à la personne de l'émetteur puisque ce que réalise l'émetteur avec les fonds qu'il lève doit entrer en résonance avec la façon dont le souscripteur envisage sa réalisation de soi. S'il l'envisage en tant que citoyen du monde, il va choisir de financer l'État-puissance publique (mondial[13]). Si sa valeur exclusive ou primordiale de référence est l'efficacité technique, il retient un émetteur dont l'activité va participer d'une façon ou d'une autre à le rendre plus efficace personnellement (au titre de la santé, de l'instruction, ou de la sécurité). Et si cette valeur est la liberté-accomplissement personnel, il retient un émetteur qui exerce son activité au nom de sa propre liberté selon le même horizon commun de signification. En chacun de ces trois domaines, une normalisation des taux d'intérêt implicites se forme. On retrouve alors les deux solutions de qualification technique propres au modèle de l'alternative, la qualification technique inventive et la qualification technique partenariale. Il n'y a

aucune raison pour que le taux d'intérêt implicite juste soit en moyenne le même dans les trois domaines.

L'entreprise : le champ des formes possibles

43 Dans le modèle de l'alternative comme dans celui de première modernité, l'analyse des formes justifiées du groupement intermédiaire d'ordre économique qu'est l'entreprise doit distinguer l'entreprise-place constituée par les rapports d'ordre économique et l'entreprise-organisation qui est formée par la convertibilité réciproque entre les ressources patrimoniales de l'organisation et les normes internes, à commencer par celles qui président à l'établissement des transactions qui ont lieu en interne entre les membres de l'organisation. On ne peut toutefois se limiter aux unités institutionnelles de production pour la vente qui sont des entreprises selon la définition stricte qui en a été donnée dans cet ouvrage. On doit commencer par analyser si l'« entreprise » unipersonnelle (artisan ou profession libérale sans salariés, artiste, auteur, etc.) a droit de cité dans le modèle de l'alternative. Il s'agit d'ailleurs d'une bonne introduction à l'analyse des formes d'entreprise qui sont justifiées dans ce modèle.

L'unité de production unipersonnelle pour la vente a droit de cité si elle vend en réciprocité

44 En première modernité, l'institution du rapport commercial suffit à l'existence d'« entreprises » unipersonnelles. L'institution de ce rapport leur donne droit de cité quelle que soit la motivation qui préside au choix de la personne qui crée une telle unité et en tire un revenu. Dans le modèle de l'alternative, un tel choix est justifié sans problème lorsque la motivation s'accorde avec l'exigence que la relation commerciale soit une relation en réciprocité. Tel est le cas si la conception personnelle du bien de la personne qui fait ce choix est la réalisation de soi. Encore faut-il que deux conditions soient réunies pour qu'il n'y ait pas de tension. Il faut d'abord que la valeur qui est privilégiée par cette personne pour donner un sens à cette réalisation de soi soit la même que celle qui a commandé la sélection de la convention de qualité qui préside à toute transaction commerciale. Il faut toutefois aussi, dans le cas où cette première condition est satisfaite, que la façon dont la personne envisage cette valeur s'accorde à l'horizon commun de signification dont elle relève en tant qu'elle a présidé au choix de cette convention. Puisque rien n'interdit une telle éventualité, on doit écarter l'idée selon laquelle, dans le modèle de l'alternative, la possibilité de créer dans tel domaine une « entreprise » unipersonnelle devrait être rendue impossible par des règles publiques. Mais on doit aussi avoir présent à l'esprit que, comme en première modernité, chaque individu est libre du choix de sa conception du bien et qu'en conséquence, il existe des personnes qui justifient personnellement leurs pratiques en s'en remettant à la méta-morale sociale de la priorité du juste et qui ont à la fois l'envie et les moyens de créer une « entreprise » unipersonnelle (en visant la richesse ou la puissance). Comment faire en sorte que ces personnes se conforment, dans chaque domaine, aux conventions communes qui doivent être suivies pour que, dans chacun d'eux, la relation commerciale soit une relation en réciprocité ? Ce dont on est assuré est que, si ces personnes sont nombreuses, ces conventions ne verront pas le jour. Des règles publiques s'avèrent nécessaires pour encadrer leur formation. Elles sont

nécessairement propres à chacun des domaines dans lesquels existent en première modernité des entreprises unipersonnelles. Ces règles publiques doivent au moins porter sur **la rémunération de l'activité de l'« entrepreneur » en l'assimilant à un salaire**. Ces règles se conforment alors soit à la convention de qualité partenariale, soit à la convention de qualité inventive.

45 Pour ceux dont la production donne lieu à un droit de propriété intellectuelle (auteurs d'œuvres littéraires, compositeurs de musique, etc.), une profonde transformation de la législation en vigueur en la matière en première modernité est nécessaire, puisque les règles en question doivent s'accorder à l'idée que la transaction commerciale est une transaction en réciprocité : l'auteur fait don de son talent à ceux qui l'apprécient et la rémunération qu'il perçoit a le statut d'un contre don. Cette transformation s'impose en premier lieu pour la législation relative à la transmission aux héritiers des droits de propriété intellectuelle, même si les règles actant cette transformation ne sont pas les mêmes selon que la valeur de référence est la liberté ou l'efficacité technique.

La place dessinée en creux pour l'entreprise par les rapports d'ordre économique

46 À partir du moment où, dans le modèle de l'alternative, le rapport salarial comprend nécessairement l'attribution au salarié ordinaire d'un droit de contrôle sur la gestion de « son » entreprise, les deux places de première modernité, l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale, sont comme telles invalidées. En effet, leur caractéristique commune est d'exclure l'attribution d'un tel pouvoir. Doit-on en conclure que la seule place qui n'est pas invalidée est la place « hors norme » du modèle de première modernité, celle qu'occupent les coopératives, les mutuelles et les autres entreprises participatives relevant de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie sociale parce qu'elle n'est ni privée, ni publique ? Pour répondre à cette question, il faut revenir à la raison de fond pour laquelle il a été dit qu'il s'agissait d'exceptions à la « norme » de première modernité, en comprenant ainsi ce que ces formes juridiques ont en commun. La « norme » dont on parle est en fait le couplage d'une norme-procédure et d'une norme-règle :

- la norme-procédure : on crée une entreprise en apportant, sans limitation de durée autre que celle de l'existence de l'entreprise et sans taux de rémunération fixé à l'avance, un capital en argent (ou équivalent) parce qu'un tel apport est indispensable à son existence dans la durée ;
- la norme-règle : le pouvoir de gérer l'entreprise « appartient » à celui ou ceux qui ont fait cet apport initial, ainsi qu'à ceux qui, dans le cours de la vie de l'entreprise, ajouteront à cet apport initial ou remplaceront les détenteurs de ce capital social qui leur ont cédé leurs droits.

47 On constate sans difficulté que les deux places normales de première modernité, l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale, satisfont cette « norme ». Les formes juridiques dites « hors norme » sont des exceptions parce que la norme-procédure relative à la façon de créer une entreprise ayant l'un de ces statuts est autre. En effet, on crée une entreprise coopérative en réunissant des individus qui veulent produire ensemble ou vendre ensemble leurs productions respectives ou encore acheter ensemble les moyens de production de leurs productions respectives ; on crée une mutuelle en réunissant des individus qui entendent partager la couverture

assurantielle de tel ou tel risque ; on crée un organisme financier coopératif ou participatif en réunissant des individus qui veulent asseoir la possibilité d'obtenir un crédit de cet organisme sur la permanence statistique de leurs dépôts auprès de cet organisme. Ce point commun conduit à faire état d'une place « hors nome ». Certes, il faut aussi un apport en capital, mais c'est à ceux qui se sont réunis qu'il appartient de le réaliser en propre. La norme-règle est formellement satisfaite puisque le pouvoir de gérer l'entreprise est attribué aux coopérateurs, aux mutualisés ou aux sociétaires et que les uns et les autres apportent le capital. Mais ce n'est pas en tant qu'apporteurs de capital qu'ils ont ce pouvoir, mais en raison de leur « double qualité ». La place « hors norme » de première modernité est définie par cette double qualité. Elle ne relève pas de la « norme ».

48 Il y a donc lieu d'examiner dans quelle mesure les deux normes, dont le couplage est constitutif de cette « norme » de première modernité, sont encore justifiées (en termes de justesse et de justice) lorsqu'on se réfère à des valeurs éthiques. On sait déjà que la norme-règle est invalidée. Ce réexamen porte donc sur la norme-procédure. Il conduit au constat que l'entreprise créée par des apporteurs de capital y est justifiée sous certaines conditions, en dessinant alors deux places : l'entreprise personnelle en réciprocité et l'entreprise managériale en réciprocité. La prise en compte de la nouvelle norme-règle contribue à fixer les principales caractéristiques de chacune d'elles. On parvient ainsi à la conclusion que, si la place « hors norme » de première modernité devient une place qui répond à la « norme » du modèle de l'alternative, cette dernière ne procède pas de la « double qualité ». Il s'agit encore d'une autre place. Nous verrons dans le chapitre suivant que cette autre place n'est la seule place justifiée que dans une version particulière du modèle de l'alternative.

Un réexamen de la norme-procédure concernant la façon de créer une entreprise

49 La façon de procéder pour créer une entreprise est une chose et la motivation de cette création en est une autre, même si l'une s'accorde nécessairement à l'autre. Ce dont on est assuré est que la motivation est première et que, dans la façon de procéder, il faudra bien qu'à un moment ou à un autre la nécessité d'un apport en capital soit prise en compte et soit satisfaite. Dans le monde de l'alternative comme en première modernité, la motivation à prendre en compte, avant toute analyse de la procédure, est celle d'une entité particulière qui vit dans ce monde et cette motivation personnelle doit pouvoir être justifiée en retenant le mode de justification qui opère dans l'espace public, puisque l'entreprise que cette entité se propose de créer doit occuper une place délimitée par des règles publiques justifiées en ayant recours à ce mode. En d'autres termes, la justification en question est générale parce qu'il ne s'agit pas d'une place personnelle et le mode de justification est la « priorité du bien ». Comme une entreprise n'est pas un organisme de la société civile (voir *infra*), la motivation en question ne peut découler d'une réalisation de soi en collectif-humanité. C'est la réalisation de soi en liberté ou en efficacité technique qui commande alors la motivation de créer une entreprise, que l'entité qui se propose de le faire soit une association de personnes ou se réduise à une seule. La motivation qui préside à la création d'une coopérative, d'une mutuelle d'assurance ou d'un organisme financier coopératif entre dans ce champ. Mais ce n'est pas la seule.

50 Pour un individu particulier, une motivation commandée par la « réalisation de soi » peut être de créer une entreprise dont il sera le patron, motivation qu'il peut avoir

parce qu'il dispose du capital nécessaire. Cela implique d'assumer les exigences d'une « réalisation de soi » inscrite dans un horizon commun de signification, c'est-à-dire d'exercer son activité de patron sans porter atteinte à celle des autres, à commencer par celle des salariés dont il sera l'employeur. La procédure de création dans l'espace public d'une telle **entreprise personnelle en réciprocité** ne peut alors se limiter à l'apport de capital. Cette procédure comprend l'embauche de salariés ordinaires pour lesquels leur intérêt personnel en termes de « réalisation de soi » s'accorde à celui du patron de cette entreprise personnelle. Pour autant, à la différence de ce qu'il en est pour une coopérative de production, les salariés ne sont pas à l'origine de la création de l'entreprise occupant cette place publique et ils n'apportent pas du capital. Cette place procède donc d'une transformation profonde de la place « entreprise personnelle » de première modernité. Avec le recul apporté par cette comparaison, cette dernière peut être dite « en échange ».

51 Une autre place, s'analysant comme le résultat d'une profonde transformation de l'entreprise managériale de première modernité, est aussi dessinée en creux pour l'entreprise dans le modèle de l'alternative. Cette autre place procède nécessairement d'une **motivation financière**, une motivation à mettre de l'argent à la disposition d'une entreprise sous la forme d'un apport en capital en participant ainsi à sa création, que cette mise à disposition soit le fait d'une seule personne ou de plusieurs[14]. Selon l'analyse qui vient d'être faite du rapport financier, un intermédiaire financier est à même d'avoir une telle motivation, si ce n'est que cette dernière impliquant qu'il ne se limite pas à accorder des crédits à durée limitée et à rémunération préalablement fixée (d'une façon ou d'une autre). Dans le modèle de l'alternative, cela exclut que ce puisse être un intermédiaire financier faisant partie du système des banques monétaires[15]. D'ailleurs, l'intermédiaire financier en question peut être créé pour permettre la création d'une entreprise (ainsi que d'autres ensuite, s'il y a lieu) et plusieurs intermédiaires financiers non monétaires peuvent se mettre ensemble pour ce faire. Cette motivation peut aussi être celle d'une entreprise existante (voir *infra*). En tout état de cause, la procédure pour créer l'entreprise ne se limite pas à la constitution du capital social. Elle inclut le **recrutement d'un manager salarié** (ou d'un directoire de managers) et de **salariés ordinaires**. Une place est ainsi dessinée pour l'entreprise managériale en pure finance d'intermédiation. On ne peut dire que cette place relève d'une transformation de l'entreprise managériale de première modernité puisque les créances des financeurs ne sont pas, au départ, des titres négociables. Pour que ce puisse être le cas, il faut se situer dans le cadre général d'un couplage de finance d'intermédiation et de finance de marché en considérant que lesdites créances sont titrisées sous la forme d'actions d'un type nouveau, négociables sur un marché financier local, régional ou mondial. Mais cette titrisation ne rentre pas dans la procédure de création dans l'espace public d'une telle entreprise managériale en réciprocité, qui est entreprise par des intermédiaires financiers collectant des dépôts ou des entreprises déjà existantes. Par contre, elle a un impact sur la façon dont cette autre place est caractérisée en matière de droits et devoirs des trois composantes de sa création, les financeurs, le manager (ou le directoire) et les salariés ordinaires.

Un réexamen de la règle de dévolution du pouvoir sur l'entreprise

52 En prenant en compte la procédure de création, deux places en creux viennent d'être esquissées : l'entreprise personnelle en réciprocité et l'entreprise managériale en

réciprocité. Le point commun entre ces deux places est que l'apport en capital est primordial dans cette procédure. Les places logiquement possibles dans le modèle de l'alternative ne se réduisent donc pas à la place tenant à la « double qualité », celle qu'occupent les coopératives, les mutuelles, etc., et pour laquelle l'apport en capital n'est pas primordial, même s'il en fait partie[16]. Pour cette dernière, la règle de dévolution du pouvoir **sur** l'entreprise est celle qui opère en première modernité où il s'agit d'une place hors normes. Pour les deux premières, la procédure de leur création ne nous dit rien de précis concernant cette règle à propos de chacune d'elles. On est seulement assuré qu'il ne peut s'agir de celle qui prévaut en première modernité pour les places « en échange » puisqu'aucun droit de contrôler la gestion de la direction n'est alors attribué aux salariés ordinaires, alors que cette attribution est l'une des principales caractéristiques du rapport salarial « en réciprocité ». La question cruciale est de savoir si l'exercice de ce droit est compatible avec l'exigence qu'il s'agisse d'une place habitable. En tout état de cause, les modalités d'exercice de ce droit et leurs implications sur l'habitabilité ne peuvent être les mêmes pour l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale, ne serait-ce qu'en raison du fait que, pour une entreprise personnelle, le choix d'un patron ne se pose pas – les salariés d'une entreprise personnelle ne peuvent « licencier » leur patron sans se licencier eux-mêmes.

53 Pour l'entreprise personnelle en réciprocité, la principale exigence qui s'impose au patron est d'accepter d'être contrôlé par les salariés qu'il va embaucher, c'est-à-dire de leur rendre compte régulièrement de sa gestion et de les consulter avant toute décision mettant en jeu l'avenir à long terme de l'entreprise (à cette étape, on s'en tient aux règles publiques qui définissent la place ; concernant les modalités en interne, voir *infra*). De plus, au titre de l'activité qu'il entend exercer et pour laquelle les futurs salariés seront justifiés de considérer qu'il a la qualification requise, il devra inscrire son entreprise dans l'un des deux mondes de production du modèle de l'alternative dont l'existence tient à celle de deux conventions de qualité à la fois pour les produits, pour les emplois salariés et pour les prêts financiers (voir *supra* et *infra*). Les principales exigences de cette inscription concernent les règles de fixation des prix de vente, ainsi que des prix d'achat des moyens de production, des salaires et des taux d'intérêt (au sens large de taux de rémunérations de l'argent emprunté, apports compris). Un entrepreneur, qui justifie personnellement ses pratiques en s'en remettant au mode de justification en « priorité du bien », même si c'est le plus souvent de façon implicite et donc sans le dire en ces termes, est normalement enclin à se conformer à ces règles dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses financeurs. Et comme il n'y a aucune raison qui conduirait à dire que de tels entrepreneurs ne peuvent exister, la place est donc habitable.

54 Toutefois, comme cela vient d'être rappelé à propos de l'« entreprise » unipersonnelle, chaque membre de la société mondiale est libre du choix de sa conception du bien et, en conséquence, parmi toutes les personnes qui ont à la fois l'envie et les moyens d'être entrepreneur, certaines justifient personnellement leurs pratiques en priorité du juste (en visant la richesse ou la puissance). La condition requise ne se limite donc pas à l'habitabilité. Il faut aussi qu'un tel entrepreneur ne puisse pas, tel un coucou, occuper cette place. Parce que si cela est possible, beaucoup opteront pour être entrepreneur et les normes-règles par lesquelles la place vient d'être définie ne seront pas des *working rules* (des règles qui travaillent) – les conventions communes (aux entrepreneurs) ne verront pas le jour tandis que les règles de Droit seront « lettres mortes ». À ce titre, ce

sont les règles de Droit qui sont premières, dans la mesure où les conventions communes se forment dans le cadre de ces règles et qu'il en va de même pour les conventions collectives. Les règles de Droit qui peuvent interdire à des « coucous » potentiels l'accès légal à la fonction d'entrepreneur et son exercice légal (on laisse de côté ceux qui trichent avec la législation en vigueur) sont les suivantes.

- Distinguer formellement l'activité de l'entrepreneur en tant que dirigeant de l'entreprise et son rôle de financeur (apport propre en capital) en distinguant du même coup une « rémunération salariale » de l'entrepreneur et une « rémunération financière de son capital ».
- **La « rémunération salariale » de l'entrepreneur est fixée par les salariés** en tenant compte de la qualité de son « travail » de dirigeant. Comme les salaires, elle est fixée avant de connaître la valeur ajoutée effective de l'entreprise. Le profit net réalisé est donc le solde de l'activité de l'entreprise tel qu'il résulte des rémunérations salariales fixées (y compris celle de l'entrepreneur).
- **Le taux de rémunération du capital avancé par l'entrepreneur est fixé par les salariés** en se conformant aux conventions financières en vigueur. Lorsque le profit net dépasse cette rémunération normale, l'excédent est réparti entre l'entrepreneur, les salariés et une mise en réserve. Il y a prélèvement sur les réserves lorsque le profit est inférieur à cette rémunération. Cette décision est du pouvoir des salariés.
- Le remplacement d'un entrepreneur par un autre à la tête de l'entreprise relève du pouvoir de celui qui cède « son » entreprise, après avoir sollicité l'avis de ses salariés.

55 Ces règles délimitent encore une place habitable puisque, si l'entrepreneur justifie personnellement ses pratiques en priorité du bien, on se trouve dans les cas où le patron et les salariés ordinaires partagent un méta-but commun ; à savoir, la « réalisation de soi » en liberté ou en efficacité technique, l'une et l'autre s'inscrivant dans un horizon commun de signification[17]. Il existe donc un espace pour des **compromis** entre le patron et ses salariés concernant ce que ces derniers ont le pouvoir de fixer. En effet, comme ils n'ont pas le pouvoir de le « licencier », les niveaux fixés par les salariés pour la « rémunération salariale » de l'entrepreneur et la rémunération de son apport en capital doivent être acceptables pour le patron. Ils ont bien le statut de compromis. De plus, l'intérêt des salariés est d'avoir un bon patron pour conserver leur emploi.

56 Pour l'entreprise managériale en réciprocité, la principale différence est que l'on passe de deux à trois protagonistes, c'est-à-dire du couple « entrepreneur/salariés » à la triade « financeur(s)/dirigeant/salariés ». Les règles publiques qui dessinent cette place doivent interdire que la « place » puisse être occupée par une entreprise dont le financeur et le dirigeant visent tous deux la richesse ou la puissance, tout en permettant de concilier le pouvoir de contrôle accordé aux salariés ordinaires avec le fait que (i) l'initiative de créer l'entreprise a été celle d'un financeur et (ii) l'exigence de ce dernier de recevoir une rémunération pour son apport en capital est justifiée. La principale de ces règles est que, au-delà de la période de lancement de la firme qui est assurée par le dirigeant choisi par le financeur, ce soient **les salariés qui élisent le manager**, parmi une liste de personnes ayant l'aval du financeur. Ce sont aussi les salariés qui fixent sa rémunération salariale, ainsi que celles des autres cadres dirigeants, sous la contrainte que le manageur accepte. Concernant la rémunération du

capital apporté par le financeur, la réglementation serait la même que pour l'entreprise personnelle. À partir du moment où la liberté est l'une des valeurs possibles de référence et où, en conséquence, la forme d'institution du rapport financier est à même d'inclure une composante de finance de marché, l'intermédiaire financier qui a lancé l'entreprise est en droit de l'introduire en bourse en cédant une partie de ces actions ou en procédant à une nouvelle émission de capital. Un cours se forme donc pour l'action de l'entreprise managériale en réciprocité. Comme pour l'entreprise personnelle, le droit de disposer du bénéfice conservé n'est pas attribué à l'avance.

L'attribution au salarié d'un pouvoir sur l'entreprise qui l'emploie ouvre à tous les salariés la possibilité que leur activité dans l'entreprise soit vécue exclusivement ou principalement comme une œuvre ou même une action, au lieu qu'elle le soit comme du travail, ce qui est le cas pour la grande majorité d'entre eux en première modernité.

L'entreprise comme organisation : la place faite à l'Auto-organisation

57 Nous savons que la forme d'organisation en interne de tout groupement intermédiaire moderne prend place dans une formule triadique « Hiérarchie – Marché – Auto-organisation », formule qui s'applique tout particulièrement à l'entreprise, et qu'en première modernité le champ des formes d'entreprises exclut que l'organisation interne de certaines d'entre elles relève de façon dominante de l'Auto-organisation, sauf pour la place « hors norme ». Dans le modèle de l'alternative, cette exclusion n'est plus de mise. Par contre, le Marché est exclu. Le bien-fondé de cette proposition doit d'abord être démontré avant de voir en quoi l'organisation de l'entreprise personnelle en réciprocité et celle de l'entreprise managériale en réciprocité se distinguent.

Du modèle de première modernité au modèle de l'alternative : l'exclusion du Marché se substitue à celle de l'Auto-organisation

Trois rappels s'avèrent nécessaires au départ.

- Une forme d'organisation interne est normalement exclue lorsque les personnes physiques qui ont à s'activer dans l'organisation ne peuvent justifier rationnellement cet engagement en mobilisant le mode de justification qui a présidé à la constitution de la place que cette organisation occupe dans l'espace public.
- L'Auto-organisation est la forme idéal-typique qui est globalement justifiée en se référant à l'efficacité technique. Elle se caractérise par (i) la direction comme mode de mise en ordre des transactions en interne, (ii) la réciprocité comme mode d'acquisition des droits de disposer d'objets en interne et (iii) l'attribution partagée comme mode d'attribution de ces droits[18].
- Le Marché est la forme qui est justifiée en se référant à la liberté. Elle se caractérise par le marchandage, l'échange et l'attribution personnalisée (à un membre).

58 En première modernité, l'Auto-organisation est normalement exclue parce que la réciprocité n'est pas justifiable en priorité du juste. Le droit de disposer en interne d'objets ou de sujets ne peut être justement acquis par un membre de l'organisation ou par un groupement de certains membres (exemple : un atelier, un site, un bureau) que par répartition (composante de la Hiérarchie) ou par échange (composante du Marché) lorsque la justice en matière d'acquisition est appréciée au regard de ce mode

particulier. Il n'en va plus de même dans le modèle de l'alternative parce qu'en matière d'acquisition d'un droit, le mode qui est alors exclu est l'échange et qu'en conséquence l'organisation interne de l'entreprise ne peut relever, exclusivement ou de façon dominante, que de l'Auto-organisation ou de la Hiérarchie. Afin de comprendre pourquoi le champ des formes possibles d'organisation en interne d'une entreprise (personnelle ou managériale) ne se réduit pas à la domination de l'Auto-organisation, il convient d'approfondir la construction du concept de Hiérarchie déjà réalisée dans ce qui précède en tant que concept permet de saisir en quoi les divers groupements intermédiaires observables dans une société moderne se distinguent en matière d'organisation interne globale. Cet approfondissement passe par l'analyse de ce qui distingue la Hiérarchie d'autres concepts élaborés dans cet ouvrage et de la façon dont il permet, avec ces autres concepts, d'appréhender ce qu'on appelle couramment « la hiérarchie » dans une organisation et « la direction » de cette dernière et ainsi de discuter le point de savoir s'il y a toujours une « hiérarchie » et une « direction » dans quelque organisation que ce soit.

59 Trois autres concepts ont été définis dans les parties précédentes du tome 2, distinctement de la **Hiérarchie** et même avant ce dernier. Ce sont l'**autorité**, la **direction** en tant que sorte de fondement de la dévolution de l'autorité et la **direction** en tant que mode de mise en ordre de tel ou tel aspect d'une transaction, en comprenant alors pourquoi le même terme (direction) s'impose pour les deux. Nous avons vu que l'autorité et la direction (premier sens) ne sont pas des catégories spécifiquement modernes, à la différence de ce qu'il en est pour la direction (second sens) et la Hiérarchie. De plus, elles ne sont pas spécifiques à une entreprise. Les définitions de ces catégories sont les suivantes :

- l'autorité est le pouvoir d'un être humain quand il s'exerce sur un autre être humain (ou d'autres), c'est-à-dire le pouvoir de le(s) faire s'activer de telle ou telle façon ;
- la direction (premier sens) est le concept repris, après appropriation critique, de l'apport de Jean Baechler : une sorte particulière de fondement de l'autorité, celle pour laquelle celui qui détient l'autorité est jugé capable par les autres, sur lesquels s'exerce l'autorité, de les conduire efficacement vers un but commun ;
- la direction (second sens) est le mode polaire de règlement de tel ou tel aspect d'une transaction pour lequel l'une des parties prenantes à la transaction décide de ce qu'il en est pour cet aspect ; ce n'est pas une instance supérieure qui a décidé que ce serait telle partie prenante qui aurait ce pouvoir sans l'accord des autres parties prenantes, car dans ce cas le mode est la planification ;
- la Hiérarchie est une forme polaire d'organisation d'un groupement intermédiaire moderne, une forme constituée par l'alliance de la planification, de la répartition et de l'attribution à un sous-groupement.

60 On comprend sans difficulté que la direction (premier sens) relève de la direction (second sens) ou encore que le second sens comprend le premier et qu'en conséquence, on puisse employer le même terme pour l'une et l'autre. Ceci étant, l'autorité n'est pas uniquement dévolue selon le principe de la direction. L'autre possibilité en modernité est l'**autorité hiérarchique**, c'est-à-dire l'autorité telle qu'elle est dévolue dans une organisation relevant globalement de la Hiérarchie. L'approfondissement de la distinction entre la Hiérarchie et la direction, à laquelle on parvient, est donc double : 1/ la Hiérarchie s'attache à l'organisation globale du groupement intermédiaire tandis

que la direction s'attache à toute transaction, donc en particulier aux transactions internes à ce dernier ; 2/ la Hiérarchie exclut la direction. Comme le Marché exclut aussi la direction, seule l'Auto-organisation la comprend.

61 Comment ce système de concepts permet-il de saisir ce qu'on appelle couramment la « direction » d'une organisation et la « hiérarchie » dans/de cette organisation ? La « direction » désigne la personne ou le petit groupe de personnes qui se trouvent « à la tête » de l'organisation, au sommet de celle-ci. Quant à la « hiérarchie », elle désigne l'existence d'une ligne de commandement descendante comprenant plusieurs niveaux, la personne situe à un niveau de cette ligne étant le subordonné de celui qui est situé au niveau supérieur et le supérieur de celui en dessous. Il n'y a donc pas, aux sens courants de ces termes, de « direction » sans « hiérarchie » : la « direction » est ce qui se trouve au sommet de la « hiérarchie ». Le concept de Hiérarchie permet de comprendre la « hiérarchie » lorsque l'autorité dévolue à un supérieur ne relève pas de la direction, c'est-à-dire dans le cas où la « direction » ne tire pas son autorité de la direction (premier sens). Couplé à celui de direction, il permet donc de distinguer ce que les notions courantes de « direction » et de « hiérarchie » ne permettent pas. Pour le dire en d'autres termes, les groupements intermédiaires modernes pour lesquels on parle de « direction » et de « hiérarchie » sont des groupements de première modernité qui relèvent principalement de la Hiérarchie, ce qui est le cas pour celles qui occupent la place « entreprise personnelle en échange » ou la place « entreprise managériale en échange ». Cette batterie de concepts est donc indispensable pour penser l'entreprise de seconde modernité. À commencer par celle du modèle de l'alternative.

L'organisation interne de l'entreprise personnelle en réciprocité

62 Comme celle de tout groupement intermédiaire traditionnel ou moderne, l'organisation d'une entreprise personnelle en réciprocité tire son existence dans la durée des engagements de ses parties prenantes à s'y investir. Pour les salariés ordinaires, cet investissement est la conséquence du fait qu'ils ont accepté d'établir une transaction salariale en considérant que cette acceptation était personnellement justifiée en priorité du bien. D'ailleurs, cette proposition vaut tout autant pour une entreprise managériale que pour une entreprise personnelle. Comme leur motivation relève alors d'une réalisation de soi en liberté ou en efficacité technique, ils reconnaissent l'entrepreneur comme étant apte à réaliser ce méta-but qui est commun. Le pouvoir qui lui est attribué d'assurer la gestion de l'entreprise relève de la forme d'exercice du pouvoir dont la définition vient d'être approfondie, à savoir la direction. Cette direction n'est pas vécue comme étant aliénante dès lors qu'elle s'accompagne d'un pouvoir de contrôle. Ce dernier est, en principe, acquis par le jeu des règles publiques qui dessinent en creux la place occupée par l'entreprise personnelle en réciprocité notamment celles qui donnent le droit au salarié de fixer avec les autres la « rémunération salariale » de l'entrepreneur et la rémunération financière de son apport en capital (voir *supra*). Encore faut-il que ce droit formel de contrôle soit activé dans le fonctionnement courant de l'entreprise comme organisation. On retrouve alors la motivation de l'entrepreneur, certes celle du « premier jour » lors de la création de l'entreprise, mais surtout celle du « second jour » qui tient compte de la dimension conséquencialiste de toute justification pratique. L'entrepreneur est prêt à continuer à jouer le rôle de patron d'une entreprise en réciprocité si, pour lui, le résultat constaté est conforme au résultat attendu, c'est-à-dire s'il parvient à la tête de l'entreprise à la

réalisation de soi qu'il vise. Cela implique (i) que ses décisions ne soient pas systématiquement contestées, tout particulièrement celles qu'il prend en tant qu'employeur négociant les salaires et exerçant son autorité dans la mise au « travail » des salariés et (ii) qu'il trouve sans problème un compromis avec eux concernant ses deux rémunérations. L'information de tous les salariés sur les raisons des choix de gestion et ses résultats et la mise en place de modalités d'exercice du pouvoir de contrôle (forme de la consultation etc.) en sont des conditions nécessaires. Elles peuvent s'avérer insuffisantes lorsque l'entreprise manque de compétitivité et perd des marchés. À ce titre, le modèle de l'alternative n'est pas exempt de conflits et de crises. Ce n'est pas toutefois pour cette raison que l'organisation de l'entreprise personnelle en réciprocité ne relève pas exclusivement de l'auto-organisation. Et ce n'est pas non plus parce que les salariés n'ont pas le droit de « licencier » leur patron, puisque la direction ne comprend pas cette condition. Son organisation relève d'une conjugaison de Hiérarchie et d'Auto-organisation, parce que la planification intervient dans le règlement partiel d'un certain nombre de transactions internes, tout particulièrement celles que l'on peut qualifier d'horizontales parce qu'elles sont établies par des membres entre lesquels il n'y a pas de relation d'autorité.

L'organisation interne de l'entreprise managériale en réciprocité

63 Les mêmes constats s'imposent lorsqu'on se tourne du côté de l'entreprise managériale en réciprocité : 1/ celle-ci est le siège de conflits et 2/ son organisation relève à la fois de l'Auto-organisation et de la Hiérarchie. Comme pour le patron d'une entreprise personnelle, le manager placé à la tête de l'entreprise est, en principe, considéré par les salariés comme étant apte à parvenir au méta-but commun visé. Son pouvoir sur les salariés relève encore de la direction. S'y ajoute le fait que ce méta-but – la réalisation de soi en liberté ou en efficacité technique – est aussi celui des financeurs. Ce socle commun ne suffit pas toutefois à éliminer les sources de conflits, d'autant qu'aux conflits potentiels entre le manager et les salariés s'ajoutent ceux qui ne peuvent manquer de se faire jour entre le manager et les financeurs en capital social. Contrairement à ce qu'il en est pour l'entreprise managériale de première modernité, ces derniers n'ont plus, en raison de la place occupée par l'entreprise, le pouvoir de contrôler la gestion du manager et celui de le nommer (*via* l'instance représentative des actionnaires qu'est le conseil d'administration). Ils ont seulement celui de proposer la liste des managers soumise aux suffrages des salariés, de refuser la rémunération de leur apport qui émane du couple « manager-salariés » et de participer aux augmentations de capital que souhaite le manager. Toutes ces prérogatives sont, en principe, exercées en conformité avec les règles publiques qui sont constitutives de la place occupée. Mais les transactions par lesquelles elles s'exercent pratiquement ne sont pas seulement régies par ces règles publiques. Certaines des règles présidant à l'établissement de ces transactions sont propres à l'entreprise comme organisation. On doit donc considérer ces transactions comme des transactions **internes**. Les financeurs en capital social qui sont les fondateurs de l'entreprise, ou ceux qui ont pris leur place avec l'accord du couple « manager-salariés », sont donc des membres de l'organisation. Ils sont partie prenante de la qualité de celle-ci, qu'elle soit appréciée en termes de capacité inventive ou de capacité partenariale. Ce n'est pas le cas des simples actionnaires qui ont effectué un placement sur le marché financier, directement ou *via* un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

La nécessaire adaptation de l’organisation interne au monde de production

64 Dans le modèle de l’alternative comme en première modernité, la compétitivité d’une entreprise, qu’elle soit personnelle, partenariale ou en « double qualité », tient d’abord à sa cohérence interne – en premier lieu l’adaptation réciproque entre la convention de qualité des produits et la convention de qualité des emplois salariés. Une entreprise dont l’organisation interne ne permet pas cette cohérence ne peut espérer être compétitive dans quelque monde de production que ce soit. Mais cela ne suffit pas. Cette cohérence doit s’accorder au monde de production qui prévaut dans l’activité qu’elle exerce. Ce qui change en passant du modèle de première modernité au modèle de l’alternative est que les mondes de production en question ne sont plus les mêmes. Ce ne sont plus le monde industriel et le monde marchand, mais le monde inventif et le monde partenarial[19].

La mise en cohérence des formes d’institution des trois rapports d’ordre économique et la formation des revenus

65 Pour chacun des rapports d’ordre économique, nous avons vu que le modèle de l’alternative se caractérise par une délimitation particulière du champ des formes d’institution justifiées. La cohérence de ces délimitations est nécessairement assurée puisque c’est en ayant recours au même mode de justification qu’elles ont été circonscrites. La mise en cohérence dont on se préoccupe dans cette section, celle qui s’avère nécessaire pour que l’ordre économique se reproduise en régime, est relative aux formes elles-mêmes. Nous avons vu que pour chacun de ces rapports il y en avait logiquement plusieurs. Comme pour le modèle de première modernité, il est d’abord question de la cohérence entre les formes d’institution des trois rapports, cohérence qui conduit à délimiter deux mondes de production. Pour bien comprendre en quoi ces deux nouveaux mondes de production se distinguent des deux mondes de production proprement modernes de première modernité, il est ensuite procédé à l’analyse des formes de production dédiée qui sont associées à ces quatre mondes. La mise en cohérence d’ensemble permet enfin de comprendre comment se forment les revenus dans le modèle de l’alternative selon le monde de production qui est dominant, en donnant alors un sens au concept de juste salaire.

Deux autres mondes de production : le monde partenarial et le monde inventif

66 Ce qui a été dit concernant la cohérence de l’institution de l’ordre économique du modèle de première modernité vaut tout autant pour le modèle de l’alternative. La nécessaire cohérence, qui est en premier lieu celle entre la forme d’institution du rapport commercial et la forme d’institution du rapport salarial implique une bonne correspondance entre la convention de qualité des produits et la convention de qualité de l’emploi salarié dans chaque activité, c’est-à-dire au niveau méso économique (pour simplifier, on laisse de côté le financement). Cette bonne correspondance est celle qui est porteuse d’un horizon de prévisibilité. Elle est assurée si, de part et d’autre, la même

valeur de référence opère pour sélectionner la convention de qualité. Cette mise en cohérence est constitutive d'un monde de production. Ce dernier comprend le « marché du produit » qui assure la coordination entre les producteurs du produit-poste considéré (un poste de la nomenclature des produits délimité en se référant à la liberté ou à l'efficacité technique pour en apprécier sa justesse) et ses utilisateurs, ainsi que le segment du marché du travail délimité par les qualifications en termes d'emploi auxquelles font appel les producteurs qui vendent sur ce marché.

67 En première modernité, deux mondes de production sont ainsi conceptualisés : le monde de production industriel et le monde de production marchand (on laisse de côté le monde de production domestique qui n'est pas purement de première modernité). Dans le modèle de l'alternative, ces deux mondes de production sont remplacés par deux autres : le monde de production inventif et le monde de production partenarial. Le point commun entre les deux mondes de production de première modernité est que le régime de concurrence, qui règle la coordination des offreurs et des demandeurs, d'une part, sur le « marché du produit » et, d'autre part, sur le segment correspondant du « marché du travail », est le même. Il a les mêmes caractéristiques formelles pour l'un et l'autre. Certes ce régime diffère d'un monde de production à l'autre en conduisant à deux logiques différentes de formation conjointe des prix et des salaires. Mais pour l'un comme pour l'autre, l'existence d'un tel régime tient au fait que le mode de justification qui préside à la sélection des conventions de qualité est un mode en termes de justice distributive. Dans le modèle de l'alternative, il existe encore un point commun. Mais ce n'est plus le même, dès lors que le mode de justification pratiqué est en termes de justice commutative. On ne peut plus parler de régime de concurrence. Il s'agit d'un **régime de coordination en réseau**. Pour autant, toute concurrence entre les producteurs n'a pas disparu.

- Sur le « marché du produit », n'importe quel client-utilisateur n'achète pas à un producteur-vendeur sans se demander s'il n'aurait pas intérêt à s'adresser à un autre. Il achète encore l'article qui présente pour lui le meilleur rapport qualité/prix. Mais la qualité tient alors compte du producteur. Il choisit donc le producteur qui vise la même réalisation de soi que celle qu'il vise lui-même, c'est-à-dire un producteur qui fait partie du même réseau social que lui. D'un monde de production à l'autre, le fondement éthique de ce réseau n'est pas le même.
- Sur le segment du « marché du travail », n'importe quel salarié ne retient pas de se faire embaucher par tel producteur ou de rester chez celui qui l'emploie sans se demander s'il n'aurait pas intérêt à rechercher un autre employeur. Mais, de nouveau, cet intérêt n'est plus le même qu'en première modernité. Il n'est plus simplement de choisir l'employeur qui lui propose le salaire le plus élevé. Il entend s'activer comme salarié dans une entreprise dans laquelle il se réalisera au mieux, c'est-à-dire (comme pour l'acheteur) une entreprise qui fait partie du même réseau social que lui.

Dans les deux mondes de production, le régime en place est celui qui règle le couplage entre les prix des produits et les salaires de ceux qui réalisent ces produits au sein de chaque réseau et entre réseaux.

Le monde de production partenarial

68 Le **monde de production partenarial** repose sur la référence à la liberté-accomplissement personnel. Il tire sa consistance et sa durée du couplage des deux

conventions de qualité qui s'imposent par référence à cette valeur éthique, la convention de qualité des produits dite partenariale et la convention de qualité de l'emploi salarié dite partenariale. Ce couplage définit la **qualité partenariale du « travail »**. C'est en réalisant tels articles conçus en partenariat avec des clients que les salariés d'une entreprise de ce monde de production assurent leur accomplissement personnel. L'identité de cette entreprise, sa qualité en tant que personne, est constituée par l'horizon de signification de cet accomplissement qui est commun aux salariés, puisque telle est la qualité qui a été prise en compte pour leur embauche. Cet horizon est aussi commun aux clients de cette entreprise, puisque chacun s'adresse à elle pour concevoir en partenariat un produit qui assure de part et d'autre un accomplissement personnel et que la coopération en conception ne peut s'effectuer dans de bonnes conditions que si cet accomplissement est envisagé de la même façon par les deux entités qui coopèrent. Ainsi, le type de réseau propre à ce monde de production, celui qui est constitutif du régime de coordination en réseau de ce dernier, est différent du réseau inventif. Il se peut qu'un producteur-vendeur (sur le « marché du produit » considéré) ne fournisse qu'un seul client parce que ce dernier serait le seul partenaire possible en termes d'affinité et que ce dernier ne se fournisse qu'auprès de ce producteur. Si ce n'est pas le cas, le réseau en question comprend les producteurs et les utilisateurs qui partagent la même façon d'envisager leur accomplissement personnel. Et aussi les salariés des producteurs qui la partagent.

Le monde de production inventif

69 Le **monde de production inventif** procède du couplage de la convention de qualité des produits dite inventive et de la convention de qualité de l'emploi salarié dite inventive. Ce couplage assure la cohérence recherchée parce que l'une et l'autre s'imposent par référence à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle. Il donne sens au concept de **qualité inventive du « travail »**, cette qualité étant la médiation entre la qualité du produit et la qualité de l'emploi. Comme pour toute entreprise, la capacité inventive du producteur dans ce monde de production tient à celles des salariés qu'elle emploie. Ce qui lui est spécifique est qu'ils ont été recrutés en prenant en compte cette qualité qui s'apprécie notamment, mais pas seulement, au regard des blocs de connaissances qui sont mobilisés dans la branche d'activité considérée. Quant au régime de coordination en réseau propre à ce monde, il met en jeu l'horizon de signification de l'invention. Dans la construction de cet horizon, les deux points de vue selon lesquels cette invention est à même d'être appréhendée sont pris en compte : 1/ elle est faite **avant** que n'ait été déclarée une demande de clients soit par l'entrepreneur d'une entreprise personnelle qui a été mise en œuvre pour passer à la phase de développement et déboucher sur une production de nouveaux produits, soit par les salariés d'une entreprise managériale, et 2/ elle participe à la réalisation de soi des clients en efficacité dans l'usage des objets. En conséquence, chaque réseau regroupe les entreprises et les clients pour lesquels cet horizon de signification est commun, étant entendu que, pour une entreprise, cet horizon est, pour une entreprise personnelle, celui d'un entrepreneur partagé par ses salariés, et, pour une entreprise managériale (ou une SCOP), celle de ses salariés[20]. Il se peut qu'un réseau ne soit constitué que d'un seul producteur et de ses clients et que l'on ait ainsi, à l'échelle de la branche d'activité, une coexistence d'un certain nombre de réseaux identifiés par le producteur qui est à l'origine de sa constitution. Mais, comme un horizon de

signification est plus englobant qu'une signification précise, un réseau inventif comprend normalement plusieurs producteurs. Dans le monde de production inventif, le couplage de la formation conjointe des salaires et des prix des produits à des niveaux considérés comme justes au sein de chaque réseau et entre réseaux relève, comme pour le monde de production industriel de première modernité, d'une logique de prix de production. En effet, dans les deux cas, les clients « prennent » les prix des produits que les producteurs leur proposent. Mais la logique propre au monde inventif est différente de la logique propre au monde industriel parce que les prix de production ne se forment pas de la même façon (concernant le taux normal de rémunération du capital avancé en argent qui intervient dans la formation d'un prix de production, il est pris à cette étape comme une donnée ; on traite de sa formation relativement à celle des salaires dans la sous-section suivante portant sur la distribution d'ensemble des revenus). En réciprocité, le prix payé par un client et le salaire versé par un employeur ont le statut de contre-don. Du côté de la formation des prix des produits-articles au sein du « marché du produit » considéré, le contre-don d'un client pour un article – on peut encore parler de consentement à payer cet article – est apprécié en tant qu'il permet aux salariés qui participent à la mise à disposition de cet article de percevoir des salaires, étant entendu que le client n'a pas à se préoccuper de l'échelle des salaires puisque cette échelle est unique (voir *supra*). Certes, c'est le producteur qui bénéficie du contre-don, mais tout producteur est considéré par un client comme un collectif de salariés (entreprise managériale) ou un collectif comprenant un patron et ses salariés (entreprise personnelle). Ainsi, le juste prix d'un article est celui qui permet de verser des salaires justes (y compris le « salaire » du patron, s'il y a lieu) aux salariés qui ont participé à la production de cet article et, plus en amont, aux salariés qui ont participé à la réalisation des moyens de production mobilisés dans cette entreprise, etc. Du côté de la formation des salaires au sein du segment du « marché du travail » associé au « marché du produit », le contre-don de l'employeur tient compte de la qualité inventive de ses salariés. Or, le prix qui est accepté par les clients tient compte de la qualité inventive de l'article, tandis que cette dernière procède de celle des salariés qui ont participé à sa réalisation. Telle est bien la cohérence de ce monde de production.

Les différences entre les quatre mondes de production modernes simples appréhendées par les formes de production dédiée associées à ces quatre mondes

70 La production dédiée, couramment qualifiée en France de « sous-traitance », est apparue avec la grande entreprise fordienne qui voit le jour aux États-Unis dans l'entre-deux-guerres et qui s'impose comme la forme dominante de l'entreprise managériale dans tous les pays industrialisés après la Seconde Guerre mondiale[21]. On est alors en présence d'une transaction commerciale particulière. Elle a, au moins, les caractéristiques suivantes :

- c'est une transaction entre deux entreprises ;
- le produit du fournisseur est dédié au client ; il répond à l'usage spécifique qu'il veut en faire dans sa propre activité de production (il s'agit le plus souvent de l'une des composantes du produit qu'il réalise) ; le produit en question ne peut être un objet utile pour un autre client ;
- le fournisseur est qualifié de « sous-traitant » et le client, de « donneur d'ordre » ;

- le « donneur d'ordre » met en concurrence des « sous-traitants » potentiels pour choisir celui qui va fabriquer le produit dédié (il organise un marché* qui lui est propre).

71 La « sous-traitance » voit donc le jour dans le cadre de la domination du monde de production industriel ; mais la production dédiée, celle qui répond aux caractéristiques précédentes, n'a pas disparu avec le basculement de dominante en faveur du monde de production marchand qui intervient à partir des années 1980. Au contraire, elle est une composante essentielle de la mondialisation réellement existante qui prend alors son essor : une part importante des entreprises industrielles qui sont créées dans les pays du Sud (Chine comprise à l'époque) sont des « sous-traitants[22] ». Mais sa forme évolue avec ce basculement. Et elle a logiquement sa place dans les mondes de production « virtuels » qui viennent d'être construits. D'ailleurs, comme cela sera précisé dans la suite (chapitre suivant et Tome 3), les formes de production dédiée qui sont observables dans le cours de cette mondialisation mettent en évidence que ces mondes « pointent le nez », en ce sens que, pour les comprendre, on doit les prendre en compte. Autrement dit, on est en présence de formes de production dédiée qui relèvent d'une hybridation de la production dédiée du monde de production marchand par le monde partenarial ou d'une hybridation de la production dédiée du monde de production industriel par le monde inventif. Il y a lieu à ce sujet de rappeler que les formes de production observables relèvent toujours de plusieurs mondes de production (avec une dominante, hors période de crise) et que l'on peut faire état de mondes de production complexes, tels le monde marchand-partenarial et le monde industriel-inventif (voir chapitre suivant).

72 L'objet de cette sous-section est de caractériser les formes « pures » de production dédiée qui sont associées aux quatre mondes simples de production proprement modernes. Pour le monde de production domestique, la question ne se pose pas dans la mesure où la production dédiée (au sens d'une relation entre deux entreprises) n'existe pas dans ce monde de production[23]. D'ailleurs, on doit se demander si l'on peut encore parler de « sous-traitance » (et de « sous-traitant », si ce n'est de « donneur d'ordre ») au-delà du monde de production industriel. Le choix de parler, de façon générale de « production dédiée » est déjà en partie une réponse à cette interrogation d'ordre sémantique.

La production dédiée dans le monde de production industriel : la « sous-traitance » classique de capacité

73 Nous savons que les deux mondes de production de première modernité, le monde de production industriel et le monde de production marchand, ont en commun que la transaction est un échange soumis à l'exigence d'équivalence entre ce que cède le fournisseur (le droit de disposer de ce qu'il a produit) et ce que cède le client (le prix en argent payé), c'est-à-dire une équivalence entre le droit de disposer du produit en question et le droit de disposer de tout produit que l'on peut acheter ailleurs avec cette somme d'argent (que ce soit le fournisseur avec l'argent qu'il reçoit ou le client, avec la somme d'argent qu'il verse). Le juste prix relève alors d'une justice distributive pour laquelle la concurrence (ici la mise en concurrence par le donneur d'ordre de divers sous-traitants potentiels) prime sur la coopération (ici la coopération entre le donneur d'ordre et le sous-traitant). Sur le plan technique, la contrepartie de cette caractéristique sociale commune est que la production dédiée revêt une forme

classique : **le produit que doit réaliser le sous-traitant est conçu par le donneur d'ordre**. La relation entre le donneur d'ordre et le sous-traitant est alors une relation d'autorité – le premier a **le pouvoir de définir le produit** et d'imposer cette caractérisation au sous-traitant qui doit s'y conformer. Ce dernier est un **exécutant**. Il n'a pas besoin de développer une activité de recherche et développement lui permettant de concevoir des produits et d'innover en la matière[24].

74 Sur la base de ce fond commun, la sous-traitance du monde de production industriel a les caractéristiques précises suivantes. Une entreprise sous-traitante est sélectionnée par un donneur d'ordre en appliquant la **règle du moins-disant** : l'entreprise qui est choisie est celle qui propose le prix le plus faible pour la fabrication d'un produit dont la qualité est normalisée extérieurement au donneur d'ordre, dans un contexte où la convention du juste prix est le « prix de production ». Il s'agit souvent, pour le donneur d'ordre, d'une **sous-traitance de capacité** : le donneur d'ordre produit la composante en question, mais la capacité de production qu'il a installée est *a minima*, ce qui implique qu'il fasse appel à un sous-traitant lorsque la demande pour son produit dépasse la demande « minimale » ayant conduit à fixer la capacité de production installée.

75 Pour le « sous-traitant », le bloc de savoirs qu'il doit connaître et avoir la capacité de mobiliser pour réaliser cette production déléguée dont il a la charge consiste en des connaissances codifiées à l'extérieur du client ou de la relation « client-fournisseur » particulière tenant au fait que le produit est dédié. Ce sont des connaissances communes à l'échelle de la branche considérée. On comprend à ce titre que la sous-traitance ait pu voir le jour dans le monde de production industriel.

La production dédiée dans le monde de production marchand

76 Dans le monde de production marchand, on ne retrouve pas ces caractéristiques. En effet, la normalisation du produit dédié est propre au donneur d'ordre dans un contexte où la convention du juste prix est le « prix de marché » (entendu comme celui qui procède des consentements à payer des acheteurs). La règle en vigueur est alors la **règle du mieux disant** : le sous-traitant qui est retenu est celui qui propose le meilleur rapport « Qualité/Prix ». Du monde de production industriel au monde de production marchand, on passe donc d'une logique de choix du client ne prenant en compte que le « coût (pour lui) » à une logique fondée sur la triade « coût-qualité-délai ».

77 La qualité est la qualité au sens qui s'est imposé dans les entreprises lorsqu'il y est question de « contrôle de la qualité » ou d'« amélioration de la qualité » : les articles réalisés doivent être le plus conformes possibles au « produit théorique » conçu par le donneur d'ordre. Cette notion est aussi du monde de production industriel, mais elle n'est pas prise en compte (au moins dans un premier temps) parce que son appréhension relève de savoirs publiquement codifiés, c'est-à-dire à l'extérieur du couple « donneur d'ordre/sous-traitant ». Il n'en va plus de même dans le monde de production marchand parce que la norme par rapport à laquelle cette qualité s'apprécie est propre au donneur d'ordre. En effet, le bloc de savoirs que le sous-traitant doit maîtriser comprend des connaissances qui ne sont plus communes (c'est-à-dire codifiées à l'extérieur du donneur d'ordre). Si elles le sont au sein de ce dernier, elles sont tacites pour le sous-traitant. Dans la mise en œuvre de la relation entre le donneur d'ordre et le sous-traitant, on passe de la simple coordination (par la mise en

concurrence selon le principe du moins-disant) à la **concertation assurant la transmission de ces connaissances**, c'est-à-dire l'accès du sous-traitant à des connaissances qui, pour au moins certaines d'entre elles, font partie du patrimoine propre du donneur d'ordre. Cette concertation n'est pas encore la coopération qui est propre au monde de production partenarial (voir *infra*). La concertation est interne à une relation qui demeure une relation d'autorité. On comprend alors pourquoi la pure sous-traitance du monde de production marchand, prenant la place de la pure sous-traitance du monde de production industriel, est problématique et pourquoi, en raison de ce caractère problématique, les formes observables relèvent d'une forme de sous-traitance qui comprend une dose de partenariat et qui emprunte donc quelque peu au monde de production complexe qualifié de marchand-partenarial (voir chapitre suivant), mais qui s'en distingue parce qu'elle reste à dominante marchande – elle conserve son statut de relation d'échange et de relation d'autorité impliquant une dépendance[25].

78 Pour cette raison, on peut encore parler de sous-traitance, mais ce n'est plus la sous-traitance classique du monde de production industriel. En particulier, ce n'est plus, le plus souvent, une sous-traitance de capacité. En effet, le donneur d'ordre ne produit plus lui-même la composante dont il délègue la fabrication au sous-traitant qu'il a sélectionné pour ce faire. D'ailleurs, dans certains cas, comme dans l'industrie de l'habillement, le donneur d'ordre ne produit plus rien. Il est seulement dépositaire d'une marque, qui figure déjà sur les produits réalisés par le sous-traitant ou qui est ajoutée ensuite par le donneur d'ordre. En outre, si la sous-traitance classique du monde de production industriel porte sur des produits matériels (des biens au sens des comptes nationaux), elle s'étend ensuite à de nombreux services aux entreprises.

La production dédiée dans le monde de production partenarial

79 Les formes de production dédiée qui sont propres aux deux mondes de production simples de seconde modernité (virtuels), le monde de production partenarial et le monde de production inventif, ont en commun que la relation ne relève plus de l'échange, mais de la réciprocité. L'exigence de justice entre les deux partenaires ne relève plus de la justice distributive, mais de la justice commutative. C'est dans la relation que se conçoit le « juste » prix qui se présente alors comme un contre-don, au regard du don que le fournisseur fait au client du droit de disposer des produits qu'il a réalisés pour ce dernier. Il dépend de la reconnaissance par le donneur d'ordre de la qualité du don en question. On quitte, dans les deux cas, la forme classique de production dédiée pour laquelle il est justifié de parler de « sous-traitance » parce que **le produit** que le fournisseur doit réaliser **n'est plus conçu par le donneur d'ordre**. La relation n'est plus une relation d'autorité. Dans les deux cas, le donneur d'ordre a sélectionné les fournisseurs qu'il juge aptes à réaliser la ressource qu'il recherche. La qualité visée est alors une qualité au sens plein du terme, c'est-à-dire une qualité en termes de norme (et pas seulement d'écart à une norme). Cette norme relève d'une solution de conversion qui inclut la spécialisation des fournisseurs et elle est propre au couple « client-fournisseur », puisqu'on est en présence d'une production dédiée. Les échanges d'information entre les parties prenantes à la transaction vont plus loin que ceux qui ont lieu dans la production dédiée du monde de production marchand, même si le point commun est le recours aux NTIC.

80 Dans le monde de production partenarial, **la conception du produit est réalisée en commun par le donneur d'ordre et le fournisseur**, en raison du fait que chacun apporte un patrimoine de connaissances spécifiques dans cette activité de co-conception (encore qualifiée d'ingénierie concourante), activité qui mobilise souvent un plateau de conception. À la concertation propre à la forme de sous-traitance du monde de production marchand se substitue la **coopération**. Cette dernière se traduit par l'existence de logiciels communs. Le juste prix est encore un prix de marché, en ce sens qu'il procède du consentement à payer du client (avec des salaires des employés du fournisseur qui découlent du prix auquel la production est ainsi vendue).

La production dédiée dans le monde de production inventif

81 Dans le monde de production inventif, **le produit dédié est conçu par le fournisseur** en raison de la disposition d'un capital de connaissances internes auquel le client fait appel pour disposer de la ressource qu'il recherche, sans avoir lui-même dans son propre patrimoine de quoi la penser. **Il fait appel à la capacité du fournisseur à inventer cette ressource**. Il est tout à fait possible qu'il n'en existe qu'un seul et, dans ce cas, le donneur d'ordre ne procède à aucune mise en concurrence de ses fournisseurs sélectionnés On pourrait parler, pour cette forme, de sous-traitance d'intelligence, mais il paraît préférable de réserver cette dénomination pour la forme de production dédiée propre au monde de production complexe industriel-inventif (voir chapitre suivant). Le juste prix est encore, comme dans le monde de production industriel, un « prix de production » (avec des salaires des employés du fournisseur qui préexistent au prix de vente des produits qu'il réalise et dont, en conséquence, ce prix découle).

L'entreprise-réseau comme forme d'entreprise des mondes de production partenarial et inventif

82 En analysant les deux nouveaux mondes de production simples de seconde modernité, nous avons vu que, pour les deux, la **logique du réseau** s'est substituée à la logique du « chacun pour soi » de la concurrence marchande. Cette logique du réseau a à la fois pour conséquence et pour support un développement de la production dédiée sous les deux formes qui viennent d'être succinctement caractérisées. L'entreprise-réseau est alors la forme normale d'organisation productive. Il s'agit d'un réseau vertical d'entreprises, dont chacune d'elles est dotée de son propre patrimoine de connaissances. Il a à sa tête une entreprise « tête de réseau » qui vend un produit fini ou une gamme de tels produits et il comprend, autour de cette dernière, deux cercles de fournisseurs de produits dédiés. Le premier cercle est celui des fournisseurs pour lesquels la forme de la transaction commerciale portant sur un produit dédié est, pour certains d'entre eux, la forme partenariale et, pour d'autres, la forme inventive. Au contraire, le second cercle des fournisseurs de l'entreprise tête de réseau comprend ceux pour lesquels la transaction relève de la sous-traitance du monde de production marchand ou de la sous-traitance classique du monde de production industriel. Par ailleurs, les fournisseurs du premier cercle sont souvent des têtes de réseau. Tel est la compréhension que permet le recours au concept de monde de production (et à sa déclinaison en divers mondes de production) de la notion d'entreprise-réseau, dont certains chercheurs ont repéré l'avènement dès les années 1990[26].

Vers une société hyper-industrielle ?

83 Tous ceux qui analysent les transformations des structures productives qui ont eu lieu au tournant du XXI[e] siècle et se poursuivent ensuite mettent en évidence des aspects de ces transformations que les deux mondes de production virtuels construits ci-dessus avec les formes de production dédiée qui leur correspondent permettent de comprendre et qui rendent donc manifeste qu'ils ne sont plus totalement virtuels. Mais leurs analyses ne mobilisent pas ces concepts. Tel est notamment le cas, en France, celle de Pierre Veltz. Ce dernier a donc raison de parler de l'avènement de ce qu'il appelle d'abord *Le nouveau monde industriel*[27], puis *La société hyper-industrielle*[28]. Le sens dans lequel il emploie le qualificatif « industriel » est le sens qui a été qualifié ici de « général » (la production « moderne » fondée sur la mobilisation des connaissances scientifiques et opposée, à ce titre, à la production « traditionnelle »). Mais il ne distingue pas, au sein de ces transformations, celles qui relèvent du monde partenarial et celles qui relèvent du monde inventif, parce qu'il ne traite pas, au fond, de la qualité. D'ailleurs, son analyse de cette « nouveauté » est faite, pour l'essentiel, en extension. Cela vaut aussi pour le passé puisqu'il ne distingue pas le monde de production industriel et le monde de production marchand[29]. Cela a pour conséquence qu'il ne perçoit pas la principale transformation qui a eu lieu au-delà des « trente glorieuses » ; à savoir, le basculement d'une dominante du monde de production industriel à une dominante du monde de production marchand.

La formation d'ensemble des revenus : le partage entre les salaires et les profits

84 Comme pour le modèle de première modernité, l'analyse de la formation d'ensemble des revenus dans le modèle de l'alternative est à réaliser dans un premier temps dans un cadre simplifié. Les opérations d'ordre économique à prendre en compte, pour déterminer celles qu'il convient d'ignorer pour constituer un cadre simplifié, sont les mêmes dans le modèle de l'alternative que dans le modèle de première modernité, si ce n'est celles qui mettent en jeu le reste du monde puisque la société du modèle de l'alternative est mondiale. On laisse donc de côté (i) les administrations publiques ou privées, (ii) les sociétés financières (y compris assurances) en tant qu'elles réalisent des opérations non financières, (iii) les unités institutionnelles qui réalisent une production commercialisée sur une base individuelle ou strictement familiale (ce ne sont pas des entreprises en tant qu'organisation ou ce sont des entreprises qui ne peuvent pas être assimilées à des entreprises salariales[30]), (iv) la location par des ménages de locaux commerciaux ou de logements et (v) le personnel salarié employé par les ménages pour leurs besoins domestiques. La prise en compte des administrations (étatiques et de la société civile) est traitée dans la sous-section suivante.

85 Les deux principaux indicateurs relatifs à la répartition des revenus dans ce cadre simplifié sont, comme pour une Nation en première modernité, le partage entre les salaires et les profits et le partage entre le profit distribué et le profit non distribué. Toutefois, les trois catégories qui interviennent dans la construction de ces ratios ne sont plus les mêmes. En effet :

- les salaires contiennent les rémunérations salariales des entrepreneurs personnels et ce sont les salaires, après répartition d'une partie des profits aux salariés ;

- les profits (nets) s'entendent déduction faite de ces rémunérations ;
- les profits distribués sont ceux qui le sont aux financeurs en intérêts et dividendes ;
- les profits non distribués n'ont pas d'attribution déjà définie. Ils ne rentrent pas dans la formation du taux général de rémunération du capital.

86 Comme en première modernité, on parvient à une relation liant ce dernier au niveau général des salaires, *via* le coefficient de capital et la productivité apparente du travail. Cette relation fait intervenir le second taux de partage (voir encadré).

La relation entre le niveau général des salaires et le taux de rémunération du capital

Aux notions retenues dans l'encadré portant sur la formation du taux de profit en première modernité (voir Partie V, Chapitre 13), on ajoute : PFDe, le profit distribué. On note *y* le second taux de partage (y = PFDe/PFe) et r^* le taux global de rémunération du capital avancé. À partir du moment où ce taux ne résulte que du seul profit distribué, il diffère du taux *r* pris en compte en première modernité. On a alors :

r^* = PFDe/VKe) = r . y.

La relation recherchée est donc : $r^* = y . (1 - w/\pi)/\kappa$ (1a)

ou, en sens inverse : $w = \pi. [1 - (r^*/y). \kappa]$ (1b)

ou encore : $y = (r^*. \pi)/(1 - w/\pi)$ (1c)

87 Si le monde de production est le monde inventif et que ce monde est le seul en place dans toutes les activités de production, le ratio entre le salaire moyen et la productivité apparente du travail est le résultat du couplage de la convention inventive de qualité des produits et de la convention inventive de qualité des emplois. Comme cette exclusivité du monde de production inventif tient au fait que la valeur de référence dans toutes les activités est l'efficacité technique, la forme du rapport financier qui s'impose par référence à cette valeur est la finance d'intermédiation. Le taux de rémunération du capital avancé découle alors du taux auquel les banques de second rang peuvent se refinancer auprès de la banque centrale. La variable d'ajustement est alors le taux de distribution (voir la relation 1c, dans l'encadré). Un point commun avec le monde industriel de première modernité se dégage alors : l'autofinancement, le profit non distribué des entreprises, est la variable qui assure l'ajustement entre l'activité dite d'exploitation – celle dont découle le ratio entre le salaire moyen et la productivité – et l'activité financière de l'entreprise – celle qui consiste à trouver des financements extérieurs en étant soumis à la contrainte de respecter la normalisation des taux de rémunération de l'argent emprunté (prêt ordinaire ou apport en capital social) que la forme du rapport financier impose. Comme les entreprises participent à cette normalisation, la cohérence d'ensemble se fait avec une place prépondérante de l'autofinancement dans le financement à long terme des entreprises, ce qui est assuré par un faible taux d'intervention de la banque centrale (déduction faite de l'inflation). Toutefois, une différence essentielle est que l'autofinancement n'est plus la propriété

de l'entrepreneur personnel ou des actionnaires. Il a le statut d'une provision pour la poursuite de l'activité de l'entreprise assurant une sécurité de l'emploi.

88 Lorsque la référence exclusive est la liberté, le monde de production en place dans toutes les activités est le monde partenarial et le rapport financier est institué en finance de marché. On est encore en présence d'un ajustement réciproque entre le niveau des salaires et celui de la productivité du travail. Quant à la normalisation du taux de rémunération du capital emprunté à laquelle les entreprises doivent se conformer, elle s'effectue encore au niveau du rapport financier. La relation en question s'interprète donc encore de la même façon : la variable d'ajustement est le taux de distribution (voir la relation 1c). La différence avec la cohérence propre au monde inventif est que le taux de rentabilité exigé des financeurs n'est plus commandé par le taux d'intervention de la banque centrale. Il se forme dans la relation en réciprocité qui s'établit entre l'entreprise qui a émis des titres (y compris par titrisation de crédits accordés au départ par des intermédiaires financiers) et les personnes qui sont les porteurs de ces titres. L'engagement d'une telle personne dans cette relation, engagement qui consiste à faire don un temps (avec l'assurance de pouvoir trouver un remplaçant) de l'argent dont elle dispose pour permettre à telle entreprise de poursuivre son activité relève alors d'une réalisation de soi en liberté-accomplissement personnel, don qui s'accompagne, pour l'entreprise qui bénéficie du don, de l'obligation de rendre sous la forme d'une rémunération. L'objectif du détenteur d'un titre n'est pas de s'enrichir (en termes de biens, *via* un enrichissement économique). La réalisation de soi dont il s'agit tient à ce que produit l'entreprise : la personne qui choisit de financer telle entreprise considère que les produits qu'elle réalise sont des objets qui sont des moyens au service de sa propre réalisation de soi en liberté-accomplissement. Si elle n'assurait pas, avec d'autres en réseau, le financement de cette entreprise, elle ne pourrait trouver sur le « marché des biens et services » les produits qu'elle souhaite.

89 Ce choix n'est pas le même que celui qui consiste, pour un ménage, à déposer l'argent dont il dispose auprès d'un intermédiaire financier, choix qui est personnellement justifié par référence à l'efficacité technique et qui est constitutif de la finance d'intermédiation. La relation en réciprocité qui est alors établie par le déposant avec l'intermédiaire financier répond à une autre motivation : il considère que l'intermédiaire financier est mieux à même que lui de choisir les entreprises qu'il convient de financer, étant entendu que cet intermédiaire a une qualité particulière en la matière et que, pour le déposant, cette qualité entre en résonance avec telle ou telle composante de sa propre qualité intrinsèque, sa réalisation de soi consistant à développer cette qualité[31]. Il n'en reste pas moins que, dans les deux cas, la coordination au niveau du financement est une coordination en réseau.

Les deux autres ordres et leurs rapports à l'économique

Comme le modèle de première modernité, le modèle de l'alternative comprend à la fois un ordre économique, un ordre politique et un ordre domestique. L'articulation cohérente des formes d'institutions de ces trois ordres porte un nouveau mode de vie.

Un ordre politique en démocratie participative

Comme le modèle de l'alternative relève de l'espèce « société moderne » en général (voir Partie IV), l'ordre politique qu'il comprend a les caractéristiques suivantes.

- À partir du moment où l'on associe la démocratie à la façon de résoudre le problème « moderne » tenant à une diversité de conceptions du bien entre les membres d'un groupement humain global qui ont à s'entendre sur les normes à instituer, l'ordre politique n'est pas le seul domaine dans lequel la question de la **démocratie** se pose. On ne doit pas réduire la démocratie à la seule démocratie politique. La définition générale de la démocratie procède de la solution trouvée à ce problème : l'institution des normes-règles sociétales doit résulter d'un débat qui est « démocratique » si tous les membres ont le droit d'y participer, si chacun a le même pouvoir d'influencer la solution institutionnelle retenue et si aucun ne prétend que son point de vue est plus juste que celui d'un autre. Ce débat a lieu dans l'espace public. Il est public. On peut donc tout autant parler de démocratie (d'ordre) économique que de démocratie (d'ordre) politique.
- La **démocratie** (d'ordre) **politique** procède de la citoyenneté : le débat, auquel tous les membres du groupement ont le droit de participer, concerne l'institution des règles de Droit primordiales que sont les lois. Ils y participent en tant que citoyens (et non pas en tant que sujets monétaires). Tel est l'exercice de la souveraineté politique. Cet exercice préexiste à l'institution de l'État. Ainsi, le public ne se réduit pas au politique et le politique à l'étatique.
- Les rapports politiques, ceux qui sont constitutifs de l'ordre politique, sont l'**État** et la **Société civile**. Le rapport « État » est la mise en rapport des citoyens avec les organismes de puissance publique (étatiques) à propos de leurs rapports avec les objets sociaux institués en Droit. Le rapport « société civile » est la mise en rapport des citoyens avec les organismes privés qui se préoccupent de faire vivre la citoyenneté à propos de leurs rapports aux objets produits par ces organisations et mis à la disposition des citoyens (de tous ou d'une catégorie subissant une inégalité des chances en tel ou tel domaine). Ainsi, les définitions courantes de l'État – la personne morale regroupant les organismes de puissance publique – et de la société civile – l'ensemble des citoyens dans leur rapport à la personne État – sont contenues dans le rapport « État » et un autre rapport est pris en compte[32].
- Le pouvoir d'État (puissance publique) comprend le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Ces trois pouvoirs sont indépendants les uns des autres. Les processus qui conduisent à l'institution de ces trois pouvoirs doivent être démocratiques. Il s'agit de la **démocratie politique-étatique**, celle à laquelle la démocratie est le plus souvent réduite en première modernité.

90 Dans le modèle de première modernité, ces caractéristiques générales se spécifient d'une certaine façon. La principale de ces spécifications est que la démocratie politique-étatique est représentative. Cela signifie d'abord que l'institution du pouvoir législatif, celle des personnes physiques qui vont l'exercer au nom des citoyens, passe par des élections de représentants chargés de débattre en assemblée et de parvenir à édicter des lois, des lois que le pouvoir exécutif doit respecter et que le pouvoir judiciaire doit retenir pour savoir si tel ou tel citoyen a transgressé l'une ou l'autre. Et cela signifie aussi que, lorsque le pouvoir exécutif ou le pouvoir judiciaire n'est pas exercé par des personnes choisies par les assemblées législatives dites parlementaires, on a recours à

un processus électoral qui fait de ces personnes des représentants du peuple des citoyens. Par ailleurs, le rapport « société civile » est sous la coupe de l'État.

91 L'ordre politique du modèle de l'alternative (en seconde modernité) comprend donc un État mondial et une société civile mondiale[33]. Au-delà de ce déplacement d'échelle, le changement essentiel concerne la démocratie politique-étatique et, en conséquence, le rapport entre l'État et la Société civile[34]. Le principe qui s'impose avec la justification pratique en termes de réalisation de soi dans l'espace public est, en effet, celui de la **démocratie participative**. Ce principe s'impose, en se substituant au principe de la démocratie politique-étatique représentative, parce que la réalisation de soi n'est pas compatible avec la délégation à d'autres du pouvoir d'État. Cela ne veut pas dire qu'aucune personne physique n'aurait à l'exercer et qu'il n'y aurait pas de processus de choix de telles personnes. L'exigence participative est que le débat ait lieu à la base, au moins en ce qui concerne des projets de loi importants, et que la solution retenue au sommet soit bien l'expression des avis qui sont remontés de la base. Autrement dit, on ne délègue plus pour une certaine durée à des élus qui ont certes pris des engagements lors de leur élection, mais qui ont à légiférer dans un contexte le plus souvent nouveau au regard de celui du moment de l'élection, contexte qui détermine les résultats constatés et, en conséquence, les points de vue des citoyens sur ce qui est juste. De plus, la démocratie participative exclut le recours au vote majoritaire pour trancher entre deux positions opposées (au départ) au profit de la recherche d'un compromis.

92 La démocratie participative ne se limite pas au domaine étatique (le rapport des citoyens aux organismes de puissance publique). La participation des citoyens passe aussi par la société civile, que cette participation se limite à soutenir financièrement telle ou telle des organisations qui s'inscrivent dans ce rapport ou qu'elle consiste à consacrer bénévolement une partie de son temps aux activités déployées par telle ou telle. Ces choix font partie de l'exercice de la démocratie politique. Pour autant, au regard de ce qu'il en est dans le modèle de première modernité, il n'y a pas d'inversion du rapport entre l'État et la société civile : les interventions des organismes qui font partie de cette dernière doivent se conformer à la législation en vigueur ; elles n'ont pas à imposer leurs solutions à l'État. L'expression qui semble convenir est celle de **hiérarchie enchevêtrée**, celle qui s'appliquait au rapport entre le pouvoir temporel (politique) et le pouvoir spirituel (religieux) dans la société traditionnelle.

L'ordre domestique

93 Dès lors que, pour l'essentiel, l'institution du nom dans le modèle de l'alternative ne se distingue de celle qui est propre au modèle de première modernité qu'en ce qui concerne l'échelle spatiale de son institution, le rapport de filiation n'est pas lui-même transformé autrement que par ce changement d'échelle d'institution. En particulier, ce dernier n'affecte pas le principe de déconnexion relative du lien institué entre un enfant et ses parents vis-à-vis du biologique, celui selon lequel l'attribution à des parents du droit de « reconnaître » un enfant et de l'élever n'est pas dictée sans conditions par le fait que cet enfant a tel couple de géniteurs biologiquement reconnus comme tels. On en reste à un statut de l'enfant qui n'est ni la propriété d'une lignée biologique, ni celle du « nous », ce qui a pour conséquence l'existence de droits de l'enfant que les parents se doivent en premier lieu de respecter.

94 La place faite en creux à la famille, au sens moderne du terme, n'est donc pas impactée par le passage au modèle de l'alternative. L'union passagère ou durable de deux êtres qui s'aiment demeure une affaire privée. Il n'appartient pas au législateur d'intervenir dans la codification d'un tel lien. Cela est tout à fait essentiel parce que, sinon, une telle codification devrait reposer sur un horizon commun de signification de ce lien, un horizon commun dont on ne voit pas comment il pourrait se former en l'absence d'une conception commune du bien préalable à toute considération de justice. Comme en première modernité, chacun est libre de l'envisager à sa façon : certains sont partisans de l'union libre, d'autres l'associe à la fidélité dans la durée et parmi ces derniers certains ajoutent que celle fidélité n'a de sens que si l'union est destinée à constituer le socle d'une famille, c'est-à-dire à « avoir » des enfants dont les deux parents sont les géniteurs en réduisant alors le couple à l'union d'un homme et d'une femme. La reconnaissance légale d'une union *via* l'institution du mariage demeure dissociée de la filiation, en ce sens qu'elle ne lui est pas ordonnée. Le législateur n'intervient qu'à propos du rapport de filiation.

95 À l'échelle mondiale, cette intervention porte sur la régulation de l'évolution dans le temps de la population mondiale : faut-il d'une façon ou d'une autre instaurer un contrôle des naissances afin de peser à la baisse sur cette évolution, réduire l'accroissement de la population mondiale ou même parvenir à la stabiliser si ce n'est la réduire en montant absolu (on laisse de côté la possibilité d'une émigration vers d'autres planètes) ? Dès lors que l'on se réfère à des valeurs éthiques, la réponse dépend crucialement, non des horizons communs de signification qui sont à même de se construire pour la réalisation de soi en collectif et en efficacité technique puisque ces deux valeurs ne mettent pas en jeu la filiation, mais de celui qui est à même de se construire pour la réalisation de soi en liberté, c'est-à-dire en termes d'accomplissement personnel. Plus précisément, la question porte sur cette signification **pour ceux** qui ont choisi d'élever un enfant, c'est-à-dire ceux pour qui leur accomplissement personnel passe par l'activité de parent, et non sur le point de savoir si l'accomplissement personnel ne peut se réaliser qu'en ayant des enfants. En ce domaine, le problème que pose le passage de la priorité du juste à la priorité du bien est donc celui de la construction d'un tel horizon de signification, à partir d'une telle délimitation de la question en débat. Comme on ne peut préjuger de la réponse qui sera apportée, on ne peut caractériser le modèle de l'alternative par une position précise concernant ce qui serait souhaitable comme évolution du nombre d'humains sur Terre. Ce dont on est par contre assuré est que les diverses spiritualités religieuses ou philosophiques ne manqueront pas de participer à ce débat. Le premier risque d'achoppement d'un tel débat est que le principe de laïcité ne soit pas respecté par telle ou telle – l'une de celles qui existent déjà au début du XXI[e] siècle ou une nouvelle. Le second est que l'exigence que ce débat soit démocratique ne soit pas non plus respectée par tel ou tel participant, en donnant alors lieu à une guerre de religions laïques. Autant dire que le modèle de l'alternative n'est pas celui d'une société mondiale idyllique.

L'impact du passage au modèle de l'alternative sur la « production » d'ordre domestique

96 Ceci étant, on ne peut ignorer l'impact du passage au modèle de l'alternative sur les activités qui sont réalisées dans le cadre de la famille (ou du ménage, si l'on préfère),

toutes ces tâches domestiques qui comprennent à la fois celles qui sont inhérentes à la vie courante d'un adulte et celles qui, assurées par les parents, ont pour objet d'élever des enfants, même si l'analyse de ces activités a été délibérément située dans l'angle mort du présent ouvrage. Nous avons vu que ces activités ne sont pas, comme telles, des activités de production puisque leurs effets visés ne sont pas institutionnellement séparés des activités dans lesquelles ils servent de ressources (exemple : l'activité qui consiste à faire la vaisselle, ou à utiliser un lave-vaisselle, rend disponible celle-ci pour un autre repas pris en famille). Elles ne constituent donc qu'une partie des activités domestiques qui comprennent aussi des activités dites de loisir. Pour autant, à partir du moment où l'effet visé par ces activités peut être obtenu en ayant recours à une production d'ordre économique (achat de biens ou services) ou à une production d'ordre politique (disposition gratuite de biens et services fournis par l'État-puissance publique ou les organismes de la société civile) ou encore en employant un salarié pour sa réalisation (exemple : une « femme de ménage » dont le ménage est l'employeur), on peut faire état à leur sujet d'une « production » d'ordre domestique. Quel est l'impact du passage au modèle de l'alternative sur la nature et la place prise par cette « production » et plus généralement par les activités domestiques ?

97 Ce passage ne peut manquer de s'accompagner d'une transformation des morales personnelles en raison des tensions vécues par ceux qui n'ont pas adopté comme but de leur vie la « réalisation de soi » et qui en restent à la « disposition de plus de biens ». Ce désaxement ne peut manquer de modifier le regard porté sur ces activités et, par conséquent, la place qu'elles prennent dans la vie de chacun[35]. Mais l'impact premier à prendre en compte est celui qui a pour origine les transformations institutionnelles qui, dictées par le changement de monde, affectent l'ordre économique et l'ordre politique. Et pour cause : sans ces dernières, il n'y a pas de tensions vécues incitant à changer les morales personnelles dans le sens d'un alignement de celles-ci sur telle ou telle des composantes de la méta-morale de la « priorité du bien ». L'analyse de cet impact relève donc de celle de l'articulation entre les trois ordres qui est propre au modèle de l'alternative.

L'articulation entre les trois ordres : une nouvelle forme de vie

98 L'articulation entre les trois ordres est avant tout celle entre la production d'ordre économique, la production d'ordre politique et la « production » d'ordre domestique, étant entendu que cette dernière comprend le cas où cette « production » est réalisée par des salariés employés par les ménages[36]. Les questions qui se posent sont alors les suivantes : Quelle est la nature du lien systémique entre ces trois types de production ? Par quels membres de la société ces trois types sont-ils assurés ? Quels sont les temps qui leur sont consacrés ? Quel est le temps de vie laissé disponible à chacun au-delà du cumul de ces temps ? On est en présence d'**un mode de vie** lorsque la distribution de ces temps pour chaque adulte répond à une norme, avec seulement pour certains des écarts à cette norme qui ont le statut d'exceptions qui confirment son existence. On est, au contraire, en présence de **modes de vie différents** lorsqu'aucune norme commune n'est détectable. En ce sens, un mode de vie ne peut être associé à une espèce de société et même à un modèle de cette espèce. Il est relatif à une forme historique d'existence de ce modèle (une société concrète qui en relève principalement) dans laquelle on peut être en présence d'un mode de vie commun ou de plusieurs. Certes un mode de vie ne se réduit pas à la distribution des temps de vie en question, mais c'en est l'aspect

principal. Le concept qui s'impose, au moins pour un modèle de société moderne, est celui de **forme de vie** au sens que lui donne Wittgenstein, dans la mesure où, pour ce dernier, une forme de vie échappe à l'analyse des sciences sociales. Selon ce qui a été dit dans cet ouvrage concernant l'épistémologie couramment pratiquée dans ces dernières (voir Chapitre 6), cette proposition s'impose puisque l'analyse en question relève de l'épistémologie dualiste « Théorie/Faits » et qu'elle consiste alors en la construction de théories explicatives de phénomènes situés. Si l'on s'en remet à notre épistémologie triadique à trois espaces d'analyse, la science sociale ne peut comprendre que des modes de vie dans l'espace théorique. Par contre, elle est à même d'appréhender des formes de vie dans l'espace structurel des visions. Ceci étant, la question qui se pose est celle de savoir si l'on peut associer une forme de vie particulière au modèle de l'alternative et comment elle se caractérise.

99 La question se pose déjà pour le modèle de première modernité. La réponse que l'on peut lui apporter pour le modèle de l'alternative se déduit de celle qui s'impose pour ce premier modèle de société moderne en analysant les conséquences logiques du changement de monde qui est au fondement du passage d'un modèle à l'autre.

Retour sur l'articulation entre les trois ordres en première modernité : une forme de vie propre à ce modèle

100 L'observation des faits concernant les modes de vie dans les sociétés modernes réellement existantes du XIXe siècle invalide la proposition selon laquelle on serait en présence d'une norme. La conjecture qui paraît s'imposer est celle d'une diversité des modes de vie selon les classes sociales délimitées par les places respectives des uns et des autres dans les rapports d'ordre économique, c'est-à-dire principalement la composition du revenu primaire selon son origine. On ne peut même pas faire état d'une même norme en ce qui concerne la prise en charge des tâches ménagères, celle selon laquelle ce sont les femmes qui les assurent, dans la mesure où les ménages des « grands » de ces sociétés font appel à du personnel de service en raison de l'importance de leur revenu. Mais une société concrète est une entité qui est le cadre d'un changement irréversible et qui ne se réduit jamais au modèle qui permet d'en comprendre les principales caractéristiques permanentes. De fait, la conjecture qui s'impose en matière de modes de vie dans les sociétés dites développées de l'après Seconde Guerre mondiale n'est plus la même : à une diversité des modes de vie tend à se substituer une norme dite salariale. Celle-ci consacre le passage d'une société de propriétaires dont les prolétaires sont exclus à une société salariale, une société dans laquelle la figure du salarié est la référence à laquelle se comparent les autres classes, leurs modes de vie se présentant alors comme des écarts à cette norme salariale. La réponse à la question posée pour le modèle de première modernité ne peut être que théorique (au sens large englobant la vision) ; sa pertinence tient à sa capacité à comprendre ce processus historique. La réponse avancée est la suivante : le modèle de première modernité est porteur d'une forme de mode de vie qui tend à s'imposer à mesure que les sociétés qui en relèvent se **purifient** de tout ce qu'elles portent encore en provenance des sociétés traditionnelles dont elles sont issues. Autrement dit, cette forme de vie procède de l'alignement des morales personnelles sur la méta-morale sociale de la « priorité du juste » qui forme système avec l'idée d'un individu sans qualité. L'une des conséquences de cet alignement est de ne pas distinguer l'homme et la femme en tant que l'un et l'autre ne sont pas physiologiquement du même sexe.

Cette norme est la même pour les deux. Le point de départ du cheminement qui conduit à cette proposition est la nature du lien systémique qui lie les trois types de production.

101 En première modernité, l'objectif partagé de la croissance d'ordre économique de la Nation est au fondement de ce lien. Cela vaut d'abord pour le lien entre la production d'ordre économique et la production d'ordre politique. La richesse d'ordre économique apporte à l'État-puissance publique les ressources monétaires dont il a besoin pour financer les dépenses impliquées par la production d'ordre politique, puisque ces ressources proviennent de prélèvements obligatoires et que, d'une façon ou d'une autre, ces prélèvements ont pour assiette cette richesse. Ces dépenses changent avec la valeur sociale de référence : le principal débat porte sur le point de savoir si l'État doit ou non intervenir pour rendre accessible à tous les citoyens les biens de la puissance que sont la santé et l'instruction. Mais, en tout état de cause, ce sont des salariés embauchés et payés par l'État qui assurent la production d'ordre politique, qu'il agisse d'une production institutionnelle d'objets sociaux ou d'une production d'objets techniques (les biens et services des comptables nationaux) qui sont mis à la disposition des citoyens, en ayant recours à la répartition comme forme d'acquisition par ces derniers des droits d'usage de ces objets, Ce lien de dépendance est constitutif de la cohérence systémique qui, nous l'avons vu dans la partie V, caractérise la reproduction d'ensemble du modèle de première modernité. Cette cohérence est rompue si l'État tue « la poule aux œufs d'or » en instituant trop, en prélevant trop ou en finançant ses dépenses en s'endettant toujours plus et elle l'est aussi s'il ne crée pas un bon cadre de vie pour cette « poule aux œufs d'or ». On peut voir ce lien comme un cercle vertueux ou un enfermement : des emplois supplémentaires ne peuvent être créés par l'État que s'il dispose de quoi payer ces nouveaux salariés avec ses rentrées fiscales, la condition requise pour que ces dernières augmentent sans élever le taux global d'imposition étant que l'on ait une croissance d'ordre économique.

102 Il en va de même pour le lien entre la production d'ordre économique et la « production » d'ordre domestique. En laissant de côté ce que la production d'ordre politique apporte aux ménages, la « production » domestique nécessite la disposition d'objets qui doivent être achetés, même si elle est réalisée par des salariés. Chacun des membres adultes de la société doit donc « gagner de quoi vivre », à plus forte raison s'il fait appel à du personnel de service. On comprend sans problème que cette préoccupation soit celle de tout individu qui justifie ses pratiques en priorité du juste en se référant à la liberté puisqu'il vise alors principalement la richesse (en termes de biens) et que celle-ci s'obtient grâce à la richesse d'ordre économique. Mais cette préoccupation vaut aussi pour ceux qui ne visent que secondairement la richesse (en termes de biens). En effet, la puissance ou la reconnaissance, le bien supérieur qu'ils visent alors principalement, n'est pas accessible sans un minimum de richesse d'ordre économique et ni l'une ni l'autre n'apporte de quoi vivre. Sauf pour une petite minorité de rentiers, « gagner sa vie » signifie avoir un emploi salarié ou non salarié (entrepreneur personnel, producteur individuel). Le « travail » (au sens courant du terme dans les sociétés modernes réellement existantes) est alors le temps que l'on passe dans une journée, une année et dans sa vie à s'activer dans cet emploi. Ce « travail » relève principalement du travail, au sens proprement moderne qui a été donné dans cet ouvrage à ce terme en distinguant trois formes d'activité selon leur finalité (le travail, l'œuvre et l'action) et en retenant que le travail est la forme d'activité dont la finalité découle du choix de la liberté comme valeur suprême (voir

Partie IV). La raison de cette inclusion est que, pour les salariés ordinaires, le temps passé au « travail » relève moins du choix que de la nécessité. À certains égards, l'histoire du monde de première modernité peut être décrite comme celle de l'évolution du temps de « travail » des salariés ordinaires. Le fait que la revendication d'une réduction du temps de « travail » (à commencer par la durée hebdomadaire) ait été une revendication permanente des organisations syndicales ouvrières, y compris au cours des « Trente glorieuses », fonde la pertinence de la proposition théorique selon laquelle il s'agit d'une nécessité et non d'un choix[37].

103 En première modernité, l'**exigence que chaque individu** faisant partie de la population active disponible (au sens d'être en âge et en capacité de « travailler ») **trouve un emploi** s'impose parce que l'emploi apporte un revenu assurant « de quoi vivre ». Or, à durée du « travail » donnée, le nombre d'emplois offerts dépend à la fois du niveau de l'activité d'ordre économique, du nombre d'emplois créés par l'État-puissance publique et des emplois offerts par les ménages. Il vient d'être rappelé que le nombre d'emplois offerts par l'État dépend du niveau de l'activité d'ordre économique. Quant au nombre des emplois offerts par les ménages, il dépend du niveau de leurs revenus, qui, même s'ils proviennent d'une activité de salarié au service de l'État ou de prestations versées par ce dernier, ont comme origine la richesse d'ordre économique ; de plus, ce nombre est nécessairement limité par le fait que les inégalités de revenus ne doivent pas, en principe, conduire à des inégalités injustes de richesse (en termes de biens). On peut comprendre que l'exigence que chacun trouve un emploi forme système avec, comme objectif affiché, la croissance de la production réalisée par ceux qui ont un emploi, croissance qui est évaluée en assimilant la production « non marchande » à la production « marchande » (voir Partie IV). Mais cela tend à masquer le fait que le résultat attendu de toute institution juste est la seule croissance d'ordre économique (sous condition d'une juste répartition de ses fruits) en raison des liens de dépendance qui existent, d'une part, entre la production publique-étatique « non marchande » et la richesse d'ordre économique et, d'autre part, entre la « production » domestique réalisée par le personnel de service des ménages et cette richesse.

104 L'étape suivante est relative aux temps consacrés aux diverses activités. Le temps de « travail » représente pour chaque adulte une part importante de son temps de vie, même s'il en est libéré lorsqu'il prend sa retraite, sans distinction entre un homme et une femme en ce qui concerne l'exigence d'avoir un emploi (rémunéré). Les activités de « production » domestique en occupent une autre part, leur champ étant contraint par l'importance du temps pris par le « travail ». Les tâches domestiques sont alors prises en charge à égalité par les deux parents. On débouche ainsi sur la proposition selon laquelle le modèle de première modernité se caractérise par une forme de vie se différenciant en modes de vies situés.

Le modèle de l'alternative 1 : permanences et changements concernant les liens entre les trois sortes de production

105 Le passage du modèle de première modernité au modèle de l'alternative ne conduit pas à une remise en cause complète de ce qui vient d'être dit pour le premier. On est en présence de permanences. Comme on l'a vu en traitant de la société moderne en général, la première permanence est la dépendance de la production d'ordre politique vis-à-vis de la production d'ordre économique, ainsi que celle entre la « production » d'ordre domestique et cette dernière, même si l'on est en présence dans les deux cas

d'un lien systémique puisque (i) la production institutionnelle d'ordre politique est indispensable à la réalisation de quelque production d'ordre économique que ce soit et (ii) les individus qui réalisent la production d'ordre économique et la production d'ordre politique n'existeraient pas sans la « production » domestique. Les changements en la matière tiennent avant tout au fait que le but partagé n'est plus la croissance d'ordre économique, mais la réalisation de soi. Ainsi, le ciment de la cohérence d'ensemble n'est plus le même. Certes, cette « réalisation de soi » nécessite des moyens (en termes de biens) et la disposition de ces biens passe par des activités dont la réalisation mobilise des ressources techniques et sociales. Des activités de diverses sortes contribuent à rendre disponibles aux membres de la société (mondiale) ces ressources en tant que ce sont les produits de ces activités. Le résultat recherché peut donc être traduit en **obligation de moyens**. Cette dernière s'applique d'abord aux produits issus d'une production d'ordre économique. Ce sont alors certains produits de consommation finale qui sont concernés et non, comme telle, la richesse d'ordre économique globale. Pour autant, le but partagé ne peut être la décroissance économique, c'est-à-dire la réduction de la taille de l'ordre économique mesurée par le produit intérieur marchand « à prix constants », ne serait-ce qu'en raison du fait que la croissance d'ordre économique comprend un « effet qualité » (voir Partie V). En effet, cette obligation de moyens ne peut conduire à fixer comme objectif intermédiaire de réduire les volumes de production de tous les produits marchandés, même si cela est justifié pour certains d'entre eux en raison des impacts de ces productions sur les milieux de vie des humains (et des autres existants) ou des prélèvements qu'elles impliquent sur les ressources naturelles (tout particulièrement celles qui ne sont pas reproductibles). Cette obligation de moyens s'applique aussi aux produits issus de la production d'ordre politique. Un autre facteur de changement se manifeste à ce propos. En effet, la société civile n'occupe plus une place résiduelle à côté de l'État. Dès lors, la production d'ordre politique ne se limite plus à la seule production étatique. Elle comprend celle des organismes de la société civile, production qui est pour une part réalisée par des bénévoles et dont le financement relève à la fois de subventions de l'État (y compris démembrements régionaux ou locaux) et de dons privés. Ainsi, le lien qui existe entre les dépenses de l'État-puissance publique et la richesse d'ordre économique n'est pas rompu et la contrainte qui en résulte demeure, mais celle-ci opère dans un contexte qui est profondément transformé.

Le modèle de l'alternative 2 : permanences et changements concernant les temps de la vie

106 L'exigence que chaque individu, faisant partie de la population active disponible, trouve un emploi n'a pas disparu, mais il s'agit alors d'un emploi qui laisse du temps pour le bénévolat et les activités domestiques. En effet, le passage au modèle de l'alternative implique que la *vita activa* soit mise au service de la *vita contemplativa* (penser, contempler). C'est à ce titre que les activités participent à la « réalisation de soi » des membres de la société qui est alors mondiale. On ne se trouve plus dans un contexte où chacun passe une bonne partie de son temps à s'activer pour « gagner de quoi vivre » parce qu'il vise la disposition de biens de la richesse et qu'il ne peut atteindre ce but sans disposer d'une certaine richesse d'ordre économique. Pour autant, le travail, comme catégorie moderne générale dont la définition vient d'être rappelée, n'a pas disparu. Il a tout autant sa place que l'œuvre et que l'action puisque la

réalisation de soi en liberté (réalisation qualifiée ici d'accomplissement personnel) a autant de raison d'être que la réalisation de soi en efficacité technique non instrumentale et personnelle et la réalisation de soi en collectif-monde. Ce qui change est que le « travail », au sens de l'activité réalisée dans le cadre d'un emploi rémunéré[38], n'est plus exclusivement ou même principalement compris dans le travail. Il peut être vécu principalement comme une œuvre ou même une action, y compris par un salarié ordinaire. À ce changement qualitatif se trouve associé un changement quantitatif concernant la place prise par le temps de « travail » dans le temps dont chacun dispose (sur une journée, la semaine, l'année, la vie active et l'ensemble de la vie) : le temps de « travail » laisse disponible du temps pour des activités bénévoles et des activités domestiques.

Le modèle de l'alternative 3 : une nouvelle forme de vie

107 Ce **partage du temps** consacre une **autre forme de vie** que celle du modèle de première modernité. Pour chaque membre de la société, les activités réalisées dans les trois domaines considérés dépendent à la fois de ses qualités intrinsèques et des poids respectifs qu'il accorde aux trois formes de réalisation de soi qu'il peut envisager. Elles diffèrent donc d'un individu à l'autre. Cela relève de la « puissance de la multitude ». Ce qui est commun est un certain partage du temps entre les trois domaines. La morale personnelle de celui qui se conforme à cette nouvelle forme de vie en considérant qu'elle est « bonne » relève de la méta-morale suprasubjective de la « priorité du bien ». Mais il n'y a pas d'obligation légale en la matière ; certains peuvent avoir comme morale personnelle une autre morale, notamment l'une des morales sociales de la « priorité du juste » qui les conduit à chercher à « travailler plus pour gagner plus » ; mais ils vivent alors des tensions s'ils se conforment aux règles en vigueur. Cette autre forme de vie implique qu'il existe encore une durée (légale ou normale) du « travail » salarié laissant place à des écarts à cette norme qui auraient le statut d'exceptions confirmant la règle (exemple : temps partiel). Cette durée devrait être nettement plus faible que celle qui s'est imposée en première modernité[39] (la semaine de 40 heures avec cinq jours de « travail »).

108 On ne peut en dire plus à ce sujet sans quitter la caractérisation générale du modèle de l'alternative pour l'analyse des formes possibles d'institution de ce modèle. Il ne peut s'agir, par conséquent, que d'une caractérisation structurelle-permanente, dès lors que la reproduction dans le temps de la société mondiale relevant de ce modèle met nécessairement en jeu son institution sous une forme particulière, reproduction qui est « en régime » tant que, et pour autant que, cette forme particulière perdure et qui est « en crise » lorsque ce n'est plus le cas. À ce titre, nous avons vu que l'institution d'un revenu de base universel n'était pas une composante constitutive de tout modèle de seconde modernité, donc en particulier du modèle de l'alternative.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. À propos du point de vue courant « à gauche » qui consiste à attribuer à la monnaie (le rapport et le type d'instrument) des tares ou défauts de notre société au lieu de les attribuer aux formes d'institutions des rapports d'ordre économique, voir Billaudot (2016) et Billaudot (2017).
2. Pour simplifier, on laisse de côté les activités de recherche de nouvelles ressources naturelles. On considère que ces dernières sont connues. Le point de départ est par ailleurs un contexte dans lequel les anciens droits de disposition ont été annulés par un processus de **mondialisation de la propriété** (l'équivalent de la nationalisation en première modernité).
3. Ces quatre modalités sont présentées dans la Figure 23.
4. Dès la fin des années 1980, ce type de structuration en réseau a fait son apparition, notamment dans les industries pour lesquelles la fabrication du produit nécessite celle de nombreuses composantes qui sont ensuite assemblées entre elles (l'industrie automobile, l'industrie aéronautique, l'industrie électronique, etc.). Pour autant, on ne peut considérer qu'à ce moment (et même encore au début du XXIe siècle) les transactions relèvent de la réciprocité, et non plus de l'échange.
5. En première modernité, l'innovation consiste à passer de la recherche au développement – l'innovation est le « et » de *R* et *D*. « Innovation » (de procédé ou de produit) est le terme qui s'est imposé de préférence à « invention », terme qui est alors réservé pour désigner une innovation procédant d'une recherche individuelle ou encore une innovation majeure, au sens où elle n'était pas prévisible (incertitude radicale). Ces deux termes sont en principe, propres au monde de production industriel puisque leurs sens ne mettent pas en jeu la demande (pour le monde marchand, il est question au contraire d'adaptation à la demande, de réponse aux besoins ou désirs du consommateur ; l'enjeu pour un producteur n'est pas d'innover mais d'anticiper les changements qui ont des chances de voir le jour en la matière). Avec le passage de l'efficacité instrumentale et collective (valeur sociale) à l'efficacité technique non instrumentale et personnelle (valeur éthique), on quitte le monde de production industriel pour le monde de production inventif. L'invention se distingue alors de l'innovation. L'**invention** devient le produit d'une **activité à part entière** située entre la recherche et le développement – on passe de la *R* et *D* à la RID – tandis que l'innovation consiste à **appliquer une invention** dans le champ des procédés et des produits ; autrement dit, à prendre la décision de développer une invention. D'ailleurs, le développement peut être assuré par un autre producteur que celui qui produit l'invention, les deux parties concernées faisant partie du même réseau inventif (voir *infra*). Ainsi, il paraît préférable de parler de monde de production inventif, plutôt que de monde de production d'innovation. D'autant que le monde de production partenarial laisse place à des innovations qui sont alors conjointes (voir *infra*). L'idée d'un passage de la *R* et *D* à la RID est reprise des travaux d'Armand Hatchuel, Pascal Le Masson et Benoît Weil (2002). Toutefois, dans cet article, les auteurs parlent d'innovation pour le *I* de RID sans distinguer invention et innovation et ils ne distinguent pas divers mondes de production. Ils ne prennent pas en compte la distinction entre l'incertitude radicale (invention-action) et le risque (innovation-œuvre).
6. Le réseau constitué par la firme Apple et ses clients pour l'ordinateur personnel, le téléphone portable, la tablette, etc. en donne une idée, sans être un exemple déjà actualisé parce que, comme pour le réseau partenarial, le basculement de l'échange à la réciprocité est tout juste engagé. Autrement dit, la firme Apple reste une entreprise capitaliste, alors que, cela est justifié sous peu, le modèle de l'alternative est en rupture avec le capitalisme.

7. Au sens donné ici à ce terme en matière de coordination commerciale, le réseau est déjà quelque peu actualisé à partir de la fin des années 1980 (voir Tome 3). Pour autant les deux conventions de la coordination en réseau n'ont pas encore supplanté les conventions marchande et industrielle de première modernité. Ces dernières ont été hybridées respectivement par la convention partenariale et par la convention inventive. À ce titre, cette distinction entre deux conventions en réseau doit beaucoup aux travaux réalisés au cours des années 1990 par l'INRPME (université du Québec à Trois Rivières) sous l'impulsion de Pierre-André Julien et portant sur le réseau vertical constitué par le département « produits récréatifs » (moto neige et moto marine) de la firme Bombardier, l'activité-mère de cette entreprise à partir de laquelle elle a étendu son domaine d'activité à l'aéronautique et au ferroviaire. Ces travaux ont conduit à observer et caractériser deux nouvelles formes de sous-traitance prenant la place de la sous-traitance classique de capacité, la forme **partenariale** (ou d'intelligence) et la forme de **spécialité**, par exemple la forme partenariale pour la fabrication du siège et la forme de spécialité pour la production des joints en caoutchouc (carburateur) avec une firme fournissant aussi l'armée américaine pour la fabrication de ses masques à gaz (Julien P. A. *et al.* (dir.), 2003). Par ailleurs, nous avons vu que le réseau n'est pas ignoré dans la théorie de la firme de François Eymard-Duvernay (voir Chapitre 3), mais sans distinguer deux types de coordination en réseau.
8. Ce modèle actualise donc la « fin du salariat » pour tous ceux qui réduisent la transaction salariale à un échange soumis à la condition d'équivalence.
9. L'expression « ressource humaine » n'a de sens qu'en première modernité lorsqu'on se met à la place d'un employeur. Ce dernier considère en effet les salariés qu'il a embauchés comme des « ressources » à sa disposition pour réaliser une activité productive. Le sens de ce terme n'est pas alors celui qu'il a lorsqu'il sert à désigner, en toute généralité, une sorte particulière d'objet (voir Partie III), puisqu'un salarié n'est pas un objet. Mais on ne peut manquer de considérer que parler de « ressource humaine » revient à faire comme si tel était le cas.
10. Il ne s'agit donc pas de faire dépendre la rémunération salariale de tel ou tel adulte de ce dont il a pu bénéficier en tant qu'enfant de certains parents. Au sein d'un poste, l'apport de chacun est pris en considération comme tel, sans distinction de quelque sorte que ce soit (la race, le sexe ou le genre, l'origine familiale, etc.).
11. Voir la case « socialisation » dans la typologie matricielle proposée par Nonaka et Takeuchi (1997).
12. La finance solidaire ou éthique qui voit le jour au tournant du XXIe siècle relève déjà quelque peu de ce nouveau fond, avec la différenciation qui se fait jour en son sein entre une finance éthique inventive et une finance solidaire partenariale (voir Tome 3). Que les discours actuels des partisans du « collaboratif » relèvent de la convention partenariale ne fait pas de doute. Et on peut comprendre que ce soit cette dernière qui s'impose puisqu'elle procède d'une référence à la liberté en ces temps où cette dernière s'impose comme la valeur suprême, souvent sous la forme dégradée que dénonce Charles Taylor. Mais cela occulte l'autre convention, la convention inventive.
13. En principe, les organisations de la société civile (mondiale) font appel aux dons : chaque citoyen du monde choisit de donner à telle ou telle selon son domaine d'intervention, le contre-don de l'organisme étant d'œuvrer pour lui (et non pas de lui verser un intérêt en argent). Ces dons doivent-ils être partiellement déductibles des impôts prélevés par l'État mondial ? Comme beaucoup d'autres, cette question relève de l'analyse de la diversité des mises en forme possibles du modèle de l'alternative. On s'en tient dans ce chapitre à construire une vision de ce modèle.
14. La reprise d'une entreprise personnelle (en réciprocité) par un financeur (et non par un nouvel entrepreneur) ou celle d'une société commerciale d'un nouveau genre relève de la même analyse.

15. En termes de vision, il est exclu d'analyser en détail le mode de financement de ces intermédiaires financiers non monétaires. En pure finance d'intermédiation, ce sont des organismes publics-étatiques ou des organismes privés collectant des dépôts non monétaires.
16. Il est précisé dans la suite que l'exclusivité de cette troisième place est propre à une version particulière de ce modèle.
17. Pour les salariés, le fait que ce soit le patron qui décide de leur embauche garantit en principe que leur but personnel est celui-là.
18. Voir Partie IV, Chapitre 7, Tableau 19.
19. Beaucoup de ceux qui perçoivent que de nouvelles formes de production/consommation voient le jour au début du XXI[e] siècle (dans les années 2010) en les qualifiant de **collaboratives**, ou qui participent à leur réalisation, ne mettent pas en évidence l'opposition qui existe entre le monde de production partenarial, dont les formes collaboratives en question sont des préfigurations (ou des modalités primitives), parce qu'ils ne se sont pas donné les moyens conceptuels de distinguer, d'une part, le recours au marché (au sens du monde de production marchand) et le recours à la transaction commerciale entre le producteur et le consommateur, d'autre part, l'échange et la réciprocité. De plus, soit le monde inventif est ignoré, soit il est capté par le collaboratif, indûment selon l'analyse qui est proposée ici.
20. Exemple en matière d'articles d'habillement : pour un client, on passe de « je choisis d'acheter tel vêtement parce qu'il me va bien, que son prix est en rapport avec sa qualité et que j'ai de quoi payer ce prix » à « je choisis le vêtement de tel producteur parce qu'il a le même point de vue que moi sur ce que doit apporter un vêtement à la personne qui le porte en tant que c'est "mon" vêtement, celui qui est en adéquation avec ma propre qualité intrinsèque » ; et, pour un salarié, de « je choisis de travailler dans telle entreprise de confection de vêtements parce que le salaire me convient pour le travail que l'on me demande d'effectuer étant donnée ma qualification » à « je choisis de travailler dans telle entreprise de confection parce que le type de vêtements qu'elle conçoit me conviennent et qu'en conséquence je pourrai me réaliser dans mon travail en tant qu'il consiste à produire des objets utiles (*i. e.* je serai personnellement efficace techniquement) ».
21. En Allemagne, le terme qui s'est imposé à la même époque pour désigner ce qu'on appelle alors en France la « sous-traitance » est *Zulieferung*, terme dont la traduction littérale en français est « production déléguée » ou « fourniture *ad hoc* ».
22. Par exemple, une enquête représentative réalisée au Maroc en 2014 dans le cadre du programme de recherche « Made in Morocco » financé par l'Académie des sciences du Maroc conduit à estimer que, dans l'industrie manufacturière, 47 % des entreprises d'au moins dix emplois déclarent être « sous-traitant », cette proportion s'élevant à 72 % pour les entreprises employant au moins 200 personnes, et qu'elles sont 39 % à déclarer ne réaliser que des produits dédiés, cette proportion s'élevant à 65 % pour les entreprises de taille 200 et plus (Made in Morocco, 2018).
23. Comme l'entreprise, en tant qu'organisation séparée de la famille qui produit pour vendre, est une catégorie moderne (elle n'existe pas comme telle dans la société traditionnelle), on est assuré que la « sous-traitance » n'existe pas dans le monde de production traditionnel. Elle va de pair avec le passage à une division du travail entre entreprises interne à l'industrie (au sens qui consiste à distinguer l'industrie de l'artisanat). Et comme la principale caractéristique du monde de production domestique est une maîtrise des savoirs nécessaires à la réalisation de produits traditionnels, la « sous-traitance » n'existe pas non plus dans le monde de production domestique.
24. On est alors conduit à retenir que la sous-traitance est porteuse d'une **sous-industrialisation** d'un pays lorsque les entreprises du pays sont des sous-traitants de donneurs d'ordre « étrangers », puisque l'industrialisation du pays en question est dépendante de

l'industrialisation des pays de ces donneurs d'ordre, qu'elle ne bénéficie en quelque sorte que des miettes de cette dernière.

25. À noter que cette « dépendance » n'est qu'une forme particulière de celle dont fait état Commons pour toute transaction (voir la seconde section du Chapitre 5).

26. Voir notamment Julien (2003).

27. Veltz, 2000, édition revue et augmentée en 2008.

28. Veltz, 2017.

29. Mon point de vue est qu'il ignore le second en raison de son *a priori* théorique en faveur de la théorie de la valeur-travail.

30. Concernant cette assimilation, il a été dit qu'elle consistait à attribuer aux non-salariés (les patrons et autres associés d'entreprises ayant le statut juridique d'entreprise individuelle) une rémunération salariale fictive. Comme il se doit, l'analyse qui est faite prend en compte les catégories construites dans ce qui précède. Ce ne sont pas nécessairement celles des comptables nationaux (voir *infra*).

31. Le sens précis de cette proposition n'est pas discuté ici. Il reste du travail à faire pour aller plus loin que ce premier cadrage des mondes de seconde modernité !

32. Il s'agit du résumé de ce qui figure dans la partie IV.

33. On notera dans le tome 3 que cette « société civile mondiale » est déjà quelque peu actualisée (notamment en matière d'interventions humanitaires, de droits de l'homme et de défense de l'environnement) alors que la transition est beaucoup moins engagée concernant l'État.

34. Ce rapport est celui entre les deux rapports sociotechniques en question, donc aussi celui entre l'État en tant que puissance publique et la Société civile en tant qu'ensemble des organismes situés de l'un des côtés du rapport « Société civile ».

35. Comme l'a noté Hannah Arendt dans *Condition de l'homme moderne* quand elle passe en revue les conceptions modernes du travail, notamment celle d'Adam Smith, ces activités sont dénigrées en première modernité, en étant qualifiées d'improductives (Arendt, 1983, p. 131).

36. Le ménage est l'employeur. Il ne s'agit pas d'une production d'ordre économique parce que le « produit » de cette « production » réalisée par un salarié n'est pas vendu. Le ménage n'achète pas un produit vendu par un auto-entrepreneur parce que l'employeur a acquis le droit de disposer de la capacité de s'activer du salarié et qu'il a le pouvoir en la matière même s'il laisse au salarié une grande autonomie dans la façon d'organiser son activité pour atteindre l'objectif qui lui a été assigné. Il s'agit d'une activité d'ordre domestique parce que la signification de cette activité ne peut être donnée sans faire appel au nom du ménage employeur.

37. Rappelons que la durée annuelle a été ramenée par étapes de plus de 3 000 heures au milieu du XIX[e] siècle à 1 800 heures environ au tournant du XXI[e] siècle et la durée hebdomadaire de plus de 60 heures à un peu moins de 40 heures. Cette réduction, sans baisse du taux de profit, a été permise par les gains de productivité apparente du « travail » (y compris augmentation de l'intensité du « travail »).

38. On ne discute pas le point de savoir si l'usage du terme « travail » pour désigner couramment cette activité (comme cela s'est imposé en première modernité) se poursuivra dans le modèle de l'alternative ou s'il sera abandonné en raison du fait que l'activité en question ne sera plus vécue par certains comme du travail (sens moderne général) et que le temps passé à ce type d'activité sera moindre.

39. Dans les projets utopiques présentés par ceux pour qui une telle réduction importante du temps de « travail » en est l'une des composantes essentielles, la durée envisagée est inférieure à 30 heures par semaine.

Chapitre 16

Le modèle virtuel de la conjonction

1 L’autre modèle virtuel de seconde modernité qui est construit dans ce chapitre est un modèle à part entière. Ce n’est pas une solution de transition entre le modèle de première modernité et le modèle de l’alternative. Il dispose de sa cohérence interne, gage de sa durée. Telle qu’elle a été défendue dans le chapitre 14, cette proposition s’impose parce que le modèle de la conjonction repose sur le méta-monde de seconde modernité et non plus sur le monde de première modernité. Certes, l’idée qu’il pourrait s’agir d’une forme transitoire n’est pas sans fondement. Sur le plan normatif qui est celui des projets politiques, les révolutionnaires la défendent en des termes un peu différents puisqu’ils prétendent que tout projet réformiste est illusoire parce qu’il laisse en place ceux qui n’ont aucun intérêt à sa réalisation et ne peut donc voir le jour. Cet argument est discuté dans le dernier chapitre du prochain tome. Sur le plan positif, cette idée paraît accréditée par le fait que le mode de justification propre à ce modèle est un mode complexe, un mode qui procède de la conjonction de la justification en priorité du juste, qui est celle de première modernité, et de la priorité du bien, alors attribuée au modèle de l’alternative. Pour invalider cette idée, il ne suffit pas d’avancer qu’il y a une rupture en ce qui concerne la cosmologie puisque, comme le modèle de l’alternative, le modèle de la conjonction repose sur la cosmologie écologique. L’argument décisif est que le mode de justification complexe en question n’est pas la priorité du juste. On est bien en présence d’une profonde transformation quand on passe de l’un à l’autre, une transformation analogue à celle qui s’est opérée avec le passage de la sacralisation du monde magique à la sacralisation raisonnée du monde traditionnel. Sinon, le nouveau mode complexe ne ferait pas système avec la cosmologie écologique.

2 La construction faite dans ce chapitre consiste à tirer toutes les conséquences de cette transformation. On traite d’abord de celles qui ont un caractère général, puis de celles qui sont relatives aux rapports fondamentaux, à l’ordre économique et enfin de celles qui sont relatives à l’ordre politique et à son articulation à l’ordre économique (sans voir ce qu’il en est pour le nom et l’ordre domestique).

Les conséquences générales du changement de monde

3 La première conséquence à caractère général du passage du monde de première modernité au monde de la conjonction, qui est au fondement du modèle construit dans ce chapitre, est relative à cette construction elle-même. Elle est donc d'ordre méthodologique. Cette construction n'est pas simple à réaliser en raison du caractère complexe du mode de justification. Les autres conséquences générales concernent l'articulation entre les justifications générales et les justifications personnelles dans ce modèle, c'est-à-dire celle entre les règles instituées et les pratiques.

Les implications méthodologiques de la complexité du mode de justification du modèle de la conjonction

4 Le mode de justification du modèle de la conjonction est considéré à cette étape en tant qu'il préside aux débats de justification dans l'espace public (justifications générales des règles) et sans encore prendre en compte ce qui est analysé dans la section suivante portant sur les rapports fondamentaux ; à savoir, que la structure du groupement humain global conforme à ce modèle comprend deux niveaux d'espace public, un niveau mondial et un niveau national. Les conséquences méthodologiques du passage du mode simple de première modernité au mode complexe du modèle de la conjonction sont appréhendées en considérant que le groupement global est la Nation en première modernité et la société mondiale en seconde modernité de la conjonction. Nous avons vu que les règles déontologiquement justifiées en ayant recours à ce mode sont celles qui peuvent l'être à la fois en priorité du juste et en priorité du bien. Au regard des règles justifiées en priorité du juste, certaines règles sont exclues (le champ *J* dans la Figure 29 se trouvant dans le chapitre 14), tandis que parmi toutes celles qui sont justifiées en priorité du bien, certaines sont exclues (le champ *B*, dans la Figure 29). Ces règles conjointes fixent des droits, des devoirs et des interdits. Il y a lieu de revenir sur ce que signifie la restriction du champ des règles justifiées à l'espace conjoint (le champ *C*), en traitant d'abord de la consistance de cet espace conjoint et des contenus respectifs des deux espaces exclus, puis en précisant cela à la fois pour les interdits et pour les couples « droits/devoirs » qui règlent l'habilitation sous contrainte d'activités qui ne sont pas interdites.

Le statut d'une règle conjointe

5 Une proposition a déjà été avancée dans ce qui précède au sujet du statut d'une règle conjointe (voir Chapitre 14) : une telle règle est nécessairement justifiée en se référant, en priorité du juste comme en priorité du bien, à la même valeur, sans exclure qu'elle puisse l'être, toujours conjointement, par référence à l'une des deux autres valeurs possibles ou même aux deux autres (exemple : l'interdiction de tuer un autre être humain), avec, à chaque fois, un discours quelque peu différent. Mais la démonstration du bien-fondé de cette proposition n'a pas été faite. Une proposition corollaire, plus facile à démontrer, s'en déduit : il ne peut exister de règle qui soit, d'un côté, exclusivement justifiée en priorité du juste en se référant à une valeur particulière et, d'un autre côté, exclusivement justifiée en priorité du bien en se référant à une autre

valeur. La démonstration de cette impossibilité tient fondamentalement au fait que l'on n'a pas des biens supérieurs qui seraient propres au monde de première modernité et d'autres qui seraient propres au méta-monde de seconde modernité ; dans l'un comme dans l'autre, les biens supérieurs sont les mêmes, la différence étant que ce sont ici des buts et là des moyens, et, dans ce cadre, tenant au fait que le recours à la priorité du bien restreint l'ampleur des inégalités considérées comme justes au regard de ce qu'il en est en priorité du juste. Cette démonstration est faite en partant de l'hypothèse qu'il existerait une règle qui serait justifiée en priorité du juste en se référant à la liberté et qui le serait en priorité du bien en se référant à l'efficacité technique et en démontrant que cela est impossible. Qu'en est-il en effet, pour une telle règle ?

6 Sa première caractéristique est qu'elle est justifiée en priorité du juste en se référant à la liberté. Comme telle, le résultat attendu de l'institution de cette règle est un accroissement de la richesse de chacun. Si la même règle est exclusivement justifiée en priorité du bien en se référant à l'efficacité technique, cela signifie qu'elle ne l'est pas en se référant à la liberté. Son institution n'a donc pas pour résultat attendu de permettre à chacun un meilleur accomplissement personnel, alors que la richesse est le moyen d'un tel accomplissement et que le résultat attendu de cette règle est de donner à chacun une plus grande richesse. On se trouve donc dans le cas où cette règle n'est pas justifiée en priorité du bien parce que le niveau de la richesse, acquise avant cette institution et en principe justement répartie au regard du critère de justice de la priorité du juste, serait tel qu'un accroissement de richesse nuirait à l'accomplissement de soi de tous ou au moins des plus riches. Si elle nuit à l'accomplissement de soi des plus riches, cela signifie que les inégalités de richesse consécutives à l'accroissement général résultant de l'institution de la règle en question sont jugées injustes au regard du critère propre à la priorité du bien. Cette règle fait donc partie du champ *J*. La seconde caractéristique de cette règle est qu'elle est justifiée en priorité du bien en se référant à l'efficacité technique. Comme telle, l'institution de cette règle a pour résultat de permettre une meilleure réalisation de soi en ce domaine pour tous, sans avoir par ailleurs pour résultat d'augmenter la puissance de tous dans un contexte de juste répartition de celle-ci en termes de coordination efficace, alors que la puissance est le bien supérieur qui est le moyen d'une telle réalisation de soi. Pour que ce soit possible, il faut que le critère relatif à la définition des inégalités justes en priorité du bien conduise à dire que la puissance dont disposent les plus puissants, considérée comme juste au départ en priorité du juste, est injuste et qu'en conséquence ces derniers auront une meilleure réalisation de soi en efficacité technique avec un maintien ou une réduction de leur puissance tandis que les petits auront les deux à la fois, la raison pour laquelle l'institution de cette règle n'a pas pour résultat d'augmenter la puissance de tous se comprenant alors sans problème. Cette règle fait donc partie du champ *B*. Conclusion : comme une règle ne peut faire partie à la fois du champ *J* et du champ *B*, une telle règle ne peut exister. CQFD.

7 Le principal apport de cette démonstration est de permettre de bien comprendre les contenus respectifs des deux champs de règles qui sont exclus. L'existence de ces deux champs tient au fait que le **critère de définition des inégalités justes** en matière de biens supérieurs **n'est pas le même** en priorité du juste et en priorité du bien. Pour une valeur de référence donnée et le bien supérieur qui lui est associé.

- Le champ *J* des règles qui sont exclues parce qu'elles ne sont justifiées qu'en priorité du juste : ces règles sont celles dont l'institution a pour résultat attendu

d'augmenter pour tous la quantité disponible de ce bien supérieur, dans le respect de l'exigence d'inégalités justes au regard du critère de la priorité du juste, tout en conduisant à des inégalités jugées injustes au regard du critère de la priorité du bien, c'est-à-dire à empêcher les grands en ce bien supérieur (les plus riches, les plus puissants ou les plus reconnus) de parvenir à une meilleure réalisation de soi (exemple : la règle qui attribue aux actionnaires le droit de disposer du bénéfice net d'une entreprise managériale, voir *infra*)

- Le champ *B* des règles qui sont exclues parce qu'elles ne sont justifiées qu'en priorité du bien : ces règles sont celles dont l'institution a pour résultat attendu que tous peuvent parvenir à une meilleure réalisation de soi en telle valeur, grâce à une disposition adéquate du bien supérieur associé à cette valeur respectant l'exigence que cette distribution soit juste au regard du critère propre à la priorité du bien, tout en ne conduisant pas (comme résultat attendu) a une augmentation pour tous de la disponibilité de ce bien supérieur respectant l'exigence de justice relevant du critère propre à la priorité du juste parce que les grands en la matière ne retirent pas de l'institution de la règle un accroissement suffisant pour qu'il puisse être considéré comme juste au regard de ce critère (exemple : les règles qui conduisent à ne justifier que l'entreprise à « double qualité », voir *infra*).
- Le champ *C* des règles conjointes : ces règles sont justifiées en se référant à la même valeur. Le résultat attendu de ces règles est à la fois un accroissement pour tous de la disponibilité du bien supérieur associé à cette valeur et une meilleure réalisation de soi dans le domaine concerné, l'ampleur des inégalités respectant le critère propre à la priorité du bien (qui est plus restrictif).

La conjonction en matière d'interdits et de droits/devoirs

8 Pour les règles fixant des interdictions en priorité du juste, la transformation du mode de justification public n'a pas pour conséquence d'autoriser ce qui était interdit c'est-à-dire de basculer de l'interdiction à l'habilitation sous contrainte. Au contraire, des interdits demeurent parce qu'ils font aussi partie des interdits en priorité du bien (exemple : l'interdiction de tuer un autre être humain lorsqu'on n'est pas en légitime défense). Seuls certains sont levés (exemple : les conventions de réseau qui sont considérées en première modernité comme faisant entrave à la concurrence). À l'inverse, cette transformation ne conduit pas à interdire quasiment tout ce qui était autorisé puisque cela ne peut être le cas que si le champ conjoint est réduit à presque rien, c'est dire un cas de figure qui invalide l'hypothèse de l'existence logique d'un mode complexe. Au contraire, la transformation en question conduit le plus souvent à restreindre l'exercice de droits accordés en première modernité sans devoirs contraignants relevant de règles de Droit (exemple : la pêche hors des eaux territorialisées) ou à ajouter aux limitations déjà existantes en première modernité (exemple : le droit de licencier un salarié). Ce n'est que dans certains domaines seulement que l'on passe de l'habilitation sous contrainte à l'interdit (exemple : régler une dette d'ordre judiciaire en argent).

9 En tout état de cause, on doit avoir à l'esprit les conséquences de la pluralité des grammaires de justification. En priorité du juste, certains interdits ne sont justifiés qu'en mobilisant une seule grammaire de justification (exemple : l'interdiction des ententes entre entreprises qui est justifiée en se référant à la liberté-compétition, alors qu'elle est contestée en se référant à l'efficacité technique ou au collectif) ou le sont par

le recours à deux grammaires en étant contestés en se référant à la troisième (exemple : l'interdiction des mères porteuses qui est contestée par ceux qui se réfèrent à la liberté-compétition). La conjonction avec la priorité du bien n'a pas pour effet de transformer fondamentalement ces oppositions, parce qu'elles se constatent aussi en priorité du bien. Ainsi, les changements institutionnels qui procèdent d'un déplacement dans le champ délimité par la formule du modèle de première modernité ne doivent pas être confondus avec des transformations imposées par la conjonction. D'ailleurs ces changements internes peuvent être d'une plus grande ampleur (en termes de résultats attendus ou constatés) que ceux qui procèdent de la prise en compte des exigences portées par le recours à la priorité du bien. En règle générale, ces exigences rapprochent du centre de la formule en question, étant entendu que cette formule est fondamentalement celle de toute société moderne. Il existe donc trois versions à la fois du modèle de l'alternative et du modèle de la conjonction : une version libérale, une version collectiviste et une version industrialiste (au sens de visant l'efficacité technique).

10 Comment considérer alors chacune des « sociétés » constituée, d'un côté, par les seules règles justifiées exclusivement en priorité du juste (champ *J*) et, de l'autre, par les seules règles justifiées exclusivement en priorité du bien ? Puisque chacune ne repose pas sur un monde, ce ne sont pas des modèles de société moderne. Mais on ne peut pas dire non plus, sans problème, que la première serait une version du modèle de première modernité et la seconde, une version du modèle de l'alternative. En effet, ni l'une ni l'autre ne trouve place dans la formule générale et, en conséquence, on n'est en rien assuré que chacune de ces « sociétés » serait viable et vivable. L'une est l'autre sont des **composantes exclusives**, d'un côté, du modèle de première modernité et, de l'autre, du modèle de l'alternative. Elles doivent être qualifiées comme telles. Nous aurons l'occasion de voir dans la suite que le projet des partisans de la décroissance peut s'analyser comme celui de l'actualisation d'une composante exclusive du modèle de l'alternative.

L'articulation entre règles instituées et pratiques individuelles : les tensions subjectives dans le modèle de la conjonction

11 Nous avons vu qu'une nouvelle forme de tension subjective est propre au méta-monde de seconde modernité, celle qui tient au fait que certains individus justifient personnellement ce qu'ils font ou envisagent de faire en mobilisant plus ou moins explicitement la justification en raison moderne en priorité du juste dans un monde dans lequel le mode pratiqué dans l'espace public est la version en priorité du bien ou la comprend. Pour le modèle de la conjonction, il faut y ajouter une autre forme tout à fait spécifique : les tensions vécues par ceux qui conduisent leur vie en priorité du bien ; ceux qui vivent ces tensions sont confrontés au fait que certaines règles, qu'ils souhaiteraient voir instituées parce qu'elles sont justifiées en priorité du bien, ne peuvent l'être ; ce sont celles qui sont spécifiques à la priorité du bien, celles qui délimitent la composante exclusive du modèle de l'alternative (voir le champ *B*, ci-dessus).

12 À ce sujet, doit-on retenir que le passage du monde de première modernité au monde de la conjonction incite à l'abandon, comme mode de justification personnel, de la priorité du juste au profit du mode complexe conjuguant la priorité du juste et la

priorité du bien ou même au profit de la seule priorité du bien ? Dès lors que la rationalité de chacun consiste à éviter autant que faire se peut de vivre des tensions (affects négatifs), cet abandon ne peut être provoqué que par la perception de tensions, c'est-à-dire par l'existence de règles que ceux qui se réfèrent à la priorité du juste aimeraient qu'elles soient instituées alors qu'elles ne peuvent l'être parce qu'elles ne sont pas justifiables. En l'occurrence, ces règles sont celles qui sont propres à la priorité du juste, celles qui délimitent la composante exclusive du modèle de première modernité (voir le champ *J*, ci-dessus). Un tel champ n'est pas vide. Une incitation existe donc. D'ailleurs, une incitation symétrique se manifeste aussi, celle qui porte sur ceux qui conduisent leur vie sous l'égide de la priorité du bien en ayant exclu la priorité du juste. Il paraît toutefois difficile de classer les gens selon le mode de justification qu'ils mobilisent personnellement dans la mesure où, le plus souvent, cette mobilisation ne relève pas de la conscience discursive et où chacun n'est pas exempt de contradictions dans la façon de vivre sa vie ou adapte son mode de justification à l'ordre dans lequel s'inscrit la pratique justifiée, en ayant ainsi une vie cloisonnée.

Les rapports fondamentaux

13 Pour le modèle de première moderne, la société est une fraction de l'humanité, une Nation constituée avant tout par le couplage d'un rapport monétaire instituant un instrument monétaire qui lui est propre et d'un rapport de citoyenneté instituant un Droit qui lui est propre. Pour permettre des transactions à l'échelle internationale, une conversion est instituée à cette échelle, d'une part, entre les instruments monétaires et, d'autre part, entre les Droits. Pour le modèle de l'alternative, la société est mondiale. Les rapports fondamentaux de ce groupement humain global unique sont encore un rapport monétaire et un rapport de citoyenneté. Il n'y a plus à réaliser de conversion en matière d'instrument monétaire et de Droit puisque l'un et l'autre sont uniques. Pour le modèle de la conjonction, sa structure est intermédiaire entre celles de ces deux modèles. Il n'y a qu'**un seul** groupement humain global dont les rapports fondamentaux sont un rapport monétaire instituant un **instrument monétaire mondial** et un rapport de citoyenneté instituant un **Droit mondial**. Mais ce groupement global unique se compose d'un certain nombre de composantes intermédiaires que l'on peut encore qualifier de **nations** parce que chacune est constituée par un rapport monétaire et un rapport de citoyenneté. Pour autant, ces deux rapports nationaux ne sont que des **démembrements** des rapports mondiaux. Ce ne sont plus, comme c'est le cas pour la Nation de première modernité, des rapports qui préexistent aux relations entre Nations. Pour le dire en d'autres termes, chaque composante nationale n'est plus autocéphale. [Pour simplifier, le rapport simple « nom », pour lequel il en va de même, est laissé de côté.]

Le rapport monétaire et son démembrement : le concept de monnaie commune

14 Dans le modèle virtuel de l'alternative, on est en présence d'un unique rapport monétaire et donc d'un seul instrument monétaire à l'échelle mondiale. Il s'agit d'une monnaie unique. Celle-ci est émise par un système bancaire mondial comprenant une banque centrale mondiale et des banques monétaires de second rang à champ

d'opération potentiellement mondial. Dans le modèle virtuel de la conjonction, puisqu'un instrument monétaire est institué dans chaque nation comme démembrement de l'instrument monétaire mondial, cela signifie que chaque instrument national est lié à ce dernier. Cette liaison est assurée par l'institution d'un Système monétaire mondial (SMM), système qui fait de la monnaie mondiale une **monnaie commune**. Une monnaie commune n'est donc pas la même chose qu'une monnaie unique[1]. Mais l'une et l'autre ont en commun l'existence d'un rapport monétaire mondial. Par contre, le lien qui est institué entre la monnaie mondiale et chaque monnaie nationale qui en est un démembrement n'a plus rien à voir avec la conversion, entre instruments monétaires nationaux séparés, du modèle de première modernité. Autrement dit, le **SMM** en question **n'est pas** un **SMI** , système international qui est propre à ce modèle lorsque la solution de la monnaie convertible a été retenue (voir Partie V). Avec un SMI, il n'y a pas de rapport monétaire mondial, seulement une mise en rapport entre elles des diverses monnaies nationales. Il n'y a donc pas d'instrument monétaire mondial émis par un système bancaire ayant à sa tête une banque centrale mondiale. Les opérations de règlement monétaire à l'échelle internationale sont réalisées par le biais d'une ou plusieurs monnaies nationales. Par contre, un SMM procède de l'institution d'une monnaie mondiale ayant le statut de monnaie commune. Il comprend une Banque centrale mondiale et un ensemble de banques centrales nationales, chaque banque monétaire de second rang étant rattachée à une seule d'entre elles. Seules les banques centrales nationales possèdent de la monnaie mondiale sous forme de dépôts auprès de la Banque centrale mondiale qui émet cette monnaie. Au contraire, les dépôts des banques monétaires ordinaires auprès de leur banque centrale nationale sont libellés en monnaie nationale. Quant à leurs dépôts auprès de tel ou tel de leurs correspondants, il l'est en monnaie du correspondant. Le SMM organise la conversion de chaque monnaie nationale en monnaie commune mondiale **de façon strictement politique**, c'est-à-dire sans faire appel à la mise en place de marchés des changes nationaux sur lesquels les banques centrales nationales interviendraient pour garantir une stabilité des taux de change.

15 À l'échelle du système bancaire d'une nation, une banque de second rang ne va pas sur un « marché interbancaire du change de la monnaie nationale en monnaie mondiale » pour acheter ou vendre des devises selon que le solde des opérations de règlement en devises de ses clients est négatif ou positif. Si son dépôt auprès de tel ou tel de ses correspondants est insuffisant pour faire face aux demandes de ses clients, elle sollicite un crédit de ce correspondant et rembourse ensuite en tirant sur son dépôt à la banque centrale nationale. Cette opération passe par la Banque centrale mondiale et la banque centrale du pays du correspondant[2]. Elle se traduit par une diminution du dépôt à la banque centrale mondiale (dépôt libellé en monnaie mondiale) de la banque centrale du pays de la banque qui a lancé l'opération et une augmentation du même montant du dépôt de la banque centrale nationale du pays de la banque correspondante. Le solde des opérations courantes d'une nation vis-à-vis du Reste du Monde se retrouve donc en variation du dépôt de la banque centrale de la nation auprès de la Banque centrale mondiale.

16 Dans ce cadre, le lien institué entre chaque monnaie nationale et la monnaie mondiale est le suivant.

- Un taux de change relatif à la monnaie mondiale est **fixé** pour chaque monnaie nationale par la Banque centrale mondiale sous l'égide de l'État mondial (il n'y a pas de fixation de taux de change entre monnaies nationales).
- Ce taux est appliqué mécaniquement dans les relations courantes des banques de second rang avec leurs clients qui effectuent des paiements à l'échelle internationale ou bénéficient de tels paiements, toutes les opérations d'ordre économique entre agents de différentes nations étant libellées en monnaie mondial.
- Les taux fixés sont garantis par la Banque centrale mondiale.
- Cette garantie joue lorsqu'un système bancaire national se trouve en difficulté, c'est-à-dire lorsque les réserves en monnaie mondiale de ce système auprès de la Banque centrale mondiale s'épuisent. Autrement dit, lorsque le dépôt de la banque centrale nationale auprès de cette dernière s'annule. Cette garantie prend la forme d'un crédit de la Banque centrale mondiale à la banque centrale de la nation en difficulté.
- Des dévaluations/réévaluations des taux politiquement fixés doivent intervenir lorsque les déséquilibres ne sont pas résorbés. Pour couper court à des opérations de spéculation anticipant un tel changement, il est indispensable que tout agent non monétaire n'ait le droit de détenir de l'argent en dépôt que dans une seule banque monétaire ; en l'occurrence, l'une des banques monétaires ordinaires de sa nation de résidence[3]. Dans ces conditions, aucun agent non monétaire ne détient de monnaie d'une autre nation.

17 Ainsi caractérisé, ce fonctionnement intègre les opérations de règlement monétaire des agents économiques particuliers que sont d'une part l'État mondial, d'autre part les États nationaux. À ce titre, on a vu qu'il était essentiel de bien distinguer le solde de la balance des paiements courants d'une nation et le solde du compte de l'État de cette nation. Certes, il arrive souvent qu'un déficit de la balance des paiements courants aille de pair avec un déficit du compte de l'État. Mais il n'y a, en la matière, rien d'automatique. Le problème posé par le financement d'un déficit extérieur d'une nation est une chose et celui posé par le financement d'un déficit de l'État-puissance publique de cette nation, une autre[4]. Cet aspect est traité dans le cadre de l'analyse de l'ordre politique (voir *infra*).

La citoyenneté mondiale démembrée en citoyennetés nationales

18 En seconde modernité de la conjonction, un rapport de citoyenneté est institué à l'échelle mondiale, sans pour autant se substituer aux rapports de citoyenneté institués à l'échelle de chaque nation. Pour autant, ces derniers ne coexistent pas simplement avec la citoyenneté mondiale : leurs processus d'institution ne sont pas disjoints du processus d'institution de la citoyenneté mondiale. Parler de démembrement, comme pour la monnaie, convient. Pour le comprendre, il faut passer par les instruments qui sont institués par ces rapports, d'une part, un Droit mondial et, d'autre part, des Droits nationaux. Chaque **Droit national** est un démembrement du Droit mondial, en ce sens que chacun est **une spécification particulière** d'un **Droit mondial** fixant les **principes**

que chaque Droit national doit respecter[5]. Cela vaut tout à la fois pour sa forme et son contenu – les règles de Droit.

19 Une nation n'est pas simplement l'équivalent d'une Région, d'un Land, d'un État ou d'une nation interne à une Nation de première modernité, une telle entité étant alors un groupement intermédiaire propre à la Nation. La première raison pour laquelle elle se distingue d'une telle entité est qu'elle est, pour partie, constituée par un rapport monétaire. Certes son État a le pouvoir à la fois de légiférer pour fixer cette spécification et de contrôler son respect, ce qu'elle partage avec le groupement intermédiaire de première modernité en question. Mais elle relève d'une souveraineté que n'a pas cette entité, même si cette dernière est une composante d'une Nation à État fédéral. Telle est la seconde raison. On est en présence de deux étages de souveraineté, de deux niveaux d'ordination de la multiplicité/diversité des habitants adultes du monde à l'un/le semblable – l'individu-citoyen constitué en Droit.

20 Ce qui rend « réaliste » le modèle de la conjonction à ce propos tient à l'exigence de la formation d'horizons communs de signification pour les valeurs éthiques en jeu dans la justification « en priorité du bien » qui se conjugue à celle « en priorité du juste » dans le modèle en question. En effet, rien n'impose que ces horizons de signification soient les mêmes dans chacune des nations de cette seconde modernité. La possibilité logique de la double citoyenneté procède de différences nationales dans la formation de ces horizons. Dans le modèle de l'alternative, cette formation a un caractère moniste (la même signification pour tous les habitants du monde). Mais il va de soi que toutes les significations nationales partagent un socle commun, socle en l'absence duquel on ne pourrait parler de Droit mondial.

L'ordre économique (niveau mondial)

21 Dans le modèle virtuel de la conjonction, l'institution de l'ordre économique se distingue de celle de cet ordre dans le modèle virtuel de l'alternative pour au moins une raison : il n'existe qu'un niveau d'institution dans ce dernier, le niveau mondial, alors qu'il en existe deux dans le modèle de la conjonction, le niveau mondial et un niveau national. Mais ce n'est pas la seule puisque le mode de justification n'est plus le même. Dans cette section, il n'est question que du premier de ces deux niveaux, avec comme objet d'analyser le champ des formes possibles d'institution des rapports d'ordre économique propres au modèle de la conjonction. Le second est pris en compte après avoir traité de l'ordre politique (voir section suivante).

22 Ce qui a été dit concernant le statut d'une règle conjointe et le rapport entre institutions et pratiques individuelles est à la base de la caractérisation du champ en question. Appliquées à l'ordre économique, ces considérations générales sont, en résumé, les suivantes.

- Rien ne distingue à l'observation dite extérieure (à la troisième personne) une transaction d'ordre économique (commerciale, salariale ou financière) relevant de la réciprocité d'une transaction relevant de l'échange.
- Les règles qui encadrent les transactions d'ordre économique sont subjectivement perçues et vécues par certains acteurs comme étant des règles qui les instituent en tant que transactions relevant de l'échange sous certaines conditions restrictives

et par d'autres acteurs comme étant des règles qui les instituent en tant que transactions relevant de la réciprocité sous d'autres conditions restrictives.

- Les conditions restrictives associées au premier groupe d'acteurs sont celles qui ont pour objet d'exclure les règles qui ne sont justifiables qu'en priorité du juste (la composante exclusive du modèle de première modernité). Elles restreignent donc la place faite à la concurrence dans le fonctionnement courant de l'économique, afin que ce fonctionnement ne conduise pas certains à être trop riches économiquement et, par suite, trop riches (en termes de biens) ou trop puissants, si ce n'est trop reconnus (ou le permettre à leurs enfants). Quant aux conditions restrictives qui sont associées au second groupe, ce sont celles qui ont pour objet d'exclure les règles qui ne sont justifiables qu'en priorité du bien (la composante exclusive du modèle de l'alternative). Pour les uns comme pour les autres, ces restrictions sont celles qui sont nécessaires pour permettre le vivre-ensemble de tous dans une société dont le mode de justification est complexe.

Ces considérations générales s'appliquent aux trois domaines d'institution : le commerce, le salariat et la finance. Il y a lieu de préciser pour chacun d'eux en quoi consistent les deux composantes exclusives en question.

Le rapport commercial (mondial)

23 Comme dans tout modèle de société moderne, la forme d'institution du rapport commercial dans le modèle de la conjonction doit d'abord délimiter les entités qui sont habilitées à établir une transaction commerciale en tant que producteur-vendeur (ou commerçant-vendeur). On sait que chacune de ces entités est soit une personne physique qui exerce une profession indépendante reconnue ou qui est le patron d'une entreprise personnelle, soit une personne morale ayant le statut de société commerciale. De plus, cette habilitation va le plus souvent de pair avec l'habilitation à occuper la position d'employeur dans une transaction salariale et celle d'emprunteur dans une transaction financière. En conséquence, ce qui est spécifique au modèle de la conjonction concernant les entités habilitées est analysé dans la sous-section traitant de la cohérence d'ensemble de l'ordre économique. Il y a d'ailleurs une autre raison pour laquelle la réponse à cette question doit être reportée : les modalités d'institution des professions indépendantes, de l'entreprise personnelle et de la société commerciale résultent des conditions restrictives dont il vient d'être fait état (voir les considérations générales *supra*). Il faut donc en prendre la mesure pour chacun des trois rapports avant de pouvoir dire quelque chose de ce résultat.

24 En matière commerciale, ces conditions restrictives sont celles qui doivent permettre à chacune des parties prenantes d'une transaction commerciale de considérer subjectivement celle-ci comme relevant soit de l'échange, soit de la réciprocité. Autrement dit, la forme d'institution ne doit exclure ni l'une ni l'autre de ces deux représentations. *A contrario*, ce sont les règles des deux composantes exclusives (*J* et *B*) qui doivent être disqualifiées d'une façon ou d'une autre par des conditions restrictives. En partant des quatre solutions de conversion produit/ressource propres à la société moderne, on est conduit à distinguer d'une part le couple des solutions (CC et CS) conduisant à la convention de qualité industrielle et à la convention de qualité inventive, d'autre part le couple des solutions (SC et SS) conduisant à la convention de qualité marchande et à la convention de qualité partenariale. Pour chacun de ces couples, les conditions restrictives sont celles qui doivent permettre une **conjonction**

des deux conventions de qualité, non seulement une conjonction sur le plan technique, mais encore sur le plan social, celui de la hiérarchisation de la différenciation technique. Cette conjonction a le sens précis suivant : la qualification technique d'un produit-article, comme celle d'un produit-poste, doit résulter d'une procédure qui emprunte aux deux conventions de sorte que cette qualification puisse être vue comme étant conforme à la fois à la première et à la seconde. Cette double conformité s'envisage différemment pour chacun des couples.

La conjonction de la convention de qualité industrielle et de la convention de qualité inventive

25 On sait que le point commun entre ces deux conventions est une même logique de formation des prix des produits, celle dite des « prix de production » : il est juste qu'un produit (produit-article ou produit-poste) dont le prix de production (le coût complet de production de la qualité technique) est plus élevé que celui d'un autre produit soit vendu plus cher. On sait aussi que la hiérarchie des prix considérée comme juste, au sein d'un produit-poste ou entre postes, est d'une plus faible ampleur sous l'égide de la convention inventive que sous celle de la convention industrielle. On sait enfin que, dans un cas comme dans l'autre, l'ampleur de la hiérarchie n'est pas fixée. Pour que la conjonction industrielle-inventive puisse exister, il y a donc lieu que des conditions restrictives soit mises, d'une part à la modalité industrielle afin de limiter l'ampleur de cette hiérarchie, d'autre part à la modalité inventive afin que celle-ci ne soit pas trop réduite. Comme les prix de production résultent, en dernier ressort, des salaires et des rémunérations du capital avancé en argent, ces conditions restrictives portent nécessairement sur les uns et les autres (voir *infra*).

La conjonction de la convention de qualité marchande et de la convention de qualité partenariale

26 Nous avons vu que la logique de formation des prix des produits sous l'égide de la convention partenariale procédait d'une transformation de la logique propre à la convention marchande. Il s'agit d'une transformation parce que quelque chose est conservé : considérer que le juste prix d'un produit est son « prix de marché » (prix de demande ou prix d'usage) résultant des consentements à payer des clients-usagers. Le changement est que, avec la convention marchande, les clients ne prennent pas en compte ce que leur consentement à payer a comme conséquence sur les rémunérations de ceux qui réalisent le produit concerné, tandis qu'avec la convention partenariale, ils en tiennent compte parce que la transaction relève de la réciprocité. On passe ainsi de prix de marché en échange à des prix de marché en réciprocité. Cette transformation est donc telle que la hiérarchie des prix de marché en échange (ceux qui sont considérés comme justes en s'en remettant à la convention de qualité marchande) est d'une plus grande ampleur que celle des prix de marché en réciprocité (ceux qui le sont en s'en remettant à la convention partenariale). Comme les consentements à payer des clients qui achètent des moyens de production sont fonction des prix auxquels ils vendent leurs produits, ce sont en fin de compte les consentements à payer des acheteurs finals qui déterminent ceux des clients insérés dans le système productif marchand. Ces clients finals sont pour une part des ménages et pour une autre des administrations[6]. Les consentements à payer des ménages dépendent de leurs revenus disponibles et ceux des administrations, des prélèvements qu'elles réalisent. Au total,

ils dépendent de la répartition des revenus à l'échelle macroéconomique. Les conditions restrictives qui doivent permettre d'une part de limiter la hiérarchie des prix de marché propre à la convention marchande et d'autre part de faire en sorte que celle qui est propre à la convention partenariale ne soit pas trop réduite portent donc sur cette répartition (voir *infra*).

Le rapport salarial (mondial)

27 La délimitation des formes possibles d'institution du rapport salarial dans le cadre du monde de la conjonction se pose pour partie dans les mêmes termes que pour le rapport commercial. Tel est le cas concernant la qualification de l'emploi salarié, dont l'un des aspects est la définition d'une juste hiérarchie des salaires au sein de chaque poste de la nomenclature des emplois par qualification et entre les postes de cette nomenclature. Ce qui est spécifique au rapport salarial concerne les droits attribués au salarié ordinaire en matière de pouvoir sur l'organisation dans laquelle il s'active comme salarié.

La conjonction des conventions de qualification de l'emploi salarié

28 Pour l'emploi salarié comme pour le produit commercialisé, la qualification propre au modèle de la conjonction est soit la conjonction de la qualification industrielle et de la convention inventive, soit celle de la convention marchande et de la convention partenariale. Il s'agit de deux conventions complexes de qualité de l'emploi salarié. La logique de formation de la hiérarchie des salaires n'est pas la même avec l'une et avec l'autre. D'ailleurs, il faut rappeler que ces conventions sont des formes polaires à même de se conjuguer. On revient sur ces deux logiques pures à propos de la répartition globale des revenus.

Le pouvoir des salariés ordinaires sur l'entreprise dans laquelle ils s'activent

29 Ce qui est spécifique au rapport salarial au regard du rapport commercial est ce qui interdit de réduire une relation salariale à n'être qu'une relation commerciale. Le mythe fondateur de la vision particulière de la société moderne qui est qualifiée aux États-Unis de libertarienne, celle d'une société sans État central, est que cette société est composée de petits producteurs indépendants qui échangent entre eux en restant propriétaires de leur corps. Il s'agit d'un mythe puisque le salariat est alors exclu. Il n'en reste pas moins que la philosophie politique qui repose sur ce mythe impose de réduire la relation salariale à n'être que la vente d'un service comme cela est retenu dans la théorie néoclassique (voir Tome 1, Chapitre 1). Dans la vision de la société moderne qui a été construite, l'existence du salariat ordinaire en est une composante essentielle, comme dans la vision marxienne. Ce qui est propre à cette nouvelle vision est de considérer que la justification du salariat ordinaire n'est pas propre au modèle de première modernité, du moins si la définition qu'on en donne n'est pas que la relation salariale relèverait exclusivement de l'échange. De fait, nous venons de voir au chapitre précédent que le modèle de l'alternative n'est pas un modèle qui se caractériserait par l'extinction du salariat ordinaire. Ce dernier est encore justifié en priorité du bien. La règle l'interdisant est certes justifiable en priorité du bien, mais elle ne peut l'être que dans le cadre d'horizons communs de signification particuliers de la liberté, de

l'efficacité technique et du collectif, donc du système qu'ils forment. Les seules entreprises ayant droit de cité sont alors des entreprises créées par l'association de travailleurs (des coopératives ouvrières de production). Autrement dit, une telle règle fait partie de la composante exclusive propre à la priorité du bien (le champ *B*). Il ne peut s'agir d'une règle conjointe.

30 Il n'en reste pas moins que le salariat ordinaire n'est justifié en priorité du bien que si est attribué au salarié un pouvoir sur l'organisation dans laquelle il s'active, organisation qui est communément une entreprise personnelle ou une entreprise managériale (ce n'est pas une administration étatique ou de la société civile puisque le salarié d'un tel groupement intermédiaire n'est pas seulement lié à ce dernier par la transaction salariale et qu'en conséquence, ce n'est pas un salarié ordinaire au sens défini ici). Une telle règle ne fait pas partie des règles constitutives du modèle de première modernité. Il ne peut donc non plus s'agir d'une règle conjointe qui caractériserait la spécificité du modèle de la conjonction. On ne peut pas toutefois en conclure qu'à partir du moment où on se confronte à l'existence du salariat et en contredisant alors ce qui a été dit précédemment concernant cette conjugaison, ce modèle ne serait qu'une illusion sans consistance. En effet, la règle qui est justifiée en priorité du juste est que ceux qui ont créé une entreprise en apportant le capital en argent nécessaire à son existence ont le pouvoir sur cette organisation, le pouvoir de la gérer s'agissant d'une entreprise personnelle ou le pouvoir de nommer et contrôler la gestion du manager pour une entreprise managériale. Ce qui est exclu dans le modèle de la conjonction est que l'entreprise personnelle soit interdite et que les actionnaires d'une entreprise managériale n'aient d'autre droit que celui d'un simple prêteur percevant des intérêts. Ce n'est ni l'interdiction que les salariés d'une entreprise personnelle aient des droits qui encadrent la gestion de l'entrepreneur personnel ni celle que les salariés d'une entreprise managériale aient des droits qui s'apparentent à ceux de ses actionnaires. Un tel interdit est une règle qui appartient à la composante exclusive propre à la priorité du juste (champ *J*). Elle fonde l'assimilation entre « le patronat » et « les entreprises », assimilation qui va de pair avec l'idée que l'entreprise appartiendrait à l'entrepreneur-patron ou aux actionnaires[7]. En conséquence, la conjonction de la règle selon laquelle un pouvoir sur l'entreprise est attribué à celui ou ceux qui ont apporté le capital et de celle selon laquelle un pouvoir sur l'entreprise est aussi attribué aux salariés est donc logiquement possible.

31 Faut-il alors parler de cogestion ? À partir du moment où la délimitation du pouvoir en question de part et d'autre ne se pose pas dans les mêmes termes pour une entreprise personnelle et pour une entreprise managériale et où, dans un cas comme dans l'autre, elle ne peut être la même, cette expression ne convient pas. Il ne peut y avoir de partage de la gestion d'une entreprise. Pour une entreprise personnelle, le droit de gérer est attribué à l'entrepreneur et, pour une entreprise managériale, au manager. D'ailleurs, la gestion relève du fonctionnement interne de l'organisation. Même dans une coopérative ouvrière de production, la gestion est de la responsabilité de la direction nommée par les coopérateurs. On ne peut parler, sans problème, d'autogestion. L'expression qui a été privilégiée à ce niveau est celle d'auto-organisation. Le pouvoir en question est celui qui est codifié en Droit par les formes d'institution des rapports d'ordre économique, dont le rapport salarial. Il a trait à la place construite en creux par ces rapports pour l'entreprise. Les formes possibles de gestion de cette dernière sont cadrées par cette place. S'agissant du cadrage assuré par

le rapport salarial, ce dernier est en fin de compte le même dans le modèle de l'alternative et dans le modèle de la conjonction, en rupture radicale avec celui de la version libérale du modèle de première modernité. Autrement dit, les formes exclusives qui ne rentrent pas dans le champ des formes d'institution du rapport salarial dans le modèle de la conjonction sont, d'une part pour la priorité du juste, l'attribution unilatérale du pouvoir sur l'entreprise à l'entrepreneur personnel ou aux actionnaires (en excluant tout pouvoir du salarié ordinaire), d'autre part pour la priorité du bien, l'interdiction du salariat ordinaire au profit de la seule « double qualité ».

Le rapport financier (mondial)

32 Le modèle de l'alternative ne se caractérise pas par l'exclusivité de la finance d'intermédiation, qui n'est autre que l'absence de finance de marché. Il ne peut s'agir que d'une forme extrême de ce modèle, associée à des horizons communs de justification particuliers, ceux qui conduisent à interdire à la fois l'entreprise personnelle et l'entreprise managériale (comme places). La finance de marché est justifiable en priorité du bien, dès lors que la possibilité de liquider un apport en capital à une firme managériale est la condition pour que cette dernière existe. En conséquence, le champ des formes d'institution du rapport financier dans le modèle de la conjonction comprend, comme dans le modèle de l'alternative et le modèle de première modernité, une conjugaison de finance d'intermédiation et de finance de marché. Les formes exclusives propres à la priorité du juste sont celles pour lesquelles les banques monétaires ont le droit de titriser tout ou partie des crédits qu'elles accordent, ainsi que celui d'opérer sur les marchés financiers en y achetant ou vendant des titres pour leur propre compte. Comme dans le monde de l'alternative, ces pratiques ne sont pas autorisées dans le monde de la conjonction. L'interdiction de la titrisation vaut en premier pour les crédits accordés à l'État (mondial), l'octroi de tels crédits faisant partie des obligations des banques monétaires.

La cohérence d'ensemble

Il reste à traiter de la dernière étape, celle qui porte sur la cohérence globale de la forme d'institution de l'ordre économique. On s'en tient à sa composante principale, celle qui consiste à bien caractériser les deux composantes exclusives qui permettent de tracer les limites, propres au modèle de la conjonction, des formes logiquement possibles au niveau mondial.

La composante exclusive du modèle de première modernité

33 Parmi les règles propres à l'ordre économique qui sont justifiées en première modernité et qui ne le sont plus dans le modèle de la conjonction, les trois principales sont (i) l'interdiction de la formation de réseaux fondés sur la coopération-réciprocité parce qu'ils constituent des entraves à la concurrence, (ii) l'absence de droit accordé au salarié de pouvoir influer directement sur la gestion de l'entreprise dans laquelle il s'active, à commencer par la détermination de la rémunération du patron (entreprise personnelle) ou de celles du manager et des actionnaires (entreprise managériale) et (iii) le droit accordé aux banques monétaires d'opérer pour compte propre sur les marchés financiers. On peut y ajouter le caractère d'exception des règles qui donnent

droit de cité aux coopératives et autres mutuelles qui dérogent au Droit en matière de constitution d'une société commerciale afin de permettre la double qualité, puisque le Droit du modèle de la conjonction autorise normalement leur création au même titre qu'une entreprise personnelle ou une entreprise managériale.

La composante exclusive du modèle de l'alternative : l'option de la décroissance

34 Les principales règles, qui font partie de la composante exclusive du modèle de l'alternative et qui ne peuvent donc être instituées dans le modèle de la conjonction, sont les suivantes : (i) l'interdiction de créer, pour une personne physique, une entreprise personnelle ou, pour un organisme financier, une entreprise managériale (*a contrario*, l'autorisation de créer uniquement des entreprises relevant de l'économie sociale) et (ii) l'interdiction de la finance de marché, si ce n'est pour les titres obligataires relatifs à un emprunt à long terme de l'État que seuls les particuliers peuvent acquérir à la souscription ou ensuite sur le « marché financier » en prenant la place d'un ménage qui a besoin de liquidités.

35 Cette composante exclusive est associée à un objectif commun de **décroissance** (au sens d'une réduction du PIB marchand évalué à prix constants). En effet, les seules entreprises qui ont droit de cité sont constituées en commun par des personnes physiques qui en sont des membres à « double qualité », l'une d'elles étant d'apporter le capital propre. Ce sont nécessairement des entreprises à taille humaine, dont le montant des capitaux propres est limité. De telles entreprises ne peuvent parvenir, dans beaucoup de branches de production, au même niveau de productivité que des entreprises personnelles et surtout des entreprises managériales qui nécessitent d'importants fonds propres. Par contre, cette productivité plus faible a pour contrepartie que le volume d'emploi n'est pas réduit malgré la baisse importante de la richesse d'ordre économique, tandis que cette limitation des entreprises à des unités de petite taille assure à la fois une consommation d'énergie qui, d'un niveau beaucoup plus faible, peut être produite localement (avec des ressources renouvelables) et une meilleure préservation des milieux de vie. Cette option de la décroissance au sein du modèle de l'alternative a donc sa cohérence.

L'ordre politique et son articulation à l'ordre économique

36 Dans le modèle de la conjonction, la nation n'a pas purement et simplement disparu. Elle s'y présente comme un groupement intermédiaire d'un type inconnu en première modernité, un type qui doit être analysé comme une transformation de la Nation de première modernité en raison de la perte de son statut de groupement humain global et qui peut donc être encore qualifié de nation. L'ordre politique est donc institué au niveau mondial et au niveau de chaque nation en tant que démembrement de l'ordre mondial. Il en va de même pour l'ordre économique qui s'y articule puisque l'un ne peut exister sans l'autre.

L’ordre politique mondial et son démembrement en ordres politiques nationaux

37 Ce sont à la fois l’État et la société civile institués à l’échelle mondiale qui sont démembrés au niveau des diverses nations. Chacune d’entre elles comprend donc un État et une société civile, qui, comme au niveau mondial, forment système. Le **principe de subsidiarité** couplé au **principe de suppléance** préside à ce démembrement, c’est-à-dire à la répartition de l’action politique entre ces deux niveaux et à la définition de la relation entre les deux. Dans un système à deux niveaux, le principe de subsidiarité consiste à ne pas faire au niveau supérieur ce qui peut être fait efficacement au niveau inférieur. Ainsi, la responsabilité de l’action politique est du ressort de chaque État national chaque fois que ce dernier a les capacités de résoudre le problème qui motive cette action. Quant au principe de suppléance, il stipule que l’État mondial a le devoir de soutenir les États nationaux lorsque le problème à résoudre excède les capacités d’un État national. Ce soutien consiste à fixer le cadre de la résolution du problème, à charge pour chaque État national de mener son action dans ce cadre. D’ailleurs, cette action peut être quelque peu différente d’un État national à l’autre en raison de contingences particulières à chacun. Comme l’objet de ce chapitre est de caractériser un modèle virtuel, on ne peut lister à l’avance les problèmes à résoudre et distinguer ceux qui sont mondiaux et ceux qui sont nationaux. Certes, certains problèmes à dimension mondiale sont déjà connus au début du XXIe siècle. Il en sera question dans le tome 3 lorsqu’on traitera du développement durable. Mais on ne peut s’en tenir à eux. La démarche qui s’impose est de partir des problèmes qui, en toute généralité, sont à même de voir le jour dans le cours de la reproduction de l’humanité et qui appellent normalement une action politique dans une société moderne, sans préjuger de ceux qui s’imposeront comme les plus cruciaux.

Les problèmes mondiaux appelant une action politique

38 Les problèmes en question sont à la fois techniques et sociaux, puisqu’il n’y a pas de pure relation des humains aux objets. Mais une distinction analytique est possible, en ce sens que l’on peut se focaliser sur la dimension technique pour en faire la liste et prendre en compte ensuite la dimension sociale pour comprendre l’origine de chacun d’eux et concevoir des changements institutionnels en termes de normes-règles à même de résoudre chacun. En se référant à la vision générale de tout vivre-ensemble des humains qui a été construite dans la partie III, ces problèmes peuvent être listés comme suit[8] :

- problème de nature économique : un manque des ressources naturelles mobilisées dans le cours du développement ;
- problème de nature politique : un manque de lieux de vie satisfaisants pour certains humains ; ce manque les pousse à aller en chercher d’autres ailleurs déjà occupés par d’autres humains à qui cela pose un problème de les accueillir ;
- problème de nature domestique : une progression de la population qui pose un problème économique, politique ou écologique ;
- problème de nature écologique : une grave détérioration des milieux de vie conduisant à des dérèglements des écosystèmes.

39 En modernité, ces problèmes appellent une action (d'ordre) politique. Le problème devient mondial lorsqu'il se pose à (ou dans) tous les pays du monde. Il ne peut donc être résolu à l'échelle d'une Nation (de première modernité). Tout modèle virtuel de seconde modernité ne peut donc procéder que de l'apparition de problèmes mondiaux face aux difficultés rencontrées pour les résoudre par des accords internationaux. La composante exclusive propre à la priorité du juste (première modernité) comprend les règles qui sont responsables de ces problèmes mondiaux (exemple : l'absence de réglementation des émissions de gaz à effet de serre).

40 Plus précisément, cette composante exclusive doit être envisagée en se focalisant sur les types d'accords internationaux qu'une Nation de première modernité est à même de considérer comme légitimes sous l'égide de la priorité du juste, soit des accords dont il est attendu un accroissement de la richesse (en biens), de la puissance ou de la reconnaissance de la Nation dont tous les citoyens bénéficient. Les accords exclus sont ceux qui remettent en question la souveraineté de la Nation dans le concert des nations, tous ceux qui conduiraient à une ingérence dans les affaires intérieures de l'une d'elles[9] (exemple : l'interdiction de se doter d'un armement nucléaire).

La forme d'institution de l'État mondial

41 Concernant la forme d'institution de l'État mondial, la façon convenue ici de délimiter le champ des formes possibles propres au modèle de la conjonction est celle qui consiste à caractériser la composante exclusive du modèle de l'alternative en la matière et à en conclure que les formes possibles pour ce modèle se limitent à l'ensemble qui ne comprend pas cette composante. Pour cette dernière, l'État mondial n'est pas un État fédéral, entendu comme étant la transposition au niveau mondial de la forme fédérale de l'État d'une Nation de première modernité. On sait que cette forme fédérale consiste à attribuer aux entités intermédiaires dont se compose cette Nation (État pour les EUA, État provincial pour le Canada, Länder pour la RFA puis l'Allemagne, Canton pour la Suisse, etc.) une autonomie d'action politique dont ne disposent pas celles qui existent dans un État unitaire (exemple : les régions en France). Par contre, les relations internationales sont du seul ressort de l'État fédéral. La transposition en question ne pose pas de problème puisque cette transposition ne met en jeu que la structuration interne de ce dernier – le fait que ces relations internationales n'existent plus pour l'État mondial du modèle de la conjonction n'a pas à être pris en compte.

L'articulation entre l'ordre politique et l'ordre économique

42 L'existence de nations dans le modèle de la conjonction ne se limite pas au fait que chacune d'elles comprend un ordre politique national (un État et une société civile) puisqu'un tel ordre ne peut exister sans un ordre économique institué à la même échelle (ainsi qu'un ordre domestique national[10]). L'articulation entre le politique et l'économique se joue donc à deux niveaux, le niveau mondial et le niveau national[11].

Au niveau mondial

43 Concernant le niveau mondial, sa caractérisation par une double exclusion s'impose encore comme la bonne méthode. La composante exclusive du modèle de l'alternative est assez simple à identifier puisqu'elle découle de la forme particulière de l'institution

de l'État (un État mondial centralisé et non pas un État fédéral) et de la forme particulière de l'ordre économique (un ordre économique sans salariés ordinaires) propre à cette composante qualifiée d'option de la décroissance. À première vue, ce couplage paraît profondément contradictoire. Comment, en effet, faire vivre ensemble un État centralisé et un économique dont les organisations intermédiaires sont de petites unités localisées ? Cette apparente contradiction disparaît si l'on prend la mesure des conditions politiques qui doivent être réunies pour qu'un tel économique puisse voir le jour. Cet économique n'est pas propre à certaines régions du monde. Par construction, il est commun à toutes. Telle est bien la condition pour qu'il puisse exister au moins dans une région (si non, il n'y a pas de relations d'ordre économiques entre cette région et les autres, et l'on en revient à un fractionnement de l'humanité de première modernité). Il faut donc que l'on ait une institution de l'ordre économique au niveau mondial qui ne se réduise pas à un simple cadrage laissant place, sous l'égide du principe de subsidiarité, à une différentiation marquée d'un pays ou d'une région à l'autre, tout particulièrement s'agissant des formes d'entreprise dont la création est interdite. Cela impose un État centralité. N'en déplaise à certains de ceux qui, au début du XXIe siècle sont des partisans de la décroissance en rêvant d'un monde à État mondial fédéral ou même sans État (en reprenant la thèse léniniste du dépérissement de l'État).

44 La composante exclusive associée à la première modernité est plus difficile à cerner parce que, comme on vient de le dire pour le seul ordre politique, ce qui doit être pris en compte en première modernité sont les contenus des accords entre Nations. Les accords qui sont exclus dans cette composante sont notamment ceux qui portent atteinte à la compétitivité d'ordre économique de la Nation dès lors qu'ils ne sont pas signés par toutes les Nations qui exportent des produits dits substituables (parce qu'ils font aussi l'objet d'une production domestique) ou que certaines Nations ne les appliqueront pas[12].

Au niveau national

45 Si la forme centralisée de l'État mondial ne fait pas partie des formes possibles d'institution spécifiques au modèle de la conjonction, il existe à l'échelle de chaque nation un ordre économique national dont l'institution en règles de Droit relève de l'État national dans le respect du cadre fixé au niveau mondial. Cela autorise des particularités nationales conformes à l'application du principe de subsidiarité. Le fait que chaque nation dispose de sa propre monnaie est au fondement de ces particularités, même si la convertibilité entre les monnaies n'est pas résolue par l'institution de marchés des changes (voir *supra*). On retrouve alors ce qui se présente comme étant la forme transposée de l'articulation interne à une Nation de première modernité. Même s'il dispose d'un reversement d'une partie de ce qu'apporte à l'État mondial des prélèvements mondiaux, quotité soumise au respect de certains critères, chaque État national tire aussi ses ressources d'ordre économique de prélèvements effectués à son échelle (sur son ordre économique) et, comme certaines des dépenses qu'il engage sont des investissements pour l'avenir, il doit normalement trouver de quoi financer un déficit de ses opérations économiques non financières – un besoin de financement dans les termes des comptables nationaux. À partir du moment où des dévaluations/réévaluations de chaque monnaie nationale en monnaie commune sont rendues possibles dans le SMM, l'exigence d'une harmonisation des systèmes de prélèvements obligatoires ne s'impose pas. Chaque nation peut donc garder une

certaine maîtrise à la fois du montant total et de l'orientation de ses dépenses, notamment concernant l'importance de celles qui sont consacrées à l'éducation et à la protection sociale. La contrepartie est que **le financement de l'État national doit être national**. Il est principalement assuré par le système des banques monétaires nationales (dont on rappelle qu'il dispose du monopole de la collecte des dépôts monétaires des agents résidents non financiers, notamment des ménages, et pour lequel cette obligation est la contrepartie de ce droit acquis qui va de pair avec le financement en dernière instance de chaque banque monétaire par la banque centrale nationale). S'y ajoutent des émissions de titres obligataires ne pouvant être souscrites que par des agents résidents. À l'inverse, la dépendance de l'ordre économique national vis-à-vis de l'ordre politique national se manifeste par l'institution nationale des règles de Droit propres aux trois rapports d'ordre économique, étant entendu que ces règles sont une spécification nationale de méta-règles mondiales. Que le processus de transition ayant conduit à de telles méta-règles relevant d'un Droit mondial ait consisté à remonter de règles nationales à ces méta-règles par un processus consistant à dégager un socle commun (pouvant se prolonger par un processus d'harmonisation) est une chose. Dans le modèle de la conjonction, l'autonomie relative de chaque État national en matière de règles de Droit d'ordre économique en est une autre. Elle s'inscrit dans un processus allant du haut vers le bas. L'avènement d'une seconde modernité de la conjonction est donc tout autant une rupture que celui d'une seconde modernité de l'alternative, puisque dans les deux cas la rupture consiste à **basculer** d'une logique *bottom up* d'émergence de principes universels à partir d'une multitude de réglementations propres à chaque Nation à une logique *top down* consistant à appliquer ces principes généraux dans chaque nation, étant entendu que ces principes ont été définis démocratiquement par tous les citoyens du monde et non plus par des accords entre États Nationaux.

L'articulation entre les trois ordres : la différenciation des formes de vie

46 Dans le chapitre précédent, nous avons vu que le passage à une société relevant du modèle de l'alternative s'accompagnait de l'avènement d'une nouvelle forme de vie, une forme qui se caractérise, pour chaque membre de la société, par un partage de son temps d'activité entre un temps de « travail » (au sens courant du terme en première modernité), un temps de production pour les autres dans une association privée ou citoyenne en tant que bénévole et un temps d'activité pour soi ou sa famille. Ce qui varie d'un individu à l'autre est notamment la finalité de l'activité de « travail » (celle qui est réalisée dans le cadre d'un emploi rémunéré), cette activité pouvant relever du travail, de l'œuvre ou de l'action.

47 Il n'en va pas de même dans le modèle de la conjonction. En effet, la méta-morale associée au mode de justification complexe qui est au fondement de ce modèle ne se réduit pas à celle de la réalisation de soi. À la différence de ce qu'il en est dans le modèle de l'alternative, l'individu dont la morale personnelle relève de la méta-morale sociale associée à la « priorité du juste » et qui entend alors « travailler plus pour gagner plus », ou qui est prêt à « travailler moins à condition de gagner autant », n'est pas considéré par les autres comme un anormal qui n'a pas sa place dans la société. L'exclusion porte sur les règles. En l'occurrence, sont exclues, d'un côté, celles qui ne

peuvent être justifiées qu'en « priorité du juste » et, de l'autre, celles qui ne peuvent l'être qu'en « priorité du bien ». L'une de ces dernières est la règle qui, en s'en tenant au seul « travail », impose à tous de « travailler moins en gagnant moins » (ou qui interdit de pouvoir « gagner plus en travaillant plus »). Il en résulte qu'en matière de partage du temps d'activité, ou de mode de vie si l'on préfère, ce modèle se caractérise par une **diversité**. Cette dernière est avant tout la conséquence de celle de la durée du « travail » salarié. Pour autant, il ne peut s'agir d'une liberté laissée à chaque salarié ordinaire de choisir son temps de « travail ». Cette liberté ne peut s'exercer que dans le cadre du rapport salarial institué, rapport dont l'institution prend en compte la nécessaire coordination des rythmes de vie de ceux qui ont un emploi et qui s'activent à ce titre dans une organisation intermédiaire. La diversité en question est celle du statut d'emploi salarial, un statut se distinguant d'un autre avant tout par la durée normale (ou légale) du « travail ». La société du modèle de la conjonction devrait donc se caractériser par l'institution d'une pluralité en la matière ; en l'occurrence, au moins deux (exemple : un statut 28 heures et un statut 35 heures). Cela permet à ceux qui visent personnellement la réalisation de soi de « travailler moins en gagnant moins » et à ceux qui visent la disposition de biens *via* la richesse d'ordre économique, de « travailler plus en gagnant plus ». On verra dans la suite que cette pluralité permet d'avoir, en dynamique une baisse « à petits pas » de la durée moyenne du travail par le déplacement des emplois vers le(s) statut(s) à plus faible durée, en levant ainsi les contradictions qui se manifestent lorsqu'en présence d'un seul statut, on entend que la durée du « travail » baisse. En cela, les deux modèles virtuels de seconde modernité se distinguent nettement l'un de l'autre.

48 Leur point commun est que l'un et l'autre sont ceux de **sociétés salariales**. Affirmer que les sociétés relevant de ces deux modèles sont encore des sociétés salariales a la signification suivante : (i) le « travail », entendu comme l'activité rémunérée, effectué dans une organisation intermédiaire relevant du régime du plan (et non du régime du proche) n'a pas été réduit à une portion mineure des activités des humains adultes et (ii) le « travail » salarié est largement dominant au regard des autres sortes de « travail » (travailleur indépendant, entrepreneur personnel).

49 Ces deux sociétés salariales virtuelles ont en commun de se distinguer de la société salariale de première modernité. Nous avons vu que la principale modalité institutionnelle par laquelle cette distinction se manifeste est que la relation salariale est une relation qui relève (modèle de l'alternative) ou peut relever (modèle de la conjonction) de la **réciprocité** et non plus de l'échange. Il y a lieu d'en ajouter une autre qui a été seulement évoquée dans tout ce qui précède. Il s'agit de l'institution du **double employeur pour le salarié ordinaire**, institution qui prend la place de l'employeur unique de la société de première modernité. Le premier est un intermédiaire salarial qui assure la formation continue et la sécurité de l'emploi du salarié et le second, l'entité dans laquelle ce dernier « travaille ». L'intermédiaire est ainsi à la tête d'un réseau d'employeurs finals, en assurant à chacun d'eux la possibilité de licencier l'un de ses salariés sans que celui-ci se retrouve seul au chômage, puisque celui-ci reste salarié du premier employeur et que ce dernier se trouve en situation de lui trouver un second employeur appartenant à son réseau. Cette institution a sa place dans le modèle de la conjonction parce qu'elle ne tient pas au basculement de l'échange à la réciprocité.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Ces concepts de monnaie unique et de monnaie commune seront mobilisés dans le tome 3 à propos de l'euro.

2. Appelons *A* le pays de la banque ordinaire qui lance l'opération et *B* le pays de son correspondant, BO(A) la banque ordinaire du premier et BO(B) celle de son correspondant, Cl(A) le client de BO(A) et Cl(B) le client de BO(B), BC(A) la banque centrale de *A* et BC(B) la banque centrale de *B* et enfin BCM la banque centrale mondiale. La monnaie mondiale est notée *M*, la monnaie du pays *A*, M-A et la monnaie du pays *B*, M-*B*. Les taux de change politiquement fixés sont de 1,2 M-A pour une unité de *M* et 0,9 M-B pour une unité de *M* (après un temps qui a conduit à réévaluer la monnaie de B et dévaluer la monnaie de *A* à partir d'une situation initiale pour laquelle on a « une unité de M-A = une unité de M-B = une unité de M »). Au départ, Cl(A) doit 200 M à Cl(B) et BO(A) n'a rien en dépôt auprès de BO(B). BO(B) accorde un crédit de 200 M à BO(A). Ce crédit permet à BO(A) de régler ce que doit Cl(A) : le dépôt de Cl(A) est réduit de 240 M-A et l'avoir de BO(A) auprès de son correspondant (libellé en M-B) est réduit de 180 M-B, ce dont est augmenté le dépôt de Cl(B) auprès de sa banque BO(B). BO(A) rembourse ensuite le crédit qu'elle a obtenu de BO(B). Pour se faire, elle donne l'ordre à BC(A) de régler 200 M à BO(B) en tirant sur le dépôt qu'elle détient chez elle, ce qu'elle fait en remettant à BC(B) un droit de tirer sur son dépôt auprès de BCM, droit que BC(B) remet à sa banque centrale. D'un côté, BC(A) réduit le dépôt de BO(A) de 240 M-A et son avoir auprès de BCM de 240 M-A (= 200 M). De l'autre, BC(B) augmente le dépôt de Cl(B) de 180 M-B et son avoir à BCM de 180 M-B (= 200 M). Au passif de BCM, le dépôt de BC(A) se réduit de 200 M et celui de BC(B) augmente d'autant.

3. Par ailleurs, des règles doivent être imposées aux banques monétaires de second rang pour empêcher qu'elles ne spéculent sur une dévaluation ou une réévaluation de la monnaie nationale de leur pays ou d'une autre, puisqu'elles ont des dépôts chez leurs correspondants à l'étranger, dépôts libellés dans la monnaie du pays du correspondant.

4. Ce qui doit être fait pour résoudre le déficit extérieur (y compris une dévaluation décidée au niveau mondial) ne recouvre pas ce qui doit l'être pour résoudre un déficit de l'État. Nous verrons dans le tome 3 que l'un des principaux problèmes que pose la mise en place de l'euro comme monnaie unique est la confusion des deux.

5. On se contente ici de caractériser le modèle virtuel de la conjonction. On n'entend pas analyser le processus de transition du modèle de première modernité à ce modèle, processus qui comprend nécessairement un moment de basculement d'un contexte où le Droit mondial qui se met en place se forme à partir des Droits nationaux déjà en place à un contexte dans lequel ces derniers sont remodelés en raison des principes adoptés au niveau mondial (voir Tome 3).

6. En comptabilité nationale, les entreprises qui achètent des moyens de production fixe (FBCF) sont traitées comme étant des clients finals, ainsi d'ailleurs que les clients non-résidents pour lesquels leurs achats sont comptés en exportation. Ici, on se situe au niveau mondial. Il n'y a donc pas d'exportations. Quant à la FBCF des entreprises, elle est achetée par des entités qui sont incluses dans le système productif marchand.

7. Cette assimilation conduit notamment à ne pas distinguer les prélèvements obligatoires qui portent sur l'activité de l'entreprise et ceux qui portent sur l'entrepreneur ou les actionnaires en conduisant alors à considérer que toute réduction des premiers est un cadeau fait aux seconds – le « patronat ».

8. Voir Tome 2, Partie III, Chapitre 7, Tableaux 11 et 12. Au regard de la liste des six registres dont il y est fait état, seuls doivent être pris en compte ceux qui procèdent d'objets naturels, ce qui conduit à exclure les registres associés aux ressources sociales et aux ressources culturelles.
9. L'un des constats qui seront passés en revue dans le tome 3 pour étayer la conjecture que le modèle de première modernité est entré en crise au tournant du XXI[e] siècle est que des accords contrevenant à cette règle de base ont été conclus.
10. On laisse de côté l'analyse de la différenciation de l'ordre domestique entre le modèle de l'alternative et le modèle de la conjonction.
11. On ne discute pas au fond le point de savoir si ces nations d'un nouveau type sont, ou non, géographiquement les mêmes que les Nations de première modernité. Cet aspect est abordé dans le tome 3, à propos du statut de la construction européenne.
12. Le programme de Donald Trump aux États-Unis relève manifestement de cette composante exclusive.

Conclusion du tome 2

Une vision de l'histoire de l'humanité

1 Le constat par lequel a été introduit cet ouvrage est celui d'un profond malaise ressenti au début du XXIe siècle par beaucoup des habitants du monde, y compris au sein des élites des diverses nations dont il se compose. Certes, la façon dont ce malaise est perçu n'est pas la même pour tous, puisque certains le verbalisent en faisant état d'une perte de leurs repères, d'autres d'une crise de la démocratie et d'autres encore, d'un profond désenchantement au regard de leurs aspirations progressistes (humanistes ou socialistes) ou encore d'une impuissance à « changer le monde ». Mais cette diversité ne porte pas atteinte à ce constat. Parler à son propos de **malaise dans la modernité** n'a pas seulement consisté à énoncer une évidence, celle que ce malaise est observé aussi bien dans les sociétés modernes du « Nord » que dans celles du « Sud ». En effet, ces dernières sont qualifiées comme telles parce qu'elles sont engagées dans un processus de modernisation plus ou moins avancé et, en ce qui les concerne, ce processus est manifestement la cause de ce malaise. Ce constat se double d'une hypothèse : ce malaise tiendrait à la remise en cause de certitudes, d'ailleurs diverses, concernant la modernité, c'est-à-dire la vision adéquate d'une « société moderne ». Ce malaise pratique serait donc associé à un malaise théorique.

2 Dans le tome 1, celui de la Déconstruction, il a été établi que de nombreux travaux de science sociale, à la fois disciplinaires et transdisciplinaires, sont venus conforter la remise en cause pratique des deux visions traditionnelles de la société moderne, la vision classique en termes de couplage du Marché et de l'État de Droit et la vision marxienne en termes de mode de production capitaliste. En pratique, cette remise en cause tient, pour la vision classique, à l'avènement d'une mondialisation du marché (au sens de cette vision) sans mondialisation parallèle de l'État et, pour la vision marxienne, à l'échec de la ligne politique « socialiste » portée par cette vision (après que la social-démocratie l'ait abandonnée en adoptant la vision classique), échec qui est sanctionné à la fois par l'implosion de l'URSS et du pacte de Varsovie et par l'abandon quasi général des expériences socialistes au « Sud ». Ces travaux expliquent cet avènement ou cet échec en mettant en évidence les limites théoriques de l'une ou l'autre de ces deux visions et ils tentent d'y remédier.

3 De façon majoritaire, ces travaux participent à l'élaboration d'une nouvelle vision de la société moderne en termes de société de marchés, vision qui se substitue à la vision classique (elle ne se substitue pas seulement à sa version en termes d'ordre spontané qui porte le libéralisme historique, celle pour laquelle la façon de coupler le Marché et l'État de Droit consiste à retenir que l'État est au service du Marché, mais aussi à sa version étatiste). Cette nouvelle vision est à la base d'une nouvelle philosophie politique, le néolibéralisme, qui disqualifie le libéralisme historique (et à plus forte raison le libéralisme classique dont la remise en cause date de la crise de 1929) même s'il ne disparaît pas ensuite en coexistant avec l'ordo-libéralisme et le libéralisme social[1]. Cependant cette nouvelle vision (en construction) laisse de nouveau place à deux versions, en rendant ainsi manifeste qu'il comprend une faille logique dans sa construction : cette faille tient à la présence de failles du marché que la nouvelle vision prend en compte sans être capable d'en comprendre l'origine (si ce n'est de façon négative).

4 D'autres travaux délimitent une perspective différente en partant de la vision classique ou de la vision marxienne. Mais ils ne débouchent pas sur une vision alternative à la nouvelle vision néolibérale. Les limites de la vision marxienne ne sont donc pas surmontées. D'ailleurs la vision postmoderne, en termes d'idéologie du progrès social découlant du progrès des sciences et des techniques, ne le permet pas non plus. Une conclusion s'impose à la fin de ce premier tome : le malaise théorique demeure parce que ces travaux n'arrivent pas à expliquer les faits qui sont le terreau du malaise pratique. La reconstruction d'une « autre » vision s'impose. Ce n'est pas une mission impossible : les travaux récents qui ont ouvert une perspective différente que celle qui a conduit à la vision postclassique, ainsi que les travaux plus anciens de Max Weber, John R. Commons et Karl Polanyi, peuvent être mobilisés à cette fin. À condition toutefois que les contradictions internes à chacun de ces apports aient été mises en lumière et que leurs dépassements aient été réalisés pour permettre leur conjugaison, ce qui a été fait dans le dernier chapitre du tome 1.

5 Le tome 2, a eu pour objet de produire cette « autre » vision. L'apport essentiel de cette Reconstruction est qu'elle ne réduit pas la « société moderne » au modèle que les Lumières avaient pour projet d'actualiser, modèle dont ont relevé les sociétés modernes réellement existantes depuis le XIXe siècle et auquel les pays du « Sud » ont soumis leur processus de modernisation et sont encore appelés à le faire (en conformité avec l'idée qu'il n'y a qu'un seul modèle). Ce modèle a été l'alpha de la société moderne en justifiant de parler à son propos de première modernité. Il n'en est pas l'oméga. La « société moderne » laisse logiquement place à des modèles virtuels de seconde modernité. Réduire la modernité à la première bouche l'horizon, puisqu'une postmodernité s'avère alors impossible à concevoir et qu'en conséquence, on ne peut penser l'avenir que comme un retour au passé traditionnel fondé sur le recours à un mode de justification en antériorité du bien sur le juste couplé à la cosmologie céleste ou même au monde magique, ou comme une utopie irréaliste. Cet apport permet aussi de dévoiler la nature fallacieuse des argumentations qui consistent à défendre la première modernité au nom de caractéristiques qui sont celles de la modernité en général. En l'occurrence, ce sont principalement les deux argumentations suivantes.

- Défendre la liberté-compétition au nom du respect de l'individualité, qui est avant tout pour chacun le droit d'avoir sa propre conception du bonheur, c'est-à-dire du bien (opposé au mal).

- Justifier le recours à l'échange marchand en mettant en avant l'argument que celui-ci respecte la liberté de chacun quant au choix de celui avec lequel il va établir une transaction, alors que cette propriété n'est pas spécifique à cette forme particulière de coordination entre des acheteurs et des vendeurs. En effet, cette propriété n'est pas remise en cause par le recours à la réciprocité. À noter que cette proposition ne doit pas être confondue avec une autre, qui est interne à la première modernité, celle qui consiste à justifier le recours au marché, tel qu'il est précisément défini à partir de la convention de qualité marchande (le marché**), en mettant en avant l'argument que celui-ci respecte la liberté de chacun quant au choix de celui avec lequel il va établir une transaction, alors que cette propriété n'est pas spécifique à cette forme particulière de coordination entre des acheteurs et des vendeurs – le marché au sens large (le marché*). En effet, cette propriété n'est pas remise en cause lorsque d'autres conventions de qualité que la convention marchande règlent cette coordination. Cette autre proposition consiste à défendre une forme particulière de première modernité au nom d'une caractéristique qui est celle de la première modernité en général, et même de l'espèce moderne.

Les principales propositions qui ont été établies concernant le passé sont d'abord présentées, puis celles qui sont relatives à l'avenir.

Les principales propositions concernant le passé

6 La vision construite comprend un « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité[2] ». Il s'agit, plus précisément, d'un cadre « pseudo-conceptuel » si l'on réserve le terme de concept aux catégories relatives à une forme spécifique de vivre-ensemble des humains au cours de cette histoire, c'est-à-dire une forme fondée sur un monde au sens qui est rappelé sous peu. Il est d'abord fait état des propositions relatives à ce cadre (résumé de la Partie III), puis de celles relatives à la société moderne (résumé de la Partie IV) et enfin de la façon dont ces dernières se spécifient en première modernité, le niveau d'analyse pour lequel on est en présence de concepts (résumé de la Partie V).

Le cadre pseudo-conceptuel général

7 Pour décliner les propositions en lesquelles le cadre pseudo-conceptuel général se résume, la solution retenue est de les distinguer selon qu'elles concernent la société°, l'économie° ou la civilisation°. On s'en tient alors aux sens courants (actuels) de ces trois termes (notés° pour cette raison) qui désignent trois domaines d'investigation empirique emboîtés. Ainsi, l'économie° fait partie de la société° et la civilisation° englobe plusieurs sociétés° concrètes. Dans cet emboîtement, la notion primordiale est celle de société°.

Les propositions relatives à la société°

8 Dans le cadre construit, la catégorie (pseudo-conceptuelle) qui rend compte en toute généralité de la notion empirique courante de société°, est celle de **groupement humain global**. Le terme « société » sert alors à désigner un genre de groupement humain global, celui qui fait suite au premier genre que fut la communauté. Les deux

démarches courantes en science sociale sont pour l'une de partir de cette catégorie générale pour comprendre chacun des individus humains qui en font partie (démarche holiste) et pour l'autre de la construire, comme point d'aboutissement, en partant de l'individu humain (démarche individualiste). Ces deux démarches doivent être mises à l'écart parce qu'il n'existe pas de propriété spécifiquement humaine. Certes, la science est à même de faire état de différences entre tous les existants de l'Univers, ou même seulement de la Terre, mais elle est dans la totale incapacité à nous dire si ces différences sont de simples différences de degré ou des différences de nature – c'est à la philosophie de le faire. Or, une propriété exclusivement humaine procède d'une différence de nature. La seule propriété dont on puisse partir pour comprendre la formation d'un groupement humain global est nécessairement commune à tous les existants. Celle qui est retenue est ce que Spinoza appelle le *conatus* : chaque existant « **s'efforce de persévérer dans son être** ». Toute occupation d'un existant a, en conséquence, une détermination causale, qui a pour point de départ la perception d'un affect, qui comprend ensuite la conversion de cet affect en désir et celle de ce désir en besoin et qui se termine par celle de ce besoin en occupation. Ces conversions ne sont pas dictées une fois pour toutes. Elles sont relatives au système dans lequel se déroule l'existence de l'entité considérée. Ce système est régi par ce que Spinoza appelle la « **puissance de la multitude** », expression qui signifie que les pratiques de chaque unité active du système procèdent d'un processus complexe fait d'imitations réciproques entre entités et de déclinaisons de la part de certaines, c'est-à-dire d'un processus tel que l'on ne peut prédire ce que seront les conversions et donc ces pratiques. Pour le dire en d'autres termes, on ne peut prédire comment le système va se structurer *via* la formation de conversions un temps stabilisées. Tout système stabilisé est doté d'une structure qui est faite de rapports liant les entités qui font partie du système. L'hypothèse de la « puissance de la multitude » s'accorde donc à celle d'incertitude radicale (Keynes, Knight). Ce système n'est pas le même pour les existants qui sont des êtres vivants et pour les autres.

9 Lorsqu'on part de l'idée que l'on sait déjà ce qu'est un être humain, la démarche holiste conduit à penser qu'un groupement particulier d'humains qui vivent ensemble tient à l'existence de rapports sociaux, c'est-à-dire de rapports entre humains. Chacun de ces rapports est le conteneur des normes qui doivent être normalement respectées dans les relations entre les humains dans tel ou tel domaine du vivre-ensemble. À partir du moment où cette idée est (doit être) abandonnée, les rapports à prendre en compte sont ceux qui règlent les relations entre tous les existants du système. Pour pouvoir parler d'un vivre-ensemble des humains, il faut se doter d'une façon de concevoir la **distinction** entre les **existants humains** et les **existants non humains** de ce système. À ce sujet, les propositions enchaînées, qui sont à la base de la vision générale construite, sont les suivantes. Il n'y a pas, dans l'histoire humaine, une seule façon de concevoir cette distinction, mais toutes ont un point commun. Chacun dit d'un autre existant qu'il est un être humain « comme lui » parce qu'il communique avec cet autre à propos d'une question : les raisons que je donne à ce que je fais (aux occupations auxquelles je me livre) sont-elles de bonnes raisons ? Pour un être humain, la dernière étape de la détermination causale de toute occupation, celle qui fait passer du besoin à l'occupation, met en jeu la conscience morale. **L'être humain justifie ses occupations en termes moraux**. Le sens du bien et du mal qui intervient dans la dernière conversion et qui est à la base de cette justification est un produit de la communication entre les humains. Sa formation est soumise à la puissance de la multitude[3]. Par

conséquent, le sens du bien et du mal qui est propre à chacun est le plus souvent contradictoire (chacun, *via* l'imitation, est soumis à des injonctions contradictoires) et, si un sens commun est à même de se stabiliser à l'échelle d'un groupement particulier d'humains, celui-ci change dans l'histoire. En tout état de cause, cette justification ne peut être seulement individuelle. La question est celle de savoir si l'occupation en question peut être réalisée, y compris sous certaines conditions, ou doit être interdite, ou encore être réservée à certains : les raisons doivent être de bonnes raisons pour tous. Par conséquent, la question devient : quelles normes devons-nous instituer entre nous pour régler nos occupations ? On passe ainsi de la justification en termes moraux d'une occupation à la **justification en termes de justice des normes qui habilitent et contraignent les occupations humaines**.

10 Cette communication à propos de cette question n'a pas lieu avec les existants non humains. Ces derniers sont des **objets** pour les humains. Un objet n'est pas un bien (on revient sur ce concept lorsqu'est rappelé dans cette conclusion ce qui a été dit à propos de la société de première modernité). Il y a donc deux types de relations au sein d'un système humain : les relations des humains entre eux (le social) et les relations entre les humains et les objets (le technique). De plus, les secondes n'existent pas sans les premières et les premières, sans les secondes. Tout rapport constitutif d'un groupement humain est donc une mise en rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports à certains objets. Ce sont des rapports **sociotechniques**. Chacun d'eux est un conteneur de normes techniques (norme-définition et norme-procédure) et sociales (norme-référence et norme-règle). Une norme-procédure (comment se servir d'un objet ?) est justifiée en termes de justesse (le juste opposé au faux) et une norme-règle (qui a le droit de se servir d'un objet ?), en termes de justice (le juste opposé à l'injuste). En conséquence, un groupement humain est formé par la convertibilité réciproque entre les normes (techniques et sociales) qui président aux occupations de ses membres et les objets qui sont mobilisés dans ces occupations. Un groupement humain est **global** si les membres du groupement ne sont pas pris dans des rapports qui débordent le groupement. On est en présence d'une fermeture. Mais fermeture n'est pas autarcie. Cette fermeture n'interdit pas des relations entre membres de groupements différents ; seulement, ces relations sont médiatisées par des rapports entre ces groupements. Jusqu'au début du IIIe millénaire, tout groupement humain global a été une fraction de l'humanité. Un groupement qui n'est pas global est un groupement intermédiaire, compris dans un groupement global.

11 Étant donné la place qu'occupent les objets dans la vie courante d'un groupement humain global, il faut que les membres du groupement aient d'une façon ou d'une autre des **droits à disposer d'objets**. Les rapports qui sont constitutifs d'un groupement humain global règlent la définition de ces droits, leur attribution aux membres du groupement et le transfert de tels droits entre ces derniers. Certains règlent par ailleurs la définition, l'attribution et le transfert de **droits à disposer de sujets humains**. Pour ces deux types de droits de disposition, il y a lieu de distinguer les modes d'attribution et les modes d'acquisition. Concernant l'**attribution**, deux questions se posent : à qui et pour combien de temps ? La réponse à la première est qu'il peut s'agir d'une attribution commune ou une attribution particulière (en distinguant alors l'attribution particulière à un groupement intermédiaire et l'attribution à un individu). Pour la seconde, les deux principales modalités sont l'attribution dans le présent et l'attribution dans le futur. Concernant l'**acquisition**, trois modes sont logiquement possibles et ils le sont en toute généralité : la

répartition, la **réciprocité** et l'**échange**. Ces trois modalités valent pour tous les droits de disposition, ceux qui portent sur les objets et ceux qui portent sur les humains. Elles ne sont donc pas spécifiques à tel aspect du vivre-ensemble, en particulier au registre de socialisation économique. L'acquisition procède de la répartition quand elle résulte de la décision d'un centre, qui est une instance représentative de la collectivité. Elle est alors verticale et sans contrepartie. Tous les droits à attribution commune sont acquis de cette façon, mais aussi certains droits à attribution particulière[4]. L'acquisition procède de la réciprocité ou de l'échange quand elle a lieu dans le cadre d'une relation entre deux entités (*X* et *Y*). Elle est alors horizontale. Avec la réciprocité, *X* donne le droit à *Y*, *Y* accepte le don en se reconnaissant en dette vis-à-vis de *X* ; *Y* a l'obligation morale de rendre ; cette obligation lui impose de faire un contre-don, qui est aussi celui d'un droit de disposition ; il n'y a pas d'exigence d'équivalence entre le don et le contre-don ; cela dépend des positions respectives dans le groupement de *X* et *Y* ; le contre-don se présente alors pour *X* comme un don ; la relation n'est donc pas clause par le contre-don, ce que l'on traduit en disant que la dette ne s'éteint pas. L'institution de la monnaie ouvre la possibilité de faire le contre-don en argent. Avec l'échange, *X* et *Y* cèdent en même temps un droit de disposition à l'autre ; les droits échangés sont considérés par l'une et l'autre comme équivalents[5]. Sans l'institution d'une monnaie, la seule forme possible de l'échange est l'échange simple (le troc) : ce qu'*Y* cède à *X* est aussi un droit de disposition sur un objet ou un sujet particulier. *Y* n'est pas en dette vis-à-vis de *X* puisque l'échange est soumis à la condition d'équivalence. L'institution de la monnaie permet l'échange monétaire : *X* cède un droit de disposition à *Y* et *Y* s'engage à céder, immédiatement ou plus tard, une certaine somme d'argent à *X*, somme qui est soumise à l'exigence d'équivalence. Tant que la somme d'argent n'est pas réglée, *Y* est en dette vis-à-vis de *X*, mais cette dette n'est pas de même nature que la dette qui est constitutive de la réciprocité (même si elle est réglée en monnaie). En effet, cette dette est alors une dette d'une certaine somme (une somme d'argent, en l'occurrence) et le paiement apure la dette en mettant un terme à la relation. La réciprocité et l'échange ont seulement en commun de présupposer la répartition : l'acquisition d'un droit de disposition par la réciprocité ou l'échange ne peut avoir lieu que si les droits en question ont été initialement créés/acquis par répartition.

12 À s'en tenir aux objets, ces derniers sont divers. Ce ne sont pas les mêmes d'une sorte de vivre-ensemble à l'autre. D'ailleurs, la définition comme objet utile d'un existant non humain, qui est mobilisé dans plusieurs sortes différentes, change souvent de l'une à l'autre (exemple : le blé n'est pas défini de la même façon dans la société traditionnelle et dans la société moderne). On peut toutefois faire état d'une grille de classement générale des objets, Cette grille distingue les milieux, les lieux, les corps humains et les ressources ; puis, au sein de ces dernières, les ressources techniques, les ressources sociales, les ressources culturelles et les ressources symboliques. D'une façon ou d'une autre, la constitution d'un groupement humain met donc en jeu au moins six registres de socialisation – un registre par catégorie d'objet si on laisse de côté les ressources symboliques. Mais il n'y a aucune obligation que les rapports sociotechniques, et les institutions particulières dont ils se composent, soient propres à l'un de ces registres. Il n'en reste pas moins qu'un groupement humain global ne peut se réduire à une collection de registres de socialisation. Il doit former un tout. Or, une addition de registres n'est pas un tout dont on peut dire qu'il présente divers aspects. Pour que l'on puisse associer un aspect à chaque registre de socialisation, il faut que ce tout en soit

un, c'est-à-dire qu'il soit constitué par un ciment qui fait tenir ensemble les six registres. Ce ciment met en jeu les ressources symboliques.

Les propositions relatives à la civilisation°

13 Ce ciment est ce qu'on appelle couramment une civilisation°. Le terme retenu dans le cadre construit est celui de monde. Un groupement humain global ne peut durer que si ses membres ont quelque chose en commun. Il est illusoire de croire qu'il peut exister uniquement avec des rapports constituant des classes sociales aux intérêts antagoniques, notamment deux classes principales. Même lorsque certains rapports sont tels, les membres de l'une des deux classes partagent quelque chose avec ceux de l'autre classe. Ce « commun » est le ciment de ce groupement. D'une sorte de vivre-ensemble à l'autre, ce ciment change. Il n'y a, à ce titre, aucune permanence dans l'histoire. Ce qui perdure est la nature de ce « commun ». Il est toujours constitué par le couplage d'une cosmologie et d'un mode de justification pratique. Ce couplage est un monde.

14 Une **cosmologie** est cette façon de concevoir la distinction entre les existants humains et les existants non humains dont il vient d'être question au point précédent. Les cosmologies observables dans l'histoire humaine relèvent nécessairement de l'une des quatre cosmologies génériques qui sont logiquement construites en partant de la vision générale d'un groupement humain global dont les principales caractéristiques viennent d'être résumées. Deux axes de différenciation, indépendants l'un de l'autre, sont retenus : un axe ontologique et un axe communicationnel. Puis, deux modalités sur chacun de ces axes : la modalité « de même nature » (la différence entre les humains et les autres existants est conçue comme une différence de degré au sein d'une même nature) et la modalité « d'une autre nature » (la différence est conçue comme une différence de nature). Cette typologie théorique matricielle délimite donc quatre cosmologies génériques. Cette typologie capte sans problème les cosmologies observées dans l'histoire, tout en comprenant un poste vide de toute imputation. Après imputations, quatre cosmologies sont finalement délimitées (voir Figure 11) :

- la **cosmologie moniste** pour laquelle les humains sont considérés comme de même nature que les autres existants en ontologie et en communication (les différences sont de degré) et dans laquelle se situent le totémisme, l'animisme et l'analogisme ;
- la **cosmologie céleste** pour laquelle les humains sont considérés comme d'une autre nature ontologiquement et d'une même nature en communication en raison de leur commune relation avec la puissance tutélaire extraterrestre et dans laquelle se situent notamment les cosmologies des religions monothéistes et celle de la Chine traditionnelle ;
- la **cosmologie dualiste** pour laquelle les humains sont considérés des deux côtés comme étant d'une autre nature que les autres existants et qui est celle du monde de première modernité ;
- la **cosmologie écologique** pour laquelle les humains sont considérés comme étant d'une autre nature en communication et d'une même nature en ontologie et qui est vide de toute imputation (aucune sorte de groupement humain ne s'est construite, jusqu'au tournant du XXI[e] siècle, sur cette cosmologie). Cette cosmologie générique est virtuelle.

15 Un **mode de justification pratique** est une façon de justifier en termes de justice les normes-règles des rapports sociotechniques dont se compose la structure de base de tout groupement humain global. La proposition centrale concernant un tel mode est que, parce qu'elle crée des inégalités sociales, l'institution de la différence de traitement que représente l'attribution de droits particuliers doit être justifiée d'une façon ou d'une autre. Cette justification requiert un mode de justification pratique (praticable et pratiqué). Un tel mode est une façon d'argumenter en faveur de l'institution de telle norme-règle sociale. D'ailleurs, il sert tout autant à contester le bien-fondé d'une telle institution lorsqu'il comprend plusieurs grammaires de justification. Il ne se réduit pas à une conception de la justice entendue comme l'énoncé de principes qui doivent être respectés pour que l'on puisse dire que la mise en ordre institutionnelle d'un groupement humain global est juste, c'est-à-dire que les membres de ce groupement sont justement traités lorsqu'en se livrant à une activité en occupant telle place sociale, ils se conforment aux règles instituées qui disent quoi faire dans cette situation. En effet, la façon d'argumenter ne consiste pas seulement à dire que la norme-règle que l'on se propose d'instituer respecte ces principes ; elle met en avant le résultat qui est attendu de cette institution en faisant valoir que ce résultat attendu répond à une norme convenue ; en l'occurrence, cette norme est spécifique au mode de justification pratiqué. Cela ouvre la possibilité de contester le bien-fondé de la pérennité d'une norme-règle déjà instituée lorsque le résultat constaté n'est pas conforme au résultat attendu. De fait, une règle n'est jamais instituée une fois pour toutes. Elle n'a des chances d'être suivie dans la durée que si le résultat constaté ne s'écarte pas sensiblement du résultat attendu. Un mode de justification pratique autorise donc un changement des règles. Par conséquent, si un mode de justification procède d'une conception de la Justice, il ne se réduit pas à cette conception. Il est à la fois **déontologique** (juger en se référant à des principes) et **conséquencialiste** (juger en prenant en compte les conséquences de ce sur quoi on porte un jugement).

16 En toute généralité, deux critères permettent de distinguer les modes de justification les uns des autres : 1/ **ce à quoi on a recours pour justifier** et 2/ **la façon dont le juste et le bien y sont articulés**. Pour construire, sur la base de ces deux critères, une typologie « théorique » des modes de justifications logiquement envisageables (une typologie construite « en compréhension » comme cela a été fait pour les cosmologies), un problème se pose : ces deux critères ne sont pas indépendants l'un de l'autre. De plus, il y a lieu dans un premier temps d'exclure le recours à la force (la violence physique ou la menace crédible de son emploi). Non pas parce qu'un tel recours serait une solution irréaliste. Loin s'en faut ! En effet, l'histoire nous apprend qu'un tel recours, en excluant tout autre, a présidé à l'institution des normes-règles de groupements humains à certaines époques et en certains lieux et que ces cas ont été très nombreux ; l'acteur/agent qui institue a acquis ce pouvoir par la force ; la légitimité de son action n'est pas assurée et, par conséquent, la légitimation d'une norme-règle instituée dans un tel cadre n'est pas acquise comme préalable indispensable à sa justification. Le recours à la force n'est pas justifiable. Il consiste à dire que « ce qui est juste » est sans aucun lien avec « ce qui est bien (opposé au mal) ». L'expression qui convient est alors de parler d'une « justification en antériorité du juste sur le bien » qui n'en est pas une. Si l'on exclut le recours à la force, il ne reste que trois recours : le **sacré** (seul), le **sacré conjugué à la raison** et la **raison** (seule). Et puisque l'absence de lien entre le juste et le bien est exclue, le point commun entre ces trois

sortes de recours est que toute justification postule un lien entre le juste et le bien, quand bien même ce lien est caché. Un tel lien existe nécessairement parce que la justification en termes de justice d'une norme-règle forme système avec la justification en termes moraux des occupations qui sont habilitées ou contraintes par cette norme-règle. Il n'y a pas, d'un côté, des modes de justification en termes de justice et, de l'autre, des modes de justification en termes moraux, sinon on ne pourrait parler de justification d'un côté et de l'autre.

En toute logique, le lien en question peut être de deux types (et de deux seulement).

- Un lien simple de cause à effet : « ce qui est juste » se déduit de « ce qui est bien ». On est alors en présence d'une justification en **antériorité du bien sur le juste**.
- Un lien systémique : « ce qui est juste » et « ce qui est bien » sont pris dans une circularité. Pour sortir de cette circularité, il faut d'abord « ouvrir » le système, puis choisir une règle de priorité. On est alors en présence d'une justification en « **priorité** ». L'ouverture du système se fait en se référant à une valeur pour penser le couple formé par le bien et le juste. Quant à la priorité, elle peut être attribuée au juste et l'on parle de **justification en priorité du juste** ou au bien et on parle alors de **justification en priorité du bien**.

17 Avec le recours au sacré, seul ou conjugué au recours à la raison, la puissance tutélaire dont procède le sacré est dépositaire de la conception de « ce qui est bien » pour les humains. L'investigation en raison, si elle est conjuguée au recours au sacré, ne fait que confirmer le bien-fondé de cette conception. On doit parler à ce propos de justification en raison traditionnelle. Ces deux recours ne laissent donc place, comme lien entre « ce qui est juste » et « ce qui est bien », que l'antériorité du bien. Avec le seul recours à la raison, il n'en va plus de même. La conception de « ce qui est bien » n'est plus une donnée préalable pour penser « ce qui est juste ». Ce que les humains doivent retenir pour l'un et l'autre est nécessairement le résultat de l'investigation en raison. Ce à quoi conduit cette dernière est que « ce qui est juste » est « ce qui est égal ». Sur cette base commune, tous les types de lien sont possibles : l'antériorité du bien sur le juste, la priorité du juste et la priorité du bien.

18 On parvient ainsi à distinguer cinq types de mode de justification pratique et même un sixième dès lors que la justification en priorité du bien peut être conjuguée à la justification en priorité du juste – les normes-règles justes sont celles qui le sont selon ces deux modes (voir Tableau 15). Cette typologie « théorique » capte sans problème les modes observés dans l'histoire, y compris le mode pratiqué dans la Cité antique. Il n'en reste pas moins que deux postes sont vides de toute imputation. Ce sont ceux qui mettent en jeu la « priorité du bien ». Ce sont des modes virtuels. La fresque historique des modes pratiques qui ont été actualisés, c'est-à-dire celle des modes effectivement pratiqués, s'en déduit (voir Figure 14). Sans oublier que la légitimation par la force a été une pratique courante à toutes les époques, les modes pratiqués ont été, par ordre d'apparition historique :

- la **sacralisation magique** (antériorité du bien sur le juste et recours au sacré) ;
- la **sacralisation raisonnée** (antériorité du bien sur le juste et recours conjoint au sacré et à la raison) ;
- la **justification en raison à l'ancienne** (antériorité du bien sur le juste et recours à la raison), qui est le mode pratiqué dans la cité antique ;
- la **justification en raison moderne en priorité du juste** (lien systémique en priorité du juste et recours à la raison).

19 Un **monde** est le couplage cohérent d'une cosmologie et d'un mode de justification pratique. Le premier monde a été le **monde magique** (couplage de la cosmologie moniste et de la sacralisation magique). Comme la cosmologie moniste est une cosmologie générique qui en comprend plusieurs et que, de l'une à l'autre, la puissance sacrée diffère quelque peu, il s'agit plus précisément d'un monde générique (un méta-monde) comprenant plusieurs mondes. Ce monde est au fondement du premier genre de groupement humain global, la **communauté**. Le second couplage cohérent est celui entre la cosmologie céleste et la sacralisation raisonnée. Ce couplage définit le **monde traditionnel**. Il s'agit encore d'un monde générique, dont font notamment partie, à la suite de la disparition du monde antique, le monde chrétien et le monde musulman. Ce monde traditionnel est au fondement de la **société traditionnelle**, la première espèce de société relevant du genre « société ». Vient ensuite la « société moderne » (voir *infra*). La cité antique se présente alors comme une forme intermédiaire entre les deux, mais qui n'a pu durer, c'est-à-dire interdire un retour en force de la société traditionnelle, par manque d'assise. Ce manque tiendrait à l'absence d'un fondement cosmologique clairement défini pouvant se coupler au mode de justification antique (antériorité du bien et recours à la raison).

Le choix de parler de monde (ou de méta-monde) plutôt que de civilisation permet de donner à ce terme un sens plus précis. Comme la beauté et l'ordre ne sont ni des valeurs (des normes-références) ni des vertus (des qualités morales), le pseudo-concept général de civilisation proposé est l'aspect d'un monde relatif à la place qu'y tiennent la beauté et l'ordre.

Les propositions relatives à l'économie°

20 En ce qui concerne l'économie°, le cadre conceptuel construit pour interpréter l'histoire de l'humanité est totalement anormal. Ce qui est retenu à propos de la société° conduit, en effet, à considérer qu'on ne peut déceler l'existence d'une économie, ou d'un économique, dans toutes les sortes de groupement humain global. Une telle existence tient à la présence, actualisée par des pratiques, d'une institution particulière. Les activités humaines dites économiques sont alors celles qui actualisent cette institution en se conformant aux normes qui la constituent. On est alors en présence d'un domaine, puisque toutes les activités ne sont pas de ce type. Dans l'histoire, cette institution fut l'*oikos* chez les Grecs, puis la monnaie dans la société moderne. Dans toute forme de vie humaine, on doit s'en tenir à l'existence qu'un **registre de socialisation de nature économique** pré-institutionnel. Comme tous les autres registres, il ne délimite pas un domaine d'activité, seulement un aspect qui est objectivement présent dans toute activité. Il tient au fait que des ressources techniques (naturelles ou artificielles) sont mobilisées dans toute activité. Il n'y a pas, en toute généralité, d'activités de production, c'est-à-dire d'activités dont l'effet visé est de réaliser un objet utile destiné à servir de ressource dans une « autre » activité, c'est-à-dire dans une activité institutionnellement séparée de l'activité de production à l'échelle du groupement global considéré. Le travail, au sens de se livrer à une activité de production, n'est donc pas non plus une catégorie générale. La production apparaît avec la particularisation du droit de disposer de l'effet visé d'une activité et la possibilité instituée de céder ce droit à un individu ou à un groupement intermédiaire ; cette institution signifie que ce dernier est institutionnellement séparé de l'activité en question ; l'effet visé de cette activité est alors un produit ; ce droit est attribué au

producteur, c'est-à-dire à la personne qui s'active ou à celle qui commande le travail de ceux qui s'activent. Cette institution du produit n'est pas spécifique au registre de socialisation de nature économique. La production ne peut servir à délimiter un domaine économique.

21 Comme la production, la **monnaie** n'est ni une catégorie générale ni une catégorie spécifique au registre de socialisation de nature économique. Et, contrairement à ce que la grande majorité des économistes retiennent, son origine ne se situe pas du côté de la production et de la circulation des objets utiles. On la comprend à partir du méta-concept de **dette d'une certaine somme**. Dans tout groupement humain global, on peut faire état d'une dette de vie : chaque être humain est en dette vis-à-vis d'une entité à qui il doit la vie. Cette entité change dans l'histoire (il peut s'agir de la terre-mère, d'une puissance extérieure, des ancêtres, de la communauté, des parents). Pour autant, la monnaie ne dérive pas de cette dette de vie, mais d'abord de la catégorie de dette entre humains. Une dette entre humains est, pour un être humain, une obligation instituée de rendre à un autre être humain. Une telle obligation n'est pas de toutes les relations humaines. Elle ne naît que dans certaines d'entre elles : une dette est ce que *X* (un individu ou un groupement intermédiaire) reconnaît devoir à *Y* (un autre individu ou un autre groupement intermédiaire) pour telle ou telle raison considérée comme légitime à l'échelle du groupement global. Ainsi envisagée, une dette n'est pas nécessairement « une certaine somme de quelque chose ». À s'en tenir à l'obligation de rendre entre humains, le seul type de dette dont on est assuré qu'il s'agit d'une catégorie générale est celui qui est attaché à l'acquisition d'un droit de disposition par réciprocité. Pour ce type, l'obligation de rendre, par un contre-don, est une obligation morale et ce n'est pas l'obligation de rendre une certaine somme, parce qu'il n'y a pas, contrairement à ce qu'il en est pour l'échange, une exigence d'équivalence. Cette exigence explique qu'avant l'institution de la monnaie, l'échange n'ait pas été une modalité normale d'acquisition de droits de disposition au sein d'un groupement humain global. Puisque la seule forme que peut prendre l'acquisition par l'échange sans monnaie est l'échange simple (le troc), l'histoire que nous raconte Adam Smith n'est qu'une fable ayant le statut d'état contrefactuel. D'ailleurs, aucune dette ne naît dans le troc, à la différence de ce qu'il en est pour l'échange monétaire. D'autres types de dette entre humains au sein d'un groupement humain global ont vu le jour dans l'histoire humaine. Ce sont alors des dettes d'une certaine somme : les dettes qui naissent du tort causé à un autre, dont font partie les dettes d'honneur ; les dettes liées au sacré, dont relèvent les offrandes dans les temples et autres lieux de culte, etc. De même d'ailleurs que des dettes entre groupements globaux (dettes de guerre). Ces dettes sont diverses et, au sein de chacun de ces types, elles le sont aussi. Mais, à la différence des dettes qui procèdent de l'acquisition d'un droit de disposition en réciprocité, toutes ces autres dettes entre humains sont des obligations de rendre une certaine somme. La dette doit être quantifiée (exemple : l'obligation de rendre n'est pas la même pour tous les délits ; de même pour les offrandes). Ce besoin ne peut être satisfait dans chaque cas que si est instituée une mise en rapport des humains entre eux à propos de la résolution de ce passage d'une dette (entre humains) à une dette (entre humains) d'une certaine somme (exemple : un certain nombre de têtes de bétail, d'esclaves, de femmes, de peaux de castor, etc.). Ce rapport est un rapport monétaire. Ce rapport institue un instrument qui sert à évaluer les dettes (chacune est un certain montant de cet instrument) et à les régler. Un instrument qui ne sert qu'à évaluer n'est pas encore un instrument monétaire. La formation d'un rapport monétaire unique à l'échelle d'un groupement

global a résulté de l'unification de divers rapports monétaires, chacun étant propre à un champ particulier de dettes. On ne peut parler de l'institution d'**une** monnaie (une seule) que lorsque l'instrument sert à évaluer et régler tous les types de dettes d'une certaine somme, à l'exclusion de certaines pour lesquelles le recours à la monnaie est interdit. En ce sens, la monnaie assure l'ordination du multiple à l'un : toutes les dettes, diverses à la fois au sein d'un type et selon leur type, sont toutes réduites à être une dette évaluée et réglée en monnaie. La monnaie est donc **souveraine**. La genèse de cette institution n'a rien à voir avec le transfert d'un droit de disposition sur un objet. Par contre, cette institution transforme profondément les conditions d'un tel transfert puisque, d'un côté, elle est à l'origine de l'échange monétaire et que, de l'autre, elle rend possible la pratique du contre-don en argent.

22 En tant qu'entité souveraine en matière de dettes entre humains, la monnaie n'est donc pas un simple instrument assurant trois fonctions : servir d'unité de compte, faciliter les échanges et être utilisé comme réserve de valeur. Ce n'est pas non plus un équivalent général de toutes les marchandises (les produits du travail qui sont vendus contre monnaie) dont la valeur serait un certain temps de travail simple. La valeur économique de quelque chose, notamment d'un produit, tient à l'existence de la monnaie puisqu'il s'agit de la quantité de monnaie que *X* est en droit de recevoir de *Y* s'il lui cède le droit de disposer de ce quelque chose (à titre temporaire ou définitif), que ce transfert relève de la réciprocité (avec contre-don en monnaie) ou de l'échange (monétaire). Cette souveraineté n'a été instituée que dans un second temps de l'histoire humaine, celui de la société traditionnelle. Mais, dans le cadre de la personnification de la souveraineté politique qui est l'une des principales caractéristiques de cette première espèce de société, il n'y a pas place pour deux souverainetés extérieures l'une à l'autre. En conséquence, la monnaie est alors mise sous la coupe du souverain politique, encastrée dans l'État. Cela interdit qu'elle puisse être à la base de la formation d'une économie, c'est-à-dire d'un ordre économique distinct du politique au sein de la société traditionnelle.

La société moderne

23 La société moderne est la nouvelle espèce de société qui fait suite à la société traditionnelle et qui doit une partie de ses caractéristiques à la Cité antique. Elle ne se réduit pas au seul modèle qui en a été actualisé jusqu'au tournant du XXIe siècle. Elle doit être caractérisée comme telle. Les principales propositions la concernant sont déclinées en traitant successivement du méta-monde sur lequel elle repose, de sa structure de base, des pratiques individuelles dans son cadre (la rationalité pratique moderne) et de ses organisations intermédiaires. On ne revient pas sur les philosophies politiques modernes et la polarité droite/gauche (ces catégories sont revues et précisées dans le tome 3, dans le chapitre portant sur la crise de la social-démocratie).

Le méta-monde moderne n'est pas le monde moderne°

24 Il est courant de parler du monde moderne° par opposition au monde ancien° en comprenant dans ce dernier le monde gréco-romain ou même en le réduisant à ce dernier. Dans la fresque historique qui a été construite, la cité antique (avec son empire) n'est pas considérée comme un monde. Il s'agit d'une forme de vivre-ensemble des humains, une forme intermédiaire entre le monde traditionnel et le méta-monde

moderne. Quant au monde moderne°, les diverses façons dont il est distingué du monde ancien° mêlent des traits qui sont ceux du méta-monde moderne (exemple : la Liberté des modernes) et d'autres qui sont spécifiques au monde de première modernité (exemple : la société comme Nation). Le couplage de la cosmologie dualiste et de la justification en raison moderne en priorité du juste est le monde de première modernité. L'espèce « société moderne » est une forme de vivre-ensemble des humains qui repose sur le couplage d'un point de vue cosmologique moderne dont la caractéristique est que les humains sont considérés comme étant d'une autre nature que celle des autres existants en communication (elle comprend la cosmologie dualiste et la cosmologie écologiste) et d'une pratique moderne de justification dite en « priorité ». Ce couplage est un méta-monde. Ce n'est pas un monde générique, comme celui qui est au fondement de l'espèce « société traditionnelle ». En effet, la diversité au sein de la société traditionnelle est interne à ce monde particulier qu'est le couplage de la sacralisation raisonnée et de la cosmologie céleste. Cette diversité y est en quelque sorte « horizontale » parce qu'elle tient à celle de la conception commune du bien qui est le ciment de chacune, diversité qui s'accorde à celle de son origine céleste (exemple : celle des sociétés chrétiennes n'est pas la même que celle des sociétés musulmanes). Au contraire, la diversité des sociétés modernes est « verticale », étant entendu que cette diversité est celle des modèles de société moderne et non celle des sociétés concrètes qui relèvent du modèle de première modernité. Cette différenciation verticale tient au fait que tous les modèles de société moderne ne relèvent pas du même mode de justification pratique et de la même cosmologie générique. C'est en cela que ces modèles se différencient les uns des autres. Le processus historique qui a conduit de la communauté à la société moderne est donc à la fois une complexification et une clarification.

Le passage de la communauté à la société se caractérise avant tout par l'abandon du monde magique au profit de mondes plus complexes faisant une place, pour le mode de justification, au recours à la raison et, pour la cosmologie, à une différence de nature entre l'être humain et les existants non-humains. S'agissant du passage de la société traditionnelle à la société moderne, sa caractéristique primordiale est l'exclusion de toute référence au sacré (l'unique recours pour justifier est la raison) couplé au basculement à une cosmologie dont la différence de nature n'est plus ontologique, mais communicationnelle. Recourir à la raison pour justifier consiste à retenir que ce qui est juste est l'égal. Cela s'applique en premier lieu aux lois : le légal doit respecter l'égal, c'est-à-dire assurer l'égalité des chances qui repose sur l'égalité devant la loi (l'égalité en Droit). La modernité de la cité antique tient au respect de ce principe, même s'il ne vaut alors que pour les citoyens en excluant les esclaves, les femmes et les peuples dominés de l'empire. La cohérence du nouveau couplage proprement moderne est **l'abandon d'un ciment constitué par une conception commune du bien**, que cette conception procède du sacré conjugué à la raison ou simplement de la raison comme dans la cité antique dans laquelle le bien commun est la cité. Comme mode de justification pratiqué pour justifier les normes-règles sociétales dans l'espace public, la justification en antériorité du bien sur le juste devient impossible. On passe nécessairement à une justification en « priorité » (du juste ou du bien) : on ne peut dire quelque chose concernant le bien sans prendre en compte une idée du juste et le principe selon lequel le juste est l'égal ne suffit pas pour parvenir à une idée précise du bien. On doit, pour penser le couple « bien-juste », se référer à une **valeur**. Celle-ci ne peut être unique. De plus, tant que la nature des valeurs de référence n'a pas été

convenue en commun – s'agit-il de valeurs sociales s'appliquant au juste ou de valeurs éthiques s'appliquant au bien ? – il ne peut y avoir de vivre-ensemble moderne possible. Pour le dire en d'autres termes, la société traditionnelle est une espèce fermée tandis que la société moderne est une espèce ouverte.

26 Cette ouverture permet l'existence de l'**individualité moderne**, celle d'un individu humain ayant sa propre conception de ce qui est bien pour lui de faire de et dans sa vie (ce n'est pas une conception que la société lui impose), même si elle ne se construit qu'en tant qu'il communique avec les autres, qu'il est un être social soumis comme tel au jeu de la puissance de la multitude (Spinoza). La société moderne est ouverte parce qu'elle laisse place à une diversité de conceptions du bien conformes au principe de l'égalité. Cette pluralité tient non seulement à celle des valeurs de référence, mais encore à la possibilité pour chacun de recourir à un autre mode de justification que le mode public en « priorité » pour justifier personnellement (en termes moraux) ses propres occupations ; en l'occurrence, recourir à un mode en antériorité du bien sur le juste. Toutefois, pour les individus dont l'éthique personnelle est en antériorité du bien, les tensions qui naissent de cette ouverture, provoquent une pression à l'alignement du mode personnel sur le mode public. Ainsi envisagée, cette individualité n'est pas autre chose que cette Liberté des modernes qui s'oppose à la Liberté des anciens. Cette dernière se limite à pouvoir choisir entre faire le bien et faire le mal, étant donné la conception commune de ce qui est bien/mal tandis que la première (la Liberté des modernes) comprend celle de choisir sa conception du bien, étant entendu que toutes n'ont pas droit de cité. La grande mystification moderne est d'assimiler cette Liberté, dont il est notamment question dans la triade Liberté-Égalité-Fraternité de la république française, avec la liberté en tant que valeur de référence particulière. Une valeur n'est pas une vertu ou qualité morale. Pour le mode moderne en « priorité » pratiqué dans l'espace public (pour justifier en termes de justice les normes-règles sociétales) il y a trois valeurs de référence primaires possibles. Il n'y en a que trois parce qu'il s'agit de régler des transactions entre des personnes égales en Droit à l'entrée dans la transaction et que ces transactions portent sur l'attribution ou le transfert de droits particularisés dont il convient de pouvoir dire qu'il est juste que telle personne en dispose plutôt que telle autre. Ces trois valeurs sont la **liberté** justifiant le marchandage, l'**efficacité technique** justifiant la direction et le **collectif** justifiant la planification. La liberté comme valeur est donc incluse dans la Liberté des modernes.

27 L'individualité moderne s'accorde avec une cosmologie postulant que la différence entre les humains et les autres existants en termes de communication est une différence de nature (cette caractéristique est commune à la cosmologie dualiste et à la cosmologie écologique) parce que cette communication laisse ouverte la conception du couple bien-juste qui en découle pour chacun.

28 En fin de compte, la principale proposition défendue dans le tome 2 de cet ouvrage, celle selon laquelle il y a lieu de ne pas réduire la société moderne (en général) au modèle de première modernité, repose sur l'identification et la caractérisation de la priorité du bien en tant que mode de justification distinct de l'antériorité du bien. Même si la priorité du juste ainsi définie n'est pas exactement la même que celle de Rawls, il n'en reste pas moins que cette distinction n'est faite ni par ce dernier (et ceux qui le rejoignent), ni par ceux qui critiquent ce mode, à commencer par les communautariens. Autrement dit, le fait que la dissociation entre la société moderne et

le modèle de première modernité ne soit pour ainsi dire jamais pensée va de pair avec le fait qu'il en va de même pour la distinction entre la priorité du bien et l'antériorité du bien, ce à quoi la définition discutable de la priorité du juste de Rawls contribue.

La structure de base de la société moderne

29 Avec le passage de la communauté à la société, la distinction entre « ce qui est public » et « ce qui est privé » voit le jour. « Ce qui est public » est ce qui concerne tous les membres de la société et « ce qui est privé », tout ce qui est privé de ce statut. Dans la société traditionnelle, « ce qui est public » est alors identique à ce qui met en jeu le rapport des membres de la société avec le pouvoir politique, ou encore le souverain, ce rapport étant l'État. Autrement dit, « ce qui est public » est identique à « ce qui est politique » et le seul rapport sociotechnique public est l'État. Tel n'est plus le cas dans la société moderne. « Ce qui est public » n'est plus identique à « ce qui est politique » et « ce qui est politique » ne se réduit pas à « ce qui est étatique ». On est en présence d'une profonde transformation. On doit l'analyser comme la conjugaison de trois transformations qui font système, en ce sens que chacune n'a pu se réaliser que parce que les autres s'opéraient dans le même temps :

- l'autonomisation de la monnaie (en tant que rapport) vis-à-vis de l'État, c'est-à-dire la fin de son encastrement dans l'État, l'affirmation pleine et entière de sa souveraineté ;
- le transfert de la souveraineté politique, antérieurement attribuée à une personne, « au peuple tout entier », tous les membres de la société perdant leur statut de sujet pour devenir des citoyens égaux en Droit ;
- la délocalisation du nom attribué à chacun ; autrement dit, l'autonomisation du nom de chacun vis-à-vis de son lieu de vie (ce nom est inscrit sur sa tombe).

30 En conséquence, les trois rapports publics fondamentaux de la structure moderne sont la **monnaie** (la mise en rapport des membres de la société entre eux à propos de leur rapport à l'instrument monétaire), la **citoyenneté** (la mise en rapport des membres de la société entre eux à propos de leur rapport au Droit) et le **nom** (la mise en rapport des membres de la société à propos de leur rapport au nom). L'individualité moderne procède de ces trois rapports : chaque membre est tout à la fois un sujet monétaire, un citoyen et un être humain doté d'un nom propre. Ces trois caractéristiques vont ensemble. En particulier, la confiance qu'exige le recours à l'instrument monétaire est supportée par le fait que celui qui accepte le règlement d'une dette en monnaie sait qu'un autre membre de la société, parce qu'il est un citoyen, ne pourra pas s'opposer plus tard à accepter la monnaie qu'il reçoit ici et maintenant en règlement d'une dette si l'un et l'autre se conforment au Droit en vigueur et il connaît par leurs noms les personnes avec lesquelles il a recours à la monnaie dans ses relations avec elles.

31 Trois ordres publics découlent respectivement de ces trois rapports fondamentaux. Un ordre est une composante de la société qui est institutionnellement identifiée et séparée du reste de la société par le fait que les transactions d'un ordre sont réglées par des rapports qui sont propres à cet ordre. Le recours à la signification est essentiel pour bien comprendre ce *take off* moderne de trois ordres publics détachés des structures du quotidien. En effet, les pratiques d'un ordre sont celles dont la signification ne peut être communiquée aux autres qu'en ayant recours au rapport fondamental dont procède cet ordre. La délimitation précise de ce qui est d'un ordre est suprasubjective

(Simmel). C'est un effet de la puissance de la multitude (Spinoza) et, par conséquent, elle est conventionnelle. Elle n'est donc pas « gravée dans le marbre ».

- Ainsi, les rapports publics du second rang d'institution sont d'un ordre particulier. Pour l'ordre économique, ce sont le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier. Pour l'ordre politique, l'État et la société civile ; pour l'ordre domestique, le rapport de filiation. Tous sont des rapports complexes, en ce sens qu'ils constituent des places sociales différentes (exemples : pour le rapport commercial, celles d'acheteur et de vendeur ; pour le rapport de filiation, celles de parent et d'enfant). Ces rapports règlent des transactions publiques. Une **transaction** est une **catégorie proprement moderne** ; à savoir, une relation entre des personnes dotées d'une individualité moderne (sujet monétaire, citoyen et ayant un nom propre). Ce sont soit des personnes physiques reconnues comme telles, soit des personnes morales qui sont institutionnellement constituées en étant dotées de ces trois mêmes attributs et dont les activités se limitent à établir des transactions. Une transaction publique est une transaction pour laquelle les personnes en relation sont égales en Droit à l'entrée dans la transaction (ce qui n'est plus le cas pour la transaction entre un salarié et un représentant de la direction dans une entreprise ou celle entre un enfant et l'un de ses parents dans une famille). Dans toute transaction, qu'elle soit publique ou privée, il y a divers aspects à régler. Pour chacun de ces aspects, le mode de règlement peut être la **planification**, le **marchandage** ou la **direction**. La planification : une instance extérieure fixe les normes-règles. Le marchandage : le pouvoir de fixer ces règles appartient aux parties prenantes, à égalité de pouvoir entre elles. La direction : l'une des parties prenantes a ce pouvoir. La planification surplombe le marchandage et la direction. Dans cette position de surplomb, trois degrés de conjugaison de ces trois modes de règlement sont possibles : 1/ l'absence de toute planification, laissant alors ouverte la question de savoir si la solution retenue par les parties prenantes sera le marchandage, la direction ou une combinaison des deux (puisqu'il s'agit de modalités idéal-typiques, ou polaires si l'on préfère), 2/ une planification se limitant à imposer que ce soit le marchandage ou la direction qui soit retenue pour régler tel aspect, 3/ une planification ne laissant aucune place au marchandage et à la direction. En tout état de cause, ces trois modes de règlement sont distincts des trois modalités d'acquisition de droits de disposition qui, étant générales, sont à même d'exister dans la société moderne ; à savoir, la répartition, la réciprocité et l'échange. La proposition selon laquelle l'échange et la réciprocité présupposent la répartition s'y applique. La **répartition** est donc nécessairement **présente** dans la société moderne. Il est illusoire de croire que ce genre de société pourrait reposer uniquement sur l'échange, comme le retiennent tous ceux dont les travaux sont des composantes de l'édification de la nouvelle vision postclassique. D'ailleurs, il est tout aussi chimérique d'imaginer pour l'avenir un « projet de société » fondé sur la réciprocité comme l'ont pensé dans le passé aussi bien les communistes que les anarchistes, en prônant le dépérissement de l'État, ou comme le proposent au début du XXIe siècle les convivialistes. De plus, lorsqu'on réduit la réciprocité à la forme particulière analysée par Marcel Mauss, on est conduit à dire qu'en modernité, elle n'aurait pas sa place dans l'espace public, qu'elle y serait cantonnée à l'organisation d'un groupement intermédiaire tel une famille, une association ou une entreprise de

l'économie sociale et solidaire. Comme cette réduction n'a pas lieu d'être, la **réciprocité a sa place** dans la société moderne.

32 Dans chaque ordre, les rapports du second rang d'institution dessinent en creux des places à même d'être occupées par un groupement intermédiaire. Les groupements intermédiaires en question sont l'**entreprise** pour l'ordre économique, l'**administration** pour l'ordre politique et la **famille** pour l'ordre domestique. Ce sont des groupements intermédiaires qui sont à la fois ordinaires (ils sont dotés d'un patrimoine comprenant des ressources techniques) et fermés. On ne doit pas confondre chacune de ces places publiques avec le groupement intermédiaire, doté d'une organisation, qui va l'occuper. D'ailleurs, beaucoup de ces groupements intermédiaires sont des groupements privés (exemple : les groupements intermédiaires de la société civile). De plus, cette place est dite « dessinée en creux » parce qu'elle se décline le plus souvent en une diversité de statuts juridiques, chacun d'eux se présentant alors comme l'enveloppe juridique de l'organisation – une personne morale reconnue dans l'espace public.

Institutions et pratiques individuelles : la rationalité pratique moderne

33 Il existe dans la société moderne deux types de normes-règles publiques, celles qui procèdent d'une action collective non concertée et celles qui procèdent d'une action collective concertée. Les premières sont des **conventions communes**. Elles sont issues d'un processus d'auto-organisation, de sélection par polarisation mimétique d'une règle plutôt qu'une autre ; elles procèdent de la puissance de la multitude. Les autres sont des **règles de Droit**. Ces dernières comprennent en premier lieu les lois qui émanent de la délibération d'une assemblée et les réglementations étatiques qui les explicitent en tel ou tel domaine, ainsi que les arrêtés des tribunaux qui font jurisprudence. On doit y ajouter les conventions collectives pour lesquelles la concertation est une négociation entre des « partenaires sociaux » et qui ont été étendues par la puissance publique au-delà du cercle constitué par les contractants (les conventions collectives qui n'ont pas été étendues par la puissance publique restent privées, ce qui est aussi le statut de nombreuses conventions communes qui ne sont pas publiques). Il ne faut pas réduire les institutions aux règles de Droit à partir desquelles peut être jugé un citoyen qui les enfreint. D'ailleurs, dans certains pays, notamment aux États-Unis, le non-respect d'une convention commune peut être considéré comme un délit juridiquement recevable. Les conventions communes sont la partie cachée de l'iceberg institutionnel. La différence essentielle entre ces deux sortes de règles est que celui pour qui telle convention commune est personnellement justifiée vit le fait de s'y conformer comme un libre choix personnel, alors qu'une règle de Droit est toujours perçue comme une contrainte venant de l'extérieur – de la société –, quand bien même celui qui s'y conforme reconnaît qu'elle est justifiée. Lorsqu'on s'en tient aux règles de Droit, on a toutes les chances d'être victime de l'illusion que la morale n'entrerait pas en ligne de compte dans la justification des institutions parce que l'exigence du Droit est procédurale. Autrement dit, on est conduit à retenir que la justification en raison moderne serait « en antériorité du juste sur le bien ». Or, l'instrument « Droit » a ce statut parce qu'il sert à mettre en forme **des compromis** entre des points de vue dictés par la référence à des valeurs différentes. D'ailleurs, cette incompréhension s'explique par le fait que ces points de vue sont le plus souvent énoncés sans expliciter la valeur de référence qui les sous-tend ; cette référence demeure implicite. On met ainsi en

évidence une autre raison de la disparition apparente de toute préoccupation morale dans les processus d'institution des règles publiques, y compris les conventions communes : le cas où il n'y a plus qu'une seule valeur de référence.

34 Il ne suffit pas, toutefois, que des normes sociales publiques aient été instituées, en ayant été justifiées, pour qu'elles soient actualisées par les membres de la société dans leurs pratiques. Ces normes-règles guident ces pratiques, mais elles ne s'apparentent pas à ces rails qu'un train est obligé de suivre. C'est la raison pour laquelle les occupations individuelles (y compris celles des individus qui réalisent les pratiques des personnes morales consistant à établir des transactions) doivent être analysées distinctement des institutions, toutes règles confondues. D'ailleurs, cette exigence n'est pas propre à la société moderne. Elle s'impose déjà dans la société traditionnelle et même dans la communauté. En toute généralité, une occupation humaine a deux versants, le versant subjectif du dire (ou encore du penser) qui fait voir celui qui réalise l'activité comme un acteur et le versant objectif du « faire » (ou encore de l'agir) qui le fait voir comme un agent. Le temps futur, la signification, la motivation et la justification (en termes moraux) relèvent du premier versant. Le temps chronologique, l'orientation, la destination et l'institution, du second. Le changement radical qui intervient de la communauté à la société moderne porte sur la signification et il se répercute sur l'orientation, puisque cette dernière est la façon dont le chercheur en science sociale interprète la signification. À s'en tenir aux occupations de la *vita activa*, c'est-à-dire aux activités, on est passé d'activités à signification traditionnelle à des activités à **signification rationnelle**. En conséquence, on est passé d'activités à orientation causale à des activités à **orientation** principalement **téléologique**.

35 La spécificité de l'activité à signification rationnelle se manifeste par une nouvelle caractéristique sur le versant du faire. Dès lors que l'activité est pour partie à orientation téléologique, cette activité a une **finalité**. L'interprétation de la signification de toute activité consiste avant tout, pour l'analyste, à sélectionner parmi les effets immédiats ou à terme (médiats) de l'activité celui dont il dit qu'il est visé par l'acteur. Pour une activité à signification rationnelle, cet effet visé est ce que, de l'extérieur, il est convenu d'attribuer comme finalité à l'activité. Cette finalité est **le résultat attendu qui tire l'activité**, résultat qui n'est atteint qu'à la suite d'une série téléologique d'activités lorsque l'effet pris en compte est médiat. Cette finalité est distincte de la destination de l'activité, ainsi que de ce qui peut être considéré comme un but immédiat. Cette finalité répond à l'intérêt personnel de l'individu qui s'active. Lorsqu'il agit de cette façon, il fait preuve d'une rationalité que l'on doit, pour cette raison, qualifier de rationalité pratique. La conception que l'on se fait de cette rationalité pratique, comme produit d'une analyse théorique, est ce qu'on doit qualifier de rationalité théorique. Cette analyse fait d'abord ressortir que la délibération n'est pas la même que pour une activité à signification traditionnelle parce qu'elle comprend, non pas une seule étape, mais deux. Elle conduit ensuite à mettre en évidence que la rationalité pratique moderne est différente de la rationalité pratique à l'ancienne parce qu'il n'y a plus de référence à un bien commun (et il n'y a pas, à plus forte raison, un seul bien visé, puisque toute idée du bien découle de la référence à une valeur et qu'il y a plusieurs valeurs de référence possibles pour quelque membre de la société que ce soit). La structure du raisonnement pratique est donc différente. La proposition qui en découle est l'une des plus importantes de cet ouvrage parce qu'elle permet de mettre en lumière la principale limite de la nouvelle problématique du choix

rationnel qui est à la base de la vision postclassique et de la philosophie politique néolibérale qui est fondée sur cette vision. Cela sera réalisé dans la conclusion générale de cet ouvrage.

36 La rationalité pratique met en jeu une projection dans l'avenir, puisqu'il y est question du résultat attendu de l'activité. Tout être humain, quel que soit son contexte de vie, est confronté à l'incertitude radicale. Cette dernière est à la fois technique et sociale, son aspect social étant que tout être humain ne sait pas ce que l'autre, avec lequel il est en relation, va faire en interaction avec sa propre action. L'orientation causale, pour laquelle la cause de l'activité est la tradition, a été pendant tout un temps de l'histoire de l'humanité la façon de résoudre ce problème. Avec la rationalité pratique moderne, il faut faire appel à des normes-procédures pour réduire l'incertitude radicale à du risque (probabilisable). Il est courant de qualifier ces normes-procédures de conventions de procédure. Ce sont la convention de continuité (Keynes) et soit la consolidation (tous les autres avec lesquels je suis en relation sont semblables), soit la spécialisation (ceux avec lesquels je suis en relation sont tous différents) (Knight). La **rationalité pratique moderne** est donc **procédurale**. On ne peut retenir qu'il s'agirait de la rationalité substantielle parfaite de l'ancienne problématique du choix rationnel (Savage) ou même d'une rationalité substantielle limitée – « substantielle » veut dire que le choix de se livrer à telle occupation procède d'un calcul individualiste (ne mettant pas en jeu des normes sociales) et « limitée » prend en compte le caractère limité des capacités cognitives de l'acteur et le manque d'informations, ces limites ne lui permettent pas de dire qu'il fait « le meilleur choix » étant donné sa finalité, il pense que l'objectif qu'il poursuit est atteignable et il juge que le choix qu'il fait est somme toute satisfaisant en ne se livrant pas à tous les calculs qui seraient nécessaires pour qu'il puisse s'agir du « meilleur choix ».

37 Cette façon d'interpréter une activité à signification rationnelle révèle l'existence de deux **tensions** qui peuvent conduire l'acteur/agent à ne pas se livrer à l'activité ou à ne plus l'exercer dans l'avenir. La première est objective. Elle naît d'un désajustement entre la finalité et la destination, désajustement qui a une origine macro-sociale. La seconde est subjective. Elle naît d'une distance entre les règles auxquelles il doit, en principe, se conformer (celles de l'institution qui se situe du côté du faire) et celles qu'il lui paraîtrait justifié de mettre comme conditions à la réalisation de cette activité à l'échelle publique selon sa propre conception de ce qui est juste et bien. Une telle tension ne peut manquer de se manifester dans une société dans laquelle chaque membre a sa propre idée du bien, même si le mode de justification qu'il mobilise est la façon publique dite en « priorité ». Cela tient au fait qu'il y a dans ce mode une pluralité de grammaires de justification tenant à la pluralité des valeurs de référence et que, par conséquent, il arrive souvent que le compromis dont ont procédé les normes-règles instituées ne soit pas celui qu'aurait souhaité l'individu considéré. À plus forte raison s'il mobilise un autre mode, c'est-à-dire si cette idée du bien lui est donnée par une croyance religieuse ou une philosophie essentialiste avant toute préoccupation de justice, le mode de justification mobilisé étant alors en antériorité du bien sur le juste. En effet, il y a alors une distance entre la façon moderne de justifier qui a présidé à la justification générale effective de l'institution en place et le mode de justification en antériorité du bien qui préside aussi bien à l'énoncé de la justification personnelle qu'à celui de la justification générale des règles publiques souhaitées par l'individu qui s'exprime. Dans un cas comme dans l'autre, trois choix s'offrent alors à ce dernier : 1/ se livrer à l'activité en respectant les règles publiques (y compris conventions

communes) ; 2/ refuser de se livrer à l'activité ; 3/ réaliser l'activité en biaisant avec les règles en vigueur. De plus, il peut se taire ou se livrer à une prise de parole consistant à contester publiquement la justice des règles en vigueur.

38 Cette tension subjective ne doit pas être confondue avec ce qu'un membre particulier de la société ressent lorsque le suivi des règles instituées ne conduit pas, pour lui, au résultat qu'il pouvait en attendre, étant donné la justification générale qui a présidé à leur institution. Cette justification s'est faite au nom de l'intérêt général. Le principe est qu'aucun discours de justification tenu dans l'espace public ne peut consister à mettre en avant son intérêt personnel pour justifier une règle. Pour autant, dans la société moderne, la référence à l'intérêt général ne peut conduire à léser un intérêt particulier. En effet, l'intérêt général y est une **conciliation des intérêts particuliers** conforme aux exigences du mode de justification, alors que, dans la cité antique, l'intérêt général transcende les intérêts particuliers (en raison de l'existence d'un bien commun). Aux deux types de tension que l'interprétation d'une activité à signification rationnelle révèle, s'en ajoute donc un troisième : la tension perçue lorsqu'un membre de la société constate que les résultats attendus, pour tous à commencer par les petits, ne sont pas au rendez-vous. La capacité d'une société moderne à changer de forme d'institution tient à l'existence de ces trois types de tension.

La déclinaison de la rationalité pratique moderne selon la valeur de référence : le travail, l'œuvre et l'action

39 Une activité est une occupation relevant de la *vita activa*. L'engagement dans une activité est toujours motivé dès lors que l'activité ne se réduit pas à un acte ou un comportement qui peut avoir une signification émotionnelle (ou affectuelle, si l'on préfère). Il s'agit d'une motivation personnelle que l'individu concerné est à même de justifier devant les autres en termes moraux. Lorsque cette activité procède de la rationalité pratique, cette justification relève de la justification moderne en raison. Elle dépend donc de la valeur de référence implicitement retenue par l'individu concerné. À chaque valeur, sa morale. L'idée du bien qui est au fondement de cette morale et qui forme système avec une idée du juste, n'est pas la même selon que la valeur de référence est la liberté, l'efficacité technique ou le collectif. À cette déclinaison des motivations subjectives correspond une déclinaison des finalités objectives. On est donc en présence, dans une société moderne, de trois formes idéal-typiques d'activité selon la finalité, du moins si l'on met de côté les activités proprement relationnelles. Ces trois formes sont transversales à la substance de l'activité. Ce sont le travail lorsque l'activité est justifiée en se référant à la liberté, l'œuvre lorsqu'elle est justifiée en se référant à l'efficacité technique et l'action lorsqu'elle est justifiée en se référant au collectif.

- Le « travail » est l'activité dont la finalité est de participer à la reproduction du corps biologique ; elle s'inscrit dans le cycle sans fin de la reproduction de ce dernier et plus généralement de l'espèce.
- L'« œuvre » est l'activité dont la finalité est de contribuer à la réalisation de quelque chose qui relève du déterminisme – celui qui se livre à une activité de cette forme sait, si ce n'est avec certitude du moins en probabilité, ce qu'il va réaliser. L'œuvre est destinée à durer.
- L'« action » est l'activité dont la finalité tient à l'engagement qu'elle représente et la promesse qu'elle contient. C'est une activité nécessairement développée avec

d'autres, dont tout à la fois l'effet est irréversible et le résultat attendu, imprévisible (incertitude radicale).

40 À ce titre, l'activité de production d'un individu peut être, essentiellement ou principalement, un travail, une œuvre ou une action. Or, il est courant de dire qu'une telle activité est du « travail ». À partir du moment où l'on ne peut dire à la fois qu'une telle activité est principalement une œuvre (ou une action) et qu'elle est du travail, on est enclin à considérer que l'on serait en présence de deux sens contradictoires du terme « travail » ou pour le moins de deux sens extérieurs l'un à l'autre. Et l'on devrait alors choisir un autre terme pour le type d'activité dont la motivation procède de la référence à la valeur « liberté », parce que ce n'est jamais pour rien que le sens courant d'un terme s'est imposé. Mais, à y regarder de plus près, il s'avère que ce sens courant est compris dans le sens qui vient d'être défini. Ce dernier est plus général parce qu'il est transversal aux diverses activités selon leur substance. Il ne s'applique pas seulement à cette sorte d'activité dont la substance est d'être une activité de production, tandis que la finalité de n'importe quelle activité de production en modernité ne relève pas nécessairement de la forme « travail ». Mais le sens courant s'est imposé dans les sociétés de première modernité. On ne peut se prononcer sur la compatibilité de ces deux sens qu'à propos du sens du « travail » en première modernité (voir *infra*).

Les organisations des groupements intermédiaires modernes

41 Un groupement intermédiaire est un groupement humain. Comme tel, il est doté d'une organisation qui est formée par la convertibilité réciproque entre un patrimoine et un institutionnel qui, l'un et l'autre, lui sont propres. Mais, comme ce n'est pas un groupement global, cet institutionnel qui lui est propre se coule nécessairement dans la forme normale d'institution de la structure de base du groupement global dans lequel il a droit de cité (sans exclure toutefois le cas où cet institutionnel interne est permis par la présence d'une exception à cette forme normale). Autrement dit, cette forme d'institution de son organisation doit être compatible avec la place occupée par le groupement intermédiaire ; cette place est alors l'une des places normalement dessinées par les rapports sociétaux concernés ou une place hors-norme spécialement instituée pour permettre l'existence de groupements intermédiaires pour lesquels la forme d'institution de leur organisation n'est pas compatible avec la place normale concernée. La spécificité des organisations intermédiaires modernes – celles qui ont droit de cité dans la société moderne – tient donc à la spécificité de la structure de base de cette dernière. Les rapports de cette structure de base, d'un côté, comprennent des groupements intermédiaires publics à accès ouvert (des réseaux) et, de l'autre, dessinent en creux des places pour des groupements intermédiaires à accès fermé (des places normales). La spécificité en question est transversale à ces deux sortes de groupements intermédiaires et aux ordres dans lesquels elles voient le jour parce qu'elle concerne l'organisation de ces groupements. Cette spécificité est la suivante : quel que soit le type de groupement intermédiaire considéré, la forme d'institution de son organisation s'inscrit dans la triade « Hiérarchie – Marché – Auto-organisation ». La **Hiérarchie** est justifiée par la référence au collectif, le **Marché**, par référence à la liberté et l'**Auto-organisation** par référence à l'efficacité technique (voir tableau 26).

Tableau 26. Les trois formes polaires de la mise en forme institutionnelle de toute organisation intermédiaire moderne

	Hiérarchie	**Marché**	**Auto-organisation**
La valeur de référence	Le collectif	La liberté	L'efficacité technique
Le mode de mise en ordre des transactions au sein de l'organisation	La planification	Le marchandage	La direction
Le mode d'attribution des droits de disposition dans l'organisation	Attribution particulière à un sous-groupe	Attribution personnalisée	Attribution partagée
Le mode d'acquisition des droits de disposition dans l'organisation	La répartition	L'échange	La réciprocité

Source : auteur

42 Le principal apport de cette proposition est de donner une place et une définition précise à ce mode de coordination que tout le monde appelle le marché. Cette dénomination s'impose sans problème pour le mode polaire qui combine le marchandage, l'attribution personnalisée et l'échange. On lève ainsi le flou et le vague entourant la notion de marché dont l'histoire remonte aux premiers marchands et aux premières places de marché des sociétés traditionnelles. La définition proposée est porteuse d'une triple clarification :

- le Marché n'est pas, et ne peut pas être, un mode de coordination constitutif d'un groupement humain global ;
- le Marché n'implique pas la monnaie ;
- le Marché a des caractéristiques qui permettent de bien distinguer ce mode, non seulement de la Hiérarchie, mais aussi de l'Auto-organisation, parce qu'elles lui sont spécifiques. Ce sont le marchandage, l'attribution personnalisée et l'échange. Elles sont clairement identifiées distinctement les unes des autres, quand bien même elles forment système.

43 Les organisations intermédiaires publiques d'accès ouvert qui sont comprises dans les rapports de la structure de base sont des réseaux, c'est-à-dire des organisations intermédiaires dont le patrimoine ne comprend que des ressources sociales. Ce sont en premier lieu celles qui sont contenues dans les rapports d'ordre économique. Tenant au fait que ces rapports sont segmentés, chacune d'elles est une coordination entre des offreurs (offrant un droit de disposition) et des demandeurs (disposant de monnaie). Antérieurement à l'avènement de la société moderne, de telles coordinations existent déjà. Il s'agissait avant tout de celles pour lesquelles les offreurs cèdent un droit de disposition sur un objet utile et qui se déroulent en un lieu donné et à certaines dates. Les offreurs sont alors des vendeurs et les demandeurs, des acheteurs. Le terme qui s'est alors imposé pour nommer ces coordinations est celui de marché. Il désigne à la fois le lieu où se rencontrent les acheteurs et les vendeurs et le lien entre eux. Le sens courant actuel en dérive même s'il n'y a plus de lieu. De plus, ce sens a été étendu aux

coordinations pour lesquelles les « vendeurs » cèdent le droit de disposer de leur capacité à s'activer ou d'argent qu'ils possèdent (ou ont le pouvoir de créer). Chacune de ces coordinations est un marché (exemples : le marché automobile, le marché des managers, le marché des obligations émises par les États) et non le Marché (au sens de la vision classique, de la nouvelle vision postclassique ou de la vision construite dans cet ouvrage). D'ailleurs, le terme sert aussi à désigner chacun des regroupements de ces marchés qui est propre à l'un de ces rapports ; en l'occurrence, ce regroupement est le « marché des biens et services » pour le rapport commercial, le « marché du travail » pour le rapport salarial et les « marchés financiers » pour le rapport financier. Il revient au même de dire qu'un marché est une coordination marchande, c'est-à-dire une coordination à laquelle on est libre de participer et dans laquelle, d'un côté comme de l'autre, chacun est libre du choix de celui avec lequel il va établir la transaction. Tous ces marchés sont des organisations intermédiaires qui ne relèvent pas, le plus souvent, du seul Marché (au sens défini ci-dessus). En effet, la Hiérarchie et l'Auto-organisation ont leur place dans la mise en forme institutionnelle de ces coordinations et rien n'interdit que cette place soit prépondérante. Il est donc fallacieux de défendre le Marché au nom de l'efficacité des marchés, puisque cette efficacité ne se constaterait pas sans la présence de Hiérarchie et/ou d'Auto-organisation. Un marché qui relève exclusivement ou principalement du Marché ne doit donc pas être confondu avec un marché pour lequel ce n'est pas le cas.

44 La même formule triadique préside à la mise en forme institutionnelle des organisations des groupements intermédiaires à accès fermé qui occupent les places dessinées en creux par les rapports de la structure de base moderne, celle de l'**entreprise** pour les rapports d'ordre économique, celle de l' **administration publique-étatique** pour le rapport « État » dans l'ordre politique et celle de la **famille** pour le rapport « filiation » dans l'ordre domestique. Chacune porte un nom différent parce que la place n'est pas substantiellement la même, en masquant ainsi ce que toutes ont en commun concernant leur forme. D'ailleurs, aucune d'entre elles n'est une coordination marchande au sens rappelé ci-dessus et l'on comprend alors pourquoi on ne dit pas qu'une entreprise, une administration ou une famille serait un marché. Pourtant, à s'en tenir aux formes actualisées dans l'histoire, le Marché y a sa place, même si ce n'est que de façon mineure. Ainsi, tous ceux qui ont l'expérience d'une vie familiale savent bien qu'il y a de la Hiérarchie, du Marché et l'Auto-organisation dans son fonctionnement. De même pour les organisations des réseaux sociaux privés, qui font partie des groupements intermédiaires à accès fermé et pour lesquels il n'y a pas (encore ?) de place sociale publiquement construite.

La société de première modernité

45 Dès lors que le méta-monde moderne n'est pas un monde, la société moderne ne pouvait s'actualiser que selon un modèle particulier. L'histoire nous apprend que ce fut le modèle qu'il est devenu courant d'appeler le monde moderne° en l'opposant au monde ancien°. Cette dénomination s'est imposée parce que personne n'avait à l'esprit que ce modèle pourrait ne pas être le seul, quelle que soit la façon de penser le fondement de tout vivre-ensemble des humains. Dans cet ouvrage, ce modèle est précisément défini sans le confondre avec le monde sur lequel il repose. Relevant du méta-monde moderne, ce dernier est le couplage de la cosmologie dualiste et de la justification en raison moderne en priorité du juste. Ce couplage est donc une façon de

conceptualiser ce monde moderne°. Le plus simple est de le qualifier de monde de première modernité. Le modèle qui procède de ce monde est le modèle de première modernité, ou encore la **société de première modernité**.

46 L'avènement de cette première modernité se comprend en prenant en compte les aspirations des nouveaux grands qui voient le jour dans la société traditionnelle et en constatant que ce monde répond à ces aspirations. Ces nouveaux grands ne tiennent pas leur position de grand d'un droit de disposition sur des terres. Ils habitent dans les villes. Il est devenu courant de les appeler des bourgeois. Ces nouveaux grands sont les marchands, les scientifiques (savants) ou les serviteurs de l'État de haut rang. Ainsi envisagée, la société de première modernité est une spécification particulière de la société moderne. Elle a été analysée comme telle dans cet ouvrage. Pour en résumer les principales caractéristiques, la même démarche s'impose. Par conséquent, il y a lieu de retenir la même liste des aspects ou domaines successifs pris en compte que celle qui l'a été au point précédent pour la société moderne. Trois propositions relatives à l'ordre économique sont toutefois ajoutées, ainsi que, pour conclure, la proposition relative à la place centrale occupée par la richesse d'ordre économique en première modernité.

Le monde moderne : un monde de la grandeur en biens

47 Les penseurs postmodernes ont une vision particulière de la société qui est qualifiée dans cet ouvrage de société de première modernité. Cette vision met l'accent sur la place qu'y tient le progrès scientifique et technique en tant qu'il est à la base du progrès social visé dans cette société. Elle en capte un aspect essentiel sans nous en donner l'arrière-plan. Le monde moderne°, compris comme étant le monde de première modernité, est cet arrière-plan. En effet, d'un côté, la position **en extériorité** dans laquelle la Nature est mise vis-à-vis des humains par la cosmologie dualiste lève les entraves que la cosmologie céleste mettait au développement de la démarche scientifique en en faisant un instrument au service de l'homme et, de l'autre, la principale caractéristique du mode de justification moderne en raison en priorité du juste est de préconiser comme règles justes celles qui permettent à tous de **disposer de plus de biens** en assurant aux petits le maximum qu'ils puissent espérer.

48 La déconstruction du **concept de bien** de l'utilitarisme du XIXe siècle (Bentham), conception qui a été conservée dans la problématique-théorie du choix rationnel du XXe siècle (ancienne et nouvelle) et sa reconstruction sur d'autres bases, est une pièce indispensable à la compréhension de ce monde. Ce n'est pas sans raison que le même terme est employé pour parler d'un bien et du bien (opposé au mal). Un bien n'est pas un objet utile. Un bien est quelque chose dont on dispose ou que l'on conserve en se livrant à une occupation (ou une série d'occupations) et dont il est considéré que vouloir en disposer ou le conserver est bien en se référant à une norme sociale qualifiée pour cette raison de norme-référence. Cette dernière est liée, d'une façon ou d'une autre, à une conception du bien (opposé au mal). Ainsi entendu, un bien est une catégorie générale. Ce qui change dans l'histoire, ce sont les normes-références et, en conséquence, la façon de délimiter et de penser les biens à telle ou telle époque. En modernité, les normes-références sont les trois valeurs qui permettent de penser le couple bien-juste en l'absence de conception commune du bien (opposé au mal). À chacune de ces valeurs, sa catégorie de biens, chacune de ces catégories étant qualifiée de bien supérieur. Tout ce qui est considéré comme un bien en se référant à la liberté relève de la **richesse** (à ne pas confondre avec la richesse d'ordre économique). Pour

l'efficacité technique, le bien supérieur associé est la **puissance** (le pouvoir de faire) et pour le collectif, la **reconnaissance** (voir Tableau 20). La richesse est l'ensemble des biens dont on peut disposer sans qu'il soit nécessaire que les autres en disposent aussi. La puissance est l'ensemble des biens – santé, instruction et sécurité – dont on ne peut disposer que si les autres en disposent. La reconnaissance est un bien qui vient uniquement des autres.

49 Cela n'implique pas, pour autant, que tout individu humain qui justifie (en termes moraux) ce qu'il fait dans sa vie en mobilisant la justification en raison moderne ait pour but d'être riche, puissant ou reconnu. Ce n'est le cas que s'il mobilise la « priorité du juste », les valeurs de référence étant alors des valeurs sociales s'appliquant au juste. Ces dernières sont la liberté-compétition, l'efficacité technique instrumentale et collective et le collectif-nation. En adoptant la « priorité du juste », les justifications personnelles de ses occupations procèdent d'une morale sociale, et non d'une éthique personnelle. Cette morale sociale est l'une des composantes de la méta-morale qui est le fond commun des conceptions du bien en priorité du juste. **Ce fond commun est qu'il est bien de se livrer à des occupations qui permettent d'avoir plus de biens**. La déclinaison de ce fond commun est alors la suivante. En se référant à la liberté-compétition, ce but général visé dans sa vie est d'être riche ; en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, il est d'être puissant ; en se référant au collectif-nation, il est d'être reconnu. Mais ce n'est pas parce que l'on est un membre d'une société relevant du modèle de première modernité que l'on va nécessairement adopter comme mode de justification personnel le mode qui a droit de cité dans l'espace public. Même si une pression s'exerce en ce sens en raison des tensions que provoque souvent le choix d'un autre mode. S'agissant de justifier en termes de justice des règles publiques, le mode en question conduit à justifier celles qui permettent une coordination socialement efficace. Comme l'institution de telles règles ne se fait jamais dans un vide institutionnel, ce qui est attendu de nouvelles règles remplaçant ou s'ajoutant à d'anciennes est qu'elles permettent une coordination socialement plus efficace, progrès qui consiste à disposer de **plus** de biens supérieurs.

50 Au regard du critère utilitariste, il y a une différence essentielle. Non seulement tous les membres de la société doivent bénéficier de ce progrès, mais il doit être justement réparti. Comme dans toute société procédant du méta-monde moderne, cette exigence de justice est d'abord qu'il y ait une **égalité des chances** d'accès aux positions sociales qui sont celles des grands de la société. En première modernité, ces positions sont celles de grand en richesse (en termes de biens), de grand en puissance et de grand en reconnaissance. La seconde exigence est propre à la priorité du juste. Elle est que les petits disposent du maximum de ce qu'ils peuvent espérer, ce qui est le cas si la recherche d'une plus faible échelle des inégalités en richesse, en puissance ou en reconnaissance ne peut conduire qu'à ce qu'ils soient moins riches, moins puissants ou moins reconnus qu'avant. De tels seuils existent parce que ce sont les grands qui « investissent » pour la « production » des biens supérieurs visés – sans cet « investissement », cette « production » n'a pas lieu – et que si on limite par trop les avantages qu'ils retirent de leurs « investissements », ces derniers seront plus faibles, le niveau de la « production » des biens sera réduit et ce seront les petits les premières victimes de cette réduction. Le mode de justification en priorité du juste consiste donc à considérer qu'il existe des **inégalités justes** de richesse, de puissance et de reconnaissance : l'exigence de justice est que les inégalités effectives ne dépassent pas ces inégalités justes. Ce second critère de justice est l'égalité proportionnée en matière

de biens disponibles ; en un mot, l'**équité**. L'« égal », le maître mot de la justification en raison (à l'ancienne ou moderne), se spécifie donc en priorité du juste par le couplage de l'égalité des chances, quant à la possibilité d'être grand en richesse, en puissance ou en reconnaissance, et de l'équité. Cette exigence globale de justice est un idéal. De plus, aucun expert ne peut renseigner objectivement les membres de la société, si ce n'est sur le manque d'égalité des chances, du moins sur les niveaux des inégalités justes en matière de richesse, de puissance et de reconnaissance. Seul le débat démocratique est à même d'y apporter une réponse.

51 Le couplage de ce mode de justification particulier à la cosmologie dualiste permet de comprendre la **limitation de l'exigence de justice** à l'échelle d'une **fraction de l'humanité** – cette fraction est un **collectif national** ou **Nation** – sans pour autant imposer tel ou tel critère (géographique, linguiste ou autre) à la délimitation d'une Nation. Par définition, le « nous » dont il est question lorsqu'on se réfère à la valeur « collectif », est un nous exclusif, en ce sens qu'il exclut des présents en comprenant des absents du passé et du futur. Si les autres existants non humains sont extérieurs aux humains parce qu'ils ne sont pas de même nature, la population à partir de laquelle est pensé ce nous exclusif est seulement celle des humains (et non celle de tous les existants). Ce « nous » est donc une fraction de l'humanité. En première modernité, cette fraction est une Nation. Dès lors, les traités internationaux ne sont soumis à aucune exigence de justice et, à plus forte raison, à une exigence conforme à l'égalité. C'est « l'antériorité du juste sur le bien », c'est-à-dire la force, qui est au poste de commande. Dans les relations internationales, c'est l'intérêt de la Nation qui est pris en compte : *via* les relations qu'elle établit avec d'autres, chaque Nation vise la richesse, la puissance ou la reconnaissance pour « ses » citoyens. On ne peut logiquement déterminer quelle est la meilleure façon d'y parvenir : la guerre ou la paix ?

52 Dans ce monde, la *vita contemplativa* est mise au service de la *vita activa*. Cela permet de comprendre la spécificité de la civilisation de première modernité. Comme dans les mondes qui l'ont précédé, la beauté et l'ordre y ont toute leur place. Mais cette place est particulière. Si l'une et l'autre y sont recherchées pour ce qu'elles apportent aux humains, cet apport n'est pas la sérénité – la sécurité ontologique, le calme et la paix intérieure – qui naît de leur contemplation, mais leur contribution à l'efficacité (technique et sociale) des activités du vivre-ensemble. Dès lors, les canons de la beauté et de l'ordre y sont potentiellement tout aussi divers que les buts qui peuvent être fixés à cette efficacité et, en conséquence, la façon de les apprécier. Cela permet leur changement dans le temps ou d'un pays à l'autre, étant entendu qu'en la matière la polarisation mimétique, qui est constitutive de la puissance de la multitude, est tout particulièrement à l'œuvre. Il n'en reste pas moins que les civilisations concrètes des sociétés modernes réellement existantes d'hier et d'aujourd'hui ne se réduisent pas à ce modèle de civilisation particulier. En ce domaine plus que dans d'autres, le passé (antérieur à la première modernité) y est encore présent. Ainsi la civilisation dite occidentale, celle des Nations d'Europe occidentale et de leurs colonies qui ont accédé à l'indépendance en ayant quasiment éliminé les autochtones (Amérique du Nord, Australie, Nouvelle-Zélande), doit encore beaucoup à la civilisation dite chrétienne des sociétés traditionnelles dont elles sont issues, même si cette présence du passé tend à disparaître avec le temps pour ne laisser place qu'à une pure civilisation de première modernité (les conséquences de cette purification sont analysées dans le tome 3).

La structure de la société de première modernité : le concept d'État-nation

53 La principale spécificité structurelle du modèle de première modernité est de réunir dans un même texte la mise en forme institutionnelle des deux rapports que sont la citoyenneté et l'État. Ce texte est celui de la **Constitution** de l'**État-nation**. Ces deux rapports y sont confondus. L'État-nation, qui peut être fédéral, n'est donc pas l'État de la Nation. Dans la constitution, la présence implicite du rapport « citoyenneté » se manifeste notamment par la définition de ce dernier comme État de Droit. Cela a comme conséquence de **réduire « ce qui est politique » à « ce qui est étatique »** en ne laissant pas place à la perception que l'ordre politique procède de deux rapports qui lui sont propres, le rapport « société civile » et le rapport « État ». Cette réduction conduit à confondre les deux au sein d'une représentation dans laquelle ces deux rapports sont, comme tels, ignorés. Dans cette représentation de l'ordre politique, l'État et la société civile ont leur place, mais ces entités ne sont pas pensées comme étant des rapports. L'État est l'entité constituée par les organismes de puissance publique – ceux qui sont dotés du monopole de l'exercice de la violence légitime et qui sont soumis aux exigences du Droit dans l'exercice de ce pouvoir. Quant à la société civile, il s'agit de l'entité constituée par l'ensemble des unités citoyennes, cette société des citoyens qui est en rapport avec l'État. Tout se passe comme si le seul rapport pris en compte était le rapport « État » de la reconstruction réalisée dans cet ouvrage à partir de la déconstruction de cette représentation classique de l'ordre politique. En effet, l'État de cette dernière est l'un des pôles de ce rapport, tandis que la société civile en est l'autre pôle. Par contre, la confusion entre « ce qui est public » et « ce qui est politique-étatique » n'est pas propre à la première modernité. Cette confusion est spécifique à certains États-nations, tout particulièrement la France.

Les transactions publiques horizontales : l'exclusivité de l'échange (l'exclusion de la réciprocité) en raison d'une conception distributive de la justice

54 Dans toute société moderne, les transactions publiques réglées par les rapports du second rang d'institution de la structure de base se partagent entre des transactions verticales, celles qui sont réglées par les rapports d'ordre politique (l'État et la société civile) et des transactions horizontales, celles qui le sont par les rapports d'ordre économique ou par le rapport d'ordre domestique qu'est la filiation – la principale transaction d'ordre domestique est le mariage civil. Le mode d'acquisition de droits de disposition propre aux transactions verticales est la répartition. Pour les transactions horizontales, ce peut être l'échange ou la réciprocité, dès lors que ces dernières donnent lieu au transfert d'un droit de disposition. De plus, pour le transfert d'un droit de disposition sur un objet, il y a lieu que la transaction ne soit pas d'une façon ou d'une autre englobée dans le rapport étatique en raison du caractère public de l'objet concerné, puisque ce transfert relève alors de la répartition (exemple : la transaction entre un patient et un médecin qui, opérant en libéral, est conventionné avec la sécurité sociale en France à partir des années 1960). Pour ces transactions horizontales, ce qui est spécifique à la première modernité est l'exclusion de la réciprocité. Cette exclusion a pour contrepartie l'**exclusivité de l'échange**. La raison de cette exclusivité est la suivante. Dans la relation d'échange, c'est l'échange qui compte pour chacune des parties prenantes à la relation ; pour chacune d'elles, cette activité relationnelle à signification rationnelle est à finalité externe (voir *infra*). Cet échange est comparé à d'autres, l'exigence de justice s'exprimant par la contrainte d'équivalence. Cette

dernière signifie que des personnes physiques ou morales qui cèdent le même droit doivent recevoir la même contrepartie ou que des personnes qui acquièrent le même droit doivent céder la même contrepartie. C'est la distribution entre les parties prenantes aux échanges qui est prise en compte. Or, la spécificité du mode de justification moderne en priorité du juste est de reposer sur une conception de la justice en termes de **justice distributive**. En conséquence, seul l'échange est justifié dans l'espace public, en excluant la réciprocité. La justice distributive s'oppose à la justice commutative. Cette dernière est la conception de la justice qui est constitutive du mode de justification en raison moderne en priorité du bien. En effet, comme cela est rappelé sous peu dans la partie de cette conclusion générale du tome 2 portant sur l'avenir, c'est alors la relation qui compte (finalité interne).

55 Cette exclusivité s'applique tout particulièrement aux transactions d'ordre économique. Dans la société moderne, ces transactions sont celles qui permettent d'acquérir le droit de disposer d'un produit (transaction commerciale cadrée par le rapport commercial), d'un salarié (transaction salariale cadrée par le rapport salarial) ou d'argent (transaction financière cadrée par le rapport financier) et pour lesquelles la contrepartie est une somme d'argent. Cette somme est le droit potentiel de disposer de tout droit que l'on peut acquérir en établissant une transaction d'ordre économique. Le fait que ce soient des transactions horizontales élimine la répartition (sauf cas évoqué ci-dessus de transactions commerciales portant sur le transfert d'un objet public) en laissant ouvert le recours à la réciprocité ou à l'échange. En première modernité, la réciprocité est exclue. Les transactions d'ordre économique y relèvent exclusivement de l'échange. L'exigence d'équivalence n'est pas une exigence dans la relation, mais l'exigence que la somme d'argent transférée dans une relation soit la même que celle qui est transférée dans une autre portant sur le même objet, c'est-à-dire un objet de même qualité.

La rationalité pratique de première modernité : une finalité externe

56 Dans le monde de première modernité, la rationalité théorique, qui donne la compréhension de la rationalité pratique moderne, se spécifie par le fait que **la finalité d'une occupation est externe**. La finalité externe s'oppose à la finalité interne. La finalité est interne lorsque la signification rationnelle qui est donnée d'une occupation par l'acteur/agent de cette dernière rend manifeste que, pour lui, la motivation exclusive ou principale de cette activité est de se livrer à cette occupation (appropriation critique de la rationalité en valeur de Weber). À l'inverse, elle est externe lorsque cette motivation met en jeu quelque chose qui est extérieur à l'occupation (appropriation critique de la rationalité en finalité de Weber). L'individu en question vise alors un bien supérieur ; il dit aux autres que l'occupation à laquelle il s'est livré permet d'atteindre, immédiatement ou au bout d'une série téléologique d'occupations, ce but. Ce bien supérieur est la reconnaissance s'il se réfère au collectif-nation (il vise à être reconnu à l'échelle de la Nation[6]), la richesse s'il se réfère à la liberté-compétition ou la puissance s'il se réfère à l'efficacité technique instrumentale et collective. Il s'agit de **sa** reconnaissance, de **sa** richesse et/ou de **sa** puissance. Il n'y a, apparemment, pas de considérations de justice qui entrent en ligne de compte. Mais cette apparence est trompeuse. En effet, la morale qui commande la justification d'une occupation à finalité externe relève nécessairement de la méta-morale sociale de la priorité du juste (ce n'est pas une morale qui procède d'une conception traditionnelle

ou ancienne du bien, c'est-à-dire d'une conception pour laquelle ce dernier est pensé indépendamment du juste et, par conséquent, avant lui). La rationalité théorique est alors **utilitariste**, puisque le but visé est de disposer d'un bien supérieur et **égoïste**, puisque ce but n'est pas de satisfaire le désir de l'autre. Pour autant, ce n'est pas la rationalité telle qu'elle est conçue dans la nouvelle problématique du choix rationnel (et, à plus forte raison, dans l'ancienne), parce que la liberté-compétition n'est pas la seule valeur de référence possible ou, ce qui revient à dire la même chose en d'autres termes, parce que la richesse (en termes de biens) n'est pas le seul bien supérieur à même d'être visé.

57 Encore convient-il de préciser que cette rationalité n'est utilitariste et égoïste que lorsque le mode de justification mobilisé à titre personnel est celui qui est constitutif du monde de première modernité. Or, rien n'oblige un membre d'une société relevant principalement du modèle de première modernité d'adopter comme mode personnel la priorité du juste. On commet donc une grave erreur en postulant que tous les membres d'une société moderne seraient dotés d'une rationalité utilitariste. Cette grave erreur est notamment commise par les tenants de la problématique du choix rationnel (ancienne ou nouvelle). Par contre, on ne peut ignorer la pression qui s'exerce dans le sens d'un tel alignement. C'est à ce titre que l'on peut parler d'une radicalisation de la première modernité qui s'affirme avec le temps. Beaucoup de ceux qui, tel Michel Onfray, analysent l'évolution des références morales en France et plus généralement en Europe occidentale au tournant du XXIe siècle ne voient pas les choses de cette façon. Ils font état d'une crise de la civilisation chrétienne. Mais, étant donné le sens qu'ils donnent à cette expression, ils ne font que constater l'effet de cette radicalisation, puisqu'elle signifie l'abandon de la référence à l'idée chrétienne du bien dans les motivations personnelles.

Le travail, l'œuvre et l'action comme finalités externes distinctes

58 Pour un individu doté de la rationalité de première modernité, toutes ses activités sont à finalité externe. La déclinaison de cette finalité selon la valeur de référence, celle qui conduit à distinguer le travail, l'œuvre et l'action sans hiérarchie entre les trois, se spécifie selon ce qu'il en est pour « faire ce qui est bien » lorsqu'on pense le couple « bien-juste » par référence à une valeur sociale. Comme « faire ce qui est bien » est alors viser la richesse, la puissance ou la reconnaissance, le travail est l'activité dont la finalité est la richesse (en termes de biens), l'œuvre est l'activité dont la finalité est la puissance et l'action, l'activité dont la finalité est la reconnaissance. Qu'en est-il alors de la compatibilité entre ce sens donné au « travail » et la notion courante de « travail » associée à une activité de production ? Il faut d'abord constater que cette notion courante s'impose à une époque où la forme ordinaire d'activité de production est celle d'un salarié qui exécute son activité en situation de sujétion et où le salarié dont on dit qu'il travaille est interchangeable (il n'a pas de métier). Cette notion courante est propre à ce contexte. Or, la finalité de l'engagement dans la position de salarié interchangeable est alors normalement de « gagner de l'argent » en vue d'accéder aux biens de la richesse. Son activité est donc du travail (au sens défini ici sans lien avec la production). La conséquence logique de cette façon de lever la contradiction apparente entre les deux sens du terme « travail » pris en compte est que ce dernier ne devrait plus être employé en seconde modernité virtuelle avec le sens courant qu'il a en première modernité (effectuer une activité de production donnant lieu à une

rémunération). Mais on ne peut penser comment les mots changeront de sens. On ne pourra le constater qu'après coup, si l'actualisation d'une seconde modernité s'observe[7]. Il n'en reste pas moins que la compatibilité postulée ne s'impose sans problème qu'en prenant en compte le lien qui existe entre « gagner de l'argent en travaillant (au sens ordinaire du terme) » et atteindre la richesse (en termes de biens).

Les formes des organisations intermédiaires de première modernité : l'auto-organisation comme exception

59 La première conséquence de l'exclusion de la réciprocité est d'exclure que les réseaux publics à accès ouvert, à commencer par les marchés économiques, puissent être organisés en ayant recours à l'Auto-organisation. En effet, ce pôle particulier de la formule de toute organisation intermédiaire moderne repose entre autres sur la réciprocité comme mode d'acquisition de droits de disposition au sein de l'organisation, alors que le recours à la réciprocité est exclu dans l'espace public. Ces réseaux publics ne peuvent être organisés qu'en ayant recours au Marché ou à la Hiérarchie. Le plus souvent d'ailleurs, à une combinaison des deux puisqu'il s'agit de formes polaires.

60 Le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour les groupements intermédiaires ordinaires à accès fermé qui occupent les places dessinées en creux par les rapports publics[8]. Au moins pour la société moderne en général, la forme d'institution des organisations de ces groupements ne relève pas de l'espace public tout en n'étant pas totalement autonome de ce qui est institué dans ce dernier en raison de l'exigence de compatibilité institutionnelle entre le niveau global et le niveau intermédiaire – cette complémentarité est hiérarchisée du global vers l'intermédiaire en période de stabilité structurelle et elle tend à s'inverser en période de crise structurelle. Dès lors que la société de première modernité est installée, cette absence de pleine autonomie est telle que l'exclusion de l'Auto-organisation dans l'espace public, consécutive à celle de la réciprocité, se répercute sur le champ des formes possibles d'organisation en interne. Des organisations dont les promoteurs veulent qu'elles soient auto-organisées, ou pour le moins que l'Auto-organisation s'y conjugue à la Hiérarchie et/ou au Marché en étant le pôle dominant, ne peuvent voir le jour que dans le cadre de statuts d'exception institués comme tels dans l'espace public. Pour le dire en termes imagés, les places normalement dessinées en creux par les rapports publics ne sont pas des nids pour de tels coucous.

L'ordre économique. 1 : l'entreprise-place et l'entreprise-organisation

61 L'entreprise est une catégorie proprement moderne. En un sens large, il s'agit d'une unité de production pour la vente détachée de la famille et, en un sens strict, d'un groupement intermédiaire de production pour la vente, groupement intermédiaire qui est distinct de la famille et qui est doté d'une organisation. Certes, il existait dans la société traditionnelle des unités de production pour la vente, avant tout artisanales, mais elles n'étaient pas détachées de la famille. Le détachement en question est nécessairement acté en Droit, mais il ne va pas nécessairement jusqu'à la création d'une personne morale qualifiée de société commerciale. Ainsi, en modernité, de nombreuses entreprises (au sens strict) relèvent du statut juridique d'entreprise individuelle. La place occupée par l'entreprise est dessinée en creux par les rapports d'ordre

économique. Le rapport commercial suffit à l'existence de l'entreprise qui est exclue lorsqu'on s'en tient au sens strict du terme, c'est-à-dire une unité de production pour la vente réduite à la personne physique de l'entrepreneur (sans ou avec aide familiale). L'entreprise comme groupement intermédiaire moderne est nécessairement dotée d'une organisation dont plusieurs personnes physiques sont membres. Comme tous les autres groupements modernes à accès fermé, l'entreprise est une entité duale. Les deux aspects, indissociables l'un de l'autre, de cette entité sont l'**entreprise-place** et l'**entreprise-organisation**. L'entreprise-place est ce que l'on voit de l'entreprise lorsqu'on s'attache à la place publique qu'elle occupe, celle qui est normalement dessinée en creux par les rapports d'ordre économique, tandis que l'entreprise-organisation est ce qu'on en voit lorsqu'on s'attache à la réalisation de la production commercialisée. Envisagée dans sa dualité, l'entreprise peut être une entreprise personnelle ou une entreprise managériale. La place dessinée n'est pas la même pour l'une et pour l'autre puisque le rapport commercial et le rapport salarial suffisent à l'existence de la première, tandis que le rapport financier est, avec les deux autres, constitutif de la place que la seconde occupe. La distinction entre les deux n'est donc pas fondamentalement une question de taille, même si la pérennité d'une entreprise personnelle, suite au décès de l'entrepreneur qui l'a créé ou à sa volonté de prendre sa retraite, s'avère plus difficile lorsqu'elle est de grande taille que lorsqu'elle est de petite taille. Que ce soit une entreprise personnelle ou une entreprise managériale, une entreprise se distingue d'une administration ou d'un ménage parce que c'est une entité d'ordre économique.

- Elle est le cadre d'une accumulation de capital, c'est-à-dire d'une transformation d'argent en moyens de produire pour vendre, *via* l'acquisition de droits de disposer de ces moyens (objets techniques et humains-salariés).
- Son existence nécessite qu'une partie du capital accumulé procède un apport de capitaux propres (de l'argent apporté sans limitation de durée et sans rémunération fixée à l'avance).
- Sa comptabilité relève de ce que Weber appelle un « compte de capital » : l'objet de la comptabilité des opérations d'ordre économique à laquelle se livre l'entreprise est de déterminer si l'activité de production marchande (au sens de commercialisation de produits à statut privé) permet de dégager un excédent – le montant des ventes dépasse le total de l'argent dépensé pour acquérir les moyens techniques et humains mobilisés pour concevoir, fabriquer et commercialiser les produits.

62 Pour une entreprise personnelle, l'apport propre est fait par l'entrepreneur qui crée et développe « son » entreprise en étant porteur d'une formule productive et l'excédent est le revenu de l'entreprise personnelle. Pour une entreprise managériale, l'apport en capitaux propres est fait par des actionnaires qui, s'ils sont ainsi des parties prenantes internes de l'entreprise-place, ne sont pas des membres de l'entreprise-organisation (tous sont des salariés, y compris ceux qui sont à sa tête) et l'excédent est un profit.

63 Ce qui est spécifique à l'entreprise en première modernité met en jeu les deux aspects, l'aspect « place » en raison de ce que les rapports d'ordre économique ont de spécifique et l'aspect « organisation » parce que l'Auto-organisation y est exclue. En conséquence, l'entreprise personnelle de première modernité et l'entreprise managériale de première modernité partagent des spécificités. Ces dernières tiennent avant tout à ce

que le rapport salarial a de spécifique en première modernité. Les deux principales spécificités sont les suivantes :

- en accord avec le fait que la transaction salariale y relève de l'échange, deux conventions proprement modernes président à la qualification de l'emploi salarié, une convention marchande et une convention industrielle ;
- le salarié ordinaire n'est investi d'aucun pouvoir sur l'entreprise-place.

64 Le sens et les implications de la première sont vus au point suivant. La seconde ne peut être comprise qu'en la liant à ce qui est propre à toute entreprise en tant qu'entité d'ordre économique, c'est-à-dire en mettant en évidence en quoi cette absence de pouvoir sur l'entreprise-place conduit à définir précisément l'entreprise de première modernité. Les précisions essentielles qui sont apportées à la définition générale qui vient d'être donnée sont normalement les suivantes.

- Le droit de gérer l'entreprise est attribué à celui ou ceux qui font l'apport propre de capital. Pour l'entreprise personnelle, ce droit est attribué à l'entrepreneur qui en est alors le patron, s'activant dans « son » entreprise. Pour l'entreprise managériale, ce droit est attribué par les actionnaires à un manager (ou à un directoire) qui est ainsi placé à la tête de l'entreprise-organisation. *Via* des représentants qu'ils élisent, les actionnaires ont donc le pouvoir de nommer et contrôler le manager. Ce dernier n'est pas un salarié ordinaire.
- Le droit de disposer de l'excédent est attribué à celui ou ceux qui font l'apport propre de capital, étant entendu que ce qui est disponible s'entend après que les droits acquis par ceux qui ont prêté de l'argent à l'entreprise-place pour une durée définie et des modalités de rémunération fixées à l'avance et qui, à ce titre, n'ont pas été dotés du droit de participer à la gestion de l'entreprise aient été pris en compte en donnant lieu au versement d'intérêts. Pour l'entreprise personnelle, le droit attribué est celui de disposer du revenu propre d'entreprise personnelle (le revenu d'entreprise après déduction des intérêts versés aux préteurs ordinaires). Pour l'entreprise managériale, le droit attribué est celui de disposer du profit propre de l'entreprise (le profit après déduction des intérêts versés aux préteurs ordinaires) ; il appartient aux actionnaires de décider si ce profit propre leur est distribué (sous forme de dividendes) ou s'il est conservé dans l'entreprise-place en accroissement des capitaux propres.

65 Les deux places ainsi spécifiées sont habitables par l'entreprise-organisation, en imposant des contraintes à sa forme d'institution. Comme celle de tout groupement intermédiaire à accès fermé, cette organisation n'existe et ne dure dans le temps qu'en raison des engagements de ses membres à s'y activer et à continuer à le faire. Le but immédiat de chacun des membres de l'entreprise-organisation est de gagner de l'argent, mais ce but n'est pas la finalité de son activité, aussi bien pour l'entrepreneur personnel, le manager ou un salarié ordinaire. Les engagements des uns et des autres ne peuvent relever de la même analyse.

66 Pour une entreprise personnelle, l'engagement de l'entrepreneur est primordial. Si la motivation de l'engagement du premier jour (la création de l'entreprise) peut être déçue, ce ne peut être le cas pour celle du second jour (la poursuite de la fonction de patron). L'entrepreneur en question est normalement doté d'une morale qui relève de la méta-morale sociale de première modernité. La motivation de son engagement peut donc être la richesse (en termes de biens), la puissance ou la reconnaissance, ce qui conduit à considérer son activité comme du travail, une œuvre ou une action. La

finalité « travail » s'accorde à l'apport propre en capital, tandis que la finalité « œuvre » va de pair avec l'apport d'une formule productive. Quant à la finalité « action », elle peut s'envisager en considérant le collectif-nation (être reconnu comme un grand entrepreneur à l'échelle de la Nation) ou le collectif des membres de l'entreprise-organisation (être reconnu comme un bon patron à cette échelle). Rien n'interdit toutefois que certains entrepreneurs justifient leur engagement en se référant à une autre morale que celles qui relèvent de la méta-morale de la priorité du juste, à commencer par une morale dictée par une appartenance religieuse. Il est courant de parler alors de paternalisme. Il n'en reste pas moins que ce dernier ne conduit pas l'entrepreneur à remettre en cause l'absence de pouvoir de « ses » salariés sur « son » entreprise. De plus, comme cela est précisé sous peu, l'entrepreneur est structurellement contraint par les caractéristiques du monde de production qui s'est imposé à l'échelle de la branche d'activité dans laquelle s'inscrit son entreprise. L'engagement du manager, placé à la tête de l'entreprise-organisation par les actionnaires (*via* les administrateurs qu'ils élisent au conseil d'administration), ne s'analyse pas d'une façon différente de celui de l'entrepreneur qui poursuit son activité de patron à la tête de son entreprise, notamment en ce qui concerne la contrainte venant du monde de production. La nouveauté est que cet engagement ne peut pas ne pas s'accorder à celui qu'exigent majoritairement les actionnaires, soit parce que, pour ne pas se faire remercier, le manager affiche l'engagement convenable (en gardant pour lui ses convictions intimes), soit parce que les seuls managers qui ont des chances d'être sélectionnés sont ceux qui ont personnellement l'engagement qui convient.

67 L'engagement d'un salarié ordinaire à revenir s'activer aux horaires convenus est fondamentalement le même que l'entreprise dans laquelle il exerce cette activité soit une entreprise personnelle ou une entreprise managériale. Pour comprendre cet engagement, on ne peut s'en tenir à la proposition selon laquelle la « finalité » de son activité serait de gagner de l'argent pour pouvoir acheter des objets utiles. En effet, on ne peut dire qu'il s'agit d'une finalité dans la mesure où rien n'est dit dans son énoncé de la valeur de référence retenue par le salarié, valeur qui entre en ligne de compte dans la motivation de cet engagement. De plus, cette « finalité » n'est pas spécifique à la première modernité. Ce que l'on sait est que cet engagement est normalement à finalité externe si la morale du salarié relève de la « priorité du juste ». Cette finalité ne se réduit pas à celle qui conduit à considérer cette activité comme du travail (le bien supérieur visé est la richesse en termes de biens). Ce peut être celle qui conduit à la considérer comme une œuvre. Par contre, ce ne peut être une action, puisque le salarié ordinaire n'a pas de pouvoir sur l'entreprise-place, tout au plus du pouvoir dans l'entreprise-organisation. La contrainte structurelle venant du monde de production auquel l'entreprise-organisation doit s'adapter pour que l'entreprise soit compétitive pèse fortement sur la possibilité, pour un salarié, de vivre son activité comme une œuvre. Cela n'est normalement envisageable que si ce monde est « industriel ».

L'ordre économique. 2 : deux mondes de production, le monde industriel et le monde marchand

68 Puisque toutes les transactions d'ordre économique relèvent de l'échange en première modernité et que le propre de l'échange est d'être soumis au respect d'une exigence d'équivalence, l'une des principales caractéristiques de l'ordre économique du modèle de première modernité est la façon dont cette exigence est réglée. Tout mode de

règlement moderne, qu'il soit en justice distributive ou en justice commutative, doit permettre l'établissement des transactions d'ordre économique. Pour la transaction commerciale, il doit régler la question de savoir ce qu'est le juste prix d'un produit, l'acheteur et le vendeur ne pouvant établir une transaction que s'ils ont un point de vue commun à ce sujet (ils se contentent de discuter le prix sur la base de ce point de vue commun). Pour la transaction salariale, la question à régler est celle de savoir ce qu'est le juste salaire d'un salarié occupant tel emploi, l'employeur et le salarié ne pouvant établir une transaction que sur la base d'un point de vue commun à ce sujet. Pour la transaction financière, elle est de savoir ce qu'est la juste rémunération d'un prêt consenti à une entreprise (y compris apport en capital sans taux de rémunération convenu à l'avance et sans limitation de durée), à un ménage ou à l'État national (ou tel autre État), l'emprunteur et le prêteur ne pouvant établir une transaction que s'ils ont un point de vue commun à ce sujet. Le problème rencontré est celui de la **qualité**, en ce sens que tous les produits mis en vente, tous les emplois salariés et tous les emprunts/prêts (notamment aux entreprises salariales qui produisent pour vendre) ne sont pas de même qualité. Une forme d'institution cohérente de l'ordre économique est telle que la façon dont est réglé ce problème est la même pour les trois rapports (en matière de prix des produits, de salaires des emplois et de taux de rémunérations des prêts). Un **monde de production** est une telle forme cohérente. La question de la qualité est à la fois technique (comment établir la proposition que tel produit n'est pas de la même qualité technique qu'un autre ? *Idem* pour un emploi salarié ou un prêt) et sociale (comment hiérarchiser les différences de qualité technique ?). Elle met en jeu l'incertitude radicale dans laquelle se trouvent, avant toute institution de normes, les participants potentiels à une transaction. Le règlement de ce problème est donc nécessairement conventionnel. En termes de justice distributive, il y a deux conventions de qualité à même de le régler : la convention de qualité marchande procédant de la référence à la liberté-compétition et la convention de qualité industrielle procédant de la référence à l'efficacité technique instrumentale et collective. Il y a donc deux mondes de production qui sont en compétition : le monde de production **marchand** et le monde de production **industriel**. La catégorie conceptuelle « monde de production » est un idéal-type : toute situation concrète s'analyse en combinant plusieurs mondes de production. Si les situations pures sont l'exception, il n'en reste pas moins que l'un des deux mondes est dominant. Dans cette combinaison, il y a lieu de prendre en compte, en plus des deux mondes qui sont spécifiques au modèle de première modernité, un monde de production domestique reposant sur une convention de qualité traditionnelle, monde dont la présence tient au fait que toute société moderne réellement existante est plus complexe que le modèle dont elle relève primordialement, en comprenant des composantes venant de la société traditionnelle et explicables seulement comme telles.

69 On ne peut toutefois mettre sur le même plan les trois rapports qui président aux transactions d'ordre économique parce que, contrairement à ce qu'il en est pour la transaction commerciale et la transaction salariale, l'établissement d'une transaction financière directe – la mise à disposition un temps (défini ou indéfini) de l'argent qu'un agent non financier détient à un autre agent non financier[9] – est problématique dès lors que cette transaction, établie dans l'espace public, relève de la socialisation secondaire abstraite (Caillé) et de l'intégration systémique[10] (Giddens). Le prêt direct relevant de l'espace public est problématique parce que le champ de la mise en correspondance entre le risque encouru par le prêteur direct et le risque requis par ce dernier, champ

dans lequel l'un est compatible avec l'autre, est inexistant. En effet, le prêteur direct est dans l'incertitude radicale concernant le point de savoir s'il aura ou non besoin dans l'avenir de l'argent dont il dispose présentement. Cela implique que le « risque requis » comprenne la possibilité pour lui de récupérer d'une façon ou d'une autre son argent – liquider son prêt – alors que le « risque encouru » interdit cette possibilité, puisque l'emprunteur a dépensé cet argent – il est immobilisé ou ne peut être récupéré qu'en vendant des produits en stock, si l'emprunteur est une entreprise. Le couplage de la convention de continuité (Keynes) et de la consolidation/spécialisation (Knight) ne permet pas de lever cette incertitude puisqu'elle a trait à l'activité future du prêteur (et non à la relation entre le prêteur et l'emprunteur). Ce caractère problématique de la transaction financière directe a été pratiquement résolu de deux façons polaires tout à fait distinctes, même si elles sont à même d'être conjuguées (elles sont le plus souvent toutes deux présentes dans les sociétés modernes observables). La première solution est la mise en place d'une **finance d'intermédiation**. Des intermédiaires financiers (banques monétaires ou autres), d'un côté, empruntent à des agents non financiers en leur assurant la liquidité de leurs placements alors qualifiés de dépôts, et, de l'autre, accordent des crédits à plus ou moins long terme à des agents non financiers sans la possibilité pour eux de récupérer l'argent prêté avant l'échéance de remboursement convenue au départ. On dit que les intermédiaires financiers procèdent à une **transformation** de placements liquides en prêts à terme. Dans cette finance d'intermédiation, les banques monétaires créent l'argent qu'elles prêtent. La seconde solution est la **finance de marché**. Elle passe par la **titrisation** des prêts et la mise en place d'un marché sur lequel les titres s'échangent, ce qui permet à un prêteur qui a besoin d'argent de vendre les titres représentatifs de son prêt en trouvant un remplaçant (celui qui rachète les titres). La solution de la finance d'intermédiation est justifiée en se référant à l'efficacité technique et la finance de marché, à la liberté. La question de la qualité se pose des deux côtés, d'un côté pour les crédits et de l'autre pour les titres. Tout ceci n'est pas spécifique à la première modernité. Ce qui, en matière financière, lui est spécifique est que, d'un côté (finance d'intermédiation) comme de l'autre (finance de marché), les conventions à même de résoudre le problème de la qualité sont, comme pour les produits et les emplois salariés, la convention de qualité marchande et la convention de qualité industrielle. Le recours à la première convention est justifié (en termes de justesse et en termes de justice) en se référant à la liberté-compétition, référence qui justifie le recours à la finance de marché, et, inversement, le recours à la seconde convention de qualité est justifié en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, référence qui justifie le recours à la finance d'intermédiation. Par conséquent, une forme d'organisation cohérente du système de financement d'une Nation implique que la convention de qualité qui s'impose en finance de marché dominante soit la convention marchande (y compris pour la finance d'intermédiation dominée) et que la convention de qualité qui s'impose en finance d'intermédiation dominante soit la convention industrielle (y compris pour la finance de marché dominée).

70 Les deux mondes de production propres au modèle de première modernité, le monde de production marchand et le monde de production industriel, sont profondément différents. D'ailleurs, les périodes historiques durant lesquelles on est en présence d'une mise en forme institutionnelle cohérente de l'ordre économique, c'est-à-dire celles qui se caractérisent par la nette domination d'un monde de production sur l'autre, sont plus courtes que les périodes de crise qui se caractérisent par une absence

de cohérence. Une analyse historique pertinente est la suivante : 1/ un premier âge du monde de première modernité (la période 1850-1873) se caractérise par la domination de monde de production marchand (qui l'a emporté sur le monde domestique) ; 2/ il faut attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour qu'un second âge (la période 1945-1974, dite des Trente Glorieuses) voie le jour suite à une longue période au cours de laquelle le monde de production marchand est progressivement supplanté par le monde de production industriel comme monde dominant ; 3/ la domination de ce monde prend fin avec l'avènement de la mondialisation néolibérale dont l'une des principales caractéristiques est un basculement au profit de la domination du monde de production marchand, basculement qui est particulièrement visible en matière de finance. Cette proposition selon laquelle la mondialisation du marché économique (au sens de la vision postclassique) va de pair avec l'abandon de la convention de qualité industrielle pour la convention de qualité marchande, que l'une ne va pas sans l'autre, va s'avérer essentielle à prendre en compte dans le premier chapitre du tome 3 portant sur la « crise de 2008 ».

71 Quelles sont les principales différences entre ces deux mondes de production ? S'agissant des produits, le juste prix d'un produit est son prix de production dans le monde industriel et son prix de marché dans le monde marchand. Avec la convention industrielle du prix de production, le juste prix d'un produit procède des coûts des moyens mobilisés pour le produire[11] ; ces justes prix se forment donc à partir des justes salaires et de la juste rémunération du capital avancé en argent ; ils préexistent à la coordination marchande entre les acheteurs et les vendeurs ; la forme d'organisation des marchés des produits relève alors de façon dominante de la Hiérarchie (la formation des prix et l'évaluation de la qualité des divers articles vendus sur chacun de ces marchés relèvent de la planification). C'est l'inverse avec la convention marchande : le juste prix d'un produit procède des consentements à payer des acheteurs ; les justes prix sont révélés par le marché ; ils ne dépendent pas directement des salaires ; quant à la forme d'organisation des marchés des produits, elle relève de façon dominante du Marché (la formation des prix et l'évaluation de la qualité relèvent du marchandage).

72 S'agissant des salaires, le juste salaire dans le monde industriel tient à la qualification requise pour l'emploi que va occuper le salarié, qualification qui est celle que le salarié doit avoir acquise ; ainsi, les justes salaires ne dépendent pas directement des prix auxquels les employeurs vendent leurs produits ; leur hiérarchie est définie à l'extérieur de l'entreprise par des conventions collectives de branche et le niveau général des salaires dépend à la fois du niveau général des prix à la consommation et du niveau général de la productivité. Au contraire, le juste salaire dans le monde marchand est celui qui procède des consentements à payer des employeurs ; il est révélé par le marché ; ainsi l'entreprise est considérée comme le lieu justifié de détermination des salaires (en niveau général et en hiérarchie) ; ces derniers dépendent alors des prix auxquels les produits d'une entreprise sont vendus (exemple : les salaires des footballeurs professionnels) et doivent permettre, étant donné les prix des produits, d'assurer la rémunération du capital avancé en argent exigée du côté financier.

73 S'agissant de la rémunération du capital, la logique qui est propre au monde de production industriel est celle de la finance d'intermédiation ; la juste rémunération d'un prêt ordinaire (crédit, émission d'obligations) est fixée dans le cadre du système de crédit (qui est national), c'est-à-dire de façon transversale aux entreprises sur la

base d'une conversion entre le risque encouru et le risque requis qui est extérieure au marché du crédit ; le taux d'intérêt directeur de la droite des taux selon leur qualité est le taux auquel la Banque Centrale refinance les banques monétaires (taux de réescompte ou taux d'intervention sur le marché monétaire) ; quant à la juste rémunération d'un apport, elle est assimilée à un taux d'intérêt dont le niveau dépend du risque encouru tel qu'il est apprécié de l'extérieur en faisant appel à une batterie de critères objectifs ; ainsi, le prix de production d'un produit intègre le coût normal de rémunération du capital, tel qu'il se forme dans le cadre de la finance d'intermédiation ; le seul lien entre les prix des produits et les taux d'intérêt (explicites ou implicites) tient à celui qui existe entre le taux d'inflation (l'évolution du niveau général des prix des produits) et le niveau du taux d'intervention de la Banque Centrale, *via* le fait que la lutte contre l'inflation conduit cette dernière à élever son taux d'intervention si l'inflation s'accélère et à l'abaisser lorsque la dynamique de la demande globale fléchit en pesant sur le taux d'inflation. La logique qui est propre au monde de production marchand est tout à fait différente parce que c'est celle de la finance de marché. La juste rémunération, aussi bien celle d'un prêt ordinaire que d'un apport, est révélée par le marché ; en l'occurrence, ce dernier est le marché dit secondaire d'échange des titres déjà émis ; dans ces conditions, le juste taux de rémunération d'un apport est déconnecté du juste taux de rémunération d'un prêt ordinaire et le taux d'intervention de la Banque Centrale n'est plus le taux directeur de ce dernier.

74 Le processus d'ajustement réciproque entre le niveau général des prix des produits, le niveau général des salaires et le niveau général des taux de rémunération du capital est donc tout à fait différent selon que l'on se trouve dans un monde de production à conventions de qualité industrielles et dans un monde de production à conventions de qualité marchandes. Dans le premier, les hausses nominales de salaires, qui sont négociées collectivement, sont au poste de commande de ce processus, avec une forte pression à élever la productivité pour garantir un taux de rémunération des apports au moins égal, pour une même qualité, au taux de rémunération des prêts ordinaires. Dans le second, la hausse générale des salaires en termes nominaux se présente au contraire comme la variable d'ajustement, étant donné la hausse générale des prix des produits et la hausse générale des taux de rémunération du capital, avec une moindre pression à la hausse de la productivité.

75 On comprend ainsi pourquoi deux théories différentes de la formation des prix ont vu le jour et sont encore défendues au sein de la science économique. Les propositions propres à l'économique, qui viennent d'être résumées, ne se limitent donc pas à une critique du savoir établi par cette discipline, c'est-à-dire à la remise en cause du fond commun de ces deux théories, qui reposent toutes deux sur une conception substantielle de la valeur des produits (pour l'une la valeur-travail et pour l'autre la valeur-utilité). Elle est aussi de mettre en évidence que, sur la base d'un abandon de ce fond commun au profit d'une conception institutionnelle de la valeur économique (elle procède de l'institution de la monnaie), les deux théories en question s'interprètent comme étant deux formes différentes d'équivalence tout aussi justifiables l'une que l'autre. La première – le prix de production – est justifiée par référence à l'efficacité instrumentale et collective et la seconde – le prix de marché – est justifiée par référence à la liberté-compétition. Dès lors que la convention change dans le temps long, ces deux théories sont tout aussi fausses l'une que l'autre. Chacune n'est

pertinente que si la convention de qualité en vigueur est celle qui est théorisée (sans pour autant considérer qu'il s'agit d'une convention !)

L'ordre économique. 3 : une définition précise du capitalisme

76 La société de première modernité n'a pas été qualifiée de société capitaliste. Les propositions qui précèdent permettent de le comprendre, en conduisant à une définition précise du capitalisme. Le « capitalisme » est en premier lieu une notion observable qui fait ensuite l'objet d'une diversité de conceptualisations, celle que propose Marx n'étant que l'une d'entre elles. Ce dont on est assuré est que cette notion met en jeu plus d'un aspect parmi tous ceux qui sont communs aux sociétés modernes réellement existantes (donc observables). Autrement dit, des aspects différents sont à même d'y révéler la présence du « capitalisme ». Or, certains d'entre eux ne sont pas spécifiques au modèle de première modernité. Ils sont communs à tous les modèles de société moderne et quelques-uns sont même observables dans la société traditionnelle. Cette vision permet d'abord de faire le partage entre des sens très généraux qui ne reposent pas sur la prise en compte de la structure de la société moderne et des sens proprement modernes. En laissant de côté les sens très généraux qui englobent ce que Marx appelle l'accumulation primitive dans le commerce et la finance et dont fait partie l'assimilation du « capitalisme » à l'ensemble des unités institutionnelles qui tiennent une comptabilité en « compte de capital » et non en « compte de budget » (Weber), ce sont deux sens qui sont principalement mis en évidence. Le premier est de dire que le capitalisme est un segment de l'ordre économique, celui qui comprend les entreprises qui, tenant une comptabilité en « compte de capital », emploient des salariés. L'objet de ce type de comptabilité est de calculer un bénéfice (un excédent des produits sur les charges pour un exercice d'une certaine durée) et de le rapporter au capital en argent qui a été avancé pour réaliser l'activité conduisant à ces produits et ces charges afin de voir si cette activité a été rentable (et à quel taux). Ce qui est spécifique à une entreprise employant des salariés est que les salaires font partie des charges. L'excédent en question (qui peut être une perte) est donc un « profit d'entreprise ». En ce premier sens, rien n'est dit de la logique de la gestion qui conduit à ce profit et de la façon de régler la question de savoir qui a le droit d'en disposer. Selon ce premier sens, le « capitalisme » est présent dans toute forme instituée de société moderne. Le second sens limite la présence du « capitalisme » au modèle de première modernité. Il est plus restrictif que le premier : le capitalisme est une forme spécifique d'institution du segment « capitaliste » (au premier sens) de l'ordre économique. Cette forme d'institution est celle pour laquelle (i) le pouvoir de nommer la direction de l'entreprise et de contrôler sa gestion est attribué uniquement à ceux qui ont apporté, sans rémunération garantie et sans limitation de durée, le capital en argent qu'il faut avancer dans toute entreprise et (ii) le droit de disposer du profit d'entreprise est aussi attribué à cette catégorie de partie prenante de l'entreprise – ce droit porte précisément sur le profit propre restant après déduction des rémunérations des capitaux apportés avec rémunération garantie (quel que soit ce profit) et limitation de durée (le profit d'entreprise étant un profit après impôt sur les bénéfices des sociétés). En d'autres termes, cette forme d'institution publique consiste à ne pas accorder de pouvoir aux salariés en matière de gestion de l'entreprise dans laquelle ils « travaillent » et d'affectation du profit d'entreprise. Cette forme est spécifique au monde de première modernité parce que, quelle que soit la valeur à laquelle on se

réfère, cette absence est justifiée en priorité du juste. Tout projet d'organisation de la société moderne qui fait une place à la priorité du bien (en remettant en cause le monopole de la priorité du juste dans l'espace public) consiste donc à rompre avec le capitalisme au second sens, sans sortir du capitalisme au premier sens. L'**émancipation** du salarié (ou du salariat, si l'on préfère) est un objectif qui est fondé sur le sens restrictif. Cette émancipation n'impose pas la disparition du capitalisme au premier sens.

77 Ces deux conceptions de capitalisme, dont la seconde est contenue dans la première, ont en commun de voir le capitalisme comme un mode de production délimité par des formes institutionnelles particulières des rapports d'ordre économique de la société moderne. On ne peut s'en contenter parce que ces deux conceptions ne reposent pas sur une analyse de l'origine de ces formes en termes de justification et qu'elles font l'impasse sur la dialectique entre les justifications générales en termes de justice de ces formes et les justifications personnelles en termes moraux des acteurs/agents de l'un ou l'autre des deux modes de production en question. Pour parvenir à une définition pertinente (ou significative, si l'on préfère), il faut prendre en compte la motivation de ceux qui procèdent à l'accumulation du capital et l'interpréter en termes de finalité. La définition finalement retenue est la suivante. Le capitalisme tient à l'existence d'une impulsion particulière de l'accumulation du capital, c'est-à-dire de la transformation d'argent en moyens nécessaires à la réalisation d'une activité d'ordre économique (productive, commerciale ou financière). Cette impulsion est capitaliste lorsque trois conditions sont réunies : 1/ ceux qui décident de cette accumulation sont ceux qui apportent le capital sans limitation de durée et dont la rémunération dépend du profit réalisé dans les entreprises dans lesquelles cette accumulation a lieu ou les managers à qui les précédents ont confié le pouvoir de gérer l'entreprise ; 2/ le but de cette accumulation est l'enrichissement d'ordre économique des individus (personnes physiques) qui occupent ces places (entrepreneur personnel, actionnaire, manager) ; 3/ la finalité de cet enrichissement est la richesse en termes de biens, quitte à reporter dans le temps le moment où la richesse en termes de biens potentiellement permise par cet enrichissement d'ordre économique soit actualisée (pour soi ou ses enfants). Dans le monde de production marchand, les formes d'institution des rapports d'ordre économique, celles qui instituent ce monde de production, laissent libre cours à cette impulsion. Par contre, cette impulsion est contrainte dans le monde de production industriel. Tout entrepreneur, tout actionnaire et tout manager n'est donc pas nécessairement un capitaliste.

La place centrale de la richesse d'ordre économique dans le modèle de première modernité

78 La richesse d'ordre économique personnelle de tel ou tel membre d'une société de première modernité (mesurée par son revenu disponible annuel) est une chose et la richesse d'ordre économique de la Nation que forment les membres de cette société, en est une autre. Mais toute richesse d'ordre économique personnelle a pour origine cette dernière. La richesse d'ordre économique d'une Nation est une pure grandeur monétaire (ce n'est pas la valeur d'un agrégat de produits marchandés, au sens large de vendus contre monnaie). Il s'agit du total des valeurs ajoutées réalisées par les unités de production pour la vente. Les unités qui ne vendent pas leur production, à commencer par les administrations, ne réalisent pas de valeur ajoutée et ne sont donc pas

créatrices de richesse d'ordre économique. Les administrations publiques ou privées ne font que contribuer à cette création. À des détails près, la richesse d'ordre économique d'une Nation est le **Produit intérieur net marchand** évalué par les comptables nationaux. Ce n'est pas le produit intérieur net global qui comprend notamment une valeur ajoutée fictive des administrations[12].

79 La richesse d'ordre économique de la Nation se répartit en revenus disponibles pour la consommation et l'investissement, chaque unité institutionnelle de la Nation disposant d'un tel revenu. À partir du moment où les entreprises, les institutions financières et les administrations font partie de ces unités, cette richesse d'ordre économique ne doit pas être confondue avec le total des revenus disponibles des ménages. L'enrichissement de la Nation ne se traduit donc pas nécessairement par un enrichissement d'ordre économique des membres de la Nation, tous ménages confondus. Quant à ce dernier, il est distinct de l'accroissement de la richesse en termes de biens des membres de la Nation, même si la disposition de tels biens passe par l'acquisition d'un revenu disponible permettant d'acheter les ressources qui doivent être mobilisées dans les activités dont l'effet immédiat visé est un bien de la richesse (exemple : acheter une automobile pour pouvoir se déplacer de façon autonome) ou de payer les salaires du personnel qui réalise ces activités (exemple : ceux d'un chauffeur ou d'un jardinier). D'ailleurs, il n'est pas interdit de donner tout ou partie de son revenu disponible. Dès lors, la richesse d'ordre économique de la Nation peut faire l'objet d'une répartition qui donne plus ou moins de place à la part qui échoit aux administrations publiques dont les activités ont pour objet de mettre à la disposition des membres de la Nation des biens de la puissance et des biens de la reconnaissance.

80 Dans une société moderne, l'intérêt général est une conciliation des intérêts personnels et en première modernité, l'intérêt personnel de chacun est, sous l'égide de la méta-morale de la priorité du juste, de disposer de plus de biens (de la richesse, de la puissance ou de la reconnaissance). Dès lors, on comprend pourquoi s'est imposée, en première modernité, l'idée selon laquelle **l'intérêt général est que la richesse d'ordre économique soit la plus élevée possible**. En d'autres termes, toute norme-règle pour laquelle on peut dire que son institution va permettre un niveau d'équilibre plus élevé de la richesse d'ordre économique de la Nation ou une croissance de cette richesse est une norme-règle juste. Bien évidemment, il faut ajouter que le résultat attendu de cette règle est aussi que tous les membres de la Nation vont bénéficier de ce niveau plus élevé ou de cette croissance, c'est-à-dire que cette richesse sera équitablement distribuée ou que les fruits de sa croissance seront justement répartis. Au cours du premier âge de la première modernité et pendant toute une partie de la longue transition du premier au second âge, la référence retenue est le niveau d'équilibre. Au cours du second âge et au-delà, l'objectif d'un niveau d'équilibre élevé est remplacé par celui de la croissance (sans d'ailleurs éprouver le besoin d'ajouter qu'il s'agit de croissance économique). La principale différence est qu'au cours du second âge il est précisé que cette croissance doit s'accompagner d'une juste répartition de ses fruits, tandis qu'au-delà, avec le retour à une domination du monde de production marchand largement commandé par l'avènement d'une finance de marché mondialisée, cet ajout disparaît, les tenants de cette domination considérant qu'à partir du moment où la concurrence n'est pas bridée, les marchés (économique/politique) réalisent une juste répartition. En tout état de cause, l'objectif commun affiché est « la croissance ». Le débat ne porte que sur la façon d'en répartir les fruits, d'une part, entre les revenus

finançant les dépenses qui contribuent à mettre à la disposition de tous soit des biens de la richesse, soit des biens de la puissance (santé, instruction, sécurité), soit des biens de la reconnaissance et, d'autre part, entre les revenus privés des ménages qui permettent à ces derniers de disposer de biens de la richesse. Le prélèvement d'impôts ou de cotisations sociales et la redistribution de revenus sous la forme de prestations sociales sont les deux principaux outils mobilisés pour tenter d'assurer cette juste répartition affichée.

81 Cette focalisation sur cet objectif est toutefois très réductrice. En effet, 1/ la disposition de plus de biens de la richesse, de la puissance et de la reconnaissance ne passe pas nécessairement par une augmentation de la richesse d'ordre économique, en raison du fait que certains des objets mobilisés dans les activités dont l'effet visé immédiat est la disposition d'un bien sont des objets publics communs naturels (ou d'un faible coût de production) ou issus d'externalités positives (exemple : l'instruction qu'on acquiert en échangeant avec les autres, lorsque ce n'est pas l'effet visé de l'échange) et 2/ l'obtention d'une plus grande richesse d'ordre économique peut conduire à réduire la disposition de biens en raison d'une réduction du temps disponible pour réaliser des activités pour soi (exemple : passer du temps avec ses enfants) ou d'externalités négatives produites par l'activité d'ordre économique (exemple : pollution de l'air et des rivières).

82 En ce qui concerne le débat relatif à la capacité du PIB à mesurer le bien-être ou le bonheur, les principaux apports de la vision de la société moderne qui a été construite, en spécifiant ce qui est propre au modèle de première modernité, sont en fin de compte les suivants[13] :

- la référence à la méta-morale sociale de la priorité du juste conduit à rabattre le bonheur que l'on retire de faire le bien (selon la conception qu'on s'en fait) sur le bien-être apporté par les biens dont on dispose ;
- en concevant un bien comme étant autre chose qu'un objet utile, on est à même de ne pas identifier la valeur économique de la production d'objets utiles marchandés et non marchandés (le Produit intérieur global) au bien-être et de ne pas confondre la richesse d'ordre économique (le Produit marchand) avec la richesse en termes de biens ;
- il y a une explication simple à la confusion courante entre la richesse d'ordre économique et la richesse en termes de biens : la richesse d'ordre économique de chaque membre de la nation (ménage ou personne vivant seule) est la principale source de sa richesse en termes de biens.

Pour conclure sur le passé : justification n'est pas justice

83 Le « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » qui a été élaboré a eu pour principal objet de parvenir à cette « autre » vision de la société moderne dont les principales caractéristiques viennent d'être rappelées. Une place centrale est faite dans ce cadre à la justification (des institutions et des pratiques) dans la constitution d'un groupement humain global, quelle qu'en soit la forme. Cette proposition peut être la source d'un malentendu qu'il convient de dissiper. Ce malentendu serait d'en conclure que, puisqu'une telle mise en ordre a été justifiée, cet « ordre » serait effectivement juste. Dans le monde d'aujourd'hui, cette croyance est assez partagée chez les conservateurs, ceux qui entendent le conserver en confortant leur idée que les

inégalités qu'ils observent ne sont pas, le plus souvent, injustes, parce que ceux qui les subissent ne font pas d'effort pour sortir de leur situation (chacun a ce qu'il mérite ; en rendre la société responsable est une erreur). Mais le risque est aussi que ce soit le cas pour ceux qui jugent ces inégalités profondément injustes, qui considèrent cet « ordre » comme un désordre établi et qui agissent pour le transformer dans un sens qu'ils considèrent être celui du progrès, le risque en question étant qu'ils rejettent cette vision. Parmi ces progressistes, ceux qui sont particulièrement prédisposés à un tel rejet sont tous ceux pour qui la justification ne compte « que pour du beurre » dans la vie sociale, parce que, pour eux, l'intérêt général est vide de sens, les institutions sont le résultat de rapports de force, leur légitimité ne repose en fin de compte que sur la force dont disposent ceux qui sont dominants dans la société. Or, cette conclusion est fausse, dès lors qu'elle est appréciée au regard de la proposition énoncée à la fin du chapitre 7, celle selon laquelle aucune forme pratique de vivre-ensemble des humains n'est, et ne peut être, exempte de **domination**, d'**aliénation** et d'**exploitation**. Dissiper cette mésinterprétation implique de rappeler les raisons pour lesquelles cette proposition s'impose logiquement sous les hypothèses conjointes du *conatus*, de la puissance de la multitude et de l'incertitude radicale, étant entendu que sa pertinence n'est pas discutable même si on laisse de côté les heures sombres de l'histoire de l'humanité. Il faut commencer par l'exploitation, puis remonter à la domination en l'associant à l'aliénation. Encore convient-il, au préalable, de prendre la mesure de ce que signifie « prendre en compte la justification », en tant que ce n'est pas « prendre en compte la justice ».

De la justice à la justification

84 « Prendre en compte la justice » dans une analyse de science sociale consiste à se référer à une théorie normative de la Justice pour porter un jugement sur un ordre social observable et observé, afin de pouvoir dire si cet ordre est juste ou s'il ne l'est pas. Une telle théorie énonce les principes auxquels l'ordre en question doit se conformer pour qu'on puisse dire qu'il est juste. Il peut s'agir d'une théorie générale ou, comme celle de John Rawls, d'une théorie relative à une société de citoyens libres et égaux. « Prendre en compte la justification » consiste à opérer un déplacement du normatif au positif. Cela change complètement la façon d'appréhender la question de savoir si un ordre social actualisé dans l'histoire est juste. En effet, on ne part pas d'une théorie de la justice. Comme cela a été fait dans la partie III, on déduit de propositions initiales – le *conatus*, la puissance de la multitude, l'incertitude radicale – la nécessité de la justification en termes de justice des normes-règles qui rendent manifeste l'existence d'un ordre social et, par conséquent, celle d'un mode **pratiqué** pour procéder à une telle justification, mode dont on établit par ailleurs qu'il est contingent à une cosmologie. Ce mode change dans l'histoire. Dans chaque contexte, sa formation est intimement liée aux réflexions de l'époque sur le bien. De plus, l'énoncé d'une justification conforme à un mode ne consiste pas à dire que la norme-règle que l'on entend instituer satisfait un certain nombre de principes. Le discours tenu est toujours du type suivant : le résultat attendu de tel changement institutionnel est communément considéré comme un résultat favorable à tous les membres du groupement dans lequel ce mode est pratiqué. C'est en analysant ce mode que l'on peut remonter à des principes de justice. Ces principes sont implicites dans tout discours de justification. De plus, même si cela n'est pas explicitement dit, ce discours sous-entend

que, si ce résultat attendu n'est pas atteint, la légitimité de la norme-règle instituée est remise en cause. On retrouve ainsi la proposition selon laquelle la justification est tout à la fois déontologique et conséquencialiste.

L'exploitation : les raisons pour lesquelles le résultat attendu d'une institution justifiée ne peut être au rendez-vous

85 Dans notre cadre conceptuel, l'exploitation est attachée aux résultats de la vie du groupement humain dans le cadre des institutions en place. Elle se constate lorsque ces résultats sont éloignés des résultats attendus de ces institutions, ceux qui ont été mis en avant pour justifier leur bien-fondé (au moment où cette institution a eu lieu) en faisant valoir qu'ils sont justes au regard du mode de justification pratiqué (exemple : le résultat attendu est un plus de croissance d'ordre économique aux fruits justement répartis, en première modernité). Cela signifie que les inégalités constatées sont injustes. Ainsi, un individu ou un groupe social est exploité lorsqu'il subit une inégalité injuste. Pour un groupe social, la perception de l'exploitation est suprasubjective. Elle ne peut être objective, c'est-à-dire être mise en évidence par des experts.

86 Il y a au moins deux raisons pour lesquelles le résultat constaté ne peut être conforme au résultat attendu. La première est simple à comprendre : les règles instituées ne sont pas systématiquement actualisées par des pratiques qui s'y conforment, certains membres du groupement ne les suivent pas (exemple : des meurtres, dont on ne peut dire qu'ils ont été perpétrés en légitime défense, ont lieu tous les jours). La détermination causale de toute occupation humaine permet d'en rendre compte, à partir du moment où la conscience morale, qui intervient à la dernière étape de cette détermination, peut être insuffisante à empêcher le passage à l'acte ou être inexistante en ce sens. La seconde raison tient au fait que le résultat attendu est une prédiction. Cette prédiction repose toujours sur une théorie, même lorsque ceux qui élaborent cette prédiction nous disent qu'ils ne font que prolonger des régularités passées observées (voir Chapitre 6). Or une théorie, en raison des simplifications qu'elle retient, ne peut avoir la capacité de prendre en compte toutes les conséquences d'un changement institutionnel, si tant est qu'elle soit faite pour cela. D'ailleurs, les effets de certains changements institutionnels sont imprédictibles, dès lors qu'ils peuvent porter atteinte à la cohérence du système institutionnel en place et donner lieu à des bifurcations en matière de conventions communes associées aux règles de Droit. De plus, il n'existe jamais une seule théorie un tant soit peu pertinente.

87 Cela explique aussi pourquoi une discussion a toujours lieu à propos de l'imputation de l'écart, entre le résultat attendu et le résultat constaté, au changement institutionnel apporté antérieurement. Ceux qui défendent la légitimité de ce changement l'attribuent à une ou plusieurs autres causes, des causes extérieures à ce changement (des chocs provenant, par définition, de l'environnement du groupement considéré). Au contraire, ceux qui s'étaient opposés à ce changement ressortent leur argument selon lequel le raisonnement ayant conduit les premiers à annoncer tel résultat attendu reposait sur une théorie erronée (parce qu'irréaliste ou non pertinente). Un tel débat ne peut être tranché de l'extérieur par des experts. On met de nouveau le doigt sur le rôle du débat démocratique dans une société fondée sur un mode de justification en raison ; à plus forte raison, s'il est « en priorité ». On remonte alors à la domination et l'aliénation.

La domination : la violence symbolique comme attribut des grands

88 Pour le membre d'un groupement humain global, être sujet à une domination consiste à subir une violence symbolique de la part d'un autre membre de ce groupement. Celui qui développe une argumentation dont il prétend qu'elle est la seule qui soit acceptable exerce une telle violence. Cela n'implique pas nécessairement que les autres soient convaincus de la justesse de cette prétention. Tel est du moins ce qu'espère celui qui l'exerce. L'« acceptable » en question est relatif au mode de justification pratiqué. Il change nécessairement lorsqu'on passe de la sacralisation à la sacralisation raisonnée, puis à la justification en raison. Dans le cadre de cette dernière, l'« acceptable » n'est plus une interprétation conforme à la religion. Celui qui exerce la violence symbolique prétend que son argumentation est la seule qui soit raisonnable. Cette argumentation a toujours pour objet de justifier en termes d'intérêt général une inégalité dont celui qui exerce la violence symbolique bénéficie. Elle ne peut avoir un autre objet.

89 La violence symbolique change de dimension lorsqu'elle est exercée par un groupe particulier de membres du groupement global, groupe qui est identifié par la disposition d'une rente ou d'un droit que les autres n'ont pas (notamment un droit de disposer d'un objet particulièrement valorisé dans le groupement). Ce groupe fait partie des « grands » du groupement, les « petits » étant ceux qui, dans quelque domaine que ce soit, ne sont pas dans cette situation. Tout « grand » ne va pas nécessairement, parce qu'il occupe cette position sociale, faire usage d'une telle violence. Mais, sous l'hypothèse du *conatus*, il ne peut pas ne pas y avoir des grands qui l'exercent et, *via* la puissance de la multitude, son exercice par un groupe particulier ne peut manquer de s'actualiser. Le cadre, par excellence, de l'exercice de cette violence symbolique de groupe est le débat de justification qui précède l'institution des normes-règles dans l'espace public. On rencontre alors l'aliénation.

L'aliénation va avec la domination

90 En toute généralité, l'aliénation a été définie comme étant la situation dans laquelle se trouve le membre d'un groupement global qui a perdu tel ou tel des liens qui font normalement de lui un membre du groupement. Ces liens sont les rapports sociotechniques de la structure de base de ce groupement. Celui qui est aliéné ne s'insère plus dans l'un de ces rapports. Il est totalement aliéné si cette absence d'insertion vaut pour tous ces rapports. L'aliénation et l'exclusion vont de pair : celui qui n'arrive pas à s'insérer se sent exclu, tandis que celui qui s'exclut de lui-même se trouve aliéné. Dans la société moderne, les deux principales modalités substantielles de l'aliénation sont l'absence d'insertion dans le rapport salarial et dans le rapport étatique. Dans ces deux domaines, l'interaction systémique entre l'aliénation et l'exclusion n'est pas de même nature à partir du moment où l'immense majorité de ceux qui sont sans emploi entre effectivement dans la catégorie de ceux qui sont à la recherche d'un emploi et sont donc considérés (et comptés) comme des chômeurs au sens du BIT et où, à l'inverse, l'absence d'insertion dans le rapport étatique ne procède pas normalement de l'impossibilité constatée d'y parvenir lorsqu'on désire une telle insertion et que l'on fait ce qu'il faut en ce sens. En l'occurrence, la principale absence « décidée » en ce domaine est l'abstention systématique lors des élections. On parle à ce propos de dépolitisation. Cette perte de lien signifie que le membre en question ne participe plus au débat de justification qui préside au vote des lois ayant le statut de

règles de Droit. À partir du moment où ce débat est le principal terrain de l'exercice de la violence symbolique, on comprend sans difficulté que l'aliénation soit à la fois la conséquence et la cause de la domination.

De la dialectique entre morale privée et morale publique dans la société moderne

91 En fin de compte, l'avènement de la société moderne étend le jeu de la « puissance de la multitude » au champ de la morale, puisque chacun y est, en principe, libre de sa propre conception du bien. La morale devient une affaire privée, sous la contrainte de ne pas déborder de la méta-morale publique constitutive du mode de justification « en priorité » qui y est désormais pratiqué dans l'espace public. On est donc en présence d'une interaction réciproque entre les morales privées, dont la formation relève de la puissance de la multitude, et la morale publique qui découle des règles effectivement instituées et qui est donc une forme particulière de la méta-morale en question. Cette interaction réciproque est une interaction dialectique puisque les unes n'existent pas sans l'autre (un, la morale, se divise en deux, les morales privées et la morale publique) et que cette interaction produit le changement des unes et de l'autre. On ne doit pas réduire cette interaction à l'un de ses moments, comme le font les « individualistes » qui s'en tiennent à la formation de la morale publique à partir des morales personnelles (supposées données) et les « structuralistes » qui s'en tiennent à la formation des morales privées à partir de la morale publique (supposée découler de la structure). L'ouverture de la société moderne dont parle North tient pour l'essentiel à cette absence, dans le long terme, de pôle dominant dans cette interaction dialectique. Dans les périodes de crise, le pôle « morales personnelles » devient le pôle dominant, sans pour autant que l'encadrement du champ, dans lequel la puissance de la multitude exerce ses effets sans pouvoir en sortir, change.

92 Le principal apport du « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » qui a été construit est de faire voir que cet encadrement ne se réduit pas à celui qui est propre à la société de première modernité, soit celui qui est défini par le couplage de la justification en priorité du juste et la cosmologie dualiste. Si l'on s'en tient à cet encadrement particulier, la morale publique est une morale sociale, c'est-à-dire une morale qui porte sur les relations entre les humains en excluant que les relations entre les humains et les objets (à commencer par les objets naturels) relèvent de la morale. L'ouverture de la société moderne déborde cet encadrement. Le mode de justification en priorité du juste n'est pas le seul mode de justification en raison « en priorité » qui soit logiquement envisageable et la cosmologie dualiste, la seule cosmologie pour laquelle la différence en termes de communication entre les humains et les autres existants est considérée comme une différence de nature. La société de première modernité n'est pas la fin de l'histoire humaine.

Du passé à l'avenir : l'avènement d'une seconde modernité comme rupture

93 L'hypothèse selon laquelle toute forme de vivre-ensemble des humains est fondée sur un monde couplant une cosmologie et un mode de justification pratique ne permet pas seulement d'établir la proposition selon laquelle le monde de première modernité n'est pas la fin de l'histoire de l'humanité. Elle permet aussi de donner consistance à un

méta-monde dit de seconde modernité. Ce méta-monde est le couplage de la cosmologie écologique, qui se substitue à la cosmologie dualiste du monde de première modernité, et d'une justification en raison moderne intégrant la priorité du bien. Ce méta-monde se décline en deux mondes distincts, parce que l'intégration du mode de justification en priorité du bien peut se faire de deux façons différentes : soit il se substitue au mode de justification en priorité du juste qui est constitutif du monde de première modernité, soit il se conjugue à ce dernier en donnant naissance à un mode complexe, comme le fut la sacralisation raisonnée qui a été au fondement de la société traditionnelle. Ces deux mondes sont logiquement porteurs de deux modèles de seconde modernité. Celui qui procède de la substitution est le **modèle de l'alternative**, encore qualifié de modèle révolutionnaire, et celui qui procède de la conjugaison, le **modèle de la conjonction**, encore qualifié de modèle réformiste.

94 Ce méta-monde, ces deux mondes et ces deux modèles sont virtuels, en ce sens qu'ils n'ont pas (encore) été actualisés dans l'histoire. D'ailleurs, ils ont été logiquement construits sans prendre en compte toutes les manifestations observables, au tournant du IIIe millénaire, du tout début de son actualisation et, par conséquent, sans se préoccuper de savoir lequel des deux modèles a des chances de s'actualiser et de quelle façon cela pourrait se faire, en termes de processus de transition. De ces manifestations et des projets de transformation portés par ces deux modèles, il en sera question dans le tome 3. On reviendra sur ce qui différencie ces deux modèles virtuels dans la conclusion générale de l'ouvrage qui clôt le tome 3. À la présente étape, l'analyse strictement logique qui a été développée dans la partie VI à propos de l'avenir invite à s'en tenir aux points communs entre ces deux modèles, points communs qui tiennent à ceux qui existent entre les deux mondes sur lesquels ils reposent. Ce qui ressort de cette analyse est que l'avènement de la seconde modernité sera une **rupture**, qu'il se fasse sous la forme du modèle réformiste de la conjonction ou sous la forme du modèle révolutionnaire de l'alternative. Pour bien comprendre le sens de cette rupture au regard des débats du XXe siècle, à son début comme à sa fin, il y a lieu de répondre à quatre questions à son propos. Est-ce une rupture avec le capitalisme ? Est-ce une rupture essentiellement écologique ? Est-ce une rupture imposée ou favorisée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ? Une classe sociale proprement moderne est-elle porteuse d'une telle rupture ?

Une rupture avec le capitalisme ?

95 Pour donner une réponse à la première question, on ne doit pas le faire à partir de la définition précise du capitalisme qui a été élaborée dans le tome 2 et qui a été rappelée il y a peu. En effet, cette définition n'est pas, sauf exception, celle qui est retenue, plus ou moins explicitement, par ceux qui sont des partisans d'une telle rupture, comme par ceux qui s'inquiètent de ses conséquences si jamais elle advenait. On doit y répondre en prenant en compte les divers sens qui ont cours, sens dont le point commun est de considérer que le capitalisme a quelque chose à voir avec le capital et qui se différencient donc par la façon de concevoir ce dernier. Il y a lieu alors de distinguer au moins cinq sens.

- Le sens associé à la conception du capital de la théorie économique néoclassique. Ce dernier y est considéré comme une entité physique, qui se combine au travail dans toute production. Une économie capitaliste est alors une économie dans

laquelle le capital, ainsi entendu, occupe une place déterminante dans la production.

- Le sens wébérien associé à la notion de compte de capital. Dans cette expression, le capital n'est plus le capital physique de la théorie néoclassique mais la somme d'argent qui est investie dans une activité pour acquérir les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité (notamment le capital physique) lorsque cette activité rapporte de l'argent et que la comptabilité a pour objet de calculer le résultat (profit ou perte) de cette activité. Le capitalisme tient alors à l'existence de groupements intermédiaires à accès fermé qui sont le cadre d'une telle transformation d'argent en capital et qui tiennent leur comptabilité en compte de capital – les entreprises de production pour la vente ainsi que les intermédiaires commerciaux, salariaux et financiers.
- Le sens marxien associé à la conception du capital comme rapport social. Le capitalisme est alors conçu comme un mode de production, celui qui est au fondement de la société bourgeoise-moderne. Dans ce mode, les salariés-prolétaires ne disposent plus de moyens de production, ils doivent vendre leur force de travail à ceux qui détiennent les moyens de production pour pouvoir vivre. Le capital est alors pensé de façon indissociable du salariat, ou encore du travail tout court.
- Un sens institutionnaliste associé aux institutions qui président à l'accumulation du capital au sens wébérien du terme. Le capitalisme tient à la présence d'entreprises salariales dans lesquelles les décisions d'y accumuler du capital sont prises par ceux qui apportent l'argent sous forme d'apport sans limitation de durée et sans rémunération fixée à l'avance et qui, à ce titre, disposent du profit (net des intérêts versés aux prêteurs ordinaires). Quant aux salariés, ils ne sont dotés d'aucun pouvoir sur les décisions d'accumulation et d'aucun droit sur le profit.
- Un sens néomarxien. Le capitalisme n'est plus conçu comme un mode de production, seulement comme une force d'impulsion particulière de l'accumulation du capital. Cette force qui impulse l'accumulation est l'enrichissement en argent de ceux qui décident de cette accumulation. Ainsi, toutes les entreprises salariales qui sont dites capitalistes au sens précédent ne sont pas nécessairement capitalistes en cet autre sens. Seules le sont celles dont la finalité est de faire le plus de profit possible en vue de l'enrichissement des apporteurs des capitaux propres.

96 En s'en tenant à ces cinq sens ou définitions, on a laissé de côté le sens dit « vulgaire » (parce qu'il est « sans assise conceptuelle cohérente ») selon lequel le capitalisme est cette forme de vie sociale dans laquelle, pour la grande majorité des membres de la société, le but dominant de la vie de chacun est de gagner de l'argent, le plus d'argent possible étant donné sa situation. Quant à la définition précise qui a été construite dans cet ouvrage, elle s'analyse comme étant le résultat d'une appropriation critique des deux dernières définitions qui viennent d'être listées.

97 On constate sans difficulté, que la réponse recherchée n'est pas la même pour toutes ces définitions. La première pose un problème insurmontable parce que l'on ne dispose d'aucun instrument de mesure pour se prononcer sur le point de savoir à partir de quand le capital, qui est de toute production (depuis les débuts de l'humanité selon sa définition néoclassique), devient déterminant[14]. Avec la seconde, l'avènement d'une

seconde modernité, même sous la forme du modèle de l'alternative, n'est d'aucune façon une rupture avec le capitalisme puisqu'elle consiste à dire que ce dernier n'est pas autre chose que notre ordre économique (tous les groupements intermédiaires d'ordre économique sont des entités qui tiennent une comptabilité en termes de compte de capital) et que les deux modèles de seconde modernité comprennent un ordre économique, c'est-à-dire des activités d'ordre économique procédant d'une accumulation de capital. À l'inverse, en associant le capitalisme à des formes d'institution de l'ordre économique propres à la première modernité, la troisième et la quatrième définition conduisent à voir le passage à la seconde modernité, quel que soit le modèle, comme une rupture avec le capitalisme. En adoptant la cinquième définition, on ne peut faire état, sans problème, d'une rupture que pour la composante exclusive (propre à la priorité du bien) du modèle de l'alternative, le projet de la décroissance, puisque les entreprises personnelles et managériales, les seules pour lesquelles l'accumulation du capital peut être à impulsion capitaliste (au sens retenu), n'ont pas alors droit de cité. Certes, si tous les entrepreneurs personnels et tous les actionnaires, ainsi que tous les managers qui sont mis à la tête des entreprises managériales, sont des adeptes de la priorité du bien en ce sens qu'ils justifient en termes moraux leurs activités en se conformant à l'une ou l'autre des morales de la « priorité du bien », l'avènement d'une seconde modernité de l'alternative est une rupture avec le capitalisme. Mais on sait que le mode de justification qui est pratiqué dans l'espace public ne s'impose pas aux membres d'une société moderne comme mode de justification personnelle et que les règles instituées ne sont pas nécessairement suivies. Il n'y a donc aucune garantie que la rupture en question sera effective. *A fortiori* si la seconde modernité s'actualise sous la forme réformiste.

98 Avec la définition finalement retenue, la réponse apportée est plus précise que pour ces deux dernières définitions. La composante extrême du modèle de l'alternative est encore la seule forme de seconde modernité pour laquelle on est assuré que son actualisation constitue une rupture avec le capitalisme. Mais les deux modèles sont alors nettement différenciés. En effet, l'encadrement de l'accumulation du capital n'y est pas le même. Dans le modèle de l'alternative, cet encadrement exclut qu'elle puisse être capitaliste : cette impulsion particulière n'y est plus justifiée. Elle ne peut persister qu'en raison de pratiques individuelles d'entrepreneurs personnels, d'apporteurs de capitaux propres, de managers ou de salariés qui justifient celles-ci en « priorité du juste ». Or, sauf à s'en remettre à la version totalitaire qui exclut la liberté, il n'est pas possible de les faire changer de point de vue sur ce qui est bien de faire dans leur vie ou de les mettre en prison puisque les règles qu'ils ne suivent pas sont avant tout des conventions communes, et non des règles de Droit. Certes, comme nous le dit Commons, ces règles de conduite « sont imposées par les sanctions morales de l'opinion collective[15] ». Mais cette sanction ne suffit pas à interdire ces pratiques condamnables au regard de la morale publique (la méta-conception du bien de la priorité du bien, quelle que soit la valeur de référence) lorsqu'elles sont le fait d'un nombre non négligeable d'individus. Lorsqu'on ne voit pas, ou qu'on ne veut pas voir, la place que tiennent les conventions communes dans le cours des pratiques au sein d'un groupement humain en se focalisant sur les règles de Droit, on ne peut comprendre la proposition qui vient d'être défendue[16].

99 Avec le modèle de la conjonction, l'encadrement de l'accumulation du capital par les formes des rapports d'ordre économique n'interdit pas l'impulsion capitaliste. Il s'agit alors d'un encadrement de cette dernière, d'un encadrement du capitalisme qui relève

de son « organisation ». Il n’y a donc pas de rupture. De plus cet encadrement ne suffit pas à interdire, pour les mêmes raisons que celles qui viennent d’être énoncées à propos du modèle de l’alternative, des pratiques qui ne respectent pas cet encadrement. Comme ce dernier a pour objet d’exclure les règles propres à la composante extrême du modèle de première modernité (le domaine des règles exclusivement justifiées en priorité du juste), il s’agit avant tout de règles de Droit qui contreviennent à des conventions communes de première modernité. L’enjeu est celui d’un changement de ces conventions, un basculement pour des conventions qui s’accordent aux nouvelles règles de Droit. Cela n’est jamais acquis d’avance et, en tout cas, cela prend du temps. Le capitalisme a donc encore de beaux jours devant lui.

Une rupture essentiellement écologique ?

100 Pour répondre à cette seconde question, il ne faut pas, comme pour la précédente, s’en tenir à l’acception particulière de « ce qui est écologique » proposée dans notre reconstruction ; à savoir, ce qui a trait au rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports à leur(s) milieu(x) de vie (le registre de socialisation de nature écologique). Il faut se demander quel est le sens le plus courant donné à cette question (ou les sens, s’il n’y en a pas manifestement un qui domine les autres). Si l’on se tourne du côté de ceux qui se disent « écologistes », le point de vue le plus souvent défendu est qu’au tournant du XXIe siècle, nous (les humains) sommes confrontés à une « question écologique », les avis divergeant sur le point de savoir si cette question prend la place de la « question sociale » qui s’est posée à la fin du XIXe siècle (et pour laquelle la « rupture avec le capitalisme » fut considérée par certains comme la seule voie à suivre pour la résoudre) ou si elle se conjugue à cette question qui demeure d’actualité, surtout dans les pays du Sud. Quelle est alors la façon la plus courante de formuler cette question ? Ce n’est plus, comme avec la « question sociale », la survie d’une forme de société nationale (la société bourgeoise des propriétaires maintenant les prolétaires à sa lisière) qui est en cause, mais celle de l’humanité toute entière. Pour ceux qui prennent au sérieux cette nouvelle question, la survie de l’humanité est mise en jeu par deux facteurs : 1/ l’épuisement de certaines ressources naturelles non reproductibles (si ce n’est dans une échelle de temps sans rapport avec celle de l’histoire de l’humanité) et 2/ la dégradation des milieux de vie des humains. Cela consiste à « mettre dans le même sac » un problème relatif au registre de socialisation de nature économique (le premier) et un problème relatif au registre de socialisation de nature écologique (le second). On peut comprendre cette confusion de la part de personnes qui vivent dans le monde de première modernité, monde dont l’une des deux composantes est la cosmologie dualiste. En effet, la dissociation entre la société des humains et les existants non-humains, qui est la principale caractéristique de cette cosmologie, conduit à considérer aussi bien les milieux de vie que les ressources naturelles comme des éléments de la Nature que cette dernière met à la disposition des humains Ils sont vus comme faisant partie d’un environnement extérieur. Dès lors, l’idée qui s’impose est que les humains peuvent faire comme s’ils n’avaient pas à se préoccuper de la justesse de leur rapport à ces objets et des conséquences sur la Nature de la façon de codifier entre eux les droits d’en disposer. Or, la Nature ne régénère pas certains de ces objets en permanence. La montée en puissance de la « question écologique » est née de ce constat. L’épuisement des unes et la dégradation des autres sont alors normalement inclus dans la formulation de cette question. Ce dont on est assuré est que le passage de

la cosmologie dualiste à la cosmologie écologique ne peut manquer de participer à une résolution de cette question dans le sens d'une survie de l'humanité, puisque ce passage implique de rompre avec la conception de la Nature qui consiste à la voir comme un environnement extérieur aux activités humaines (une entité qui vit sa vie indépendamment des activités humaines, un puits sans fond, une poubelle, etc. ; ceci est analysé en détail dans l'un des chapitres du tome 3). Au sens où une préoccupation écologique est une préoccupation relative à l'environnement, ou encore une préoccupation relative aux rapports entre les humains et la Nature (au sens de la cosmologie dualiste de première modernité), l'avènement d'une seconde modernité est une rupture écologique. Il n'en reste pas moins qu'une seconde modernité est une catégorie vide de sens pour celui pour qui la cosmologie dualiste n'est pas une cosmologie, mais la seule façon rationnelle de situer l'humain dans l'ensemble des existants de l'Univers. Par conséquent, la seule proposition que l'on peut énoncer est que l'avènement d'un autre rapport à la Nature est une rupture écologique. Pour pouvoir dire que le passage à une seconde modernité serait une rupture essentiellement écologique, il faudrait que ce dernier se réduise à l'adoption d'un tel autre rapport respectueux de la Nature, c'est-à-dire d'une autre cosmologie. Si cette position est celle de nombreux écologistes, notamment celle des partisans d'une « écologie politique », elle est illusoire au regard de l'analyse développée dans cet ouvrage, puisqu'elle oublie la composante « mode de justification » de tout monde (actualisé ou virtuel). La « société écologique » pour l'avènement de laquelle ils militent est une utopie irréaliste.

101 Cette illusion est levée si l'on s'en tient à une acception de l'écologique limitée à ce qui a trait au registre de socialisation de nature écologique, La formulation de la « question écologique » est alors quelque peu différente. Elle devient : l'humanité peut-elle survivre si elle continue à porter atteinte à son milieu de vie qu'est la terre (altérer le climat, polluer l'air, détruire des espèces, etc.) ? Cette focalisation ne change pas l'appréciation portée sur l'avènement d'une seconde modernité : c'est une rupture écologique. Par contre, la formulation des raisons de cette réponse change. En première modernité, le registre de socialisation de nature écologique est mis dans un angle mort. Il est mis hors du champ des préoccupations institutionnelles. En seconde modernité, les milieux de vie sont vus comme étant ceux de tous les existants qui y vivent, quelle que soit l'échelle spatiale à laquelle on les envisage. La question de la justesse des pratiques humaines en tant qu'elles ont un impact sur ces milieux n'est plus éludée. De même pour celle relative aux justes règles qui doivent encadrer ces pratiques, c'est-à-dire aux droits de disposer de ces milieux que se concèdent entre eux les humains. On ne réduit pas alors l'avènement d'une seconde modernité à celui d'une nouvelle cosmologie, *a fortiori* si ce dernier est assimilé à l'avènement d'un autre rapport à la Nature. Le changement du mode de justification est tout aussi important à prendre en compte pour constituer cet autre rapport. Plus fondamentalement, c'est la nature de la réponse apportée qui change. Si l'avènement d'une seconde modernité comprend une rupture écologique, cette **rupture** n'est **pas essentiellement écologique**.

102 Pour que cette rupture soit essentiellement écologique, il faudrait que les changements en matière économique, politique et domestique (si ce n'est social et culturel) qui sont constitutifs de cet avènement, ne soient pas du même ordre de grandeur qu'en matière écologique. La matière en question est un registre de socialisation et un changement majeur en telle matière est un changement institutionnel qui s'analyse comme une

rupture dans la socialisation en question. On constate sans difficulté que cette condition n'est pas vérifiée. En effet, le changement qui consiste à passer d'un niveau national d'institution d'un groupement humain global à un niveau mondial est un changement majeur en matière de socialisation politique. De même d'ailleurs en matière économique avec l'abandon du droit de disposition national des ressources naturelles ou en matière sociale avec l'attribution à tout salarié ordinaire d'un pouvoir sur l'entreprise qui l'emploie.

Une rupture imposée ou favorisée par les NTIC ?

103 Beaucoup considèrent que ce sont les avancées technologiques qui sont au poste de commande de l'évolution de la forme de vivre-ensemble des humains. Selon cette thèse, la révolution industrielle née de l'invention de la machine à vapeur serait à l'origine du passage de la société traditionnelle à la société moderne. En la prolongeant, elle invite à considérer que les NTIC, dont internet est l'un des principaux produits visibles sur le devant de la scène, vont conduire à une nouvelle rupture[17]. Ceux qui défendent cette proposition divergent sur la façon dont ce déterminisme technologique opère (s'agit-il d'une simple relation de cause à effet ou d'un processus complexe comprenant des rétroactions du changement social sur la vitesse de diffusion des nouvelles techniques dont certaines la freinent et d'autres l'accélèrent ?) et ne s'entendent pas, en conséquence, sur ce que peut être précisément cette rupture.

104 Toutefois, tous partagent une vision du vivre-ensemble des humains qui repose sur le couplage de « ce qui est technique » et de « ce qui est social » en tant qu'il s'agirait de deux composantes distinctes l'une de l'autre en termes d'existence, celle d'une extériorité du technique – le progrès des connaissances scientifiques et techniques – vis-à-vis du social – la façon dont les humains s'organisent entre eux pour « se servir » du progrès technique. La thèse du déterminisme technologique se déduit sans problème de cette vision d'extériorité : comme on ne peut se servir de nouvelles technologies comme on se servait des anciennes, le social doit et va changer. Nous avons vu que cette vision d'extériorité était un produit de la cosmologie dualiste qui est au fondement de la première modernité *via* la conception de la science que cette cosmologie génère. Dès lors, la proposition selon laquelle les NTIC vont imposer un passage de la première à la seconde modernité ne peut être défendue que si l'on fait appel à un déterminisme technologique. Or, si l'on fait appel à ce déterminisme, on reste enfermé dans la première modernité. On est donc assuré que cette proposition n'a pas de sens. Le problème rencontré est analogue à celui qui a été mis en évidence à propos de la question précédente. La seule formulation qui soit acceptable, dans le cadre de la problématique déterministe, est de dire que les NTIC vont imposer un changement social. Rien ne permet d'identifier ce dernier à l'avènement d'une seconde modernité (au sens défini ici).

105 Si l'on se focalise sur l'application des NTIC à la production qui se matérialise notamment par l'utilisation de robots « intelligents », on serait en présence d'une **révolution numérique** dont les effets sur l'emploi seraient comparables à ceux des révolutions techniques du passé. En retenant que le « travail » est l'activité que l'on effectue lorsqu'on occupe un emploi rémunéré, certains prédisent que cette nouvelle révolution serait la **fin du travail**. Ainsi, le changement social imposé par les NTIC serait l'adaptation à cette fin du travail. Nous avons vu que certains de ceux qui

avancent la proposition d'instituer un revenu universel la défendent en considérant qu'il s'agit d'une composante essentielle d'un tel changement imposé par la fin du travail. Or, la forte réduction du nombre d'emplois attendue de la numérisation de la production est une prévision qui ne tient que si l'on exclut les deux moyens par lesquels les révolutions passées n'ont pas conduit, avec les importants gains de productivité qu'elles ont permis de réaliser, à une réduction de l'emploi comme une peau de chagrin ; à savoir, la croissance de la production et la réduction du temps de travail de chaque employé. Comment justifier cette exclusion ? Certains n'éludent pas la question en retenant que l'on ne peut plus compter sur la croissance en raison des contraintes écologiques et que la réduction uniforme du temps de travail de chaque personne employée ne peut conduire à la création d'emplois que dans un contexte de croissance. Il y a lieu de discuter le bien-fondé de cette argumentation, si ce n'est pour la croissance du moins pour la réduction du temps de travail (cela est fait dans le tome 3). Toujours est-il que la conclusion de cette discussion ne peut affecter une proposition dont on est assuré qu'elle est vraie et pertinente : ce n'est pas la numérisation qui est la cause de cette double exclusion. Il n'y a aucun déterminisme technologique en la matière. Ce sont les humains qui, à toutes les époques, ont été au poste de commande des changements sociaux, étant donné les techniques dont ils disposaient.

106 La vision générale de tout groupement humain, qui a été construite dans cet ouvrage, a permis de mettre en évidence pourquoi la vision du couplage en extériorité du « technique » et du « social » devait être abandonnée. La mise à l'écart de la thèse du déterminisme technologique en découle. Dans le cadre de cette vision générale, qui conduit à ne pas considérer la cosmologie dualiste comme la seule cosmologie rationnelle et, en conséquence, à ne pas identifier la modernité à la seule première modernité, la seule question qui a un sens est celle de savoir si les NTIC peuvent, ou non, **favoriser** l'avènement d'une seconde modernité. Un argument doit être d'emblée écarté. Chacun sait que les recherches opérationnelles qui ont conduit aux NTIC ont été menées dans le cadre militaire et avec des fins de défense nationale. Dès lors que le militaire est essentiellement associé à la division de l'humanité en Nations, on ne voit pas comment des technologies congénitalement liées à la première modernité pourraient « servir » à en sortir. Mais l'histoire nous apprend que beaucoup d'inventions ont donné lieu à des applications dans d'autres domaines que celui qui avait été pris en compte pour justifier le financement des recherches qui y ont conduit, celui pour lequel on attendait que ces recherches aient des applications. Rien n'interdit que de nouvelles technologies, dont on comprend la production par le contexte social qui y a présidé, donnent lieu à une appropriation par des contestataires de ce contexte. À ce titre, les NTIC peuvent favoriser une rupture avec la première modernité. Mais ce ne sont pas, comme telles, les NTIC qui « favorisent » puisqu'on en reste alors à la problématique du « se servir » – des contestataires « se servent » des NTIC. Ces dernières ne sont qu'une dimension analytique de pratiques de traitement des informations et de communication dans lesquelles la dimension sociale est constitutive de leur existence. Chacun sait que, en matière de traitement de données, ces dernières sont tout sauf des données (de départ). Elles ne sont que l'un des maillons d'une chaîne dont la dimension sociale est essentielle à prendre en compte pour comprendre en quoi elles consistent. La conclusion qui s'impose est donc que les NTIC – ce qu'on en dit sous leur seul aspect technique – peuvent « favoriser » aussi bien un nouvel approfondissement de la première modernité que l'avènement d'une seconde

modernité. On le vérifie en prenant l'exemple des nouvelles formes de mise en relation entre les clients et les fournisseurs d'un certain type de produit que permettent les NTIC (*via* internet et les *smartphones* dotés des applications requises). La nouvelle mode des médias en la matière est de dire que leur mise en œuvre est porteuse d'une fin du salariat, quelle que soit l'entité qui maîtrise cette mise en œuvre. Que ce soit la fin du salariat fordien, c'est une évidence. Mais ce n'est certainement pas celle du salariat tout court (au sens défini dans cet ouvrage). En effet, la mise en œuvre peut être le fait, soit d'entreprises capitalistes classiques (exemple : Uber) qui emploient ceux qui sont les fournisseurs de ces services en laissant entendre que ce sont des auto-entrepreneurs alors que ce sont des salariés d'un nouveau genre (à mettre en rapport avec les tâcherons du XIXe siècle), soit de travailleurs associés qui ont constitué une entreprise coopérative et qui sont aussi des salariés de ces coopératives, sans être des salariés ordinaires. Comme telle, la technologie ne détermine pas l'une ou l'autre de ces deux modalités sociales de mise en œuvre. Elle « favorise » autant l'une que l'autre.

Une rupture portée par une classe sociale (ou une alliance de classes) proprement moderne ?

107 Même si l'histoire ne fait pas que se répéter, l'analyse des transformations passées, ainsi que la façon dont la rupture avec le capitalisme ou sa transformation a été envisagée et réalisée au XXe siècle, invitent à se poser la question de savoir si une classe sociale proprement moderne aurait intérêt à l'avènement d'une seconde modernité. Une classe sociale n'est pas une communauté spirituelle, c'est-à-dire un groupement d'individus qui partagent une même conception du bien, celle qui est donnée par une religion ou une philosophie, et qui ont en commun des pratiques visant à exprimer, confirmer ou renforcer celle-ci. D'ailleurs, la proposition selon laquelle une communauté spirituelle est à même de recruter dans toutes les classes sociales n'est pas contredite par les faits observables dans les sociétés modernes existantes. Ce n'est pas non plus une catégorie socioprofessionnelle telle que définie par les statisticiens. Ou même, un regroupement d'individus « identifié par les règles à travers lesquelles ils prélèvent leur part du revenu national[18] », puisqu'il s'agit alors seulement d'une entité d'ordre économique. Une classe sociale est une composante d'un groupement humain global et doit être définie à cette échelle.

Une problématique de définition d'une classe sociale

108 La problématique marxienne consiste à associer les classes sociales aux rapports sociaux qui structurent le groupement. Elle est reprise à son compte par Pierre Bourdieu, pour qui une classe sociale est « un groupe mobilisé en vue d'objectifs communs et en particulier contre une autre classe[19] ». Ce n'est donc pas simplement une entité qu'un théoricien tire des rapports sociaux par lesquels il propose de comprendre telle sorte de groupement, ce que Bourdieu appelle « une classe sur le papier ». On ne peut toutefois s'en remettre, au moins pour la société moderne, à cette problématique. En effet, l'idée qu'une classe n'existe qu'en opposition à une autre paraît certes convenir pour la première forme historique de société moderne qu'a été la « société bourgeoise », mais ce n'est plus le cas pour la forme suivante qu'est la « société salariale »[20]. En effet, dans la première, la figure centrale est celle du propriétaire. Ceux qui ne le sont pas, les prolétaires, vivent aux marges de cette société.

Ce sont avant tout les ouvriers de la première révolution industrielle. Ils s'organisent et développent des luttes visant à y trouver leur place. Cette classe s'oppose alors aux classes possédantes dont la principale est la classe des entrepreneurs personnels. Il paraît alors fondé de considérer que l'opposition entre cette dernière et la classe ouvrière est centrale dans la société. Avec l'avènement de la « société salariale » dans laquelle le salariat représente selon les pays entre 80 et 95 % de la population active, la figure centrale devient celle du salarié. Les nouvelles catégories qui voient le jour à côté des ouvriers (techniciens, ingénieurs, employés et cadres administratifs ou de gestion, etc.) au sein de l'entreprise managériale, qui a pris la place de l'entreprise personnelle comme forme dominante, ne sont pas plus « au service » du manager que les ouvriers. On ne peut les rattacher à ce personnel de service de l'entrepreneur qui existait antérieurement, celui qui se trouvait en quelque sorte inclus dans sa personne de propriétaire, en assimilant ces salariés au personnel de service des familles bourgeoises. D'autre part, on ne peut faire état d'une classe des actionnaires dans la mesure où la propriété des actions de l'entreprise managériale est souvent dispersée entre de nombreux petits porteurs (y compris *via* des fonds communs de placement) ou détenue par des organismes d'assurance ou des fonds de pension.

109 La vision de la société moderne qui a été construite permet de dépasser cette problématique, tout en conservant l'idée qu'une classe sociale ne peut être simplement une classe sur le papier. En effet, cette vision conduit à considérer qu'une classe sociale regroupe des individus qui occupent à la fois la **même place dans la structure sociale** et la **même position dans l'échelle entre les grands et les petits** de la société. On ne se limite donc pas, comme dans la problématique marxienne, au premier de ces deux critères de définition d'une classe « théorique ». Une telle entité est définie par le couplage des deux. Concernant le premier critère, les places en question sont celles qui sont constituées par les rapports sociotechniques complexes dont se compose la structure de base de la société moderne et qui peuvent être occupées par une personne physique. Elles sont le plus souvent dessinées par le couplage de plusieurs d'entre eux. Ainsi la place de « fonctionnaire » est constituée par le couplage du rapport salarial et du rapport étatique et celle de manager d'une entreprise managériale, par le couplage des trois rapports d'ordre économique qui dessinent la place faite en creux à cette dernière, place dont découle celle de manager. Ces places sont nombreuses au moins pour trois raisons. Le rapport commercial autorise encore l'existence de producteurs individuels et d'entreprises familiales. La forme d'institution de l'État peut, *via* la différenciation entre les citoyens qui caractérise ce rapport, constituer des places particulières pour des personnes qui, soit sont à la recherche d'un emploi et n'en trouvent pas définitivement, soit ne peuvent espérer en trouver un en raison de leurs capacités intrinsèques (exemple : handicap) et qui bénéficient à ce titre de prestations d'assistance. Enfin, le rapport de filiation conduit à distinguer des genres. Concernant le second critère, on sait que l'échelle en question est complexe puisqu'il s'agit d'une échelle à trois dimensions irréductibles les unes aux autres : l'échelle en richesse (en termes de biens), l'échelle en puissance et l'échelle en reconnaissance. À noter que la notion courante de classe moyenne ne trouve un sens que lorsqu'on se limite à ce second critère, cette classe (sur le papier) regroupant tous ceux qui ne sont ni petits ni grands, et que le pluriel – les classes moyennes – peut alors s'expliquer par l'existence de ces trois dimensions. Il n'en reste pas moins que chacun de ces regroupements est une entité objective qui n'a pas nécessairement d'existence suprasubjective. Cette autre caractéristique signifie que chacun des membres d'un tel regroupement, ou au moins

une bonne partie d'entre eux, se considère comme tel, qu'il éprouve ce sentiment d'appartenance. Une classe sociale qui n'est pas simplement une classe « sur le papier » est une entité suprasubjective. On ne peut donc faire état de l'**existence** d'une classe sociale que si ses membres partagent des conventions communes qui leur sont propres et si cette existence se traduit à la fois par une représentation (unifiée ou non) dans l'espace public et par des actions collectives visant à faire aboutir des revendications spécifiques à ce regroupement. En fin de compte, ils ont un intérêt commun. Mais cet intérêt commun n'est pas nécessairement contradictoire à celui d'une autre classe (ou d'autres). Il peut devenir un intérêt général. Pour autant, le développement d'actions ayant le même objectif (exemple : les actions de défense ou de protection de l'environnement) ne suffit pas à faire du regroupement de ceux qui les mènent une classe sociale.

Les classes sociales de la société moderne

110 Cette problématique relative aux bases de constitution des classes sociales et à leur identification dans une société moderne **interdit** d'y envisager l'existence d'une **classe salariale** ou celle d'une **classe féminine**. En effet, tous les salariés ne se situent pas au même échelon sur l'une ou l'autre des trois échelles de grandeur. Certains font même partie des grands en puissance (exemple : des chercheurs) ou en reconnaissance (exemple : des généraux), ou même en richesse (exemple : les stars des sports professionnels ; les traders). D'ailleurs, cela est encore le cas si l'on s'en tient aux salariés ordinaires. Et il en va de même pour les femmes.

111 Cet interdit n'est pas spécifique au modèle de première modernité. Il vaut tout autant pour les deux modèles virtuels de seconde modernité. La seule classe dont on puisse dire qu'elle disparaît avec le modèle de première modernité est celle des rentiers-actionnaires[21]. Celle des entrepreneurs personnels, ainsi que celle des managers, ne disparaît que si le modèle de seconde modernité qui est institué est le modèle de l'alternative selon la composante exclusive de la priorité du bien, c'est-à-dire conformément à l'option de la décroissance au sein de ce modèle. Quant à la classe des professionnels de la politique, qui est propre à l'institution de l'État en termes de démocratie représentative, elle ne disparaît que dans le modèle de l'alternative.

112 Peut-on dire que le genre féminin propre à la première modernité disparaît ? Ce dont on est assuré est que (i) la différenciation sexuée entre les hommes et les femmes ne peut être effacée et (ii) les implications sociales de cette différenciation ne peuvent exclure l'existence d'un genre féminin différent d'un genre masculin que si toutes les naissances se font totalement artificiellement. Or, cette modalité n'est justifiable que pour une forme extrême d'horizon de signification de la liberté-accomplissement personnel ou de celui de l'efficacité technique. Ce n'est pas l'entrée en scène dans l'espace public de la priorité du bien qui l'imposerait, y compris en excluant la priorité du juste. D'ailleurs, le débat à propos de la justification d'une telle modalité des naissances se pose tout autant en priorité du juste. On doit donc l'exclure. Si l'avènement d'une seconde modernité ne se traduit pas par une rupture concernant la forme d'institution du rapport de filiation, la transformation du genre féminin est nécessairement la conséquence de transformations portant sur d'autres rapports, à commencer par le rapport salarial. À ce titre, le salariat comprend une composante féminine. Mais ni cette composante féminine, ni sa composante masculine ne sont des classes sociales. Que les hommes, ceux qui ont le sentiment d'appartenance au genre

masculin, disposent de rentes dans les sociétés existantes relevant du modèle de première modernité est une évidence. Mais ces rentes ne sont pas généralement justifiables en priorité du juste. Elles viennent du passé et se perpétuent dans le temps moderne. Ce que l'avènement d'une seconde modernité modifie en ce domaine est la prise en compte du fait qu'une femme n'a pas les mêmes caractéristiques intrinsèques qu'un homme et que cette qualité intrinsèque de chacun est prise en compte. Mais comment ? Cela dépend essentiellement de la place qui est faite à cette différence dans la formation de l'horizon commun de signification de la liberté-accomplissement personnel, à commencer par la place qui y est faite à la maternité pour la femme.

L'intérêt à l'avènement d'une seconde modernité est transverse aux classes sociales

113 La réponse à la question posée au départ ne peut découler que de la façon dont le concept de classe sociale, tel qu'il vient d'être défini et appliqué à la société moderne, conduit à délimiter les classes sociales propres à la première modernité. Est-ce que certaines d'entre elles ont intérêt à l'avènement d'une seconde modernité ? Ce dont on est assuré est que ce concept sert à comprendre les actions collectives qui s'y observent. Par contre, il n'est pas opérationnel concernant la transformation qu'est le passage de la première à la seconde modernité. En effet, ce concept ne conduit pas à délimiter des classes sociales qui seraient propres à la première modernité. Pour le comprendre, on doit partir des classes sociales propres à la société moderne. On ne peut dire que telle ou telle de ces classes, notamment telle ou telle classe au sein du salariat masculin ou au sein du salariat féminin ou celle des exclus du marché du travail qui appartiennent souvent à des minorités ethniques (implantées de longue date ou provenant de processus d'immigration récents), auraient comme intérêt commun de voir advenir une seconde modernité. En effet, au regard de la façon dont cette transformation a été caractérisée, il s'avère qu'au sein de chacune de ces classes des intérêts contradictoires ne peuvent manquer de se manifester. Non seulement, parce que cela est d'abord le cas pour chaque membre. Mais aussi, parce que **cette transformation ne fait pas passer les non-grands du modèle de première modernité en position de grand en seconde modernité et inversement**. La façon dont chacun apprécie son intérêt personnel (y compris ce qu'il souhaite pour ses enfants) ne débouche jamais sur une vision moniste de ce dernier en raison de la pluralité des valeurs de référence personnelles. Et même si chacun parvient à dégager une dominante permettant d'en inférer objectivement que celle-ci s'accorde plutôt avec la transformation en question ou plutôt avec le statu quo, il n'y a aucune raison pour qu'une telle inférence soit la même pour tous les membres d'une classe sociale. Ainsi, certains exclus ou certains salariés, petits en tout, peuvent donner de leur intérêt personnel une expression conduisant à dire qu'il peut être mieux satisfait dans le modèle de première modernité que dans l'un ou l'autre des modèles de seconde modernité, pourvu qu'il soit institué dans une forme adéquate. Et inversement pour des salariés assez grands en tel ou tel domaine.

114 Un autre argument en faveur de cette thèse, selon laquelle l'intérêt d'une transformation permettant de passer à une seconde modernité n'est pas une affaire de classe, est que cette transformation n'a de sens que si elle est démocratique. S'il s'agissait d'un objectif de classe, l'argumentation en faveur de cette transformation serait qu'elle répond à l'intérêt commun de cette classe (ou de plusieurs en accord sur

ce point). Il ne s'agit pas d'un intérêt général. Sinon, il n'y aurait aucune classe dont l'intérêt commun serait de rester dans la première modernité. On n'a donc pas identifié certaines classes dont l'intérêt commun serait de viser une seconde modernité. Bien évidemment, l'exigence qu'une telle transformation soit démocratique (en excluant que cette transformation passe par la dictature d'une classe vis-à-vis de l'ancienne classe dominante) ne veut pas dire que l'intérêt général est qu'elle ait lieu (que chacun y trouve son intérêt) et *a fortiori* que tous la souhaitent. Mais ce ne peut jamais être une minorité qui impose son point de vue à une majorité, au sein de ceux qui ont participé au débat. Quant à ce débat, il a nécessairement lieu dans l'ordre politique étant donné que cette transformation passe par un changement des règles de Droit, et il a lieu primordialement dans l'État (en tant que rapport) s'agissant de la législation. Puisque la transformation en question procède d'un changement consistant à passer de valeurs de référence envisagées comme des valeurs sociales aux mêmes valeurs envisagées comme des valeurs éthiques, le choix en faveur d'une telle transformation – toute expression de l'intérêt personnel permettant de faire cette inférence – est **une question proprement personnelle**, c'est-à-dire par rapport à soi-même.

…et aux communautés spirituelles

115 Si, à propos des « forces » pouvant agir en faveur de cette transformation, il y a lieu d'exclure que ce soit une classe sociale (ou un regroupement de classes sociales) proprement moderne parce que le choix en faveur d'une telle transformation se pose en termes d'éthique (personnelle), cela ne doit pas conduire à substituer les **communautés spirituelles** aux classes sociales comme acteurs d'une telle transformation. Ce serait une profonde erreur. En effet, le propre des communautés spirituelles présentes en première modernité est que chacune est soudée par une conception particulière du bien ; chacune est porteuse d'une conception particulière du juste ; mais, entre elles, le point commun est qu'elles relèvent toutes d'une **antériorité** du bien sur le juste. Ce n'est donc pas la priorité du bien, dont l'entrée en scène dans l'espace public est l'une des caractéristiques essentielles de la seconde modernité. Pour toutes celles qui ont intégré le principe de laïcité (ne plus intervenir dans l'espace public en prétendant pouvoir y défendre telle solution institutionnelle au nom de la conception du bien qui est la leur) et dont on peut dire, en conséquence, qu'elles se sont modernisées au regard de ce qu'elles étaient dans la société traditionnelle, le passage à la seconde modernité se présente objectivement comme une façon de réduire les tensions vécues par leurs membres[22]. À ce titre, leur intérêt serait que cette transformation ait lieu. Mais dans le même temps, cette dernière a pour conséquence de leur faire perdre leur prétention à être les seules à proposer aux humains un sens à leur vie dans une société dans laquelle ceci est une affaire strictement privée. Et pour cause, à partir du moment où la priorité du bien opère dans l'espace public, **la construction des horizons communs de signification des trois valeurs devient une affaire publique**, étant entendu que le débat porte sur ces horizons et non pas sur la conception du bien qui en découle. Or, la façon dont les spiritualités dont on parle posent le problème est inverse : partir d'une conception (antérieure) du bien et en déduire ce que pourrait être cet horizon. Ces communautés spirituelles sont donc invitées à une véritable révolution si elles entendent participer positivement à ce débat. On retrouve alors ce qui a été dit à propos des classes sociales. En effet, un débat interne à chacune d'elles naît de ce changement de la frontière entre le public et le

privé. Il traverse chacune d'elles quant à la réponse à apporter puisque certains vont se déclarer partisans d'une telle révolution tandis que d'autres y seront opposés en avançant l'idée que celle-ci conduit la spiritualité à perdre son âme.

Un changement de civilisation°

116 La rupture que représente l'avènement d'une seconde modernité n'est donc pas imposée ou permise par le progrès des sciences et des techniques (les NTIC). Pour autant, ce n'est ni une rupture proprement institutionnelle portant à la fois sur les rapports des humains aux objets (en termes de justesse) et les rapports entre les humains (en termes de justice), ni une rupture procédant avant tout d'une conversion personnelle des individus à une nouvelle façon de donner un sens à leur vie. Elle est à la fois l'une et l'autre. En ce sens, cet avènement est un **changement de civilisation**. De fait, les principales caractéristiques de ce changement sont de mettre un terme à la domination de la *vita activa* (produire et consommer) sur la *vita contemplativa* (penser et contempler) et de supprimer l'exclusivité de l'échange dans les transactions horizontales établies dans l'espace public, en y justifiant tout autant la réciprocité.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Voir Audier (2012) et Foucault (2004).

2. En cela, elle ne se distingue ni de la vision marxienne, ni de la vision néolibérale telle qu'elle a été cadrée dans le tome 1 en retenant que la forme de vivre-ensemble qu'elle appréhende est la « société d'accès ouvert » de la fresque historique construite par Douglass North *et al.* Par contre, un tel cadre conceptuel n'existe pas pour la vision classique : l'état de nature de Jean-Jacques Rousseau ou la société de troc d'Adam Smith ne sont que des états contrefactuels.

3. En matière de science sociale, cette hypothèse permet de dépasser l'opposition entre l'hypothèse individualiste de comportements indépendants les uns des autres (hypothèse qui est notamment à la base de la problématique du choix rationnel) et l'hypothèse holiste de comportements déterminés par la structure. La force apparente commune de ces deux hypothèses est de permettre de faire des prédictions concernant ce que l'on doit observer. Toutefois, cette force est illusoire parce que le chercheur en science sociale est confronté à la nécessité d'expliquer des changements et que ces deux hypothèses ont en commun d'interdire de pouvoir penser le changement autrement qu'en faisant appel à des causes « extérieures » (souvent qualifiées de chocs).

4. Ex. : le droit de disposer du produit d'une activité de production attribué (dans le futur) au producteur.

5. Dans le langage courant, le terme « échange » est employé pour désigner toute relation de transfert d'un droit de disposition, que l'acquisition relève de l'échange (au sens précis défini ici) ou de la réciprocité.

6. Il ne peut l'être à l'échelle de l'ensemble de l'humanité s'il ne l'est pas à l'échelle de sa Nation d'appartenance.

7. À la lumière de cette façon de comprendre le « travail », le débat sur la « fin du travail » sort du tunnel dans lequel ses protagonistes s'affrontent (parce qu'ils ne s'entendent pas sur ce dont ils parlent).

8. Rappel : ces groupements sont dits ordinaires parce que leur patrimoine se compose à la fois de ressources techniques et de ressources sociales, ce qui les distingue des réseaux dont le patrimoine ne comprend que des ressources sociales.

9. Rappel : les agents non financiers sont tous ceux qui se livrent à des opérations d'ordre économique à l'exclusion des intermédiaires financiers dont l'activité consiste d'un côté à prêter et de l'autre à emprunter.

10. Rappel : 1/ la socialisation secondaire abstraite est celle qui concerne les relations entre des personnes qui ne sont prises en compte par l'autre, dans toute relation entre humains, qu'au titre de la fonction qu'elles occupent (ex. : un acheteur), ce qui exclut les relations entre des personnes proches qui ne s'en tiennent pas à la fonction de l'autre ; 2/ l'intégration systémique : absence de coprésence de ceux qui entrent en relation.

11. Rappel : ces moyens sont les objets de production (machines, installations, matières premières et autres consommations intermédiaires), les salariés employés et le capital avancé en argent.

12. Celle qui serait réalisée si les administrations vendaient leur production à un prix égal à son coût de production.

13. Sans revenir sur ce qui paraît déjà acquis dans ce débat ; à savoir, que cet indicateur ne dit rien concernant la distribution entre les membres de la Nation et qu'il ne tient pas compte des externalités rappelées ci-dessus.

14. À partir du moment où le capital est un agrégat de « biens » physiques et que la monnaie est ignorée dans la théorie en question, on ne peut évaluer le capital par un nombre (un montant de monnaie, en retenant les prix des « biens » pour agréger les quantités physiques). On ne peut donc évaluer une intensité capitalistique (le montant du capital rapporté au nombre de travailleurs) et considérer que le capital devient déterminant à partir d'un certain niveau d'intensité capitalistique.

15. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 5.

16. Cette ignorance est tout particulièrement présente en France, pays qui se caractérise par une hypertrophie des règles de Droit au regard des autres Nations modernes et dans lequel on passe son temps à constater que des lois ne sont pas appliquées sans vraiment comprendre pourquoi. Par ailleurs, il faut faire appel à ce type d'analyse pour comprendre l'échec des expériences socialistes révolutionnaires du XXe siècle.

17. Il ne peut être question, dans cet ouvrage, de passer en revue l'ensemble des écrits qui accréditent cette proposition ou même s'en tenir à quelques-uns jugés majeurs. À titre principal, si l'on distingue bien l'informatique de la robotique, les NTIC sont à même d'intervenir dans la formation et le fonctionnement de ce qui a été appelé ici les groupements intermédiaires de type **réseau à accès ouvert**. En particulier, les marchés des produits, des emplois et des titres, si l'on s'en tient aux réseaux d'ordre économique. De nouveaux intermédiaires sont donc à même de voir le jour à ce titre (ex. : booking.com, pour les hôtels). Si l'on s'en tient aux marchés des produits, la proposition qui découle de la thèse qui est défendue dans cet ouvrage à propos de la qualification des produits est que les NTIC n'imposent pas une convention de qualification/qualité particulière. Son élaboration théorique et son test empirique restent à faire.

18. Favereau, 1995.

19. Bourdieu, 1994, p. 26.

20. Cette périodisation est reprise de Aglietta et Brender (1984). Elle est réexaminée dans le tome 3.

21. D'ailleurs, comme l'avait pronostiqué Keynes en parlant de « l'euthanasie des rentiers » qui devait être la conséquence des réformes du financement des investissements qu'il préconisait,

elle disparaît déjà lorsqu'on passe d'une finance de marché à une finance d'intermédiation associée à une domination du monde de production industriel, ce qui a été pour partie le cas sous le fordisme (voir Tome 3).

22. Voir mon intervention à la rencontre organisée à Sainte-Foy-lès-Lyon par le mouvement bouddhiste Soka le 29 septembre 2013 (téléchargeable sur leur site), contribution reprise de façon résumée dans l'ouvrage *L'Économie en question. Regards et apports des spiritualités et des religions*, publié en 2016 chez l'Harmattan.

Tome 3

Introduction

Comprendre le XXIe siècle

1 Ce troisième tome vise à comprendre le nouvel épisode de l'histoire de l'humanité qu'est le XXIe siècle, en mobilisant la vision de la société moderne qui a été construite dans le deuxième tome. Comme nous l'avons vu dans le tome 1, à la différence de la vision classique, la nouvelle vision postclassique confère un fondement à la mondialisation réellement existante qui est engagée dès la fin du siècle précédent, celle qui se présente comme une mondialisation économique sans mondialisation politique, et laisse entendre qu'elle est viable. Si l'on se fie à cette vision, on peut penser qu'elle est à même de se poursuivre dans l'avenir et d'ouvrir un nouvel âge de la première modernité. Néanmoins, nous avons également vu qu'elle présentait des limites qui justifiaient la recherche d'une « autre » vision. En principe, cette « autre » vision doit permettre une autre compréhension du XXIe siècle. Les intuitions à ce sujet ne manquent pas. Elles ont en commun de considérer que les changements auxquels on assiste actuellement sont profonds, parce qu'ils affectent les fondements des sociétés modernes contemporaines, fondements que certains appellent la civilisation et d'autres la culture ou encore les mentalités ou les spiritualités[1]. L'enjeu est d'apporter un peu de clarté à leur propos. Ce tome porte avant tout sur le présent. Le présent est cette situation dans laquelle se manifeste le **malaise dans la modernité** retenu comme point de départ de cet ouvrage. La proposition que nous entendons défendre concernant ce malaise a été annoncée dès l'introduction générale : il a pour origine l'**arrivée aux limites du modèle de première modernité**. Reste que le présent contient aussi ce que les uns et les autres disent, prévoient ou visent pour l'avenir.

2 En toute généralité, l'analyse du présent relève de la théorie, puisqu'elle a pour objet la compréhension d'une situation préalablement observée. Le présent qui nous intéresse doit être compris comme point d'aboutissement d'une trajectoire inscrite de façon dominante en première modernité à l'échelle de l'humanité tout entière. Il n'en va pas de même de ce qui peut advenir dans le cours de ce siècle. On ne peut déduire cet avenir de l'analyse de la situation présente en prolongeant d'une façon ou d'une autre cette trajectoire qui y a conduit[2]. En effet, les transformations qui ont jalonné l'histoire du vivre-ensemble des humains n'ont pas été le fruit de la nécessité, sans avoir été pour autant le fruit du hasard. Faire appel au **hasard** consiste à considérer ce qui advient comme imprévisible, inattendu et inexplicable en raison, au moins s'agissant de la date

à laquelle advient ce qui est considéré comme étant le fruit du hasard ; *a priori* tout est concerné, à la fois ce qui a trait aux relations des humains avec les objets (exemples : un tsunami, une découverte scientifique, etc.) et ce qui a trait à celles des humains entre eux (exemple : l'assassinat de l'archiduc héritier d'Autriche-Hongrie par un étudiant serbe à Sarajevo le 26 juin 1914). Quant à la **nécessité**, elle signifie qu'en raison de quelque chose qui est advenu, une contrainte s'impose aux humains, une contrainte qui les oblige à changer leur forme de vie. Ce quelque chose est un problème relevant de l'un ou l'autre des registres de socialisation (économique, politique, écologique, domestique, social, culturel), tels qu'un épuisement des ressources naturelles non reproductibles, en ce qui concerne l'aspect économique, ou la disparition de lieux occupés jusqu'alors par des humains en raison d'une montée du niveau des océans concernant l'aspect politique. Certes, le hasard et la nécessité ont joué un rôle important, notamment la nécessité à certaines époques, mais les transformations qui ont eu lieu ont toujours résulté d'**actions humaines** face à un évènement relevant du hasard ou à un problème contraignant porteur de nécessité.

3 Ces actions sont, plus ou moins explicitement, associées aux **projets** pour l'avenir des uns et des autres. Cela s'applique tout particulièrement à la mondialisation (ou la globalisation, si on s'en tient à la traduction littérale du terme anglais). Cette dernière ne s'impose pas par nécessité. Elle relève de projets. Le projet néolibéral, élaboré notamment dans le cadre des rencontres de Davos, n'est d'ailleurs que l'un d'entre eux, puisqu'il existe aussi des altermondialistes, dont certains défendent le projet de la décroissance, ainsi que des partisans d'un retour à la société traditionnelle qui font appel au terrorisme pour imposer un califat mondial. De plus, certains projets ont pour ressort le refus de toute mondialisation, ce qui est le cas de tous les projets nationalistes. Ce dont on est assuré, c'est l'appui des actions suscitées par tel évènement ou tel problème sur une représentation de l'évènement ou du problème en question. Or, « projet » et « représentation » ne sont pas disjoints. Une représentation ne se limite pas à une description de l'évènement ou à un exposé du problème ; elle comprend une évaluation des conséquences à venir de l'un comme de l'autre et invite à y faire face. Un projet se présente alors comme l'agrégation cohérente de représentations d'évènements ou de problèmes, représentations qui sont partagées par ceux qui entendent les prendre en compte ou y faire face d'une certaine façon. À l'inverse, chaque projet opère en quelque sorte comme un filtre : toute représentation est le résultat d'un évènement ou d'un problème passé au filtre d'un projet déjà quelque peu élaboré. Ainsi, l'**avenir relève du projet** et, on l'a vu, chaque projet procède plus ou moins explicitement d'un monde virtuel. Ce sont alors des scénarios que l'on peut construire, chacun d'eux étant fondé sur l'actualisation d'un projet ou celle d'un compromis entre des projets partiellement contradictoires[3]. Encore convient-il de disposer, pour ce faire, de projets observables, c'est-à-dire de projets traduits en programmes politiques – les liens entre vision, projet et programme politique sont étudiés en détail dans le dernier chapitre de ce tome portant sur la crise de la social-démocratie. Or, nous n'en sommes qu'aux prémices de l'entrée en crise du modèle de première modernité. Le spectre des programmes politiques qui sont envisagés dans cet ouvrage ne saurait donc comprendre l'intégralité des projets à prendre en compte. La construction de scénarios relatifs à l'avenir du monde est pour l'heure hors de portée de la recherche en science sociale[4]. Ce qu'il est cependant possible de faire, c'est de mettre en rapport ce spectre avec celui des projets qui se

déduisent logiquement de la vision construite et d'en tirer un certain nombre d'enseignements. Il en sera question dans la conclusion de ce tome.

4 La partie VII a quant à elle pour objectif de montrer que l'entrée en crise du modèle de première modernité n'est pas une vue de l'esprit. Elle se manifeste par des phénomènes qui ne peuvent être rattachés au modèle de première modernité. Ce sont des « faits » qui posent des problèmes auxquels l'humanité n'a pas encore été confrontée et pour lesquels elle n'a donc pas de solutions connues afin de les résoudre. Ils ne prennent sens qu'au regard du méta-monde de seconde modernité virtuel qui a été construit. Ce sont donc des **révélateurs** de la crise. Ils constituent en quelque sorte les prolégomènes à son actualisation, sans que l'on puisse dire qu'ils ouvriraient la voie à un modèle particulier, le modèle de l'alternative ou le modèle de la conjonction, ni même à une telle issue. Notre analyse portera sur un certain nombre de ces révélateurs et notre conclusion sur la **mondialisation** comme phénomène global dont ces derniers sont des aspects particuliers et sur la **crise de la construction européenne qui en résulte**.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Les spiritualités sont alors entendues, à la façon des psychologues de l'analyse transactionnelle, comme les cadres de référence de la vie de chaque être humain. Ainsi, Isabelle Filliozat et Hélène Roubeix nous disent : « nous entendons par besoin spirituel la nécessité de trouver réponse à ces questions – Qui suis-je ? Qu'est-ce que la vie ? Quel est le but, le sens de ma vie ? – sans nous restreindre à la dimension religieuse » (2003, p. 72). Selon la théorie développée dans cet ouvrage, les spiritualités actuelles dépendent crucialement du mode de justification en vigueur dans l'espace public (voir Tome 2).

2. Rappel : il a été démontré dans le chapitre 6 qu'une théorie construite dans le cadre de l'épistémologie triadique « vision-théorie-faits », c'est-à-dire dans le cadre d'une approche historique, institutionnaliste et pragmatiste, ne pouvait être prédictive.

3. Cette proposition doit beaucoup à Robert Boyer, dont les travaux, au-delà de l'analyse du fordisme et de son entrée en crise, consistent avant tout à construire des scénarios, même si les projets qui les sous-tendent mériteraient d'être davantage explicités. Voir notamment Boyer (2013).

4. De plus, même s'il s'agissait d'un travail envisageable dès à présent, cela ne pourrait être que la matière d'un autre ouvrage.

Septième Partie

L'entrée en crise du modèle de première modernité : les révélateurs

1 L'analyse théorique du présent, qui est développée dans cette septième partie, vise à démontrer que la situation qui prévaut au début du XXI[e] siècle est fondamentalement celle des prémices de la remise en cause du monde de première modernité et, par conséquent, de celle du modèle dont il est le ciment. Nous savons que ce ciment est ce « commun » qui permet le vivre-ensemble à l'échelle du groupement humain global propre à ce modèle, c'est-à-dire l'État-nation. Or, cette entrée en crise se manifeste par des phénomènes qui débordent ce cadre (le réchauffement climatique, les migrants qui quittent le Sud pour le Nord, l'épuisement des ressources naturelles non reproductibles, la montée du terrorisme islamiste, l'explosion des opérations économiques qui transitent par les paradis fiscaux, etc.) et par la perte de pouvoir de cette entité face aux entreprises transnationales. D'où le malaise ressenti de tous côtés, aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud. Toutefois, la situation n'est pas la même dans toutes les régions du monde, en raison de trajectoires longues différentes. L'observation guidée par la vision construite conduit à distinguer trois groupes de pays : 1/ ceux dans lesquels le modèle de première modernité y est dominant de longue date, qui sont de ce fait des sociétés salariales ayant atteint un niveau élevé de richesse d'ordre économique et où la poursuite de la croissance (économique) s'effectue à un rythme nettement plus faible que pendant les vingt ou trente années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale (EUA, Europe occidentale, Canada, Australie, Japon) ; 2/ ceux dont la modernisation est beaucoup plus récente et qui deviennent des sociétés salariales en lien systémique avec une forte croissance économique (Corée du Sud, Chine, Inde, Brésil, pays de l'ASEAN) ; et 3/ ceux dans lesquels le processus de modernisation n'en est qu'à ses débuts ou se trouve fortement entravé, avec en conséquence un poids encore faible du salariat, et qui relèvent de profils très contrastés en matière de croissance de la taille de l'ordre économique (Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale[1]). Il ne peut être question de procéder à une analyse théorique complète de cette diversité. Pour autant, la focalisation sur le seul premier groupe ne peut suffire. D'ailleurs, cela n'aurait pas grand sens lorsqu'on constate que le « concert des nations » est un système hiérarchisé comprenant des

rapports de domination relevant de l'impérialisme et que l'extension de l'économique moderne à la surface du globe est en partie impulsée par des firmes issues de pays du premier groupe qui organisent leur production à l'échelle mondiale – de firmes nationales devenues multinationales, elles se transforment en firmes globales-transnationales-mondiales. L'analyse doit inclure les trois groupes de pays. La possibilité de la réaliser tient au fait que toutes les trajectoires en question ne sont pas indépendantes les unes des autres, même si chacune a des caractéristiques propres (idiosyncratiques) dont l'origine remonte loin dans le passé. Au regard de la fresque historique qui a été élaborée dans le tome précédent, toutes participent d'un **processus de modernisation** des formes de vie des humains à l'échelle du globe et, pour toutes, ce processus est **conforme au modèle de première modernité**. À ce titre, les pays du premier groupe sont « en avance » sur ceux des deux autres groupes qui sont « en retard ». Les pays du second groupe sont engagés dans un processus de rattrapage consistant à combler ce retard. Quant aux pays du troisième groupe, leur développement relève de trajectoires nettement plus « en retard » ; ils rencontrent énormément de problèmes à combler ce « retard », même si certains pays semblent échapper à cette règle (exemple : l'Éthiopie). L'analyse globale en question doit être celle du point atteint au début du XXIe siècle par ce processus, un point qui se situe à la tête de la flèche par laquelle on peut se le représenter. Cette pointe est la situation présente des pays du premier groupe. Cette situation procède d'une dynamique de changement **interne** à chaque Nation, conjuguée à une dynamique de changement des relations internationales qui s'y jouent, sans qu'il soit possible de considérer la seconde uniquement comme une conséquence de la première. En effet, elle est partie prenante du processus global et ne peut se comprendre que comme telle, c'est-à-dire en prenant en compte les autres groupes de pays ; plus particulièrement certains, à commencer par la Chine en raison de sa taille et de ses relations financières avec les États-Unis.

2 Dans le cadre du présent ouvrage, cette analyse globale consiste, en principe, à formuler une conjecture à partir de l'observation des faits et à proposer une élaboration théorique de cette conjecture. La conjecture est, en l'occurrence, la suivante : un ensemble de phénomènes observables sont des **révélateurs** de l'arrivée aux limites du modèle de première modernité ; ce point atteint marque l'entrée dans une longue période durant laquelle ce modèle n'est plus la référence commune, sans qu'un autre se soit imposé ; en conséquence, on ne peut défendre logiquement la proposition selon laquelle ce nouvel épisode de l'histoire humaine serait celui de la transition de la première à la/une seconde modernité. On ne procède toutefois qu'à une première étape de cette élaboration, celle de la mise en évidence et de l'analyse de ces révélateurs. De plus, on se limite à certains d'entre eux : la « **crise de 2008** » (Chapitre 17), la montée en puissance des **problématiques** du **développement durable** et de la **responsabilité sociétale de l'entreprise** (Chapitre 18) et la **crise de la social-démocratie historique** (Chapitre 19). Parmi les autres révélateurs qui ont été laissés de côté, certains sont spécifiques à des régions du monde. Tel est le cas pour la crise de la construction européenne, dont la principale manifestation est que ce processus a débouché sur deux entités distinctes, l'Union européenne (UE) et la zone euro, dont la coexistence paraît problématique. Le choix a été fait de ne proposer une compréhension de cette crise européenne que dans la conclusion de ce tome, en la liant au processus global de mondialisation[2].

NOTES DE BAS DE PAGE

1. En principe, il faudrait faire une place particulière pour un quatrième groupe, celui des pays qui faisaient partie du camp socialiste ayant à sa tête l'URSS, système qui s'est effondré avec, ou à la suite de, la chute du mur de Berlin à la fin des années 1980. Il paraît, en effet, difficile de les classer dans l'un des trois groupes retenus, même s'il est courant de les rattacher au second groupe, à commencer par la Russie.

2. À partir du moment où il ne pouvait être question de ne pas en parler, j'avais le choix entre trois solutions : 1/ consacrer un chapitre particulier à ce phénomène ; 2/ inclure sa prise en compte dans le chapitre portant sur la crise de la social-démocratie historique, dans la mesure où cette dernière a pris naissance en Europe et où elle a été l'un des principaux artisans du processus de « construction » en question ; 3/ en traiter dans la conclusion du tome 3 car elle est liée à la mondialisation. La première solution eût été la meilleure, mais mes compétences acquises me l'interdisaient. À partir du moment où la crise de la social-démocratie historique n'est pas seulement celle des partis sociaux-démocrates des pays impliqués dans la construction européenne, mais est celle d'une ligne politique à vocation universelle, la seconde solution devait être écartée – on s'en tient dans le chapitre en question à retenir le thème de la construction européenne comme « terrain », dès lors que la crise de la social-démocratie se manifeste, en particulier, par son incapacité à faire face à la crise de la construction européenne.
À défaut de pouvoir retenir la première, il ne restait que la troisième. Cette dernière présente l'avantage de mettre l'accent sur le fait que la « construction européenne » n'est pas seulement un processus régional. En effet, il s'agit de la première expérience menée dans le monde de **dépassement de la Nation** comme seul cadre d'organisation d'un ordre social (au sens de North) fondé sur des principes ou des exigences communes, c'est-à-dire une expérience qui ne soit pas strictement internationale. Comme telle, elle nous apprend beaucoup sur ce qui va se jouer au XXIe siècle.

Chapitre 17

La « crise de 2008 »

1 Ce qui advient aux États-Unis [EUA] à partir de septembre 2008 à la suite du refus du gouvernement de ce pays, présidé par Barack Obama, de sauver la banque Lehmann Brothers de la faillite a beaucoup de points communs avec cet épisode antérieur qu'il est convenu d'appeler la « crise de 1929 ». Cet épisode passé débute par ce jeudi noir de novembre 1929 au cours duquel on assiste à un effondrement des cours des titres cotés à la Bourse de New York ; il se poursuit par une chute sans précédent de la production et de l'emploi, ainsi que des prix ; il ne prend fin que deux années plus tard lorsque cette chute par paliers successifs est stoppée. En 2008, on assiste aussi à un effondrement boursier, puis à un net retournement à la baisse de la production. Dans les deux cas, cet enchaînement est propre à l'économie des EUA et il a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale. Mais, à la différence de ce qui se passe en 1929-1932, les interventions de la Banque centrale (la FED) et du gouvernement américain sont telles que l'on assiste seulement à une récession suivie d'une reprise à la fin de l'année 2009[1]. Manifestement la « crise de 2008 » n'est pas une répétition de la « crise de 1929 », même si dans les deux cas la crise financière de départ intervient dans un contexte institutionnel de finance de marché. Elle doit être analysée dans ce qu'elle a de nouveau. Cette nouveauté est qu'elle **révèle** en dernier ressort une arrivée aux limites du modèle de première modernité.

2 Une telle proposition n'a pas le statut d'une explication, en ce sens qu'elle donnerait les causes efficientes de cette crise ponctuelle (au sens médical du terme). En effet, comme cette dernière est interne au processus de reproduction du modèle de première modernité, cela ne nous apprend rien de dire que ce processus en est la cause. Les causes en question sont à rechercher dans un certain stade atteint par ce processus, en distinguant alors des causes immédiates et des causes plus profondes. À l'image d'une poupée russe, les premières « cachent » les secondes. Un cheminement est donc nécessaire pour parvenir à cette proposition. Le cheminement retenu comprend quatre étapes.

1. On est en présence d'une crise de surproduction marchande d'origine financière née aux EUA.

2. Cette crise ponctuelle est une crise qui est constitutive du nouveau mode d'accumulation mondialisé qui s'est installé après les années 1980 sur des bases néolibérales. Ce n'est pas sa crise finale (au sens où elle traduirait l'arrivée aux limites de la forme institutionnelle internationale qui l'a porté).
3. Si cette crise n'est pas la crise finale de ce mode d'accumulation, ce n'est pas pour autant une simple péripétie au sein de ce mode. Cette rupture d'ordre économique met en question le projet néolibéral dont ce mode d'accumulation est partie prenante, projet qui vise à actualiser un nouvel âge de la première modernité, celui d'une mondialisation économique sans mondialisation politique. Au regard du passé, ce nouvel âge est un troisième âge. On doit analyser la « crise de 2008 » comme une crise d'installation d'un tel troisième âge encore virtuel.
4. Cette crise d'installation cache plus fondamentalement une crise du modèle de première modernité, parce que ce mode d'accumulation mondialisé n'est en rien une réponse à la question écologique générée par la croissance rapide des pays du centre au second âge.

3 Ce cheminement permet d'abord de bien distinguer la première étape, qui a pour objet de caractériser la crise ponctuelle en question (à partir de l'observation de son enclenchement et de son déroulement), de la seconde qui repose sur une première mise en perspective historique et qui vise à comprendre cette crise ainsi caractérisée. Les raisons de l'incapacité de la science économique normale à en donner une explication, incapacité qui n'est que l'autre face de son incapacité à avoir pu la prévoir, ne sont évoquées qu'à la seconde étape, les débats portant sur la caractérisation n'étant que secondaires. Le passage à la troisième étape permet d'approfondir la caractérisation et la compréhension de cette « crise de 2008 », en procédant à une mise en perspective historique beaucoup plus longue. Cette dernière couvre tout le processus de première modernisation à la pointe de sa flèche. L'étude de ce processus conduit à faire état de trois stades économiques et de deux âges sociétaux. Le premier âge bute à la fin du XXIe siècle sur la question sociale. La « crise de 1929 » se comprend comme une crise d'installation du second âge qui prend fin avec la « crise de 1974 ». S'ouvre alors un troisième âge. La « crise de 2008 » rend manifeste que ce dernier n'est pas installé, si tant est qu'il puisse être autre chose qu'un âge de crise. La quatrième et dernière étape permet de lever l'illusion qui consiste à penser que ce troisième âge pourrait comprendre une phase stable, dite « en régime », comme ce fut le cas pour le second âge, si ce n'est le premier.

En ne se limitant pas à l'ordre économique, cette proposition globale a un point commun avec celle selon laquelle la « crise de 2008 » n'est pas seulement économique, mais serait à la fois économique, sociale et écologique. Mais elle s'en distingue nettement en ne juxtaposant pas trois aspects supposés distinguables les uns des autres, ce qui n'est pas le cas[2].

Une crise de surproduction marchande d'origine financière née aux EUA

4 La formulation couramment retenue est de dire que la « crise de 2008 » a été une crise financière ayant eu des répercussions économiques. Cette formulation repose sur une vision de l'économie (ou de l'économique) comme « économie réelle », soit une vision

telle que la monnaie et la finance n'en font pas partie. Ce seraient seulement des moyens à son service. Dès lors, on peut parler de « répercussion » (un dérèglement dans le domaine de la finance se répercute sur l'économie). Selon cette vision, une telle répercussion a toujours lieu, mais elle n'a pas obligatoirement l'ampleur qu'elle a eue en 2008. Au contraire, en retenant le concept d'ordre économique, la finance fait partie de ce dernier et l'on ne peut plus parler de répercussion. Selon cette autre vision de l'économie, les manifestations (observables) de cette crise ponctuelle ne se limitent pas au domaine du financement, celui qui est réglé par le rapport financier ; elles comprennent aussi le retournement à la baisse de la production commercialisée dans un contexte institutionnel caractérisé par une domination du monde de production marchand. Pour caractériser l'évènement ponctuel en question, la formulation qui convient est alors de faire état d'une **crise de surproduction marchande d'origine financière.** Une crise de surproduction marchande s'enclenche lorsque les entreprises, qui réalisent cette production marchande, ne trouvent plus en face d'elles une demande qui permette d'écouler au moins le même volume qu'avant ; conformément à la convention propre au monde de production marchand, elles baissent leur production et réduisent l'emploi. Cette crise de surproduction est celle dont on doit donner la cause, étant entendu qu'elle s'observe, non seulement aux EUA, mais aussi dans tous les pays du premier groupe et même dans certains pays du second et du troisième groupe[3].

L'origine financière aux États-Unis

5 Cette crise a une **origine financière** qui **se situe aux EUA**. Toutes les analyses s'entendent sur ce point, même si les termes employés diffèrent d'un analyste à l'autre. En accord avec une institution du financement en finance de marché plus marquée dans cette Nation qu'ailleurs, elle trouve sa source dans la titrisation des crédits accordés par les banques monétaires (ou par des organismes spécialisés dont elles assurent le financement) à des ménages aux revenus modestes pour l'acquisition d'un logement et pour lesquels le prêteur prend un risque élevé[4]. La titrisation consiste à amalgamer un paquet de crédits pour en faire un titre qui rapporte un intérêt et que n'importe quel agent économique peut acheter en Bourse. Le terme *subprime* sert alors à désigner de tels titres, et plus généralement les produits financiers issus de la titrisation de crédits qui en contiennent[5]. Les banques les placent auprès de leurs clients ou les font acheter par les OPCVM qu'elles ont créés et qu'elles gèrent. Ce « château de cartes » ne tient que si les ménages qui ont emprunté au départ pour acquérir un logement sont en état de faire face au paiement des intérêts dus et au remboursement du principal. Or beaucoup ont des revenus qui n'augmentent pas alors que la formule de crédit retenue au départ consiste à reporter dans le temps le moment où le remboursement du principal intervient et à faire varier le taux d'intérêt dans le temps à la hausse. Ces ménages ne peuvent faire face à l'augmentation du total « intérêts plus remboursement » que cette formule impose. En principe, ils ont la solution de revendre leur logement. C'est d'ailleurs ce que leur financeur leur avait dit : « si vous ne pouvez faire face dans l'avenir, vous aurez toujours la possibilité de revendre et comme les prix des logements sont à la hausse vous n'aurez aucun problème à en tirer de quoi rembourser le capital restant dû ». Mais dès 2006, le marché immobilier se retourne aux EUA. De nombreux ménages emprunteurs se déclarent insolvables et se trouvent dans l'obligation de revendre à un prix qui ne permet pas au financeur de retrouver l'argent qu'il a prêté. Pour autant, les cours des *subprimes* ne

baissent pas. L'explication est celle que donne Keynes : le marché financier fonctionne à l'image d'un concours de beauté dans lequel celui qui gagne n'est pas celui qui a voté pour celle des « beautés » qui concourent qu'il trouve la plus belle, mais pour celle qui sera élue par l'ensemble de ceux qui jouent. Cela autorise la formation d'une bulle financière. Ce qui fait monter les cours est le fait constaté qu'ils montent. Une telle bulle signifie que les cours montent à un niveau qui est sans rapport avec la valeur de remboursement du titre à l'échéance (pour un titre ordinaire) ou avec la somme d'argent qui peut revenir à chaque actionnaire si la firme est liquidée (pour une action). Elle ne peut qu'éclater. Mais la date de cet évènement relève de l'incertitude radicale. De fait, on assiste à une *crise des subprimes*[6] en 2007. Les titres en question perdent de leur valeur et tous les organismes financiers qui en détiennent, aux EUA mais aussi dans le monde et tout particulièrement en Europe, cherchent à s'en débarrasser. De plus, les organismes de financement du logement éprouvent de sérieuses difficulté de refinancement, puisque la solution de la titrisation n'est plus possible. On assiste à un resserrement des crédits interbancaires. C'est dans ce contexte qu'intervient le refus des autorités publiques de porter secours à Lehmann Brothers qui est déclarée en faillite. Ce sont les cours de *primes* qui chutent. Le « château de cartes global », celui qui implique tous les compartiments du marché financier, s'écroule. La crise financière devient mondiale parce que, dans un contexte institutionnel de liberté des mouvements de capitaux à l'échelle internationale, les banques des autres pays détiennent des titres « américains ». Chaque banque suspecte l'autre de présenter un fort risque d'être insolvable et refuse de lui prêter, alors que les opérations de prêts entre banques sur chaque marché monétaire national ou à l'échelle internationale sont indispensables à la poursuite de l'activité économique, chaque banque se trouvant en position d'emprunter ou de prêter selon ce que ses clients ont réalisé au moment considéré, position qui change dans le temps sans qu'il soit possible de prévoir avec certitude dans quel sens va se faire ce changement.

Une crise de surproduction marchande

6 Cette situation dans laquelle se trouvent les banques monétaires (de second rang) les conduit à ne plus accorder aux entreprises des crédits aux mêmes conditions. Or le financement des entreprises est indispensable à la poursuite de leurs activités à un niveau au moins égal au niveau antérieur. Le poste de dépense des entreprises qui est affecté en premier par ce resserrement du crédit est celui des achats de consommations intermédiaires stockées afin de réduire les stocks en la matière et aussi celui des investissements en biens de capital fixe. Cela enclenche une surproduction chez les fournisseurs concernés et de proche en proche un tel contexte se généralise à toutes les entreprises qui produisent des moyens de production. Ce ne sont pas seulement des entreprises américaines qui sont affectées étant donné l'importance des flux d'exportation et d'importation, tout particulièrement entre les pays du premier groupe. On est en présence d'une **crise de surproduction marchande** assez générale.

Un économique en chute libre

7 L'immense apport de la théorie générale de Keynes est d'avoir démontré que, sans intervention des pouvoirs publics, le processus qui suit ce moment de retournement est une **chute sans limite** jusqu'au niveau zéro de production marchande. Cette théorie est

d'ailleurs rarement enseignée comme telle parce qu'elle est le plus souvent considérée comme une théorie qui n'est ni historique, ni institutionnelle, alors qu'elle est relative à des formes institutionnelles particulières ; en l'occurrence, elle ne vaut que pour une économie nationale qui est peu ouverte sur l'extérieur, dans laquelle le monde de production marchand est dominant et dont le financement est principalement organisé en finance de marché[7]. Dans un tel contexte, l'explication est la suivante : comme les entreprises réduisent l'emploi, le revenu des ménages baisse et comme la convention pour un ménage est d'adapter à court terme sa consommation au niveau de son revenu – l'hypothèse retenue par Keynes en incertitude radicale concernant le niveau du revenu futur – la demande de produits de consommation adressée par les ménages aux entreprises baisse. Le contexte de surproduction se généralise aux entreprises qui vendent aux ménages et se renforce, provoquant de nouvelles baisses à la fois de la production programmée et de l'emploi. [À noter que cette théorie ne s'applique pas à un économique dans lequel le monde de production dominant est le monde industriel. En effet, dans ce cas, les entreprises qui constatent une réduction de la demande considèrent que ce n'est pas un contexte durable. Certes, elles réduisent la production programmée, mais sans réduire l'emploi. Elles ont recours à une baisse de la durée du travail ou au chômage partiel sans réduction des salaires versés.]

Une intervention des pouvoirs publics stoppe la chute

8 Rien ne peut bloquer cette chute en interne. Seule une intervention extérieure aux agents engagés dans ce processus (entreprises, ménages, banques) le permet. Il ne peut donc s'agir que d'une intervention des pouvoirs publics (y compris la Banque centrale). Et puisque la crise s'est mondialisée, il devrait s'agir d'interventions concertées. Contrairement à ce qui est advenu dans le cours de la « crise de 1929 », la chute a été rapidement stoppée aux EUA et ailleurs, parce que ces interventions ont eu lieu, principalement sous la forme de prêts des États aux banques (ou de rachat de leurs créances pourries par la Banque centrale). Dans tous les pays touchés par la « crise de 2008 », une reprise s'amorce donc « mécaniquement », *via* la reconstitution des stocks de produits finis à un niveau normal. Mais une interrogation se fait jour : une telle reprise est-elle le point de départ d'une nouvelle phase de croissance ou va-t-elle faire long feu ? L'analyse qui précède ne permet pas de trancher. Il faut prendre de la hauteur, changer de focale afin d'appréhender ce moment de crise ponctuelle comme le point d'aboutissement d'une dynamique de moyen terme, la période historique prise en compte étant celle qui débute dans les années 1980. Telle est la seconde étape du cheminement qui est proposé. Il n'y est pas encore question d'une arrivée aux limites du modèle de première modernité. D'ailleurs, cela sera aussi le cas pour la troisième.

Une crise interne à un nouveau régime d'accumulation mondialisé

9 Dans leur très grande majorité, les économistes n'avaient pas prévu la « crise de 2008 ». En effet, l'approche qui est normalement retenue en macroéconomie (dans le cadre de la problématique du choix rationnel) est de traiter d'abord de la formation d'un équilibre synchronique à une date donnée, puis d'analyser le mouvement économique comme le déplacement dans le temps de cet équilibre en raison du changement du

stock de capital fixe en place, du mouvement de la population et du progrès technique[8]. L'implication logique d'une telle approche est d'exclure que l'on puisse comprendre cette crise autrement que comme un accident ou comme la conséquence de pratiques irrationnelles des agents économiques. Cette approche normale laisse toutefois la place à deux écoles, celle des nouveaux classiques et celle des nouveaux keynésiens. Pour un nouveau classique qui mobilise une théorie à base d'anticipations rationnelles en avenir risqué (absence d'incertitude radicale), c'est un accident totalement inexplicable. Il n'en va pas de même pour un nouveau keynésien qui raisonne en anticipations conventionnelles (recours à des conventions pour lever l'incertitude radicale). En effet, le recul de la production est alors compris comme le passage d'un équilibre haut à un équilibre bas, mais la théorie ne permet pas de remonter aux raisons de ce décrochage. Pour l'expliquer, il faut faire appel à des causes dites « extérieures » parce que la théorie n'en traite pas. Ce n'est plus un accident totalement inexplicable. S'il n'est pas expliqué en s'en tenant à la théorie construite, celle-ci ouvre des pistes d'explication. Mais on doit en sortir pour les explorer. Cela consiste notamment à ne plus appréhender le mouvement économique comme le déplacement d'un équilibre, mais comme un processus historique diachronique et irréversible (comme on le fait pour comprendre pourquoi le cycliste ne tombe pas). Cette autre approche est celle que retiennent les régulationnistes dans leurs travaux macroéconomiques en termes de régime d'accumulation – ou de croissance (voir le Chapitre 3 du Tome 1).

À partir de la problématique régulationniste d'un régime d'accumulation

10 La proposition théorique générale de cette école est la suivante. Dans une économie nationale dans laquelle l'accumulation du capital est, de façon dominante, à impulsion capitaliste, un régime d'accumulation est à même de se mettre en place ; ce régime assure une croissance économique dans le long terme ; il ne peut voir le jour que sur la base d'un système cohérent de formes institutionnelles ; cette cohérence est réalisée sous l'égide de l'une d'entre elles qui occupe le sommet de la hiérarchie. En effet, un tel système est constitutif d'un régime de régulation qui gouverne les pratiques des agents économiques ; ces pratiques impulsent l'accumulation du capital en assurant la permanence de régularités dans son cours ; ces régularités confortent les agents économiques à continuer à adopter de telles pratiques ; cela conduit à faire état d'un régime. Chaque régime se caractérise donc par des régularités qui lui sont propres. Mais on est assuré qu'un tel régime ne peut durer éternellement en raison des changements structurels qui lui sont endogènes[9]. Nous avons vu que, dans la théorie régulationniste canonique, les formes institutionnelles (FI) prises en compte sont au nombre de cinq : la forme de la monnaie et de la finance, la forme du rapport salarial, les formes de la concurrence, la forme de l'intervention de l'État dans l'économie et la forme d'adhésion au régime international.

11 La vision construite dans cet ouvrage invite à une déclinaison un peu différente en précisant qu'il s'agit de FI d'ordre économique. Les FI prises en compte sont alors la forme du rapport commercial, la forme du rapport salarial, la forme du rapport financier, la forme des prélèvements et des dépenses de l'État-puissance publique et la forme de l'inscription dans le régime international. Mais cela ne change rien à la proposition de départ, sauf à dire qu'elle est propre au modèle de première modernité

puisque le but du système des formes instituées à l'échelle de chaque Nation est la croissance d'ordre économique. Cette proposition ne dit pas qu'un système de FI doit nécessairement se mettre en place et encore moins que l'on pourrait prédire la nature de ce système. L'évolution économique observée est un produit historique dont on ne peut faire la théorie qu'après coup. À partir du moment où la conjecture de la mise en place d'un régime est induite de l'analyse empirique de cette évolution, la théorie du bien-fondé de cette conjecture peut être élaborée. Elle permet de spécifier les régularités du régime en question. S'agissant de celui qui se met en place à partir des années 1980, la formation d'une bulle financière débouchant sur une crise de surproduction marchande en fait partie. La « crise de 2008 » n'est plus comprise comme un accident, mais comme un **évènement inéluctable,** quand bien même la **date d'avènement** était **imprédictible**. Tous les travaux régulationnistes qui ont eu pour objet de faire la théorie de ce régime ont mis en évidence qu'il débouchait sur un moment de crise de surproduction marchande ayant pour origine une bulle financière[10]. À partir du moment où le processus d'accumulation en question comprend un tel moment, on doit parler d'un processus qui s'opère selon un certain mode enchaînant une phase d'essor suivie d'une crise ponctuelle.

Un mode d'accumulation mondialisé

12 Nous verrons à l'étape suivante que, jusqu'à la « crise de 1974 » couramment considérée comme marquant la fin du régime des Trente Glorieuses, les modes d'accumulation qui se sont succédé depuis le XIXe siècle ont été des modes à base nationale, c'est-à-dire des modes dont les caractéristiques essentielles peuvent être théorisées dans un premier temps en faisant abstraction de l'ouverture internationale. Tel n'est plus le cas pour le mode qui se met en place au cours des années 1980, d'abord aux EUA puis dans les autres pays du premier groupe en se spécifiant quelque peu différemment ici et là (voir *infra*). La thèse couramment défendue par les régulationnistes, d'abord par Michel Aglietta, puis par Robert Boyer et Frédéric Lordon[11], est que la FI dominante dans le nouveau système de FI qui porte le régime est la FI « monnaie-finance », ce qui justifie de parler d'un régime de « capitalisme patrimonial ». Ce n'est pas ce qui est retenu ici : **la FI dominante est la forme de l'inscription dans le régime international**. Mais quel est ce régime international et pourquoi peut-on dire qu'il est mondial ? Quel est alors le régime d'accumulation national qui se forme sous l'égide de la domination de cette FI, régime qui se présente comme un régime d'accumulation mondialisé ?

Un régime international mondial

13 Comme les autres, la FI internationale propre à un pays est d'ordre économique. Elle comprend l'ensemble des règles de toutes sortes (règles de Droit, conventions collectives, conventions communes) qui président à l'établissement des relations économiques des membres de la Nation considérée avec les membres des autres Nations, ces règles ayant pour objet de combler les dénivellations institutionnelles en matière de monnaie-finance, de commerce, de salariat et de fiscalité. À partir du moment où les accords qui instituent les plus importantes de ces règles sont des accords multinationaux, et non pas des accords bilatéraux ou limités à un petit groupe de Nations (voir notamment l'UE), on est en présence d'un tronc commun aux diverses

FI nationales. Autrement dit, d'une **FI commune**. Cela vaut d'abord pour la composante monnaie-finance, composante dont les deux termes, nous l'avons vu, sont indissociables en termes d'existence à partir du moment où la forme de la monnaie est partout la monnaie bancaire (voir Tome 2). Avec le passage aux changes flottants (après 1973) et la libéralisation des mouvements de capitaux à l'échelle internationale (au cours des années 1980), de nouvelles règles prennent très tôt en ce domaine la place de celles dont se compose la FI commune du régime antérieur, celui que les régulationnistes appellent le fordisme (voir *infra*). Ce sont deux modalités qui instituent le recours au Marché comme forme de régulation. Tel est le cas, par définition, pour la première (le passage aux changes flottants). Pour la seconde, cela tient au fait que la libéralisation des mouvements de capitaux va de pair avec l'institution dominante des systèmes de financement nationaux des pays du premier groupe en finance de marché afin de permettre à chaque État ainsi qu'aux firmes « nationales » qui se mondialisent de se financer à l'échelle internationale en ayant recours à l'émission de titres négociables. Il s'agit du processus fondateur d'un nouveau cours des relations économiques internationales qu'il devient convenu d'appeler la **mondialisation** – nous verrons à l'étape suivante de notre cheminement qu'il doit être compris en un sens beaucoup plus large. Ce nouveau cours s'étend ensuite au commerce avec la création de l'OMC et l'adhésion généralisée aux principes de « libre commerce » qu'elle a édicté (avec la possibilité de sanctionner les manquements). L'adhésion de la Chine à l'OMC est le signe que ce nouveau cadre s'impose à tout le monde et s'est stabilisé. Rien d'équivalent ne se constate concernant le rapport salarial : il n'y a pas de composante salariale à la FI internationale commune post-fordienne.

14 Par définition, un régime international est porté par une FI internationale commune. Le régime international porté par celle qui vient d'être caractérisée intègre les pays du second groupe si ce n'est ceux du troisième. Il n'est en rien propre aux relations entre les pays du premier groupe. Il tient essentiellement à l'existence des pays du second groupe et à ce qui les caractérise puisqu'il rend compatibles la poursuite de la croissance dans les pays du premier groupe et un rattrapage rapide pour les pays du second groupe. Sa composante essentielle est une **délocalisation de la production industrielle** des pays du premier groupe vers les pays du second groupe et certains pays du troisième groupe. Pour simplifier, on peut parler d'une délocalisation du « Nord » vers le « Sud ». Cette délocalisation a une composante **active** et une composante **passive**. Les délocalisations actives sont celles qui résultent de la décision d'une firme de l'une des Nations du « Nord » de fermer une unité de production dans « son » pays ou d'y arrêter la production de tel ou tel composant de ses produits en implantant une unité dans un pays du « Sud » (y compris les ex-pays socialistes d'Europe de l'Est) ou en y faisant appel à un sous-traitant[12]. Les délocalisations passives sont celles qui résultent de la fermeture d'usines ou d'ateliers dans des entreprises du « Nord », fermetures qui peuvent relever d'une restructuration (sans délocalisation active), d'une reconversion ou d'une faillite de l'entreprise, les entreprises concernées ne réussissant pas à être compétitives vis-à-vis des produits importés venant des pays du « Sud », qu'ils y soient réalisés par des firmes mondialisées ou par des entrepreneurs locaux.

15 Ce processus de délocalisations actives et passives se traduit par une baisse plus ou moins importante de la part de l'emploi industriel dans la population active occupée. Cette baisse est très importante en France puisqu'elle y passe de plus de 30 % au début

des années 1990 à guère plus de 15 % en 2013 (baisse de 15 points), principalement en raison de délocalisations passives. Elle est plus limitée en Allemagne (baisse de 8 points) et aux EUA[13] (baisse de 6 points). La Chine est la principale bénéficiaire de ce processus, au point qu'il est courant de dire qu'elle est devenue l'usine du monde. Ce n'est pas toutefois l'aspect de ce processus qui est le plus important à prendre en compte. Ce dernier se traduit, en effet, par une baisse (relative et même absolue pour certains produits) des prix des produits de consommation finale dont la production est délocalisée ou de ceux dont la conception reste localisée au « Nord » tout en faisant appel en amont à des productions délocalisées (exemple : la production automobile européenne). Cette baisse des prix des produits importés pèse sur l'évolution du niveau général des prix à la consommation, en réduisant ainsi fortement le rythme d'inflation intérieure (sans pour autant faire basculer dans la déflation). Cela rend possible, dans les pays du « Nord », une progression très limitée des salaires nominaux sans perte de pouvoir d'achat[14] (en moyenne).

Les conséquences de la position dominante de la FI internationale

16 La position hiérarchiquement dominante de la FI internationale au sein de chacun des systèmes des FI d'une Nation du « Nord » se traduit par des contraintes et ouvre des opportunités. Les contraintes sont celles que cette mondialisation (en matière monétaire-financière et commerciale) fait peser sur les FI proprement nationales en disqualifiant toutes les règles héritées du fordisme qui pénalisent la Nation dans la compétition mondiale – tout particulièrement en matière salariale. Quant aux opportunités, ce sont celles qui sont ainsi ouvertes à des pratiques inenvisageables antérieurement (exemples : délocalisation active, travail à l'étranger, etc.). Ces pratiques s'accordent à la formation de **nouvelles conventions communes mondiales**, tout particulièrement en matière de gestion d'une firme. Cette position supérieure de la FI internationale signifie que les autres FI tendent à se former dans l'espace délimité par cette forme, ce qui n'est pas sans provoquer des tensions et des résistances lorsque les règles de Droit propres aux autres FI ne sont pas adaptées à ces nouvelles conventions communes mondiales (voir les différences entre pays *infra*). L'OMC a été le principal instrument du renversement de dominante qui s'est ainsi opéré, puisque, sous le fordisme, la FI dominante était le rapport salarial[15]. À ce titre, le basculement d'une dominante du monde de production industriel à une dominante du monde de production marchand doit s'analyser comme une conséquence de la mondialisation, à la fois parce que la position antérieure du monde de production industriel au « Nord » tenait pour une bonne part au poids de l'industrie et que la primauté donnée à la concurrence par les nouvelles règles « libérales » de l'OMC (libérales parce qu'elles sont justifiées en se référant à la liberté-compétition) exerce une forte pression à adopter les conventions de qualité qui sont constitutives du monde de production marchand, puisque ce sont celles qui sont justifiées en se référant primordialement à cette valeur.

17 Dans la constitution des FI ayant porté le régime fordien antérieur, deux modalités d'institution des règles présidant à l'établissement des transactions (commerciales, salariales et financières) avaient pris du poids : une réglementation politique s'imposant de l'extérieur aux parties prenantes à la transaction, ainsi que, pour le rapport salarial, des conventions collectives qui procèdent d'un accord entre les représentants respectifs des deux parties prenantes à ce rapport (pour son segment privé) et qui sont étendues par la puissance publique en donnant aux règles convenues

dans ces accords le statut de règles de Droit. Le dé tricotage de ces formes dans les années 1980, et surtout au-delà, se caractérise principalement, si l'on qualifie de réglementation les règles codifiées procédant de l'arbitrage du politique, par des **déréglementations** qui s'accompagnent de l'entrée en désuétude de beaucoup de conventions communes ou collectives qui s'étaient formées au sein de la réglementation fordienne. Cette déréglementation consiste à laisser à la libre initiative des parties prenantes à une transaction (commerciale, salariale ou financière) le soin de régler tel ou tel aspect de cette transaction et donc à inscrire cette dernière dans un marché relevant principalement du Marché. C'est avant tout la compétition, d'une part, entre « offreurs » et, d'autre part, entre « demandeurs », qui est organisée selon cette forme lorsqu'il s'agit de savoir qui passe contrat avec qui et à quel prix.

18 La déréglementation affecte d'abord la FI monétaire-financière. Cela se traduit par le passage d'une finance d'intermédiation à une finance de marché, avec la titrisation des créances des intermédiaires financiers et la création de marchés de produits dérivés. Dans la finance d'intermédiation, la solvabilité de l'emprunteur était appréciée dans le cadre d'une relation durable entre le prêteur et l'emprunteur et tous les risques étaient supportés par l'intermédiaire financier qui prête ; en revanche, avec la finance de marché, ce sont les « prix » qui se forment sur les marchés qui président à l'octroi d'un prêt – le cours en Bourse de l'action pour une entreprise cotée et la valeur actuelle de marché de son patrimoine pour un ménage (notamment la valeur au prix actuel du marché du logement acheté s'agissant d'un prêt accordé pour cet achat) – et les risques pour le prêteur initial sont reportés sur d'autres *via* la titrisation des créances et les marchés de taux. Tout se passe comme si, pour chacun, le risque de se retrouver avec une créance irrécouvrable avait disparu. Les transformations qui affectent la FI commerciale – les modalités de la concurrence sur les marchés de biens et services – sont tout aussi importantes. Pour les grandes entreprises exportatrices, la différence entre le prix sur le marché intérieur et le prix à l'exportation, assez importante à l'époque du fordisme, s'estompe. Le prix sur le marché intérieur n'est plus appréhendé comme un prix de production – un coût de revient auquel s'ajoute une marge normale de profit selon la convention de qualité industrielle – mais comme un prix de marché, c'est-à-dire comme celui que le marché est prêt à accepter pour le produit particulier offert en une certaine quantité, le profit réalisé se présentant alors comme un solde. Certes, la convention du « prix de marché », comme juste prix, n'avait pas totalement disparu sous le fordisme et celle du « prix de production » est encore présente après, mais le modèle dominant n'est plus le même. Dans ces conditions, le dirigeant qui constate qu'il a du mal à vendre tel produit se dit que ce produit n'est pas adapté au marché (ce constat n'est plus mis au compte d'une baisse temporaire de la demande globale comme sous le fordisme). Si sa réaction conjoncturelle est encore de réduire la quantité produite sans baisser son prix (il le fait d'autant plus facilement et rapidement qu'il a flexibilisé son outil de production), son comportement diffère au-delà. Il cessera la production (ou il la délocalisera d'une façon ou d'une autre, voir *supra*) si la rentabilité dégagée de cette activité s'avère inférieure à la moyenne. Ce serait irresponsable de sa part de ne pas le faire. Les transformations qui affectent la FI salariale sont principalement (i) la primauté des hausses individuelles de salaires, associées à la responsabilisation du salarié et à sa propre compétence, au détriment des hausses collectives découlant de négociations collectives se référant à des grilles de qualification et (ii) le retour en force de l'état du marché du travail comme facteur de différenciation des hausses individuelles et des conditions d'exercice de la convention

de chômage. Elles sont dans une large mesure la conséquence de celles qui viennent d'être indiquées pour les autres FI, en raison de la nécessaire cohérence entre les cinq FI et du renversement complet de la position de cette FI salariale dans la hiérarchie.

19 Ces changements ont pour conséquence qu'un nouveau type de grande firme capitaliste s'affirme, une firme dont la gouvernance se réduit au rapport entre les actionnaires et le management (la direction n'est responsable que devant les actionnaires) et qui est qualifiée à ce titre de **firme actionnariale**[16]. Son critère unique de gestion est la « création de valeur pour l'actionnaire », c'est-à-dire la montée du cours en bourse soutenue par des dividendes élevés, un effet de levier positif de l'endettement ainsi que d'autres manipulations sans rapport avec la rentabilité économique de la firme (profit global/capital avancé), la principale d'entre elles étant le rachat d'actions de la firme en Bourse pour soutenir ou faire monter le cours de l'action, ainsi que pour augmenter le dividende versé par action (à bénéfice et part du bénéfice distribué constants) puisqu'un tel rachat déduit le nombre d'actions. Le rapport entre les deux fonctions de tout manager, l'industriel préoccupé de mettre en œuvre une stratégie à long terme et le financier préoccupé de l'évolution à court terme du cours des actions, s'en trouve profondément modifié au bénéfice du second. La distribution de stock-options aux dirigeants accompagne ce déplacement du centre de gravité du rapport. Ce renversement de dominante permet de comprendre les changements qui affectent l'organisation productive, tout particulièrement le recentrage sur le métier qui s'accompagne d'une externalisation d'une bonne part des activités de fabrication et de la constitution dans la foulée de réseaux mondiaux d'approvisionnements. En effet, ce renversement signifie que le principal moyen par lequel la firme entend conserver ou renforcer sa compétitivité est, au-delà d'une amélioration de la qualité des produits, un abaissement des coûts de fabrication *via* celui des prix d'acquisition des approvisionnements en raison de la délocalisation (active) de leur fabrication dans les pays à bas salaires ou de l'appel à des sous-traitants locaux de ces pays.

20 Il nous reste à traiter de la FI « étatique » (celle qui est relative aux opérations économiques de l'État-puissance publique). Le principal changement affecte les prélèvements. Les réformes engagées relèvent d'un argumentaire d'ordre économique – le prélèvement doit « rapporter » ou il doit être « économiquement incitatif » ou encore « économiquement non pénalisant » pour le contribuable – et non plus un argumentaire d'ordre politique – égalité en Droit devant l'impôt, souci de solidarité citoyenne. Cette orientation générale conduit à donner la primeur aux baisses d'impôts (ou de charges) sur l'augmentation des dépenses lorsqu'il s'agit de relancer la croissance économique et, plus généralement, à réduire les dépenses publiques (services publics, etc.). Les différences de formes entre pays du Nord sont nombreuses. Certaines sont la reproduction de différences structurelles de longue période déjà présentes sous le fordisme, différences qui affectent le degré de déréglementation.

21 Dans les pays des deux autres groupes, la structuration des FI d'ordre économique relève de la même hiérarchie que dans les pays du premier groupe, ce qui la rend cohérente avec le régime international-mondial. D'ailleurs, dans beaucoup de ces pays, il s'agit de constituer les rapports d'ordre économique et non de transformer des FI déjà en place. Le choix de l'insertion dans la mondialisation économique « libérale », qu'il soit considéré par les grands de ces pays comme un choix en accord avec leur projet de développement pour leur pays ou comme le seul choix possible même s'il ne s'accorde pas à ce projet, exerce la même pression que dans les pays du « Nord » : les

formes instituées sont celles qui sont justifiées en considérant la liberté-compétition comme étant la valeur suprême, les autres étant secondaires. Cela vaut en premier lieu pour la FI internationale. Celle qui est instituée, pour certains pays à la suite d'un plan d'ajustement structurel (exemple : pour le Maroc, au début des années 1980), s'accorde au libéralisme prôné par les grandes organisations internationales, l'OMC, le FMI et la Banque mondiale[17]. Plus généralement, la forme d'institution de l'ordre économique national se fait sous l'égide du **consensus de Washington**, c'est-à-dire en retenant comme point d'aboutissement du processus de modernisation dans lequel sont engagés les pays concernés, la version libérale du modèle de première modernité ; au moins en matière économique, si ce n'est politique[18].

Les principales caractéristiques du mode d'accumulation mondialisé : un mode à régime déséquilibré et crises financières régulatrices

22 Le nouveau régime d'accumulation à caractériser est celui qui se met en place à partir des années 1980 dans les pays du premier groupe dans ce contexte de mondialisation qui vient d'être dessiné à grands traits. La méthode retenue pour le caractériser est un affinement de celle qui a été conçue et appliquée par Robert Boyer[19]. Elle comprend deux étapes. La première consiste à établir un régime « théorique » de moyen terme pour lequel (i) l'offre globale (la production globale) est en permanence égale à la demande globale et (ii) le taux de chômage demeure constant. Ce régime s'obtient en couplant deux régimes partiels, d'une part un **régime de demande** de moyen terme, d'autre part un **régime de productivité** de moyen terme. Le premier synthétise la façon dont l'évolution de la demande finale est commandée par l'évolution de la productivité[20] (volume de valeur ajoutée par tête) et le second, la façon dont l'évolution de la production globale commande l'évolution de la productivité. L'un et l'autre sont déduits du mode de régulation (ajustements réciproques entre variables macroéconomiques) porté par les FI en place. Ce couplage détermine le régime de croissance au point de croisement de ces deux régimes partiels dont les pentes sont différentes (il n'y a qu'un seul rythme de croissance à moyen terme qui assure l'égalité entre la production finale et la demande finale). La seconde étape consiste à étudier si ce régime de croissance de moyen terme « théorique » est à même d'être effectivement constaté ou si le processus effectif de croissance va s'en écarter un temps par le haut (donc avec une croissance plus rapide et une réduction du chômage) et être interrompu par une crise de surproduction marchande qui ramène l'économie un peu en dessous du régime « théorique ». Dans le premier cas, on est en présence d'une stabilité du régime « théorique » et dans l'autre, d'une instabilité. Le caractère stable ou instable de ce régime dépend de la pente du régime de demande : une pente positive conduit à un régime théorique stable, tandis qu'il est instable si cette pente est négative (une pente positive signifie qu'une progression plus rapide de la productivité entraîne une croissance plus rapide de demande et une pente négative, que plus de productivité entraîne moins de demande). Et cette pente (son signe) dépend en premier lieu de la façon dont se forme l'évolution des salaires nominaux.

23 Qu'en est-il à ce sujet ? Nous avons vu que l'une des spécificités du régime de régulation portant le régime d'accumulation, que l'on se préoccupe de caractériser, était la façon dont l'évolution des prix intérieurs – celle qui sert à établir l'évolution en pouvoir d'achat des salaires (et autres revenus) – était commandée par le processus de désindustrialisation-délocalisation et non pas (ou dans une faible mesure) par

l'évolution des salaires intérieurs. L'autre spécificité qui intervient dans la formation de l'évolution des salaires nominaux est la dominante de la convention marchande de qualification de l'emploi qui va de pair avec la faible place tenue par les hausses collectives ; ainsi, l'évolution des salaires est déconnectée de celle de la productivité à la différence de ce qu'il en est lorsque le monde industriel est dominant[21]. Pour le gouvernement, « agir pour le pouvoir d'achat » ne signifie plus « agir pour que les salaires augmentent », mais « agir pour que les prix baissent », ou du moins n'augmentent pas. Dès lors, le régime de demande est à pente négative[22] et le régime de croissance « théorique » de moyen terme est instable. Le mode d'accumulation en question est donc un mode dont le régime « théorique » est déséquilibré, c'est-à-dire un mode à crises récurrentes régulatrices.

24 Il reste à montrer que le déclenchement de la crise se situe **au niveau financier**. Pendant la phase de croissance, le taux de chômage s'abaisse ; cela tire progressivement les salaires à la hausse ; après avoir stagné, le pouvoir d'achat salarial moyen progresse. Mais cela n'entame pas les profits. Dans le même temps, on assiste à une montée inflationniste des cours des actions. Les causes sont nombreuses :

- l'augmentation de la part des bénéfices des firmes versée en dividendes ;
- le creusement des inégalités dans la progression des revenus au profit des cadres, des patrons des nouvelles PME et de certaines professions indépendantes, soit des inégalités au profit de catégories de ménages qui épargnent en choisissant de placer leur épargne en retenant les solutions que leur proposent les banques ; et dans le même temps, les catégories peu favorisées s'endettent pour consommer ;
- les achats à crédit permis par l'existence instituée de marchés à terme ;
- les opérations propres à caractère spéculatif auxquelles se livrent les banques monétaires ;
- la politique monétaire de la Banque centrale (le FED aux EUA, tout particulièrement) consistant à soutenir la croissance *via* une baisse des taux d'intérêt des refinancements accordés aux banques monétaires.

25 Les cours sont portés à des niveaux bien supérieurs à ceux que justifient les profits normalement attendus dans l'avenir en prolongeant les tendances passées ; autrement dit, ils le sont bien au-delà de ce qu'autorise l'évolution de la rentabilité globale du capital investi dans la production de biens et de services[23]. On est donc en présence de la formation d'une **bulle financière**[24]. L'éclatement de cette bulle est tout aussi inéluctable que la date de cet éclatement est imprévisible. Cette crise financière met en principe fin à la phase de croissance antérieure. Son ampleur et son effet sont limités, de par les moyens d'intervention dont dispose la Banque centrale et le gouvernement : c'est une petite crise dont on sait sortir, à la différence de ce qu'il en était dans le régime transitoire de l'entre-deux-guerres, celui qui a lieu aux EUA de 1921 à 1929. La crise qui ponctue la phase de croissance n'a donc pas pour origine une baisse du taux de rentabilité économique. Ce n'est donc pas, comme à l'époque du capitalisme concurrentiel théorisé par Marx, une crise classique de suraccumulation, ce que retiennent encore des économistes marxistes[25].

La conjugaison des trajectoires nationales sous hégémonie impériale des États-Unis

26 Dans ce qui précède, le nouveau mode d'accumulation a été théorisé dans des termes tels qu'il s'applique à tous les pays du premier groupe. Or le statut particulier des EUA

introduit une spécificité qu'il est indispensable d'intégrer. On passe ainsi d'une analyse portant sur une économie nationale du « Nord » à celle du système des dynamiques nationales des pays du « Nord » et du « Sud », sous hégémonie américaine. À l'époque du fordisme, cette hégémonie était déjà en place, qu'on la théorise à la façon de Kindleberger ou à celle de Wallerstein (voir *infra*). Avec la mondialisation, captée jusqu'à présent dans sa seule dimension économique, cette hégémonie a changé de forme, même si l'un de ses fondements reste la fonction de monnaie mondiale assurée par la monnaie nationale des EUA – les transactions internationales sont avant tout libellées et réglées en dollars. On doit faire état d'une hégémonie **impériale**, en ce sens qu'elle a un certain nombre de traits communs avec les empires du passé précolonial : la possibilité pour la tête de l'empire de disposer de quoi dépenser sans compter. Avec la *pax americana* (imposée s'il y a lieu par la force comme en Irak), la forme que prend cette possibilité est que le reste du monde (à commencer par la Chine) finance le manque d'épargne intérieure américaine, sans qu'il s'agisse nécessairement d'un financement extérieur de l'État américain. C'est le système financier américain dans son ensemble qui se refinance à l'extérieur sans « pression » des marchés financiers, en autorisant et validant ainsi une croissance totalement déséquilibrée en termes de commerce extérieur de l'économie interne des EUA. Pour autant, le système des régimes de croissance nationaux sous hégémonie impériale n'est pas nécessairement explosif dans le long terme dès lors que la confiance dans le dollar n'est pas affectée. Certes, le creusement du déficit extérieur de la Nation américaine (celui de la balance des paiements courants, qualifié par les comptables nationaux de besoin de financement de la Nation, c'est-à-dire de besoin de la Nation de se faire refinancer par le Reste du Monde) a été de pair avec le creusement du déficit de l'État américain en conduisant à une forte progression de l'encours de l'endettement de ce dernier[26]. Mais cela ne semble pas avoir été l'une des causes de la « crise de 2008 » dans la mesure où celle-ci ne s'est pas accompagnée d'un recul du dollar américain vis-à-vis des autres monnaies sur les marchés des changes. Il faut, en effet, bien comprendre que la dynamique économique mondiale, portée par les pays du second groupe, ne peut se poursuivre sans une progression de la masse monétaire en dollars (les dépôts dans les banques américaines) détenue par des agents extérieurs aux EUA et qu'une telle progression ne peut être assurée que par un déficit important de la balance des paiements courants de la Nation américaine. Le creusement de ce dernier jusqu'à 2008 a toutefois été plus important que ce que la « demande de monnaie » en dollars pour les opérations internationales exigeait. En effet, les créances non monétaires des agents économiques extérieurs aux EUA sur des agents de ce pays ont aussi nettement progressé. Ce sont avant tout les créances sur l'État américain en bons du Trésor détenues par des Non-Américains dont l'encours a nettement progressé, parce que le déficit extérieur des États-Unis a été le résultat de la conjugaison d'un déficit récurrent de l'État et d'un très faible taux d'épargne financière des ménages en interne. Le financement de l'État américain n'a donc pas été un financement interne, mais un financement assuré par l'extérieur ; en l'occurrence, principalement la Chine qui a converti en bons du Trésor américain ses avoirs en dollars provenant de son fort excédent commercial[27]. Ainsi la boucle est bouclée. La croissance de la Chine, tirée par les exportations de produits industriels, s'est accordée au régime d'accumulation américain fondé sur la désindustrialisation manufacturière (sidérurgie, automobile, etc.) au profit des nouvelles branches d'activité (industrielles et de services) associées aux NTIC. La dynamique globale a eu cette cohérence. Les deux raisons pour lesquelles

cette dynamique pourrait ne pas se poursuivre dans l'avenir sont essentiellement politiques : 1/ pour le gouvernement américain, limiter sa dépendance vis-à-vis de la Chine qui tient une épée de Damoclès puisqu'elle peut décider de passer du dollar à l'euro ou au yen et 2/ pour le gouvernement chinois, faire en sorte que la détention du pouvoir politique par le PCC ne soit pas contestée d'une façon ou d'une autre en favorisant la progression de la consommation des ménages chinois (*via* des hausses de salaires et une meilleure protection sociale), c'est-à-dire en passant d'un modèle de croissance tiré par l'exportation à un processus auto-entretenu en interne qui génère des importations et conduit à annuler l'excédent chinois. Toujours est-il que l'évolution qui a été constatée au-delà de 2008 n'a en rien rompu avec la dynamique antérieure, même si la reprise de l'économie américaine après la « Grande récession » a donné lieu à une progression de la production de l'industrie manufacturière[28].

27 Cela confirme, s'il en était besoin, que la « crise de 2008 » est bien une crise régulatrice interne au mode mondialisé qui s'est mis en place au « Nord » en bonne articulation avec la phase de rattrapage dans laquelle se trouvent les pays du « Sud », phase dont la principale manifestation a été une forte baisse du taux de pauvreté d'ordre économique à l'échelle mondiale. Encore convient-il d'avoir à l'esprit que ce n'est pas parce que la pauvreté d'ordre économique se réduit qu'on est assuré qu'il en va de même pour la pauvreté en termes de biens de la richesse, de la puissance et de la reconnaissance. Cette « crise de 2008 » n'est donc ni une crise propre à l'économie américaine qui aurait eu des répercussions mondiales, ni la crise finale du mode d'accumulation dont elle fait partie. Il faut prendre de la hauteur pour comprendre ce qu'elle révèle et l'analyser alors comme la crise d'installation d'un troisième âge encore en partie virtuel (une crise dont la raison d'être tient à des manques qu'il y a lieu de combler pour qu'un régime durable constitutif du nouvel âge puisse se mettre en place). Le parallèle couramment fait entre cette crise et la « crise de 1929 » est alors pleinement justifié.

Une mise en perspective longue : une crise d'installation d'un troisième âge néolibéral de la première modernité

28 La troisième étape de notre cheminement consiste à resituer l'épisode qui vient d'être analysé, celui d'une accumulation mondialisée qui débouche sur la « crise de 2008 », dans ce temps moderne de l'histoire humaine qui, selon la vision construite, est celui de l'actualisation du modèle de première modernité. On ne se limite plus, alors, au mode d'accumulation qui préside à la reproduction dans le temps de l'ordre économique. L'ensemble du cadre institutionnel sociétal dans lequel cette accumulation a lieu est pris en compte. Une fresque historique est d'abord établie. Elle conduit à distinguer finalement **deux âges sociétaux**. La transition du premier au second commence par la « crise de 1873 » et le second prend fin avec la « crise de 1974 ». On revient ensuite sur la question sociale sur laquelle bute la reproduction du premier âge, en comprenant la période de l'entre-deux-guerres comme une période d'installation du second âge qui se présente alors comme une réponse à cette question et la « crise de 1929 », comme une crise d'installation de ce second âge. On traite enfin de l'épisode qui débouche sur la « crise de 2008 » en tant qu'il s'inscrit dans le cadre de la crise du second âge. La proposition défendue est que cet épisode est celui de l'installation d'un troisième âge néolibéral du modèle de première modernité, la « crise de 2008 » ayant

alors le statut de crise d'installation de ce troisième âge encore virtuel. Le principal argument avancé à l'appui de cette proposition est que la dynamique enregistrée depuis le début des années 1980 donne lieu à un retour de la question sociale, à la fois au Nord et au Sud.

Une fresque historique des transformations internes aux sociétés modernes relevant du modèle de première modernité : de trois stades économiques à deux âges sociétaux

29 Pour parvenir à la fresque visée, il faut commencer par répondre aux questions préjudicielles que pose sa construction. À quelle date la faire débuter et quels pays retenir ? Faut-il appréhender les empires, qui comprennent à la fois un centre et un ensemble d'entités périphériques (colonies ou autres), ou s'en tenir aux centres ? Quel domaine privilégier pour périodiser : les transformations qui ont lieu au sein de chacun des centres ou celles qui affectent les relations internationales primordiales (celles entre centres) ? Quel aspect prendre en compte, quelle que soit la réponse apportée à la question précédente[29] : l'activité économique ou son encadrement institutionnel en tant qu'il fait partie d'un système institutionnel sociétal couplé à ceux d'autres sociétés ? En retenant le premier aspect, on est conduit à analyser la « crise de 1974 » comme une rupture ouvrant sur une période tout à fait nouvelle et à faire état jusqu'à cette date de l'enchaînement de trois stades économiques. La prise en compte du second aspect invite à ne retenir finalement que deux âges, un premier âge qui recouvre les deux premiers stades économiques et un second âge dont l'aspect économique est le troisième stade.

Date de départ et pays concernés

30 Dans la vision qui a été construite, l'ordre économique n'est pas l'infrastructure de la société moderne. L'analyse historique que Marx développe dans *Le Capital* concernant les origines du capitalisme ne peut apporter de réponse à la première question – la datation du commencement de notre fresque. Pour la même raison d'ailleurs, les travaux marxistes qui ont porté sur ses transformations au cours du XXe siècle, notamment celui dont Ernest Mandel présente les résultats dans *Le troisième âge du capitalisme*, ne le peuvent pour les autres questions. Il ne peut s'agir que d'apports, certes précieux, pour la construction de notre fresque, mais en ayant procédé à leur appropriation critique. Ce que Fernand Braudel expose dans *Civilisation matérielle, Économie et Capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, pose le même problème que l'apport de Marx. Non pas parce que Braudel retiendrait que le capitalisme serait constitutif de l'infrastructure sociale puisqu'au contraire il le situe au sommet, mais parce qu'il ne parle pas d'ordre économique. En effet, selon lui :

> Une zone d'opacité souvent difficile à observer faute d'une documentation historique suffisante, s'étend au-dessous du marché ; c'est l'activité élémentaire de base que l'on rencontre partout et qui est d'un volume tout simplement fantastique. Cette zone épaisse, au ras du sol, je l'ai appelée, faute de mieux, la *vie matérielle* ou la *civilisation matérielle.* L'ambiguïté de l'expression est évidente. Mais j'imagine [...] qu'on trouvera un jour ou l'autre, une étiquette plus adéquate pour désigner cette infra-économie, cette autre moitié informelle de l'activité économique, celle de l'autosuffisance, du troc des produits et des services dans un rayon très court[30].

31 Cette vie matérielle trouve place dans ce qu'il appelle *Les Structures du Quotidien* en considérant que ces dernières sont l'infrastructure de toute société. Selon lui, cette vie matérielle en est indissociable, ce qui est rendu manifeste par le fait qu'il retient cette expression comme titre du premier tome de l'ouvrage cité ci-dessus, tome qui est consacré à la civilisation matérielle[31]. Une traduction du langage de Braudel dans celui qui a été codifié dans cet ouvrage s'avère possible. L'économie, au sens large que retient Braudel en y incluant à la fois l'infra-économie et l'économie (de marché) englobe le domaine de la production (au sens défini ici) sans s'y réduire, puisqu'elle comprend aussi les activités domestiques de réalisation d'objets utiles qui n'ont pas le statut de produits puisque ceux qui les réalisent ne cèdent pas à d'autres le droit d'en disposer (ce qu'en modernité, il est courant d'appeler la production domestique). L'infra-économie de Braudel comprend à la fois ces activités domestiques et la production dont la circulation relève de la réciprocité traditionnelle (que ce soit avec un contre-don en nature ou en monnaie). Quant à ce qu'il appelle l'économie (de marché), il s'agit du domaine de la production pour la vente avec ce qu'elle implique (les boutiques, les Bourses, les banques), c'est-à-dire ce domaine déjà présent dans la société traditionnelle qui a été qualifié de vie X (voir Tome 2) et qui n'est pas (encore) l'ordre économique moderne dès lors que l'instrument monétaire qui sert effectivement n'est pas désencastré de l'État (quelle qu'en soit la forme) et que la production n'est pas réalisée par des entreprises. Quant au capitalisme, aucun changement de terme ne s'impose puisqu'il est compris par Braudel comme une force d'impulsion de l'économie (de marché), force qui opère avant tout, pour la période prise en compte par ce dernier, dans le commerce au long cours et la finance et très peu dans l'industrie[32]. Cette traduction autorise une appropriation de cet apport sans pareil de Braudel. Cette appropriation est la suivante : considérer que cette période, qui débute par la Renaissance, est une **longue phase de transition** entre la société traditionnelle, dans sa version médiévale associée à la religion chrétienne en Europe occidentale, et la société moderne.

32 Cette proposition s'accorde à la fresque générale qui a été élaborée dans la partie III (Tome 2) en la précisant. Relative à toute l'histoire des formes de vivre-ensemble des humains jusqu'à l'espèce « société moderne », cette fresque a été construite sans dater précisément l'avènement de cette dernière. De plus, la cité antique y est considérée comme une espèce de société intermédiaire entre la société traditionnelle et la société moderne, espèce dont la disparition, avec l'effondrement de l'empire romain, a conduit à un retour de la société traditionnelle sur toutes les rives de la Méditerranée selon des versions qui diffèrent d'une rive à l'autre en fonction de la religion. L'époque dite de la Renaissance est donc judicieusement qualifiée puisque la nouvelle forme de vie qui apparaît à cette époque se présente alors comme une forme qui renoue avec celle de la cité antique – elle se produit d'abord dans les cités italiennes avant de toucher toute l'Europe occidentale. Elle est donc seulement le révélateur de l'entrée en crise de la société traditionnelle dans cette région du monde, et non pas le moment du commencement de l'existence de l'espèce moderne. Elle ouvre une longue phase de transition. Quand se termine-t-elle ?

33 Ce que l'on sait est que le signe manifeste d'une actualisation de l'espèce « société moderne », cette espèce virtuelle que certains retiennent comme projet dès le XVIIe siècle, est l'institution conjointe du trépied constitué par la monnaie (désencastrée

de l'État), la citoyenneté et le nom. Pour chacun de ces trois domaines, on dispose de dates.

- Pour la monnaie, la date à laquelle le cours légal des billets d'une banque particulière a été instauré : 1844 en Grande-Bretagne pour la Banque d'Angleterre ; 1848 en France pour la Banque de France[33] et seulement 1913 aux États-Unis pour le Fédéral Réserve Système (Système fédéral de réserve ou FED) créé à cette date.
- Pour la citoyenneté, la date de la codification d'un rapport de citoyenneté : 1784 aux États-Unis à la fin de la guerre d'indépendance avec la création d'une Nation fédérant des États ; 1789-1792 en France avec la révolution qui met fin à la monarchie ; les dates qui ont ponctué, en Angleterre, puis en Grande-Bretagne, le long processus de passage d'un Droit royal à un Droit parlementaire, c'est-à-dire celui du passage de la monarchie absolue (de droit divin) à la monarchie constitutionnelle.
- Pour le nom, la date de création de l'état civil.

34 Mais, en chacun de ces trois domaines, la décision prise à la date considérée ne fait le plus souvent que sanctionner (après coup) des pratiques qui se sont généralisées bien avant cette date. Tel est notamment le cas pour le nom et la monnaie. Le nom est d'abord un attribut des bourgeois des cités de la Renaissance qui permet de les distinguer les uns des autres. Il se généralise ensuite aux campagnes en étant consigné dans les paroisses[34]. Concernant l'instrument monétaire, les premières banques dont les billets servent couramment dans les règlements sont créées dès le XVIIe siècle – successivement la Banque d'Amsterdam, la Banque de Suède et la Banque d'Angleterre[35] – et l'usage assez généralisé de ces billets, si ce n'est dans les boutiques et les échoppes, est acquis bien avant l'instauration du cours légal, tout particulièrement aux EUA où les banques concernées sont d'abord des banques dont le champ d'intervention est circonscrit à l'un des États fédérés[36]. De même à l'échelle internationale avec le déplacement du centre de ce que Braudel appelle l'économie-monde de Venise à Amsterdam au XVIIe siècle, puis d'Amsterdam à Londres au cours du XVIIIe et enfin de Londres à New York après la Première Guerre mondiale. La conclusion qui s'impose en retenant cet angle d'attaque consistant à remonter dans l'histoire est que l'ordre économique se constitue d'abord en Angleterre à la fin du XVIIIe siècle, puis dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord et aux États-Unis dans la première partie du XIXe siècle.

35 Un autre angle d'attaque existe : considérer que l'histoire de la pensée économique au cours de la période en revue **reflète** l'histoire du passage de la vie X à l'ordre économique. Les écoles qui se sont succédé au cours de cette période sont le Mercantilisme, la Physiocratie, l'Économie politique classique et la science économique néoclassique. Du XVIe siècle au milieu du XVIIIe siècle, un grand nombre d'ouvrages portant sur la production et le commerce paraissent en Europe. Ceux qui traitent du commerce extérieur sont les plus nombreux. Ils constituent le **système mercantile** : l'enrichissement de la Nation passe par un développement du commerce extérieur dont il convient qu'il soit excédentaire pour permettre une entrée de métaux précieux ; cet excédent procède d'une expansion coloniale associée à une politique protectionniste. Ce système est dépassé lorsque s'impose l'idée que l'on peut appliquer au monde des phénomènes économiques la méthode de la physique cartésienne, c'est-à-dire concevoir l'économie comme un ensemble de mécanismes. Un nouveau domaine de la connaissance, détaché de la philosophie, voit ainsi le jour. Cette science de l'économie

se fixe pour objectif d'expliquer ce qui est observable à l'époque sans considérations morales *a priori*. La première analyse d'ensemble de la « machine économique » est celle que propose la **physiocratie**, notamment François Quesnay avec son *Tableau économique* (1758). Alors que la doctrine mercantiliste affirme que les nations s'enrichissent par le commerce extérieur, la physiocratie voit dans la production agricole la source de toutes les richesses et affirme avec force les vertus de la libre concurrence. Dans *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), Adam Smith critique cette analyse en retenant que tout travail est productif, qu'il soit déployé dans l'agriculture ou dans l'industrie. Cet ouvrage est unanimement considéré comme l'acte fondateur de l'**économie politique classique**. On a vu dans le tome 1 ce qu'il en a été ensuite avec le passage de cette dernière à la **science économique néoclassique**. Quant à l'analyse développée dans le tome 2, elle a mis en évidence que la principale rupture entre les deux a été de passer d'une compréhension de la formation des prix en termes de prix de production (convention industrielle) à une compréhension en termes de prix de marché (convention marchande). À partir du moment où le principal marqueur de l'existence d'un ordre économique est la présence d'entreprises salariales privées réalisant un profit, le constat qui s'impose est clair : l'analyse de ce « fait » qu'est le passage de la vie X à l'ordre économique ne commence qu'avec l'école classique, déjà avec Adam Smith, mais surtout avec David Ricardo, dont l'*Essai sur l'influence des bas prix du blé sur les profits du capital* est publié en 1815 et *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, en 1817. Ce moment est celui des applications industrielles de la machine à vapeur.

C'est à ce moment qu'il convient de commencer la construction de notre fresque pour la Grande-Bretagne, les autres pays cités y étant progressivement intégrés. D'ailleurs, pour tous ces pays, on ne dispose de données portant sur certaines variables économiques qu'à partir du milieu du XIXe siècle et ces données restent longtemps très fragmentaires.

Colonisation, équilibre des puissances, hégémonie et modernité

36 On se préoccupe maintenant de répondre à notre seconde question préjudicielle : faut-il prendre en compte les empires, qui comprennent à la fois un centre et un ensemble d'entités périphériques (colonies ou autres), ou s'en tenir aux centres ? Ainsi qu'à la troisième : pour périodiser, faut-il privilégier les transformations qui ont lieu au sein de chacun des centres ou celles qui affectent les relations internationales primordiales (celles entre centres) ?

37 Le processus de colonisation des Amériques et de quelques autres régions du monde par des puissances européennes – l'Espagne, le Portugal, la France et l'Angleterre – a lieu durant cette phase qui vient d'être dite « de transition » entre la société traditionnelle et la société de première modernité. On est donc en droit de se demander si, à l'image d'une queue de comète, ce processus de colonisation est porté par le passé traditionnel ou s'il est une première composante de l'avenir moderne qui se dessine. Comme il se poursuit au XIXe siècle en prenant de l'ampleur, la seconde branche de cette alternative paraît s'imposer. Mais, un autre évènement milite en faveur de la première. Il s'agit de la guerre d'indépendance qui a lieu en Amérique du Nord à la fin du XVIIIe siècle et qui vise, pour ceux qui la mènent, à se libérer du joug de la puissance coloniale anglaise. La nouvelle Nation – les États-Unis d'Amérique – qui est créée au sortir de cette guerre et dont la constitution est fondamentalement moderne, ne se

dotera pas d'un empire colonial et elle soutiendra l'accession à l'indépendance des pays d'Amérique latine colonisés par l'Espagne et le Portugal et, après la Seconde Guerre mondiale, celle des pays d'Afrique et d'Asie des empires coloniaux anglais et français. Cela prouve au moins que la disposition de colonies n'est pas une condition indispensable à la croissance économique d'une Nation moderne. La fresque doit se limiter aux nations modernes, sans y inclure leurs empires coloniaux.

38 Ce qui est propre à la première modernité, dans laquelle le groupement humain global est une Nation, n'est pas un principe unique. Ce peut être l'**équilibre des puissances** ou l'**hégémonie** de l'une d'entre elles. En l'absence d'une instance souveraine disposant du monopole de l'usage de la force à l'échelle mondiale et à qui les États pourraient faire appel pour régler leurs différends, seul l'un ou l'autre peut produire un contexte de paix à cette échelle ou au moins à celle d'une partie du monde. Historiquement, l'équilibre des puissances est antérieur à l'hégémonie. Pour le premier, on doit parler, comme nous y invite Karl Polanyi dans *La grande transformation*, de l'équilibre des puissances en tant que système, et non pas en tant que politique, loi historique ou principe. Cet équilibre en tant que politique est la pratique du gouvernement d'une Nation qui consiste à assurer qu'un tel équilibre a bien lieu. Cette politique est celle que la Grande-Bretagne a pratiquée vis-à-vis de l'Europe continentale tout au cours du XIXe siècle. L'équilibre en tant que loi historique « se fonde directement sur la nature des unités de puissance ». Ce sens moderne, que l'on doit à Hume, n'a aucun fondement moral. Cette loi s'impose aux parties prenantes quels que soient leurs mobiles parce qu'elle « maintient l'indépendance de chacune des unités du système des États[37] ». L'équilibre des puissances en tant que principe procède de l'idée suivante : « une fois qu'on reconnaît qu'un intérêt humain est légitime, on en tire un principe de conduite[38] ». Cet intérêt est celui que « les États européens avaient à conserver le *statu quo* tel que l'avaient fixé les traitées de Münster et de Westphalie et établi la solidarité des signataires en ce qui les concerne[39] ». Le système de l'équilibre des puissances est l'ensemble des règles, relatives aux relations internationales, qui sont conformes à ce principe.

39 L'hégémonie est à la fois autre chose que la domination d'une puissance au sein de son empire colonial et autre chose que l'équilibre des puissances en tant que principe et système. La Nation hégémonique peut considérer qu'elle doit assurer la fonction de gendarme du monde ou encore de garant de la paix du monde ou se la voir confier par un accord international. Deux conceptions de l'hégémonie s'opposent, celle d'Immanuel Wallerstein[40] et celle qui est constitutive de l'approche américaine des régimes internationaux initiée par les travaux de Charles Kindleberger[41]. Pour Wallerstein, la puissance hégémonique agit uniquement en fonction de ses propres intérêts, en les faisant passer pour ceux de tous, tandis que pour Kindleberger elle assume son leadership en servant les intérêts de l'ensemble des acteurs du système international considéré (mondial ou limité à un camp, tel le camp socialiste dans lequel l'URSS est hégémonique à l'époque de la guerre froide). D'ailleurs, il paraît difficile de départager ces deux conceptions en termes de pertinence. En effet, à partir du moment où « l'intérêt général » d'un groupe de Nations s'apparente à l'intérêt général des citoyens d'une Nation en étant une conciliation d'intérêts particuliers, la Nation hégémonique, au sens de Kindleberger, ne peut agir contre son propre intérêt et, en conséquence, ces deux théories ne peuvent conduire à des propositions observables contradictoires. Cela est confirmé par le fait que ces deux conceptions s'accordent sur

un point essentiel : diverses configurations des espaces économiques nationaux et de leurs connexions peuvent voir le jour et se succéder dans l'histoire. Elles divergent seulement sur le point de savoir qui sont les acteurs primordiaux dans la constitution d'une configuration et son changement dans l'histoire. Pour l'approche américaine des régimes internationaux, ce sont les États qui sont au poste de commande, tandis que pour Wallerstein, ce sont les agents privés qui décident de l'accumulation du capital. En effet, conformément à l'approche marxienne dans laquelle ce dernier inscrit son travail, le système des ordres économiques nationaux est structurellement orienté vers l'accumulation illimitée du capital ; cette orientation est commune, elle ne connaît pas les frontières ; elle s'impose aux États ; elle est porteuse d'une loi d'intégration progressive.

40 À partir du moment où la vision construite dans cet ouvrage a pris ses distances vis-à-vis de la vision marxienne sans pour autant considérer que l'ordre politique comprend l'ordre économique, on doit s'en tenir à l'idée d'une interaction entre les États et les agents économiques privés, sans domination d'un pôle sur l'autre. Ce qui est mis de côté est donc, d'une part, l'idée que la mise en place d'un régime international – le constat de régularités dans les relations économiques internationales reposant sur une mise en cohérence de la cinquième FI de la théorie régulationniste – procéderait primordialement du politique et, d'autre part, celle de l'existence de cette loi tendancielle d'intégration progressive procédant d'un économique essentiellement capitaliste[42]. En effet, « même si l'impulsion capitaliste domine dans l'ordre économique, les individus qui ne la dirigent pas ou qui ne bénéficient pas directement de ses retombées sont largement majoritaires dans la population de chaque Nation ; rien ne permet de supposer qu'ils continueront à soutenir des politiques favorables à une intégration renforcée, lorsque ces dernières créent des fractures sociales, provoquent la polarisation ou la brisure de liens sociaux, dont par ailleurs certains en nombre croissant sont exclus[43] ». Dès lors que cette appropriation du concept d'hégémonie ne supplante pas celui d'équilibre des puissances, on ne peut retenir l'hypothèse que chacun des stades ou âges de la fresque à construire se caractériserait par l'existence d'une Nation durablement hégémonique et par une configuration particulière des relations économiques internationales qui lui serait associée. La question demeure ouverte.

À partir d'une observation du déroulement de l'activité économique : une périodisation en trois stades

41 Les économistes qui se sont préoccupés de périodiser l'évolution économique enregistrée au cours des XIXe et XXe siècles dans les pays inclus dans le champ qui vient d'être circonscrit se sont intéressés au **déroulement de l'activité économique** en prenant en compte à la fois les moyens mobilisés pour la réaliser (travail, capital, ressources naturelles) et ses résultats (production, prix, revenus, niveau et mode de vie de la population). Les données disponibles sont extrêmement fragmentaires jusqu'en 1900 et encore très incomplètes et peu fiables avant l'établissement systématique de comptes nationaux (années 1950). Un premier cadrage consiste à s'en tenir aux données sur la production globale (en quantité ou en volume à prix constants) et le niveau général des prix des produits vendus.

42 Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, ce qui est alors observé sont des **cycles courts** dits de Juglar et des **cycles longs** dits de Kondratieff[44]. Un cycle court se déroule sur une

durée de trois à sept ans en enchaînant quatre temps de durées différentes : un temps d'expansion de la production (avec hausse des prix), un moment de retournement suivi d'un recul plus ou moins marqué de la production (accompagné d'une baisse des prix) et un arrêt de la chute qui ouvre sur un nouveau temps d'expansion. Un cycle long se déroule sur une durée de l'ordre de quarante ans. Il comprend une phase expansionniste suivie d'une phase stagnationniste, les durées respectives de ces deux phases étant assez proches. Au cours de l'une comme de l'autre, le déroulement de l'activité économique s'effectue en enchaînant des cycles courts. Ce qui les distingue est que pendant la phase expansionniste d'un cycle long, les temps d'expansion des cycles courts durent suffisamment longtemps et les reculs sont suffisamment limités pour que le niveau de la production atteint au moment de l'enclenchement de la crise soit porté nettement au-dessus de ce qu'il était au même moment du cycle précédent. Au contraire, au cours de la phase stagnationniste, les temps d'expansion sont plus courts et moins marqués et les reculs durent plus longtemps en étant plus profonds, de sorte que le rythme tendanciel à long terme de croissance est très faible. Le plus souvent le passage de la première à la seconde phase est une crise ponctuelle nettement plus marquée que celles qui ont été constatées durant la phase expansionniste. Le constat qui s'impose alors est que, si on laisse de côté les EUA, les cycles longs enregistrés dans les pays européens sont souvent concomitants : la crise qui marque la fin de la phase expansionniste s'observe dans tous les pays à la même date et l'on peut dire qu'elle leur est commune. Il n'en va pas de même pour la datation de l'enclenchement d'une nouvelle phase longue expansionniste, ne serait-ce qu'en raison du fait qu'elle s'avère difficile à situer précisément. Pour ces pays, un accord assez général s'est finalement fait sur la périodisation suivante :

- un premier cycle long s'enclenche en 1850 : sa phase expansionniste prend fin avec la crise générale de 1873 et la phase stagnationniste qui fait suite à ce coup d'arrêt dure jusqu'en 1890-94 ;
- un second cycle long lui fait suite : sa phase expansionniste prend fin avec la Première Guerre mondiale (ou même avant avec la crise de 1913) et sa phase stagnationniste dure jusqu'à la seconde.

43 L'évolution de l'activité économique aux États-Unis est assez différente pour plusieurs raisons : 1/ la guerre de Sécession (1860-1865) ; 2/ les vagues d'immigration en provenance de l'Europe durant la phase stagnationniste qui y débute en 1873 ; 3/ la taille du marché intérieur qui autonomise l'évolution économique du pays de celles des autres pays, au regard de ce qu'il en est entre pays européens[45] ; 4/ l'éloignement géographique qui y limite les échanges commerciaux avec les pays européens. La différence est tout particulièrement marquée dans l'entre-deux-guerres puisque l'économie américaine connaît de 1921 à 1929 une forte expansion à laquelle la « crise de 1929 » met fin, tandis que le niveau de production globale atteint en 1929 (avant la chute) n'est pas retrouvé à la fin de la période suivante[46] (1929-1938). Dans les pays européens au contraire, le rythme tendanciel de croissance est du même ordre de grandeur sur la période 1913-1929 et sur la période 1929-1938 (et même plus rapide en Allemagne sur la seconde que sur la première). Le Japon fait aussi bande à part puisque l'entre-deux-guerres est une longue période d'essor qui fait suite à la modernisation de ce pays[47].

44 Au-delà de la Seconde Guerre mondiale, le déroulement de l'activité économique globale n'est plus le même. Les cycles courts tendent à disparaître en laissant place à

une **croissance quasi continue**. On observe seulement de courts moments de récession plus ou moins communs (1958 est un moment commun de récession qui dure moins d'un an). Le rythme tendanciel de croissance est beaucoup plus rapide que pendant les phases longues expansionnistes du passé (entre 3 et 10 % l'an selon le pays contre entre 2 à 4 % l'an). La profonde récession de 1974, qui est commune, renoue avec les crises récurrentes du passé et se présente comme un moment de rupture.

45 Ce premier cadrage empirique du déroulement de l'activité (d'ordre) économique jusqu'en 1974 est tout à fait insuffisant. En tout état de cause, ce n'en est pas la théorie puisque le volet institutionnel n'est pas pris en compte (voir *infra*). Il doit être complété par les observations portant sur les moyens mis en œuvre et sur les résultats en termes de productivité, de pouvoir d'achat et de mode de vie. Cela conduit à considérer la phase stagnationniste d'un cycle long à la Kondratieff comme une phase de transition entre deux régimes. L'indicateur retenu pour apprécier quantitativement les changements apportés aux modalités de production est l'intensité capitalistique, soit le rapport entre le volume de capital fixe brut (valeur à prix constants) et le volume d'emploi[48] (en nombre de personnes). Le constat est que l'intensité capitalistique augmente tendanciellement à long terme, mais son rythme de progression n'est pas le même tout au cours de la période pour laquelle des données sont disponibles (à partir de 1900). Ce rythme est nettement plus rapide au cours de la croissance quasi continue qui s'observe après à la Seconde Guerre mondiale, une fois acquis à la fois le retour à une « économie de paix » aux EUA et la première phase de reconstruction en Europe[49]. Au XIXe siècle, elle aurait très peu progressé jusqu'à l'avènement de ce que Marx appelle la grande industrie qui se substitue en partie, au moins dans certaines branches d'activité (sidérurgie, première transformation des métaux, chimie, industries alimentaires), à la fabrique, avènement qui ne commence à peser sur l'évolution macroéconomique qu'à partir des années 1870. Elle aurait ensuite progressé au même rythme que celui constaté de 1900 à 1913. On parle d'accumulation (ou de croissance) **extensive** lorsque l'intensité capitalistique n'évolue à la hausse que très lentement et d'accumulation (ou de croissance) **intensive** lorsque son taux de progression est au moins de 1,5 % l'an. L'accumulation (ou la croissance) aurait donc été extensive de 1800 à 1873 et intensive ensuite, ce caractère intensif étant beaucoup plus marqué au cours des Trente Glorieuses.

46 Le premier résultat des transformations apportées aux modalités de production est l'amélioration de la productivité apparente du travail[50] (volume de valeur ajoutée par emploi). On considère ici son amélioration à moyen et long terme. Cette amélioration est couplée au rythme de progression de l'intensité capitalistique (les taux constatés sont très proches quelle que soit la période retenue). La productivité progresse donc très lentement à court-moyen terme lorsque l'accumulation (ou la croissance) est extensive et assez rapidement à cet horizon lorsqu'elle est intensive. Par définition, nous avons vu que le taux global de profit des entreprises (salariales) augmente avec la productivité du travail et baisse avec la progression de l'intensité capitalistique ainsi qu'avec celle du pouvoir d'achat de la rémunération salariale moyenne par emploi[51]. On en conclut que, **si la productivité évolue comme l'intensité capitalistique, le taux de profit reste stable lorsque le pouvoir d'achat de la rémunération salariale moyenne par tête progresse comme la productivité.** La progression de la productivité est donc la condition qui permet une amélioration du pouvoir d'achat salarial sans baisse du taux de profit. Mais il n'y a rien d'automatique en la matière.

Quant au changement des modes de vie de la population, il résulte autant de l'évolution des revenus des différentes classes sociales que de la nature qualitative du revenu – à la fin du XIXe siècle un prolétaire qui vit dans une cité ouvrière, un faubourg ou la banlieue d'une ville n'a pas le même mode de vie qu'un paysan, une profession libérale ou un entrepreneur et dans les années 1970 un « petit » salarié n'a pas le même qu'un salarié « moyen », un cadre supérieur ou un manager. Tout au cours de la période passée en revue (1800-1974) la structure de la population active change du tout au tout puisque la part des paysans (à la tête d'une exploitation familiale, sans les salariés agricoles) régresse au profit de celle du salariat. Ce renversement s'opère assez différemment d'un pays à l'autre et il n'est pas régulier dans chacun d'eux. À s'en tenir à l'évolution du mode de vie des « petits » salariés et à ce que cette évolution doit à l'évolution en pouvoir d'achat de la rémunération salariale, le constat qui s'impose est que cette évolution est extrêmement lente jusqu'au couplage de la production et de la consommation de masse qui n'est vraiment acquis qu'après la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire lorsque le « petit » salarié bénéficie du partage des fruits de la croissance (le pouvoir d'achat salarial progresse avec la productivité).

47 Ce nouvel aperçu du déroulement de l'activité économique conduit à abandonner la périodisation primitive en termes de cycles de Kondratieff pour une nouvelle périodisation distinguant **trois** stades[52].

1. Un stade d'**accumulation** (ou de croissance) **extensive** (1800-1873) dont la période 1800-1848 est celle de son installation et la « phase expansionniste » de 1850-1873, sa période de régime.
2. Un stade d'**accumulation** (ou de croissance) **intensive sans consommation de masse** (1873-1948) enchaînant une période d'installation (1873-1890), une période de régime (1890-1913) et une période de crise (1913-1938[53]).
3. Un stade d'**accumulation** (ou de croissance) **intensive avec consommation de masse** dont la période d'installation (1929-1948) recouvre la fin de la période de crise du stade antérieur et la Seconde Guerre mondiale (au moins pour les EUA) et la période de régime, celle dite des Trente Glorieuses (1948-1974). La « crise de 1974 » est le révélateur de l'arrivée aux limites de ce régime, celle de l'entrée en crise de ce troisième stade.

À partir de l'observation du cadre institutionnel de l'activité d'ordre économique : une périodisation sociétale en deux âges

48 La question que pose cette périodisation attachée aux conditions du déroulement de l'activité économique est de savoir si l'on parvient, ou non, à la même périodisation en changeant d'angle d'observation ; en l'occurrence, lorsque l'aspect pris en compte est le **cadre institutionnel** de l'activité d'ordre économique, cadre qui procède de la société dont l'ordre économique n'est qu'une composante. L'observation, guidée par la vision construite, est alors purement qualitative. Elle conduit à ne mettre en évidence qu'**une** rupture marquée entre **deux** types de société de première modernité dotés chacune d'un institutionnel de l'ordre économique qui lui est propre, une **société bourgeoise** et une **société salariale fordienne**. La période de l'entre-deux-guerres est celle de la transition de l'une à l'autre, tout à la fois celle de la crise de la société bourgeoise et celle de l'installation de la société salariale (dans une forme fordienne). Au titre du

domaine « économique » sur lequel on se focalise dans ce chapitre, ce basculement se caractérise principalement par plusieurs changements.

- Un changement du système international. On passe de l'équilibre des puissances à l'hégémonie. Jusqu'à la guerre de 1914-1918, celui qui est en place est le système de l'équilibre des puissances associé à l'étalon-or comme principe de change entre les monnaies nationales. À l'échelle mondiale, chacune des puissances européennes qui s'inscrivent dans ce système étend son empire colonial en confrontation avec les autres. À certains égards, la puissance qui dispose du plus grand empire colonial, la Grande-Bretagne, assure quelque chose qui ressemble à une hégémonie ; mais elle est contestée par les autres, tout particulièrement par la France et l'Allemagne au tournant du XXe siècle, quand le partage du monde touche à sa fin. Après la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis, qui, on l'a vu, doivent être qualifiés de nation a-colonialiste, sont définitivement installés en tant que Nation hégémonique unique du « monde libre », en correspondance systémique avec le nouveau système monétaire international qui est convenu à Bretton Woods en remplacement de l'étalon-or (voir *supra*).
- Un changement du fondement justificatif des modalités institutionnelles. On passe de modalités relevant de la version libérale du modèle de première modernité à des modalités relevant d'une version équilibrée. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, les formes institutionnelles sont justifiées en considérant que la liberté-compétition est la valeur primordiale, le recours aux autres valeurs – l'efficacité technique instrumentale et collective et le collectif-nation – étant secondaire. Les transformations institutionnelles (en matière de commerce, de salariat et de finance) qui ont lieu aux EUA à la suite de la « crise de 1929 » et qui se généralisent, après la Seconde Guerre mondiale, aux autres pays à société bourgeoise en crise, sont des compromis entre des points de vue fondés sur les trois valeurs de référence sans que l'une d'entre elles soit dominante.
- Un changement de la **figure** de référence. On passe d'une société dans laquelle cette figure est celle du **propriétaire** à une société dans laquelle cette figure est celle du **salarié** telle qu'elle est codifiée par le rapport salarial qui a été institué sous une forme comprenant une qualification « industrielle » des emplois salariés. Dans la société bourgeoise, chacun de ceux qui sont installés dans la société se voit comme un propriétaire qui se distingue des autres par la nature de cette propriété (un paysan qui dispose au moins de ses outils de production, si ce n'est de sa maison et des terres qu'il cultive, un artisan ou le membre d'une profession libérale qui dispose du droit d'exercer sa profession, un petit commerçant qui est propriétaire de sa boutique, un entrepreneur qui dispose du droit de diriger son entreprise, un rentier qui dispose de terres ou de titres, etc.), tandis que les prolétaires (y compris les salariés agricoles) s'y comparent en constatant qu'ils ne sont pas propriétaires et qu'ils vivent donc en quelque sorte en marge de la société. La société salariale qui est actualisée après la Seconde Guerre mondiale procède d'une division du travail salarié reposant sur les principes tayloriens en la matière – à la séparation entre les tâches de conception et les tâches de fabrication propre au passage de l'artisanat à l'industrie, est ajoutée celle entre les tâches d'organisation de la fabrication et les tâches d'exécution de celle-ci, ainsi que la parcellisation de ces dernières (plus leur enchaînement dans les industries de montage), principes qui s'accordent à la convention de qualification industrielle. C'est la raison pour laquelle elle peut être qualifiée de société salariale fordienne.

Dans cette société, tous ses membres sont intégrés à un titre ou à un autre (y compris comme chômeur disposant d'une couverture sociale ou bénéficiant d'une aide de l'État). Ce sont alors les propriétaires de la société (catégories sociales que l'on peut rattacher aux diverses sortes de propriétaires de la société bourgeoise antérieure) qui se comparent au salarié ; en l'occurrence, à telle ou telle position dans la hiérarchie salariale fordienne (exemple : les médecins qui exercent en libéral se comparent aux cadres supérieurs au titre du nombre d'années d'études).

- Un changement de la forme dominante d'entreprise. Il s'agit de l'entreprise personnelle dans la société bourgeoise et de l'entreprise managériale dans la société salariale. Ce changement est à la fois celui de la place construite en creux dans l'espace public pour cette organisation intermédiaire en raison des changements institutionnels dont il vient d'être question et celui de son organisation interne en raison des perspectives ouvertes en la matière par celle nouvelle place ainsi crée[54]. On ne peut faire état d'un seul modèle de grande entreprise. Ce qui est commun aux divers modèles nationaux est la présence d'un « marché interne » du travail dont la normalisation procède de cette **régulation conjointe** dont parle Jean-Daniel Reynaud et qu'il entend dans un premier temps comme la conjugaison d'une régulation de contrôle et d'une régulation autonome[55], puis comme une régulation distincte de ces deux régulations[56]. En ce second sens, cette régulation conjointe est le fruit d'accords tacites ou codifiés entre la direction managériale et les organisations syndicales représentatives des salariés qui sont implantées dans l'entreprise. Ces accords sont encadrés par les accords entre « partenaires sociaux » qui ont présidé à la construction de la nouvelle place et qui ont été passés au niveau de la nation, de la branche ou de la région, accords dont la pièce maîtresse est la convention collective[57].

49 Il est bien sûr possible de détecter certains changements institutionnels à même de porter la transition du stade extensif au stade intensif sans consommation de masse, mais ils ne relèvent d'aucun des quatre changements majeurs qui viennent d'être listés. Après comme avant, les relations internationales relèvent de l'équilibre des puissances, l'institutionnel d'ordre économique relève de la version libérale, le propriétaire est la figure de référence et la forme dominante d'entreprise, tant pour la place construite en creux que pour l'organisation interne, est l'entreprise personnelle (y compris à actionnariat familial). Cette nouvelle périodisation en deux grands âges est celle qui s'impose parce qu'elle procède d'une observation empirique guidée par la vision du modèle de première modernité qui a été construite. On dispose ainsi de la fresque visée.

Du premier au second âge : une réponse à la question sociale de la fin du XIXe siècle

50 Dans cette fresque, le moment essentiel à comprendre est le passage du premier au second âge. À quoi attribuer l'entrée en crise de la société bourgeoise ? Pour répondre à cette question, on doit repartir des propositions générales qui ont été établies dans le tome 2. À savoir :

- la justification en termes de justice des normes-règles, est indispensable à leur capacité à durer en tant que normes actualisées par des pratiques ;

- la justification au départ du système institutionnel en place ne peut tenir dans le temps que si les inégalités générées par ce dernier sont et demeurent justes au regard des critères constitutifs du mode de justification pratiqué ;
- les inégalités prises en compte dans la « société moderne » sont les inégalités en richesse, en reconnaissance et en puissance ;
- la première exigence de justice dans cette espèce de société est que les inégalités se soient constituées sur la base d'une égalité des chances ;
- la seconde exigence, qui est propre au mode de justification de première modernité, est que les inégalités soient au bénéfice des petits en richesse, en reconnaissance et en puissance ;
- la détection tant d'une absence d'égalité des chances que d'inégalités injustes n'est pas l'affaire d'experts parce que cela relève de la suprasubjectivité (en commençant par l'intersubjectivité) et non pas de l'objectivité.

51 Ainsi, dans la société moderne dans laquelle la réforme d'une institution procède d'un débat auquel, en principe, tous les citoyens sont appelés à participer, un tel débat se noue à partir du constat assez largement partagé que l'institution en question n'a plus l'efficacité qui avait légitimé sa pérennité antérieure et il donne lieu à un échange d'arguments concernant les résultats attendus de telle ou telle réforme. Ces résultats attendus sont alors toujours présentés comme un progrès[58]. Il ne s'agit donc pas d'un débat entre des gens qui veulent réformer et d'autres qui veulent purement et simplement conserver l'existant. Dès lors qu'aucune grammaire de justification n'est plus légitime qu'une autre, qu'un arbitrage politique s'avère nécessaire et que les acteurs de cet arbitrage sont élus par les citoyens, l'argumentaire de justification qui l'emporte est en principe celui qui fait voir, en en convainquant une majorité d'entre eux, que la réforme préconisée conduit aux meilleurs résultats attendus dans le respect de l'égalité des chances et de l'équité. On se trouve sur le terrain des promesses en termes d'intérêt général. Une perte de légitimité ne peut donc avoir qu'une seule origine : le constat que le résultat promis ou attendu n'est pas au rendez-vous. Lorsqu'il s'agit de comprendre l'entrée en crise d'un âge sociétal, c'est-à-dire celle d'une forme particulière de société moderne conforme au modèle de première modernité, la perte de légitimité en question ne se limite pas à une institution particulière. C'est, comme telle, cette forme qui est de légitimée. Reste que le temps qui s'écoule entre le moment où la dé-légitimation est actée et celui où une nouvelle forme s'est substituée à l'ancienne peut être long et rien ne permet d'affirmer que la nouvelle forme répondra aux exigences de justice.

52 S'agissant de comprendre l'entrée en crise du premier âge, la forme en question est la société bourgeoise. Ses institutions ont été justifiées en se référant principalement à la liberté, le résultat attendu étant relatif à la richesse (en termes de biens) comme bien supérieur visé. Il y a alors deux sources objectives possibles de dé légitimation globale : l'absence de l'égalité des chances dans l'accès à la richesse et la présence d'inégalités injustes en richesse.

La question sociale comme révélateur de l'arrivée aux limites du premier âge

53 À s'en tenir à l'observation des faits, le moment historique que l'on se propose de comprendre, la fin du XIXe siècle, est celui où une question est progressivement venue occuper le devant de la scène du débat citoyen dans chaque nation dans les pays d'Europe occidentale dans lesquels s'est produite la première révolution industrielle.

Cette question proprement nationale est la suivante : le type de société qui s'est mis en place dans ces pays a-t-il un avenir étant donné la prolétarisation qui ne cesse d'y progresser ? Cette prolétarisation signifie que de nouvelles catégories sociales dont les membres ne sont pas des propriétaires et qui vivent donc « aux portes » de la société bourgeoise, ont vu le jour en son sein et que le poids de ces catégories dans la population totale ne cesse d'augmenter. Comme cette question porte sur la société dans son ensemble, il devient habituel est de dire qu'il s'agit de la **question sociale**. Presque tout le monde s'accorde pour dire qu'elle se pose, même si la façon dont elle est formulée varie quelque peu lorsqu'on parcourt le spectre des réponses qui lui sont apportées.

54 La prolétarisation qui motive cette question s'interprète sans problème comme la manifestation d'un manque d'égalité de chances dans l'accès à la richesse et/ou d'inégalités de richesse injustes. Mais on ne doit pas se tromper sur cette interprétation. La question sociale ne se pose pas à la fin du XIXe siècle parce que l'égalité des chances aurait été assurée et/ou les inégalités auraient été objectivement justes jusqu'à une certaine date (par exemple 1873) et qu'ultérieurement, l'égalité des chances ne le serait plus et/ou les inégalités seraient devenues objectivement injustes et ceci de plus en plus. Elle se pose alors parce que l'appréciation suprasubjective que l'égalité des chances n'est pas garantie et que les inégalités sont injustes gagne progressivement du terrain au sein de toutes les classes sociales de la société bourgeoise. Cette appréciation est donc la suivante : le système institutionnel en place, qui est responsable de la prolétarisation, ne garantit pas l'égalité des chances et il conduit à des inégalités injustifiables dans le domaine qui est privilégié (celui de la richesse en biens). Il doit être transformé. Mais quel autre système faut-il viser et comment réaliser la transformation qui y conduit ? Il paraît difficile de dissocier le « pour quoi ? » et le « comment ? ». Il s'agit, en première analyse d'une seule et même question qui ne fait que redoubler la question sociale au point d'en devenir la formulation la plus courante. Elle est sociale-globale. Elle est dite politique lorsqu'on identifie « ce qui est politique » à « ce qui est social » au sens défini ici. Et elle l'est aussi au sens donné ici à ce terme puisque le système institutionnel en question comprend une composante d'ordre politique. Elle se pose dans les mêmes termes au sein de chaque Nation bourgeoise. D'ailleurs certains courants politiques avancent que la réponse à cette question ne peut être qu'une révolution mondiale faisant disparaître la Nation. Pour autant, ceux qui défendent cette position sont très minoritaires. Cette question est aussi globale parce qu'elle n'est pas propre à la gauche, comme le manifeste la naissance du catholicisme social prônant le paternalisme à une époque qui est aussi celle de la reconnaissance des syndicats. Nous analyserons précisément comment la gauche se structure à cette époque selon le type de réponse apportée à cette question dans le chapitre consacré à la social-démocratie (Chapitre 19).

55 La question sociale a été résolue. Le constat auquel l'observation du cours ultérieur de l'histoire conduit est suffisamment connu pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir[59]. Les principaux « faits » qui s'analysent comme des étapes de cette résolution, parce qu'ils ont été à l'origine de changements institutionnels majeurs, sont les grandes luttes ouvrières du début du XXe siècle pour la légalisation du repos hebdomadaire et la limitation de la durée du travail, la révolution de 1917 en URSS, l'arrivée au pouvoir de partis sociaux-démocrates en Europe du Nord ainsi que des démocrates aux EUA quelques années après la « crise de 1929 » et la victoire du front populaire en France en

1936. Mais aussi les propos de patrons dont Henry Ford est la figure la plus représentative en affirmant :

> Toutes les affaires des richards ne suffiraient pas pour faire vivre une seule industrie. La classe qui achète est chez nous la classe laborieuse, il est nécessaire qu'elle devienne notre classe « aisée » si nous voulons écouler notre énorme production[60].

56 L'avènement du fascisme en Italie avec Mussolini puis en Allemagne avec Hitler participe de ces faits. Mais la victoire des alliés par laquelle se conclut la Seconde Guerre mondiale lève l'illusion qu'il s'agissait d'une réponse. Si on laisse de côté le « camp socialiste » qui se constitue quelques années après la fin de la Seconde Guerre mondiale en englobant les pays d'Europe de l'Est dépendant de l'URSS, la réponse est l'avènement du second âge, celui de la société salariale fordienne. D'ailleurs, la chute du mur de Berlin met aussi un terme à l'illusion que le communisme de la troisième internationale fût une réponse adéquate à la question sociale.

La « crise de 1929 » comme crise d'installation du second âge

57 Dans cette fresque, la « **crise de 1929** » se présente moins comme un moment particulier dans le cours de la crise du premier âge (celui de la société bourgeoise) que comme une **crise d'installation** du second âge, celui de la société salariale fordienne. Par crise d'installation, on entend alors une crise qui rend manifeste tout ce qui manque sur le plan institutionnel pour que la société salariale fordienne puisse s'actualiser, notamment pour que la grande entreprise du monde de production « industriel » puisse faire preuve de toutes ses potentialités, c'est-à-dire contribuer à une croissance d'ordre économique dont tous les membres de la société nationale profitent *via* les gains de productivité dont son installation est porteuse.

Du second âge à un troisième âge à actualisation déjà engagée

58 La « crise de 1974 » révèle une entrée en crise du régime propre au second âge. Elle ouvre une période entièrement nouvelle parce que les transformations qui vont s'y réaliser portent sur les quatre piliers du second âge, c'est-à-dire ceux de la forme fordienne de société salariale. On ne doit pas seulement voir ces transformations comme un « retour » à la société bourgeoise du passé.

- La transformation du système international ne se réduit pas à un « retour » de l'équilibre des puissances au détriment de l'hégémonie (assurée par les EUA) en raison de la mondialisation économique qui s'opère.
- Le changement du fondement justificatif des formes institutionnelles ne se réduit pas à un simple « retour » de la référence primordiale à la liberté-compétition parce que la mondialisation économique est justifiée sur une base qui n'est plus « nationale ». En effet, cette justification est que tous les habitants du monde doivent pouvoir bénéficier des bienfaits apportés par la croissance économique. On passe ainsi d'une version libérale du modèle de première modernité à une version néolibérale.
- La figure de référence reste celle du salarié. Pour autant, cette figure n'est plus le salarié du monde de production « industriel ». Le retour à une dominante du monde de production « marchand » change profondément cette figure. Le salarié est intégré comme quelqu'un qui est propriétaire d'une compétence qu'il

marchande, ce qui conduit à l'émergence d'un nouveau prolétariat comprenant ceux qui n'ont pas de compétence à vendre – ceux qui n'ont pas réalisé un investissement en capital humain, en reprenant alors l'expression fallacieuse que l'on doit à Gary Becker[61].

- L'entreprise managériale demeure dominante quand bien même on assiste à un regain de l'entreprise personnelle (voir les *start-up* notamment). Mais ce n'est plus du tout la même : la grande entreprise fordienne fait place à la grande entreprise actionnariale dans laquelle le financier est dominant dans la tête et les pratiques des managers.

59 On a manifestement quitté le second âge. Est-on entré dans un troisième âge de la première modernité ? Les néolibéraux le pensent. Mais la « crise de 2008 » révèle au moins que les transformations qui ont eu lieu ne suffisent pas à l'avènement d'un troisième âge qui signifierait que l'on est sorti de la phase de crise du second âge. Cette crise ne peut être envisagée que comme une crise d'installation d'un troisième âge virtuel. L'argument déterminant à l'appui de cette proposition est que la dynamique observée depuis la « crise de 1974 » s'accompagne d'un **retour de la question sociale**. Plus précisément, d'une montée de la question sociale au « Sud » (notamment en Chine, en Inde et dans les pays dits émergents) et de son retour au « Nord ». Au « Sud », ce n'est pas un retour puisque cette question ne s'y est pas encore posée dans le passé[62]. Les prolétaires sont alors ceux qui quittent la campagne et viennent s'entasser dans les faubourgs des nouvelles mégalopoles en vivant dans des bidonvilles, des logements relevant d'une urbanisation sauvage, des « casernes » construites par l'employeur ou les logements qu'ils contribuent à construire (comme en Chine, où ce sont des « clandestins » parce qu'ils viennent d'une autre région que celle où ils travaillent). Au « Nord », les nouveaux prolétaires sont ceux qui n'ont pas de « capital humain » à valoriser, à la fois ceux dont l'association « Quart-monde » se préoccupe et ceux qui ne se sont pas adaptés au système d'éducation en place et en sortent sans aucune formation professionnelle, notamment beaucoup d'enfants des immigrés du second âge.

60 À certains égards, si l'on se focalise sur l'idéologie et les pratiques des classes aisées des pays pris en compte dans la fresque construite, un lien de parenté se manifeste entre ce que cette idéologie et ces pratiques sont au début du XXIe siècle et ce qu'elles étaient au début du XXe siècle. L'enrichissement d'ordre économique privé y est considéré comme le principal but et la compétition économique mondiale est magnifiée. C'est cette similitude qui conduit certains, nous l'avons vu, à parler à propos de la mondialisation actuelle d'une seconde mondialisation. Toutefois, les modalités justifiées de cette compétition sont tout à fait différentes. Au regard de la boucherie de la guerre de 1914-1918 et des Années folles de l'entre-deux-guerres, ce moment particulier du passé auquel le présent semble nous renvoyer est perçu, au sein de ces classes, comme « la belle époque ». La compétition se joue alors primordialement sur le terrain de l'expansion coloniale ; la politique qui est préconisée est que l'État réalise cette expansion dont les firmes « nationales » vont profiter, Les EUA ne participent pas à ce jeu en privilégiant une dynamique interne permise par leur taille. Au contraire, les élites du XXIe siècle sont favorables à la mondialisation de l'ordre économique, en tant qu'elle est permise par des accords entre États-nations. Elles attendent de chaque État national qu'il mène une politique étrangère (sur le plan des relations entre Nations) allant dans ce sens et une politique intérieure favorable à la compétitivité sur le

marché mondial des firmes « nationales ». À ce titre, l'idéologie n'est pas la même, quand bien même elle est libérale en ce sens que la valeur de référence qui est mise au-dessus des autres est la liberté-compétition. Ce changement idéologique procède du remplacement de la vision classique dans sa version libérale par la vision postclassique, vision dans laquelle il n'y a aucune nécessité de correspondance entre l'espace d'institution du marché économique et l'espace d'institution du marché politique (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4).

61 On ne doit donc pas se tromper sur le sens de ce « retour ». Parce qu'il s'inscrit dans le nouveau contexte de mondialisation économique conforme à la vision postclassique, ce n'est pas un retour pur et simple au passé. À un premier niveau, l'explication de ce retour est simple : tout le monde ne peut gagner dans une compétition même si chacun des compétiteurs l'espère. Il y aura des gagnants et des perdants dans cette compétition, même s'il s'agit pour ces derniers d'une perte relative à une distribution égale des gains si le jeu est dit « à somme positive ». Cela vaut d'abord entre Nations. Chaque gouvernement national pense qu'il peut gagner ou qu'en tout état de cause il n'a pas le choix, se retirer de la partie relevant du suicide. Mais cette explication s'avère alors insuffisante puisque le « retour » en question se manifeste aussi dans celles qui gagnent (à commencer par la Chine). Cela vaut aussi au sein de chacune, tout particulièrement au « Nord ». Certes, avant la « crise de 2008 », il s'agit d'un jeu à somme nettement positive : même les perdants enregistrent une croissance économique positive. Il faut se placer à l'échelle mondiale pour le comprendre. La seule force motrice qui pousse en avant la demande finale mondiale globale, son seul levier, est l'investissement productif des entreprises poussé par les profits réalisés et tiré par la perspective de profits futurs à moyen terme (la convention propre à une finance de marché opère[63]). Dès lors que cette force motrice perdure, elle entraîne une progression d'autres composantes de cette demande, dont les plus dynamiques sont la « consommation de luxe » des nouveaux grands des pays du « Sud », mais aussi la « consommation productive » des nouveaux salariés au « Sud », puisque la progression du salariat dans ces pays au détriment de la paysannerie traditionnelle y génère une progression de la demande pour des produits commercialisés. La « crise de 2008 » ne met pas un coup d'arrêt à cette dynamique puisque le recul de la richesse d'ordre économique n'a lieu que dans les pays du « Nord ». D'ailleurs, il y est assez rapidement comblé dans la plupart d'entre eux (nous traitons de la dynamique spécifique aux pays de la zone euro dans le dernier chapitre). Mais le caractère fondamentalement déséquilibré de la dynamique dans les pays du « Sud » ne peut manquer d'y produire ses effets au-delà de ce moment de crise, le principal d'entre eux étant l'avènement de crises régulatrices qui ne peuvent qu'être amplifiées par la globalisation de la finance de marché.

62 L'explication de fond de ce retour relève du même type d'analyse que celle qui a été proposée il y a peu pour le tournant du XXe siècle. Ce qui est commun à ce présent du début du XXIe siècle au Nord comme au Sud et à ce moment passé est d'abord que l'appréciation suprasubjective d'un manque d'égalité des chances et d'inégalités injustes gagne du terrain dans toutes les couches de la population en devenant majoritaire chez les petits si ce n'est chez les grands. C'est aussi que le bien supérieur principalement pris en compte est la richesse (en biens). À ce titre, la progression de la demande pour des produits commercialisés dans les pays du « Sud » qui va de pair avec la salarisation et l'urbanisation, ne doit pas faire illusion : si elle conduit à juste titre à

dire que la pauvreté (telle qu'elle est mesurée par les organisations internationales) régresse, elle n'implique pas nécessairement que la richesse en biens y progresse pour tous. Au contraire, l'appréciation du caractère injuste des inégalités d'ordre économique y est renforcée par ce basculement d'une classe à une autre, comme cela a eu lieu en Europe au XIXe siècle. Toutefois, on ne peut dire que la question sociale se pose avec force dans les pays du « Sud » que si au moins une partie des grands de ces pays considère que « cela ne peut plus continuer sans poser d'énormes problèmes », à commencer par des révoltes faisant tache d'huile et portant atteinte à leur propre sécurité. D'ailleurs, cette exigence est la même au « Nord », les révoltes n'étant plus menées par de petits salariés mais par des exclus du salariat[64]. Tant que la dynamique économique mondiale perdure, l'idée que les inégalités, même si elles sont très importantes, sont « au bénéfice des petits » parce que les grands investissent et impulsent la croissance, demeure dominante. À partir du moment où la « crise de 2008 » altère cette dynamique apparemment vertueuse, cette idée n'est plus aussi facilement défendable.

Une focalisation sur le « Nord »

63 Les pays du « Sud » ne sont pas à l'origine du nouveau système international-mondial qui s'est mis en place à la fin du XXe siècle en réponse à l'arrivée aux limites du second âge du modèle de première modernité. Ce sont avant tout les pays du « Nord », à la fois leurs gouvernements et leurs managers de la production marchande, du commerce et de la finance qui ont œuvré en ce sens. Si l'on est en droit de dire que la « crise de 2008 » est un révélateur des limites de la version néolibérale du modèle de première modernité tel qu'il a été institué au-delà de la « crise de 1974 », ce ne peut être qu'en raison d'une analyse focalisée sur ce centre dont les pays du « Sud » ne sont que la périphérie. Cette analyse doit d'abord porter sur les données objectives concernant l'égalité des chances et les inégalités dans l'accès aux biens supérieurs au cours de la phase ascendante qui précède la « crise de 2008 », en distinguant la richesse, qui est le bien supérieur principalement visé dans le modèle en question, celui pour lequel la distance entre le résultat attendu et le résultat constaté est déterminante de sa pérennité, et les autres biens supérieurs.

64 Comme on l'a vu, il est essentiel de ne pas confondre la richesse en termes de biens et la richesse d'ordre économique. La promesse globale qui justifie le modèle de première modernité est que la richesse d'ordre économique de la Nation doit augmenter et que tout le monde doit bénéficier des fruits de cette croissance en termes de biens. La spécificité de cette promesse globale pour la version libérale de ce modèle est que les biens visés sont principalement ceux de la richesse – ceux auxquels on peut avoir accès en raison de choix personnels relevant de l'exercice par chacun de sa liberté, sans que ce soit aussi le cas pour d'autres – et secondairement ceux de la reconnaissance et de la puissance. Cette primauté s'impose notamment au gouvernement de la Nation quant à l'orientation que doit prendre la croissance d'ordre économique pour qu'elle soit effectivement respectée. La nouveauté que comporte la version néolibérale concerne précisément ce point. Dans la conception de l'État comme marché politique, les représentants du peuple n'ont pas été élus pour gouverner la Nation dans l'avenir en restant fidèles à de grandes orientations concernant la façon d'envisager l'intérêt général, c'est-à-dire en étant jugés capables de faire face dans ce cadre à tout ce que cet avenir peut réserver et qui est inconnu au moment de l'élection ; ils sont vus comme

des entrepreneurs mandatés pour faire produire aux administrations les « biens publics » qu'ils ont promis. **Ils sont jugés à l'aune de leur capacité à tenir leurs promesses** en la matière. Le débat politique y est circonscrit au choix des « biens publics » qui sont privilégiés. La principale opposition doctrinale est celle qui procède de l'existence de deux versions de la vision néolibérale, une version non interventionniste et une version « interventionniste » (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4). Pour la première, la liste des « biens publics » produits par des administrations se réduit aux services assurés par l'armée, la police et la justice, tous les autres services administratifs (éducation, soins, etc.) devant être privatisés, tandis que, pour les « biens publics » relatif à l'organisation de la société, leur contenu se limite à une organisation de la libre concurrence en matière économique et à une absence de toute ingérence dans la vie privée des individus. Pour la seconde, la liste de la première catégorie de « biens publics » est beaucoup plus longue en considérant que les administrations ont à produire des services qui sont des moyens d'accès aux biens de la puissance et de la reconnaissance (tels que définis ici) – des services de santé publique, d'éducation publique, etc. – tandis que le contenu des seconds est différent puisqu'en matière économique la législation doit se préoccuper de remédier aux failles du marché économique.

65 Toutes les enquêtes dont on dispose, aussi bien pour les EUA que pour les autres pays qui ont connu le second âge, font ressortir que, sur la période en revue (1981-2008) l'ascenseur social a beaucoup moins bien fonctionné que par le passé et que les inégalités de revenu et de fortune se sont nettement accrues. On peut en induire que les chances d'accès des enfants des « petits » aux fonctions qui donnent plus de richesse d'ordre économique privée (un pouvoir d'acheter sur le marché économique supérieur à la moyenne) se réduisent et que le partage des fruits de la croissance dans le domaine des revenus privés a été très inégal (voir les rémunérations faramineuses des dirigeants et autres *golden boys*, dont les bénéficiaires ont du mal à convaincre beaucoup de monde qu'elles respectent l'équité). Bien plus, dans le cours de la dynamique enregistrée, un nombre croissant d'individus ont été laissés sur le bord du chemin, ceux dont le revenu disponible a baissé en pouvoir d'achat. En effet, le processus de délocalisations actives et passives concerne des productions faisant appel à une main-d'œuvre peu qualifiée. Les premières victimes du chômage ou celles qui vont voir le pouvoir d'achat de leur salaire se réduire sont les personnes qui occupent de tels emplois, ainsi que les jeunes qui arrivent sur le marché du travail avec un niveau de formation qui leur permet au mieux d'accéder à de tels emplois.

66 On sait que la richesse d'ordre économique privée est le principal moyen d'accès aux biens de la richesse en l'absence d'un système de protection sociale. Un tel système a été l'une des inventions essentielles du second âge, même si ce fut sous des formes diverses et avec une ampleur variable du champ des risques couverts et des niveaux de couverture selon les pays. Il est encore en place ultérieurement, l'une de ses caractéristiques étant que le financement de cette protection sociale relève de prélèvements obligatoires dont les entreprises exportatrices (ou celles qui les fournissent) ne sont pas exonérées et qui ne sont pas appliqués aux importations (contrairement à ce qu'il en est pour la TVA). Toutefois, les exigences de la compétitivité économique sur le marché mondial, ainsi que celles de l'attractivité du pays – attirer des « investissements directs » venant de l'extérieur – se font sentir en ce domaine. Une forte pression s'exerce visant à restreindre cette protection, même si une

solution de facilité est celle qui consiste, face à l'augmentation des dépenses, à ne pas augmenter les prélèvements en laissant filer les déficits (cas de la France notamment).

67 La promesse ne se limite pas à la richesse puisque la version en question n'est pas le totalitarisme libéral. Elle comprend aussi, mais sur un mode mineur, celle que la croissance économique permette à chacun d'être plus puissant et plus reconnu. Pour les biens de la puissance – ceux auxquels on ne peut avoir accès que si les autres y ont accès, à savoir la santé, l'instruction et la sécurité –, leur minoration au regard des biens de la richesse justifie de ne plus affecter la même part de la richesse d'ordre économique à la production par les administrations des services publics qui sont les principaux moyens d'accès à ces biens. Cela s'accorde à l'exigence libérale de baisser les impôts sur les revenus. Pour autant, la justification d'une telle réorientation implique qu'elle ne se solde pas pour certains par une moindre puissance. Or, le constat objectif qui paraît incontestable est que le régime en question s'est accompagné d'une telle dégradation, notamment en matière de santé aux EUA et en matière d'instruction en France lorsqu'on prend en compte le nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans disposer de la qualification/compétence requise pour accéder à l'emploi et ce constat paraît être la conséquence logique du régime en place.

68 La reconnaissance, on l'a vu, est l'ensemble des biens qui viennent du « nous » et dont on ne peut disposer qu'en ayant accès au patrimoine de la Nation. Minorer ou même ignorer ce bien supérieur au profit de la seule richesse consiste à laisser entendre (i) qu'il n'y a rien à faire pour garantir la pérennité de ce patrimoine, qu'il n'y a pas notamment à se préoccuper d'une action collective visant la patrimonialisation de certaines ressources et (ii) que dès lors que ce patrimoine existe, il est automatiquement à la disposition de chacun. Ou encore, que l'insertion dans la vie collective nationale par l'accès à une certaine richesse (en premier lieu *via* la disposition d'un revenu apporté par un emploi) vaut intégration. Or, l'une des principales conséquences de la mondialisation économique néolibérale (celle qui est découplée de toute mondialisation politique) est de détruire toute une partie du patrimoine national. Or, si les grands trouvent à substituer à cette perte un accès au « patrimoine mondial de l'humanité », les petits ne le peuvent pas. Il est donc porté atteinte à la base même de la reconnaissance, telle qu'elle est comprise et vécue en première modernité. Inutile de s'étendre, par ailleurs, sur tous les faits qui rendent manifeste le caractère illusoire de l'idée que l'insertion, en l'occurrence celle des immigrés du fordisme et de leurs enfants, suffirait à leur intégration. *A fortiori*, si cette insertion est problématique en raison du manque de création d'emplois[65].

La crise de 2008 : un moment de vérité concernant la confrontation entre les résultats attendus et les résultats constatés

69 Tant qu'on est dans la phase ascendante du régime de croissance, le résultat constaté ne s'écarte sensiblement du résultat attendu que pour une frange de la société. Les constats objectifs qui peuvent être faits ne conduisent à une appréciation suprasubjective délégitimant le système institutionnel mis en place dans les années 1980-1990 que pour une partie minoritaire des membres de chaque société nationale. L'ouverture de la crise, avec le recul de la richesse d'ordre économique globale et la montée du chômage qui se produit dans le cours de son déroulement en ramenant sur la tendance structurelle de progression de cette dernière, change la donne en la matière. Le rideau de fumée qui avait permis aux tenants du néolibéralisme

de convaincre une majorité de citoyens de sa légitimité se dissipe. Une « fenêtre de tir » s'ouvre à ceux pour qui cette crise était inéluctable. Mais cette affirmation commune recouvre des explications très diverses de son bien-fondé, diversité qui se traduit par l'absence de tout projet fédérateur de transformation du système institutionnel qui a conduit à cette crise. La nécessité d'une régulation de la finance se présente un temps comme un objectif largement partagé, mais peu nombreux sont ceux qui ne se limitent pas à prôner une régulation de la finance de marché. Reste que ce n'est pas parce que les promesses dont procédait la justification des institutions néolibérales n'ont pas été tenues que *voice* va l'emporter sur *exit* ou *loyalty*. On ne peut faire état que d'une **perte latente** de légitimité. On est seulement entré dans une période d'incertitude quant à l'issue institutionnelle de cette perte latente. D'ailleurs, certains des aspects du nouveau cours post-fordien qui viennent d'être passés en revue pour accréditer cette proposition d'une perte latente de légitimité ne sont pas spécifiques à la version néolibérale, telle l'altération du patrimoine national.

70 La proposition selon laquelle la « crise de 2008 » peut s'analyser comme une crise d'installation d'un troisième âge paraît donc fondée. Mais, par définition, ce troisième âge est virtuel. Ce ne peut être la simple répétition de ce qu'on a connu depuis les années 1980. Et rien ne permet d'affirmer que des changements institutionnels apportant une solution au « retour » de la question sociale verront le jour, notamment dans les pays du « Sud » en y assurant le développement d'une consommation de masse salariale. Même si l'on ne peut à l'inverse affirmer que de tels changements ne pourront pas se produire. Il n'est possible d'avancer dans l'investigation de ce troisième âge sans monter à notre quatrième niveau de compréhension de la « crise de 2008 », celui qui conduit à mettre en évidence que cette crise ne révèle pas seulement les limites de la version néolibérale du modèle de première modernité qui a présidé à la dynamique économique qui a précédé cette crise, mais aussi les limites de ce modèle.

Dernière étape : la « crise de 2008 » comme révélateur de l'entrée en crise du modèle de première modernité

71 Notre quatrième et dernière étape consiste à ne pas s'en tenir aux limites de la version néolibérale actualisée du modèle de première modernité que révèle la « crise de 2008 », mais à faire voir que c'est le modèle lui-même qui est délégitimé de façon latente, pas seulement une version de ce modèle. Selon la vision construite, pour dévoiler cette crise plus fondamentale, il faut mettre en évidence que les deux piliers du modèle de première modernité qui forment système, le monopole de la justification en priorité du juste dans l'espace public et la cosmologie dualiste, sont remis en cause. Il n'est plus alors question, comme telle, de la « crise de 2008 », de ses causes efficientes, mais du fait que son explosion n'est pas sans rapport avec certaines manifestations de cette remise en cause, entre autres parce qu'elle a donné lieu à un coup d'accélérateur de celles-ci. Les deux principales manifestations concernées sont la montée en puissance de la **question écologique** suscitée par l'épuisement progressif des ressources naturelles et la dégradation des équilibres écologiques et l'apparition d'un ***Soft Law* à statut mondial** (et non pas international au sens d'inter-Nations). Ce sont deux aspects du contexte de long terme dans lequel intervient la « crise de 2008 » qui ont été laissés de côté jusqu'à présent. Il importe d'en traiter maintenant, même si l'on revient en détail sur le premier dans le chapitre suivant, portant sur les deux phénomènes qui ont

vu le jour en relation avec la question écologique – la préoccupation d'un développement durable (DD) et les pratiques relevant de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) – et sur le second dans le dernier chapitre traitant de la crise de la social-démocratie.

72 Nous allons montrer, d'abord que la question écologique est porteuse d'une remise en cause du premier pilier, puis que le *Soft Law* invalide le second pilier et enfin que ces deux remises en cause ne sont pas extérieures l'une à l'autre, dès lors que les réponses positives à la question écologique – trouver les moyens de faire face d'une façon ou d'une autre à l'épuisement et à la dégradation qui sont constitutives de cette question – passent nécessairement par un renforcement du *Soft Law*. On en conclura que le troisième âge ne peut être qu'un troisième âge « de crise ».

La remise en cause de la cosmologie dualiste par la question écologique

73 Deux « faits » paraissent incontestables, au début du XXIe siècle, pour un habitant du monde quelque peu informé : 1/ un épuisement progressif des ressources naturelles, épuisement tenant à leur utilisation s'agissant des ressources naturelles reproductibles (terres agricoles, eau, poissons) ou à leur extraction pour les ressources naturelles non reproductibles, du moins à un horizon en rapport avec le temps pendant lequel elles se sont formées (pétrole, gaz, minerais) et 2/ une dégradation des milieux de vie que les humains partagent avec les autres êtres vivants en raison d'une altération des équilibres écologiques causée par le développement des activités humaines (dégradation du climat donnant lieu à un réchauffement, pollutions diverses, etc.). Ces deux phénomènes ne sont pas totalement extérieurs l'un à l'autre puisque, par exemple, les émissions de CO_2 sont provoquées par l'utilisation de ressources non reproductibles extraites du sous-sol pour produire de l'énergie (chauffage, moyens de transport, éclairage). Mais tout le monde s'accorde pour dire que ce sont deux phénomènes distincts en termes d'existence. Cet épuisement et cette dégradation sont à l'origine de ce qu'il est convenu d'appeler la question écologique : **l'humanité a-t-elle un avenir si elle ne trouve pas les moyens de remédier à cet épuisement et de mettre un terme à cette dégradation ?**

74 Pourquoi une seule question pour deux problèmes distincts ? Une première raison est facile à comprendre. Il est couramment considéré, à juste titre[66], que ces deux problèmes ont la même cause efficiente ; à savoir, les formes de vie de l'humanité depuis un ou deux siècles. Ce n'est pas la seule. Il en existe une seconde, découlant des travaux de ceux qui ont analysé la nouvelle cosmologie qui voit le jour à l'époque moderne en considérant qu'elle ne s'imposait pas de façon rationnelle, celle qui a été précisée dans cet ouvrage en la qualifiant de cosmologie dualiste (voir Tome 2, Partie III, Chapitre 8). Lorsqu'on vit dans une société relevant du modèle de première modernité, la pratique normale est de penser dans le cadre de cette cosmologie. On met alors « dans le même sac » tous les problèmes qui relèvent du rapport des humains à la Nature, perçue comme un « environnement », qu'ils tiennent à ce que les humains y prélèvent ou aux conséquences de leur mode de vie dominant sur sa qualité. La seconde raison, le plus souvent ignorée, est donc le premier pilier du modèle de première modernité : la cosmologie dualiste. Comme cela a déjà été dit antérieurement, « Écologie » rime alors avec « environnement » et on ignore la distinction qui s'avère

utile de faire entre l'épuisement des ressources naturelles qui est un problème de nature économique et la dégradation des milieux de vie qui est un problème de nature écologique. Certes, ces deux problèmes mettent en jeu les formes de vie actuelles des humains, mais les solutions à inventer pour les résoudre ne sont pas de même nature (voir Tome 2, Partie VI).

75 Cette distinction est indispensable à faire lorsqu'on discute le point de savoir si la « crise de 2008 » a quelque chose à voir avec les problèmes qui sont à l'origine de la question écologique. En effet, l'argumentation selon laquelle ni l'épuisement des ressources naturelles ni la dégradation des milieux de vie ne peuvent être considérés comme des causes efficientes de celle-ci n'est pas la même pour l'un et l'autre. Même si le point commun est qu'ils en constituent la **toile de fond**. Ce dont on est assuré est que le mode d'accumulation et de croissance sanctionné par la « crise de 2008 » n'a apporté aucune réponse à la question écologique. Bien au contraire, il a donné lieu à la poursuite de la progression des prélèvements sur les ressources non reproductibles (à commencer par les réserves d'hydrocarbures) et par une dégradation renforcée des milieux de vie, même si quelques efforts ont été faits pour limiter les émissions de gaz à effet de serre jugés responsables du réchauffement de notre planète (voir *infra*).

« Crise de 2008 » et épuisement des ressources naturelles

76 Dans un économique dans lequel le marchandage est la modalité de régulation des transactions commerciales en ce qui concerne les prix convenus, un épuisement des ressources naturelles se traduit nécessairement par une augmentation des prix des produits obtenus à partir de ces ressources. Cet épuisement est lent en raison de la découverte de nouveaux gisements et de nouveaux moyens de les extraire (pétrole sous les mers, gaz de schiste) ou du défrichement de nouveaux espaces peu ou pas mis en culture (en Amérique du Sud et en Afrique) et de l'utilisation de moyens compensant la baisse de leur qualité (pour les ressources reproductibles telles que les terres arables avec l'utilisation de toujours plus d'engrais). Cet effet sur les prix est, en conséquence, un effet structurel qui pousse lentement les prix à la hausse. De fait, les prix des produits agricoles (blé, riz, maïs, colza, etc.), ceux des produits de la mer et ceux des produits de l'extraction de gisements (pétrole brut, gaz, cuivre, etc.) ont augmenté au cours de la phase de croissance mondiale à laquelle la « crise de 2008 » a mis un terme. Ils ont augmenté plus rapidement que le niveau général des prix. Mais la part de cette hausse qui peut être imputée à l'effet structurel en question est limitée. De plus, cette hausse structurelle était anticipée par les acteurs économiques concernés. Contrairement à ce qu'il en a été pour la « crise de 1974 », il ne peut donc s'agir d'une cause efficiente de la « crise de 2008 ». Si, après cette crise, on a assisté à un net recul du prix du baril de pétrole, cela est avant tout la conséquence d'une surproduction imputable à la fois à la moindre croissance mondiale et à la stratégie des membres de l'OPEP de casser l'essor de la production aux EUA. Toute reprise durable de la croissance, dans le cadre du troisième âge visé par les néolibéraux, verra se manifester la hausse structurelle des prix du pétrole et du gaz naturel.

« Crise de 2008 » et dégradation des milieux de vie

77 La dégradation des milieux de vie (réchauffement climatique, pollutions) est aussi un phénomène structurel de long terme dont le rythme dépend de celui de la croissance

économique mondiale (sans changement assez radical des formes de vie). Ses effets d'ordre économique sont contradictoires puisque, d'un côté, les moyens mis en œuvre pour limiter cette dégradation créent une nouvelle demande de produits marchandés et, de l'autre, ils augmentent les coûts de production des entreprises qui mettent en œuvre ces moyens (ou induisent des augmentations d'impôts lorsque ce sont les administrations publiques qui les prennent en charge). La « crise de 2008 » ne doit rien à cette dégradation.

Une toile de fond qui demeure

78 Chacun sait que la toile de fond du peintre n'est pas un simple support de sa peinture. Elle en fait partie. Les deux phénomènes en question sont en permanence présents dans la tête des décideurs économiques et politiques, même si la majorité d'entre eux comptent sur le progrès technique pour leur apporter des solutions. Il suffit de prendre l'exemple de la construction automobile pour constater que les stratégies diverses des constructeurs et les façons tout aussi diverses dont elles ont été sanctionnées (exemple : la faillite de Général Motors) ont été déterminées par la toile de fond en question. Plus généralement, la coloration qu'elle donne à toutes les décisions économiques, celles des managers ou entrepreneurs personnels comme celles des « investisseurs » qui mettent directement de l'argent à leur disposition ou achètent en Bourse est à leurs yeux « d'augmenter le risque » – mieux vaut dire que l'incertitude radicale point le nez, en faisant ressortir le caractère précaire des conventions qui permettent de la réduire à du risque. Cette atmosphère est tout particulièrement celle des marchés financiers[67]. Faut-il encore miser sur les vieilles industries polluantes ? L'industrie de production nucléaire d'électricité a-t-elle encore un avenir devant elle ? Le maïs transgénique est-il une bonne solution pour nourrir toute la planète ou une nouvelle étape dans la destruction du milieu de vie des humains ? Le « pic pétrolier » a-t-il déjà été atteint ou ne le sera-t-il qu'en 2020 ou 2050 ou même jamais ? À toutes ces questions, il n'y a pas de réponses convenues qui se soient imposées.

La remise en cause de la cosmologie dualiste

79 Des réponses convenues n'auraient pu voir le jour que sous l'égide d'une nouvelle cosmologie ; en l'occurrence, la cosmologie écologiste. Or le troisième âge visé par les néolibéraux reste inscrit dans le cadre de la cosmologie dualiste. Le fait que ces questions se posent, en contrepoint de la question écologique, rend manifeste que cette cosmologie est entrée en crise. Mais ceux qui la dénoncent et en prônent une autre dite « respectueuse de l'environnement » sont encore minoritaires au « Nord » et encore plus au « Sud ». Aucun basculement en faveur de la cosmologie écologique, basculement qui nous ferait sortir du troisième âge en question, ne s'est produit. Nous en sommes au tout début de cette remise en cause.

La remise en cause du mode de justification en priorité du juste par le *Soft Law* à statut mondial

80 En première modernité, il existe des Droits nationaux et un Droit international qui comprend un certain nombre de règles convenues entre les États (tous ou une partie

d'entre eux ; voir Tome 2). Il n'existe pas de Droit mondial, comme instrument d'un rapport de citoyenneté institué à l'échelle de l'ensemble de l'humanité.

Le *Soft Law* déborde le Droit International

81 Ce qu'il est devenu convenu d'appeler le *Soft Law* à l'échelle internationale-mondiale depuis les années 1980 est un ensemble de normes-règles qui sont instituées en conclusion de négociations ou de concertations entre des entités de diverses natures (gouvernements, entreprises, syndicats professionnels, organisations non gouvernementales). Ces négociations (débouchant sur des compromis) ou ces concertations (débouchant sur des consensus) ont deux caractéristiques.

- Elles ont un caractère public, en ce sens qu'elles n'engagent pas seulement ces entités, mais tous les acteurs qui interviennent dans le champ dont elles relèvent. On est en présence de la formation d'un espace public mondial et des prolégomènes de la constitution d'une société civile mondiale.
- Elles sont **transnationales**, en ce sens que les entités qui y participent ne sont pas (ou pas toutes) représentatives de Nations. Ces normes-règles ne relèvent plus du Droit international sans encore être constitutives d'un Droit mondial. Ce n'en sont que les prolégomènes.

82 Les arguments de justification qui sont avancés en faveur de l'adoption de telle ou telle norme-règle par les entités en question ne relèvent plus précisément de la « priorité du juste » puisque la collectivité prise en compte n'est plus une Nation, mais l'ensemble de l'humanité. Pour autant, ils ne relèvent pas, sauf exception s'agissant de certaines ONG, d'un mode de justification qui fait une place (ou toute la place) à la « priorité du bien ». Ainsi, l'apparition et le développement du *Soft Law* à statut mondial est le signe que le mode de justification sur lequel repose le modèle de première modernité entre en crise. Mais, comme pour la cosmologie dualiste avec la question écologique, ce n'en est que le début, parce que cette remise en cause n'est pas globale. L'intérêt supérieur de la Nation ne règne plus en maître absolu, mais il n'est pas remplacé par l'intérêt général de tous les humains. Tous les ingrédients de tout processus de transition sont en place.

Soft Law et question écologique

83 La proposition, selon laquelle les deux piliers de la première modernité sont le mode de justification en raison moderne en priorité du juste (pratiqué dans l'espace public) et la cosmologie dualiste, est une proposition propre à une vision de la société moderne qui n'est en rien structurante de la majeure partie des représentations que tout à chacun s'en fait[68]. En conséquence, (i) l'idée plus ou moins confuse pour chacun de ce qui est commun aux pratiques de justification dans l'espace public qu'il est à même d'observer (y compris les siennes) est assez éloignée de la façon dont la priorité du juste a été caractérisée et (ii) la représentation très largement partagée de la Nature ne s'accorde que très imparfaitement à la définition qui a été donnée de la cosmologie dualiste. Ainsi, le lien systémique postulé entre la cosmologie dualiste et le mode de justification en priorité du juste est le plus souvent absent de ces représentations. De fait, la question écologique n'est pas considérée comme une question sociale à partir du moment où elle ne présuppose rien de particulier en matière d'organisation de vivre-ensemble des humains (à quelque échelle que ce soit) concernant les « moyens » dont il est question dans sa formulation (voir *supra*). D'ailleurs, tous ceux qui sont persuadés

que, si de tels moyens ne sont pas trouvés, l'humanité va à sa perte – les écologistes au sens large –, ne sont pas d'accord sur ces moyens et certains d'entre eux prétendent même que les solutions qu'ils préconisent ne sont « ni de gauche, ni de droite », entendant par là qu'ils sont inclassables dans l'opposition droite/gauche qui s'est constituée sur le terrain de la question sociale en général (quelle forme de vivre-ensemble adopter ?). Chaque composante de cette mouvance écologiste a sa propre argumentation pour justifier les moyens qu'il propose de mettre en œuvre et toutes ces argumentations ne relèvent pas, loin s'en faut, du même mode de justification. Pour le dire en d'autres termes, la question écologique est déconnectée de celle relative au mode de justification à retenir dans l'espace public. La principale manifestation de cette déconnexion est que la frontière traditionnelle, en première modernité, entre ce qui relève de l'espace public et ce qui relève des espaces privés est en quelque sorte effacée dans les débats portant sur les moyens à mettre en œuvre. D'ailleurs, certains vont même jusqu'à tout miser sur les changements apportés personnellement par chacun à son mode de vie et rien sur la capacité des instances politiques, à quelque niveau que ce soit, à apporter des solutions. Par contre, ce que l'on peut observer est que le champ délimité par la question écologique est l'un de ceux dans lequel s'instituent des règles relevant du *Soft Law*.

De l'intrusion de la « priorité du bien » dans les propos de justification

84 S'il n'est pas discutable que l'on constate une remise en cause de la cosmologie dualiste, *via* celle du concept de Nature, tout en précisant qu'elle est minoritaire, cela est beaucoup moins évident pour le monopole de la « priorité du juste » dans l'espace public. En effet, il n'est pas simple d'induire des changements observables des propos de justification tenus en tel ou tel domaine d'activités humaines que ces changements révèlent une intrusion de la priorité du bien dans cet espace, une intrusion qui n'est pas rejetée en étant jugée inacceptable et qui est donc une remise en cause du monopole de la priorité du juste. Ce n'est le cas que si l'analyse de ces propos (sans être rejetés) met en évidence l'un ou l'autre des traits suivants :

- le locuteur ne se réfère plus à une valeur sociale mais à une valeur éthique ;
- le résultat attendu de la réforme institutionnelle proposée par le locuteur n'est plus que tous les membres de la collectivité nationale aient plus de biens ; il est au contraire exprimé en des termes qui ont quelque chose à voir avec la réalisation de soi ;
- la collectivité pour laquelle le locuteur se préoccupe d'instituer une règle juste n'est plus une fraction de l'humanité (en l'occurrence, une collectivité nationale), mais l'humanité toute entière ;
- l'individu à qui doit s'appliquer la règle n'est plus vu par le locuteur comme un individu sans qualité ;
- les inégalités qui vont résulter de la règle que le locuteur défend et dont il se préoccupe qu'elles soient justes, ou celles qui vont résulter d'une règle qu'il conteste en faisant valoir qu'elles sont injustes (pour lui) sont toujours relatives à la façon dont les biens ou les revenus sont distribués entre les membres de la société, mais elles ne sont plus mises au compte de rapports entre des individus occupant la même place sociale (exemple : les offreurs sur le « marché d'un produit »), qui sont des rapports de distribution entre ces individus. Au contraire,

elles sont mises au compte des relations entre des personnes occupant des places différentes (basculement d'une préoccupation de justice distributive à une préoccupation de justice commutative).

85 Beaucoup de discours qui contestent, non pas telle ou telle institution en place, mais le « système », ne relèvent pas de cette intrusion de la priorité du bien dans l'espace public. Ce sont d'abord ceux pour lequel le système en question est « le capitalisme » puisqu'un tel propos est nécessairement inspiré par le matérialisme historique marxiste, que le locuteur le reconnaisse ou non, et que cette problématique du changement social repose sur une conception du juste dite en « antériorité du juste », même si, dans le projet socialiste qui est appelé à prendre la place de ce système, la force est alors exercée par la grande majorité du peuple contre une minorité d'exploiteurs (cela est précisé dans le dernier chapitre). Ce sont aussi les discours qui, entendus le plus souvent au « Sud », relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler la « haine de l'Occident[69] ». Une haine contre les puissances occidentales, ayant à leur tête les États-Unis, qui tout à la fois dominent les pays du « Sud », exploitent leurs richesses ou leur main-d'œuvre et, en conséquence, entraînent l'aliénation par rapport à la terre de leurs peuples, sans oublier les risques écologiques que le mode de développement qu'ils imposent y provoque déjà *via* le dérèglement climatique et la pollution. En effet, cette haine contre ce système est provoquée, de façon tout à fait compréhensible, par l'absence de conformité de la première modernité réellement existante avec ses principes. Elle n'est en rien un rejet de ces derniers. De plus, elle n'est, comme telle, porteuse d'aucun projet particulier de transformation sociale.

86 Ce n'est pas tout. Certains discours sont aussi de faux amis : ils paraissent manifester une intrusion de la priorité du bien dans l'espace public alors que ce n'est pas le cas. Ces faux amis sont de deux types tout à fait distincts l'un de l'autre. Les uns et les autres sont nombreux. Les discours du premier type sont spécifiques au troisième item ci-dessus. Ils font donc partie de tous ceux dans lesquels la « société » prise en compte par le locuteur n'est plus une nation mais la « société mondiale » incluant tous les humains (par exemple, en matière de travail des enfants, de droit social ou de lutte contre la pollution). Or, dans beaucoup de cas, ce locuteur considère qu'il s'agit d'un simple **déplacement de l'espace de référence** : au lieu de s'en tenir à une fraction des humains dans leur rapport avec les autres existants on passe à tous les humains. Cela consiste à transposer la priorité du juste d'une société particulière à la société de tous les humains et ne révèle donc aucune intrusion de la priorité du bien dans l'espace public. Cela révèle seulement, le fait que l'idée que le locuteur se fait du mode de justification qu'il pratique est assez éloignée de la conception qui en a été donnée ici. Cette idée le conduit à l'illusion que ce mode peut être simplement transposé à une autre échelle spatiale. Il se heurte alors à une « porte vitrée » qu'il ne voit pas : le retour en force des intérêts nationaux. Ce troisième item en question ne peut donc servir seul à révéler une intrusion. Toutefois, ce constat relatif aux discours portant sur l'institution de règles « mondiales » n'en est pas moins révélateur de la prise de conscience que la nécessité de l'heure est bien l'institution de telles règles.

87 Le second type de faux ami n'est pas propre à un item particulier. Il leur est transversal. En effet, quel que soit le discours de justification pris en compte, il s'avère indispensable de détecter si le changement observé est le révélateur d'une intrusion de la priorité du bien, qui est un mode laïque tout autant que la priorité du juste, ou, au contraire, d'un « retour » de l'antériorité du bien, que ce soit sous la forme de la

justification en raison à l'ancienne ou de la sacralisation raisonnée dans laquelle s'inscrit la justification en religion (monothéiste). Les faux amis en question sont les discours qui relèvent d'un tel « retour ». Ce dernier a manifestement lieu au début du XXI[e] siècle. Il constitue aussi une remise en cause du monopole de la priorité du juste. Il est donc aussi un signe de l'entrée en crise du modèle de première modernité[70]. Mais ce « retour » n'en est que la conséquence, en contribuant ainsi à renforcer le brouillage de la frontière entre l'espace public et les espaces privés qui naît de l'intrusion dans l'espace public d'un mode de justification réservé jusque-là aux justifications personnelles dans les espaces privés. Cette intrusion est sans doute l'une des principales manifestations de cette crise. En effet, dans un contexte de perte des repères, une solution courante est le retour au passé. De plus, cette forme de remise en cause de la priorité du juste n'ouvre aucune perspective pour l'avenir. D'ailleurs, la distinction entre l'intrusion de la priorité du bien et le « retour » de l'antériorité du bien est d'autant plus problématique que, pour l'immense majorité de ceux qui s'affranchissent du monopole de la priorité bu juste, cette distinction n'a aucun sens (elle leur est incompréhensible).

88 Cette difficile distinction se manifeste dans les deux domaines dont il vient d'être question : celui des solutions avancées pour répondre à la question écologique et celui des solutions inventées pour surmonter les problèmes qui naissent d'une mondialisation de l'économique sans mondialisation parallèle du politique, c'est-à-dire surmonter ceux qui naissent de la mondialisation en tant que ce n'est plus de l'internationalisation. Ainsi, la question écologique n'est pas seulement porteuse d'une remise en cause du pilier « cosmologie » du monde qui est au fondement de la première modernité ; elle l'est tout autant pour le pilier « mode de justification ». Et il en va de même pour le passage de l'internationalisation à la mondialisation, dont procède le *Soft Law*.

Un troisième âge virtuel « de crise » : remet-il à l'ordre du jour le « partage du travail » par la réduction du temps de travail ?

89 Une conclusion s'impose à la suite de cette analyse de la « crise de 2008 » comme crise d'installation d'un troisième âge virtuel de la première modernité : ce dernier sera un âge « de crise » en ce qui concerne la dynamique macroéconomique, et ce avant tout dans les Nations d'ancienne modernisation. Doit-on considérer qu'une telle perspective y remet à l'ordre du jour la proposition d'un « partage du travail » procédant d'une réduction de la durée du travail défendue par certains avant cette crise ou qu'au contraire elle la disqualifie ?

Ce qu'il faut entendre par âge virtuel de « crise »

90 Si l'on analyse la montée en puissance de la question écologique et l'apparition du *Soft Law* comme deux composantes importantes de la toile de fond de la « crise de 2008 », c'est dans ce cadre que doit être envisagé le troisième âge virtuel. En tant que crise d'installation de ce troisième âge, cette crise ponctuelle nous apprend que des changements institutionnels doivent avoir lieu pour qu'un nouvel âge s'actualise. Ces changements institutionnels doivent permettre de répondre au projet néolibéral, celui d'une croissance économique partagée par toutes les Nations du monde, quand bien même son rythme et son contenu ne sont pas les mêmes partout. On est donc assuré

que toute avancée dans cette direction va renforcer l'urgence d'apporter des solutions à la question écologique, surtout si les changements qui ont lieu sont porteurs du développement d'une consommation de masse dans beaucoup de pays du « Sud » (à commencer par la Chine). Mais aussi, donner lieu à un renforcement de la composante *Soft Law* des institutions en place, avec les conséquences que ce renforcement aura sur les formes institutionnelles nationales. Pour le dire en d'autres termes, l'actualisation du troisième âge visé par les néolibéraux est, dans une large mesure, contradictoire, d'une part, à une atténuation de l'urgence à trouver des solutions à l'épuisement des ressources naturelles et à la dégradation des milieux de vie et, d'autre part, à un retour à un Droit international institué par des accords entre États *via* une absorption du *Soft Law* dans celui-ci. Aucun régime mondial ne pourra donc advenir. D'une façon ou d'une autre, ce troisième âge ne pourra être autre chose qu'un troisième âge « de crise ».

91 Le sens qui a été donné à cette expression n'est pas que ce troisième âge virtuel se caractériserait dans tous les pays par une absence de croissance économique ou encore qu'il s'agirait d'une « stagnation séculaire », cette expression retenue par Larry Summers pour qualifier ce qu'il prévoit comme suite à la « Grande dépression »[71]. Comme par le passé, une période « de crise » se caractérise par le fait qu'il n'y a pas la construction sociale d'un horizon de prévision à moyen terme stabilisé selon lequel on doit s'attendre à une croissance des débouchés, un horizon porteur d'une continuité de l'accumulation du capital et donc de l'investissement en capital fixe. Cette perspective est tout particulièrement celle qui s'impose pour les Nations du Nord.

92 Dans le même temps, le changement des procédés de production tenant aux NTIC va donner lieu, comme ce fut le cas dans le passé, à des gains de productivité (une élévation du volume de PIB marchand par heure de travail, si l'on s'en tient à la productivité apparente du travail[72]), Toutefois, à la différence de ce qu'il en a été lors de la phase en régime du second âge avec la nouvelle incorporation des savoir-faire humains dans les machines qui a été de pair avec les méthodes tayloriennes et fordienne d'organisation et de division du travail, ces gains ne seront pas dynamisés à moyen terme par une croissance rapide des débouchés finals de la production marchandée (la loi dite de Kaldor-Verdoorn). Si l'accumulation du capital n'est plus là en permanence pour compenser l'effet négatif de l'amélioration de la productivité sur l'emploi (à durée inchangée du travail), on ne peut s'attendre à des créations nettes d'emploi suffisantes pour éviter une montée du chômage[73] et, à plus forte raison, pour permettre une baisse sensible de ce dernier dans les pays où, en raison de l'évolution de leur population en âge de travailler, celui-ci a fortement augmenté depuis la fin du second âge, ce qui est tout particulièrement le cas de la France[74]. À partir du moment où l'on a en tête que la baisse de la durée du travail a été, depuis le milieu du XIXe siècle, l'un des moyens grâce auxquels le développement du machinisme n'a pas conduit à valider les prévisions catastrophiques sur l'emploi, émises à chacune des étapes qui ont marqué ce développement, on est raisonnablement conduit à se demander si ce moyen est envisageable dans le cadre de ce troisième âge virtuel « de crise ».

Productivité, emploi et baisse de la durée du travail dans le passé

93 Dans le passé, cette baisse a été une baisse **universelle**, lorsqu'on s'en tient à la durée effective du travail des salariés ordinaires, dans la mesure où tous les salariés en ont bénéficié[75]. Ce fut à la fois, à des moments différents au cours de la longue période prise en compte, une baisse de la durée journalière dont la principale étape fût l'institution

de la journée de 8 heures, une baisse de la durée hebdomadaire avec le repos dominical (puis du week-end), une baisse de la durée annuelle avec les congés payés et une baisse sur la vie avec l'instauration de la retraite et l'abaissement de l'âge de la retraite. Cette baisse ne s'est pas faite « à la place » de hausses de salaires, puisque la revendication d'une telle baisse a toujours été de paire avec celle d'une augmentation des salaires. À ce titre, la relation comptable qui existe entre l'évolution des salaires (en pouvoir d'achat), l'évolution du taux de rentabilité des capitaux investis et l'évolution de la productivité (voir Tome 2, Partie V) permet de comprendre que ce cumul d'une baisse de la durée du travail salarié et d'une hausse générale des salaires (en pouvoir d'achat) a été rendu possible par les gains de productivité sans baisse dans le long terme du taux de rentabilité des capitaux investis. La baisse enregistrée a donc toujours été une baisse sans réduction du salaire par tête (elle a été compensée par une hausse du salaire horaire lorsque le salarié est payé à l'heure et non au mois). L'effet immédiat d'une baisse de la durée annuelle effective (comprenant les trois causes de sa variation), sans complète réorganisation de la production dans les unités de production installées où elle intervient et sans nouvel investissement fixe, est de **réduire la production** normalement réalisable (même si celle-ci se réduit moins que ne le fait la durée du travail, parce que l'on assiste le plus souvent à un accroissement de l'intensité du travail qui est une composante de la productivité apparente du travail[76]). Cet effet est qualifié d'effet Sauvy, parce qu'Alfred Sauvy a été le premier à le mettre en évidence lors du passage aux 40 heures en 1936 en France. En cela, la baisse du temps de travail se distingue fondamentalement de la hausse des salaires : on ne peut avoir un processus de reproduction économique en régime incluant une baisse progressive et régulière de la durée du travail, alors que cela est possible avec une hausse régulière des salaires (voir le second âge). La croissance des débouchés permet, à terme, de résoudre le problème posé par cette baisse de la production potentielle, *via* la création de nouvelles unités de production ou la réorganisation d'unités existantes incluant de nouveaux outils plus productifs. Ainsi, l'emploi progresse. Comme telle, ce n'est donc pas la baisse du temps de travail qui a permis de créer des emplois. Ainsi, une telle baisse ne doit pas être vue comme un second moyen de contrer l'effet négatif sur le volume global d'emplois de l'amélioration de la productivité, c'est-à-dire un moyen distinct du premier, la croissance de la production. Telle est bien la raison pour laquelle on ne peut se contenter de dire : ce qui s'est fait dans le passé peut se faire sans problème dans l'avenir.

La problématique du « partage du travail »

94 À partir de l'entrée en crise du second âge, la revendication d'une réduction du temps de travail n'a plus été seulement défendue afin de « disposer de temps pour vivre ». À partir du moment où cette rupture s'est accompagnée d'une montée du chômage, s'y est conjuguée avec plus ou moins de force celle d'« assurer du travail pour tous », c'est-à-dire l'exigence du **partage du travail** pour réduire le chômage. Sans être nécessairement liée à une analyse du passé en raison de sa nouveauté, cette proposition, repose sur l'idée que la baisse du temps de travail de tous va conduire d'une façon ou d'une autre à créer des emplois qui ne l'auraient pas été si cette réduction n'avait pas eu lieu. Un calcul purement comptable effectué à l'échelle macroéconomique en confirme le bien-fondé : si l'on baisse, par exemple, la durée du travail de 1 heure 30 à partir d'une durée de 38 heures (soit une baisse de 4 %) et que

cette baisse s'accompagne d'une augmentation de 2 % de la productivité horaire du travail, l'emploi doit progresser de 2 % pour pouvoir réaliser le même volume de valeur ajoutée. Mais l'organisation de la production n'est pas une affaire comptable ! À l'inverse, l'argument avancé par ceux qui s'opposent à la réduction du temps de travail afin de partager le travail est avant tout le suivant : on ne peut à la fois compenser la baisse de durée pour que les salaires par tête ne baissent pas et embaucher puisque cela accroît la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée et réduit les profits, alors que l'embauche de nouveaux salariés impose de réaliser des investissements fixes. Pour eux, le « partage du travail » est une illusion. Que faut-il en penser ? On doit à ce sujet séparer le vrai du faux.

Le partage du travail par la réduction du temps de travail de tous sans forte croissance : une solution qui s'apparente à un trou de souris

95 L'évolution passée nous apprend qu'il a été possible, en longue période, de réduire la durée annuelle du travail de tous sans baisse des salaires (en pouvoir d'achat) et sans baisse du taux de profit grâce à l'ampleur des gains de productivité réalisés, avec des créations d'emplois. Mais à condition que l'on ait dans le long terme un accroissement de la demande finale globale marchande. De plus, les baisses en question ont eu lieu dans toutes les entreprises en raison de lois ou accords nationaux (ou de branche) dans un contexte de montée en puissance du monde de production industriel et en présence de protections nationales vis-à-vis de la concurrence extérieure (y compris la dévaluation de la monnaie nationale). Or il vient d'être dit que la nouveauté de la période est telle que ces conditions ne sont plus réunies. En particulier, la mondialisation économique, qui va de pair avec le retour au monde de production marchand, met sur le devant de la scène l'exigence que la baisse de la durée du travail (même si elle est générale dans un pays ou une branche d'activité de celui-ci) ne porte pas atteinte à la compétitivité des entreprises vis-à-vis des concurrents étrangers (ou ne pousse pas une firme nationale à localiser sa production à l'extérieur). Or, si toute baisse de la durée du travail sans réorganisation complète de la production a normalement pour effet immédiat de réduire la production potentielle, la conséquence d'une telle baisse est que les importations vont satisfaire la demande qui ne peut plus l'être par les entreprises du pays, tandis que les exportations sont freinées. Dans ce nouveau contexte, l'exigence de compétitivité des unités de production domestiques est la **flexibilité**. Quant aux revendications des salariés ordinaires, elles visent avant tout à « sécuriser l'emploi ». La logique du « partage du travail » a donc manifestement du plomb dans l'aile. La quasi-totalité de ses défenseurs ne le voient pas parce que, pour eux, « la seule difficulté est d'en partager le coût de façon à ce que cela ne nuise ni aux entreprises ni aux salariés[77] ». Pour le dire en d'autres termes, la seule difficulté serait le financement de la compensation totale ou partielle sans nuire au taux de rentabilité. L'erreur est de considérer qu'il s'agit de la seule difficulté, ou même de la principale. Or la principale difficulté est l'effet Sauvy.

96 Si l'on s'en tient à la difficulté perçue, une façon de la surmonter est une compensation partielle. Mais une telle solution se comprend et peut être acceptée dans le cadre d'une logique salariale de « sécurisation de l'emploi » et non celui d'une logique sociétale de « partage du travail » : la baisse du temps de travail, incluant de la flexibilité, permet de garantir l'emploi existant sans en créer en plus. Le seul argument qui reste est de lier la réduction du temps de travail (journalier ou hebdomadaire) à une **réorganisation**

complète de la production afin de remplacer l'effet Sauvy par des créations d'emplois dans les unités de production en place. Il doit s'agir alors d'une baisse ponctuelle importante pour laquelle la compensation ne peut être que partielle et étalée dans le temps[78]. De plus, les changements ponctuels qui ont lieu à l'échelle microéconomique doivent être échelonnés dans le temps long, et non être synchroniques, pour que les postes de travail créés puissent être pourvus par des demandeurs d'emploi. La porte est bien étroite. Elle a tout d'un trou de souris.

Une autre proposition : la réduction de la durée moyenne du travail à partir d'une différentiation de statuts salariaux selon la durée normale du travail

97 Cette porte s'ouvre si l'on abandonne l'idée que la réduction du temps de travail doit être universelle. En effet, la relation comptable dont il a été fait état ci-dessus met en jeu la durée annuelle **moyenne** du travail. Or, comme cela a déjà été vu lors de la présentation du modèle virtuel de la conjugaison, cette durée peut baisser parce qu'elle baisse pour tous les salariés ou en raison d'un effet de structure dans une modalité d'institution du rapport salarial qui laisse place à une pluralité de statuts selon la durée normale (ou légale) associée à chacun d'eux. Cet effet de structure est le suivant, dans le cas de deux statuts : la durée moyenne baisse en raison d'un **déplacement des emplois du statut à durée élevée au statut à durée plus faible**, sans baisse de la durée dans l'un ou l'autre des deux secteurs délimités par ces deux statuts. Ce déplacement résulte de la création d'unités de production relevant du nouveau statut à durée faible (exemple : 28 heures hebdomadaire contre 35 heures pour l'ancien statut à durée plus élevée) et de la fermeture (si ce n'est la réorganisation) d'unités relevant de l'ancien statut, étant entendu que l'enjeu n'est pas de faire disparaître ce dernier, mais de parvenir à une coexistence équilibrée des deux. Pour qu'il ait une ampleur suffisante au regard de ce que veut dire « gagner moins » pour ceux qui acceptent de « travailler moins en gagnant moins », ce déplacement devrait être accompagné par l'État, tout le temps pendant lequel il s'avère nécessaire pour réduire le chômage, en prenant à sa charge (financière) une partie de la charge salariale des unités créées avec le nouveau statut afin que le niveau général des salaires qui lui est associé soit sensiblement plus élevé que celui qui s'imposerait s'il était convenu que l'écart entre ce niveau général et celui de l'ancien statut est strictement le même que l'écart de durée normale. Cette proposition paraît nettement préférable à celle du revenu universel si l'on est un partisan de l'actualisation de la seconde modernité de la conjonction.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Comme cela a déjà été indiqué, les économistes d'outre-Atlantique ont pris l'habitude, en suivant Allan Greenspan, de parler de « Grande récession » à propos de cet épisode, en l'opposant à la « Grande modération » (des fluctuations conjoncturelles de l'activité et de l'inflation) que l'on observe aux EUA au cours des dix ou quinze années antérieures.

2. Ce qui pose problème dans cette caractérisation assez courante est qu'elle propose une déclinaison inconsistante. En effet, il faudrait que l'économique, le social et l'écologique soient trois aspects distincts de toute forme de vivre-ensemble des humains. Nous avons vu qu'un distinguo de deux aspects généraux a une certaine consistance même s'il est critiquable (voir Tome 1), celui entre « l'économique » – la façon dont les humains produisent pour satisfaire leurs besoins en utilisant ce que la nature met à leur disposition – et « le politique » – la façon dont ils s'organisent, se coordonnent et règlent leurs conflits. Or, dans ce distinguo à propos de deux aspects, l'écologique est contenu dans l'économique ou ignoré. Puisque ce qui est visé est une déclinaison d'aspects généraux et non de domaines, ce ne peut être que celle des registres de socialisation construite dans cet ouvrage (voir Tome 2, Chapitre 7). Or cette déclinaison comprend aussi les registres politiques, domestiques et même culturels et il n'y a pas de raisons de considérer que cette crise ne mettrait pas en jeu ces autres registres. On ne peut donc trouver un sens à la proposition courante qu'en tant que juxtaposition de dimensions qui ne sont pas de même nature : l'économique entendu au sens moderne de l'économie politique des économistes classiques ou de ce qui relève du marché économique dans la vision néolibérale, le social au sens du politique (voir *supra*) et l'écologique entendu comme ce qui a trait aux relations des hommes avec leur environnement naturel (au sens de la cosmologie dualiste). Cette caractérisation n'est donc pas fausse, mais elle ne nous apprend pas grand-chose si l'on s'en tient à une juxtaposition. On ne peut en effet manquer de se demander si le problème de nature économique tenant à la perspective d'un épuisement des ressources naturelles non reproductibles relève de l'économique ou de l'écologique. Cette critique est reprise de façon approfondie dans le chapitre suivant qui porte sur le développement durable et la RSE.
3. En Chine, on observe seulement une nette inflexion à la baisse du rythme de croissance.
4. De plus, les intérêts sont déductibles de l'impôt sur le revenu pour ces ménages. Comme à l'époque (début des années 2000), le taux directeur de la banque centrale des EUA (la FED) est très faible (1 %), les taux pratiqués pour ces crédits ne sont pas très élevés.
5. Ce sont des titres de moins bonne qualité que les *primes*, mais qui rapportent plus. Le crédit initialement accordé est désormais porté par le détenteur du titre. Le créancier initial dispose de quoi accorder de nouveaux prêts.
6. Outre le retournement du marché immobilier, le relèvement par la FED de son taux directeur de 1 % à 5 % entre 2004 et 2006 doit être considéré comme une autre cause de cette crise.
7. Voir le chapitre consacré à la théorie de Keynes dans *Régulation et croissance* (Billaudot, 2001).
8. Jusqu'aux années 1970, ce progrès est considéré comme exogène. Au-delà, ce progrès est qualifié de « progrès des connaissances scientifiques et techniques » et on considère qu'il dépend de la croissance réalisée (théorie de la croissance endogène).
9. Voit notamment les chapitres de l'ouvrage collectif *Théorie de la régulation. L'État des savoirs* (Boyer et Saillard, 2002).
10. Voir notamment Billaudot (2001). Dans cet ouvrage, le régime en question est qualifié de « mode effectif de croissance à crises financières récurrentes » parce que ce régime est déséquilibré et qu'il s'accompagne de la formation d'une bulle financière dont « l'éclatement [...] est tout aussi inéluctable qu'imprévisible » (*Ibid.*, p. 282). Reste que cette théorie présente une grave limite. Elle est construite dans un cadre d'analyse faisant abstraction de l'insertion internationale. Or, nous allons voir que le régime en question ne peut être vraiment compris qu'en partant de l'hypothèse que la FI dominante est celle qui est relative à l'insertion internationale de l'économie nationale. Cette limite est levée dans la suite de ce chapitre.
11. Aglietta, 2008 ; Boyer, 2008 ; Lordon, 2008.
12. Il s'agit d'une délocalisation active interne dans le premier cas et d'une délocalisation active externe dans le second. À noter que beaucoup d'analystes ne parlent de délocalisation qu'à propos de ces délocalisations actives, sans y intégrer celles qui sont qualifiées ici de passives.

13. De 1990 à 2013, la part de l'emploi industriel passe en Allemagne de 36,1 % à 27,8 % et, aux EUA, de 25,2 % à 18,7 %.

14. D'où l'expression de « grande modération » employée aux EUA (voir *supra*).

15. La thèse défendue n'est donc pas la même que celle de François Fourquet (Fourquet, 2004), puisque ce dernier postule que cette position dominante est permanente. Ici, le renversement en question est rattaché aux causes structurelles de l'entrée en crise du fordisme ; comme cela est précisé sous peu, les deux causes principales sont (i) qu'avec l'ouverture progressive à l'exportation des grandes firmes nationales, « la négociation répétée de hausses collectives des salaires à l'échelle nationale n'est plus compatible avec leur compétitivité extérieure » (Billaudot, 2001, p. 268) et (ii) que le creusement des déficits publics contraint les États à rechercher un financement à l'étranger.

16. Voir notamment Aglietta et Rébérioux (2005).

17. On ne rentre pas ici dans le détail en traitant de la querelle au sein de la pensée néolibérale entre les « libéraux » qui fondent leurs préconisations sur la **nouvelle macroéconomie classique** (NMC) et les « sociaux libéraux » qui la fondent sur la **nouvelle macroéconomie keynésienne** (NMK), avec le renversement de dominante qui a eu lieu au sein de ces organismes, au bénéfice des seconds en adoptant d'ailleurs une version édulcorée de la NMK – une version qui gomme la plupart des oppositions radicales entre les deux théories et se présente à ce titre comme une nouvelle synthèse remplaçant l'ancienne synthèse entre la théorie macroéconomique dite classique et la théorie keynésienne. Dans les deux cas, la synthèse se compose d'un « cheval » de pensée classique et d'une « alouette » de pensée keynésienne.

18. Voir notamment la Chine, où il n'y a pas du tout de « marché politique » (Leonard, 2008).

19. Boyer, 1988. Concernant cet approfondissement, voir Billaudot (2001, p. 216-225).

20. Ce régime résulte principalement (i) de la façon dont la formation des revenus, salariaux et non salariaux, est liée à l'évolution de la productivité et (ii) de la façon dont cette formation des revenus impacte la formation de la consommation finale des ménages, l'investissement fixe des entreprises et la compétitivité à l'exportation et à l'importation.

21. Voir Tome 2, Chapitre 13.

22. Comme la progression de la productivité a toujours pour conséquence de réduire relativement l'emploi et qu'elle n'est plus à la base d'une progression en pouvoir d'achat des salaires de ceux qui ont un emploi, cette progression a un effet **négatif** sur la consommation finale des ménages dont le revenu se compose essentiellement de revenus salariaux (même si les allocations-chômage compensent quelque peu cet effet négatif lié à la réduction de l'emploi).

23. Cette montée des cours donne par ailleurs aux détenteurs d'un patrimoine financier l'impression qu'ils s'enrichissent, ce qui les pousse à augmenter leur demande de consommation – cet effet est couramment qualifié par les économistes d'« effet de richesse ».

24. Conformément à l'analyse de Keynes rappelée à la première étape de notre cheminement, la formation d'une telle bulle est constitutive de toute économie à finance de marché Ce qui est spécifique à la période passée en revue est 1/ que la banque centrale a le moyen d'agir sur les taux d'intérêts en entretenant la bulle si elle les fait baisser et 2/ que les intervenants sur le marché financier sont en premier lieu des intermédiaires financiers (fonds de pension, banques qui gèrent des fonds communs de placement ou spéculent pour leur compte propre, etc.) et non plus des particuliers.

25. Voir notamment Joshua (2009).

26. Rappel : il est crucial de ne pas confondre le déficit (besoin de financement) de la Nation et celui de l'État, ainsi que l'endettement de la Nation vis-à-vis du Reste du Monde et l'endettement de l'État. Lorsque le déficit de la balance des paiements courants va de pair avec un besoin de financement de l'État, les titres émis par ce dernier pour couvrir ce besoin de financement sont souscrits, pour l'essentiel, par des agents du Reste du Monde.

27. Comme la monnaie nationale chinoise est non convertible et que les agents chinois ne peuvent détenir des avoirs importants à l'étranger, toute entreprise chinoise qui exporte doit convertir en yuan le produit en dollars de ses ventes à l'étranger auprès de la banque centrale chinoise (*via* un office des changes). Dès lors que les exportations dépassent nettement les importations, cette dernière accumule des avoirs monétaires en dollars, avoirs qui sont convertis en bons du trésor américain qui apportent un intérêt.

28. Voir notamment Daziano (2013) et Bidet-Mayer et Frocrain (2015).

29. Il va de soi que le premier domaine ne peut conduire à une périodisation que si les transformations internes ont des points communs, ce que l'on constate effectivement même si c'est avec des décalages temporels. D'ailleurs, l'hypothèse de la « puissance de la multitude » permet de le comprendre parce qu'elle n'opère pas seulement au sein de chaque société particulière, mais aussi à l'échelle inter-sociétale. Le fait que cette condition soit satisfaite ne suffit pas, cependant, à fixer le choix de privilégier le premier domaine. Il faut aussi que les transformations des relations internationales puissent être considérées comme la simple conséquence du tronc commun des transformations internes. Or, nous avons vu qu'on est en présence d'un lien systémique qui interdit de postuler une telle antériorité.

30. Braudel, 1979, Tome 1, p. 8. Dans la déclinaison du titre de cet ouvrage, l'économie est « l'économie dite de marché, entendez les mécanismes de la production et de l'échange liés aux activités rurales, aux ateliers, aux boutiques, aux Bourses, aux banques, aux foires et naturellement aux marchés » (*Id.*). Selon lui « c'est sur ces réalités claires, "transparentes" même et sur le processus facile à saisir qui les animent qu'a commencé le discours constitutif de la science économique. Elle est ainsi enfermée dès le départ, dans un spectacle privilégié, à l'exclusion des autres » (*Id.*). Le constat qui s'impose est que, pour Braudel, ce qu'il appelle l'économie (y compris l'infra-économie) est le domaine de la production (au sens défini ici) et l'économie (de marché), le domaine de la production pour la vente et ce qu'elle implique (les Bourses, les banques), soit ce domaine déjà présent dans la société traditionnelle qui a été qualifié de vie *X* et qui n'est pas (encore) l'ordre économique moderne dès lors que la monnaie n'est pas désencastrée de l'État (quelle qu'en soit la forme).

31. Le titre complet de ce tome 1 est *Les structures du quotidien : le possible et l'impossible*. Le tome 2 a pour titre *Les jeux de l'échange*. L'auteur y confronte l'économie et l'activité supérieure du capitalisme en considérant « qu'il fallait distinguer ces deux nappes hautes, les expliquer l'une par l'autre, par leurs mélanges comme par leurs oppositions » (*Ibid.*, p. 9). Le titre du tome 3 est *Le temps du monde,* « une étude chronologique des formes et prépondérances successives de l'économie internationale » (*Id.*). Braudel précise à juste titre que « si l'on pouvait trancher dans le vif et isoler les trois étages (dont je pense qu'ils sont un classement utile), l'histoire serait une science objective, ce qu'elle n'est pas de toute évidence » (*Id.*).

32. Les manufactures sont le plus souvent des manufactures créées par l'État, si ce n'est à la fin du XVIIIe siècle.

33. 1802, seulement pour la place de Paris.

34. Voir *Au propre et au figuré. Une histoire de la propriété* (Attali, 1988).

35. La création de la Banque de France est beaucoup plus tardive puisqu'elle n'a lieu qu'au tout début du règne de Napoléon Ier.

36. Concernant l'histoire monétaire des EUA, avec le rôle joué par les *greenbacks*, ce papier-monnaie non convertible en espèces métalliques émis par le Trésor Fédéral suite à la guerre de Sécession, voir Cepremap (1977) et Le Maux et Scialom (2014).

37. F. Schuman cité par Polanyi (1983 [1944], p. 357).

38. Polanyi, 1983 [1944], p. 358.

39. *Id.*

40. Wallerstein, 1996.

41. Kindlerberger, 1973.

42. À ce sujet, voir notamment Mistral (1986).

43. Billaudot, 2001, p. 243-244.

44. Cette distinction entre le « court » et le « long » est différente de celle qui s'est imposée après la Seconde Guerre mondiale et qui porte sur les horizons de prévision en distinguant alors quatre horizons : l'horizon conjoncturel (1 à 6 mois), l'horizon de court terme (1 à 2 ans), l'horizon de moyen terme (5 à 7 ans) et l'horizon de long terme (au-delà de 15 ans). Ces horizons de prévision sont tout autant des horizons d'observation du passé. La correspondance entre des deux « découpages » est la suivante : un cycle court s'observe à un horizon de moyen terme et un cycle long, à un horizon de long terme.

45. Ainsi, en 1913, le total des exportations et des importations rapporté au PIB est seulement de 11,2 % aux États-Unis, contre 44,7 % en Grande Bretagne, 35,4 % en France, 35,1 % en Allemagne et 31,4 % au Japon. Voir Paul Hirt, Grahame Thomson et Simon Bromley, *Globalization in question*, Cambridge, Polity Press, Blackwell Publishers, 1996.

46. En effet, dans la descente aux enfers qui suit la crise boursière, la production industrielle baisse de 40 %.

47. Selon Mazier *et al.* (1984), on a eu pour ces deux périodes (1913-1929 et 1929-1938) : aux EU : + 3,1 % et – 0,5 % l'an ; en France : + 1,7 % et + 1,0 % ; en Allemagne : + 0,5 % et + 2,9 % ; en G.-B. : + 0,8 % et + 1,8 % ; au Japon : + 3,4 % et + 5,7 %.

48. Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de ce que Marx appelle la composition organique du capital, du moins si l'on néglige l'existence d'une diversité de forces de travail.

49. Elle est de l'ordre de + 1,5 % sur la période 1900-1913 et s'étage entre + 2,4 % (EUA), + 5 % (France et RFA) et + 10 % (Japon) sur la période 1955-1973 (Mazier *et al*., 1984).

50. Elle est qualifiée d'« apparente » parce qu'elle ne peut pas être seulement mise au compte du travail. En effet, elle procède d'un changement qualitatif du couple « machine/travail » qui peut avoir donné lieu à un accroissement de l'intensité du travail et/ou de sa qualité ou au contraire à une réduction de l'une et/ou de l'autre. Le partage entre ces diverses composantes analytiques n'est pas pratiquement réalisé. De plus, la durée annuelle du travail par emploi change aussi dans le temps, assez souvent en relation avec le changement des procédés de production (ex. : procès en continu avec travail par équipes successives).

51. Rappel : en notant *r* le taux de profit, *KF* le volume de capital fixe et *VKF* sa valeur à prix courants, *N* le nombre d'emplois, *WG* la rémunération salariale moyenne par emploi et *RWG* le pouvoir d'achat de cette dernière, *Y* le volume de valeur ajoutée et *VY* sa valeur à prix courants, *PR* la productivité apparente du travail, *k* l'intensité capitalistique et *i*(p) l'indice des prix, on a, en négligeant le fait que tous les prix n'évoluent pas de la même façon et en ignorant le capital circulant : r = [VY – WG]/VKF = [VY/i(p) – WG/ i(p)]/VKF/i(p) = [Y – RWG]/KF = [Y/N – RWG]/[KF/N] = [PR/k].[1- RWG/PR].

52. Une première version de cette proposition a été défendue dans un article paru dans la revue *Critique socialiste* du PSU (Billaudot, 1975). Elle a été précisée dans la Thèse d'État de Billaudot (1976) en mobilisant encore les outils analytiques de Marx. Une théorisation, proprement régulationniste, de trois régimes de croissance a été réalisée dans un autre écrit de Billaudot (2001). Le premier, qualifié de « régime du capitalisme concurrentiel analysé par Marx (Forme C) » (*Ibid*., p. 203) est le régime à crises récurrentes régulatrices du premier stade défini ici. Le troisième, qualifié de régime « de la régulation fordienne (Forme F) » (*Id.*) est le régime de croissance quasi continue du troisième stade. Quant au second, qualifié de « forme transitoire des années vingt dont Keynes traite (Forme K) » (*Id.*), il s'agit d'une théorisation qui n'y est pas considérée comme celle de toutes les formes de croissance du second stade ; il reste à analyser dans quelle mesure cette théorisation convient déjà pour la période 1890-1913. Ces théorisations ne sont pas reprises ici. Quelques indications les concernant : 1/ les crises récurrentes de la forme *C* tiennent au fait que la phase d'expansion est déséquilibrée au titre de l'emploi : comme la croissance est extensive l'emploi progresse quasiment au même rythme que le produit global

en volume, soit à un rythme supérieur à celui auquel progresse la population active disponible (naturellement, plus l'exode rural). Le taux de sous-emploi baisse et les salaires augmentent, ce qui conduit à ce que Marx appelle une crise de suraccumulation – le profit ne suit pas le rythme d'accumulation motivé par la progression de la demande finale, le taux de profit baisse ; les capitalistes réduisent leur investissement, la demande se retourne et cela enclenche une crise de surproduction. 2/ Pour la forme *K*, la dynamique de croissance est déséquilibrée, mais c'est alors au titre de la structure de la demande et non plus de l'emploi en raison de gains de productivité conséquents à court terme. Ce déséquilibre signifie que la demande de FBCF croit nettement plus vite que la demande de consommation finale. Le taux de profit ne baisse plus (il tend même à augmenter), mais la poursuite de l'accumulation ne peut se poursuivre en étant seulement soutenue par la demande de FBCF. Certes la « consommation de luxe » permise par le profit impulse à la hausse la demande finale de consommation, mais comme le taux de profit est élevé, le profit distribué est épargné et placé sur le marché financier. Ce sont les taux d'intérêt qui sont poussés vers le haut en conduisant à un krach (voir 1929). 3/ Pour la forme *F*, la croissance est doublement équilibrée parce que l'ampleur des gains de productivité permet une croissance rapide sans forte progression de l'emploi (comme dans la forme *K*) et parce que la progression des salaires réels avec la productivité conduit à une progression de la demande de consommation finale parallèle à celle de la FBCF. Seul un ralentissement des gains de productivité sans frein de la hausse de l'intensité capitalistique est à même d'altérer lentement et progressivement la dynamique.

53. À noter que l'accumulation est nettement plus intensive au cours de cette troisième période qu'au cours de la seconde.

54. Voir notamment l'ouvrage de Denis Segrestin qui reprend à son compte l'expression de James Burnham qui parle de l'avènement de « l'ère des organisateurs » (Segrestin, 1992, p. 74).

55. Reynaud, 1988. Par « régulation », ce chercheur entend « l'action de règles » ; en l'occurrence, celles qui sont instituées et qui sont actualisées par des pratiques s'y conformant.

56. Reynaud, 1989.

57. En ce sens, un accord d'entreprise, n'est pas une « convention collective » puisque le « collectif » en question s'applique tout autant aux employeurs qu'aux salariés.

58. Ou un moyen de mettre fin à une régression attribuée à l'institution que l'on entend réformer.

59. Voir notamment les chapitres 1 et 2 de *Croissance et crise* (Granou, Baron et Billaudot, 1979).

60. Ford, 1930, p. 85. Voir aussi Ford (1927).

61. Membre de l'école de Chicago, cet économiste est l'un des principaux contributeurs à l'édification de la problématique du choix rationnel en tant qu'elle est à même d'être retenue dans toutes les disciplines de sciences sociales et humaines.

62. La question de savoir si le type de société en place avait un avenir s'y est bien sûr posée, mais ce type de société n'était pas la société bourgeoise. Il aurait toutefois lieu de discuter le bien-fondé de cette proposition pour la Chine au moment où Mao Zedong entame sa longue marche dans le cadre de la république instaurée en 1912.

63. Rappel : cette convention consiste à s'en remettre à l'évolution des cours en Bourse pour anticiper l'évolution de la rentabilité future (à moyen terme) des investissements du moment présent.

64. Voir les révoltes dites des banlieues en France.

65. La difficulté de l'insertion tient d'abord au manque d'une formation qualifiante au sortir du système scolaire, mais il ne faut pas laisser entendre que ce manque serait la cause du chômage. Ce dernier est avant tout le résultat d'un manque de créations nettes d'emplois.

66. On revient dans le chapitre suivant sur les arguments des « climatosceptiques », c'est-à-dire de ceux qui refusent d'attribuer, en tout ou partie, le réchauffement climatique observé aux activités humaines.

67. L'emploi courant du mot « investisseur » pour une entité qui met de l'argent à la disposition d'une entreprise sous forme d'apport (ou en prenant la place d'un ancien apporteur) est tout à fait représentatif de la façon dont une théorie s'imprime dans la vie économique courante, c'est-à-dire façonne les représentations des praticiens. La théorie en question est, nous l'avons vu, celle qui postule l'existence d'un marché primaire des capitaux, marché qui est analysé en économie « réelle » (après avoir levé le voile de la monnaie) en considérant que celui qui épargne en offrant sur ce marché achète des biens de capital fixe. D'où l'idée d'une égalité entre l'épargne et l'investissement quel que soit le niveau du taux d'intérêt – on doit alors parler d'identité. La révolution keynésienne a consisté à dénoncer l'idée que la monnaie ne serait qu'un voile que l'on peut lever pour voir apparaître l'économie réelle. Keynes nous dit que si l'on enlève le voile, il ne reste **rien**. Selon sa théorie, les placements financiers qui consistent à transformer de la monnaie en titres sont une chose et les investissements que réalisent les entreprises en augmentant leur capital fixe (équipements durables) ou circulant (stocks) sont autre chose. Le terme « investisseur » s'applique alors à l'entrepreneur personnel ou au manager et non pas à celui qui place son épargne. Je considère que parler d'« investisseur » pour celui qui effectue un placement est **la meilleure façon de s'interdire de comprendre quoi que ce soit à l'économique moderne**. Autrement dit, ceux qui considèrent la théorie qui « invite » à utiliser ce terme en ce sens comme une théorie « scientifique » font preuve de violence symbolique. Pour être « scientifique », une théorie doit être à la fois logique, réaliste et pertinente. Or, « lever le voile de la monnaie » relève de l'irréalisme. Cet irréalisme est la source de la totale incapacité de la science économique dominante à expliquer la « crise de 2008 ».

68. Les représentations structurées par la problématique postmoderne sont exclues de cette majorité, en considérant qu'il existe une certaine proximité entre cette problématique et la vision construite.

69. Voir notamment Ziegler (2008), ouvrage dont c'est le titre.

70. Ce retour entre alors en résonance avec le rejet de la justification moderne en priorité du juste comme mode à pratiquer dans l'espace public dans certains pays du « Sud », ceux dans lesquels la justification en religion était la règle avant leur engagement dans un processus de modernisation, tout particulièrement les pays de tradition musulmane.

71. Summers, 2013.

72. Nous avons vu, dans le tome 2 que l'indicateur global qui s'impose à ce sujet est la productivité globale de répartition, c'est-à-dire le rapport entre le volume de PIB marchand et le PIB marchand à répartition constante.

73. Ce sont d'abord les créations nettes d'emplois dans le secteur marchand qui sont en cause ; mais nous savons que, dans le long terme, les créations nettes d'emploi dans le secteur non marchand vont de pair avec la croissance du secteur marchand (voir Tome 2).

74. Ce cadrage de la dynamique macroéconomique du « troisième âge de crise » conduit donc à prévoir une évolution de l'emploi beaucoup moins défavorable que celle à laquelle conduisent les travaux qui se focalisent sur les effets de la numérisation mesurables au niveau microéconomique (à production et durée du travail constantes). Il s'accorde au propos de Robert Gordon pour qui « la vague numérique ne fait guère progresser la productivité » (ce dernier ne se réfère pas à la loi de Kaldor-Verdoorn pour l'expliquer puisqu'il s'en tient aux outils conceptuels néoclassiques). Voir tout particulièrement Gordon (2012).

75. On ne doit pas confondre la durée effective du travail, qui est une moyenne quand on la mesure à l'échelle méso- ou macro-économique avec la durée légale du travail, lorsqu'elle existe. Cette dernière fixe seulement le seuil à partir duquel les heures réalisées au-delà de cette durée légale sont payées plus cher parce qu'il s'agit d'heures supplémentaires. Une réduction de la durée légale n'a aucun effet mécanique sur la durée effective. Le seul effet envisageable est que les directions des entreprises préfèrent baisser la durée effective pour ne pas à avoir à payer

d'heures supplémentaires, si cette baisse n'altère pas leur capacité de production en raison des gains de productivité qui ont lieu dans le même temps (voir *infra*).

76. À l'occasion de la mise en pratique de la loi des 35 heures, ma propre estimation de cette « compensation » est qu'elle aurait été de l'ordre de 40 % de la baisse effective de la durée du travail – la baisse de 10 % de la durée effective s'est accompagnée d'un accroissement de 4 % de la productivité apparente du travail ; 4 % de plus que ce qui aurait été constaté s'il n'y avait pas eu une telle baisse (Billaudot, 2007b).

77. Clerc, 2017.

78. Par exemple, si l'on passe d'une équipe journalière de 8 heures à deux équipes par jour de 5 heures chacune, la baisse de durée doit être de plus de 60 % (passage de 40 heures à 25 heures) !

Chapitre 18

Les problématiques du développement durable et de la responsabilité sociale de l'entreprise

1 Les thématiques du développement durable (DD dans la suite) et de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE dans la suite) ont fait leur apparition sur la scène publique internationale-mondiale à peu près au même moment ; en l'occurrence, au cours des années 1970, soit lorsqu'intervient la « rupture de la croissance » qui rend manifeste l'entrée en crise du second âge du modèle de première modernité. L'une et l'autre n'ont cessé depuis de monter en puissance en lien avec les conséquences de cette rupture et l'analyse de ses causes. Si leur apparition est concomitante de celle de la question écologique, on ne peut faire état à ce moment, aussi bien pour l'une que pour l'autre, d'un lien de causalité simple, en ce sens que l'une et l'autre auraient été pensées à partir d'une prise en compte de cette question. Pour le dire en d'autres termes, cette apparition ne peut être simplement déduite de l'urgence d'y répondre, chacune d'elles étant alors présentée comme une réponse à cette question sur le plan des moyens à mettre en œuvre pour faire face à l'épuisement des ressources et à la dégradation des milieux de vie. Ce lien n'a été établi que progressivement en le considérant alors comme étant systémique, sans qu'il s'agisse tant s'en faut d'un point de vue partagé.

2 De fait, ces deux thématiques procèdent de réflexions menées dans des champs disciplinaires distincts sans relations entre elles. Ultérieurement, ceux qui ont contribué à leurs approfondissements respectifs se divisent. Certains convertissent la séparation factuelle initiale en position de fond : ils considèrent qu'elles sont indépendantes l'une de l'autre. D'autres défendent la position inverse : ils retiennent qu'elles forment un tout, la RSE étant alors conçue comme l'une des conditions requises pour parvenir à un DD. On doit donc traiter distinctement de ces deux thématiques, en commençant par le DD. L'enjeu est d'analyser ce dont chacune est porteuse. Nous allons voir que, d'un côté comme de l'autre, la diversité des conceptions en présence ne permet pas d'apporter une réponse tranchée, parce que chacune d'entre elles présente

des limites. Les envisageant à la lumière de la vision construite dans cet ouvrage permet de surmonter ces limites et de parvenir à la proposition qu'elles forment un tout, *via* leur lien à la question écologique. Dans ce cadre, on remarquera qu'elles ont pour point commun leur **ambivalence** : on peut les voir seulement comme des solutions pour un troisième âge du modèle de première modernité, des solutions qui assureraient encore un temps la survie de ce modèle, ou comme des perspectives qui ne prennent tout leur sens qu'en tant que composantes d'une seconde modernité. Les deux premières sections de ce chapitre portent sur le développement durable [DD] et les deux suivantes, sur la responsabilité sociale de l'entreprise [RSE].

Du développement au développement durable : trois approches et leurs limites

3 Il n'existe pas une seule approche du DD débouchant sur une définition commune de cette expression. Diverses problématiques, ou approches, du DD s'affirment en s'opposant dans le cours du processus qui fait passer d'une thématique discutée dans des cercles restreints d'experts à l'une de celles qui sont largement débattues dans les instances publiques nationales et internationales. Pour autant, toutes ont un point commun, y compris celle qui considère que l'expression « développement durable » n'a pas de sens. Ce point commun consiste à faire porter la réflexion sur l'exigence de durabilité du développement (ou sa « soutenabilité », cet anglicisme qui s'impose lorsqu'on préfère parler de développement soutenable, plutôt que de développement durable). Ainsi, le développement lui-même n'est pas revisité, en faisant en quelque sorte comme si tout le monde s'entendait sur ce dont il s'agit précisément. Or, il n'en est rien. À y regarder de plus près, il s'avère que ces approches s'opposent principalement sur la façon de penser le développement. Le débat à ce sujet est bien antérieur à l'avènement de la thématique du DD. Comme tout débat qui ne tourne pas au simple affrontement, celui-ci a été à même de se nouer parce que tous ses protagonistes partageaient une proposition sur le sujet. Cette dernière n'est pas que le développement est une nécessité pour les pays en développement même si elle est largement partagée. La proposition en question est la suivante : il n'y a pas de développement sans croissance – cette croissance est pour tous « économique », sans qu'il y ait de consensus sur le sens de ce qualificatif ; par contre, il est courant que le développement « économique » soit considéré comme une composante, parmi d'autres, du développement. Le débat porte sur la proposition inverse :

- pour certains, le développement est un processus nettement distinct de la croissance et il se peut très bien que la croissance n'entraîne pas le développement ; cette thèse est celle de la distinction ; elle est associée à une conception normative du développement ;
- pour d'autres, il n'y a pas de croissance sans développement (la croissance s'accompagne nécessairement d'un développement) ; cette autre thèse est celle de l'assimilation.

Il nous faut donc commencer par revenir sur l'histoire de ce débat, pour comprendre ensuite en quoi les diverses approches du DD se distinguent et pourquoi toutes présentent des limites.

Développement et croissance : distinction ou assimilation ?

4 Pendant la phase d'essor du second âge de la première modernité (années 1950), une acception particulière du terme « développement » s'est imposée, celle qui conduit à parler de pays sous-développés et de pays développés. Comme le développement est conçu comme un processus, et non un état, l'expression « pays sous-développé » est très rapidement remplacée par celle de « pays en voie de développement » puis par celle de « pays en développement ». Autrement dit, le développement est l'affaire de ceux qu'on appellera plus tard des pays du Sud. Ce sens est celui qui est popularisé par les économistes qui créent une nouvelle branche de la science économique au début des années 1950 (ou une nouvelle discipline au sein des sciences économiques, si l'on préfère) : l'**Économie du développement**. Le propre de ces économistes est alors de défendre la thèse d'une nécessaire distinction entre le développement et la croissance.

L'économie du développement : la thèse de la distinction

5 La naissance de l'économie du développement comme branche particulière au sein de la science économique ne tient pas principalement à des considérations d'ordre théorique. Elle procède du constat que les problèmes économiques que rencontrent les pays sous-développés ne sont pas les mêmes que ceux des pays développés et que, pour les analyser et les résoudre, il faut disposer d'un autre savoir que celui qui a été élaboré pour ces derniers. Ce socle n'implique pas le choix d'une approche théorique particulière, si ce n'est de retenir l'idée que les problèmes « économiques » sont ceux qui ont trait à la satisfaction des besoins permise par la production réalisée. En effet, les économistes du développement considèrent que le principal problème des pays en développement est la pauvreté perçue comme la conséquence d'une production insuffisante. Pour eux, cette production insuffisante tient aux structures de ces pays. Le développement, en tant que catégorie spécifique à ces pays, est le processus qui consiste à transformer ces structures pour dynamiser la production et parvenir ainsi à une satisfaction des besoins, à commencer par les besoins primaires (se nourrir, se vêtir, disposer d'un logement salubre, pouvoir se soigner, etc.). Cette transformation structurelle a eu lieu dans les pays développés, pays dans lesquels les problèmes économiques sont ceux qui naissent seulement d'un manque de croissance. Cette croissance est alors entendue comme étant celle du produit net réel global ou encore celle de la production finalement disponible pour la satisfaction des besoins de la population. Elle s'avère insuffisante lorsqu'elle est inférieure à l'évolution du nombre de personnes dont se compose cette population. Ainsi envisagée, la croissance n'est pas une catégorie spécifique aux pays développés, puisque la transformation structurelle qui est constitutive du développement et qui vise à dynamiser la production se traduit par une augmentation de la production finalement disponible pour la satisfaction des besoins. Bien plus, cette augmentation doit être supérieure à celle du nombre de personnes dont se compose la population pour que l'on puisse faire état d'une progression du « niveau de vie » de la population. Ainsi, la « croissance » dont il est question à la fois dans la proposition partagée et dans celle qui est discutée est précisément celle du produit net (réel global) par habitant. Les tenants de l'Économie du développement retiennent la première ainsi précisée : il n'y a pas de développement sans croissance (du produit net réel par habitant). Par contre, l'autonomisation de leur discipline au sein des sciences économiques ne repose pas sur elle (puisqu'elle est

commune), mais sur une réponse positive à la seconde : la croissance ne suffit pas pour qu'il y ait développement. On comprend alors pourquoi cette autonomisation conduit à dire que le développement est l'affaire des pays en développement, tandis que la croissance est celle des pays développés[1].

6 Il n'en reste pas moins que, dès le départ, des divergences se font jour au sein de cette discipline. Deux problématiques s'affirment. La première est minoritaire. Elle s'inscrit dans le mainstream de l'époque en sciences économiques (la problématique du choix rationnel, ancienne version dite néoclassique). Elle repose sur deux postulats, qualifiés par Albert Hirschman de « mono-économisme » et de « bénéfices mutuels »[2]. Premier postulat : la théorie de la croissance (Solow), construite pour expliquer l'évolution économique observée dans les pays développés, peut s'appliquer aux pays en développement en l'adaptant aux caractéristiques majeures de ces pays[3]. Second postulat : les relations économiques entre les pays développés et les pays sous-développés sont mutuellement avantageuses. La seconde problématique est, très nettement, celle qui domine dans la discipline. Elle est le fait des pionniers – Nurkse, Rosenstein-Rodan, Hirschman, Lewis, Myrdal, Prebisch, Singer – qui réfutent au moins l'un de ces deux postulats, et le plus souvent les deux. Les postulats alternatifs sont alors les suivants :

- les économies des pays sous-développés sont structurellement différentes ; il convient donc de se doter de catégories d'analyse et de théories spécifiquement conçues pour elles ;
- l'ouverture aux échanges conduit à la dépendance ; le développement, dont la composante essentielle est l'industrialisation, passe par la substitution à l'importation et une prise en main du processus par l'État.

Ceux qui mettent l'accent sur le premier de ces deux autres postulats sont qualifiés de structuralistes, tandis que ceux qui se focalisent sur le second sont les dépendantistes.

7 Ainsi, les débats au sein de cette nouvelle discipline portent sur les objectifs et les facteurs du développement. Comme il s'agit moins de faire l'analyse positive d'un développement déjà réalisé que de définir celui que l'on veut pour les pays sous-développés (dans un contexte où des pays développés sont déjà là) et d'en déterminer les conditions, les débats en question se focalisent avant tout sur le plan normatif : les transformations préconisées par les économistes du développement sont diverses quant aux places respectivement dévolues à l'État et à l'initiative privée. Au cours des années 1960, une partie de l'économie du développement (relevant de la seconde problématique) se radicalise en adoptant la conjecture théorique selon laquelle les pays développés sont responsables du sous-développement : les structures qui bloquent le développement sont celles qui ont été façonnées pendant la période coloniale et qui sont reproduites après l'accès à l'indépendance par la domination postcoloniale (la théorie de la dépendance, celle du dualisme centre/périphérie et celle de l'échange inégal en relèvent). Le pendant, sur le plan normatif, de cette radicalisation est de lier la possibilité pour un pays de se développer à sa capacité à s'extraire de la domination impérialiste des pays développés (voir la constitution du Tiers Monde). La stratégie adoptée est alors celle dite de l'**État développementiste**[4].

Le retour de l'économie du développement dans le giron de la science économique normale : de la distinction à l'assimilation

8 L'échec assez général de ces préconisations – politique de substitution des importations par une production nationale (Amérique latine, Maroc, etc.), processus d'industrialisation forcée dirigé par l'État en commençant par les industries lourdes (Algérie, etc.), socialisation des moyens de production (Cuba, Guinée, etc.) – invalide la radicalisation qui les a portées[5]. De plus, cette remise en cause de l'État développementiste va de pair avec le succès des stratégies d'ouverture au marché mondial à partir des années 1980 (en Asie de l'Est et du Sud-est[6]). Un nouveau cours dominant de l'économie du développement s'impose. Il consiste à faire revenir cette dernière dans le giron de la science économique fondée sur la délimitation formelle de l'économie, donc à nier l'existence d'un fossé infranchissable entre « le développement » et « la croissance » en assimilant pour l'essentiel le premier à la seconde et à préconiser, sur le plan normatif, la constitution d'une économie de marché clairement distinguée de l'économie publique-étatique[7].

9 Ce recentrage ne tient pas seulement à la pression des faits. Il résulte aussi du renouvellement qui s'opère au niveau de la « grande théorie » qui alimente le courant du mono-économisme (au sens d'Hirschman). Ce renouvellement se constate aussi bien en économie internationale qu'en macroéconomie (théorie de l'équilibre et théorie de la croissance) sous l'égide des avancées en économie industrielle. Il tient à la prise en compte des failles du marché et de leurs implications (voir Tome 1, Partie II, Chapitres 3 et 4). Cela met à la disposition des chercheurs des outils pour analyser des caractéristiques des pays du Sud qui échappaient à la logique de la coordination marchande décrite par la théorie standard du marché parfait. Cet apport est reconnu par beaucoup de « structuralistes », ce qui tend à unifier le cadre théorique des uns et des autres[8]. Le renouvellement des analyses qui a lieu en macroéconomie est déterminant. Il sonne le glas de l'ancienne synthèse. Ce sont d'abord la théorie monétariste, puis la nouvelle macroéconomie classique (NMC) fondée sur les anticipations rationnelles, qui constituent la base théorique de la nouvelle doctrine en matière de développement véhiculée par les organisations internationales (FMI et Banque mondiale). Cette doctrine est, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, ce qu'il est convenu d'appeler le Consensus de Washington. De plus, au cours des années 1990, on assiste à la montée en puissance de la nouvelle macroéconomie keynésienne (NMK), qui accorde une place déterminante aux institutions et aux conventions en place dans les configurations de coordination des agents économiques[9]. Comme telle, elle ne s'impose pas face à la NMC. Seule une version édulcorée, une version dans laquelle le potentiel critique de la NMK a été en partie gommé (au même titre que la théorie exposée par Keynes l'a été en partie dans la constitution de l'ancienne synthèse) y parvient. Elle est qualifiée de nouvelle synthèse. Cette dernière est assimilée par l'appareil de recherche de la Banque mondiale[10]. Cette dernière entre en conflit avec le FMI en contestant le bien-fondé des politiques préconisées par ce dernier qui en reste au Consensus de Washington, notamment dans le cadre de la crise asiatique ou pour régler la crise des paiements internationaux de la Russie[11]. On assiste ainsi à « la fin du consensus de Washington[12] ». L'après-consensus se traduit par une convergence des théories du développement « vers une conception institutionnaliste et systémique[13] ».

10 En principe, l'ancienne partition entre « le développement pour les pays en développement (du Sud) » et « la croissance pour les pays développés (du Nord) » est remise en cause par le recentrage en question. Certains chercheurs refusent de s'y inscrire, bien que ce recentrage comprenne la remise en cause de la théorie du marché parfait. Ils continuent à parler de développement au sens classique qui faisait consensus avant ce recentrage. En effet, ils conservent l'idée que la croissance ne peut être une catégorie pertinente que pour les sociétés qui ont déjà été le cadre des réformes structurelles prônées par l'économie du développement. À l'inverse, les partisans convaincus de la nécessité de ce recentrage en tirent la conclusion logique que l'on ne doit plus parler de développement (au sens classique) ou, ce qui revient au même, que l'on doit assimiler le développement à la croissance. D'autres, tout en acceptant le recentrage parce qu'il est porteur d'une rupture avec la théorie néoclassique, refusent cette assimilation en se préoccupant de donner au « développement » un sens qui n'en fasse pas, d'une part, une catégorie propre aux pays en développement, d'autre part, une catégorie proprement économique (au sens substantiel ou formel). L'apport du courant humaniste relève de cette préoccupation.

L'apport du courant humaniste. 1 : croissance, développement économique et développement chez François Perroux

Le courant humaniste ne date pas du recentrage. Il est présent en économie du développement dès ses origines. Le principal représentant de ce courant est alors François Perroux. Il y a lieu de commencer par une analyse critique de son apport essentiel, avant de voir comment le débat a évolué au sein de ce courant sous l'impulsion d'Amartya Sen.

11 François Perroux donne du développement une définition qui en fait une catégorie sociétale non quantifiable. Elle est à la fois globale et de l'ordre du qualitatif. Le développement est ainsi nettement distingué du développement économique et ce dernier n'est pas assimilé à la croissance, c'est-à-dire celle du produit net réel global par habitant. La définition que François Perroux donne du développement dans *L'économie du XXe siècle* (1964) est la plus couramment citée : « le *développement* est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire croître, cumulativement et durablement, son produit réel global[14] ». Il arrive qu'elle soit mal comprise parce qu'elle est apparemment contradictoire avec l'idée que l'on ne peut assimiler la croissance au développement, puisqu'elle laisse entendre que la croissance du produit net global serait le critère, si ce n'est l'objectif, du développement. En fait, il n'en est rien. La seule idée qui est avancée dans cette définition initiale est que le développement est un processus social qui ne doit pas être confondu avec ce à quoi il conduit... c'est-à-dire la croissance. Les précisions qui sont apportées concernant ce processus dans l'ouvrage *Pour une philosophie du nouveau développement* (1981), permettent de lever toute ambiguïté en la matière.

En effet, comme nous le dit François Perroux dans cet ouvrage :

> Prendre en considération le développement c'est faire comprendre le risque de la croissance sans développement. Il se réalise manifestement quand, dans les pays en développement, l'animation économique se cantonne autour des implantations de firmes étrangères ou de grands travaux sans s'irradier dans l'ensemble[15].

12 Ainsi, ce n'est pas la croissance qui est le critère de l'existence d'un réel développement, c'est un certain contenu de celle-ci – ce que Perroux appelle une

« structure optimale[16] ». Mais il nous dit aussi que : « si la croissance sans développement est un phénomène observable, le développement sans croissance est resté – heureusement – une hypothèse gratuite[17] ». La croissance zéro est un « slogan superficiel et malfaisant[18] ». Toute ambiguïté tenant au fait que le développement ainsi défini s'accompagne nécessairement d'une croissance est ainsi levée. Le découplage réalisé est donc de retenir que, s'il n'y a pas de développement sans croissance, il peut y avoir une croissance sans développement. Tel est tout particulièrement le cas lorsque la croissance s'accompagne d'un appauvrissement d'une partie de la population. Cette façon de distinguer nettement le développement de la croissance en faisant appel à une multiplicité de catégories relatives au changement dans le temps d'une société ne peut être comprise sans revenir sur ce qu'est l'économie (ou ce qui est économique) pour Perroux. La déclinaison de ces catégories qui font passer de la croissance au développement en découle simplement.

Ce qui est économique

13 François Perroux conserve l'idée qu'il est possible d'isoler dans toute société « une catégorie de phénomènes dits économiques[19] ». Pour identifier ces phénomènes, il se réfère encore au sens formel du terme économique – celui qui provient du caractère logique de la relation des moyens aux fins dans un univers de rareté et que le terme anglais *economizing* exprime[20]. Il retient, en effet, que « l'économie est l'aménagement en vue de l'avantage de chacun et de tous, des rapports humains par l'emploi de biens rares socialement et approximativement quantifiables et comptabilisables[21] ». Pour autant, cette délimitation n'est pas du tout la même que la délimitation néolibérale par le marché. À la différence de cette dernière, elle contient du normatif puisque l'aménagement en question se fait « en vue de l'avantage de chacun et de tous ». Mais ce n'est pas par l'affirmation d'un tel objectif qu'elle s'en écarte vraiment, dans la mesure où l'hypothèse qui est faite dans la théorie néoclassique de l'économie de marché et qui est étendue à toute la société dans la vision néolibérale – celle qui consiste à doter chaque individu d'une rationalité instrumentale – conduit à ce que cet objectif soit toujours effectivement atteint (cela est précisé sous peu). Les différences essentielles sont ailleurs. La première rend manifeste l'influence de Marx : l'économie est considérée par Perroux comme un « aménagement de rapports humains ». La seconde explicite le rejet par ce dernier de l'*Homo œconomicus*, ou encore de l'économisme : les biens rares n'y sont pas la finalité. En effet, il est question seulement, dans la définition ci-dessus, de leur « emploi[22] ». Ce sont des moyens devant servir à l'avantage de chacun et de tous. La finalité est l'épanouissement de l'homme, de chacun et de tous. Il y a enfin une troisième différence. Les phénomènes économiques auxquels s'intéresse Perroux sont d'entrée de jeu des phénomènes décrits en termes d'évolution. La croissance et le développement sont alors clairement distingués et découplés.

De la croissance au développement : croissance, progrès économiques, progrès économique, développement économique et développement

14 Pour les économistes du développement, nous venons de voir que la croissance est l'évolution que connaît une économie nationale lorsque son produit réel global augmente dans le long terme plus rapidement que le nombre d'habitants[23]. Perroux considère que ce produit réel global est un agrégat empirique et statistique qui est « sans rigueur », qui « n'a pas de sens lorsque le marché n'existe pas » et qui par

ailleurs « n'est aucunement une quantité analytique[24] ». Cela signifie d'abord que l'on ne peut identifier la croissance ainsi délimitée et mesurée à une élévation du niveau de vie de la population ; en effet, comme le produit est calculé sans en déduire ni la destruction ou la détérioration des ressources naturelles ni son coût humain – la détérioration ou la destruction des hommes occasionnés par sa réalisation –, il se peut que, tout compte fait, la croissance soit appauvrissante. Cela signifie ensuite que, même s'il s'agissait d'un bon indicateur de l'évolution du niveau de vie, la croissance ne peut pas être un objectif politique.

15 La première catégorie intermédiaire prise en compte par Perroux est celle qui se réfère aux progrès économiques. Divers au sein d'une société, ces progrès consistent dans les augmentations de revenu réel des divers groupes sociaux dont elle se compose. La catégorie suivante, celle de progrès économique (au singulier), s'en trouve déduite. Ce dernier est conçu comme une « universalisation des progrès », étant entendu que « le passage des progrès économiques au progrès économique suppose des conditions de sécurité et de liberté, de formation et d'éducation qui sont du domaine politique et social[25] ». On en arrive alors au développement économique qui recouvre à la fois la croissance, les progrès économiques et le progrès économique. Il est apprécié par une batterie d'indicateurs, dont des indicateurs couramment qualifiés de sociaux dans les économies de marché développées. François Perroux ne distingue donc pas un développement économique et un développement social. En revanche, il considère que la distinction entre l'« économique » et le « social » qui est d'usage courant est fondée en économie de marché ; elle recouvre l'opposition entre le principe de solvabilité et le principe de solidarité. Il y a donc place pour des indicateurs « sociaux » distincts des indicateurs « économiques ». Mais cela ne le conduit pas à la conclusion qu'il y aurait plusieurs sens au terme « économique ». Ce concept de développement économique ainsi construit n'est pas propre aux pays en développement, sans recouvrir pour autant tout processus d'évolution d'une société.

16 Étant de l'ordre du quantifiable, du comptabilisable, le développement économique n'est qu'une contribution au développement. Ce dernier est celui des personnes – le développement de tout l'homme et de tous les hommes. Il est de l'ordre des valeurs. Il n'en reste pas moins que cette contribution est une composante essentielle à prendre en compte pour porter un jugement sur le processus d'évolution d'une société quelconque. L'objectif politique est que ce processus comprenne un développement. Ainsi, la définition de ce dernier qui est proposée mêle du positif et du normatif. Le positif tient à l'explication donnée à la dynamique d'une économie nationale dont le produit réel par habitant augmente dans le long terme : cette croissance est le fruit d'un changement structurel. Le normatif tient au fait de porter un jugement sur ce changement. Pour que l'on puisse dire que cette dynamique est un développement économique, il importe 1/ que le changement structurel soit global – articulation de toutes les parties dans le tout, action et réaction des secteurs entre eux, ressources humaines gagnant en efficacité et en qualité dans les structurations évolutives – et 2/ que les progrès économiques[26] soient universels. Ainsi, la croissance accompagne toujours le développement économique, mais elle n'en est pas le critère. Autrement dit, l'évolution dans le temps long du produit réel par habitant n'est pas la mesure du progrès économique et encore moins le critère permettant de dire que la société en question se développe.

Portée et limites du concept de développement de Perroux

17 Cette conception doit, en principe, permettre d'analyser et de qualifier les dynamiques économiques effectivement observées dans l'histoire depuis le décollage des économies européennes à partir de la fin du XVIIIe siècle. Ces dynamiques de changement ont été, à de rares exceptions près, des dynamiques avec croissance. Peut-on dire que ce furent des processus de développement au sens normatif énoncé ci-dessus ? François Perroux laisse entendre que cela a été le cas pour les pays du Nord, mais que pour beaucoup de pays du Sud les critères à prendre en compte conduisent plutôt à parler de non-développement ou de mal développement. Mais une question demeure : en quel sens parler de développement réellement existant ? Faut-il retenir que ce dernier comprend son contraire, c'est-à-dire le non-développement ou le mal développement ? Il est clair que si le développement est défini comme une dynamique sur laquelle on a pu porter un jugement positif – au regard des indicateurs retenus, on peut dire qu'il s'est agi d'une bonne dynamique – cette expression est vide de sens. Pour le dire autrement, le mélange de positif et de normatif dans la définition proposée du développement (ou du seul développement économique) ne permet pas de répondre à cette question.

18 L'analyse de Perroux n'en contient pas moins un apport essentiel : elle invite à penser la distinction entre la croissance et le développement en termes de *distance* entre l'évolution du produit réel global par habitant et l'évolution générale du niveau de vie de la population, c'est-à-dire le bien-être apporté en moyenne à chaque habitant par les « biens » compris dans ce produit. Cette distance rend manifeste la critique développée avec force par Perroux à l'encontre de l'économisme véhiculé par la science économique normale (hédoniste), économisme qui consiste à réduire l'homme à n'être qu'un simple consommateur de « biens ». Mais, en l'absence d'une définition strictement positive du développement, on ne dispose pas d'une analyse positive de cette distance.

L'apport du courant humaniste. 2 : le développement est à la fois économique, social et humain

19 À l'époque du recentrage, le principal représentant du courant humaniste est Amartya Sen. De Perroux à Sen la continuité essentielle est la suivante : le développement économique n'est pas le tout du développement. Mais la façon de conceptualiser cette distance n'est pas exactement la même pour les deux. La conceptualisation de Perroux est très complexe. Sans se référer explicitement aux travaux de ce dernier, Sen va à la fois la simplifier et la compléter. Dans celle de Perroux, le moment essentiel est celui où il nous dit :

> Le passage des progrès économiques au progrès économique suppose des conditions de sécurité et de liberté, de formation et d'éducation qui sont du domaine politique et social[27].

20 Le complément apporté par Sen porte sur ce point précis, en introduisant les concepts de **capabilités** et de **fonctionnements**. En s'opposant comme on l'a vu à Rawls, Sen considère que l'équité qui permet de dire que les petits voient leur situation s'améliorer avec la croissance ne se réduit pas à la disposition de biens premiers. Ce que nous dit à ce sujet Marc Saint-Upéry dans son introduction à *L'économie est une science morale* d'Amartya Sen est d'une grande clarté :

> D'après Sen, même si la distribution des biens premiers, tels qu'ils sont définis par Rawls, était parfaitement équitable, cela ne résoudrait pas les problèmes d'inégalités parce que la diversité sociale et humaine détermine fortement (pour des raisons de classe, de genre, d'éducation, de conditions écologiques ou de déficiences physiques) ce que les individus sont capables de faire de leurs biens premiers[28] [...].

Il se réfère alors à ce que nous dit Sen dans *Inequality Reexamined* concernant ce qui importe ; à savoir que « les individus puissent véritablement jouir de la liberté de choisir le mode de vie qu'ils ont de bonnes raisons d'apprécier[29] ». La conclusion qu'il en tire est la suivante :

> Ce qu'il s'agit de distribuer de façon équitable, ce ne sont pas seulement des libertés formelles, des revenus ou des ressources, mais des « capabilités » (*capabilities*) de développer des modes de fonctionnement humains fondamentaux (*human functionings*) permettant de vivre une vie digne et censée plutôt que de seulement accumuler des biens. C'est pourquoi le revenu est un indicateur important mais très relatif du véritable bien être, lequel suppose une infrastructure de biens publics beaucoup plus complexe qu'un simple mécanisme redistributif[30].

21 La distinction faite par Sen entre les fonctionnements et les capabilités est la suivante : « les premiers sont ce que les individus peuvent faire avec les biens dont ils disposent [...], alors que les secondes sont les différentes combinaisons possibles des premiers pour un individu[31] ». Ces modes de fonctionnement et ces capabilités changent de concert avec ce qu'il est convenu d'appeler la culture. De plus, Sen retient que, en raison de la liberté de choix des individus, les modes de vie effectivement observés sont à même de différer des capabilités du moment.

22 Ce qui est généralement retenu, en fin de compte, de l'analyse de Sen est qu'en tant que processus global, le développement est à la fois **économique**, **social** et **humain**. Le développement économique est celui de la production pour la satisfaction des besoins, sans préoccupation particulière concernant son contenu. Les distinctions subtiles que Perroux introduit entre la croissance, les progrès économiques et le progrès économique sont gommées en retenant que l'évolution du produit net global est un bon indicateur du développement économique, c'est-à-dire en assimilant ce dernier à la croissance économique. Le développement social est celui des droits sociaux dont tout citoyen doit disposer, droits à pouvoir s'instruire et se former pour trouver un emploi, à pouvoir bénéficier des soins de santé de base, à s'exprimer et à s'organiser lorsqu'il est salarié, etc. Un tel développement implique que ces droits soient réellement garantis par la mise en œuvre de politiques adéquates. Le développement humain concerne alors la *capacité effective* de chaque citoyen à mobiliser ces droits sociaux, cette capacité effective étant la condition requise pour que les indicateurs de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi notamment, s'améliorent progressivement pour l'ensemble de la population. Plus globalement, il met en jeu l'accès au patrimoine culturel de l'humanité et le pouvoir de chaque être humain de s'activer librement dans le respect de la liberté des autres. Cet élargissement du concept de développement conduit, en conséquence, à ajouter au PIB par habitant d'autres indicateurs pour apprécier le niveau relatif de développement d'un pays et son évolution dans le temps. On ne peut parler de développement d'un pays que s'il est les trois à la fois. C'est à cette condition qu'il peut être un développement « de tout l'homme et de tous les hommes » comme le retenait déjà Perroux.

23 Tous ceux qui, s'inscrivant dans ce courant humaniste, adoptent cette nouvelle définition du développement n'ont pas le même point de vue concernant les conditions

ou les facteurs du développement sous tous ses aspects. Mais toutes les analyses ont en commun d'être essentiellement normatives (ou pour le moins de comprendre une composante normative). Elles stipulent, en effet, que toute modalité d'évolution d'une société, en particulier le passage d'une économie tribale ou traditionnelle à une économie de marché (au sens de production pour la vente), n'est pas nécessairement un processus de développement ; il faut que la modalité en question comporte certaines caractéristiques (normatives) pour que l'on puisse dire qu'il y a développement[32].

L'avènement de la thématique du DD entérine le passage d'une catégorie propre aux pays en développement à une catégorie commune à tous les pays

24 Dès la fin des années 1960, les travaux du Club de Rome interrogent le mode de croissance que les pays industrialisés du « Nord » ont connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Ils accréditent l'idée que ce mode (ou modèle) entraîne inexorablement un épuisement des ressources naturelles non reproductibles (à commencer par le pétrole) et qu'il ne peut donc être poursuivi dans l'avenir. Une nette inflexion s'impose. Cette première brèche est à la fois renforcée et élargie par les conclusions du Rapport que le Club de Rome a commandé à Dennis Meadows et ses collègues du MIT[33]. Ces conclusions, ils les tirent du « modèle écologique » qu'ils ont élaboré[34]. L'élargissement consiste à traiter des dangers écologiques (à commencer par la pollution) liés non seulement à la croissance économique, mais aussi à la croissance démographique. Cet ensemble est popularisé par le slogan de la **croissance zéro**. C'est encore de croissance dont il s'agit et pas encore de développement. Toutefois, la problématique de l'assimilation (voir *supra*) conduit à parler tout autant de mode de développement que de mode de croissance et surtout à faire état des **enjeux mondiaux du développement**, en posant la question de la réduction des inégalités dans l'accès aux ressources naturelles entre le « Nord » et le « Sud » dès lors que l'impératif du développement (au sens classique du terme) s'impose au « Sud ». Il n'est pas encore question de DD. Mais tout invite à situer l'apparition de cette thématique à ce moment qui est antérieur à la crise de 1974. Ce dont on est assuré est que la pratique qui consiste, en total accord avec la cosmologie dualiste, à « mettre dans le même sac » l'épuisement des ressources naturelles non reproductibles et la détérioration du milieu de vie des humains en parlant indifféremment de problèmes écologiques ou de problèmes concernant l'environnement, date de cette époque. Progressivement d'ailleurs, les craintes associées au réchauffement climatique prennent le pas sur les constats de la pollution que le développement des activités industrielles génère, dès lors que ce réchauffement constaté est mis au compte des activités humaines[35]. L'assemblée générale de l'ONU s'empare du problème en 1984 en installant une Commission mondiale de l'environnement et du développement, dont les travaux débouchent en 1987 sur *Notre avenir à tous*, communément appelé rapport Brundtland. Celui-ci formule un questionnement unique : **comment parvenir à un développement durable (ou soutenable) à l'échelle mondiale ?** L'expression « développement durable » est née. Elle s'impose avec le sens proposé dans ce rapport :

> Le développement durable est un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs[36].

25 Ce terme fait maintenant largement consensus, mais au prix d'un sens convenu qui reste flou. En outre cette définition ne fait apparaître explicitement aucune

préoccupation sociale, bien que cette dernière soit présente dans l'esprit des auteurs. L'extrait suivant, qui figure quelques lignes plus loin, l'atteste :

> Même la notion étroite de soutenabilité physique implique un souci d'équité sociale entre les générations, souci qui doit logiquement être étendu à l'équité à l'intérieur de chaque génération[37].

26 L'avènement de la thématique du DD a donc renforcé le changement, acquis sur le plan universitaire, du mode d'appréhension du développement : passer d'une catégorie propre aux pays en développement à une catégorie commune à tous les pays. Elle l'entérine en en faisant une connaissance commune. Mais ce changement n'a pas donné lieu, préalablement à la prise en compte de l'exigence de durabilité, à l'élaboration d'un nouveau sens du terme en question, un sens distinct du sens classique qui est spécifique au processus de modernisation des pays en développement (ce qui a été dit ci-dessus de ce sens classique est repris et précisé dans la section suivante). Cet ancrage disparaît lorsqu'on passe à une catégorie qui serait commune à tous les pays. Comme on l'a dit en introduction de cette section, la conséquence logique de cette disparition et de l'absence d'un nouveau sens réglant ce problème est de reporter ce dernier sur le sens à donner à « développement durable ». De fait, un débat à ce sujet s'est ouvert. Il est distinct de celui dont il vient d'être fait état puisque celui-ci portait sur le sens à donner au développement (tout court). Mais on ne peut comprendre le nouveau sans se référer à l'ancien.

27 En procédant de cette façon, l'analyse des termes de ce nouveau débat conduit à faire ressortir **trois conceptions différentes du DD**. La première est la conception dont relève la définition qui en est donnée dans le rapport de la Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement de l'ONU (voir *supra*) et qui est, somme toute, **néolibérale**. La seconde est une conception **humaniste**, qui a pour représentation le modèle des trois piliers – pour être durable, le développement doit être tout à la fois viable, équitable et vivable. La troisième procède d'une **critique** du fond commun des deux premières puisqu'elle consiste à dire que l'expression même de développement durable est un oxymore (une expression qui joint des termes qui sont inconciliables), le dépassement positif de cette critique conduisant à faire état d'un Après-développement, encore qualifié de décroissance. Chacune de ces trois conceptions présente des limites telles que l'on ne peut se satisfaire d'aucune.

La conception néolibérale dont relève le rapport Brundtland

La définition du DD qui est donnée dans le rapport Brundtland a été reprise et précisée à l'échelle de l'Union européenne en retenant qu'il s'agit :

> [d']une politique et d'une stratégie visant à assurer la continuité du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine[38].

28 Ce qu'apporte cette autre formulation se limite à expliciter que le « sans compromettre » de la définition du rapport Brundtland signifie à la fois « respecter l'environnement » et « laisser suffisamment de ressources naturelles aux générations futures ». Ce qui est commun à ces deux définitions est qu'elles supposent connu ce qu'est le développement. Les auteurs du rapport Brundtland et du Livre vert de l'UE ne jugent pas nécessaire de le définir. Est-ce parce que tout le monde sait ce que c'est ou plutôt parce qu'il convient de faire comme si c'était le cas, en évitant ainsi d'ouvrir la boîte de Pandore ? D'ailleurs, la précision consistant à dire qu'il est « économique et

social » n'apporte rien d'essentiel à ce titre. À cela s'ajoute un manque d'explicitation claire du lien entre le développement et la croissance. Toutefois, deux constats invitent à détecter que l'on est en présence d'une évidence implicite. D'abord, il est question de besoins à satisfaire. Certes, rien de précis n'est dit concernant à la fois la nature de ces besoins et la façon dont ils sont satisfaits. Mais ce manque de précision doit s'interpréter comme la manifestation qu'il faut entendre « besoin » et « satisfaction » aux sens courants véhiculés par la science économique normale : des besoins « matériels » satisfaits par la disposition d'objets naturels ou produits, appelés des « biens ». Ensuite, la croissance n'est pas qualifiée d'économique, ce qui est l'un des principaux marqueurs de la thèse de l'assimilation. Ces deux constats s'accordent à la vision postclassique telle qu'elle a été cadrée dans le premier tome de cet ouvrage en s'appuyant sur les travaux de ceux qui participent à sa construction et dont nous avons vu qu'elle pouvait être qualifiée de néolibérale. Il n'en reste pas moins que le principal argument en faveur de ce rattachement de la définition du DD du rapport Brundtland à cette vision est le suivant : il n'y est pas jugé nécessaire de dire que le DD comprend une exigence de justice sociale intergénérationnelle – rien n'est dit sur la comparaison entre les besoins présents qui sont satisfaits et ceux qui le seront pour les générations futures – et intra-générationnelle. Cette absence ne peut avoir qu'une seule raison : la justice sociale est déjà logiquement assurée dans la compréhension du développement dont procède cette définition. Il en va de même pour la définition de l'UE. Or, selon la vision néolibérale, la croissance qui se réalise est en principe conforme à cette double exigence de justice sociale. Pour défendre le bien-fondé de ce rattachement, il faut donc établir cette proposition tout à fait essentielle, c'est-à-dire préciser cette vision en ce qui concerne la façon dont y sont entendus la croissance et le développement. On en conclut logiquement que les limites de cette conception néolibérale du DD découlent de celles de cette vision.

La croissance et le développement dans la vision néolibérale

29 Nous avons vu que la vision postclassique est individualiste et que l'individu humain y est doté d'une rationalité utilitariste : il cherche à disposer de biens – des choses jugées subjectivement utiles pour satisfaire ses désirs ou besoins (des « biens » qui ne sont pas les biens définis dans le présent ouvrage) – en adressant une demande d'un côté sur le marché économique pour les biens privés et de l'autre sur le marché politique pour les biens publics (pour simplifier, les biens communs et les biens de club sont laissés de côté). À condition que la concurrence sur ces deux marchés soit libre et non faussée, la distribution des biens entre les membres de la société à un moment donné sera juste, en ce sens qu'aucun individu n'aura pu exercer un pouvoir de marché qui lui permette d'augmenter sa part de biens privés au détriment des autres, ou de faire en sorte que les biens publics produits soient ceux qu'il désire, étant entendu que les biens publics sont par définition également accessibles à tous. La justice intra-générationnelle est donc assurée en principe. À l'échelle sociétale, la **croissance** est alors l'augmentation dans le temps du volume global des biens (biens matériels et services) dont dispose la population. Cette croissance ne peut être dite « économique » puisque les biens en question ne sont pas seulement les biens privés acquis sur le marché économique (la croissance « économique » est celle qui est relative à ces seuls biens). Plus précisément, la croissance qui compte, celle qui est à la fois l'objectif et la mesure du progrès sociétal, est celle du volume des biens par habitant. Cette dernière a pour levier

essentiel le progrès des connaissances scientifiques et techniques appliquées à la production et ce progrès est endogène à la croissance (il est d'autant plus important que la croissance est plus rapide). On parle alors de croissance **endogène**. La façon dont s'effectue cette croissance dépend de l'évolution des préférences des individus qui composent la population totale. Les besoins futurs qui s'exprimeront seront ce qu'ils seront, sans qu'on ait à se soucier de les prévoir et de diriger la production pour être en capacité d'y répondre. Il n'y a pas lieu de comparer les besoins futurs aux besoins présents. La seule exigence de justice intergénérationnelle concerne les **ressources que la Nature apporte aux humains** sans qu'ils aient à s'activer d'une façon ou d'une autre pour en disposer (à la différence de ce qu'il en est pour les autres facteurs de production que sont le travail et le capital). Le **développement** est alors le processus, qualitatif et quantitatif, de changement conjoint des conditions de production et d'existence de la population qui tout à la fois impulse et résulte de la croissance. La thèse de l'assimilation, celle d'un lien biunivoque entre la croissance et le développement, est donc consolidée. Mais, contrairement à ce qu'il en est avec la définition classique du développement, la concordance entre ce sens et l'étymologie du terme est distendue – cette étymologie, cela est précisé sous peu, oppose le développement à l'enveloppement. En effet, on ne voit pas quelle est l'enveloppe qui est ôtée puisque l'institutionnel pris en compte – le recours au marché comme mode de coordination – demeure inchangé dans le cours du processus de croissance-développement. C'est à cette conception du développement qu'est associée l'exigence qu'il soit durable. À s'en tenir à la définition donnée dans le rapport Brundtland, il est durable s'il laisse aux générations futures suffisamment de ressources apportées par la Nature, y compris un air non pollué et un climat stable. Mais que recouvre ce « suffisant » ? Il convient de remonter à la conception dont cette définition découle pour donner un sens à ce « suffisant ». On retrouve alors les deux versions de la vision postclassique.

30 La réponse recherchée découle de cette compréhension pleine et entière de la thèse de l'assimilation que cette nouvelle vision permet : **le développement est durable si la croissance se poursuit**, c'est-à-dire si sa poursuite ne rencontre pas d'obstacles étant donné le progrès technique qui advient. Concernant les ressources naturelles non reproductibles, il ne s'agit donc pas simplement de laisser aux générations futures le même stock s'il s'avère que le progrès technique a permis de substituer à une ressource qui s'épuise une autre ressource qui, elle, est au moins partiellement reproductible. Et en matière de milieu de vie, il ne s'agit pas simplement de ne rien changer si l'on a trouvé le moyen de dépolluer ou de contrer le réchauffement climatique. Pour les tenants de cette approche du DD, **le progrès technique est donc la variable essentielle**, en ayant à l'esprit qu'il est endogène. On comprend alors pourquoi cette approche invite à parier sur la « croissance verte », l'« écologie industrielle » et la « dématérialisation de la croissance ». Un débat au sein de cette approche s'ouvre à ce sujet : s'agit-il de voies qui seront **spontanément** empruntées[39] ou des **interventions** de l'État sont-elles nécessaires pour inciter ou contraindre les divers agents à aller dans ce sens ? On retrouve alors les deux versions de la vision néolibérale, la version « à réglementation inefficace » et la version « à réglementation efficace »[40]. Comme telles, ces deux versions relèvent de l'analyse positive, quand bien même l'intérêt de les distinguer tient avant tout au fait qu'elles sont porteuses de points de vue normatifs différents, la première conduisant à prôner le non-interventionnisme de l'État et la seconde, un interventionnisme qui ne porte pas atteinte à l'efficience économique. Sur

le plan positif, le point d'accord est qu'il existe des failles du marché économique (présence d'externalités négatives, de pouvoirs de marché, etc.) et des failles du marché politique (corruption, etc.). Pour les tenants de la version « à réglementation inefficace », ces failles sont inévitables parce que le remède consistant pour l'État à réglementer pour tenter de les combler conduit à une situation pire que celle que l'on constate si l'État ne fait rien en raison de la capture de la réglementation à leur profit par les acteurs qu'elle est censée contraindre. Ils retiennent en conséquence que la liste des biens publics se limite aux services relevant des fonctions régaliennes de l'État (justice, police, armée). Selon cette version, les mécanismes du marché doivent conduire spontanément à un développement durable, le rôle de l'État se limitant à donner des informations aux acteurs pour que les choix qu'ils font soient bien ceux qui se conforment à leurs préférences. À certains égards, la problématique dite de « l'écologie industrielle » s'inscrit dans ce cadre[41]. Au contraire, les tenants de la version « à réglementation efficace » considèrent que certaines des failles en question peuvent être réduites par des interventions de l'État ; autrement dit, ils contestent le bien-fondé du « théorème de la capture de la réglementation » pour une partie des interventions envisageables de l'État. Ils étendent en conséquence la liste des biens publics à ceux qui sont porteurs d'externalités positives (santé, éducation). L'État doit donc intervenir pour que les voies d'un développement durable soient empruntées. S'agissant de la réglementation portant sur le marché économique, l'exigence est alors qu'elle n'aille pas à l'encontre de l'efficience économique – ne pas réduire globalement la satisfaction retirée par les membres de la population des « biens » dont ils disposent. Les deux autres composantes de l'économie écologique – l'école de Londres et l'École américaine – s'inscrivent dans cette version.

Les limites de cette conception néolibérale du DD

31 Les limites de cette conception du DD découlent de celles de la vision postclassique qui la sous-tend. Dans le chapitre du tome 1 portant sur cette vision (voir Chapitre 4), les limites qui ont été passées en revue étaient relatives à la consistance et la pertinence du cadre conceptuel global qui donne sens à cette vision en tant qu'elle s'inscrit à une certaine étape de l'histoire de l'humanité. Celles qu'il convient de prendre en compte à cette étape sont autres. Ce sont celles qui affectent les hypothèses qui sont à la base des définitions de la croissance et du développement. La principale d'entre elles est de **réduire l'être humain à n'être qu'un consommateur de « biens »** (entendus comme des choses utiles). La façon dont cette réduction est circonscrite par les travaux de Fred Lancaster et Tibor Scitovsky en termes strictement positifs s'avère suffisante à prendre en compte pour en apprécier les limites, le propre de ces travaux étant de développer une critique interne. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux critiques externes des tenants des autres conceptions du DD ou de celle qui peut être menée à partir de la vision construite dans cet ouvrage. Nous avons vu que, pour Fred Lancaster, ce ne sont pas les « biens », en tant que tels, qui apportent de la satisfaction, mais les **activités** dans lesquelles les « biens » sont consommés. Cet auteur conserve l'hypothèse d'une fonction de satisfaction ; mais les arguments de cette fonction ne sont plus les « biens » ; ce sont des caractéristiques de services. Il retient que l'on peut associer à toute activité de consommation finale une liste des quantités de services rendus par cette activité (pour un niveau unitaire de fonctionnement de celle-ci), en supposant que la nomenclature des caractéristiques de services est donnée. L'intérêt de cette analyse

est de nous faire voir l'homme comme un être qui s'active. Les « biens » ne sont désirés que parce qu'ils sont nécessaires à la réalisation d'activités. Les conditions d'un développement durable sont alors déplacées du champ des modalités et des résultats de la croissance à celui des **déterminants de ces activités**, étant entendu que « ce que leur réalisation implique » fait partie des deux champs en question. Lancaster n'en traite pas. Nous avons vu qu'il fallait pousser plus loin sa critique en donnant une réponse à la fois historique, institutionnaliste et pragmatiste à cette question (voir Tome 2, Partie III, repris dans la section suivante).

32 Tibor Scitovsky effectue une étape dans cette voie. Il remonte en amont de ces activités en développant alors une critique plus radicale de l'homme comme consommateur de « biens ». Il part des affects des psychologues et fait état d'une conversion des affects en besoins en passant par les désirs[42]. Cette conversion n'est pas une donnée naturelle, mais un produit de la société dans laquelle s'inscrit l'individu. Chacun de ces besoins est un besoin de quelque chose, qui n'est pas immédiatement un « bien » (au sens courant d'objet ou de chose utile). Ce n'est pas non plus simplement telle ou telle des caractéristiques de services de Lancaster, puisque le besoin se convertit en activité. En effet, Scitovsky considère, sans se référer à Spinoza mais sans le contredire pour autant (voir Tome 2, Partie III), que l'être humain recherche à la fois le confort et le plaisir. Or, cette double quête est **contradictoire**. En effet, le confort est un état dans lequel ne se manifeste ni manque ni excès, c'est-à-dire une absence d'affects (au sens de Spinoza). C'est un état hypothétique par lequel on ne fait que passer. Au contraire, le plaisir naît d'un changement d'état, ce qui signifie que **la recherche du plaisir conduit toujours à aller au-delà du confort** et la poursuite de cette recherche ne peut manquer de provoquer des affects négatifs.

33 On ne peut alors conserver l'hypothèse d'une fonction d'utilité à la Lancaster, sauf à ignorer le plaisir et à s'en tenir au confort. Il est donc illusoire de chercher une mesure unidimensionnelle du niveau de vie d'un individu ou d'une population, si par niveau de vie on entend ce qui est retiré des « biens » finalement consommés. L'intérêt de l'apport de Scitovsky est de nous amener à comprendre 1/ que les besoins sont en amont des activités et *a fortiori* des « biens » ; 2/ que ces besoins sont contradictoires et 3/ qu'ils sont sociaux. Il renforce ainsi l'idée que, pour un individu ou pour une population, la notion de niveau de vie (ou encore celle de niveau de bien-être) **n'est pas assimilable** à un volume des « biens » de consommation disponibles (quels que soient les taux d'équivalence retenus). On doit pour le moins comprendre le niveau de vie comme étant le degré moyen de satisfaction de besoins d'activités relatives à un contexte social donné. Le déplacement qui résulte de la critique de Lancaster est donc encore accentué. D'ailleurs, l'appropriation critique des apports respectifs de Lancaster et de Scitovsky a été un moment essentiel dans la construction du point de départ de la reconstruction réalisée dans le tome 2 en distinguant alors la détermination causale de toute activité humaine et son explication mettant en jeu la conscience.

La conception humaniste : les trois piliers du DD

34 On reconnaît qu'un propos relève de la pensée humaniste lorsqu'il défend l'idée qu'il faut « mettre l'économie au service de l'homme » parce que « l'homme ne vit pas seulement de pain ». Tel est le cas de la seconde conception du DD, qui peut donc être qualifiée de **conception humaniste du DD**. De plus, elle s'inscrit dans le prolongement

de la conception humaniste du développement qui rejette la thèse de l'assimilation entre développement et croissance sans pour autant considérer que la cause essentielle du sous-développement ou du mal-développement des pays du « Sud » serait la domination coloniale, puis postcoloniale, des pays développés. Elle est connue par la représentation du DD qu'elle propose, celle dite des **trois piliers** – un pilier **économique**, un pilier **social** et un pilier **environnemental** (ou écologique). Ces trois piliers sont supposés distincts les uns des autres. Leur prise en compte conduit à dégager trois **dimensions** du développement. C'est en conjuguant ces trois dimensions que le DD est conçu (ou encore défini, si l'on préfère). Pour être durable, le développement doit être tel que ces trois dimensions sont compatibles : il doit être à la fois **équitable**, **viable** et **vivable** (voir Figure 30[43]).

Figure 30. Les trois piliers et les trois dimensions du développement durable

Source : auteur

35 Chacune de ces dimensions procède du couplage de deux piliers. La dimension « équitable » est celle qui résulte de la conjugaison du pilier « économique » et du pilier « social » : le développement est équitable s'il est à la fois économiquement possible et socialement acceptable. La dimension « viable », de la conjugaison du pilier « économique » et du pilier « environnemental » : le développement est viable s'il est économiquement possible et écologiquement praticable, c'est-à-dire s'il préserve la nature, les espèces et les ressources naturelles (y compris énergétiques). Et enfin la dimension « vivable », de la conjugaison du pilier « social » et du pilier « environnemental » : le développement est vivable s'il est socialement acceptable et écologiquement praticable. Il revient donc au même de dire que, pour qu'il soit durable, le développement doit être à la fois économiquement possible, socialement acceptable et écologiquement praticable[44]. On est ainsi en présence d'une **définition normative** du DD, comme l'était la définition normative du développement retenue par le courant humaniste de l'économie du développement sans prendre en compte le pilier « environnemental » (voir *supra*). Ainsi, cette conception du DD doit se comprendre comme un approfondissement de cette définition première, approfondissement tenant à la prise en compte de ce troisième pilier, dont la principale composante est la biosphère. Pour le dire en d'autres termes, la prise en compte de ce troisième pilier conduit à une définition humaniste du développement telle que, par définition, ce développement est durable. Ajouter durable devient redondant, sauf à se préoccuper

d'être compris dans un contexte où ce que l'on entend couramment par développement n'est pas le sens proposé par la conception humaniste[45].

36 Il n'en reste pas moins qu'une représentation, même si elle est partagée par un certain nombre d'individus (elle est alors dite sociale), n'est ni une vision ni une théorie. Elle est le plus souvent faite de bric et de broc. Pour la représentation des trois piliers, il existe deux façons principales de l'interpréter. Il revient au même de dire qu'il existe **deux versions** de la conception humaniste du DD. Pour simplifier, elles sont qualifiées ici de version Perroux et de version Passet, parce que les travaux de Perroux sont la référence incontournable de ceux qui défendent la première et ceux de René Passet, pour la seconde. Comme le laisse penser ce qui a été vu dans le tome 1, puis repris dans le tome 2, ces deux versions se distinguent par la façon de délimiter (définir) l'économie ou l'économique et en conséquence le « social ». Le débat interne à la conception humaniste porte donc sur les deux premiers piliers et le sens à donner à la dimension « équité » tenant à leur conjugaison. On retrouve donc la proposition défendue *supra* selon laquelle le débat porte sur la façon de définir le développement, et non pas l'exigence qu'il soit durable.

37 Pour bien comprendre à la fois que la conception humaniste est différente de la conception néolibérale et qu'elle comprend deux versions nettement distinctes l'une de l'autre, il s'avère utile de faire état de la représentation du même type que l'on peut associer à la conception néolibérale, représentation qui ne comprend que deux piliers, afin d'analyser ensuite pourquoi la conception humaniste ne se limite pas à ajouter un troisième pilier et comprend en conséquence deux versions.

Retour sur la conception néolibérale du DD : une représentation à deux piliers et une dimension

38 La conception néolibérale du DD consiste, on l'a vu, à ajouter une exigence environnementale s'appliquant au développement auquel conduit le recours au marché (économique et politique, si ce n'est matrimonial). On peut donc en donner une représentation consistant à dire que le DD repose sur deux piliers, un pilier proprement **humain** (économique-politique-social) et un pilier **environnemental** tenant au fait que les humains sont en rapport avec la Nature (au sens de la cosmologie dualiste). Le premier pilier n'est pas proprement économique puisqu'il n'est pas relatif aux seuls « biens » privés pour lesquels la coordination entre les producteurs et les utilisateurs est assurée par le marché économique. Ce pilier signifie que le développement doit être possible étant donné les fonctions de production des « biens » qui sont disponibles, la contrainte que cela impose étant que l'on ne peut aller au-delà de la frontière délimitée par ces fonctions (ou leur réduction à une fonction de production macroéconomique). Ceci étant, le développement possible assure, par définition, l'équité intra-générationnelle. Et il assure aussi l'équité intergénérationnelle si la croissance n'est pas bridée par des contraintes tenant au second pilier, celui à l'intérieur duquel le développement doit se tenir pour qu'il puisse être dit « durable ». Le DD n'a alors qu'une dimension, celle qui ressort des deux définitions concordantes rappelées au point précédent (celle du rapport Brundtland et celle de l'UE).

Les deux premiers piliers de la conception humaniste : les deux versions de la dimension d’équité

39 La comparaison entre la représentation humaniste à trois piliers et trois dimensions et la représentation néolibérale à deux piliers et une dimension rend d’abord manifeste que le pilier environnemental (ou écologique au sens large) est commun aux deux. Il s’agit bien du même parce que, comme la conception néolibérale, la conception humaniste ne prend pas ses distances avec la cosmologie dualiste. Pour les deux, la prise en compte de ce pilier « environnemental » tient au fait que **la Nature n’est pas une entité dans laquelle on peut puiser et rejeter sans limites**. Apparemment, le modèle des trois piliers se distinguerait donc du modèle à deux piliers par la décomposition du pilier « humain » de ce dernier en deux piliers, un pilier « économique » et un pilier « social ». Mais tel n’est pas le cas. En effet, une telle décomposition ne peut avoir un sens que si le développement (tout court) est conçu de la même façon des deux côtés. Le fait que ce qui est « économique » ne soit pas délimité de la même façon ici et là n’entre pas en ligne de compte dans la possibilité de décomposer, puisqu’on peut décomposer un tout de différentes façons. Par contre, cette différence est essentielle à prendre en compte pour comprendre en quoi la façon de concevoir le développement n’est pas la même. Cette différence est que d’un côté (approche néolibérale) l’économique est délimité par le recours au marché économique pour obtenir des « biens » privés, tandis que de l’autre (approche humaniste) on est en présence d’une diversité de points de vue plus ou moins explicites qui sont regroupés ici en distinguant deux versions et dont le point commun est que ce n’est pas de cette façon qu’il l’est. On retrouve alors l’opposition, propre à la définition classique du développement, entre l’assimilation et le découplage du développement et de la croissance. Par définition, les deux versions de la conception humaniste ont en commun de distinguer et découpler le développement de la croissance. Les deux premiers piliers du DD dans la conception humaniste, le pilier « économique » et le pilier « social », ne sont donc pas une décomposition du pilier « humain » de la vision néolibérale. Il reste à comprendre en quoi les deux versions se distinguent l’une de l’autre. La plus simple, la version Passet, n’est pas la plus ancienne.

40 René Passet ne rompt pas avec l’idée qu’il existe une économie, ou encore des activités économiques, dans toute forme de vivre-ensemble des humains. Selon lui, « l’économie se définit comme une activité de transformation de la nature destinée à la satisfaction des besoins humains[46] ». Il met l’accent sur le fait qu’on est passé d’activités de production matérielles répondant à des besoins saturables à des activités immatérielles couplées de façon systémique à des besoins illimités. Cette définition simple prend place, au même titre que l’aspect économique de la vie sociale dont parle Arnaud Berthoud[47], dans ce que Karl Polanyi appelle la délimitation substantielle de l’économie (voir Tome 1 et 2). Il s’agit alors d’un sens général qui laisse de côté la façon dont les humains s’organisent entre eux pour mettre en œuvre cette activité de transformation en reportant cela du côté du social. Le pilier « économique » du DD dans la version Passet se comprend à partir de cette définition en considérant que les êtres humains se livrent à d’autres activités que cette « activité de transformation » consistant à produire des objets utiles. La croissance est alors conçue comme un processus proprement économique parce qu’il a trait à la production finalement disponible de ces objets répondant à des besoins. Ce processus ne se réduit pas à l’augmentation de la production globale[48]. Il comprend le changement, à la fois quantitatif et qualitatif, des

fonctions de production (progrès technique) et le changement des besoins satisfaits[49]. Le pilier « économique » est celui qui est associé à la croissance économique ainsi comprise en un sens large, en tant qu'il n'y a pas de développement sans croissance. Quant au pilier « social », il a trait à ce qui est socialement acceptable en matière de développement, c'est-à-dire à ce que les humains considèrent entre eux comme étant acceptable en matière de conditions et de résultats de la croissance (économique). Lorsqu'on s'en tient au couplage entre le pilier « économique » et le pilier « social », cet acceptable est ce qui est conforme à une exigence d'équité dans la distribution des fruits de la croissance économique. Tous les processus de croissance économiquement possibles ne satisfont pas à cette exigence d'équité. Selon cette version, la première condition pour qu'un développement soit durable – pour que ce soit vraiment un développement au sens humaniste du terme – est qu'il soit équitable (ou juste, si l'on préfère). Reste que cette exigence d'équité n'est pas explicitée en termes de mode de justification. Tout se passe comme si l'emploi du terme « équitable » ou « juste » suffisait à en donner la signification.

41 Le système conceptuel élaboré par François Perroux est complexe (voir encadré *supra*). Son appréhension de l'économie a une certaine proximité à la fois avec celle de Marx qui est matérialiste et avec celle de Polanyi qui est institutionnaliste, puisque l'économie y est vue comme un aménagement de rapports sociaux. À ce titre, elle est propre à l'économie marchande, dans la mesure où la seule demande « économique » prise en compte est la demande solvable qui permet d'écouler la production marchande. L'économie offre ainsi des moyens devant servir à l'avantage de chacun et de tous sans que les fins soient énoncées dans sa définition. La version Perroux du modèle des trois piliers est donc celle pour laquelle le « pilier économique » du développement ne comprend que le développement économique incluant l'exigence que la croissance s'accompagne d'un progrès économique global, puisque ce qui est « économique » est associé à la **solvabilité**. Le pilier « social » exprime l'exigence que ce développement économique soit vraiment un développement de tout l'homme et pour tous les hommes, en rendant ainsi manifeste la distance qui existe entre le développement économique et le développement. Le « social » est alors associé à la **solidarité** entre les membres de la population. Il intègre tout ce qui fait que le développement est plus que le développement économique (sans considération du pilier environnemental conformément à la cosmologie dualiste). Ainsi le croisement du pilier « économique » et du pilier « social » délimite le développement en tant qu'il s'agit d'un processus global qui exige l'équité, cette exigence allant au-delà de la seule exigence de progrès économiques (en termes de revenus réels) pour tous qui est incluse dans le pilier économique. Le développement est donc bien un objectif normatif (« ce qui doit être ») et non pas un phénomène constaté objectivement (« ce qui est ») indépendamment de toute considération normative. Il revient au même de dire « le développement doit être à la fois économiquement possible et socialement acceptable » et « la dynamique observable doit être tout à la fois économiquement efficace et socialement juste » pour qu'il s'agisse d'un processus de développement. Dans cette version, l'équité est constitutive du développement. À la différence de ce qu'il en est dans la version Passet, ce n'est pas, spécifiquement, une composante du DD. Les deux dimensions du DD qui sont spécifiques au « durable » sont celles qui tiennent à la prise en compte du pilier « environnemental » ; à savoir, le viable et le vivable qui sont, comme l'équitable, des dimensions normatives. Mais, comme pour la version Passet, l'exigence d'équité n'est pas rapportée à un mode de justification.

Une représentation qui présente des défauts de construction : elle disparaît si l'on y remédie

42 La popularité de la représentation des trois piliers (ou des trois dimensions) tient à sa simplicité ainsi qu'à sa capacité à coller avec le langage courant, notamment avec l'expression de « développement économique et social ». Mais lorsqu'on se préoccupe de remonter à ses fondations on est conduit au constat que chacune des deux versions de la conception humaniste qui la sous-tend présente des défauts de construction tels que, si l'on remédie à ces défauts, la représentation disparaît. Ces défauts sont des failles logiques. Pour le comprendre, il faut partir des deux conditions qui sont requises pour qu'il n'y ait pas de tels défauts :

- le « plan » dans lequel les piliers se projettent distinctement sous la forme de cercles, en délimitant des intersections entre ces cercles, est explicitement défini ;
- chacun des trois piliers peut être défini indépendamment des deux autres ; autrement dit, il n'y en a pas un qui est contenu dans un autre, parce qu'il n'y a plus alors d'intersection possible entre les deux (au sens où cette dernière n'est ni l'un ni l'autre).

43 Concernant le « plan », ce n'est pas la Terre, et *a fortiori* l'Univers. Ce n'est pas non plus la Nature de la cosmologie dualiste (tout ce qui est de la Terre ou de l'Univers et qui ne relève pas du vivre-ensemble des humains), puisque, si tel était le cas, il s'agirait du pilier « environnement ». Ce ne peut être qu'une société d'humains sans plus de précision concernant son inscription spatiale – un territoire local, une région infranationale, une nation, une région continentale ou l'humanité toute entière. Il s'agit de la société dont on analyse le développement. Le pilier « environnemental » tient à l'existence d'un environnement naturel de cette société dont se sert tout ou partie de ses membres. Le pilier « économique » tient à l'existence d'une économie qui n'est pas le tout de la société. Dès lors, si le pilier « social » découle de quelque chose qui est de la société sans s'identifier à elle, la première exigence est satisfaite. Elle ne l'est toutefois qu'en considérant que la société en question tomberait du ciel avec armes et bagages, soit la vision qu'en donne la cosmologie dualiste.

44 Admettons un temps qu'une telle vision soit acceptable et voyons ce qu'il en est alors de la seconde condition, qui exige au moins que l'économique et le social soient deux domaines pour que l'on puisse parler d'une intersection des deux piliers qui leur sont associés. On doit alors distinguer les deux versions. Dans la version Passet, tel est apparemment le cas. Cependant, nous avons vu, avec Polanyi, que tout domaine délimité dans un groupement humain tenait son existence d'institutions qui ne se réduisent pas à un ensemble de normes répondant à une exigence de justesse. Or, l'institutionnel de l'« économique » est réduit, dans cette version, à de telles normes. Il est vide de normes répondant à une exigence de justice, ces dernières étant mises dans le « social ». Ce n'est donc pas un domaine, seulement un aspect de la société. Il en va de même du « social ». L'un est donc contenu dans l'autre et réciproquement. Il n'y a pas d'intersection délimitant une dimension du DD. Il revient au même de dire que l'on ne sait pas ce qu'est le développement dont il est dit qu'il est équitable. En effet, on ne peut à la fois dire que ce dernier tient compte du fait que « l'homme ne vit pas seulement de pain » et ne prendre en compte que l'aspect « économique ». Dans la version Perroux, l'économie est un aménagement de rapports sociaux. Il s'agit sans nul doute d'un domaine. Mais si le « social », qui exprime l'exigence que l'économie doit

être au service de l'homme, en est distinct, s'il n'en est pas une dimension particulière, cela implique que ce domaine est vide d'institutions considérées comme justes en termes de justice. Ainsi l'économie serait un système amoral répondant à une pure logique d'efficience et non pas un système dont les normes-règles ont été justifiées, quand bien même l'équité n'est pas au rendez-vous. Ce n'est manifestement pas la conception qu'a Perroux de l'économie, puisque ce qu'il appelle le développement économique comprend l'exigence de progrès économiques pour tous. On débouche ainsi sur une alternative. Soit l'économie est un domaine doté de ses propres institutions (comme c'est le cas pour l'ordre économique défini au tome 2), et ce domaine est alors compris dans le « social ». Soit ce n'est qu'un aspect distinct de l'aspect « social ». Dans un cas comme dans l'autre, il n'y a pas d'intersection. La représentation disparaît. Les points communs entre ces deux versions sont (i) de faire l'impasse sur le politique, sauf à considérer qu'il ne fait qu'un avec le « social » et (ii) de défendre une conception normative du développement durable qui repose sur du sable en ce qui concerne l'analyse positive qui la sous-tend. La raison de fond pour laquelle cette analyse est inconsistante est simple : une société humaine ne tombe pas du ciel ; elle est faite d'une combinaison de technique et de social, deux dimensions définies dans l'espace des existants de la Terre (ou plus généralement de l'Univers) dont les humains font partie. Elle n'a donc que deux « piliers » et quatre ancrages naturels (voir Tome 2, Partie III, Chapitre 7) et il ne peut en être autrement pour son développement (voir section suivante). L'opposition entre cette conception et la conception néolibérale a tout, sur ce registre, de la lutte du pot de terre contre le pot de fer. D'ailleurs, cette opposition est avant tout politique, au sens où elle manifeste un désaccord sur ce que devraient être les rapports des humains entre eux.

45 À quoi tient cette faiblesse de la position politique de ceux qui défendent la conception humaniste du DD (ou même du seul développement pour ceux qui s'en remettent à la version Perroux) ? Pour le comprendre, il faut remonter à l'analyse qu'ils font des conditions et des résultats de la croissance économique lorsque l'économie est seulement régulée en conformité avec la position politique néolibérale, telle qu'ils la conçoivent – cette conception est que l'économie est alors régulée « par le libre jeu des forces aveugles du marché », en étant ainsi « livrée aux seuls appétits animaux de ceux dont le seul but dans la vie est de s'enrichir ». Cette analyse est, en effet, que ces conditions et ces résultats ne sont pas alors compatibles avec les exigences du DD (tel qu'ils le définissent). Dès lors que le « développement réellement existant » dans le contexte néolibéral ne peut être durable, ils appellent à un Autre développement. Or, selon la représentation des trois piliers, l'option politique consistant à s'en remettre au marché et à l'impulsion capitaliste ne peut faire partie du « social » parce qu'elle est vue par les humanistes comme amorale et injustifiable ; la seule que le « social » puisse contenir est celle qu'ils prônent, parce qu'elle serait la seule à avoir un fondement moral et serait de ce fait justifiable. Comme s'ils avaient le monopole du cœur ! Cela n'est pas conforme à la démocratie telle qu'elle a été définie dans le tome 2, puisque cela consiste à prétendre que « sa » position est la seule qui soit juste. On met ainsi le doigt sur la principale limite de la conception humaniste qui a été mise en évidence : l'absence de prise en compte de la justification des institutions.

La critique du développement durable : l'Après-développement (la décroissance)

46 Le troisième point de vue sur le DD n'est pas une conception de ce dernier, puisque c'en est une critique radicale. Ce point de vue est défendu dans le *Manifeste du Réseau européen pour l'Après développement* et plus généralement par ceux qui prônent la décroissance[50]. La critique est la suivante : l'expression même de développement durable est un non-sens, parce que c'est un oxymore (une expression qui joint des termes qui sont inconciliables). Elle comprend deux idées argumentées qui s'enchaînent : 1/ une croissance indéfinie est impossible ; 2/ comme on ne peut découpler le développement de la croissance, un développement durable est impossible. Puisque le point commun entre les deux conceptions qui viennent d'être présentées est qu'il n'y a pas de développement sans croissance, cette critique a les deux pour cible. D'ailleurs, elles ne sont que rarement distinguées dans les écrits des partisans de l'Après-développement : ils qualifient de « développementistes » tous ceux qui parlent de DD en considérant que cette expression a un sens, y compris les « humanistes » qui préconisent un autre développement que le développement réellement existant qu'ont connu les pays « développés » depuis deux siècles. Cette critique débouche sur la possibilité d'un autre avenir : l'Après-développement entendu comme une décroissance conviviale. Il y a lieu d'analyser l'argumentation en faveur de ces deux idées, avant de voir si la critique qu'elles portent est recevable.

Première étape de la critique du DD : une croissance illimitée est impossible

47 L'argument selon lequel une croissance illimitée est impossible repose sur le travail de Nicholas Georgescu-Roegen[51]. Ce dernier transpose à l'économie le second principe de la thermodynamique, la **loi de l'entropie**[52]. C'est une loi de la nature et, comme les hommes font partie de la nature, ils ne peuvent échapper à cette loi. La discussion « scientifique » de cet argument ne peut porter sur le principe d'entropie. Elle concerne l'application de ce principe à l'économie. Quelle définition s'en donne Georgescu-Roegen et qu'entend-il alors par cette croissance économique qui ne pourrait durer indéfiniment ? Cet auteur reprend à son compte la délimitation substantielle de l'économie (la production pour la satisfaction des besoins) en considérant classiquement que la croissance est celle du volume global des « biens et services » finalement disponibles pour répondre aux besoins (la consommation finale) sans vraiment s'interroger sur la façon dont cet agrégat est mesuré (il s'en remet comme dans toutes les analyses macroéconomiques de la croissance à la simplification qu'il n'y a qu'un seul « bien » produit). Il s'agit, en tout état de cause, d'une quantité **physique** de quelque chose, la croissance étant celle de cette quantité que les économistes ont pris l'habitude d'appeler le produit physique net global. Le point essentiel sur lequel cet auteur se sépare des modèles classiques de croissance est de ne pas limiter les facteurs de production au travail et au capital, en intégrant tous les prélèvements sur la nature et en se représentant alors la croissance comme un **processus énergétique** redevable de la thermodynamique. L'hypothèse essentielle est que le système de transformation en quoi consiste la production est un système fini (isolé ou encore fermé). Le principe d'entropie nous dit alors que la transformation ne peut durer indéfiniment.

Seconde étape : comme on ne peut découpler le développement de la croissance, un développement durable est impossible

48 Les partisans de l'Après-développement ne se contentent pas de dire que tous les « développementistes » (les néolibéraux partisans du DD ou les humanistes qui prônent un autre développement) sont des marchands d'illusions parce qu'ils ont en commun de considérer qu'il n'y a pas de développement sans croissance, alors qu'une croissance illimitée est impossible. Ils remontent au concept de développement en constatant qu'il est « piégé dans un dilemme » :

> Soit il désigne tout processus d'évolution d'une société [...], ce qui veut dire qu'il ne désigne rien de particulier ; il n'a aucune signification utile pour promouvoir une politique, et il vaut mieux s'en débarrasser. Soit il a un contenu propre. Ce contenu désigne alors nécessairement ce qu'il possède de commun avec l'aventure occidentale du *décollage* de l'économie. [Dans ce cas], le contenu explicite ou implicite du développement est la croissance économique[53].

Ils en concluent que le second sens, celui qui s'attache au développement comme *réalité historique*, est le seul qui doit être conservé et qu'en conséquence le premier sens, celui qui identifie un développement qui serait autre que ce processus historique, est celui d'un *mythe*.

49 Interprétée à la lumière de la vision construite dans le tome 2, cette argumentation consiste à dire que le **développement est une catégorie propre au monde de première modernité** (ce qu'elle est d'ailleurs au sens classique du terme associé aux pays sous-développés ou en voie de développement). **L'Après-développement relève donc du monde de seconde modernité**.

Nous retrouvons alors ce qui a été déjà dit de la problématique de la décroissance dans la Partie VI : ses partisans entendent actualiser une version extrême du modèle virtuel de l'alternative.

Une critique non recevable

50 Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre des étapes du raisonnement que nous avons évoquées, cette critique pose des problèmes qui conduisent à dire qu'elle n'est pas « scientifiquement » recevable. Concernant la première étape, les problèmes en question tiennent aux deux hypothèses qui président à la démonstration que la croissance est un processus qui ne peut durer indéfiniment : 1/ le système économique est fermé et 2/ la croissance est nécessairement une croissance matérielle. L'une et l'autre sont contestables. Si le système en question n'est pas fermé, ce n'est pas tant le fait qu'il soit ouvert sur l'Univers (voir le rayonnement solaire) qui est important[54]. En effet, il est avant tout ouvert sur lui-même parce que l'être humain social est capable d'imagination et de création. Et si la croissance économique n'est pas nécessairement une croissance matérielle (en ce sens qu'elle implique un accroissement des prélèvements effectués sur la Nature), cela tient, on l'a vu, au fait que sa mesure comprend un « effet qualité global » tel que l'on peut avoir une croissance positive avec une réduction de sa composante matérielle en raison d'un effet qualité important[55] (voir *supra*). Ainsi, la conclusion de Nicolas Georgescu-Roegen selon laquelle une croissance illimitée est impossible ne vaut que pour la croissance matérielle.

51 Concernant la seconde étape, le problème rencontré tient au rejet par les partisans de l'Après-développement de l'idée que « le développement » d'un groupement humain pourrait être une catégorie générale. Certes, ils ont tout à fait raison de dire que, s'il

désigne alors « tout processus d'évolution d'une société, ce qui veut dire qu'il ne désigne rien de particulier », il n'a « aucune signification utile pour promouvoir une politique, et il vaut mieux s'en débarrasser ». Or, nous avons vu (i) que le terme pouvait servir à désigner une composante particulière du processus d'évolution que tout groupement humain connaît, en ne pouvant y échapper et (ii) que ce méta-concept de développement n'avait rien à voir avec la croissance d'ordre économique, puisque cette dernière est une catégorie propre à la société moderne – la mise en relation des deux n'a de sens que pour la spécification moderne du développement (ceci est repris dans la section suivante). Dès lors, le passage de la première à la seconde modernité n'implique pas l'injonction de ne plus se développer (au sens général retenu).

Une critique de la critique qui n'invalide pas le projet politique de la décroissance

52 Il semble bien que, pour ceux qui avancent le projet de la décroissance conviviale, cette position politique repose sur l'argumentation « scientifique » que constitue leur critique de la problématique du développement durable, comme s'il était nécessaire de prouver que ceux qui défendent une autre option politique la fondent sur une analyse scientifique erronée pour que celle qu'on défend puisse être considérée comme étant la seule raisonnablement acceptable ; autrement dit, comme si la position politique que l'on défend avait besoin de cette caution « scientifique », ou « analytique » si l'on préfère, pour avoir du poids dans le débat démocratique. Dès lors que leur argumentation critique n'est pas « scientifiquement » recevable, doit-on en conclure que leur option politique n'est pas raisonnablement acceptable ? L'idée que de toute analyse positive découle une et une seule position normative est celle-là même dont David Hume conteste le bien-fondé avec sa guillotine dissociant « ce qui doit être » de « ce qui est ». Et cette posture épistémologique de Hume est celle qui a été retenue dans cet ouvrage parce qu'elle s'accorde avec l'existence de divers modes de justification et d'une pluralité de grammaires de justifications pour la justification en raison moderne. En adoptant cette posture, il n'y a aucune raison d'invalider l'option politique de l'Après-développement sous le prétexte que l'argumentation positive selon laquelle cela n'a pas de sens de parler de développement durable est contestable[56]. Cette option politique est tout aussi défendable que celle des néolibéraux consistant à prendre en compte les exigences environnementales pour infléchir le développement réellement existant en un sens qui le rende durable ou que celles des humanistes qui jugent nécessaire que des changements institutionnels importants aient lieu pour qu'un autre développement que le développement réellement existant puisse voir le jouer, seul cet autre développement pouvant être durable.

Une critique moins radicale du développement : orientation développement et enveloppement

53 Les partisans de la décroissance conviviale ne sont pas les seuls à critiquer cette idée si largement répandue que le développement « est [...] la voie de salut pour l'humanité[57] ». Ceux qui développent cette autre critique se distinguent du courant humaniste. Comme les partisans de l'Après-développement, ils parlent aussi d'une « crise du développement ». Edgard Morin est l'un d'eux. Son point de vue sur le développement durable est le suivant :

> La prise de conscience de la crise du développement n'est arrivée à ne déboucher que de façon partielle, insuffisante et limitée sur la problématique écologique, ce

> qui a conduit à « attendrir » la notion de développement en lui accolant l'épithète *durable*. Mais l'« os » demeure. L'idée de « supportabilité » (ou durabilité) ajoute au développement la prise en compte de la sauvegarde de la biosphère et, corrélativement, des générations futures. Cette notion renferme une composante éthique importante. Mais celle-ci ne saurait améliorer profondément l'idée même de développement. Elle ne fait que la suaviser, que l'enrober d'une douce pommade[58].

54 Le changement de voie qu'il préconise implique de « se dégager des alternatives mondialisation/démondialisation, croissance/décroissance, développement/enveloppement, conservation/transformation. Il faut à la fois mondialiser et démondialiser, croître et décroître, développer et envelopper, conserver et transformer[59] ». Selon lui, « la notion de développement englobe les multiples développements de la prospérité et du bien-être, l'amélioration générale des conditions de vie, la réduction des inégalités, la paix sociale, la démocratie. C'est la locomotive du développement techno-économique qui est censée entraîner les wagons du bien-être, de l'harmonie sociale, de la démocratie [...]. Le développement instaure un mode d'organisation de la société et des esprits où la spécialisation compartimente les individus les uns par rapport aux autres, ne donnant à chacun qu'une part close de responsabilités. De par cette fermeture, on perd de vue l'ensemble, le global et, du même coup, la solidarité. Sans compter que l'éducation hyperspécialisée remplace les anciennes ignorances par un nouvel aveuglement ; celui-ci est entretenu par l'illusion que la rationalité détermine le développement, alors que celui-ci confond rationalisation techno-économique et rationalité humaine[60] ».

55 Pour autant, Edgard Morin nous dit aussi que « cet aveuglement résulte également de la conception techno-économique du développement[61] ». Or, cela laisse entendre que le développement ne se réduit pas nécessairement à cette conception qui s'est imposée et que notre auteur considère comme une des composantes de la « civilisation occidentale » ou encore de la « modernité occidentale », en rejoignant la thèse des postmodernes puisque, selon lui, « on assiste à l'effondrement généralisé de l'espoir mis dans le Progrès [...], grand mythe providentiel de l'Occident ». Nous voilà en présence d'une contradiction interne : on ne peut dire à la fois que le développement ne peut être que cette conception particulière, que c'en est la définition (la seule possible), et qu'on peut se donner du développement une définition générale qui laisse place à diverses façons de le concevoir, dont ladite « conception techno-économique ». Il s'agit d'une alternative irréductible. Si le développement s'oppose à l'enveloppement, ce dernier est alors nécessairement conçu différemment d'une branche de l'alternative à l'autre. En cohérence avec sa propre définition du développement, celle qui relève de la première branche de l'alternative, il considère que « l'enveloppement signifie le maintien de l'insertion dans sa culture, ses communautés, le primat de la qualité poétique de vivre. Le développement favorise l'individualisme. L'enveloppement favorise la communauté[62] ». Se pourrait-il qu'un développement ne détruise pas cette insertion, quand bien même elle est transformée ? Ce dont on est assuré est que cette critique moins radicale est en cohérence avec elle-même en ne parlant pas de développement durable, sans pour autant juger bon de rejeter ceux qui l'emploient comme le font les signataires du manifeste pour l'Après-développement.

56 Ce qui ressort finalement de notre analyse positive de la thématique du développement durable est qu'aucune des conceptions qui ont cours dans le débat public n'est globalement recevable. L'apport de leur prise en compte est au moins de conduire à

formuler trois questions à tiroir. 1/ Peut-on donner du développement une définition positive qui s'applique tout autant aux pays dits « développés » qu'aux pays « en développement » et qui ne se réduise pas à l'assimiler à la croissance ? Si oui, qu'est-ce qu'un développement durable ? Et alors, quels sont les changements institutionnels qui peuvent permettre son actualisation ? Nous allons voir qu'il est possible d'y répondre positivement en mobilisant la vision construite au tome 2.

Développement durable et modernité : l'ambivalence du DD

57 Cette vision permet de surmonter le débat « distinction ou assimilation entre le développement et la croissance », parce qu'elle permet d'échapper à la thèse de l'assimilation sans recourir à la solution qui consiste à considérer le développement comme une norme, c'est-à-dire de définir le développement comme un progrès au regard d'un certain nombre de critères. Qu'on limite l'emploi de ce terme aux pays en développement ou qu'on étende cet emploi à tous les pays, cette solution est la seule qui soit logiquement envisageable lorsqu'on considère ces deux catégories comme étant toutes deux des catégories générales (transhistoriques) ou même seulement des catégories propres à la modernité. En effet, rien ne permet alors de prétendre que l'on peut (ou doit) penser l'une avant l'autre. Dans la vision construite, le développement a été pensé comme une catégorie générale. Quant à la croissance, elle l'a été comme une catégorie propre aux sociétés qui relèvent de l'espèce « société moderne », la croissance en question étant celle de la taille de l'ordre économique présent dans cette espèce. ; dès lors, on peut en élargir l'emploi aux sociétés en voie de modernisation, c'est-à-dire à celles dans lesquelles un ordre économique se constitue. Le développement est donc pensé **avant** la croissance, sans se préoccuper de celle-ci puisque toute sorte de groupement humain paraît un processus de développement, quand bien même ce processus est extrêmement lent. De même pour le développement durable. Il est ensuite possible de voir comment ces catégories se spécifient en modernité et quels sont les liens qu'elles entretiennent alors avec la croissance économique. Puis de caractériser les modes de développement qui se sont succédé dans le cadre du monde de première modernité jusqu'à celui qui s'est mis en place avec la mondialisation économique néolibérale et d'en déduire que, comme ceux qui l'ont précédé, ce dernier n'est pas durable ; autrement dit, en déduire que le DD est virtuel. Il restera à traiter de la dernière des trois questions ci-dessus, question dont la reformulation est de savoir si un développement durable peut s'actualiser sans rupture avec la première modernité, en faisant alors paraît l'ambivalence de la thématique du DD.

Une définition générale du développement, dont se déduit celle d'un développement durable

58 Une définition générale du développement a été donnée dans le chapitre du tome 2 portant sur le méta-concept de groupement humain global (avant toute forme particulière d'institutionnalisation). Il importe de s'assurer que cette définition ne recouvre pas tout changement dans le temps affectant un tel groupement et qu'elle

n'implique pas qu'il soit durable. Celle de développement durable s'en déduit en prenant en compte le patrimoine de ce groupement.

Le développement d'un groupement humain global

Rappelons la définition générale qui a été donnée du développement d'un groupement humain quelle que soit sa forme d'institution :

> Le **développement** d'un groupement humain est le changement dans le temps des conditions d'existence, sous tous leurs aspects, des membres de ce groupement tel qu'il résulte des changements indissociables des normes et des objets[63].

59 Cette définition s'applique avant tout à un groupement humain global (nous laissons de côté son application à un groupement intermédiaire). Ainsi conceptualisée, cette catégorie répond aux exigences exprimées en conclusion de la section précédente : 1/ elle est strictement positive, en ce sens qu'elle n'implique pas de se référer à une norme pour apprécier si le processus en question est, ou non, un développement ; 2/ elle n'est pas propre aux sociétés modernes, et *a fortiori* aux sociétés en voie de modernisation. D'ailleurs, elle vaut tout autant pour le regroupement total de toute l'humanité que pour un groupement global particulier lorsqu'un tel groupement est une partition de cette dernière (ce qui est le cas jusqu'au second âge du monde de première modernité).

60 Pour ne pas tomber sous le coup de la critique des partisans de l'Après-développement, il convient de bien mettre en évidence que ce processus n'est pas le tout de l'évolution que paraît tout groupement humain. De fait, il s'agit du changement des conditions d'existence qui est produit par le changement du cadre institutionnel. Ce dernier est l'enveloppe des occupations humaines, une enveloppe qui est spécifiquement humaine à la différence de son enveloppe naturelle. Ainsi, les processus physiques ou les découvertes scientifiques de nouveaux objets, qui participent à l'évolution d'un groupement humain, ne font pas partie du développement. On le comprend en repartant de la façon dont a été pensé un groupement humain :

> Un groupement humain (global ou intermédiaire) est formé par la convertibilité réciproque entre les normes (techniques et sociales) qui président aux occupations de ses membres et les objets qui sont mobilisés dans ces occupations. Les occupations sont l'expression des conditions d'existence du groupement, tandis que ces normes et ces objets sont le « milieu » d'existence du groupement. Avec les normes et les objets, ces conditions d'existence changent dans le temps[64].

61 S'agissant des objets, les normes qui entrent en ligne de compte dans le développement sont les normes techniques, celles qui les qualifient en en faisant des objets utiles. L'évolution particulière qui est constitutive du « développement » concerne cette enveloppe, dont le changement consiste à ôter celle qui présidait jusqu'alors à la reproduction du groupement en la remplaçant par une nouvelle. Pour autant, le développement n'est pas, comme tel, ce changement de cadre. Il s'agit de ce que ce changement produit comme changement des conditions de vie des membres du groupement.

62 Ce méta-concept de développement d'un groupement humain global s'accorde parfaitement à l'étymologie du terme, qui en est une définition tout à fait générale[65]. Celle-ci oppose le développement à l'enveloppement : **le développement est le résultat d'une action consistant à ôter l'enveloppe de quelque chose en permettant son déploiement hors de ce qui constituait jusqu'alors son milieu**. Ce

sens général vaut sans problème pour un arbre ou un enfant. C'est d'ailleurs en l'utilisant à propos des êtres vivants que le terme a été d'abord mobilisé dans le chapitre en question, soit à propos d'un processus de changement irréversible, en conformité avec ce qu'en dit Nicolas Georgescu-Roegen en ajoutant qu'il l'est irrévocablement. Par contre, il ne vaut pas pour une société humaine (un groupement humain global) prise comme un tout. Certes, la définition retenue conduit à parler du développement d'une société ou encore à dire qu'une société se développe, mais ce sont des raccourcis de langage. En fait, ce dont on parle est le (processus de) développement que suit telle société, et ce que l'on dit est qu'une société est le siège d'un (processus de) développement. L'enveloppe est alors le cadre institutionnel (qui comprend à la fois les normes techniques et les normes sociales), pour lequel il a été démontré qu'il ne pouvait pas ne pas changer dans le temps.

63 Au sens tout à fait général du terme « développement » se trouve associé un sens tout aussi général du terme « croissance » : **la croissance est le développement progressif d'un corps organisé**. Cela vaut pour un arbre ou un enfant, parce que le développement de l'un et l'autre se manifeste par un changement de taille quantifiable en raison du fait que ce développement est progressif et que l'on est en présence d'un corps organisé. Et pour une société humaine ? Certes, celle-ci est un corps organisé (par des institutions sociétales), mais il n'y a aucune raison que le développement enregistré par cette société soit progressif et, ce qui est finalement essentiel, ce développement ne se traduit pas par un changement de taille – un indicateur unique quantifiable, au moins en ordre (la taille augmente) si ce n'est en échelle (la taille a augmenté de x %). Ce n'est pas le changement de taille de la société, telle qu'il est mesuré par le nombre d'êtres humains qui en font partie, qui est à considérer parce qu'il n'entre pas dans le champ du développement. Pas plus d'ailleurs que la superficie du territoire délimité par cette société. Ni la taille de la population, ni celle du territoire ne sont des indicateurs du développement.

64 En toute généralité, on doit donc s'en tenir au méta-concept de développement. Celui-ci présente divers aspects et peut relever d'un mode. Le développement présente autant d'aspects (ou de dimensions, si l'on préfère) que de registres de socialisation. Il a donc **sept aspects** : écologique, politique, domestique, économique, social, culturel et symbolique[66]. Si le changement du cadre institutionnel s'effectue sous l'égide d'une certaine logique inchangée (en termes de justesse et de justice) et que cette logique est transversale aux divers aspects, le développement relève d'un certain mode. Ce **mode de développement** est associé à cette logique.

Le méta-concept général de développement durable

65 Tout groupement humain est doté d'un patrimoine : un ensemble d'objets de toutes sortes qui sont spécifiques au groupement et qui ont fait l'objet d'un processus de patrimonialisation explicite ou implicite en tant que marqueurs de l'identité du groupement – chaque membre se considère comme faisant partie de ce « nous » parce qu'il a accès à ces objets. Dans le cours de l'évolution d'un groupement humain, ce patrimoine change. Des objets patrimoniaux sont disqualifiés tandis que d'autres accèdent à ce rang. Le méta-concept de développement durable s'en déduit simplement : le **développement** d'un groupement humain est **durable** s'il ne s'accompagne **pas d'une dégradation de son patrimoine** telle que, s'il se poursuit selon le **même mode**, il conduit à la **perte** de ce dernier.

66 Le passage du méta-concept de développement à celui de développement durable fait ainsi appel à un jugement concernant ce qu'il advient du patrimoine du groupement dont on analyse le développement passé ou présent. Comme ce jugement porte sur la disponibilité d'objets, ce jugement relève de la justesse : est-il juste ou faux que le patrimoine se dégrade jusqu'à être perdu ? Il ne relève pas de la justice : ce ne sont pas les effets de cette dégradation ou de cette perte sur les inégalités sociales qui sont en cause, seulement le sort réservé au patrimoine. Le problème n'est pas comparable à celui que pose l'appréciation de la justice ou de l'injustice des inégalités en place. En effet, le fait que l'on ne puisse dire que les inégalités de richesse, de puissance ou de reconnaissance sont objectivement injustes ne tient pas au fait que l'on ne saurait pas à quelles inégalités s'intéresser ou que l'on ne saurait pas les évaluer (les mesurer), mais à l'absence d'un modèle du fonctionnement social qui pourrait nous dire ce qu'il en sera de la situation des petits si l'on réduit l'ampleur des inégalités. Au contraire, s'agissant de savoir si le patrimoine est dégradé ou perdu, le seul problème à résoudre est de s'entendre sur la liste des objets patrimoniaux et sur une échelle du degré de dégradation dans le temps pour chaque type. Et pour la perte prévisible dans l'avenir, le recours à la convention de continuité suffit : on anticipe pour l'avenir la prolongation des tendances passées.

67 Les périodes de rupture institutionnelle sont particulièrement sujettes à débat à ce propos. On ne peut parler de perte lorsqu'il s'agit d'un remplacement de telle institution patrimoniale par une autre. Mais ceux qui sont opposés à cette transformation la vivent comme une perte, une perte qui provoque de nombreuses *voices* et des manifestations dans la rue (exemple : les manifestations en France à l'occasion de l'institution du « mariage pour tous », en 2013). Cette perte est d'autant plus douloureusement vécue qu'elle concerne une strate du patrimoine social qui est ancienne, en ce sens qu'elle provient d'un monde antérieur – ce qu'on appelle couramment une civilisation, telle la civilisation chrétienne pour la France – sans avoir été disqualifiée par une forme institutionnelle plus conforme au monde actuel. De fait, tout patrimoine s'apparente à un mille-feuille empilant des strates qui se sont formées dans le temps long. Il paraît évident qu'un nouveau monde ne peut s'actualiser que s'il conserve certains des éléments du patrimoine du monde antérieur et de ceux qui l'ont précédé, mais il paraît plus difficile d'en induire que la trajectoire historique d'un nouveau monde entre dans une phase de crise lorsque ce dernier se présente à tous dans toute sa pureté, c'est-à-dire lorsque ces strates antérieures sont disqualifiées[67].

Développement durable et justice : on ne peut parler de justice inter-temporelle (intergénérationnelle)

68 Nous venons de voir que la définition générale retenue pour le DD mettait en jeu la justesse et non la justice. Pourtant, comme on l'a vu dans la section précédente de ce chapitre, beaucoup de ceux qui traitent du DD en s'en remettant à la définition du rapport Brundtland considèrent que la recherche d'un développement qui soit durable répond à une exigence de justice intergénérationnelle. Qui a raison ? Il faut d'abord s'entendre sur le sens à donner à « intergénérationnelle » dans cette expression. Il y a lieu, en effet, de distinguer l'intergénérationnel relatif à des générations qui vivent à la même époque, notamment celui entre les « jeunes » et les « vieux » d'un groupement humain global à un moment donné du temps, et l'intergénérationnel relatif à des générations qui ne se sont pas connues, soit un intergénérationnel de longue période.

Cela a un sens de parler de justice intergénérationnelle au premier sens puisque les personnes des générations concernées sont soumises aux mêmes normes-règles justifiées en ayant recours à un mode de justification particulier (ce mode n'est pas propre à une génération) reposant sur une certaine conception de la Justice (au sens de ce qui est juste). On peut apprécier la façon dont les biens supérieurs sont distribués entre ces personnes selon la génération à laquelle elles appartiennent. En modernité, ces personnes sont toutes appelées à participer au débat démocratique qui, seul, peut conduire à dire si les inégalités constatées dans la disponibilité de ces biens sont justes ou injustes.

69 Par contre, cela n'a pas de sens d'en parler au second sens. Or, ce dernier, pour lequel il paraît préférable de parler de justice inter-temporelle, est celui qui est en jeu dans la proposition selon laquelle la justice entre les générations serait au fondement du concept de développement durable. Cette proposition est donc bien sans fondement, si l'on s'en remet à ce qui a été avancé dans cet ouvrage concernant la justice entre les humains. L'exigence du développement durable, selon la définition qui vient d'en être donnée, est pour les humains présents de transmettre aux générations futures un patrimoine, de ne pas le détruire, sans qu'il soit alors spécifié si, tant au présent que dans l'avenir, l'accès à ce patrimoine sera justement assuré. Quel est alors le statut de cette exigence, si elle n'est pas la conséquence d'un principe de justice entre les humains à respecter ? La seule réponse possible est qu'il s'agit d'une **exigence morale** associée à une certaine conception du bien, c'est-à-dire d'une exigence qui est constitutive de certaines conceptions du bien **sans l'être nécessairement de toutes**. Si, comme nous le verrons sous peu, la conception du bien associée à la conception du juste en « priorité du juste » est une conception qui ne comprend pas une telle exigence, on comprend que le développement observé dans les sociétés relevant du modèle de première modernité n'ait pas été durable, alors qu'il l'avait été dans les sociétés traditionnelles (en dehors des moments où un envahisseur extérieur prend possession des lieux et détruit tout ou presque) sous l'égide d'une conception commune du bien comprenant cette exigence en accord avec la cosmologie céleste du monde concerné. C'est donc par abus de langage, en confondant le juste et le bien, que la proposition discutée trouve un sens. Il paraît préférable de ne pas commettre cet abus en succombant à un souci de simplicité.

Les spécifications modernes du développement et du développement durable

70 Selon la vision construite, tout monde détermine, pour tous les groupements humains fondés sur ce monde, un certain mode de développement. Il y a eu un mode de développement pour les communautés de chasseurs-cueilleurs et un mode différent pour les communautés d'agriculteurs, même si les deux ont des points communs tenant à leur commune inscription dans le méta-monde délimité par le couplage de la cosmologie moniste et de la sacralisation. Le méta-monde traditionnel procédant du couplage de la cosmologie céleste et de la sacralisation raisonnée a porté un méta-mode de développement qui s'est décliné en autant de modes de développement particuliers que de conceptions du ciel associées chacune à une croyance religieuse (le mode de développement propre au monde chinois ou au monde indou n'est pas celui du monde musulman ou du monde chrétien).

Modes de développement modernes et mode de développement de première modernité

71 Comme l'espèce « société moderne » n'est pas fondée sur un monde, il n'y a pas un seul mode de développement moderne. On ne peut faire état que d'un mode de développement de première modernité, ainsi que de deux modes virtuels de seconde modernité, quand bien même ces modes ont des caractéristiques communes. L'analyse de la société moderne réalisée dans le tome 2 (Parties IV, V et VI) conduit à postuler l'existence de telles caractéristiques communes.

- Le développement est perceptible (à l'échelle d'une génération). Il est perçu dans une vision **axée** du déroulement du temps, une vision qui supplante celle d'un déroulement du temps perçu par le retour de l'enchaînement des saisons, soit une perception circulaire qui empêche de voir le développement.
- Ce qui est perçu est bien vu comme une composante de l'évolution d'ensemble du groupement, même si le terme « développement » n'est pas nécessairement utilisé pour parler de cette composante ou si, dans le cas où il l'est, certains le chargent d'une exigence normative concernant le changement propre à cette composante.

72 Celui qui nous intéresse est le mode de développement de première modernité, le seul mode moderne qui a été actualisé dans l'histoire humaine. Lorsque les partisans de l'Après-développement parlent du développement, c'est ce mode de développement particulier qu'ils ont en vue. Au point où nous en sommes, la question à laquelle il faut répondre est celle de savoir si ce mode de développement est ou non porteur d'un développement durable. Ce mode se décline en diverses versions. Ainsi, le mode de développement du second âge de la première modernité n'est pas précisément le même que celui de son premier âge. Et il en va de même pour la version observée dans le cours de la crise du second âge, celle qui relève de la mondialisation néolibérale.

73 Sachant qu'un groupement humain global est alors une Nation, la version du premier âge se caractérise avant tout par la prolétarisation et la version du second âge par le couplage de la production de masse et la consommation de masse. À l'échelle de l'ensemble de l'humanité, la version du premier âge est propre à un nombre limité de pays qui ont le statut de Nations (modernes) et qui se partagent les autres pays dans lesquels aucun développement, au sens spécifique à la première modernité du terme, n'est enregistré. La version du second âge, comprend l'exigence d'un développement de ces autres pays, exigence qui passe par la décolonisation (la fin de la forme normale de leur domination par les Nations qui se « développent » dans le cours du premier âge) et un centrage national du processus en question (stratégie de substitution d'une production nationale aux importations et de transformations sur place des ressources primaires). Pour chaque Nation ou pour l'humanité toute entière, la version qui voit le jour avec la mondialisation néolibérale se distingue nettement de la version du second âge puisqu'elle soumet le processus de développement à l'insertion dans la mondialisation, c'est-à-dire à l'exigence pour tout État-nation d'être compétitif et attractif.

74 Les caractéristiques communes à toutes les versions du mode de développement de première modernité sont au moins les deux suivantes :

- le développement va de pair avec l'industrialisation de la production, au sens donné à ce processus en tant qu'il est transverse à toutes les activités productives (l'introduction d'une division des tâches entre la conception et la fabrication) ;
- le développement passe par la croissance d'ordre économique.

Ces deux caractéristiques principales conduisent à valider le fait de qualifier ce mode d'« industriel-économique » plutôt que de « techno-économique » comme le retient notamment Edgard Morin.

Développement et croissance d'ordre économique en première modernité

75 La façon dont la croissance d'ordre économique a été définie dans le cadre de la vision construite s'accorde parfaitement à l'étymologie du terme qui a été rappelée il y a peu. La croissance d'ordre économique est bien « le développement progressif d'un corps organisé ». Ce corps est l'ordre économique. La croissance est mesurée par l'évolution de la taille de cet ordre qui n'est autre que le produit net global marchand. Quant au « développement progressif » en question, il s'agit, non pas du développement que paraît la société qui comprend cet ordre économique, mais le résultat de l'action du changement du cadre institutionnel de cet ordre (conformément au sens général du terme). Cela a donc un sens de parler de développement économique, en tant que composante du développement d'ensemble de la société. Ce développement économique n'est pas la croissance économique. Ces définitions de la croissance économique et du développement économique ne sont pas spécifiques au modèle de première modernité. À s'en tenir à la société moderne (y compris secondes modernités virtuelles) on ne peut établir aucun lien entre le développement et la croissance économique ou même, entre le développement économique et la croissance économique.

76 L'existence d'un lien entre croissance (d'ordre) économique et développement est propre au mode de développement de première modernité. Le lien postulé – le développement passe par la croissance économique – n'est pas celui qui est postulé aussi bien par les partisans de la distinction que par ceux de l'assimilation. Ce n'est pas : « il n'y a pas de développement sans croissance économique[68] ». Le lien en question s'explique en faisant appel à la spécificité du modèle de première modernité tenant au recours à la « priorité du juste », dans un contexte où la cosmologie en vigueur, la cosmologie dualiste (qui forme système avec ce mode de justification) autorise l'exploitation de la Nature que le mode de développement implique. Cette spécificité, nous l'avons vu, est que la croissance y occupe une place centrale dans la justification des institutions du cadre institutionnel sociétal, le principal résultat attendu des changements institutionnels étant qu'ils soient porteurs d'une croissance (de l'ordre) économique. On ne doit donc pas se tromper à propos du sens de la proposition selon laquelle le développement passe par la croissance économique. Il ne s'agit pas d'une proposition positive, une proposition théorique observable, puisque le développement a lieu même s'il n'y a plus de croissance d'ordre économique, comme on a pu le constater aux États-Unis de 1929 à 1938. Son sens est normatif : en principe, le changement du cadre institutionnel qui porte le développement (celui dont il résulte) doit permettre la croissance économique. Mais ce résultat attendu n'est pas nécessairement au rendez-vous !

Les transformations internes au (mode de) développement de première modernité conduisent à ce qu'il devienne non durable

77 Ce qui vient d'être dit concernant l'appréciation de la soutenabilité d'un mode de développement interdit de pouvoir démontrer *a priori* que tel mode serait soutenable et que tel autre ne le serait pas. C'est au cours du temps pendant lequel un mode de développement opère que se manifestent des phénomènes (ou des événements, si l'on préfère) de dégradation du patrimoine et des tendances à l'accentuation de ces dégradations permettant de prévoir sa perte. Autrement dit, un nouveau mode de développement ne peut être qualifié d'insoutenable, ou être considéré comme n'étant pas porteur d'un développement durable si l'on préfère, qu'à partir du moment où une telle dégradation tendancielle est objectivement constatée. Ce qui distingue alors un monde d'un autre est la réaction qui se fait jour dans la société dans laquelle cette dégradation est constatée : si la conception du bien propre à tel monde comprend l'exigence morale de transmettre un patrimoine aux générations futures, une telle réaction va avoir lieu, en conduisant à des changements institutionnels aptes à arrêter cette dégradation ; si ce n'est pas le cas, ceux qui exigent de tels changements ne peuvent être que minoritaires.

78 Pour le mode de développement de première modernité, les manifestations indiscutables de dégradation s'observent dans le cours du second âge à l'échelle de l'humanité toute entière en ce qui concerne le patrimoine en ressources naturelles (voir la cause « pétrolière » de la crise de 1974) et à l'échelle de chaque territoire infranational pour la dégradation des milieux de vie tenant à la pollution. Comme cela a été rappelé au début de ce chapitre, les travaux du Club de Rome ont alerté sur ces deux dégradations avant que l'on ne parle de durabilité (ou de soutenabilité). Les ressources patrimoniales sociales et culturelles, celles d'une Nation comme celles de l'humanité toute entière, ne sont pas alors en cause. Par contre, la nouvelle version du mode de développement de première modernité qui résulte du cadre institutionnel néolibéral en place au tournant du XXI[e] siècle entraîne une dégradation de cette composante de chaque patrimoine national et, en conséquence, une dégradation du patrimoine de l'humanité en la matière dès lors qu'il est fait de la diversité des institutions et des cultures entre les peuples. Les manifestations les plus visibles sont l'uniformisation-universalisation des standards de communication (voir la vitesse de diffusion du téléphone portable), des formes architecturales propres à l'urbanisation et des expressions en langue anglaise dans les parlés de tous les pays (sans que s'impose une traduction convenue dans la langue du pays). Il n'en reste pas moins que la plus importante est le remplacement de conventions nationales diverses par des conventions mondiales ou supranationales comme c'est le cas à l'échelle de l'Union européenne (voir chapitre suivant). Cette dégradation tendancielle des patrimoines nationaux n'a pas à être jugée comme un bien ou un mal. Il s'agit d'un fait objectif qui s'analyse en tant que phénomène **interne** au monde de première modernité. Il est **révélateur** de **l'entrée en crise de ce monde**, parce que, dans ce monde, un groupement humain global est une Nation et qu'à ce titre il rend manifeste que le mode de développement que ce monde porte devient **non durable** (et non pas seulement sa nouvelle version néolibérale). Toutefois, l'entrée en crise ne veut pas dire la fin. Constater une dégradation progressive des patrimoines nationaux est une chose, leur perte en est une autre.

L'ambivalence de la thématique du développement durable

79 Comme on l'a vu, la montée en puissance de la thématique du développement durable n'a pas été liée d'une façon ou d'une autre à la perception de cette dégradation des patrimoines nationaux en ce qui concerne leur composante sociale et culturelle. Seule leur composante en termes d'environnement est prise en considération avec les dégradations écologiques dont certaines ont une dimension planétaire (la dégradation du climat causé par les activités humaines, la disparition de nombreuses espèces) et l'épuisement progressif des ressources naturelles non reproductibles, ainsi que de certaines ressources reproductibles. Que certains ajoutent à tort que la montée des inégalités au sein de chaque Nation, ou entre Nations à l'échelle mondiale, serait à mettre au compte d'une absence de soutenabilité du développement aux deux échelles ainsi considérées ne change rien à cette limitation puisque l'existence d'un patrimoine (national ou mondial en voie de constitution) est une chose et l'égalité d'accès à ce patrimoine, une autre – un patrimoine pour lequel des conditions inégales d'accès sont à l'origine d'inégalités injustes en matière de richesse, de puissance et de reconnaissance est tout à fait à même de perdurer, tandis qu'un patrimoine auquel tout le monde accède sans problème et qui est celui d'un groupement dans lequel les inégalités sont considérées comme justes peut se dégrader. Cette limitation à l'« environnement » conduit à retenir que cette thématique est **ambivalente**.

- D'un côté, on peut la voir comme une thématique interne au modèle de première modernité, non seulement parce qu'elle naît dans un contexte qui reste de première modernité mais surtout parce qu'elle est l'expression d'un projet consistant à actualiser un troisième âge de cette dernière, un troisième âge virtuel qui ne peut voir le jour autrement que sous la forme d'un troisième âge de crise que si l'on résout les problèmes qui sont à l'origine de l'absence de soutenabilité du développement porté par sa version actuelle.
- De l'autre, elle se présente comme le révélateur du caractère illusoire de ce projet, en tant qu'il s'apparente à la pratique d'un cycliste qui, ayant crevé, se contente de mettre une nouvelle rustine sur une chambre à air totalement dégradée au lieu de changer cette dernière pour une neuve. Donc, comme le révélateur que l'actualisation d'un développement durable ne peut avoir lieu que si l'on rompt avec la première modernité. De fait, la conception du bien qui va de pair avec la conception du juste « en priorité du bien » comprend l'exigence morale de durabilité du développement (au sens défini ici).

80 Pour autant, comme ni les défenseurs de la conception néolibérale du DD, ni les défenseurs de la conception humaniste n'ont en tête la distinction faite dans cet ouvrage entre la modernité en général et la première modernité, on ne peut affirmer que les premiers se rangent objectivement du premier côté – celui des défenseurs de la première modernité, de ceux qui cherchent à la faire durer – et que les seconds se rangent objectivement du second côté – celui des partisans d'une rupture avec la première modernité. On est plutôt en présence d'un croisement tel que l'ambivalence est présente dans chacun des deux camps. Quant aux partisans de la décroissance conviviale, leur critique radicale du DD conduit certes à les ranger objectivement du second côté ; mais en réduisant alors la seconde modernité à une variante extrême de celle-ci, une variante qui, pour beaucoup, a tout d'un repoussoir.

Les deux versions de la RSE et leurs limites

81 La thématique de la responsabilité sociale de l'entreprise déborde le point de vue classique selon lequel, puisque l'entreprise vise le profit, la seule responsabilité de celui qui la dirige est vis-à-vis des actionnaires. Pour les promoteurs de cette thématique, l'entreprise doit se considérer responsable des implications sociétales – sociales et environnementales – de la façon dont elle met en œuvre et réalise son activité de production. Cette thématique est dualiste, dès son apparition dans les pays du « Nord ». En effet, elle y est mise en avant en deux sens tout à fait différents.

82 La première version est américaine ou anglo-saxonne : la RSE relève d'une **exigence éthique** du chef d'entreprise qui fait en sorte que les actionnaires et les salariés la partagent, si ce n'est les autres parties prenantes ; elle est alors pensée de façon fondamentalement distincte de la thématique du développement durable. La seconde version est européenne ou continentale : la RSE relève d'une démarche **volontaire** de la direction d'une entreprise qui consiste à **aller au-delà de la législation en vigueur** ; elle est alors le plus souvent conçue comme une composante de la thématique du DD parce que, sans une conversion d'un grand nombre d'entreprises à cette démarche, ceux qui la prônent considèrent qu'il ne pourra pas y avoir de développement durable. Des deux côtés, on parle aussi de responsabilité « sociale et environnementale » de l'entreprise ou de responsabilité « sociétale », plutôt que de responsabilité « sociale ». Les expressions « responsabilité sociétale » ou « responsabilité sociale et environnementale » de l'entreprise sont plutôt associées, en français, à la seconde version en raison du sens le plus courant auquel on entend le « social » en cette langue, soit un sens qui ne comprend qu'un aspect de la vie sociale dans son ensemble et pas l'environnemental. En ne se limitant plus à des expériences isolées, ces deux versions acquièrent droit de cité dans l'espace public dans le contexte de la crise de la grande entreprise fordienne, crise dont on a vu qu'elle ne faisait qu'un avec celle du monde de production industriel associé à une prééminence de la finance d'intermédiation et à un État social fort. De fait, ce contexte est aussi celui de la montée en puissance du monde de production marchand allant de pair avec une domination de la finance de marché et un recul de l'État social. Comme le notent à juste titre Nicolas Postel et Richard Sobel[69], ce constat est à première vue paradoxal puisque l'exigence que l'entreprise se considère responsable des implications sociales et environnementales de la façon dont elle met en œuvre et réalise son activité de production se manifeste à un moment où revient sur le devant de la scène l'idée que la seule responsabilité du manager est à l'égard de l'actionnaire en visant une « création de valeur » pour ce dernier. Mais le paradoxe disparaît lorsqu'on prend en compte la nécessité ressentie par un certain nombre de dirigeants d'entreprise et d'experts en gestion de trouver une nouvelle base de légitimité pour l'entreprise capitaliste dès lors que l'ancienne base fordienne est disqualifiée[70]. À ce titre, le point de vue de ces deux analystes du phénomène RSE est le suivant :

> [La crise du mode de régulation fordiste] a remis sur le métier la nécessité pour le capitalisme de reconstruire une réponse aux deux questions qui fondent sa légitimité [pour qui et pourquoi produire ?]. Cette réponse, le capitalisme l'a d'abord cherchée dans le « réenchantement » de la production dans le cadre du management participatif et de l'éthique d'entreprise[71] […].

Ils ne s'en tiennent toutefois pas là et considèrent aussi que la version américaine, si elle a été première dans le temps, a été supplantée par la version européenne (hors Royaume-Uni). En effet, ils complètent ainsi leur propos :

> Cette RSE première manière se heurte cependant à des difficultés inhérentes aux règles du capitalisme : l'entreprise n'est pas qualifiée pour être le lieu d'une discussion éthique, elle est un espace dévolu à l'efficacité, marqué par l'inégalité de la relation de travail [...]. Pour que la RSE fonctionne, il faut donc dépasser les frontières de l'entreprise[72].

83 Parce que la seconde version est la seule à être porteuse d'une institutionnalisation de la RSE, on comprend que, pour eux, cette seconde version doit supplanter la première. La conception duale de l'entreprise qui a été développée dans le tome 2 conduit à ne pas retenir, telle qu'elle, cette analyse. En effet, s'il est exact que la « société commerciale » n'est pas qualifiée pour être le lieu d'une discussion éthique, ce n'est pas le cas pour l'entreprise, en raison du fait que son organisation interne procède d'une justification qui ne relève pas simplement du recours à la force ; autrement dit, de « l'antériorité du juste sur le bien ». De même si l'entreprise est la firme pivot d'un réseau vertical d'entreprises ou une entreprise du premier cercle qui est elle-même à la tête d'un sous-réseau, puisqu'un réseau est doté d'une organisation, quand bien même le patrimoine de cette organisation ne comprend que des ressources sociales. Certes, le fait que le compromis, qui a sanctionné les discussions menées dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à propos de la définition à donner à la responsabilité sociétale (*Social Responsibility*) d'une organisation et qui porte le nom de norme ISO 26000, a penché en faveur de la seconde version (voir *infra*) paraît confirmer leur point de vue. Pour autant, la première n'a pas disparu, parce qu'elle a sa logique propre. Sans doute aussi parce que cette logique est beaucoup plus claire que celle de la seconde.

84 Comme cela a été fait pour les conceptions du DD présentes dans le débat public, il convient de présenter distinctement ces deux versions et de mettre en évidence leurs limites respectives. Cela est indispensable pour appréhender la norme ISO 26000. Ce sont les conceptions, plus ou moins élaborées, de la RSE qui sont alors prises en compte, telles qu'elles sont présentées par ceux qui les défendent, et non pas les représentations de ce phénomène, tout particulièrement celles que s'en font les salariés des entreprises dans lesquelles le phénomène est présent, que ce soit seulement sous la forme d'un discours qui n'est pas accompagné de pratiques ou que de telles pratiques existent[73]. Ces représentations sont diverses[74]. Certaines sont positives : les pratiques responsables sont perçues comme utiles, si ce n'est nécessaires, dans la période actuelle. D'autres sont négatives : elles consistent à voir le phénomène RSE comme quelque chose d'illusoire, de fallacieux ou de dangereux. Les représentations positives empruntent aux deux conceptions présentées. Les représentations négatives procèdent souvent de leur critique ; elles ne sont présentes dans ce qui suit qu'à propos des limites qui vont être relevées.

La version américaine de la RSE : une conception en termes d'éthique personnelle du chef d'entreprise

85 La première version est dite américaine, non seulement parce qu'elle a fait son apparition aux Paraît mais aussi parce qu'elle s'accorde à un institutionnel sociétal dans lequel le Droit relève surtout du *Common Law* (et non pas d'une codification par

des lois). En effet, dans un tel cadre, il est possible d'attaquer en justice quelqu'un qui a transgressé une convention commune avec de sérieuses chances de gagner son procès, alors que ce ne peut être le cas dans un pays de Droit codifié. La *Social Responsibility* est l'expression qui s'impose pour désigner les discours et les pratiques des chefs d'entreprise concernés. Le plus souvent, ces dirigeants ne sont pas de simples managers ; ils sont le principal actionnaire de la firme qu'ils dirigent. Ils se tiennent pour responsables des conséquences de l'activité de leur entreprise sur la société dans son ensemble au nom d'une **éthique personnelle**. Cette dernière exige du chef d'entreprise qu'il gère celle-ci (i) en ne portant pas atteinte à la dignité de ses salariés ou de ceux qui sont employés par les sous-traitants auxquels elle fait appel, dignité qui tient au respect d'un certain nombre de droits dont il arrive souvent qu'ils n'en disposent pas (surtout lorsque l'entreprise en question est implantée dans un pays du « Sud » ou lorsqu'elle fait appel à un sous-traitant d'un tel pays) et (ii) en ne dégradant pas l'environnement (comme cela est aussi souvent le cas dans la branche d'activité dans laquelle l'entreprise se situe). Le chef d'entreprise prend des **engagements** en ce sens, des engagements que personne ne lui impose et dont il entend d'ailleurs que ce ne soit pas l'État qui lui impose de se conformer à une réglementation en ce sens. Ils entendent être jugés sur leur capacité à les **tenir**. Cela leur paraît nécessaire pour que l'engagement de « leurs » salariés dans « leur » entreprise trouve un sens qui ne peut être simplement de gagner dans la concurrence et encore moins de travailler pour enrichir les actionnaires. La préoccupation commune de ces dirigeants n'est pas que la législation relaye rapidement leurs initiatives. Ils comptent sur le sens moral qui est présent chez chaque être humain, donc chez les dirigeants d'entreprise comme chez les autres, pour entraîner à leur suite les autres en cherchant à les convaincre qu'ils trouveront ainsi un sens à leur vie ; autrement dit, à les convertir comme tentent de le faire les religions. Toute référence à la nécessité de normes sociales contraignantes faisant l'objet d'une justification en termes d'intérêt général est absente de cette conception de la RSE. Toutefois, les propos à tonalité plutôt messianique tendent à céder la place à des discours qui mettent en avant que la RSE aurait un intérêt économique, en ce sens que cet affichage serait une source de compétitivité pour l'entreprise et donc un moyen pour vendre plus sans pour autant faire moins de profit (cet argument est discuté dans la section suivante).

Retour au paternalisme, composante du *Business Ethic* ou autre chose ?

86 Certains y voient un retour au paternalisme de la seconde moitié du XIXe siècle, cette pratique associée à la philosophie sociale défendue notamment par Albert de Mun, Joseph de Maistre et Frédéric Le Play. D'autres, au contraire, considèrent que « ce n'est pas dans le paternalisme, mais dans une tradition anglo-saxonne de *Business Ethic* qu'il convient de rechercher les racines de la RSE[75] », du moins de cette version de la RSE. Ils mettent l'accent sur la nouveauté d'une telle démarche en faisant remarquer que le patron paternaliste ne se préoccupait le plus souvent que des conditions de vie de « ses » salariés[76] et non pas des conséquences de l'activité de son entreprise sur la société dans son ensemble. En tout état de cause, le propre de cette version américaine est de faire reposer la démarche RSE sur une éthique personnelle, c'est-à-dire sur une ou des croyances particulières ou encore sur des valeurs qui sont « privées » et qui ne sont donc pas *a priori* reconnues dans l'espace public. Il s'agit bien d'une éthique au sens de la distinction désormais classique au sein du courant « déontologiste »

contemporain entre l'éthique et la morale, cette dernière ayant, comme on l'a vu, le sens que lui donne Kant ; à savoir, un ensemble de règles rationnelles à portée universelle qui a à voir avec le juste[77].

Les limites

87 La principale limite de cette conception de la RSE est de laisser dans un angle mort le rapport entre la RSE et l'institutionnel sociétal en matière « sociale » et « environnementale ». En effet, les pratiques RSE au sens de la version analysée à cette étape rencontrent nécessairement les institutions en place en ces deux domaines. Certes cette rencontre est rarement un heurt tenant au fait que telle ou telle de ces pratiques irait à l'encontre des règles sociétales en vigueur, qu'il s'agisse de règles de Droit ou de conventions communes. Elles vont le plus souvent au-delà ou ne rencontrent rien, du moins rien de codifié, comme c'est encore le cas au début du XXIe siècle dans un certain nombre de pays du « Sud ». On peut comprendre que cette version ait vu le jour dans un pays dans lequel les règles de Droit relèvent avant tout du *commun law*. Mais on doit en analyser les limites en tant qu'il s'agirait d'une conception à portée générale. La limite en question est donc la suivante : ceux qui défendent cette conception de la RSE laissent entendre que l'on pourrait avoir une diffusion des pratiques « responsables », c'est-à-dire que ces dernières seraient à même de s'imposer comme des conventions communes, et que, *via* une prise en compte par les tribunaux de ces conventions, celles-ci prendraient la forme de règles de Droit jurisprudentielles accordées à ces pratiques. Or, nous avons vu que l'on ne pouvait dissocier la formation de conventions communes du mode de justification pratiqué dans l'espace public. Il est clair que le propre de cette version est de mettre en avant une justification des pratiques RSE qui n'est pas conséquencialiste. La logique qui la fonde est essentiellement ou principalement déontologique. À ce titre, elle a le mérite de la clarté, puisqu'elle évite le risque d'être soumise aux aléas du débat sans fin que soulève toujours une analyse des conséquences d'une pratique. Il s'agit en l'occurrence d'une justification personnelle dont il paraît évident qu'elle ne relève pas de la priorité du juste, mais de l'antériorité du bien ou de la priorité du bien. D'ailleurs, ceux qui prônent ces pratiques « responsables » partagent la confusion quasi systématique entre les deux. Mais là n'est pas l'essentiel. La limite en question est que, dans un contexte sociétal dans lequel la « priorité du juste » est le mode en vigueur dans l'espace public, la diffusion postulée, diffusion dont l'enjeu est qu'elle débouche sur une généralisation, n'a des chances d'advenir que si ce mode pratiqué a été abandonné au profit d'un mode dans lequel les justifications personnelles des pratiques « responsables » ont le statut de justifications générales. Autrement dit, l'éthique personnelle du chef d'entreprise qui relève de sa propre conception du bien et qui ne peut acquérir le statut de morale à portée universelle (au sens de Kant) en première modernité, acquiert alors ce statut.

La version européenne de la RSE : une conception en termes de justification générale

88 La seconde version est qualifiée d'européenne parce qu'elle est apparue sur le devant de la scène lors de la publication du Livre vert de la Commission européenne en 2001, livre dans lequel une tentative de définition de la RSE est proposée :

> La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Les entreprises ont un comportement socialement responsable lorsqu'elles vont au-delà des exigences légales minimales et des obligations imposées par les conventions collectives pour répondre à des besoins sociétaux[78].

89 Sa principale caractéristique se révèle alors. Ce n'est pas l'expression d'un accord entre des chefs d'entreprise sur le bien-fondé d'une convention qui leur est commune. Certes, la Commission européenne n'a pas inventé la RSE. Mais elle en donne une définition qui consiste à la voir comme un **instrument de politique économique**, un instrument au service de l'action du politique sur l'économique. On n'éprouve pas de difficultés à comprendre pourquoi.

- D'un côté, la Commission européenne se préoccupe d'atteindre deux objectifs. 1/ Réduire les importantes disparités qui existent en matière de droits dont disposent les salariés entre les pays qui font partie de l'UE de longue date et ceux qui y ont adhéré récemment dans le cadre de son élargissement à l'Est et au Sud-est, *via* un processus d'harmonisation par le haut, parce que le marché commun ne peut tenir sans une certaine homogénéisation des structures socio-économiques des pays qui en font partie[79]. 2/ Tenir ses engagements, pris à Rio et confirmés à Kyoto, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus généralement engager l'indispensable inflexion vers un développement durable (au sens du rapport Brundtland).
- De l'autre, elle ne peut atteindre ces objectifs en se servant de cet instrument traditionnel de la politique économique qui consiste à avoir recours à un changement des règles de Droit (lois, décrets, directives contraignantes, extension de conventions collectives), parce que cela conduirait à pénaliser les entreprises européennes (à commencer par celles qui investissent dans les ex-pays du bloc socialiste) dans la compétition mondiale et que, par ailleurs, ces nouveaux membres, comme ceux qui frappent à la porte, n'entendent pas se faire dicter leur politique « sociale » par Bruxelles.

Le point commun avec la version américaine : un engagement volontaire

90 Le fait que des entreprises s'engagent dans une démarche dite de responsabilisation sociétale se présente alors comme une opportunité à saisir pour résoudre cette contradiction. À condition de lier cette démarche à des objectifs politiques, d'où la mise en avant d'une conception qui précise que cette démarche « volontaire » consiste à aller « au-delà des exigences légales *minimales* » (je souligne) qui ont cours dans le pays d'implantation de l'entreprise. Il ne s'agit pas, pour ceux qui la prônent, d'une stratégie illusoire dans la mesure où les entreprises qui mettront en pratique cette démarche ne le feront que si elle relève d'un jeu « gagnant-gagnant », c'est-à-dire si les bénéfices qu'en retirent les parties prenantes « sociales » (les salariés ou ceux des sous-traitants) et « environnementales » (les représentant des riverains et autres associations écologistes) vont de pair avec une amélioration de la productivité de telle sorte que la compétitivité (et ce faisant la rentabilité des capitaux propres) ne soit pas dégradée. En tant qu'elle permet une amélioration de la productivité (au sens complet du terme intégrant la qualité des produits telle qu'elle est appréciée par les consommateurs), la RSE aurait donc un intérêt économique.

Les limites

91 Avec cette seconde version, la principale limite de la version en termes d'éthique personnelle est levée. Par contre, la justification de la démarche relève uniquement de la logique conséquencialiste. Si certaines entreprises entendent justifier personnellement leur démarche au nom de principes moraux, elles sont libres de le faire, mais cela ne fait pas partie de la définition en question de la RSE. En effet, l'implicite de cette définition est que cette démarche volontaire allant au-delà de la législation est justifiable, en ce qui concerne ses conséquences, dans les mêmes termes que cette législation, c'est-à-dire que l'entité qui adopte des pratiques « responsables » (au sens retenu) entend atteindre les mêmes résultats que ceux qui sont attendus de tous ceux qui suivent la législation ; en l'occurrence, plus de richesse d'ordre économique pour les parties prenantes de l'entreprise. On rencontre alors la question du bien-fondé de l'argumentation selon laquelle la RSE aurait un intérêt économique (au sens précis ci-dessus). Cet argument est aussi avancé par les promoteurs de la première version, mais il y est secondaire. Ce point commun est, au contraire, la principale limite de la seconde. Comme cela est analysé sous peu, il faut beaucoup de « si » pour qu'un tel intérêt se manifeste et qu'il soit **suffisant** pour entraîner un processus de polarisation mimétique conduisant à **faire de cette démarche une convention commune**, le principal de ces « si » étant que les acheteurs des produits d'une entreprise qui se montre « responsable » (au sens de la seconde version) considèrent que ce sont des produits de meilleure qualité que ceux d'une entreprise qui n'a pas cette préoccupation (en acceptant de les payer plus cher en conséquence) ou qu'à même rapport qualité/prix, ils donnent la préférence aux produits de l'entreprise dont les activités répondent à l'exigence de responsabilité en question. L'expérience américaine de l'entre-deux-guerres donne du poids à cette limite : le « cinq dollars par jour » de Henry Ford ne s'est pas diffusé comme il l'espérait[80].

La norme ISO 26000 : de la RSE à la RSO

92 En 2005, à la demande du groupe des consommateurs, qui souhaitait voir instaurer un label informant davantage les citoyens quant à leurs options d'achat, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) lance une norme de responsabilité sociétale des organisations. Cette initiative est immédiatement suspendue à une double condition : (i) l'application de cette norme, non seulement aux entreprises mais à tous les types d'organisation, et (ii) la nécessité de pouvoir sanctionner cette norme par une certification. À l'issue de cinq ans de négociations, la norme est adoptée à la majorité par le groupe de travail en septembre 2010, et officiellement publiée le 3 novembre de la même année. Pour Michel Capron : « Le contenu du texte apparaît comme un ensemble cohérent de référence et un compromis finalement satisfaisant[81]. »

93 Comme cela a déjà été dit, ce compromis propose une définition qui intègre les deux marqueurs différenciant la seconde version de la RSE de la première : faire référence à la législation en vigueur, si ce n'est qu'il s'agit seulement de la respecter et non pas d'aller au-delà, et contribuer au développement durable. Pour autant, l'idée que l'engagement d'une organisation dans une démarche relevant de la responsabilité sociétale est un comportement éthique est loin d'être mise de côté puisqu'il s'agit de l'un des sept principes qu'une telle organisation doit appliquer. En résumé, la responsabilité sociétale d'une organisation (RSO) y est définie comme :

> [Une] responsabilité [...] vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement ; [cette responsabilité se traduit] par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations[82].

94 Le plus important à faire ressortir est qu'il s'agit d'une définition pour toutes les organisations (RSO), et non pas pour les seules entreprises, parce que cela a conduit à laisser dans l'ombre, dans les débats qui ont conduit au texte final, la question de la généralisation de pratiques qui se conforment à cette norme. En effet, cette question, celle qui a été pointée ci-dessus comme une limite commune aux deux versions, ne se pose que pour les entreprises. En conséquence, rien n'est dit de la pertinence de cette limite – la difficulté de tirer un avantage économique non négligeable (en termes de productivité) de la mise en œuvre d'une démarche « responsable » (au sens de la RSO selon la norme ISO 26000) dans de nombreuses activités – et des moyens de la lever. La vision construite au tome 2 permet de traiter efficacement de cette question.

RSE et modernité : l'ambivalence de la RSE

95 Nous avons vu que, pour le DD, l'une des interrogations qui ressortait de l'analyse des diverses façons de concevoir celui-ci était celle de savoir si le développement était une catégorie générale ou une catégorie propre à la société moderne. En matière de RSE, une interrogation équivalente se pose. Elle concerne la **responsabilité**. On est assuré que la responsabilité d'une personne morale est une catégorie proprement moderne. Par contre, la question se pose pour celle d'un être humain particulier. Doit-on considérer que, quelle que soit la sorte de groupement humain global dont il est membre, un être humain particulier est doté de cette **qualité morale** qui consiste à « accepter et subir les conséquences de ses actes, en répondre[83] » ? Il faut commencer par voir la réponse que la vision construite permet d'apporter à cette question cruciale. Il sera alors possible de traiter de la responsabilité d'une « entreprise », étant donné la façon dont cette entité proprement moderne est comprise dans cette vision. Puis de cet « avantage économique » qu'une entreprise pourrait retirer de l'adoption d'une gestion responsable. On en conclura que, comme c'est le cas pour la thématique du DD et pour les mêmes raisons de fond, la thématique de la RSE est ambivalente.

De la responsabilité

96 La responsabilité, en tant que qualité morale d'un individu ou vertu si l'on préfère, n'a pas été analysée dans le tome 2 comme cela a été fait pour la rationalité pratique et la liberté. La façon dont a été analysé, en mobilisant l'apport de MacIntyre, le passage d'un comportement traditionnel à un comportement rationnel (un comportement relevant de la rationalité pratique) invite à retenir que la responsabilité ne voit le jour qu'avec la rationalité pratique et la liberté. En effet, l'être humain dont les activités sont à signification purement traditionnelle est quelqu'un qui se pose la question de savoir ce qu'il doit faire dans telle situation en ne se préoccupant que d'apprécier cette situation concrète dans laquelle il se trouve puisqu'il s'en remet à ce que la tradition fixe comme acte (comportement, action ou activité) à réaliser dans chaque situation. Il

ne peut donc être tenu pour responsable d'un acte pour lequel il a bien apprécié la situation et s'est conformé à la règle traditionnelle qu'elle implique de suivre, lorsque cet acte n'a pas les conséquences normalement attendues de ce suivi selon la justification qui a été donnée de la règle en question, ces conséquences étant alors jugées néfastes, ou lui-même s'en sentir responsable[84]. La responsabilité ne se partage pas. La responsabilité comprend la possibilité d'être jugé coupable ou de se sentir coupable, étant entendu que l'appréciation de la culpabilité diffère selon l'acte réalisé et ses circonstances. Ainsi, « responsabilité », « rationalité pratique » et « individualité » vont de pair et, en conséquence, la responsabilité n'est ni une catégorie générale ni une catégorie proprement moderne[85]. Elle se spécifie d'une certaine façon en modernité et cette façon n'est pas exactement la même en première et en seconde modernité.

97 Reste que la responsabilité s'envisage à différentes échelles. On peut répondre de ses actes à l'échelle d'un groupement intermédiaire (exemple : une famille) ou à celle de son groupement global d'appartenance (ou même l'humanité toute entière). Les deux (ou trois) sont « sociales » (au sens donné à ce terme dans cet ouvrage, sens selon lequel ce qui est social s'oppose à ce qui est technique), puisqu'elles sont relatives aux rapports des humains entre eux. Mais, comme cette dimension « sociale » est contenue dans la définition même de la responsabilité, on ne doit pas parler de responsabilité sociale en laissant entendre que ce qualificatif ajouterait quelque chose en distinguant cette sorte de responsabilité d'une autre sorte qui ne serait pas sociale. Le « social » ne s'oppose pas à l'individuel. Dès lors que la responsabilité est associée à la rationalité pratique et à l'individualité, on ne peut parler de responsabilité collective, et *a fortiori* de responsabilité commune, sans retenir une autre définition de la responsabilité[86]. Par contre, ce n'est pas le cas pour ce que certains appellent la coresponsabilité, tout particulièrement François Vallaeys[87]. Mais la RSE, nous allons le voir, ne relève pas de cette dernière. S'agissant de spécifier la responsabilité d'un individu à l'échelle de son groupement humain global d'appartenance, on retient de parler de responsabilité sociétale[88].

La spécification moderne de la responsabilité sociétale

98 Si la responsabilité est une qualité morale qui va de pair avec la justification en raison, elle a d'abord quelque chose à voir avec la vertu de justice. C'est par la médiation de cette vertu que le lien entre la responsabilité sociétale et la justification en raison dans l'espace public peut être établi. La mobilisation de l'analyse qu'en propose MacIntyre pour la cité athénienne est éclairante à ce sujet. On sait que ce dernier distingue la présence, au moins dans ce contexte, de deux conceptions de la justice (ou encore de la justification), la conception en termes de coordination efficace et la conception en termes d'excellence. Selon lui, le maintien de la justice à la fois dans l'ordre social et en tant que vertu individuelle requiert, que l'on s'en remette à l'une ou à l'autre de ces deux conceptions, l'exercice d'un ensemble de vertus autres que la justice. C'est la relation entre la vertu de la justice et les règles de justice qui diffère.

- Sous l'égide de la conception en termes de coordination efficace, la vertu de justice est définie à partir des règles de justice : une personne juste (vertu) est quelqu'un qui observe toujours les règles de la justice. Or, celui qui enfreint les règles de la justice – ces règles de droit auxquelles on peut se référer pour acter devant les

tribunaux – n'en est jugé coupable que s'il est prouvé que, ce faisant, il a fait tort à autrui. La personne injuste est donc celle qui **fait tort aux autres**.
- Sous l'égide de la conception en termes d'excellence, la vertu de justice peut être définie **antérieurement** à l'institution de règles de justice susceptibles d'être imposées, et de manière indépendante. Ces règles sont conçues pour atteindre ce résultat qu'est l'excellence. La personne injuste est donc celle qui **se fait tort à elle-même** (se priver d'une manière spécifique de la possibilité d'être excellent).

99 Cette analyse n'est pas immédiatement transposable au contexte moderne, qui n'est plus celui de la cité athénienne. En effet, si la conception de la justice en termes de coordination efficace se spécifie en modernité sous la forme qui a été qualifiée de justification en raison moderne en priorité du juste, il n'en va pas de même pour l'autre conception puisqu'il y a lieu de ne pas confondre l'antériorité et la priorité du bien. En première modernité, la personne injuste est encore celle qui fait tort aux autres. Par contre, sous l'égide de la priorité du bien, on ne peut plus dire que la vertu de justice peut être définie antérieurement à l'institution des règles de justice. Pour autant, la personne injuste est encore celle qui se fait tort à elle-même : elle se prive d'une manière spécifique de la possibilité de se réaliser.

La responsabilité sociétale est l'une de ces vertus dont l'exercice est requis, avec celui de la vertu de justice, pour le maintien de la justice dans l'ordre social. Cette proposition a la signification suivante : on ne peut pas être juste sans se considérer responsable à l'échelle sociétale. Elle vaut tout autant pour la société moderne que pour la cité athénienne.

La responsabilité sociétale en première et en seconde modernité

100 Le mode de justification qui est constitutif du monde de première modernité est la priorité du juste. Le sens précis de la responsabilité sociétale propre à ce monde se déduit sans problème, *via* la proposition précédente, du sens précis de la vertu de justice sous l'égide de la priorité du juste. On retrouve alors une proposition déjà avancée dans la partie VI : la responsabilité sociétale est la responsabilité juridique. Et l'on peut alors parler sans problème de la responsabilité sociétale d'une personne morale.

101 Dans les deux mondes virtuels de seconde modernité, le mode de justification n'est plus la priorité du juste. Dès lors, la responsabilité sociétale ne se confond plus avec la responsabilité juridique qui a encore cours – celle qui consiste à se considérer responsable des conséquences d'actes ou de comportements qui ont consisté à enfreindre des règles de Droit lorsque ces conséquences ont été de porter tort à autrui sans considérer toutefois que certains seraient juridiquement irresponsables (voir *supra*[89]). Dans le monde de l'alternative fondé exclusivement sur la priorité du bien, il s'agit d'une responsabilité sociétale d'ordre éthique, en ce sens qu'elle est « par rapport à soi-même » : on se considère responsable de ce que l'on fait au regard de sa propre éthique personnelle. Cela ne supprime pas la responsabilité juridique, mais il arrive souvent que les règles de Droit instituées soient moins exigeantes que ce que commande à certains leur propre éthique, étant entendu que ces règles instituées le sont en priorité du bien. Dans le monde de la conjonction, certains membres de la société mondiale n'envisagent leur responsabilité que comme juridique parce qu'ils s'en tiennent à la priorité du juste comme mode de justification personnel, tandis que ceux qui ont adopté la priorité du bien ne ramènent plus l'une à l'autre.

102 L'éclairage de la thématique RSE apporté par cette analyse de la responsabilité sociétale rend d'abord manifeste que ses deux versions ne sont pas contradictoires. En effet, la responsabilité ne peut conduire à aller au-delà de la législation en vigueur que dans le cas où cette responsabilité est conçue sous l'égide d'une éthique personnelle (en antériorité ou en priorité du bien sur le juste). Encore faut-il que cela ait un sens de parler de responsabilité d'une entreprise.

En quel sens parler de responsabilité sociétale d'une entreprise ?

103 Nous avons vu que l'entreprise était une entité duale. Elle réunit deux entités analytiquement distinguables, mais indissociables en termes d'existence : 1/ la place faite en creux à l'entreprise dans l'espace public par les rapports d'ordre économique (commercial, salarial et financier), place qui se décline en statuts juridiques et 2/ l'organisation qui occupe cette place. Celle qui n'apparaît pas sur le devant de la scène en première modernité est la seconde entité, puisque cet effacement est « la conséquence de l'existence *de fait* de l'entreprise et de son inexistence *en droit*[90] » dans ce modèle. Quant à la première, elle n'apparaît pas comme telle puisqu'elle se décline en une diversité de statuts juridiques. Quand on parle de responsabilité de l'entreprise, la question se pose de savoir quelle est l'entité qui est concernée. Et puisque cette thématique voit le jour en première modernité, cette question se pose dans ce contexte. Pour les deux versions de la RSE, cela n'est en rien explicité, même s'il semble bien que ceux qui défendent ces deux versions font l'impasse sur la seconde entité en s'en tenant à la première puisque la question relative à la transposition du concept de responsabilité d'un individu à une entreprise est alors résolue sans problème ; comme on vient de le voir, la responsabilité en question est celle de la personne physique ou morale définie par le statut juridique sous lequel apparaît la première entité. Quant à la norme ISO 26000, le fait qu'elle porte sur toute forme d'organisation invite à penser que c'est la seconde. Mais comme rien n'est dit sur l'entreprise proprement dite, le problème posé par le caractère *dual* reste dans un angle mort. La vision de l'entreprise qui a été construite conduit à retenir comme entité une conjonction de la première et de la seconde, c'est-à-dire l'organisation en tant qu'elle occupe la place dessinée en creux. D'autant que la responsabilité sociétale concerne l'espace public et que la forme juridique est en rapport avec cette place. Cette entité duale, non instituée formellement dans l'espace public, n'est pas une personne morale. Il ne peut donc être question de faire état, pour elle, d'une responsabilité juridique. Mais que signifie alors la responsabilité d'une entité dont les parties prenantes – au moins les actionnaires et les salariés, si ce n'est les clients ainsi que les sous-traitants et leurs salariés – ne sont pas engagées de la même façon dans les décisions qui ont des impacts qui lui sont imputables (ces impacts négatifs sur la société et l'environnement sont ceux qu'une pratique dite responsable de cette entité a pour objet d'éviter, ce qui implique d'en rendre compte et d'y remédier s'ils adviennent) ? Ces parties prenantes ne peuvent en assumer solidairement la responsabilité – être coresponsables (voir *supra*) – que si les décisions en question sont débattues au sein de cette entité et c'est donc, si c'est le cas, seulement à cette échelle que l'on peut alors parler de coresponsabilité. La proposition qui s'impose alors logiquement est que **la RSE n'a de sens qu'en seconde modernité**. Autrement dit, ceux qui laissent entendre que la RSE peut s'épanouir en se généralisant sans rompre avec la première modernité sont des marchands d'illusions. Le seul argument qui est à même de contrer cette proposition est celui qui reste à analyser :

l'engagement conséquent d'une firme dans une démarche RSE lui donne un avantage économique en termes de productivité d'image.

L'avantage économique de l'engagement d'une firme dans la démarche RSE

104 Ceux qui mettent en avant l'existence d'un tel avantage parlent d'un « avantage compétitif ». Or, s'agissant d'apprécier les conséquences sur la compétitivité d'une firme de l'engagement dans une démarche RSE, cet avantage ne peut être dissocié du désavantage résultant des efforts qu'elle consent pour réduire les impacts « sociaux » (en termes de droits des salariés) et « environnementaux » de son activité. C'est la raison pour laquelle il est préférable de parler d'un avantage en termes de productivité, du moins si l'on abandonne l'idée que la productivité serait une catégorie physique au profit de celle qu'il s'agit d'une catégorie économique (voir Tome 2, Partie IV). Comme telle, la productivité d'une firme peut être améliorée en changeant le processus de fabrication, notamment *via* des innovations de procédés, pour réaliser le même produit, en réalisant une innovation de produit ou en modifiant son image. On parle de productivité de processus pour la première solution, de productivité de produit pour la seconde et de productivité d'image pour la troisième. L'avantage économique en question relève de la **productivité d'image**. Certes, une entreprise peut réaliser une innovation de procédé (pour réaliser le même produit) qui lui permet d'améliorer sa productivité tout en conduisant à de meilleures conditions de travail pour ses salariés et à une moindre pollution de l'environnement. Mais il n'y a alors rien de nouveau sous le soleil, puisque cela peut être réalisé aussi bien par une entreprise qui n'est pas engagée dans une démarche RSE que par une autre qui l'est. De plus, aucun problème de diffusion de l'innovation ne se pose. Dans ce cas, la question relative à cet avantage économique propre à la RSE est de savoir si la firme qui **communique** à propos des effets « collatéraux » de son innovation va en tirer un avantage relativement à celle qui ne le fait pas. On est alors en présence d'une productivité d'image. Il en va de même pour une entreprise qui réalise une innovation de produit qui lui permet d'améliorer sa productivité (au regard de l'ancien produit, elle monte en qualité sans que cela lui coûte nettement plus cher), cette innovation ayant par ailleurs pour effet d'être moins nocif pour la santé des utilisateurs. L'avantage économique auquel on s'intéresse est celui qui peut provenir du fait de communiquer à propos de ce caractère moins nocif. Il s'agit encore de productivité d'image.

105 On ne doit pas confondre l'avantage en question avec le **risque d'un boycott** des produits d'une entreprise par les consommateurs, boycott auquel a appelé une association de consommateurs ou une ONG qui a eu connaissance du fait que ces produits sont réalisés dans des conditions qui ne respectent pas le minimum exigé par les conventions internationales (ex. : travail des enfants, conditions de travail dites inhumaines, etc.) ou sont très dangereux pour la santé du consommateur. Certes, un tel risque existe et il relève encore de l'image de la firme[91]. Mais, pour l'entreprise qui s'engage dans une démarche RSE, il s'agit d'une façon de se prémunir contre un tel risque. C'est une garantie, ou encore une assurance, et non pas un avantage certain en termes de productivité. D'ailleurs, s'il n'y a pas de « gendarmes », la « peur du gendarme » n'existe pas.

106 Un tel avantage ne peut résulter que d'une meilleure appréciation par des clients de l'entreprise de la qualité (au sens large) de ses produits. On est donc renvoyé au monde de production dans lequel la concurrence entre les producteurs-vendeurs a lieu. Si celui-ci est l'un des deux mondes de production de première modernité, le monde marchand ou le monde industriel, nous avons vu que les producteurs-vendeurs étaient alors consolidés par les utilisateurs-clients. Cela signifie la chose suivante : un producteur particulier qui se différencie des autres en faisant valoir qu'il accorde plus de droits à ses salariés et/ou qu'il respecte mieux l'environnement que ses concurrents n'a aucune chance de peser sur la normalisation de la qualité des produits sur le « marché du produit » sur lequel il vend, que cette normalisation soit « extérieure » (monde industriel) ou qu'elle soit « révélée par le marché » en raison d'une agrégation des consentements à payer des consommateurs (monde marchand). Il ne peut donc espérer pouvoir vendre plus cher des produits considérés communément comme étant de meilleure qualité et disposer à ce titre d'une meilleure productivité ou encore d'un avantage compétitif. De plus, il faudrait que cet avantage soit suffisant pour compenser ce que lui coûte cette meilleure qualité. Dans le contexte du monde de production marchand, il ne le peut que si **certains** consommateurs font entrer en ligne de compte dans la qualité qu'ils attribuent à un produit, la qualité « sociale et environnementale » de leur réalisation. Mais on ne voit pas alors comment la démarche RSE pourrait se diffuser. Sauf à faire l'hypothèse que progressivement tous les acheteurs se convertissent à la logique d'« achats responsables ». N'est-ce pas faire l'hypothèse que l'on a changé de monde ?

107 Si l'on se transporte dans les mondes de production virtuels de seconde modernité que sont le monde de production partenarial et le monde de production inventif, la productivité d'image s'envisage d'une tout autre façon. Le point commun entre ces deux mondes est qu'ils procèdent d'une solution de conversion dans laquelle les producteurs sont différenciés par les utilisateurs. L'une des composantes de cette différentiation est alors la « qualité sociale et environnementale » de l'entreprise. L'avantage économique en question tient alors à la constitution de réseaux particuliers. D'ailleurs, la substance de la productivité d'image n'est pas la même pour le monde partenarial et le monde inventif. Dans le premier, le contenu de cette « qualité sociale et environnementale » est convenu dans le cadre d'un partenariat entre l'entreprise et ses clients. Dans le monde de production inventif, elle fait partie du nouveau produit que la firme a inventé avant toute relation avec quelque client que ce soit. Dans un cas comme dans l'autre, la question cruciale est celle du niveau de la demande solvable des consommateurs finals et de son affectation puisqu'on ne peut espérer, sauf exception qui confirme la règle, « avoir le beurre et l'argent du beurre », c'est-à-dire pouvoir acheter des produits dont il est convenu à l'échelle du réseau qu'ils sont de meilleure « qualité sociale et environnementale » et les payer le même prix que les autres (exemple : les produits de l'agriculture biologique). C'est la raison pour laquelle le monde de production partenarial et le monde de production inventif ne peuvent pas s'imposer en première modernité. Ils forment système avec le méta-monde de seconde modernité. On ne peut s'en remettre à la seule conversion des personnes pour enclencher cette rupture.

Conclusion : l'ambivalence de la RSE

108 En tant que thématique observable, la RSE partage finalement les mêmes caractéristiques que celles qui ont été mises en évidence pour le DD. Cette thématique est ambivalente. On comprend alors que certains la jugent comme étant « porteuse d'espoirs » et d'autres, comme « une illusion sans lendemain ». Si l'on ne se situe pas sur le terrain du jugement normatif en restant sur celui de l'analyse « scientifique », on doit dire qu'elle est les deux à la fois. D'un côté, elle est révélatrice de l'entrée en crise du monde de première modernité et appelle à une rupture avec ce dernier, quand bien même cet *après* demeure flou et vague. De l'autre, elle est ancrée dans cette idéologie spontanéiste, dont l'idéologie libérale classique et l'idéologie néolibérale font partie sans que ce soient les seules puisque l'anarchisme en relève aussi. Cette idéologie est celle qui mise sur les initiatives à partir du bas (*bottom up*) pour que des changements aient lieu à l'échelle sociétale. Elle est illusoire parce qu'elle ignore à la fois que le cadre institutionnel existant guide les pratiques (même si ce n'est pas comme les rails qui guident un train) et que des pratiques déviantes s'épuisent si elles ne sont pas relayées et soutenues par des changements de la composante codifiée de ce cadre institutionnel, c'est-à-dire de l'environnement **juridique** des pratiques individuelles.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Le consensus en question se retrouve dans la définition du développement que propose Paul Bairoch (1990). En effet, ce dernier retient qu'il s'agit de « l'ensemble des changements économiques, sociaux, techniques, et institutionnels liés à l'augmentation du niveau de vie résultant des mutations techniques et organisationnelles issues de la révolution industrielle du 18e siècle ». Cette définition comprend implicitement une vision du lien entre le développement et la croissance, si l'on assimile cette dernière à « l'augmentation du niveau de vie ». Cette définition est consensuelle parce que la nature de ce lien n'est pas explicitée, mais aussi parce qu'elle est tout à fait générale, tout en n'ayant d'actualité, à l'époque que nous considérons, que pour les pays en développement.

2. Voir Hirschman (1984).

3. Certains des partisans de cette problématique, tel Walt W. Rostow, préfèrent d'ailleurs parler, à propos du développement des « étapes de la croissance économique » (Rostow, 1960).

4. Prebisch (1950).

5. Au cours des années 1950-1970, les pays qui adoptent la stratégie de l'État développementiste connaissent plutôt des succès, notamment en Amérique latine – on rappelle que cette stratégie ne doit pas être assimilée au « tout État » du socialisme à économie planifiée du centre ; elle laisse une place, circonscrite, à l'initiative privée, notamment capitaliste. Mais la poursuite en ce sens, avec le protectionnisme et le contrôle des mouvements de capitaux que cela implique, conduit ici et là à de graves difficultés (déficit public, endettement extérieur, forte inflation, faible croissance de la productivité). Beaucoup d'analystes et d'hommes politiques, si ce n'est dans ces pays, du moins à l'échelle internationale, en tirent la conclusion qu'un ajustement structurel, qui signifie un abandon de cette stratégie au profit de l'organisation d'une économie marchande à initiative privée ouverte au commerce mondial, s'impose.

6. Les résultats enregistrés en Asie par les quatre dragons (Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan et Singapour) accréditent l'idée que l'ouverture commerciale et financière est un ingrédient indispensable pour les pays en développement. Ceux qu'enregistrent ensuite la Thaïlande, la Malaisie et l'Indonésie (Hoyrup, 2004) confortent cette idée. Pour certains, cet ingrédient est un moteur, pour d'autres seulement un catalyseur (Fontagné et Guérin, 1997), ce qui implique qu'il opère en relation systémique avec d'autres changements institutionnels. Ceci a été très tôt mis en évidence par l'équipe du centre Asie de l'IREPD de Grenoble animée par Pierre Judet, tout particulièrement à propos de la Corée du Sud (Judet, 1981).

7. Dans le même temps, la construction d'une comptabilité nationale, qui est effectuée dans beaucoup de pays du « Sud » (avec une harmonisation entre pays par le FMI et la Banque mondiale) fournit une évaluation dans le temps de la richesse produite à l'échelle d'une économie, *via* la mesure à prix constants du PIB (ou encore celle du revenu national à monnaie constante). Nous avons vu que, dans certains pays dont la France, l'objectif poursuivi est avant tout de donner une bonne description du circuit macroéconomique keynésien comme outil au service de la politique économique ; en conséquence, aucun flux monétaire fictif (telle une « production des administrations ») n'est pris en compte. Mais le système des Nations unies, dont l'objectif est d'abord de permettre des comparaisons internationales, finit par s'imposer : il retient de comptabiliser (en monnaie) toutes les « richesses » produites en ajoutant à la valeur ajoutée tirée des productions vendues (le PIB marchand) une valeur ajoutée fictive des productions non vendues (le PIB non marchand). L'idée s'impose alors que l'évolution en volume du PIB global est un indicateur de la croissance : une économie croit si cet indicateur est en augmentation et le niveau de vie s'élève lorsque le PIB en volume par habitant augmente. En conséquence, le **PIB par habitant** est utilisé comme **indicateur du niveau de développement d'un pays**. Pour pouvoir réaliser des comparaisons de PIB par habitant à l'échelle internationale, il faut convertir chaque monnaie nationale en une monnaie de référence ; en l'occurrence le dollar américain. La convention qui s'impose est que le « bon » taux de change à adopter est le « taux de parité de pouvoir d'achat » (le taux tel que l'on puisse acheter ici et là le même panier de consommation). On laisse de côté les problèmes posés par l'évaluation d'un tel indicateur dès lors que les habitudes de consommation ne sont pas les mêmes dans tous les pays.

8. Voir notamment Assidon (2000).

9. Le comportement de l'économie en dépend de façon cruciale, dans la mesure où ces institutions et conventions sont des arrangements qui « assurent une convergence des anticipations des agents, en les enfermant et en les guidant dans la sélection d'un équilibre » (Hargreaves Heap, 1998).

10. Voir notamment les travaux de Agénor, Izquierdo et Fofack (2003) dont le modèle IMMPA sert de base à l'édification des politiques de lutte contre la pauvreté, politiques qui sont au centre des préoccupations de la Banque au tournant du siècle.

11. À ce sujet, voir Stiglitz (2002).

12. Expression reprise d'Assidon (2000).

13. Boyer, 2001. Pour Irma Adelman, « Une politique de développement requiert une compréhension plus complexe de systèmes qui combinent des institutions économiques, sociales, culturelles et politiques, dont les interactions changent elles-mêmes au cours du temps » (Adelman, 2001, p. 104-105). Pour cette auteure, cette compréhension est dite « plus complexe », parce qu'elle va au-delà de celle que permet une analyse du développement reposant sur **un** facteur explicatif, unique ou primordial.

14. Perroux, 1964, p. 155.

15. Perroux, 1981, p. 53.

16. *Ibid.*, p. 61.

17. *Ibid.*, p. 55.

18. *Ibid.*, p. 54.

19. *Ibid.*, p. 39.
20. Comme on l'a vu dans le tome 1, l'acception populaire est « économiser » ou encore « tirer le maximum des moyens dont on dispose » (Polanyi, 2011 [1977], p. 57).
21. Perroux, 1981, p. 36.
22. Tel est du moins le cas si l'on comprend le propos de François Perroux en précisant que « l'économie est l'aménagement [...] des rapports humains [*occasionné*] par l'emploi de bien rares... ».
23. Au regard de la définition normale, Perroux apporte deux précisions : 1/ il ne confond pas le PIB et le PIB par habitant et 2/ il précise que « la croissance concerne la longue période », en la distinguant donc de la simple *expansion* qui est relative au seul PIB et « qui se définit en courte période » (1981, p. 43). Cela lui permet déjà de faire remarquer que, selon sa propre analyse, la simple poursuite de l'expansion dans le long terme ne conduit pas automatiquement à un accroissement du PIB supérieur à celui de la population.
24. Perroux, 1981, p. 47-48.
25. *Ibid.*, p. 59.
26. Tel est le cas puisque, s'il y a croissance, il y a nécessairement des progrès économiques pour certains.
27. Perroux, 1981, p. 59.
28. Saint-Upéry, « Introduction », *in* Sen, 2003, p. 29.
29. Sen, 1995.
30. Saint-Upéry, « Introduction », *in* Sen, 2003, p. 29.
31. Monnet, 2007. Il est aisé pour le lecteur de cet ouvrage de constater que la conceptualisation des occupations humaines qui y a été construite (Tome 2, Partie II), conceptualisation mettant en jeu l'ensemble des objets que les individus sont effectivement aptes à mobiliser pour les réaliser (en incluant dans ces objets les objets patrimoniaux dont beaucoup proviennent d'externalités positives), peut s'analyser comme le résultat d'une appropriation critique des concepts de Sen. Toutefois, la raison pour laquelle il n'y a pas été fait référence lors de cette construction ne tient pas seulement au fait que Sen en reste au concept de bien de la problématique du choix rationnel, mais aussi au fait que sa distinction entre fonctionnements et culpabilités pose le problème suivant : Sen considère que les choix d'un individu portent sur les *capabilities (*le vecteur de fonctionnement qu'il choisit) alors que ces choix ne portent que sur les occupations qu'il a la capacité de réaliser, étant donné les ressources dont il dispose. Autrement dit, il y a lieu d'inverser le sens du lien que retient Sen entre fonctionnements et capacités en distinguant alors les fonctionnements institués dans la société (ceux qu'en principe tout individu peut réaliser) et les fonctionnements effectivement possibles pour tel individu particulier.
32. Cette dimension normative est tout particulièrement présente dans la définition du développement qui se trouve dans le Rapport de la Commission Sud (1990, p. 10-11) : « [C'est] un processus qui permet aux êtres humains de développer leur personnalité, de prendre confiance en eux-mêmes et de mener une existence digne et épanouie. C'est un processus qui libère les populations de la peur du besoin et de l'exploitation et qui fait reculer l'oppression politique, économique et sociale. C'est par le développement que l'indépendance politique acquiert son sens véritable. Il se présente comme un processus de croissance, un mouvement qui trouve sa source première dans la société qui est elle-même en train d'évoluer. Le développement implique donc une volonté accrue d'autonomie, tant individuelle que collective. Le développement d'une nation doit se fonder sur ses ressources propres, aussi bien humaines que matérielles, exploitées pleinement pour la satisfaction de ses propres besoins. L'aide extérieure peut favoriser le développement, mais il faut pour cela qu'elle s'intègre à l'effort national et soit subordonnée aux objectifs de ceux auxquels elle est destinée. Le développement est un processus par lequel les pays et les peuples comptent sur eux-mêmes et décident d'eux-mêmes des buts à atteindre ; sans cela il n'y a pas de développement authentique ». En faisant état de cette définition, Pierre

Le Masne considère que « le développement part de l'intérieur, implique une lutte contre certaines forces sociales, contre l'oppression et l'exploitation » (Le Masne, 2006, p. 245). Il indique par ailleurs que la définition du PNUD (1991) est « alternative », parce qu'elle « gomme au contraire la lutte contre l'oppression et rapproche le développement d'une théorie des choix » (*Id.*). En effet, pour le PNUD, le principal objectif du développement humain est « d'élargir la gamme des choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. Ces choix doivent comprendre des possibilités d'accéder au revenu et à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé, et à un environnement propre ne présentant pas de danger. L'individu doit également avoir la possibilité de participer pleinement aux décisions de la communauté et jouir des libertés humaines, économiques et politique ».

33. La commande du Club de Rome porte sur *The Limits to Growth. A report for the Club of Rome's project on the* Predicament of Mankind (les limites à la croissance). Le rapport est publié en 1972 (Meadows, Randers et Behrens, 1972) et traduit en français en 1973, sous le titre *Halte à la croissance ? Enquête sur le Club de Rome*.

34. Un modèle informatique qui est fondé sur la dynamique des systèmes et qui est planétaire.

35. On assiste à l'adoption, par une fraction des spécialistes du climat, d'une conjecture tirée de l'observation des données disponibles concernant l'évolution en très longue période de la température moyenne à la surface de la Terre. Cette observation est celle d'une forte accélération du changement à la hausse cette température depuis un siècle. La conjecture est relative à la principale cause de ce fait d'observation : cette cause principale serait les activités humaines, *via* les émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent. Cette conjecture a d'abord le statut d'une convention scientifique. Les travaux ultérieurs (années 1990 et 2000) font passer cette hypothèse du statut de convention à celui de proposition théorique corroborée par les faits. Voir Godard *et al.* (2000).

36. Brundtland, 1988, p. 43.

37. *Id.*

38. Voir le Cinquième programme communautaire d'action pour l'environnement : vers un développement soutenable (1992-2000) de l'Union européenne. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:l28062&from=FR [consultée le 29/07/2020]

39. Par exemple, en informant les consommateurs des quantités d'émission de CO_2 occasionnées par la réalisation des divers produits de consommation en escomptant que, en raison de leur intérêt bien compris, les consommateurs choisissent les produits les moins destructeurs du climat.

40. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 4.

41. Une analyse des diverses Écoles qui ont vu le jour en économie de l'environnement et du développement durable est faite dans Billaudot et Destais (2009).

42. Il se réfère alors implicitement à la distinction conceptualisée par Georg Simmel (1987) entre l'orientation causale et l'orientation téléologique de la pensée. Les désirs relèvent de la première, selon laquelle « on cherche à voir et concevoir les contenus de la réalité en partant de leurs causes ». Au contraire, les besoins sont les mêmes contenus de la réalité que ceux que l'on a vus comme des désirs selon l'orientation causale, mais en adoptant maintenant l'orientation téléologique dans laquelle on part « de leurs effets » – les désirs sont rationalisés en besoins en s'en remettant à la raison. En se situant sur le terrain qui nous occupe ici, Simmel précise cela en disant que « nous nous sentons alors, en quelque sorte, non point poussés par-derrière, mais tirés par-devant. La satisfaction ne vient donc plus du simple faire dans lequel s'épuise la pulsion, mais du résultat obtenu par lui » (1987, p. 235-236).

43. Les publications de vulgarisation dans lesquelles cette représentation figure ne manquent pas. On la trouve notamment dans une brochure portant sur la RSE réalisée par la Chaire du management responsable des PME-PMI de l'ESDES (École supérieure de commerce et de

management de Lyon). Cette représentation dérive du schéma des trois sphères de René Passet (1979, p. 11).

44. À noter que cette formulation diffère de celle qui a été adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, puisque cette dernière, tout en se référant au modèle des trois piliers (économie/écologie/social), retient que, pour être durable le développement doit être « économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable » (site INSEE, Définitions). Elle en diffère parce que l'« équitable » y est mis du côté du social, et non pas à l'intersection de l'économique et du social. En conséquence, il est dit qu'un développement durable doit être « économiquement efficace » et non pas « économiquement possible ». La formulation du sommet de Rio s'accorde à la définition du rapport Brundtland.

45. Ainsi, René Passet nous dit : « Nous distinguerons le *développement* d'une simple croissance quantitative mesurée par l'augmentation du produit national. Une croissance ne peut être assimilée à un développement que si elle contribue au mieux-être humain sans détruire les mécanismes assurant la reproduction de la biosphère qui la porte. Le développement n'est donc pas un concept uniquement quantitatif, mais également qualitatif. C'est un objectif. **Par définition, il est durable**, ce qui ne veut pas dire qu'il en va de même de ce qu'on appelle le "développement" – en le confondant souvent avec la croissance – dans la réalité de la vie économique » (Passet, 2006, p. 210, je souligne).

46. Passet, 2004.

47. Rappel : pour Arnaud Berthoud, l'une des trois choses que le terme économie désigne est « un aspect de la vie sociale marquée par la lutte contre la pauvreté et l'enchaînement d'actes de production, de distribution et de consommation d'objets considérés comme des biens ou des richesses » (Berthoud, 2002, p. 9).

48. L'agrégation se fait alors en prenant en compte les prix respectifs des produits.

49. On retrouve le concept de développement assimilé à la croissance de la conception néolibérale.

50. Voir READ (2002). Voir également Serge Latouche (2002 et 2001), ainsi que les textes en ligne sur le site : http://www.decroissance.org.

51. Georgescu-Roegen, 1971 ; 2006.

52. Après avoir montré à juste titre que la théorie de la croissance développée par les économistes relève de la mécanique des physiciens, cet auteur présente cette loi dans les termes suivants. « L'opposition irréductible entre la mécanique et la thermodynamique provient du Deuxième principe, la Loi d'Entropie. […] En gros, il s'agit de quelque chose de relativement simple : *Toutes les formes d'énergie sont graduellement transformées en chaleur et la chaleur devient en fin de compte si diffuse que l'homme ne peut plus l'utiliser.* […] Il s'agit donc de la seule loi physique qui reconnaisse que l'univers matériel lui-même est soumis à un changement qualitatif irréversible, à un processus évolutif » (Georgescu-Roegen, 2006, p.95-96, souligné par l'auteur).

Ce dernier considère que le processus économique ne peut échapper à cette Loi. En effet, « le processus économique, comme tout autre processus du vivant est irréversible (et l'est irrévocablement) ; par conséquent, on ne peut en rendre compte en termes mécaniques seulement. C'est la thermodynamique, avec sa Loi de l'Entropie, qui reconnaît la distinction qualitative, que les économistes auraient dû faire dès le début entre les *inputs* des ressources de valeur – basse entropie – et les *outputs* ultimes de déchets sans valeur – haute entropie (*Ibid.*, p. 97, souligné par l'auteur).

Il en conclut que « Cela nous force à reconnaître que le produit réel du processus économique (ou même, sous cet angle, de tout processus vivant) n'est pas le flux matériel de déchets, mais le flux immatériel toujours mystérieux de la joie de vivre […]. Pour les économistes, il est très important de reconnaître que la Loi de l'Entropie est la racine de la rareté économique » (*Ibid.*, p. 98-99).

53. Read, 2002, p. 92.

54. Cette critique de l'analyse de Georgescu-Roegen est celle à laquelle s'en tient René Passet – voir Passet (2006).

55. Ce que les comptables nationaux entendent mesurer est « ce *flux immatériel* toujours mystérieux de la joie de vivre » dont parle Nicholas Georgescu-Roegen (**voir note 113** *supra*) et non pas un flux *matériel*. Par contre, il est exact que, dans les modèles de croissance à progrès technique exogène (ex. : modèle de Solow) ou endogène (ex. : modèle de Barro ou de Lucas) à un seul produit « à usage universel » une telle réduction de l'une à l'autre est faite.

56. On retrouve alors l'argumentation philosophique en faveur de la « décroissance », telle qu'elle a notamment été développée par Jacques Ellul – voir notamment Ellul (1988).

57. Morin, 2011, p. 23.

58. *Ibid.*, p. 27.

59. Morin, 2011, p. 34.

60. *Ibid.*, p. 23-25.

61. *Ibid.*, p. 25.

62. *Ibid.*, p. 36.

63. Dans le présent ouvrage, Tome 2, Partie III, Chapitre 7, dernière section.

64. Dans le présent ouvrage, Tome 2, Partie III, Chapitre 7, première section.

65. Je suis redevable à Marie-Laure Arripe (2004) d'avoir attiré mon attention sur l'intérêt de remonter à cette étymologie.

66. Voir le Tableau 11 et son commentaire (Partie III, Chapitre 7).

67. À ce titre, certains, dont Michel Onfray, défendent la thèse selon laquelle le tournant du XXIe siècle marquerait la fin de la civilisation chrétienne en France, et plus largement en Europe occidentale. Cette thèse n'est pas celle qui est défendue ici, dès lors qu'on fait appel au concept de patrimoine comprenant un empilement de strates et que la strate dominante est celle qui provient du monde actuel et non pas d'un monde passé.

68. D'ailleurs, cela vaut aussi pour le développement économique. La proposition « il n'y a pas de développement économique sans croissance économique (en première modernité) » n'est pas défendable.

69. Dans leur Introduction générale au *Dictionnaire critique de la RSE* dont ils ont dirigé la réalisation (Postel et Sobel, 2013).

70. Pour ces auteurs, cette base de légitimité dont la RSE est constitutive sera « une nouvelle configuration, à l'intérieur de mode de production capitaliste, du compromis sociopolitique entre éthique et efficacité » (Postel et Sobel, 2013, p. 10). La vision de l'entreprise capitaliste construite dans le tome 2 conduit à invalider cette proposition. On peut s'entendre pour dire que, dans cette formulation, l'éthique s'entend, comme chez Commons, en un sens qui ne distingue pas l'éthique et la morale – ce qui a trait au bien et au mal. Mais de quelle efficacité est-il question, étant entendu qu'elle ne doit pas relever de l'éthique pour que cette proposition ait un sens ? On peut aussi s'entendre pour dire que l'efficacité est le fait d'atteindre l'objectif qu'on s'est fixé. Quel est alors l'objectif de/dans l'entreprise ? Ce ne peut être seulement une efficacité technique. D'ailleurs, à supposer que nos auteurs n'aient en vue que cette dernière, l'analyse développée dans la Partie III de cet ouvrage stipule que la façon de l'envisager dépend de la norme-référence retenue, norme qui met en jeu le bien et le mal. Si l'on considère que l'objectif de l'entreprise capitaliste (au sens wébérien ou marxien du terme) est de réaliser du profit en étant compétitive, cet objectif n'est pas non plus amoral. Il est propre à une certaine morale sociale, celle qu'il est bien de chercher à s'enrichir lorsque la valeur de référence est la liberté-compétition. On ne peut donc penser l'efficacité sans prendre en compte l'éthique. De plus, on a vu que l'on ne devait pas confondre la justification en termes de justice des règles qui autorisent l'existence de l'entreprise capitaliste (la justification de l'entreprise capitaliste, pour faire bref), qui est une justification générale relevant du mode de justification qui opère dans l'espace public et les justifications

personnelles en termes moraux de s'engager dans une entreprise capitaliste, aussi bien celle de l'entrepreneur personnel, celle de l'actionnaire, celle du manager que celle du salarié ordinaire.

71. *Ibid.*, p. 11.

72. *Id.*

73. On se situe donc à mi-chemin entre les représentations et les théories de la RSE qui peuvent être **déduites** des diverses théories de la firme qui ont été présentées au début de la deuxième partie de cet ouvrage – il s'avère, en effet, que chacune de ces théories est porteuse de « sa » conception de la RSE. À ce titre, **la première version se rattache plutôt à la théorie de la firme partenariale développée par R. Edward Freeman**. Quant à la seconde version, son caractère éminemment politique rend difficile un appariement simple, sauf à retenir qu'elle relève du champ des théories qui conçoivent la firme comme un nœud de contrats.

74. Concernant ces représentations et les raisons de leur diversité, voir Billaudot (2010a).

75. Hommel, 2013, p. 358.

76. En organisant ce que Michel Foucault appelle la « ville paternaliste ».

77. Voir *supra*, Tome 2, Partie VI, Chapitre 14.

78. « Introduction », *in* Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles, COM(2006) 136 finals, p. 2. URL : https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/
LexUriServ.do?uri=COM:2006:0136:FIN:FR:PDF [consultée le 29/07/2020]

79. Un tel processus signifie que les nouveaux arrivants comblent progressivement leur retard sur les anciens sans porter atteinte aux droits acquis chez ces derniers, *via* une progression en parallèle de la productivité et des rémunérations salariales (y compris charges sociales).

80. Certes, les familles des ouvriers employés dans ses usines à Détroit accèdent dès 1929 à un niveau de consommation inconnu jusqu'alors – voir Halbwachs (1933) cité dans Billaudot et Gauron (1985), p. 78 – mais il n'est pas représentatif de celui de la majorité des ouvriers américains à ce moment.

81. Capron, *in* Postel et Sobel, 2013, p. 262-266. Concernant cette norme ISO 26000, en tant qu'elle relève de la catégorie « norme technique de qualification » dans la typologie générale des normes présentées dans la Partie III et que le texte adopté est un compromis, et non pas un consensus. Voir Billaudot (2011b).

82. Ligne 397 de la version française du texte (Afnor, 2010). Dans ce texte, les « normes internationales de comportement » sont celles qui ont été actées dans le cadre des organisations internationales relevant de l'ONU. Elles relèvent du *Soft Law*. Comme elles figurent dans des textes, ce ne sont donc pas des conventions communes au sens défini dans cet ouvrage, le propre de telles conventions étant de ne manifester leur existence que par le constat de régularités de comportements.

83. Repris du dictionnaire *Le Petit Robert*.

84. Il est alors fait appel à la fatalité qui vient du ciel. Or, comme le note à juste titre Paul Ricœur « la fatalité, c'est personne, la responsabilité c'est quelqu'un » (Ricœur, 1995, p. 60).

85. Cette conception de la responsabilité se différentie nettement de celle qui « s'enracine dans la théorie du choix rationnel [pour laquelle] une action est un intermédiaire ou un passage entre les circonstances possibles et les actions possibles » (Ballet et Mahieu, 2013, p. 415). À juste titre, ces derniers considèrent que, dans cette théorie, « la séquence causale de l'action est linéaire, elle part de l'intention, passe par l'action (son exécution), et aboutit aux conséquences [...]. Cela revient à dire que l'agent a été libre d'agir. On peut de sorte réduire la séquence au triptyque liberté-action-conséquences. À ce triptyque s'ajoute un quatrième élément avec la responsabilité. On pourra ainsi imputer une responsabilité à un agent, vis-à-vis de l'exécution de l'action et des conséquences de celle-ci, si celui-ci a agi librement, autrement dit qu'aucune force externe ne

soit venue contraindre son agir » (*Ibid.*, p. 415-416). En effet, la façon dont la rationalité pratique a été analysée à partir de l'apport de MacIntyre ne réduit pas celle-ci à une séquence. Pour leur part, Jérôme Ballet et François-Régis Mahieu défendent une autre conception, celle qu'ils appellent la responsabilité *a priori* et qui consiste à « considérer la responsabilité comme le fondement même de la liberté d'action » (*Ibid.*, p. 416). En effet, comme celle qui se déduit de la théorie du choix rationnel, cette autre conception ne fait aucune place au juste ou à la justice. Or, nous avons vu que pour comprendre les diverses formes de rationalité pratique dans l'histoire, il fallait prendre en compte l'histoire des modes de justification. De plus, dans le jugement que nous portons sur l'action d'une personne, comme l'a remarqué à juste titre Strawson (cité par nos auteurs), on ne doit pas confondre le jugement d'approbation ou de désapprobation portant sur l'action et celui portant sur la personne. Le premier relève de la justification/contestation générale (c'est l'action détachée de celui qui l'a réalisée qui est la cible) et le second, de la justification personnelle, c'est-à-dire qu'il consiste à dire si la personne a, ou non, été juste (en vertu), étant entendu que dans les deux cas, la personne qui « juge » le fait en mobilisant son propre mode de justification qui n'est pas nécessairement celui qui a droit de cité dans l'espace public.

86. Il ne peut être question de traiter de ce point dans cet ouvrage.

87. Pour comprendre ce que François Vallaeys appelle la coresponsabilité, en parlant d'ailleurs à son propos de « responsabilité sociale », le mieux est de reprendre le cas particulier qu'il retient lui-même, celui de savoir qui est responsable d'un phénomène que l'on ne peut attribuer à une personne en particulier, à savoir l'absence d'un développement socialement équitable et écologiquement durable à l'échelle mondiale. Selon lui, cette absence « ne peut être imputée sans injustice à l'individu nu ou à certaines personnes de grand pouvoir (chefs d'État et/ou PDG de multinationales) : ce serait soit donner trop de responsabilité à qui n'a pas de réel pouvoir, soit trop de pouvoir à qui n'auraient plus de comptes à rendre à des contre-pouvoirs. Il va donc falloir partager cette responsabilité globale, l'instituer démocratiquement comme promesse de **coresponsabilité** entre tous » (Vallaeys, *in* Postel et Sobel, 2013, p. 99). Cette « responsabilité sociale » est alors conçue comme étant cette coresponsabilité qui est « collective par définition [et] ne peut être que le fruit d'un large consensus politique » (*Id.*). Pour ce chercheur, la RSE relève d'une telle coresponsabilité. Ce concept n'est pas retenu ici pour trois raisons. 1/ Cela revient à confondre la responsabilité avec une certaine option politique-normative concernant les exigences de la responsabilité dans le contexte actuel. On retrouve alors le même problème que celui posé par une définition normative du développement. On doit s'en tenir à une définition strictement positive de la responsabilité, en tant que catégorie dont le sens est à même de changer dans l'histoire. 2/ La coresponsabilité n'a de sens que si cette option politique est partagée, c'est-à-dire si la démarche RSE est devenue une convention commune. Autrement dit, si le problème de sa diffusion a été résolu. De plus, ce n'est plus alors une démarche volontaire, puisque le propre d'une démarche volontaire est qu'il s'agit d'une démarche qui ne consiste pas à se conformer à une norme-règle instituée. 3/ la compréhension de la RSE implique que l'on ait pu transpose à une entreprise le concept de responsabilité d'un individu humain. Ce n'est pas la coresponsabilité des parties prenantes de l'entreprise (voir *infra*).

88. D'ailleurs, nous venons de voir que cette expression est celle qui a été retenue dans la traduction française du document de définition de la norme ISO 26000 (Afnor, 2010).

89. Tome 2, Partie VI, Chapitre 17.

90. Robé, 2013, p. 322. Voir aussi Robé (2011).

91. Voir le boycott des produits de la firme Nike au tout début du XXIe siècle.

Chapitre 19

La crise de la social-démocratie historique

1 Deux voies, options ou problématiques socialistes ont vu le jour en réponse à la question sociale posée avec force à la fin du XIXe siècle dans les pays industrialisés d'Europe, la voie révolutionnaire et la voie réformiste. Au cours du XXe siècle, le débat entre ces deux options a conduit, le plus souvent, à la constitution de partis politiques différents, la première étant alors qualifiée de communiste et la seconde, de sociale-démocrate. Au tournant du siècle suivant, il paraît manifeste que la voie communiste a conduit à une impasse, qu'elle a été un échec. Les preuves en sont la fin du socialisme réellement existant à l'Est consécutif à l'effondrement du mur de Berlin, le tournant du Parti communiste chinois en faveur de l'économie de marché et l'échec au Sud de toutes les expériences « socialistes » portées par un parti unique et donnant la priorité à la constitution d'un vaste secteur public[1]. Logiquement, les partis sociaux-démocrates auraient dû tirer parti de cet échec et bénéficier du soutien d'une majorité du corps électoral dans les pays dont la population active se compose essentiellement de salariés. Ce n'est manifestement pas ce que l'on a pu observer[2].

2 Ce constat n'est pas une preuve irréfutable du fait que la social-démocratie serait entrée dans une période d'incertitude concernant son positionnement (au regard de ce qu'il était antérieurement) et qu'elle serait donc en crise, mais il en est un signe important. On apprécie mieux l'existence de cette crise et on en mesure mieux l'ampleur lorsqu'on se tourne du côté des débats internes aux partis politiques concernés (ou lorsqu'on écoute ceux qui ne se sentent pas d'y adhérer tout en affirmant leur ancrage à gauche). À ce titre, cette troisième voie, que ses concepteurs – Anthony Giddens et Tony Blair – présentent comme « le renouveau de la social-démocratie » rendu nécessaire par l'avènement de la mondialisation, est la principale nouveauté à prendre en compte. S'agit-il effectivement d'un renouveau, c'est-à-dire d'une nouvelle inflexion de la ligne en question rendue nécessaire par l'avènement de la mondialisation, ou d'un abandon, pour ne pas dire une trahison, de cette dernière ? Dès lors que cette question se pose, c'est l'identité qui est en débat, pas seulement l'adaptation de la même stratégie à un nouveau contexte.

3 Le point de vue qui va être défendu dans ce dernier chapitre est que cette situation de crise n'est pas le produit d'une dérive marquée par la montée de logiques carriéristes se traduisant par des « combats de chefs » ou par la « trahison » des idéaux fondateurs au profit d'un strict objectif de détention du pouvoir, ou même par la difficulté à s'adapter au nouveau contexte de la mondialisation économique. Ce n'en sont que des effets, non des causes. Cette crise est profonde parce qu'elle touche aux fondations : la fidélité à ces dernières rend les sociaux-démocrates impuissants à faire face à ce nouveau contexte. Le ciment qui les unit est en cause. Il s'est effrité, en créant un profond désenchantement. La vision construite dans le tome 2 invite à en donner l'explication suivante : la social-démocratie s'est constituée historiquement avec comme objectif de faire en sorte que chaque société nationale relevant du modèle de première modernité soit le plus possible conforme à l'idéal de justice propre à ce modèle, sans remettre en cause le monde particulier qui est au fondement de ce modèle ; à partir du moment où ce modèle entre en crise, cet objectif perd son sens et, en conséquence, la social-démocratie historique est elle-même en crise. Une proposition se déduit de cette thèse : cette crise de la social-démocratie historique révèle l'arrivée aux limites du modèle de première modernité. La raison d'être de ce chapitre tient à cette proposition. On commence par revenir sur la trajectoire de la social-démocratie historique depuis sa fondation afin de mettre en évidence qu'au début du XXIe siècle cette trajectoire touche à sa fin, que la social-démocratie est alors à la dérive, puis on se propose de comprendre cette trajectoire en mobilisant notre vision, compréhension qui débouche sur la thèse énoncée ci-dessus. En conséquence, ce chapitre comprend trois sections. Dans la première, la trajectoire de la social-démocratie historique est décrite en se fondant sur les discours de ceux qui en ont été les artisans, au départ puis lors de ses principales inflexions, l'enjeu étant de savoir si l'on peut parler ou non d'un « changement dans la continuité » de son ciment[3]. Dans la seconde, on résume ce qui a été dit dans le tome 2 concernant les philosophies politiques modernes et la polarité droite/gauche et on le précise sur certains points. La « boîte à outils conceptuels » ainsi élaborée est celle qui est mobilisée pour permettre la compréhension de la trajectoire en question. Cette compréhension est traitée dans la troisième section, qui a pour titre « Social-démocratie et modernité ». Pour la trajectoire suivie après la Seconde Guerre mondiale, le « terrain[4] » qui est privilégié tant en ce qui concerne sa description (première section) que sa compréhension (troisième section) est celui de la construction de l'Union européenne (UE). Il n'en reste pas moins que la ligne politique sociale-démocrate prise en compte, celle dont il va être dit que son entrée en crise au tournant du XXIe siècle est révélatrice de celle du modèle de première modernité, est à vocation universelle. Même si elle a pris naissance en Europe, elle n'est pas proprement européenne et ce n'est pas parce que la construction européenne entre en crise qu'il en va de même pour cette ligne politique.

La trajectoire de la social-démocratie historique : de la fondation à la crise

4 Nous avons vu qu'une question est progressivement venue occuper le devant de la scène du débat citoyen au XIXe siècle dans les pays d'Europe occidentale dans lesquels s'est produite la première révolution industrielle : la société bourgeoise qui s'est mise en place dans ces pays a-t-elle un avenir étant donné la prolétarisation qui ne cesse d'y

progresser ? Le mouvement socialiste s'est constitué en dénonçant cette prolétarisation qui rend manifeste, pour lui mais aussi pour d'autres, que cette société est profondément injuste. Son identité tient à l'idée que la question sociale ne pourra être résolue que par un dépassement de la société bourgeoise. Les débats internes à ce mouvement ont porté sur l'origine de cette prolétarisation et sur la nature des changements à même de la réduire ou de la supprimer. Au tournant du XXe siècle, deux problématiques distinctes se sont affirmées à ce sujet, la réponse révolutionnaire et la réponse réformiste. C'est à la seconde que nous nous intéressons, à l'histoire de ses représentations qui va de pair avec celle de sa mise en œuvre. Les moments de cette histoire, qui sont passés en revue, sont (i) son point de départ, qui est celui de la constitution de ces deux options politiques distinctes au sein du mouvement socialiste, (ii) l'inflexion du projet initial qui intervient dans le cours du XXe siècle et qui consiste à passer de « l'organisation du capitalisme » à « l'organisation de l'économie de marché » et enfin (iii) l'adaptation au nouvel ordre mondial que préconisent Anthony Giddens et Tony Blair à la fin des années 1990 et qu'ils qualifient de troisième voie. On termine par les constats qui peuvent être faits au-delà, notamment à l'échelle de l'Union européenne, et qui invitent à considérer que la social-démocratie est en crise.

Les deux options au sein du mouvement socialiste en réponse à la question sociale

5 Le mouvement socialiste a été la principale force motrice de la reconnaissance que la question sociale se posait et de sa montée en puissance. Il s'est constitué à partir de la dénonciation de cette prolétarisation croissante, vécue ou comprise comme injustice. Dans cette dénonciation, l'accent est mis sur les inégalités économiques, c'est-à-dire sur les inégalités de richesse d'ordre économique en tant qu'elles sont les principales responsables des inégalités en termes de niveaux de vie et du manque d'égalité des chances. C'est alors la libre propriété individuelle qui est mise en cause. Les inégalités de pouvoir ou de reconnaissance ne sont pas ignorées, tant s'en faut ; mais elles sont rattachées, comme les inégalités de richesse, à la propriété privée.

6 Le premier débat qui a animé le mouvement socialiste est celui qui a vu s'affronter les socialistes « utopistes » et les socialistes « scientifiques ». Chacun sait que les principaux représentants de ces deux positions politiques ont été respectivement Pierre Proudhon pour qui « la propriété, c'est le vol » et Karl Marx dont la théorie de l'exploitation met en jeu la propriété privée des seuls moyens de production. Ce débat est souvent présenté comme opposant, d'un côté, ceux qui se réfèrent à des idéaux moraux – à commencer par l'aspiration à une société égalitaire – pour dénoncer les injustices présentes et, de l'autre, ceux qui fondent cette dénonciation sur une analyse « scientifique », c'est-à-dire positive (sans présupposés normatifs), de l'origine de ces inégalités en les liant à l'avènement du mode de production capitaliste. C'est du moins ce que les étiquettes « utopiste » et « scientifique » laissent entendre. En fait, de part et d'autre, il y a un idéal moral qui préside à la fois à la dénonciation et à la formulation d'une solution progressiste à la question sociale. Ce qui diffère essentiellement les analyses positives qui sont au soubassement de ces ceux positions politiques est la nature de l'explication des inégalités constatées. Marx considère que la sienne est rigoureusement construite tandis que celle de Proudhon est notoirement insuffisante, pour ne pas dire erronée. C'est ensuite le caractère prédictif, ou non, de cette analyse

quant au point de savoir si l'avènement du socialisme est déjà contenu dans le processus historique en cours (Marx) ou s'il tient essentiellement à une adhésion majoritaire des citoyens à l'idéal moral qu'il représente (Proudhon). Par idéal moral, on entend alors une référence à des valeurs, des valeurs auxquelles on se réfère en premier lieu pour définir une juste distribution des richesses, donc la justesse des moyens qui permettent d'y accéder. Comme ces valeurs sont relatives aux rapports des hommes entre eux, elles sont dites « sociales » et l'on comprend alors pourquoi le mouvement en question se proclame « socialiste ».

7 Le débat se poursuit ensuite. Il se structure au début du XXe siècle. Deux options programmatiques distinctes, l'option « **révolutionnaire** » et l'option « **réformiste** », s'affirment en s'opposant l'une à l'autre. Cette opposition ne porte pas sur les raisons qui sont données au fait que la question sociale se pose. En effet, les uns et les autres attribuent la prolétarisation au développement du capitalisme, à sa mutation d'un capitalisme essentiellement commercial et financier en un capitalisme qui s'est emparé de la production ; ce capitalisme industriel repose sur le travail salarié – l'argent transformé en capital se rentabilise par le profit dégagé de la vente des produits de ce travail, en raison du fait que le produit appartient à l'employeur et qu'en conséquence le salaire est dissocié du prix auquel le produit est vendu[5]. Ce point de vue commun, selon lequel c'est le capitalisme qui est en cause, procède de l'idée que l'avènement du capitalisme est une composante essentielle de la société bourgeoise moderne qui a pris la place de la société féodale. Pour autant, ce point de vue commun n'implique pas que les tenants de la voie révolutionnaire et les partisans de la voie réformiste aient la même théorie du capitalisme. D'ailleurs, une telle homogénéité n'existe dans aucun des deux camps, à commencer par le camp révolutionnaire ; certes, la théorie de Marx faisant état d'une exploitation objective du travail salarié y est la principale référence, mais ce n'est pas la seule. D'ailleurs, beaucoup des défenseurs de la voie réformiste s'en remettent à l'époque à cette théorie[6]. L'accord ne porte pas sur une théorie, seulement sur une vision du genre de société dans laquelle la prolétarisation s'observe. Cette vision commune est la **vision marxienne** qui a été présentée dans le tome 1 (second chapitre de la partie I). Rappelons que cette vision procède de l'idée générale consistant à attribuer un rôle déterminant au mode de production des conditions matérielles d'existence de la population dans la constitution de tout groupement humain global – thèse dite de la formation économique de toute société – et que, par conséquent, elle consiste à retenir que la société moderne repose sur un mode de production particulier – le capitalisme – sans intégrer la théorie de la valeur de Marx et celle de l'exploitation qui en découle (cette intégration fait passer de la vision marxienne à une version particulière de cette dernière que je qualifie de vision marxiste).

8 L'opposition porte sur la solution à apporter à la question sociale. Parler d'une opposition se justifie parce qu'on se trouve en présence de deux définitions différentes du socialisme à réaliser et que les stratégies à mettre en œuvre pour y parvenir ne peuvent s'accorder ne serait-ce qu'en partie, notamment sur le plan de la propagande. La première orientation est tout particulièrement défendue, même si c'est en des termes différents, par Vladimir Ilitch Lénine et Rosa Luxembourg[7], tandis que les partisans les plus connus de la seconde sont Eduard Bernstein et Karl Kautsky. La voie révolutionnaire défend la nécessité d'une **rupture avec le capitalisme**, le socialisme se présentant alors comme un au-delà du capitalisme, un nouveau mode de production reposant sur la propriété sociale des moyens de production sans disparition de la monnaie, du salariat et du profit, mais sans appropriation privée de ce dernier (le

communisme viendra après le socialisme). La voie réformiste préconise une **organisation du capitalisme** à même de réduire progressivement les inégalités sociales, le socialisme se définissant alors comme un capitalisme organisé à l'avantage des travailleurs salariés. Les partisans de la première voie pensent que le capitalisme a déjà franchi son apogée, qu'il est entré de plain-pied dans le temps des crises (débouchant sur des guerres impérialistes pour le partage du monde) et des révolutions. De manière cohérente avec leur analyse selon laquelle l'État est ordonné à la reproduction du Capital, ils dénoncent le caractère illusoire de la seconde en suivant Friedrich Engels pour qui :

> La moindre amélioration de la condition ouvrière demeure une utopie dans le cadre de la démocratie bourgeoise[8].

Au contraire, ceux qui préconisent la seconde voie considèrent avec Eduard Bernstein que :

> Si l'effondrement n'est ni probable ni imminent, toute tactique fondée sur cette notion est fausse et dangereuse. Elle détourne le parti d'une saine politique réformiste[9].

9 Cette « saine politique » est une action conjuguée du syndicat et du parti en vue de nouvelles conquêtes sociales. D'un côté le syndicat anime les mouvements revendicatifs pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail, le contexte institutionnel sociétal étant ce qu'il est. De l'autre, le parti joue le jeu de la démocratie politique représentative consistant à gagner les élections pour accéder au pouvoir d'État et réaliser les réformes nécessaires. Le principal argument qui conduit les réformistes à rejeter la voie révolutionnaire est qu'elle ne respecte pas la liberté de choix du citoyen ; elle n'est pas démocratique. En principe, la voie révolutionnaire est internationaliste en ce sens qu'elle exclut la possibilité de construire le socialisme dans un seul pays – le « prolétaires de tous les pays, unissez-vous » de ce chant révolutionnaire qu'est l'Internationale. Quant à la voie réformiste, elle est avant tout une stratégie à ancrage national ; elle est internationaliste en un sens différent, qui se traduit principalement par une opposition à la guerre entre les nations.

10 Ce débat a lieu dans tous les partis socialistes regroupés dans la IIe internationale à la fin du XIXe siècle[10]. La plupart d'entre eux se qualifient alors de sociaux-démocrates. Tel est notamment le cas en Russie pour le Parti ouvrier au sein duquel s'affrontent les bolcheviks, dont Lénine est le leader, et les mencheviks, qui y sont finalement mis en minorité. Beaucoup de ces partis (en Allemagne et en Europe du nord) adoptent officiellement la ligne réformiste, en s'appropriant l'étiquette « sociale-démocrate ». Cela conduit à lui donner un nouveau sens, un sens qui recouvre la définition qui vient d'être donnée de cette ligne. La social-démocratie historique dont il est question dans ce chapitre est cette branche particulière de la social-démocratie des origines. Par-delà les variations dont il est fait état sous peu, ce sens est encore d'actualité au début du XXIe siècle. Dans d'autres partis, le débat n'est pas tranché entre les deux voies. Il débouche sur un compromis : l'objectif affiché reste de rompre avec le capitalisme et de construire le socialisme, entendu comme un mode de production antinomique au capitalisme, mais la voie retenue pour atteindre à terme cet objectif est de jouer le jeu de la démocratie représentative et de conduire ou de soutenir des majorités mettant en œuvre des politiques s'inscrivant dans la voie « réformiste ». Tel est le cas pour la SFIO en France, y compris après la scission intervenue entre socialistes et communistes au congrès d'Amiens en 1920. Et ceci est aussi le cas pour beaucoup des partis socialistes

qui voient le jour après la Seconde Guerre mondiale dans les pays du Sud en voie de décolonisation et qui se rattachent à la seconde internationale, tel l'USFP au Maroc.

L'évolution de la ligne sociale-démocrate au XXe siècle : d'une organisation du capitalisme à une organisation de l'économie de marché

11 Pour les deux tendances, les années de guerre (1914-1918) et de l'immédiat après-guerre ont été celles des illusions perdues. Ce sont en premier lieu les principes internationalistes qui sont concernés. Certes, les bolcheviks prennent le pouvoir en Russie en octobre 1917 et se retirent de la guerre (traité de Brest-Litovsk, le 3 mars 1918). Par la voix de Lénine, ils lancent un appel « pour la paix et le pain[11] ». Mais cet appel est sans lendemain. La guerre n'accouche pas de la révolution socialiste mondiale. Bien vite, la construction du socialisme dans un seul pays devient l'objectif primordial du parti dont Staline a pris la direction. D'ailleurs, la IIIe internationale, qui naît en 1919 d'une scission au sein de la IIe et qui regroupe les partis communistes, devient avant tout une institution dédiée à la défense de la « patrie du socialisme ». Du côté des réformistes, le nationalisme l'emporte. D'abord en 1914, lorsque le 4 août, le groupe parlementaire du Parti social-démocrate allemand vote les crédits de guerre et enterre les fermes résolutions contre la guerre du congrès de Bâle de la IIe internationale (1912), bientôt rejoint par les socialistes français après l'assassinat de Jean Jaurès (31 juillet 1914) ; puis de nouveau en 1919-1920, lorsque les socialistes ne réagissent pas à la déclaration de guerre contre la Russie révolutionnaire comme à l'écrasement des insurrections ouvrières à Budapest et à Berlin. Ainsi, un fossé se creuse aux plans politique et idéologique entre les « communistes » et les « sociaux-démocrates », un fossé qui a fortement affecté l'efficacité de la lutte contre le fascisme.

12 L'histoire qui nous intéresse est celle des seconds, celle de la social-démocratie en un sens large comprenant le Parti démocrate aux États-Unis [EUA] et les partis socialistes qui le sont en pratique, si ce n'est dans leurs textes fondateurs (exemple : la SFIO puis le PS en France). Il ne peut être question de s'arrêter sur l'histoire, profondément mouvementée et diversifiée d'un État-nation à l'autre, de l'entre-deux-guerres. Notamment comprendre pourquoi les forces de droite s'en sont remises un temps au fascisme dans certains pays (Allemagne, Italie, Japon) avec les conséquences que l'on sait, en captant une partie des propositions sociales-démocrates pour résoudre la question sociale. Et pourquoi il en a été différemment dans d'autres pays, tout particulièrement en Europe du Nord et aux EUA où les partis sociaux-démocrates assument la responsabilité du pouvoir politique et sont ainsi en état de mettre en œuvre la ligne réformiste de façon plus conséquente que ce ne fût le cas en France, avec le Front populaire. Il n'y a pas lieu non plus de revenir sur le processus historique qu'a été la mise en place des institutions nationales et internationales qui ont porté le « fordisme », la diffusion de ce mode de développement dans le cadre d'une organisation économique internationale stabilisée sous hégémonie américaine et son entrée en crise dès la fin des années 1960 aux EUA et au milieu des années 1970 en Europe et au Japon, crise dont l'une des conséquences a été de stopper sa diffusion en laissant place à de nouvelles modalités de développement inscrites dans la mondialisation économique, notamment en Asie de l'Est et du Sud-Est.

13 Ce qui importe est de décrire la façon dont a évolué la définition de la ligne réformiste au cours de cette période historique. Au départ, cette ligne se résume ainsi : organiser le capitalisme à l'échelle de chaque État-nation dans un sens qui permette aux travailleurs, aux salariés ordinaires d'abord mais plus largement à tous ceux qui tirent leur revenu de leur travail, de bénéficier des fruits de l'accumulation du capital et du progrès technique qu'elle impulse[12]. Comme cela vient d'être indiqué, cette expression reposait sur une vision marxienne de la structure sociale moderne à laquelle cette ligne s'appliquait, l'objectif n'étant pas de rompre avec cette structure, mais d'en réformer la forme qui s'était imposée au XIX[e] siècle. En effet, parler « d'organiser le capitalisme » implique de considérer 1/ que tout genre de société a un fondement économique et 2/ que le genre moderne se caractérise par une structure économique capitaliste (le mode de production dominant), soit deux propositions avancées par Marx. Pour autant, ce n'était pas sa version marxiste, celle des partisans de la voie révolutionnaire, dans la mesure où elle n'intégrait ni l'idée selon laquelle l'État ne peut, pour des raisons structurelles, aller à l'encontre des intérêts capitalistes, ni la prédiction d'un effondrement inéluctable du mode de production capitaliste sous l'effet de ses contradictions internes[13].

14 Cette prise de distance rend possible une évolution sémantique dans l'expression de la ligne sociale-démocrate, évolution qui se réalise à l'épreuve de la mise en œuvre de cette ligne. Elle se traduit finalement par un abandon de la vision marxienne. Il n'est plus question « d'organiser le capitalisme », mais de « réguler l'économie de marché », certains parlant alors d'une économie sociale de marché[14]. Comment apprécier la portée de cette évolution sémantique ? S'agit-il seulement de dire la même chose avec d'autres termes ou d'un déplacement significatif ? Peut-on dire que l'abandon implicite de la vision marxienne qu'il rend manifeste soit un ralliement tout aussi implicite à la vision classique dans l'une de ses deux versions, celle de Locke et celle de Hobbes ? On doit d'abord prendre en compte les faits, c'est-à-dire les réalisations observées dans les pays dans lesquels cette ligne a été appliquée ou a fortement pesé dans les choix effectués. Par-delà les différences entre pays, l'économie sociale de marché – un économique inséré dans chaque société nationale par des interventions et des dispositifs étatiques de régulation – se caractérise par la mise en adéquation de nouvelles formes d'organisation en matière de production (division taylorienne ou toyotienne du travail dans la grande entreprise), de salaires (conventions collectives et « marchés internes » du travail), de protection sociale (État-providence), de monnaie (système bancaire national avec convertibilité internationale à changes fixés) et de concurrence (primauté de l'organisation du marché à l'échelle nationale et d'une concurrence par les coûts). Le trait le plus marquant est l'édification d'un **État social** comprenant quatre piliers : la protection sociale, les régulations du marché du travail, les services publics et les politiques macroéconomiques de soutien de l'activité et de l'emploi[15].

15 Pour autant, on ne peut s'en remettre à ces faits stylisés dans la mesure où chaque réalisation n'a pas été simplement le fruit d'une action unilatérale conforme à l'orientation réformiste. La solution trouvée ici et là à la question sociale a résulté de luttes sociales et politiques impliquant d'autres forces que la social-démocratie, à commencer par des forces politiques de droite (exemple : la démocratie chrétienne en RFA et en Italie, les gaullistes en France). À partir du moment où la question sociale, on l'a vu, est une question commune, la droite est tout autant concernée que la gauche par

la recherche d'une réponse à cette question. En conséquence, chaque réalisation doit être analysée comme un **compromis**. En ce sens, le fordisme n'est ni de gauche ni de droite. C'est en fait une **nouvelle structuration « gauche/droite »** qui s'est constituée au cours du processus d'élaboration de cette solution globale.

16 L'évolution sémantique intervenue dans le cadre de cette nouvelle structuration gauche/droite traduit à la fois l'influence de John Maynard Keynes, qui reconnaît à l'État une capacité d'intervention en faveur du plein-emploi, et la prégnance de la vision classique de la société moderne en termes d'ordre spontané, vision qui met sur le même plan le Marché et l'État. Mais elle ne peut être simplement comprise comme l'effet d'un basculement d'une vision marxienne à cette vision classique renouvelée par Keynes. En fait, elle n'a pas la même signification pour tous les sociaux-démocrates. Pour certains, ce basculement est pleinement assumé. Ils sont majoritaires. Tel est le cas en RFA, à l'occasion du congrès extraordinaire que tient le SPD à Bad Godesberg en 1959 ; Il n'y a plus de référence au marxisme ou même une utilisation de son vocabulaire dans le texte adopté, texte dans lequel il est dit que le socialisme démocratique « plonge en Europe ses racines dans l'éthique chrétienne, dans l'humanisme et dans la philosophie classique » et que l'instauration de la justice et de la liberté est son objectif. Pour d'autres, c'est loin d'être aussi clair : l'absence d'une vision relativement précise prenant la place de la vision marxienne leur permet d'assimiler « capitalisme » et « économie de marché » sans que ce changement de terminologie soit vu comme la manifestation d'une inflexion significative de la définition de la voie réformiste. Il n'en reste pas moins que le ciment, qui unit les uns et les autres, demeure. Ils s'entendent pour dire : l'économie de marché *versus* le capitalisme est notre avenir ; même si l'on ne peut exclure *a priori* qu'il puisse y avoir un au-delà de l'économie de marché *versus* du capitalisme dans l'histoire, cela ne mène à rien de s'en préoccuper ici et maintenant ; la tâche à accomplir est de rendre la société moins injuste, c'est-à-dire de faire en sorte que l'égalité des chances ne soit pas simplement un principe (déontologique) en généralisant et développant l'éducation et la protection sociale publiques-étatiques et de réduire les inégalités de toutes sortes qui naissent du nécessaire recours au marché *versus* au capitalisme par une redistribution de revenus.

17 Au cours de la période qui suit la Seconde Guerre mondiale, l'idée européenne est fortement réactivée par le désastre dont sortent les nations européennes. Défendue dès le XIXe siècle par des intellectuels tels que Victor Hugo, cette idée est que, pour faire de l'Europe un espace de paix et de prospérité, ces nations doivent s'unir comme ont réussi à le faire les États qui ont constitué les États-Unis d'Amérique. Les partis sociaux-démocrates (européens) l'inscrivent dans leurs programmes comme un objectif important, si ce n'est essentiel, à atteindre. Ils participent activement à la mise en place de la Communauté européenne, puis de l'Union européenne. Dans la première phase de ce processus, à la suite de l'échec de la mise en place d'une Communauté européenne de défense (CED), ils s'en remettent, comme les forces politiques de droite qui sont des partisans de la construction d'une Communauté ou d'une Union à la fois politique et économique, à la voie consistant à avancer sur le plan économique (voir la CECA, puis le Traité de Rome et la mise en place du Marché commun) pour créer les conditions favorables à une avancée **ultérieure** sur le plan politique. Lorsque le régime fordien (ou fordiste, si l'on préfère) entre en crise, l'avancée réalisée sur le terrain économique s'avère importante, puisque cette avancée se distingue nettement de la construction

d'une simple zone de libre-échange. Par contre, presque rien n'a bougé dans le domaine politique.

La troisième voie

18 Une troisième période de la trajectoire de la social-démocratie historique est ouverte par la fin du SMI de Bretton Woods (le retour aux changes flottants) et la rupture de 1974. Au cours de cette période, l'événement qui aurait dû être le plus important pour la social-démocratie, au regard de son histoire longue antérieure, est l'effondrement du « socialisme réellement existant » de la voie révolutionnaire symbolisé par la chute du mur de Berlin, effondrement qui s'accompagne du retour de la *Mittel Europa* à une forme d'organisation sociale « occidentale » et l'engagement d'une transition brutale au capitalisme (ou à l'économie de marché), si ce n'est à la démocratie, dans les divers États-nations issus de l'éclatement de l'URSS. Or, comme cela a été indiqué au début de ce chapitre, cet effondrement qui consacre l'échec de la voie révolutionnaire a tout d'une victoire à la Pyrrhus pour l'option réformiste. Et pour cause, même si beaucoup de « socialistes » se refusent à en prendre acte, le nouveau contexte mondial, que les États ont largement contribué à mettre en place, interdit aux partis sociaux-démocrates de s'en remettre à la ligne politique antérieure, celle de « l'organisation de l'économie de marché » à l'échelle de chaque Nation. Celle-ci est caduque. Ce constat est tout particulièrement fait en Grande Bretagne au sein du Parti Travailliste par Anthony Giddens et Tony Blair à la fin des années 1980. Ils proposent une troisième voie (*The Third Way*[16]). Elle est présentée par ses auteurs comme une solution à cette remise en cause :

> [Elle est] destinée à [...] répondre au changement à l'œuvre dans l'ordre mondial. La « vieille gauche » résiste à ce changement. La nouvelle droite ne veut pas s'en occuper. Nous devons gérer ce changement afin de produire solidarité et prospérité[17].

Elle se veut une nouvelle approche de la ligne sociale-démocrate. En effet, le programme qui en est l'expression a les caractéristiques suivantes :

> Un centre radical, un nouvel État démocratique, une société civile active, une famille démocratique, une nouvelle économie mixte, une égalité d'intégration, une assistance sociale positive, un investissement social de l'État, une nation cosmopolitique, une démocratie cosmopolitique[18].

19 Son identification à la politique menée par le gouvernement du second depuis 1997 ne facilite pas sa compréhension et motive de nombreux rejets, surtout en France au sein du Parti socialiste, alors qu'elle prend acte de ce qui a conduit François Mitterrand à abandonner la mise en œuvre du programme sur lequel il s'est fait élire en 1981 à la présidence de la république pour le « tournant de la rigueur » dès 1983. Ou Lionel Jospin, lorsqu'il est premier ministre en 2000, à faire état de son impuissance face au plan de restructuration décidé par la firme Michelin, qui est un des fleurons du capitalisme français mondialisé. Ou encore François Hollande à se ranger à la demande du patronat de réduire les cotisations sociales « à la charge des employeurs », qui font partie du coût pour l'employeur de l'emploi d'un salarié, afin de redresser la compétitivité de l'économie française et à tailler dans les dépenses publiques au lieu de « faire payer les riches » pour réduire le déficit des comptes publics. Non pas que la politique suivie par Tony Blair ne soit pas conforme à cette troisième voie, mais on doit prendre en compte cette dernière en tant qu'elle est générale, sans l'assimiler à sa version britannique dont on peut situer l'origine à la Conférence annuelle de 1987 du

Parti travailliste se qualifiant alors de *New Labor*[19], ou encore à sa version allemande qui s'inscrit dans le prolongement du « Programme fondamental » adopté par le Parti social-démocrate allemand en 1989[20], ou même à sa version française tout à fait implicite parce qu'inavouée. À cette étape, il ne s'agit pas d'en faire la critique à la lumière de la vision construite, seulement de bien comprendre comment Giddens et Blair la défendent[21]. On se préoccupe seulement de voir comment elle est distinguée à la fois de la « social-démocratie à l'ancienne » et de « la nouvelle droite néolibérale » tout en étant dite « de gauche » par ses auteurs et enfin de remonter à son point de départ, c'est-à-dire prendre connaissance de l'analyse qui est faite par Giddens, dans le cadre de sa vision particulière de la modernité, de « ce changement à l'œuvre dans l'ordre mondial [la mondialisation] » qui la justifie. Cette dernière étape est celle qui donne la clé de la compréhension visée.

La troisième voie entend moderniser la social-démocratie

Il faut d'abord donner la parole à Tony Blair, puisque c'est lui qui propose le programme qu'il entend mettre en œuvre s'il est élu :

> La troisième voie entend moderniser la social-démocratie. Elle se veut passionnée par son engagement en faveur de la justice sociale et des objectifs du centre gauche [...]. La troisième voie n'est pas une tentative de casser la différence entre droite et gauche [...]. Et elle tire sa vitalité de l'*unification* de deux courants de la pensée de centre gauche – le socialisme démocratique et le libéralisme – dont le divorce pendant ce XXe siècle a tant contribué à l'affaiblissement de la politique progressiste en Occident[22].

20 Ainsi, cette troisième voie mérite son nom parce qu'elle se distingue nettement, à la fois de celle que suivait l'ancienne gauche sociale-démocrate déstabilisée par « la rupture de 1974 » et de celle qu'a ouverte la nouvelle droite incarnée en Grande-Bretagne par Margaret Thatcher et aux États-Unis par Ronald Reagan. Mais ce n'est pas une voie « entre les deux » puisqu'elle se veut une rénovation de la première. La nouvelle droite est qualifiée par Blair et Giddens de néolibérale, en un sens qui permet de dire que la troisième voie ne l'est pas et que, comme l'ancienne gauche sociale-démocrate, elle est « de gauche ».

Une rénovation qui vise à supplanter la nouvelle droite néolibérale

21 Le néolibéralisme, dont parle Giddens, n'est pas défini de la même façon que dans le tome 1 de cet ouvrage – une nouvelle philosophie politique portée par la nouvelle vision postclassique en construction – même si, nous le verrons, son néolibéralisme a quelque chose à voir avec la version « de droite » de cette nouvelle philosophie politique. Ce dernier comprend deux composantes : le fondamentalisme marchand et le conservatisme ; autrement dit, « la dévotion envers le libre marché d'une part et envers la famille traditionnelle et la nation de l'autre[23] ». Il considère toutefois que ces deux composantes sont difficilement conciliables. En effet, « l'individualisme et le libre choix sont censés s'arrêter brutalement aux frontières de la famille et de l'identité nationale, où la tradition doit rester intacte. Or, rien ne dissout plus la tradition que la "révolution permanente" des forces du marché. Le dynamisme des sociétés de marché sape les structures traditionnelles de l'autorité et casse les communautés locales[24] ».

22 Le changement que Giddens décèle dans la façon dont se forment les positionnements politiques conforte cette analyse du caractère contradictoire du néolibéralisme (au sens

qu'il donne à cette doctrine politique). À l'époque de la social-démocratie à l'ancienne, il est courant d'expliquer de façon assez pertinente ces positionnements par l'appartenance de classe. Les « structures du soutien politique » s'en déduisent. Ainsi, la social-démocratie est le parti des travailleurs[25]. Le changement décelé va de pair avec « le déclin brutal de la classe ouvrière » et « l'entrée massive des femmes sur le marché du travail ». Non seulement la proportion de ceux qui ne votent pas augmente, mais les positionnements politiques s'individualisent. Les valeurs sont en jeu dans les changements observés en la matière. Les deux principaux sont les suivants : 1/ la montée en puissance des "valeurs post-matérialistes" que sont « l'expression de soi et le désir d'un travail plus gratifiant[26] ». et 2/ le déplacement plus général des valeurs auxquelles les citoyens accordent de l'importance ne peut être corrélé avec les clivages de classe ou la polarité droite-gauche telle qu'elle s'est contextualisée antérieurement. Giddens considère que la typologie des « attitudes politiques et sociales » construite en extension par John Blundell et Brian Gosschalk à partir du cas de la Grande-Bretagne permet de saisir ce changement général[27]. Cette typologie repose sur la distinction de deux axes de différentiation : la croyance dans la liberté économique et celle dans la liberté personnelle. Elle délimite, par conséquent, quatre classes : conservateur, libéral, socialiste et autoritaire (voir Figure 31).

Figure 31. Les attitudes politiques

Croyance dans
la liberté économique

Conservateur | ***Libéral***

Croyance dans
la liberté personnelle

Autoritaire | ***Socialiste***

Source : auteur, à partir de Blundell et Gosschalk (1997)

23 Giddens nous dit que le néolibéralisme (au sens qu'il donne à cette doctrine) relève de la position « conservateur » puisque, selon cette typologie, « un conservateur est à la fois en faveur du marché et du contrôle de la puissance publique concernant des questions telles que celles de la famille, de la drogue ou de l'avortement [tandis que] les "libéraux" sont en faveur de l'individualisme et d'une faible implication de l'État quel que soit le sujet concerné[28] ». Est-il alors possible de dire que *The Third Way* reste de gauche ?

Une voie qui reste de gauche (à l'intérieur de la première modernité)

24 À juste titre, Giddens note que « depuis son apparition à la fin du XVIIIe siècle, la distinction entre gauche et droite est restée ambiguë et difficile à définir avec précision, tout en refusant obstinément de disparaître[29] ». À ce sujet, il prend en compte la thèse de Norberto Bobbio[30]. À ses yeux, celui-ci a raison de considérer que la différence gauche-droite n'est pas une pure question de polarité : l'attitude face à

l'inégalité en est le cœur. Mais un affinement de sa définition s'avère indispensable. En effet, « [p]lutôt que de parler de justice sociale en tant que telle, il semble plus exact de dire qu'être de gauche c'est croire dans une **politique d'émancipation**. L'égalité est par-dessus tout importante par ce qu'elle permet le bien-être, l'estime de soi, et qu'elle offre des chances aux gens[31] ». Selon cette analyse, le néolibéralisme (au sens de Giddens) et la troisième voie seraient la droite et la gauche de ce « changement à l'œuvre dans l'ordre mondial » dont il nous a dit qu'il était à l'origine de la disqualification de la social-démocratie à l'ancienne et de la nécessité de la rénover en optant pour *The Third Way*. Le terme de « mondialisation » s'impose alors, mais, constatant qu'il n'y a aucun consensus sur le sens de ce terme, il considère qu'une clarification s'impose.

La troisième voie : la gauche de l'âge de la mondialisation

25 Giddens renvoie d'abord dos à dos les deux points de vue qui occupent le devant de la scène, celui des défenseurs de la social-démocratie classique pour qui la mondialisation n'est en rien une nouveauté et celui de tous ceux pour qui l'État-nation est dissous dans un monde sans frontières, avec pour conséquence que son gouvernement a perdu l'essentiel de son pouvoir. Cela vaut en premier lieu pour l'économie. Sa thèse est finalement la suivante :

> La mondialisation ne peut être en aucun cas limitée au phénomène d'interdépendance économique, mais doit être comprise comme la transformation des notions de temps et d'espace dans nos vies[32].

26 Cette thèse se rattache donc à celle qu'il défend dans *La constitution de la société* et qu'il précise dans *Les conséquences de la modernité*[33] : l'avènement de la société moderne procède d'une distanciation spatio-temporelle[34]. En effet, elle consiste à dire que la mondialisation est une nouvelle étape de ce processus et qu'avec elle nous vivons précisément une « **période de radicalisation de cette modernité**[35] ».

27 Il nous faut donc revenir à cette vision tout à fait originale de la modernité que Giddens a élaborée[36]. Selon cette vision, les trois caractéristiques de la rupture avec les sociétés prémodernes sont : la **séparation du temps et de l'espace**[37], le **développement des mécanismes de délocalisation**[38] et l'**appropriation réflexive de la connaissance**[39]. En conséquence, la **confiance** se spécifie d'une façon tout à fait différente que par le passé (voir *supra*[40]). Cela conduit Giddens à considérer que les institutions modernes ne tirent pas leur cohérence de celles d'un domaine particulier de la vie sociale (comme le retient Marx avec le capitalisme) et à distinguer, en conséquence, quatre « dimensions institutionnelles de la modernité[41] » :

- le Capitalisme : **accumulation du capital dans le contexte du travail concurrentiel et des marchés de produit** ;
- l'Industrialisme : **transformation de la nature : développement de « l'environnement crée »** ;
- la Surveillance : **contrôle de l'information et surveillance sociale** ;
- et la Puissance militaire : **contrôle des moyens de la violence dans le contexte de l'industrialisation de la guerre**.

28 Ainsi le couple « Capitalisme-Industrialisme » ne suffit pas à constituer une société, seulement une « société capitaliste ». Pour Giddens, dans une telle société, « l'économie est complètement distincte, ou "isolée" des autres arènes sociales, et particulièrement

des institutions politiques [...], la séparation du politique et de l'économique (qui peut prendre des formes très variables) est fondée sur la prééminence de la propriété privée des moyens de production [...], l'autonomie de l'État est conditionnée, et non pas déterminée, au sens propre, par sa dépendance à l'accumulation du capital, sur laquelle son contrôle est loin d'être complet[42] ». Il ajoute : « l'activité économique capitaliste n'est confinée que dans une certaine mesure à l'intérieur de certains systèmes sociaux. Le capitalisme a depuis ses origines une dimension internationale[43] ». Il en tire la conclusion suivante :

> Une société capitaliste n'est une « société » que parce qu'elle est un État-nation. L'explication et l'analyse des caractéristiques de l'État-nation n'ont, en grande partie, **rien à voir** avec la réflexion sur la nature du capitalisme ou de l'industrialisme[44].

29 Les deux autres dimensions sont donc indispensables à la délimitation d'une « société », la surveillance et la puissance militaire étant des composantes de l'État-nation. La surveillance « est surtout indirecte et repose sur le contrôle de l'information [...]. [D'ailleurs], le monopole réussi des moyens de la violence à l'intérieur de frontières territoriales précisément définies est un trait distinctif de l'État moderne[45] ». Tel qu'il est défini par Giddens, l'État-nation est donc associé à un espace particulier, mais cet espace est, en raison de la distanciation spatio-temporelle qui est propre à l'avènement de la modernité, une entité abstraite. Les frontières d'un État ne sont pas des limites naurelles. Elles sont fixées et reconnues par les autres États dans le cadre d'une ordre politique mondial[46].

30 La vision de la modernité que propose Giddens, avec la place centrale qu'y occupe l'État-nation, le conduit à considérer que la mondialisation doit s'analyser comme étant « le "push and pull" entre, d'un côté les tendances à la centralisation inhérentes à la réflexivité du système des États, et la souveraineté des États particulier de l'autre[47] ». Il la conçoit donc à l'écart des deux perspectives théoriques tout à fait séparées l'une de l'autre, celle qui traite des relations internationales (la coordination mondiale des États) et celle qui se préoccupe de construire une « théorie du système mondial » (en partie dans la lignée d'Immanuel Wallerstein). Pour comprendre ce processus, il faut s'intéresser aux relations entre les formes et évènements sociaux locaux et distants, des relations dont la distanciation spatio-temporelle qui caractérise la modernité provoque l'étirement. Selon Giddens :

> La mondialisation concerne essentiellement ce processus d'étirement, dans la mesure où les modes de relation entre différents contextes sociaux ou différentes régions forment peu à peu un réseau couvrant la surface du globe[48].

En partant des quatre dimensions institutionnelles de la modernité, il dégage les quatre dimensions de ce processus[49] :

- le **Système de l'État-nation** pour la dimension « surveillance » ;
- l'**Économie capitaliste mondiale** pour la dimension « capitalisme » ;
- l'**Ordre militaire mondial** pour la dimension « puissance militaire » ;
- et la **Division internationale du travail** pour la dimension « industrialisme ».

31 Ainsi, sa thèse relative à la mondialisation, celle dont tout le monde parle au tournant du XXIe siècle, se rattache à cette compréhension de la modernité : il s'agit d'une

nouvelle étape de ce processus d'étirement dans un contexte de radicalisation de la modernité. Cette radicalisation signifie deux choses :

- les institutions proprement modernes, pensées et visées par les Lumières, se présentent dans toute leur pureté en raison de la suppression de tout ce qui, dans les sociétés modernes réellement existantes, tenait encore au passé traditionnel ;
- ces institutions se généralisent à toute la planète en provoquant du même coup un déclin relatif de l'Occident.

32 Il s'agit d'une phase de « modernité intense[50] » et non de postmodernité[51]. Cela n'a aucun sens de vouloir « aller contre » cette mondialisation. Le programme politique de la troisième voie – celui qui allie « un centre radical, un nouvel État démocratique, une société civile active, une famille démocratique, une nouvelle économie mixte, une égalité d'intégration, une assistance sociale positive, un investissement social de l'État, une nation cosmopolitique, une démocratie cosmopolitique[52] » – est la façon de gauche de s'y inscrire.

Deux révélateurs universels de la crise de la social-démocratie historique au tournant du XXIe siècle

33 Doit-on considérer que les partis sociaux-démocrates ont actualisé par leurs pratiques, assez systématiquement et de façon récurrente, la troisième voie ? L'observation de ce qui s'est passé à la suite de cette nouvelle inflexion doctrinale conduit au moins à deux constats :

- la social-démocratie n'a pas offert d'alternative à la mondialisation réellement existante qui s'accompagne de la montée de la question sociale au Sud et de son retour au Nord ;
- elle a pris en compte la question écologique d'une façon qui n'a pas empêché la formation de partis politiques écologistes.

Ces deux constats accréditent la conjecture selon laquelle la social-démocratie historique est en crise, que la voie réformiste se perd dans les sables.

Pas d'alternative politique à la mondialisation qui s'accompagne de la montée de la question sociale au Sud et de son retour au Nord

34 Nous avons vu dans le tome 1 que la principale différence entre la vision postclassique (en construction) et la vision classique est de retenir que la société moderne est fondée sur un seul mode de coordination – le Marché – et, en conséquence, de considérer qu'il n'est pas nécessaire que le marché économique et le marché politique soient institués à la même échelle spatiale. Si le marché économique a besoin, pour exister, de monnaie et de Droit, il n'a pas besoin d'une seule monnaie et d'un seul Droit[53]. L'organisation de l'économique peut donc se faire sans problème à une plus grande échelle spatiale que le politique, qui reste « national » et qui crée à cette échelle les « biens publics » que sont la monnaie et le Droit en tant qu'instruments. L'institution de **normes**, dont nous avons vu qu'elles relèvent d'un *Soft Law* et dont on est en droit de se demander si l'on doit les qualifier d'internationales ou de mondiales, suffit à cette organisation de l'économique, à commencer par des normes pour la conversion des monnaies et des Droits les uns dans les autres. Le débat doctrinal interne au néolibéralisme porte sur le rôle des États dans l'établissement de cette normalisation et sur son ampleur. La mondialisation – la

globalisation, si l'on préfère la terminologie anglo-saxonne – qui advient dans l'Après-fordisme et qui en est le principal marqueur selon l'analyse qui a été développée dans le chapitre consacré à la « crise de 2008 » est conforme à cette vision[54]. La proposition qui s'impose à son sujet est donc la suivante :

> Les ordres juridiques nationaux sont placés dans une situation de concurrence les uns à l'égard des autres. Il se crée ainsi, non pas un droit mondial mais un « marché mondial des droits nationaux[55] ».

35 Si cette mondialisation s'accompagne d'une montée de la question sociale au Sud et de son retour au Nord il paraît difficile d'attribuer l'une et l'autre à un échec des néolibéraux interventionnistes à se faire entendre et à peser sur le cours des évènements puisque les principales décisions qui ont été prises à l'échelle internationale concernant l'organisation de l'économique l'ont été par des chefs d'État ou de gouvernement dont certains étaient des sociaux-démocrates. D'ailleurs, la troisième voie, cela vient d'être vu, n'a pas pour cible de résoudre cette montée et ce retour. Un constat s'impose donc : le courant social-démocrate n'est porteur d'**aucune alternative à cette mondialisation** qui a tout de la mise en œuvre d'un projet néolibéral. Faut-il y voir la preuve d'un réalisme politique consistant à prendre acte d'une réalité incontournable et à se résigner, c'est-à-dire à tenter de l'infléchir en se retrouvant sur le même terrain que les néolibéraux interventionnistes, ou une conversion au néolibéralisme ? Résignation ou conversion ? Cette question se pose tout particulièrement pour *The Third Way*. Ce sont, en l'occurrence, les deux positions politiques que Jürgen Habermas voit s'affirmer : « les uns considèrent qu'une politique à l'échelle de la planète est désormais **impossible** en raison du déclin de l'univers des États classiques et de l'apparition d'une société mondiale aux réseaux anarchiques ; les autres estiment qu'il n'est **pas souhaitable** d'imposer un cadre politique à l'économie mondiale dérégulée[56] ». Savoir si c'est l'« impossible » ou le « pas souhaitable » qui l'emporte chez les sociaux-démocrates sera la principale question à laquelle il y aura lieu de répondre dans la troisième section de ce chapitre, sans aller jusqu'à sonder les reins et les cœurs. Le constat que l'on peut faire à cette étape est que la différence entre les deux n'est pas clairement perçue. D'ailleurs, ce constat s'accorde à un autre : l'absence de tout discours faisant valoir que « la mondialisation économique sans mondialisation politique n'est pas ce que nous voulons ». À écouter Pascal Lamy, ce membre du Parti socialiste français qui a été placé un temps à la tête de l'OMC, la tonalité est plutôt inverse. Les seules forces sociopolitiques qui s'opposent à cette mondialisation « réellement existante » sont celles qui se regroupent sous la bannière de l'Alter mondialisme. Et du côté des théoriciens connus, ce sont Jürgen Habermas et Ulrich Beck. Tous deux appellent à la mise en place d'une fermeture politique à l'échelle mondiale. Le sens donné à cette fermeture diffère toutefois de l'un à l'autre. Pour Habermas, l'enjeu est de « définir les principes d'une position "cosmopolitique" qui ambitionnerait d'imposer à la société mondiale, déchaînée au plan économique, une nouvelle fermeture d'ordre politique[57] ». Pour Beck, il s'avère indispensable que cette fermeture couple un État mondial et un Parlement mondial[58].

36 Cette incapacité de la social-démocratie à proposer une alternative à la mondialisation néolibérale, à faire face à ses conséquences, est patente en ce qui concerne les pays du Sud. Dans ces pays (du second ou du troisième groupe), les forces politiques se réclamant de la social-démocratie sont celles qui, après l'accession à l'indépendance, entendent que la modernisation et le développement du pays, qui sont considérés par elles comme indispensables, génèrent un progrès dont les catégories dites populaires

soient les principales bénéficiaires. Il ne s'agit donc pas, pour ces forces, d'adopter clés en mains le programme général qui a été mis en œuvre dans les pays du Nord pour y résoudre la question sociale et qui a largement participé à l'avènement de la société salariale fordienne. Suivre ce chemin est exclu, dès lors qu'il est impossible de faire disparaître les pays du Nord et de remettre à zéro les compteurs concernant ne serait-ce que l'exploitation des ressources naturelles depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce programme doit être adapté tout en répondant aux mêmes principes dont le principal est qu'il s'agisse d'un développement indépendant et autocentré, tout particulièrement en matière économique. La stratégie adaptée à cet objectif est celle qui consiste à substituer aux importations une production intérieure réalisée par des entreprises du pays. Au contraire, la stratégie qui s'accorde à la mondialisation économique est celle qui vise à développer les productions des produits demandés à l'échelle mondiale en misant sur une compétitivité tenant à de très faibles coûts salariaux et à attirer les capitaux étrangers pour qu'ils y participent activement. L'ampleur du processus observé tient pour une bonne part à l'adoption voulue ou subie de cette nouvelle stratégie de développement dans beaucoup de pays du Sud. Or, elle ne s'accorde pas, c'est le moins qu'on puisse dire, avec ce que les sociaux-démocrates attendent du développement.

Une prise en compte de la question écologique qui n'empêche pas l'apparition de partis écologistes

37 La question proprement écologique se pose avant tout à l'échelle mondiale : l'humanité pourra-t-elle survivre étant donné le processus de dégradation de son milieu de vie auquel conduit le mode de développement en place ? Ce mode de développement est celui qui a été caractérisé précédemment, en faisant ressortir que l'on peut parler au singulier d'un mode de développement parce que les modes divers qui s'observent à l'échelle mondiale, tout particulièrement entre les trois groupes de pays qui ont été distingués, ont en commun un certain nombre de caractéristiques dont les deux principales sont l'urbanisation et une croissance économique gourmande en matières premières naturelles non reproductibles (tout particulièrement pour produire de l'énergie). Il conduit donc à l'épuisement de ces ressources. Cela explique qu'il est courant de formuler cette question en y incluant cette dimension et en mettant alors en avant la notion large d'empreinte écologique[59].

38 Au regard de la ligne politique réformiste (et aussi de la ligne révolutionnaire), cette question est « hors champ ». Non pas que l'« organisation du capitalisme *vs* de l'économie de marché » ne puisse être envisagée comme une réponse à cette question, mais elle ne fait pas partie du logiciel social-démocrate tel qu'il s'est constitué jusqu'alors. D'ailleurs, cette question se pose autant aux partisans d'un capitalisme livré aux « esprits animaux des capitalistes », ou encore aux « requins de la finance », qu'aux partisans de son organisation par l'État et les conventions collectives. Ceux qui se veulent des « défenseurs de la Nature » ne se sentent représentés ni par les uns ni par les autres. Certains parmi eux considèrent que cette question prend, à la fin du XXe siècle, la place tenue par la question sociale à la fin du XIXe siècle et affirment la nécessité de l'existence d'une **écologie politique**. Celle-ci est « de gauche » au sens général où la gauche est progressiste, tandis que la droite est conservatrice[60]. Mais elle s'affirme aussi comme n'étant « ni de gauche, ni de droite ». Cela s'avère possible. En effet, si ce sens général de la dualité politique « droite/gauche » est proprement

moderne, il n'en reste pas moins qu'elle est à même de se structurer différemment à telle ou telle époque, parce qu'il n'y a pas une seule façon d'envisager le progrès et un seul élément qu'il conviendrait de conserver. D'ailleurs cette raison est aussi celle qui explique que chacune des composantes n'est jamais moniste. Ainsi, la différentiation logique au sein de la gauche est celle entre les partisans d'un changement progressif ou graduel (les réformistes) et les partisans d'une transformation radicale et globale (les révolutionnaires), les premiers mettant l'accent sur la continuité et les seconds sur la rupture. En ce sens, la dualité « progressisme/conservatisme » qui est couramment retenue comme fondement de la dualité droite/gauche ne se confond pas avec la dualité « rupture/continuité » : la seconde s'applique à chacun des termes de la première. Cela vaut en particulier pour la structuration qui est propre au régime fordien, celle qui s'est constituée en réponse à la question sociale, et dont la composante « de gauche » associe le progrès à plus de justice sociale tandis que sa composante « de droite » entend conserver la libre entreprise et le recours au marché pour assurer le progrès économique sans lequel il n'y a pas de progrès social. **Au regard de cette structuration spécifique, l'écologie politique n'est « ni de gauche, ni de droite »**. À partir du moment où la social-démocratie ne prend en compte la question écologique que comme une question **secondaire** dont la solution ne doit pas porter atteinte à la croissance économique, condition du progrès social pourvu qu'elle soit bien orientée[61], un champ dans l'espace politique est ouvert pour un parti écologiste relevant de l'écologie politique – ce champ est occupé en Allemagne par *Die Grünen* et en France par Europe écologie-Les Verts.

39 On ne peut tirer de ce constat – l'apparition d'une nouvelle composante se situant à gauche sur l'échiquier politique – la conclusion que la social-démocratie serait en crise. D'ailleurs, l'idée que l'écologie serait à même de fonder à elle seule un projet politique est contestée aussi bien par les membres des partis sociaux-démocrates que par ceux des autres forces politiques de gauche et tous en concluent que cette nouvelle composante ne sera jamais autre chose qu'un allié minoritaire. Le fait que certaines de ces autres forces verdissent leur programme (voir le Parti de gauche, en France) tend à conforter ce point de vue. La social-démocratie s'en trouve seulement fragilisée. Cette prise en compte *a minima* de la question écologique dans les programmes et les pratiques des partis sociaux-démocrates tient notamment au fait que, pour un certain nombre de leurs membres, cette question ne se pose pas parce qu'elle sera résolue par le progrès scientifique et technique. Pour ces derniers, cette prise en compte a tout d'une concession à l'atmosphère ambiante. En tout état de cause, on ne peut manquer de rapprocher ce constat du précédent en formulant alors la conjecture suivante : l'incapacité de la social-démocratie à prendre sérieusement en compte la question écologique est l'une des raisons de son incapacité à porter un projet alternatif à la mondialisation néolibérale.

Un troisième révélateur propre aux partis européens : pas de réponse à l'enlisement de la construction européenne

40 Un troisième révélateur de l'entrée en crise de la social-démocratie historique s'ajoute aux deux précédents. Il paraît propre aux seuls partis européens, mais on verra qu'il les concerne tous dès lors que l'on envisage comme but de la construction européenne autre chose que la constitution d'une nouvelle grande Nation. Ces partis s'avèrent incapables de dégager une ligne directrice concernant le sens dans lequel poursuivre la

construction de l'UE dont elle a été l'un des principaux artisans, dès lors que celle-ci a débouché sur un dualisme durable, avec d'un côté l'UE et de l'autre la zone euro.

41 À l'époque de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest, les partis sociaux-démocrates d'Europe de l'Ouest œuvrent, comme cela a été rappelé il y a peu, à la construction du Marché commun avec la perspective de parvenir à une Union politique supranationale. Au cours des années 1980, l'idée qu'il convient de parachever la construction du marché commun par l'institution d'une monnaie unique voit le jour et le nombre de ceux qui la défendent augmente avec le constat des conséquences désastreuses des « dévaluations compétitives » pratiquées sans concertation par certains États membres de l'UE. Ce qui pourrait distinguer une monnaie commune d'une monnaie unique n'est pas vraiment discuté, de sorte que, pour ceux qui défendent cette idée, la monnaie commune ne peut être qu'unique – un instrument monétaire émis par un système bancaire ayant à sa tête une banque centrale européenne[62]. Au lieu de se focaliser sur la façon de réaliser l'Union politique, le débat **dérive** sur cette question de l'institution d'une monnaie unique. Les partis sociaux-démocrates ne sont pas les principaux artisans de cette dérive. Mais, comme après l'échec de la CED, ils poursuivent dans la voie qui consiste à renforcer l'union économique pour parvenir à l'union politique. Ils s'inscrivent dans ce débat en tant que partisans de la monnaie unique, en considérant que les nouveaux arrivants doivent respecter un certain nombre de critères de convergence (avec les pays membres de l'UE avant l'élargissement consécutif à la chute du mur de Berlin) pour pouvoir faire partie de la zone euro et en acceptant que certains membres respectant ces critères restent provisoirement en dehors de cette démarche. Ce choix provoque d'ailleurs des dissensions au sein de ces partis, dissensions qui contribuent à leur affaiblissement électoral (voir la constitution de *Die Linke* en Allemagne après la réunification de la RFA et de la RDA). Actée par le traité de Maastricht, cette institution de l'euro, et de la zone euro au sein de l'UE, est réalisée à la fin des années 1990.

Le pari qui justifie la création de la zone euro au sein de l'UE : un pari illusoire au regard du prolongement européen de la « crise de 2008 »

42 Un pari justifie, pour les sociaux-démocrates, leur choix en faveur de la création de l'euro, c'est-à-dire le choix de constituer une zone euro au sein de l'UE puisque tous les pays qui font partie de l'UE ne veulent (exemple : la Grande-Bretagne) ou ne peuvent (les pays qui ne répondent pas aux critères de convergences exigés) en faire partie. Ce pari est que, à un terme pas trop éloigné, tous les membres de l'UE adopteront l'euro (ou décideront de quitter l'UE). Le temps pendant lequel il y aura un dualisme de la construction européenne ne durera donc pas suffisamment longtemps pour que ce dualisme produise des effets délétères sur cette construction. En attendant, il convient de faire avec. On ne peut comprendre l'impulsion donnée par Jacques Delors tout au cours de son mandat à la présidence de la Commission européenne sans supposer qu'il a fait ce pari. Au moment où se produit la « crise de 2008 », rien de ce qui s'est passé depuis la mise en place de ce dualisme n'a conforté le bien-fondé de ce pari. Nous verrons, dans la conclusion de ce tome que la montée en puissance de la problématique néolibérale y est pour beaucoup. Cette crise ponctuelle se prolonge en Europe par une « crise de l'euro » liée à la montée de l'endettement des États des pays du sud de l'Europe (Grèce, Espagne, Italie) et à la difficulté qu'ils éprouvent à se financer sur le marché financier mondialisé à des taux supportables (on y revient dans la conclusion

de ce tome) ; Dans le cours de cette crise à rebondissements, les partis sociaux-démocrates font preuve d'un « silence assourdissant » quant à leur capacité à tenir un autre discours que celui des partis de droite pro européens concernant l'origine de cette crise et les solutions pour en sortir. Le dualisme de la construction européenne a été pour beaucoup dans le retard pris par les diverses instances de la gouvernance européenne à accepter de voir en face la situation et à y remédier *via* un rachat de titres souverains des États en grande difficulté par la BCE et l'octroi à ces derniers de prêts des États aux finances solides. Il est en effet nécessaire de passer par les instances de l'UE pour régler les problèmes propres à la zone euro, puisque le système mis en place l'a été sous l'égide du pari initial. De plus, cette crise de la zone euro a renforcé la position des États qui n'entendent pas y adhérer, en reportant loin dans le temps la perspective ayant fondé ce pari. Ce dernier en ressort comme un pari illusoire, en ce sens au moins que le dualisme de la construction européenne est durable.

Une « question européenne » se pose : peut-on construire à la fois l'UE et la zone euro ?

43 Tant que le pari initial est une convention partagée, une question est systématiquement mise sous le boisseau, ignorée ou niée quant à sa pertinence : **peut-on construire à la fois l'UE et la zone euro ?** Cette **question européenne** sort du bois dès qu'on prend acte du fait que le pari que cette coexistence sera transitoire n'est plus tenable. Les partis sociaux-démocrates, qu'ils le veuillent ou non, y sont confrontés. Leur silence à ce sujet est révélateur de leur incapacité à y répondre et, en conséquence, à sortir la construction européenne de la situation d'enlisement dans laquelle elle se trouve. Même si nous verrons que ce n'est pas la seule façon de sortir du dualisme, des prises de position en faveur d'une Union adoptant la forme d'un État fédéral dont on ne pourrait être membre qu'en « passant à l'euro » émanent de la société civile, notamment en France. Mais elles n'ont pas de réelle influence sur les programmes politiques de ces partis, surtout s'ils assument la responsabilité gouvernementale ou s'ils font partie de la coalition au pouvoir. C'est cette impuissance qu'il faut comprendre en mobilisant la vision construite dans le tome 2. À la condition toutefois d'avoir préalablement affiné l'analyse de l'ordre politique, en donnant tout particulièrement la définition d'une ligne politique.

Retour sur les philosophies politiques modernes et la polarité droite/gauche : un affinement des concepts

44 Les catégories conceptuelles qui doivent être mobilisées pour comprendre la social-démocratie et sa trajectoire ont été construites dans le tome 2. Ce sont celles de **philosophie politique moderne** et de **polarité droite/gauche**. Comme ces catégories sont « générales », elles s'appliquent à chacune des étapes de la trajectoire de la social-démocratie historique. Tout particulièrement à la dernière, puisqu'on doit alors à la fois ressaisir les fondements théoriques de la troisième voie pour discuter la proposition selon laquelle elle serait « de gauche » et donner sens à l'apparition, à la fin du XX[e] siècle, de cette nouvelle philosophie politique communément qualifiée de néolibéralisme afin de trancher le point de savoir si la troisième voie en relève. Il convient, dans cette section, de résumer ce qui a été dit à ce propos dans les parties IV

et V du tome 2 en le complétant par ce qu'apporte l'analyse des modèles de seconde modernité réalisée dans la partie VI.

La définition d'une philosophie politique moderne

45 Nous avons vu que la pluralité des philosophies politiques modernes tenait avant tout au méta-mode de justification qui est au fondement de la « société moderne ». Il a été qualifié de justification en raison moderne « en priorité ». En effet, ce méta-mode n'est plus en antériorité du bien sur le juste parce qu'il n'y a pas de conception commune aux membres de la société à propos de ce qui est bien pour l'être humain de faire de et dans sa vie. On ne peut donc plus justifier les normes-règles sociétales en mettant en avant que leur observance conduit à faire le bien (préalablement connu), c'est-à-dire penser le juste à partir du bien. On doit se référer à une valeur pour penser le couple « bien-juste ». Et comme il y a plusieurs valeurs de référence possibles, ce méta-mode comprend une pluralité de grammaires de justification. Cette pluralité des valeurs de référence se réduit à trois valeurs primaires. À chacune de ces dernières est associée une méta-philosophie : le libéralisme lorsque la liberté est considérée comme la valeur suprême, le collectivisme lorsque cette dernière est le collectif et le technicisme lorsqu'il s'agit de l'efficacité technique (l'efficacité dans l'usage des objets de toute sorte). À ces trois méta-philosophies s'en ajoute une quatrième, celle qui prône un équilibre des valeurs. Les philosophies observables doivent, en principe, se comprendre à partir de ces quatre corpus primaires. Toutefois, cela n'exclut pas qu'il y en ait d'autres dès lors que ceux qui les défendent visent peu ou prou le retour à la société traditionnelle ou, tout en entendant ne pas revenir en arrière, se refusent à voir que la société moderne repose sur un méta-mode de justification partagé mettant en jeu la référence à des valeurs (quitte à n'en retenir qu'une seule). En l'occurrence, les seconds en ont une vision dans laquelle les règles de Droit (à commencer par la législation) sont légitimées par l'adhésion fusionnelle aux thèses d'un leader charismatique qui les institue en faisant usage de la force à l'encontre de ceux qui s'y opposent alors que cette opposition est légitime en démocratie (voir les diverses doctrines antidémocratiques, dont font partie les doctrines fascistes) ou sont conçues comme le pur produit d'un rapport de force entre classes sociales aux intérêts antagoniques. Le socialisme, on l'a vu, est de ce dernier type. Au regard des quatre philosophies dont nous avons vu qu'elles préconisent toutes le méta-mode de justification propre à la société moderne pour justifier les normes-règles qu'elles proposent d'instituer, le socialisme se présente donc comme une doctrine dissidente. Toujours est-il que la vision construite dans le tome 2 ne « porte » pas, contrairement aux trois visions traditionnelles et la vision postclassique, une seule philosophie politique. Elle fait en effet une place à la justification, alors que ces autres visions évoquées procèdent implicitement d'un point de vue normatif particulier, y compris la vision marxienne qui postule le primat du social sur l'individu.

46 Les philosophies politiques observables dans les sociétés modernes réellement existantes procèdent toutes, au moins implicitement, d'une vision particulière de la « société moderne ». En laissant de côté les doctrines antidémocratiques, ce sont le libéralisme porté par la vision classique en termes d'ordre spontané, l'étatisme républicain porté par la vision classique en termes d'ordre construit et le socialisme porté par la vision marxienne. On doit y ajouter, au tournant du XXIe siècle, le néolibéralisme porté par la nouvelle vision postclassique. Mais, parce que cette

dernière est encore en construction, cette nouvelle philosophie politique n'est pas clairement distinguée du libéralisme, en étant le plus souvent considérée comme une nouvelle mouture de ce dernier (ceci est précisé sous peu et dans la conclusion générale). La proposition qui s'impose est donc que **tout point de vue concernant « ce qui devrait être » est nécessairement porté par une vision** de la sorte de groupement humain dans lequel ce point de vue est exprimé, sans pour autant que cette vision en impose nécessairement un en particulier.

47 Les quatre méta-philosophies primaires se spécifient en première modernité, ainsi que dans chacun des deux modèles virtuels de seconde modernité. Leurs formes de première modernité doivent être qualifiées de formes historiques. De la première modernité à la seconde, le **but visé** n'est pas le même. Ainsi, le libéralisme de première modernité est celui pour lequel le but visé est la richesse (en termes de biens) de tous les membres de la société nationale. Ce libéralisme est celui dont la traduction est le libéralisme historique porté par la vision classique en termes d'ordre spontané et dont ne relève pas le néolibéralisme tel qu'il est pensé à partir de la vision postclassique. Ce nouveau corpus ne relève pas non plus de l'une ou l'autre des formes du libéralisme virtuel de seconde modernité, celui pour lequel le but visé par des règles justes est, ou comprend, l'accomplissement personnel, cet « idéal de l'épanouissement de soi » dont parle Charles Taylor en nous invitant à ne pas le confondre avec la culture de l'épanouissement personnel (individualiste), qui en est une forme dégradée et travestie (voir Partie VI, Chapitre 14). Le néolibéralisme relève encore de la première modernité parce que le but visé est encore la richesse et, plus généralement, parce que la vision postclassique est ressaisie à partir de notre vision comme une vision de première modernité (voir conclusion générale). Elle émerge en conséquence de l'entrée en crise de cette dernière.

48 On peut alors donner d'une **philosophie politique** moderne la définition précise suivante : une philosophie politique se caractérise par le couplage de la **vision** dont elle relève et du **but général** qu'elle s'assigne. Cette définition s'applique tout autant aux philosophies politiques primaires de première ou de seconde modernité, déduites de l'« autre » vision construite dans le tome 2 du présent ouvrage, qu'aux philosophies politiques observables portées par les visions classique, marxienne et postclassique. Une philosophie politique primaire se distingue de la méta-philosophie primaire dont elle est une forme particulière par le fait que, si la vision est la même, la méta-philosophie n'a pas de but ; elle repose seulement sur la référence à une valeur dite suprême pour justifier l'institution des règles de Droit. Les autres catégories qui relèvent de l'affinement à réaliser dans cette section, celles de doctrine politique et de ligne politique, mettent en jeu la polarité droite/gauche.

La polarité droite/gauche

49 Dans le tome 2, la polarité droite/gauche a été définie en tant que catégorie spécifiquement moderne parce qu'elle est relative au changement diachronique en matière d'institutions sociétales (celles de la structure de base de la société moderne). Nous avons vu que, comme la démocratie, il s'agit d'une catégorie qui relève de « ce qui est public » et qui n'est donc pas propre à « ce qui est politique ». On parle alors de l'opposition polaire de deux attitudes face à ce changement Son expression proprement politique ne met en jeu que le changement des règles de Droit. Cette expression

politique est celle dont il est couramment question dans les sociétés modernes réellement existantes, si ce n'est la seule. On parle alors de l'opposition entre deux dispositions politiques. En toute généralité, on est de gauche quand on entend que le changement institutionnel soit générateur d'un progrès entendu comme une réduction des injustices sociales (une meilleure égalité des chances et des inégalités dans la disponibilité des biens supérieurs moins injustes). Le marqueur de la gauche est le **progressisme** en ce sens. On est de droite quand on entend que le changement institutionnel conserve ce qui est essentiel, c'est-à-dire ce qui est à l'origine de l'existence d'inégalités sociales. Le marqueur de la droite est donc le **conservatisme** en ce sens. Pour le dire en des termes plus simples, on est « de gauche » lorsqu'on considère que, par un changement institutionnel, on peut réduire les injustices sociales sans altérer la situation des petits et « de droite » lorsqu'on considère qu'une telle réduction se fera au détriment des petits. Sa traduction dans le langage convenu, pour lequel l'efficacité économique et la justice sociale sont pensées indépendamment l'une de l'autre, est la suivante : on est de droite lorsqu'on donne la priorité à l'efficacité économique et de gauche, lorsqu'on donne la priorité à la justice sociale. Le problème que pose cette traduction est qu'elle est propre au changement institutionnel dans l'ordre économique (les formes d'institution du rapport commercial, du rapport salarial et du rapport financier), en laissant de côté celui de l'ordre domestique (la forme d'institution du rapport de filiation) et celui de l'ordre politique (les formes d'institutions de l'État et de la société civile). Or, les dispositions politiques de droite et de gauche se déclinent dans ces trois domaines (voir *infra*).

50 La façon précise de caractériser cette polarité change dans l'histoire. Sa caractérisation en seconde modernité n'est pas la même qu'en première modernité parce que l'exigence de justice n'est pas la même (les positions de grand qui entrent en ligne de compte dans l'exigence d'égalité des chances ne sont pas les mêmes et le critère d'inégalités justes en matière de richesse, de puissance et de reconnaissance est plus restrictif). De plus, nous avons vu que l'expression proprement politique de la seule polarité de première modernité s'est actualisée sous trois types historiques distincts à même de coexister. Comme la polarité en question est toujours relative à un contexte particulier, la disposition dite « de droite » n'est pas celle qui consiste simplement à conserver les formes institutionnelles existantes et celle dite « de gauche », celle qui consiste simplement à en changer. D'un côté, on peut vouloir changer pour conserver, notamment lorsque le système institutionnel en place est jugé inadapté à un nouveau contexte, et de l'autre, il faut que le changement soit considéré comme un progrès, ce qui revient à éliminer les changements qui sont considérés comme une régression (ils ne permettent pas une meilleure satisfaction de l'exigence de justice sociale) et qui sont dits alors « de droite ».

51 La polarité droite/gauche publique-globale, ainsi que son expression politique, est **transverse** aux philosophies politiques modernes primaires, De même pour les philosophies politiques observables qui sont captées par ces dernières. Il y a donc une version de droite et une version de gauche du libéralisme, une version de droite et une version de gauche du collectivisme et de même pour le technicisme et la philosophie de l'équilibre des valeurs. Il y a aussi une version de droite et une version de gauche du libéralisme historique et une version de droite et une version de gauche de l'étatisme républicain et de même pour le néolibéralisme. Par contre, la philosophie politique sociale-démocrate est de gauche.

Retour sur la polarité droite/gauche en termes d'attitude publique

52 Les membres d'une société moderne ont leur propre façon d'envisager la conduite de leur vie privée dans un cadre institutionnel public justifié en termes d'intérêt général – il a été justifié en pratiquant la justification en raison moderne comprenant une pluralité de grammaires de justification[63]. Ce que chacun de ces membres est disposé à faire de et dans sa vie privée – les attitudes ou dispositions qu'il adopte en ce domaine – ne se confond pas avec ce qu'il est disposé à accepter ou défendre comme cadre institutionnel public. À ce titre, il y a lieu de bien distinguer le cadre lui-même, c'est-à-dire la structure des institutions publiques modernes, et leurs formes instituées. La polarité droite/gauche est propre à l'espace **public**. Elle a trait aux attitudes concernant le **changement institutionnel** en cet espace, étant donné la structure institutionnelle publique moderne. À la différence de ce qu'il en est dans la société traditionnelle, « ce qui est public » ne se réduit pas à « ce qui est politique ». Cette polarité n'est donc pas proprement politique. Pour le dire en d'autres termes, elle porte sur l'ensemble des normes-règles publiques, qu'il s'agisse de conventions communes (à tous les membres de la société) ou de règles de Droit, alors que l'expression proprement politique de cette polarité porte sur les seules règles de Droit. Au regard de la société traditionnelle, cette polarité ne tient pas à l'existence d'une pluralité de grammaires de justification en raison moderne, mais au fait qu'aucune d'entre elles ne procède de la référence à la valeur « tradition ». Il n'y a donc pas de normes-règles intouchables. Encore faut-il bien s'entendre sur le sens donné à cette valeur. En effet, il est courant de qualifier d'attitude de droite le fait de se référer à la tradition. Mais ladite « tradition » n'est pas alors la valeur de référence de la société traditionnelle. Anthony Giddens nous permet de le comprendre.

53 Il considère que « même dans la plus modernisée des sociétés modernes, la tradition continue de jouer un rôle », mais il ajoute aussitôt que « ce rôle est bien moins signifiant que ne le supposent les auteurs s'intéressant à l'intégration de la tradition à la modernité dans le monde contemporain. Car la tradition légitimée n'est qu'une parodie de la tradition, et ne tire son identité que de la réflexivité du moderne[64] ». C'est de cette parodie de la tradition dont il est question lorsqu'on retient que l'attitude de droite en modernité consiste à « se référer à la tradition ». En effet, cette expression signifie seulement : « conserver ce qui a été fait auparavant ». Il est alors tout à fait justifié de dire qu'il s'agit d'une attitude de droite, au sens où cette dernière privilégie la conservation en matière d'institutions publiques. D'ailleurs, il est extrêmement rare d'entendre dire que « rejeter la tradition » est une attitude de gauche, ce que confirme la place donnée à gauche au XXe siècle aux traditions du mouvement ouvrier, telle celle qui consiste à défiler le 1er mai pour la fête du travail. De plus, il faut bien avoir à l'esprit que tout processus d'institution donnant lieu à un débat public en termes d'intérêt général ne se déroule jamais dans un vide institutionnel. Il ne s'agit jamais d'instituer une règle dans un domaine institutionnellement vierge. Il s'agit toujours de compléter, amender, changer des règles qui existent déjà. En tant qu'elle a trait à la disposition vis-à-vis du changement institutionnel public sans autre contrainte que le recours à une justification en raison moderne, la polarité en question, cela vient d'être rappelé, n'a rien à voir avec le fait de privilégier telle ou telle grammaire de justification, c'est-à-dire telle ou telle des trois valeurs qui peuvent être mobilisées dans l'espace public pour dire le juste.

De la cohérence d'une disposition politique dans les trois domaines de déclinaison de l'expression politique de la polarité droite/gauche

54 Les trois domaines dans lesquels se réalise le changement institutionnel public sont la monnaie et l'ordre économique, la citoyenneté et l'ordre politique et le nom et l'ordre domestique. Comme ce sont les trois domaines dans lesquels se décline l'expression politique de la polarité droite/gauche, le changement sur lequel il convient de se focaliser est celui des règles de Droit en ces trois domaines. Si on laisse de côté la citoyenneté et l'ordre politique, on délimite ainsi deux axes de différentiation des dispositions politiques, un axe « économique » et un axe « domestique » (axe relatif à ce qu'il est convenu d'appeler les questions de société). Ces deux axes permettent de construire une **topologie** des dispositions politiques, dans la mesure où chacune se positionne sur chacun d'eux quelque part entre l'extrême droite et l'extrême gauche. On délimite ainsi quatre classes de dispositions. Pour deux d'entre elles, la disposition économique et la disposition domestique relèvent du même côté de la polarité droite/ gauche soit des dispositions cohérentes. Pour les deux autres, l'une est de droite et l'autre, de gauche (ou inversement), soit des dispositions incohérentes (voir Figure 32).

Figure 32. Une topologie générale des dispositions politiques selon leur objet*

Axe domestique
+ 1 : disposition d'extrême gauche
− 1 : disposition d'extrême droite
+ 1
Disposition incohérente
Disposition cohérente de gauche
− 1
+ 1
Axe économique
Disposition cohérente de droite
Disposition incohérente
− 1

* L'axe relatif à l'intervention du pouvoir d'État dans l'institution de la citoyenneté et de l'ordre politique (État et société civile) n'est pas pris en compte.
Source : auteur

55 En principe une disposition politique doit être cohérente. On ne doit pas toutefois commettre l'erreur qui consiste à ne pas considérer une telle topologie comme étant relative, non pas à la conception « en général » ou « propre à la première modernité » de la polarité droite/gauche, mais à l'un des trois types historiques délimités dans la partie IV portant sur le modèle de première modernité. La disposition qui est de droite (au sens du second type) sur l'axe économique et de gauche (au sens du premier type) sur l'axe domestique ne contrevient pas à cette exigence de cohérence.

L'expression politique de la polarité droite/gauche en première modernité : des dispositions politiques aux positions politiques et aux partis politiques

En tant que modèle particulier de l'espèce « société moderne », la première modernité se caractérise avant tout, nous l'avons vu, par quatre traits qui lui sont spécifiques :

- on se réfère à des valeurs sociales pour justifier les institutions publiques, le résultat attendu d'un changement institutionnel « juste » étant alors une augmentation des biens disponibles dont les petits bénéficient au mieux ;
- la société considérée – le groupement humain global dans lequel se forment des attitudes publiques, des positions politiques et une polarité droite/gauche située – est une Nation (un État-nation, si l'on préfère) ;
- « ce qui est politique » se réduit à « ce qui est étatique » en raison de la place résiduelle de la société civile ;
- la forme normale d'organisation du pouvoir politique au sein de l'État relève de la démocratie représentative.

56 Cette démocratie représentative met en jeu la capacité pour chaque individu de se forger une disposition politique qui aille de pair avec son attitude publique. On sait qu'une disposition n'est pas une donnée dite naturelle, c'est-à-dire quelque chose qui ne devrait rien à la société dans laquelle l'individu la manifeste ou l'exprime. Elle procède, pour chacun, de la communication avec les autres dans le cadre de la « puissance de la multitude » qui comprend à la fois le mimétisme et des déclinaisons individuelles (au sens du clinamen de Lucrèce) par rapport à la stricte imitation. En raison de cette communication, une disposition politique est toujours partagée par un certain nombre de membres de la société nationale. Elle est collectivisée.

57 Dans le cadre de la démocratie représentative, chacun ne peut se contenter d'avoir une disposition politique positionnée sur l'axe droite-gauche allant de l'extrême droite à l'extrême gauche. La communication à propos de « ce qui devrait être » en matière de règles de Droit et d'interventions de l'État conformes à ces règles met en jeu la pluralité des philosophies politiques. On passe ainsi de dispositions politiques à des positions politiques : toute **position politique** est le **couplage d'un positionnement au sein de la polarité droite/gauche et d'un positionnement dans le champ des philosophies politiques**. La collectivisation des positions politiques conduit à la formation de **partis politiques**. Les principaux acteurs politiques sont alors les partis politiques qui se présentent aux suffrages des électeurs. Cela n'exclut pas qu'il n'y ait qu'un seul parti ni que certaines positions politiques collectivisées ne soient pas défendues par les partis politiques qui présentent des candidats aux élections, mais par des courants politiques non représentés sur l'échiquier de la démocratie politique représentative. À ce concept de position politique sont associés ceux de doctrine politique, de programme politique et de ligne politique.

Doctrine politique, programme politique et ligne politique

58 Lorsqu'on conçoit la polarité droite/gauche en relation avec la diversité des philosophies politiques on est dans l'incapacité de distinguer une doctrine politique et une philosophie politique. Tel est le cas, on l'a vu dans la partie V du tome 2, pour les conceptions portées par la vision classique en termes d'ordre construit et la vision marxienne, si ce n'est par la vision classique en termes d'ordre spontané, Il n'en va plus de même si cette polarité est conçue comme étant transversale aux diverses

philosophies politiques. Une doctrine politique peut alors être définie distinctement d'une philosophie politique. Une **doctrine politique** est une position politique collectivisée. Elle est donc constituée par le couplage d'une **vision** et d'un **but précis**, un but précis étant un but général spécifié par un positionnement sur l'axe droite-gauche. Ainsi, on passe d'une philosophie politique à une doctrine politique en passant d'un but général à un but précis (un but situé sur l'axe droite-gauche). En ce sens, le socialisme révolutionnaire porté par la vision marxienne est une doctrine politique et le socialisme réformiste porté par la même vision en est une autre. Certains partis politiques se forment sur la base d'une seule doctrine. D'autres regroupent des personnes qui n'ont pas la même position politique, c'est-à-dire qui ne partagent pas la même doctrine, avec la présence en leur sein de vifs débats doctrinaux et la constitution de tendances, de courants ou de fractions. Dans le second cas, ces doctrines sont, en règle générale, toutes « de droite » ou toutes « de gauche », si ce n'est pour certains partis centristes (exemple : le mouvement « En marche » en France, regroupement partisan constitué pour porter la candidature d'Emmanuel Macron à l'élection présidentielle de 2017). Un tel parti pluri-doctrinal ne peut durer que si une doctrine particulière y est majoritaire, sans que cela exclue un changement dans le temps de la doctrine majoritaire (voir *infra*).

59 Tout le monde s'accorde pour dire qu'un **programme politique** est ce qu'un parti politique se propose de réaliser s'il accède au pouvoir d'État. En ce sens flou et vague, un programme politique n'est pas simplement un ensemble de promesses. Le débat porte sur ce qui sous-tend un tel programme et sur l'adéquation entre les résultats visés et les moyens que le parti se propose de mettre en œuvre pour les atteindre. Pour un parti mono-doctrinal, un programme politique conjugue une doctrine politique (une vision et un but précis) et des **moyens**. Il est situé dans le temps. La vision est celle de la société dans laquelle s'inscrit l'action politique du parti considéré, le but précis est celui qui est constitutif de la doctrine qui est son ciment, et les moyens sont ceux qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre pour atteindre ce but dans le contexte présent. La vision est constitutive de la façon dont les membres du parti comprennent et présentent ce programme dans l'arène politique à l'époque considérée[65]. La raison essentielle pour laquelle tout programme politique procède d'une vision est qu'il faut disposer d'une théorie positive pour pouvoir connaître le résultat attendu de l'utilisation de tel ou tel moyen et, en conséquence, pouvoir être assuré que les moyens proposés ont pour résultat d'atteindre le but visé. Or, cette théorie repose nécessairement sur une vision. Cette vision peut changer dans le cours historique d'une ligne politique, c'est-à-dire au cours de la trajectoire empruntée par un parti politique qui conserve la même ligne. Le but est la quintessence d'un projet pour l'avenir, celui du vivre-ensemble virtuel que le parti se fixe pour but d'actualiser. Quant aux moyens, ils se déduisent du couple « vision-but » et sont adaptés aux buts partiels ou intermédiaires sous lesquels se décline le but visé au sein du contexte précis dans lequel l'action politique sera menée, l'analyse de ce contexte étant réalisée en mobilisant la vision. Pour un parti multi-doctrinal, le programme est structuré par la doctrine majoritaire.

60 Il est possible que deux doctrines aient le même but précis sans reposer sur la même vision et ce n'est pas parce qu'on a la même vision et le même positionnement sur l'axe droite-gauche que l'on aura la même doctrine, dès lors que la vision en question capte l'existence logique de plusieurs philosophies politiques. De plus, une vision (positive), si

elle est porteuse d'une seule philosophie politique, et un positionnement général à gauche *vs* à droite ne déterminent pas une seule doctrine, puisque cette triade peut s'accompagner de positions différentes à gauche *vs* à droite, c'est-à-dire d'un but précis différent, comme on l'a vu pour la différence entre le socialisme révolutionnaire d'extrême gauche et le socialisme réformiste de gauche avant que ce dernier se transforme en social-démocratie avec l'abandon de la vision marxienne.

61 Une **ligne politique** se caractérise par un but précis (unique ou dominant) sans être porté par une vision particulière. Pour tous ceux qui laissent de côté la vision dans l'analyse des points de vue politiques, une doctrine politique est identifiée à une ligne politique. Un programme politique est toujours l'actualisation d'une ligne politique. Dans le cours de son histoire, un parti suit la même ligne politique s'il change de vision de référence sans changer de but précis. De fait, une ligne politique s'actualise dans le temps par une succession de programmes politiques différents qui ont en commun des caractéristiques qui définissent cette ligne, le passage d'un programme à l'autre s'analysant comme une **inflexion** de cette ligne. L'inflexion d'une ligne politique est majeure lorsqu'elle est **doctrinale**, c'est-à-dire lorsqu'elle ne se limite pas à une adaptation des moyens à un nouveau contexte. Elle procède d'un changement de la vision (ce qui a pour conséquence de changer les moyens). On n'a plus affaire au même parti en cas de **rupture** ou d'abandon de la ligne, c'est-à-dire lorsque la vision **et** le but précis sont changés. Un changement de ligne est une **refondation** (une refondation de la philosophie politique dont cette ligne relevait). Ainsi, les concepts de programme politique, de doctrine politique, de ligne politique et de philosophie politique sont ceux qui doivent permettre de saisir à la fois la continuité et le changement qui sont les deux aspects de la vie de tout parti politique.

62 Ces catégories sont-elles spécifiques à la première modernité ? Pour pouvoir montrer qu'elles sont « générales » en ce sens qu'elles valent pour tout modèle de société moderne, il faudrait analyser ce que le passage de la démocratie politique représentative à la démocratie politique participative implique en matière de collectivisation des positions politiques *via* la formation de partis politiques. Cette analyse n'est pas faite. Ceci étant, les catégories conceptuelles qui viennent d'être définies permettent de comprendre qu'une polarité politique droite/gauche peut se construire sur la base de buts différents associés à une même vision ou sur la base de visions différentes, ce qui revient à exclure qu'elle puisse se limiter à une simple opposition sur les moyens à mettre en œuvre. Le plus souvent, une telle opposition sur les seuls moyens est interne à la droite ou à la gauche.

Les doctrines politiques associées à la vision néolibérale

63 Nous verrons dans la conclusion générale comment cet affinement qui vient d'être apporté à la vision construite dans le tome 2 s'avère indispensable pour traiter de l'une des questions pour lesquelles il a été dit, dans le tome 1, que la recherche de réponses à ces questions imposait cette construction[66] : comment appréhender la nouvelle vision postclassique-néolibérale qui a vu le jour au tournant du XXIe siècle et comprendre en conséquence pourquoi elle se décompose en deux versions porteuses de deux doctrines politiques différentes, toutes deux « néolibérales » en raison de leur fond commun ? D'ailleurs, cette appréhension et cette compréhension forment un tout, constitutif d'une seule question : comment la vision construite dans cet ouvrage conduit-elle à

capter la nouvelle vision néolibérale ? La réponse à cette question permettra de mettre à jour les illusions, aux conséquences dramatiques, du projet de « mondialisation économique sans mondialisation politique » porté par cette vision. À cette étape, la seule chose dont nous ayons besoin de connaître concernant cette vision est ce qui s'avère nécessaire pour pouvoir se prononcer, dans la section suivante, sur le point de savoir si la troisième voie est une inflexion doctrinale de la ligne politique sociale-démocrate ou une rupture. Cela n'implique pas d'avoir compris le principal écueil sur lequel la cohérence de cette vision vient se briser, tel un navire qui fait du cabotage et qui est poussé vers la côte par un vent contraire – l'image convient car le projet néolibéral consiste à ne pas s'éloigner de la rive de la première modernité, alors que le passage à une seconde modernité consiste à se diriger vers le grand large en visant un nouveau continent. Cet écueil a déjà été cerné lors de la présentation, dans la partie II du tome 1, de la vision en question en postulant qu'il ne pouvait être que la conséquence d'une faille logique dans la construction de cette vision. Il s'agit de la présence en son sein de deux analyses distinctes de ce qu'on peut attendre d'une réglementation « politique » de la coordination « économique », étant donné l'existence de limites (failles, défauts ou imperfections) du marché économique[67]. D'un côté, la théorie de la capture défend la thèse que la réglementation ne peut atteindre le but qui justifie *a priori* de la mettre en œuvre – réduire les failles ou les imperfections du « marché économique », sans toutefois les combler ou les faire disparaître – parce qu'elle est capturée à son profit par l'agent (ou les agents) qu'elle a pour objet de contraindre et qu'en conséquence le traitement aggrave la maladie ; de l'autre, la théorie des conditions requises défend la thèse que, sous certaines conditions, la réglementation a des chances d'atteindre son but. Cette opposition se cristallise tout particulièrement à propos de la faille qui tient à l'existence d'externalités, c'est-à-dire d'interactions entre les individus qui ne peuvent pas passer par le « marché économique ». La réglementation en question est alors celle qui vise à internaliser les externalités (faire supporter le coût social des externalités négatives à ceux qui les produisent et assurer à ceux qui produisent des externalités positives une rémunération pour cela). Entre ces deux analyses, qui sont tout aussi positives l'une que l'autre, le débat n'est pas tranché, chacune ayant des exemples à fournir pour défendre sa pertinence. Nous avons situé l'origine de cette incohérence en mettant en cause le traitement des externalités et nous avons conclu de son existence que cette vision était disqualifiée et qu'il convenait d'en construire une autre. La principale caractéristique visée était alors qu'elle contient une explication de la diversité des attitudes publiques et des positions politiques au sein d'une société moderne. Nous verrons dans la conclusion générale pourquoi cette incohérence a pour origine le traitement des externalités. Pour l'heure, il suffit de prendre en compte la vision néolibérale telle qu'elle a été élaborée à partir des travaux de ceux qui en sont les artisans et de partir du constat de sa division en deux versions.

Deux doctrines politiques distinctes

64 Une doctrine politique, cela vient d'être dit, ne peut pas ne pas reposer sur une vision de la société pour laquelle cette doctrine est pensée (la société dans laquelle est développée l'action politique fondée sur cette doctrine). Pour que plusieurs doctrines distinctes et, en conséquence, opposées au moins sur certains points puissent avoir comme base la même vision, il faut que, d'une façon ou d'une autre, cette vision laisse

ouverte une question, que cette dernière n'y soit pas tranchée. Nous venons de voir que tel est le cas pour la vision néolibérale. On est logiquement conduit à formuler l'hypothèse que l'existence de deux versions différentes de la vision postclassique conduit à deux doctrines néolibérales différentes : la version « à réglementation inefficace » porterait une doctrine néolibérale « conservatrice » et la version « à réglementation efficace », une doctrine néolibérale « progressiste ». *A contrario*, on ne peut dire que ces deux doctrines se distinguent par le fait que, de l'une à l'autre, le but général ne serait pas le même. Ce but est le même, puisqu'il est de garantir à tous les pays, *via* la mondialisation économique, de pouvoir réaliser une croissance économique. On serait ainsi en présence d'une nouvelle polarité droite/gauche.

Une nouvelle forme de la polarité politique droite/gauche

65 Ce couple de positions politiques collectivisées est propre au premier axe de différenciation des positions politiques selon leur objet, lequel est constitutif de la topologie ayant été construite *supra* (voir Figure 32). Pour autant, cette topologie comprend au moins deux axes. Cela a pour conséquence que toute doctrine se caractérise aussi par un positionnement sur l'axe relatif à l'intervention dans l'institution du nom et de l'ordre domestique (le rapport de filiation). D'ailleurs, le constat qui s'impose sans discussion à l'observation est que le débat politique relatif à tout ce qui est en jeu dans cette institution – l'attitude concernant l'avortement, la procréation médicalement assistée, les mères porteuses, la possibilité de la filiation pour un couple de personnes de même sexe, etc. – a pris beaucoup d'importance dans le même temps où s'affirmaient la nouvelle vision néolibérale et les doctrines dont elle est porteuse. En effet, dans la vision postclassique, l'ordre domestique est, si ce n'est ignoré, du moins ressaisi de façon incomplète et discutable par le marché matrimonial. Cette absence n'est pas fortuite. Cette limite, mise en évidence dans le tome 1, interdit que cette vision puisse être porteuse d'une ou plusieurs doctrines politiques en la matière. Cela rend complexe la délimitation des doctrines néolibérales, dont on est assuré qu'elles ne se réduisent pas à la polarité propre à l'axe « économique ». Tel est d'ailleurs le terrain sur lequel se sont placés les promoteurs de la troisième voie puisqu'ils prennent en compte, pour caractériser cette troisième voie relativement à ce qu'ils appellent le néolibéralisme, un second axe qualifié de « post-matérialiste ».

Social-démocratie et modernité

66 La trajectoire suivie par la social-démocratie historique a été décrite dans la première section. L'objet de cette troisième section est de comprendre cette trajectoire à la lumière de notre vision telle qu'elle vient d'être complétée dans la seconde. Il s'agit avant tout de comprendre son point d'aboutissement, en mobilisant ce qui vient d'être dit à propos du dualisme doctrinal porté par la vision postclassique. Mais on sait que, à l'image de ce qu'il en est pour un projectile, ce point d'aboutissement doit toujours quelque chose à l'impulsion initiale. On doit donc commencer par le point de départ. Cette impulsion initiale a pris naissance dans la société bourgeoise. Elle est donc **de** cette société comme tout ce qui est né dans son cadre. Il y a lieu d'analyser quelle est la ligne politique qui est alors définie. La caractérisation de cette ligne politique permet ensuite de délimiter les deux changements doctrinaux intervenus dans le cours de la trajectoire en question et de trancher le débat concernant la nature de chacun d'eux. Le

premier est celui qui découle de l'abandon de la vision marxienne pour la version classique ; il s'agit d'une inflexion de cette ligne. Le second est l'adoption de la troisième voie ; il s'agit d'une rupture, d'un abandon de cette ligne. On procède enfin à l'élaboration théorique de cette proposition relative à la fin de la trajectoire. La conclusion qu'on en tire est donc la suivante : cette rupture rend manifeste l'entrée en crise de la social-démocratie historique et, comme celle-ci se caractérise par un ancrage total, global et exigeant dans la première modernité, cette crise est un révélateur de l'entrée en crise de cette dernière.

L'impulsion initiale : la définition d'une ligne politique ancrée dans le monde de première modernité

Quelques considérations générales sur le contexte dans lequel se définit au début du XXe siècle la ligne politique sociale-démocrate s'imposent avant de caractériser cette ligne et de préciser comment elle se concrétise à ce moment.

Le contexte de l'impulsion initiale resitué dans l'histoire

67 Nous savons que, pour tout groupement humain global réellement existant (quel que soit le genre, l'espèce ou le modèle dont il relève), sa permanence au moins un temps exige que les institutions qui assurent le vivre-ensemble fassent l'objet d'une justification réactualisée en ayant recours à un certain mode de justification pratique. Pour autant, ce n'est pas parce que ses institutions sont justifiées qu'un groupement serait effectivement juste au sens de ce mode. Bien au contraire, la présence de domination, d'aliénation et d'exploitation est aussi leur lot commun. De domination : des grands font usage de violence, physique ou symbolique, à l'égard de petits. D'aliénation : le lien entre des petits et ce qui permet à tout membre du groupement d'y vivre normalement a été coupé. D'exploitation : les inégalités entre des grands et des petits sont injustes, en ce sens qu'elles sont plus importantes que celles qui sont conformes au principe de justice qui est constitutif du monde qui est au fondement du groupement. La raison en est que l'existence de règles n'a jamais empêché l'homme de les transgresser, dès lors qu'il est capable de tout, y compris du mal absolu[68]. La domination, l'aliénation et l'exploitation ne sont pas sans liens entre elles. La domination est exercée afin que les petits qui sont aliénés ou exploités acceptent leur sort sans se révolter. L'exploitation procède donc de la domination ou de l'aliénation. C'est la perception de l'exploitation qui conduit à remonter à la domination et l'aliénation. Cette perception est d'abord intersubjective (*via* la communication) et elle devient suprasubjective lorsqu'elle fait l'objet d'une expression collective. Les manifestations plus ou moins violentes de cette expression collective, notamment celles qui ont été réprimées dans le sang, sont tellement nombreuses dans l'histoire qu'on ne peut les compter. Cela vaut autant pour la société de première modernité que pour les espèces ou genres qui l'ont précédée. La nouveauté est que l'on y est en présence d'une pluralité des grammaires de justification qui se traduit par une pluralité des biens supérieurs pour lesquels s'apprécient publiquement les inégalités pouvant conduire à parler d'exploitation, même si la pratique courante est de s'en tenir aux inégalités d'ordre économique (inégalités de revenu et de fortune). De plus, cette pluralité se conjugue à une diversité d'attitudes publiques, de dispositions politiques et de positions politiques exprimées par des partis politiques, sans pour autant que l'on

puisse lier certains programmes politiques au recours à telle grammaire de justification, c'est-à-dire à la référence à telle valeur – un libéral, un collectiviste (un communiste si l'on préfère) ou un techniciste (un saint-simonien, si l'on préfère même si cette étiquette est plus restrictive) peut être tout autant de gauche que de droite.

68 Le premier âge de la première modernité, celui de la société bourgeoise, est postérieur à la longue phase de transition qui a conduit à la constitution des rapports publics modernes, phase au cours de laquelle ces derniers se substituent aux rapports de la société traditionnelle. Ces rapports publics modernes sont en place en étant alors institués dans des formes qui relèvent du monde de première modernité. Ces formes sont celles qui caractérisent la société bourgeoise en tant que société de propriétaires. Comme la naissance du mouvement socialiste intervient dans le cadre de la société bourgeoise qui tient à la présence réactualisée de ces formes et qu'elle est liée aux résultats auxquels celles-ci conduisent, ces formes ne doivent rien à l'existence de ce mouvement. Ceux qui ont participé à leur institution sont, pour l'essentiel, des propriétaires : les partisans résolus de la mise en place de la structure moderne (exemple : les républicains en France) l'ont emporté sur ceux qui mènent un combat d'arrière-garde visant à défendre leurs privilèges, tout particulièrement en s'opposant à l'instauration du suffrage universel. Pour tous les rapports publics, les règles de Droit ont été le résultat de compromis impliquant la référence aux trois valeurs – le collectif-nation, la liberté-compétition et l'efficacité technique instrumentale et collective – sans prééminence systématique de l'une d'entre elles, les poids respectifs variant d'un rapport à l'autre et d'une composante à l'autre au sein de chacun d'eux, si ce n'est d'un pays à l'autre. Il faut se tourner du côté des dispositions politiques pour cerner la spécificité de ces formes propres à la société bourgeoise, étant entendu qu'il convient de prendre en compte celles qui ont été déterminantes. À ce sujet, nous avons vu que l'on devait nettement distinguer, d'un côté, la polarité relative à l'axe économique qui tend à relever du second type, de l'autre, la polarité relative à l'axe domestique qui relève du premier type, étant entendu que d'un côté comme de l'autre, la position dominante est « de droite[69] ». Ainsi la position de droite sur l'axe domestique est de considérer que l'État n'a pas à légiférer en un domaine qui relève de la « vie privée », si ce n'est pour consolider des conventions communes issues de la société traditionnelle. Quant à la position dominante « de droite » sur l'axe économique, elle combine du libéralisme de droite (le libéralisme économique), du collectivisme de droite et du technicisme de droite dans des proportions qui varient d'une nation moderne à l'autre[70].

69 Dans ce contexte (seconde moitié du XIXe siècle), le débat politique qui donne lieu à la constitution de la polarité droite/gauche qui nous intéresse est celui qui se noue à propos de l'interprétation du résultat global auquel conduisent ces formes institutionnelles ; à savoir, la prolétarisation d'une part croissante de la population qui va de pair avec de très fortes inégalités de revenus et de fortune ainsi que de richesse (en termes de biens), de puissance et de reconnaissance. Ce résultat conduit à s'interroger fortement sur le respect de l'égalité des chances que ces formes sont censées garantir et sur la justice de ces inégalités. La droite entend conserver cette forme de vivre-ensemble. Elle se défend contre ceux qui dénoncent l'absence d'égalité des chances et le caractère profondément injuste des inégalités. Elle avance deux arguments justifiant que les règles instituées ne puissent en être la cause : 1/ en faisant valoir que ces règles ont été instituées en respectant l'égalité en Droit et 2/ en

expliquant que la cause de certaines inégalités est que des individus contournent ou violent les règles en vigueur sans qu'il soit possible de les en empêcher, l'homme étant ce qu'il est, et que, sans fortes inégalités, les riches ne pourraient pas investir et « donner du travail » aux prolétaires qui quittent le monde rural. Elles sont donc inévitables. Le mouvement ouvrier et socialiste s'impose progressivement comme la principale composante de la gauche de cette polarité. Il met en cause le système institutionnel en place. En son sein, les argumentations justifiant cette mise en cause sont diverses (voir notamment l'opposition entre Proudhon et Marx). Comme on l'a vu, l'expression politique de ce mouvement se structure finalement en ces deux composantes principales que sont les communistes et les sociaux-démocrates, ces derniers ne poursuivant plus le but de rompre avec le capitalisme, comme le retiennent encore les socialistes réformistes. Toutes deux appellent à un dépassement de la société bourgeoise. Les **buts** poursuivis, explicités en projets de transformation, ne sont pas les mêmes. Certes, ils présentent certains points communs. Il n'y a toutefois pas lieu d'en faire état dès lors que ce chapitre porte sur la seule social-démocratie et que cette section a pour objet de voir comment le recours à la vision construite permet de lever le caractère à la fois flou et vague de la notion empirique de social-démocratie et d'analyser objectivement sa trajectoire[71]. Ce caractère flou et vague porte notamment sur la différence entre la social-démocratie et le socialisme réformiste.

La caractérisation de la ligne politique sociale-démocrate : un programme politique abstrait

70 La **ligne politique** sociale-démocrate, qui se définit à l'époque considérée, n'est pas aisée à caractériser dès lors qu'une ligne politique relève de la continuité dans le temps long tout en laissant place à des inflexions. Cette ligne n'est donc pas simplement le dénominateur commun des programmes des divers partis sociaux-démocrates à l'époque. Elle s'en déduit en faisant abstraction de certains éléments qui sont contingents à cette époque. Lesquels ? Si ces programmes relèvent de la même ligne politique, ils ne sont différents les uns des autres qu'au titre des moyens mis en œuvre, sans que ce soit le cas pour tous. Pour le dire en des termes qui prennent en compte la définition qui a été donnée d'une doctrine politique, ils relèvent tous de la même doctrine. En l'occurrence, cette doctrine initiale est le couplage de la vision marxienne (pour la vision) et de « l'organisation du capitalisme dans l'intérêt des travailleurs » qui est un but de gauche (pour le but précis). Pour autant, même si on laisse de côté les moyens, la ligne en question ne peut être identifiée à cette doctrine puisqu'un changement ultérieur de doctrine peut s'analyser comme une inflexion de cette ligne, et non pas nécessairement comme une rupture[72]. Elle se déduit par abstraction de cette doctrine et des moyens communs. Quant au contenu de ce dont il faut alors faire abstraction, il relève de ce qui est propre à la période considérée. Autrement dit, une ligne politique doit être définie comme un **programme abstrait**, en mobilisant des catégories d'analyse plus générales que celles qui sont spécifiques à la société de l'époque. Notre « autre » vision met de telles catégories à notre disposition, puisque la société bourgeoise y est comprise en tant que forme historique particulière de société de première modernité et, plus généralement, de société moderne.

71 Ce programme politique abstrait, tel qu'il peut être énoncé en mobilisant les catégories conceptuelles définies dans le tome 2 et la section précédente, a pour caractéristiques essentielles d'être ancré dans le **monde de première modernité**, de relever de la

philosophie politique de l'équilibre des valeurs de première modernité et d'en être la version « **de gauche** » sur l'axe droite-gauche qui traverse cette philosophie comme c'est aussi le cas pour les trois autres. Cette définition lève le flou de la notion empirique de social-démocratie. L'argumentation qui justifie de retenir la première caractéristique comprend deux étapes.

1. À partir du moment où les promoteurs de ce programme considèrent que le passage de la société traditionnelle à la société bourgeoise a été un progrès et où le but qu'ils poursuivent est de réaliser un progrès par rapport à la société bourgeoise (tout particulièrement en ce qui concerne l'absence d'une égalité effective des chances et le caractère jugé injuste des inégalités), la modernité de ce programme (en prenant comme définition de la modernité celle qui a été construite dans cet ouvrage) n'est pas discutable.
2. Dans les termes dans lesquels il est exprimé au départ, ce but est d'organiser le capitalisme afin que les travailleurs, dont l'existence tient au processus d'accumulation du capital ayant porté la révolution industrielle, bénéficient des fruits de cette accumulation au lieu d'en être les victimes. En termes abstraits, ce but est d'instituer la société moderne dans des formes qui permettent aux petits de cette société de bénéficier justement des fruits de la croissance d'ordre économique. Ce n'est donc pas autre chose que le résultat attendu d'institutions justifiées en priorité du juste. Autrement dit, le progrès attendu est un progrès au sens de la première modernité. Il ne relève pas du progrès de seconde modernité.

72 Il revient au même de dire que la ligne politique de la social-démocratie se caractérise par un **ancrage total**, **global** et **exigeant dans la première modernité**. Total s'oppose à partiel : cette qualification signifie qu'il ne se limite pas à un aspect du modèle de première modernité (exemple : son caractère national). Global s'oppose à une fraction du tout : cette seconde qualification signifie qu'il ne se limite pas à un ordre ou un rapport particulier (exemple : le rapport État, en ne considérant alors que le principe de démocratie politique représentative qui préside à l'organisation de ce rapport). Exigeant s'oppose à « se contenter de peu » : cette troisième caractéristique signifie, cela est précisé sous peu, que la société concrète visée par le programme abstrait en question doit être la plus proche possible du modèle de première modernité. À ce titre, il s'agit d'un ancrage « de gauche ». Ainsi qualifié, cet ancrage implique d'abord que l'horizon de ce programme est borné à la première modernité. Ce bornage lève le flou de la notion empirique de social-démocratie historique.

73 En effet, les implications en interne de cet ancrage délimitent l'ensemble des caractéristiques particulières de la ligne politique sociale-démocrate en lesquelles se décline la caractéristique fondamentale qu'est cet ancrage. Les principales implications sont les suivantes.

- Dès lors qu'il ne dégénère pas en totalitarisme, le modèle de première modernité est porteur à la fois de l'exigence **démocratique** telle qu'elle a été définie en amont de ce qu'elle implique dans la façon d'instituer l'ordre politique – le respect du pluralisme et le refus du recours à la violence symbolique dans l'espace public – et de l'exigence **laïque** qui va de pair avec la précédente – le refus de justifier dans l'espace public en termes d'intérêt général en mettant en avant sa propre croyance religieuse. D'ailleurs, cette double exigence n'est pas spécifique à la première modernité. La ligne politique sociale-démocrate assume pleinement ces deux exigences. Elle représente donc un parti pris en faveur de la justification moderne

« en priorité » ; autrement dit, un rejet de « l'antériorité du juste sur le bien », qui n'est autre, on l'a vu, que l'idée que toute institution procède de l'exercice de la force (physique ou symbolique) et que tout discours de justification en raison est de la pure rhétorique visant à masquer cela[73]. La clarification qui a eu lieu au sein du mouvement ouvrier et socialiste au début du XXe siècle entre la ligne politique sociale-démocrate et la ligne politique communiste a porté avant tout sur ce point, les communistes se rangeant du côté de l'antériorité du juste sur le bien. Cette première caractéristique particulière donne le sens précis du « démocrate » dont se compose le qualificatif « social-démocrate ».

- La seconde implication donne le sens précis du « social » de ce qualificatif. En effet, l'ancrage dans le monde de première modernité signifie que le parti pris en faveur de la justification en raison « en priorité » dans l'espace public est plus précisément un choix en faveur de la justification en priorité du juste sur le bien, c'est-à-dire un choix en faveur de la référence à des **valeurs sociales** pour penser le juste en tant qu'il est indissociable du bien – du moins un choix implicite révélé par le recours à la vision construite. Et puisqu'il s'agit d'un ancrage complet, ce choix ne consiste pas à privilégier l'une des trois valeurs sociales en question (le collectif-nation, la liberté-compétition et l'efficacité technique instrumentale et collective). Elles sont mises sur un pied d'égalité. Il revient au même de dire que les transformations institutionnelles visées par la mise en œuvre de la ligne politique en question sont justifiables en priorité du juste **en mobilisant de façon équilibrée les trois grammaires de justification** que comprend ce mode. Aucune de ces trois valeurs n'est « suprême ». Pour faire bref, cette ligne repose sur un **trépied**. Ainsi, la dénonciation, par les promoteurs du projet, du caractère injuste des inégalités constatées dans la société bourgeoise, se comprend comme un propos consistant à dire qu'elles excèdent nettement les inégalités justes relatives à ce trépied équilibré. Le choix en faveur d'un tel équilibre est bien **social**, en ce sens précis qu'il est à la fois libéral, collectiviste et techniciste, sans que l'une de ces dimensions l'emporte sur l'autre (et *a fortiori* soit exclusive puisqu'on bascule alors dans le totalitarisme).
- Puisqu'il a pour composante cosmologique la cosmologie dualiste, le monde de première modernité conduit à penser que tout groupement humain global, ou encore toute société humaine, est une fraction de l'humanité et à considérer, en conséquence, que la question de la justice entre les humains se pose à cette échelle. L'entité en question est une Nation, plus précisément un État-nation dès lors que l'institution de la citoyenneté y est confondue avec celle de l'État. L'ancrage de la ligne politique sociale-démocrate historique dans le monde de première modernité implique à ce titre que cette ligne soit **nationale**. Elle s'applique à un État-nation. Elle n'a pas vocation à changer le monde autrement qu'en changeant la forme d'institution de chaque société nationale. Si elle est nationale, elle n'est donc pas nationaliste. Bien au contraire, elle est **internationaliste** au sens précis qui vient d'être indiqué : c'est en changeant ce qu'il en est dans chaque État-nation que l'on pourra changer « l'ordre » international, le faire passer d'un « ordre » régi principalement par la guerre à un ordre qui mérite ce nom parce qu'il sera pacifique[74].
- En principe, une société nationale fondée sur le monde de première modernité doit être conforme à un **idéal de justice** qui est propre à ce dernier. En l'occurrence, cet idéal de justice est celui qui découle du mode de justification en

priorité du juste qui y est pratiqué dans l'espace public. Cette exigence est à la fois déontologique – les formes d'institution des rapports publics doivent respecter un certain nombre de principes, dont le premier est l'égalité en Droit – et conséquencialiste – ce sont les résultats effectifs auxquels conduisent ces formes instituées qui permettent de dire si les principes de justice sont ou non respectés[75]. Les résultats attendus sont l'égalité des chances et des inégalités dites équitables, parce qu'elles sont au bénéfice des petits. La ligne politique en question vise à **se rapprocher le plus possible de cet idéal**. C'est en cela que l'ancrage de cette ligne dans le monde de première modernité est exigeant. Autrement dit, un social-démocrate ne s'en tient pas seulement au respect des principes. D'ailleurs, les principes en question sont peu explicités. Il est seulement fait état d'une lutte « pour la Justice sociale » ou pour « plus de justice sociale ». En tout état de cause, l'idée qu'il s'agirait des principes découlant du mode de justification en priorité du juste est totalement implicite. La dimension conséquencialiste, que l'on peut aussi qualifier de pragmatiste, est alors primordiale. Son expression va de pair avec le flou des principes, puisqu'elle est de dire que la société devient effectivement plus juste si l'égalité des chances « réelle » est mieux garantie et si les inégalités économiques ou en termes de biens disponibles sont réduites.

- La dernière implication importante de l'ancrage en question a quelque chose à voir avec la caractéristique particulière la plus souvent mise en avant ; à savoir, ce que les communistes appellent « la prise du pouvoir par les urnes ». Pour les sociaux-démocrates, cela consiste à s'en remettre à la démocratie politique représentative pour accéder au pouvoir d'État en gagnant les élections afin de mettre légalement en œuvre le programme sur lequel ses représentants se sont fait démocratiquement élire. Pour autant, ce n'est pas, comme telle, cette caractéristique. En effet, la simple participation aux processus électoraux, avec le pouvoir qu'elle peut donner, relève d'un ancrage pratique et non pas d'un ancrage idéologique, ce que confirme le constat que les partis communistes y participent aussi. Autrement dit, cet ancrage pratique ne nous apprend rien sur la ligne politique sociale-démocrate[76]. Ce qui compte est l'ancrage idéologique, c'est-à-dire l'accord avec le choix d'un type particulier d'institution du rapport « État », celui qui consiste à ce que **le pouvoir d'État soit exercé par des représentants du peuple** tout entier, des représentants qu'il a élu pour une certaine durée et qui ne sont sanctionnés pour l'action politique qu'ils mènent qu'à l'occasion de nouvelles élections en « confisquant » le pouvoir entre deux élections, quand bien même ce pouvoir, exercé au nom du peuple, l'est en principe pour lui (en termes d'intérêt général).

En tant qu'elle relève d'un ancrage exigeant, cette ligne politique est « de gauche » au sens général donné à la disposition en question. Ce positionnement n'est pas propre à l'époque qui est celle du début de la trajectoire.

74 Il est évident que ceux qui ont pensé la ligne politique que l'on cherche à définir précisément, comme ceux qui s'y réfèrent ultérieurement, ne l'ont pas pensé comme cela vient d'être explicité. Il n'en reste pas moins que, comme toute ligne politique, celle-ci préside aux choix des moyens à mettre en œuvre dans tel contexte pour atteindre le but abstrait visé. Mais ces moyens concrets n'en font pas partie puisqu'ils changent avec le contexte. Les moyens qui participent à la définition de cette ligne sont nécessairement des moyens abstraits, c'est-à-dire des moyens permanents dont la caractérisation relève, comme tout ce qui a trait à cette ligne politique, de la théorie

(au sens large). Ces moyens abstraits ne s'identifient pas, comme c'est le cas pour les moyens concrets, par leur contenu. Ils ne peuvent l'être que par leur objet, c'est-à-dire la position politique qui commande de retenir les moyens concrets qui en relèvent et plus fondamentalement par l'attitude publique qui préside à leur choix (exemple : l'institution d'un salaire minimum, qui est un moyen concret dont l'énoncé met en avant le contenu, relève du champ des règles de Droit, dont l'objet est l'intervention du politique dans l'ordre économique). En amont, l'**attitude publique** dont relève cet ancrage total, global et exigeant de la ligne politique sociale-démocrate dans le monde de première modernité est cette attitude formelle particulière qui consiste à être « de gauche » au sens du second type en matière économique, c'est-à-dire partisan d'un **recours privilégié aux règles de Droit** (ou encore d'une défiance vis-à-vis des conventions communes). Par contre, l'axe domestique est laissé dans un angle mort.

La concrétisation de la ligne au départ (début du XXe siècle)

75 À l'époque où cette ligne politique se définit au sein de la société bourgeoise, le tronc commun des programmes des partis sociaux-démocrates s'exprime, on l'a vu, en des termes qui sont propres à la doctrine qui en est constitutive – le couplage de la vision marxienne et d'un but qui est l'organisation du capitalisme dans l'intérêt des travailleurs, soit un but précis dans la mesure où la disposition politique qui découle de ce but est de gauche. On vérifie sans difficulté que ce programme politique est une expression concrète particulière de la ligne qui vient d'être caractérisée[77]. Et on vérifie aussi qu'il est la composante de gauche de la polarité droite/gauche de l'époque, celle qui se constitue à propos de l'interprétation des causes des inégalités constatées ou encore à propos de la façon de répondre à la question sociale, le débat portant sur la responsabilité de la forme d'institution de l'économique. Il répond aux intérêts d'une classe sociale, la classe des travailleurs, tout en ne s'opposant pas à l'idée que les règles publiques sont justifiées en termes d'intérêt général. En effet, ce dernier est, en modernité, une conciliation des intérêts particuliers. Pour les sociaux-démocrates, les formes institutionnelles publiques de la société bourgeoise ne se conforment pas à cette exigence ; les résultats constatés, dont le principal est la progression de la prolétarisation, rendent manifeste que les intérêts des travailleurs ne sont pas effectivement pris en compte. Mais ce constat n'implique pas de rompre avec le capitalisme et la « démocratie bourgeoise », comme le pensent les communistes. Les uns comme les autres prétendent que leur parti défend les intérêts des travailleurs et qu'il est le seul à bien les défendre. De là naît leur affrontement. Ainsi dans les années 1920, au plus fort de cet affrontement, les communistes qualifient le programme social-démocrate de programme de collaboration de classe. Sur l'axe « domestique », en raison du vide de la vision marxienne à ce sujet, le positionnement de départ de la social-démocratie ne peut être situé. On est en présence d'attitudes publiques diverses en son sein, comme c'est d'ailleurs le cas pour la droite de cette polarité particulière[78].

Une inflexion de la ligne politique sociale-démocrate avec l'abandon de la vision marxienne

76 La simple observation des faits de la fin du XIXe siècle au début du XXIe nous apprend que les débats internes aux partis sociaux-démocrates n'ont jamais porté sur le bien-fondé

de l'ancrage pratique consistant à agir dans le cadre de la démocratie politique représentative et qu'en conséquence il s'est agi d'une caractéristique permanente. Par contre, une analyse s'impose pour l'ancrage idéologique. Nous avons vu que le premier changement majeur qui est intervenu dans le cours de la trajectoire suivie par la social-démocratie historique est celui qui est notamment acté par le SPD allemand lors de son congrès de Bad-Godesberg en 1959 et dont le marqueur le plus couramment retenu est l'abandon de la vision marxienne ou encore la conversion à l'économie de marché. S'agit-il d'une inflexion de la ligne qui vient d'être définie ou d'un abandon de celle-ci, c'est-à-dire d'une rupture ? Comme la caractéristique fondamentale de la ligne en question est son ancrage total, global et exigeant dans la première modernité, il s'agit d'une inflexion si cet ancrage n'est pas remis en cause et d'une rupture dans le cas contraire, la remise en cause portant alors sur une ou plusieurs des caractéristiques particulières délimitées à partir des implications de cet ancrage. Ce dont on est assuré, au départ de l'analyse de ce changement, est qu'il s'agit au moins d'une inflexion doctrinale. En effet, il comprend à la fois un changement de la vision – l'abandon de la vision marxienne de la société moderne pour la vision classique dans sa version keynésienne – et un changement du but – non plus « organiser le capitalisme dans l'intérêt des travailleurs », mais « organiser l'économie de marché dans l'intérêt des salariés ordinaires et plus généralement des petits ». En matière économique, cette inflexion sanctionne la mise à l'écart de la théorie marxiste de l'exploitation et son remplacement par la théorie de Keynes, le point commun entre les deux étant de rejeter l'idée qu'il y aurait un marché du travail qui présiderait à la formation des salaires. En matière politique, cette inflexion ne change en rien le choix de parvenir au pouvoir et de l'exercer dans le respect des règles de la démocratie politique représentative puisque, dans cette version, le couplage problématique du Marché et de l'État de Droit est assuré en retenant, on pas que le Marché est dans l'État comme dans la version hobbesienne, mais que ce dernier doit intervenir, par l'institution de règles de Droit adéquates, dans son fonctionnement afin que ce dernier soit le plus conforme possible avec les exigences de la justice sociale (à commencer par l'égalité des chances) et mener une politique monétaire et budgétaire adaptée à ce but.

77 Cette inflexion de la ligne politique sociale-démocrate ne doit pas s'entendre comme un ralliement à l'ordo-libéralisme ou au libéralisme social. Ces deux doctrines sont, nous l'avons vu, les composantes de droite et de gauche du premier néolibéralisme qui procède de la crise de 1929 et qui relève encore du libéralisme historique. L'ordo-libéralisme voit le jour dans les années 1930 en Allemagne et a inspiré en partie la droite Chrétienne-démocrate en RFA après la Seconde Guerre mondiale. Selon cette doctrine, il appartient à l'État d'ordonner par des règles de Droit le fonctionnement du Marché (au sens de la vision classique). Cette doctrine relève de la vision classique dans sa version libérale en ayant substitué à la théorie classique de la formation des prix d'Adam Smith et David Ricardo, la théorie néoclassique selon laquelle le juste prix est, non plus les prix de production, mais les prix de marché tel qu'ils se forment en raison des préférences des consommateurs s'il y a une concurrence non faussée – ce que nous avons analysé dans le tome 2 comme étant la théorie de la convention de qualité marchande des produits. Elle s'oppose à la doctrine du « laisser-faire » qui procède d'une lecture particulière de la théorie néoclassique, celle selon laquelle cette dernière n'est pas seulement une théorie de la formation des prix, mais une théorie du Marché en tant que mode de coordination. En effet, cette dernière stipule que le marché est autorégulateur, c'est-à-dire qu'il génère par lui-même des règles de comportement

conduisant à la formation d'un équilibre économique général. Pour les tenants de l'ordo-libéralisme, cette théorie du Marché a été invalidée par la crise de 1929. La traduction dans le langage courant de cette nouvelle doctrine se résume par le mot d'ordre : « un État fort au service de la concurrence » ou encore par : « l'État se doit d'organiser la libre concurrence[79] ». Cette organisation par l'État du Marché doit porter sur la forme, et non sur le contenu (exemple : la forme que doit prendre le contrat commercial ou le contrat de travail pour que la liberté des contractants soit garantie et non le contenu de l'un ou l'autre de ces contrats *via* des prix administrés ou l'institution légale d'un salaire minimum). Elle conduit à qualifier l'économie de marché ainsi ordonnée d'« économie sociale de marché[80] ». Il est plus difficile de distinguer la social-démocratie du libéralisme social parce que ces deux doctrines sont toutes deux « de gauche » et que, pour cette raison, elles préconisent « un État fort au service de la justice sociale[81] ». On ne peut les distinguer conceptuellement à partir de la vision classique. Par contre, notre « autre » vision le permet : la doctrine sociale-démocrate de l'époque relève de la philosophie politique de l'équilibre des valeurs, tandis que la doctrine dite du libéralisme social relève du libéralisme, l'une et l'autre étant de première modernité. C'est en prenant en compte cette différence que l'on peut comprendre pourquoi les sociaux-démocrates et les libéraux sociaux ont été à même de s'entendre sur le bien-fondé de certaines interventions de l'État (exemple : mettre en place une redistribution des revenus en faveur des petits en richesse, redistribution leur permettant d'atteindre un niveau de richesse supérieur à ce qu'il serait s'ils ne disposaient que de la répartition primaire) et se sont opposés à propos d'autres interventions (celles qui visent à une distribution équitable de la puissance et de la reconnaissance *via* la production étatique de services publics). D'ailleurs, l'expression « économie sociale de marché » n'est pas la propriété de l'ordo-libéralisme. Elle convient tout autant pour qualifier la façon dont aussi bien les libéraux sociaux que les sociaux-démocrates voient l'économie de marché. Si l'on s'en tient à la seule polarité droite/gauche de l'époque (le second type défini *supra*), il y a donc une conception de droite et une conception de gauche de cette expression.

78 La principale conséquence de la révision doctrinale interne à la trajectoire de la social-démocratie historique qui nous occupe porte sur la façon de penser la structuration des classes sociales ou des groupes sociaux, si l'on préfère. Avec la vision marxienne, on parle de classes. Selon cette vision, ces dernières sont constituées par les rapports de production en place, le rapport dominant étant le rapport Capital/Travail. À l'époque où les sociaux-démocrates s'en remettent à cette vision, ils considèrent, comme c'est le cas pour les communistes qui fondent leur doctrine sur la vision marxiste, que les intérêts des travailleurs – la classe ouvrière – sont contradictoires à ceux des capitalistes – la classe de ceux qui détiennent la propriété des moyens de production. Mais, à la différence des communistes, ils ne les voient pas comme antagoniques, puisque, pour eux, il est possible d'organiser le capitalisme. Le Parti social-démocrate est l'expression des intérêts des premiers, ainsi entendus, sur le plan politique. Il est à même d'étendre son influence à d'autres classes sociales, notamment aux petits paysans qui payent la rente aux propriétaires fonciers ou à des artisans ou commerçants qui gagent peu, mais l'expression convenue est qu'ils rejoignent alors le combat des travailleurs. Avec la vision classique, on parle de groupes sociaux. Ceux qui sont pris en compte « s'identifient à partir des règles par lesquelles ils prélèvent leur part du revenu national[82] ». En première analyse, ce sont les catégories socioprofessionnelles distinguées par les statisticiens. Les salariés sont alors

différenciés selon leur qualification et le niveau de salaire qui lui est associé. Il n'est plus alors question de « classe ouvrière », mais de groupe social des ouvriers à côté d'autres (celui des employés, des techniciens, des enseignants, des cadres, des patrons, etc.) et d'**inégalités** entre ces groupes sociaux. L'« organisation de l'économie de marché » a pour objet de parvenir à des inégalités justifiées, l'action de l'État visant dans le même temps à donner à tous les enfants, qu'ils soient fils d'ouvrier, d'employé, de patron ou de haut fonctionnaire, des chances égales d'accès aux positions hautes dans la société, ce qu'on appelle à l'époque l'ascenseur social. Ce changement ne remet pas toutefois en cause l'idée selon laquelle les attitudes publiques des membres de la société sont déterminées par la classe ou le groupe social d'appartenance, les femmes mariées étant alors rattachées à celle ou celui de leurs maris.

79 Cette révision ouvre la possibilité d'un compromis gagnant-gagnant entre les syndicats et le patronat. Le compromis consiste pour les patrons à accepter une augmentation des salaires directs ou indirects, en contrepartie de changements des conditions de production qui, acceptées par les salariés, conduisent à une nette amélioration de la productivité. Comme souligné dans la partie V, cela permet *in fine* de ne pas affecter le partage entre les salaires et les profits, la condition étant alors que ces derniers soient réinvestis par l'entreprise pour financer les investissements nécessaires à la modification des processus de production. Ce compromis est le « compromis institutionnalisé » qui est au centre de la théorie régulationniste du fordisme[83]. Le changement doctrinal réalisé par la social-démocratie a donc été déterminant dans l'avènement de la société salariale fordienne (qualifié ici de second âge).

80 Si l'on s'en tient à la déclinaison des caractéristiques de la ligne politique sociale-démocrate présentée au point précédent, il s'avère qu'aucune d'elle n'est remise en cause par ce changement. Ce dernier est donc une **inflexion** de cette ligne, certes une inflexion majeure puisqu'elle porte sur la doctrine, mais ce n'est pas une rupture. Cette absence de rupture est confirmée par le constat que ce changement doctrinal ne s'est pas accompagné d'un changement de la position politique dans la topologie construite dans la section précédente. Du moins sur le seul axe sur lequel la position antérieure était définie, à savoir l'axe économique. Sur cet axe, le positionnement du nouveau programme procédant de cette inflexion reste le même. Ce sont les moyens concrets associés à cette position qui ont changé, avec le recours conjoint à l'économie de marché et à l'État-providence. Par contre, la droite a fait évoluer sa position politique sur cet axe, en s'adaptant au nouveau contexte imposé par la social-démocratie, c'est-à-dire en acceptant un degré nettement plus élevé de l'intervention de l'État dans l'économique. La polarité droite/gauche se cristallise encore à propos du positionnement sur cet axe, mais elle se spécifie alors d'une façon qui n'est plus celle qui prévalait dans la société bourgeoise. En effet, la nouvelle opposition qui s'affirme repose sur un accord concernant le recours conjoint à l'économie de marché et à l'État-providence. Elle se cristallise principalement à propos du contenu et de la taille du secteur public d'ordre économique et de l'État-providence. Par contre, un accord implicite, plus marqué que dans la société bourgeoise, existe entre la gauche et la droite de l'époque en matière d'institution de l'ordre domestique : la famille est le cadre de la procréation et elle relève du domaine privé ; il n'appartient pas au politique, en l'occurrence à l'État-puissance publique, de réglementer en ce domaine, c'est-à-dire de toucher aux pratiques traditionnelles convenues des propriétaires de la société bourgeoise (traditionnelles, au sens défini *supra*). Les prolétaires intégrés à la société

sont appelés à adopter ces conventions : se marier pour avoir des enfants, autorité du père de famille sur la femme et les enfants, division des tâches dans la famille, etc.

La troisième voie : un abandon de la ligne sociale-démocrate

81 Avec la société salariale fordienne, le projet social-démocrate est en grande partie réalisé dans les pays du Nord. Sans nouvelle inflexion, la seule perspective ouverte est son parachèvement. Or, la rupture de 1974, invalidant la régulation macroéconomique keynésienne par la demande publique et rendant plus difficile un renforcement de l'État social en raison de l'augmentation des prélèvements obligatoires que celui-ci nécessite, met progressivement en crise le programme politique visant ce parachèvement. Le cheminement qui a conduit à la troisième voie a été réalisé au sein de la social-démocratie des pays du Nord à partir d'une prise de conscience par certains de l'ampleur de cette crise, c'est-à-dire de l'inadaptation complète de ce programme politique à un nouveau contexte. Pour les promoteurs de cette troisième voie, ce programme est, nous l'avons vu, celui de « la social-démocratie classique (la vielle gauche) ». Ils considèrent qu'une rénovation est nécessaire. D'ailleurs, ce contexte s'impose aussi aux pays du Sud. Dès lors que l'instauration d'une société salariale y est à l'ordre du jour, la ligne politique sociale-démocrate est à même de s'y appliquer. Mais ce ne peut plus être en visant un développement autocentré reposant sur la substitution de la production nationale aux importations[84]. Une rénovation est aussi nécessaire. Comme le changement précédent, ce nouveau changement est doctrinal. Tel est du moins la façon dont il est couramment envisagé, aussi bien par ceux qui sont favorables à l'adoption de la troisième voie, à commencer par ses promoteurs, que par ceux qui s'y refusent en considérant qu'il s'agirait d'une trahison[85]. Dès lors, la même question que pour l'étape précédente se pose. S'agit-il d'une inflexion de la ligne sociale-démocrate, comme le laissent entendre ses concepteurs en parlant d'un « renouveau », ou d'une rupture ? Étant donné la vigueur des débats suscités par la proposition de ce changement, il s'avère nécessaire de rappeler que la réponse argumentée qui va être apportée à cette question relève de la compréhension (positive) et non pas du jugement (normatif). Un jugement de la troisième voie sera porté dans la conclusion générale.

82 Le changement considéré pose aussi d'autres questions. Faut-il adopter la troisième voie parce que c'est la seule solution de survie ? N'est-ce pas abandonner les couches populaires qui vont, dès lors, se tourner vers le populisme nationaliste ? Même si on laisse de côté ces autres questions pour se focaliser sur celle formulée initialement et même si l'on ignore les propos à mettre au compte de l'émotion que suscite tout débat identitaire, le moins que l'on puisse dire est que ce débat a été confus et qu'il n'a pas débouché sur un consensus minimal. Il y a trois raisons à cela.

1. La façon dont *The Third Way* est présentée et défendue par Anthony Giddens ne permet pas de cerner précisément de quel changement doctrinal il s'agit, en termes de vision, si ce n'est en termes de but.
2. Les parties prenantes au débat n'ont pas la même définition de la « ligne politique » pour laquelle il y aurait inflexion ou rupture. D'ailleurs celle-ci est souvent assez floue, certains mettant l'accent sur le lien « syndicat-parti » dont la manifestation est normalement de nourrir le personnel politique en acteurs syndicaux représentatifs du « monde du travail » et d'autres, sur la promotion et le

renforcement de l'État social. [En tout état de cause, elle ne l'est pas en termes d'ancrage dans le monde de première modernité.]

3. Il n'y a manifestement aucun accord sur le sens à donner au « néolibéralisme » qui est au centre de ce débat, puisque Blair et Giddens présentent la troisième voie comme étant l'alternative « de gauche » au néolibéralisme jugé « de droite », tandis que le propos le plus courant des détracteurs est de dire qu'il s'agit d'un ralliement, si ce n'est au néolibéralisme (au sens où en parlent Blair et Giddens), du moins au libéralisme sous une forme qu'ils qualifient de social-libéralisme.

83 Ce qui a été dit précédemment concernant ce que sont une doctrine, la ligne politique sociale-démocrate et le néolibéralisme de la fin du XXe siècle (le second) permet d'apporter de la clarté sur les attendus de la réponse à donner et, en conséquence, de trancher en faveur de la thèse de l'abandon. Comme ce n'est pas celle que défend Giddens, il y a lieu de commencer par une analyse critique de l'assise théorique qu'il retient pour défendre l'idée que la troisième voie serait un « renouveau » de la social-démocratie. Cela apporte beaucoup à l'argumentation favorable à la rupture qui est ensuite exposée, dans la mesure où cette argumentation prend au sérieux la proposition que la troisième voie est « de gauche ». Mais de/dans quelle polarité ? La conclusion sur laquelle cette argumentation débouche est la suivante : la troisième voie est la gauche d'une nouvelle polarité droite/gauche d'un troisième âge néolibéral-mondialisé du modèle de première modernité, une polarité fondée sur l'idée que ce troisième âge pourrait être autre chose qu'un troisième âge de crise en comprenant l'installation d'un régime durable ; elle est en rupture avec la ligne politique sociale-démocrate parce qu'elle conduit à passer d'un programme pour une Nation à un programme pour les Nations du monde et qu'elle abandonne le « social » (entendu comme l'équilibre des valeurs de référence) pour le seul « libéral » (la liberté-compétition comme valeur suprême). On ne peut toutefois manquer de constater qu'à certains moments de sa présentation, la troisième voie a des couleurs de seconde modernité, ce qui peut conduire à dire qu'elle est ambivalente (comme les problématiques du DD et de la RSE) et à formuler, en conséquence, la conjecture que cet hypothétique troisième âge stabilisé serait une illusion.

L'assise théorique de la troisième voie : une problématique prometteuse qui débouche sur une impasse

84 La critique de l'assise théorique que Giddens donne à la troisième voie est principalement une critique externe puisqu'elle procède d'une mise en rapport entre cette assise et notre vision. Elle conduit à mettre en évidence (i) que la troisième voie est la composante de gauche d'une nouvelle polarité droite/gauche, dont la composante de droite est ce qu'il appelle le néolibéralisme, (ii) que la définition de cette nouvelle polarité nécessite de prendre en compte l'axe « domestique » maltraité dans la vision néolibérale et (iii) que cette assise théorique échoue à la caractériser. Il n'y a pas lieu de revenir sur la clairvoyance de Giddens concernant la nouveauté du contexte – l'avènement de la mondialisation – et la nécessité d'une rénovation de la doctrine sociale-démocrate « classique ». L'analyse développée dans cet ouvrage conduit aussi à faire état de l'ouverture, dans le cadre de la crise du second âge du modèle de première modernité, d'une nouvelle phase porteuse d'un éventuel troisième âge. Ce dernier ne relève donc pas d'un contexte « postmoderne » (un contexte se caractérisant par l'avènement d'une seconde modernité, dans les termes de notre vision). De plus, en

raison de la pression à un alignement des modes de justification personnels sur le mode de justification pratiqué dans l'espace public, le contexte en question a tout de la « radicalisation » dont parle Giddens.

85 L'analyse critique à réaliser porte sur l'assise théorique de la troisième voie, telle qu'elle est notamment constituée en mobilisant l'apport d'Inglehart, précisé par Blundell et Gosschalk, concernant les changements de valeurs et ses conséquences sur les attitudes politiques individuelles, et celui de Bobbio concernant la polarité droite/gauche. Le choix de ces références est **prometteur** dans la mesure où il part de l'idée que la façon « classique » de penser la formation des attitudes politiques ne convient plus avec « la montée en puissance de l'individualisme et de la diversité des styles de vie[86] » qui s'observe à partir des années 1970. Ce qui était encore valable pour la société salariale fordienne ne l'est plus. On ne peut plus déduire des groupes sociaux d'appartenance les attitudes politiques des individus, ainsi que les formes de soutien aux partis politiques qui en découlent, En conséquence, on ne peut penser la polarité droite/gauche à partir du seul axe « économique » défini dans la section précédente. Ce sont deux questions dont il faut traiter distinctement, même si elles sont liées. Pour autant, ces apports n'échappent pas à la critique.

86 Le travail empirico-inductif de Blundell et Gosschalk montre l'existence de deux axes de différenciation des « attitudes politiques et sociales » des Britanniques à partir d'une enquête réalisée au milieu des années 1990. Il faut avoir à l'esprit que, dans ce type d'analyse, ces deux axes sont « produits » par le traitement statistique des proximités des réponses à une série de questions et que la bonne façon de les qualifier en raison des variables qui interviennent dans leur formation est toujours problématique. Ce travail porte manifestement sur les attitudes publiques et les dispositions politiques aux sens définis dans la section précédente, mais il ne peut faire le partage entre les deux. Les deux axes qu'il met en évidence – un axe en termes de « liberté économique » et un axe en termes de « liberté personnelle » – peuvent être ressaisis à partir de ceux de la topologie qui a été construite en compréhension pour les dispositions politiques (voir Figure 32). La façon de les comprendre est alors la suivante :

- la « liberté » en question dans chacun de ces deux axes recouvre la préférence pour un faible poids des règles de Droit (un faible degré d'intervention du politique) ;
- ils traduisent l'existence de nos deux axes de différentiation des dispositions politiques : celui relatif à la « liberté économique » serait notre axe d'ordre économique et celui relatif à la « liberté personnelle », notre axe d'ordre domestique.

Ce travail corrobore donc l'analyse théorique ayant conduit à notre topologie.

87 La critique porte sur l'idée défendue par Giddens selon laquelle ce travail confirmerait la thèse d'Inglehart. Ce ne peut être le cas pour une première raison : cette thèse postule un changement, alors que le travail en question porte sur l'état des attitudes au moment de l'enquête. Pour que l'on puisse faire état d'une confirmation, il faudrait disposer des résultats de la même enquête réalisée au cours des années 1960 et constater que l'on n'a, à cette époque antérieure, qu'un seul axe de différentiation significatif (celui relatif à la « liberté économique ») ou, pour le moins, pas d'axe rendant manifeste que les « attitudes politiques et sociales » se différencient à propos de la façon dont la puissance publique doit ou non intervenir « concernant des questions telles que celles de la famille, de la drogue et de l'avortement » (l'axe relatif à

la « liberté personnelle »). Il n'est pas interdit de faire cette hypothèse. Mais cela reste une hypothèse. Ce n'est pas, toutefois, la principale raison. La raison la plus importante est que l'on ne peut parler de confirmation que si les deux axes « produits » par l'analyse statistique peuvent être, sans problème, rapportés aux deux types de « valeurs » dont parle Inglehart, les « valeurs d'utilité » pour l'axe relatif à la « liberté économique » et les « valeurs post-matérialistes » pour l'axe relatif à la « liberté personnelle ». L'idée générale selon laquelle il faut s'attacher aux « valeurs » qui sont considérées comme importantes par les individus pour parvenir à distinguer une diversité de points de vue politiques n'est pas discutable. Elle s'accorde à l'approche en termes de justification développée dans le tome 2 et elle est conforme à la vision de la société moderne qui a été construite puisque seul un contexte dans lequel il n'y a pas une idée commune du bien permet l'existence d'une diversité des « valeurs ». Mais quel sens Inglehart donne-t-il à ce terme ? Considérer que « la réussite économique » ou « le désir d'un travail plus gratifiant » sont des valeurs (la première, une « valeur d'utilité » et la seconde, une « valeur post-matérialiste ») invite à retenir que, selon lui, une valeur est ce à quoi un individu accorde de l'importance dans sa vie. Ce n'est donc pas le sens associé à la définition donnée dans le tome 2 du mode de justification en raison moderne. Pour le dire en d'autres termes, ces « valeurs » ne relèvent pas du même registre que les trois valeurs de référence alors retenues pour penser le couple bien-juste – la liberté, l'efficacité technique et le collectif. Puisque, pour Inglehart, les « valeurs » qui sont privilégiées peuvent changer « lorsque la prospérité s'accroît », ces « valeurs » sont, comme les vertus, des entités qui se comprennent au sortir du système « bien-juste » associé à telle valeur (au sens de norme-référence de la justification en raison moderne) (voir la Figures 21 pour la priorité du juste et la Figure 28 pour la priorité du bien). La seule interprétation possible de la thèse d'Inglehart à la lumière de notre vision est alors la suivante : les « valeurs d'utilité » sont celles qui procèdent de la référence, pour justifier, à des valeurs sociales et les « valeurs post-matérialistes », celles qui procèdent de la référence à des valeurs éthiques. Le changement que postule la thèse en question serait donc la fin du monopole de la justification en priorité du juste se manifestant par la place prise par la justification en priorité du bien. Cette interprétation semble acceptable pour « la réussite économique » en tant que dérivant de la référence à la liberté-compétition et pour « le désir d'un travail plus gratifiant » en tant que dérivant de la référence à la liberté-accomplissement personnel. Mais on se situe alors sur le terrain des justifications personnelles en termes moraux, et non sur celui des justifications en termes de justice (ou d'intérêt général, si l'on préfère). La mise en rapport entre les deux types de « valeur » d'Inglehart et les deux axes de différentiation mis en évidence par le travail de Blundell et Gosschalk est donc tout à fait problématique, puisque ce travail se situe sur le terrain des justifications générales en termes de justice et qu'il paraît difficile d'étendre la thèse en question du terrain des justifications personnelles à celui des justifications générales. En effet, cette extension supposerait que le contexte du début du XXIe siècle serait celui d'une transition déjà acquise au modèle de seconde modernité de la conjonction. Or, la proposition de Giddens concernant ce contexte contredit cette supposition, puisque, selon lui, ce contexte procède d'une radicalisation de la modernité (entendue comme la première), radicalisation dont il a été dit qu'elle est aussi postulée dans notre analyse de l'histoire du modèle de première modernité. De plus, cette mise en rapport est contradictoire à la proposition, argumentée ci-dessus, selon laquelle les deux axes de la typologie de Blundell et Gosschalk (voit Figure 31) sont les deux axes de notre topologie des

dispositions politiques (en première modernité). On ne peut donc se servir de cette typologie pour appréhender la pluralité des doctrines néolibérales, même si elle permet de mettre le doigt sur le fait que les « attitudes politiques et sociales », et les formes de soutien politique auxquelles elles conduisent, ne peuvent être comprises en s'en tenant à un axe de différentiation relatif au mode d'institution de l'ordre économique. Le néolibéralisme dont parle Giddens, cette doctrine dont les deux composantes sont selon lui « le fondamentalisme marchand et le conservatisme », relève certes du type « conservateur » de cette typologie, mais il paraît discutable de retenir que la doctrine de la social-démocratie classique serait « socialiste » étant donné qu'elle ne comprend pas de position tranchée concernant les questions dites de société (la famille, l'avortement, la drogue) et elle ne permet pas d'appréhender la troisième voie, sauf à retenir qu'elle relève du type « libéral ». De plus, nous avons vu que la différenciation des valeurs de référence pour justifier était orthogonale à la différentiation droite/gauche.

88 Ainsi, le principal problème sur lequel bute la façon dont Giddens entend fonder cette tentative est de ne pas distinguer les deux dimensions de l'analyse des doctrines politiques en modernité, celle qui est relative à la valeur de référence mobilisée pour justifier et celle qui est relative au positionnement sur l'axe défini par la polarité droite/gauche (positionnement qui met en jeu la place attribuée à l'intervention de la puissance publique). Cette confusion se manifeste avec l'emploi du terme « liberté » pour qualifier les deux axes de différentiation définissant le type « conservateur » dans lequel il classe la doctrine néolibérale (celle dont relève la politique de Margaret Thatcher) que la troisième voie est censée transcender. Cela le conduit à dire que cette doctrine est contradictoire. Certes, ses deux composantes ne peuvent être l'une et l'autre rapportées à la référence à la liberté en tant que valeur suprême. Mais nous avons vu que la compréhension théorique proposée ci-dessus pour les deux axes de différentiation qui servent à définir le type « conservateur » conduisait à dire que ces axes n'avaient rien à voir avec la pluralité des grammaires de justification et qu'en particulier le type « conservateur » ne reposait pas sur la référence à la liberté[87] (au sens de valeur de référence pour penser le couple bien-juste). Par conséquent, la référence à cette valeur est parfaitement compatible avec la position « conservatrice » sur l'axe domestique. Sur cet axe, cette position consiste, selon l'interprétation qu'on en donne (voir *supra*), à être favorable, dans l'institution du rapport de filiation, à un faible degré d'intervention de la puissance publique, ce faible degré signifiant un faible poids des règles de Droit (au regard de celui des conventions communes). Son institution en règles de Droit se limite alors à quelques interdits (exemple : l'interdiction de l'avortement) qui ne font que consolider des conventions traditionnelles bien établies, institution qui peut être justifiée en se référant à telle ou telle valeur (comme pour la position opposée). L'argument général pour justifier ces interdits est que le « droit naturel » prime le Droit citoyen qui est celui des hommes et qui se traduit par l'institution de règles de Droit. Ces dernières ne peuvent donc aller à l'encontre de la nature humaine. Ainsi, en matière d'avortement, la procréation est vue comme un processus naturel qui fait du fœtus un homme en puissance qu'il est interdit de tuer, comme cela est retenu pour l'être humain après sa naissance. La position opposée est celle qui est favorable à un fort degré d'intervention du politique sous la forme de règles de Droit afin de contrer les conséquences de certaines conventions communes traditionnelles bien établies, en justifiant la loi instaurant tel droit (exemple : le droit à l'avortement) en se référant à la liberté – étendre le champ des

libertés individuelles – ou à l'efficacité technique – prendre en compte une exigence de santé publique –, si ce n'est au collectif.

89 Qu'en est-il de l'assise théorique de la proposition selon laquelle la troisième voie est « de gauche » ? Nous avons vu que Giddens commence par reprendre à son compte l'apport de Bobbio. Cela lui permet enfin de dire à la fois que la troisième voie se distingue de la social-démocratie à l'ancienne et qu'elle est tout autant de gauche, « parce que la justice sociale et la politique de l'émancipation en restent le cœur[88] ». Cette argumentation n'est pas contradictoire à la façon dont ont été analysées dans ce qui précède, d'une part, la polarité droite/gauche, d'autre part, la ligne politique de la social-démocratie historique. Il y a des points communs entre les deux. Pour autant, elle pose un problème de fond qui en marque la limite. Ce problème apparaît clairement lorsque Giddens précise sa caractérisation de la gauche en général en avançant qu'une réforme de gauche « doit reposer sur le critère de la justice sociale[89] ». En effet, ce propos n'est recevable qu'à deux conditions :

- une réforme de droite ne repose pas sur ce critère ;
- ce critère est unique et suffisamment connu pour qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des précisions à son sujet.

90 Or, ces deux conditions sont contredites lorsqu'on adopte une problématique en termes de justification : En effet, s'agissant de la première, la nécessité de justifier les règles publiques qu'une doctrine politique préconise d'instituer est commune à la gauche et à la droite Et en ce qui concerne la seconde, même si l'on s'en tient à la priorité du juste, il y a deux critères de justice sociale : ces deux critères sont l'égalité des chances et l'exigence que les inégalités (en termes de biens disponibles) soient justes. Or, le seul critère simple est l'égalité en Droit, qui n'est pas l'égalité des chances. Certes, l'égalité des chances est le résultat attendu de l'égalité en Droit, mais rien ne garantit que ce résultat soit constaté. Pour le dire plus simplement, cette limite tient à une caractérisation de « la gauche » en général qui ne permet pas de la distinguer de « la droite » parce qu'elle est commune aux deux. Et pour cause, comme cette polarité est spécifiquement moderne, la droite et la gauche ne peuvent afficher une doctrine qui ne respecterait pas l'égalité. Certes, il existe à gauche comme à droite sur l'échiquier politique des partis qui préconisent ou s'en remettent à « l'antériorité du juste sur le bien » et qui considèrent que tout parti ou coalition de partis qui a la majorité dans le processus de démocratie politique représentative peut imposer ce qu'il veut en se fondant sur cette majorité, c'est-à-dire en se passant de l'avis du conseil constitutionnel qui vérifie l'adéquation entre les lois votées et la constitution ou en contrôlant cette institution pour que ces avis aillent dans le sens souhaité même lorsque tous les juristes honnêtes et sérieux contestent le bien-fondé de ces avis. Mais chacun a pu constater dans l'histoire que, lorsque cette idéologie est appliquée dans les faits, la société nationale, dans laquelle cette actualisation a lieu, a basculé dans le totalitarisme.

91 Au total, l'analyse critique de ce que retient Giddens comme assise théorique de la troisième voie, ne conduit pas à ne remettre en cause l'idée que la troisième voie est « de gauche », en ce sens qu'elle est la composante de gauche d'une nouvelle polarité droite/gauche. De plus, elle confirme la proposition selon laquelle on ne peut s'en tenir à l'axe relatif à l'institution de l'économique pour penser cette polarité. Par contre, elle invite à mettre de côté la façon dont cette assise conduit à caractériser cette nouvelle polarité. Ce travail est à faire sur une autre assise.

La troisième voie comme composante de gauche de la nouvelle polarité droite/gauche néolibérale

92 L'assise théorique que l'on retient pour comprendre la troisième voie est celle qui a été présentée dans la seconde section de ce chapitre, celle qui a permis de faire état de deux doctrines politiques distinctes portées par la vision postclassique et de considérer ce couple comme une nouvelle polarité politique droite/gauche. L'hypothèse qui découle logiquement du choix de cette « autre » assise est de considérer que la polarité délimitée par Giddens n'est autre qu'une mauvaise copie de cette polarité néolibérale. Puisque la troisième voie est une doctrine politique et qu'une doctrine politique se définit par le couplage d'une vision et d'un but précis, la démonstration du bien-fondé de cette hypothèse implique au moins de mettre en évidence (i) que la vision qui sous-tend la troisième voie est la version « à réglementation efficace » de la nouvelle vision de la société moderne en termes de société de marchés et (ii) que la composante de droite de la polarité conçue par Giddens, cette doctrine politique, qu'il qualifie comme beaucoup de « néolibérale », repose sur la version « à réglementation inefficace » de cette vision. « Au moins » signifie alors que l'on s'en tient au seul axe « économique », celui relatif au degré d'intervention du politique dans l'institution de l'économique, et qu'on laisse alors de côté la principale raison pour laquelle il s'agit d'une mauvaise copie.

93 La mise en évidence en question va de soi : la doctrine de droite, celle que Giddens qualifie de « néolibérale », s'oppose à un fort degré d'intervention du politique (c'est-à-dire des États nationaux) dans l'institutionnalisation de l'économique mondialisé, tandis que la troisième voie y est favorable, *via* l'institution de normes internationales convenues entre États, avec la participation de la société civile, étant entendu que la condition requise pour que ces normes d'organisation du marché économique mondialisé soient efficaces est qu'elles soient incitatives – celui qui se conforme à la norme bénéficie d'un gain en argent à même de compenser ce que lui coûte le fait de s'y conformer (exemple : la mise en place d'un marché des droits à polluer plutôt que l'instauration d'une taxe payée par ceux qui polluent et fonction du niveau de pollution). De plus, ce que le « néolibéralisme » (au sens des promoteurs de la troisième voie) et cette dernière ont en commun quant au but est aussi ce que les deux composantes de la polarité fondée sur la nouvelle vision postclassique ont en commun : il n'y a pas de problème à instituer le « marché économique » à l'échelle mondiale en conservant une institution du « marché politique » à l'échelle nationale.

94 Il n'en reste pas moins que la façon dont Giddens définit la mondialisation n'est pas celle qui découle de la vision postclassique, du moins si l'on s'en tient aux termes employés. En effet, il est fait état, d'un côté, d'une « économie capitaliste mondiale » et, de l'autre, d'une « mondialisation du marché économique ». Se pourrait-il que ces deux expressions aient la même signification ? Elles proviennent de visions différentes de la modernité. Celle de Giddens pose un problème : elle se situe, comme d'ailleurs celle de Marx dans *Le Capital*, à un niveau d'abstraction qui laisse de côté l'inscription géospatiale de la structure institutionnelle qu'il attribue à la société moderne. Toutefois, l'interprétation que l'on doit en faire est que cette société est un État-nation. En effet, il nous dit : « une société capitaliste n'est une société que parce qu'elle est un État-nation[90] ». Il ajoute : « L'explication et l'analyse des caractéristiques de l'État-nation n'ont, en grande partie, rien à voir avec la réflexion sur la nature du capitalisme ou de l'industrialisme[91] ». On comprend alors pourquoi sa vision de la modernité est

dénuée de toute dimension spatiale. Mais, ce qui n'est pas acceptable dans son propos est « en grande partie ». En effet, cela implique de retenir que la monnaie est une catégorie proprement économique (au sens que Giddens donne à ce terme), c'est-à-dire que « l'échange fait l'argent [la monnaie] avec la marchandise qui y convient de mieux » (Marx), puisque le capitaliste repose sur le rapport marchand et ce dernier sur la monnaie. Or, nous avons vu, s'agissant de comprendre la monnaie (et non le choix de tel ou tel instrument monétaire), que cette proposition était fausse. Par conséquent, on ne peut dissocier l'État-nation de la monnaie. On doit donc retenir que, si ce n'est la vision postclassique, du moins notre « autre » vision s'impose face à celle de Giddens pour comprendre l'économique. Par conséquent, « économie capitaliste mondiale » et « mondialisation du marché économique » ont la même signification dès lors que la « mondialisation du marché économique » est comprise comme étant la « mondialisation de l'ordre économique ». Cette proposition s'impose aussi lorsqu'on fait le constat que la conception de la mondialisation que nous propose Giddens relève de celle selon laquelle la mondialisation est une poursuite de l'internationalisation sous une autre forme, parce que toutes les nations du monde y participent. Or, nous avons vu que l'on ne pouvait s'en contenter, qu'il fallait relier la conception qu'on se donnait de la « mondialisation réellement existante » à une vision de la modernité. Certes, c'est ce que fait Giddens. Mais nous venons de voir que sa vision était une mauvaise copie de l'« autre » vision. En fin de compte, on doit comprendre la proposition de Giddens selon laquelle la nation de la troisième voie est une Nation « cosmopolitique » comme une Nation qui assure à son échelle la surveillance d'un économique mondialisé.

95 La concordance qui vient d'être mise en évidence pour l'axe « économique » doit aussi être acquise pour l'axe « domestique », c'est-à-dire à propos de l'intervention du politique dans l'ordre domestique. On a vu que ce domaine est mal capté par la vision en termes de société de marchés, avec pour conséquence que les deux versions en lesquelles elle se divise ne sont distinguées qu'au titre de l'axe « économique ». De plus, cette limite est telle que l'on ne peut pas étendre à l'axe « domestique » ce qui est à l'origine de l'existence des deux versions selon l'axe « économique » (l'existence de failles du marché économique et de deux théories concernant les effets attendus d'une intervention du politique pour tenter de surmonter ou réduire ces failles). En effet, si le marché matrimonial a, comme le marché économique et le marché politique, des failles, les débats relatifs à ce domaine mettent en jeu des aspects qui ne sont pas en rapport avec ces failles comme la question de la transmission des parents aux enfants d'un patrimoine ou celle des pratiques sexuelles licites. De plus, ces débats ne portent pas souvent sur la nécessité ou non d'une intervention du politique, *via* des lois et réglementations en Droit, mais sur la forme de cette intervention (interdire/autoriser). Une solution est alors de prendre la distinction construite par Giddens tout en abandonnant la typologie qu'elle sert à construire, c'est-à-dire en remplaçant l'axe « Croyance dans la liberté personnelle » (voir Figure 31) par l'axe « domestique » de notre topologie des dispositions politiques selon leur objet. On ajoute donc à la caractérisation de la doctrine néolibérale de droite en tant qu'elle est « non interventionniste » en matière économique une nouvelle dimension « domestique » : la droite de cette nouvelle polarité est conservatrice en ce sens qu'elle défend le *statu quo* du second âge du modèle de première modernité. Et pour la doctrine néolibérale de gauche, qu'elle est progressiste en ce sens qu'elle est pour étendre le champ des règles de Droit consistant à accorder de nouveaux droits – des biens publics répondant à une demande exprimée sur le marché politique – qui invalident les conventions communes

traditionnelles du second âge (exemple : le droit à l'avortement, la responsabilité parentale partagée à égalité entre le père et la mère, etc.).

96 Ce sont ainsi deux doctrines politiques distinctes qui sont globalement identifiées. Comment les qualifier ? Il va de soi que l'on ne peut retenir que la première (de droite) serait néolibérale puisque, au titre de la vision, la seconde (de gauche) l'est aussi. La solution consistant à dire que la première est « non interventionniste » et la seconde est « interventionniste » doit être aussi écartée parce que, si elle convient pour l'axe économique, elle ne convient pas du tout pour l'axe domestique. En effet, les deux défendent la nécessité d'une intervention de l'État, mais ce n'est pas la même (des interdits ou des restrictions d'un côté, de nouveaux droits de l'autre). Deux nouvelles étiquettes ont vu le jour à la fin du xxe siècle et sont depuis d'un usage assez courant : néo-conservateur (néo-conservatisme) et social-libéral (social-libéralisme). On ne peut s'en remettre à cette solution dans la mesure où cela revient à lever le flou de chacune d'entre elles d'une façon qui n'est pas partagée par beaucoup de ceux qui emploient l'une ou l'autre de ces étiquettes. Mieux vaut s'en tenir au plus simple en parlant d'un **néolibéralisme conservateur** pour la composante de droite et d'un **néolibéralisme progressiste** pour la composante de gauche, même si cela n'apporte rien sur le plan de la différence de contenu.

Une rupture de la ligne sociale-démocrate

97 Le changement de programme politique que représente le passage de la « social-démocratie classique » (celle du second âge du modèle de première modernité) à *The Third Way* est donc le suivant :

- pour la vision : abandonner la vision classique dans sa version keynésienne pour la vision postclassique dans sa version « à réglementation efficace » ;
- pour le but : abandonner « l'organisation de l'économie de marché à l'échelle de la nation en faveur des petits » pour « l'organisation de la mondialisation économique en vue de la prospérité de tous » par des nations ouvertes sur le monde (dites cosmopolitiques) qui conservent leur autonomie politique (donc monétaire) ;
- pour les moyens : abandonner l'exclusivité de l'action sociale de l'État pour une mise sur le même plan de cette action et de l'appel à la responsabilité des acteurs. Il n'appartient plus à l'État d'apporter des réponses uniformes – de masse – à des besoins, mais de respecter la diversité des modes de vie en faisant en sorte que chacun dispose des moyens nécessaires à son émancipation. La société civile a un rôle décisif à jouer à ce titre puisqu'elle est le reflet de la diversité des citoyens.

98 Ce programme se présente comme une réponse à la crise du second âge de la première modernité en étant porteuse d'un **troisième âge**. À ce titre, elle n'est pas en rupture globale avec la ligne sociale-démocrate historique puisqu'elle conserve l'ancrage dans la première modernité. Par contre, comme la ligne politique sociale-démocrate a été précisément définie par la forme de cet ancrage, cette forme change. Il suffit de reprendre la liste des implications de cette forme en tant que cet ancrage est total, global et exigeant pour en faire le constat. À s'en tenir à l'essentiel, deux implications particulières ne sont plus respectées dans ce programme. La première est le caractère national-internationaliste. En effet, *The Third Way* propose de passer à une nation cosmopolitique. Dès lors que le sens qui est donné à ce qualificatif est celui qui vient d'être précisé, le programme en question est un programme pour **les Nations du**

monde lorsqu'il s'agit d'organiser la mondialisation de l'ordre économique et non plus un programme pour **une Nation**, sans disjonction spatiale entre l'ordre économique et l'ordre politique auquel reste couplé l'ordre politique. La seconde implication particulière qui n'est plus respectée dans ce programme est l'**équilibre des valeurs** (le trépied), puisque la liberté-compétition y est considérée comme étant la valeur suprême dans la vision, dans la définition du but et dans la justification des moyens. Cette caractéristique n'est pas affichée comme telle. Elle est implicite[92]. Elle s'impose dès lors que la « mondialisation réellement existante » est considérée comme une donnée incontournable par les promoteurs de la troisième voie et qu'elle leur paraît compatible avec l'exigence de justice dès lors qu'elle est conjuguée à une nation « cosmopolitique ». Par contre, l'implication qui stipule un l'exercice du pouvoir l'État par des représentants élus demeure sans altération. Quant aux deux dernières, l'exigence démocratique-laïque et la référence à un idéal de justice dont il convient de faire en sorte que la société concrète s'en rapproche le plus possible, elles sont sensiblement altérées dans la mesure où, pour l'exigence démocratique, la position de la liberté-compétition en tant que valeur suprême ouvre la porte à l'exercice de la violence symbolique à l'encontre de ceux pour qui la valeur suprême est le collectif-nation ou l'efficacité technique instrumentale et collective et où, pour l'idéal de justice, les biens supérieurs pour lesquels s'apprécie le respect ou non de l'équité des inégalités ne sont plus mis sur un pied d'égalité au bénéfice de la seule richesse (en termes de biens), avec pour conséquence sur le plan économique de privilégier le pouvoir d'achat au détriment des services publics porteurs de puissance et de reconnaissance. La troisième voie est donc, au moins partiellement sur des points importants, en **rupture** avec la ligne politique sociale-démocrate, telle qu'elle a été définie ci-dessus. Sans une telle définition précise, la question de savoir s'il y a inflexion ou rupture n'aurait pu être tranchée.

La troisième voie a aussi des couleurs de seconde modernité

99 On ne peut toutefois manquer de constater qu'à certains moments de sa présentation, la troisième voie a quelque chose à voir avec notre seconde modernité. L'idée que la troisième voie reste ancrée dans la première modernité doit donc être nuancée. Ces « couleurs » de seconde modernité s'accordent avec ce que Giddens avançait déjà dans *Les conséquences de la modernité* :

> Nous ne visons pas encore dans un univers social post-moderne, mais nous pouvons pourtant discerner assez nettement l'émergence de modes de vie et de formes d'organisation sociale divergeant de ceux qu'ont développés les institutions modernes[93].

100 Cette présence d'un projet différent de la simple réalisation d'un troisième âge de la première modernité se manifeste d'abord dans le rôle dévolu à la société civile. Même si, comme l'Etat, elle n'est pas conçue par Giddens comme un rapport, il s'agit bien pour lui, comme cela est retenu dans notre « autre » vision, d'une entité tout à fait distincte de l'État. Ce sont des « groupes locaux » ou « communautés » de petite taille qui peuvent être des groupes d'entraide ou des groupes qui prennent en charge la nécessaire solidarité vis-à-vis des plus faibles. Les deux doivent coordonner leurs actions en se contrôlant mutuellement. Cette présence se manifeste aussi lorsque le développement de formes de démocratie politique participative est prôné et à propos

de ce qu'implique l'avènement de la « nation cosmopolitique », c'est-à-dire celle d'une « démocratie cosmopolitique » qui s'impose à l'échelle mondiale[94].

101 Toutefois, dans *Les conséquences de la modernité*, Giddens ne se contente pas de dire que « nous ne vivons pas encore dans un univers post-moderne ». Il cherche aussi à « donner un sens précis au concept de post-modernité » en construisant un ordre postmoderne virtuel. L'exigence qu'il se donne est qu'il s'agisse d'une « utopie réaliste », c'est-à-dire que ses composantes « soient connectées aux courants immanents de développement[95] ». En conséquence, ce système postmoderne est décrit « comme un mouvement “au-delà” de la modernité, à l'avant-garde des quatre dimensions précédemment distinguées[96] [celles qui ont été retenues pour décrire l'ordre moderne] ». Les quatre dimensions institutionnelles de cet ordre virtuel sont alors : un « Système de post-pénurie » (comme au-delà du capitalisme), la « Participation démocratique à plusieurs niveaux » (comme au-delà de la surveillance), la « Démilitarisation » (comme au-delà de la puissance militaire) et l'« Humanisation de la technologie »[97] (comme au-delà de l'industrialisme). La conséquence logique d'une analyse qui ne distingue pas la première modernité de la modernité en général se fait alors sentir : cet ordre postmoderne est un mélange de beaucoup d'au-delà de la modernité en général et d'un peu d'au-delà de la première modernité. Cela est tout à fait manifeste pour la dimension pour laquelle on passe du capitalisme au système post-pénurie, puisque ce dernier a beaucoup d'un au-delà de l'ordre économique. Pour les trois autres dimensions, la proximité avec notre seconde modernité virtuelle est plus marquée, sans qu'il y ait pour autant une bonne correspondance. Cette dominante postmoderne (au sens de ce qui peut advenir après la modernité en général) est à même d'expliquer à la fois pourquoi Giddens s'est, en quelque sorte, résigné à la troisième voie et pourquoi celle-ci ne se réduit pas à un ancrage dans la première modernité[98].

Comprendre la fin de la trajectoire : la cause de l'entrée en crise de la social-démocratie est celle de son ancrage

102 Telle qu'elle a été décrite au début de ce chapitre, la trajectoire de la social-démocratie historique que l'on s'est donné pour objectif de comprendre dans cette troisième et dernière section, est celle qui est observable jusqu'au moment de l'écriture de cet ouvrage. Elle couvre donc la période postérieure à la « crise de 2008 ». Ce dernier moment, qualifiée de fin de la trajectoire, est celui durant lequel la question européenne voit le jour. La proposition qui vient d'être défendue, celle selon laquelle la troisième voie est une rupture, conduit à en postuler une qui est plus générale : cette fin est celle de la ligne politique définie au départ. Autrement dit, la trajectoire de la social-démocratie historique prend fin à cette époque. L'objet de ce dernier moment de compréhension de son histoire est d'argumenter en faveur de cette thèse plus générale. En effet, il ne suffit pas d'avoir montré que la troisième voie ne s'inscrivait plus dans la ligne en question pour pouvoir dire que cette ligne touche à sa fin ; il faut aussi montrer qu'aucune rénovation digne de ce nom ne peut voir le jour dans l'avenir. Trois faits, dont on a supposé qu'ils étaient révélateurs de cette entrée en crise, ont été passés en revue dans la première section : l'incapacité à porter une alternative à la mondialisation néolibérale, le manque de consistance de la prise en compte de la question écologique laissant le champ libre à l'expression partisane de l'écologie politique et le fait de ne pas voir, ou vouloir voir, que la question européenne se pose. Il

s'agit maintenant de confirmer l'hypothèse que ce sont effectivement des révélateurs en procédant à leur interprétation à la lumière de notre vision.

103 L'analyse qui a été développée dans le précédent chapitre concernant les thématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale de l'entreprise nous donne l'interprétation du second de ces trois faits. Cette interprétation confirme son statut de révélateur en ne dessinant pour l'avenir que deux voies, soit un accompagnement de gauche de la mondialisation néolibérale misant sur la RSE pour faire en sorte de réduire au mieux le caractère insoutenable du développement, ce qui n'est autre qu'une composante du programme politique de la troisième voie, soit l'engagement d'une transition visant l'actualisation de la seconde modernité. Toutes deux marquent une rupture par rapport à la ligne sociale-démocrate. Il n'y a rien à ajouter. Il reste à interpréter les deux autres faits. Leurs interprétations respectives ont un point commun déterminant : l'une et l'autre mettent en jeu la même caractéristique particulière de la ligne sociale-démocrate – son caractère national – et elles convergent sur la même conclusion que celle à laquelle conduit l'interprétation du second fait : la social-démocratie historique n'a le choix qu'entre deux voies qui toutes deux impliquent un abandon de son identité telle que définie par la ligne politique analysée précédemment. Elle est à la dérive parce que l'ancrage de cette ligne s'est délité.

L'interprétation de l'incapacité à porter une alternative à la mondialisation néolibérale : la coexistence de deux polarités droite/gauche

104 Les partis sociaux-démocrates n'ont pas été à l'initiative de l'installation de la mondialisation néolibérale – la mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique – au cours des années 1980. Mais beaucoup, si ce n'est tous, s'y sont ensuite rallié en participant à sa consolidation au cours des années 1990 et après. D'ailleurs, il semble bien que les partis politiques de droite, qu'ils se qualifient de républicains, de conservateurs, de libéraux ou de démocrates-chrétiens, n'ont pas non plus été à l'initiative de ce changement consécutif à la « rupture de 1974 ». En effet, nous revenons sur ce point dans la conclusion du présent tome, ce changement a été dans une large mesure « spontané » (au sens de Hayek), un produit de la « puissance de la multitude », le résultat non concerté des stratégies des firmes et banques multinationales, ainsi que des grandes firmes et banques proprement nationales du second âge, dans un nouveau contexte caractérisé dans cet ouvrage comme l'arrivée aux limites de ce dernier, même si les organisateurs des forums de Davos ont joué un rôle non négligeable dans cette installation. Tous les partis politiques ont « pris le train en marché » en arrivant à la conclusion qu'il valait mieux donner l'impression qu'ils étaient dans la locomotive plutôt que dans le wagon de queue. On peut au moins le retenir pour les partis sociaux-démocrates. De fait, l'un des principaux acteurs de cette consolidation durant cette période a été le gouvernement des États-Unis exercé par un démocrate. La seule certitude est que ces partis n'ont été porteurs d'aucune alternative à la réalisation de ce projet. Cette incapacité, ou pour le moins ce silence, s'explique sans difficulté : Nous avons vu que l'une des implications de l'ancrage de la ligne politique de la social-démocratie historique dans le monde de première modernité est que cette ligne est **nationale**, c'est-à-dire que la société « juste » que les sociaux-démocrates entendent parvenir à actualiser dans l'histoire est une Nation, ou encore un État-nation. Ce n'est pas la société de tous les humains qui vivent sur Terre. Or, la mondialisation néolibérale relève du niveau mondial, c'est-à-

dire d'un niveau qui échappe au logiciel social-démocrate. La seule réponse alternative à cette mondialisation, qui peut être tirée de ce logiciel, est de revenir à une institution de l'économique à l'échelle de la Nation. Un tel retour est manifestement un projet conservateur, donc « de droite ». Or, la social-démocratie ne peut être de gauche que si elle affiche un projet progressiste. Elle ne peut à la fois rester fidèle à son ancrage dans le monde de première modernité et afficher un projet de cette nature qui soit un projet à l'échelle du monde, c'est-à-dire un projet alternatif au projet néolibéral.

105 La problématique néolibérale consiste à instituer l'économique à l'échelle mondiale *via* des normes internationales (en laissant ouverte la question de savoir si ces normes émergent spontanément de l'interaction des acteurs de base ou aussi d'accords entre État-nations) tout en conservant l'institution du politique à l'échelle des Nations (celles du second âge du monde de première modernité ou d'autres issues d'une recomposition conforme au principe d'une légitimation des institutions en termes de justice à l'échelle de la Nation). Elle ne fait pas sortir de la première modernité. Mais cet ancrage du projet néolibéral dans la première modernité n'est ni total, ni global, ni exigeant puisqu'il autorise le découplage spatial de l'économique et du politique. Au regard de l'ancrage de la ligne politique sociale-démocrate, la principale différence est l'abandon de l'équilibre des valeurs. C'est à ce titre que la troisième voie a été considérée comme une rupture avec cette ligne. La social-démocratie historique se trouve donc à un carrefour comprenant diverses voies, à l'exclusion du prolongement de la route par laquelle elle y est arrivée (en ayant conservé jusque-là son identité). Comme elle ne peut rebrousser chemin, elle est obligée de prendre l'une ou l'autre de ces voies. Le problème est que, dans tous les cas, elle doit se nier. Il n'y a que deux voies, si on laisse de côté la navigation à vue.

106 La première de ces deux voies est celle qui consiste, en continuité avec le programme politique de la troisième voie qui est alors considéré comme sa première actualisation déterminée par contexte précis de l'époque, à être l'option « de gauche » du néolibéralisme. Cette voie repose sur l'adoption de la vision postclassique dans sa version « à réglementation efficace » en tant que cette vision serait pertinente pour expliquer ce qui se passe dans la « société moderne » et sur l'adoption du but qui s'y accorde (la croissance pour tous les pays du monde). Nous venons de voir qu'il s'agit d'un reniement. Nous prendrons la mesure de ses implications dans la conclusion générale, la principale étant qu'elle s'accompagne d'un accroissement des inégalités au sein de chaque pays et laisse des perdants sur le bord du chemin. La seconde voie que la social-démocratie peut emprunter l'oblige aussi à changer de logiciel. Ce changement est de taille puisqu'il consiste à abandonner l'ancrage dans la première modernité au profit d'un **ancrage dans la seconde modernité**. La question à trancher est alors celle de savoir si le projet politique doit être d'actualiser le modèle de la conjonction ou celui de l'alternative.

L'interprétation de l'incapacité à faire face à la question européenne

107 Le troisième fait qui rend manifeste l'entrée en crise de la social-démocratie historique est propre aux partis sociaux-démocrates européens, en tant qu'ils ont œuvré à la construction de l'UE. Cette action politique a été menée de façon continue, au moins jusqu'à la crise de 2008, en assignant à cette construction un but, celui de constituer une entité nouvelle à la fois économique et politique. Seuls certains d'entre eux ou certains de leurs membres ont énoncé clairement que cette entité devait être une

nouvelle Nation à constitution politique fédérale du type de celles des États-Unis d'Amérique ou du Canada. Le point d'accord était que l'avancée dans l'intégration économique était le chemin qu'il fallait emprunter pour parvenir ensuite à l'intégration politique. Pour tous, il semble bien que cette entité visée soit « européenne », en ce sens que les nations regroupées font partie du continent européen. Pour autant, les frontières de cette entité ne sont pas fixées (La Turquie fait-elle partie de l'Europe ? Qu'en est-il de la Russie dont le territoire se partage aussi entre l'Europe et l'Asie ?). De plus, des associations sont envisagées pour des pays qui ne sont pas européens, tout particulièrement des pays de la rive sud de la Méditerranée. Tous ont appuyé l'impulsion donnée par Jacques Delors (la mise en place de l'euro comme monnaie unique) en considérant qu'il s'agissait du parachèvement de l'intégration économique et ont accepté que cette mise en place ne se fasse qu'à l'échelle d'une partie seulement des membres de l'UE, en escomptant que cette dualité, instituée entre l'UE et la zone euro, ne serait que transitoire. Or, cette dualité s'est imposée durablement en survivant à la « crise de 2008 » et à la « crise de l'euro » qui en a été l'une des suites. On ne peut d'ailleurs manquer de constater que, dans le même temps où cette dualité durcissait, les partisans, au sein des partis sociaux-démocrates, d'une Europe fédérale ont progressivement mis sous le boisseau ce projet au point qu'il est difficile de savoir s'ils l'ont définitivement abandonné pour s'en remettre à la construction d'une Europe des Nations ou s'ils jugent qu'il n'est plus de mise de l'avancer dans le contexte postérieur à ces deux crises. Le fait est là : le processus de construction de l'UE est dans l'impasse et les partis sociaux-démocrates européens n'avancent aucune proposition pour sortir de cette impasse. On est en présence d'une « question européenne » que la social-démocratie se montre incapable de prendre en compte en faisant comme si elle ne se posait pas ou en évitant d'en discuter parce qu'elle n'a pas de réponse à lui apporter : la coexistence de l'UE et de la zone euro (le regroupement des membres de l'UE qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique) est-elle viable ? Ce n'est d'ailleurs pas la seule. Se pose aussi celle de savoir si l'exigence inscrite dans le traité signé entre les nations concernées visant à garantir la pérennité de l'euro comme monnaie unique – exigence portant sur les finances publiques et imposant des politiques dites d'austérité pour revenir rapidement à un équilibre des comptes des administrations publiques (la règle des 3 %) – ne va pas faire le lit du populisme et, en conséquence, conduire à l'éclatement de la zone euro. Mais elle est première parce que le projet à défendre pour sortir la construction de l'UE de l'impasse dans laquelle elle se trouve dépend crucialement de la réponse qu'on lui apporte. On le voit dans la conclusion de ce tome.

108 Pour comprendre l'incapacité de la social-démocratie historique à répondre à cette question européenne, il faut remonter à son identité. Nous savons que celle-ci tient au fait qu'elle défend une ligne politique qui est propre au monde de première modernité. Dès lors, le seul projet qu'elle peut logiquement défendre concernant le but assigné à la construction européenne est la constitution d'une nouvelle grande Nation trouvant sa place dans le concert des nations. En principe, cela conduit à juger nécessaire une sortie du dualisme au profit de la seule zone euro (seules les nations qui adoptent l'euro font partie de l'UE). Comment expliquer que cette réponse ne se soit pas imposée ? Pour une raison simple : l'argumentation en faveur de la constitution d'une nouvelle grande Nation se heurte de plein fouet à celle qui a justifié antérieurement l'« organisation du capitalisme dans l'intérêt des travailleurs » puis l'« organisation de l'économie de marché dans l'intérêt de tous » à l'échelle de chacune des nations qu'il faudrait

maintenant réunir dans une seule. Le logiciel social-démocrate ne permet pas de trancher.

Conclusion : la social-démocratie historique est à la dérive parce que son point d'ancrage (le modèle de première modernité) se délite

109 Les trois faits, supposés révélateurs d'une entrée en crise de la social-démocratie historique, ont été interprétés à la lumière de la définition de la ligne politique qui en est la colonne vertébrale. Cette interprétation confirme l'hypothèse que ce sont des révélateurs, non pas d'une crise passagère dont elle se sortirait par une nouvelle inflexion de cette ligne, mais d'une crise finale. Cette ligne touche à sa fin. Elle ne peut porter un troisième âge de la première modernité qui pourrait être considéré comme un progrès par rapport au second âge dont sa mise en œuvre a été le fruit. Elle est invalidée par l'avènement de la mondialisation néolibérale. Soit la social-démocratie s'illusionne sur le fait qu'elle peut rester fidèle à cette ligne et conserver son soutien populaire en se résignant à n'être que la composante de gauche d'une polarité droite/gauche interne à ce nouveau cours, soit elle prend acte de cette invalidation et met à l'ordre du jour sa refondation. Nous n'en sommes pas là. Pour l'heure, la social-démocratie est à la dérive. Nous savons maintenant quelle est la cause de cette dérive. Tous ceux qui ont fait un peu de navigation le savent : lorsque le point d'ancrage d'un bateau se délite, ce dernier se met à dériver. C'est ce qui advient de la social-démocratie historique au début du XXIe siècle parce que son point d'ancrage est le monde de première modernité et que ce dernier se délite.

110 Il va de soi que cette thèse conduit logiquement tout progressiste qui avait opté au XXe siècle pour le réformisme à juger qu'une refondation de la social-démocratie s'avère nécessaire. Pour autant, il ne peut être question de donner dans ce chapitre une réponse à cette question dite de la refondation parce qu'elle met en jeu un jugement sur la voie néolibérale de gauche – cette voie ne peut être une refondation en raison de ce qu'elle implique – et qu'en conséquence, la réponse qu'on peut lui apporter relève de la conclusion générale de cet ouvrage.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. L'expérience cubaine est laissée de côté. Si ce n'est manifestement pas une réussite au regard du but visé, on ne peut se contenter de dire qu'il s'est agi d'un échec, comme on peut le retenir, par exemple, pour l'Algérie.

2. En Europe, dans les quinze pays européens dans lesquels se sont déroulées des élections nationales de 2006 à 2008, les partis de la gauche réformiste ont été écartés du pouvoir ou maintenus dans l'opposition par les électeurs dans treize d'entre eux, avec le maintien à gauche de pôles révolutionnaires ou pour le moins anticapitalistes. Au-delà, certains changements ont eu lieu, dont l'élection en France de François Hollande, le candidat du Parti socialiste, à la fonction de Président de la République ; mais sans inverser le mouvement constaté antérieurement. Aux États-Unis, on assiste à l'élection d'un président républicain, Georges W. Bush, en 2000 et à sa

réélection quatre ans plus tard, et si son successeur, Barack Obama, est un démocrate (la version américaine de la social-démocratie) la majorité au Sénat reste républicaine. Dans les pays du Sud, les partis sociaux-démocrates, lorsqu'ils sont présents comme au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou au Maroc, ne percent pas. Ainsi, les élections législatives de septembre 2007 au Maroc ont été un véritable tsunami pour l'USFP (Union socialiste des forces populaires), qui d'ailleurs ne s'en est pas remise aux élections suivantes. À tout cela s'ajoute la difficulté que se constituent dans le cadre du Printemps arabe de 2013 des partis à orientation sociale-démocrate.

3. On ne traite pas spécifiquement de la crise de tel ou tel parti, notamment de celle du Parti socialiste français, par ailleurs largement commentée et discutée en des termes qui laissent entendre qu'elle tiendrait avant tout à la difficulté de ses membres à s'affirmer clairement comme un Parti social-démocrate ayant mis de côté toute perspective de rupture avec le capitalisme – voir notamment Lévy (2007) et Gautier (2008). Au contraire, le point de vue défendu ici est que cet aggiornamento a été réalisé avec l'adoption d'une nouvelle déclaration de principes en juin 2008 et qu'il n'a rien résolu : la crise du PS, comme celle de la social-démocratie allemande ou encore celle de l'USFP au Maroc, n'est pas spécifique à une histoire et un contexte national particulier. Elle relève avant tout de la crise « générale » dont il est question dans ce chapitre.

4. Rappel : pour un chercheur en science sociale, un « terrain » est un domaine observable de la vie sociale qui lui sert à la fois à concrétiser la thèse qu'il défend et à tester sa pertinence.

5. Plus précisément, il est dissocié de la valeur en monnaie qui est retirée par l'entrepreneur capitaliste de la vente des produits, ce que les comptables nationaux appellent la valeur ajoutée. Cette dernière est la différence entre la valeur de vente des produits et le coût total des moyens de production consommés (immédiatement ou progressivement) pour produire les produits vendus.

6. Ce constat accrédite la « guillotine de Hume » [selon laquelle « on ne peut déduire ce qui doit être de ce qui est »]. Dans le cas présent, cela signifie qu'une théorie positive du capitalisme ne dicte pas un point de vue normatif concernant l'attitude à avoir vis-à-vis de cet état de fait ainsi compris.

7. Concernant l'analyse de l'accumulation capitaliste, V. I. Lénine retient la lecture ordinaire de Marx selon laquelle l'accumulation du capital interne à la sphère capitaliste permet à elle seule la réalisation de la plus-value, même si ce n'est pas sans crises et si cela implique une intervention croissante de l'État. Au contraire, R. Luxembourg défend la nécessité de débouchés préalables, c'est-à-dire de nouveaux débouchés trouvés en dehors de la sphère capitaliste – notamment dans les espaces colonisés à la fin du XIXe siècle. Concernant la stratégie politique, V. I. Lénine est le père de la ligne dite marxiste-léniniste prônant le rôle dirigeant du Parti (communiste), tandis que R. Luxembourg mise avant tout sur l'association des travailleurs, c'est-à-dire les soviets. On sait que l'histoire a donné l'impression d'avoir tranché entre ces deux lignes, avec la révolution victorieuse de 1917 en Russie dirigée par Lénine et l'écrasement à Berlin en 1919 de l'insurrection ouvrière animée par les spartakistes dont R. Luxembourg était l'un des leaders, écrasement qui a conduit à son arrestation, puis à son assassinat en prison.

8. Propos tenu en 1890.

9. Bernstein, 1974, p. 260.

10. La première Internationale – association internationale des travailleurs – est fondée à Londres en 1864. Les idées de Marx y dominent. Elle disparaît en 1876. Une seconde Internationale se reconstitue à Paris en 1889.

11. « Si le socialisme ne triomphe pas, la paix entre les États capitalistes ne sera qu'un armistice, une trêve, la préparation d'une nouvelle boucherie entre les peuples. La paix et le pain, telles sont les revendications majeures des ouvriers et des exploités… En tant qu'immense processus

historique, la guerre a accéléré d'une façon incroyable le développement social. Devenu impérialisme, c'est-à-dire capitalisme des monopoles, le capitalisme s'est transformé sous l'influence de la guerre en capitalisme monopoliste d'État. Nous avons aujourd'hui atteint ce degré de l'évolution de l'économie mondiale, prélude au socialisme. C'est pourquoi la révolution socialiste qui a éclaté en Russie n'est que le début de la révolution socialiste mondiale » (Lénine, 1977, p. 404-405).

12. En Allemagne, le préambule au projet de programme adopté à Görlitz en 1921 considère que « le SPD est le parti des travailleurs des villes et des campagnes. Il vise à réunir tous les travailleurs manuels et intellectuels qui vivent des fruits de leur propre travail en vue d'une prise de conscience » – voir (Wall, 1999).

13. Il est utile de faire appel à l'analyse du socialisme de Michel Foucault pour comprendre la nature du débat entre les « révolutionnaires » et les « réformistes ». La principale critique que Michel Foucault adresse au socialisme, sans juger bon de distinguer alors le socialisme révolutionnaire du socialisme réformiste, est que « manque au socialisme une rationalité gouvernementale intrinsèque qui est chez lui essentielle et, je crois, jusqu'à présent insurmontée » (Foucault, 2004, p. 94). Une telle rationalité est un principe relatif au bon art de gouverner auquel l'État doit se conformer. Cette critique se comprend si l'on a en tête que, pour cet auteur, une philosophie politique se caractérise essentiellement par une conception de la gouvernementabilité – à ce titre, le principe du libéralisme est, selon lui, un principe d'autolimitation qui consiste à « dire et faire dire au gouvernement : à tout cela j'accepte, je veux, je projette, je calcule qu'il ne faut pas toucher » (*Ibid.*, p. 23). C'est la raison pour laquelle Foucault nous dit : « de toute façon, le socialisme est branché sur une gouvernementabilité. Ici il est branché sur telle gouvernementabilitié, là sur telle autre gouvernementabilité, donnant ici et là des fruits très dissemblables et, au hasard bien sûr d'un rameau plus ou moins normal ou aberrant, les mêmes fruits vénéneux » (*Id.*). Et il ajoute : « s'il y a une gouvernementabilité effectivement socialiste, elle n'est pas cachée à l'intérieur du socialisme et de ses textes. On ne peut l'en déduire. Il faut l'inventer » (*Ibid.*, p. 95). Ce propos ne s'applique manifestement qu'au seul socialisme révolutionnaire. Pour celui-ci, sa critique est fondée, puisque la « dictature du prolétariat », relevant d'une légitimation par la force (qualifiée de pseudo-justification en « antériorité du juste sur le bien » dans le tome 2), ne suffit pas à constituer une gouvernementabilité – voir le texte sur ce sujet que j'ai eu la charge de défendre à la tribune du congrès de Lille du PSU en 1971 (Ravenel, 2016, p. 200). Foucault fait découler de ce manque le fait que l'on soit « si fort porté à poser au socialisme cette question indiscrète que l'on ne pose jamais au libéralisme : « Es-tu vrai ou faux ? » » (Foucault, 2004, p. 94) et que la réponse à cette question ne peut être donnée que par « la conformité à un texte » (*Id.*). Il en conclut que « le socialisme n'est pas l'alternative au libéralisme. Ils ne sont pas de même niveau » (*Ibid.*, p. 95). Si l'on inclut dans la définition d'une philosophie ou une doctrine politique la vision qui en est le soubassement et si l'on considère que cette inclusion est essentielle à sa définition, cette proposition de Michel Foucault doit être abandonnée parce que le manque en question devient secondaire. De plus, ce n'est pas seulement le socialisme révolutionnaire qui est une alternative au libéralisme, mais le socialisme « en général ». D'ailleurs, le socialisme réformiste est doté d'une rationalité gouvernementale interne. Le manque pointé par Foucault ne pourrait être commun aux deux versions du socialisme « en général » que s'il avait pour origine la vision marxienne de la société bourgeoise. Or, cette dernière comprend une caractérisation de la gouvernementabilité propre à cette dernière. En effet, la vision marxienne de l'histoire du monde postule que, pour tout type de société, la superstructure politique et idéologique est ordonnée à la reproduction de l'infrastructure et qu'en conséquence, pour la société bourgeoise, l'État est ordonné à la reproduction du capitalisme, ce qui n'est pas autre chose qu'une rationalité de l'action gouvernementale. Tant qu'ils en restent à la vision marxienne, les partisans du socialisme réformiste ne remettent pas en cause, en principe, cette logique en postulant qu'elle

n'est pas incompatible avec une autre organisation du capitalisme par l'État que celle qui est préconisée par les libéraux. Mais cette fidélité à la vision marxienne pose toutefois deux problèmes concernant l'interprétation des textes de Marx : 1/ la détermination en dernière instance de la superstructure par l'infrastructure, qui conduit à dire que l'action de l'État est ordonnée à la reproduction du capitalisme rend-elle possible une telle organisation au service des travailleurs et 2/ cette autre organisation, répondant à l'intérêt des travailleurs, peut-elle être qualifiée de socialiste si le socialisme procède d'une rupture avec le capitalisme ? Autrement dit, la position réformiste se trouve en porte-à-faux, tant qu'elle conserve la vision marxienne.

14. Cette expression est aussi retenue par l'ordo-libéralisme allemand. Même s'il y a quelques points communs, le sens de cette expression, pour la social-démocratie historique, n'est pas le même que celui que lui donne l'ordo-libéralisme (voir section 2 du présent chapitre).

15. Cette délimitation est celle qui a été retenue dans le texte de présentation du colloque « État et régulation sociale. Comment penser la cohérence de l'intervention publique ? », organisé par le laboratoire Matisse de Paris 1 en septembre 2006. À ce sujet, voir Dang, Outin et Zajdela (2006), ainsi que Rameaux (2006), Eymard-Duvernay (2008) et Billaudot (2008a).

16. À noter que l'expression « troisième voie » n'a pas été inventée par Giddens et Blair. Wilhelm Röpke, dont on a vu qu'il fut l'un des principaux fondateurs de l'ordo-libéralisme allemand, l'utilise pour qualifier la voie qu'il préconise et qui est en rupture avec l'orthodoxie libérale de son époque – celle du laisser-faire défendue par Miles et Hayek. Ce « troisième chemin » ou « troisième voie » est la suivante : « pour éviter la pente fatale du collectivisme, nous devons parvenir à nos buts économiques en influençant les conditions de la marche économique, mais sans intervenir dans le mécanisme proprement dit de l'économie de marché caractérisé par la formation des prix et la concurrence » (Röpke, 1962, p. 240, cité dans Audier, 2012, p. 438). La « troisième voie » de Röpke entend donc surmonter l'opposition entre le vieux libéralisme et le socialisme. Elle est différente de celle de Giddens et Blair pour qui la première voie est celle qui est prônée par le néolibéralisme (au sens qu'ils donnent à ce terme) et la seconde, celle de la vieille social-démocratie (la voie socialiste réformiste classique). Il n'y a donc pas de lien de filiation entre les deux.

17. Giddens et Blair, 2002, p. 23. Cet ouvrage publié par le Seuil (avec une préface de Jacques Delors) regroupe des traductions de textes d'Anthony Giddens et de Tony Blair. Le chapitre dont la présente citation est tirée est la traduction d'un court ouvrage de Giddens publié en 1998, dont il nous dit qu'il s'agit d'une « contribution au débat qui a lieu dans de nombreux pays à propos de l'avenir de la social-démocratie » (*Ibid.*, p. 19). La présente citation est la reprise par Giddens d'une phrase tirée d'un entretien de Tony Blair paru dans *The Guardian*, le 7 février 1998. Concernant la réflexion de Giddens, voir aussi Giddens (1994b).

18. Giddens et Blair, 2002, encadré p. 83.

19. Organisée par le Parti travailliste, cette conférence comprend sept "groupes de révision". La problématique commune à ces groupes est la nécessité pour le Parti travailliste, confronté au thatchérisme qui attire de plus en plus d'électeurs, de mettre en avant dans son programme qu'il défend la liberté de choix et l'autonomie de l'individu. Cela s'accompagne de la disparition de propositions traditionnelles de ce parti – les nationalisations et le recours au soutien par l'État de la demande, ainsi que d'une moindre nécessité que le parti soit l'expression des syndicats. Lors de cette conférence, « les thèmes écologiques ont été introduits dans le programme, sans toutefois être réellement intégrés au reste des propositions » (Giddens et Blair, 2002, p. 37).

20. Ce « Programme fondamental » est adopté par le SPD après cinq années de discussions intenses. Pour Giddens, sa principale caractéristique est de « prendre en compte l'apparition de la pensée écologique depuis les années 1970 » (*Ibid.*, p. 38). Il note à juste titre que, jusqu'à présent, la social-démocratie considérait la protection de l'environnement comme un objectif qui conduisait à brider le développement économique. Le changement qui est introduit consiste à inverser ce lien : la protection de l'environnement peut contribuer à la croissance économique. Il

n'en reste pas moins que l'une des principales révisions faites au regard de celle qui a eu lieu en 1959 à Bad-Godesberg (voir *supra*) est de réduire nettement l'interventionnisme étatique dans l'organisation de l'économie de marché, interventionnisme qui passe par la production par des entreprises publiques de services publics pour lesquels elles ont le monopole de la production et qu'elles vendent à un prix administré qui ne couvre pas, le plus souvent, le coût de production. En effet, le « Programme fondamental » indique : « Pour nous, la propriété publique n'est pas un dogme. L'essentiel est de savoir si la qualité de la vie est plus élevée grâce à un accroissement de la consommation privée ou bien grâce à une amélioration des performances de l'État ». Il parle du besoin de « réconcilier la performance économique avec le sentiment de sécurité sociale » et il se conclut par le constat que « tant que des parties importantes de l'électorat n'auront pas confiance dans le SPD en ce qui concerne la modernisation économique, mais seulement dans sa capacité d'assurer le maintien des filets de la sécurité sociale, alors il sera difficile de bâtir des majorités » (Padgett, 1993, p. 27 et 29), cité par Giddens et Blair (2002, p. 39).

21. On ne peut en attribuer la paternité uniquement à Anthony Giddens, en laissant alors entendre que Tony Blair se serait ensuite rangé à son point de vue. Elle est le produit d'échanges entre eux au sein du Parti travailliste pour en faire un *New Labor*. Par ailleurs, pour comprendre la trajectoire de Giddens, il faut avoir à l'esprit qu'il a été nommé à la direction de la London School of Economics, l'une des institutions dont beaucoup de membres ont participé activement à la construction de la nouvelle vision néolibérale présentée dans le tome 1.

22. *Ibid.*, p. 225 et 226, je souligne. Dans ce propos, les « libéraux » dont il est question sont les partisans du libéralisme politique, dont on a vu qu'il se distinguait nettement du libéralisme économique, avec pour base commune la vision classique (voir Tome 1, Partie I).

23. *Ibid.*, p. 35.

24. *Id.* Cette proposition de Giddens sera discutée et critiquée dans la suite.

25. Le sens de cette expression évolue avec la façon de comprendre ce qu'est une classe sociale : de la compréhension marxiste qui pense le travail en tant que créateur de valeur ou marxienne – les classes sociales procèdent des rapports de production – aux compréhensions sociologiques courantes qui consistent, soit à opposer les revenus du travail aux revenus du capital – une classe sociale est associée au type de revenu principal qui assure à la personne (ou au ménage auquel elle se rattache) de quoi vivre – soit à assimiler une classe à une catégorie socioprofessionnelle de l'INSEE ou à un regroupement de telles catégories, comme lorsqu'on fait état d'une classe moyenne.

26. *Ibid.*, p. 40. Ce dernier précise que cette thèse sur le « changement des valeurs » est celle qui a été développée et validée empiriquement par le politiste Ronald Inglehart.

27. Blundell et Gosschalk, 1997. La typologie de ces auteurs est critiquée dans la suite, parce qu'elle ne peut être construite en compréhension à partir de ce qui est en principe son fondement ; à savoir, l'espace des valeurs. En effet, les deux axes ne mettent en jeu que la valeur « liberté » (en adhésion ou en rejet).

28. *Ibid.*, p. 41. À noter que le recours à cette typologie pose problème dans l'argumentation de Giddens, puisqu'aucune contradiction interne au néolibéralisme (au sens de Giddens) n'en ressort… s'il y a identité entre « conservateur » et « néolibéral ». De plus, dans cette typologie, la troisième voie ne trouve pas de place ou relève de la classe « libéral » sans rattachement à la classe « socialiste ». Ce double constat conduit logiquement à s'interroger sur le bien-fondé « théorique » de cette typologie (voir note *supra* et critique *infra*).

29. *Ibid.*, p. 54.

30. Bobbio, 1996.

31. Giddens et Blair, 2002, p. 57.

32. *Ibid.*, p. 48.

33. Giddens, 1987 ; 1994a.

34. Dans sa théorie de la structuration, cette expression signifie « extension de systèmes sociaux à travers l'espace-temps à partir de mécanismes d'intégration sociale [avec coprésence] et d'intégration systémique [sans coprésence] » (Giddens, 1987, Glossaire, p. 441).

35. Giddens, 1994a, p. 57, je souligne.

36. Cette vision, nous l'avons vu, a fait l'objet d'une appropriation critique dans le cadre de la construction de celle qui est proposée dans le tome 2.

37. « Dans les sociétés pré-modernes, espace et lieu coïncident en grande partie puisque les dimensions spatiales de la vie sociale sont, pour la majeure partie de la population, et à plus d'un titre, dominées par la notion de "présence" [...]. L'avènement de la modernité distingue progressivement l'espace du lieu, en favorisant les relations avec un autrui "absent" » (*Ibid.*, p. 27-28). Pour Giddens, cet « évidemment » de l'espace a été la conséquence d'un « évidemment » préalable du temps (*Ibid.*, p. 26).

38. À ce titre, Giddens fait état des deux principaux moyens qui permettent cette délocalisation dans la société moderne : les « gages symboliques » et les « systèmes experts » (*Ibid.*, p. 30).

39. Cela signifie que « la production d'un savoir systématique portant sur la vie sociale devient partie intégrante de la reproduction du système, détachant la vie sociale des fixités de la tradition » (*Ibid.*, p. 59).

40. Tome 2, Partie IV, Chapitre 9.

41. Voir Giddens (1994a, p. 65, fig. 1).

42. Giddens, 1994a, p. 62-63. Concernant la façon dont Giddens définit, en les distinguant, l'économique et le politique, voir Tome 2, Partie V, Chapitre 13. Rappel : selon lui, cette distinction est d'ordre général. Pour autant, l'économique n'est pas exactement le registre des relations des hommes aux choses et le politique, le registre des relations des hommes entre eux. Ce sont deux ordres institutionnels qui ne se différencient pas nécessairement dans le concret. Il associe l'ordre institutionnel « économique » aux ressources d'allocation et l'ordre « politique » aux ressources d'autorité.

43. *Ibid.*, p. 63, je souligne. Cette proposition rend manifeste la distance qui sépare la vision de Giddens de la vision marxienne.

44. *Id.*

45. *Ibid.*, p. 64.

46. *Ibid.*, p. 79. Giddens précise : « il s'agit là de l'un des principaux traits distinctifs du système de l'État-nation, par rapport aux systèmes étatiques de l'âge pré-moderne, où il existait peu de relations réflexives de ce type et où la notion de "relations internationales" n'avait aucun sens » (*Id.*). À noter que cette proposition de Giddens relative à la structure moderne a été retenue dans la vision construite dans le tome 2, ce qui fait de celle-ci une structure à vocation universelle.

47. *Ibid.*, p. 79.

48. *Ibid.*, p. 70.

49. *Ibid.*, p. 77, fig. 2.

50. *Ibid.*, p. 169.

51. Dans *Les conséquences de la modernité*, Giddens ne s'en tient pas à la modernité. Il tente de « donner un sens au concept de post-modernité » (*Id.*) en proposant un « aperçu d'un ordre post-moderne ». Ce dernier est pris en compte dans la section suivante.

52. Giddens et Blair, 2002, encadré p. 83.

53. Cela n'interdit pas que certains se préoccupent d'inventer un instrument monétaire unique rattaché par un marché de change à telle ou telle monnaie nationale, tel le *bitcoin.*

54. Par contre, les libéraux « classiques » sont déstabilisés puisque leur vision les conduit à la conclusion que cette mondialisation de l'économique ne peut conduire qu'à la perte de substance de l'État-nation.

55. Roman Frydman (2007, p. 7).

56. Habermas, 2000, p. 88, je souligne. D'ailleurs, Habermas s'oppose aux deux puisqu'il ajoute : « Or, il convient d'être tout autant réservé à l'égard des utopies régressives de la fermeture qu'à l'égard des utopies prétendument progressistes qui esquissent des projets d'ouverture. Ce qui s'impose à mon sens, c'est au contraire de prêter attention à cet équilibre très particulier entre ouverture et fermeture qui a caractérisé les étapes relativement heureuses de l'histoire de la modernité européenne. Nous ne serons à même de répondre rationnellement aux défis de la mondialisation que si nous réussissons à développer dans la constellation postnationale un certain nombre de formes nouvelles d'autorégulation démocratique de la société » (*Id.*, p. 89).
57. *Ibid.*, p. 91-92.
58. Beck, 2008.
59. Par empreinte écologique, on entend « la surface nécessaire pour que chaque habitant de la Terre puisse, d'une part, puiser des ressources suffisantes pour satisfaire ses besoins et, d'autre part, éjecter ou retraiter ses déchets » (Viveret, 2003, p. 10). L'empreinte écologique de la France dépasse déjà la surface de son territoire et il faudrait deux planètes pour la Chine et les États-Unis si la première suivait le mode de développement des seconds.
60. Rappel concernant ce sens général retenu dans le tome 2 : la gauche regroupe les forces politiques qui ne se satisfont pas de l'organisation sociale existante à l'échelle nationale et internationale et qui, en conséquence, **mettent l'accent** sur la nécessité de la changer dans un sens qui soit celui du **progrès**. Quant à la droite, elle regroupe celles qui **mettent l'accent** sur la nécessité de **conserver** des aspects jugés essentiels de l'organisation sociale existante, quitte à « réformer » pour ce faire suite à des changements techniques qui obligent à s'adapter. Par forces politiques on entend alors les regroupements de citoyens qui opèrent dans le champ politique, c'est-à-dire les regroupements qui se sont constitués avec pour but de faire vivre la citoyenneté et qui comprennent sans s'y réduire les partis politiques – ces derniers sont les regroupements politiques dont le but est d'exercer le pouvoir politique (seul ou en coalition avec d'autres) et qui, à ce titre, présentent des candidats lors des élections. La mise en rapport entre cette conception de la division droite/gauche et celle de Bobbio que Giddens mobilise et affine pour argumenter en faveur de la proposition que la troisième voie est de gauche, est faite dans la section suivante.
61. Comme on l'a vu dans la sous-section portant sur la troisième voie, cette affirmation vaut en premier lieu pour le SPD allemand, celui qui, pour Giddens, a été le plus loin dans la prise en compte de cette question.
62. La nécessité de distinguer « monnaie unique » et « monnaie commune » a déjà été présentée dans la partie VI (Tome 2). À la fin des années 1980, le projet défendu par ceux qui s'en tiennent à un renforcement du « serpent monétaire » est qualifié de « monnaie commune ». Or, ce projet ne relève pas de ce qui a été défini dans la partie VI, puisqu'il n'implique pas l'absence de marchés des changes interbancaires pour les monnaies nationales relevant de cette « monnaie commune ».
63. Rappel : la justification de l'institution d'une règle publique est une chose et la justification qui est énoncée par celui qui rend la justice dans les tribunaux lorsqu'il s'agit pour lui de dire que telle personne doit être condamnée parce qu'elle a enfreint une règle publique relevant du Droit, une autre. La seconde se présente pour ce qu'elle est, à savoir une justification qui ne met en jeu que le Droit (et non pas une idée du bien). Il n'en reste pas moins qu'il arrive que les plaidoiries des avocats ou des procureurs reviennent à la justification qui a été donnée de la règle non suivie par l'accusé (en mettant alors souvent en avant la justification propre à telle grammaire ou le fait que la règle de Droit en question relève d'un compromis problématique).
64. Giddens, 1994a, p. 45, je souligne. Dans son propos, Giddens donne une place à la justification en l'associant au savoir. Ce n'est pas exactement celle qui est à la base de la vision construite dans le tome 2, mais cela n'altère pas le sens qu'il donne à cette « tradition légitimée » propre à la modernité – « ce qui a été fait auparavant » qui n'est qu'une parodie de la tradition au sens des civilisations prémodernes, ce sens dont il a été dit ici qu'il est celui de la valeur de référence dans

le mode de justification complexe pratiqué dans la société traditionnelle (la sacralisation raisonnée).

65. Il n'y a plus d'arène politique en cas de « parti unique », ce qui va de pair avec le fait qu'il n'y a qu'une seule vision publiquement admise.

66. Une autre de ces questions primordiales a procédé de l'analyse de la vision marxienne : où est l'erreur de Marx ?

67. Beaucoup de termes ou expressions faisant partie du vocabulaire servant à présenter une vision sont communs à plusieurs visions, mais cela n'implique pas qu'ils aient dans toutes le même sens. Au contraire, ce sens est le plus souvent différent de l'une à l'autre. Cela vaut tout particulièrement pour les termes ou expressions utilisés pour présenter la vision néolibérale, leurs sens étant très différents de ceux que ces termes ou expression ont dans la vision construite dans cet ouvrage. Pour faciliter la lecture, les termes ou expressions qui sont relatifs au sens propre à la vision néolibérale sont mis entre guillemets.

68. Voir Primo Levi (1987), ainsi que Arendt (2009) et Sémelin (2005).

69. Voir Tome 2, Partie V, Chapitre 12.

70. Rappel : le troisième axe « politique » est laissé dans un angle mort, bien que, notamment en France, les débats sur ce terrain aient souvent occupé le devant de la scène.

71. Rappel : une notion empirique est l'idée qu'on se fait de quelque chose à partir de l'observation. Toute notion est à la fois floue et vague : on ne voit pas bien ce dont on parle et la limite entre cette notion et d'autres n'est pas bornée. Il suffit de constater les débats que suscitent, en France au sein du Parti socialiste ou dans les médias, le recours à cette notion, notamment après l'élection de François Hollande à la présidence de la République, pour être convaincu qu'on en fait un sage à la fois flou et vague !

72. Comme beaucoup de militants dont l'action politique a débuté dans les années 1960, j'en étais resté à cette définition de la social-démocratie jusqu'à ce que la production théorique présentée dans cet ouvrage me donne les moyens d'aller plus loin.

73. Cette idée va de pair avec celle que l'intérêt général est une notion vide de sens, ce que retiennent, comme on l'a vu au chapitre 3, certains membres de l'École de la régulation, à commencer par Bruno Amable et Stephano Palombarini (2005).

74. Cette position est notamment celle que défends Jean Jaurès face à la montée des tensions qui précède l'ouverture de la Première Guerre mondiale Cette position est celle qui lui a valu de se faire assassiner à ce moment en lui « évitant » d'assister à la trahison de la ligne sociale-démocrate, en Allemagne et en France, qu'a été le ralliement dans ces deux pays des sociaux-démocrates (ou socialistes) à la guerre.

75. Rappel : cette distinction a quelque chose à voir avec celle que fait Amartya Sen entre « l'institutionnalisme transcendantal » et « la comparaison des situations réelles », tout en s'en distinguant radicalement puisqu'il s'agit chez lui de deux approches tout à fait distinctes (la seconde peut se passer de la première) et non pas de deux dimensions indissociables de tout mode de justification pratique.

76. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'ils participent aux élections en respectant le pluripartisme que les sociaux-démocrates sont « démocrates ».

77. En sens inverse, cette vérification est un premier test de la pertinence de cette ligne, en tant qu'entité théorique (au sens large).

78. On ne peut donc trancher entre une polarité PP2/PP1 et une polarité PP4/PP3 ou encore PP4/PP1. L'analyse qui permettrait de se prononcer sur ce point n'a pas été réalisée.

79. L'expression résumée « un État fort au service de la concurrence » gomme la différence entre l'ordo-libéralisme qui relève du libéralisme historique et la version de droite (au sens du second

type interne à la première modernité) de la philosophie de l'équilibre des valeurs, qui est, nous l'avons vu, le fondement doctrinal de la démocratie chrétienne.

80. Le néolibéralisme qui voit le jour à la fin du XXe siècle n'est pas une version relookée de l'ordo-libéralisme, puisque cette doctrine repose, comme on l'a vu, sur une nouvelle vision dans laquelle le dualisme Marché/État de la vision classique est remplacé par le seul Marché se décomposant en un marché politique, un marché économique et un marché matrimonial. Pour autant, l'idée que le marché économique ne peut « marcher » sans Droit est déjà présente chez les fondateurs de l'ordo-libéralisme. Par contre, chez ces derniers, la monnaie reste pensée comme un adjuvant du Marché au sens où ils l'entendent, c'est-à-dire d'« économie sociale de marché ».

81. Elles sont assez systématiquement confondues par de nombreux analystes, en raison de leur rattachement commun à l'apport de Keynes, en particulier par Catherine Audard (Audard, 2009).

82. Favereau, 1995.

83. Voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3. Notons que cette théorie n'a rien à voir avec celle selon laquelle la forte croissance des années 1960 aurait été la conséquence d'un rattrapage, théorie qui refleurit au XXIe siècle, notamment sous la plume de Philippe Aghion, Gilbert Cette et Élie Cohen à propos de la France (Aghion, Cette et Cohen, 2014).

84. Un chapitre entier serait nécessaire pour traiter au fond de l'histoire de l'application de la ligne politique sociale-démocrate au Sud. On s'en tient, dans cet ouvrage, à quelques considérations générales à ce sujet.

85. Ces critiques sont particulièrement nombreuses au sein du Parti socialiste français dont la doctrine n'a pas officiellement intégré la première inflexion. Il suffit de se référer au « Projet socialiste pour la France », que le PS a élaboré en 2007 en préparation de l'élection présidentielle, pour s'en convaincre. Sous l'affirmation « Nous voulons agir à gauche », il y est dit : « Fidèles aux valeurs du socialisme démocratique, nous voulons nous appuyer sur la puissance publique, l'État, les collectivités locales, mais aussi davantage sur les citoyens, les forces sociales, pour réguler le capitalisme et cantonner le marché à la sphère économique, combattre les inégalités, redistribuer les richesses, préserver les équilibres écologiques, en un mot, transformer la société » (Parti socialiste, 2006, p. 5). Certes on y remarque la présence de la préoccupation de « cantonner le marché à la sphère économique » et de « préserver les équilibres écologiques », mais il y est encore question de « réguler le capitalisme ». En tout état de cause, cet affichage doctrinal a peu de choses à voir avec la troisième voie. Même si l'on prend en compte le fait que l'histoire de la SFIO (devenue le PS en 1971) se caractérise par la permanence d'un « grand écart » entre sa doctrine affichée et sa pratique quand il est au pouvoir.

86. Giddens et Blair, 2002, p. 51 et 52.

87. Plus précisément, il ne repose pas plus que les autres sur cette référence. En effet, il semble bien que l'implicite dans la façon dont Blundell et Gosschalk qualifient les axes de différentiation qui sont « produits » par le traitement statistique de leur enquête et dans la thèse d'Inglehart est que la valeur suprême de référence est la liberté.

88. *Ibid.*, p. 61.

89. *Id.*

90. Giddens, 1994a, p. 63.

91. *Id.*

92. On ne peut retenir qu'elle se manifesterait lorsque Giddens associe à l'exigence de justice l'objectif de l'émancipation de tous les individus, dès lors que cette dernière met en jeu l'individualité moderne, et non la liberté-compétition.

93. Giddens, 1994a, p. 58.

94. *Ibid.*, p. 146 et suiv.

95. Cette exigence est aussi celle qui a présidé à la construction de nos deux modèles de seconde modernité.

96. Giddens, 1994a, p. 169. Les quatre dimensions institutionnelles en question ont été présentées *supra* pour ce qui est de l'ordre moderne.
97. *Ibid.*, p. 170, figure 5.
98. Même si elle est critiquable, comme cela vient d'être montré, l'analyse de Giddens est d'une tout autre qualité que celle de tous les écrits du début des années 2010 qui parlent de la fin du capitalisme ou de l'après capitalisme (voir note au début de l'introduction générale), sans parler de ceux qui glosent sur la fin du salariat avec l'avènement d'une économie collaborative alors que l'on est le plus souvent seulement en présence de nouvelles formes de mise en relation entre acheteurs et vendeurs établissant une transaction commerciale relevant de l'échange (et non pas de la réciprocité).

Conclusion du tome 3

Mondialisation et construction européenne

1 Les phénomènes qui ont été analysés dans le tome 3 – la « crise de 2008 », la montée en puissance des problématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale de l'entreprise et la crise de la social-démocratie historique – sont propres à l'entrée dans le XXIe siècle en ce sens qu'ils ne sont pas la répétition de phénomènes déjà observés dans l'histoire. C'est la raison pour laquelle ils ont été sélectionnés parmi tous les phénomènes observables à ce moment. Leur analyse a permis de mettre en évidence qu'ils sont révélateurs de l'entrée en crise du modèle de première modernité, tout en rendant manifeste que nous n'en sommes qu'au tout début de cette crise et non à l'engagement irréversible d'une transition vers une seconde modernité selon l'un ou l'autre des deux modèles virtuels présentés dans la partie VI. Il n'y a pas lieu de revenir sur chacun de ces phénomènes. Par contre, ils ont tous en commun d'être les composantes d'un fait qui se présente alors comme un phénomène englobant. Il s'agit du **processus de mondialisation** dont la « rupture de 1974 » marque le commencement et qui va ensuite en se renforçant. Chacun des phénomènes analysés conduit à mettre l'accent sur un aspect de ce processus. Il importe dans cette conclusion de l'envisager dans sa globalité. Ce phénomène est global parce qu'il est celui à partir duquel se forment, en fin de compte, les diverses positions politiques qui s'expriment au début du XXIe siècle en étant porteuses de projets pour l'avenir du monde. De fait, nous allons voir qu'elles se différencient les unes des autres en raison d'appréhensions différentes de ce processus qui a été qualifié de mondialisation réellement existante.

2 Si cette proposition est assez partagée, ce n'est pas le cas d'une seconde qui est sous-jacente à l'analyse de la crise de la social-démocratie : cette mondialisation a percuté la **construction européenne** commencée au sortir de la Seconde Guerre mondiale (sans autre but convenu au départ que l'instauration d'un vivre-ensemble en paix entre des nations qui n'ont cessé jusqu'alors de se faire la guerre) en conduisant à poser en termes nouveaux la question de savoir en quel sens ce processus devrait être poursuivi. Autrement dit, on ne peut dissocier le choix en la matière de la position que l'on adopte vis-à-vis de la mondialisation réellement existante. Il faut donc commencer par traiter

de cette dernière avant de voir ses effets sur la construction européenne en tant que processus.

3 Ainsi délimitée, cette conclusion du tome 3 n'a pas le même statut épistémologique que celles des tomes 1 et 2 qui visaient à présenter de façon synthétique les apports des analyses positives développées dans chacun de ces tomes. En effet, l'analyse effectuée dans ce tome a conduit à aller au-delà de l'explication de faits présents relatifs à « ce qui est », en prenant en compte des projets politiques pour l'avenir qui sont motivés par ces faits et dont la pluralité renvoie à des façons différentes de les expliquer. Chacun de ces projets est relatif à « ce qui devrait être ». On est donc **passé du positif au normatif**. Cette conclusion relève de ce passage. Si, comme nous y invite David Hume, on ne peut déduire « ce qui doit être » de « ce qui est », il n'en reste pas moins qu'il existe un lien entre le passé et l'avenir. Ce lien est assuré par la référence à une vision puisque, d'un côté, tout projet de transformation sociale repose nécessairement sur une vision de la société à transformer (on doit disposer d'une vision, même implicite, pour expliquer le passé et porter un jugement sur celui-ci) et que, de l'autre, toute argumentation en faveur d'un projet a pour objet de mettre en évidence que la société de demain visée par le projet serait meilleure que l'actuelle au regard d'un certain nombre de critères et repose, par conséquent, sur une vision de tout vivre-ensemble des humains (on doit disposer d'une telle vision pour construire la société de demain et prétendre qu'elle sera viable et vivable). Et nous savons que toute vision d'une forme de vivre-ensemble s'inscrit toujours dans une vision générale. L'absence de contradiction entre l'existence de ce lien et la guillotine de Hume tient à la pluralité des projets. Ceux qui refusent de s'en remettre à la guillotine en question considèrent que les faits et les problèmes qu'ils soulèvent – ceux qu'ils révèlent par leur analyse de la société en place – imposent une solution normative, une seule à l'exclusion de toutes les autres. Ils prétendent donc à la fois que la vision qui porte le projet politique visant à mettre en œuvre cette solution normative est la seule qui dit le « vrai » concernant le passé et que cette vision ne peut porter qu'un seul projet. Or, nous avons vu qu'aucune de ces deux propositions n'était défendable. La première, parce que la seule qui le soit scientifiquement est de dire qu'une vision n'est « pas fausse » dès lors qu'elle conduit à des théories pertinentes. La seconde, parce qu'une même vision peut porter plusieurs projets différents (voir ce qu'il en a été pour la vision marxienne). Le passage du positif au normatif s'avère donc indispensable pour parler de l'avenir et proposer ainsi quelques pistes pour comprendre le XXIe siècle.

La mondialisation réellement existante : de sa compréhension aux projets politiques qu'elle suscite

4 Il n'existe pas une seule façon de comprendre cette mondialisation réellement existante. Il convient de commencer par passer en revue les divers regards qui sont effectivement portés sur ce processus, Puis ceux qui peuvent l'être « en théorie » en se fondant sur une vision – la vision postclassique et l'autre vision construite dans le tome 2 de cet ouvrage. On dispose alors de ce qui est nécessaire pour délimiter les divers projets politiques que la compréhension de ce phénomène est à même, en principe, de susciter.

Les trois principaux points de vue effectivement portés sur la mondialisation réellement existante

5 Si l'on se reporte à tous les écrits qui parlent de la mondialisation ou qui en traitent précisément, un premier constat s'impose. Dans beaucoup de ces écrits, il n'est question que de la mondialisation économique. D'ailleurs, il arrive souvent que l'auteur ne juge pas nécessaire de le préciser en nous disant que l'emploi du terme « mondialisation » ou « globalisation » sans qualificatif particulier est alors une simple facilité d'exposition. À cela s'ajoute le fait que, même dans le cas où le propos porte explicitement sur la seule mondialisation économique, les divers aspects de cette dernière ne sont pas distingués comme s'il s'agissait d'un tout à prendre ou à laisser. Un second constat apporte beaucoup plus que le précédent à l'étude de la diversité des regards portés sur la mondialisation réellement existante dès lors que tout le monde s'accorde pour dire que cette dernière est principalement économique et porte alors sur tous les aspects de cette composante principale (le commerce, la finance, les flux migratoires, la pauvreté, etc.) : les auteurs s'en tiennent à des définitions dont le point commun est qu'elles ne se réfèrent pas, explicitement ou même implicitement, à une vision particulière de la société moderne[1]. Par suite, les termes employés dans chacune de ces définitions ne sont pas dotés de sens précis (ceux qu'ils ont dans la vision de référence en tant que concepts propres à cette vision). Cela s'applique tout particulièrement à ce qui est entendu comme étant le domaine « économique ». On doit y voir la conséquence du fait que les deux visions traditionnelles (la vision classique et la vision marxienne) sont en crise, tandis que la nouvelle vision néolibérale est encore en construction (elle ne fait pas partie du savoir commun des chercheurs et autres analystes). Trois regards se dégagent toutefois.

6 Pour bien comprendre en quoi ils se distinguent, il faut remonter à l'**internationalisation**. Ce terme désigne à la fois un processus et le résultat auquel il conduit. Il semble bien que tout le monde s'entend sur le sens de ce processus en tant que notion d'observation – les divergences ne se manifestent qu'à propos de sa compréhension. On est en présence d'un tel processus lorsqu'on observe un renforcement, en nombre et en intensité, des relations entre des personnes physiques ou morales de nations différentes[2]. On parle alors d'une **ouverture** croissante, les unes vis-à-vis des autres, des nations impliquées dans ce processus. Cette notion générale se précise en ce qui concerne l'économie. Les relations économiques internationales sont les transactions commerciales, salariales et financières établies à l'échelle internationale[3]. Une mesure quantitative de l'importance de ces relations est donnée par les montants monétaires totaux qui leur correspondent, à commencer par ceux des exportations et des importations de biens ou services (au sens des comptables nationaux) et les transferts internationaux de capitaux[4]. On est en présence d'un processus d'internationalisation économique lorsque ces flux augmentent tendanciellement dans le long terme. Beaucoup s'en tiennent d'ailleurs à cette notion proprement économique en l'absence de mesures en grandeur des volumes des autres relations. Nous avons vu qu'un tel processus a été observé après la Seconde Guerre mondiale, à l'opposé de la fermeture qui avait eu lieu après la « crise de 1929 ». Il se poursuit au-delà de la « crise de 1974 » et se renforce sans discontinuité jusqu'à la « crise de 2008 ». Cette dernière a seulement pour effet d'en ralentir le rythme.

Pourquoi parler alors de mondialisation au lieu de s'en tenir à faire état d'un processus d'internationalisation ?

7 Les trois regards sont les suivants. Le premier consiste à ne déceler **aucune nouveauté** dans le processus qui s'observe à partir des années 1980 parce que ceux qui portent ce regard assimilent la mondialisation à une internationalisation rapide. Le second reconnaît que l'on est en présence d'une nouveauté, mais il consiste encore à lier la mondialisation à l'internationalisation en voyant la mondialisation comme la **poursuite du processus d'internationalisation sous une autre forme**. Le troisième a comme point commun avec le second de reconnaître la nouveauté du processus, mais en le distinguant alors nettement de l'internationalisation puisque le passage de l'internationalisation de l'après Seconde Guerre mondiale à la mondialisation est vu comme un **changement de fond**.

L'absence de toute nouveauté : la mondialisation comme internationalisation rapide

8 Le premier regard sur la mondialisation est porté par ceux qui nous disent : « on assiste au tournant du XXIe siècle à la répétition d'un phénomène qui a déjà été observé dans le passé, notamment à la fin du XIXe siècle ». Leur réponse à la question posée est alors la suivante : on pourrait s'en tenir à parler d'internationalisation, mais comme celle-ci est particulièrement marquée, en termes de vitesse, mieux vaut changer de terme et faire état d'une mondialisation. Avec ce regard, on est conduit à se demander si le ralentissement observé après la « crise de 2008 » ne serait pas le signe d'une fin de la mondialisation. Et cette interrogation laissera place à une certitude si les échanges économiques internationaux se réduisent.

9 Ce regard est, par exemple, celui de James Galbraith lorsqu'il défend l'idée que *Le modèle français peut être renouvelé*[5]. Son propos est, en effet, le suivant :

> Si l'on consent à rompre avec les dogmes de la "compétitivité", de l'austérité budgétaire et du démantèlement des services publics, la quête d'un meilleur bien-être social reste un objectif à la portée de la France. Le problème essentiel pour la France, pour l'Europe, et pour le monde entier, n'est pas de s'adapter à la mondialisation – **un processus qui est après tout en œuvre depuis le XVIe siècle** –, mais de s'habituer aux conditions d'après-crise et aux contraintes énergétiques et environnementales caractéristiques de notre époque[6].

10 On peut comprendre que cet économiste nord-américain, considéré comme « hétérodoxe » parce qu'il reste fidèle à la fois à Smith et Keynes, s'élève contre l'idée largement répandue qu'il faudrait « s'adapter » à un processus irréversible qui, s'il est porteur de croissance pour certains pays, ne contribue pas à une amélioration généralisée du bien-être social. Mais il assimile ce processus à l'internationalisation qui commence dès le XVIe siècle et ne fléchit qu'un court moment dans l'entre-deux-guerres. « Après tout » signifie alors « si on laisse de côté tout ce qui a trait aux conditions historiques changeantes pour s'en tenir à l'essentiel ». Il nous dit donc qu'« après tout », il n'y a rien de vraiment nouveau dans la mondialisation observée depuis la « rupture de 1974 ». D'ailleurs, ce point de vue est essentiel à l'argumentation de cet auteur selon laquelle la France peut rompre avec la politique économique d'austérité imposée par la Commission européenne et la BCE sans remettre en cause les Traités européens et la monnaie unique[7].

La poursuite de l'internationalisation sous une autre forme

11 Le second regard est porté par ceux qui jugent la question tout à fait pertinente et lui donnent la réponse suivante : on parle de mondialisation pour signifier que la **forme** du processus d'internationalisation, qui se poursuit après la « rupture de 1974 », a changé. S'il s'agit d'un changement de forme, ce n'est pas un changement de contenu, de matière ou de substance. Ce qui change est que le processus d'internationalisation ne se limite plus à une partie des nations du monde ; en l'occurrence, les nations à économie de marché développée, celles du monde qualifié par certains de « libre » ou d'« occidental », en excluant alors le « bloc soviétique » et les pays en développement (le tiers-monde de l'époque). **Il englobe toutes les Nations du monde**. On passe du partiel au global, d'une partie du monde à tout le monde. Les termes de globalisation ou de mondialisation sont alors justifiés en ce sens précis[8]. Pas plus que le premier, ce second regard ne repose sur une vision précise de la société moderne.

Un nouveau processus économique, politique et social

12 Le seul point commun entre le troisième regard et les deux premiers est l'absence d'un tel soubassement. Par contre, il s'en distingue nettement parce que l'emploi du terme « mondialisation » est alors justifié, non par un changement de forme du processus d'internationalisation, mais parce que la substance du processus change. Ceux qui portent cet autre regard mettent l'accent sur le caractère global du processus – il est à la fois économique, politique et social – mais la différence qui doit être mise en avant n'est pas celle-ci. D'ailleurs, la mondialisation-globalisation est encore perçue par eux comme une force économique, un processus qui ne comprend pas ce qui a trait à l'affaiblissement discuté de la suprématie des États-Unis dont la contrepartie est la montée de la multipolarité politique, c'est-à-dire une évolution qui relève de la géopolitique. Le changement de fond, qui justifie de parler de mondialisation, est que l'on n'est plus seulement en présence d'une interdépendance croissante, mais aussi d'une **intégration**. Le meilleur exemple, dans le domaine économique, de la différence entre l'interdépendance et l'intégration est donné par le passage de la firme multinationale à la firme globale. La première comprend des filiales de production implantées dans diverses nations, chacune fabriquant des produits conçus à l'échelle de la firme pour les vendre dans le pays d'implantation (ou sur une échelle un peu plus large) en assurant toutes les étapes de la fabrication. Au contraire, la firme globale est une firme-réseau dont les fournisseurs de premier ou de second rang implantés dans de nombreux pays assurent la fabrication de telle ou telle des composantes d'un produit fini vendu dans tout le monde[9].

13 Une définition parmi d'autres de la mondialisation relevant de ce troisième regard est celle qui préside au propos des chercheurs qui ont participé, dans le cadre de l'Institut de recherche du Crédit suisse, à la réalisation d'une étude portant sur l'avenir de la mondialisation. Ce propos, dont l'objet est de caractériser ce processus, est en effet le suivant :

> La globalisation, que nous définissons comme l'interdépendance et l'intégration croissantes des économies, des marchés, des nations et des cultures, est la force économique la plus puissante que le monde ait connue dans les vingt dernières années. Ses effets sont si omniprésents et elle a produit tellement de conséquences surprenantes (effrayantes ?) – l'apparition de villes-monde, les succès de petits états, la richesse croissante des économies émergentes, l'avènement du

consommateur ou encore les goûts rapidement changeants desdits consommateurs, par exemple – que nous risquons de la tenir pour acquis[10].

14 Sur la base d'indicateurs chiffrés portant sur de nombreux aspects de la situation économique, politique et sociale d'un certain nombre de pays du monde pour les années qui se sont succédé de 1990 à 2013, la recherche en question met en évidence deux axes de différenciation des années, le premier étant qualifié d'axe relatif à la globalisation et le second d'axe relatif à la multipolarité[11]. En première analyse, une progression de la multipolarité signifie un affaiblissement de la suprématie des EUA. Cette analyse empirique confirme la définition de la mondialisation qui consiste à la voir comme une « force économique », puisqu'elle montre que **la « multipolarité » n'en est pas une composante**. Il n'en reste pas moins que, sur la période passée en revue par cette étude, il n'y a pas de moment où l'on ait à la fois un recul de la mondialisation (au sens de degré d'intégration et non de processus) et une avancée de la multipolarité. Trois sous-périodes se distinguent nettement : la première (1990-1998) couple un recul marqué de la mondialisation à un très faible recul de la multipolarité, la seconde (1998-2006) est une période de stabilisation des deux, tandis que la troisième (2007-2013) s'inscrit dans le prolongement du déplacement qui vient d'être décrit, c'est-à-dire par une progression à la fois de la mondialisation et de la multipolarité[12]. D'ailleurs, ce constat auquel conduit l'analyse empirique du passé récent ne s'accorde pas avec les trois scénarios envisagés pour l'avenir dans cette étude, si l'on s'en tient aux termes retenus pour les qualifier distinctement les uns des autres. Ce sont « La poursuite de la mondialisation », « Un monde multipolaire » et « La fin de la mondialisation ». En effet, si l'avènement d'un monde multipolaire (la fin de la suprématie des EUA) n'est ni la fin de la mondialisation ni la poursuite de cette dernière, ce second scénario se caractérise nécessairement par une stabilisation du degré de mondialisation, c'est-à-dire une stabilisation de l'intégration économique à l'échelle mondiale, tandis que le premier est la poursuite de la mondialisation sans remise en cause de la suprématie des EUA. Un scénario est donc exclu : « La poursuite de la mondialisation dans un monde multipolaire ». La contradiction est la suivante : ce scénario exclu est celui qui s'observe de 2005 à 2013 ! Il y a toutefois une façon de lever cette contradiction : retenir que le premier scénario est « La poursuite de la mondialisation sous hégémonie des EUA » et le second « La poursuite ou la stabilisation de la mondialisation dans un monde multipolaire ». Il semble bien que, concernant le second scénario, ce soit la proposition défendue dans l'étude en question.

Des points de vue réels aux conceptions fondées sur une vision

15 En se fondant sur une vision pour comprendre la mondialisation réellement existante, il est possible, en principe, de lever le flou qui caractérise les définitions précédentes et d'offrir ainsi une conceptualisation conséquente du processus observé. Au regard du raisonnement mené tout au long de l'ouvrage, les visions qui s'imposent sont la vision postclassique et la vision construite dans le tome 2. De l'une à l'autre, la compréhension n'est pas la même, quand bien même il existe des points communs.

Le point de vue impliqué par la vision postclassique : la mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique, si ce n'est du marché domestique

16 Le flou de la façon d'envisager la mondialisation sans se référer à une vision précise est le même pour les trois regards qui viennent d'être distingués. Ce flou tient à la difficulté de concilier l'idée qu'il s'agit d'un processus global et celle qu'il est avant tout économique[13]. Si l'on s'en remet à la vision marxienne, cette conciliation est assurée par le recours à l'hypothèse de la détermination en dernière instance de la superstructure politique et sociale par l'infrastructure économique et les décalages temporels qui interviennent dans cette détermination. Tel est sans doute l'implicite de certaines des analyses de la mondialisation relevant du premier regard. Mais ce n'est pas le cas de toutes, tant s'en faut. La vision implicite des autres n'est pas la vision marxienne, mais quelque chose qui a à voir avec la vision classique. Or, cette vision ne permet pas cette conciliation. De plus, nous avons vu qu'elle est en crise. Le flou en question est donc, au moins en partie, la conséquence inéluctable de l'absence de nouvelle vision qui permette de surmonter cette crise puisque la nouvelle vision de la société moderne en termes de société de marchés est en construction Comment ce flou est-il résorbé en ayant recours à cette nouvelle vision, telle qu'elle a été construite dans le tome 1 en rassemblant des morceaux épars ?

17 Cette nouvelle vision consiste à comprendre la mondialisation réellement existante comme **une mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique** (si ce n'est du marché matrimonial). L'absence d'une mondialisation du marché politique est une évidence puisque les élections des « entrepreneurs politiques » demeurent nationales (même au sein de l'Union européenne). Ce qu'il faut comprendre est la mondialisation du marché économique, sachant que la vision en question nous dit qu'elle peut avoir lieu sans mondialisation du marché politique. La distinction entre l'économique et le politique qui est constitutive de cette vision résout à sa façon le flou qui caractérise les trois premiers regards, puisque la compréhension proposée élimine l'un des termes de la conciliation en jeu : cette mondialisation n'est pas un processus global. On peut s'entendre pour retenir que cette distinction est sous-jacente à la démarche des chercheurs réunis par le Crédit suisse lorsqu'ils dissocient la multipolarité de la mondialisation. En effet, le débat « suprématie des EUA » *vs* « multipolarité » est interne à l'absence de mondialisation du marché politique. Mais que signifie précisément cette mondialisation du marché économique si chaque nation conserve sa monnaie et son Droit en matière de droits de propriété des biens privés ? Cette signification est la suivante : la rencontre entre les offreurs et les demandeurs sur le marché d'un bien privé s'opère à l'échelle mondiale ; autrement dit, la mise en concurrence des deux côtés a lieu à cette échelle. À s'en tenir à cette vision, les exigences pour que cela puisse avoir lieu sont seulement : 1/ la suppression des entraves à la concurrence à cette échelle (droits de douane, barrières non tarifaires, etc.) et 2/ l'efficience (en termes d'utilité) des solutions retenues pour, d'une part, assurer la convertibilité des monnaies nationales entre elles et, d'autre part, régler les dénivellations entre les Droits nationaux en matière de droits de propriété. Dans cette vision, ces solutions sont le recours au marché (ou au marchandage, si l'on préfère) : pour la monnaie, le recours à des marchés des changes interbancaires interconnectés assurant la parité immédiate entre tous les marchés (le taux de change d'une monnaie dans une autre est le même sur tous les marchés en question[14]) et dans le domaine des

droits de propriété, le recours à des règlements privés des conflits, c'est-à-dire sans interventions des instances juridiques nationales (ou d'une instance mondiale). Mais ces solutions ont des défauts (des failles). On retrouve donc le débat concernant la nécessité ou non d'interventions des États (procédant des divers marchés politiques) dans l'organisation de ces solutions[15].

18 Pour autant, le flou en question n'est pas complètement levé, tant s'en faut. On retrouve la limite déjà pointée de la vision postclassique ; à savoir, l'impossibilité de réduire la vie sociale, l'ensemble des relations auxquelles elle donne lieu et qu'il faut régler d'une façon ou d'une autre, à trois marchés. Ainsi, un accord semble se dégager pour dire que l'on a une mondialisation de certains aspects des formes de vie nationales, dans le domaine des habitudes de consommation, des pratiques dites culturelles (musique, danse, installations, expositions), des relations sexuelles, etc. – un processus d'imitations réciproques opère à l'échelle mondiale et conduit aux mêmes habitudes et aux mêmes pratiques. Un certain nombre de ces constats peuvent être mis au compte de la mondialisation du marché économique dans la mesure où des biens privés sont l'objet des habitudes en question ou sont des ressources nécessaires à la réalisation des pratiques en question. Mais tout n'est pas capté de cette façon. Ainsi, l'un des domaines dans lequel cette mondialisation des habitudes et des pratiques a lieu tout particulièrement est celui des relations avec la Nature (ou l'environnement, si l'on préfère), domaine dans lequel on est en présence de biens publics mondiaux. Dans tous ces domaines, on ne peut se contenter de dire que l'on n'a pas de mondialisation parce qu'on n'a pas de mondialisation du marché politique.

La compréhension à laquelle conduit la vision construite dans cet ouvrage : une mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique, si ce n'est de l'ordre domestique

19 Une certaine proximité paraît exister entre la vision postclassique et l'« autre » vision construite dans le tome 2, parce que les trois ordres distingués dans cette dernière ont quelque chose à voir avec les trois marchés de la première. Cette proximité apparente se retrouve dans l'énoncé de la proposition résumant la compréhension de la mondialisation réellement existante à laquelle on parvient en partant de cette « autre » vision : il s'agit d'une **mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique, si ce n'est de l'ordre domestique**. Pourtant, la compréhension proposée est tout à fait différente. Il convient de commencer par le constater la mondialisation de l'ordre économique. Sur le fond, celle-ci n'a rien à voir avec l'internationalisation économique entendue comme la multiplication des transactions d'ordre économique à l'échelle internationale et la croissance des flux monétaires qui va de pair avec cette multiplication. Elle est d'**ordre institutionnel**, puisque c'est l'ordre économique qui se mondialise. Cette mondialisation comprend deux processus distincts (si ce n'est indépendants l'un de l'autre). Le premier capte ce que le second regard a en vue, à savoir le passage de la partie au tout, en lui donnant un sens précis. C'est la présence d'un ordre économique fermement institué dans une nation qui se mondialise à partir d'une situation dans laquelle une telle institution n'existait que dans une partie des nations du monde. Il s'agit d'une extension de l'ordre en question. Il n'en reste pas moins que ce processus d'extension est déjà à l'œuvre avant la « rupture de 1974 ».

20 Le second processus est celui qui justifie pleinement de considérer la mondialisation en question comme une nouveauté, en captant alors ce que le troisième regard a en vue en parlant d'« intégration ». Il consiste en une transformation interne à l'ordre économique. La distinction qui a été faite entre les conventions communes, les conventions collectives et les règles de Droit dans l'institution des rapports sociaux-techniques est essentielle à mobiliser pour comprendre le sens qui est donné alors à ce terme, étant entendu que l'on s'intéresse au rapport commercial, au rapport salarial et au rapport financier. En première modernité, l'institution de l'un de ces rapports est nationale en ce qui concerne les règles de Droit et elle a une spécificité nationale pour les conventions communes et les conventions collectives dès lors que ces conventions doivent s'accorder aux règles de Droit, trouver leur place dans le cadre qu'elles délimitent, quand bien même le processus d'institution d'ensemble a pu conduire, au cours d'une sortie de crise, à l'établissement de règles de Droit conformes à des conventions déjà acquises, c'est-à-dire des conventions (communes ou même collectives) qui ont émergé dans le cours de cette crise. En tant que processus interne à l'ordre économique, la mondialisation de cet ordre signifie que la spécificité nationale de l'institution des rapports de cet ordre tend à disparaître *via* **la formation de conventions communes mondiales** confortées par des conventions collectives (le *Soft Law*) et la disqualification des règles de Droit nationales qui ne s'accordent pas à ces nouvelles conventions mondiales. On constate sans difficulté le bien-fondé de la proposition selon laquelle cette mondialisation n'a rien à voir avec l'internationalisation économique en prenant l'exemple du rapport salarial : ce rapport se mondialise (au sens qui vient d'être donné) sans que l'on assiste à une multiplication des transactions salariales à l'échelle internationale ou à des mouvements internationaux de main-d'œuvre si l'on inclut ces derniers dans l'internationalisation en débordant alors de sa définition stricte – l'implicite d'une telle inclusion est de supposer que celui qui émigre le fait pour établir une transaction salariale dans un autre pays que celui qu'il quitte, ou pour y créer une entreprise[16].

21 Nous avons vu que le passage du second âge du modèle de première modernité à un troisième âge en formation se caractérisait principalement par l'abandon des conventions de qualité industrielles pour des conventions de qualité marchandes – le basculement d'une dominante du monde de production industriel à une dominante du monde de production marchand. Or, la conversion, dont les conventions de qualité industrielles procèdent, est une conversion « extérieure », aussi bien en matière commerciale (la conversion « produit/ressource ») qu'en matière salariale (la conversion « qualification acquise par le salarié à la recherche d'un emploi/ qualification requise par tel emploi ») qu'en matière financière (la conversion « prêt demandé/prêt consenti »). Comme les instances « extérieures », qui sont les agents de cette conversion, sont avant tout nationales, la spécificité nationale de ces conventions est nécessairement marquée. De fait, le processus d'harmonisation internationale, qui consiste avant tout à harmoniser des nomenclatures, n'intervient qu'après, Il n'en va plus du tout de même avec les conventions de qualité marchandes parce qu'elles s'accordent à une conversion « intérieure » au groupement constitué par les intervenants sur un marché particulier (ceux qui concluent des transactions d'ordre économique dans son cadre). Ainsi, la mondialisation de l'ordre économique forme système avec le basculement en question : **d'un côté, la mondialisation disqualifie les conventions de qualité industrielles nationales et, de l'autre, le basculement**

d'une domination du monde de production industriel à celle du monde de production marchand est une condition nécessaire à la mondialisation.

22 À l'inverse, si on laisse de côté le processus d'extension à (presque) tous les pays du monde d'une organisation sociétale comprenant un ordre politique, l'absence de mondialisation de cet ordre signifie que les formes d'institution du rapport étatique et du rapport « société civile » demeurent spécifiques à chaque Nation. D'ailleurs, à s'en tenir au premier de ces deux rapports qui est primordial en première modernité, son institution relève avant tout de règles de Droit. Il paraît difficile de détecter la présence d'un processus de polarisation mimétique dans le domaine de ce qu'il est convenu d'appeler les régimes politiques, sans doute parce que l'on ne peut appliquer aux États-nations ce qui vaut pour une multitude d'individus. Les relations entre États-nations, *via* leurs gouvernements respectifs, sont un domaine spécifique qui relève, de façon générale, de ce qui est d'ordre politique puisqu'on ne peut donner une signification à ces relations sans mobiliser le concept de citoyenneté. Mais les traités ou les accords internationaux ne sont pas les composantes d'un ordre politique mondial, seulement celles d'un ordre politique inter-nations. À commencer par celui qui a présidé à la mise en place de l'Organisation des Nations Unies. Ces relations sont gouvernées par le principe de l'**intérêt supérieur de la Nation**, sans exigence de justice à l'échelle mondiale. Des changements sont intervenus dans cet ordre politique international dans le cours de la crise du second âge. La principale caractéristique de cet ordre à cette époque est qu'il relève de l'hégémonie ; en l'occurrence, celle des EUA. Le changement observé est un recul de ce principe au profit de l'équilibre des puissances (expression préférable à celle de multipolarité), sans que l'on puisse pour autant dire que le basculement de l'un à l'autre est acquis. La montée en puissance de la Chine suffit à établir le bien-fondé empirique de cette proposition. En fin de compte, le recours à notre « autre » vision conduit à confirmer l'idée selon laquelle la mondialisation est une chose et la forme de l'ordre international, une autre. Par conséquent, elle conduit également à écarter l'idée que la mondialisation réellement existante irait de pair avec la fin de l'hégémonie des EUA et celle qu'elle serait un produit de cette dernière.

23 Pour l'ordre domestique, le rapport concerné est le rapport de filiation. Le constat est le même que pour l'ordre politique. Si l'on s'en tient aux changements de la forme d'institution de ce rapport dans les différents pays, il n'y a pas de mondialisation de l'ordre domestique. Mais on ne peut s'en tenir aux ordres. Ce qu'il faut avoir à l'esprit concernant notre « autre » vision est que les relations entre les membres de la société moderne ne se réduisent pas, tant s'en faut, aux transactions publiques d'ordre économique, d'ordre politique ou d'ordre domestique. La grande majorité de ces relations sont des relations privées établies dans le cadre de groupements humains intermédiaires (entreprise, famille, administration, association, réseau social). Elles sont réglées par des institutions qui sont différentes de celles qui président à l'établissement des transactions publiques. Il s'agit, nous l'avons vu, du troisième niveau d'institution, le premier étant relatif aux rapports fondamentaux (la monnaie, la citoyenneté et le nom) et le second, aux rapports propres aux trois ordres. À ce troisième niveau, les principales règles à l'œuvre sont des conventions communes. Surtout lorsque le groupement intermédiaire relève de l'espace du proche (famille, réseau social d'amis, association locale), dans la mesure où la présence de règles codifiées (règlement intérieur) est le plus souvent spécifique aux groupements intermédiaires relevant de l'espace du plan (entreprise, administration, institution financière). Les formes de vie nationales, dont il a été question il y a peu, sont réglées

avant tout par les institutions de ce troisième niveau. Les constats empiriques de la formation de conventions communes mondiales à ce niveau dans tel ou tel domaine ne manquent pas, sans que l'on puisse établir dans chaque cas un lien entre ce processus de polarisation mimétique à l'échelle mondiale (relevant de la « puissance de la multitude ») et la mondialisation de l'ordre économique. Si l'on retient que les mentalités se manifestent par des habitudes dans la vie quotidienne et si l'on tient compte du fait que cette dernière se déroule principalement au sein de groupements intermédiaires dont la nature change dans la journée, on ne peut pas dire, comme le retiennent Hervé Le Bras et Emmanuel Todd, que la mondialisation « tend à dissocier dans chaque pays l'évolution économique, désormais internationale, de la dynamique des mentalités, qui reste nationale[17] ». Cela ne veut pas dire que, globalement, la dynamique des mentalités se mondialiserait. Seuls certains aspects des formes de vie quotidienne nationales se mondialisent. Cette dynamique reste à dominante nationale, mais n'est pas extérieure à la mondialisation ; cette dernière ne se réduit pas au second niveau d'institution, c'est-à-dire à celle de l'ordre économique ; surtout, cette mondialisation économique est autre chose que l'internationalisation économique.

La raison de fond du flou des définitions courantes

24 Le regard que l'on porte sur la mondialisation réellement existante à partir de la vision construite dans le tome 2 a finalement peu de points communs avec les autres regards. Ce regard permet de lever en grande partie le flou qui caractérise ce qui est vu, décrit, défini par ces autres points de vue, y compris par celui qui repose sur la nouvelle vision postclassique. Nous avons vu qu'il y avait diverses façons de délimiter l'économie, mais que ces autres points de vue avaient en commun de postuler l'existence dans toute sorte de vivre-ensemble des humains d'activités dites « économiques » (ce qui implique que toutes ne le sont pas), tandis que la proposition défendue dans le tome 2 a été que toute identification d'activités « économiques » ou d'un domaine « économique » était institutionnelle (ce qui exclut qu'elle puisse être pré-institutionnelle comme cela est exigé pour qu'elle puisse être « générale »), L'hypothèse-conjecture qui en découle consiste à dire que le flou en question, ainsi que la capacité du regard porté par l'« autre » vision à le lever, a quelque chose à voir avec cette question de la délimitation de l'économie.

25 Pour saisir la raison fondamentale de ce flou et, *a contrario*, comprendre à quoi tient l'originalité de la définition de la mondialisation qui découle du recours à la vision construite dans cet ouvrage, il ne faut pas en rester aux définitions de l'économie de la société moderne – économie de marché (Smith, Walras), économie capitaliste (Marx), économie monétaire de production (Keynes), système des activités coordonnées par le marché économique (institutionnalisme du choix rationnel) – qui ont en commun de postuler l'existence d'une économie dans toute sorte de vivre-ensemble, ce qui a été qualifiée d'économie « en général ». Nous avons vu qu'il y a deux délimitations de celle-ci : la délimitation substantielle et la délimitation formelle. Pour remonter à la raison fondamentale du flou en question, il faut donc se demander quel sens peut avoir la mondialisation dite « économique » lorsqu'on s'en tient à ces sens fondamentaux, étant entendu que le contexte pris en compte est celui du monde de première modernité caractérisé par une division entre Nations.

26 Avec la délimitation substantielle, les activités économiques sont celles qui contribuent à assurer la subsistance de l'homme. Ces activités sont d'abord des activités dont l'effet

visé est de réaliser un objet utile, cet objet étant le plus souvent un produit dans les sociétés. Ces activités sont toujours situées géographiquement. La mondialisation économique ne peut alors avoir que la signification suivante : les produits qui assurent la subsistance de la population d'une nation sont de plus en plus détachés de ceux qui sont réalisés sur le sol national. Autrement dit, les activités économiques de production qui ont lieu au sein d'une Nation sont de plus en plus tournées vers le monde tandis que la subsistance de la population nationale est de plus en plus assurée par des produits qui viennent de tout le monde. Rien ne distingue alors la mondialisation de l'internationalisation, si ce n'est l'ampleur du processus (premier regard) ou le passage d'une partie au tout (second regard). Mais on bute alors sur le problème qui a été pointé du doigt lors de l'analyse de l'apport de Polanyi dans le dernier chapitre du tome 1 et sur lequel on est longuement revenu dans le tome 2 : que faut-il inclure dans ce qui assure la subsistance de l'homme ? N'est-on pas en droit de considérer que toutes les activités humaines y concourent ?

27 Avec la délimitation formelle, les activités économiques sont celles dans lesquelles on se préoccupe d'économiser. La mondialisation économique a alors une tout autre signification : alors qu'il n'y avait, jusqu'à ce que le processus en question advienne, qu'un nombre limité de pays dans lesquels on est à même d'observer de telles activités (celles dans lesquelles on se préoccupe d'économiser), on assiste ensuite à une extension progressive à tout le monde de ce type d'activités. La mondialisation ainsi entendue est alors pensée de façon tout à fait distincte de l'internationalisation économique, puisque cet autre processus signifie que les activités économiques nationales deviennent de plus en plus interdépendantes. Mais on a vu que cette délimitation posait aussi un problème insurmontable : existe-t-il beaucoup d'activités humaines dans lesquelles on ne se préoccupe pas d'économiser ? Comment peut-on se permettre d'affirmer qu'il y avait des régions du monde dans lesquelles les activités humaines menées sans souci d'économiser les moyens qui y sont mobilisés représentaient la part prépondérante dans l'ensemble des activités ? N'est-on pas en droit de considérer que toutes les activités humaines sont des activités dans lesquelles on se préoccupe d'économiser quelque chose, même les activités festives ?

28 Ces deux problèmes sont indépassables. Telle est l'origine fondamentale du flou des définitions courantes. La mise en évidence de ces deux problèmes nous a conduits à abandonner l'idée qu'il était possible de délimiter une économie (ou des activités économiques, si l'on préfère) dans tout type de groupement humain et à ne retenir comme catégorie générale que celle d'aspect économique de toute occupation humaine associé à l'existence d'un registre de socialisation de nature économique. Cet aspect économique de toute occupation tient au fait que des ressources techniques (naturelles ou artificielles) y sont mobilisées. La mondialisation économique ne peut concerner cet aspect. En effet, le registre de socialisation en question est commun à tous les groupements humains globaux ; il est mondial, par définition. La mondialisation économique ne peut donc être pensée que pour la catégorie propre à la société moderne, celle d'ordre économique, en parlant alors de mondialisation de l'ordre économique et en lui donnant la signification que l'on vient de voir (une mondialisation institutionnelle). L'originalité du regard porté sur la mondialisation réellement existante en mobilisant la vision construite dans cet ouvrage procède donc de l'abandon de l'idée qui est à la base de tous les autres regards.

Les projets politiques face à la mondialisation

29 Nous avons vu qu'une doctrine politique est le couplage d'un but précis visé dans l'avenir et d'une vision (plus ou moins explicite) de la société dans laquelle cette doctrine voit le jour et qu'un projet politique est l'explicitation du but en question. D'ailleurs, ce couplage permet de comprendre pourquoi beaucoup donnent au terme de vision le sens de « vision du futur ». Pour nous, la vision est celle que retiennent ceux qui défendent ce projet pour comprendre la société dans laquelle ils avancent ce projet et donner ainsi un sens au but visé – la société visée ressemble ou se distingue de la société actuelle à tel ou tel titre. Comme cela a été dit dans l'introduction du tome 3, les projets qui nous intéressent ne sont pas seulement ceux qui sont déjà avancés au début du XXIe siècle dans l'ensemble des pays du monde, mais aussi ceux qui verrons le jour dans le cours du XXIe siècle parce que la crise du monde de première modernité n'en est qu'à son commencement et que, comme il ne s'agit pas d'une crise passagère mais d'une crise qui ne va pas manquer de s'approfondir, le spectre de ces projets va se modifier et s'enrichir dans le cours de ce siècle. Or, on ne peut prédire les projets du futur. De plus, même si l'on s'en tient aux projets déjà actualisés, ceux-ci ne sont pas, comme tels, observables. Ce dont on peut prendre connaissance sont seulement les programmes des partis politiques, les manifestes d'associations, les prises de position dans l'espace public de personnalités, les déclarations issues de rassemblements ainsi que les mots d'ordre de manifestations. Pour remonter aux projets qui les motivent, il faut interpréter ces programmes, manifestes, prises de position, déclarations et mots d'ordre. La grille d'interprétation que l'on se donne pour ce faire doit être **la même pour tous**. Sinon, les termes employés ne sont pas les mêmes, et, s'ils sont les mêmes pour diverses grilles, ils n'ont pas le même sens dans chacune d'elles. Cette grille unique ne peut être qu'une vision. Or, chaque projet repose sur une vision qui, le plus souvent, lui est propre. On ne peut donc construire, en extension, une typologie des projets actuels, et, *a fortiori*, une typologie des projets actuels et futurs. La seule démarche envisageable est d'en construire une en compréhension à partir de la vision construite dans cet ouvrage, puis d'interpréter l'observable à l'aider de cette grille. Le point de départ de cette démarche nous est donné par la proposition selon laquelle la mondialisation réellement existante est le phénomène majeur du début du XXIe siècle parce qu'il est global (au sens où il impacte tous les registres généraux de socialisation et tous les ordres de la société moderne). Pour tous les projets, le but affiché est donc nécessairement en rapport, d'une façon ou d'une autre, avec la mondialisation.

Une typologie en compréhension des projets

30 Quatre positions face à la mondialisation sont logiquement possibles :

- s'opposer à la mondialisation réellement existante parce qu'on est contre toute forme de mondialisation remettant en cause la Nation dotée de toutes ses prérogatives ;
- prendre acte de cette mondialisation comme d'une donnée de fait, un acquis irréversible contre lequel il n'y a pas lieu de se battre, tout en ayant pour objectif de garantir au mieux la pleine souveraineté politique de la Nation dans ce cadre ;
- soutenir cette mondialisation ;
- défendre la mise en place d'une autre mondialisation, en s'opposant alors à la forme existante.

31 Lorsqu'on retient la façon dont la mondialisation réellement existante est comprise à partir de notre vision – une mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique (si ce n'est de l'ordre domestique) qui ne fait pas sortir de la première modernité –, il est possible d'associer à chacune d'elles la façon dont elle se situe au regard de la distinction faite entre la première et la seconde modernité et de dire si chaque type de projet ainsi délimité est un projet simple ou un méta-projet (voir Tableau 27).

Tableau 27. Une typologie en compréhension des projets face à la mondialisation

	Position au sujet de la mondialisation réellement existante	**Position relative à la modernité**	**Statut du projet**
1. Projet nationaliste-réactionnaire	Opposition (la Nation est indépassable)	Défense stricte de la première modernité	Projet simple
2. Projet national	Acceptation sans remise en cause de la souveraineté politique de la Nation	Intermédiaire entre le type 1 et le type 3	Projet simple
3. Projet néolibéral	Soutien (à prolonger dans l'avenir)	Pas de sortie de la première modernité	Projet simple à deux versions ou méta-projet ?
4. Projet de transformation	Pour une autre mondialisation	Rupture avec la première modernité au profit d'une seconde modernité	Méta-projet

Source : auteur

32 Puisqu'il s'agit d'une typologie construite en compréhension, les types ainsi délimités sont théoriques. Il convient de préciser leurs définitions respectives avant de voir quels sont les programmes, manifestes, déclarations, prises de position personnelles dans l'espace public et autres mots d'ordre qui relèvent de chacun d'eux. Les types 3 (soutien) et 4 (pour une autre mondialisation) délimitent des projets qui ont déjà été cernés dans ce qui précède. Ce n'est pas le cas des types 1 (opposition) et 2 (acceptation). Plus précisément, ces quatre types sont les suivants :

- Le type 3 est le **projet néolibéral**, celui qui repose sur la vision de la société moderne en termes de société de marchés présentée au tome 1 et dont le but est de faire en sorte que tous les pays du monde accèdent à la croissance économique en instituant un ordre économique national conforme à un modèle mondial, cette mondialisation de l'ordre économique étant considérée comme « la force la plus puissante de progrès social dans le monde[18] ». Ce projet reste inscrit dans la première modernité. Nous avons vu qu'il comprenait deux versions. Elles s'opposent à propos d'une interrogation cruciale : quelle forme doit prendre la gouvernance mondiale de l'ordre économique mondialisé ? Ou encore : « quelle gouvernance pour une mondialisation bien conduite[19] ? » ? Ce n'est plus de

réglementation dont il s'agit, étant entendu que celle-ci est le fait d'un État qui est doté d'une souveraineté vis-à-vis des agents à qui cette réglementation s'applique, mais de **gouvernance**, c'est-à-dire d'un mode de coordination dans lequel (i) les agents à coordonner sont de natures diverses (firmes, États, ONG, etc.) et (ii) aucun d'eux n'est soumis à l'autorité hiérarchique d'un autre. La version « conservatrice » (de droite) s'en tient à ce qui est indispensable à l'existence du marché économique mondialisé – la mise en rapport des Droits nationaux constitutive d'un soft Law mondial en matière de droits de propriété et la mise en rapport marchande des monnaies nationales. Au contraire, la version « progressiste » (de gauche) juge nécessaire, pour tenter de surmonter certains défauts de ce marché, l'adoption d'accords-cadres multilatéraux entre États et de conventions (collectives) entre les acteurs concernés en tel ou tel domaine (y compris les ONG en tant que membres d'une société civile mondiale) pourvu que les règles qu'elles contiennent soient incitatives (c'est-à-dire qu'elles s'accordent aux conventions communes déjà instituées). Ceux qui défendent cette version de gauche considèrent alors que la gouvernance de la mondialisation réellement existante du début du xxi[e] siècle doit être amendée en ce sens pour pouvoir durer et produire les effets bénéfiques qui en sont attendus. Ces deux options sont-elles deux versions d'un même projet parce que l'une et l'autre reposent sur la même vision et ont le même but ou sont-elles deux projets distincts parce qu'elles ne diffèrent pas seulement sur les moyens à mettre en œuvre ? Dans le chapitre portant sur la crise de la social-démocratie, la proposition qui a été avancée en réponse à cette interrogation est la seconde voie de cette alternative : le projet néolibéral est un méta-projet qui en contient deux parce que la différence entre ces deux projets est une différence doctrinale. On ne pourra toutefois comprendre tout à la fois, pourquoi cette question se pose et pourquoi cette proposition s'impose qu'après avoir procédé à la critique de la vision postclassique telle qu'elle résulte de sa comparaison avec la vision construite dans cet ouvrage. Cela est réalisé dans la conclusion générale.

- Le type 4 est qualifié de **projet de transformation**. Il repose sur notre vision, Il vise à rompre avec la première modernité en instituant une seconde modernité et il comprend les deux projets analysés dans la dernière partie du tome 2, le projet réformiste de la conjonction et le projet révolutionnaire de l'alternative. Ce sont bien deux projets distincts portés par la même vision – cela n'est pas contradictoire parce que la vision en question prend en compte le pluralisme de la « société moderne ». Il s'agit donc d'un méta-projet. Il l'est pour trois raisons dont chacune justifie de parler de méta-projet : 1/ il y a deux modèles de seconde modernité, 2/ chacun de ces modèles laisse place à diverses versions selon la philosophie politique retenue et 3/ pour chacune de ces versions (libérale, collectiviste, techniciste et équilibrée), il y a une option de droite et une option de gauche, soit deux projets distincts dès lors qu'on associe un projet à une doctrine politique.
- Le type 1 procède d'une défense stricte du modèle de première modernité. Il délimite un **projet nationaliste-réactionnaire**. La réaction tournée vers le passé qui justifie cette appellation est celle que provoque, pour les tenants de ce projet, la mondialisation.
- Enfin, le type 2, qualifié de **projet national**, est intermédiaire entre le type 1 et le type 3.

33 Telles qu'elles viennent d'être construites, ces quatre positions ne sont pas spécifiques aux pays du premier monde. Elles sont à même de s'exprimer dans ceux du second monde, comme dans ceux du troisième[20]. Telle est bien l'exigence à laquelle doit se conformer une analyse qui n'est pas circonscrite à telle ou telle partie du monde, tout particulièrement à l'Europe. À ce titre, il faut bien comprendre le statut de cette typologie construite en compréhension. La Nation dont il est question, notamment celle qui est prise en considération dans le projet de type 2, qualifié de projet national, est l'entité qui a été définie comme étant le groupement humain global du modèle de première modernité (une fraction de tous les humains). Or, nous avons vu que cette définition ne dictait pas un espace géographique particulier pour son existence. La Nation en question ne se réduit pas aux nations réellement existantes au tournant du XXIe siècle. Il peut s'agir d'une nouvelle nation qui se constitue par la réunion de plusieurs petites nations existantes dans le cours de la mondialisation, en raison des contraintes que cette dernière impose à chacune de ces petites nations. La seule région du monde dans laquelle cette éventualité n'est pas purement virtuelle est l'Europe. Cette typologie générale doit donc être nécessairement affinée pour appréhender les projets qui s'y manifestent (voir *infra*).

34 Il n'en reste pas moins que cette typologie de base est à même d'appréhender les positions politiques observables en s'en tenant aux nations existantes. La position du Parti communiste chinois, le seul parti dans ce pays du second monde qu'est la Chine, relève manifestement du second type. On peut aussi y classer celles de l'AKP turque et du PJD (Parti de la justice et du développement) marocain – positions qui relèvent l'une et l'autre de ce qu'il est convenu d'appeler l'islamisme modéré – ou encore, celles du Parti des travailleurs brésiliens et celle du péronisme argentin. Quant à celle du nouveau président républicain des EUA, Donald Trump, son flou ne permet pas de savoir si elle relève de ce type ou du type 3. Les positions du type 1 s'observent avant tout dans les pays européens (en lien avec une position hostile à l'orientation actuelle de l'UE – voir *infra*). Ce sont d'abord celles des partis nationalistes classés couramment à l'extrême droite ou à la droite de la droite, mais on trouve aussi, parmi les partisans d'une démondialisation, des groupements et des personnes qui s'affirment « de gauche » sans qu'il soit possible de contester le bien-fondé d'une telle affirmation (exemple : Jean-Pierre Chevènement, Emmanuel Todd et Michel Onfray, ainsi que le PARDEM, animé par Jacques Nikonoff, après son départ du mouvement ATTAC, en France). Dans les pays du premier groupe, les programmes politiques des partis de gouvernement – les Républicains et les Démocrates aux EUA, les conservateurs, les libéraux et la majorité des travaillistes en Grande-Bretagne, les chrétiens-démocrates et les sociaux-démocrates en Allemagne, le LP (Les républicains), l'UDI et la droite du PS en France, etc. – sont à rattacher sans discussion au projet néolibéral. Il s'avère plus difficile de délimiter les positions politiques que l'on peut interpréter comme s'inscrivant dans la classe « projet de transformation ». En effet, beaucoup de celles qui, communément classées à gauche ou à l'extrême gauche, sont critiques vis-à-vis de la mondialisation réellement existante sont exprimées par des partis, des mouvements ou des personnes qui continuent à s'en remettre à la vision marxienne assimilant l'avènement de la société moderne à celle du capitalisme et qui, par conséquent, ont pour but de rompre avec ce dernier. D'ailleurs, on est en droit de se demander si l'on peut parler d'un but pour ceux qui croient à la prophétie de Marx selon laquelle ce dernier mourra de ses propres contradictions et qui attendent donc sa fin comme, en

des temps anciens, d'autres attendaient le messie ou la fin du monde. En effet, ils sont confrontés au fait que le socialisme, qui doit lui succéder, relève largement de l'impensé dès lors que la version communiste du XX[e] siècle a rendu l'âme et ne peut plus être défendue. Ceux qui s'affirment clairement pour une « autre mondialisation » en lui donnant un contenu un tant soit peu précis sont peu nombreux. Ainsi, on ne peut dire que tous les manifestants de Seattle en 1999, qui défilaient **contre** les méfaits sociaux et écologiques de la mondialisation actualisée, partageaient le même point de vue concernant ce **pour** quoi ils étaient. De même s'agissant des participants aux forums sociaux qui se sont succédé au XXI[e] siècle. Ou de la mouvance écologiste qui refuse un positionnement particulier sur l'échiquier politique et pour les partis écologistes relevant de l'écologie politique. De façon générale, on est en présence d'aspirations à « autre chose » qui, d'une part, n'implique pas seulement les membres d'une nation ou même d'un continent, mais toute l'humanité et, d'autre part, repose sur un autre rapport à la nature que le rapport d'extériorité constitutif de la cosmologie dualiste (cette idée qu'il s'agit d'une entité extérieure aux humains dans laquelle on peut puiser et rejeter sans vergogne). À ce double titre, ces aspirations peuvent être rattachées au projet de transformation défini *supra*, quand bien même la vision qui préside à sa définition est inconnue de ceux qui les portent.

35 Ainsi empiriquement complétée, cette typologie rend manifeste qu'elle ne délimite pas une seule et simple opposition droite/gauche. Pour que ce soit le cas, il faudrait pouvoir constituer deux blocs opposés sur un point essentiel et pouvoir dire, selon la définition générale de toute polarité droite/gauche proposée dans cet ouvrage, que le premier est « de droite » et le second « de gauche ». Déjà l'existence du type 2 (« projet national ») interdit de faire état d'une opposition entre des projets qui seraient contre la mondialisation (quelle qu'elle soit) et des projets qui seraient pour. Et même si l'on met ce type de côté, il paraît difficile de considérer que les types 3 et 4 pourraient constituer un bloc opposé au type 1. Il y a en effet, une proximité entre le type 1 et le type 3, qui les opposent nettement au type 4 en conduisant à les considérer l'un et l'autre comme des projets « conservateurs » – la défense de la première modernité. Enfin, nous savons que le néolibéralisme n'est ni de droite ni de gauche.

Le XXI[e] siècle : une pluralité d'oppositions

36 Le panorama, qui vient d'être dessiné, est celui des projets actuels ou virtuels en présence au début du XXI[e] siècle. Il nous donne un premier éclairage de ce que nous réserve ce siècle : il se caractérisera par un affrontement entre ces divers projets, sans que l'on puisse supposer que l'un d'entre eux quittera rapidement la scène ou gagnera la partie en éliminant les autres. Lorsqu'on prend en compte la dynamique qui prévaut au cours des années 2008-2015, le constat qui s'impose est que l'on assiste à une forte montée en puissance du projet qualifié de nationaliste-réactionnaire ; tandis que la montée en puissance du projet dit de transformation, dont le nombre de partisans est faible au départ, est nettement moins marquée, même si ceux qui prennent conscience que la question écologique ne peut être éludée et que de profonds changements s'avèrent nécessaires pour qu'elle ne se pose plus, sont de plus en plus nombreux. Il n'en reste pas moins que, dans les pays du premier monde (dont ne font pas partie les pays européens inclus dans le bloc soviétique avant son écroulement) et dans un certain nombre de ceux des second et troisième mondes, le projet dominant, celui qui

est finalement choisi majoritairement par les électeurs même s'ils n'y adhèrent pas, demeure le projet dit néolibéral.

37 *Mutatis mutandis*, ce panorama ressemble à celui qui pouvait être dressé au tournant du XVIe siècle en Europe lorsqu'a lieu la Renaissance. Il va de soi que, les termes employés pour décrire ces deux contextes n'étant pas les mêmes, des substitutions doivent être effectués pour pouvoir conclure de leur comparaison à une ressemblance. Certaines s'imposent sans problème, notamment celle qui consiste à remplacer « première modernité » (contexte du début du XXIe siècle) par « civilisation de l'occident médiéval » (contexte de la Renaissance). Cela est beaucoup moins évident pour la mondialisation. Est-on en présence, à cette époque du passé propre à l'Europe occidentale, d'un phénomène qui soit le dénominateur commun de tous ceux qui rendent manifeste que cette civilisation a atteint ses limites, qu'elle commence à entrer en crise ? L'avènement de la science moderne, celle qui est fondée sur le seul raisonnement et la capacité à expliquer « ce qui est » sans recours à la métaphysique et dont le juge de paix est empirique, est, sans nul doute un candidat sérieux à ce statut de phénomène global. En tout état de cause, ce que l'histoire nous apprend est que l'engagement d'une transition irréversible à la première modernité a mis deux siècles à se produire, à la suite d'une montée en puissance du projet de transformation de l'époque[21]. Avec l'accélération du cours de l'histoire, on est en droit de penser que nous avons devant nous moins de deux siècles « de crise ». Mais ce parallèle ne doit pas conduire à considérer que cette période débouchera nécessairement sur une seconde modernité, par définition mondiale. L'avènement de cette dernière ne répond à aucune nécessité objective qui s'imposerait à l'humanité. D'ailleurs, aucun des projets qui, présents dans le spectre du début du XXIe siècle, défendent *de facto* le modèle de première modernité ne se donne pour but la fin de l'humanité ; Quant à ceux qui, *a contrario*, défendent l'idée que le projet qui s'impose est celui de « sauver la planète (la Terre) », ils devraient se demander si la meilleure façon d'y parvenir n'est pas de supprimer la présence des humains sur celle-ci !

38 Lorsque la mondialisation est considérée comme un phénomène global, la question essentielle à laquelle il convient d'apporter une réponse pour comprendre le XXIe siècle, c'est-à-dire proposer un éclairage de l'avenir du monde qui va s'y jouer, est celle de savoir si cette mondialisation peut être porteuse à la fois de justice entre les hommes et d'un développement durable à l'échelle mondiale. On doit rejeter l'objection selon laquelle on pourrait s'en tenir à la première partie de cette question. En effet, nous avons vu, dans le chapitre portant sur le développement durable, non seulement que l'obtention d'un tel développement – un développement qui ne donne pas lieu à une détérioration allant jusqu'à la destruction du patrimoine du groupement humain global dont on analyse le développement – relevait non pas d'une exigence de justice intergénérationnelle mais d'une exigence morale, mais encore, que cette exigence morale de transmettre aux générations futures un patrimoine commun n'était pas partie prenante de toutes les conceptions du bien. Elle ne l'est pas, tout particulièrement, pour la conception du bien qui va de pair avec la conception du juste du mode de justification en raison en « priorité du juste » qui est mobilisé en première modernité dans l'espace public. Par contre, cette exigence morale s'invite dans l'espace public avec le mode de justification en « priorité du bien », qu'il opère en se conjuguant à la « priorité du juste » (modèle réformiste de seconde modernité) ou seul (modèle révolutionnaire de seconde modernité). Dès lors, on est rationnellement en droit de

dire que cette mondialisation ne peut pas conduire à un développement durable à l'échelle mondiale si celle-ci se poursuit sans rupture avec la première modernité. Le troisième âge porté par la vision néolibérale ne peut être qu'un troisième âge « de crise ». Mais on ne peut aller rationnellement au-delà de cette proposition concernant « ce qu'il ne sera pas », c'est-à-dire prétendre pouvoir dire « ce qu'il sera ». À ce titre, l'entrée par la mondialisation s'avère pertinente pour comprendre le XXIe siècle, même si le passage d'une institution nationale à une institution mondiale de la « société moderne » ne doit pas être considéré comme l'aspect principal de ce en quoi la seconde modernité se distingue de la première. Cette entrée l'est aussi pour appréhender l'avenir de la construction européenne.

La construction européenne : quel avenir ?

39 La construction européenne est un processus dont la naissance et le déroulement pendant tout un temps sont inhérents au second âge de la première modernité et qui, de ce fait, est régional. Doit-on en conclure qu'il en est inséparable et qu'en conséquence, la fin de ce second âge, que l'avènement de la mondialisation réellement existante rend manifeste, implique celle de cette construction, même si cette fin prend du temps à advenir *via* des crises à répétition ? Ce que nous savons est que cette mondialisation procède de l'avènement du néolibéralisme qui est porté par la nouvelle vision de la société moderne en termes de société de marchés. Or, cette nouvelle vision est différente de la vision classique à laquelle tous les partisans de cette construction se sont plus ou moins explicitement référés à ses diverses étapes jusqu'à la fin des années 1990. Elle modifie radicalement la façon d'envisager ce processus et le percute donc de plein fouet. La thèse qui va être défendue est que la crise de ce processus, dont on a vu dans le dernier chapitre portant sur la crise de la social-démocratie historique que la principale manifestation était le dualisme UE/zone euro, résulte de la montée en puissance de la mondialisation néolibérale. Ce n'est pas une crise interne à ce processus régional. Dès lors, les projets « théoriques » qui peuvent être avancés pour sortir de cette crise se déduisent de ceux qui portent sur la mondialisation, c'est-à-dire ceux qui viennent d'être délimités. Ce déplacement a pour conséquence qu'un « projet européen » ne peut plus être considéré comme un strict projet régional.

L'entrée en crise de la construction européenne

40 Il faut reprendre les étapes de la construction en question pour comprendre pourquoi ce processus est entré en crise dès avant la « crise de 2008 » et pourquoi, après ce moment ponctuel qui ne doit rien à la construction européenne, cette crise durable de l'UE se double d'une crise de la zone euro.

Un processus longtemps pensé selon la vision classique

41 Tous les partisans de la construction européenne sont au départ convenus que celle-ci n'a d'autre but que l'instauration d'un vivre-ensemble en paix entre des nations qui n'ont cessé jusqu'alors de se faire la guerre[22]. Certains entendent en limiter le point d'aboutissement à une Europe des Nations, tandis que, pour d'autres, il s'agit de parvenir à des États-Unis d'Europe de type fédéral ou confédéral, à l'image des processus d'unification qui eurent lieu en Allemagne et en Italie au XIXe siècle. La

démarche finalement retenue permet de contourner cette opposition[23]. Elle est pragmatiste, comme l'exprime l'un de ses fondateurs, Robert Schuman :

> L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait[24].

42 Cette démarche consiste à créer des communautés européennes consacrées à certains domaines. Le succès de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) et l'échec de la CED (Communauté européenne de défense) conduisent à penser que la possibilité d'avancées significatives en ce qui concerne le domaine politique est exclue, contrairement au domaine économique, mais que l'on peut attendre des avancées économiques qu'elles imposent, à terme, de revenir au domaine politique. La vision classique de la société moderne est au fondement de cette double proposition, puisque cette vision est celle qui donne sens à la distinction ainsi faite entre le domaine économique (le Marché) et le domaine politique (l'État de Droit). Et ce à double titre :

- comme le Marché relève d'un mode de coordination différent de celui qui est à la base de la constitution de l'État et qu'il est, de ce fait, relativement autonome vis-à-vis de l'État, il n'est pas nécessaire d'avancer du même pas des deux côtés ;
- à partir du moment où le Marché et l'État ont nécessairement (dans cette vision) le même espace d'institution, la construction d'un Marché commun, ce qui est tout autre chose qu'une simple zone de libre-échange, et sa transformation en Marché unique, imposera un État unique ou pour le moins commun.

43 L'avancée de la construction est sanctionnée par la transformation de la CEE (la Communauté Économique Européenne instituée par le Traité de Rome) en UE (Union européenne) par l'Acte unique européen qui préside à la métamorphose du Marché commun en Marché unique et son élargissement progressif à de nouveaux pays. Une nouvelle étape importante consiste dans la signature du Traité sur l'Union européenne, traité conlu à la fin de l'année 1991 et signé à Maastricht en février 1992. Il fixe comme objectif à l'Union économique et monétaire de parachever le Marché unique par l'institution d'une monnaie unique, l'euro. C'est encore la vision classique qui est au fondement de cette décision, puisque la monnaie y trouve place, non pas comme une institution fondamentale de toute société moderne (nationale), mais comme un simple adjuvant vis-à-vis du Marché[25]. Inutile de revenir sur le pari qui a présidé à la ratification de ce traité et la création de la zone euro au sein de l'UE. C'est cet état d'avancée de la construction européenne qui est percuté par la mondialisation réellement existante, dans la mesure où cette dernière repose sur la nouvelle vision postclassique. Dans un premier temps, on assiste seulement à une inflexion de la direction donnée à cette construction. C'est ensuite son socle qui est remis en cause, en justifiant que l'on parle d'une percussion à l'image d'un avion atteint en plein vol par un missile sol-air.

Une inflexion de la direction qui s'accorde à la création de l'euro comme monnaie unique

44 Le développement de la coopération à l'échelle de l'Europe, d'abord à quatre, puis à sept, s'est accordé au régime international de la phase « en régime » du second âge de la première modernité et aux caractéristiques de ce dernier (stratégie nationale de reconstruction et de croissance économique autocentrée avec contrôle strict des mouvements de capitaux internationaux). Dans le nouveau contexte postérieur à la rupture de 1974, cet accord se délite. La mise en place des changes flottants (la

formation des parités entre monnaies nationales gouvernées par les marchés des changes) à l'échelle mondiale est « contrée » à l'échelle de la CEE, qui devient l'UE, par celle du serpent monétaire européen (SME) transformé ensuite en Union monétaire. La rupture assez générale du compromis fordien laisse place à des stratégies de désinflation compétitive, en accréditant l'idée que la croissance économique nationale et l'emploi qui en résulte dépendent avant tout de la compétitivité internationale de l'économie nationale et que tout doit être fait pour garantir et, si possible, améliorer cette compétitivité. L'idée que l'on doit choisir entre les salaires et l'emploi (on ne peut à la fois augmenter les salaires et réduire le chômage) se substitue à celle qui est à la base du compromis fordien. L'instauration de la « guerre économique » au niveau mondial dans le cadre défini par les règles libérales adoptées lors de la création de l'OMC et les décisions des États de mettre un terme aux contrôles des mouvements de capitaux à l'échelle internationale ne s'accorde plus avec le développement de la coopération à l'échelle de l'UE. Il en résulte une nette **inflexion de la direction** donnée jusqu'alors à la construction européenne. Une nouvelle direction s'impose : constituer une entité qui soit capable de peser au niveau mondial. Il n'en reste pas moins que cette nouvelle direction s'appuie sur le socle antérieur consistant à « avancer sur le terrain économique pour rendre nécessaire à terme l'avancée au plan politique ». Ce socle, dont il vient d'être dit qu'il ne se comprend qu'en référence à la vision classique, n'est en rien remis en cause. Nous sommes à l'aube de la mondialisation.

45 L'institution de l'euro comme monnaie unique est conforme à ce socle, déjà pour ceux qui entendent parachever le Marché commun en en faisant un marché unique dont l'euro est l'adjuvant et *a fortiori* pour ceux pour lesquels le but de la construction européenne est la constitution d'un État fédéral. La nécessité de cette institution est renforcée par l'inflexion dont on vient de faire état. En effet, l'enjeu de cette inflexion est que les pays de l'UE puissent peser dans la compétition économique mondiale. Ils ne peuvent espérer gagner dans cette compétition (ou pour le moins ne pas faire partie des perdants) avec chacun sa monnaie soumise aux aléas des spéculations sur les marchés des changes. Une monnaie unique s'avère une base indispensable pour affronter à égalité les États-Unis et la Chine, à charge pour chaque Nation de l'UE de tirer le mieux possible son épingle du jeu ainsi circonscrit. En particulier, cette monnaie peut s'imposer comme l'une des monnaies servant à facturer et régler les échanges économiques internationaux, ce qui ne peut être le cas pour la monnaie nationale d'une « petite » nation[26]. Cette argumentation n'est pas contredite par le fait, pour l'Europe, d'accepter en son sein des membres qui n'adoptent pas l'euro, puisqu'elle justifie le pari que ce dualisme sera de courte durée.

La montée en puissance de la problématique néolibérale portée par la nouvelle vision postclassique met en crise la construction européenne

46 Dans le même temps, les partisans de « la mondialisation économique sans mondialisation politique » marquent des points en accréditant l'idée qu'un tel processus est viable. Nous savons qu'une nouvelle vision, se substituant à la vision classique, est au fondement de cette idée. Selon cette vision, le Marché (en un sens très abstrait) est le seul mode de coordination constitutif de la société moderne qui a remplacé la société traditionnelle, *exit* la dualité inconciliable entre l'*Homo œconomicus* et l'*Homo politicus* de la vision classique. L'hypothèse de base est que l'individu moderne recherche au mieux la satisfaction qu'il retire des biens dont il peut disposer – ces biens

ne sont pas seulement des biens privés (ceux que vise *Homo œconomicus*), mais aussi des biens publics et des biens relationnels. Le Marché est le mode unique qui permet aux individus, libres et responsables de leurs actes, de disposer de ces biens. Puisqu'il y a trois types de biens, il y a trois marchés différents :

- Le marché économique pour les biens privés.
- Le marché politique pour les biens publics.
- Le marché matrimonial pour les biens relationnels.

47 Le marché politique a pris la place de l'État de Droit et le marché économique, celle du Marché. Un profond changement en résulte concernant l'articulation de ces deux composantes :

- La monnaie et le Droit (les droits de propriété) sont à la base de l'existence et du fonctionnement du marché économique. Ce sont des biens publics qui procèdent du marché politique.
- L'exigence classique d'un même espace géographique d'institution des deux entités est abandonnée : le marché économique peut être mondial et les marchés politiques, rester nationaux. Cela permet à tous les pays du monde de réaliser une croissance économique nationale basée sur un processus d'intégration économique qui ne se réduit pas à l'ouverture au marché mondial, sans qu'il soit nécessaire qu'ait lieu parallèlement une intégration politique ; la mondialisation économique se satisfaisait d'une diversité des monnaies nationales (pourvu que leurs changes soient assurés par des marchés des changes) et d'institutions de droits de propriété de formes nationales différentes (pourvu que des conventions privées ou des accords internationaux assurent leurs conversions réciproques).

48 Cette nouvelle philosophie politique qualifiée ici de **néolibérale** sape le socle historique du processus de construction européenne. Elle met en échec le pari d'une résorption du dualisme, puisque la conversion au néolibéralisme, même si elle n'implique pas une connaissance précise de la vision postclassique, ne permet plus de défendre la position politique selon laquelle la monnaie unique est nécessaire à un bon fonctionnement du Marché unique. Certes, dans toutes les forces politiques « pro européennes », cette conversion met du temps à se réaliser et, dans beaucoup d'entre elles, elle demeure partielle. Tel est notamment le cas au sein des partis sociaux-démocrates, même lorsque la troisième voie y est majoritairement retenue. En effet, nous l'avons vu que celle-ci, est conçue par ses partisans comme une alternative à ce qu'ils appellent le néolibéralisme, alors que notre analyse invite à considérer qu'elle est une version « de gauche » en construction d'une nouvelle philosophie politique libérale, qualifiée comme telle de néolibérale, qui est fondée sur la vision postclassique et dont le néolibéralisme qu'ont en vue ses partisans en est sa version « de droite », ou pour le moins une expression de cette version qui est largement dominante à l'époque considérée. Mais le mouvement de fond est tel que ceux qui s'étaient battus pour que leur pays reste à l'extérieur de la zone euro et qui avaient gagné sont confortés dans leur position. Quant à ceux qui, dans les pays de la zone euro, n'entendent pas faire un pas en arrière en abandonnant la monnaie unique, leur argumentation en faveur de l'euro n'est plus du tout la même. Elle n'est plus principalement interne à l'UE sans considération de l'insertion de cette dernière dans le Monde. Au contraire, elle procède désormais, principalement si ce n'est uniquement, de la prise en compte dette insertion : sans la monnaie unique, les petites nations composant l'UE n'ont aucune chance de faire partie des gagnants de la guerre économique qui est constitutive de la

mondialisation du marché économique. Il ne s'agit plus seulement d'une inflexion de la direction donnée à la construction européenne. La possibilité d'adhérer à l'UE sans adhérer à la monnaie unique perd son statut de tolérance transitoire. Le dualisme UE/ zone euro devient un fait acquis. Autant dire que la construction européenne, en tant que processus visant la constitution d'**une** entité, et non de deux, entre en crise.

De la crise de la construction européenne à la crise de la zone euro

49 Ce dont on est assuré est que cette entrée en crise de la construction européenne invalide totalement un autre pari. Pour une partie de ceux qui, se situant « à gauche » avaient soutenu la mise en place de l'euro comme monnaie unique, ce pari fondait ce choix. Il était que cette institution ne pourrait durer que si elle était complétée par la mise en place d'une Europe fiscale et d'une Europe sociale. Ce second pari est consubstantiel au premier. En effet, pour eux, cette institution devait avoir lieu à l'échelle du Marché unique, c'est-à-dire de l'UE dotée de l'euro. Puisque le premier pari est perdu, il ne peut être question de remettre à l'ordre du jour de l'agenda de la construction européenne une harmonisation des fiscalités et une consolidation du « modèle social européen » tant qu'une issue au dualisme n'aura pas été trouvée.

50 De fait, le débat s'est focalisé sur le bien-fondé des règles convenues à l'échelle de la zone euro, les pro-européens en question contestant les politiques d'austérité justifiées par le respect de ces règles. Pour bien appréhender les termes de ce débat, il faut commencer par prendre la mesure de ce qu'implique l'adoption d'une monnaie unique entre des nations qui conservent leur souveraineté politique, en n'étant engagées que par les traités qu'elles ont signés, puis analyser ce que l'adoption de ces règles implique dans un cadre international se caractérisant par l'instauration d'une finance de marché mondialisée et finalement comprendre l'entrée en crise de la zone euro qui advient à la suite de la « crise de 2008 ».

51 Un pays, qui a conservé son autonomie monétaire et dont la monnaie ne sert pas de monnaie mondiale, est soumis à une « contrainte extérieure », celle de ne pas laisser se dégrader fortement ses comptes extérieurs (le solde de sa balance des paiements courants ou encore celui des opérations non financières de l'ensemble des agents y résidant avec le reste du Monde). Parler de « contrainte » est doublement justifié :

- Un pays qui a un déficit de sa balance des paiements courant vit au-dessus de ses moyens ; il « vit sur le dos » des autres nations et cela n'est pas acceptable, en principe.
- Il peut surseoir à ce principe en trouvant des agents extérieurs disposés à prêter à des agents intérieurs (notamment à l'État du pays considéré si le déficit de sa balance des paiements courants va de pair avec un déficit de cet État). Mais cela constitue une dépendance vis-à-vis du Reste du Monde qu'il est préférable d'éviter.

52 Dans un SMI à changes fixés, un pays qui ne satisfait pas à cette contrainte, si ce n'est de façon tout à fait transitoire, a l'obligation de dévaluer sa monnaie par rapport aux autres (changer le taux de change fixé au départ relativement à une monnaie de référence, le dollar américain s'agissant du SMI de Bretton Woods). Il est ainsi obligé de payer plus cher ce qu'il achète aux autres nations. La dévaluation est alors une décision politique. Il n'en va plus de même avec un SMI à changes flottants. Le recours au seul marché des changes pour fixer le taux de change conduit à un rééquilibrage automatique (ou spontané, si l'on préfère) : le pays en question va enregistrer sur son

marché des changes interbancaires une dépréciation de sa monnaie vis-à-vis de l'ensemble des autres monnaies et, par le jeu des opérations d'arbitrage, à une telle dépréciation sur les marchés des changes interbancaires des nations qui participent au SMI et sont, de ce fait, dotées d'un tel marché. À partir du moment où des nations ont la même monnaie, cette façon « automatique » dont la contrainte extérieure s'exerce disparaît (cette contrainte ne porte que sur l'entité qu'elles forment). Comme le principe selon lequel une nation ne doit pas « vivre durablement sur le dos des autres » demeure, le respect de ce principe ne peut être satisfait que par l'édiction d'une **contrainte politique**, une contrainte fixée par un accord politique entre ces nations qui ont la même monnaie. Cette contrainte ne peut porter sur les agents privés parce qu'on ne peut savoir quels sont ceux qui sont responsables, si tel est le cas, d'un besoin de la Nation de se faire financer par le reste du monde (lesquels ?). Par conséquent, la seule solution est qu'elle porte sur l'État du pays, en l'occurrence sur le niveau du déficit des administrations publiques (et aussi sur le niveau de l'encours de leur endettement, l'un et l'autre étant rapportés au PIB). Or, nous avons vu que, s'il arrive souvent qu'un déficit extérieur aille de pair avec un déficit des administrations publiques, il n'y a aucune automaticité en la matière. Il se peut très bien que les administrations publiques aient un fort déficit (un fort besoin de financement) tandis que la Nation dispose d'une capacité à financer le reste du monde parce que les ménages ont une forte capacité de financement, ou, à l'inverse, que la Nation ait une balance des paiements déficitaire (un besoin de se faire financer par le reste du monde) associé à une capacité de financement des administrations publiques parce que la capacité de financement des ménages est très faible. De plus, l'endettement de l'État peut être très élevé et l'endettement net de la Nation vis-à-vis du Reste du Monde peut être dans le même temps très faible ou même négatif (la Nation est créancière nette). La raison pour laquelle cette contrainte ne peut porter que sur les administrations publiques n'est pas que les personnes qui préparent les décisions prises par les chefs d'État seraient des ignorants qui confondent, comme le font couramment les journalistes « pour faire simple », la Nation et l'État[27]. Seulement, à partir du moment où le solde extérieur est « vis-à-vis du reste du monde » et non pas « vis-à-vis des seuls pays membres de la zone euro » et où le niveau de ce solde résulte de décisions de nombreux agents sur lesquels l'État de la nation considérée n'a pas de prise, contrairement à ce qu'il en est pour le déficit des administrations publiques, la seule contrainte « politique » qui est envisageable entre des États-nations ayant la même monnaie est celle qui porte sur l'endettement de l'État (au sens de l'ensemble des administrations publiques). On comprend ainsi le « pourquoi » des règles convenues dans le traité de Maastricht qui a été l'acte de naissance de l'euro comme monnaie unique, si ce n'est les montants retenus[28]. Par contre, le statut d'indépendance retenu pour la Banque centrale européenne (BCE) et l'interdiction qui lui est faite de prêter aux États de la zone euro ne se comprennent qu'en prenant en compte le contexte mondial.

53 Ce contexte est celui d'une finance de marché mondialisée. Dans le cadre du régime fordien à finance d'intermédiation « nationale », la possibilité pour un État de financer ses dépenses par un accroissement de son endettement est contrainte par les modalités internes de reproduction de l'économie nationale. Il n'en va plus de même si la finance d'intermédiation cède la place à la finance de marché et si cette dernière se mondialise (au sens institutionnel défini *supra*). En effet, on assiste à l'alignement du financement des États sur le financement des grandes firmes privées : elles se financent par des

émissions de titres (à échéances de remboursement diverses) qui sont cotés et échangés sur les marchés financiers, les taux d'intérêt auxquels sont proposés ces titres étant les taux implicites qui résultent des cours qui se forment sur ces marchés pour les titres déjà émis[29]. Dans ce nouveau contexte, les États voient se lever les limites « nationales » qui présidaient à l'obtention des moyens de financer un éventuel déficit, chacun d'eux ayant l'illusion qu'il peut s'endetter sans grand risque. Quant aux banques, elles partagent aussi cette illusion en abaissant leurs exigences en matière de prise de risque dans l'octroi de crédits dont elles feront porter le risque à d'autres en les titrisant ou en procédant à l'acquisition de titres (en se livrant d'ailleurs pour compte propre à la spéculation) plutôt qu'à l'octroi de crédits.

54 Nous avons vu que la « crise de 2008 » change profondément la donne en ces deux domaines. Elle met brusquement un terme à ces illusions soutenues par la montée des cours. En effet, les États endettés voient les taux d'intérêts implicites des titres déjà émis monter en flèche en les obligeant à proposer leurs nouvelles émissions à ces taux très élevés (ils montent jusqu'à 25 % pour l'État grec) et celles des banques qui sont fragilisées par la détention d'une masse importante de créances insolvables ou de titres dont les cours se sont effondrés risquent la faillite parce que les autres banques qui sont en état de leur prêter sur le marché monétaire refusent de prendre ce risque. Dans la zone euro, les pays se trouvent dans des situations très diverses. Certains ne sont confrontés à aucun problème sérieux (l'Allemagne et les autres nations d'Europe du Nord). Pour les autres, le problème se situe avant tout du côté des banques (Irlande, Espagne) ou du côté de l'endettement de l'État (Portugal, Italie, France), tandis que la Grèce cumule les deux. Il existe d'ailleurs un lien entre les deux qui a tout d'un vase communicant, lorsque l'État prête aux banques en difficulté pour les renflouer. La diversité de ces situations provoque une **crise de la zone euro**. Contrairement à ce qui est communément avancé, ce n'est pas une crise de l'euro. En effet, une dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain, est certes observée sur les marchés des changes, mais celle-ci est contenue[30]. Et, en interne, on n'assiste dans aucun des pays de la zone à une perte de confiance dans l'euro se traduisant par l'emploi d'autres signes à la place de cet instrument monétaire ou par une inflation galopante (comme en Allemagne en 1922).

55 Cette crise se noue autour des problèmes posés dans ce contexte par le sauvetage de l'État Grec, sauvetage qui ne peut être assuré que par le FMI et les autres pays de la zone euro, mais aussi par les aides à apporter au Portugal, à l'Espagne et à l'Italie. Le choix offert à ces pays est simple : rester dans la zone euro en mettant en œuvre des programmes visant à dégager un net excédent des opérations non financières des administrations publiques (avant paiement des intérêts dus au titre de l'endettement) ou sortir de la zone euro. Cette crise a certes pour origine un endettement trop élevé des États du sud de l'Europe. Mais on doit remonter à son origine fondamentale qui justifie de dire qu'il est « trop » élevé. Cette cause fondamentale est **ce qui a permis à ces États de s'endetter de cette façon**, c'est-à-dire le recours à un financement de marché mondialisé[31]. Ainsi, le processus de construction européenne est globalement remis en cause. Il ne l'est pas seulement en raison de la dualité UE/zone euro, puisqu'une solution de sortie de ce dualisme existe « sur le papier », celle qui consiste à réduire l'UE à la zone euro et que le choix majoritaire des Britanniques en faveur du Brexit peut être considéré comme une étape en ce sens. Il l'est aussi parce que la crise de la zone euro rend manifeste que rien n'est réglé par cette solution en ce qui concerne la poursuite cette construction. La question d'actualité n'est plus seulement

de savoir comment la poursuivre, mais de se prononcer sur le point de **savoir s'il faut la poursuivre**. C'est à propos de la réponse à donner à cette question que se différencient les positions politiques à propos de « l'Europe ». L'analyse qui vient d'être développée est que l'entrée en crise de la construction européenne ne peut être comprise sans la lier à l'avènement de la mondialisation néolibérale, qu'elle n'est pas compréhensible lorsqu'on l'envisage comme une crise régionale, c'est-à-dire comme une crise « interne ». Cette analyse conduit à postuler que ces propositions politiques découlent de points de vue différents sur cette mondialisation, que chacune trouve place dans un projet plus global concernant l'avenir du monde. Force est toutefois de constater que presque tous ceux qui prennent position dans ce débat, qu'ils s'expriment en tant que membre d'un parti politique ou en dehors de ce cadre, ne le manifestent pas dans leur propos.

Les projets européens comme traductions de projets relatifs à la mondialisation

56 Si l'avenir de la construction européenne ne concernait que les Européens, il n'y aurait pas lieu d'en traiter dans cet ouvrage ou, pour le moins, de s'y attarder. Ce n'est plus du tout le cas si la proposition qui paraît pertinente est que les diverses positions politiques qui s'expriment à propos de l'avenir de la construction européenne ne se fondent plus, ou ne devraient plus se fonder, sur des considérations concernant la nature de l'entité à construire (une Union de Nations ou les États-Unis d'Europe ?), mais, au contraire, qu'elles sont **déterminées,** ou devraient l'être**, par les positions relatives à la mondialisation**. Le regard que l'on porte alors sur cette construction est qu'il s'agit de la première expérience historique, à l'échelle du monde, de dépassement du strict cadre national. À ce titre, les péripéties de cette expérience sont révélatrices des problèmes que soulève un tel dépassement indépendamment du fait qu'il a lieu géographiquement en Europe. Dès lors, l'enjeu de la prise en compte des projets concernant l'Europe est de voir si tous ceux qui n'entendent pas mettre un terme à cette construction relèvent bien d'une logique de dépassement.

57 Comme pour les projets relatifs à la mondialisation, les projets relatifs à l'avenir de la construction européenne ne peuvent être déduits de l'observation des positions en présence. Ils doivent être construits « en compréhension ». Et s'ils sont déterminés par les positions relatives à la mondialisation, ils sont des traductions des projets « théoriques » relatifs à la mondialisation, Pour les délimiter, il nous faut donc partir de la grille d'analyse théorique de base construite au point précédent et procéder à cette traduction pour chacun d'eux. Toutefois, nous avons vu que cette grille d'analyse devait être affinée pour tenir compte du fait que la « nation » dont il est question dans cette grille peut être tout autant une nation réellement existante (en l'occurrence, l'une des nations impliquées dans la construction européenne) ou une nouvelle grande nation née du regroupement de petites nations réellement existantes (en l'occurrence, une nouvelle Nation européenne au débouché de cette construction). Cet affinement doit procéder de notre vision. Dès lors, puisque la monnaie est considérée dans cette vision comme l'une des institutions fondamentales de toute « société moderne », cet affinement met crucialement en jeu la question monétaire. Il convient donc de commencer par traduire la distinction faite au niveau mondial entre SMI, SMC et monnaie unique.

La traduction européenne de la distinction entre SMI, SMC et monnaie unique

58 Un SMI organise les relations de change entre des instruments monétaires institués dans chaque nation dans le cadre d'un rapport monétaire propre à chacune d'elles. Chaque nation y conserve sa souveraineté monétaire : la monnaie nationale est souveraine au sein de chaque nation ; elle y assure l'ordination du multiple à l'un de toutes les dettes d'une certaine somme. Dès lors que la forme de l'instrument monétaire est, dans toutes les nations, un signe de crédit bancaire, tout SMI repose nécessairement sur l'existence dans chaque pays d'un marché des changes interbancaires. Peu importe, pour la traduction en question, que le SMI impose à la Banque centrale nationale (le banquier de l'État) d'intervenir sur ce marché pour garantir une parité convenue (SMI à changes fixes) ou ne lui impose rien (SMI à changes flottants). La traduction européenne est alors simple : le SMI se traduit par l'institution d'un SME (système monétaire européen) qui a toutes les caractéristiques d'un SMI. Nous avons vu qu'un tel SME a été institué dans les années 1980 et a cédé la place à la monnaie unique (au moins pour les pays de la zone euro)

59 L'alternative au niveau mondial à un SMI est la **monnaie unique**. Cela consiste à mettre en place au niveau mondial ce qui est en place dans chaque nation, c'est-à-dire à instituer un rapport monétaire mondial dont procède celle d'un unique instrument monétaire (voir Tome 2, Partie VI, modèle virtuel de l'alternative). Il n'y a plus de monnaies nationales et plus de problème de changes entre ces monnaies à régler. La traduction européenne est alors la suivante. Les nations impliquées se sont entendues pour passer d'une multiplicité de rapports monétaires nationaux et, par conséquent, d'une multiplicité d'instruments monétaires à l'institution d'un seul rapport et d'un seul instrument à l'échelle de leur regroupement. À la différence de ce qu'il en est pour une monnaie mondiale unique, il teste à préciser quelle est l'inscription mondiale de cette monnaie unique européenne. La réponse est simple : comme les monnaies nationales ont disparu, cette monnaie unique trouve normalement sa place, comme les autres monnaies nationales, dans le SMI du moment. Elle a tous les attributs d'une monnaie nationale, si ce n'est que la Nation en question n'existe pas (ou pas encore). Selon notre vision, cet état de fait ne peut pas durer[32]. L'analyse qui vient d'être faite de la crise de la zone euro va dans ce sens. Soit cette nation se constitue avec l'institution d'une citoyenneté unique impliquant un Droit unique. Soit la monnaie unique est abandonnée. Une solution de repli est alors la monnaie commune.

60 La monnaie commune mondiale (SMC) est une forme d'organisation qui partage avec la monnaie unique l'institution d'un rapport monétaire mondial (en cela, l'une et l'autre se distinguent d'un SMI). Mais les monnaies nationales n'ont pas disparu. Chacune est une expression nationale de la monnaie commune. Chaque nation n'a pas perdu sa souveraineté monétaire (au sens rappelé ci-dessus). Mais elle a accepté de coopérer avec les autres pour régler politiquement la question du change de la monnaie nationale en monnaie commune. Il n'est plus fait appel au marché. Il n'y a plus de marché des changes interbancaires dans chaque nation. Le change entre la monnaie d'une nation et celle d'une autre nation est une notion qui n'a plus de sens puisque toutes les opérations économiques internationales (celles qui consistent à évaluer et régler une dette d'une certaine somme entre des personnes de nations différentes) sont faites en monnaie commune. Nous avons vu que cela impliquait que tout sujet monétaire n'ait un dépôt à vue transférable que dans une seule banque et que celle-ci

soit l'une de celle du système des banques monétaires de son pays de résidence. On peut ajouter que les mouvements de capitaux entre nations sont nécessairement soumis à des restrictions. La traduction européenne de la solution de la monnaie commune au niveau mondial est la constitution d'une Union de nations qui s'entendent pour faire « monnaie commune ». Puisque cette monnaie commune est propre à une union d'un nombre limité de nations au regard de toutes celles qui existent dans le monde, cette traduction implique de préciser comment se règlent les relations monétaires de cette Union avec le Reste du Monde. On retrouve alors la solution de la monnaie unique puisque la monnaie commune européenne a, au niveau mondial, les mêmes attributs que la monnaie unique européenne. Seule la monnaie commune s'échange contre les autres monnaies. **Il n'y a pas de change entre chaque monnaie nationale et telle ou telle de ces autres monnaies et *a fortiori* de marché des changes national**. Il n'y a à l'échelle de l'Union qu'un seul marché des changes interbancaires sur lequel les transactions sont libellées et réglées en monnaie commune. Dans le concert des nations à l'échelle mondiale, l'Union en question n'agit pas comme une Nation, mais pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une Union de nations qui préfigure ce qu'il faudrait mettre en place à l'échelle mondiale. Cette solution implique que la monnaie commune s'adosse à une citoyenneté commune génératrice d'un Droit commun. C'est à cette condition que l'Union en question peut parler d'une seule voix à l'échelle mondiale. La différence essentielle, au regard de ce qui a été dit concernant les règles adoptées entre des nations à monnaie unique, est que le critère retenu pour décider politiquement si une nation de l'Union peut ou doit dévaluer *vs* réévaluer sa monnaie vis-à-vis de la monnaie commune est le solde de sa balance des paiements courants. Il n'y a plus de contrainte portant sur les finances publiques, sauf à préciser que le financement de chaque État se fait normalement sur une base nationale, sans exclure des prêts ponctuels de la Banque centrale de l'Union qui émet la monnaie commune.

61 Il y a donc au moins trois projets européens « théoriques » :

- celui qui propose de revenir à l'UE sans euro ;
- celui qui vise à faire de l'UE réduite à la zone euro une nouvelle grande Nation qui est dotée de sa monnaie et dont la constitution couple l'institution de la citoyenneté et de l'État, c'est-à-dire une nation au sens du modèle de première modernité ;
- celui qui entend actualiser une Union de nations à monnaie et citoyenneté communes.

62 Il est aisé de constater que ce sont trois façons différentes de fixer un cap permettant de résoudre le dualisme UE/zone euro et de sortir de la crise ouverte dès le milieu des années 2000 (voir *supra*). Un projet est exclu en retenant notre vision, parce qu'il est alors considéré comme illusoire : conserver la zone euro sans adosser la monnaie unique sur une citoyenneté unique. Mais il est considéré comme tout à fait crédible lorsqu'on s'en remet à la vision néolibérale. Il ne peut donc être exclu de la typologie à construire. D'ailleurs, nous allons voir que certains des programmes politiques défendus au cours de la décennie 2010 relèvent de ce projet illusoire. Il va de soi que la nouvelle Nation visée par le second est européenne quant à ses frontières. Au contraire, le troisième peut logiquement s'étendre au-delà du noyau de base qui est européen. Ces trois projets doivent trouver place dans la typologie obtenue en affinant notre typologie des projets « théoriques » relatifs à la mondialisation.

La multiplicité des projets relatifs à la construction européenne

63 Les projets à l'échelle du monde qui doivent être affinés en raison des deux sens qui peuvent être donnés à l'entité « nation » sont le Projet national (type 2) et le projet néolibéral (type 3). Il y a lieu d'ajouter la distinction interne au Projet de transformation (type 4) visant l'actualisation d'une autre mondialisation que la mondialisation néolibérale, celle entre le projet réformiste de seconde modernité de la conjonction et le projet révolutionnaire de seconde modernité de l'alternative (voir Tableau 28).

Tableau 28. Des projets relatifs à la mondialisation aux projets relatifs à la poursuite de la construction européenne

Projet à l'échelle du monde	**Projet pour la « construction européenne »**	**Principales caractéristiques du projet « européen »**
1. Projet nationaliste-réactionnaire	Mettre fin à l'UE	Absence de projet (institutions strictement nationales)
2.1 Projet national (version de droite pour laquelle le national est une nation existante)	Revenir sur tout ce qui, dans la construction réalisée porte atteinte à l'intérêt de la Nation : une Europe des Nations	S'en tenir à l'UE en tant qu'unité régionale dont les frontières, clairement fixées, sont internes au continent européen. Abandon de l'euro et de toutes les directives européennes à caractère supranational
2.2 Projet national (version de gauche pour laquelle le national est une nouvelle nation à construire)	Fixer comme objectif à cette construction la constitution d'une nouvelle Nation de première modernité qui défend ses intérêts dans une organisation internationale dont le principe général est l'internationalisme et qui relève, sur le plan économique, d'un dosage entre protection et ouverture	Cette nation est européenne (au sens ci-dessus). Elle est dotée de sa monnaie (unique) et de son État (fédéral)
3.1 Projet néolibéral (version de droite)	Construire une Union régionale qui ait la taille suffisante pour permettre aux nations qui la composent de passer en commun avec les autres nations du monde des accords leur permettant de tirer leur épingle du jeu dans la mondialisation économique : une autre version de l'Europe des nations	Maintien de la dualité UE/zone euro dans la logique de construction d'une « Europe » diverse quant au périmètre, au domaine et au degré de coopération entre les nations qui composent l'UE
3.2 Projet néolibéral (version de gauche)	Construire une nouvelle grande nation qui participe à l'organisation nécessaire par les États de la mondialisation économique	Dépassement de la contradiction entre l'UE et la zone euro par une UE à monnaie unique, couplée à une

		européanisation du marché politique
4.1 Projet de transformation réformiste (seconde modernité de la conjonction)	Construire une union de nations qui préfigure ce qu'il faudra mettre en place à l'échelle mondiale. Le caractère « européen » de cette union tient seulement à son origine, puisque cette union peut et doit comprendre des nations du Nord et des nations du Sud	Passage de la monnaie unique à une monnaie commune. Double citoyenneté, avec Droit commun et règles de Droit nationales, etc.
4.2 Projet de transformation révolutionnaire (seconde modernité de l'alternative)	Mettre fin à l'UE parce que la construction européenne ne peut conduire qu'à pérenniser la Nation	Absence de projet (institutions strictement mondiales)

Source : auteur

64 Certains de ces projets, ceux qui sont étiquetés « de gauche », seront précisés dans la conclusion générale. Dans cette conclusion du tome 3 dont l'objet est d'éclairer quelque peu l'avenir du monde au XXIe siècle, l'intérêt de cette nomenclature « théorique » est ce qu'elle révèle lorsqu'on tente d'y classer les projets implicites qui sont à l'arrière-plan des propositions politiques observables dans le présent (la première moitié des années 2010) : beaucoup d'entre eux se situent à cheval sur plusieurs cases[33]) et aucun ne relève du type 4.1. Ce double constat est la conséquence logique de trois faits : 1/ la nouvelle vision postclassique n'a pas supplanté la vision classique ; 2/ la vision marxienne est encore celle qui préside aux représentations de beaucoup de citoyens qui se disent « de gauche » et 3/ la nouvelle vision construite dans cet ouvrage est inconnue. Il corrobore la thèse selon laquelle la crise de la construction européenne impliquée par l'avènement de la mondialisation ne pourra être surmontée que si se dessine une issue à la crise de la première modernité – cette thèse n'est pas fausse, sans que l'on puisse pour autant dire qu'elle serait « vraie ». Mais, à l'inverse, on ne voit pas comment pourrait se dessiner une telle issue sans que se réalise une **clarification des enjeux de la construction européenne**, dès lors qu'il s'agit de la première tentative historique de dépassement de la nation comme unique cadre d'un vivre-ensemble des humains répondant à une exigence de justice moderne, c'est-à-dire une exigence de justice entre les membres de ce groupement qui ne repose pas sur une conception commune du bien. L'enjeu est de passer du projet visant la construction d'une nouvelle grande nation à même de peser dans « la mondialisation économique sans mondialisation politique » au projet visant à construire **une union de nations qui préfigure ce qu'il faudra mettre en place à l'échelle mondiale**, les deux principales composantes de ce passage étant d'abandonner une appréhension géographique de l'union à construire pour une appréhension politique et de substituer une monnaie commune à l'euro comme monnaie unique. Comme un tel projet ne fait pas partie de ceux que l'on peut déceler comme étant à l'arrière-plan des positions en présence, on doit donc en conclure que, si tant est qu'elle ait lieu, cette clarification va prendre du temps. Le XXIe siècle sera un siècle « de crise ».

NOTES DE BAS DE PAGE

1. À ce sujet, voir notamment le numéro hors-série d'*Alternatives économiques* « Mondialisation et démondialisation » (Chavagneux, 2014), qui comprend des chiffres, des commentaires de ces derniers et des analyses dont celles de Jean-François Bayart, Pascal Lamy, Ronen Palan et Dani Rodrik.

2. Ces relations sont des relations internationales, mais cette expression sert le plus souvent à ne désigner, au sein de toutes celles-ci, que les relations entre États.

3. Au regard du débat concernant ce qui est « économique », il est intéressant de noter que les relations internationales dites « économiques » sont pour l'essentiel celles qui, dans cet ouvrage, ont été qualifiées de relations d'ordre économique.

4. À noter que les flux migratoires internationaux, ceux qui mesurent les déplacements des humains à l'échelle internationale, ne relèvent pas de cette composante économique. Ceux qui les y incluent réduisent l'être humain à n'être qu'un « facteur travail ».

5. Il s'agit du titre d'un court article publié sur le site internet du journal *Le Monde*, édition du 10/10/2015 (Galbraith, 2015).

6. Galbraith, 2015, je souligne.

7. Cette argumentation est, en effet, la suivante : « Passons à la question du moment : un programme semblable – un programme de plein-emploi et de bien-vivre – peut-il réussir dans le cadre de la politique actuelle européenne ? La réponse, après l'expérience grecque, est très claire. Non, les deux ne sont pas compatibles. Pour la Grèce, comme pour les autres petits pays de la périphérie, le choix est dur : il faut ou bien se soumettre, ou bien se mettre dehors, avec tous les dangers et tous les risques que cela présente, y compris les risques d'une revanche sauvage des créanciers. Mais pour la France ? La France reste, après tout, la deuxième économie de la zone euro. Elle pèse lourd. Sa position est donc différente » (*Id.*). Le bien-fondé de cette argumentation sera contesté dans la dernière section de cette conclusion.

8. Il en va de même pour le passage du GATT à l'OMC, ainsi que de la raison pour laquelle cette dernière a été qualifiée comme telle. Sans ce changement, elle aurait été appelée l'OIC (Organisation internationale du commerce), en se conformant à ce qui avait été retenu pour l'organisation onusienne relative au travail, le BIT (Bureau international du travail).

9. Voir l'exemple de l'iPhone d'Apple donné dans Chavagneux (2014, p. 8).

10. Traduction de « Globalization, which we define as the increasing interdependence and integration of economies, markets, nations and cultures, is the most powerful economic force the world has witnessed in the past twenty years. It is now so pervasive in its effects and has produced so many startling outcomes—the rise of global cities, the successes of small states, growing wealth in emerging economies, the emerging consumer and fast-changing consumer tastes, for example—that we risk taking it for granted » (Crédit Suisse Research Institute, 2017, p. 1).

11. Rappel : l'analyse (économétrique) en composante principale ne donne pas les dénominations de ces axes. Celles-ci sont choisies par le chercheur en tenant compte des variables explicatives qui sont constitutives d'un axe.

12. Voir graphique, *Ibid.*, p. 9.

13. On laisse de côté le caractère « vague », qui a trait à la difficulté (pour ne pas dire l'impossibilité) de délimiter le moment où l'on passe du partiel au global (second regard) ou de l'interdépendance à l'intégration (troisième regard). On pourrait montrer qu'il a la même cause que le flou.

14. En matière monétaire, la notion de « parité » a ce sens. Ce n'est pas qu'une unité d'une monnaie particulière s'échangerait contre une unité d'une autre monnaie, comme on peut souvent l'entendre ou le lire dans les médias (ex. : « en s'abaissant de 1,40 à 1,10 dollar pour un euro, le taux de change entre le dollar et l'euro se rapproche de la parité »).

15. À ce titre, les débats qui ont lieu à propos de la mise en place du TAFTA sont révélateurs de l'existence de deux points de vue en matière de droits de propriété.

16. Or, chacun sait que les flux migratoires ont d'autres causes que celle-ci, qu'ils soient le fait de personnes qui cherchent refuge ailleurs que dans leur pays d'origine parce qu'ils en sont chassés ou parce que la guerre y sévit ou qu'ils relèvent de l'ordre domestique (ex. : formation de familles à partir d'un couple composé de deux personnes de nationalités différentes).

17. Le Bras et Todd, 2013, cité par Bernard Maris (2015, p. 98).

18. Bhagwati, 2010.

19. *Id.*

20. Concernant ces trois mondes, voir l'introduction de la Partie VII *supra*.

21. Une idée proche est énoncée par David Graeber. Il nous dit, en effet : « Dans les années 1980, avec des marxistes de tout poil, on s'étripait autour du problème suivant : sachant que la date de naissance du capitalisme est plus ou moins fixée à l'an 1500, avec l'urbanisation et le développement du commerce, mais que l'industrialisation et le travail salarié ne sont pas vraiment apparus avant 1750, qu'a-t-on vécu exactement entre ces deux dates ? La réponse me paraît évidente : pendant deux cent cinquante ans (50 % de la vie du capitalisme), les gens ne savaient pas qu'ils avaient changé de modèle. Si l'on suit cette logique, nous pourrions bien, aujourd'hui, être sortis du capitalisme sans nous en rendre compte. Déjà en train de construire un nouveau modèle sans savoir de quoi il s'agit » (Interview dans Télérama, n° 3430, du 10 au 16 oct. 2015). La différence tient au fait qu'il en reste à la vision marxienne de la société moderne en parlant de « capitalisme » et non de « société moderne » ou de « société de première modernité ». En l'occurrence, le « ou » convient parce qu'au cours de cette période de plus de deux siècles, comme nous l'avons vu au tome 2, le projet de transformation porté par les « modernes » ne se définit que progressivement comme projet d'instaurer le modèle de première modernité.

22. Ceux qui s'y opposent sont avant tout les partis communistes liés à la troisième internationale, parce que la Russie soviétique dirigée par Staline n'entend pas participer à cette construction. Tout au long de son histoire, il y a lieu de bien distinguer la position qui consiste à être « contre » cette construction de celle qui consiste à être « pour », tout en étant « contre » la façon dont elle est mise en œuvre.

23. Cette opposition n'est pas la seule ou même la principale. En effet, le lancement de cette construction intervient dans un contexte mondial qui est celui défini par l'accord signé à Yalta entre les EUA et l'URSS. Les EUA sont très actifs lors de ce lancement, parce que cette construction leur paraît nécessaire à la défense du « monde libre » et permet un réarmement de l'Allemagne (la RFA). Dès lors, les partis communistes affiliés à l'URSS s'opposent à ce projet et certaines forces de gauche sont pour le moins réservées à son sujet.

24. Robert Schuman, 9 mai 1950. Ce propos figure en exergue du *Livre blanc sur l'avenir de l'Europe. Réflexions et scénarios pour l'UE27 à l'horizon 2025* de la Commission européenne, publié le 1er mars 2017.

25. Plus précisément, la théorie qui a été la principale référence pour justifier le choix de la monnaie unique a été la **théorie** dite de la **zone monétaire optimale**, initiée par la recherche de Robert Mundell dans les années 1960 en prenant notamment en compte les coûts de transactions sur les marchés des changes. En effet, cette théorie démontre que l'on gagne en efficience économique (en termes d'utilité), à l'échelle d'une zone géographique particulière, à adopter une monnaie unique, plutôt qu'à en rester à un certain nombre de monnaies qui s'échangent sur des marchés des changes avec des dépréciations et des appréciations, si les relations économiques au

sein de cette zone sont assez uniformément denses. On ne peut dire que cette théorie repose sur la vision néolibérale parce qu'elle procède encore de l'idée « classique » que la monnaie est un adjuvant du Marché et elle ne prend pas en compte beaucoup des failles du marché économique.

26. La question de savoir si cette monnaie doit être « forte » ou « faible » relativement au dollar américain est interne à ce jeu. D'ailleurs, à partir du moment où le (non) système monétaire international est « à changes flexibles » et où les taux de changes sont fixés par des marchés des changes interconnectés à l'échelle mondiale dans un contexte de liberté des mouvements de capitaux, cette question est positive – dans quel sens les marchés des changes vont-ils agir ? – avant d'être normative – dans quel sens la banque centrale européenne doit-elle intervenir sur ces marchés ? On a constaté un temps que les marchés ont conduit à faire de l'euro une monnaie « forte » et que les règles adoptées pour la BCE ont été dans le sens d'une action de celle-ci en faveur d'une monnaie forte. Cependant, avec l'arrivée de Mario Draghi à la tête de la BCE et l'engagement d'une politique monétaire passant par le rachat des titres émis par les États fortement endettés de l'UE (Grèce, Italie, Portugal) et l'ouverture de refinancements à taux quasi nul aux banques monétaires de second rang du système ayant à sa tête la BCE, ce processus a été inversé, sans que l'on en revienne toutefois à cette époque des débuts où l'on n'obtenait que 0,80 € avec 1 $.

27. Ils parlent de l'endettement du pays *X*, alors que c'est de l'endettement de l'État du pays *X* dont il est question ; ou encore ils nous disent que tel pays est en état de faillite, alors que c'est l'État de ce pays qui l'est.

28. Rappel : la double contrainte retenue est 1/ que le déficit global des administrations publiques d'une année ne doit pas excéder 3 % du PIB du pays et 2/ que l'encours de l'endettement des administrations ne doit pas dépasser 60 % du PIB.

29. Rappel : si VN(o) est la valeur nominale d'un titre déjà émis, i(o) le taux d'intérêt convenu à l'émission pour ce titre et C(t) le cours de ce titre au moment t, le taux d'intérêt implicite en question est : i(t) = i(o). VN(o)/C(t), puisqu'un éventuel souscripteur doit avoir autant de revenus de son placement que s'il achète un titre déjà émis sur le marché financier (en achetant un titre payé C(t), il gagne i(o).VN(o) et en souscrivant un titre nouveau pour la même somme, il perçoit i(t). VN(t) avec VN(t) = C(t)).

30. Ce n'est qu'ultérieurement, en l'occurrence en 2015, que l'on assiste à une forte dépréciation de l'euro relativement au dollar américain, le taux de change passant de l'ordre de 1,35 $ pour un euro à 1,10 $ pour un euro.

31. Dans un pays comme le Japon, l'État a avant tout pour créanciers des agents japonais. Or, on constate qu'il n'a pas été pénalisé par le niveau élevé de l'encours de son endettement.

32. Rappel : la théorie de la zone monétaire optimale, qui a été la principale référence pour justifier le choix de la constitution de la zone euro à monnaie unique au sein de l'UE, postule le contraire.

33. Pour certains, les types 1 et 2.1, pour d'autres les types 2.1 et 3.1 et pour d'autres encore les types 2.2 et 3.2, voire 2.2, 3.2 et 4.1 s'agissant du projet défendu par Michel Aglietta (2014), puisque l'Union européenne qu'il propose de construire met en jeu une double citoyenneté, comme dans le projet 4.1.

Conclusion générale

Quel progrès pour le XXIe siècle ?

1 La compréhension du XXIe siècle proposée dans le tome 3 nous invite à l'envisager comme un siècle « de crise ». La pluralité des projets et la multiplicité des oppositions qu'ils révèlent ne pourront en effet décanter au point de permettre l'émergence d'une polarité droite/gauche largement dominante et stabilisée assurant une reproduction « en régime ». On le comprend d'autant mieux qu'il ne pourrait s'agir que de la même polarité dans tous les pays du monde, puisque les problèmes à résoudre pour y parvenir sont avant tout mondiaux, aussi bien ceux qui tiennent à la montée en puissance de la question sociale dans nombre de pays du « Sud » et à son retour dans les pays du « Nord », qu'à ceux qui sont inhérents aux ressources naturelles disponibles et à la question écologique proprement dite, les uns et les autres se conjuguant pour provoquer des déplacements importants de population. Cette proposition ne doit rien à un parti pris idéologique ou politique en faveur de tel ou tel projet ou à l'encontre de tel ou tel autre. Nul jugement n'a été porté sur l'un ou l'autre. Pour parvenir à cette proposition, les exigences de l'*épochè* ont été respectées. Ce n'est plus le cas s'il s'agit de discuter de ces projets, c'est-à-dire de **porter un jugement** sur eux, ce qui est l'objet de cette conclusion générale.

2 Un tel jugement sur un projet de vivre-ensemble des humains repose nécessairement sur le choix d'un mode de justification. De plus, ce jugement met en jeu l'attitude adoptée concernant les inégalités observées dans la « société moderne » dans laquelle le projet voit le jour, l'attitude de droite dite « conservatrice » consistant à les considérer comme inévitables et l'attitude de gauche dite « progressiste », à les voir comme étant injustes en appelant un changement institutionnel à même de les réduire. Autrement dit, le jugement en question ne dépend pas seulement du mode précis de justification auquel se réfère celui qui le porte, mais aussi de l'attitude publique qui a sa préférence. Ce jugement est donc essentiellement subjectif. Celui que j'émets en tant qu'auteur est fondé sur le choix du méta-mode de justification en raison moderne dit « en priorité » (ce qui exclut tout mode en antériorité du bien sur le juste) et sur un parti pris « de gauche ». Cette position de départ conduit à écarter les projets conservateurs (de droite) au profit des **seuls projets progressistes** (de gauche). Elle ne tient en rien à une prévision selon laquelle le progressisme l'emportera ou même que la mondialisation durera, au nom de l'idée qu'il y aurait un « sens de l'histoire » qui finira par s'imposer. Ces projets progressistes sont ceux dont le but visé inclut une réduction

des inégalités au regard de celles qui sont observées au début du XXIe siècle. Ce sont le **projet national de gauche**, le **projet néolibéral de gauche**, le **projet réformiste de seconde modernité** et le **projet révolutionnaire de seconde modernité**. L'histoire du progressisme au XXIe siècle ne manquera pas d'être celle des oppositions et des alliances entre ces quatre composantes. À ce titre, l'opposition indiscutable entre l'avant dernier et le dernier ne peut manquer, comme cela a été le cas pour le méta-projet socialiste de la fin du XIXe siècle, de rendre difficile la transition à une seconde modernité que l'un et l'autre jugent nécessaire[1]. Toutefois, le premier et le dernier sont laissés de côté dans cette conclusion générale. Il convient de justifier ce choix avant de se focaliser sur les deux projets restants. Le propos sera alors de commencer par une lecture critique de la vision postclassique, puis de mettre en évidence en se fondant sur cette critique que le projet néolibéral de gauche est illusoire et enfin de défendre l'idée que le projet réformiste de seconde modernité constitue le socle d'une refondation de la social-démocratie.

Le choix de privilégier la confrontation entre le projet néolibéral de gauche et le projet réformiste de seconde modernité

Ce choix est subjectif[2]. Il tient à mes préoccupations personnelles. Toutefois, les raisons pour lesquelles le projet national de gauche est mis de côté ne sont pas les mêmes que celles pour lesquelles le projet de seconde modernité de l'alternative l'est.

La mise à l'écart du projet national de gauche

3 Les deux projets visant à actualiser une seconde modernité ont en commun de se présenter comme des alternatives à la mondialisation néolibérale. En cela ils se distinguent nettement du projet néolibéral de gauche. Le projet national de gauche a un statut différent des trois autres puisqu'il ne vise pas l'institution d'une mondialisation. À la différence du projet nationaliste, il n'est pas contre toute mondialisation, mais il repose sur l'idée que la mondialisation politique n'est pas à l'ordre du jour et ne le sera pas avant longtemps. Ceux dont on peut rattacher les propositions politiques à ce projet, notamment *Die Linke* en Allemagne, les « républicains » du Parti socialiste et le Front de gauche (la France insoumise depuis les élections présidentielles de 2017) de Jean-Luc Mélenchon en France et la gauche du Parti démocrate américain qui a porté la candidature de Bernie Sanders aux États-Unis, en restent à la doctrine internationaliste qui a vu le jour au sein du mouvement socialiste au début du XXe siècle, celle que défendait Jaurès et qui a volé en éclats avec la guerre de 1914-1918. Au regard du passé, la nouveauté de ce projet, tel qu'il a été défini dans la conclusion du tome 3, est de s'opposer à la mondialisation néolibérale en visant la constitution de nouvelles entités « régionales » par le regroupement de petites nations existantes. À ce titre, il est avant tout européen, même s'il est applicable dans d'autres régions du monde. Le principal problème que pose ce projet est qu'il ne repose pas sur une vision, au mieux sur une synthèse contestable entre la vision marxienne et la lecture hobbesienne de la vision classique (voir Tome 1, Partie I). Il comprend beaucoup des caractéristiques de cette gauche « classique » dont parlent les partisans de la troisième voie en la critiquant pour son manque d'adaptation à la « nouvelle ère »

qui s'est ouverte avec la « rupture de 1974 ». Toutefois, il ne peut s'agir d'un argument qui justifie de l'écarter dans cette conclusion générale ; pas plus que ne le peut celui qui consiste à dire que les programmes politiques, qui relèvent peu ou prou de ce projet et qui sont proposés actuellement, ne peuvent absolument pas conduire aux résultats qui en sont attendus si rien n'est changé sur le plan international (et européen, pour les partis des pays de l'UE). Ce choix est personnel.

4 La recherche dont le résultat est présenté dans cet ouvrage a répondu à des préoccupations qui n'ont aucune raison d'être partagées, ou d'être communes si l'on préfère. D'autres préoccupations sont tout aussi légitimes. Ces préoccupations personnelles étaient les suivantes :

- donner un sens précis au « néo » de cette nouvelle philosophie politique couramment qualifiée de « néolibéralisme » en prenant en compte les travaux qui ont contribué à cette nouveauté et, à partir de cette caractérisation extérieure à ma propre façon d'analyser la vie des hommes en société, pouvoir la critiquer en dévoilant l'illusion qu'elle véhicule ;
- proposer une issue à la crise de la social-démocratie historique ; dessiner ce que pourrait être une refondation de celle-ci afin de redonner un espoir à ceux qui ont cru en l'idéal socialiste du siècle passé tout en permettant de comprendre à la fois son échec (voie communiste) et son dévoiement néolibéral (voie sociale-démocrate).

5 Il va de soi que ces deux préoccupations sont liées : on ne peut parler de dévoiement néolibéral à propos de la conversion de la grande majorité des partis sociaux-démocrates au social-libéralisme (analysé ici comme étant la doctrine néolibérale de gauche) que si l'on a pu montrer que le but visé par cette doctrine est illusoire et que si une refondation peut être dessinée. Puisque la recherche dont je rends compte dans cet ouvrage a été motivée par ces deux préoccupations, le choix de présenter en conclusion de cet ouvrage les réponses qu'elle y apporte s'impose logiquement. Je ne pouvais donc pas mettre de côté le projet néolibéral de gauche. Mais je ne pouvais pas non plus m'en tenir à la confrontation entre ce dernier et le projet national de gauche puisqu'à l'évidence, ce dernier ne se présente pas comme une solution de refondation de la social-démocratie, à la différence de ce qu'il en est pour le projet de seconde modernité réformiste.

La mise à l'écart du projet de seconde modernité révolutionnaire

6 Les raisons de la mise à l'écart du projet de seconde modernité révolutionnaire sont différentes. Du moins la première dont la seconde découle. Cette raison primordiale tient à la démarche à suivre pour porter un jugement sur un projet progressiste. Comme tels, les projets en question sont virtuels en ce sens qu'ils visent un but qui n'est pas atteint dans le présent et ce but ne peut l'être, même partiellement, sans la réalisation de transformations institutionnelles qui sont le fruit d'actions collectives. Cela n'est pas discutable pour les deux projets qui visent à actualiser un modèle de seconde modernité en offrant ainsi une issue à la crise du modèle de première modernité. D'ailleurs, ils le sont aussi en un autre sens : ils sont « théoriques », sans que l'on puisse prétendre qu'ils vont s'actualiser dans l'avenir, même si le projet porté par les partisans de la Décroissance (ou de l'Après-développement, si l'on préfère) peut être interprété comme une version particulière (extrême, en l'occurrence) du projet de

l'alternative. Le projet néolibéral de gauche n'est pas virtuel en ce second sens, même si la façon dont il a été défini ne se réduit pas à ce qui est qualifié de social-libéralisme ou de troisième voie. Mais il l'est au premier sens. En cela, il se distingue nettement du projet néolibéral de droite. Les deux ont le même but : permettre à toutes les Nations du monde de s'enrichir. Mais les partisans de ce projet de gauche considèrent que ce but ne pourra être atteint que si le cadre institutionnel mondial actuel est réformé *via* une action concertée des États-nations. En effet, l'une des principales caractéristiques de ce projet est une option affirmée en faveur d'une ouverture multilatérale des échanges économiques internationaux (contre les accords de libre-échange bilatéraux ou plurilatéraux) qui implique le passage de l'hégémonie à une nouvelle forme de l'équilibre des puissances, encore qualifiée de multipolarité, sans remise en cause du concept d'intérêt supérieur de la Nation dans les relations internationales[3]. D'ailleurs, ce postulat s'accorde avec l'idée que la « crise de 2008 » doit s'analyser comme une crise d'installation d'un troisième âge visé par ce projet et que cela signifie, comme pour la « crise de 1929 » concernant le second âge, que des changements institutionnels doivent avoir lieu pour que ce but s'actualise. Dès lors, porter un jugement sur un projet consiste à se demander si le but visé par celui-ci a des chances d'être atteint ou s'il n'en a aucune. Pour le dire en d'autres termes, la question est de savoir si le projet en question est une utopie réaliste ou une utopie irréaliste. Puisque tout projet repose sur une vision, cette question est donc : **peut-on se fier à la vision sur laquelle repose le projet en question ?** Pour les deux projets visant l'avènement d'une seconde modernité, cette vision est la même. En tant que projets « théoriques », il s'agit de la vision qui a été construite dans le tome 2 de cet ouvrage. Le jugement porté sur les deux ne peut être que le même : ce sont des utopies réalistes si l'on s'en remet à cette vision pour comprendre le passé et le présent. Pour le projet néolibéral de gauche, cette vision est la vision postclassique dans sa version « à réglementation efficace ». Finalement, si l'on prend pour acquis la mise à l'écart du projet national de gauche, on passe **de la comparaison entre trois projets à la confrontation entre deux visions**.

7 La seconde raison a trait à la façon de se situer face à l'alternative à laquelle conduit la première : quel projet de seconde modernité confronter au projet néolibéral de gauche ? Comme pour la mise à l'écart du projet national, il ne peut s'agir que d'un choix qui m'est propre, même si ce qui est advenu des deux projets socialistes au XXe siècle invite à penser que seul le projet réformiste de seconde modernité est une utopie réaliste. Puisque le projet néolibéral de gauche et le projet réformiste de seconde modernité ont en commun d'avoir à être départagés quant à leurs capacités respectives à être le socle d'une refondation de la social-démocratie, ce qui n'est pas le cas pour l'autre couple, ma seconde préoccupation dicte le choix en faveur du projet réformiste de seconde modernité.

8 Trois points sont en conséquence traités dans cette conclusion générale. On commence par la critique de la vision néolibérale, en montrant qu'il s'agit d'une mauvaise copie de l'une des versions de la vision construite dans le tome 2 de cet ouvrage. On induit ensuite de l'invalidation de cette vision que le but visé par le projet néolibéral de gauche ne peut être atteint. On justifie enfin que le projet réformiste de seconde modernité peut être le socle d'une refondation de la social-démocratie, notamment à propos de la construction européenne.

Une lecture critique de la vision postclassique

9 Une première critique, dite interne, de cette vision a été faite dans le tome 1. Elle a conduit à mettre en évidence le principal problème qu'elle posait : le fait qu'elle soit porteuse de deux théories contradictoires concernant les effets à attendre d'une réglementation étatique du marché économique visant à surmonter certains de ses défauts est le signe de l'existence d'une faille logique dans la construction de cette vision. On a situé l'origine de cette faille : les externalités (positives et négatives) qui sont la cause des défauts du marché économique sont prises comme des données qui ne sont pas expliquées dans la vision – elles ont tout d'un corps étranger à cette dernière puisque celle-ci repose sur l'hypothèse d'un seul mode de coordination (le Marché, se déclinant en marché économique, marché politique et marché domestique) alors que les externalités en question sont définies comme étant « des interactions qui ne passent pas par le Marché ». Cette critique, parce qu'elle est interne, ne permet pas d'aller au-delà. Or, il ne suffit pas d'avoir mis le doigt sur ce qui ne va pas. Pour comprendre pourquoi, il faut procéder à une **critique externe**. Par définition, une telle critique fait appel à un point de comparaison. L'une des raisons qui a été donnée en conclusion du tome 1 à la recherche d'une autre vision, celle dont la construction a été réalisée dans le tome 2, a justement été de permettre une telle critique externe en prenant comme point de comparaison cette autre vision. Le moment est enfin venu de « passer à l'acte », c'est-à-dire de réaliser cette critique externe en montrant qu'elle permet de comprendre le problème crucial que pose la vision néolibérale.

Il convient de rappeler les principales caractéristiques de cette vision, telle qu'elle ressort des travaux qui ont participé à sa construction, avant de réaliser cette critique externe permettant de démontrer que la vision néolibérale est fausse, qu'elle doit être mise à l'écart.

Les principales caractéristiques de la vision postclassique telle qu'elle ressort des recherches qui ont participé à sa construction

10 Toutes les recherches qui ont conduit à cette nouvelle vision de la société moderne, quelle que soit la discipline de sciences sociales et humaines au sein de laquelle elles ont été réalisées, ont un point commun. Elles ont remis en cause tel ou tel élément de la vision classique de la société moderne. Nous avons vu que cette dernière consiste à coupler deux composantes, le Marché et l'État de Droit, et que l'existence de deux lectures distinctes de cette vision tient au fait que ce couplage est problématique parce que ces deux modes de coordination sont pensés indépendamment l'un de l'autre à partir de prémisses différentes, si ce n'est contradictoires. Pour le dire en d'autres termes, la vision en question ne dit rien de la colle qui permet de les faire tenir ensemble. C'est la raison pour laquelle, il a été jugé préférable de parler à son propos de méta-vision et de retenir à la suite qu'elle laisse place à deux visions distinctes : la vision lockéenne en termes d'ordre spontané et la vision hobbesienne en termes d'ordre construit. D'ailleurs, ce problème reste posé dans la première, celle qui est à la base du libéralisme historique, puisqu'elle consiste à considérer que l'État de Droit est au service de la liberté des individus qui est garantie par le Marché et que, par conséquent, ce dernier ne lui doit pas son existence. Tel qu'il est conçu dans cette vision « libérale », le Marché est cette main invisible dont traite Adam Smith, ou encore

ce marché faiseur de prix dont parlent aussi bien Léon Walras que Karl Polanyi. L'État de Droit doit en respecter le principe de fonctionnement (la concurrence). *A contrario*, le Marché ne peut englober l'État de Droit. Il y a donc manifestement un mode de coordination de trop. Pour parvenir à une vision qui ne retienne plus qu'un seul mode de coordination, en l'occurrence le Marché reposant sur la problématique du choix rationnel, il a fallu penser ce mode en des termes plus généraux, le marché faiseur de prix n'en étant alors qu'une mise en œuvre particulière. Cette **montée en abstraction** a été permise par une réflexion sur le concept de « coordination des humains entre eux » à partir de l'hypothèse qu'ils sont rationnels, libres et égaux. Dire que les humains sont rationnels signifie alors que le but de tout être humain dans sa vie est de disposer de « biens », retenir qu'ils sont libres implique que le mode de coordination institué doit permettre à chacun de décider des « biens » qu'il est à même d'acquérir dans la limite des moyens dont il dispose (ce n'est pas à une entité extérieure d'en décider) et postuler qu'ils sont égaux impose comme exigence que ce mode ne permette pas à certains d'avoir plus de pouvoir d'en obtenir que les autres.

11 De plus, nous avons vu que la vision classique de la société moderne s'inscrit dans une vision d'ensemble de l'histoire de l'humanité qui oppose la « société » (entendue comme un vivre-ensemble civilisé) à un état de nature qui a précédé son avènement. Or, tous les travaux des anthropologues conduisent à abandonner cette vision d'ensemble en mettant en évidence que cet état de nature n'est pas autre chose qu'un état contrefactuel qui n'a jamais été actualisé dans l'histoire passée de l'humanité. Une remise en cause complète de cette fresque historique imposait de surmonter cette autre limite. De fait, la nouvelle vision néolibérale de la société moderne comme société de marchés trouve place dans une vision d'ensemble dans laquelle les formes du « vivre-ensemble » retenues comme étant celles qui se sont succédé dans l'histoire avant l'avènement de la forme « moderne » ne sont plus des états contrefactuels. La montée en abstraction ne s'est donc pas limitée au seul champ de la société moderne. Elle a été étendue du particulier au général. La recherche de Douglass North, réalisée pour partie en collaboration avec d'autres, a été le principal apport en ce sens. Dans cette nouvelle vision d'ensemble, le Marché n'est pas considéré comme un mode de coordination qui a toujours existé. Au contraire, l'avènement de la forme moderne de vivre-ensemble, qualifiée par North de « société ouverte », y est lié à celui de ce mode de coordination particulier. Cet avènement y est considéré comme un progrès dont tout laisse penser qu'il est indépassable et donc que cette forme est la fin de l'histoire.

Une nouvelle problématique du choix rationnel

12 Il paraît difficile de faire état d'une nouvelle problématique du choix rationnel qui fasse l'unanimité au sein des chercheurs pris en compte. Certains n'ont pas encore admis que le choix rationnel parfait d'un individu, celui qui résulte d'un **calcul** d'optimisation de la satisfaction qu'il retire des « biens » dont il dispose, relève d'un nirvana inaccessible et qu'en conséquence, même si le choix reste une affaire de calcul (et non pas de justification morale) la rationalité en question est nécessairement limitée (on n'arrive jamais à l'optimum, on s'arrête lorsque le résultat est jugé satisfaisant) et même le plus souvent procédurale (la rationalité porte sur la procédure mise en œuvre pour choisir). Plus fondamentalement, beaucoup ne sont pas encore parvenus à se faire à l'idée qu'il n'y a aucune raison de postuler, au départ, que l'être humain se comportera avec les autres sans faire usage de la violence (physique) parce qu'il est rationnel. En effet, s'il

peut obtenir plus de « biens » en pratiquant la violence qu'en s'en remettant à une procédure de coordination « pacifique », il choisira rationnellement la première solution. Il n'optera pour la seconde que si cela répond à son propre intérêt dans la durée. Pour autant, cette proposition s'impose si l'on entend comprendre pourquoi des ordres sociaux différents se sont succédé dans l'histoire, c'est-à-dire pourquoi le Marché ne s'est pas immédiatement imposé comme la meilleure solution, sans remettre en cause l'hypothèse d'un être humain ontologiquement rationnel. Ces ordres ont en commun d'écarter la menace omniprésente du recours à la violence par des institutions qui « façonnent et restreignent les formes que peut prendre l'interaction humaine » (North). Ils se distinguent par la nature de ces institutions. Chacun de ces ordres régule à sa manière la compétition pour disposer de « biens » en étant le cadre de la formation de croyances qui lui sont propres. L'ordre social qui a précédé l'ordre social moderne est qualifié par North d'État naturel[4]. Dans cet ordre, le problème de la violence est géré par la formation d'une « coalition dominante qui réserve aux groupes élitaires l'accès aux ressources (terre, main-d'œuvre et capital) ou le contrôle et l'accès aux activités profitables (commerce, culte, éducation) [...]. La limitation de l'accès aux organisations en est la clé de voûte ». L'ordre social moderne naît d'une transition qui s'amorce « à même l'État naturel » et dont la principale caractéristique est que « les élites transforment leurs privilèges uniques et personnels, en droits impersonnels partagés à égalité avec elles ». On passe ainsi d'un contexte où « un contrôle diffus de la violence confère aux menaces un rôle central » à un nouveau contexte dans lequel « un contrôle centralisé de la violence libère la plupart des relations sociales de la menace de violence ». La façon dont la compétition est réglée dans ce nouveau contexte est le recours au Marché.

Du Marché aux marchés

13 Le **Marché** est cette procédure qui consiste à mettre en rapport des unités qui offrent des « biens » et des unités qui veulent en disposer en faisant état d'une demande, procédure qui donne lieu à un ajustement réciproque de l'offre et de la demande. Cette définition abstraite du Marché forme système avec un élargissement du champ des « biens » et une généralisation du concept de « bien » marchand. Le champ des « biens » n'est plus limité aux choses utiles en considérant qu'un « bien » est « tout ce qui apporte de la satisfaction », y compris ce que l'on retire d'une relation établie avec un (ou d'autres) humains et qui est alors qualifié de « bien » relationnel. Quant au concept de « bien » marchand, ce n'est plus seulement un « bien » rare appropriable : tous les « biens » sont des « biens » marchands, en ce sens que l'acquisition d'un « bien » dont on ne peut disposer en vivant seul passe par une procédure marchande.

14 Ce mode général de coordination proprement moderne laisse place à diverses formes d'institution de cette procédure, c'est-à-dire à diverses façons marchandes d'acquérir des « biens » parce que tous les « biens » n'ont pas les mêmes caractéristiques intrinsèques. Quatre types de « biens » sont d'abord distingués en ne prenant en compte que les caractéristiques intrinsèques des « biens ». D'une part, deux types polaires : les « biens » publics qui sont à la fois non rivaux et non excludables et les « biens » privés qui sont à la fois rivaux et excludables. D'autre part, deux types mixtes : les « biens » communs qui sont rivaux et non excludables et les « biens » de club qui sont non rivaux et excludables. Cette nomenclature matricielle des « biens » selon leur substance n'est pas celle des « biens » selon la forme d'institution de la procédure

marchande. Pour parvenir à cette seconde nomenclature il faut distinguer, au sein des « biens » privés, les « biens » privés ordinaires (ce sont des « biens » naturels ou des « biens » produits) et les « biens » privés relationnels pour lesquels tout offreur est en même temps un demandeur et, au sein des « biens » publics, les « biens » publics sociétaux pour lesquels les coûts de transaction d'un arrangement privé sont trop élevés pour qu'un tel arrangement existe et les « biens » publics locaux (exemple : un phare) pour lesquels la faiblesse des coûts de transaction rend des arrangements privés possibles. Pour chacune de ces six catégories de « biens », la procédure marchande n'est pas la même. La *structure de base* de la société moderne comprend *trois* marchés. Ce sont le *marché économique* pour les « biens » privés ordinaires, le *marché politique* pour les « biens » publics sociétaux et le *marché matrimonial* pour le « bien » relationnel qu'est le fait de trouver une compagne ou un compagnon de vie.

Le marché économique et le marché politique

15 Le **marché économique** est la forme de coordination marchande qui prend la place du marché de la vision classique. Elle repose sur l'institution d'un instrument monétaire qui est un « bien » public sociétal. Ce changement est un renversement complet, puisque ce n'est plus le marché qui fait la monnaie (la monnaie conçue comme un adjuvant du marché dans la vision classique), mais la monnaie qui est au fondement du marché économique. Il n'est pas toutefois nécessaire qu'il n'y ait qu'un seul instrument au fondement du marché économique, pourvu que des marchés des changes entre les divers instruments monétaires à statut politique national soient institués.

16 Pour les « biens » publics sociétaux, la forme d'institution est le **marché politique**. Elle mobilise la solution du suffrage universel comme principe de sélection. L'offre de « biens » publics sociétaux est le fait d'entrepreneurs politiques. Ces derniers se présentent aux suffrages des électeurs en faisant état des « biens » publics qu'ils promettent de « produire » (en les mettant à la disposition de tous, puisque ce sont des « biens » publics) et de la façon dont ils entendent financer cette « production ». Ces entrepreneurs politiques sont en concurrence. Chaque citoyen fait état de sa demande en votant pour l'entrepreneur qui offre les « biens » publics qui lui conviennent. Ainsi, ce marché politique prend la place de l'État de Droit de la vision classique.

17 Ces deux marchés ne sont, ni l'un ni l'autre, exempts de failles ou encore de défauts. Ce ne sont pas les mêmes d'un côté et de l'autre. Les principaux défauts du marché économique sont (i) qu'il ne peut régler les externalités et (ii) qu'en raison d'asymétries ou de manques d'information, certains disposent de rentes. Ceux du marché politique sont (i) le manque de diversité de l'offre et (ii) la corruption des entrepreneurs politiques qui ont notamment besoin d'argent pour financer leurs campagnes électorales.

18 Le couplage du marché économique et du marché politique ne pose plus de problème. Celui qui interdisait d'en rester à la vision classique est résolu par le recours à un seul mode de coordination, dont à la fois le marché économique et le marché politique relèvent. Le changement, qui accompagne cette façon de résoudre le problème en question, est de taille : **le marché économique peut être institué à une autre échelle spatiale que le marché politique**, alors que dans la vision classique le collage entre le Marché et l'État de Droit impose que ces deux modes de coordination soient institués à la même échelle spatiale. En l'occurrence, le marché économique peut l'être à l'échelle

mondiale (ou européenne) par des normes internationales dont certaines sont convenues par accord entre des États qui procèdent de marchés politiques institués à une plus petite échelle. Ces normes assurent une **gouvernance** mondiale (ou européenne) du marché économique, tandis qu'un gouvernement est ce qui émane du marché politique[5].

Le marché matrimonial

19 Les interactions entre les membres de la « société moderne » ne se réduisent pas à celles qui ont lieu dans le cadre du marché économique et dans le cadre du marché politique, parce qu'il existe des « biens » relationnels. Mais, si le Marché est le seul mode de coordination dont cet ordre social (au sens de North) procède, ces autres interactions doivent nécessairement être marchandes. Les travaux à prendre en compte sont ceux qui portent sur le **marché matrimonial**. Le « bien » relationnel que l'on acquiert sur ce marché est la disposition d'un partenaire dans la vie (avec pour certains la perspective d'avoir un enfant). Ce « bien » n'est pas un « bien » privé ordinaire puisque tout demandeur d'un tel « bien » est en même temps offreur et ce n'est pas non plus un « bien » qui entre dans la catégorie « bien commun » puisque, s'il est rival (un partenaire de vie ne se partage pas) il n'est pas non excludable (il est possible d'exclure un tiers, même si le « bien » est acquis à la fois par les deux, sans qu'il soit possible d'exclure l'un des deux). Il n'en reste pas moins que, en ce domaine, l'unification de la construction de la vision néolibérale n'est pas encore réalisée.

La raison d'être de deux versions

20 La proposition selon laquelle le marché économique présente des défauts n'est pas une proposition qui est démontrée. Elle est prise comme une hypothèse. Elle porte sur le cadre d'analyse et, à ce titre, son réalisme n'est pas discutable. Elle est à la base de théories beaucoup plus pertinentes que celles qui étaient jusqu'à présent construites en ignorant ces failles (exemple : on explique l'existence d'un chômage structurel dit d'équilibre en raison de l'asymétrie d'information entre le salarié et l'employeur en faveur du premier et d'un chômage conjoncturel en raison de la rigidité des prix tenant à un manque d'informations). Mais un problème se manifeste : certaines théories démontrent que toute réglementation, venant du marché politique et ayant pour objet de remédier à tel ou tel défaut du marché économique, est capturée à son profit par l'agent ou le groupe d'agents dont elle est censée réduire la rente, tandis que d'autres théories démontrent qu'une réglementation peut être un remède conduisant à une meilleure efficience économique (en termes de satisfaction retirée des « biens » privés) pourvu que cette réglementation ajoute de la transparence et soit incitative. Cette opposition ne peut être départagée. Il existe donc deux versions de la vision postclassique : une version « à réglementation inefficace » et une version « à réglementation efficace ». L'absence d'une explication théorique de ces failles est manifestement à l'origine de cette contradiction qui interdit de considérer la vision ainsi caractérisée comme une vision acceptable. Doit-on retenir que l'on est en présence de deux visions distinctes ? Cette question ne peut recevoir de réponse au sein de la vision en question, c'est-à-dire en ayant recours à la problématique de l'individu souverain dont les choix sont dits rationnels, quand bien même cette rationalité est formulée en des termes nouveaux.

De la vision à la philosophie politique. 1 : du libéralisme historique au néolibéralisme

21 Les institutions sont définies dans la vision postclassique en les distinguant des croyances auxquelles sont rattachées les conventions communes. Ce sont alors des « biens » publics. Celles qui sont « offertes » par les entrepreneurs politiques sur le marché politique (celles qu'ils se proposent de mettre en place s'ils sont élus) sont justifiées dans le cadre de leurs programmes politiques respectifs. Pour chacun de ces programmes, une philosophie politique, que l'on peut tout autant qualifier de doctrine, préside à l'argumentation développée sur la scène électorale, argumentation dont l'objet est de faire voir que telle institution conduira à un résultat favorable. Cette philosophie se caractérise par l'énoncé du but à l'aune duquel est apprécié le caractère favorable de ce résultat. Mais elle ne se réduit pas à ce but. Elle est toujours portée par une vision de la société dans laquelle l'institution va être introduite, puisqu'il faut une théorie (ou au moins quelque chose qui s'en rapproche) pour pouvoir dire que telle institution va avoir tel résultat et que toute théorie repose plus ou moins explicitement sur une vision.

22 En principe, une vision est à la base d'une philosophie politique ou de plusieurs qui se distinguent par le but visé. Au début du XXe siècle, la vision marxienne respecte ce principe puisque « rompre avec le capitalisme » (le but des communistes) n'est pas le même qu'« organiser le capitalisme » (celui des sociaux-démocrates de l'époque) ; on est bien en présence de deux doctrines – la doctrine communiste et la doctrine sociale-démocrate –, qui reposent sur la même vision ; ce dualisme n'est pas le produit d'une inconsistance de la vision marxienne. Il n'en va pas de même pour la vision classique. En effet, elle ne devient consistante qui si l'on se prononce sur la façon de faire tenir ensemble le Marché et l'État de Droit ; on doit faire état de deux visions distinctes, plutôt que de deux versions ; ce sont, nous l'avons vu, la vision lockéenne et la vision hobbesienne ; la première est à la base du libéralisme et la seconde, de l'étatisme républicain ; ce sont deux philosophies politiques qui, à leur naissance, ont le même but – construire une société moderne – mais qui reposent sur deux visions différentes. Qu'en est-il pour la vision postclassique ? Celle-ci ne présente pas la même inconsistance que la vision classique. La faille logique qui est à l'origine de deux versions est strictement interne à sa construction. On est donc tout à fait en droit de dire qu'elle porte une nouvelle philosophie, qui se substitue au libéralisme en résolvant son dualisme (libéralisme économique/libéralisme politique), et de la qualifier de **néolibéralisme** parce qu'elle a en commun avec le libéralisme de préconiser des institutions telles que l'individu soit souverain. On donne ainsi un sens précis à ce terme qui est couramment utilisé au tournant du XXIe siècle par tous ceux qui perçoivent que l'on est en présence de quelque chose de « nouveau » sans pour autant s'entendre sur ce dont il s'agit.

De la vision à la philosophie politique. 2 : deux doctrines néolibérales ?

23 Il n'en reste pas moins qu'au début du troisième millénaire, cette philosophie politique commande des programmes politiques différents, surtout si l'on y rattache la troisième voie préconisée par Giddens et Blair (voir Tome 3). On est logiquement conduit à formuler l'hypothèse que ces programmes procèdent de doctrines différentes et que

l'existence de deux doctrines néolibérales différentes tient à l'existence de deux versions différentes de la vision postclassique. Ainsi, la version « à réglementation inefficace » porterait une doctrine néolibérale « conservatrice » et la version « à réglementation efficace », une doctrine néolibérale « progressiste ». On serait ainsi en présence d'une nouvelle polarité droite/gauche, une polarité interne au néolibéralisme qui se substituerait à la polarité qui s'était imposée après la Seconde Guerre mondiale, soit la polarité du second âge de la première modernité. Envisagées comme telles, ces deux doctrines reposent sur la même vision et ont le même but général – mettre en place une mondialisation du marché économique sans mondialisation du marché politique afin d'assurer une croissance de la richesse de tous dans toutes les Nations du monde (la richesse est alors entendue au sens convenu dans la vision postclassique, c'est-à-dire la disposition de « biens »). Il s'agit bien de deux doctrines distinctes parce que les programmes politiques qu'elles inspirent ne se distinguent pas seulement par les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but. Ils se différencient aussi par l'étendue du champ des « biens » publics à prendre en compte dans cette richesse. Le principe, qui vaut pour toute vision digne de ce nom, est donc, au moins en partie, empiriquement contredit pour la vision postclassique. Cela conforte la conjecture, induite par la présence de deux versions contradictoires, que cette dernière est fausse.

24 Mais une conjecture n'est jamais plus qu'une hypothèse théorique qui reste à démontrer. Pour démontrer pourquoi et en quoi cette vision est fausse, on doit faire appel à une critique externe. Cette critique doit permettre d'affiner la définition du néolibéralisme à laquelle on parvient en considérant que la vision qui porte cette philosophie politique est la vision postclassique et de comprendre son ambivalence en termes de polarité droite/gauche.

La critique externe de la vision postclassique : une mauvaise copie d'une version particulière de notre vision

25 Une démarche de critique externe n'a de valeur que si le point de comparaison que l'on retient présente quelques ressemblances avec ce que l'on entend critiquer. Sinon, on peut simplement faire le constat qu'il existe deux façons de voir ou comprendre « ce qui est », qui sont totalement différentes et dont on ne peut en tirer aucune conclusion. Que l'on s'en tienne à la vision de la société moderne ou que l'on remonte à la vision d'ensemble dont l'élément principal est, d'un côté comme de l'autre, ce que North qualifie de « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité », les points communs ne manquent pas entre la vision postclassique et notre vision. En ce qui concerne la vision de la société moderne, on se trouve être, d'un côté comme de l'autre, en présence d'une décomposition en trois domaines que l'on peut mettre en correspondance deux à deux, même s'il s'agit seulement d'une ressemblance dès lors que, ici, ces domaines procèdent d'un seul mode de coordination (le Marché) et sont qualifiés de marchés – un marché économique, un marché politique et un marché matrimonial – et que, là, chacun d'eux procède primordialement d'un rapport sociotechnique (la monnaie, la citoyenneté et le nom) et donc d'un type d'ordre – économique, politique et domestique. En ce qui concerne la vision d'ensemble, le point commun tient au fait que, d'un côté comme de l'autre, la fresque historique construite comprend la succession de trois sortes de vivre-ensemble ; même si le modèle général dont découle la fresque n'est pas le même et qu'en conséquence, ce sont, ici, des entités

équivalentes qualifiées d'ordres – l'ordre de la prédation, l'État naturel et la société d'accès ouvert – et là, des genres, des espèces d'un genre ou des modèles d'une espèce – la communauté, la société traditionnelle et la société de première modernité. Ces deux visions ne sont donc pas extérieures l'une à l'autre. Conjuguée à l'idée que la vision postclassique serait fausse, l'hypothèse-conjecture qui s'impose est la suivante : la vision néolibérale est une **mauvaise copie** d'une **version particulière** de la vision construite dans cet ouvrage. Cette section vise à démontrer le bien-fondé de cette proposition en établissant les caractéristiques de cette version particulière, puis de tirer toutes les implications, d'une part, du fait qu'il s'agit d'une version particulière et, d'autre part, du fait que la copie en question est mauvaise, c'est-à-dire qu'elle comprend de nombreuses erreurs. Il s'agit d'une démarche complexe car les différences sont importantes. Ainsi, un marché (au sens de la vision néolibérale) n'est pas un ordre (au sens de notre vision de la société moderne) et un « bien » (au sens de la vision néolibérale) n'est pas un bien (au sens de notre vision). Il y a lieu de commencer par le constat qu'il n'est question ni de cosmologie ni de justification dans le « cadre conceptuel » de North, celui qui conduit à voir la société moderne comme un ordre social ouvert et qui a été considéré dans le tome 1 comme celui dans lequel la nouvelle vision postclassique de la société moderne trouvait place.

De la vision d'ensemble à la vision de la société moderne

26 Le constat que, d'un côté comme de l'autre, la vision d'ensemble postule la succession de trois formes sociétales ne doit pas masquer le fait que la compréhension de l'histoire stylisée de l'humanité, qui est proposée ici et là, n'est pas du tout la même. Dans le cadre conceptuel qui comprend la vision postclassique (celui proposé par North), tout ordre social est conçu comme une solution permettant d'endiguer la violence inhérente à la nature humaine. Cette dernière est donnée une fois pour toutes, en retenant que chaque être humain est doté d'une rationalité particulière (celle qui consiste à rechercher la satisfaction que lui apporte la disposition de « biens », comme cela vient d'être rappelé). Dès lors, la rente y est considérée comme une catégorie générale[6]. Sa définition est la suivante : « rendement sur actif qui excède le rendement que pourrait générer un autre meilleur placement de ce même actif ». Les puissants d'un ordre sont ceux qui disposent de rentes. Ce qui change dans le temps, ce sont les croyances, les institutions et les organisations. Dans notre vision d'ensemble, l'explication qui est donnée des activités humaines est tout à fait différente. L'hypothèse de départ est celle du *conatus*, cet effort de persévérance dans l'être qui est commun à tous les existants. Pour l'être humain, la façon dont le *conatus* s'actualise en occupations humaines change dans l'histoire avec le couple formé par une cosmologie et un mode de justification. Des pratiques à signification rationnelle* ne voient le jour qu'au sein de la société traditionnelle et ne se généralisent que dans la société moderne. La rente* y est aussi considérée comme une catégorie générale et il y est aussi retenu que les grands d'un groupement humain global doivent leur position à la disposition de rentes*. Mais cette catégorie y est définie d'une tout autre façon, puisqu'il s'agit d'un avantage dans l'accès effectif au patrimoine du groupement humain global d'appartenance[7]. Sa définition dans la vision postclassique procède de l'idée que tout individu fait des choix rationnels au sens de la nouvelle problématique du choix rationnel, c'est-à-dire dans un contexte où il existe des externalités. Or nous avons vu que, dans notre vision d'ensemble, ces externalités étaient à l'origine de la formation du patrimoine en question. La définition

d'une rente* n'est donc pas extérieure à celle d'une rente dans la vision de North, Wallis et Weingast (2010). Il n'en reste pas moins qu'au regard du cadre construit dans le tome 2, cette définition postule la présence généralisée de comportements rationnels et qu'en conséquence, il ne peut s'agir que de celle d'une catégorie moderne, et non d'une catégorie générale.

27 La critique externe du cadre conceptuel intégrant la vision postclassique à laquelle conduit la comparaison réalisée est donc que **ce cadre mobilise, pour comprendre le passé prémoderne, des catégories qui sont proprement modernes**. Plus fondamentalement, il reste inscrit dans la cosmologie dualiste de première modernité puisqu'il postule l'existence d'une nature humaine, expression qui n'a de sens que si cette nature est conçue comme étant « autre » relativement à celles des autres existants. On ne peut en dire autant pour le mode de justification puisque les croyances renvoient aux conventions ou habitudes communes (les normes-règles tacites communément suivies qui sont le produit de la puissance de la multitude, ou du mimétisme si l'on préfère) et que, dans le cadre en question, ces croyances changent dans l'histoire. Mais rien n'est dit, dans ce cadre, du fond commun des croyances propres à un ordre. La meilleure preuve du fait que ce cadre est « faux », en ce sens qu'il est invalidé par les faits observables, est son incapacité à rendre compte de la cité antique, c'est-à-dire celle de faire la différence entre la justification en raison à l'ancienne et la justification en raison moderne. De plus, on n'y trouve pas une argumentation, à partir des hypothèses de départ, à même d'expliquer pourquoi le Marché a mis tant de temps à s'imposer comme solution de coordination, alors qu'il s'agit de celle qui répond le mieux à la nature humaine postulée.

28 Passons à la vision de la société moderne. Le point commun qui existe entre la vision postclassique et notre vision à son propos – trois marchés et trois ordres – résulte plus fondamentalement du fait que le Marché pour la première et le marchandage* pour la seconde y sont considérés comme des catégories qui sont à la fois proprement modernes et non spécifiquement économiques (contrairement à ce qu'il en est à leur sujet dans les deux visions traditionnelles). De plus, dans notre vision, le marchandage*, en tant que mode polaire de règlement d'une transaction, implique le Marché* (au sens de notre vision) comme mode de coordination. Puisque le marchandage* n'est pas la seule modalité de règlement d'une transaction (les deux autres modes polaires sont la direction et la planification), ce point commun fondamental invite à retenir la proposition selon laquelle la vision postclassique est la copie d'une version particulière de notre vision (en invalidant la proposition inverse). Et aussi celle qu'il s'agit d'une mauvaise copie puisque le Marché* n'est pas considéré, dans notre vision, comme un mode de coordination sociétal, alors qu'il a ce statut dans la vision postclassique.

L'absence de la justification dans la vision néolibérale de la société moderne n'est qu'apparente

29 La seconde étape consiste à montrer que l'absence de la justification dans la vision néolibérale de la société moderne n'est qu'apparente. La démarche qui préside à la construction de la vision postclassique est individualiste, en ce sens que le Marché est une solution de coordination choisie par les individus en raison de la rationalité dont ils sont dotés. Il n'est pas question de règles sociales instituées à partir d'un mode de justification pratique. Il semble donc que la seule exigence de justice couplée à une certaine morale publique à laquelle répond le Marché soit l'égalité des individus dans

l'accès à ce dernier, c'est-à-dire l'absence de « pouvoir de marché » ; autrement dit, l'égalité en Droit et l'égalité des chances sans contrainte particulière sur l'ampleur des inégalités en termes de disposition de biens. Le Marché s'impose parce qu'il assure à chacun la liberté de choix des biens dont il désire disposer. Les choix qu'il fait sont en principe le résultat d'un calcul, même si ce dernier ne peut être pratiquement réalisé. Ils ne mettent pas en jeu une justification morale. Pour autant, la rationalité particulière dont l'*Homo néolibéral* est doté est **comparable à notre rationalité à finalité externe**, celle pour laquelle tous les comportements (ou pratiques) sont conformes à ceux qui sont personnellement justifiés en termes moraux en retenant une conception du bien qui va de pair avec la conception de la justice qui est propre à la justification en raison moderne dite « en priorité du juste sur le bien ».

30 Plus précisément, cette rationalité particulière trouve place dans cette dernière. En effet, un individu qui justifie ce qu'il fait en « priorité du juste » a le choix entre diverses conceptions du bien puisqu'il existe autant de grammaires de justification qu'il y a de valeurs de référence pour penser le couple formé par le bien et le juste. Ses comportements (ou pratiques) seront différents selon la valeur qu'il retient. Or, l'individu rationnel de la vision postclassique n'est pas doté d'une telle latitude de choix. L'interprétation qui s'impose est alors la suivante : ce caractère « fermé » de la rationalité de l'individu en question **masque** le choix en faveur d'**une** valeur. Cette valeur suprême ne peut être que la **liberté-compétition**, parce que c'est en s'y référant qu'en première modernité le recours au marchandage* est justifié (selon notre vision). Comme l'individu en question a été dépouillé de toute attache avec l'*Homo politicus* aristotélicien, il est tout à fait justifié de le qualifier d'individu néolibéral. Quant aux règles instituées que ce dernier accepte de suivre dans ses pratiques sans vivre une tension qui le conduirait à dire que la règle est contraignante, ce sont les règles qui sont justifiées en priorité du juste en retenant comme valeur de référence la liberté-compétition. Cela s'applique aux règles publiques, mais aussi aux règles propres aux organisations intermédiaires. **La justification est donc implicitement présente dans la vision postclassique**. Sa disparition tient au fait que la pluralité des grammaires de justification s'efface si une seule valeur de référence est retenue. **La vision postclassique est donc tout sauf amorale**. Au contraire, elle procède d'une option morale particulière, celle qui consiste à considérer la liberté-compétition comme la valeur suprême. Il s'agit tout autant d'un point de vue politique particulier, alors qu'elle prétend au statut de vision positive ou a politique, si l'on préfère. Cela justifie que l'on qualifie cette vision de néolibérale.

31 Doit-on en conclure que la version particulière de notre vision dont la vision postclassique serait une mauvaise copie est la modalité totalitaire de la version libérale du modèle de première modernité telle qu'elle a été définie dans la partie V du tome 2 ? Cette solution doit être rejetée. En effet, si on la retient, on est contraint de substituer à la proposition disant que l'individu néolibéral a pour but la satisfaction qu'il retire des biens dont il dispose, une proposition plus restrictive ; à savoir, que le seul bien* supérieur qu'il viserait est la richesse* – il ne viserait ni la puissance, ni la reconnaissance (les biens* supérieurs qui correspondent au choix, comme valeur de référence, de l'efficacité technique instrumentale et collective et du collectif-nation), puisque ces deux autres valeurs de référence primaires sont exclues dans la version libérale-totalitaire. Cela voudrait dire que la vision postclassique ne permettrait de ressaisir que les sociétés modernes réellement existantes relevant de cette forme

totalitaire. Or, ceux dont les travaux ont contribué à la construction de la vision postclassique de la société moderne et du modèle de « société ouverte » dont cette dernière relève, considèrent à juste titre que ne relèvent pas de ce modèle les sociétés dans lesquelles il n'y a pas de marché politique. Or, la quasi-totalité des sociétés modernes réellement existantes dites « démocratiques » ne relèvent pas de l'un ou l'autre des sous-modèles totalitaires associés à notre vision, en particulier au sous-modèle totalitaire libéral. En effet, on y constate la présence de règles de Droit qui sont des compromis entre des points de vue dictés par l'existence d'une pluralité de valeurs de référence et tous les membres de ces sociétés n'ont pas adopté comme conception personnelle du bien celle qui va de pair avec la conception du juste propre à la référence à la liberté-compétition. La proposition est donc manifestement fausse.

32 Une autre façon d'arriver à la même conclusion consiste à partir du constat que la vision postclassique comprend deux versions, dont une version « à réglementation efficace ». Or, les règles constitutives d'une réglementation étatique ont le statut de règles de Droit et sont des compromis. D'ailleurs, si la vision néolibérale était une copie de la version libérale-totalitaire, la seule doctrine politique portée par cette vision serait l'ultralibéralisme, celle qui n'est qu'une forme extrême-totalitaire de doctrine basée sur la version dite « à réglementation inefficace ».

33 Il n'en reste pas moins que l'on ne peut se contenter d'une telle négation. Il faut aussi montrer, en positif, que les autres valeurs en question ne sont qu'**apparemment** mises de côté ; ou encore, que les biens* supérieurs associés à ces valeurs – la puissance et la reconnaissance – ne sont qu'apparemment ignorés dans la vision néolibérale. En l'occurrence, il s'agit de comprendre qu'ils se cachent derrière la prise en compte, dans cette dernière, des externalités.

Ce que cache la prise en compte des externalités (vision postclassique)

34 Dans la vision postclassique, la définition conceptuelle qui est donnée d'une **externalité** est qu'il s'agit d'**une interaction entre les membres de la société qui ne passe pas par le marché économique**[8]. Le débat interne porte alors sur la question de savoir si le marché politique est à même de régler les problèmes que pose cette limite du marché économique. Il peut s'agir d'une externalité positive (les innovations réalisées par une entreprise peuvent être imitées par d'autres ; celui qui fait appel à une société de surveillance pour se protéger contre le vol en fait profiter ses voisins) ou négative (la pollution de l'air ou le bruit résultant de certaines activités). Dire que l'interaction ne passe pas par le marché économique signifie que, sans réglementation étatique particulière, il n'est pas possible, d'un côté, aux émetteurs d'une externalité positive de faire payer aux bénéficiaires de cette externalité le consentement à payer de ces derniers pour le produit que l'émetteur met gratuitement à leur disposition s'ils devaient l'acheteur et, de l'autre, aux victimes d'une externalité négative (ceux qui en subissent les effets) de faire payer aux producteurs de cette externalité les dédommagements en argent qu'ils seraient prêts à accepter. Cela tient au fait que les coûts de transaction, impliqués par de tels arrangements privés, sont trop élevés.

35 Cette définition présuppose le marché économique et plus généralement le Marché. Elle ne permet pas de comprendre ce qui est commun à tous les phénomènes observables qui sont regroupés pour constituer la notion d'externalité avant de prendre en compte ce mode de coordination. Or, chacun peut constater qu'aussi bien la pollution que la diffusion des bonnes pratiques par imitation existe indépendamment du Marché. Il

s'agit donc, dans la vision postclassique, d'un élément **juxtaposé** qu'il s'avère pour autant impossible d'ignorer. Cet élément juxtaposé est constitutif d'une partie des limites (défauts ou failles) du Marché. À s'en tenir au marché économique, le débat porte sur la question dite de « l'internalisation des externalités » : peut-on et doit-on mettre en place une réglementation qui oblige les émetteurs d'externalités négatives à supporter le coût pour la collectivité de ces dernières et les bénéficiaires d'externalités positives d'en payer le prix aux agents émetteurs afin que les externalités négatives soient réduites et les externalités positives, augmentées ?

36 Dans la vision construite dans cet ouvrage, une externalité est définie tout autrement. Il s'agit d'une catégorie générale. Une externalité* est **un effet non signifiant d'une activité sur une autre**. Un effet signifiant est un effet qui ressort de la signification que l'acteur donne aux autres de son activité. L'effet visé d'une activité est, par définition, un effet signifiant. Il est pris en compte d'un côté dans le système « signification-motivation-justification personnelle » lorsque l'auteur est vu en tant qu'acteur et, en conséquence, dans le système « orientation-finalité-destination » lorsqu'il est vu en tant qu'agent. D'ailleurs une activité n'a pas nécessairement un seul effet visé. En tout état de cause, une activité a plusieurs effets. Les effets signifiants n'ont aucune raison de se limiter à l'effet visé ou aux effets visés. Cela dépend essentiellement du mode de justification personnelle retenu. Un effet non signifiant n'est donc pas un effet ignoré par l'acteur en question. Certes, tel est souvent le cas. Mais il se peut très bien que l'acteur soit conscient de cet effet, sans que pour autant cela influence la façon dont il réalise son activité. Ainsi, une externalité* est l'effet d'une activité que l'auteur ignore (alors que d'autres le connaissent) ou qui n'entre pas en ligne de compte dans la façon dont il justifie personnellement devant les autres ce qu'il a fait (ou va faire). Lesdites externalités*, positives ou négatives, ne sont donc pas les mêmes selon que ce mode est la « priorité du juste » ou l'« antériorité du bien », ou encore la « priorité du bien ». Par exemple, dans un contexte dans lequel la pollution que peut provoquer une activité n'est pas d'une façon ou d'une autre réglementée en Droit, l'individu qui se justifie personnellement en « priorité du juste » considère qu'il n'a pas à se justifier devant les autres de la pollution que son activité génère ; par contre, un individu qui a adopté la « priorité du bien » avec un sens de l'efficacité technique qui lui interdit d'ignorer le fait que telle de ses activités dégrade le milieu de vie de tous les existants, considérera qu'il a à s'en justifier.

37 Que retirer de la comparaison entre la définition d'une externalité de la vision postclassique et cette définition-conception propre à notre vision ? À l'évidence, elles sont tout à fait différentes, puisque la seconde est générale – elle est antérieure à toute prise en compte d'une procédure institutionnelle particulière de coordination des humains entre eux – tandis que la première est propre au type de société dans laquelle il y a un marché économique. Elle fait surtout ressortir que **les externalités positives de la vision néolibérale contiennent les biens* de la puissance et ceux de la reconnaissance**. En effet, ces deux catégories de biens* ont en commun qu'un individu ne peut en disposer seul. Il ne peut donc en disposer en tant que résultat des activités qu'il réalise de sa propre initiative. Il faut que d'autres réalisent des activités qui vont permettre à cet individu de disposer de ces biens*. Cette interaction a le statut d'une externalité (au sens de la vision néolibérale). Au sens de notre vision, ce n'en est pas nécessairement une. En effet, pour que ce soit le cas, il faut que ceux qui contribuent à apporter aux autres tel bien* de la puissance ou la reconnaissance par leurs propres activités ne fassent pas entrer cet effet dans les effets signifiants de ces dernières. Ce

n'est pas une externalité si cet effet est signifiant pour celui qui s'y livre. D'ailleurs, un tel effet peut être l'un des effets visés ou même le seul, tout particulièrement en matière de reconnaissance (exemple : participer à une association qui propose des cours d'alphabétisation ou d'acquisition de la langue du pays à des immigrés). Si tous les membres de la société ont adopté, comme conception du bien (opposé au mal), l'une de celles qui relèvent de la métamorale publique de la « priorité du juste », aucun d'eux ne prend en compte un tel effet dans les effets signifiants de ses activités ; il s'agit d'une externalité*. C'est en ce sens que l'on doit comprendre que l'individu néolibéral est égoïste. Il serait altruiste s'il s'agissait pour lui d'un effet signifiant. On comprend alors pourquoi les biens* de la puissance et la reconnaissance sont apparemment ignorés dans la vision néolibérale : **ils disparaissent derrière la prise en compte des externalités**. Et, du même coup, on comprend pourquoi beaucoup de ceux dont la position politique relève implicitement de cette vision (selon l'analyse positive qu'on peut faire de cette position) ne partagent pas cette façon de voir l'être humain dans notre monde moderne, dès lors qu'ils ne s'en tiennent pas à la métamorale publique de la « priorité du juste ». Les personnes qui réagissent vivement lorsqu'on leur dit « votre position politique procède de cette façon de voir l'être humain », celles qui s'offusquent de laisser entendre qu'elles pourraient partager ce point de vue ontologique, ne sont pas seulement celles pour lesquelles cette position politique relève de la version de gauche « à réglementation efficace ». Il en va de même pour un certain nombre de celles pour qui il s'agit de sa version de droite « à réglementation inefficace ». Sans nul doute, elles ont souvent raison, tout particulièrement celles dont le point de vue repose sur une conception philosophique ou religieuse en « antériorité du bien sur le juste ». S'agissant des externalités négatives, on retrouve la même proposition que pour les externalités positives : ce ne sont des externalités* (au sens de notre vision) que si le mode de justification personnelle est la « priorité du juste » dans un contexte public dans lequel il n'y a pas de réglementation politique visant à « internaliser les externalités ».

Le sous-modèle précis de comparaison : la version libérale-radicale du modèle de première modernité

38 Ce détour par les externalités conduit à dire que la version particulière de notre vision dont la vision postclassique est une mauvaise copie est la version libérale du modèle de première modernité dans une forme que l'on doit qualifier de radicale – cette version dite radicale n'est pas la version totalitaire. Nous savons que la version libérale de ce modèle est celle dans laquelle la valeur de référence qui a le plus de poids dans les compromis auxquels aboutissent les débats de justification des règles de Droit dans l'espace public est la liberté-compétition. Cette dernière y a le statut de valeur « suprême » et non de valeur exclusive. Cette version s'impose, en excluant que ce soit seulement la sous-version totalitaire, dès lors que les externalités (au sens de la vision néolibérale) y sont prises en compte comme un état de fait inexpliqué. Nous savons aussi que, dans cette version dont la caractérisation se limite au domaine public, les pratiques individuelles restent relativement dissociées du mode de justification des institutions publiques puisque rien n'oblige le membre d'une société de première modernité d'adopter comme morale personnelle une morale publique, *a fortiori* celle qui procède de la référence primordiale à la liberté-compétition. Dès lors, à partir du moment où l'individu néolibéral est égoïste, le point précis de comparaison que l'on

doit retenir est une forme particulière de cette version, celle dans laquelle tous les membres de la société justifient leurs pratiques personnelles en termes moraux en se référant à la morale publique particulière associée à la liberté-compétition (celle pour laquelle la conception du bien procède d'une référence dominante à la valeur « liberté-compétition »), sans pour autant exclure les deux autres valeurs de première modernité. C'est à ce titre que cette forme particulière est qualifiée de **version libérale-radicale**. Dans cette version, les externalités (au sens de la vision néolibérale) sont des externalités* (au sens de notre vision). Ainsi, le suivi des règles de Droit n'est à aucun moment vécu comme une contrainte « extérieure » par quelque membre de la société que ce soit. Elles lui paraissent « naturelles ». Et, comme cette version est un modèle (et non pas une forme existante de vivre-ensemble), il n'y a pas à tenir compte du fait que certains vont faire preuve d'opportunisme en ne suivant pas les règles instituées parce qu'ils pensent qu'ils ne seront pas « pris », ce qui d'ailleurs n'a rien de spécifique à cette version.

La copie d'une version particulière : l'exclusion du monde de production industriel et de la finance d'intermédiation

39 Une première série de critiques (externes) découle du fait que la vision postclassique n'est captée par notre vision que pour une version particulière de celle-ci, la version libérale-radicale. La principale de ces critiques est relative à la place faite au Marché. Il n'y a pas lieu de prendre en compte, à cette étape le fait que la vision postclassique se trompe lorsqu'elle affirme que le Marché serait un mode de coordination sociétal, ce qui va être établi sous peu en traitant des critiques (externes) qui tiennent au fait que l'on est en présence d'une mauvaise copie. La lecture qui doit en être faite, à cette étape, à la lumière de notre vision est qu'il s'agit du Marché*, entendu comme un mode d'organisation intermédiaire, une solution de coordination qui vaut pour un groupement humain intermédiaire et qui est distinct à la fois de la Hiérarchie et de l'Auto-organisation. Dès lors, le fait que la vision postclassique soit la copie d'une version particulière a la conséquence suivante : **ces deux autres modes de coordination y sont ignorés**. Pour chacun d'eux, la raison de cette ignorance n'est pas la même. L'auto-organisation est ignorée, ou considérée comme une solution qui ne permet pas d'atteindre efficacement le but commun (la richesse en termes de biens*), parce que la version de comparaison est propre au modèle de première modernité. Quant à la Hiérarchie, elle l'est en raison du fait qu'il s'agit d'une version de ce modèle dans laquelle le monde industriel n'a pas de place : la convention de qualité qui y est instituée est la convention marchande en excluant que ce puisse être la convention industrielle, sauf exception tenant à la présence d'externalités[9] ! L'exclusion du monde de production industriel n'est pas la seule puisque la finance d'intermédiation repose aussi sur la référence préférentielle à l'efficacité technique et qu'elle est donc exclue au bénéfice de la seule finance de marché. D'ailleurs ces deux exclusions forment système puisque la finance d'intermédiation est l'une des composantes du monde de production industriel.

Une mauvaise copie. 1 : le Marché n'est pas un mode de coordination sociétal

40 Dans la vision néolibérale, le Marché est considéré comme un mode de coordination sociétal, en ce sens qu'il serait à la base de la formation d'une sorte particulière de vivre-ensemble. Dans notre vision de la société moderne en général, le Marché* est,

avec la Hiérarchie et l'Auto organisation, une modalité polaire de constitution d'un groupement humain intermédiaire dont la place est dessinée en creux par un ou plusieurs rapports sociotechniques publics. Quant à l'institution de ces derniers, elle ne doit rien à ces formes polaires. Ainsi, la solution du marchandage, comme mode polaire de règlement de tel ou tel aspect d'une transaction publique, est définie avant toute prise en compte du Marché*. Par conséquent, la première erreur de la copie en question est de faire croire que ce mode de coordination serait ce que les concepteurs de la vision postclassique en disent. La lecture qui s'impose pour le Marché (néolibéral) est de considérer qu'il s'agit du Marché* (celui de notre vision).

Une mauvaise copie. 2 : le traitement de la monnaie et du Droit en tant que biens publics révèle l'inconsistance du concept de bien public de la vision postclassique

41 La comparaison des deux « cadres conceptuels pour interpréter l'histoire de l'humanité » conduit à retenir qu'un bien au sens du cadre néolibéral (celui de North) est un objet utile, au sens donné à cette expression dans le nôtre. Dès lors, une nouvelle erreur de la copie en question est mise à jour : l'absence du concept de bien* (au sens de notre vision) dans cette copie. Toutefois, à y regarder de près, la satisfaction que l'individu néolibéral retire de la disposition d'objets utiles cache celle de disposer des biens* que la mobilisation de ces objets dans des occupations lui assure (exemples : il ne tire une satisfaction de la disposition d'une automobile que s'il s'en sert pour se déplacer ; il ne tire une satisfaction d'une consultation médicale que si celle-ci contribue à ce qu'il soit en bonne santé, ce qu'il constate en disposant d'un corps apte à réaliser certaines activités). On ne peut donc parler d'une erreur, seulement d'un **télescopage**[10]. Par contre, la comparaison effectuée conduit à dire (i) que cela n'a pas de sens de parler de biens relationnels, puisque les autres humains ne sont pas des objets utiles et (ii) qu'il est erroné de considérer que l'on pourrait définir divers types de biens non relationnels (objets utiles) avant toute considération d'ordre institutionnelle, à commencer par celle de bien public. La nouvelle erreur ainsi mise en évidence est une contestation du bien-fondé de la nomenclature des biens selon leur substance qui est à la base de la vision postclassique. Elle est mise en pleine lumière en faisant porter la comparaison sur la façon dont la monnaie et le Droit sont traités des deux côtés.

42 Dans la vision postclassique, ces deux entités sont vues comme des instruments, c'est-à-dire des biens (au sens néolibéral). Ceux-ci sont des biens non relationnels qui sont classés dans la catégorie des biens publics puisqu'ils sont à la fois non rivaux et non excludables. Ils ont une origine politique, puisque leur demande est exprimée sur le marché politique et qu'ils sont offerts par les entrepreneurs politiques. Cette façon de voir, nous le savons, est la solution trouvée pour résoudre le problème congénital que pose la vision classique – assurer le couplage de l'économique et du politique – sans remettre en question ce découpage. Avec cette solution, le couplage réalisé est tel que le marché économique a besoin de la monnaie et du Droit pour exister, alors que le marché de la vision classique n'en a pas besoin et peut donc être pensé indépendamment de l'État. Le passage d'une vision à l'autre repose sur le renouvellement du concept de bien qui a été nécessaire pour faire une place à ces objets sociaux en tant qu'il s'agit de biens. D'ailleurs, cela ne vaut pas seulement pour la monnaie et le Droit, mais pour toutes les institutions, en tant qu'elles sont distinctes des croyances.

43 Même dans la version libérale-radicale de notre vision, la monnaie et le Droit sont des instruments institués par deux rapports fondamentaux, la monnaie et la citoyenneté, et non de simples instruments, comme c'est le cas dans la vision postclassique. Ces rapports fondamentaux sont définis avant toute distinction entre ce qui est d'ordre économique et ce qui est d'ordre politique. Ces deux instruments sont des objets utiles relevant de la catégorie « ressources sociales » comme le sont toutes les institutions*. Ces dernières ne sont donc pas des biens*, même quand, comme en première modernité, les institutions publiques sont justifiées par leur contribution à la satisfaction d'un but commun consistant à disposer de plus de biens*. La typologie des objets utiles qui a été construite pour la société moderne comprend un certain nombre de postes, dont celui d'objet public à droit de disposition commun (un objet dont la forme d'institution est publique et dont le droit d'en disposer est attribué à tous les membres de la société). Les deux instruments en question, l'instrument monétaire et le Droit, relèvent de cette classe à définition strictement institutionnelle.

44 La comparaison conduit à retenir qu'un bien public (au sens de la vision postclassique) ne peut être autre chose qu'un objet public-commun, en excluant que ce soit une catégorie a-institutionnelle. L'erreur de la copie est de le laisser entendre[11]. Cette critique externe permet de mettre le doigt sur une contradiction de la vision postclassique concernant le traitement des institutions* tout en donnant, *via* cette interprétation, la façon de la lever. Quelle est cette contradiction ? Définir un bien (au sens de la vision postclassique) par son utilité pour un être humain revient à dire qu'un bien est une entité qui lui est extérieure. Si l'on exclut les biens relationnels, il n'est pas insensé de considérer que ces biens non relationnels ont des caractéristiques intrinsèques inhumaines. Ils peuvent être alors classés en divers types en prenant en compte ces caractéristiques (en particulier celles de rivalité/non-rivalité et celle d'excludabilité/non-excludabilité qui conduisent à distinguer les biens privés, les biens publics, les biens de club et les biens communs), c'est-à-dire antérieurement à quelque modalité d'interaction entre les humains que ce soit. Mais on ne peut, dans le même temps, considérer que les institutions qui sont le pur produit de l'interaction entre les humains seraient des biens, même s'il est évident qu'une institution publique est non rivale et non excludable. Cette contradiction serait levée si l'on conservait l'idée qu'une institution est un bien tout en considérant que la distinction entre divers types de biens est nécessairement de nature institutionnelle, mais on s'interdit alors de pouvoir fonder la distinction entre le marché économique et le marché politique sans faire appel à autre chose que les concepts de bien et de Marché. Elle serait aussi levée si l'on excluait que les institutions soient des biens, en conservant la typologie des biens selon leur substance, mais elles sont alors mises hors champ. Aucune de ces deux solutions ne convient donc. En résumé, on ne peut à la fois considérer que les institutions sont des biens (des objets utiles dans la terminologie de notre vision) et retenir que tout bien a non seulement des caractéristiques qui ne doivent rien aux rapports des hommes entre eux, mais encore que ces caractéristiques peuvent servir à distinguer divers types de biens, notamment les biens publics (les objets publics à droit de disposition communs de notre vision) et les biens privés (les objets privés à droit de disposition personnalisé de notre vision).

Une mauvaise copie. 3 : le rejet de l'ordre domestique dans le domaine privé

45 Lorsqu'on part du Marché, la seule entité qui peut-être pensée pour appréhender toutes les interactions entre humains qui passent par le Marché sans que ce soit le marché économique ou le marché politique, est un marché matrimonial. Le marché économique est à comparer à l'ordre économique et le marché politique à l'ordre politique pour révéler en quoi la copie est mauvaise en ces deux domaines. De même, la comparaison qui s'impose pour le troisième domaine est celle entre ce marché matrimonial et l'ordre domestique. D'ailleurs, le marché matrimonial peut être aussi qualifié de marché domestique, Nous avons d'abord vu que l'ordre domestique procédait du nom, en tant que rapport instituant le nom comme instrument – tout ce qui est d'ordre domestique est ce dont il n'est pas possible de donner une signification sans faire appel à cet instrument. Puis, que le rapport complexe d'ordre domestique était la filiation. Ainsi, dans notre vision, la formation des couples est une affaire privée et rien n'interdit alors d'analyser la formation des couples qui fondent des familles en tant qu'elle relèverait d'un marché domestique comme le propose Gary Becker. Mais le Marché, comme d'ailleurs le recours au marchandage, ne peut régler la filiation. De plus, ce n'est pas en prenant en compte les deux catégories intermédiaires de biens que sont d'une part les biens de club (excludables et non rivaux) et d'autre part les biens communs (non excludables et rivaux) que cette incapacité primaire peut être levée puisque, d'un côté, la famille n'est pas un club et que, de l'autre, les enfants ne sont pas des biens communs. Cette incapacité est congénitale. **La procréation échappe à la vision néolibérale.** On comprend alors pourquoi ce domaine d'institution est couramment particularisé en retenant que s'y posent des problèmes éthiques (au sens de problèmes mettant en jeu l'idée de ce qui est bien ou mal de faire de et dans sa vie pour l'être humain). Selon la vision postclassique, ces problèmes ne se posent pas dans les deux autres domaines qu'elle délimite, le domaine économique à partir du marché économique et le domaine politique à partir du marché politique. De fait, l'espace public y est réduit à ces deux domaines et à la reconnaissance publique des couples ; tout le domaine domestique qui est au-delà de cette reconnaissance est rejeté dans l'espace privé. Or, la comparaison nous apprend que ces problèmes s'y posent tout autant. La mise à l'écart de l'éthique (ou encore de la morale) n'est qu'une apparence produite par la référence implicite exclusive à une seule valeur, en accréditant l'idée qu'il suffit de s'en remettre à l'efficacité sociale (au sens de la théorie du choix social qui n'est pas celle de l'utilitarisme de Bentham) pour justifier rationnellement le choix de telle ou telle forme institutionnelle. D'ailleurs, ce rejet du domestique dans ce qui est privé a quelque chose à voir avec l'idée moderne que la vie sexuelle relève de l'intime et que toute réglementation en la matière serait une atteinte au respect de la vie privée. Ce dont on est assuré est que la vision postclassique ne peut pas supporter de doctrines politiques qui disent quelque chose à propos de ce domaine dont tout le monde est à même de constater qu'il comprend des aspects manifestement publics (exemple : faut-il autoriser la gestation pour autrui ?).

Une mauvaise copie. 4 : l'illusion du détachement spatial du marché économique et du marché politique

46 Dans notre vision, la monnaie, la citoyenneté et le nom sont conçus comme des rapports dont la localisation est contingente à l'histoire. Il en va de même pour le Marché de la vision postclassique. Le point à propos duquel cette dernière se démarque

de celle à laquelle elle est comparée tient au processus de localisation. Dans la vision de comparaison, l'ordre économique et l'ordre politique sont nécessairement localisés à la même échelle spatiale. Au contraire, dans la vision postclassique, le marché économique et le marché politique sont spatialement découplés, sans être pour autant désarticulés. Si leurs localisations respectives ont été souvent les mêmes, ce n'est en rien une nécessité. Le marché économique peut être institué à une échelle spatiale plus vaste que le marché politique parce que le premier ne nécessite que l'existence de monnaie et de Droit et non d'une (seule) monnaie et d'un (seul) Droit. Une multiplicité de monnaies et de Droits « nationaux » fait l'affaire pourvu que des normes internationales règlent leurs conversions sans porter atteinte à la liberté des individus.

47 La raison pour laquelle, dans notre vision, l'ordre économique et l'ordre politique sont nécessairement institués à la même échelle spatiale est que ce sont deux ordres d'une seule et même société dont les institutions* sont soumises à une exigence de justice. En première modernité, cette société est un État-nation. Elle est mondiale dans les deux modèles virtuels de seconde modernité. La comparaison conduit donc, en matière de localisation, à constater que la vision postclassique a certaines couleurs d'une vision de la seconde modernité virtuelle de la conjonction, sans en retenir pour autant l'essentiel ; à savoir, l'exigence d'une fermeture politique à l'échelle mondiale rendue manifeste par l'institution d'une citoyenneté mondiale dont l'instrument est un Droit mondial commun.

48 On s'arrête en chemin si l'on retient comme conclusion essentielle de la comparaison en matière de localisation qu'il est illusoire de découpler spatialement l'économique (l'ordre économique même réduit à un marché) et le politique (l'ordre politique, même réduit à un marché). Il faut remonter à ce qui est fondamentalement en jeu dans la formation d'un vivre-ensemble des humains un tant soit peu pacifié : aucun n'est possible sans que l'exigence de justice soit prise en compte, si ce n'est satisfaite. Or, cette exigence est propre à un groupement humain global dont l'existence impose l'absence de découplage. Le découplage en question est une illusion parce qu'il sape le socle de cette exigence.

Une mauvaise copie. 5 : une définition confuse de la richesse

49 Dans la version libérale-radicale qui sert de point de référence pour critiquer la vision postclassique de la société moderne, la richesse (ensemble des biens* dont on peut disposer sans que les autres en disposent aussi) est le bien* supérieur qui est primordialement visé par tous les membres de la société, sans pour autant exclure la puissance et la reconnaissance. Seulement, ces autres biens* supérieurs sont secondairement visés. Cette richesse n'est pas confondue avec la richesse d'ordre économique de chacun (son revenu disponible ou sa fortune). Aucun télescopage n'est effectué entre les objets utiles que chacun achète en établissant des relations commerciales et les biens* de la richesse, notamment parce que ces derniers peuvent être rendus disponibles à certains par l'activité de salariés qui sont à leur service (exemple : disposer du plaisir de vivre dans une maison entourée d'un beau jardin entretenu par des jardiniers-salariés). Pour autant, la richesse d'ordre économique personnelle (ou familiale) est indispensable à la richesse* : sans la première, ou ne peut disposer de la seconde.

50 Dans la vision postclassique, nous avons vu que l'on était en présence à la fois d'un télescopage entre les biens privés (les objets utiles acquis sur le marché économique) et les biens* de la richesse et d'une absence apparente des biens* de la puissance (ceux dont on ne peut disposer sans que les autres en disposent) et de la reconnaissance (celui qui est apporté par les autres), dès lors qu'ils se cachent derrière la prise en compte des externalités. La comparaison de la copie à l'original permet d'abord de comprendre que la vision postclassique ne peut être porteuse d'une définition précise de la richesse. Elle permet surtout de mettre en évidence que les préoccupations de santé publique, d'instruction publique et de sécurité publique, qui tiennent au fait que l'on ne peut être personnellement en bonne santé, être instruit (avoir acquis des connaissances) et être en sécurité que si les autres le sont, ne sont ressaisies que par le biais des externalités, alors que ces dernières ne sont pas expliquées. Il en va de même pour la préoccupation d'une égalité des chances d'accès au patrimoine public.

Pour conclure. 1 : l'origine politique de l'existence de deux versions de la vision postclassique

51 Une vision digne de ce nom ne peut comprendre deux versions contradictoires[12]. Si tel est le cas, cela ne peut provenir que de la présence d'erreurs dans sa façon d'appréhender son objet. On a donc, en principe, la capacité d'expliquer la présence de deux versions de la vision postclassique, d'en situer l'origine et de justifier que l'on parle de versions d'une même vision et non de deux visions différentes (comme pour la vision classique), à partir des erreurs qui viennent d'être listées. Ce sont, en l'occurrence, celles qui tiennent au fait qu'il s'agit d'une mauvaise copie de la version libérale-radicale de notre vision de la première modernité. Plusieurs erreurs doivent être prises en compte pour parvenir à cette explication. On sait que le débat, qui conduit aux deux versions, porte sur ce que l'on peut attendre d'une réglementation politique-étatique visant à réduire les externalités négatives ou à augmenter les externalités positives. La question en débat est celle de savoir si cette réglementation va être efficace, en ce sens que tout ou partie des membres de la société va bénéficier d'une plus grande satisfaction retirée des biens dont ils disposent, ou va être inefficace. Plus largement, le débat porte sur l'étendue du champ des biens publics, c'est-à-dire sur la demande de biens publics qui est à prendre en compte par les entrepreneurs politiques parce que la fourniture de ces biens publics va augmenter la satisfaction de tous les membres de la société, en comparaison de l'absence de prise en compte d'une telle demande. On passe alors des réglementations aux **interventions** politiques-étatiques qui incluent les premières.

Deux types de biens publics sont alors distingués :

- les réglementations (exemples : en matière de pollution, de protection des salariés, etc.) ;
- les services qualifiés de services publics ou de services d'intérêt général. Ces services sont rendus à tous les membres de la société. Ils doivent être produits (exemples : services d'éducation, de santé, de sécurité). Comme ils ne sont pas achetés, leurs coûts de production sont couverts par les recettes apportées par les prélèvements obligatoires. Cela n'exclut pas que des services équivalents, ayant alors le statut de biens privés, puissent être acquis sur le marché économique en les payant.

Le point commun qui justifie de réunir ces deux types est que, pour l'un comme pour l'autre, le débat se pose parce qu'on est en présence d'externalités.

52 En se fondant sur la vision postclassique, l'explication de l'effet attendu d'une intervention politique-étatique est au point d'aboutissement d'une analyse qui repose sur l'hypothèse d'un **individu représentatif** – tel est bien ce qui a été pris en compte pour parvenir à la conclusion que la version de comparaison était la version libérale-radicale. Autrement dit, en matière de rationalité, tous les individus sont semblables. Par conséquent, **cette rationalité individuelle commune ne postule rien de précis concernant la façon d'envisager les externalités parce qu'elles sont prises comme des données extérieures à celle-ci**. Elle ne donne donc pas la clé de réponse à la question qui donne lieu aux deux explications contradictoires qui nous occupent : doit-on les envisager comme des effets inéluctables que l'on ne peut réduire (externalités négatives) ou augmenter (externalités positives) ou comme des effets sur lesquels une intervention politique-étatique peut agir au nom de l'intérêt général ? Dans notre vision, une telle question ne se pose pas puisque, selon l'analyse qui vient d'être rappelée concernant les effets des activités humaines, une distinction est faite entre les effets visés (un seul le plus souvent), les effets non visés signifiants et les effets non signifiants (les externalités* proprement dites). La comparaison conduit à dire que les externalités (au sens de la vision postclassique) recouvrent les deux derniers effets. Si l'on ne les confond pas, comme dans la vision postclassique, il y a bien deux façons, pour l'individu néolibéral, d'envisager les externalités. La première est de les considérer comme des effets non signifiants (des externalités* au sens de notre vision) et la seconde, comme des effets non visés signifiants.

53 La principale erreur de la vision postclassique est donc de ne pas tenir compte d'une **différenciation** des individus au sein d'un même modèle de société en matière de rationalité pratique. En effet, cette différenciation, qui tient à l'existence d'une pluralité de grammaires de justification dans le modèle de première modernité et au fait que les conceptions morales des individus ne sont pas nécessairement alignées sur la métamorale publique, est encore valable pour la version libérale-radicale. Certes, cet alignement a lieu, puisqu'il s'agit d'une version radicale. Mais il n'en reste pas moins que, d'un individu à l'autre, le poids accordé à la valeur « liberté-compétition » comme valeur suprême, relativement aux deux autres, n'est pas le même. Or, le principal domaine dans lequel cette différence se manifeste est celui des externalités. Ainsi, ceux pour qui le poids en question est très élevé et pour qui, a contrario, la prise en considération de l'efficacité technique et du collectif est très faible, ignorent ou agissent comme s'ils ignoraient les effets non visés (positifs ou négatifs) sur les autres de leurs propres activités, ces derniers étant alors des effets non signifiants, c'est-à-dire des externalités*. Au contraire, ceux dont les choix sont dictés par une rationalité pratique donnant une place significative à l'obtention de la puissance et de la reconnaissance, relativement à la richesse, n'ignorent pas les effets non visés des activités qu'ils choisissent de réaliser et en tiennent compte. Ils en tiennent tout particulièrement compte dans leurs choix politiques, en votant pour des partis qui sont favorables à un champ assez étendu des biens publics dans les deux domaines qui viennent d'être distingués – celui des interventions politiques-étatiques dans le langage propre à notre vision. À l'inverse, les positions politiques des premiers ont en commun de préconiser un champ restreint. Comme la rationalité de l'individu néolibéral ne dit rien de la façon d'envisager les externalités, les chercheurs qui se préoccupent

d'expliquer les effets attendus d'une intervention politique-étatique en partant de cette rationalité ne peuvent pas ne pas construire leur explication sans faire une hypothèse à ce sujet. **Cette hypothèse ne peut pas être indépendante de leur propre position politique**.

54 Finalement, on explique bien de cette façon l'existence de deux versions de la vision postclassique. Il ne s'agit pas, comme pour la vision classique, de deux versions qui sont porteuses de deux philosophies politiques distinctes. En mobilisant les catégories conceptuelles relatives à « ce qui devrait être » qui ont été construites dans le tome 2 à partir de notre vision, l'argumentation qui débouche sur cette explication est la suivante.

1. La vision postclassique est porteuse d'une nouvelle philosophie politique, celle dont le but primordial est de parvenir dans tous les pays à une augmentation de la richesse (en termes de biens*) de chacun des membres du pays, *via* une augmentation de la richesse d'ordre économique qui profite à tous, et qui préconise pour atteindre ce but une mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique. Cette philosophie politique est unique parce que l'implicite de cette vision est la référence primordiale, quelle que soit l'institution publique à justifier, à une seule grammaire de justification, celle qui procède de la référence à la liberté-compétition. Cette philosophie politique est le néolibéralisme (on revient sur cette définition au point suivant).
2. Comme toute philosophie politique moderne, celle-ci comprend une polarité droite/gauche qui lui est propre.
3. Toute polarité droite/gauche est une opposition polaire entre deux attitudes publiques face à l'exigence de justice qui est propre au mode de justification pratiqué dans l'espace public. Cette polarité a une expression politique, qui est l'opposition entre deux dispositions politiques. Celles-ci sont relatives aux seules règles de Droit. La disposition de gauche est celle qui préconise un changement des règles de Droit qui permette de parvenir à plus de justice sociale (une meilleure égalité des chances et des inégalités en termes de disponibilité des trois biens supérieurs moins injustes) en raison du point de vue selon lequel les règles présentement instituées ont pour résultat un manque d'égalité des chances et des inégalités injustes. Quant à la disposition de droite, il s'agit de celle qui procède du point de vue inverse concernant le respect de l'exigence de justice propre au méta-mode de justification en raison moderne « en priorité » et qui préconise, en conséquence, un changement des règles de Droit dont le résultat attendu est de garantir au mieux l'existence des inégalités sans lesquelles les petits ne disposeraient pas d'autant de biens supérieurs. On est bien en présence d'une polarité parce que les tenants de la disposition de droite s'opposent au changement préconisé par les tenants de la disposition de gauche en considérant que ce dernier sera défavorable aux petits.
4. En raison du but visé, la philosophie politique en question est encore de première modernité. La polarité droite/gauche qui lui est propre est une polarité de première modernité, polarité pour laquelle l'exigence de justice en jeu est celle qui est propre au mode de justification en « priorité du juste ». L'inégalité des chances s'apprécie alors au regard de positions de grands qui sont celles de grand en richesse (en termes de biens*), de grand en puissance et de grand en reconnaissance. Quant aux inégalités justes en disponibilité des biens supérieurs,

elles sont pensées en considérant chaque membre de la société nationale comme un individu sans qualité.

5. Les chercheurs qui ont participé à la construction de la nouvelle vision postclassique en traitant des effets possibles d'une réglementation étatique se divisent en deux groupes lorsqu'on prend en compte le résultat auquel conduisent les théories qu'ils ont élaborées. Par conséquent, les diverses hypothèses dont ils partent pour parvenir à ce résultat procèdent d'une polarité.
6. Comme ces hypothèses dépendent de leurs positions politiques respectives et que ces positions politiques relèvent de la même philosophie politique (celle qui est portée par la vision en question), la polarité délimitée ci-dessus est la polarité politique droite/gauche propre à cette philosophie politique.
7. Conclusion : l'existence de deux versions de la vision postclassique est induite par cette polarité.

Pour conclure. 2 : les conceptions du néolibéralisme et de la polarité politique droite/gauche qui lui est propre finalement proposées

55 La critique externe de la vision postclassique n'a pas pour seul résultat d'expliquer l'existence paradoxale de deux versions. Elle débouche avant tout sur une conception du néolibéralisme qui inclut une conception de la polarité politique droite/gauche qui lui est propre. À partir du moment où la polarité politique droite/gauche en général ainsi que sa spécification en première modernité ont été définies comme étant transversales à la diversité des philosophies politiques modernes, il convient de traiter distinctement de ces deux conceptions. La seconde est alors considérée comme une déclinaison particulière de la polarité droite/gauche « en général ».

La conception du néolibéralisme : de la thèse de l'inclusion à la thèse de la filiation

56 Nous avons vu que la façon courante de comprendre le néolibéralisme est d'associer son avènement au nouveau contexte qui prévaut après la « rupture de 1974 ». En effet, ce contexte se caractérise par la concomitance de la stagnation et de l'inflation et par la montée des difficultés à financer la protection sociale, ce qui a pour conséquence la mise en porte à faux des préconisations keynésiennes de politique économique. Cette association conduit à retenir que cette doctrine est celle qui propose de démanteler l'État social qui a été institué dans les pays occidentaux après la crise de 1929 et la Seconde Guerre mondiale en accord avec ces préconisations. Au regard de la caractérisation des philosophies politiques à même de voir le jour en modernité à laquelle conduit notre vision et de la façon dont cette caractérisation permet de capter les philosophies politiques observables, cette compréhension relève de la **thèse de l'inclusion**. Cette inclusion signifie que le néolibéralisme est alors pensé comme une nouvelle mouture du libéralisme de première modernité, une mouture dont l'avènement tient à un changement du contexte sans remise en cause des principes de cette philosophie politique. Cette dernière est celle qui est associée au mode de justification en raison moderne en priorité du juste et au choix normatif de retenir comme valeur suprême de référence au sein de ce mode la liberté-compétition. Cette philosophie politique a été qualifiée de libéralisme historique afin de ne pas la confondre avec la méta-philosophie politique libérale dont elle relève. Cette entité

conceptuelle propre à la première modernité capte sans problème le libéralisme observable, celui dont traite notamment Catherine Audard. Par conséquent, cette inclusion est une inclusion dans ce dernier. Elle s'accorde parfaitement avec la proposition selon laquelle le néolibéralisme du tournant du troisième millénaire rompt avec l'ordo-libéralisme tout autant qu'avec le libéralisme social, ces deux moutures du libéralisme historique qui sont liées à l'avènement de la crise de 1929.

57 La mise en évidence d'une nouvelle vision, dite postclassique, en construction, ainsi que la critique externe de cette dernière conduisent à une autre **thèse**, celle **de la filiation**. Il y a bien un fil qui relie le néolibéralisme au libéralisme. Ce fil tient à une continuité, une permanence, à quelque chose qui est conservé ; comme le libéralisme observable, cette nouvelle philosophie est encore libérale, en ce sens qu'elle relève de la méta-philosophie politique libérale découlant du choix de la liberté comme valeur suprême. Il y a même plus : comme le libéralisme historique, le néolibéralisme relève du libéralisme de première modernité, dans la mesure où le mode de justification sous-jacent est encore la « priorité du juste » et le but primordial visé, la richesse. Mais on est en présence d'une rupture qui interdit de parler d'inclusion : la vision n'est plus la même. Cette nouvelle vision brise l'État-nation qui est l'expression de la société de première modernité, la manifestation de l'actualisation de ce modèle dans l'histoire. Elle entérine donc l'arrivée aux limites de ce modèle ; elle ne voit le jour qu'en raison de son entrée en crise, en tentant de donner un sens à la mondialisation. Il s'agit de la principale raison pour laquelle elle se substitue à la vision classique sans trop de problèmes. Pour autant, le néolibéralisme ne relève pas de l'un des deux libéralismes de seconde modernité. En prônant la mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique cette philosophie politique reste de première modernité.

58 Lorsqu'on s'en tient à la définition du néolibéralisme à laquelle nous sommes parvenus en retenant seulement que cette philosophie politique était portée par la nouvelle vision postclassique, la thèse de l'inclusion est aussi invalidée au profit de la thèse de la filiation. Mais on ne parvient alors qu'à une version partielle de cette thèse. En effet, cette « conception première » ne comprend pas la proposition essentielle de cette thèse ; à savoir, celle selon laquelle le néolibéralisme est le produit de l'entrée en crise du modèle de première modernité et de la mondialisation réellement existante qui en est le révélateur global (voir la conclusion du tome 3). De plus, comme la vision en question est fausse (c'est une mauvaise copie), cette « conception première » ne permet pas de comprendre la division du néolibéralisme en deux versions opposées. Il faut faire appel au concept de polarité droite/gauche pour y parvenir.

La conception de la polarité politique droite/gauche propre au néolibéralisme : néolibéralisme de droite et néolibéralisme de gauche

59 La polarité en question est la déclinaison propre au néolibéralisme de la polarité droite/gauche de première modernité. Il s'agit du troisième type historique dont il a été fait état dans la partie V du tome 2. Elle est propre à un contexte qui n'est plus celui des trente années suivant la Seconde Guerre mondiale, celui de la phase de régime du second âge dont la crise de 1929 a été la crise d'installation. Elle ne relève donc plus du second type qui est interne à la première modernité. À cette époque antérieure, la déclinaison libérale de cette polarité sur le seul axe économique est l'opposition entre l'ordo-libéralisme (le pôle de droite qui préconise un État fort au service de la

concurrence) et le libéralisme social (le pôle de gauche qui préconise un État fort au service de la justice sociale telle qu'elle est pensée sous l'égide d'une référence primordiale à la liberté-compétition). Dans ce second type, le pôle de gauche est dominant. Au contraire, dans le troisième type, le pôle de droite est dominant. Pour comprendre ce type historique qui est propre à l'entrée en crise de la première modernité, il faut repartir de la conception de la polarité politique droite/gauche de première modernité dont il est une forme particulière.

60 La définition de cette polarité a été rappelée au point précédent (celui relatif à l'explication de l'existence de deux versions de la vision postclassique et, en conséquence, de deux versions du néolibéralisme). Il est possible, nous l'avons vu, d'en donner une traduction dans le langage courant qui ignore la justification et qui ne fait donc pas appel aux concepts qui en découlent. Cette ignorance, ou cet effacement si l'on préfère, a pour conséquence de déconnecter l'efficacité et la justice. Dans le langage dans lequel se fait la traduction, cette déconnexion est de mise. De plus, comme ce langage dérive de la vision classique, l'efficacité en question est l'efficacité en termes de biens disponibles, celle qui est dite « économique », et la justice, la justice sociale en termes d'égalité (égalité en Droit et égalité des chances). On est alors conduit à se poser la question de la compatibilité entre les deux : une société peut-elle être à la fois « économiquement » efficace et « socialement » juste ? La traduction est alors la suivante :

- la disposition politique de gauche est celle qui privilégie la justice sociale dans les débats portant sur le changement des règles de Droit, même si cela doit se faire au détriment de l'efficacité économique ;
- la disposition de droite est celle qui privilégie la recherche de l'efficacité économique, même si cela doit se faire au détriment de la justice sociale.

61 Si l'on s'en remet à la vision postclassique, la traduction est plus précise. En effet, si le Marché (au sens de cette vision) était parfait, le recours à ce mode de coordination pour faire société garantirait cette compatibilité[13]. Or, le Marché a ses propres limites (qui sont distinctes de la possibilité pour le membre d'une société régie par le Marché de faire preuve d'opportunisme, même si elles augmentent les chances que certains fraudent ou ne tiennent pas leurs promesses). De plus, on ne réduit plus l'efficacité à la seule efficacité économique, celle qui est relative aux seuls biens courants privés. Cela a deux conséquences :

- ni la pleine efficacité, ni la pleine justice ne peuvent être atteintes – ce à quoi conduit le Marché est un *second best*, ne serait-ce qu'en raison de la présence de rentes ;
- la compatibilité entre l'efficacité et la justice devient problématique.

62 La version « à réglementation inefficace » postule que toute réglementation visant à parvenir à plus de justice va se traduire par une moindre efficacité. La disposition politique qui s'y accorde, celle dite « de droite », est celle qui consiste à mettre en avant l'exigence d'efficacité. L'exigence de justice n'est pas ignorée. Cette dernière est l'exigence de l'égalité des chances, à mêmes capacités physiques. Elle est en principe assurée par l'égalité en Droit. La droite néolibérale s'en tient à cette exigence de l'égalité en Droit. La version « à réglementation efficace » postule qu'il existe des réglementations visant à parvenir effectivement à plus de justice sans porter atteinte à l'efficacité (personne ne voit sa satisfaction réduite ou ceux pour lesquels cela arrive peuvent recevoir une compensation qui ne réduit pas la satisfaction d'autres parce que

cette compensation est « financée » par le surplus créé par la réglementation). La disposition politique « de gauche » qui s'y accorde est de mettre en avant l'exigence de justice en tentant de remédier au manque d'égalité des chances par des actions politiques dont on se préoccupe qu'elles ne portent pas atteinte à l'efficacité – cette exigence est qu'elles soient incitatives. On ne peut se contenter de l'égalité formelle en Droit.

63 En résumé, l'interprétation de la vision postclassique à laquelle conduit la vision construite dans le tome 2 est qu'elle est paradoxalement à la fois le **symptôme** et la **cause** du **malaise actuel**. Selon la vision construite, l'arrivée aux limites du modèle de première modernité est à l'origine de ce malaise. La vision néolibérale en est le symptôme parce qu'elle n'a vu le jour qu'en raison de cette entrée en crise avec la mondialisation. Mais elle est aussi la cause de ce malaise parce qu'elle ne permet pas de le comprendre. Cette incapacité à rendre compte de la situation qui prévaut au début du XXIe siècle, en tant qu'il s'agirait du commencement de la fin du modèle de première modernité, tient à ce qu'elle conserve de la vision classique à laquelle elle se substitue ; à savoir, l'enfermement de la modernité dans cette première modernité. Cette vision est « scientifiquement » fausse. Mais cela n'a jamais empêché une vision de s'imposer et de durer, comme on a pu le constater pour la vision classique !

Le projet néolibéral « de gauche » : un projet illusoire

64 L'objet de cette nouvelle section est bien précis. Il n'est pas de pousser l'analyse de ce qui distingue la doctrine néolibérale de gauche de la doctrine de droite. Il n'est pas, non plus, de mobiliser la grille d'analyse politique qui a été construite – la compréhension de la philosophie politique néolibérale qui a été proposée en se substituant à sa caractérisation courante – pour décrypter ce qui se passe sur chacune des scènes politiques nationales, y détecter la présence de cette philosophie et en apprécier le poids à droite et à gauche. Il n'est pas enfin d'apprécier l'actualisation du projet néolibéral de gauche dans le processus de mondialisation observable au début du XXIe siècle ; le projet en question est pris en compte comme tel, c'est-à-dire comme une utopie, une entité virtuelle. Cet objet est, en se focalisant sur le projet néolibéral de gauche, de démontrer que le but visé par ce projet ne peut être atteint, qu'il s'agit d'un projet illusoire, d'une utopie irréaliste.

65 Le premier temps de cette démonstration consiste, en partant de l'identité de ce projet, de mettre en évidence qu'il implique l'avènement d'un troisième âge qui ne soit pas un troisième âge de crise et que, par conséquent, les deux problèmes centraux qui se manifestent dans le cours de la mondialisation réellement existante – la crise écologique et la montée des inégalités (la montée en puissance de la question sociale au Sud et son retour au Nord) – ont été résolus. On traite ensuite de la capacité des préconisations du néolibéralisme de gauche à résoudre ces deux problèmes en concluant à chaque fois que la résolution supposée est illusoire.

L'identité du projet néolibéral de gauche et ses implications

66 Doit-on parler d'un projet néolibéral ou de deux projets distincts, un projet « de droite » et un projet « de gauche » ? La compréhension qui vient d'être donnée de l'existence de deux versions de la vision postclassique, celle selon laquelle ce dualisme

procède de deux solutions différentes pour combler le vide qui naît du fait que la rationalité de l'individu néolibéral ne dit rien concernant sa façon d'envisager les externalités et qui capte ces deux solutions comme étant les deux pôles d'une polarité droite/gauche, permet de donner une réponse simple à cette question : il s'agit de **deux projets distincts compris dans un même méta-projet**. La distinction qui a été faite entre une doctrine politique, ayant un but précis (un positionnement politique précis sur l'axe droite-gauche), et une philosophie politique, qui comprend une polarité droite/gauche, donne un sens à la distinction entre un projet et un méta-projet. Un projet relève d'une doctrine et un méta-projet d'une philosophie politique.

L'identité du projet néolibéral de gauche s'apprécie d'abord au regard de celle du libéralisme social qui prend naissance à la suite de la crise de 1929, puis en montrant qu'il se distingue nettement du projet néolibéral de droite. On peut alors préciser cette identité en mettant en évidence ce qu'elle implique en termes de résultats.

Le projet néolibéral de gauche est tout à fait différent de celui du libéralisme social

67 La période de crise de l'entre-deux-guerres, dont le moment crucial est la crise de 1929 avec les replis nationaux qu'elle induit, s'est accompagnée, nous l'avons vu, d'une remise en cause par de nombreux libéraux de la doctrine du « laisser faire » relevant de ce qu'il est devenu courant de qualifier de libéralisme économique classique. Un nouveau type historique de libéralisme, se traduisant par des pratiques gouvernementales après la Seconde Guerre mondiale (et même avant et pendant dans les pays d'Europe du nord et aux EUA) voit le jour. Sa version de droite est l'ordo-libéralisme et sa version de gauche, le libéralisme social. Faut-il faire état à son propos d'un premier néolibéralisme comme le retient Michel Foucault ? Ce que l'on sait maintenant est que le néolibéralisme qui nous occupe se distingue nettement de cette première nouveauté et que la seconde nouveauté est d'une tout autre ampleur que la première, puisque la première doit s'analyser comme étant incluse dans le libéralisme historique et la seconde, comme une rupture avec ce dernier. Si l'on s'entend pour dire que l'emploi de « néo » ne se justifie qu'en cas de rupture[14], mieux vaudrait ne pas suivre Michel Foucault et ne parler de néolibéralisme qu'à propos de la seconde nouveauté, celle qui advient à la toute fin du XXe siècle. Mais il n'y a aucune obligation en la matière. De fait, les seuls points communs observables entre les deux sont que l'on est en présence d'une polarité droite/gauche au sein de chacun et que tous ceux qui défendent ces diverses doctrines politiques mettent l'accent sur le respect et la promotion de la liberté de l'individu.

68 À partir du moment où le projet néolibéral de gauche et celui du libéralisme social sont tous les deux des projets de gauche, la différence entre ces deux projets tient avant tout au fait qu'ils relèvent de deux philosophies politiques distinctes – les deux « néolibéralismes » dont il vient d'être question. Pour le dire en d'autres termes, le fait qu'ils soient les versions de gauche des deux méta-projets portées par des « néolibéralismes » différents est la principale cause du fait qu'ils sont différents. À ce titre, la principale différence est la suivante : le projet du libéralisme social est un projet pour **une** nation (projet qui comprend ce qu'elle doit mettre en place comme relations internationales) et le projet néolibéral de gauche, un projet pour **les** nations (projet qui comprend une organisation de la mondialisation du marché économique). Certes le programme politique général du second, celui dont la mise en œuvre doit

assurer son actualisation selon ses promoteurs, comprend des prescriptions concernant l'organisation interne de chaque nation, pas seulement en matière domestique et politique, mais ces prescriptions ne représentent plus l'essentiel du programme comme avec le premier néolibéralisme. La partie de ce programme relative à l'organisation de la mondialisation économique est aussi importante que celle qui porte sur l'interne. De plus, la cohérence de ce programme tient à l'adéquation entre les deux volets, adéquation qui signifie qu'en matière économique le volet intérieur est **déterminé** par le volet mondial, qu'il s'en déduit sans grande marge de manœuvre nationale.

Le projet néolibéral de gauche n'est pas une copie du projet néolibéral de droite dotée d'un supplément d'âme

69 La conjecture que l'on peut induire de l'analyse empirique de la mondialisation réellement existante est que le pôle dominant dans la polarité droite/gauche du néolibéralisme est le pôle de droite dans la mesure où les acteurs qui l'impulsent sont plutôt des néolibéraux dont la disposition politique est telle. Pour le dire en d'autres termes, ces derniers sont au poste de commande dans la mise en œuvre du méta-projet néolibéral, les néolibéraux de gauche se contentant de prendre le train en marche, que ce soient des convertis au néolibéralisme en provenance du libéralisme social ou de la social-démocratie ou de nouveaux adeptes sans positionnement politique antérieur nettement affirmé. Mais on ne doit pas en conclure que le projet néolibéral de gauche ne serait somme toute qu'une copie du projet néolibéral de droite qui a été colorée d'un « supplément d'âme » ou même un démarquage de ce projet dicté par le souci d'en corriger les effets préjudiciables à l'exigence de justice sociale. Ce projet de gauche a son **identité propre** en tant qu'il est la version de gauche du méta-projet néolibéral. De plus, rien ne permet d'affirmer que la position de droite restera dominante, même si les espoirs d'un renversement après la « crise de 2008 », renversement rendu manifeste par un début de mise en œuvre d'une régulation financière mondiale par les États, se sont vite envolés. Ce que l'on a pu constater a été avant tout un ralliement à la philosophie néolibérale ou un suivisme à son égard. Dans la constitution d'une doctrine, on ne peut attribuer à l'une de ses composantes – la philosophie et l'attitude politique – un poids prépondérant.

70 Cette identité du projet néolibéral de gauche au regard du projet néolibéral de droite tient pour l'essentiel au fait que le premier est porté par la version « à réglementation efficace » de la vision postclassique et le second, par la version « à réglementation inefficace ». Cette identité se constate tout particulièrement en deux domaines : l'organisation de la mondialisation du marché économique et, en interne, celle de l'éducation et de la santé. Dans le premier, la prescription normative propre au projet de gauche est que les États doivent être des acteurs déterminants de cette organisation et, dans le second, elle est que l'éducation et la santé sont considérées, au moins en partie, comme des biens publics, c'est-à-dire des biens dont la production incombe aux entrepreneurs politiques[15]. Étant donné que le projet en question est de gauche, cette double exigence est liée au fait que le pouvoir politique (celui qui est délégué à l'échelle de chaque nation aux entrepreneurs politiques par les électeurs) est le garant du respect de l'exigence de justice au sein de la nation et que l'égalité des chances implique un accès de tous à la santé et l'instruction.

Les implications d'une actualisation réussie du projet de gauche

71 Le but visé par le méta-projet néolibéral est la croissance macroéconomique de toutes les Nations du monde. La spécificité du projet de gauche est que la répartition des fruits de cette croissance doit se faire selon des modalités telles que chacune puisse atteindre en interne une meilleure conformité à l'exigence d'égalité des chances et une réduction des « inégalités économiques et sociales ». Quant à la réglementation intérieure à adopter pour atteindre ce but, elle doit être non seulement efficace mais aussi incitative. Autrement dit, son institution, actualisée par des pratiques, ne doit pas porter atteinte à l'efficacité économique et celui qu'elle concerne doit y trouver un intérêt. Une actualisation réussie du projet de gauche signifie que ce but, ainsi précisé, est atteint. Il va de soi que ceux qui défendent ce projet pensent que c'est possible, en mobilisant pour s'en convaincre et chercher à en convaincre les autres la vision qui le porte. Il s'agit, en l'occurrence de la vision postclassique dans sa version « à réglementation efficace ».

72 Une telle réussite implique primordialement l'avènement d'un troisième âge qui ne soit pas un troisième âge de crise. Cela vaut d'abord pour l'activité économique entendue comme celle qui regroupe toutes les activités qui produisent et commercialisent les biens privés vendus sur le marché économique, ainsi que celles qui y concourent (les banques et autres institutions financières). La première implication est que cette activité croisse dans le long terme. Elle ne doit pas buter sur des contraintes tenant à un manque de ressources naturelles non reproductibles ou être enrayée par les conséquences écologiques de sa poursuite selon les mêmes lignes de forces que par le passé (pollution, épuisement des terres, effets du dérèglement climatique). L'exigence requise par une réussite est donc l'avènement d'une « **croissance verte** ». Cette exigence n'est pas spécifique au projet de gauche, même s'il n'est pas discutable que certaines conséquences du dérèglement climatique ayant une cause anthropique contribuent à un accroissement des inégalités sociales (celles qu'il y a lieu de prendre en compte sont alors seulement celles au sein de chaque nation puisque le projet néolibéral est encore, on l'a vu, un projet interne à la première modernité). L'exigence qui est spécifique au projet de gauche, à sa réussite, est relative à la justice sociale puisque ce projet est de gauche. Cette exigence est que le régime de croissance s'accompagne dans chaque pays d'une **réduction des inégalités sociales**. Ces exigences ont-elles des chances d'être satisfaites ?

73 En prenant pour matrice des théories à même de répondre à cette question la vision postclassique dans sa version « à réglementation efficace », on est assuré que ce but peut être atteint. On ne peut manquer, à ce titre, de faire le parallèle avec la vision marxienne qui portait le projet socialiste révolutionnaire et qui permettait de penser que le but visé par ce projet – la construction d'une société socialiste débarrassée du capitalisme et donc des crises et des injustices que ce dernier génère – pouvait l'être. Or, nous avons vu que la vision postclassique (dans ses deux versions) était fausse.

74 La critique externe de cette vision conduit donc à introduire un (gros) grain de sable dans le discours bien huilé de tous ceux qui nous répètent à l'envi qu'il n'y a pas d'autre mondialisation possible que celle qui est visée par le méta-projet néolibéral, méta-projet qui consiste à poursuivre le processus qui est engagé depuis la fin du XXe siècle et qui a été analysé dans ce qui précède comme étant celui de réaliser une mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation de l'ordre politique, et *a fortiori* dans celui

des néolibéraux de gauche pour qui cette mondialisation sera porteuse de plus de justice sociale dans chaque pays, tout particulièrement dans ceux du Sud (non seulement les émergents mais aussi les autres). En effet, puisque la vision qui porte ce méta-projet est une mauvaise copie d'une version particulière de l'« autre » vision construite dans cet ouvrage, il n'est plus du tout évident que ce but soit atteignable. La certitude se transforme en interrogation : une croissance verte et une réduction des inégalités sociales peuvent-elles être les composantes d'une actualisation réussie du projet de gauche lorsqu'elle est analysée en retenant comme matrice des théories en question cette « autre » vision ?

L'illusion d'une « croissance verte » assurant un développement durable

75 Les artisans de la croissance macroéconomique, dont nous avons vu qu'il s'agissait de celle du PIB marchand, sont avant tout les entreprises, qu'elles soient personnelles ou managériales. Pour que cette croissance devienne durable, ou « verte » si l'on préfère, les décisions prises par ceux qui dirigent ces entreprises doivent relever d'une autre logique que celle constatée dans le passé. Il est courant de considérer que cette nouvelle logique consiste à se conformer aux exigences de la responsabilité sociétale de l'entreprise[16]. L'argumentation avancée pour expliquer ce qui va inciter les entreprises à adopter cette nouvelle logique met en jeu le concept de qualité d'image : les entreprises y trouvent leur intérêt en termes de productivité globale et donc de rentabilité, relativement à celles qui n'adoptent pas cette nouvelle logique. Pour qu'un tel intérêt se manifeste et qu'il soit suffisant pour entraîner un processus de polarisation mimétique conduisant à faire de cette démarche une convention commune, il faut que les acheteurs des produits d'une entreprise qui se montre « responsable » considèrent que ce sont des produits de meilleure qualité que ceux d'une entreprise qui n'a pas cette préoccupation (en acceptant de les payer plus cher en conséquence) ou qu'à même rapport qualité/prix, ils donnent la préférence aux produits de l'entreprise dont les activités répondent à l'exigence de responsabilité en question. La qualité d'image est relative au second cas[17].

76 Dans son *Plaidoyer pour la mondialisation*, Jagdish Bhagwati, que l'on doit classer parmi les néolibéraux de gauche, nous en donne une version très claire à propos de la pollution (au sens large) en s'attachant au départ au cas des firmes multinationales qui sont les principaux artisans de la mondialisation de l'ordre économique :

> Pour les multinationales, l'incitation à recourir à des technologies non polluantes, répondant à des normes environnementales bien supérieures à celles en vigueur dans certains pays où elles opèrent, est aussi liée à un problème d'image : aujourd'hui, leur réputation serait grandement entachée si elles tiraient parti, ici et là, d'une législation environnementale laxiste. Une firme qui polluerait le Rio Grande par des effluents de mercure depuis la rive mexicaine, même si la législation de ce pays ne prévoit aucune sanction en ce domaine, prendrait le risque d'être stigmatisée par une ONG ou par enquête journalistique et d'y perdre gros en termes d'image, de ventes et de profits. Ce type de mise en cause est d'autant plus probable que l'entreprise considérée opère dans un secteur qui a mauvaise presse mais dans tous les cas il contrevient à l'idée que les conduites les plus opportunistes à l'égard des réglementations environnementales n'auraient pas d'effets négatifs sur les profits. De fait on n'assiste pas à un nivellement par le bas des normes environnementales [...]. Enfin, un dernier facteur doit être pris en considération : à long terme, la tendance à l'introduction de normes plus exigeantes a un effet

> favorable sur l'environnement, du fait de la montée en puissance des mouvements de défense de l'environnement et de la prise de conscience par la société tout entière des objectifs qu'ils défendent. Mais notons que cette tendance est aussi renforcée par l'action des entreprises, lesquelles y trouvent leur intérêt. Au-delà des aspects stratégiques que j'ai évoqués et qui vont par exemple conduire les entreprises de certains secteurs à promouvoir des normes exigeantes sur leurs marchés intérieurs pour en rendre l'accès difficile à des rivaux étrangers, un autre facteur joue un rôle décisif. Les entreprises qui utilisent des technologies respectueuses de l'environnement vont aussi faire pression sur les agences gouvernementales afin que ces technologies deviennent la norme pour tous[18].

77 On est en présence d'une analyse qui a quelque chose à voir avec celle qui est développée dans cet ouvrage puisqu'elle prend en compte la « puissance de la multitude » dont relève la formation des conventions communes ; en l'occurrence, dans le cas présent, celle de conventions favorables à la défense de l'environnement. De plus, la dernière proposition doit être rapprochée de ce qui a eu lieu dans le cours de l'installation du second âge : les grandes entreprises, qui ont adopté les méthodes tayloriennes et fordiennes de production, ont soutenu l'adoption de normes de rémunération salariale prenant en compte la forte amélioration de la productivité résultant de l'introduction de ces modes d'organisation et de division du travail, normes auxquelles les entreprises qui ne les adoptèrent pas ne purent se conformer sans altérer fortement leur rentabilité. Mais ce parallèle pose problème dans la mesure où « l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement » ne donne pas aux firmes qui les adoptent un avantage de productivité, seulement la possibilité de vendre plus cher leurs produits parce qu'ils sont considérés comme étant de meilleure qualité que ceux qui sont réalisés avec des technologies polluantes en compensant ainsi le fait que les « technologies respectueuses de l'environnement » sont plus coûteuses en investissement. On ne peut donc compter que sur la « qualité d'image ». Or, cet « effet qualité » ne se manifeste à grande échelle, et non uniquement au sein de petites niches, que si la rupture avec la cosmologie dualiste est acquise. L'argumentaire repose donc implicitement sur le fait qu'une telle rupture avec la première modernité a déjà eu lieu dans les têtes, alors qu'il a pour objet d'expliquer qu'une telle rupture va se produire spontanément par le jeu de la concurrence marchande (au sens de la convention de qualité marchande). Cela est évident pour le boycott des produits des entreprises qui ne conforment pas leur activité aux exigences d'une croissance verte-durable. En effet, la peur d'un tel boycott ne peut conduire une firme à satisfaire ces exigences que si elle pense que ses clients vont adopter la position de ceux qui lancent le mot d'ordre du boycott. Cette position ne doit pas être ultra-minoritaire. L'argumentaire en question n'est donc pas recevable. La seule affirmation (fondée sur une argumentation faisant appel à la qualité d'image) qui n'est pas discutable est celle que reprend Bhagwati : « on n'assiste pas à un nivellement par le bas des normes environnementales ». Par contre, l'adoption de pratiques RSE consistant à aller au-delà de la législation existante n'a guère de chances de se généraliser par mimétisme dès lors que la firme, qui fait preuve de responsabilité en matière d'environnement, n'en tire pas un net avantage de productivité, et donc de compétitivité.

78 Le recours à notre vision, en distinguant nettement la concurrence marchande propre au monde de production marchand et celle qui est propre au monde de production industriel, est déterminant dans cette conclusion. En effet, dans les deux projets néolibéraux, le monde de production qui est normativement considéré comme celui qui doit s'imposer pour atteindre le but commun visé est le monde de production

marchand. Ainsi, le méta-projet néolibéral consiste à ne faire de place qu'à ce dernier. Il n'y a donc pas de place pour des logiques « industrielles » de gestion des entreprises justifiées par référence à la valeur « efficacité technique ». La contradiction inhérente à ce méta-projet est donc la suivante : on ne peut à la fois s'en remettre au marché (au sens de s'en remettre à la convention de qualité marchande) et compter sur le progrès technique pour résoudre la question écologique, puisque la seule impulsion donnée à la recherche de « technologies respectueuses de l'environnement » vient alors de ce qui est révélé par le marché économique *via* ce qui s'y vend bien.

79 Certes, les actions concertées des États ont leur place dans le projet « de gauche » afin d'organiser la mondialisation économique, de l'encadrer par des règles qui ne relèvent pas seulement d'un *Soft Law* privé. Mais elles sont ordonnées à ce but. Elles n'ont, en rien, pour objet de faire une place au monde de production industriel en matière commerciale, salariale et financière. Puisque l'exigence est ici que les réglementations ainsi instituées sur le plan international soient incitatives pour les acteurs économiques, elles ne sont pas à même de résoudre, ou même seulement de réduire, le problème qui vient d'être mis en évidence concernant la résolution de la question écologique. En effet, ces réglementations n'ont aucun impact sur l'effet qualité relevant de la qualité d'image, alors que cet effet doit avoir une ampleur suffisante pour entraîner l'adoption par les directions des firmes de logiques d'action adaptées à cette résolution.

80 De plus, comme le projet de droite, le projet de gauche postule que la morale dont sont dotés les agents économiques, celle à laquelle ils se réfèrent pour justifier leurs activités et les façons de les mener, est la morale sociale de la « priorité du juste » associée au choix de la liberté comme valeur suprême. Cette morale ne contient, nous l'avons vu, aucune exigence de laisser aux générations futures une Terre vivable, alors que la généralisation d'une telle exigence morale est l'une des conditions pour que puisse advenir un processus de croissance d'ordre économique assurant un développement durable (au sens convenu du rapport Brundtland). L'idée que le projet néolibéral de gauche pourrait conduire à une « croissance verte » est donc illusoire.

L'illusion d'une réduction des inégalités dans chaque nation

81 Si l'on s'en tient aux inégalités d'ordre économique en termes de revenu disponible, toutes les études sur le sujet concluent à un accroissement de ces inégalités depuis les années 1980 dans les pays du Nord (premier monde) et dans ceux du Sud (second et troisième mondes) pour lesquels cette information est disponible, du moins lorsqu'on prend en compte en haut de l'échelle le premier centile et pas seulement le premier décile pour certains pays[19]. On est donc assuré que la mondialisation réellement existante s'accompagne d'une progression des inégalités de richesse (en termes de biens*), Par contre, on ne peut l'affirmer pour la puissance et la reconnaissance. Et l'on ne dispose pas non plus d'informations à même de statuer sur ce qu'il en a été dans ce cadre pour le manque d'égalité des chances dans les nations du Sud et même dans celles du Nord. On doit s'en tenir aux inégalités de revenu. Il convient dans un premier temps d'expliquer pourquoi les inégalités en la matière progressent dans le cadre de la mondialisation réellement existante, puis de montrer que le projet néolibéral de gauche n'est pas à même d'inverser la tendance.

La mondialisation réellement existante s'accompagne d'une progression des inégalités économiques

82 Au début du XXIe siècle, la croissance d'ordre économique est le plus souvent au rendez-vous dans les pays du Sud, mais ses fruits bénéficient principalement à l'enrichissement d'ordre économique de certaines catégories sociales, à commencer par celle des entrepreneurs capitalistes (comme ce fut le cas dans les pays du Nord au XIXe siècle). Tirée par les exportations de produits industriels vers les pays du Nord, cette croissance repose sur un niveau de productivité (comprenant la prise en compte de la qualité) qui tend à rejoindre celui des productions équivalentes réalisées jusqu'alors dans les pays du Nord tandis que les niveaux des salaires et de la protection sociale demeurent sans rapport avec ceux de ces pays. Elle ne peut se poursuivre selon ce mode que si cet avantage de compétitivité est maintenu.

83 Au Nord, la contrepartie de ce mode de croissance des pays du Sud (celui des pays du second monde auquel accèdent diversement les pays du troisième monde) est un processus de désindustrialisation. Ce dernier provoque des destructions d'emplois qui sont certes compensées par des créations dans les services, mais ce déversement pose problème pour ceux qui perdent leur emploi en raison de leur qualification acquise puisque ce n'est pas celle qui est exigée pour les nouveaux emplois créés[20]. De plus, lorsque la population active disponible augmente, les nouvelles créations d'emplois s'avèrent insuffisantes pour éviter une forte progression de la part de cette population qui est au chômage. Le chômage de longue durée s'élève et, avec lui, le nombre de ceux qui entrent dans ce quart-monde des nouveaux pauvres. Cela pèse sur la formation des salaires dans un contexte où la croissance de chaque pays n'est plus le résultat d'une dynamique interne comme ce fut le cas au second âge du modèle de première modernité, mais repose avant tout sur la compétitivité extérieure de l'économie nationale, c'est-à-dire dans un contexte dans lequel le lien convenu antérieurement entre l'amélioration de la productivité et la progression en pouvoir d'achat des salaires a été rompu. On assiste donc, dans les pays du Nord, à des différences importantes d'évolution selon les pays, les secteurs d'activité et les entreprises, du partage entre les salaires (y compris charges sociales) et les profits. La part des profits reste stable ou régresse ici, tandis qu'elle augmente nettement ailleurs.

84 Au total, tous pays confondus, l'accumulation à l'échelle mondiale s'accompagne d'importantes créations d'emplois salariés, mais avec une stagnation ou même une baisse du salaire moyen mondial. En effet, la compétition entre les Droits nationaux, qui caractérise la mondialisation néolibérale (voir Tome 3), tout particulièrement en matière de codification du rapport salarial, conduit au Nord à disqualifier ceux qui sont les plus favorables aux salariés (sans être soutenus par une nette avance de productivité) et donc à « contraindre » les gouvernements de ces nations à en restreindre la voilure, tandis qu'elle ne conduit pas au Sud à renforcer les droits des petits parce que la compétition en question a lieu aussi entre pays du Sud. Dans ces conditions, l'amélioration générale de la productivité ne profite pas aux petits du Nord et peu aux petits du Sud du moins en proportion des gains réalisés. Dès lors, ce sont les profits qui engrangent à titre principal le surplus de valeur économique généré par cette amélioration générale de la productivité[21]. Il faut se situer au niveau mondial pour bien le comprendre. Le plus simple est alors de s'en tenir à la part de la richesse économique mondiale qui se répartit entre les salaires nets et les profits (ce que les économistes appellent la « valeur ajoutée nette aux coûts des facteurs ») et de

décomposer le monde en deux régions, le Nord (les Nations dites développées, y compris la Corée du Sud et Taïwan) et le Sud (les autres Nations, y compris la Chine). Puisqu'il y a des gains de productivité, l'emploi salarié mondial progresse moins vite que cette richesse mondiale, évaluée à prix constants. Dans chacune des deux régions, l'exigence de compétitivité macroéconomique nationale sous l'égide des règles libérales de l'OMC et des accords bilatéraux de libre-échange pèse fortement sur la progression en pouvoir d'achat du salaire moyen par emploi. Cette pression est toutefois plus marquée au Nord qu'au Sud en raison du déplacement de la production vers le Sud (au moins pour les produits industriels non sophistiqués). De ce fait, on est en présence d'un différentiel de progression des salaires nominaux (et aussi en pouvoir d'achat) au bénéfice du Sud. Mais comme les salaires dans les pays du Sud sont nettement plus faibles, en niveau, que ceux qui sont pratiqués au Nord, **le salaire mondial moyen par emploi stagne ou baisse en pouvoir d'achat** (si ce n'est en nominal) – un effet de structure pèse fortement à la baisse sur l'évolution de ce dernier puisque l'emploi progresse fortement dans les pays où le salaire moyen est faible, sans progresser dans les pays où il est élevé, effet qui n'est compensé par l'augmentation des salaires dans les deux régions que si cette progression est importante dans les pays du Sud (voir encadré).

L'effet de structure qui préside à l'évolution du salaire moyen mondial

Un exemple suffit à comprendre pourquoi le salaire moyen à l'échelle mondiale (en pouvoir d'achat) baisse, bien qu'il augmente au Sud et ne baisse pas au Nord. Les chiffres retenus dans cet exemple ne relèvent pas de données observées, mais ils sont vraisemblables.

Au départ, la répartition de l'emploi salarié est de 60 % au Nord et de 40 % au Sud et le salaire moyen est six fois plus élevé au Nord qu'au Sud. L'évolution ultérieure sur plusieurs années est la suivante. Au Sud, l'emploi progresse de 3 % l'an et le salaire moyen, de 3 % l'an. Au Nord l'emploi ne progresse pas (0 % par an) et le salaire moyen augmente de 1 % l'an. L'évolution du niveau général des prix à la consommation est la même au Sud et au Nord, soit 1 % l'an. En pouvoir d'achat, le salaire moyen augmente donc de 2 % l'an au Sud et reste stable au Nord.

On en déduit que, globalement, l'emploi salarié mondial progresse de 1,2 % l'an, le salaire moyen progresse en moyenne de 1,8 % l'an en nominal (moyenne entre 1 % et 3 %) et de 0,8 % en pouvoir d'achat (moyenne de 0 % et de 2 %). Quant au salaire moyen mondial, il baisse de 1 % l'an en pouvoir d'achat, dans la mesure où la masse salariale globale n'augmente que de 0,5 % en pouvoir d'achat.

L'effet de structure est donc de – 1,5 % l'an.

Pour que le salaire moyen mondial ne baisse pas en pouvoir d'achat, il faudrait que le salaire moyen progresse, par exemple de 0,5 % en pouvoir d'achat au Nord et de 4,4 % en pouvoir d'achat au Sud.

85 On a donc une nette élévation de la part des profits dans la valeur ajoutée globale, élévation qui se traduit par une progression rapide des profits distribués. Ceux qui perçoivent le profit (avant sa distribution aux ménages) se décomposent alors en trois groupes aux intérêts opposés : les grandes firmes globales, les firmes nationales du

Nord et les firmes nationales du Sud. Les gagnants dans ce conflit de partage sont avant tout les firmes du premier et du troisième groupe, c'est-à-dire leurs actionnaires et leurs dirigeants, avec de fortes inégalités d'un secteur à l'autre et d'une firme à l'autre. Les perdants sont les firmes nationales du Nord, avec des différences importantes entre pays selon que le pays est de façon dominante « *price maker* » (exemple ; l'économie allemande) ou « *price taker* »[22] (exemple : l'économie française). Les inégalités entre les richesses d'ordre économique individuelles (ou familiales) explosent.

Dans les pays du Sud, la croissance d'ordre économique autorise une augmentation des dépenses publiques assurant notamment une extension des services publics d'éducation et de santé conduisant à un accroissement de la puissance de tous les membres du pays. Mais on ne peut en conclure que les inégalités de puissance se réduiraient.

Le projet néolibéral de gauche ne peut inverser la tendance

86 Pour comprendre pourquoi les moyens que les partisans du projet néolibéral progressiste proposent de mettre en œuvre pour réduire l'ampleur des inégalités générées par tout projet néolibéral (voir *supra*) et assurer ainsi que, dans chaque pays, la croissance d'ordre économique soit favorable aux petits, ne peuvent permettre d'atteindre ce but, il est indispensable de prendre en compte le fait que la mondialisation de l'ordre économique sans mondialisation parallèle de l'ordre politique percute le principe selon lequel, en première modernité, l'exigence de justice est circonscrite à chaque Nation. Non pas que cette exigence vole en éclat ou se trouve remplacée par une exigence qui s'exprime à l'échelle de l'ensemble des citoyens du monde, puisque le marché politique reste organisé à l'échelle de chaque Nation. Mais cette exigence nationale **ne peut être satisfaite qu'en proportion de ce que la Nation obtient sur le plan économique dans la compétition économique mondiale**, dont on a vu qu'il s'agissait d'une compétition entre les Droits nationaux. Une contradiction se fait nécessairement jour entre ce que l'exigence d'inégalités justes (la réduction des inégalités observées) imposerait au sein de chaque Nation et ce que cette compétition impose comme inégalités au nom de l'intérêt supérieur de la Nation qui est, au moins, qu'elle ne perde pas dans cette compétition et au mieux qu'elle gagne (exemple : les rémunérations des managers des grandes entreprises « françaises » ne peuvent pas ne pas s'aligner sur celles des autres pays, sinon, soit les meilleurs partiront à l'étranger, soit les sièges sociaux seront délocalisés à l'étranger). Ainsi, cet entre-deux qu'est la mondialisation néolibérale consacre la remise en cause de l'exigence de justice à l'échelle de chaque État-nation sans pour autant lui substituer la même exigence au niveau mondial. L'idée que le projet néolibéral « de gauche » pourrait conduire à une croissance d'ordre économique favorable aux petits est donc tout aussi illusoire que celle relative à la croissance « verte ». D'ailleurs, on est en présence d'un effet de l'incapacité à réaliser une croissance verte sur celle à réduire les inégalités dans la mesure où les principales victimes du manque de croissance verte sont les petits dans chaque pays.

Un jugement sans appel ?

87 Le jugement auquel on parvient paraît donc s'imposer de façon indiscutable. Le but visé par le néolibéralisme de gauche relève d'une utopie irréaliste. Il est illusoire de penser

qu'il pourrait être atteint. Cette illusion est dramatique parce qu'il faudra du temps pour que ce caractère illusoire se manifeste au grand jour et qu'en conséquence, ceux qui se sont ralliés à ce projet se convertissent à un autre.

88 Faut-il considérer qu'il s'agit d'un jugement sans appel ? Ce serait le cas si un autre projet réformiste s'était déjà actualisé. Or, les autres projets réformistes qui ont cours au début du XXIe siècle s'avèrent enfermés dans le passé et, par conséquent, inaptes à contrer le projet néolibéral dominant, celui qui a été caractérisé dans ce qui précède comme étant « de droite ». Ces projets, à commencer par le projet national de gauche, font preuve d'une telle inaptitude parce qu'ils n'ont pas l'universalité exigée ; à savoir, que le projet convienne dans ses grandes lignes, aussi bien pour un pays du Nord que pour un pays du Sud en voie de modernisation. Essentiellement déterminés par l'histoire passée des pays du Nord, ils n'intègrent pas de manière centrale la préoccupation du développement des pays du Sud, alors que celle-ci est clairement affichée dans le méta-projet néolibéral et qu'il s'agit d'une des principales raisons pour lesquelles il séduit. Un jugement est toujours relatif au contexte dans lequel il est émis. Il appelle la recherche d'un autre projet.

Le projet réformiste de seconde modernité : le socle d'une refondation de la social-démocratie

89 La critique du projet néolibéral de gauche, n'a de portée que si celui qui la réalise a un autre projet « progressiste » à proposer, un projet qui puisse prendre sa place sans relever de la même illusion, ou d'une autre aussi dramatique. Nous avons vu qu'un tel projet est non seulement logiquement envisageable, mais encore que des positions politiques exprimées au début du XXIe siècle peuvent y être rattachées. Ce n'est donc pas une pure vue de l'esprit. Ayant pour but l'actualisation d'une seconde modernité, ce projet est un méta-projet, puisqu'il comprend un projet réformiste et un projet révolutionnaire. Les deux ont en commun de vouloir actualiser une autre mondialisation que celle visée par le méta-projet néolibéral, soit une mondialisation reposant sur l'institution d'un rapport monétaire et d'une citoyenneté à l'échelle de l'ensemble de l'humanité. Le projet révolutionnaire efface la Nation de première modernité, avec l'intérêt supérieur de la Nation qui en est constitutif, tandis que le projet réformiste la transforme sans la faire disparaître. Le choix a été fait de se focaliser sur le projet réformiste en défendant la thèse qu'il peut être à la base d'une refondation de la social-démocratie historique.

90 Nous avons vu, dans le dernier chapitre du tome 3, que cette social-démocratie historique a pris naissance à la fin du XIXe siècle dans la société bourgeoise taraudée par la question sociale avec pour projet de résoudre cette question en « organisant le capitalisme » dans l'intérêt des travailleurs salariés et qu'elle a atteint, au début du XXIe siècle, la fin de sa trajectoire. Par-delà les inflexions qui ont marqué cette trajectoire, la continuité de ce courant politique tient à la permanence d'une ligne politique qui se caractérise par un ancrage total, global et exigeant dans le monde de première modernité. À partir du moment où ce monde entre en crise, cette ligne politique est disqualifiée. Un dépassement de cette ligne prenant la forme d'une **refondation** de la social-démocratie s'impose. La vision construite, en délimitant deux mondes virtuels de seconde modernité, donne la clef d'une telle refondation. En tant

qu'il est réformiste, le **projet visant à actualiser le modèle réformiste de la conjonction**, et non pas le modèle révolutionnaire de l'alternative, **est celui qui s'impose pour cette refondation**. Il y a lieu de revenir sur les raisons pour lesquelles une refondation est nécessaire (en justifiant alors qu'il s'agit bien d'une refondation), avant d'argumenter en faveur de la proposition selon laquelle ce projet est celui qui convient pour cette refondation. On pourra alors en présenter les principales caractéristiques (en résumant l'analyse qui en a été faite dans le tome 2) et conclure par une proposition concernant la façon d'engager, dans le contexte actuel, la transition vers ce nouveau monde. Cette proposition prend acte de l'état actuel du monde qui interdit de viser, ici et maintenant, la mise en place d'un rapport monétaire et d'un rapport de citoyenneté à l'échelle mondiale. Il suffit de constater l'opposition qui existe entre les États-Unis et la Chine pour s'en convaincre. Cette proposition est une refondation de la construction européenne en un sens tel que la référence « européenne » ne soit plus justifiée que par son origine historique : instituer à l'échelle d'un groupe de nations ce qu'il faudrait pouvoir étendre à l'échelle mondiale, cette Union ayant vocation à regrouper des nations de tout le monde et, par conséquent, aussi bien des nations du Nord que des nations du Sud (du second et du troisième groupe).

De la nécessité d'une refondation de la social-démocratie

91 Il n'y a pas lieu de rappeler tous les faits qui permettent d'établir le constat qu'au début du XXIe siècle la social-démocratie historique est à la dérive. Tout se passe comme si elle avait perdu la boussole qui lui servait à s'orienter et à tenir le cap qu'elle s'était fixé. De gré ou de force, elle procède à cette navigation à vue que les marins appellent le cabotage et qui consiste à suivre la côte. Or, cette dernière est dessinée par le cours de la mondialisation néolibérale. Suivre la côte revient donc à prendre comme une donnée cette mondialisation néolibérale sans s'y affronter. Le constat qu'elle devrait être obligée de faire, en toute lucidité, est qu'elle y perd à la fois son âme et son assise populaire, aussi bien dans les pays du Nord que dans les pays du Sud, qu'elle y soit implantée de longue date ou peine à y trouver une place. Mais pour pouvoir abandonner le cabotage pour le grand large il faut une boussole, une boussole qui ne peut plus être la ligne politique qui a joué ce rôle depuis sa naissance. Ce sur quoi il nous faut revenir à son propos est la façon dont cette ligne politique a été caractérisée et les raisons qui ont été données à sa disqualification rendant nécessaire une refondation.

La ligne politique de la social-démocratie historique

92 Par définition, une ligne politique relève de la continuité dans le temps long en comprenant au cours de ce temps des inflexions qui ne la remettent pas en cause. La difficulté que l'on rencontre pour en définir une, celle de la social-démocratie historique ou une autre, est de se doter d'un critère permettant de se prononcer sur le point de savoir si telle inflexion observable relève de la continuité ou de la rupture. La seule certitude que l'on a est que ce critère ne tombe pas du ciel. Il tient au contexte qui a présidé à la naissance de cette ligne. Le concept dont on doit partir est celui de programme politique. À un moment donné, chaque parti social-démocrate présent sur l'échiquier politique d'un pays a son programme. La conceptualisation retenue consiste

à dire que tout programme est une triade « vision-but-moyens », dont le couple « vision-but » est la doctrine politique qui inspire ce programme. Un programme ne se réduit pas aux moyens qui sont proposés, ici et maintenant, pour aller vers le but précis que le parti s'est fixé, ou actualiser son projet si l'on préfère. En effet, le parti qui s'est donné ce programme doit être capable d'expliquer pourquoi les moyens qu'il propose sont bien adaptés, dans la situation présente, au but visé. Pour ce faire, il ne peut pas ne pas s'appuyer sur une théorie plus ou moins élaborée et celle-ci procède nécessairement d'une vision. D'ailleurs, il n'y a pas de but raisonnable qui ne repose pas sur une vision. En principe, les moyens sont toujours adaptés à la situation selon la vision retenue. Ils sont à même de changer dans le temps si la situation a changé, sans pour autant que ce changement soit la conséquence d'un changement de doctrine. Tout changement de programme est une inflexion. Cette inflexion est majeure lorsqu'elle porte sur la doctrine, c'est-à-dire sur le couple « vision-but précis » dont les deux composantes forment système (on ne peut changer l'un sans changer l'autre). Une ligne politique est donc autre chose qu'une doctrine politique, puisqu'une inflexion doctrinale ne remet pas en cause la ligne en question, dès lors que ce n'est pas une rupture. Une ligne politique est un programme abstrait.

93 La ligne politique de la social-démocratie historique est plus abstraite que ce qui est commun aux programmes des divers partis sociaux-démocrates qui voient le jour dans la société bourgeoise au tournant du XX[e] siècle et qui se distinguent des partis communistes regroupés dans la troisième internationale. On doit aussi faire abstraction de ce qui, dans ce tronc commun, tient à un même contexte général. L'une des composantes de ce contexte commun est la société bourgeoise, celle du premier âge du modèle de première modernité. La ligne politique à définir doit faire abstraction de ce qu'elle doit à ce contexte particulier. Enfin, cette ligne se doit d'être **universelle**, en ce sens qu'elle est à même de s'appliquer dans toute société géographiquement située qui dispose de son indépendance (cette société n'est pas ou plus sous domination coloniale) et qui vise à devenir une Nation moderne. La caractéristique essentielle du programme politique abstrait en question est d'être de gauche et de trouver place dans la philosophie politique dite de l'équilibre des valeurs de première modernité. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce que signifie le fait qu'il soit « de gauche » puisque la polarité droite/gauche a été conceptualisée comme étant transversale aux diverses philosophies politiques modernes et que ce qui en a été dit à propre du libéralisme historique et du néolibéralisme s'applique au cas de la philosophie de l'équilibre des valeurs. Quant à la proposition selon laquelle la ligne politique de la social-démocratie historique relève de cette philosophie dans sa spécification de première modernité (les valeurs en question sont des valeurs sociales), elle se justifie sans problème en constatant que les sociaux-démocrates s'opposent à la fois aux libéraux et aux collectivistes (les communistes) et ne manifestent pas un attachement particulier à l'efficacité technique (ce ne sont donc pas des technicistes). Ce ne sont donc pas non plus des étatistes républicains de gauche.

94 La caractéristique primordiale de la social-démocratie historique est donc d'être **ancrée dans le monde de première modernité**. Dans les termes dans lesquels il est exprimé au départ, le but visé s'accorde à la vision marxienne. Il est d'organiser le capitalisme afin que les travailleurs, dont l'existence tient au processus d'accumulation du capital ayant porté la révolution industrielle, bénéficient des fruits de cette accumulation au lieu d'en être les victimes. En termes abstraits, ce but est d'instituer la société moderne dans des formes qui permettent aux petits de cette société de

bénéficier justement des fruits publics et privés de la croissance d'ordre économique. Ce n'est donc pas autre chose que le résultat attendu d'institutions justifiées en « priorité du juste ». Autrement dit, le progrès attendu est un progrès au sens de la première modernité. Il ne relève pas du progrès de seconde modernité. Cet **ancrage** est **total**, **global** et **exigeant**. Total : il ne se limite pas à un aspect du modèle de première modernité (exemple : son caractère national). Global : il ne se limite pas à un ordre ou un rapport particulier (exemple : le rapport État, en ne considérant alors que le principe de démocratie représentative qui préside à l'organisation de ce rapport). Exigeant : la société concrète visée par le programme en question doit être la plus proche possible du modèle de première modernité, tout particulièrement en ce qui concerne l'exigence de justice propre à ce modèle. Cette exigence signifie qu'il est de gauche. Cet ancrage implique d'abord que l'horizon de ce programme est borné à la première modernité. Quant à ce bornage, il dissipe le caractère vague attaché à la notion empirique de social-démocratie historique. Il en va de même pour le flou.

95 Les caractéristiques de la ligne politique sociale-démocrate sont toutes des implications de cet ancrage qui comprend l'exigence d'universalité.

1. Le modèle de première modernité est porteur de l'exigence **démocratique-laïque**, soit un parti pris en faveur de la justification moderne « en priorité » pour justifier les règles publiques, qui est un rejet à la fois de l'« antériorité du bien sur le juste » et de l'« antériorité du juste sur le bien ». Cette première caractéristique donne le sens précis du « démocrate » dont se compose le qualificatif « social-démocrate ».
2. Ce parti pris est plus précisément un choix en faveur de la justification en « priorité du juste sur le bien », c'est-à-dire un choix en faveur de la référence à des **valeurs sociales** pour penser le juste en tant qu'il est indissociable du bien. Puisqu'il s'agit d'un ancrage complet, ce choix ne consiste pas à privilégier l'une des trois valeurs sociales en question (le collectif-nation, la liberté-compétition ou l'efficacité technique instrumentale et collective). Elles sont mises sur un pied d'égalité. Les **trois grammaires de justification** sont mobilisées de façon **équilibrée**. Cet équilibre donne le sens du « social » de social-démocrate : un social-démocrate est à la fois libéral, collectiviste et industrialiste (ou techniciste, si l'on préfère), sans que l'une de ces dimensions l'emporte sur l'autre.
3. La ligne est **nationale**. Elle s'applique à un État-nation. Elle n'a pas vocation à changer le monde autrement qu'en changeant la forme d'institution de chaque société nationale. Si elle est nationale, elle n'est donc pas nationaliste. Bien au contraire, elle est **internationaliste** au sens précis qui vient d'être indiqué : c'est en changeant ce qu'il en est dans chaque État-nation que l'on pourra changer « l'ordre » international, le faire passer d'un « ordre » régi principalement par la guerre à un ordre qui mérite ce nom parce qu'il sera pacifique.
4. L'exigence de justice (propre à la « priorité du juste ») est au centre du projet. La dimension déontologique se limite à l'égalité en Droit. La **dimension conséquencialiste** est **primordiale** : les résultats attendus sont l'égalité des chances et des inégalités dites équitables, parce qu'elles sont au bénéfice des petits ; les institutions sont justes si les résultats constatés n'en sont pas trop éloignés. La ligne politique en question vise donc à se rapprocher le plus possible de cet idéal. Elle est donc de gauche.
5. Il est fait le choix d'un type particulier d'institution du rapport « État », celui qui consiste à ce que **le pouvoir d'État soit exercé par des représentants du peuple**

tout entier, des représentants qu'il a élu pour une certaine durée et qui ne sont sanctionnés pour l'action politique qu'ils mènent qu'à l'occasion de nouvelles élections en « confisquant » le pouvoir entre deux élections, quand bien même ce pouvoir, exercé au nom du peuple, l'est en principe pour lui (en termes d'intérêt général). À ce titre, la formulation la plus souvent utilisée pour caractériser la ligne sociale-démocrate – s'en remettre à la démocratie politique représentative pour accéder au pouvoir d'État en gagnant les élections afin de mettre légalement en œuvre le programme sur lequel ses représentants se sont fait démocratiquement élire – permet certes de la distinguer de la ligne communiste, mais pas d'autres partis qualifiés de « bourgeois » par les tenants de cette dernière. Elle n'est pas globalement distinctive parce qu'elle relève d'un ancrage pratique et non pas d'un ancrage idéologique.

96 Cette ligne politique n'est pas remise en cause par l'inflexion doctrinale qui est finalement sanctionnée après la Seconde Guerre mondiale, notamment par le SPD allemand (de l'Ouest) à Bad-Godesberg en 1959, mais pas par la SFIO française. La vision classique prend la place de la vision marxienne. Quant au changement du but qui va de pair avec cette substitution, il consiste à passer d'« organiser le capitalisme dans l'intérêt des travailleurs » à « organiser l'économie de marché dans l'intérêt des petits ». [Le débat spécifique aux pays du « Sud » qui ont accédé à l'indépendance concernant le choix par les socialistes de ces pays de s'en tenir à l'ancienne doctrine ou d'inscrire leur action dans le cadre de cette inflexion n'a pas été traité dans cet ouvrage.]

La disqualification de la ligne politique sociale-démocrate

97 Dans le contexte des premiers pas de la mondialisation néolibérale, une nouvelle doctrine voit le jour : la troisième voie (*The Third Way*). Inspirée par Anthony Giddens, elle est défendue par Tony Blair au sein du Parti travailliste de Grande Bretagne et finalement adoptée par ce dernier. Elle l'est aussi par le SPD allemand sous l'impulsion de Gerhard Schröder et par beaucoup d'autres, même si c'est de façon implicite, y compris par le Parti démocrate nord-américain qu'il y a tout lieu d'inclure plutôt dans la social-démocratie, même s'il comprend des libéraux de gauche, des technicistes de gauche et des collectivistes de gauche. La force de conviction de ses promoteurs tient à leur lucidité ; ils considèrent à juste titre que la doctrine politique qui a été mise en œuvre avec succès dans les pays du Nord après la Seconde Guerre mondiale, en ayant été déterminante dans l'avènement de la société salariale fordienne, celle du second âge de la première modernité, n'est plus de mise. En effet, avec cette forme de société salariale nationale, le projet social-démocrate est en grande partie réalisé. Sans nouvelle inflexion, la seule perspective ouverte est son parachèvement. Or la rupture de 1974, invalidant la régulation macroéconomique keynésienne par la demande publique et rendant plus difficile un renforcement de l'État social en raison de l'augmentation des prélèvements obligatoires que celui-ci nécessite, met progressivement en crise tout programme politique visant ce parachèvement, donc la doctrine sous-jacente. La nouveauté du contexte – celui de la mondialisation économique – impose une rénovation.

98 Il en va de même dans les pays du Sud. Dès lors que l'instauration d'une société salariale y était à l'ordre du jour, la ligne politique sociale-démocrate était à même de

s'y appliquer. Mais, dans le nouveau contexte, ce ne peut plus être en visant un développement autocentré reposant sur la substitution de la production nationale aux importations. Une rénovation s'impose aussi. Ceux qui ont pensé la troisième voie la présentent comme « une rénovation de la social-démocratie ». Mais on n'est pas obligé de les croire.

99 Au regard de la définition qui vient d'être donnée du projet néolibéral de gauche, définition qui l'a été sans se référer à la troisième voie et en se situant fermement à l'écart de cette confusion entre « projet » et « programme » dans laquelle sont souvent englués les responsables politiques, le constat qui s'impose est que cette dernière relève de ce projet. Ce rattachement confirme la proposition à laquelle l'analyse de la troisième voie réalisée dans le dernier chapitre du tome 3 nous avait conduits : la rénovation proposée est un **changement doctrinal**. En effet, elle consiste, pour la vision, à abandonner la vision classique pour la vision postclassique dans sa version « à réglementation efficace » et, pour le but, à passer de « l'organisation de l'économie de marché à l'échelle de la nation en faveur des petits » à « l'organisation de la mondialisation économique en vue de la prospérité de tous » par des nations ouvertes sur le monde (dites cosmopolitiques) qui conservent leur autonomie politique (donc monétaire). L'hypothèse qui a été avancée dans ce chapitre est que ce changement doctrinal n'est pas une nouvelle inflexion de la ligne politique sociale-démocrate, mais une **rupture** avec cette dernière. La critique externe de la vision postclassique a permis de démontrer le bien-fondé de cette hypothèse-conjecture. Pour qu'il s'agisse d'une rupture, il faut que l'une des caractéristiques essentielles de la ligne politique de la social-démocratie historique soit remise en cause. Cette caractéristique est l'équilibre des valeurs (le trépied), En effet, le propre de tout programme politique relevant du néolibéralisme est que la **liberté-compétition** y est considérée comme étant la **valeur suprême** dans la **vision**, dans la **définition du but** et dans la **justification des moyens**. Par contre, deux autres caractéristiques demeurent sans altération : le caractère national-internationaliste et l'exercice du pouvoir d'État par des représentants élus. Quant à l'exigence démocratique-laïque et à la référence à un idéal de justice dont il convient de faire en sorte que la société concrète s'en rapproche le plus possible, elles sont sensiblement altérées. En effet, pour l'exigence démocratique, la position de la liberté-compétition en tant que valeur suprême ouvre la porte à l'exercice de la violence symbolique à l'encontre de ceux pour qui la valeur suprême est le collectif-nation ou l'efficacité technique instrumentale et collective et, pour l'idéal de justice, les biens supérieurs pour lesquels s'apprécie le respect ou non de l'équité des inégalités ne sont plus mis sur un pied d'égalité en donnant la primauté à la seule richesse (en termes de biens*), avec pour conséquence sur le plan économique de privilégier le pouvoir d'achat au détriment des services publics porteurs de puissance et de reconnaissance. Il n'en reste pas moins que *The Third Way* a des couleurs de seconde modernité, lorsque ses promoteurs nous disent que « l'État et la société civile devraient agir en partenariat, chacun facilitant, mais aussi contrôlant l'action de l'autre » et que l'enjeu est de passer d'une nation fermée sur elle-même et préoccupée de se défendre contre l'étranger à la « nation cosmopolitique [qui] implique une démocratie cosmopolitique s'imposant à l'échelle mondiale ». Ainsi, la définition précise d'une ligne politique qui a été retenue permet de faire un net partage entre le changement doctrinal qu'a été la conversion à l'économie de marché (ou l'abandon de la vision marxienne, si l'on préfère) et celui qu'a été l'adoption de la troisième voie, puisque le premier est vu comme une inflexion et le second comme une rupture. *A contrario*, on

comprend pourquoi, pour le second et même encore pour le premier, le débat entre inflexion et rupture est loin d'être clos.

Pas d'autre voie de rénovation

100 Reste une question : le projet néolibéral de gauche est-il le seul candidat à la rénovation, si l'on élimine cet entre-deux qui consiste à affirmer l'ancienne doctrine pour se faire élire tout en pratiquant de facto la doctrine néolibérale de gauche quand on accède au pouvoir d'État, seul ou en coalition avec d'autres ? Puisque cette question limite l'enjeu à une rénovation, en laissant de côté une refondation, une telle rénovation se doit à la fois d'être fidèle à l'ancrage équilibré dans le monde de première modernité et de répondre à l'exigence d'universalité. La seule piste qui puisse être explorée sous ces conditions est le **déplacement de la localisation de l'État-nation** : réunir un ensemble de petites Nations pour en faire une grande Nation et appliquer le programme « classique » à l'échelle de cette nouvelle Nation, quitte à la doter alors d'un État dit fédéral. Comme cela a été vu dans la conclusion du tome 3, cette piste est une composante essentielle de la version « de gauche » du projet national. L'argumentation en sa faveur, conforme à la justification pratique en « priorité du juste », comprend alors deux temps : 1/ la principale raison pour laquelle ce programme classique est disqualifié par l'avènement de la mondialisation est que la Nation à laquelle il est appliqué est d'une trop petite taille ; 2/ elle doit fusionner avec d'autres afin que le nouvel État-nation ainsi constitué puisse peser dans les accords multinationaux à armes égales avec les grands pays ou passer des accords bilatéraux avec l'un ou l'autre de ces derniers qui ne soient pas déséquilibrés. L'ancrage dans la première modernité exige que la monnaie et la citoyenneté soient couplées à l'échelle de la nouvelle Nation ainsi constituée. Mais cette piste n'est pas universelle, puisqu'elle n'a de sens que pour les petits pays, alors que la disqualification du programme social-démocrate « classique » (au sens des promoteurs de la troisième voie) vaut tout autant pour les grands pays (les EUA, la Chine, l'Inde ou le Brésil) que pour les petits. Cette absence d'universalité suffit, en principe, à exclure qu'il puisse s'agir d'une rénovation de la ligne sociale-démocrate. On retrouve la raison personnelle pour laquelle ce projet a été mis de côté. De plus, nous savons que l'Europe est la seule région du monde dans laquelle un tel dépassement des petites nations a été tenté, en inventant la piste en question, du moins pour les forces politiques des pays européens qui ont œuvré de concert à la construction de l'Union européenne en ayant pour perspective qu'elle débouche sur la constitution d'un État-nation européen de type fédéral, les partis sociaux-démocrates ayant été la principale composante de ces forces coalisées. La crise actuelle de cette construction rend manifeste que cette piste se perd dans les sables.

Pour conclure : de la nécessité d'une refondation

Au point où nous en sommes arrivés, le bien-fondé logique de trois propositions a été établi.

1. Une rénovation s'avère nécessaire en raison de la nouveauté du contexte dont le principal aspect est que les problèmes auxquels l'humanité a à faire face sont primordialement mondiaux.
2. Le projet néolibéral de gauche est le seul qui soit candidat à une telle rénovation parce qu'il s'oppose au projet néolibéral de droite sur le terrain de la mondialisation.

3. L'adoption de ce projet est en rupture avec la ligne politique de la social-démocratie historique.

101 La conclusion qui s'impose en conjuguant ces trois propositions est que cette ligne politique est disqualifiée. Sa **refondation** est à l'ordre du jour. Cette refondation a un sens parce que, si la première modernité a été l'alpha de la modernité, elle n'en est pas l'oméga et que cela s'applique en particulier aux philosophies politiques modernes et à la polarité droite/gauche. Cette exigence d'une refondation sera de plus en plus à l'ordre du jour à mesure que s'approfondira la crise du modèle de première modernité. Et pour cause, la principale raison pour laquelle le projet néolibéral de gauche ne peut être une solution de refondation de la social-démocratie est, nous l'avons vu, que le résultat visé ne peut être atteint et donc qu'il mène à une impasse. Certes, en le défendant, la social-démocratie n'y perd pas son âme puisqu'un tel projet est « de gauche » dans son principe. Mais, parce que le résultat visé ne peut être atteint et que cette « évidence » prendra du temps à s'imposer, elle **perd progressivement l'assise populaire qui est sa raison d'être**, c'est-à-dire le soutien des « petits ». En effet, ces derniers perçoivent, à juste titre, et percevront de plus en plus que ce **projet** n'est pas fait pour eux, mais **pour les « grands »**. D'autres partis politiques sont à même d'attirer leurs voix, à commencer par des partis populistes-nationalistes ou islamistes leur proposant la solution du repli sur la nation issue du passé.

102 Le choix se limite donc à l'alternative suivante : adopter la doctrine néolibérale de gauche ou procéder à une refondation en se dotant d'un projet d'actualisation d'un monde de seconde modernité. La « nécessité » de la refondation n'est en rien objective. Elle ne s'impose qu'à ceux dont la position politique fondamentale est un ancrage total, global et exigeant dans la modernité. Cette position est celle d'être fidèle à ce qui, dans la ligne politique de la social-démocratie historique, n'est pas spécifique au monde de première modernité. Les composantes de cette ligne qui ont cette généralité sont (i) l'exigence démocratique-laïque, (ii) un recours équilibré aux trois valeurs modernes (la liberté, l'efficacité technique et le collectif), (iii) ne pas s'en tenir à l'égalité en Droit en se préoccupant que l'égalité des chances soit réelle et (vi) l'exercice démocratique du pouvoir d'État. S'en remettre à la doctrine néolibérale de gauche contrevient à l'équilibre des valeurs. Cet aspect n'est pas, toutefois, le plus important. Si le discours est de viser l'égalité réelle, il n'y a aucune chance qu'elle soit mieux assurée. Au contraire, les inégalités en la matière, même si l'on s'en tient à l'égalité des chances à mêmes capacités physiques (celle de la « priorité du juste »), ne peuvent que s'accroître lorsque l'ordre économique et l'ordre politique ne sont pas institués à la même échelle spatiale. En effet, les règles d'ordre économique « nationales » sont alignées sur des règles mondiales relevant d'un *Soft Law* à l'institution duquel les « grands » sont, comme tels, partie prenante. Elles ne peuvent être instituées dans l'intérêt des petits. Et surtout, **leur institution échappe à l'exercice démocratique du pouvoir d'État**.

La seconde modernité de la conjonction comme projet de refondation

103 La proposition selon laquelle, dans quelque polarité droite/gauche que ce soit, ni la droite ni la gauche ne sont unifiées sur un même programme, se vérifie de nouveau. De même que celle selon laquelle on est aussi en présence de positions centristes. Dans la polarité droite/gauche opposant les défenseurs de la première modernité aux partisans

de formes de vie dont on peut dire qu'elles relèvent d'un projet de seconde modernité, les deux côtés sont divisés. Quant à la position centriste, elle peut être attribuée à ceux qui visent cet épanouissement personnel dont parle Charles Taylor. Nous avons vu que la définition qu'il en donne est la suivante : « chacun a le droit d'organiser sa propre vie en fonction de ce qu'il juge vraiment important et valable. Il faut être sincère envers soi-même et chercher en soi-même son propre épanouissement. En quoi consiste cet épanouissement ? En dernière analyse, c'est à chacun de le déterminer par soi-même. Personne d'autre ne peut et ne doit lui dicter quoi que ce soit ». Nous avons vu que, pour cet auteur, ce but relève de « la face sombre de l'individualisme [tenant] à un repliement sur soi, qui aplatit et rétrécit nos vies, qui en appauvrit le sens et nous éloigne du souci des autres et de la société ». Telle est bien la conclusion à laquelle on parvient lorsqu'on interprète ce but à la lumière de notre vision : il est constitutif du projet d'actualiser une seconde modernité libérale dégradée, celle pour laquelle l'accomplissement personnel multidimensionnel est réduit à la recherche individualiste de cet épanouissement personnel.

Le choix fait dans cet ouvrage est de s'intéresser à la posture de gauche. Au sein de cette posture, deux divisions se manifestent :

- celle entre les partisans d'une alternative qualifiée de décroissance conviviale, auxquels on peut associer ceux qui œuvrent pour un projet convivialiste, et les partisans d'un développement écologiquement durable répondant à l'exigence moderne de justice ;
- celle qui se constitue à propos de la fermeture politique à l'échelle mondiale qui s'avère indispensable de mettre en place, soit celle entre les altermondialistes pour qui cette mise en place passe par la disqualification de l'État-nation et ceux pour qui les États-nations doivent en être les principaux acteurs et ne doivent donc pas disparaître.

104 À la lumière de notre vision, ces deux divisions se ramènent à une seule, celle entre les partisans de l'actualisation du modèle de seconde modernité de l'alternative et les partisans de l'actualisation du modèle de la conjonction. Ce sont deux projets tout à fait distincts, même s'ils ont en commun de reposer sur le méta-monde de seconde modernité constitué par le couplage de la cosmologie écologique et du méta-mode de justification en raison moderne faisant une place à la priorité du bien. Il y a lieu de rappeler les points communs et les différences entre ces deux modèles virtuels analysés dans la dernière partie du tome 2 avant de voir pourquoi le projet de refondation de la social-démocratie ne peut être que le projet réformiste de la conjonction.

Similitudes et différences entre les deux modèles virtuels de seconde modernité, le modèle révolutionnaire de l'alternative et le modèle réformiste de la conjonction

105 Par définition, un **projet** politique est un projet **collectif** d'êtres humains qui agissent en vue d'actualiser un modèle de groupement humain global ou une forme de vie particulière, si l'on préfère. Cette actualisation n'est pas la réalisation d'un modèle possible, c'est-à-dire celle de l'un des modèles envisageables pour l'avenir figurant dans une armoire des possibles. La réalisation d'un modèle possible tient au hasard ou à la nécessité ; elle est le résultat d'une sélection naturelle. Au contraire, l'actualisation d'un modèle virtuel procède d'une sélection artificielle. Il a été sélectionné parmi un ensemble de projets. Pour autant, un projet n'est pas un modèle. Un projet est ce qui motive des actions. Un projet est le propre des humains. Si le *conatus*, cet effort à

persévérer dans son être dont tout existant est doté, est à la base de tout projet, il n'est porteur d'aucun en particulier. En matière de vivre-ensemble des humains, un projet vise l'actualisation d'un modèle virtuel de groupement humain global (et non intermédiaire). Comme il n'y a jamais un seul projet motivant des actions dans une société, ne serait-ce qu'en raison de la présence du projet visant à conserver le modèle existant, ce qui adviendra dans l'histoire future ne sera jamais exactement le modèle virtuel qui fait corps avec le projet qui s'est imposé (si tel est le cas).

106 Un modèle virtuel n'est pas un pur produit de l'imagination. Il n'a le statut d'une utopie réaliste que s'il est construit par abstraction à partir d'un modèle déjà actualisé. Dans notre vision, deux modèles virtuels de seconde modernité ont été logiquement construits, le modèle déjà actualisé étant le modèle de première modernité dont la société moderne « en général » a été extraite par abstraction. Ces deux modèles sont le **modèle réformiste de la conjonction** et le **modèle révolutionnaire de l'alternative**. Chacun d'eux est fondé sur un monde de seconde modernité. Celui qui est à la base du modèle révolutionnaire est formé par le couplage de la cosmologie écologique et du mode de justification en raison moderne en « priorité du bien », tandis que celui qui est à la base du projet réformiste l'est par le couplage de la cosmologie écologique et d'un mode de justification pratique complexe qui justifie de parler de modèle de la conjonction. En effet, ce mode de justification est la conjonction de la « priorité du juste » et de la « priorité du bien ». Cela signifie que les règles qui sont justifiées en mobilisant ce mode sont celles qui sont justifiables à la fois en « priorité du juste » et en « priorité du bien »[23]. Comme la cosmologie dualiste du monde de première modernité, la cosmologie écologique est moderne puisqu'elle repose sur l'idée que la communication entre les humains est d'une nature différente de celle entre les existants non humains. Par contre, elle s'en différencie parce que les humains y sont considérés comme étant ontologiquement de même nature que les autres existants. Il s'agit d'une cosmologie générique qui comprend une version constitutive du monde de la conjonction et une autre pour le monde de l'alternative. Le point commun entre les deux est l'abandon du concept « moderne » de Nature (ce qui est extérieur aux humains) pour l'idée que la nature contient ces derniers. Mais le processus de création continue qui caractérise la nature (au sens de la cosmologie écologique) peut être conçu soit comme un processus inscrit dans une structure, c'est-à-dire un processus d'hétéro-organisation (Spinoza) – version de la conjonction –, soit comme un processus d'auto-organisation en revenant alors à une pensée animiste, si ce n'est vitaliste (Jonas) – version de l'alternative.

107 C'est avant tout par le mode de justification pratique que les deux modèles se distinguent. Leur point commun est que, dans l'un et l'autre, la « priorité du bien » a droit de cité dans l'espace public. Ce principe se substitue à la « priorité du juste » dans le modèle de l'alternative et il opère conjointement à cette dernière dans le modèle de la conjonction. La « priorité du bien » se distingue à la fois de l'« antériorité du bien » et de la « priorité du juste ». Au regard de ce dernier, le changement primordial est que les valeurs de référence pour penser le couple « bien-juste » sont (conçues comme étant) des **valeurs éthiques**, et non plus des valeurs sociales. Puisque la « priorité du bien » n'est pas l'« antériorité du bien », une valeur éthique n'est pas une conception du bien (opposé au mal). Il faut remonter à une définition de l'éthique pour comprendre en quoi une valeur éthique se distingue d'une valeur sociale (relative aux relations entre les humains). L'éthique est une catégorie suprasubjective, que l'on peut aussi

qualifier d'idéal moral de la réalisation de soi. Cela signifie que cet idéal est doté d'un horizon commun de signification. En conséquence, une valeur éthique est un aspect d'un tel idéal auquel on attache de la valeur. Il y a donc place pour une diversité de valeurs éthiques. En se référant à une valeur éthique, on parvient à un couple « bien-juste » puisque, parmi toutes les conceptions du bien qui peuvent être associées à un idéal éthique, seules sont recevables les conceptions qui respectent les exigences de justice qui en découlent. Puisqu'on se réfère à une valeur éthique, la **conception de la justice** est une conception **en termes de réalisation de soi** (et non plus une conception en termes d'efficacité sociale). Les trois valeurs de référence en modernité sont, en tant que valeurs éthiques, la liberté-accomplissement personnel, l'efficacité technique non instrumentale et personnelle et le collectif-humanité. En conséquence, les **biens supérieurs** que sont la richesse, la puissance et la reconnaissance ne sont plus des buts – les idées que l'on se fait du bien lorsqu'on se réfère à une valeur sociale – mais des **moyens au service de la réalisation de soi** : la richesse est le moyen de la réalisation de soi en liberté (accomplissement personnel), la puissance, celui de la réalisation de soi en efficacité technique (non instrumentale et personnelle) et la reconnaissance, celui de la réalisation de soi en tant que membre de l'humanité.

108 La question de la justice se pose toujours en termes d'égalité. Il ne s'agit plus, comme en « priorité du juste », d'assurer l'égalité entre des individus dont chacun est vu comme un individu sans qualité. L'égalité est, sous l'égide de la « priorité du bien », une égalité entre des individus dotés d'une qualité intrinsèque qui leur est propre. La réalisation de soi est relative aux capacités physiques de chacun, aux caractéristiques de sa corporéité que l'on doit qualifier d'intrinsèques. L'exigence d'égalité impose de compenser les inégalités physiques. Cela vaut à la fois pour l'égalité des chances, qui est celle de se réaliser en ayant les moyens de pouvoir le faire, et pour la définition des inégalités justes en termes de moyens (les biens supérieurs). Le principe selon lequel il est juste qu'un individu qui s'investit plus qu'un autre dans l'un des trois domaines de réalisation de soi (en liberté, en efficacité technique ou en collectif) bénéficie de plus du bien correspondant n'est pas remis en cause. Mais la limite mise à l'ampleur de ces inégalités tient compte des qualités intrinsèques respectives. Ce n'est donc plus la distribution entre ceux qui occupent la même place sociale qui doit être juste, mais ce qui est convenu dans chaque relation. Chacune des parties prenantes à la transaction reconnaît en l'autre quelqu'un qui, comme lui, est en quête d'une réalisation de soi (ou qui représente un ensemble de personnes qui ont cette quête) et qui est doté d'une qualité intrinsèque. Ainsi, on passe d'une conception distributive de la justice à une conception **commutative**. En conséquence, l'ampleur justifiée des inégalités est plus faible en « priorité du bien » et la forme d'acquisition de droits de disposition (par des transactions horizontales) qui y est justifiée est la **réciprocité** (et non plus l'échange). Cela conduit à l'exclusion du Marché comme forme d'organisation intermédiaire. Quant à la rationalité des pratiques individuelles, la justification personnelle de ces pratiques en « priorité du bien » implique que ce soit une **rationalité en finalité interne** (l'appropriation critique de la rationalité en valeur de Weber) ; elle n'est pas, comme en « priorité du juste », externe à l'occupation ; c'est la réalisation de l'occupation qui concourt à la réalisation de soi, et non pas l'un de ses effets. En résumé, l'horizon commun de signification de la réalisation de soi est que la *vita activa* est au service de la *vita contemplativa*.

109 Le modèle de l'alternative est simple à décrire parce qu'il repose sur le mode simple de justification dont la caractérisation vient d'être résumée. Ce n'est plus le cas pour le

modèle de la conjonction, puisqu'il repose sur un mode complexe. Si la conjonction de la « priorité du juste » et de la « priorité du bien » autorise que certains justifient dans l'espace public en mobilisant la « priorité du juste » et d'autres, en s'en remettant à la « priorité du bien », la condition requise par cette conjonction est que, pour une règle donnée, ces justifications s'accordent. Cela exclut les règles qui ne sont justifiables qu'en « priorité du juste » et celles qui ne le sont qu'en « priorité du bien ». Le point commun entre ces deux mondes est que le groupement humain global du genre « société » à l'échelle duquel les exigences de justice s'imposent est l'humanité tout entière. Ce sont deux **modèles mondiaux**. Dans le modèle de l'alternative, le rapport « État » est transposé à l'échelle du monde. Dans le modèle de la conjonction, l'État-nation a encore sa place dans l'organisation de ce rapport. Enfin, comme on l'a vu dans la conclusion du tome 2, le capitalisme disparaît dans le modèle de l'alternative, tandis qu'il demeure au sens le plus général du terme dans le monde de la conjonction.

Le projet réformiste de la seconde modernité de la conjonction s'impose comme refondation de la social-démocratie

110 Les deux modèles virtuels de seconde modernité ne peuvent être logiquement mis sur le même plan[24]. En effet, au sein d'une première modernité en crise, le projet de certains peut être d'agir pour actualiser le modèle réformiste en ayant comme projet à beaucoup plus long terme d'actualiser le modèle alternatif-révolutionnaire. Une proximité formelle existe donc entre les deux projets portés par ces deux modèles, proximité qui est comparable à celle que l'on a pu constater, au début du XXe siècle, entre les deux projets en débat au sein du mouvement ouvrier et socialiste. Ainsi, le projet de l'alternative a quelque chose à voir avec le projet communiste de la rupture avec le capitalisme et le projet de la conjonction, avec le projet social-démocrate de l'organisation du capitalisme. Mais sur le fond, le nouveau couple est tout à fait différent de l'ancien, ne serait-ce qu'en raison du fait que la vision générale construite dans cet ouvrage qui est à la base du nouveau couple est différente de la vision marxienne en termes de succession de modes de production dominants qui est l'assise du premier.

111 Cette proximité permet de comprendre pourquoi beaucoup de ceux qui se sont convertis à la décroissance conviviale en provenance de l'extrême gauche marxiste n'ont pas éprouvé trop de difficultés à effectuer cette conversion. Mais cela est relativement anecdotique. Elle permet surtout d'étayer la proposition selon laquelle le modèle de la conjonction s'impose comme refondation de la social-démocratie. Il est clair, en effet, que le passage du modèle de première modernité au modèle de l'alternative est une rupture révolutionnaire impliquant une destruction de l'ancien monde dont l'un des piliers est la démocratie politique représentative dans chaque État-nation. La fidélité à l'esprit de la social-démocratie historique exclut une telle destruction. Elle impose donc le choix du modèle réformiste de la conjonction.

112 Encore convient-il que ce projet ne soit pas illusoire. Il ne l'est pas au sens donné à ce qualificatif lorsqu'on a dit que le projet néolibéral dans sa version de gauche l'était, sauf à faire valoir que la vision sur laquelle il repose est tout aussi fausse que la vision postclassique. Par contre, on ne peut infirmer l'argument des révolutionnaires à l'encontre des réformistes. Cet argument est connu : tout projet réformiste est illusoire, parce qu'il laisse en place ceux qui n'ont aucun intérêt à sa réalisation et que, en ne s'attaquant pas à leur pouvoir, il ne peut voir le jour. Au regard de l'histoire du

XXe siècle, la pertinence de cet argument est contestable. Cela paraît moins évident, si l'on remonte à la révolution française, même s'il y a lieu de ne pas oublier que les errements de la terreur ont débouché sur le directoire et l'empire. En tout état de cause, ce n'est pas un argument « scientifique » qui est à même de dicter le choix en question. Il relève de l'**intime conviction partagée**, c'est-à-dire de la philosophie politique. Le choix du modèle réformiste de la conjonction procède de celle que l'on doit faire confiance à l'exercice démocratique de l'institution des règles de Droit. On ne peut fonder une seconde modernité sans être fidèle à ce qu'a été l'un des principaux apports de l'avènement dans l'histoire humaine de la première, même si les réalisations n'ont pas été à la hauteur de l'idéal en question. Tant s'en faut.

Les principales caractéristiques du projet de refondation

113 Le modèle virtuel de seconde modernité de la conjonction est un modèle à part entière. Ce n'est pas une solution de transition entre le modèle de première modernité et le modèle de l'alternative. Il dispose de sa cohérence interne gage de sa durée, parce qu'il repose sur un monde qui est différent à la fois du monde de première modernité et du monde qui est au fondement du modèle de l'alternative. L'analyse détaillée qui en a été faite dans le chapitre 16 se résume en quelques points.

Le statut des règles conjointes

114 Il vient d'être dit que les règles publiques, dont se composent les formes instituées des rapports qui constituent la structure de base du modèle de la conjonction, sont des règles conjointes. Cette conjonction signifie d'abord que, parmi toutes les règles justifiables de façon moderne, deux champs sont exclus. Pour une valeur de référence donnée et le bien supérieur qui lui est associé, les règles qui sont exclues sont, d'une part, celles qui ne sont justifiables qu'en « priorité du juste », d'autre part, celles qui ne sont justifiables qu'en « priorité du bien ». L'existence de ces deux champs tient au fait que le critère de définition des inégalités justes en matière de biens supérieurs n'est pas le même en « priorité du juste » et en « priorité du bien ». Cette conjonction signifie donc aussi que toute règle instituée ne peut l'être parce qu'elle serait justifiable en « priorité du juste » en se référant à une certaine valeur et en « priorité du bien » en se référant à une autre valeur. Le concept de règle conjointe se distingue donc tout à fait de celui de règle de Droit en tant que compromis. La conjonction s'applique tout autant aux conventions communes qu'aux règles de Droit. Seulement, étant donné qu'une convention commune procède de la référence à une seule valeur, il est plus simple d'en comprendre le sens pour cette sorte de règle. En l'occurrence, pour une valeur de référence donnée, le premier groupe de règles exclues comprend celles dont l'institution a pour résultat attendu d'augmenter, pour tous, la quantité disponible du bien supérieur associé à cette valeur (dans le respect de l'exigence d'inégalités justes au regard du critère de la « priorité du juste ») tout en conduisant à des inégalités jugées injustes au regard du critère de la « priorité du bien ». Si elles sont injustes, cela signifie que les grands ont, du bien supérieur considéré, plus que ce qui est nécessaire pour parvenir à la réalisation de soi dans le domaine correspondant (la réalisation de soi en liberté-accomplissement, en efficacité technique non instrumentale et personnelle ou en collectif-humanité). Ce dont ils disposent du bien considéré ne leur permet pas une meilleure réalisation de soi que celle qu'ils peuvent atteindre avec moins. En justice

commutative, la contrepartie de ce trop est que les petits n'ont pas assez, notamment ceux dont la qualité intrinsèque justifie une compensation ; s'ils avaient plus du bien considéré ils pourraient atteindre une meilleure réalisation de soi.

115 Quant au groupe des règles qui sont exclues parce qu'elles ne sont justifiées qu'en « priorité du bien », ce sont celles dont l'institution a pour résultat attendu que tous peuvent parvenir à une meilleure réalisation de soi en telle valeur (grâce à une disposition adéquate du bien supérieur associé à cette valeur respectant l'exigence que cette distribution soit juste au regard du critère propre à la « priorité du bien ») tout en ne conduisant pas à une augmentation pour tous de la disponibilité de ce bien supérieur respectant l'exigence de justice relevant du critère propre à la « priorité du juste » parce que les grands en la matière ne retirent pas de l'institution de la règle un accroissement suffisant pour qu'il puisse être considéré comme juste au regard de ce critère. Ainsi, le résultat attendu de toute règle conjointe, qui n'a pas le statut de compromis parce qu'elle est justifiée en se référant à une seule valeur, est à la fois un accroissement pour tous de la disponibilité du bien supérieur associé à cette valeur et une meilleure réalisation de soi dans le domaine concerné, l'ampleur des inégalités devant respecter le critère propre à la « priorité du bien » (qui est plus restrictif). La transformation du mode de justification qui caractérise le passage du modèle de première modernité au modèle de seconde modernité de la conjonction conduit donc le plus souvent à restreindre l'exercice de droits accordés en première modernité ou à ajouter aux limitations existantes en première modernité (exemple : le droit pour l'employeur de licencier un salarié). Ce n'est que dans certains domaines seulement que l'on passe de l'habilitation sous contrainte à l'interdit.

Les rapports fondamentaux de la société mondiale

116 Il n'y a qu'un seul groupement humain global. Ce groupement est moderne. Les rapports fondamentaux de sa structure de base sont donc un rapport monétaire instituant un **instrument monétaire mondial** et un rapport de citoyenneté instituant un **Droit mondial**. Mais ce groupement global unique comprend un certain nombre de composantes intermédiaires que l'on peut encore qualifier de **nations** parce que chacune est constituée par un rapport monétaire et un rapport de citoyenneté. Pour autant, ces deux rapports nationaux ne sont que des **démembrements** des rapports mondiaux.

117 Puisqu'un instrument monétaire est institué dans chaque nation comme démembrement de l'instrument monétaire mondial, cela signifie que chaque instrument national est lié à ce dernier. Cette liaison est assurée par l'institution d'un Système monétaire mondial, qui fait de la monnaie mondiale une **monnaie commune** (SMC). Une monnaie commune n'est donc pas la même chose qu'une monnaie unique (modèle de l'alternative). Mais un SMC est aussi autre chose qu'un SMI. Un SMC procède de l'institution d'un rapport monétaire mondial et, par conséquent, d'un instrument monétaire mondial. Ce dernier n'est pas la monnaie d'une nation particulière (comme ce fut le cas pour le dollar américain dans le SMI convenu à Bretton Woods au sortir de la Seconde Guerre mondiale[25]). Il comprend une Banque centrale mondiale et un ensemble de banques centrales nationales, chaque banque monétaire de second rang étant rattachée à une seule d'entre elles. Seules les banques centrales nationales possèdent de la monnaie mondiale sous forme de dépôts auprès de la Banque centrale mondiale qui émet cette monnaie. Pour chaque monnaie nationale,

un taux de change relatif à la monnaie mondiale est **fixé** par la Banque centrale mondiale sous l'égide de l'État mondial (il n'y a pas de fixation de taux de change entre monnaies nationales). Ce taux est appliqué mécaniquement dans les relations courantes des banques de second rang avec leurs clients qui effectuent des paiements à l'échelle internationale ou bénéficient de tels paiements, toutes les opérations d'ordre économique entre agents de différentes nations étant libellées en monnaie mondiale. Les taux fixés sont garantis par la Banque centrale mondiale. Cette garantie joue lorsque le système bancaire national d'un pays se trouve en difficulté, c'est-à-dire lorsque les réserves en monnaie mondiale de ce système national auprès de la Banque centrale mondiale (le montant du dépôt de la banque centrale domestique auprès de cette dernière) s'épuisent. Des dévaluations/réévaluations des taux fixés doivent intervenir lorsque les déséquilibres ne sont pas résorbés. La principale condition requise pour qu'un tel SMC soit viable est qu'il n'y ait pas la possibilité instituée de spéculer sur la dévaluation ou la réévaluation d'une monnaie nationale en monnaie mondiale. Cela impose d'abord que chaque personne physique ou morale, dotée à la fois de la citoyenneté mondiale et d'une citoyenneté nationale (voir *infra*), ne dispose d'un dépôt monétaire (un dépôt à vue transférable) que dans une seule banque monétaire de second rang et que cette banque soit pour elle une banque domestique. Ainsi aucune « personne juridique » ne dispose d'un avoir monétaire libellé en une autre monnaie que la monnaie de sa nation d'appartenance. Cela impose aussi, soit que les billets émis par les banques centrales nationales aient été supprimés (tout règlement se fait alors par un ordre à sa banque transmis électroniquement de tirer sur son dépôt la somme due et de virer cette somme sur le dépôt de la personne à qui cette somme est réglée), soit que toute personne physique qui se rend à l'étranger et qui doit disposer de monnaie domestique pour y régler certains achats en billets se voit imposer un plafond de conversion sur place d'une partie de son dépôt à vue dans « sa » banque en billets d'un autre pays.

118 Pour le rapport de citoyenneté, on est en présence d'une coexistence d'une citoyenneté mondiale et de citoyennetés nationales. En tant qu'instrument procédant du rapport national, chaque Droit national est donc un démembrement du Droit mondial. Chacun est une spécification particulière d'un Droit mondial commun fixant les **principes** que chaque Droit national doit respecter. Cela vaut tout à la fois pour sa forme et son contenu – les règles de Droit.

L'ordre économique

119 Il existe deux niveaux d'institution dans le modèle de la conjonction, le niveau mondial et un niveau national. Cela s'applique d'abord à l'institution des rapports d'ordre économique. On s'en tient dans cette conclusion à quelques considérations générales qui ne sont pas spécifiques à l'un de ces deux niveaux. Rien ne distingue à l'observation dite extérieure (à la troisième personne) une transaction d'ordre économique (commerciale, salariale ou financière) relevant de la réciprocité d'une transaction relevant de l'échange. Les règles qui encadrent les transactions d'ordre économique sont perçues soit comme des règles qui les instituent en tant que transactions relevant de l'échange sous certaines conditions restrictives soit comme des règles qui les instituent en tant que transactions relevant de la réciprocité sous d'autres conditions restrictives. Ces deux types de restrictions sont différents. Celles du second type ont pour objet d'exclure les règles qui ne sont justifiables qu'en « priorité du bien », soit

avant tout les règles qui interdiraient que des entreprises puissent être créées à l'initiative d'une personne ou d'un regroupement de financeurs. Quant aux restrictions du premier type, elles portent sur tout ce qui, dans le fonctionnement courant de l'économique tel qu'il est réglé en première modernité, permet à certains d'être trop riches économiquement et, par suite, trop riches (en termes de biens) ou trop puissants, si ce n'est trop reconnus au regard de ce qui est juste en termes de réalisation de soi, Ce qui est d'abord exclu à ce titre est que les ressources naturelles du sous-sol (minerais, hydrocarbures) soient la propriété exclusive des États-nations parce qu'elles se trouvent dans l'espace couvert par leur territoire. Ce qui l'est aussi est que l'entrepreneur personnel ou les actionnaires d'une firme soient les seuls à détenir le pouvoir concernant la fixation de la rémunération du dirigeant (l'entrepreneur ou le manager de la firme) et l'affectation du profit d'entreprise, exclusion qui est levée en accordant un tel pouvoir aux salariés (réciprocité avec le pouvoir dont dispose le dirigeant concernant la fixation des salaires). Il n'en reste pas moins que la principale condition restrictive de ce type a trait à la gestion de l'entreprise (comme la précédente, elle porte sur le rapport salarial). Si le pouvoir de gérer une entreprise ne peut être partagé – il est attribué à l'entrepreneur personnel, au manager d'une firme créée par des apporteurs de capitaux ou au directeur d'une entreprise coopérative (ou équivalent) – la réalisation de soi du salarié impose qu'il dispose d'un droit de contrôle sur cette gestion.

120 Les mondes de production propres au modèle en question sont d'une part le monde complexe industriel-inventif et d'autre part le monde complexe marchand-partenarial. Le premier est la conjonction du monde de production industriel et du monde de production inventif qui ont en commun de procéder, pour la convention de qualité des produits, de la logique du prix de production. Le second est la conjonction du monde de production marchand et du monde de production partenarial, dont le point commun est, qu'en matière de convention de qualité des produits, la logique est celle du prix de marché entendu comme étant celui qui découle des consentements à payer des clients.

121 S'agissant du rapport financier, la finance de marché est justifiable en « priorité du bien », dès lors que la possibilité de liquider un apport en capital à une firme managériale est la condition requise pour que cette dernière existe. En conséquence, le champ des formes d'institution du rapport financier dans le modèle de la conjonction comprend, comme dans le modèle de l'alternative et le modèle de première modernité, une conjugaison de finance d'intermédiation et de finance de marché. Ce qui est exclu au regard du modèle de première modernité est que les banques monétaires aient le droit de titriser tout ou partie des crédits qu'elles accordent, ainsi que celui d'opérer sur les marchés financiers en y achetant ou vendant des titres pour leur propre compte – l'interdiction de la titrisation vaut en premier lieu pour les crédits accordés à l'État (mondial), qui font partie des obligations des banques centrales nationales.

L'ordre politique

122 L'ordre politique du modèle de la conjonction est institué à la fois au niveau mondial et au niveau national (en un sens nouveau, puisque l'État-nation a disparu en tant que groupement humain global). Les deux rapports concernés sont l'État et la société civile, dont le poids n'est plus résiduel. Ce sont ces deux rapports institués à l'échelle mondiale qui sont démembrés au niveau des diverses nations. Au moins pour l'État-puissance publique, les principes qui président à ce démembrement, c'est-à-dire à la

répartition de l'action politique entre ces deux niveaux et à la définition des relations entre les deux, sont le **principe de subsidiarité** couplé au **principe de suppléance**. Le principe de subsidiarité : la responsabilité de l'action politique est du ressort du niveau national chaque fois que ce dernier a les capacités de résoudre le problème qui motive cette action. Le principe de suppléance : l'État mondial a le devoir de soutenir un État national lorsque le problème à résoudre excède ses capacités. Les problèmes qui appellent l'avènement d'une seconde modernité sont connus : l'épuisement des ressources naturelles non reproductibles, les flux migratoires incontrôlés, la progression de la population qui pose un problème économique, politique ou écologique, une grave détérioration des milieux de vie conduisant à des dérèglements des écosystèmes. Aux deux niveaux, l'exercice démocratique du pouvoir d'État (législatif, exécutif et réglementaire) couple le **représentatif** et le **participatif**.

123 La place prise par le rapport « société civile » est essentielle à prendre en compte pour comprendre que la problématique de première modernité selon laquelle toute l'action politique est circonscrite au rapport « État » n'est plus à l'ordre du jour. Aux divers niveaux auxquels elle a lieu (du local au mondial), l'action des organismes de la société civile, qui ne sont pas des partis politiques, est la principale forme d'expression de la démocratie participative qui s'exerce dans le respect du pluralisme. Elle est un gage de cette diversité des solutions de réalisation de soi qui est le propre d'un vivre-ensemble dans lequel la « priorité du bien » a acquis droit de cité. À ce titre, toutes les initiatives menées comme on dit « à la base » par des regroupements associatifs qui inventent et font vivre des formes de vie à l'écart de celles qui sont organisées dans le cadre de l'État et qui sont justifiées autrement qu'en se référant à l'une ou l'autre des morales sociales de la « priorité du juste » sont une composante essentielle de l'actualisation d'une seconde modernité. À condition toutefois de ne pas considérer qu'elle pourrait y suffire, puisqu'aucune « société moderne » ne peut exister sans règles de Droit en raison de la nécessité de mettre en forme des compromis entre une diversité de points de vue sur les bonnes normes-règles sociétales tenant à la multiplicité des grammaires de justification. Or, par définition, le rapport « société civile » n'est pas celui dans lequel sont instituées les règles de Droit.

L'articulation entre l'ordre politique et l'ordre économique

124 En première modernité, l'articulation entre l'ordre politique et l'ordre économique met en jeu deux domaines distincts, celui des réglementations politiques-étatiques de l'ordre économique et celui des opérations de prélèvements obligatoires et de redistribution de l'État-puissance publique. En seconde modernité, on doit prendre en compte ce qui change dans le second en raison de la place prise par le rapport « société civile » (au sens défini dans notre vision).

125 Qu'en est-il du premier domaine dans le modèle réformiste de seconde modernité ? On est en présence, dans chaque nation, d'un ordre économique national dont l'institution en règles de Droit relève du pouvoir d'État national dans le respect du cadre commun fixé au niveau mondial. Cela autorise des particularités conformes à l'application du principe de subsidiarité. Le fait que chaque nation dispose de sa propre monnaie est au fondement de ces particularités. La principale implication de l'instauration d'un système monétaire mondial à monnaie commune (voir *supra*) est la règle commune selon laquelle **le financement de l'État-puissance publique national doit être national.** Au-delà du financement long permis par des émissions d'obligations dont la

souscription est réservée aux agents domestiques, le financement au jour le jour est assuré par le système des banques monétaires nationales (souscription par les banques de second rang de bons non négociables libellés en monnaie nationale). Cette « obligation » est la contrepartie à la fois du droit accordé aux banques monétaires de second rang de la nation de proposer à leurs clients des dépôts à vue transférables qui sont les principaux instruments monétaires (avec pouvoir libératoire) (et même les seuls si les billets émis par la Banque centrale nationale sont supprimés), droit qui a pour conséquence que les banques monétaires créent l'argent qu'elles prêtent, et du rôle de préteur en dernier recours des banques de second rang nationales par cette dernière[26].

126 Concernant le second domaine, à partir du moment où des dévaluations/réévaluations des monnaies nationales vis-à-vis de la monnaie mondiale sont rendues possibles dans le SMC, l'exigence d'une harmonisation des systèmes de prélèvements obligatoires et de redistribution ne s'impose pas. Chaque nation peut donc garder une certaine maîtrise du montant total et de l'orientation de ses dépenses, notamment concernant l'importance de celles qui sont consacrées à l'éducation et à la protection sociale. Sa marge de manœuvre est limitée par le risque, tenant à un manque de compétitivité extérieure du système productif national, de la formation d'un déficit de la balance des paiements courants (l'apparition d'une capacité de financement du Reste du Monde, si l'on préfère le langage des comptes nationaux). Comme pour le premier domaine, ces particularités sont laissées de côté. On s'en tient aux principes communs qui président à la mise en ordre dans chaque nation des systèmes de prélèvements obligatoires et de redistribution relevant de l'État-puissance publique. Il s'agit, en l'occurrence, de mettre en évidence que cette logique conduit à d'autres solutions de prélèvement et de redistribution que celles qui sont le lot commun des sociétés de première modernité. Quelques exemples suffisent pour mettre en évidence quel est ce logiciel qui préside à l'établissement des programmes politiques nationaux et ses implications.

127 Du côté des prélèvements, l'exemple retenu est celui de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IS), impôt pour lequel le constat empirique qui s'impose au début du XXIe siècle est que la logique de la mondialisation économique sans mondialisation politique tend à produire un alignement vers le bas à la fois de l'assiette et du taux de ce prélèvement (voir l'Irlande et le Luxembourg). Comme exemple, cet impôt est à comparer à l'IRPP, l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ce dernier se justifie aussi bien en seconde modernité qu'en première en se référant à la valeur « collectif ». De même que la progressivité de cet impôt pour réduire les inégalités résultant de la répartition primaire des revenus, dès lors que ces dernières conduisent à des inégalités de richesse (en termes de biens) dépassant nettement le seuil des inégalités justes en la matière[27]. Le cas de l'IS est différent. Il est justifié en première modernité parce que la règle convenue y est que le bénéfice net d'une entreprise dotée du statut juridique de société appartient à ses actionnaires. À partir du moment où, dans le modèle de la conjonction, le pouvoir de décider ce qui est fait de ce profit propre n'est plus unilatéralement attribué à ces derniers, mais est partagé avec les salariés de l'entreprise (sans passer par la détention d'actions par ces derniers), la taxation qui peut être justifiée est seulement celle de la part distribuée de ce profit. Il est alors jugé préférable de traiter cette distribution à l'égal des autres revenus et, par conséquent, de s'en tenir à l'IRPP. Comme les actionnaires d'une société ne sont pas nécessairement des entités ayant la même citoyenneté nationale que celle de cette société, le problème qui est alors posé est qu'une partie du profit distribué échappe à l'impôt à l'échelle nationale. Une

solution consiste alors à prélever localement un impôt sur cette part distribuée à l'étranger, à charge pour l'État du pays auquel se rattache celui qui reçoit des dividendes d'en tenir compte dans la taxation IRPP domestique. Le même raisonnement s'applique aux cotisations sociales dites « à la charge de l'employeur ». Ce type de prélèvement n'est plus justifié en seconde modernité. Il n'est pas interdit qu'il y ait à la fois des cotisations sociales et un impôt sur le revenu, mais les cotisations sociales ne sont alors prélevées que sur le salaire perçu par le salarié.

128 Ce qui est commun aux deux modèles de seconde modernité est que la société civile est un rapport qui n'est plus, comme en première modernité, résiduel. Le principe général est que les personnes qui s'activent dans une organisation de la société civile dont l'objet est de rendre effective la citoyenneté sont pour une bonne part des bénévoles, et non des salariés. Il ne peut s'agir d'un choix « contraint », si ce n'est en raison de l'institution de la convention commune stipulant que chacun se doit d'avoir une activité bénévole et, par conséquent, de la pression exercée par le groupe sur ceux qui ne la respectent pas. La proposition qui a été défendue en conclusion du tome 2 à propos de la durée du travail dans le modèle de la conjonction, celle de la multiplicité des statuts salariaux selon leur durée normale (ou légale) s'accorde à cette exigence d'absence de contrainte. La part prise par les organismes de la société civile dans la fourniture de services publics gratuits est, dans le modèle de la conjonction, la condition sine qua non pour sortir du cercle vicieux qui est l'une des principales manifestations de l'entrée en crise du modèle de première modernité et qui tient au lien existant, dans ce modèle, entre la richesse d'ordre économique (le PIB marchand) et le montant des dépenses publiques. En effet, par-delà la diversité des prélèvements obligatoires, ces dernières sont finalement financées par un prélèvement global sur le PIB marchand. Si on laisse de côté la redistribution, elles se composent principalement des salaires versés aux fonctionnaires (ou assimilés) qui produisent les services publics-étatiques. Par conséquent, la condition nécessaire pour augmenter le volume (y compris la qualité) de ces derniers sans prendre sur les dépenses privées est que le PIB marchand augmente. Tant que la poursuite de la croissance d'ordre économique ne pose pas de problèmes écologiques, on est en présence d'un cercle vertueux, celui qui a fonctionné au second âge du modèle de première modernité. Il se transforme en cercle vicieux lorsque la croissance d'ordre économique provoque un développement qui n'est plus durable (au sens défini dans le tome 2, repris dans le tome 3 dans le chapitre portant sur le DD). À partir du moment où ceux qui s'activent dans les organismes de la société civile sont pour une part importante des bénévoles, les subventions que l'État-puissance publique accorde à ces organismes en complément des dons qu'ils reçoivent sont nettement plus faibles que ce que celui-ci devait dépenser en salaires pour assurer les mêmes services publics. Dans le cadre du modèle de première modernité, la position traditionnelle « de gauche » est de s'opposer au bénévolat en considérant qu'il appartient à l'État-puissance publique d'employer des salariés pour produire les services publics et, par conséquent, de prélever les impôts nécessaires au financement de ces dépenses, les emplois ainsi créés participant par ailleurs à la satisfaction de l'exigence du plein-emploi (actualiser le « droit au travail »). Conserver cette position relève donc d'une défense du modèle de première modernité.

Les relations entre nations dans le cadre de la citoyenneté mondiale

129 Si des différenciations nationales existent avec des accords entre nations, les accords qui sont exclus sont notamment ceux qui portent atteinte à la compétitivité d'ordre économique de la nation dès lors qu'ils ne sont pas signés par toutes les nations qui exportent des produits dits substituables (parce qu'ils font aussi l'objet d'une production domestique) ou que certaines nations ne les appliquent pas. Le logiciel de la seconde modernité de la conjonction relève donc du multilatéralisme. Si ce dernier s'oppose au développement d'accords bilatéraux, il repose avant tout sur la fin de l'Hégémonie d'une Nation. Pour autant, ce multilatéralisme est nouveau, en ce sens qu'il ne relève pas (ou plus) de l'équilibre des puissances.

130 Globalement, la transition de la mondialisation néolibérale de première modernité à la seconde modernité visée consiste à basculer d'une logique *bottom up* d'émergence de principes universels à partir d'une multitude de réglementations nationales à une logique *top down* consistant à appliquer ces principes généraux dans chaque nation, étant entendu que ces principes ont été définis démocratiquement par tous les citoyens du monde et non plus par des accords entre États nationaux. La question cruciale devient alors : comment engager une telle transition ?

La transition : un « autre » projet européen (une refondation de la construction européenne)

131 Penser qu'une telle transition puisse se réaliser en impliquant toutes les nations existantes au début du XXIe siècle, à commencer par les États-Unis et la Chine, relève du rêve. Non pas que ce rêve soit une utopie irréaliste, mais la question posée est celle de la façon d'engager un processus qui vise son actualisation. La réponse à cette question est de l'engager entre des nations qui s'accordent sur ce projet, quand bien même il demeure flou et vague. C'est la direction qui compte. Cette solution de transition ne peut manquer d'être rapprochée du processus que des nations européennes ont engagé au sortir de la Seconde Guerre mondiale, processus visant à constituer une Communauté ou une Union européenne. Dès le départ, nous l'avons vu, l'accent a été mis sur la **construction** sans préjuger du but de cette construction ; autrement dit, sans la conclusion préalable d'un accord sur ce but. L'important était de faire progresser cette construction en postulant que, dans le temps, ce but se préciserait. À partir du moment où cette construction a été pensée à l'échelle de l'Europe, il est hors de question de retenir que la direction qui vient d'être tracée pour l'engagement d'une transition vers la seconde modernité réformiste, celle qui consiste à construire une Union de Nations qui préfigure ce qui devra être étendu à l'échelle mondiale dans ce projet, serait celle qui a guidé la construction européenne historiquement réalisée, même si elle n'est pas totalement absente des réflexions des fondateurs et de certains de ceux qui ont participé activement à cette construction. Le projet en question implique une **refondation** de cette construction.

Par contre, avec la mise en crise de la direction historique de la construction européenne par l'avènement de la mondialisation néolibérale, une situation nouvelle à vue le jour. Beaucoup de pro-européens sont déboussolés. Dans cette situation de crise, cette refondation, se présente, au moins en principe, comme une solution de sortie de cette crise.

La mise en crise du sens de la construction européenne par la mondialisation néolibérale

132 Nous avons vu dans la conclusion du tome 3 que le projet partagé qui a tiré le processus d'institution de la construction européenne a consisté à regrouper dans une même entité économico-politique la fraction européenne de l'humanité, en laissant ouverte la question de savoir si cette entité devait être, au point d'aboutissement de ce processus, un État-nation fédéral européen ou seulement une Europe des Nations, de même que celle relative aux frontières de cette entité. Face au blocage de l'avancée de cette construction dans le domaine politique qu'a été le rejet de la CED (Communauté européenne de défense), le choix qui s'est imposé a été d'avancer dans le domaine économique en misant sur l'idée que cela rendra inéluctable ultérieurement l'avancée dans le domaine politique. Ainsi le Marché commun a été instauré, puis le Marché unique et l'euro comme monnaie unique, sans État de Droit commun. Au tournant du siècle, la percée de la nouvelle vision néolibérale a profondément perturbé ce projet, puisque cette vision n'impose, nous l'avons vu, ni une fermeture politique à l'échelle du Marché unique, ni l'adoption d'une monnaie unique. La principale manifestation de cette invalidation de la direction initiale est la coexistence de deux entités : l'UE et la zone euro. En d'autres termes, la montée en puissance de la problématique néolibérale concernant l'articulation de l'économique et du politique a totalement invalidé le pari de ceux qui ont œuvré à l'institution de l'euro comme monnaie unique, pari selon lequel les membres de l'UE qui n'acceptaient pas initialement de voir leur monnaie disparaître au profit de l'euro (à commencer par la Grande-Bretagne) se trouveraient rapidement devant un choix auquel ils ne pourraient échapper, soit adopter l'euro, soit quitter l'UE, et que, au moins pour les pro-européens ce choix ne pourrait être que le premier. Au milieu des années 2010, bien peu nombreux sont ceux qui croient encore que ce pari est tenable ! Dès lors, une question européenne se pose : la coexistence de l'UE et de la zone euro ne regroupant qu'une partie de ses membres est-elle viable ? En l'absence d'un accord sur une réponse à cette question, le processus de la construction européenne est bloqué. Il n'en reste pas moins que ce blocage strictement interne est secondaire au regard du fait que la construction en question a été percutée « en plein vol » par l'avènement de la mondialisation économique sans mondialisation politique portée par le néolibéralisme. En effet, en raison de cet avènement et de ses conséquences diversement appréciées, de nouvelles positions et oppositions se manifestent quant à la façon de poursuivre la construction en question, y compris celle qui consiste à y mettre un terme. Elle se trouve à un carrefour[28].

Les voies de sortie défendues pour résoudre la question européenne (le dualisme UE/zone euro)

Nous avons vu que l'analyse factuelle des positions défendues dans l'espace public concernant le blocage actuel tenant au dualisme UE/zone euro permet d'en dégager trois.

- L'organisation concertée entre les membres de la zone euro de l'**enterrement de la monnaie unique** *via* celle des traités qui l'instituent, c'est-à-dire le retour aux monnaies nationales. Il ne reste alors que l'UE. S'agit-il de s'en tenir à l'UE sans l'euro ou de détricoter aussi une partie de l'UE ? Les points de vue de ceux qui défendent cette première position sont divers à ce sujet.

- Reprendre et poursuivre la construction européenne **à partir de la seule zone euro.** Le débat porte alors principalement sur la nécessité ou non des règles adoptées en matière de finances publiques pour garantir la pérennité de la monnaie unique (règles qui conduisent à imposer aux pays dont l'État est en déficit des politiques nationales dites d'« austérité »).
- Considérer que **la solution d'une UE à deux vitesses est viable** et en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la façon de relancer la construction d'une telle entité à deux composantes (s'en tenir à l'échelle de l'UE à des coopérations sectorielles à géométrie variable).

133 Ce constat a été établi sans chercher à détecter les projets à plus long terme qui sous-tendent ces trois positions, si tant est que ce soit réalisable pour chacune d'elles. Il rend au moins manifeste que le lien entre la mondialisation et la crise de la construction européenne tenant au dualisme UE/zone euro n'est pas au poste de commande de cette différenciation des positions ainsi délimitées. Cette dernière est en quelque sorte enfermée dans l'Europe, circonscrite aux enjeux internes à l'UE sans considération de son environnement. C'est la raison pour laquelle les anti-européens n'y trouvent pas place. D'un côté de l'échiquier politique, ce sont ceux qui sont pour que leur pays sorte de l'UE (exemple : les partisans du Brexit en Grande-Bretagne[29]). De l'autre côté de cet échiquier, on trouve les partisans affirmés de solutions politiques mondiales portées par la société civile mondiale, c'est-à-dire de solutions qui remettent en cause l'intérêt supérieur de chaque Nation au nom pour certains d'une exigence de justice à l'échelle mondiale et pour d'autres de celle de se situer au niveau auquel s'est hissé le système capitaliste qui est combattu. Pour ces altermondialistes, la construction européenne ne rompt pas avec ce principe qui préside aux relations internationales en première modernité. Ils en déduisent qu'ils sont anti-européens, dans la mesure où le sort de l'Europe leur est égal. Ils ne sont pas préoccupés de trouver une porte de sortie à la crise de cette construction… parce qu'ils défendent un projet qui s'apparente au projet révolutionnaire de seconde modernité de l'alternative.

134 Une part importante des pro-européens a pratiquement adopté la troisième position qui traduit le refus de se laisser enfermer dans l'alternative délimitée par les deux premières. Ils excluent la première parce qu'elle consiste à revenir en arrière sans dire quoi que ce soit sur toute nouvelle avancée. Cette troisième position est aussi bien celle de partis « de droite » que de partis « de gauche ». Cet effacement de la polarité droite/gauche à ce sujet se retrouve dans beaucoup de pays, à commencer par les pays fondateurs.

Des positions relatives au dualisme UE/zone euro à celles relatives à la mondialisation néolibérale

135 La thèse défendue dans le tome 3 concernant la question européenne est qu'elle se pose en raison du contexte qui est celui de la mondialisation réellement existante et qu'en conséquence, on ne peut dire quelque chose de sensé concernant la construction européenne sans l'envisager comme une conséquence de ce que l'on dit à propos de cette mondialisation. Si l'on entend rester fidèle à la ligne politique de la social-démocratie historique (un ancrage total, global et exigeant dans le monde de première modernité, impliquant que la monnaie et la citoyenneté soient couplées à l'échelle de la

Nation prise en compte), les trois positions politiques qui s'expriment en interne (voir *supra*) se réduisent à l'alternative suivante :

- mettre un terme à l'expérience de la monnaie unique et **s'en tenir à l'UE sans l'euro**, chaque État-nation partie prenante ayant sa propre monnaie au même titre que n'importe quelle autre nation du monde. La question européenne est ainsi réglée par la disparition de la zone euro ;
- instituer le couplage en question à l'échelle de la nouvelle Nation en laquelle l'UE doit de transformer. Ce choix consiste donc à laisser tomber l'UE (en tant qu'union sans la même monnaie pour tous) et à reconstruire **une nouvelle UE à partir de la seule zone euro**[30].

136 Ces deux choix sont inconciliables. Ce ne peut être que l'un ou l'autre. Encore convient-il de bien s'entendre à ce sujet. En effet, la politique est un art qui ne se réduit pas à s'en remettre à ce qu'invite à retenir une analyse logique. Il est tout à fait possible à un leader politique, ou à un parti, qui a bien perçu que ces deux choix sont inconciliables, de louvoyer un temps entre les deux en attendant le moment où il deviendra évident à tout le monde qu'un choix s'impose. Il n'en reste pas moins que cette alternative est **enfermée dans la première modernité**. Ce sont les seules envisageables dans ce cadre. Nous avons vu que le projet national de gauche et le projet néolibéral de gauche ont en commun le second de ces deux choix alternatifs. Une refondation consistant à penser la « construction européenne » comme une composante essentielle de l'engagement d'une transition vers la seconde modernité de la conjonction est insensée pour celui qui n'en sort pas. Il est donc normal que cette solution ne soit pas défendue dans l'arène politique. Pourtant, elle consiste aussi à refuser l'enfermement dans cette alternative, puisqu'il s'agit d'une « autre » position (une quatrième tout à fait distincte des deux premières, si l'on se réfère à notre première typologie). La chance qu'elle a d'être écoutée est que certains des pro-européens qui se sont repliés sur la troisième position vont se rendre à l'évidence qu'une telle position n'est pas tenable parce qu'elle entérine l'immobilisme et que, parallèlement, certains des pro-européens qui ont considéré que la seconde position était la seule qui leur permettait de rester fidèles à la direction initiale de la construction se rendront à l'évidence que celle-ci est refusée par les « petits » qui votent traditionnellement à gauche[31]. D'ailleurs, cette refondation paraît tout à fait raisonnable si le processus de construction européenne est vu à l'échelle de l'histoire longue de l'humanité comme une nouveauté qui **ne peut être enfermée dans les canons du monde de première modernité**. Cette solution ne consiste pas à reproduire quelque chose qui s'y est déjà produit ; elle n'est pas la répétition des processus de constitution de nations modernes à partir de groupements humains relevant de la société traditionnelle (voir l'Allemagne et l'Italie) ou de la colonisation (les EUA) parce qu'il a lieu entre des nations modernes déjà constituées de longue date. Engager cette construction dans cette direction est une façon de sortir de sa crise. Cette refondation trouve ainsi sa place dans la refondation de la social-démocratie qui vient d'être dessinée. Son caractère « universel » signifie nécessairement un débordement du cadre « européen » de naissance. Parler d'un « autre projet européen » n'est alors justifié qu'en raison de ce lieu de naissance. D'ailleurs, pour que l'on puisse se le permettre, il est essentiel que ce lieu de naissance ne soit pas l'Occident.

La refondation de l'Union dans un sens universel

137 À partir du moment où une refondation de la social-démocratie est considérée comme un choix nécessaire pour rester fidèle à l'esprit de ce courant politique et où cette refondation consiste à adopter comme projet politique d'actualiser le monde virtuel de seconde modernité de la conjonction, cette refondation de la social-démocratie contient la refondation de l'Union européenne dans un sens universel. Cette dernière est le moyen d'engager la transition vers ce monde virtuel à partir de la réalité construite par la mondialisation néolibérale. Cette refondation a tout d'une utopie réaliste. Il faut espérer qu'il ne faudra pas passer par ce que préconisent les partisans de la première position ci-dessus pour qu'elle sorte des décombres que l'éclatement de l'euro aura produits.

En tant qu'elle est une préfiguration de ce qui devrait être institué dans le futur à l'échelle de l'ensemble du monde, l'Union à construire présente les caractéristiques suivantes.

- Elle est à vocation universelle, en ce sens que les nations qui sont appelées à rejoindre l'Union ne sont en rien sélectionnées par une attache européenne. Par contre, l'histoire des nations européennes s'accorde avec leur adhésion à une telle Union.
- Comme dans le modèle de la conjonction, elle n'implique pas l'effacement de la souveraineté de chaque nation en termes de monnaie et de Droit.
- Pour la monnaie, la refondation consiste à « redescendre d'un étage » en substituant à la monnaie unique une **monnaie commune** à tous les membres de l'union. Cette dernière est la préfiguration de la monnaie commune mondiale visée[32] (voir *supra*). Le contexte est tel qu'il ne s'agit pas d'une monnaie mondiale puisqu'il existe des nations qui ne font pas partie de l'Union. Et comme les pays qui en font partie ne vivent pas sans relations d'ordre économique avec ces autres nations, cette monnaie commune doit pouvoir être échangée avec les monnaies de ces autres nations dans le cadre du SMI en place. L'une des significations du « commun » de cette monnaie est alors la suivante : seule cette monnaie est échangeable à l'échelle internationale. Autrement dit, chacune des monnaies nationales qui relèvent du système monétaire propre à l'Union (SMU ou SMUVM, pour système monétaire de l'Union à vocation mondiale) n'est pas convertible sur les marchés des changes interbancaires des autres nations. Seule l'Union s'inscrit dans le SMI. En interne, le SMU est l'équivalent du SMC du modèle mondial visé. Le problème posé par la monnaie unique – faire peser sur les finances publiques la contrainte politique à respecter – est alors surmonté puisque ladite contrainte, qui est nécessaire au sein du SMU, porte sur le solde de la balance des paiements courants, et qu'une dévaluation ou une réévaluation est possible pour la nation qui n'arrive pas à tenir cette contrainte. Cette notion de monnaie européenne comme monnaie commune est tout à fait distincte de la monnaie unique qui a été la solution choisie. Ce n'est pas non plus une version améliorée du Système monétaire européen (SME) des années 1980, qui fut lui-même une version améliorée du serpent monétaire européen mis en place dans les années 1970 à l'initiative conjointe d'Helmut Schmidt et de Valéry Giscard d'Estaing. Ce n'est donc pas la solution du même nom (« monnaie commune ») qui a été envisagée à la fin des années 1980, notamment en France au ministère de l'Économie et des finances, et finalement écartée au profit de la solution de la monnaie unique. En

effet, cette « monnaie commune » n'impliquait pas l'absence de marchés des changes entre chacune des monnaies des nations de l'Union et les monnaies des autres nations. Il s'agit en tout point d'une **invention**, au regard de ce qui a pu être institué dans l'histoire passée en matière monétaire, contrairement à ce qu'il en est pour la monnaie unique[33].

- Pour la citoyenneté et le Droit, la refondation consiste à appliquer les principes de subsidiarité et de suppléance au sein de l'Union.

138 La question cruciale, à propos d'une telle Union, est de savoir si elle a vocation à regrouper indistinctement à la fois des pays du Nord et des pays du Sud ou si l'on ne peut envisager pour ces derniers qu'une association à l'Union, en limitant la pleine adhésion à cette dernière aux nations à structure déjà modernisée. La solution de l'association est celle qui a été tentée, sans succès d'ailleurs, par l'UE avec les pays de la rive sud de la Méditerranée. Elle a été justifiée par le fait que l'Union ne pouvait tenir que si ses membres étaient structurellement assez proches, en prenant en compte dans ce structurel à la fois les technologies, les formes des relations sociales et les modes de vie (ce que nous appelons dans cet ouvrage la structure de base et les formes institutionnelles). D'ailleurs, l'exigence de convergence vers ce « commun » a été imposée aux pays issus de l'effondrement des systèmes communistes en Europe de l'Est comme préalable à leur adhésion. Comme telle, cette solution d'association doit être écartée. En effet, le statut de « préfiguration de ce qu'il faudra instituer à l'échelle mondiale » de l'Union en question impose que celle-ci soit ouverte aux pays du Sud, ceux dans lesquels le processus de modernisation de première modernité est moins avancé qu'au Nord, ne serait-ce qu'en raison du fait que **cette modernisation y est bloquée parce que le modèle visé est le modèle de première modernité.** L'enjeu de l'Union est d'être le cadre d'une modernisation des pays du Sud qui ne rencontre pas les mêmes difficultés parce qu'elle relève de la seconde modernité. Et puisque le modèle visé est celui de la conjonction dans lequel les différences nationales ne sont pas effacées, l'exigence d'une convergence préalable n'est pas de mise. Cette modalité s'inscrit dans cette logique de réciprocité qui tient compte de la qualité intrinsèque de chaque pays associé à l'Union qui est conforme à l'esprit du méta-monde de seconde modernité. C'est dans ce cadre élargi que peuvent être organisées la disposition des ressources naturelles non reproductibles et la politique de transition énergétique permettant de garantir la pérennité de ces ressources. C'est aussi dans ce cadre que l'on peut espérer trouver une réponse conjointe à la question écologique et au retour de la question sociale, l'Union ayant le poids nécessaire pour faire évoluer les accords internationaux dans le sens d'une résolution de ces deux questions conforme à ce qui a déjà été réalisé dans l'Union. En évitant ainsi le pire.

De la nécessité d'une alliance entre les partisans de cet autre projet « européen » et ceux des États-Unis d'Europe : ses fondements

139 Cet autre projet « européen », permettant d'engager une transition vers le monde de seconde modernité de la conjonction, est, à bien des égards, l'opposé du projet visant à instituer une nouvelle grande Nation – les États-Unis d'Europe. En effet, à s'en tenir à ces deux projets, le second est conservateur puisqu'il reste inscrit dans la première modernité, tandis que le premier se veut progressiste. Mais on doit situer cette opposition dans le spectre de l'ensemble des positions politiques concernant l'Europe et la mondialisation. Une proximité essentielle se fait alors jour : dans les deux projets, il

s'agit de construire une entité reposant à la fois sur un rapport de citoyenneté dans lequel les rapports de citoyenneté des nations actuelles trouvent place et sur un rapport monétaire pour lequel la distinction entre « monnaie unique » et « monnaie commune » ne porte pas sur les relations extérieures de l'Union. Cela implique, en particulier, de considérer que la construction de cette entité ne relève pas que des États ; elle doit être aussi l'œuvre des futurs citoyens de cette entité. Il y a donc lieu, dans les deux projets, de dépasser une institution ne reposant que sur des Traités entre États, de franchir en la matière une étape ayant le statut d'une rupture, même s'il n'existe jamais de point de non-retour. Cette étape consiste à ce que l'ensemble des citoyens des nations qui sont partie prenante de cette entité se prononcent ensemble sur un texte de constitution de cette citoyenneté commune, avec l'exigence d'une majorité globale (et non pays par pays), à charge dans chaque nation de valider l'adhésion de celle-ci par un vote majoritaire distinct du premier[34]. Il existe donc, face aux autres projets qui visent à détruire tout ou partie ce qui a été construit ou à se satisfaire de l'immobilisme, un réel fondement à une alliance durable entre les partisans respectifs des deux projets en question.

140 Pour les partisans du projet de refondation à vocation universelle, une telle alliance se justifie pour une raison qui leur est propre : le projet de constitution des États-Unis d'Europe est un projet illusoire. En effet, le projet des États-Unis d'Europe s'accorde tout à fait à la « mondialisation économique sans mondialisation politique » des néolibéraux (de droite et de gauche), alors que celui qui est défendu ici **oblige à une rupture avec cette dernière** puisque sa principale caractéristique est la libre circulation des capitaux à l'échelle internationale (une finance de marché mondialisée à laquelle les États font appel pour leur financement). Or, une telle rupture est nécessaire à partir du moment où cette mondialisation réellement existante ne peut être le cadre d'une résolution de la crise écologique et assurer une réduction des inégalités au sein de chaque nation, deux objectifs qui sont partagés par les partisans de ces deux projets. Ce caractère illusoire du premier est pour l'heure ignoré par ceux qui le défendent, mais il deviendra une évidence avec le temps ; en conséquence, ses partisans devront l'abandonner pour un autre et cet « autre » ne peut être, sans renoncement, que le projet réformiste de seconde modernité.

141 Ce dernier n'a de sens et ne peut être adopté par un nombre croissant de « citoyens du monde » que si la crise de la première modernité produit des effets négatifs nettement perceptibles et que s'il est possible de convaincre rationnellement l'un quelconque d'entre eux qu'ils en sont la conséquence. Ces conditions ne sont pas encore réunies. Mais cela va changer, inéluctablement[35].

Entre révolte et résignation, un espoir

142 Pour comprendre le XXIe siècle, en situer les enjeux, la distinction qui a été construite dans cet ouvrage entre la modernité en général et la première modernité s'avère essentielle. Cette construction n'a été rendue possible que par l'abandon de cette conception de la raison qui consiste à l'opposer aux émotions, conception qui nous vient des Lumières et qui est à la base de la nouvelle vision néolibérale, au profit de la problématique de la Puissance de la multitude défendue par Spinoza, sans que cela conduise à nier la liberté-individualité de chaque être humain sur laquelle repose la

société moderne puisque cette problématique fait sa place à des déclinaisons individuelles sans lesquelles le mimétisme ne conduirait à rien de nouveau.

143 Cette distinction permet de dessiner une porte ouvrant sur un autre avenir que la fin de l'histoire ou le retour à la tradition (y compris sous sa forme islamiste radicale) et elle donne la clef pour ouvrir cette porte. L'analyse de science sociale qui débouche sur cette distinction déborde à la fois le postmodernisme, le cosmopolitisme et l'écologisme en intégrant de façon critique leurs apports respectifs en ce sens, tout en mettant en évidence les limites respectives des clés que ces approches conduisent à proposer. Elle n'impose pas le choix d'un projet politique particulier. Celui qui a été finalement retenu et défendu dans cette conclusion, avec sa composante « européenne » à même d'engager la transition vers le modèle de seconde modernité réformiste qu'il vise à actualiser, relève d'un choix personnel. Ce projet particulier donne au moins un sens pour la suite du monde. À chacun de ceux qui ne se satisfont pas du monde actuel sans trouver dans les projets qu'on leur propose un changement qui réponde à cette insatisfaction, il permet d'échapper à cette oscillation à laquelle conduit le désespoir, celle entre la révolte et la résignation.

> *Rappelle-toi que nous ne souffrons pas pour nous-mêmes, mais à cause de la douleur du monde offensé* [...]. *Non pas de couteaux, pas de ciseaux, ce n'est pas de tout cela qu'on a besoin, mais d'eau vive* [...]. *Seule l'eau vive peut laver les offenses du monde et désaltérer le genre humain offensé* [...]. *Là où il y a de la douleur à cause du monde, il y a de l'eau vive*[36].

NOTES DE BAS DE PAGE

1. *Mutatis mutandis*, il en va de même des oppositions au début du XXIe siècle entre les partis ou les courants qui se réclament de la gauche quant à la façon de se situer par rapport à la mondialisation. Voir notamment, en France, les fractures qui ont conduit à l'absence d'un candidat de « la gauche » à même d'être présent au second tour lors de l'élection présidentielle de 2017.

2. Il y a lieu de rappeler que faire appel à la subjectivité ne contredit, en rien, le déterminisme du sujet par la « puissance de la multitude », dès lors que cette dernière ne se réduit pas au mimétisme en incluant des déclinaisons (au sens de Lucrèce).

3. Au même titre que l'intérêt général au sein d'une « société moderne » est une conciliation des intérêts particuliers, les partisans de néolibéralisme de gauche considèrent que l'action concertée des États peut et doit être une conciliation des intérêts nationaux. L'argumentation fait appel à la théorie des jeux : la conciliation des intérêts nationaux est permise par le fait que le jeu international n'est pas un jeu à somme nulle (ce que l'une gagne, une autre le perd), mais un **jeu à somme positive**. Pour un tel jeu, il est justifié de parler de stratégie « gagnant-gagnant » (la concertation débouchant sur un accord produit un gain global qui peut être réparti entre les nations).

4. À ne pas confondre avec « l'état naturel » rousseauiste de la vision classique. Cet ordre dit de « l'État naturel » est qualifié comme tel parce que la principale institution de cet ordre social est l'État qui est alors considéré comme une institution « naturelle ». D'ailleurs, cet ordre succède à un ordre premier dont la principale caractéristique est qu'il ne comprend pas d'État.

5. Rappel : la gouvernance exclut que les entités qui sont prises dans celle-ci (celles auxquelles les règles propres à cette gouvernance s'appliquent) ne soient pas dans une situation de subordination hiérarchique vis-à-vis de l'une d'entre elles.

6. Comme il arrive souvent que le même terme ou la même expression soit employé des deux côtés de la comparaison (exemple : rente) sans qu'il ou elle y ait le même sens, les termes et expressions en question sont notés sans être suivis d'un astérisque lorsque leurs sens sont ceux de la vision postclassique et en étant suivis d'un astérisque lorsque leurs sens sont ceux qui sont propres à la vision construite dans cet ouvrage. Pour le terme « bien », on ne le met donc plus entre parenthèses lorsqu'il a le sens dans lequel il est employé dans la problématique du choix rationnel.

7. Voir Tome 2, Partie III.

8. On pourrait élargir cette définition en retenant qu'une externalité (au sens large) est une interaction qui ne passe pas par l'un des trois marchés (le marché économique, le marché politique et le marché matrimonial). Toutefois, ce serait aller au-delà de ce que l'on trouve dans les travaux mobilisés pour construire la vision néolibérale. Il n'y a pas lieu d'anticiper sur des travaux futurs en ce sens. Aussi, on s'en tient à la définition relative au seul marché économique. Rappelons que la « découverte » des externalités positives par la science économique a conduit à une profonde révision de la théorie de la croissance formalisée par Robert Solow au profit de la « théorie de la croissance endogène » dans laquelle un nouveau facteur de production est ajouté au travail et au capital « machines » ; ce facteur supplémentaire est le stock des connaissances accumulées et diffusées par le jeu d'externalités positives. Cela conduit largement à penser que ces externalités seraient une nouveauté historique marquant l'émergence d'une économie des connaissances, comme si l'ancienne théorie avait été capable d'expliquer le régime de croissance du second âge du modèle de première modernité ! Or, chacun sait qu'il faut faire appel à un important progrès technique tombant du ciel pour y parvenir. De fait, les externalités ont toujours existé. Elles ne sont pas une nouveauté parce que les économistes les « découvrent », du moins ceux qui n'ont pas accordé du crédit aux analyses de Schumpeter ou qui n'ont pas lu ses écrits.

9. La proposition d'exclusion de la Hiérarchie peut paraître, au premier abord, contradictoire avec celle selon laquelle la théorie néo-institutionnaliste des coûts de transaction développée par Coase et Williamson trouverait place dans la vision néolibérale, alors que cette théorie fait une place à la Hiérarchie à côté du Marché (au sens défini dans notre vision). Cette contradiction apparente est levée lorsqu'on prend en compte l'argumentation de cette théorie en faveur de la Hiérarchie : cette structure de gouvernance s'impose en raison de l'existence d'une répétition de transactions similaires dans la solution du Marché, la Hiérarchie devenant plus intéressante en termes de coûts de transactions (voir Tome 1, Partie II, Chapitre 3). En effet, cette efficience de la Hiérarchie dans certaines conditions a pour origine des externalités positives (au jour le jour, l'interaction entre un employeur et l'un de ses salariés ne « passe pas par le marché économique »).

10. Il s'agit, nous l'avons vu, de celui que Lancaster a mis en évidence, sans pour autant lier le concept de bien au bien (opposé au mal).

11. Cette erreur, nous avons vu qu'elle ne peut être attribuée au travail précurseur de Samuelson.

12. Cette proposition ne contrevient pas à ce qui a été dit dans le chapitre 6 (Tome 2), à savoir qu'à la différence d'une théorie, une vision n'était pas soumise à l'exigence de non-contradiction telle qu'elle est formulée par le second principe d'Aristote, c'est-à-dire que l'on pouvait défendre, à partir d'une même vision, des propositions contradictoires dès lors que celles-ci ne portaient pas sur un contexte **situé** dans le temps et dans l'espace. Pour un contexte situé, celui sur lequel porte une théorie, l'exigence demeure. En effet, pour la vision néolibérale, on est en présence de

propositions contradictoires « en général », c'est-à-dire d'une contradiction qui est transverse à tous les contextes situés envisageables.

13. Ainsi, Léon Walras nous dit que le recours au marché (supposé parfait) est conforme à l'intérêt et la justice, l'intérêt en question étant apprécié en termes de satisfaction individuelle et donc d'efficacité (ou d'efficience, si l'on préfère).

14. Ceci est le cas pour le passage de la théorie économique classique à la théorie économique néoclassique puisque de l'une à l'autre on change de théorie de la valeur (voir Tome 1, Partie I, Chapitre 1).

15. La traduction dans le langage propre à notre vision est alors la suivante : 1/ comme le premier domaine est celui de l'institution de l'ordre économique à l'échelle mondiale, les prescriptions normatives sont (i) que les États (en tant que détenteurs du pouvoir d'État) soient des acteurs de cette institution consistant à fixer des règles, (ii) que ces dernières soient alors considérées comme s'il s'agissait de règles de Droit (et non simplement de conventions communes ou collectives non étendues) et (iii) que les conflits tenant au non-respect de telle ou telle de ces règles par tel ou tel acteur (une firme, un État) soient arbitrés par une instance juridique publique internationale, et non pas par des instances privées ; 2/ comme l'éducation et la santé sont considérées comme des biens* de la puissance et non pas des biens* de la richesse, la prescription normative est que les produits dont la consommation permet de disposer de ces biens soient considérés, au moins pour une partie « de base », comme des objets publics-communs et soient produits et distribués comme tels.

16. La définition donnée par la norme ISO 26000 de la RSO (responsabilité sociétale d'une organisation) est la suivante : « [Une] responsabilité [...] vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement ; [cette responsabilité se traduit] par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations » (Ligne 397 de la version française du texte [NF ISO 26000, 2010]). Dans ce texte, les « normes internationales de comportement » sont celles qui ont été actées dans le cadre des organisations internationales relevant de l'ONU. Elles relèvent du *Soft Law*. Comme elles figurent dans des textes, ce ne sont donc pas des conventions communes au sens défini dans cet ouvrage, le propre de telles conventions étant de ne manifester leur existence que par le constat de régularités de comportements.

17. Ceci est analysé en détail dans le tome 3 (Partie VII, Chapitre 18). Comme on s'en tient au néolibéralisme de gauche, la version de la RSE à prendre en compte n'est pas la version anglo-saxonne en termes d'éthique personnelle du chef d'entreprise mais la version européenne dans laquelle la RSE relève d'une démarche volontaire de la direction d'une entreprise qui consiste à **aller au-delà de la législation en vigueur** et qui fait de la RSE un instrument de politique économique.

18. Bhagwati J., *Plaidoyer pour la mondialisation*, trad. fr. M. Bessières et A. Botz, préface de P. Lamy, Paris, © Odile Jacob, 2010 [de l'américain *In Defense of Globalization*, New York, Oxford University Press, 2004, 2007], p. 185. À noter que cet auteur conserve le terme de « firme multinationale » sans juger bon, comme cela a été défendu dans cet ouvrage, de parler de firme globale ou de firme mondialisée.

19. Voir tout particulièrement le *Rapport sur les inégalités mondiales 2018* (Alvaredo *et al.*, 2018). Sa principale conclusion est qu'entre 1980 et 2016, « au niveau mondial, le 1 % du haut a capté deux fois plus de croissance que la moitié du bas » (*Ibid.*, p. 14). Un résumé de ce rapport, réalisé par Christian Chavagneux, et un entretien avec Lucas Chancel, coordinateur principal de l'étude, se trouve dans le n° 375 du mensuel Alternatives économiques (janvier 2018).

20. Chacun sait que ces destructions d'emplois ont été importantes aux EUA, en France et en Italie. L'Allemagne est un cas particulier en raison de la réunification intervenue au début des années 1990 et de la résistance du monde de production industriel.
21. Comme une part du PIB marchand échoit, *via* les cotisations sociales et les impôts, aux administrations publiques, il est possible que cette part augmente, mais la compétition entre droits nationaux contraint fortement cette possibilité.
22. Rappel : ces notions ne sont pas propres à un monde de production particulier, même si elles se déclinent différemment dans chacun d'eux.
23. Voir Figure 29 (Tome 2, Partie VI, Chapitre 14).
24. Ce serait le cas s'ils étaient rangés, l'un à côté de l'autre, dans une armoire des modèles possibles pour l'avenir.
25. À noter que la proposition retenue a été celle de White, le représentant des EUA à cette conférence, et non celle de Keynes, le représentant de la Grande-Bretagne. Celle de Keynes allait plus loin dans le sens de la mise en place d'un SMM, mais il s'agissait toujours d'instituer un SMI dans lequel l'or et les marchés des changes avaient encore leur place.
26. Rappelons que cette « obligation » est la conséquence logique de la mise en place d'un système bancaire national dans une économie nationale sans relations avec le reste du monde (ou dans le cas où les mouvements internationaux de capitaux sont strictement limités), si les banques de second rang ne sont pas autorisées à souscrire (ou acheter en Bourse) des titres négociables pour compte propre. En effet, si l'État-puissance publique national est en déficit et que ce déficit dépasse ce qui est couvert par le flux net de titres obligataires émis (nouvelles émissions moins remboursements), les banques monétaires de second rang voient le total de leurs dépôts à la banque centrale nationale augmenter d'autant en contrepartie des crédits accordés par cette dernière à l'État et la seule solution qui leur est offerte pour ne pas garder un tel dépôt ne rapportant rien est de souscrire des bons non négociables émis par l'État, en permettant ainsi à la Banque centrale de réduire d'autant l'encours de ses crédits à l'État. Dans le modèle de la conjonction, il s'agit encore de la seule solution puisque l'interdit en question est la règle et que le règlement des transactions d'ordre économique entre agents de nations différentes ne passe plus par les relations des banques nationales avec leurs correspondants à l'étranger puisque toutes sont libellées et réglées en monnaie commune.
27. À noter que cet impôt (l'IRPP) peut être partagé entre le niveau mondial et le niveau national.
28. En raison du délai qui sépare toujours la rédaction d'un ouvrage de son édition, une première version de ce texte a été écrite avant que soit connue l'organisation de la consultation référendaire initiée par le chef du gouvernement conservateur, David Cameron, afin d'obtenir certaines révisions des traités constitutifs de l'UE en faisant valoir que les autres membres de l'UE devaient les accepter pour éviter un vote majoritaire des citoyens du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'UE et, par conséquent, avant qu'en soit connu le résultat (la sortie de la Grande-Bretagne de l'UE). À la relecture, j'ai considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier le texte après ces évènements. *A posteriori*, ces derniers sont ici analysés, à la fois comme la conséquence d'un refus des petits d'une construction européenne qui leur paraît être l'affaire des « grands » (refus récupéré par des forces de droite « nationalistes » et comme la conséquence de la montée en puissance de la philosophie politique néolibérale au sein du parti conservateur (sans oublier le parti travailliste, avec la troisième voie). Ils confirment que le pari en question a été perdu. De plus, ce dernier concernait avant tout les nouveaux entrants dans l'UE de l'Est européen.
29. Voir note *supra*.
30. Tel est le projet mis en avant dans le *Manifeste pour une union politique de l'euro* (Collectif, 2014). Si ce n'est que, dans ce manifeste, il n'est rien dit de ce qui advient de l'UE si une telle union politique voit le jour.

31. La victoire des partisans du Brexit (la sortie de l'UE) en Grande-Bretagne lors du référendum organisé dans ce pays en juin 2016 confirmerait cette analyse.

32. Le choix de la monnaie commune en remplacement de la monnaie unique n'a pas de sens en dehors de la refondation du projet européen qui est défendue ici. Beaucoup de ceux qui la défendent ne l'envisagent pas comme telle. Sans doute est-ce la raison pour laquelle ils ne sont pas suivis.

33. Cette forme radicalement nouvelle est aussi celle que Frédéric Lordon définit dans *La malfaçon. Monnaie européenne et souveraineté démocratique* (Lordon, 2014). Toutefois, comme cela a été vu dans le tome 2, la vision qui préside à l'analyse qui le conduit à dénoncer les méfaits de la monnaie unique (la remise en cause de la démocratie en tant que souveraineté du peuple tout entier) diffère de la nôtre puisqu'il s'en tient au couple « Monnaie-État » (remplaçant le couple « Marché-État » de la vision classique) en retenant que la monnaie préexiste au marché, et non l'inverse. De plus, il ne met pas en avant la nécessité que chaque agent de l'UE à monnaie commune n'ait un DAV que dans une seule banque de second rang (une banque de sa nation de résidence). Par ailleurs, il considère que le processus à même de conduire à une telle monnaie européenne ne peut se réaliser « à froid », en « redescendant d'un étage », en raison de l'opposition de l'Allemagne. Elle ne pourrait donc voir le jour que sur les décombres de l'euro-monnaie-unique. Dans *Faut-il sortir de l'euro ?*, Jacques Sapir critique aussi l'euro-monnaie-unique en soulignant que cette forme est « la monnaie d'un État qui n'existe pas ». Il évoque aussi la solution de la monnaie commune (au sens défini ici et par Lordon), mais il considère, comme ce dernier, qu'elle n'est plus d'actualité et qu'elle ne pourrait voir le jour qu'après une crise de l'euro-monnaie-unique. C'est la raison pour laquelle il préconise pour la France de sortir de l'euro en provoquant une telle crise « à froid » (Sapir, 2012). Ces deux propositions ont en commun de reposer sur un même point de vue concernant « l'Allemagne et la construction européenne ». Ce point de vue s'accorde à l'idée que, nous français, « nous ne savons penser l'Allemagne, qu'elle soit divisée ou unifiée, que prisonnière de l'Europe, dissoute dans l'Europe » (Gauron, 1998, p. 16), c'est-à-dire un point de vue dicté par « la peur d'une Europe allemande » (*Ibid.*, p. 18). André Gauron considère à juste titre que ce point de vue procède d'un profond malentendu. Pour ce dernier, la seule façon de lever ce malentendu est de faire en sorte que la « construction européenne » échappe aux seuls États, pour devenir l'affaire des membres de ces nations au nom d'une citoyenneté commune à construire. On retrouve alors le débat entre les deux projets européens qui répondent à cette exigence, celui de constituer une nouvelle Nation intégrant les anciennes en stricte conformité avec le modèle de première modernité et celui d'engager une transition vers la seconde modernité de la conjonction. Il ne peut être question ici de pousser plus avant cette analyse du « malentendu européen ». On se contente d'ouvrir la voie du second projet en énonçant seulement les termes dans lesquels cette transition se pose.

34. La question est de savoir si les deux votes doivent avoir lieu en même temps ou si le second doit suivre le premier.

35. Un exemple parmi d'autres : on assiste à un changement dans la façon dont les contributeurs aux émissions de CO_2 (jugées responsables du dérèglement climatique) sont présentés dans les médias. La façon qui prévalait était de retenir les montants d'émission par nation, solution qui conduit à dire que « la Chine est de loin le pays qui émet le plus ». Dans le cours de la préparation de la COP 21, on a vu se multiplier les présentations retenant le montant des émissions par habitant selon la nation, solution qui conduit à dire que « les Américains sont les plus gros émetteurs, loin devant la Chine et l'Europe, sans parler de l'Inde ou de l'Afrique pour lesquels le taux d'émission par habitant est très faible ». La première présentation est « de première modernité », tandis que la seconde est « de seconde modernité (modèle de la conjonction) ».

36. Elio Vittorini, *Conversation en Sicile*, traduit de l'italien par Michel Arnaud, Paris, Gallimard, coll. « L'Imaginaire », p. 158-159.

Bibliographie

ACKERMAN S. *et al.*, 2017, *Contre l'allocation universelle*, Québec, Lux Éditeur, coll. « Lettres libres ».

ADELMAN I., 2001, « Fallacies in development theory and their implications for policy », *in* G. M. MEIER et J. E. STIGLITZ (dir.), *Frontiers of Development Economics. The Future in Perspective*, Washington, The World Bank, New York, Oxford University Press, p. 103-134.

AFNOR (Association française de normalisation), 2010, *NF ISO 26000. Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*, La Plaine Saint-Denis, AFNOR, coll. « Norme française ».

AGÉNOR P.-R., IZQUIERDO A. et H. FOFACK, 2003, IMMPA : un cadre macroéconomique quantitatif pour l'analyse des stratégies de lutte contre la pauvreté, rapport nº WPS3067, Washington, La Banque mondiale.

AGHION P., CETTE G. et E. COHEN, 2014, *Changer de modèle. De nouvelles idées pour une nouvelle croissance*, Paris, Odile Jacob.

AGLIETTA M., 1974, « Régulation du mode de production capitaliste dans la longue période. Prenant exemple des États-Unis (1870-1970) », Thèse de doctorat en sciences économiques, sous la direction de R. Barre, université de Paris 1.

AGLIETTA M., 1976, *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Calmann-Lévy.

AGLIETTA M., 1997, *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Odile Jacob, coll. « Opus » [1re éd. 1976].

AGLIETTA M., 2008, *La crise. Comment en est-on arrivé là ? Comment s'en sortir ?*, Paris, Michalon, coll. « 10+1 ».

AGLIETTA M., 2014, *Europe. Sortir de la crise et inventer l'avenir*, Paris, Michalon.

AGLIETTA M. et G. BAI, 2012, *La voie chinoise. Capitalisme et empire*, Paris, Odile Jacob.

AGLIETTA M. et A. BRENDER, 1984, *Les métamorphoses de la société salariale. La France en projet*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Perspectives de l'économique. Économie contemporaine ».

AGLIETTA M. et A. ORLÉAN, 1982, *La violence de la monnaie*, Paris, Puf, coll. « Économie en liberté ».

AGLIETTA M. et A. ORLÉAN (dir.), 1998, *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.

AGLIETTA M. et A. ORLÉAN (dir.), 2002, *La monnaie. Entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob.

AGLIETTA M. et A. REBÉRIOUX, 2004, *Dérives du capitalisme financier*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel, Économie ».

AKERLOF G., 1970, « The market for "lemons": quality uncertainty and the market mechanism », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 84, nº 3, p. 488-500.

ALCHIAN A. A. et H. DEMSETZ, 1972, « Production, information costs, and economic organization », *American Economic Review*, vol. 62, nº 5, p. 777-795.

ALVAREDO F. *et al.* (dir.), 2018, *Rapport sur les inégalités mondiales. 2018*, Paris, Le Seuil.

AMABLE B., 2005, *Les cinq capitalismes. Diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation*, Paris, Le Seuil, coll. « Économie humaine ».

AMABLE B. et S. PALOMBARINI, 2005, *L'économie politique n'est pas une science morale*, Paris, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux ».

AMEISEN J.-C., 2008, *Dans la lumière et les ombres. Darwin et le bouleversement du monde*, Paris, Fayard, Le Seuil.

ANZIEU D., CHASSEGUET-SMIRGEL J. et G. DELEUZE, 1977, *L'Œdipe. Un complexe universel*, Paris, Tchou, coll. « Les Grandes découvertes de la psychanalyse ».

ARENDT H., 1983, *Condition de l'homme moderne*, préface de P. Ricoeur, trad. fr. G. Fradier, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Agora » [de l'américain : *The Human Condition*, Chicago, The University of Chicago Press, 1958 ; première trad. fr. 1961].

ARENDT H., 2009, *Responsabilité et jugement*, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot ».

ARIÈS P., 2005, *Décroissance ou barbarie*, Villeurbanne, Golias.

ARISTOTE, 1995, *De l'âme*, Paris, Vrin, coll. « Bibliothèque des textes philosophiques ».

ARISTOTE, 1998, *Éthique à Nicomaque, Livre V (1-10) – La justice*, Paris, Ellipses, coll. « Philo-textes ».

ARISTOTE, 2008, *Les Politiques*, traduction et notes de P. Pellegrin, Paris, Flammarion, coll. « Le Monde de la philosophie ».

ARRIPE M.-L., 2004, « La faim du développement », Communication lors des 1res journées du développement du GRES, Université Bordeaux-IV, 16-17 septembre.

ARROW K. J., 1951, *Social Choice and Individual Values*, New York, Wiley, Londres, Chapman & Hall, coll. « Cowles commission for research in economics monographs ».

ARROW K. J., 1973, « Information and economic behavior », lecture at the Federation of Swedish Industries, publié dans *The Collected Papers*, vol. 4, Oxford, Blackwell's, 1984, p. 136-152.

ARROW K. J., 1976, *Les limites de l'organisation*, Paris, Puf, coll. « L'Économiste ».

ARROW K. J. et G. DEBREU, 1954, « Existence of an equilibrium for a competitive economy », *Econometrica*, vol. 22, nº 3, p. 265-290.

ASSIDON E., 2000, *Les théories économiques du développement*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

ATTALI J., 1988, *Au propre et au figuré. Une histoire de la propriété*, Paris, Fayard.

ATTALI J. (dir.), 2013, *Pour une économie positive*, Paris, Fayard, La Documentation française.

ATTIOUI A., 2014, « La politique monétaire dans les modèles économétriques : primat de la théorie sur l'empirie », Thèse de doctorat en sciences économiques, sous la direction de R. Taouil, université de Grenoble.

AUDARD C., 2009, *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais ».

AUDIER S., 2012, *Néo-libéralisme(s). Une archéologie intellectuelle*, Paris, Grasset.

AXELROD R., 1984, *The Evolution of Cooperation*, New York, Basic Books [trad. fr. : *Donnant-donnant. Théorie du comportement coopératif*, Paris, Odile Jacob, 1992].

BAECHLER J., 1995, *Le capitalisme*, t. 1, *Les origines*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire ».

BAECHLER J., 1997, « Travail et lien social », *Les cahiers Plein-sud*, nos 3-4, *Parier le travail*, J. Viard (dir.), La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.

BAIROCH P., 1990, « Développement », *in* X. G REFFE, J. MAIRESSE et J.-L. R EIFFERS, *Encyclopédie Économique*, Paris, Economica, p. 133-164.

BALLET J. et F. DE BRY, 2001, *L'entreprise et l'éthique*, Paris, Le Seuil, coll. « Points économie ».

BALLET J. et F.-R. MAHIEU, 2013, « Responsablité », *in* N. P OSTEL et R. S OBEL (dir.), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 415-418.

BASCHET J., 2014, *Adieux au capitalisme. Autonomie, société de bien vivre et multiplicité des mondes*, Paris, La Découverte, coll. « L'Horizon des possibles ».

BASLÉ M., 2002, « Antécédents institutionnalistes méconnus et connus de la théorie de la régulation », *in* R. B OYER et Y. S AILLARD (dir.), *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 31-39.

BASQUIAT (DE) M. et G. KOENIG, 2014, *Liber, un revenu de liberté pour tous. Une proposition d'impôt négatif en France*, Paris, L'Onde, GenerationLibre.

BASURTO X. et E. OSTROM, 2011, « Crafting analytical tools to study institutional change », *Journal of Institutional Economics*, vol. 7, no 3, p. 317-343 [trad. fr. : « Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel », *Revue de la régulation* [en ligne], no 14, 2013. URL : http://journals.openedition.org/regulation/10437 [consulté le 19/09/2019]

BATIFOULIER P. (dir.), 2001, *Théorie des conventions*, Paris, Economica.

BAUDOIN R. (dir.), 2012, *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*, Collège des Bernardins, 29-30 avril 2011, Paris, Lethielleux, Collège des Bernardins, coll. « Cours, colloques, conférences ».

BAUDRY B., 2003, *Économie de la firme*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

BAZZOLI L., 2000, *L'économie politique de John R. Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, coll. « Études d'économie politique ».

BAZZOLI L. et T. KIRAT, 1999, « La relation entre le droit et l'économie dans les traditions institutionnaliste et post-coasienne : enjeux pour l'analyse de l'évolution », *Économies et Sociétés*, hors-série, no 35, p. 49-67.

BERGSON H., 1934, « Le possible et le réel », *La pensée et le mouvant. Essais et conférences*, Paris, Félix Alcan, coll. « Bibliothèque de philosophies contemporaines » [1re parution *Nordisk Tidskrift*].

BECK U., 2003, *Pouvoir et contre-pouvoir à l'heure de la mondialisation*, trad. fr. A. Duthoo, Paris, Flammarion, coll. « Champs » [de l'allemand : *Macht and Gegenmacht im globalen Zeitalter: neue weltpolitische ökonomie*, Berlin, Suhrkamp Verlag, 2002].

BERLE A. A. et G. C. MEANS, 1932, *The Modern Corporation and Private Property*, New York, Macmillan.

BERLIN I., 1958, « Two concepts of liberty », leçon inaugurale à l'université d'Oxford, publiée dans *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969, coll. « Galaxy book » [trad. fr. : *Éloge de la liberté*, Paris, Calmann-Lévy, 1988].

BERNSTEIN É., 1974, *Les présupposés du socialisme*, Paris, Le Seuil [1re éd.], coll. « Bibliothèque politique ».

BERTAUX D., 1993, « La maîtrise de la production anthroponomique comme enjeu de la modernité », *in* M. AUDET et H. BOUCHIKHI (dir.), *Structuration du social et modernité avancée. Autour des travaux d'Anthony Giddens*, Centre culturel international de Cerisy, 11-18 juillet 1991, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 297-317.

BERTHET T., 2004, « Panne de sens ? Itinéraire de recherche vers les politiques sociales dans la postmodernité », Mémoire d'habilitation à diriger des recherches en science politique, sous la direction d'É. Ritaine, Université Bordeaux IV.

BERTHOUD A., 2002, *Essais de philosophie économique. Platon, Aristote, Hobbes, A. Smith, Marx*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Économie ».

BERTHOUD A., 2009, « Le consommateur, de la partie prenante au sujet moral », La Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) : une nouvelle régulation du capitalisme ?, Lille, 25-27 juin.

BESSY C. et O. FAVEREAU, 2003, « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'économie politique*, n° 44, p. 119-164.

BESSY C., DELPEUCH T. et J. PÉLISSE (dir.), 2011, *Droit et régulation des activités économiques. Perspectives sociologiques et institutionnalistes*, École normale supérieure de Cachan, 2-3 octobre 2008, Paris, LGDJ, Lextenso éditions, coll. « Droit et société. Recherches et travaux ».

BHAGWATI J., 2010, *Plaidoyer pour la mondialisation*, trad. fr. M. Bessières et A. Botz, préface de P. Lamy, Paris, Odile Jacob [de l'américain *In Defense of Globalization*, New York, Oxford University Press, 2004, 2007].

BIDET-MAYER T. et P. FROCRAIN, 2015, *L'industrie américaine : simple rebond ou renaissance ?*, Paris, La Fabrique de l'industrie.

BILLAUDOT B., 1971, « Le modèle Déca », *Statistiques et études financières (série orange)*, n° 1, p. 5-46.

BILLAUDOT B., 1975, « La crise actuelle du capitalisme : sa dimension économique, ses causes, son développement », *Critique socialiste. Revue théorique du PSU*, n° 23, p. 31-64.

BILLAUDOT B., 1976, « L'accumulation intensive du capital. Introduction à l'étude de la croissance économique d'après-guerre et de la crise actuelle », Thèse de doctorat en sciences économiques, sous la direction de B. Ducros, Université Paris I.

BILLAUDOT B., 1991, « Les branches et les secteurs d'activité », *in* R. ARENA *et al.* (dir.), *Traité d'économie industrielle*, Paris, Economica, p. 207-221.

BILLAUDOT B., 1996, *L'ordre économique de la société moderne. Un réexamen de la théorie de la régulation*, Paris, L'Harmattan, coll. « Théorie sociale contemporaine ».

BILLAUDOT B., 2001, *Régulation et croissance. Une macroéconomie historique et institutionnelle*, Paris, L'Harmattan, coll. « Théorie sociale contemporaine ».

BILLAUDOT B., 2004, « Institutionnalisme(s), rationalisme et structuralisme en science sociale », *Économie et institutions* [en ligne], n° 4, p. 5-50. URL : http://journals.openedition.org/ei/791 [consulté le 21/10/2019]

BILLAUDOT B., 2005, « Le territoire et son patrimoine », *Géographie, économie, société*, vol. 7, n° 1, p. 83-107.

BILLAUDOT B., 2006, « Économie des conventions et théorie de la régulation : de la comparaison à la confrontation », *Économie et institutions*, n° 8, p. 55-95. URL : http://journals.openedition.org/ei/1119 [consulté le 21/10/2019]

BILLAUDOT B., 2007a, « Patrimoine et organisation », *Économie appliquée*, vol. 60, n° 3, p. 85-120.

BILLAUDOT B., 2007b, « Les 35 heures n'ont pas été une erreur... et les erreurs commises sont réparables », *Revue de la Régulation* [en ligne], n° 1. URL : http://journals.openedition.org/regulation/1311 [consulté le 21/10/2019]

BILLAUDOT B., 2008a, « Une théorie de l'État social », *Revue de la régulation* [en ligne], n° 2. URL : http://journals.openedition.org/regulation/2523 [consulté le 17/12/2018]

BILLAUDOT B., 2008b, « Institution et justification. De la nécessité de distinguer deux conceptions de la justice », *Revue française de socio-économie* [en ligne], n° 1, p. 153-176.

BILLAUDOT B., 2009a, « Les institutions dans la théorie de la régulation : une actualisation », *Revue de la régulation* [en ligne], n° 6. URL : http://journals.openedition.org/regulation/7632 [consulté le 17/12/2018]

BILLAUDOT B., 2009b, « Une vision institutionnaliste, historique et pragmatique de l'objet de la science économique », *L'homme et la société*, nos 170-171, p. 93-126.

BILLAUDOT B., 2010a, « La diversité des représentations de la RSE. Quelle origine ? », *L'Économie politique*, n° 45, p. 99-112.

BILLAUDOT B., 2010b, « La justification de l'aide au développement et la mesure de son efficacité », *Critique économique*, n° 26, p. 3-30.

BILLAUDOT B., 2011a, « L'illusion de l'autonomie de la coordination par le contrat vis-à-vis de toute action collective : l'ambivalence de la RSE », *in* N. POSTEL *et al.*, *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise : Nouvelle régulation du capitalisme ?*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 25-41.

BILLAUDOT B., 2011b, « La norme ISO 26000 : une norme-définition qui a le statut d'un compromis », *in* M. CAPRON, F. QUAIREL-LANOIZELÉE et M.-F. TURCOTTE (dir.), *ISO 26000 : une norme « hors norme » ? Vers une conception mondiale de la responsabilité sociétale*, Paris, Economica, coll. « Recherche en gestion », p. 195-214.

BILLAUDOT B., 2011c, « Endettement des États et crise de l'euro. Diagnostic et solutions », *Revue de la régulation* [en ligne], n° 10. URL : http://journals.openedition.org/regulation/9448 [consulté le 17/12/2018]

BILLAUDOT B., 2016, « L'anthropologue et la dette », *L'Économie politique*, nº 70, p. 91-104.

BILLAUDOT B., 2017, « Dette : 5 000 ans d'histoire de David Graeber. Apports et limites », *Critique économique*, nº 35, p. 59-79.

BILLAUDOT B. et K. COLLETIS-WAHL, 2006, « Un réexamen de la proximité : de la nécessité de distinguer deux types de *going concern*, le territoire et l'organisation », La proximité entre interactions et institutions, les cinquièmes journées de la proximité, Bordeaux, 28-30 juin.

BILLAUDOT B. et G. DESTAIS, 2009, « Les analyses de la durabilité en économie. Fondements théoriques et implications normatives », Pour la suite du monde : développement durable ou décroissance soutenable ?, HEC Montréal, 18-19 mai.

BILLAUDOT B. et J.-C. DUPUIS, 2008, « RSE et critère de gestion. Quel critère de gestion pour la firme socialement responsable ? », *Économies et Sociétés*, série « Dynamique technologique et organisation », nº 10, p. 133-174.

BILLAUDOT B. et A. GAURON, 1985, *Croissance et crise. Vers une nouvelle croissance*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres » [nouvelle édition revue et augmentée de GRANOU A., BARON Y. et B. BILLAUDOT, 1979].

BITBOL M., 2014, *La conscience a-t-elle une origine ? Des neurosciences à la pleine conscience : une nouvelle approche de l'esprit*, Paris, Flammarion, coll. « La Bibliothèque des savoirs ».

BLAUG M., 1994, *La méthodologie économique*, trad. fr. A. et Ch. Alcouffe Paris, Economica [de l'anglais : *The Methodology of Economics or How Economists Explain*, 2nde édition, Cambridge, The Press Syndicate of the University of Cambridge, 1992].

BLUNDELL J. et B. GOSSCHALK, 1997, *Beyond Left and Right. The New Politics of Britain*, London, Institute of Economic Affairs.

BOBBIO N., 1996, *Droite et gauche. Essai sur une distinction politique*, trad. fr. S. Gherardi et J.-L. Pouthier, Paris, Le Seuil, coll. « Seuil-essais » [de l'italien : *Il futuro della democrazia, Destra e Sinistra*, Rome, Donzelli, 1994, coll. « Einaudi Tascabili. Saggi »].

BODIN J., 1993, *Les six livres de la République. Un abrégé du texte de l'édition de Paris de 1583*, Paris, Librairie générale française, coll. « Le livre de poche. Classiques de la philosophie » [1re éd. 1576].

BOLTANSKI L., 2002, « Nécessité et justification », *Revue économique*, vol. 53, nº 2, p. 275-289.

BOLTANSKI L., 2004, *La condition fœtale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais ».

BOLTANSKI L., 2009, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais ».

BOLTANSKI L., 2012, « Sociologie et critique sociale : épuisement ou renouveau ? », Mode d×emploi : un festival des idées, MC2 : Grenoble, 20 novembre-2 décembres. URL : http://archives.villagillet.net/fileadmin/Contenus_site/Tickets/Evenement/TEXTES/BOLTANSKI.pdf. [consulté le 14/09/2020]

BOLTANSKI L. et È. CHIAPELLO, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais ».

BOLTANSKI L. et L. THÉVENOT, 1987, *Les économies de la grandeur*, *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, série Protée, nº 31, Paris, Puf.

BOLTANSKI L. et L. THÉVENOT, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais ».

BOUDON R., 1985, « L'individualisme méthodologique », in *Encyclopédie Universalis,* supplément, vol. 2, *Les Enjeux*, p. 644-647.

BOURDIEU P., 1980, *Questions de sociologie*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Documents ».

BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Le Seuil.

BOYER R., 1986, *La théorie de la régulation. Une analyse critique*, Paris, La Découverte, coll. « Agalma ».

BOYER R., 1988, « Formalizing growth regimes » *in* G. DOSI *et al.* (dir.), *Technical Change and Economic Theory*, Londres, Pinter, p. 609-630, coll. « IFIAS research series ».

BOYER R., 1995, « Aux origines de la théorie de la régulation », *in* R. BOYER et Y. SAILLARD (dir.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », p. 21-30.

BOYER R., 2001, « L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? », *L'Année de la Régulation*, nº 5, p. 13-56.

BOYER R., 2002, « La théorie de la régulation à l'épreuve des années quatre-vingt-dix », *in* R. BOYER et Y. SAILLARD (dir.), *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, nouvelle édition complétée, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », p. 531-556.

BOYER R., 2003a, « Les institutions dans la théorie de la régulation », Document de travail Cepremap, nº 2003-08.

BOYER R., 2003b, « L'anthropologie économique de Pierre Bourdieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, nº 150, p. 65-78.

BOYER R., 2004a, *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?*, Paris, Odile Jacob.

BOYER R., 2004b, *Théorie de la régulation*, t. 1, *Les fondamentaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

BOYER R., 2005, « La théorie de la régulation. Entretien avec Robert Boyer », *Critique économique*, nº 15, p. 167-185.

BOYER R., 2008, « Capitalisme du XXIe siècle », *Contretemps*, nº 21, p. 22-35.

BOYER R., 2014, « Sept scénarios pour l'avenir de l'Union européenne », *L'Économie politique*, nº 61, p. 54-67.

BOYER R. et J. MISTRAL, 1978, *Accumulation, inflation, crises*, Paris, Puf, coll. «Économie et liberté ».

BOYER R. et Y. SAILLARD, 2002, « Un précis de la régulation », *in* R. BOYER et Y. SAILLARD (dir.), *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, nouvelle édition complétée, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », p. 58-68.

BRAUDEL F., 1979, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, t. 1, *Les structures du quotidien. Le possible et l'impossible*, Paris, Armand Colin.

BRAVERMAN H., 1976, *Travail et capitalisme monopoliste. La dégradation du travail au XXe siècle*, Paris, Maspero, coll. « Économie et socialisme ».

BRUNDTLAND G. H. (dir.), 1988, *Notre avenir à tous*, rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Montréal, Éditions du Fleuve.

BUCHANAN J. M. et G. TULLOCK, 1962, *The Calculus of Consent: Logical Foundations of Constitutionnal Democracy*, Ann Arbor, University of Michigan Press.

BUCHS A., 2012, *Observer, caractériser et comprendre la pénurie en eau. Une approche institutionnaliste de l'évolution du mode d'usage de l'eau en Espagne et au Maroc*, Thèse de doctorat en sciences économiques, sous la direction de P. Criqui, université de Grenoble.

CACHIA J., 1998, « Commentaire » *in* ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque, Livre V (1-10) – La justice*, Paris, Ellipses, coll. « Philo-textes ».

CAILLÉ A., 1986, Splendeurs et misères des sciences sociales. Esquisses d'une mythologie, Genève, Droz, coll. « Pratiques sociales et théories ».

CAILLÉ A., 1994, *Don, intérêt et désintéressement. Bourdieu, Mauss, Platon et quelques autres*, Paris, La Découverte, M.A.U.S.S. (nouvelle édition augmentée, 2005).

CAILLÉ A., 2003, « Sur les concepts d'économie en général et d'économie solidaire en particulier », *Revue du M.A.U.S.S.*, nº 21, p. 215-236.

CAILLÉ A., 2005, *Dé-penser l'économique. Contre le fatalisme*, Paris, La Découverte, M.A.U.S.S, coll. « Recherches ».

CAILLÉ A. *et al.*, 2010, *De la convivialité. Dialogues sur la société conviviale à venir*, Paris, La Découverte.

CANETTI E., 1966, *Masse et puissance*, trad. fr. R. Rovini, Paris, Gallimard, coll. « Tel » [de l'allemand : *Masse und Macht*, Hambourg, Claassen Verlag, 1960].

CAPRON M., 2013, « ISO 26000 », *in* N. POSTEL et R. SOBEL (dir.), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 262-266.

CARNAP R., 2002, *La construction logique du monde*, introduction É. Schwartz, trad. fr. T. Rivain, revue par É. Schwartz, Paris, Vrin, coll. « Mathésis » [de l'allemand : *Der logische Aufbau der Welt*, 1re éd., Hambourg, Weltkreis, 1928].

CASTORIADIS C., 2008, *Ce qui fait la Grèce*, t. 2, *La cité et les lois : séminaires 1983-1984*, Paris, Le Seuil, coll. « La création humaine ».

CEPREMAP-CORDES, 1977, Approches de l'inflation : l'exemple français, rapport de la convention de recherche, nº 22/176.

CHANDLER A., 1977, *The Visible Hand: the Managerial Revolution in American Business*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press [trad. fr. : *La main visible des managers : une analyse historique*, Paris, Economica, 1989].

CHARREAUX G., 1999, « La théorie positive de l'agence, lecture et relectures », *in* G. KOENIG (dir.), *De nouvelles théories pour gérer l'entreprise au XXIe siècle*, Paris, Economica, p. 61-141.

CHAVAGNEUX C. (dir.), 2014, « Mondialisation et démondialisation », *Alternatives économiques*, hors-série nº 101.

CHAVANCE B., 2007, *L'économie institutionnelle*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

CITTON Y., 2008, « Les lois de l'imitation des affects », *in* Y. CITTON et F. LORDON (dir.), *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l'économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute ! », p. 69-102.

CITTON Y. et F. LORDON (dir.), 2008, *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l'économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute ! ».

CLERC D., 2015, « Financer le revenu de base : les dangers du Liber », *L'Économie politique*, n° 67, p. 19-33.

CLERC D., 2017, « La fin du travail n'est pas pour demain », *Alternatives économiques*, n° 366, p. 71.

COASE R. H., 2005a, « La nature de la firme », in *L'entreprise, le marché et le droit*, trad. fr. B. Aliouat, Paris, Éditions d'Organisation, p. 51-74 [traduit de : « The nature of the firm », *Economica*, vol. 4, n° 16, 1937, p. 386-405].

COASE R. H., 2005b, « Le problème du coût social », in *L'entreprise le marché et le droit*, trad. fr. B. Aliouat, Paris, Éditions d'Organisation, p. 117-180 [traduit de « The problem of social cost », *The Journal of Law and Economics*, 1960, vol. 3, p. 1-44].

COASE R. H., 2005c, « Le phare en économie », in *L'entreprise, le marché et le droit*, trad. fr. B. Aliouat, Paris, Éditions d'Organisation, p. 213-242 [traduit de « The lighthouse in economics » *The Journal of Law and Economics*, 1974, vol. 17, n° 2, p. 329-356].

COLEMAN J. S., 1974, *Power and the Structure of the Society*, New York, Norton, coll. « The Fels lectures on public policy analysis ».

COLEMAN J. S., 1990, *Foundations of Social Theory*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press.

COLEMAN J. S., 1994, « A rational choice perspective on economic sociology », *in* N. J. SMELSER et R. S WEDBERG (dir.), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton, Princeton University Press, New York, Russell Sage Foundation, p. 166-180.

COLLECTIF, 2014, « Manifeste pour une union politique de l'euro ». URL : http://pouruneunionpolitiquedeleuro.eu [consulté le 14/12/2018]

COMMISSION EUROPÉENNE, 2001, Livre vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

COMMONS J. R., 1931, « Institutional Economics », *American Economic Review*, vol. 21, n° 4, p. 648-657 [trad. fr. : *Cahiers d'économie politique*, nos 40-41, 2001, p. 287-296].

COMMONS J. R., 1959, *Institutional Economics. Its place in political economy*, Madison, University of Wisconsin Press [New York, Macmillan, 1934].

COMMONS J. R., 1950, *The Economics of Collective Action*, New York, MacMillan (rééd. Madison, University of Wisconsin Press, 1970).

COMTE A., 1971 [1798-1857], *Sommaire appréciation de l'ensemble du passé moderne*, présentation et notes A. Kremer-Marietti, Paris, Aubier-Montaigne, coll. « La Philosophie en poche ».

CONVIVIALISTES (LES), 2013, *Manifeste convivialiste. Déclaration d'interdépendance*, Lormont, Le bord de l'eau, coll. « Documents ».

COREI T., 1995, *L'économie institutionnaliste. Les fondateurs*, Paris, Economica, coll. « Économie poche ».

CORIAT B., 1994, *L'atelier et le chronomètre. Essai sur le taylorisme, le fordisme et la production de masse*, Paris, Christian Bourgois, coll. « Choix-essais ».

CORIAT B. et O. WEINSTEIN, 1995, *Les nouvelles théories de l'entreprise*, Paris, Librairie générale française – Le Livre de Poche, coll. « Références ».

Cox H. et D. Ikeda, 2012, *Persistance de la religion. Perspectives comparées sur la spiritualité moderne*, trad. fr. M. Albert, Paris, L'Harmattan [de l'anglais : *The Persistence of Religion: comparative perspectives on modern spirituality*, New York, I. B. Tauris, 2009].

Credit Suisse Reasearch Institute, 2017, *Getting over Globalization*. URL : www.credit-suisse.com/researchinstitute

Cyrulnik B., 2006, *De chair et d'âme*, Paris, Odile Jacob.

Dang A.-T., Outin J.-L. et H. Zajdela (dir.), 2006, *Travailler pour être intégré ? Mutations des relations entre emploi et protection sociale*, Paris, CNRS Éditions.

Davidson D., 1980, *Essays on Actions and Events*, Oxford, Clarendon Press.

Daziano L., 2013, « La ré-industrialisation américaine : le début d'un nouveau cycle économique ? », *Geoéconomie*, n° 65, p. 119-134.

Defalvard H., 1992, « Critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions », *Revue économique*, vol. 43, n° 1, p. 127-143.

Delapierre M., Moati P. et El M. Mouhoud, 2000, *Connaissance et mondialisation*, Poitiers, 10-11 septembre 1998, Paris, Economica, coll. « Mondialisation ».

Deleuze G. et F. Guattari, 1972, *Capitalisme et schizophrénie*, t. 1, *L'anti-Œdipe*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Critique ».

De Luca E., 1996, *Un nuage comme tapis*, Paris, Payot et Rivages, coll. « Rivage poche. Petite bibliothèque ».

Demsetz H., 1997, « The firm in economic theory: a quiet revolution », *American Economic Review*, vol. 87, n° 2, p. 426-429.

Descola P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

Descombes V., 1996, *Les institutions du sens*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Critique ».

De Vroey M., 1999, « The marshallian market and the walrasian economy. Two incompatible bedfellows », *The Scottish Journal of Political Economy*, vol. 46, n° 3, p. 319-338.

DiMaggio P., 1998, « The new institutionalisms: avenue of collaboration », *Journal of Institutional and theoretical Economics*, vol. 154, n° 4, p. 696-705.

DiMaggio P. et W. Powell, 1991, *The New Institutionalism in Organizational Analysis,* Chicago, University of Chicago Press [trad. fr. (de l'introduction) : « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n° 40, 1997, p. 113-154].

Di Ruzza R., 1988, *Éléments d'épistémologie pour économistes. La dernière instance et son ombre*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours ».

Doeringer P. et M. Piore, 1971, *Internal Labor Markets and Manpower Analysis*, Lexington, Heath, coll. « Studies in social and economic process ».

Dortier J.-F., 2012, *L'homme, cet étrange animal. Aux origines du langage, de la culture et de la pensée*, Auxerre, Sciences Humaines Éditions.

Dosse F., 1995, *L'empire du sens. L'humanisation des sciences humaines*, Paris, La Découverte.

Dourgnon J., 2017, *Revenu universel. Pourquoi ? Comment ?*, Paris, Les Petits matins, Institut Veblen.

DUMONT L., 1985 [1977], *Homo Aequalis*, t. 1, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

DUMOUCHEL P. et DUPUY J.-P., 1979, *L'enfer des choses. René Girard et la logique de l'économie*, Paris, Le Seuil.

DUPERTHUY D., 2008, « Structures, institutions et formes : essai d'épistémologie morphologique appliquée à l'économie », Thèse de doctorat en sciences économiques, sous la direction de O. Servais, université de Savoie.

DUPUY J.-P., 1989, « Convention et common knowledge », *Revue économique*, vol. 40, nº 2, p. 361-400.

DUPUY J.-P., 1992, *Le sacrifice et l'envie. Le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Liberté de l'esprit ».

DUPUY J.-P. *et al.*, 1989, « Introduction », *Revue économique*, vol. 20, nº 2, p. 141-146.

DURKHEIM E., 1988, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, coll. « Champs ».

ELIAS N., 1985, *La société de cour*, Paris, Flammarion, coll. « Champs ».

ELIAS N., 1991, *La société des individus*, trad. fr. J. Étoré, avant-propos R. Chartier, Paris, Fayard [de l'allemand : *Die Gesellschaft der Individuen*, Francfort/Main, Suhrkamp Verlag, 1987].

ELLUL J., 1988, *Le bluff technologique*, Paris, Hachette, coll. « La Force des idées ».

ENGELS F., 1948 [1895], « Introduction », *in* K. MARX, *Les luttes de classes en France*, Paris, Éditions sociales.

ENTHOVEN R., 2009, « Baruch Spinoza », *Le Monde des religions*, nº 37, p. 60-64.

ESFELD M., 2006, *Philosophie des sciences. Une introduction*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

EYMARD-DUVERNAY F., 2004, *Économie politique de l'entreprise*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

EYMARD-DUVERNAY F., 2008, « Approches institutionnalistes de l'État social », *Revue française de socio-économie*, nº 1, p. 89-105.

FAVEREAU O., 1989, « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol. 40, nº 2, p. 273-328.

FAVEREAU O., 1995, « Conventions et régulation », *in* R. BOYER et Y. SAILLARD (dir.), *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », p. 511-520.

FAVEREAU O., 2001, « L'économie du sociologue ou penser (l'orthodoxie) à partir de Pierre Bourdieu », *in* B. LAHIRE (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La Découverte, coll. « Poche. Sciences humaines et sociales », p. 255-314.

FAVEREAU O., 2004, « Économie des conventions », *Critique économique*, nº 12.

FAVEREAU O., 2011, « Les institutionnalistes : un courant éclaté ? Ou "éclatant" ? », *Cahiers français*, nº 363, p. 14-19.

FECHER F. et B. LEVESQUE, 2008, « Le secteur public et l'économie sociale dans les *Annales* (1975-2007) : vers un nouveau paradigme », *Annals of Public and Coopérative Economics*, vol. 73, nºs 3-4, p. 643-678.

FERRARESE E., 2011, « Introduction », *in* N. FRASER, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, coll. « La Découverte-poche. Sciences humaines et sociales », p. 5-12.

FILLIOZAT I. et H. ROUBEIX, 2003, *Le corps messager. Quand la maladie nous parle de nous*, Paris, Desclée de Brouwer et La Méridienne, coll. « Psychologie ».

FITOUSSI J.-P., 2004, *La démocratie et le marché*, Paris, Grasset, coll. « Nouveau collège de philosophie ».

FITOUSSI J.-P., SEN A. et J. STIGLITZ, 2009, Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social. URL : https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000427.pdf [consulté le 17/12/2018].

FONTAGNÉ L. et J.-L. GUÉRIN, 1997, « L'ouverture, catalyseur de la croissance », *Économie internationale*, n° 71, p. 135-168.

FORD H., 1927, *Ma vie et mon œuvre*, Paris, Payot.

FORD H., 1930, *Le progrès*, Paris, Payot.

FORSÉ M. et M. PARODI, 2010, *Une théorie empirique de la justice sociale*, Paris, Hermann, coll. « Société et pensées ».

FOUCAULT M., 1969, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

FOUCAULT M., 2004, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France 1978-1979*, Paris, EHESS, Gallimard et Le Seuil, coll. « Hautes études ».

FOURQUET F., 2004, « Le rapport international est toujours dominant », *L'Année de la régulation*, n° 8, p. 135-171.

FRASER N., 2011, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, coll. « La Découverte-poche. Sciences humaines et sociales » [1re éd. 2005].

FREEMAN R. E., 1984, *Strategic Management. A Stakeholder Approach*, Boston, Pitman-Ballinger.

FREEMAN R. E., MARTIN K. et B. L. PARMAR, 2007, « Stakeholder capitalism », *Journal of Business Ethics*, n° 74, p. 303-314.

FREEMAN R. E. et R. A. PHILLIPS, 2002, « Stakeholder Theory: A Libertarian Defense », *Business Ethics Quarterly*, vol. 12, n° 3, p. 331-349.

FREUD S., 2004, *Totem et tabou*, Paris, Payot [1re éd. 1913].

FREUD S., 2010, *Le malaise dans la civilisation*, Paris, Points, coll. « Essais » [1re éd. 1929].

FRIEDMAN M., 1953, « The Methodology of Positive Economics », in *Essays in positive economics*, Chicago, University of Chicago Press [trad.fr. : *Essai d'économie positive*, Paris, Litec, coll. « Liberalia. Économie et liberté », 1995].

FRIEDMAN M., 1970, « A theoretical framework for monetary analysis », *Journal of Political Economy*, vol. 78, n° 2, p. 193-238.

FROMM E., 1963, *La peur de la liberté*, trad. fr. C. Janssens, Paris, Buchet-Chastel [de l'allemand : *Escape From Freedom*, New York, Farrar & Rinehart, 1941].

FUKUYAMA F., 1992, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, trad. fr. D.-A. Canal, Paris, Flammarion [de l'anglais : *The End of History and the Last Man*, Free Press, 1992].

FRYDMAN R. et H. D. GOLDBERG, 2007, *Imperfect Knowledge Economics: Exange Rates and Risk*, Princeton, Princeton University Press.

GALBRAITH J. K., 1989, *Le nouvel état industriel. Essai sur le système économique américain*, Paris, Gallimard, coll. « Tel ».

GALBRAITH J. K., 2015, « Face à la mondialisation, le modèle français peut être renouvelé », *Le Monde*, 05 octobre 2015. URL : https://www.lemonde.fr/economie/article/2015/10/09/jeco-4-p-edition-du-dim-lundi-12-octobre-p-3-face-a-la-mondialisation-le-modele-francais-peut-etre-renouvele_4786510_3234.html [consulté le 17/12/2018]

GAMEL C., 2016, « Fondements libéraux du revenu d'existence. Une argumentation combinant philosophie et économie », Le revenu d'existence : un remède ou un piège ?, université de Bordeaux, 13 octobre. URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01397075 [consulté en 2017]

GAUCHET M., 1989, *La révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires ».

GAURON A., 1998, *Le malentendu européen*, Paris, Hachette Littératures, coll. « Librement ».

GAUTIER L., 2008, *Table rase. Y a-t-il encore des idées de gauche ?*, Paris, Flammarion.

GEORGESCU-ROEGEN N., 1971, *The Entropy Law and the Economic Process*, Cambridge, Harvard University Press.

GEORGESCU-ROEGEN N., 2006, *La décroissance. Entropie, Écologie, Économie*, Paris, Ellébore-Sang de la terre, coll. « La pensée écologique » [3e éd. française].

GIDDENS A., 1987, *La constitution de la société*, trad. fr. M. Audet, Paris, Puf, coll. « Sociologies » [de l'anglais : *The Constitution of Society. Outline of the theory of structuration*, Cambridge, Polity Press, 1984].

GIDDENS A., 1994a, *Les conséquences de la modernité*, trad. fr. O. Meyer, Paris, L'Harmattan, coll. « Théorie sociale contemporaine » [de l'anglais : *The Consequences of Modernity*, Cambridge, Polity Press, Oxford, Blackwell's, Oxford and Stanford University Press, Stanford, 1990].

GIDDENS A., 1994b, *Beyond Left and Right. The Future of Radical Politics*, Cambridge, Polity Press.

GIDDENS A. et T. BLAIR, 2002, *La troisième voie. Le renouveau de la social-démocratie*, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées ».

GILLARD L., 2001, « Le modèle Commons d'économie transactionnelle », *Cahiers d'économie politique*, nos 40-41, p. 139-176.

GIRARD R., 1972, *La violence et le sacré*, Paris, Grasset.

GIRARD R., 1978, *Des choses cachées depuis la fondation du monde*, Paris, Grasset.

GIRARD R., 1982, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset.

GIRARD R., 1990, *Shaskespeare. Les feux de l'envie*, Paris, Grasset.

GIRAUD G., 2000, *La théorie des jeux*, Paris, Flammarion, coll. « Champs Université. Économie ».

GISLAIN J.-J. et S. MOREL, 2003, « Présentation du numéro d'Économie et institutions consacré à Commons », *Économie et institutions*, no 2, p. 5-9.

GODARD O., 2004, « De la pluralité des ordres. Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, Économie, Société*, vol. 6, nº 3, p. 303-330.

GODARD O., 2010, « De l'imposture au sophisme, la science du climat vue par Claude Allègre, François Ewald et quelques autres », note de travail.

GODARD O. *et al.*, 2000, « Le principe de précaution : différents cas de figure et divers points de vue », *Revue d'économie du développement*, vol. 8, nºs 1-2, p. 175-186.

GODELIER M., 1975, « Préface », *in* K. POLANYI et C. ARENSBERG (dir.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, trad. fr. C. et A. Rivière, Paris, Larousse, coll. « Sciences humaines et sociales » [de l'américain : *Trade and Market in the Early Empires: economies in history and theory*, Glencoe (Illinois), Free Press et Falcon's Wing Press, 1957].

GORDON R., 2012, « Is US economy growth over? Faltering innovation confronts the six headwinds », National Bureau of Economic Research, *working paper* nº 18315.

GRANOU A., BARON Y. et B. BILLAUDOT, 1979, *Croissance et crise*, Paris, Maspero, coll. « Petite collection Maspero ».

GRAEBER D., 2013, *Dette. 5 000 ans d'histoire*, trad. fr. F. et P. Chemla, Paris, Les Liens qui libèrent [de l'américain : *Debt. The first 5000 years*, Brooklyn, Melville House, 2011].

GRAEBER D., 2014, *Des fins du capitalisme. Possibilités*, t. 1, *Hiérarchie, rébellion, désir*, trad. fr. M. Rovere et M. Rueff, Paris, Payot & Rivages, coll. « Manuels Payot » [de l'anglais : *Possibilities. Essays on Hierarchy, Rebellion and Desire*, Oakland, Edinburgh, AK Press, 2007].

GREIF A., 2006, *Institutions and the Path to the Modern Economy*, New York, Cambridge University Press, coll. « Political economy of institutions and decisions ».

GRISONI D. et R. MAGGIORI, 1973, *Lire Gramsci*, Paris, Éditions universitaires, coll. « Citoyens ».

GROSSMAN S. et O. HART., 1986, « The costs and benefits or ownership. a theory of vertical and lateral integration », *Journal of Political Economy*, vol. 94, nº 4, p. 691-719.

GUESNERIE R., 2006, *L'économie de marché*, Paris, Le Pommier, coll. « Poche ».

GUIBERT B., 1986, *L'ordre marchand. Réflexions sur les structures élémentaires de la vénalité*, Paris, Le Cerf, coll. « Passages ».

GUICHARD J., 1968, *Le marxisme : de Marx à Mao. Théorie et pratique de la révolution*, Lyon, Chronique sociale de France, coll. « L'Essentiel ».

HABERMAS J., 1987, *Théorie de l'agir communicationnel*, t.1, *Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, trad. fr. J.-M. Ferry, 3e éd., Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique » [de l'allemand : *Theorie des kommunikativen Handelns*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp Verlag, 1981].

HABERMAS J., 2000, *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard.

HALL P. et R. TAYLOR, 1996, « Political science and the three new institutionalisms », *Political Studies*, vol. 44, nº 5, p. 936-957 [trad. fr. : « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, vol. 47, nºs 3-4, 1997, p. 469-496].

HANSMANN H., 1980, « The role of nonprofit enterprise, *The Yale Law Journal*, vol. 89, nº 5, p. 835-901.

HANSMANN H., 1996, *The Ownership of Enterprise*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press.

HANSMANN H., 1999, « Cooperative firms in theory and practice », *Finnish Journal of Business Economics*, vol. 48, n° 4, p. 387-403.

HARARI Y. N., 2015, *Sapiens. Une brève histoire de l'humanité*, trad. fr. P. -E. Dauzat, Paris, Albin Michel [de l'américain : *Sapiens. A brief history of humankind*, Londres, Harvill Secker/Random House, 2014 ; 1re éd. en hébreu, 2011].

HARDIN G., 1968, « The tragedy of the commons », *Science*, vol. 162, n° 3859, p. 1243-1248.

HARGREAVES HEAP S., 1998, *La nouvelle macroéconomie keynésienne. Le temps, la croyance et l'interdépendance sociale*, Paris, Armand Colin, coll. « U. Série économie ».

HARSANYI J. C., 1982, « Morality and the theory of rational behavior », *in* A. SEN et B. WILLIAMS (dir.), *Utilitarianism and Beyond*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 39-63.

HATCHUEL A., LE MASSON P. et B. WEIL, 2002, « De la R&D à la RID : de nouveaux principes de management du processus d'innovation », *Concevoir et organiser la performance industrielle*, Autrans, 28-30 janv. Grenoble, Institut de la production et des organisations industrielles.

HATCHUEL A. et B. SEGRESTIN, 2012, « L'entreprise comme dispositif de création collective : vers un nouveau type de contrat collectif », *in* R. BAUDOIN (dir.), *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*, Collège des Bernardins, 29-30 avril 2011, Lethielleux, Collège des Bernardins.

HAYEK F., 1953, *Scientisme et sciences sociales : essai sur le mauvais usage de la raison*, Paris, Plon, coll. « Recherches en sciences humaines ».

HAYEK F., 1981, *Droit, législation et liberté : une nouvelle formation des principes libéraux de justice et d'économie. Le mirage de la justice sociale*, Paris, Puf, coll. « Libre échange » [1er éd. 1973].

HAYEK F., 2010, *La route de la servitude*, trad. fr. G. Blumberg, Paris, Puf, coll. « Quadrige. Grands textes » [de l'américain : *The Road of Serfdom*, Chicago, University of Chicago Press, 1944].

HECKMAN J. J., 2005, « The scientific model of causality », *Sociological Methodology*, vol. 35, n° 1, p. 1-97.

HECKMAN J. J., 2010, « Building bridges between structural and program evaluation approaches to evaluating policy », *Journal of Economic Literature*, vol. 48, n° 2, p. 356-398.

HEGEL G., 1939 [1807], *La phénoménologie de l'esprit*, Paris, Aubier, coll. « Philosophie de l'esprit ».

HEGEL G., 1965 [1822], *La raison dans l'histoire*, Paris, Union générale d'édition, coll. « Bibliothèques 10/18 ».

HEILBRONER R. L., 1986, *Le capitalisme. Nature et logique*, Paris, Atlas, Economica.

HILFERDING R., 1970, *Le capital financier. Étude sur le développement récent du capitalisme*, trad. fr. M. Ollivier, introduction Y. Bourdet, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Arguments » [de l'allemand : *Das Finanzkapital, eine Studie über die jüngste Entwicklung des Kapitalismus*, Vienne, Wiener Volksbuchhandlung, 1910].

HIRSCHMAN A., 1984, *L'économie comme science morale et politique*, Paris, Éditions ouvrières.

HIRSCHMAN A., 1995, *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard, coll. « L'Espace du politique ».

HOBBES T., 2000, *Léviathan: ou matière, forme*, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais » [1re éd. 1651].

HODGSON G., 2015, *Conceptualizing Capitalism. Institutions, Evolution, Future*, Chicago, University of Chicago Press [trad. fr. résumée : « Comprendre le capitalisme. Comment le mauvais usage de concepts clés nous empêche de comprendre les économies modernes », *La Vie des Idées* [en ligne], 17 mars 2016. URL : https://laviedesidees.fr/Comprendre-le-capitalisme.html [consulté le 14/12/2018].

HOMMEL T., 2013, « Paternalisme », *in* N. POSTEL et R. SOBEL (dir.), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 356-360.

HOYRUP D., 2004, « Ouverture commerciale et croissance en Asie du Sud-est : réexamen d'une relation de causalité », Thèse de doctorat en sciences économiques, sous la direction de B. Billaudot, Université Pierre-Mendès-France-Grenoble.

HUME D., 1875, *Philosophical Works*, Londres, Green and Grose.

JAVARY C., 2008, *100 mots pour comprendre les Chinois*, Paris, Albin Michel.

JEAMMAUD A. et A. LYON-CAEN, 1986, *Droit du travail, démocratie et crise : en Europe occidentale et en Amérique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Mexique, Pérou, République fédérale d'Allemagne. Essai comparatif*, Arles, Actes Sud.

JENSEN M. C. et W. H. MECKLING, 1976, « Theory of the firm: managerial behavior, agency costs, and ownership structure », *Journal of Financial Economics*, vol. 3, nº 4, p. 305-360.

JESSUA C., 2010, *Le capitalisme*, Paris, Puf, coll. « Que sais-je ? Économie ».

JONAS H., 1990, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, trad. fr. J. Greisch, Paris, Le Cerf, coll. « Passages » [de l'allemand : *Das Prinzip Verantwortung. Versuch einer Ethik für die technologische Zivilisation*, Francfort-sur-le-Main, Insel Verlag, 1979].

JORION P., 1990, « Déterminants sociaux des prix de marché : l'exemple de la pêche artisanale », *La revue du M.A.U.S.S.*, nº 9, p. 71-105 et nº 10 (suite), p. 49-64.

JORION P., 1994, « L'économique comme science de l'interaction humaine vue sous l'angle des prix. Vers une physique sociale », *La revue du M.A.U.S.S.*, nº 3, p. 161-181.

JOSSE G., 2017, *Un été à quatre mains*, Boulogne-Billancourt, Ateliers Henry Dougier, coll. « Littérature ».

JUDET P., 1981, *Les nouveaux pays industriels*, Lyon, Économie et Humanisme, Paris, Éditions ouvrières, coll. « Nord-Sud » [2nde éd. 1986].

JULIEN P.-A. (dir), 2003, *L'entreprise-réseau : dix ans d'expérience de la Chaire Bombardier. Produits récréatifs*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, coll. « PME & entrepreneuriat ».

JULLIEN B., 2009, « L'analyse sectorielle institutionnaliste : projet et méthodes », *Cahiers du GREThA*, nº 2009-19.

KANT E., 1969, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave.

KANT E., 1994, *Métaphysique des mœurs, Fondation, Introduction*, Paris, Flammarion, coll. « Garnier-Flammarion ».

KANT E., 2004, *Critique de la raison pure*, trad. fr. A. Tremesaygues et B. Pacaud, Paris, Puf, coll. « Quadrige. Grands textes » [de l'allemand : *Kritik der reinen Vernunft*, Leipzig, Reclam, 1781].

KARPIK L., 1989, « L'économie de la qualité », *Revue Française de Sociologie*, vol. 30, nº 2, p. 187-210.

KARPIK L., 2007, *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

KEEN S., 2014, *L'imposture économique*, préface et direction scientifique G. Giraud, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier – éditions ouvrières [de l'anglais : *Debunking Economics. The Naked Emperor Dethroned?*, Londres/New York, Zed Books Ltd., 2011].

KEYNES J. M., 1966 [1936], *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque politique et économique ».

KHADRA Y., 2014, *Qu'attendent les singes*, Paris, Julliard.

KHALDOUN I., 1978, *Discours sur l'Histoire universelle 1 et 2* [*Al-Muqaddima*, 1377-1382], traduction nouvelle, préface et notes par Vincent Monteil, 2e éd. revue, Paris, Sindbad [1re éd. publiée par la Commission libanaise pour la traduction des chefs-d'œuvre, Beyrouth, 1967-1968].

KINDLEBERGER C. P., 1973, *The World in Depression*, Berkeley, University of California Press [trad. fr. : *La grande crise mondiale*, Paris, Economica, 1988].

KNIGHT F. H., 1921, *Risk, Uncertainty and Profit*, Boston et New York, Houghton Mifflin Company, coll. « Hart, Schaffner & Marx prize essays ».

KUPIEC J.-J., 2008, *L'origine des individus*, Paris, Fayard, coll. « Le Temps des sciences ».

LANCASTER K. J., 1966, « A new approach of consumer theory », *Journal of Political Economy*, vol. 74, nº 2, p. 132-157.

LATOUCHE S., 2001, « Les mirages de l'occidentalisation du monde. En finir une fois pour toutes, avec le développement », *Le Monde diplomatique*, mai, p. 6-7.

LATOUCHE S., 2002, « D'autres mondes sont possibles, pas une autre mondialisation », *Revue du M.A.U.S.S.*, nº 20, p. 77-89.

LATOUR B., 1991, *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire ».

LATOUR B., 1995, « Moderniser ou écologiser ? À la recherche de la "septième" cité », *Écologie politique*, vol. 4, nº 13, p. 5-27.

LATOUR B., 2006, *Changer de société. Refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire ».

LAURENT E. et J. LE CACHEUX, 2015, *Un nouveau monde économique : mesurer le bien-être et la soutenabilité au XXIe siècle*, Paris, Odile Jacob.

LAVIGNE A. et J.-P. POLLIN, 1997, *Les théories de la monnaie*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

LAZAR J., 1992, « La compétence des acteurs dans la "théorie de la structuration" de Giddens », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XCIII, p. 399-418.

LE BRAS H. et E. TODD, 2013, *Le mystère français*, Paris, Le Seuil., coll. « La République des idées ».

LECOURT D., 1982, *La philosophie sans feinte*, Paris, Albin Michel, coll. « Méta ».

Légé P., 2008, « Critique de la justice sociale selon Hayek », *Revue Projet*, 1er mars.

Le Goff J., 1982, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, coll. « Champs » [1re éd., Paris, Arthaud, coll. « Les Grandes civilisations », 1964].

Leguil C., 2010, « Du mal au malheur, la civilisation et ses impasses », *in* S. freud *Le malaise dans la civilisation*, Paris, Éditions Points, coll. « Essais ».

Le Masne P., 2006, « Services publics et développement », *in* É. Berr et J.-M. Harribey (dir.), *Le développement en question(s)*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, p. 243-264.

Lénine [V. I. Oulianov], 1977, « Pour la paix et pour le pain », *Œuvres*, t. 26, trad. fr. T. Godier, H. Perdrizet et P. Kolodkine, Paris, Éditions sociales, Moscou, Éditions du progrès [texte original russe de sept. 1917-fév. 1918].

Leonard M., 2008, *Que pense la Chine ?*, trad. fr. F. Israël, Paris, Plon [de l'anglais : *What Does China Think?*, Londres, Fourth Estate, 2008].

Levi P., 1987, *Si c'est un homme*, trad. fr. M. Schruoffeneger, Paris, Julliard [de l'italien : *Se questo è un uomo*, Turin, Francesco De Silva, coll. « Biblioteca Leone Ginzburg », 1947].

Lévi-Strauss C., 1993, *Tristes tropiques*, Paris, Plon, coll. « Terre Humaine » [1re éd. 1955].

Lévy B.-H., 2007, *Ce grand cadavre à la renverse*, Paris, Grasset.

Lewis D. K., 1969, *Convention: a philosophical study*, Cambridge, Harvard University Press.

Lipietz A., 1988, « La trame, la chaîne et la régulation : un outil pour les sciences sociales », document de travail Cepremap, no 8816.

Lipietz A., 1995, « De la régulation aux conventions : le grand bond en arrière ? », *Actuel Marx*, no 17, p. 39-48.

Livet P. et L. Thévenot, 1994, « Les catégories de l'action collective », *in* A. Orléan (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, Puf, coll. « Économie », p. 139-167.

Locke J., 1992, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Garnier-Flammarion [1re éd. 1690].

Loranger J.-G., 1999, « L'importance de l'égalité du taux de profit moyen dans la solution du problème de la transformation. Une nouvelle approche d'équilibre général », *Revue économique*, no 50, p. 323-338.

Lordon F., 2003a, « Conatus et institutions : pour un structuralisme énergétique », *L'Année de la Régulation*, vol. 7, p. 111-146.

Lordon F., 2003b, « Revenir à Spinoza dans la conjoncture intellectuelle présente », *L'Année de la Régulation*, vol. 7, p. 147-166.

Lordon F., 2006, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire ».

Lordon F., 2008, *Jusqu'à quand ? L'éternel de la crise financière*, Paris, Raison d'agir.

Lordon F., 2013, *La Société des affects. Pour un structuralisme des passions*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Ordre philosophique ».

Lordon F., 2014, *La malfaçon. Monnaie européenne et souveraineté démocratique*, Paris, Les Liens qui Libèrent.

Lordon F. et A. Orléan, 2008, « Genèse de l'État et genèse de la monnaie : le modèle de la *Potentia multitudinis* », *in* Y. Citton et F. Lordon (dir.), *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l'économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute ! », p. 127-170.

MACINTYRE A., 1981, *After Virtue. A Study in Moral Theory*, Notre Dame, University of Notre Dame Press.

MACINTYRE A., 1993, *Quelle justice ? Quelle rationalité ?*, trad. fr. M. Vignaux d'Hollande, Paris, Puf, coll. « Léviathan » [de l'anglais : *Whose justice? Which rationality?*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1988].

MAGAUD J. et K. SUJITA, 1992, « France-Japon. Un produit, deux façons de faire », Noisy-le-Grand, Centre d'étude de l'emploi, n° 43.

MAIRET G., 1996, « La démocratie contre la souveraineté », introduction à J.-J. Rousseau, *Du contrat social : ou principes du droit politique, et autres écrits autour du contrat social*, Paris, Librairie générale française, coll. « Le livre de poche ».

MANDEVILLE B., 1998, *La fable des abeilles I*, Paris, Vrin, coll. « Librairie philosophique » [1re éd. 1714].

MANENT P., 2010, *Les métamorphoses de la cité. Essai sur la dynamique de l'Occident*, Paris, Flammarion.

MARDELLAT P., 2007, « Das Carl Menger problem : lois exactes et théorie pure de l'économie », *in* A. BERTHOUD, B. DELMAS et T. DEMALS (dir.), *Y a-t-il des lois en économie ?*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

MARIS B., 2015, *Et si on aimait la France*, Paris, Grasset, coll. « Essais Français ».

MARTUCCELLI D., 2009, « Quelle stratégie choisir pour fonder la théorie sociale ? », *L'homme et la Société*, nos 170-171, p. 263-270.

MARX K., 1960 [1845], « Thèses sur Feuerbach », in *L'Anthologie sur la religion*, Paris, Éditions sociales.

MARX K., 1963a [1857], « Introduction générale à la critique de l'économie politique », *Œuvres*, t. 1, *Économie*, préface F. Perroux, éd. établie par M. Rubel, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », p. 230-266.

MARX K., 1963b [1867], *Le Capital. Livre premier*, *Œuvres*, t. 1, *Économie I*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », p. 537-1406.

MARX K., 1963c [1859], *Critique de l'économie politique*, *Œuvres*, t. 1, *Économie I*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », p. 267-452.

MARX K., 1968a, *Fondements de la critique de l'économie politique*, t. 1, préface de 1939, trad. fr. R. Dangeville, Paris, Anthropos, [de l'allemand : *Grundrisse der Kritik der politischen Ökonomie*, ébauche de 1857-1858].

MARX K., 1968b [1864-1875], « Matériaux pour le deuxième volume du Capital », *Œuvres*, t. 2, *Économie II*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », p. 864-1488.

MARX K. et F. ENGELS, 1953, *L'idéologie allemande*, Paris, Éditions sociales [écrit en 1845-1846 et non publié à l'époque, la première édition datant de 1932].

MAUCOURANT J., 2001, « L'institutionnalisme de Commons et la monnaie », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, p. 253-284.

MAUSS M., 1966, *Essai sur le don*, in *Sociologie et anthropologie*, précédé d'une *Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss* par Claude Lévy-Strauss, 3 e éd. augmentée, Paris, Puf, coll. « Bibliothèque de Sociologie Contemporaine » [1re éd., Paris, Puf, 1950].

MAZIER J., BASLE M. et J.-F. VIDAL, 1984, *Quand les crises durent*, Paris, Economica.

MEADOWS D., RANDERS J. et W. BEHRENS, 1972, *The Limits to Growth. A report for the Club of Rome's project on the Predicament of Mankind*, New York, Universe Books, coll. « A Potomac Associates Books » [trad. fr. : *Halte à la croissance ? Enquête sur le Club de Rome*, Paris, Fayard, coll. « Écologie », 1973].

MÉDA D., 2000, *Qu'est-ce que la richesse ?*, Paris, Flammarion, coll. « Champs ».

MENGER C., 1923 [1871], *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Vienne, Karl Menger.

MEYER P., 2014, *Le fils*, trad. fr. S. Gurcel, Paris, Albin Michel, coll. « Terres d'Amérique » [de l'américain : *The Son*, New York, Harper Collins, 2013].

MILGROM P. et J. ROBERTS, 1997, *Économie, organisation et management*, trad. fr. de B. Ruffieux *et al.*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, Bruxelles, De Boeck [de l'américain : *Economics, Organisation and Management*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1992].

MILL J.-S., 1873, *Principes d'économie politique. Avec quelques-unes de leurs applications à l'économie sociale*, Paris, Guillaumin [1re éd. 1848].

MISTRAL J., 1986, « Régime international et trajectoires nationales », *in* R. BOYER (dir.), *Capitalismes fin de siècle*, Paris, Puf, coll. « Économie en liberté », p. 167-201.

MOATI P., 2003, *Méthode d'étude sectorielle*, vol. 1, CRÉDOC, coll. « Cahier de recherche » [no C70, 1re éd. mai 1995].

MONNET É., 2007, « La théorie des « capabilités » d'Amartya Sen face au problème du relativisme », *Traces*, no 12.

MONTESQUIEU C., 1951, *De l'esprit des lois*, in *Œuvres complètes*, t. 2, texte présenté et annoté par Roger Caillois, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade » [1re éd. 1748].

MORIN E., 2011, *La voie. Pour l'avenir de l'humanité*, Paris, Fayard.

MOUCHOT C., 1996, *Méthodologie économique*, Paris, Hachette, coll. « HU. Économie ».

MOUNIER E., 1961, *Œuvres*, t. 2, *Traité du caractère*, Paris, Le Seuil.

MOUSEL M. (dir.), 1977, *L'utopie réaliste. Une autre logique économique pour la gauche / Commission économique du P.S.U. [Parti socialiste unifié]*, Paris, Christian Bourgois, coll. « Poche Bourgois ».

MUSIL R., 2004, *L'homme sans qualités*, t. 1, trad. fr. Ph. Jaccottet, nouvelle édition préparée par J.-P. Cometti d'après l'éd. d'A. Frise, Paris, Le Seuil, coll. « Le don des langues » [de l'allemand : *Der Mann ohne Eigenschaften*, Hambourg, Rowohlt Verlag, 1930-1932].

NEGRI A., 2008, « Spinoza : une sociologie des affects », *in* Y. CITTON et F. LORDON (dir.), *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l'économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute ! », p. 249-258.

NELSON R. et S. WINTER, 1982, *An evolutionary theory of economic change*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press.

NIELSEN K., 2001, « Institutionalist approaches in the social sciences: typology, dialogue and future challenges », *Journal of Economic Issues*, vol. 35, no 2, p. 505-516.

NONAKA I., 1994, « A dynamic theory of organizational knowledge creation », *Organisation Science*, vol. 5, no 1, p. 14-37.

NONAKA I. et H. TAKEUCHI, 1997, *La connaissance créatrice. La dynamique de l'entreprise apprenante*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Management » [de l'anglais : *The knowledge-*

creating company: how Japanese companies create the dynamics of innovation, New York et Oxford University Press, 1995].

NORTH D., 1990, *Institutions, Institutionnal change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « The political economy of institutions and decisions ».

NORTH D., 2005, *Le processus du développement économique*, présentation C. Ménard, trad. fr. M. Le Séac'h, Paris, Éditions d'Organisation [de l'anglais : *Understanding the Process of Economic Change*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, coll. « The Princeton economic history of the Western world », 2005].

NORTH D., WALLIS J. J et B. WEINGAST, 2010, *Violence et ordres sociaux. Un cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité*, trad. fr. M. Denneh, postface à l'édition française par N. Meisel et J. Ould Aoudia, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Sciences humaines », [de l'américain : *Violence and Social Orders. A Conceptual Framework for Interpreting Human History*, New York, Cambridge University Press, 2009].

OLSON M., 1965, *The Logic of Collective Action*, Cambridge, Harvard University Press [trad. Fr. : *Logique de l'action collective*, Paris, Puf, coll. « Sociologies » 1978].

ONFRAY M., 2010, *Le crépuscule d'une idole. L'affabulation freudienne*, Paris, Grasset.

ORLÉAN A., 1991, « Logique walrasienne et incertitude qualitative : des travaux d'Akerlof et Stiglitz aux conventions de qualité », *Économies et Sociétés*, série « Histoire de la pensée économique », nº 14, p. 137-160.

ORLÉAN A., 1994, « Vers un modèle général de la coordination économique par les conventions », *in* A. O RLÉAN (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, Puf, coll. « Quadrige », p. 9-40.

ORLÉAN A., 2011, *L'empire de la valeur. Refonder l'économie*, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées ».

OSTROM E., 2010, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, révision scientifique L. Baechler, Bruxelles, De Boeck, coll. « Planète en jeu » [de l'anglais : *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Political economy of institutions and decisions », 1990].

PADGETT S., 1993, « The German social democrats: a redefinition of social democracy or bad godesberg mark II ? », *West European Politics*, vol. 16, nº 1, p. 20-38.

PAPAIOANNOU K., 1965, « Hegel et la philosophie de l'histoire », *in* F. HEGEL, *La raison dans l'histoire. Introduction à la philosophie de l'histoire*, Paris, Union générale d'édition, coll. « 10/18 », p. 5-19.

PARTI SOCIALISTE, 2006, *Réussir ensemble le changement. Le projet socialiste pour la France*, Paris, Robert Laffont.

PASINETTI L., 1975, *Lezioni di teoria delle produzione*, Bologne, Il Mulino, coll. « Testi per l'università » [trad. fr. : *Leçons sur la théorie de la production*, Paris, Dunod, coll. « Sciences économiques », 1985].

PASSET R., 1979, *L'économique et le vivant*, Paris, Payot, coll. « Traces ».

PASSET R., 2006, « Les thermodynamiques du développement », *in* E. B ERR et J.-M. HARRIBEY (dir.), *Le développement en question(s)*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, coll. « Économie », p. 209-217.

PÉBARTHE C., 2008, *Monnaie et marché à Athènes à l'époque classique*, Paris, Belin, coll. « Belin sup. Histoire ».

PECQUEUR B. et J.-B. ZIMMERMANN, 2004, « Introduction. Les fondements d'une économie de proximités », *in* B. PECQUEUR et J.-B. ZIMMERMANN (dir.), *Économie de proximités*, Paris, Hermes science publications et Lavoisier, p. 13-41.

PENROSE E. T., 1959, *The Theory of the Growth of the Firm*, New York, Wiley.

PÉREZ R., 2005, « Quelques réflexions sur le management responsable, le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise », *Revue des sciences de gestion*, nº 211-212, p. 29-46.

PÉREZ R., 2010, « Elinor Ostrom et le "Nobel" d'économie », *Économies et Sociétés*, série « Systèmes agro-alimentaires », nº 32, p. 1651-1664.

PERROUX F., 1964, *L'économie du XXe siècle*, Paris, Puf, 2nde édition.

PERROUX F., 1981, *Pour une philosophie du nouveau développement*, Paris, Aubier et Presses de l'UNESCO, coll. « Recherches économiques et sociales ».

PIAGET J., 1968, *Le structuralisme*, Paris, Puf, coll. « Que sais-je ? ».

PIROU G., 1939a, *Néo-libéralisme, néo-corporatisme et néo-socialisme*, Paris, Gallimard, coll. « Problèmes et documents ».

PIROU G., 1939b, *Les nouveaux courants de la théorie économique aux États-Unis*, t. 2 *L'économie institutionnelle* [2nde éd.], Paris, Domat-Montchrestien.

PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), 1990, *Rapport mondial sur le développement humain*, Paris, Economica.

POLANYI K., 1975, « L'économie en tant que procès institutionnalisé », *in* K. POLANYI, C. ARENSBERG et H. W. PEARSON (dir.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, préface de M. Gaudelier, trad. fr. C. et A. Rivière Paris, Larousse [de l'anglais : *Trade and Market in the Early Empires. Economics in History and Theory*, Glencoe, Free Press, 1957].

POLANYI K., 1983, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, préface de L. Dumont, trad. fr. C. Malamoud et M. Angeno, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines » [de l'américain : *The Great Transformation. The Political and Economic Origins of our Time*, Boston, Beacon Press, 1944].

POLANYI K., 2011, *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*, trad. fr. B. Chavance, Paris, Flammarion, coll. « Bibliothèque des savoirs » [de l'américain : *The Livelihood of Man*, New York, Academic Press, coll. « Studies in social discontinuity », 1977].

POLANYI K., ARENSBERG C. et H. W. PEARSON (dir.), 1957, *Trade and Market in the Early Empires. Economics in History and Theory*, Glencoe, Free Press [trad. fr. : *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris, Larousse, 1975].

POPPER K., 1979 [rédigé en 1930-1933], *Die beiden Grundprobleme der Erkenntnistheorie*, Tübingen, J. C. B. Mohr [*Les deux problèmes fondamentaux de la théorie de la connaissance*, texte établi par T. Eggers Hansen, trad. fr. C. Bonnet, Paris, Hermann, 1999].

POPPER K., 1957, « Philosophy of science: a personal report », *in* C. MACE, *British Philosophy in the Mid-Century*, Londres, Macmillan, p. 155-191.

POPPER K., 1973, *La logique de la découverte scientifique*, préface J. Monod, trad. de l'anglais par N. Thyssen-Rutten et Ph. Devaux, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque scientifique »

[1re éd. : *Logik des forschung. Zur Erkenntnistheorie der modernen Naturwissenchaft*, Vienne, Springer, coll. « Schriften zur wissenschaftlichen Weltauffassung », 1935].

POPPER K., 1985, *Conjectures et réfutations. La croissance du savoir scientifique*, Paris, Payot, [de l'anglais : *Conjectures and Refutations. The Growth of scientific Knowledge*, Londres, Routledge et Kegan Paul, 1963].

POSTEL N., 2003, *Les règles dans la pensée économique contemporaine*, Paris, CNRS Éditions, coll. « CNRS Économie ».

POSTEL N. et R. SOBEL, 2001, « L'impensé de l'hétérodoxie économique française », *Les temps modernes*, nos 615-616, p. 321-346.

POSTEL N. et R. SOBEL, 2011, « Le capitalisme n'est pas soluble dans les "parties prenantes" », *in* N. POSTEL *et al.* (dir.), *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Nouvelle régulation du capitalisme ?*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p. 381-399.

POSTEL N. et R. SOBEL, 2013, « Introduction générale et guide de lecture », *in* N. POSTEL et R. SOBEL (dir.), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 7-16.

POTEETE A. R., JANSSEN M. A. et E. OSTROM, 2010, *Working Together. Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in Practice*, Princeton et Oxford, Princeton University Press.

POULANTZAS N., 1968, *Pouvoir politique et classes sociales*, Paris, Maspero, coll. « Petite collection Maspero ».

PREBISCH R., 1950, *Le développement économique de l'Amérique latine et ses principaux problèmes*, Nations Unies, CEPAL [reproduit dans *Economic Bulletin for Latin America*, 1962, p. 1-22].

PRIGOGINE I. et I. STENGERS, 1979, *La nouvelle alliance. Métamorphose de la science*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

QUINE W. V. O., 1951, « Two dogmas of empiricism », *The Philosophical Review*, vol. 60, no 1, p. 20-43 [« Deux dogmes de l'empirisme », *in* W. V. O. QUINE, *Du point de vue logique. Neuf essais logico-philosophiques*, traduit sous la dir. de Sandra Laugier, Paris, Vrin, coll. « Bibliothèque des textes philosophiques », 2003].

RALLET A. et A. TORRE, 2004, « Proximité et localisation », *Économie rurale*, no 280, p. 25-41.

RAMAUX C., 2006, *Emploi : éloge de la stabilité. L'État social contre la flexicurité*, Paris, Fayard, coll. « Mille et une nuits ».

RAWLS J., 1987, *Théorie de la justice*, trad. fr. C. Audard, Paris, Le Seuil, coll. « Empreintes », [de l'américain : *A Theory of Justice*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, 1971].

RAWLS J., 1993, *Justice et démocratie*, introduction, présentation et glossaire de C. Audard, trad. de l'anglais par C. Audard, P. de Lara, F. Piron et A. Tchoudnowsky, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées ».

RAWLS J., 2003, *La justice comme équité. Une reformulation de* Théorie de la justice, trad. fr. B. Guillarme, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui. Série Politique et sociétés » [de l'américain : *Justice as Fairness. A Restatement*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, 2001].

READ (Réseau européen pour l'après-développement), 2002, « Manifeste du Réseau européen pour l'après développement », *Revue du M.A.U.S.S.*, nº 20, p. 90-98.

REISS-SCHIMMEL I., 1993, *La psychanalyse et l'argent*, Paris, Odile Jacob.

REYNAUD B., 1992, *Le salaire, la règle et le marché*, Paris, Christian Bourgois, coll. « Cibles XXI ».

REYNAUD J.-D., 1988, « Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue française de sociologie*, vol. 29, nº 1, p. 5-18.

REYNAUD J.-D., 1989, *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, coll. « U. Série Sociologie ».

RICHARDSON G. B., 1972, « The organization of industry », *The Economic Journal*, vol. 82, nº 327, p. 883-896.

RICŒUR P., 1990, *Soi-même comme un autre*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Ordre philosophique ».

RICŒUR P., 1995, « La place du politique dans une conception pluraliste des principes de justice », *in* J. AFFICHARD et J.-B. DE FOUCAULD (dir.), *Pluralisme et équité. La justice sociale dans les démocraties*, Paris, Esprit, coll. « Société », p. 71-84.

RICŒUR P., 1995b, *Le juste*, Paris, Esprit, coll. « Philosophie ».

RIESMAN D., 1964, *La foule solitaire*, Paris, Arthaud, coll. « Notre temps ».

RIFKIN J., 2011, *Une nouvelle conscience pour un monde en crise. Vers une civilisation de l'empathie*, Brignon, Les liens qui libèrent.

RIFKIN J., 2014, *La nouvelle société du coût marginal zéro. L'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme*, trad. fr. F. et P. Chemla, Paris, Les liens qui libèrent [de l'américain : *The Zero Marginal Cost Society. The internet of things, the collaborative commons, and the eclipse of capitalism*, New York, Palgrave Macmillan, 2014].

ROBBINS L., 1935, *An Essay of the Nature and Significance of Economic Science*, Londres, Macmillan [trad. fr. : *Essai sur la nature et la signification de la science économique*, Paris, Éditions politiques, économiques et sociales, 1947].

ROBÉ J.-P., 2011, « The legal structure of the firm », *Accounting, Economics and Law* [en ligne], vol. 1, nº 1, article 5.

ROBÉ J.-P., 2013, « Multinationale », *in* N. POSTEL et R. SOBEL (dir.), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 321-324.

ROBÉ J.-P., 2014, « Comment s'assurer que les entreprises respectent l'intérêt général », *L'Économie politique*, nº 64, p. 22-35.

ROBERT S., 2005, « Épistémologie, logique, cognition », communication dans le cadre du cycle de conférences « Épistémologie, logique, sciences cognitives », École doctorale de l'université Joseph Fourier, mai, Grenoble.

ROSANVALLON P., 2011, *La société des égaux*, Paris, Le Seuil, coll. « Les Livres du nouveau monde ».

ROSTOW W. W., 1960, *Les étapes de la croissance économique : un manifeste non communiste*, Paris, Le Seuil, coll. « L'histoire immédiate ».

ROUSSEAU J.-J., 1996, *Du contrat social : ou principes du droit politique, et autres écrits autour du Contrat social*, Paris, Librairie générale française – Le Livre de Poche, coll. « Classiques de la philosophie » [1re éd. 1762].

ROUSSEAU J.-J., 2008, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, introduction, chronologie et bibliographie par J. Roger, Paris, Flammarion, coll. « GF » [1re éd. 1755].

ROUSSELIÈRE D., 2006, « L'économie sociale dans l'organisation et la coordination des activités productives. Le cas du secteur culturel », Thèse en sciences économiques, sous la direction de B. Billaudot, Université Pierre-Mendès-France-Grenoble.

ROUSSELIÈRE D., 2013, « Contributions à une analyse économique institutionnaliste de l'économie sociale et coopérative », Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, sous la direction de B. Billaudot et F. Benhamou, Université d'Angers.

RUFFIN J.-C., 2012, *Le grand cœur*, Paris, Gallimard, coll. « NRF ».

SAGLIO J., 2001, « Répartition des richesses et formes de salariat », *working paper*, CRISTO (Centre de recherche sur l'innovation socio-technique et les organisations industrielles), Grenoble.

SAINT-UPÉRY M., 2003, « Amartya Sen ou l'économie comme science morale », « Introduction », *in* A. S EN, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, coll. « La Découverte-poche. Essais », p. 7-40.

SALAIS R., 1989, « L'analyse économique des conventions du travail », *Revue économique*, vol. 40, nº 2, p. 199-240.

SALAIS R., 1998, « À la recherche du fondement conventionnel des institutions », *in* R. SALAIS, E. CHATEL et D. RIVAUD-DANSET (dir.), *Institutions et conventions. La réflexivité de l'action économique*, Paris, Éditions de l'EHESS, coll. « Raisons pratiques », p. 255-291.

SALAIS R. et M. STORPER, 1993, *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Éditions de l'EHESS, coll. « Civilisations et sociétés ».

SALLES M., 2011, « Social choice: a brief history », Journées de l'association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée économique, Université Toulouse 1 Capitole, 16-18 juin.

SAMUELSON P. A., 1954, « The pure theory of public expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 36, nº 4, p. 387-389.

SANDEL M., 1999, *Le libéralisme et les limites de la justice*, trad. fr. J.-F. Spitz, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées » [de l'américain : *Liberalism and the Limits of Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982].

SANDEL M., 2010, *Justice. What's the Right Thing to Do?*, Londres, Penguin Books.

SAPIR J., 2012, *Faut-il sortir de l'euro ?*, Paris, Le Seuil.

SAY J.-B., 1972, *Traité d'économie politique, ou simple exposition de la façon dont se forment les richesses*, Paris, Calmann-Lévy [1re éd. 1803].

SCHELLING T. C., 1960, *The Strategy of Conflict*, Cambridge, Harvard University Press.

SCHOR J., 2013. *La véritable richesse. Une économie du temps retrouvé*, Paris, Charles Léopold Mayer.

SCHUMPETER J., 1951, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, introduction et trad. fr. G. Fain, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque économique » [de l'anglais *Capitalism, Socialism and Democracy*, New York et Londres, Harper, 1942].

SCITOVSKY T., 1978, *L'économie sans joie*, trad. fr. M. Fiorini et A. Wilson, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Perspectives de l'économie. Économie contemporaine » [de l'américain :

The Joyless Economy. An inquiry into human satisfaction and consumer dissatisfaction, New York, Oxford University Press, 1976].

SEGRESTIN D., 1992, *Sociologie de l'entreprise*, Paris, Armand Colin, coll. « U. Série Sociologie ».

SELLARS W., 1956, « Empiricism and the Philosophy of Mind », *in* H. FEIGL et M. SCRIVEN (dir.), *Minnesota Studies in the Philosophy of Science*, vol. I *The Foundations of Science and the Concepts of Psychology and Psycho-Analysis*, University of Minnesota Press, p. 253-329.

SÉMELIN J., 2005, *Purifier et détruire*, Paris, Le Seuil. coll. « La Couleur des idées ».

SEN A., 1987, *On Ethics and Economics*, Oxford, Blackwell's, coll. « The Royer lectures ».

SEN A., 1993, « Capability and well-being », *in* M. NUSSBAUM et A. SEN (dir.), *The quality of life*, Oxford, Oxford University Press, p. 30-53.

SEN A., 1995, *Inequality Reexamined*, Cambridge, Harvard University Press.

SEN A., 2003, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, coll. « La Découverte-poche. Essais » [1re éd. 1999].

SEN A., 2009, *Éthique et économie : et autres essais*, 4e éd., trad. fr. S. Marnat, Paris, Puf, coll. « Quadrige. Grands textes » [de l'anglais : *On Ethics and Economics*, Oxford/New York, Blackwell, coll. « The Royer lectures », 1987].

SEN A., 2010, *L'idée de justice*, trad. fr. P. Chemla avec la collaboration de É. Laurent, Paris, Flammarion [de l'anglais : *The Idea of Justice*, Londres, Penguin Books, 2009].

SHAPIRO C. et J. STIGLITZ, 1984, « Equilibrium unemployment as a worker discipline device », *American Economic Review*, vol. 74, nº 3, p. 433-444.

SIMMEL G., 1987, *Philosophie de l'argent*, trad. fr. S. Cronille et P. Ivernel, Paris, Puf, coll. « Sociologies » [de l'allemand : *Philosophie des Geldes*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1977 ; 1re éd. 1900].

SIMON H., 1951, « A formal theory of the employment relationship », *Econometrica*, vol. 19, nº 3, p. 293-305.

SIMON H., 1976, « From substantive to procedural rationality », *in* S. LATSIS (dir.), *Method and Appraisal in Economics*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 129-148. [trad. fr. : *Revue Pistes*, nº 3, 1992].

SMITH A., 1995, *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, trad. nouvelle, présentation, notes, chronologie, tables, lexiques et index par P. Taieb, avec la collaboration de R. Greenstein pour la traduction, Paris, Puf, coll. « Pratiques théoriques » [de l'anglais : *An Inquiry into the Nature and the Causes of the Wealth of Nations*, Londres, W. Strahan and T. Cadell, 1776].

SOBEL M. E., 2005, « Discussion : "The scientific model of causality" », *Sociological Methodology*, vol. 35, nº 1, p. 99-133.

SPECTOR C., 2010, « Le juste et le bien. À propos de : M. J. Sandel, *Justice. What's the Right Thing to Do?*, Penguin Books », *La vie des idées* [en ligne], 6 janvier. URL : https://laviedesidees.fr/Le-juste-et-le-bien.html [consulté le 14/12/2018].

SPINOZA B., 1990 [1677], *Éthique*, trad. fr. R. Misrahi, Paris, Puf, coll. « Philosophie d'aujourd'hui ».

SRAFFA P., 1960, *Production of Commodities by Means of Commodities*, Cambridge, Cambridge University Press [trad. fr. : *Production de marchandises par des marchandises : prélude à une critique de la théorie économique*, Paris, Dunod, 1977, coll. « Théorie et recherche »].

SRINIVASAN R., 1984, *Entretiens avec Svami Prajnanpad*, Paris, L'Originel.

STEINER P., 2003, « Les *Foundations* de James S. Coleman : une introduction », *Revue française de Sociologie*, vol. 44, nº 2, p. 205-229.

STIGLER G., 1968, *The Organization of Industry*, Chicago, University of Chicago Press [rééd. 1983].

STIGLER G., 1975, *The Citizen and the State: Essays on Regulation*, Chicago, University of Chicago Press.

STIGLITZ J. E., 1987, « The causes and consequences of the dependence of quality on price », *Journal of Economic Literature*, vol. 25, nº 1, p. 1-48.

STIGLITZ J. E., 2002, *La grande désillusion*, Paris, Fayard.

SUMMERS L., 2013, « IMF Research Conference: crises yesterday and today », communication lors du Forum économique du FMI, Washington, 8 novembre.

SUPIOT A., 2005, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées ».

SUPIOT A., 2010, *L'esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Paris, Le Seuil.

TAYLOR C., 1992, *Grandeur et misère de la modernité*, trad. fr. C. Melançon, Montréal, Bellarmin, coll. « L'Essentiel » [de l'anglais : *The Malaise of Modernity*, Toronto, Anansi, coll. « CBC Massey lectures », 1991].

TAYLOR C., 1998, *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*, trad. fr. C. Melançon, Cap-Saint-Ignace, Boréal [de l'anglais : *Sources of the Self. The Making of the Modern Identity*, Cambridge, Harvard University Press, 1989].

TAYLOR F. W., 1911, *The Principles of Scientific Management*, New York, Harper [trad. fr. : *La direction des ateliers. Étude suivie d'un mémoire sur l'emploi des courroies et d'une note sur l'utilisation des ingénieurs diplômés*, préface de H. Le Chatelier, Paris, Dunod et Pinat, 1913].

TEMPLE D., 2011, « Réciprocité ou rapport de forces ? Réponse à Paul Jorion », *Blog de Paul Jorion*, 14 février. URL : https://www.pauljorion.com/blog/2011/02/20/reciprocite-ou-rapport-de-forces-reponse-a-paul-jorion-par-dominique-temple/ [consulté en 2017]

THÉRET B., 1992, *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste de l'État*, Paris, Puf, coll. « Économie en liberté ».

THÉRET B., 1998, « De la dualité des dettes et de la monnaie dans les sociétés salariales », *in* M. AGLIETTA et A. ORLÉAN (dir.), 1998, *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, p. 253-287.

THÉRET B., 1999, « L'effectivité de la politique économique : de l'autopoïèse des systèmes sociaux à la topologie du social », *L'Année de la régulation*, vol. 3, p. 127-167.

THÉRET B., 2000a, « Institutions et institutionnalismes : vers une convergence des conceptions de l'institution ? », *in* M. TALLARD, B. THÉRET et D. URI (dir.), *Innovations institutionnelles et territoires*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », p. 25-68.

THÉRET B., 2000b, « Nouvelle économie institutionnelle, économie des conventions et théorie de la régulation : vers une synthèse institutionnaliste ? », *La lettre de la régulation*, n° 35, p. 1-4.

THÉRET B., 2001, « Saisir les faits économiques : la méthode Commons », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, Paris, L'Harmattan, p. 79-137.

THÉRET B., 2003, « Structure et modèles élémentaires de la firme : une approche hypothético-déductive à partir des *Insights* de John R. Commons », *Économie et Institutions*, n° 2, p. 141-166.

THÉRET B., 2005, « Économie, éthique et droit. La contribution de l'économie institutionnelle de John R. Commons à la compréhension de leurs (cor)relations », *in* P. BATIFOULIER et M. GADREAU (dir.), *Éthique médicale et politique de santé*, Economica, Paris, p. 63-91.

THÉRET B., 2008, « Les trois états de la monnaie. Approche interdisciplinaire du fait monétaire », *Revue économique*, vol. 59, n° 4, p. 813-841.

THÉVENOT L., 2006, *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui. Série Politique et sociétés ».

TOCQUEVILLE (DE) A., 1992, *De la démocratie en Amérique I et II*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade » [1re éd. 1835, 1840].

TODD E., 2017, *Où en sommes-nous ? Une esquisse de l'histoire humaine*, Paris, Le Seuil.

TODD E. et H. LE BRAS, 2013, *Le mystère français*, Paris, Le Seuil, coll. « Le République des idées ».

UGHETTO P., 2003, « Action et interprétation : les bases d'un rapprochement paradigmatique au sein des analyses hétérodoxes », Forum de la Régulation, ENS, 9-10 octobre, Paris.

VALLAEYS F., 2013, « Définir la responsabilité sociale », *in* N. POSTEL et R. SOBEL (dir.), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 97-102.

VANDENGERGHE F., 1998, *Une histoire critique de la sociologie allemande, Aliénation et réification*, t. 2 *Horkheimer, Adorno, Marcuse, Habermas*, Paris, La Découverte et M.A.U.S.S., coll. « Recherches. Série Bibliothèque du MAUSS ».

VANOLI A., 2002, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Paris, La Découverte, coll. « Manuels Repères ».

VAN PARIJS P., 1991, *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées ».

VICO G., 2001, *Principes d'une science nouvelle relative à la nature commune des nations*, présentation et trad. fr. A. Pons, Paris, Fayard, coll. « L'Esprit de la cité » [de l'italien : *Princìpi di scienza nuova d'intorno alla comune natura delle nazioni*, Naples, Muziana, 1744].

VIVERET P., 2003, *Reconsidérer la richesse*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, coll. « Rencontres du nouveau siècle ».

WALLERSTEIN I., 1996, *Le capitalisme historique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

WALLERSTEIN I., 1999, *The End of the World as We Know it. Social Science for the Twenty-First Century*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

WALRAS L., 1952, *Éléments d'économie politique pure ou Théorie de la richesse sociale*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, R. Pichon et R. Durand-Auzias [1re éd., Lausanne, L. Corbaz, 1874-1877].

WALRAS L., 1896, *Études d'économie sociale. Théorie de la répartition de la richesse sociale*, [rééd. *Œuvres économiques complètes*, vol. 9, Paris, Economica, 1987-1988].

WALRAS L., 1898, *Études d'économie politique appliquée. Théorie de la production de la richesse sociale* [rééd. *Œuvres économiques complètes*, vol. 10, Paris, Economica, 1987-1988].

WALZER M., 1997, *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, trad. fr. P. Engel, Paris, Le Seuil, coll. « La Couleur des idées » [de l'américain : *Spheres of Justice, A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic Books, 1983].

WATKINS J., 1959, « Historical explanation in the social sciences », *in* P. GARDINER, *Theories of History: readings from classical and contemporary sources*, Glencoe, Free Press, p. 503-514.

WATZLAWICK P., WEAKLAND J. et R. FISH, 2014, *Changements. Paradoxes et psychothérapie*, trad. fr. P. Furlan, Paris, Le Seuil, coll. « Points », [de l'anglais *Change: principles of problème formation and problem résolution*, New York et Londres, W.W Norton, 1re éd. 1975].

WEBER M., 1995, *Économie et société*, 2 vols., trad. fr. J. Freund *et al.*, sous la dir. de J. Chavy et E. de Dampierre, Paris, Pocket, coll. « Agora, Les classiques » [de l'allemand : *Wirtschaft und Gesellschaft* et *Rechtssoziologie*, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1re éd. 1921].

WILLIAMSON O. E., 1975, *Markets and Hierarchies, Analysis and Antitrust Implications: a studio in the economics of infernal organization*, New York, Free Press.

WILLIAMSON O. E., 1994 [1985], *Les institutions de l'économie*, trad. fr. R. Coeurderoy, Paris, InterÉditions, [de l'américain : *The Economic Institutions of Capitalism*, New York, Macmillan, Free Press].

WILLIAMSON O. E., 1996, « Efficiency, power, authority and economic organisation », *in* J. GROENEVEGEN (dir.), *Transaction Cost, Economics and Beyond*, Boston, Dordrecht et Londres, Kluwer Academic Publishers.

WILLIAMSON O., 2000, « The new institutional economics: taking stock, looking ahead », *Journal of Economic Literature*, vol. 38, nº 3, p. 595-613.

WITTGENSTEIN L., 1976, *De la certitude*, trad. fr. J. Fauve, Paris, Gallimard, coll. « Idées » [de l'allemand : *Über Gewissheit*, rédigé de 1949 à 1951].

WUHL S., 2002, *L'égalité. Nouveaux débats*, Paris, Puf, coll. « Sociologie d'aujourd'hui ».

ZIEGLER J., 2008, *La haine de l'occident*, Paris, Albin Michel.

Glossaire

NOTE DE L'ÉDITEUR

Ce glossaire fournit les définitions des principaux termes du « cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité » construit dans le second tome. Certaines de ces catégories traversent tous les types de groupement humain, tandis que d'autres sont propres à un genre, une espèce ou un modèle. Les premières sont dites générales ; elles sont suivies de (g). Les catégories propres au genre « communauté » sont suivies de (c), celles qui sont propres au genre société, de (s). Les catégories propres à la société traditionnelle, à la cité antique et à la société moderne sont respectivement suivies de (st), (sa) et (sm). Enfin, les catégories propres au modèle de première modernité sont suivies de (sm1) et celles qui sont propres aux modèles virtuels de seconde modernité de (sm2). De plus, lorsque la définition d'une catégorie mobilise une autre catégorie du glossaire, cette dernière est suivie d'un astérisque.

Activité humaine (g)
Occupation humaine* relevant exclusivement ou principalement de la *vita activa* et non de la *vita contemplativa*, cette dernière comprenant les occupations qui consistent, exclusivement ou principalement, à penser ou contempler.
Bien (g)
Quelque chose dont on dispose ou que l'on conserve en se livrant à une occupation* (ou une série d'occupations) et dont il est considéré que vouloir en disposer ou le conserver est bien par référence à une norme sociale*, qualifiée pour cette raison de norme-référence*. Il ne s'agit pas d'un objet utile*.
Bien supérieur (g)
Catégorie particulière de biens dont l'identité renvoie au fait de se référer, pour tous, à la même norme-référence.
Biens supérieurs en modernité : richesse, puissance et reconnaissance (sm)
Catégories qui procèdent des trois normes-références propres à la société moderne – la liberté, l'efficacité technique et le collectif (le « nous » que forment les membres de ce type de groupement humain global*). Le bien supérieur associé à la liberté est la richesse – ensemble des biens dont un membre de cette société peut disposer sans que

les autres n'en disposent. Le bien supérieur associé à l'efficacité technique est la puissance. Elle regroupe la santé, l'instruction et la sécurité, qui ont en commun le fait qu'un membre ne peut en disposer sans que les autres n'en disposent. Le bien supérieur associé au collectif est la reconnaissance – bien que seuls les autres mettent à disposition d'un membre.

Cosmologie (g)

Point de vue philosophique concernant la façon de considérer l'être humain au regard des autres existants du cosmos. La science ne met en évidence que des différences.

Cosmologies (g)

Une diversité de cosmologies est logiquement possible. Les deux domaines primordiaux de différenciation entre les humains et les autres existants sont l'ontologie et la communication. Ils sont extérieurs l'un à l'autre. Pour chacun de ces deux domaines, deux points de vue sont envisageables : 1/ la différence entre l'être humain et les autres existants est une différence de degré au sein d'une même nature et 2/ la différence entre l'être humain et les autres existants est une différence de nature. Il y a donc place pour quatre cosmologies génériques.

Cosmologie moniste (c)

Cosmologie du genre « communauté ». Les différences en ontologie et en communication sont toutes les deux considérées comme des différences de degré au sein d'une même nature.

Cosmologie céleste (st)

Cosmologie de l'espèce « société traditionnelle ». La différence en ontologie est considérée comme une différence de nature et la différence en communication, comme une différence de degré au sein d'une même nature.

Cosmologie dualiste (sm1)

Cosmologie du modèle « société de première modernité ». Les différences en ontologie et en communication sont toutes les deux considérées comme des différences de nature (l'opposé de la cosmologie moniste).

Cosmologie écologique (sm2)

Cosmologie des modèles virtuels de seconde modernité. La différence en ontologie est considérée comme une différence de degré au sein d'une même nature et la différence en communication, comme une différence de nature.

Droit de disposition (g)

Capacité à faire usage d'un objet ou d'un sujet (humain) (i) dont l'attribution est faite pour le présent seulement ou également pour le futur, (ii) qui est attribuée, à l'échelle d'un groupement global*, à tous les membres de ce dernier, à un groupement intermédiaire* ou à un membre particulier et (iii) qui est acquise par répartition*, par réciprocité* ou par échange*. Toute attribution d'un droit de disposition, quel que soit son mode d'acquisition, doit être justifiée à l'échelle du groupement humain* dans lequel cette attribution a lieu. Tout droit est un droit de disposition.

Droit de propriété (sm)

Droit de disposition d'un objet* qui est attribué pour le futur à une personne physique ou morale particulière. Il ne se limite pas à un simple droit d'usage. Il comprend l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. Un tel droit peut être cédé à une autre personne physique ou morale.

Échange (g)

L'une des trois modalités générales d'acquisition d'un droit de disposition. Une modalité « horizontale » (entre membres d'un même groupement humain global) qui

présuppose la répartition* et qui est soumise à l'exigence d'équivalence. Sans monnaie, cette modalité est le troc. Aucune dette ne naît du troc.

Groupement humain (g)

Tout regroupement d'humains doté d'une structure. Cette structure se compose de plusieurs rapports* qui lient ses membres. Il est formé par la convertibilité réciproque entre les normes (techniques et sociales)* qui président aux occupations* de ses membres et les objets* qui sont mobilisés dans ces occupations. L'institution de cette structure dans une certaine forme permet le vivre-ensemble des membres du groupement. Cette catégorie est définie à l'échelle de l'ensemble des existants de l'Univers : intersection du plan des relations des humains aux objets* et du plan des relations des humains* entre eux.

Groupement humain global (g)

Un groupement humain* dont les membres ne sont pas pris dans des rapports* qui débordent le groupement. Les relations entre membres de groupements globaux différents sont médiatisées par des rapports entre ces groupements globaux. Tout groupement humain global a pour fondement le couplage d'une cosmologie* et d'un mode de justification pratique*.

Groupement humain intermédiaire (g)

Un groupement humain* qui est compris dans un groupement humain global*.

Humain (individu ou être humain) (g)

Existant dont la spécificité distinctive est de communiquer avec les autres humains à propos de la justification* de ses occupations*. Cette définition n'est pas un parti pris cosmologique particulier, puisqu'elle laisse ouverte la question de savoir si cette spécificité est une différence de degré au sein d'une même nature ou une différence de nature (voir Cosmologie*).

Institution (g)

Ce terme désigne à la fois un processus et son point d'aboutissement. Le processus est une action individuelle ou collective conduisant (action collective non concertée) ou visant (action individuelle ou collective concertée) à fixer des normes* constitutives d'un rapport de la structure d'un groupement humain*. S'il aboutit, ce processus débouche sur un ensemble de normes* dites instituées. En tant que ressource sociale*, une institution est un objet*. Toute institution met en jeu une légitimation*, si ce n'est une justification*.

Juste, justesse, justice (g)

Le juste s'oppose soit au faux, soit à l'injuste. La première acception renvoie au juste en termes de justesse (une norme-procédure* est dite juste en ce sens) ; la seconde, au juste en termes de justice (une norme-règle* est dite juste en ce sens). Ainsi entendue, la justice ne présuppose pas le Droit. L'appareil (judiciaire) qui sanctionne les manquements aux règles de Droit dans la société moderne (et déjà dans la société traditionnelle sur la base d'un Droit qui n'est pas unifié) considère comme des données ces règles qui ont été, en principe, justifiées en termes de justice. La justice en question est celle au nom de laquelle les tribunaux exercent leur fonction.

Justification (g)

Propos tenu par un être humain devant les autres à leur demande. Il s'agit de la justification de quelque chose. Ce peut être une justification en termes de justesse* ou une justification en termes de justice*. La justification en termes de justice peut être celle d'une norme-règle* ou celle d'une occupation*. L'opposé de la justification est la

contestation. Pour être recevable, une justification (en termes de justice) doit se conformer, dans la façon dont elle est exprimée, à un mode de justification*.

Justification en termes de justice d'une norme-règle (g)

Propos tenu dans le cours du processus d'institution d'une norme-règle*. Ce propos doit être conforme à un mode de justification*. Pour une norme-règle constitutive de l'un des rapports de la structure d'un groupement humain global, ce mode est le mode de justification pratiqué dans ce dernier. Il est qualifié de mode de justification pratique*.

Justification générale en termes de justice d'une occupation humaine (g)

Propos consistant à dire aux autres qu'il est justifié que tel système de normes sociales*, fixant les conditions de réalisation d'une occupation humaine* particulière ou l'interdisant à certaines conditions, soit institué dans le groupement humain global d'appartenance de celui qui s'exprime et de ceux à qui il s'adresse. Comme toute justification en termes de justice, cette justification n'est recevable que si elle se conforme au mode de justification pratique*, qui est au fondement du groupement global en question. En principe, aucune occupation réalisée dans un groupement intermédiaire ne peut l'être si elle n'est pas justifiée à l'échelle du groupement global d'appartenance de ce dernier.

Justification d'une occupation humaine en termes moraux (g)

Justification émise par quelqu'un qui s'est livré à une occupation ou envisage de le faire et consistant à dire aux autres que les raisons de ce choix sont de bonnes raisons au regard d'une certaine conception du bien (ce qu'il est bien pour un être humain de faire de et dans sa vie). Elle complète ainsi la signification que cet individu donne de cette pratique projetée ou réalisée. Cette justification est conforme à un certain mode de justification*.

Justification personnelle d'une occupation humaine en termes moraux (sm)

Justification d'une occupation pour laquelle celui qui s'exprime dit que les raisons en question sont bonnes pour lui au regard de sa propre conception du bien. Ce type de justification ne voit le jour pour tout membre d'un groupement humain que dans la société moderne, espèce de société dans laquelle il n'y a pas de conception commune du bien. Le mode de justification mobilisé n'est pas nécessairement celui qui est pratiqué dans le groupement global d'appartenance, et si ce dernier comprend plusieurs grammaires de justification, la grammaire principalement mobilisée par la personne en question n'est pas nécessairement celle qui a présidé à la justification générale de l'occupation en question. Il y a donc place pour une différence entre la justification générale d'une occupation et la justification personnelle. Cette distance génère des tensions.

« Justification » en antériorité du juste sur le bien (g)

Ce n'est pas une justification* en bonne et due forme parce que le préalable de la légitimation* n'est pas acquis. En résumé c'est une « justification » qui procède d'un recours à la force.

Légitimation (g)

Préalable à la justification*. Elle met en jeu l'action instituante et, plus précisément l'acteur/agent de cette action. Le pouvoir d'instituer dont dispose ce dernier doit être légitime et, pour ce faire, son acquisition doit avoir été justifiée. S'il a été acquis par la force (violence physique ou menace crédible de son emploi), il n'est pas légitime et la légitimation des normes-règles dans un tel cadre n'est pas assurée. Une « justification » sans légitimation n'en est pas une.

Mode de justification (g)

Concept propre à la justification en termes de justice. Façon commune dont on doit énoncer une telle justification* pour qu'elle soit recevable, comme telle, par les autres. Cet énoncé doit respecter certaines normes. Ces dernières ne sont pas seulement des principes de justice* relevant d'une certaine conception de la Justice. Le propos tenu doit mettre en évidence que le résultat attendu de ce qui est justifié (une norme instituée ou une occupation) est conforme à une norme. Un mode de justification comprend donc des normes déontologiques et des normes conséquencialistes.

Mode de justification pratique (g)

Mode de justification* normalement pratiqué à l'échelle d'un groupement humain global*. Les modes de justification pratiques se distinguent les uns des autres par « ce à quoi on a recours » – le sacré (seul), le sacré et la raison et la raison (seule) – et par la nature du lien entre le juste et le bien.

Mode de justification fondé sur le recours au sacré : la sacralisation (c)

Mode de justification simple pratiqué dans le genre « communauté ». La puissance dont procède le sacré est dépositaire d'une conception du bien. Ce recours implique nécessairement que le mode de justification soit en « antériorité du bien (sur le juste) »*.

Mode de justification fondé sur le recours au sacré et à la raison : la sacralisation raisonnée (st)

Conjugaison de la sacralisation et de la justification en raison traditionnelle. Le sacré procède d'une puissance extérieure (céleste) qui révèle aux humains ce qu'est le bien. Le recours à la raison confirme le bien-fondé de cette conception. La conjugaison est possible parce que les deux modes en question sont en « antériorité du bien » (sur le juste). Ce mode est propre à l'espèce « société traditionnelle ».

Mode de justification fondé sur le recours à la raison (sa et sm)

Recours qui est porteur d'une conception particulière du juste : le juste est « ce qui est égal » (égalité simple ou égalité proportionnée qualifiée d'équité). Une justification en raison peut être en « antériorité du bien (sur le juste) »* ou en « priorité »*.

Mode de justification en « antériorité du bien (sur le juste) » (c, st et sa)

Mode qui procède d'une conception commune du bien (conception en principe commune à tous les membres du groupement humain dans lequel ce mode est pratiqué). Le juste se déduit de cette conception commune : une norme-règle juste est une norme qui, si un membre du groupement s'y conforme, le conduit à faire le bien (ou éviter le mal).

Mode de justification en raison à l'ancienne (sa)

Mode pour lequel le recours au sacré a disparu mais qui est encore en « antériorité du bien (sur le juste) »*. La conception commune du bien tient à l'existence d'un bien commun. Ce bien commun est la Cité : faire le bien consiste à agir pour le bien de la Cité. Ce mode est propre à la Cité antique. Ce mode contient une diversité de grammaires de justification.

Mode de justification en « priorité » (sm)

Mode qui s'impose nécessairement dans un groupement humain global dans lequel il n'y a pas de conception commune du bien et qui est nécessairement fondé sur le recours à la raison. Le juste est encore lié au bien, mais sans antériorité de ce dernier. Si on ne peut pas penser le juste sans le bien (comme en « antériorité du bien »*), on ne peut pas non plus penser le bien sans le juste. Pour penser le couple « bien-juste », il faut se référer à une norme-référence*, alors qualifiée de valeur. La pluralité des valeurs de référence est telle que ce mode contient une diversité de grammaires de

justification. Ce mode est un méta-mode : il se décline en plusieurs modes simples. Il est propre à l'espèce « société moderne ». Les valeurs primaires de référence sont la liberté, l'efficacité technique et le collectif (le « nous » constitué par les membres du groupement). À chaque valeur sa grammaire de justification.

Mode de justification en raison moderne en « priorité du juste (sur le bien) » (sm1)

Mode simple qui est à la fois un mode de justification en raison* et un mode en « priorité »* particulier. Cette particularité est que les valeurs de référence sont des valeurs sociales (relatives aux rapports des humains entre eux). Les normes-règles justes sont celles qui assurent une coordination sociale efficace. Ce concept de coordination sociale efficace découle de ce qui est commun aux conceptions du bien associées aux trois valeurs primaires : faire le bien consiste à viser la disposition d'un bien supérieur*. La coordination est efficace si elle permet à tous d'être riches, puissants ou reconnus en assurant une distribution inégalitaire de la richesse, de la puissance ou de la reconnaissance telle que les inégalités soient au service des petits (des inégalités plus faibles que ces inégalités « justes » conduisent à ce que les petits soient moins riches, moins puissants ou moins reconnus).

Mode de justification en raison moderne en « priorité du bien (sur le juste) » (sm2)

Mode simple dont la particularité, au regard de la « priorité du juste »*, est que les valeurs de référence sont des valeurs éthiques (relatives à soi-même). Le fond commun aux conceptions du bien qui sont constitutives de ce mode est la réalisation de soi (en liberté, en puissance ou en reconnaissance). Les biens supérieurs* ne sont plus visés. Ce sont seulement des moyens au service de la réalisation de soi. La justice n'est plus distributive, mais commutative. Ce mode est virtuel (comme mode pratiqué à l'échelle d'un groupement humain global, il n'a pas été actualisé dans l'histoire). Il est constitutif du monde* qui est à la base du modèle virtuel de l'alternative.

Mode de justification conjuguant la priorité du juste et la priorité du bien (sm2)

Mode complexe pour lequel les normes-règles justes sont celles qui sont justifiables par les deux modes simples qui sont conjugués, la priorité du juste* et la priorité du bien*. Cette conjugaison est possible parce que ces deux modes sont en « priorité ». Ce mode virtuel est constitutif du monde* au fondement du modèle virtuel de seconde modernité dit réformiste.

Monde (g)

Couplage d'une cosmologie* et d'un mode de justification pratique*. Toute sorte de groupement humain global* repose sur un monde, si ce n'est la cité antique. Il n'y a pas de cosmologie propre à cette dernière, seulement un mode de justification (la justification en raison à l'ancienne*).

Monde magique (c)

Couplage de la cosmologie moniste* et de la sacralisation*. Monde qui est au fondement du genre « communauté ».

Monde traditionnel (st)

Couplage de la cosmologie céleste* et de la sacralisation raisonnée*. Monde qui est au fondement de l'espèce « société traditionnelle ».

Monde moderne (première modernité) (sm1)

Couplage de la cosmologie dualiste* et du mode de justification en raison moderne en « priorité du juste »*. Monde qui est au fondement du modèle de première modernité.

Mondes de seconde modernité virtuelle (sm2)

Couplage de la cosmologie écologique* avec le mode de justification en raison moderne en « priorité du bien »* (monde au fondement du modèle révolutionnaire de l'alternative) ou avec le mode de justification complexe conjuguant la « priorité du juste »* et la « priorité du bien » (monde qui est au fondement du modèle réformiste de la conjonction). Ces deux mondes sont virtuels.

Norme (g)

Terme retenu comme générique recouvrant tout à la fois ceux de coutume, usage, règle, convention, routine, définition, valeur, référence éthique. Il y a deux axes de différenciation des normes, d'une part, celui qui conduit à distinguer les normes techniques* et les normes sociales* et, d'autre part, celui qui conduit à distinguer les nomes qui ont trait à la qualification des objets et les normes qui président à leur usage. Il y a donc quatre types de normes.

Norme-référence (g)

Norme sociale* qui a trait à la qualification des objets*. Norme à laquelle on se réfère tout à la fois pour définir un objet (norme-définition) et fixer qui a le droit de s'en servir (norme-règle). Dans les sociétés, les normes-références sont des valeurs. La valeur de la société traditionnelle est la tradition. Les valeurs modernes primaires mobilisées à l'échelle de tout groupement humain global sont la liberté, l'efficacité technique et le collectif (le « nous » qu'est ce groupement).

Norme-définition (g)

Norme technique qui a trait à la qualification des objets. On se réfère toujours à une norme-référence pour définir un objet*.

Norme-procédure (g)

Norme technique qui a trait à l'usage des objets. Norme qui fixe comment se servir de tel objet*. Une norme-procédure est justifiée en termes de justesse.

Norme-règle (g)

Norme sociale qui a trait à l'usage des objets. Norme qui fixe qui a le droit de se servir de tel objet*. Une norme-règle est justifiée en termes de justice.

Objet (pour les humains) (g)

Un existant de l'Univers avec lequel l'humain* communique, mais pas à propos de la justification* de ce qu'il fait. Les grandes catégories d'objet sont les milieux de vie, les lieux, les corps humains et les ressources (techniques*, sociales*, culturelles, symboliques).

Objet utile (g)

Un objet utile est un objet institué par une norme-définition, une ou plusieurs normes-procédures et une ou plusieurs normes-règles.

Occupation (humaine) (g)

Toute façon pour un être humain d'occuper son temps en étant capable, si on le lui demande, de donner un sens et une justification* à cette occupation. Quand une occupation cesse, une autre commence. Chacune comprend le plus souvent un certain nombre d'actes ou de comportements. Si certains d'entre eux peuvent être à signification émotionnelle, ce n'est pas le cas de la totalité de ces actes : une occupation est intentionnelle. Toute occupation humaine est régie par des normes-règles instituées, y compris dans certains cas celle qui interdit à tout ou partie des membres d'un groupement de se livrer à cette occupation.

Patrimoine (g)

Ce dont tout groupement humain est doté : ensemble des objets qui sont les marqueurs de l'identité de ce groupement. Chaque membre est reconnu comme faisant partie de ce

« nous » lorsqu'il manifeste qu'il a eu effectivement accès à ces objets, le droit d'en disposer* étant commun. La patrimonialisation d'un objet est le plus souvent tacite.

Rapport (sociotechnique) (g)

Un rapport est l'une des composantes de la structure d'un groupement humain*. Il s'agit d'une mise en rapport des humains entre eux à propos de leur mise en rapport avec un objet ou un sous-ensemble d'objets. Il n'y a pas de pur rapport social* : toute mise en rapport des humains entre eux est relative à leur mise en rapport avec un objet ou des objets. Un rapport est une catégorie sociotechnique. Un rapport est institué* dans une certaine forme, qualifiée de forme institutionnelle. Cette mise en forme consiste en la convertibilité réciproque d'objets engagés dans certaines occupations humaines* et des normes* associées à ces objets.

Réciprocité (g)

L'une des trois modalités générales d'acquisition d'un droit de disposition*. Comme l'échange, elle est « horizontale » et elle présuppose la répartition. Un individu accorde le droit de disposition, l'autre l'accepte et se reconnaît en dette. La réciprocité n'est pas soumise à la règle d'équivalence : la dette en question n'est pas une dette d'une certaine somme. La dette impose le contre-don, mais la réalisation de ce dernier ne met pas fin à la relation.

Registre de socialisation (g)

Catégorie associée à une classe d'objets : la socialisation consiste à fixer, d'une façon ou d'une autre, par les rapports qui sont institués dans un groupement humain global, les conditions de mobilisation des objets de cette classe. Un registre de socialisation n'est ni un registre de coordination (relation des humains aux objets/relation entre humains) ni un registre d'institution (champ comprenant les institutions d'un certain type).

Rente (g)

Avantage dont disposent certains membres d'un groupement humain dans l'accès au patrimoine de ce groupement.

Répartition (g)

L'une des trois modalités générales d'acquisition d'un droit de disposition*. Elle procède d'un centre du groupement global. Elle est donc « verticale ». Elle est sans contrepartie. Elle préexiste à la réciprocité et à l'échange.

Social (g)

Se dit de tout ce qui a trait aux relations entre humains. N'a pas d'existence extérieure à ce qui est technique*.

Technique (g)

Se dit de tout ce qui a trait aux relations des humains avec les objets*. N'a pas d'existence extérieure à ce qui est social*.